COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

---

5 GEORGE V, 1915

VOL. CXX

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE DOUZIÈME JOUR DE MARS JUSQU'AU TRENTIÈME JOUR DE MARS INCLUSIVEMENT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B. CANADA

OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.
Orateur.

Vendredi, le 12 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Roche:

1. Sommaire des décrets du conseil publiés dans la "Gazette officielle du Canada", de la Colombie-Anglaise, entre le 11 avril et le 10 décembre 1914, en conformité de l'alinéa (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, et la vente ou aliénation des terres fédérales, dans la zone de 40 milles du chemin de fer, dans la province de la Colombie-Anglaise.

2. Sommaire des décrets du conseil publiés dans la "Gazette officielle du Canada", entre le 24 janvier 1914 et le 6 février 1915, en conformité de l'article 77, de la loi sur les terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908.

3. Sommaire des décrets du conseil publiés dans la "Gazette officielle du Canada", entre le 16 mai et le 25 juillet 1914, en conformité de l'article 19 de la loi sur les réserves forestières et les parcs fédéraux, chapitre 10, 1-2 George V.

Par l'hon. M. Cochrane:

1. Rapport annuel du département des Chemins de fer et des Canaux pour l'exercice allant du 1er avril 1913 au 31 mars 1914.

2. Statistiques des chemins de fer du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1914.

Par M. l'Orateur: Rapport sur les élections partielles pour la Chambre des communes du Canada tenue durant l'année civile 1914.

ENQUETE SUR LA DEPENSE DES CREDITS DE LA GUERRE.

M. A. K. MACLEAN (Halifax) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre décide que le document parlementaire n° 122 de la présente session, qui se compose de copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères concernant les dépenses faites en exécution de la loi des crédits de guerre soit renvoyé à l'examen du comité des comptes publics, avec pouvoir de faire des enquêtes sur les questions s'y rattachant et de faire rapport;

Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire apporter des documents, des dossiers et à interroger les témoins sous serment ou sur affirmation et à faire rapport de temps à autre.

M. l'ORATEUR: La dernière partie de la proposition relative à l'interrogation des témoins sous serment n'est pas nécessaire, car le comité a déjà cette autorisation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question relative à une enquête faite par le comité des comptes publics dans des affaires qui n'ont pas encore été renvoyées à ce comité suivant les formalités ordinaires a plus d'une fois été portée à l'attention de la Chambre depuis que je suis au Parlement.

Je dirai un mot du système adopté dans le passé. En premier lieu, pour les comptes des années antérieures aux comptes renvoyés à l'examen du comité suivant l'usage parlementaire, le comité aurait le pouvoir de faire enquête dans des affaires rapportées dans ces années antérieures seulement, si le comité lui-même faisait rapport que c'est désirable; et probablement, à défaut de ce rapport, la Chambre ordonnerait le renvoi au comité pour la partie à laquelle l'enquête dans les affaires relatives aux années précédentes serait nécessaire à l'enquête des comptes renvoyés au comité par la voie régulière.

La motion actuelle n'a pas pour objet de faire une enquête dans les affaires renvoyées durant les années antérieures, c'est une motion pour faire une enquête dans des affaires qui se sont produites cette année.

Jusqu'à maintenant je n'ai pas pu trouver qu'une pareille méthode avait été suivie. Je constate, en remontant à l'année 1902, qu'un membre du cabinet précédent, parlant au

nom du Gouvernement, a posé en principe que c'était une chose absolument inouïe que des questions qui s'étaient présentées durant l'exercice en cours soient renvoyées au comité des comptes publics, d'autant plus que dans la pratique ordinaire ces questions devaient être portées devant le comité dans le cours de l'année suivante:

Cependant, la correspondance qui a été déposée indique que quelques-unes des questions qui ont été soulevées par l'auditeur général exigent d'être prises en considération et dans ces circonstances, je ne suis pas disposé à faire opposition à la motion présentée par mon collègue d'Halifax.

Mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense, que j'ai consulté à ce sujet, m'a informé qu'il désirait favoriser l'enquête la plus complète possible sur les questions auxquelles a trait la correspondance entre l'auditeur général et lui-même. A ce propos, il est indiqué dans quelques-uns des documents déposés hier sur le bureau de la Chambre que certaines lettres qui sont imprimées comme ayant été envoyées par l'auditeur général au département de la Milice et de la Défense n'ont jamais été envoyées aux officiers de ce département, d'après leur propre déclaration.

Je suis également d'autant plus porté à accueillir la motion de l'honorable député d'Halifax qu'un membre de cette Chambre, l'honorable représentant de Carleton (Ont.) (M. Garland) est venu me voir, il y a quelques temps et m'a demandé que des questions contenues dans cette correspondance qui ont été l'objet de commentaires, surtout dans la presse, et ont atteint sa propre réputation dans la Chambre, soient l'objet d'une enquête aussi vite que possible.

Quand l'honorable député d'Halifax a fait connaître son intention, il y a quelques temps, qu'il désirait présenter une motion pour soumettre cette correspondance à l'examen du comité des comptes publics, afin de faire une enquête sur l'affaire en question, l'honorable député de Carleton est venu aussitôt me voir et m'a demandé qu'en ce qui le concernait aucune objection ne soit faite à cette motion et que les plus grandes facilités soient accordées au comité des comptes publics.

Si, par conséquent, l'honorable député d'Halifax veut avoir l'obligeance d'ajouter à sa motion les termes qui conviennent pour comprendre les documents qui ont été déposés hier par le ministre de la Milice et de la Défense, je serai enchanté de consentir à l'adoption de la motion.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. GERMAN: Puis-je demander au très honorable premier ministre s'il veut me permettre de comprendre dans cette motion deux relevés que j'ai demandés—un au sujet de pneumatiques achetés pour les camions automobiles du département de la Milice et un autre au sujet de commissions payées à P. W. Ellis et Co. Je crois que le dernier est compris dans la correspondance.

L'hon. sir GEORGE E. FOSTER: Oui, il l'est.

M. GERMAN: Je crois que le ministre de la Milice a préparé ces relevés et il me semble que le tout pourrait être renvoyé au comité des comptes publics.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En ce qui a trait aux questions dont il s'agit dans le dossier, tous les pouvoirs seront donnés au comité des comptes publics. Pour toutes les questions qui sont en dehors, je préférerais que mon honorable ami les réserve jusqu'à ce que j'aie vu exactement où nous en sommes.

M. MACLEAN (Halifax): La motion sous la forme suivante comprendra-t-elle le point soulevé par le très honorable premier ministre:

La Chambre décide que le document parlementaire nº 122 de la présente session, ainsi que tous les autres documents qui s'y rattachent et qui se composent de copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, concernant les dépenses faites en exécution de la loi des crédits de guerre, soient renvoyés à l'examen du comité des comptes publics avec pouvoir de faire enquête dans la question et de faire rapport en conséquence de temps à autre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, je pense que cela répondra à la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Le premier ministre pense-t-il que cette motion est assez étendue pour comprendre ma demande de renseignements au sujet de l'achat de deux sous-marins? Cette question est traitée dans la correspondance et s'il est entendu qu'elle sera comprise dans les documents renvoyés au comité des comptes publics, cela me donnera satisfaction.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne sais réellement pas ce que contient exactement le dossier, mais je tiens à donner l'assurance à mon honorable ami que s'il est désireux d'émettre quelques propositions ou de porter des accusations au sujet de l'achat de sous-marins, nous sommes prêts à lui accorder l'enquête la plus complète possible.

J'ai déjà déposé et laissé sur le bureau un télégramme de sir Richard McBride dans lequel il demandait qu'en raison des observations présentées par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), (l'hon. M. Pugsley), on fît une enquête sur la question. J'ai répondu que les observations faites ne me semblaient pas mériter qu'on y attache l'importance qu'il croyait et il a répliqué qu'il regretterait beaucoup qu'on répande le bruit au dehors qu'il ne désirait pas une enquête. Il a dit finalement qu'en tenant compte de mes paroles il confiait l'affaire à mes collègues et à moi-même.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries a déposé sur le bureau le télégramme dont il a été question, ainsi qu'une lettre de sir Richard McBride, confirmant le télégramme et contenant les observations qu'il a cru devoir faire à l'Assemblée législative de la province de la Colombie-Anglaise et par lesquelles il a repoussé dans les termes les plus énergiques les imputations faites par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), de conduite irrégulière qu'il aurait eu à ce propos.

L'hon. M. PUGSLEY: Puisqu'il en est ainsi, je présume que rien ne s'oppose à ce que le comité des comptes publics joigne cette affaire avec les autres, puisque la correspondance qui s'y rapporte est publiée dans le rapport imprimé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y aura aucune objection en ce qui concerne l'achat des sous-marins. Si une nouvelle motion est nécessaire je consentirai à l'accepter.

M. GARLAND (Carleton) (Ont.): Je ne veux pas profiter de l'occasion présente pour faire de longues observations sur le sujet dont il est question dans cette motion. Je ne prétends pas savoir exactement quelle est la procédure à suivre dans des cas de ce genre, mais on m'a dit que ce n'était pas l'habitude de renvoyer des affaires au comité des comptes publics avant qu'elles aient été publiées dans le rapport des comptes publics; par conséquent, il y aurait de bonnes raisons pour que la Chambre rejette la motion.

Toutefois, j'ai demandé, dès le commencement, qu'on n'adopte pas cette façon d'agir, mais au contraire qu'on facilite par tous les moyens à ceux qui pensent avoir trouvé quelque culpabilité de ma part, de prouver cette culpabilité le plus vite possible.

Je ne désire pas prévoir quoi que ce soit qui pourra être régulièrement porté devant le comité des comptes publics, mais il n'est que juste pour moi-même, en vue des attaques non justifiées et téméraires qui ont été portées contre moi que j'expose brièvement les faits qui éclairciront ma propre conduite. Je n'entrerai pas dans l'exposé des témoignages qui confirment ces faits jusqu'à ce que le moment opportun soit arrivé, mais je dis à ceux qui ont été prêts et disposés à m'attaquer sans prendre la peine de se renseigner, que les preuves seront données quand le temps sera venu.

Avant tout, depuis que je suis devenu membre du Parlement, je n'ai été intéressé absolument en rien dans des entreprises du Gouvernement fédéral et je n'ai jamais été ni ne suis maintenant directement ou indirectement, par entente secrète ou autre, ou d'une manière quelconque, intéressé dans les opérations que M. Powell a faites avec le département de la Milice ou tout autre département.

Ayant été informé que certains produits manufacturés aux Etats-Unis étaient nécessaires au département de la Milice et croyant, comme je le pense encore, que ces produits ne pouvaient être achetés que par l'intermédiaire d'une agence canadienne, j'ai recommandé M. Powell comme étant l'agent canadien. Ma croyance, telle que je l'ai expliquée, était et est encore suivant moi absolument exacte. J'ai cru à l'époque qu'on ne devait faire qu'un achat comparativement peu important à la maison des Etats-Unis. Je croyais et je crois encore M. Powell un homme recommandable, et je l'ai proposé parce que, d'après moi, il était sûr et digne d'être recommandé. Si une telle recommandation de ma part est une faute, alors je demanderai que toutes les recommandations soient l'objet d'une enquête semblable.

J'ai vu des rapports et des déclarations disant que j'avais mal représenté les profits réalisés par M. Powell sur les fournitures. Je nie absolument cette accusation et je réclame l'enquête la plus sévère.

Il est regrettable que les gens qui portent des accusations aussi cavalièrement n'aient aucune responsabilité, autant que je puis m'en rendre compte et très peu à perdre.

Ce n'est que mon seul désir de soumettre cette affaire à une enquête et à une décision aussi rapidement que possible qui me fait aujourd'hui demander que quiconque tient à porter une telle accusation, le fasse maintenant courageusement sur le parquet de la Chambre et sous sa responsabilité de membre du Parlement.

Quant à la question des réductions effectuées par le département de la Milice dans les comptes de M. Powell, cela ne m'intéresse pas, c'est une affaire qui le regarde entièrement lui et le département de la Milice.

Je n'ai absolument rien à cacher dans tout cela et j'ai absolument confiance que la Chambre ou un de ses comités me traitera avec une justice absolue ce qui est beaucoup plus que n'ont fait une presse de parti et certaines personnes intéressées du dehors.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que mon honorable ami (M. A. K. Maclean) a rédigé sa motion d'une manière un peu plus large que je ne l'aurais voulu. Je crois que les mots: "qui s'y rattachent" devraient se trouver à l'endroit que j'ai indiqué dans le document. Cela pourrait avoir l'effet de ne pas comprendre dans la motion cette question des sous-marins dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (l'hon. M. Pugsley,). Je consens parfaitement à ce qu'elle soit soumise aussi au comité des comptes publics si l'honorable député de Saint-Jean le désire.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable député de Carleton (Ont.) pourraient peut-être donner à croire que cette motion a été spécialement dirigée contre lui et me laisser sous l'imputation d'être particulièrement intéressé à l'affaire dont il a parlé, mais que je ne désirais pas demander la nomination d'un comité spécial et porter une accusation en la manière habituellement suivie dans des cas de ce genre. Je dois dire que ma motion n'a pour objet que de saisir le comité des comptes publics de la correspondance visée dans la motion.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ASSISTANCE AUX PROPRIETAIRES DE BESTIAUX DANS L'OUEST.

M. W. A. BUCHANAN (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu dernièrement un grand nombre de protestations contre la manière dont sont distribués les secours pour la nourriture du bétail. J'ai porté quelques-unes de ces représentations à l'attention du département et je dois avouer que le ministre s'en est occupé. Mais les réclamations continuent à arriver et on m'apprend que des bestiaux souffrent beaucoup dans les cas où les cultivateurs ne sont pas en état d'acheter eux-mêmes la nourriture. On m'informe aussi que les distributions de fourrage sont limitées aux chevaux de trait. Par conséquent, les vaches et les animaux de la ferme et autre bétail souffrent parce que les gens ne peuvent pas les nourrir.

Je voudrais que le ministre nous fasse connaître le système exact suivi par le département au sujet de la distribution de fourrages dans cette région atteinte par la sécheresse, de façon à ce que le peuple se rende parfaitement compte de ce qui est fait.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): La question du fourrage pour les animaux n'a pas été portée à mon attention aussi distinctement que la question des grains de semence. Le commissaire de l'immigration à Winnipeg est chargé complètement de l'achat et de la distribution des grains ou du fourrage. Mais je crois avoir compris que des représentations ont été faites au département, exposant qu'il serait tout à fait inutile de fournir des grains de semence aux cultivateurs si leurs animaux n'étaient pas maintenus en assez bonne condition pour permettre aux colons de faire leurs semailles, et se rendant compte de la force de cet argument, le commissaire de l'immigration s'est engagé à distribuer de l'avoine pour la nourriture des chevaux qui sont employés pendant et après la saison des semailles.

En plus, il y a des colons qui n'ont fait absolument aucune récolte dans la région atteinte par la sécheresse et qui ont un certain nombre d'animaux absolument sans fourrage. Pendant quelques mois, M. Bruce Walker a fait distribuer du fourrage à ces animaux. J'ignore la quantité exacte qu'il distribue, mais tous les cas qui lui ont été soumis ont été l'objet d'enquête et d'après lui il distribue assez généreusement le fourrage dont les animaux ont besoin. Sans doute des demandes déraisonnables ont été faites pour du fourrage aussi bien que pour des graines de semence, demandes auxquelles il m'était impossible de répondre favorablement.

Par exemple, nous avons reçu des demandes de secours de la part de colons qui possèdent vingt chevaux et une trentaine de têtes de bétail; mais nous n'avons pas assez de fourrage pour suffire à toutes ces demandes. Ils pensaient qu'ils n'avaient qu'à s'adresser au département pour obtenir du fourrage; cela n'aurait pas été raisonnable, à mon sens, et il n'a pas été fait droit à ces requêtes, parce que ces gens-là avaient deux méthodes à leur disposition pour se procurer ce qu'il fallait pour nourrir leurs animaux; ils pouvaient ou prélever les fonds

nécessaires en donnant un gage sur leurs troupeaux, ou bien ils pouvaient vendre quelques têtes de bétail, et avec le produit de ces ventes ils auraient été en état de nourrir les autres animaux qui leur seraient restés. Le système qu'a suivi le département a été de fournir une certaine somme aux cultivateurs, qui n'ont que juste le nombre n'animaux qu'il leur faut sur leurs fermes, et qui manquent absolument de fourrages pour les nourrir.

Quant aux grains de semence, le Gouvernement a déterminé la quantité maxima qui peut être fournie à un colon, et dans quelques cas les requérants n'ont pas été satisfaits. Ils se plaignent parce que nous avons décidé que tout cultivateur ne pourrait obtenir plus de 400 minots de grains de semence, au maximum. Il s'en trouve quelques-uns qui croient qu'ils n'ont pas été traités avec toute la générosité à laquelle ils s'attendaient. Toutefois, je suis d'opinion qu'on a répondu à toutes les demandes légitimes d'une façon raisonnable.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Le 10 juin dernier, j'ai accusé de mon siège, l'un des commissaires royaux nommés par le Gouvernement actuel, d'avoir reçu en paiement une somme de $128.95, lorsque de fait, selon les termes de son engagement par le Gouvernement, il n'aurait dû recevoir que $21.95 Pendant la session actuelle, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), a posé la question suivante relativement à l'accusation que j'avais portée:

Relativement à l'accusation portée à la connaissance du Gouvernement par le député de Cap-Breton-Nord, le 10 juin 1914, telle qu'elle est consignée à la page 5238 (version anglaise) du compte rendu officiel des débats, à savoir qu'un nommé H. P. Duchemin, de Sydney (N.-E.), commissaire chargé de l'enquête sur les accusations d'ingérence politique de la part de certains fonctionnaires, s'était approprié frauduleusement $75 des deniers publics, au sujet de l'un des item de son compte, en y inscrivant cette somme comme rémunération et débours pour six jours lorsqu'il n'y avait eu qu'une journée d'ouvrage, le Gouvernement a-t-il fait une enquête au sujet de cette accusation?

La réponse donnée par le secrétaire d'Etat se trouve au bas de la page. La voici:

Pour le ministère des Douanes, la réponse est comme suit: A la suite des investigations du ministère et de celles de l'auditeur général, on a constaté que l'accusation portée par l'honorable député de Cap-Breton-Nord n'est pas fondée. Les conclusions de l'auditeur général à cet égard se trouvent dans son rapport pour l'exercice 1913-1914, pages F-48 et F-49. M. Duchemin n'a eu d'emploi que lorsque l'on eut quelque affaire à lui confier; il n'a été chargé d'aucune enquête pour le compte du ministère des Douanes.

A titre de question de privilège, je désire faire une déclaration, monsieur l'Orateur; car le département des Douanes m'accuse d'avoir fait une affirmation fausse en cette Chambre, le 10 juin 1914. J'ai en mains l'arrêté du conseil, n° 2996, dont voici le texte:

Copie certifiée d'un rapport du comité du conseil privé, approuvé par Son Altesse royale le Gouverneur général, le 3 janvier 1912.

Le comité du conseil privé, a étudié la question de la rétribution à accorder aux commissaires qui ont été ou qui seront nommés pour des enquêtes ou des investigations sous le régime de la loi des enquêtes, chap. 104, des Statuts revisés de 1906.

Le comité propose que, à l'exception des cas où il est statué autrement pour un arrêté du Conseil, les honoraires que pourra réclamer un commissaire nommé sous l'empire de la dite loi ci-dessus mentionnée, ne devra dans aucun cas excéder 15 dollars pour chaque journée entière qu'il aura consacrée au travail de la commission, à part des dépenses raisonnables qu'entraînent ses déplacements et ses frais d'hôtel, lesquelles ne lui seront allouées que dans les cas où il doit se déplacer, afin de remplir ses fonctions; le comité propose en outre que la dite indemnité de tant par jour devra couvrir les frais de poste et des entrevues pour toutes les journées que le dit commissaire consacrera à l'exercice de ses fonctions, et qu'il ne pourra présenter d'autres réclamations pour les lettres qu'il pourrait adresser ou les entrevues qu'il pourrait avoir; le comité propose enfin qu'un homme de profession n'aura pas droit de réclamer des honoraires ou des indemnités, plus élevées, en sa qualité de commissaire, que celles qui sont accordées aux autres commissaires, comme susdit.

L'arrêté du conseil dit en toutes lettres que l'indemnité sera de $15 par jour, indépendamment des dépenses, et que tout autre travail qui découle de l'enquête doit être rétribué par cette indemnité de $15 par jour. J'ai affirmé le 10 juin 1914, que le commissaire Duchemin a fait six enquêtes différentes, le 6 septembre 1912, et qu'il a envoyé au Gouvernement six comptes séparés pour chacune de ces six enquêtes. J'ai actuellement en mains les six différents dossiers se rapportant à ces enquêtes; je les ai obtenus des fonctionnaires compétents et ils sont contenus dans le document parlementaire n° 6. Ils portent tous le n° 6, mais ils sont également marqués d'une lettre différente, afin de pouvoir établir leur identité.

Loin de moi l'idée de m'attarder à citer ces documents, si ce n'est afin d'établir les conclusions qu'ils doivent naturellement faire naître. Prenons par exemple l'enquête qui a été tenue sur la conduite du capitaine Roderick McDonald, du

Grand-Bras-d'Or, qui fut formellement accusé d'ingérence politique par mon ami et ancien adversaire à la dernière élection, M. John McCormick.

Il n'était nullement nécessaire pour M. Duchemin ou pour n'importe qui de faire une enquête afin de savoir quelle était l'accusation portée contre le capitaine McDonald, car elle s'étalait en toutes lettres dans une correspondance que M. McCormick avait adressée au département. Dans ce rapport, M. Duchemin lui-même déclare qu'il a tenu cette enquête le 6 courant, c'est-à-dire le 6 septembre, 1912, et il a adressé son rapport au département le lendemain, le 7, selon que l'établit le dossier que j'ai ici.

Je désire que vous preniez bonne note, monsieur l'Orateur, car c'est là un point important dans les observations que j'aurai à faire un peu plus tard, que ce rapport fut préparé le 7 septembre. Donc l'enquête eut lieu le 6 septembre, et le rapport fut rédigé le lendemain, le 7. L'enquête, et tout ce qui s'y rapportait, était donc terminée le 7 septembre 1912. Or, j'ai le compte de ce monsieur relativement à cette enquête.

J'ai cité ces comptes devant le Parlement à la séance du 10 juin 1914, mais je remarque que les débats n'ont pris note que d'un seul. Aujourd'hui, vu que mon intégrité, ma véracité et ma bonne foi sont mises en doute à ce sujet, je serais très reconnaissant aux sténographes, s'ils voulaient bien les consigner tous dans les colonnes des "Débats."

Le premier compte qui me tombe sous la main, c'est celui qui a trait à l'enquête conduite contre le capitaine Roderick McDonald; il est libellé ainsi qu'il suit:

Frais de transport, publication d'avis, notification de subpœnas, etc., l'enquête contre Rod. Macdonald, New-Campbellton	$ 15 00
Dépenses d'hôtel	2 50
Traversée en bac	05
Tramway entre Sydney et Sydney-Mines	05
Frais de voiture, pour aller de Sydney-Mines à New-Campbellton	0 80
Loyer de la salle où s'est tenue l'enquête	0 40
Frais de témoins	1 00
Frais de sténographie (copie des dépositions et rapports)	1 35
Frais de papeterie et de poste	0 05
	$21 20

Le compte suivant est celui qui a rapport à l'enquête tenue au sujet de l'accusation d'ingérence politique, portée contre le capitaine George Livingstone. Il n'était nullement nécessaire de passer son temps à essayer de découvrir quelle était l'accusation dans ce cas-là, car M. John McCormick, dans une lettre en date du 10 juin 1912, adressée au département énonce clairement, et avec force détails, l'accusation portée contre le capitaine Livingstone, et le tout fut transmis à M. Duchemin, afin de faire l'enquête. J'ai ici en mains, un rapport qui m'a été communiqué par le secrétaire d'Etat, au cours duquel M. Duchemin déclare qu'il a tenu l'enquête en question le 6 septembre 1912, et le document porte la date du 7 septembre. Relativement à cette enquête, qui fut tenue le même jour, voici le compte qu'il a adressé au département:

Frais de transport, publication d'avis, notification de subpœnas, etc., dans l'enquête contre George Livingstone, du Grand-Bras-d'Or	$15 00
Dépenses d'hôtel	2 50
Traversée en bac	0 05
Tramway entre Sydney et Sydney-Mines	0 05
Loyer de la salle où est tenue l'enquête	0 40
Frais de témoins	1 00
Frais de sténographie (copie de la preuve et rapports)	1 35
Frais de papeterie et de poste	0 10
Total	$20 45

Le compte suivant a trait à l'enquête qui fût conduite contre Roderick McLeod. Cette enquête eut lieu, selon le rapport que j'ai en mains, le 6 septembre 1912. Une lettre écrite au département par M. McCormick établissait clairement l'accusation qui était portée contre McLeod, de sorte qu'il n'était nullement nécessaire de gaspiller du temps afin de se mettre au courant des faits. Le compte relatif à cette enquête est attaché aux documents et est libellé ainsi qu'il suit:

Frais de transport, publication d'avis, notification de subpœnas, etc., *re* conduite des enquêtes	$15 00
Dépenses d'hôtel	2 50
Traversée en bac	0 05
Voiture	1 00
Loyer de la salle où se sont tenues les enquêtes	0 40
Frais de témoins	1 00
Frais de sénographie (copie des dépositions et des rapports)	1 35
Papeterie et timbre de poste	0 05
Total	$21 35

Vient ensuite le compte relatif à l'enquête, qui a été tenue contre D. J. Morrison. Ici encore, une lettre adressée au département par M. McCormick, en date du 6 juillet 1912, et renvoyée à M. Duchemin, pour son enquête, établit clairement la nature de l'accusation soulevée contre ce monsieur; il n'était donc pas nécessaire de perdre du temps

à rechercher les faits de la cause. Je constate que la preuve, en cette affaire, se résume à deux lignes et trois mots. Voilà l'espèce d'enquête qu'il a faite, et cependant, il a envoyé son compte au département; qu'on veuille bien prendre note que cette enquête, comme les précédentes, a eu lieu le 6 septembre. Le voici:

Frais de transport, publication d'avis, notification de subpœnas, etc., relatifs à l'enquête	$15 00
Frais d'hôtel	2 50
Traversée en bac	0 05
Voiture	1 00
Loyer de la salle où s'est tenue l'enquête	0 40
Frais de témoins	1 00
Frais de sténographie (copie des dépositions et des rapports)	1 35
Papeterie et timbres-poste	0 05
Total	$21 35

Le compte suivant, qui me tombe dans la main, c'est celui qui a rapport à l'enquête contre Roderick Bain, enquête qui a également été tenue le même jour et au même endroit, avec les mêmes témoins et dans la même salle. Or, voici les différents articles de ce compte:

Frais de transport, publication d'avis, notification de subpœnas, etc., dans la conduite de l'enquête contre Roderick Bain, de New-Campbellton (N.-B)	$15 00
Frais d'hôtel	2 50
Traversée en bac	0 05
Tramway, entre Sydney-nord et Sydney-Mines	0 05
Voiture, pour aller de Sydney-Mines à New-Campbellton	0 80
Loyer de la salle où se sont tenues les enquêtes	0 40
Pour assignation des témoins	1 00
Frais de sténographie (copie des témoignages et rapports)	1 35
Papeterie et timbres-poste	0 05
Total	$23 40

Le dernier compte de M. Duchemin se rapporte à l'enquête qu'il a tenue contre H. G. McKay. Or, cette enquête a eu lieu le même jour et au même endroit, avec les mêmes témoins, dans la même salle et sans qu'il lui en coûtât un sou de plus pour ses dépenses. Il ne donne pas autant de détails que dans ses autres comptes il se contente d'énumérer:

Indemnité	$15 00
Dépenses d'hôtel	3 00
Témoins, clavigraphie, etc	5 40
Total	$23 40

Voilà le bilan complet des réclamations qu'a faites M. Duchemin, et j'ai établi à la satisfaction de la Chambre, je le crois,—et le commissaire ne le nie pas,—que ces enquêtes ont toutes eu lieu le même jour. J'ai déjà signalé à votre attention la nature des explications que M. Duchemin a fournies, et c'est sur cela que le département des Douanes s'est basé, pour m'accuser d'avoir fait de fausses déclarations au Parlement, lorsque j'ai soutenu que l'on avait payé trop cher pour cette enquête. Dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1912-1913, dans la partie F, département des Finances, on a publié à la page F-48, une partie de la correspondance échangée à ce sujet et dont je vais vous donner lecture:

Bureau de l'auditeur, Ottawa, 13 juin 1913.

Monsieur,—Relativement à l'enquête qu'a tenue M. H. P. Duchemin, pour le compte de votre département, je présume que l'on a signalé à votre attention sur les déclarations qu'a faites au Parlement, le 23 courant (p. 10981 version anglaise des Débats), M. McKenzie, M.P., à savoir que "le 6 septembre dernier, M. Duchemin a tenu six enquêtes de 3 heures à 6 heures de l'après-midi, dans une maison de New-Campbellton ou de Grand-Bras-d'Or, et qu'il a fait six comptes distincts et séparés, qui s'élèvent au chiffre de plus de 100 dollars pour trois heures de travail". Son compte en date du 31 octobre dernier établit qu'il réclame les honoraires de six jours entiers de travail, pour quelques heures de travail, les 2, 5, 6, 7, 9, 11 et 12 septembre, employées à conduire des enquêtes au Petit-Bras-d'Or et à New-Campbellton.

A cause du débat que cette affaire a soulevé au Parlement, je vous demande un état détaillé de la part de M. Duchemin, établissant l'emploi de son temps durant ces six jours qu'il charge au compte du Gouvernement.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. D. Sutherland, pour l'A.G.

Au commissaire des douanes.

Voici la réponse du commissaire des douanes.

Département des Douanes,
Ottawa, 26 juin 1913.

A monsieur l'Auditeur général.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 13 du courant, dans laquelle vous appelez mon attention sur un passage du hansard (p. 10981, version angl.) au sujet de l'enquête conduite par M. H. P. Duchemin et sur la copie ci-jointe du rapport de M. Duchemin sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
John McDougald,
Commissaire des douanes.

Je vais maintenant vous citer la réponse de M. Duchemin, qui n'est pas très longue. Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à votre attention et à l'attention de cette Chambre que M. Duchemin explique dans sa réponse que son temps a été employé à tenir des enquêtes à Bras-d'Or, durant les journées des 11, 12 et 13 septembre 1912, lorsqu'en réalité, les rapports qu'il a envoyés au département à ce sujet, sont censés être sortis de ses mains

le 7 septembre; l'un de ses rapports, paraît avoir été expédié au département le 9 septembre, mais il est établi que tous ses rapports au sujet de ses enquêtes étaient terminés et partis pour Ottawa avant le 11 septembre. Je puis de plus nous faire observer que la date du 2 septembre, qu'il mentionne, précède de quatre jours l'ouverture de ses enquêtes à Petit-Bras-d'Or.

Voici la réponse de M. Duchemin:

Sydney (N.-E.), 21 juin 1913.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 17 courant, permettez-moi de vous fournir les renseignements détaillés que demande l'auditeur général, comme suit:

2 septembre 1912.—J'ai fait le voyage de Sydney à Sydney-Mines, j'ai eu une entrevue avec M. McCormick et j'ai préparé le bordereau des causes; j'ai de plus examiné les accusations proférées par les gens de l'endroit, fixé les lieux où se tiendraient les enquêtes et pris mes mesures afin de faire assigner les témoins, etc. J'ai aussi notifié des subpœnas, avis, etc., et j'ai communiqué par lettres avec les plaignants de Sydney relativement aux enquêtes qui devaient avoir lieu à Petit-Bras-d'Or, à Grand-Bras-d'Or et à New-Campbellton; j'ai également tenu une séance à Sydney-Nord relativement à la plainte portée contre J. J. McDonald.

4 septembre 1912.—Nouvelle conférence avec M. McCormick, à Sydney-Mines et avec M. McDonald, à Sydney-Nord, relativement à l'enquête, qui devait avoir lieu à Petit-Bras-d'Or; séance à Sydney-Nord, *re* enquête contre J. J. McDonald.

5 septembre 1912.—Voyage de Sydney à Sydney-Mines, pour entendre les témoignages dans des accusations contre Day, Arseneau et Dunlop. De retour à Sydney, notification de nouveaux subpœnas pour les enquêtes de Grand-Bras-d'Or.

6 et 7 septembre 1912.—Voyage de Sydney à Sydney-Mines et à Grand-Bras-d'Or; séances pour entendre les témoignages, l'après-midi et le soir du 10 septembre, à Grand-Bras-d'Or; retour à Sydney, le 7; examen des dépositions et préparation partielle des rapports.

9 septembre 1912.—Reprise de l'enquête dans affaire Arseneau, à Sydney-Nord. Autre séance de l'enquête contre J. J. McDonald.

Que l'on veuille bien se rendre compte que je n'ai jamais mentionné ces enquêtes contre Day, Arsereau et McDonald; je ne suis pas du tout au courant de ces comptes, et je ne m'en suis jamais plaint.

11, 12 et 13 septembre 1912.—Revue des dépositions, appréciation des témoignages, préparation et rédaction des rapports dans les affaires Arseneau, Dunlop, Day, Rod. McLeod, D. J. Morrison, Rod. McDonald, Rod. Bain et George Livingstone; examen des témoignages dans l'affaire J. J. McDonald; reprise à Sydney-Nord de l'enquête ajournée dans l'affaire McDonald, et comparution du prévenu; notification de subpœnas à l'adresse de témoins absents, à la demande du défendeur; nouvel ajournement, et discussion de l'affaire McCurdy avec M. McCormick, qui fut réglée, lettres aux plaignants dans diverses circonscriptions électorales afin de clore incessamment toutes les enquêtes ordonnées par le département des Douanes; conférence avec M. Douglas et notification d'assignations dans les enquêtes contre McAulay, McDonald et Peach. Voilà tous les détails que je suis en état de me rappeler, plus d'un an après l'époque où ces enquêtes ont été tenues.

Je puis ajouter que M. McKenzie a commis d'étranges erreurs au cours du débat que vous mentionnez. Il affirme, par exemple, que j'aurais produit six réclamations distinctes relativement à ces enquêtes. L'auditeur général se rendra compte évidemment que cette affirmation est inexacte. Je n'ai envoyé que deux comptes au département, pour huit jours de travail en tout, un compte à votre département pour six jours et un autre à un autre département pour deux jours de travail.

M. McKenzie a également affirmé que les six enquêtes dont il a parlé ont toutes été tenues le même après-midi à Petit-Bras-d'Or, quand effectivement elles ont eu lieu à des endroits différents, c'est-à-dire à Grand-Bras-d'Or, à Sydney-Mines et à Sydney-nord, à des dates différentes.

De plus, M. McKenzie suppose que le seul travail qui incombe à un commissaire-enquêteur consiste à siéger pour entendre les dépositions, quand ce travail ne constitue qu'une partie—et dans la majorité des cas une très faible partie—du temps qu'il est obligé de consacrer à ses fonctions. Pour ne citer qu'un exemple, vous voudrez bien remarquer que l'enquête qui a eu lieu à Grand-Bras-d'Or, a exigé une journée entière pour constituer le dossier, me procurer les noms des témoins, me rendre compte de la nature des témoignages qu'ils étaient disposés à rendre, décider à qui il fallait envoyer des assignations, fixer l'endroit où devait se tenir l'enquête, etc. En outre de tous ces préliminaires, il y avait l'envoi des avis, la notification des subpœnas, les ordres à donner aux huissiers qui étaient chargés de leur signification, etc. Il a de plus laissé de côté la chose qui réclame le plus de temps relativement à ces enquêtes, je veux dire les voyages qu'elles entraînent. Le voyage de Sydney à Grand-Bras-d'Or, la tenue d'une enquête à cet endroit, après avoir entendu les témoignages, puis le retour à Sydney, exigent une journée et demie ainsi qu'une séance du soir pour entendre les témoins.

De plus, M. McKenzie a donné à entendre que mes comptes se répètent et que j'ai réclamé la vaelur de mon temps à plusieurs départements en même temps. Les affirmations qu'il a faites à ce sujet sont également incorrectes.

Voici la méthode que j'ai suivie. J'ai tenu strictement compte du temps que j'ai consacré à mes fonctions de commissaire chaque mois. A la fin de chaque mois, j'ai fait l'addition du nombre de jours que j'avais consacrés au service de l'Etat. J'ai établi le plus exactement que je pouvais de quelle façon il fallait répartir le temps que j'avais ainsi consacré à ces enquêtes, entre les divers départements.

Pour nombre de raisons, il m'a été difficile de faire cette répartition avec une exactitude absolue, à l'endroit des différents départements auxquels j'ai consacré mes services. J'ai pu, toutefois, déterminer assez aisément le nombre précis de jours que j'ai affectés à la tenue de ces enquêtes, et je n'ai jamais, en aucuns cas, réclamé au Gouvernement ni plus ni moins de temps que je n'en ai consacré réellement à son service. Parfois, j'ai réclamé une partie de la journée à un département et l'autre partie à un autre. Afin de déterminer la proportion de chaque journée que j'ai consacrée à un département en particulier, j'ai pris en considération le nombre des enquêtes que j'ai dû faire pour les

divers départements, durant la période de temps en question, puis j'ai fait la répartition la plus raisonnable et la plus équitable possible entre les différents départements.

J'ajouterai encore que, aussitôt après avoir pris connaissance des critiques de M. McKenzie à ce sujet, telles qu'elles ont paru dans les Débats, j'ai écrit à l'hon. M. Hazen pour lui donner tous les renseignements à ce propos.

Espérant que l'auditeur général jugera suffisants les présents renseignements, je demeure votre tout dévoué,

(Signé) : H. P. Duchemin.

Je ne voudrais pour rien au monde prendre ainsi le temps de cette Chambre, n'eût été l'accusation voilée, qui apparaît contre moi, dans les colonnes des "Débats" du 3 mars 1915, que j'aurais fait une assertion erronée devant le Parlement. M. Duchemin prétend qu'il travaillait à la rédaction de ces rapports, les 11 et 12 septembre 1912, quand il a lui-même déclaré par écrit que ces documents étaient sortis de ses mains et avaient été expédiés à Ottawa le 7 et le 9 du même mois. Lorsque j'eus mis la main sur ces dossiers, vu que j'étais personnellement au courant des faits, j'ai cru qu'il était de mon devoir de signaler à l'attention du Gouvernement qu'il avait été surchargé relativement à ces enquêtes. Le compte de M. Duchemin au lieu de $128 et quelques cents, n'aurait dû être que de $21.35. Le Gouvernement devrait s'assurer s'il a payé plus qu'il ne devait à M. Duchemin, dans la même proportion, relativement aux $6,500 qu'il a reçues pour ses services.

Les accusations que j'ai portées, sont parfaitement justifiées, d'après les renseignements que j'ai en ma possession, et le département des Douanes n'avait pas le droit de m'accuser d'avoir fait des déclarations inexactes, devant cette assemblée.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes) : Cette question fut signalée au Gouvernement par le député de Cap-Breton-nord au cours de la session de 1914. J'ai appris avec regret qu'il l'avait soulevée en mon absence, lors de la discussion des crédits des Travaux publics. Si j'avais été là pour lui répondre, ce malentendu ne se serait peut-être pas produit.

L'attitude de l'honorable député prouve qu'il a des griefs au sujet de M. Duchemin, et la réplique du ministre des Douanes l'a quelque peu indisposé. Pour moi, je ne voulais pas donner de réponse susceptible de le mécontenter; mais j'avais à dire si les accusations qu'on avait portées étaient bien ou mal fondées. Les dossiers du ministère des Douanes et la preuve mise devant les yeux de l'honorable député auraient dû lui défendre de parler comme il l'a fait.

Je n'ai jamais vu M. Duchemin, je ne le connaissais pas du tout jusqu'à ce qu'on l'eût mentionné dans cette Chambre et qu'il m'eût été donné de faire des recherches à son sujet. Des membres de la gauche qui le connaissent m'ont dit, en réponse à certaines questions que je leur ai faites, que c'était un homme parfaitement honorable qui devait tenir à rendre la décision la plus honnête possible dans chaque affaire où il a eu à juger. Etait-il juste que l'honorable député profitât du privilège qui lui est accordé pour faire pareille question au sujet de M. Duchemin.

M. McKENZIE: Si le ministre veut bien y regarder de près, il trouvera que je n'ai pas fait de question comme celle-là.

L'hon. M. REID: Si le compte rendu des débats est tel que je le pense, l'honorable député a fait la question au nom du député de Guysborough.

M. McKENZIE: Pas du tout.

L'hon. M. REID: En tout cas, on a fait cette question. Etait-il juste de demander si le Gouvernement avait l'intention de prendre des mesures pour recouvrer de M. H. P. Duchemin les deniers qu'il avait ainsi obtenus?

M. McKENZIE: Je n'ai pas fait cette question-là.

L'hon. M. REID: C'est le député de Guysborough qui l'a faite, et on a répondu que les déclarations formulées en 1914 et consignées dans les débats, étaient mensongères.

Le député de Cap-Breton-nord a dit que M. Duchemin avait envoyé au ministère des Douanes six états différents, c'est-à-dire un au sujet de chacun des six hommes sur le compte de qui il avait fait une enquete. Cela n'est pas conforme aux faits.

M. McKENZIE: Je ne veux pas qu'il y ait de malentendus à ce sujet. J'avais ces six états à la main quand j'ai adressé la parole. Ce sont les sténographes des "Débats" qui les ont maintenant.

L'hon. M. REID: Je les ai ici devant moi. Je veux traiter la question d'une façon impartiale. M. Duchemin a rendu compte dans un seul et même état, au sujet de toutes ces enquêtes. Voici le compte qu'il a présenté le 31 octobre 1912.

Sydney (N.-E.), 31 octobre 1912.
Le ministère des Douanes, en compte avec H. P. Duchemin, commissaire-enquêteur.
Six jours (partie des 2, 5, 6, 7, 9, 11 et 12 septembre) voyages, notification d'avis, de subpœnas, etc., direction

de l'enquête, affaire Joseph Day, Petit-Bras-d'Or; Rod. McLeod, New-Campbellton; D. J. Morrison, New-Campbellton, Rod. McDonald, New-Campbellton; R. Bain, New-Campbellton, et George Livingstone, Grand-Bras-d'Or	$ 90 00
Frais de subsistance, cinq jours	15 00
Traversée	0 25
Tramways, de North-Sydney à Sydney-Mines	0 20
Louage de voiture, de Sydney-Mines à New-Campbellton	4 00
Usage d'une chambre pour tenir les enquêtes	2 50
Assignation de témoins (10)	6 00
Sténographie (copie de l'enquête, 26 feuillets et copie, et rapports, 28 feuillets et copie)	8 10
Papeterie, 30 cents; timbres-poste 20 cents	0 50
Total	$126 55

Voilà le seul état de compte que le ministre des Douanes ait jamais reçu de M. Duchemin au sujet des enquêtes concernant ces hommes-là; il n'en a pas reçu d'autres que je sache, et il n'est pas dit que c'est l'état de compte pour un jour seulement; il y est même déclaré que M. Duchemin a été occupé durant d'autres journées, et dans sa lettre...

M. McKENZIE: Comment le ministre explique-t-il les documents déposés devant la Chambre par le secrétaire d'Etat? J'ai demandé le dépôt de ces documents et le secrétaire d'Etat a déposé six mémoires différents. Je ne suis pas responsable de ces documents-là.

L'hon. M. REID: L'honorable député a droit à une explication à ce sujet, et je vais la lui fournir dans un instant. Je le répète, M. Duchemin a rendu compte dans un seul et même état, au sujet de ces enquêtes. L'honorable député sait fort bien que le décret du conseil établit qu'un commissaire touchera $15 par jour tant qu'il sera occupé à faire ces enquêtes. Il sait que M. Duchemin devait se rendre du lieu de son domicile au lieu où ces enquêtes devaient être tenues, ainsi qu'à d'autres endroits pour la signification des subpœas. Il lui était donc impossible de tenir toutes ces enquêtes le même jour. L'honorable député a dit aujourd'hui que M. Duchemin avait envoyé tous les rapports concernant ces enquêtes, le 7 septembre.

M. McKENZIE: Le 9 septembre.

L'hon. M. REID: En effet, c'est le 9. L'honorable député demande pourquoi ces états de compte, et il a porté la Chambre à croire qu'il avait été rendu compte dans six affaires et que tous les états portaient la date du six septembre. J'ai ici copie d'un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, et une copie exacte de ce que l'honorable député a lu. Voici un de ces états exactement semblable à celui qui paraît dans le compte rendu des "Débats" tel que l'honorable député l'a lu, et il ne porte aucune date.

M. McKENZIE: Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas être injuste. Qu'il jette un regard sur les six états de M. Duchemin déposés par le secrétaire d'Etat et il verra que l'enquête a eu lieu le 6.

L'hon. M. REID: J'avoue qu'une enquête a eu lieu ce jour-là; mais M. Duchemin dit, dans sa lettre, qu'il fut obligé de voyager à certains autres jours, et de signifier des subpœnas, et qu'il a fait autre chose à part l'enquête tenue ce jour-là. L'honorable député a ajouté que les six états de compte avaient été envoyés par M. Duchemin. Cela n'est pas conforme aux faits, l'honorable député a dû mal comprendre ces états de compte.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, cette question a été soumise à la Chambre suivant les règles ordinaires, et j'étais à lire certains documents faisant partie du dossier déposé par le secrétaire d'Etat, dossier actuellement en la possession de la Chambre. Il n'est pas juste que le ministre s'inspire d'une autre autorité que celle-là. Le Gouvernement m'a fourni un seul dossier et c'est dans celui-là seul que l'honorable ministre devrait prendre ses documents.

L'hon. M. REID: Je cite une copie exacte de ce document intitulé:

Rapport déposé en vertu d'un ordre émis par la Chambre des communes le 31 mars et décidant que le fonctionnaire compétent dépose devant cette Chambre copie de toute accusation, correspondance et lettre, de tout télégramme ou autre document concernant le renvoi de Rod McLeod, batelier au service des douanes à Grand-Bras-d'Or, comté de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (N.-E.), et de toute preuve recueillie, et de tout rapport de l'enquête tenue par H. P. Duchemin à son sujet, avec un état détaillé des frais de cette enquête.

Voilà ce que l'honorable député a lu, je pense. L'ordre de la Chambre exigeait le dépôt d'un état détaillé des frais de l'enquête. En faisant certaines recherches au ministère des Douanes au sujet de ce rapport, j'ai découvert que le fonctionnaire du ministère a pris cet état de compte de M. Duchemin, qui était de $126.50, et que l'honorable député de Cap-Breton-nord avait demandé un rapport au sujet de chacun des accusés, le fonctionnaire avait di-

visé cette somme en parts égales ou presque égales, d'après le nombre d'accusés, et avait fourni ce rapport, qui a été déposé tel que. Ce fonctionnaire n'avait qu'un seul moyen d'établir le montant des frais au sujet des diverses enquêtes, c'était de diviser le compte également, comme je l'ai indiqué.

M. McKENZIE: Le ministre va être surpris de voir que les comptes comprennent tant pour traversée, tant pour dîner, etc., dans chaque cas, je ne vois pas comment les fonctionnaires du ministère pouvaient faire ces inscriptions.

L'hon. M. REID: Les états déposés comprenaient: Allocations pour frais de subsistance, cinq jours, $15, et ainsi de suite.

M. McKENZIE: L'honorable ministre voudrait-il fournir des détails concernant les six états dont j'ai parlé?

L'hon. M. REID: J'ai fourni à l'honorable député les renseignements que j'ai reçus au ministère. On m'a dit que ce compte avait été divisé comme je l'ai indiqué. L'honorable député déclare que M. Duchemin a inscrit dans son état de compte six jours d'ouvrage au sujet d'une enquête tenue en une seule journée, celle du 6. Si l'honorable député veut bien jeter un regard sur la lettre de M. Duchemin en date du 21 juin, il verra que, le 2 septembre, M. Duchemin s'est rendu de Sydney à Sydney-Mines, s'est entretenu avec McCormick et a dressé le rôle des enquêtes à faire, et ainsi de suite.

M. McKENZIE: Cela est étranger à l'affaire dont je parle.

L'hon. M. REID: Je suis surpris de ces paroles. M. Duchemin déclare, dans sa lettre, qu'il a voyagé, qu'il a signifié des subpœnas, etc., à différents jours.

M. McKENZIE: J'étais présent à l'enquête tenue le 2 à Sydney-Mines et à Sydney, deux localités situées seulement à une distance de 12 milles de Grand-Bras-d'Or.

L'hon. M. REID: M. Duchemin dit que le 2 il a eu un entretien avec M. McCormick.

M. McKENZIE: Mais le décret du conseil ne lui alloue rien pour cela.

L'hon. M. REID: Je diffère d'opinion avec l'honorable député à ce sujet.

M. McKENZIE: Il ne touche rien pour ouvrage préliminaire.

L'hon. M. REID: Je ne veux pas être injuste à l'égard de l'honorable député, mais d'après le décret du conseil, il me paraît que si un commissaire emploie son temps à signifier des subpœnas et à franchir de longues distances pour s'entretenir avec des gens qui connaissent la question faisant l'objet de l'enquête, il a certainement droit à une rémunération pour le temps qu'il a ainsi employé.

M. McKENZIE: Que l'honorable ministre veuille bien me permettre. . .

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soumis sa question à la Chambre. C'est au ministre d'y répondre, et je ne crois pas que l'honorable député puisse entreprendre de la discuter.

L'hon. M. REID: M. Duchemin dit dans sa lettre qu'il a été employé le 2, le 4, le 5, le 6, le 7, le 9, le 11, le 12 et le 13. Cependant, il ne demande le paiement de ses services que pour six jours, c'est-à-dire pour le 2, le 4, le 5, le 6, le 7 et le 9. Les dossiers du ministère établissent qu'il a été employé le 9, c'est-à-dire le jour où il a expédié son dernier rapport. Il n'a pas fait de fausse déclaration. Il a envoyé un état de compte pour les jours où, selon moi, il a été vraiment employé au sujet des affaires qu'il avait à examiner. Il avait droit à être rétribué pour ses services, dans ces occasions-là. Je trouve injuste qu'un député fasse penser à la population de la Nouvelle-Ecosse que M. Duchemin a commis un acte frauduleux. Il n'en est rien, et s'il était coupaple il n'aurait pas reçu la somme qu'il a demandée pour ses services.

M. CARROLL: M. Duchemin a été accusé publiquement de fraude à ce sujet, dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. REID: Je ne l'ai jamais entendu dire. S'il en est ainsi, je puis difficilement comprendre comment il se fait qu'il n'ait pas répondu sans retard à l'accusation.

M. SINCLAIR: Le ministre ne trouve-t-il pas étrange qu'on ait envoyé un compte pour six jours d'ouvrage au sujet d'une enquête qui a pris seulement trois heures. S'il est permis à cet homme de présenter des comptes de cette façon-là où s'arrêtera-t-il? Qu'est-ce qui l'empêchera de réclamer le paiement de dix ou vingt jours d'ouvrage, tout aussi bien que de six, en disant qu'il a pris dix ou vingt jours pour parler à quelqu'un d'une affaire.

L'hon. M. REID: Cette question est faite à propos, et je voudrais dire à l'honorable ministre ce que j'en pense. Je sais certaines causes que le tribunal a réglées en deux

heures. Cependant, la cause dont il s'agit ici exigeait des semaines et des mois d'ouvrage avant l'audition. Naturellement, les services préliminaires devaient être payés par les parties. On sait que M. Duchemin a dû s'éloigner du lieu de son domicile....

M. SINCLAIR: De 12 milles.

L'hon. M. REID:....pour tenir ces enquêtes; et certes, il avait droit à une rémunération pour ses services. Le député de Cap-Breton-nord a les dossiers devant lui, et il sait fort bien que M. Duchemin ne pouvait tenir une enquête en un seul jour, à des milles de son domicile.

M. MACKENZIE: Il dit l'avoir tenue en un seul jour.

L'hon. M. REID: Il dit que la preuve a été recueillie en un seul jour, mais avant ce jour-là il avait voyagé, il avait signifié les subpœnas, etc. D'après les rapports déposés, le député de Cap-Breton-nord a compris que M. Duchemin avait présenté six états de compte. J'ai expliqué cela en disant que le seul compte présenté par M. Duchemin avait été divisé en six, afin d'établir quelle était la réclamation dans chaque cas. En somme, je puis dire que M. Duchemin n'a demandé qu'un prix juste et raisonnable pour ces enquêtes. Il n'a commis aucun acte frauduleux et, selon moi, un député ne devrait inscrire au "Feuilleton" aucune question susceptible de nuire à la réputation d'un citoyen respectable.

ACHAT DE SOUS-MARINS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que les documents concernant l'achat de deux sous-marins déposés sur le bureau de la Chambre, ce jour, par le ministre des Affaires navales, soient imprimés sans délai et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet effet.

—Ces documents se rapportent à une question qui a soulevé une vive discussion dans cette Chambre et provoqué beaucoup de commentaires dans tout le pays. Je considère qu'il est utile qu'ils soient imprimés immédiatement afin que les députés et le public, en général, puissent plus facilement en prendre connaissance.

(La motion est adoptée).

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 5 mars, sur la motion de l'hon. M. White (ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

M. R. J. BALL (Grey-sud): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans quelque hésitation que je me décide à prendre la parole sur cette question du budget dont la Chambre est saisie depuis quelque temps et qui a été discutée par un si grand nombre de députés dont la compétence nous est bien connue.

Avant d'entrer en matière, je relèverai quelques-unes des remarques faites par l'honorable député qui m'a précédé (M. Copp). A l'exemple de plusieurs de ses collègues de la gauche, il conseille au Gouvernement de diminuer les dépenses, cette année. Je prends pour acquis que le budget qui nous est soumis cette année est aussi réduit que possible, mais que, par suite de la guerre, une circonstance imprévue, il a fallu prendre des mesures exceptionnelles pour augmenter le revenu. Il y avait aussi à pourvoir aux dépenses ordinaires de l'administration et à certaines charges existantes, dont quelques-unes ont été créées par le gouvernement précédent. Les entreprises déjà concédées ne peuvent pas être abandonnées et les dépenses qu'elles nécessitent doivent nécessairement figurer au budget. Dans les conditions actuelles, le Gouvernement aurait eu tort d'arrêter les travaux en cours, dans les différentes parties du pays.

Le Gouvernement recommande instamment aux cultivateurs, aux industriels et à tous les Canadiens, en général, de continuer, autant que possible, leurs opérations comme d'habitude, afin de diminuer le chômage. Il n'est que juste que le Gouvernement lui-même donne l'exemple. Personne dans le pays n'emploie plus de monde que lui; aucune institution ne possède plus de ressources. Je considère que pour diminuer la misère et faciliter les opérations de toute nature, le Gouvernement ne doit pas interrompre les travaux des entreprises publiques légitimes.

Il a été beaucoup question aussi des fournitures militaires. Je n'ai pas étudié la question bien attentivement, mais d'après ce que je puis voir, la fourniture de ces articles a été adjugée aux fabricants de diverses parties du pays, indistinctement. Dans le présent besoin où le Gouvernement s'est trouvé, il est évident que, malgré tout son désir, il ne pouvait pas apporter à l'adjudication de ces fournitures tout le soin qu'il y aurait mis en d'autres circonstances. Les commandes ont été confiées aux industriels, sans aucun égard pour leurs opinions

politiques et le Gouvernement a bien fait d'agir ainsi, car ces industriels emploient des ouvriers appartenant à tous les partis. Au simple point de vue des affaires, le Gouvernement a bien fait d'éliminer entièrement de la politique l'adjudication de ces fournitures.

Les orateurs de la gauche ont fait allusion à certaines rumeurs mises en circulation et aux commentaires qu'elles ont provoqués dans le pays. Les partis politiques ne sauraient être trop prudents, lorsqu'il s'agit d'accusations vagues ou anonymes; elles peuvent avoir de regrettables résultats. Un comité de la Chambre instruit actuellement une enquête au sujet de la fourniture des chaussures des soldats. Je suis certain que lorsque cette enquête sera terminée on constatera qu'il n'y a rien de bien grave dans cette affaire. Cependant, au point de vue international, les rumeurs mises en circulation, et l'enquête qu'elles ont provoquée nous ont fait un tort considérable; je n'ai aucun doute que les fabricants canadiens en ont beaucoup souffert. Le gouvernement français, le gouvernement russe et les gouvernements de quelques autres pays, qui auraient pu être disposés à envoyer des commandes au Canada, s'abstiendront de le faire à la suite de la triste réputation que cette enquête a valu aux produits canadiens. Quand il s'agit de questions plus ou moins internationales, on ne saurait agir avec trop de prudence et de discrétion. Il va sans dire que c'est le droit et le devoir de l'opposition de demander des enquêtes, lorsqu'il y a lieu de le faire, mais il me semble que dans le cas actuel on aurait mieux fait de s'abstenir.

Mon honorable préopinant a parlé des effets qu'aura le nouveau tarif dans la province qu'il habite, le Nouveau-Brunswick. Le Canada est un pays très étendu et il est très difficile de faire un tarif dont personne n'aurait à se plaindre. Ainsi, par exemple, dans l'Ontario et la partie ouest de la province de Québec, nous sommes obligés d'importer la houille grasse des Etats-Unis et de payer un droit de 53 cents par tonne. A cela, il faudra ajouter une taxe de guerre de 7½ p. 100. Je suppose que cette taxe est imposée pour protéger les dépôts houillers de la Nouvelle-Ecosse. Il n'est pas à ma connaissance que personne se soit plaint de cet impôt. Dans un pays aussi étendu que le Canada, il est très difficile de tenir compte de tous les intérêts locaux, dans la préparation du tarif.

On nous a longuement entretenus d'un prétendu conflit d'intérêts entre les cultivateurs et les industriels. Il m'a fait plaisir d'entendre, hier soir, les remarques de l'honorable député de Huron-est (M. Bowman) sur cette question. Je ne comprends pas qu'il puisse y avoir d'antogonisme entre la classe industrielle et la classe agricole. Toutes deux devraient plutôt agir de concert. D'ailleurs, dans l'Ontario il n'existe guère d'hostilités entre les deux classes. Les cultivateurs apprécient les avantages qu'ils retirent de l'existence des manufactures et des usines dans leur milieu, et les industriels comprennent l'avantage qu'il y a pour eux d'avoir, à proximité, une population agricole prespère.

Ce sont surtout les représentants des provinces de l'Ouest qui paraissent animés de sentiments hostiles à l'égard des industriels de l'Est. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, ces sentiments n'existent pas dans l'Ontario. Nous nous réjouissons toujours d'apprendre que l'Ouest est prospère et tout ce qui peut nuire à cette partie du pays nous cause un réel chagrin. Sur ces questions, toutes les provinces devraient faire preuve d'une égale bonne volonté, les unes à l'égard des autres; il n'existe aucune raison pour créer de l'antogonisme entre les différentes classes de la communauté. La prospérité du Canada réside dans la coopération active de toutes les classes.

Je n'ai aucun doute qu'avant longtemps il y aura des industriels dans l'Ouest. Winnipeg est déjà un centre industriel important et plusieurs autres villes de l'Ouest sont en passe de le devenir. Les cultivateurs constateront bientôt que l'existence de ces centres populeux leur sera d'un grand avantage.

Certains membres de cette Chambre ont prétendu que, par suite de chômage forcé, une partie de la population était dans la misère. Si cet état de choses existe réellement, on ne peut pas raisonnablement demander au Gouvernement de discontinuer les travaux des entreprises publiques. A mon sens, ce serait une raison suffisante pour engager le Gouvernement à poursuivre les travaux afin de venir en aide à ceux que le chômage réduirait à la misère. Dans plusieurs villes, à Toronto, à Ottawa, et ailleurs, je n'en ai aucun doute, on a employé beaucoup de monde à l'enlèvement de la neige et à d'autres travaux dont on aurait pu se dispenser, mais les autorités municipales ont décidé de faire ces dépenses pour fournir à la classe ouvrière un moyen honnête de pourvoir à sa subsistance. Pour le même motif, le Gouvernement ne doit pas interrompre les travaux publics.

Le nouveau timbre de guerre n'a pas échappé à la critique. Quelques-uns auraient préféré remplacer le timbre actuel de deux cents, sur les lettres, par l'ancien timbre de trois cents. Nous vivons à une époque toute particulière. L'Europe est en proie à une guerre gigantesque, comme nous espérons n'en plus voir à l'avenir. Je crois que l'intention du Gouvernement a été surtout de faire comprendre au public la gravité des circonstances et de frapper l'imagination de la jeune génération. L'imposition d'un timbre de guerre spécial ne manquera pas de produire l'effet désiré. Les enfants qui fréquentent les écoles apprendront à mieux aimer leur pays et l'imposition de ce timbre spécial leur fera comprendre la haute signification des évènements actuels.

Je félicite mon honorable ami le ministre des Finances sur l'habileté et la prudence dont il a fait preuve dans la préparation de son budget. Ni dans le comté ni dans les autres localités que j'ai visitées, je n'ai pas entendu une seule plainte provoquée par les dispositions qui ont été soumises à la Chambre. Les Canadiens savent que nous sommes en guerre. Ils ont approuvé le Gouvernement d'envoyer des troupes combattre aux côtés des soldats anglais. Ils ont encouragé leurs fils à s'enrôler et ils sont prêts à tous les sacrifices pour que l'empire sorte victorieux de cette épreuve. Ils s'attendaient à de nouvelles taxes sous une forme ou sous une autre. L'impôt douanier semble être le moyen le plus pratique de prélever les sommes nécessaires et nous avons déjà en existence un tarif qui donne un revenu considérable. Au mois d'août dernier, c'est au tarif que nous avons eu recours pour pourvoir aux dépenses de la guerre; il s'agit maintenant d'imposer de nouvelles taxes pour les mêmes fins. Le premier impôt de guerre frappait tous les contribuables, en général. Cette fois-ci, le ministre des Finances a mis la taxe sur ceux qui sont mieux en état de payer. Il taxe les banques, les institutions publiques, les sociétés de prêts, les compagnies d'assurances, les compagnies de télégraphe et de câbles et les hommes d'affaires, selon l'importance de leurs opérations. Cette manière de prélever les impôts me semble la plus équitable que l'on puisse trouver. La taxe pèse sur chacun de nous, en proportion de ses moyens.

Le cultivateur ne s'attend pas à être exempté de cet impôt de guerre et pourquoi le serait-il? Cette guerre l'intéresse autant que qui que ce soit. Son fils, l'enfant qu'il a élevé, qu'il a fait instruire, qu'il a préparé aux luttes de la vie, est maintenant sur les champs de bataille; il veut que le Gouvernement voie à ce qu'il ne manque de rien. Or, pour pourvoir à l'entretien des soldats il faut de l'argent et le cultivateur n'a pas d'objection à contribuer, pour sa part, au trésor de guerre.

L'artisan ne demande pas à être exempté. Son fils a aussi pris les armes et il a le même intérêt que tous les Canadiens à ce que nos soldats soient bien équipés et bien soignés. Cependant, l'artisan canadien n'est pas taxé aussi lourdement que les contribuables plus en état de payer. L'imposition de cette taxe est surtout la manière de la prélever auront un bon effet, même sur les enfants.

Nous connaissons la cause de la présente guerre: la responsabilité en retombe sur un seul homme. Il y a lieu de s'étonner du pouvoir qu'un homme peut exercer sur tout un continent et même dans le monde entier. La guerre est due à l'ambition démésurée de l'empereur d'Allemagne. Cette guerre n'a pas surgi inopinément, en un seul jour. Nous traversons une crise économique, mais cette crise se faisait sentir dans le monde entier, depuis quelque temps déjà. Il y a deux ou trois ans, nous avons eu la guerre des Balkans. L'Europe était en ce moment dans l'attente d'une convulsion; personne ne savait où éclaterait les hostilités, en Europe ou en Asie. Lorsque la guerre fut déclarée dans les Balkans, les grandes puissances commencèrent leurs préparatifs et l'argent devint de plus en plus rare.

Cette guerre des Balkans était à peine terminée que les signes avant-coureurs d'une autre, plus formidable se firent entrevoir à l'horison. Il y a un an, personne ne pouvait prévoir au juste que nous serions aujourd'hui engagés dans ce terrible conflit. Les nuages s'amoncelaient, tout le monde se disait que quelque chose allait arriver et, pour parer à toutes les éventualités, le gouvernement anglais de même que le gouvernement canadien, adoptaient une politique d'économie. L'Angleterre prit de strictes mesures financières et restreignit considérablement les placements à l'étranger. Le Canada et tous les autres pays eurent plus de difficultés à négocier des emprunts sur la place de Londres. L'Angleterre garda son argent pour organiser sa défense. Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous avons appris qu'elle avait pris sa colonie canadienne sous sa protection et que nous n'avions rien à redouter sous le rapport financier qui joue un si grand rôle dans la guerre.

[M. R. J. Ball.]

Presque toutes les nations de l'Europe ont été entraînées dans cette guerre. D'un côté il y a l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie et de l'autre, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, la Belgique, le Japon, et les possessions britanniques. Nous nous ressentons vivement de cette situation. La population du Canada est composée de nombreuses nationalités. Nous avons ici des gens d'origine anglaise, irlandaise, écossaise, allemande, française, autrichienne et autres. Nous avons peut-être eu le tort de faire trop grande la part du sentiment et de permettre trop facilement la perpétuation des diverses nationalités. Je préfère le titre de Canadien à tout autre et plutôt nous arriverons à être tous Canadiens, le mieux ce sera pour le pays. Dans l'Ouest, il y a beaucoup d'Allemands. Il y en a un grand nombre dans la circonscription que je représente. Ils se trouvent actuellement dans un position bien difficile. Plusieurs d'entre eux ont des frères et des amis qui se battent en ce moment contre l'Angleterre. Ils s'efforcent d'être, et je crois qu'ils le sont, fidèles à la couronne britannique; mais nous pouvons comprendre la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils ont droit à toute notre sympathie et nous devons nous garder de nous aliéner l'estime de cette partie de la population. Les Allemands de ma circonscription sont industrieux, paisibles, économes, et fidèles à leur pays d'adoption. Il va sans dire que ceux d'entre eux qui sont venus directement d'Allemagne conservent leur attachement au pays qui les a vus naître, tout en restant de loyaux sujets de celui-ci. Après une ou deux générations, ces sentiments disparaîtront et nous ne formerons plus qu'une seule nation.

Il y a un an ou deux, on parlait beaucoup d'urgence et de danger imminent. Cette urgence devait exister, puisque la guerre a éclatée si peu de temps après. L'Allemagne se préparait dans l'ombre. Il n'y a aucun doute que le kaiser préparait cette agression depuis vingt-cinq ans et plus et les autres nations européennes se trouvaient dans la nécessité de se préparer également.

On a longuement discuté, dans cette Chambre, la question des dreadnoughts et de la défense navale. J'ai aucun doute qu'à cette époque le gouvernement anglais se rendait compte de l'imminence du danger et il est même possible que certains membres du Gouvernement canadien aient été mis au courant de la situation. Il me semble que ce serait une satisfaction pour les Canadiens d'avoir, à l'heure présente, deux cuirassiers de première classe sur le théâtre des hostilités.

La crise financière et commerciale se fait présentement sentir dans le monde entier et le Gouvernement canadien doit faire tout en son pouvoir pour faire renaître toute l'activité. Pour cela il doit continuer les travaux de toutes les entreprises commencées, pour aider à la population à supporter les temps durs que nous traversons. Les industries qui fabriquent du matériel de guerre ne souffrent peut-être pas autant que les autres, mais ces dernières sont certainement très embarrassées. A Hanover, la ville que j'habite, les effets de la guerre se font cruellement sentir. Avant la guerre, tout allait bien, mais depuis, les affaires ont plus ou moins cessé et je pourrais en dire autant de Berlin, de Stratford et de quelques autres villes où la fabrication des meubles constitue la principale industrie.

Le Gouvernement a agi très libéralement envers les banques et celles-ci, à leur tour, devraient venir en aide aux hommes d'affaires qui en ont besoin et qui ont de solides garanties à offrir. Je n'ai aucun doute que les banques pourraient faire beaucoup pour diminuer les effets de la crise, pendant la durée de la guerre et jusqu'à ce que les affaires reprennent.

La classe agricole est prospère et nous sommes tous heureux de le constater; nous désirons tous voir le cultivateur retirer de son travail tout le profit possible. Le meilleur moyen d'engager notre population à se livrer aux travaux des champs, c'est de répandre l'instruction agricole et le Gouvernement actuel a déjà beaucoup fait dans ce sens. Dans les écoles publiques, on devrait accorder une plus large part à l'enseignement de l'agriculture. Jusqu'à présent, l'enseignement que nos jeunes gens reçoivent les dispose plutôt à adopter d'autres carrières et à délaisser l'agriculture. Le factage rural et les colis postaux, de même que l'installation de lignes téléphoniques dans les campagnes et la distribution de l'énergie électrique, sont autant de réformes modernes qui mettent le confort des villes à la portée des populations rurales et qui sont de nature à diminuer l'exode vers les villes.

Par le passé, le Canada, comme beaucoup d'autres pays, a été le théâtre de nombreux différends entre patrons et ouvriers, mais depuis que nous subissons une crise économique, les choses sont bien changées. Je crois qu'ici comme ailleurs nous sommes trop portés à faire des lois pour le règlement des disputes entre patrons et ouvriers. A mon

sens, la meilleure manière de régler ces différends, c'est de laisser le patron et l'ouvrier s'entendre entre eux. Dans la ville que j'habite, il n'existe pas d'associations ouvrières et nous n'avons jamais eu de grèves d'aucune sorte. Nos artisans, pour la plupart, sont propriétaires des maisons qu'ils habitent et la plus grande harmonie règne entre toutes les classes de la communauté. J'ai déjà dit un mot de la bonne entente qui devrait exister entre le cultivateur et l'industriel et il en est de même de toutes les autres classes de la population.

Je crois que tout le monde a approuvé les mesures prises par le Gouvernement pour faire distribuer des semences aux cultivateurs de l'Ouest. Le département a reçu 48,630 demandes et il faudra 6,000,000 de boisseaux de blé et d'avoine pour ensemencer 3,473,456 acres de terre. Le Gouvernement, en agissant ainsi, se montre généreux à l'égard de l'Ouest et je m'en réjouis. Dans l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Est, les gouvernements provinciaux se sont chargés de pourvoir aux besoins des cultivateurs; dans les provinces des prairies, cette tâche est dévolue au gouvernement fédéral et nous souhaitons tous que son intervention produise d'excellents résultats.

Le Gouvernement a certainement bien mérité du pays pour la manière dont il a administré les affaires depuis qu'il est au pouvoir et je félicite le ministre des Finances de nous avoir soumis un budget aussi bien étudié et une assiette d'impôts aussi équitable. Les nouvelles taxes pèseront également sur tous les contribuables et je n'ai aucun doute que tous sont disposés à contribuer aux dépenses de la guerre. Grâce à la prévoyance du ministre des Finances, chacun sera appelé à contribuer selon ses moyens et je n'ai aucun doute que les électeurs approuveront cette politique. Dans ma circonscription, autant que j'ai pu m'en rendre compte, les électeurs sont unanimes à approuver les mesures prises par le Gouvernement pour mettre le Canada en état de supporter sa part de cette terrible guerre.

M. D. B. NEELY (Humboldt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt le discours du représentant de Grey-sud (M. Ball), et je dois dire que je regrette de ne pouvoir pas admettre plusieurs de ses conclusions. L'honorable député et d'autres membres de la droite semblent accueillir avec beaucoup de complaisance les propositions tarifaires qui sont actuellement à l'étude.

Je conçois facilement que le fait de gagner sa vie dans une industrie qui profitera assurément des modifications du tarif puisse influer sur la disposition d'esprit de l'honorable député. Mon honorable ami désapprouve l'idée d'opposer une classe à une autre, le fabricant au cultivateur, celui-ci au fabricant, et je conviens avec lui que les meilleurs rapports devraient exister entre tous les groupes dont notre population se compose. J'abonde aussi dans son sens lorsqu'il dit que les cultivateurs apprécient la présence des fabricants au Canada, et qu'il ajoute que les fabricants estiment les cultivateurs. Je dois dire qu'ils les estiment, et ils les estimeront davantage lorsque ce projet de tarif aura force de loi.

Mon honorable ami, homme d'affaires pratique, vient au secours du Gouvernement lorsqu'il déclare qu'il ne faut pas attribuer à sa politique la crise générale qui se fait sentir dans les cercles commerciaux et financiers d'un bout du pays à l'autre. Je dois nier carrément cette conclusion de l'honorable député, car la politique du Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir a beaucoup contribué, à mon avis, à la crise financière et commerciale qui sévit aujourd'hui au Canada. Le Gouvernement a obtenu le pouvoir d'après un programme qui, s'[illegible] un sens, veut dire restriction du commerce dans les limites du pays. Si une politique de restriction du commerce n'a pas pour résultat logique la crise commerciale et le manque d'ouvrage, c'est que je ne connais pas le premier mot des doctrines de l'économie politique.

L'échec qu'a fait subir à la convention de commerce de 1911 la thèse protectionniste des députés qui composent le parti ministériel a été, en grande partie la cause de la crise commerciale actuelle, et il doit passer pour le principal facteur de cette crise. Tout d'abord, il a porté un rude coup à la production, en ce que la classe nombreuse qui s'adonne à l'industrie agricole, base de la prospérité du pays, n'a pu obtenir, dans des conditions souverainement avantageuses, accès au marché qui, à mon avis et de l'opinion de la plupart de mes électeurs, était le meilleur marché du mode civilisé.

M. EDWARDS: L'échec subi par la réciprocité est-il aussi la cause de la crise qui sévit en ce moment aux Etats-Unis?

M. NEELY: L'honorable député devra prouver d'abord que les prémisses sur lesquelles il appuie sa question sont vraies, et qu'il existe aux Etats-Unis une crise semblable ou égale à la crise qui sévit au Canada.

L'échec subi par la convention de commerce de 1911 a aussi porté un rude coup à la production canadienne, en ce qu'il a endigué le courant d'immigration de cette classe de gens auxquels il faut attribuer une large part des progrès et de la prospérité du pays dans ces dernières années. Qu'on prenne la meilleure classe des émigrés qui sont aujourd'hui au Canada, notamment dans l'Ouest—je dis la meilleure classe parce que ces immigrants nous arrivent non seulement avec de l'argent, mais avec un outillage et de l'expérience, ce qui vaut mieux que l'argent—la classe des cultivateurs américains qui depuis des années laissent les états agricoles de la république voisine pour venir par groupes au Canada. L'échec de la convention de commerce de 1911 a, plus que tout autre événement de notre histoire, contribué à endiguer ce flot d'immigration. Depuis 1911, il y a eu une forte diminution des immigrants de cette classe, au grand préjudice non seulement des habitants de l'Ouest, mais de la population de toutes les parties du Canada.

Quelle est la doctrine que soutient le Gouvernement en matière de politique commerciale? Mon honorable ami le ministre des Finances supporte impatiemment qu'on critique ou qu'on mette en doute les motifs qui l'ont engagé à soumettre à la députation et au public le présent projet de loi concernant le tarif. Je déclare avec la plus insigne franchise qu'aucun membre de la gauche n'aurait proféré un mot de blâme pour n'importe quelle proposition du Gouvernement en vue d'acquitter nos propres dettes, de faire participer le Canada à la formidable lutte que soutient l'empire; mais je m'oppose énergiquement à ce qu'on demande à la population canadienne et aux membres de la Chambre d'approuver des impôts portant l'étiquette d'impôts de guerre, lorsque le ministre des Finances avoue lui-même qu'ils n'ont pas pour objet de solder les dépenses de la guerre. On ne peut se tromper sur le sens de cette déclaration faite dans la première partie de l'exposé budgétaire du ministre des Finances à la présente session. Il déclare dans les termes les plus formels qu'il obtiendra du gouvernement de la Grande-Bretagne jusqu'au dernier dollar de la quote-part du Canada dans les dépenses de la présente guerre, et que ce surcroît d'impôts est destiné à combler la différence qu'il constate entre les recettes et les dépenses courantes, abstraction faite des frais de guerre.

Le ministre des Finances considère presque que les critiques de ses propositions s'adressent à lui-même. Il est notoire que tous les égoïstes ont l'épiderme sensible; et lorsque je fais observer—ce qui a été abondamment prouvé dans le discours de trois heures que le ministre des Finances a prononcé l'autre soir—lorsque je fais observer, dis-je, qu'il semble prendre toute la responsabilité de la situation financière du Canada en ce moment, on conçoit aisément combien la critique doit être excessivement mal accueillie par quelqu'un qui prise si fort ses propres talents.

Il suffisait de quelques minutes pour parcourir le discours prononcé par le ministre des Finances l'autre soir, et pour relever le nombre de fois qu'il s'est servi du premier pronom personnel. Je n'ai guère pu moi-même croire au résultat de ce calcul lorsqu'on m'a dit que cela lui était arrivé 435 fois, sans parler des mentions de lui-même sous la forme de "moi" ou "mon". Cela fait une moyenne de 145 fois par heure, ou d'environ deux fois et demie par minute. Monsieur l'Orateur, nous sommes habitués à considérer l'empereur d'Allemagne comme le plus grand égoïste du monde, mais est encore plus modéré que mon honorable ami. L'empereur d'Allemagne prend un associé, en sa formule, nous dit-on, est "moi et Dieu".

Cependant le ministre des Finances ne partage ni les responsabilités ni les honneurs avec personne; il les accapare tous. Il prend l'air le plus offensé à l'égard des membres de l'opposition, parce qu'ils osent mettre en doute l'objet formel du dépôt de ces propositions concernant le tarif. Bien que le ministre occupe en cette enceinte et dans le pays un rang plus élevé que le mien, je lui conseillerai de s'entraîner à l'indifférence complète à l'égard de la critique, car cela en ferait, je crois, un représentant plus utile de la Chambre un meilleur ministre et un meilleur membre du cabinet. S'il a l'épiderme sensible à la critique, je ne l'ai pas; j'entends donc rechercher du mieux que je pourrai le motif secret ou le principe caché qui a inspiré les propositions qui sont actuellement sur le tapis. Je diffère d'avec le représentant de Greysud (M. Ball) et d'avec le ministre des Finances lorsqu'ils disent qu'il ne faut pas attribuer au Gouvernement une grande partie de la crise qui se fait aujourd'hui sentir au Canada. Qu'il me soit permis de lui demander quel était l'état du commerce canadien avant l'ouverture des hostilités, au mois d'août 1914. Quel était l'état de nos importations? Le représentant de Red-Deer (M. Michael Clark) a fait l'autre soir cette question au ministre des Finances et il n'a

pas obtenu de réponse. Le ministre n'a pas répondu et ne peut pas répondre à cette question. Le député de Red-Deer a fait observer qu'au Canada, pendant des mois avant la guerre, les importations ont constamment baissé, tandis qu'aux Etats-Unis et en Australie les importations ont augmenté. Qu'est-ce que la guerre avait à faire à cet état de classes?

A ce sujet, qu'il me soit permis de faire observer à la députation que ces modifications du tarif ne sont pas les premières qui ont été proposées à la Chambre afin d'augmenter un revenu qui allait en décroissant. Nous avons entendu il y a près d'un an un exposé budgétaire dans lequel le ministre des Finances proposait de relever le tarif et de frapper de nouveaux impôts une longue liste d'articles que la population canadienne consomme. Il n'y avait pas de guerre au mois d'avril 1914, et j'imagine, que, lorsque les droits ont été augmentés, l'objet était comme dans le présent cas, de l'aveu de mon honorable ami, de grossir le revenu du pays. Eh bien! Soyons francs et je le serai en déclarant—malgré les paroles, qui sentent la pose, du ministre des Finances: Je refuse de me défendre; je ne veux pas nier les motifs auxquels on attribue le dépôt de ces résolutions concernant le tarif" —en déclarant, dis-je, que nous avons tout lieu d'en venir à la conclusion que le présent budget est un nouvel acheminement vers la politique claire et certaine du Gouvernement, politique à laquelle il pensait lorsqu'il a pris les rênes de l'administration. Depuis ce moment-là, nous avons eu tout lieu d'en venir à cette conclusion.

Nous avons constaté que le Gouvernement changeait les règlements qui gouvernent l'application du tarif relativement à certains articles. Ainsi, prenons l'item qui intéresse à un si haut point les habitants de l'Ouest et qui intéresse plus ou moins tout le Canada, l'item du bois de construction; qu'est-ce que le Gouvernement a fait à l'égard de cet article très peu de temps après son arrivée au pouvoir? Bien qu'une certaine sorte de bois dégrossi eût été admise en franchise, sur l'avis des membres du ministère, apparemment, la commission des Douanes rendit une nouvelle décision et déclara que ce bois serait frappé d'un droit supplémentaire de deux dollars par mille pieds.

Rien ne peut nous épargner ce surcroît de fardeau, si ce n'est l'arrêt de la cour suprême du Canada portant que cette sorte de bois n'était pas imposable aux termes de la loi. Sous cet arrêt, la population canadienne aurait porté ce surcroît de fardeau. Voilà bien des nombreux cas. Les dispositions législatives concernant l'importation des fruits en sont un autre, et celles qui ont trait à l'importation des engrais, un autre encore. Ces exemples suivis comme ils l'ont été des prescriptions légales de 1914, des modifications apportées au tarif l'an dernier, nous donnent tout lieu de croire qu'en soumettant les propositions dont la Chambre est saisie, le Gouvernement ne fait qu'exécuter un programme qu'il s'était tracé, vu que ses amis lui avaient imposé, à son avènement au pouvoir en 1911.

Avant le mois d'août, il n'y avait pas eu de guerre, cependant la situation était très mauvaise au Canada; le commerce d'exportation et le revenu diminuaient. Lorsque le ministre des Finances a fait un exposé budgétaire à la dernière session régulière de la législature, il ne prévoyait pas plus que le plus humble membre de la Chambre l'état de guerre qui existe aujourd'hui. Pourtant, vu la baisse des importations et le fléchissement du revenu qui en résultait, n'a-t-il pas prévu qu'à la présente session les prescriptions législatives que nous étudions en ce moment seraient soumises à la Chambre. N'a-t-il pas prévu qu'il y aurait un déficit, indépendamment de la situation que la guerre a fait naître? Mon honorable ami ne répond pas, il répondra peut-être plus tard. Lorsqu'il le fera, je voudrais qu'il répondît à une autre question.

Si les taxes qu'il se propose de prélever sur la population canadienne sont, comme il le dit, de véritables impôts de guerre, que deviendront-elles lorsque la terrible lutte qui se livre actuellement aura pris fin? Si ce sont des taxes de guerre, je suppose qu'elles disparaîtront lorsque la guerre cessera. Le ministre des Finances daignera-t-il apprendre à la Chambre plus tard, sinon en ce moment, si les prescriptions qu'il veut faire édicter disparaîtront du recueil de nos lois après la guerre, lorsque le commerce reviendra à un état presque normal? Je crois que c'est une question légitime, vu qu'il désire si vivement que la Chambre considère ces dispositions du tarif comme des impôts de guerre destinés à payer la quote-part du Canada dans les dépenses de guerre.

Je mets en doute l'objet de ces prescriptions législatives, c'est-à-dire que je mets en doute que leur objet soit de grossir le revenu pour faire face aux dépenses extraordinaires qu'entraîne la participation du Canada à la présente guerre. Si le tarif

était relevé expressément pour les fins du revenu, il n'y aurait pas, selon moi, une augmentation uniforme des droits sur toutes les importations canadiennes, mais une échelle des droits variés afin de s'adapter aux conditions des diverses catégories d'importations qu'on se propose de taxer.

On nous demande d'approuver une augmentation de 7½ p. 100 sur presque toutes les catégories d'articles importés des pays étrangers au Canada, et une augmentation de 5 p. 100 sur les articles importés en ce pays de la Grande-Bretagne. Ce traitement du tarif ne semble pas s'accorder avec la doctrine que l'établissement d'un tarif est un moyen scientifique de prélever un revenu. Rien ne réfute aussi bien l'assertion du ministre des Finances—que cette augmentation des droits n'a pour objet que de prélever un revenu afin de solder les frais de la guerre—que la manière même dont elle a lieu.

L'honorable ministre doit savoir que certains articles que le Canada importe peuvent être frappés d'un droit plus élevé que d'autres, cette remarque s'applique surtout aux articles que notre pays ne produit pas. Quelles sont les conséquences logiques de ce moyen peu scientifique de prélever un revenu? Le ministre des Finances dit que ses propositions ont pour objet de créer un revenu. Cela est admis. Mais si ce tarif ne procure pas le revenu souhaité, s'il n'accomplit pas l'objet qui lui est assigné, que s'en suivra-t-il? Mon honorable ami le ministre des Finances disait l'autre soir: "Je vois jour de sortir de cette situation financière très compliquée, j'ai vu jour d'en sortir au mois d'août dernier et il en est encore ainsi. Si le ministre est doué d'une telle clarté de vision, il pourra, à n'en pas douter, apprendre à la Chambre et au public ce qu'il proposera au cas où le présent tarif ne donnerait pas le revenu souhaité—du moins si c'est la volonté de la Providence qu'il ait le privilège de soumettre un autre budget à la Chambre.

Nombre d'articles que le Canada importe seront maintenant frappés d'un droit d'au moins 42½ p. 100, cependant nous n'avons pas lieu de croire que la nouvelle loi douanière rapportera le supplément de revenu que le ministre des Finances désire avoir. S'il en est rien, que ferons-nous ensuite? Aurons-nous une nouvelle augmentation de 7½ p. 100 du tarif général et de 5, 10 ou 15 p. 100 du tarif de faveur? A quelles folies les protectionnistes entraîneraient la population, s'ils avaient carte blanche, s'ils pouvaient remplir leur programme jusque dans ses conséquences logiques! A mon avis, les conséquences logiques de leur programme serait l'établissement d'un tarif si prohibitif qu'aucun article ne pourrait être importé au pays pour faire concurrence à un article semblable fabriqué ou produit au Canada.

La gauche déplore la nécessité de différer d'avec l'honorable ministre et de mettre ses motifs en doute, mais elle se demande si ces modifications du tarif ont réellement pour objet d'augmenter le revenu de l'Etat. Mais quelqu'autre effet qu'elles auront, elles augmenteront assurément le coût de la vie pour tous les consommateurs canadiens.

Je puis citer quelques exemples de ce qu'un relèvement du tarif signifie pour les consommateurs. L'an dernier, mon honorable ami a eu l'obligeance de mettre un droit de $4 la tonne sur les tiges de fer importées au Canada et qui étaient autrefois admises en franchise. Quelle en a été la conséquence? On nous a fait croire alors que cette mesure n'aurait pas pour résultat d'augmenter le prix que le consommateur paierait pour les articles fabriqués avec ces tiges de fer. Eh bien! un mois ne s'était pas écoulé avant que tous les cultivateurs et tous les artisans canadiens qui voulaient acheter un petit baril de clous fussent obligés de le payer 25 à 50 cents de plus. Il y a deux mois j'ai eu l'avantage d'assister à une réunion de cultivateurs dans ma division électorale, réunion qui avait pour objet l'établissement d'un téléphone rural, le téléphone devait être établi sur une distance de 25 à 30 milles jusqu'à une colonie située à cette distance de la voie ferrée—et je regrette de dire qu'il y a dans ma circonscription nombre de gens qui demeurent encore plus loin du marché de la ville la plus proche. Ces gens se proposaient d'établir un téléphone rural qui, avec ses ramifications le long de la route, représenteraient probablement en cinq ans un réseau de 40 milles de longueur. Lorsqu'ils s'enquirent du coût de la construction de cette ligne, ils s'aperçurent qu'ils auraient à payer de $5 à $7 de plus par mille à cause du droit additionnel que mon honorable ami avait établi le printemps dernier sur les tiges de fer. Voilà un exemple pris sur le vif de ce que ces modifications du tarif signifieront pour les consommateurs canadiens, au point de vue du renchérissement des matériaux dont ils doivent se servir. Ce sont là de petits détails, mais ils font voir quel

est le résultat de la loi douanière de l'an dernier.

On parle de patriotisme et de production; on demande aux cultivateurs d'augmenter et d'améliorer leurs moissons; pourtant, par suite de ces modifications du tarif, les cultivateurs canadiens auront à ajouter 7½ p. 100 au prix des instruments aratoires qu'ils devront acheter. Je fais exception pour l'instant des moissonneuses, des lieuses et des faucheuses auxquelles l'augmentation de 7½ p. 100 ne s'applique pas; mais pour toutes les autres catégories d'instruments aratoires, le droit sera uniformément augmenté de 7½ p. 100. J'ai tout lieu de croire, et je pense que l'exactitude de mes renseignements ne saurait être mise en doute, que déjà les fabricants canadiens d'instruments aratoires s'entendent et se sont entendus pour élever le prix de leurs produits, par suite de cette augmentation de 7½ p. 100.

Je dois accepter et j'acccepte la parole du représentant de Brantford, que la Cockshutt Plow Company ne peut et ne doit pas être comprise dans cette catégorie. Le député de Brantford ne trouvera peut-être pas mauvais que je dévoile des choses intimes. Il est notoire que depuis quelques mois, peut-être un an, la Cockshutt Plow Company, de la ville de Brantford (Ont.), n'a pas joui, sous le bon régime conservateur, de la même somme de prespérité que sous l'administration de mon très honorable chef et ami (sir Wilfrid Laurier). Je crois que depuis le premier juillet dernier, cette compagnie n'a pas payé de dividendes à ses actionnaires, on me l'a dit du moins. On m'apprend aussi que pour ajouter aux ennuis de cette situation financière, la compagnie a dans ses entrepôts, non seulement dans l'Est, mais aussi dans l'Ouest, une grande quantité de marchandises. Je conçois aisément que ces prescriptions législatives feront l'affaire de cette compagnie. Elle ne se propose pas d'augmenter les prix avant d'avoir vendu ce fort surplus de marchandise. Mais elle profitera de l'augmentation de 7½ p. 100 afin de se protéger contre l'importation des produits de l'étranger. Je puis facilement prévoir que, lorsqu'elle aura vendu le surplus des marchandises qu'elle a dans ses entrepôts, elle ne tardera pas à s'allier aux autres fabricants d'instruments aratoires, tels que la compagnie Massez-Harris, l'Internationale, et autres, pour élever les prix autant que le nouveau tarif le permettra.

Je regrette que mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) ne soit pas ici pour m'entendre, car je ne voudrais ni lui faire de tort ni nuire à ses affaires. Je dis que si sa compagnie ou celle dans laquelle il a des intérêts n'a pas encore, par suite de ce relèvement du droit sur les machines agricoles, augmenté le prix des articles qu'elle fabrique, c'est parce qu'elle ne se trouve pas en position de le faire en ce moment.

Et à l'égard des cuirs et de la maroquinerie, quel est l'effet de cette augmentation de 7½ p. 100? J'apprends de bonne source—si je suis mal renseigné, je serai bien aise qu'on me le dise—que dès le jour où le ministre des Finances fit son exposé budgétaire, les maisons de gros ont fait savoir à leurs clients, aux fabricants de chaussures, que le prix du cuir était augmenté de 7½ p. 100; on m'apprend aussi que les fabricants, voyant que la matière va leur coûter 7½ p. 100 de plus, ont décidé de relever d'au moins 5 p. 100 les prix qu'ils font à leurs clients, commissionnaires et détaillants. Il va sans dire que c'est le consommateur, celui qui porte la chaussure, qui devra porter le fardeau de cette augmentation de prix résultant de ce qu'il a plu au ministre des Finances d'accroître de 7½ p. 100 la somme de protection dont jouissaient déjà les fabricants de cuirs. Voilà quelques-unes des conséquences que les modifications que l'on apporte au tarif auront pour les consommateurs canadiens.

Mais, dira-t-on, nous aidons les manufacturiers. Jamais on ne vit en ce pays de spectacle plus habilement machiné que celui qu'offrent les industriels canadiens depuis le commencement de la guerre. Ils s'appliquent de toute manière à persuader les gens qu'ils devraient ne se servir que de choses fabriquées au Canada. C'est là-dessus que le proposeur de l'adresse (M. Weichel) a fait porter son discours, et le ministre des Finances nous dit lui-même qu'il en est de la nation comme des particuliers: qu'elle doit fabriquer elle-même les choses dont elle a besoin plutôt que les acheter à l'étranger. Le peuple canadien n'a que faire d'une telle propagande. Les Canadiens sont assez sincèrement patriotes pour acheter des articles de fabrication canadienne de préference aux articles étrangers lorsqu'il y a égalité entre les uns et les autres sous le rapport de la qualité et du prix. Si le ministre des Finances avait à faire l'acquisition d'un nouvel automobile, soit pour lui-même, soit pour le compte du ministère, et qu'il trouvât à l'acheter à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada, je me demande s'il ferait grand cas de la propagande en faveur de la fabrication canadienne.

Certes, nous tenons à ce que nos industries grandissent et deviennent florissantes,

mais il ne faut pas que ce soit entièrement au détriment de la grande masse des consommateurs. Cette campagne en faveur de la production canadienne, à quoi aboutira-t-elle si on la pousse jusqu'à sa conclusion logique? On crée de nouveaux impôts dans le but de grossir le chiffre du revenu de l'Etat et, en même temps, le ministre des Finances conseille aux gens de faire usage d'articles de fabrication canadienne. Si l'on ne fait usage que de ces seuls articles, quel revenu tirera-t-on des nouveaux impôts? Pour que le tarif soit une source de revenu, il faut importer de l'étranger; or, si les gens ne se servent que de choses fabriquées au Canada, la création des nouveaux impôts restera sans effet. On ne peut pas être et avoir été. On ne saurait pousser cette propagande-là à sa conclusion logique et s'attendre en même temps à l'augmentation du revenu au moyen des droits de douane qu'on prélèvera sur les marchandises importées au pays.

Je ne vois pas quelle raison on peut avoir, eu égard à la crise qui sévit à l'heure actuelle, de légiférer ainsi dans l'intérêt des industriels. Le Canada est depuis quarante ans assujéti à un tarif protecteur. Même sous le régime libéral, le tarif comportait une très forte somme de protection. Ce tarif protecteur favorise certaines industries qui comptent de nombreux représentants dans les rangs de la droite. Pourquoi en est-il ainsi si ce n'est pour que les industries qui jouissent depuis quarante ans des avantages de la protection et de privilèges spéciaux soient en position de porter le fardeau des sacrifices que le pays est obligé de faire lorsqu'il survient une crise comme celle qui sévit en ce moment. Mais que voit-on aujourd'hui? Nos industriels reçoivent des nations alliées qui prennent part à la guerre des commandes qui se chiffrent à plusieurs millions de dollars; ils ont de plus cet avantage que la guerre met l'une des plus grandes nations industrielles, l'Allemagne, dans l'impossibilité d'exporter ses produits à l'étranger; bref, il s'offre à eux une occasion qui ne se représentera jamais, puisqu'ils n'ont qu'à tendre la main pour se rendre maîtres d'une très grande partie du commerce extérieur de l'Allemagne et de l'Autriche.

Les institutions pour lesquelles le pays n'a eu que des attentions depuis que la Confédération existe devraient tenir à peu près ce langage au Gouvernement et au peuple: "Pendant quarante ans vous avez eu pour nous des égards tout particuliers, vous nous avez protégées contre l'importation étrangère au moyen du tarif; nous avons établi des industries florissantes, nous avons gagné de l'argent et le succès nous a souri: nous voulons aujourd'hui venir en aide à notre Gouvernement, à notre pays et à notre empire en mettant à leur disposition l'argent que les privilèges nous ont fait gagner, les bénéfices réalisés à la faveur de la protection au cours des quarante dernières années." Mais ce n'est pas cela que font nos industriels: ils viennent au contraire demander au Gouvernement d'augmenter dans la proportion de 7½ et de 5 p. 100 la somme de protection dont ils jouissent déjà.

Je porte un intérêt tout particulier à cette question parce que je sais qu'en ce pays, tous, hommes, femmes et enfants ressentiront bientôt les durs effets des nouveaux impôts, et qu'ils les ressentiront d'autant plus que le relèvement des droits de douane porte sur les articles d'alimentation et sur le vêtement.

Le ministre des Finances ne trouve dans les observations des membres de la gauche rien qui lui indique quelque autre moyen de prélever le revenu supplémentaire dont il a besoin pour faire face à la situation présente. Qu'il me permette donc de signaler à son attention sur une courte dépêche que je relève dans les colonnes de l'"Ottawa Evening Journal", édition du lundi, 8 mars courant, et qui est ainsi conçue:

> Londres, 8 mars.—Une dépêche de Berne (Suisse) apprend que le Reichstag allemand vient d'être saisi d'un projet de loi créant une taxe spéciale sur les bénéfices des fabricants de matériel de guerre. La taxe est à effet rétroactif et les commissaires s'occupent déjà d'obtenir des relevés de toutes les maisons qui fournissent des munitions à l'armée et à la marine depuis le mois d'août dernier.

Voilà qui dénote quelque initiative chez une nation dont la politique fiscale semble être l'objet de beaucoup d'admiration de la part de notre Gouvernement. Au ministre des Finances qui fait fi de l'impôt sur le revenu et de la contribution foncière, je conseille fortement de recourir à cette manière de prélever un revenu. S'il daignait, suivant en cela l'exemple de l'Allemagne, scruter quelques-unes des entreprises que le Gouvernement a adjugées au cours des derniers six mois, peut-être découvrirait-il que les industriels ont réalisé des bénéfices tels, que le Gouvernement pourrait fort bien s'en attribuer une partie tout en laissant un assez gros profit aux entrepreneurs.

J'ai signalé quelques-unes des objections que nous avons au budget en tant qu'il augmente de 7½ p. 100 les droits sur les marchandises de provenance étrangère. Bien que nous nous opposions à cette augmentation générale de 7½ p. 100 parce que nous considérons qu'elle n'aura pas le résultat qu'on

en attend et parce qu'une grande partie du produit des nouveaux impôts ira dans le gousset des industriels au lieu d'être versée à la caisse de l'Etat, on pourrait, à la rigueur, faire l'essai de ce nouveau régime tarifaire si le Gouvernement n'y avait greffé un projet éminemment détestable—je n'ose pas me servir du qualificatif qui me vient à la bouche—qui tend à relever également les droits prescrits par le tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne.

Dans quelle situation le Canada et l'empire se trouvent-ils aujourd'hui? C'est une bien grave imputation que le ministre des Finances lançait l'autre soir à l'adresse des membres de la gauche en disant qu'ils ne se rendent pas bien compte de la gravité de la situation où l'Europe se débat en ce moment. C'est précisément parce que nous savons combien cette situation est grave que nous ne voulons pas que l'on mette d'entraves nouvelles au commerce de la Grande-Bretagne en augmentant de 5 p. 100 les droits dont les marchandises de provenance anglaise sont déjà frappées.

Qu'il soit bien compris que si nous agissons de la sorte ce n'est pas pour provoquer le Gouvernement, et que si les membres de la droite entendent exciper du vote qui sera donné sur cette question pour en appeler au peuple, ils en devront supporter toutes les conséquences. Nous, les membres de la gauche, nous repoussons toute responsabilité à cet égard, parce que lorsque nous avons décidé, en août dernier, d'aider le Gouvernement de toute manière à mener à bonne fin la participation du Canada à la guerre, nous n'avons pas pris d'engagement—nous ne l'avons pris en aucun temps depuis—d'agréer le projet que le Gouvernement soumet aujourd'hui au Parlement et qui équivaut à dire que le mieux que le Canada puisse faire, c'est de mettre obstacle au commerce britannique.

Quel spectacle n'a-t-on pas sous les yeux! Au dire du ministre des Finances, le relèvement des droits va mettre le fabricant anglais en meilleure position que jamais pour soutenir au Canada la concurrence des autres nations. En réalité, le relèvement de droits signifie simplement que l'on prélèvera cinq dollars de plus sur chaque cent dollars de marchandises anglaises entrant au Canada, et cela au moment où le commerce de la Grande-Bretagne chancelle sous le poids d'un fardeau tel qu'il n'en a jamais porté. Je le dis sincèrement: je vois dans les modifications apportées au tarif le plus rude coup qui ait été porté au commerce anglais depuis l'ouverture des hostilités. Voyons plutôt ce qui en est.

[M. Neely.]

La Grande-Bretagne est une nation qui exporte beaucoup; à l'heure qu'il est, ses relations de commerce avec l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie sont rompues, son commerce à l'étranger se trouve forcément entravé par l'insuffisance des moyens de transport, par la rareté de la main-d'œuvre, la hausse des taux de transport sur mer et la cherté plus grande de l'assurance maritime. Si j'avais les chiffres sous les yeux, je ne serais pas étonné de constater que le relèvement des taux de transport occasionné par la guerre réduit de 5 ou 10 p. 100 le volume des exportations anglaises au Canada. Pendant qu'elle est aux prises avec ces difficultés, elle tend une main secourable à celles de ses colonies qui ont besoin de son aide financière, au Canada, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à ceux des alliés, la Belgique et la Serbie, qui sont moins puissants que les autres. C'est pourquoi je dis qu'au moment où elle est chargée d'un fardeau aussi colossal, et où l'issue de la guerre dépend du maintien de la puissance financière qu'elle tire de ses relations de commerce avec l'étranger, c'est lui porter un coup qui l'atteint dans ses forces vitales que de mettre une nouvelle entrave à l'importation de ses produits au Canada.

Le ministre des Finances ne s'est pas départi de son habitude en répondant au très honorable chef de l'opposition que les dépenses énormes et les très lourdes obligations auxquelles il a à faire face sont attribuables au régime libéral, et il a tout particulièrement insisté sur les sommes très considérables qui furent consacrées aux voies de transport dans les dernières années du régime libéral. Cet argument, nous le connaissons de vieille date; mais quels sont les faits? Pour ce qui est des dépenses relatives au chemin de fer de la baie d'Hudson, la responsabilité du premier ministre est aussi lourde que celle du chef de l'opposition, puisque dès avant la dernière élection mon très honorable ami (sir Robert Borden) déclarait que, advenant son avènement au pouvoir, il construirait cette voie ferrée, s'engageant même, à ce que me dit un honorable collègue, à le construire plus tôt que ne le feraient les libéraux.

Il est trop tard maintenant pour se demander s'il y a lieu de construire le Transcontinental national. En 1904, la question était posée au peuple et résolue dans l'affirmative à la très grande majorité des suffrages. Mon honorable ami le ministre des Finances (M. White) ne dédaigne pas de ressasser les vieux arguments au sujet des

entreprises qui reviennent à plus qu'on ne prévoyait, et cependant, l'expérience a dû lui apprendre, depuis qu'il fait partie du cabinet que le prix de bien des choses dépasse les prévisions. Ainsi, le coût du bâtiment public que l'on fait ériger en ce moment et qu'on aperçoit presque d'ici sera beaucoup plus élevé qu'on ne pensait tout d'abord; cela, le Gouvernement s'en convaincra quand il aura entièrement soldé le compte des dépenses qui s'y rapportent.

Le Gouvernement a, si je ne me trompe, payé plus de $100,000 à deux personnes, à deux de ses amis qui ont passé plus d'une année à faire des investigations sur chacune des entreprises du Transcontinental. Quel fut le résultat de ces investigations? Avant que le rapport des commissaires fût déposé à la Chambre, il n'était bruit partout, chacun le sait, que des révélations scandaleuses qui devaient être faites contre l'ancien gouvernement. Depuis que l'on a déposé ce rapport et que nous l'avons discuté ici même, c'est à peine s'il s'est trouvé un seul journal conservateur pour y faire la moindre allusion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CANAL DE MONTREAL A OTTAWA ET A LA BAIE GEORGIENNE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 52), déposé par M. G. V. White (Renfrew-nord), concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er (prorogation des délais pour l'achèvement).

L'hon. M. GRAHAM: Le comité des chemins de fer a agréé cet article, n'est-ce pas?

M. LANCASTER: Oui. Le texte en est le même que dans le bill déposé il y a deux ans, et les dispositions d'après lesquelles le Gouvernement aurait droit à des dommages-intérêts sont encore les mêmes.

M. NESBITT: Quelle prorogation de délai accorde-t-on?

M. LANCASTER: Trois ans pour commencer et neuf pour terminer les travaux. Pour les canaux, la règle n'est pas la même que pour les chemins de fer.

M. NESBITT: Avons-nous le droit, advenant certaines circonstances, de prendre possession de l'entreprise?

M. LANCASTER: Oui, et dans ce cas, le Gouvernement n'aurait qu'une fort légère indemnité à payer.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire au sujet du canal de la baie Georgienne?

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Ce n'est guère le moment d'aborder la discussion générale de la question. Le ministre des Travaux publics (M. Rogers) est absent. Je crois savoir que l'honorable député (M. Graham) aimerait qu'on suspendît l'exécution de tous les ouvrages publics.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

L'hon. M. WHITE: C'est la manière de voir que nombre de ses collègues de la gauche n'ont pas cachée. Le Gouvernement a décidé, ainsi que je l'ai annoncé en faisant mon exposé budgétaire, de ne pas entreprendre de nouveaux travaux tant qu'il ne saura pas à quelle source puiser l'argent pour en solder le coût.

M. CARVELL: Il est assez peu probable que l'on se mette cette année à construire le canal de la baie Georgienne.

L'hon. M. WHITE: L'honorable député nous conseillerait-il de nous mettre à l'œuvre sans délai?

L'hon. M. GRAHAM: Non; j'aimerais seulement que l'honorable ministre prît immédiatement une décision à cet égard. S'il entend ne rien faire cette année, qu'il décide s'il fera quelque chose l'an prochain. Une commission est depuis deux ans chargée de s'enquérir des avantages que l'entreprise pourrait offrir au point de vue du commerce; a-t-elle jamais fourni un rapport au Gouvernement?

L'hon. M. WHITE: Non. La commission s'occupe de recueillir les renseignements qui feront l'objet du rapport qu'elle fera plus tard.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TORONTO A HAMILTON ET A BUFFALO.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 65), déposé par M. T. J. Stewart, concernant la com-

pagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

Sur l'article 3 (pouvoirs, etc.).

M. NESBITT: Le chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo est-il en exploitation à l'heure actuelle?

M. LANCASTER: Oui. A Smithville, le chemin de fer Erié et Ontario se raccorde à celui de Toronto à Hamilton et à Buffalo.

M. NESBITT: A combien se chiffrent les obligations émises par la compagnie du chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo?

M. LANCASTER: Je ne saurais dire en ce moment.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill nº 49), déposé par sir James Aikins, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 2e (bill n° 50), déposé par le même, concernant la compagnie du chemin de fer canadien de l'Ouest;

Le 3e (bill n° 54), déposé par M. Macdonell, concernant la Toronto Terminals Railway Company;

Le 4e (bill n° 62), déposé par M. Douglas, relatif à la banque de l'Alberta;

Le 5e (bill n° 61), déposé par M. Middlebro, concernant la Simcoe, Grey and Bruce Railway Company.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 71), déposé par M. Macdonell, concernant la Sterling Life Assurance Company of Canada.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

M. NEELY: Monsieur l'Orateur, à l'heure de la suspension de la séance, j'en étais à faire observer que le ministre des Finances et les amis qu'il compte à la Chambre et au dehors se plaignent amèrement de ce que le gouvernement libéral aurait légué, sous forme de dépenses, un fardeau qui pèse bien lourdement sur le Gouvernement actuel. J'avais fait voir qu'en ce qui concerne le commencement de réalisation de l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson, la responsabilité du premier ministre est aussi grande que celle du gouvernement libéral, et que pour ce qui est des dépenses occasionnées par l'établissement du Transcontinental national, le projet avait été soumis au peuple qui en approuva la réalisation, dût-il en coûter peu ou beaucoup.

Il est parfaitement vrai, nous l'admettons, que le coût du chemin de fer Transcontinental national a dépassé les calculs qu'on avait faits à l'origine. Toutefois, nul blâme ne doit retomber sur l'ancienne administration, à moins qu'on ne prouve à la population du Canada que l'argent que le Parlement et qu'elle-même ont voté pour la construction de cette voie ferrée n'a pas réellement été consacré à cette entreprise. J'ai fait voir que ce Gouvernement, dans son désir de prouver que tout l'argent voté à cette fin n'avait pas servi uniquement à la construction de cette voie ferrée, qu'il avait dépensé environ $100,000 pour acquitter les appointements et les dépenses de deux hommes qui ont consacré plus d'une année de leur temps à l'examen des diverses conventions faites par l'ancien gouvernement pour la construction de la partie du réseau qui s'étend de Moncton à la ville de Winnipeg. Quel a été le résultat de cette enquête? Les feuilles tories l'ont proclamé à son de trompettes par tout le Canada, avant qu'il ne fût soumis à cette Chambre comme étant l'un des plus grands scandales dont l'histoire du Canada fît mention. Nous trouvons qu'après que ce rapport eut été examiné, disséqué, mis en pièces et refait ensuite par mon honorable ami le représentant de Renfrew-sud (M. Graham), aucun homme public sérieux, nul journal tory respectable n'a fait autre chose que mentionner en passant le contenu de ce rapport qui devait causer un scandale énorme dans notre histoire.

Monsieur l'Orateur, le pays a intérêt à savoir comment on dépense son argent et il lui importe de connaître que les sommes considérables d'argent qu'il a votées pour la construction du chemin de fer Transcontinental national, ont bien été dépensées dans l'exécution de cette entreprise. Le rapport qu'on a eu l'intention, à l'origine, de faire au point de vue de l'intérêt du parti et au point de vue du préjugé montre qu'il en a été ainsi. Mais ce rapport est la revendication la plus éclatante de l'honnêteté et de l'intégrité de l'ancien gouvernement que nous n'avons eue depuis que ce dernier a cessé de diriger les affaires du pays. Si le Transcontinental national n'est pas, s'il ne devient pas dans l'avenir le grand actif national que nous avions espéré qu'il serait, la faute n'en pourra être imputée à l'ancien-

ne administration libérale. Si ce chemin de fer ne représente pas le grand actif national qu'il devait être dans l'intention de ceux qui en ont conçu l'idée et qui l'ont réalisée, ce sera parce que l'on a délibérément abaissé le type mentionné à la convention arrêtée à l'origine entre le Gouvernement et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Le pays connaît tous ces faits. Le ministre des Finances peut jongler aussi longtemps qu'il le voudra mais il ne réussira pas à greffer sur l'ancienne administration la responsabilité du moindre détail qui se rapporte à la construction du chemin de fer Transcontinental national, qui tende à démontrer que cette entreprise n'a pas été avantageuse à la population du Canada.

Le pays a aidé un autre réseau de chemin de fer, celui du Nord-Canadien. Je vois que les journaux à la dévotion des honorables membres de la droite, le "Toronto News" particulièrement, se sont donnés beaucoup de mal pour établir que l'ancien gouvernement doit porter la responsabilité de l'état où se trouvent les finances du réseau du chemin de fer Nord-Canadien. Je tiens à nier cette allégation et avec d'autant plus de vigueur que plus forte est ma conviction que les faits établissent tous qu'il n'y a pas un atome de vérité dans cette assertion.

Nous savons que l'ancien gouvernement a aidé jusqu'à un certain point le réseau du Nord-Canadien quand il s'est agi de fournir aux lignes auxiliaires de ce réseau, dans les prairies de l'Ouest, un débouché sur l'est du Canada. La ligne formant lien était nécessaire au succès de ce vaste réseau, parce que nous savons tous que les exportations des provinces des prairies se dirigent sur l'Est, tandis que la plus forte partie des importations de ces mêmes provinces viennent de l'Est. Cette ligne faisant raccordement entre l'Est et l'Ouest était nécessaire pour assurer le succès de ce réseau de transport dans les provinces des prairies.

Qu'est-ce qui a mis les finances du chemin de fer Nord-Canadien et le réseau lui-même dans la position où ils se trouvent maintenant? Je soutiens, comme l'an dernier, que la responsabilité de cet état de choses doit être attribuée à l'ambition des deux hommes qui ont conçu l'idée de cette entreprise et qui ont voulu prolonger leur voie ferrée jusqu'au littoral du Pacifique. C'est à la construction de cette partie du réseau du Nord-Canadien sur une distance de 1,000 milles à travers les montagnes Rocheuses jusqu'au littoral du Pacifique qu'on doit attribuer l'état précaire où les finances de cette compagnie se trouvent aujourd'hui. Le ministre des Finances dira-t-il à la Chambre et au pays comment l'ancienne administration est responsable de la construction de cette partie inutile du Nord-Canadien? Cette partie du réseau a été inaugurée sous le patronage de sir Richard McBride, chef du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Ce dernier gouvernement est venu au secours de Mackenzie et Mann, après que l'ancienne administration fédérale eût refusé d'aider ces entrepreneurs pour la construction de cette partie du réseau. Nous trouvons que la province de la Colombie-Anglaise a engagé une garantie de $45,000,000 environ dans la construction de ces 1,000 milles de voie ferrée. Mackenzie et Mann ont reçu une garantie de $45,000,000 du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il y eut d'abord une garantie de $35,000 par mille, puis une garantie supplémentaire de $10,000 par mille. Mais cela ne fut pas suffisant, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise a dû éprouver un grand soulagement quand ses amis politiques arrivèrent à la direction des affaires de tout le pays, car ce fut au cours de la première session même qui suivit l'avènement de ce Gouvernement au pouvoir que nous avons vu le Nord-Canadien s'adresser à ce Gouvernement pour lui demander de compléter l'aide que lui avait donnée le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise.

Comment a-t-on accordé ce secours, monsieur l'Orateur?—en accordant à Mackenzie et Mann une subvention de $12,000 par mille, ce qui représente un total de $12,000,000. Etait-ce assez? Je vous demande de parcourir le Livre bleu déposé sur le bureau de la Chambre, au cours de la dernière session, et qui contient un état de cette compagnie de chemin de fer sur ses besoins au sujet de sa requête demandant une somme additionnelle de $45,000,000. On a constaté qu'approximativement $23,000,000 des $45,000,000 de garantie des obligations avaient servi au fonctionnement du réseau du Nord-Canadien, dans la Colombie-Anglaise. Cela et cela seul est responsable du fardeau qui tombe sur ce Gouvernement qui, par sa propre mesure, est devenu associé dans cette institution qui se trouve dans une impasse financière reconnue, le chemin de fer Nord-Canadien. Nous ne sommes nullement certains que le Gouvernement soit au terme de ses embarras concernant ce réseau. Nous constatons aujourd'hui, qu'en dépit des dispositions que ce Gouvernement a arrêtées pour le parachèvement du Nord-Canadien dans la Colombie-Anglaise, le gouvernement de cette province a jugé nécessaire

d'en appeler au peuple sur la question d'une aide plus forte qui serait accordée aux compagnies de chemin de fer, le réseau du Nord-Canadien compris. Pour l'édification du gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise, je me contenterai de répéter ce que le ministre des Finances a dit, l'autre jour, en parlant de l'ancienne administration: A qui mal veut mal arrive. Nous constatons qu'en Colombie-Anglaise le sentiment sur la prodigalité du gouvernement de cette province dans l'encouragement qu'il donne à la construction de voies ferrées est tel que, si l'on en croit les rapports des journaux, le Gouvernement est presque affolé par des dissensions intestines à cause de l'aide que sir Richard McBride veut accorder à cette compagnie de chemin de fer. Telles sont les obligations, tels sont les legs que l'ancienne administration a laissés tomber sur les épaules du ministre des Finances! Ce sont les fardeaux qu'ont mis sur ses épaules non pas les anciens ministres, mais bien en grande partie ses propres amis politiques en Colombie-Anglaise.

La population de l'ouest du Canada, du moins celle de ma province—je n'entends pas parler au nom des habitants des autres parties du pays—verra avec un véritable regret le Gouvernement abandonner le projet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Mais je suis convaincu que je me fais l'écho de la grande majorité de la population que je représente en déclarant que tout cher que puisse être ce projet aux cœurs des habitants de l'Ouest, s'il s'agit pour eux d'accepter cette mesure tarifaire, avec la disposition antibritannique, ou la construction et le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, presque tous les habitants de l'Ouest diront: Ne nous donnez pas de chemin de fer de la baie d'Hudson; nous avons besoin, certes, de cette voie ferrée, mais nous ne voulons pas qu'on fasse de dépense à son sujet, si le Gouvernement se sert de cette dépense comme d'un prétexte pour excuser cette mesure, qui, nous le savons, n'a pas l'approbation de la plus grande partie des contribuables de l'Ouest.

Cette taxe sur les marchandises britanniques a semblé vivement préoccuper le ministre des Finances et qu'elle soit une question qui cause des malaises chez les membres de la droite, cela est démontré par le fait que beaucoup d'entre eux, sinon tous, se sont soigneusement gardés, dans leurs discours, d'en faire mention. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a simplement annoncé—ce qui était nécessaire de faire—qu'il se proposait d'augmenter de 5 p. 100 les droits sur les marchandises anglaises et ce ne fut qu'après le dépôt de l'amendement de mon très honorable ami le chef de l'opposition, qui s'attaquait à la base même de la question, qu'il s'occupa de ce sujet de la façon qu'il aurait dû faire, à notre estime, et qui aurait dû l'engager à faire disparaître celle-ci complètement.

Les honorables membres de la droite se sont toujours vantés—je suppose que l'on va considérer cette manière d'argumenter comme étant une atteinte à la trêve des partis, mais ils ont eux-mêmes violé cette entente et l'on ne saurait me blâmer—les honorables membres de la droite se sont toujours vantés de leur attachement au lien qui nous unit à l'empire. Je regrette l'absence de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe), ce soir, parce que, il n'y a pas très longtemps, il a donné une entrevue, en pays étranger, au cours de laquelle il a exprimé la pieuse conviction qu'il était avantageux pour le peuple anglais qu'à l'heure présente le Canada fût entre les mains du parti impérialiste. Je me demande ce que mon honorable ami d'Ontario-nord pense que cette proposition du ministre des Finances de taxer les marchandises anglaises qui entrent au Canada?

Il est passé le temps où l'on pouvait tromper le pays avec des professions sonores et impudentes d'attachement à la couronne britannique; les actes parlent plus haut que les paroles, et les actions du Gouvernement parlent maintenant sur un ton à ce point élevé que je suis certain que beaucoup d'entre nous ne pouvons entendre les paroles des ministres, lorsqu'ils disent qu'ils sont les plus grands patriotes dont l'histoire du Canada fasse mention. C'est la déclaration qu'un membre de cette Chambre a faite à un journaliste étranger —et qu'il n'a pas niée—et je suppose que cette idée qu'ils constituent le parti de l'impérialisme est ancrée dans l'esprit de plusieurs membres de la droite, sinon de tous. A leur arrivée à la direction des affaires, le maintien du lien britannique était l'un des articles du programme de nos adversaires, programme qui assura leur victoire; mais que constatons-nous depuis les derniers mois écoulés? A cause de la guerre, durant les huit derniers mois de 1914, si on les compare avec les mêmes huit mois de 1913, nos importations de Grande-Bretagne ont diminué de $30,000,000, tandis que durant le même laps de temps nos importations des Etats-Unis ont augmenté d'environ $46,000,000. Et cet état

de choses laisse indifférents ces honorables députés dont le cri de guerre, en 1911, était: "Pas d'échange, pas de commerce avec les Yankees"? Si s'est là ce qui s'est produit au cours des cinq premiers mois de cette grande guerre, que va-t-il nous arriver d'ici à la fin des hostilités, si l'on tient compte des difficultés dont souffre à l'heure actuelle le commerce anglais.

Le commerce devra acquitter une taxe additionnelle de 5 p. 100 imposée par le Gouvernement canadien. Que le ministre des Finances ait eu ou non l'intention de provoquer dans le débat l'esprit de parti par l'allusion qu'il a faite à l'endroit de mon très honorable chef qu'il a accusé d'essayer, par l'amendement qu'il a proposé, de soulager sa conscience d'une faute qu'il aurait commise, en cette Chambre, il y a une couple d'années déjà, je puis dire au ministre des Finances qu'en faisant cette allusion, s'il n'avait pas l'intention de réveiller l'esprit de parti, il se risquait sur un terrain excessivement dangereux. Si je devais répondre, je dirais au ministre des Finances que si l'on avait suivi, il y a quatre ans, la politique tracée par sir Wilfrid Laurier, nous n'aurions pas vu tous les ports maritimes du Canada en proie à la panique, au début de la guerre, et, aujourd'hui, nous ne priverions pas l'escadre britannique de la mer du Nord de croiseurs chargés de transporter nos troupes à travers l'Atlantique.

En parlant de mon très honorable chef, le ministre des Finances a comparé ses mains à celles de lady Macbeth; mais si l'on adopte cette mesure tarifaire, l'histoire parlera des mains du ministre des Finances comme de celles du Teuton qui a porté au commerce anglais le coup le plus terrible qui soit dans cette crise que l'histoire anglaise traverse.

Le ministre des Finances veut connaître quelles sont les contre-propositions que la gauche peut faire à l'endroit de son tarif. Je vais lui en offrir une que je prends à une source qui devrait frapper son esprit, la loi adoptée par le Reichstag allemand et qui impose une taxe sur les produits des fabricants d'engins de guerre d'Allemagne. D'autres membres de la gauche ont donné certains avis, mais le ministre des Finances se contente de répondre que ces conseils manquent complètement de valeur et qu'ils n'atteignent pas le but désiré. Je suppose donc que le seul espoir que le Canada peut entretenir c'est que si les prévisions budgétaires du ministre des Finances sont insuffisantes, nous pouvons nous attendre à une autre dose du même remède, lorsque le Parlement se réunira de nouveau. Quelle est la situation? $100,000,000 requis par les frais de la guerre, $180,000,000 ou environ dont on a besoin pour les dépenses imputables sur le capital et courantes dont $120,000,000 seulement peuvent être obtenus de notre source présente de revenu, laissant une balance contre nous de $60,000,000. Le ministre des Finances dit: Nous devons réaliser et nous nous proposons de réaliser, par une augmentation du tarif, ce montant de $60,000,000.

Un membre très distingué de la droite a donné un conseil au Gouvernement, lorsque celui-ci a pris la direction des affaires. Ce conseil était: "Ne vous occupez de rien et dépensez de l'argent." Le Gouvernement a si bien appliqué cette politique, dans cette question de dépenses extravagantes et insensées; il glisse si rapidement sur la pente fatale qu'il ne veut pas être arrêté tout d'un coup par la situation créée par le grand conflit européen.

Lorsque les membres de la gauche donnent des conseils au sujet de la diminution des dépenses, le Gouvernement les met de côté d'un simple geste, comme s'il pouvait être question d'économiser sous le régime que nous avons maintenant au Canada. Je doute qu'il se trouve beaucoup d'honorables députés qui, depuis le début des hostilités, et même depuis deux ans, qui n'ont pas dû recourir à des économies dans le cas de leurs dépenses personnelles. Si cette politique est bonne pour l'individu, pourquoi ne serait-elle pas bonne pour le Canada comme nation. Est-il jamais entré dans l'esprit de mon honorable ami le ministre des Finances qu'il aurait pu augmenter le revenu par une diminution radicale du tarif, au lieu d'avoir recours à une augmentation du même tarif, dans plusieurs cas?

Il va sans dire que l'honorable ministre des Finances est sourd à ces conseils. Il ne peut écouter ni entendre un argument qui n'est pas conforme aux données des propositions contenues dans son exposé budgétaire. Les contribuables ne refusent pas d'acquitter leur part de dépenses dans cette grande lutte engagée pour la liberté de toutes les nations civilisées du monde; mais, si je ne me trompe, ils combattront avec vigueur les propositions tarifaires du Gouvernement d'après lesquelles, pour chaque dollar qui tombera dans le trésor fédéral, quatre ou cinq dollars prendront le chemin des goussets de ceux dont les intérêts sont protégés par ce même tarif.

J'aurais été très heureux que cette session, comme la dernière, n'eût été marquée d'aucun esprit de parti; mais s'il y a quelqu'un

à blâmer pour la division qui s'est produite sur les propositions du ministre des Finances, c'est bien le Gouvernement lui-même. On n'a aucunement consulté l'opposition dans la préparation des propositions ayant en vue l'augmentation du revenu. En ma qualité de membre de l'opposition, je manquerais à mon devoir, si je ne combattais pas avec autant de force que possible la méthode d'après laquelle le ministre des Finances propose d'augmenter le revenu de ce pays.

Avant de terminer, je tiens à dire un mot au sujet de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Ainsi que des honorables députés le savent, je représente un comté dont la population est peut-être la plus cosmopolite qu'on trouve dans aucune partie du Canada. Cette population compte environ cent familles allemandes de naissance ou d'origine. Certains de nos bons habitants des autres parties du Canada s'imaginent que dans les centres allemands et autrichiens de l'Ouest, il doit exister, aujourd'hui, beaucoup de mécontentement. Parlant au nom de cette partie de la population de mon comté, je veux dire que depuis le début de la guerre, guerre qui a réveillé les sentiments et touché les cœurs d'un grand nombre d'habitants d'origine anglaise ou allemande, ceux dont je parle se sont conduits en véritables et loyaux citoyens de ce grand Dominion. Je ne puis parler trop hautement de leur frugalité, de leur intégrité et de leurs vertus civiques.

Si, dans les circonstances, ils n'ont pas envoyé leurs fils au front—et l'on ne peut s'attendre à ce qu'ils l'aient fait—aucun groupe de notre population n'a répondu avec plus de libéralité à l'appel de secours pour les familles de ceux qui se sont enrôlés, que ne l'a fait la population allemande répandue dans les différents districts de l'Ouest. Bien qu'on ne puisse s'attendre à ce que cette partie de notre population maintienne aussi fortement que ne le font les sujets d'origine canadienne ou anglaise le lien qui nous unit à l'Angleterre, chacun de ces citoyens, je n'en doute pas, prendrait les armes, demain, si quelque ennemi étranger voulait attaquer les côtes du Canada. C'est là la mesure de loyalisme et de patriotisme à laquelle on peut s'attendre de la part de ces citoyens, à cette première phase de leur établissement en ce pays.

J'ai parlé un peu plus longuement que je m'étais proposé de le faire, au début, mais, en terminant, je tiens à dire que, en votant comme je vais le faire, pour l'amendement de mon très honorable chef, je crois que je vote non seulement pour l'avancement des meilleurs intérêts du pays, mais encore pour une mesure destinée à hâter la fin de ce conflit terrible qui coûte au Canada, à l'empire et aux nations alliées autant de leur meilleur sang et autant de leur bien-être. Je vote pour cet amendement, parce que je crois que les propositions du Gouvernement sont un coup direct porté à la puissance financière de l'Angleterre dans un temps où chaque parcelle de notre énergie est nécessaire pour continuer la lutte la plus terrible dont le monde ait jamais été témoin et comme il n'en verra jamais de semblable, nous l'espérons—lutte qui, nous l'espérons et en sommes certains, ne peut avoir qu'un résultat, la maintien des principes de la démocratie dans l'univers.

M. EUGENE PAQUET (l'Islet) (texte): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Humboldt (M. Neely) vient de faire un grand effort oratoire, et je l'en félicite de tout cœur. Je m'efforcerai de répondre à ses arguments en étudiant l'importante question du budget.

Le trait caractéristique de l'année fiscale 1912-1913, c'est l'essor sans précédent imprimé aux affaires du Canada.

Durant l'année fiscale 1910-1911 notre commerce s'élevait à $769,482,000.

Durant l'année 1912-1913, notre commerce a atteint, pour la première fois dans notre histoire, le beau chiffre de $1,085,000,000. Chaque fois, les statistiques démontraient les progrès constants de l'agriculture, des industries et du commerce, mais durant les derniers mois de 1913, le Canada et les pays civilisés voyaient s'ouvrir une période difficile pour les industries et le commerce.

En juillet 1914, d'après l'honorable ministre des Finances, une amélioration marquée se faisait sentir. Tout à coup, les nations les plus puissantes entrèrent en lutte les unes contre les autres avec toutes les ressources meurtrières que les progrès de la science et de l'industrie ont pu mettre à leur disposition.

Comme l'a dit le très honorable chef de l'opposition: "La présente guerre est une lutte entre la liberté et le despotisme". La Serbie, la Russie, la France, la Belgique et notre mère patrie combattent pour la cause du droit et de la justice. Le Canada sans y être contraint, a, tout de suite, dans un élan de solidarité patriotique, offert des produits alimentaires, de l'or et de valeureux soldats qui versent aujourd'hui leur sang pour la cause de la civilisation et de l'humanité.

En face des atrocités dont se rendent coupables les Allemands depuis le commencement de la guerre, en face de cruautés sans

précédent dans l'histoire des nations civilisées, en face d'un peuple puissant qui foule aux pieds les traités les plus solennels, les Canadiens luttent pour un principe dont dépend la civilisation.

D'après l'honorable député de Laprairie: "Nous ne sommes qu'une colonie autonome et nous n'avons pas à combattre comme les autres nations pour la conservation de notre souveraineté".

A titre de jeune nation, jouant un rôle dans l'empire, nous défendons la cause de la liberté et de la culture française.

Les Canadiens français combattent l'ennemi qui détruit les temples, fusilles les vieillards, tue des prêtes désarmés, souille ou mutile de pauvres innocents.

C'est le militarisme allemand qui a déchaîné cette guerre dont l'horreur épouvante l'humanité. Nous devons abattre ce fléau.

Comme l'a dit l'archevêque de Montréal: "C'est notre devoir à tous de donner à l'Angleterre notre loyal et généreux appui."

Notre peuple n'y manquera pas. La voix de la religion le sollicite autant que l'amour de la patrie. A l'appel du drapeau, les Canadiens français ont répondu avec patriotisme et avec la conviction d'accomplir un grand devoir: conserver nos libertés acquises au prix des plus grands sacrifices.

Ici, permettez-moi de citer les paroles prononcées par le président de la chambre de commerce de Montréal:

> Saluons ceux des nôtres qui sont allés offrir leur vie sur les champs de bataille; mais n'oublions pas que ceux qui restent au pays sont chargés d'en maintenir la vie économique, surtout de stimuler la production, afin de satisfaire plus complètement aux besoins de la guerre et de récupérer plus rapidement les pertes et les sacrifices qu'elle nous aura coûtés.

Dans le monde entier, cette guerre européenne a créé une crise monétaire presque sans précédent. Heureusement pour le Canada, comme l'a dit un homme de la finance, la saine méthode financière des directeurs de nos banques et l'habile intervention de l'honorable ministre des Finances, ont sauvegardé nos meilleurs intérêts.

Nos institutions financières, grâce à une direction prudente, habile et éclairée, ont pu éviter des désastres économiques. S'il est juste de reconnaître la sagesse des hommes de commerce, nous devons aussi accorder la part légitime que peut revendiquer le Gouvernement dans sa prudente administration.

J'ai été vivement impressionné par la campagne admirable du: "Fabriqué au Canada". Durant l'année fiscale 1912-1913, nos importations se sont élevées à 675 millions. Dans une seule année nous avons donc envoyé 675 millions à des producteurs étrangers. Cette statistique nous donne une idée de l'importance de notre marché domestique et interprovincial. Soyons vigilants afin de bénéficier davantage de ce marché. C'est le sang qui circule constamment d'un membre à l'autre du pays, cherchant son passage dans toutes les parties du corps et lui donnant la vitalité et la croissance.

Les commandes de fournitures militaires ont largement contribué à maintenir notre situation industrielle. Cependant beaucoup de nos manufacturiers ont été sérieusement affectés par les événements actuels.

Aussi répondons au noble cri: "Patriotisme et production" en achetant des marchandises fabriquées au Canada par des artisans canadiens.

Economiste averti, M. Errol Bouchette a été parmi nous un apôtre de l'idée industrielle. Il voulait inscrire sur nos drapeaux et graver dans nos cœurs ces mots inspirés par le patriotisme: "Emparons-nous de l'industrie". Grâce au développement de cette idée et à l'application de la Politique nationale, les fabriques ont surgi en grand nombre, l'industrie a été stimulée, les ressources naturelles ont été exploitées et la classe ouvrière a trouvé des emplois nombreux et réguliers avec des salaires rémunérateurs.

Grâce à la protection nationale, la fabrication des moissonneuses, des lieuses et des faucheuses a atteint une perfection extraordinaire. Aussi le Gouvernement a-t-il pu opérer, durant la dernière session, une réduction des impôts douaniers de 5 pour 100 sur les lieuses, les moissonneuses et les faucheuses. Grâce à la protection nationale, les exportations de nos produits agricoles ont augmenté de 50 millions durant la dernière année fiscale.

Malgré les impôts douaniers, nous importons 31 millions de livres de viande.

Qu'arriverait-il si les droits étaient supprimés?

L'admission en franchise des denrées alimentaires porterait atteinte à 6,285 fabriques qui donnent de l'emploi à 52,000 ouvriers.

Nos adversaires procèdent avec habileté dans leurs efforts pour jeter à terre l'arbre de la protection nationale.

Planté dans le sol canadien par sir John Macdonald, l'arbre de la protection de notre agriculture et de nos industries résistera aux tempêtes et aux coups du parti libéral.

L'honorable député de Laprairie-Napierville s'est montré sévère à l'égard de l'administration du ministère des Travaux publics.

Voici ma réponse: Il est passé le jour des quais de sciure de bois et de l'octroi des entreprises de dragage à un prix excessif.

En 1908, quand le ministre de la Marine payait des étrangers $50 par jour pour étudier la comptabilité du ministère de la Marine, l'honorable député n'avait pas une parole de blâme à l'égard de ses amis.

M. PROULX: Combien M. Bergeron reçoit-il de salaire?

M. PAQUET: Je ne dis pas que l'honorable député de Laprarie-Napierville a trompé volontairement la Chambre en disant que mon ami M. Bergeron recevait $30 par jour de salaire tandis que ce n'est que $20.

M. PROULX: Mais il reçoit $10 en plus pour pension.

M. PAQUET: M. Bergeron ne reçoit pour salaire que $20 par jour, et les $10 sont pour les dépenses.

M. PROULX: Il reçoit donc $30 par jour.

M. PAQUET: Lisez le rapport de l'auditeur général et vous verrez que M. Bergeron ne reçoit que $20 par jour de salaire à part de ses frais de pension, et si l'honorable député peut démontrer le contraire, je suis prêt à mettre mon siège au jeu.

M. PROULX: Le rapport de l'auditeur général démontre que M. Bergeron a reçu $30 par jour.

M. PAQUET: M. Bergeron ne reçoit que $20 par jour de salaire, et ses dépenses, et je défie l'honorable député de me contredire quand j'affirme qu'il n'y a pas un avocat qui plaide devant les cours criminelles ailleurs pour le Gouvernement et qui reçoit moins que $20 par jour.

M. PROULX: Ils n'ont pas $10 de pension à part?

M. PAQUET: Nous avons à discuter des questions trop élevées et qui intéressent l'avenir du pays comme Canadiens et comme sujets britanniques, pour nous arrêter plus longtemps à ces mesquineries-là. Seulement, je citerai le rapport de l'auditeur général, H-48 1913-14: Salaire à M. Bergeron à raison de $20 par jour.

M. PROULX: Donnez tout le montant. Vous ne parlez pas des $10 par jour de pension.

M. PAQUET: L'honorable député aura toute liberté de faire les remarques qu'il jugera à propos lorsque j'aurai fini.

Quelques mois avant la chute du ministère libéral, quand notre vie nationale souffrait des abus, des malversations dans l'administration des deniers publics, l'honorable député avait-il le courage de dénoncer les abus? Jamais. Quand les livres étaient falsifiés, quand des documents étaient détruits, quand les biens de l'Etat étaient détournés, l'honorable député avait-il le courage de jeter un cri d'alarme? Jamais.

L'honorable député et ses amis n'avaient que des paroles de blâme à l'égard de ceux qui cherchaient la vérité dans les enquêtes les plus graves.

Le dénonciateur le plus sage, comme l'honorable ministre du Revenue de l'intérieur, était méprisé et même menacé de la perte de son mandat.

Mon honorable ami de Laprairie a même approuvé le gaspillage de 40 millions dans la construction du Transcontinental.

Il fallait réparer le mal et c'est l'honneur du pays de l'avoir compris.

Nos adversaires reprochent au Gouvernement de demander à la Chambre des montants trop élevés pour nos travaux publics. Un économiste français déclare qu'en temps de crise, le devoir du Gouvernement est de répandre utilement le plus d'argent possible dans le peuple par des entreprises qui procurent aux ouvriers les moyens de soutenir leurs familles. Le Gouvernement fait son devoir en affectant de l'argent à l'exécution de travaux publics nécessaires et en administrant la chose publique d'après des données raisonnables et suivant les principes observés par les hommes d'affaires. Nous ne voulons pas rendre les temps plus durs et forcer l'ouvrier à mendier son pain.

Le Gouvernement fédéral demande avec raison à la Chambre de voter des sommes considérables pour assurer à la ville de Québec un avenir digne d'un port national.

La construction d'une voie double entre Lévis et Chaudière, la construction du pont de Québec, la construction des usines de Saint-Malo, la construction d'une cale sèche, la construction d'un élévateur à grains et les travaux de la commission du havre vont créer un immense progrès.

Je ne saurais trop remercier le Gouvernement de faire les efforts les plus énergiques pour outiller nos ports de mer et particulièrement le port de Québec, afin de contrôler le trafic de l'Ouest.

L'œuvre de la renaissance québécoise s'accomplit et c'est au gouvernement conser-

vateur que la cité de Champlain devra la réalisation de ses rêves et son élan définitif vers le progrès.

Les voies de transport sont nécessaires au développement de l'agriculture, du commerce et des industries. Aussi je remercie le Gouvernement d'avoir mis en opération le Transcontinental entre Lévis et Moncton. La population de la région sud-est de la province de Québec apprécie à sa haute valeur cette importante amélioration.

D'après quelques politiques, le Gouvernement impose au peuple des taxes injustes et trompeuses. Cependant l'honorable M. Fielding, ministre du Trésor dans le gouvernement libéral déclare que le ministre des Finances semble avoir tiré le meilleur parti possible d'une situation délicate.

Le parti conservateur en 1911 a reçu une succession chargée des obligations les plus lourdes. L'honorable ministre des Finances a démontré que le gouvernement libéral aurait ruiné le pays dans l'espace d'une génération s'il avait pu continuer sa carrière.

Nous avons été obligés de dépenser des sommes énormes pour continuer des entreprises commencées sous le régime libéral.

L'honorable ministre des Finances a reçu un héritage ruineux et il est aujourd'hui obligé d'augmenter la proportion des droits afin de produire un revenu suffisant pour répondre aux exigences qui nous sont imposées par la guerre.

Nos adversaires, malgré leur habilité, ne réussiront jamais à faire croire au peuple que les nouveaux impôts ne sont pas des impôts de guerre. Cette taxe de guerre est due au déclin du revenu, et ce déclin provient du marasme dans lequel cette guerre a plongé le commerce.

Cette taxe de guerre provient aussi du gâchis financier qu'ont créé les méthodes de l'ancien régime.

La crise financière de 1913-1914 qui a atteint tous les pays civilisés, les pénibles obligations qui nous ont été léguées par nos adversaires et la guerre sont responsables des taxes qui sont imposées au peuple. Nos adversaires déclarent qu'ils sont prêts à voter l'argent nécessaire pour les fins de la guerre, mais ils font tout en leur pouvoir pour enlever au Gouvernement le seul moyen à sa disposition pour se procurer l'argent nécessaire.

Nos adversaires n'ignorent pas que le Congrès des Etats-Unis, pays neutre, a voté 100 millions pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Tous les pays civilisés ont adopté des lois spéciales pour faire face aux exigences de la situation.

Grâce aux augmentations du tarif, nous allons accroître nos recettes, stimuler nos industries et procurer du travail aux artisans. Nous serons ainsi plus forts pour écraser la tête du militarisme.

Nos adversaires prétendent injustement que les taxes de guerre vont épargner le riche et opprimer le pauvre.

D'après des études sérieuses, la banque de Montréal versera annuellement $150,000, la banque du Commerce $135,000, la banque Impériale $60,000. Ces statistiques démontrent que le fardeau des nouvelles taxes tombe sur les épaules des citoyens qui sont le mieux en état de les supporter.

Le Gouvernement se trouve dans l'obligation de lever des impôts pour solder les frais de notre participation à la guerre des alliés, suscitée par l'esprit du militarisme contre la civilisation.

Les exemptions dans l'augmentation du tarif comprennent le blé, la farine, les faucheuses, les râteaux, les bêches et les moissonneuses.

Merci pour le cultivateur qui est prêt à faire des sacrifices pour la cause sacrée que défendent nos soldats avec ceux de l'empire avec ceux de la France et de la Belgique.

Le Gouvernement conservateur en face de la désertion des campagnes, de la pénurie de la main-d'œuvre et de la cherté de la vie, a consacré ses premiers efforts à l'agriculture, afin qu'elle occupe la large place qui lui convient dans notre pays. Il y a quelques années, le Gouvernement consacrait à peine un million à l'agriculture. L'administration actuelle, s'inspirant des besoins du peuple, dépense $4,208,000 pour développer l'agriculture.

L'administration actuelle a voté dix millions afin de favoriser l'instruction agricole au Canada. En face de la situation actuelle le Gouvernement fédéral concentre ses plus nobles efforts sur la puissance productrice du sol. En stimulant la production agricole, nos cultivateurs seront les maîtres du marché domestique et pourront augmenter leurs importations. Ils serviront ainsi la cause de la mère patrie et de ses nobles alliés.

Je ne saurais trop remercier l'honorable ministre de l'Agriculture d'avoir inscrit dix millions affectés à la vulgarisation de la science agricole parmi nos cultivateurs afin d'activer la production au bénéfice du peuple canadien.

Quand les nôtres nous font honneur sur la ligne de feu, nous devons nous unir pour développer nos ressources naturelles, augmenter notre production, chercher de

nouveaux marchés pour nos produits et tenter de nous emparer des marchés que l'ennemi a perdus afin d'assurer la prospérité du Canada. Je suis fier de servir mon pays sous la direction éclairée et prudente de l'honorable premier ministre.

L'intégrité du premier ministre, ses incontestables qualités de cœur et d'esprit, ses vastes connaissances, son respect de notre religion, son admiration à l'égard de notre race et de notre langue ont créé une forte impression dans le pays.

Des hommes de ma race enfermés dans l'étroite prison des passions politiques, ont calomnié cet ami des Canadiens français afin de diminuer son prestige dans l'intérêt de la cause libérale. J'ai étudié la carrière de cet homme distingué, et nous pouvons saluer dans sa personne le défenseur des droits égaux, l'ami de la tolérance religieuse et l'ennemi des exploiteurs de race et de croyance. J'ai confiance dans l'esprit de justice du très honorable premier ministre du Canada. A l'heure actuelle, les Canadiens de langue anglaise et les canadiens de langue française unissent leurs efforts pour assurer la victoire à notre mère patrie et à notre ancienne mère patrie. J'en suis convaincu, le premier ministre du Canada saura, en recourant à tous les moyens à sa disposition, unir tous les Canadiens et faire disparaître les frictions qui peuvent exister au point de vue des langues qui méritent d'être parlées et d'être enseignées dans toute l'étendue du Canada.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-nord): En entendant les éloquentes paroles de l'honorable député de l'Islet (M. Paquet) mon esprit se reportait sur les différentes nationalités qui composent ce magnifique empire auquel nous appartenons. Mon honorable ami parlait dans cette belle langue qu'il tient de ceux qui habitaient les plaines et les coteaux ensoleillés de France. Mes ancêtres, à moi, qui parle après lui, viennent des coteaux rocheux et des vallons d'Ecosse. Mon honorable ami, dont les ancêtres vivent dans un pays étranger, a pu, dans cette grande assemblée populaire d'une des parties de notre vaste empire, nous adresser la parole dans la langue de ses ancêtres. Cela vous déplairait peut-être, si moi, dont les ancêtres, il y a mille ans passés, habitaient les îles de la Grande-Bretagne, allait vous parler dans leur langue, qui est pour moi une langue étrangère. Ma langue maternelle est celle de Wallace et de Bruce; je suis de langue gaëlique. Cependant je ne veux pas me plaindre, et je fais cette observation que pour rappeler un des caractères du magnifique empire qui est le nôtre, et la liberté que nous y possédons. J'essaierai donc de mon mieux à me souvenir de cette langue étrangère dans les observations que je veux soumettre à la Chambre.

Je n'ai pas pu suivre tous les arguments de l'honorable député de l'Islet, que je n'ai pas compris aussi clairement qu'il les comprend lui-même, et conséquemment je ne puis répondre à chacun d'eux.

Je suis entièrement de l'avis qu'il a exprimé concernant l'attitude du peuple canadien dans la guerre actuelle. J'approuve absolument sa dénonciation des attrocités allemandes, mais je n'approuve pas autant ses louanges de la politique financière du Gouvernement, ni sa prétention que les commissions d'enquête qui ont été nommées étaient nécessaires, et que l'argent a été bien employé. C'est ce qu'il a dit, si je l'ai bien compris.

Je me permettrai de lui rappeler—et je suis sûr qu'il me comprend très bien—que lorsqu'il repousse les accusations portées contre les commissions d'enquête, il ne nait pas leurs extravangances. J'ai signalé quelques-unes cet après-midi. J'ai montré que l'on avait donné $128 pour une demi-journée d'ouvrage d'une personne à laquelle on n'aurait dû payer plus de $21 ou $22. Un personnage qui n'est autre que l'honorable ministre des Douanes a dit que je n'avais pas raison de porter cette accusation, parce que cette personne avait été engagée pour signifier des assignations. Signifier des assignations! En quoi ce service consiste-t-il, quel prix paie-t-on généralement à ceux qui le font? Par chez nous, on fait assigner les témoins par des constables, auxquels on donne 5 cents par mille de parcours et 20 cents pour la signification de chaque subpœna. Dans le cas dont le ministre nous parle avec tant d'indignation, trois assignations ont été notifiées par ce commissaire auquel on paye environ $20 par jour. Si ces assignations avaient été faites par un constable, celui-ci n'aurait eu droit qu'à 60 cents pour la signification des trois, et à un mille de frais de voyage pour chacune, ce qui aurait fait 3 milles, de sorte que le tout n'aurait coûté que 75 cents. Et voici qu'un ministre de la couronne, simulant une grande indignation et frappant sur son pupitre, vient nous dire que nous ne devrions pas critiquer une dépense de $108 de trop, parce que le commissaire est chargé de la notification des subpœnas. Et le député de l'Islet approuve cela. Il dit que c'est très

bien; que sous le régime actuel on doit se dispenser du rouage qui existe dans les municipalités pour assigner les témoins, et que nous devons payer $15 par jour à un homme et aussi six dîners, six louages, c'est-à-dire le même compte répété six fois.

M. PAQUET: Je n'ai pas dit cela.

M. McKENZIE: Je puis assurer mon honorable ami que c'est ce que j'ai compris. Mais il sait mieux que moi ce qu'il a voulu dire, et je ne chicanerai pas à ce sujet. Je ne m'occuperai pas de son discours plus longtemps, je me contenterai de le féliciter de l'éloquence avec laquelle il a exposé ses vues et j'aborderai immédiatement les observations que je veux faire.

Monsieur l'Orateur, j'appellerai tout d'abord votre attention et celle de la Chambre sur l'attitude de la gauche à l'égard de cette question qui occupe tous les esprits en Canada. Je ne suis plus jeune et la plupart d'entre nous ont atteint l'âge mûr. Nous ne savons pas ce que c'est que la guerre dans notre pays. C'est la première pendant ma vie que l'on voit une aussi terrible que celle-ci.

Avant d'attaquer cette question, je crois qu'il n'est que juste que j'exprime mon opinion et celle de ceux que j'ai l'honneur de représenter, et dire que le peuple canadien ne peut jamais faire de sacrifices trop coûteux, trop grands ou trop difficiles pour se défendre lui-même et défendre l'empire dont nous faisons partie. Je veux établir devant cette Chambre et devant le pays l'attitude de notre population en rappelant quelques-uns des premiers actes du Canada et du gouvernement anglais au moment où la guerre allait éclater.

Nos honorables collègues et ceux qui lisent les documents que nous communique le Gouvernement de jour en jour connaissent très bien toutes les phases de la question. Mais le peuple en général ne connaît peut-être pas aussi bien ce qui eut lieu à cette époque. Je voudrais donner lecture de quelques-uns des câblogrammes échangés qui montreront que le Gouverneur général et le Roi ne se trompaient pas dans l'opinion qu'ils s'étaient faite des sentiments du peuple canadien; je crois que notre conduite la justifiera jusqu'à la fin, et prouve qu'ils ne se sont pas trompés dans leur conception des sentiments de la population. Le premier est un câblogramme de Son Altesse Royale le Gouverneur général au secrétaire des colonies:

Vu le danger menaçant de guerre qui est suspendu sur l'empire, mes conseillers sont occupés à étudier avec soin les moyens les plus efficaces de donner toute l'aide possible et ils recevront avec satisfaction tout conseil et tout avis qu'il pourrait paraître expédient aux autorités navales et militaires impériales de soumettre. Ils croient volontiers qu'il est possible de tirer des troupes nombreuses des colonies pour le service de l'armée. On s'est demandé quelle serait la situation d'une armée canadienne faisant du service actif dans les colonies, la milice active ne peut être mise en état de service actif en dehors du Canada que pour la défense de ce pays. On a émis l'idée de permettre que des régiments pourraient s'enrôler dans les armées impériales pour un temps déterminé, le gouvernement canadien se chargeant d'acquitter tous les frais relatifs à leur équipement, à leur paye et à leur entretien. Cette proposition n'a pas encore été étudiée ici sous toutes ses faces et mes conseillers seraient heureux de connaître les vues du gouvernement impérial à ce sujet.

Arthur.

Ce câblogramme est signé par Son Altesse Royale le Gouverneur général du Canada. Le 1er août 1914, le Gouverneur général câblait au secrétaire des colonies ce qui suit:

Mes conseilleurs tout en exprimant l'espoir très sincère qu'une solution pacifique des difficultés actuelles est encore possible en même temps que leur vif désir de coopérer à ces fins par tous les moyens à leur disposition, désirent que je transmette au gouvernement de Sa Majesté l'assurance ferme que si par malheur la guerre devait éclater, le peuple du Canada s'unira dans un sentiment unanime pour s'efforcer de toute façon et consentir tous les sacrifies nécessaires pour assurer l'intégrité et maintenir l'honneur de notre empire.

Le 2 août 1914, le secrétaire d'Etat des colonies câblait au Gouverneur général du Canada ce qui suit:

En réponse à votre télégramme du 1er août, le gouvernement de Sa Majesté reçoit avec reconnaissance l'assurance de votre Gouvernement que dans la présente crise il peut compter sur la coopération cordiale du peuple du Canada.

Le 4 août 1914, Sa Majesté le roi, faisait adresser par le secrétaire des colonies le câblogramme suivant au Gouverneur général du Canada:

Veuillez communiquer à vos ministres le message suivant de Sa Majesté le Roi et en faire la publication: Je désire faire savoir à mon peuple des possessions d'outre-mer avec quelle satisfaction et quel orgueil j'ai reçu les communications de leurs gouvernements respectifs au cours de ces derniers jours. Ces assurances spontanées de leur assistance entière m'a remis en mémoire l'aide généreuse et dévouée qu'ils ont donnée dans le passé à la mère patrie. Je recevrai un surcroît d'énergie pour l'exercice des grandes responsabilités qui reposent sur ma personne du fait de la confiance que dans ces jours d'épreuve mon empire restera uni, calme, résolu et confiant en Dieu.

Ce câblogramme est signé par Sa Majesté le Roi. Le 4 août, Son Altesse Royale le Gouverneur général du Canada répondait au secrétaire des colonies ce qui suit.

Au nom du Canada je remercie humblement Votre Majesté au sujet de votre gracieux message d'approbation. Le Canada est uni du Pacifique à l'Atlantique dans sa résolution de défendre l'honneur et les traditions de l'empire.

Cette correspondance démontre clairement et d'une façon concluante que Sa Majesté le Roi et Son Altesse Royale le Gouverneur général du Canada ne se trompaient pas dans leur opinion sur les sentiments du peuple canadien.

Je voudrais ignorer les accusations de tiédeur patriotique qui ont été portées contre le parti libéral. Elles sont indignes de ce Parlement ; elles sont insignes du peuple canadien. Si la droite est aussi forte qu'elle le prétend, et a autant de confiance dans son passé qu'elle le dit, elle devrait certainement, lorsqu'elle cherche un prétexte pour en appeler au peuple, adopter des méthodes plus dignes et plus en correspondance avec les nobles sentiments de la population plutôt que de nous porter des défis à propos d'une question qui n'est réellement pas en discussion. Je prétends que lorsque nous aurons fourni tout l'argent et tous les soldats nécessaires pour aider au triomphe des armes anglaises, nous aurons fait tout ce que l'on peut attendre de nous. Je ne devrais peut-être pas dire "attendre de nous", car ces mots pourraient impliquer que nos intérêts sont distincts et notre responsabilité simplement secondaire. Nous sommes une partie importante d'un grand empire. Comme tels nous nous devons à notre pays aussi bien qu'au grand empire dont nous faisons partie; conséquemment notre responsabilité sera plus grande pour conduire à bien tout ce que nous avons entrepris lorsque nous avons décidé de faire notre part afin que cette guerre se termine par la victoire.

Lorsque nous sortirons de cette guerre l'empire sera plus uni que jamais auparavant; les différentes colonies et nations qui le composent seront plus unies et plus sympathiques les unes envers les autres; les liens qui unissent le Canada à la mère patrie seront plus fermes et plus forts. S'il fallait un témoignage pour prouver que le Canada fait son devoir dans les circonstances actuelles, on pourrait rappeler les paroles du maréchal Ney qui, lorsque Napoléon l'accusait d'avoir manqué de fidélité dans quelques-unes des dernières batailles, disait: "Nous avons été fidèles; les ossements des Français qui jonchent le sol depuis les sables de l'Egypte jusqu'aux neiges de la Russie prouvent notre fidélité". Nous aussi nous disons: Nous sommes fidèles à la couronne; les ossements des Canadiens qui jonchent le sol depuis l'Afrique du Sud jusqu'aux neiges de la Russie prouvent la fidélité de notre population.

L'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) disait, l'autre soir, qu'il y avait une différence marquée entre la politique du Gouvernement et la manière dont il voulait la mettre à exécution. Nous ne faisons qu'un avec le Gouvernement dans son désir de donner tout l'appui possible à la mère patrie, mais nous nous réservons le droit de critiquer la manière dont il se propose de mettre sa politique à exécution. Je crois qu'en matière parlementaire, nous pouvons sans crainte suivre les précédents anglais. Personne ne met en doute le désir des deux partis dans le parlement anglais de faire tout ce qui est possible pour que cette guerre se termine par la victoire. L'article suivant d'un journal canadien fait connaître l'attitude de l'opposition dans la Chambre impériale sur la politique du gouvernement:

Le Gouvernement d'Ottawa, et plus particulièrement les journaux qui l'appuient, semblent vouloir dire que toute critique de la politique ou de l'administration du gouvernement est une violation de la trêve. C'est une prétention déraisonnable.

Bien qu'entre les partis en Angleterre il y ait eu coopération et union des plus intimes, le gouvernement ne va pas jusqu'à prétendre que ses actes sont sacro-saints. Dans son discours à l'ouverture du parlement, M. Bonar Law, chef de l'opposition, a affirmé son droit de critiquer les actes du gouvernement, et M. Asquith a immédiatement reconnu ce droit à l'opposition. Il a dit: "Comme nous avons eu et avons encore présentement à faire face à des responsabilités et des soins dont l'importance et la nature complexes sont presque sans exemple, nous accueillerons avec bienveillance la critique la plus complète, et nous savons que nous recevrons la coopération de la Chambre des communes". C'est la seule attitude vraie à prendre.

Telle est, ainsi que je la comprends, l'attitude que nous prenons dans cette Chambre. Elle est la même que celle de l'opposition dans le parlement impérial, et je suis certain que l'honorable premier ministre, les autres membres du Gouvernement, et tous leurs amis devront, s'ils veulent nous rendre justice accepter nos critiques de la même manière.

Ayant déblayé le terrain au sujet de l'attitude de mes électeurs et la mienne également, je me crois absolument libre de discuter les méthodes au moyen desquelles le ministre des Finances compte trouver l'argent nécessaire pour administrer les affaires du pays. Je crois que l'honorable ministre a dit que le fardeau financier ne sera pas très onéreux, qu'il ne pèsera pas beaucoup sur les épaules du peuple. Je veux lui

citer quelques extraits de journaux financiers d'Angleterre dont il reconnaîtra l'autorité:

Les dernières dépêches nous disent que les journaux financiers anglais approuvent l'impôt du timbre proposé dans le dernier exposé du budget canadien. C'est tout naturel, car l'impôt du timbre est la source permanente des revenus du pays dans la patrie. Les critiques financiers, cependant, ne font pas les mêmes compliments, au sujet de l'augmentation dans le tarif des douanes. Le "London Economist", que sir Robert Borden a dit, un jour être "le plus grand journal financier du monde" dit ce qui suit:

"Nous sommes fortement d'avis que cet accroissement du coût de la vie dans un pays nouveau où les prix sont déjà très élevés causera beaucoup de tort et de mécontentement. Plusieurs de ces droits sont protecteurs, de sorte que les revenus qu'ils donneront seront beaucoup moindres que le fardeau imposé aux consommateurs. Mais au Canada les manufacturiers sont assez puissants pour tirer avantage même des embarras et des difficultés de la nation."

L'"Investers Review" parle dans le même sens; il dit:

"Il est malheureux que le peuple canadien soit de nouveau surchargé de taxes indirectes, qui sont plus profitables probablement au commerce et aux manufacturiers du Canada qu'au trésor public. Le mécontentement contre le tarif est déjà assez profond dans l'Ouest. Des hommes de courage auraient certainement pu trouver un meilleur moyen d'augmenter les revenus publics."

Je crois que ces deux journaux financiers font pour le moins autant autorité que les autres journaux financiers dans la mère patrie, dont la plus grande partie se sont déclarés opposés à la méthode choisie par le ministre pour prélever l'argent dont il a besoin. Je lisais aujourd'hui le premier exposé budgétaire prononcé dans cette Chambre par le ministre des Finances. Dans ce discours il disait qu'il fallait maintenir le crédit du pays au plus haut dégré possible, afin que si jamais le jour venait où nous aurions besoin d'argent, ou lorsque les recettes ne seraient pas aussi élevées qu'on l'espérait, nous puissions être en état d'emprunter et ne pas être obligés d'imposer des taxes plus lourdes sur le peuple. C'est ainsi que je comprends ce discours; mais je regrette de constater que le ministre n'y a pas conformé sa conduite.

Au sujet de son dernier exposé budgétaire, je dois dire que dans sa construction, dans ses termes et dans son style, c'est une belle pièce de machinerie. La force en est excellente; elle est concise et bien tournée. Je dois lui accorder de plus le mérite d'avoir su nous annoncer la nouvelle de la situation désastreuse du pays avec autant de ménagements qu'aucun autre aurait pu le faire.

Il y a plusieurs manières d'annoncer une mauvaise nouvelle. En voici une que l'on raconte. Lorsque l'on chargea M. O'Flaherty d'aller annoncer à Mme Murphy la nouvelle que son mari a été tué, on lui recommanda d'y mettre le plus de menagements possible. Après avoir frappé à la porte il dit: "Est-ce que la veuve Murphy est ici?" Celle-ci répondit: "Que dites-vous? La veuve Murphy n'est pas ici, mais Mme Murphy y est." "Vous êtes une menteuse; votre mari vient d'être tué"! C'est de cette façon gentille que M. O'Flaherty lui annonça la nouvelle. Je dois avouer que mon honorable ami s'y est pris beaucoup mieux, bien que la situation ne fut guère meilleure que celle de Mme Murphy.

Je veux mettre en lumière quelques côtés de la situation que le ministre avait à nous faire connaître. Il avait à nous apprendre que les recettes avaient beaucoup décru et que les dépenses avaient augmenté très rapidement. Mais quelques jours plus tard, il se fâchait tout rouge, ou du moins feignait d'être très en colère, parce qu'on lui avait dit qu'il avait reçu un magnifique héritage lorsqu'il a pris en charge les affaires du gouvernement public.

Malgré les protestations de mon honorable ami, je tiens à dire de nouveau que nous lui avons transmis le vaisseau de l'Etat en parfaite condition, armé de toutes pièces pour prendre la mer, et, s'il est survenu quelque accident, ç'a été la faute du capitaine et des hommes d'équipage mis à bord quand nous l'avons évacué le 6 octobre 1911. Cela peut être difficile à comprendre, mais il doit y avoir un moyen de lui faire voir qu'en 1896, et depuis plusieurs années déjà, sous un ministère conservateur, les choses étaient absolument ce qu'elles sont aujourd'hui. Nos finances étaient au plus bas; le chômage, la misère, le mécontement, avaient gagné tout le pays.

Tel était l'état de choses quand nos amis sont arrivés au pouvoir en 1896. Il est inutile de dire ce qui est arrivé pendant les seize ans qu'a duré l'administration de mon très honorable chef. Quand même je l'essaierais, je ne pourrais pas faire de la situation un exposé aussi net que ne l'a fait le présent ministre des Finances dans son premier discours du 13 mars 1912, alors que, nouvellement sorti de l'urne fédérale, il n'avait de préventions d'aucune sorte et ne songeait qu'à faire connaître à la Chambre, sans nulle arrière-pensée, la véritable situation du pays, telle qu'il l'a trouvée à cette époque, au point de vue des finances et autrement. Le devoir de celui qui prend charge des affaires d'un pays, le devoir de

quiconque prend charge de quelque entreprise est de faire un inventaire, d'établir la balance et de vérifier la situation. Du 16 octobre au 31 mars, le ministre avait eu amplement le temps d'étudier l'état des finances du pays. Je ne doute point qu'il ne l'ait fait et, lorsque, le 13 mars 1912, il s'est présenté devant la Chambre, il était en mesure de dire où nous en étions.

Permettez-moi de m'écarter un moment de mon sujet pour dire à ceux qui aujourd'hui défendent le Gouvernement et qui alors étaient dans l'opposition qu'ils ne cessaient de nous reprocher l'absence de tout excédent, le mauvais état de nos finances, et disaient qu'arrivés au pouvoir ils se faisaient forts de montrer au peuple que nous visions uniquement à lui jeter de la poudre aux yeux en alléguant un excédent qui n'existait pas, et qu'une comptabilité honnêtement conduite ferait voir où en était le pays. Après cinq mois de recherches et de préparation par un financier de la valeur du ministre des Finances, celui-ci présenta à la Chambre son budget.

Qu'il me permette d'appeler son attention et celle du pays sur le témoignage qu'il a lui-même rendu au legs qui lui a été fait. Ce témoignage de sa part, ou de n'importe quel membre de la droite, ne peut avoir, j'en suis sûr, que beaucoup de poids auprès du peuple. Je suis fâché de lui avoir entendu l'autre jour dénoncer ce legs et dire qu'il ne s'y trouvait rien, que c'était pour lui un fardeau trop lourd, même pour ses puissantes épaules Lui qui semble n'avoir besoin de l'aide de personne, lui qui ne compte que sur ses propres capacités, voici que maintenant il arrive à croire que cet héritage n'était pas, après tout, aussi brillant, aussi séduisant qu'il lui avait d'abord paru C'est ce qui arrive généralement à tout homme à qui une fortune est laissée par ses parents ou quelque bienfaiteur; quand cette fortune est dépensée, elle perd tout son attrait. Que la Chambre me permette de lui dire le jugement qu'a rendu mon honorable ami sur la situation du pays la première fois qu'il a eu l'occasion de prendre ici la parole. On le trouvera à la fin du discours qu'il a prononcé le 13 mars 1912, en présentant son budget:

> Je le répète, tous se réjouiront de voir que nous continuons d'avoir en partage la prospérité matérielle dont nous avons joui dans une si large mesure.
>
> Malgré les vicissitudes éprouvées par les récoltes de blé de l'Ouest et la chaleur inusitée qui s'est fait sentir l'été dernier dans la province d'Ontario, la moisson au Canada a été abondante et, grâce au prix élevé de presque tous ses produits la grande industrie fondamentale, l'agriculture, se maintient dans un état florissant. Presque toutes les branches du commerce intérieur et extérieur accusaient des progrès. Le rendement de nos mines est merveilleux. Nos pêcheries côtières, notamment celles de l'Atlantique, ont livré de bonnes prises qui se sont vendues à des prix élevés. Nos fabricants sont prospères et de nouveaux établissements industriels surgissent dans toute l'étendue du Canada. La construction des voies ferrées, surtout dans l'Ouest, va du même train et prépare les voies à la colonisation des régions encore inhabitées et à l'ouverture de nouveaux débouchés pour notre commerce. L'augmentation des dépôts, des compensations et de la circulation du papier-monnaie de nos banques, la quantité d'édifices privés ou publics qu'érigent les municipalités et les maisons de commerce, l'agrandissement de l'outillage industriel et des habitations dans presque tous les coins du pays, tout témoigne qu'à l'heure qu'il est il règne une grande prospérité dans tout le Canada.
>
> Notre pays est encore la terre promise aux yeux de ceux qui se cherchent un foyer. L'an dernier, nous en avons eu la preuve, le nombre des émigrés venus d'Europe et des Etats-Unis a atteint, terme moyen, un millier par jour, et ils ont mis à contribution leurs fonds, leur intelligence et leur courage pour coopérer à la grande œuvre du développement des ressources du Canada et de l'édification de la nationalité canadienne. On a autrefois fait beaucoup de commentaires que j'approuve sur le choix des immigrants en vue de préserver la qualité et le caractère de nos futurs concitoyens. Malgré le flot de l'immigration, la situation ouvrière est bonne, et l'indigence, sauf dans les cas d'infirmité et d'infortune, est presque inconnue.
>
> Dans les circonstances favorables que j'ai décrites et vu qu'il est très probable qu'elles se maintiendront, un brillant avenir semble être réservé au Canada. Jouissant de la paix, de l'abondance et de la prospérité, ses habitants courageux, dévoués et patriotes s'attendent avec confiance à un sort meilleur encore.

C'est là, monsieur l'Orateur, l'exposé brillant et vrai de la situation dans laquelle nos amis de la droite ont trouvé les affaires du pays le 6 octobre 1911. Il est triste d'avoir à dire qu'il n'a pas fallu beaucoup de temps pour amener une situation qui se présente sous un tout autre aspect.

Dans l'almanach à couverture jaune, nous avons souvent vu une gravure illustrant l'effet du remède de Kendall contre l'éparvin. Une double image nous montre un cheval avant et après l'emploi de ce remède. L'état de dépérissement de ce cheval avant l'emploi n'offre rien de comparable au tableau peignant le Canada après qu'il eut goûté quelque temps du régime conservateur. On a déjà fait observer que, dans un moment où les fonds nous manquent, nous nous plongeons tête baissée dans la dépense. Mais avant d'aborder ce sujet, je dirai que ce discours du ministre des Finances m'a appris autre chose. Nous avons tous d'ailleurs, j'en suis

sûr, beaucoup à apprendre de lui en matière de finances. Je le dis en toute sincérité, cet homme sera longtemps pour moi comme un autre Gamaliel.

Répondant au chef de l'opposition, il nous a dit que notre politique de chemins de fer avait été la plus abominable et le plus extravagante possible, et qu'il fallait être fou—ce n'est pas lui qui parle—pour proposer une pareille politique, aussi ruineuse pour le pays. Si le ministre des Finances avait à critiquer cette politique, il aurait dû le faire au moment où il prenait charge des affaires du pays, dressait son inventaire et s'assurait de l'état des choses. C'est à ce moment-là qu'il aurait dû faire connaître les irrégularités commises. S'il l'eût fait, il serait en position de dire aujourd'hui qu'il avait, dès le début de sa carrière, prévenu le public que les choses iraient mal.

Il est quelque peu pénible de voir entre autres un législateur aussi distingué que le ministre des Finances remuer les choses mortes. C'était assez de se battre contre des moulins à vent sans remonter à dix ou quinze années en arrière pour fouiller des sépulcres. La question de savoir si le Transcontinental devait ou ne devait pas être bâti est vieille. C'est une question sur laquelle le pays s'est prononcé deux ou trois fois, et la ressusciter aujourd'hui, c'est comme battre de la vieille paille. Le Transcontinental a été discuté la première fois que j'ai eu l'honneur de me porter candidat au Parlement en 1904, et le pays donna alors, par une écrasante majorité, son approbation à la politique de sir Wilfrid Laurier et de son gouvernement à cet égard. La ligne était commencée et déjà fort avancée lors des élections de 1908 et, bien que la question fût encore débattue, le sentiment du peuple s'affirma de nouveau en faveur du gouvernement de sir Wilfrid Laurier, qui avait pris sur lui de le construire. Aux élections de 1911, il n'en fut aucunement question; le parti conservateur s'étant aperçu qu'il n'y avait plus à s'y opposer, et, de l'Atlantique au Pacifique, personne n'ouvrit la bouche contre la construction du Transcontinental. C'était donc d'ores et déjà une entreprise acceptée et approuvée par le peuple. Cela étant, quel besoin le ministre des Finances a-t-il de venir troubler les morts dans leur tombe et nous dire que la chose n'aurait jamais dû être faite. Qu'il me soit permis de signaler au ministre ce qu'il disait en 1912 du Transcontinental, en traitant des finances du pays, dans son premier exposé de la situation:

J'en arrive maintenant à un autre sujet sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, car il se rapporte au chemin de fer Transcontinental ou, au moins, à la division de l'Est de cette ligne. J'ai cru qu'il convenait, alors que je parlais des engagements du Dominion et de l'échéance prochaine de ses emprunts, de faire allusion brièvement à cette partie du Transcontinental qui est notre principale entreprise nationale à l'heure qu'il est. Le coût élevé de la section Est de ce chemin de fer qui dépasse dans une si grande mesure les calculs de l'ancien gouvernement, pourraient occasionner—je sais que cela s'est déjà produit dans une certaine mesure—quelque appréhension en cette Chambre et parmi le public. Jusqu'au 31 mars 1911 on avait dépensé en deniers sonnants dans cette entreprise la somme de $95,422,533.44. Pour l'exercice en cours on calcule que cette dépense représentera environ $22,500,000, de sorte qu'à la fin de cet exercice le Dominion se trouvera à avoir dépensé environ $118,000,000. Si je ne me trompe, nous devrons dépenser encore au moins $100,000,000 avant que ce chemin de fer ne soit terminé. J'ai donc cru qu'il était à propos, au point de vue des finances du Dominion, de présenter un état indiquant les dépenses spéciales et celles portées au compte du capital depuis 1904 jusqu'à ce jour, c'est-à-dire au cours de cette année qui est la première où l'on ait effectué des dépenses à propos du Transcontinental.

J'ai mis en présence l'augmentation et la diminution de la dette de ces mêmes exercices et d'après cet état on pourra constater que de 1904 au 31 mars 1911 le Canada a dépensé dans la construction du Transcontinental national $95,422,533.44.

Je tiens à dire à ceux de notre pays et à ceux de la Grande-Bretagne, s'il s'en trouve quelques-uns qui se sont émus du montant énorme de la dépense estimative du Transcontinental national et des obligations encourues de ce chef pour notre pays, je crois qu'il me fera plaisir et que cela mettra fin à leurs appréhensions d'apprendre que tout élevé qu'ait été et que sera le coût de cette entreprise, une grande partie, en ce qui concerne le passé, a été et sera (si l'état de choses se poursuit suivant mes espérances), liquidé avec l'excédent du compte du revenu consolidé et ne sera plus une charge pour le trésor fédéral. J'estime que nous devrions tous nous réjouir de cet état de choses.

Ce sont là des déclarations, monsieur l'Orateur, qui, pour des esprits ordinaires, paraîtrait indiquer que le ministre était parfaitement satisfait de la situation financière dans laquelle il trouvait le pays en entrant en fonction et parfaitement satisfait de la résolution prise par l'ancien Gouvernement de construire ce chemin de fer. Si le ministre avait eu alors la même disposition d'esprit que maintenant, je suppose qu'il se serait exprimé en conséquence. Le témoignage qu'il nous a alors rendu sur l'état vrai du pays à cette époque vaut mieux et il est plus concluant que ses dires d'aujourd'hui, quand il trouve que les choses vont mal, comme conséquence de sa mauvaise administration, et quand il cherche à sortir de la fausse position où il s'est mis.

en disant que la conduite de ses prédécesseurs a été folle et extravagante en ce qui concerne les chemins de fer. Une telle déclaration mérite bien peu que l'on s'y arrête, si on la compare à celle que faisait en 1912 le ministre des Finances, alors que la ligne et l'état de nos finances lui étaient entièrement connus.

Quant à la situation financière du pays, je dirai au ministre que, vu l'état de choses qui règne en ce moment, il devrait ne faire porter sur le pauvre que le moins de taxes possible. Je parle au nom des honnêtes paysans de ma contrée, hommes résolus, pleins de courage et durs à la besogne, prêts à travailler dès qu'on leur donne de l'ouvrage; houilleurs et forgerons, bûcherons et pêcheurs, tous prêts et demandant à travailler; dédaignant de solliciter des secours si une chance leur est offerte de gagner honnêtement leur vie. Je ne dirai pas d'où vient le mal; mais, tout ce que je puis dire, c'est que, quand autrefois les conservateurs étaient au pouvoir, le pays a connu pareille gêne. Dès que les affaires furent sorties de leurs mains, la tranquillité et l'abondance ont commencé de régner. Revenus au pouvoir, ils rapportent la misère. S'il faut les en blâmer, je l'ignore; mais, comme l'aveugle de l'Evangile, je dirai: "J'étais aveugle, et maintenant je vois." Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, tandis que, sans eux, nous connaissions la prospérité, avec eux sont revenus les temps difficiles.

Et voici que, pour résoudre ces difficultés, on rend la condition du pauvre telle, qu'il lui serait impossible de nourrir ses enfants, et qu'il lui faudra retrancher sur la dépense des vivres, des vêtements et des chaussures. De semblables exactions ne devraient plus se produire. S'il existe un moyen d'y mettre un terme, j'attends du ministre des Finances, seul responsable de cet état de choses, et qui parfois donne des preuves d'humanité et d'un bon naturel, qu'il fera son possible pour ne pas accroître davantage les charges qui pèsent sur le peuple. Certaines personnes ne demandent pas mieux que de rejeter sur d'autres la responsabilité de leur conduite et de les en blâmer. Cela est très naturel. "Cette femme que vous m'avez donnée", a dit le premier homme, "c'est elle qui est la cause de tout le mal". Depuis ce jour, c'a été une chose naturelle aux hommes que de blâmer autrui; mais nous avons, Dieu merci, un ministre des Finances qui, non seulement ne voudrait pas blâmer sa femme, mais personne autre, pour les pièges dans lesquels il donne. Il a dédaigné de consulter le premier ministre ni aucun membre du cabinet. Il a dit: C'a été moi d'abord, moi ensuite et moi toujours; si une erreur est commise, c'est à moi qu'il faut s'en prendre et, s'il y a de la gloire à ce qui a été fait, elle me revient. Telle a été l'attitude du ministre des Finances, et c'est lui que je prierai de ne pas contraindre l'artisan de mon comté, qui chaque semaine ne travaille que deux ou trois jours au plus, à lui payer une taxe variant de 35 à 40 p. 100 sur son faible gain quand, le samedi soir, il va chercher, pour lui-même et sa famille, la nourriture qui lui est indispensable. Il est quelque peu humiliant pour le bon médecin de ce pays, comme il s'intitule de lui-même, de s'être mis dans cette position. Si cela se pouvait faire, le ministre aurait dû l'éviter.

Il dit que, pour cette guerre, il lui faut 100 millions. C'est avec plaisir que nous l'aiderons à se les procurer, ou même le double s'il le veut. La gauche ne fera nulle opposition à cette demande. Si le ministre s'était arrêté là, s'il avait emprunté cet argent et n'avait taxé le peuple que pour les intérêts, il ne se verrait pas aujourd'hui, comme je le disais tantôt, obligé à se tenir à la porte des magasins pour prendre à ceux qui se présentent un argent qui leur est si nécessaire. Tout ce qu'il faudrait, c'est d'imposer cette taxe sur les timbres-poste, taxe directe, qui lui rapporterait plus que suffisamment pour payer l'intérêt de ses emprunts et former le noyau d'un fonds de pension qu'il pourrait accroître rapidement à mesure des besoins. C'est tout ce que l'on attendait de lui, et c'est ce que le peuple paierait sans murmure. Mais il s'apprête à réunir plus de fonds qu'il n'en faut, et à lever de plus lourdes taxes. Il nous dit que c'est là une taxe de guerre, mais son discours laisse voir qu'il s'agit d'autre chose. Afin de capter la faveur du peuple, il assure que cette taxe est nécessaire. Il disait l'autre jour:

> Nous sommes persuadés que le relèvement des droits que nous vous proposons, aura pour conséquence, non seulement de produire un revenu plus considérable, mais aura en même temps pour effet de stimuler nos entreprises industrielles et agricoles et de diminuer le chômage.

Telle est la politique qui s'annonce. Quand ce cheval éreinté, dirai-je du peuple de ce pays, fait effort pour se mouvoir, ni nourri et ni vêtu, il est bon de le stimuler par de plus vigoureux coups de fouet. Ceci indique qu'il s'agit, non plus de faire face à une crise, mais d'un principe de gouver-

nement. C'est toujours cette vieille promesse de protection "adéquate" pour les favoris du Gouvernement. C'est là le fin mot de toute l'histoire, et je n'en veux pour preuve que ce désir exprimé par le ministre de stimuler l'industrie canadienne. Ce n'est pas le moment de taxer les pauvres au bénéfice d'industries dirigées par les millionnaires, qui peuvent fort bien employer les fonds qu'ils ont thésaurisés à stimuler leurs entreprises de la bonne manière. Mais non, ces fonds qu'ils ont amassés, ils n'y toucheront pas, et ils demanderont au Gouvernement de s'adresser au pauvre peuple, qui, malgré toute sa bonne volonté, peut difficilement répondre à de semblables appels, bien que l'état des choses puisse lui faire trouver opportun l'accomplissement de cet objet.

La meilleure indication de l'état des finances d'un pays, c'est le chiffre des intérêt à payer sur la dette nationale. Dans quelle situation le ministre a-t-il trouvé le pays en ce qui regarde les dépenses et les excédents quand il est entré en fonction? En 1911-1912, il a trouvé une dépense de 87 millions et un excédent de 39 millions. Aujourd'hui, avec un revenu de près de 120 millions, la dépense est de 180 millions, ce qui laisse un déficit de 60 millions à peu près. Voilà qui parle de soi, et, depuis que nos adversaires ont pris les rènes de l'administration, il est survenu une série d'accidents difficiles à imaginer. En 1896, lorsque sir Wilfrid Laurier prit dans ses mains le gouvernement du pays l'intérêt sur notre dette était de 10 millions. Après quinze ans de prospérité et d'une sage administration, le gouvernement libéral remit à ses successeurs les affaires du pays avec un intérêt à payer de 12 millions seulement, soit une addition de 2 millions en quinze ans. Cela fait une moyenne de $133,333 par année. Pour 1915, ce sera 21 millions 500,000 dollars; c'est-à-dire 9 millions 500,000 dollars de plus en trois ans, soit une moyenne de $3,166,000 par année. Cela montre la rapidité avec laquelle nos amis de la droite ont marché et combien il a été impossible de mettre un frein à leurs folles dépenses.

On nous parle souvent d'ouvrage publics à exécuter. Les membres de la droite se font gloire d'être déterminés à poursuivre ces travaux. Si les choses sont menées convenablement, il faudra chez nous autant qu'ailleurs presser l'exécution de ces entreprises. M'est avis que les vieilles provinces de l'Est méritent autant de considération que toute autre partie du pays.

Et cependant après deux siècles de colonisation, certaines parties de mon comté sont moins bien dotées d'améliorations publiques que quelques régions nouvellement établies de l'Ouest canadien. Je n'envie nullement à nos amis de l'Ouest les faveurs qu'on leur accorde. Je voterai de grand cœur les dix ou onze millions qu'on veut inscrire au budget pour leur venir en aide. Mais lorsque les pêcheurs du littoral demandent l'aide de l'Etat, afin qu'ils puissent faire leur exploitation de la pêche maritime, tout comme le cultivateur de l'Ouest fait l'exploitation du sol des prairies ils ont bien droit à ce que le Gouvernement tienne compte de leurs besoins. Avant l'avènement du Gouvernement actuel, le Gouvernement précédent, se rendant à nos sollicitations s'était engagé à la construction de ports et de brise-lames, ainsi qu'au creusement des cours d'eau et des avant-ports du littoral dans mon comté et autres parties de la Nouvelle-Ecosse, afin de permettre à nos pêcheurs d'utiliser le genre de bateaux propres à l'exploitation convenable de leur industrie. A mon grand regret, tous ces crédits ont été rayés du budget et pas un seul dollar n'a été dépensé ni dans mon comté ni dans aucun autre comté de cette province, sauf celui d'Halifax. On a dépensé des millions dans ce comté et rien ailleurs. Le premier ministre (sir Robert Borden) est absent en ce moment; mais, l'an dernier, je lui ai fait observer qu'en 1911, nous étions prêts à commencer la construction de trois courtes lignes de chemins de fer en Nouvelle-Ecosse, une dans le comté d'Halifax, l'autre dans celui de Guysborough et la troisième dans mon propre comté. On avait fait appel à la concurrence, les marchés administratifs étaient prêts et quelques contrats signés.

Dans mon comté, on a tous mis ces projets au rancart et on n'a rien fait. On a traité de la même manière le comté de Guysborough. Mais le premier ministre a jugé bon de pousser l'exécution des travaux du chemin de fer dans son propre comté. Si le premier ministre était présent, je lui redirais la légende de ce vieil indien qui avait coutume de bénéficier de la vente de têtes d'ours dans les comtés de Pictou, d'Halifax et de Guysborough. Il est une loi qui décrète que celui qui apporte le museau ou le nez d'un ours, a droit d'obtenir $20. Ce vieil indien, après avoir vendu le nez d'un ours au comté de Pictou et en avoir perçu le prix, allait répéter son exploit à Halifax et à Guysborough. Un jour, il vint à Halifax, mais le fonctionnaire auquel il s'adressa pensa que

c'était un ours d'Halifax. "Etes-vous sûr, dit-il à l'indien, que cet ours soit venu des frontières du comté d'Halifax?"? Et l'indien de répondre: "Qu'est-ce qu'un ours peut bien savoir des bornes d'un comté?" L'ours ne savait rien des frontières du comté, mais le premier ministre ne saurait plaider ignorance. Il connaît parfaitement les frontières d'Halifax et il a bien soin de dépenser l'argent dans ce comté, à l'exclusion des autres parties de la province. Mais je l'espère, le jour n'est pas éloigné où nous serons encore en mesure, non seulement de terminer notre chemin de fer à Halifax, mais encore de construire nos voies ferrées de Guysborough et de Victoria et en outre de nous occuper d'autres questions si fort négligées aujourd'hui par ceux qui gouvernent ce pays. Je ferai observer au ministre des Finances qu'on a commis une injustice envers les électeurs que je represente en rayant du budget tous les credits votés en leur faveur, et en négligeant de pourvoir à ces besoins urgents si souvent signalés, l'argent ayant été dépensé ailleurs. Il est regrettable qu'il ne nous reste aujourd'hui pas un seul dollar des $39,000,000 en question.

Le ministre sait où est allé cet argent, mais maintenant il est hors de sa portée; il ne saurait plus désormais le faire rentrer dans la caisse, en ces jours critiques qu'il traverse. Il y aurait lieu de signaler certaines prodigalités qu'on se permet. Mais le député d'Halifax (M. Maclean) a fait un si puissant réquisitoire contre la conduite du Gouvernement que nous pouvons bien nous croiser les bras, sans rien dire davantage à cet égard. Les accusations qu'il a formulées à l'adresse du Gouvernement sont demeurées sans réponse; il n'y a pas même eu simple tentative en ce sens, ce qui prouve bien qu'il existe exagération de dépenses de tout côté et incapacité de tout genre.

Au sujet des taxes, je dois signaler ici certaines plaintes qui m'ont été directement transmises. J'appelle l'attention sur les réclamations des pharmaciens de mon comté, et entre autres de William Hines, de Frank L. Fry, de P. L. Smith et de A. D Stevenson qui figurent parmi les principaux pharmaciens de la ville que j'habite. Ces messieurs m'écrivent pour me prier de protester auprès du premier ministre et surtout auprès du ministre des Finances, contre les impôts écrasants dont ils sont frappés, à titre de pharmaciens. J'espère que le ministre étudiera soigneusement ces questions et dégrèvera, autant que faire se peut, les lourds impôts dont sont frappés ces pharmaciens.

[M. McKenzie.]

Je dois rendre cette justice au ministre des Finances qu'en matière de folles dépenses et de prodigalité, ainsi que d'incapacité à titre de cerbère de la caisse publique, il dame le pion à tous ses prédécesseurs. Il a peut-être trop écouté son bon cœur et s'est laissé convaincre qu'il fallait se lancer à bride abattue dans la voie des dépenses, comme le lui a conseillé l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard (M. Nicholson). Le Gouvernement a couru à toute bride dans cette voie de la prodigalité et il est en train d'aller se briser sur les récifs.

Il n'y a pas si longtemps que le premier ministre nous disait qu'il faudrait un quart de siècle pour créer au Canada une marine de guerre digne de ce nom. Quoi qu'il en soit, je dois lui dire qu'en moins de trois ans, il a réussi, de concert avec son gouvernement à élever et à former un enfant prodigue qui fait bande à part et ne connaît ni rival ni égal dans l'histoire ancienne ou moderne.

Nous nous faisons gloire d'avoir marché à pas de géant dans la voie du progrès. Du pinacle où nous nous sommes élevés, nous jetons un regard de dédain sur la civilisation grossière du passé. Mais à un certain égard, depuis trois ans, nous nous sommes surpassés nous-mêmes et nous avons rejeté bien loin dans l'ombre les âges passés, et c'est en matière de prodigalité dans la dépense des deniers publics. Essayons d'établir la comparaison entre les exploits d'amateur de l'enfant prodigue des âges babyloniens et le prodigue émerite, bien moderne, parfaitement outillé, formé par le gouvernement tory. A la lumière de cette comparaison, l'artiste babylonien fait triste figure, devient quantité absolument négligeable; il s'offre à nos regards comme un être pitoyable, un misérable déguenillé, indigne de notre admiration, de notre sympathie, de notre respect, en présence du prodigue type Borden, le chesterfield de son siècle, éclatant de pourpre et de superbe toile de lin.

Mais à d'autres égards, il éclipse bien davantage le type babylonien. L'ancien prodigue avait quelque souci des droits de propriété et des droits civils, se contentant de la part qui lui était échue après le partage des biens patrimoniaux. Notre prodigue type Borden, faisant fi de tout scrupule par trop gênant, accapare tout le patrimoine. Le prodigue babylonien respectait encore l'opinion publique, puisqu'il exerçait ses ravages en pays lointain. Notre prodigue n'éprouve pas pareils remords; il

se livre à ses exploits au grand jour et sur la place publique, sans tenir compte des hautes prescriptions de l'ordre moral. L'artiste babylonien soignait ses porcs en plein champ, sans doute à distance convenable des habitations humaines. Notre artiste moderne rassemble autour de lui son troupeau de politiciens insatiables, de telle sorte que la haute cour du Parlement n'est pas à l'abri de leurs incursions. Notre distingué prodigue surpasse et éclipse son prototype des âges babyloniens dans le traitement qu'il inflige au Canada, ce vieux père si confiant. Et en quelle posture notre prodigue, ce fils dénaturé, laisse-t-il son vieux père? Il le laisse sans le sou, debout au coin des places publiques, telles que chemins de fer, gares, douanes, banques et bureaux de poste, où il tend la main aux passants, son patrimoine dissipé aux quatre coins du ciel, tandis que son fils prodigue est réduit à la hideuse banqueroute. Reste à savoir à quoi tout cela aboutira. Notre prodigue ne saurait dire: "Je me lèverai et j'irai vers mon père", car, grâce à lui, son pauvre père est réduit à l'indigence et sans abri; il n'y a personne pour la danse ni veau gras à tuer. Mais j'ai lieu de croire que, dans un assez prochain avenir, le frère aîné, représenté par l'intelligent électorat canadien, saura reléguer le prodigue impénitent aux oubliettes politiques, où les méchants sont réduits à l'impuissance et où les âmes lasses trouvent le repos.

M. H. BOULAY (Rimouski) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de relever aucune des allégations que vient de faire l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) et de ses allégations réfutées maintes et maintes fois par les orateurs de ce côté (la droite) qui m'ont précédé.

Je dois dire d'abord que je partage quelque peu les vues émises par l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) dans son discours de mardi dernier, quant à ce qu'il dit au sujet de notre contribution de guerre actuelle en argent. Je suis fier de voir cependant que les Canadiens français répondent par milliers à l'appel sous les drapeaux et volent au secours non seulement de la Belgique, de la France et de l'Angleterre, mais de toute la civilisation générale du monde entier, menacée par cette horde de barbares modernes qui s'appellent les Allemands, dignes descendants des Ostrogoths, des Visigoths et même des Huns qui furent au moyen-âge les fléaux de cette même partie de l'Europe.

Mais quant à notre contribution monétaire, je suis à me demander si réellement nous ne faisons pas plus que notre part? Si nous avons bien les moyens de fournir autant d'argent, et si les avantages que nous en retirerons en retour, pourront nous récompenser du sacrifice énorme que nous faisons en ce moment, sacrifice pécuniaire que je considère tout à fait disproportionné avec les ressources de notre pays.

Il ne faut pas seulement avoir du courage et de l'ambition pour rendre service, mais il faut, en même temps, bien s'assurer si nous avons les moyens voulus pour le faire.

Il me semble que l'entretien de nos soldats rendus de l'autre côté, devrait être entièrement à la charge des pays que nous aidons. La contribution du sang est beaucoup plus onéreuse que celle de l'argent, mais nous sommes plutôt portés à faire cette première contribution de bon cœur, parce que nos fils sont disposés et fiers de faire le sacrifice de leur vie pour défendre cette civilisation si terriblement menacée.

Cependant je ne suis pas prêt à dire que je m'opposerai au vote des 100 millions proposés, car le sacrifice à faire, parait d'autant plus grand qu'il est plus coûteux, et que nous espérons que notre ancienne mère patrie, la France, de même que notre nouvelle mère patrie, l'Angleterre, nous en serons d'autant plus reconnaissantes, qu'il est pénible pour nous de faire ce sacrifice.

Nous débattrons bientôt une question très importante au point de vue financier de notre pays. Au cours du mois d'août dernier cinquante millions furent votés. Le Trésor public du Canada où le Canada tout entier se saignait de ses millions pour la défense de l'empire et du Canada. Ce montant énorme, relativement aux finances de notre pays, est en grande partie dépensé et l'on nous demande aujourd'hui le vote d'un montant deux fois plus considérable, soit cent millions.

Nous avons envisagé la situation telle qu'elle nous était faite et c'est avec ardeur que nous avons voté ce premier montant de cinquante millions.

On nous demande un nouveau sacrifice pécuniaire plus énorme. Nous sommes encore prêts à le faire. On nous demande en outre le sacrifice le plus précieux que l'on puisse demander à l'homme, le sacrifice de son sang, de sa vie, le sacrifice de nos frères et de nos fils pour la défense de l'empire et du Canada.

nous sommes prêts à le faire. Par milliers d'un bout à l'autre du Canada, la jeunesse s'est rangée sous le drapeau.

Cependant, pendant que l'on nous demande de faire les sacrifices les plus terribles, celui de notre vie, il est bon, pour nous Canadiens français de considérer un peu: premièrement, les motifs que nous avons de participer à cette guerre d'extermination et, deuxièmement, la situation qui nous est faite dans ce pays depuis nombre d'années.

En face de l'héroïque Belgique sacrifiant sa richesse nationale, ses enfants et ses monuments pour la défense d'un principe; en face de la France non moins fière et vaillante, le berceau de nos ancêtres, repoussant la plus injuste des oppressions; en face de l'Angleterre non moins courageuse et noble, volant au secours de ces deux peuples aussi brutalement attaqués par la plus brutale des nations, il n'y avait pas à hésiter un seul instant.

Notre devoir était tout tracé. Nous l'avons compris et nous nous sommes mis à l'œuvre.

Les fils de la province de Québec coudoient sur les champs de bataille de la Belgique, dans les plaines de Salisbury et dans nos camps du Canada les soldats de nationalité anglaise. J'oserais même dire que dans le premier contingent que nous avons envoyé il y a, toute proportion gardée, plus de Canadiens français que de Canadiens anglais, nés au Canada, qui sont partis pour le front.

Nous sommes heureux et fiers de faire notre devoir, mais nous le faisons avec une certaine amertume dans l'âme, avec même certains regrets, certains cauchemars. . . . . Pourquoi?

La raison en est bien simple, c'est que nous n'avons pas dans cette Confédération du Canada la considération que nous devrions avoir. Nous ne jouissons pas des privilèges qui nous appartiennent; en un mot, à l'ombre du drapeau britannique sous lequel nous vivons; nous ne jouissons pas du *fair play* britannique bien entendu, je parle ici au point de vue des emplois publics. Ce n'est pas que je sois bien désireux que mes compatriotes recherchent avidement ces places de ronds-de-cuir. Au contraire, je préfère les voir s'emparer du sol et rester cultivateurs plutôt que de les voir se diriger vers les villes. Mais enfin il faut prendre la situation telle qu'elle est et les plaintes que je fais entendre sont justifiées, parce que les nôtres à certaines époques et même aujourd'hui n'ont pas reçu la somme de justice à laquelle ils avaient droit.

Il existe pourtant ce *fair play* britannique mais il n'existe que d'un seul côté. Nous sommes bien vus et bien considérés tant que nous nous laissons enlever nos droits, tant que nous plions l'échine, tant que nous nous bornons à jouer toujours le deuxième rôle, tant que nous occupons les places les plus basses. Arrière les Canadiens français! Pour vous, les places de pelleteurs de neige, de mécaniciens, de journaliers, d'hommes d'ascenseurs courbés sous le lourd travail à petit salaire, cela est fait pour nous, mais aux citoyens de langue anglaise sont réservés les emplois les plus lucratifs et les plus nombreux.

Pour justifier ce que j'avance, si par hasard on en doute, que l'on me suive dans le tableau que je vais citer, tableau préparé en 1907 sous l'administration précédente, sous une administration durant laquelle les nôtres auraient dû recevoir pleine et entière justice. Mais, alors comme aujourd'hui, on attendait avec patience, espérant chaque jour mais en vain voir la situation s'améliorer.

M. PROULX: L'honorable député devrait prendre le tableau de cette année, c'est plus récent.

M. BOULAY: Je demanderai à l'honorable député de préparer ce tableau et je le lirai avec plaisir. Mais en attendant je me sers de celui qui a été préparé en 1907. Je ne donnerai pas tous les départements, je n'en citerai que quelques-uns pour mettre devant la Chambre les faits les plus saillants.

Je prends le bureau du haut commissaire à Londres; il y a cinq commis et pas un seul Canadien français.

Le département de la Justice, il y a quatre employés Canadiens français et trente-huit Anglais.

Dans le département de l'Intérieur, vingt-six Canadiens français et 217 Anglais.

Bureau de l'auditeur général, 1 Canadien français et 46 Anglais.

Département des Finances, 1 Canadien français et 75 Anglais.

Département du Commerce, 4 Canadiens français et 41 Anglais.

Département des Douanes, 147 Canadiens français et 1,175 Anglais.

Département de l'Agriculture, 27 Canadiens français et 125 Anglais.

Département des Chemins de fer et Canaux, 8 Canadiens français et 87 Anglais.

Département des Affaires indiennes, 16 Canadiens français et 161 Anglais.

La proportion des employés par nationalité est la suivante; Canadiens français, 17.80 p. 100; Anglais, 82·20 p. 100.

D'après le dernier recensement d'alors, c'est-à-dire celui de 1901, la proportion des Canadiens français par rapport à la population totale du pays s'élevait à 30·71 p. 100, et encore on n'avait pas inclus les Suisses et les Belges qui auraient du être considérés comme Français, ce qui aurait augmenté encore la dite proportion.

Le nombre total des employés civils permanents étant de 5,634, il devrait y avoir 1,792 employés français au lieu de 1,039 ce qui donnerait le 30·71 p. 100. Augmentation à faire 753. Le nombre des autres employés devrait être réduit à 4,042, ce qui donnerait le 69·29 p. 100, tandis qu'il est de 4,795. Réduction à faire 753.

Le montant total payé aux employés étant de $5,781,250, les Français devraient recevoir $1,775,422, ce qui égalerait le 30.71 p 100, tandis qu'ils ne reçoivent que $987,300. Augmentation à faire $788,122. Le montant payé aux autres employés étant de $4,793,950 tandis qu'il ne devrait être que de $4,005,828. Réduction à faire $788,122.

Ce tableau parle par lui-même, et il est une démonstration évidente de l'injustice qui nous est faite. Nous n'avions pas alors notre proportion d'employés, nous n'avions pas notre proportion de salaires—sommes-nous mieux traités aujourd'hui? N'importe lequel de mes collègues de la province de Québec, s'il veut le dire, est prêt à corroborer ce que j'avance.

Dans cette Chambre, à partir des petits pages aux plus hauts fonctionnaires, à la distribution des documents, chez le comptable, aux bureaux du télégraphe, nous avons toutes sortes de difficultés.

Dans les départements publics, la situation qui nous est faite est intolérable.

J'entrais dernièrement dans un bureau du département de l'Agriculture composé de neuf employés, pas un seul ne put me comprendre lorsque je parlai français, et c'est le même état de choses qui se répéte partout.

Les chefs de département ayant à correspondre tous les jours avec les Français du Canada, devraient tous invariablement parler le français.

Pourquoi tous les employés gagnant des salaires de plus de mille piastres par année, par exemple, ne seraient-ils pas tenus de parler les deux langues?

Bien plus encore, on a l'impertinence de se présenter même dans la province de Québec, pour y tenir des enquêtes, présider des cours de justice, sans savoir un mot de français.

Que diraient nos compatriotes de langue anglaise si on leur envoyait un Canadien français, placé dans les mêmes conditions? Il n'y aurait pas assez de journaux anglais au pays pour réclamer et protester, et nous entendrions ici des discours enflammés, interminables sur ce sujet.

Voyez le ridicule de la position d'un employé supérieur d'Ottawa, ayant à discuter une question avec un cultivateur de Rimouski qui a fait 500 milles pour venir s'entendre avec le département de l'Agriculture. Le chef ne parle pas français et rares sont les employés français de ce département. Et c'est le même état de choses partout.

Sur les chemins de fer du gouvernement, l'Intercolonial dont la moitié de son parcours se trouve dans la province de Québec, nous n'avons cependant pas un seul surintenaant français de nom depuis quarante-cinq ans, à l'exception d'un nommé Dubé qui a rempli cette charge pendant quelque temps, mais qui n'est plus à l'emploi de ce chemin de fer.

Sur 49 employés supérieurs dans les bureaux de l'Intercolonial à Moncton, nous trouvons seulement trois noms français.

Sur les chars à dîner, il n'y a pas un seul Canadien français, mais cependant il y a 78 employés inférieurs à part des employés supérieurs. Les journaliers même ne sont pas payés autant dans la province de Québec que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Jusqu'à l'année dernière, il y avait une différence de vingt à trente cents par jour, mais j'ai réussi à faire relever les gages de dix cents. Il reste encore une différence de dix à vingt cents par jour. Cependant il est facile de remédier à cet état de choses.

Nous ne demandons rien d'impossible. La vie ne coûte pas plus cher au Nouveau-Brunswick que dans la province de Québec, et nos journaliers devraient recevoir le même salaire.

Encore une fois, nous ne réclamons rien qui soit exorbitant ni impossible; que l'on force seulement les employés de langue anglaise qui viennent en contact avec nous de parler un peu le français, comme on l'exige de nos compatriotes canadiens français.

L'honorable ministre de l'Intérieur me disait l'autre jour qu'il avait reçu des plaintes, et ceci de Québec, que les employés de son département à Québec ne parlent pas le français. Je n'en suis pas surpris, c'est le cri général qui s'élève partout dans les centres français et la vingtième partie des protestations n'est pas rendue publique.

Dans les différents départements publics ici à Ottawa, les nôtres se plaignent constamment qu'ils sont sacrifiés. De bons employés passent leur vie à recevoir de petits salaires, pendant qu'ils voient des employés de langue anglaise arrivés à la dernière heure les supplanter, recevoir des promotions, etc.

Depuis trois ans, j'ai entendu des récriminations constantes à ce sujet, je me suis enquis des faits et je me suis assuré que dans la plus grande partie des cas nos compatriotes ont droit de se plaindre: il y aurait pourtant un moyen facile de régler la chose, se serait de soumettre toutes ces promotions à faire dans les départements à un comité composé en égal nombre de Canadiens de langue française et de langue anglaise.

En face d'une telle situation, il n'est pas étonnant que nos compatriotes se plaignent et qu'ils se demandent après tout s'ils sont nés pour être traités en parias dans ce pays ou pour jouir au moins de la même liberté qui y est accordée à ceux qui y sont venus après nous.

Nous qui avons colonisé ce pays, et qui l'habitons depuis trois cents ans, ce sol du Canada arrosé du sang de nos missionnaires et de nos pères, pour la défense de ce pays, ne méritons-nous pas un meilleur sort? Nos compatriotes anglais de Québec le comprennent. Bon nombre des autres aussi.

Si la Chambre d'Ottawa voulait donner l'exemple de la modération et de la justice, en exigeant que tous ces employés supérieurs aient au moins une certaine connaissance de la langue française, on verrait bientôt cesser dans les différentes provinces anglaises cette injuste persécution qui est faite à notre langue.

En face de la situation qui nous est créée par les lois arbitraires du Manitoba, de l'Ontario et d'ailleurs, est-il possible de croire que le Canadien français peut être disposé à faire les sacrifices actuels qu'on lui demande avec un aussi bon cœur et un aussi bon courage que l'est le Canadien anglais?

Je crois en avoir assez dit sur ce sujet, et je reviens maintenant à une question dont j'ai parlé en premier lieu, ayant trait au discours de l'honorable député de Laprairie-Napierville.

Il y a plusieurs points sur lesquels je diffère totalement d'opinion avec l'honorable député, et je ne voudrais pas que tout ce qu'il a dit fût pris comme parole de l'Evangile. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit surtout que " le ministre des Finances actuel, n'ayant jamais été ministre et pas même député, n'ait pu acquérir de l'expérience ".

A cela, je lui répondrai par ce vers du poète:

" . . .Mais aux âmes bien nées,
" La valeur n'attend pas le nombre des années."

Il n'était pas nécessaire au ministre des Finances de passer toute sa vie dans la Chambre pour être capable d'administrer son département. Il nous en a donné la preuve l'autre jour en expliquant la situation dans un magistral discours, et je crois que nos adversaires eux-mêmes en ont été fortement convaincus.

L'honorable député de Laprairie-Napierville a aussi dit que nous avions augmenté la dette publique de 200 millions. Je n'hésite pas à dire qu'il a dit là une fausseté patente. Si je prends l'Annuaire du Canada pour 1913, je trouve ceci à la page 520: En 1911, au moment où le parti conservateur prenait les rênes du pouvoir, nous avions une dette nette de $340,042,052. Au 31 mars 1914, la dette nette n'était que de $339,000,000. Nous avions donc diminué la dette d'un million. Ce sont des faits qui ne peuvent être réfutés.

L'honorable député nous a aussi accusés d'être les auteurs de la guerre actuelle. Il me semble que s'il avait un peu envisagé les faits et la situation telle qu'elle est, il aurait pu admettre avec nous que même si son parti eût été au pouvoir, la guerre aurait éclaté quand même; le parti libéral n'aurait pas pu l'empêcher ni l'arrêter. Ce n'est pas avec les quelques vaisseaux que le parti libéral aurait pu construire que l'on aurait pu empêcher la guerre. L'inutilité de ces vaisseaux en est démontrée d'une manière évidente par le fait que la flotte de l'Angleterre et de la France font beaucoup plus que de tenir en échec la marine allemande puisqu'elles l'ont complètement embouteillée.

L'honorable député de Laprairie a fait un crime à M. Bergeron d'avoir retiré un salaire du trésor public. L'honorable député de l'Islet (M. Paquet), qui a parlé tout à l'heure, a expliqué toute l'affaire et a remis les choses au point.

Je ne sais pas si l'honorable député de Laprairie l'a fait exprès, ou s'il n'a pas compris ce qu'il a lu. Je suis plutôt porté à croire qu'il a voulu falsifier les chiffres pour tromper le public. M. Bergeron a reçu $30 par jour en y comptant ses dé-

penses. L'honorable député a dit, de plus, que, à part ses dépenses, il avait chargé des frais de secrétaire, d'automobile, etc. Je ne sais où l'honorable député a pris ces renseignements, mais les dépenses chargées au compte de M. Bergeron sont de $10 par jour et comprennent les frais de voitures, d'automobile et de secrétaire. Tout cela apparaît au rapport de l'auditeur général, à la page H-48.

En ce qui concerne l'honorable juge Doherty, le député de Laprairie a encore falsifié les faits; il a dit qu'il recevait une pension de $7,000 par année, tandis que ce n'est que $4,666. Je crois que la pension des juges existe depuis 1868. Nos adversaires ont été au pouvoir pendant quinze ans. Si cette loi de pension n'était pas juste—et je dois dire que je n'y suis pas beaucoup en faveur, j'y suis même fortement opposé —il me semble que son parti aurait dû l'abolir. D'après une réponse du ministre des Finances à une interpellation du député de Prescott (M. Proulx) le 8 mars courant, on voit qu'en 1879, au moment où les conservateurs reprenaient le pouvoir, le montant total des pensions payées aux juges mis à la retraite était de $44,888.92, et en 1896, dernière année du régime conservateur, ce montant ne s'élevait qu'à $52,759.75. On voit donc que pendant dix-huit ans les conservateurs n'avaient augmenté cette pension que d'environ huit mille dollars. C'était donc le statu quo. En 1911, dernière année du régime libéral, on constate que le montant des pensions payées aux juges étaient de $151,428; c'est donc une augmentation d'à peu près cent mille dollars en quinze ans.

Je crois donc que le député de Laprairie, au lieu de crier au scandale à propos du juge Doherty, aurait dû, pendant l'administration de ses amis, s'occuper de la réduction ou même de la suppression complète de ces pensions. Mais je n'hésite pas à dire mon opinion: S'il y a quelque chose que l'on paye inutilement, c'est la pension des juges, car je crois qu'un homme qui a gagné un salaire variant de cinq à huit mille piastres par année pendant un grand nombre d'années, ne devrait pas être après cela pensionnaire de l'Etat. Nos adversaires au lieu de se scandaliser aujourd'hui auraient dû rappeler cette loi pendant qu'ils pouvaient le faire, mais c'est tout le contraire qu'ils ont fait puisqu'ils ont augmenté ces pensions de cent mille piastres par année.

Il y a une chose bien plus scandaleuse que la pension du juge Doherty. C'est le cas du juge Clément, de la Colombie-Anglaise, arrivé du temps de nos adversaires au pouvoir. Ce monsieur était libéral et non pas conservateur. Il a filouté le trésor public de la somme de $4,000 et je n'ai pas entendu de protestations de la part du député de Laprairie.

Au sujet du juge Doherty, si le pays a cru avoir besoin de ses services, je ne vois pas qu'il y ait scandale à être ministre de la Couronne et recevoir en même temps une pension. Si ce n'eût pas été lui, un autre aurait été ministre et aurait touché le salaire, et l'honorable juge Doherty recevrait sa pension la même chose. Le trésor n'y gagnerait pas un seul sou, pas plus qu'il n'en perd en ayant M. Doherty comme ministre.

Si on relevait tout ce qui s'est passé du temps de nos adversaires au pouvoir, on en trouverait bien des scandales. Il y aurait à mentionner la fameuse expédition de l'Artic, et le scandale du Transcontinental où l'on payait des excavations faites dans le sable comme ayant été faites dans le roc, puis toute une série de faits tellement scandaleux que les ingénieurs en chef à deux reprises différentes se crurent forcés de démissionner, ne pouvant pas approuver ou tolérer de tels scandales dans la construction de ce chemin. Si on voulait encore relever ce qui s'est passé à Québec malheureusement, et qui a amené la démission d'un certain député, on en verrait de belles en vérité.

Ce sont des choses qui se passent dans les deux partis. Il faut faire attention de ne pas trop brusquer les choses, car les pierres jetées en l'air parfois nous retombent sur la tête.

Jetons maintenant un regard sur l'état du revenu du pays à différentes époques.

En 1897, les dépenses par tête étaient de $7.46, et le revenu de $7.36. En 1911, lorsque les libéraux ont quitté le pouvoir, le revenu par tête était de $16.20 et les dépenses de $12.18. Nos adversaires nous blâment d'avoir mal administré depuis trois ans. Si l'on procède par comparaison, nous voyons qu'en 1913, le revenu par tête a été de $21.74, et les dépenses de $14.44, soit une différence d'excédent du revenu sur les dépenses de $7.30, tandis qu'en 1911, sous le régime libéral, la différence n'était que de $4.02.

Comme l'heure s'avance, je vais résumer certaines remarques que j'ai encore à faire. Le 16 février dernier, l'honorable député de Régina (M. Martin) prononça dans cette Chambre un discours au cours duquel il demandait des grains de semence pour les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Je constate que dans le budget supplémentaire que l'on va voter bientôt, il y a une somme de $10,401,958.25.

Graines de semence aux colons occupant des terrains concédés par lettres patentes ou en voie d'être concédés dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.— Montant supplémentaire requis, y compris les crédits de $3,640,007.20, sanctionnés par le Gouverneur général..	$ 8,159,958 25
Montant requis pour des secours d'autre nature aux colons occupant des terrains concédés par lettres patentes ou en voie d'être concédés dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—Crédits sanctionnés par le Gouverneur général....	2,240,000 00
Secours aux Canadiens en détresse habitant ailleurs qu'aux Etats-Unis—Montant supplémentaire requis..	2,000 00
	$10,401,958 25

On donne comme raison, pour aider l'Ouest, que les terres appartiennent au Gouvernement fédéral. Quand même que cela serait vrai, il me semble que nous aurions tout à gagner en leur abandonnant ces terres plutôt que de dépenser des millions chaque année pour aider l'Alberta et la Saskatchewan. Après tout, ce sont les vieilles provinces qui ont bâti l'Ouest. Nous leur avons construit des chemins de fer et des canaux; nous leur avons amené des immigrants par centaines de mille, et chaque année encore ils viennent nous demander des millions pour les travaux publics, pour leur développement général, et nous leur votons ces millions sous le prétexte que le Gouvernement fédéral est propriétaire des terres. D'ailleurs, ces mêmes besoins existent ailleurs que dans ces provinces de l'Ouest. Dans mon comté j'ai envoyé, l'année dernière, des requêtes de presque toutes les paroisses de Rimouski à l'honorable ministre de l'Agriculture, lui demandant de venir en aide aux cultivateurs en leur fournissant du blé de semence où, à tout le moins, de voir à faire payer le transport par le Gouvernement fédéral, et on m'a refusé en disant que la loi ne le permettait pas. Alors qu'on change la loi.

S'il y a un comté dans tout le pays qui a besoin de l'aide du Gouvernement, c'est bien celui de Rimouski, et voici pourquoi: C'est le comté situé le plus au nord de toute la province de Québec. Nos cultivateurs ont sept mois d'hiver et cinq mois d'été. Ils ont à lutter contre un climat rigoureux et contre le manque de grain de semence. Cependant ils déploient beaucoup de courage et de fermeté. Malgré ce grand désavantage du climat et des saisons, on trouve dans chaque paroisse des fromageries et des beurreries prospères. Lorsque je viens demander de l'aide pour ses braves et courageux cultivateurs qui le méritent si bien, on me répond que la loi s'y oppose. Il me semble qu'il serait facile de faire une loi de quelques lignes pour permettre au Gouvernement de venir en aide à ces braves gens. On aide bien les cultivateurs de l'Ouest, pourquoi n'aiderait-on pas les cultivateurs de l'Est qui ont autant droit qu'eux.

Je prie le Gouvernement de considérer la situation, et s'il faut qu'une loi soit passée, ce serait facile de le faire. Rimouski est le seul comté qui soit situé aussi au nord de la province de Québec et dans une position aussi désavantageuse. Je sais qu'il y a beaucoup de députés qui n'ont pas vu cette partie de la province de Québec durant l'hiver, et il faut la visiter à cette saison-là pour se convaincre de ce que je viens de dire. Nous avons le printemps deux mois après les autres; nous avons les gelées les plus hâtives de notre pays.

Je tiens à faire ces remarques parce que je ne veux pas que l'on croie que je fais cette demande sans besoin réel et pour importuner le Gouvernement. Si Rimouski avait un climat comme celui des cantons de l'Est ou celui du district de Montréal, jamais je ne ferais entendre une telle protestation; nous serions trop heureux de jouir d'un pareil climat, mais c'est tout le contraire qui existe. Je tiens à faire entendre ma voix afin de bien faire saisir la situation et demander à nos amis de nous aider. Je ne veux pas proposer de projet de loi qui entraîne une dépense d'argent, car on m'arrêterait parce que cela est du ressort du Gouvernement seulement; mais je lui demande de faire l'impossible pour venir en aide aux cultivateurs de Rimouski qui occupent un sol aussi inhospitalier.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-Sud): Mon honorable collègue fait d'ordinaire preuve de grande indépendance dans les observations qu'il présente à cette Chambre. Au cours des observations qu'il vient de formuler, je dois dire que, dans la mesure où j'ai pu saisir sa pensée, ou plutôt dans la mesure où m'ont aidé à la saisir, il a adopté une assez singulière atti-

tude. Il a critiqué l'attitude prise par le Gouvernement à certains égards et parce qu'il se propose d'adopter certaines autres mesures; mais il ajoute que, dans les circonstances, il a le devoir de prêter son appui au Gouvernement. A son avis, le Canada ou ce Parlement, en prêtant son aide à la Grande-Bretagne, ne doit le faire que dans la mesure autorisée par ses moyens. Je déduis de cette observation que, dans sa pensée, ce pays et ce Parlement en prêtant leur aide à l'Angleterre, ne doivent pas s'engager au delà du chiffre des recettes ou de l'excédent de revenu, après avoir pourvu aux dépenses ordinaires du pays. Il déclare toutefois qu'il votera l'adoption du crédit de cent millions! Si un député libéral se permettait pareille observation et ajoutait que les frais d'entretien du contingent canadien, après son départ du Canada, devraient être soldés en Angleterre et sur le continent par le trésor impérial, on entendrait sans doute retentir au pays la clameur ordinaire, que les libéraux manquent de loyalisme.

Je ne veux nullement accuser mon honorable collègue d'un manque de loyalisme. Il exprime sans doute sincèrement son avis sur l'attitude que doit tenir le Canada au sujet de cette guerre. Il critique l'attitude du gouvernement libéral en matière de pensions de retraite, mais il félicite le gouvernement actuel d'avoir adopté ce même système de pensions; attitude fort étrange, en vérité. Certaines parties de son discours serviront à influencer quelques comtés de Québec où ces projets des pensions ne sont guère populaires, et d'autres parties de ses observations seront utilisées en d'autres régions de Québec. Je regrette de n'avoir pu saisir parfaitement toutes les observations de mon honorable collègue. Il se réclame de ce groupe de la province de Québec, qui, paraît-il, a reçu l'appellation de nationaliste. Mon collègue est sans doute sincère en disant ou en pensant que les Franco-Canadiens, qui sont allés en si grand nombre au front combattre pour l'empire, n'obtiennent pas au Canada le traitement auquel ils auraient droit. Il me ferait peine de penser que mon collègue nourisse pareille idée, mais je ne saurais croire qu'il soit convaincu de la chose. S'il veut bien attentivement examiner la question, il se convaincra qu'il n'existe pas d'inégalité de traitement au Canada à l'égard des nationalistes et que le jour n'est plus où il puisse affirmer que ses concitoyens franco-canadiens, soit dans les administrations publiques soit ailleurs, ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les autres nationalités, qu'il s'agisse des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Belges ou de tout autre groupe. Pareils sentiments sont regrettables; on ne devrait pas les exprimer ici, et j'ajoute que ce serait faire preuve d'esprit de clocher que de sonner pareilles notes dans une Chambre composée des représentant de nombre de groupes ethniques.

Je le répète, mon honorable collègue est peut-être sincère, mais après tout, il me semble s'adresser à certain petit groupe d'électeurs de son comté dont cette attitude et ces sentiments pourraient influencer les votes à la prochaine élection. Je m'abstiens de tout autre commentaire sur les observations qu'il a formulées au sujet de la guerre et des conditions auxquelles ses concitoyens de Québec se sont enrôlés pour aller combattre au front. Pour moi, débutant dans la carrière parlementaire, non encore endurci par les âpres luttes politiques, comme mes aînés dans la vie publique, un des côtés les plus consolants, les plus agréables de ce débat, c'est l'enseignement précieux qui s'en dégage et qui prouve qu'il y a des moments dans la vie publique canadienne où les députés en cette Chambre, représentant les deux grands partis politiques au Canada, peuvent envisager du même œil certaines grandes questions qui surgissent. Il m'est infiniment agréable de savoir qu'ici il n'existe pas de divergence d'opinion sur le devoir qui incombe au Canada et aux hommes publics durant la présente crise, et que ce devoir est de consacrer au service de l'empire tout l'argent disponible et tous les hommes de bonne volonté, tant que le besoin s'en fera sentir, et cela pour soutenir la dignité et le prestige de la Grande-Bretagne.

(Sur motion de M. Carroll, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance est levée à minuit moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE. Orateur.

Lundi, 15 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

LA VANCOUVER TERMINAL RAILWAY COMPANY.

M. NORTHRUP: Il y a quelques jours, le comité des chemins de fer a fait rapport que le préambule du bill (nº 55), ten-

dant à constituer en société la Vancouver Terminal Railway Company, n'avait pas été prouvé à la satisfaction des membres du comité. Le député de Vancouver, (M. Stevens), s'est opposé à l'adoption du bill, et l'avocat de la ville de Vancouver a soulevé des objections contre le mot "Vancouver", que l'on désirait faire intercaler dans ce projet de loi. Si j'ai bien compris, on en est venu à une entente, par laquelle les promoteurs du bill consentent à ce qu'on en exclut le mot "Vancouver".

Afin que le projet de loi en question vienne devant le comité, pour un supplément d'examen, je propose donc:

Que la partie du 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des télégraphes, concluant au rejet du préambule du bill n° 55, tendant à autoriser la Vancouver Terminal Railway Company, soit renvoyée à un nouvel examen dudit comité.

M. STEVENS: On a dit que j'avais conclu, avec la ville de Vancouver, un arrangement d'après lequel ce bill devait être renvoyé de nouveau au comité. Ce n'est pas exact. On m'a seulement demandé si je consentirais à ce qu'il y fût renvoyé ou si je ferais une motion dans ce sens, et je n'ai ni donné mon assentiment ni fait de motion. Je veux que l'on me comprenne parfaitement, je décline toute responsabilité à ce sujet.

M. LANCASTER: Il est bien entendu, je suppose, que le comité des chemins de fer peut encore rejeter ce bill s'il le désapprouve; autrement, je demanderais à la Chambre de renvoyer la motion. Le bill a provoqué d'autres objections que celles mentionnées par l'honorable député qui a présenté cette motion. Comme président du comité des chemins de fer je ne m'oppose pas à ce que le bill soit étudié de nouveau si la Chambre est d'avis qu'il faudrait le renvoyer au comité; mais je veux qu'il soit bien compris que si le comité juge à propos de rejeter le bill, cette attitude de la part de la Chambre ne constituera pas pour lui un obstacle.

M. L'ORATEUR: D'après le texte de la motion, cette décision est laissée entièrement au jugement du comité. La motion demande que le bill soit tout simplement renvoyé au comité pour un complément d'examen; elle n'est accompagnée d'aucune instruction.

(La motion est adoptée.)

TRANSFERT DE NAVIRES BRITANNIQUES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je signalerai au Gouvernement une nouvelle parue aujourd'hui dans la presse et comportant qu'un décret du conseil a été rendu au sujet du transfert de navires britanniques à des personnes qui n'ont pas droit d'en devenir propriétaires. Le conseil a-t-il rendu un décret dans ce sens?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je crois me rappeler que le conseil a rendu, à ce sujet, un décret semblable à celui qui a été adopté en Angleterre. Si je ne me trompe, et je ne crois pas faire erreur, cette démarche a dépendu de représentations que le gouvernement impérial nous a faites.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Tout ce que je demande, c'est que l'on dépose copie du décret du Conseil, avec une déclaration de l'autorité qui l'a rendu.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est bien.

LE JOURNAL "LA MENACE."

M. GAUVREAU: Je poserai une question au directeur général des Postes, s'il veut bien me le permettre.

Je constate, par un journal publié à Montréal, que l'édition canadienne du journal "La Menace" passe encore par la malle de Sa Majesté, nonobstant la promesse donnée à votre prédécesseur, M. Pelletier, au mois de février 1914. Je constate, dis-je, que cette feuille continue à publier des choses tellement injurieuses et calomniatrices contre une grande partie de la population du Canada, c'est-à-dire les catholiques romains, que j'hésiterais même à lire ici ces articles orduriers, parce que je considère que cette assemblée est composée de gentilshommes, et que de telles choses ne doivent pas se lire en bonne société. J'ai le "Nationaliste" sous la main, et si l'honorable ministre des Postes veut se donner la peine de prendre connaissance de ces articles de ce journal, il verra que je n'exagère rien, et je suis convaincu qu'il n'y a qu'une chose à faire—il la fera, s'il le veut—c'est d'empêcher la circulation de ce journal au moyen des postes de Sa Majesté, car ce journal est la honte et le déshonneur du journalisme en ce pays.

L'hon. T. C. CASGRAIN (directeur général des Postes): Je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur le fait que le journal "La Menace" circule encore par la malle. Je le remercie également d'avoir attiré mon attention sur l'article dont il parle. Je vais y voir, et il peut être certain que si "La Menace" continue à écrire des articles comme ceux qui ont été écrits dans l'édition cana-

dienne de ce journal, la circulation par la malle lui sera interdite.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. PROULX: Je désire soulever une question de privilège. Je trouve ces mots dans le compte rendu des débats, publié samedi dernier par l'"Ottawa Evening Journal":

Hier soir, pendant un certain temps, la Chambre a eu l'air d'une place déserte. L'hon. Charles Marcil et M. Proulx, chargés de représenter l'opposition, étaient à moitié endormis.

Je désire nier l'imputation comportant que j'ai négligé mes devoirs de députés. Loin d'être la moitié endormi, j'étais très éveillé. Si l'on consulte le compte rendu officiel des débats, on constatera que j'étais assez éveillé pour interpeller, à plusieurs reprises, les honorables députés de l'Islet (M. Paquet) et de Rimouski (M. Boulay), pendant leurs discours. Le correspondant du "Journal" devrait se montrer plus respectueux de la vérité, dans son compte rendu des délibérations de la Chambre. Je puis ajouter que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) était aussi très éveillé et qu'il a pris des notes pendant le discours de l'honorable député de Rimouski; j'accupais le siège voisin du sien.

M. l'ORATEUR: L'incident que soulève l'honorable député concerne la rectification d'un compte rendu de journal inexact, mais ne constitue pas une question de privilège. Il va sans dire que l'honorable député est parfaitement dans son droit en niant l'exactitude de ce compte rendu.

RECTIFICATION.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): Le 9 courant, une question m'a été posée concernant un wagon de pommes de terre qui avait été expédié du Nouveau-Brunswick à Boston et qui a été condamné par les autorités américaines. Dans ma réponse, j'ai dit que les pommes de terre condamnées avaient été réexpédiées de Boston à Cuba. Ce renseignement m'avait été fourni par le sous-ministre de l'Agriculture. Depuis, ce fonctionnaire m'a informé que ces pommes de terre n'avaient pas été réexpédiées de Boston à Cuba, mais que les autorités américaines en avaient ordonné la destruction ou autorisé la consommation dans la ville de Boston, mais en donnant l'ordre de ne plus permettre d'autres expéditions de pommes de terre du Canada aux Etats--Unis. Je fais cette rectification parce que le renseignement erroné que j'ai donné involontairement est de nature à nuire au commerce qui se fait actuellement entre le Canada et Cuba. Le wagon de pommes de terre en question n'a pas été réexpédié de Boston à Cuba, comme je l'ai dit le 9 courant.

3e LECTURE

Après délibération en comité sommaire de deux projets de loi d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 69), déposé par sir James Aikins, tendant à autoriser la "Colonial Bank (Canada).

Le 2e (bill n° 70), déposé par M. Douglas, tendant à autoriser la "General Trust Company of Canada" et à changer le titre du bill en celui de "Bill autorisant la "Alberta Permanent Trust Company".

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

F. X. ROY.

M. E. LAPOINTE demande:

1. M. F. X. Roy, de Saint-Philippe de Néry, est-il à l'emploi du département du Revenu de l'Intérieur?
2. Dans l'affirmative, depuis quelle date et quels sont ses fonctions et son salaire?
3. Qui a recommandé ladite nomination?

L'hon. M. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Oui.
2. Le 25 octobre 1912. Préposé à l'accise, à $100 par année. Inspecteur des denrées alimentaires, à $100 par année.
3. M. L. O. Lavallée, M. P.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. De combien de membres se compose la commission du Service civil fédéral?
2. Quels sont les membres de cette commission?
3. Quels sont le grade, le rang et les appointements des commissaires du Service civil?
4. Les deux commissaires du Service civil ont-ils été nommés sous l'opération de la loi de 1908 modifiant la loi du Service civil?
5. Cette loi pourvoit-elle à la nomination d'un troisième commissaire?
6. Pourvoit-elle à la nomination d'un président de la commission du Service civil?
7. La loi modifiante de 1912, pourvoyant à la nomination d'un troisième commissaire et d'un président de la commission du Service civil a-t-elle été mise en vigueur? Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Deux.
2. Adam Shortt et M. G. LaRochelle.
3. Sous-chefs de département, à $5,000 par année.

4. Oui.
5. Non.
6. Non.
7. Non.
8. Non.
9. Non.
10. Non.
11. Réponse sous le n° 10.

CHEMINS DE FER DU COMTE DE RICHMOND.

M. KYTE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il ordonné en 1914 un levé topographique pour une ligne de chemin de fer allant de Sydney à Pointe-Tupper, ou sur une partie quelconque de tel parcours?
2. Cet arpentage a-t-il été fait?
3. Quels sont ceux qui ont été employés à cette fin, et quels ont été les gages de chacun d'eux?
4. Quel a été le coût total de cet arpentage?
5. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'acquérir le chemin de fer du Cap-Breton entre Pointe-Tupper et St-Peter's?
6. Le Gouvernement se propose-t-il de construire une voie ferrée entre St-Peter's et Sydney et Louisbourg?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Oui.
3. Noms, emplois et appointements: J. H. Congdon, ingénieur du tracé, $150; D. J. Bergin, ingénieur du tracé, $150; J. H. MacKenzie, sous-ingénieur, $150; G. H. Patterson, porte-mire, $100; G W. Bradden, niveleur, $75; G. E. Dowling, dessinateur, $75; G. R. MacGrane, topographe, $60; A. E. Oulton, aide-dessinateur, $50; M. C. Duplock, aide-dessinateur, $50; B. H. Smith, premier chaîneur, $45; V. H. Carruthers, porte-mire, $45; R. P. Hetherrington, aide-topographe, $30; G. E. Stultz, chaîneur, $30; B. F. MacKinnon, bûcheron, $30; L. McIntyre, bûcheron, $35; J. McPherson, bûcheron, $35; M. McPhee, bûcheron, $35; E. G. McCall, cuisinier, $60; N. Pettis, aide-cuisinier, $35; M. Morrow, conducteur d'attelage, $35; M. McLean, bûcheron, $35; W. H. Crandall, aide-dessinateur, $50; William McKenzie, bûcheron, $35; J. McDonald, bûcheron, $35; McGowan et Chisholm, conducteurs d'attelages, $90.
4. $8,064.96.
5 et 6. Ces questions sont à l'étude.

RESERVE FORESTIERE DE LA MONTAGNE DU CANARD—INSCRIPTIONS DE HOMESTEADS.

M. W. M. MARTIN demande:

1. Quels sont les noms de ceux qui ont obtenu des inscriptions de homesteads dans la réserve forestière de la montagne du Canard, province du Manitoba?
2. Quelle est la date de chaque inscription?

[L'hon. M. Coderre.]

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Quart sud-ouest de la 2e section du township 29 dans le rang 28, à l'ouest du premier méridien; N. Starczuk, le 2 janvier 1912.

Quart sud-est de la 10me section du township dans le rang 28, à l'ouest du premier méridien; D. Markzuk, le 30 janvier 1912.

Quart sud-ouest de la 10me section du township 29 dans le rang 28 à l'ouest du premier méridien; Ivan Korbut, le 30 juin 1911.

Quart sud-est de la 9me section du township 29 dans le rang 28 à l'ouest du premier méridien; S. Elaschuk, le 27 juin 1911.

Quart sud-ouest de la 9me section du township 29 dans le rang 28 à l'ouest du premier méridien; W. Elaszazuk, le 7 juillet 1911.

Quart nord-ouest de la 9ème section du township 29 dans le rang 28, à l'ouest du 1er méridien; M. Elaszazuk, le 3 janvier 1912.

Quart nord-est de la 24ème section du township 29 dans le rang 28, à l'ouest du 1er méridien; D. R. McDonell, le 6 juillet 1911.

Quart nord-ouest de la 29ème section du township 29 dans le rang 28, à l'ouest du 1er méridien; A. J. McDonell, le 5 août 1911.

Quart sud-ouest de la 28ème section du township 29 dans le rang 28, à l'ouest du 1er méridien; F. Langen, le 20 juin 1907.

La partie au sud de la rivière est dans la réserve.

Quart sud-ouest de la 27ème section du township 29 dans le rang 28, à l'ouest du 1er méridien; F. Langen, fils, le 17 décembre 1908. La partie au sud de la rivière est dans la réserve.

Quart sud-ouest de la 12ème section du township 30 dans le rang 29, à l'ouest du 1er méridien; Frank Lilley, le 1er mars 1912.

Quart sud-ouest de la 30ème section du township 26 dans le rang 24, à l'ouest du 1er méridien; Otto P. Eberwin, le 21 juin 1900.

J. M. CAREY.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Un nommé J. M. Carey s'est-il adressé au ministère de l'Intérieur pour obtenir la confirmation de toute cession de scrips de métis faite en sa faveur par James Sabiston, George Sabiston (père), George Sabiston (fils), William Sabiston et Colin Sabiston?
2. S'il en est ainsi, ces cessions de scrips en faveur dudit J. M. Carey ont-elles été approuvées par le ministère?
3. Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas été?
4. Ledit J. M. Carey a-t-il choisi les terres à prendre en vertu de ces scrips?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2 et 3. Répondu sous le n° 1.
4. Non.

LE BAIL POPE SUR LE CREEK DE LA BUTTE-DU-GENOU.

M. DOUGLAS demande:

1. Combien d'acres de terres fédérales dans le township 29, rang 21, à l'ouest du 4e méridien, dans l'Alberta, se trouvent dans ce qu'on est convenu d'appeler le bail Pope, sur le creek de la Butte-du-Genou?

2. Combien de têtes de bétail les détenteurs du bail Pope sont-ils tenus d'avoir pour conserver leur affermage aux termes des règlements?

3. Ont-ils le nombre requis?

4. Ont-ils acheté du Gouvernement une partie quelconque des terres qu'ils tenaient précédemment à bail? Dans l'affirmative, à quel prix?

5. Les autorités provinciales peuvent-elles exiger le paiement de taxes sur des terres affermées par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. 10,004 acres; approximativement.

2. 811 têtes de bétail.

3. Oui, à la date du dernier rapport.

4. Non.

5. La perception des taxes est une affaire qui ne relève pas du gouvernement fédéral.

POSTE RURALE DE SAINT-DENIS.

M. L. G. GAUTHIER demande:

1. Quels sont les soumissionnaires de l'entreprise 2 pour le service de la poste rurale, de la paroisse de Saint-Denis, comté de Saint-Hyacinthe?

2. Quel est le prix mentionné dans chaque soumission?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

4. A quel prix, et quelle est la date du contrat?

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes):

1 et 2. Joseph Mathieu, $545 par année; Amédée Plante, $550; Donat Desrosiers, $580; F. Gaudette, $584; Wiliam Roy, $590; Louis Desrosiers, $645; Donat Desrosiers, $540. Ce dernier avait offert de diminuer sa soumission de $580 à $540, mais cette offre n'a été reçue au département que le 11 janvier 1915, trois jours après la date fixée pour la réception des soumissions et après que la plus basse soumission régulière eut été acceptée.

3. A Joseph Mathieu.

4. a) $545 par année; b) le 8 janvier 1915.

LE TRANSCONTINENTAL-NATIONAL—RECLAMATIONS DU COMTE DE PORTNEUF.

M. DELISLE demande:

1. Est-il à la connaissance du ministre des Chemins de fer qu'il y a encore des réclamations en souffrance contre le Transcontinental dans le comté de Portneuf?

2. Si oui, quand espère-t-il pouvoir les régler définitivement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Dès que nous pourrons les examiner.

LE TRANSCONTINENTAL-NATIONAL—GARE TERMINALE DE QUEBEC.

M. DELISLE demande:

1. Est-ce l'intention du ministère des Chemins de fer ou du Gouvernement de bâtir une gare centrale au marché Champlain de Québec pour le chemin de fer National-Transcontinental?

2. Si oui, quelle en sera la nature et le coût? Et quand se propose-t-il d'en commencer les travaux?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'ingénieur en chef de la commission du Transcontinental fournit les renseignements suivants:

1. On est à construire une gare en pierre et en brique, au marché Champlain. Les travaux sont commencés depuis l'année dernière. On prévoit qu'ils coûteront à peu près $65,000.

2. Répondu sous le n° 1.

L'ARSENAL DE RIGAUD.

M. BOYER demande:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il vendu l'arsenal de Rigaud à la Rigaud Granit Company, Limited, de Montréal?

2. A-t-il, à l'heure qu'il est, touché le prix de la transaction en totalité ou en partie?

3. Quel a été le procureur de la Rigaud Granit Company, Limited, auprès du Gouvernement pour lui obtenir la vente de cet édifice?

4. Si le Gouvernement n'a pas encore touché le prix de la transaction, se propose-t-il de s'intéresser à connaître la solvabilité de cette compagnie?

5. Le Gouvernement sait-il que cette compagnie n'est pas en opération, faute de fonds?

6. Le Gouvernement sait-il que la corporation de la ville de Rigaud a poursuivi cette compagnie devant les tribunaux en réclamation de dommages pour n'avoir pas rempli ces obligations?

7. Le Gouvernement sait-il que le président de cette compagnie est un allemand et que le principal intéressé serait actuellement à Hambourg?

8. Quel est celui qui a été autorisé par la Rigaud Granit à signer les documents concernant la transaction?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Le décret du conseil fut rendu le 28 janvier, et le titre signé le 16 février 1915.

2. Non. L'affaire est en ce moment confiée au ministère de la Justice, dont l'agent a reçu ordre de ne délivrer le titre de propriété que contre paiement.

3. M. S. A. Richardson, secrétaire de la Rigaud Granit Company.

4. Pour le Gouvernement, la solvabilité de la compagnie est chose indifférente.

5, 6 et 7. Non.

8. Le ministère n'a aucun renseignement à ce sujet.

ACHAT DE CHEBAUX POUR L'ARMEE.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure) demande:

1. Des chevaux ont-ils été achetés pour fins de guerre à Bonaventure, Gaspé ou Rimouski?

2. Dans l'affirmative, quel nombre a été acheté dans chaque comté, et par qui les achats ont-ils été faits?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Il n'existe pas de trace de tels achats.

2. Répondu sous le n° 1.

M. MACDONALD demande:

Quel est le domicile, dans le comté de Pictou, et où est la place d'affaires de M. Woodworth qui a vendu des chevaux, dans le comté de Pictou, au ministère de la Milice?

L'hon. major général HUGHES: Pas de renseignements là-dessus.

M. PROULX demande:

1. Combien de chevaux ont été achetés depuis le 1er août 1914 par le Gouvernement, dans le comté de Prescott?

2. De qui ces chevaux ont-ils été achetés, et quel a été le prix de chacun d'eux?

3. Qui a fait les achats pour le compte du Gouvernement?

4. Quelle rétribution a été payée à ces acheteurs pour leurs services?

L'hon. major général HUGHES:

1. Il n'existe pas de trace de tels achats.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE DANS LES COMTES DE BONAVENTURE, DE GASPE ET DE RIMOUSKI.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Des approvisionnements de guerre ont-ils été achetés dans les comtés de Bonaventure, Gaspé et Rimouski?

2. Dans l'affirmative, quelle en était la nature, et quel en était le montant?

3. De qui ces achats ont-ils été faits?

L'hon. major général HUGHES: Le ministère de la Milice n'a rien qui indique où les entrepreneurs ont pris les approvisionnements.

LES PECHERIES DE QUEBEC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. En est-on arrivé à une entente avec le gouvernement de Québec au sujet du contrôle des pêcheries dans les eaux de la province de Québec?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette entente?

L'hon. M. HAZEN (ministre de Marine et des Pêcheries):

[L'hon. M. Rogers.]

1. Des négociations sont en cours, mais il n'a pas encore été effectué d'entente.

2. Répondu sous le n° 1.

SERVICE DU COURRIER RURAL DANS LE COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon M. MARCIL demande:

1. Qui a l'entreprise du transport des sacs du courrier entre Matapédia, Avignon et l'Immaculée Conception?

2. L'entreprise a-t-elle été adjugée à la suite de demandes de soumissions? Le présent entrepreneur était-il le plus bas soumissionnaire? Quel était le montant mentionné dans sa soumission?

3. Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?

4. Que coûtait le service d'après l'ancien traité?

5. Le service est-il le même que sous l'ancienne convention?

6. Quel est le nom de chaque soumissionnaire, et quel est le montant mentionné dans sa soumission?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Thomas C. Gallant.

2, 3 et 4. L'entreprise a été accordée à M. Gallant dont le prix de la soumission était le moins élevé, à $750 par année, le 18 juillet 1911 et qui reçut avis que sa soumission était acceptée. Plus tard, le 28 juillet 1911, la convention fut révoquée à la recommandation de l'honorable M. Marcil, qui présenta l'offre de Joseph Poirier, à $725 par année, offre qui couvrait un chiffre moins élevé que celui mentionné à la première soumission. L'entreprise fut donc accordée à Poirier à $725 par année. En mars 1913, M. Gallant soumit les faits de la cause au directeur général des Postes qui décida de mettre fin à la convention conclue avec Poirier, si Gallant acceptait le même prix, $725 par année, ce que fit Gallant.

5. Oui.

6. T. C. Gallant, $750 par année; Joseph Poirier, $850 par année.

SERVICE DU COURRIER ENTRE BROOKS ET MacNALLY.

M. BUCHANAN demande:

1. La plus basse soumission a-t-elle été acceptée pour le service du courrier entre Brooks et MacNally? Dans la négative, quelle en est la raison?

2. Des soumissions ont-elles été demandées pour le service entre Earlstone et MacNally?

3. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

4. Des plaintes ont-elles été faites au sujet du service hebdomadaire entre Earlstone et MacNally?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

Après avoir invité la concurrence, le département s'est trouvé dans l'obligation

d'organiser de nouveau le service et d'augmenter la distance à la suite du déplacement du bureau de poste de Winnington. Il s'assura également que la division Swift-Current du chemin de fer Canadien du Pacifique occasionnerait un nouveau réajustement de tous les services du courrier du district. En conséquence, on décida de ne conclure qu'une entente temporaire qui fut arrêtée à un prix moindre que celui mentionné à la plus basse soumission reçue.

2. Non.

3. Lors de la création de ce service, le ministère a reçu une offre très raisonnable et vu que le montant mentionné à cette offre ne représentait pas $200 par année, le département ne jugea pas nécessaire d'inviter la concurrence.

4. Non.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE—BICYCLES.

M. GERMAN demande:

1. Combien de bicycles ont été achetés par le Gouvernement pour le ministère de la Milice, depuis le 1er août 1914?

2. Quel équipement supplémentaire a été fourni pour ces bicycles?

3. Quel prix a été payé pour ces bicycles?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 1,220.

2. Ces bicycles étaient d'un dessin militaire spécial, le seul équipement supplémentaire consistant en porte-fusils et en lampes.

3. 450 à $62 chaque, complet.

QUAIS SUR LE RICHELIEU.

M. TOBIN demande:

Combien ont coûté les quais de Saint-Ours, Belœil, Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Marc, sur le Richelieu?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Quai de Belœil, $15,134.10; quai de Saint-Charles, $7,288.64; quai de Saint-Denis, $9,043.56; quai de Saint-Marc, $5,717; quai de Saint-Ours, $8,604.

QUAI DE SAINT-ANTOINE SUR RICHELIEU.

M. TOBIN demande:

1. Combien le quai de Saint-Antoine de Richelieu, comté de Chambly-Verchères, a-t-il coûté jusqu'à ce jour?

2. Quel a été le montant de l'estimation probable de cette construction?

3. Qui a choisi le site de ce quai?

4. Combien de jours de dragage ont été nécessaires pour mettre le quai en eau profonde, et quel en a été le coût?

5. De qui a été acheté l'emplacement du quai ainsi que du chemin pour y conduire, et à quel prix?

6. Le Gouvernement savait-il qu'un endroit bien moins dispendieux et plus favorable avait été choisi pour la construction de ce quai, savoir: le quai du docteur Lapierre? Et des représentations lui ont-elles été faites à ce sujet?

7. Quel était le contremaître, surveillant ou surintendant desdits travaux, combien gagnait-il par jour et combien a-t-il reçu jusqu'à ce jour?

8. Le quai est-il terminé ou se propose-t-on d'y faire des améliorations?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $13,089.54.

2. $8,900, non compris le coût de l'emplacement, celui de l'inspection, celui de la remise et celui du dragage.

3. C'est l'ingénieur de district M. Michaud qui a choisi et recommandé cet emplacement.

4. Un navire du département a dragué un bassin en face de ce quai, du 15 juillet au 17 septembre 1912, au coût estimatif de $5,215.08.

5. L'emplacement a été acheté de M. Jacques Cartier pour la somme de $1,200.

6. a) Non; b) trois autres emplacements ont été proposés, mais n'ont pas été approuvés.

7. Inspecteur Ignace Archambault, $3 par jour; total payé, $786.

8. Le quai est complété.

DISTRIBUTION POSTALE RURALE A PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Le directeur général des Postes a-t-il reçu une pétition demandant la création d'un service de distribution postale rurale de Westville et Alma à Green-Hill, dans le comté de Pictou?

2. Quelle décision a été prise par le ministère des Postes à cet égard?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. La question est encore à l'étude dans le bureau de l'inspecteur des postes, qui fera rapport prochainement.

TRANSPORT DES COURRIERS DE PHILIPSBURG.

M. KAY demande:

1. Quels sont les noms des personnes qui ont présenté des soumissions pour le transport du courrier entre Philipsburg et la station de Saint-Armand?

2. Quel est le montant mentionné dans chaque soumission primitive?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Wilfrid Larivière, Levi L. Maskell.

2. Wilfrid Larivière, à $300 par année; Levi L. Maskell, à $425 par année.

3. Levi L. Maskell, qui avait fait le service temporairement depuis le 22 novembre 1914,

a offert de réduire sa soumission à $295 par année; et le contrat lui a été adjugé à ce prix.

DISTRIBUTION POSTALE RURALE DE STANBRIDGE-EST.

M. KAY demande:

1. Quels étaient les soumissionnaires pour l'itinéraire n° 3 de la poste rurale de Stanbridge-est?
2. Quel était le montant mentionné dans chaque soumission primitive?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Herbert C. Johnston, George C. Bullard, P. E. Rhicard.

2. Herbert C. Johnston, à $500 par année; George C. Bullard, à $815; P. E. Rhicard, à $825.

3. On a jugé que les prix demandés étaient trop élevés, et on a donné l'ordre à l'inspecteur de permettre aux soumissionnaires de faire des offres plus basses. M. Johnston a baissé sa soumission à $450, M. Bullard, à $575 et M. Rhicard, à $500. L'entreprise a été accordée à M. Johnson, au prix de $450 par année.

HOMESTEADS ET PREEMPTIONS.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelle est la superficie totale des homesteads et des terres par application du droit de préemption dans la province de la Saskatchewan?
2. Quelle est la somme totale perçue par l'administration provenant de cette source?
3. Quelle est la somme totale qui reste due?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Homesteads, 752,160 acres; préemptions, 4,969,120 acres.

2. Homesteads, $1,427,165; préemptions, $2,088,052.

3. Homesteads, $829,315; préemptions, $12,819,308.

Note.—La superficie des homesteads et préemptions vendus dans chaque province et celui des recettes totales pour les deux provinces est indiquée exactement, mais la somme appliquée à chacune des provinces n'est qu'approximative vu que l'on n'a pas tenu note séparément pour chaque province.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelle est la superficie totale des homesteads et des terres achetés dans la province d'Alberta?
2. Quelle est la somme totale perçue par l'administration provenant de cette source?
3. Quelle est la somme totale qui reste due?

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Homesteads, 293,280 acres; préemptions, 2,601,340 acres.

2. Homesteads, $713,582; préemptions, $1,044,026.

3. Homesteads, $166,258; préemptions, $6,760,294.

Note.—La superficie de homesteads et préemptions vendus dans chaque province et celui des recettes totales pour les deux provinces sont exacts, mais la somme appliquée à chacune des deux provinces n'est qu'approximative, vu que l'on n'a pas tenu un compte séparé pour chaque province.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quel a été le nombre total de concessions de terre dans la province de la Saskatchewan au cours de chacune des années de la période 1908-1914?
2. Quel a été le nombre total de concessions de terre dans la province de l'Alberta pour chacune des années de la même période?
3. Quel a été le nombre total de concessions de terre dans la province du Manitoba pour chacune des années de la même période?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

Année civile.	Saskatchewan.	Alberta.	Manitoba.
1908	21,004	13,558	3,557
1909	19,354	14,907	2,526
1910	26,878	18,013	3,132
1911	20,681	14,960	2,944
1912	18,425	13,668	3,133
1913	14,524	12,122	2,998
1914	9,752	10,772	4,252

T. A. ANDERSON.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. T. A. Anderson a-t-il été employé par le département de l'immigration à une époque quelconque des années 1912, 1913, 1914 et 1915?
2. Est-il encore ainsi employé?
3. Quelle est la date de sa nomination, quelles sont ses fonctions, et quel est son salaire ou sa rémunération?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le numéro 1.

PERSONNEL DU BUREAU DES TERRES.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires permanents ou temporaires actuellement employés dans le bureau des terres à Swift-Current?
2. A quelle date a été nommé chacun de ces fonctionnaires?
3. Quel est le salaire de chacun d'eux?
4. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

Noms.	Date de la nomination.	Appointements.	Emploi.
F. G. Forster	1er nov. 1913	$1,800	Agent.
P. G. Mugliston	21 oct. 1913	1,200	Sous-agent.
A. Powell	1er oct. 1911	1,000	Comptable.
J. Harvie	1er déc. 1906	1,300	Commis.
J. G. Gorton	5 sept. 1911	960	"
A. H. Hall	12 fév. 1912	1,000	Commis des patentes.
J. Mackay	7 août 1911	900	Commis.
V. Chivers-Wilson	19 fév. 1912	900	"
W. H. Woodhall	10 avril 1913	840	"
H. Gregory	18 juill. 1913	900	"
E. McClenaghan	6 avril 1911	780	"
S. Lee	3 juin 1914	780	"
A. McDonald	13 août 1913	780	"
Mme John Larter	6 oct. 1911	720	"
Mlle B. Salisbury	1er avril 1913	720	Sténographe.
Mlle G. Henze	7 déc. 1911	720	Commis.
J. W. Stafford	20 juin 1904	1,800	Distribution des secours.
J. Furnis	1er déc. 1913	1,200	Inspecteur de homestead.
W. Shields	1er déc. 1911	1,300	" "
J. A. McDonald	28 déc. 1912	1,300	" "

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires permanents ou temporaires actuellement employés dans le bureau des terres à Maple-Creek?

2. A quelle date a été nommé chacun de ces fonctionnaires?

3. Quel est le salaire de chacun d'eux?

4. Quelles sont les fonctions de chacun d'eux?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

Noms.	Date de la nomination.	Appointements.	Emploi.
C. H. Stockdale	16 mars 1912	$1,800	Agent.
J. A. Currie	15 mai 1907	1,200	Sous-agent.
T. W. Clarke	25 janv. 1912	1,000	Commis.
G. Lister-Willey	1er mars 1913	1,000	Comptable.
L. J. Smith	8 mrrs 1913	780	Commis.
W. J. Howlett	14 avril 1914	780	"
W. Leckie	22 avril 1913	780	"
U. Isabelle	3 mars 1913	780	"
H. J. Wade	1er fév. 1913	780	"
W. Goehring	1er mars 1913	780	"
Mlle P. Cheeseman	26 mai 1913	660	Sténographe.
Mlle M. Wills	6 août 1913	600	"
Mlle I. Tuhten	29 oct. 1913	600	"
Mlle M. Harris	20 janv. 1914	600	"
T. McMann	— janv. 1913	300	Concierge.
Wm. Steer	12 juin 1912	1,200	Insp. de homestead.
P. McLaren	25 avril 1912	1,200	" "
W. S. Jones	21 mars 1912	1,200	" "

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires permanents ou surnuméraires actuellement employés dans le bureau des terres à Saskatoon?

2. Quelle est la date de la nomination de chacun de ces fonctionnaires?

3. Quelle est leur rémunération respective?

4. Quelles sont leurs fonctions respectives?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

Noms.	Date de la nomination.	Appointements.	Emploi.
M. A. Macinnes	10 janv. 1912..	$1,800	Agent.
A. S. Newcombe	1er janv. 1909..	1,300	Sous-agent.
J. T. Moxon	19 mars 1912..	1,200	Comptable.
L. C. Paterson	17 mai 1910..	1,020	Commis.
F. E. Wager	30 janv. 1912..	900	"
W. R. Lowe	12 janv. 1912..	900	"
J. Soucy	23 mars 1911..	900	"
C. W. Armstrong	4 juin 1912..	900	"
E. J. Koyle	5 juin 1911..	900	"
W. J. Spencer	23 déc. 1912..	840	"
W. Hoy	1er oct. 1913..	780	"
W. D. McAllister	13 oct. 1913..	780	"
Mlle P. Winterton	23 déc. 1912..	660	"
Mlle M. Kilburn	24 déc. 1912..	660	"
Mlle D. Jackson	28 mai 1913..	660	"
Mlle K. Hanna	11 déc. 1912..	660	"
A. E. Mosses	1er fév. 1913..	1,200	Insp. de homestead.
F. M. Collins	1er fév. 1912..	1,200	" "
J. Balfour	25 mai 1912.	1,500	" "
C. E. Barr	30 mai 1912..	1,200	" "

TRANSPORTS CANADIENS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Les steamers qui ont transporté le premier contingent canadien en Angleterre et leurs navires convoyeurs ont-ils fait escale dans la baie de Gaspé?
2. Dans l'affirmative, à quelles dates et quels sont les noms le ces navires?
3. Quel était le tonnage et le tirant d'eau de chacun de ces navires?
4. L'encrage a-t-il été trouvé satifaisant, et quelle était la direction du vent à l'époque?
5. A quels endroits précis les navires ont-ils jeté l'ancre, et dans quelle profondeur d'eau?
6. A-t-on jugé nécessaire de modifier les cartes marines depuis la période en question, en profitant de l'expérience acquise, ou d'aider autrement à la navigation dans cette baie?
7. Y a-t-il une station de télégraphie sans fil dans la baie de Gaspé ou dans la baie des Chaleurs?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le renseignement demandé a un caractère confidentiel et je ne crois pas qu'il soit désirable de le communiquer à la Chambre en ce moment.

PROVISIONS POUR LES ETRANGERS INTERNES.

M. PROULX demande:

1. De qui sont achetées les provisions destinées au camp militaire de Petawawa?
2. Une demande de soumission précède-t-elle l'achat, et quels sont ceux à qui l'on demande de soumissionnner?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Cette question se rapporte-t-elle au camp militaire ou au camp des étrangers internés?

M. W. M. Martin.

M. PROULX: Au camp où les prisonniers sont internés.

L'hon. major général HUGHES: Ce n'est pas un camp militaire.

M. PROULX: Mais oui, c'est un camp militaire.

L'hon. major général HUGHES: Les camps des étrangers internés dépendent du ministère de la Justice, tandis que les camps militaires relèvent du département de la Milice.

M. PROULX: Je demande pardon au ministre; je pensais que c'était un camp militaire.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Buchanan: Etat démontrant la somme totale déjà versée par le trésor pour venir en aide aux colons dans la circonscription de Medicine-Hat; le montant total des comptes en souffrance; les comptes non payés aux marchands de Medicine-Hat, et le nom du marchand dans chaque cas?

Par le très hon. sir Wilfrid Laurier: Copie de la réclamation du capitaine Stephen Paul, propriétaire du bateau à vapeur "Rhoda", à la suite de la destruction de son vaisseau désemparé par naufrage, ordonnée par le département de la Marine, et de toute la correspondance s'y rattachant.

Par M. Law: Relevé faisant connaître en détail les déboursés faits par Ward Fisher, inspecteur des pêcheries, de Shelburne (N.-E.), au cours de l'année 1912, se montant à $388.40, et de l'année 1913, se montant à $1,009.84.

Par M. Kay: Etat donnant les noms des personnes qui ont acheté les chevaux vendus à l'en-

chère à Valcartier, et le prix payé pour chaque cheval.

Par M. Martin (Régina): 1° Copie de toute correspondance échangée entre un ministère ou un fonctionnaire quelconque du Gouvernement ou toute autre personne au sujet de l'établissement de colons sur des homesteads de la réserve boisée de la Montagne-du-Canard, et aussi des témoignages dans l'enquête conduite par l'inspecteur Cattle au sujet de l'octroi de concession de terre sur ladite réserve boisée.

2° Copie de tous documents, requêtes, correspondance, etc., échangés entre l'un ou l'autre des ministères du Gouvernement et tout fonctionnaire civil ou tout autre personne, au sujet de l'émission de certains scrips de métis en faveur de James Sabiston, George Sabiston (père), George Sabiston (jeune), William Sabiston et Colin Sabiston.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 12 mars, sur la motion de l'hon. M. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

M. F. F. PARDEE (Lambton-ouest): Il a été annoncé que le ministre du Commerce et de l'Industrie serait appelé très prochainement à s'absenter de la ville et qu'il était désireux de prendre part au débat sur le budget. L'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) a maintenant la parole. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'avec votre consentement et celui de la Chambre à l'unanimité, le ministre du Commerce pourrait parler en ce moment, avec l'entente que l'honorable député de Cap-Breton-sud lui succéderait. L'opposition n'a aucune objection à tel arrangement.

M. l'ORATEUR: Quand cette requête m'a été présentée, j'ai étudié la question très attentivement et je n'ai trouvé ni règlement ni précédent qui puisse justifier l'adoption de cette procédure. Dans ces circonstances, et à la demande de deux honorables membres, j'ai décidé de soumettre la question à la Chambre pour obtenir son consentement unanime avec l'entente que ce ne serait absolument pas considéré comme un précédent. Si c'est le désir unanime de la Chambre, je donnerai mon assentiment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Adopté.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je désire remercier mon honorable ami de Cap-Breton-sud (M. Carroll) pour sa courtoisie. Un jour, dans l'avenir, quand je serai aussi jeune qu'il l'est et qu'il sera aussi vieux que je le suis, je lui rendrai sa politesse de très grand cœur.

L'on ne doit pas espérer entendre beaucoup d'arguments nouveaux relativement aux questions quelque peu limitées qui sont à l'ordre du jour, après que ce débat a suivi son cours depuis plus d'un mois. Je ne prends pas la parole sur ce sujet cet après-midi, avec l'espoir d'être en état d'instruire ou d'éclairer mes collègues de la députation. Je désire toutefois, faire quelques observations sous forme de revue des principales déclarations qui ont été faites en cette enceinte depuis le commencement de ce débat.

Je n'ai pu m'empêcher de faire l'observation, en écoutant les remarques de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), qu'il n'avait pas tout à fait la conscience à l'aise, en adoptant l'attitude qu'il a prise, et si j'ai bien saisi, il m'a semblé qu'à la fin de ses observations, il a cherché à se faire excuser pour la motion qu'il avait l'intention de proposer et des conséquences qu'elle peut avoir. Il a proclamé la nécessité qu'il y a pour une opposition de toujours conserver ses droits et son pouvoir de se livrer à la critique des actes du parti ministériel. Personne en cette enceinte, j'en suis certain, qu'il appartienne à l'un ou l'autre parti, ne voudrait faire la moindre tentative de priver l'opposition ou n'importe quel député du droit de critiquer dont il jouit, même dans les circonstances actuelles, alors qu'une entente a virtuellement été conclue l'année dernière entre les deux partis—non pas délibérément à la suite de conférences ou de négociations, mais spontanément en face de la situation qui nous était faite par les événements,—afin que le Canada offrit à l'unanimité son concours à la mère patrie dans la présente guerre, et poursuivit vigoureusement la politique qui pouvait le mieux nous faire atteindre ce but.

Mais voilà que maintenant mon très honorable ami a déposé deux propositions devant le Parlement, et avec le consentement de cette Chambre, je vais expliquer en quoi elles consistent. Mon très honorable ami, a fait les déclarations suivantes:

Lorsqu'à l'ouverture des hostilités, au mois d'août dernier, le ministère a annoncé qu'il avait offert au gouvernement de la Grande-Bretagne les services du Canada, s'il les jugeait utiles, les membres de la gauche, la loyale opposition de Sa Majesté, le parti libéral du Canada ont aussitôt déclaré qu'ils ne s'opposeraient pas à

cette ligne de conduite, que, au contraire, ils l'appuieraient loyalement...

Outre que nous nous en sommes tenus scrupuleusement à cette attitude, nous avons pensé qu'il convenait, dans les circonstances, d'écarter jusqu'à la discussion des problèmes domestiques qui divisent toujours un peuple libre.

Ces deux déclarations, prises ensemble, résument l'attitude que mon très honorable ami et le parti qu'il dirige ont cru devoir adopter relativement à la situation actuelle. Un peu plus loin, au cours de ses observations, il s'est avancé encore un peu plus, et il a cité des extraits d'un article de la "Saturday Review" relativement à l'attitude qu'ont prise certains chefs de l'opposition dans le parlement britannique notamment lord Curzon, lord Selbourne et M. Bonar Law.

Je n'ai pas l'intention de citer au long ces déclarations; mais si vous voulez bien me le permettre, j'en citerai un ou deux extraits. En parlant de la tâche qui incombe à l'opposition, lord Curzon a déclaré ce qui suit:

En temps de guerre, ce devoir consiste surtout à trouver les hommes capables de s'acquitter de la tâche qui s'impose et de faire en sorte qu'ils ne manquent ni des matériaux ni des pouvoirs nécessaires.

L'opposition est tenue de se réserver le droit de poser des questions au Gouvernement, de surveiller de près et constamment sa manière de diriger la guerre au point de vue politique, de signaler avec franchise et fermeté tout ce qui lui paraît suspect ou qu'elle ne peut approuver.

Je détache l'extrait suivant d'un article de l'"Evening Journal", que mon très honorable ami approuve:

Lorsque le gouvernement impérial se réunit en novembre, M. Asquith fit cette observation: "Il ne convient pas d'aborder en ce moment la discussion de quelque sujet du domaine de la politique intérieure". Les deux partis se sont volontiers rangés à cet avis.

L'article parle ensuite de la conduite de M. Austin Chamberlain et de la coopération qu'il a accordée au gouvernement; l'article soutient que, bien que M. Chamberlain ne pouvait approuver en principe les arrangements financiers conclus par le gouvernement, il lui a donné sa coopération avant que ces arrangements fussent effectués, et bien qu'il ait fait connaître au parlement qu'il ne pouvait accorder son assentiment à toutes les mesures qui avaient été prises, il a affirmé qu'il était disposé à coopérer loyalement avec l'administration pour les fins générales de la guerre. Puis, l'article continue:

M. Bonar Law maintint comme exception que tout député, de même que tout journal avait le droit d'attaquer aucun des membres du

gouvernement qui n'administrerait pas son département d'une façon efficace. Personne n'a jamais dit le contraire.

Voilà les principes qui ont été posés et approuvés par mon très honorable ami. Il s'est appuyé également sur la coutume suivie en Angleterre, qui a été si généreusement mise en vigueur au cours des huit derniers mois. Toutes les questions de politique domestique, qui séparent les partis au Parlement et qui ont fait le sujet de discussions interminables, ont été bannies de l'enceinte des communes anglaises, du consentement et de l'opposition et du gouvernement, depuis la déclaration de la guerre actuelle. Ces questions étaient vitales et troublantes, et quelques-unes d'entre elles avaient soulevé des débats vifs et fameux, pour ne pas dire acerbes, comme on n'en avait jamais entendus sous les voutes du parlement anglais.

Toutefois, lorsque la guerre fut déclarée, ces questions de politique intérieure furent mises de côté. A l'heure actuelle, vous ne voyez pas John Redmond paraître sur les tréteaux politiques du Royaume-Uni, afin de discuter la question du "Home Rule", au point de vue des habitants de l'Ulster ou du parti nationaliste. Ce problème épineux a lui aussi été mis de côté pour l'instant, et John Redmond a trouvé l'emploi qu'il fallait faire de son prestige en parcourant son pays natal, l'Irlande, ainsi que d'autres parties du Royaume-Uni, afin d'engager ses compatriotes à s'enrôler sous les drapeaux et à contribuer au succès de la guerre actuelle.

Une autre question épineuse, c'est le projet de loi tendant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat au pays de Galles. Voilà une loi, qui a aussi soulevé des débats très vifs et très acerbes, cependant, on l'a absolument mise de côté, à l'heure actuelle. Non conformistes et Anglicans, ont conclu une trève, pour la durée de la guerre. M. Bonar Law et ceux qui l'appuient, étaient fortement d'opinion qu'il était désirable de modifier le régime fiscal anglais.

Cette question a été discutée sous toutes ses faces, depuis des années. C'était encore l'un des problèmes les plus brûlants, au début des hostilités, qui établissait une ligne de démarcation bien distincte entre les deux partis; mais depuis la déclaration de la guerre, cette question a été mise de côté; MM. Bonar Law et Austin Chamberlain coopèrent de tout cœur avec le gouvernement, quoiqu'ils se réservent le droit de critiquer les actes du ministère en ce qui concerne la guerre et les résultats qui s'en suivront.

Les questions domestiques qui, règle générale, devisent les partis, ont été laissées dans l'ombre. Elles n'ont pas été ramenées dans l'arène politique depuis le 4 août dernier, et pour les discuter, il faudra attendre la fin du conflit actuel.

A la session extraordinaire du mois d'août dernier, mon très honorable ami (sir Robert Borden) avait adopté une attitude identique. Un bill fut soumis au Parlement, afin de voter un crédit de guerre de $50,000,000. Nous avons prélevé de plus une certaine somme, afin de contribuer au fonds patriotique, et nous nous sommes servis pour cela des méthodes, qui sont en honneur au Canada, depuis la Confédération. Nous avons augmenté les droits de douane et d'accise sur différents articles, et nous les avons modifiés relativement à d'autres. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a approuvé notre conduite ainsi que le parti qu'il dirige. Quoique nos adversaires se soient livrés à quelques critiques au sujet de certains articles et qu'ils nous aient donné de bons conseils, ils n'ont pas provoqué de division au Parlement; ils n'ont pas prolongé le débat.

Nous voilà arrivés à la présente session. Que s'est-il passé depuis l'année dernière? Est-ce que l'attitude qu'adopte mon très honorable ami n'est pas absolument contraire à celle qu'a prise l'opposition dans le parlement du Royaume-Uni? N'est-elle pas absolument le contraire de celle qu'il a tenue avec tout son parti, l'année dernière, lorsqu'il s'est agi de voter un crédit de guerre et de décider des méthodes à suivre afin de prélever les fonds nécessaires à cette fin? Si mon très honorable ami avait raison, l'année dernière, peut-il en être ainsi cette année? Si, l'année dernière, il en a appelé à la coutume suivie au parlement britannique, et s'il en appelle encore à cette coutume, cette année, qu'il soit jugé par César s'il en appelle à César; la sentence, à mon avis, ne peut manquer d'être rigoureuse à son égard de la part d'un tel juge: la coutume consacrée par la chambre des communes en Angleterre. Voilà donc le premier point que je désire signaler à l'attention de mon très honorable ami et du parti qu'il dirige; c'est qu'ils ont abandonné la ligne de conduite qu'ils ont adoptée, l'année dernière. Ils ont tourné le dos à la règle qu'ils ont tracée et par leurs paroles et par leurs actes, pour mettre en honneur une nouvelle coutume cette année. C'est au pays qu'il appartient de se prononcer sur cette façon d'agir de l'opposition. Voilà pourquoi j'ai affirmé que mon très honorable ami—quelles que soient les raisons qui l'ont porté à adopter une attitude de cette nature, quelle que soit la pression qu'il ait eue à subir et quelles que soient les perspectives que l'on ait fait miroiter à ses yeux afin de le déterminer à prendre une décision de cette nature—a hésité avant de se lancer dans cette aventure; il a éprouvé quelques doutes dans sa conscience, et c'est pourquoi il s'est étendu au long sur les motifs qu'il a cru pouvoir invoquer afin de justifier ce changement d'attitude depuis la dernière session.

Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a fait un historique de la trêve, selon l'expression consacrée, et il s'est décerné des louanges pour l'avoir fidèlement observée. Cette trêve n'a jamais été établie par écrit; elle n'a pas été le résultat de négociations ou de conférences, mais elle s'est produite grâce au désir et à l'esprit qui animaient en général les rangs des deux partis politiques. Elle a été assez fidèlement observée.

Mon très honorable ami et son parti n'ont pas paru sur les tribunes publiques, afin de traiter ces questions domestiques, qui divisent notre population en deux camps.

Les petites expressions d'opinions officielles—pouvons-nous leur donner le nom d'organes officielles?—les pores de la respirations pour chacun des partis, ont continué leur publication comme d'habitude, c'est vrai, et bien qu'ils se soient montrés assez raisonnables, ils ont servi à nous faire souvenir qu'il y a encore deux partis au Canada, qui n'ont pas encore fusionné sur tous les points.

Les journaux, à mon avis, nous ont fourni un excellent exemple de cet esprit-là, et à venir jusqu'au présent débat du moins, le même esprit s'est manifesté, en cette enceinte, dans nos actes aussi bien que dans nos sentiments.

Voici que maintenant ces sentiments sont modifiés du tout au tout. Je le demande à mon très honorable ami: Est-ce que la question qui a fait l'objet de ce débat au cours des quatre ou cinq dernières semaines a trait à la guerre et aux mesures qui concernent l'état de geurre, ou bien avons-nous été ramenés en arrière jusqu'à 1878, pour refaire l'histoire des discussions qui se sont produites depuis cette date jusqu'à nos jours au sujet d'une vieille, très vieille querelle domestique, qui se continue depuis 1875, afin de savoir qui, de la protection, du libre-échange, de la réciprocité ou de n'importe quel autre régime fiscal, serait le meilleur dans l'intérêt de ce pays?

Voilà une question essentiellement domestique, et l'amendement sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer n'a trait qu'à un problème absolument et tout à fait domestique: c'est-à-dire le tarif douanier qui doit être en vigueur au Canada.

Tout d'abord, la proposition d'amendement, rédigée avec beaucoup de circonspection, repose sur une définition faitaisiste de l'honorable membre (M. A. K. Maclean) qui a le premier adressé la parole. Elle est basée sur la division qui existe entre les choses nécessaires à la guerre, faisant l'objet des crédits du Parlement, et ce qu'on pourrait appeler simplement les choses nécessaires à la vie nationale. On a songé, tout d'abord, en cherchant à donner une définition fantaisiste et à y baser un argument, qu'une certaine partie de cet argent doit être désignée comme crédit destiné à la guerre, et le reste comme crédit pour fins administratives. La gauche s'est imaginée, après cette définition, qu'elle ferait tout son devoir et prendrait une attitude conforme à celle qu'elle a adoptée l'année dernière, si elle se disait prête à adopter tout ce qui a rapport à ce crédit, et en même temps, à critiquer, à combattre et à faire avorter, si possible le prélèvement des deniers publics et le moyen de l'effectuer, au sujet de ce qu'elle se plaît à désigner sous le nom de nécessités de la vie. Je ne cite pas le texte même de l'amendement, mais il ne signifie pas moins, avec les commentaires du chef de l'opposition et les explications données par le député de Red-Deer en présence de son chef, que, concernant les $100,000,000 demandés cette année et les $50,000,000 votés l'année dernière, la gauche ne fera pas de discussion ni d'opposition, et que, bien loin de là, elle appuiera le Gouvernement sur ce point. A mesure qu'on s'engageait dans ce débat, on en a élargi la base, car le ministre des Finances et certains autres ont signalé que les $100,000,000 ne représenteraient pas même tout ce que la gauche voulait renconnaître comme crédit de guerre, et ils ont affirmé qu'il faudrait une certaine somme pour payer l'intérêt sur les deux crédits de guerre, puis une autre pour les pensions. La gauche cherchait à masquer ces deux points en disant qu'elle ne ferait pas d'opposition au crédit principal concernant la guerre, ni au crédit destiné à payer l'intérêt de cette somme, ni aux mesures qu'on allait prendre pour établir des pensions. On a dit et on a cherché à prouver que c'était là tout ce qu'il fallait inclure dans les crédits votés pour les fins de la guerre, et que la gauche était libre de s'opposer à toute autre mesure, sans, pour cela, cesser de se dire favorable au Gouvernement, au sujet des mesures exigées par la guerre.

L'honorable député de Red-Deer a demandé à plus d'une reprise pourquoi le Canada souffrait ainsi de la guerre. Le député d'Halifax (M. Maclean) a osé dire, dans une courte analyse de la situation, qu'il fallait attribuer à la guerre seulement une faible proportion de la diminution du revenu public, et que la plus grande partie dépendait de causes entièrement étrangères à la guerre, et que, lors même qu'il n'y aurait pas eu de guerre, cette diminution se serait produite et il aurait fallu trouver moyen de remédier au déficit. Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les détails; quiconque se donne la peine de lire et de penser comprendra facilement que la guerre a d'autres exigences que le recrutement, l'équipement, l'entretien des soldats, la création de pensions, et le prélèvement des deniers nécessaires pour payer l'intérêt que nous avons, et qu'elle a d'autres conséquences directes dont notre pays, comme tout autre, doit avoir à souffrir, en ce qu'elle contribue à faire diminuer le revenu public et à ruiner le commerce, comme si elle en voulait au progrès et à l'esprit d'entreprise.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a demandé pourquoi le Canada est obligé de souffrir de cette guerre. Je lui répondrai tout d'abord que ce pays, formant, comme les autres, partie intégrante de l'univers, doit souffrir ou se réjouir avec eux selon le cas, tout comme une partie du corps humain souffre de la maladie ou bénéficie de la santé de tout le corps. Jamais ces paroles ne se sont appliquées avec plus de vérité qu'aujourd'hui. De même que les forces du cœur font circuler le sang dans tout le corps et y porte partout la vitalité, ainsi les forces de l'univers produisent des effets sur les ramifications de la vie de l'univers. Dire que le Canada ne devrait pas souffrir de cette guerre sous d'autres rapports que celui du fardeau qu'il s'impose, au point de vue financier, pour y participer, c'est-à-dire une parole que l'opinion publique doit désapprouver immédiatement. Les exigences de la guerre m'ont valu beaucoup d'occupation, et j'admets que je ne saisis pas complètement les responsabilités et les conséquences qu'elle va entraîner; on peut dire que tout membre de la Chambre, si intelligent, si réfléchi, si studieux qu'il soit, n'a

encore aperçu, pour ainsi dire, que le bord du précipice; il connaît fort peu les forces en mouvement derrière lui, et dont l'effet et l'influence devront se faire sentir non seulement au Canada, mais dans tout l'univers. Il nous faut donc tous étudier cette question, article par article et point par point, afin de saisir parfaitement la signification de cette guerre, la plus terrible dont l'histoire fasse mention, et de la série d'événements les plus extraordinaires que l'historien ait jamais rapportés.

D'abord, dès que la guerre fut déclarée, le capital a souffert. Notre pays cessa absolument de pouvoir emprunter, la limite prévue pour ses emprunts fut restreinte et réduite; notre crédit qui était des meilleurs est tombé jusqu'au plus bas degré de l'échelle. Etant donné la constitution actuelle du monde et la nécessité de l'union entre les nations, un événement comme celui-là pouvait-il survenir sans entraîner de conséquences terribles pour notre commerce et pour nos rapports avec les autres pays. Quand la guerre se déclara, toutes les nations de la terre virent leurs crédit s'effondrer. Ne pouvant plus emprunter, il fallait, par le fait même, que leur crédit n'eût plus de signification. On sait, ce que comporte de conséquences lamentables la ruine simultanée du crédit de toutes les nations, ce crédit eût-il été des meilleurs en temps ordinaire.

Qu'advint-il des différentes valeurs, dans ces circonstances? Elles subirent toutes un affaissement complet, et les centaines de millions qu'elles représentaient devinrent absolument inutiles comme moyen de procurer du crédit. Il en fut ainsi de tous autres moyens par lesquels le crédit s'obtenait ou se maintenait. Qu'advint-il au sujet du commerce? Des commandes considérables que le Canada avait données à l'étranger furent immédiatement annulées. Les fabriques étaient prêtes à fonctionner, la matière première était là, mais il fallut, quand même annuler les commandes. En outre, comme notre population ne pouvait plus se procurer d'argent au moyen d'emprunts ou par son crédit, le pouvoir d'achat s'affaiblit dans une large mesure. Il en fut ainsi par rapport à l'Amérique du Sud, au Sud-Africain, à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie, et à tout autre pays non belligérant; il lui devint plus difficile de négocier, et finalement, il fut dans l'impossibilité de continuer ses achats. Cela a-t-il nui au commerce? Les manufactures étaient bondées d'articles déjà fabriqués; les marchés qui, jadis, auraient pu leur être ouverts, se trouvaient fermés, quelques-uns à cause de la guerre avec l'étranger, et d'autres par les conséquences de cette guerre. Inutile de développer davantage cet argument.

Il y a aujourd'hui quantité de marchandises sur les tablettes de nos manufactures; il en serait autrement si nous n'avions pas eu de guerre. Mais la guerre a encore eu d'autres résultats, elle a entravé directement la production. Les marchandises se trouvant aujourd'hui entassées dans nos manufactures, quand viendra la prochaine saison, le producteur n'aura pas lieu d'en fabriquer davantage, parce qu'il aura tout ce stock sur les bras. Il en est ainsi non seulement par rapport à notre pays, mais par rapport à tout autre.

Qu'y a-t-il encore? La production se ralentit et s'arrête nécessairement, et ce dont je viens de parler arrive. Il en a été ainsi de la production des diverses marchandises de provenance canadienne. A une exception près, toute l'industrie a eu à souffrir de la guerre Il n'y a que l'industrie agricole qui soit restée indemne. On a pensé, pendant quelque temps, quelle serait atteinte; mais des commandes considérables en fait de denrées alimentaires l'ont soutenue au milieu de toutes les autres qui, au contraire, périclitaient.

Au sujet de l'immigration, quelle est la situation depuis ces dernières années? Des milliers d'immigrants sont entrés dans le pays, mais l'immigration cessa dès que la guerre fut déclarée. Les immigrants contribuent à la prospérité d'un pays non seulement par leurs aptitudes et leur travail, mais aussi par leur argent. Cette aide cessa également de valoir; et tout ce que je viens de décrire est survenu parce que le Canada devait subir les conséquences de l'action du grand tout dont il forme partie intégrante. Son développement au point de vue national et au point de vue du commerce devait s'en ressentir gravement. Le revenu a diminué parce que les importations ont diminué, et celles-ci ont diminué pour les raisons que j'ai mentionnées; elles ont diminué parce que les exportations qui devaient les contrebalancer venaient d'être suspendues. Les importations et le revenu diminuèrent en conséquence. Inutile d'exposer cet argument plus au long à la députation. Je le donne au peuple, parce qu'il le faut, jusqu'à un certain point, le peuple ne pensant pas toujours comme certains d'entre nous qui, siégeant à la Chambre, sont nécessairement plus au fait de ces questions.

Je maintiens qu'en fournissant au Gouvernement les moyens de prélever $100,000,000 pour poursuivre la guerre, pour payer les intérêts sur cette somme et servir les pensions qui seront une conséquence de cette guerre, la Chambre ne fait pas tout ce qu'elle devrait faire dans cette circonstance.

Si l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) était à son siège, j'aurais une question à lui poser. Dans son discours, plus que dans tous les autres, on retrouve les invectives contre le fléau de la protection, les anciennes querelles de familles auxquelles on ne devait pas toucher et qui ont occupé l'attention du Parlement et du public, depuis les premiers jours de la Confédération jusqu'à aujourd'hui. Toutes ces vieilles rengaines formaient le fond de son discours et, à une ou deux reprises, j'ai été sur le point de l'interrompre et de lui dire: "Mon cher et honorable ami, si le tarif canadien, au lieu d'être basé sur la doctrine protectionniste s'était inspiré de la doctrine libre-échangiste, croyez-vous en toute sincérité, que la situation actuelle ne serait pas la même, ici, et dans les autres pays? Si vous aviez ceint votre bouclier, un tarif de revenu, auriez-vous pu commander aux événements et à leurs inévitables conséquences et leur dire: Vous irez jusqu'ici, mais pas plus loin."

En l'absence de l'honorable député de Red-Deer, je m'adresse au très honorable chef de l'opposition et je lui demande si nous aurions échappé aux conséquences inévitables de la guerre parce que nous aurions eu la réciprocité avec les Etats-Unis, Ne sentirions-nous pas le plein effet des mêmes influences si nous avions eu le libre-échange dont vous parlez sans cesse dans l'opposition, mais que vous vous gardiez bien d'appliquer quand vous étiez au pouvoir? Cette question comporte sa propre réponse: il se présente des situations auxquelles on n'échappe pas. Il arrive des moments où la protection est impuissante et le libre-échange sans effet. Il ne faut pas désespérer de la protection parce qu'elle aurait failli dans telle ou telle circonstance; pas plus qu'on renonce aux aqueducs sous prétexte que les villes sont victimes de conflagrations que les meilleurs systèmes hydrauliques sont impuissants à prévenir. Nous ne perdons pas confiance dans la médecine, parce qu'il arrive un temps où toute la science médicale et toute l'habileté des médecins ne réussissent pas à éloigner le cruel moissonneur. Parce qu'il vient un moment où il faut renoncer à tout espoir ici-bas, nous ne commettons pas la folie de dire qu'il n'y a rien à attendre de la science médicale.

[L'hon. sir George Foster.]

Personne, dans cette Chambre ou ailleurs, ne peut trouver de mots appropriés pour exprimer, comme il le voudrait, la gravité de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Canada, situation qui impose l'obligation de mettre fin à toute division et qui exige l'union de tous les efforts, de tous les facteurs, de toutes les influences du pays, pour lui permettre d'arriver sain et sauf au jour du triomphe définitif, alors que nous pourrons reprendre la place que nous croyons que l'avenir nous réserve. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il soit impossible d'attribuer à telle ou telle théorie, à tel ou tel système la responsabilité des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Quelle est la situation? Une guerre comme il ne s'en est jamais vue, tant sous le rapport de l'énergie avec laquelle elle est conduite, que sous celui des proportions qu'elle a prises, des ravages qu'elle cause et des influences qu'elle exerce, nous a entraînés dans son orbite. Même si nous n'avions que ce problème à résoudre, il demanderait le plus et le meilleur de ce que nous avons; si cette guerre dure encore autant de mois qu'elle a déjà duré, et si elle se poursuit avec une énergie croissante—bien hardi serait le prophète qui annoncerait le contraire—nous n'aurons pas trop de toutes nos ressources pour la poursuivre et en supporter les conséquences. Mais ce n'est pas la seule question qui doive nous occuper. Ni le très honorable premier ministre ni le très honorable chef de l'opposition, ni les partis qui les appuient ne sont responsables de cette guerre. Pour des raisons difficiles à expliquer, elle a éclaté au commencement du vingtième siècle de l'ère chrétienne et elle a atteint le Canada jusqu'à la moëlle; nous n'avons pas contribué au déchaînement des hostilités, mais du moment que l'empire britannique s'est trouvé en guerre, nous avons senti que sa cause était juste et tous les Canadiens ont compris que leur devoir de patriotes et de citoyens de l'empire était de mettre l'épaule à la roue et de faire face à l'ennemi.

Il y a cependant d'autres phases de la situation dont les causes ne sont pas directement attribuables à la guerre. Il y a aussi la question intérieure et la question économique à résoudre. Je me suis efforcé de donner une idée bien imparfaite de la gravité de cette situation, et quel est l'homme assez hardi pour dire

qu'elle est due entièrement à un parti politique plutôt qu'à un autre? Jusqu'à un certain point, les deux partis ont contribué à amener cette situation.

Mais j'ai le devoir de donner mon opinion et de l'appuyer sur des arguments que je crois justes et raisonnables; c'est pourquoi je dis que le parti dirigé par mon très honorable ami le chef de l'opposition a contribué pour une très large part à amener cette situation pendant les quinze dernières années et qu'il ne peut pas légitimement tenir le Gouvernement du jour entièrement responsable d'une chose dont il a hérité de ses prédécesseurs. Il siérait mieux aux honorables membres de l'opposition de donner quelques marques de repentir et de prendre la ferme résolution de seconder de tous leurs efforts le Gouvernement, qui n'est rien, et le pays, qui est tout.

Quelle est cette situation qui a été léguée au Gouvernement et à laquelle il ne peut se dérober, qu'il le veuille ou non? En 1896, nos dépenses totales étaient de $44,000,000 et notre dette nette s'élevait à $258,000,000. Sans m'attarder aux détails, je rappellerai qu'à cette époque nous avions un grand chemin de fer transcontinental, complètement achevé, solidement établi, entièrement solvable et en pleine exploitation.

En 1911, nos dépenses avaient atteint le chiffre de $123,000,000 et notre dette, celui de $340,000,000. A cette date, nous avions encore le Pacifique-Canadien dont les ramifications avaient été considérablement augmentées, qui était prospère, puissant et exploité avantageusement dans toutes ses parties. Mais nous avions plus encore. Nous avions le Grand-Tronc-Pacifique, dont il n'était pas question en 1896, une entreprise qui a coûté au pays, en bonnes espèces sonnantes, pas moins de $200,000,000, sans compter des avances considérables et de nombreuses garanties, une ligne qui, en 1911, a été retournée au Gouvernement dans un état incomplet et que ce dernier a eu la charge de terminer. Cette ligne est restée jusqu'à présent presque entièrement inexploitée et, en plus des travaux qu'il reste à faire et des charges que j'ai mentionnées, il faudra l'exploiter et cela entraînera probablement de lourdes pertes pendant un certain nombre d'années.

Nous avons encore une autre voie ferrée, le Nord-Canadien, qui existait partiellement en 1896, mais qui, en 1911, avait pris les proportions d'une voie transcontinentale. Cette ligne avait aussi reçu des avances, les travaux de construction n'étaient pas complétés et la voie n'était pas exploitée d'une extrémité à l'autre. En dépit des sommes avancées, des garanties données, des obligations contractées, le Gouvernement actuel a dû se préoccuper aussi du sort de cette ligne, et tout cela n'a pas peu contribué à amener la situation actuelle.

Nous savons ce que ces deux chemins de fer nous ont coûté jusqu'à présent; nous connaissons le chiffre des obligations que nous avons contractées et des garanties que nous avons données à leur endroit; mais personne n'est en mesure de prévoir les nouvelles obligations et les nouvelles charges dont ces deux lignes pourront grever le pays, dans un avenir peut-être rapproché. Le Gouvernement fédéral n'est pas le seul qui soit pris dans l'engrenage; les gouvernements provinciaux le sont également. Cette situation, déjà si grave, se complique du fait que, advenant certaines éventualités, les provinces se trouveront encore plus gravement atteintes, parce que leurs ressources financières sont plus restreintes.

En 1896, le chemin de fer de la Baie d'Hudson n'existait encore qu'à l'état de projet. Je me prends quelquefois à regretter que certains membres de cette Chambre, soient doués d'une imagination aussi vive et il serait à souhaiter que, dans bien des cas, nous nous efforcerions de prévoir l'avenir et de poser les conséquences de nos actes. Quoi qu'il en soit, les deux côtés de la Chambre, dès cette époque, étaient d'avis que l'idée de construire un chemin de fer à la baie d'Hudson, pour fournir un nouveau débouché aux produits de l'Ouest, méritait d'être mise en exécution. En 1911, de lourdes obligations avaient été contractees de ce chef et le Gouvernement actuel s'est trouvé à avoir sur les bras une entreprise à peine commencée et ces obligations sont venues s'ajouter à tant d'autres.

De grandes améliorations avaient été décidées dans les principaux ports du pays; les plans avaient été préparés et avaient reçu un commencement d'exécution et c'est juste à ce moment que le Gouvernement actuel s'est trouvé dans la nécessité de poursuivre les travaux et de trouver les sommes nécessaires à leur exécution.

Voilà, brièvement résumée, la situation dans laquelle nous nous trouvons et personne n'osera me contredire si je dis que le Gouvernement actuel n'en ait pas entièrement responsable.

Je pense que personne ne peut contredire l'assertion que le présent Gouvernement n'est pas la principale cause de cette situation. Cependant nous avons hérité de ces obligations et il nous a fallu nous en acquitter comme des autres dont j'ai parlé. Or, s'il n'y avait pas eu de guerre, si le

terrible spectacle que nous avons sous les yeux avait été différé de dix ans, bien que le nouveau Gouvernement eût senti de l'ardeau et que le pays eût ployé sous le faix, ce fardeau aurait pu être porté jusqu'à la fin de la guerre sans de très grandes difficultés. Il y aurait pu y avoir lieu de se demander si les fonds nous arrivaient, mais le fardeau eût été porté jusqu'au bout et le pays serait sorti de l'impasse.

A ce moment-là la guerre a éclaté et dès que le clairon a annoncé le combat, le poids de ces fardeaux s'est plusieurs fois centuplé. Il était impossible d'emprunter, il fallait acquitter les dettes, faire face aux obligations, protéger les garanties, et tout cela dans les affres de la plus grande guerre de l'histoire. Cela rend la situation encore plus horrible—le mot n'est pas trop fort—qu'elle l'aurait été autrement. Or, je déclare au pays et aux membres de la Chambre que, si le nouveau Gouvernement doit accepter l'héritage de ses prédécesseurs, il devrait avoir toutes les sympathies et tout le concours des députés de l'opposition pendant qu'il chancelle sous le fardeau.

Qu'on me permette d'ajouter au raisonnement que je faisais tantôt et qui découle de cet exposé de la situation, et de dire que, en sus de toutes les autres conséquences de la guerre qui nous a causé de grands embarras, les responsabilités et les obligations qu'elle fait peser sur nous font que la guerre est un facteur, et un facteur important, dans la solution à apporter à la situation du pays. Je crois que j'en ai assez dit pour exprimer ma pensée à ce sujet. Tout d'abord, je déclare à mon très honorable ami que, comme il l'admet ainsi que toute la députation, le Gouvernement du jour, quel qu'il soit, à quelque parti qu'il appartienne, est tenu de remplir les devoirs qui lui incombent et ceux qui peuvent lui être dévolus. Ainsi, le Gouvernement est tenu, non seulement d'acquitter les dettes, mais de prendre les meilleurs moyens de prélever les fonds à cette fin, et l'opposition va très loin lorsque, non contente de critiquer, elle soulève des questions et des problèmes domestiques et dit: Nous irons jusque-là et non au delà; nous vous approuvons au sujet du crédit de $100,000,000, en plus et du fonds de pension; mais nous vous désapprouvons lorsque vous tentez de prélever des fonds de toute autre manière et pour toute autre fin.

On pourrait nous reprocher de nourrir le dessein de prélever des fonds par des moyens inusités en ce pays et que celui-ci n'autorise pas. Théorisez à votre goût concernant votre taxe foncière, votre taxe sur le revenu ou toute autre forme de taxe directe, mais on a théorisé depuis 1867; cependant aucune théorie n'a quelque peu prévalu contre la conclusion pratique tirée pendant quarante-sept ans par la populotion canadienne qui a pensé que la douane et l'accise étaient les meilleurs moyens de prélever un revenu.

Mes honorables amis de la gauche peuvent contredire cette assertion et déclarer qu'il y a un meilleur moyen. C'est une prétention théorique, voilà tout; c'est la prétention de celui qui n'est pas en mesure d'appliquer ses théories. Par conséquent, il me semble qu'il n'est pas juste de pousser cette théorie au delà des bornes raisonnables qui consistent à la conseiller ou à la suggérer. Mais lorsque l'opposition va à l'encontre de l'expérience et de la pratique économe du pays, pratique confirmée dans maintes élections générales au Canada: de prélever notre revenu au moyen de la douane et de l'accise,, elle fait précisément ce qu'elle ferait lors d'une élection générale, en prenant cette théorie et en cherchant à convaincre le public qu'elle vaut mieux que ce qui s'est fait dans le passé.

Quelque plausible que soit cette théorie, je ne crois cependant pas qu'il faille la pousser au delà d'un certain point. Je pense que, en dernière analyse, si l'opposition est d'avis qu'on a besoin de plus d'argent, elle ne devrait pas s'opposer à ce qu'un vote de l'argent, uniquement parce que, dit-elle, elle n'aprouve pas les moyens par lesquels cet argent sera prélevé. Je lui dirai: Vous avez approuvé ces moyens pendant toute votre carrière politique, et vous n'en avez jamais préconisé d'autres, soit dans cette enceinte, soit dans la presse ou dans vos discours aux électeurs; vous vous êtes inclinés devant l'inévitable, qui était la volonté du peuple souverain du Canada, volonté maintes fois exprimée.

Toute la question se résume donc à ceci: l'opposition canadienne qui n'a pas la même responsabilité que le Gouvernement, qui n'aura pas à rendre compte des mesures et des fonds, peut en tout temps dire au peuple: "Voici ceux que tu as choisi pour te gouverner et pour administrer les affaires publiques; ils ont agi de telle ou telle manière et ils sont seuls responsables." Vous, membres de l'opposition, vous avez le droit de tenir ce langage, et vous pouvez le tenir.

Puis, n'est-ce pas encourir une responsabilité que de pousser jusqu'aux derniers retranchements et de déclarer que, bien que le Gouvernement qui porte la responsabilité affirme qu'il a besoin de plus d'argent, il n'en aura pas, ou bien que l'opposition ne refuserait pas d'accorder les fonds, s'ils étaient prélevés d'une autre manière? Tout ce que je fais ressortir c'est qu'il y a une borne que n'a jamais dépassée et que ne dépassera jamais, selon moi, l'opposition à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. Elle tiendra le Gouvernement responsable; ses théories et ses opinions pourront être différentes, mais elle dira au Gouvernement: "Nous vous soumettons ces opinions, nous vous demandons de les examiner; ce sont là nos idées, c'est là notre avis, mais à vous incombe la responsabilité et si vous dites qu'il vous faut tant d'argent pour poursuivre cette guerre, et si, après mûre réflexion, vous dites que vous devez le prélever de telle manière, que nous croyons la meilleure", alors en Grande-Bretagne et dans toute grande assemblée délibérante, l'opposition dira: Vous pouvez prendre l'argent et vous assumez la responsabilité de votre conduite.

Mon très honorable ami ne voudra pas suivre cet usage et dira: je ne m'oppose pas à ce que vous préleviez les fonds dont vous avez besoin, si cela est absolument nécessaire, mais je prétends que ce prélèvement n'est pas nécessaire, et que vous pouvez vous tirer d'affaires avec de l'économie et la réduction des dépenses. Pendant que j'étais assis et que j'écoutais le beau plaidoyer du très honorable chef de l'opposition, je me disais en moi-même: "Economie et réduction des dépenses" où donc ai-je déjà entendu ces mots? De quelles lèvres sont-ils tombés, de quelle langue d'argent se sont-ils échappés pour réveiller les échos de cette Chambre et les échos encore plus sonores des tribunes politiques? Et voici que j'étais en présence du même personnage aux paroles éloquentes et à la langue d'argent. Et je me rappelais les années et les années pendant lesquelles les libéraux hantaient les froides régions de l'opposition et soupirant après les chaudes régions du pouvoir, criaient "économie et réduction des dépenses! économie et réduction des dépenses!" Et je ne pouvais m'empêcher de me rappeler mon expérience de 1896, lorsque les membres de la gauche arrivèrent au pouvoir et ne laissèrent pas passer un millième de séance sans mettre au rancart leur devise: Economie et réduction des dépenses; sans l'entourer de langes d'où ils ne devaient la tirer que pendant l'ouragan politique de 1911, alors qu'ils la développèrent de nouveau et la déployèrent dans l'espace. Et je me disais à moi-même, à titre d'être raisonnable, de quel argument est-ce que je tire cette devise? L'idée m'a frappé comme tous mes auditeurs et toute la population canadienne, que le plaidoyer de mon très honorable ami en faveur de l'économie et du retranchement a autant et n'a pas plus de fonds qu'il n'en avait de 1880 à 1896.

Quelqu'un parmi l'opposition a dit qu'il déteste les folles dépenses. Mon avis personnel, s'il vaut quelque chose, est que je déteste les folles dépenses chez l'individu, même s'il gaspille son propre argent, parce qu'il me revient d'une manière ou d'une autre que, en somme, nul n'est absolument maître de dépenser son argent à sa guise. Je crois qu'il y a dans la communauté des intérêts, quelque chose qui indique qu'un individu, même dans ses dépenses personnelles, a égard à autre chose que ses goûts et ses désirs. Je n'insiste pas là-dessus, mais, quand il s'agit de deniers publics, je suis absolument certain que je déteste et déplore les folles dépenses; je crois qu'elles sont préjudiciables aux meilleurs intérêts du Canada ou de tout autre pays. Je ne puis m'empêcher de le croire. Qu'est-il arrivé? Pendant quinze ans ces messieurs ont été au pouvoir—quinze ans de prodigalités comme le pays n'en a jamais vu auparavant. Personne ne le niera.

L'hon. M. GRAHAM: Ni depuis.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis bien aise que l'honorable député témoigne que depuis la Confédération jusqu'en 1911, les folles dépenses de ces quinze années n'ont jamais été égalées et n'ont certainement jamais été dépassées à une époque antérieure des annales de notre pays.

L'hon. M. GRAHAM: "Antérieure" est le mot propre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est-à-dire que l'honorable député admet ce que j'ai dit: que c'étaient de folles dépenses.

L'hon. M. GRAHAM: Depuis 1911.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le représentant de Red-Deer (M. Michael Clark) a dit qu'il détestait les folles dépenses et qu'il ne défendait pas tout ce qui s'est accompli sous le régime libéral; mais, a-t-il dit: "Le ministre des Finances a outrepassé nos ex-

travagances; nous avons été extravagants, eux, ils ont été prodigues."

M. PROULX: Très bien! très bien!

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis bien aise d'avoir l'approbation de l'honorable député.

Voici sur quoi je veux appeler l'attention de la gauche, et plus particulièrement de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark): "Le ministre des Finances se targue de ses trois surplus consécutifs; mais qui est-ce qui les lui a créés? C'est Laurier."

M. PROULX: Parfaitement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis bien aise d'entendre l'honorable député manifester aussi son assentiment. Si mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) était ici, j'aimerais beaucoup qu'il en fît autant, car il s'est appliqué à démontrer que la protection est l'ennemi juré du revenu. Et cependant, c'est en maintenant la protection pendant les quinze années qu'ils ont passées aux affaires que les membres de la gauche ont pu trouver en abondance de quoi faire de folles dépenses; c'est grâce à elle que s'est accru plus que jamais le chiffre du revenu au cours des trois années qui ont suivi le renversement du cabinet libéral.

Je voulais faire voir que la situation qui prévaut à l'intérieur du pays fait peser des responsabilités sur l'opposition aussi bien que sur le Gouvernement, et que cette situation constitue, d'après le tableau que nous en avons fait, un des graves problèmes de l'heure présente. Les membres de la gauche croient-ils réellement qu'après avoir voté $100,000,000 et l'intérêt, soit $6,000,000 ou $7,000,000, plus $3,000,000 ou $4,000,000 pour les pensions, ils ne seraient pas tenus de nous ouvrir d'autres crédits sous prétexte qu'il n'en faudrait pas davantage pour supporter le fardeau de la guerre.

Je vois, à deux ou trois indications, qu'il se trouve au moins certains de mes honorables amis de la gauche pour ne pas pousser les choses aussi loin que cela. S'il en était autrement, quelle raison le représentant de Red-Deer (M. Clark) aurait-il eue de consacrer une partie de son temps à démontrer qu'il y aurait lieu de créer une taxe foncière et un impôt sur le revenu; quelle raison mon honorable ami de Saltcoats (M. MacNutt) et d'autres membres de la gauche auraient-ils eue de faire comme lui? Qu'auraient-ils besoin d'argumenter pour la contribution foncière ou la taxe sur le revenu si nous avions déjà assez d'argent pour solder les $100,000,000 et faire face aux deux autres chefs de dépense que j'ai mentionnés?

En réalité, force m'est de le croire, ces honorables députés ne pensent pas que cette somme puisse nous permettre de poursuivre la guerre et d'en supporter les conséquences. Ils fondent leur objection sur ce que la pratique de l'économie nous tirerait d'embarras. Voyons donc quel est et comment on pourrait réduire l'écart entre le chiffre des dépenses projetées, que le Gouvernement a réduites autant qu'il lui a paru prudent de le faire, et celui du revenu dont on a besoin. Entre le revenu, qui est de $130,000,000 pour le présent exercice, et les dépenses requises par la situation intérieure, il s'accuse un écart de $60,000,000. L'an prochain, l'écart entre le revenu de $120,000,000 et le chiffre estimatif des dépenses sera de $80,000,000. Pourrait-on combler ce vide en pratiquant l'économie? J'invite la gauche à se reporter aux comptes publics.

Le très honorable chef de l'opposition déclare qu'il ne demande pas la suppression de toutes les dépenses d'intérêt général. Il faut poursuivre l'exploitation des chemins de fer et des canaux, c'est entendu. Le service des postes ne saurait souffrir d'interruption. L'exécution de certains travaux publics est chose indispensable. Le total des sommes consacrées aux travaux publics est de $22,000,000. Il faut que le service des ports et rivières se poursuive, et le commerce a des exigences qu'on ne saurait perdre de vue. Dans les circonstances actuelles, il serait insensé de chercher à combler l'écart en question en mettant fin à l'activité que déploie le ministère du Commerce dans le but de créer des débouchés et d'assurer l'écoulement des produits canadiens. Nos adversaires seraient donc fort embarrassés de tailler, abstraction faite de ce que j'ai déjà indiqué, une bien grande économie en chacun des ministères où il se dépense beaucoup d'argent. Il est tout aussi important d'avoir ici même une base puissante et intacte que de l'avoir plus près du théâtre des hostilités.

Les dépenses relatives aux travaux publics se chiffreront, d'après les prévisions, à $22,000,000; réduisez-les de moitié: ce ne sera toujours qu'une économie de $11,000,000. Que l'on réduise autant que la prudence le permet les dépenses de tous les autres ministères: on sera bien embarrassé de réaliser une économie de $30,000,000 tout en assurant le bon fonctionnement des ser-

vices publics. Et cependant il y a un déficit de $30,000,000 à combler. Je considère—et je crois que mon avis est celui de tous les députés que la partialité n'aveugle point et celui de la masse de la population —qu'il ne convient pas, à une époque comme celle-ci, que le Gouvernement néglige les services publics, qu'il ne mette pas en réserve une certaine somme pour subvenir aux dépenses spéciales et imprévues que l'on peut avoir à faire pendant la durée de la guerre.

Nul ne peut dire aujourd'hui ce que la situation sera demain, et le ministre des Finances a fait le moins qu'il pouvait en s'efforçant de prélever un revenu additionnel de $30,000,000 pour parer au déficit de $60,000,000 qu'accuse l'exercice courant et à celui de $80,000,000 auquel on se heurtera l'an prochain. Que l'on réduise les dépenses, qu'on pratique l'économie autant qu'on voudra, il n'en serait pas moins peu sage et imprudent de commencer l'exercice sans se créer au moins cette source supplémentaire de revenu.

Jusqu'ici, je me suis appliqué à faire voir, premièrement, que les frais de guerre excèdent de beaucoup les cent millions inscrits au budget et, deuxièmement, que la situation est, au pays même, tellement tendue, tellement accablante et lourde de responsabilités, qu'il serait téméraire plutôt que prudent de ne se point réserver quelque moyen —insuffisant peut-être, mais presque suffisant—de faire face à l'état de choses qui surgira au cours de l'année prochaine.

Les membres de la gauche s'opposent pour deux raisons aux nouveaux impôts que comporte le tarif: la première, c'est qu'il n'en résultera pas d'augmentation appréciable du revenu. Voyons un peu ce qui en est. Nous mettons un impôt de 7½% sur toutes les marchandises, tant admises en franchise que passibles de droits, et un impôt de 5% sur toutes les marchandises, admises en franchise ou frappées de droits, provenant de la Grande-Bretagne. L'an dernier, nous avons importé de la Grande-Bretagne pour $132,000,000 de marchandises dont $30,000,000 n'étaient pas passibles de droits. Des Etats-Unis, nous avons importé $249,000,000 de marchandises imposables et $146,000,000 de marchandises admises en franchise. Des divers pays du monde, nous avons importé pour $208,000,000 de marchandises exemptes de droits de douane. Les marchandises admises en franchise sont, pour la plupart, celles qui ne se produisent ou ne se trouvent pas au Canada. Sous le régime protecteur, il est de règle de frapper de droits les articles que le pays est capable de produire.

Nous avons donc, au cours de l'année dernière, importé pour $208,000,000 de marchandises non imposables; ce que nous en importerons au cours de l'année prochaine va être assujéti à un droit de 7½ ou 5 p. 100. Les sommes prélevées de cette manière iront directement à la caisse de l'Etat. Prétendre que l'imposition de ce droit va relever le prix de ces choses au Canada, c'est s'écarter entièrement de l'objet du débat, puisque ces choses, le Canada ne les produit pas. Qui osera soutenir que nous n'importerons pas encore l'année prochaine une grande quantité de marchandises de la même catégorie que celles que nous avons importées en franchise au cours de l'an dernier? Les droits que l'on prélèvera sur toutes les marchandises feront absolument partie du revenu et seront immédiatement versés à la caisse de l'Etat.

Il y a encore $410,000,000 de marchandises imposables qui vont être assujéties à un droit supplémentaire de 7½ ou de 5 p. 100. Ce droit semble donner à nos adversaires quelque raison de soutenir qu'il va relever d'autant le prix de celles de ces marchandises qui se fabriquent au pays même et que, partant, le pays payera beaucoup plus qu'il n'encaissera. Je ne partage pas cette manière de voir, l'argument ne me paraissant pas démontrable. L'imposition d'un tel droit peut, en certains cas, avoir cet effet-là; en d'autres, il ne l'a pas; il exerce parfois une influence modifiante—l'effet s'en manifeste tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Que l'on me permette de faire entrer ceci en ligne de compte—pour les objets de la discussion, ce détail n'est pas sans quelque valeur—c'est que l'activité n'est pas aussi grande qu'elle pourrait être dans les établissements industriels du Canada. Le nombre des ouvriers sans emploi est considérable. Les industriels vont se faire la plus vive concurrence parce qu'ils sont en mesure de fournir beaucoup plus qu'il ne leur sera demandé. Cette concurrence ne manquera pas d'exercer une influence modératrice et aplanissante.

Comment va-t-on prélever ces impôts? Ce sera, je le répète, par la bonne vieille méthode constitutionnelle qui prévaut depuis l'établissement de la Confédération. A quoi sert-il de prétendre que le prélèvement de ces impôts ne grossira pas sensiblement le chiffre du revenu? Ne dirait-on pas qu'en profitant de l'occasion pour trouver à redire à tous les impôts auxquels on assujettit le

pays en temps de guerre, les membres de la gauche cherchent à faire croire aux gens que l'on pourrait faire la guerre, sauver la patrie et l'empire sans bourse délier?

Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) trouve matière à féliciter le ministre des Finances (M. White) dans l'emploi malheureux que l'on fait des sommes destinées aux objets de la guerre. Vous avez vraiment de la veine, dit-il; pour vous les prés sont verts, vous n'avez qu'à dire un mot pour que l'Angleterre vous fasse toutes les avances; il ne vous reste que l'intérêt à payer. C'est très bien jusqu'ici. Mais, à une seule exception près, est-il au monde une autre nation qui soit, comme la Grande-Bretagne l'est aujourd'hui, courbée sous la tâche titanesque de fournir le nerf de la guerre? Si la situation était quelque peu différente, s'il nous était possible de trouver $100,000,000 ailleurs qu'en Angleterre, nous prélèverions cette somme nous-mêmes et payerions notre quote-part. Mais la chose semble impossible en ce moment. Fort bien. Nous acceptons avec reconnaissance l'arrangement financier qu'on nous propose; nous allons payer l'intérêt jusqu'à remboursement du principal. Mais pour ce qui est des autres frais qui se rattachent à la guerre, de grâce, qu'on les solde sans rechigner.

Ces droits, dit-on, vont entraver le commerce. Envisagé sous un certain angle, tout tarif douanier, en effet, met obstacle au commerce. S'il n'existait de tarif nulle part, le commerce s'épanouirait en toute liberté; mais l'expérience de tous les temps est là pour démontrer que si les droits de douane gênent parfois le commerce, les politiques nationales et l'intérêt bien entendu des nations trouvent leur salut dans la source de revenu que créent ces impôts. Le commerce doit donc compter avec les entraves de cette nature.

Mais quel est ce courage d'origine toute récente dont les honorables membres de la gauche font montre contre les obstacles apportés au commerce? Ils ont placé des entraves au commerce dans tous les tarifs qu'ils ont faits et dans tous ceux qu'ils ont approuvés. S'ils arrivaient demain, à la direction des affaires du pays, ils imposeraient des restrictions au commerce. Mais ces prétendues entraves ne sont que des fractions d'additions aux obstacles placés, un jour, par les honorables membres de la gauche et que nous n'avons pas nous-mêmes modifiés depuis. C'est donc soumettre un argument spécieux que d'affirmer que nous ne devons pas adopter ce projet de loi parce qu'il place un autre obstacle dans la voie du commerce. 7½ p. 100 et 5 p. 100 constituent un faible pourcentage d'impôt; ils ne seront donc pas prohibitifs. Mais si cela comporte un fardeau, il n'existe que pour la simple raison que nous sommes en guerre et parce que nous devons assumer avec joie l'obligation d'acquitter une certaine partie, au moins en capital, des dépenses énormes que la guerre impose à la mère patrie.

Mais les honorables membres de la gauche soulèvent une autre objection. Ils disent que dans un temps où l'Angleterre se trouve engagée dans une guerre sans précédent, il n'appartient pas au Canada de créer d'autres embarras au commerce britannique. Un honorable député—je crois que c'était mon très honorable ami— a été jusqu'à dire que ce point du projet était en quelque sorte de conception allemande; qu'avec ses sous-marins, l'Allemagne détruirait ce qu'elle pourrait du commerce de la Grande-Bretagne et que le Canada imposerait des droits sur la balance de ce commerce.

Les honorables membres de l'opposition semblent croire que la préférence n'est qu'un autre nom du libre-échange. La préférence n'est possible qu'avec un régime protecteur. Jamais on n'a cru qu'elle pourrait devenir le libre-échange, et ce n'est pas ce qu'elle représente à l'idée du peuple anglais. Elle signifie simplement que dans la concurrence que les nations de l'univers se font pour obtenir le commerce du Canada, ce dernier offre un degré de préférence à l'Angleterre, qui accorde à celle-ci un avantage dans son commerce sur ses autres concurrents. Pour quelle raison mes honorables amis combattent-ils cette disposition du tarif? $208,000,000 de marchandises jusqu'ici exemptes de droits seront taxés à 7½ et à 5 p. 100. Jusqu'à présent le fournisseur anglais de ces articles se trouvait sur un pied d'absolue égalité avec le fournisseur étranger de marchandises de même nature; d'après le nouveau tarif et pour ces $208,000,000 valant de marchandises, le fournisseur anglais obtient un supplément d'avantages qui représente 2½ p. 100 sur son concurrent étranger. Ce qui revient à dire que, bien qu'on ait ajouté à la moyenne préférentielle, la conséquence en est que le commerce britannique obtient en réalité un avantage dont il n'a jamais joui auparavant. Je ne crains aucunement que la population du Canada ou d'aucun autre pays voit d'un mauvais œil la disposition qu'on a arrêtée sous ce rapport.

On a loué mon très honorable ami comme ayant conçu le premier l'idée de la préfé-

rence. Mais il n'est réellement pas le père de cette idée. Avant 1896-1897 mon très honorable ami a été en faveur du libre-échange et il ne saurait être le père de la préférence grâce au libre-échange. Mon très honorable ami a dû prendre les rênes de l'administration, abandonner les principes qu'il avait prêchés dix-sept années durant et inaugurer un système protecteur—et même alors, il n'était pas le véritable père de la préférence. Voici ce qui a été réellement fait: on soumit un projet de loi qui permettait de conclure toute convention préférentielle ou toute entente réciproque, peu importe le nom qu'on peut donner à ces traités, avec tous les pays du monde, l'Angleterre comprise.

Je me rappelle que lorsque nous avons soutenu que, d'après cette entente, la Grande-Bretagne et ses colonies autonomes ne jouiraient, quant à notre commerce, d'aucun avantage dont ne se prévaudraient pas les concurrents étrangers, on nous a répondu: Il n'y a point d'étroitesse d'esprit chez nous; nos pouvoirs sont illimités; notre espoir n'est pas borné; nous sommes en faveur d'une réciprocité universelle, d'une préférence mondiale. Sans doute la Grande-Bretagne acceptera cette offre et ce sera également le cas de vingt, trente, quarante autres pays, s'ils remplissent ces conditions—et beaucoup d'entre eux se trouveront dans cette situation. Mon très honorable ami a été l'auteur de la préférence par contrainte, parce que, lorsque ce bill est devenu loi, il se trouvait à lutter contre le traité commercial de la nation la plus favorisée. Le ministère de la justice en Grande-Bretagne l'informa qu'il n'y avait qu'un moyen de sortir de la difficulté. Il lui a dit: Retirez toute notre convention de réciprocité ou nommez l'Angleterre en particulier et laissez dehors tous les autres pays. Telle fut la contrainte qui amena cette préférence dont mon très honorable ami prétend être le père.

Je veux m'occuper de deux ou trois des arguments invoqués par mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Je regrette que l'honorable député ne soit pas présentement à son siège; c'est un bon adversaire. Je l'écoute toujours avec beaucoup de plaisir et j'aime qu'il entende mes paroles, mais il en prendra connaissance. Si mon honorable ami pêche sur un point, c'est qu'il se montre par trop préjugé à l'endroit de la protection et à l'endroit du libre-échange—oui, un peu trop, sainement préjugé, si l'on me permet de qualifier l'adjectif que j'emploie.

Après avoir entendu son discours, je suis sorti de la Chambre et quelqu'un qui causait avec moi me dit: "J'ai aimé le discours de Clark, une partie de ce discours entre autres", "Quelle partie"? ai-je demandé. "Bien", dit-il, "c'était cette partie de son discours où il a demandé que le passé restât le passé, où il a dit que nous avions, aujourd'hui, assez de problèmes à étudier et que nous ne devions pas perdre notre temps à parcourir les sentiers douloureux du passé". "Certes", ai-je répondu, "voilà un sentiment admirable, mais s'il est, en cette Chambre, un homme qui, tout en recommandant l'oubli du passé, ne vit que de ce dernier et y revient en toute circonstance, chaque année, c'est bien mon honorable ami le député de Red-Deer (M. Clark)". Il aimerait beaucoup que le passé fût oublié, en ce qui le concerne, dans ces questions économiques. L'autre soir, j'ai été à ce point mystifié, lorsque deux honorables députés ont commencé à parler d'économie politique, mon honorable ami le ministre des Finances, de ce côté, et l'honorable député de Red-Deer, de l'autre, et je devins à ce point harrassé de tout cela que je fus tenté de me lever pour dire: Une plaie pour nos deux partis; laissez-là ces thèses incompréhensibles et parlez-nous avec le simple bon sens anglais. L'honorable député de Red-Deer est fort en théories, mais il s'endort quelquefois. Il nous a demandé d'oublier le passé, mais il a lui-même parcouru l'ancienne route depuis 1878 jusqu'à 1896, et il a suivi la protection dans sa course vers la mort par la trace laissée par le serpent, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'année 1896. Il a alors perdu la piste. Après un arrêt, il a repris son souffle; il s'est élancé sur le serpent dont il nous a retracé le chemin jusqu'à l'heure présente. Oh! oui, mon honorable ami a alors oublié une partie du passé, et il aimerait que nous oubliions nous aussi ce même passé. Ce qu'il aurait pu faire était de suivre attentivement la queue de ce serpent du jour où son gouvernement avait pris les rènes du pouvoir jusqu'au moment où ses chefs ont dû abandonner la direction des affaires du pays, parce que c'était un gouvernement aux idées protectionnistes.

Le serpent et le sentier devaient être facilement aperçus par celui qui voulait les voir. Mais il n'a pas profité entièrement de cet avantage et il a invoqué une excuse; c'était qu'en 1897, le gouvernement Laurier avait ajouté cent cinquante articles à la liste des marchandises admises en franchise. Il va sans dire qu'avec le

libre-échange on ne pourrait ajouter à la liste des articles exempts de droits. Pour augmenter cette liste il nous faut la protection et ce fut l'essence de la protection depuis son origine jusqu'à ce jour que toutes les matières brutes qui sont nécessaires à la fabrication des produits et qu'on ne peut produire dans un pays, soient admises en franchise, et c'est ainsi que la liste des articles dont je parle s'est allongée continuellement. Tant que durera la protection il y aura une liste d'articles qui ne seront pas soumis à un droit. Pourquoi ne pas avoir une liste semblable d'après le nouveau tarif? Parce qu'il y a un impôt de guerre.

Mon honorable ami a posé un autre axiôme: La protection échoue au point de vue de l'augmentation du revenu. Elle ne réussit pas comme productrice de revenu? Quels sont les faits de la cause? Quelques minutes après, l'honorable député de Red-Deer s'est attaqué au ministre des Finances en lui disant: Vous n'avez pas prélevé ces excédents de trois années dont vous avez parlé; le fait est dû à l'administration Laurier. Comment le gouvernement Laurier s'est-il procuré tous les excédents qu'il a eus et ces trois autres excédents qu'il a envoyés sur un plan incliné jusqu'à mon honorable ami le ministre des Finances? Par le libre-échange? Par la réciprocité? Par un tarif de revenu? Par une taxe sur les terres? Par une taxe sur le revenu? Nullement, il se les a procurés grâce à la bonne vieille protection. Donc le tableau qu'il a fait de l'augmentation rapide des revenus du Canada, avec les immenses excédents réalisés par ses amis, répond absolument à son affirmation que la protection a été un insuccès comme productrice de revenus.

Il ajoute que la protection a échoué, au point de vue de l'expansion de l'industrie. Cela est-il bien vrai? Qu'on me permette de prendre dix années de l'ancienne administration libérale. En 1901, on comptait $446,000,000 de capital engagé dans les diverses industries du Canada, on en comptait $1,247,000,000, en 1911. En 1901, la production de nos industries a représenté une valeur de $481,000,000; en 1911, la production s'est élevée à $1,165,000,000. Les salaires, en 1901, ont été de $113,000,000, tandis qu'en 1911, ils ont représenté $241,000,000. Dans le premier cas, le nombre des employés était de 339,000; il a été de 515,000 dans le second cas. Ce sont les chiffres qu'accuse le dénombrement que les libéraux ont fait exécuter sous leur direction immédiate, et ils ne corroborent pas l'affirmation de l'honorable député de Red-Deer que la protection a échoué comme créatrice d'industrie, et le fait est reconnu par la population du pays qui observe. Qu'on se rende à nos expositions, qu'on les parcoure en tous sens, qu'on visite notre pays, qu'on en examine les industries et les genres de commerce variés, et c'est toute un révélation pour celui qui n'y a pas prêté une attention spéciale de voir l'excellence, la diversité, la profusion et le volume des industries de ce pays—résultat d'un tarif protecteur.

Mais l'honorable député estime que la protection est un insuccès comme productrice de commerce et qu'elle est l'ennemie jurée du commerce avec l'extérieur. Prenons le Canada lui-même. Nous avons tiré orgueil—orgueil pardonnable—de l'immense expansion du commerce du pays au cours des dernières vingt années, tout cela dû à un tarif protecteur. Mais s'il faut un autre témoignage, ajoutons-le.

Voyons l'Allemagne, si vous me permettez de prendre la poplitique de ce pays comme exemple. En 1872 les exportations de ce pays s'élevaient à $551,000,000; en 1880 à $685,000,000; en 1913 à $2,402,000,000. Tel a été l'accroissement du commerce étranger de l'Allemagne, ce pays éminemment protecteur.

Voyons ensuite les Etats-Unis. En 1870, pays qui exportait pour $376,000,000, et en 1913 pour $2,428,000,000. Les Etats-Unis sont un pays protecteur, et tel est le développement de son commerce avec l'étranger.

Prenons le Canada lui-même. En 1870, nos exportations étaient de $59,000,000, et en 1913 de $335,000,000, et cela avec un tarif protecteur.

Les exportations d'articles manufacturés venant aussi à l'appui de nos prétentions. En 1870 les Etats-Unis exportaient $70,000,000 de produits industriels; en 1913, $1,185,000,000. Le Canada exportait en 1870 pour $2,560,000 d'articles manufacturés, et en 1913, $43,692,000. Ces chiffres ne paraissent guère en faveur de ceux qui prétendent que le régime protecteur ne favorise pas le commerce avec l'étranger, et en est son plus mortel ennemi.

M. HUGHES (I. P.-E.): Quels sont les chiffres pour l'Angleterre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je réponds à l'argument de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui a affirmé que

la protection était l'ennemie du commerce avec l'étranger; je ne dis rien de plus.

Mais la partie la plus extraordinaire de l'argumentation de l'honorable député de Red-Deer est que la protection n'aide pas un pays à construire des flottes. Or, la plus grande marine du monde, au 1er août dernier, était la flotte Allemande, construite entièrement pendant les dernières années du régime protecteur de l'Allemagne.

La flotte la plus considérable qui vient ensuite, et qui est aujourd'hui probablement la deuxième du monde, est celle des Etats-Unis, construite par un pays protectionniste avec des fonds réunis sous un régime protecteur. L'Australie a construit une petite flotte qui s'est couverte de gloire, tout dernièrement. L'Australie est aussi un pays protectionniste. En fait, de tous les pays du monde, les exceptions sont la Chine, la Turquie, la Hollande et la Belgique—pays qui sont libre-échangistes ou ont un régime si rapproché du libre-échange qu'elle ne peut pas être considérée comme protecteur.

Nous avons là un exemple des doctrines étranges énoncées par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et j'ai cru qu'il était bon de les faire connaître publiquement et d'y opposer des faits.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je voulais, et même trop longtemps. Je n'ai pas cependant apporté à quelques-uns de mes arguments la perfection que j'aurais voulue. Mais je sais que je puis laisser aux membres intelligents de cette Chambre le soin de les compléter et d'en tirer les déductions. Pour eux l'énoncé d'une proposition vaut autant qu'une argumentation complète, et quelquefois beaucoup mieux. Je n'ai qu'un mot à ajouter en terminant et c'est ceci: Le Canada et l'empire sont aujourd'hui engagés dans une lutte colossale dont personne parmi nous ne perçoit exactement la signification intime et les conséquences possibles. Mais nous savons que la lutte existe. Nous savons que dans ce conflit l'Angleterre et la puissance britannique combattent pour leur propre existence. Vous pouvez entendre le fracas des armées en bataille, et les comparer facilement au souffle puissant d'un empire composé de nations qui comprennent que dans cette longue guerre elles se battent pour leur propre existence. Nous sommes pris dans cette guerre. Nos amis, nos frères, nos fils y sont ou y seront bientôt.

Ils y trouveront la gloire, peut-être aussi la mort. Lorsque nous lisons tous les jours les nouvelles qui nous arrivent nous comprenons mieux cette lutte terrible, le sang, les larmes, les tribulations qui seuls pourront nous apporter la victoire finale. J'ai toujours demandé dans cette Chambre, dans le pays, et partout, que les meilleurs éléments de la nation, libéraux comme torys, sans distinction de race, de croyance ou de parti politique, examinant bien les faits qui ressortent de cette guerre, afin de pouvoir comprendre la valeur, car ce n'est que dans des cas de ce genre que nous pouvons établir la valeur et les mérites, et faire une comparaison entre les choses qui sont d'une nature mesquine et celles absolument importantes. C'est là ce que je demande; et tant que durera cette guerre, je voudrais que tous, dans cette Chambre ou dans le pays, autant qu'il est en notre pouvoir, nous acceptions avec patience les charges nouvelles, laissant de côté les questions de moindre importance pour faire face avec courage à la grande lutte dans laquelle les civilisations les plus fières, les plus élevées et les meilleures que le monde a produites combattent pour leur existence au milieu de difficultés et de périls extrêmes.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, avant le renvoi du débat, vendredi soir, je commentais les remarques de l'honorable membre qui m'avait précédé, l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), et je faisais observer qu'il avait dit que ce serait aider suffisamment à l'empire, si nous lui donnions l'excédent de nos recettes, et que nous devions dire à la mère patrie: Voici la part que le Canada peut vous donner dans cette guerre.

Je faisais remarquer aussi que je ne croyais pas que l'honorable député de Rimouski pensait réellement ce qu'il disait, et que je le croyais, au fond de son cœur, aussi patriote à l'empire qu'aucun autre membre de cette Chambre. Je disais aussi que je croyais qu'il s'adressait, ainsi que plusieurs honorables membres de la droite l'ont fait et le feront à un petit groupe en train de disparaître de la province de Québec. J'ai nommé le nationalisme, doctrine prêchée par ceux qui sont aujourd'hui connus comme des partisans de Henri Bourassa; Henri Bourassa, l'allié du parti conservateur pendant les élections de 1911, l'homme que la rumeur désigne comme ayant eu beaucoup à dire dans le choix des représentants de la province de Québec dans le cabinet actuel.

Je n'accuse pas l'honorable député de manquer de fidélité à l'empire, mais je dis qu'il essayait, l'autre soir, dans son dis-

cours de gagner les mêmes électeurs de la province de Québec que les nationalistes ont racolés dans cette province aux élections de 1911, par leur opposition à la politique navale du cabinet Laurier.

Nous avons donc devant nous, monsieur l'Orateur, le parti impérialiste et le parti nationaliste. Le parti libéral est unanime à voter $150,000,000 afin d'aider l'Angleterre dans cette heure périlleuse. Nous voterons cette somme de tout cœur et avec joie; et pas un parmi nous, autant que je sache, ne voudrait se dire satisfait de donner comme notre obole à l'Angleterre l'excédent de nos recettes sur nos dépenses. Quel beau spectacle nous offririons aujourd'hui si le don du Canada à l'empire consistait simplement dans l'excédent de nos recettes sur nos dépenses. J'en ai fini avec l'honorable député de Rimouski.

L'honorable ministre qui vient de me précéder (sir George Foster) a été, je dois l'avouer, beaucoup plus modéré aujourd'hui dans sa critique de l'opposition qu'il ne l'était sur la politique du Gouvernement de 1896 à 1911. Il a été beaucoup plus modéré que dans sa critique de l'opposition en 1912-1913. Il nous a dit que depuis la commencement de la guerre jusqu'à la session spéciale de 1914, il avait été satisfait de la manière dont le très honorable chef de l'opposition a observé la trêve, ainsi que depuis la session extraordinaire de 1914, jusqu'au moment où mon très honorable chef a proposé son amendement dans cette Chambre, il y a deux ou trois jours.

Je vois assis aux côtés de l'honorable ministre du Commerce, membre d'un cabinet dans lequel il fait si brillante figure, l'honorable député de Toronto-est (M. Kent) qui a dit l'autre jour, ainsi que l'ont rapporté les journaux, qu'il n'y avait jamais eu de trêve et qu'il n'y en aurait jamais, et que si quelqu'un avait conclu une trêve, pour sa part sa langue ne serait pas liée. Le ministre du Commerce ferait mieux de tourner ses regards du côté de la droite et s'efforcer de faire rentrer dans la bonne voie l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) et l'honorable ministre sans portefeuille (M. Kent).

Mon honorable ami (sir George Foster) a dit que le chef de l'opposition avait rompu la trêve en proposant son amendement à la motion du ministre des Finances. Il trace un portrait animé, comme lui seul peut le faire, de la trêve en Angleterre; il dit que John Redmond, dès que la guerre a été déclarée avait cessé l'agitation du Home Rule pour aller prêcher dans les trois royaumes le recrutement pour l'armée anglaise.

Je rends grâces à Dieu de ce que John Redmond se soit conduit de cette façon, mais je ferai remarquer que le très honorable chef de l'opposition a suivi exactement la même ligne de conduite dans la province de Québec. Il est allé dans sa province natale et a exhorté ses compatriotes canadiens français à venir en aide à l'empire et à s'enrôler dans les corps expéditionnaires, ce qu'ils ont fait avec empressement. Mais je n'ai pas entendu le ministre du Commerce faire aucun effort d'éloquence pour engager les jeunes gens de l'Ontario, de l'Ouest et des autres provinces de langue anglaise à s'engager. Je n'ai pas entendu dire non plus que le premier ministre avait fait la même chose.

Le ministre du Commerce nous a dit que l'on avait mis de côté en Angleterre toute question de politique intérieure; je regrette que le Gouvernement canadien n'ait pas suivi cet exemple. En Angleterre personne n'a critiqué la politique fiscale actuelle du pays depuis la mort de M. Chamberlain. Au Canada un conflit existe depuis la Confédération—et je présume qu'il continuera à exister—entre les deux grands partis politiques, au sujet de la manière dont les revenus publics doivent être prélevés, et depuis quelques années cette question politique a été la plus agitée que nous ayons connue au Canada.

Malgré cela, le ministre des Finances propose une augmentation des droits, à un moment où les habitants de ce pays sont sans emploi, ou ne sont employés que la moitié du temps. Alors que nos gens parcourent les rues cherchant de l'emploi et un morceau de pain à se mettre sous la dent; alors que, souvent, l'on a dû établir des fourneaux à Montréal, à Vancouver et à Toronto; alors que la guerre ne nécessitait point les 5 p. 100 d'augmentation du tarif de faveur et les 7½ p. 100 du tarif général, le ministre des Finances ne laisse pas de soumettre au Parlement une semblable politique. Le ministre du Commerce et de l'Industrie affirme qu'en Angleterre, mais non au Canada, les journaux ont cessé toutes discussions politiques. Il veut bien admettre, cependant, qu'à l'heure actuelle notre presse est moins agressive que par le passé. Cela est vrai du parti libéral, mais l'honorable député de Renfrew-sud a clairement démontré que depuis les mois de septembre et octobre dernier les conservateurs lancent contre nous l'injure et publient les nou-

velles politiques les plus fausses par l'entremise de leur bureau de renseignements. Ils ont même accusé notre illustre chef (sir Wilfrid Laurier) d'être l'ami des Allemands et l'ennemi de la Grande-Bretagne. Et voici que maintenant le ministre du Commerce et de l'Industrie ose dire que le très honorable chef de l'opposition a, par son amendement, rompu la trève. Le ministre peut bien être d'avis qu'il y a rupture, mais je doute qu'avec toute son éloquence, il puisse montrer que le parti libéral a rompu ce qui, de l'aveu même des membres de la droite, n'existait pas.

Avant de traiter de la question des changements apportés au tarif douanier, je m'arrêterai un instant sur certaines allégations des ministériels, relatives à l'attitude prise par le parti libéral en 1909 et 1912 sur la question de la contribution du Canada à la défense navale de l'empire. Cette question regarde le Canada et elle avait pris, ces années-là, un caractère aigu. Je ne sache pas que le chef de l'opposition, non plus que le premier ministre, aient engagé un débat sur les mérites respectifs de la politique des libéraux et de celle des conservateurs à cet égard; mais, depuis que ce débat est commencé, c'est un sujet où se sont donné libre carrière les membres de la droite, depuis l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Burnham) jusqu'au ministère des Finances, et ce dernier, dans son discours, a dit qu'il faudrait au très honorable chef de l'opposition proposer bien des amendements au tarif de faveur pour adapter sa conscience à l'attitude qu'il a prise sur la question d'une marine de guerrre.

Je n'ai pas autorité pour parler au nom du parti libéral, mais je pense avoir le droit de dire que nous n'avons pas à justifier l'attitude que nous avons prise en 1909 comme en 1912 sur cette question de la défense navale du Canada. Nous étions, certes, en bonne compagnie en 1909, puisque, cette année-là, le ministre du Commerce et de l'Industrie a prononcé dans cette Chambre, sur le sujet un très vigoureux discours, suivi d'une résolution que le gouvernement libéral a acceptée et à laquelle les libéraux ont depuis conformé leur conduite.

Mes honorables collègues de la droite considèrent que c'était une politique sage, et les événements ont prouvé que le parti libéral avait eu raison. Depuis quelques mois, en effet, il se construit, dans un grand centre industriel du Canada, pour la marine britannique, des vaisseaux que l'on prétendait en 1912-1913 ne pas pouvoir se bâtir dans ce pays d'ici à vingt-cinq ans, peut-être cinquante. Le temps a justifié le parti libéral sur un autre point, celui de la sécurité des routes commerciales. N'a-t-il pas apparu aux ministériels, à la presse conservatrice et au parti conservateur en général, qu'un des plus beaux exploits de la guerre actuelle, ç'a été la capture de "l'Emden" qui était sur les sept océans le fléau du commerce anglais, par un navire qu'une colonie avait elle-même armé? On sait qu'il s'agit du "Sydney" bâtiment qui est la propriété de l'Australie et qui demeure sous ses ordres.

Sur ces deux points, le temps a justifié l'attitude que nous avions prise, et il en sera de même, je crois, de toutes les opinions que nous avons émises dans cette assemblée, en 1909 et en 1912, au cours des débats qui ont eu lieu sur la question navale.

Si notre avis avait prévalu, nous n'aurions pas eu à acheter des vaisseaux du Chili, cette petite république de l'Amérique du Sud, qui dit ne pas en vouloir pour elle, mais que l'on a trouvés suffisants pour le Canada. Ces vaisseaux auraient été construits dans le pays. Je n'ai pas à me justifier devant la Chambre ni devant le pays pour le peu que j'ai pu faire en m'opposant au projet de législation du Cabinet actuel en ce qui concerne les dépenses navales. Je ne sais pourquoi mon honorable ami de Peterborough-ouest (M. Burnham) a soulevé cette question, et je ne m'explique pas le blâme que déverse sur nous à cet égard le ministre des Finances; mais, quelle que soit l'attitude que mes honorables collègues de la droite entendent prendre, s'ils veulent en faire une question au cours de la prochaine campagne électorale, je n'en désire point d'autre dans mon comté.

Pendant les deux heures qu'a duré son discours, le ministre du Commerce et de l'Industrie a tenté d'établir qu'en sus des 150, des 100 millions que l'on ne nous a pas encore demandé de voter, quoique la chose se discute, et quoique l'on nous reproche de ne pas faire notre devoir, alors que la résolution n'en a pas même été présentée, il faudra pour la guerre 30 ou 35 millions à lever, nous dit-on, au moyen de ce surcroît de taxes. Quelle preuve en a-t-il donné? Il a parlé du désarroi dans lequel se trouve les affaires de ce pays; de l'impossibilité absolue où nous sommes de faire des emprunts à l'étranger et de l'atteinte portée par la guerre à nos industries, moins celle de l'agriculture. Qu'est-ce que ce rai-

sonnement peut faire à la question de savoir si outre les 150 millions, nous avons besoin de 30 millions pour la geurre. Avec sa substilité habituelle, le ministre du Commerce et de l'Industrie cherche à tromper le peuple à cet égard. Il nous dit qu'il n'y a plus d'immigration, que les exportations ont décliné. Déjà avant la guerre, personne n'immigrait en ce pays depuis 1913; car, au lieu d'encouragement, le ministère s'est employé à trouver des moyens de faire sortir du Canada ceux qui y étaient venus. Je dois dire que jusqu'ici, il ne m'a pas été démontré que l'on eût besoin de ces 30 millions pour la guerre. Arrivé à la fin de son discours, le ministre laisse entendre que ces 30 milions ne sont pas pour la guerre, puisqu'il dit que c'est chez nous qu'existe le vrai danger, les réelles privations, les véritables embarras. Nous avons un déficit à combler de 80 millions, et comment le combler si ce n'est en augmentant les taxes? Quant aux nécessités de la guerre, nous y avons amplement pourvu. Il nous est toujours possible d'emprunter à la métropole 100 millions; mais nos affaires domestiques requièrent nos soins; notre commerce languit, et cela est dû non pas tant aux dépenses excessives, qu'au défaut de prévoir ce qu'il allait arriver.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CARROLL: L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a demandé qu'on ne l'obligeât pas à parler de choses qui font l'objet de disputes entre les deux grands partis politiques du pays. Je crains qu'il n'ait fait pis. Remuant un passé déjà mort, il en a fait surgir le spectre du libre-échange, contre lequel il s'est mis à jeter des pierres, comme si le libre-échange faisait partie du programme politique des libéraux. Il ne se souvient pas qu'en 1894 le parti libéral a déclaré qu'il entendait n'imposer le peuple que pour les besoins du fisc. Le parti libéral avait été battu aux élections de 1891 sur la question du libre-échange tel qu'il existe en Angleterre. Son arrivée au pouvoir en 1896 n'a pas été due à une politique de libre-échange comme il existe en Angleterre, mais à la politique d'un tarif pour les besoins du trésor. En parlant du libre-échange, qu'il compare au régime protecteur, le ministre fait donc pis que de reprocher au parti libéral un examen des questions qui divisent les deux partis.

Je disais que les libéraux étaient arrivés au pouvoir en 1896, et nous tenons du ministre du Commerce et de l'Industrie que 150 articles ont alors été mis sur la liste des objets exempts d'impôt, outre que les droits ont été réduits sur beaucoup d'autres. Autant que je peux voir, ils ont rempli leur promesse de reviser le tarif et de limiter les taxes aux besoins du fisc.

A supposer même que le raisonnement de l'honorable ministre soit juste et qu'une fois arrivé au pouvoir le parti libéral ait suivi l'exemple de ses devanciers, qu'il ait fait sienne la Politique nationale en imitant de tous points le parti conservateur, ne paraît-il pas à mon honorable ami et à ses partisans que le parti libéral a su tirer de cette politique de bien plus grands avantages que n'avait fait le parti conservateur. Nous tenons du ministre lui-même que, de 1901 à 1911, le commerce du Canada a pris une merveilleuse expansion, que les capitaux ont afflué dans ce pays comme jamais ils ne l'avaient fait et que les salaires payés aux classes laborieuses ont triplé. Au dire du ministre lui-même, le régime protectionniste a donné, sous les libéraux, des résultats infiniment plus remarquables que sous l'administration de ceux qui en étaient les auteurs et qui s'en disent les amis.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie a posé une question à mon honorable ami de Red-Deer (M. Michael Clark).

Ce qui distingue surtout mon honorable collègue de Red-Deer, c'est la logique avec laquelle il défend le principe du libre-échange. Son attitude n'a jamais varié, lorsque le chef actuel de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) était au pouvoir. Le ministre du Commerce a demandé au député de Red-Deer quelle serait aujourd'hui la situation du Canada, si le régime du libre-échange était adopté. Si le député de Red-Deer était à son siège, il demanderait au ministre du Commerce ce que serait aujourd'hui la situation commerciale en Angleterre si le régime protectionniste y régnait. Sous le régime d'un protectionnisme élevé au pays, nous sommes dans l'impuissance d'obtenir cent millions de dollars, afin de venir en aide à la mère patrie à l'heure de l'épreuve. Au contraire, nous nous adressons à ce pays de libre-échange et empruntons cinquante millions et maintenant nous allons emprunter encore cent millions. Ces arguments pour et contre la protection et le libre-échange, alors que la question n'est pas discuté par les partis politiques, prouvent qu'on peut trouver nombre de raisons militant en faveur du libre-échange contre la protection.

Le ministre déplore le gaspillage chez les individus et chez les gouvernements. L'honorable député ne comprend-il pas qu'il y a une distinction à faire entre le gaspillage, soit chez un particulier, soit chez le gouvernement dont les dépenses dépassent les recettes, et, entre la prodigalité, comme il l'appelle, du gouvernement qui, de 1896 à 1911, n'a pas dépensé plus que ses revenus et dont le budget a accusé un excédent, au cours de cette période? Alors que le ministre du Commerce était ministre des Finances, il avait accumulé les déficits. Le parti libéral, à son avènement au pouvoir, a tout changé cela, alors que le tarif était moins élevé. Ainsi, l'argument formulé par le ministre, en définitive, n'est pas aussi probant qu'il voudrait le faire croire à cette Chambre.

Quelques députés croient que parce que, l'an dernier, nous avons consenti à voter cinquante millions à l'unanimité, afin de prêter notre aide aux opérations de la guerre, et que nous sommes prêts à voter cent millions avec la même unanimité—ou s'il y a divergence d'opinions, c'est de l'autre côté de la Chambre—ils pensent qu'il ne faut pas critiquer les propositions soumises par le Gouvernement et qui lui permettront de se procurer l'argent portant pour étiquette: " Taxes de guerre ". Durant la session extraordinaire du Parlement en août dernier, je fis brièvement remarquer à cette Chambre que le Gouvernement ne devrait pas relever les impôts sur les substances alimentaires et les vêtements du peuple. J'ai exposé mes raisons à cette époque et je garde la même attitude aujourd'hui. J'ai fait observer qu'il y avait lieu de se procurer de l'argent par d'autres moyens que l'établissement de taxes sur le pain et sur la viande du peuple ainsi que sur les souliers et les vêtements qu'il porte. Je fis alors observer que les divers impôts du timbre seraient les meilleures sources de revenu. On prétend que nous avons tort de critiquer le mode suivi par le ministre des Finances pour créer les nouveaux revenus qu'il appelle " taxes de guerre ". Et l'autre soir, l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Burnham) nous a dit qu'il y a nombre de choses en ce monde qui prêtent à la critique et que le parti libéral, dans cette Chambre, au lieu de critiquer le tarif du ministre des Finances, devrait adresser ses critiques à d'autres objets, comme par exemple, le tremblement de terre en Italie et autres choses semblables. Les propositions fiscales du Gouvernement, si on les applique, auront des résultats tout aussi désastreux sur le peuple canadien que le tremblement de terre en Italie en a eu pour les régions immédiatement éprouvées. Pour mon propre compte je dois le dire en toute sincérité, je crois me faire ici l'interprète de mes électeurs en critiquant le tarif soumis par le ministre des Finances.

Etudions de plus près la question de savoir si ces propositions sont nécessaires pour la création de recettes permettant au Canada de participer à la guerre. Examinons la question impartialement et sans ombrages. Le ministre des Finances nous a dit qu'il faut $6,000,000 pour le paiement de l'intérêt sur les $150,000,000 et en outre qu'il faut $3,000,000 pour former le moyen d'un fonds de pension: soit un total de $9,000,000. Le ministre des Finances ajoute qu'un surcroit de revenu de $40,000,000 sera créé par l'imposition de ces taxes. Quelque député ministériel pourrait-il me dire comment ces $31,000,000 seront utilisés pour les besoins de la guerre? Le ministre de l'Industrie et du Commerce nous a presque donné à entendre aujourd'hui qu'il existerait quelque secret au sujet de l'emploi de cet argent. Si on doit appliquer cette somme à d'autres usages, pourquoi le Gouvernement ne met-il pas la Chambre dans ses confidences? A quoi bon nous dire que ces $40,000,000 sont absolument nécessaires pour les besoins de la guerre, en ce qui concerne le Canada, alors que la plus forte somme dont le Gouvernement puisse nous démontrer la nécessité, ce sont les $6,000,000 d'intérêt et les $3,000,000 de fonds de pension. Où le reste va-t-il? Je le répète, je voudrais que quelque député ministériel nous indiquât l'emploi qu'on fera de ces $31,000,000 pour les besoins de la guerre.

Le premier moyen sur lequel compte le ministre des Finances pour créer les recettes voulues, c'est l'imposition de taxes spéciales sur les banques, les compagnies de fidéicommis et certaines compagnies d'assurance. Je suis pleinement d'accord avec le ministre des Finances en matière de taxes pour les besoins de la guerre, ou pour la création de recettes légitimes, demandées aux banques, aux compagnies de fidéicommis et d'assurance. Les ministériels nous disent que les puissantes corporations, les ploutocrates canadiens sont ceux qui vont payer ce surcroît de taxes. Je vais prouver qu'il n'en est pas ainsi.

Les banques, les compagnies de fidéicommis et d'assurance sont les seules qui soient taxées; ce sont les seuls ploutocrates qui soient frappés de l'impôt. Le ministre des Finances se propose-t-il de taxer

les compagnies télégraphiques et les compagnies de câble sous-marins? Non. Il dit que toute dépêche d'origine canadienne acquittera une taxe de tant de cents, et il autorise les compagnies à faire payer le surcroît de taxe par la personne expédiant le télégramme. Pourquoi ne frappe-t-il pas de l'impôt les compagnies télégraphiques et de câble sous-marin?

Venons-en aux compagnies de chemins de fer. S'il existe au Canada des sociétés qu'on aurait pu légitimement taxer, sociétés qui se sont enrichies aux dépens du public, ce sont bien les compagnies de chemins de fer. Je n'ai rien à reprocher aux compagnies de chemins de fer, elles font beaucoup de bien en aidant au progrès du pays. Mais, dans des temps de crise comme ceux que nous traversons, alors que, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, on taxe les ploutocrates canadiens, pourquoi n'impose-t-on pas aux compagnies de chemins de fer un seul cent de nouvelle taxe?

Il est vrai que tout acheteur d'un lit à bord d'un wagon de chemin de fer, tout acheteur d'un fauteuil dans un wagon-palais et tout acheteur d'un billet de chemin de fer, doit acquitter la taxe. Je ne m'en plains nullement; si j'ai quelque chose à reprocher au ministre, c'est d'avoir exempté de cette taxe les acheteurs de billets de 2ème classe, car d'ordinaire, ils peuvent payer. Mais le ministre a-t-il songé que les chemins de fer sont exempts de toute taxe en pareille matière? La même observation s'applique aux compagnies de paquebots et de bateaux à vapeur. Tout acheteur d'un billet de bateau à vapeur doit verser un surcroît d'impôt au trésor public: à cela je n'ai rien à dire. Mais les amis du ministre des Finances ont-ils songé que les compagnies de bateaux à vapeur dont plusieurs reçoivent de fortes subventions de l'Etat, ne versent pas un sou au trésor public sous forme de nouvelle taxe? Qu'on ne dise donc plus que les puissantes compagnies et les ploutocrates canadiens font tous les frais de cette taxe spéciale.

J'approuve parfaitement l'imposition de l'impôt du timbre sur les chèques. les reçus et les récépissés de dépôts. Quant à la taxe des lettres et des cartes postales, à mon avis elle ne pèsera pas trop lourdement sur le peuple; mais je préfèrerais que le ministre des Finances revint à la taxe de trois cents en vogue avant 1896, et qui offrirait moins d'inconvénients que le mode proposé.

Je tiens à faire remarquer que les médicaments dits "proprietary" et brevetés sont les seuls articles de commerce qui portent l'impôt du timbre. Les médicaments dits "proprietary" et brevetés sont sujets à une augmentation de droits de 7½ et de 5 pour 100, et en outre ils doivent porter l'impôt du timbre qui atteindra, dans l'ensemble, une somme d'un chiffre fort élevé. Ce n'est guère juste à mon sens, et le ministre des Finances a pris beaucoup de latitude en imposant une taxe de 7½ pour 100 sur les médicaments dits "proprietary" et brevetés importés au Canada. J'ai reçu nombre de dépêches et de lettres protestant contre ce projet d'impôt du timbre et j'espère que le ministre, avant de déposer le projet qui transformera ces propositions en loi, mettra à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas utile de modifier ses propositions touchant les médicaments en question. La taxe sera d'un cent sur chaque bouteille ou paquet de dix cents ou moins, et d'un cent pour chaque dix cents du prix du détail. A mon avis cette taxe est excessive. L'opinion politique s'est prononcée contre les fabricants et les marchands de médicaments brevetés; mais aujourd'hui les médicaments brevetés mis en vente sont de meilleure qualité que ceux qu'on vendait par le passé. Il ne faut pas l'oublier, ce sont là les médicaments en vogue parmi les pauvres. Quand le pauvre demande au médecin un médicament pour le rhume ou la bronchite, ce dernier exige un ou deux dollars, et en outre il faut que le pauvre s'adresse au pharmacien qui lui fait payer le prix de la médecine. Mais s'il s'adresse tout d'abord au pharmacien, il obtient le médicament breveté, sans payer d'honoraire au médecin, et souvent il obtient tout autant de soulagement que s'il eût obtenu une ordonnance du médecin.

Il y a quelque doute sur le point de savoir si cette taxe du timbre augmentera les revenus du Trésor. Il a déjà dit qu'en 1896, l'année où l'ancien ministère conservateur a quitté le pouvoir, le ministre des Finances de l'époque, maintenant ministre du Commerce et de l'Idustrie (sir George Foster) a reçu des députations qui demadaient l'adoption d'un timbre poste impérial de 2 cents; mais dans son discours du budget, en 1896, l'hoorable ministre a parlé de ce sujet dans les termes suivants:

Il y a maintenant un déficit d'environ $800,000 entre les recettes totales et les dépenses

totales des services postaux et je crains que cela n'éloigne un peu le moment où l'on pourrait accorder ce qui, dans d'autres circonstances pourrait être parfaitement demandé, c'est-à-dire une réduction des tarifs de la poste au Canada.

Qu'arriva-t-il? En juin de la même année l'exposé budgétaire avait eu lieu en avril—mon très honorable ami qui dirige maintenant l'opposition (sir Wilfrid Laurier) mena à la victoire les forces libérales du pays et forma un gouvernement. En 1897, ou peut-être en 1896, M. Mulock, aujourd'hui sir William Mulock, le directeur-général des Postes d'alors a fait adopter le timbre-poste de 2 cents. En 1896, quand le ministre des Finances de l'époque déclarait qu'il ne pouvait pas réduire les taxes postales, quelle était la situation de l'administration des Postes? Cette année, il y avait un déficit de plus de $800,000, mais dès l'instant où le timbre de la poste impériale eut été réduit à 2 cents par sir William Mulock, il y eut des excédents dans l'administration des postes, dont quelques-uns s'élevèrent jusqu'à $1,000,000. Vous comprenez qu'on peut bien dire qu'il est douteux que ce timbre taxe, auquel je ne m'oppose pas, soit utile au but pour lequel il a été inscrit dans les statuts.

Si nous passons maintenant à l'augmentation générale de 7½ p. 100 dans le tarif, que voyons-nous? Comme je l'ai dit à la session d'août, j'ai prétendu aussi énergiquement et aussi brièvement que je le pouvais que le Gouvernement, en essayant de se procurer un revenu supplémentaire, ne devait pas imposer les produits alimentaires et les habillements du peuple. Je suis encore du même avis, mais le Gouvernement n'a presque pas fait d'exception, sauf pour la farine et il y avait des motifs pour exempter la farine. Le grain de la récolte de l'an dernier a été accumulé par les intérêts financiers, les minotiers du pays qui font tous les profits qu'ils osent réaliser en bravant le peuple canadien. Aussi le ministre des Finances ne pouvait guère imposer un surplus de droit sur la farine, parce qu'elle coûte déjà $9 le même baril que vous pouviez vous procurer il y a quelques années pour $5, et de la même qualité. Le Gouvernement devrait prendre quelque mesure pour interdire les prix exorbitants que le peuple doit payer pour la farine.

Les cultivateurs ne reçoivent rien de plus pour leur grain, tandis que le peuple paye des prix énormes pour la farine et que la population de l'Angleterre au secours de laquelle nous volons paye plus qu'elle ne l'a jamais fait pour les produits alimentaires. Mais c'est le seul article alimentaire qui ait été exempté de la taxe uniforme de 7½ p. 100. Le Gouvernement va-t-il en retirer un revenu? Etudions les probabilités à propos de certaines qualités de produits alimentaires. Prenons les viandes; en 1910, la production de la viande au Canada par les grands abattoirs et autres s'est élevée à $48,527,000 et cela ne comprend pas l'abatage des bestiaux par les cultivateurs. Dans cette année, nos importations de bestiaux, de porcs et de moutons se sont élevées à $440,000; et en 1914, les importations de bestiaux, de moutons et de porcs se sont élevées à $950,000, de sorte qu'il est évident que mon honorable ami le ministre des Finances ne peut pas espérer percevoir un grand revenu par l'imposition de cette taxe.

Prenons les importations de viande. En 1910, les importations de viande ont été de $2,821,119 et en 1914 elles ont atteint le montant de $5,257,853. Quel sera le résultat de l'imposition de cette taxe, sur la viande, les bestiaux, les porcs et les moutons? Cela amènera les grands abattoirs qui déterminent les prix des bestiaux, porcs et moutons, à imposer les prix qu'ils voudront et ce seront les prix courants au Canada. Ils profiteront en même temps du tarif élevé et seront en état d'ajouter 7½ p. 100 ou 10 p. 100 ou 15 p. 100 au prix de leurs produits et le peuple devra payer ce montant dont le Trésor ne bénéficiera pas.

On peut en dire autant à propos du beurre et du fromage. La production du beurre en 1910 a été de $15,000,000 et la production du fromage de $21,587,000. Les importations en 1910 du beurre et du fromage réunis se sont élevées à $475,000. Vous pouvez voir que le revenu du pays ne sera pas augmenté beaucoup par un droit sur le beurre et le fromage. Qu'en résultera-t-il? Ceux qui détiennent les produits alimentaires du pays, les marchands en gros, pourront accaparer le beurre et le fromage et profiter de l'augmentation du tarif pour augmenter le prix de ces produits, comme cela se fera pour la viande; ils profiteront de l'augmentation des prix, mais les cultivateurs n'en retireront aucun profit, parce que, après tout, ce sont les marchands en gros qui fixent les prix et les cultivateurs n'en profitent pas. La population devra payer un prix additionnel pour le beurre et le fromage.

Il en sera de même pour les céréales, les aliments préparés, la farine d'avoine, l'avoine écrasée Quaker et les aliments pour le déjeuner, dont la plupart sont manufac-

rés dans le pays. Comme ils sont fabriqués au Canada, un droit additionnel ne produira pas un nouveau revenu, mais il permettra aux manufacturiers d'élever le prix à un chiffre exorbitant et presque prohibitif.

On pourra peut-être percevoir un petit revenu additionnel sur les conserves alimentaires, car nous les importons en grande partie. Quelques honorables députés pourront dire et en réalité il me semble que le ministre des Finances l'a déclaré, que les manufacturiers et les marchands en gros sont une classe de gens qui ont des dispositions charitables et qui ne profiteront pas de l'augmentation du tarif pour imposer de nouvelles charges au peuple sous la forme d'une augmentation de prix.

Le ministre des Finances peut avoir cette opinion sur les marchands en gros et les manufacturiers, mais permettez-moi de dire que son discours avait à peine été recueilli par les sténographes du hansard que les prix des produits ont augmenté de 5, 10, 15 ou 20 p. 100.

Vous m'en demanderez la preuve? J'ai cette preuve. Prenez, par exemple les sous-vêtements. Le 23 février 1915 la compagnie du Dr Jaeger's Sanitary Woollen System, de Montréal, a publié la lettre suivente avec l'en-tête "'Augmentation de prix":

Cher monsieur.—Nous désirons attirer votre attention sur le petit placard gommé ci-inclus qui doit être collé dans notre catalogue. Nous vous en expédierons avec plaisir par la poste un nombre suffisant, si vous nous faites savoir combien de catalogues il vous reste.

Pour votre information personnelle, les augmentations s'élèvent: sur les marchandises de fantaisie et la bonneterie de 10 à 20 p. 100; sur les sous-vêtements, d'environ 10 p. 100.

De sorte qu'au moment même où le ministre des Finances et ses amis autour de lui disaient à la Chambre et au pays que les manufacturiers étaient charitablement disposés envers les consommateurs du Canada et ne profiteraient pas indûment de cette augmentation de tarif, les plus grands fabricants de sous-vêtements, d'articles de fantaisie et de bonneterie, envoyaient à leurs clients un avis qu'ils allaient augmenter les prix de 10 à 20 p. 100 sur les articles de fantaisie et la bonneterie et d'environ 10 p. 100 sur les sous-vêtements. Le petit placard gommé dont il s'agit donna l'indication suivante:

Avis. Par suite des conditions de la guerre, tous les prix du catalogue sont sujet à une augmentation sans autre avis. Les prix seront maintenus autant que ce sera possible et les commandes servies aux prix les plus bas.

[M. Carroll.)

Dr Jaeger's Sanitary Woollen System Company Limited.
Montréal 1er février 1915.

M. GRAY: Le prix de la laine brute a-t-il augmenté beaucoup à cause de la guerre?

M. CARROLL: Je suppose qu'il a augmenté. Je croyais que mon honorable ami allait poser une question à propos du placard gommé. Je réponds aux arguments du ministre du Commerce et de l'Industrie et de ses amis, que les fabricants du pays ne profiteraient pas de l'augmentation des droits pour élever indûment les prix de leurs produits manufacturés. Si j'en avais eu le temps, je serais entré dans la question de la manufacture du produit fini avec la matière première importée au pays et j'aurais examiné combien les fabricants de sous-vêtements, par exemple, ont le droit de demander après avoir payé la surtaxe sur la laine et les autres matières premières.

J'espère que quelque autre député étudiera la question. Je continue: en ce moment même, l'Ideal Bedding Company de Toronto, fabricants de lits en fer et en cuivre, de sommiers métalliques, de lits à sommiers élastiques, de lits pour institutions, de berceaux, de lits d'enfants, de sofa-lits en acier, de matelas divers et en feutre, etc., a adressé la lettre suivante datée de Toronto, 26 février 1915:

Messieurs. Nous vous remercions pour votre commande du 22 courant et nous avons le plaisir de l'enregistrer à nos prix actuels tels qu'ils sont indiqués dans la lettre-circulaire qui vous a été envoyée récemment.

Notre prix courant est revisé en ce moment et sera publié au commencement de mars. Par suite des changements dans le tarif, les prix seront augmentés de 5 à 12½ p. 100.

De sorte que cette maison n'est pas charitablement disposée envers les consommateurs du pays et elle ne le cache pas, car ses directeurs disent franchement et crûment que leurs augmentations seront de 5 à 12½ p. 100 et que c'est dû au changement de tarif.

J'ai à la main une autre circulaire datée du 15 février 1915, publiée par Staunton's Limited. Elle porte en tête "Avis d'augmentation dans les prix" et dit ce qui suit:

Cher monsieur,—Ayez l'obligeance de prendre note, que le 28 août dernier, nous avons été obligés d'avancer les prix sur certains modèles en conformité des détails donnés ci-dessous. Depuis cette date, toutes les commandes ont été enregistrées aux nouveaux prix qui s'appliqueront également à toutes les répétitions de commandes que vous pourriez nous envoyer.

Par suite des nouvelles augmentations dans le coût des produits fabriqués, causées par les nouveaux droits et les surtaxes de guerre, nous pouvons être forcés d'effectuer d'autres changements dans les prix et nous devons vous avertir que tous les prix sont sujets à être changés sans autre avis.

Puis la circulaire cite une quantité de chiffres comme étant appraremment les prix de papier à tapisser, de sorte que cette société se livre à l'industrie du papier à tapisser. En plus, on m'a remis une communication d'un commerçant détaillant dans une des Provinces maritimes, déclarant qu'entre le 1er et le 15 mars il augmenterait le prix des brodequins et des suoliers de 5 p. 100 et des caoutchoucs de 5 à 10 p. 100.

Voilà un autre exemple des dispositions charitables qui animent les manufacturiers à l'endroit des consommateurs de ce pays.

Selon que je l'ai déjà fait remarquer, si quelques-uns de ces messieurs de la droite peuvent établir à ma satisfaction que, ces $40,000,000 que le ministre des Finances se propose de prélever, au moyen de ces nouvelles taxes, serviront à défrayer les dépenses de la guerre. Je suis prêt à retirer tout ce que j'ai dit contre elles. Mais ces sommes ne seront pas affectées aux dépenses de la guerre. Le plus qui puisse être employé à cette fin, selon que l'a fait remarquer le ministre du Commerce et de l'Industrie, cet après-midi, ce sera une somme de $9,000,000 dont $6,000,000 pour acquitter les intérêts, et $3,000,000 afin de constituer le noyau du fonds de pensions.

Voilà qui détermine l'emploi que l'on fera d'une somme de $9,000,000; mais qu'adviendra-t-il des autres $31,000,000? On emploiera cette dernière somme à combler le déficit du ministre des Finances, et il est inutile d'essayer de nier ce fait.

Ces messieurs de la droite ont parlé d'extravagances et de dépenses imprévoyantes. Le ministre des Finances s'est plaint que son prédécesseur lui a légué une lourde succession. Il a déclaré: Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons trouvé de l'argent dans le trésor, c'est bien vrai; mais nous avons trouvé aussi de nombreuses obligations. Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que la seule distinction qui existe, selon moi, entre la gestion des deux partis, c'est qu'à l'heure actuelle qu'il n'y a pas d'argent dans le trésor public; mais que nous sommes encore bien plus surchargés d'obligations qu'autrefois.

Et quelle est la cause de cette situation? N'importe quel citoyen de ce pays, qui veut se donner la peine de penser pour un instant, se rendra compte tout de suite que, le Gouvernement libéral, de 1897 à 1911, a toujours été en état de faire face aux dépenses ordinaires du pays, sans encourir de déficit, tandis qu'il n'a fallu que trois années de pouvoir aux ministres actuels pour changer tout cela. Voilà quelque chose qui mérite l'examen du contribuable canadien, et nous sommes ici pour les aider à donner une solution à ce problème.

Jetons un coup d'œil sur les comptes publics. Aux pages 20 et 21 de ces comptes, pour l'exercise se terminant au 31 mars 1914, on constate que, durant la période de prospérité extraordinaire, qui s'est produite de 1896 à 1911, lorsque le cabinet Laurier tenait en mains les rênes du pouvoir tandis que M. Fielding dirigeaient nos finances. l'augmentation des dépenses imputables sur le fonds consolidé n'ont jamais dépassé $8,000,000, en aucune année. Les dépenses ordinaires du cabinet Laurier, au cours des quatre dernières années, ont été les suivantes: En 1908, $76,641,000; en 1909, $84,064,000; en 1910, $79,411,000 et en 1911, $87,740,000. Le Gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en 1911; il doit avoir la responsabilité des dépenses au cours de l'année qui s'est terminée au 31 mars 1913. Si, dans les crédits déposés devant le Parlement par M. Fielding en 1911 il se trouvait des dépenses extravagantes, c'était alors le moment pour le ministre du Commerce et de l'Industrie d'éplucher ces crédits et de diminuer les dépenses extravagantes qu'il prétendait avoir existé sous l'ancien régime.

Si l'on a commis des extravagances sous l'ancien régime, cette situation doit avoir été encore pire en 1911 que durant les années précédentes; cependant, nos amis de la droite, au lieu de diminuer les crédits inscrits au budget établi sous la direction, M. Fielding les déposèrent tels quels devant le Parlement à la session de 1912, et les approuvèrent article par article.

En 1912, les dépenses au compte du fonds du revenu consolidé furent de $98,161,000; en 1913, elles atteignirent le chiffre de $112,059,000 et en 1914, elles s'élevèrent à l'énorme chiffre de $127,384,000. Si le Gouvernement libéral se rendait coupable de gaspillage, lorsqu'il dépensait $87,000,000 en 1911, existe-t-il un mot dans le dictionnaire, et s'il en existe un, le ministre des Finances le trouvera certainement, car il est passé maître dans l'art de se servir d'adjectif ampaulés, qui puisse qualifier d'une façon suffisante, la prodigalité du Gouvernement actuel, qui a dépensé $127,000,000 en 1914?

Le ministre des Finances prévoit qu'au 31 mars 1915, les dépenses s'élèveront au chiffre de $140,000,000, et qu'il faudra à peu près la même somme afin de faire face aux dépenses de l'exercice 1916.

La question se pose tout naturellement: le Gouvernement actuel, avec ces énormes dépenses, a-t-il fait exécuter autant d'entreprises d'intérêt public que ses prédécesseurs avec un budget bien moins élevé? Je ne le crois pas. Si la prédiction du ministre des Finances, à savoir que les nouvelles taxes produiront un revenu supplémentaire de $40,000,000, se réalise, alors il s'en suivra que, chaque homme, chaque femme et chaque enfant de la population canadienne devra payer une taxe aditionnelle de $6.14.

Le Gouvernement compte recevoir de cette source une somme de $31,000,000 qui, en toute probabilité, ne sera nullement employé à défrayer les dépenses de la guerre actuelle, et même avec cela, nous allons encore nous trouver en face d'un déficit de $50,000,000. Voyons un peu par où sont passées ces dépenses additionnelles. Il n'y a certainement pas un seul député dans cette assemblée qui osera prétendre qu'il ne s'est pas plus construit de voies ferrées en Canada, de 1904 à 1912, que depuis l'arrivée au pouvoir de nos adversaires; mais comparons un peu les dépenses qu'ont fait respectivement les deux ministères, en fait de subventions aux chemin de fer.

Durant les quinze années qu'ils ont occupé le pouvoir, les libéraux ont accordé des subventions aux entreprises de voies ferrées pour une somme totale de $25,140,000; nous avons eu ensuite le régime du parti de l'économie, et au cours des trois années qui ont suivi: 1912, 1913 et 1914, ces messieurs ont accordé des subventions aux chemins de fer, qui forment un grand total de $24,830,000, soit presque la même somme en trois ans, que les libéraux durant leur passage de quinze années au pouvoir.

Il y a au moins un article des subventions accordées aux chemins de fer par le Gouvernement actuel qui est absolument injustifiable, je veux parler de la subvention au Témiskaming and Northern Ontario, chemin de fer appartenant au gouvernement d'Ontario, construit et exploité par lui et qui donnait alors d'assez forts bénéfices. Le Gouvernement trouva quand même, moyen de lui accorder des subventions jusqu'à concurrence d'environ $2,000,000, et je défie n'importe quel député de justifier cette opération.

On a discuté à satiété la question de savoir s'il était bien ou mal d'avoir tout augmenté le personnel administratif; mais personne n'a pu établir que la besogne eût assez augmenté depuis trois ans pour exiger dix mille employés de plus qu'en 1911.

La population de mon comté s'imagine que le Gouvernement actuel ne fait pas autant pour elle que faisaient ses prédécesseurs, mais elle ne peut comprendre pourquoi il faut dix mille employés de plus dans les bureaux de l'Etat.

Je ne blâmerais peut-être pas tant le Gouvernement des extravagances qu'il a faites depuis 1911, en temps ordinaire; mais on nous a dit, au cours de ce débat, et le premier ministre nous a dit aussi en 1912, que la guerre avec l'Allemagne était imminente, qu'il entendait le bruit du canon, qu'il voyait la fumée des combats à l'horizon et l'Allemagne en guerre contre l'Angleterre et ses alliés. Doué de pareille intuition le premier ministre n'aurait-il pas dû pratiquer l'économie et mettre fin à l'extravagance? Le ministre du Commerce vient de nous dire que la guerre a éclaté tous à coup, comme le tonnerre dans un ciel serein; mais le premier ministre nous dit, par contre, qu'il s'y attendait depuis trois ans. Je laisserai donc ces deux collègues régler ensemble leur différend.

Avant l'arrivée du parti conservateur au pouvoir en 1911, le premier ministre disait que l'augmentation des dépenses ordinaires facultatives, de $38,000,000 en 1896 à 87,000,000 en 1907, était une preuve irréfutable des extravagances auxquelles on se livrait. Si l'honorable ministre faisait cette déclaration de bonne foi, il aurait dû prévenir les extravagances de son propre Gouvernement; mais il n'en a rien fait. Il est évident qu'il n'a tenté aucun effort dans ce sens.

J'aurais quelques autres remarques à faire avant de terminer. Dans sa réponse au député d'Halifax (M. Maclean) le député de Toronto-sud (M. Macdonell) a dit que les ouvriers de ces pays étaient favorables à la politique énoncée par le ministre des Finances dans son exposé du budget. J'ignore sur quoi il s'est fondé pour parler ainsi. Peut-être s'est-il inspiré de la Canadian Manufacturers' Association; mais, à coup sûr, il n'a pu s'inspirer de l'opinion de la classe ouvrière. Le prix des denrées alimentaires, des vêtements, le chômage, les temps difficiles, la réduction des heures de travail dans les manufactures jusqu'à concurrence de moitié, ne nous donne pas lieu d'espérer que les ouvriers demandent au ministre des Finances d'ajouter encore à leur fardeau lorsqu'ils ne touchent que

la moitié du salaire qu'ils touchaient il y a trois ans, et ne peuvent plus compter aujourd'hui que sur une piastre au lieu de deux. Je ne vois pas sur quoi le député de Toronto-sud a pu s'appuyer pour parler ainsi au nom de la classe ouvrière; cette classe ne veut pas que l'on taxe les denrées alimentaires et les vêtements, et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai.

Personne, parmi notre population, n'est mieux disposé que le mineur, l'ouvrier des aciéries ou le pêcheur de la Nouvelle-Ecosse, à payer des taxes raisonnables, et qu'il peut payer; mais est-il juste de lui demander, à lui et à d'autres qui se trouvent dans le même cas, de payer une taxe supplémentaire, de 5 à 12 pour 100 sur sa nourriture et son vêtement, quand il ne reçoit que la moitié du salaire qu'il touchait, il y a trois ans? Non, les ouvriers de ce pays ne le souffriront pas.

Les cultivateurs de l'Ouest profitent de cette guerre; ils vendent leur blé à des prix fort élevés. Très bien, mais aussitôt qu'ils ont touché cet argent, le ministre des Finances vient leur demander d'en verser une partie au fisc, et de partager leurs profits avec l'Etat.

Il impose de nouvelles taxes à tous les consommateurs du pays, mais il se garde bien de toucher aux compagnies de chemins de fer, aux compagnies de câbles sous-marins et de télégraphes, aux compagnies de navires à vapeur.

M. CARVELL: Il ne passe pas le chapeau; il prend un bâton.

M. CARROLL: Je présente les choses sous un jour modéré. Quand il s'agira de voter $150,000,000 pour venir en aide à la mère patrie dans cette guerre, on n'entendra pas une seule voix discordante dans cette Chambre. Nous n'avions pas besoin des supplications du ministre du Commerce; il pouvait s'abstenir de ses longs commentaires sur les résultats désastreux de cette guerre pour le commerce du pays; nous sommes prêts à voter les sommes demandées. Nous voterons cet argent volontiers et nous sommes prêts à en voter le double, si c'est nécessaire; mais nous crions halte-là, quand le Gouvernement émet le projet de prélever sur les contribuables $31,000,000 en plus de ce qui est nécessaire pour les fins de la guerre.

Dans cette enceinte et dans les journaux du pays, on cherche à propager l'idée que l'opposition manque de patriotisme et de dévouement à la mère patrie. Je ne m'attarderai pas à réfuter cette accusation. Je me bornerai à dire que plusieurs d'entre nous ont envoyé leurs frères et leurs fils sur les champs de bataille et que beaucoup parmi eux luttent en ce moment dans les tranchées pour le salut de cette mère patrie. Je considère comme une vilenie, de la part d'un homme public ou d'un journaliste, de lancer de pareilles accusations contre mon très honorable ami et contre ses partisans qui se montrent si loyalement disposés à voter ce crédit de $150,000,000. Nous avons dans le pays une classe de politiciens qui font le métier de tirailleurs; ils se tiennent à l'affût des occasions, pour ternir la réputation de l'honorable chef de l'opposition qui a si souvent donné des preuves de son patriotisme et de son dévouement à l'empire. Certains journaux canadiens ont publié des écrits dans ce sens et il est à ma connaissance que des circulaires, parties d'ici ont été adressées aux électeurs d'un comté du Manitoba, dans lesquelles il était insinué que le parti libéral et son chef refusaient de faire quoi que ce fût pour venir en aide à la mère patrie. Parmi ces tirailleurs de la politique, je me permettrai de signaler le plus ardent, l'honorable député de King-et-Albert (M. Fowler). A une assemblée tenue ces jours derniers dans la ville d'Ottawa, il a prononcé les paroles suivantes qui sont dignes de lui:

> L'honorable M. Béland qui est actuellement prisonnier en Belgique n'est pas allé dans ce pays pour prendre part à la guerre, mais pour s'y marier. S'il eût été ici au moment de la déclaration de la guerre, peut-être serait-il parti, peut-être serait-il resté.

Je reconnais que je suis un homme de parti, mais je suis certain que pas un seul membre de la gauche et très peu de membres de la droite voudraient se conduire à l'égard d'un adversaire politique comme le député de King-et-Albert s'est conduit. L'honorable M. Béland est actuellement prisonnier de guerre des Allemands. Peut de temps avant la guerre, il avait été nommé lieutenant-colonel par le ministre de la Milice. Ce dernier sait parfaitement, et l'honorable député de King-et-Albert n'ignore pas non plus, que si M. Béland n'avait pas été fait prisonnier, il serait actuellement occupé à donner ses soins aux soldats blessés des armées alliées.

Je mentionne ce fait pour faire voir à quels petits moyens certaines gens peuvent recourir pour causer du tort à un adversaire politique. Espérons que ces tirailleurs de la politique canadienne ne réussiront pas mieux à diminuer l'estime du peuple canadien pour montrer à l'honorable chef

que les tirailleurs allemands n'ont réussi à ruiner le prestige et la puissance de la Grande-Bretagne, dans les tranchées des Flandres.

Nous votons $150,000,000 pour aider la mère patrie à poursuivre la guerre. Le Gouvernement agirait sagement s'il élaborait et mettait à exécution un projet pour venir en aide aux malheureux Belges. Nous ne nous faisons peut-être pas, ici, une juste idée de ce que ce petit peuple a fait pour nous. Nous ne nous rendons pas compte qu'à Liège, l'armée belge a sauvé la France, qu'en sauvant la France, elle a sauvé l'Angleterre et qu'en sauvant l'Angleterre elle a sauvé le Canada des étreintes du caporalisme.

La Belgique aurait pu se contenter de protester contre la violation de sa neutralité par les troupes allemandes. En agissant ainsi, elle n'aurait pas forfait à l'honneur aux yeux des autres nations, parce qu'elle n'était pas assez forte pour qu'on pût exiger plus. Mais, sans un moment d'hésitation, elle a pris l'attitude la plus noble; elle a envoyé sa petite armée à la rencontre des hordes allemandes. Elle les a tenues en échec pendant des semaines, pour donner à la France le temps de mobiliser son armée et à l'Angleterre de se préparer. Peu d'entre nous sont en état de se rendre compte de ce qui serait arrivé sans cette résistance héroïque de la Belgique.

La France eut été écrasée; la Russie eut été vaincue avant d'avoir eu le temps de mobiliser, et la Grande-Bretagne eut peut-être été laissée seule à lutter pour son existence. Mais elle a fait tout cela au prix de terribles sacrifices. Ses cités ont été ravagées, ses champs de blé, détruits, ses femmes et ses enfants, mis à mort. Aujourd'hui elle reçoit un peu d'aide des Canadiens individuellement. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous nous sommes donné la main pour envoyer des vivres et des vêtements aux malheureux Belges. Mais l'effort individuel ne peut pas faire pour eux tout ce que le Canada peut accomplir. Nous avons un gouvernement constitué et, je l'espère, un crédit sans bornes. Je crois que le Gouvernement serait bien avisé si lorsqu'il ouvrira ce crédit de $100,000,000, il ajoutait un million ou deux de dollars—et s'il les empruntait en Angleterre, au besoin pour venir en aide aux Belges et leur procurer des vivres et des vêtements. Je ne fais qu'émettre l'idée. Je voterais de bon cœur un tel crédit comme je voterai les cent millions de dollars.

[M. Carroll.]

M. JOSEPH A. DESCARRIES (Jacques-Cartier) (texte): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un moment solonnel pour un député, lorsque, pour la première fois, il se lève dans cette enceinte pour prendre la parole. Aussi je remercie mes honorables collègues de m'avoir reçu avec tant de bienveillance, et je prends leurs applaudissements comme un acte d'encouragement.

Je suis, il est vrai, monsieur l'Orateur, l'un des plus jeunes députés de cette Chambre, mais la neige des ans a déjà blanchi mes cheveux, et je ne dois pas, dans une circonstance comme celle-ci, me laisser aller à la timidité. Je dois tout simplement essayer à faire mon devoir comme député du beau et grand comté de Jacques-Cartier qui m'a envoyé ici le représenter.

En commençant, laissez-moi, monsieur l'Orateur, donner un souvenir ému à la pensée de l'homme d'Etat, de l'homme distingué que fut l'honorable M. Monk, l'ancien ministre des Travaux publics, dont je suis venu continuer le mandat ici à la demande des électeurs de Jacques-Cartier. Tous les honorables députés se rappellent les manières agréables, le talent et l'amour du travail de l'ancien ministre. Je ne dirai qu'un mot qui personnifie toute sa carrière; il a été l'homme de la fidélité à sa parole. Avec ces quelques remarques, permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'agir comme député de Jacques-Cartier et de venir, en cette qualité, prendre part à la discussion qui depuis quatre longues semaines a lieu dans cette Chambre, à propos de l'exposé budgétaire que l'honorable ministre des Finances (M. White) a mis devant cette Chambre. Jusque-là il paraissait y avoir une entente admirable entre les deux grands partis qui sont en face l'un de l'autre dans cette Chambre.

En août dernier il y a eu une session extraordinaire, et l'accord le plus parfait a régné. Les députés des deux côtés se sont donné la main pour voter avec enthousiasme, le budget qui était alors proposé, budget qui était nécessaire pour la guerre, pour aller porter secours, au nom du Canada, à l'empire britannique.

Que s'est-il donc passé depuis pour briser cette espèce de trève entre les deux partis? Est-ce que l'honorable ministre de la Milice (M. Hughes) n'a pas épargné le sang des enfants du Canada, des soldats que nous avons envoyés pour défendre l'empire? Est-ce que les deniers que cette Chambre a votés n'ont pas été employés pour l'objet pour lequel ils avaient été

votés? Pas un mot de tout cela n'a été dit, mais plutôt on s'est efforcé, on a approuvé et on a fait des compliments à l'honorable ministre de la Milice. On a trouvé qu'il avait travaillé avec ardeur et que, en quelques semaines, il avait réussi à former presque toute une armée pour aller sur le sol de la France et de l'Angleterre repousser l'ennemie qui cherchait à s'emparer d'abord du sol de la Belgique et de la France ensuite, notre ancienne mère patrie.

Nos soldats sur la ligne de feu ont, par leur courage et leur vaillance, provoqué pour le nom canadien l'admiration des vieux vétérans de la guerre.

Qu'est-ce qu'il y a donc? Nos amis de l'autre côté de la Chambre, tout en protestant de leur patriotisme et de leur désir d'aider la mère patrie, font d'amers reproches au Gouvernement; une question d'appât du pouvoir s'est emparée d'eux en pleine tourmente de guerre. Lorsque l'Angleterre a le plus besoin de nous, lorsque l'administration a besoin de toutes ses forces, ces messieurs veulent monter à l'assaut du pouvoir et s'emparer de la citadelle du Gouvernement.

Et pour cela ils disent que le Gouvernement voudrait imposer des droits de nature à opprimer le peuple tout en rapportant peu de revenu. Et au lieu de favoriser le commerce avec l'Angleterre, le Gouvernement y met des obstacles en élevant le tarif préférentiel. A les entendre, il n'y aurait pas de patriotisme du côté ministériel, tout l'enthousiasme serait du côté de l'opposition. Le Gouvernement n'aurait rien fait et il faut par conséquent le renverser.

Quels sont les arguments que ces messieurs apportent au soutien de leur thèse? Permettez-moi de les résumer en quelques mots:

Il y a d'abord ceci: Les nouveaux impôts ne sont pas nécessaires. Ils ne sont pas nécessaires parce que, disent-ils, le Gouvernement conservateur a été extravagant. Qu'on arrête cette extravagance, qu'on retranche les dépenses et l'équilibre sera rétabli dans le budget. C'est là leur premier argument.

Le second, c'est que la guerre n'est pas la cause de nos difficultés financières.

Le troisième, c'est que le système de taxes que le Gouvernement veut imposer n'est ni équitable, ni scientifique.

En quatrième lieu, ces messieurs prétendent qu'on ne devrait pas élever le tarif préférentiel établi en faveur de la mère patrie.

Permettez-moi, en quelques mots—et en ma qualité de jeune député je n'ai pas le droit d'entrer dans tous les détails en feuilletant tous les registres de cette Chambre et en donnant une foule de chiffres. Je me contenterai de considérations de nature générale sur les quelques points que je viens de soulever.

Les dépenses faites par le Gouvernement ont-elles été extravagantes? Ces messieurs le prétendent, mais est-ce vrai? Le peuple a droit de se demander si cette assertion est vraie et nous, les députés du peuple, nous avons le droit de savoir s'il est vrai que le Gouvernement a été extravagant comme ces messieurs le prétendent. S'il a été extravagant, le Gouvernement conservateur n'a pas le droit de garder le pouvoir. Examinons donc si réellement il l'a été.

Quel a été l'héritage laissé par le parti libéral lorsqu'il est descendu du pouvoir? N'est-il pas vrai qu'il a laissé à ses successeurs des centaines de millions d'obligations directes et indirectes.

Prenons d'abord le chemin de fer Transcontinental. La section de Moncton à Winnipeg ne devait coûter que soixante millions de piastres et, comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, que treize millions en ne comptant que les intérêts. Or, ce chemin de fer seul a coûté deux cent millions de piastres au moins.

Est-ce tout? Le parti libéral ne s'est-il pas porté garant d'obligations dont le montant s'élève à cent vingt-cinq millions.

Nous avons été extravagants, disent-ils. Mais en 1896, lorsque nos adversaires sont arrivés au pouvoir, n'avons-nous pas entendu l'honorable chef de l'opposition qui est encore le même aujourd'hui, s'écrier devant le Parlement et devant le peuple, lorsque les dépenses ne s'élevaient qu'à quarante millions de piastres environ, que c'était de l'extravagance et, s'adressant au peuple et aux députés dans cette Chambre, ne disait-il pas: Donnez-nous le pouvoir, permettez-nous de gouverner le pays et nous saurons administrer les affaires publiques avec une somme moindre de trois millions comparée à celle dépensée par le Gouvernement conservateur.

Or, qu'est-il arrivé?

En quelques années, nos adversaires ont porté la dépense annuelle à près de cent millions de piastres.

Est-ce parce que les dépenses ont augmentées que l'on puisse avec raison accuser le Gouvernement d'extravagances? Si le seul fait d'augmenter les dépenses constitue une extravagance et si on adopte ce raisonnement, alors j'y trouve la condam-

nation formelle de nos adversaires. Mais il ne suffit pas pour justifier une telle accusation de la formuler, il faut encore démontrer qu'elle est fondée. Il faut prouver qu'on a été extravagant dans telle ou telle circonstance, que telle ou telle chose aurait dû être retranchée, que telle ou telle dépense n'était pas nécessaire, or, pas un seul de ces messieurs ne l'a démontré. Y a-t-il eu un seul de ces messieurs qui l'ait essayé? Non, monsieur l'Orateur.

Maintenant on dit que l'administration conservatrice a été extravagante; mais comment se fait-il que pendant les trois années durant lesquelles le parti conservateur a été au pouvoir, ce parti ait eu les plus grands surplus qui aient jamais été obtenus par un gouvernement antérieur. En 1911-12, $38,000,000; en 1912-13, $56,000,000; en 1913-14, $36,000,000. Soit, $130,000,000 de surplus, en chiffres ronds, en trois ans.

Mais, monsieur l'Orateur, l'administration libérale qui nous a précédés avait creusé un abîme. Pendant ces mêmes années, de 1912 à 1915, les conservateurs ont été obligés de payer, pour des travaux qui étaient en cours durant le régime libéral, les sommes suivantes: pour le Transcontinental, $56,000,000; pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, $9,000,000; pour le pont de Québec, $10,000,000. Cela fait déjà $75,000,000. Mais ce n'est pas tout: pour suppléer à la vente de bons du Grand-Tronc-Pacifique, laquelle n'avait pas rapporté suffisamment, $5,000,000; pour l'achat des débentures du Grand-Tronc-Pacifique: $33,000,000 pour compléter et terminer la ligne: $15,000,000.

On nous traite d'extravagants; qui l'a été, monsieur l'Orateur? Prenons la dette nationale à partir du 30 septembre 1911 au 31 juillet 1914. L'administration actuelle n'a augmenté la dette que de 8 millions. En deux ans et quelques mois, avant 1911, c'est-à-dire pendant le même espace de temps, les libéraux ont augmenté la dette nationale de 70 millions. Ces messieurs de la gauche prétendent que le Gouvernement est extravagant. Eh bien, les estimés budgétaires de 1914-15 étaient de 210 millions; ceux de 1915-16 sont de 180 millions, soit une épargne de 30 millions. Extravagants, non. Les temps sont durs,—tous les députés à l'envie, l'ont répété—il y a beaucoup de sans-travail, dit-on, ne faut-il pas donner de l'ouvrage à ces pauvres gens?

Mais les libéraux qui pleurent sur le sort des malheureux, qui disent que les industries chôment, que le commerce ne marche pas, qu'on ne fait pas d'argent, prétendront-ils que c'est le temps d'arrêter tous les travaux publics? Cependant ils voudraient encore retrancher 22 millions,—c'est le montant mentionné par l'honorable sir Wilfrid Laurier,—de ces travaux publics, tels que les bureaux de poste, stations de douane, manèges militaires, etc., etc.

Est-ce que dans l'administration d'une ville, une administration saine et éclairée, ne cherche pas, durant les temps durs, à donner de l'ouvrage à ceux qui n'en ont pas, à leur faire gagner le pain de leur famille, en affectant les capitaux de la corporation municipale à certaines entreprises publiques afin de donner de l'ouvrage à ces sans-travail?

Est-ce bien le temps d'avoir des doutes sur l'avenir du Canada? Est-ce le temps de retarder le pays dans sa marche vers le progrès? Est-ce que ses ressources ne sont pas extraordinaires? C'est pendant les temps durs qu'un gouvernement sage doit faire, dans toute la mesure du possible, des travaux publics afin de donner de l'ouvrage à ceux qui sont sans travail. Il y a des malheureux sans ouvrage, il faut leur en donner.

Mais bien loin de là, nos adversaires voudraient que l'on retranche les travaux publics. C'est l'honorable chef de l'opposition lui-même qui a dit qu'une somme de vingt-deux millions de piastres devrait être retranchée, somme qui sera employée à la construction de bureaux de poste, de stations de douane, de manèges militaires, constructions qui se font un peu partout dans le pays, et qui donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers. Il voudrait que le Gouvernement arrête ces travaux qui s'exécutent dans des petites villes et en différents endroits. Et, d'un autre côté, on voit l'honorable député de Ste-Marie (M. Martin), maire de Montréal, demander, lui, qu'on ouvre toutes grandes les portes du Trésor fédéral afin qu'il puisse y puiser à pleines mains pour nourrir les pauvres sans travail de sa ville, l'on distingue de son côté, le chef de l'opposition qui demande d'arrêter les travaux publics.

Etrange inconsistance que seul le désir de ces messieurs d'arriver au pouvoir peut nourir ou faire naître.

Le Gouvernement a diminué les dépenses pour la législation, pour l'immigration, pour les chemins de fer et canaux, pour le service naval, pour les ports, pour les terres de la Couronne et pour les diverses

autres branches de l'administration publique.

J'affirme que c'est le parti libéral qui s'est montré extravagant tandis que le parti au pouvoir essaie, par une sage administration, de pousser le pays dans la voie du progrès malgré les temps difficiles à travers lesquels il passe.

Ces messieurs prétendent que la guerre n'est pas la cause de ces difficultés financières auxquelles nous devons faire face. Cette prétention suffit, dans mon opinion, pour démontrer que nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre ne sont pas sérieux et qu'ils veulent tout simplement par tous les moyens possibles embarrasser le Gouvernement.

Il y a, disent-ils, un déficit de soixante millions de piastres entre les dépenses et les revenus ordinaires pour 1914-1915, et il y aura un autre déficit de qutre-vingt millions pour 1915-1916, sans parler des dépenses de guerre qui vont se monter à cent cinquante millions. La guerre, disent-ils, n'a rien à faire dans le déficit de cent quarante millions entre les revenus et les dépenses ordinaires.

Si la guerre n'a rien à faire avec ce déficit, comment se fait-il que c'est dans l'année de la guerre que le premier déficit se produit? Parce que jusque-là, comme je l'ai dit, nous avons eu le plus gros surplus qui n'ait jamais été constaté. Cette prétention de ces messieurs n'est rien de plus que de l'enfantillage. Prenez les revenus des douanes pendant la seule année 1914-1915 et vous verrez qu'il y a eu une diminution de trent-deux millions de piastres. Il en est de même des autres sources de revenu.

Peut-il en être autrement? Le commerce du monde est arrêté par la guerre et celui du Canada ne le serait pas! C'est absurde. Ah! si nous n'avions pas eu la marine anglaise pour nous protéger, où en serions-nous? L'industrie est paralysée et il n'y a que les commandes de guerre qui l'alimentent quelque peu.

L'honorable ministre des Finances pouvait-il remédier à cet état de choses autrement? Non. Il a fait son possible et il a réussi à faire une entente avec le chancelier du Trésor anglais qui lui fournit tous les fonds nécessaires pour les dépenses de guerre au même taux que celui payé par l'Angleterre elle-même.

Et pour diminuer le contre-coup donné à nos finances par cette guerre terrible qui force les Etats-Unis eux-mêmes à s'imposer des taxes de guerre pour parer à la diminution du revenu, il a proposé certains impôts.

C'est là, sur cette question d'impôts, que les honorables députés de la gauche nous attendent et qu'ils essayent d'émouvoir le peuple en disant que le système d'impôts n'est ni équitable ni scientifique. Pour le prouver, l'ancien premier ministre du Canada, abandonnant la dignité qu'il met d'ordinaire dans le débat, est descendu jusqu'à faire de la démagogie. A propos de la taxe sur les billets de chemins de fer, pour plaire à la foule et flatter ses mauvais instincts, il s'est attardé à nous peindre le luxe des chars palais: il a essayé de soulever l'envie et la convoitise du pauvre contre le riche; il a représenté les enfants des riches comme des êtres sans cœur et sans patriotisme, incapables de gagner un sou par eux-mêmes, s'en allant insouciants dans la vie, ne pensant qu'à se prélasser dans l'opulence aux dépens des pauvres pressurés par leurs pères avides. Et pourquoi? Parce que le ministre des Finances a mis un impôt de cinq centins sur les billets de chemins de fer. Les passagers de chars palais payent pour leurs sièges et pour leurs lits, à part de ces cinq centins qui sont payés par tous les autres voyageurs également.

Les première et seconde classes, dans le pays, ne sont pas tellement distinctes au point de vue des gens qui s'en servent, qu'en mettant une taxe plus élevée sur les billets de première classe, on frapperait également les gens de moyens ordinaires qui voyagent en première classe.

Mais, dit-on encore, ce n'est pas un tarif de revenus que vous imposez, c'est un tarif pour faire bénéficier les classes privilégiées et riches. C'est un tarif, dit l'honorable chef de l'opposition, pour donner un minimum de revenus avec un maximum d'inconvénients et de pertes pour le pays en général.

C'est la lutte entre le système protecteur et le libre-échange.

Suivant toujours la même règle, le chef de l'opposition prétend que le tarif taxe les articles de la table du pauvre. Pourquoi mettre des droits sur les choses que nous n'importons pas, dit-il. Les spiritueux sont taxés, mais il aurait fallu élever les droits d'accise. Pourquoi cela? pour empêcher, disent-ils, les manufacturiers de faire de l'argent aux dépens du peuple. Toujours la même lutte. Il ne se rappelle pas que c'est la protection qui a fait le Canada, qui a fait grandir nos villes; qui a pris le Canada sous le régime Mackenzie avec les "soup kitchens" qui a fait construire dans

toutes les grandes villes, dans toutes les provinces, des manufactures qui sont comme des ruches où les ouvriers trouvent un salaire suffisant pour faire vivre leurs familles et leurs enfants. C'est ce régime protecteur qui a fait ce pays magnifique, l'orgueil des Canadiens et celui de l'empire. Mais, disent-ils, l'augmentation du tarif préférentiel n'aurait pas dû être faite, parce que c'est quelque chose qui porte préjudice à l'empire. L'empire, à ce mot, l'enthousiasme de l'opposition n'a plus de bornes. Demandez 200 millions pour la guerre, et nous allons les voter, s'écrient-ils en chœur; mais ne touchez pas à l'empire par votre système de taxes, car vous augmentez le tarif contre l'Angleterre.

Quelle aberration, disent-ils. Est-ce que pendant la guerre l'Angleterre n'a pas assez à combattre les sous-marins qui l'entourent pour étouffer son commerce, sans l'obliger, d'après l'honorable chef de l'opposition, à passer par dessus notre tarif pour rendre ses marchandises jusqu'au Canada.

Monsieur l'Orateur, un jeune élève de Belles-Lettres qui ne connaît encore que les phrases sonores et les mots retentissants, peut-il parler avec plus d'emphase et de verbiage. Et dire que c'est le chef de l'opposition qui tient ce langage, c'est à n'y pas croire. Pourtant il doit savoir qu'en augmentant le tarif général, il fallait de même augmenter le tarif préférentiel pour garder entre l'Angleterre et les autres nations, avec lesquelles nous faisons affaires, un tarif proportionnel à celui qui existait avant le dernier changement.

Mais, de même que le parti libéral cherche à flatter les passions du peuple canadien, de même il veut flatter les sentiments du peuple de l'Angleterre pour faire croire à sa loyauté envers la Couronne britannique; mais personne ne sera trompé. La discussion sur le budget a soulevé la lutte des deux grands partis qui se disputent le pouvoir au Canada. Représentants du peuple, nous avons à nous prononcer sur la question de savoir lequel des deux partis représente le plus les aspirations du pays

Quel est le parti qui a fait le Canada, sa grandeur et sa prospérité? C'est le parti des Lafontaine, des Macdonald, des Cartier, des Tupper et des Borden.

Qui a établi la Confédération dont nous sommes aujourd'hui si fiers? C'est le parti conservateur. Qui a établi le système protecteur qui a fait la grandeur et la prospérité du Canada? N'est-ce pas le parti conservateur?

Qui a agrandi la Confédération en achetant les territoires de l'Ouest? C'est encore le parti conservateur.

[M. Descarries.]

Je soumets que l'honorable chef de l'opposition et ses amis n'ont plus la confiance des électeurs du Canada et, en particulier, de ceux de la province de Québec; je puis parler plus particulièrement de cette province parce que j'y demeure, et que c'est là où se trouve situé le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Un jour, ce parti et son chef ont gagné la presque totalité de la province de Québec, mais c'était sur une question qui touchait au sentiment patriotique et religieux des électeurs de cette province, c'était sur la fameuse question des écoles du Manitoba. L'honorable chef de l'opposition qui était alors également chef de l'opposition, s'est présenté devant les électeurs de la province de Québec en proclamant que si cette province contribuait puissamment à lui donner le pouvoir, lui, Canadien français et catholique, réglerait cette question des écoles à l'avantage des populations du Manitoba comme le désiraient tant les électeurs de la province de Québec. Est-il étonnant que ceux-ci aient écouté ces appels enflammés; que sa province ait cru à la parole de l'un de ses enfants, d'un homme éloquent et qui, revêtu de l'autorité d'un chef de parti, se révélait comme un homme puissant et pouvant donner ce qu'il promettait! La province de Québec a eu confiance en lui et lui a donné le pouvoir. A-t-il ensuite réglé la question comme il avait promis de le faire? Assurément non. Il a sacrifié ses compatriotes en faisant, pour l'appât du pouvoir, un marché qui n'a donné aux victimes que des bribes de leurs droits et de leurs privilèges. L'honorable chef de l'opposition garda ensuite les rênes du pouvoir pendant bien des années. La vieille province de Québec pensait toujours que les promesses qu'il lui avait faites seraient réalisées.

Mais rien n'est venu et un jour, en 1911, l'honorable chef de l'opposition et son parti proposèrent de livrer, pour ainsi dire, le Canada aux Américains sur la question du libre-échange ou de la réciprocité avec nos voisins. Qu'est-ce qui est arrivé? C'est le peuple qui vous a répondu et vous a renversé du pouvoir que vous auriez voulu garder et à l'assaut duquel vous essayez aujourd'hui de monter en faisant appel aux passions populaires dans un moment où l'empire a besoin de compter sur le concours de tous, dans un temps où la plus parfaite loyauté s'impose. Il fait montre d'un faux amour des classes pauvres et son parti souffle le chaud et le froid. C'est une orgie d'appels insensés aux sentiments

démagogiques des foules. Les grosses caisses, les tambours, les flûtes et les baritons de son parti sonnent faux. Chacun joue son instrument à sa guise; il n'y a plus de chef qui commande; chacun parle pour lui, mais tous ensemble ont un but commun, non pas le triomphe de l'Angleterre sur ses ennemis, bien qu'ils proclament à tous les vents que c'est là leur but; mais ils ont tous ensemble un autre but qui leur est cher et que l'un de ces honorables messieurs, le député de Halifax (M. Maclean) a laissé voir quand il s'est écrié: Espérons que nous serons débarrassés de cette guerre et de ce ministère à peu près en même temps. Mais ces messieurs veulent devancer l'issue de la guerre. Sans crainte de nuire à l'Angleterre en empêchant le Gouvernement de mettre à exécution sa politique d'aide et de secours, ils proposent de renverser le Gouvernement en plein temps de guerre lorsque ce même Gouvernement a besoin de toute son énergie et de tout son temps pour exécuter son programme national et impérial. Sous des prétextes futiles depuis quatre semaines ils assiègent le Gouvernement lorsqu'ils lui avaient promis la suspension des hostilités, lorsque la trève avait été proclamée, portant le drapeau blanc de la paix. Comme les Allemands trompant les valeureux Belges, ils démasquent tout à coup leurs batteries de guerre et tirent à bout portant sur la forteresse du parti conservateur.

Mais qu'ils y aillent ces messieurs, le parti conservateur est solidement retranché. Il a pour remparts ses œuvres du passé, ses efforts du présent et ses justes espérances dans l'avenir. Il a pour lui l'affection du peuple canadien dont il a servi les meilleurs intérêts. Il a pour lui son désir de rendre justice à tous et de reconnaître les droits de tous. Le très honorable premier ministre et ses collègues peuvent marcher la tête haute parce que la volonté du peuple est avec eux. Cette volonté s'exprimera dans un avenir qui ne peut pas être très éloigné, par le vote de l'immense majorité qui maintiendra au pouvoir le très honorable M Borden, parce qu'il n'a jamais cessé, depuis qu'il est aux affaires, de prendre les meilleurs intérêts du Canada et de l'empire.

M. J. J. HUGHES (King) (I.P.-E.): Si nous étions dans un temps ordinaire et si l'exposé budgétaire soumis à la Chambre par le ministre des Finances était un exposé budgétaire ordinaire, je ne prendrais pas part au présent débat; mais nous ne sommes pas dans un temps ordinaire, et le budget communiqué à la députation par le ministre des Finances et les discours qu'il a prononcés à l'appui de ce budget sont d'une nature si extraordinaire que je ne croirais pas accomplir mon devoir autant que membre de la Chambre, si je ne faisais pas quelques commentaires sur le sujet.

Je n'ai pas pu, malheureusement, comprendre le discours de celui qui m'a précédé (M. Descarries); par conséquent je ne saurais rien réfuter de ce qu'il a dit, et je laisse ce soin à mon voisin de droite (M. Lafortune) qui, à ce que je crois, prendra la parole ce soir. J'ai lu avec une certaine attention les discours du ministre des Finances, et j'en suis venu à la conclusion qu'il est d'une habileté merveilleuse; de fait, il nous l'a dit lui-même. Il nous a appris qu'on a mis sur ses larges épaules un fardeau plus lourd que tout autre homme n'en a porté depuis la confédération. Les responsabilités, les obligations et les engagements que l'honorable ministre a dû assumer en prenant son portefeuille auraient écrasé un homme ordinaire. Mais l'honorable ministre ne s'est pas plaint. Il nous dit qu'il a vu jour de se tirer d'affaires dès le début. Il a trouvé moyen, dit-il, de sortir de la crise financière et des temps difficiles de 1912-1913; il a trouvé ce moyen en août dernier lorsque la déclaration de cette terrible guerre menaçait de ruiner les finances et le commerce du monde entier; il voit jour de se tirer d'embarras aujourd'hui, lorsque les royaumes sont ébranlés et que les empires chancèlent. Je suis vraiment rempli d'admiration et d'émerveillement. Pour employer les paroles de Cassins, je me demande:

> In the names of all the gods at once,
> Upon what meat doth this our Caesar feed
> That he has grown so great.

Le ministre des Finances nous apprend aussi que la prodigalité sans bornes, le gaspillage absolu et l'extravagance effrénée de l'ancien gouvernement aurait ruiné le pays à tout jamais s'il était demeuré au pouvoir un peu plus longtemps, qu'il a été appelé juste à point pour sauver la situation. Quelle bonne fortune pour le Canada d'avoir un tel homme dans un temps comme celui-ci! Je me demande comment nous nous serions tirés d'affaire, si le ministre des Finances n'avait pas été découvert. Vous avez lu l'histoire, monsieur l'Orateur et vous savez que presque chaque page, principalement chaque page de l'histoire sainte, fourmille d'exemples de la manière dont la Provi-

dence dans les crimes extrêmes ne manque jamais de susciter des grands hommes pour conduire les peuples et les nations. Toute la différence que je vois entre ces temps-là et le temps présent c'est que les grands hommes d'autrefois n'ont jamais, que je sache, jugé nécessaire ni convenable de faire connaître ou de proclamer leur propre grandeur. Cela a probablement été un oubli de leur part; notre ministre des Finances ne l'a pas oublié cependant.

L'hon. M. WHITE: Il n'y avait pas de hansard en ces temps-là.

M. HUGHES (I.P.-E.): C'est peut-être la raison. Le ministre des Finances nous a signalé ses talents, sa prescience. Loin d'amoindrir sa réputation, je crois de ces paroles d'éloge de soi-même l'ont rehaussée, parce qu'elles ont fait voir qu'au milieu de ses multiples devoirs, responsabilités et obligations, il ne néglige pas le plus petit détail qui le concerne.

L'honorable ministre a lu les traités d'économie politique et il est un maître de la finance. Il nous apprend dans les termes suivants comment s'assurer de la solvabilité d'une succession:

> En calculant la valeur d'une succession, ne tient-on pas compte du passif direct et indirect, des dettes, des billets sous seing privé, des endossements, des garanties données par le mort qui a légué la succession.

Certes, on en tient compte, mais on fait aussi entrer en ligne de compte ce qui, directement ou indirectement, est sesceptible de donner quelque valeur à l'héritage. C'est chose que l'honorable ministre semble avoir oublié de faire, puisqu'il annonce triomphalement qu'il a remplit toutes ces obligations en n'ajoutant que $8,000,000 au chiffre de la dette. Au risque de me faire arrêter pour crime de lèse-majesté, je dirai qu'il y a au Canada une centaine d'hommes, et même plus, qui, se trouvent dans les mêmes circonstances que le ministre des Finances, se fussent acquittés de toutes ces obligations-là sans rien ajouter au chiffre de la dette ou même en la réduisant de deux ou trois fois $8,000,000. Ce que j'avance ici, j'entends le prouver par les comptes publics et par les discours mêmes de l'honorable ministre.

Le premier exposé budgétaire de mon honorable ami diffère sensiblement de son discours de l'autre jour. Je crois devoir donner lecture d'un ou deux passages de l'exposé qu'il faisait de la situation financière, le 13 mars 1912, cinq mois après l'avènement du Gouvernement actuel et, il va sans dire, cinq mois après son entrée au ministère des Finances. Il avait eu cinq mois pour s'enquérir de la valeur, tant sous le rappport de l'actif que sous celui du passif, du bien dont il recevait la gestion en héritage; il avait eu cinq mois pour s'enquérir et se mettre au fait de la situation financière du pays. Or, voici ce qu'il disait:

> Les recettes estimatives de l'exercice en cours, dont il s'agit en ce moment, étant de $136,000,000, il y aura donc un excédent de $39,000,000 du revenu consolidé sur la dépense portée au compte du fonds consolidé. Je puis bien, certe, féliciter à la fois cette Chambre et le pays sur ce que je puis appeler un exercice qui l'emporte sur tous les précédents. Je ne sais trop comment faire la répartition des félicitations; mais comme le premier ministre (M. Borden) est arrivé au pouvoir à l'issue des élections du 21 septembre, et que le chef actuel de l'opposition est demeuré au timon des affaires jusqu'au 6 octobre, il y a probablement assez de gloire pour tout le monde, et un Salomon déciderait probablement qu'ils ont tous deux droit à la moitié, ou du moins à leur quote-part d'honneur et de mérite pour le budget que je soumets en ce moment à la Chambre.

Telle était la situation financières du pays cinq mois après l'arrivée de mon honorable ami aux affaires. Après avoir cité des chiffres précis, il ajoutait:

> Qu'est-ce à dire, Monsieur l'Orateur?
> Voici: ces abondantes recettes de l'exercice nous permettront de faire face aux dépenses courantes ordinaires, aux importantes dépenses de premier établissement que j'ai mentionnées et qu'il a fallu effectuer pour répondre aux besoins toujours croissants de divers services, et en même temps nous pourrons réduire de $1,-150,000 notre dette nationale. Ainsi, nous avons fait face à nos dépenses et au-delà, et notre excédent a été si considérable que tous les frais de premier établissement et les frais spéciaux ont été éteints.

Conçoit-on qu'après avoir tenu un tel langage, le ministre des Finances se soit permis cette observation qu'il faisait l'autre soir:

> Monsieur l'Orateur, l'ancien gouvernement fut l'inventeur, le père, et le propagateur de la plus incroyable extravagance que l'on eût encore connue dans ce pays ou dans tout autre pays britannique.

J'aimerais à donner lecture d'un passage de l'exposé budgétaire de l'an dernier pour faire voir ce que l'honorable ministre pensait alors de l'ancien gouvernement et de la situation financière du pays. Cette fois, ses observations portaient sur le Transcontinental national. Avant de donner lecture de ce qu'il disait le 12 mai 1913, je devrais peut-être signaler certaine observation qu'il faisait l'autre jour sur le même sujet. Voici le trait qu'il décrochait directement au très honorable chef de l'opposition:

Je lui déclare maintenant que sa politique en matière de chemins de fer est, et a toujours été, en raison des conséquences qui en découlent, pleine des plus grands dangers pour le Canada.

C'est surtout au Transcontinental qu'il faisait ainsi allusion. Il m'avait toujours semblé, cependant, qu'à venir jusqu'à 1911, le chef actuel du ministère des Finances avait donné son appui à cette entreprise et à toutes les autres mesures du gouvernement libéral, soit à l'égard des chemins de fer, soit en toute autre matière. Il semble donc étrange qu'il ait découvert tout à coup que les choses et le parti auxquels il accorda son appuie de si longues années durant sont souverainement détestables. Je ne sais ni quand il a fait cette découverte ni à quelle époque ses opinions se sont modifiées.

Il existe dans la Confédération germanique, sous le nom de Hesse, un Etat dont les habitants sont ce que l'on appelle les Hessois. Depuis des siècles, les soldats de cette partie de l'Allemagne combattent sous toutes les bannières et sous tous les généraux de l'Europe et de l'Amérique. Ils prennent les armes pour qui les paie le mieux. Ils sont toujours prêts à s'enrégimenter sous n'importe quelle bannière parce qu'ils n'ont ni convictions ni principes à trahir.

Le 12 mai 1913, c'est-à-dire un an et sept mois après son événement aux affaires, le ministre des Finances s'exprimait en ces termes au sujet de la construction des chemins de fer:

Les dépenses du chemin de fer transcontinental se sont élevées à la somme considérable de plus de $21,000,000, mais comme le plus fort de la construction est maintenant fait, les déboursés pour ce service vont maintenant diminuer considérablement.

Plus tard il dit:

A venir jusqu'à présent, j'ai traité des affaires de l'exercice 1912-1913, et je suis sûr que les résultats ont dû être très satisfaisants pour la Chambre, d'autant plus que, malgré les crédits généraux qui ont été votés pour les services du pays, le résultat net a été d'équilibrer les revenus d'un côté avec les recettes de tout genre d'un autre côté. Je suis heureux d'annoncer que le résultat de l'exercice expiré le 31 mars dernier donnera encore plus de satisfaction, et constitue pour ainsi dire le minimum atteint jusqu'ici par nos revenus et la prospérité du pays. Les revenus pour 1912, ainsi que je l'ai déjà dit, se sont élevés à $136,108,217.36. J'ai tout lieu de croire que quand les livres de l'exercice 1913 seront fermés, on constatera que le total des revenus a atteint le chiffre superbe de $168,250,000, soit une augmentation de plus de $32,000,000 sur l'exercice 1911-1912. On peut avoir une idée des progrès magnifiques du Dominion par le fait que cette augmentation de revenus durant la période d'une seule année, est presque égale aux revenus entiers du pays il y a vingt ans.

Cette augmentation de revenus n'a été ni irrégulière, ni spasmodique ni intermittente, mais chaque mois de l'exercice a accusé une augmentation continue. Ce sont, naturellement, les douanes qui fournissent le gros revenu, mais les autres sources-accise, postes et chemins de fer—ont aussi donné des augmentations très substantielles.

Telle était la situation du pays et celle de l'actif dont mon honorable ami avait assumé la gestion, après un an et sept mois de son administration; cependant on nous dit et lui-même nous a déclaré, l'autre après-midi, que la prodigalité effrénée, le gaspillage sous toutes ses formes, l'extravagance irraisonnée de l'ancien Gouvernement auraient ruiné le pays pour toujours, si l'on n'avait pas obtenu ses services. J'abandonnerai un moment cet aspect de la question et je ferai allusion à une phrase que je relève dans le discours que mon honorable ministre a prouvé, en soumettant le budget le 11 février. La voici:

Je crois que les augmentations tarifaires que je propose réussiront non seulement à augmenter les recettes mais serviront aussi d'une façon efficace à stimuler l'industrie et l'agriculture canadiennes et à faire disparaître le chômage.

C'était la première fois de toute ma vie que j'entendais dire qu'augmenter les impôts c'était avancer la prospérité.

Pourquoi l'honorable ministre a-t-il retardé si longtemps à recourir à ce remède, je l'ignore, car il nous a dit que les temps avaient été durs et qu'une pénurie de numéraire s'était fait sentir en 1912-1913, et nous savons que l'automne dernier a été marqué de ce mal. L'honorable ministre avait ce remède à sa portée ou dans sa poche ou sous son chapeau durant tout ce temps--là. Cependant le Parlement ne fut pas convoqué et le remède ne fut pas montré. On a peut-être tenu secret ce remède jusqu'à ce que les difficultés se fussent accumulées au point que lorsqu'il serait administré il frapperait plus l'intention. Je reconnais que des droits de douane élevés peuvent donner un élan artificiel à certaines industries et encourager ainsi les gens à abandonner la terre pour s'agglomérer dans les villes; oui, mais comment cela peut-il stimuler l'agriculture, je ne puis le concevoir et je comprends que l'honorable ministre favorise le mouvement du "retour à la terre". Comment peut-il conseiller aux gens de s'établir sur la terre tout en les persuadant de venir s'établir dans les villes, voilà ce que je ne puis m'expliquer.

Je reconnais, en tant que j'en puis juger, que l'augmentation des droits de douane

peut augmenter et augmentera probablement le revenu. Mais si les fabricants du Canada tirent plein profit de l'augmentation des droits en élevant en proportion le prix des articles qu'ils mettent sur le marché, cela n'empêchera pas l'importation, parce que, généralement parlant, l'importateur se trouvera dans une position relativement aussi bonne que celle où il est maintenant. Mais quel sera le coût de cette augmentation de revenu! Le prix de l'article importé et celui de la marchandise fabriquée ici se trouveraient augmenter à l'entière limite du droit de douane. On calcule que l'on fabrique, au Canada, quatre ou cinq fois autant qu'on importe en notre pays. Pour certains groupes de marchandises, la proportion est plus forte; donc, pour chaque dollar prélevé aux fins du revenu public, dans ces circonstances, les contribuables devront payer au moins quatre ou cinq dollars et cet écart devra profiter à quelques-uns au détriment des consommateurs du pays. De nouveau, supposons que les fabricants ne profitent pas entièrement de cette augmentation des droits de douane, et l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) nous a dit, l'autre soir, que la compagnie dans laquelle il a des intérêts n'augmenterait pas les prix des articles qu'elle fabrique.

Dans ce cas-là, les importations seront grandement diminuées et le ministre des Finances ne pourra pas obtenir le revenu qu'il espère. Supposons que les manufacturiers profitent de l'augmentation des droits de douane à deux tiers ou trois quarts de l'augmentation, le revenu se trouvera alors accru, mais il y aura ce désavantage de la hausse du prix de tous les articles importés et de tous les articles fabriqués au Canada, et le consommateur perdra probablement trois ou quatre fois ce que représente le gain fait par le revenu.

Mais ce n'est pas d'après moi le pire côté de la chose. Le plus grand mal c'est que le Gouvernement attribue en grande partie à un groupe de citoyens irresponsables, qui peuvent être respectables—dont l'intérêt personnel est directement opposé à l'intérêt public—le pouvoir de décider d'où viendront les recettes du Trésor. En d'autres mots, le Gouvernement afferme la perception des impôts. Il y a quelques années j'ai lu dans un certain ouvrage que c'était le système suivi en Turquie et en Egypte avant l'occupation anglaise. Les percepteurs des taxes, je ne me rapelle pas quel nom on leur donnait, parcouraient les campagnes et les provinces et avaient l'autorisation de prélever autant qu'ils le pouvaient pourvu qu'ils rapportassent une certaine somme à Constantinople, où elle était dépensée dans le luxe.

Nous plaignons ceux qui sont obligés de se soumettre à un gouvernement de ce genre; mais est-ce que notre système de prélever les revenus du Trésor diffère beaucoup de celui des Turcs? Lorsque nous remettons une des fonctions vitales de l'administration à un groupe de citoyens irresponsables sommes-nous bien sûrs que nous jouissons du gouvernement représentatif que nous avons obtenu dans ce pays il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans?

Je rappelerai de nouveau une déclaration du ministre des Finances, parce qu'elle en vaut la peine, et lui demander d'examiner les comptes publics qui ont été préparés par lui ou par le Gouvernement dont il est membre. Dans son discours, l'autre soir, il a dit:

> J'affirme, monsieur l'Orateur, que l'ancien gouvernement a été l'inventeur, l'instigateur, le père et le propagateur de l'extravagance la plus extraordinaire, la plus imprudente, aveugle et volontaire que jamais notre pays ou aucun autre pays britannique ait jamais vue.

Voilà certainement une assertion étonnante; et si l'ancien gouvernement était coupable de pareille chose, je demanderai à mon honorable ami de me dire les termes qu'il faudrait employer pour décrire les extravagances du Gouvernement actuel, car je ne pourrais pas trouver moi-même de termes assez énergiques pour la qualifier?

J'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur quelques articles des comptes publics. Prenons, par exemple, les dépenses de l'administration centrale. C'est là une division du service administratif dans laquelle l'augmentation d'une année à l'autre devrait être minime, car elle comprend les traitements et les dépenses ordinaires des bureaux publics à Ottawa, et celles du haut commissaire à Londres, ainsi que les traitements des lieutenant-gouverneurs. C'est donc une division du service administratif dans laquelle l'augmentation annuelle ne devrait pas être considérable, et je constate que pendant les quinze années que le précédent ministère a passées au pouvoir il y a eu très peu de changement, la moyenne annuelle de l'augmentation entre 1896 et 1911 ayant été en chiffres ronds de $200,000, tandis que la moyenne annuelle pendant les trois années de gestion du Gouvernement actuel a dépassé $380,000, presque deux fois le chiffre de l'augmentation annuelle sous l'ancien gouvernement. J'ai

beau chercher, je ne vois aucune raison qui justifie cette augmentation; le ministre des Finances peut-il la justifier?

J'examinerai quelques-unes des autres dépenses dans l'ordre où elles se présentent. De 1896 à 1911, sous le régime libéral, l'augmentation annuelle des dépenses imputables sur le fonds consolidé a été de $3,400,000, et sous le Gouvernement actuel elle a été de $13,200,000, soit $9,200,000 par année de plus que sous le régime libéral, ou 290 p. 100 plus grande. J'aimerais à avoir l'opinion du ministre des Finances sur ce point. Le ministre des Finances a accusé l'ancien gouvernement d'une prodigalité sans pareille, d'un gaspillage extraordinaire, et d'une extravagance sans limite, mais, les termes me manquent pour décrire ce qu'a fait le Gouvernement dont il est membre. Je suppose que celui qui ne voudrait pas dire la vérité pourrait affirmer qu'il a montré un esprit d'économie, un grand soin et une surveillance sévère dans les dépenses du pays.

Voyons ce que le parti conservateur a promis au peuple s'il arrivait au pouvoir. Je trouve dans la "Gazette" de Montréal à la veille des élections, un manifeste signé par le premier ministre actuel, dans lequel je lis ceci:

> Le parti conservateur s'engage formellement, s'il arrive au pouvoir, à mettre à exécution la politique suivante:
> 1. Une réorganisation complète des méthodes de contrôler les dépenses publiques. L'augmentation dans ce que l'on appelle les dépenses administratives ordinaires de la somme de $36,500,000 en 1896, à après de $87,000,000 en 1911, est la preuve d'une extravagance qui défie toute justification.

Voici maintenant un extrait de la brochure publiée par le parti conservateur à la veille de la dernière élection:

> S'il y a une chose que tout le monde doit admettre dans le gouvernement d'un pays démocratique, c'est que les chefs politiques doivent rendre un compte strict de leurs promesses et engagements, car ils forment la base d'un contrat entre eux et les électeurs. Ces engagements sont pris d'une manière solennelle. Ils ne sont pas justiciables des cours de justice, ce qui les rend d'autant plus sacrés devant le grand tribunal du peuple, et on doit en exiger l'observation stricte.

Je me rappelle que quelques jours avant la dernière élection, le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries sont venus dans mon village y tenir une réunion publique.

Le temps était beau et un grand nombre de cultivateurs étaient venus pour les entendre. L'assemblée eut lieu dans un champ. M. Borden déclara que, s'il était porté au pouvoir, il administrerait les affaires du pays avec dix millions de moins par année que le parti libéral, et il dit qu'il ferait cela sans nuire au service public.

M. BRADBURY: Avez-vous la preuve de ce que vous dites là?

M. HUGHES (I.P.-E.): J'y étais, et j'ai entendu M. Borden faire cette déclaration.

M. BRADBURY: En avez-vous d'autre preuve?

M. HUGHES (I.P.-E.): Le présent premier ministre a renouvelé cette déclaration, à peu près dans les mêmes termes, dans un article signé de sa main qui a paru dans la 'Gazette" de Montréal.

M. BRADBURY: Je ne crois pas que l'honorable député puisse rien trouver à cet effet qui porte la signature de M. Borden.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ne m'avez-vous pas entendu lire cet article?

M. BRADBURY: Parfaitement, mais ce n'est pas la même chose.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'article que j'ai lu il y a un instant a paru le 15 août 1911 dans la "Gazette" de Montréal.

M. BRADBURY: Est-il signé par M. Borden?

M. HUGHES (I.P.-E.): Assurément. L'honorable député est-il satisfaisait?

M. BRADBURY: Lisez-le.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le voici.

> Le parti libéral-conservateur s'engage, pour le cas où il serait porté au pouvoir, à exécuter le programme qui suit:
> Un remaniement complet des méthodes en usage pour le contrôle des dépenses publiques. L'accroissement des dépenses ordinaires d'administration qui, de $36,500,000 en 1896 ont été portées à près de 87 millions en 1911, est la preuve de prodigalités absolument indéfendables.

M. BRADBURY: Il n'y a pas là promesse de réduire la dépense.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si c'était la preuve de prodigalités absolument indéfendables et que l'on n'eût pas l'intention de réduire la dépense, c'est donc que l'on se moquait du peuple.

M. BRADBURY: Il parlait de vos dépenses.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si ce chiffre impliquait des dépenses excessives, que dire

de celles que je viens de signaler à votre attention?

M. BRADBURY: Les fonds ont été sagement employés.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le malheur est qu'ils n'ont pas été sagement employés, car, autrement, on n'y trouverait tant à critiquer. Passons à un autre article. Il s'agit ici de taxes qui sortent directement de la poche des contribuables. Sous cette rubrique je vois que, pour ses quinze années de pouvoir, le cabinet précédent a accru les dépenses annuellement de $4,140,000, tandis que, sous le régime actuel, l'augmentation est de $12,550,000 par année, soit plus de 200 p. 100 de plus.

L'honorable député ne laisse pas de dire toutefois que l'ancien ministère a été prodigue, tandis que celui-ci est économe. Il y a cependant des preuves de contraire dans les comptes publics, que le ministre des Finances nous a dit être indiscutables. Prenons l'article suivant, qui se rapporte à la perception des revenus. Je vois que, de ce chef, pendant les quinze années de pouvoir du parti libéral l'augmentation annuelle a été de 1 million, soit 15 millions pour les quinze ans, alors que, sous le présent gouvernement, l'augmentation en trois ans a été de 15 millions par année, ou 400 p. 100 de plus. Qu'en pense l'honorable député (M. Bradbury)? Voyons maintenant les comptes intitulés "Autres dépenses", et cela comprend, je suppose, les dépenses diverses. Pour les quinze années de pouvoir des libéraux l'augmentation annuelle a été de ce chef de 2 millions. Sous le régime conservateur, l'augmentation annuelle a été de $7,500,000, ou 275 p. 100 de plus que sous le régime libéral. Remarquez que tous les états se rapportent à l'exercice clos le 31 mars 1914, quatre mois avant que la guerre fût déclarée. On ne peut donc attribuer à la guerre aucune partie de ces folles dépenses.

Le premier ministre a lui-même déclaré que le précédent ministère avait dépensé les fonds publics d'une façon absolument indéfendable. C'est en dépit de cela que le ministre des Postes ose faire la déclaration que j'ai rappelée deux ou trois fois. J'ai dit au début de mes remarques qu'il y avait au Canada cent hommes, peut-être cinq cents, qui, non seulement sans accroître la dette publique, mais en la réduisant, auraient pu nous décharger de toutes ces prétendues dettes, obligations et responsabilités que le ministre des Finances dit être seul à pouvoir porter sur ses épaules.

Pour les dépenses imputables sur le compte du fonds consolidé, on constate que l'augmentation annuelle sous l'administration libérale a été de $3,400,000 et sous le présent gouvernement qu'elle est de $13,200,000. Si ce gouvernement s'était borné à l'augmentation annuelle faite par ses prédécesseurs, il aurait épargné, en chiffres ronds, $10,000,000 par année.

Je ne sache pas qu'on puisse excuser pareil gaspillage. Si l'argent eût été légitimement dépensé, le pays en eût, jusqu'à un certain point bénéficié; mais nous avons un exemple de la manière dont il a été dépensé, lorsque le président de la commission du service civil nous a informé que le personnel administratif a été augmenté de 11,000 employés, et l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a trouvé cette déclaration exacte, après avoir puisé les chiffres dans un rapport déposé par le gouvernement.

L'hon. M. MEIGHEN: Le président de la commission du service civil a plaidé coupable depuis ce temps-là.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'honorable député de Gaysborough a constaté la parfaite exactitude de la déclaration faite par le président de la commission du Service civil.

L'hon. M. MEIGHEN: On ne saurait se fier à lui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il a puisé les chiffres dans un rapport dressé par ce Gouvernement. Je ne sais pas si on peut ajouter foi à ces rapports.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils sont très dignes de foi.

M. HUGHES (I.P.-E.): S'ils sont dignes de foi, la déclaration faite par le député de Guysborough est aussi très exacte. J'ai ici un exemplaire du "Civilian" publié à Ottawa par le personnel administratif et les fonctionnaires de l'Etat sont au courant de la situation. Voici ce que dit le "Civilian":

> Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le mérite ou le démérite de l'administration des services administratifs par l'un ou l'autre parti au Parlement. Mais nous avons une responsabilité envers les membres de service organisé et même envers ceux du service inorganisé. Cette responsabilité nous impose le devoir de signaler au public que le service est surchargé d'employés à un degré remarquable, et à cause de cette pléthore d'employés, par suite d'une organisation défectueuse, et comme conséquence de cette superfétation et autres gaspillages, il y a une perte annuelle, évaluée au bas mot, à plus de $5,000,000. Un membre du cabinet actuel demanda un jour à une délégation de fonctionnaires publics s'il était nécessaire qu'il existât des communications entre un comité du conseil et des commissaires du Ser-

vice civil. Voici la réponse. Les commissaires auraient pu informer le ministère de cette pléthore d'employés, et de nombre d'autres points faibles observés par eux dans le système de gouvernement.

Voilà précisément ce que disent les fonctionnaires eux-mêmes.

L'hon. M. MEIGHEN: Disent-ils qu'ils veulent voter?

M. HUGHES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur voudrait faire de la plaisanterie.

L'hon. M. MEIGHEN: Rien.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'ai prouvé l'exactitude de la déclaration faite récemment par le "Toronto Globe", affirmant que ce Gouvernement dépensait l'argent comme un matelot en goguette. Cette déclaration est au-dessous de la vérité. Tout un navire de matelots en goguette ne dépenseraient pas l'argent comme le fait ce Gouvernement. Ce n'est pas de mon cru que je dis cela: les documents sont là et l'honorable Solliciteur général peut essayer de donner quelqu'explication, s'il le désire; mais il ne semble impossible de justifier les dépenses des trois dernières années.

Si ce débordement de dépenses a été maintenu par le Gouvernement actuel en temps de paix, on peut bien se demander ce qui s'est fait en temps de guerre. On sait déjà un peu ce qui s'est fait, on sait que de petits pharmaciens et des commis de pharmacie d'Ottawa, en une nuit, en un clin d'œil, se sont épanouis en pharmaciens de gros, et ont obtenu du Gouvernement des commandes variant de quinze à quarante mille dollars, sur lesquelles ils ont fait des profits de 40 à 80 pour cent. On sait que des douzaines d'automobiles, ont été achetés à des prix fort élevés et que plusieurs d'entre eux ont disparu aussi complètement que si la terre s'était ouverte et les avait engloutis. On sait que des pneus d'automobiles ont été achetés pour plus de six cents dollars le jeu, dont le prix de gros est moins de trois cents dollars. Nous savons que des membres du Parlement et d'autres, qui ne sauraient différencier un cheval de fiacre d'un clydesdale, ont reçu des commissions pour acheter des chevaux pour l'armée; qu'un grand nombre des chevaux ainsi achetés ont été trouvés impropres au service et qu'il a fallu les vendre au prix qu'on a pu obtenir, et que plusieurs d'entre eux sont disparus.

M. FOSTER (King) (N.-E.): L'honorable député voudrait-il fournir à la Chambre quelque preuve de ce qu'il affirme? S'il fait allusion à quelqu'acte auquel j'avais participé, j'ai déjà nié la chose et ma dénégation a figuré aux "Débats" et il est très injuste de la part de mon collègue de faire pareille affirmation sans en fournir la preuve.

M. HUGHES (I.P.-E.): La preuve en sera pleinement faite devant le comité des comptes publics, si le parti au pouvoir nous aide un peu à dévoiler les faits.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous feriez mieux d'attendre jusque là.

L'hon. M. GRAHAM: Nous attendons tous.

M. HUGHES (I. P.-E.): Nous savons qu'une jeune dactylographe du bureau du ministère de la Milice et de la Défense a fait breveter une pelle et qu'aussitôt après que le ministre l'eut examinée, il la trouva si utile pour creuser les tranchées et autres ouvrages qu'il en commanda immédiatemtnt 25,000--et il en commande toujours davantage. Nous savons que les écumeurs de la guerre ont envahi les ministères et les casernes comme une nuée de sauterelles et que tout en criant leur patriotisme avec leurs lèvres, ils ont prélevé l'impôt du sang partout où ils ont pu le faire.

Nous savons que les hommes courageux qui ont offert leur vie pour leur pays ont reçu des équipements qui ont coûté des prix énormes, mais qui sont absolument impropres au service. Nous savons qu'on leur a fourni des chaussures qui buvaient l'eau comme des éponges et que, si l'intervention du gouvernement anglais ne s'était pas produite, ils auraient été envoyées dans les tranchées en France et en Belgique, blessés et estropiés pour la vie avant d'avoir vu l'ennemi.

Nous savons que l'auditeur général du Canada a essayé d'empêcher la population du pays d'être volée de centaines de milliers de dollars mais nous n'avons pas découvert s'il avait obtenu quelque aide du Gouvernement ou d'un des membres du Gouvernement. Nous savons qu'un grand nombre de ces choses se passent encore et que le Gouvernement n'en est pas ignorant, mais dans un cas pareil l'ignorance ne serait pas une excuse—ce serait aussi coupable que la participation réelle au crime.

Le Gouvernement est responsable dans son ensemble et chaque membre du cabinet doit accepter sa part de responsabilité pour ces actions. Le conseil de la trésorerie doit en prendre sa part. Le ministre des Finan-

ces doit en prendre sa part complète. Mais il y a un homme qui plus que tous les autres doit supporter l'odieux et l'opprobre de la faute commise et comme Nathan a dit David, ainsi je dis au premier ministre "Tu es l'homme."

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce débat qui occupe la Chambre depuis quelques semaines, mes premières remarques seront à l'adresse de l'honorable ministre des Finances (M. White) qui, par un privilège tout spécial, a été appelé à ce ministère en passant sur la tête de ses amis, des hommes sérieux, des hommes capables, plus expérimentés, mieux documentés que lui, ayant l'expérience de plusieurs années parlementaires; des hommes aux cheveux blancs qui attendaient leur tour, sans doute, pour avoir leur récompense. Mais l'honorable ministre avait des qualités supérieures à ceux-là, parce qu'il était libéral, ayant été toute sa vie à l'école des hommes distingués qui suivaient sir Wilfrid Laurier. Il devait recevoir sa récompense plutôt que les autres. C'est pourquoi je ne suis pas surpris qu'il ait été appelé avant ses collègues. C'est un privilégié, et par conséquent il prend de la licence quand il adresse la parole à l'endroit de ses anciens amis. Je puis lui dire: c'est bien votre droit, mais vous n'êtes pas reconnaissant pour le parti que vous avez toujours suivi, pour le parti qui vous a appris ce que vous connaissez.

J'ai écouté avec plaisir les remarques tombées des lèvres du nouveau député de Jacques-Cartier (M. Descarries). Un homme de talent, un avocat distingué de Montréal, qui j'ai l'honneur de bien connaître. C'est un de mes bons amis, et j'ai l'honneur de lui dire qu'il est mon député, puisque j'habite dans son comté. Par conséquent je lui dois tout le respect et la considération qu'un électeur doit à son supérieur.

Il a commencé son discours par des remarques bien légitimes, bien appropriées. Il a parlé de feu M. Monk, l'ancien ministre des Travaux publics, sur un ton solennel et grave. Il a bien fait et je vais le suivre sur le même ton, en rendant hommage à la mémoire de cet homme distingué qui, lui aussi, était mon député. Mais il a oublié de dire ce que les lois de l'histoire nous obligent de dire: la vérité, il ne faut rien oublier, il faut tout dire.

Il a dit que c'était un homme distingué, un laborieux. Je l'admets. Un homme de grande valeur, c'est admis. Mais il a oublié de nous dire pourquoi il était sorti du cabinet

L'honorable député de Jacques-Cartier qui fait son entrée dans le parlement, a oublié quelques détails. Il n'était pas ici lorsque l'ancien ministre des Travaux publics répondait de son siège, quand on lui disait que ça n'allait pas bien dans son parti, que les ministres ne semblaient pas s'entendre; restez tranquilles, disait-il, je suis rivé, boulonné et cadenassé à mon siège. Oui, il était rivé avec des rivets qui n'avaient pas de têtes; cadenassé avec des cadenas qui n'avaient pas de clefs; et boulonné avec des boulons qui n'avaient pas de tarauds. Et le lendemain il sortait du cabinet, il passait la porte.

Si je prends les déclarations intimes de l'ancien ministre des Travaux publics, je vois qu'il était dégoûté de ses amis et de leur politique.

M. Monk avait du talent, c'était un homme intelligent et honorable, qui respectait les déclarations qu'il avait lancées dans le public et les engagements qu'il avait pris vis-à-vis des électeurs. Ses amis ont-ils fait la même chose? L'honorable député de Jacques-Cartier a oublié de nous le dire. C'est pourtant là un détail très important. Une chose certaine, c'est que vous ne l'avez pas suivi.

L'honorable député parle de patriotisme. C'est beau le patriotisme, c'est joli de parler de patriotisme le 24 juin, de proclamer son respect du clergé, de nos écoles, de nos institutions, de notre langue; vous dites cela le 24 juin, mais le 25, le lendemain, vous dites: Vive Borden! vive sa politique! Moi, je dis tous les jours de l'année: Vive Laurier et vive sa politique. Je dis cela le 24 juin comme le lendemain.

L'honorable député se rappelle-t-il de ce qu'il disait pendant la lutte de 1911? Ces messieurs, nationalistes de toutes couleurs, ont oublié bien des choses depuis. L'honorable député disait: Messieurs les électeurs de Jacques-Cartier, pas de marine, à bas la marine, pas de contribution avant qu'il y ait eu une consultation populaire.

Vous avez oublié tout cela maintenant; que les temps sont donc changés! Il est vrai de dire que les jours se suivent et ne se ressemblent pas.

Il y avait alors un homme, un tribun qui avait réussi à jeter le trouble dans l'opinion publique en criant: A bas la marine Laurier et pas de contribution Borden avant une consultation populaire. Et l'honorable député a oublié tout cela. Il disait du chef qu'il respecte avec raison aujourd'hui

et dont ils font la louange: A bas Borden. Nous ne voulons pas de la politique Laurier, mais nous ne voulons pas non plus de celle de M. Borden qui est encore pire.

Il est singulier que l'honorable député ait oublié de nous dire cela. C'est un étrange défaut de mémoire.

M. DESCARRIES: Vous ne pourriez jamais prouver que j'aie dit les paroles que vous venez de rapporter.

M. LAFORTUNE: Comment! mais tout cela, c'est de l'histoire ancienne. Je m'attendais bien à ce que vous venez de dire, car ceux qui ont fait la lutte contre la marine ont nié ensuite dans cette Chambre ce qu'ils avaient dit comme vous venez de le faire. Jamais nous n'avons été nationalistes. Quand on demandait au député de Champlain s'il était nationaliste, il répondait non, et il fut ensuite nommé assistant orateur.

M. DESCARRIES: Je demanderai à l'honorable député s'il n'a pas été conservateur?

M. LAFORTUNE: Comme vous avez été libéral.

M. DESCARRIES: Jamais.

M. LAFORTUNE: Cela me donne l'occasion de lui dire qu'il n'a pas toujours été bon conservateur lui-même—pourquoi ouvrir cette discussion-là lorsque l'honorable monsieur a fait la lutte contre son ancien chef M. Mousseau, sous l'égide de M. Laflamme.

M. DESCARRIES: Jamais.

M. LAFORTUNE: Que les hommes sont changés! L'honorable député de Jacques-Cartier est bien connu; on a même fait un pamphlet, un poëme sous son nom, le traitant de caméléon politique. Je n'aurais pas parlé de cela, mais l'honorable député ouvre une porte dangereuse quand il vient de dire que j'ai été conservateur. Il a affirmé une chose qui n'est pas vraie, et il le sait. J'affirme une chose que je connais; l'honorable monsieur a été de tous les partis, de toutes les sauces.

L'honorable député a parcouru le comté avec ses amis, c'était son droit; chacun procède à sa manière. Il était accompagné de M. Bourassa; ceci se passait en 1910,—et du regretté M. Monk qui, en sa présence, et avec ses applaudissements disait: we owe nothing to England.

J'étais présent, ici, lorsque l'ancien ministre disait: nous ne devons rien à l'Angleterre, pas de marine, pas de contribution. Je sais que l'honorable député n'a pas entendu ces choses, mais je les ai entendues moi, et à Saint-Henri, lorsque feu l'honorable député, en présence de ses amis, tenait de vastes assemblées populaires, où l'on disait: pas de marine. . . maudite marine. On allait jusqu'à dire que les députés qui avaient voté cette marine seraient maudits par leurs enfants. Voilà le langage que ces messieurs applaudissaient.

Et quand on a demandé à ces honorables messieurs pourquoi ils avaient changé d'idée, pourquoi ils ne suivaient plus maintenant M. Bourassa, ils nous répondaient: mais, est-ce qu'on est pour suivre un fou comme ça; il ne sait pas où il va, il ne sait pas ce qu'il veut. Voilà la réponse que l'on donnait à M. Bourassa, à celui qui par son talent et son travail a pu faire élire un grand nombre de ses amis qui ne seraient jamais venus ici sans lui.

Voilà la gratitude que ses amis ont pour lui, on le traite de fou. Je dis, non, M. Bourassa, au contraire, est un homme de talent, un homme sérieux et de travail; il m'a fait du mal.....

M. BOULAY: L'honorable député peut-il nommer un député qui a dit cela de lui?

M. LAFORTUNE: Tous les nationalistes, du premier au dernier.

M. BOULAY: Je voudrais avoir des noms.

M. LAFORTUNE: Pourquoi avoir des noms, vous vous connaissez entre vous autres; vous aviez les mains levées vers le ciel, presque à genoux, invoquant la Vierge pour maudire la marine Laurier, et jurant sur vos grands dieux que jamais vous ne voteriez un sou avant d'avoir obtenu la consultation populaire.

Quand j'ai demandé, au cours de la session dernière, si le Gouvernement avait l'intention de rappeler la loi de la marine, on m'a répondu: stand. Je l'ai demandé une seconde fois, on m'a encore répondu: stand; puis, une troisième fois: stand. La session s'est ajournée: stand. Et l'honorable député de Montmagny (M. Lespérance) qui avait proposé un projet pour le rappel de cette loi, n'est jamais revenu sur ce projet. Pas un mot: stand. Et ce sera stand pendant longtemps.

Voilà la sincérité des nationalistes. Au moins M. Bourassa a eu le courage de soutenir la position qu'il avait prise. Lorsque l'honorable député a été élu par acclamation dans Jacques-Cartier, je ne sais

pas s'il a lu l'article de M. Bourassa sur son compte, il aurait été édifié de l'appréciation faite par ce dernier. Je ne répèterai pas ici les compliments qu'il vous a faits pour ne pas vous insulter, mais c'était pénible à lire. Je demande à l'honorable député de relire ce numéro du "Devoir" pour son édification en temps de carême et pour sa pénitence.

Pas un sou pour l'Angleterre, disaient-ils, Laurier est un misérable, un sans cœur, qui veut livrer les enfants de la patrie pour en faire de la chair à canon en les envoyant combattre pour l'Angleterre. Si l'honorable député avait été dans Drummond et Arthabaska, il aurait entendu ce qui s'est dit là contre Laurier.

Le parti conservateur a triomphé à cause du langage séditieux de M. Bourassa et de ses amis. M. Bourassa n'avait pas amené des hommes de rien, il avait des orateurs distingués, comme le député de Dorchester (M. Sévigny); un homme de talent à la parole autorisée devant le peuple. Je vous assure qu'il a du talent, parfois il pleure. Et l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Rainville) un libéral de vieille famille qui parcourait le comté. Moi, disait-il, je suis un vrai libéral; des libéraux comme Laurier et Lafortune, ça ne vaut pas grand'chose. Le vrai libéral, c'est Henri Bourassa.

Je pardonne volontiers aux conservateurs nationalistes d'avoir tenu un tel langage; mais ce que je ne pardonnerai jamais, ce sont de tels écarts chez d'anciens libéraux. Il est vrai que dans tous les pays du monde il y a eu des Judas, même en Terre Sainte; dans tous les pays du monde il y a eu des transfuges qui, le soir, se couchaient libéraux et se réveillaient le lendemain conservateurs.

Le député de Jacques-Cartier a parlé de la sincérité de ses amis. Quel héritage, dit-il, avez-vous laissé au parti conservateur? Nous avons laissé un héritage dont l'inventaire est facile à faire: carte blanche, l'honneur, l'intégrité et la prospérité de notre pays. Nous n'avons pas laissé de scandale comme le pont Curran, le scandale McGreevy; le bassin Louise, le scandale de l'Imprimerie nationale ni du canal Tay, Nous avons laissé des choses honorables, des travaux sérieux. Nous n'avons pas de scandale de Pacifique sous l'administration Laurier.

M. BOULAY: Et le Transcontinental....

M. LAFORTUNE: Le Transcontinental, c'est votre honte d'avoir fait une enquête en criant d'avance que vous aviez découvert le pot aux roses. De scandales, il n'y en avait pas assez pour en parler devant la Chambre.

L'honorable député parle de 200 millions que ce chemin aurait coûté. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que 200 millions ont été dépensés. Je prends la proposition que vous venez de faire, quand même le gouvernement libéral aurait dépensé 200 millions, est-ce que cela prouve que cet argent a été mal dépensé? Vous devez être juste à notre égard. Le chemin de fer du Transcontinental est une œuvre nationale, et il n'y avait que Laurier pour entreprendre cette œuvre gigantesque.

Nous n'avons pas de scandale comme le bassin Louise à Québec, qui a fait emprisonner MM. McGreevy et Connolly. L'air de la prison n'était pas favorable à M. McGreevy, et plus tard il a été réélu député avec l'aide du parti conservateur.

Nous n'avons pas vendu, nous les libéraux, une propriété à Saint-Albert pour $10. propriété estimée à $300,000 par la municipalité—l'honorable député ne connaît pas cela—et vendu à un ami politique. Quelle a été la réponse du ministre quand on lui a reproché ce fait-là? Je n'en ai pas eu connaissance, a-t-il dit, c'est un de mes employés qui a fait cela, et la chose a passé inaperçue. Est-ce là de la bonne administration?

Quand on voit ces hommes qui sont au pouvoir,—je parle de ceux qui soutenaient la politique de M. Bourassa,—je me demande où ils en sont aujourd'hui. Bourassa, je ne lui en fais pas de reproche, il lui fallait bien trouver un moyen de vivre, il était presque ruiné, c'est lui qui nous l'a dit, Il lui fallait un journal, il s'est servi de ses amis nationalistes, il a fait souscrire $100,000 pour son journal. Il a parcouru la province avec succès. Il a démontré qu'il était un orateur extraordinaire, seulement il n'a pas pu me battre. Il est venu dans mon comté faire le fanfaron, et il est reparti bredouille, tellement que s'il n'était pas venu, je crois que j'aurais été battu. Mais j'ai si bien réussi à faire voir sa fourberie et sa mauvaise foi que j'en ai triomphé facilement.

M. BOULAY: C'était pas mal vrai ce qu'il disait puisque votre femme l'a applaudi.

M. LAFORTUNE: Elle l'a applaudi parce que c'est un homme éloquent, un homme de talent qui vous dominait tous.

Il ne voulait pas donner un sou sans qu'il y eut d'abord une consultation populaire. Il est depuis resté conséquent et sa parole a droit au respect. Aujourd'hui ces messieurs agitent le drapeau anglais. Chacun son goût, mais j'aime mieux un homme qui respecte sa parole.

On disait qu'on allait envoyer les Canadiens pour faire de la chair à canon afin de soutenir les guerres de l'Angleterre, et si l'honorable député de Jacques-Cartier avait été là, il aurait entendu ce que je viens de dire.

Le parti conservateur a triomphé en faisant des appels séditieux. Bourassa a conduit la lutte et un bon nombre de ces messieurs ne seraient pas députés aujourd'hui s'il ne les avait pas aidé de sa parole. L'honorable député de Dorchester (M. Sévigny) qui est député-orateur aujourd'hui—qui est un homme distingué, un avocat de talent—déclarait devant le peuple, avec des larmes dans la voix, qu'il était contre la marine. Et l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Rainville) appartenant à une vieille famille libérale, disait que les libéraux ne valaient pas grand' chose, lui seul méritait la confiance. Mais ce que je regrette, ce sont les libéraux qui nous ont trahis. Il y a eu des Judas dans nos rangs. Des Judas, il y en a eus dans tous les temps, dans tous les lieux et dans toutes les parties du monde. On en a vu qui s'étaient couchés libéraux et qui se sont levés conservateurs. Cela me rappelle les cinq veaux de Québec. Le soir ils votaient confiance dans M. Joly et le lendemain matin, ils votaient pour M. Chapleau. Tous ont été payés argent comptant. L'un a été fait juge, l'autre ministre, chacun a eu sa récompense.

L'honorable député de Jacques-Cartier nous a parlé de la sincérité de ses amis et de l'héritage que le parti libéral a laissé en tombant du pouvoir.

Quel est donc l'héritage que vous avez laissé au parti libéral en 1896? Nous n'avions pas laissé de pont Curran, de scandale McGreevy et d'autres encore qu'il serait bien trop long d'énumérer, mais que tout le monde connait. Nous n'avons pas laissé derrière nous de scandale du Pacifique, toute chose malheureuse dont nous avons hérité lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

On croyait en avoir découvert un dans le Transcontinental, mais depuis que le rapport est devant la Chambre on n'en a plus parlé.

Le chemin de fer Transcontinental est une œuvre nationale et il n'y avait que sir Wilfrid Laurier pour accomplir ce gigantesque travail.

Le scandale du Pacifique a écrasé le parti conservateur sous le mépris de l'opinion publique. Son chef, sir John A. Macdonald, un homme d'Etat, déclarait: "These hands are clean", mais les autres s'étaient sali les mains. Oui, les autres avaient les mains bien sales, car ils avaient fait le scandale McGreevy et Connolly.

Quand le parti libéral est arrivé au pouvoir, au lieu de voir la banqueroute et l'émigration de nos Canadiens vers les Etats-Unis, on a vu les manfacturiers se multiplier à l'infini; l'industrie se développer et les Canadiens revenir; les gages ont été augmentés, bref une ère de prospérité pour notre pays. Mais lorsqu'il a fallu changer un peu notre mode d'action, quel à été le cri des conservateurs? Let well enough alone; ne touchez pas à ce qui va bien. C'était le meilleur témoignage, le meilleur certificat donné à l'administration libérale. Mais les conservateurs ont crié au scandale quand le Gouvernement a voulu faire un traité avec les Etats-Unis. Non, disaient-ils à M. Laurier, n'en faites rien, ne touchez pas à ce qui va bien. Quelle contradiction, quand ces messieurs avaient passé un quart de siècle à crier qu'il n'était pas digne de diriger les affaires du pays.

Maintenant, comment expliquer l'entrée dans cette Chambre d'hommes qui ont crié contre leur chef, en disant: M. Laurier a une politique désastreuse, mais Borden en a une qui est pire que celle de Laurier. Mais on leur répondait: est-ce que ce n'est pas Borden qui va arriver comme premier ministre? Pas d'affaire, disaient-ils, on n'en veut pas; c'est Monk qui sera notre chef ou bien M. Bourassa. Et le député de Chambly-Verchères, qui autrefois était un libéral bien connu, parcourait les comtés en disant: je suis libéral, j'approuve la politique de M. Monk et non celle de M. Borden, c'est un homme qui ne sait pas ce qu'il veut. Mais le lendemain du 21 septembre, ces messieurs criaient: Vive Borden..hourrah pour Borden..Rule Britannia..et ils n'ont pas honte, ils ne rougissent pas aujourd'hui. Qu'ils prennent garde, car les électeurs ont de la mémoire, les journaux ont enregistré tout ce que ces messieurs ont fait et tout ce qu'ils ont dit; le passé est là, et je vous assure que le peuple est souverain dans ses jugements.

M. BOULAY: C'est ce que le peuple a fait en 1911, il s'est montré souverain en vous chassant du pouvoir.

M. LAFORTUNE: Oui, mais c'est une souveraineté qui n'est pas immuable et vous rendrez compte de vos promesses.

Le député de Jacques--Cartier disait tout à l'heure; qu'avez-vous fait de la question des écoles du Manitoba. Que ce monsieur est imprudent de remuer le feu! S'il avait été ici lorsque j'ai interpellé l'ancien ministre des Travaux publics (M. Monk), en lui demandant ce qu'il allait faire de la question des écoles du Manitoba, stand a été sa réponse. Je lui ai demandé une deuxième fois; maintenant que vous êtes dans le cabinet qu'allez-vous faire de cette question des écoles. Encore stand. Mais la troisième fois je l'ai pris; j'ai eu une réponse. Ecoutez bien, mes amis, les paroles tombées de la bouche de M. Monk: Quand à la question des écoles du Manitoba, nous n'avons rien à faire avec cela, la question a été définitivement réglée par l'arrangement Laurier-Greenway, on ne peut rien faire davantage.

Comment, vous avez parcouru la province de Québec en disant devant tous les clochers d'église, que si vous arriviez au pouvoir la question des écoles du Manitoba serait vite réglée. Le député de Jacques-Cartier nous a dit ce soir qu'elle n'était pas réglée. Eh bien, pourquoi ne la réglez-vous pas aujourd'hui?

M. DESCARRIES: Cela viendra.

M. LAFORTUNE: Oui, cela viendra, comme sœur Anne qui regardait toujours les poussières du chemin et l'herbe qui croît, mais ne voyait rien venir. Eh bien, vous verrez avant longtemps. Il y avait ici un homme plus puissant que l'honorable député Jacques-Cartier; c'était M. Monk, et quand il a dit que la question était règlée, il savait ce qu'il disait. Quand l'honorable député dit que la question n'est pas réglée, il insulte à sa mémoire.

M. DESCARRIES: J'ai simplement dit que vous l'aviez mal réglée.

M. LAFORTUNE: J'invite le député de Jacques-Cartier à méditer ce qu'a dit Sa Sainteté Léon XIII: enfants de mon Eglise, acceptez le règlement qui vous est offert, il n'est pas complet, mais dans les circonstances, je vous suggère de l'accepter et de prier Dieu pour obtenir la balance.

[M. Lafortune.]

Maintenant que ces messieurs ont le pouvoir depuis trois ans, ont-ils fait une tentative quelconque pour la régler?

L'honorable député n'a pas l'air de savoir ce qui s'est passé au sujet des écoles du Keewatin. L'honorable député m'a l'air tout à fait éloigné de la chose publique. Je ne veux pas être malin avec lui; il est jeune, il arrive, mais il ne devrait pas être trop violent pour les libéraux, il ne devrait pas nous traiter de démagogues. Quand il aura été plus longtemps dans la politique, il sera plus généreux à notre égard.

C'est comme M. Bourassa, qui a mal parlé de moi, mais pas assez pour que je sois injuste à son égard. Il m'a insulté mais cela ne fait rien. M. Bourassa est un travailleur. Il passe ses nuits à écrire et à lire sans profit pour lui et pour les autres. Il s'est fatigué la tête au point qu'il a dû aller ailleurs. Voilà pourquoi il va faire de temps à autre de petits voyages pour se reposer. Mais c'est réellement un homme extraordinaire. A Saint-Jérôme, adressant la parole à une assemblée de vingt-mille personnes, il faisait la guerre à l'honorable Jean Prévost et l'accusait d'être impudique.

Une VOIX: Oh! Oh!

M. LAFORTUNE: Oui, impudique, j'étais là, car il accusait M. Prévost d'être revenu de Belgique en compagnie de petites secrétaires. N'était-ce pas le traiter d'impudique, et dans sa bouche on savait ce que cela voulait dire. On comprenait le français.

Tous ces messieurs auront un compte à rendre avant longtemps. N'allez pas croire que le peuple oubliera. Le peuple a bonne mémoire. On peut le tromper dans un moment d'emportement, on peut surprendre sa bonne foi, une fois, mais pas deux. Ceux qui ont juré aux portes des églises qu'ils respecteraient la volonté du peuple et qui ont ensuite foulé aux pieds leurs promesses seront punis comme ils le méritent. Ceux qui ont fait dire des messes, qui ont dit "maudite marine" et fait exposer le Saint Sacrement, ceux qui ont traîné dans la boue le nom du chef du parti libéral, rendront compte de ce langage et de leurs actes et ce ne sera que justice. Sir Wilfrid Laurier aime son pays et il a toujours lutté dans l'intérêt de ses concitoyens. Il est tombé victime de la vengeance de ses adversaires et vous verrez que sa revendication sera éclatante.

L'honorable député a parlé de la grande respectabilité de son chef et de l'harmonie qui règne parmi ses partisans. Il n'y avait pas beaucoup d'harmonie lorsque sir Mackenzie Bowell disait de son siège qu'il y avait parmi ceux qui l'entouraient un nid de traîtres, de serpents, de reptiles. Vous n'avez pas parlé de cela. Vous avez oublié l'histoire de votre parti. Vous devriez la lire de temps en temps. Jamais le parti libéral n'a donné le spectacle de tels scandales. Il n'y a jamais eu dans ce parti de serpents et de reptiles.

L'honorable député de Jacques-Cartier nous a dit que c'était le parti conservateur qui avait fait le pays ce qu'il est. En 1878, lorsque l'honorable Alexander Mackenzie tomba du pouvoir, le parti conservateur inventa la Politique nationale. De 1878 à 1896 la misère régnait dans le pays. Le peuple était pauvre, les industries déclinaient et les ouvriers des usines ne travaillaient qu'un jour ou deux par semaine. Les Canadiens français, découragés, s'en allaient aux Etats-Unis: les fermes se vendaient et nos paroisses étaient désertées. La ruine régnait partout et l'Ouest n'était rien avec votre Politique nationale. En 1896, sir Wilfrid Laurier est arrivé au pouvoir et avec le même tarif, ce Laurier que vous critiquez tant a transformé le pays, car nous ne sommes pas contre la politique de protection en soi, qui est une bonne chose quand elle est appliquée avec bon sens. Des industriels, des hommes très sérieux des différentes classes de la société firent des démarches, envoyèrent des délégations auprès du Gouvernement pour maintenir en somme la politique de protection et sir Wilfrid Laurier a réduit de 17 et ½ p. 100 la protection qui existait. Comment se fait-il que vous, avec le même tarif et dans le même pays, vous arriviez à des résultats si différents tandis que nous, nous avons rendu le pays si prospère. Comment expliquer cela? Cela prouve que vous n'avez pas administré les affaires du pays comme des hommes prudents doivent le faire.

L'honorable député de Jacques-Cartier a parlé des grands hommes d'autrefois: Lafontaine, Cartier, Macdonald, Tupper et Borden. Certes, tout le monde admet que ce sont des hommes distingués, des chefs qui ont fait leur marque dans leur parti; mais j'en excepte le dernier. Pour celui-là, je prends le témoignage que ses amis nationalistes lui ont donné.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le parti conservateur n'a rien fait. Non, ce parti a fait de grands travaux nationaux, rendons-lui cette justice, mais cela ne veut pas dire qu'il appartient au député de Jacques-Cartier de traiter les libéraux de démagogues. Je m'attendais à autre chose de lui pour son premier discours en Chambre. Il a fait fausse route, il se reprendra et je crois qu'il sera plus habile une autre fois.

L'honorable député a parlé de la question des écoles du Manitoba. Mais, que faites-vous messieurs de la question des écoles dans Ontario? A l'heure qu'il est on fait des quêtes dans les églises de la province de Québec pour tâcher d'avoir du secours.

M. PAQUET: Je demanderai à mon honorable ami s'il croit que d'après la constitution de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement peut faire quelque chose à ce sujet?

M. GAUVREAU: Pourquoi alors, l'honorable député en a-t-il parlé dans son discours vendredi dernier?

M. PAQUET: Je répondrai à cela que je crois qu'individuellement, nous pouvons faire quelque chose, mais d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'honorable député prétend-il que nous pouvons intervenir dans cette question, quand la minorité de la province d'Ontario ne fait pas un appel au Gouverneur en conseil.

M. LAFORTUNE: C'est du nouveau. Ce n'est pas le langage que ces messieurs tenaient sur la question du Manitoba.

M. PAQUET: Je demande à ce que mon honorable ami s'en tienne à la question qu'il vient de poser au sujet des droits de la minorité d'Ontario.

M. LAFORTUNE: Je demande à mon honorable ami de poser cette question au député de Jacques-Cartier ou au député de Nicolet (M. Lamarche). Ce dernier est un avocat distingué, il connaît mieux le droit que vous ne le connaissez vous-même monsieur le docteur. Le député de Nicolet n'a pas pris la même position que vous, monsieur, sur ce sujet. J'aime mieux l'opinion du député de Nicolet que celle du docteur de l'Islet sur l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les médecins ne sont pas chargés d'examiner l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le savant docteur connaît bien mieux le sucre d'érable et le sirop d'érable que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Chacun son métier, sa profession, et il ne faut pas qu'un cordonnier se mette à ferrer les chevaux.

M. PAQUET: L'honorable député pourrait peut-être répondre, non pas au médecin de Saint-Aubert, dans le comté de l'Islet, mais au député de l'Islet.

M. LAFORTUNE: Je lui répondrai; vous êtes de la même famille et vous vous chicanerez ensemble.

L'honorable député de Jacques-Cartier a parlé de la grande affection que le peuple avait pour le parti conservateur. Eh bien, c'est une affection tardive, et il n'y a pas longtemps que cela est arrivé. A-t-il eu l'affection du peuple depuis 1896? A chaque élection, en 1900 et 1904, ce parti a été battu et écrasé. En 1908, il a encore été battu. L'affection est venue en 1911, sous le coup du mensonge et de la duplicité. Mais c'est l'affection d'une belle-mère, cela ne durera pas longtemps.

Vous avez pris le pouvoir dites-vous en 1911, à votre grande surprise. Vous ne croyiez pas avoir le succès que vous avez eu, pour la meilleure raison du monde, c'est que vous aviez une mauvaise cause à défendre. Mais il n'y a rien comme le mensonge lorsqu'il n'est pas réfuté. Bourassa avait parcouru la province en faisant voir les terribles conséquences de la guerre; personne ne lui a répondu, les libéraux l'ont laissé faire. Un homme de la valeur de Bourassa, un homme aussi brillant, parcourt la province et l'on ne se donne pas la peine de lui répondre. Est-il étonnant que le peuple ait cru dans ses déclarations. Bourassa disait partout: il n'y a pas de danger que Laurier et ses amis viennent prendre la parole et contredire ce que j'avance. Le peuple s'est dit: Bourassa a raison, s'il n'avait pas raison les libéraux se donneraient la peine de venir lui répondre. Mais, monsieur l'Orateur, quand il est venu dans mon comté, votre humble serviteur, qui ne connaît pas grand'chose, qui n'est pas de taille à se mesurer avec lui, a eu au moins le courage d'aller le rencontrer et de lui dire: non, monsieur, vous ne viendrez pas dans mon comté sans que je vous suive, je vous le défends; et D. A. n'a pas eu peur de venir prendre la parole contre lui. D. A. ne s'est pas caché, lui. D. A. est resté debout, et je l'invite encore à venir à la prochaine lutte électorale si j'ai l'honneur d'être candidat. Je ne suis presque rien. Je n'ai pas la prétention d'être un savant ni d'être un tribun; mais on me rendra cette pustice que j'ai beaucoup de courage.

Lorsque la question du Keewatin s'est présentée, et l'honorable député de Jacques-Cartier qui a parlé de la question des écoles du Manitoba n'aurait pas dû oublier ce point, lorsque, dis-je, la question du Keewatin est venue, est-ce que le parti conservateur a réglé cette question comme il avait promis de le faire? Il avait le pouvoir, pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Monseigneur Charlebois n'a-t-il pas demandé au Gouvernement le réglement de cette question? Le Gouvernement n'a absolument rien fait. On a sacrifié les écoles du Manitoba. J'ai entendu des prêtres qui traitaient le Gouvernement de sans cœur; les pères de Saint-Laurent m'ont dit que ces messieurs les avaient trompés odieusement.

C'est comme la question du français dans les écoles d'Ontario. On cherche à priver les Canadiens français de l'enseignement de leur langue dans leurs écoles comme si le traité de Paris, lors de la cession du Canada à l'Angleterre ne nous avait pas garanti l'usage de notre langue. Ce traité nous a garanti notre langue, notre religion, notre loi civile et nos ordonnances de procédure. Comment peut-on songer de nous enlever ces droits. On dirait que nous ne sommes rien dans ce pays. Que diraient donc messieurs les Anglais si on faisait la même chose pour leur langue dans la province de Québec? Les Canadiens français s'efforcent d'apprendre l'anglais et ils ont raison, car il faut apprendre les deux langues; elles sont absolument nécessaires pour les commis, les hommes de police, les hommes de profession et les employés de toutes sortes.

Je reviens à l'honorable député de Jacques-Cartier. Il a parlé de la grandeur du Canada et de ce que le parti conservateur a fait. Mais il paraît ignorer ce qui s'est passé sous le régime libéral. Il n'y avait pas dans ce temps-là comme aujourd'hui des milliers d'hommes à rien faire, pas de crise comme à présent, les industries marchaient bien et les ouvriers avaient du travail. La classe agricole était prospère sous le gouvernement Laurier tandis que sous le Gouvernement Borden, c'est la misère. Aujourd'hui, ce sont les sans-travail qui encombrent les rues, les usines sont fermées ou ne travaillent que trois jours par semaine. Qu'est-ce que cela veut donc dire? Lorsque les libéraux étaient au pouvoir cela sonnait lorsque les ouvriers mettaient la main dans leurs poches, mais aujourd'hui ces poches sonnent le creux, le félé. Et l'honorable député de Jacques-Cartier le sait puisqu'il vit au milieu d'une population ouvrière.

Le parti conservateur est bien malchanceux. En 1896, il tombe du pouvoir et la

prospérité arrive avec le régime libéral. En 1911 le parti conservateur arrive au pouvoir et la prospérité cesse. Avant 1911, le pays était prospère et le peuple heureux. Les ouvriers travaillaient jour et nuit et l'on faisait même de l'"overtime," comme disent les Anglais. Et on travaillait même le dimanche, tant l'ouvrage pressait. C'est ainsi que la fabrique de sucre de Montréal travaillait le dimanche pour suffire aux commandes répétées du commerce. Aujourd'hui on ne travaille pas même le lundi et le mardi. Les temps sont bien changés. Autrefois la prospérité était telle que les banques regorgeaient d'argent à tel point qu'il nous a fallu baisser le taux de l'intérêt légal et de 6 p. 100 le mettre à cinq. Cela n'arrivera pas de votre temps. Car on est rendu à payer huit ou neuf pour cent. Le temps viendra où il vous faudra rendre compte de votre administration. Est-il étonnant de voir l'état de choses qui règne aujourd'hui parmi nous? Cela ne m'étonne pas, moi. Quand on connaît la faute aussi grave que celle qui a été commise au préjudice de l'ancien premier ministre. Qu'on se rappelle ce qui s'est passé dans le fameux débat contre la marine, lorsque le ministre de la Marine (M. Hazen) demanda la parole. L'honorable chef de l'opposition s'était levé avant lui, et je dois le dire à votre honneur, monsieur l'Orateur, vous avez fait noblement votre devoir, vous l'avez fait comme un honnête homme dans cette circonstance critique, et vous lui avez donné la parole. Mais ces messieurs de la droite, demandèrent que la parole lui fut enlevée. Lady Laurier qui était dans la galerie versait des larmes en voyant comment on traitait le chef de l'opposition.

Lady Laurier, je le répète, était dans la galerie et pleurait, elle qui connaissait si bien la belle réputation de celui qui était traité ainsi, elle qui l'avait accompagné en Angleterre, en France, partout et qui l'avait vu acclamer et faisant honneur à son pays.

M. RAINVILLE: Je soulève une question d'ordre. J'espère que l'honorable député va comprendre qu'il ne fait guère honneur à cette Chambre et à lui-même en introduisant le nom de Lady Laurier dans ce débat. Pour l'honneur de cette Chambre je demande à l'honorable député qu'il ait assez de dignité et de décense pour cesser ce langage.

M. LAFORTUNE: Le député de Verchères qui parle de dignité! J'étais à dire que, lorsque le parti du savant député cherchait à arracher la parole que vous, monsieur l'Orateur, aviez donnée au chef de l'opposition, Lady Laurier versait des larmes en voyant la manière dont le chef de l'opposition était traité.

M. l'ORATEUR: Il n'est guère compatible avec la dignité de la Chambre de faire allusion au cours d'une séance à des personnes occupant les tribunes.

M. LAFORTUNE: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, et je ne parlerai plus de ce sujet.

Lorsque j'ai vu que l'on arrachait la parole au chef de l'opposition, je n'ai pu m'empêcher de penser que c'était là un acte bien regrettable, bien pénible; cependant l'honorable député applaudissait avec tous ses amis. C'était là une conduite injustifiable et je dis que vous paierez au centuple cette insulte et cette injure faite au chef d'un grand parti. On peut différer d'opinion mais il faut être juste les uns envers les autres; et quand l'Orateur avait trouvé juste et raisonnable de donner la parole au chef de l'opposition, on ne devait la lui ôter par un simple vote de la majorité. Il ne faut pas faire de telles choses et cela ne peut pas durer toujours et sans intérêt.

M. RAINVILLE: Huit pour cent.

M. LAFORTUNE: Neuf pour cent.

M. RAINVILLE: Oh! je suis capable de vous relancer. Je mets 10 pour cent.

M. LAFORTUNE: Comme j'ai encore beaucoup de choses à dire et de points à traiter, ce qui va prendre pas mal de temps, avec le consentement de l'honorable ministre, je demanderai l'ajournement du débat.

M. ROGERS: Je crois que les whips se sont entendus pour que deux autres honorables députés prennent la parole ce soir. J'espère donc que l'honorable député pourra terminer son discours.

M. LAFORTUNE: Je suis prêt à continuer, mais alors prenez patience. J'en ai encore pour plus d'une heure.

Monsieur l'Orateur, je représente un comté essentiellement agricole, et les remarques que je vais faire sont dans les meilleurs intérêts de ce comté et de la classe agricole en général. Selon moi, lorsqu'un député est élu, il n'est plus libéral ni conservateur, mais il est le député de tout le

comté et il doit servir les intérêts de tous. Il en est de même pour les ministres. Dans un comté représenté par un libéral, il n'y a pas que des libéraux, c'est une population mixte, tellement que, dans bien des comtés, le nombre des électeurs qui crée la majorité est peu considérable, de sorte que dans un comté il n'y a plus ni rouges ni bleus, il n'y a que les électeurs.

J'attire maintenant l'attention du ministre des Finances, et ce d'une manière toute particulière, sur l'industrie du tabac qui a pris un développement considérable depuis quelques années. Autrefois nous ne faisions que un million ou deux de livres de tabac par année. A l'heure qu'il est nous faisons onze millions de livres et si l'on veut que les cultivateurs réussissent, il faut leur donner leur part de protection.

Je fais moi-même la culture du tabac. J'en ai planté dix arpents l'année dernière et j'ai récolté dix mille livres que nous préparons pour le marché. On ne se rend généralement pas compte de ce que coûte cette culture. Avec le tarif actuel il n'y a pas de fortune à faire. Seul, le cultivateur qui se lève à cinq heures du matin et qui travaille jusqu'au soleil couché ainsi que sa femme et ses enfants, peut arriver à faire un profit rémunérateur; mais tous les cultivateurs ne font pas cela.

On a demandé et on demande le relèvement du tarif sur les tabacs étrangers. Les manufacturiers, naturellement, s'objectent à cette taxe additionnelle pour la raison que plus ils réussiront à entrer du tabac étranger à des conditions faciles, moins ils seront obligés de prendre du tabac canadien. La grande manufacture Macdonald de Montréal emploie cinq millions de livres de tabac par année, et n'emploie pas une seule livre de tabac canadien. Si cette taxe que nous demandons était imposée, nous forcerions ces manufacturiers à prendre du tabac canadien pour le mélanger avec du tabac qu'ils importent, ce serait autant de gagné à notre profit.

Je soumets ces réflexions à l'honorable ministre des Finances et j'espère qu'il se rendra au désir de la classe agricole.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici, car les observations que je vais faire sont spécialement agricoles. Je voudrais voir dans le budget une subvention pour aider les cultivateurs à construire des séchoirs. La culture du tabac ne peut pas réussir sans cela, et l'on devrait faire pour les séchoirs ce que les gouvernements ont fait pour les beurreries et les fromageries.

[M. Lafortune.]

M. PROULX: Où l'honorable député veut-il les faire construire?

M. LAFORTUNE: Je voudrais une subvention à chaque cultivateur de tabac qui les ferait construire sur sa ferme. Cela lui permettrait de mieux s'outiller et de livrer un meilleur produit.

M. RAINVILLE: Si les électeurs de l'honorable député voulaient faire la suggestion à l'honorable M. Caron, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, de demander une appropriation pour cette fin à même le subside fédéral, je crois que l'honorable député pourrait l'obtenir.

M. LAFORTUNE: Je puis dire à l'honorable député de Chambly que la chose a été faite; mais le subside accordé par le Gouvernement fédéral n'est pas suffisant. M. Caron n'a pas d'argent pour aider les cultivateurs.

M. RAINVILLE: Il y aurait sans doute moyen d'affecter une somme de $50,000 à cette fin.

M. LAFORTUNE: C'est ce que je demande.

M. RAINVILLE: Vous pourriez l'avoir sans doute à même le subside fédéral.

M. LAFORTUNE: Non, j'ai vérifié la chose. Le subside fédéral n'est certainement pas suffisant pour permettre au ministre de l'Agriculture de la province de Québec de prendre ma suggestion en considération. Si on donnait la moitié du coût de ces séchoirs à chaque cultivateur qui voudrait construire un séchoir modèle, ce serait un grand encouragement pour l'amélioration de la culture du tabac. On a encouragé l'industrie laitière sous bien des formes, on a aidé le cultivateur à sortir de la routine en lui enseignant à faire des fromageries et des beurreries modernes; enfin on l'a aidé. Pourquoi ne fait-on pas de même pour la culture du tabac?

Je représente un comté essentiellement agricole, un beau et vaste comté, et si j'ai l'honneur de le représenter dans le prochain parlement, j'aurai cent milles à parcourir pour le traverser dans son entier. C'est vous dire que j'accomplis une tâche très importante en ce moment. Le comté de Montcalm est situé au nord des Laurentides. On y compte soixante lacs très poissonneux, on y trouve des forêts où la hache du bûcheron n'a jamais pénétré, des forêts vierges dans toute la force du terme; on y trouve les meilleures terres arables aussi et en somme, c'est l'un des plus grands comtés de la province.

La principale industrie de Montcalm est la culture du tabac et quand l'honorable ministre des Finances voudra fumer une pipe de bon tabac il prendra du tabac cultivé dans mon comté et dans celui de Essex. C'est une culture très payante, mais qui devrait être améliorée. Notre tabac a bonne réputation, mais si l'on veut que les cultivateurs des comtés de l'Assomption, de Berthier, de Joliette, de Terrebonne spécialement, réussissent dans cette culture il faut leur donner la protection qui résulterait d'une taxe additionnelle sur le tabac étranger. Il existe une taxe de 28 cents par livre sur ces tabacs, mais cela ne suffit pas.

L'honorable ministre a été assez bon de donner audience à une nombreuse délégation de planteurs de tabac des deux provinces de Québec et d'Ontario. Ces délégués ont été reçus par l'honorable ministre des Finances et par l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, qui les ont accueillis avec cordialité. De superbes discours ont été prononcés et on a promis de donner à cette culture tout l'encouragement possible. Les planteurs présents étaient nombreux. Ils ont demandé aux honorables ministres d'imposer une taxe additionnelle de 7 cents sur le tabac étranger importé au Canada. Cette demande est très légitime. L'an dernier on a importé vingt-deux millions de livres de tabac. Or, si nous avions une taxe additionnelle de 7 cents par livre, nous diminurions cette importation qui fait une rude concurrence à notre produit canadien.

Le tarif américain frappe le tabac importé de 70 cents par livre. C'est un impôt prohibitif. Il est tellement élevé pour le Canada qu'il nous est impossible d'envoyer notre tabac aux Etats-Unis. Pourquoi donc laisserions-nous entrer le tabac étranger ici jusqu'au point que notre importation atteigne vingt-deux millions de livres. Il n'en serait pas ainsi si notre demande était accordée et si cette taxe de 7 cents était imposée. J'espère que notre demande va être prise en favorable considération et qu'elle sera accordée.

Pour ma part, je veux que nos cultivateurs continuent à améliorer cette culture afin de mettre sur le marché un produit encore mieux préparé qu'aujourd'hui.

Vous avez vu, monsieur le ministre, avec quelle insistance les planteurs de tabac ont demandé cette protection contre la concurrence étrangère. Cela a dû vous convaincre de la nécessité de cette mesure.

En mettant une taxe de 7 cents, les planteurs de tabac seraient mieux protégés. Les délégués ont fait valoir une autre raison. Ils ont demandé au Gouvernement de faire des efforts pour amener la disparition des "trusts" et des "combines" qui existent et qui leur font tant de tort. Il y a des manufacturiers qui s'entendent et qui n'achètent le tabac des cultivateurs qu'en fixant eux-mêmes le prix qu'ils veulent payer. Il n'y a donc pas de contrôle, c'est le "combine" qui est roi et maître. Ces messieurs des trusts sont puissants et les cultivateurs ne peuvent soutenir la lutte qu'ils leur font. Ces "trusts" contrôlent de fait le prix du tabac.

Pourquoi voyez-vous l'industrie laitière prendre tant d'importance; c'est grâce à l'encouragement qui lui est donné. Pourquoi ne ferait-on pas la même chose pour le tabac? Les comtés de Montcalm et de Joliette offrent des avantages considérables au point de vue de la culture du tabac. Si les cultivateurs avaient le moyen de se procurer tout l'outillage nécessaire, ils pourraient mettre sur le marché un meilleur produit. On devrait les aider par une subvention à construire des séchoirs afin de mûrir leur tabac. Qu'on leur avance les deniers nécessaires avec un amortissement raisonnable et cela leur rendra un immense service.

Il y a une autre question dont je veux parler, c'est celle de la graine. La graine de tabac devrait être donnée aux cultivateurs. C'est peut-être, dans l'opinion de ceux qui s'y entendent le mieux, la chose la plus importante. Et ceux qui connaissent bien la question le savent. Il faut de la bonne graine pour avoir un tabac de première classe. A l'heure qu'il est, on va chez le marchand et on achète croyant avoir de la graine de Comstock Spanish et on a du Kentucky. On est donc trompé dans bien des cas et le résultat est déplorable pour le cultivateur. On croit avoir un produit et c'est tout le contraire que l'on a.

J'ai conversé de la chose avec le chef du service des tabacs de la ferme expérimentale qui a reconnu la légitimité de mes remarques.

On devrait donner la graine de tabac; ce serait une bagatelle au point de vue de la dépense, mais cela devient une question très importante vu les erreurs souvent commises même par les marchands qui livrent de bonne foi de mauvaises graines ou des graines qui ne sont pas celles qu'on leur demande, car souvent ces marchands sont trompés eux-mêmes. Cela est arrivé dans une cinquantaine de cas, à Saint-Jacques, Saint-Alexis, Saint-Esprit, et ailleurs où

les cultivateurs ont été trompés de cette manière.

Je dis que le chef du service des tabacs à Ottawa devrait avoir la graine de semence nécessaire pour que ces cultivateurs ne soient pas trompés. Si je demande à ce fonctionnaire la graine dont j'ai besoin, il va sans dire que je l'aurai en payant, mais je dis que cette graine devrait être donnée. J'ai bien le moyen de l'acheter, mais je prétends qu'elle devrait être donnée aux cultivateurs.

Il y a une autre chose que l'honorable ministre de l'Agriculture devrait faire, c'est d'encourager le drainage sur les fermes dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Dans ces provinces on a commencé à aider cette amélioration en accordant une somme assez ronde. On a mis à la disposition des provinces ces subsides, mais ce crédit a été discontinué. Pourquoi? Je ne le sais pas.

Quand le Gouvernement a commencé cette politique-là, nous en étions fiers. Les cultivateurs se disaient: enfin on va donc enlever les pierres qui traînent; enlever les levées des fossés qui empêchent l'écoulement des eaux. Mais cela n'a pas duré longtemps. Est-ce qu'il y a eu une friction entre les deux gouvernements, je n'en sais rien. Moi-même j'ai dépensé $1,500 sur ma propriété pour faire du drainage, mais tout le monde ne peut pas en faire autant. Le grain, les pommes de terre, le blé d'Inde, ne peuvent pas souffrir l'eau. La culture intensive ne peut pas réussir si la terre n'est pas drainée. Il en est de même pour les arbres fruitiers qui ne pourraient pas réussir dans un terrain non drainé.

L'honorable député de Jacques-Cartier connaît les drainages. Il sait les beaux vergers qui ont été plantés autour de Montréal. Il faut absolument que le sol soit égouté, sinon les pommiers, les pruniers, les cerisiers, ne peuvent pas vivre dans l'eau à moins de les planter sur des côteaux. Pourquoi a-t-on si bien réussi à la Côte-des-Neiges, à Notre-Dame de Grâces, sur le Côteau Saint-Pierre, à Dorval et ailleurs, c'est que ces terrains n'avaient pas besoin de drainage. Mais à la Pointe-Claire, à Sainte-Anne, à Saint-Laurent, à l'Ile Bizard, on n'a pas réussi parce que l'eau noyait les arbres.

Je dis donc qu'on doit faire pour le drainage ce qui a été fait pour le fromage, le beurre, le service postal, etc. Il faut aider la classe agricole plus qu'on ne l'a fait dans le passé.

Je me suis adressé à l'honorable M. Caron ministre de l'Agriculture à Québec, un homme qui travaille et qui semble être un cultivateur pratique et comme moi, il a reconnu la nécessité du drainage des terres.

M. RAINVILLE: Mais qui ne donne pas trop, ce ministre-là.

M. LAFORTUNE: Pas assez, mais il ne pouvait pas donner ce qu'il n'avait pas. Les cultivateurs n'ont pas les moyens d'assainir les parties de leurs terres qui sont noyées. Il n'en est pas comme à Varennes sur les propriétés ancestrales. C'est la plus belle paroisse de la province, mais ce n'en est pas ainsi partout. On voit dans les environs de Montréal des terrains qui, faute de drainage ne sont pas même de bons pacages parce qu'ils ont besoin de canaux pour les égoutter. Il y a un quart et parfois la moitié des terres qui ont besoin d'être drainées. Nous lisons partout dans les journaux que c'est le ferme désir du gouvernement fédéral d'encourager l'avancement de l'agriculture afin que l'on produise davantage. C'est là une politique que j'approuve. Il faut donner aux cultivateurs les moyens nécessaires de réussir. Or, je dis que le gouvernement fédéral devrait aider le gouvernement local en mettant un montant important pour être distribué afin d'encourager l'agriculture en assurant les améliorations qui devront la rendre plus payante et par conséquent plus prospère. Il est inutile de parler de progrès dans les choses agricoles si on ne commence pas par travailler le terrain qui est la base de tout. C'est là une règle élémentaire. Commencez par faire les travaux nécessaires pour que l'eau s'égoutte, car les grandes pluies font pourrir les céréales et détruisent le produit de votre travail en un clin d'œil. Il faudrait donc encourager les cultivateurs à drainer leurs terres et, pour cela, leur donner cinquante pour cent ou la moitié des frais qu'ils seront obligés de faire. Ces travaux, pour être subventionnés devraient être faits suivant un enseignement moderne approuvé et l'aide payée seulement sur un certificat constatant que les travaux ont été exécutés dans les conditions requises et d'une façon sérieuse.

M. RAINVILLE: Il y a le collège McDonald qui pourrait fournir les renseignements requis.

M. LAFORTUNE: Oui, mais c'est une entreprise privée et je ne pense pas que l'on voudrait le faire.

J'ai demandé au département de l'Agriculture à Québec de m'envoyer des ingénieurs

qui m'indiqueraient de quelle manière les canaux devaient être placés. On m'a envoyé un ingénieur de la ferme McDonald qui est venu dresser des plans et m'enseigner comment faire les choses.

Il faut aussi disséminer davantage les enseignements de la ferme expérimentale d'Ottawa par la création de stations agricoles. M. Fisher, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement Laurier, m'avait promis d'étudier et de résoudre cette question de l'établissement de telles stations.

M. RAINVILLE: Mais il n'a pas eu le temps de le faire, Il s'est contenté de promettre.

M. LAFORTUNE: Les cultivateurs forment une classe très importante et a besoin de protection parce qu'elle est faible.

M. RAINVILLE: Vous voilà protectionniste.

M. LAFORTUNE: Je n'ai jamais été contre la protection bien entendue. Je suis bon partisan, tout le monde le sais, mais je ne le suis pas au point d'être aveuglé. J'envisage cette question comme toujours, au point de vue pratique. Un stock de brochures, d'imprimés et de graine devrait être déposé dans ces stations agricoles afin que les cultivateurs puissent en profiter. Il s'agit là d'une question qui intéresse tous les cultivateurs du pays et je devrais avoir l'appui de tous mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre.

Je n'ai pas encore réussi à convaincre le ministre, mais j'espère qu'avant longtemps tout le monde reconnaîtra comme moi la nécessité du démembrement de la ferme expérimentales. Je ne veux pas décrier cette ferme qui rend de grands services et qui est absolument nécessaire au progrès agricole dans notre pays, mais je dis qu'avec l'organisation actuelle, cette institution n'atteint pas le but pour lequel elle a été créée. J'ai accompagné une délégation de deux cents cultivateurs qui a visité cette ferme. Nous y avons vu de belles choses, un stock d'animaux magnifiques, chevaux, vaches, moutons et cochons, tous de très beaux sujets. Mais on voit cela, en passant, à vol d'oiseau, pour ainsi dire, tandis qu'on devrait avoir le temps de faire un examen plus long, et de rester tout le temps nécessaire de manière à être renseigné d'une façon suffisante. A l'heure qu'il est cela est impossible parce que l'on n'a pas le temps.

Nos cultivateurs ont soif d'apprendre; ils sont prêts à faire des sacrifices, mais il faut leur aider.

Or, je dis que cette classe mérite une protection spéciale. Ce n'est pas l'avocat, le médecin, le notaire qui font le pays ce qu'il est, c'est l'homme du sol; cela est reconnu dans tous les pays du monde; l'agriculture est la plus noble des professions. L'agriculteur représente ici 70 p. 100 de la population et c'est lui qui est le moins protégé. Or, je réclame pour cette classe, non pas des privilèges, mais la simple justice. Qui a construit les écoles, les églises, les presbytères, qui a construit tout ce qu'il y a dans le pays si ce n'est la classe agricole? Eh bien, je ne demande pas la charité pour elle, mais je demande une justice égale. Qui a donné à l'Etat la population qui existe? Ce ne sont pas les hommes des villes qui donnent le plus d'enfants à l'Etat, mais c'est bien la classe agricole. Entrez dans une maison d'industriels ou d'hommes de profession et vous ne trouverez que quelques enfants sur le plancher; par contre si vous entrez dans une chaumière, vous y trouverez dix, douze et même jusqu'à quinze enfants.

L'agriculture est la source de tous les progrès, elle est la mamelle de l'Etat. Mais la protégez-vous bien lorsque vous imposez une taxe sur les instruments agricoles, sur les moulins à battre, les charrues, les herses, les râteaux, les moissonneuses, les rouleaux, etc.? Voilà la protection que l'on donne à la classe agricole. Est-ce un bon mouvement de la part de ceux qui gouvernent de taxer les instruments aratoires?

Pourquoi ne pas taxer plutôt les soieries, les dentelles, les velours? Pourquoi ne pas taxer le whisky, le tabac et enfin toutes les choses dont on peut se dispenser.

Je dis que c'est un crime national de taxer les instruments de la ferme.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Sévigny): Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il y a une entente entre les deux partis, et que deux autres députés doivent parler après lui. Il serait bon qu'il ne prolonge pas trop ses remarques.

M. LAFORTUNE: Je le regrette, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne disais pas tout ce que j'ai à dire. J'en ai encore pour à peu près une demi-heure. Je demande à l'honorable ministre des Finances "take off the taxes upon agricultural implements". Taxez les soies, les velours et les belles fleurs.

M. RAINVILLE: C'est déjà assez taxé.

M. LAFORTUNE: Taxez-les davantage. Si une femme veut porter un chapeau de $50 qu'elle paie pour.

Il y a une autre chose que je voudrais voir changée. Sous l'ancienne administration, on donnait à tous ceux qui le demandaient des alevins pour repeupler les lacs et les rivières. Aujourd'hui on l'a supprimé. J'ai soixante lacs dans mon comté, et le poisson diminue à cause de l'affluence des voyageurs. Autrefois on donnait le frai et les employés du gouvernement allaient eux-mêmes le déposer dans les lacs. Aujourd'hui on ne peut plus l'avoir. Je suis moi-même propriétaire d'un lac dans le nord. Aujourd'hui, il faut acheter les alevins. Croit-on que le Gouvernement peut tirer un gros profit de cela? Assurément, non. Pourquoi ne pas les donner afin de continuer à enrichir nos lacs?

Il y a, monsieur l'Orateur, une autre chose bien nécessaire pour les cultivateurs, c'est l'aide qu'ils demandent pour la basse-cour. Il est bien regrettable de constater que dans notre pays il y ait si peu de chose de fait pour la basse-cour. On devrait aider les cultivateurs à se construire un poulailler modèle. Quand je constate que nos cultivateurs ne fournissent pas à l'heure qu'il est les œufs nécessaires à notre marché, je dis qu'il est temps de les aider à sortir leurs poules de la vacherie et à les mettre dans des poulaillers modèles où elles pourront produire davantage. Si nous ne pouvons pas alimenter notre marché à quoi cela est-il dû. C'est dû à la négligence de nos cultivateurs ou à leur incapacité de faire les sacrifices nécessaires pour construire un poulailler modèle.

M. RAINVILLE: Cela ne coûte pas très cher, et le département fédéral donne $25,000 au gouvernement provincial qui pourrait s'en servir pour cette fin.

M. LAFORTUNE: Je ne sais à quoi cette somme est employée, mais si un cultivateur veut construire un poulailler modèle, il écrit au département à Québec qui lui envoie deux ouvriers. Ils construisent le poulailler. C'est déjà quelque chose, mais ce n'est pas assez. Le Gouvernement fédéral devrait déterminer la somme qui devrait être dépensée pour chaque poulailler afin de produire les œufs nécessaires pour notre marché.

J'avais quelques poules et j'ai fait construire un poulailler modèle dont le coût a été peut-être plus élevé qu'il ne devait l'être, mais c'était pour ma propre satisfaction.

Vous ne sauriez croire combien il est nécessaire que la chose soit encouragée. Cela s'impose de toute nécessité. Le Gouvernement devrait dire aux cultivateurs si vous faites un poulailler de telle forme et avec tels matériaux, on vous aidera lorsqu'il sera construit en vous donnant la moitié du coût. Nos cultivateurs cesseraient alors de mettre leurs poules dans la vacherie.

On devrait assurer cette amélioration car c'en est une qui mérite d'être tentée dans l'intérêt du monde agricole. On a bien donné des millions aux chemins de fer, je ne vois pas pourquoi on n'encouragerait pas ainsi les cultivateurs. On a construit des chemins de fer, on a creusé des canaux, on a ouvert des routes, on a bâti des palais de justice, des bureaux d'enregistrement, des prisons, des pénitenciers, pourquoi donc n'aiderait-on pas maintenant le cultivateur de la manière dont je viens de parler? C'est une classe qui mérite une protection spéciale.

Il y a une autre chose qui s'impose, monsieur l'Orateur. On demande à grands cris que nos enfants aillent à l'école; qu'ils ne laissent pas la campagne pour les villes. C'est une excellente proposition, mais pour que l'enfant reste à la campagne, il faut lui apprendre les choses agricoles. Pourquoi n'avons-nous pas, attaché à chaque école, un jardin scolaire? Pourquoi n'avoir pas sur le terrain de l'école un jardin potager qui lui enseignerait l'amour de l'agriculture comme cela se voit en Europe; comme cela se voyait surtout dans la malheureuse Belgique qui vient de tomber.

M. RAINVILLE: Elle n'est pas tombée.

M. LAFORTUNE: Elle n'est pas tombée tout à fait, mais elle ne se relèvera qu'avec l'aide qu'on va lui donner; c'est mon grand désir. Je dis que le ministre de l'Agriculture devrait avoir dans son budget une certaine somme pour l'établissement des jardins scolaires, avec un inspecteur, un homme pratique pour former des élèves, non pas peut-être comme au collège de Grignon, en France, mais enfin pour leur donner des leçons pratiques. On rendrait ainsi un grand service à la population agricole, et nous ne verrions pas tant de jeunes filles ne rêver que toilettes, théâtres et vues animées. Comment voulez-vous qu'un enfant aime l'agriculture s'il n'en connaît pas les premières notions. En lui enseignant les connaissances élémentaires de l'agriculture, il fera en petit ce qu'il est appelé à faire plus tard en grand.

Je veux dire un mot maintenant sur l'apiculture. Elle devrait être enseignée dans les écoles, mais elle est encore à l'état d'enfance dans le pays. Une ferme n'est pas complète sans l'élevage des abeilles. Lors de mon passage à Châteauguay l'année der-

nière, j'ai visité le rucher d'un M. Beaudin, un homme qui avait commencé avec peu de chose, mais il a eu beaucoup de succès et il passe pour un homme riche aujourd'hui.

Lorsqu'on lit les statistiques des vieux pays d'Europe, on constate que l'on a jamais le maximum de rendement dans le foin s'il n'y a pas d'abeilles. Il en est de même pour le verger. Cependant on ne fait rien ici pour encourager cet élevage. Je suggérerais qu'une somme soit votée à chaque cultivateur qui ferait un rucher.

Il y a une autre chose très importante dans mon humble opinion: c'est qu'on n'encourage pas assez les concours de labour. Je suis fier de voir le nouveau député de Jacques-Cartier à son siège pour qu'il m'écoute comme il a coutume de le faire, avec respect. Je lui demande de dire à ses amis de faire quelque chose au sujet d'une exposition à Montréal.

Les députés de Montréal n'ont pas l'air de s'en occuper beaucoup. L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) est un homme distingué qui a fait honneur au banc judiciaire. Il demeure dans la division Sainte-Anne de Montréal, une des plus importantes sous le rapport du commerce et de l'industrie. Que fait-il pour l'exposition à Montréal? M. Ames est un homme éminent, un homme qui compte dans son parti et qui représente une des plus riches divisions de Montréal. Que fait-il pour l'exposition?

M. Monk, de regrettée mémoire, avait commencé un mouvement dans ce sens. Il avait convoqué un jour tous les cultivateurs des environs de Montréal. J'étais à cette assemblée, et j'y ai pris la parole. J'ai cru un moment que nous allions l'avoir; mais comme toujours, cela est tombé à l'eau.

N'est-il pas pénible de voir Montréal, la reine des villes du Canada, tant sous le rapport de la population que de l'industrie, Montréal, le port national, qui n'a pas son exposition.

On fait une exposition superbe à Toronto; je la visite tous les ans. C'est beau, c'est édifiant. J'ai vu entrer en un seul jour une population de 300,000 personnes à l'exposition de Toronto.

Ottawa a aussi son exposition. Je la visite également. C'est beau et c'est encourageant. On y voit là une belle population qui vient la visiter. Trois-Rivières a son exposition annuelle. Sherbrooke a son exposition annuelle. Québec a son exposition annuelle. Les villes de l'Ouest ont leurs expositions annuelles. Mais à Montréal il n'y a absolument rien, on ne peut pas y exposer un chat. La ville reine du pays a cependant, pour la représenter ici, des députés de grande valeur, même des ministres, mais Montréal ne compte pas.

On dit bien aux cultivateurs: restez sur le sol, cultivez, mais vous ne pourrez pas exposer vos produits. Travaillez, faites des sacrifices pour acheter des animaux de race, mais gardez-les dans vos étables, car il n'y a pas d'expositions pour vous. Est-ce que cela va durer bien longtemps? Est-ce que le député de Jacques-Cartier ne prendra pas l'initiative, est-ce qu'il ne verra pas à ce que l'apathie de ceux qui gouvernent soit un peu secouée? Est-ce qu'on ne pourra, dans l'intérêt de Montréal, faire une exposition pour fêter quelque centenaire important?

Il y a une chose que je regrette, c'est que nos routes ne soient pas améliorées comme elles devraient l'être par suite de l'entêtement du gouvernement fédéral. Lorsque ce Gouvernement a amené la question devant le Parlement, il proposait de dépenser une forte somme pour améliorer nos routes. Mais lorsque la loi est allée devant le Sénat et qu'elle fut amendée par l'autre Chambre, il n'a pas voulu par entêtement accepter l'amendement. Cet amendement était juste et raisonnable. Nous voulions bien voter les millions prévus pour l'amélioration des routes, mais nous ne voulions pas que cette somme fût distribuée suivant le désir du département ici. On a demandé que l'argent fût distribué au pro rata de la population de chaque province et non pas, je le répète, au bon plaisir du département. La somme aurait dû être partagée entre les provinces suivant la population de chacune. Autrement, c'était empiéter sur l'administration des provinces.

M. RAINVILLE: L'honorable député suggère des améliorations et prêche en faveur des cultivateurs. Il a demandé au gouvernement fédéral de prendre diverses mesures dans l'intérêt des cultivateurs et de leur venir en aide par des subsides. Comment se fait-il que, dans cette question des bonnes routes, il ne soit pas du même avis et qu'il veuille que l'argent soit donné aux provinces?

M. LAFORTUNE: Je dis que le gouvernement fédéral devrait aider les cultivateurs, mais qu'il devrait le faire par l'entremise des provinces.

M. RAINVILLE: Même pour le tabac?

M. LAFORTUNE: Le tabac relève du Revenu de l'intérieur et est sous le contrôle de ce département.

Mon honorable ami (M. Rainville) qui représente comme moi la classe agricole de-

vrait m'aider à obtenir ce que je demande pour elle.

M. RAINVILLE: En réponse à l'honorable député, et en passant, je lui assure que je suis très anxieux d'aider les cultivateurs; je dirai que depuis trois ans, bien que le gouvernement de Québec ait reçu environ 600 mille piastres pour aider l'agriculture, il n'a pas encore donné un seul sou dans les deux comtés de Chambly et Verchères.

M. LAFORTUNE: Si cela est vrai, c'est bien regrettable.

M. RAINVILLE: Si le Gouvernement fédéral prenait la distribution de ses deniers j'en serais enchanté.

M. LAFORTUNE: Une fois élu, je dis qu'un député doit représenter tout le monde, qu'il doit représenter toutes les classes de la société et qu'il doit voir à ce que justice égale soit rendue à tous. Quand il s'agit de faveurs ou de privilèges, quand il s'agit, par exemple, de patronage ou de places à donner, c'est de bonne guerre que ces faveurs soient distribuées par les députés amis du Gouvernement. Cela s'est fait sous toutes les administrations. C'est peut-être un mal, mais il en est toujours ainsi. Mais quand il s'agit de l'agriculture, de ces grands intérêts qui dominent tous les autres, c'est le drapeau blanc qui doit régner et non pas le drapeau rouge ou bleu.

J'ai conversé bien des fois avec des hommes de commerce, et plusieurs se plaignent de l'absence d'une loi de faillite. Ils déclarent qu'une telle loi est nécessaire pour tout le Dominion. Le commerce ne se fait pas dans une seule province aujourd'hui. Les marchands de Montréal commercent avec Winnipeg, Toronto, les Provinces maritimes et même les provinces de l'Ouest, par l'entremise de commis voyageurs. Ceux qui vendent leurs marchandises ont droit d'avoir une loi de faillite uniforme pour tout le pays. Mais il ne faudrait pas que cette loi comprenne la créance du cultivateur. Le cultivateur, ne faisant pas commerce, ne peut pas faire faillite.

Je comprends que le commerçant, l'industriel, le manufacturier, a des hauts et des bas dans ses affaires; il lui arrive des accidents, et à un moment donné il est obligé de déclarer à ses créanciers qu'il ne peut pas payer. Il fait un concordat avec eux, il fait sa paix et il recommence ses affaires. Mais pour le cultivateur il n'en est pas ainsi; s'il lui arrive un accident, il ne peut pas se reprendre, il ne peut pas faire de concordat.

De sorte que, dans cette loi de faillite, il devrait y avoir une exception pour le cultivateur. La créance du cultivateur, comme le salaire, est une créance sacrée. Cette loi s'impose, et j'espère que le Gouvernement y verra bientôt puisque le commerce le demande.

J'ai attiré, à deux sessions consécutives, l'attention de l'ancien ministre des Postes qui, malheureusement pour moi, mais peut-être heureusement pour lui, a quitté définitivement la Chambre, sur une question très importante. Je veux en entretenir le nouveau directeur général des Postes. C'est une loi qui s'impose, loi défendant au public de mettre des lettres contenant de l'argent au bureau de poste sans enregistrement.

Il est bien regrettable de voir venir devant moi, comme avocat de la Couronne, de pauvres employés des postes, appartenant souvent à des familles très respectables; car les employés des postes sont généralement des fils de députés, d'hommes de profession qui, pour compléter leurs études, demandent, en attendant, une place aux bureaux de poste. Presque tous les mois on voit de ces jeunes gens devant les tribunaux pour avoir pris un cinquante cents, quelque fois une piastre, et le minimum de la peine est de trois ans de pénitencier.

N'est-ce pas pénible de voir un enfant, le fils d'un juge ou d'un député ou d'un homme de profession, condamné à trois ans pour un si petit vol?

Les lettres enregistrées ne se volent pas, parce qu'elles sont bien suivies. En France vous n'avez pas le droit de mettre un sou dans une enveloppe sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Pourquoi ne pas faire la même chose ici? Cela ne coûterait rien, au contraire ce serait une petite source de revenus pour l'Etat. Au lieu de charger cinq sous pour l'enregistrement, que l'on demande que trois cents. Mais je demande qu'on ne permette pas de déposer une lettre chargée sans enregistrement.

L'ancien ministre des Postes avait reconnu en principe le bien fondé de ma demande. Il m'avait dit en réponse: M. le député de Montcalm, j'ai écouté vos observations, elles sont bien justes et à la prochaine session j'aurai une réponse à vous donner. Il est parti, j'espère bien qu'il est dans un meilleur monde pour lui. Le directeur général des Postes actuel lira, je l'espère, les remarques que je viens de faire.

Le bureau de poste de Montréal, ainsi que dans toutes ses succursales, a un nombre considérable d'employés. Il ne se passe pas de semaines sans qu'on m'amène un homme

qui s'est trompé. On cache son nom, pour lui et pour sa famille, on étouffe la chose, mais il part tout de même pour le pénitencier, c'est très regrettable.

Il y a un quart de siècle que nous n'avons pas eu d'exposition à Montréal. J'ai des chevaux qui ont coûté bien cher et pour les exposer il me faudrait les envoyer à Toronto ou à Ottawa, car à Montréal nous n'avons pas d'exposition. Les industriels non plus ne peuvent pas exposer à Montréal. Et on a des ministres qui représentent Montréal! Qu'on fasse donc quelque chose pour cette ville. La chambre de commerce, les capitalistes, les grands hôtels demandent une exposition. Ils passent résolution sur résolution, tiennent réunion sur réunion, assemblée sur assemblée, et cependant rien n'est fait. Je dis aux ministres: prenez donc en sérieuse considération les remarques que je viens de faire et assurez à Montréal une exposition. On donne partout des subsides pour de telles expositions. Je ne critique pas cela, c'est nécessaire. Mais est-ce que Montréal n'a pas droit à sa part des revenus publics.

Quelle est la ville qui donne le plus de revenus publics? N'est-ce pas Montréal? On dirait qu'il y a une conspiration pour ne pas rendre justice à la reine du Canada.

On dit aux cultivateurs: Vous êtes les rois du pays, on compte sur vous, mais les cultivateurs ont droit, eux aussi de compter sur le Gouvernement. Les cultivateurs sont intéressés dans cette question de l'exposition. Il me semble que non seulement on devrait avoir une exposition annuelle, mais que Montréal devrait aussi avoir une exposition internationale avec des bâtiments permanents afin de rendre justice à son commerce et à ses industries. C'est à Saint-Laurent, dans le comté de l'honorable député de Jacques-Cartier qu'on devrait avoir cette exposition. A Saint-Laurent on pourrait y mettre un superbe établissement pour une telle exposition. Cet endroit possède un collège, un couvent, des voies faciles de communication et comme dans une exposition il faut des courses de chevaux, on y trouve un superbe terrain qui pourrait être utilisé pour cette fin.

A Chicago, qui nous faisait visiter l'exposition, sinon les collégiens.

Je demande à l'honorable député de Jacques-Cartier de prendre ce mouvement en faveur d'une exposition à Montréal en sa plus sérieuse considération.

Il y a une chose encore qui me fait peine de constater, c'est qu'en Angleterre on ne veut pas enlever l'embargo sur nos animaux. Pourquoi notre commerce a-t-il tellement tombé depuis quelques années? Parce que nous n'expédions plus d'animaux à cause de cet embargo sur le bétail canadien Nous nous saignons pour la mère patrie, nous allons voter des millions pour lui aider, pourquoi persiste-t-on là-bas à couper le cou de nos animaux sous le prétexte qu'ils sont malades. Pourquoi cette façon de procéder vis-à-vis du bétail canadien? Je demande que l'on enlève cet embargo sur notre bétail.

Comment se fait-il donc qu'on ne veuille pas agir? C'est donc un parti pris. Est-ce juste de nous maltraiter de cette manière-là, de déprécier ainsi la valeur de notre bétail en prétendant qu'il est atteint de tuberculose. Si nos animaux ont la tuberculose qu'on le dise ici; c'est avant de partir qu'on devrait le dire. Quand on a payé tous les frais de voyage, l'assurance, ce n'est plus le temps. C'est donc nous traiter avec une grande injustice.

Je ne veux pas être trop sévère envers la mère patrie, mais je tiens à constater que l'on fait la sourde oreille et que l'on continue à nous maltraiter sous ce rapport. Il est temps que cet état de choses cesse.

J'ai parlé tout à l'heure d'une autre question très importante pour ma province. Notre pays a besoin d'une loi de faillite qui couvrirait tout le Canada. La loi dans l'Ontario n'est pas semblable à celle de Québec, et celle de Québec n'est pas semblable à celle des Provinces maritimes.

Le commerce demande une telle loi. On a déjà tenté de faire la chose, et le juge Fortin, alors député de Laval, a préparé un bill à ce sujet, mais la session s'est terminée avant que ce bill fut adopté. Plus tard, en 1902, M. Fortin fut nommé juge et le bill en est resté là.

Je ferai remarquer cependant qu'une loi de faillite devra protéger les cultivateurs en ne mettant pas leurs créances dans la faillite, car ce ne sont pas des commerçants. Le commerçant peut toujours se reprendre, c'est dans l'ordre dans le commerce; mais il n'en est pas ainsi pour le cultivateur, il faudrait donc que la créance du cultivateur fut privilégiée et jamais inclus dans la faillite.

Dans l'intérêt du pays, la culture des arbres fruitiers devrait être plus encouragée. Il devrait y avoir un octroi spécial et des inspecteurs nommés pour surveiller l'amélioration des vergers, surtout lorsque les vergers sont infectés. A quoi sert au cultivateur diligent de bien soigner son verger si son voisin néglige le sien et l'empoisonne. Il faudrait que le Gouvernement nomme des

inspecteurs spéciaux pour voir à la destruction des insectes nuisibles. La chose s'impose.

Lors de la garantie des 55 millions au Canadian Northern Railway, lorsque le Gouvernement s'est chargé de garantir les bons de ce chemin, j'avais demandé que cette compagnie continuât son chemin qui va jusqu'à Rawdon, jusqu'au Transcontinental. Nous avons voté ces millions et nous avions la parole, dans le temps, que les embranchements du chemin de fer seraient continués. Il y a dans mon comté un chemin très important qui va de Montréal à Rawdon, et nous avions la promesse officielle de la compagnie qu'il serait continué jusqu'au Transcontinental. Je regrette de dire que rien n'a été fait. Il est absolument nécessaire de sortir les pauvres gens de mon comté de la position pénible dans laquelle ils se trouvent. Je recommande d'une manière particulière que ce chemin de fer soit continué.

Lors de la dernière lutte électorale, la discussion qui s'est faite entre mes adversaires et moi, a roulé sur les dépenses. On a prétendu que le gouvernement libéral était gaspillard et extravagant, comme l'a dit le ministre des Finances: des hommes dont les dépenses étaient incontrolées et incontrolables. La lutte s'est aussi faite sur la marine, sur le Ne Temere, surtout dans Ontario. On disait que Laurier était responsable à propos des mariages entre catholiques et protestants. On a fait la lutte sur la question des écoles. Comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier, la promesse était donnée que si leurs amis arrivaient au pouvoir la question serait vite réglée.

On a fait la lutte sur la réciprocité en disant: let well enough alone. On a fait la lutte sur la prohibition des liqueurs enivrantes dans le pays. Quant à moi je suis un tempérant, je ne fais usage ni de tabac ni de boisson; mais M. Laurier, bien que tempérant lui-même, n'a pas voulu imposer cela à la province de Québec, et il me semble qu'il avait raison. Mais nous espérons qu'à la prochaine lutte, nous n'aurons pas à discuter la marine,—ces messieurs n'oseront pas en parler,—ni le Ne Temere qui est enterré, ni la question des écoles qui est morte, comme l'a dit M. Monk, ni le traité de réciprocité.

Quelle singulière chose! Quand nous étions au pouvoir, les membres de la gauche nous disaient: vous aviez promis de donner la réciprocité et vous ne l'avez pas donnée. Quand on a voulu la donner on s'y est objecté, et cela a été une des causes de notre défaite.

[M. Lafortune.]

Je dis tout cela pour faire voir la grande sincérité de ces messieurs. A l'heure qu'il est, la seule nourriture que nous pourrions nous procurer de l'étranger pour engraisser le porc, nourrir les chevaux et les vaches, c'est le blé d'Inde. Le blé d'Inde entrait en franchise, mais depuis que ces messieurs sont au pouvoir, on a taxé le seul grain que les cultivateurs pouvaient acheter. On a taxé le blé d'Inde que nous ne produisons pas.

Je constate, ni avec plaisir ni avec peine, que l'ancien ministre des Postes (M. Pelletier) nous a quittés. Il a été remplacé par un homme digne de lui, un honnête homme, un bel orateur. Je veux parler de l'honorable Tom. Chase Casgrain. Il a remplacé l'honorable M. Pelletier, je crois qu'il est bien digne du portefeuille qu'il a accepté.

M. Nantel qui devait se couper le poignet à propos de la marine ou si l'on donnait quelque chose à l'Angleterre; M. Nantel qui criait à Saint-Jérôme; je me couperai un poignet avant de donner quelque chose à l'Angleterre, est maintenant à la crèche. Dans le temps il nous traitait de créchards, mais aujourd'hui il est membre de la Commission des Chemins de fer et il est heureux, il a un joli revenu.

L'honorable député de Dorchester a eu sa récompense; il occupe avec dignité le poste de député-orateur. L'honorable député de l'Islet attend sa nomination comme maître de poste qu'il aura bientôt. Je dis tant mieux pour lui.

Il y a une chose que j'ai constatée au cours de mon expérience. Lorsque j'eus l'honneur de faire une enquête sur l'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul en 1897, comme commissaire royal, j'ai constaté un fait bien pénible, c'était de voir les criminels de toutes catégories confondus ensemble sans classification. Les vieux chevaux de retour, comme on les appelle, les vieux criminels étaient avec les jeunes gens, tous étaient ensemble. Ces vieux sont en quelque sorte des professeurs du crime pour les jeunes gens.

En ma qualité de commissaire royal, j'avais demandé à sir Oliver Mowat alors ministre de la Justice, la classification de ces détenus en trois catégories. On m'avait promis la chose, mais elle n'a pas été faite. Si l'honorable ministre de la Justice pouvait se rendre compte du mal dont ce régime est la cause, il s'empresserait de classifier les criminels, mettant les jeunes gens à part dans une salle et les vrais criminels dans une autre salle. Pourquoi les laisser ensemble, manger ensemble, aller à l'église

ensemble? Au contraire, séparez-les. Il y a là une bonne réforme à faire.

Les condamnés à vie sont des hommes très dangereux. Ils passent leur vie à conspirer, à faire des projets pour s'évader. Il faudrait faire disparaître le mal actuel et voilà pourquoi je demande la classification des criminels.

M. l'ORATEUR (traduction): L'honorable député n'ignore pas, sans doute, que la seule question dont il puisse entretenir la Chambre est celle inscrite à l'ordre du jour. La présente discussion s'est poursuivie très librement; je n'ai, d'aucune manière, cherché à la restreindre; mais à la suite de ce long débat roulant sur les affaires du Dominion, il me paraît bien que la question du classement des criminels ne serait pas en son lieu. Le projet de résolution est ainsi conçu:

Toute disposée qu'elle soit à satisfaire aux exigences de la situation actuelle et à voter toutes les sommes requises à cette fin, cette Chambre regrette que le projet en délibération comporte l'imposition de droits nécessairement onéreux pour la population, bien que fort peu productifs de revenu, et qu'il soit, en outre, particulièrement fâcheux en ce que, loin de favoriser le mouvement des échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada, il tend à l'entraver au moment où la mère patrie est engagée dans une guerre des plus épuisantes.

Telle est la question que la Chambre est appelée à délibérer et décider, et c'est la seule que l'honorable député puisse légitimement aborder dans la présente circonstance. C'est à regret que j'attire sur ce point l'attention de l'honorable représentant; mais comme il ne siège en cette enceinte que depuis assez peu de temps, je conjecture qu'il n'est pas aussi bien au fait du règlement que ses collègues plus anciens.

M. LAFORTUNE (traduction): Je cherchais à établir que le Gouvernement devrait opérer un changement dans le classement des criminels; voilà tout.

M. l'ORATEUR (traduction): Telle n'est pas la question sur le tapis. Nous devons nous occuper en ce moment, non pas de criminels, de criminalogie ou de classement des criminels, mais uniquement des droits douaniers.

M. LAFORTUNE: J'accepte volontiers votre décision, monsieur l'Orateur.

J'ai déjà référé à la question des écoles et je dis qu'au lieu de voter des millions pour aider l'Angleterre, on ne devrait pas oublier la nécessité qu'il y a de faire des efforts dans l'intérêt des nôtres dans Ontario. Je ne critique pas les millions que l'on dépense pour des choses légitimes, mais je dis que l'on devrait faire des efforts, prendre les moyens nécessaires pour faire disparaître les difficultés qui existent parmi les sujets britanniques dans Ontario. La question des écoles touche à la langue et j'attire l'attention du Gouvernement sur ce fait. Si on vote des millions pour la guerre, je dis, très bien, mais j'ajoute qu'on doit le faire pour cette cause si juste.

M. ROCHON: Je demanderai à l'honorable député comment le Gouvernement pourrait intervenir pour régler cette question?

M. LAFORTUNE: En prenant des mesures pour faire décider si le gouvernement provincial avait bien le droit d'agir comme il l'a fait dans cette affaire. Ces messieurs de la droite pourraient prendre le même engagement qu'ils prenaient quand ils étaient à votre gauche, monsieur l'Orateur. C'est la même question que le député de Jacques-Cartier a soulevée en parlant des écoles du Manitoba.

Le Gouvernement dans son programme tel qu'exposé dans le discours du trône, nous fait voir la nécessité qu'il y a pour la classe agricole de rester à la campagne et de cultiver la terre. Cela est très bien, et je suis de la même opinion. Mais le Gouvernement, à titre d'encouragement, enlève à la classe agricole une partie de ses représentants pour les donner aux villes. En voilà un drôle d'encouragement. On enlève des députés à la campagne pour les donner aux villes. On dit aux cultivateurs: travaillez le sol et en retour, nous allons vous enlever la protection que vous devez avoir.

Dans les villes les citoyens ont facilement accès à leurs députés, le fait est qu'en auto on peut faire le tour d'une division de ville dans deux heures. Les électeurs communiquent avec le monde entier. Dans les villes on déjeûne avec le globe par le journal. A la campagne, il faut parcourir bien des milles et les chemins sont parfois très difficiles, comme le sait l'honorable député de Terrebonne.

Sous l'ancienne administration le pays était si prospère que l'argent regorgeait de tous côtés, à tel point qu'il a fallu diminuer le taux de l'intérêt à cinq pour cent, de six qu'il était autrefois. On fut aussi obligé de passer une loi sur l'usure pour défendre les prêts à la petite semaine. C'est aussi le parti libéral qui a donné au peuple le scrutin secret.

L'honorable député de Jacques-Cartier nous a dit que c'était le parti conservateur

qui avait fait le pays. C'est là un gros mot. Sous votre administration, on n'a pas fait de loi pour protéger les petits emprunteurs contre les usuriers. Sous votre administration, la prospérité des industries diminue tandis qu'elle s'accroît grâce au bon gouvernement des libéraux. Sous leur administration la classe ouvrière est prospère, et la prospérité est générale. Grâce au gouvernement Laurier, l'émigration s'est dirigée vers notre pays et si aujourd'hui il est si populeux, c'est dû à l'encouragement que notre Gouvernement a donné à l'émigration. Les enfants de la patrie qui étaient allés aux Etats-Unis sont revenus au pays.

Aller aux Etats-Unis c'est bon du temps des conservateurs, mais pas des libéraux.

Je termine en disant qu'il était nécessaire que sir Wilfrid Laurier tombât du pouvoir pour ne pas avoir la responsabilité des choses qui se passent et la responsabilité des fautes commises. Mais il aura sa revanche et l'histoire écrira qu'il a été le plus grand parmi les grands. Il saura redonner à son pays la grande prospérité dont il jouissait sous son administration.

Je remercie mes honorables collègues de m'avoir écouté avec tant de respect et de considération. C'est une marque de considération pour ceux qui parlent.

M. W. A. CLARKE (Wellington-nord): Il me semble que je manquerais au devoir que j'ai envers les électeurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter si je ne faisais pas quelques observations sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

Avant tout, je voudrais complimenter le très honorable chef du Gouvernement et ses ministres sur la façon remarquable avec laquelle ils ont dirigé les affaires du pays, particulièrement depuis la déclaration de la guerre. En s'occupant des affaires de l'Etat ils ont employé leurs efforts inlassables pour accomplir ce qui est au mieux des intérêts de toute la population du pays.

La méthode suivie par le très honorable chef du Gouvernement pour diriger les affaires du pays, l'a rendu encore plus cher si possible au peuple qui est toujours heureux de lui accorder l'honneur d'être un des plus grands leaders et hommes d'Etat que le Canada ait jamais produit.

Je veux aussi complimenter l'honorable ministre des Finances pour la manière remarquable avec laquelle il a fait son exposé budgétaire et pour ce qu'il contenait. J'estime que le ministre des Finances a fait honneur non seulement à lui-même mais aux amis du parti auquel nous sommes fiers d'appartenir en ce moment.

[M. Lafortune.]

Je n'ai point, je pense, à me justifier de m'abstenir de répondre au discours du collègue qui m'a précédé (M. Lafortune), mais je veux faire une ou deux observations en passant à propos de ce qu'a dit l'orateur qui l'a précédé (M. J. J. Hughes).

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député essayer de rattacher les actes du ministre des Finances au sujet des dépenses, à ceux d'un matelot ivre. L'honorable député a dit que le Gouvernement devait des excuses non seulement à un matelot en goguette, mais à tout un navire chargé de matelots ivres.

Ses paroles m'ont rappelé un incident qui s'est produit il y a quelques années dans la province d'Ontario. En une certaine occasion, le parti libéral qui était alors au pouvoir fut invité à justifier les agissements non pas simplement d'un matelot ivre, mais de tout un équipage en goguette, qui avait été débarqué à un certain endroit de la province d'Ontario. D'après le renseignement que j'ai reçu et qui s'est répandu dans toute la province d'Ontario, ces matelots n'appartenaient pas au parti qui siège en ce moment sur les bancs ministériels à la Chambre des communes.

Au cas où l'honorable membre qui est absent de son siège, voudrait se donner la peine d'examiner la question, afin de répondre aux affirmations que je viens de faire, je suis heureux de le renvoyer, pour plus amples renseignements, à l'honorable député de Renfrew (M. Graham), ou à l'honorable député d'Algoma-est (M. Smythe) ou à l'honorable député d'Algoma-ouest (M. Boyce).

S'il veut se procurer de plus amples renseignements au sujet des agissements d'un Gouvernement, que l'on peut assimiler aux actes d'un marin en goguette, il pourra se procurer, à mon avis, tous les renseignements nécessaires auprès des honorables membres auxquels je viens de le renvoyer.

On a souvent, au cours du présent débat, fait allusion au patriotisme que manifeste le peuple par tout le Canada. La population du Canada, à mon avis, est digne de tous les compliments, pour la façon splendide avec laquelle elle a répondu à l'appel de l'empire, dans cette heure de péril national. Je ne puis parler que pour la population de mon voisinage, dans le comté où j'habite et dans les parties voisines de la province d'Ontario; mais je suis heureux de pouvoir déclarer aux membres de cette Chambre, quel que soit le parti auquel ils appartiennent et quelle que soit la région d'où ils viennent, que la réponse patriotique qui a été donnée

à l'appel de la mère patrie, a fait honneur à tous ceux qui habitent dans cette partie de la province.

Un certain nombre de députés de l'opposition ont soulevé passablement d'objections et de critiques relativement aux remaniements du tarif qui ont été effectués sous la direction du Gouvernement et du ministre des Finances.

Quelques-uns de nos collègues semblaient être forcés pour ainsi dire d'exprimer des opinions partiales, afin de se mettre au diapason des différentes parties du pays qu'ils habitent.

En ma qualité de nouveau venu en cette Chambre, je ne désire nullement que les députés de l'opposition puissent conclure que je veuille tenter une critique injuste ou partiale des commentaires qu'ils ont faits relativement au budget et au tarif douanier.

Mais je ne puis m'empêcher de faire le contraste entre les sentiments qu'ont exprimés l'honorable député de Bruce-sud (M. Truax) et l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), tous deux membres de l'opposition et tous deux mes amis personnels. Jamais je n'ai entendu l'un ou l'autre de ces députés dire quoi que ce soit qui ne fût flatteur pour la politique de protection du Gouvernement; je ne les ai jamais non plus entendu proférer une parole contre les rêves et les illusions libre-échangistes proférés par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Votre patience, monsieur l'Orateur, doit être soumise à une rude épreuve, d'avoir à écouter les discours qui sont prononcés par les membres de l'opposition, relativement à la politique fiscale du Gouvernement.

A entendre les dénonciations de ces messieurs de l'opposition, on serait porté à croire que la droite n'a jamais fait preuve d'unanimité relativement aux questions de douane. D'après ce que j'ai pu observer, après avoir entendu les discours qui ont été prononcés, au cours de ce débat, je me suis forcé d'en arriver à la conclusion que la droite fait preuve de bien plus d'unanimité à propos de cette question que nos amis de l'opposition. On manifeste passablement d'opposition au sujet de l'augmentation des droits de douane. Pour ma part, au cours d'un récent voyage dans l'ouest d'Ontario, j'ai pu constater que le pays voit d'un œil assez favorable l'augmentation de 7½ p. 100 sur nos droits de douane.

Quelques députés de la gauche prétendent que le relèvement des droits ne contribuera pas sensiblement à augmenter nos revenus. Il est possible qu'ils aient raison; mais que la conséquence immédiate ou éloignée de cette mesure tendant à augmenter nos recettes, qui doivent l'être absolument afin de faire face aux dépenses qu'entraîne la guerre actuelle, il n'y a pas de doute, à mon sens, que c'est ce qui se produira éventuellement.

A l'appui de cette affirmation, je puis déclarer que l'augmentation de droits qui frappe certaines marchandises venant des pays étrangers, surtout des Etats-Unis, ont déjà fait sentir leur effet sur les fabricants américains, et plusieurs d'entre eux ont déjà pris la décision de venir s'établir au pays, afin de fabriquer des articles qui étaient autrefois manufacturés aux Etats-Unis, puis exportés au Canada.

Je regrette beaucoup que l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie) ne soit pas à son siège, car il pourrait, j'en suis certain, confirmer mes déclarations, vu que dans la ville de Guelph où il habite, on a déjà établi une fabrique d'articles qui n'ont jamais été fabriqués au pays jusqu'à ce jour.

Que le Canada perçoive les droits à la frontière sur les marchandises qui entrent au pays, ou que le tarif soit suffisamment protecteur afin de forcer les industries américaines à venir fabriquer leurs marchandises ici, cela ne fait pas la moindre différence quant à la situation financière du peuple canadien.

Je soutiens que l'établissement d'une industrie de la nature de celle qui vient s'implanter à Guelph, aura pour conséquence la création d'industries similaires dans d'autres villes; la population de ces villes augmentera en conséquence; les salaires que recevront les ouvriers employés dans ces industries vont circuler, de sorte que le Gouvernement du Canada, directement ou indirectement, va retirer les mêmes bénéfices que si le revenu avait été perçu à la frontière, sous forme de droits de douane.

Je veux parler brièvement de quelques discours qui ont été prononcés par des députés de l'Ouest, bien que je pourrais borner mes observations à l'Alberta et à la Saskatchewan. Parfois j'ai de la peine à croire les paroles des honorables députés de ces régions quand ils dépeignent la situation comme étant là-bas déplorable financièrement ou autrement.

Nous sommes heureux que ceux qui ont émigré de l'Ontario et des provinces de l'Est soient partis dans l'Ouest et que je suis sûr que la population de l'Est fera toujours ce qu'elle croit devoir faire dans l'intérêt de la population de l'Ouest. Mais les députés de ces provinces voudraient faire croire à la

Chambre que le Gouvernement actuel est à blâmer pour les difficultés financières de l'Ouest. Je ne suis pas prêt à admettre que ce soit vrai. Je crois que cette condition d'affaires est due à de nombreuses raisons qu'il n'est pas nécessaire que j'explique ici, mais chacun en connaît quelques-unes; par exemple la folie de la spéculation, l'évaluation exagérée des propriétés et autres choses de ce genre. Je suis parfaitement convaincu que le Parlement pourrait faire des lois utiles à ces provinces quand elles en ont besoin, mais je ne suis pas disposé à admettre ce que les députés de l'Ouest voudraient nous faire croire en disant que le Gouvernement est entièrement responsable de la situation des affaires. Peu de temps après que le parti conservateur est arrivé au pouvoir je me souviens d'avoir entendu le ministre des Finances déclarer dans une discussion relative aux affaires de banques des provinces dont j'ai parlé que la condition financière de ces provinces n'était pas très florissante. Il a déclaré qu'à un moment il y avait 40 p. 100 de plus d'argent prêté que placé en dépôt dans l'Alberta et la Saskatchewan. En présence des conditions que ce gouvernement a trouvées quand il est arrivé au pouvoir et de la situation faite par la guerre, je n'estime pas que les députés de l'Ouest aient le droit de blâmer le Gouvernement pour la situation actuelle dans laquelle se trouve le pays.

Nous entendons beaucoup parler en ce moment d'assemblées en faveur de patriotisme et de production qui sont convoquées dans toute l'étendue du Canada. J'approuve ces assemblées, elles sont utiles au pays, bien que je ne pense pas qu'elles soient nécessaires dans les régions du centre et de l'ouest d'Ontario, car les cultivateurs dans cette région se rendent compte qu'il est de leur intérêt de produire la plus grande quantité de produits alimentaires, et c'est ce qu'ils font.

J'admets volontiers que la population de l'Ouest peut avoir des griefs à présenter en ce moment mais je suis sûr que le Gouvernement est désireux d'aider la population dans cette région du pays et dans tout le Canada, du moins qu'il le peut. Mais nous ne consentirons jamais à admettre qu'il eût été dans l'intérêt de ma région de conclure l'entente commerciale qui a été offerte au pays par le parti libéral en 1911. Je crois que la politique du parti conservateur sera en général beaucoup plus dans l'intérêt du pays.

Je tiens à renouveler mes compliments au ministre des Finances pour avoir fait ce que je considère comme le meilleur règlement possible du tarif dans les conditions actuelles. Je suis persuadé que la population du pays, loin de critiquer le Gouvernement, approuvera les propositions du ministre des Finances et ne voudra certainement pas approuver ce que l'on pourrait appeler un excès de zèle de nos collègues de l'opposition, si même ils n'ont pas fait un peu d'obstruction.

M. J. E. MARCILE (Bagot) (texte): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée de la nuit, je crois que vous ne vous attendez pas à ce que je fasse un discours très étendu sur la question qui agite maintenant la Chambre et le pays. Représentant un comté essentiellement agricole, j'ai cru qu'il était de mon devoir, malgré l'heure avancée, de prendre quelques instants de cette Chambre pour mettre devant vous, monsieur l'Orateur, mon opinion et mes vues sur le sujet qui nous occupe en ce moment.

L'honorable député de l'Islet (M. Paquet) a cru qu'il était avantageux pour cette Chambre et pour le pays de nous faire connaître son opinion sur les problèmes qui agitent l'électorat dans le moment. Dans un mouvement d'éloquence, un peu doucereux il est vrai, il nous a appris que le très honorable premier ministre était un grand admirateur de la foi catholique et un fervent disciple de la langue française; et s'appuyant sur ces qualités jusqu'à présent méconnues, il lui demande d'employer son influence pour régler la question des écoles bilingues dans Ontario.

Vraiment, monsieur l'Orateur, nous aurions pu espérer mieux de l'honorable député sur la question qui intéresse cette Chambre depuis quelques jours. Que pense-t-il des taxes imposées au peuple pour contribuer à la défense de l'empire, tel que le prétend l'honorable ministre des Finances? Que pense-t-il de cette participation du Canada aux guerres de l'empire? Il me semble que son attitude passée, spécialement pendant la lutte électorale de Drummond et Arthabaska, en 1910, et celle de 1911, aurait dû lui laisser le souvenir de certaines phrases de ses discours d'alors. Mais, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a trouvé son chemin de Damas sur la route des sucreries et, surtout, depuis qu'il siège à votre droite et a le patronage du Gouvernement.

Il s'est aperçu, monsieur l'Orateur, qu'il s'était trompé il y a deux ans, en plaçant le manteau de Cartier sur les épaules de

l'honorable L. P. Pelletier. Il le lui enlève cette année et le place sur les épaules de l'honorable maître général des Postes (M. Casgrain). Il est à espérer, monsieur l'Orateur, que ce dernier ne le trouvera pas trop lourd.

Il est intéressant, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur, d'examiner à esprit reposé, les changements qui se produisent dans l'opinion de certains hommes, quelquefois dans un court espace de temps. Ceux qui ont entendu les harangues de l'honorable député de l'Islet avant les élections de 1911, et pendant ces mêmes élections, se demanderont sans doute si c'est bien le même homme qui parlait alors et qui parle aujourd'hui. J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de l'Islet, dans tous les cas, ne demandera pas à l'honorable ministre des Postes actuel,—comme il l'a fait à son prédécesseur, M. Pelletier—de féconder aussi la Confédération.

Si je ne me trompe pas, monsieur l'Orateur, la trève politique que nous, du parti libéral, avons maintenue religieusement depuis que la guerre a été déclarée le 4 août dernier, la trève, dis-je, a été brisée par nos amis de l'autre côté de cette Chambre qui ont donné libre cours à leurs pensées.

L'honorable député de Frontenac (M Edwards) a été le premier à nous entretenir de ses illusions et à attaquer la partie la plus sensible de la politique. Ainsi, on voit à la page 525 des Débats non révisés de la présente session, les paroles suivantes prononcées par l'honorable membre:

La semaine suivante, on câbla d'Angleterre au Canada que les routes de commerce étaient parfaitement sûres, et que les cultivateurs pouvaient exporter leurs produits comme d'habitude. Qu'est-ce qui rendait les routes de commerce sûres? La flotte anglaise. Depuis des années toutes les autres colonies britanniques avaient contribué au maintien de cette flotte. Mais bien que la suprématie de l'Angleterre sur les mers était de plus d'importance pour le Canada, et particulièrement pour les cultivateurs du Canada, que pour les habitants d'autres ou peut-être de toutes les autres colonies britanniques d'outre-mer, le Canada, cependant, par l'inaction du parti libéral, se trouvait être dans la position d'être la seule de ces colonies qui n'avait pas contribué un seul sou pour le maintien de la suprématie de la marine anglaise.

L'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) y a aussi fait allusion dans son discours rapporté aux pages 663-664 des Débats non révisés de cette session. Voyons ce qu'il disait:

M. J. E. Armstrong (Suite): Au moment où la Chambre suspendait sa séance à six heures, je disais donc que le ministère n'avait fait que répondre au désir de l'amirauté anglaise en 1911, et que, si le parti libéral n'avait pas contrarié ses projets dans cette Chambre, s'il ne les avait pas fait rejeter au Sénat, le Canada et la Grande-Bretagne seraient aujourd'hui beaucoup mieux préparés pour cette guerre. Il en portera donc la responsabilité, et, lorsque bientôt il aura à rendre de ses actes, il fera bien triste figure devant le peuple quand il devra lui avouer que sa règle de conduite dans cette Chambre a été, pendant cette session, et jusqu'ici du moins, d'embarrasser et d'entraver les mesures nécessaires que le Gouvernement veut prendre pour aider l'empire à mener à bonne fin cette gigantesque lutte.

Au moment où la guerre éclatait, nous n'avions pas de dreadnoughts à mettre sur la ligne de combat, et les coupables, ce sont les membres de la gauche. Ils n'osent pas s'opposer au vote des 100 millions que demande le Gouvernement, de même qu'ils n'ont pas osé l'été dernier combattre le vote des 50 millions nécessités par la guerre. Ils osent cependant faire tous leurs efforts pour gêner et retarder la législation nécessaire.

Ceux qui en ce moment détiennent le pouvoir ont fait tout ce qu'ils ont pu dans la crise actuelle. Cent mille de nos braves enfants ont été armés, équipés et nourris, et ceux qui sont à la tête des affaires méritent de grands éloges pour avoir su conduire si heureusement cette entreprise. Il semble bien que nos adversaires ont pour objet de pousser le Gouvernement à des élections, et si c'est là leur désir, si le Gouvernement en définitive se voit obligé d'en appeler au peuple, ces messieurs devront compter bien peu sur la sympathie du corps électoral. Voyez ce que font les colonies dans cette affreuse guerre; voyez le magnifique travail de l'Australie!

Quelques députés: Très bien! très bien!

M. Armstrong: Mes honorables collègues de la gauche frappent sur leurs pupitres quand je leur rappelle l'attitude de sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre dans les conférences coloniales de 1902, 1907 et 1909. Quand on lui a demandé s'il aiderait à la défense de l'empire, s'il contribuerait à l'agrandissement de la marine britannique, son attitude a été en opposition directe aux meilleurs intérêts du peuple canadien, et, pendant que l'Australie et la Nouvelle-Zélande consentaient à faire quelque chose chaque année pour le maintien de la marine impériale.

Je serais curieux de savoir, monsieur l'Orateur, ce que pensent les vingt-deux collègues de l'honorable député de Lambton-est, et qui siègent avec lui de Québec, et qui siègent avec lui dans cette Chambre, eux qui parcoururent, lors des dernières élections générales, les différentes paroisses qui forment cette province, en dénonçant l'administration libérale qui voulait construire une marine canadienne capable au besoin de défendre les intérêts du commerce canadien.

Si la position était telle que représentée par l'honorable député de Lambton-est, lors de la déclaration de la guerre, qui en est la cause? Si notre commerce a été paralysé pendant un mois au moins dans les ports du Canada, qui en est responsable? N'est-

ce pas ceux-là mêmes qui siègent à votre droite aujourd'hui, qui firent la campagne la plus déloyale qui ait jamais été faite, lors de l'adoption de la loi navale en 1910, et à partir de cette époque jusqu'aux élections de 1911 inclusivement.

L'honorable député de Lambton se plaint amèrement de notre attitude et de celle du Sénat sur le vote des 35 millions pour une subvention à la marine anglaise au cours de la session de 1913.

Le parti libéral a combattu cette politique. Je l'ai combattue avec mes amis et je serais encore prêt à faire la même chose si la question venait de nouveau devant nous. Je ne crains pas de soumettre de nouveau mon attitude sur cette question à mes électeurs; et je ne crois pas qu'un seul député de ce côté-ci de la Chambre entretienne des craintes sous ce rapport.

La présente guerre nous prouve au delà de tout doute que la marine anglaise est capable de se défendre et même d'aller au secours de ses alliés. Nous voyons aujourd'hui que l'Angleterre n'avait pas besoin de cette contribution pour maintenir sa suprématie sur les mers, puisqu'elle a pu avec succès, opérer le blocus de la mer du Nord, de la Manche et d'une partie de la Méditerranée. Pour ma part, je suis encore d'opinion que la seule politique navale acceptable pour le Canada, est celle préconisée par le parti libéral.

En lisant les paroles de l'honorable député de Lambton-est, monsieur l'Orateur, on serait porté à croire que le parti libéral a été au timon des affaires du pays depuis la Confédération jusqu'en 1911. Cependant, le peuple sait bien que pendant toutes les années qui se sont écoulées depuis 1867 jusqu'en 1896, quatre seulement tombèrent sous l'administration libérale, de 1874 à 1878. Comment se fait-il que pendant vingt-cinq ans d'administration conservatrice, on n'ait pas mis en pratique cette politique de contribution à la marine impériale? C'est, monsieur l'Orateur, qu'alors, il y avait à la tête du parti conservateur des hommes qui connaissaient les principes de notre Constitution, comme il y en a aujourd'hui à la tête du parti libéral, c'est-à-dire que les chefs conservateurs d'alors, comme les chefs libéraux d'aujourd'hui, admettaient que ce qu'il fallait, et ce qu'il faut encore pour le Canada, ce n'est pas une politique de contribution, mais bien une politique d'organisation.

Monsieur l'Orateur, le parti libéral a raison d'être fier de son attitude prise en 1909 et 1910, et a également droit d'être fier de la campagne électorale de 1911. Sur cette question, s'il est une circonstance où le peuple peut s'apercevoir d'une erreur qu'il a commise, en renvoyant du pouvoir l'administration qui lui donnait le bonheur, la prospérité et la tranquillité, la présente guerre est là pour lui montrer cette erreur. En effet, tout le monde admet aujourd'hui que la politique préconisée par le parti libéral, est la seule vraiment canadienne et la seule capable de défendre nos intérêts.

Passons maintenant à un autre ordre d'idées. Nous sommes appelés à discuter la résolution de l'honorable ministre des Finances, sur une motion des voies et moyens, afin d'obtenir l'argent nécessaire pour rencontrer les obligations présentes et pourvoir pour celles de l'avenir.

On prétend, monsieur l'Orateur, que cette situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, est causée par la guerre, et c'est pour cela que l'on donne le nom de taxes de guerre aux différents impôts que l'on veut mettre sur le peuple. Je nie cette assertion, et permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire que d'après l'aveu même de l'honorable ministre des Finances, on voit qu'elle est sans fondement, puisque le ministre déclare que tout l'argent nécessaire pour la guerre sera emprunté du gouvernement anglais. Il s'ensuit donc que nous n'avons pas à pourvoir pour le moment pour cette guerre. Cela est d'autant plus vrai que nous n'avons qu'à parcourir le discours de l'honorable ministre des Finances pour connaître la vraie raison de ces nouveaux impôts. La raison en est que les revenus ont diminué et les dépenses de l'administration ont augmenté à tel point que l'année fiscale qui se terminera le 31 courant, démontrera un déficit de 60 millions de dollars dans l'administration des affaires courantes de ce pays, et cela, sans compter les 50 millions votés au mois d'août dernier pour la défense du Canada et de l'empire.

On a été imprévoyant, monsieur l'Orateur, on a trop dépensé sans réfléchir, et voilà pourquoi le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans cette position lamentable.

Mais le Gouvernement entend-il améliorer la situation? Voyons ce qu'il propose pour l'année qui commencera le 1er avril prochain. Le ministre des Finances nous dit qu'il présume un revenu de 120 millions de dollars pour l'année qui va s'ouvrir.

Voyons comment le Gouvernement se propose de dépenser cet argent? Il demande d'abord 140 millions pour les dépenses ordinaires, et en plus 50 millions à être portés au compte du capital. Est-ce là

vraiment ce que nous devrions attendre du Gouvernement? Est-ce la manière que tout homme d'affaires adopterait dans une situation pareille? Je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, qu'il n'y a pas dans tout le pays d'autres personnes que celles formant le Gouvernement actuel qui agiraient de cette manière. Et remarquez bien, monsieur l'Orateur, que ces 60 millions de dollars de déficit pour l'année en cours, et les 70 à 80 millions de déficit prévus pour l'année prochaine, ne comprennent pas les 150 millions de dollars votés pour la guerre. Vraiment, monsieur l'Orateur, la position n'est pas encourageante; mais elle n'est pas sans remède. Il y a moyen de rétablir l'équilibre dans les finances, mais il faudrait être énergique, diminuer les dépenses inutiles et retrancher celles qui peuvent être remises à plus tard. Ainsi, le Gouvernement pourrait réduire de plusieurs millions de dollars, les dépenses dans le service civil. Il pourrait remettre à plus tard les travaux publics qui ne sont pas d'urgence tels que les salles d'exercices, les bureaux de poste dans les petits centres; il pourrait remettre à plus tard la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et combien d'autres travaux publics qu'il ne m'est pas nécessaire d'énumérer. Le Gouvernement a dépensé sans considération, c'est à lui de remédier au mal.

Qu'il me soit permis de rappeler, monsieur l'Orateur, que des jours de crise ont aussi passé sur le pays durant le régime libéral, mais le gouvernement d'alors, formé d'hommes énergiques et ayant à cœur l'intérêt du peuple, a pu faire face à la tempête et passer à travers les divers incidents de la crise sans pour cela taxer le peuple d'un centin.

Si le Gouvernement actuel eût laissé les dépenses ordinaires aux chiffres qu'elles étaient en 1911, alors qu'il prit les rênes des affaires, il le pouvait et il n'avait qu'à le vouloir. S'il eut agi ainsi il ne se verrait pas dans la triste position où il se trouve aujourd'hui, c'est-à-dire obligé de taxer le peuple pour pouvoir rencontrer les dépenses ordinaires de l'administration. Malheureusement le Gouvernement manque d'énergie et de tout sentiment d'économie, par conséquent il y a peu d'espoir pour le peuple.

Depuis l'avènement de ce Gouvernement au timon des affaires, nous avons vu un gaspillage éhonté des deniers publics. On a augmenté les dépenses du service civil de cinq à huit millions de piastres, par la nomination d'employés absolument inutiles. Le Gouvernement paye pour $175,000 de loyer par année, simplement pour loger des employés. De plus, il a fallu organiser ces bureaux, y installer le téléphone, les gardiens, etc., etc.

Croit-on, vraiment, que le Gouvernement avait besoin de nommer 10,000 employés de plus que les libéraux n'en avaient en 1911? Jamais le Gouvernement ne pourra le faire croire au peuple. Comment, monsieur l'Orateur, dans un temps de prospérité comme aucun gouvernement n'a eu l'avantage de voir encore, le parti libéral a pu administrer la chose publique dans ce temps de prospérité avec 10,000 employés de moins?

Je ne veux pas entrer dans tous les détails de l'administration et du gaspillage du Gouvernement actuel; cela serait trop long. Je dirai seulement que sous l'administration libérale, lorsque nous dépensions entre 79 millions et 98 millions, au plus, dans le cours d'une année, nous avions les revenus pour les payer, et il nous restait toujours des surplus assez respectables, sans pour cela imposer de taxes additionnelles sur le peuple.

Ceci m'amène à vous parler de nouveaux impôts. Que nous propose l'honorable ministre des Finances, monsieur l'Orateur, pour remédier à la situation? D'abord une augmentation de sept et demi pour cent sur le tarif général et de cinq pour cent sur le tarif préférentiel. On espère obtenir par cette augmentation une somme considérable. Laissez-moi vous demander, monsieur l'Orateur, si vraiment on obtient cette somme, qui la paiera, si ce n'est le peuple et particulièrement la classe agricole, parce que le prix sur la plus grande partie des instruments aratoires sera augmenté. La marchandise qu'ils achètent sera aussi augmenté.

L'honorable ministre des Finances sait-il que toutes les marchandises ont augmenté de prix depuis la mois d'août dernier, et que grand nombre de lignes de marchandises sont maintenant disparues du marché, qu'il est impossible de s'en procurer et cela aussi longtemps que le nord de la France et la Belgique ne seront pas restorées et les usines remises sur le pied où elles étaient avant la guerre. A quoi va servir ce sept et demi pour cent si nous ne pouvons pas importer ces marchandises? Donc, cette augmentation des droits ne produira pas de revenus. D'un autre côté, quel effet aura ce surplus de droits, sinon de créer de nouvelles difficultés et élever davantage les prix.

Non, monsieur l'Orateur, le remède offert par l'honorable ministre des Finances n'est pas celui qu'il faut pour guérir la plaie faite par la négligence de Gouvernement. Le remède le plus amer à prendre pour moi, c'est celui offert par les taxes directes sur le peuple que l'honorable ministre se propose d'imposer.

Prenons l'imposition de 1 p. 100 sur les affaires de banques. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que les banques seront les payeurs? Laissez-moi vous dire non; elles sauront bien se rembourser par l'escompte qu'elles feront et ce sera encore le plus pauvre qui paiera pour le riche. L'honorable ministre des Finances nous disait l'autre jour que la banque de Montréal serait appelée à payer pour cette taxe cent cinquante mille piastres par année et la Canadian Bank of Commerce, cent soixante et quinze mille piastres et ainsi de suite pour les autres banques, au prorata de leurs opérations. Ce ne seront pas les banques qui paieront cet impôt ce sera le public. Prenez le cas de la Canadian Bank of Commerce qui a une succursale à Acton-Vale, ville où je demeure, elle saura bien se reprendre sur les escomptes et faire payer cette perte à ses clients. On fera payer aux clients 8, 9 p. 100 et même davantage si cela est nécessaire pour se rembourser, car elles ne voudront pas—je parle des banques—payer cet impôt à même ses revenus ordinaires.

Prenez maintenant les billets de chemins de fer. Que faut-il penser, monsieur l'Orateur, de l'imposition de cinq cents sur tout billet de chemin de fer au delà de $1.00? C'est une taxe injuste et inégale ainsi que l'a démontré l'honorable chef de l'opposition et c'est de plus une taxe très difficile à contrôler. Comment, en effet, le Gouvernement pourra-t-il faire payer cette taxe par celui qui paiera son passage au conducteur pendant le trajet par exemple?

Les taxes sur les chèques, reçus de banques, traites de banques, etc., etc., sont des impôts sur le peuple absolument inutiles et onéreux.

Prenez les compagnies de chemin de fer ou autres grandes compagnies qui paient leurs employés par chèques, ces pauvres ouvriers auront à payer tous les mois la taxe sur leurs chèques. Pourquoi? Afin de permettre au Gouvernement de continuer ses extravagances.

L'augmentation de 50 p. 100 sur les lettres et de 100 p. 100 sur les cartes postales est aussi injustifiable.

[M. Marcile.]

J'entendais l'honorable député de Lambton-est se glorifier et glorifier le Gouvernement d'avoir établi la malle rurale un peu partout au Canada. Je ne trouverais rien à dire contre cette dépense si le Gouvernement avait les moyens de la faire, mais je suis porté à croire que les électeurs auraient préféré en être privés et ne pas être surtaxés.

On prétend, monsieur l'Orateur, que cette charge sur les lettres sera payée en grande partie par le haut commerce. Là encore, on se trompe. Le haut commerce fait le calcul de ses dépenses avant de fixer le prix de sa marchandise quelle qu'elle soit, afin de réaliser un profit net. Il tient compte de tout et la balance et le profit qu'il entend faire. Pouvez-vous vous imaginer qu'il laissera de côté la taxe en question? Il saura bien la faire payer par l'acheteur en augmentant le prix de sa marchandise d'autant, et en définitive ce sera le peuple acheteur et consommateur qui paiera.

Le même raisonnement s'applique aux remèdes patentés qu'on taxe de nouveau. Ici encore ce sera au détriment de la classe nécessiteuse du pays. J'ai raison de dire que c'est une taxe exhorbitante et irréfléchie.

Il en est de même de tous les impôts dont le fardeau retombe toujours sur la masse du peuple, et comme dans ce pays la classe agricole et la classe ouvrière forment la grande majorité de la population, ce sont elles qui paieront ces impôts.

Pour les raisons que je viens d'énumérer, je voterai pour l'amendement de l'honorable chef de l'opposition et contre la proposition de l'impôt de l'honorable ministre des Finances.

Je voterai donc pour l'amendement parce que je crois sincèrement que l'augmentation du tarif n'est pas faite pour procurer des revenus, mais pour l'unique protection exagérée des manufacturiers; je voterai pour l'amendement parce que je crois sincèrement que les taxes prétendues de guerre ne sont qu'un prétexte pour leurrer le peuple du Canada et qu'elles sont une charge onéreuse et inutile à imposer au peuple. Je voterai pour l'amendement parce que je crois sincèrement qu'une administration saine, énergique et consciente de la situation pourra faire honneur aux affaires du pays sans surtaxer le peuple.

M. STANFIELD propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

La séance est levée à trois heures moins cinq minutes, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.
Orateur.

Mardi, 16 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

TRANSFERT DE NAVIRES BRITANNIQUES.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer copie d'un décret du conseil, en date du 9 mars 1915, et ayant pour objet de restreindre le transfert de navires britanniques. Je me rends ainsi à la requête faite, hier, par le chef de l'opposition.

Par un décret du conseil, en date du 23 janvier 1915, il était déjà défendu d'exporter, du Canada en pays non britanniques, des vaisseaux, embarcations et navires de n'importe quelle description. Ce décret s'applique seulement aux navires britanniques actuellement dans les ports canadiens.

Le décret du 9 mars 1915 est basé sur le bill que les autorités britanniques sont maintenant à étudier, et il a pour objet d'assujettir à la restriction tous les navires enregistrés au Canada, où qu'ils soient quand il sera question d'en effectuer le transfert.

En pratique, nous exigeons que l'acheteur garantisse, d'une façon satisfaisante et, si c'est nécessaire, qu'il donne caution que jusqu'à la fin de la guerre le navire qu'il aura acheté ne servira ni directement ni indirectement aux ennemis de la Grande-Bretagne.

Le bill que les autorités impériales ont mis à l'étude ne s'applique pas au Canada. Voilà pourquoi il était nécessaire de rendre ce décret, en vertu des dispositions de la loi concernant les mesures nécessitées par l'état de guerre.

RETRAIT DE PROJETS DE LOI.

M. LANCASTER: Je présente le rapport du comité permanent des chemins de fer et des canaux et des lignes télégraphiques.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois que, par le rapport, le bill n° 3 tendant à modifier la loi des chemins de fer est retiré. Quel est ce bill?

M. LANCASTER: C'est un bill qui a été présenté par le député de Lambton-est (M. J. E. Armstrong). Il a rapport à deux questions: la définition des distinctions prévues par la loi et les tarifs des transports des marchandises dans les eaux intérieures.

M. NESBITT: Le bill n° 14 est aussi retiré. Quel est ce bill?

M. LANCASTER: C'est un bill qui a pour objet de confirmer un traité conclu entre le Nord-Canadien et le Grand-Tronc. Cependant cet arrangement n'est pas complet.

Le comité n'a pas discuté le bill, parce que les promoteurs eux-mêmes ont demandé à le retirer.

LE NIVEAU DU SAINT-LAURENT.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) dépose le rapport de la commission nommée par un décret ministériel du 17 mars 1913, chargée de relever et de rapporter au ministre de la Marine et des Pêcheries le niveau du Saint-Laurent, à Montréal et en aval, ainsi qu'un résumé préparé par le chef du service hydrographique, indiquant les résultats de cette étude; le ministre propose que le rapport et le résumé soient imprimés.

M. l'ORATEUR: La proposition du ministre équivaut à une motion demandant la suspension du règlement concernant l'impression des documents. Le règlement exige que tous les documents déposés sur le bureau de la Chambre soient soumis aux délibérations du comité des impressions et ce règlement est plus souvent violé qu'observé. Si ce comité a sa raison d'être, il devrait être appelé à se prononcer sur la valeur des documents avant que la Chambre soit invitée à suspendre le règlement concernant leur impression.

L'hon. M. HAZEN: Je me rends à votre observation, monsieur l'Orateur, et je retire ma motion pour que le rapport suive la filière ordinaire.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. D. A. LAFORTUNE (Montcalm): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Je vois dans la "Montreal Gazette", de ce matin, l'entrefilet suivant:

> De bonne heure ce matin, au milieu d'un long discours sur le budget de guerre, M. D. A. Lafortune, député, de Montcalm, a étonné la Chambre en énonçant la doctrine suivante: "Au lieu de voter des millions pour aider l'Angleterre, le Parlement canadien devrait prendre les moyens de faire cesser les griefs dont se plaignent les Canadiens français de l'Ontario".
>
> M. Lafortune a répété deux fois cette déclaration, bien que M. Rochon, député, lui ait demandé en vertu de quel droit le Gouvernement fédéral pourrait intervenir.

Je déclare, monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais prononcé ces paroles. Le représentant de la "Montreal Gazette" m'attribue, de propos délibéré, des paroles que je n'ai

jamais dites; je n'ai aucun doute qu'il se fera un devoir de faire amende honorable. J'ai dit que la question des écoles était très importante et je le répète, mais je n'ai jamais prétendu que son importance primait celle de la guerre; j'ai même dit tout le contraire. J'espère que le représentant de ce journal nous rendra justice et qu'il mentionnera dans son prochain courrier qu'il s'est trompé à mon endroit.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 15 mars, sur la motion de l'honorable W. T. White (ministre des Finances), invitant la Chambre à siéger en comité des voies et moyens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon intention première était de ne pas prendre part à ce débat, parce que les raisons qui ont induit le Gouvernement à déposer les propositions actuellement soumises à la Chambre, ont été complètement et clairement exposées par le ministre des Finances, le 11 février dernier.

Cependant après un long débat de près d'un mois, on apprend que mon très honorable ami qui dirige l'opposition a attaqué les propositions ministérielles dans un amendement qu'il a proposé. Je me crois donc tenu de faire quelques commentaires sur la question qu'il a ainsi présentée.

Je dirai tout d'abord qu'aucun ministre des Finances n'a, depuis la Confédération, eu à porter au Canada d'aussi terribles responsabilités que celles qui, depuis le commencement des hostilités, sont échues à celui qui remplit maintenant ce poste, et qu'aucun de ceux qui, dans les annales du pays ont occupé ce poste n'a porté ces responsabilités avec plus de courage et d'habileté que mon honorable ami le ministre des Finances.

Le très honorable chef de l'opposition a rappelé, dans ses remarques préliminaires, que nous ne l'avons pas consulté au sujet des taxes spéciales et des modifications du tarif. Il est parfaitement vrai que nous ne lui avons pas soumis les modifications du tarif, et il sait aussi bien que tout membre de la Chambre que nous ne pouvions pas les lui faire connaître d'avance. Il n'a jamais suggéré une telle démarche et je ne crois pas qu'il la suggérât sous le régime qui existe en ce pays depuis maintes années relativement au prélèvement du revenu.

Je ne sache pas que les modifications douanières soient jamais communiquées aux conciliabules des partis et discutées au sein de ces réunions. Mon très honorable ami est aussi bien renseigné sur ces propositions concernant le tarif que tout membre de la droite, sauf ceux qui font partie du ministère.

Il y a plus. Quant à notre programme pour la session, je tiens à lui rappeler un fait qu'il semble avoir oublié pendant son discours; autrement, il en aurait parlé. Au cours d'un entretien entre lui et moi avant la réunion des Chambres, il eprima le désir que je lui soumisse notre programme pour la session. Je lui dis que je lui ferais connaître avant la session, et je lui expliquai en même temps qu'il y avait un projet relatif aux finances qui ne pouvait pas lui être soumis, non plus qu'à personne ne faisant pas partie du ministère.

Le lundi avant l'ouverture des Chambres, huit jours avant le commencement du débat sur l'adresse, je portai notre programme à mon très honorable ami, comme je pouvais le prévoir, et lui remis des copies des projets de loi que nous entendions déposer. Tant cette fois-là que dans une circonstance antérieure, il me dit, si j'ai bien saisi sa pensée, que, si je lui fournissais ces renseignements avant la session, il prendrait conseil de ses amis et me ferait connaître son programme.

Mon très honorable ami a proposé une motion qui, si la Chambre l'adoptait, annulerait les propositions ministérielles. Il a proposé que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, ce qui empêcherait d'étudier ces propositions qui ne pourraient pas être délibérées à la présente session, si la motion était adoptée. De fait, c'est le sort du cabinet que mon très honorable ami met en jeu dans cette circonstance. Ainsi que l'a fait observer le ministre des Finances, dans sa réponse au chef de l'opposition les propositions de la gauche sont purement négatives et destructives de leur nature. Elle condamne nos projets sans en offrir pour les remplacer. En voici le résultat le plus clair: si nous admettons ce que le ministre des Finances nous a dit, et il nous en a donné de valables raisons, il est indispensable, pour que nous prenions part à cette guerre, de prélever au Canada un supplément de revenu au moyen d'impôts.

En posant la question de cabinet, en proposant que M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil pour étudier les présentes propositions, sans en suggérer d'autres, la gauche déclare en réalité à la Chambre et au pays que nous ne continuerons pas à prendre part à cette guerre, comme nous en avions le dessein et comme le désire la population canadienne.

Mon très honorable ami a traité trois points dans son discours. Il a d'abord voulu prouver que les taxes spéciales que nous proposons pèseront plus lourdement sur le pauvre. Il a tenté de soulever les préjugés d'une classe contre l'autre. Il a voulu faire croire à celui qui a peu de ressources que les taxes ont pour objet de rendre son sort pire que celui des autres. C'est là un premier point.

Il a, en deuxième lieu, dénoncé la protection que comportent les modifications projetées, affirmant que les gens protégés, que les privilégiés retireront des avantages excessifs des changements projetés. Troisièmement, il a prétendu que la préférence accordée à l'Angleterre se trouve amoindrie et il s'est appliqué à convaincre le Gouvernement et la population de la Grande-Bretagne que l'attitude que nous prenons en ce moment constitue une injustice à l'égard de la mère patrie et du reste de l'empire. Relevons ces allégations l'une après l'autre, et voyons jusqu'à quel point mon très honorable ami a raison de tenir un tel langage à la face de la Chambre et du pays.

Des allégations relatives aux impôts spéciaux je ne dirai que peu de chose, l'honorable ministre des Finances les ayant déjà amplement réfutées. Mais puisque mon très honorable ami prétend que les grandes compagnies ont été fort étonnées de pouvoir s'en tirer à aussi bon marché, et qu'il dénonce en même temps tout relèvement des droits de douane qui frappent les marchandises de provenance anglaise, je lui referai la question qui lui a déjà été posée par le ministre des Finances et à laquelle il n'a pas encore donné de réponse: comment se fait-il qu'en 1907, alors qu'il ne sévissait point de crise comme celle qui a forcé la main au ministre des Finances, il ait jugé bon d'augmenter les droits de douane sur les marchandises anglaises? Son but devait être ou de prélever une recette plus abondante ou d'accorder une plus grande somme de protection: il n'y a pas à sortir de là, ainsi que faisait observer le ministre des Finances; et c'est pouquoi je l'invite—je suis prêt à lui céder la parole —à déclarer devant la Chambre et devant le pays ce qui le fit agir de la sorte.

Mon très honorable ami garde un silence prudent; il est vrai de dire que, dans le cas actuel, le silence est d'or. Il sait fort bien que s'il répondait qu'il désirait obtenir un revenu plus abondant, on lui ferait observer qu'il aurait dû, en 1907, taxer les banques pour n'être pas obligé de relever les droits sur les marchandises anglaises, et que, d'un autre côté, répondre qu'il désirait protéger les industries canadiennes, ce serait avouer qu'il avait alors des égards pour ce qu'il dénonce aujourd'hui à la Chambre.

Voyons si la création des nouveaux impôts constituent une injuste distinction à l'égard des classes pauvres. Rappelons tout d'abord que nous allons, ainsi que l'a fait voir le ministre des Finances, prélever un million sur les banques canadiennes, et ajoutons que les autres sociétés riches seront taxées à peu près dans la même proportion.

A en croire mon très honorable ami, l'impôt sur les billets de chemins de fer comporterait une injustice envers les classes pauvres. Comment pourrait-il en être ainsi? Disons que celui qui voyage en première paie son billet $6, et que celui qui ne peut voyager qu'en seconde paie le sien $4; pour le plus riche des deux, l'impôt est de 10 cents, et pour l'autre il n'est que de 5 cents. Voyons comment sera taxé le passage à bord des navires à vapeur. Les billets coûtant moins de $10 ne sont assujettis à aucun impôt; sur les billets de $10 à $30 on prélèvera un dollar; sur ceux de $30 à $60, trois dollars, et à l'égard de ceux dont le prix excède $60, l'impôt sera de $5. Le chiffre de l'impôt sera d'autant plus élevé que le passager voudra avoir ses aises à bord; autrement dit, l'impôt est, ainsi que le ministre des Finances déclare qu'il le soit, proportionnel à la richesse de l'individu. Cela étant, lorsque le chef de l'opposition donne à entendre que les nouvelles dispositions tarifaires sont injustes à l'égard des classes pauvres, il se permet une allégation qui, outre qu'elle est absolument indigne de lui et de la position qu'il occupe, est entièrement contraire à la réalité des faits.

Mon très honorable ami trouve que les modifications tarifaires respirent la protection. Son attitude à l'égard du libre-échange et de la protection a, à de certains moments, plongé le pays dans l'étonnement. Je me rappelle qu'à la session de 1902 sir Richard Cartwright, alors ministre du Commerce, lui reprochait amèrement d'avoir renoncé au libre-échange dont il s'était constitué le champion à l'époque où il n'était que simple député de l'opposition. Pour se convaincre que je dis vrai, il suffit de se rapporter au discours de sir Richard Cartwright qui se trouve dans le compte rendu des débats de cette année-là.

Mon très honorable ami s'indigne vertueusement de ce qu'il y ait en ce pays des classes protégées et privilégiées. Nie-t-il avoir maintenu le principe de la protection depuis 1896 jusqu'à 1911? Niera-t-il que le tarif que le Gouvernement déposait en 1907 comportait une somme plus grande de protection?

Lorsque je siégeais à la gauche—où mon très honorable ami se trouve à présent—j'ai entendu les membres de la droite d'alors avancer des arguments basés sur la protection à seule fin d'appuyer les propositions tarifaires qu'ils avaient soumises. Lorsqu'il est dans l'opposition, mon très honorable ami semble être le meilleur libre-échangiste qui soit, du moins en théorie; mais lorsqu'il arrive à la direction des affaires, il se fait, semble-t-il, partisan assez convaincu de la protection, du moins en pratique. Je me rappelle avoir lu, il n'y a pas bien longtemps, l'histoire d'un sergent de l'armée anglaise dont l'expérience dans les exercices de manœuvres était loin d'être parfaite. Ce sergent s'efforçait d'enseigner à ses hommes certains exercices physiques et son intention était de leur apprendre comment sauter d'abord sur une jambe puis sur l'autre et de tenir l'autre jambe levée alternativement; mais, manquant un peu d'expérience et s'embarrassant dans son langage, il disait: "Lorsque je donne le mot de commandement, vous devez sauter d'abord sur le pied droit puis sur le pied gauche et tenir celui-ci levé pour toujours". Mon très honorable ami semble avoir un pied libre-échangiste et un pied protectionniste, et lorsqu'il se trouve dans l'opposition, il saute sur le pied libre-échangiste, tandis que lorsqu'il arrive à la direction des affaires du pays, il saute sur le pied protectionniste. M'est avis qu'aussi longtemps que mon très honorable ami se trouvera dans la vie publique, il continuera, on peut en être certain, ce mouvement qui l'a toujours distingué, dans le passé.

Quelle a été la théorie de protection qui a dirigé les actes du parti libéral-conservateur, dans ce pays? C'est que notre matière première utilisée par nos ouvriers égale le produit parachevé et qu'étant donné que nous possédons ces deux éléments, nous devrions les utiliser.

Nous ne voyions pas de raisons qui empêchât que ces ressources à la portée du Canada que nos ouvriers pourraient convertir en produits parachevés pouvant être utilisés par notre population, ne pouvaient pas servir à cette fin. C'est notre programme. J'ai affirmé ce programme dans l'Ouest aussi bien que vers l'Est, et je m'y suis attaché au pouvoir comme dans l'opposition. A cette théorie nous avons joint la théorie et la conviction que nous sommes tenus de maintenir notre tarif douanier, à une moyenne telle que les ouvriers reçoivent des salaires justes et raisonnables et qu'il ne doit pas se lever le jour qui marquera l'abaissement de leur manière de vivre au degré qui prévaut dans certains autres pays que je n'ai pas besoin de mentionner. Nous voulons, au Canada, une population ouvrière forte et virile à qui on doit payer des salaires raisonnables, et nous estimons qu'il est de bonne politique pour ce pays que notre matière première canadienne, ainsi conservée dans les limites du Canada, soit convertie, par le travail de nos propres gens, en ces articles nécessaires à la consommation et à l'usage de notre peuple.

Nous disons de plus, à ce sujet, qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, ainsi que mon très honorable ami voudrait le faire croire, entre les intérêts de la classe ouvrière du pays et ceux de l'agriculture, parce que chaque ouvrier, trouvant de l'emploi à un salaire qui lui permet de vivre convenablement dans les industries créées par une politique semblable à celle-ci, établit le meilleur marché qui soit, le marché domestique, pour le producteur agricole. C'est la politique que le Canada a adoptée 1879, que le Canada a toujours conservée depuis et qu'il maintiendra dans l'avenir, nonobstant tout assaut que mon très honorable ami peut tenter contre elle.

Mon très honorable ami, après avoir lui-même tiré un certain nombre de bordées contre cette politique de protection qu'il a lui-même maintenue durant quinze ans, en est venu à déclarer que nous avions attaqué la préférence britannique. Il a allégué que les marchandises anglaises, échappant au danger des sous-marins, se trouveraient sur un pied d'infériorité d'après notre tarif. Si je pouvais espérer une réponse, je demanderais de nouveau à mon très honorable ami pourquoi il a augmenté, en 1907, la moyenne de la préférence britannique; mais mes efforts pour obtenir une réponse sur ce point ont été absolument vains, de sorte que je ne les recommencerai pas. Ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre.

Par la proposition qu'il a soumise, l'honorable ministre des Finances a donné à la Grande-Bretagne, sur nos marchés, une préférence plus grande qu'elle n'était auparavant. Non seulement il a fait cela, mais il a établi une préférence absolument nouvelle qui, dans sa portée, est environ

trois fois aussi accentuée que l'était celle établie, en 1897, par mon très honorable ami. Voilà ce que je prouverai dans quelques instants à mon très honorable ami, et cela au point qu'il ne répétera plus cette affirmation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je constate avec plaisir que mon très honorable ami montre une certaine disposition à se convertir. Je suis certain que je puis le convaincre pour le moment; mon seul embarras est de savoir durant combien de temps il restera converti.

Mon très honorable ami dit que nos propositions tarifaires sont de conception allemande. Je discuterai cela un peu plus tard. Par son affirmation il a voulu énoncer, dans une forme quelque peu délicate et insidieuse, les déclarations plus lourdes de quelques-uns de ses partisans qui ont accusé le Gouvernement et les honorables membres de la droite de manque de loyalisme à cause de ces propositions.

Mais sur ce point nous sommes calmes, car autant en emporte le vent. Nous avons fait connaître notre attitude avant que la guerre éclate; nous l'avons exposée depuis le début des hostilités et, Dieu merci, si la chose est nécessaire, nous continuerons de nous exprimer sans ambages.

Examinons si ce tarif est de conception allemande ou non. Si l'Allemagne était en état de faire aujourd'hui concurrence à l'Angleterre sur nos marchés, qu'y trouverait-elle? Elle découvrirait, ainsi que l'a fait observer le ministre des Finances, que sur $100 valant de marchandises imposables vendues sur nos marchés l'Angleterre a l'avantage, non seulement de la détaxe dont elle jouissait auparavant, mais que cette détaxe est augmentée de $2.50 par $100.

Mon honorable ami veut-il dire que l'Allemagne serait heureuse de voir le Canada adopter une politique de ce genre? Quelle raison l'a porté à dire que notre politique était de conception allemande? Si je l'ai mal compris, il ferait bien de s'expliquer. Si ses paroles comportent un sens plus offensant, j'aimerais qu'il le dise. Je comprends qu'il a voulu donner aux mots "conception allemande" le sens que j'ai dit; et les prenant dans ce sens, je ne crains pas de dire que jamais homme public au Canada n'a exprimé une opinion plus absurde et plus ridicule.

Examinons pendant quelques instants comment va fonctionner cette préférence. Nous l'avons augmentée en faveur de l'Angleterre sur un total d'importation de $379,000,000 de marchandises imposables. Cela signifie que si nous achetions toutes ces marchandises des Iles-Britanniques, les manufacturiers anglais paieraient, d'après le calcul de l'honorable ministre des Finances, neuf millions et demi de dollars de moins en droits de douane que les fabricants des pays étrangers. En d'autres termes, la différence en moins entre les droits sur les marchandises de provenance britannique s'élève à près de neuf millions et demi de dollars. Ces chiffres ne montrent-ils pas à mon honorable ami que le manufacturier anglais aura l'avantage d'une préférence plus grande qu'autrefois? Il n'a pas raison de s'alarmer.

Je traiterai, lorsque le moment sera arrivé, la question de la relation entre le manufacturier anglais et le manufacturier canadien, et je lui donnerai ma réponse. Peut-être mon honorable ami prétend-il que la proposition du ministre des Finances n'augmente pas le traitement de faveur du manufacturier anglais. Est-ce là ce qu'il prétend?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je dis que l'exportateur anglais devra payer 5 p. 100 de plus qu'auparavant à la douane canadienne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que tout le monde savait cela. Mais j'avais compris que notre collègue avait dit que le tarif différentiel se trouvait réduit. Le prétend-il encore?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je répète ce que j'ai dit: que les marchandises de provenance anglaise auront à payer 5 p. 100 de plus qu'auparavant à la douane canadienne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors il ne dit pas que le tarif différentiel a été abaissé. Il admet, de fait, qu'il a été augmenté; et ce qu'il veut établir, si je le comprends bien maintenant, c'est que le manufacturier anglais est placé dans une position d'infériorité vis-à-vis les manufacturiers canadiens. Est-ce là ce que mon honorable ami prétend?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis trop vieux renard pour me laisser prendre à ces gluaux. Je répète—et je regrette que le très honorable premier ministre ne s'en soit pas aperçu auparavant—que sa politique place l'exportateur anglais dans une position plus défavorable qu'auparavant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis aussi trop vieux renard pour espérer

obtenir de mon très honorable ami une réponse plus au point.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et mon très honorable ami regrette de ne pouvoir la retourner à sa convenance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je démontrerai à notre collègue que son propre ministre des Finances l'a arrangée à sa façon. Voici ce que l'honorable M. Fielding disait à la conférence coloniale de 1912:

> Je dis, monsieur le président, qu'au point de vue canadien, nous croyons qu'une préférence additionnelle sous forme de droits plus élevés peut donner au fabricant anglais un avantage plus grand que peut-être M. Chamberlain semble croire possible. Nous ne prétendons pas vouloir faire entrer au Canada les marchandises de provenance anglaise pour prendre la place des marchandises fabriquées chez nous. C'est une question sur laquelle nous devons nous exprimer avec une entière franchise. Qu'il ait été ou non d'une sage politique pour le Canada d'encourager ses industries au moyen de droits élevés est une question qui n'a pas lieu d'être discutée en ce moment; nous devons accepter les faits tels qu'ils sont...

Et plus loin:

> Les statistiques prouvent que notre tarif n'est pas prohibitif. C'est un tarif modérément protecteur. Nous l'appelons une protection incidente. Les statistiques démontrent que nous importons de l'étranger de très grandes quantités de marchandises, et les statistiques montrent aussi que l'Angleterre n'en a pas toute sa part, ou la conserve à peine, depuis quelques années, et qu'une grande proportion de nos importations nous viennent de pays étrangers. Si ces marchandises s'importent, elles continueront de s'importer, mais avec l'augmentation des droits, augmentation qui donne plus de valeur à la préférence accordée à la Grande-Bretagne; mais nous pouvons, comme l'a fait observer M. Seddon, faire passer en Angleterre le commerce de l'étranger. Pour les articles, par exemple, où le droit est de 30 p. 100, ceux de provenance anglaise ne paient que 20 p. 100. L'avantage est donc de 10 p. 100 en faveur du manufacturier anglais. Si vous portez l'augmentation à 45 p. 100 et que vous mainteniez la proportion à un tiers, votre préférence devient alors de 15 p. 100, et c'est un nouvel avantage pour le fabricant anglais dans sa lutte avec le fabricant étranger.

Et c'est précisément ce qu'a dit le ministre des Finances (M. White) en réponse à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier). Il a fait remarquer qu'en augmentant de 7½ p. 100 les droits portés au tarif général et de 5 p. 100 seulement ceux du tarif de faveur, non seulement il continuait aux fabricants de la Grande-Bretagne l'avantage qui lui était accordé jusque-là, mais il y ajoutait une préférence de $2.50 pour toute somme de $100 de marchandises envoyées au Canada. Il ne faut guère réfléchir longtemps pour s'apercevoir que le fabricant anglais se trouve placé, dans sa concurrence avec le fabricant de l'extérieur, dans une position infiniment plus favorable par ce que propose le ministre des Finances.

Et ce n'est pas tout, comme je l'ai dit, mon honorable ami, le ministre des Finances, a créé une nouvelle préférence anglaise. Je le répète, et je donnerai à la Chambre des chiffres qui l'établiront. Le total des importations canadiennes imposées l'année dernière s'est élevé à $410,258,744. Certains articles frappés d'un droit sont exemptés de la taxe de guerre. Il y en a pour $31,565,942. Celles des marchandises imposées qui vont être assujetties aux taxes de 7½ p. 100 et de 5 p. 100 forment $378,692,802. Outre cela, il y a eu l'année dernière pour $208,198,400 d'objets importés sans droit et sur lesquels il n'a été imposé aucune taxe. Le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) en a parlé aujourd'hui. Il n'a pas toutefois déduit cette partie des marchandises non imposées qui continuent à ne pas l'être suivant le nouveau tarif. Cette partie monte à $73,425,665. Ceci laisse pour les marchandises jusqu'ici admises en franchise et qui ne seront pas assujetties à la taxe de guerre, un montant de $134,772,735, soit 135 millions en chiffres ronds.

A cet égard, le ministre des Finances accorde au commerce anglais un surcroît de faveur, puisqu'il met sur ces marchandises, quand elles viennent de l'étranger, une taxe additionnelle de 7½ p. 100 et, quand elles viennent des Iles-Britanniques ou des grandes colonies anglaises, un droit additionnel de 5 p. 100 seulement. Vous avez là une préférence de 135 millions absolument nouvelle et dont vont jouir aujourd'hui le manufacturier et le producteur anglais qui jamais n'en ont joui auparavant.

Afin de donner à la Chambre et au pays un moyen de comprendre à quoi équivaut cette préférence, je la comparerai à celle de 1897. Le tarif de cette année-là n'a pas d'abord été appelé une préférence anglaise; il était présenté en guise de tarif réciproque, et c'est en 1898 qu'il a été converti en un tarif de faveur accordé à l'Angleterre. Les marchandises assujetties à la taxe de 1897 ont formé la somme de $56,047,420. Ceci représente l'ensemble des articles auxquels s'appliquait le tarif de faveur établi en 1897. Mon honorable ami le ministre des Finances a créé aujourd'hui une nouvelle préférence anglaise équivalant à 135 millions, ou à près de 100 millions de plus que ne l'a comporté le tarif de 1897. C'est dans ces circonstances que mon honorable

ami trouve bon de faire entendre au pays, peut-être pour plus tard, que la conduite du Gouvernement n'a pas été patriotique, ni même loyale, en augmentant cette préférence. Nous sommes prêts à nous en remettre au jugement de cette Chambre à cet égard et, s'il le faut, au jugement du pays sur la valeur des propositions du Gouvernement.

Mais mon honorable ami élève une autre objection. Je ne sais s'il le fait précisément en ces termes, mais sans doute prétendra-t-il que, tout en accordant à la Grande-Bretagne une faveur plus haute, nous avons tout de même augmenté, quant à elle, le chiffre des impôts et que, par suite, nous avons entravé le commerce anglais au bénéfice du manufacturier canadien. Sans doute que les objets de provenance anglaise paieront 5 p. 100 de plus, mais les marchandises de provenance étrangère paieront un droit de 7½ p. 100 plus élevé, et cela revient à ce que je disais tantôt. Dans quelle position va se trouver le fabricant canadien? Sur toutes les matières brutes qu'il juge nécessaire d'importer—et il en importe beaucoup—sur toutes les machines et autres articles divers qu'il juge indispensable de faire venir du dehors pour la continuation de son entreprise, il devra acquitter un droit additionnel de 7½ ou de 5 p. 100.

En pareilles circonstances, à moins que le ministre des Finances ne soit prêt à voir nombre de fabriques canadiennes fermer leurs portes et des milliers d'ouvriers chômer, force lui était, en élaborant son tarif de faire bénéficier le fabricant canadien des avantages que comportent pour lui ces propositions. Envisageons cette question au point de vue le plus large possible. Ceux qui ont le devoir de gérer les affaires publiques du Canada doivent tenir compte de la situation du pays, et leur premier devoir est de veiller au bien-être fiscal du pays au sein de l'empire. Et cela ne diminue en rien la puissance de l'empire; une fabrique établie et fonctionnant au Canada profite tout autant à l'empire que si elle était établie et fonctionnait dans quelque autre possession britannique.

Mon très honorable ami a dit que des centaines et des milliers d'ouvriers dans les grands centres du Canada sont réduits au chômage. Entend-il dire par là qu'après avoir frappé d'une taxe de 7½ p. 100 et de 5 p. 100 tous les articles qu'importe le fabricant canadien pour l'exploitation de son industrie, il ne faut nullement tenir compte de ses besoins dans ces propositions fiscales? Si c'est bien là sa pensée, alors il veut grossir l'armée des chômeurs au Canada. A mon sens, c'est là une proposition qui n'est favorable ni au Canada ni à l'empire. Au sein du Dominion, tout gouvernement chargé de la gestion des affaires provinciales a pour premier devoir de sauvegarder les intérêts de la province. Cela n'enlève pas au Dominion la moindre parcelle de sa puissance ou de son loyalisme. Nous avons le devoir de veiller à ce que la vie industrielle au pays ne soit ni écrasée, ni disloquée, ni anéantie. Le ministre des Finances a donc adopté la seule ligne de conduite possible, en nous soumettant ces propositions; il a maintenu l'équilibre fiscal et permis au fabricant canadien de soutenir la concurrence mondiale, aussi avantageusement qu'auparavant. C'est là une attitude parfaitement juste et légitime; car rien n'empêche que la force de l'empire, dans les diverses manifestations de la vie industrielle et de ses autres activités ne se révèle au Canada comme dans les autres parties de l'empire. Notre organisation industrielle est utile aujourd'hui à l'empire. Au moins une centaine de fabriques canadiennes sont aujourd'hui en train de fournir des munitions de guerre, qui, comme l'a dit lord Kitchener, ces jours derniers, sont de première nécessité pour l'empire.

Le chef de l'opposition affirme que ce n'est pas une taxe de guerre, et nombre de députés de la gauche ont exprimé le même avis. Je ne veux pas m'attarder à discuter cette question; quelques mots suffiront. Nous avons ici un gros budget de dépenses ordinaires consacrées à des travaux dont nous tenons à continuer l'exécution, afin de fournir du travail dans la mesure où il nous sera possible de le faire. En outre, nos frais de guerre atteignent un chiffre élevé, et force nous est de faire face à cette double dépense. Le ministre des Finances veut demander cet argent, partie à l'emprunt, partie à de nouvelles taxes, et chaque dollar que nous demandons aux impôts diminue d'autant ce qu'il faut demander à l'emprunt pour les besoins de la guerre. C'est là l'objectif visé par les nouvelles taxes. Les députés de la gauche peuvent raisonner sur ce sujet à perte de vue; ils ne sauraient en rien affaiblir la thèse que j'ai présentée.

Voici une autre singularité à relever dans les arguments formulés par les députés de la gauche. A leur avis, l'augmentation du tarif de préférence accordée à la Grande-Bretagne fonctionne d'une double manière: d'abord, il entrave le fabricant britannique, parce que c'est lui qui acquitte ce droit, et en deuxième lieu, il opprime le fabricant canadien, parce qu'il

acquitte ces droits. Or, de ces deux individus opprimés, quel est celui qui acquitte réellement l'impôt de l'avis des députés de la gauche? Si ce droit entrave le fabricant britannique, parce qu'il l'acquitte, il ne saurait du même coup opprimer le consommateur canadien. Jusqu'aujourd'hui, je n'ai pas encore entendu formuler par les députés de la gauche une seule thèse bien raisonnée, bien qu'ils aient fait force affirmations. Un des honorables députés qui prendra la parole après moi voudrait peut-être bien aborder la question et l'élucider au bénéfice des ministériels. Ce droit est-il acquitté par les deux?

L'hon. M. GRAHAM: C'est la vieille question qui revient sur le tapis: est-ce le consommateur ou le producteur qui acquitte le droit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'embarras, c'est que les députés de la gauche ne formulent pas leur thèse, à titre de question. Ils en font une affirmation, en disant que l'augmentation du droit préférentiel fonctionne de deux manières absolument contradictoires.

Ce débat a commencé le 11 février. Il s'est continué du 23 février jusqu'aujourd'hui et il couvre mille pages du compte rendu.

Mon très honorable ami a eu recours à l'exemple de l'Angleterre. Me sera-t-il permis de lui citer un exemple emprunté à l'Angleterre? La loi de finances de 1914, une des plus grandes mesures qui ait été adoptées par la chambre des communes auglaise a été discutée pendant cinq jours et le compte rendu des débats comprend deux cent soixante-huit colonnes du hansard ou environ un quart de ce qu'ont pris ici mes honorables amis.

La loi de refonte de la défense du royaume a été terminée en trois jours et la discussion a tenu dans vingt-neuf colonnes.

La loi sur les obligations de l'Etat en temps de guerre a occupé quatre jours et la discussion a tenu dans quatre-vingt-quatorze colonnes du hansard.

La loi de l'assurance nationale a pris trois jours et à occupé trois colonnes du hansard. La loi des indemnités pour les blessures en service actif a pris quatre jours et la discussion a rempli quatre colonnes du hansard.

La loi relative au commerce avec l'ennemi a pris cinq jours et a rempli cent quatre-vingt-trois colonnes du hansard. La loi sur l'organisation de l'infanterie de marine a nécessité trois jours et le débat a rempli une colonne du hansard.

Les crédits de l'année destinés à fournir l'argent nécessaire à l'entretien de 3,000,000 d'hommes de tous grades ont été discutés à quatre reprises différentes et ont rempli trois cent trente-trois colonnes du hansard.

Toutes ces mesures que je viens d'énumérer et dont quelques-unes sont de la première importance, ont été adoptées par la chambre des communes d'Angleterre, entre le 17 et le 26 novembre. Pourtant, nous avons été continuellement engagés depuis le 23 février à discuter les propositions extraordinaires présentées par mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et ses partisans. J'espère que l'exemple que j'ai donné au très honorable chef de l'opposition rendra service ainsi qu'à ses amis et que nous verrons les affaires publiques se traiter à l'avenir avec une plus grande rapidité que par le passé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est un peu sévère pour vos partisans; ils ne sont pas restés silencieux.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont parlé autant que nous.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si nos deux collègues demandent une expression d'opinion à ce sujet, j'estime que nous avons fait trop de compliments aux honorables membres de l'opposition. Il aurait été, suivant moi, bien préférable de ne pas répondre à quelques-uns des discours extraordinaires qu'ils ont prononcés.

Les honorables membres de la droite qui désirent toujours être aussi courtois que possible ont pensé qu'il était de leur devoir de prendre la parole et de prétendre que nos adversaires avaient au moins dit quelque chose à quoi il convenait de répondre.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami veut-il dire qu'ils y ont répondu suffisamment?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, je n'ai pas voulu cela du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Je vous demande pardon.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: D'un côté, je suppose que c'est une prétention, parce que si nous avons dû prétendre qu'il y avait quelque chose à répondre, nous aurions dû aussi prétendre que nous y répondions.

Mon très honorable ami a lancé dans la Chambre et dans le pays l'idée que les projets du ministre des Finances étaient de conception allemande et je me suis efforcé de montrer que si l'Allemagne était en mesure

de commercer en ce moment avec notre pays, les hommes d'Etat et les manufacturiers allemands auraient une conception très différente de la situation. Mais puisque mon très honorable ami nous a invités à faire des comparaisons de ce genre, je puis lui dire que les seules propositions faites au Parlement qui aient jamais reçu l'appui enthousiaste du gouvernement et du peuple allemand ont été les projets qu'il a présentés lui-même il y a deux ans—et j'ai sous la main la preuve qui en fait foi.

Puisqu'il a demandé qu'on prenne en considération l'approbation de l'Allemagne, j'ai sous la main une preuve empruntée à un des plus grands journaux de l'Allemagne, le "Hamburger Nachrichten". Je relève dans ce journal à la date du 5 juin 1913 l'article suivant:

Quoi qu'on puisse décider plus tard, la décision actuelle prise par le Sénat canadien est tout au moins une lourde perte morale et matérielle pour l'empire, car la promesse de M. Borden a été assez follement escomptée. Son offre a fait une énorme impression dans le monde entier. M. Churchill a signalé ce fait principalement dans la note de l'amirauté. Maintenant, cette impression sera non seulement détruite, mais on sera partout convaincu que l'Angleterre ne peut pas compter sur un pareil secours de ses colonies. Le "Morning Post" de ce matin dit: "La décision sera accueillie avec empressement par les rivaux et les ennemis. Elle sera considérée par les amis comme de funeste présage. L'impression doit inévitablement être créée que la solidarité de l'empire est un mythe et que les puissances qui aimeraient à voir le renversement de la suprématie navale de l'Angleterre n'ont pas besoin d'être découragées dans leurs efforts par cette pensée que leur provocation aurait affaire aux ressources réunies des grandes possessions".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vu que mon très honorable ami a cru devoir me lancer un défi quant à savoir si des mesures que nous proposons ou de celles qu'il nous conseille d'adopter, quelles sont celles qui se rapprochent le plus de la conception germanique, le devoir m'incombe de lui démontrer que la politique que préconise le très honorable chef de l'opposition a été accueillie avec faveur et a reçu la plus chaleureuse approbation de l'opinion publique en Allemagne, approbation que ne pourraient certainement pas obtenir en ces quartiers les modifications que nous proposons d'apporter à notre tarif.

Depuis le commencement de la guerre actuelle jusqu'à ce jour, je n'ai jamais proféré une parole qui pût prêter à discussion, si ce n'est pour proclamer que si l'on veut la bataille, elle ne se fera pas d'un seul côté. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier, a choisi ce moment pour commencer les hostilités en proposant une motion de blâme contre le ministère, et pour soulever des questions d'une nature purement de parti et qui prêtent à la controverse. Je désire lui annoncer que nous ne craignons pas les critiques, ni la discussion des questions qu'il soulève, conscients que nous sommes que, mis en face des responsabilités les plus graves qui aient jamais pesé sur les épaules des hommes publics canadiens, nous, nous sommes efforcés par le passé et nous nous efforcerons dans l'avenir de faire tout notre devoir à l'égard du Canada et de l'empire britannique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne désire nullement interrompre les remarques de mon très honorable ami; mais je me lève tout simplement afin de donner quelques explications à cette Chambre.

Mon très honorable ami a fait allusion à une entrevue que j'ai eue avec lui, avant l'ouverture de la session. Il a déclaré qu'il m'avait alors communiqué le programme de ce qu'il se proposait de faire à cette session-là.

Il me déclara, si ma mémoire est fidèle, qu'il avait l'intention de faire une session de guerre purement et simplement. Il m'affirma que les mesures qu'il avait l'intention de soumettre à l'approbation du Parlement étaient un crédit de $100,000,000 et une loi afin d'autoriser l'émission des billets du Dominion par le Gouvernement. Il m'annonça de plus que le tarif serait probablement modifié quelque peu. Voilà, si je me rappelle bien, tout ce qui s'est passé, au cours de cette entrevue. Je lui répondis que, j'étais tout à fait satisfait que l'on eût décidé d'avoir une session de guerre, et que, si l'opposition décidait de soulever des questions étrangères à la guerre, nous lui en donnerions avis à l'avance. Voilà, autant que je me souviens, ce qui s'est passé entre mon très honorable ami et moi-même, et rien autre chose.

Je me fie à ma mémoire lorsque je fais ces affirmations, mais je suis absolument certain qu'elle n'est pas en défaut à ce sujet.

Je suis donc certain que c'est là tout ce qui s'est passé entre mon très honorable ami et moi-même, au cours de cette entrevue, et je tiens tout simplement à lui dire ceci: le sens de l'honneur existe chez tout homme. Pour moi, les conversations confidentielles sont réellement confidentielles, et jamais je n'ai voulu les révéler.

Si mon très honorable ami désire rendre cette entrevue publique, je n'y vois aucune

objection; j'ai donné ma version de toute l'affaire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je puis répondre à mon très honorable ami qu'il a été lui-même le premier à soulever la question, lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait pas été consulté relativement aux mesures d'urgence à adopter. J'ai donc jugé que j'avais le devoir et le droit de faire voir jusqu'à quel point il a été consulté à ce propos. Mon très honorable ami a donc été consulté dans la mesure que je viens d'affirmer, et mes déclarations sur ce sujet-là, si j'ai bien compris ses explications, ne diffèrent pas beaucoup des siennes.

Je lui ai annoncé que nous étions pour déposer une mesure fiscale devant le Parlement, et il savait naturellement aussi bien que moi que je ne pouvais lui donner les détails de ce projet de loi, en ce moment-là. Plus que cela, je lui ai alors communiqué non seulement le programme que nous entendions suivre, mais encore des copies de chacun des bills qui étaient alors rédigés et que je me proposais de faire déposer devant le Parlement. Voilà jusqu'où j'ai consulté mon très honorable ami, et je ne sache pas qu'en affirmant que je lui ai communiqué ces renseignements, je commette une indiscrétion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si mon très honorable ami prétend que nous ayons eu une entrevue relativement au tarif douanier similaire à celle qui a eu lieu en Angleterre entre Austin Chamberlain et Lloyd George, il est tout à fait dans l'erreur.

M. F. B. CARVELL (Carleton) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que j'entreprends une tâche difficile, en essayant de répondre à la harangue enflammée que vient de prononcer le très honorable premier ministre, surtout après qu'il s'est si fort éloigné du sujet et qu'il a introduit dans ce débat des questions que, au sens des députés ordinaires du moins, il aurait bien mieux fait de laisser de côté. Mon très honorable ami le chef du Gouvernement du jour, a pour ainsi dire reproché à ses propres amis politiques de répondre aux accusations et aux arguments des députés de la gauche. C'est donc la preuve que certains des arguments et certaines des accusations, qui ont été avancés par l'opposition, ont porté au bon endroit. Pas plus tard qu'hier, l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll), a dû céder son tour au ministre du Commerce et de l'Industrie, afin de fournir l'occasion à ce collègue de répondre aux arguments de la gauche; puis voilà qu'aujourd'hui le très honorable leader du Gouvernement prend la parole au lieu de deux députés en vue de la droite, qui devaient parler, cet après-midi. Il leur a coupé la parole, et il s'est élancé tête baissée dans ce débat. Les arguments de la gauche doivent certainement avoir de l'effet dans le pays, car ils en ont beaucoup sur l'esprit de mon très honorable ami.

Mon très honorable ami a cru plutôt devoir s'évertuer à démontrer que le chef de l'opposition avait manqué de sincérité et qu'il n'observait pas la trève. Mais la seule preuve qu'il en ait donnée, c'est qu'il se serait rendu auprès du chef de l'opposition et lui aurait fourni certains renseignements. Inutile que j'insiste davantage, nous avons les déclarations de nos deux collègues et la Chambre sait à quoi s'en tenir.

Mais le premier ministre n'a pas du tout répondu à la critique du chef de l'opposition. Celui-ci a parlé de l'armistice qui régnait vraiment en Angleterre, où l'opposition était représentée dans les conseils du cabinet, où un des chefs de l'opposition était le principal censeur, et où non seulement l'opposition connaissait ce qui se passait au sujet de la guerre, mais était admise à élaborer les mesures financières projetées par le gouvernement. Si le premier ministre voulait prendre la peine de lire ce qu'a dit le chef de l'opposition, il verrait jusqu'à quel point il s'est montré injuste à son égard. Comme il ne l'a probablement pas lu, je vais le lire moi-même à la Chambre.

Le chef de l'opposition a comparé l'attitude de notre Gouvernement avec celle du gouvernement britannique et a tâché d'imiter l'opposition d'Angleterre. Ces paroles se trouvent à la page 896 du compte rendu non revisé des Débats. Après avoir fait de longues citations de la "Saturday Review", le chef de l'opposition a dit:

> Je recommande ces paroles à l'attention de la Chambre. On observera qu'en Angleterre le gouvernement a demandé l'avis de l'opposition sur les propositions qu'il voulait soumettre relativement à la question financière. C'est un fait notoire en même temps qu'historique. Je pourrais aller plus loin que le journal en question et dire qu'à toutes les phases de la guerre, du premier juin jusqu'aujourd'hui, l'opposition a été tenue en pourparlers constants avec les autorités, quelles qu'elles fussent; on lui a demandé son avis sur les opérations militaires et à chaque initiative projetée par le gouvernement. Il n'en a pas été ainsi pour nous. Si l'on nous eût honorés de la même façon, non pas que je réclame quoi que ce soit sous ce rapport, mais représentant ici un grand parti politique, un parti qui embrasse presque la moitié de la population de ce pays et qui entretient

des idées personnelles sur plusieurs des problèmes financiers que nous devons résoudre, tout en se déclarant aussi patriote que l'autre parti peut l'être et tout en proclamant qu'il a rempli son devoir dans toute la mesure où il pouvait s'exercer et je dis que, si l'on nous avait consultés, nous aurions été heureux d'énoncer nos vues sur la politique qu'il fallait adopter et poursuivre. Je ne dis pas qu'on aurait accepté nos vues, mais, en ce qui me concerne personnellement, j'aurais certainement tenté un effort pour exprimer mes sentiments personnels et j'aurais peut-être cru bon de demander à la droite de faire connaître quelques-uns des sentiments qu'elle nourrissait de façon à ce que nous fussions tous tombés d'accord sur l'attitude à tenir ainsi que nous avions été unanimes quant aux fins que cette politique devrait assurer . Mais on ne nous a pas consultés. Je ne m'en plains pas, car je n'ai pas le droit de récriminer à ce sujet. Mais mon honorable ami le ministre des Finances n'a aucune raison valable de se plaindre si, aujourd'hui, nous devons engager la lutte contre lui sur les propositions qu'il a soumises à la Chambre.

Tout le point en question se trouve dans ce seul passage du discours de mon très honorable chef. Le premier ministre a mêlé à cette discussion les débats qui ont eu lieu au sujet de la marine. Je ne le suivrai pas sur ce terrain, je me contenterai de dire que si cette question de la marine canadienne peut causer de mauvais rêves au chef de l'opposition, elle doit beaucoup plus importuner le premier ministre non seulement pendant son sommeil, mais aussi à son réveil. En effet, en 1909, il approuvait la politique adoptée pour la première fois au Canada au sujet de la défense impériale; en 1910, il y renonçait, afin d'obtenir le vote des députés de la province de Québec; en 1912 et en 1913, il adoptait une politique qui, si le peuple l'eût sanctionnée, aurait été absolument futile, parce qu'il n'aurait pu la mettre en pratique assez tôt pour aider à la mère patrie pendant la guerre actuelle. Il a répudié la politique qu'il avait adoptée en 1909, que ce Parlement adopta en 1910, que le chef actuel de l'opposition cherchait à faire adopter en 1911, et qui, si elle avait pu être mise en pratique, aurait répondu au désir qu'il l'avait motivée, c'est-à-dire qu'elle aurait fourni des moyens de protection au Canada et au reste de l'empire pendant la guerre actuelle. Je ne m'étonne pas que le premier ministre quitte la Chambre dès qu'on commence à parler de marine; mais ce qui me surprend, c'est de le voir parfois rester à son siège pour discuter cette question.

Mais il ne s'agit ici de loi de marine. il s'agit du budget. Aussi ai-je bien l'intention de me borner absolument à la discussion du budget et de laisser la marine de côté. Si la droite désire entamer une discussion spéciale sur la marine, soit dans cette Chambre, soit à la tribune populaire ou ailleurs, elle trouvera facilement quelqu'un pour lui rendre la monnaie de sa pièce.

Le premier ministre a ouvertement blâmé le chef de l'opposition d'avoir essayé, dit-il, à créer dans l'esprit du peuple une distinction de classe, à ameuter classe contre classe et riche contre pauvre. S'il suffit de dire au ministre des Finances que le résultat logique de son projet financier, c'est d'ameuter classe contre classe, de faire peser un injuste fardeau sur le pauvre, et d'en exempter le riche, pour passer pour des brandons de discorde, nous acceptons cette imputation et nous sommes prêts à en discuter la valeur ici ou ailleurs, jusqu'à ce que le peuple sache parfaitement à quoi s'en tenir. Après tout, c'est là la vraie question que le projet du ministre des Finances impose à notre considération. Le discours prononcé hier par le ministre du Commerce était un magnifique discours, fort différent de celui du chef de l'opposition ou du ministre des Finances, sous le rapport du ton, de la charpente et de l'inspiration. Si ardent partisan que je puis être, je comprends que je manquerais à mon devoir si j'oubliais de féliciter le ministre du Commerce de ce beau discours qu'il a prononcé hier après-midi et qui a si bien relevé le ton du débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il a donné le bon exemple.

M. CARVELL: Oui, le bon exemple, que son chef a oublié de suivre, cet après-midi. Cependant, le ministre du Commerce s'est évertué à faire voir qu'en Angleterre, l'opposition ne combattait pas les projets financiers du Gouvernement. En Angletrre le Gouvernement n'a pas changé sa politique fiscale, il a continué à prélever les deniers nécessaires, selon le mode habituel. Au Canada, le ministre des Finances a presque révolutionné les conditions fiscales qui régnaient en ce pays depuis quinze ans, et le parti ministériel de nous dire, parce que nous l'en blâmons: Vous manquez de loyauté, de patriotisme, vous êtes anti-britanniques, vous êtes de mauvais Canadiens, vous manquez de franchise en combattant ce projet jusqu'à demander un vote de la Chambre. Je serais curieux de savoir si le ministre des Finances et certains membres de la droite qui ont adressé la parole ont pensé à certains de leurs, mais qui ont, eux aussi, exprimé leur opinion; si, par exem-

ple, le député de Rimouski n'aurait pas préféré s'abstenir de voter sur cette question; si certains autres députés de même nuance que le député de Rimouski n'auraient pas été heureux que cette proposition fût adoptée sans qu'ils eussent le désagrément de dire, par leur vote, ce qu'ils en pensent. Ce sont là de petites questions de famille, mais j'ai cru devoir y faire allusion, afin que le ministre des Finances et ses amis sachent que nous prenons bonne note de ce qui se passe et que nous ne négligeons pas de prêter l'oreille à des discours comme celui que le député de Rimouski a prononcé il y a quelques jours.

L'honorable ministre des Finances dit qu'il y aura un écart considérable entre les revenus et les dépenses de l'année prochaine. Il est de son devoir de combler cette lacune, si non en tout, du moins en partie; mais il n'a pas laissé entendre qu'il la comblerait en entier. Le ministre des Finances a dit et répété qu'il lui faudrait trouver un million par jour, fardeau qui, je l'admets, va peser d'un poids assez lourd, même sur les épaules d'un homme riche comme l'est lui-même le ministre des Finances. Celui-ci nous l'a dit dans son exposé budgétaire, et le ministre du Commerce l'a répété hier, il va être très difficile de réaliser même la moitié de cette somme, en dépit de tous les efforts. C'est ce que nous dit le ministre des Finances lui-même, et il en donne pour raison le délabrement des finances sous l'ancien régime, et l'embarras qui lui est résulté du fait que cette succession insolvable lui est échue depuis 1911. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt cette partie du discours de l'honorable ministre des Finances qui traitait de l'insolvabilité de la succession que lui avait léguée ses prédécesseurs.

Je viens de relire son discours et il m'a encore intéressé davantage. Pour lui rafraîchir la mémoire, je citerai ses propres paroles. Je suis convaincu qu'il y a, dans ce discours de trois heures, beaucoup de choses que l'honorable ministre préfèrerait n'avoir jamais dites et bien que ce ne soit pas charitable de ma part, je suis, pour ainsi dire, dans la nécessité de citer des extraits. Voici comment le ministre s'est exprimé sur ce point:

> En évaluant l'importance d'un héritage, ne prenons-nous pas en considération les engagements directs et indirects. Les dettes en suspens, les billets à payer, les endossements, les garanties données par le défunt qui a laisssé l'héritage? Est-ce un legs important si le légataire est laissé avec une certaine somme d'argent comptant mais aussi avec des obligations de millions de dollars de responsabilité? C'est ce genre de legs important dont j'ai hérité comme ministre des Finances—un peu d'argent comptant dans le Trésor mais des engagements non pour des millions, non pour des dix millions, mais littéralement pour des centaines de millions de dollars d'engagements directs ou indirects auxquels j'ai dû faire face depuis que je suis devenu ministre des Finances du pays.

Le ministre énumère ensuite quelques-unes des lourdes charges qui pèsent sur ses épaules. Son principal grief, c'est qu'il a été obligé de payer des sommes considérables pour le Grand-Tronc-Pacifique. Cette entreprise du Trancontinental-national paraît le tracasser énormément. (Bruit à droite).

J'entends plusieurs députés ministériels murmurer. A eux aussi, cette grande entreprise cause des insomnies. Il n'y a pas un seul membre de la Chambre qui n'admette pas, dans son for intérieur, que le projet concernant la construction du Grand-Tronc-Pacifique fut le plus bel exemple de législation impérial que nous ayons eu au Canada et voici pourquoi: dans les propres journaux de nos adversaires, surtout dans l'Ouest, il a été dit et répété que depuis l'avènement des conservateurs, les cultivateurs peuvent facilement expédier leurs produits à l'extérieur. A l'heure présente, on n'éprouve plus de difficultés à expédier le grain, grâce aux moyens de transport créés par le gouvernement précédent.

Le ministre des Finances se plaint aussi des obligations que lui impose la politique du gouvernement libéral à l'égard du Nord-Canadien. C'est cependant cette politique qui permet aujourd'hui à nos adversaires de se vanter d'avoir augmenté les facilités de transport, dans l'Ouest. C'est grâce à nous si le trafic n'est plus paralysé et si le grain trouve des débouchés pour atteindre les marchés. L'honorable ministre a mentionné ensuite certaines autres dépenses, pour tâcher d'arriver à ce chiffre de $100,000,000, et c'est à peine s'il a pu trouver $65,000,000.

L'hon. M. WHITE: Pas du tout.

M. CARVELL: J'ai ici le discours du ministre et je puis citer ses propres paroles: "J'ai dû avancer à la compagnie, sous forme de prêts, une somme de $15,000,000; pour parfaire la différence entre le pair et le prix d'émission des obligations du Grand-Tronc-Pacifique; nous avons dû payer $5,000,000; en 1914, nous lui avons consenti un autre prêt de $6,000,000, par une émission de billets du Gouvernement; nous avons dû, de plus, faire une avance de $33,-000,000, garantie par des obligations qui sont maintenant dans les voûtes de sureté

du Gouvernement." Tout cela ne fait que $60,000,000.

L'honorable M. WHITE: Je me permets d'interrompre mon honorable ami pour lui rappeler que, dans ce même discours, j'ai expliqué que le Transcontinental national, depuis quatre ans, a coûté $56,000,000 au pays.

M. CARVELL: Je crains de n'avoir pas lu le discours de l'honorable ministre avec assez d'attention.

L'hon. M. WHITE: C'est probable. Mon honorable ami nie-t-il que j'ai rappelé que le Transcontinental national a coûté $200,000,000, quand le coût total en était estimé à $60,000,000 par le précédent ministre des Finances et à $13,000,000 par le premier ministre du temps?

M. CARVELL: Je me rappelle tout cela.

L'hon. M. WHITE: L'écart est considérable entre $200,000,000 et $60,000,000.

M. CARVELL: Si l'honorable ministre veut patienter quelque peu, je crois pouvoir combler cet écart. Je lui conseille de ne pas trop s'exciter. J'ai aussi quelques chiffres sous la main et je connais passablement la question qui nous occupe, bien que je ne sois pas un personnage aussi important que le ministre des Finances .

Je viens de dire de quoi se compose cette somme de $60,000,000 et je vais maintenant mentionner les item qui complètent la différence. En 1912, l'Etat a dépensé $21,110,000 pour le Transcontinental national; en 1913, il a dépensé $13,767,000; en 1914, $12,670,000. Par le budget de cette année, je constate que le ministre dépensera $5,000,000. Cela fait un total de $112,547,000. Est-ce bien cela?

L'hon. M. WHITE: Je crois que mon honorable ami oublie l'exercice de 1914-1915.

M. CARVELL: Pour cet exercice, j'ai alloué une somme de $5,000,000 que je prends dans les estimations budgétaires de l'exercice courant.

L'hon. M. REID: Avez-vous bien additionné les différents item?

M. CARVELL: Oui. Ai-je exposé la situation sous son vrai jour?

L'hon. M. GRAHAM: On dirait que nous allons avoir un budget supplémentaire.

M. CARVELL: Par conséquent, jusqu'à présent, le ministre a dépensé $112,547,000. J'admets qu'il a aussi dépensé quelques millions pour le pont de Québec.

L'hon. M. WHITE: Combien?

M. CARVELL: Peut-être $4,000,000.

L'hon. M. WHITE: $10,000,000, depuis quatre ans.

M. CARVELL: Dans mes calculs, j'ai fait entrer trois exercices du régime actuel et un exercice du régime précédent. En arrivant aux affaires, l'honorable ministre a trouvé un trésor débordant et un crédit illimité. Il admet lui-même qu'à son arrivée il s'est trouvé en présence d'un excédent de $37,946,777. Nous avions cet excédent, non pas grâce à lui, mais en dépit de sa politique et de celle de ses partisans.

L'hon. M. WHITE: Où cela?

M. CARVELL: Au compte du fonds consolidé.

L'hon. M. WHITE: Quel était l'excédent de cet exercice, sous les deux chefs?

M. CARVELL: Je reviendrai sur ces détails un peu plus tard. Je comprends que ces explications ne sont pas du goût du ministre, mais même au risque de l'irriter davantage, je suis obligé de continuer.

En 1913, bien qu'il n'eût rien fait pour cela, vu qu'il ne faisait que continuer la politique de ses prédécesseurs et qu'administrer la succession qui lui avait été léguée, il s'est trouvé avec un excédent de $56,630,366. En 1914, la politique du nouveau gouvernement avait pu faire sentir son influence sur les affaires du pays, jusqu'à un certain point, et l'exercice s'est soldé par un excédent réduit à $35,786,922. Ainsi, durant ces trois exercices, avant que la politique conservatrice eût eu le temps de faire son œuvre, le Gouvernement a accumulé un excédent de $130,367,065; c'est-à-dire que les recettes ordinaires ont dépassé de cette somme les dépenses ordinaires et cela malgré que le Gouvernement dans ces trois mêmes années, ait dépensé 45 ou 46 millions de dollars, de plus que ses prédécesseurs en dépenses ordinaires. Si les dépenses avaient été maintenues au chiffre où elles étaient à l'avènement du Gouvernement actuel, l'excédent des trois années se serait élevé à $183,487,194.

L'honorable ministre parle de succession insolvable et se plaint d'avoir à payer des dizaines et des centaines de millions; or, pour le Transcontinental national et le pont de Québec, il n'a eu à payer que $112,000,000 et il avait, pour faire ce paiement, un excédent de $130,000,000. Il ne peut pas donner comme excuse qu'il a eu à faire d'autres dépenses imputables sur le capital. Je sais

cela aussi bien que lui, mais je maintiens que la principale cause de ses embarras actuels se trouve dans le gaspillage, les dépenses extravagantes, le pillage, la multiplication des emplois inutiles et les abus sans précédents, qui ont caractérisé l'administration du Gouvernement actuel.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a démontré par la compilation des documents officiels que le nombre des fonctionnaires publics a été augmenté de 10,500. 9,000 de ces fonctionnaires son absolument inutiles; ces places ont été créées uniquement pour apaiser la faim des amis du Gouvernement qui soupiraient après les dépouilles. L'administration des affaires du pays coûte actuellement de 50 à 80 p. 100 plus cher que sous le régime précédent. Dans le département des terres fédérales, les frais d'administration se sont accrus de $1,482,-000, soit une augmentation de 80 p. 100. L'émigration est allée sans cesse en diminuant, jusqu'au point d'être presque complètement disparue et, cependant, les dépenses de ce département sont de $814,000 plus élevées, soit une augmentation de 80 p. 100. Nous n'avons pas, que je sache, plus d'Indiens que par le passé mais, cependant, l'administration du département des Affaires indiennes coûte $733,000 de plus qu'autrefois, soit une augmentation de 50 p. 100.

J'arrive maintenant à mon béat ami, l'honorable ministre des Douanes (M. Reid), l'économiste par excellence du Gouvernement, l'homme qui ne pourrait pas commettre une injustice, même s'il le voulait, celui qui n'a jamais nommé un fonctionnaire sans que cela ne fût absolument nécessaire, qui, à son arrivée, a trouvé un service parfaitement organisé, avec des bureaux de douanes dans toutes les parties du pays où cela était nécessaire et même dans certains endroits où nous aurions pu nous en dispenser. Au moment de son arrivée aux affaires, la perception du revenu douanier coûtait $2,187,000.

Cependant trois ans après, ce ministre économe jugea qu'il était nécessaire de dépenser $3,849,000 pour faire à peu près le même travail.

L'hon. M. REID: En disant " à peu près le même travail ", l'honorable député veut-il faire entendre que le revenu était le même?

M. CARVELL: Non, certainement. Mais le ministre veut-il dire que, si des commis d'un certain bureau de la douane ont quelques inscriptions de plus à faire chaque jour, il doit employer trois ou quatre commis de plus pour leur aider? Nous sommes tous un peu au courant de la manière dont les affaires publiques sont administrées au Canada. Je ne crois pas que le ministre essaie de justifier et il ferait mieux de ne pas l'essayer. Je lui rappellerai amicalement que le mieux est l'ennemi du bien.

L'hon. M. REID: Sous le régime du parti libéral, le nombre des employés du département des Douanes a doublé.

M. CARVELL: Il y a au Canada plusieurs bureaux de la douane où le présent Gouvernement n'a pas eu l'occasion de se faire un tremplin politique de la multiplication du nombre des employés et où il n'en a pas augmenté le nombre, bien que le revenu se soit accru dans la même mesure qu'ailleurs. Dans ma propre ville, par exemple, les recettes ont plus que doublé, j'imagine, en trois ans, et le personnel est le même qu'auparavant. Et si les recettes doublaient encore dans l'intervalle de trois années, il ne serait pas nécessaire de nommer un nouvel employé.

L'hon. M. REID: Ce sont de meilleurs employés.

M. CARVELL: Dans ce cas, le ministre doit en avoir de piètres en d'autres endroits du pays.

Or, après s'être livré à cette orgie de folles dépenses, avoir multiplié les déboursés, avoir construit des édifices publics à tous les carrefours, et après avoir permis au ministre des Travaux publics de dépenser au compte du revenu près du double de ce qu'avait dépensé son prédécesseur, le ministre des Finances avait encore un excédent de $130,000,000 pour acquitter les " legs " qui lui avaient été faits, dit-il. Prétend-il, je me le demande, que nous ayons légué l'obligation de payer $16,000,000 à Mackenzie et Mann, ou plutôt à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien deux ans après son entrée dans le ministère. Sommes-nous la cause de cela?

L'hon. M. REID: Certainement.

M. CARVELL: Alors, pourquoi la nécessité de ce paiement ne s'est-elle pas fait sentir pendant que nous étions au pouvoir? Le ministre a dû récompenser ses amis et il s'ensuit que le pays paie les violons.

M. MACDONALD: Quels sont ceux qui sont responsables des $45,000,000 payés l'an dernier?

M. CARVELL: Je parlerai bientôt de cela. Le ministre nous tient-il responsables des $2,000,000 qu'il a payés à son ami, sir Rodmond Roblin, du Manitoba?

L'hon. M. REID: Non.

M. CARVELL: Je suis bien aise qu'il assume cette responsabilité. Il remet au Manitoba cette subvention de $2,000,000, et lorsque les Provinces maritimes demandent justice et un traitement impartial, il les leur refuse. Nous tient-il responsables de la subvention de $2,000,000 qu'il a versée à ses amis de l'Ontario? Subvention à un chemin de fer qui était la propriété du public, qui était loué au Grand-Tronc et qui pouvait rapporter $400,000 annuellement, somme plus que suffisante pour payer l'intérêt sur la mise de fonds. Ainsi, on pourrait parcourir tous les chapitres et deux heures ne suffiraient pas à épuiser tous les exemples de ces gaspillages.

Cependant après avoir fait toutes ces énormes dépenses inutiles, il lui restait de cette "succession en banqueroute" plus qu'il ne fallait pour acquitter tous les "legs" que nous lui avions faits et pour mettre à l'actif de quinze à vingt millions. Je ne m'étonne pas que le premier ministre n'en ait pas parlé. Il est inutile que je m'arrête plus longtemps à ce raisonnement. Mais je ferai observer que le ministre des Finances ne rend pas justice au pays, qu'il ne lui dévoile pas la vérité lorsqu'il a dit qu'il a trouvé une "succession en banqueroute" et qu'il a jugé nécessaire de s'appauvrir pour payer ces sommes énormes.

Mais il est incontestable que le ministre se trouve dans une situation fâcheuse. Il nous a dit—et le ministre du Commerce (sir George Foster) a longuement appuyé sur ce point hier après-midi—il nous dit que la présente guerre a causé la crise financière qui sévit aujourd'hui au Canada. Ces messieurs nous déclarent que par suite de la guerre ils ont été obligés de faire des choses qu'ils n'auraient pas faites autrement. Je ne répéterai pas les calculs que le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean) nous a cités à une phase moins avancée du débat, mias je les rappellerai brièvement.

Les importations sont des indices assez sûrs de la situation financière d'un pays parce qu'elles démontrent par des exemples la puissance d'achat du public. Comparons nos importations du mois de janvier avant la guerre à nos importations du mois de janvier de l'année précédente. Elles ont décru de $34,000,000 à $26,000,000. En février, elles ont été de $25,000,000 comparativement à $35,000,000 l'année avant. En mars, la diminution a été de $45,000,000 à $34,000,000 et en avril, de $32,000,000 à $23,000,000. Au mois de mai, les importations sont tombées de $40,000,000 à $28,000,000; au mois de juin, de $37,000,000 à $27,000,000 et au mois de juillet, de $39,00,000 à $26,000,000.

L'état de guerre n'avait rien à faire à cela. Cette diminution n'était pas causée non plus par le manque de production, car le pays produisait autant que jamais. Nos exportations ne baissaient pas beaucoup, malgré la baisse de nos importations.

Je ne ferai pas l'énumération des causes qui ont entraîné cette situation, car ce serait trop long. Tout ce que je dirai au ministre des Finances, c'est qu'il ne rend pas justice au pays lorsqu'il tente de persuader au public que la malheureuse situation où il se trouve lui-même au commencement de la guerre doit être attribuée à celle-ci. Il faut l'attribuer à sa mauvaise gestion et à sa maladresse, à ce qu'il n'a pas conservé comme il le devait le revenu du pays, à ce qu'il n'a pas économisé ses excédents, à ce qu'il n'a pas paré aux temps sombres.

Ainsi que l'a dit le représentant de King (M. J. J. Hughes) il a gaspiller son argent comme un soldat en goguette; et lorsque les banques refusèrent des fonds à ceux qui avait acheté des terres de l'Ouest, un semblant de panique survint et il se trouva sans ressources pour faire face à la situation. Puis, la guerre éclata, et il n'avait de réserve où puiser aux jours de malheur.

Il nous faut tenir tête à la situation telle qu'elle est. A n'en pas douter, le ministre se trouve en présence d'un état de choses grave. Il doit, dit-il, trouver les voies et moyens d'y remédier. Mais, avec l'omniscience dont il se croit doué, il ne s'en est guère préoccupé. Il avoue lui-même—cela doit donc être vrai—que cet état de choses ne l'ennuie aucunement, parce qu'il a vu jour de se tirer d'affaire. Comme je veux rapporter fidèlement ses paroles, je les emprunte à la page 891 du hansard:

> J'ai toujours vu jour de me tirer d'affaire. J'ai trouvé un moyen en 1913, lorsque, au milieu de cette grande crise financière causée par la guerre des Balkans et par l'attente du présent conflit, j'étais aux prises avec les conséquences de la funeste politique de chemin de fer inaugurée par l'opposition. Au milieu de cette guerre qui n'est pas seulement la plus grande guerre de l'histoire, mais qui est plus formidable que toutes les guerres précédentes réunies, je vois jour de me tirer d'affaire, comme j'ai trouvé un moyen de m'en tirer au mois d'août dernier lorsque le commencement de ce grand conflit menaçait de bouleverser les finances et le commerce du monde entier. Je vois jour de me tirer d'affaire et jamais depuis l'ouverture des hostilités les perspectives n'ont été aussi brillantes qu'elles le sont pour ce pays.

Mon honorable ami a eu plusieurs visions lorsque, par malheur, cette guerre a éclaté le 4 août 1914. Depuis trois ans il avait essayé de faire quelque chose pour les intérêts spéciaux auxquels il devait d'occuper le poste qu'il occupe dans la vie publique. Il voyait que la population canadienne ne lui permettrait jamais de faire ce que ses amis désiraient qu'il fît, et le seul moyen d'atteindre son but était de tirer parti d'une circonstance critique. Mon honorable ami a vu qu'il ne remplissait pas ses engagements, qu'il ne pouvait pas faire ce qu'il avait promis. Lorsque la guerre est survenue, il a vu qu'il avait carte blanche, et à la session du mois d'août, il a commencé à relever les droits sur les produits ouvrés et à imposer des droits sur les articles qui entraient autrefois en franchise.

En ce temps-là, je lui ai fait observer que, bien que nous ne combattions pas ses projets, sa manière de prélever des impôts aurait des conséquences regrettables. Mon honorable ami laissa lui-même entrevoir des modifications du tarif pour la session suivante. Il savait exactement ce qu'il ferait, il savait qu'il imposerait à la population canadienne un tarif protectionniste ce qu'on n'avait jamais vu au Canada, et aussi mauvais qu'il en avait jamais été établi aux Etats-Unis. Mon honorable ami a donc raison de dire qu'il voyait jour de se tirer d'affaires. Par les propositions qu'il a soumises, il ne fait que réaliser ce qu'il a entrevu au mois d'août. Il raisonnait ainsi en lui-même: si je déduis les dépenses du pays à ce qu'elles devraient être ou à peu près ce qu'elles étaient lors de mon entrée dans le ministère il y a trois ans, je n'aurai pas à établir d'autres taxes, et je ne pourrai pas suivre la ligne de conduite qui plairait à mes amis. Par suite de ce raisonnement, mon honorable ami a grossi les dépenses. Il est vrai qu'elles sont un peu plus faibles que l'année dernière, mais il a demandé un crédit de $180,000,000 ou de $190,000,000 pour administrer les affaires publiques, abstraction faite de la somme dont il a besoin pour les frais de la guerre.

Il n'est point d'homme d'affaires, de financier, d'homme politique qui, étant doué de quelque sens, n'eût fait le contraire et réduit le chiffre des dépenses au lieu de l'accroître. Au cours de la discussion de ce sujet, mon honorable ami n'a jamais dit qu'il ne saurait réduire les dépenses; il s'est borné à déclarer qu'il ne peut cesser de dépenser. Ne déclarait-il pas, l'autre jour, que chacun est libre de se retirer des affaires quand il le juge à propos. Mais on ne saurait laisser là les affaires du pays; c'est là chose que le ministre des Finances ne peut et que nul ne lui demande de faire. Tout ce que l'on attend de lui, c'est qu'il se montre raisonnable et qu'il réduise les dépenses.

S'il était besoin d'autre chose pour lui démontrer qu'il y a lieu d'agir de la sorte, je lui rappellerais qu'un homme qui s'y connaît quelque peu, un ex-ministre des Finances (sir George Foster), a presque avoué que l'on pourrait réluire de $30,000,000 par an le chiffre des dépenses du pays. Ce qui m'a le plus frappé en prêtant l'oreille au brillant discours que le ministre du Commerce prononçait hier après-midi, c'est cet aveu presque formel que le ministre des Finances aurait pu réduire les dépenses de $30,000,000.

Or, le ministre des Finances ne compte prélever qu'environ $30,000,000. Il admet qu'à l'expiration de l'exercice le déficit sera de 30 ou de 40 millions. En faisant comme son collègue dit presque qu'il aurait pu faire, il eût comblé l'écart entre la recette et la dépense sans être obligé de créer de nouveaux impôts. Mais cela ne lui eût pas permis de protéger davantage les industriels. Mon honorable ami s'indignait l'autre jour de ce que mon chef vénéré osât faire observer que le nouveau tarif n'aurait d'autre effet que d'accorder une plus grande somme de protection; au lieu de m'attarder à rechercher ce que l'honorable ministre peut bien avoir en vue, je discuterai les effets des nouveaux impôts.

Le ministre des Finances, le ministre du Commerce et le premier ministre ont tour à tour soutenu que pour se créer un revenu il faut imposer les marchandises jusqu'ici admises en franchise ou les matières premières. Il se peut parfois, j'en conviens, que le pays passe par une crise financière telle qu'il faille imposer les matières premières; mais le moment ne me paraît pas encore venu de le faire; je crois, au contraire, que nous sommes bien loin d'en être réduits à pareille nécessité. Mais les membres de la droite prétendent qu'il faut imposer la matière première.

Hier, le ministre du Commerce (sir George Foster) faisait voir que nous avons, dans le cours de l'année dernière, importé pour $208,000,000 de marchandises non imposables. Si nous en importons autant cette année et qu'elles soient assujéties à des droits de 5 et de 7½ p. 100, l'Etat encaissera de $10,000,000 à $13,000,000. Mais voici en quoi l'argument est purement illusoire. Au dire de nos adversaires, quand on relève les droits qui frappent la matière première, il

faut augmenter également ceux que l'on prélève sur les articles fabriqués. L'observation est peut-être juste jusqu'à certain point, mais si on élève le droit sur l'article fabriqué dans la même proportion que sur la matière première, on se trouve à ne favoriser que l'industriel. Je ne sais pas au juste pour combien la matière première entre dans le coût de l'article fabriqué, mais je ne crois pas me tromper en disant que le coût de la matière première ne représente pas plus que le quart ou le tiers de celui de l'article fini. Dit le ministre des Finances: nous obligeons les manufacturiers à acquitter un droit de 5 ou de 7½ p. 100 sur la matière première qu'ils importent; nous devons donc leur permettre d'élever de 5 ou de 7½ p. 100 le prix de l'article fini. Je citerai quelques exemples.

De nos jours, les gens de moyens modestes achètent des automobiles tout comme les gens riches, l'automobile étant un article que tient à avoir quiconque est capable d'en payer le prix. Je suppose que le droit prélevé sur la matière entrant dans la fabrication de l'automobile représente à peu près la moitié de celui qui frappe l'article fini. Le droit supplémentaire sur la laine n'excédera pas le quart, le cinquième ou peut-être même le sixième de ce qu'il serait sur l'article fini. Le coton en laine coûtera à peu près la moitié de l'article de coton. Le coût de la matière entrant dans la fabrication des meubles représente à peu près le dixième du coût du produit,—et ainsi de suite. En toutes choses, il y a disproportion entre le coût et la matière et celui de l'article fini. La chaussure est l'article de commerce le plus propre à bien faire ressortir le point que je discute en ce moment.

Le très hon, sir WILFRID LAURIER: C'est un point sensible.

M. CARVELL: En effet. Certain témoin disait hier qu'à pied tendre il faut chaussure molle. Je n'entends pas discuter la question au froid point de vue de l'argent. La chaussure est probablement l'article qui se fabrique en plus grande quantité au Canada. Le droit étant déjà assez élevé, il l'était même beaucoup trop. C'était la faute de notre Gouvernement, dira sans doute l'honorable ministre; certes, le gouvernement libéral ne fut pas à l'abri de tout reproche.

Autant que j'en puis juger par les bulletins du commerce, nous avons, l'an dernier, importé pour $4,349,000 de chaussures sur lesquelles il a fallu acquitter des droits dont le total se chiffre à $1,135,000; il va sans dire que si nous en importons encore autant cette année et qu'elles soient frappées du droit additionnel de 7½ p. 100 car les chaussures que nous importons proviennent toutes des Etats-Unis— c'est à peu près $300,000 de plus que les gens devront payer sous forme de droits de douane.

Je ne sais pas au juste à combien la chaussure revient à chaque personne, mais il n'y a pas d'exagération à dire qu'elle représente une dépense de $5 par tête d'habitant. Je suis plutôt porté à croire que la moyenne doit être de $7 à $8 par tête; elle est assurément d'au moins $5. En supposant que la population du Canada soit de 8,000,000 d'âmes, la chaussure représenterait une dépense annuelle de $40,000,000; et si nous en importons pour $4,000,000 ou $4,500,000, il devra s'en fabriquer pour $35,000,000 au pays même. C'est là chose que mon honorable ami ne saurait ne pas admettre.

Les chaussures importées étant toutes de provenance américaine, il y a lieu d'ajouter 7 ou 7½ p. 100 au prix que les gens sont obligés d'en donner, parce que les fabricants—je ne leur en fais point reproche, car ce ne sont que de simples mortels comme nous tous—ne manqueront pas, ayant le droit d'élever leurs prix autant que la concurrence étrangère le leur permet, d'augmenter d'autant le prix de la chaussure; or, le droit actuel suffisant déjà à écarter la concurrence étrangère, il ne s'importera pas plus de chaussures à l'étranger si l'on impose un nouveau droit de 7½ p. 100 qui sera ajouté au prix de la chaussure.

M. BURNHAM: Est-ce bien juste? L'honorable député donne-t-il à entendre par là qu'en notre pays le prix de la chaussure s'est élevé proportionnellement à l'augmentation des droits de douane?

M. CARVELL: Sans doute.

M. BURNHAM: Non, certes.

M. CARVELL: Oui, certes. Il n'est pas au Canada d'article dont on n'ait ou dont on ne doive élever le prix. Puisqu'il est question de la hausse des prix, je dirai qu'étant de passage à Montréal, l'autre jour, je voulus acheter de nouvelles bougies d'allumage pour mon automobile. Quand j'eus fait mon emplette, le marchand me remit une facture sur laquelle il avait ajouté le droit de 7½ p. 100 au prix de ce que je venais d'acheter.

M. BURNHAM: C'est possible.

M. CARVELL: Le prix monte de toutes choses; celui de la chaussure ne fera pas

exception. Dans le cas dont je viens de parler, le marchand a fait montre d'une franchise peu habituelle en me remettant une facture où l'on avait ajouté 7½ p. 100 au prix de la marchandise. Faites entrer ce droit de 7½ p. 100 en ligne de compte: vous constaterez que c'est $2,500,000 de plus que la chaussure coûtera aux gens. Voyons maintenant ce que l'Etat retirera de cet impôt.

M. SCOTT: L'honorable député cherche-t-il à faire voir que le droit additionnel de 7½ p. 100 va augmenter 7½ p. 100 le prix auquel se vendra la chaussure?

M. CARVELL: Sans doute, et même de plus que cela, puisqu'il y a aussi un bénéfice à réaliser sur le 7½ p. 100.

M. SCOTT: Je dirai, me fondant sur ce que je sais de cette branche du commerce.

M. CARVELL: Si mon honorable ami a des questions à me faire, fort bien; je lui répondrai poliment; mais je considère qu'il suffit d'un seul discours à la fois.

J'ai fourni quelques exemples de ce que j'ai constaté. Les exemples, on les multiplie depuis trois ou quatre jours. Un honorable député a donné lecture d'une circulaire où certaine maison de comestibles de Montréal annonce qu'elle augmentera de 7½ p. 100 le prix de tout ce qu'elle vend. Chaque négociant en fera autant, à l'égard de la chaussure comme de tout autre article, et c'est ainsi que la chaussure coûtera $250,000 de plus à la population.

Comme je tiens à agir de bonne foi avec nos adversaires, je dois dire que l'impôt sur la chaussure fera encaisser quelque chose à l'Etat. Les documents officiels font voir que nous avons importé, au cours de l'année dernière, pour $1,246,000 de chaussures, et que le Gouvernement a perçu là-dessus $179,000 Sur la même quantité, le droit additionnel lui fera encaisser à peu près $85,000 de plus. L'an dernier, nous avons importé pour $8,770,000 de peaux vertes; en supposant que nous en importions encore autant cette année, le droit additionnel de 7½ p. 100 permettra vraisemblablement au Gouvernement de toucher $600,000 de plus. Des peaux vertes ont fait des cuirs dont une grande partie sert à la sellerie, à la fabrication de courroies, etc.; toutefois, je mets $500,000 de plus pour la chaussure.

Autrement dit, d'après les états du commerce du dernier exercice, le Gouvernement réalisera, disons, $600,000 de revenus supplémentaires et la population du Canada paiera $2,500,000 de plus que ce qu'elle acquitte, cette année, pour les chaussures.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a-t-il pas appuyé l'ancien Gouvernement qui a augmenté de 5 p. 100 le droit sur les chaussures?

M. CARVELL: L'agument *ad hominem* finit par fatiguer et donne des nausées, j'ai eu l'honnêteté de dire—j'ai été plus honnête que jamais—et mon honorable ami ne l'a été en discutant aucune question en cette Chambre, de dire que le droit sur les chaussures était plus élevé qu'il ne devrait l'être. Voilà ce que j'ai dit, aujourd'hui; voilà ce que j'ai affirmé, l'an dernier, et je ne crois pas que le soliciteur général se couvre de gloire en posant des questions aussi stupides que l'est celle-ci. J'ai désapprouvé l'ancien droit sur les bottes ...

L'hon. M. MEIGHEN: Seulement depuis que le très honorable député siège à la gauche.

M. CARVELL: Si j'avais assez de méchanceté pour retourner l'argument *ad hominem*, je dirais que le meilleur discours jamais prononcé par l'honorable Solliciteur général en cette Chambre, a été celui qu'il a prononcé pour demander une diminution de droit sur les instruments aratoires, et voici qu'aujourd'hui, l'honorable député se lève non pas seulement pour voter cette augmentation, mais encore pour la défendre. Je n'emploie pas l'argument *ad hominem*. Peu importe ce qu'il a fait, lorsqu'il siégeait à la gauche; j'essaie de discuter les faits tels qu'ils existent aujourd'hui. Qu'on me permette de faire voir à mon honorable ami le véritable état de choses, alors que ce pays est en guerre, que tous citoyens devrait tenter tous les efforts possibles pour assurer l'heureuse issue de ce grand conflit, et que le Gouvernement n'a pas le droit de saigner à blanc la population dans le but de satisfaire ses partisans dans tout le pays.

Le Gouvernement devrait essayer de traiter les contribuables avec justice et d'abaisser le coût de la vie au chiffre le moins élevé possible conformément à l'augmentation projetée du revenu. Ce sont les faits que je m'efforce d'établir et non pas la façon dans laquelle mon honorable ami et moi-même pouvons avoir voté au cours des trois ou quatre dernières années. Le parti tory ne semble jamais comprendre que le monde se meut et que ce qui peut avoir été vrai, il y a cent ans,

peut ne pas être nécessairement vrai, aujourd'hui, et que ce qui a pu être vrai, il y a dix ans, peut ne pas être vrai de nos jours. Le simple fait que mon honorable ami a interrompu mon argumentation démontre qu'elle est absolument inattaquable, et vu que le soliciteur général va parler après moi, je l'invite à réfuter cette proposition et à établir que la population du Canada ne paiera pas aux compagnies qui fabriquent des chaussures, cinq fois autant que le Gouvernement va retirer du droit augmenté sur les bottes, les chaussures, le cuir et la matière première qui entrent dans leur fabrication, augmentation qui représente 5 et 7½ p. 100.

Et puisque mon honorable ami m'a interrompu, j'espère qu'il se montrera juste et courtois à mon endroit au point d'essayer à expliquer parfaitement ce seul point: N'ai-je pas assez effectivement répondu aux arguments des honorables membres de la droite? Je dis que si l'on augmente de 5 p. 100 le droit sur le produit fabriqué, le droit sur la matière première devrait être augmenté de 15 p. 100; dans ce cas, les manufacturiers seraient forcés de payer quelque chose des revenus du pays et ils ne pourraient réclamer de leurs clients plus qu'ils ne paient maintenant, car s'ils élevaient leurs prix au-delà, l'article étranger entrerait en lice.

Ainsi, par exemple, le fabricant canadien voit les chaussures qu'il manufacture évalués à un prix juste assez élevé pour empêcher les bottes et les chaussures fabriquées à l'étranger d'entrer au pays. Si l'on faisait ce que j'ai laissé entendre, on établirait une sorte d'équilibre entre la matière première et l'article terminé, et le fabricant se trouverait forcé de payer quelque chose au Gouvernement sous la forme de revenu, et il ne pourrait pas réaliser de bénéfice supplémentaire aux dépens de la classe ordinaire de la communauté dans la vente de ses articles.

Ce qui est vrai pour les chaussures l'est également dans le cas de tout autre article du commerce général du Canada. On peut prendre article par article à l'infini et l'on constatera exactement la même chose dans chaque cas. Je crois donc que j'ai parfaitement raison de dire que le coût de l'article fabriqué est d'au moins trois fois aussi élevé que l'est le coût de la matière première et que, pour être logique, on devrait augmenter le droit sur la matière première de trois fois le droit imposé sur le produit terminé. Mon honorable ami pourrait demander: Approuvez-vous cette politique? Non, jamais. J'espère que je ne commettrai jamais la faute d'accepter une politique comme celle-là. Je n'adopterais jamais une politique qui augmenterait le fardeau ordinaire qui pèse sur les contribuables dans le temps où elle rassemble ses énergies et où elle consacre chaque dollar dont elle peut disposer à la défense du pays et de l'empire dans la terrible situation présente.

Je diminuerais les dépenses du pays et je m'adresserais à un gouvernement digne et honnête. Je me débarrasserais de la horde des fonctionnaires inutiles et de toutes ces petites salles d'armes que l'on trouve à tous les carrefours de la province d'Ontario. Je ferais disparaître tout cela. J'administrerais les affaires d'après des principes d'affaires et alors il ne serait pas nécessaire d'augmenter le droit ni sur la matière première ni sur les articles manufacturés.

Mon très honorable ami le premier ministre nous a rétorqué, cet après-midi, qu'aucun membre de la gauche n'avait fait de proposition pour tourner la difficulté, et, l'autre soir, le ministre des Finances a dit qu'un seul membre de la gauche, l'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) avait émis un avis sur le moyen à prendre pour combler ce grand écart entre le revenu et la dépense. J'ai essayé de dire au ministre des Finances ce que je ferais si j'étais à sa place, mais les principes ordinaires de l'administration des affaires auraient dû lui donner l'idée de ces moyens sans que son attention y eût été attirée par des membres de la gauche. Cependant il ne semble pas comprendre.

Continuons. Inutile pour lui de revenir à l'argument "tu quoque" en disant: "Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes quand vous dirigiez l'administration? Eh! tout d'abord, en ce temps-là, il n'était pas besoin d'agir de la sorte. Il n'existait pas alors de grande guerre impériale telle que celle qui se poursuit maintenant. De 1899 à 1902 il y eut une guerre à laquelle le Canada prit part, mais le coût n'en a pas été considérable et il n'y a eu ni augmentation des droits, ni augmentation des taxes que le peuple devait acquitter.

Du jour où le parti libéral a pris les rênes du pouvoir jusqu'au cours de l'année 1911, il n'y eut rien qu'une longue succession d'excédents, et il ne fut pas nécessaire de recourir à la taxe directe ou à ces moyens d'augmenter le revenu qu'on adopte dans les pays qui trouvent que la solution de ce problème est difficile. Non pas que le tarif sous l'administration libérale ne fût pas assez élevé, plus élevé même qu'il n'au-

rait du être. Je dirai que, si cela peut réconforter ou aider mon honorable ami le soliciteur général, lorsque les libéraux dirigeaient les affaires du pays, le tarif sur les marchandises qui entraient au Canada était aussi élevé qu'il devait l'être et, dans nombre de cas, plus élevé, et si mon honorable ami veut citer des cas, je crois que nous tomberons presque d'accord. Prenons la laine, par exemple. L'impôt sur la laine était exorbitant. Ou si mon honorable ami choisit les chaussures, je suis d'accord avec lui. Je reconnais que le droit était alors plus élevé qu'il n'aurait du être, pour des douzaines et des douzaines d'articles qui pénétrent dans la maison de l'ouvrier. Mais, parce que ce parti s'est trompé, on ne devrait pas me jeter à la figure que je ne suis pas sincère dans mes arguments. Je ne suis pas responsable du tarif tel qu'il existait alors. Ce que j'affirme, c'est que ce tarif l'emportait sur le tarif présentement en vigueur au point qu'une homme ne doit pas être nécessairement un libre-échangiste convaincu pour faire voir les inconséquences et les injustices des propositions soumises à notre examen.

Je tenterais l'impossible presque pour augmenter la production dans notre pays. Je n'essaierais pas de décourager ceux qui s'efforcent de produire autant qu'ils le peuvent. Je n'imposerais pas de droit sur les engrais. Mes honorables amis me diront peut-être que je parle métier ou que je m'attarde à des petitesses. Mais qu'ils me permettent de leur rétorquer que le droit sur les engrais n'est pas un mince détail pour le district que je représente.

Qu'on me laisse citer quelques chiffres. Le total des importations des engrais dans tout le Canada pour le dernier exercice, a représenté une valeur de $602,148, et j'ai par devers moi un état du commissaire des douanes indiquant que de cette somme, $118,000 représentent la valeur des importations de cet article dans ma propre ville de Woodstock, Nouveau-Brunswick; ce qui revient à dire qu'un cinquième environ du total de cette importation au Canada s'est dirigé sur la ville que j'habite. Je trouve aussi que Debec, éloignée seulement de 12 milles de Woodstock, a reçu pour une valeur de $10,000 de cet article. Je vois que Saint-Jean (N.-B.) et Saint-Stephens ont acheté pour $50,000 de ces engrais; donc, la province du Nouveau-Brunswick a acheté pour une valeur de $200,000 environ, soit un tiers du total de l'importation de cette matière.

L'hon. M. HAZEN: S'agit-il des engrais chimiques?

[M. Carvell.]

M. CARVELL: Oui, en grande partie. Près d'un tiers environ de l'importation totale a pris la route de la province du Nouveau-Brunswick et les trois quarts de cette dernière quantité ont été dirigés sur mon comté. En outre, d'énormes quantités sont fabriquées sur place. Je sais qu'on emploie pour une valeur de $400,000 de ces engrais, dans mon comté, et cependant, mon honorable ami le ministre des Finances impose un droit sur cet article. Il demande au cultivateur du Nouveau-Brunswick de produire plus qu'il n'a fait, l'année dernière et, en même temps, il impose un droit sur l'article même dont le cultivateur a besoin pour continuer son exploitation agricole. Est-ce logique? Mais jamais mon honorable ami n'a voulu se montrer logique dans l'imposition de ce tarif. La logique était la dernière de ses préoccupations.

Il a dit tout simplement: Je vais faire venir l'expert en tarifs de l'association des manufacturiers, et lui confier ce soin. Cet expert a tout simplement augmenté les droits de 7½ p. 100 sur tous les articles, sur ceux destinés au cultivateurs comme ceux destinés à l'homme riche, sans s'occuper que ce fût logique ou non. Mon honorable ami ne pensait peut-être pas qu'un des principaux ingrédients qui entre dans la composition des engrais artificiels est la potasse, qui vient presque entièrement d'Allemagne. L'engrais commercial ordinaire est celui que l'on appelle le quatre-six et dix, c'est-à-dire quatre parties d'amoniaque, six de phosphate et dix de potasse. Le meilleur que vous pouvez achetez aujourd'hui est le quatre-huit-quatres, c'est-à-dire quatre parties de potasse au lieu de dix.

Vous ne pouvez plus avoir que 4 p. 100 de potasse lorsque vous en aviez ordinairement 10 p. 100, et il nous faut payer un prix plus élevé cette année que l'année dernière. Sans cet engrais il est impossible de bien réussir dans la culture. On demande cette année $6.50 ou $7.50 la tonne pour ce que nous achetions l'année dernière pour $4. la tonne. Le résultat sera que les cultivateurs n'acheteront pas d'engrais et ne pourront pas cultiver comme ils le faisaient autrefois. J'indique au ministre des Finances le résultat de ce tarif illogique, de cette taxe qu'il impose pour sortir d'une petite difficulté et afin de venir en aide à ses amis manufacturiers.

M. WILCOX: Mon honorable ami sait-il quelle quantité d'engrais on emploie généralement à l'acre?

M. CARVELL: Oui, je le sais et je vous le dirai bien que cela puisse peut-être vous surprendre, mais je suis cultivateur moi-même. Dans la culture du grain il faut 3, 4 ou 500 livres à l'acre; pour la culture des pommes de terre il faut de 1,500 à 2,000 livres à l'acre, et si vous voulez avoir une très forte récolte il en faut un peu plus.

Pour les autres semences il faut régler la quantité suivant les besoins dans chaque cas. La première chose que je ferais serait de rayer cet article du tarif afin de diminuer le prix des engrais. Je voudrais faire tout mon possible pour engager le cultivateur à faire pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant, à produire deux boisseaux d'avoine et deux boisseaux de blé au lieu d'un. Je voudrais que l'on encourage l'agriculteur à produire plus qu'il produisait auparavant. L'empire a plus besoin de produits agricoles qu'autre chose. Il a besoin de toutes les denrées alimentaires que nous pouvons fournir. Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) se promène par tout le Canada pour prêcher le patriotisme et encourager la production, et les avis des assemblées qu'il convoque portent en tête l'image du drapeau britannique. Tout cela est bien et je n'y trouve pas à redire. Je souhaite que Dieu lui vienne en aide, et j'espère qu'il réussira par cette campagne à amener les cultivateurs à produire plus qu'ils ne produisaient auparavant. Mais le ministre des Finances arrive, et d'un seul coup il met au moins une partie du pays dans l'impossibilité absolue de produire des récoltes plus fortes que celles des trois ou quatre dernières années. Voici ce que je ferais encore. Je chercherais autant que possible à établir le tarif de façon à ce que le riche paye sa juste part des charges de l'Etat et qu'on ne la fasse pas porter au pauvre.

Le Gouvernement nous dit que cette mesure n'est pas une mesure de politique fiscale ordinaire; il nous dit que nous sommes dans une position exceptionnelle, que l'empire est en guerre, et ainsi que le premier ministre l'a dit aujourd'hui, qu'il est du devoir du Gouvernement d'y participer tant qu'elle ne sera pas finie. Nous convenons tous de cela. Nous répondons au ministre des Finances que s'il lui faut plus d'argent que les revenus ordinaires du pays lui en donnent, il est de son devoir de soumettre sa demande à la Chambre, et de demander un crédit. Nous lui disons: Proposez votre crédit de $100,000,000 et donnez-nous l'occasion de le voter; nous voulons vous aider à continuer cette guerre juste, et nous voulons savoir pourquoi vous ne demandez pas votre crédit de $100,000,000, parce que si vous le proposez nous le voterons; si $100,000,000 ne suffisent pas, demandez $150,000,000 et nous vous les voterons également; nous ne vous demanderons pas comment vous allez l'appliquer; nous vous laisserons libres, et lorsque vous reviendrez l'année prochaine, ou plus tard devant le Parlement, nous aurons peut-être le pénible devoir de critiquer la manière dont vous aurez appliqué ce crédit, comme il est de notre devoir de critiquer aujourd'hui la façon dont vous avez employé l'argent que nous avons voté à la dernière session.

D'ici à ce temps-là, vous pouvez dépenser. Mais si le ministre des Finances dit qu'il est obligé d'imposer de nouvelles charges au pays, qu'il ne les demandent à ceux qui sont les moins en état de les supporter.

Le principal moyen que le ministre des Finances propose pour prélever ses recettes, est l'impôt douanier. J'ai discuté cette question. J'ai dit que bien que par ce moyen il allait augmenter ses recettes, mais bien peu—il percevra plus peut-être sur les matières brutes et sur les articles ouvrés—il découvrira que ses recettes totales n'atteindront pas le chiffre qu'il espère obtenir.

Il a voulu appliquer en outre un principe que j'approuve entièrement, celui de la taxe directe. Mais ici encore mon honorable ami en a exempté ses amis de la finance et des monopoles, et il a mis cette taxe sur les épaules du pauvre.

Je le vois sourire. Mais son propre chef a cru cette question d'une si grande importance qu'il a consacré une heure, cet après-midi, à répondre aux arguments apportés sur ce point, il y a deux jours, par l'honorable chef de l'opposition.

Voyons comment le ministre des Finances procède. D'abord il impose les banques. Je l'en félicite, et je n'ai rien à dire contre les banques. Il dit que la banque de Montréal va versé au Trésor $135,000 par année. La banque de Montréal distribue $1,500,000 par année en dividendes à ses actionnaires, et il va prendre $135,000 sur cela. Les valeurs de la banque de Montréal sont cotées aussi haut aujourd'hui qu'avant la guerre.

Je ne crois pas qu'elles aient baissé de plus de trois ou quatre points depuis la guerre. Les valeurs de la banque Royale n'ont baissé que de trois ou quatre points. Les valeurs de toutes les banques sont aussi bonnes qu'avant la guerre. Pourquoi? Parceque leurs profits n'ont pas diminué.

Je ne les critique pas, mais lorsqu'elles sont en mesure de payer des dividendes de 10 et 12 p. 100, et dans quelques cas plus élevés encore. Elles peut bien faire quelques sacrifices. Tout en félicitant mon honorable ami d'avoir imposé une taxe sur les banques je dis que cette taxe n'est que la moitié de ce qu'elle aurait dû être.

Il a imposé ensuite une taxe sur les personnes de moyens ordinaires, sur ceux qui voyagent sur les chemins de fer, et nous savons que cette taxe frappera plus le citoyen ordinaire qu'elle frappera le riche. C'est tout ce qu'a prétendu mon honorable chef. Nous avons entendu la justification que le premier ministre a tenté de faire. Il ne peut nier que le ministre des Finances impose plus de taxe aux pauvre qu'au riche. Au sujet des reçus des compagnies de messagerie, nous savons que le riche ne prend pas de reçus.

Les reçus ne sont donnés que pour les petites sommes remises par le citoyen de moyens ordinaires et le pauvre homme. Les compagnies de messagerie ne paieront pas la taxe. Elle sera payée par le public en général.

Nous arrivons ensuite à la taxe postale. Si le Gouvernement croit qu'il est nécessaire de l'imposer, je ne veux pas beaucoup la critiquer. Il est probable que les classes riches paieront leur juste part de la taxe sur les lettres et sur les cartes postales. Mais bien que je ne critique pas cette taxe, je doute fort que le ministre des Finances en retire les recettes qu'en temps ordinaire il en retirerait ou qu'il espère en retirer. Nous avons l'expérience du passé à ce sujet. Nous savons ce qui est arrivé en 1896 et en 1897 lorsque le port des lettres a été abaissé. Nous savons que les recettes postales ont augmenté immédiatement; qu'elles ont continué à augmenter considérablement, et qu'aujourd'hui elles dépassent de beaucoup ce que mon honorable ami aurait pu en espérer il y a quinze ou seize ans. Je crains que l'imposition de cette taxe additionnelle de 50 p. 100 sur les lettres et de 100 p. 100 sur les cartes postales ne fasse manquer le but que le ministre veut atteindre. Mais s'il croit que c'est un bon moyen à adopter, je conviendrai que le riche en paiera sa part.

Il y a une classe de manufacturiers et d'hommes riches que mon honorable ami n'a pas cherché à atteindre. Pourquoi n'a-t-il pas imposé la taxe sur les chemins de fer? Il n'y a pas au Canada un chemin de fer qui n'a pas été construit avec l'argent du peuple pour l'avantage des actionnaires.

Une VOIX: Le Grand-Tronc-Pacifique, par exemple.

M. CARVELL: Certainement je comprends le Grand-Tronc-Pacifique, et s'il y a un chemin de fer au Canada qui devrait payer une taxe c'est bien celui-là. Mais l'embarras est que lorsque mes honorables amis se trouvent serrés de trop près par nos arguments, ils ergotent.

Une VOIX: Ce chemin de fer ne peut pas donner de bénéfices.

M. CARVELL: Le Grand-Tronc-Pacifque, le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien sont des exploitations lucratives. Chacun de ces réseaux a été construit presque entièrement avec l'argent du peuple canadien, et on devrait les taxer. Mais cela ne ferait pas l'affaire du ministre des Finances que d'imposer une taxe sur les exploitants de ces chemins de fer. Pourquoi n'obligerait-on pas les tramways des villes à faire aussi quelques sacrifices pour aider mon honorable ami à remplir les coffres du Trésor? Pourquoi les compagnies de télégraphe ne contribueraient-elles pas leur part pour combler le déficit? Pourquoi les compagnies de téléphone ne paieraient-elles pas quelque chose?

Il y a au Canada peu de compagnies plus florissantes que les compagnies de téléphone et elles connaîtront à l'avenir une prospérité plus grande encore, car nul service d'utilité publique ne prend plus d'importance que le téléphone. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas imposé les messageries? L'enquête faite il y a quelques années par la commission des chemins de fer avait montré que les capitaux placés dans une compagnie de messageries sont à peu près nuls, et ses profits énormes. Pourquoi mon honorable ami ne taxe-t-il pas les compagnies d'assurance? Je n'ai vraiment pas pu comprendre pourquoi il imposait les compagnies d'assurances contre l'incendie et non les compagnies d'assurance sur la vie. Pourquoi ne pas imposer les grands établissements industriels? Il donne à ses amis les fabricants le droit de faire payer au peuple des prix auxquels ils n'avaient jamais songé. Ce droit, les fabricants s'en prévalent, et ils vont faire d'énorme profits. Pourquoi ne pas les contraindre à lui remettre une partie des gains additionels qu'ils vont faire, grâce à ce tarif? La réponse sera, je suppose, que cela ne ferait pas plaisir à ses amis les manufacturiers.

M. BURNHAM: Comment le public va-t-il payer cette taxe de 7½ p. 100 au Trésor et aussi aux fabricants?

M. CARVELL: C'est bien là ce que j'aimerais à savoir. Comment payer cette taxe de 7½ p. 100 quand l'autre ne paye rien? Mon honorable ami ne saisit pas la portée de mon raisonnement. Ce que je reproche au ministre des Finances, c'est de faire payer au public un impôt de 7½ p. 100, alors que les manufacturiers ne paieront rien. Il devrait faire payer à ceux-ci une taxe qu'ils ne puissent reprendre au public. Sauf dans le cas des banques—et là encore je crains que nous n'ayons à payer les violons—mon honorable ami impose la taxe de telle manière que les riches vont pouvoir se rattraper sur le "pauvre". Que l'on oblige les premiers aux sacrifices que s'impose si volontiers le public en général pour mener à bien cette terrible guerre.

M. BURNHAM: Ce n'est pas là la question que j'ai posée. Si le peuple paye la taxe aux manufacturiers, comment la paiera-t-il à quelque autre? Vous dites que les riches ont tout le bénéfice de cette taxe. Si cela est vrai, la taxe de guerre n'est donc pas payée à d'autres. Ceci me paraît clair.

M. CARVELL: Le malheur est que la taxe de guerre ne va pas au trésor public, mais aux manufacturiers; autrement ce ne serait qu'à moitié mal, puisque le public en tirerait quelque avantage, et mon honorable ami le ministre des Finances n'aurait pas à recourir à des nouveaux impôts. Mais le montant que paye le public n'entre pas dans le trésor, il va dans la poche des manufacturiers. Je voudrais que le ministre trouvât le moyen de se faire remettre cet argent par les manufacturiers. Si par ce tarif il a résolu de donner à ceux-ci un profit de 50 millions par année de plus qu'ils ne peuvent gagner aujourd'hui, ils devraient sûrement, sous forme de taxe directe rendre au ministère au moins 25 millions sur cette somme.

Comment est-ce que j'arrive à ces 50 millions? J'ai dit que les fabricants de chaussures vont s'approprier au moins deux millions. Il sera apporté dans le pays cette année pour au moins 150 millions de matières brutes. Sur ces importations, le Gouvernement prendra 10 millions. Les fabricants convertiront ces matières brutes en objets manufacturés, et je crois qu'ils vont pouvoir les vendre à un prix quatre ou cinq fois plus levé que le droit perçu par le Gouvernement. Je suis donc très modéré en disant que l'industrie va prendre aux consommateurs de 40 à 50 millions.

Mon honorable ami dira: Mais vous n'avez encore rien dit de ce qui fait l'objet de l'amendement de notre très honorable chef; vous ne dites rien du tarif différentiel, et vous ne donnez aucune raison pour voter en faveur de cette amendement. J'ai vu cet après-midi le premier ministre s'efforcer pendant quarante minutes—je les ai comptées—d'établir que le manufacturier anglais allait jouir sur les marchés du Canada d'un avantage sans précédent, avantage absolument nouveau. Mon très honorable ami le premier ministre a, lui aussi, rétorqué l'argument, et il a dit; qu'avez-vous fait en 1907? Or, voici ce que nous avons fait cette année-là. Nous avons prêté l'oreille aux protestations et aux suppliques de certains fabricants du pays, et nous avons augmenté les charges qui pesaient sur le public en diminuant la préférence anglaise. Le public a dû, par suite, payer plus cher. Peut-être suis-je égoïste, mais j'envisage les propositions de mes honorables collègues à un double point de vue. Je les envisage au point de vue du manufacturier anglais. Ce dernier aujourd'hui est, avec l'artisan britannique, comme tous ceux qui combattent les combats de la liberté, non seulement pour l'empire mais pour le monde, le vrai soutien de cette gigantesque lutte. Je les envisage aussi au point de vue du consommateur canadien, puisqu'il a le devoir de contribuer sa part à mener à bien la guerre qui se livre pour les libertés de l'empire et celles du monde. En diminuant la puissance d'achat du consommateur canadien, vous diminuez d'autant les moyens dont il dispose pour contribuer comme il le doit à cette tâche grandiose. Mon très honorable ami le premier ministre a parlé quarante minutes, et la presse conservatrice après lui, en vue de montrer que, d'une manière ou d'une autre le ministre des Finances donne aux manufacturiers anglais une préférence plus grande qu'auparavant. Ils disent qu'avec 20 et 30 pour 100 pour bases respectives du tarif de faveur et du tarif général, si vous importez d'Angleterre pour $100 de marchandises, le droit en vertu du tarif précédent est de $20, tandis que, pour $100 de marchandises provenant des Etats-Unis, ou de quelque autre contrée étrangère, la taxe est de $30. Par le nouveau traif, le droit sur les marchandises anglaises sera de $25, pendant que sur celles des Etats-Unis ou de quelque autre pays tranger, il sera de $35.50. Là où la taxe était de $10, elle est maintenant de $12.50, et c'est par suite, $2.50 en faveur de l'Angleterre.

L'augmentation, toutefois, en faveur du commerce britannique est de 20 p. 100, celle précisement du tarif général. A quoi bon parler d'un surcroît de préférence équivalant à 2½ p. 100 si le droit est tellement élevé qu'il est impossible de faire des affaires. Voilà où gît la difficulté. Mon très honorable ami peut bien dire qu'il augmente de 25 p. 100 la préférence anglaise et de 35 à 40 p. 100 le tarif général. Comparativement aux producteurs étrangers, la protection est accrue à l'égard du commerce anglais; mais vous empêchez l'eau de couler et, si le manufacturier anglais ne peut arriver à faire entrer sa marchandise dans le pays, même une protection de 100 p. 100 ne lui sera d'aucune avantage. Je crains que le ministre des Finances ne mette le mur tellement haut—et je crois qu'il s'en doute lui-même—qu'il empêche le mouvement des marchandises anglaises vers le Canada, et, dans ce cas, non seulement va-t-il faire payer plus cher aux consommateurs canadiens, mais il fera tort en même temps aux manufacturiers anglais. S'il est quelqu'un à qui les Canadiens en général et tout vrai sujet britannique doivent penser et dont les intérêts doivent être sauvegardés, c'est bien le manufacturier anglais, celui-là sur qui, comme je le disais tout à l'heure, porte le poids de cette guerre, celui qui en fournit les fonds, celui de qui le ministre lui-même emprunte chaque denier des sommes qu'il emploie en vue de la guerre. En ne tenant compte que du pour-cent, il existe, cela n'est pas douteux, un égard plus considérable qu'avant entre le prix d'expédition des marchandises américaines et celui des marchandises anglaises; mais vous avez élevé le mur à une telle hauteur que vous empêchez les unes comme les autres de le franchir, et c'est pourquoi, bien que, pour ma part, je ne songe pas à vous blâmer de mettre des empêchements à l'importation d'articles américains, nous vous reprochons, nous les membres de la gauche—et c'est là le véritable objet de l'amendement—de faire quoi que ce soit qui entrave l'industrie anglaise et qui l'empêche de gagner les sommes qu'elle dépense de si bon cœur pour les besoins de cette guerre.

Je ne saurais mieux définir ma pensée qu'en citant un article du "Citizen" d'Ottawa. On y reproduit d'abord un entrefilet du "News" de Toronto, de ce journal qui a été, je crois, le premier à prétendre que ces droits allaient accroître les avantages accordés au commerce anglais, et les commentaires suivent:

Le "Daily News" ne prétend pas, comme l'assure le "Citizen" d'Ottawa, que le nouveau tarif va diminuer les droits sur les marchandises de provenance anglaise. Il a dit que la faveur faite aux commerçants était accrue. Par le fait, la taxe sur les marchandises étrangères est augmentée de 7½ p. 100, et sur les marchandises anglaises, de 5 p. 100. Ceci porte à 2½ p. 100 de plus la préférence accordée à la Grande-Bretagne.—Le "News" de Toronto.

Ce que le "News" devrait dire, c'est donc que, comparativement, la préférence anglaise est accrue, mais, effectivement, il en coûte 5 p. 100 de plus pour faire passer au Canada les marchandises anglaises. N'en est-il pas ainsi? Et sont-ce des faits ou des théories que nous discutons dans le moment?

Inutile d'en dire davantage; toute la question est résumée dans ce petit paragraphe. N'est-il pas vrai que nous faisons payer à quelqu'un 5 p. 100 de plus qu'avant l'application de ce tarif pour faire venir d'Angleterre au Canada les articles qu'il désire? Peu importe que ce soit le manufacturier anglais ou le consommateur canadien qui paye cette taxe, quelqu'un devra la payer. Et non seulement cela, mais il faut que quelqu'un paie ce droit sur tout article du même genre fabriqué au Canada.

Il y a un autre point qui a déjà été discuté, et auquel je ne ferai que toucher, à savoir: les nouvelles entraves mises au commerce anglais par une augmentation des frais de transport et des frais d'assurance.

Certes, ces entraves au commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada sont déjà bien assez graves, sans que le Gouvernement prenne l'attitude peu patriotique de relever le mur fiscal contre ce commerce. Un collègue me remet en mémoire les prix de transport des bois de construction. Le bois n'est pas importé de Grande-Bretagne au Canada; mais le relèvement des prix de transport du bois jette une vive lumière sur les tarifs de transport dans leur ensemble. Quand la guerre éclata, le prix du transport du bois était de 2s. 6d. par lot. Aujourd'hui il est de 7s. 6d. soit trois fois plus élevé qu'il y a huit mois. Et ce qui est vrai du bois à destination de la Grande-Bretagne est également vrai du coton. A mon avis, le commerce britannique avec le Canada était déjà assez gêné, sans que le Gouvernement relevât le tarif de 5 pour 100, impôt que quelqu'un devra acquitter et qui entravera le commerce dans cette mesure-là même.

Il est une autre question que je désire aborder, mais j'ai déjà dépassé les bornes que je m'étais tracées et il est près de six heures. Résumons brièvement mes observations. J'ai essayé de signaler au ministre des Finances les questions en discus-

sion entre nous. D'abord, si le ministre eût tenu compte de l'économie dans sa gestion des affaires publiques, il n'aurait pas été obligé de se créer de nouvelles recettes; car avec le revenu qu'il aurait obtenu dans l'ordre naturel des choses, son budget eût accusé un excédent et non pas un déficit. J'ai fait observer que, s'il existe une malheureuse situation financière, ce n'est nullement notre faute, mais c'est sur le ministre des Finances qu'en retombe la responsabilité. Comme je l'ai dit, ses propositions fiscales aboutissent à entraver le commerce, loin de lui donner un nouvel essor, et à diminuer les recettes, au lieu de les augmenter; et cependant, bien qu'il diminue les recettes, il relève le prix de presque tous les articles de première nécessité. En outre, ces propositions tendent à créer de nouvelles entraves au commerce britannique avec le Canada. Et si le premier ministre juge utile de nous sermoner, de nous porter un défi, en affirmant que, si nous continuons à formuler nos vues sur ces grands problèmes financiers en opposition à ses propres vues, il nous combattra sans merci, eh! bien soit, cela le regarde et nous n'en avons cure. Nous comprenons que le premier ministre a le pouvoir de faire appel au corps électoral, s'il le désire: c'est-à-dire si le Gouverneur général n'adhère plus à l'avis qu'il exprima, paraît-il, en août dernier. Quoi qu'il en soit, le premier ministre aurait tort de s'alarmer du gourdin et de s'écrier: "Si vous continuez à formuler vos vues publiquement, de façon à provoquer une élection, vous obtiendrez une bonne rossée."

Nous accepterons volontiers la râclée ou tout autre traitement. D'autre part, si le premier ministre veut bien adopter quelques-unes des idées que j'ai exprimées, lui qui affirme que personne ne lui a suggéré la moindre idée, qu'il fasse donc tomber les entraves imposées aux producteurs, afin de faciliter ainsi la production. Qu'il fasse disparaître les taxes dont sont surchargés les consommateurs ordinaires, ceux qui paient les neuf-dixièmes des taxes, et ces nouvelles taxes qui, nous le savons, sont un sacrifice, qu'il les fasse retomber sur les compagnies de chemins de fer, de tramways, les compagnies téléphoniques et télégraphiques, les messageries, les compagnies d'énergie électrique et de force, les grandes industries manufacturières, et ainsi il demandera ses recettes aux riches, aux gens qui ont de l'argent en banque et sont en état de payer l'impôt. Qu'il n'arrache donc pas cet argent aux pauvres, dont un si grand nombre chôment, et peuvent si difficilement joindre les deux bouts.

Si le premier ministre veut bien faire siennes quelques-unes de ces idées et les mettre en pratique en leur donnant la forme législative, il s'illustrera ainsi bien plus qu'en se concertant avec les grands industriels canadiens. Il permettra ainsi aux populations au Canada de verser leur obole au fonds de la société de la Croix-Rouge et autre caisses patriotiques, au lieu d'acquitter ce surcroît de taxe. Il leur permettra de rendre plus facile et plus agréable l'existence de ceux qui combattent dans les tranchées et il mettra le Canada en mesure de faire sa part pour hâter la fin de la plus grande guerre dont l'empire ou le monde ait jamais été témoin.

(Le séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. A. VERVILLE (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, à chaque session, le Parlement saisi de projets de loi de la plus haute importance, mais le plus important de tous est le budget, puisqu'il établit le régime fiscal auquel sera soumis le peuple, durant le prochain exercice et peut-être pendant nombre d'années. Il n'est donc pas étonnant que tant de députés de droite et de gauche désirent prendre part au débat pour ou contre la politique du Gouvernement.

D'après ce que j'ai pu conclure du débat qui a roulé autour de cette importante question, une double préoccupation semble avoir dominé dans l'esprit des orateurs: d'abord l'argument *ad hominem*, de sorte qu'à toutes les attaques dirigées par la gauche contre le ministère, la réponse invariable a été: vous avez fait pis ou tout aussi mal. A mon avis, pareille attitude manque de dignité. En second lieu, on nous a fait des conférences sur l'économie sociale; on a formulé force théories, mais jusqu'ici rien de pratique et la conclusion des députés de la droite, c'est que les consommateurs sont satisfaits, mais c'est l'avenir qui nous le dira.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances nous a exposé son nouveau système d'impôts. Il faut l'avouer, son exposé a revêtu un cachet de dignité, et c'est bien là ce qu'on est en droit d'attendre de celui qui détient ce portefeuille; car, les membres les plus graves de cette Chambre

doivent être le premier ministre et le ministre des Finances. Je dois toutefois ajouter que, loin de grandir dans l'estime du grand nombre, le ministre des Finances est descendu de plusieurs crans dans cette estime, après son dernier discours de l'autre jour.

Dans la bouche du ministre des Travaux publics pareille harangue eût été de mise; mais pour des raisons qu'il connaît, il ne lui était pas réservé de la prononcer. Du reste, comme nous vivons en pays libre, je m'abstiens de toute critique du discours prononcé par le ministre.

Pour conquérir l'approbation du peuple canadien, un système politique doit avoir une valeur efficace, et pour aller à la racine du mal qui impose au pays ce nouveau régime, il faudrait envisager la question à un triple point de vue, c'est-à-dire sous ses divers aspects domestique, social et économique, embrassant ainsi tous les arguments militant pour ou contre ce système. Je n'entends nullement faire une conférence sur l'économie politique, surtout après le discours fort élaboré dont nous a gratifiés le député de Peterborough (M. Burnham): Les observations, qu'il a formulées à l'appui de sa théorie, m'ont directement intéressé, et j'ajoute que plusieurs théories qu'il a énoncées ici commandent tout mon respect. A plusieurs égards j'abonde absolument dans son sens. Mais il ne faut pas l'oublier, c'est de la pratique qu'il s'agit aujourd'hui; il nous faut accepter la situation dans sa réalité et tenir compte de la mentalité actuelle des masses. Il faut soigner les intérêts de tous les divers groupes de population, infuser dans nos institutions un esprit plus démocratique, et rendre au peuple une certaine partie de la puissance productrice, jusqu'à ce qu'il puisse obtenir tout ce qui lui est dû. Je dois dire à mon honorable collègue (M. Burnham) que plusieurs sont partisans du système qu'il énonce. Mais, monsieur l'Orateur, le devoir qui nous incombe aujourd'hui, c'est d'empêcher l'oppression du peuple. Les députés et le public applaudiraient à toute mesure qui aurait pour objectif de délivrer de cette impression les masses populaires et les consommateurs.

Voilà le grave problème qui se dresse devant nous et je l'avoue à regret, le nouveau système aboutira fatalement à l'appauvrissement des masses. On a péroré à perte de vue sur les taxes. Je n'entends nullement revenir sur le terrain battu. Cette après-midi mon honorable collègue (M. Carvell), ainsi que le premier ministre ont discouru sur l'impôt; mais lorsqu'il s'est agi de l'impôt des billets de chemin de fer, j'ai pensé que cette taxe pèserait plus lourdement sur les pauvres que sur toute autre classe; j'en conviens, s'il y avait un écart de 100 pour 100 dans le prix d'un billet de première classe et celui d'un billet de deuxième classe, si le prix d'un billet de première classe était précisément le double du prix d'un billet de deuxième classe, la taxe ne grèverait pas les pauvres aussi lourdement. Si l'un paye $2 pour un billet et l'autre $4.95, il n'y aurait pas le moindre écart dans le chiffre des taxes acquittées sur les deux billets. On me dira peut-être que c'est là, en somme, quantité négligeable; mais le ministre des Finances compte tirer de cette source une certaine somme de recettes. Si je ne me trompe, les compagnies de chemin de fer seront autorisées à percevoir cette taxe, et sans doute, à titre d'indemnité pour le travail que leur imposera la perception de cette taxe, elles n'auront rien à payer au Gouvernement. S'il en est ainsi, les compagnies de chemin de fer ne seront pas en lieu de se plaindre. Le wagon Pullman est sans doute un luxe que le pauvre se paie rarement, et ainsi la taxe ne l'atteindra guère. Je n'en dirai pas d'avantage sur cette taxe, puisqu'elle a déjà été débattue par nombre de députés. Le ministre des Finances compte, en outre, demander de bonnes recettes à l'impôt du timbre. Ici je ne saurais me ranger à son avis

Je sais qu'une grande maison de commerce dans ma ville de Montréal, qui expédie beaucoup de lettres, a engagé des jeunes garçons pour distribuer leur correspondance de porte en porte, et je suppose que la même chose sera faite par d'autres grandes compagnies. En réalité elles feront une économie par l'imposition de cette taxe. Si cette pratique est adoptée dans les grandes villes du Canada, le ministre des Finances percevra beaucoup moins qu'il ne l'espère particulièrement avec cette taxe.

Je voudrais dire aussi quelque chose de la taxe sur les spécialités pharmaceutiques qui atteindra sûrement la classe pauvre plus que toute autre. Quand un homme riche a, dans sa maison, quelqu'un de malade, il fait généralement venir un médecin; mais l'homme pauvre ne peut pas se permettre ce luxe et si un membre de sa famille tombe malade la première chose à laquelle il a recours, c'est à une spécialité pharmaceutique. C'est le pauvre monde qui compose la classe la plus nombreuse dans ce pays, qui sera le plus atteint par cette taxe.

On dira que les pharmaciens ne feront pas payer plus cher ces préparations médicinales, mais les commerçants sont tous les mêmes; ils sont dans les affaires pour gagner de l'argent et je ne les en blâme pas. Les lois du pays leur permettent de le faire. Immédiatement après l'application de cette taxe ou très peu de temps après, le client devra payer autant de plus pour sa spécialité pharmaceutique et comme les clients appartiennent pour le plus grand nombre aux classes pauvres, cette taxe pèsera très lourdement sur eux.

On a aussi imposé une taxe sur les alcools. En ce qui me concerne, je serai partisan de l'adoption par la Chambre d'une loi interdisant absolument la fabrication de l'alcool. C'est mon opinion sur cette question. Quant à la taxe sur les banques, le ministre des Finances a déclaré—sauf conviction—que la banque de Montréal qui contribuera pour le plus fort montant, payera $150,000 par an. Mais ce n'est qu'une goutte d'eau pour la banque de Montréal et les autres grandes institutions financières.

Il me semble que si une taxe de revenu doit être imposée, ces grandes institutions devraient contribuer davantage. Je ne me plains pas beaucoup de ces taxes particulières parce que j'ai l'intention, avant d'avoir fini, de soumettre au ministre que si c'est nécessaire une taxe de revenu ou une taxe directe devrait être imposée sans toucher en rien au tarif.

Nous devons nous souvenir que pendant une dépression financière, le système ne devrait pas être d'augmenter mais de diminuer tout le budget, domestique, social ou politique. Dans cette Chambre et en dehors, sur les estrades publiques et dans tous les journaux, nous avons prêché l'économie. Beaucoup de citoyens qui payent des taxes sous une forme ou sous une autre ont dû économiser jusqu'à l'extrême limite, mais il semble que le Gouvernement ne se rend pas compte de la situation présente. Ce n'est pas se tenir au niveau des conditions économiques actuelles que d'administrer les affaires publiques en augmentant les droits de douane.

Tous les honorables membres de la droite qui ont pris la parole ont condamné l'attitude des membres de l'opposition et ont dit qu'en temps de détresse les ouvriers du pays demandaient que l'on fasse de grands travaux d'entreprises publiques. C'est vrai, mais le montant de l'argent demandé pour les travaux publics ne sera pas tout dépensé cette année. Les ouvriers du pays savent qu'il est matériellement impossible de dépenser ce montant. Je dirai à mon honorable ami et au Gouvernement en général que la somme demandée pour des travaux publics ne peut pas être dépensée durant l'année prochaine.

D'après les renseignements que j'ai recueillis et après avoir examiné les crédits votés à nouveau, je suis certain que nous pourrions au moins économiser au moins $6,000,000 dans le département des Travaux publics. Jusqu'au moment où je suis entré dans cette Chambre j'avais passé toute ma vie dans l'industrie du bâtiment et je puis en parler en connaissance de cause. Admettons qu'un édifice de $50,000 doive être construit quelque part. Avant tout, les plans doivent être préparés. Il y a beaucoup de bureaucratie à ce sujet et cela nécessite généralement deux mois.

Puis il faut demander des soumissions et publier des annonces dans des journaux de différentes régions du Canada. Les plans doivent être déposés dans quelque ville où les entrepreneurs peuvent présenter leur soumission. Après un certain temps les soumissions sont envoyées à Ottawa et après un délai assez long elles sont ouvertes. Puis il se passe encore du temps avant que l'entreprise soit accordée. Je crois parfaitement rester dans la limite quand je dis qu'il faut quatre, cinq ou probablement six mois avant qu'on ne commence les travaux de cet édifice. Par conséquent, pour un édifice de $50,000—et j'en choisis un qui est assez important—la somme dépensée en une seule année ne pourrait pas dépasser $10,000 et alors pourquoi voterions-nous $50,000 quand on n'a besoin que de $10,000 pour l'année?

On peut en dire autant de tous les édifices publics, et je suis sûr que si nous votions exactement ce qui pourrait être dépensé en un an, nous économiserions quelques millions de dollars dans les travaux publics. Dans quelques cas, il n'y a pas de doute que tout l'argent voté sera dépensé durant l'année, mais quand il ne sera pas dépensé, les ouvriers du pays retireront peu de bénéfice de l'argent voté. Dans la plupart des cas, il sera impossible matériellement de dépenser tout l'argent voté.

J'ai pensé que je devrais exposer clairement cette question à la Chambre. Mon honorable ami le ministre des Travaux publics (M. Rogers) sait probablement mieux que moi qu'il lui est impossible de dépenser tout l'argent en travaux publics et autres entreprises qui sont prévues dans le budget de cette année.

Je désire parler de la politique du "made-in-Canada". En tenant compte des conditions actuelles et du projet d'augmentation du tarif, je dis que c'est la plus grande farce que jamais cervelle humaine ait inventée. C'est la meilleure arme possible qu'on pourrait donner au manufacturier pour lui permettre de tromper le peuple. C'est le meilleur système pour permettre à un marchand en gros ou à un marchand en détail d'introduire certains produits malhonnêtement sur le marché. C'est le meilleur moyen de permettre à des patrons sans scrupule d'opprimer leurs employés.

Je donnerai un exemple, mais j'espère qu'on ne me demandera pas de désigner le magasin dont je parle, car je ne veux faire de tort à personne. Il existe un certain magasin dans une grande ville où un nombre considérable de jeunes gens et de jeunes filles ont été employés à faire disparaître les mots "Fabrication allemande" sur beaucoup de marchandises et à les remplacer par la marque "Fabrication canadienne". J'en ai des preuves et je sais ce que je dis. Vous permettez d'en faire autant et quand ils le voudront au manufacturier, au propriétaire de magasin, et au marchand de gros ou de détail. C'est pourquoi je dis que cela donne à ces gens une occasion de jeter sur le marché certaines marchandises qui ne sont pas ce qu'elles paraissent être. C'est une farce et ce n'est pas conforme à notre système actuel de commerce.

Cela permet au manufacturier d'imposer le prix qu'il veut. Cela embarrassera et détruira notre système actuel de transport et réduira au minimum la possibilité de gain des ouvriers dans les différentes branches de l'industrie. Le patron vendeur qui sera sans scrupule achètera ailleurs si cela lui convient et vendra ses marchandises comme si elles étaient fabriquées au Canada. Ce sera donner une occasion de placer sur le marché des marchandises inférieures, et de les vendre à des prix exorbitants, bien que nos manufacturiers jouissent d'une protection assez élevée.

J'admettrai que cela peut donner lieu à la création de quelques industries, mais cela aidera à grouper nos industries dans de nouvelles coalitions et à mettre les prix hors d'atteinte. Le Gouvernement ne peut pas être en faveur d'une telle politique, parce que dans ce cas nous retournerions à la politique de 1911 et cela signifierait que nous favoriserions les marchés libres et la réciprocité.

Je parlerai pendant un instant de la taxe sur le charbon. Je m'occuperai de l'anthracite, parce que ce charbon entre en franchise. Dans les grandes villes, l'anthracite est devenu un article de luxe. Les prix demandés pour l'anthracite à de certaines époques de l'année sont tels que le pauvre ne peut pas en acheter. S'il doit en acheter par cent livres à la fois, comme beaucoup doivent le faire dans les villes, il paye jusqu'à $15 ou $16 la tonne et probablement davantage.

Vous pourrez dire que la question du tarif sur le charbon bitumineux n'atteindra pas la population des villes. J'ai entendu dire qu'on ne brûlait pas de charbon bitumineux dans les grandes villes. Depuis que l'anthracite est devenu un luxe, le coke est utilisé beaucoup plus par les consommateurs. Ils achètent du coke au lieu d'anthracite.

Je ne crois pas que les compagnies qui vendent ce coke au consommateur n'ajouteront pas au prix du coke l'augmentation du tarif imposé au charbon bitumineux. On a prouvé que le consommateur sera atteint par le droit imposé sur le charbon bitumineux en raison du gaz qu'il brûlera, mais il y a un grand nombre de familles dans les villes qui ne savent pas ce que c'est que du gaz. Je conclus donc que l'augmentation du tarif les atteindra par suite du coke qu'ils brûlent.

Je désire dire quelques mots de la taxe sur les matières premières. Je donnerai un exemple pour faire comprendre mes idées. Je soutiens que les matières premières que nous ne pouvons pas nous procurer au pays, ne devraient pas être taxées.

L'autre jour, mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham) a lu une lettre au cours de son discours. Je ne sais pas s'il a lu toute la lettre à la Chambre; mais si ce que je vais dire était ou non dans la lettre je sais exactement ce qui s'est passé. Mon honorable ami a lu une lettre écrite par quelques-uns des potiers de Saint-Jean et il a dit qu'ils étaient satisfaits de l'augmentation de 5 p. 100 dans le tarif de préférence. Il est vrai qu'ils ont une protection de 5 p. 100 imposée aux marchandises qui viennent de la Grande-Bretagne et les ouvriers étaient satisfaits. Quand mon honorable ami le ministre des Finances a annoncé le tarif de préférence à la Chambre, ces mêmes hommes dont a parlé mon honorable ami de Peterborough sont allés trouver leurs patrons à Saint-Jean et leur ont dit: Vous avez diminué nos salaires et vous nous avez dit que si vous aviez seulement 5 p. 100 de protection, vous pourriez nous donner les mêmes salaires que nous avions autrefois. Quelle fut la réponse?

La réponse fut: Nous sommes bien fâchés, mais nous ne pouvons pas vous accorder une augmentation parce qu'on nous impose 5 p. 100 sur la matière première.

Je vous cite un exemple qui a déjà été porté à la connaissance de cette Chambre, mais il n'est pas tout à fait complet. On ne nous a présenté qu'un seul côté du problème. Si c'est là ce qui s'est produit dans ce cas-là, je ne vois pas pourquoi la même chose n'arriverait pas dans nombre d'autres cas. Si l'on pouvait se fier aux manufacturiers du pays—mais je ne crois pas qu'on puisse le faire; car je n'en ai pas encore rencontré un seul auquel on puisse se fier lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature-là—qu'ils ne chargeront sur la vente de leurs marchandises que l'augmentation de 5 p. 100 des droits "ad valorem" qu'ils sont appelés à payer pour leur matière première, je conçois que les marchandises ne subiraient qu'une augmentation de prix insignifiante.

On a déjà émis la prétention qu'il était impossible au fabricant de coton du Canada de fabriquer cet article à aussi bon marché que le fabricant des Etats-Unis. Tout de même, si l'on transporte une balle de coton des Etats du sud jusque dans la Nouvelle-Angleterre, tandis qu'une autre prendra la direction de Montréal. Je suis certain, bien que je ne possède pas les chiffres, que le prix du transport revient à peu près à la même chose. Cette matière première avait coutume d'entrer en franchise au pays. Les machines qui servent à la fabrication du coton, sont exactement les mêmes et à Montréal, aux Etats-Unis. La force motrice ne coûte pas plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis et la main-d'œuvre est moins coûteuse.

Comment se fait-il donc alors, que les manufacturiers canadiens prétendent qu'il leur soit impossible de fabriquer le coton à aussi bon marché au Canada que de l'autre côté de la frontière américaine? Il y a quelques années, une commission royale tint une enquête à ce sujet, et elle a tenu plusieurs séances à Valleyfield. Je n'ai pas en mains à l'heure actuelle une copie du rapport de la commission; mais je me rappelle de l'avoir lu dans le temps, et je me souviens que les manufacturiers eurent tellement honte des profits exorbitants qu'ils empilaient, qu'ils chargèrent au compte des réparations à leurs usines des sommes énormes qui n'avaient jamais été affectées à des travaux de cette nature là. Les manufacturiers profiteront donc de ce droit de 5 p. 100 sur la matière première et aussi du droit de 7½ p. 100 sur les marchandises fabriquées.

Au cours des deux dernières années, le coût de la main-d'œuvre a diminué. A l'heure actuelle, la main-d'œuvre coûte moins cher que durant les deux dernières années, et naturellement, elle est encore à meilleur marché cette année que l'année dernière. En conséquence, les manufacturiers se trouveront à jouir de la protection que leur assure d'abord ce droit de 5 pour 100 sur la matière première, en second lieu, ils sont protégés par ce droit de 7½ pour 100 sur les articles fabriqués, puis enfin par cette diminution du coût de la main-d'œuvre qui représente encore un profit de je ne sais combien par cent. Je prétends qu'ils vont se trouver à jouir d'une protection de 20 à 22½ pour 100. C'est là un tarif protecteur trop élevé. On part toujours de la supposition que le fardeau de la protection pèse sur les épaules des étrangers qui veulent faire du commerce avec le Canada; mais c'est un sophisme; car les manufacturiers s'enrichissent tandis que les classes laborieuses s'appauvrissent. Le Gouvernement ne retire que de faibles revenus de cette politique, tandis que le peuple est appelé à payer dix fois plus que les sommes qui sont versées au trésor public. Un grand économiste a exposé d'une façon très claire l'illusion que l'on se fait à ce propos.

Mon honorable ami le député de Red-Deer (M. Clark), a discuté la question du tarif préférentiel en faveur de la Grande-Bretagne, de sorte que je n'ai nullement l'intention de revenir sur ce sujet important.

Plusieurs des honorables députés, qui ont pris la parole avant moi ont parlé du marché domestique. Nous accordons de généreuses subventions aux compagnies de chemins de fer et aux lignes de vapeurs transocéaniques. Nous en agissons ainsi dans un seul but: celui d'assurer le transport de nos produits. Nous ne subventionnons pas de compagnies de transport dans un but local, mais nous voulons assurer le transport de nos produits de l'autre côté de l'océan.

Si nous voulons donc limiter notre activité à développer notre marché domestique, nous devrions cesser d'accorder des subsides à ces lignes de vapeurs transocéaniques. Le transport de nos produits de l'autre côté de l'océan va se trouver en face de difficultés terribles, non seulement pendant la prochaine saison, mais pour des années à venir, vu qu'un si grand nombre

de navires sont réduits à rester amarrés à leurs quais.

Je ne serai donc nullement surpris qu'on viendrait à la prochaine session nous proposer d'offrir de nouveaux subsides aux compagnies de transport. Si nous devons jamais recourir à des moyens de cette nature alors, j'ai raison de proclamer que l'augmentation du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne constitue une grave erreur politique. On a prétendu que les manufacturiers canadiens n'augmenteront pas les prix de leurs produits. L'honorable député de Peel (M. Blain), si ma mémoire est fidèle, a affirmé qu'il connaît un établissement industriel, il ne nous à pas donné le nom de cette compagnie, toutefois, avait revisé ses prix qui, à l'avenir, seraient moins élevés. Or, il se trouve que je suis assez au courant de cette industrie, car j'y ai travaillé pendant vingt-huit ans. Il n'y a là rien de nouveau.

Il existe une combinaison entre les fabricants de bouilloires à l'eau chaude et de calorifères. Chaque année, on établi la liste des prix, et nul fabricant ne peut vendre en bas de ces prix-là, soit aux marchands de gros, soit aux détailleurs. C'a toujours été la coutume pour cette coalition, lorsque les affaires sont mauvaises, de modifier ses prix en conséquence. Les manufacturiers peuvent se payer ce luxe là, sans trop en souffrir. On peut venir prétendre que telle ou telle compagnie est disposée à accorder une diminution de 5 pour 100.

Voici de quelle façon procèdent les manufacturiers: Notre prix, disent-ils, est de $100; l'escompte est de 40 pour 100, avec une escompte additionnelle de 10 pour 100, de 5 pour 100 et ainsi de suite. Le public en général calcule: 40 et 10, plus 5, cela fait 55 pour 100. Je ne désire nullement citer des chiffres, mais je laisse à mon honorable ami la tâche de jongler avec eux. L'escompte additionnelle de 5 pour 100 ne représente pas grand'chose relativement au coût d'un article de première nécessité.

Je tiens actuellement dans mes mains un document, qui fait voir quel sera le résultat des modifications que l'on se propose d'apporter au tarif. J'ai ici une lettre de la maison Ames, Holden and McCready, en date du 1er mars 1915, et donnant la liste des prix pour leurs chaussures. Je tiens à ce qu'elle soit insérée dans les colonnes des débats. La voici:

> Nous désirons porter à votre connaissance que la récente augmentation de 7½ p. 100 des droits de douane sur les matières premières importées et les autres matériaux dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit du coût de la fabrication des chaussures, nous force à augmenter nos prix. Nous en sommes arrivés à cette décision indépendamment du fait que les cuirs ont subi une hausse considérable par suite de l'énorme demande qu'entraîne la guerre actuelle.
>
> Nous avons, toutefois, décidé, vu que nous avons en mains une bonne quantité de matériaux, de ne pas modifier nos prix tant que nous ne serons absolument obligés de le faire, et alors nous vous ferons parvenir un nouveau prix-courant. Les commandes que nous avons actuellement en mains, prêtes à être expédiées, seront remplies aux prix auxquels nos marchandises ont été vendues.
>
> Nous considérons que nous devons à nos clients, de les avertir de notre décision, au lieu d'augmenter nos prix, sans leur en donner avis, et nous serons toujours heureux de remplir toutes les commandes dont vous pourrez avoir besoin immédiatement aux prix actuels; nous nous efforcerons de vous donner satisfaction, si vous jugez à propos de nous donner une commande, et vous serez assuré de recevoir promptement nos marchandises et d'être traité avec justice, En vous remerciant pour votre encouragement dans le passé,
>
> Vos tous dévoués,
>
> (Signé): Ames, Holden, McCready, Limited.

[M. Verville.]

Mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), a discuté cette question des chaussures, cet après-midi, et je ne désire nullement m'attarder sur ce sujet.

Il serait probablement intéressant de savoir les opinions de quelques politiques autres que ceux de la mère patrie relativement à la conséquence qu'amène un tarif élevé sur la masse des consommateurs. Je me contenterai de vous citer quelques lignes des témoignages qu'ont donnés les armateurs américains, devant la commission des Etats-Unis relative à la marine marchande.

Voici le résultat qu'un tarif de cette nature à sur le commerce, d'après M. Austin Taylor, M. P.:

> La protection a été une cause de destruction pour la marine. Le pourcentage du commerce américain transporté à bord de navires des Etats-Unis est tombé de 772.5 en 1860, à 9.2 en 1900. Le tonnage du commerce maritime de l'Amérique est tombé de 2,600,000 tonnes, en 1861 à moins de 900,000 tonnes, en 1903.

Relativement au transport, il va de soi que s'il subit une diminution, il faudrait moins de travail aux ouvriers.

Voyons un peu ce que dit M. Ashley dans son "Histoire du Tarif". Il cite des chiffres remarquables, qui établissent hors de tout doute que le régime actuel n'est pas de nature à améliorer la situation. Il signale qu'aux Etats-Unis la protection a été, dès le début, une politique définie. On a basé le régime protecteur sur un principe sain dans beaucoup de cas. Il a toujours tendu au paiement des dettes de la nation, à établir la liberté du travail contre l'esclavage, à assurer des salaires élevés aux

ouvriers américains. Mais en notre pays, nous constatons que la protection n'a pas donné à notre population ouvrière tous les avantages que l'on en attendait. Plus de 29 millions d'ouvriers travaillent à salaire, et moins d'un million de citoyens retirent des bénéfices du régime protecteur.

On cite souvent l'Australie en exemple, et au cas où quelques-uns de mes collègues auraient oublié les conséquences des différents régimes fiscaux qui ont été mis à l'épreuve en ce pays, permettez-moi de faire une comparaison entre le libre-échange et la protection. Lord Goschen nous fournit des chiffres étonnants à ce sujet. Jusqu'à l'établissement de la Confédération, l'Australie a offert à ceux qui se livrent à l'étude de l'économie politique une leçon d'un intérêt singulier. Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud, étaient des Etats voisins, jouissant d'un climat et de ressources naturelles à peu près identiques. Les deux pays naquirent à l'existence politique sous le régime du libre-échange; Victoria était bien plus avancée que sa voisine, sous le rapport des industries manufacturières. En 1866, Victoria adopta le régime protecteur, mais la Nouvelle-Galles du Sud conserva le régime du libre-échange. Comparons maintenant ce qu'était la situation respective de ces deux Etats, en 1902.

Nombre d'employés dans Victoria, hommes 47,059, femmes 19,740; total, 66,529; Nouvelle-Galles du Sud, hommes 54,451; femmes 11,674; total, 66,135. La Nouvelle-Galles du Sud, l'Etat où régnait le régime du libre-échange employait donc 8,000 femmes de moins que Victoria. Voyons maintenant quelle était la valeur de la production industrielle de ces deux pays. Dans Victoria, il s'élevait au chiffre de $98,000,000 et à $121,500,000, dans la Nouvelle-Galles du Sud. Ces chiffres ne sont pas de nature à établir que la protection est un bienfait.

La politique que le ministre des Finances soumet à notre approbation, à l'heure actuelle, signifie une augmentation des taxes sur presque tous les articles que nous achetons, sans en excepter les produits alimentaires. Tout homme, qu'il soit riche ou pauvre, doit fournir la subsistance à sa famille, ou du moins, il doit essayer de le faire. Au cours des deux dernières années, ils sont nombreux ceux qui n'ont pu se procurer du travail, afin de gagner ce qu'il faut pour nourrir leurs familles, et en ces derniers temps, la situation a tellement empiré qu'il est impossible de se procurer du travail, ni pour or ni pour argent. Ils sont nombreux ceux, qui à l'heure actuelle prennent le chemin de la ligne de feu, afin d'assurer la subsistance de leurs familles, grâce à l'allocation d'absence et au fonds patriotique, et à ceux là qui restent ainsi en arrière, nous imposons le lourd fardeau de ces nouvelles taxes.

Sir John Gorst nous avertit que si nous frappons les produits alimentaires d'un nouvel impôt, nous allons précipiter dans les affres de la pauvreté, ceux qui ont pu y échapper jusqu'à ce jour; quant aux pauvres, c'est le moyen de les plonger encore plus avant dans le gouffre de la misère noire. Puis, il continue,—et je demande à nos amis les impérialistes de bien peser ses paroles,—en affirmant que l'importation en franchise des produits alimentaires, est une question vitale au point de vue de la sauvegarde morale et physique de la nation; le libre-échange se trouve donc à la racine du véritable impérialisme. On ne peut fonder un vaste et puissant empire, en s'appuyant sur une population affamée et dégradée.

Ces idées devraient se recommander à l'attention du ministre des Finances; mais quoi qu'il en soit, je suis certain qu'elles feront une forte impression sur la classe ouvrière de ce pays.

Maintenant, je me demande si le parti ministériel est satisfait de l'état de choses qui règne aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il le soit; je ne crois pas qu'il soit de cœur et d'esprit en faveur de la situation actuelle. Il pourra nous dire que sa politique va constituer une amélioration, mais cela reste à savoir. Le chef de l'opposition a prévu ce qui arriverait et a cherché à y faire face au moyen de sa politique de 1911. Quand même tous les membres de cette Chambre se seraient prononcés contre cette politique désormais fameuse, il en serait un au moins qui persisterait à l'approuver, et celui-là ce serait moi. Je n'ai pas encore connu de raison économique que l'on pût alléguer à l'encontre de cette politique, et je n'hésite pas à dire que si la crise eût dû sévir quand même, elle eût été moins rigoureuse sous l'empire de cette politique. On vient nous dire que la situation actuelle est un résultat de la guerre. Plus je l'étudie, moins je trouve qu'elle résulte de la guerre. Il y a plusieurs raisons pour l'expliquer, et l'une des plus fortes, selon moi, réside dans la condamnation de cette politique de 1911.

Quiconque a trompé le peuple à ce sujet en est bien puni aujourd'hui.

Le problème du chômage s'impose aujourd'hui à la considération de tout le monde. On nous a promis une commission au sujet de la cherté de la vie. Quand cette commission fut nommée j'ai dit que j'y étais favorable, mais que je pensais bien qu'elle ne ferait jamais de rapport. Si elle en eût fait un, il nous aiderait aujourd'hui à mieux comprendre la situation. Mais si elle a fait dans les autres villes comme dans la mienne, son rapport ne donnerait pas beaucoup de satisfaction. Elle a siégé à Montréal et s'est pour ainsi dire renfermée sous clef dans une chambre de l'hôtel Windsor où quelques témoins sont venus donner leurs dépositions. Mais pas un seul ouvrier ne fut prié de comparaître. Ceux qui étaient le plus directement concernés et pouvaient fournir les meilleurs renseignements furent tout à fait ignorés. C'était une commission instituée en faveur des manufacturiers et non pas des ouvriers.

Une autre chose dont le chef de l'opposition avait compris la nécessité, il y a quelques années—et la droite n'y contredira aucunement—c'était la création d'industries relatives à la construction des navires dans l'ouest, dans le centre et dans l'est du Canada. Si ces industries existaient, dans quelle proportion le chômage ne serait-il pas réduit? Quand la guerre sera terminée, l'industrie de la construction des navires s'imposera. Le seul endroit où elle existe aujourd'hui, c'est Montréal. Il faut d'autres navires que les navires de guerre. Quand la construction de navires marchands aura commencé à s'imposer, le Canada sera peut-être en arrière de bien d'autres pays pour répondre à ces nouvelles exigences et, dans ce cas, il faudra faire construire nos navires aux Etats-Unis.

Je vais faire voir maintenant quelle est l'opinion de la classe ouvrière à ce sujet. Les ouvriers du Canada tout entier disent ce qu'ils pensent du projet de mon honorable ami. Pour ce qui est de la guerre, disent-ils, nous avons fait plus que notre part, nous avons fourni au moins 80 p. 100 de tous les détachements qui sont partis ou doivent partir. Nous avons fait plus de sacrifices que toute autre classe, et l'on ne saurait dire que nous manquons de loyauté. Plusieurs d'entre nous qui partent pour la guerre laissent ici des femmes et des enfants qui seront bientôt devenus veuves ou orphelins. Peu nous importe la souffrance; ceux qui viendront après nous sauront que nous avons combattu et que nous sommes morts pour leur liberté et pour le vrai principe démocratique. Nous savons que les soldats qui luttent dans les tranchées désirent que ces taxes soient imposées, non pas à ceux qu'ils ont laissées ici, mais aux grandes institutions et compagnies financières, qui peuvent parfaitement les payer.

L'honorable député de Toronto-sud (M. Macdonell) a dit, l'autre jour, que la classe ouvrière était satisfaite de ce projet. Je ne crois pas que l'honorable député fût autorisé à parler ainsi. En tous cas, ces paroles ne s'appliquent pas à la ville de Toronto ni à aucune des autres grandes villes du Canada, tant s'en faut.

Il est donc absolument injuste de dire que les ouvriers et les cultivateurs sont satisfaits. Pour ce qui est des cultivateurs, je ne connais pas assez bien leur situation pour me prononcer d'une façon définitive; mais pour ce qui est des ouvriers, je suis certain que l'honorable député de Toronto-sud n'aurait pas dit qu'ils étaient satisfaits, s'il s'était donné la peine d'étudier la question avant d'en parler.

Nous comprenons tous qu'il faut faire face au déficit de quelque façon. Ce déficit n'est probablement pas dû à l'économie pratiquée par le Gouvernement, et pour y faire face, le ministre des Finances a dit qu'il fallait imposer une taxe directe ou indirecte. Je soutiens, de mon côté, que ces taxes vont peser d'un poids trop lourd sur la classe des consommateurs. En critiquant un mode de taxation, ils conviendrait de suggérer un remède à la situation ce dont on se plaint. Le remède que je suggérerais, dans les circonstances, ce serait l'imposition d'une taxe sur le revenu, et d'une taxe directe s'il le fallait. Il n'y a pas de raison pour qu'un homme qui gagne disons mille piastres par année ne contribue pas, à même ce montant, à défrayer les dépenses de guerre. Si ce mode était établi, chacun verrait dans quelle proportion il contribue, tandis que d'après le mode actuel, personne ne le saura. Un pauvre, qui a cinq ou six enfants, va payer plus de taxes que le riche qui n'en a que quelques-uns ou n'en a pas du tout. La plus grande partie de ces taxes va être payée par les cultivateurs et les ouvriers. Je ne veux pas dire que le riche sera exempt d'en payer une partie, mais il est bien connu que la population du Canada se compose surtout de cultivateurs et d'ouvriers, et par conséquent, ce sont eux qui auront à payer la plus grande partie de ces taxes.

[M. Verville.]

M. R. Hunter, siociologiste bien connu, publiait récemment un volume où il disait, au sujet du tarif élevé des Etats-Unis:

A Boston, en 1903, 20 p. 100 de la population était dans la misère, 14 p. 100 des familles de la ville de Manhattan furent évincés pendant la même année. 10 p. 100 de ceux qui moururent à Manhattan eurent les funérailles réservées aux pauvres. Il semble y avoir lieu de croire que les pauvres, à New-York et dans d'autres grandes villes et grands centres industriels, représentent rarement moins de 25 p. 100 de la population.

Nous n'avons pas l'intention, j'espère, d'adopter des mesures qui amèneraient ici les résultats que l'on constate dans ces grandes villes américaines et qui proviennent de l'imposition d'un tarif élevé. Il en a été ainsi dans d'autres pays, comme aux Etats-Unis. En Angleterre, il y a quelques années, quand il devint nécessaire de prélever un revenu supplémentaire, un grand homme du parti ministériel s'écria: Nous allons taxer ceux qui sont le plus en état de payer. La taxe foncière qui fut alors proposée, devint l'objet de critiques acerbes de la part des riches. Le Gouvernement fit les élections sur cette question. Tous les riches combattirent son projet, mais la majorité du peuple l'approuva et le Gouvernement fut renvoyé au pouvoir. Plus récemment, au cours de la dernière élection présidentielle aux Etats-Unis, M. Wilson, un professeur à l'Université, un économiste, déclarait que le tarif élevé était cause de la dépression qui régnait alors dans son pays. Qu'a-t-il fait? Il a réduit le tarif et imposé une taxe sur le revenu. Les grands financiers ont commencé par le combattre, mais ils comprennent aujourdhui que sa politique était la seule qu'il convînt d'adopter. On dira peut-être qu'il n'a pas beaucoup réduit le tarif; mais si je ne me trompe, cette réduction a représenté $80,000,000, et la taxe sur le revenu s'est élevée à $83,000,000. On a donc réalisé de cette double source assez d'argent pour l'administration des affaires, et aujourd'hui le peuple est satisfait. Me trouvant aux Etats-Unis l'an dernier, j'y ai entendu très peu de plaintes au sujet de l'état de choses qui y règne. Voilà ce qu'est la démocratie, et si le président Wilson l'a favorisée aux Etats-Unis, Lloyd George en a fait autant en Angleterre.

Nous devrions nous reporter au commencement de la guerre pour voir ce que font parfois de grands hommes en faveur de la démocratie. Quand la guerre fut déclarée entre les alliés et l'Allemagne, il y avait un des rois de l'Europe dons nous avions encore très peu entendu parler. J'ai lu l'histoire de ce grand homme; elle m'enseigne qu'il était tout naturel que l'esprit de démocratie qui régnait chez le roi Albert de Belgique se manifestât et qu'il se montrât lui-même immédiatement à la hauteur de la situation qui lui était faite, et sauvât les alliés. La démocratie est destinée à vaincre l'autocratie. Sur quel principe repose la guerre actuelle? C'est la démocratie que l'on voit aux prises avec l'autocratie prussienne. Je pourrais aller jusqu'à démontrer que, advenant les circonstances mêmes les plus extraordinaires, il surgira toujours des grands hommes pour y faire face. Quand les alliés durent se trouver une couple de généraux pour commander à ces grandes armées, nous connaissions déjà le général French, mais peu d'entre nous avait encore entendu parler du général Joffre. Or celui-ci s'est montré à la hauteur de la situation, et j'en atteste le général French, qui dit que Joffre est non seulement un grand capitaine, mais un grand homme.

M. L'ORATEUR: Je suis attentivement les remarques de l'honorable député et, depuis quelque temps, il me paraît s'écarter passablement de la question.

M. VERVILLE: Est-ce que je reste dans les limites permises quand je discute le tarif et les questions qui se rapportent?

M. L'ORATEUR: Oui.

M. VERVILLE: Est-ce que je m'écarte du règlement quand je dis qu'il se trouvera des Canadiens capables de se montrer à la hauteur des circonstances? C'est à cela que je veux en venir. Je ne tiens pas à aller au delà. J'ai voulu démontrer qu'à un moment donné il surgira des hommes capables de protéger les intérêts économiques du pays. J'ai presque terminé mes remarques.

Le ministre des Finances s'est cru à la hauteur de cette tâche et il a soumis certaines propositions au Parlement. Je le félicite de se croire à la hauteur de la position, mais je regrette de ne pouvoir ajouter que je considère cette politique suffisante dans les circonstances. Il me fait plaisir d'avoir à constater qu'il s'est trouvé au moins un homme pour sentir et comprendre le grand courant démocratique qui passe sur le pays. J'occupe un siège dans cette Chambre depuis neuf ans et j'ai entendu beaucoup de discours très éloquents et très sensés, prononcés par des députés des deux partis, mais jamais, au cours de ma carrière parlementaire, je n'ai entendu un discours plus vraiment démocratique, plus conforme aux aspirations actuelles de la population, que celui qui a été prononcé

l'autre jour par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier). A l'exemple de grands hommes d'Etat anglais que je mentionnais il y a quelques instants, il a su s'élever à la hauteur des circonstances, et il a fait part au pays de ses intentions autant, du moins, que peut le faire le chef de l'opposition. Je n'ai aucun doute que la classe ouvrière, de l'Atlantique au Pacifique, lorsqu'elle lira ce discours et en saisira la portée, n'hésitera pas de demander à son auteur de mettre à exécution la politique qu'il a énoncé en termes si précis. Quand ce jour sera venu nous serons certains d'avoir dans ce pays des lois pour le plus grand bien du plus grand nombre.

M. R. B. BENNETT (Calgary): Monsieur l'Orateur, il est évident qu'à cette heure avancée je ne puis pas espérer apporter de nouveaux arguments dans un débat qui occupe l'attention de la Chambre depuis plusieurs semaines. Un étranger qui assisterait à nos séances, du haut des tribunes, aurait probablement beaucoup de mal à découvrir le sujet de nos délibérations. En écoutant les orateurs de la gauche, il se dirait que ce qui nous préoccupe surtout ce sont les questions de gaspillage administratif et les questions fiscales.

C'est toujours l'anciene histoire, les mêmes moyens hypocrites, les mêmes lamentations au sujet du gaspillage, les mêmes récriminations à propos du tarif, les mêmes appels aux passions populaires et au fanatisme, les mêmes tentatives pour provoquer de l'animosité entre les différentes classes de société, les mêmes efforts pour soulever les agriculteurs contre les industriels, pour aigrir l'Ouest contre l'Est; ce sont toujours les mêmes discours hypocrites que j'entends depuis quinze ans. Comme toujours, les orateurs de la gauche dénoncent ce qu'ils appellent les classes privilégiées et affichent la plus vive solicitude à l'égard du prolétariat. On a réidité depuis trois semaines les jérémiades que nous avons entendues depuis quinze ans, avant 1896, et que l'opposition a reprise depuis 1911. On exploite par tous les moyens, les questions de race, les questions de langue, les questions de religion, pour soulever les passions.

Quand la présente guerre a éclaté, j'espérais qu'elle contribuerait considérablement à rétablir l'harmonie entre l'Ouest et l'Est, entre les industriels et les cultivateurs; tout faisait prévoir que ce résultat serait atteint. Les producteurs de grains et les industriels se sont réunis pour discuter les questions qui les intéressent également et la gravité des circonstances leur a fait écarter plusieurs sujets qui les divisaient autrefois. Il était réservé aux honorables députés de la gauche de plonger de nouveau le pays dans les misérables chicanes de partis, après une longue trêve qui promettait de se prolonger jusqu'à la fin de la guerre. Ils n'ont pas pu résister à leurs anciennes habitudes et ils se sont remis à agiter les passions et à soulever les classes de la société les unes contre les autres.

Quel nom faudrait-il donner à la campagne entreprise depuis quelques semaines par l'opposition? Nos honorables adversaires n'ont soumis aucun projet, ils ne nous offrent aucun moyen d'augmenter le revenu; ils ne nous présentent aucune solution des graves problèmes que le pays est appelé à résoudre.

Tout se résume en critiques, en récriminations et en attaques contre les autorités constituées. Personne n'a suggéré un seul moyen pratique, personne n'a offert la moindre assistance au Gouvernement dans les graves circonstances où nous nous trouvons. Lord Tennyson, dans les vers suivants, décrit mieux la situation que je ne saurais le faire:

> An infant crying in the night,
> An infant crying for the light,
> And with no language but a cry.

Il est vrai que le commerce est partout désorienté et que les grands centres commerciaux du monde ont été bouleversés. Il est vrai que les Bourses, dans tous les pays importants, ont été fermées. Il est vrai, bien que ce soit un fait regrettable à constater, que des sommes considérables sont accumulées dans les banques, mais c'est une conséquence inévitable de la guerre; si les déposants, pris de panique, s'avisaient de demander leurs fonds, les banques doivent être en état de répondre à leurs demandes. Dans des temps comme ceux que nous traversons, ces choses sont inévitables. Il est vrai que le crédit a diminué et que les échanges ont subi une forte baisse. Tout cela est arrivé, mais la responsabilité n'en est pas au Gouvernement.

Dans les temps ordinaires, c'est assez l'habitude d'attribuer au Gouvernement tout ce qui arrive de bon ou de mauvais. Dans les époques prospères, on attribue au Gouvernement toutes les vertus, mais dans les années maigres c'est au Gouvernement que l'on s'en prend.

Je me rappelle d'avoir lu dans la biographie d'un homme d'Etat anglais qu'a-

près la défaite de Disraeli et son remplacement par M. Gladstone, les électeurs des campagnes disaient: "Quand le vieux Beaconsfield était contremaître, nous n'avions pas de ces temps durs". Il est naturel qu'il en soit ainsi. C'est ce qui a lieu invariablement aux Etats-Unis et aussi au Canada. Les oppositionnistes attribuent toujours les temps durs aux gouvernements, bien que ceux-ci, en règle générale, ne soient pas plus responsables des temps prospères ou des temps durs que l'intendant de Pharaon n'était responsable de la maigreur des vaches dont parlent les Ecritures. Les conditions dans lesquelles se trouve actuellement le Canada s'expliquent facilement. Comme partie de l'empire britannique, ce pays est en guerre. Je trouve que nous sommes très lents à nous en rendre compte. Pendant un siècle, nous avons jouit des bienfaits de la paix; pendant un siècle, nous avons eu les rapports les plus cordiaux avec les voisins les plus puissants qu'un pays puisse avoir.

Nous n'avons sur la frontière ni forteresse, ni sentinelle, ni fortification et tout cela nous a familiarisés avec l'état de paix et nous a rendus peu aptes à concevoir les horreurs de la guerre. Cependant, la diminution du commerce, la cessation des crédits, la perturbation générale, ont fini par nous faire comprendre que le Canada est en guerre et tous les jours des événements surviennent pour nous le faire constater d'une manière plus directe et plus brutale. Parmi ceux qui lisent dans les journaux la longue liste des morts et des blessés, quels sont ceux qui ne finissent pas par se rendre à l'évidence que le Canada est autant en guerre que toutes les autres parties de l'empire britannique? Je ne pourrais rien trouver pour exprimer aussi bien ce que j'ai dans l'idée que la belle figure imaginée par John Bright quand il dit:

> L'ange de la mort a passé sur toute l'étendue du pays. On peut presque entendre le battement de ses ailes. Il n'y a personne, comme lors du massacre des Innocents, pour teindre de sang le linteau et les deux montants de nos portes, pour l'avertir de nous épargner et de continuer sa route. Il choisit ses victimes dans le château du noble, dans la demeure du riche et dans la chaumière du pauvre.

En effet, monsieur l'Orateur, ces tristes événements nous font comprendre, mieux que toute autre chose, que ce pays est en guerre. La mesure de notre participation à ce grand conflit ne peut avoir d'autres limites que celles de nos ressources en hommes et en argent. Le concours en hommes n'a pas fait défaut. A titre de citoyen de l'Ouest, je proclame que rien ne m'a causé plus de joie et de fierté que l'empressement avec lequel les Canadiens ont répondu à l'appel. Je ne crois pas exagérer en disant que, dans la province que j'habite, sur une population inférieure à 450,000, pas moins de 12,000 hommes ont offert leurs services au roi et à l'empire.

Je répète que sous le rapport des hommes, l'appel a été entendu. C'est maintenant à nous, au Parlement, à faire le nécessaire pour que ces hommes donnent une aide effective à la cause pour laquelle ils vont combattre. Notre participation à cette guerre nécessite d'énormes dépenses, car les guerres modernes ne se font pas sans argent et c'est aux représentants du peuple réunis dans cette enceinte qu'il incombe de prélever les sommes nécessaires pour poursuivre la guerre et ne pas rendre inutile le dévouement de ceux qui ont offert leurs services et même leur vie, pour la défense de l'empire et de la civilisation.

La responsabilité qui pèse sur le Gouvernement est énorme. Je ne crois pas que dans tout ce vaste pays, habité par une population de huit millions, il se trouve un seul homme qui ait jamais senti peser sur ses épaules une responsabilité égale à celle qui retombe sur le Gouvernement à l'heure actuelle.

Nous sommes parfois enclins à la critique et parfois aux reproches, mais j'ai appris que, s'il est aisé de critiquer et de censurer, il n'est pas toujours facile d'exécuter les grands travaux que le pays a entrepris et menés à bonne fin depuis le commencement des hostilités. Je mets n'importe quel député de la gauche en défi de signaler dans l'histoire un exemple d'un gouvernement qui, mis en présence d'une tâche aussi formidable, d'obligations aussi grandes, a pu s'aquitter de ces obligations assez heureusement pour mériter jusqu'à un certain point la reconnaissance et l'admiration de l'humanité.

Cependant, il est du devoir de l'opposition de critiquer. J'ai entendu le chef de l'opposition, au mois d'août, dire que, tout en réclamant à juste titre le droit de critiquer tous les actes du ministère, il se proposait de l'aider du mieux qu'il pourrait, afin qu'il pût se bien acquitter de ses devoirs. Je me réjouis de penser qu'il en était ainsi, et je crois encore qu'il est du devoir de l'opposition de critiquer sans crainte chaque fois que l'occasion s'en présente. Cependant, de plus grands devoirs incombent parfois à l'opposition. Il vient un temps où il faut oublier ses attaches politiques et se rappeler seulement que nous sommes les représentants du peuple auquel

incombe la tâche de trouver les voies et moyens de mener le présent conflit à bonne fin.

On nous a rappelé les événements qui ont eu lieu dans la mère patrie. On nous a rappelé que là-bas, M. Asquith a pris conseil de l'opposition concernant la conduite de la guerre. Dans l'étude que j'ai pu faire de la question, il m'a été impossible de découvrir que M. Asquith ait jamais pris l'avis des chefs de l'opposition relativement aux projets de budget qu'il était sur le point de soumettre au peuple de la Grande-Bretagne. Autant que j'ai pu le constater, il ne l'a jamais fait, mais il est vrai que M. Asquith a eu l'occasion de consulter ses adversaires et d'étudier avec eux, non seulement les différents projets qui avaient trait à la prospérité des Iles-Britanniques, mais la solution des problèmes financiers et des questions commerciales. Cela est vrai; mais assurément la Chambre n'a pas perdu de vue que M. Asquith était en mesure de discuter avec un Balfour, un Chamberlain, un Lansdowne ou un Bonar Law. Voilà la différence.

Il est vrai que, en dernière analyse, le Gouvernement doit être tenu responsable des projets qu'il soumet au Parlement. Je n'ai pas encore entendu parler d'un gouvernement qui se souciait d'étudier avec l'opposition les propositions financières qu'il entendait soumettre aux Chambres, et je n'ose croire que le chef de l'opposition ne parlait pas dans son discours du budget, ni des questions financières, mais plutôt de ces problèmes d'une application plus générale que j'ai mentionnés.

Le Gouvernement a accepté de bon cœur la responsabilité de soumettre au Parlement les propositions financières. Il est absolument certain que, pour que nous accomplissions cette tâche, pour que le pays contribue à maintenir les libres principes de la démocratie, pour que nous poursuivions cette lutte dans l'intérêt de la démocratie, pour que nous fassions tout cela, il faut que nous ayons le nerf de la guerre. Il est aussi vrai et indéniable qu'il faut avoir recours à de nouvelles taxes pour nous procurer l'argent.

Un jour un grand chancelier de l'échiquier d'Angleterre, parlant dans des circonstances quelque peu semblables à celle où se trouve le présent Gouvernement, disait que le premier devoir du ministère est de chercher un revenu, et que la taxe idéale est celle qui donne plus de revenu en causant le moins de préjudice et d'inconvénient à la société, sans imposer un fardeau trop lourd à une industrie ou à une classe. Il ajoutait que les impôts devaient être établis de façon à pourvoir aussi aux dépenses ordinaires, après le rétablissement de la paix, sans avoir d'effets nuisibles sur l'établissement du système fiscal sur une base équitable pour toutes les classes de la société.

Voilà le principe dont un grand chancelier de l'échiquier d'Angleterre croit qu'il faut tenir compte dont la solution des problèmes qui s'impose à notre ministère des Finances. Dans le Royaume-Uni, le chancelier de l'échiquier peut d'ordinaire établir une taxe sur un article d'un usage presque universel qui lui assure un gros revenu. Ainsi, pendant la guerre de Crimée, on a levé des impôts en augmentant les droits sur le thé et le sucre, et pendant toutes ces années-là, les droits ont été augmentés sur des articles de consommation universelle, et ils ont suffi à donner un gros revenu. Mais au Canada, la population est trop faible et il n'y a pas d'articles d'une consommation presque universelle qui permet au Gouvernement de choisir avec certitude tel ou tel article, de le frapper d'une taxe et de prélever le gros revenu qui peut être nécessaire afin de poursuivre la guerre.

Il est vrai, cependant, que le ministre des Finances, volontier ou non, et je crois que c'est volontiers; a tenu compte des paroles du leader de l'opposition l'an dernier, dans la préparation de sa mesure fiscale, et qu'il a eu égard également à la trève qui était censé exister.

Qu'a-t-il fait? Plutôt que d'augmenter le droit sur tel ou tel article, il s'est dit: "Non, je ne ferai pas cela, parce que ce serait entraîner une discussion du tarif en général, je vais me contenter d'ajouter quelque chose au droit sur tous ou presque tous les articles qui sont déjà imposés". Dans le but de prévenir toute critique et empêcher de dire qu'il avait adopté une nouvelle politique de guerre, il a imposé une augmentation uniforme de 5 et 7½ pour 100. Rien, sans doute, n'était plus propre à faire taire la critique et à assurer la paix et l'harmonie.

Ce tarif est celui de 1907. C'est celui que ses partisans ont inscrit à nos lois. C'est le tarif qu'on nous a represente comme presque parfait après avoir été calculé sur des bases scientifiques. Alors, si nous avons déjà dans nos statuts un tarif presque parfait et si les changements qu'on y a

apporté depuis notre arrivée au pouvoir sont sous forme de réductions, pourquoi les honorables députés se plaignent-ils?

Il est vrai que lorsque ce Gouvernement à pris la direction des affaires il a trouvé inscrit à nos lois un tarif imposant des droits plus élevés que maintenant sur les machines agricoles. Il est vrai que le Gouvernement a toujours cherché à abaisser les droits, et il est vrai également que les modifications apportées au tarif ont plus contribué à soulager le fardeau des impôts que ne l'aurait fait la convention de reciprocité. Il est encore vrai que le Gouvernement actuel ne se propose de modifier beaucoup d'articles. Aucun tarif soumis à la considération des contribuables ou en vigueur dans le pays ne fut jamais plus à l'avantage de l'Ouest que celui-ci. Bien que ma province ait plus de représentants dans l'opposition qu'au pouvoir, je parle cependant au nom de près de la moitié de la population de cette province. En son nom donc je dis qu'elle a été mieux traité par le Gouvernement actuel que jamais dans le passé. J'ai même entendu le représentant d'une grande association de cultivateur déclarer que l'administration du jour s'était si bien conduite à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, qu'il leur faudrait maintenant chercher de nouveaux griefs pour pouvoir la blâmer.

Nous avons réduit les tarifs de transport; creusé les canaux et accordé toute l'aide possible à l'agriculture, la base de toute industrie. Et aujourd'hui, tenant compte des besoins urgents de l'Ouest, ou la sécheresse et autres causes, le ministre des Finances, au moyen de cette taxe de guerre, à imposé aux contribuables de cette partie du pays un fardeau moins lourd que n'importe où ailleurs.

Voilà comment le Gouvernement s'est conduit à l'égard de l'industrie agricole de l'Ouest. Cependant, quand les nécessités de la guerre ont exigé d'accroître nos revenus par une augmentation d'impôts, il a fallu soumettre à la taxation cette longue liste d'articles aujourd'hui admis en franchise. Quand la liste des matières premières admises en franchise—liste qui tend continuellement à s'allonger et qui est l'essence même de la politique de protection—dut être sujette à une imposition de droits, il fallut de même imposer à un degré égal le produit manufacturé. Voilà pourquoi le droit de 7½ pour 100 imposé sur les marchandises admises en franchise l'est aussi sur le produit de la manufacture. Le Gouvernement toutefois a jugé nécessaire de maintenir la préférence anglaise, et, en conséquence, les marchandises sujettes à la préférence anglaise sont devenues imposables jusqu'à concurrence de 5 pour 100 au lieu de 7½.

Pourquoi, demandons-nous—à la lumière de faits incontestables,—cette mesure a-t-elle été combattue? Le tarif était-il bon auparavant? Les honorables députés de la gauche en étaient les auteurs. Il représentait le génie du parti libéral présenté sous cette forme. Ce parti ne pouvait faire mieux. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) ne pouvait lui-même rien proposer de plus parfait. Ceux qui ont eu beaucoup à faire dans la préparation de ce tarif sont disparus de cette enceinte. Le pays a cru préférable de les voir ailleurs qu'ici, bien que leur départ de cette Chambre n'ait eu aucun rapport avec la préparation du tarif.

Puisque le tarif actuel est encore, sauf les réductions que nous y avons apportées depuis notre avènement aux affaires, tel que les libéraux l'ont établi; puisque les membres de la gauche entendent observer la trêve dont ils se plaisent à parler; puisqu'ils désirent mettre leurs facultés intellectuelles au service de la Grande-Bretagne, de la cause de la démocratie de l'humanité et de la liberté, eh bien, ils ont la plus belle occasion qui ne se soit jamais offerte à l'opposition.

La première chose que je désire signaler, c'est qu'au lieu de créer un nouveau tarif, le ministre des Finances (M. White) s'en est tenu à l'ancien et au relèvement général des droits qu'il comporte. Sciemment ou non—je crois que c'est plutôt sciemment—il a agi de façon à ce que les membres de la gauche puissent se dire que l'on a maintenu le tarif général et le tarif de préférence qu'ils avaient eux-mêmes établi sur des bases scientifiques, et que pour prélever un revenu pour les objets de la guerre, on s'est contenté d'augmenter de 7½ et de 5 pour 100 le droit sur presque chaque article. Je n'en dirai pas davantage.

J'aimerais à appeler l'attention sur cet avis qu'il énonçait en faisant un de ces brillants exposés financiers qui constituent son principal titre à la célébrité:

> Il ne faut pas s'en tenir uniquement à la création de nouveaux impôts sur le revenu; on doit recourir en même temps aux contributions indirectes.

Pour la première fois depuis qu'il existe, le Parlement fédéral se conforme à ce principe. Au lieu de se contenter de tirer son revenu des contributions indirectes, le Gouvernement recourt à la contribution di-

recte pour les objets fédéraux: il impose directement la richesse commerciale pour grossir le revenu de l'Etat. Nous observons donc les deux principes énoncés par l'illustre chancelier Gladstone. Nous relevons les droits de douane et ajoutons au revenu au moyen des contributions indirectes; mais nous implantons en même temps dans le domaine fédéral le principe de la contribution directe. Je veux faire voir que dans l'application de ce double principe, nous ne nous écartons pas des saines traditions léguées par le plus illustre d'entre tous les chanceliers de l'échiquier de la Grande-Bretagne.

Comment a-t-on accueilli les modifications tarifaires? En a-t-on fait l'objet d'une loyale critique? Non, les membres de la gauche leur ont fait un accueil hostile; ils les ont critiquées avec mauvaise foi. Ils n'ont pas su se rendre compte de l'extrême gravité de la situation non plus que des proportions gigantesques de la tâche qui nous incombe. Ainsi que je disais en commençant mes observations, il en est encore aujourd'hui comme depuis dès avant 1897. Quoique l'on s'y prenne autrement, on persiste encore à trouver à redire à une augmentation de dépenses dont nul ne souffle mot au moment où on les fait. On fait mine de vouloir nous aider de toute manière; ce n'est que pour mieux tâcher de nous empêcher de prélever les fonds nécessaires.

J'ai entendu des membres de la gauche dire gaiement qu'il s'agit ici d'un budget impopulaire. Conçoit-on que des hommes éclairés, des hommes honorables, des patriotes désireux de nous prêter leur concours à cette heure où le pays est exposé au plus grave danger qu'il ait jamais couru, aillent proclamer par tout le pays que les taxes sont impopulaires? D'ordinaire, les impôts plaisent assez peu à ceux qui ont à les payer; c'est ce que Gladstone faisait observer lui-même dans un discours resté célèbre. Mais il faut bien se rendre compte qu'il est des choses qui doivent avoir le pas sur l'impopularité des taxes.

Les critiques dont le budget a été l'objet peuvent se résumer en trois point; premièrement, au dire des membres de la gauche, il n'y aurait pas eu lieu de créer d'impôts de guerre si nous avions suffisamment pratiqué l'économie dans la gestion des affaires; deuxièmement, en supposant qu'il soit nécessaire de prélever un revenu supplémentaire, les impôts seraient injustes et vexatoires; troisièmement, enfin, les impôts sont contraires à l'intérêt de la Grande-Bretagne. Voyons ce qui en est.

Le premier ministre et le ministre du Commerce ont traité la question de façon si complète qu'il ne me reste que bien peu de chose à ajouter. Il est bien évident, je le répète, que si l'on veut continuer de participer à la guerre, il faudra créer des impôts et porter notre part du fardeau de la guerre.

Il en est ainsi en Angleterre, en Serbie, en Allemagne, en Russie et en chacun des pays qui prennent part à cette guerre formidable. Pour quelle raison le Canada ferait-il exception à la règle? Des impôts de guerre, il faut que l'on en crée au Canada comme on est obligé d'en créer en France, en Irlande, en Ecosse et dans le pays de Galles, parce que ce n'est pas seulement la mère patrie qui est en guerre; le Canada l'est tout autant que l'Angleterre, que l'Ecosse et que l'Irlande. Pour payer les pensions, pour servir la solde aux volontaires rendus sur le théâtre des hostilités, pour mettre les femmes et les enfants à l'abri de la misère et pour assurer quelque activité à un commerce déjà passablement paralysé, il faut créer de nouveaux impôts. Quel est celui qui osera prétendre le contraire? Je suis bien sûr qu'il n'y a personne dans les rangs de la gauche pour pousser le mépris du sens commun jusqu'à nier qu'il soit nécessaire, en notre pays, de créer de nouveaux impôts. C'est une nécessité qui est admise; l'embarras naît de ce que les libéraux ne se rendent pas compte que le Canada est en guerre comme le sont la Grande-Bretagne et les autres parties de l'empire. Par leurs discours, ils donnent à croire qu'en ce qui concerne les modifications tarifaires et la situation présente, ils considèrent le Canada comme un enfant qui serait encore au sein de sa mère plutôt qu'une nation faisant partie de l'empire.

Ils ne se sont pas encore rendu compte que nous sommes mêlés à la guerre tout comme si nous habitions en Angleterre, tout comme si nous étions Gallois, Ecossais ou Irlandais. S'ils s'étaient inspirés de cette pensée fondamentale, ils n'auraient pas, comme ils l'ont fait, trouvé à redire aux impôts de guerre.

En août dernier, le ministre des Finances annonçait qu'il faudrait créer de nouvelles sources de revenu. Cela, ils l'admettaient dans le temps; mais aujourd'hui qu'ils ont lieu de penser que les taxes ne seront pas accueillies avec faveur, ils s'y opposent. Quelle hauteur d'âme! quelle fierté chez des hommes d'Etat! quel patriotisme éclairé! quel loyalisme sans mélange et quel souci de l'intérêt de la nation! Dans l'espoir de conquérir quelque avantage politique, ils

profitent de ce que les taxes seront impopulaires—ils le pensent du moins—pour s'y opposer.

Nous aurions pu, disent-ils rogner les dépenses. Ce n'est pas à une théorie mais bel et bien à une situation que le pays a à faire face. Les toits que l'on est à poser les laissera-t-on inachevés? Les bâtiments publiques à moitié construits, les éléments devront-ils les démolir? Faudra-t-il laisser là les ponts que l'on a commencé de jeter au-dessus des cours d'eau? Faudra-t-il laisser inachevés les bureaux de poste, les salles d'armes et les grandes entreprises publiques, les chemins de fer, les canaux et surtout les importantes installations de tête de ligne que l'on établit en ce moment dans le but de répondre aux besoins du trafic de l'Ouest? Nulle partie du Canada n'a plus que l'Ouest d'intérêt à l'achèvement des gares maritimes d'Halifax et de Vancouver, à l'achèvement des canaux et à celui du pont sur le Saint-Laurent, si l'on veut que le Transcontinental soit de quelque valeur pour l'Etat. Si cette importante voie ferrée ne devait pas se prolonger au delà de Québec, il est bien évident qu'on ne pourrait s'en servir que six mois de l'année. Pour qu'elle devienne une ligne de transport susceptible de répondre aux besoins du public, il faut qu'elle traverse le Saint-Laurent et se prolonge jusqu'aux ports de mer de Saint-Jean et d'Halifax. Ces travaux, le Gouvernement considère qu'ils ne souffrent point de retard. Les entreprises en voie d'exécution, il faut les mener à bonne fin. Trouvera-t-on dans l'Ouest, dans tout le Canada un seul homme pour venir nous dire que si nous pratiquions un peu plus l'économie, que si nous laissions les grandes entreprises à moitié terminées, nous ne nous verrions pas obligés d'ajouter au fardeau des impôts? La gauche croit-elle les gens moins éclairés qu'ils ne sont en réalité? Je ne crois pas qu'ils se trouve au Canada un seul homme pour ajouter foi à de tels bavardages, pour se laisser prendre à des sophismes aussi vides de sens.

Telles sont les questions que nous avons à examiner. Mais, nous dit-on, si vous ne pouviez réduire les dépenses imputables sur le capital et, en même temps, mener à bonne fin les entreprises déjà commencées, vous auriez pu vous dispenser des services d'employés inutiles. Pas n'est besoin de créer d'impôts de guerre; vous avez un employé de trop auquel vous payez $75 par mois: mettez-le à la porte et vous ne serez pas obligé de créer d'impôts de guerre. Voilà le genre de mesquinerie que nous conseillent les membres de la gauche.

M. PROULX: Il y a dix mille employés de trop.

M. BENNETT: La Chambre a déjà fait bonne justice de cette allégation, et quand le Parlement sera saisi du dossier complet, on constatera que jamais on ne tenta de faire gober au public d'aussi monstrueuse fausseté. Au surplus, un honorable collègue me fait observer que l'auteur de l'allégation a fait des excuses. Il sied donc bien mal à l'honorable député de Prescott (M. Proulx) de se faire l'écho d'un bruit dont la fausseté est avouée.

Le cours naturel des choses, le développement d'un pays tel que le nôtre emportent nécessairement l'augmentation des dépenses ordinaires. A l'époque de la guerre sud-africaine, sir Michael Hicks-Beach, qui exerçait alors la charge de chancelier de l'échiquier, faisait observer, au cours d'un exposé budgétaire, que les exigences de la civilisation moderne mettent de plus en plus à contribution le trésor public. Nous devons donc nous attendre à ce que les années amènent une augmentation de plus en plus sensible de nos dépenses.

Je veux profiter de l'occasion pour nier que le personnel des services administratifs soit, ainsi qu'on l'a affirmé, trop nombreux. Certes, je ne parle que d'après ce qu'il m'a été donné d'observer moi-même.

Il y a eu récemment, dans l'ouest du Canada, la fièvre de pétrole. Quelques honorables députés, j'ose dire, ont été saisis de ce mal, à leur grand regret. Mais qu'on me permettre de faire observer que dans un des départements du service public, ici, à Ottawa, il y avait trois mille baux en souffrance et l'on ne pouvait obtenir l'aide supplémentaire requise pour les compléter, parce qu'on allèguait qu'un gouvernement mesquin ne fournirait pas ce supplément de secours. Je me suis rendu au département en question, au mois d'août dernier, après la prorogation des Chambres et j'ai découvert cet état de choses. J'ai trouvé que le pauvre contrôleur de la division, malgré l'aide qu'il avait, ne pouvait suffire à la besogne, et il m'a dit qu'on avait soulevé certaines objections qui rendraient impossible l'augmentation de son personnel. Je puis citer d'autres cas qui intéressent mon comté. Nous avons relevé une augmentation dans le nombre des fonctionnaires des postes. Mais il y a une limite à ce que les hommes peuvent faire. J'aimerais rendre ce témoignage aux fonction-

naires de l'Etat, à ceux de l'Ouest—et je suppose que ce témoignage peut s'appliquer aux fonctionnaires publics de l'Est—que lorsque certains de leurs camarades se sont enrôlés pour la guerre, ces fonctionnaires ont assumé avec joie ce surcroît de travail et ils ont demandé qu'on ne remplaçât pas leurs confrères, parce qu'ils consentaient à supporter le fardeau de la besogne additionnelle qu'on leur assignait. Je sais que dans l'ouest du Canada, il se trouve dans le service public des hommes qui sont insuffisamment payés et qui sont surchargés de travail. Je ne m'étonne pas qu'à la lumière de l'observation et de l'expérience, le professeur Adam Shortt ait fait des excuses. J'attendrai avec intérêt les excuses de mon honorable ami de Prescott.

M. PROULX: Je parle d'après les états déposés.

M. BENNETT: L'état déposé a été replacé dans les archives du département. Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais demander aux représentants des comtés de l'Alberta de nous dire quelle est, selon eux, l'entreprise publique que l'Etat n'aurait pas dû exécuter.

M. MARTIN (Régina): Tous les travaux se font à Calgary.

M. BENNETT: J'admettrai que Calgary est une ville importante, mais j'ignorais que ses limites s'étendissent aussi loin qu'Edmonton. Les plus fortes dépenses faites dans l'Alberta, pour travaux de construction le sont dans la ville d'Edmonton qui se trouve à 200 milles au nord de Calgary. L'honorable député semble ignorer quelque peu sa géographie. Je sais qu'il est fort en divisions, mais il ne devrait pas laisser entendre que les divisions de Calgary s'étendent jusqu'à Edmonton, bien que leur nombre soit considérable—je puis encore faire observer qu'il ne s'agit pas des divisions appartenant au Grand-Tronc—il saisira peut-être la portée de cette observation.

J'aimerais qu'on mentionnât les travaux publics présentement en voie d'exécution, dans la province d'Alberta, qu'on devrait suspendre. Tous les journaux libéraux de l'Alberta ont réclamé des crédits. Ils n'ont pas demandé ces crédits en des termes mesurés, calmes et prudents; ils les ont réclamés à sons de trompe. Ils ont signalé à l'attention que ce Gouvernement n'avait pas jugé à propos de faire ceci, cela ou autre chose, oubliant, à l'exemple des honorables membres de la gauche, qu'il y a une grande guerre.

[M. R. B. Bennett.]

Ce qui nous préoccupe, disent-ils, c'est de savoir la durée du temps au cours de laquelle on peut dépenser un peu plus d'argent. Mais les crédits pourvus par le présent bill des subsides n'ont trait qu'à la continuation de travaux déjà commencés et dont l'urgence se fait sentir dans la province d'Alberta. Dans la ville d'Edmonton, les nouvelles salles d'armes sont sur le point d'être terminées; dans Calgary, l'entreprise n'a pas encore été accordée. Ces deux villes ont fourni non pas des centaines mais des milliers de soldats pour le service de leur roi et de leur patrie, et si, aujourd'hui, nous demandons qu'on exécute certains travaux publics pour donner du travail à nos propres concitoyens pour qu'ils ne soient pas obligés de tendre la main, notre demande est-elle trop outrée?

N'est-il pas du devoir du Gouvernement, vu les dépenses considérables qu'il doit faire pour continuer la guerre, de continuer les travaux publics destinés aux fins que j'ai mentionnées. Il ne peut exister de doute à cet égard; tout le monde reconnaît cette obligation. Ceux qui ne peuvent pas servir au front devront trouver chez eux un emploi qui leur permettra de contribuer quelque chose au bien-être des combattants. On peut citer des chiffres, mais ils font voir simplement qu'en 1914, le commerce du Canada a atteint un point encore inconnu dans son histoire et que nous sommes efforcés, grâce à nos revenus considérables et à un commerce toujours de plus en plus étendu, de faire exécuter, autant que possible, les travaux publics d'absolue nécessité à l'ouest des Grands lacs.

Je le répète: nos systèmes de canaux, nos ports où l'on trouve des gares maritimes, nos ponts, nos chemins de fer, doivent être achevés, si l'on ne veut pas perdre des millions de dollars en intérêt sur les entreprises inachevées. Qu'arrivera-t-il? Ces travaux resteront-ils inachevés? Seront-ils détruits par les éléments, ou bien irons-nous de l'avant et les termineronsnous de façon à leur permettre de donner à ce pays les avantages qu'on attend de leur exécution? C'est le problème dont la solution s'impose à la Chambre, et il me fait plaisir de voir que le Gouvernement l'a résolu de la façon qu'il l'a fait. Cette question a été longuement discutée; je ne veux pas m'y attarder.

Je tiens à discuter la deuxième raison invoquée contre ces propositions, c'est-à-dire que celles-ci sont injustes et peu équitables. Il va sans dire que cela entraîne la vieille, vieille histoire du libre-échange et de la

protection. Quoiqu'on puisse dire pour ou contre la protection on ne peut ignorer que les tarifs sont maintenant reconnus comme des nécessités de législation commerciale par tous les pays de l'univers à l'exception de la Grande-Bretagne, qu'environ 50 pour 100 des électeurs des Iles-Britanniques, la dernière fois qu'ils ont eu l'occasion de le faire, ont exprimé leur conviction que la réforme du tarif était nécessaire.

Le peuple canadien a maintes fois exprimé sa conviction que le revenu devrait être perçu par l'impôt indirect, par les douanes et par l'accise, et toute attaque faite par les libéraux contre ces moyens de prélever le revenu n'est ni plus ni moins que perfidie grossière. Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom? Il est bien connu que la perfidie signifie la profession d'une chose, aujourd'hui, et celle d'une autre, demain, alors qu'en vérité, on ne croit que ce qu'on a affirmé d'abord. Les honorables membres de la gauche font mine de ne plus avoir foi maintenant dans la protection qu'ils ont pratiquée quinze années durant; en conséquence, tout ce qu'ils avancent contre elle peut être regardé comme de la perfidie.

Quant à l'affirmation du très honorable chef de la gauche que certaines de ces propositions sont de conception allemande, je préfère prendre ses paroles littéralement. Quelle que soit la différence qui peut exister dans l'esprit des hommes quant à la nation et à l'empire allemand, quiconque étudie l'histoire ne peut manquer de reconnaître les grands progrès du peuple allemand. Depuis 1870, la population de l'Allemagne a augmenté presque autant que celle d'aucun autre pays du monde. La valeur de son industrie et de son commerce qui représentait alors quelques centaines de millions de dollars, avait atteint le montant énorme de $8,000,000 par jour, lorsque la guerre a commencée. Comment l'Allemagne a-t-elle atteint ce but? Par cette conception allemande, dira-t-on, de la protection. Il est vrai qu'elle a appliqué la protection dans toute sa rigueur. Il est vrai qu'elle a enseigné cette doctrine à son peuple et que, résultat de cette doctrine, telle qu'appliquée à sa population, elle a donné au monde un exemple de patriotisme et d'aptitudes à faire face aux attaques combinées d'empires et sur mer et sur terre, qui a forcé l'admiration de l'univers. Quels ont été les préceptes, les principes et les doctrines qui ont servi de bases à cet empire? Qu'on me permette de les lire à la Chambre. Les voici:

1. En dépensant de l'argent, quelque minime qu'en soit le montant, ne perdez jamais de vue les intérêts de vos compatriotes et du pays.

2. N'oubliez jamais que lorsque vous achetez un article d'un pays étranger, même s'il ne coûte qu'un sou, vous diminuez d'autant la richesse de votre pays.

3. Votre argent ne devrait aller qu'aux marchands et qu'aux ouvriers allemands.

4. Ne profanez pas la nation allemande, la compagnie allemande ou l'atelier allemand en vous servant de machines ou d'accessoires étrangers.

5. Ne permettez pas qu'on serve à votre table de la viande étrangère. L'emploi de la viande étrangère nuit à l'éleveur allemand. En outre, il peut nuire à votre santé vu que les viandes étrangères ne sont pas inspectées par la police sanitaire allemande.

6. Ecrivez sur du papier allemand avec une plume allemande et servez-vous d'un buvard allemand.

7. Ne portez que des habits et que des chapeaux allemands.

8. La farine allemande, les fruits allemands et la bière allemande seuls donnent la force allemande.

9. Buvez le café qui vient des colonies allemandes. Si vous préférez le cacao ou le chocolat, voyez à ce qu'ils soient exclusivement de fabrication allemande.

10. Ne laissez pas les vantardises des étrangers vous détourner de ces sages préceptes, et rappelez-vous que les meilleurs produits et les seuls dignes de la grande Allemagne sont les produits allemands.

Tel était le décalogue du peuple allemand. Je laisse à l'histoire de dire si le peuple canadien peut aisément en observer les préceptes. En parlant ainsi, je ne fais allusion qu'à l'immense importance du commerce allemand et rien de plus; je ne désire pas que nos conceptions ressemblent aux conceptions de la civilisation allemande.

Une VOIX: "Kultur" allemande.

M. BENNETT: "Kultur" allemande—non. Si on nous a accusés, nous qui siégeons à la droite, d'avoir mis en pratique une conception allemande, je suis convaincu que si cette conception implique l'emploi des produits propres à ce pays pour le développement de notre propre pays, l'emploi de nos propres ouvriers et l'établissement de nos propres marchés, dans ce cas, nous sommes fiers de penser que nous sommes imprégnés de cette partie de la culture allemande.

Les principes du protectionnisme ont été prêchés par Bismarck et se retrouvent dans la politique commerciale et tarifaire de l'Allemagne. On la retrace encore dans les leçons du plus grand des grands hommes dont les noms occupent une place proéminente dans l'histoire de la république qui borne notre pays au sud. Je veux parler d'Abraham Lincoln. Homme de bon sens et de jugement, Lincoln a prononcé ces paroles:

Je ne m'y entends pas beaucoup en questions de tarif, mais je sais ceci: lorsque nous ache-

tons des marchandises à l'étranger nous avons les marchandises, et l'étranger prend notre argent; lorsque nous achetons des marchandises chez nous, nous avons et les marchandises et l'argent.

Tels étaient les principes qui le guidaient. Plusieurs personnes sont d'avis encore aujourd'hui que les opinions d'un Bismarck méritent plus de considération que les opinions d'un Turriff; et il ne manque pas de gens au Canada qui préfèrent accepter le jugement d'Abraham Lincoln que celui de Michael Clark. Nous croyons, je le crois moi-même, et je pense aussi que le parti auquel j'appartiens, croit dans le développement régulièrement organisé des ressources de notre pays. L'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) a dit que la propagande en faveur des articles de fabrication canadienne était insensée. Il est possible qu'elle soit insensée, mais elle est au moins nationale. Elle peut être insensée, mais dans la ville que j'habite elle reçoit l'appui du journal libéral, et à Toronto elle a aussi celui du "Globe". Il ne manque pas de gens qui disent que le "Toronto Globe" est stupide; je laisse cette question à décider entre l'honorable député de Red-Deer et le rédacteur de ce grand organe libéral; mais on ne peut pas dire que la campagne en faveur des articles fabriqués en Canada n'est pas nationale. Je demanderai à l'honorable député qui vient de me précéder ce qui arriverait si nous n'avions pas le tarif protecteur et n'avions pas de fabriques? Dans ma ville les manufactures produisent pour une valeur de $8,000,000 par année, et celles de la ville de Winnipeg plus de $43,000,000 par année. Cette grande ville de l'Ouest est aujourd'hui la quatrième ville manufacturière du Canada, tandis qu'en 1905, il y a dix ans seulement, ses manufactures produisaient un peu moins que $8,500,000. Elles ont augmenté leur production de 50 p. 100 en neuf ans. Les salaires payés dans 400 fabriques et magasins s'élèvent à $10,000,000 par année, et 18,000 ouvriers y trouvent de l'emploi.

Mieux encore, monsieur l'Orateur, la politique fiscale du Canada a attiré dans notre pays au moins $600,000,000 de capitaux américains, et cent soixante-quinze compagnies américaines ont placé en Canada déjà $270,000,000. Poursuivant le raisonnement d'Abraham Lincoln je demanderai aux honorables membres de la gauche s'il n'est pas mieux que la International Harvester Company se soit établie à Hamilton où elle donne de l'emploi à mille ouvriers, que, si on suivait leurs conseils, importer ces articles des Etats-Unis? Voilà tout le fond de la question. Est-il mieux d'avoir mille ouvriers qui retournent chez eux le soir avec leur chaudière sous le bras qui payent des taxes et développent les ressources de notre pays; ne vaut-il pas mieux que le cultivateur soit le grand fournisseur du marché domestique; qu'il puisse y vendre sa viande, son blé, et ses autres produits, ou que ces ouvriers s'en aillent aux Etats-Unis et que nous importions les produits de leur travail donnant ainsi de l'emploi à l'étranger.

Je suis prêt, comme je l'ai toujours été partout, toujours, à suivre le sort de cette politique, à vaincre ou à tomber avec elle. Le patriotisme commercial est le patriotisme le plus élevé et le plus vrai. L'encouragement de l'industrie canadienne est la forme concrète du patriotisme en paroles. Elle signifie que nous mettons en pratique ce que nous prêchons, que nous aurons des moulins, des fabriques, de grandes cheminées, des foyers d'artisans et que nous développerons davantage nos matières brutes et les ressources naturelles du pays. Nous augmentons notre richesse, en donnant un marché à nos cultivateurs et à nos ouvriers.

Et en dernier ressort qu'avons-nous fait? Nous avons augmenté la richesse du Canada et celle de l'empire britannique. Lorsque je songe que l'on a attaqué en particulier l'industrie des lainages representée par deux cent vingt fabriques qui donnent de l'emploi à 14,000 personnes et produisent vingt millions de piastres valant d'articles par année; qu'on y fabrique plus de trois cents espèces d'articles, et qu'en outre, après avoir fourni aux besoins de notre population nous exportons encore pour une valeur de $60,000,000 sur les marchés du monde. Le mouvement en faveur de l'industrie nationale est donc une bonne chose.

Lorsque j'ai entendu le discours de l'honorable député qui vient de s'asseoir, et qui prétend représenter les unions ouvrières dans notre pays, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il trahissait ceux qu'il représente et méconnaissait leurs véritables intérêts. Tout insensé que puisse paraître le mouvement d'encouragement à l'industrie canadienne aux yeux des honorables membres de la gauche, elle n'en reçoit pas moins l'approbation des citoyens en général, de ceux auxquels le Gouvernement s'adresse aujourd'hui.

Est-il mieux que notre bétail soit abattu dans les Etats-Unis, ou que nous fondions chez nous des abattoirs; que nous gardions les peaux pour en faire du cuir, des chaussures et des harnais, et avec les produits secondaires que nous fondions ici au Canada des établissements comme ceux d'Ar-

mour, de Burns, de Gordon et d'Ironsides. Qu'est-ce qui est mieux? La gauche dit qu'il vaut mieux exporter notre bétail sur pied aux Etats-Unis et par le fait même de grossir les recettes de la maison Armour. De ce côté (la droite) nous affirmons qu'il vaut mieux garder notre bétail au Canada, de l'abbattre ici, de convertir leurs peaux en cuir et le cuir en objets ouvrés, ce qui donnera de l'emploi à nos ouvriers, assurera la construction de grandes fabriques avec de hautes cheminées estompant l'horizon.

S'il y a une cause que je suis fier d'épouser c'est l'encouragement de l'industrie nationale. Je crois qu'il vaut mieux pour l'Ouest d'avoir de grandes minoteries, et voir s'élever ici un second Minneapolis, afin que nous gardions notre son et exportions notre farine, et par voie de conséquence que nous développions notre grande industrie du bétail et de la laiterie. Je crois cela aussi fermement qu'aucune autre chose au monde, et je suis fier de savoir que le parti auquel j'appartiens a donné son adhésion au mouvement, que les honorables membres de la gauche combattent avec tant d'ardeur, et c'est ce qui m'a déterminé à l'appuyer de ma parole.

Monsieur l'Orateur, je serais surpris si j'échouais dans mes efforts de gagner à notre cause l'honorable député de Pictou. Il a vu les grandes cheminées de New-Glasgow et de Sydney. Elles ont réjoui son coeur; qu'il vienne visiter avec moi un des trains de la propagande en faveur des produits canadiens, et il verra ce que nous produisons, et s'il ne se sent pas pris d'orgueil, alors je dirai que je juge mal le caractère écossais. Qu'il vienne à Montréal au mois d'avril prochain, et il verra les produits des manufactures canadiennes. Il verra ce que l'esprit inventif de nos compatriotes et le travail de nos artisans peuvent produire. Allons voir ces choses, et lorsque nous les aurons vues nous croirons.

Mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) voit, mais ne veut pas croire; il entend, mais il ne veut pas entendre. Il nous a parlé de l'homme pervers des Ecritures qui, ayant des oreilles ne voulait pas entendre, et des yeux mais ne voulait pas voir. Je crois que telle est aussi l'attitude du parti libéral au sujet de l'encouragement à l'industrie canadienne: il a des oreilles et n'entend pas; il a des yeux et ne voit pas.

Qu'est-ce, après tout, que ce mouvement? Elle est un tribut au génie créateur de notre peuple, à l'habileté de nos artisans à la richesse et à la variété de nos ressources, à la foi dans nos industriels et à la confiance suprême que nous avons dans le grand avenir de notre beau pays. M. Gladstone lui-même, et l'on ne saurait citer une meilleure autorité, reconnaissait que la grande chose à faire dans une société était de faire du bien et de procurer de l'ouvrage aux classes ouvrières. On me permettra de citer un extrait de l'un de ses grands discours sur l'exposé du budget:

> Mais je n'hésite pas à dire que c'est une erreur de supposer que la meilleure manière de venir en aide aux classes populaires est simplement de légiférer sur les articles qu'elles consomment. Si vous voulez leur faire le maximum de bien, légiférez sur les articles qui leur donneront le maximum d'emploi. Qu'est-ce qui a amené le grand changement qui s'est opéré dans leur situation en ces dernières années? Ce n'est pas les lois que nous avons faites, ici et là, en dégrevant d'un sou ou deux quelques articles que consomment les classes ouvrières. C'est parce que nous avons donné plus de liberté au commerce en général; c'est parce que nous avons mis en action le procédé qui lui ouvre un champ plus vaste et apporte la rémunération la plus élevée possible au travail de l'ouvrier.
>
> Prenez les modifications importantes opérées par les Corn Laws. On peut même douter que ces modifications aient donné le pain à meilleur marché à l'ouvrier. Dans tous les cas, le prix du pain a bien peu diminué à la suite de ces tentatives.
>
> Le changement est comparativement de peu d'importance. Mais vous avez créé un commerce régulier et permanent que l'on peut évaluer à 15,000,000 livres par année. Par ce commerce vous avez créé une demande correspondante des articles de fabrication; le travail des ouvriers étant un élément essentiel et principal dans la production de ces articles, c'est le prix que l'ouvrier obtient pour son travail, non pas le meilleur marché des articles qu'il consomme, qui constitue le plus grand bienfait de votre législation.

C'est ce qu'il appelle le principe d'une saine économie politique applicable à la législation commerciale; et c'est sur ce principe que nous nous appuyons.

L'Angleterre est une île. Elle produit certaines matières brutes. Elle n'a pas le libre-échange, mais ses importations sont libres de droits. Nous, qui sommes voisins de la grande république, nous devons protéger nos marchés, si nous ne voulons pas les perdre. Nous ne pouvons pas livrer nos marchés aux producteurs du Sud, parceque cela causerait la destruction complète de nos fabriques et la disparition des industries qui donnent de l'emploi à 600,000 personnes. Quel est le principe que pose M. Gladstone? "Le prix que l'ouvrier retire de son travail constitue le bienfait principal de votre législation." Si c'est là le bienfait principal, nous nous dirigeons

alors sûrement dans la voie qui y conduit, et qui doit guider toute législation commerciale, car nous avons appliqué le principe même dont parle M. Gladstone.

C'est en 1860 que M. Gladstone parlait ainsi, et ce principe est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était alors. Il a été approuvé par presque tous les chanceliers de l'Echiquier qui ont eu à résoudre des questions compliquées de finance en France, en Russie, en Allemagne et même dans les Etats-Unis d'Amérique, parceque tous ces pays étaient obligés de conserver leur marché pour leur propres nationaux.

L'objet principal de la loi de M. Gladstone était de procurer de l'ouvrage aux ouvriers et par là mettre en circulation de grands capitaux et assurer un marché domestique aux cultivateurs.

Je citerai un extrait d'un autre discours de M. Gladstone, parce que le très honorable chef de l'opposition a toujours considéré cet homme comme le plus grand maître en finance qui ait jamais paru dans une autre circonstance M. Gladstone disait:

> Je suis convaincu que ce serait une grave et très dangereuse erreur que de généraliser le principe qui prétend qu'en diminuant les taxes vous en retirerez des bénéfices équivalents.

Il comprenait qu'il n'en était pas ainsi, mais nos amis de la gauche prétendent qu'une diminution des droits assure des bénifices correspondants, égaux sous tous les rapports, au public en général. C'est contre cela que M. Gladstone s'élève, et je recommande à l'appréciation des membres de la gauche le principe dont il s'inspirait.

Allons un peu plus loin. On a dit être opposé à ce projet de tarif par la raison que tout s'y trouve grevé d'un droit. Qu'a fait la Grande-Bretagne en 1902, lors de la guerre avec les Boers? Elle a frappé d'un droit d'un schelling et quart le blé et la farine. Où sont maintenant nos amis? Si le ministre des Finances de ce jour-là a jugé nécessaire d'imposer une taxe d'un schelling et quart en vue de réunir des fonds, pourquoi n'en ferions-nous pas autant à l'heure actuelle, pour s'en tenir au principe que je viens de mentionner, quand surtout le thé n'est pas imposé et que la taxe sur les sucres reste la même? En 1860, M. Gladstone refusa absolument de dégrever le sucre et le thé, par le motif, disait-il, qu'il vaut mieux donner de l'ouvrage aux travailleurs que de supprimer la taxe sur le thé et sur le sucre. Je me souviens qu'en 1902 le très honorable chef de l'opposition fit l'éloge de sir Michael Hicks-Beach, qui avait imposé le blé et la farine à un schelling et quart. J'ai noté ses propres paroles dans le temps, à cause de leur importance. Il a dit:

> Cela nous donne une chance de faire un meilleur marché en ce qui concerne une préférence pour les marchandises canadiennes.

Telle a été alors la règle qu'il a suivie. Je présume qu'il la jugeait excellente, et que probablement il n'a pas changé d'opinion à cet égard.

Qu'il soit bien compris, comme je le comprends moi-même, que ces propositions ont pour objet de réunir des fonds pour les frais de la guerre.

L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) disait l'autre soir que le prix du ciment et autres articles allait être augmenté, puisque les fabricants, a-t-il prétendu, y ajouteraient cette taxe, qui leur permettra de se montrer plus exigents à l'endroit du consommateur.

Tout ce que j'ai à dire à cet égard, c'est que le manufacturier se trouve en présence d'un droit sur les matières premières, en même temps que sur l'objet manufacturé, et, si les industriels de l'Est du Canada comprennent si peu leurs intérêts en un pareil moment qu'ils cherchent à obtenir des consommateurs de l'Ouest le plus qu'ils peuvent en s'aidant des moyens que l'on a mentionnés, ce sera simplement de la folie, car ils ne feront que se préparer des étrivières. Aussi, je ne veux pas croire qu'ils s'y décident. Le très honorable chef de l'opposition admet que ce sont les hommes qu'il se plaît à honorer, ceux à qui il donne un siège dans la haute Chambre. Ce sont de nobles esprits et ils ne voudraient pas imposer au public des prix absolument incompatibles avec le gain d'un profit raisonnable.

Je regrette de ne pas voir ici l'honorable député d'Edmonton. J'étais à Calgary au moment où s'y établissait l'industrie du ciment, et j'ai pris part à son organisation. Je me suis, avec beaucoup de curiosité, informé des prix l'autre jour dans l'Ouest, et j'en rapporte certains chiffres. Le prix du ciment était, en 1907, de $3 le baril; en 1908, $3.75; en 1909, $3.50; en 1910, $2.60; en 1911, de $2.72 à $2.75; en 1912, $2.70; en 1913, $2.45; en 1914, $2.33, et, dans Calgary, cette industrie donne de l'emploi à un grand nombre de personnes. La conséquence a été que cet article "fabriqué en Canada" a non seulement diminué les importations l'année dernière à 1¼ p.100 de la consommation totale, mais il a en même temps abaissé le prix du ciment de $3 en 1907 à $2.33 en 1914.

C'est à l'intention de mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), que j'avais recueilli ces chiffres. Voilà pour ceux qui

prêchent la fabrication au Canada. Je m'explique l'ardeur avec laquelle l'honorable député de Rer-Deer soutient la cause du libre-échange. Il a toujours été l'adversaire de l'impérialisme et d'une fédération de l'empire. Il y a quelques années je citais un propos de Cobden, et je le citerai de nouveau. Dans la vie de Cobden par Morley se trouve une lettre qu'il écrivait à son frère en 1842, et dans cette lettre, les mots qui suivent:

Le régime colonial avec ses appels outrés aux passions de la multitude ne peut jamais disparaître, sauf par une conséquence indirecte du libre-échange qui, graduellement et imperceptiblement, relâchera les liens qui, par une notion erronée d'intérêt propre, unissent les colonies à la métropole.

Voilà ce que disait Cobden, l'immortel Cobden, et, se conformant à son modèle, l'honorable député de Red-Deer n'avait pas oublié en 1912 cette leçon quand il prônait l'établissement d'une nouvelle république dans l'Amérique du nord. Vous verrez à la page 4530 du compte rendu des débats de 1912 ces mots:

Lord North, le tory le plus obtus et le plus encroûté qui jamais ait vécu, persista dans une politique dont la conséquence fut la perte des colonies américaines. Si vous désirez établir une autre république sur ce territoire de l'Amérique du Nord, allez-y de votre contribution, persistez dans votre projet. La fédération impériale a irrémédiablement échoué à cause du commerce, de même qu'elle échouera aussi irrémédiablement à cause de la défense de l'empire, et vous aurez fondé une autre république.

Dans ce même débat il disait:

Ma deuxième objection est que cette politique constitue un premier pas vers ce que j'oserais appeler l'absurde rêve d'une fédération impériale.

Fidèle au type, fidèle aux leçons de Cobden, l'honorable député s'oppose aujourd'hui, ainsi que ses pareils, à la protection, et il prêche le libre-échange dans le but de dissoudre l'empire britannique et de le briser. Spectacle glorieux! belle œuvre, noble tâche: Voilà quant au fardeau des taxes. Nous imposons en ce moment une hausse uniforme de 5 et 7½ p. 100 dans le tarif que nos adversaires avaient établi pour le plein développement du commerce canadien.

Mais nous avons fait davantage; nous avons aussi imposé une taxe directe pour des revenus à nous procurer en vue des besoins domestiques. Que l'on me permette de signaler une ou deux difficultés qui empêchent d'avoir recours à la taxe sur le revenu ou encore à une taxe générale sur la propriétés foncière. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, donne aux provinces seules un moyen de percevoir un revenu, à savoir par des taxes directes. Par l'article 91, l'administration fédérale a le droit de se procurer des revenus par n'importe quel système d'impôts.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que chacune des provinces de l'Ouest a épuisé presque tous les modes de taxation directe. Elles ont imposé les banques et les sociétés d'administration. Une de ces dernières, dans laquelle j'avais des intérêts, paye à la province d'Alberta la même taxe qu'elle va payer au Gouvernement fédéral. Chaque institution de crédit, chaque succursale de banque, est taxée; tous les genres d'affaires sont imposés. L'on a recours à tous les moyens imaginables pour se procurer des fonds directement.

Jusqu'ici l'administration fédérale a eu d'ordinaire recours aux méthodes indirectes; mais cette fois, fidèle aux enseignements de Gladstone et autres ministres des finances d'Angleterre, nous avons jugé à propos d'avoir recours à la taxe directe pour les fins fédérales. Nous avons imposé une taxe sur les banques, sur les sociétés autorisées. C'est la première fois que cela s'est vu, et, au lieu de se plaindre, nos adversaires devraient se réjouir de ce que nous avons fait, puisque jamais ils n'ont fait autant. D'ordinaire, au lieu de se gratter l'épiderme, ils se chatouillent l'oreille. Les économistes et tous ceux qui dans ce pays ont étudié la question se sont toujours opposé à ce cumul des impôts à payer. Les administrations municipale, provinciale, et fédérale ont chacune des impôts à lever et, dans bien des cas, beaucoup de ces sociétés et compagnies payent triple taxe. C'est un million de dollars que nous allons percevoir par ce moyen pour les besoins fédéraux.

A propos de la taxe sur le port des lettres, quelqu'un a dit qu'il y avait bien peu à en retirer. Cependant une de nos banques a payé près de $75,000 l'année dernière pour le port de ses lettres, et elle paiera annuellement $100,000 sous le régime du présent tarif. Il existe dans le pays dix ou douze banques de même importance, de sorte que nous allons percevoir de ce chef une somme assez ronde. Ceci constitue une taxe directe sur les profits des établissements de crédit, une taxe qu'ils ne peuvent reprendre sur le client. Ils ne sont pas de la catégorie dont parle John Stuart Mill, cité dans l'affaire soumise il y a quelques années par la province de Québec au conseil privé. Ils peuvent prendre au client la taxe imposée sur un chèque, sur une dépêche ou sur un billet de chemin de fer.

S'il est une chose dont le Gouvernement doive être félicité, c'est bien, je crois, d'avoir eu le courage, à pareille heure, d'imposer, comme il le fait ici, une taxe directe sur les société autorisées. C'est une mesure que les électeurs accueilleront favorablement, j'en suis persuadé.

Dans le discours où il traite de la remise de l'impôt sur le revenu, M. Gladstone—vous remarquerez que je cite copieusement cet homme, qui est en grande faveur auprès des membres de la gauche—M. Gladstone disait qu'après avoir abandonné l'impôt sur le revenu, il faudra y substituer: 1, une taxe sur le sol, sur les maisons et autres objets visibles; 2, un système de patentes au commerce, d'application générale, et 3, une modification à la taxe prélevée sur les legs.

Tout cela est un fait accompli dans les provinces de l'Ouest. Toutes ces taxes que j'ai mentionnées y sont levées. Nous imposons la terre, les opérations commerciales, les legs. Voilà ce que font les provinces, et cette triple ou quadruple taxe n'est ni équitable, ni juste, ni légitime. A proprement parler, un substitut à la taxe sur le revenu se trouve en opération. Nous pouvons dire avec raison que nous avons fait dans ce pays un grand pas dans notre tentative de résoudre la question de revenus à prélever et, bien qu'il s'agisse présentement de mesures prises en vue de la guerre, je compte que nous pourrons longtemps continuer à exercer, par les moyens que j'indique, une pression sur les établissements de crédit.

Il ne s'agit pas de l'augmentation du port des lettres, c'est une des réformes que je n'approuve pas, bien qu'elle soit présentement nécessaire pour les besoins de la guerre, mais je voudrais voir continuer l'application de cette réforme dans le sens que j'ai indiqué.

En dernier lieu, on dit que c'est une mesure antibritannique. Je réponds seulement à mes honorables amis qu'ils se font une fausse idée du sens du mot "britannique". Si ce n'est pas anticanadien, ce ne saurait être antibritannique. Je suis tout autant britannique au vrai sens du mot, que le citoyen d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande, du pays de Galles, ou de la Nouvelle-Zélande, d'Australie, des îles Fidji ou de toute autre terre sous le drapeau britannique. Si cet homme désire ardemment la prospérité et le progrès du pays où il vit, il fait la plus belle et la plus noble œuvre possible afin de créer un apport précieux, à l'empire britannique, celui qui s'établit sur les plaines de l'Ouest canadien, celui qui bâtit sa cabane isolée dans une région

[M. R. B. Bennett.]

inculte, celui qui laboure un acre de terre, celui qui achète un attelage, celui qui cultive un champ de riz aux îles Fidji, celui qui exploite des troupeaux d'animaux sur les plaines de l'Australie, contribue à l'édification de l'empire britannique, et le système ne saurait être antibritannique s'il contribue à l'édification et au progrès du Canada dans son ensemble. Rien ne saurait être antibritannique de ce qui contribue au progrès des parties intégrantes de l'empire britannique.

Le progrès des dominions autonomes de l'empire, voilà le suprême devoir et l'œuvre maîtresse des citoyens de ces dominions. Voilà ce qui contribue à la consolidation de l'Empire britannique et c'est ainsi seulement que l'Empire britannique demeurera la grande force de l'avenir, comme il l'a été par le passé. Je le demande à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald): les colons venus au Canada sur l' "Hector", qui débarquèrent sur les rivages de la Nouvelle-Ecosse, ont-ils fait œuvre moins importante pour le progrès de l'Empire britannique que ceux qui sont restés chez eux au pays d'Ecosse? Le colon qui vient d'Angleterre ou du pays de Galles prend-il une part moins importante à la grande œuvre de l'édification de l'Empire britannique, que ceux qui sont restés en Angleterre ou au pays de Galles? Celui qui, dans le pays qu'il habite sous le drapeau de l'Empire britannique, travaille de toutes ses forces au progrès de ce pays, contribue à la grandeur de l'empire tout autant que s'il vivait en Grande-Bretagne, ou en toute autre partie de l'empire. C'est là un fait qu'il ne faut pas oublier. Cette politique est antibritannique, dites-vous? La politique qui fait progresser le Canada ne saurait être antibritannique.

Les honorables députés disent que cette proposition donne le coup de grâce à la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Je ne relèverai pas cet argument parce que le très honorable premier ministre et le ministre du Commerce y ont pleinement répondu et par conséquent tout ce que je pourrais ajouter ne serait que redondance. Mais non seulement, la préférence britannique a bénéficié de l'imposition d'un droit sur la matière première; non seulement cela s'est effectué, grâce à l'écart entre 5 p. 100 et 7½ p. 100, à savoir, un écart de 2½ p. 100; non seulement l'ancienne préférence a été maintenue dans son intégrité en faveur de la Grande-Bretagne, mais pour certains articles, cette préférence a bénéficié de 50 p. 100 par l'addition d'un droit "ad valorem" à un droit spécifique.

Le ciment en Grande-Bretagne coûte 60 cents le baril, aux Etats-Unis, 80 cents. Le

droit est de 7 cents par 100 livres ou 24 cents ½ par baril, si le ciment vient d'Angleterre, et de 10 cents par 100 livres ou 35 cents par baril s'il vient des Etats-Unis. Qu'arrivera-t-il? Il y a un droit "ad valorem" de 5 p. 100, si le baril vient d'Angleterre. Cela fait 3 cents, 24½ et 3 font 27½. Si le baril vient des Etats-Unis, le droit "ad valorem" est 7½ p. 100. 7½ p. 100 sur 80 cents, cela donne 6 cents, 6 et 35 font 41. Par conséquent la préférence pour la Grande-Bretagne est de 41 moins 27½, soit 13 cents ½ le baril.

Avant l'établissement de ce tarif, la préférence pour la Grande-Bretagne était de 10 cents ½ le baril. Voilà la chose en toutes lettres. Il en est de même de toute cette longue liste des marchandises qui bénéficient maintenant de la franchise douanière. Voilà qui est incontestable. Il y a d'abord un droit spécifique fixé à tant par article. Puis vient le droit "ad valorem" basé sur la valeur.

De même que le coût des marchandises en Angleterre peut être inférieur au coût des marchandises de même nature fabriquées en tout autre pays, ainsi la préférence de la Grande-Bretagne s'accroît non pas de l'écart entre 5 pour 100 et 7½ pour 100, mais de l'écart entre 5 pour 100 du coût en Angleterre et 7½ pour 100 sur le coût en tout autre pays. Ainsi la préférence britannique est non seulement maintenue dans son intégrité, mais elle est augmentée.

Voici un exemple correct que je donne, de science certaine. Au cours d'un voyage que je fis en Angleterre, il y a quelques années, le chef de l'industrie de la ferblanterie me parla de la question des droits sur ce produit. " Je suis maintenant, me dit-il, un fervent du protectionnisme. Je suis à la tête de l'industrie de la ferblanterie. A une certaine époque, toute la ferblanterie qui allait aux Etats-Unis venait du pays de Galles, et mes gens l'expédiait aux Etats-Unis; mais les Etats-Unis frappèrent d'un droit élevé la ferblanterie et imprimèrent un tel essor à cette industrie qu'ils subvenaient à leurs propres besoins et pourvoyaient aux demandes croissantes du grand Dominion du Canada, et nous sommes maintenant exclus de ce pays. Ne pourriez-vous pas faire comprendre à votre ministre des Finances et à votre ministre du Commerce la nécessité d'accorder un traitement préférentiel à la ferblanterie? " Je me mis en communication avec le ministre des Finances et avec le ministre du Commerce.

Ils m'informèrent qu'ils ne pouvaient rien faire; mais ce soir, l'industrie de la ferblanterie en Grande-Bretagne est protégée au moins d'une préférence de 2½ p. 100 contre l'industrie de la ferblanterie des Etats-Unis. Il doit en être ainsi; car, tandis que la ferblanterie venant des Etats-Unis paiera 7½ p. 100 de droits, la ferblanterie venant du pays de Galles ne paiera que 5 p. 100. Voilà donc une grande industrie du moins qui a reçu une protection inconnue sous le régime des honorables messieurs de la gauche.

M. CARVELL: Et le peuple paie les 5 p. 100.

M. BENNETT (Calgary): C'est là une favorite allégation des honorables messieurs de la gauche, mais elle n'a pas été prouvée par les faits dans l'industrie du ciment. Encore un mot. Nous traversons des temps difficiles. Nul homme public ne peut manquer d'être impressionné par la gravité des problèmes qui surgissent autour de lui. Je n'ai pas prononcé un seul discours politique, depuis le commencement de la guerre, mais j'ai parlé sur tant d'autres sujets que parfois j'étais épuisé. Ceux qui ont parlé politique dans ma province ce sont les honorables messieurs de l'opposition. Le seul député qui se soit écarté de sa route pour faire un discours politique dans une élection locale, c'est l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark). Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. Dans l'élection locale de Wetaskiwin, voici la promesse faite aux colons allemands de ce district par le parti qu'il appuyait: Votez pour les libéraux; ce sont vos amis. C'est une grave affaire; elle peut paraître peu importante sous certains rapports, mais elle a une grande portée. Il faut agir mieux que cela en ce pays. Il faut s'élever à une plus haute conception du patriotisme; il faut s'élever à une plus haute et plus large conception de nos responsabilités et de nos devoirs, si l'on veut assimiler les populations qui nous arrivent et c'est de continuer de prendre notre large part des destinées de l'empire.

Mais c'est là l'exception; car il faut le dire, l'honorable député de Red-Deer a regretté d'être allé à Wetaskiwin, parce que, bien qu'il s'y soit rendu pour une élection, il a parlé patriotisme. Il a cru que c'était là la meilleure attitude et je partage son avis. Mais que se passe-t-il au pays en ce moment? On se livre à de sanglantes critiques; on propose même un vote de non-confiance et les honorables messieurs de l'opposition demandent la déchéance du Gouvernement du jour. Il importe peu que

le député d'Assiniboïa (M. Turriff) défie le Gouvernement d'aller devant le peuple, en disant qu'il n'ose pas en appeler à l'électorat, qu'il ne représente pas vraiment l'opinion des électeurs. Mais lorsque l'exministre des Chemins de fer (M. Graham) défie ce Gouvernement d'en appeler au peuple, la chose est plus grave; et lorsque le chef de l'opposition, au moyen d'une motion de non-confiance, juge bon de critiquer la conduite de ce Gouvernement touchant la guerre; lorsqu'il s'avise de blâmer l'administration des affaires du pays; lorsqu'il condamne les mesures que ce Gouvernement a présentées pour permettre au Parlement de prendre de justes et convenables dispositions pour payer les nôtres qui se battent dans les tranchées, la chose devient encore plus grave. Jamais dans l'histoire du monde, les gouvernants d'un jeune pays n'ont été chargés d'une plus sérieuse responsabilité que celle que porte le Gouvernement actuel. Quand je songe à la responsabilité qui repose sur les épaules du premier ministre et du ministre des Finances et de leurs collègues, je comprends facilement pourquoi parfois ils sont pris de lassitude. S'il faut, en outre, qu'ils soient en butte aux menaces et aux tracasseries des honorables député de l'opposition, qui prétendent représenter la moitié du peuple canadien, et posséder la confiance des électeurs, l'affaire assume vraiment la plus haute importance. Celui qui est las, harassé de la lutte quotidienne, peut au moins espérer qu'un travail consciencieux recevra l'approbation de ses concitoyens; mais les membres de ce Gouvernement sont menacés par les adversaires qui disent: "Vous n'osez pas consulter le peuple!" Je ne suis pas dans les secrets de l'administration, mais voici ma pensée: devant pareil défi, je ne laisserais pas passer vingt-quatre heures avant de le relever et de laisser le peuple canadien se prononcer.

Qu'est-il arrivé? Quand nous avons expédié de ces rivages plus de trente mille hommes dans trente navires, escortés par les longs croiseurs rapides de la marine anglaise, le transport s'est effectué dans un délai absolument sans précédent. Ils ont soulevé l'admiration du monde entier. Et les honorables députés de l'opposition disent maintenant que pour cette conduite le Gouvernement ne jouit pas de la confiance du peuple. (Exclamations à gauche.)

Nos collègues protestent. Mais si cette résolution est adoptée, cela signifie que le Gouvernement s'en va; cela signifie un manque de confiance dans chaque action faite par le Gouvernement actuel pendant cette guerre. C'est par sa signification et rien de moins.

Si, en vérité, monsieur l'Orateur, je devais analyser les causes de ce grand conflit mondial, je dirais qu'au moins une petite partie des responsabilités en retombe sur les honorables députés de l'opposition. Je peux en témoigner personnellement, j'ai traversé l'océan à bord de "l'Imperator" lors du premier voyage qu'il fit pour rentrer en Allemagne. C'était après que la gauche eut manifesté son opposition contre le projet naval du Gouvernement et eut fait repousser le bill par une assemblée irresponsable. Et j'ai entendu les Allemands, des officiers et des hommes occupant des situations élevées, qui ne savaient pas que j'étais un anglais, se réjouir et être excessivement satisfaits. Ils disaient que cette action du Canada signifiaient qu'à un moment critique le pays ne répondrait pas à l'appel aux armes. Ils se trompaient. Quand ils ont déclaré la guerre, ils ont basé une partie de leur conduite sur des informations et des conclusions fausses. Mais, ces honorables députés de l'opposition sont responsables de ces informations et de ces conclusions fausses en ce qui concerne le Canada. Si nos projets avaient été adoptés, nous aurions pu voir ce soir ce spectacle imposant et grandiose de trois navires du modèle du Queen-Elizabeth, lançant avec fracas des obus dans les Dardanelles ou dans la baie d'Héligoland ou peut-être dans les îles Falkland. Quel honneur c'eut été pour les Canadiens si au moins ils avaient pu contribuer à chasser d'Europe les infidèles et à remplacer par la croix le croissant planté sur Sainte-Sophie. Mais on nous a refusé net cet honneur et alors nous avons envoyé trente mille hommes et le même nombre est exercé en ce moment. Avec une peine infinie avec un sacrifice volontaire, avec de grandes dépenses d'argent, nous avons envoyé les plus braves et les meilleurs fils du Canada prendre part à ce conflit, non pas seulement pour défendre l'Angleterre, mais pour la cause de l humanité, pour que les franchises et les libertés puissent continuer à régner parmi les enfants des hommes.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): J'ai écouté avec grand intérêt, monsieur l'Orateur, le discours de mon honorable ami de Calgary (M. R. B. Bennett), un de ces discours caractéristiques qu'il nous donne chaque session. Nous avons entendu le même ancien panégyrique, les mêmes généralités

brillantes développées par l'honorable député chaque fois qu'il a parlé dans cette Chambre depuis qu'il a l'honneur d'y occuper un siège. Je ne me propose pas de suivre mon honorable ami dans tout ce qu'il a dit. (Exclamations à droite.) Mais je promets à mes honorables collègues que je m'occuperai de ses observations à mesure que j'entrerai dans mon sujet. Pour le moment je voudrais simplement conseiller au ministre de la Milice d'avoir l'œil ouvert sur son ami de Calgary.

Quand j'ai entendu l'honorable député parcourir encore sa longue liste d'admirations pour les institutions britanniques et réellement proposer à la Chambre et au peuple canadien, les doctrines de la philosophie allemande et de la "Kultur" allemande, comme il l'a fait; et quand j'ai entendu qu'il faisait société.... (Nouvelles exclamations.) Oui, quand je l'ai entendu admettre qu'il faisait sa société des ennemis de l'Angleterre et du Canada, ces officiers allemands de "l'Imperator", j'ai pensé qu'il était de mon devoir de conseiller au ministre de la Milice d'avoir l'œil ouvert sur l'honorable député.

L'honorable membre a prétendu que ceux qui représentent le parti libéral dans cette Chambre n'ont aucun droit de critiquer les idées de ceux qui occupent les bancs en arrière du Gouvernement. C'est l'ancienne vieille théorie tory. Mais c'est une doctrine très périlleuse pour celui qui siège de ce côté. Nous avons entendu prêcher cette doctrine avant 1896—le droit divin du parti tory de gouverner le pays et quiconque se hasardait à ne pas être d'accord avec eux pouvait remercier Dieu qu'il lui soit permis de vivre au Canada. La population du pays ne veut pas qu'une tyrannie de ce genre existe au Canada et il a chassé du pouvoir ceux qui avaient affirmé cette théorie.

Nous l'entendons encore affirmer ce soir, et je ne crains pas de dire que lorsque la démocratie canadienne aura compris l'esprit qui guide de telles assertions, elle demandera à ces administrateurs responsables de céder la place à des hommes meilleurs.

N'allons-nous pas avoir, monsieur l'Orateur, dans cette Chambre, en notre qualité de représentants d'un peuple libre, le droit de critiquer, dans l'intérêt du Canada, les actions du Gouvernement? C'est une nouvelle doctrine à proposer dans un parlement libre, en vertu des institutions britanniques, que si par suite d'un accident de la destinée, un certain parti politique arrive à occuper pour un temps le pouvoir, on dise aux autres représentants: Si vous osez parler et mettre en doute le moins du monde les paroles des hommes au pouvoir, vous serez félons.

Mon honorable ami a parlé de l'envoi de nos soldats de l'autre côté de l'océan pour prendre part à la guerre actuelle. Je tiens à lui dire qu'en ce qui touche à ma province il y a eu à bord de ces navires autant d'hommes qui étaient partisans du très honorable chef du parti libéral qu'il n'y a eu de partisans du premier ministre du pays. De jour en jour, à mesure que cette guerre continue, le sang des fils des libéraux rougit les plaines des Flandres avec ceux de leurs camarades torys. Et en ma qualité de représentant d'un peuple libre, je ne suis pas prêt à me soumettre à cette théorie que voudrait s'arroger pour lui et son parti mon honorable ami comme il l'a fait ce soir, en s'attribuant la seule gloire de la participation de nos soldats à la guerre.

Je tiens à affirmer mon droit indubitable à critiquer l'administration de nos adversaires, à n'importe quel temps, quand je penserai que je devrais le faire dans l'intérêt national.

Nous avons beaucoup entendu parler de la trêve politique en Angleterre et de ce que les membres du parlement anglais ont fait à ce propos. Voyons ce qu'ils ont fait. Mon très honorable ami nous a dit ce qui s'était passé dans la session de novembre du parlement anglais qui a été analogue, pour beaucoup, à la session que nous avons eue au mois d'août dernier. Voyons ce que M. Bonar Law, leader de l'opposition, a dit quand le parlement impérial s'est réuni le 2 février. Après avoir fait connaître qu'il avait eu l'honneur d'être consulté sur certains sujets par le premier ministre—je cite le hansard anglais—il a dit:

> Je dois dire toutefois très clairement que nous n'avons aucune responsabilité; que nous sommes absolument libres et qu'en critiquant ou en nous abstenant de critiquer les actes du Gouvernement, nous sommes animés seulement par ce que nous pouvons considérer comme étant d'un intérêt national. Laissez-moi dire encore ceci: il me semble possible qu'il y aura plus de discussions dans les séances actuelles de la Chambre, auxquelles prendront part des membres de tous les partis, qu'il n'y en a eu jusqu'ici.

Remarquez-le bien, c'est la position prise par le leader de l'opposition en Angleterre, qui a été cousulté par M. Asquith au sujet d'affaire d'importance nationale. Il a expliqué clairement qu'il était libre de critiquer ou de s'abstenir de critiquer le gouvernement sur des questions d'intérêt national. Que s'est-il produit de plus? Le

leader du parti ouvrier dans le parlement impérial, M. Henderson, le jour même de l'ouverture du parlement a demandé que le premier ministre fixe un jour le plus tôt possible, afin de discuter les prix exigés pour les produits alimentaires en Angleterre. La presse du 13 mars a parlé ainsi qu'il suit au sujet des critiques de Walter Long, qui était candidat il y a deux ans seulement à la direction du parti conservateur:

Walter Long, dans une critique des méthodes du War office, a blâmé l'emploi de soldats de métier comme agents pour la remonte et le recrutement. Des Canadiens lui avaient dit que le War office anglais était une mine d'or pour les Canadiens en raison de la méthode avec laquelle on achetait les chevaux hors de toute proportion avec leur valeur.

Il a dénoncé ensuite le War office pour son administration au sujet de l'achat de chevaux et parce qu'il gardait les renseignements concernant les troupes au front. Dans un langage des plus violents il a passé en revue et condamné les actes du gouvernement. Lord Charles Beresford, dans sa critique de Winston Churchill et de son administration du département naval a exposé à la Chambre ce qu'il avait à dire en termes clairs et résolus. Qu'a fait le gouvernement anglais en présence de ces critiques? A-t-il insisté sur l'exploitation d'une mesure tendant à ce que les votes des fils d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande qui combattent dans les tranchées des Flandres soient recueillis dans toutes les élections générales qui pourraient se produire. Un honorable député prétendra-t-il sérieusement, sous sa responsabilité d'homme public, que l'empereur allemand va faire cesser les hostilités dans les Flandres pour que chaque électeur canadien puisse avoir une chance de prendre part à une élection générale au Canada? Quiconque est de cette opinion commet une grosse erreur. Le gouvernement anglais parle-t-il d'élection générale parce que ses actions sont critiquées? Non, ils savent qu'une élection générale en ce moment en Angleterre paralyserait toute la situation de l'empire. Ils savent que cela arrêterait le recrutement. Ils savent que dans les conditions actuelles l'Angleterre serait plus sérieusement menacée par une division du peuple, soit de la mère patrie, soit d'aucune autre partie de l'empire que par les attaques que les Allemands ont fait ou pourraient faire contre elle.

L'honorable député de Calgary attire notre attention sur le pesant fardeau qui repose sur les épaules de mon honorable ami le ministre des Finances; il affirme que l'honorable ministre passe des nuits à chercher les moyens de se procurer les fonds nécessaires aux dépenses de la guerre.

Qu'on me permettre de répondre à l'honorable député de Calgary qui a dit que le ministre des Finances a tout ce qu'il faut à ce sujet; il a emprunté ces sommes à Londres; elles sont à l'abri dans ses goussets et il n'éprouve pas du tout d'anxiété à ce propos. L'honorable membre prétend également que le premier ministre en perd le sommeil. D'où peuvent donc venir ses inquiétudes? Vous avez obtenu par voie d'emprunt $150,000,000 de l'Angleterre, afin d'acquitter vos comptes; alors, pourquoi tant vous faire de mauvais sang? Ce qui cause le plus d'inquiétudes aux ministres c'est de savoir combien de leurs amis politiques pourront s'approprier une partie de ces sommes; voilà la principale source de leurs anxiété.

Mon honorable ami le ministre de la Milice, si toutes les histoires que l'on entend sont vraies, a aussi eu sa part de tracas. Que devons-nous penser du comité, qui fut nommé pour surveiller la dépense de ces sommes venues de la Grande-Bretagne, dans le but d'acheter des fournitures militaires, en Europe? Le comité a-t-il fait rapport au Gouvernement ou bien au Parlement? Nos amis de la droite ont à subir des tracas, n'est-ce pas? Mais nous pouvons être assurés, que, tant qu'à cette question de se procurer des fonds afin de défrayer le coût de la guerre, le premier ministre et le ministre des Finances n'ont jamais perdu cinq minutes de sommeil.

Ils peuvent bien prendre des airs solennels et sinistres,—et tous les deux peuvent le faire avec la plus grande aisance;—mais c'est là tout ce qu'ils peuvent faire. Lorsque les membres de l'opposition osent critiquer les actes du Gouvernement, le premier ministre a des crises de vertueuse indignation.

L'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) n'a pas le droit, prétend-t-il, de poser des questions relatives à l'achat des sous-marins. Walter Long a bien critiqué le gouvernement britannique au sujet de certains achats de chevaux effectués au Canada, c'est vrai; mais il est défendu aux députés de l'opposition dans le Parlement canadien de même mentionner les mots sous-marins, ne touchez pas dit-il, à cette question avec vos mains sacrilèges; ne poussez pas l'audace jusqu'à proférer des critiques ou à faire des propositions même dans le cas où l'intérêt de la nation est en jeu.

Voilà l'attitude qu'ont adoptée les membres de la droite. Ils se couvrent d'un manteau imaginaire de secret, et ils nous disent, à nous qui sommes tout aussi bien qu'eux les représentants du peuple libre de ce pays, que nous n'avons pas besoin de savoir ce qui se passe, bien qu'il s'agisse de questions très graves. Pour l'amour du Ciel, disent-ils, pas un mot de plus, ou nous allons avoir une élection générale, et ça va être une terrible mêlée.

Pour ma part, j'ai l'intention bien arrêtée de discuter le budget qui est actuellement soumis à notre approbation, parce que je considère qu'il y va de l'intérêt du peuple canadien, que ces questions soient débattues à fond.

Ce budget, à mon avis, n'est pas du tout un budget de guerre. Le ministre du Commerce et de l'Industrie a déclaré, hier après-midi qu'après avoir entendu le ministre des Finances faire échange de compliments avec l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), et proclamer qu'ils sont les deux seuls économistes, en cette Chambre, il avait eu l'impulsion de leur dire: Trève de théories; parlons bon sens relativement à ce budget." Qui est responsable de l'élaboration de ce budget, dans tous les cas? Est-il l'œuvre du Gouvernement? Les déclarations du ministre des Finances sembleraient laisser entendre que le Gouvernement n'y a été pour rien. Il a proclamé quatre cent trente-cinq fois, au cours de son discours que c'est "son" budget. Si, après cela, nous refusons d'ajouter foi aux déclarations du ministre des Finances, combien de fois lui faudra-t-il donc répéter quelque chose avant qu'on ne se décide à le croire. La presse conservatrice a annoncé que le ministre des Finances, après un examen sérieux de la situation, en était arrivé à une décision relativement au budget à soumettre à l'approbation du Parlement; mais qu'il ne le déposerait pas avant quelques jours, car on croyait bon de le faire examiner auparavant par le ministre du Commerce et de l'Industrie. J'irai jusqu'au point de déclarer qu'il n'a jamais soumis ce budget à l'examen du ministre du Commerce et de l'Industrie; le discours qu'a prononcé l'honorable ministre, hier après midi, laisse voir qu'il n'avait jamais eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le projet avant qu'il eût été déposé devant le Parlement.

Avec cette façon adroite qui caractérise toujours ses déclarations, le ministre du Commerce a dénoncé chacune des lignes qui constitue ce budget, tandis qu'apparemment il l'approuvait. Que pensez-vous de la revendication que le ministre du Commerce a faite de son attitude relativement à l'accusation de prodigalité qui a été portée contre le Gouvernement actuel?

Pourquoi aurait-il fait une profession de foi à ce sujet, au moment actuel, si ce n'est dans le but de laisser entendre au pays, de l'adroite façon qui est devenue pour ainsi dire une habitude chez lui, que, pour sa part, le ministre des Finances est trop enclin à se livrer à de folles dépenses?

Un nouveau César Auguste, apparemment, est survenu en ce 20e siècle, et il a proclamé par un décret que tous les citoyens du Canada doivent être frappés de nouveaux impôts. Voilà la situation; on nous impose de nouvelles taxes, sous de fallacieux prétextes.

La mesure, qui est en ce moment devant le Parlement, ne devrait pas être appelée un budget; elle devrait être désignée sous le titre de: Loi afin de permettre au ministre des Finances de percevoir de nouveaux impôts du peuple canadien, sous le prétexte de prélever une taxe de guerre.

Mon honorable ami le ministre des Finances, au cours du colloque qu'il a tenu ici avec l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), a proclamé, avec la plus grande suffisance, qu'il n'y a que deux économistes au Parlement: lui-même et l'honorable député de Red-Deer.

Un DEPUTE: Cela en fait deux dans tout le pays.

M. STEWART: Il a oublié de mentionner le nom de l'honorable député de Maisonneuve (M. Verville).

M. MACDONALD: Il a probablement oublié de mentionner également le nom de l'honorable député de Lunenburg (M. Stewart). Au mot économiste dans le dictionnaire, je constate qu'il se définit ordinairement: Celui qui pratique l'économie, mon honorable ami, appartient bien à cette classe de " holy Willies" qui sont toujours disposés à offrir une prière quotidienne au Ciel:

> O wad some power the giftie gie us
> To see oursels as ither see us!

Si ce pouvoir lui était accordé, il se rendrait compte qu'en réalité il n'est pas un économiste appartenant à l'espèce du député de Red-Deer, mais bien plutôt un prodigue voyageant sous l'étiquette d'économiste.

Mais si ces deux messieurs sont les deux seuls économistes politiques, en cette Chambre, que fait-on alors de l'honorable minis-

tre du Commerce et de l'Industrie? Il a eu autrefois la réputation d'être assez versé en économie politique; il a été assez bon économiste, en tous cas, pour jouir de la pleine et entière confiance de sir John A. Macdonald; et maintenant allons-nous assister au spectacle de mon honorable ami le ministre du Commerce contemplant dans une attitude d'extase ce nouveau colosse financier, qui est survenu en ce 20e siècle, afin de régler tous les problèmes financiers qui peuvent se présenter? Alors, notre ami, le ministre du Commerce, qui eut une si grande réputation, à un moment donné, n'est plus bon à rien, à l'heure actuelle. Voilà le sens des déclarations du ministre des Finances, et conséquemment, ce doit être la vérité.

Je soutiens que la doctrine qu'affirme mon bon ami dans la résolution qui est actuellement soumise au Parlement et qu'il qualifie de taxe de guerre, n'est pas du tout destinée à prélever des sommes afin de défrayer le coût de la guerre actuelle. Mon honorable ami le ministre des Finances se fâche lorsqu'on lui fait ce reproche. Mercredi dernier, il a mis qui que ce soit au défi d'affirmer qu'il ne s'agit pas là d'une taxe de guerre. Il prétend que n'importe quel citoyen, qui circule dans nos rues, sait de quoi il s'agit. C'est justement ce citoyen ordinaire qui ne se met jamais martel en tête pour être au courant de nos délibérations que mon honorable ami s'attend de pouvoir induire en erreur relativement à cette question. Un enfant de dix ans, dit-il, est au fait de cela. Quelles sont bien les connaissances qu'un enfant de dix ans peut posséder au sujet d'un budget de guerre, je vous le demande?

Mais ce sont là les deux classes de notre population auxquelles mon honorable ami s'adresse, sous prétexte qu'elles savent très bien ce qui constitue un budget de guerre.

Je réaffirme, en présence du ministre des Finances, que cette mesure ne constitue nullement un budget de guerre, et je me fais fort d'établir la vérité de mon affirmation au moyen d'un témoignage que mon honorable ami ne peut récuser.

Qu'est-ce que l'on entend par un budget de guerre? L'idée que mon honorable ami veut essayer de faire prévaloir par tout le pays, c'est que certaines mesures sont soumises au Parlement canadien, afin que la population de ce pays soit obligée de verser dans le trésor public une certaine somme que l'on juge nécessaire pour défrayer le coût de la guerre actuelle. Voilà ce qui constituerait, à mon avis, un budget de guerre. Mais je prétends que pas un seul sou des sommes que l'on va ainsi prélever sur le peuple canadien ne sera affecté à l'acquittement des frais de la guerre, et je défie mon honorable ami, pour me servir de l'expression tragique dont il est coutumier, car, si je ne me trompe, c'est lui qui doit prendre la parole après moi, de me faire voir en quoi la preuve que j'étale devant ses yeux et devant le Parlement n'est pas exacte, en quoi, elle n'est pas conforme à l'assertion que je fais?

Le témoin que je me propose d'assigner afin d'établir l'exatitude de l'assertion que j'ai faite, à savoir que cette mesure ne constitue pas un budget de guerre et que pas un seul sou des taxes que l'on prélèvera par son intermédiaire ne sera affecté à défrayer les dépenses de la guerre, c'est le ministre des Finances lui-même.

Mon honorable ami, dans son exposé du budget qu'il a prononcé le 11 février dernier, a déclaré ce qui suit:

> Voici ce que je propose comme moyen de résoudre cette difficulté:
>
> En ce qui a trait à nos dépenses spéciales militaires qui peuvent se chiffrer à 100 millions de dollars, je serais prêt, si nous n'avions pas à faire face à une dépense aussi considérable et nécessaire imputable sur le capital, à proposer qu'au moins une partie de cette dette soit payée sur les revenus courants. Mais il est évident, si l'on tient compte des états que j'ai soumis, que nous ne pourrons pas, grâce à des impôts supplémentaires raisonnables, combler l'écart entre le revenu et la dépense, encore moins de payer une partie de nos dépenses occasionnées par la guerre, Etant données ces circonstances, je n'hésite pas à proposer à la Chambre que nous empruntions le plein montant requis de ce chef.

Qu'est-ce que signifient ces paroles, monsieur l'Orateur? Elles veulent dire exactement que le ministre des Finances propose que l'on emprunte $100,000,000 en Angleterre, et quant au capital que représentent ces dépenses, il ne se propose nullement d'en rembourser un seul sou avec les recettes courantes. Il a encore ajouté:

> Le gouvernement canadien a toujours justifié les emprunts publics imputables sur le capital, en invoquant le principe que l'exécution d'entreprises permanentes est toujours à l'avantage des générations futures auxquelles on pourra demander à bon droit d'acquitter l'intérêt sur la dette contractée pour ces travaux. Si cette théorie est exacte—et autant que je sache, on ne l'a jamais mise sérieusement en doute—nous n'avons aucun motif d'hésiter à emprunter pour satisfaire aux frais de cette guerre, parce qu'un emprunt contracté dans ces circonstances a pour but d'assurer aux générations futures, ce qui est infiniment plus précieux que toutes les considérations matérielles, la conservation de

nos libertés nationales et individuelles et les prérogatives constitutionnelles conquises par nos ancêtres après des siècles de luttes et qui resteront notre apanage pour toujours. C'est donc l'intention du Gouvernement de maintenir nos conventions avec les autorités impériales dans le but de nous procurer l'argent dont nous avons besoin pour les frais de la guerre.

Ainsi que mon honorable ami obtient ces $100,000,000 de l'Angleterre à titre de prêt, et au mois d'août dernier il imposait au pays certaines taxes sous forme de droits douanes et d'accises, sous prétexte, disait-il, qu'il avait besoin de cet argent pour les dépenses de la guerre. Chaque piastre que cette taxe lui a rapportée est allée au fisc et est consacrée aux services ordinaires, et rien n'en a été dépensé pour la guerre. Les $50,000,000 à la disposition du Gouvernement depuis le mois d'août dernier ont été empruntés du gouvernement anglais. Chaque cent du revenu perçu est allé au fisc, et les $50,000,000 ont été fournis par le gouvernement anglais. Rien n'est sorti du fisc et rien n'en sortira sous le Gouvernement actuel.

Pourquoi le ministre des Finances veut-il jouer sur les mots? Pourquoi le député de Calgary (M. Bennett), dans le discours si pondéré qu'il a prononcé il y a quelques temps, a-t-il dit que ces hommes allaient être jugés d'après leur responsabilité? Pourquoi a-t-il parlé du sacrifice du peuple canadien au sujet de la guerre, quand le Gouvernement a ces $50,000,000 à sa disposition et que pas un denier de la somme à prélever en vertu de ce budget de guerre ne sera consacré à payer les frais de guerre?

Hier encore, le ministre du Commerce a reconnu cette vérité. Il a dit que l'opposition était parfaitement disposée à voter $100,000,000 pour la guerre, à payer l'intérêt sur cette somme et à assurer la perception des deniers nécessaires pour former un fonds de pension. Il n'y a aucun doute à ce sujet.. Puis il a cherché mollement à traiter certains points au sujet des dépenses du pays. Il a parlé autrement que le ministre des Finances, qui déclarait, l'autre soir, que tous les maux dont il avait eu à souffrir depuis 1911 lui avaient été légués par ses prédécesseurs.

L'hon. M. WHITE: "Légués" est bien le mot.

M. MACDONALD: Je vais traiter ce point, et je le lèguerai ensuite à mon honorable ami. Que pense-t-il de ce qu'a dit le ministre du Commerce, hier? On se rappelle, en effet, avoir entendu dire à l'honorable ministre qu'il faudrait de la hardiesse pour affirmer qu'il y a lieu d'attribuer cet état de choses à un côté plutôt qu'à l'autre côté de la Chambre. J'ai admiré ce discours. Le ministre du Commerce se radoucit avec le temps; sa longue expérience a déguisé sa perception, et il voit un peu plus loin que l'honorable ministre des Finances. Celui-ci affirmait, mercredi soir, d'une façon éclatante, que tous ces maux lui avaient été légués par ses prédécesseurs. Le ministre du Commerce vient de le modérer en disant qu'il faut de la hardiesse pour parler ainsi. Dans tout son discours le ministre du Commerce a admis qu'il fallait emprunter cet argent.

L'hon. M. MEIGHEN: Pouvez-vous citer ses paroles?

M. MACDONALD: Je vais marquer ce passage de son discours et le ferai parvenir à mon honorable ami. L'honorable ministre du Commerce a justifié la perception de cet argent d'après le principe qu'il était nécessaire pour tenir nos propres affaires en bon état. C'est ce qu'il a fait. Il n'a pas dit un mot des dépenses de guerre, et j'ose affirmer que l'honorable député qui va adresser la parole après moi ne cherchera pas, ni d'après le bon sens, ni d'après le principe pratique des affaires, à établir qu'une seule piastre provenant de ces taxes sera consacrée à payer les frais de guerre. Elle ira au fonds général, mais pas plus loin, et mon honorable ami le sait. Non seulement nos descendants devront payer les $100,000,000 que nous allons emprunter, mais ils devront payer aussi les $50,000,000 que nous avons obtenus au mois d'août dernier. Pas une fraction de cette somme n'est sortie du Trésor de ce pays, et pas un denier provenant de cette taxe extraordinaire ne sera employé à combler cet écart.

Dans son premier discours le ministre des Finances nous a dit que, de septembre à mars, nous ayons reçu du gouvernement impérial plus de $40,000,000 à compte des $60,000,000 que le gouvernement impérial avait consenti à nous prêter, et que les autres $20,000,000 avaient fait l'objet d'un arrangement spécial.

Je crois avoir prouvé parfaitement que le ministre des Finances s'est trompé en disant que ce budget était un budget de guerre ou que l'argent provenant de cette taxe serait consacré aux dépenses de la guerre, et sa déclaration ne peut être corroborée par aucune preuve fournie à la Chambre jusqu'à présent.

Mon honorable ami prétend que certaines choses ont été confiées à ses soins. Je me permettrai de le lui rappeler. On lui avait confié un pays qui pendant les quinze années

précédentes avait entrevu, pour la première fois, l'âge d'or de son existence. Sous l'administration de ceux qui siègent aux côtés du ministre des Finances, les dissentions intestines faisaient rage dans les différentes provinces. Les finances du pays étaient descendues au plus bas point. La corruption dans l'administration avait atteint une profondeur qui ne s'était jamais vue dans aucune possession britannique, comme disait M. George Grant, professeur à l'université de Kingston, en 1896. Partout ses industries étaient dans le marasme; le chômage forcé et la misère régnaient dans tout le pays. L'Ouest canadien était presque inhabité. C'est cet héritage que sir Wilfrid Laurier reçut en 1896. C'était un bel héritage. Il a fallu toute la prudence, le jugement et la sagesse de l'honorable chef de l'opposition, pour ramener la prospérité et, lorsqu'on écrira l'histoire de cet homme d'Etat et celle du Canada, les historiens ne manqueront pas de lui attribuer les merveilleux progrès réalisés sous son administration, entre 1896 et 1911. Partout, les factions avaient été apaisées; on avait vu la confiance renaître, le mouvement des affaires avait pris un essor considérable et les artisans étaient assurés d'un emploi constant et d'un salaire rémunérateur. Dans toute l'étendue du pays, il n'y avait qu'une voie pour proclamer que sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral, le Canada avait atteint cet âge d'or que les pères de la Confédération avaient rêvé pour lui.

Dans les vastes plaines de l'Ouest qui étaient presque inconnues sous les gouvernements précédents, des villes ont surgi comme par enchantement et les émigrants des vieux pays qui avaient été retenus par mauvaise réputation de nos gouvernants, arrivaient par milliers après 1896. L'aisance régnait dans la demeure de l'artisan comme dans celles des autres classes de la société, depuis Vancouver jusqu'à Sydney. Nous avons légué à nos successeurs un patrimoine qu'ils ont gaspillé et dilapidé.

Sur la question du tarif, quelle a été l'attitude de l'honorable ministre, ce financier donné par la Providence, ce Daniel dont le jour d'épreuve est arrivé? Avait-il prévu les difficultés qu'il aurait à surmonter? Voici ce qu'il disait au sujet du tarif, en 1912:

> J'arrive maintenant à la question du tarif. Comme il sera déposé, au cours de la présente session, un projet de loi instituant une commission du tarif, dont les fonctions consisteront à recueillir et à soumettre au Gouvernement des renseignements et des données qui permettront de régler avec plus de certitude et d'autorité les questions de douane, nous avons décidé de n'apporter aucun changement au tarif, cette année.

A cette époque, l'intention du ministre était de nommer des commissaires qui parcouraient le pays et l'aideraient à préparer un tarif sur des bases scientifiques et gradué de manière à encourager les industries et à protéger les salaires. Nous allions avoir un pays très prospère. C'était du moins l'opinion du ministre des Finances, en 1912. Quelle différence avec son attitude d'aujourd'hui! Cette année, il soumet un tarif qui n'a rien de scientifique, puisqu'il se contente d'ajouter 5 et 7½ p. 100, indistinctement, sur tous les articles, sans le moindre égard pour la logique ou toute autre considération. Voici maintenant ce que disait ce grand financier en 1913:

> Vu la prospérité générale du pays, amplement démontrée par la statistique commerciale que je viens d'exposer, et vu qu'il y a toujours une corrélation plus ou moins intime entre les affaires et les taux du tarif, je considère que c'est l'opinion assez généralement répandue qu'une révision quelque peu complète du tarif n'est pas impérative dans les circonstances actuelles et ne serait pas dans l'intérêt public.

Cela se passait en 1913. Nous savons que l'honorable ministre est un peu porté à se vanter. L'honorable député de Carleton (M. Carvell) a rappelé un passage de son discours de 1914 que je tiens à citer de nouveau. Voici ce qu'il disait:

> Je ne me plains pas. Je ne suis pas homme à me plaindre. J'ai toujours su me tirer d'affaire. Dans cette guerre, je vois la marche à suivre comme je la voyais au mois d'août dernier. J'avais une ligne de conduite tout indiquée alors et je l'ai encore aujourd'hui.

Un homme doué d'une si merveilleuse perspicacité aurait dû prévoir une ou deux choses, au mois d'avril dernier. Comment se fait-il qu'il n'ait pas vu les nuages qui s'amoncelaient à l'horizon et qui faisaient une tache bien plus grande que la main?

L'hon. M. MEIGHEN: Le nuage de la guerre?

M. MACDONALD: Non, car l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) nous a dit que personne, pas même le ministre des Finances, ne pouvait prévoir la guerre, à cette époque.

L'hon. M. MEIGHEN: Pouvez-vous citer ce passage du discours du ministre du Commerce?

M. MACDONALD: Oui, je les citerai à mon honorable ami. Quand j'aurai fini de parler du ministre des Finances, je m'occuperai de l'honorable député. Le ministre des Finances a déposé le budget le 6 avril

1914. Il y a onze mois seulement. Cet homme d'une clairvoyance étonnante qui voyait jour de se tirer d'affaire est resté assis là du mois d'avril jusqu'à ce jour. Quelle était la situation. D'octobre à juillet de l'année dernière, en octobre 1913 d'abord, puis en novembre, décembre, janvier, février et mars, jusqu'au moment où le ministre prit la parole au Parlement, le revenu avait diminué. Jusqu'au mois de juillet, il avait baissé de plus de $20,000,000. Que faisait mon honorable ami tout le temps que le revenu décroissait? D'octobre 1913 à juillet 1914 pendant que le revenu diminuait de $20,000,000, il a augmenté les dépenses de $26,000,000.

L'hon. M. WHITE: Combien ai-je dépensé pour le Transcontinental et pour le pont de Québec?

M. MACDONALD: Je donnerai à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire au sujet du Transcontinental.

L'hon. M. WHITE: Ne donnez que les chiffres.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut patienter, je les donnerai à la place qu'ils occupent dans mon discours, mais je ne veux pas qu'on m'empêche de signaler à la Chambre l'assertion faite par cet homme clairvoyant le 6 d'avril dernier, lorsque le revenu avait baissé de $20,000,000 et que les dépenses s'étaient accrues de $26,000,000:

> Le revenu a diminué considérablement depuis quelques mois, mais j'espère qu'il diminuera moins ce printemps et qu'à l'automne il compensera les pertes subies dans la première partie de l'année. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir affirmer avec confiance que les revenus de l'année prochaine nous permettront amplement de faire face aux dépenses imputables sur le fonds consolidé et, dans une large mesure, aux dépenses imputables sur le compte du capital, ainsi qu'aux dépenses pour des fins spéciales. Nous pouvons considérer que la pire phase de la crise financière est passée.

Voilà ce que ce voyant, cet homme qui entrevoyait l'avenir, disait au pays au mois d'avril dernier. Tandis que le revenu baissait et que la dépense croissait, il se jetait tête baissée dans la situation où le Canada s'est trouvé lorsque la guerre a éclaté, avec une caisse presque vide, entièrement et uniquement par suite de son manque de clairvoyance et de la dépense de millions de dollars lorsque le revenu faisait défaut.

Dans toute l'étendue du pays partout où il y avait un artisan, partout où se trouvait un salarié, non pas au moment de la guerre, mais avant, les gens étaient en quête du pain quotidien. Le représentant de Calgary (M. Bennett) a parlé de la ville de New-Glasgow où j'ai mon domicile. Si le ministre des Finances m'avait accompagné dans ma circonscription lorsque je suis retourné chez moi en juin dernier, avant la guerre, je l'aurais conduit chez les ouvriers des acieries et chez les travailleurs de ma division électorale et du comté de Cap-Breton, et il y aurait constaté que, sous son administration, au lieu de la paix, de la prospérité et du bonheur qui régnait en 1911, il avait attiré sur ces gens-là le malheur qui, disait-il, ne devait j'amais les visiter.

Ils étaient sans ouvrage et sans ce qui est ordinairement nécessaire à la vie, parce qu'ils ne pouvaient pas trouver d'emploi. Je le conduirai dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse où la situation qui y règne n'est pas causée par la guerre, mais parce que le ministre des Finances du moment qu'il a occupé son poste n'a pas fait la moindre démarche qui indiquât qu'il se rendait compte de la situation industrielle ou des besoins du même peuple. Mon honorable ami n'a pas réussi à entrevoir l'avenir.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelles démarches devait-il faire, au dire de l'honorable député?

M. MACDONALD: Si le pays n'avait pas commis l'erreur de renvoyer le pilote qui pendant quinze ans, avait conduit le vaisseau de l'Etat dans une voie merveilleuse, pendant la tempête, au delà des récifs et de tous les obstacles, tous ces malheurs n'auraient pas fondu sur nous et le Canada aurait eu un trésor débordant pendant cette guerre.

Qu'est-ce que celui qui voyait jour de se tirer d'affaires pensait vers le mois d'avril de l'an dernier. Nous avons eu connaissance de cette absence de prospérité dans notre ville. Les habitants de l'Ouest ont connu la situation qui régnait là-bas l'an dernier. Ils l'ont supplié de tenir compte de leurs intérêts particuliers. Mais il a refusé. Tout ira bien, la crise est finie; il n'y a plus de difficultés. Aussi continuait-il à dépenser chaque jour plus d'argent jusqu'au 31 décembre de l'an dernier. Les dépenses imputables sur le fonds du revenu consolidé croissaient, le revenu diminuait et il mettait le Canada dans une telle situation qu'aujourd'hui il lui faut se présenter devant les Chambres et, sous l'apparence d'impôts de guerre, tâcher d'obtenir des fonds pour remédier à son gaspillage des deniers publics.

Voyons encore quelles étaient les visions prophétiques du ministre l'an dernier.

On peut considérer que le plus dur de la crise est passé. L'expérience donne lieu de compter que d'ici à ce que l'on ait atteint le point culminant du prochain cycle économique, la situation financière redeviendra beaucoup plus normale.

J'affirme qu'il ne s'agit pas ici d'un budget de guerre, et j'entends le prouver à ceux qui ont prêté quelque attention au sujet. Je n'irai pas m'adresser au passant qui ne s'occupe pas du tout de la question, ni à l'enfant de dix ans qui ne saurait dire s'il l'a jamais examinée, mais à ceux qui observent la situation financière; ceux-là, en effet sont en mesure de constater que si le Canada s'est trouvé aux prises avec la situation dans laquelle il était plongé à l'époque de la déclaration de la guerre, l'été dernier, c'est parce que mon honorable ami n'a pas vu ce qui se préparait et n'a rien fait.

Il renvoya à plus tard la révision du tarif, à plus tard l'examen scientifique qu'il devait toujours faire. Il continuait de dépenser de l'argent tandis qu'il n'en encaissait pas. Le fait est établi par les rapports. Aussi, quand survint la déclaration de la guerre, en août 1914, mon honorable ami se trouvait-il pris au piège. C'était le démenti de toutes ses prédictions: toutes ses visions prophétiques n'étaient plus que vaines illusions. C'est ce qui fait qu'il subit aujourd'hui l'humiliation de se voir réduit à demander aux gens la permission de les charger d'impôts pour qu'il puisse prélever les fonds qui seraient dans la caisse de l'Etat s'il s'était montré administrateur fidèle et avisé.

Mon honorable ami a demandé qu'on le renseigne au sujet du Grand-Tronc-Pacifique et du pont de Québec; je me félicite d'être en position de le faire. Il lui arrive parfois d'oublier certaines choses qu'il a déjà dites; c'est ainsi qu'il oubliait mercredi soir qu'il a dit l'an dernier, à l'occasion de son exposé budgétaire:

Il faudra au moins $25,000,000 ou $35,000,000 pour terminer le pont de Québec, J'entends par là le chiffre total de la dépense.

Il cherchait à faire croire à la Chambre et au pays qu'il lui faudrait prélever ces 25 ou 35 millions. Il savait pourtant qu'il incluait dans ce total le coût de l'ancien pont qui s'est effondré il y a cinq ou six ans, ce qui signifie 5 ou 6 millions qu'il n'avait pas à faire entrer en ligne de compte. Il savait de plus que ce même total comprenait la somme de $4,000,000 déjà payée à compte des entreprises. Si j'ai bonne mémoire—et je suis bien aise de le dire en présence de l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Graham)—l'adjudication des entreprises relatives au pont de Québec représentait le total de $14,000,000.

L'hon. M. GRAHAM: Un peu moins, je crois.

M. MACDONALD: Où l'honorable ministre (M. White) est-il allé cueillir cet effroyable fardeau de dépenses dont il charge le pont de Québec.

L'hon. M. WHITE: Que faites-vous de l'intérêt des sommes consacrées au pont depuis le commencement des travaux?

M. MACDONALD: En discutant les dépenses relatives à la guerre, mon honorable ami a fait entrer l'intérêt en ligne de compte; à ses yeux, l'entreprise du pont de Québec se réduit, elle aussi, à une simple question d'intérêt. Il n'en a pas moins cherché à faire croire à la Chambre qu'il lui faudrait prélever la somme de 25 ou 35 millions.

L'hon. M. WHITE: C'est à cela que reviendra l'entreprise.

M. MACDONALD: Le nouveau pont? Si mon honorable ami continue d'adjuger des entreprises supplémentaires, le pont finira bien par coûter cela, mais sans autorisation.

Le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas toujours inspiré à mon honorable ami les doléances qu'il fait entendre aujourd'hui. Sa maladresse en tant qu'administrateur l'ayant plongé dans l'abîme financier où il se débat, il a cherché quelqu'un à blâmer; mais, comme dit l'honorable ministre du Commerce, bien hardi serait celui qui oserait rejeter le blâme sur un parti plutôt que sur l'autre." Le ministre des Finances possède le don d'entrevoir l'avenir; il sait toujours quelle est la voie qu'il doit suivre. Au cours de son exposé budgétaire de 1912, il disait:

Je tiens à dire à ceux de notre pays et à ceux de la Grande-Bretagne, s'il s'en trouve quelques-uns, qui se sont sentis émus du montant énorme de la dépense estimative de la construction de la division de l'Est du Transcontinental national et des obligations contractées de ce chef par notre pays, qu'ils se sentiront rassurés en apprenant que si élevé qu'ait été et que doive être encore le coût de cette entreprise, on l'a dans le passé, soldé en grande partie—et il en sera encore de même si l'état des choses se poursuit suivant mes espérances —avec l'excédent du compte du revenu consolidé, et qu'il ne grèvera pas le trésor public. Je considère que nous avons lieu de nous féliciter de pouvoir annoncer une aussi bonne nouvelle.

Il faisait ensuite des observations d'un caractère général au sujet des mesures

relatives aux travaux publics et des moyens de transport. A l'époque de l'avènement de l'honorable ministre et de ses amis aux affaires, en 1911, le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental-national n'étaient pas encore terminés. Il disait encore:

Le plus grand problème que nous avons à résoudre aujourd'hui c'est à mon avis celui des transports afin de fournir à notre population l'accès des marchés mondiaux. Le Gouvernement s'est engagé à faciliter le projet de construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. La compagnie du Canadian-Northern Railway prolonge sa ligne transcontinentale jusqu'à Vancouver. Le Grand-Tronc-Pacifique qui fait partie du réseau du Transcontinental national s'avance dans la direction de Prince-Rupert.

Bientôt le canal de Panama sera ouvert. Des questions se poseront relativement au transport du blé dans l'Ouest et aux facilités d'expédition à procurer au trafic. De grandes dépenses de capitaux seront nécessaires pour équiper des gares maritimes sur l'Atlantique et le Pacifique. Nous devons faire dans ce but des dépenses proportionnées à nos besoins. Puis, comme je l'ai dit, si l'argent est dépensé d'une manière économique et sage. Je crois que tout gouvernement du Canada, à cette période de développement du pays, recevra le cordial appui du public.

Avait-il alors le désir de blâmer ces hideux grits qui avaient commencé la construction du Transcontinental-national? Il tirait gloire de cela. Ce n'est pas là une déclaration isolée faite par mon honorable ami. Il a parlé de cette question pas plus tard que l'année dernière:

Lorsque l'on considère, sans tenir nul compte de ses ressources physiques et de se faire économique en tant que communauté, le grand œuvre public possède et acquitte pas le Dominion—ses canaux, ses chemins de fer y compris l'Intercolonial et le Transcontinental national aujourd'hui presque complété, on peut affirmer avec certitude que la dette nationale du Canada a été tenue dans des bornes très raisonnables.

Et mon honorable ami ajoute, un peu plus tard, dans son discours:

Notre politique de chemins de fer a eu pour résultat la construction de deux vastes réseaux durant l'année dernière. Les travaux de construction des voies principales de ces réseaux sont presque terminés.

A ce propos, j'ai été très heureux d'entendre ce soir, mon honorable ami de Calgary (M. Burnett) affirmer que l'Ouest demandait qu'on prolongeât le Transcontinental-national jusqu'aux ports de Saint-Jean et d'Halifax. Il n'a pu entendre le ministre des Finances dénoncer le projet de la construction de cette voie ferrée de Québec aux Provinces maritimes. En 1904, les élections se firent sur cette question. Mon honorable ami le premier ministre d'aujourd'hui n'a pas déclaré alors qu'on ne devrait pas construire le Transcontinental-national. Il n'était aucunement question de cela. Quand mon honorable ami se moque de ces deux lignes inachevées qui s'étendent, aujourd'hui de Québec à ces ports de mer, il parle avec la vision étroite de ces conservateurs qui, au temps ou l'on proposa de construire le Transcontinental-national voulaient accaparer tout le commerce du Nord-Ouest, par voie de North-Bay et Buffalo, aux ports américains de New-York et de Boston.

Au sujet du Nord-Canadien, un honorable membre de la droite a dit que le Gouvernement a dû recueillir la succession de ces deux entreprises.

J'ai toujours pensé que le ministre des Finances était un protégé du Nord-Canadien qui avait été confié au premier ministre de ce pays. Dans son discours l'honorable ministre des Finances a tenté d'excuser la construction du chemin de fer Nord-Canadien. Voici ce qu'il dit, en 1912, à propos de cette voie ferrée:

Il est de l'intérêt non seulement de la province d'Ontario mais encore du Dominion du Canada, que l'on construise sans aucun délai, cette voie ferrée—celle du Nord-Canadien.

Mon honorable ami de son propre mouvement a fait au Nord-Canadien un cadeau de $15,000,000, en 1913, malgré l'opposition des honorables membres de la gauche. L'an dernier, il s'est adressé au Parlement et sans se soucier de la diminution des recette il a donné en cadeau à ce chemin de fer $45,000,000, malgré l'opposition de la gauche. Et le ministre des Finances seul était responsable de ces $60,000,000 de l'argent du peuple versés entre les mains de cette compagnie de chemin de fer. Ce qui ne l'empêche pas de dire qu'on lui a laissé ces problèmes à résoudre.

Mon honorable ami après s'être vanté de connaître son affaire à la perfection ne devrait pas aujourd'hui venir larmoyer, mais admettre qu'il s'est trompé.

Nous avons eu, cet après-midi, une très intéressante récapitulation de la préférence britannique. Le premier ministre a essayé avec beaucoup de vigueur de faire croire au pays que ce Gouvernement en imposant un droit de 5 p. 100 sur notre commerce avec l'Angleterre, ne mettait pas d'entrave à ce commerce. Il a déclaré que le peuple anglais jouirait d'une préférence de 2½ p. 100 plus élevé—une nouvelle politique de préférence! Mercredi soir dernier, le ministre des Finances s'est arrêté soudain dans son discours, après avoir demandé: Quel est après tout l'auteur de cette préférence.

Je crois qu'il s'est arrêté juste à temps et qu'il allait prétendre être lui-même le père de cette politique. Le hansard fait voir qu'il s'est arrêté là pour attaquer ensuite un autre sujet. Quels sont les faits au sujet de la préférence britannique? Les honorables membres de la droite n'ont jamais bien établi leur attitude sur cette question—ils parlent tantôt dans un sens et tantôt dans un autre. Mais maintenant ils semblent chercher à se sauver en s'attribuant le mérite d'avoir conçu l'idée de la préférence britannique et d'en créer une autre maintenant. Mais leur attitude en cette enceinte, y comprise celle que le premier ministre actuel a tenue en 1897, démontre qu'ils ont été opposés à cette mesure.

En 1897 on a proposé à cette Chambre d'accorder à la Grande-Bretagne une préférence sur nos marchés. A cette époque l'Angleterre avait avec d'autres pays des traités de commerce contenant la clause de la nation la plus favorisée. Il était impossible de donner une préférence à l'Angleterre sans l'appliquer également à ces autres nations, non pas à cause des embarras qui ont été soulevés en Canada, mais à cause de ces traités. La préférence fut décrétée, et plus tard, grâce aux efforts du chef actuel de l'opposition, alors premier ministre, on obtint de M. Chamberlain la dénonciation de ces traités, la préférence fut appliquée à l'Angleterre seulement et les choses sont restées ainsi depuis. Aujourd'hui le Gouvernement impose une taxe supplémentaire de 5 p. 100 sur toutes les marchandises venant d'Angleterre. Cela constitue-t-il un embarras au commerce entre l'Angleterre et le Canada? Voyons les résultats véritables.

Jusqu'en mars 1914 le Canada a importé approximativement pour $130,000,000 de marchandises anglaises. Si nous importons la même quantité cette année la taxe supplémentaire de 5 p. 100 donnera $6,500,000. Telle est la punition imposée au peuple canadien pour commercer avec l'Angleterre. Toute la rhétorique que le premier ministre peut appeler à son aide, n'empêchera pas que sur chaque cent dollars de marchandises que nous importerons à l'avenir de l'Angleterre nous aurons à payer $5 de plus à la douane canadienne.

La principale raison pour laquelle nous nous opposons à cette taxe est que dans un temps comme celui-ci, cet empêchement mis à notre commerce avec la métropole est superbement injuste. L'Angleterre nous prête l'argent nécessaire pour payer nos dépenses de la guerre, et aujourd'hui, un grand nombre d'industries dans notre pays—des centaines de manufactures, me dit-on—exécutent des commandes qui leur ont été données par le gouvernement anglais pour la fourniture d'approvisionnements militaires.

Si nous n'avions pas ces commandes, plusieurs de nos industries chômeraient. Je sais que dans mon propre comté aujourd'hui les aciéries—cette grande industrie qui sous le régime libéral donnait de l'ouvrage en abondance depuis le premier janvier jusqu'au 31 décembre—ne fabriquent rien autre chose aujourd'hui que des munitions de guerre pour le gouvernement anglais. Est-il juste, équitable ou raisonnable que le Canada, en ce moment-ci, impose une punition à tous ceux qui commercent avec l'Angleterre, mais le premier ministre appelant, à son secours toute sa casuistique nous dit: Admettant qu'il soit vrai—bien qu'il l'admette à peine—que nous ayons à payer cet argent pour commercer avec l'Angleterre, il nous faudra payer 7½ p. 100 au lieu de 5 p. 100 si nous voulons commercer avec les Etats-Unis. C'est un curieux argument.

L'augmentation dans le prix des transports et les tarifs d'assurance forment plus aujourd'hui que ces 2½ p. 100 de préférence additionnelle que l'on prétend accorder à l'Angleterre.

Il en résultera que notre commerce actuel avec l'Angleterre sera détourné vers les Etats-Unis, parce que ce pays est beaucoup plus rapproché de nous, et que les transports ne sont pas soumis aux mêmes tarifs et assurances élevés que ceux entre le Canada et la métropole. Pendant les huit mois finissant en novembre 1914—les derniers rapports que j'ai—notre commerce avec l'Angleterre n'a été que $63,000,000, tandis que pendant les huit mois correspondants de l'année précédente il s'élevait à $93,000,000, soit une perte de $30,000,000. Pendant les mêmes mois notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à $338,000,000.

On a lancé un jour dans notre pays le cri: "Pas d'échange ni de commerce avec les Yankees." Cependant, chose étrange, sous l'administration du ministre des Finances actuel, le commerce avec les Etats-Unis a presque doublé, tandis que celui avec l'Angleterre a diminué, et si le Gouvernement impose sur ce commerce une taxe additionnelle de 5 p. 100, en plus des autres embarras résultant de la guerre, notre commerce avec l'Angleterre deviendra presque impossible.

L'heure avance, et je ne veux pas fatiguer la Chambre. Il me reste seulement un ou deux sujets à traiter. J'affirme que

l'attitude de l'opposition sur la question qui nous occupe a été plus que justifiée J'ai démontré d'abord que nous avions le droit, dans l'intérêt du pays, de critiquer le budget; deuxièmement nous avons l'admission du ministre des Finances lui-même qui dit que ce n'est pas un budget de guerre, —pas un dollar n'en sera appliqué à payer les dépenses de la guerre; troisièmement, d'après le raisonnement du ministre des Finances lui-même, l'attitude qu'il a prise mercredi dernier en discutant cette proposition n'avait pas sa raison d'être. Ainsi donc, dans l'intérêt du pays et avec la plus grande satisfaction possible, j'appuie l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition.

L'honorable ministre des Finances a fait allusion à mon honorable chef au sujet de la question de la marine. L'histoire nous montre que le transfuge dès qu'il s'est établi dans sa nouvelle position, devient plus ardent dans ses nouvelles opinions que la personne dont il a pris la place. Il montre le zèle d'un converti, et c'est ce que nous voyons aujourd'hui.

Discutant cette question l'autre soir, le ministre des Finances est allé loin avec ses citations de Shakespeare, et mon très honorable ami le premier ministre est sorti quelque peu de ses voies cet après-midi pour nous lire ce que dit une gazette allemande de la question navale. S'il avait fait des recherches, le très honorable premier ministre aurait, je crois, appris, en interrogeant les journaux d'Allemagne et les Allemands en général, qu'il avait formé une alliance dans la province de Québec avec les nationalistes; qu'il avait dans ce cabinet trois ministres adversaires jurés de toute contribution à la marine anglaise.

Les informations données à ce journal allemand portaient que plus de vingt députés de la province de Québec s'étaient fait élire en se déclarant opposés à toute assistance à l'empire sous forme de contribution navale, désireux même de faire disparaître de nos statuts la seule loi qui touche à la création d'une marine de guerre.

Je crois pouvoir en mon nom comme au nom de tous ceux qui siègent de ce côté (la gauche) que le jour où le premier ministre annoncera au pays sa politique navale permanente, cette politique sera celle qu'inaugurait en 1910 le très honorable chef de l'opposition.

Je regrette de ne pas voir ici le ministre des Finances avec son théâtre de Shakespeare car j'aurais aimé à le transporter aux tropiques et à lui signaler certaines affaires qui intéressent la Nouvelle-Zélande.

On nous a beaucoup entretenus de l'exploit du "Sydney" qui a coulé l'"Emden", et du malheur qu'a eu le Canada de ne pas pouvoir se faire représenter sur les océans par des navires de guerre.

Sans l'opposition des nationalistes à Drummond-et-Athabaska et de l'alliance formée en 1911, entre le premier ministre et les chefs de ce parti, nous aurions eu des "Sydney" canadiens pour prendre le "Dresden" et le "Karlsruhe" tout comme le "Sydney" australien a pris l'"Emden". Reste le "Niobé", tout habitant des Provinces maritimes sait que, si ce navire avait été mis en armement, avec des équipages au complet, prêt à prendre la mer, il aurait pu se lancer à la poursuite d'une demi-douzaine de vaisseaux allemands qui longeaient les côtes de ces provinces. Le "Kronprincessin Cecilie", gros navire allemand. était à Bar-Harbour, amarré, dès avant la déclaration de guerre, et il y est encore. D'autres vaisseaux allemands ont passé devant Halifax—mais, pour déférer au sentiment des nationalités, l'on n'a pas voulu sortir le "Niobé". La guerre battait son plein depuis trois ou quatre semaines quand on décida de mettre ce navire sur la route. Depuis là, cependant, il a parcouru les eaux septentrionales de l'Atlantique, côte à côte avec le "Berwick", le "Cornwall", et autres navires venus d'Angleterre.

Je tiens à mettre sous les yeux du ministre des Finances l'opinion du ministre de la marine de la Nouvelle-Zélande sur l'attitude qu'ont prise dans cette Chambre en 1913 sir Wilfrid Laurier et le parti libéral à l'égard des affaires navales. Je crois que M. Fisher est un assez bon témoin; il sait ce dont il parle aussi bien que mon honorable ami le ministre des Finances. Voici ce qu'il disait le 3 décembre 1913, après que furent terminés nos débats sur la question. Je cite le hansard de la Nouvelle-Zélande:

> Selon moi, le projet d'une contribution est répréhensible. Il a été débattu à fond au cours de la discussion qui s'est engagée à la Chambre des communes du Canada sur la question navale. Comme on l'a si bien dit là-bas, j'estime qu'il est peu digne de ce pays, peu digne de n'importe quelle autre partie de l'empire britannique de demander que l'on se batte pour nous et non pas avec nous. Je ne saurais mieux faire, monsieur l'Orateur, que de citer les propres paroles de sir George Ross à la Chambre haute du Canada.

Ici, il rapporte les éloquentes paroles de sir George Ross touchant l'insuffisance des propositions alors faites d'envoyer de l'ar-

gent à l'Angleterre au lieu de marins. Puis il ajoute :

> Une lutte gigantesque se poursuit au Canada depuis un an à la Chambre des communes et au Sénat. Il s'agit de savoir si l'on va revenir au mode suranné d'un tribut, car donner des vaisseaux c'est comme donner de l'argent et rien d'autre—c'est de l'argent que l'on envoie à un pays qui n'en a pas besoin. Mû par son désir de grandeur nationale, l'Australie a de tout temps créé sa propre marine de guerre, et nul parti n'y est plus attaché en Australie que le parti ouvrier.

Ensuite il discute la question sous toutes ses faces, tout comme nous le faisons ici, et il condamne comme absolument futile toute contribution. Il dit:

> Dans ce pays, personne, que je sache, n'a jamais été satisfait de contribuer à la formation d'une marine de guerre échappant à tout contrôle de ceux qui payent. Je vais citer quelques lignes d'un discours de sir Wilfrid Laurier, car je le crois un grand libéral, d'une réputation universelle.

Les remarques suivantes du chef de l'opposition, citées par le ministre de la marine de la Nouvelle-Zélande, viennent ici fort à propos :

> Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de l'argent qu'il faut à l'Angleterre à l'heure actuelle. Elle n'a jamais été plus riche que dans le moment; ses coffres débordent. Ce qu'il lui faut, c'est le cœur, l'intelligence, le bras de tous ses sujets dans le monde entier.

L'Angleterre ne nous demande pas d'argent; elle nous en donne pour que nous participions à la guerre.

Comme l'a observé le très honorable chef de l'opposition, ce que veut l'Angleterre, c'est le cœur, l'intelligence, la force musculaire des soldats canadiens qui sont allés combattre là-bas; et il est juste et convenable que nos fils aillent combattre pour la Grande-Bretagne, sur terre, n'avions-nous pas doublement droit, en 1913, de nous écrier: Ne donnez pas d'argent à la Grande-Bretagne, puisqu'elle n'en a pas besoin; donnons-lui des vaisseaux et des hommes, et faisons pour sa marine de guerre ce que nous faisons pour ses armées de terre. Ma carrière publique au Canada remonte déjà assez loin. Ayant participé au débat de 1913, jamais je n'ai été aussi fier de l'attitude que j'ai prise sur une question publique que de celle que j'adoptai alors à cet égard; et je le sais de science certaine, non pas à la façon du ministre des Finances, l'histoire dira que c'est ainsi que, en définitive les divers dominions, au sein de l'empire, doivent venir en aide à la mère patrie sur mer. Monsieur l'Orateur, l'histoire tressera bien des couronnes autour du front de notre illustre chef, en reconnaissance des merveilleux services qu'il a rendus au pays; mais entre tous ces actes de sa grande carrière, nul ne brillera d'un plus vif éclat que cette nette vision, cette rare intuition dont il a fait preuve à l'égard de l'attitude que doit prendre chaque dominion envers la mère patrie, touchant l'aide navale à lui prêter sur mer.

L'honorable député de Calgary nous a dit un mot de la conférence qui a eu lieu en Angleterre entre M. Asquith et M. Lloyd-George et certains chefs de l'opposition. Il est bien connu que M. Asquith, le premier ministre d'Angleterre s'est adressé à M. Balfour, membre du Conseil privé et un des chefs de gauche le plus en vue, et l'a prié de conférer avec lui sur certaines questions se rattachant à la guerre. Il est bien connu et il a été annoncé devant le parlement britannique que M. Lloyd-Georbe avait aussi conféré avec M. Austen Chamberlain. Je comprends bien la raison alléguée par le premier ministre pour n'avoir pas consulté notre chef sur la question des propositions fiscales à soumettre au Parlement, c'est qu'il n'est pas d'usage de discuter les propositions fiscales avant qu'elles soient annoncées à la Chambre; mais à mon avis, cette raison a peu de valeur, étant donné que le chef du parti libéral au Canada est non seulement membre du Conseil privé du Canada, mais encore membre du Conseil privé impérial. Le premier ministre le sait parfaitement, le serment qui le lie, lui et les autres membres du Conseil privé, aurait également lié le très honorable chef de l'opposition. Je ne me plains pas que le premier ministre ait pris cette attitude; il n'a pas voulu consulter notre chef, et cela le regarde. Seulement, l'honorable député de Calgary a fait preuve d'un goût déplorable en affirmant que, si la consultation n'a pas eu lieu, c'est qu'il n'y a pas de Balfour ni de Bonar Law parmi les députés de la gauche, au Parlement canadien.

Je tiens à le déclarer ici après mûre délibération, et j'en suis sûr tous les hommes modérés de droite et de gauche en conviendront, si jamais, au cours de sa carrière publique, le député de Calgary s'élève à la haute situation qu'occupe le chef de l'opposition non seulement aux yeux du peuple canadien mais devant le monde entier, il aura atteint un honneur auquel il n'a pas le droit d'aspirer.

Quels sont ces fardeaux dont les honorables députés nous ont tant parlé? On a parfaitement pourvu à leurs intérêts finan-

ciers; les Canadiens courent se ranger sous les drapeaux comme on courait se ranger sous l'étendard aux jours d'antan. On nous parle d'obliger les gens à s'enrôler; mais les Canadiens s'enrôlent de leur plein gré. De la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Anglaise ils ont prouvé leur dévouement envers l'empire, sans qu'il ait fallu les enrôler de force. A titre de représentants du peuple, membre de la gauche, nous avons bien le droit de discuter la question et nous entendons exprimer notre vote dans le sens indiqué au cours de nos observations, puis d'en abandonner la décision au corps électoral canadien, après qu'il aura bien compris la question. Quant à savoir à quelle époque plus ou moins rapprochée, la question sera soumise au peuple canadien, c'est au premier ministre qu'il appartient d'en juger. Il devra en assumer toute la responsabilité. Quant au devoir du peuple canadien, députés de la gauche, libéraux canadiens, de toutes les provinces, nous sommes décidés à soutenir l'empire au cours de cette guerre et à lui fournir tous les secours dont il a besoin, tant en argent qu'en hommes, jusqu'à la fin des hostilités.

Hier, je n'ai pu me défendre d'une certaine émotion en voyant le zèle déployé par le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster).

Le ton modéré qu'il a adopté et la manière avec laquelle il a fait allusion à la guerre m'a prouvé qu'il sentait profondément et très vivement les résultats importants qui découleront de la guerre. Nous ne devons pas oublier que libéraux et conservateurs mettant de côté leurs anciennes rancunes, sont partis de l'autre côté de l'océan sur les champs de bataille historiques; et la liste des morts et des blessés montre que la mort a prélevé sans distinction son tribut sur les nôtres et sans s'occuper de leurs opinions politiques. Aussi, dans un Parlement libre, affirmant nos droits d'hommes libres de discuter ce qui convient le mieux aux intérêts du pays, nous disons au Gouvernement qu'avant tout et par dessus tout, dans cette question de la guerre, le Canada n'est pas divisé et qu'il n'y a pas besoin de compter les votes pour s'assurer de l'opinion qu'ont sur cette grande lutte les députés qui siègent à la gauche de l'Orateur. Plus que jamais dans toute la longue histoire de l'Angleterre nous nous unissons à son existence et nous pleurons ses morts. Mais nous envisageons l'avenir avec espoir et confiance et à travers tous les orages et les tempêtes de cette terrible période de la guerre nous savons que le prestige et la vigueur qui ont toujours conduit ses armes à la victoire dans les siècles passés, les mèneront encore à l'honneur et lui permettront de fouler aux pieds le militarisme de l'Allemagne et de répandre dans tout l'empire et le monde entier le bénéfice de ces privilèges de gouvernement et de civilisation qui ont fait la gloire de l'Angleterre à travers tous les temps anciens.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) dans son long discours, n'a pas réussi à ajouter quelque chose ou quelque argument sur la question en discussion, ni même à l'éclairer, il a fait du moins un effort très honorable pour racheter cette insuffisance par un excès de langage injustifiable et par un ton violent, je dirai presque féroce.

Il m'a fait le compliment de traiter mes questions et moi-même en général par la dignité du silence. Il a été très injurieux à l'égard de son collègue, l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Il fut un temps, qui n'est pas très éloigné où mon honorable ami et moi croisions nos épées dans cette enceinte et où l'honorable député de Calgary prenait part à la lutte, mais la situation a été complètement retournée en ce qui concerne l'honorable député de Pictou. Alors il faisait de grands compliments à la fidélité au devoir de l'honorable député de Calgary et il était très sarcastique à l'égard de mes faibles capacités. Je n'attribue pas cela à un changement réel d'opinion de la part de l'honorable député de Pictou. . .

M. MACDONALD: Je n'ai pas dit que l'honorable député n'était pas un homme compétent.

L'hon. M. MEIGHEN: . . .mais à son extrême élasticité de conscience. Subitement, au cours de son discours, l'honorable député de Pictou est devenu très complimenteur pour le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster). Oh! quelle belle conversion a faite l'honorable député.

Ceux d'entre nous qui siègent depuis quelques années dans cette Chambre savent qu'il n'y a pas un homme qui ait été plus injurié que le ministre du Commerce et de l'Industrie. L'honorable député s'est imaginé avoir trouvé hier dans le discours du ministre du Commerce et de l'Industrie une justification de son attitude. Avec cette grande qualité d'imagination de l'honorable député que, faute d'un autre nom meilleur, je qualifierai d'inconstance, il a trouvé dans les paroles

de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie la condamnation de la politique adoptée par le ministre des Finances dans ce budget. J'ai saisi l'occasion de mettre en doute son autorité et de lui demander plusieurs fois de citer le texte. Il m'a répondu poliment qu'il le trouverait, qu'il avait une quantité d'amis qui allaient le chercher et juste avant la fin, il m'a dit avec beaucoup d'assurance qu'il le donnerait, mais jusqu'à maintenant je ne l'ai pas encore vu.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne s'attendait pas à ce que je m'arrête au milieu de mon discours pour le chercher. Je le lui procurerai.

L'hon. M. MEIGHEN: Je croyais que l'honorable député avait le hansard sous les yeux quand il prétendait faire une citation. Je lui ai demandé de citer les paroles, mais il m'a répondu qu'il ne voulait pas arrêter son discours. Il a fait beaucoup de promesses au sujet de ses intentions. Il a dit qu'il avait des amis dévoués qui lui trouveraient la citation. Il en avait soixante ou soixante-dix et je ne doute pas qu'ils ont tous essayé, mais ils n'ont pas pu la présenter. Comme l'honorable député de Pictou n'a pas établi ce que le ministre du Commerce et de l'Industrie avait dit et que cela n'existe pas, comme il n'est pas parlementaire de dire qu'il a faussé les paroles de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, je dirai qu'il s'en est rapproché d'aussi près que les règlements du Parlement le permettent.

Il fait preuve d'une agitation extraordinaire, ce soir, parce qu'il s'imagine qu'on lui a nié ou que quelqu'un a tenté de lui nier son droit de critiquer le Gouvernement, et il prétend que c'est là une doctrine tout à fait nouvelle, qu'il devrait toujours arriver un moment dans l'histoire d'un pays où l'on ne devrait limiter en rien l'activité des partis où les critiques qu'ils soulèvent. Il y a critiques et critiques; pour ma part, et je crois que je puis parler au nom de tous mes collègues de la droite, nous n'avons aucune objection aux critiques justes, faites dans un bon esprit et de nature à aider la marche des affaires publiques; des critiques de cette nature-là sont bien accueillies et elles sont de nature à faciliter notre tâche. Mais j'irai jusqu'à dire que, tous tant que nous sommes, nous refusons de concéder qu'il arrive jamais un moment dans l'histoire de ce pays ou de n'importe quel autre pays, où ce genre particulier de dénonciations dont mon honorable ami s'est constitué le principal interprète, cette sorte de critique qui a recours à l'exploitation de tous les moyens que peut permettre la tromperie politique, qui lance aux échos n'importe quel ancien cri de bataille, qui essaie de provoquer des divisions sur des problèmes maintes et maintes fois décidés, doive avoir droit de citer dans cette assemblée. Et qui ne pourrait pas admirer l'extrême souplesse de conscience de l'honorable membre qui, pendant toute la suite de son discours, a fait preuve d'un esprit de parti effréné, qui a fait appel à tous les préjugés politiques d'une manière sans précédent, depuis le commencement de la guerre actuelle, puis qui a terminé ses remarques en bénissant les paroles du ministre du Commerce, par lesquelles il en a appelé au bon sens des deux côtés de cette Chambre, afin de bannir de cette enceinte les différences et les luttes de partis.

Mais si c'est là une nouvelle doctrine politique pour l'honorable député, que l'on fasse trêve aux critiques pendant la durée de la guerre, au moment où le pays est engagé dans une lutte qui laisse bien loin derrière elle les choses mesquines de la politique de parti, il n'en est pas de même pour son chef, qui a été le premier à signifier au Parlement son intention bien arrêtée de cesser les luttes de partis.

On peut lire les paroles du très honorable chef de l'opposition à la page 8 des Débats de la dernière session. Voici de quelle manière il définissait la conduite qu'il entendait tenir à cette époque-là:

> Si, dans ce qui a été accompli ou dans ce qui reste à accomplir, il se trouve quelque chose qui, dans notre jugement, aurait pu être omis ou être effectué d'une autre façon, nous ne soulèverons pas de discussion, nous ne ferons pas d'objections, nous ne nous livrerons pas à aucunes critiques, et il en sera ainsi tant que le danger existera sur la ligne de feu.

Toutefois, l'opposition est libre de prendre la décision qu'elle jugera convenable à ce sujet. Nos adversaires ont décidé de s'écarter de l'attitude qu'avait prise leur chef, à la session du mois d'août dernier. Ils ont décidé de baser leur changement d'attitude sur les comptes rendus de quelques journaux qui ne les ont pas traités avec toute la douceur désirable; mais ils ne peuvent invoquer pour justifier leur conduite un seul acte d'hostilité de la part du Gouvernement ou du parti conservateur en cette Chambre.

Ils ont prétendu justifier leur changement de front en protestant les attaques d'une certaine publication d'Ottawa, dont je ne sais pas même le nom, car je n'en ai jamais vu un seul exemplaire, mais qui

est connu sous le nom de: "Bulletin de la Presse", m'informe-t-on, ainsi que d'autres attaques dirigées contre eux par quelques journaux de parti.

J'ai eu l'occasion de lire quelques articles de journaux, moi aussi, et j'ai constaté que j'étais assez sérieusement pris à partie par un certain journal publié à Brockville, sous l'égide, je crois, et peut-être sous la direction de l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham). J'ai été pris à partie pour une œuvre, qui me semblait pourtant bien inoffensive. On m'a attaqué parce que je suis allé prononcer des discours un peu par tout le pays, afin d'aider au recrutement et ajouter encore si possible à l'esprit d'unanimité qui s'est manifestée en faveur de la cause de la Grande-Bretagne. Mais depuis le début des hostilités, il n'y a pas un journal au pays qui se soit montré plus agressif que le journal qui se publie à Brockville par l'honorable député de Renfrew-sud, je le crois, à moins que ce ne soit le journal qui est publié à Woodstock par l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), ou un autre journal, qui se publie à Montréal, sous la direction de l'honorable député de Renfrew-sud lui-même.

Mais, trêve de paroles. L'opposition était libre de choisir la conduite à tenir. Nos adversaires ont décidé de descendre du haut piédestal sur lequel ils s'étaient hissés au mois d'août dernier, et de revenir dans l'arène des partis en qualité de gladiateurs. Puisqu'ils en agissent ainsi, il ne nous reste qu'une chose à faire, selon que l'a déclaré le chef du Gouvernement du jour: C'est de porter la guerre en territoire ennemi.

Le dernier orateur, qui a pris la parole, a prétendu que nous essayons de naviguer sous de fausses couleurs, parce que nous nous proposons de prélever 25 ou 30 millions de dollars dans le but de faire face aux dépenses qu'occasionne la guerre actuelle. Ce n'est pas du tout une taxe de guerre, a-t-il prétendu; c'est lui donner une fausse appellation que de lui appliquer ce nom; cet impôt n'est pas une taxe de guerre, dans aucune acception de ce mot, déclare l'honorable député de Pictou, et il me met au défi de répondre aux arguments formidables qu'il a avancés, afin de prouver son affirmation. Voyons un peu en quoi consiste ce fameux argument? Vous ne pouvez prétendre que vous prélevez une taxe de guerre, à moins que vous n'affectiez toutes les sommes ainsi perçues aux fins de la guerre! Permettez-moi tout d'abord d'attirer votre attention sur ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Une taxe de guerre est actuellement en vigueur dans la république du Sud. Je constate que l'honorable député de Pictou vient de sortir discrètement de cette enceinte. Les méchants s'enfuient là où personne ne peut les poursuivre. Or donc, aux Etats-Unis, tous sont unanimes à proclamer que le gouvernement a imposé une taxe de guerre.

Y a-t-il quelqu'un qui soit prêt à nier cela? Non, personne ne peut le nier. Y a-t-il quelqu'un qui soit en état de me dire quelles sont les sommes que le gouvernement des Etats-Unis a votées et dépensées pour des fins militaires?

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Ne peut-on pas différer d'opinion sur la question de savoir s'il y a vraiment lieu d'appeler taxe de guerre la taxe imposée aux Etats-Unis?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député le nie. Il prétend connaître mieux que nous la question économique concernant la Grande-Bretagne et le Canada et celle des Etats-Unis mieux que les citoyens de ce pays-là. Les deux partis au congrès ont toujours admis que c'était une taxe de guerre.

M. CLARK (Red-Deer): Cependant, je pense qu'il ne faudrait pas l'appeler ainsi.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai ici le discours du président des Etats-Unis, dont un membre de la gauche a fait l'éloge, ce soir. Le président y déclare que c'est une taxe de guerre et qu'elle est imposée à cause d'exigences financières résultant de la guerre et s'accusant par une diminution de revenu que la perturbation du commerce avait causée, et par une réduction des recettes douanières, qui provenait de la désorganisation du commerce mondial. Il entrevoyait qu'aux Etats-Unis seulement, il y aurait, pour le reste de l'année 1914, une réduction de pas moins de $60,000,000 à $100,000,000, et pour combler le déficit, les Américains ont imposé une taxe appelée taxe de guerre par les 90,000,000 d'âmes qui habitent les Etats-Unis, quoi que puisse en penser l'honorable député de Red-Deer.

M. CLARK (Red-Deer): Que l'honorable député veuille me permettre de l'interrompre. Dans mon premier discours, j'ai signalé que les Etats-Unis avaient alors à faire face au plus grand déficit qu'ils eussent encore connu, parce que la protection avait fait son temps. Une taxe directe extraor-

dinaire, imposée à cette époque, eût-elle constituée une taxe de guerre?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, parce que les recettes n'avaient pas diminué à cause de la guerre. Il ne pouvait y avoir de taxe de guerre puisqu'il n'y avait pas de guerre alors. Il n'était pas réservé au seul député de Pictou de le soutenir, le député d'Halifax (M. Maclean) l'a soutenu, lui aussi, en donnant une autre raison. Il ne peut y avoir de taxe de guerre, dit-il, avant qu'on ait comblé l'écart existant entre les revenus et les dépenses. Tant que le déficit n'est pas comblé, la taxe a pour objet de le combler et non pas de pourvoir aux frais de guerre. L'admet-on? L'honorable député de Red-Deer pense-t-il que c'est exact?

M. CLARK (Red-Deer): Je persiste à croire que cette taxe a été mal désignée.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette taxe alors ne peut absolument pas constituer une taxe de guerre aux Etats-Unis, car il y a un écart entre les revenus et les dépenses de ce pays, et c'est pour le faire disparaître qu'on a imposé la taxe de guerre.

Si la gauche n'accepte pas l'opinion des 90,000,000 d'habitants qu'elle admirait tout récemment, je lui citerai celle qu'elle exprimait elle-même au cours du mois d'août dernier. Les membres de la gauche reconnaissent à qui mieux mieux que la situation créée par la guerre nous obligeait à nous procurer un revenu extraordinaire. J'ai ici les noms de ces messieurs et je puis les citer. Au mois d'août dernier, nos revenus égalaient-ils nos dépenses? Pas du tout. L'honorable ministre des Finances l'avait dit, et il avait ajouté qu'il faudrait imposer une taxe parce que les troubles survenus en Europe avaient encore augmenté le déficit. Leurs discours du mois d'août dernier les confondent aujourd'hui.

Mais, il y a plus: l'honorable député d'Halifax, l'expert financier, dit que ce n'est pas une taxe de guerre, parce qu'il n'est survenu aucun dérangement ou presque pas pour aucune raison; qu'il n'y a pas eu de diminution dans les recettes douanières ni dans quoi que ce soit à cause de la guerre. J'ai ici ses paroles, et je les cite avec soin. Il admet seulement que la guerre aurait pu contribuer, dans une faible mesure, à la diminution des revenus fédéraux.

Cependant, au mois d'août dernier, il n'avait pas d'expressions assez énergiques pour décrire l'effet de la guerre sur les recettes du trésor. Il avouait qu'elles avaient déjà diminué à cause de la situation créée par la guerre et allaient diminuer incomparablement plus à cause de la guerre elle-même. Quels mots plus énergiques eût-on pu employer? Je le demande à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Le revenu avait déjà diminué dans une proportion alarmante à cause de la guerre.

M. CLARK (Red-Deer): C'est pour cela que nous avons consenti à l'emprunt de $100,000,000.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne dit pas qu'il fût possible de se servir d'expressions plus énergiques. Il en existe, cependant, et il est homme à s'en servir. Il ne croit pas que nous ayons eu beaucoup à souffrir à cause de la guerre. Il professe, depuis quelque temps, une grande vénération pour l'opinion du député de Toronto-ouest (sir Edmund Osler), qui a dit que les affaires provenant de la guerre avaient stimulé certaines industries canadiennes, et il pense pouvoir s'inspirer de ces paroles pour prétendre que la guerre n'a pas fait diminuer le revenu du Canada.

Je le cite textuellement; il a dit que l'état de choses qui régnait avait été extrêmement accentué par la guerre avant d'aboutir à une diminution de revenu, et il persiste aujourd'hui à soutenir cette proposition.

M. CLARK (Red-Deer): Je l'ai dit; mais je me suis servi du mot "aggravé". Je n'ai aucune objection à faire cet aveu.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit maintenant que cet état de choses a été aggravé; mais au mois d'août, il disait qu'il avait été extrêmement accentué par la guerre. La taxe que nous imposons est-elle une taxe de guerre si nos revenus diminuent à cause de la guerre? Il faut avoir une mentalité vraiment étrange pour arriver à conclure que nos revenus n'ont pas immensément diminué par suite de la guerre.

Pourquoi donc cette taxe ne serait-elle pas une taxe de guerre? Ici, le député d'Halifax (M. Maclean) vient à la rescousse du député de Red-Deer et s'écrie: Nous n'avons perdu qu'un très faible montant, un montant beaucoup moins considérable que celui que vous voulez prélever, et par conséquent, la taxe de guerre ne représentera que 5 ou 10 p. 100 environ.

En 1914, dit-il, nos revenus avaient diminué, ils avaient diminué de $18,000,000 pour les huit premiers mois. N'est-ce pas ce qu'il

a dit? Et n'a-t-il pas ajouté que si cette diminution eût continué durant les quatre derniers mois, nous aurions perdu encore $27,000,000. Il a déclaré que la diminution était exactement de $32,000,000, et que, par conséquent, la diminution résultant de la guerre était seulement de $5,000,000. Et cependant, s'écrie-t-il, vous appelez cette taxe une taxe de guerre? Mais il n'avait pas songé que la diminution de $5,000,000 représentait seulement quatre mois de l'exercice, ce qui ferait $15,000,000 pour l'exercice entier.

Une diminution proportionnelle de nos autres sources de revenu représenterait encore $10,000,000, soit une diminution totale de $25,000,000, que la guerre aurait causée. Si l'honorable député a des explications à fournir, c'est le temps où jamais de les fournir.

M. MACLEAN (Halifax): Sans vouloir interrompre l'honorable député, je lui ferai remarquer que le revenu de 1914 a été de $32,000,000 de moins qu'en 1913. S'il avait continué, pour le reste de l'année, de diminuer comme pendant les huit premiers mois, la diminution eût été de $27,000,000. Je dis donc qu'il a diminué d'environ $5,000,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Par conséquent, la guerre a causé, en quatre mois, une diminution de $5,000,000 dans les recettes provenant de la douane seulement?

M. MACLEAN (Halifax): Il n'y a pas eu de diminution dans l'accise.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ni en rien, par suite du ralentissement du commerce?

M. MACLEAN (Halifax): Pas en sus de ces $5,000,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Prétend-il que nous manquons d'importer parce que nous avons manqué d'emprunter $1,000,000 par jour, et que, cependant, notre commerce et nos revenus, provenant de l'accise et de toutes autres sources, n'en aient pas souffert.

M. MACLEAN (Halifax): Comment comptez-vous cela?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne fais pas de calcul exact et n'en prétends pas faire. Je ne prétends pas, non plus, donner les chiffres exactement; mais je prends ceux que l'honorable député d'Halifax a cherché à donner exactement.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne contredirai pas l'honorable député. Je pense que ces chiffres-là sont bien exacts, et qu'il va avoir beaucoup de difficulté à répondre.

L'hon. M. MEIGHEN: Peu importe, je vais me mettre à la hauteur de la tâche. Donc, prenant les chiffres de mon honorable ami, j'ai estimé que le revenu avait diminué de $25,000,000 pour l'année, à cause de la guerre seulement. Encore l'honorable député n'avait-il pas mis en ligne de compte, comme il l'aurait dû faire, que le revenu avait donné signe d'augmentation vers la fin de juillet, et justifié, par le fait même, l'honorable ministre des Finances d'avoir dit, en avril, que le plus fort de la crise était passé. Laissons cela de côté, si vous le voulez, et nous n'en avons pas moins une diminution de $15,000,000 dans les douanes et de près de $10,000,000 provenant d'autres sources, à cause de la guerre seulement, d'après le raisonnement même de l'honorable député. Ajoutons-y $7,000,000 pour payer l'intérêt sur $150,000,000, notre emprunt de guerre, et nous arrivons à $32,000,000, c'est-à-dire à $7,000,000 de plus que ne représente cette taxe de guerre, sans avoir encore rien consacré au fonds de pension.

Maintenant que l'honorable député voit qu'il s'est trompé dans son calcul arithmétique, ne ferait-il pas bien d'avouer qu'il s'est trompé dans ses conclusions?

M. MACLEAN (Halifax): Vos arguments ne suffisent pas à me convaincre. Vous n'êtes pas convaincu que cette diminution de $5,000,000 n'était que pour quatre mois. Je savais que mon honorable ami ne le croyait pas. S'il l'avait cru, il n'aurait pas adopté ce mode de calcul.

Les honorables députés de la gauche disent que nous devrions pratiquer l'économie, et que c'est par ce moyen que nous devrions administrer les taxes de guerre. Ils veulent bien que nous soyons en guerre, mais ils ne veulent pas la taxe de guerre. Ils voudraient que le Canada se payât le luxe d'avoir une guerre, sans taxe de guerre. Ils comprennent que le revenu doit provenir d'une source quelconque, mais ils ont imaginé un moyen pour que nous n'ayons pas de revenu du tout.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami prétend-il qu'au mois de juillet 1914, le revenu indiquait une tendance à la hausse?

L'hon. M. MEIGHEN: Dans la dernière moitié de juillet, mon honorable ami en trouvera la preuve dans le discours du ministre des Finances du mois d'août dernier.

M. MACLEAN (Halifax): Le revenu du mois de juillet 1913, a été de $10,000,000, en

chiffres ronds. En juillet 1914, il a été de $6,900,000; en juin 1914, de $7,000,000. Il y avait donc diminution?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est possible que juillet ne soit pas un aussi fort mois que juin. Je fais la comparaison avec le mois de juillet des autres années, et la dernière moitié du mois indiquait une tendance à la hausse. Quoi qu'il en soit, je ne tiens pas compte de ce fait dans mon raisonnement. Je fais cette concession à mon honorable ami et je suppose que le fléchissement des huit premiers mois s'est maintenu jusqu'à la fin de l'année. Ma seule prétention, c'est que les conditions imposées par la guerre, rendent tout cet argent nécessaire.

Nos honorables adversaires prétendent que nous devrions économiser. Le présent budget accuse une économie de $18,000,000, moins, peut-être, $100,000. Mais les honorables membres de la gauche, au moyen de certains calculs, en alignant des chiffres, en opposant une estimation à une dépense, en omettant complètement certains item, espèrent mettre la confusion dans le débat et parvenir à tromper les électeurs. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark)—sans le vouloir, je présume, car je le sais trop honorable pour vouloir tromper de propos délibéré, de même que je le crois sincère dans son prosélytisme en faveur du libre-échange—l'honorable député de Red-Deer a fait une déclaration, la plus énergique peut-être de tout son discours, et ce n'est pas peu dire, car si quelqu'un sait mettre de l'énergie dans ses paroles, c'est bien lui. Dans cette déclaration, faite sous le coup de l'irritation causée par la fustigation infligée par le ministre des Finances, il avance qu'en fait de gaspillage le Gouvernement de nos honorables adversaires a donné l'exemple à tous les pays, pour tous les temps à venir. Voici ses propres paroles:

> Quant à la comparaison entre les deux gouvernements, il y a ceci à dire en faveur du premier, c'est que s'il a fait des dépenses extravagantes, il avait l'argent nécessaire pour les faire. Voilà, certes, une assertion que les honorables députés de droite n'oseront pas nier.

Il avait l'argent qu'il a dépensé! Est-ce bien ce que mon honorable ami a dit? Je ne sais pas au juste en quelle année l'honorable député de Red-Deer est venu au Canada, mais je ne crains pas d'affirmer que depuis qu'il a mis le pied sur le sol canadien, il ne lui a jamais été donné de voir un gouvernement libéral, ne pas dépenser plus que son revenu, pendant une seule année de son existence; j'ajouterai que jamais un gouvernement canadien n'avait réussi à accomplir ce tour de force, avant l'arrivée aux affaires du ministre des Finances actuel.

Mon honorable ami sourit. Il doit être sûr de son fait, car il n'oserait pas sourire, s'il n'avait pas sous la main, les preuves du ridicule de ma prétention. S'il veut bien m'indiquer une telle année, je lui donnerai les chiffres.

M. CLARK (Red-Deer): Continuez votre discours.

L'hon. M. MEIGHEN: En quelle année, après l'arrivée de l'honorable député au Canada, un gouvernement libéral a-t-il restreint ses dépenses au chiffre du revenu de cette même année, j'ajouterai même, à un millième près? Mon honorable ami a appris la valeur de la discrétion. Je n'ai pas fait de recherches antérieures à l'exercice 1905-6, mais j'ai par devers moi les chiffres officiels pour établir que le gouvernement libéral a toujours dépensé plus qu'il n'avait retiré. Il va sans dire qu'on peut arriver à établir un excédent des recettes sur les dépenses, si on ne tient pas compte des dépenses d'une certaine catégorie, celles qui sont imputables sur le capital et si on les met en regard des recettes de toute provenance. C'est le moyen classique auquel on a recours pour établir les excédents. Mais quand on veut constater si un gouvernement a été extravagant ou économe, pourquoi ne fait-on pas entrer en ligne toutes les dépenses? Ne peut-on pas pratiquer le gaspillage dans les dépenses imputables sur le capital? Ces dépenses sont-elles circonscrites dans un cercle magique qui en écarte tout gaspillage?

Je suppose que le Transcontinental national est une dépense imputable sur le capital, et l'honorable député de Red-Deer a-t-il raison de prétendre que si le gouvernement précédent a dépensé de l'argent, c'est qu'il en avait à dépenser? Durant le dernier exercice de son existence, l'exercice de 1910-1911, il a dépensé $122,801,064 et il avait encaissé un revenu de $117,780,409. Durant l'exercice précédent, les dépenses ont été de $115,239,016, et le revenu de $101,503,701. L'année antérieure, il avait dépensé presque $132,757,905, et n'avait prélevé que $85,093,404. C'est ce gouvernement qu'on nous représente comme n'ayant dépensé que l'argent qu'il avait à sa disposition, même s'il a été extravagant dans ses entreprises et son administration.

Mais quand on arrive à l'exercice 1911-1912, les choses prennent toute autre tour-

nure. Au cours de l'exercice expiré le 31 mars 1912, le total des recettes s'est élevé à $136,108,217, et celui des recettes imputables, tant sur le revenu que sur le capital, à $131,046,764. Pour l'exercice suivant, le revenu a été de $168,689,903, et tout ce que nous avons dépensé, sous les deux chefs, n'a pas dépassé $144,266,570.

Cet état de choses s'est continué pendant deux années encore, jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 mars 1914, et même dans ce dernier exercice, le revenu a été de $163,174,394 et les dépenses n'ont pas dépassé $186,053,919. Une seule fois, dans ses trois années d'existence, ce Gouvernement a excédé son revenu, tandis que le gouvernement auquel mon honorable ami accordait son appui, n'a jamais passé une année sans excéder son revenu, depuis que l'honorable député est au Canada.

Voilà une réfutation assez complète de la prétention de mon honorable ami, que si le gouvernement précédent a fait des dépenses extravagantes, c'est qu'il avait de l'argent pour les faire, car je suppose qu'il sait additionner et qu'il n'est pas refractaire à la logique.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami aura sa réponse par l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham).

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis certain que l'honorable député de Renfrew-sud n'en fera rien. Il préfèrera recourir à l'ancien truc qui consiste à ne mettre que les dépenses imputables sur le revenu en regard de l'ensemble des recettes.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne ferai rien de semblable.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis bien aise de l'apprendre. C'est un grand progrès sur les méthodes du critique financier attitré de l'opposition qui n'a rien fait d'autre chose.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne s'est-il pas trompé au sujet de l'honorable député de Renfrew-sud?

L'hon. M. MEIGHEN: Si je me suis trompé, mon erreur aura au moins un résultat: nous sommes maintenant certain que lorsque l'honorable député établira des comparaisons entre les deux gouvernements il fera entrer en ligne toutes les dépenses et tous les revenus. C'est un résultat qui vaut bien quelques efforts.

M. MACLEAN (Halifax): Le résultat n'est guère important, quand la question est ainsi posée.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'entends pas ce que dit mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Je dis que la comparaison n'est pas juste, puisque l'honorable député ne tient aucun compte des fins pour lesquelles ont été faites les dépenses imputables sur le capital. Il sait parfaitement que le Gouvernement actuel n'a fait aucune dépense pour une entreprise comparable à celle du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. MEIGHEN: En quatre paiements qui nous ont été imposés par nos prédécesseurs, nous avons payé $125,000,000, à compte du capital. C'est un détail que mon honorable ami ne saisit pas.

M. MACLEAN (Halifax): Je le saisis parfaitement.

L'hon. M. MEIGHEN: Il le saisit, mais il se garde bien de le mentionner, et il n'aime pas à me l'entendre répéter. Nous étions à discuter les torts respectifs des deux gouvernements, sous le rapport des dépenses extravagantes, et j'ai fait la remarque bien simple qu'un gouvernement peut être extravagant dans ses dépenses imputables sur le capital, aussi bien que dans celles qui sont imputables sur le revenu. Mon honorable ami ne voudra pas nier une vérité aussi évidente.

Si on veut faire des comparaisons entre les dépenses extravagantes des deux gouvernements, tenons compte des gaspillages de toute nature et non seulement de ceux d'une certaine catégorie, que nos honorables adversaires croient plus favorables à leur cause.

Je serais certainement le dernier homme à prétendre que dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons actuellement, nous ne devons pas redoubler d'efforts pour économiser toutes nos ressources, et pour obtenir que chaque dollar retiré du trésor public soit employé au mieux des intérêts du public. L'économie qu'il faut pratiquer en temps de paix, doit être appliquée avec un redoublement d'énergie en temps de guerre, et les affaires doivent être arrangées de manière à ce qu'aucune entreprise publique, quelque désirable qu'elle soit, ne soit commencée, sans que le Gouvernement ait assuré les ressources financières nécessaires.

Mais il suffit de dire que les chiffres du ministre des Finances accusent une réduction des dépenses—expression qu'affectionnent les députés de la gauche— de près de $18,000,000, ce qui est une grande réduction des dépenses en une année. Et cela, bien que nous soyons obligés de faire une grande partie des dépenses à cause des lois que

les députés de la gauche ont adoptées et des travaux qu'ils ont entrepris. Nous sommes tenus d'appliquer ces lois et d'exécuter ces travaux pour protéger les principales et les meilleures ressources du pays pour sauvegarder notre honneur et notre réputation.

Cependant ces messieurs disent qu'ils ne demandent pas la réduction des dépenses imputables sur le capital. C'est une échappatoire que le député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) a fourni à l'un des représentants d'Halifax (M. A. K. Maclean). Voici les paroles de ce dernier: "En disant que nous pouvions réduire les dépenses pour les travaux publics, je ne parlais que des dépenses au compte du revenu consolidé, et non des dépenses imputables sur le capital". Quelle est la différence? Je sais que depuis des années, sous un gouvernement et sous l'autre, on a établi une ligne de démarcation entre les dépenses imputables sur le capital et les dépenses au compte du revenu consolidé. Il est vrai que la plupart des premières ont pour objet de grandes entreprises d'un caractère durable. Mais plusieurs dépenses imputables sur le revenu consolidé sont pour des œuvres aussi durables.

A quoi servirait de retrancher, disons, le bureau de poste de la ville de Québec parce qu'il serait construit avec des fonds pris sur le revenu et d'ajouter le musée d'Ottawa parce que sa construction est une source de dépenses imputables sur le capital? Voilà ce que propose le leader de l'opposition: retrancher les dépenses qui s'imputent sur le revenu. Ce serait supprimer le bureau de poste de la ville de Québec; mon très honorable ami, je n'en doute pas, s'en tiendra à ce projet lorsqu'il cherchera à se faire réélire.

Le ministre des Finances a tracé le programme du Gouvernement et si un député en combat les articles qu'il le dise. Nous avons le dessein de poursuivre l'exécution des travaux publics que nous avons déjà entrepris, dit le ministre des Travaux publics, nous nous proposons de les achever. Quant aux autres, ils devront attendre que le revenu et la situation financière du pays nous permettent de les exécuter. Est-ce sage ou non? Y a-t-il une ligne de conduite qui convienne mieux à un temps de guerre, lorsqu'il faut conserver toutes ressources, et qu'on puisse tracer qu'elle l'a été par le ministre des Finances? Dire que nous avons estimé à $180,000,000 nos dépenses de l'an prochain, ce n'est pas dire que nous dépenserons cette somme; c'est déclarer que nous ne la dépasserons pas. S'il fallait en juger par les propos du représentant d'Halifax, on croirait que la somme entière sera dépensée dès que le crédit sera ouvert.

Mais tout autre est la conduite du représentant de la ville de Saint-Jean. Il s'inquiète parce que, dit-il, nous ne dépenserons pas l'argent; il ne veut pas qu'on ouvre des crédits qu'on ne doit pas utiliser. Il a tenté de démontrer que, parce que, selon l'usage, le Gouvernement inscrit au budget la somme la plus élevée qu'il demande la permission de dépenser pour le bien public, nous cherchons à obtenir des fonds pour des travaux publics que nous n'avons pas le dessein d'exécuter. J'ai été étonné d'entendre un homme de la force du représentant de Saint-Jean faire un plaidoyer aussi faible.

Le député de Pictou (M. Macdonald) est maintenant un adepte, voire même un apôtre de la doctrine de la réduction des dépenses et de l'économie. Le ministre des Finances, a-t-il dit, a été la prodigalité même; il a jeté les deniers publics aux quatre vents du ciel et parce qu'il n'a pas supprimé telle ou telle entreprise publique, il a plongé le pays dans les dettes et, par conséquent, il nous faut une loi sur le budget de guerre.

Sa conversion est aussi fort récente. Croirait-on que c'est le même homme qui, pas plus tard qu'en juin dernier, se rendait dans son propre comté et qui, dans la ville de Trenton flagellait le ministre des Finances et lançait du vitriol au Gouvernement parce qu'il était si parcimonieux dans l'emploi des fonds publics? Il y prononça un très long discours qu'on peut scruter du commencement à la fin sans y trouver l'idée que le Gouvernement devrait retrancher un seul dollar des dépenses.

On n'y trouvera pas le conseil de pratiquer l'économie, mais plusieurs projets de dépenses pour telle ou telle entreprise, et plusieurs expressions du ministre parce qu'il défendait le trésor public, aux dépens, disait-il, des habitants de sa circonscription électorale. Que dire du chemin de fer de Guysborough? L'honorable député était fermement d'avis que ce chemin de fer partant de Sunnybrae, je crois, et se rendant jusqu'à un autre endroit, devait être construit sur-le-champ, et que le ministre des Finances, ou le ministre des Chemins de fer, n'avait pas le droit, par économie ou pour tout autre motif de biffer du budget le crédit destiné à la construction de ce bien-aimé chemin de fer dans le comté de Pictou.

Il y avait aussi là-bas une rivière de l'Est qui, à mon sens, si on pouvait en

faire un cours d'eau navigable, concurrencerait l'Intercolonial, chemin de fer de l'Etat. Il était fermement d'avis que les travaux de la rivière de l'Est devaient être achevés coûte que coûte et qu'il fallait procurer aux habitants de sa circonscription ce moyen de transport par cette rivière. Ils l'auraient obtenu, disait-il, si l'ancien gouvernement avait été au pouvoir.

M. MACDONALD: Votre Gouvernement fait faire ces travaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, pourquoi l'honorable député se plaint-il? Même lorsque nous suivons les conseils de la gauche au sujet des dépenses à faire, ils veulent poser la question de cabinet parce que nous les prenons au mot, du moins dans une certaine mesure. N'était-il pas curieux d'entendre le représentant de Pictou injurier le ministre des Finances parce qu'il avait entièrement négligé de tenir compte de la situation industrielle du pays, et parce que, faute par le ministre de dominer la situation dans la partie du Canada d'où l'honorable ministre est originaire, les directeurs des aciéries avaient dû cesser leurs opérations et que nombre d'ouvriers avaient été jetés sur le pavé? J'ai eu la hardiesse de demander à mon honorable ami de nous dire dans son discours ce qu'il croit que le ministre des Finances aurait dû faire. Quelqu'un l'a-t-il entendu répondre? Répond-il en ce moment?

M. MACDONALD: J'ai répondu.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, je me rappelle maintenant; sa réponse m'arrive comme si elle était apportée par les zéphyrs. La voici: Si la population canadienne avait remis au pouvoir mon chef estimé, nous aurions vécu dans les champs élysées de la prospérité. Quelle réponse brillante, ingénieuse et catégorique. Cependant l'honorable député n'avait pas la moitié autant d'illusions lorsqu'il se trouvait dans la ville de Trenton, et il ne craignait pas non plus de dire ce que, à son avis, le ministre des Finances devait faire. J'ai ici un compte rendu sténographié de son discours dans lequel il signale ce que le ministre aurait dû faire pour remédier à la situation de l'industrie métallurgique et pour soulager les ouvriers du comté de Pictou. Je soumets cet extrait du discours de l'honorable député aux réflexions du représentant de Red-Deer qui, à n'en pas douter, aura de la sympathie pour le Gouvernement parce qu'il est pris à partie, d'un côté, par lui-même pour la raison qu'il n'y a aucun droit, et d'un autre côté, par ses collègues qui ne trouvent pas les droits assez élevés.

Voici les paroles de l'honorable député:

> Entendez-vous beaucoup parler du tarif dans Trenton? Voyons ce qu'il était pendant les sessions de la Chambre des communes sous un gouvernement libéral. Celui-ci a donné tous les ans à la compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse de grosses primes s'élevant à $45,000 par mois.

M. MACDONALD: Tout le monde le sait.

L'hon. M. MEIGHEN: Tout le monde le sait, et tout le monde sait que voilà ce que nos honorables amis avaient ce soir dans l'idée, et ce qu'ils n'ont pas eu le courage de dire. Voilà ce que l'honorable député pensait que le ministre des Finances aurait dû faire; voilà le programme d'économie et de réduction des dépenses qu'il recommandait au ministre des Finances en ce qui avait trait à ses électeurs de Pictou. Il ajoutait:

> Cela se faisait depuis 1897 et la compagnie des aciéries et des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse a reçu cette somme d'argent du gouvernement libéral. Lorsque de légères crises survenaient et que les gens cessaient d'acheter ici le travail des usines continuait parce qu'on savait qu'on recevrait des primes sur l'ouvrage fait et que des temps meilleurs viendraient bientôt.

M. MACDONALD: Très bien! très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Comment le représentant de Red-Deer aime-t-il ce langage. Je ne l'entends pas dire: "Très bien! très bien"!

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami me pose une question que, à mon avis, il n'a pas besoin de me poser. Il sait fort bien, s'il a de la mémoire—et il a une heureuse mémoire—ce que je pense des primes sur l'acier. Il sait que je me suis opposé aux primes lorsqu'il tenait sa bouche close, et il sait aussi que l'Ouest a approuvé mon opinion et désapprouvé la sienne.

L'hon. M. MEIGHEN: Comment l'Ouest a-t-il connu mon opinion si j'ai tenu ma bouche close? Pourquoi ai-je gardé le silence à la Chambre des communes? Parce que je partageais l'opinion du Gouvernement de ce temps-là et que les anciennes primes ont été supprimées, et je n'ai pas l'habitude de reprocher au Gouvernement de faire ce que je crois parfaitement juste. C'est là la prérogative du représentant de Pictou.

M. MACDONALD: Dans ce cas, vous étiez opposé aux primes à la fabrication de l'acier?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement, j'étais opposé à ces primes; cela ne souffre aucun doute.

M. MACDONALD: Fort bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami peut citer cela à Pictou et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) peut le citer à Red-Deer. Le Gouvernement du jour, vu les circonstances, était opposé également aux primes sur l'acier. L'honorable député de Pictou pensait que ce serait une bonne affaire pour ses électeurs de jouir de la prime, et qu'a-t-il dit:

Ces primes ont été abolies en 1911.

Année mémorable que je porte à l'attention de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark).

Le parti libéral, s'il eût été au pouvoir, aurait adopté des mesures pour la protection de ces industries. Un tarif peu élevé existe sur ces matières premières, il n'y a pas de primes et les diverses aciéries n'ont pas de tarif qui les protège... Une délégation de la Steel Company s'est rendue à Ottawa, et de nouveau en 1912 et en 1913.

Voilà le Gouvernement que l'honorable député de Red-Deer prétend être à la solde des grosses compagnies. De quoi le représentant de Pictou se plaint-il?

Rien, cependant, n'a jamais été fait, aucune prévision pour l'avenir, aucun préparatif pour les mauvais jours, et ces industries n'étaient pas protégées, de sorte que l'ouvrier ne pouvait souffrir.

Tel était le grief de l'honorable député de Pictou, pas assez de protection pour l'industrie de l'acier, un tarif insuffisant, pas de primes, et pour ces motifs il a blâmé le Gouvernement actuel devant les contribuables des provinces de l'Est. L'honorable député ne répétera pas ses accusations dans aucune autre partie du pays. Nous devrions adopter une politique d'économie. Voilà la panacée à tous nos maux, aucune taxe de guerre, juste ce que je conseille, a dit l'honorable député de Pictou. Voilà le meilleur conseil d'économie dont j'aie jamais entendu parler.

Il s'est plaint de la parcimonie du Gouvernement dans la construction des wagons de l'Intercolonial. Il était fortement en faveur d'acheter des wagons en quantité et il avait une méthode à lui pour cela, méthode que, prétend-il, il avait employée avec succès sous l'ancienne administration. Il a recommandé aux bons tories du comté de Pictou de montrer ce qu'ils savaient faire et de répondre à la demande toujours croissante de travail des citoyens de ce comté.

Les compagnies houillères sont inactives dans le moment, mais elles prétendent que lorsqu'elles ont des commandes à remplir, elles n'ont pas suffisamment de wagons. Voici encore ce gouvernement avec sa stupidité caractéristique.

[M. Macdonald.]

M. MACDONALD: Très bien! très bien!

L'hon. M. MEIGHEN: Je vais donner un exemple de cette stupidité.

On a donné un ordre pour 180 wagons. Pourquoi pas 500 ou 1,000 pour l'Intercolonial?

Economie et diminution de dépenses.

La ligne a besoin de wagons.

Voici comment il a voulu créer des embêtements au Gouvernement d'après l'opinion du ministre des Chemins de fer, que 180 nouveaux wagons suffisaient pour cela. Voici sa méthode de donner des conseils à ses électeurs de Pictou, méthode bien éprouvée de forcer le Gouvernement à se rendre à ses volontés.

Les bons tories auraient dû se lancer aux trousses de ce gouvernement et lui faire donner une commande pour 500 à 1,000 wagons. C'est ce que j'aurais fait moi-même si mon parti avait été au pouvoir ou j'aurais su pourquoi.

Tel était l'apôtre de l'économie prêchant pour les électeurs de Pictou.

M. MACDONALD: Les houillères de la Nouvelle-Ecosse ont été fermées et les mineurs ont été sans emploi, des jours et des semaines l'été dernier et l'été auparavant à cause de la pénurie de wagons de l'Intercolonial. Mon honorable ami ne croit-il pas que l'Intercolonial étant un des rares services qui donnent un excédent de recettes à l'Etat, le Gouvernement ne devrait pas donner à cette ligne tout l'outillage voulu.

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer répondra à l'honorable député sur cette question. Cela montre tout simplement que le devoir du Gouvernement est de fournir les travaux publics, les wagons et tout ce qu'il faut, même en temps de guerre. Pourquoi se met-il en travers du bon fonctionnement du Gouvernement en ce sens?

M. MACDONALD: Parce que vous ne le feriez pas en temps de paix.

L'hon, M. MEIGHEN: Il va dire, sans doute, qu'on aurait dû imposer un droit sur l'acier.

M. MACDONALD: Quand nous discuterons les divers articles tarifaires en comité des voies et moyens, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet. Les deux partis ont convenu et maintenu un certain tarif et ils l'ont toujours maintenu. Le parti libéral a maintenu un tarif lequel, je présume, est celui qui a toujours existé jusqu'à la déclaration de la guerre.

L'hon. M. MEIGHEN: Sans doute. Je vais essayer d'appareiller cela dans le dis-

cours que l'honorable député, son voisin (M. Oliver) a prononcé l'autre soir et comment les deux s'assortissent.

M. MACDONALD: La façon d'interpréter les pensées et les sentiments de la gauche par mon honorable ami n'a absolument aucune importance. Mon honorable ami n'aura pas trop de temps pour discuter la conduite du parti libéral, les quinze ans qu'il a été au pouvoir et la prospérité qu'il a donnée au pays.

L'hon. M. MEIGHEN: Je prendrai plus de temps pour cela que mon honorable ami voudra m'en accorder. Mais j'aime l'habitude de mon hoonrable ami d'ouvrir son cœur. Je n'aurais pas voulu châtier son parti comme il l'a fait quand il a dit que peu importaient les opinions individuelles des membres de l'opposition.

Je pense que l'opinion de l'honorable député est très importante de même que celle de toute autre représentant dans cette enceinte, en vertu de son mandat. Et pour montrer combien je prise l'opinion de l'honorable député de Pictou, je vais encore citer ses paroles. Cette fois, je me rapporte au hansard du mois d'août. L'honorable député dit:

> Je ne pense pas que le Gouvernement ait prêté une attention spéciale à la situation exacte de l'industrie quand il a adopté cette méthode d'élever les impôts.

Je veux parler des droits sur le sucre, les spiritueux et le tabac. Cette méthode ne saurait être approuvée parce qu'elle n'a pas tenu compte de la situation industrielle au pays en d'autres termes, parce qu'elle n'était pas protectrice. Voilà l'objection qui a été faite au mois d'août dernier aux propositions du ministre des Finances par l'honorable député de Pictou.

> Quand il a eu à étudier la question du tarif, il me semble qu'il aurait dû prendre en considération certains cas où nos importations continueront et où l'ouvrier canadien sera sans emploi.

A-t-on jamais entendu parler d'une déclaration plus directe et plus forte de la cause de la protection que celle qu'a faite l'honorable député de Pictou. Si vous avez un tarif quelconque, et vous devez en avoir un, a-t-il dit au mois d'août dernier, alors ayez-en un qui soit à l'avantage de l'ouvrier de votre propre pays, en le protégeant contre l'importation des produits à meilleur marché qui peuvent encore venir de pays étrangers. L'honorable député de Pictou n'a peut-être jamais plus exagéré que cet après-midi. Il s'est attaqué aux difficultés du vieux Nord-Canadien et à blâmé vertement le Gouvernement pour avoir accordé, à même le trésor, comme il dit, une prime de $45,000,000 à la session dernière. Il sait aussi bien que moi que pas un sou du trésor n'a été accordé, à la session dernière, au Nord-Canadien, pas plus qu'à aucun autre chemin de fer. Il sait, naturellement, que leurs obligations ont été garanties jusqu'à concurrence de $45,000,000, pour l'achèvement de cette voie ferrée. Aujourd'hui, cependant, il vient nous dire: Vous avez été d'une prodigalité folle; vous avez fait fi du trésor en jetant $45,000,000 dans les coffres du Nord-Canadien.

Qu'a-t-il dit de la ville de Trenton où il espérait que le prolongement du Nord-Canadien rendrait service à ses commettants, qu'a-t-il dit de ce qu'il arriverait là où nous laissions le Nord-Canadien faire banqueroute? Quelles ont été ses observations au sujet du Nord-Canadien? Nous a-t-il accusé d'extravagance, de gaspillage des revenus de l'Etat? Non, mais il nous a indiqué une méthode et je demanderais à la Chambre si on a jamais entendu d'une meilleure méthode pour arriver à l'économie et aux réformes que celle qu'a recommandée mon honorable ami de Pictou. Parlant du Nord-Canadien, voici ce qu'il a dit:

> On aura encore besoin de cent millions de dollars pour l'achèvement de la voie. Voilà la situation. Il faudra cinquante-deux millions de plus pour acquitter les dettes et terminer la ligne.
>
> Voici ce qu'a dit le Gouvernement. Nous ne vous prêterons pas un dollar, mais nous garantirons vos obligations et vous les vendrez. Si ces obligations se vendent au même prix que les dernières, elles donneront un bénéfice net de 41 millions, et Mackenzie, Mann et Compagnie doivent, pense-t-on, après cela, payer des dettes de 152 millions et dépenser 100 millions de plus pour l'achèvement de la voie. Maintenant est-il surprenant de trouver ce projet insensé? Les députés libéraux ont dit que nous ne nous opposons pas à aider la voie, mais nous ne voulons pas de cet expédient. C'est un moyen efficace qu'il nous faut, tout comme pour le Transcontinental.

La politique d'économie, de réformes, dans la construction des chemins de fer, conseillée à ce pays, s'adapte en tous points à ce cauchemar hideux, le Transcontinental. Il ajoute:

> Cette entreprise doit se continuer. Nous avons besoin de ce chemin de fer. Mon honorable ami a dit que nous devrions avoir la haute main sur cette voie ferrée et non pas seulement l'acquérir, mais que nous devrions nous mettre en état de dire que nous sommes les maîtres et non pas les serviteurs. La raison qui m'a engagé à proposer le renvoi à six mois était que le projet était irréalisable. Il pourvoyait $40,000,000, alors qu'il fallait $152,000,000. A quoi

servait-il de discuter ainsi ces questions importantes?

Ce n'est pas de cette manière que des hommes d'Etat envisagent une question. Le renvoi à six mois signifie une négation directe de la proposition soumise et, considérant que ce n'était pas là la véritable manière de traiter la question, j'ai proposé le renvoi à six mois.

Il ne nous était pas loisible...

Il sentait le besoin de s'excuser de ne pas avoir soumis au Parlement cette politique de largesses. Voici son excuse:

Il ne nous était pas loisible de proposer qu'on fît un don de cent millions de dollars. Cela ne pouvait venir de l'opposition. Cette proposition devait être soumise par le Gouvernement.

Le très honorable chef de l'opposition aura-t-il l'obligeance de corroborer l'assurance solennelle donnée par l'honorable député de Pictou que si le peuple du Canada —son intelligence étant mieux éclairée,— replace le parti libéral à la direction des affaires du Canada, ce parti appliquera une politique d'économie qui ressemblera un peu à ce qu'il a fait à l'occasion du chemin de fer Transcontinental.

Nos adversaires reprochent au ministre des Finances de mentionner le Transcontinental. Se trouve-t-il un honorable député de la gauche qui, voyant ce qu'il constate aujourd'hui, ose conseiller que le Canada prenne à sa charge le Transcontinental? Avons-nous besoin du Transcontinental? Vaut-il l'argent qu'il coûte? Quelle est la cause de nos embarras financiers, à l'heure qu'il est? Deux cent millions de dollars— plus que la somme requise pour acquitter le coût de la participation du Canada à toute cette guerre engagée pour la liberté— jetés dans la construction d'une voie s'étendant de Winnipeg à la ville de Moncton, d'après une convention dont je veux parler brièvement, ce soir. Deux cent millions de dollars consacrés à la construction d'un chemin de fer, bien exécutée en grande partie, et qui ait été profitable si l'on avait eu besoin tant soit peu d'une route à travers les solitudes du Nord, travail que le Grand-Tronc-Pacifique devait acquérir et exploiter à l'avantage du Canada, d'après les espérances qu'une convention préparée par les honorables membres de la gauche permettait d'entretenir. L'heure n'est peut-être pas venue d'entrer dans les détails de cette entreprise, mais je tiens à jeter un peu de lumière dans l'esprit du chef de l'opposition. Je veux faire allusion aux paroles de l'honorable député de Pictou, je crois, que ce fut une des plus grandes entreprises jamais conçues par aucun gouvernement.

[L'hon. M. Meighen.]

M. MACDONALD: J'ai dit qu'il me faisait grandement plaisir d'entendre l'honorable représentant de Calgary insister sur la nécessité de la construction de cette voie ferrée jusqu'à Moncton et jusqu'aux ports océaniques du Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: Il me ferait plus plaisir si l'honorable député trouvait cela dans les remarques de l'honorable député de Calgary.

M. MACDONALD: Toute la Chambre, sauf l'honorable solliciteur général, a entendu cette affirmation.

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que le succès de l'honorable député sera aussi complet que l'a été celui qu'il a obtenu, lorsqu'il a cité des parties du discours de mon honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami croit que j'ai le moindre désir de ne pas lui faire voir cet extrait du discours du ministre du Commerce et de l'Industrie, je n'interromperai pas maintenant son discours, mais plus tard, lorsque la Chambre se formera en comité des voies et moyens, je fournirai ces extraits à mon honorable ami.

L'hon. M. MEIGHEN: Cela sera certainement très intéressant et j'espère qu'il lira ce qu'il a avancé à l'égard du ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. MACDONALD: Certainement.

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a donc un engagement pris par l'honorable député. S'il remplit sa promesse, à la séance de la Chambre siégeant en comité des voies et moyens, qu'on lui permette également de soumettre l'affirmation qu'il vient de faire à propos du discours de l'honorable député de Calgary et de mettre en face les observations appropriées de l'honorable député de Calgary. Il y a un second engagement pour l'honorable député de Pictou.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a l'oreille un peu dure.

L'hon. M. MEIGHEN: Nullement et je sais lire parfaitement. Mon honorable ami se vante de bien entendre mais il lit mal.

Où en sommes-nous, aujourd'hui? Quelqu'un a-t-il vu le Grand-Tronc-Pacifique faire un effort pour prendre possession du Transcontinental? Nous avons dépensé l'argent. La convention que nous avons arrêtée contenait une stipulation qui permettait au Grand-Tronc-Pacifique de dire exactement la somme d'argent que nous aurions à dépenser ici et là et comment se ferait cette dépense. Nous nous sommes engagés en-

vers la compagnie à voir à ce que chaque mille de la ligne fût d'un certain type, au point de vue de la construction, et les honorables membres de la gauche nous ont hautement affirmé que cela constituait la plus sérieuse garantie pour la population du Canada. Oui, une superbe garantie!

Le Grand-Tronc-Pacifique devint l'entrepreneur; il retira de l'entreprise des millions et des millions de dollars, et maintenant nous tergiversons, alors que la convention impose l'obligation de prendre la direction et l'exploitation de ce chemin de fer. Quelle est la garantie que le pays possède que le Grand-Tronc-Pacifique va prendre cette ligne à sa charge? Personne n'a souvenance de garantie semblable et c'est aussi mon cas. La convention ne contient pas pour un dollar valant de garantie. Nous nous trouvons maintenant dans cette posture que, bien que pendant toutes ces années nous ayons remis les clefs du trésor de ce pays au Grand-Tronc-Pacifique nous n'avons pas les moyens voulus pour forcer la compagnie d'exécuter la convention, s'il lui plaît de s'opposer à la prise de possession et à l'exploitation de cette ligne par l'Etat.

Je ne veux pas discuter bien longuement ce point. L'heure viendra pour nous de débattre tous ces détails. La voie est là; elle est construite et quel sentiment mon très honorable ami le chef de la gauche éprouvera-t-il, si les événements lui apprennent que ce qu'il espérait devenir un grand monument qui perpétuerait sa mémoire, n'est plus qu'un tronçon de voie ferrée que la rouille mange et dont ne veulent plus ceux-là mêmes sur lesquels il comptait pour débarrasser de cet ouvrage la population du Canada?

Une convention qui fait la gloire du Canada? S'il y eut jamais de convention faible en tous points et qui laisse échapper le sang d'un millier de blessures, ce fut bien cette entente avec le Grand-Tronc-Pacifique. Une convention qui fait la gloire du Canada? Qui l'a préparée? Les honorables membres de la gauche sont responsables de cette entente. Douze millions de dollars de l'argent du peuple de ce pays représentent jusqu'ici le châtiment que nous devons subir pour la façon dont la convention a été rédigée. Et le châtiment s'arrêtera-t-il là? Si l'on étudie ce traité, en se plaçant à tous les points de vue possibles, on reste convaincu que ses traits caractéristiques sont la cause de sa faiblesse, faiblesse à ce point fatale qu'on ne peut dire si elle est la conséquence de la négligence ou si elle est voulue. Il a toute la nudité de l'innocence et toute la difformité de la culpabilité. Une somme de $200,000,000 provenant du trésor du Canada a été consacrée par nous à la construction de ce chemin de fer. C'est là qu'il repose, les intérêts s'accumulant chaque année et ce chemin de fer ainsi que le pont de Québec représentent un fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables. Nos honorables amis plutôt que de s'agiter en tempête dans un verre d'eau feraient mieux d'alléger le fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables.

L'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) doit prendre la parole, ce soir.

L'hon. M. GRAHAM: Ce matin.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Renfrew-sud ne peut être accusé, en sa qualité d'ancien ministre, de la paternité de cette folie, mais il en a assumé la responsabilité par ses paroles et le fardeau que cette entreprise ajoute, chaque jour et chaque semaine, aux autres obligations de tous les Canadiens, est énorme, en proportion des détails insignifiants avec lesquels les honorables membres de la gauche occupent le temps du Parlement depuis des semaines.

Mais assez de tout cela. Les honorables membres de la gauche n'aiment pas les propositions soumises. Ils nous disent que nous voulons aider nos amis, ainsi qu'il leur plaît de les appeler, et non pas percevoir un revenu. Ils ajoutent qu'il se peut que notre impôt soit nécessaire, mais que ce n'est pas ici le moyen qu'il faut prendre pour atteindre notre but. Si le but de la critique d'aujourd'hui était d'aider le pays ainsi que ceux qui remplissent des fonctions publiques, dans ces jours difficiles, nos adversaires assurément nous diraient comment ils s'y prendraient pour augmenter le revenu. On était en droit d'espérer trouver quelques conseils pratiques dans l'amendement proposé à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des voies et moyens. Il n'y a pas de conseil dans cet amendement et le discours de l'expert financier de l'opposition ne contient aucune recommandation, bien qu'on y trouve des observations qui tiennent vraiment du merveilleux. Le discours de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) est plein d'abstractions superbes et de négatives renversantes, mais avec l'expérience d'un lutteur consommé, il se garde bien de nous indiquer comment nous pourrions nous procurer un dollar d'argent. Il dit que son parti est parfaitement loyal et qu'il désire tout autant que nous le désirons nous-mêmes

supporter le fardeau de la guerre. Pour prouver cela, il dit: Nous voterons $150,000,000. Nos adversaires sont les gens les plus libéraux du monde quand il s'agit de voter de l'argent, mais quand il s'agit de revenus, leur attitude change du tout au tout. Ils n'expriment pas le moindre avis à ce propos. Ils sont prêts à voter l'argent pris du trésor, mais lorsqu'il s'agit de voter l'argent qui tombe dans le trésor, ils se séparent complètement de nous. Telle est l'attitude des honorables membres de la gauche.

Voici la proposition de l'honorable député d'Halifax, la seule que je puisse en découvrir:

Il serait possible d'obtenir des recettes en augmentant les droits de 7½ p. 100 sur certaines importations que l'on choisirait.

Les a-t-il désignés? Comment va-t-il les choisir?

On pourrait trouver ici et là des articles d'importations sur lesquels cette augmentation pourrait être appliquée avec succès au point de vue des recettes.

"On pourrait en trouver ici et là," mais il a pris grand soin de n'en désigner aucun. On aurait supposé qu'il aurait proposé une méthode. Voici ce qu'il propose:

Une enquête aiderait à choisir ces articles.

On aurait cru que le chef de l'opposition au moins le critique financier de la gauche, aurait indiqué un moyen au lieu de suggérer cette solution peu pratique, une enquête. L'honorable député d'Halifax ne se croit pas incapable de trouver lui-même un moyen d'obtenir cet argent, et il dit à l'honorable député de Grey-nord:

Un de ces jours lorsque je n'aurai rien autre chose à faire...

Il veut attendre après les prochaines élections.

...et si l'honorable député veut savoir comment j'établirais le tarif pour qu'il produise les recettes additionnelles nécessaires dans les circonstances présentes, je pourrai peut-être m'y mettre.

Je pourrai peut-être m'y mettre, mais je n'y suis pas disposé dans le moment. Chaque phrase de son discours porte la même empreinte. Il s'oppose à toutes et à chacune des méthodes proposées dans le budget pour amener de l'argent au trésor pour cette guerre, mais il prend grand soin de n'en proposer aucune lui-même.

Est-ce là le fait d'un homme d'Etat? Est-ce là aider le Gouvernement au pouvoir a faire face aux exigences et aux dépenses de cette grande guerre, ou n'est-ce pas simplement éluder la quèstion et faire de la critique de parti de la plus mesquine espèce? D'après la gauche nous ne pouvons rien taxer. Si l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) applique ses propres principes et la règle qu'il pose lui-même, nous ne taxerions rien du tout. D'après les honorables membres de la gauche, nous ne pouvons pas taxer les chemins de fer. Qui aujourd'hui demande à taxer les chemins de fer? N'est-ce pas l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell)? Oui, il veut taxer les chemins de fer, mais l'honorable député d'Halifax dit: Ne demandez pas aux chemins de fer de payer des taxes. Ils ne peuvent pas payer dix cents de plus sur le charbon bitumineux; et si vous les taxez ils augmenteront leurs tarifs de transport. Ne touchez pas non plus aux manufacturiers, dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) Si vous touchez aux manufacturiers, les producteurs de charbon bitumineux, par exemple, ils seront forcés d'en élever le prix au consommateur. Ne touchez pas aux matières premières dit l'honorable député d'Halifax, parce que c'est violer tous les principes de la protection et du libre-échange. Ne touchez pas aux articles manufacturés, dit l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), parce que si vous faisiez cela, vous aideriez à l'ouvrier et au capitaliste, et mes cultivateurs protesteraient. Ne touchez pas aux choses de première nécessité, proclame l'honorable chef de l'opposition, parce que vous pourriez taxer quelques-uns, pas même de 5 cents. Le très honorable député est le protagoniste du pauvre homme en ce moment. Ne touchez jamais aux objets de première nécessité, dit-il, car je ne laisserai jamais mon parti voter en faveur d'une taxe sur les articles de première nécessité.

Ne touchez pas non plus aux articles de luxe, dit son critique financier. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) dit qu'une taxe de guerre devrait frapper surtout les articles à bas prix et de consommation générale. Le très honorable chef de l'opposition me regarde avec étonnement; c'est pourtant la doctrine énoncée par son expert financier, qui n'a pas craint de dire qu'il parlait au nom de tous les membres de l'opposition et tant qu'il ne sera pas désavoué par son chef, l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a engagé l'opposition à combattre l'imposition des articles de luxe pour payer les frais de la guerre. Il nous faut pourtant une taxe. Si ce doit être une taxe de guerre elle doit porter, dit-il, sur les articles à bas prix relativement, de con-

[L'hon. M. Meighen.]

sommation générale. Je vois le très honorable chef de l'opposition se consulter avec son collègue de gauche, l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), et il me paraît douter que je cite correctement son critique financier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je lui disais que mon honorable ami s'écarte de la question.

L'hon. M. MEIGHEN: De crainte que mon très honorable ami ne conteste plus tard ce que je dis, je citerai exactement les paroles de l'honorable député d'Halifax:

> Quel devrait être le caractère principal d'une taxe de guerre propre à donner des revenus? Elle devrait porter autant que possible sur des articles relativement à bas prix et de consommation générale.

Afin de montrer qu'il était bien ferme dans cette doctrine, il critique quelques pages plus loin le Gouvernement parce que nous n'avons pas imposé une taxe sur le thé. Il dit: "Cela montre que vous n'étiez pas animé par des considérations de patriotisme, vous ne songiez qu'au côté politique, et vos motifs sont indignes parce que vous refusez de mettre une taxe sur le thé". Il dit encore: "Je suis le père de cette doctrine et je parle au nom de tous ceux qui sont derrière moi, lorsque je dis que si vous voulez imposer une taxe pour les besoins de la guerre vous devez taxer les articles à bas prix et de consommation générale".

L'honorable chef de l'opposition prétend-il que les articles de luxe sont à un bas prix relatif et de consommation générale. Lui ou son critique financier en sont-ils venus à la conclusion que les pauvres n'eussent pas de choses de consommation générale, mais qu'ils consomment des choses de luxe? S'accorde-t-il avec l'honorable député d'Halifax? Il ne veut pas répondre. Tel est le principe fondamental et universel d'une taxe de guerre proposée par l'honorable député d'Halifax, que le très honorable chef de l'opposition a désigné pour battre la marche dans cette discussion. Nul doute qu'il a dit à l'honorable député d'Halifax de déclarer que dans chaque phrase de son discours il parlait au nom de tous les membres de l'opposition.

Je répète donc que si nous voulions écouter les honorables membres de l'opposition, nous ne pourrions jamais prélever un dollar d'une façon ou d'une autre. Je les invite à indiquer une seule taxe qui n'est pas déjà dans le budget, que nous pourrions imposer sans venir en conflit direct avec une des déclarations d'un membre de l'opposition. Nous ne pourrions pas imposer un seul dollar de taxe sans nous heurter directement aux principes énoncés dans cette Chambre par l'honorable député d'Halifax parlant au nom de chaque membre de l'opposition, et nous ne pourrions pas non plus rien économiser sans nous heurter directement aux principes prêchés d'un bout à l'autre du Canada au mois de juin dernier et plus tard par les honorables membres de l'opposition. Comment alors s'y prendre pour avoir une taxe de guerre? La guerre sans taxe, telle est la politique de la gauche. Vivre aux dépens de son voisin. Ne rien débourser! Votez, si vous voulez, de l'argent au trésor mais n'en demandez à personne. Telle est la politique de guerre des honorables membres de l'opposition. Adoptez la politique mesquine du parti libéral en 1900, et envoyez vos troupes en Europe aux frais de l'Angleterre.

Mais un membre de l'opposition a fait une proposition. Peut-être n'ai-je pas rendu justice à tous. Cette proposition n'a pas été comprise dans l'amendement du très honorable chef de l'opposition. La proposition était d'imposer une taxe sur les terrains d'un côté, et sur les revenus de l'autre; mais le chef de l'opposition a compris qu'il ne serait pas sage d'inclure cette proposition dans son amendement. Il savait qu'elle n'avait aucune chance d'être approuvée par le peuple, et que son parti refuserait de le suivre; il craignait que s'il proposait cette taxe elle aurait le sort de sa politique d'un jour de dégrèvement des aliments.

L'honorable député de Saltcoats (M. MacNutt) a proposé une taxe foncière. Il veut traiter le cultivateur avec douceur. Mais je cherche en vain une méthode plus juste et plus facile de distribution de la taxe que celles proposées dans ce budget. L'honorable député de Saltcoats nous dit que sa proposition est approuvée par l'association des producteurs de grain de la Saskatchewan, qui a fait du bruit dans les années passées. Cette association est composée de bons citoyens pour la plupart, et pour cette raison leur proposition mérite qu'on s'en occupe. Il demande l'impôt foncier.

Je prendrai comme exemple le cas d'un cultivateur de l'Ouest canadien, et je regrette de dire que ce cas n'est pas isolé. Ce cultivateur possède une demi-section qui vaut disons $10,000. Il doit cette année $7,000 sur cette terre, et il lui reste environ $3,000 en propre. L'honorable député de Saltcoats voudrait que l'on taxe ce culti-

vateur sur $10,000, valeur de cette terre et qu'on ne taxe pas le créancier hypothéquaire pour la somme de $7,000. Le cultivateur qui n'a en propre que $3,000 sera appelé à payer une taxe sur $10,000 et le rentier qui a l'hypothèque de $7,000 ne paiera rien du tout.

Le tableau que je fais des effets de cette taxe dans l'Ouest comme dans d'autres parties du Canada n'est pas chargé. On peut lui faire la même objection que le très honorable chef de l'opposition a trouvée aux taxes que nous discutons. "Ah", dit le chef de l'opposition, "vous taxez les marchandises anglaises après qu'elles ont échappé aux sous-marins allemands". Mais qu'aurait-il dit si nous avions mis une taxe sur la terre du cultivateur et du laboureur? Il aurait dit: En ce moment où notre survivance repose sur la production du sol, et lorsque vous devriez aider à la production, vous imposez une taxe sur la terre. Il dirait: Parce que les fermes des cultivateurs de l'Ouest ont échappé aux canons Krupp, vous l'exposez à la dévastation de vos misérables taxes. N'est-ce pas ce qu'il aurait dit? Et si nous avions imposé des taxes sur le revenu des particuliers, qu'aurait-il dit?

La taxe sur le revenu est notoirement lente et ne se développe qu'avec les années. Cette taxe, au reste, appartient essentiellement aux provinces; et, puisque l'honorable député de Saltcoats demande que l'on impose une taxe sur le revenu, je lui suggérerais un moyen de s'établir dans les bonnes grâces du gouvernement de cette province. Qu'il s'adresse à ses amis qui, dans cette province, sont au pouvoir, et qu'il sollicite d'eux l'établissement d'une taxe sur le revenu. La perception d'un tel impôt soulagerait le Gouvernement fédéral de quelques-unes des obligations qu'il assume en distribuant des grains de semence.

Quelle est la situation aujourd'hui? Nous voyons que les provinces s'adressent au Gouvernement fédéral—et, en particulier, les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, où l'administration est libérale— et elles lui disent: Nous n'avons pas assez d'argent pour prendre soin des intérêts de cette province, et nous voudrions fournir des grains de semence à ceux des régions éprouvées par la sécheresse; mais nous n'avons pas l'argent qu'il faut; voulez-vous nous prêter assistance. A leur tour, les municipalités disent: Nos gens sont très lourdement taxés, trop lourdement, et nos terres sont mises en vente pour les taxes. Voici donc le remède que suggère l'honorable député de Saltcoats, le seul qui soit suggéré: c'est de taxer encore davantage des terres délaissées à cause des taxes, et, là où les provinces ne peuvent se procurer des revenus, le Gouvernement fédéral est invité à pénétrer dans leur sphère d'action et à leur dérober les quelques sources de revenus dont elles jouissent.

Dans des temps comme ceux-ci, je n'approuve pas du tout une politique de désespérance. Au moment où nous invitons le peuple et, en particulier, les employeurs d'un bout à l'autre du pays à soutenir leurs ouvriers, m'est avis que le Gouvernement fédéral doit donner l'exemple et ne pas renoncer à toute espérance. Au moment où nous supplions les compagnies de chemins de fer de lutter contre le courant et de garder, s'il est possible, tous ceux qu'elles emploient, nous ne devons pas, ce me semble faire comme l'a suggéré mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff), les autoriser lâchement à se mettre en liquidation pour de futiles motifs, ce qui empêcherait le ministre des Finances d'avancer des fonds sur des valeurs que le Canada lui-même a garanties. J'ai peu de confiance dans une politique de cette sorte, politique dont la conséquence serait pour nos industries un affaiblissement plus prononcé encore que ne l'a prétendu l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Ce serait un malheur que de mettre sur le pavé les artisans en plus grand nombre et d'ajouter à la foule de ceux qui, dans tous les pays, viennent frapper à la porte du Parlement.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) a paru vouloir consulter les électeurs sur cette question. D'autre part, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) cherche à atténuer, dans une certaine mesure, l'effet de cette attitude. Mais le défi a été lancé, et il tient encore.

Eh quoi! vouloir se présenter devant le pays avec une politique d'hésitation et de désespoir dans un moment où chacun devrait résolument faire face à des dangers de toute espèce. Désireux de consulter le pays sur une politique aboutissant à la liquidation de nos compagnies de chemins de fer, à la stagnation de nos industries, à des troubles parmi nos cultivateurs de l'Ouest, à la famine pour nos ouvriers.

Telle est la politique que nos amis de la gauche ont inscrite sur leurs bannières. Cette impatience est bien mal venue dans un moment où notre sécurité et celle de l'Angleterre dépendent de la détrmination avec laquelle nous soutiendrons la métropole, dans un moment où la vie de ce pays tient

à l'union et à la coopération, où les forces dont chacun dispose doivent se joindre dans un même but; où toutes les ressources de notre pays doivent servir au plus grand bien de notre peuple, et où il ne faut pas qu'il s'en dissipe la moindre partie. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'à pareille heure, jamais le peuple du Canada, usant du droit sacré que lui confère le scrutin, ne ramènera au pouvoir ceux qui ont refusé à la mère patrie leur concours dans la formation de sa marine, ceux-là qui ont exécuté cette entreprise véreuse du Transcontinental.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (Renfrew-sud): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser de prendre sur le temps de la Chambre même un bref moment à cette heure matinale. L'affaire dont la Chambre est saisie a été longuement débattue, non pas par mon honorable ami le solliciteur général (M. Meighen), car il n'a fait qu'y toucher pendant une douzaine de minutes. Il a traité de tout, excepté de cette question, et il a entretenu un fort agréable colloque avec les députés. En entendant sa merveilleuse péroraison sur l'harmonie, je me suis demandé si, au mois d'octobre dernier, il avait parlé ainsi au ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) et au ministre des Travaux publics (M. Rogers). L'honorable ministre prêche aujourd'hui l'union, qu'il faudrait se garder de rompre par un appel au pays; mais il y a quelques mois ceux qui siègent à ses côtés voulaient l'imposer au pays.

C'est à eux qu'il aurait dû alors adresser cette supplique. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Je désire être bien compris. On a dit, mensongèrement, que j'avais défié le ministère de se présenter devant le pays. C'est de propos délibéré que je dis mensongèrement. Mon honorable ami assure que l'honorable député de Pictou n'est pas un raisonneur habile; mais il est lui-même un bien pauvre écouteur s'il a pris ce que je disais pour un défi.

La droite a parlé d'élections. En réponse à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) on a dit bien des choses au sujet des élections. Chaque fois qu'il nous est arrivé, au cours de la présente session, de risquer une critique, la lourde massue s'est levée sur nous d'une manière menaçante. Peu importe au Gouvernement, ai-je dit, ce que nous faisons ou ne voulons pas faire, il ira devant le pays si cela lui plaît, ou, si cela ne fait pas son affaire, il s'abstiendra. A quoi bon, ai-je dit, cette fiévreuse hésitation, comme l'automne dernier? Pourquoi ne pas se décider? Je n'ai porté aucun défi, et je maintiens que ce serait presqu'un crime d'engager le pays dans une élection avec ce qui se passe en Europe. Mon honorable ami nous demande avec insistance de lui indiquer un moyen de percevoir ces revenus. C'est un aveu d'impuissance que presque tous ont laissé échapper. Mon honorable ami a d'abord parlé de coopération, et il nous invite à une critique désintéressée des actes du Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: Après coup.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a eu un temps où la droite aurait pu s'attendre à une critique désintéressée, plus désintéressée peut-être qu'ils ne peuvent s'y attendre aujourd'hui. Chaque fois que nous ouvrons la bouche, la chose est interprétée comme un manque de confiance dans le Gouvernement.

Si le premier ministre du Canada s'était inspiré de l'exemple du premier ministre de la Grande-Bretagne, une conférence aurait eu lieu entre les chefs des partis politiques, et il en serait peut-être résulté une entente prévenant toutes ces critiques; mais cette conférence n'a pas eu lieu, et le chef de l'opposition n'a pas été invité à une consultation des partis. C'est ce que je déclare en connaissance de cause.

Bien timidement, il m'a paru, le premier ministre a dit aujourd'hui avoir adressé au chef de l'opposition un plan de conduite. Mais cela se fait à chaque session. Ce n'est pas là une conférence, mais un renseignement sur ce que le cabinet se propose de faire. On n'y demande pas l'avis du chef de l'opposition. Ce n'est pas de cette manière que le premier ministre de la Grande-Bretagne s'y est pris. Une conférence a eu lieu, où l'on a demandé son avis au chef de l'opposition, avis qui sans doute a été favorablement accueilli. Lloyd George et Austin Chamberlain s'étaient pareillement consultés.

Voilà comment le ministère anglais entend la coopération. Il a nommé pour ministre de la guerre Kitchener, et les deux partis politiques se sont unis pour mener à bonne fin les hostilités. Quant au Gouvernement canadien, il a tenu ces choses aussi secrètes qu'il tiendrait l'ordre d'une élection générale.

On a attendu d'avoir constaté que le peuple trouvait peu agréable ce relèvement général des droits de douane pour insinuer que le chef de l'opposition ou quelque membre de la gauche devaient être consultés. On s'est écarté de tous les précédents anglais en ce qui concerne l'opposition au cas de guerre. Leurs actes ont clairement annoncé qu'ils entendaient ne demander à l'opposition que de voter aveu-

glément toutes leurs mesures. Est-ce là de la coopération? L'honorable solliciteur général arrive trop tard. Il aurait pu l'obtenir du chef de la gauche, qui est membre du Conseil privé, et cette coopération aurait probablement prévenu les critiques dont on se plaint.

Le Gouvernement a, l'automne dernier, voulu des élections plus impatiemment que la coopération du chef de la gauche. J'ai devant moi des hommes qui savent que je dis la vérité. Certains membres du Gouvernement—et pourquoi ne pas dire tous? —demandaient l'automne dernier qu'une élection eût lieu, et ils semblaient désirer plutôt un verdict de leurs partisans, alors que l'empire était en guerre, que de s'assurer la coopération du chef de la gauche.

L'honorable solliciteur général a dit que j'étais l'éditeur d'une feuille politique à Montréal. Ceci n'est pas vrai; je suis le président de la compagnie, mais non l'éditeur du journal. Je ne veux que rétablir les faits dénaturés par l'honorable ministre, qui, lui-même, se donne tant de mal pour redresser ceux des nôtres qui ont pu commettre quelque erreur.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que je croyais que l'honorable député en était le rédacteur.

L'hon. M. GRAHAM: L'information de l'honorable ministre est fausse, et je ne fais que la corriger.

Il affirme en outre que je suis responsable des opinions d'un autre journal. Je me borne à dire qu'il se trompe étrangement s'il croit que les journaux libéraux vont garder le silence, alors qu'un journal passant pour l'organe du ministre des Chemins de fer et les publications d'une organisation d'Ottawa obéissant, dit-on, aux ordres du ministre des Travaux publics diffament ces journaux et les représentent sous de fausses couleurs. Il ne s'est pas passé de jour sans que ces journaux conservateurs aient renouvelé leurs attaques contre le chef de l'opposition. Le public rira bien de l'affirmation du solliciteur général, déclarant que ni lui ni le Gouvernement n'en savaient un traître mot.

L'hon. M. MEIGHEN: De quelle affirmation s'agit-il?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas me répéter; le solliciteur général n'aura qu'à consulter le compte rendu.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien affirmé.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député ignore de quelle affirmation il s'agit et il dit qu'il ne l'a pas faite.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. MEIGHEN: Comment pouvais-je connaître la nature de cette affirmation, si je ne l'ai pas faite?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a nié la paternité de l'affirmation en question, avant d'en avoir connu la nature.

L'hon. M. MEIGHEN: Parce que je n'en suis pas l'auteur.

L'hon. M. GRAHAM: Je tiens à discuter loyalement. Mon honorable ami, est avocat retors, réussit admirablement à torturer le sens des mots, et en ce genre d'argument, il dame le pion à tous les députés, même au député de Calgary. N'étant pas avocat, je ne saurais saisir tous les subtilités de son argumentation. Il nous a parlé des revenus de l'accise se rattachant aux importations. Ce n'est pas là sans doute sa véritable pensée; mais quand il relira les épreuves de son discours, il se convaincra que c'est bien là ce qu'il a dit. Ou bien ces paroles ne figureront peut-être pas au compte rendu parce qu'il aura fait les corrections au préalable.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne me permets jamais pareille chose.

L'hon. M. GRAHAM: En discutant les droits du tarif, mon honorable ami a d'abord fait allusion à la diminution des importations, ajoutant que l'accise accusait une diminution correspondante. La chose va sans dire, il n'y a aucune connexité entre l'accise et les importations, puisque le droit d'accise est acquitté sur les marchandises fabriquées au Canada pour la consommation domestique.

Allant au devant de mes observations, l'honorable député m'a demandé de discourir sur le revenu courant. Il sait comment il traite ces questions, en dehors du Parlement, lorsque personne dans son auditoire ne peut révoquer en doute ses assertions, et il tenait à ce que j'adoptasse la même attitude. Je vais m'efforcer de me rendre à son désir et de lui donner le bénéfice du doute au besoin. Il a fait observer que l'exercice 1911-1912, accusait un léger excédent des dépenses courantes sur la dépense à compte du capital. Ignore-t-il que le parti libéral était au pouvoir en octobre 1911, que le gouvernement conservateur non seulement adopta notre budget, nos plans, nos devis tout en un mot, mais comme l'ont dit ses collègues, qu'il se borna à terminer les œuvres que nous avions entreprises; et si l'honneur en revient à quelqu'un, c'est au gouvernement libéral. Je regrette que le solliciteur général ne soit pas membre du cabinet; il se passe au conseil nombre de

choses qu'on ne lui communique point. Les ministres sont si discrets que je m'étonne qu'il ait appris quelque chose au sujet des dépenses de la guerre. Venons-en à 1912 et 1913. Devant cette Chambre et dans les journaux conservateurs de 1913, quelle a été la réponse à la discussion du budget?

Le gouvernement libéral quitta le pouvoir en octobre 1911; les ministères avaient préparé leurs évaluations pour 1912 et 1913 et on nous déclara ici même, lorsque nous tentâmes de discuter ces crédits, que la paternité nous en revenait; et l'honorable député veut maintenant en réclamer tout l'honneur! Les crédits budgétaires de 1912-1913 étaient ceux du parti libéral et ils accusent un excédent sur les dépenses courantes et sur celles à compte du capital.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas dépensé toutes les sommes inscrites à votre budget.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'a jamais dirigé un ministère à gros budget de dépenses. Il faut tenir compte de la dépense et du revenu. S'il nous faut assumer la responsabilité des dépenses de 1912-1913, il faut aussi nous faire honneur des recettes.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne vous ai pas chargé de cette responsabilité.

L'hon. M. GRAHAM: Il s'agissait, dans vos observations, de cet excédent sur les dépenses courantes et celles à compte du capital. Or, da première année que le Gouvernement actuel dresse ses propres évaluations, elles accusent $21,000,000 de déficit. L'exercice 1913-1914, le premier pour lequel le Gouvernement ait dressé son propre budget, accuse $21,000,000 de déficit, si l'on englobe dans le même compte, comme le veut l'honorable député, les dépenses courantes et celles à compte du capital. Et voilà à quoi se réduit toute cette brillante réplique au député de Red-Deer (M. Michael Clark), partisan d'un gouvernement qui, disait-on, ne réussirait qu'à s'endetter. Mon collègue de Red-Deer avait parfaitement raison et les honorables députés semblent oublier que le gouffre béant entre l'économie et le gaspillage, c'est l'écart entre vivre selon ses moyens et dépenser au delà de ses revenus; or, le Gouvernement a commencé par dépenser plus que ses revenus la première année qu'il eut toute la gestion financière entre les mains. Le solliciteur général a formulé un autre argument assez singulier. Parce que, dit-il, le Gouvernement demande tous ces crédits, cela ne veut nullement dire qu'il veut tout dépenser. Il a discouru à perte de vue sur ce thème. Voilà précisément ce que les députés de la gauche ont affirmé. Au dire du solliciteur général, le Gouvernement inscrit au budget des crédits qu'il ne dépensera peut-être pas, et du fait qu'il demande de l'argent qu'il ne dépense pas, il grève de taxes le peuple canadien. A mon avis, le Gouvernement devrait se borner à demander les deniers qu'il veut dépenser et cela avec économie, puis baser le chiffre de l'impôt sur l'argent dont il a réellement besoin et non pas sur le maximum de la dépense possible.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député affirme à bon droit que les crédits votés ne seront pas dépensés pour travaux publics ou autres, est-ce que cet argent ne tombera-t-il pas dans la caisse publique et ne pourra-t-il pas être consacré aux besoins de la guerre?

L'hon. M. GRAHAM: Voilà que mon honorable ami va taxer le peuple pour se créer un excédent, or, est-ce là un bon système financier, alors que le pays se trouve acculé à la situation actuelle?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est même déloyal.

L'hon. M. GRAHAM: Ces crédits ne sont destinés ni aux travaux publics ni aux dépenses de guerre, et il est même peu loyal de les demander au Parlement. L'honorable député a légèrement glissé sur la question du Nord-Canadien; il a d'abord effleuré un aspect de la question, et il a délicatement abordé l'autre aspect, puis satisfait de son œuvre, s'est écrié: "N'ai-je pas bien brossé mon sujet?" Il oublie que l'ancien gouvernement n'a pas prêté son concours financier au Nord-Canadien pour le prolongement de son réseau à l'ouest des Montagnes Rocheuses, et qu'une forte partie de l'argent qu'on devait se procurer au moyen de la garantie des obligations, l'an dernier, était destiné au chemin de fer commencé en Colombie-Britannique par sir Richard McBride, mais qu'on était dans l'impuissance de parachever sans aide de l'Etat. Le Nord-Canadien en Colombie-Anglaise est construit en vertu d'une charte provinciale et non pas sous l'autorité d'une charte fédérale; il est construit en vertu d'un contrat passé avec sir Richard McBride et c'est lui qui doit réglementer les tarifs et non pas la commission des chemins de fer du Canada. Le Nord-Canadien s'est adressé à l ancien gouvernement pour obtenir une subvention en faveur de cette ligne et je déclare aujourd'hui que nous avons refusé de subventionner la ligne à l'ouest des Montagnes Rocheuses. La com-

pagnie passa alors un marché avec la Colombie-Anglaise et tout le monde savait au Canada qu'il était impossible de construire le chemin de fer dans ces conditions. Depuis l'avènement du Gouvernement actuel, la compagnie s'est adressé à ce dernier et en a obtenu un subside en faveur de cette ligne.

Le solliciteur général ne saurait à bon droit blâmer l'ancien gouvernement et le tenir responsable des dépenses effectuées par le Nord-Canadien pour cette partie de son réseau, et le gouvernement libéral n'est nullement responsable d'une forte partie des $45,000,000; ces dépenses ayant été exécutées pour une ligne dont il désapprouvait la construction. Le solliciteur général prétend que si le gouvernement tory eût été au pouvoir, au lieu du gouvernement libéral, il n'aurait pas à faire face aux obligations se rattachant au Nord-Canadien. Voilà le seul sens que comportent ses paroles. Affirme-t-il qu'il n'aurait pas prêté son concours financier au Nord-Canadien, dès le début?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais abordé la question de la responsabilité se rattachant au Nord-Canadien; mais si l'honorable député veut soulever ce débat, qu'à cela ne tienne, je suis à ses ordres.

L'hon. M. GRAHAM: Le solliciteur général a discuté à diverses reprises la question du Nord-Canadien.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, mais nullement dans le sens de la responsabilité se rattachant à cette question.

L'hon. M. GRAHAM: Alors son argumentation n'aboutit à rien. Je n'insiste pas davantage, car le solliciteur général a prétendu que c'est là une des lignes figurant sous la rubrique des $45,000,000. En relisant le compte rendu, il se convaincra que, l'impression créée par ses observations, c'est que l'ancien gouvernement porte la responsabilité des dépenses se rattachant au Nord-Canadien.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est ma conviction.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami avoue que j'ai raison. Voici la question que je désire lui poser: N'aurait-il pas aidé le chemin de fer Nord-Canadien si le Gouvernement actuel avait été au pouvoir?

L'hon. M. MEIGHEN: J'aurais agi avec le chemin de fer Nord-Canadien comme avec toute autre entreprise publique.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a admis que le Gouvernement ne l'aurait pas fait. Il a dit que nous nous réfugions dans le silence, mais il se réfugie dans quelque chose de pire que le silence. Je passe maintenant au pont de Québec, à propos duquel j'ai un petit différend avec le ministre des Finances. L'opinion a été accréditée dans le pays que le Gouvernement avait eu à payer toutes les dépenses du pont de Québec. C'est du radotage, pas autre chose, il n'a rien eu à faire de ce genre.

L'hon. M. WHITE: Quand cela a-t-il été dit?

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble que le discours a été lu ce soir.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami ferait mieux de le relire encore.

L'hon. M. GRAHAM: Il a été lu dans la Chambre ce soir. Je me souviens d'avoir entendu un jour mon honorable ami parler du pont de Québec, et il a rappelé le fait qu'il s'était écroulé, ou quelque chose de ce genre. Cela ne veut-il pas dire qu'il veut faire croire que le Gouvernement a dû payer la perte du pont de Québec qui s'est écroulé. Je dis qu'il n'a pas été tenu de payer un liard et il n'a pas payé un liard. Le cabinet Laurier a réglé ce désastre avant de quitter le pouvoir.

Je poserai une question. Y a-t-il un membre du Gouvernement qui voudrait dire ce soir qu'il n'aurait pas commencé le pont de Québec?

M. SAM SHARPE: Nous ne l'aurions pas laissé s'écrouler.

L'hon. M. GRAHAM: Ils admettent qu'ils l'auraient commencé.

L'hon. M. WHITE: Non, ils ne l'admettent pas.

L'hon. M. GRAHAM: Si le directeur général des Postes était ici, mais il n'a pas besoin d'y être, car chaque honorable député de Québec sait que pendant des années les deux partis ont déclaré qu'ils étaient en faveur de la construction du pont de Québec. Les deux partis avaient pris cet engagement il y a des années. Alors, comment nos adversaires peuvent-ils dire que c'est une charge qui leur a été laissée par les libéraux?

Je passe maintenant au Transcontinental, une des concessions, comme on l'a appelé. Vous savez que le Gouvernement a donné deux raisons pour expliquer pourquoi il veut ces taxes. Premièrement la guerre, deuxièmement les legs ou concessions. Je pourrais dire que se sont les deux fléaux, du moins le parti libéral a été le fléau.

Je veux demander au solliciteur général, s'il a jamais entendu dire à l'adversaire de son client, qu'il abandonnerait le procès parce qu'il n'avait pas de moyen d'établir sa prétention? Mon honorable ami a dit ce soir au Grand-Tronc-Pacifique que le Gouvernement n'avait pas de justification et il a été enchanté de le faire, et c'est absolument conforme à ce qu'a fait le Gouvernement à l'égard du Transcontinental national depuis qu'il est arrivé au pouvoir.

J'accuse le Gouvernement d'avoir, depuis qu'il est aux affaires, trouvé le moyen de donner au Grand-Tronc-Pacifique des motifs pour que celui-ci refuse de se charger du Transcontinental. Depuis ce moment, jusqu'à ce que le solliciteur général qui représente l'Etat ait annoncé publiquement ici ce soir que nous n'avions aucune cause avec le Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement a suivi la même méthode avec ce chemin de fer.

L'hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député voulait me faire la courtoisie de me dire ce que j'ai déclaré, je ne l'interromprais pas. Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que nous n'avions aucun titre pour l'obliger à exploiter la ligne et je soutiendrai cela sans en démordre. Je voudrais que l'honorable député me montre où est le titre que nous avons. Mais si nous n'en avons pas, n'est-il pas préférable et plus honnête de le déclarer?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami devient très honnête.

L'hon. M. MEIGHEN: Vous feriez mieux de devenir honnête.

L'hon. M. GRAHAM: Il a dit que le contrat d'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique saignait par tous les pores. Il a pour ainsi dire déclaré que le contrat ne valait rien.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, non.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas discuter cela plus longuement car il viendra un temps où il faudra le discuter. Le solliciteur général a dit que le contrat du Grand-Tronc-Pacifique était de tous ceux qui ont été rédigés, celui qui contenait le plus de côtés faibles. Je dis que le solliciteur général s'est fait à lui-même une injustice et une mauvaise réputation ce soir dans la Chambre il a dit au Grand-Tronc-Pacifique, que nous n'avions pas de cause.

M. BURNHAM: L'opposition n'est pas son client.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami est à peu près de la même taille. Il dit que l'opposition n'est pas son client. Monsieur l'Orateur, le peuple du Canada est son client.

L'hon. M. MEIGHEN: Et je dis la vérité au peuple.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis content de l'entendre admettre qu'il dit la vérité. Il sait probablement que dans quelques cas on a besoin d'une admission. Je laisse au pays et à mes collègues de la Chambre le soin de dire si j'ai exagéré la position prise par le solliciteur général. S'il faisait cela dans une cause particulière entre deux plaideurs, il serait bien vite remercié comme avocat par l'un des deux. On lui dirait de passer de l'autre côté où il avait davantage de confiance. Il n'y avait aucune nécessité qu'il aille jusqu'à ce point, à un moment où il admet comme conclusion qu'il y a une différence d'opinion à propos de la prise de possession de cette ligne. Il a dit à la Chambre que le Gouvernement n'avait pas de cause.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il ne l'a pas dit.

L'hon. M. GRAHAM: Il ne pouvait rien laisser entendre d'autre.

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'exministre des Chemins de fer en parlant de cette questiton aurait dû faire un peu plus attention qu'il ne l'a fait. J'ai dit qu'il n'y avait pas de titre mais je n'ai jamais dit un mot qui pourrait laisser entendre que nous ne pouvions pas les forcer à exploiter la ligne ou que nous ne pourrions pas obtenir un jugement dans ce sens. J'ai dit que le Gouvernement avait négligé d'exiger une garantie. Je n'entends pas faire une affirmation inexacte même pour satisfaire l'honorable député.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne discuterai pas cela plus longtemps. S'il n'avait dit que cela, ce serait très bien. Mais ce n'est pas tout ce qu'il a dit, et cacher la moitié de ce qui a été dit, c'est la pire façon de dénaturer l'opinion d'un homme. J'accuse le Gouvernement—et l'attitude du solliciteur général ne fait que prouver ce que je vais dire—d'avoir, quand il est arrivé au pouvoir, commencé à modifier le profile du Transcontinental. On ne dira pas le contraire.

L'hon. M. COCHRANE: Je dis que non.

L'hon. M. GRAHAM: Je prétends qu'ils l'ont fait. Ils ont changé les rampes de la voie et ils ont argumenté pendant des heures dans cette Chambre—le solliciteur général le sait— que la modification des profils

n'avait rien à faire avec la force de traction des trains. Mais ils ont admis avoir élevé les rampes en beaucoup d'endroits. C'est dans les archives. Tout le monde peut le voir dans le hansard. Et le Gouvernement a argumenté pendant des jours, non pas que les changements n'avaient pas été faits, mais qu'ils ne nuisaient pas à la bonne qualité de la ligne. Qu'arriva-t-il alors? Le président du Grand-Tronc-Pacifique avertit le Gouvernement par écrit que s'il continuait à modifier les rampes et les travaux d'infrastructure comme on le faisait, la compagnie ne prendrait pas possession de la ligne. Cette lettre est dans le hansard et nos collègues peuvent l'examiner. Je crois que les paroles du président étaient: "Nous ne pouvons pas prendre possession de la ligne" ou quelque chose d'aussi fortement accentué. Mais le Gouvernement au lieu de s'efforcer de donner satisfaction à la compagnie, continua à changer les rampes et je dis que la compagnie n'a pas reçu une lettre courtoise à propos de toute cette affaire. Ces lettres se trouvent dans le hansard.

En présence de cela, un Gouvernement qui voulait que le Transcontinental réussît n'aurait-il pas composé avec la compagnie pour essayer d'aplanir la difficulté? Mais cela n'a pas été fait, autant que j'ai pu m'en rendre compte. Mon honorable ami dit qu'on n'a pas pris possession de la ligne. Le Transcontinental n'est pas fini aujourd'hui.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne reconnaît-il pas qu'il commet d'une façon flagrante la faute dont il m'avait accusé?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne fais certainement rien de la sorte. Je dis ce qui se trouve dans les archives et ce que mon honorable ami a déclaré ce soir n'a jamais été placé auparavant dans les archives.

Cette ligne n'est pas terminée. Le Gouvernement actuel au lieu de pousser les travaux de construction du chemin de fer Transcontinental national, s'est mis non seulement à changer les rampes, mais à faire de nouveaux plans à Québec. Je ne veux pas discuter la valeur ou l'inefficacité de ces plans. Les plans ont été changés et toute la correspondance que j'ai pu me procurer à titre documentaire n'indique pas que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ait jamais encore consenti à ces changements. Il est clair que la ligne n'est pas terminée en conformité de ces changements.

[L'hon. M. Graham.]

Assurément, le Gouvernement fournit au Grand-Tronc-Pacifique toute excuse possible pour ne pas prendre possession de cette ligne, pourquoi? Si, comme on le prétend, la voie n'est plus que deux rubans de rouille, à qui la faute? Le Gouvernement en est responsable.

Permettez que j'expose la situation.

Le Grand-Tronc n'a jamais été bien désireux que le nouveau chemin de fer traversât le Nouvel-Ontario, ou une partie de cette région; mais l'ancien gouvernement a inscrit une clause à cet effet dans la convention obligeant la compagnie à accepter la partie improductive de la ligne, du moins pour quelques années, de même que la partie rémunératrice. Cette condition fût stipulée au contrat. L'un des premiers devoirs du Gouvernement relativement au Transcontinental national, c'eût été de surveiller la compagnie de façon à ce qu'elle ne pût invoquer aucune excuse possible pour refuser d'exploiter ce chemin de fer.

L'une des plus grandes difficultés que nous ayons éprouvées avec feu M. Hays, ce fut au sujet de ce tronçon de la ligne, et au bout de quelques semaines de négociations nous réussîmes à obtenir le consentement du Grand-Tronc-Pacifique que la compagnie soumettrait ses réclamations à une commission d'arbitrage quant à ces difficultés, dans un temps déterminé.

Si nous n'avions pas pris cette attitude, la compagnie n'aurait présenté ces réclamations que longtemps après le parachèvement de son chemin de fer, et elle aurait eu ainsi une excuse pour ne pas consentir à l'accepter.

Jusqu'au jour où notre parti perdit le pouvoir, le Grand-Tronc-Pacifique n'avait nulle excuse qu'il pût invoquer afin de refuser d'exécuter ses conventions. Dès son arrivée aux affaires, le Gouvernement actuel a agi de façon à fournir à la compagnie l'excuse qu'elle cherchait. Mais on ne se contenta pas de cela. Le Gouvernement s'est assuré les services de deux amis politiques au prix de $100,000, afin de préparer la cause du Grand-Tronc-Pacifique. Sans entrer dans la discussion du rapport des commissaires, je puis bien déclarer que jamais un document plus trompeur n'a été soumis à l'appréciation d'un Parlement. Ce rapport n'était pas seulement de nature à égarer l'opinion publique, mais en nombre d'endroits il était absolument erroné.

Qu'a fait le Gouvernement afin de fournir une excuse à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique? Nos adversaires ont fait rédiger un rapport par les commissaires qu'ils avaient nommés établissant que le Grand-

Tronc-Pacifique avait coûté au pays $40,000,000 de plus qu'il n'aurait dû, et voilà que maintenant le Grand-Tronc-Pacifiquge refuse de se charger de l'exploitation de cette voie ferrée, et la remet à l'Etat.

Le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas besoin de préparer sa cause. Les ministres actuels, dans un but électoral et afin de procurer de l'emploi à deux de ses fidèles amis, a constitué un dossier pour la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.

Mon honorable ami le solliciteur général bat les buissons et essaie de prétendre qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la convention passée avec le Grand-Tronc du Pacifique. Il prévoit ce qui va se produire, et le voilà maintenant qui tente de rejeter toute la faute sur le contrat intervenu entre le Gouvernement et la compagnie. Qu'il se rassure; le contrat liait très bien la compagnie; mais le Gouvernement du jour ne l'a pas respecté.

M. MACDONALD: Le contrat a été rédigé par le président de la cour Suprême.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il n'eût pas mieux valu de confier cette tâche à l'ingénieur du ministère des chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami qui est un avocat habile, sait bien que ce que je dis là est exact.

L'hon. M. MEIGHEN: Je sais le contraire.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ne sait pas ce que j'ai encore à dire sur ce sujet. Mais il se rend parfaitement compte de la force de la preuve que le Gouvernement a mise entre les mains de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, grâce au rapport qu'a fait la commission qu'il a nommée pour enquêter sur la construction du Transcontinental national.

C'est le juge en chef lui-même, qui a rédigé le contrat.

M. MACDONALD: Et il en sait aussi long que le solliciteur général en cette matière.

L'hon. M. GRAHAM: Permettez-moi d'aborder un autre sujet. J'ai discuté les questions du pont de Québec, du Nord-Canadien et du chemin de fer Transcontinental national. Mon honorable ami a prétendu que ce sont là des legs qui leur ont été laissés par leurs prédécesseurs.

J'ai déjà fait observer que le Gouvernement actuel aurait été obligé d'entreprendre la construction de ces voies ferrées, quand bien même, elles n'auraient pas été commencées. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane), en réponse à une question que je lui ai posée, en cette enceinte, il y a une couple d'années, a déclaré qu'il n'avait jamais entendu personne combattre le projet du Transcontinental national, mais qu'on a soulevé des objections quant au coût de l'entreprise. Il ne s'agit donc plus que d'une question de coût, puisque le chef lui-même du département des Chemins de fer a admis la nécessité de construire cette voie ferrée.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami peut se convaincre de la chose s'il veut bien consulter les colonnes des Débats.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux que l'honorable membre citât cet extrait des Débats?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami sait très bien que ce que je dis, en ce moment est vrai. En ce temps-là, je prétendais que certains membres du cabinet étaient opposés au projet du Transcontinental; c'est alors que le ministre des Chemins de fer déclara qu'il n'avait jamais eu connaissance que quelqu'un se fût opposé à l'entreprise, mais aux dépenses énormes qu'elle avait occasionnées. Tout de même, ce n'est qu'une question d'appréciation. Que mon honorable ami mette en regard des sommes qu'a coûtées le Transcontinental national, la plus grosse entreprise dont le Gouvernement actuel ait eu à s'occuper depuis son arrivée au pouvoir, et les surplus qui se sont accumulés sous le régime libéral, et alors il sera probablement en état de constater qu'il reste encore une balance à son crédit, déduction faite de toutes les obligations qui lui ont été léguées de ce chef.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a faites, en cette Chambre. Il a fait un aveu qui semblait une invitation à ses collègues du Gouvernement, lorsqu'il a laissé entendre que l'on pourrait diminuer les dépenses de $30,000,000.

L'hon. M. MEIGHEN: Il m'est impossible de découvrir ce prétendu aveu, dans le discours du ministre du Commerce.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ne peut jamais trouver les choses qu'il ne veut pas voir.

L'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a déclaré que les crédits de cette année affectés aux travaux publics, s'élèvent au chiffre de $22,000,000. Il a commis une erreur; car ces crédits attei-

gnent le chiffre de $31,000,000. Dans les crédits affectés à cette fin, on trouve $22,000,000 à un endroit, puis $9,000,000 dans un autre. Il examinait à ce moment-là ce que l'on pourrait faire, et lorsqu'un membre du cabinet admet la possibilité de faire telle chose, c'est assez évident que cette possibilité existe.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est beaucoup dire.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'aime peut-être pas assez le ministre du Commerce pour vouloir l'aider.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est une erreur.

L'hon. M. GRAHAM: Voici les paroles qu'a prononcées le ministre du Commerce:

> Diminuez autant que vous pouvez le faire sans danger les dépenses dans tous les autres départements, et vous serez étonnés de vous trouver en face d'une économie de $30,000,000.

(Exclamations à droite.)

L'hon. M. GRAHAM: Ne riez pas, à l'exemple du solliciteur général, avant d'avoir entendu la citation toute entière:

> ...tout en ayant à votre disposition les sommes nécessaires à l'administration publique et à la gestion des services publics. Tout de même, vous avez un déficit de $30,000,000 à combler.

Puis, il continue et admet...

Quelques DEPUTES: Mais non...

L'hon. M. GRAHAM: Je dis que oui; il avoue un déficit de $60,000,000, et il suppose qu'on le réduira à $30,000,000; toutefois, il restera encore à trouver une somme de $30,000,000.

Je puis certainement me passer des interruptions de l'honorable solliciteur général; car je ne fais qu'expliquer la signification réelle selon moi, des observations du ministre du Commerce.

J'ai été un peu surpris, je dois l'avouer, en entendant certaines observations faites par le très honorable premier ministre. Le discours du ministre du Commerce a été très éloquent, comme toutes ses harangues d'ailleurs; mais en sa qualité de membre du cabinet, il a semblé qu'il plaidait culpabilité et qu'il se recommandait à la clémence. Il a dit: Vous devriez avoir de la sympathie pour le Gouvernement; il ne doit pas porter à lui seul toute la responsabilité de la situation actuelle; peut-être que la gauche est responsable en grande partie de ce qui se passe, à l'heure actuelle. Je regrette infiniment, je dois le répéter, que le premier ministre, à l'exemple du premier ministre de la Grande-Bretagne, n'ait pas cru devoir témoigner plus de confiance à mon chef; car s'il avait suivi cette ligne de conduite, il aurait droit, à l'heure actuelle, de faire appel à son appui et à sa collaboration.

J'en arrive maintenant à la question qui constitue réellement la cause de ce débat. Je pourrais bien citer quelques chiffres relativement aux dépenses, mais je ne veux pas prendre inutilement le temps de mes collègues, vu que cet aspect de la question a été discuté à fond, et que chacun est censé savoir ce qui en est. Il est un fait, toutefois, qui se dégage de tous ces chiffres: C'est que le Gouvernement actuel a augmenté les dépenses sans mesure, depuis qu'il a pris en mains les rênes du pouvoir, quels que fussent les recettes. Personne n'a pu nier ce fait. Le Gouvernement du jour a porté les dépenses de $137,000,000 à $186,000,000, et cette année, elles atteindront le chiffre de $190,000,000. Je ne reproche pas au Gouvernement la situation difficile où nous nous débattons ni les sommes qu'il nous faut pour y faire face, mais je soutiens qu'il n'est pas juste de mettre tout cela sur le compte de la guerre actuelle et des prétendues obligations dont il a hérité de ses prédécesseurs.

J'ai déjà traité cette question des obligations que nous avons léguées au ministère actuel; je désire maintenant examiner si la présente situation a été créée uniquement par la guerre qui sévit en Europe.

Avant l'année 1914, bien avant cela, on doit s'en souvenir, le Canada traversait une terrible crise; la situation financière était mauvaise; les banques avaient décidé de restreindre leurs opérations. Plusieurs d'entre nous, malheureusement l'ont appris à leurs dépens. Les hommes d'affaires se voyaient refuser le crédit dont ils avaient joui auparavant. Dans les grandes villes du Canada, les affaires étaient dans le marasme, bien avant la déclaration de la guerre. La ville de Montréal, où je sais ce qui se passe—et je ne serai pas contredit j'en suis certain par l'honorable ministre de la Justice— ainsi que tous les autres centres importants du Dominion, faisaient entendre le cri: Cette crise va-t-elle durer encore bien longtemps? Comment tout cela va-t-il se terminer? Si la Bourse n'avait fermé ses portes, nous aurions été témoins de faillites retentissantes dans la ville de Montréal. La Bourse avait donc fermé ses portes avant le début des hostilités.

Quelques DEPUTES: Pas du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Que ces messieurs veuillent bien se donner la peine d'aller aux renseignements.

M. MEDERIC MARTIN: C'est exact. La Bourse était fermée, avant la déclaration de la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis prêt à m'en rapporter à la décision de l'honorable député de Charlevoix (M. Forget). J'affirme que la Bourse a fermé ses portes avant la déclaration de la guerre.

M. STEVENS: Mais à cause de la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas la question, et je ne suis pas encore arrivé à la raisonner. Je citais ce fait que tout le monde reconnaît. Ces messieurs ne savent rien de la question, et c'est le cas de dire qu'ils ne devraient pas courir là où les anges craignent de mettre le pied.

Longtemps avant la guerre, longtemps avant qu'on s'y fût attendu en Angleterre ou au Canada, la vie était devenue difficile chez nous, et le commerce était dans un état de stagnation, pour ne pas dire plus. On ne savait à qui s'adresser pour obtenir de l'argent. A cela nos adversaires répondent que la dépression était universelle. Soit. Mais dans ce cas—et tout le monde le savait—que devait faire le Gouvernement canadien? Qu'auraient fait un homme d'affaires, un conseil d'administration, un président de compagnie? Ce qu'ils ont fait longtemps avant la guerre: Supprimer les dépenses de toute façon. C'est ce que le Gouvernement a négligé de faire, bien que, longtemps avant la guerre, les revenus eussent diminué rapidement à cause de la crise financière qui sévissait dans le monde entier, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances.

Dans son exposé budgétaire de l'an dernier, il disait aussi que les nuages se dissipaient, et il encourageait le peuple à croire que la situation allait s'améliorer. Les hommes d'affaires du Canada ne l'ont pas cru.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Oui, ils l'ont cru.

L'hon. M. GRAHAM: Fort bien; mais ceux que l'honorable ministre a rencontrés étaient des partisans, tandis que ceux que j'ai rencontrés, moi, étaient des hommes indépendants, et pas un n'a vu les choses d'un œil aussi optimiste que l'honorable ministre des Finances. Ils n'ont pas cru, et je n'ai pas cru, moi non plus, que la situation allait s'améliorer.

Je n'accuse pas le Gouvernement d'avoir causé ces difficultés; mais je dis que, les connaissant, il ne s'est pas préparé à y faire face quand il voyait qu'elles s'en venaient lors même qu'il n'y aurait pas eu de guerre. Je dis plus: en l'absence de toute guerre, il aurait fallu imposer une taxe au cours de la session actuelle ou contracter des emprunts considérables.

Si le revenu avait continué à diminuer en 1914 comme avant la guerre, le compte du revenu consolidé aurait accusé un déficit. Mais le Gouvernement n'a rien fait pour répondre aux exigences qui se présentaient, il a continué de dépenser, il a augmenté les dépenses imputables sur le fonds du revenu consolidé, de $127,000,000 à $140,000,000, et cette année il demande encore $140,000,000.

Le ministre des Finances dit que, par son tarif, il peut prélever $120,000,000 pour le compte du revenu consolidé. N'oubliez pas qu'au mois d'août il a imposé une taxe qui, d'après le ministre des Finances, devait rapporter $7,000,000 pour le reste de l'année, soit environ $11,000,000 pour toute l'année. Sans cette taxe, nous aurions eu, cette année, un déficit de $17,000,000, et l'année prochaine, un déficit de $31,000,000 au compte des revenus courants.

Le Gouvernement a négligé son devoir en ne se prémunissant pas contre les inconvénients des jours de pluie, quand il voyait venir les nuages, avant la guerre.

J'arrive maintenant à la question de savoir si ces taxes sont bien des taxes de guerre.

On a décrit, ce soir, ce qu'étaient les taxes de guerre. Pour moi, j'en donnerai la courte définition que voici: Ce sont des taxes qui ne seraient pas nécessaires s'il n'y avait pas eu de guerre. J'ajoute qu'une partie des taxes dont il s'agit dans ce budget eût été absolument nécessaire lors même qu'il n'y aurait pas eu de guerre. Par conséquent, jusque-là ce ne sont pas des taxes de guerre. On a discuté le mode de prélèvement de ces taxes et je n'insisterai guère sur ce point.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre du Commerce pérorer longuement en faveur du libre-échange, puis contre le libre-échange. Il a mis sur pied un homme de paille, puis il l'a renversé, et le premier ministre en a fait autant, à son tour. L'honorable ministtre du Commerce et de l'Industrie sait bien que le libre-échange n'est pas applicable au Canada, à l'heure qu'il est. Il a parlé alternativement de protection et de libre-échange, il a ridiculisé la taxe directe, oubliant qu'une partie des taxes en faveur desquelles il allait voter, appartenait à la catégorie des taxes directes. La taxe sous forme de timbre est de celles-là.

Pourquoi ces taxes? Nous avons commencé par prélever un revenu au moyen d'un

tarif. Peut-être aurions-nous fait aussi bien ou même mieux de commencer par la taxe directe ou par un autre procédé; mais dans les circonstances où se trouve le Canada, c'est un tarif qu'il lui faudra encore pour plusieurs années.

Si ce tarif est judicieusement appliqué, il donnera d'excellents résultats, produira un revenu et protégera incidemment les industries canadiennes.

Nous avons entendu bien des prédictions sur le triste sort réservé à nos industries, si jamais la politique de l'opposition était mise en pratique. La meilleure réponse à cela, c'est que pendant les quinze années au pouvoir du très honorable chef de l'opposition, les industries de ce pays ont augmenté en nombre, en solidité et en richesse comme jamais elles ne l'avaient fait auparavant.

Il faut nécessairement que nous ayons un tarif. Avant d'entendre certains discours, je supposais que celui que nous discutons en ce moment était un tarif de guerre, destiné à prélever des impôts de guerre, mais les arguments des orateurs de la droite ont dissipé cette allusion. L'honorable ministre du Commerce a consacré trente ou quarante minutes à discourir sur la protection ou le libre-échange. L'honorable premier ministre a fait absolument la même chose et l'honorable député de Calgary a consacré une bonne partie de son discours à apposer les bienfaits de la protection aux méfaits du libre-échange et à faire l'éloge du nouveau tarif.

Tout cela est de nature à nous porter à croire qu'il ne s'agit pas d'un tarif temporaire, d'un tarif destiné à répondre à des circonstances urgentes, mais bien d'un tarif permanent. Pourquoi se donner autant de mal pour démontrer qu'il est irréprochable comme tarif permanent, si sa seule raison d'être est de prélever une taxe de guerre?

J'ignore ce que produiront ces nouvelles taxes, mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier et dont je suis certain, sans que le solliciteur général se croit obligé de me conseiller d'aller me renseigner dans les livres de la bibliothèque des banques à Washington—tant que le tarif n'est pas trop élevé, il produit un revenu, mais il est possible de l'élever à un point qui lui fasse produire un résultat tout à fait contraire à celui qu'on en attendait. Or, dans la longue liste des articles atteints par ce tarif majoré, il doit s'en trouver qui était déjà frappés d'un droit aussi élevé que possible —je puis ajouter que des personnes intéressées m'ont signalé certains cas de cette nature. La surtaxe de 7½ p. 100 sur ces articles n'augmentera pas le revenu; elle aura plutôt pour effet de faire disparaître celui que le Gouvernement prélevait sur ces mêmes articles, sous l'ancien tarif.

Pour ma part, je considère que ce n'est pas un moyen pratique que de décréter une augmentation générale de 7½ p. 100 sur tous les articles, indistinctement, de s'imaginer qu'en agissant ainsi, on a trouvé le meilleur moyen d'augmenter le revenu. D'après ce que j'ai entendu dire par nombre de personnes engagées dans diverses industries, je n'ai aucun doute que, dans bien des cas, le revenu sera diminué, au lieu d'être augmenté. Il me semble que le ministre des Finances aurait agi plus sagement, s'il avait fait une enquête et avait choisi un certain nombre d'articles sur lequel le droit peut être augmenté sans devenir prohibitif.

Si nous étions dans des temps ordinaires, nous pourrions discuter les mérites respectifs de la protection, du libre-échange et d'un tarif de revenu. Mais l'unique but du moment, est d'obtenir un revenu, ne perdons pas ce but de vue.

Le Gouvernement nous affirme que ces taxes sont imposées pour les fins de la guerre et non pour protéger nos industries et ma crainte est que sur beaucoup d'articles, le nouveau droit sera prohibitif et que le revenu sera diminué, au lieu d'être augmenté.

Quant aux impôts de guerre, le ministre des Finances résume la situation sous la forme d'une question: "Voulez-vous, dit-il, que nous cessions d'envoyer des soldats, sur le théâtre de la guerre? Si vous ne votez pas ces impôts, nous ne pourrons pas en envoyer".

Est-ce bien là la situation? Pas dû tout. Je suis convaincu que si la Chambre refusait de voter un seul des nouveaux impôts, nos soldats partiraient quand même. Ce n'est pas ce que je demande à la Chambre de faire, mais je cherche à établir que le ministre des Finances ne pose pas la question sous son vrai jour quand il parle ainsi. Nous ne nous opposons à aucun des crédits destinés à envoyer des soldats au front, et à pourvoir à leur entretien, mais je crois qu'il n'y aurait pas d'inconvénients à laisser savoir que la génération actuelle ne sera pas appelée à payer toutes les dépenses occasionnées par l'envoi de ces soldats en Europe, puisque le ministre admet qu'il emprunte presque tout l'argent nécessaire.

La Chambre est disposée à voter toutes les sommes nécessaires pour poursuivre la

guerre et d'ailleurs, on voudrait empêcher nos soldats de partir, qu'on ne le pourrait pas. Le Gouvernement ne leur donnerait pas un dollar, qu'ils trouveraient le moyen de partir quand même. Ce que je tiens à démontrer, c'est qu'on n'agit pas loyalement envers l'opposition en voulant faire croire au pays que si ces impôts ne sont pas votés, les Canadiens ne pourront pas aller combattre pour l'empire. Le ministre n'a pas le droit de poser la question ainsi, car les soldats partiront quoi qu'il arrive

J'arrive immédiatement à la question des timbres de guerre. Plusieurs détails m'ont été communiqués, sur lesquels je devais attirer l'attention du Gouvernement, mais l'heure est trop avancée pour que je puisse le faire en ce moment. Je n'approuve pas tous les timbres de guerre, bien que je sois en faveur de ce mode d'impôt, dans une circonstance comme celle-ci.

Le solliciteur général nous a parlé des pensions sur un ton qui pourrait faire croire que quelqu'un s'oppose à ce qu'elles soient payées.

Il n'y a pas un mot de l'amendement qu'on puisse interpréter de cette manière. Personne ne refuse de payer l'intérêt sur l'argent emprunté, et Dieu sait que la population du Canada met tout en œuvre publiquement et privément pour aider la grande cause qui est chère à tous. Si nous empruntons de l'argent, nous consentons à payer l'intérêt, et nous sommes prêts aussi à fournir des pensions. Puisqu'il en est ainsi, il n'est pas déraisonnable de notre part de dire au ministre qu'il devrait prendre garde de ne pas imposer de nouveaux fardeaux aux moyens d'impôts pour ce qui, dans une large mesure, est une dépense excessive sans que la guerre en soit la cause.

Je me rends compte qu'il est très tard, mais il y a une chose ou deux que je veux dire. Nos fils qui sont au front de bataille souffrent beaucoup plus en combattant pour cette cause que nous ne souffrons en en parlant. On a prétendu que les temps sont très durs au Canada à cause de la guerre. Je ferai observer que le premier ministre a dit qu'une centaine de fabriques fournissent des munitions et des vivres à la Grande-Bretagne et aux alliés. Sans la guerre des douzaines de fabriques d'Ontario que je connais moi-même seraient fermées en ce moment; je ne parle pas à tort et à travers. Je pourrais citer le représentant de Toronto-ouest (sir Edmund Osler), une autorité reconnue dans les questions financières qui, si ses paroles ont été fidèlement rapportées, disait dernièrement qu'il n'était pas de ceux qui attribuaient les temps durs à la guerre.

Qu'on me permette aussi de faire observer que la guerre a aidé les cultivateurs du Canada. Dans certaines parties du pays les moissons n'ont pas été aussi bonnes que nous aurions pu le désirer, et bien que, Dieu le sait, nous déplorions toutes les circonstances qui influent sur les marchés, il n'en est pas moins vrai que le sort des cultivateurs canadiens est meilleur qu'il aurait été sans la guerre.

Je le répète, plusieurs industries, qui auraient chômé ou diminué les heures de travail s'il n'y avait pas eu de guerre, s'adonnent à la fabrication des munitions de guerre et des approvisionnements, et j'espère qu'elles aideront la cause des alliés et que ceux-ci ne manqueront pas de munitions de guerre. De cette manière aussi le Canada joue son rôle. Tout en déplorant la guerre, nous nous rendons compte qu'à plusieurs égards nous sommes mieux que nous n'aurions été sans la guerre.

Je dirai maintenant un mot de la préférence accordée à l'Angleterre. Je ne traiterai pas ce sujet longuement, mais j'aimerais à faire observer aux députés de la droite comment l'histoire se répète. L'un d'eux, je crois que c'est encore le ministre des Finances, a démontré que les manufactures du Canada fermeraient leurs portes, si nous laissions venir la marchandise d'Angleterre sans exiger un droit lorsque nous relevons le tarif aplicable aux autres pays. C'est ainsi que l'histoire se répète. Un jour, le leader du grand parti conservateur a cru la même chose. Lorsque l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances, déposa une loi décrétant un traitement de faveur pour la marchandise anglaise, on lui opposa les mêmes raisonnements qu'on nous faits aujourd'hui. Voici ce que sir Charles Tupper, le grand vieillard—puisse-t-il jouir longtemps de la vie—disait en 1897, comme on peut le constater à la page 129, du hansard de cette année-là:

> Eh bien! qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la "Gazette" de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant lorsque l'honorable préopinant était chargé de diriger la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Il aurait déjà été assez mal que l'honorable ministre eût pu obtenir une majorité engagée à balayer ces industries et à détruire la politique à laquelle le pays devait tant, après avoir déclaré franchement au peuple que le parti libéral était en faveur de ce que, depuis des années, il avait déclaré être sa politique; mais adopter cette attitude après avoir obtenu le pouvoir par la déclaration solennelle, faite publiquement et privément par tout le pays, que les industries manufacturières n'avaient rien à craindre, qu'elles ne seraient pas victimes du plus léger attentat, qu'en réalité leurs droits seraient protégés et leur situation améliorée, attendu qu'on allait permettre l'importation en franchise des matières premières—de la houille, par exemple—voilà un outrage infligé par l'astuce, la fourberie et la lâcheté qui ferait comprendre la vive indignation du peuple qui l'aura reçu! Et si le pays est dans cette situation, la cause en est dans la proposition stupide du ministre des Finances énonçant une chose absolument impraticable, et portant atteinte aux traités, proposition qui entacherait de nullité le bill tout entier, et qui ne laisse pas d'autre voie au Gouvernement que l'adoption d'une seconde mesure applicable à la Belgique, à l'Allemagne et à toutes les autres nations qui ont avec l'Angleterre des traités stipulant le traitement de la nation la plus favorisée.

Tout ce que je puis dire, c'est que si la politique proposée est bonne en elle-même, son mode de réalisation est de nature à la rendre condamnable. Toutefois, je n'ai pas d'hésitation à dire que, au point de vue des partis, l'œuvre de ces messieurs nous favorise. Car elle prouve au peuple qui ne peut avoir aucune confiance dans leurs déclarations les plus solennelles, faites soit en cette enceinte soit ailleurs, et qu'après avoir obtenu le pouvoir, objet de tous leurs vœux, ils sont prêts à en abuser maintenant au prix du sacrifice des industries canadiennes.

On ne disait pas autre chose, hier.

L'hon. M. WHITE: Et c'est précisément ce que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a répété ce soir même.

L'hon. M. GRAHAM: Il doit s'opérer une transposition dans l'esprit de mon honorable ami. Ces paroles-là, c'est en 1897 qu'on les entendait. Après cela est survenu l'établissement de ce tarif—qualifiez-le comme il vous plaira—qui, comportant un régime de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne, marqua l'aurore d'une ère nouvelle pour l'industrie canadienne.

La droite prétend maintenir le tarif de préférence; c'est-à-dire qu'elle ne porte qu'un seul coup à la Grande-Bretagne là où elle aurait pu lui en porter deux. Il n'en reste pas moins que lorsque les modifications projetées auront force de loi, le commerce de la Grande-Bretagne sera entravé dans la proportion de 5 p. 100 de plus qu'à présent. Je dirai au ministre des Finances comment la situation m'apparaît.

La Grande-Bretagne nous avance $150,000,000 dont l'intérêt, à 4½ p. 100, est de $6,500,000. Nous importons chaque année de la mère patrie pour à peu près $133,000,000 de marchandises sur lesquelles nous prélevons des droits qui, au taux de 5 p. 100 représentent $6,750,000. L'écart est donc très faible entre l'intérêt de la somme que nous prête la mère patrie et la recette que nous fait encaisser l'entrave que nous mettons au commerce anglais. C'est à peu près comme si nous disions à la Grande-Bretagne qu'ayant besoin de son argent nous voulons bien lui en servir l'intérêt, mais que nous allons entraver son commerce de façon à nous rembourser. Convient-il d'agir de la sorte à cette heure où nous avons pour alliées les plus grandes nations de l'univers? La Grande-Bretagne n'est pas notre alliée: la Grande-Bretagne, c'est nous-mêmes. Bien souvent le monde obéit au sentiment. A cette heure où nos compatriotes combattent aux côtés des soldats de la mère patrie, le moment est-il bien choisi pour mettre des entraves au commerce de la Grande-Bretagne qui nous fournit le nerf de la guerre? Le ministre des Finances n'a-t-il pas lui-même déclaré que n'eût été l'obligeance du gouvernement anglais nous nous serions trouvés sans argent?

Lorsque mon honorable ami (M. White) aurait raison, ce que je ne concède point, d'effectuer ces modifications tarifaires, ce que le Canada y gagnerait l'emporte-t-il sur la belle leçon de choses que nous donnerions au monde entier si, à cette heure où nous nous voyons obliger d'imposer davantage les marchandises de provenance étrangère, nous ne relèvons pas les droits qui frappent les produits de la Grande-Bretagne, elle qui porte une si lourde part du fardeau de la guerre? Le ministre des Finances devrait veiller—et c'est là le principal objet de l'amendement déposé par mon très honorable chef—à ce qu'il n'y ait point de relèvement du tarif à l'égard de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas consulté mon chef sur ce point, mais je suis bien sûr qu'il retirerait volontiers son amendement si le ministre des Finances consentait à ne pas mettre à cette heure d'entrave pareille au commerce de la Grande-Bretagne. Ceci écarterait l'épouvantail du vote de censure contre le Gouvernement que le premier ministre agitait aujourd'hui même.

Qu'il faille de toute nécessité prélever les fonds indispensables aux objets de la guerre, c'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Les membres de la gauche tiennent autant que ceux de la droite à prêter leur appui à la mère patrie dans le grand conflit qui sévit en ce moment. Nous avons,

pour nous seconder, quelques-unes des plus grandes nations de l'univers, et nous agissons de concert avec elles non en tant que conservateurs ou que libéraux, mais à notre titre de peuple canadien, de nation faisant partie intégrante du vaste empire britannique; nous nous joignons aux alliés avec la ferme résolution de ne jamais nous arrêter, de ne jamais hésiter à fournir hommes ou argent jusqu'au jour où la victoire ornera la bannière des alliés et où le monde aura conquis cette paix, cette liberté d'action et cette liberté de conscience dont les institutions britanniques et le gouvernement anglais se sont, de tout temps, constitués les champions.

(L'amendement déposé par sir Wilfrid Laurier, qui est ainsi conçu, est mis aux voix):

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit arrêté:

Cette Chambre est prête à prendre les mesures voulues pour faire face aux besoins de la situation et à voter tous les crédits nécessaires dans ce but; mais elle regrette que, dans la mesure en délibération, il soit imposé des droits qui doivent être écrasants pour le peuple, tout en ne produisant que peu ou pas de recettes, et que ladite mesure est surtout critiquable en ce que, au lieu de favoriser le commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada, elle crée de nouvelles barrières entre ce commerce, au moment où la mère patrie subit un effort sans précédent dans son histoire.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bickerdike,	Laurier (sir Wilfrid),
Boivin,	Law,
Bourassa,	Macdonald,
Boyer,	Maclean (Halifax),
Brouillard,	MacNutt,
Buchanan,	McKenzie,
Bureau,	Marcile (Bagot),
Cardin,	Martin (Montréal,
Carroll,	Ste-Marie),
Cash,	Martin (Régina),
Champagne,	Michaud,
Chisholm (Antigonish),	Molloy,
Clark (Red-Deer),	Murphy,
Copp,	Nesbitt,
Cruise,	Neely,
Delisle,	Pacaud,
Demers,	Papineau,
Devlin,	Proulx,
Ethier,	Pugsley,
Gauthier	Reid (Ristigouche),
(St-Hyacinthe),	Robb,
Gauvreau,	Ross,
German,	Séguin,
Graham,	Sinclair,
Hughes	Thomson
(King) (I.P.-E.),	(Qu'Appelle),
Kyte,	Tobin,
Lafortune,	Truax,
Lanctôt,	Turgeon,
Lapointe	Verville,
(Kamouraska),	Warnock,
Lapointe (Montréal,	White (Victoria,
St-Jacques),	Alta.)—59.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Achim,	L'Espérance,
Ames,	Lewis,
Armstrong (Lambton),	Macdonell,
Armstrong (York-O.),	Maclean (York-O),
Arthurs,	McCurdy,
Ball,	McLean
Barrette,	(Queen) (I.P.-E.),
Bellemare,	Marshall,
Bennett (Calgary),	Meighen,
Bennett (Simcoe),	Merner,
Best,	Middlebro,
Blain,	Mondou,
Blondin,	Morphy,
Borden (sir Robert),	Morrison,
Boulay,	Munson,
Bowman,	Nicholson,
Boyce,	Nickle,
Boys,	Northrup,
Brabazon,	Osler (sir Edmund),
Bradbury,	Paquet,
Broder,	Paul,
Burnham,	Rainville,
Clark (Bruce),	Reid (Grenville),
Clarke (Wellington),	Rhodes,
Cochrane,	Robidoux,
Coderre,	Roche,
Cromwell,	Rochon,
Davidson,	Rogers,
Descarries,	Schaffner,
Doherty,	Scott,
Donaldson,	Sévigny,
Edwards,	Sexsmith,
Elliot,	Sharpe (Lisgar),
Fisher,	Sharpe (Ontario),
Forget (sir Rodolphe)	Shepherd,
Foster (King, N.-E.),	Smith,
Fripp,	Smyth,
Garland,	Steele,
Gauthier (Gaspé),	Stevens,
Girard,	Stewart (Hamilton),
Glass,	Stewart (Lunenburg),
Gray,	Taylor,
Green,	Thompson (Yukon),
Guilbault,	Thornton,
Hanna,	Walker,
Hartt,	Wallace,
Hazen,	Webster,
Henderson,	Weichel,
Hepburn,	White (Leeds),
Hughes (Victoria-O.),	White (Renfrew),
Jameson,	Wilcox,
Kemp,	Wright.—104.
Lavallée,	

ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionnistes.
MM.	MM.
Foster (sir George),	Marcil (Bonaventure),
McLeod,	Carvell,
Burrell,	Douglas,
Casgrain,	Lemieux,
Baker,	Kay,
Fowler,	McLean (Queens-Sunbury),
Chabot,	Béland,
Stanfield,	Pardee,
Perley,	Oliver,
Currie,	Power,
Barker,	Lovell,
Sutherland,	Lachance,
Carrick,	Clarke (Essex),
Thoburn,	McCrea,
Barnard,	McCraney,
Cockshutt,	Charlton,
Clements,	Knowles,

Lancaster,	Guthrie,
Aikins (sir James),	Turriff,
Alguire,	McMillan,
Bristol,	Gordon,
Tremain,	Chisholm (Inverness),
Wilson (Wentworth),	Wilson (Laval),
Crothers,	McCoig,
Morris,	Fortier,
Porter,	Loggie.

M. CARVELL: J'ai pairé avec l'honorable député d'York (M. McLeod). Si j'avais voté, j'aurais été en faveur de l'amendement.

M. DOUGLAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Yale-Cariboo (M. Burrell). Si j'avais voté, j'aurais enregistré mon vote en faveur de l'amendement.

M. McCOIG: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-est (M. Crothers). J'aurais également voté en faveur de l'amendement, sans cela.

M. G. C. WILSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Laval (M. C. A. Wilson) Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. PARDEE: J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Stanfield). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

M. KAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome (M. Baker). Autrement, j'aurais enregistré mon vote en faveur de l'amendement.

M. McMILLAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Stormont (M. Alguire). Sans cela, j'aurais voté pour l'amendement.

(L'amendement est repoussé.)

La motion principale, présentée par l'honorable W. T. White, est adoptée, et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Rapport est fait de l'état de la question.

Le séance est levée à trois heures et demie, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.
Orateur.

Le mercredi, 17 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 72), déposé par M. R. B. Bennett, pour faire droit à William Ewart New.

Le 2e (bill n° 73), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Hélène Suzette Baxter Douglas.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Cochrane:

1° Statistiques concernant les téléphones pour l'année expirée le 30 juin 1914.

2° Statistiques concernant le télégraphe, pour l'année expirée le 30 juin 1914.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

APPLICATION DE LA LOI DES CREDITS DE GUERRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER demande:

1. Concernant la loi des crédits de guerre, 1914, adoptée à la session spéciale du Parlement tenue au mois d'août 1914 et qui pourvoyait aux moyens de subvenir aux dépenses nécessitées pour les fins suivantes:
   a) la défense et la sécurité du Canada;
   b) la conduite des opérations navales et militaires au Canada et en dehors du Canada;
   c) encourager la continuation du commerce, de l'industrie et des communications d'affaires soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre ou autrement; et
   d) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil juge nécessaires ou à propos en conséquence de l'existence d'un état de guerre;
2. Le Gouvernement a-t-il jugé à propos ou judicieux de dépenser une partie quelconque de ces crédits pour des objets autres que ceux qui sont mentionnés dans les trois premiers paragraphes plus haut cités?
3. S'il en est ainsi, quelles dépenses extraordinaires a-t-on ou a-t-on l'intention de solder à même ces crédits?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Affaires extérieures.

2. Oui.

3. $3,000 ont été alloués à ce département pour défrayer les dépenses additionnelles causées par la guerre; environ $1,000 ont été dépensés.

Finances:

1, 2 et 3. Les seules sommes payées par le département des Finances, applicables aux crédits de guerre, sont les suivantes: contribution au fonds de secours belge, autorisée par le décret ministériel n° 2544, du 10 octobre 1914—$50,000. Contribution pour venir en aide à l'hospice canadien autorisée par le décret ministériel portant le n° 2543, du 10 octobre 1914—20,000 livres, soit $97,333.33. Ces paiements entrent dans la catégorie de ceux qui sont mentionnés au paragraphe (d) de la 1re question.

Secrétariat du gouverneur général:

2. Oui.

3. $8,000 au bureau du secrétaire du Gouverneur général, pour solder les dépenses additionnelles causées directement par la guerre, telles que commis aux écritures, télégrammes, timbres de poste, etc.

Conseil privé:

1. Oui.

2. Une somme de $15,000 a été mise à la disposition du Conseil privé pour paiement de certaines dépenses que la guerre a rendues nécessaires.

On a dépensé: $8,459.51, pour des télégrammes, des dépêches aux journaux, etc.; $2,294.86, pour des commis aux écritures et des impressions; en tout, $10,854.37. Détail de la dépense; télégrammes, $8,330.80; impressions, $1,594.88; dépêches aux journaux, $60; frais de déplacement, $6.60; agence de dépêches, $62.10; commis aux écritures, $799.98.

Secrétariat d'Etat:

2. Oui.

3. Les dépenses déjà faites, au montant de $7,978.10, sont les suivantes: Impressions des documents relatifs à la guerre européenne, etc., pour distribution, $6,892.90; frais de transport à grande ou à petite vitesse pour la distribution de ces documents, $84.80; impression des lois de guerre en Grande-Bretagne, des décrets du conseil et des lois adoptées à la session du mois d'août 1914, 12ième législature du Canada, $133.30; impression des proclamations, etc., concernant le dimanche de prières, $5.95; impression et montage des cartes de la guerre, $35.29; impressions pour le comité de secours national français, $405.04; impression du rapport de la commission de secours aux Belges, $43.60; impressions pour le comité de secours aux Belges, $34.18; impressions pour la société de la Croix rouge, $28.53; commis aux écritures surnuméraires, $138.42; exemplaire d'une loi tendant à constituer en corporation de Fonds patriotique canadien, $10; achat de 5,000 exemplaires de la correspondance diplomatique du gouvernement français au sujet de la guerre, $90; frais de transport de ces exemplaires, $51.99; frais de poste pour leur distribution, $24.12.

Chemins de fer et Canaux:

2 et 3. Frais de transport par les chemins de fer de l'Etat des articles destinés au comité de secours aux Belges, $50,107.27; frais de transport par les chemins de fer de l'Etat des articles destinés à la société de la Croix rouge, $70.51.

Commerce et navigation:

Une somme de $3,005,540.56 a été dépensée pour le don du Canada au gouvernement anglais d'un million de sacs de farine, comme suit: Western Canada Flour Mills, l'tée, $350,000; Dominion Flour Mills l'tée, $58,000; Compagnie de Minoterie du lac des Bois, l'tée, $280,000; Maple Leaf Milling Co., l'tée, $1,164,842; St. Lawrence Flour Mills Co., l'tée, $112,000; Ogilvie Flour Mills, l'tée, $840,000; fret et assurance, $201,828.71; loyer de hangars dans le port, $825; impression des connaissements, pointage, etc., $44.85.

EMPLOYES DE CERTAINES GARES.

M. LAPOINTE (Kamouraska) demande:

1. Quels sont les noms de toutes les personnes employées par le Transcontinental national aux gares suivantes: Escourt, Saint-Eleuthère, Pelletier, Picard, Lapointe, Lippée, Hawkins, Holliday?

2. Quels sont les salaires de chacune de ces personnes?

3. Quelle est la nature de leurs fonctions respectives?

4. Qui a recommandé ces personnes?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Che mins de fer et des Canaux):

Noms.	Salaire.	Emploi.	Recommander par
Escourt—			
William Dumont	$60 00 par mois	Contremaître	Dr Lebel.
Ovide Bérubé	1 75 par jour	Cantonnier	W. A. Potvin.
Jos. Michaud	1 75 "	"	N'a pas été recommandé.
Romuald Nadeau	1 75 "	"	W. A. Potvin.
St-Eleuthère—			
Joseph H. Dionne	10 00 par mois	Surveillant	W. A. Potvin.
Pelletier—			
Joseph Dumond	$60 00 par mois	Contremaître	W. A. Potvin.
Calixte Bouchard	1 75 par jour	Cantonnier	"
Sifroid Dumond	1 75 "	"	"
Picard—			
Il n'y a pas d'employés à cette gare.			
Lapointe—			
Arthur Dion	$60 00 par mois	Contremaître	W. A. Potvin.
J. E. Blondeau	1 75 par jour	Cantonnier	"
Luc LeBrun	1 75 "	"	"
Lippée—			
Roméo Bard	$60 00 par mois	Contremaître	W. A. Potvin.
J. B. St-Onge	1 75 par jour	Cantonnier	"
Ovide Jean	1 75 "	"	"
Hawkins—			
Hormisdas Dionne	10 00 per mois	*Gardien	W. A. Potvin.
Holliday—			
Frank Boyd	$60 00 par mois	Contremaître	Dr Paquet.
Michel Lemieux	1 75 par mois	Cantonnier	N'a pas été recommandé.
Napoléon Grondin	1 75 "	"	"

ACCUSATION DE CORRUPTION.

M. PAPINEAU demande:

1. Le Gouvernement a-t-il eu connaissance de la publication d'une lettre de M. Henri Bourassa, directeur du journal le "Devoir", parue dans ledit journal le 31 décembre 1914, et contenant la déclaration suivante:

"Réponse du directeur du "Devoir".

(Traduction.)

"Vous n'avez pas la moindre idée de la somme et de la nature de la malversation, de la corruption et de la licence qui ont surgi à l'occasion de ce corps expéditionnaire destiné à aller se battre pour l'honneur de la liberté. Si nous avions publié la vingtième partie de ce qui nous a été dit provenant des sources d'information les plus dignes de foi, nous aurions été pendu et décapité depuis plusieurs jours. Il est douteux que cela soit jamais pleinement connu. Ces tories coupables de malversation ont eu la prudence de s'associer quelques-uns de leurs adversaires libéraux pour empêcher que le Parlement ne soit renseigné à ce sujet"?

2. Le Gouvernement a-t-il cru devoir prendre des mesures pour s'assurer de l'exactitude de cette déclaration?

3. S'il n'en a pas eu connaissance avant la présente question, le Gouvernement considère-t-il que les déclarations contenues dans cette lettre sont assez formelles pour l'engager à s'en occuper?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Non.

2 et 3. Chaque fois que des allégations ou des accusations formelles ont été portées à son attention, le premier ministre a chargé le ministère de la Justice de faire les investigations nécessaires, avec prière d'user pour cela de tous les moyens à la disposition du Gouvernement. De plus, autorisation et ordre ont été donnés au ministère de la Justice, en pareils cas, de poursuivre avec toute la rigueur de la loi quiconque semble, sur la foi de renseignements suffisants, avoir participé à quelque tentative de fraude contre l'Etat. C'est ce que l'on ferait si la personne mentionnée dans la question venait à porter une dénonciation assez précise à l'attention du Gouvernement.

FOURNITURES DE L'ARMEE—PNEUS D'AUTOMOBILE.

M. TURRIFF demande:

1. Combien de jeux de pneus ont été achetés par le ministère de la Milice de la Dunlop Tire Company pour le premier contingent?

2. Quel prix a été payé par jeu?

3. Quel prix a été payé pour ceux qui ont été fournis au second contingent?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. Aucun.

3 et 4. Cent vingt jeux de pneus pleins et démontables pour camions automobiles, mesurant 38 pouces x 5, simples pour l'avant et doubles pour l'arrière, complets et munis

de jantes en acier de la société des ingénieurs d'automobiles, au prix de $247 le jeu; soixante jeux de pneus pleins et démontables pour camions, mesurant 36 pouces x 5, simples pour l'avant et doubles pour l'arrière, complets et munis de jantes en acier de la société des ingénieurs d'automobiles, au prix de $169.24 le jeu.

LE QUAI DE L'ASSOMPTION (P. Q.).

M. SEGUIN demande.

1. Le projet d'un quai à l'Assomption est-il complètement abandonné par le Gouvernement?
2. Est-il à la connaissance du Gouvernement que la non exécution de ce projet cause des dommages très considérables à cette localité et à tout son voisinage?
3. Est-il à la connaissance du Gouvernement qu'une quantité considérable de bois destiné à pareille construction, payée par le département des Travaux publics, est abandonnée sur les lieux de la construction et est en voie de se détériorer en constituant sous peu une perte totale pour le département?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Non.
2. Non.
3. Le Gouvernement sait qu'on a acheté une certaine quantité de bois dans le courant du mois de septembre 1911.

ARSENAL DE PICTON, ONTARIO.

M. PROULX demande:

1. Qui était employé par le Gouvernement comme commis aux travaux de construction de l'arsenal de la ville de Picton, comté de Prince-Edouard, en 1913 et 1914?
2. Quel salaire recevait-il du Gouvernement, et est-il encore à l'emploi de ce dernier? Dans l'affirmative, quel est son salaire et à quel titre est-il ainsi employé?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. J. de C. Hepburn.
2. a) $4 par journée de travail; b) non; c) non.

COMMISSION DU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. PROULX demande:

1. Qui a été nommé par le Gouvernement secrétaire de la commission du canal de la baie Georgienne?
2. Quand a-t-il été nommé, et quels sont ses appointements?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. J. de C. Hepburn.
2. a) Nommé le 1er avril 1914; b) les appointements autorisés par un décret du conseil, en date du 24 février 1914, représentent $300 par mois.

FOURNITURES MILITAIRES—J. WESLEY ALLISON.

M. DEMERS demande:

1. J. Wesley Allison a-t-il en aucun temps été autorisé à acheter des fournitures militaires de quelque nature que ce soit pour le compte du gouvernement du Canada?
2. S'il en est ainsi, à quelles conditions?
3. Est-il encore autorisé à faire de ces achats?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Toutes les conventions ont été faites directement par le ministère de la Milice et de la Défense. On a demandé à M. Allison de se procurer—ce qu'il a fait—des renseignements pour le département sur les sources d'achat de ces fournitures de guerre et sur les prix auxquels on pouvait les acheter. A cette fin, il a accueilli et mis à la disposition du ministère des données précieuses.

2. Il n'y avait pas de conditions spéciales. Le ministre a demandé à M. Allison de se procurer le renseignement nécessaire avec autant de célérité et de secret possible, vu que l'on craignait que l'exportation en Canada des munitions de guerre ne fût prohibée. On a voulu rémunérer M. Allison de ses services, mais il a refusé d'accepter la moindre compensation, de même qu'il n'a pas voulu qu'on lui remboursât les frais de déplacement qu'il avait faits pour faire ce travail.

3. Le pouvoir d'acheter les munitions de guerre est accordé seulement par décret du conseil d'après le budget de guerre de 1914. On n'a conféré d'autorité, spéciale ou générale, qu'aux fonctionnaires permanents du ministère de la Milice et de la Défense. Lorsque le ministre de la Milice le juge nécessaire, il se renseigne sur les sources qui peuvent fournir des munitions de guerre dont on a besoin, et sur les prix de ces articles, et il obtient ces renseignements des personnes que M. Allison peut croire en état de fournir ces renseignements.

FOURNITURES DE GUERRE—TRUCKS AUTOMOBILES.

M. PARDEE demande:

1. Les caisses pour les 150 trucks automobiles récemment achetés par le ministère de la Milice de la compagnie dite The Kelly Springfield Motor Truck Company, de Springfield (Ohio), ont-elles été construites en Canada? Dans l'affirmative, par qui et à quel prix?
2. Est-il vrai que ces caisses ne correspondent pas aux trucks, et que de nouvelles caisses ou des altérations considérables devront être faites? Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif des altérations nécessaires ou des nouvelles caisses?
3. a) Est-il vrai que les roues des trucks telles que livrées au département ne s'adoptent pas aux pneus destinés à ces roues, et b) que la modification des roues se fait actuellement

en Canada à un coût supplémentaire? Dans l'affirmative, quelle sera la dépense supplémentaire?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. a) Oui. Une commande de 144 caisses a été donnée, le 16 décembre, lorsque le ministre était absent dans les Provinces maritimes; les six qui restent doivent être pourvues des outils nécessaires. b) La compagnie Massey-Harris, de Toronto, a fourni 36 de ces caisses au prix de $168 chacune. Les autres fournisseurs et la quantité qu'ils ont vendue ainsi que le prix qu'ils ont réclamé sont la McLaughlin Carriage Co., d'Oshawa, 36 à $168; l'Oxford Motor Co., d'Oshawa, 36 à $168.

2. Les caisses commandées et fabriquées ne convenaient pas aux trucks, ayant été fabriquées pour un truck de deux tonnes au lieu de trois tonnes. On fabrique de nouvelles caisses de trois tonnes suivant les règlements du bureau de la guerre et dans lesquels pourront s'asseoir quatre hommes protégés suffisamment contre les intempéries des saisons; on y trouve aussi des porte-baïonnettes, une boîte pour l'accoutrement des hommes et le reste, tout cela fait d'après un devis unique, le tout devant coûter $150 pour chacune de ces dernières voitures. Les caisses de deux tonnes, toutefois, sont maintenant vendues aux prix qu'elles ont coûté, de sorte qu'il n'y aura pas de perte dans leur cas.

3. a) Oui. b) Le travail s'exécute maintenant au Canada au coût d'un dollar le pneu.

BUREAU DE LA GUERRE—ACHAT DE CHEVAUX.

M. TOBIN demande:

1. Le colonel Smart et le colonel Piché ont-ils été autorisés par le Gouvernement à acheter des chevaux dans la province de Québec?
2. Dans l'affirmative, quel nombre de chevaux ont-ils achetés?
3. Sont-ils encore employés par le Gouvernement pour le même objet?
4. Dans la négative, à la recommandation de qui, et pour quel motif ont-ils été remerciés de leurs services?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. 659 chevaux.

3 et 4. Ils ont acheté le nombre de chevaux qu'ils avaient reçu ordre d'acheter, et leurs services cessaient. Le colonel Smart a été ensuite nommé brigadier-général, ce qui l'empêche de remplir un emploi de ce genre. Le colonel Piché agit temporairement comme premier officier vétérinaire de la division de Montréal du service actif.

M. BUCHANAN demande:

1. Le premier ministre et le ministre de la Milice ont-ils reçu des United Farmers of Alberta une requête au sujet de l'achat de chevaux pour la guerre?
2. A-t-on l'intention d'agir dans le sens des propositions contenues dans le mémoire?
3. Dans l'affirmative, sous quels rapports?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1. Le premier ministre et le ministre de la Milice et de la Défense ont reçu cette requête.

2. Le ministre de la Milice a informé le premier ministre qu'il approuve généralement tout ce qui est exposé dans la requête, et qu'il a écrit dans ce sens à M. Woodbridge, le secrétaire des United Farmers of Alberta. Au sujet des achats de chevaux, il y a à considérer certaines conventions d'une nature confidentielle faites entre les gouvernements français et anglais.

3. Le ministre de la Milice approuve généralement les propositions de la requête et est disposé à en adopter les plus importantes. Il sera peut-être nécessaire de modifier dans certains détails de peu d'importance.

Le ministre de la Milice considère que les propositions contenues dans la requête lui seront utiles, et il a remercié le secrétaire des United Farmers of Alberta.

COMMISSION SUR L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL.

M. WEBSTER demande:

1. Quels honoraires, par jour, étaient payés à chacun des membres de la commission royale sur l'enseignement industriel et l'éducation technique?
2. Quel montant total d'honoraires a été reçu par chaque membre de la commission?
3. Quel a été le chiffre total des dépenses de chaque membre de la commission?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1. Les membres de la commission sont payés $16 par jour, et leurs frais de voyage; le secrétaire $10 par jour, et ses frais d'hôtel et de voyage.

2. Total des honoraires payés: Dr J. W. Robertson, $14,688; rév. Geo. Bryce, $7,312; hon. J. N. Armstrong, $6,208; D. Forsyth, $7,712; James Simpson, $7,456; G. M. Murray, $3,120; G. de Serres, $1,360; E. Bélanger, $3,952; Thos. Bengough, secrétaire, $12,614.51.

3.	Honoraires.	Dépenses.	Total.
Dr J. W. Robertson	$14,688 00	$2,531 04	$17,219 04
Rév. Geo. Bryce	7,312 00	1,593 21	8,905 21
L'hon. J. N. Armstrong	6,208 00	1,122 33	7,330 33
D. Forsyth	7,712 00	1,329 68	9,041 68
James Simpson	7,456 00	1,284 23	8,740 23
G. M. Murray	3,120 00	1,152 96	4,272 96
G. de Serres	1,360 00	255 47	1,615 47
E. Bélanger	3,952 00	1,060 25	5,012 25
Thos. Bengough, secrétaire	12,614 51	4,403 36	17,017 87

*Le secrétaire a reçu en outre une allocation additionelle de $5 pas jour pour faire le compte rendu des dépositions données devant la commission.

CHARBON POUR L'INTERCOLONIAL.

M. MACDONALD demande:

1. De quelles compagnies a été acheté du charbon pour le chemin de fer Intercolonial, depuis le 1er mars 1914?
2. Combien de tonnes ont été achetées de chacune de ces compagnies?
3. Quand des soumissions seront-elles demandées pour fournir du charbon à l'Intercolonial pour l'année prochaine?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Houille bitumineuse: Colonial Coal Co., 32,745 tonnes brutes; Cape-Breton Coal, Iron and Railway Co., 19,913 tonnes brutes; Inverness Railway and Coal Co., 32,142 tonnes brutes; Acadia Coal Co., 59,143 tonnes brutes; Intercolonial Coal Mining Co., Ltd., 69,137 tonnes brutes; Elwin Long, 652 tonnes brutes; Dominion Coal Co., 179,858 tonnes brutes; Nova Scotia Steel and Coal Co., 81,551 tonnes brutes; Maritime Coal, Railway and Power Co., 89,689 tonnes brutes; Minudie Coal Co., 45,618 tonnes brutes; Rothwell Coal Co., 4,348 tonnes brutes; G. H. King, 3,744 tonnes brutes; Northfield Coal Co., 3,100 tonnes brutes; Minto Coal Co., 810 tonnes brutes; Harvey Welton, 278 tonnes brutes; Dr M. F. Keith, 4,166 tonnes brutes; Chemin de fer Grand-Tronc, 13,915 tonnes nettes. Houille anthracite: J. S. Gibbon & Co., 665.40 tonnes nettes; The Archer Co., Ltd., 34.85 tonnes nettes.

3. Rien de décidé.

PREPOSES A L'INSCRIPTION DES ETRANGERS DE PAYS ENNEMIS DANS CAP-BRETON-SUD.

M. CARROLL demande:

1. Quels sont les noms de ceux qui sont chargés de tenir les registres des étrangers ennemis dans le district électoral de Cap-Breton-sud (N.-E.)?
2. Quel salaire reçoit chacun d'eux?
3. Quels sont les noms et la rétribution respective de leurs aides?
4. Quels sont les interprètes employés par eux, et quelle rétribution reçoivent-ils?

L'hon. M. CASGRAIN (au nom de l'hon. M. Doherty):

1. H. C. Moseley.
2. $200 par mois.
3. D. Nicholson, $100 par mois; A. D. Gillis, $100 par mois; B. Morrison, $30 par mois.
4. H. Benjamin, $75 par mois.

IMMIGRATION DE 1900 A 1914.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Combien d'immigrants se sont établis en Canada pendant chacune des années de 1900 à 1914, inclusivement?
2. Combien de ces immigrants se sont établis dans chacune des provinces du Canada chacune desdites années?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): 1 et 2:

Exercice.	Provinces maritimes.	Québec.	Ontario.	Manitoba.
1900 (premiers 6 mois)	719	2,881	2,243	10,268
1900-1901	2,144	10,216	6,908	11,254
1901-1902	2,312	8,817	9,798	17,422
1902-1903	5,821	17,040	14,854	39,535
1903-1904	5,448	20,222	21,266	34,911
1904-1905	4,128	23,666	35,811	35,387
1905-1906	6,381	25,212	52,746	35,648
1906-1907 (9 mois)	6,510	18,319	32,654	20,273
1907-1908	10,360	44,157	75,133	39,789
1908-1909	6,517	19,733	29,265	19,702
1909 1910	10,644	28,524	46,129	21,049
1910-1911	13,236	42,914	80,035	34,653
1911-1912	15,973	50,602	100,227	43,477
1912-1913	19,806	64,835	122,798	43,813
1913-1914	16,730	80,368	123,792	41,640
1914-1915 (10 mois)	10,206	29,718	42,759	12,681

Exercice.	Saskatchewan.	Alberta.	Colombie-Anglaise.	Non indiqué.	Immigration totale au Canada.
1900 (premiers 6 mois)	6,177		1,338	268	23,895
1900-1901	14,160		2,600	2,567	49,149
1901-1902	22,199		3,483	3,348	67,379
1902-1903	43,898		5,378	1,838	128,364
1903-1904	40,397		6,994	1,093	130,331
1904-1905	39,289		6,008	1,977	146,266
1905-1906	28,728	26,177	12,406	1,766	189,064
1906-1907 (9 mois)	15,307	17,559	13,650	395	124,667
1907-1908	30,590	31,477	30,768	195	262,469
1908-1909	22,146	27,651	21,862	32	146,908
1909-1910	29,218	42,509	30,721	.....	208,794
1910-1911	40,763	44,782	54,701	.....	311,084
1911-1912	46,158	45,957	51,843	.....	354,237
1912-1913	45,147	48,073	57,960	.....	402,432
1913-1914	40,999	43,741	37,608	.....	384,878
1914-1915 (10 mois)	14,835	16,930	9,661	.....	136,790

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. Quelle sera la longueur totale, en milles, du chemin de fer de la baie d'Hudson quand il sera achevé?

2. Combien de milles de terrassement ont été terminés?

3. Sur combien de milles les rails ont-ils été posés?

4. Quel est le coût total jusqu'à ce jour?

5. Quel est le coût estimatif total du chemin de fer quand il sera terminé?

6. Quel est le coût estimatif des travaux du port?

7. Quel montant a été dépensé jusqu'à ce jour pour les travaux du port?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 424 milles.

2. Les premiers 250 milles sont presque terminés. Les travaux sur les 50 milles suivants sont bien avancés.

3. 214 milles.

4. $7,647,197.41.

5. $16,000,000.

[M. W. M. Martin.]

6. $10,000,000, moins les crédits possibles de $1,000,000 affectés aux paquebots, à l'outillage, etc.

7. $3,480,277.08; y compris le matériel, les paquebots, les stations de télégraphie sans fil.

CESSIONNAIRES DES DROITS MINIERS.

M. MACNUTT demande:

1. Quels sont les propriétaires ou cessionnaires des droits miniers de houille dans les sections 6, 7, 18, 19, 30, 31, township 10, rang 4, à l'ouest du 5e méridien; aussi, en ce qui concerne les sections 6, 7, 18, 19, 30 et 31, township 11, rang 4, à l'ouest du 5e méridien?

2. A quelle date ces personnes ont-elles acquis ces droits?

3. Quelles sommes ont-elles versées pour chaque demi-section?

4. Quelles sommes sont encore dues pour chaque demi-section?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Les townships 10 et 11, rang 4, à l'ouest du 5e méridien, ne paraissent pas avoir été subdivisés en sections, et ainsi

il est impossible de donner le renseignement demandé à l'égard de chaque demi-section; mais les concessions minières suivantes qui semblent embrasser les sections 6, 7, 18, 19, 30 et 31, du township 10, rang 4, et les sections 6, 7, 18, 19, 30 et 31, du township 11, rang 4, à l'ouest du 5e méridien, en tout ou en partie, ont été jalonnées et les baux pour l'exploitation de la houille ont été délivrés.

Concession n° 332; concessionnaire Thomas Thomson. Description approximative; sections 30 et 31, township 10, rang 4, et sections 6 et 7, township 11, rang 4 du 5e méridien.

Concession n° 333; concessionnaire, W. T. Eddy. Description approximative: sections 6, 7, 18 et 19, township 10, rang 4, à l'ouest du 5e méridien.

Concession n° 510; concessionnaire, Walter Gardner. Description approximative: Les sections demi-ouest 18, 19, 30 et 31, township 11, rang 4, et les section demi-est 13, 24, 25 et 36, township 11, rang 5, à l'ouest du 5e méridien.

2. Concession 332, délivrée le 24 juin 1910; concession 333, délivrée le 24 juin 1910; concession 510, délivrée le 8 mai 1911.

3. Ont été acquittées les redevances suivantes, se rattachant aux concessions susdites:- Concessions 332, redevance acquittée $5,120; concession 333, loyer payé, $5,120; concession 510, loyer payé $2,560.

Sommes dues pour redevances: Concession, 332, $7,680; concession 333, $7,680; concession 510, $7,680; avec intérêt annuel à 5 pour 100 sur les redevances non acquittées, de la date de la redevance jusqu'à celle du paiement.

PONT SUR LA RIVIERE RESTIGOUCHE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Une requête a-t-elle été reçue demandant la construction d'un pont pour voitures et piétons traversant la rivière Restigouche à Campbellton (N.-B.), et quels sont les requérants?

2. Une décision a-t-elle été prise? Dans l'affirmative, qu'a-t-on fait?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui, nous avons reçu des pétitions: de la chambre de commerce de Campbellton, Restigouche; de la municipalité de Campbellton, Restigouche; de la municipalité de Mann, Bonaventure; de la municipalité de New-Carlisle, Bonaventure; municipalité de Hamilton, Bonaventure; de la municipalité de Port-Daniel-ouest, Bonaventure; de la municipalité de Nouvelle et Shoolbred (partie sud-ouest), Bonaventure; de la municipalité de Maria, Bonaventure; de la municipalité de New-Richmond, Bonaventure; de la municipalité de Matapédia, Bonaventure; de la municipalité de Saint-André de Ristigouche, Bonaventure; de la municipalité de Hamilton, Bonaventure; de la municipalité de Ristigouche-est, Bonaventure; de la municipalité de Saint-Jean l'Evangéliste, Bonaventure; de la municipalité de Saint-Omer, Bonaventure; de la municipalité de Ristigouche-est, Bonaventure; de la municipalité de Paspébiac, Bonaventure; de la municipalité de New-Richmond, Bonaventure; de la municipalité de Port-Daniel-est, Bonaventure; de la municipalité de Musselyville, Bonaventure; de la municipalité de Hope, Bonaventure; de la municipalité de Maria, Bonaventure; de la municipalité de Campbellton, Restigouche (N.-B.); de la municipalité de la paroisse de Durham, Restigouche; de la municipalité d'Addington, Restigouche; de la municipalité de la paroisse de Durham, Restigouche; de la municipalité de la paroisse de Balmoral, Restigouche; de la municipalité de la paroisse de Coleborne, Restigouche; de la municipalité de Dalhousie, Restigouche (N.-B.); de la municipalité de la paroisse de Dalhousie, Restigouche.

2. L'ingénieur résident a reçu ordre de faire des études complètes et de faire rapport.

LE 22e BATAILLON CANADIEN-FRANCAIS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le régiment canadien-français stationné à Saint-Jean (Québec), a-t-il été transféré dernièrement, et où est-il cantonné en ce moment?

2. Quel a été le mobile de ce changement, et quel est l'avantage que présente ce nouveau cantonnement sur celui de Saint-Jean?

3. Quel est l'effectif de ce corps, et quels sont ses principaux officiers?

4. L'effectif du corps est-il au complet?

5. Quels sont les principaux chirurgiens choisis pour ce corps?

6. Le personnel médical est-il au complet, et quel est le nombre total des membres qui le composent?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défence):

1. Oui. Le 22e bataillon canadien-français caserné à Saint-Jean (P.-Q.) a été transporté le 12 mars de Saint-Jean à Amherst (N.-E.) où il est caserné en ce moment.

2. La place dans les casernes de Saint-Jean était insuffisante pour loger un régiment complet d'infanterie et à la demande du colonel Gaudet, le commandant du régiment, le régiment a été transféré à Amherst (N.-E.).

On a l'intention de remplacer le 22e régiment à Saint-Jean (P.Q.) par un escadron d'artillerie.

3. Le 22e bataillon a quitté Saint-Jean (P.Q.) avec un nombre total de 36 officiers et 1,026 hommes de tous grades. Voici les noms des principaux officiers: Lieutenant-colonel F. M. Gaudet, R. L.; 2 majors; adjudant, capitaine L. J. D. Gingras, du 61e régiment; officiers commandant les compagnies, quatre: major C. T. de Lanaudière, 83e régiment, major J. A. Filiatrault, 65e régiment, capitaine A. E. Dubuc, du corps des guides, et le capitaine J. V. Roy.

Ce régiment sur pied de guerre, y compris le détachement laissé au dépôt, comprend 36 officiers et 1,087 hommes de tous grades.

4. Non. Il faut 71 hommes pour remplir les cadres

5. Lieutenant Camille Laviolette, service de santé.

6. Oui. Six, un officier et cinq hommes, du service de santé militaire, pour les services de l'eau, dont un caporal.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. Lapointe (Kamouraska): 1° Copie de tous les rapports, correspondance et autres communications échangés entre le département des Douanes et Auguste Desjardins, de Saint-Denis de Kamouraska, depuis sa nomination comme officier préventif du dit département.

2° Copie de tous rapports, correspondance et autres communications entre le département du Revenu de l'intérieur et P. Courcy, de Saint-Pacome, depuis sa nomination comme employé de l'accise à l'emploi dudit département.

3° Copie de tous documents, lettres, messages, correspondances, requêtes, recommandations, rapports, etc., concernant l'érection d'une gare pour le chemin de fer Transcontinental, à Armagh, comté de Bellechasse, ainsi que les divers changements qui ont été faits, quant au site de ladite gare, et tous les documents concernant l'achat des divers terrains dont le département des Chemins de fer et la commission du Transcontinental ont fait l'acquisition pour ladite gare.

Par M. Maclean (Halifax): 1° Copie de toutes pétitions, lettres, documents, etc., échangés entre des personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse et le ministère du Commerce, depuis le 1er août dernier, concernant les taux exigés par des steamers subventionnés pour le transport des marchandises sur l'océan Atlantique.

2° Copie de tous décrets du conseil, arrangements, correspondance, lettres, etc., concernant l'affermage ou le transfert de l'embranchement Windsor de l'Intercolonial au chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Par l'hon. M. Pugsley: Copie de toute correspondance échangée entre le consulat chinois à Vancouver et le ministre de l'Intérieur, concernant la remise de la taxe de capitation aux immigrants chinois récemment arrivés dans ce pays, avant leur départ de la Colombie-Britannique pour retourner en Chine.

Par M. Hughes (I. P.-E.): Copie de toute correspondance et de tous rapports concernant l'achat de 25,000 pelles d'un modèle spécial, mentionnées dans le décret du conseil n° 2302, en date du 4 septembre 1914, à la page 38 de la note sur les opérations du ministère de la Milice et de la Défense, et aussi concernant tous nouveaux achats des dites pelles.

Par M. Turgeon: Copie du bordereau de paie du mois d'octobre 1914 concernant les réparations au brise-lames de Shippigan-Gully, comté de Gloucester.

La Chambre ordonne, sans débat, le dépôt de ces documents.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

M. W. F. MACLEAN (York-sud): Je désire donner quelques explications relativement au bill n° 30, inscrit à mon nom, et pour l'examen duquel une séance spéciale du comité des chemins de fer est convoquée pour demain. Vu que le ministre des Chemins de fer a déclaré formellement son intention de présenter lui-même, lors de la prochaine session, un projet tendant à modifier la loi des chemins de fer, vu que le bill que je propose est dans le même sens, et qu'il serait en conséquence, inutile, car j'avais l'intention d'assigner des témoins à comparaître devant le comité des chemins de fer, demain. Je retire mon projet, afin de ne pas obliger ces personnes à faire inutilement le voyage d'Ottawa.

DISTRIBUTION DE GRAIN DE SEMENCE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST.

M. MARTIN (Régina): Je dirai au ministre de l'Intérieur que j'ai appris de diverses sources, dans l'Ontario, que des représentants du Gouvernement ont écrit des lettres prévenant leurs destinataires qu'on ne recevrait pas de requêtes demandant du grain de semence après le 20 février. Je voudrais savoir si les fonctionnaires du ministère ont reçu ordre de ne plus accepter de requêtes demandant du grain de semence.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): L'honorable député l'admettra, il était nécessaire de fixer une date après laquelle on ne recevrait plus de requêtes; autrement nous n'aurions pu savoir combien de grain de semence il fallait acheter, nettoyer, ensacher et expédier. Je crois que les requêtes venant du territoire qui a souffert de la sécheresse pouvaient être reçues jusqu'au 31 janvier; que celles qu'on aurait envoyées du territoire voisin pouvaient être reçues jusqu'au 20 février, tandis que celles qui seraient venues d'autres régions pouvaient être reçues jusqu'au 10 mars et bénéficier ainsi d'un plus long délai. Aucune requête postérieure au 10 mars ne sera acceptée.

VENTE DE HOMARDS AU-DESSOUS DE LA TAILLE MOYENNE.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais obtenir du ministre de la Marine et des Pêcheries certains renseignements sur une question importante. On m'apprend de Saint-Jean que des homards de taille beaucoup trop petite ont été pris dans la Nouvelle-Ecosse et offerts en vente ici. Quelques-uns n'ont que 3¼ pouces. Le règlement défend aux pêcheurs de Saint-Jean de prendre des homards de moins de 10 pouces ½. L'honorable ministre voit si j'ai tort ou raison. On m'a envoyé un de ces petits homards qui étaient offerts en vente, afin que je le montre au ministre. Je voudrais savoir si on lui a signalé le point dont il s'agit. Il est certainement pas à propos de permettre que l'on prenne de si petits homards, et l'honorable ministre comprendra toute l'importance de cette question.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'y verrai.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Si le comité veut bien me le permettre. Je procéderai à l'explication d'un projet de résolution que je désire présenter au sujet du tarif douanier. Comme la Chambre s'en souvient, dans mon exposé du budget j'ai annoncé le dépôt de deux projets de résolution, dont l'un concernait la taxe spéciale que le Gouvernement voulait imposer, et l'autre avait rapport à certaines augmentations de droits, en vertu du projet du budget de la guerre. Je préférerais parler tout d'abord du projet de résolution relatif aux augmentations à faire inscrire dans le tarif. Nous sommes à examiner certaines modifications qu'il s'agit de faire au plutôt qu'au fond du projet de résolution relatif à la taxe spéciale, et je n'ai pas maintenant mais j'espère avoir, cet après-midi, des exemplaires du projet tel qu'il aura été modifié.

Quant au projet de résolution comportant les modifications à apporter au tarif, je tiens à dire que j'aurai à demander qu'on insère un article nouveau dans le tarif et qu'on inscrive quelques nouveaux objets sur la liste des exemptions.

A la requête du gouvernement de Terre-Neuve nous voulons admettre en franchise les baies sauvages comestibles. Je veux ajouter autre chose à la liste des exonérations. Par exemple, à la requête du gouvernement de la Jamaïque, colonie sœur de la nôtre; je veux que les bananes ne soient pas assujetties à l'augmentation inscrite dans le tarif en vertu de la loi sur les impôts de guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est une excellente idée.

L'hon. M. WHITE: Mon très honorable ami sait bien que l'excellence des idées est ce qui me caractérise. Pourquoi se montrera-t-il surpris de ce que j'ai exprimé une de ces excellentes idées?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis surpris, quand même, de l'expression de celle-ci mais mieux vaut que vous l'ayez eue tard que jamais.

L'hon. M. MARCIL: L'article "baies comestibles" s'applique-t-il aux bluets? Il pousse des bluets en quantité dans la province de Québec.

L'hon. M. WHITE: Ces baies sont connues sous le nom de baies à perdrix et elles poussent sur les rochers de Terre-Neuve.

J'ai ajouté à la liste des exemptions la soie filée, importée pour être employée dans la fabrication des étiquettes tissées. Les étiquettes tissées qui sont fabriquées avec de la soie sont assujetties aux dispositions de l'annexe C de notre convention avec la France, et par conséquent elles ne sont pas frappées de l'augmentation de 7½ et 5 p. 100 de droits, prévue dans le budget. Donc, la soie filée, importée pour être employée dans la fabrication des étiquettes tissées ne sera pas assujettie à ces droits-là.

Je mets également sur la liste des articles admis en franchise les manuscrits, à la demande du département des Douanes. On prétend qu'il est presque impossible de déterminer la valeur sur laquelle le droit doit être prélevé.

Il y a deux autres articles importants; le café et les extraits de café. On se rappelle qu'à la session du mois d'août, nous avons augmenté les droits sur le café et les produits du café, y compris les extraits de café. Après avoir mûrement étudié la question, depuis que le budget a été déposé, je suis arrivé à la conclusion que l'addition d'un impôt de guerre à la taxe spéciale déjà imposée sur le café, au mois d'août dernier, nuirait considérablement au commerce de cet article, d'autant plus que le thé con-

tinue à être admis en franchise. Le thé est surtout consommé dans l'est du Canada et le café dans l'ouest, bien qu'il s'en fasse une grande consommation dans tout le pays.

Il y a aussi le platine. La valeur de ce métal est environ trois fois celle de l'or. Il est employé surtout dans les laboratoires et pour quelques autres fins; une taxe de 7½ et 5 pour 100 pèserait lourdement sur cet article. Nous avons décidé de mettre le platine sur la liste des articles exemptés.

J'arrive maintenant à la question des engrais. Depuis que le budget a été déposé, le département de l'Agriculture a représenté qu'il a entrepris une campagne en vue d'augmenter la production dans tout le pays et il demande que les engrais soient exemptés. Des demandes semblables ont été faites, ici même, par des députés des deux partis. La somme en jeu n'est pas considérable et, d'ailleurs, le Gouvernement est tout disposé à encourager, par tous les moyens possibles, la campagne du département de l'Agriculture, en vue d'augmenter la production.

Je propose donc que les articles 662 et 663, qui comprennent les engrais chimiques et autres, soient inclus dans la liste des exemptions. A cela nous ajoutons le phosphate acide de chaux, le sulfate d'amoniaque, le nitrate de soude, l'hydrochlorate et le sulfate de potasse, quand ces articles sont importés pour servir d'engrais. Je crois que ces trois articles comprennent tous les engrais fabriqués et non fabriqués et toute matière brute qui entre dans leur fabrication.

M. MACLEAN (Halifax): Fera-t-on la remise des droits payés depuis le 12 février?

L'hon. M. WHITE: L'exemption remontera jusqu'à la date de mon exposé budgétaire; c'est depuis cette date que les droits ont été perçus.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre déclare-t-il que les droits perçus sous l'empire de la première résolution seront remis? Plusieurs personnes qui ont payés ces droits m'ont écrit à ce sujet.

L'hon. M. WHITE: Il y aura remise des droits, parce que la nouvelle résolution aura un effet rétroactif remontant jusqu'au 12 février, date à laquelle les droits sont entrées en vigueur.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Parlement ne devrait-il pas voter une loi spéciale pour autoriser cette remise?

L'hon. M. WHITE: Il y est amplement pourvu dans la résolution que j'ai préparée et qui sera déposée en temps et lieu.

[L'hon. M. White.]

Il y a un autre article sur lequel on a appelé mon attention. Je parle de mémoire, mais je suis presque certain que c'est le ministre de l'agriculture de l'Ontario qui m'a fait ces représentations. Elles concernent les tourteaux de graine de coton et la graine de coton moulue, dont on se sert pour nourrir les animaux. Ces deux articles seront aussi exemptés.

M. NESBITT: C'est ce qu'on appelle communément la farine de graine de coton, n'est-ce pas?

L'hon. M. WHITE: C'est ce que je comprends. Le nom technique du produit est celui que je viens de donner.

M. NESBITT: C'est ainsi qu'ils sont désignés dans l'ancien tarif, mais dans le public, en général, ils sont connus sous le nom de farine de graine de coton.

L'hon. M. WHITE: Je crois que mon honorable ami a raison. Un autre article que nous avons l'intention d'exempter est couvert par l'article 45—les aliments à base de lait, dont on se sert dans les hôpitaux et pour l'alimentation des enfants. Quand je parle d'exemptions, la Chambre doit comprendre qu'il s'agit d'exempter ces articles de l'impôt de guerre de 7½ et 5 p. 100.

L'impôt de guerre sur les liqueurs spiritueuses est une question importante. Autrefois ces articles étaient frappés d'un droit spécifique; sous l'empire du dernier tarif, les spiritueux importés sont frappés d'un droit "ad valorem" de 7½ et 5 p. 100. J'ai expliqué l'autre jour que nous imposions ce droit additionnel sur les spiritueux importés, parce que les distillateurs canadiens auront à supporter un impôt additionnel de 7½ et 5 p. 100 sur la houille, sur le maïs, sur les machines et sur tous les produits qu'ils importent.

Depuis que le budget de guerre a été déposé, on m'a représenté que l'impôt de guerre sera déterminé par le prix courant des spiritueux, dans le pays d'où ils seront importés et que ce prix courant comprend les droits d'accise imposés par les gouvernements étrangers. Dans la perception de l'impôt de guerre, ces droits d'accise imposés par les gouvernements étrangers ne seront pas compris lorsqu'il s'agira de déterminer le prix courant, pour les fins du présent amendement au tarif de 1907.

J'espère m'être bien fait comprendre. Sous l'empire de la loi des douanes actuelles, les spiritueux importés au Canada sont frappés d'un droit "ad valorem". Ce droit "ad valorem" est déterminé d'après le prix cou-

rant de la marchandise dans les pays d'où elle est importée, que ce soit la Grande-Bretagne, la Hollande ou tout autre pays.

Dans le prix courant sont inclus les droits d'accise imposés par les gouvernements de ces pays. Je propose qu'il ne soit pas tenu compte de ces droits d'accise et que l'impôt de 7½ ou de 5 p. 100 ne soit prélevé que sur le prix courant, déduction faite des droits d'accise dont je viens de parler.

M. MACLEAN (Halifax): Les droits d'accise imposés par le gouvernement du pays d'origine sont compris dans le prix courant de ces articles dans ce pays?

L'hon. M. WHITE: Précisément

M. CARVELL: Dans l'évaluaton des spiritueux on déduira les droits d'accise étrangers?

L'hon. M. WHITE: C'est bien cela. Nous avons pris cette décision parce que si nous voulons être impartiaux dans l'imposition de cette taxe, il est important que tout en protégeant le distillateur canadien dont les frais de production sont augmentés, aucune injustice ne soit commise à l'égard des producteurs étrangers ou des importateurs; c'est pourquoi les droits d'accise étrangers seront déduits de l'évaluation. J'espère que cette proposition rendra justice également aux importateurs et aux distillateurs.

M. LAW: Le nouveau tarif ne donne-t-il pas au distillateur canadien plus de protection qu'il n'en avait sous l'ancien tarif?

L'hon. M .WHITE: L'hon. député demande si la proposition que je fais en ce moment donne plus de protection au distillateur canadien. Je ne le crois pas. Sous l'empire du tarif tel que déposé le 11 février dernier, un droit "ad valorem" de 7½ ou de 5 p. 100, selon le cas, aurait été prélevé sur les spiritueux importés et ce droit aurait été déterminé par le prix courant des spiritueux dans le pays d'origine. Dans ce prix courant, sont compris les droits d'accise imposés par le gouvernement du pays dans lequel les spiritueux importés sont fabriqués. Ces droits d'accise forment même la plus forte partie du prix courant des spiritueux.

D'après le tarif tel que déposé, le droit de 7½ et de 5 p. 100 serait prélevé, par exemple, sur une somme de $2, représentant le prix d'une certaine quantité de liqueur. Dans cette somme de $2 seraient compris les droits d'accise imposés par le pays d'où la liqueur est importée; par la présente proposition, les droits d'accise imposés par un gouvernement étranger seront déduits et le droit de 7½ ou 5 p. 100 ne sera prélevé que sur une somme beaucoup moindre.

M. MACLEAN (Halifax): C'est-à-dire le prix courant, moins les droits d'accise imposés par le gouvernement du pays d'origine.

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): La résolution comporte-t-elle une disposition formelle à cet effet? Sera-t-il dit dans vos ordonnances que le droit sera perçu sur le prix courant dans le pays d'origine, moins les droits d'accise.

L'hon. M. WHITE: La disposition est ainsi conçue:

Pourvu aussi qu'il ne soit pas tenu compte des droits d'accise, en déterminant la valeur marchande des marchandises, pour les fins de cet amendement à la loi des douanes de 1907.

M. MACLEAN (Halifax): Le droit d'accise ne concourt-il pas à déterminer le prix marchand? Le droit d'accise payé par le producteur étranger, dans le pays de production, ne fait-il pas partie intégrante du prix marchand?

L'hon. M. WHITE: Sans aucun doute si le produit doit être consommé dans le pays même.

M. MACLEAN (Halifax): Comment pourrez-vous les séparer?

L'hon. M. WHITE: Les factures des marchandises exportées en entrepôt ne comporterait pas les droits d'accise.

M. MACLEAN: (Halifax): Avant de prélever le droit, vous vous assurerez d'abord du prix marchand et ensuite vous déduirez les droits d'accise?

L'hon. M. WHITE: Sur la facture, la valeur est toujours indiquée, moins les droits.

M. CARVELL: Le ministre ne parait pas avoir bien saisi la question posée par l'honorable député d'Yarmouth (M. Law). Mon honorable ami désire savoir si la nouvelle proposition du ministre des Finances donne aux distillateurs canadiens plus de protection qu'il en avait avant le dépôt du nouveau budget, le 12 février dernier.

L'hon. M. WHITE: Je ne le crois pas, parce que le distillateur aura, lui aussi, à payer une surtaxe de 7½ ou de 5 p. 100 sur sa matière première et sur son outillage; de plus, il n'est pas démontré que les prix actuels seront élevés immédiatement de 7½ et 5 p. 100.

M. CARVELL: D'un côté, mon honorable ami a indiqué ce que le distillateur paiera. D'un autre côté, celui-ci sera protégé par l'augmentation de 7½ p. 100 du coût de l'article dans le pays où il est produit, moins le droit d'accise.

M. MACLEAN (Halifax): Dans ce cas, c'est l'importateur, et non les distillateurs, qui aura l'avantage.

L'hon. M. WHITE: Si l'importateur fait venir l'article, le droit sera moins élevé. A n'en pas douter, c'est ce que l'honorable député a en l'idée. Ce que je fais c'est de diminuer le montant du droit qu'il faudra acquitter pour l'importation des spiritueux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela est une amélioration.

L'hon. M. WHITE: Je suis bien aise d'entendre mon très honorable ami dire de nouveau que c'est une amélioration. Avant la fin, il sera probablement tout à fait converti.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre me permet-il de l'interrompre? Lorsqu'il a déposé ces résolutions, je lui ai fait observer que le distillateur profitait de l'augmentation de 7½ p. 100 du droit sur le produit étranger qui fait concurrence au sien qui comprend dans le prix demandé au consommateur le droit d'accise. Règle générale un gallon d'alcool coûte près de $3, le prix de revient étant de 50 cents le gallon, et le droit d'accise d'environ $2.50. Le distillateur profiterait donc de 7½ p. 100 sur $3, prix de vente dans le pays d'origine.

Si mon honorable ami laisse de côté le droit d'accise et calcule le droit d'après le prix de revient, abstraction faite du droit d'accise, le distillateur aura encore un avantage de 7½ p. 100 sur 50 cents, et non sur $3—protection encore plus forte. D'un côté vous dites que le distillateur canadien aurait à payer 7½ p. 100 sur le maïs et le charbon; et l'honorable député de Yarmouth (M. Law) se demandait si vous donniez plus de protection au distillateur. Je ne puis pas discuter cette question à fond parce que je ne connais pas le prix du charbon et du maïs qui servent à la fabrication d'un gallon d'alcool. Cependant, je crois que le distillateur est encore protégé.

L'hon. M. WHITE: Je crois que le montant sera presque insignifiant; en tout cas, il sera minime. Le droit d'accise est le grand facteur signalé par mon très honorable ami. Peu de temps après l'exposé budgétaire, des représentants du commerce des spiritueux sont venus me trouver et m'ont fait observer qu'auparavant le droit était spécifique et que ces propositions donneraient au distillateur un avantage injuste ou démesuré. Après réflexion, il m'a semblé que leur plainte était bien fondée; et ceci me paraît être la résolution du problème, car je crois que cette mesure rend essentiellement justice au commerce des spiritueux, ainsi qu'au distillateur. En nous occupant de cette question, nous ne devons pas perdre de vue que la main-d'œuvre et l'argent coûtent moins cher en Europe qu'ici; et je n'ai pas besoin de parler des frais supplémentaires. Vu que le distillateur doit acquitter le droit sur son charbon, sur son maïs et sur son outillage, je crois que l'avantage que le tarif peut lui conférer ne taxe pas à conséquence.

M. CARVELL: Le ministre a nommé la Grande-Bretagne et la Hollande. Peut-il nous donner une idée du prix de vente moyen d'un gallon de whisky? Je veux parler du rapport entre le prix de revient et le droit d'accise dans les pays étrangers. Est-il de 25, 50 ou 75 p. 100 par gallon?

L'hon. M REID: Je puis dire que le prix des spiritueux est d'environ 40 à 50 cents le gallon en entrepôt, mais le droit d'accise versé dans les différents pays.

M. CARVELL: Prenons le Grande-Bretagne ou la Hollande, ces pays que le ministre des Finances a nommés.

L'hon. M. REID: La question des droits d'accise à aucunement trait aux propositions du ministre des Finances.

M. CARVELL: Si vous en faites abstraction, nous pourrions aisément calculer le prix de revient et connaître le coût d'un gallon de whiskey; en pays étrangers, non..

L'hon. M. REID: Les pays vendent leurs spiritueux en entrepôt, comme nous. En Angleterre, le prix est d'environ 40 à 50 cents le gallon, et n'a pas à payer un droit d'accise dans le pays.

M. CARVELL: C'est la réponse à ma question.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas de droit d'accise sur les spiritueux que ces pays étrangers exportent. Il est nécessaire de dire que c'est le prix par gallon, parce que l'ancien tarif parle de tarif par gallon. La question du prix n'est pas aussi importante, vu que le tarif établi en premier lieu mentionne un droit de tant par gallon. Mais dans le présent cas, il peut dire qu'il s'agit du prix des spiritueux vendus en entrepôt.

M. CARVELL: Je voulais savoir ce que les liqueurs coûtent dans le pays d'où elles viennent, et je crois que le ministre des Douanes a répondu à ma question. Elles coûtent, dit-il, de 40 à 50 cents. Nous pouvons aisément prendre ces chiffres pour base de notre raisonnement. Si un droit de 5 à 7½ pour 100 est établi, il nous est facile de constater à quel point le fabricant canadien de liqueurs est protégé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai demandé des renseignements au sujet de la question que posait tantôt mon honorable ami d'Halifax (M. A. K. Maclean) et le ministre des Douanes, et le ministre des Finances ont tous donné ces renseignements, pour bien dire. Mais on n'a peut-être pas bien saisi leur réponse. La difficulté provient de ce que la plupart des droits de douane et d'accise imposés sur les liqueurs étaient des droits spécifiques, droits qui sont très élevés, il va sans dire. Or, aux termes de la loi du tarif, la valeur imposable est le prix courant dans le pays d'exportation, mais pour les liqueurs le prix courant dans le pays d'origine a comme facteur important le droit d'accise. Le droit d'accise représente probablement les trois quarts du prix, lorsque les liqueurs se vendent dans le pays d'origine.

Cependant, en d'autres pays, ainsi qu'au Canada, le droit d'accise n'est pas exigé lorsque les liqueurs sont vendus pour l'exportation. Par conséquent, si les propositions soumises en premier lieu étaient interprétées de cette façon—et les autorités de la douane croient apparemment qu'elles le seraient, il s'ensuivrait qu'une taxe serait sur une somme dont l'importateur ne paierait ni les trois quarts, ni les quatre cinquièmes. Est-ce que je m'explique clairement?

M. MACLEAN (Halifax): Oui; je comprends.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pour cette raison, afin de connaître le prix courant, au sens de la loi, on se propose de ne tenir aucun compte du prétendu prix de vente qui n'est pas réellement payé par l'importateur et que représente le droit d'accise sur la marchandise exportée du pays d'origine et reçue au Canada. Ainsi, la question se résume pour ainsi dire, à ceci; le droit, dit-on, de 7½ pour 100 n'est acquitté que sur le prix que l'importateur paie en réalité pour les liqueurs qu'il fait venir au pays.

M. CARVELL: Prix qui est de 40 à 50 cents le gallon, au dire du ministre des Douanes.

M. MACLEAN (Halifax): Au lieu d'avoir des droits divers, n'aurait-il pas mieux valu augmenter le droit spécifique d'une somme équivalente au droit de 7½ pour 100 sur le prix de vente dans le pays d'origine?

L'hon. M. WHITE: On m'apprend que le département des Douanes peut appliquer le tarif aux denrées dont j'ai parlé selon les droits "ad valorem". Pour assurer l'uniformité, à une exception près, nous avons décidé de faire un relèvement général du tarif de 7½ et de 5 pour 100, ainsi que je l'ai dit dans l'exposé budgétaire. J'ai tenu compte des observations du représentant d'Halifax et j'ai discuté la question avec mes spécialistes qui, à leur tour, l'ont discuté avec les fonctionnaires du département des Douanes. Ils ne voient pas d'inconvénient à appliquer le tarif d'après les droits "ad valorem" qui s'ajoutent aux droits spécifiques.

M. CARVELL: Le ministre s'est-il demandé s'il était opportun de prélever le droit de 7½ pour 100 sur le prix courant dans le pays d'origine, et d'imposer au Canada un droit d'accise suffisant pour maintenir l'équilibre, de manière à obtenir un revenu sans protéger davantage les fabricants canadiens? A mon avis, c'est là la ligne de conduite à suivre. Le ministre peut bien dire qu'on n'impose pas un article plus qu'il n'est nécessaire pour les fins du revenu. En ce qui me concerne, vous pouvez frapper le whisky de droits aussi élevés que vous le voudrez, si cet impôt ne produit pas un revenu, du moins nous n'aurons pas ces liqueurs au pays. Je crois qu'il eût mieux valu que le ministre ajoutât le droit d'accise au Canada et ajustât le prix que paie l'importateur après le prélèvement des 7½ p. 100.

L'hon. M. REID: Les droits de 5 et 7½ p. 100 sur les liqueurs qui seront importées dorénavant seront calculées d'après une valeur, disons, de 40 cents le gallon, prix dans le pays d'exportation. Si le droit est de 5 p. 100, il représentera deux cents le gallon et trois cents s'il est de 7½ p. 100, ou le droit de douane actuel, qui est de $3 le gallon.

M. CARVELL: Supposons que nous eussions maintenu vos propositions d'il y a un mois concernant le tarif?

L'hon. M. REID: Attendez que je réponde à cette question. Le fabricant canadien de liqueurs paie 7½ p. 100 de plus pour son maïs. Le prix moyen du maïs est de 60 cents le boisseau.

Cela signifie à peu près cinq cents en plus du droit sur le charbon. Le droit à acquitter sur la quantité de spiritueux que l'on extrait d'un boisseau de maïs

équivaut à peu près à celui que l'on prélèverait sur une même quantité qui serait importée. Je ne vois, en quoi les distillateurs canadiens obtiennent l'avantage dont parle le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier).

L'hon. M. PUGSLEY: La question ne regarde pas uniquement l'importateur de spiritueux et le distillateur. N'intéresse-t-elle pas aussi un peu le gros des gens? Ceux qui sont obligés de payer l'impôt sur à peu près tout ce qu'ils mangent ou qu'ils portent ne sauraient être indifférents aux droits que l'on impose. Le budget que l'on a déposé comportait l'imposition d'un droit de 7½ p. 100 à l'égard des pays auxquels le tarif général est applicable, et d'un droit de 5 p. 100 pour ceux qui bénéficient du traitement de faveur accordé à la Grande-Bretagne; ces droits devaient être prélevés sur tous les spiritueux importés au Canada. Il s'agit maintenant, à ce que je comprends, de ne tenir compte, pour les objets du revenu, que du quart de la valeur des spiritueux. Le droit d'accise représente, dit-on, les trois quarts de la valeur des spiritueux; par conséquent, au lieu de prélever, suivant les prescriptions du tarif que l'on a déposé, $1,000,000 de droits sur $1,000,000 de spiritueux, ce n'est que $250,000 que l'on prélèvera grâce aux modifications qu'on effectue. Est-ce bien juste?

Mon honorable ami s'est évertué à imposer des taxes sur toutes choses, disant qu'il les répartirait également sur tout le monde et que cela lui permettra de prélever un revenu de tant. Puis, quand, on lui démontre, ainsi qu'a fait le très honorable leader de la gauche, qu'il aurait dû relever le droit d'accise afin d'atteindre le distillateur, on le trouve si favorablement disposé envers ce dernier qu'il n'en veut rien faire, disant qu'il rétablira l'équilibre en réduisant des trois quarts la valeur estimative des spiritueux.

L'hon. M. WHITE: Ce qui est contre le distillateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; cela favorise l'importateur.

L'hon. M. WHITE: C'est au détriment du distillateur.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais distillateur et importateur se seraient trouvés sur un pied d'égalité si l'on avait relevé le droit d'accise.

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. WHITE: Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Et pourquoi?

L'hon. M. WHITE: L'honorable député de Carleton (M. Carvell) s'est chargé de répondre lui-même à sa propre question et d'écarter l'objection de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) en disant que lorsqu'on pousse l'imposition des taxes au delà de certaines limites, on manque son but.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre pourrait-il me dire pourquoi il en est ainsi?

L'hon. M. WHITE: L'honorable député le sait.

M. CARVELL: Quelle preuve le ministre a-t-il que le fait d'imposer un droit d'accise de 7½ p. 100 lui ferait manquer son but?

L'hon. M. WHITE: Il n'existe pas de preuve concluante, mais les spécialistes du ministère des Douanes et du mien considèrent que nous avons, en août dernier, portés les droits d'accise à un chiffre qu'on ne saurait dépasser, et que si nous les élevions davantage, le revenu accuserait une diminution au lieu d'une augmentation. Voilà ce que j'ai à répondre à mon honorable ami (M. Carvell).

M. CARVELL: Quel est le résultat de six mois d'expérience?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami est en position de s'en rendre compte aussi bien que moi-même. Au cours des quelques derniers mois, l'examen de cette question a subi l'influence de plusieurs facteurs, comme, par exemple, la perturbation commerciale et industrielle. Sans vouloir revenir sur ce que l'on a si fréquemment discuté au cours du débat qui vient de se clore, je dirai que l'on ne saurait, à mon avis, relever davantage les droits d'accise sans manquer notre but qui est le prélèvement d'un revenu plus abondant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est donc à dire que la consommation des spiritueux serait moindre?

L'hon. M. WHITE: Peut-être.

L'hon. M. PUGSLEY: Le malheur ne serait pas irréparable.

L'hon. M. WHITE: La discussion ne porte pas là-dessus, mais sur le bill tendant à créer un supplément de revenu. Si nous examinions la question à un autre point,

mon honorable ami constaterait sans doute que je tiens autant que lui à la restriction de la consommation des spiritueux. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit; c'est la question du revenu qui nous occupe en ce moment.

Notre point de départ, c'est qu'il serait peu sage de relever les droits d'accise pour nous créer un revenu. Cela étant, si nous avions permis que les droits de 7½ et 5 p. 100 fussent applicables au juste prix de vente—car, ainsi que l'a fait observer le ministre des Douanes, les spiritueux se vendent en entrepôt à l'étranger, et la loi des douanes exige que l'on tienne compte du droit d'accise prélevé à l'étranger—c'eût été accorder un avantage vraiment excessif aux distillateurs; et c'est à cela que mon honorable ami pensait lorsqu'il a appelé mon attention sur ce point. Mon très honorable chef de l'opposition n'avait pas autre chose en vue, lui non plus, et c'est précisément là-dessus que les marchands de spiritueux appelaient mon attention il y a quelque temps.

Notre but est de prélever un revenu aussi abondant que possible et de faire en sorte que ni les distillateurs ni les importateurs de spiritueux ne jouissent d'aucun avantage excessif; autrement dit, nous entendons encaisser le plus tôt possible en usant de justice à l'égard de tous les intéressés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Tout ceci n'écarte point l'objection de mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley). L'honorable ministre prétend qu'on ne saurait relever les droits d'accise sans empêcher le projet de loi d'atteindre son but, qui est la création d'un revenu; il compte cependant pouvoir s'en créer un en ajoutant 7½ p. 100 au chiffre des droits de douane. Si les marchands de spiritueux sont en mesure d'acquitter un droit de douane de 7½ p. 100, ils doivent être capables de payer également le droit d'accise. L'un ne va jamais sans l'autre.

Le ministre des Finances dit qu'il ne peut laisser affaiblir son revenu et que l'imposition d'un nouveau droit d'accise l'empêcherait d'atteindre son but; mais en augmentant le droit de douane de 7½ p. 100, il compte bien que l'on continuera d'importer autant de spiritueux que par le passé. En matière de spiritueux, le droit de douane est invariablement accompagné d'un droit d'accise correspondant. Dans la pensée du législateur, on ne doit faire aucune part à la protection et le revenu doit être entièrement versé à la caisse de l'Etat. Plus on importera de spiritueux de l'étranger, moins il s'en fabriquera au Canada; et si l'on en importe moins, il s'en distillera davantage au pays.

Pour qu'il n'y ait pas de protection en ceci, les divers gouvernements ont sagement décrété qu'il y aurait un droit d'accise correspondant au droit de douane, c'est-à-dire que le droit prélevé sur chaque goutte de liqueur spiritueuse qui se consomme au Canada doit être versé à la caisse publique.

L'hon. M. WHITE: Il y a eu un droit d'accise correspondant au droit de douane, mais on a aussi prélevé des droits de douane additionnels. Ce que je tiens à faire voir, c'est que le distillateur est tenu au paiement d'un droit de 7½ pour 100 sur ses matières premières. Ce droit est applicable au prix de vente à l'étranger, abstraction faite du droit d'accise. Au dire de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), nous aurions pu tirer un certain revenu des spiritueux importés en les frappant d'un droit de 7½ ou de 5 pour 100 applicable au prix de vente de ces liqueurs à l'étranger, ce prix incluant ce qui aurait été préalablement payé sous forme de droits d'accise. Ma réponse à cela est fort simple; si je ne modifiais le projet de loi comme je fais en ce moment, il ne s'importerait plus de spiritueux. Le droit serait trop élevé pour que l'on pût faire concurrence aux produits des distilleries canadiennes, et il s'ensuivrait un affaiblissement du revenu.

L'hon. M. PUGSLEY: La consommation restant la même, ce qu'on perdrait à la douane, on le retrouverait à l'accise.

L'hon. M. WHITE: C'est une pétition de principe que mon honorable ami a fait là. Je me fonde sur ce que nous ne saurions, sous peine de manquer notre but, augmenter le droit d'accise de 7½ pour 100.

L'hon. M. PUGSLEY: A moins d'une moindre consommation de liqueurs spiritueuse, pouvez-vous ne pas atteindre votre but?

L'hon. M. WHITE: C'est là chose étrangère à l'objet du présent débat. Le jour viendra peut-être où nous devrons discuter la question de savoir s'il y a lieu de restreindre l'importation et la consommation des spiritueux: pour l'instant, nous avons à nous occuper de la question du revenu, à examiner une proposition relative au revenu. Sans la modification que je propose je ne pourrais pas obtenir le même revenu.

Au dire de mon honorable ami (M. Pugsley), il se consommera encore autant de spiritueux, et ce que nous perdrions à la

douane, nous pourrions le regagner en prélevant un nouveau droit d'accise sur les liqueurs distillées au Canada. Nous avons examiné la question et en sommes arrivés à la conclusion qu'il est impossible de rendre le droit de 7½ p. 100 applicable aux spiritueux distillés au Canada sans nous mettre en même temps dans l'impossibilité d'accroître le chiffre du revenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Finances admettra que le relèvement excessif du droit d'accise ne l'empêcherait d'atteindre son but que dans le seul cas où le revenu de l'accise accuserait une diminution.

Les spiritueux s'importeront en aussi grande quantité qu'à présent tant que les gens continueront d'en faire usage, et ce qu'on perdra à l'accise, la douane nous le rendra.

D'autre part, s'il laissait le droit de douane, ainsi qu'il se proposait de faire, il aurait gagné en accise ce qu'il aurait perdu en douane. N'est-il pas vrai que le ministre des Finances a éprouvé une compassion réelle à l'endroit des distillateurs? Il n'y a pas, au Canada, de catégorie de personnes qui ont réalisé plus d'argent de leur industrie que ne l'ont fait les distillateurs, et il n'en a pas mérité moins de considération, en ce qui concerne les droits d'accise. Il me semble que le ministre des Finances aurait été bien avisé et qu'il aurait fait tout son devoir, s'il avait augmenté les droits d'accise et s'il avait soumis ainsi à des obligations semblables les importateurs et les distillateurs. Au lieu de cela, il se propose d'effacer d'un simple trait de plume 75 p. 100 du droit que le tarif réclame de l'importateur. Voilà ce que le ministre propose de faire. L'effet des paroles de l'honorable ministre, c'est que s'il laisse le droit sur l'importateur, tel que proposé, et s'il augmente le droit d'accise, il augmentera le coût des liqueurs dans ce pays. Tout le monde avoue que ce tarif aura pour conséquence d'augmenter le prix des vêtements, celui des denrées alimentaires, enfin le prix de tous les articles nécessaires à la vie en proportion non seulement du droit imposé, mais encore du prix additionnel que les fabricants réclameront pour le produit domestique. Supposons que la partie de la population de ce pays qui fait usage des liqueurs enivrantes soit forcée de payer un prix plus élevé que celui qu'elle acquitte maintenant, et supposons qu'elle ait à supporter sa part du fardeau que tous les habitants de ce pays sont appelés à supporter, à raison de cette prétendue taxe de guerre, y aurait-il beaucoup de mal réel à cela? Je ne crois pas que l'usage des liqueurs enivrantes soit affecté d'un iota par le surlèvement du droit d'accise ou par l'augmentation des droits sur les importations de ces articles. Si l'on veut boire des liqueurs au cercle, à l'hôtel, au bar même, à sa maison privée, ou boire des liqueurs peu importe qu'on ajoute quelques cents par gallon au coût de ces articles. Il va sans dire que le ministre des Finances sait que je condamne entièrement son tarif qui est complètement erroné, mais, au lieu d'espérer une réduction et de chercher à diminuer le fardeau que doivent porter ceux qui font usage de boissons enivrantes, il aurait dû laisser les droits sur les importations de ces articles au point où ils se trouvaient, et s'il voulait tenir la balance égale entre le distillateur et l'importateur, il aurait pu augmenter le droit d'accise dans une mesure raisonnable. Dans ce cas, si cela avait eu pour résultat que le peuple n'aurait pas acheté autant de liqueurs enivrantes distillées au Canada, la quantité importée aurait été plus considérable, de sorte que la perte que le Gouvernement aurait relevé dans son droit d'accise aurait été compensée par le gain réalisé par le droit de douane.

M. BURNHAM: Dois-je comprendre que l'honorable député énonce le principe que l'augmentation des droits tarifaires ne diminuera pas la consommation des liqueurs enivrantes?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon avis est que l'augmentation de ces droits ne diminuera pas sensiblement la consommation des liqueurs enivrantes.

M. MACLEAN (Halifax): Dois-je comprendre que le ministre des Finances soutient que les droits additionnels imposés sur la matière brute dont les distillateurs se servent représentent exactement le droit additionnel de l'accise et que, pour cette raison, aucun droit substantiel d'accise n'est imposé?

L'hon. M. WHITE: Que mon honorable ami ne croie pas que j'ai dit cela. Il est question d'un droit de 7½ pour 100 "ad valorem". On demande si ce droit est efficace et dans l'affirmative, qu'elle mesure de protection additionnelle est arrivée au distillateur. Celui-ci doit payer sur son maïs, son charbon, ses machines et ses paquets l'impôt de guerre, taxe sur le revenu, qui a pour base 7½ ou 5 pour 100. Pour compenser cela

et aussi dans le but d'obtenir un revenu, nous imposons ce 7½ et ce 5 pour 100 sur le prix de vente. Il est nécessaire que j'inscrive cette disposition explicative, parce que si je ne le faisais pas, d'après les dispositions de la loi en vigueur, les fonctionnaires des douanes tiendraient compte de la taxe d'accise étrangère.

M. MACLEAN (Halifax): Je crois que nous comprenons cela.

L'hon. M. WHITE: Dans ce cas, très bien; mon honorable ami (M. Pugsley) a cru que nous nous privons nous-mêmes d'un revenu, en opérant ce changement, et il a même affirmé que nous sommes bien disposés à l'endroit des distillateurs. Mon honorable ami sait tout aussi bien que moi qu'en opérant ce changement, celui-ci au lieu de favoriser le distillateur, lui est complètement défavorable, si l'on tient compte des propositions du budget, parce que, ici le produit de la distillerie vient en concurrence avec les alcools taxes du commerce d'importations. En conséquence, ce que je fais, au lieu de favoriser le distillateur, est décidément à son désavantage. Je n'agis pas ainsi dans le seul but de ne pas traiter avec faveur le distillateur, mais simplement pour rendre justice et au distillateur et à l'importateur.

Mon honorable ami dit: Pourquoi ne pas élever de 7½ pour 100 le droit d'accise et laisser subsister le droit de 7½ pour 100 sur les liqueurs importées? Je répondrai qu'en août dernier, nous avons imposé une taxe supplémentaire très sensible sur les spiritueux. Les experts du département de l'accise et ceux du ministère des douanes m'ont avisé que nous avons élevé ce droit à son point minimum presque, et que si nous portons le droit en vertu d'une certaine mesure, il y aurait contrebande et fabrication illicite, et qu'il pourrait se produire une diminution de consommation qui abaisserait le revenu. Nous ne nous occupons pas de la question de l'opportunité ou non, de diminuer la consommation—du moins, je ne le fais pas—la seule question a trait au revenu additionnel.

Il me semble évident que nous ne nous priverons pas de revenu supplémentaire par suite de l'imposition du droit additionnel de 7½ p. 100 sur le prix de vente indépendamment du droit d'accise étranger, parce que d'après les propositions telles que soumises et qui ne contiennent pas la disposition restrictive que je veux insérer, les importations diminueront grandement et il en sera de même pour notre revenu, bien que le droit soit réclamé sur des articles qui représentent une valeur plus grande que celle que nous constatons présentement. On m'a donc avisé que si j'augmentais les droits d'accise, je ferais disparaître le but que je veux atteindre. Quant au droit sur les articles importés, tout d'abord, je retirerais moins de revenu d'après la proposition du budget que j'en obtiendrai dans l'état de choses qui existe maintenant, et j'ajouterai qu'à moins que mes propositions ne soient modifiées, les distillateurs jouiront d'un avantage injuste. Ce que je propose, c'est de poser notre projet sur une base juste et équitable de façon à ce que j'obtienne, si je comprends bien ce projet, le maximum de revenu, tout en tenant la balance égale entre l'importateur et le distillateur de manière à ne pas accorder au dernier un avantage disproportionné.

L'hon. M. MARCIL: Je ne puis parler au nom des autres provinces, mais je sais que dans la province de Québec, la consommation des liqueurs enivrantes a dû diminuer sensiblement depuis un an ou deux. Dans la partie qui s'étend en bas de Québec, entre Lévis et Campbellton, il n'y a pas un seul hôtel qui possède un permis de vendre des liqueurs alcooliques.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et cela dure depuis nombre d'années.

L'hon. M. MARCIL: Non pas depuis nombre d'années. A Montréal, les commissaires des licences ont annullé soixante-dix permis, le gouvernement de Québec accorde une compensation à ceux qui ont abandonné forcément leur commerce. Le commerce des liqueurs a considérablement diminué. Un marchand de liqueurs en gros me disait, il y a quelques jours, qu'alors qu'une buvette ordinaire, à Montréal, vendait pour une valeur de $400 à $500 de whisky par semaine, les débits ne représentaient plus que $125 ou tout au plus $150 par semaine. J'ai lu, ce matin, qu'un des fameux cafés de nuit que compte Montréal et qui avait causé beaucoup de discussion a été récemment vendu, tout le mobilier étant vendu à l'enchère. Mais, ainsi que le ministre le dit, nous ne discutons pas cette question en nous plaçant au seul point de vue de la morale, mais bien en tenant compte du revenu. Le grand reproche qu'on entend faire à l'endroit des liqueurs vendues dans la province de Québec, c'est que ces boissons sont souvent très frelatées.

Je me rappelle qu'il y a à peine quelques années—l'honorable ministre des Finances ne faisait pas alors partie de la Chambre—

l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) nous a expliqué longuement la fabrication, à Toronto, du whisky écossais, liqueur de qualité très inférieure, qui n'avait jamais vu les hauts plateaux non plus que les bas plateaux d'Ecosse. C'est violer la loi que de vendre pour du whisky écossais un whisky qui n'est pas le véritable article. Le Gouvernement fédéral ne peut-il pas empêcher, au moyen de règlements ou autrement, la vente de drogues empoisonnées sous l'apparence de whisky comme cela se pratique si souvent au détriment de la classe pauvre.

L'hon. M. WHITE: Je crains bien de ne pouvoir répondre à mon honorable ami avec une certaine autorité. Je comprends que, dans le cas du whisky, si l'on considère que le mot "Scotch" doit s'appliquer à la qualité de la liqueur et non au pays d'où vient cette boisson, on peut améliorer l'état de choses dont on se plaint. Mais mon opinion n'a pas beaucoup de poid, parce que je n'ai pas étudié spécialement la question. Je crois que l'honorable député (M. Marcil) partage les vues que j'ai exprimées, parce que s'il s'intéresse à ce qu'il y ait la qualité dans les liqueurs, il est évident que le distillateur canadien ne doit pas jouir d'un avantage disproportionné et injuste. En d'autres termes, il devrait y avoir un stimulant à la concurrence entre le produit domestique et l'article importé.

L'hon. M. MARCIL: Je remercie l'honorable ministre de l'explication qu'il m'a fournie, mais je crains qu'il n'ait pas saisi le point que je voulais soulever. J'ai désiré savoir s'il existe un système d'inspection de la fabrication des liqueurs au Canada. Je vois souvent dans les journaux des annonces de whisky dans lesquelles on peut lire des mots comme ceux-ci: inspecté par les fonctionnaires du Gouvernement. Est-ce bien là véritablement le cas pour toutes les liqueurs fabriquées au Canada, ou est-ce le contraire qui existe?

L'hon. M. WHITE: Jusqu'à un certain point, il en est ainsi, je crois, parce que le fabricant est tenu de garder son produit durant un certain temps. Mais je ne crois pas—bien que je demande qu'on me signale mon erreur, si je me trompe—que le Gouvernement fédéral fasse une inspection de la qualité de ces liqueurs.

Il est fort possible que les provinces fassent cette inspection vu qu'elles émettent les permis pour la vente en gros et en détail des liqueurs.

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. MARCIL: Je ne veux pas insister sur ce point, mais le ministre comprendra combien il est important pour les classes ouvrières et pauvres, s'il leur faut des liqueurs, qu'elles ne soient pas empoisonnées. Quelques-unes des drogues que l'on vend aux classes ouvrières comme boissons enivrantes, ne sont rien moins que du poison.

L'hon. M. WHITE: J'ai expliqué les modifications que j'ai en vue, et je désire soumettre la résolution que j'ai annoncée dans mon exposé du budget, en même temps que les modifications que j'ai annoncées en commençant mes remarques.

M. MACLEAN (Halifax): Ne serait-il pas plus régulier d'adopter en comité la première proposition, et ensuite de proposer les modifications? Ou le ministre offre-t-il celle-ci seulement comme modification?

L'hon. M. WHITE: J'ai pris la peine de consulter le greffier de la Chambre à ce sujet. Il m'a répondu que j'avais donné avis de la résolution, mais que je ne l'avais pas proposée, et conséquemment que je pouvais soumettre celle-ci au comite, proposition qui, ainsi que je l'ai dit, renferme les modifications que j ai faites dans la résolution dont j'ai donné avis dans mon exposé budgétaire. Je crois que la procédure est régulière. S'il y a quelques doutes à ce sujet, je puis proposer que la résolution dont j'ai donné avis soit modifiée par celle-ci.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que la procédure régulière serait, si l'on apporte des modifications dans la résolution dont avis a été donné, de donner un nouvel avis. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

L'hon. M. WHITE: J'ai pris des renseignements à ce sujet. Si je proposais d'augmenter le fardeau de la taxe, je serais obligé de donner avis, mais comme je le diminue, je comprends que cela peut être fait en comité sans en donner avis préalable.

Mais si mon très honorable ami insiste, ce sera avec le plus grand plaisir, que je me rendrai à son désir, et je déposerai cette proposition comme avis de motion. Mais elle contient si peu de modification que je crois que l'on peut procéder.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant de procéder je désire féliciter le ministre des Finances

d'avoir cédé, même si ce n'est qu'après un débat de quatre semaines, devant les protestations de ce côté-ci de la Chambre au sujet de quelques impôts très onéreux et imprudents proposés dans son exposé budgétaire. Je veux parler spécialement de l'impôt sur les engrais artificiels. A ce sujet je félicite sincèrement le ministre des Finances et le Gouvernement d'avoir compris, quoique un peu plus tard, les intérêts des cultivateurs du Canada.

Mon honorable ami a dit que des membres des deux côtés de la Chambre avaient demandé au Gouvernement l'abolition de cette taxe sur les engrais. Mon honorable ami fait certainement erreur en disant cela. L'honorable député d'Assiniboïa a protesté contre la taxe sur les engrais, et il a démontré qu'elle avait pour effet d'augmenter de 100 p. 100 les droits sur les engrais venant d'Angleterre, et de 75 p. 100 sur les engrais venant des Etats-Unis et d'autres pays, d'après le tarif général. Il a fait voir d'une façon frappante que la préférence n'était pas en faveur de la Grande-Bretagne, mais en faveur des Etats-Unis. J'ai moi-même appelé l'attention de la Chambre sur le fardeau onéreux que l'on voulait mettre sur les épaules des cultivateurs et j'ai cité des extraits de lettres que j'avais reçues protestant contre l'imposition d'une taxe de ce genre. Mais les honorables députés de la droite ont approuvé la taxe que l'on voulait imposer sur les cultivateurs. L'honorable député d'Essex-nord l'a défendue, et d'autres honorables députés également éloquents, convainquants et influents, s'en sont fait aussi les défenseurs. Mon honorable ami lui-même a dit que c'était une bien petite taxe, divisée entre 800,000 cultivateurs, comme si tous les cultivateurs du Canada se servaient de l'engrais importé et paieraient une part des droits.

Nous avons là une autre preuve que les partisans du Gouvernement sont toujours prêts à appuyer, à défendre et à justifier toutes les propositions que mon honorable ami et ses collègues font à la Chambre, quelles qu'elles soient. Tout de même, le fait que le Gouvernement consent à changer ses propositions, si peu qu'il les change, afin d'encourager les cultivateurs à augmenter leur production, mérite bien les trois ou quatre semaines que nous avons consacrées à ce débat.

J'ai contribué pour une très humble part à éclairer mon honorable ami le ministre des Finances, mais toute petite que soit cette part, tout faible que soit le résultat que j'ai pu accomplir, j'en remercie sincèrement l'honorable ministre. Il comprendra que d'autres membres de ce côté (la gauche) lui ont aussi indiqué la voie à suivre.

L'hon. M. WHITE: Les taxes que nous avons proposées ont pour objet de faire face à la situation créée par la guerre. Notre intention était de rendre l'augmentation aussi égale que possible. Nous avons fait certaines exceptions. J'ai la pleine certitude que les cultivateurs auraient consenti à payer la taxe en question pour les fins que nous avions en vue lorsque nous l'avons imposée. La situation actuelle n'est pas normale; en temps ordinaire nous n'aurions pas proposé ces taxes. Par le débat qui a eu lieu, j'ai cru voir que cette taxe prêterait peut-être plus sur certaines parties du pays que sur d'autres; si l'on tiens compte de l'étendue du Canada et du nombre de cultivateurs, la taxe aurait été certainement petite. Mais, ainsi que je l'ai dit, on m'a représenté que le dégrèvement des engrais pourrait faciliter la propagande du ministère de l'Agriculture, propagande dont le but très louable et certainement national est d'augmenter la production agricole au Canada. Ainsi que je l'ai dit la taxe proposée est légère, mais même si elle avait été plus forte, vu les demandes qui ont été faites, ainsi que je l'ai dit, par des honorables membres des deux côtés de la Chambre, je n'ai pas besoin de dire que j'aurais été très heureux de dégrever complètement les engrais.

Je pourrais plaider justification pour cette taxe et pour toutes les autres que nous avons proposées, vu la situation très extraordinaire dans laquelle nous sommes placés. Tout de même, je suis heureux d'accepter ces félicitations, si le règlement le permet. Nous avons remis le tarif sur les engrais précisement au point où il était auparavant. Comme tout le monde semble heureux.

M. CARVELL: Oh, non.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami n'est pas heureux?

M. CARVELL: Non, vous n'êtes pas allé assez loin.

L'hon. M. WHITE: Je suis allé plus loin que le tarif de mon honorable ami.

M. CARVELL: Abolissez complètement les droits sur les engrais; alors vous aurez fait quelque chose.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami a fait partie du Parlement longtemps avant

moi; et je ne sais pas qu'il ait jamais proposé cela. Nous avons, je crois, été très justes en accueillant les demandes que nous avons reçues des différentes parties du pays par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

M. PARDEE: Je voudrais appeler l'attention du ministre des Finances et du Gouvernement sur une question de gravier qui était autrefois admis en franchise, mais aujourd'hui est soumis à un impôt de 7½ pour 100. L'honorable ministre paraît vouloir de ma proposition.

L'hon. M. WHITE: Pas du tout.

M. PARDEE: Mais je puis l'assurer que c'est une question très brûlante dans notre partie du pays, où l'on a beaucoup de difficulté a obtenir le gravier pour faire le béton pour les fondations, etc. C'est un besoin criant pour nos agriculteurs. Je crois que l'honorable député de Lambton-est (M. Armstrong) et l'honorable député d'Essex-nord (M. Willcox) seront de mon avis.

Il n'y a pas encore très longtemps, une nombreuse délégation est venue auprès du Gouvernement, et je crois que mon honorable ami le ministre des Finances et que l'honorable ministre des Travaux publics étaient au nombre des ministres qui l'ont reçue. Cette délégation a demandé au Gouvernement d'acheter lui-même le gravier et de le distribuer gratuitement. A cette époque j'ai dit que bien que je ne fus pas complètement d'accord sur cette proposition, je croyais que le Gouvernement devait faire tout en son pouvoir pour permettre aux cultivateurs de se procurer le gravier de la façon la plus aisée possible. Présentement le monopole du gravier sur les rivières Sainte-Claire et Détroit est entre les mains d'une compagnie, du moins du côté canadien. Cette compagnie a obtenu la concession du gravier en vertu d'un permis du Gouvernement fédéral et du gouvernement d'Ontario, et personne n'a le droit de prendre du gravier à cet endroit.

M. WILCOX: Quelle est cette compagnie qui a obtenu la concession dont parle mon honorable ami.

M. PARDEE: Je crois que c'est la compagnie de sable et gravier de Windsor. Il en résulte que ceux qui ont besoin de gravier sont obligés d'aller du côté américain de la rivière, de le transporter au Canada et de payer un droit de 7½ p. 100. Considérant les besoins particuliers de cette partie du pays—non pas peut-être tant les besoins particuliers que la manière spéciale dont ce gravier peut être obtenu—et le fait que les recettes du trésor provenant de cet impôt ne seraient pas très grandes, ce serait d'un grand avantage pour les cultivateurs s'ils pouvaient obtenir ce gravier à aussi peu de frais que possible.

Le ministre et le Gouvernement feraient bien d'étudier avec soin le rétablissement du gravier au tableau des articles en franchise. Je puis assurer le ministre que s'il faisait cela il serait très approuvé, et bien que la taxe puisse paraître légère, cette question est très brûlante dans notre partie du pays du moins.

Les revenus tirés de cette taxe seront peu de chose sans doute et ils seront plus que contrebalancés par les avantages qui en résulteront aux cultivateurs.

M. WILCOX: L'honorable député de Lambton (M. Pardee) ayant fait allusion à la Windsor Sand and Gravel Company, dont je connais un peu les affaires, je puis me permettre quelques observations. Des plaintes m'ont été adressées autrefois. Du temps que l'honorable député de Saint-Jean était ministre des Travaux publics, c'est-à-dire avant que l'administration passât en d'autres mains, il se trouvait, dans la rivière Sainte-Claire, trois bancs de sable où les intérêts de la navigation nécessitaient de constants dragages et où la dépense chaque année variait de 25,000 à 35,000 dollars. La Windsor Sand and Gravel Company demanda l'autorisation de faire disparaître ces bancs, et elle s'engagea à fournir au besoin jusqu'à cinq dragues pour maintenir le chenal ouvert. La compagnie y installa un outillage qui lui a coûté plus de $60,000. Depuis lors, le chenal a été tenu ouvert sans frais pour le pays. La compagnie n'a pas de droits exclusifs, mais une simple permission, et le Gouvernement est libre d'accorder à qui il voudra les mêmes droits.

M. PARDEE: Je ne m'élève point contre la compagnie; je demande simplement la suppression de cette taxe.

M. WILCOX: J'avais cru entendre mon honorable ami dire que la compagnie possédait des droits exclusifs.

M. PARDEE: Oui, et cela est vrai.

M. WILCOX: Ce n'est pas ce dont m'informe l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). J'ai vu le bail, et je crois me souvenir qu'il n'y est fait mention d'aucun privilège.

M. MACLEAN (Halifax): Tout cela mis à part, est-ce que l'on devrait imposer cette taxe?

M. WILCOX: A titre de cultivateur—et je pense être du même avis que bien d'autres—j'ai toujours cru que nous devions payer une honnête part des taxes que l'on nous impose. De pareilles douceurs offertes à la classe agricole m'ont toujours paru avoir pour objet de capter un certain nombre de votes.

M. PARDEE: C'est une opinion qui me plaît, et les cultivateurs du comté de mon honorable ami vont être contents.

M. WILCOX: Jamais je n'ai entendu dire qu'il s'importât du gravier dans la région. Tout le gravier dont on a besoin se prend sur les côtes voisines. Il en est ainsi de toutes les terres qui bordent le lac Erié, le lac Ontario et la rivière Détroit. Dans tous les cas, bien peu de sable et du gravier tiré des lacs est employé par les cultivateurs, et c'est vouloir fendre les cheveux en quatre que de discuter la chose de cette manière, car les cultivateurs chez moi tirent des régions méridionales de la contrée le gravier et le sable dont ils ont besoin.

Il y a là de nombreuses et riches sablonnières, dont quelques-unes ont une épaisseur de 30 à 40 pieds.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député a fait mention d'un marché que j'aurais fait étant ministre des Travaux publics. Je ne suis pas sûr de me rappeler le lieu, mais ne s'agit-il pas d'un cours d'eau international.

M. WILCOX: Parfaitement.

L'hon. M. PUGSLEY: Et la compagnie n'exécute-t-elle pas des dragages des deux côtés de la ligne frontière? Je sais qu'elle porte du gravier aux Etats-Unis, et que ce gravier y est admis en franchise; mais je croyais que, dans certains cas, elle en apportait des Etats-Unis.

M. WILCOX: Mon honorable ami a raison. La côte canadienne abonde en gravier. Le mouvement des eaux porte vers les Etats-Unis les sables remués et, quand la compagnie en a besoin, il lui faut aller les chercher là, puisqu'il n'en existe point de ce côté-ci, mais du gravier seulement, que son poids retient chez nous.

Quand à la taxe sur les engrais, qu'au dire de mon honorable ami j'aurais approuvée, je crois que le ministre des Finances a parlé de quelqu'un qui en serait peu flatté, et, fort paisiblement, le très honorable chef de la gauche a prononcé mon nom. Je tiens à assurer mon honorable ami que je suis parfaitement à mon aise. Mes observations à ce sujet ont eu plutôt pour but d'amener mon honorable ami à parler de l'encornet, que, par erreur, il prend pour un engrais. C'est ainsi qu'a été introduite la question des engrais.

L'hon. M. PUGSLEY: Une excuse très opportune, très bien trouvé.

M. WILCOX: Mon honorable ami sait qu'il faisait erreur; il l'a lui-même reconnu, et il a parlé de s'en servir pour arroser les arbres.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député n'a-t-il pas dit à la Chambre que le total des taxes sur les engrais n'était que de $4,600, et, repris sur ce point, n'a-t-il pas prétendu que, pour les cultivateurs du pays tout au moins, c'était une simple bagatelle?

M. WILCOX: Mon honorable ami ne devrait pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Il est en général d'un bon naturel, et moi aussi je veux être bon pour lui, mais pas jusqu'à lui permettre de m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus. Je me suis expliqué au long, et, après que j'eus déclaré qu'un chiffre avait été omis, l'honorable député s'est dit satisfait de ma réponse. J'ai dit que cette taxe avait donné $46,000 et que, d'après le recensement, il y avait dans le pays 800,000 cultivateurs; que, par suite, la moyenne du droit pour chacun était de 5 cents ¾. Dans la région que je représente, on se sert peu de cet engrais. Un certain nombre de grands cultivateurs en font usage cependant. Il y a par exemple, un M. Ellis, qui, à Leamington, a, sous verre, 5 acres de terrain. J'étais là au mois d'avril au moment où il cueillait une tonne de tomates dont il a eu 25 cents la livre. Ses travaux de l'hiver dernier lui ont valu $13,000. Or, cet homme emploie une grande quantité d'engrais et il ne lui répugne point d'avoir à payer la taxe, comme les autres.

J'ai été fort surpris hier d'entendre l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) nous dire combien il se consommait d'engrais dans mon comté. Pour ma part, je n'ai aucune objection à élever contre l'amendement que suggère le ministre des Finances. J'ai simplement voulu expliquer ce que j'avais dit que rapporterait cette taxe de guerre, et quelle moyenne les cultivateurs auraient à en payer. Je crois que les cultivaturs se rendent compte du deuil et de la misère qui règnent sur les champs de bataille de l'Europe, et des questions que soulève ce grave conflit. Je suis de même

persuadé de leur intention de payer sans murmure leur part des droits, puisque pour ainsi parler, nous vivons heureux et libre.

M. A. B. McCOIG (Kent-ouest): Je suis bien aise d'apprendre que l'honorable député d'Essex-nord (M. Wilcox) ne s'opposera pas au dégrèvement des matières fertilisantes. Il dit que, dans sa région, on ne se sert pas des engrais dans une bien large mesure. Je représente le comté voisin, et je désire me joindre à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) et à d'autres pour exprimer ma satisfaction de ce que les matières fertilisantes vont être mises sur la liste des objets admis en franchise. Je suis sûr que mes commettants sauront apprécier comme il convient cette bonne nouvelle. Il y a dans le comté de Kent des hommes qui emploient jusqu'à 4 ou 5 tonnes d'engrais par année, et ces hommes sont considérés comme les cultivateurs les plus à l'aise de la province d'Ontario. La taxe que l'on avait d'abord proposée aurait constitué pour eux un item considérable, et c'est pourquoi je saisis cette occasion de remercier le ministre des Finances de ce qu'il a fait. Pour ceux que j'ai l'honneur de représenter, ce sera, j'en suis sûr, un avantage très appréciable. Le ministre des Finances me permettra-t-il de lui demander en même temps de bien vouloir considérer la question d'un dégrèvement des machines employées pour la distribution des engrais sur le sol, selon la moisson attendue. De nombreux outils servent à cette fin, selon qu'il s'agit de fèves, de maïs, de tabac ou de betteraves, et bien peu de ces outils se fabriquent au Canada. En nous faisant cette concession, le ministre n'ôterait du travail qu'à bien peu de nos ouvriers, et ce serait d'un puissant secours pour nos cultivateurs qui produisent ces articles. Je suis sûr qu'ils apprécieraient hautement cette faveur.

Je désirerais ajouter que je suis de cœur avec mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Pardee) pour ce qu'il dit du sable et du gravier. L'honorable député d'Essex-nord assure que les cultivateurs de sa région ne considéreraient pas comme chose grave le maintien de cette taxe. Chez moi, il se consomme de grandes quantités de gravier et de sable. Si je me souviens bien c'a été mon honorable ami de Lambton-est (M. Armstrong) qui, lors d'une entrevue récente du ministre des Travaux publics et autres ministres avec une députation de cultivateurs, s'est élevé le plus vivement contre une idée dont la réalisation aurait eu pour conséquence d'engager les cultivateurs du sud-ouest d'Ontario à se bâtir des granges et des trottoirs dans les villes et les villages. Je crois que dans cette occasion, M. Cadwell représentait cette compagnie qui a le droit exclusif de prendre du sable et du gravier dans les diverses rivières que l'on a mentionnées. On voit par là qu'il soignait ses propres intérêts financiers, pendant que d'autres cherchaient un moyen d'assurer une équitable distribution du sable et du gravier dans les divers comtés du sud-ouest d'Ontario à des prix aussi bas que possible. Je ne saurais être d'avis, avec l'honorable député d'Essex-nord, que l'on confère des privilèges exclusifs à la Cadwell Company. Il conviendrait, je crois, de donner à d'autres maisons des chances égales.

Si le matériel nécessaire pour cette exploitation est si dispendieux que les autres maisons ne peuvent se décider à se livrer à ce genre d'affaires, alors j'admets avec l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) qu'il ne faut pas accorder une protection plus élevée à cette société, en imposant un droit de 7½ p. 100 sur des matériaux si nécessaires dans le sud-ouest de l'Ontario. Voilà l'attitude que j'adopte—je prie le ministre des Finances d'étudier soigneusement cette question et de ne pas permettre à cette compagnie d'obliger davantage les cultivateurs canadiens et les citoyens des différents villages à payer le prix qu'elle juge à propos d'exiger pour le sable et le gravier, si nécessaires à l'amélioration du pays en général.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-est): Les remarques de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) en portant cette affaire à l'attention de la Chambre, m'ont vivement intéressé. C'est une question au plus haut intérêt pour les populations de la péninsule de l'ouest, obligés de se servir de ces matériaux pour le bâtiment et pour la construction des chemins. S'ils désirent apporter des matériaux de construction dans la péninsule de l'ouest, il leur faut faire environ cent milles; en réalité il est presque impossible aux populations du district de l'ouest d'obtenir des matériaux de construction pour les chemins ou les ponts, ou pour les besoins de leurs fermes sans les acheter chez la Cadwell Stone and Gravel Company. Il y a un an ou deux, il est vrai, il est venu à Ottawa une délégation dans le but de persuader au Gouvernement de rescinder le contrat passé avec la Cadwell Stone and Gravel Company, sous l'administration de l'ex-ministre des Travaux publics.

M. PARDEE: Pardon, à mon avis, le ministère des Travaux publics n'avait le droit que d'accorder une licence pour draguer ou prendre du sable dans les eaux navigables. Le pouvoir de donner un droit exclusif de prendre ce sable dans le lit des rivières relève du gouvernement de l'Ontario, et c'est du gouvernement de l'Ontario que la compagnie a obtenu son droit exclusif. Le ministre des Travaux publics, lorsque mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) l'administrait, ne lui a accordé que le droit de draguer dans des eaux navigables.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): M. Cadwell, le président de la Cadwell Sand and Gravel Company m'a donné à entendre qu'il consentait volontiers à ce que toute autre drague allât là prendre sa part des matériaux.

J'avais raison de demander au Gouvernement d'annuler le contrat dans l'intérêt du public et de permettre au public d'aller prendre du sable et du gravier pour le distribuer aux cultivateurs et dans les villes, au plus bas prix possible. S'il eût été permis au Gouvernement d'appliquer sa mesure relative aux bons chemins, partie de l'argent à consacrer à cet objet aurait pu être affecté fort avantageusement à ces travaux de dragage par les dragueurs de l'Etat qui aurait retiré le sable et le gravier pour les distribuer au public dans la péninsule de l'ouest, presque au prix coûtant. Voilà la proposition que j'ai soumise au Gouvernement, mais malheureusement il n'a pas été en mesure de la mettre à exécution. Il a fait enquête, cependant, et quand viendra l'heure où nous aurons mis assez d'argent de côté pour faire de bons chemins, il n'y a pas de doute qu'il sera appliqué en bonne partie au dragage du sable et du gravier à l'embouchure de la rivière Sainte-Claire. Ces substances descendent par dizaines de mille verges et obstruent le chenal. Le sable et le gravier qui descendent jusqu'à l'embouchure de la rivière Sainte-Claire viennent de la rive canadienne. Ce sable se dirige en partie, vers la rive américaine. Le ministre des Travaux publics m'a donné à entendre que tout dragueur peut se rendre à la rive canadienne et draguer tout le sable et le gravier qu'il lui plait, mais si, comme disent ces honorables messieurs, la Cadwell Sand and Gravel Company a un droit exclusif, alors j'adjuge le Gouvernement dans l'intérêt du public de rescinder ce contrat et de permettre à tout dragueur d'y aller prendre du sable et du gravier afin de l'employer pour les objects mentionnés par les honorables députés de Lambton-ouest et de Kent-ouest.

M. PARDEE: En pareilles circonstances, l'honorable député est-il d'avis qu'il convienne de frapper cet article d'un droit de 7½ pour 100?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Si je ne me trompe, aux termes du contrat, n'importe qui peut aller là maintenant et obtenir une partie des matériaux. Combien y a-t-il de dragues, autres que celles appartenant à la compagnie de sable et gravier Cadwell, qui font le dragage à l'embouchure de la rivière, et vendent le sable et le gravier aux cultivateurs et aux citoyens en général? Je voudrais demander à l'honorable député de Lambton-ouest et à l'honorable député de Kent-ouest, de désigner quelques compagnies qui iront probablement sur le côté américain de la rivière pour obtenir ces matériaux, payer les droits et apporter ces substances au Canada?

Il est presque absurde de compter sur pareille démarche de leur part.

M. McCOIG: L'objection que j'ai à faire valoir contre ce droit exclusif tient aux frais excessifs qu'entraîne l'exploitation de cette industrie. Personne n'ira jamais consacrer des milliers de dollars à l'achat d'un matériel de dragage pour fournir du sable et du gravier; mais si nous frappons d'un droit de 7½ p. 100 les compagnies américaines, les empêchant ainsi de venir ici avec leur sable et leur gravier, cela signifie que nous accordons un droit exclusif à la compagnie en question qui se prévaudra de cet article et soutirera d'autant plus d'argent de ceux qui emploient du sable et du gravier.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Mon collègue pourrait-il me désigner une ou deux compagnies américaines qui fournissent du sable ou du gravier aux villes ou villages canadiens le long de la frontière?

M. PARDEE: Voilà une question fort spacieuse. Puis-je répondre à cette question en lui demandant de répondre à la question que lui ai posée: à savoir s'il est en faveur du droit de 7½ p. 100?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Puisque mon collègue ne saurait désigner une compagnie américaine qui a fourni du sable ou du gravier sur le côté canadien, alors toute son argumentation s'écroule.

M. PARDEE: J'espère que l'honorable député de Lambton-est approuve la taxe de 7½

p. 100 sur ce gravier qui maintenant devra acquitter le droit imposé par le nouveau tarif, et que, bien qu'il approuve la chose, il lui répugne de l'avouer, et qu'il essaie simplement de donner le change en disant que si nous pouvions désigner d'autres compagnies qui ont le droit de venir ici, il pourrait répondre à ma question. Je me demande quel rapport il y a entre les deux choses? Que deux, trois ou quatre autres sociétés aient le droit de venir ici, cela n'intéresse en rien la question. En réalité elles ne l'ont pas, ce droit. Il ne s'agit pas tant du prix en lui-même que de l'absolue impuissance où se trouvent ces sociétés de se procurer cette marchandise. Comme le droit se résume à fort peu de chose, au point de vue du revenu, je voudrais de nouveau poser la question à mon collègue: comme la Cadwell Sand and Gravel Company a le droit exclusif de prendre du sable et du gravier, mon collègue est-il en faveur du droit de 7½ p. 100?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je ne partage pas l'avis de mon collègue, quand il affirme que la Cadwell Sand and Gravel Company a le droit exclusif.

M. PARDEE: Si elle ne l'a pas?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Si elle ne l'a pas, à quoi bon?

M. PARDEE: Alors, l'honorable membre serait-il en faveur de l'imposition d'un droit de 7½ p. 100?

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Je ne suis pas ici, pour subir un interrogatoire contradictoire.

M. PARDEE: C'est parfait. Que ce soit le mot de la fin.

M. ARMSTRONG (Lambton-est): Les honorables députés de la gauche n'ont pas réussi à établir qu'on ait apporté du sable ou du gravier du côté américain de la rivière sur le côté canadien. Si on n'en a pas apporté, par le passé, et si le contrat n'est pas valide, pourquoi compter qu'on en apportera à l'avenir?

M. McCOIG: Si l'honorable ministre des Finances ne peut rayer ce droit de 7½ p. 100, voudrait-il nous donner l'assurance que si la Cadwell Sand & Gravel Company élève les prix pour le comsommateur, il supprimera alors le droit?

L'hon. M. WHITE: Nous perdons peut-être de vue l'objet de cette taxe. Cette taxe est générale, et il n'est pas à propos d'établir de dérogations à la règle, à moins qu'elles ne s'inspirent évidemment de l'intérêt public, ou à moins qu'il ne soit manifestement injuste que ceux qui acquittent la taxe, contribuent en pareilles circonstances à nos dépenses de guerre.

La question de savoir s'il existe oui ou non, un privilège exclusif n'intéresse en rien la question.

J'ai déposé devant la Chambre les propositions dans tous leurs détails, et elles sont d'une nature fort générale. Elles comportent certaines dérogations et j'en ai mentionné quelques-unes cette après-midi. Il n'y a pas de député dans cette Chambre aux observations duquel je serais disposé à prêter une oreille plus attentive qu'à celles de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee). Ce n'est pas que je veuille régler cette question de pied levé; mais je dois respecter le principe visé par cette loi qui est d'obtenir des revenus, que nous n'aurions pas eu besoin de demander, s'il n'y avait pas eu de guerre. On en convient, on n'a guère besoin que d'une petite quantité de ce sable, et le droit dont il est frappé sera peu élevé. Je serais bien aise d'étudier la question et de faire une exception ici, car, si j'établis une dérogation ici, sans tenir compte du principe, je ne vois pas trop comment je pourrais ne pas faire d'exceptions dans d'autres cas.

Si l'affaire était importante ou d'un intérêt vital, je serais disposé à m'y arrêter un peu plus; mais il s'agit d'une somme minime et il serait extrêmement fâcheux de multiplier les exceptions. Nous serons dans le cas d'utiliser ces revenus pour faire face aux besoins de la situation financière du Dominion laquelle, suivant ma prétention, est dans une large mesure le résultat de la guerre.

M. WILCOX: Je prie l'honorable député de Lambton-ouest (M. Pardee) et l'honorable député de Kent-ouest (M. McCoig) de nous dire pourquoi les municipalités bordant le lac n'ont pas demandé la concession de droits riverains sous l'empire de la loi dite "Beaches and shores", votée il y a quatre ans à peu près par le gouvernement de l'Ontario. Toute municipalité peut envoyer son ingénieur de township délimiter certaines sections le long du rivage, et une fois le plan confirmé par la commission des municipalités et chemin de fer de l'Ontario tous les cultivateurs résidant dans le territoire municipal ont droit de prendre du sable dans le district indiqué au plan. C'est ce qu'on a fait dans mon township de Rochester, et les fermiers y obtiennent du sable au prix de 15c. la charge.

M. PARDEE: Le propriétaire riverain est propriétaire de la grève; le Gouvernement n'y détient aucun droit.

M. WILCOX: Les terrains de grève sont placés sous la juridiction du Gouvernement

M. PARDEE: Oui, mais la grève appartient au propriétaire riverain.

M. WILCOX: Vous faites erreur.

M. PARDEE: Je soutiens le contraire.

M. WILCOX: Le terrain est approprié jusqu'au point des plus hautes eaux.

M. PARDEE: C'est exact.

M. WILCOX: Depuis cet endroit jusqu'à une distance d'à peu près six pieds, on a le terrain de grève qui est sous la juridiction de la province.

M. PARDEE: Parfaitement; mais personne ne saurait prendre du sable sous l'eau.

M. WILCOX: Le sable dont je parle se dépose le long du lac.

M. PARDEE: Il appartient au propriétaire riverain.

M. WILCOX: Mais si les fermiers sont autorisés par la commission des municipalités et des chemins de fer de l'Ontario à y prendre du sable tout est dans l'ordre, et le prix en est fixé aux termes d'une ordonnance de la commission.

M. LAW: Depuis deux semaines, les députés ministériels se sont exprimés très durement et injustement sur le compte des membres de l'opposition; ce qui n'empêche que le ministre des Finances a jugé à propos de réduire le droit sur les engrais chimiques et sur l'huile de graine de coton, ce dont je me réjouis beaucoup. Même si l'opposition n'avait rien obtenu de plus au moyen de ce que le ministre qualifie d'obstruction, la classe agricole nous devrait encore de la reconnaissance pour avoir déterminé la modification de ces articles du tarif.

Je suis heureux de pouvoir revendiquer quelque peu le mérite de cette bonne action, car au cours des brèves observations que j'ai faites l'autre jour, j'ai demandé que les droits ne fussent pas relevés sur les engrais chimiques non plus que sur l'huile de graine de coton. La question des droits sur les spiritueux va revenir sur le tapis, et je me propose de n'en rien dire de plus pour le moment. Cependant, je regrette que le ministre ait cru devoir opérer la moindre réduction des droits sur les spiritueux J'aurais été parfaitement disposé à accepter l'imposition d'un droit beaucoup plus onéreux sur les spiritueux, s'il en avait fait la proposition.

M. CARVELL: Je désire exposer la question de cette taxe sur les engrais chimiques sous une forme un peu nouvelle. Je le fais parce que dans ma circonscription on consomme probablement un tiers de la quantité totale des engrais chimiques importés au Canada. La quantité importée est loin de correspondre au total des engrais utilisés, car de fortes quantités, de ces engrais chimiques sont confectionnées dans les Provinces maritimes, et je suis persuadé que nos fermiers utilisent tout autant de produit domestique que du produit importé. Je crois rester en deça de la vérité quand je dis que les engrais chimiques utilisés par mes commettants représentent une dépense annuelle de $400,000. Nous payons la-dessus une taxe de 10 p. 100. Il est vrai, comme le déclare le ministre des Finances, que ce droit était en vigueur du temps des libéraux, mais cela ne change rien à la question, et la taxe n'en existe pas moins. L'usage de ces engrais chimiques s'est grandement répandu ces années dernières, et je suis persuadé que jusqu'en 1911, la valeur des engrais chimiques utilisés dans ma circonscription ne dépassait pas $50,000 ou $75,000. L'industrie s'est développée peut-être plus vite qu'elle n'aurait dû, mais en tout cas cela veut dire que les fermiers de ma circonscription versent une taxe de $40,000 sur les engrais chimiques dont ils font usage; et s'ils ne la paient pas au douanier, ils la paient au fabricant du mélange. Pour faire voir qu'aucune protection n'est nécessaire, il suffira d'indiquer que celui qui fabrique ou mélange les engrais chimiques dans les Provinces maritimes, en vendant d'aussi grande quantité dans l'Etat du Maine que dans le Nouveau-Brunswick. La veille de mon départ de chez moi, quelqu'un se présentait à mon bureau et me demandait si par quelque moyen il ne pourrait pas s'arranger pour acheter une certaine marque d'engrais chimique dans l'Etat du Maine, engrais fabriqué dans le Nouveau-Brunswick, et qu'il ramenerait au Canada sans avoir à payer des droits. Il prétendait que, comme il s'agissait d'un produit canadien, il devrait lui être permis de le faire venir des Etats-Unis en franchise. En effet, disait-il, voici un article manufacturé à moins de 100 milles de l'endroit où je vis, puis qui est exporté aux Etats-Unis;

s'il m'était loisible d'aller aux Etats-Unis, de l'acheter là-bas, de le retransporter au Canada, cela me permettrait de réaliser une économie de $4 la tonne sur ce qu'il me faut payer au Canada. J'hésiterais à demander au ministre des Finances de renoncer au principe qui l'a guidé jusqu'ici, mais je ferai observer que dans cette campagne de patriotisme et de production, il n'y a rien de plus important que l'enlèvement des droits sur les engrais chimiques.

L'hon. M. REID: Combien en demande-t-on la tonne?

M. CARVELL: De $40 à $42, et je crains que nous n'ayons à le payer un peu plus cher cette année, et à nous contenter d'un mélange de moins bonne qualité, car nous ne pouvons faire venir nos potasses de l'Allemagne.

L'hon. M. HAZEN: Cet angrais se vend-il sur analyse?

M. CARVELL: Oui, aux termes de la loi sur les engrais chimiques adoptée ici il y a six ou sept ans, le manufacturier est tenu d'étamper sur chaque colis l'analyse des substances qu'il contient, et le cultivateur connaît assez la chimie pour savoir quel sorte de mélange convient pour les diverses cultures. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je me bornerai à répéter que mon but était de signaler au ministre l'énorme importance de cette question des engrais chimiques au point de vue de mes commettants. Je suis prêt à rester dans cette limite, mais ce qui est vrai de ma circonscription est également vrai de beaucoup de parties du Nouveau-Brunswick. Je suis persuadé que l'entière suppression de ce droit permettrait à la classe agricole de mon comté de réaliser une épargne de $40,000 par année, et cela sans nuire aucunement aux fabricants d'engrais chimiques, car leurs produits en forte proportion se vendent aux Etats-Unis $3 ou $4 la tonne de moins qu'ils ne se vendent chez nous.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre voudra-t-il nous dire quelle perte de revenu il prévoit en conséquence de l'admission des bananes en franchise?

L'hon. M. WHITE: Je ne saurais le dire au pied levé, mais je ne pense pas que le montant soit très considérable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il s'importe de fortes quantités de bananes.

L'hon. M. WHITE: Mais sur cette importation la taxe ne produirait pas un bien fort revenu. Les représentations qui nous sont parvenues de la part du gouvernement de la Jamaïque étaient de telle nature que nous avons cru devoir y prêter attention. La taxe de 7½ p. 100 équivaut à peu près à 3 ou 4 cents par régime comprenant, disons, huit douzaines de bananes. Il est un caractère de ce commerce qui mérite de nous arrêter, bien qu'il n'ait pas été un facteur déterminant de notre décision; c'est que le commerce se contente d'un assez maigre bénéfice, qu'il s'agisse de l'importateur, du marchand de gros ou du détaillant. Le revenu, à mon avis, n'était pas assez fort pour nous engager à y modifier quelque chose, sauf sur les représentations qui nous ont été faites.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'après les renseignements qu'on m'a fournis, la perte de revenu résultant de cette remise de droits sera très considérable. Je ne m'oppose pas au changement; au contraire, je crois qu'il est sage de ne pas percevoir un droit sur les bananes. Ce fruit est devenu un important article alimentaire, surtout en été et chez la classe pauvre. Si les chiffres que j'ai en main sont exacts, l'admission de ces fruits en franchise produirait une perte de 2 millions de revenu. C'est ce qu'affirment les importateurs dans une note qui m'a été transmise:

> Les personnes appelées à payer la taxe estiment qu'elle peut donner au Gouvernement $2,000,000 de revenu par année. Ce calcul est fondé sur un chiffre d'importation de $44,000,000 de régimes de bananes, l'année dernière.

Cependant nous sommes tous d'accord que la taxe devrait être supprimée, et je n'ai rien à dire de plus sur ce point. Toutefois j'aimerais à reprendre un par un les divers item discutés par l'honorable ministre afin de bien me rendre compte où nous en sommes. Nous sommes tous au courant du projet de résolution soumis par l'honorable ministre; nous l'avons eu cinq semaines sous les yeux. Mais aujourd'hui il a proposé une série de modifications. La première a trait aux baies sauvages commestibles à provenance de Terre-Neuve. Je me demande si la question vaut la peine d'être discutée, mais je serais curieux de savoir ce que cela signifie. Les fruits baies sont un article de consommation courante, et il serait de l'intérêt de tous qu'ils fussent admis en exemption de droits. Il est tellement important d'encourager la consommation de fruits à l'état naturel, que personne, j'en suis persuadé, ne s'opposera à ce changement.

Le ministre a déclaré qu'il s'agit de baies à perdrix. Sont-ce là les seules baies qui puissent nous venir de Terre-Neuve? Et le ministre est-il en état de nous dire ce que

l'on doit entendre par cette expression: baie à perdrix? Dans ma province on a l'habitude de désigner sous ce nom une petite baie qui se trouve en grappe sur un arbuste de nos forêts.

L'hon. M. WHITE: Si j'ai bien compris, les gens des pays scandinaves qui habitent Winnipeg se montrent très friands de ces petits fruits. Je n'aurais jamais présenté cet amendement, si nous n'avions reçu une requête en ce sens du gouvernement de Terre-Neuve, et c'est là une gracieuseté de sa part.

Je prétends qu'au lieu d'une recette de $2,000,000 que l'on s'attend à retirer de la taxe sur les bananes, nous n'aurions prélever que $200,000 si cette modification n'avait pas été effectuée. Le très honorable membre, je n'en doute pas, a cité exactement le mémoire, mais il se trouve une erreur dans les chiffres.

M. LAW: Si je ne fais pas erreur, les baies à perdrix, que l'on vient de mentionner, sont désignées sous le nom de baies à renard dans d'autres parties du pays. Ces petits fruits ressemblent beaucoup aux cranneberges de la Nouvelle-Ecosse, mais ils possèdent une saveur particulière. On en importe des quantités considérables à Halifax.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'article suivant est la soie.

L'hon. M. WHITE: Les marchandises de soie tissée tombent sous le régime de notre traité avec la France, de sorte qu'il ne nous était pas loisible d'imposer les droits de 7½ et de 5 p. 100 sur ces marchandises. Mais la taxe de guerre que j'ai proposée s'applique aux soies importées ici en cocons ou simplement filée. Conséquemment, si nous n'avions pas effectué ces modifications, le manufacturier de soie canadien aurait été obligé de payer un droit sur la matière première dont il a besoin pour son industrie, sans être compensé par un droit sur les articles finis, afin de lui permettre de faire face à la concurrence du fabricant français. Voilà pourquoi nous avons exonéré la soie en cocon ou filée que le fabricant canadien importe pour alimenter son industrie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'oppose pas du tout à cela, mais je voudrais bien savoir où nous allons en arriver. Le seul article dans le traité avec la France, qui a rapport aux soieries, c'est le dernier article du tableau C tissus de soie ou dans la confection desquelles la soie entre comme matière première.

L'hon. M. WHITE: Je ferai observer à mon très honorable ami que cet article ne couvrirait nullement le cas dont il s'agit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Exactement; mais mon honorable ami ne fait exception qu'en faveur de la soie en cocon, parce que, dit-il, ce cas est prévu par notre traité avec la France. Est-ce que toutes les soieries ne tombent pas sous le régime de notre traité avec la France? En vertu du tarif projeté tous les articles en soie seront frappés d'un droit de 7½ p. 100; alors, la question surgit aussitôt de savoir si nous pouvons augmenter les droits sur les articles qui sont mentionnés dans notre traité de commerce avec la France?

L'hon. M. WHITE: Quelques articles en soie, tels que la soie à coudre, la soie à broder et les sous-vêtements en soie ne tombent pas sous l'application de notre convention avec la France. Si j'ai bien compris, seules les soies en cocon et filée doivent être exemptées de cette augmentation de droits, pour les raisons que je viens de mentionner.

Les tissus de soie tombent sous le régime du traité français; conséquemment, si je ne place pas sur la liste des exemptions la matière première dont se servent les manufacturiers canadiens, pour la fabrication de ces soieries, ils se trouveraient dans une situation fort désavantageuse comparativement à ce qu'ils étaient avant ces changements de tarif.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dois-je comprendre que tous les articles en soie, qui sont mentionnés dans le traité français, seront exemptés du nouveau droit de 7½ p. 100?

L'hon. M. WHITE: Tous les articles qui sont énumérés dans le tableau C de la convention française sont exemptés de cette augmentation de droits de 7½ et de 5 p. 100. Les droits sur les articles énumérés dans le tableau C sont spécifiques, et nous n'avons pas la faculté de les modifier. J'ai déclaré au cours de mon exposé budgétaire, que je tenais compte des conventions que nous avons conclues avec la France et les Antilles, en proposant de modifier quelque peu notre tarif.

M. MACLEAN (Halifax): Sur quel principe s'est-on appuyé pour imposer une taxe sur le café, tandis que le thé est exempté de tout nouvel impôt?

L'hon. M. WHITE: Il n'y a pas de doute que le café est d'un usage assez général, mais le thé, du moins je le crois, est d'un

usage encore plus général que le café parmi les classes les plus pauvres de notre population. On consomme plus de café par tête dans l'Ouest que dans l'Est; évidemment on consomme également à peu près la même quantité de thé.

Mais ce que nous avions dans l'idée, en imposant cette taxe, c'est que le thé est pour ainsi dire le breuvage du pauvre, et nous avons décidé de l'exempter tant que la chose ne sera pas absolument nécessaire. Quant aux nouvelles taxes, il ne nous a pas paru qu'il fût nécessaire d'aller aussi loin que cela, et encore, à l'heure actuelle, je n'ai pas l'idée que nous soyons obligés d'en arriver à l'extrémité de frapper le thé d'un nouvel impôt.

L'honorable membre doit savoir que le thé est assujetti à une taxe d'environ 16 cents par livre, en Angleterre; mais nous avons cru devoir l'exonérer; au mois d'août dernier, nous avons imposé une taxe sur le café. Je ne vois pas que l'on puisse se baser sur aucun principe scientifique afin d'établir la distinction que nous établissons ainsi entre ces deux produits.

M. MACLEAN (Halifax): Le thé coûte meilleur marché.

L'hon. M. WHITE: Le thé coûte meilleur marché et il est d'un usage plus répandu parmi les classes pauvres de notre population. C'est pour cette raison que nous avons cru devoir l'exempter de ces nouvelles taxes.

M. LAW: Quel est le droit sur le café, à l'heure actuelle?

L'hon. M. WHITE: Au mois d'août dernier, on a établi un droit de 3 cents par livre sur le café en grain; on a établi une taxe correspondante sur le café moulu et sur les extraits du café.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi a-t-on exempté les manuscrits de tout droit?

L'hon. M. WHITE: Nous avons exonéré tous les manuscrits, à la main ou au clavigraphe. Il est impossible pour le département des Douanes d'estimer la valeur d'un manuscrit, aux fins de percevoir des droits. C'est tout à fait évident; il peut très bien se faire qu'un manuscrit vaille moins que le papier sur lequel il est écrit, si le papier est souillé.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

(Présidence de M. Sévigny.)

Il y a lieu de modifier le tableau A du Tarif douanier de 1907 en rayant l'article 329 et l'énumération des objets indiquée en regard, et en substituant audit tableau A les articles suivants avec les objets ci-après ainsi que la mention du droit à payer:

Article.		Au tarif différentiel. En franch.	Au tarif moyen. En franch.	Au tarif général. En franch.
90a.	Baies sauvages comestibles, n.d.	"	"	"
118a.	Encornet	"	"	"
209b.	Sulphate de nicotine	"	"	"
329.	Minerais, n.d.	"	"	"
329a.	Minerai de fer, la tonne	6 cents.	8 cents.	8 cents.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le ministre des Finances a fait une classification quelconque des revenus qu'il s'attend de retirer, à la suite des modifications qu'il a fait subir au tarif? J'aimerais à obtenir une idée en gros des sommes qu'il s'attend de prélever sur ces divers articles.

L'hon. M. WHITE: Je ne puis répondre que d'une façon générale à une question de cette nature.

D'après les relevés de l'exercice 1914, cette taxe de 5 et de 7½ p. 100, déduction faite des exemptions, devrait produire une somme d'a peu près $30,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Cela comprend toutes nouvelles taxes et augmentation des droits de douane?

L'hon. M. WHITE: Pas du tout; nous évaluons à $30,000,000 la somme que devrait produire l'augmentation des droits de douane de 5 et de 7½ p. 100; mais, vu que les recettes ont diminué par suite de la guerre et de plusieurs autres causes, nous avons déduit une certaine somme de ce total. Si j'ai bonne mémoire, j'ai prévu dans mon exposé budgétaire que nous pourrions probablement retirer un revenu de $20,000,000 à $25,000,000, grâce à cette augmentation des droits de douane.

Il faut nécessairement faire la restriction suivante: C'est qu'il m'est impossible de même qu'à n'importe qui, de prévoir les conséquences que peut amener la guerre actuelle, comme par exemple l'interruption de notre commerce transatlantique ou transpacifique.

En exposant mes prévisions, comme je l'ai déclaré au mois d'août dernier, je suis en proie à beaucoup d'hésitation; car,

je le répète, il est impossible de prévoir ce que l'avenir nous réserve.

M. MACLEAN (Halifax): C'est-à-dire que vous faites cette estimation en gros, pour l'augmentation des droits ad valorem, en vous basant sur le chiffre de nos importations de l'année dernière?

L'hon. M. WHITE: C'est cela.

M. MARTIN (Régina): Je désirerais poser une question à l'honorable ministre: Pourquoi n'a-t-on pas fait plus d'exemptions relativement aux instruments aratoires? Les seules lignes d'instruments agricoles qui sont exemptées de ces droits sont: les moissonneuses, les faucheuses et les lieuses.

Pour ce qui est de ces articles, le ministre sait, et les rapports du commerce et de la navigation démontrent qu'il s'en importe très peu. Si l'on y ajoutait le droit de 7½ pour 100, il ne s'en importerait plus du tout. Il n'y aucun doute à ce sujet. Je trouve qu'il existe une excellente raison de ne pas ajouter 7½ pour 100 par rapport aux faucheuses, moissonneuses et lieuses, car si le tarif était plus élevé il ne s'en importerait plus. Cette année, le tarif est de 12½ pour 100, et l'année dernière il était de 17½. Je tiens à signaler ce point à l'attention de l'honorable ministre.

Je présume qu'on ne sera pas prêt à fournir des renseignements avant que les bulletins du commerce et de la navigation pour l'année 1914-1915 aient été publiés, mais j'apprends de la meilleure source que la réduction de 5 pour 100 opérée l'an dernier par rapport aux faucheuses, moissonneuses et lieuses a été plus que compensée par l'augmentation de l'évaluation de ces machines.

L'hon. M. REID: L'honorable député veut-il dire que l'évaluation des machines a augmenté?

M. MARTIN (Régina): C'est ce que j'ai appris de la meilleure source.

L'hon. M. REID: Elle n'a pas augmenté.

M. MARTIN (Régina): Je dois accepter la version du ministre; mais les commerçants de l'ouest du Canada, qui font l'importation de ces marchandises m'ont dit que l'évaluation de la lieuse ordinaire de 8 pieds avait augmenté de $22 depuis le 31 mars 1914.

L'hon. M. REID: Cette version n'est pas conforme aux faits. L'honorable député a peut-être à l'esprit le cas de Hutchinson, qui a donné un interview à certains journaux.

M. MARTIN (Régina): Je ne parle pas d'interviews donnés aux journaux. Je tiens ces renseignements de commerçants de machines agricoles de la ville de Régina. Si le ministre m'assure que l'évaluation n'a pas augmenté, il me faut prendre sa parole.

L'hon. M. REID: La International Harvester Company et toutes les autres manufactures de machines agricoles aux Etats-Unis soumettent chaque année leurs prix courants au ministère des Douanes, et c'est d'après l'évaluation y mentionnée que les droits de douanes sont perçus.

L'honorable député trouvera dans le compte rendu des débats une réponse donnée il y a quelques jours, établissant qu'il n'y avait eu aucune augmentation quelconque dans l'évaluation des machines agricoles, si ce n'est dans le cas de Hutchinson, de la John Deer Plough Company. Cette compagnie importait des lieuses au Canada, à meilleur marché qu'elles ne se vendaient aux Etats-Unis. Notre évaluateur a appris cela et en a prévenu le ministère. L'évaluation a été faite d'après les prix du marché américain, et ces prix ne se sont pas trouvés augmentés par rapport aux cultivateurs du Canada, parce que le prix vendant de la John Deer Plough Company ici est le même que celui de la International Harvester Company et des autres compagnies. Seulement avant que cette modification eût eu lieu, la John Deer Plough Company réalisait beaucoup plus de profit sur ces lieuses en les faisant évaluer à $20 ou $22 de moins que de raison. Je ne connais aucun autre cas.

M. MARTIN (Régina): L'évaluation des lieuses fabriquées par la John Deer Plough Company a-t-elle été augmentée?

L'hon. M. REID: Les lieuses fabriquées par cette compagnie ont été mises en vente aux Etats-Unis sur la même base que celles de la International Harvester et des autres compagnies. C'est ce que la loi exigeait. La John Deer Plough Company importait ces lieuses à un prix basé sur le coût de production, tel qu'il se chiffrait à la manufacture.

M. MARTIN (Régina): Au prix coûtant?

L'hon. M. REID: Oui, au prix coûtant. La International Harvester payait un droit sur le prix vendant, aux Etats-Unis, tandis que la John Deer Plough Company importait ces machines au prix coûtant et faisait beaucoup plus de profit que la International Harvester, qui payait le droit sur le prix du marché américain. C'est, à ma connais-

sance, le seul cas où l'évaluation a été augmentée; mais c'était dû à ce que ces gens-là sous-évaluaient leurs machines, contrairement à la loi des douanes. Si l'honorable député a d'autres cas à me signaler, je serai heureux de lui fournir les explications nécessaires ou de rechercher s'il a raison de soulever ces questions.

M. MARTIN (Régina): Je voudrais tout simplement savoir si le prix vendant, au pays de production, est la base de l'évaluation des machines agricoles et des autres marchandises.

Lhon. M. REID: La loi des douanes dit que l'évaluation en vue de la perception des droits de douane aura pour base le prix de l'article vendu pour être consommé dans le pays de provenance. C'est ce prix que nous constatons sur le prix-courant envoyé aux commerçants du pays où les mrachandises sont exportées au Canada. Pour ce qui est des machines agricoles, la International Harvester et autres compagnies ont des prix-courants imprimés qu'elles envoient aux commerçants, et c'est d'après ces prix-là que la loi nous oblige à percevoir les droits.

M. MARTIN (Régina): J'ai vu certains prix-courants des compagnies de machines agricoles comprenant le prix qu'elles font aux commerçants de demi-gros, et aussi le prix que ceux-ci les vendent en détail aux consommateurs. Le prix d'après lequel le droit est perçu à la frontière est-il le prix indiqué au catalogue et d'après lequel la compagnie vend en demi-gros, ou est-ce le prix d'après lequel celui-ci vend au cultivateur américain?

L'hon. M. REID: Le droit est perçu sur le prix du gros tel que mentionné dans le prix-courant, disons de la International Harvester, c'est-à-dire si elle vend à une maison canadienne. Supposons qu'elle vende un char de lieuses à une maison de Régina; elle ferait sa facture d'après ces prix-là et nous percevrions les droits d'après ces mêmes prix. Si elle vendait ce char à une maison américaine et que celle-ci le revendait en détail, le droit serait perçu d'après le prix de la dernière vente, quand même on n'aurait importé ici qu'une seule lieuse. Si un citoyen de Régina ou de toute autre partie de l'Ouest voulait acheter de la International Hervester, au prix du gros, n'importe où les marchandises auraient été fabriquées, ce prix serait la base d'après laquelle le ministère des Douanes percevrait le droit.

[L'hon. M. Reid.]

M. MARTIN (Régina): C'est à peu près ce que je pensais. Le droit est chargé d'après le prix mentionné dans la facture, à l'importateur de l'Ouest. Cela étant, je vois tout de suite la raison de la différence du prix des machines dans la Saskatchewan, et dans ceux des Etats-Unis qui sont le plus près de la frontière de cette province. Il en est de même pour le Manitoba et l'Alberta. L'été dernier j'ai eu une excellente occasion d'étudier la question du prix relatif des machines agricoles dans le sud de la Saskatchewan et dans les Etats limitrophes. Les renseignements que j'ai obtenus ayant été fournis sous forme de dépositions données devant une commission, je les sais absolument exacts, et je crois pouvoir dire que les prix des machines agricoles, des voitures et tout ce qui sert aux cultivateurs de la Saskatchewan sont, sans exception, de 15 à 20 p. 100 plus élevés que dans le Dakota-Nord, Minnesota et autres Etats immédiatement voisins de notre pays. Je me rappelle avoir lu, l'année dernière, dans le compte rendu de nos débats—je n'étais pas ici lors du débat dont je veux parler.

M. SHARPE (Lisgar): L'honorable député fait-il aussi allusion aux lieuses.

M. MARTIN (Régina): Oui.

M. SHARPE (Lisgar): Il a tort.

M. MARTIN (Régina): J'ai la preuve, à ce sujet. L'été dernier, des cultivateurs comparaissaient devant la commission des machines agricoles instituée par le gouvernement de la Saskatchewan et déclaraient sous serment quels prix ils avaient payés pour des lieuses de 8 pieds et de 6 pieds aux Etats-Unis d'où ils venaient, et quels prix ils avaient payés dans la Saskatchewan pour des lieuses de la International Harvester, de la John Deer Plough Company et de la Massey-Harris.

Cette preuve fut faite devant une commission nommée par le gouvernement de la Saskatchewan pour s'enquérir de certaines choses concernant la vente des machines agricoles. La question de prix n'était pas celle que la commission eut d'abord à étudier; mais dans presque tous les cas, particulièrement dans le sud de la Saskatchewan, où un cultivateur comparaissait, il commençait par dire, surtout s'il était originaire des Etats-Unis, que le prix des machines était beaucoup plus élevé dans la Saskatchewan que dans les Etats voisins du Canada. Des cultivateurs venus de la province d'Ontario dirent aussi ce

qu'ils pensaient des prix de l'Ontario par rapport à ceux de la Saskatchewan et l'on a vu que ceux de la Saskatchewan étaient plus élevés.

Cela peut paraître tout à fait naturel si l'on se place au point de vue des manufacturiers, car il faut payer les frais de transport de ces lieuses ou de toute autre machine depuis la manufacture, dans l'Ontario, jusqu'au lieu de livraison, dans l'Ouest, et par conséquent, le prix doit en être plus élevé dans l'Ouest. Il n'y a absolument pas de doute qu'il existe une différence notable entre le prix des machines dans la Saskatchewan et dans les Etats voisins de notre frontière. L'honorable député de Lisgar (M. Sharpe), sait que cette différence s'accuse dans la province du Manitoba.

Il est indéniable que le prix des machines agricoles dans la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta est plus élevé de 15 à 20 p. 100 que dans les Etats de l'union américaine avoisinant la frontière.

M. SHARPE (Lisgar): Ce n'est pas du tout ce que l'on m'a dit. Je sais personnellement que dans le Dakota-Nord les prix sont très peu inférieurs à ceux du Manitoba.

M. MARTIN (Régina): Ils sont plus bas.

M. SHARPE (Lisgar): Très peu; la différence n'est pas de 5 p. 100.

M. MARTIN (Régina): C'est le seul cas que puisse citer l'honorable député. Cette question des instruments aratoires est ramenée sur le tapis par la discussion du tarif. Nous avons eu cet après-midi des déclarations du ministre des Finances au sujet des engrais. Dans la Saskatchewan et dans les autres provinces de l'Ouest, nous ne faisons pas une grande consommation d'engrais; mais pour les cultivateurs de l'Ontario, de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, la question des engrais est aussi importante que l'est pour nous celle des machines agricoles. Si le ministre des Finances fait bien d'exempter les engrais pour l'avantage des cultivateurs de l'Est, n'a-t-il pas les mêmes raisons d'exempter les instruments aratoires, dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest? C'est surtout dans les provinces de l'Ouest que le département de l'Agriculture poursuit sa campagne en faveur de l'augmentation de la production. Nous en avons plus parlé là que dans toutes les autres parties du Canada, du moins en ce qui concerne la production du blé. Dans l'Ouest, les habitants des villes et des campagnes savent parfaitement que leur prospérité future est inséparablement liée à la prospérité de la classe agricole.

Actuellement, nous n'avons que très peu d'industries à Régina, mais nous espérons en avoir avec le temps et je n'ai aucun doute que notre population agricole n'a aucune objection à ce que les industries soient raisonnablement protégées; mais je considère que le ministre des Finances ne traite pas le cultivateur de l'Ouest avec justice en élevant de 7½ p. 100 les droits sur les machines aratoires. Ces articles devraient être exemptés, tout comme les engrais.

En laissant de côté les faucheuses, les moissonneuses et les lieuses, sur lesquelles le droit est de 12½ p. 100, je constate par les rapports du commerce et de la navigation que les droits sur les machines agricoles importées l'an dernier varient entre 17½ et 29·17 p. 100.

M. SHARPE (Lisgar): Le Canada a-t-il importé beaucoup de faucheuses, de moissonneuses et de lieuses l'an dernier?

M. MARTIN (Régina): Nous avons importé très peu de lieuses. Durant l'exercice 1913-1914, nous n'avons importé que pour $38,000 de moissonneuses sur lesquelles les droits se sont élevés à $6,-702, soit 17½ p. 100. Nous avons importé pour $336,675 de lieuses, sur lesquelles le Gouvernement a perçu des droits s'élevant à $58,918, soit 17½ p. 100. Mais, sur un très grand nombre de machines agricoles dont l'usage est aussi répandu que celui des faucheuses, des moissonneuses et des lieuses, les droits varient entre 17½ et 29.17 p. 100. Si à cela on ajoute 7½ p. 100, on se trouve à frapper d'un droit de 25 à 32½ p. 100, des machines dont les cultivateurs font une grande consommation. Parmi ces machines, il y en a un certain nombre qui ne sont pas importées et si le ministre a augmenté les droits en vue de grossir le revenu, son but ne sera pas atteint.

Je n'ai jamais eu de grandes objections à un tarif de revenu. Pendant tout le cours du présent débat, on a reproché au parti libéral d'avoir toujours été libre-échangiste. Il y a certainement des libre-échangistes dans le parti libéral, mais si vous allez dans les provinces de l'Ouest, vous en trouverez aussi dans le parti conservateur. J'ai été accusé par des membres de la droite de chercher à créer de l'antoganisme entre l'Est et l'Ouest, mais je le nie carrément. A plus d'une reprise j'ai déclaré que j'étais en faveur d'un tarif de revenu, mais que je n'avais aucune confiance dans un tarif basé uniquement sur la protection. Je main-

tiens que le tarif actuel sur les instruments aratoires, avec cette surtaxe de 17½ p. 100, n'est ni plus ni moins qu'un tarif protectionniste.

Il y a quelques années, je disais ici même que le meilleur moyen de faire un tarif, c'est d'admettre en franchise les articles de première nécessité qui sont d'une consommation générale dans le pays et de frapper d'un droit les articles de luxe. D'après ce principe, les instruments aratoires seraient exemptés. Je n'ai aucune objection à ce que le ministre des Finances impose une taxe sur les automobiles autant qu'il le voudra et je vois que, sous l'empire du nouveau tarif, le droit sur ces articles sera de 42½ p. 100.

Celui qui peut payer un automobile $2,500 peut payer quelques centaines de dollars de plus pour les droits; autrement il ne voudrait pas de la machine. Je soumets au ministre des Finances que faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire prendre tous les articles que les cultivateurs et les ouvriers ont droit et se servent dans leurs occupations de chaque jour, et augmenter de 7½ p. 100 le droit sur ces articles, ce n'est pas une manière scientifique d'établir un tarif. On n'agit certainement pas ainsi dans le dessein de mettre le fardeau où il doit être; c'est le mettre sur les épaules du cultivateur et de l'ouvrier qui sont moins en état de le porter.

Je le répète, il y a à l'heure qu'il est un grand nombre d'instruments aratoires qu'on n'importe pas à cause du tarif élevé et on obtiendra certainement pas de revenu, en les frappant d'un droit additionnel de 7½ p. 100. Je prie le ministre des Finances de laisser l'impôt sur les instruments aratoires tel qu'il était avant le dépôt du nouveau projet relatif au tarif.

L'hon. M. WHITE: Je conviens avec le représentant de Régina (M. W. M. Martin) qu'il est inopportun de discuter sur ces entrefaites et en ce moment la question générale des droits imposés sur les instruments aratoires. Bien qu'il soit probablement vrai que les engrais ne sont pas d'une grande importance dans les provinces des prairies, ils pourront cependant le devenir plus tard. Mon honorable ami admettra que les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, ont probablement plus d'importance dans l'Ouest que dans les autres parties du Canada, mais il a oublié qu'en relevant le tarif général et le tarif de faveur applicable à l'Angleterre sur presque toutes les catégories de marchandises soumises à nos lois douanières, nous avons laissé à 12½ p. 100 les droits sur les moissonneuses et les lieuses, chiffre auquel le Gouvernement les avait abaissés l'an dernier, les anciens droits ayant été de 17½ p. 100. Dans les circonstances antérieures, j'ai porté très franchement des droits sur les instruments aratoires, et si l'honorable député se reporte à ce que j'ai dit sur ce sujet à la dernière session régulière de la Chambre, il connaîtra mon opinion. J'ai examiné la question avec beaucoup de soin en ce temps-là et j'ai exprimé mon avis sur la convenance du tarif en le fondant sur les faits constatés dans l'enquête que j'avais faite.

Mon honorable ami sait qu'il y a une taxe générale relativement aux droits que les manufacturiers ont acquittés sur les articles exportés, et qu'à l'égard des moissonneuses, des lieuses et des faucheuses, il y a de plus une détaxe pour les articles qui sont fabriqués pour la consommation domestique. Par conséquent, cette année, à cause du maintien de cette détaxe, j'ai pu laisser à 12½ pour 100 les droits sur les moissonneuses, les lieuses et les faucheuses, chiffre auquel ils avaient été réduits l'an dernier. Quant à l'autre catégorie d'instruments aratoires sur laquelle l'honorable député appelle l'attention, il suit, à n'en pas douter, qu'il n'y a pas de remise aux manufacturiers relativement aux droits qu'ils acquittent sur la matière première servant à la fabrication, en tant que ces articles sont vendus au Canada.

Au cours de l'exposé budgétaire, j'ai fait observer qu'en abordant la question du prélèvement d'un revenu supplémentaire, j'avais été mis dans la nécessité de taxer les articles francs de droit et les matières premières, afin d'augmenter le revenu. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, qu'il y a certains articles du tarif qui n'accroîtront probablement pas le revenu, lorsque le droit aura été relevé. J'estime que, à cause de l'imposition d'un droit sur les marchandises admises en franchise et sur les matières premières, ainsi que sur les articles ouvrés, nous augmenterons sensiblement le revenu de l'exercice.

De ce que j'ai dit il découle que, vu le relèvement des droits sur le fer, l'acier, le bois et les autres articles servant à la fabrication des instruments aratoires dont je parle surtout, il saute aux yeux de mon honorable ami, qui est au courant du principe des compensations que nous avons établies pour le tarif, qu'il faudra relever le droit sur l'article ouvré. Cela a été admis par un prédécesseur que j'ai cité l'an dernier, et c'est lui qui a accordé aux manufacturiers la remise sur les moissonneu-

ses, les lieuses et les faucheuses des droits qu'ils acquittaient sur les matières premières servant à la fabrication des machines destinées à la consommation au pays. Je crois que le traitement différent des deux catégories d'instruments aratoires apparaîtra aisément à mon honorable ami. Lorsque j'ai pu le faire, parce que le coût des matières premières n'était pas augmenté par les propositions relatives au tarif, j'ai laissé le tarif tel quel. Quant à l'autre catégorie d'instruments aratoires dont l'honorable député a parlé, il verra clairement qu'il était nécessaire d'augmenter les droits, parce que les droits étaient relevés sur le fer, l'acier, le bois et les autres matières premières qui servent à la fabrication des instruments destinés à la consommation du pays. Le fer et l'acier ont été du nombre des plus grandes importations du Canada.

Il y aurait donc lieu de compter que l'on pourrait réaliser un revenu réellement important de l'imposition de ces droits de 7½ et de 5 p. 100 sur les articles inclus dans cette catégorie.

Je crois m'être expliqué assez longuement sur ce que mon honorable ami a signalé à mon attention; je me borne à ajouter que si nous maintenons le droit de 12½ p. 100 qui frappe les faucheuses, les moissonneuses et les moissonneuses-lieuses, par contre, nous continuerons d'admettre en franchise la ficelle d'engerbage et les machines à fossoyer, lesquelles ne se fabriquent pas au Canada.

M. CARVELL: J'aurais aimé à faire quelques observations sur le sujet avant que le ministre répondît à l'honorable député de Régina (M. Martin). Ce que ce dernier a dit, je l'approuve sans réserve, et j'aimerais à appeler l'attention de l'honorable ministre des Finances sur un point qu'on lui a peut-être déjà signalé.

Cette question des machines agricoles, on la discute entièrement au point de vue du cultivateur de l'Ouest; mais il est d'autres éléments de la population qui sont relativement aussi importants. Pour l'exportation, ils ne produisent peut-être pas autant que les cultivateurs de l'Ouest; ce sont néanmoins des producteurs qui tirent de leurs fermes de quoi subvenir aux besoins de leurs familles. L'industrie agricole fait vivre autant de monde dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Dans ma province, où la population est essentiellement agricole, le tarif constitue un sérieux obstacle.

Je conviens avec l'honorable ministre des Finances que le manufacturier est tenu d'acquitter le droit sur les matières premières qui entrent dans la fabrication des machines agricoles, sauf toutefois celles qui, l'an dernier, furent l'objet d'une réduction de droit; mais mon honorable ami en conclut qu'il y a lieu d'accorder une plus forte somme de protection au manufacturier à l'égard de l'article fini. Je ne m'attarderai pas à discourir là-dessus. Je crains cependant que le ministre ne se soit grossi outre mesure de chiffres des sommes versées à l'acquit du droit sur les matières premières pour donner au fabricant quelque raison apparente de vendre ses produits aux consommateurs de l'Est à des prix exorbitants.

Dans ma province, je l'ai dit hier et répété aujourd'hui encore, les gens s'adonnent principalement à la culture de la pomme de terre; ils ont peut-être tort au point de vue économique, mais il en est ainsi et nous n'y pouvons rien, ni le ministre des Finances ni moi. Après mûre réflexion, les cultivateurs ont constaté que pour eux la culture la plus rémunératrice est celle de la pomme de terre.

Dans les Provinces maritimes la culture de la pomme de terre se pratique sur une grande échelle. Pour cela, il faut des machines. Le ministre des Finances serait peut-être bien étonné si on lui disait ce que ces machines coûtent au cultivateur ordinaire de mon comté. Il lui faut une faucheuse et, assez souvent, une moissonneuse-lieuse. Je dois dire qu'on se sert dans l'Est de machines moins grosses que celles qu'achètent les cultivateurs de l'Ouest. Le cultivateur de ma province ne peut se passer des machines nécessaires à la culture de la pomme de terre, machines qui lui coûtent de $300 à $400 et parfois même jusqu'à $500. Il lui faut tout d'abord un semoir. On place la semence dans le coffre de cette machine qui trace le sillon, distribue l'engrais, sème la pomme de terre et la recouvre. On ne pourrait jamais mettre vingt acres en pommes de terre en s'y prenant comme on faisait à l'époque où le ministre des Finances n'était encore qu'un enfant. . .

L'hon. M. WHITE: J'en ai semé beaucoup de cette manière-là.

M. CARVELL: Vous n'avez jamais ensemencé vingt acres.

L'hon. M. WHITE: Non.

M. CARVELL: En s'en tenant à l'ancienne méthode, il ne pourrait jamais cultiver vingt acres de pommes de terre. Ce semoir

à pommes de terre, le cultivateur le paie environ $100. Il lui faut ensuite une bineuse à roues; c'est une machine dont le prix varie entre $40 et $50. Il lui faut aussi un sprayeur mécanique dont il se sert pour répandre la bouillie bordelaise destinée à mettre la plante à l'abri des maladies fongueuses, et pour distribuer le poison qui fera disparaître la punaise à pomme de terre. C'est une machine qui coûte $120. Il lui faut de plus un extracteur qui représente une autre dépense de $110 ou $120. Avant l'établissement du nouveau tarif, le cultivateur acquittait un droit de 20 ou de 25 p. 100 en achetant chacune de ces machines-là. D'ordinaire, il n'acquitte pas le droit à la douane, car il n'importe que peu de machines et celles dont il se sert sont, pour la plupart, fabriquées au Canada.

L'extracteur, dont le prix est d'à peu près $120, est une des machines agricoles les moins compliquées; il est lourd et monté sur des roues semblables à celles de la faucheuse. Il est muni d'une pelle qui s'enfonce dans le sol et d'une sorte d'élévateur qui monte la pomme de terre, crible la charge, jette la pomme de terre d'un côté et la terre de l'autre. C'est une machine qui pèse à peu près 500 livres.

Je suppose que le fer qui entre dans la fabrication d'une charrue à pommes de terre ne coûterait pas plus que $10 au manufacturier. Le droit sur ce fer varierait de $2 à $3, ce qui représenterait tout l'impôt acquitté par le fabricant sur cet article. Aujourd'hui, le manufacturier a une protection de 25 pour 100 sur cette charrue qui coûte $110 au consommateur. Mon honorable ami l'oblige maintenant de payer 7½ pour 100 de plus, de sorte que le consommateur devra payer 32½ pour 100 sur cet article. S'il l'importe à 32½ pour 100 de protection, s'il achète cet instrument aratoire au Canada—et cela pour un article dont il a absolument besoin pour les travaux de sa ferme. Ce qui est vrai pour les charrues à pommes de terre s'applique également aux arroseurs, aux semeuses et aux sarcleurs. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre abaisse les droits sur les moissonneuses et les lieuses jusqu'à 12½ pour 100, ni comment il se fait qu'il maintienne sur ces articles que j'ai mentionné un droit variant de 20 à 25 pour 100. Nous désirons tous que la production soit augmentée; sur ce point les honorables membres de la droite sont aussi sincères que nous le sommes nous-mêmes et notre sincérité égale la leur, mais alors que nous essayons d'encourager la production, pourquoi imposer sur ces articles un droit à ce point élevé que le cultivateur des Provinces maritimes trouve difficile de continuer son industrie. Par l'imposition de ce droit, on ajoute $30 ou $40 à la somme que le cultivateur aura à payer sur les instruments aratoires qu'il doit acheter pour continuer son travail.

Ce qui est vrai des articles que j'ai mentionnés l'est également des autres articles dont le cultivateur doit se servir sur sa ferme, charrues, chariots, etc., que mon honorable ami de Régina a mentionnés. Je ne crois pas que je me rendrai justice à moi-même, que je rendrais justice à mes électeurs ou à ma province, si je laisse ce débat se terminer avant que je ne signale à mon honorable ami la grande injustice des droits proposés. Je lui donne le mérite de la réduction des droits sur les engrais jusqu'au chiffre ou ces articles se trouvaient avant que ce tarif fut présenté; je regrette qu'il n'ait pas trouvé jour de faire disparaître complètement ce droit.

Ayant reconnu la nécessité de rendre aussi facile que possible l'état de choses qui s'impose aux cultivateurs de ce pays qui veulent poursuivre leur industrie concernant les engrais, pourquoi en agirait-il pas de la même façon pour les autres instruments aratoires, quels qu'ils soient.

Si 12½ p. 100 est une protection suffisante pour les fabricants de faucheuses, de moissonneuses et de lieuses, je ne vois pas pourquoi 20 ou 25 p. 100 ne seraient pas suffisants pour les autres espèces d'instruments. Mais mon honorable ami ne se contente pas du droit de 25 p. 100; il y ajoute 7½. Est-ce raisonnable? Est-ce logique? C'est simplement frapper un homme dans le dos; c'est lui refuser l'occasion de se défendre; c'est le mettre à la merci du fabricant canadien qui, dans chaque cas, lui fera payer la différence. Les machines dont je parle sont fabriquées aux Etats-Unis en quantités considérables; jusqu'à deux ou trois ans passés presque tous ces articles étaient importés. Les manufacturiers canadiens produisent maintenant ces instruments aratoires à un prix assez peu élevé pour ne pas nécessiter leur importation des Etats-Unis. Ils ont le travail, mais ils bénéficient, en vérité, de presque toute la protection. J'ignore si j'ai réussi ou non à convaincre mon honorable ami suffisamment pour l'engager à faire disparaître ce droit supplémentaire, mais je l'ai assurément convaincu que cela devrait se faire. Et s'il est convaincu, j'espère que mon honorable ami, étant donné qu'il n'a pas jugé à propos d'appliquer ce droit additionnel aux faucheuses, aux lieuses et aux

moissonneuses, fera disparaître l'impôt supplémentaire sur tous les autres instruments aratoires dont j'ai parlé.

(Il est fait rapport du projet de résolution).

Sur motion de l'hon. M. White la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la Loi des banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation devra payer pour le fonds du revenu consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de un pour cent, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne;

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducie constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la Loi des Banques d'épargnes de Québec, 1913, doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de un pour cent, sur le montant brut:

a) De l'intérêt, appartenant à la compagnie, des prêts et placements au Canada, et

b) Du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada, reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915;

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritime et les sociétés fraternelles de secours doivent payer pour le Fonds du revenu consolidé une taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le Fonds du revenu consolidé une somme égale à un pour cent sur chaque dépêche ou message prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de quinze cents, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce cent de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message;

5. Que chaque acheteur

a) D'un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un chemin de fer d'un endroit quelconque au Canada ou en dehors du Canada,

b) D'un billet de passage sur bateau à vapeur ou d'un droit de transport par bateau à vapeur entre des ports ou endroits au Canada ou d'un port ou endroit au Canada à un port ou endroit à Terre-Neuve aux colonies des Antilles ou aux Etats-Unis,

c) D'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux colonies des Antilles ou aux Etats-Unis, que ce transport s'effectue par chemin de fer et bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et chemin de fer, ou par chemin de fer, bateau à vapeur et chemin de fer. doit payer pour le Fonds du revenu consolidé en sus du prix régulier du billet ou droit, relativement à un billet ou droit coûtant:

(i) Plus d'un dollar et non au-dessus de cinq dollars, 5 cents.

(ii) Plus de cinq dollars, pour chaque cinq dollars et en sus pour toute partie fractionnelle de cinq dollars, 5 cents.

6. Que chaque acheteur d'un lit dans un wagon-lits et d'un siège dans un wagon-salon doit, en sus du prix du lit ou du siège, payer pour le Fonds du revenu consolidé.

a) 10 cents pour chaque lit acheté;

b) 5 cents pour chaque siège acheté;

7. Que tout acheteur d'un billet ou droit de transport autorisant l'acheteur, avec ou sans transport intermédiaire, à un passage sur un navire d'un port au lieu soit dans ou en dehors du Canada, autres que Terre-Neuve, les Antilles, les Bermudes, la Guyanne anglaise, le Honduras anglais, ou les Etats-Unis, devra, outre le prix régulier du billet ou droit de passage, payer à la personne qui vend le billet ou le droit de passage, pour le Fonds du revenu consolidé.

a) Un dollar si le prix du passage dépasse dix dollars;

b) Trois dollars, si le prix du passage dépasse quarante dollars;

c) Cinq dollars si le prix du passage dépasse soixante et cinq dollars;

8. Qu'aucune personne n'émettra un chèque payable à ou par une banque à moins d'y apposer un timbre collant, ou à moins qu'on y imprime au moyen d'une étampe un timbre de la valeur de 2 cents.

9. Qu'aucune personne ne remettra une lettre de change ou un billet à ordre à une banque de manière à en constituer cette banque propriétaire, ou ne remettra une lettre de change ou un billet à ordre à une banque pour qu'elle en fasse la perception, à moins d'y apposer un timbre collant de la valeur de 2 cents, ou d'y imprimer au moyen d'une étampe un timbre de 2 cents.

11. Que nulle personne ne doit émettre un chèque payable à une banque ou par une banque, et nulle personne ne doit négocier une lettre de change par l'entremise d'une banque ou remettre une lettre de change à une banque pour la perception à moins d'y apposer un timbre de la valeur de 2 cents;

12. Qu'un chèque ou autre lettre de change fait ou tiré en dehors du Canada en la possession d'une banque au Canada doit, avant le paiement ou la présentation pour paiement, porter un timbre de la valeur de 2 cents, et la valeur du timbre est à la charge de la personne qui a droit au produit du chèque ou de la lettre;

13. Que toute compagnie de messagerie faisant des opérations au Canada, avant d'émettre un mandat d'argent ou un chèque de voyageur, doit y apposer un timbre d'une valeur de 2 cents à la charge de l'acheteur du mandat ou du chèque ou de celui à qui le paiement doit être fait;

14. Qu'aucun mandat d'argent ou bon de poste ne doit être émis sous le régime de la loi des postes, avant qu'il n'y soit apposé un timbre-poste d'une valeur de 2 cents, et d'un cent respectivement, à être apposé par l'acheteur du mandat ou du bon de poste, et sur ce timbre il peut être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

15. Sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste, il sera prélevé et

perçu une taxe de 1 cent, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte d'un timbre-poste de cette dénomination, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

16. Que toute personne qui reçoit des marchandises

a) pour être exportées ou transportées en cabotage, ou

b) pour être transportées par chemin de fer, doit dans tous les cas où les frais de transport par petite vitesse ou par messagerie sont de plus de 5 cents annexer à la lettre de voiture ou autre récépissé un timbre de deux sous à être fourni par l'expéditeur.

17. Que chaque bouteille ou colis contenant

a) Un médicament dit proprietary ou breveté,

b) Du parfum,

c) Du vin non mousseux,

d) Du champagne ou du vin mousseux,

sera soumis aux droits de timbre ci-après énoncés:

Articles.	Timbre de la valeur de
a) Médicament dit proprietary ou breveté	
b) Un parfum dont le prix de détail de chaque bouteille ou colis est de 25 cents ou moins	1 cent.
plus de 25 cents pour chaque 25 cents et en outre pour chaque fraction de 25 cents	1 "
c) vin non mousseux, chaque bouteille ou colis contenant une chopine ou moins	3 "
une pinte ou moins mais plus qu'une chopine	5 "
une quantité plus grande qu'une pinte pour chaque pinte et, en outre, pour chaque fraction d'une pinte	5 "
d) Champagne ou vin mousseux, chaque colis contenant une demi-chopine ou moins	13 "
une chopine ou moins mais plus que la demi-chopine	25 "
une quantité plus grande qu'une chopine pour chaque chopine et en outre, pour chaque fraction de chopine	25 "

18. Que les dispositions de toute loi fondée sur ces résolutions en tant que ces dispositions ont rapport au vin non mousseux, au champagne et vin mousseux, seront réputées être entrées en vigueur le douzième jour de février 1915.

(Présidence de M. Sévigny.)

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Certaines modifications ont été introduites dans les résolutions dont j'ai donné avis. Elles ont trait à des taxes mentionnées au budget, et les voici:

Les compagnies d'assurances purement mutuelles sont exemptées de la taxe de 1 p. 100 sur la prime nette. Il existe parmi les cultivateurs des compagnies d'assurances d'un caractère purement mutuel, et nous les exemptons de cette taxe spéciale.

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. PUGSLEY: Les compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie?

L'hon. M. WHITE: Les compagnies d'assurance purement mutuelle contre l'incendie.

Les dépêches de presse sont exemptées de la taxe de 1 cent que doivent acquitter les messages transmis par le câble ou par le télégraphe.

Les billets de paquebots pour l'Atlantique. Le droit de 1 p. 100 sur le prix de ces billets s'appliquera à toutes les Antilles, et non pas seulement à celles des îles qui sont colonies anglaises, comme le mentionnait la résolution dont j'ai donné avis. Est aussi ajouté le Honduras britannique.

Les billets pour la traversée de l'océan. Dans le projet de résolution mentionné au budget, un billet de $30 pour la traversée de l'océan était soumis à une taxe de $3. Dans le nouveau texte, le prix de $30 a été porté à $40. Par la première résolution, un billet de $60 pour la traversée de l'océan était sujet à une taxe de $5. La nouvelle résolution porte $65 au lieu de $60. J'expliquerai plus tard le motif de ce changement.

Les billets à ordre. Escomptés ou transmis pour encaissement par une banque, les billets à ordre sont assujétis par la nouvelle résolution à porter un timbre de 2 cents. Le premier texte n'assujétissait pas les billets à ordre à l'acquittement de la taxe nouvelle, comme les chèques et les lettres de change.

Médicaments brevetés et parfums. Le timbre de 1 cent par 10 cents du prix de détail a été changé dans le nouveau texte; ce sera 1 cent par 25 cents du prix de détail; soit une diminution de 10 à 4 p. 100.

Les vins non mousseux. Dans le texte primitif, chaque bouteille contenant une pinte ou moins étant assujettie à une taxe de timbre de 5 cents. Ceci est changé dans le texte corrigé, de manière que toute bouteille d'une chopine ou moins ne portera plus qu'un timbre de 3 cents.

Champagne. Dans le premier texte, toute bouteille d'une chopine ou moins devrait porter un timbre de 25 cents. Ceci est changé, et ce ne sera plus que 13 cents pour toute bouteille d'un demiard ou moins. Il y a des bouteilles de champagne d'un demiard dont il n'est pas spécialement fait mention dans le premier texte.

Tels sont les changements que le nouveau texte apportent au premier projet et que je remets au président.

M. MACLEAN (Halifax): Par quel article les billets à ordre deviennent-ils imposables? Est-ce l'article 8?

L'hon. M. WHITE: En même temps que j'étudiais les résolutions relatives au timbre sur les lettres de change, je me suis demandé si l'on imposerait cette taxe sur les billets à ordre. J'ai cru d'abord qu'il en résulterait un inconvénient, vu que les billets à ordre sont des effets qui passent de main en main dans toutes les parties du Dominion, et qu'il serait difficile d'imaginer un moyen de les taxer. Nous avions donc résolu de limiter la taxe de 2 cents, acquittée par timbre, aux lettres de change négociées par l'entremise des banques et aux chèques. On nous a fait observer, avec beaucoup de raison, que la loi serait éludée en ce qui regarde les lettres de change négociées par l'entremise des banques si la taxe n'était pas également imposée sur les billets à ordre négociés aux banques ou par leur entremise.

M. CARVELL: Ce serait une augmentation.

L'hon. M. WHITE: Parfaitement, et, si on le désire, je laisserai la chose en suspens jusqu'à demain.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que le signataire du chèque aura à mettre le timbre, ou si c'est la banque?

L'hon. M. WHITE: C'est au signataire du chèque de mettre ce timbre, mais, s'il néglige de le faire, la banque devra y voir.

L'hon. M. MARCIL: Il sera fourni un timbre spécial à cet effet?

L'hon. M. WHITE: Sans doute.

M. LAW: Si je ne me trompe, les billets entre particuliers qui ne pasent pas par une banque, n'ont pas besoin du timbre?

L'hon. M. WHITE: Non, nous avons omis ces billets.

M. LAW: Et il en est ainsi des lettres de change?

L'hon. M. WHITE: Oui, pour les lettres de change entre individus, mais le timbre s'applique aux lettres de change négociées par l'entremise d'une banque.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a annoncé qu'il a apporté quelques modifications à la résolution. Voudrait-il bien nous dire pourquoi il existe une dérogation en faveur des compagnies d'assurance-vie et des compagnies d'assurance maritime? L'article 3 décrète que toute compagnie d'assurance autre que les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance maritime ainsi que les sociétés de secours mutuels acquittent la taxe. A mon avis on aurait bien pu faire une dérogation en faveur des sociétés de secours mutuels; mais exempter de l'impôt les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance maritime et obliger les compagnies d'assurance contre l'incendie à payer la taxe, voilà ce qui me semble inexplicable.

L'hon. M. WHITE: La liste des compagnies que j'ai étudiée en vue de les soumettre à un impôt spécial était bien plus longue que celle des compagnies figurant dans les résolutions en délibération devant le comité. J'ai fort soigneusement examiné la question de savoir s'il fallait imposer une taxe sur les compagnies d'assurance-vie et l'ai discutée à fond avec notre personnel du service des assurances. L'honorable député le sait, il existe des sociétés de secours mutuels, et il ne nous a pas semblé utile de les taxer, parce que la taxe aurait grevé les assurés. Cette observation s'applique également aux compagnies d'assurance-vie exerçant un commerce ordinaire parce qu'il y a partage des profits. L'honorable député le sait, il y a des charges dont sont grevées les polices et il existe des compagnies d'assurance mutuelle. Après mûre délibération, il m'a semblé qu'il ne serait pas utile que cette taxe retombât d'une façon appréciable sur les porteurs de polices des compagnies d'assurance-vie; car l'assurance-vie est chose de suprême importance pour l'individu et pour sa famille et il m'a semblé que nous pourrions fort bien différencier en matière de taxe en faveur des porteurs de police des compagnies d'assurance-vie. Le surintendant de l'assurance déclare catégoriquement dans son rapport que toute taxe imposée sur l'assurance-vie retombe sur l'assuré, et à son avis que je partage, il importe que les porteurs de polices des compagnies ne soient pas grevés de taxes, en assurant l'avenir de leurs familles.

C'est au comité qu'il appartient de juger de la valeur de ces raisons. Mais en tenant compte de ces considérations et d'autres raisons évidentes et analogues à celles que j'ai mentionnées, il m'a semblé qu'il serait utile d'exempter de cette taxe les compagnies d'assurance-vie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que cela ne s'applique pas à toutes ces taxes?

L'hon. M. WHITE: Pas au même degré, à mon sens. Le législateur a spécialement reconnu que les polices d'assurance-vie constituent une catégorie de propriété qui dif-

fère de toute autre propriété. Ainsi des lois provinciales et, si je ne me trompe, les lois fidéicommis, de sorte que la police soit payable sans conditions à sa famille, et les tribunaux ne sauraient infirmer cette disposition à l'instance d'un créancier quelconque. On a donc toujours tenu les polices d'assurance-vie pour une catégorie de propriété différente de toute autre propriété, et cela, parce que l'avenir de la famille de l'assuré dépend de sa police d'assurance-vie. C'est au comité qu'il appartient de dire s'il approuve ou désapprouve la chose. Mais, de l'avis du surintendant des assurances, ces taxes retomberont sur les porteurs de polices et sur leurs familles, et comme toutes les classes de la société sont intéressées dans l'assurance-vie, nous n'avons pas jugé utile d'imposer pareille taxe.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les observations formulées par le ministre des Finances sont fort judicieuses. S'il est une catégorie de propriété qui doit être sacrée, c'est bien la police d'assurance. Une police d'assurance est en quelque sorte un dépôt. Ainsi, un jeune homme qui embrasse la carrière commerciale met de côté, chaque année, une certaine partie de ses économies, en prévision de l'éventualité possible où l'assurance sera payée à sa famille. Il n'y a pas de dépôt plus sacré, et je verrais avec regret le Parlement prendre une initiative que pourrait affaiblir la valeur de ce dépôt. Voilà, pour exemple, les compagnies ordinaires par actions, non pas les compagnies d'assurance mutuelle. Citons, par exemple, la Canada-Life, ou la Sun-Life et autres sociétés qui réalisent de fortes recettes. J'ignore quel taux de dividendes elles versent à leurs actionnaires, mais c'est sans doute un taux fort élevé. Ne serait-il pas possible de soumettre à la taxe les profits accumulés et dont bénéficient les actionnaires, tout comme les profits des banques ou des compagnies de fidéicommis ou de toute autre compagnie qui gagne des dividendes? A mon avis, rien ne s'oppose à ce que cette taxe s'applique aux compagnies d'assurance.

M. BENNETT (Calgary): Je suis entièrement de l'avis du très honorable leader de l'opposition. J'ai eu occasion d'examiner cette question l'autre jour, et bien que les bénéfices réalisés par les compagnies d'assurance-vie sont de diverses provenances, je n'en suis pas moins d'opinion que les polices ne comportant pas de bénéfices accessoires devraient être exemptées de cette taxe; car une telle police se réduit à une convention aux termes de laquelle la compagnie s'engage à verser à l'assuré, si certaines éventualités se produisent, une somme déterminée. D'autre part, sous le régime des polices ne comportant pas de ces prétendus bénéfices, non seulement la compagnie accumule-t-elle des sommes considérables par suite du relèvement des primes fondées sur les probabilités de survie, mais elle réalise encore gros profits sur le placement de l'excédent de ses fonds. Or, si en théorie une certaine partie de ses capitaux de surplus est la propriété de ses assurés et doit être distribuée, parfois annuellement, parfois tous les cinq ans, parfois à d'autres intervalles, les propriétaires de la compagnie n'en restent pas moins les maîtres et n'en règlent pas moins l'emploi de ces fonds. Il n'y a donc pas de raison de les soustraire à pareil impôt en un temps comme celui-ci, alors que les banques et les compagnies de dépôts sont appelées à prélever sur leurs bénéfices accumulés une contribution au profit du Trésor public. A mon avis, la taxe devrait certainement être perçue dans le cas des compagnies par actions comme la Sun Life, la Canada Life, la Confederation Life et la Great West, dont le capital-actions est acquitté et qui disposent, en outre, de surplus accumulés représentant dans certains cas plusieurs fois la valeur de leur capital-actions.

Il est une autre circonstance qu'il ne faut pas perdre de vue et qui peut militer à l'encontre des vues que j'ai exprimées, et c'est peut-être à cela que songe le ministre des Finances. Je veux parler des énormes taxes qui ont été imposées sur ces compagnies par les provinces. Ce n'est qu'hier, je pense, que l'honorable juge Middleton a décidé que les taxes imposées par le gouvernement de l'Ontario étaient constitutionnelles. On avait argué que c'était là une taxe directe que la province ne pourrait exiger. C'était une des raisons alléguées, inutile de discuter les autres; mais la décision fut que la province était autorisée à légiférer dans l'espèce. Il y a lieu d'examiner accessoirement la question de savoir dans quelle mesure ce régime peut être établi sans nécessiter la révision des marchés intervenus entre les compagnies et les assurés. Le ministre des Finances ferait bien de s'y arrêter préalablement au règlement définitif de la question. Les actions de certaines de ces grandes compagnies d'assurance se vendent $300 sur la place, et même dans un cas l'action de cent dollars s'est vendue $321.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne puis me figurer pourquoi ces compagnies d'assurance ne verseraient pas une contribution au trésor dans les circonstances actuelles. Observez que la taxe que l'on prétend être une taxe de guerre, est imposée dans des circonstances qui, de l'avis du ministre des Finances, légitiment l'imposition d'un tel fardeau, et on allègue que cette taxe est répartie sur le peuple canadien tout entier, afin que chacun soit à même de contribuer quelque chose au revenu.

Prenez le cas des compagnies d'assurance contre le feu. Elles peuvent changer leurs taux d'année en année, et j'ose dire que si cette taxe est maintenue pour un assez long temps, elles se récupéreront sur leurs assurés au moyen d'une légère augmentation du taux de la prime. Elles savent comment s'y prendre. Les banques s'entendent à se refaire sur le client. Obligées de payer un impôt, elles relèvent le taux de l'intérêt qu'elles exigent. En fin de compte la presque totalité de ces taxes sera prélevée sur ceux qui ont à négocier avec ces grandes institutions financières. Les compagnies d'assurance sur la vie opérant au Canada réalisent apparemment des bénéfices beaucoup plus forts que les compagnies d'assurance contre l'incendie. Tout considéré, les compagnies d'assurance contre l'incendie n'ont pas fait des affaires d'or depuis quelques années, tandis que les compagnies d'assurance sur la vie ont donné des résultats excessivement rémunérateurs.

M. BENNETT (Calgary): Très rémunérateurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Allez dans nos grandes villes, comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Hamilton ou Vancouver, et vous verrez les édifices immenses qu'y possèdent les compagnies d'assurance. Ces palais ne servent pas uniquement aux besoins des compagnies elles-mêmes, mais elles louent à des particuliers de nombreux bureaux qui leur rapportent de beaux bénéfices.

Les opérations des compagnies d'assurances canadiennes sont considérables. J'ai les chiffres de 1913 qui indiquent un profit net pour les compagnies d'assurances sur la vie, de 1,168,590,027 piastres, ainsi réparti; aux compagnies canadiennes, 750,637,902 piastres; aux compagnies anglaises et autres originaires des colonies, 58,176,795 piastres; le reste est allé aux compagnies américaines faisant des affaires en Canada, et au nombre desquelles je vous mentionnerai des compagnies de l'importance de l'Equitable, de la Mutual Life, de la New York Life, de la Prudential et autres dont la richesse atteint un chiffre fabuleux.

Et cependant cette mesure permet à ces grandes et riches compagnies d'échapper à ces nouvelles taxes, tandis qu'on force les compagnies d'assurance contre le feu à les acquitter. Si les compagnies d'assurance contre le feu augmentent les taux de leurs primes, cette augmentation retombe tout aussi bien sur les épaules du peuple que si l'on prélevait un faible pourcentage des profits, qui sont divisés entre les assurés des compagnies d'assurance sur la vie.

M. BENNETT (Calgary): Le peuple n'en souffrirait pas plus que dans le cas des compagnies d'assurance sur le feu.

L'hon. M. PUGSLEY: Les gens souffriront probablement plus de la taxe qui est imposée sur les compagnies d'assurance contre le feu que si on l'avait fait porter sur les compagnies d'assurance sur la vie. Les recettes provenant de primes qui sont tombées dans les caisses des compagnies d'asurance sur la vie, durant l'année 1913, se sont élevées au chiffre énorme de $38,641,206.

Voilà la somme que représentent les primes qui ont été versées dans les caises des compagnies d'assurance sur la vie sur les polices en vigueur, au Canada, dans le cours d'une année. Pourquoi ne fait-on pas en sorte que ces compagnies versent au trésor public un faible pourcentage sur ces énormes sommes?

L'hon. M. HAZEN: Ces chiffres comprennent-ils également les recettes des compagnies mutuelles?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils comprennent également les recettes des compagnies mutuelles.

L'hon. M. HAZEN: Les compagnies du genre de l'ordre des forestiers indépendants également?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Pas les forestiers.

M. NESBITT: Ces chiffres ne tiennent pas compte des sociétés de bienfaisance.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le suppose.

M. BENNETT (Calgary): Ils comprennent toutes les compagnies qui tombent sous le régime de la loi des assurances.

L'hon. M. PUGSLEY: L'on propose une taxe de 1 p. 100 sur la somme nette que ces compagnies reçoivent pour l'acquittement des primes. Si l'on imposait une taxe de

1 p. 100 sur le total de $38,641.206, que représente la perception des primes par les compagnies d'assurance sur la vie, on obtiendrait un revenu supplémentaire de $380,000.

L'hon. M. HAZEN: Dois-je comprendre que l'honorable député prétend que l'ordre des forestiers indépendants serait compris dans la liste de ces compagnies d'assurance?

L'hon. M. PUGSLEY: Je le résume; mais je suppose que les assurances que portent les compagnies fraternelles ne représentent qu'un faible pourcentage de cette somme énorme. Prenons le cas des compagnies d'assurance contre le feu. Les polices en vigueur, en 1913 représentaient une somme de plus de $2,925,200,553, et les primes versées par les assurés dépassaient $35,347,139. Les primes qu'ont reçues les compagnies d'assurance-vie en 1913, excédaient donc de $3,000,000 les primes perçues par les compagnies d'assurance-feu. Il me semble donc que, toutes les compagnies, à l'exception de celles que l'on pourrait désigner sous le nom de compagnies mutuelles ou fraternelles, devraient être sujettes à cette taxe. Si vous voulez établir un impôt, qui atteigne autant que faire se peut, toutes les classes de la population, il n'y a rien qui vous justifie de soumettre les compagnies d'assurance-feu à cette taxe tandis que vous en exemptez les compagnies d'assurance-vie, qui généralement, sont bien plus riches et sont bien plus en état de supporter cet impôt que les compagnies d'assurance-feu.

M. NESBITT: Relativement aux primes uniformes, je désire déclarer que les polices des assurés qui ne participent pas aux profits, se voient obligés de payer des taux excessifs, afin qu'ils contribuent à grossir les dividendes des actionnaires tout comme ceux qui détiennent les polices qui leur donnent droit de participer aux profits. L'honorable député de Calgary (M. Bennett), a parfaitement raison, lorsqu'il déclare que les actionnaires et les directeurs de ces compagnies ont un contrôle absolu, lorsqu'il s'agit de déterminer le pourcentage des profits, qui doivent être distribués aux assurés et la part qui doit leur revenir à eux-mêmes. Les assurés, qui portent des polices ne leur donnant pas droit de participer aux profits portent des taux excessifs tout simplement afin de grossir les profits.

M. BENNETT (Calgary): C'est pour établir une distinction entre la prime uniforme et la prime naturelle.

[L'hon. M. Pugsley.]

M. NESBITT: Evidemment, mais je ne voudrais pas que le Parlement croit qu'il y a beaucoup de compagnies mutuelles faisant affaires au Canada, qui laissent en vigueur cette prime uniforme. C'est différent, lorsqu'il s'agit de sociétés de bienfaisance. Je ne me suis pas levé afin d'insister pour que l'on impose une taxe sur les compagnies d'assurance-vie, bien qu'à mon avis, elles pourraient la supporter bien mieux que les compagnies d'assurance-feu, selon que l'a si bien dit mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley).

Je sais d'une façon certaine que les grandes compagnies d'assurance contre l'incendie, n'ont pas réalisé de profits, en ce pays, depuis trente ans.

J'ai pris la parole, afin de signaler à l'attention du ministre des Finances qu'il existe des compagnies d'assurance-feu, qui font un fort volume d'affaires au Canada, et qui n'ont jamais versé un sou pour l'administration de la chose publique.

Ces compagnies font surtout affaires avec les grandes corporations, et elles ne paient pas même de licence. J'ai toujours prétendu que si l'on force une compagnie à se procurer une licence afin de faire des affaires, on doit adopter la même attitude à l'égard de toutes les compagnies; toutes, elles doivent être mises sur le même pied. Ces grandes compagnies sont encore exemptées de ce nouvel impôt, en dépit du fait qu'elles recueillent un énorme volume d'assurances, en ce pays.

L'année dernière, elles avaient des polices en vigueur, qui représentaient une somme de $250,000,000. Or, ces compagnies échappent à cette nouvelle taxe, et, à mon avis, cela n'est pas juste.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce qu'on appelle des moulins à base de mutualité.

M. NESBITT: Oui, des moulins à base de mutualité, des assurances à base de réciprocité, et autres sociétés s'inspirant de mutualité. Elles perçoivent ici une prime en argent, et elles sont toutes américaines. Elles ne sont assujetties à aucune redevance, et elles ne sont pas de ces compagnies qui contribuent libéralement à soutenir le pays.

M. BENNETT (Calgary): Elles n'ont pas même d'agent ici.

M. NESBITT: Non, elles ne paient rien à quoi que ce soit dans ce pays. Les grandes compagnies d'assurance contre l'incendie contribuent, dans une large mesure, au développement de nos villes, elles construisent de magnifiques édifices, paient d'énor-

mes taxes et sont les plus grands acheteurs de valeurs de tout repos. Il leur faut de l'argent sans retard quand elles ont des dommages à payer, et par conséquent elles ne consacrent leur deniers qu'à l'achat de pareilles valeurs. Elles représentent un puissant actif dans le pays, à cause des excellents édifices qu'elles possèdent et des taxes qu'elles paient pour aider au progrès de nos villes.

M. MACLEAN (Halifax): Nous sommes à discuter une taxe d'urgence, mais nous avons soulevé une autre question au sujet des bénéfices des compagnies d'assurance. Ces profits sont très considérables. En Allemagne on a adopté, à l'égard de ces sociétés financières, un mode de traitement digne d'être étudié, non pas au sujet d'une taxe d'urgence comme celle-ci, mais à propos de la question de savoir dans quelle proportion les compagnies d'assurance devraient contribuer au revenu du pays. Elles réalisent des profits énormes, et au lieu de les partager équitablement avec les détenteurs de polices, elles les passent en grande partie à leurs actionnaires. En Allemagne on les oblige, ainsi que les banques et autres institutions de cette nature, à partager leurs profits d'abord avec l'Etat, et ensuite à appliquer leurs excédents de bénéfice en réduction de leurs tarifs. C'est à quoi il nous faudra en venir au sujet des banques et des assurances. Il n'y a pas de raison pour que les compagnies d'assurance soient exemptes de verser à l'Etat une certaine proportion de leurs bénéfices et de faire le partage de ces bénéfices tous les ans.

C'est ce qu'on a fait dans d'autres pays et c'est ce qu'on peut faire ici. Le fisc retirerait de cette source un revenu considérable et personne n'est plus en état de constituer ce revenu que les actionnaires à qui ces compagnies appartiennent. Quand elles pourraient réduire leurs taux elles s'abstiennent de le faire, et elles réalisent ainsi d'immenses profits. Ces profits, elles devraient les partager avec l'Etat ou avec les détenteurs de polices, et il faudrait modifier la loi dans ce sens. Nous faisons payer aux banques une taxe d'urgence sur leurs billets en circulation.

Le meilleur mode de les assujettir à une taxe permanente serait probablement de leur faire partager leurs profits avec l'Etat ou de les obliger à payer aux déposants un taux d'intérêt plus élevé. Je suggère que le Gouvernement s'occupe d'agir dans ce sens. Dans l'intervalle, je trouve qu'on a eu grandement raison de dire que l'Etat pourrait se procurer un revenu considérable en imposant tout de suite sur ces profits une taxe d'urgence.

L'hon. M. WHITE: Il faut distinguer entre une banque et une compagnie d'assurance sur la vie. Si une banque réalise certains profits, c'est à elle d'en distribuer le montant à ses actionnaires, qui sont réellement ses propriétaires, ou d'en porter une partie au fonds de réserve. Il y a une différence entre une compagnie d'assurance sur la vie et une compagnie d'assurance contre l'incendie, ou une banque, ou une compagnie par actions. Il y a des rapports d'associés entre elles et les détenteurs de ces polices; il y a aussi des rapports de fideicommissaires et de fidéicommis *cestui que*, excepté quant au capital. Par conséquent, je ne traiterais pas une compagnie d'assurance sur la vie de la même façon qu'une banque ou une institution où de pareilles relations n'existent pas, à moins qu'on veuille imposer une taxe non seulement à l'institution comme propriété des actionnaires, mais aussi aux détenteurs de polices qui ont part à ses bénéfices, paient une partie des dépenses et sont pour ainsi dire associés dans l'entreprise.

Mon honorable ami (M. Pugsley) l'a dit. Certaines compagnies d'assurance sont très puissantes et très riches; mais il ne faut pas oublier que plusieurs, surtout parmi celles qui datent seulement de quelques années, n'ont pas payé de dividendes à leurs actionnaires; et ce que je dis ici des compagnies d'assurance sur la vie s'applique également à certaines compagnies d'assurance contre l'incendie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Y a-t-il des compagnies qui n'ont payé aucun dividende à leurs actionnaires?

L'hon. M. WHITE: Le sous-ministre m'informe qu'il y en a plusieurs. Je pars de ce principe qu'il n'est pas à propos de taxer les compagnies de bienfaisance qui assurent la vie de leurs membres, de taxer les compagnies d'assurance mutuelle sur la vie, de taxer les compagnies d'assurance ordinaires, si cette taxe, inévitablement et en dernier ressort, doit retomber sur les assurés. J'ai étudié cette question avec beaucoup d'attention et le surintendant des compagnies d'assurance, qui est un actuaire distingué et dont l'opinion doit avoir beaucoup de poids, dit:

> On a prétendu que depuis que les polices des compagnies d'assurance sur la vie stipulent le paiement de primes fixes, jusqu'à la mort des assurés, toute taxe additionnelle imposée doit être supportée par les actionnaires. Il ne faut pas oublier, cependant, que 85 sur 100 des compagnies d'assurance au Canada sont cons-

tituées sous le mode de participation par lequel tous les profits réalisés, en plus des réclamations et des dépenses, sont partagés entre les porteurs de polices. Toute taxe imposée sur les primes des compagnies d'assurance sur la vie serait immédiatement considérée comme une dépense additionnelle et aurait pour conséquence de réduire les profits payables aux porteurs de polices et, partant, d'augmenter le coût de l'assurance. La taxe serait donc, en définitive, payée par les porteurs de polices, aussi sûrement que si les primes étaient immédiatement augmentées du plein montant de la taxe.

M. MACLEAN (Halifax): Oui, mais tout cela pourrait être changé. Ne pourrait-on pas imposer une taxe sur les profits nets des compagnies d'assurance?

L'hon. M. WHITE : Elle considèrerait cette taxe comme une partie des dépenses et la feraient supporter par les porteurs de polices.

M. MACLEAN (Halifax) : Elles n'auraient pas ce droit.

L'hon. M. WHITE: Le surintendant des assurances s'occupe depuis nombre d'années de l'inspection des compagnies et de leur mode d'opération, et il nous dit exactement ce qui arriverait. Voici ce qu'il ajoute:

C'est l'opinion générale qu'il est impossible de taxer les compagnies d'assurance de manière à ce que le fardeau de la taxe retombe directement sur les actionnaires et qu'invariablement elle serait supportée, en définitive, par les porteurs de polices.

M. BENNETT (Calgary): Comment peut-il en être ainsi Prenons par exemple, le cas de la compagnie Canada Life Insurance. La loi décrète que les dividendes ne devront pas excéder 10 p. 100, soit $100,000 par année, sur un capital de $1,000,000. Les excédents accumulés, provenant des placements, ainsi que du prix élevé des primes, forment des sommes considérables. Pourquoi cet argent ne serait-il pas taxé au profit de l'Etat?

L'hon. M. WHITE: Je ne puis pas faire plus qu'invoquer le témoignage d'un homme du métier qui s'occupe exclusivement de ces questions.

M. MACLEAN (Halifax): Son opinion est basée sur les conditions existantes.

L'hon. M .WHITE: Il affirme que la taxe retomberait sur les porteurs de polices et il dit de plus que pas moins de 25 sur 100 des compagnies d'assurance au Canada font participer les porteurs de polices aux profits.

M. MACLEAN (Halifax): Comment se fait le partage entre les porteurs de polices et les actionnaires?

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: Le partage est fait par les directeurs qui agissent, naturellement, en vertu d'une autorisation spéciale de la loi.

M. MACLEAN (Halifax): C'est de là que provient tout le mal; la loi ne devrait pas leur conférer ce pouvoir.

L'hon. M. WHITE: C'est la loi du pays sur les assurances.

M. MACLEAN (Halifax): Je le sais et je maintiens qu'une reforme radicale s'impose.

L'hon. M. WHITE: C'est une question à débattre, mais pour le moment, je prends la situation telle qu'elle existe et le surintendant des assurances au Canada affirme que 85 sur 100 des compagnies font participer les porteurs de polices aux profits et que c'est sur ces derniers que la taxe retomberait. Si, nous basant sur cette opinion d'un expert et sur la loi telle qu'elle est actuellement, nous admettons qu'il conviendrait de taxer les porteurs de polices, je ne vois pas quelle excuse j'aurais d'imposer une taxe sur les compagnies d'assurance; c'est pour cette raison qu'elles sont exemptées.

L'honorable député d'Oxford-nord (M. Nesbitt) a signalé une autre objection, concernant les compagnies non autorisées. J'ai étudié la question très attentivement. Mon honorable ami sait que ces compagnies n'ont ni bureaux ni agents au Canada. Il a également fait observer qu'elles échappent à notre juridiction, vue qu'elles n'ont pas de domicile légal ici. Cette question a déjà été étudiée par la Chambre et par le Sénat.

La question de taxer les primes payées aux compagnies d'assurance non autorisées a fait le sujet d'un débat animé et prolongé en comité des banques et du commerce des Communes en 1909 et au comité du commerce du Sénat en 1910, les parties étant, d'un côté, l'association des assureurs canadiens contre les incendies représentant la plupart des compagnies d'assurance autorisées, et de l'autre côté les représentants de plusieurs manufactures importantes. Les représentants des compagnies d'assurance autorisées demandaient soit la prohibition des compagnies non autorisées, soit l'imposition d'une taxe sur les primes payées à ces compagnies non autorisées égale au pourcentage des primes que les compagnies autorisées étaient obligées de payer en vertu de la loi sur les assurances.

On demandait alors l'imposition d'une taxe de 15 p. 100. D'un autre côté, les adversaires du projet prétendaient que les compagnies non autorisées avaient le droit

de solliciter les assurances en dehors du Canada, que c'était un droit qui ne pouvait être enlevé au particulier, et que ces opérations ne pouvaient être sujettes à aucune taxation. On prétendait également que la différence entre le tarif exigé par les compagnies autorisées pour le même risque était encore plus grande que la dépense causée en vertu de la loi des assurances. Cette différence n'a pas été expliquée d'une manière satisfaisante. Si je comprends bien, voici la seule décision à laquelle on en est arrivé alors: toute personne s'assurant dans une compagnie d'assurance non autorisée au Canada devait être obligée de faire un rapport au département des assurances montrant le montant de ses assurances durant l'année.

M. NESBITT: Si je me rappelle bien, la Chambre des communes a adopté l'amendement du Sénat tel qu'on le voit à l'article 39.

L'hon. M. WHITE: Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque, de sorte que je ne suis pas parfaitement au courant de la question. Si l'honorable député le dit, j'accepte sa parole.

M. NESBITT: Je parle de mémoire, mais je faisais partie du comité.

L'hon. M. WHITE: Après que l'affaire eût été discutée au comité des banques et du commerce, tant à la Chambre qu'au Sénat, il fut décidé que chaque personne assurée dans une compagnie non autorisée devrait faire le rapport dont j'ai parlé. Voyons maintenant s'il est possible, comme mon honorable ami le suggère, que ces compagnies soient affectées par nos mesures tarifaires spéciales. Elles n'ont pas leur domicile au Canada et, si je ne me trompe, l'agent qui prend le risque est considéré comme l'agent de l'assuré et non pas de l'assureur. La seule manière d'imposer une taxe serait de l'imposer sur les primes payées par l'individu, taxant ainsi l'individu au lieu de la compagnie.

C'est un principe différent de celui que nous adoptons en vertu de cette loi. Nous ne taxons pas l'individu qui peut s'assurer dans une compagnie d'assurance. Nous imposons aux compagnies d'assurance un impôt de 1 p. 100 sur leurs primes nettes. Comment cet impôt fonctionnera-t-il précisément, je ne puis le dire. Il peut être absorbé en entier ou en partie par la compagnie, mais il est évident que la taxe est imposée d'abord à la compagnie sur son revenu net des primes. D'un autre côté, ce pourrait être une taxe directe contre le particulier sur les primes payées à ces compagnies non autorisées. Ces deux principes ne s'accordent pas entre eux. Ce n'est pas sans une certaine sympathie que je constate l'attitude des compagnies d'assurance contre les incendies dans cette affaire parce qu'elles ont à lutter avec les compagnies non autorisées.

Je suis d'avis que le remède à apporter à cette situation serait de faire passer de quelque façon sous la juridiction du gouvernement fédéral les compagnies d'assurance faisant affaires au pays. Je ne suis pas prêt à dire pour le moment si nous en arriverons là. Cependant, voilà une question que j'étudierai dans la révision de la loi des assurances. Avec toute l'attention possible je ne puis voir comment les dispositions de cette mesure peuvent s'appliquer aux compagnies non autorisées qui n'ont pas de bureau au Canada, pas d'agents ni de domicile au pays, afin de les faire passer sous la juridiction du gouvernement fédéral.

M. NESBITT: Je suis parfaitement de l'avis du ministre des Finances. La meilleure manière d'atteindre ces compagnies est par la loi des assurances. Je ferai remarquer à l'honorable ministre que depuis le débat dont il parle, ces compagnies faisant partie de l'association des assureurs, se sont mises en mesure d'accepter des risques aux mêmes tarifs presque que ceux des compagnies non autorisées, ayant, depuis cette époque, établi un département de réassurance.

Dans ce pays, où nous établissons certaine mesure de protection, même sous l'empire d'un tarif fiscal, il est souverainement injuste d'obliger les compagnies autorisées à contribuer au développement du pays, tandis que les compagnies non autorisées et qui n'ont rien en jeu peuvent venir ici et faire des affaires d'or, sans contribuer en quoi que ce soit à soutenir le pays. Je pense que le ministre aurait dû remédier à ce mal en taxant les primes payées par les particuliers. L'article 139 de la loi des assurances oblige les particuliers à faire rapport du montant de leurs assurances non autorisées. Ils pourraient tout aussi bien faire rapport de la prime payée en même temps. Il ne serait pas plus difficile de les obliger à faire rapport du montant de la prime payée que du montant de l'assurance souscrite.

M. MACLEAN (Halifax): Il y aurait lieu à une longue discussion sur la question de taxer certaines compagnies d'assurance qui existent depuis longtemps; mais je pense

qu'en somme nous commettrions une injustice à l'égard des détenteurs de polices, si nous devions assujettir à cette taxe les compagnies d'assurance en général. Et je trouve, pour cette raison, que le ministre a bien fait de ne pas les y assujettir. Je voulais seulement faire remarquer, en quelques mots, que le ministre nous ayant soumis ses propositions d'amendement, que la discussion ne pouvant en être achevée ce soir, et aussi que la séance d'hier ayant duré jusqu'à une heure avancée, ce matin, après nous avoir causé plus ou moins de fatigue, il conviendrait peut-être de renvoyer le débat, attendu, d'ailleurs, que, selon toute probabilité, la discussion de ces projets de résolution ne sera pas longue.

L'hon. M. WHITE: Ce que vient de demander l'honorable député m'est tout à fait agréable. Je propose donc le ronvoi à demain de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée, et le rapport est fait sur l'état de la question).

La séance est levée à neuf heures et trois quarts du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE. Orateur.

Jeudi, 18 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES COMPTES PUBLICS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que le nom de M. Reid (Grenville) soit substitué à celui de M. Barker sur la liste des membres du comité des comptes publics.

Cette motion est adoptée.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

EMPLOYES PUBLICS A BANFF ET A CALGARY.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Combien de fonctionnaires étaient employés dans les bureaux du parc de Banff, le 1er septembre 1911?
2. Combien y sont en service actuellement?
3. Combien de fonctionnaires étaient employés dans les bureaux des terres, de l'irrigation, des douanes et des postes, respectivement, à Calgary, au 1er septembre 1911?
4. Combien y sont employés actuellement?

[M. A. K. Maclean.]

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

Douanes:

1 et 2. Aucun.

3. Vingt-huit au bureau de la douane.

4. Quarante-quatre dont deux sont absents étant en activité de service. L'emploi de seize nouveaux fonctionnaires a été rendu nécessaire par l'augmentation des affaires de la douane à Calgary, comme suit:

Recettes de la douane: exercice 1910-1911, $1,104,916.56; exercice 1911-1912, $1,707,751.10; exercice 1912-1913, $2,522,902.56; exercice 1913-1914, $1,910,385.09.

Nombre de déclarations à l'entrée: exercice 1910-1911, 22,132; exercice 1911-1912, 30,710; exercice 1912-1913, 42,561; exercice 1913-1914, 41,066.

Intérieur:

1. Huit.
2. Dix-sept.
3. Au bureau des terres fédérales, à Calgary, 27; au bureau de l'irrigation, à Calgary, 24, y compris 6 employés qui s'occupent de travaux de reclassement sur le Pacifique-Canadien et dont les services ne seront plus nécessaires après le 1er avril prochain.

Postes:

1 et 2. Le département ne connaît pas le nombre d'aides employés au bureau de poste de Banff, vu que ces aides sont à l'emploi du maître de poste et ne sont pas nommés par le département.

3 et 4. Bureau de poste de Calgary; nombre d'employés à la date du 1er septembre 1911, 97; le 1er mars 1915, 180.

Note.—Augmentation attribuable au développement du service. En 1911, la recette du bureau de poste de Calgary était de $158,513, et en 1914, qui est la dernière année sur laquelle on puisse nous renseigner de façon précise, elle se chiffrait à $308,874.

LE SERVICE POSTAL A ARICHAT.

M. KYTE demande:

1. Quand a expiré l'entreprise du courrier entre Grandigue-Ferry, Arichat et Arichat-ouest, dont était récemment chargé Joseph Parker?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service pendant l'année 1914?
3. Dans l'affirmative, quand ont été publiées les annonces demandant des soumissions? Et quel était le dernier jour fixé pour recevoir ces soumissions?
4. De qui des soumissions ont-elles été reçues, et quel est le montant mentionné dans chacune d'elles?
5. Qui a fait le service depuis l'expiration du contrat Parker, et quelle somme est payée pour ce service?
6. Pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été adjugée au plus bas soumissionnaire?
7. Quel était le montant mentionné dans le contrat Parker?

8. Quand la nouvelle entreprise sera-t-elle adjugée?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Le 31 décembre 1914.

2 et 3. Il y a eu deux appels de soumissions; le premier eut lieu le 20 août 1914, les soumissions devant être déposées au ministère le 2 octobre 1914; le deuxième fut fait le 3 novembre 1914, et les soumissions devaient être déposées au ministère le 18 décembre de la même année.

4. Dans l'un et l'autre cas le prix demandé fut jugé excessif, et le ministère s'est efforcé d'obtenir des offres plus raisonnables. On considère qu'il ne convient pas de faire connaître ni les noms des soumissionnaires ni le chiffre de chaque offre avant l'adjudication de l'entreprise et la signature d'un nouveau contrat.

5. a) Cassie Parker, exécutrice testamentaire de feu Joseph Parker, qui fut chargée du service en conformité de l'ancien contrat, depuis le 1er avril 1913 jusqu'au 31 décembre 1914. b) $3 par jour.

6. Répondu sous le nº 4.

7. $495 par année.

8. Dès que l'on aura reçu une offre raisonnable.

LE PENITENCIER DE STONEY-MOUNTAIN.

M. EDWARDS demande:

Quels employés du pénitencier de Stoney-Mountain ont été destitués depuis 1911, et quelles ont été les raisons de chaque renvoi.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Un gardien, deux gardes et un surveillant des ateliers. Un pour avoir contrevenu à la loi des pénitenciers en vendant des spiritueux à des employés; deux pour ivresse aux heures de travail, et deux autres pour contravention à la loi des pénitenciers.

M. A. GENEST.

M. McCRAE demande:

1. Entre le 1er avril 1912 et ce jour, combien de jours de service réel A. Genest, un employé du bureau de poste à Sherbrooke, a-t-il consacrés à ses fonctions?

2. Pendant cette période, quel est le total du salaire qui lui a été payé pour son ouvrage?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Les relevés font voir que du 1er avril 1912 au 15 mars 1915, M. Genest a passé 481 jours à son poste.

2. A venir jusqu'au 28 février 1915, on lui avait payé à titre d'appointements $3,973.31.

LE CAMP MILITAIRE DE PETAWAWA.

M. PROULX demande:

1. De qui sont achetées les provisions destinées au camp militaire de Petawawa?

2. Une demande de soumission précède-t-elle l'achat, et quels sont ceux à qui l'on demande de soumissionner?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Viandes: Harris Abattoir Co., de Toronto, et D. Brasch, de Pembroke; pain: D. Leitch, de Pembroke, et English & Davidson aussi de Pembroke; épiceries et légumes: Hunter Co., de Pembroke.

2. Oui, des maisons de l'endroit ont été invitées à faire des offres.

M. JOHN KRANS.

M. KAY demande:

1. John Krans est-il employé par le ministère de l'Agriculture ou par tout autre ministère?

2. Quelles sont ses fonctions, et quel traitement reçoit-il?

3. Qui a recommandé sa nomination?

L'hon. M. REID (au nom de M. Burrell). On m'apprend que M. Krans n'est pas à l'emploi du ministère de l'Agriculture.

Si l'honorable député fait connaître le nom du département où il croit que M. Krans remplit une fonction, on lui communiquera la réponse à cette question.

TRANSPORT DES SACS DE DEPECHES ENTRE SHERBROOKE (N.-E.) ET SHEET-HARBOUR.

M. SINCLAIR demande:

1. Qui avait l'entreprise du transport des sacs du courrier entre Sherbrooke (N.-E.), et Sheet-Harbour, en juin 1906?

2. Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?

3. Antérieurement, cette entreprise avait-elle été renouvelée sans demande de soumission? Dans l'affirmative, quand?

4. A quelle date a expiré la convention en vigueur en 1896?

5. Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont été chargés successivement de ce service depuis 1896, la date et le chiffre de chaque entreprise, la date d'expiration de chaque convention, et les occasions dans lesquelles on a demandé des soumissions par avis publics?

6. A quelle date de l'année 1911, M. McGrath a-t-il reçu avis de la résiliation de la convention?

7. Comment cet avis lui a-t-il été signifié?

8. A quelle date la convention de M. McGrath a-t-elle été résiliée?

9. A-t-on accordé à M. McGrath quelque compensation pour couvrir la perte qu'il a subie par suite de la résiliation de son entreprise?

10. Qui a recommandé la résiliation conclue avec M. McGrath?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. John S. Cameron.

2. Le 1er avril 1890.

3. Non, mais la convention conclue le 1er avril 1890 a été renouvelée le 1er avril 1894.

4. La convention devait expirer le 31 décembre 1897, mais elle a été annulée le 31 mars 1897.

5.

Nom de l'entrepreneur.	Entreprise commencée le	Finie le	Allocation annuelle.	Action du département.
			$ c.	
John S. Cameron...	1er janv. '94...	31 mars '97...	750 00	Entreprise terminée par un avis de 3 mois donné le 31 mars 1897.
Alex. F. Cameron...	1er avril '97....	31 mars '01....	693 00	Invité à la concurrence.
Alex. F. Cameron...	1er avril '01....	30 juin '01....	1,200 00	Temporaire.
Alex. F. Cameron...	1er juillet '01...	28 fév. '02....	1,800 00	Temporaire.
M. McGrath.....	1er mars '02....	31 déc. '05....	1,464 00	Invité à la concurrence.
M. McGrath.....	1er janv. '06....	28 fév. '06....	1,487 61	Temporaire.
C. H. Baker.....	1er mars '06 ...	31 déc. '09....	1,349 00	Invité à la concurrence.
M. McGrath.....	1er juillet '06....	31 déc. '09....	1,349 00	Entreprise transportée par Baker à McGrath.
M. McGrath.....	1er août '08....	31 oct. '08....	1,891 00	Dans le but d'inviter la concurrence pour un service quotidien, on a révoqué, le 31 juillet 1908, la convention arrêtée avec McGrath, pour un montant de $1,349, mais cette convention fut continuée temporairement pour $1,891 du 1er août 1908 au 31 octobre 1908.
John S. Cameron...	1er nov. '08....	30 sept. '12....	1,743 00	Invité à la concurrence.
M. McGrath.....	1er juillet '10...	30 juin '14 ...	3,334 00	La convention conclue avec J. S. Cameron a expiré le 30 juin 1910, et l'on a invité à nouveau la concurrence pour un service quotidien.
John S. Cameron....	1er avril '12....	31 mars '16.....	3,293 00	L'entreprise de McGrath s'est terminée par un avis de trois mois donné le 31 mars 1912, et l'on a invité la concurrence.

6. McGrath n'a pas reçu cet avis en 1911. Il dit que cet avis ne lui est parvenu que le ou vers le 3 janvier 1912.

7. Par lettre recommandée de l'inspecteur du bureau de poste à Halifax.

8. Le 31 mars 1912.

9. Non.

10 L'entreprise a pris fin à l'ordre du directeur général des Postes sur représentation qu'on n'avait pas traité avec justice M. John S. Cameron, ancien entrepreneur.

M. D. A. MACDONALD.

*M. McKENZIE demande:

1. A quelle date de l'année 1913 D. A. McDonald a-t-il été nommé contremaître de la construction du quai sur le côté nord de East-Bay (N.-E.)?

2. A-t-il été relevé de ces fonctions avant d'avoir complété cet ouvrage? S'il en est ainsi, pour quelle raison?

3. Qui a recommandé sa nomination?

4. Qui a recommandé son renvoi?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Octobre 13, 1913.

2. Non, ses services comme contremaître se terminant automatiquement avec l'exercice financier.

3. John McCormick, de Sydney-Mines.

[L'hon. M. Casgrain.]

JUGES DE LA COUR SUPERIEURE DE QUEBEC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelqu'un des juges de la cour supérieure de la province de Québec a-t-il demandé d'être mis à sa retraite ou pension au cours des derniers douze mois? Dans l'affirmative, de qui une telle demande a-t-elle été reçue?

2. Une décision a-t-elle été prise à ce sujet? Dans l'affirmative, quelle en est la nature?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Les honorables juges sir Charles P. Davidson, Cimon, De Lorimier et Cooke ont demandé a être mis à leur retraite.

2. Ces demandes ont été accordées, les trois premiers juges devant recevoir leur traitement actuel en entier, le dernier une pension égale aux deux tiers de son traitement, conformément aux dispositions de la loi à ce sujet.

FOURNITURES DE GUERRE.—CAMIONS AUTOMOBILES.

M. DELISLE demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il acheté de camions automobiles pour le 2e contingent?

2. De quelle compagnie les a-t-il achetés?

3. Quel est le nom du camion?

4. Quel prix a-t-il payé pour chaque voiture?

5. Est-ce que le prix payé est pour la voiture

complète avec pneus, lanternes et les outils nécessaires à chacun d'eux?

6. Si non, quel est le prix payé pour ces pneus, lanternes et outils? Aussi quel est le prix payé pour le camion seul?

7. De quelle compagnie a-t-il acheté ces camions?

8. Qui a été chargé de recevoir ces camions?

9. Ont-ils tous été livrés?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Cent cinquante.

2. De la compagnie Kelly Springfield Motor Truck, Springfield, Ohio.

3. Kelly-Springfield 3 tonnes ½.

4. $2,550, moins $259.32 pour pneus et outils qui sont achetés au Canada.

5. Pour le châssis complet sans la carrosserie, les pneus et les outils, mais avec les lampes de côté et d'arrière.

6. Le jeu de pneus coûte $247; nous n'avons pas encore acheté les outils. La commande a été donnée pour la carrosserie qui coûtera $168 pour chaque camion.

7. Des compagnies Massey-Harris, McLaughlin Carriage Co., & Oxford Motor Car Co.

8. Lieutenant-colonel Hurdman, inspecteur des voitures.

9. Non.

LIGNE TELEGRAPHIQUE DU COMTE DE QUEBEC.

M. DELISLE demande:

1. L'Etat a-t-il construit une ligne télégraphique dans le comté de Québec?

2. Si oui, quel en est le coût et combien rapporte-t-elle?

3. Cette ligne s'étend-elle en dehors du comté de Québec?

4. Cette ligne est-elle entrée en concurrence avec d'autres lignes déjà existantes et donnant depuis longtemps un service local et interurbain?

5. De quelle qualité sont les matériaux qui ont été employés dans la construction de cette ligne?

6. Les ouvriers ont-ils tous été payés?

7. Qui a construit cette ligne pour le compte de l'Etat?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Le Gouvernement n'a fait construire aucune ligne télégraphique dans le comté de Québec.

SERVICE POSTAL DE CALMER ET TELFORDVILLE.

M. DOUGLAS demande:

1. Combien de soumissions ont été reçues pour le transport des malles entre Colmar et Telfordville?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission?

3. A qui le contrat a-t-il été adjugé?

4. Qui fait actuellement ce service, et à qui les paiements sont-ils faits?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Trois.

2. J. H. Vanalstyne, $400; F. M. Grant, $468; I. JJ. McKenney, $700.

3. I. J. McKenney a offert de réduire sa soumission à $398, et l'entreprise lui a été adjugée.

L'inspecteur des Postes a fait rapport ensuite que McKenney refusait d'accepter l'entreprise, et il a soumis le nom de W. J. Dent comme étant une personne pouvant et voulant prendre l'entreprise à $398. M. Dent a été accepté.

4. W. J. Dent.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe): Copie de tous documents, lettres, dépêches, correspondance, requêtes, recommandations, soumissions, etc., se rapportant à l'achat de vêtements pour le ministère de la Milice, depuis le 4 août 1914, jusqu'à la date actuelle.

Par M. Copp: Relevé faisant connaître les noms de tous les fonctionnaires, assistants et commis, employés dans les bureaux du chemin de fer à Moncton (N.-B.), et le salaire respectif de chacun d'eux; aussi, les noms des fonctionnaires antérieurement employés dans ces bureaux qui ont quitté le service et reçoivent une pension et le chiffre de la pension que chacun d'eux reçoit.

Par M. Delisle: Copie de toutes les correspondances, requêtes, télégrammes et autres documents se rapportant à la destitution de M. Hubert Paquin, maître de poste de Saint-Gilbert de Portneuf.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que la Chambre siège le samedi, 20 courant, et les samedis qui suivront, jusqu'à la fin de la session, et que l'ordre des délibérations ces jours-là soit le même que le vendredi; que le lundi, 22 courant, et après, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira chaque jour à onze heures du matin, et qu'outre la suspension ordinaire à six heures, la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis une heure jusqu'à trois heures.

—Je fais cette motion dans le but de hâter l'expédition de nos travaux et dans la pensée que des deux côtés de la Chambre on désire faire les progrès nécessaires. Autant que je peux savoir, la seule objection possible serait que certains comités auront à se réunir pendant que la Chambre est en séance. Ceci, après tout, n'est pas un bien grand inconvénient en ce qui concerne une bonne partie de nos travaux. Il est aussi proposé que nous nous réunissions le samedi jusqu'à la fin de la session. Il va de soit

que ceci impose aux membres du cabinet de beaucoup plus lourdes obligations qu'aux autres membres de cette Chambre, puisque le samedi est le jour réservé pour les séances du conseil et que toute cette journée-là se trouve en quelque sorte absorbée par cet objet.

Quoi qu'il en soit, et afin de hâter ici l'expédition de la besogne, nous verrons à faire en d'autres temps ce qui d'ordinaire se fait le samedi. J'espère que la Chambre accueillera favorablement cette motion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, cette motion signifie, je le présume, que le Gouvernement n'a plus rien de nouveau à présenter et qu'au Feuilleton se trouvent inscrites toutes les affaires dont nous aurons à nous occuper d'ici à la fin de la session. Est-ce bien cela?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il faudra un projet de loi touchant les grains de semence. Le ministre de la Justice me dit que certaines erreurs d'impression devront être corrigées dans la loi relative à la nouvelle délimitation des districts électoraux, mais rien qui touche au fond de la mesure. Mes honorables collègues de l'île du Prince-Edouard ont parlé d'une motion ayant trait à la représentation de cette province, il est possible que je présente une résolution à cet égard. Je n'imagine rien d'autre chose pour le moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si l'intention du ministère est de ne déposer aucune mesure législative autre que celles qui viennent d'être mentionnées, à savoir: une loi touchant les grains de semence, une modification possible à la loi sur la délimitation des districts électoraux et un projet relatif à la représentation de l'île du Prince-Edouard, mesures où je ne vois rien qui doit donner lieu à débat, la motion, je le suppose, devra passer sans opposition. Mais s'il devait être déposé des mesures susceptibles d'un débat, je m'opposerais très énergiquement à des séances du matin. Je suis satisfait des explications que nous a données le premier ministre. Nous savons maintenant que ce qu'il nous reste à discuter, ce sont les mesures déjà mises devant la Chambre. Avec ces explications, la gauche. . .

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le très honorable député me permettra sans doute de l'interrompre un moment. Le ministre de la Justice m'annonce qu'il sera nécessaire de présenter un bill touchant la nomination de juges dans certaines provinces.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelles provinces?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): La Colombie-Anglaise et l'Alberta ont créé de nouveaux districts judiciaires et il faudra pourvoir au traitement des juges qui seront nommés.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il ne saurait y avoir d'objection à cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De plus, le ministre de la Justice me donne à penser qu'une légère modification devra être apportée à la loi sur la liquidation des compagnies; mais ceci n'entraîne aucune contestation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai désiré savoir si nous devions prévoir le dépôt de quelque projet de loi donnant lieu à débat. Mon honorable ami m'apprend qu'il n'y en aura pas. Nous savons donc de quoi nous avons à nous occuper. Cela étant, je dirai au nom de la gauche que nous voulons bien hâter la fin de la session et, dans ce but, commencer à siéger le matin. Cela présente quelques inconvénients, à cause de comités, mais ces inconvénients existent toujours et nous voulons bien aller de l'avant. Cela nous dérangerait toutefois d'avoir à siéger samedi prochain, vu que des engagements antérieurs empêcheront quelques députés d'être ici samedi ou lundi matin. Si le premier ministre veut consentir à ne pas avoir de séance samedi prochain, mais l'autre samedi, et à commencer les séances du matin mardi au lieu de lundi, j'accepte sa proposition.

M. MACLEAN (Halifax): N'y a-t-il pas une loi devenue nécessaire à l'égard des pensions? Je n'ai pas bien examiné la chose, mais il m'a semblé qu'il en faudrait une.

Je suggérerais qu'au lieu d'ouvrir la séance à onze heures de la matinée nous commençions la séance à deux heures de l'après-midi.

Des VOIX: Allons-donc!

M. MACLEAN (Halifax): Cela agréerait à certains députés et à mon avis, nous expédierions tout autant de besogne qu'en commançant à siéger à onze heures.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai entendu quelques députés de la gauche

suggérer que la séance commence à neuf heures, au lieu de onze heures.

M. MACLEAN (Halifax): Un seul député.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Onze heures est l'heure fixée d'ordinaire par le passé, et elle convient aux députés en général.

Quant aux pensions, pour les troupes au Canada, la loi des pensions nous autorise à y apporter des modifications. Quant aux troupes d'outre-mer, nous n'établissons aucune distinction touchant le taux des pensions. Si je ne me trompe, un décret du conseil nous autorise à régler la chose. Si l'on désirait que le projet de décret du conseil fût déposé et soumis à cette Chambre préalablement à sa sanction par le conseil, nous le ferions volontiers. Le taux des pensions a été fixé après mûre délibération de la part des fonctionnaires ministériels de la Milice et en outre de la part du Gouvernement, qui a soigneusement étudié la question à maintes reprises.

La forme actuelle du projet est celle-là même que nous entendons faire adopter par cette Chambre, à moins que les députés ne suggèrent quelque modification. Nous serions bien aises d'étudier ces propositions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois par les journaux que le Gouvernement a fait l'acquisition de certains chemins de fer dont l'exploitation doit se faire, à titre de partie de l'Intercolonial. De l'avis du premier ministre ne faudrait-il pas légiférer à cet égard?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne m'a rien suggéré à cet égard: Voilà pourquoi je n'ai pas fait figurer pareille mesure parmi les projets de loi de cette session. Il me faudra faire une réserve au sujet de la réponse que j'ai précédemment donnée au chef de l'opposition. Je ne sache pas, pour le moment, qu'il soit nécessaire d'adopter une loi; mais l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) pourrait probablement mieux se prononcer que moi sur la nécessité de pareille mesure législative et j'accepterais son avis à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, cette loi serait nécessaire. Bien que la Chambre ait voté l'an dernier, un crédit affecté à l'exploitation de ce chemin de fer, le Parlement n'a adopté aucune mesure autorisant l'achat. A mon sens, il faudrait donc voter une loi tendant à légaliser la mise en service du chemin.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) veut bien me permettre de rectifier une de mes observations précédentes, lorsque j'ai résumé l'étude de la question, j'en conférerai avec le ministre des Chemins de fer, à aussi bref délai que possible. Seulement, à mon avis, tout projet de loi déposé dans ce but, ne devrait pas être de nature contentieuse.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Toute mesure non contentieuse, cela va sans dire, ne saurait provoquer de critique de notre part. Mais, si l'on propose quelque mesure de nature contentieuse, il faut bien nous donner le temps de respirer et de réfléchir.

M. PROULX: L'an dernier, le ministre des Finances a déposé un projet de loi relatif aux administrations publiques, et l'étude en fut alors remise à cette session. Je le comprends, l'heure n'est guère propice à l'étude de pareille mesure et on en renverra sans doute à plus tard la délibération. Mais je suggérerais au ministre de proposer quelque mesure de nature provisoire pour les grades inférieurs, surtout pour les hommes qui ne reçoivent pas une rémunération suffisante pour leur permettre de pourvoir à l'entretien de leurs familles. Le ministre propose de leur attribuer $600 d'appointements, au lieu de $500, chiffre actuel de leur rémunération. En attendant le remaniement projeté de la classification de tous les services à la prochaine session, je suggérerais au ministre des Finances de présenter une mesure portant que les appointements payés à cette catégorie d'employés, soient portés de $500 à $600, cette disposition devant prendre effet le 1er avril.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE STATUT DES CANADIENS EN CALIFORNIE.

M. W. GRAY (London): Je demande l'ajournement pour discuter une question urgente et d'intérêt public, c'est-à-dire la déclaration faite récemment par quelques Etats de l'Union américaine du dépôt de lois qui refusent aux citoyens canadiens demeurant dans ces Etats le droit de faire valoir devant les tribunaux de ces Etats leurs réclamations ou leurs contrats vis-à-vis de personnes et de compagnies dans ces Etats.

(Assentiment.)

—Je désire porter à l'attention du Gouvernement un état de choses très sérieux qui fait du tort à nos compatriotes et je pourrais dire à tous les citoyens anglais dans l'Etat de Californie. Une enquête complète de cette question faite le plus tôt possible aura l'appui unanime de tous les citoyens canadiens. Je ne doute pas que le Gouvernement fera tout en son pouvoir, en utilisant les bons services des autorités compétentes, pour amener un arrangement de cette affaire qui est une grave injustice pour nos compatriotes.

J'ai reçu la lettre suivante de M. William Short, de London, Ontario, à la date du 10 mars:

Cher monsieur,—Je désire vous intéresser comme député de London, au cas de plusieurs centaines de Canadiens qui sont dans l'embarras en Californie au sujet d'une loi qui a été déterrée d'un ancien statut et sur laquelle les autorités du comté et de l'Etat se sont appuyées pour méconnaître les contrats passés avec les étrangers tout en obligeant les étrangers à se conformer aux contrats qu'ils ont pu conclure.

Je vous communique sous ce pli une lettre de ma fille qui est maîtresse d'école en Californie et qui expliquera la situation très complètement. Vous êtes assez au courant des choses en Californie où vous avez de grands intérêts et vous aurez de la sympathie pour ces gens qui sont sans travail et incapables de toucher même les salaires qu'ils ont gagnés et qui sont exposés à perdre leur propriété qu'ils ont payée au prix de grands sacrifices.

La lettre suivante a été écrite à M. Short par sa fille le 28 février; elle est datée de Mendocino, Californie:

Voudriez-vous essayer d'intéresser vos représentants au Parlement à l'affaire suivante qui a une grande importance pour moi et pour un grand nombre d'autres Canadiens en Californie?

En 1901, une loi a été adoptée pour déclarer qu'aucune somme d'argent de l'Etat ou du comté ne serait payée aux étrangers. Entre autres, j'ai enseigné ici depuis 1906 et aucune attention n'a été portée à la loi. De fait, personne ne paraissait la connaître. Il semblerait que cette année la ville de Bakersfield a découvert la loi et a demandé au procureur général de rendre une décision sur le sujet. Il a déclaré que la loi était claire, qu'aucun argent ne devait être payé à des étrangers ni que des contrats devaient être conclus avec eux. Mais on avait signé avec moi un contrat pour que j'enseigne jusqu'à la fin de mai, sachant que j'étais une Canadienne non naturalisée. Pourtant, cette semaine, le bureau de comté m'a avertie qu'il ne me payerait pas pour le travail fait depuis le 20 février et on a retenu mon mandat pour le mois entier.

Si cela n'atteignait que moi, je n'en aurais peut-être rien dit, mais cela atteint environ 1,500 personnes de l'Etat, dont un grand nombre sont des Canadiens. La mesure affecte aussi 28 professeurs en titre de l'université de l'Etat parmi lesquels se trouvent les professeurs Henry Morse Stevens et Gayley, tous les deux Anglais.

Une déclaration d'intention de naturalisation n'est pas suffisante et il faut un délai de deux ans pour obtenir les papiers définitifs.

[M. Gray.]

La législature se réunit le 8 mars et ce serait une question bien simple de faire adopter un bill de redressement pour régulariser les actes passés et jusqu'à la fin de cette année scolaire. S'il se faisait une forte pression, c'est ce que l'on ferait. Ce sera déjà assez dur pour moi de ne pas être capable d'enseigner davantage ici, car je l'ai fait depuis si longtemps, qu'il m'est presque impossible de faire autre chose surtout depuis que San Francisco est tellement plein de visiteurs. Mais le plus terrible pour moi, c'est que j'ai acheté une propriété pour laquelle j'ai payé des taxes pendant trois ans et qui a été achetée d'après le système de contrat. Si je ne peux pas enseigner, je ne pourrai pas payer ces versements mensuels quand ils seront dus et comme ces contrats reposent sur le temps, je perdrai probablement ce que j'ai acquis après tant d'années de travail. Il me semble que le Gouvernement canadien devrait protester et en le faisant aider à protéger les droits des contrats passés par ses citoyens dans un pays étranger.

Voudriez-vous demander à notre député de faire ce qu'il peut pour intéresser le Gouvernement au nom de ces citoyens et vous m'obligerez beaucoup.

J'ai sous les yeux les lois de l'Etat de Californie dont parle Mlle Short. Je cite la loi n° 127 de 1901:

1. Nul, à l'exception d'un sujet d'origine ou d'un citoyen naturalisé, ne sera employé dans aucun département de l'Etat, du comté, de la ville et du comté ou d'une ville incorporée ou d'une administration de ville dans cet Etat.

2. Il sera illégal pour quiconque élu, nommé ou désigné pour remplir aucune charge dans l'Etat, le comté, la cité et le comté ou une ville incorporée ou une administration de ville de cet état, ou dans un département d'icelui, de nommer ou d'employer aucune personne pour remplir aucun service quelconque, à moins que cette personne ne soit un sujet d'origine ou un citoyen naturalisé des Etats-Unis.

3. Aucune somme d'argent ne sera payée à même le trésor de l'Etat ou le trésor d'aucun comté, ou cité et comté ou ville ou cité incorporée à aucune personne employée dans aucun des bureaux mentionnés dans l'art. 2 de cette loi, sauf à telle personne qui sera citoyen d'origine ou naturalisé des Etats-Unis.

Si les fonctionnaires d'un état, d'un comté, d'une ville ou d'un village, désobéissent aux lois de leur pays, pourquoi l'innocent souffrirait-il? J'ai ici une lettre de M. J. Nooman Dean, d'Havelock Court, rues Havelock et College, Toronto, écrite le 16 mars et dans laquelle M. Dean s'exprime ainsi:

Je constate dans une dépêche de la presse d'Ottawa à la date du 15 mars, que vous exposez le cas devant la Chambre des communes, des professeurs canadiens en Californie.

J'appelle respectueusement votre attention sur le fait que le 20 juin 1914, mon emploi comme statisticien de la commission des accidents industriels de l'Etat de Californie, a pris fin en vertu de cette loi. Evidemment c'est en s'appuyant sur cette loi que l'on fait toutes les objections possibles à l'emploi des Canadiens en Californie, dans les services municipaux ou de l'état.

Inutile de dire qu'il est temps de faire entendre une protestation au nom des Canadiens qui se trouvent dans la même situation.

Il est aussi intéressant de noter que l'on a refusé au soussigné la possibilité d'obtenir un certificat d'école dans l'Etat de Californie et qu'un grand nombre de Canadiens sont dans la même position en Californie.

Les fonctionnaires de l'université de la Californie ont nié, hier, l'accusation qu'avait portée M. William Gray, membre du Parlement du Cacertificat d'écoles dans l'Etat de Californie et instructeurs de cette institution ne pourraient retirer leurs traitements, parce qu'ils ne sont pas citoyens des Etats-Unis.

Je dois déclarer que c'est là un fauxfuyant, qui s'appuie sur l'article 3, et par lequel il est défendu de payer aux étrangers n'importe quelles sommes d'argent provenant du trésor de l'Etat; or, les employés de l'université ne sont pas payés sur les fonds de l'Etat, mais sur un fonds spécial et qui est connu sous le nom de fonds de l'université. En terminant, j'ajouterai que si les Etats-Unis sont une nation chrétienne et civilisée comme nous l'avons toujours cru, il suffit que cette injustice faite à nos compatriotes, soit portée à la connaissance des autorités compétentes pour que l'on y remédie de suite et que l'on fasse disparaître des statuts de l'Etat cette loi inique.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute, à mon avis, que la question que l'honorable député vient de signaler à l'attention de la Chambre est très importante et mérite un sérieux examen.

Si l'on établit l'exactitude des faits que l'on a avancés, et qu'il semble que des citoyens canadiens souffrent d'une injustice, même par le fonctionnement d'une loi qui peut avoir été régulièrement mise en vigueur et qui peut parfaitement être justifiable au point de vue de ceux qui l'ont adoptée, c'est là assurément une question qui doit faire le sujet d'une sérieuse enquête de notre part. Mon attention a déjà été attirée sur cette affaire par les journaux, et j'ai obtenu quelques renseignements d'autres sources également; j'ai donné des instructions afin que l'on fasse une enquête complète à ce sujet; de plus, j'ai pris des mesures afin que l'on puisse porter devant les autorités compétentes de Californie toute injustice dont nos compatriotes canadiens auraient pu être victimes dans l'application de cette loi. Le département portera assurément une attention toute particulière à cette affaire, et si après une enquête on constate qu'il serait nécessaire, désirable ou convenable de faire des représentations à ce sujet, nous ne manquerons pas de faire tout notre devoir à cet égard. Nous devons toujours supposer, à mon sens, que les autorités régulièrement constituées des Etats voisins du Canada n'ont jamais eu l'intention de commettre d'injustices à l'égard de nos compatriotes.

(La motion d'ajournement est rejetée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Monsieur le président, vous avez devant vous les résolutions que j'ai eu l'honneur de proposer hier, relativement aux taxes spéciales que nous croyons nécessaires d'imposer. Il y a un article dans ces résolutions, le n° 16, que je me propose de laisser de côté, pour des raisons que je ferai connaître, lorsqu'on en viendra à la discussion de cet item. Je suggérerais, si on veut bien me le permettre, que l'on étudie chaque article séparément:

Sur l'article 1er.

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la loi des banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation devra payer pour le fonds du revenu consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de 1 pour 100, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne.

M. MACLEAN (Halifax): Quel revenu le ministre espère-t-il recevoir de cette source?

L'hon. M. WHITE: A peu près $1,000,000. Il y a actuellement pour $100,000,000 de billets de banque en circulation; or, une taxe de 1 p. 100 devrait produire $1,000,000; c'est là à peu près la somme que j'espère retirer de cette source.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si j'ai bien saisi le sens du dernier paragraphe de la résolution, on ne se propose pas d'imposer cette taxe sur le montant de billets en circulation qui dépasse le montant du capital versé d'une banque. Quelle est la raison de cette restriction?

L'hon. M. WHITE: Sous le régime de la loi des banques, telle que modifiée par le gouvernement de mon très honorable ami, une banque incorporée peut émettre des billets pour la circulation normale jusqu'à concurrence de son capital versé; elle

jouit de plus du privilège de faire circuler, pendant quelques mois dans l'année, des billets pour un montant qui dépasse son capital versé. Les banques, à l'heure actuelle, sont obligées de payer une taxe de 5 p. 100 sur cette circulation additionnelle. Il nous a donc semblé que ce serait commettre une injustice à l'égard de ces institutions, que de leur imposer une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur ces billets qui dépassent la circulation normale. Le résultat ne pourrait être que de décourager les banques d'émettre ces billets, qui excèdent la situation normale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne sache pas que les banques soient traitées avec rigueur, mais il se peut que cette raison soit valable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducie constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la loi des banques d'épargnes de Québec, 1913, devra payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de 1 pour 100, sur le montant brut.

a) De l'intérêt, appartenant à la compagnie, des prêts et placements au Canada, et

b) Du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada, reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle partie de ce revenu mon honorable ami espère-t-il obtenir?

L'hon. M. WHITE: Environ $150,000.

M. MACLEAN (Halifax): Vous devez avoir un mode d'obtenir les renseignements nécessaires. Je suppose que vous passerez les formules aux compagnies de prêt.

L'hon. M. WHITE: Le bill contient des dispositions d'après lesquelles il faudra faire des rapports selon les formules qui auront été fournies.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritimes, les sociétés fraternelles de secours et les compagnies purement mutuelles doivent payer pour le fonds du revenu consolidé une taxe de 1 pour 100 sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

M. MACLEAN (Halifax): Combien espérez-vous retirer de cette source?

L'hon. M. WHITE: Environ $350,000.

M. MACLEAN (Halifax): Pour quelles raisons a-t-on exclu les compagnies d'assurance maritime et d'assurance sur la vie, et n'a-t-on pas exclu les compagnies d'assurance contre l'incendie?

L'hon. M. WHITE: Les compagnies d'assurance maritime ont à rivaliser avec les compagnies américaines sur les lacs et sur l'océan, et l'on a pensé que l'imposition d'une taxe les mettrait dans une situation désavantageuse, attendu que leurs concurrents n'y seront pas assujettis. Je crois que ce point est assez important, surtout par rapport à la navigation des lacs, qui donnait lieu à une concurrence extraordinaire entre les navires américains et les navires canadiens.

M. PARDEE: Nos compagnies d'assurance contre l'incendie n'ont-elles pas à rivaliser avec des compagnies étrangères qui viennent prendre des risques à beaucoup meilleur marché?

L'hon. M. WHITE: Nous avons discuté ce point assez longuement hier soir. J'ai alors fait remarquer que ces compagnies n'avaient ici ni siège d'affaires ni agents. Mon honorable ami était absent, mais il pourra voir, par le compte rendu des débats, que la question a été discutée à fond.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 4.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le fonds du revenu consolidé une somme égale à un centin sur chaque dépêche ou message autres que des dépêches ou messages de presse prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de quinze centins, ou plus, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce centin de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon objection à cette taxe, c'est qu'elle est imposée non pas à la compagnie, mais à ses clients. La compagnie paierait la taxe, mais elle aura soin de la leur charger. Les compagnies de télégraphe réalisent des bénéfices considérables, et mon honorable ami ferait bien de modifier sa politique de façon à taxer la compagnie et non pas ceux qui envoient les messages.

L'hon. M. WHITE: Nous avons étudié cette question avec beaucoup de soin. Ces compagnies ne font pas autant de profits que le pense mon honorable ami; il leur faut rivaliser avec les compagnies de téléphone, et peut-être mon honorable ami a-t-il pensé que la taxe devait s'appliquer directement à celles-ci comme aux compagnies de télégraphes; mais le point difficile à résoudre à ce

sujet, c'est que ce sont des compagnies par actions, faisant affaires au Canada et qui tiennent des chartes et des privilèges de ce Gouvernement ou des gouvernements provinciaux. Il leur faut aussi rivaliser avec des compagnies coopératives de téléphone, et avec des réseaux appartenant à l'Etat. J'ai bien songé à imposer une taxe aux compagnies de téléphone; mais j'ai fini par m'apercevoir de l'obstacle que représentaient les compagnies coopératives et les réseaux appartenant à l'Etat, au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan. J'ai trouvé que le Gouvernement ferait mal de taxer ces réseaux appartenant à l'Etat, lors même qu'il aurait droit de les taxer, ce dont je doute fort; et après mûr examen, nous avons décidé que nous ne saurions convenablement taxer les compagnies de téléphone. Une loi qui serait faite à ce suejt devrait avoir une portée générale et ne pas viser seulement une couple de compagnies. En général, ceux qui se servent du téléphone et du télégraphe sont des gens aisés.

Il y a naturellement des exceptions, mais notre intention était de prélever cette taxe sur la classe de la population la plus en état de contribuer aux dépenses de la guerre. Dans les circonstances, nous imposons cette taxe sur l'expéditeur du message, ainsi que le dit mon honorable ami.

Nous avons eu une autre raison d'agir comme nous l'avons fait et je suis certain que mon très honorable ami ne manquera pas de l'approuver. La question des tarifs des compagnies de télégraphes et de câbles a souvent été discutée et elle est d'une extrême importance pour le monde commercial. Pour des raisons qui ont été souvent débattues et sur lesquelles il est inutile de revenir, nous avons dû nous appliquer à maintenir les tarifs de ces compagnies à un niveau aussi bas que possible.

M. MACLEAN (Halifax): Combien pensez-vous retirer de ce chef?

L'hon. M. WHITE: Nos calculs ne sont qu'approximatifs, mais nous comptons retirer plus de $100,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne suis pas tout à fait convaincu, pour la bonne raison que l'honorable ministre a discuté le cas des compagnies de téléphones et non celui des compagnies de télégraphes. Les deux choses sont bien différentes. Voyons d'abord le cas des compagnies de téléphones. Je ne prétends pas qu'il faudrait taxer les lignes téléphoniques appartenant aux gouvernements provinciaux. Nous aurions peut-être le droit de le faire, bien que j'en doute. Ces lignes ont été construites parce que l'on supposait que le tarif des compagnies de téléphones était trop élevé et que l'on croyait obtenir un meilleur service ou, du moins, un service moins coûteux.

J'ai entendu dire que l'expérience n'avait pas été très heureuse dans certaines parties du pays et je n'ai pas du tout l'intention de demander que les téléphones des gouvernements ou des compagnies coopératives soient taxés. Laissant tout cela de côté, il n'en reste pas moins qu'il existe des compagnies de téléphones au Canada et c'est un fait généralement reconnu que la plupart, si non toutes, font d'excellentes affaires. Les actions de ces compagnies sont parmi les plus recherchées sur le marché et je ne vois aucune bonne raison pour que, dans les circonstances actuelles, ces compagnies soient exemptées de la taxe imposée sur tous les citoyens de ce pays. La raison d'être de ce tarif de guerre, c'est que tous les citoyens contribuent, pour leur juste part, à l'entreprise commune. Je ne vois pas pourquoi les puissantes compagnies dont je parle ne seraient pas appelées à contribuer comme tout le monde. Mon honorable ami aurait agi sagement en n'exemptant pas ces compagnies des opérations de cette loi.

L'hon. M. WHITE: Ces compagnies sont, en définitive, la propriété des actionnaires. Ces derniers ne seront pas plus exemptés que les autres, puisqu'ils devront payer la taxe comme tout le monde sur les télégrammes et les câblogrammes qu'ils expédieront.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne paieront pas la taxe à titre d'actionnaires.

L'hon. M. WHITE: Non, pas comme actionnaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceux qui ne sont pas actionnaires paieront également.

L'hon. M. WHITE: J'en conviens, mais ils sont actionnaires de la compagnie et ils paieront la taxe comme les autres sur leurs télégrammes et leurs câblogrammes. Je n'admets pas qu'il y ait au Canada beaucoup de compagnies de téléphones dont les affaires soient très brillantes, comme le prétend l'honorable chef de l'opposition. La compagnie de téléphone Bell est certainement une institution puissante et je soupçonne que c'est de cette compagnie que mon très honorable ami a voulu parler. A mon sens, toute charge imposée à une compagnie faisant un service d'utili-

té publique, retombe, en définitive, sur le public lui-même. Pour cette raison et aussi parce qu'il existe des compagnies coopératives et des lignes construites par le Gouvernement, pour faire concurrence aux compagnies de téléphones, j'ai cru qu'il ne serait pas juste de taxer une compagnie entre toutes et d'exempter les autres.

Dans la préparation d'un projet de loi, je cherche toujours à en appliquer les dispositions à toute une classe de la communauté et si je constate que la chose n'est pas possible, je préfère m'abstenir. Autrement, il faudrait désigner spécialement une, deux ou trois compagnies et les taxer, en exemptant les autres. La présente taxe me paraît très modérée et atteindra une classe de citoyens parfaitement en état de la payer—les hommes d'affaires, les institutions commerciales, les compagnies de chemins de fer, les particuliers à l'aise.

M. MACLEAN (Halifax): Quelles sont les recettes brutes des deux grands réseaux télégraphiques du Canada?—la Western Union et le Great-Northwestern, qui sont une seule et même compagnie, je crois et celui du chemin de fer Pacifique-Canadien?

L'hon. M. WHITE: Je ne puis donner ce renseignement à l'honorable député.

M. MACLEAN (Halifax): N'eût-il pas été aussi juste de taxer les recettes des compagnies de télégraphes à un taux qui eût rapporté les $100,000 que le ministre s'attend de retirer de cette source que de prélever une taxe de 1 p. 100 sur les recettes brutes des compagnies de prêt et de fiducie, tel que le décrète le paragraphe 2 du projet de résolution? Le principe est le même et j'aurais cru que c'était un très bon principe à appliquer aux compagnies de télégraphe. Je crois qu'elles pourraient fort bien payer cette somme.

L'hon. M. WHITE: Je ne tombe pas d'accord avec l'honorable député. Je suis d'avis qu'il y a une distinction à faire entre le cas des compagnies financières et celui des compagnies comme celles dont nous nous occupons en ce moment. Nous faisons percevoir la taxe par elles. Je ne veux pas répéter le raisonnement que j'ai déjà fait quant à la concurrence que ces compagnies rencontrent. Elle n'existe pas, ou n'existe que dans une faible mesure, dans le cas des compagnies financières. Elle peut exister à l'égard des épargnes confiées aux bureaux de poste, mais dans la pratique, les compagnies financières ne rencontrent pas une forte concurrence, tandis qu'il en existe une à l'égard des compagnies de téléphone.

M. MACLEAN (Halifax): Je fais abstraction des compagnies de téléphone.

L'hon. M. WHITE: Eh bien! Le télégraphe fait concurrence au téléphone. Les compagnies de télégraphe ont porté plainte auprès de moi parce que nous n'avions pas taxé les messages téléphoniques.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Naturellement.

L'hon. M. WHITE: Mon très honorable ami dit "naturellement". C'est une parole empreinte de beaucoup de sagesse, parce que chacun voudrait que les taxes frappent plutôt son voisin. C'est le propre de l'humanité, mais je dois équilibrer de mon mieux les plateaux de la balance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà ce que le ministre ne fait pas.

L'hon. M. WHITE: Mon très honorable ami, s'il était moins préjugé, verrait que je les ai tenus en équilibre. Il devrait savoir que la justice a un bandeau sur les yeux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je le constate en ce moment.

L'hon. M. WHITE: Mon très honorable ami laisse-t-il entendre qu'il est aveugle? Il ne voit pas les avantages des propositions ministérielles. On s'est plaint à moi que nous avions mis une taxe sur les télégrammes sans en mettre une sur les messages téléphoniques. J'ai examiné s'il fallait mettre une taxe sur ces derniers, mais je me suis trouvé en face des téléphones de l'Etat et des compagnies de téléphone coopératives dans toute l'étendue du pays. J'ai pensé à appliquer cette taxe à nombre de compagnies, mais il a surgi des obstacles dans le cas de plusieurs compagnies que j'aurais voulu taxer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a donné une excellente raison qui explique pourquoi toute cette tentative d'établir des impôts est répréhensible. Au lieu de mettre la taxe sur les compagnies de télégraphe, il la met sur les clients des compagnies disant qu'elle ne pèsera pas lourdement sur eux, mais qu'elle sera acquittée par les corporations riches, les compagnies de chemins de fer, les établissements de commerce et autres firmes semblables. Il est vrai qu'elles sont les principaux clients des compagnies de télégraphe, mais si elles doivent se soumettre

à l'impôt, pourquoi les compagnies de télégraphe, qui, elles aussi, sont riches, ne s'y soumettraient-elles pas? Il eût été juste de mettre la taxe sur les compagnies elles-mêmes. S'il y a une taxe, elle devrait être sur les actions de la compagnie, et non sur ses clients.

L'hon. M. PUGSLEY: Nous constatons que le ministre des Finances procède de la même manière au sujet de la taxe sur les billets de chemins de fer. Il ne taxera pas la compagnie de chemin de fer, mais le particulier, celui qui achète un billet, comme il taxera celui qui envoie un télégramme. C'est là le défaut de la cuirasse de mon honorable ami. Il veut exempter ces corporations des impôts. Il dit que les compagnies de chemins de fer, de télégraphe et de téléphone ne devraient pas être taxées, mais que, s'il y a une taxe, elle devrait être payée par les clients de ces compagnies. Ils sont, dit-il, bien en état de la payer. Cela serait vrai s'ils n'avaient pas d'autres fardeaux à porter; mais d'après ce projet, ils doivent payer des droits plus élevés sur leurs vêtements et sur presque tout ce dont ils font usage; s'ils voyagent en chemin de fer, il leur faut payer la taxe sur le billet de passage; s'ils envoient un télégramme, ils doivent payer la taxe sur les dépêches, de sorte que vous accablez le peuple, la masse, avec cette taxe à tel point que, pour vivre, il lui faudra se contenter, comme les Allemands, d'une maigre nourriture, crêpes, pommes de terre et lait de beurre.

L'hon. M. WHITE: Et encornets!

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque mon honorable ami, rempli de gloire, quittera cette vie, on trouvera gravé dans son cœur le mot "encornet".

L'hon. M. WHITE: Pour ma part, je déclarerai une trève entre le représentant de Saint-Jean et moi au sujet du mot "encornet". Il nous arrive à tous de commettre une erreur, et il ne faut pas la grossir, j'ai toujours beaucoup admiré la maîtrise que mon honorable ami exerce sur lui-même, mais je ne sache pas que ses traits aient jamais été aussi impassibles que lorsqu'il a déclaré que ce projet soulage les grandes corporations et met tout le fardeau sur le menu fretin. L'honorable député a parlé des chemins de fer. Il sait jusqu'à quel point les chemins de fer canadiens, à une exception près, peuvent en ce moment-ci supporter un lourd fardeau d'impôts.

L'honorable député sait aussi, car cela n'a pas dû lui échapper, que nous mettons, dans l'ensemble de notre projet, des impôts excessivement lourds sur les chemins de fer du Canada. S'il prend la peine d'examiner la question, il constatera que les chemins de fer canadiens paieront au moins $1,000,000 par année—$1,250,000, je crois—par suite du relèvement du droit sur le charbon. Leurs dépenses administratives relativement à la taxe de guerre sur les lettres s'élèveront à de fortes sommes. Je ne veux pas m'arrêter trop longtemps à ce sujet, mais on n'a certainement pas oublié les chemins de fer canadiens dans ce projet d'impôts.

Mon très honorable ami a dit que les banques s'en sont tirées à bon compte. Je lui ferai observer qu'un projet qui imposera une taxe annuelle de $150,000 sur la banque de Montréal, de $135,000 sur la banque de Commerce, de $60,000 sur la banque Impériale, et des taxes équivalentes sur les autres banques, ne saurait être considéré comme un projet qui ne taxe pas lourdement ces institutions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De grosses sommes, mais seulement 1 p. 100.

L'hon. M. WHITE: Un pour cent semble peu de chose, mais le total est élevé et mon très honorable ami ne doit pas perdre de vue que c'est un impôt annuel. Si pendant ces années de pouvoir, il avait été d'avis que les banques pouvaient fort bien supporter plus qu'une taxe de 1 p. 100 sur l'émission de leur papier-monnaie, pour le privilège de faire cette émission, il n'eût pas hésité à employer ce moyen de prélever des fonds, à moins qu'il n'eût un faible pour ces institutions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il n'en est rien.

L'hon. M. WHITE: Nous foulons un terrain nouveau.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre parle d'une taxe de 1 p. 100 sur les banques. Occupons-nous du menu peuple. Mon honorable ami ne pense-t-il que celui-ci serait assez satisfait si ses impôts ne s'élevaient pas à plus de 1 p. 100 de son revenu? Un particulier dont le revenu annuel est de $1,000 serait bien aise d'être quitte en payant une taxe de $10 seulement. Sa part d'impôts doit dépasser ce chiffre, vu la taxe additionnelle sur la nourriture et les vêtements, et la dépasser encore plus s'il brûle de la houille grasse pour chauffer sa maison,

comme bien des gens. Dans la ville de Campbellton (N.-B.), on se sert à peine d'une tonne d'anthracite. Ceux qui emploient la houille grasse doivent payer le supplément de droit, comme les compagnies de chemin de fer. Le ministre déclare que certaines compagnies paieront une taxe annuelle de $1,000,000.

L'hon. M. WHITE: Les trois chemins de fer ensemble.

L'hon. M. PUGSLEY: J'imagine que les recettes totales des trois chemins de fer se chiffrent par $150,000,000 ou à peu près.

L'hon. M. WHITE: Quelles sont les recettes nettes?

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle des recettes totales. Il y en a très peu parmi nous qui ont des recettes nettes. Il reste peu de chose à celui dont le revenu annuel est de $1,000, lorsqu'il a payé les dépenses que la vie entraîne. A la fin de l'année, s'il met les deux bouts ensemble, il s'est bien tiré d'affaires. Le ministre des Finances cherche à faire exception pour les corporations. Il ne s'occupe pas de la masse; il la taxe sans lui offrir d'excuses. Il ne tente pas de savoir comment en pourrait l'exempter; mais lorsqu'il s'agit de grandes corporations ayant un revenu annuel de $150,000,000, il fait voir combien lourdement elles sont taxées. Prenons la compagnie des téléphones Bell, qui depuis des années paie un dividende de 8 p. 100 et qui est l'une des plus solides institutions du pays faisant des affaires dans les provinces d'Ontario et de Québec, et exerçant un monopole dans des cités comme Ottawa, Toronto et Montréal.

L'hon. M. WHITE: Partout elle est assujétie à l'impôt.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est assurément un monopole, car il n'y a guère d'autre compagnie pour lui faire concurrence. Mon honorable ami n'entend pas faire payer la moindre taxe à cette institution-là. Voyons les compagnies télégraphiques Western Union et Great-Northwestern. Le capital de la Western Union est d'un chiffre prodigieux. Ces compagnies, le ministre ne les assujettit en aucune façon à cet impôt; c est le pauvre qui, lorsqu'il sera obligé de recourir au service télégraphique, devra payer pour elles.

Les puissantes compagnies de tramway de Montréal, de Toronto et de toutes les autres grandes villes ne devraient-elles pas faire le sacrifice d'une partie de leurs gros bénifices? On ne leur fait rien payer. Je me permettrais bien, si la chose n'était parfaitement inutile à cette heure tardive, de conseiller au ministre d'imposer ces compagnies, mais il s'efforcerait tout de suite de faire voir qu'elles ont déjà un lourd fardeau à porter. Il oublie qu'elles transportent chaque jour des centaines de milles personnes et qu'elles encaissent des sommes énormes. Mon honorable ami eût beaucoup mieux fait d'aviser aux moyens de prélever un impôt raisonnable sur ces riches compagnies que de faire peser une taxe sur la masse du peuple qui est le moins en position d'en porter le poids.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami se plaît à insister sur les grosses recettes des compagnies de chemins de fer; qu'il me permette donc de lui faire voir les choses sous leur jour véritable. En matière d'impôt, c'est aux classes que l'on s'attaque; il faut s'en prendre à des institutions qui sont la chose de telle ou telle classe particulière. Nous ne pouvons pas assujétir quelque riche compagnie ou particulier au paiement d'un impôt spécial sans en faire autant pour les compagnies et les particuliers moins riches appartenant à la même catégorie. Quelle somme d'impôts la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique serait-elle capable de payer aujourd'hui? Mon honorable ami a dit que les gens sont obligés de payer le charbon plus cher; les compagnies de chemins de fer, je l'ai déjà fait observer, sont dans le même cas. Les banques vont être tenues de verser leur part de presque chacun des impôts que nous créons, soit directement en tant que banques, soit par l'intermédiaire des actionnaires qui en sont les propriétaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois savoir que les banques se servent toutes de houille maigre pour le chauffage de leurs bâtiments.

L'hon. M. WHITE: Nous prélevons une taxe spéciale sur les banques. Mon honorable ami possède trop de lucidité d'esprit, il a trop de talent pour ne pas savoir que de toutes les compagnies de chemins de fer du Canada il n'en est qu'une seule qui soit en mesure de porter le poids de lourds impôts que créerait le Gouvernement fédéral.

Il me demande pourquoi je n'ai pas songé aux compagnies de tramway; j'y ai songé. Il y a en Canada trois ou quatre compagnies de tramway que l'on pourrait assujétir à cet impôt-ci; mais le Gouvernement doit se garder de pratiquer l'accaparement en matière de taxes: il faut laisser quelque chose aux provinces qui sont obligées, elles aussi, de faire face à la situation créée

par la guerre. Le Gouvernement a donc pensé qu'il ne devait pas accaparer tout pour ne prélever qu'assez peu de chose, en somme, sur la demi-douzaine, ou moins, de compagnies de tramways que l'on compte au Canada. Il nous a semblé préférable qu'en cette matière d'impôts le Gouvernement fédéral, s'inspirant d'un plus large principe, ne légiférât qu'à l'égard des institutions, des corporations et des compagnies faisant affaires en toutes les parties du pays afin de laisser certaines ressources aux provinces qui, le fait devient de plus en plus évident, se trouvent aux prises avec des problèmes presque aussi épineux que ceux que nous avons nous-mêmes à résoudre. Il n'eût pas convenu, selon moi, que le Gouvernement empiétât sur le domaine des provinces en décrétant le prélèvement de taxes spéciales sur les théâtres de vues animées, par exemple, les autres spectacles et les services de tramways. Ces choses, nous les laissons aux provinces et je crois qu'en ceci nous agissons sagement.

L'hon. M. PUGSLEY: La masse de la population ne porte-t-elle pas déjà son fardeau de taxes provinciales? Pourquoi, en ce qui concerne celles-ci, l'honorable ministre ne laisse-t-il pas également le champ libre aux gouvernements provinciaux et aux municipalités? Il s'agit ici d'un impôt supplémentaire dont la création est attribuable au présent état de choses.

L'hon. M. WHITE: La réponse est facile à donner: les provinces prélèvent des taxes sur le gros de la population pour les objets provinciaux et municipaux, tout comme le Dominion en prélèvent lui-même sur la masse de la population au moyen de son tarif douanier. Je parle en ce moment de l'impôt spécial qu'il faut créer par suite de la déclaration de la guerre, et je dis qu'il y a lieu selon moi, de laisser certaines sources particulières de revenu aux provinces que la guerre plonge dans une situation à peu près semblable à la nôtre. Des protestations se seraient élevées en toutes les parties du Canada si le Gouvernement fédéral, empiétant sur le domaine provincial, eut, par exemple, ajouté un nouvel impôt à celui que la province de Québec vient de créer à l'égard des entreprises à caractère purement provincial. A une époque comme celle-ci, il faut tenir compte des droits et des besoins des provinces.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Je ne vois pas de rapport entre ce genre d'impôt et les taxes provinciales. Au dire de l'honorable ministre on ne doit pas imposer les grandes corporations, les compagnies de chemins de fer, par exemple, parce qu'il n'en est qu'une seule qui serait en mesure de supporter de nouveaux impôts. Je suis bien sûr que quelques-unes des compagnies de chemins de fer, toutes peut-être, sauf une, seraient assez embarrassées si on les assujettissait à quelque nouvel impôt; mais mon honorable ami pense-t-il que c'est sans peine que les particuliers paieront l'impôt qu'il entend prélever sur eux?

Il en est des institutions comme des particuliers. Il y a des centaines de mille personnes qui se trouvent dans le même cas que le Grand-Tronc ou toute autre compagnie.

L'honorable ministre s'est efforcé de démontrer que toutes les classes devraient verser leur part des impôts. Il y a loin de là à dire que telle ou telle classe doit être exempte de l'impôt parce qu'elle trouverait difficilement de quoi le payer. Si c'est bien là ce que pense mon honorable ami, mieux voudrait supprimer entièrement l'impôt, car il sait comme moi que pour acquitter cet impôt de dix dollars, bien des gens se trouveront aussi embarrassés que le serait la compagnie du Grand-Tronc s'il lui fallait payer un demi-million.

M. CLARK (Red-Deer): Si je saisie bien ce que l'honorable ministre veut démontrer, son argument n'est pas dépourvu de valeur, étant donné surtout qu'il le fonde sur ce qu'il n'y a au Canada qu'une seule compagnie de chemin de fer—le fait est bien connu—qui encaisse véritablement une recette. Il fait une distinction qui devrait assurément prévaloir en ce qui concerne la recette brute et la recette nette de cette compagnie. A cet égard, son argument est d'un poids considérable.

Il ne doit cependant pas compter que je ferai cet aveu sans ajouter que cet argument même, fondé qu'il est sur ce fait-là, démontre à l'évidence que pour atteindre de telles compagnies l'impôt sur le revenu offre de très grands avantages. Au dire de mon honorable ami, il serait injuste de prélever un impôt sur la recette brute d'une compagnie qui, en dépit de cette recette, pourrait n'avoir pas de revenu réel; d'où il suit également,—n'est-ce pas?—que le fait de ne point imposer le revenu est à l'avantage des riches corporations ayant des revenus. L'impôt sur le revenu eût évidemment atteint les riches compagnies et épargné très justement celles qui n'ont pas de revenu.

Le ministre n'ira pas penser, j'espère, que je cherche à entraver les délibérations du comité en profitant de l'occasion pour faire valoir un argument en faveur du

mode d'impôt que j'ai suggéré au cours de la discussion générale du budget.

M. MACLEAN (Halifax): Voici ce que je relève dans le "Citizen" de ce matin au sujet des recettes des compagnies de télégraphe:

Le rapport du contrôleur de la statistique, M. J. L. Payne, fait voir qu'à l'aide d'un capital de $7,100,000, les différentes compagnies ont encaissé une recette brute de $5,983,204, tandis que les frais d'exploitation se chiffraient à $4,242,539.

Il s'accuse ici, entre la recette et les frais d'exploitation, un écart de $1,740,665.

La recette du service télégraphique du Pacifique-Canadien est de $2,991,273; celle du Great Northwestern se chiffre à $1,252,930; celle de la Western Union (Canada), à $668,-252; celle du Nord-Canadien, à $264,615, et celle du sans-fil Marconi, à $239,906. Il s'est transmis 11,980,869 dépêches par les lignes terrestres et 983,061 par les câbles.

En prélevant un sou sur un nombre pareil de dépêches, le ministre obtiendrait les recettes qu'il désire.

M. PROULX: Si l'impôt sur le revenu pouvait se percevoir aisément et sans trop de frais, j'en approuverais certainement l'établissement. C'est un sujet dont je puis parler avec quelque connaissance de cause, car lorsque l'on voulut, il y a quelques années, imposer mon indemnité de député, je contestai la validité du rôle des contributions; mais les tribunaux décrètent que mon indemnité était imposable, et, depuis ce temps-là, je n'ai jamais cessé de payer l'impôt sur mon indemnité parlementaire.

Je considère que l'impôt sur le revenu est juste et devrait être exigé de quiconque est en mesure de le payer. Le grand inconvénient que j'entrevois, c'est que le ministre serait obligé à une multitude de percepteurs, et Dieu sait si nous avons déjà suffisamment de monde dans les services administrifs. Il pourrait peut-être utiliser les services d'une grande partie du personnel de son collègue du Revenu de l'intérieur, gens qui, n'ayant rien ou presque rien à faire, touchent d'assez gros appointements.

Certains représentants des Provinces maritimes nous apprenaient l'autre soir qu'il y a, dans leurs circonscriptions, des employés qui reçoivent de $200 à $400 par année et n'ont rien à faire. Ces employés-là, on pourrait aisément les charger de la perception de l'impôt sur le revenu. Cet impôt, on décidait, aux Etats-Unis, il y a quelques années, de le prélever sur les traitements de plus de $3,000. Je crois qu'il n'y aurait pas d'injustice à en exiger le paiement de quiconque touche un revenu de plus de $3,000. Dans l'Ontario, l'impôt municipal sur le revenu est, dans les municipalités dont la population est de moins de 10,000 âmes, applicable à tout revenu de plus de $1,200, et, là où il y a plus de 10,000 habitants, à tout revenu de $1,500 et plus.

Je crois qu'il est simplement juste que des gens qui reçoivent un revenu dont le montant dépasse $2,000 acquittent un impôt sur le revenu pour les besoins du trésor fédéral.

M. MACLEAN (Halifax): Le Gouvernement devra-t-il acquitter cette taxe d'un cent sur ses dépêches?

L'hon. M. WHITE: Aucune loi ne s'applique à la Couronne à moins que le contraire ne soit spécialement prévu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5.

5. Que chaque acheteur

a) D'un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un chemin de fer à un endroit quelconque au Canada ou en dehors du Canada,

b) D'un billet de passage sur bateau à vapeur entre des ports ou endroits au Canada ou d'un port ou endroit au Canada à un port ou endroit de Terre-Neuve, des Antilles, des Bermudes, de la Guyane anglaise, du Honduras anglais ou des Etats-Unis,

c) D'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux Antilles, aux Bermude, à la Guyane anglaise, au Honduras anglais ou aux Etats-Unis, que ce transport s'effectue par chemin de fer et bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et chemin de fer, ou par chemin de fer, bateau à vapeur et chemin de fer, doit payer pour le fonds du revenu consolidé, en sus du prix régulier du billet ou droit, relativement à un billet ou droit coûtant:

i) Plus d'un dollar et non au-dessus de cinq dollars, cinq centins;

ii) Plus de cinq dollars, pour chaque cinq dollars et en sus pour toute partie fractionnelle de cinq dollars, cinq centins.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si l'honorable ministre veut me permettre de lui poser une question au sujet du premier article, je lui demanderai s'il sait que les banques rejèteront sur leurs clients la taxe qu'on leur impose.

L'hon. M. WHITE: Je ne sache pas qu'il en sera ainsi. Au contraire, j'ai reçu des banques des lettres qui établissent que ces institutions seront heureuses d'acquitter elles-mêmes ces taxes. Je ne pense pas qu'elles veuillent se soustraire à cette obligation.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'ai reçu d'une maison de gros de Montréal une lettre disant qu'une certaine banque avait augmenté le taux d'escompte sur les effets de commerce. De cette façon, les banques percevront de leurs clients le montant de cette taxe.

L'hon. M. WHITE: Je suis porté à croire que c'est le cas d'appliquer l'axiome "post hoc" et non "propter hoc."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quiconque peut faire acquitter cette taxe par un autre ne se gênera certainement pas de recourir à ce moyen; la nature humaine est ainsi faite.

Il y a quelques jours, j'ai protesté contre cette façon de prélever une taxe sur les billets de chemins de fer; je n'invoquerai pas de nouveau les raisons que j'ai données alors. Je voudrais qu'on m'expliquât pourquoi on limite cette taxe à certaines catégories de voyageurs. Cette disposition comprend le paragraphe suivant:

c) D'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux Antilles, aux Bermudes, à la Guyane anglaise, au Honduras anglais ou aux Etats-Unis.

On ne perçoit rien de ceux qui ont pris passage à bord des steamers qui quittent nos rives, chaque semaine, pour l'Angleterre et les ports européens.

L'hon. M. WHITE: L'article suivant prévoit le cas.

M. VERVILLE: Ne serait-il pas—et de beaucoup—préférable d'imposer une taxe de 1 p. 100 sur la valeur de chaque billet acheté? La personne qu'achète, pour $2.00, un billet de première classe, paie la même taxe que celle que doit acquitter l'acheteur d'un billet de première classe qui coûte $4.99. Ceux qui achètent des billets de première classe se trouvent probablement en meilleure posture pour payer cette taxe; ce sont surtout des agents de maison de gros, etc. La taxe que le ministre propose représente réellement 1 p. 100 sur les billets dont le prix varie de $1.00 à $5.00.

Si 1 p. 100 servait de base, celui qui acheterait un billet coûtant $1.00 paierait un cent, et quatre cents représenteraient 1 cent, et 4 cents représenteraient la taxe qu'acquitterait l'acheteur d'un billet de $4.00; ce serait une base uniforme quelconque. Je fais observer au ministre que les gens pauvres ne voyagent pas souvent au loin et qu'ils ne paient pas des prix élevés pour leurs billets de voyage.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami reconnaîtra que nous devons fixer un point dans l'application d'un certain tarif. Nous avons pris un dollar comme base; nous avons dit que dans le cas des billets qui coûtent moins d'un dollar, il n'y aura pas de taxe, mais que s'il s'agit de billets qui coûtent d'un dollar à cinq dollars, on devra payer cinq cents. Cela revient à dire qu'il y a un maximum de taxe de 5 p. 100 et un minimum de taxe de 1 p. 100. Quant à la différence qu'il y a entre le pauvre qui ne voyage que rarement et celui qui voyage beaucoup, mon honorable ami ne doit pas oublier que chaque fois que l'on voyage, on doit payer une taxe. En conséquence, les représentants des maisons de gros dont mon honorable ami a parlé et les personnes qui voyagent beaucoup ou qui pourraient le faire, devront payer cette taxe bien plus souvent que ne le feront ceux qui ne voyagent que rarement. Je le répète, généralement parlant, les membres à l'aise de notre population voyagent sur de plus longues distances, et ils devront donc payer davantage, parce que l'augmentation de la taxe suit celle du prix du billet. On m'a représenté—je ne me propose pas de discuter longuement la question—qu'on devrait imposer une taxe beaucoup plus forte pour des distances plus grandes. Nous avons étudié très attentivement cette question qui affecte aussi la taxe sur les fauteuils des wagons-salons et les lits des wagons-dortoirs. On doit se rappeler que nos chemins de fer canadiens se trouvant en concurrence avec les chemins de fer américains et que, vu la situation géographique du Canada, il est assez facile de se rendre d'une partie à l'autre du Canada, surtout aux localités éloignés des grands centres, en passant par les Etats-Unis. Donc, si j'imposais une taxe indûment élevée sur les billets de plus longs parcours, la population habitant soit Toronto, soit Montréal, soit Chatham, soit Windsor—soit surtout les villes rapprochées de la frontière—achèteraient leurs billets aux Etats-Unis et passeraient par les Etats-Unis durant la plus grande partie de leur voyage. Tenant compte de toutes ces considérations, nous en sommes venus à la conclusion de rendre la taxe relativement uniforme et peu élevée, de façon à la faire retomber sur les membres de notre population qui sont plus en état de la supporter. Règle générale, ceux qui font les voyages les plus longs et

les plus fréquents peuvent payer cette taxe plus facilement que ne peuvent le faire ceux qui ne voyagent que rarement.

M. PROULX: Celui qui achète un livret d'abonnement devra-t-il acquitter la taxe, lorsqu'il achète ce livret ou bien lorsque les coupons en sont perçus à bord du convoi?

L'hon. M. WHITE: Lorsqu'il achète le livret, mais mon honorable ami se rappellera qu'il y a un dollar d'exemption.

M. VERVILLE: L'honorable ministre a-t-il songé au grand nombre de personnes qui, possèdant des billets de faveur, voyagent par tout le pays et qui sont assez riches pour acquitter une taxe?

M. MACLEAN (Halifax): Seulement les membres du Parlement.

M. VERVILLE: Je sais que le nombre de ces personnes dépasse celui des membres du Parlement. Dernièrement je me trouvais à bord d'un wagon où se trouvaient réunis au moins vingt-cinq d'entre nous dont deux seulement avaient des billets. Il me semble que ceux qui se trouvaient là pourraient facilement acquitter cette taxe.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami attaque, je le crains, un sujet dangereux en parlant d'un des privilèges les plus sacrés des membres de la Chambre.

M. VERVILLE: Cela ne fait pas de différence; ils sont plus que l'homme pauvre en état de payer.

L'hon. M. WHITE: Si chacun des honorables membres de cette Chambre se levait immédiatement pour dire qu'il verrait avec plaisir les ministres étudier un plan de taxe bien détaillé par lequel, chaque fois qu'il utiliserait son billet de faveur, qu'il lui appartient, d'après une loi statutaire, il acquitterait une taxe substantielle. Je ne dirai pas que nous proposerions immédiatement que l'idée prit la forme d'une loi, mais je puis promettre que j'étudierai ce projet avec le plus grand soin.

L'hon. M. PUGSLEY: Et les billets de faveur personnels et les wagons particuliers également?

M. VERVILLE: Je parle de tous les billets de faveur. Les membres de la Chambre sont aussi en état que tout autre citoyen d'acquitter une taxe. Voilà ce que je suis prêt à faire et je ne vois pas pourquoi cela ne se fait pas.

M. LAW: Dois-je comprendre que le ministre dit qu'il n'y aura pas de taxe spéciale sur les billets de faveur des chemins de fer ?

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: Le voyageur doit avoir acheté son billet avant que la loi ne soit en vigueur, car, dans le cas contraire, il doit se soumettre à la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette disposition n'exempte pas seulement les billets de faveur mais encore les wagons particuliers.

L'hon. M. WHITE: Depuis qu'il siège à la gauche, mon honorable ami a parlé de wagons particuliers bien plus fréquemment —s'il faut en croire le hansard—qu'il ne l'a fait durant tout le temps qu'il a occupé un siège à la droite.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsque j'étais ministre dans l'ancien gouvernement, le nombre des wagons particuliers mis à la disposition des ministres était beaucoup moins élevé qu'il ne l'est sous la présente administration.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami avait l'habitude de retenir un wagon particulier lorsqu'il lui en fallait un pour voyager aux Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Seulement, en deux circonstances, lorsque je me suis rendu dans l'Ouest, en ma qualité de ministre des Travaux publics. J'observe maintenant si un ministre veut se rendre soit à Saint-Jean (N.-B.), soit à Montréal, soit à Toronto, il voyage en wagon particulier. Il n'en était pas ainsi du temps de l'administration libérale.

L'hon. M. WHITE: Dans l'ancien temps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

6. Que chaque acheteur d'un lit dans un wagon-lit ou d'un siège dans un wagon-salon doit, en sus du prix du lit ou du siège, payer pour le fonds du revenu consolidé, à la personne qui vend le lit ou le siège,

a) Dix centins pour chaque lit acheté;
b) Cinq centins pour chaque siège acheté.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle sera la taxe que devra acquitter celui qui entreprendra un voyage à longue distance, d'Ottawa à Winnipeg, par exemple, s'il achète un billet de wagon pullman?

L'hon. M. WHITE: La même chose.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Quelle serait la taxe à payer par un voyageur entre Ottawa et Winnipeg, qui achète un billet de pullman lui donnant droit à un lit la nuit et à un siège le jour. Combien devra-t-il payer?

L'hon. M. WHITE: Il devra payer 10 cents par lit et 5 cents pour un siège. Si le lit lui donne droit à un siège pendant le jour la taxe pour les deux sera de 10 cents. Nous

devons tenir compte en faisant cette loi, des conditions actuelles de voyage. J'ai indiqué déjà que cette taxe, au lieu d'être légère était réellement très onéreuse. Lorsqu'un citoyen de Toronto va à Hamilton et achète un siège de wagon-salon, ce siège lui coûte aujourd'hui 25 cents. A l'avenir il lui coûtera 30 cents; c'est-à-dire que nous le taxons de 20 p. 100, un cinquième de son billet. Il est vrai que la taxe est la même pour les longs voyages, disons de Montréal à Winnipeg ou Vancouver; mais, ainsi que je l'ai fait remarquer précédemment, le public voyageur se compose de gens qui voyagent souvent, ce qui égalisera assez bien la taxe tout en la faisant assez rondelette pour cette classe de la société, le public voyageur, qui est généralement bien en état de payer.

Il y a cette autre considération que j'ai mentionnée lorsque j'ai discuté l'article précédent, qui si nous fixons une taxe trop élevée, le voyageur partant de Windsor ou d'autres endroits sur la frontière, prendra tout simplement un billet pour Détroit où il achètera son lit et son siège de pullman sur une ligne américaine jusqu'à la frontière du Canada à Winnipeg ou à Vancouver. Ce serait au détriment des chemins de fer canadiens. Nous avons étudié longuement la question et je crois que la décision à laquelle nous sommes arrivés est sage.

M. SCHAFFNER: Cela ne s'appliquerait qu'à des villes situées sur la frontière, comme Détroit, où il n'y a que la rivière à traverser.

L'hon. M. WHITE: Il y a beaucoup de villes sur la frontière.

M. SCHAFFNER: Est-ce que la taxe n'est que de 10 cents pour un lit de pullman pour aller à Vancouver?

L'hon. M. WHITE: Oui, c'est tout.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'après ce plan, la taxe me parait peser plus lourdement sur les voyageurs qui sont les plus pauvres. Voici deux personnes qui prennent leur billet d'Ottawa à Montréal. L'une achète un billet de première qu'elle paie $3.35. L'autre un billet de deuxième à $2.50. Les deux paient la même taxe de 5 cents, le pauvre paie autant que le riche. Il devrait y avoir gradation. Mon honorable ami n'a considéré que la distance, mais l'essence même de notre système de voyage est la différence dans le prix des billets, nous avons un prix pour le pauvre et un prix pour le riche.

La raison pour laquelle il y a deux classes de voitures, c'est que le pauvre ne peut pas payer autant que le riche; cependant vous lui faites payer la même taxe sur son billet. Le voyageur qui va d'Ottawa à Toronto paie $7.70 en première classe et $6.40 en deuxième, et sur les deux billets vous imposez la même taxe, 10 cents. Le pauvre paiera autant que le riche. Ce n'est pas juste et l'on devrait adopter la gradation que j'ai proposée. D'Ottawa à Winnipeg un billet de première coûte $34.70, et un billet de deuxième $26.50. L'un paie une taxe de 30 cents et l'autre de 25 cents, une différence de 5 cents seulement pour cette longue distance. Plus que cela, le voyageur en première, prendra probablement un pullman, pour lequel il paiera $7.75 d'Ottawa à Winnipeg, et la taxe sur ce billet ne sera que de 10 cents. Tout le plan me semble illogique.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami n'a choisi que les cas qui appuyaient son raisonnement. Prenons un billet qui coûte $1.00 ou $1.10; un billet de deuxième classe pour la même distance coûtera un peu moin d'un dollar, qu'arrive-t-il alors? Je retourne l'argument de mon très honorable ami, et je dis que le pauvre homme n'aura rien à payer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est justice.

L'hon. M. WHITE: Je n'y trouve pas de mal; nous avons voulu qu'il en fut ainsi; mais celui qui achète un billet de première qui coûte plus d'un dollar devra payer 5 cents. Prenons un autre cas. Combien aura à payer celui qui achète un billet de deuxième classe coûtant moins de $5, disons $4.75, $4.80 ou $4.90? Il paie une taxe de 5 cents. Supposons que le billet de première coûte $5.50; combien cet homme aura-t-il à payer? Il devra payer 10 cents, exactement le double. Naturellement si mon très honorable ami ne choisit que les cas au-dessous de $5, il paraîtra avoir prouvé son point. Mais il a élagué complètement le très grand nombre de cas où le voyageur en première paiera, en comparaison du voyageur en deuxième, double taxe lorsque le billet de deuxième sera de moins de $5. Mon honorable ami a apporté un autre argument, le même qu'il nous a présenté l'autre jour. Il a cité le cas d'un pauvre homme qui achète un billet de deuxième classe d'Ottawa à Montréal.

C'est tout un tableau qu'il nous a fait de ce fils de parents riches, vivant dans le luxe, et ne payant que 5 cents pour son

siège; mais mon honorable ami a oublié de dire que le voyageur dans le wagon-salon paie aussi une taxe sur son billet de chemin de fer, qui sera un billet de première, et, ainsi que je l'ai démontré, cette taxe peut être beaucoup plus forte que celle que le voyageur en deuxième classe aura à payer. Le voyageur en première ne paiera pas seulement le 25 ou 50 cents supplémentaire, qui est le prix normal pour un siège en wagon de luxe, mais aussi une taxe de 5 cents; et ce n'est que juste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Certainement.

L'hon. M. WHITE : J'ai voulu rendre justice égale à celui qui achète un billet de première classe et un siège dans le pullman et à ceux qui, moins fortunés, ne peuvent pas se permettre ce luxe. Mon très honorable ami voyage toujours en wagon de luxe, et je ne voudrais pas le voir voyager autrement. Mais il y a une autre considération, et je prétends que nous ne pouvons pas discuter cette question sur toutes ses faces sans l'avoir toujours devant nous. Rien ne me plairait plus que d'augmenter la taxe suivant la distance; j'y avais pensé tout d'abord, tout comme mon très honorable ami. Ce sont des recettes que je cherche, et si je pouvais les augmenter en imposant une taxe plus élevée sur les voyages entre Toronto et Vancouver, je le ferais avec plaisir. Mais il y a deux choses que nous ne devons pas oublier: Premièrement, en fixant la taxe trop haute on provoquera une diminution du nombre des voyages et deuxièmement, si vous proportionnez la taxe à la distance, vous détournerez au profit des lignes américaines, les voyageurs qui auraient pris les lignes canadiennes. En cela je ne considère pas seulement l'avantage des chemins de fer canadiens, mais aussi celui du public canadien.

Prenant en considération ces faits et la situation géographique du Canada, qui a une frontière de près de 4,000 milles nous séparant des Etats-Unis dont les voies ferrées viennent jusqu'à notre frontière, je crois que cette taxe est juste et nécessaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Je ne m'oppose pas à la taxe; je crois qu'il est juste que nous ayons une taxe de guerre, mais je m'oppose à la manière dont elle est répartie. Mon honorable ami n'a pas tenu compte de nos conditions de voyage; il a oublié que nous avons deux classes de wagons et en conséquence deux prix différents. Mon honorable ami les met exactement sur le même pied, et c'est l'erreur que j'ai essayé à indiquer. Mon honorable ami dit que je voyage en wagon pullman.

L'hon. M. WHITE: Je l'espère.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mes faibles moyens me permettent de voyager en pullman, mais si je veux me payer ce luxe et si j'en ai les moyens, on devrait m'imposer une taxe plus élevée qu'au pauvre homme qui ne peut pas voyager en pullman. Celui qui prend un siège dans un pullman, d'Ottawa à Montréal, n'a que 5 cents de taxe à payer, et ce même homme donnera souvent un pourboire plus élevé au porter qui le sert.

L'hon. M. WHITE: Mon très honorable ami dit que ses faibles moyens lui permettent de voyager en pullman. Or, si j'impose une taxe trop forte je le priverai peut-être de cet avantage, car il ne pourra peut-être pas se le donner. Il y a un autre point. Si j'impose une taxe de plus de 5 cents, le porteur sera peut-être privé du pourboire auquel il a un droit séculaire, et le Gouvernement du Canada s'enrichira lui-même aux dépens d'une des classes les plus méritantes de la société. Je dois tenir compte de ces choses.

M. PROULX: Les compagnies de chemins de fer paient les facteurs de pullman.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7.

7. Que tout acheteur d'un billet ou droit de transport donnant droit au porteur, soit avec ou sans transport intermédiaire, d'être transporté d'un port ou d'un endroit, soit en Canada soit hors du Canada, à un port ou endroit en dehors du Canada, non situé dans l'île de Terre-Neuve, les Antilles, les Bermudes, la Guyane anglaise, le Honduras anglais ou les Etats-Unis, devra, en sus du prix régulier de tel billet ou droit, payer, pour ce transport par bateau, au vendeur du billet ou droit de transport, pour le fonds du revenu consolidé:

a) La somme de un dollar, si le montant exigible pour le passage dépasse dix dollars;

b) La somme de trois dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse quarante dollars;

c) La somme de cinq dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse soixante-cinq dollars.

M. PROULX: Cette taxe va être bien lourde pour ceux qui vont visiter leurs parents des vieux pays.

L'hon. M. WHITE: Je ne le crois pas. Les premières résolutions imposaient la même taxe que pour les ports américains. Si cette taxe devait rendre le prix plus élevé que pour les Etats-Unis, nous détournerions vers les ports américains les voyageurs qui aujourd'hui partent de chez nous. La taxe est un peu onéreuse, il est vrai,

mais nous en attendons peu de chose relativement, 15,000 ou 20,000 dollars peut-être. Ce n'est pas beaucoup. Comme le verra mon honorable ami, nous avons fait une distinction: la somme de 1 dollar est demandé si le prix du voyage excède 10 dollars et 3 s'il dépasse 40. Nous croyons savoir que le prix d'un passage en deuxième classe est inférieur à 40 dollars; ce qui fait qu'à l'article B nous avons mis 40 au lieu de 30, de sorte que la taxe est proportionnellement moindre pour ceux qui achètent un billet au-desous de 40 dollars. Cette taxe est plus lourde que celle des chemins de fer, où l'on n'a, à vrai dire, que 5 cents à payer. La recette, toutefois, ne sera pas bien forte, et je crois qu'en somme cette proposition est assez équitable.

M. VERVILLE: Le prix d'un billet d'entrepont pour l'Angleterre est, si je ne me trompe, de $33.50.

L'hon. M. WHITE: La taxe d'un dollar est imposée.

M. VERVILLE: Les première et deuxième classes paieront davantage.

L'hon. M. WHITE: Cela dépend du prix.

M. VERVILLE: Le prix pour la deuxième classe est de $52.50.

L'hon. M. WHITE: La taxe en ce cas sera de $3.

M. VERVILLE: L'entrepont n'aurait pas à payer plus.

L'hon. M. WHITE: Un dollar.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Combien pensez-vous que cette taxe va rapporter?

L'hon. M. WHITE: Peu de chose: $15,000; mais il se peut que ce soit plus que cela. C'est une taxe bien légère, et l'on pourrait presque se demander s'il vaut la peine de l'imposer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que l'on estime la recette à un chiffre trop bas.

L'hon. M. WHITE: Moi aussi; et je pense que ce sera plus.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'acquittement de cette taxe sera-t-il exigé de ceux qui voyagent sur les navires de l'Etat?

L'hon. M. WHITE: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.

8. Tout chèque payable par une banque ou dans ses bureaux devra porter un timbre adhésif ou une empreinte timbrée de la valeur de 2 cents.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Combien pense-t-on tirer de cette taxe?

L'hon. M. WHITE: Je m'attends à recevoir $600,000 des chèques, lettres de change et billets à ordre. Je ne crois pas possible de faire une évaluation exacte.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'aurais cru qu'à cet égard le compte serait facile à établir, puisque chaque banque sait combien de chèques il passe par ses mains tous les ans.

L'hon. M. WHITE: La difficulté vient de ce qu'il passe un si grand nombre de chèques et de traites d'une succursale à l'autre. Je ne crois pas qu'il en soit tenu un compte séparé. A tout événement, l'évaluation que l'on m'a fournie porte la chose à $600,000.

M. DOUGLAS: Dans l'évaluation de la recette que le ministre s'attend de faire avec cette taxe, a-t-il tenu compte de ce qui a passé par les banques l'année dernière.

L'hon. M. WHITE: Je n'ai sur ce point aucun renseignement précis, et ce montant n'est qu'une évaluation. Mes fonctionnaires ont fait certaines recherches, mais nous n'avons pas devant nous les renseignements qu'il faudrait pour établir un compte juste. Je crois savoir qu'il est impossible de le trouver dans aucun des états.

M. DOUGLAS: Il est possible que de grands établissements qui, jusqu'ici, ont payé par chèque en fassent un pour un fort montant et payent en monnaie. En ce cas, la recette serait beaucoup moindre que ne le pense le ministre.

L'hon. M. WHITE: Cela est fort possible. Pour ce qui est des chèques d'un très petit montant, fait par les maisons de commerce, ces dernières pourraient bien ne pas en émettre en aussi grand nombre que par le passé. Elles pourraient faire un chèque et payer en argent. D'autre part, la taxe est comparativement faible, et l'inconvénient, pour ne pas dire le danger, d'avoir a tenir de fortes sommes d'argent serait, je crois, tel que cela n'empêcherait pas les compagnies ou les maisons de commerce de faire leurs affaires comme par le passé, ou à peu près.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre des Finances me permettra-t-il d'appeler son attention sur l'expérience que l'Allemagne a faite d'une taxe sur les chèques? Lorsque l'Allemagne, en 1913, eut à

refondre et modifier son tarif, en conséquence de l'énorme augmentation de ses dépenses navales et militaires, elle a édicté quatre lois, dont l'une pour modifier le régime financier de l'empire et pour se procurer de quoi accroître les fonds affectés à la guerre.

La deuxième avait pour objet de lever ce que l'on a appelé une contribution militaire spéciale et extraordinaire. La troisième avait pour but d'imposer une taxe sur l'accroissement des fortunes privées, tant en capital qu'en revenu, et la quatrième, qui est celle que je désire tout particulièrement signaler à l'attention du ministre, avait en vue une modification de l'impôt du timbre. Cet impôt, établi pour les chèques en 1909, a été aboli, l'expérience ayant fait voir que l'on en retirait le revenu très insignifiant de 3 millions de marks, à peu près $750,000. On s'apercut que c'était une entrave au commerce et une grande gêne pour le développement normal de la circulation. Tout en augmentant toutes les autres formes d'impôt, l'on a aboli celle-là. M'est avis que le ministre des Finances devrait se laisser guider par l'expérience de l'Allemagne à cet égard, car il n'est pas un pays qui ait eu, à cause de ses dépenses militaires, à lever des impôts autant que l'Allemagne depuis quelques années, surtout après le discours de l'honorable député de Calgary (M. Bennett) qui, je n'en doute pas, partagera mon opinion sur ce point.

L'hon. M. WHITE: Je crois qu'une taxe de cette nature mettra peu d'entraves au commerce. L'impôt du timbre existe en Angleterre, qui est le plus fort pays commerçant du monde, et où il se fait sans doute un beaucoup plus grand nombre de transactions par chèques qu'en Allemagne. Autant que je peux savoir, il n'est guère probable que l'on apporte un changement à ce mode d'impôt. Il y a de même aux Etats-Unis une pareille taxe sur les chèques. Je ne sais si elle existe encore, mais elle était en vigueur pendant la guerre des Etats-Unis avec l'Espagne.

Pendant que je préparais ce bill, j'ai pris la peine d'écrire à un banquier de New-York et à plusieurs autres, afin de profiter de l'expérience qu'ils avaient pu faire de cette taxe. Celui de New-York m'assure qu'elle lui a donné bien peu d'ennuis, que le public l'a favorablement accueilli et il dit approuver entièrement une taxe de cette sorte pour des revenus à percevoir à l'occasion d'une guerre.

M. CASH: Je crois qu'aux Etats-Unis un chèque que vous tirez sur la banque où vous faites vos affaires n'est pas soumis à la taxe, mais il faut pour cela que votre chèque passe à quelque autre banque.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je désirerais appeller l'attention du ministre sur un état de choses qui existe dans l'île du Prince-Edouard, et qui peut-être lui est peu connu. Le ministère de l'Agriculture a, ces années dernières, créé des arrondissements pour la cueillette des œufs, et l'on s'est donné beaucoup de peine pour développer ce service. Les préposés à cette tâche ont émis des chèques en leur propre nom, pour de bien faibles sommes, parfois. J'en ai vu beaucoup pour moins d'un dollar, car, dans leurs tournées, ils payent aux cultivateurs juste la quantité d'œufs qu'ils lèvent. Il ne saurait y avoir beaucoup de chèques depassant deux dollars. Qu'arriverait-il en pareil cas?

L'hon. M. WHITE: Est-ce que se sont des agents de l'Etat ?

M. HUGHES (I.P.-E.): Je n'en sais rien, mais ils exercent leurs fonctions en conséquence d'un service créé par le Gouvernement.

L'hon. M. WHITE: La taxe est si peu de choses qu'ils le paieraient, je le présume. Peut-être feront-ils des chèques pour de plus forts montants et paieront-ils les œufs en espèces. S'ils sont des agents de l'Etat, celui-ci paiera la taxe. Je ne crois pas que cela revienne à grand'chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9.

9. Que nulle personne ne doit transférer une lettre de change ou un billet à ordre à une banque, de manière à constituer cette banque le détenteur de cet effet commercial, ou confier à une banque pour qu'elle en opère la perception une lettre de change ou un billet à ordre à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de 2 cents, ou à moins qu'il n'y soit étampé un timbre de la même valeur.

M. ROSS: Ceci s'applique-t-il à tous les chèques tirés sur n'importe quelle banque, ou seulement aux chèques que l'on tire sur les banques autorisées? Le mot "banque" est-il défini?

L'hon. M. WHITE: Le mot "banque" sera défini dans le projet de loi, que je présenterai après l'adoption de ces résolutions, de manière à s'appliquer à toutes les institutions ou aux individus exerçant le commerce des banques ou acceptant des impôts. Ainsi, les compagnies de prêts, les compagnies de fidéicommis et autres

institutions, maisons de commerce et individus dépositaires de sommes subordonnément à des chèques. Dans le bill, nous donnons au mot "chèque" la plus large interprétation.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre entend-il faire figurer au bill les banques agricoles de Québec organisées sous l'autorité de chartes provinciales?

L'hon. M. WHITE: Ces banques ne sauraient exercer le commerce de banque, si elles tiennent leur autorisation législative de la province.

L'hon. M. MARCIL: Elles reçoivent des dépôts de leurs propres membres. Elles émettent sans doute des chèques.

L'hon. M. WHITE: Si elles reçoivent de l'argent à titre de dépôts et donnent des reçus, elles devront payer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre a-t-il consulté le ministère de la Justice à l'égard de cet article? Le texte porte:

Que personne ne transférera à une banque une lettre de change ou un billet à ordre.

Il serait préférable de dire:

Que nulle banque ne recevra une lettre de change ou un billet à ordre.

Si on apporte un billet à une banque, celle-ci le recevra, je suppose, pourvu qu'il porte le timbre voulu?

L'hon. M. WHITE: Dans le projet de loi figurera une disposition défendant à une banque de payer une lettre de change ou un billet à ordre à moins que cette lettre ou ce billet ne portent le timbre voulu.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est parfait.

L'hon. M. WHITE: Le texte de l'article 9, auquel le chef de l'opposition fait allusion, est calqué sur des dispositions analogues dans la loi des lettres de change.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait-il nous éclairer sur l'usage du timbre mobile et les papiers timbrés?

L'hon. M. WHITE: On peut se servir des deux. Le timbre mobile sera le timbre du Revenu de l'intérieur que l'individu qui l'utilise peut acheter et apposer sur le chèque, la lettre de change et le billet à ordre. En Angleterre, les chèques estampés sont émis conformément aux règlements du département du Revenu de l'intérieur de sorte que l'individu n'est pas tenu d'estamper le timbre. Quant à savoir si les banques ici se serviront des chèques étampés, c'est ce que je ne saurais dire pour le moment. Les compagnies de chemins de fer et autres grandes institutions adopteront, peut-être cette méthode, afin de s'épargner la peine d'apposer des timbres.

M. LAW: Si un individu émet un chèque, sans y apposer un timbre de deux cents, de quelle peine est-il passible?

L'hon. M. WHITE: L'amende est de $50 pour l'individu et de $100 pour la banque, ce n'est qu'une amende. Nous avons veillé à ce que notre mesure législative ne porte aucune atteinte à la légalité de la transaction.

M. MICHAUD: Quand un individu émet un chèque et oublie d'y opposer un timbre de deux cents, est-ce que la banque peut y appeler son attention et lui fournir le timbre ou bien le faire payer par le déposant?

L'hon. M. WHITE: L'émetteur du chèque serait responsable; mais s'il oubliait d'apposer le timbre, la banque y appellerait son attention et lui fournirait le timbre ou bien lui en ferait payer le prix.

M. CLARK (Red-Deer): On suivrait probablement la pratique des banques anglaises. Ce qui frappe le plus vivement celui qui vient de la Grande-Bretagne au Canada, c'est la négligence avec laquelle on laisse traîner les chèques sur les comptoirs des banques. En Angleterre, un chèque est un document sacré. La taxe directe tend toujours à réveiller l'attention et l'exactitude et contribue au perfectionnement du caractère du peuple. En Angleterre, un individu obtient trente chèques à la fois dans un livret, et le coût figure au débit de son compte dans le livre. Le livret de chèques d'un citoyen de la Grande-Bretagne est quelque chose de sacré, comme l'Ecriture-Sainte.

M. MICHAUD: Les timbres seront-ils vendus aux directeurs de la poste?

L'hon. M. WHITE: Nous prenons des mesures pour la vente de ces timbres par les directeurs de la poste et les fonctionnaires du Revenu de l'intérieur et autres personnes, et cela au moyen de règlements qui seront établis par le ministère.

(On adopte l'article.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10.

10. Que nulle personne ne signera un reçu de l'argent à elle payée par une banque, imputable

sur le dépôt d'argent à son crédit dans la banque, sans y apposer un timbre mobile, ou sans que ce reçu porte l'estampe d'un timbre de la valeur de deux cents.

M. PROULX: Cela s'applique-t-il à la caisse d'épargne postale?

L'hon. M. WHITE: Il s'agit ici d'argent payé par la banque et non pas par un bureau de poste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comptez-vous que cette taxe produira de fortes recettes?

L'hon. M. WHITE: La raison qui nous a fait insérer ici cette disposition est évidente. Si le chèque était revêtu d'un timbre, sans qu'on apposât de timbre sur le reçu, on retirerait l'argent au moyen de ce dernier système.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est parfait. Je n'ai aucune objection à formuler.

M. DOUGLAS: Cela s'applique-t-il au reçu de dépôt signé en double par le comptable de la banque?

L'hon. M. WHITE: Non, cette disposition ne s'applique pas à ce cas, puisque c'est la même question se rattachant à la comptabilité de la banque.

M. PROULX: Ce que le ministre a en vue c'est que l'argent déposé dans la caisse d'épargne de la banque se retire plutôt au moyen de reçus qu'au moyen de chèque.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12.

12. Que toute banque ayant en sa possession en Canada un billet à ordre, un chèque ou autre lettre de change consenti ou tiré hors du Canada, sur lequel un timbre ou étampe n'a pas été apposé, devra avant paiement ou présentation pour paiement, si l'effet commercial est payable en Canada, y apposer un timbre mobile de la valeur de deux cents, et la valeur du timbre ainsi apposé sera payable à la banque par la personne qui a droit au produit du billet, du chèque ou de la lettre de change.

M. LAW: Nombre de maisons commerciales américaines déposent des fonds dans les banques canadiennes et en payant de ce côté-ci envoient des chèques à ces banques. Cette taxe de deux cents devra-t-elle être payée avec des chèques tirés aux Etats-Unis sur des banques canadiennes?

L'hon. M. WHITE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14.

14. Qu'aucun mandat d'argent ou bon de poste ne doit être émis sous le régime de la loi des postes, avant qu'il n'y soit apposé un timbre-poste d'une valeur de deux centins et d'un centin, respectivement, à être apposé par l'acheteur du mandat ou du bon de poste, et sur ce timbre il peut être imprimé ou empreint les mots "taxe de guerre".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre n'éprouve-t-il pas des remords?

L'hon. M. WHITE: Si ma conscience ne me faisait pas plus de reproches que ne m'en font les députés de la gauche, je serais l'homme le plus heureux du monde. A coup sûr, le chef de l'opposition ne croit pas que ma conscience me fasse des reproches pour avoir présenté une mesure aussi digne d'approbation?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà pourquoi j'ai posé la question. Il semblerait que j'aie adressé au ministre une louange imméritée, en supposant que sa conscience pourrait lui faire des reproches. Il veut relever le port des lettres d'un sou. Pourquoi n'exige-t-il pas un seul timbre poste au lieu de deux?

L'hon. M. WHITE: L'article à l'étude s'applique aux bons de poste et aux mandats-poste et non pas aux lettres et aux cartes postales: ces dernières figurent dans le dernier article.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le principe général que j'ai signalé s'applique ici également; cela créera force embarras au commerce. Si l'on envisage ces deux articles collectivement, pourquoi exiger deux timbres au lieu d'un seul? Un seul timbre réaliserait l'objectif visé tout aussi bien que deux timbres, portant l'empreinte: "taxe de guerre."

L'hon. M. WHITE: Le projet de loi contient une disposition portant que l'on pourra utiliser le timbre-poste ordinaire. Le ministère des Postes établira des règlements à cet égard. Nous ferons en sorte de créer le moins d'embarras possible au commerce, dans la perception de cette taxe, précisément comme lorsqu'il s'agit de la perception de la taxe des lettres. Si celui qui expédie la lettre ou la carte postale y appose le timbre-poste ordinaire, il sera accepté quand bien même il ne porterait pas la désignation "taxe de guerre."

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'en suis bien aise. Je croyais que l'apposition d'un timbre portant la désignation de "taxe de guerre" était obligatoire.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre entend-il respecter l'existence des deux langues officielles au Canada, dans la confection de ces timbres portant le nom de "taxe

de guerre"? Vue que la guerre se fait par les alliés, il conviendrait . . . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: N'imprimez pas cela en français; c'est déjà assez triste en anglais.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je me range à l'avis du député de Bonaventure (M. Marcil).

L'hon. M. MARCIL: Je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre .

L'hon. M. WHITE: Je ferai observer à l'honorable député que ces timbres seront émis par le ministère du Revenu de l'intérieur. Pour dire la vérité, je n'ai pas encore examiné la question de savoir quelle forme nous leur donnerons; je me suis borné à présenter la mesure établissant l'impôt du timbre. Seulement au lieu du timbre désigné "taxe de guerre" qui sera conçu et émis par le ministère du Revenu de l'intérieur, on pourra utiliser un timbre-poste ordinaire. L'honorable député connaît sans doute les règlements du ministère des Postes relativement au timbre-poste d'un cent; quant à moi, je ne les connais pas, faute d'être allé aux renseignements.

L'hon. M. MARCIL: Il y a des gens dans la province de Québec qui ne connaissent pas l'anglais. Personne ne sait mieux cela que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur qui était très sympathique à un moment à l'emploi de la langue française. L'ancien directeur général des Postes, M. Pelletier, a fait mettre trois mots de français sur nos cartes postales et aussitôt nous avons eu des protestations venant de certain milieux et on aurait pu croire que ce ministre avait commis un grand crime. Le ministre des Finances sait que le langage officiel de l'Union internationale des Postes est le français, par conséquent l'ancien directeur général des postes ne faisait que suivre ce qui se fait généralement parmi toutes les nations de la terre. S'il doit y avoir une inscription sur ces nouveaux timbres elle devrait être en une langue que le peuple puisse comprendre.

M. LAPOINTE (Kamouraska): J'appuie fortement l'idée que cette inscription soit en français et en anglais. Je crois que vos électeurs, monsieur le Président (M. Sévigny) et ceux du ministère du Revenu de l'intérieur, comme les autres, ont le droit de savoir qu'ils payeront cette taxe en raison de la participation du Canada à la guerre de l'empire.

M. McLEAN (I.P.-E.): Afin de faire disparaître tout ennui qui pourrait se produire par suite de l'emploi de l'anglais ou du français, je proposerai de revenir au langage primitif, celui que l'on parlait dans le jardin d'Eden—le gaélique— et que ces timbres portent une inscription en ce langage.

M. PROULX: Les mandats postaux sont utilisés pour des sommes de 20 cents même. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il ne devrait pas être imposé de taxes sur des mandats inférieurs à 25 cents? Sur des mandats de 20 cents ou de 25 cents la taxe proposée serait très forte.

L'hon. M. WHITE: Cela fera une moyenne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15.

15. Que sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste, il sera prélevé et perçu une taxe d'un sou, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte d'un timbre poste de cette valeur, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi ne pas avoir seulement un timbre au lieu de deux timbres et arriver au même résultat?

L'hon. M. WHITE: Je ne crois pas qu'il soit bon de paraître modifier la loi des Postes. On pourrait aussi bien dire: Pourquoi ne pas élever votre timbre poste de 2 cents à 3 cents?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. M. WHITE: Bien que mon très honorable ami dise très bien, très bien, je suis sûr qu'il ne voudrait pas dire que c'est à désirer. Cette taxe est, nous l'espérons, une taxe temporaire et je ne voudrais pas passer pour modifier la loi des Postes et augmenter le prix des timbres.

La taxe que nous proposons est une taxe de guerre, ce n'est pas un timbre additionnel bien qu'on exigera pour la transmission d'une lettre 3 cents au lieu de 2 cents qui étaient exigés auparavant. Il ne doit pas y avoir beaucoup de difficulté à coller un timbre additionnel. Il est possible, bien que je n'aie pas encore consulté l'administration des postes que les cartes postales puissent être imprimées avec le timbre de 2 cents au lieu du timbre d'un sou.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous savons que c'est pour la guerre; nous espérons tous que ce ne sera que tempo-

raire et je crois qu'il en sera ainsi. Dans tous les cas pour la durée où cette taxe sera en existence pourquoi soumettre le public à cette nécessité de lécher deux timbres au lieu d'un? C'est bien suffisant de dire que c'est une opération désagréable, spécialement à ceux qui envoient des lettres par centaines tous les jours. Pourquoi ne pas avoir un timbre de 3 cents? Chacun comprendra que c'est à cause de la guerre.

L'hon. M. WHITE: Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup d'inconvénient, mon honorable ami a parlé de lécher les timbres, mais si une maison envoie des centaines de lettres par jour, les timbres ne sont pas léchers; il y a d'autres moyens de faire l'opération. Néanmoins je prendrai en considération l'idée de mon honorable ami.

M. LAW: Si une lettre est mise à la poste avec un timbre ordinaire de 2 cents et un timbre ordinaire de 1 cent, partira-t-elle la même chose?

L'hon. M. WHITE: Elle partira si le timbre porte ou ne porte pas l'inscription "taxe de guerre". Mon honorable ami remarquera que la disposition est permissible; elle dit que les mots "taxe de guerre" peuvent être imprimés sur le timbre.

M. LAW: Le ministre des Finances peut-il assurer le comité que tout le revenu qui proviendra de la surtaxe sera appliqué aux besoins de la guerre et ne tombera pas dans le revenu ordinaire du pays?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami sait que tout l'argent du Canada va dans le même fonds; les recettes sont mélangées. Si nous appelons cette surtaxe une "taxe de guerre" c'est parce que le pays est en guerre. Les revenus sont diminués et nous sommes tenus de trouver de l'argent pour faire face aux dépenses ordinaires de l'administration du pays, et pour payer l'intérêt des sommes empruntées pour notre participation à la guerre.

En plus le Gouvernement devra payer des pensions. Mais écartant tout cela pour le moment, je désire déclarer maintenant sans la moindre envie de soulever une discussion que dans le cas où pas un dollar de cet argent n'irait dans le fonds destiné à la guerre—c'est-à-dire ne serait pas marqué et absolument destiné en vue de quelque nécessité se rapportant à la guerre—la taxe serait toujours une taxe de guerre parce que la seule raison qui justifie son imposition, c'est que le pays est en guerre et que les revenus normaux ne sont pas suffisants pour faire face à l'effort inoui qu'on nous demande. Beaucoup des arguments avancés par les honorables membres de l'opposition sont puissants, mais je dois dire que je n'ai pas été impressionné le moins du monde par la force de l'argument que ces taxes n'étaient pas des taxes de guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous non plus, dans l'opposition, nous n'avons pas été impressionnés par l'argument que ces taxes étaient des taxes de guerre.

L'hon. M. WHITE: Tenons-nous en là.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien. Que ce soit une taxe de guerre ou que ce ne soit pas une taxe de guerre, les deniers iront dans un même fonds; il n'y a aucune nécessité de les marquer spécialemnt comme taxe de guerre. Ce système d'imposer un timbre additionnel cause simplement un nouvel inconvénient au public et je pense que mon honorable ami en y réfléchissant comprendra qu'il ferait mieux d'abandonner l'idée.

M. LAW: Ce sera très incommode de coller deux timbres sur les lettres et les cartes postales. Je ne peux pas voir pourquoi on ne pourrait pas mettre un timbre de 3 cents, surtout puisque le ministre dit que la taxe de guerre n'est pas séparée du revenu ordinaire du pays. Si un timbre de 3 cents était émis, les gens d'affaires et le public seraient libérés de beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. MARCIL: J'ai entendu le ministre dire que l'emploi du timbre de guerre n'était pas obligatoire; qu'un timbre ordinaire suffirait.

L'hon. M. WHITE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16.

16. Que chaque personne par qui des marchandises sont reçues:

a) Pour être exportées ou transportées le long de la côte;

b) Pour être transportées par chemin de fer, devront, chaque fois qu'un tarif de fret ou de camionnage dépassera cinq (5) cents, apposer au connaissement ou à toute preuve autre de réception, un timbre de deux cents (2 cents) qui sera fourni par l'expéditeur ou le consignataire.

L'hon. M. WHITE: Le Gouvernement a decidé de supprimer cet article. J'expliquerai brièvement pourquoi. Le comité remarquera qu'une taxe de 2 cents est imposée sur chaque expédition ou consignation de marchandises qui doivent être exportées ou transportées le long de la côte

ou transportées par chemin de fer. Après avoir étudié avec soin la question, j'ai constaté qu'une énorme quantité de petits paquets de différentes espèces sont envoyés par grande ou petite vitesse, non seulement des produits agricoles, des fruits, du lait et des articles de ce genre...

L'hon. M. MARCIL: Et par des magasins à rayons.

L'hon. M. WHITE: Oui, je n'y pensais pas. Il y aurait beaucoup d'ennui à se conformer aux exigences de cette taxe. Le produit de cette taxe est évalué à $120,000 seulement. Comme il y a au moins un et peut-être plusieurs chemins de fer appartenant à des gouvernements provinciaux, nous ne pouvions pas imposer au gouvernement provincial la tâche de percevoir la taxe. La question a été discutée avec le département de la Justice et il a paru que le seul moyen de pouvoir percevoir la taxe serait d'imposer à un employé du chemin de fer provincial la tâche de surveiller l'imposition du timbre; mais il était nécessaire de pourvoir à ce que le timbre soit fourni par l'expéditeur ou le consignataire et en tenant compte de la multitude des opérations, bien que dans l'application il en serait résulté que la compagnie de l'expéditeur ou au consignataire, nous avons décidé qu'il vaudrait mieux laisser tomber absolument l'article.

M. LAW: Donc il n'y a aucune taxe d'aucun genre sur les connaissements?

(L'article est rayé.)

Sur l'article 17.

17. Que toute personne vendant à un consommateur une bouteille ou colis contenant:
a) Un médicament dit proprietary ou breveté,
b) Du parfum,
c(Du vin non mousseux,
d) Du champagne ou du vin mousseux,
Devra apposer à la bouteille ou colis un timbre de la valeur ci-après spécifiée.

Articles.	Timbre de la valeur de cents
(a) médicament dit proprietary ou breveté	
(b) un parfum dont le prix de détail de chaque bouteille ou colis est de:	
25 cents ou moins..	1
Pour plus de 25 cents par 25 cents en sus, et en outre pour chaque fraction de 25 cents..	1
c) Du vin non mousseux, ou colis contenant:	
Une chopine ou moins..	3
Une pinte ou moins, mais plus qu'une chopine..	5
Plus qu'une pinte pour chaque pinte, et en outre pour chaque fraction de pinte..	5
(d) Champagne, ou vin mousseux, chaque bouteille ou colis contenant:	
Un demiard ou moins	13
Une chopine ou moins, mais plus qu'un demiard	25
Plus qu'une chopine pour chaque chopine ,et en outre pour chaque fraction d'une chopine..	25

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En prenant ces articles un par un, quel revenu le ministre espère-t-il retirer de la parfumerie?

L'hon. M. WHITE: Environ $225,000. La définition du mot parfumerie est très large, et elle comprend les cosmétiques. On espère retirer les recettes suivantes de ces divers articles: spécialités pharmaceutiques, $225,000; parfumerie, $225,000; vins non mousseux, $180,000; vins mousseux, $260,-000, soit une somme totale de $900,000.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre croit-il qu'il s'emploie autant de parfumerie que de préparations médicinales?

L'hon. M. WHITE: La loi donne au mot parfumerie l'acception la plus large, de façon à ce que l'on puisse comprendre sous ce titre les cosmétiques et une foule d'autres produits analogue.

M. SCHAFFNER: Peut-on définir ce que l'on doit entendre par spécialités pharmaceutiques?

L'hon. M. WHITE: Je le crois. Voici la définition que l'on donne:

Les médicaments dits "proprietary" ou spécialités pharmaceutiques comprennent les pilules, les poudres, les teintures, les pastilles, les sirops, les cordiaux, les amères, les calmants, les toniques, les emplâtres, les liniments, les baumes, les onguents, les pâtes, les gouttes, les eaux médicinales excepté les eaux minérales à leur état naturel ou carbonisées, les essences, les huiles ainsi que toutes les autres préparations ou compositions médicinales, mises en bouteilles ou en paquets pour être vendues, au sujet desquelles la personne qui fabrique ou prépare ces remèdes, possède ou pretend posséder une formule, un secret ou un art occulte dont elle se sert à cette fin, ou bien possède ou prétend posséder un droit ou un titre de propriété exclusif à pareille fabrication ou préparation, ou encore, qui sont fabriquées ou préparées en vertu de lettres patentes ou bien désignées par une marque de commerce; ou qui, si elles sont préparées selon une formule comme ou non, sont recommandées au public par les fabricants, à titre de vendeurs ou propriétaires, comme des remèdes ou spécifiques contre toutes les maladies ou affections quelconques dont puissent souffrir l'homme ou les

animaux, bien qu'elles ne renferment aucune préparation ou composition médicinale reconnues, soit par la pharmacopée de la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, soit par la codex française comme officinale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est le sens du mot: officinale?

L'hon. M. WHITE: J'ai moi-même posé cette question aujourd'hui, mais j'ai oublié la définition que l'on m'en a donnée. Mon sous-ministre m'a affirmé, toutefois, que c'est un très bon mot.

L'hon. M. PUGSLEY: Puis-je savoir d'où provient cette définition?

L'hon. M. WHITE: Elle provient en partie de notre tarif, en partie du tarif américain, et l'on a ajouté quelque peu à tout cela, afin de faire face à la situation. Mais le caractère essentiel de la spécialité pharmaceutique, c'est qu'il renferme aucune médecine, préparation ou composition, qui soit reconnue comme officinale par la pharmacopée de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de la France.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi pas ?

L'hon. M. WHITE: Relativement aux préparations pharmaceutiques, il n'existe pas de droits exclusifs, de privilèges ou de lettres patentes. Les spécialités pharmaceutiques sont préparées d'après les formules de la pharmacopée; de sorte qu'elles ne sont pas assujetties à la taxe.

M SCHAFFNER: Pour ma part cette question n'est pas très clair, et selon moi, il est important que l'on sache bien à quoi s'en tenir. Nous en sommes aux préparations médicinales. Si j'ai bien compris les explications du ministre, il a déclaré que la taxe ne serait imposée sur ces médicaments que dans le cas où ils sont veudus en paquets ou en bouteilles de 6 à 8 onces, par exemple, par un pharmacien.

L'hon. M. WHITE: C'est le consommateur qui la paiera.

M. SCHAFFNER: Les préparations médicinales sont d'un emploi assez fréquent, aujourd'hui, dans les prescriptions que donnent les médecins. La compagnie Parke Davis vend aux pharmaciens une bouteille Winchester qui peut contenir la quantité de bien des bouteilles de 6 à 8 onces. Si j'ai bien compris, les ordonnances des médecins échappent à la taxe. Pour que ces médicaments soient assujétis à l'impôt, ils doivent être vendus par le pharmacien en paquets de 4, 6 ou 12 onces?

L'hon. M. WHITE: Oui, il faut qu'ils soient vendus aux consommateurs.

[L'hon. M. White.]

M. MACLEAN (Halifax): Mais si un pharmacien vendait ces médicaments à un médecin, qui est au service d'une grande compagnie, pour citer un exemple?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami (M. Schaffner), n'avait en vue que les médicaments dits "proprietary", en posant sa question. Voici la définition du mot "consommateur":

> Le mot consommateur désigne une personne qui fait usage d'une préparation médicinale brevetée....soit pour ses propres besoins, soit en produisant par là, même un article de valeur, et la "vente au consommateur" comprend la vente en détail.

De sort que, si l'on achète ces médicaments et que l'on s'en serve pour la fabrication d'un produit qui est ensuite mis en vente, la personne qui fait usage de ce produit se trouve dans la catégorie des consommateurs.

M. SCHAFFNER: Ce point n'est pas encore tout à fait éclairci pour moi. L'huile de foie de morue de Wampole, que tous nos collègues connaissent au moins de nom, est livrée aux pharmaciens dans de grandes bouteilles connues sous le nom de "Winchesters". Or, supposons qu'un médecin prescrive à un client 10 onces d'huile de foie de morue de Wampole, est-ce que le client devra payer la taxe sur ce médicament?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La taxe est acquittée sur la grosse bouteille.

M. SCHAFFNER: Si le pharmacien divisait la bouteille Winchester en deux bouteilles de 6 onces, je pourrais comprendre que le client paie la taxe de 2 ou 5 cents, selon le cas; mais si un client s'en va faire exécuter une ordonnance à la pharmacie pour 10 onces d'huile de foie de morue, est-il obligé d'acquitter l'impôt du timbre, lorsque le pharmacien lui remet sa bouteille d'huile de foie de morue?

L'hon. M. WHITE: Que mon honorable ami, qui est lui-même médecin, me permette de lui poser à mon tour une question: Dans le cas qu'il cite, l'huile de foie de morue est employée comme ingrédient entrant dans la potion que le pharmacien vend à un client. Cette potion, à mon avis, n'est plus une spécialité; elle a perdu son identité.

Mon très honorable ami a fait observer que lorsque le médecin ou le pharmacien achète du fabricant une bouteille d'huile de foie de morue de Wampole qui, je suppose, est une préparation brévetée.

M. WEBSTER: Pas du tout.

L'hon. M. WHITE: Elle peut ou ne peut pas l'être, mais vous ne pouvez vous prononcer à ce sujet tant que vous n'êtes pas au courant de tous les faits. Mais ce médicament était assimilé à un remède breveté, alors, d'après la définition que j'ai donnée, le médecin ou le pharmacien serait le consommateur, puisqu'il se servirait de l'huile de fois de morue pour fabriquer un autre produit de valeur; c'est-à-dire qu'il s'en servirait pour exécuter une ordonnance.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable amis de Souris ne présume pas qu'elle entre dans la composition d'une potion. Supposons que cette huile de foie de morue ne soit pas mêlée à aucune autre médecine?

M. SCHAFFNER: Je prétends que sur les tablettes de n'importe quelle pharmacie, à l'heure actuelle, il y a vingt-cinq différentes bouteilles "Winchester" ou plus, dont l'une contient de l'huile de foie de morue de Wampole, une autre de la mixture de Wyeth, une autre de la mixture de Lyman et Jones, et ainsi de suite. J'irai jusqu'à dire que 50 à 75 p. 100 du volume des affaires se fait de cette façon-là par les pharmaciens, à l'heure actuelle. Lorsque je prescris une bouteille de 6 onces d'huile de foie de morue de Wampole ou de n'importe quelle autre préparation. . .

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami emploie la conjonction "ou"?

M. SHAFFNER: Ou de toute autre préparation, que le pharmacien reçoit en bouteilles Winchester, est-ce que cette prescription est assujettie à ce nouvel impôt du timbre? Elle ne le devrait pas, à mon avis,.

L'hon. M. WHITE: Si cette préparation est un médicament breveté, je prétends qu'il doit être sujet à la taxe; car la définition dit en toutes lettres:

> Toute personne, qui vend au consommateur, une bouteille ou un paquet contenant un médicament dit "proprietary" ou un remède breveté.

Et ainsi de suite. On en définit par les dimensions de la bouteille, et même dans le cas où le médicament breveté serait embouteillé dans des bouteilles de plus petites dimensions. Je prétends qu'il est assujetti à cette taxe.

M. SHAFFNER: Alors, 75 p. 100 de tous les produits, qui sont vendus par les pharmaciens ordinaires acquittent l'impôt.

L'hon. M. WHITE: Certainement, du moment qu'il s'agit d'une préparation brevetée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Sur le paragraphe 14 (spécialités pharmaceutiques, etc.)

L'hon. M. WHITE: Lors de la suspension de la séance, à six heures, la Chambre discutait l'article des spécialités pharmaceutiques.

Je désire donner une explication. Il faut comprendre sous cette appellation de spécialités ou préparations médicinales brévetées les médecines qui sont recommandées au public par les fabricants, les vendeurs, ou les propriétaires de ces préparations, comme des remèdes ou spécifiques contre n'importe quelle maladie ou affection dont peuvent souffrir l'homme ou les animaux. Les médicaments préparés par les pharmaciens, et dans lesquels il entre plusieurs drogues ou ingrédients, selon les prescriptions des médecins, ne sont pas des médicaments brevetés ou dits "proprietary." Les médicaments brevetés qu'achètent les pharmaciens en lots ou en gros paquets, dans le but de les empaqueter de nouveau sous forme de paquets plus petits, sans y ajouter nulle drogue ou ingrédient, afin de les vendre à leurs clients, deviennent assujettis à l'impôt du timbre au moment où le pharmacien les vends à ses clients.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais est-ce que ces médicaments brevetés n'ont pas déjà été soumis à cette taxe?

La taxe doit-elle être payée une seconde fois quand le pharmacien développe sa marchandise pour l'offrir en vente? Dans l'affirmative, la taxe serait payée deux fois.

L'hon. M. WHITE: Les remèdes brevetés achetés par les pharmaciens en grande quantité pour être mis en petits paquets sans qu'on y ajoute d'autres ingrédients, et qui sont destinés à être vendus aux particuliers, sont assujettis à la taxe par voie d'estampillage au moment où ils sont vendus par les pharmaciens.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, ils paient la taxe deux fois?

L'hon. M. WHITE: Non.

L'hon. M .PUGSLEY: La taxe n'est-elle pas payée sur ces remèdes quand ils sont achetés en premier lieu?

L'hon. M. WHITE: Non, elle n'est payée que quand on défait le paquet pour le vendre. Le timbre est apposé à l'article au moment de la vente, pour les raisons que je donnerai plus loin. Les remèdes brevetés que les pharmaciens achètent et qu'ils mêlent à d'autres remèdes ou ingrédients selon les prescriptions des médecins doivent porter un timbre que l'on appose avant que le pharmacien défasse l'enveloppe qui les contient, attendu que c'est lui qui est le consommateur et que le remède mélangé à un autre cesse d'être un remède breveté. En réponse au député de Souris (M. Schaffner) je dirai que si l'on mélange un remède breveté avec d'autres ingrédients pour le vendre au public, il cesse d'être un remède breveté. Si, pour remplir une prescription de 6 onces on emploie 2 onces de mélange ou de remèdes brevetés avec d'autres remèdes et ingrédients pesant quatre onces, il est évident que le remède ainsi composé n'est plus un remède breveté, mais un remède mélangé conformément à la prescription, et différent, par conséquent, de chacune de ses parties intégrantes, y compris le remède breveté que l'on a employé pour composer ce mélange.

Par exemple, l'eau est un composé d'hydrogène et d'oxygène représenté par la formule H_2O; mais l'eau que cette formule désigne diffère de l'oxygène et de l'hydrogène dont elle se compose.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est ce mot que vous deviez nous donner?

L'hon. M. WHITE: Je savais que ce mot intéressait beaucoup mon honorable ami qui, d'ailleurs, tiens toujours à connaître la signification exacte de tous les mots. J'ai pris la peine. . . . non, j'ai pris le plaisir de faire faire des recherches au sujet de ce mot, pour l'avantage de mon honorable ami. Je sais que c'est un puriste en fait de langue anglaise et qu'il s'intéresse à toutes les définitions. Au point de vue étymologique le mot "officinal" se composerait de "opus" et de "facio", deux mots latins qui signifient travail, exécution, tout comme ce Gouvernement, que l'on pourrait appeler Gouvernement officinal.

L'hon. M. GRAHAM: Ce mot ne lui convient pas.

L'hon. M. WHITE: Libre à l'honorable député de le dire. Mais nous allons pousser plus loin nos recherches.

Officinal: 1. Employé en pharmacie pour désigner des préparations faites selon des prescriptions reconnues; spécifiquement, prescrites dans la pharmacopée.

[L'hon. M. Pugsley.]

2. Spécifiquement, drogue préparée d'après la pharmacopée.

Origine: Du mot latin officina—boutique, laboratoire, probablement une combinaison de opus avec facio. Officina est une réduction de opificina.

Voilà, je crois, une définition qui va éclairer mon honorable ami; elle a été étudiée avec soin par les représentants des pharmaciens qui vendent des drogues en gros, qui en fabriquent ou qui en vendent en détail, et je pense qu'on peut s'en rapporter à cette définition-là comme répondant aux exigences de la situation.

M. PROULX: Quelle est la définition du mot "parfumerie"?

L'hon. M. WHITE: Le mot "parfumerie" comprend les parfums qui sont ou ne sont pas à base d'alcool, les essences parfumées, le bay-rum, l'eau de Cologne, l'eau de lavande, l'huile pour les cheveux, les poudres à dents, et autres, les lotions, les pommades, les pâtes et toutes autres préparations pour l'hygiène de la chevelure, de la bouche et de la peau.

M. PROULX: Comprend-t-il la poudre de talc?

L'hon. M. WHITE: Les poudres à dents et autres.

M. MICHAUD: Je vois que le ministre a imposé une taxe-timbre d'un cent par bouteille ou paquet valant 25 cents et

de 1 cent par 25 cents ou fraction de 25 cents en sus.

Cela signifie une augmentation de 4 pour 100. Je ne sais pas ce que devrait être cette taxe. Avant la suspension de la séance le ministre a dit qu'au sujet de certains articles il avait la conscience absolument tranquille. Un voyageur en chemin de fer doit payer 5 pour 100 du prix de son billet; la personne qui peut s'acheter des parfums devrait payer plus de 4 pour 100. Ce luxe devrait faire l'objet d'une taxe un peu plus élevée. Je n'en veux pas aux femmes de mon pays; mais les affaires ont leurs exigences et nous sommes ici pour y répondre comme il le faut. J'espère que le ministre va trouver moyen d'abandonner cette taxe de 5 pour 100 au sujet des billets qui auront coûté à peu près $1, et d'augmenter le droit sur les parfums.

L'hon. M. WHITE: La taxe est passablement élevée; l'honorable député voudra bien remarquer qu'elle s'applique à des valeurs de vingt-cinq cents ou moins. Un cent de taxe par 5 cents représente 20 p. 100, et par 10 cents, 10 p. 100; par 20

cents, 5 p. 100; et par 25 cents, 4 p. 100. Il ne faudrait pas oublier que cette taxe est pour ainsi dire une taxe domestique; il y a une taxe, également, sur ceux de ces articles qui sont importés. Par conséquent, la taxe que nous imposons sera assez élevée, attendu surtout qu'elle est ajoutée à la taxe résultant du droit d'importation sur ces articles. La taxe de 10 p. 100 que nous avions tout d'abord, était vraiment trop élevée, surtout étant aujoutée au droit d'importation. Après avoir étudié la question avec le plus grand soin et après avoir consulté tous les intéressés, nous sommes venus à la conclusion que la taxe pouvait être modifiée et que le projet de résolution pouvait être amendé de façon à se lire comme il se lit maintenant.

M. SCHAFFNER: Les pharmaciens qui font le commerce de ces articles ont subi une assez rude épreuve au mois d'août, quand la taxe sur l'alcool fut augmentée, attendu qu'il entre de l'alcool dans la fabrication d'un très grand nombre de ces articles. Je suis heureux que le ministre des Finances ait étudié cette question et ait soulagé les pharmaciens, parce que ce projet de résolution, dans sa teneur première, au sujet de la parfumerie, imposait aux pharmaciens un fardeau plus lourd qu'à toute autre classe visée par notre loi.

M. MACLEAN (Halifax): La définition de la parfumerie, telle que le ministre nous l'a donnée, doit-elle être le définition que contiendra le statut ?

L'hon. M. WHITE: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Que faites-vous de la taxe sur le champagne? Si je pose cette question, c'est que nous avons un traité avec la France. Pouvons-nous imposer le droit en dépit de ce traité?

L'hon. M. WHITE: S'il y avait le moindre doute à ce sujet j'aurais mis la disposition de côté. D'après l'avis du ministère de la Justice il est parfaitement clair que nous pouvons imposer ce droit, qui est un droit d'accise et non pas un droit de douane. Je signalerai à mon très honorable ami l'article 12 du traité, qu'il devrait avoir sous les yeux. La convention remonte à 1907, bien que le traité n'ait été mis en vigueur qu'une couple d'années plus tard. Voici le texte de l'article 12.

Les produits canadiens, de quelque nature qu'ils soient, importés en France, en Algérie, dans les colonies françaises et dans les possessions et territoires du protectorat de l'Indo-Chine, ne seront sujets à aucuns droits d'accise, de consommation domestique ou octroi.

Je crois que c'est une taxe urbaine.

. . . autres ou plus élevés que ceux qui sont ou pourront être imposés sur les produits français.

De même, les produits de toute nature qui seront originaires de France, d'Algérie, des colonies françaises et des possessions et territoires du protectorat de l'Indo-Chine ne seront sujets à aucuns droits d'accise, de consommation domestique ou octroi autres ou plus élevés que ceux qui sont ou pourront être imposés sur des produits similaires, de provenance canadienne.

La taxe que nous imposons est une taxe générale atteignant non seulement les marchandises importées de France, mais celles qui sont de provenance canadienne ou qui nous arrivent de n'importe quel pays étranger. Donc, pour ce qui est de ce droit d'accise, les importations de France ne souffrent d'aucune injustice. Le traité, annexe B, pourvoit à l'entrée au Canada, d'un très grand nombre d'articles, y compris les spiritueux, les parfums à base d'alcool, les vins médicinaux ou médicamentés, les photographies, les préparations médicinales et pharmaceutiques, et nombre d'autres articles, d'après le tarif moyen, quel que soit ce tarif.

L'annexe C contient une longue liste d'articles parmi lesquels sont mentionnés les légumes, les vins, les champagnes, certains livres et certaines préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, l'huile d'olive, les dentelles, les velours, les rubans et les articles en soie. Toutes ces marchandises doivent être admises d'après un taux fixe et spécifique que le Gouvernement ne saurait augmenter sans enfreindre le traité. Ces droits sont des droits de douane, comme il est dit dans la convention. J'ai eu égard à tout cela quand j'ai préparé le budget. J'étais incapable d'augmenter le droit, comme j'eusse peut-être été disposé à le faire autrement, par rapport à un certain nombre d'articles de luxe compris dans l'annexe C de notre traité avec la France, parce que ces articles importés de France ont droit au bénéfice de l'annexe C. Voilà pourquoi nous n'avons pas augmenté le droit. Quant aux vins, qui est à propos de taxer, dans des circonstances comme celles-ci—on l'admettra sans hésiter,—le ministère de la Justice nous a dit—et c'est évident d'après le traité—que le Gouvernement peut imposer sur les vins non mousseux, sur les vins mousseux et sur le champagne, une taxe du timbre, qui est de la nature d'un droit d'accise.

Je crois que nous n'avons rien fait de contraire à la lettre et à l'esprit du traité

français et que le gouvernement de la république a toute liberté de prendre des dispositions semblables, s'il le juge à propos.

M. GERMAN: Pourquoi cette différence considérable entre les vins mousseux et les vins non mousseux? Il y a des vins non mousseux qui coûtent tout aussi cher que les vins mousseux. La disproportion entre les deux taxes est tellement grande que j'aimerais à en connaître la raison.

L'hon. M. WHITE: Si les circonstances n'étaient pas aussi graves je dirais que nous avons voulu mettre à contribution ceux qui aiment à faire sauter les bouchons. Pour parler plus sérieusement, je dirai qu'en règle générale, les vins mousseux et les champagnes sont plus dispendieux que les autres. La même distinction existe, je crois, dans le traité français; à tout événement, elle existe dans le tarif et nous ne faisons que suivre un précédent, dans le cas actuel. Le champagne est certainement un vin dispendieux; un vin trop dispendieux pour mon honorable ami, comme pour moi.

M. GERMAN: Il y a des vins mousseux qui coûtent plus cher que les vins non mousseux.

L'hon. M. WHITE: Si mon honorable ami est meilleur connaisseur que moi, je me rends à son avis, mais il est possible qu'il se trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a pas expliqué pourquoi il exempte de la surtaxe les articles mentionnés dans le traité français, même quand ils viennent d'un autre pays—je veux parler des articles de luxe, comme les soies et les velours. Mon honorable ami sait parfaitement que beaucoup de ces marchandises, mentionnées dans le traité sont également importées des Etats-Unis. Pourquoi ne sont-elles pas taxées, quand elles viennent d'un autre pays que la France?

Il y a une autre question que je désire poser au ministre: Quelles sont les raisons qui l'ont décidé à apporter des changements à la résolution, de manière à la rendre légale et à en éliminer les contraventions au traité français?

L'hon. M. WHITE: Je ne comprends pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que le ministre ne devrait pas avoir de secrets pour la Chambre et qu'il devrait nous dire pourquoi des changements ont été faits, de manière à ce que la résolution ne comporte rien de contraire aux dispositions du traité français.

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: L'honorable député parle-t-il de changements qui auraient été faits depuis que la résolution est déposée?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. WHITE: A ma connaissance, aucun changement n'a été fait dans cette intention. Le bill a été préparé par le sous-ministre adjoint du département et je crois qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche. A ma connaissance, aucun changement n'a été fait pour conformer la résolution aux dispositions du traité français. Je considère qu'il était parfaitement inutile de le faire. Nous avons étudié la question très attentivement et, avant de déposer la résolution, nous avons reçu l'assurance qu'elle ne comportait aucune violation du traité, vu qu'il s'agissait d'un droit d'accise.

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre adjoint mérite certainement de grands éloges. Il a fait preuve d'une grande habilité. Si son attention était appelée sur ces changements, il est naturel qu'il ait pris les dispositions nécessaires. Mais, s'il a agi sans motif particulier, il est certainement doué d'une intuition remarquable...

L'hon. M. WHITE: Infaillible.

L'hon. M. PUGSLEY: ...car il a retranché de la résolution les passages que j'ai critiqués dans mon premier discours et dont la disparition empêche la résolution d'être en contradiction avec le traité français. Permettez-moi de citer la résolution, telle que déposée, et d'indiquer les passages qui en ont été éliminés. En consultant la page 100 des "Débats", on constate que la résolution déposée par le ministre des Finances était ainsi conçue:

> 15. Que les dispositions de toute loi fondée sur ces résolutions en tant que ces dispositions ont rapport au vin non mousseux, au champagne et vin mousseux, seront réputées être entrées en vigueur le douzième jour de février 1915 et s'être appliquées à tous pareils articles:
>
> (a) Importés ou sortis de l'entrepôt de douane pour la consommation ce jour ou après et s'être ainsi appliquées à pareils articles antérieurement importés pour lesquels aucune inscription en douane n'avait été faite avant ce jour-là.

Les mots "importés ou sortis de l'entrepôt de douane pour la consommation, ce jour après, etc." sont entièrement éliminés de la résolution modifiée qui nous est actuellement soumise; tout cela est remplacé par une taxe qui sera payée au moyen d'un timbre apposé sur la marchandise, par la personne qui la vendra au consommateur.

Cela change entièrement la position. Dans mon discours, j'ai prétendu que nous ne pouvions pas imposer une taxe additionnelle sur ces marchandises, au moyen d'un timbre ou autrement, avant qu'elles soient sorties des entrepôts de douane. Un fonctionnaire doué d'une remarquable intuition a fait disparaître les mots en question et nous n'avons plus qu'un timbre d'accise qui devra être apposé sur les bouteilles, lorsque l'importateur les livrera au consommateur et non pas lorsqu'il les sortira des entrepôts de douane. L'honorable ministre saisit-il la différence et ne se félicite-t-il pas l'habilité avec la quelle on a fait disparaître la difficulté que j'ai signalée?

L'hon. M. WHITE: L'élimination du paragraphe dont parle mon honorable ami, n'a aucun rapport avec les objections qu'il a soulevées. La raison pour laquelle ces mots ont été retranchés.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre disait, il y a un instant, qu'il n'y avait pas eu de changements.

L'hon. M. WHITE: De changements se rapportant à la question de savoir si la résolution était conforme, ou non, au traité. L'explication est très facile à donner. Le département des Douanes et les importateurs de ces vins nous ont représenté que l'ouverture des caisses et l'apposition d'un timbre sur chaque bouteille, pendant que les marchandises seraient encore dans les entrepôts, demanderaient un travail considérable et des ennuis de toutes sortes. Nous avons, en conséquence, décidé que le timbre serait apposé au moment de la vente au consommateur. Le changement n'a pas été fait pour empêcher une contravention au traité français, mais pour faire disparaître une objection pratique, signalée par le département des Douanes et par les importateurs. La chose s'explique d'elle-même.

Mon honorable ami peut être un excellent avocat lorsqu'il s'agit de donner un conseil désintéressé à un client, mais non lorsqu'il s'agit de prononcer un discours dans la Chambre des communes. Il me pardonnera si je n'attache pas à son opinion autant d'importance que si elle était donnée dans une cause dans laquelle il n'aurait aucun intérêt politique à faire triompher.

J'ai trop de respect pour l'intelligence des membres de cette Chambre pour entreprendre d'expliquer la différence entre un droit de douane et un droit d'accise. Le traité français est un document qui doit être interprété d'après les règles bien connues de l'interprétation juridique, et pour ma part, je serais opposé à toute interprétation trop rigoureuse. Il n'y a pas le moindre doute que si nous ne pouvons pas augmenter les droits de douanes, nous pouvons imposer des droits d'accise, par voie de timbre, lorsque les marchandises sont rendues au Canada, avant ou après leur sortie des entrepôts—cela n'a aucune importance—pourvu que les articles canadiens de même nature soient traités de la même manière. La prétention de l'honorable député est donc complètement erronée. Le changement a été fait pour la raison que je viens d'indiquer et pour aucune autre.

Quoi qu'il en soit, puisque le résultat a le don de réjouir l'hon. député de Saint-Jean (M. Pugsley) nous en serons tous satisfaits, car je n'ai pas besoin d'ajouter que notre plus grand désir est d'administrer les affaires du pays à la satisfaction, non seulement du public, mais aussi des deux côtés de la Chambre. Je dois conclure que mon honorable ami n'a plus d'objection à ce droit de timbre sur les vins mousseux et non mousseux et sur les champagnes, puisque la difficulté qu'il prévoyait n'existe pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Le malheur est que lorsque l'honorable ministre marche à tâtons, il paraît se diriger plus sûrement que lorsqu'il croit savoir où il va.

L'hon. M. WHITE: J'ai toujours eu une bonne opinion du personnel administratif et je recommande toujours aux fonctionnaires de mon département de me surveiller attentivement et d'exercer un contrôle sévère sur mes actes. Mon honorable ami a rendu justice au sous-ministre adjoint. Je concours volontiers dans les éloges qu'il lui a décernés, car il s'est acquitté de sa tâche avec une habilité que les membres de la Chambre se plairont à reconnaître.

L'honorable député de Saint-Jean demande encore pourquoi nous n'avons pas élevé les droits sur ces mêmes articles, quand ils sont importés d'autres pays. Nous avions un tarif imposant un droit spécifique sur les marchandises en question et, aux termes du traité français, ce droit ne peut pas être augmenté à l'égard des marchandises françaises. Sur les mêmes marchandises, venant des autres pays, nous aurions pu augmenter le droit mais, dans les questions de tarif, il faut tenir plus ou moins compte de l'ensemble des nations avec lesquelles nous sommes en relations d'affaires et si nous adoptons des dispositions qui peuvent paraître injustes pour les uns ou trop favorables aux autres, nous sommes exposés à

nous attirer des représailles. Je crois me rappeler qu'il y a quelques années, à l'occasion de ce même traité, certaines difficultés sont survenues entre le Canada et les Etats-Unis, parce que nos voisins se considéraient lésés. La question a été réglée au moyen de certaines concessions.

En tenant compte de l'ensemble de la situation, il nous a semblé inopportun et imprudent de relever les droits sur cette catégorie d'articles concernant lesquels les droits avaient été fixés et déterminés par la convention de commerce avec la France, à moins qu'une raison d'ordre majeur ne nous y engageât. Le fait est que notre pensée ne s'est pas arrêtée sur ce sujet en particulier. Il me semble qu'il soit plutôt odieux et partial de relever les droits sur les articles provenant de tous les autres pays.

L'hon. M. MARCIL: Les vins de France ont-ils un avantage sur les vins d'Allemagne, ou bien sont-ils soumis au même traitement?

L'hon. M. WHITE: En ce qui concerne le Canada, en matière de législation douanière, la convention franco-canadienne est la base des traitements accordés aux nations les plus favorisées. La convention va plus loin. Elle prouve à certains articles les avantages du tarif moyen. Puis, il y a le tableau, ce tableau fort important, dans lequel les droits sont spécifiés qu'à l'égard de plusieurs articles, tels que les velours et les soies, les parfums alcoolisés, les vins non mousseux, le champagne et nombre d'autres denrées. Seule, les nations qui ont droit au traitement de la nation la plus favorisée ont aussi droit aux avantages stipulés dans la convention de commerce avec la France, convention qui, je le répète, est la plus favorable que nous ayant avec un pays étranger. L'Allemagne n'est pas admise par le Canada au traitement de la nation la plus favorisée, la question avait souvent été soumise au Gouvernement, mais il n'avait pas pu voir jour d'accorder à l'Allemagne ce traitement que la mettrait sur le même pied que d'autres nations relativement aux stipulations de la convention de 1907, qui, comme je lai dit, est entrée au vigueur en 1909. Par conséquent, avant que la guerre eut éclaté, l'Allemagne n'avait pas droit, et n'a pas droit aujourd'hui, cela va de soi, de participer aux avantages de la convention entre la France et le Canada.

L'hon. M. MARCIL: Je veux savoir si les vins de provenance française, qui sont actuellement au Canada, sont soumis au même traitement que les vins de provenance allemande.

L'hon. M. WHITE: Quant aux vins qui se trouvent actuellement au Canada, vins canadiens, français ou allemands, la taxe s'applique à leur vente, car notre objet est de prélever des fonds pour combattre l'Allemagne.

L'hon. M. MARCIL: Quant aux nouveaux droits d'accise, les vins français ou allemands sont-ils sur le même pied?

L'hon. M. WHITE: Je crois qu'ils ne le sont pas pour cette raison-ci: les vins de France que se trouvent présentement ici ont déjà joué des avantages de la convention entre les deux pays, les vins d'Allemagne qui se trouvent au pays n'ont pas pu jouir des avantages de cette convention, parce que ces avantages sont refusés à l'Allemagne. Les vins qui sont au Canada sont la propriété des Canadiens.

La présente mesure est une mesure de l'accise, je le répète, dont l'objet est de retirer des fonds de la vente des vins aux consommateurs, que ces vins soient canadiens, anglais, français, allemands ou autres.

M. GERMAN: Si le ministre persiste à dire que le droit de timbre ne sera imposé que lorsque le vin sera vendu par l'importateur à un client, il facilite beaucoup l'importation par ceux qui se servent d'une grande quantité de vins, de manière à éviter le paiement du droit de timbre.

L'hon. M. WHITE: Pourquoi?

M. GERMAN: Parce que s'ils importent les vins eux-mêmes ils pourront les sortir d'entrepôt, et en les employant pour leur propre usage, au lieu de les vendre, ils n'auront pas à mettre de timbres.

L'hon. M. WHITE: Le projet de loi prévoit le cas où l'importateur est un consommateur. S'il importe du vin pour son propre usage, il devra acquitter le droit de timbre.

M. GERMAN: Supposons qu'il ne veuille pas mettre de timbre?

L'hon. M. WHITE: Il ne peut pas sortir les vins de la douane avant que le timbre soit mis.

M. GERMAN: Mais le ministre dit que le timbre n'est mis qu'après que les vins sont sortis de la douane.

L'hon. M. WHITE: Le projet de loi règlera ce point. Voici comment on s'y

prendra. Le département des Douanes décidera si l'importateur est un marchand de gros ou un consommateur. Il est assez bien organisé pour cela. Un marchand de gros qui importera des vins pourra, sans vider les futailles et sans acquitter le droit de timbre, les sortir d'entrepôt, aux termes du règlement du département des Douanes d'après lequel le droit doit être payé avant que le vin soit vendu au consommateur. L'honorable député a signalé un fauxfuyant pénible, mais le département dans le règlement qu'il établira, fera en sorte qu'on ne puisse pas s'en servir.

M. GERMAN: J'imagine que le bill sera fondé sur la résolution et celle-ci ne prévoit pas ce cas.

L'hon. M. WHITE: Plusieurs détails que mentionne le bill ne se trouvent pas dans la résolution qui a nécessairement un caractère vague.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je puis dire que mon honorable ami ne m'a pas convaincu qu'il peut, aux termes de la convention avec la France, mettre cette taxe sur tous les vins à l'exception du champagne. Sur tous les autres vins, par exemple, ceux que mentionne le premier paragraphe de l'article B, vins de raisin, non mousseux, il peut imposer une taxe, aux termes de la convention; mais pour le champagne ou les vins mousseux, la stipulation générale est ainsi conçue:

Dès l'entrée en vigueur de la dite convention et tant qu'elle reste exécutoire, sur tous les produits naturels et fabriqués, énumérés au tableau B annexé à la dite convention, qui sont originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, et sont importés au Canada de la manière prévue en la dite convention doivent être imposées, perçues et payées les différentes taxes de douane établies à la colonne 2, sous le chef "Tarif intermédiaire" du tarif des douanes, 1907, et dans toute modification du dit tarif; et doivent être imposées, perçues et payées, durant la dite période, sur tous les produits naturels et fabriqués, énumérés au tableau C annexé à la dite convention, qui sont d'origine susdite et sont importés ainsi qu'il est dit ci-dessus, les différentes taxes de douane portées en regard de chaque article du dit tableau C respectivement.

Toutefois mon honorable ami dit qu'il s'agit d'une taxe spéciale et que nous pouvons imposer une taxe spéciale aux termes de l'article 12. L'article 12 de la convention est ainsi conçu:

De même, les produits de toute nature, originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, importés au Canada, ne pourront être assujettis à des droits d'accise, de consommation intérieure ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou grèveraient les produits similaires d'origine canadienne.

Une taxe spéciale est établie par cette résolution, et comme le ministre l'a dit au représentant de Bonaventure (M. Marcil), elle s'applique aux vins de France, d'Allemagne, des Etats-Unis ou de tout autre pays du monde. Dès qu'ils entrent dans la consommation, ils sont assujettis à la taxe, et il saute aux yeux que les Français, qui soignaient leurs propres intérêts, ont stipulé ceci: Tandis que la taxe de douane ne sera pas plus élevée qu'à present, $3.30 le gallon, si vous imposez une taxe sur d'autres vins qui concurrencent les nôtres, vous aurez le privilège de mettre le même droit sur nos vins que sur les vôtres. Tel est le principe, si je comprends bien. Il y a des vins mousseux fabriqués dans d'autres pays, en Allemagne, par exemple, mais le vin spécial nommé champagne est uniquement un produit de France. Par conséquent, l'article 12 ne peut s'appliquer au champagne, quoiqu'il puisse s'appliquer à d'autres vins. La convention ne pouvait pas prévoir l'imposition d'un droit d'accise sur un autre vin similaire parce qu'il ne s'en produit nul part ailleurs. Il me semble donc qu'aux termes de la convention, vous ne pouvez pas appliquer l'article 12 au champagne.

Les commissaires français, pendant qu'ils négociaient avec les nôtres, doivent avoir prévu que leurs vins non mousseux viendraient en concurrence avec d'autres vins, et qu'il y aurait un droit d'accise sur ceux-ci. Lorsque nous avons adopté la convention de 1907, le Canada produisait un vin qui pouvait venir en concurrence avec les vins français. Les commissaires français ont prévu l'imposition d'un droit d'accise sur notre vin et l'assujettissement des vins de France au même droit d'accise. Mais ils ne pouvaient pas prévoir que leur champagne ferait concurrence à un autre vin, car il ne se produit pas de vins similaires dans le monde. Cette convention doit être interprétée libéralement. La grande fortune de la France, qui est un pays très riche, provient de ses vignobles. La récolte de vin de France est la principale partie de son actif, et les français désirent naturellement étendre leur commerce au monde entier, et ils l'ont fait. Ils ont droit d'exiger une interprétation libérale de la convention, et lorsqu'ils ont stipulé que leur champagne serait exempt de toute taxe spéciale, ils ont le droit de s'attendre que la convention sera appliquée généreusement, surtout dans les circonstances actuelles.

Je le répète, le champagne n'est produit qu'en France. J'aurais d'abord été porté à croire que cette taxe ne s'appliquerait pas à tous les vins, mais il me semble qu'elle s'y applique, je voudrais que mon honorable ami tienne compte de cette manière de voir.

L'hon. M. WHITE: Je ferai observer que l'article 12 de la convention est ainsi conçu:

De même, les produits de toute nature, originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises et des pays de protectorat de l'Indo-Chine, importés au Canada, ne pourront être assujettis à des droits d'accise, de consommation intérieure ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent ou grèveraient les produits similaires d'origine canadienne.

D'après l'interprétation purement légale de cet article, il me paraît absolument certain que si le Gouvernement du Canada n'impose pas sur les produits canadiens de droit moins élevé que celui dont il grève les produits français importés au Canada, il s'en tiendra rigoureusement aux stipulations de la convention franco-canadienne. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) s'efforce de démontrer ceci: le champagne ne se produisant pas au Canada, on ne saurait, lors même qu'on le voudrait, frapper un produit similaire d'origine canadienne du droit dont on projette de grever le champagne.

Le mot "similaire" n'a pas précisément la même signification du mot "identique," et il me paraît évident que le Gouvernement est parfaitement libre de créer cet impôt, lors même qu'un article similaire pourrait se produire au Canada à une époque quelconque ou qu'il s'y produirait déjà; et je crois qu'en se fondant sur l'interprétation purement légale de l'article 12, les tribunaux arriveraient à la même conclusion que moi. Tel est mon avis; mon très honorable ami ne la partage pas, et son opinion est, certes, d'un poids très considérable.

J'avais dit, avant que mon très honorable ami ne le fît observer, que je ne me sens pas enclin à forcer la lettre de la convention —c'est précisément l'expression dont je me suis servi. Chacun admettra que s'il est un impôt de guerre qui ait sa raison d'être à l'heure présente, c'est bien celui qui grève les vins et surtout le champagne, parce que ceux qui sont capables de s'offrir le champagne sont plus que tous leurs compatriotes en mesure de contribuer au défrai de la guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Bravo! bravo!

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

L'hon. M. WHITE: La mesure législative découle donc d'un sain principe; il ne reste qu'à savoir si ce que nous projetons de faire est contraire à la lettre de la convention franco-canadienne ou constitue une grave violation de la convention, en supposant qu'on l'interprète dans un sens large et non au point de vue étroit et rigoureux de la loi.

A ce que mon très honorable ami a suggéré je répondrai ceci: je déposerai dès ce soir les projets de loi qui doivent suivre l'adoption des présentes résolutions; je porterai ses observations à l'attention du ministre de la Justice, et si l'on constate qu'il y a lieu de craindre que notre mesure législative ne soit contraire aux stipulations de la convention franco-canadienne de 1907, je me ferai un plaisir de soumettre le cas au cabinet dans le but de rechercher si l'on ne pourrait pas apporter certaines modifications à la mesure.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'explication de l'honorable ministre est très complète; je n'en saurais demander de plus satisfaisante. Comme lui, je considère que ce sont surtout les articles de luxe qu'il convient d'imposer, et que, plus que tout autre, le champagne est un article de luxe. Sur ce point, je partage entièrement son avis. Je désire seulement appeler son attention sur ceci: c'est qu'il importe essentiellement que nous respections nos traités. Si nous sommes en guerre à l'heure actuelle, c'est parce que l'on a méprisé un traité. La convention dont il s'agit en ce moment, il faut en observer l'esprit autant que la lettre.

Que mon honorable ami me permette de lui rappeler ce qui survint après l'adoption du traité de Washington, lequel comportait la libre importation du poisson aux Etats-Unis. Il nous sembla que l'on avait violé le traité; nous fîmes des représentations à Washington, mais ce fut en vain, et de ce jour nous avons gardé l'impression que les Etats-Unis avaient violé l'esprit sinon la lettre même de ce traité.

Je suis vraiment bien aise d'entendre mon honorable ami dire qu'il soumettra le cas au ministère de la Justice; je me permettrai seulement d'ajouter qu'au cas où il surgirait quelque doute, on devra faire pencher la balance du côté de la convention.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurais une observation à faire au sujet des articles de luxe mentionnés en l'annexe C de la convention franco-canadienne. Je ne puis approuver

ce que mon honorable ami (M. White) allègue pour soustraire à l'impôt certains de ces articles lorsqu'ils sont importés de pays ne participant pas aux avantages que comporte la convention franco-canadienne.

L'hon. M. WHITE: L'Italie est un de ces pays-là.

L'hon. M. PUGSLEY: A une époque comme celle-ci, où le Gouvernement assujettit la population à ce qu'il appelle des impôts de guerre, l'Italie ne trouvera pas mauvais que l'on prélève un droit supplémentaire sur les articles de luxe qu'elle exporte au Canada: je ne crois pas, non plus, que les Etats-Unis se formalisent parce que nous grèverons d'une taxe supplémentaire les soies, les velours et les broderies qu'ils exportent au Canada. Non, je ne puis me ranger à l'avis du ministre des Finances.

Quels sont les articles qui, provenant d'ailleurs que de la France, échappent à l'impôt et que le ministre n'était pas tenu d'exempter? Prenons l'anchois comme exemple. La Norvège exporte plus d'anchois au Canada que ne fait la France, bien que celle-ci bénéficie des avantages de la convention franco-canadienne. L'anchois est un article de luxe dont le riche se sert pour pour s'éguiser l'appétit.

L'hon. M. WHITE: A l'avis de l'honorable député, quel revenu tirerait-on de l'imposition de l'anchois?

L'hon. M. PUGSLEY: Quel revenu le ministre compte-t-il obtenir par l'imposition du timbre d'un sou sur les lettres?

L'hon. M. WHITE: Un revenu considérable.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est l'ensemble qui compte. On prépare la sardine au Canada; comment se fait-il que la sardine provenant de la Norvège soit exempte de l'impôt supplémentaire? Pour quelle raison cet impôt n'est-il pas applicable à tous les poissons conservés dans l'huile, qu'ils proviennent de la Norvège, des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays maritime? Est-ce simplement parce que le Canada a consenti à l'établissement d'un tarif spécial à l'égard de la France? Passons à d'autres articles:

Broderies, n.a.p.; dentelles, n.a.p.; collets ou collerettes en dentelle et tous articles semblables; tulle de coton, de toile, de soie ou d'autres matières.

Velours de soie pure et tissus de soie; rubans de toute sorte et de toutes espèces de matériaux; articles en soie ou dont la soie forme la partie représentant la valeur principale, n.a.p.

Pourquoi l'impôt n'est-il pas applicable à ces articles lorsqu'ils sont importés de pays qui ne participent pas aux avantages de la convention franco-canadienne? Qu'on se reporte aux relevés de la douane pour le dernier exercice: on constatera que les Etats-Unis nous ont fourni de grandes quantités de ces articles-là.

De l'aveu même de mon honorable ami, ce sont là des articles de luxe qui ne devraient pas échapper à un impôt général tel que celui que l'on projette de créer et qui ne devra subsister que pendant un certain temps. Néanmoins, sachant nécessairement—les relevés de la douane étant là pour lui apprendre—qu'il s'importe de grandes quantités de ces articles de luxe des Etats-Unis, sachant que ces articles servent aux riches, et sachant qu'il impose tous les articles qui entrent dans le vêtement, le ministre exempte à dessein de l'impôt ces mêmes articles de luxe lorsqu'ils proviennent d'ailleurs que de la France, et cela pour la seule raison que l'on pourrait peut-être froisser des susceptibilités en ne les en exemptant pas comme ceux qui viennent de la France. Je ne vois absolument rien qui motive l'attitude de mon honorable ami.

Nous avons fait une convention particulière avec la France. Si les Etats-Unis réclamaient—chose qu'ils ne font pas—le Canada pourrait fort bien leur répondre que la convention franco-canadienne ne lui permet point de relever les droits qui frappent les marchandises de provenance française, mais que, vu la nécessité où nous sommes d'assujétir la population entière à de nouvelle taxes, nous n'avons pas cru pouvoir soustraire à l'impôt ces articles de luxe qui servent aux riches, et que c'est pour cela que nous les avons imposés comme d'autres articles de plus grande utilité. A mes yeux, le Gouvernement n'a aucune raison de soustraire ainsi entièrement à l'impôt de tels articles de luxe importés de tous les autres pays.

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. L. A. LAPOINTE (Montréal): Monsieur le Président, avant que le comité lève sa séance, je tiens à faire savoir que je m'oppose à la création d'un impôt que je juge inutile et vexatoire à une époque où le peuple a tant besoin de pratiquer l'économie. Comme nous passons par des temps durs et que la cherté de la vie est grande, je dis que le moment est bien mal choisi pour alourdir

le fardeau qui pèse sur le peuple. A mon titre de représentant d'une circonscription de Montréal, je tiens à signifier mon opposition à un tel projet d'impôt.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT DE DEUX PROJETS DE LOI.

L'hon .M. WHITE (ministre des Finances? demande à déposer deux projets de loi.

Le 1er (bill n° 75), modifiant le Tarif des douanes de 1907, qui sera connu sous le nom de loi de 1915 sur le Tarif douanier relatif aux ressources de la guerre;

Le 2e (bill n° 76), tendant à constituer un revenu supplémentaire pour faire face aux dépenses de la guerre, qui sera connu sous le nom de loi spéciale de 1915 relative aux impôts de guerre.

Cette motion est adoptée et les projets de loi sont lus pour la 1re fois.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI MINIERE DU YUKON.

Le projet de loi (bill n° 67), déposé par l'honorable M. Roche, est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du bill (n° 74), déposé par l'honorable M. Doherty, tendant à modifier le Code criminel.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 2 (aide donnée aux nationaux des pays ennemis pour quitter le Canada).

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Ce bill a été adopté par un comité spécial nommé pour étudier certains avis relatifs à la modification du Code criminel. A ce comité on référa un bill présenté par l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) et un autre projet de loi déposé par l'honorable représentant de Guysborough (M. Sinclair). Ajoutons à cela le projet de résolution déposé par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) sur la question de perfectionner notre loi des droits d'auteur, et qui avait pour but principalement de protéger davantage les droits des auteurs dramatiques. Insérer dans ce bill se trouve une disposition basée sur une idée conçue par un des juges en chef d'une des hautes cours de division d'Ontario, et que ce magistrat a cru à propos d'exprimer vu le résultat d'une poursuite intentée devant ce tribunal contre une personne qu'on accusait d'avoir aidé un sujet de nationalité étrangère en guerre avec l'Angleterre à quitter le pays. Dans ce cas particulier, vu qu'il n'apparaissait pas clairement que le but de l'accusé, en quittant le pays, était d'aider et de secourir l'ennemi, et vu encore que le simple fait d'aider une telle personne à quitter le pays, dans des circonstances qui n'impliquaient pas trahison, on a jugé que, nonobstant la défense prononcée contre cet étranger ennemi de quitter le pays, on ne pouvait trouver le complice qui l'aide à quitter le pays coupable d'avoir enfreint tant soit peu le code criminel. Il a semblé au savant juge en chef et à moi-même, ainsi qu'au comité, qu'il était à désirer qu'on arrêtât une disposition embrassant un cas semblable.

Le très hon. sri WILFRID LAURIER: Quelle était l'accusation?

L'hon. M. DOHERTY: Que le défendeur avait aidé une personne dont le pays d'origine est en guerre avec l'Angleterre et ce, durant la présente guerre, à quitter le Canada, bien qu'en Angleterre, on eût jugé désirable—et nous avons suivi cet exemple—d'empêcher cette personne de quitter le pays, sauf, lorsque, après examen fait par un magistrat, on lui accordait son exeat. Cette personne qui quittait le pays contrevenait à une défense légalement promulguée; mais on a constaté que notre code criminel ne contenait pas de disposition qui se rapportât au cas d'une personne qui cache et qui aide un étranger ennemi à quitter le Canada. Les accusés subirent leur procès, et l'on argua qu'un acte semblable de la part des défendeurs équivalait à la trahison; toutefois les tribunaux ont prétendu que d'après les faits tels que prouvés, leur conduite n'était pas de la trahison, et notre code criminel ne contenait pas de disposition qui permît d'atteindre semblable personne.

D'après ce bill, le simple fait d'aider et d'encourager une personne appartenant à ces pays en guerre avec l'Angleterre à quitter le Canada—et nous supposons toujours que le terme "ennemi" veut dire que nous sommes en guerre avec le souverain du pays d'ou vient la personne en cause—constituera dorénavant une offense, sans qu'il soit nécessaire pour la poursuite d'établir formellement l'intention directe de la part de l'accusé d'aider l'ennemi. Ce sont les termes restrictifs qu'on trouve dans cet article qui est ainsi conçu:

Est coupable d'une offense attaquable en justice et passible de deux années de détention quiconque incite ou aide un sujet d'aucun Etat au pays en guerre avec Sa Majesté à quitter le Canada, si les circonstances de la cause n'excluent pas la possibilité qu'aide l'ennemi est un but arrêté de celui qui quitte ainsi le Canada, et si telle incitation ou aide n'équivaut pas à la trahison.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette disposition semble laisser grandement à désirer, sous le rapport dont mon honorable ami vient de parler. Quels étaient les détails de la cause? Les parties en cause étaient-elles accusées d'être les auteurs du délit ou d'être les incitateurs?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas sous les yeux le rapport de la cause. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, ces gens étaient accusés de trahison, en leur qualité de sujets de Sa Majesté participant à un acte de nature à aider un étranger dont le pays est en guerre avec Sa Majesté. Bien que ce fût là l'idée maîtresse de l'accusation, si je comprends bien, la preuve n'a pas établi parfaitement l'accusation que ces gens-là quittaient le pays avec l'intention d'aider l'ennemi d'une façon ou d'une autre. En ce qui concernait ceux qui cherchaient à sortir du Canada, je puis dire qu'ils se trouvaient en défaut puisqu'ils violaient la défense de s'en aller, ainsi que je l'ai dit. Il est certain qu'on est en droit de supposer que leur départ du Canada aurait pu aider un pays ennemi.

Ils violaient la défense de sortir du pays. L'accusation portée contre eux était qu'ils avaient aidé ces gens à partir du Canada, et je crois qu'on a porté l'accusation avec la croyance qu'une telle aide ou assistance pouvait être de la trahison.

Toutefois le tribunal a décidé dans la négative et il a maintenu que la loi criminelle ne contenait aucune disposition faisant un crime d'un acte semblable, et que la proclamation étant adressée et s'appliquant aux étrangers appartenant à une nation ennemie, ne saurait être invoquée contre la personne qui pourrait aider une autre à violer la défense contenue dans cette proclamation.

M. GERMAN: Il me semble que cette disposition devrait faire un crime à un canadien de prêter de l'argent, par exemple, à un homme d'origine étrangère pour quitter le Canada, même si cet homme peut prendre la route des Etats-Unis. Mais ce n'est pas là un acte criminel et notre statut ne devrait pas le considérer comme tel.

L'hon. M DOHERTY: L'honorable député omet une condition très essentielle. Le bill ne fait pas un crime du fait d'aider une personne de nationalité étrangère à quitter le Canada. Il fait un crime de l'acte de celui qui aide une personne d'origine étrangère dont le pays est en guerre avec Sa Majesté à quitter le Canada, sauf lorsque les circonstances n'excluent pas la possibilité d'aider l'ennemi entretenu par celui qui quitte ainsi le Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois qu'il est inutile d'entrer dans tous ces détails. C'est maintenant un crime pour celui qui se trouve compris dans cette prohibition de quitter le Canada. En thèse générale, ce n'est pas un crime pour un homme de quitter le Canada, mais lorsque nous sommes en guerre, la personne de nationalité étrangère commet un crime en quittant le pays. Si je l'aide dans son entreprise, je deviens son complice. Quelle est la raison de toute cette disposition? Le but qu'on veut atteindre me semble louable et je crois qu'il s'agit ici d'un projet de loi inutile.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que mon très honorable ami soit parfaitement exact en disant que si nous disons à un ennemi étranger; nous vous défendons de sortir du Canada, car si vous partez du pays, vous commettez un crime. Le Code criminel ne dit pas que cet homme commet un crime. On l'empêche de partir et l'on s'efforce d'atteindre ce but et de le retenir s'il veut partir. Mais je ne crois pas que la disposition aille jusqu'au point de faire de cet homme un criminel. Ceux que nous avons détenus, au Canada, d'après cette prohibition, ne sont pas ainsi gardés comme étant des gens qui ont commis un crime, mais ils le sont simplement en qualité de prisonniers de guerre. Nous voulons faire un délit criminel relevant du Code criminel de l'acte d'aider une personne quelconque à enfreindre la prohibition qui lui est imposée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

3. L'article suivant est inséré immédiatement après l'article 357:

357a. Quiconque vent ou convient de vendre un immeuble ou tout intérêt dans un immeuble pour lequel il sait qu'il ne possède pas un bon titre libre d'hypothèque et qui reçoit le prix d'achat ou toute autre partie de ce dernier et qui, sans excuse légale, n'applique pas l'argent qu'il a ainsi reçu à procurer un titre valable ou la diminution ou la décharge des hypothèques auxquelles ledit immeuble ou l'intérêt dans l'immeuble, est coupable d'un délit criminel passible de trois années de détention.

2. Lorsque telle vente ou promesse de vente est faite par une société, tout directeur, officier, agent et employé de la compagnie qui avec connaissance de cause participe à aucun délit prévu par cet article sera passible de la peine plus haut prescrite.

L'hon. M. PUGSLEY: Le bill déposé par l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) diffère grandement de cette disposition. Ce dernier projet de loi stipulait que le vendeur qui reçoit de l'argent pour un terrain devait le garder en fidéicommis et l'appliquer à l'obtention d'un titre, mais je crains que cet article n'aille trop loin. Qu'on me permette de le lire:

Quiconque vend ou convient de vendre des immeubles ou un intérêt quelconque dans un immeuble pour lequel il sait qu'il ne possède pas de titre libre d'hypothèque, et qui reçoit le prix d'achat ou une partie quelconque de ce dernier et qui, sans excuse valable en loi, n'applique pas l'argent ainsi reçu par lui à procurer un titre valable ou la diminution ou la décharge des hypothèques qui grèvent le dit immeuble ou l'intérêt dans l'immeuble est coupable d'un délit passible de trois années de détention.

Je pourrais peut-être prouver ce que j'avance en rappelant un cas que je connais à fond. Qu'on prenne le cas d'une compagnie immobilière qui vend un immeuble grevé d'hypothèque. Cette compagnie prend grand soin de garder assez d'argent en réserve pour rendre le titre parfait lorsque le vendeur paie tout ce qui est dû. Mais s'il arrivait que le placement ne fût pas parfait, quelque prudente que pourrait être la compagnie, je suis porté à croire que les directeurs pourraient être assignés devant les tribunaux qui pourraient les envoyer au pénitencier, parce qu'ils n'avaient pas déposé l'argent dans les banques d'épargnes de l'Etat dans le but de se prémunir absolument contre la possibilité de toute perte. Dans le cas particulier dont je parle, les acheteurs du terrain connaissaient tous l'existence de l'hypothèque. Dans ce projet de loi on ne fait pas exception du cas où il y a une hypothèque sur la propriété. Il pourrait payer par versements et savoir qu'un titre parfait ne pourrait être obtenu d'ici un certain nombre d'années; cependant, s'il arrivait quelque chose, le vendeur serait criminellement responsable. Je crains que cette disposition n'aille trop loin. L'article dit:

S'il reçoit le prix d'achat ou aucune partie de ce dernier et si, sans excuse valable en loi, il n'applique pas l'argent à cette fin....

Que serait une excuse valable en droit? Serait-ce lorsque le premier propriétaire ne voudrait pas accepter l'argent?

[L'hon. M. Doherty.]

Il n'est pas obligé de l'accepter avant un certain nombre d'années. Est-ce que ceci serait une justification légale? Je ne le crois pas. Je n'ai vu le bill qu'aujourd'hui, mais je soumets au ministre de la Justice qu'il mérite d'être étudié avec soin avant que nous l'adoptions.

L'hon. M. DOHERTY: Je conviens avec l'honorable député que les dispositions de cet article méritent certainement un examen sérieux. Je ne crois pas qu'aucun membre du comité spécial qui ont eu a l'étudier n'en ont pas vu les dangers. Nous nous sommes efforcés cependant de trouver une formule qui atteindrait ceux que nous voulons atteindre, et en même temps causerait le moins de tort possible à ceux qui font un commerce légitime. Dans les cas dont parle l'honorable député, il semblerait, à première vue, que les circonstances dont il parle constitueraient une justification légale.

Mais voici le mal que l'on cherche à faire disparaître—et c'est peut-être l'explication la plus claire du but de cet article. S'il est possible de le libeller de façon à atteindre plus sûrement le but que l'on se propose, et éloigner autant que possible toute conséquence dommageable à ceux qui font un commerce légitime, j'accepterai certainement une proposition dans ce sens.

Ceux que l'on veut atteindre par cette loi sont très nombreux dans l'Ouest,—dans tous les cas leurs terrains sont là et il y en a aussi dans l'est du Canada. La plupart des terrains sont situés dans le voisinage plus ou moins rapproché de nos grandes villes. Voici comment procèdent les agents d'immeubles. Ils obtiennent d'abord une promesse de vente ou achètent une grande étendue de terrain qui reste grevée d'une hypothèque considérable. Ils subdivisent ensuite ce terrain en lots à bâtir, les annoncent à grand renfort de réclame, amènent les gens les visiter, donne à l'endroit un beau nom, font un plan magnifique des travaux d'amélioration du terrain, et vendent ensuite ces lots acceptant une petite somme comptant, le reste payable par versements.

De cette façon ces personnes vendent un grand nombre de lots, et lorsque le malheureux acheteur a fait tous ses versements mensuels, et qu'il veut avoir son titre, il découvre alors que le vendeur ne peut pas le lui donner, ou qu'il ne peut pas l'obtenir avant d'avoir fait un paiement plus considérable.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi l'acheteur ne veille-t-il pas à son affaire comme il devrait?

L'hon. M. DOHERTY: Je dois admettre que ce projet de loi a pour but de protéger ceux qui ne veillent pas bien à leurs affaires. Si tout le monde y veillait, on n'aurait pas besoin de cette loi. Mais on peut dire sans injustice pour ceux qui ont eu a souffrir de cette manière, que se sont des gens incapables de veiller à leurs affaires; ils ne comprennent pas ce genre d'opérations. On m'a affirmé de bonne part qu'un grand nombre des victimes de ce genre d'opérations sont des servantes, de jeunes garçons ou jeunes filles employés de commerce.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le fait de mettre ces opérations au rang des délits en empêchera la répétition?

L'hon. M. DOHERTY: On espère que ceux qui font ce genre de commerce et qui réussissent à obtenir de l'argent de ces infortunés, et qui savent mettre en sûreté contre l'exécution d'un jugement, réfléchiront un peu s'ils voient le pénitencier devant eux.

M. MACLEAN (Halifax): Ne serait-ce pas dans tous les cas un délit pour le vendeur de disposer de l'argent des acheteurs, et de ne pas l'appliquer à la liquidation de la dette sur le terrain?

L'hon. M. DOHERTY: Moralement, oui.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne voulais pas dire moralement.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas qu'aucune disposition de la loi criminelle y pourvoit.

M. MACLEAN (Halifax): Je serais porté à croire qu'il y aurait quelque part dans une transaction de ce genre un élément de fraude.

L'hon. M. DOHERTY: Mais ces gens sont très ingénieux et savent se protéger. Il n'y a aucun doute que l'opération est absolument malhonnête; mais le contrat ne contient aucune stipulation expresse que le dollar ou les deux dollars que le vendeur touche chaque semaine sera immédiatement remis à qui de droit. L'opération n'est pas faite de cette manière-là. Je ne crois pas que l'on puisse trouver dans la loi aucun article d'après lequel on pourrait dire que ces sommes sont payées en fidéicommis.

Il y a un article qui fait un acte criminel du détournement de fonds placés en fidéicommis. Ce projet de loi, tel qu'il a été d'abord déposé, déclarait qu'il y a fidéicommis lorsque quelqu'un reçoit de l'argent de cette façon. Ainsi libellé, le bill paraissait exposé à l'objection qu'il n'établissait pas clairement ce qui constituait un fidéicommis devant la loi civile, ou devant la loi criminelle. On aurait pu obvier à cela peut-être en insérant une disposition qui aurait fait d'une transaction de ce genre un abus de confiance dans certaines circonstances, mais il a paru mieux d'aller directement au fait, et dire que c'était un délit, et le punir comme tel.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi a pour objet de protéger ceux qui ne savent pas comment se protéger eux-mêmes dans leurs transactions commerciales. Quant à ceux qui en sont capables, je ne vois pas quel besoin ils ont d'être protégés, mais je ne sais quel mal il puisse résulter de nos efforts à protéger les autres, en inspirant la terreur du pénitencier à ceux qui sont engagés dans un commerce de ce genre.

M. MACLEAN (Halifax): Ne vaudrait-il pas mieux s'adresser aux législatures provinciales et leur demander de déclarer qu'aucun contrat du genre de ceux que nous a décrits le ministre ne peut légalement être fait sans l'intervention d'un fidéicommissaire, c'est-à-dire que les terrains seraient remis entre les mains d'un gardien et tous les paiements faits à lui. De cette façon vous pourriez empêcher ce mal, mais je ne crois pas que ce bill y réussisse.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle interprétation le ministre donnerait-il aux mots "justification légale"?

L'hon. M. DOHERTY: Cette question a été longuement discutée devant le comité, mais nous avons décidé qu'il serait plus sage de la laisser juger par un tribunal. Il y aurait, par exemple, justification légale si le vendeur des lots à bâtir avait exposé la situation à l'acheteur, et si les documents établissaient que l'acheteur la connaissait bien et qu'il avait une confiance absolue dans le vendeur; ou bien s'il était démontré que dans l'emploi de l'argent qui n'aurait pas été appliqué immédiatement à l'extinction de la dette, mais aurait été employé autrement, le vendeur agissait conformément aux conventions acceptées par les parties; mais ce serait une grosse tâche que d'entreprendre de définir toutes les circonstances qui pourraient constituer une justification légale.

C'est mon intention de proposer d'ajouter quelques lignes afin d'expliquer plus clairement que, dans certains cas, non seulement le vendeur peut avoir une justification

légale, mais qu'il a observé la lettre de la loi.

L'hon. M. PUGSLEY : Prenez, par exemple, une compagnie qui met et dépose l'argent dans une banque pour payer ce qui est dû au premier propriétaire, mais à la suite d'un accident la banque ou la compagnie fiduciaire faillit et l'argent est perdu. En vertu de cet article il faudrait envoyer les administrateurs de ces institutions au pénitencier. Ne serait-ce pas une justification légale?

L'hon. M. DOHERTY: Dans un cas comme celui-là les vendeurs n'auraient pas gardé l'argent pour eux, mais en auraient mis suffisamment en réserve pour l'extinction de l'hypothèque? Je ne crois pas que ce serait là une justification suffisante en droit; les agents auraient une chose que la loi ne prévoit pas. Je ne crois pas qu'un tribunal donnerait une interprétation judaïque comme celle-là.

L'hon. M. PUGSLEY: Supposons qu'une compagnie placerait cet argent, mais que le placement perdrait en valeur ou que l'argent serait perdu, serait-ce une justification légale?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que la loi s'appliquerait dans le cas où l'argent serait perdu, à moins que les vendeurs, s'étant obligés à remettre l'argent immédiatement, l'auraient employé à d'autres fins.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre accepterait-il un amendement qui rendrait la chose plus claire?

L'hon. M. DOHERTY: Je le verrais avec plaisir.

M. CARVELL: Il arrive plusieurs fois que des compagnies achètent des terrains. Elles ont à payer des employés, des agents, une commission et certaines dépenses nécessitées par ces opérations; et la compagnie ferait peut-être de bonnes affaires. Les terrains se vendent assez rapidement et la compagnie a de bonnes raisons de croire qu'elle pourra mettre assez d'argent de côté pour payer les propriétaires des terrains. La compagnie distribue un dividende raisonnable sur ses actions, même avant qu'elle ait payé tous ses terrains, puis les choses peuvent tourner mal, comme la chose est arrivée dans l'Ouest et dans plusieurs endroits dans l'Est. Y aurait-il là excuse légale? Vous remarquerez que les termes de l'article sont très stricts.

Et s'il reçoit le prix du terrain vendu ou une partie de ce prix, et que, sans excuse valable en droit, il n'applique pas l'argent qui a été reçu.

[L'hon. M. Doherty.]

Cela veut dire que si le vendeur n'applique pas les derniers $5 qu'il a reçus, soit à obtenir le titre ou à payer l'hypothèque, il tombe sous le coup de la loi. Mon voisin me dit qu'il peut y avoir des taxes à payer. Je crois que tout le monde admettra que dans ce cas-là il y aurait excuse légale. Mais si la compagnie paie des commissions ou s'attribue des dividendes généreux, qu'est-ce que le ministre pense de cela?

L'hon. M. DOHERTY: Nous en revenons toujours à la question de savoir si le vendeur a conservé assez d'argent pour payer la dette sur les terrains.

Cela n'implique pas, je crois, que nous allons suivre tous les bills que l'on adopte à leur demande afin de voir ce qu'elles en font. Il leur est loisible de payer des dividendes si elles ont l'argent qu'il faut pour faire face à leurs engagements. Je crois; d'ailleurs, qu'elles auraient parfaitement le droit de payer des dividendes, et ceci serait une excuse légale dès qu'elles gardent les fonds nécessaires à l'acquittement de leurs obligations à mesure qu'elles sont appelées à y faire face. Quoi qu'il en soit, j'accueillerais favorablement, je le répète, toute proposition qui nous permettrait de rendre cette loi applicable à celui qui malhonnêtement dispose d'un fonds de terre et de protéger celui qui est honnête. Quoique j'aie en partie la responsabilité de la chose, cet article est le fait de l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney), et il a réussi à le faire accepter. Ce projet de loi réalise l'objet qu'il avait en vue en présentant le sien.

M. GREEN: N'étant pas avocat, j'éprouve quelque gêne à me mêler de cette discussion. Il me semble que le but auquel on tend, c'est de protéger, dirais-je, le simple d'esprit, ou encore celui qui dans ses transactions songe peu aux règles ordinaires du commerce? Cet amendement mettra fin, à ce qu'il me semble, aux promesses de vente. Quand ces promesses ont passé par un grand nombre de mains, est-ce que chacun doit s'assurer que l'argent a bien été versé entre les mains de l'individu qui vient avant lui? Si chacun appliquait aux opérations de cette sorte les méthodes ordinaires du commerce, il ne se trouverait pas dans la situation contre laquelle on cherche à le garantir. Il est impossible d'imaginer un moyen de protéger ceux qui ne prêtent aucune attention aux règles qui d'ordinaire président à ces sortes d'affaires.

M. WILSON (Laval): Il me semble qu'une partie de ce bill contredit l'autre.

L'article 3 dit:

Quiconque vend ou promet de vendre une terre ou quelque intérêt dans une terre à laquelle il sait n'avoir pas un bon titre libre de toutes charges....

Ceci est parfaitement clair. Il faut un titre parfait. Plus loin il est dit:

....ou en réduction ou en acquittement des charges qui grèvent la dite terre.

J'aimerais que l'on m'expliquât l'expression "bon titre". Un titre peut-il être bon s'il n'est pas libre de toutes charges. Je suis porté à croire qu'en français on n'appellerait pas cela un bon titre.

L'hon. M. DOHERTY: Ce que dit l'article, c'est non pas celui qui a un bon titre libre de toutes charges, mais celui qui n'a pas un bon titre libre de toutes charges. Le projet porte qu'à défaut d'un bon titre libre de toutes charges l'argent devra être employé à l'acquittement de ces charges.

M. MACLEAN (Halifax): Dans le cas de la vente d'un terrain avec ses charges, on ne peut s'attendre du vendeur qu'il va appliquer les sommes qu'il reçoit à l'acquittement d'obligations qui ne devaient pas être.

L'hon. M. DOHERTY: L'article prévoit le cas de celui qui vend ou promet de vendre; en deuxième lieu, il prévoit le cas de celui qui vend ou promet de vendre un intérêt dans une terre. Ceci comprendrait le cas de celui qui a vendu la terre avec ses hypothèques, sachant qu'il n'y a pas un titre complet. Quand il reste quelque chose à faire pour rendre un titre parfait, ce titre est comme rien. Des fraudes peuvent être commises par celui qui n'a aucun titre à une terre.

M. WILSON (Laval): Il peut aller jusqu'à vendre la propriété de son voisin.

L'hon. M. DOHERTY: Cela s'est vu.

M. MACDONALD: Ce projet de loi a pour but, je suppose, de faire cesser des opérations comme celles qui ont eu lieu dans l'Ouest lors de la récente hausse sur les terrains à bâtir. Edicter une pareille loi dans le moment, ce serait, à mon sens, donner occasion à plus d'une injustice commise envers d'honnêtes personnes des provinces de l'Est qui de bonne foi ont vendu des terres.

Dans ma province, par exemple, où se fait l'enregistrement des titres, une propriété passe fréquemment d'un individu à un autre sans recherches faites au bureau. Quand un cultivateur vend à un autre un bien, il le lui passe par un acte passé, non pas par un avocat ordinaire, mais par celui dont la profession spéciale est de faire des actes de translation de propriété. Dans la plupart des cas, on ne se donne pas la peine d'aller au bureau d'enregistrement. Supposé que plus tard on découvre l'existence de quelque ancienne charge à laquelle jamais personne n'a élevé de prétentions et que, tout à coup, les héritiers de l'individu en faveur de qui cette charge a été créée viennent réclamer, n'est-ce pas là un exemple entre mille de ce qui peut se produire entre les parties, et voyez, abstration faite de la difficulté d'établir une violation des termes de cette loi, combien d'honnêtes personnes pourraient être traduites devant une cour criminelle et contraintes à établir qu'elles ont transmis leur propriété de bonne foi. Dans ma province, où j'exerce présentement la profession d'avocat, je pourrais citer au ministre nombre d'affaires où il se commettrait de graves injustices si l'on permet qu'on traduise devant une cour criminelle tous les honnêtes gens qui là-bas ont transmis quelque bien.

M. CARVELL: Cette disposition n'a d'effet que contre celui qui enfreint sciemment la loi.

M. MACDONALD: Ce n'est pas la question. On sait que l'honnête homme peut toujours se défendre et obtenir justice du tribunal; mais la question est de savoir s'il va être exposé à des poursuites? Comme je l'ai dit, les neuf dixièmes des translations de propriété sont faites dans ma province sans recherche des titres. Il n'y a que les commerçants, les compagnies, les gens d'affaires méticuleux qui font de telles recherches; chez le commun du peuple, cela ne se fait pas.

Pour répondre à mon honorable ami de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), je dirai qu'une semblable disposition donne à l'acheteur le droit de traduire devant les tribunaux son vendeur, homme parfaitement honnête, de qui il exigera qu'il prouve n'avoir pas su qu'il existait une servitude sur la propriété ainsi transmise. Il y a plus, cette loi ne fait que fermer la porte de l'écurie quand les chevaux sont volés, puisque cette hausse anormale sur les terrains de l'Ouest est passée, et, de nos jours, quiconque achète une propriété a le soin de se la faire remettre avant de la payer.

M. BARNARD: Je suis d'accord avec mon honorable ami de Kootenay pour dire que cet article devrait être rayé. Des dispositions comme celles-ci ne me paraissent guère opportunes, et la loi existante me paraît devoir suffisamment protéger les ache-

teurs dans la plupart des provinces. Celui qui désire acheter un bien ne peut avoir aucune bonne raison pour ne pas s'assurer s'il existe des charges sur ce bien et se garantir lui-même contre toute éventualité avant de faire ses paiements. Je ne crois pas que l'on ait donné à cet amendement l'attention qu'il méritait et il serait bon, à mon avis, de laisser en suspens ce projet de loi jusqu'à la prochaine session. Je ne dis pas que les choses se passent absolument comme elles le devraient, mais il existe dans les différentes provinces certaines coutumes relatives aux promesses de vente. Je crois que, si cet amendement est adopté, cela pourrait nous mener beaucoup plus loin que personne dans cette Chambre n'en a l'idée, et pour ces raisons je m'y oppose.

M. McCRANEY: Si mon honorable ami de Victoria (C.-A.) (M. Barnard) veut bien étudier cette question, il verra que les provinces n'ont pas de loi qui protège suffisamment les acheteurs. Il verra que ces derniers n'ont absolument aucune garantie contre un vendeur insolvable. J'ai présenté ce bill à cause de nombreuses affaires qui ont été portées à ma connaissance au cours de ma pratique du droit dans ma province. Etant lui-même avocat, mon honorable ami sait à quoi s'en tenir sur ce point. Je vais citer un cas où nulle fraude n'a existé, et mon honorable ami verra combien il est nécessaire d'obliger, par quelques dispositions de la loi, un vendeur à faire emploi des sommes qu'il a reçues pour l'acquittement des charges.

L'hon. M. MARCIL: Ne pourriez-vous pas arriver à cela par une loi de la province?

M. McCRANEY: Par la loi actuelle, celui qui a payé sa terre ou qui l'a presque toute payée, ou encore qui est prêt à faire son dernier versement, a le droit de poursuivre son vendeur pour qu'il lui en donne un titre. A défaut de ce titre, il a droit à des dommages; mais ce n'est pas là ce qui peut lui être bien utile contre un vendeur insolvable. Une législature provinciale ne peut faire plus que d'annuler le contrat, elle ne peut imposer aucune peine qui puisse effrayer un homme, le contraindre à agir honnêtement, ou prévenir une répétition du fait accompli.

Voici un exemple typique, et l'un des meilleurs qui me viennent à la pensée. Un individu achète 6,400 acres de terre, dix sections, autrement dit. Il vend un quart de section, sur lequel il fait un profit considérable. Il touche la plus grande partie de son argent; le reste, dans le cas qui m'occupe, était, je crois, d'environ $800. Il vient me trouver et me dit: Je voudrais que vous me fassiez donner un titre.

Lorsque j'en vins à l'examen de l'affaire, je constatai qu'il existait des charges jusqu'à concurrence de plusieurs milliers de dollars contre les 6,400 acres dont ces 160 acres ne formaient qu'une petite partie, et que l'argent versé par mon client n'avait pas été appliqué au paiement de ces charges non plus qu'au soin du titre même, mais avait été employé à d'autres objets. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu fraude que je sache.

M. BARNARD: Si la question était venue devant les tribunaux, quels conseils lui auriez-vous donnés?

M. McCRANEY: Je lui aurais conseillé de renoncer complètement à l'achat. Mais il ne s'est pas adressé à moi, et, comme l'a observé l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), la coutume en vogue dans notre province règne aussi dans la sienne: ces transactions ne se font pas par l'entremise des avocats. Elles se débattent en grande mesure entre les parties intéressées elles-mêmes. Tandis que l'honorable député de Pictou désire laisser la loi dans l'état peu satisfaisant où elle se trouve aujourd'hui, parce que cette pratique existe dans sa province, je veux de mon côté la faire modifier parce que cette même pratique existe dans ma province et que je tiens à protéger ces gens-là. L'autre cas que je désire mentionner c'est celui d'une maîtresse d'école qui avait placé $1,500 qu'elle avait mis des années à économiser, elle s'est adressée trop tard; elle ne peut avoir ses $1,500, et il n'y a aucun recours à exercer, parce que celui qui a reçu l'argent l'a follement dépensé. Si la loi l'eût obligé à faire rentrer tout l'argent pour dégrever la terre qu'il prétendait vendre, je suis convaincu qu'il l'eût fait. Quant au libellé même de l'article, je n'ai pas de choix. Je voulais remédier au mal et me suis servis d'un certain langage. Peut-être que mon projet de loi, de l'avis du comité et en tenant compte de ce qu'à dit le ministre, contient des dispositions que la législature provinciale aurait pu délibérer.

Il serait peut-être utile que la législature provinciale déclarât que l'argent payé par un acheteur, en pareilles circonstances, devrait être considéré comme dépôt ou fidéicommis, mais même alors, elle ne peut imposer de peine de nature criminelle.

M. PROULX: A mon avis, la loi devrait protéger l'homme confiant et imprévoyant.

Je sais que, quelquefois de l'argent a été payé par des acheteurs à des vendeurs, qui ayant promis d'acheter certaines charges, ne l'ont pas fait. S'il figurait au Code criminel une disposition qui rendrait ces gens passibles d'emprisonnement, il y aurait plus d'honnêteté chez les vendeurs de terre.

M. McLEAN (Queen): Il y a environ un an ou deux, un certain nombre de citoyens de l'Ouest vinrent dans l'Est pour vendre des terres et ils perçurent de fortes sommes d'argent. Lorsque les acheteurs demandèrent leurs titres, ils découvrirent que ces terres n'appartenaient nullement aux vendeurs.

Ces individus représentaient des compagnies à noms ronflants, quelques-uns venant de Toronto. Une enquête fut faite par nombre de ces gens représentant environ $10,000 en argent, et ils constatèrent que la compagnie qui vendait ces terres par l'entremise d'agents n'avait jamais dépensé un sou pour la terre. Lorsque les acheteurs essayèrent de recouvrer leur argent, ils apprirent que la compagnie s'était mise en liquidation. Voilà un cas que cette loi couvrira. C'est là, à mon avis, une bonne mesure législative, et des hommes qui agissent ainsi, et qui ont agi ainsi dans toutes les Provinces maritimes, devraient être punis. Naturellement, le public a été imprévoyant en versant son argent à des gens qu'il ne connaissait pas, et sans prendre de renseignements sur les titres; mais le public imprévoyant existera toujours. Cette protection devrait avoir un effet rétroactif. Elle aurait déjà dû figurer dans notre code. Quand la fièvre de spéculation régnait dans l'Ouest, des centaines de mille dollars ont été versés par des citoyens des Provinces maritimes à des gens irresponsables, et cela en pure perte.

M. MARTIN (Régina): Je désire demander au ministre de la Justice si cette loi est rétroactive, et si elle s'appliquerait à toute transaction faite jusqu'à présent?

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a rien dans la loi qui la rende applicable à un acte accompli avant l'adoption de cette loi.

M. MARTIN (Régina): Si tel est le cas, il ne serait guère utile d'édicter cette loi maintenant; car, ainsi que l'ont fait remarquer certains députés, la prétendue fièvre de spéculation en matière d'immeubles est presque passée et le dommage a déjà été causé. Je remarque que le ministre de la Justice, ainsi que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) et l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. A. A. McLean) ont fait des affirmations indiquant que la folle spéculation qui a régné au Canada depuis deux ans, a eu lieu dans l'Ouest.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois avoir fait à l'Est sa juste part.

M. MARTIN (Régina): Le ministre a pu rectifier plus tard son affirmation; mais qu'il a parlé de la folle enchère en matière d'immeubles dans l'Ouest. Puis l'honorable député de Queen (I.P.-E.), nous a dit que ses amis là-bas ont été—je ne sais pas s'il a dit volés—par des gens venant de l'ouest du Canada.

Quant à la spéculation dans l'Ouest canadien, s'il y en a eu beaucoup d'un caractère condamnable; il y en a aussi beaucoup de nature légitime. Il ne s'est pas fait plus de spéculation illégitime dans l'Ouest canadien que dans l'Est. Toutes les villes du Canada, depuis quelques années, se sont livrées à une spéculation effrénée. La fièvre de spéculation semble partout dans l'air ambiant, soit dans l'Est soit dans l'Ouest. Je préférerais de beaucoup placer mon argent sur des terres de l'Ouest que dans les mines de Cobalt, ou dans l'élevage des renards de l'île du Prince-Edouard, où les compagnies vont même jusqu'à vendre les jeunes renards avant qu'ils soient nés.

J'ai vu d'un œil favorable ce projet de loi lorsqu'il a été présentée par l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney). J'ai lu le bill, et je me suis tenu au courant de ses progrès devant le comité; bien que je ne fisse pas parti de ce comité. Personne ne peut nier qu'il y a lieu de protéger ceux qui ont été ou qui peuvent être lésés par les agents d'immeubles; mais si on présente une loi tendant à protéger le public contre les agents d'immeubles, il faudra également présenter une loi visant à protéger le public contre les ventes frauduleuses d'autres choses que les immeubles. C'est peut-être trop demander au commun des mortels que de leur dire de consulter un avocat chaque fois qu'on veut acheter un terrain. C'est parfait au point de vue de l'avocat; mais au point de vue du particulier, cela entraîne trop d'embarras et de dépenses.

On pourrait apporter au bill quelque modification qui répondrait à ce besoin. Ainsi, s'il était démontré qu'on a éclairé l'acheteur sur les circonstances se rattachant au titre, il n'y aurait pas lieu de porter plainte. Ce bill portera un coup sensible et causera peut-être quelque dommage à des compagnies comme les compagnies de colonisation qui ont fait œuvre utile pour la colonisation de l'Ouest depuis un certain nombre d'années, et qui, peut-être,

lorsque l'immigration reprendra son cours, rendront encore d'utiles services.

Quant à la spéculation qui a régné dans l'Est et dans l'Ouest, les pires subdivisions qui aient été mises sur le marché dans l'ouest du Canada l'ont été par des gens venant de l'est du Canada et des Etats-Unis, mais surtout par des gens de l'Ontario. La cause dont est en ce moment saisie la cour de police de Toronto, où cinq individus sont accusés, confirme ce que je dis.

Si les ressources de l'ouest du Canada ont été exploitées au détruiment du peuple de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, cette exploitation a été faite en grande partie par des gens de l'est du Canada, et non pas par des individus habitant l'Ouest canadien.

L'hon. M. MARCIL: Ils emploient des agents.

M. MARTIN (Régina): Je n'en sais absolument rien. Les pires subdivisions mises sur le marché de Régina, d'Edmonton, de Calgary ou de Saskatoon ont été placées en Angleterre par des gens qui ont été dénoncés dans les colonnes du "Toronto Saturday Night". Quant à ce projet de loi, je ne vois aucune force dans les mots "sans excuse légitime". Quelle excuse légitime un homme peut-il donner devant un tribunal? Le ministre de la Justice dit: Nous laisserons cela à la discrétion du juge dans chaque cas particulière. Que va dire le juge? Si j'ai reçu de l'argent d'un homme à qui j'ai vendu une propriété, et que je dépose l'argent dans une banque afin de le donner à celui qui m'a vendu cette propriété, et que la banque tombe en déconfiture, est-ce que ce sera une excuse légitime? Si je mets mon argent sur une hypothèque qui était sûre à ce moment, et qui aujourd'hui a diminué de valeur et n'est pas sûre, est-ce que ce sera une excuse légitime? En face de la critique qu'a été faite de cette mesure ce soir, je crois qu'il serait sage d'ajourner l'affaire pendant quelque temps jusqu'à ce que quelque modification du bill puisse être étudiée.

M. MORPHY: J'étais membre du comité spécial auquel ce bill a été soumis. N'ayant pas entendu la discussion, j'espère que je ne répéterai par les observations déjà formulées. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés relativement au bill présenté par l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney); mais comme on était généralement d'opinion qu'il fallait prendre quelque initiative le bill a été soumis sous cette forme. Après avoir étudié davantage le bill, j'en suis venu à la conclusion que le point faible était justement celui que signale l'honorable député de Régina (M. Martin); à savoir, la vague définition des mots "sans excuse légitime." L'autre obpection, c'est que le bill frappe l'honnête homme aussi bien que le coquin—cela soit dit en toute déférence—qui n'est agent d'immeubles qu'aux époques de fièvre de spéculation et se lance dans ces opérations, parce qu'il voit d'autres gens y réaliser des profits. Il existe au Canada nombre de maisons de haute réputation et bien établies qui se sont livrées à des opérations sur les immeubles à la grande satisfaction de leurs clients et qui ont été honnêtes dans leurs opérations. Il me semble que cet article les frapperait et empêcherait d'honnêtes et justes transactions avec le public, et de fait nuirait au progrès et à la reprise des affaires en temps utile.

C'est pourquoi je serais plutôt de l'avis de l'honorable député de Régina, et je dis que cette Chambre devrait consacrer plus de temps à l'étude de cette mesure dont l'adoption entraînerait des conséquences difficiles à prévoir. Comme cet article est en quelque sorte fondamental, il faudrait qu'il fût libellé de telle sorte qu'il atteigne celui qui agit seulement avec une intention criminelle.

L'hon. M. DOHERTY: Eu égard à cette nouvelle proposition, je pense qu'avec la permission du comité, la discussion de cet article pourrait être renvoyée à une séance subséquente.

Sur l'article 4 (fraudes, etc., relativement à la vente, etc., d'effets militaires).

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi les dispositions de cet article ne s'appliquent-elles qu'aux approvisionnements militaires, de milice ou navals? Pourquoi ne s'étendraient-elles pas à tous les approvisionnements achetés pour n'importe quel ministère et à n'importe quel temps?

L'hon. M. DOHERTY: Ceci est un autre article présenté par un membre de cette Chambre, qui, sans doute, était fermement convaincu de la nécessité de protéger tout spécialement à cette époque les achats d'approvisionnements militaires et navals. Il conviendrait peut-être de voir s'il serait à propos d'étendre cette protection spéciale à toutes les transactions du Gouvernement. On a fait remarquer que nous établissons une protection toute spéciale en déclarant crime l'acte de fournir des approvisionnements défectueux. Je n'hésite point à

déclarer que les circonstances actuelles établissent clairement qu'il serait sage d'adopter cette disposition relativement aux approvisionnements dont il s'agit. On les achète en grande quantité, à la hâte et dans des conditions où il est impossible de procéder à ces achats avec autant de soin qu'on le pourrait s'il s'agissait d'approvisionnements différents requis en temps ordinaire. Je ne dis pas qu'il ne soit pas désirable d'étendre cette mesure de protection à toutes les transactions du Gouvernement, mais la proposition soumise au comité ne concernait que les approvisionnements militaires et navals, et je puis bien avouer franchement qu'il n'est point venu à l'idée du comité de généraliser la portée de cette mesure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (représentations dramatiques, etc., d'ouvrages enregistrés, sans le consentement de l'auteur).

M. BENNETT (Simcoe): Supposons qu'un amateur de quelque talent qui se propose d'organiser un concert quelconque au profit d'une église, ou quelque chose de cette nature, combine ensemble un certain nombre d'airs populaires, extraits d'opéras enregistrés et qu'il les fasse exécuter en public, qu'en résulterait-il?

L'hon. M. DOHERTY: Cet article ne s'applique qu'aux représentations données dans le but d'en retirer un profit personnel.

M. BENNETT (Simcoe): Voici un cas. Une personne d'un talent plus qu'ordinaire, une actrice amateur, a composé une pièce d'airs empruntés à divers opéras comiques. Si la représentation de cette pièce réussissait, et qu'on voulut la représenter de nouveau dans une ville voisine, cette personne serait paisible d'un emprisonnement maximum de deux mois. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DOHERTY: Si une personne s'empare d'un ouvrage enregistré et l'emploie à son profit, le simple fait qu'une institution de charité en profiterait partiellement ne disculperait point cette personne. Cet article est la reproduction des dispositions de la loi anglaise en cette matière, et ces dispositions furent adoptées en substance par la Chambre des communes en 1909, à la demande de l'honorable M. Aylesworth, alors ministre de la Justice. Je ne vois pas bien que ce serait très grave dans le cas signalé par l'honorable député.

Mais on nous a représenté qu'il se commet impunément de grandes injustices que la loi actuelle se trouve impuissante à réprimer. Nous connaissons des cas nombreux où des chefs-d'œuvres, d'auteurs étrangers distingués, ont été reproduits uniquement au profit personnel de certains individus absolument irresponsables qui, en quelques semaines, ont réussit à en retirer de beaux bénéfices; et, quand on a voulu les poursuivre en justice on a dû reconnaître que la loi ne les pouvait atteindre ni les forcer à indemniser les plaignants. Ils ne possédaient aucunes valeurs saisissables, ils étaient tout à fait insolvables, et les plaignants n'avaient absolument aucun moyen de se faire indemniser. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) en appelant très éloquemment l'attention de la Chambre sur cette question, proposa un projet de résolution qui se trouve encore au Feuilleton, qui a même été étudié, mais dont la discussion fut renvoyée à plus tard. Le comité en a reconnu toute l'importance. Il y a là assurément un dommage sans compensation aucune. J'ai reçu des lettres qui m'ont convaincu que l'existence permanente de ce mal a créé dans les pays étrangers parmi des personnes dont l'opinion compte pour quelque chose, la conviction que nous n'attachons point au Canada une importance suffisante à cette sorte de propriété qui conserve les produits de l'intelligence humaine.

Même si l'application de cette mesure devait embarrasser dans une certaine mesure des gens qui voudraient employer des œuvres enregistrées pour des fins charitables, je suis d'avis que la nécessité de remédier aux abus existants est bien plus grande que les inconvénients qui pourraient en résulter dans ces cas-là.

M. BENNETT (Simcoe): Je prie le ministre de remarquer ces mots "en tout ou en partie". Il se pourrait que la chanson incorporée à la pièce ne fût qu'un extrait d'un opéra comique.

L'hon. M. DOHERTY: S'il y a un droit d'auteur sur une chanson quelconque, il se peut que ce soit ou que ce ne soit pas à l'avantage de l'auteur de s'en prévaloir, mais notre loi accorde à l'auteur le droit d'exiger que personne ne puisse reproduire son œuvre. Il est vrai que l'on peut supposer des cas si peu importants qu'il ne vaudrait vraiment pas la peine de poursuivre, mais nos lois reconnaissent à tout auteur le droit de défendre à qui que ce soit de réimprimer son travail enregistré. Il me semble que nous devrions appliquer pleinement notre propre loi, afin de la faire respecter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (peines encourues pour être locataire d'une maison de prostitution ou pour y habiter).

M. BENNETT (Simcoe): L'honorable ministre aurait-il la bonté d'expliquer cet amendement?

L'hon. M. DOHERTY: Le but que l'on se propose, c'est de rendre possible l'imposition d'un plus long emprisonnement pour les personnes trouvées coupables des violations décrites ici. Dans le cas de jeunes filles qui se trouvent malheureusement dans ses sortes de maisons, la loi actuelle ne contient aucune disposition qui permette de les placer dans un lieu ou elle serait surveillée et guidée, pendant une période de temps assez longue pour la corriger.

M. WILSON (Laval): Que pensez-vous de l'institution du Bon-Pasteur?

L'hon. M. DOHERTY: L'institution du Bon-Pasteur est une excellente place; mais, d'après la loi actuelle, une jeune fille ne saurait y être confinée pour plus de trois à quatre mois, j'ai oublié le laps de temps exact. On voudrait qu'il fût possible de pouvoir y envoyer des jeunes filles pour un an, afin que, si le juge trouve qu'une telle condamnation est nécessaire, il puisse imposer ce laps de temps pendant lequel l'influence du milieu et d'une sage direction pourra produire des résultats efficaces. Non seulement des personnes qui s'occupent de la prison des femmes de Montréal et des institutions dont a parlé l'honorable député de Laval, mais aussi d'autres personnes appartenant à toutes sortes de religions et qui s'intéressent activement à la réforme de ces malheureuses filles, m'ont assuré très énergiquement que l'amendement proposé serait une grande amélioration sur la loi actuelle. Cette opinion n'est point dictée par le désir de voir ces enfants —car dans bien des cas ce ne sont que des enfants—punis plus sévèrement, mais elle est basée sur l'expérience: ces jeunes filles confinées pour un mois ou deux peuvent montrer de bonnes dispositions à s'amender pendant leur séjour dans ces institutions, mais le temps qu'elles y passent ne suffit pas pour leur faire contracter de bonnes habitudes qui permettraient d'espérer les voir persévérer après leur sortie. Des gens absolument dignes de foi m'ont assuré que, dans bien des cas, les matrones et les gardiennes de ces prisons ont vu, à sa sortie, une jeune femme qui venait d'y passer un ou deux mois, enlevée dans l'automobile du propriétaire de la maison où elle avait été arrêtée. Bien que cet amendement paraisse à première vue l'exercice d'une plus grande sévérité envers ces malheureuses enfants, son application peut avoir pour effet de ramener au bien un grand nombre de malheureuses jeunes femmes. Il peut même s'appliquer dans le cas d'une première infraction. On en a décidé ainsi d'après l'avis de ceux qui, parlant par expérience, disent que si l'on réservait l'application de cette peine à la deuxième ou à la troisième infraction, on empêcherait virtuellement toute possibilité d'obtenir une réforme efficace.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (peines infligées pour une troisième, etc., récidive).

M. PROULX: L'article 228 dont parle cet article se rapporte au propriétaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. DOHERTY: Oui; il permet d'imposer une plus longue sentence pour une troisième ou quatrième condamnation.

L'hon. M. MARCIL: Vous en prenez-vous aux propriétaires des maisons employées pour des fins de prostitutions? C'est bien là la grande source des plaintes à Montréal.

L'hon. M. DOHERTY: Les dispositions que j'ai soumises à la Chambre à l'avant-dernière session couvrent assez bien, je crois, ce qui concerne les propriétaires de ces maisons.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. DOHERTY: Bien que je sois d'opinion qu'il y a lieu d'améliorer la loi, en tant qu'elle rend passible ou manque d'atteindre la classe de gens que l'on veut atteindre par l'article 357 (a), que l'on proposait de mettre en vigueur par l'article 3 de ce bill, j'ai l'intention de faire une motion d'ajournement sur l'article 3. Cela ne veut pas dire que je suis disposé à ne plus étudier cette question; au contraire, à mon sens, c'est là une question qui mérite d'être sérieusement étudiée, et si l'on décide qu'il serait désirable de légiférer à ce propos, on pourrait inclure cette disposition dans un autre bill. Dans tous les cas, il n'est pas désirable que l'on retarde l'adoption des autrés amendements, qui sont tous très importants, selon moi. Je propose donc que le bill soit modifié, en rayant l'article 3.

(Cette motion est adoptée.)

M. C. A. WILSON (Laval): Monsieur le président, j'ai demandé au cours de la dernière session et au cours de la présente session également, un rapport complet

indiquant la liste de ceux qui avaient été trouvés coupables et condamnés à la peine capitale. Ce rapport m'a été fourni. Je demanderais au ministre de la Justice si c'est son intention de faire imprimer ce rapport, lequel est fort intéressant et a coûté beaucoup de travail aux employés du département. Du reste, il est calqué sur un rapport similaire qui a été publié en Angleterre.

Ce n'est pas mon intention de demander qu'un grand nombre soit imprimé, mais je crois qu'il serait bon qu'une certaine quantité le soit, afin de permettre aux députés de cette Chambre, aux sénateurs, aux juges des différentes cours et aux avocats qui le demanderaient, de se renseigner sur l'état de la criminalité au pays.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois qu'il ne serait certainement pas désirable de faire imprimer ce rapport dans le but d'en faire une circulation générale. Il y a un grand nombre de personnes qui sont mentionnées dans ce rapport qui sont encore de ce monde, personnes qui ont purgé leur sentence et payé leur dette à la société. Je crois qu'un tel rapport leur causerait un grand préjudice. Je ne crois pas qu'il serait bon de jeter dans le public un rapport qui attirerait l'attention sur la culpabilité de personnes qui aujourd'hui se conduisent honnêtement.

Il me semble toutefois qu'il n'y aurait pas d'objection à en faire imprimer un certain nombre, du moment que nous pourrions en contrôler la distribution et la limiter aux députés de cette Chambre, aux membres du Sénat, et aux juges des différentes cours.

M. WILSON (Laval): Comme pour le divorce par exemple.

L'hon. M. DOHERTY: Quand j'aurai un peu plus de temps à moi, je serai bien heureux, si je puis fournir une copie de ce rapport à ceux que cela intéresse. Mais je tiens à éviter une publication par laquelle des gens, pour de simples motifs de curiosité, pourraient répandre dans le public, ces informations malheureuses et déprimantes.

Il est fait rapport sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Département de l'Agriculture.—Administration centrale, traitements, $439,637.50.

M. J. J. HUGHES (I. P.-E.): Je désire obtenir quelques renseignements au sujet des règlements qui gouvernent les exportations de pommes de terre. Je présume que le ministre par intérim (M. J. D. Reid), n'est pas très au courant de cette question. Voilà pourquoi je désirerais que lorsque les crédits du département reviendraient en discussion, ils prennent des mesures afin que le fonctionnaire qui est chargé de faire observer ces règlements soit présent à ses côtés.

Ces règlements ont été adoptés le 4 novembre dernier et publiés dans la "Gazette Officielle du Canada".

Ils sont tout simplement impossibles à exécuter, en ce qui concerne l'île du Prince-Edouard; vous feriez tout aussi bien, dans ce cas-là, de faire adopter une loi prohibant l'exportation des pommes de terre de l'île.

L'hon. J. D. REID (ministre par intérim de l'Agriculture): Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur ce sujet. Ces règlements ont été préparés par le chef du département de la botanique. Avant cela, l'interdiction avait été mise sur les pommes de terre à destination des Etats-Unis.

Afin d'obtenir l'entrée des pommes de terre canadiennes sur le marché américain, les règlements dont se plaint l'honorable député ont été adoptés, à la suite d'une convention qui a été conclue entre le Canada et les Etats-Unis. Des règlements similaires sont en vigueur aux Etats-Unis relativement à l'exportation des pommes de terre.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ces règlements s'appliquent à n'importe quelle autre province du Canada, mais pas du tout aux Etats-Unis.

L'hon. M. REID: Si une inspection de cette nature n'existait pas à l'égard des pommes de terre qui sont expédiées dans les autres provinces, nous n'aurions pas pu réussir à faire admettre une seule pomme de terre canadienne sur les marchés américains.

L'honorable député peut donc se rendre compte de la nécessité où nous sommes d'appliquer ces règlements aux pommes de terre qui sont expédiées dans d'autres provinces du Dominion. S'il en était autrement, on pourrait expédier des pommes de terre du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard dans Ontario, et de là, de l'autre côté de la ligne frontière.

M. HUGHES (I.P.-E.): Mais ces règlements nous empêchent tout de même, d'expédier des pommes de terre à la Nouvelle-Ecosse ou à Terre-Neuve.

L'hon. M. REID: Il n'existe pas de règlement qui empêche les exportations de

pommes de terre entre l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le règlement stipule que:

b) Nulles pommes de terre atteintes de cette infection ne pourront être expédiées de la région infectée dans les limites de la puissance du Canada, à ou à travers n'importe quelle autre province, située en dehors de cette région-là, ni dans aucun pays, territoire ou district de tels pays, sous le régime de l'Angleterre ou étrangers.

c) Quiconque vendra, offrira en vente, disposera de n'importe quelle manière, recevra ou emploiera pour la semence, des pommes de terre atteintes de la gale poudreuse, tombera sous le coup de la présente loi.

3. Relativement à l'exposition des pommes de terre indemnes de cette peste, de la région infectée.

a) Nulles pommes de terre ne peuvent être offertes pour l'exportation à ou à travers la région qui est indemne de ce fléau, à moins que l'envoi ne soit accompagné d'un certificat original, et à moins que chaque receptacle ne soit clairement étiqueté, selon qu'il est pourvu ci-dessous, et porte une copie du certificat établissant que les pommes de terre:

b) Etiquetées: "pommes de terre de première classe", proviennent d'un approvisionnement propre, sont le produit d'une semence propre, et ont été récoltées dans un terrain qui n'était pas infecté par la gale poudreuse, qu'elles n'ont pas été en contact avec aucune matière, réceptacle ou outil, par l'intermédiaire desquels, elles auraient pu être infectées de la gale poudreuse, et qu'enfin, elles ont été inspectées par un fonctionnaire de ce département avant d'être offertes pour l'exportation, et jugées indemnes de la maladie de la gale poudreuse.

Puis, on continue:

c) Les personnes qui ont l'intention d'expédier des pommes de terre, doivent les soumettre à la dite inspection au moins cinq jours avant la date de l'expédition, pourvu que les personnes qui se servent des entrepôts d'où se font ces expéditions tous les trois jours ou même plus souvent, puissent exiger un service d'inspection ininterrompu, le tout sujet à des arrangements particuliers quant aux jours où cette inspection pourra s'effectuer. Chaque application devra déclarer l'endroit où se trouvent les pommes de terre, leur quantité approximative ainsi que la date approximative du chargement. Le botaniste du Canada fournira les formules d'application pour ces inspections.

La majeure partie des pommes de terre de l'île du Prince-Edouard sont expédiées à bord de voiliers, dont on retient les services, soit par dépêche télégraphique, soit par téléphone.

La saison d'exportation est très courte, et il faut commencer le chargement le jour même où le navire est nolisé; car on n'a que quelques jours à peine pour les opérations du chargement et du déchargement. Sous les circonstances, il serait donc pour ainsi dire impossible de donner un avis de cinq jours à un inspecteur; car, généralement, vous ne savez pas quel jour vous aurez un navire à votre disposition; il vous faut courir votre chance.

L'hon. M. REID: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, voilà de quelle façon j'interprète ces réglements. Les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard ne sont pas dans les limites de la région où règne l'infection de la gale poudreuse; mais toutes les parties du pays situées à l'ouest de Québec sont sujettes aux règlements que vient de citer mon honorable ami.

Le département de l'Agriculture s'est vu dans l'impossibilité absolue de faire lever l'embargo que les Etats-Unis avaient placé sur les patates canadiennes, à moins de consentir à adopter des règlements conjointement avec nos voisins. Le botaniste en chef des Etats-Unis et celui du Dominion sont les auteurs de ces règlements, qui ont force de loi dans les deux pays.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je comprends très bien cela.

L'hon. M. REID: Voilà la limite que les Etats-Unis ont fixé. Notre représentant était désireux que tout le Canada fût compris dans cet arrangement, mais les autorités américaines ont fixé la limite à la province de Québec, et il a bien fallu se soumettre à cette décision. L'honorable député doit donc se rendre compte que l'interdiction des pommes de terre n'existe pas relativement à l'île du Prince-Edouard et aux autres provinces de l'Est; mais pour les pommes de terre de la partie du pays qui est située à l'ouest de la province de Québec, les règlements s'appliquent.

M. HUGHES (I.P.-E.) L'un des fonctionnaires du département qui est venu faire des inspections à l'île du Prince-Edouard l'automne dernier, était d'une opinion bien différente. Il est possible qu'il fût dans l'erreur, mais il m'a affirmé que nous nous exposions à payer une amende, du moment que nous expédions des pommes de terre à la Nouvelle-Ecosse, sans les avoir fait inspecter au préalable. Il faudrait certainement une centaine d'inspecteurs, afin d'examiner toutes les pommes de terre qui sont expédiées de l'île du Prince-Edouard.

Si les faits sont tels que l'honorable ministre vient de l'expliquer, les difficultés que nous appréhendions n'existent pas.

L'hon. M. REID: Cette question a été soulevée, il y a quelques jours à peine, à

propos d'une cargaison de pommes de terre qui avait été expédiée à Boston. On m'a expliqué la situation à ce moment-là, et le sous-ministre m'informe justement que les explications que je viens de donner sont absolument correctes. Les règlements parlent par eux-mêmes, dit-il, et si le fonctionnaire de l'île du Prince-Edouard leur a donné une tout autre interprétation, il a eu tort.

M. LAW: Est-ce que l'interdiction est toujours en vigueur sur les pommes de terre qui sont expédiées du Canada aux Etats-Unis? Est-ce qu'il s'est produit du nouveau?

L'hon. M. REID: Elle se continue et il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

M. ROBB: Existe-t-il une interdiction sur le bétail, et plus particulièrement les chevaux, qui sont expédiés du Canada aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Je comprends qu'on a mis l'embargo sur les chevaux propres au service de la guerre, et si je ne me trompe, les chevaux qui ont de quatre à neuf ou onze ans ne peuvent être exportés s'ils sont jugés propres au service de la guerre; mais on peut exporter les chevaux de cet âge qui ne sont pas utilisables pour les fins de la guerre. Je pense qu'on n'achète pas de chevaux gris ni de chevaux qui ont des tares, ni de chevaux de trop grand prix. Les chevaux qui n'ont pas encore atteint ou qui dépassent les âges que j'ai mentionnés peuvent être exportés.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement s'occupe-t-il d'acheter des cultivateurs tous les chevaux qu'il est défendu d'exporter?

L'hon. M. REID: Je ne puis répondre à cette question, l'honorable député pourra s'adresser au ministre de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai posé cette question parce que, d'après moi, si nous avons des ministres à la tête des différents ministères, c'est pour que le ministre qui représente plus particulièrement une certaine classe de citoyens puisse s'occuper des intérêts de cette classe quand il surgit des questions qui les concernent. Cette défense porte un grave préjudice aux cultivateurs, ils se trouvent dans une situation désavantageuse s'il ne leur est pas permis d'exporter leurs chevaux aux Etats-Unis. Le foin se vend très cher, et la rareté du fourrage dans l'Ouest rend pour ainsi dire impossible l'alimentation des animaux.

L'autre jour, j'ai entendu parler de certains cultivateurs des cantons de l'Est qui avaient vendu leurs chevaux ou voulait les vendre parce qu'ils ne pouvaient les hiverner avantageusement. Ils se trouvaient dans une situation vraiment pénible. On leur a dit qu'ils ne pouvaient envoyer leurs chevaux à l'étranger et que s'ils l'essayaient les officiers de douanes les arrêteraient à la frontière. Il me semble que c'est au ministre de l'Agriculture de s'occuper des intérêts de la classe agricole et de voir s'il y a moyen de trouver un marché pour la vente des chevaux que nos cultivateurs ne peuvent envoyer à l'étranger.

L'honorable ministre devrait se renseigner sur ce point et faire connaître ce qui en est, afin que les cultivateurs voient ce qu'ils peuvent faire de ceux de leurs chevaux qui sont utilisables pour les fins de la guerre. J'apprends—je ne puis dire jusqu'à quel point c'est vrai—que le ministre de l'Agricultire a dû se renseigner ou il va se renseigner à ce sujet qu'on a maltraité la classe agricole en accordant des préférences injustes à ceux de ses membres qui étaient les amis du Gouvernement actuel. On m'a dit que les acheteurs de chevaux étaient loin de traiter les libéraux et les conservateurs avec une égale justice. On m'a dit que, dans une certaine localité, des propriétaires de chevaux avaient reçu des cartes qu'ils pouvaient présenter aux acheteurs pour leur indiquer qu'ils étaient de la bonne nuance politique et arriver ainsi à leur vendre leurs chevaux. Voilà qui est injuste. Il ne devrait pas se manifester de préférences comme celles-là, et si le Gouvernement empêche les cultivateurs de trouver un marché pour la vente de leurs chevaux il devrait être prêt à les acheter lui-même pour un prix convenable.

L'hon. M. REID: Le Gouvernement a mis cette interdiction sur les chevaux parce que le gouvernement impérial le lui a demandé. L'interdiction qui fut mise sur tant d'objets, fut mise également sur les chevaux, afin que les autorités britanniques eussent à leur disposition assez de chevaux pour les besoins de la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: N'était-ce pas avant que le gouvernement britannique eût commencé à en acheter aux Etats-Unis, et n'est-il pas vrai que les agents du Gouvernement achètent, actuellement, nombre de chevaux aux Etats-Unis et les expédient par voie des ports américains?

L'hon. M. REID: Je répondrai d'abord à ce qu'a dit mon honorable ami au sujet des chevaux canadiens. Ce Gouvernement achète actuellement, dans les différentes provinces, quantité de chevaux pour la

guerre. Si quelqu'un veut exporter les chevaux aux Etats-Unis et en prévient le Gouvernement, on permet l'expédition des chevaux s'ils ne tombent pas sous le coup de l'interdiction. Si quelqu'un veut vendre des chevaux en Canada il peut les vendre sans difficulté au Gouvernement canadien ou au gouvernement britannique. Le gouvernement britannique en a acheté beaucoup en Canada et il continue d'y en acheter. J'ai peine à croire à ce que vient de me raconter l'honorable député. Il est vrai qu'il dit avoir entendu lui-même l'histoire qu'il nous raconte, mais sait-il bien si elle est vraie?

M. CARVELL: Vous n'êtes pas allé à la Nouvelle-Ecosse, ni surtout dans le comté de King.

L'hon. M. REID: Peut-être. Il n'est pas impossible que quelqu'un ait agi de la sorte; mais il ne me paraît guère croyable que dans un temps comme celui-ci on puisse se rendre coupable de pareils actes.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà ce qui étonne la population, car, dit-elle, quand nos enfants partent pour la geurre on ne leur demande pas s'ils sont libéraux ou conservateurs.

L'hon. M. REID: Le Gouvernement canadien, le gouvernement britannique, et le gouvernement français lui-même sont à acheter des chevaux au Canada. Il est vrai qu'ils en ont acheté et il se peut qu'ils soient encore à en acheter aux Etats-Unis; mais je pense que le gouvernement britannique, quelque temps après la déclaration de guerre tenait à acheter aux Etats-Unis autant de chevaux que possible, de crainte que le Gouvernement de ce pays ne mît l'interdiction sur les chevaux. Il en a acheté ici, et j'ai tout lieu de croire qu'il va acheter tous ceux de nos chevaux qu'il est possible d'employer pour les fins de la guerre. D'après les renseignements que j'ai obtenus depuis quelques jours, tous ceux de nos chevaux qui peuvent servir à ces fins vont être achetés par les trois gouvernements.

L'honorable député a parlé de l'expédition des chevaux par voie des ports américains. On a expédié par voie des ports canadiens quatre-vingt mille à cent mille chevaux. Il est vrai, cependant, qu'on en a expédié beaucoup par voie des ports américains, au cours de l'hiver; on les a expédié avant que l'épidémie de fièvre aphteuse se déclarât aux Etats-Unis, et l'on jugea ensuite très imprudent de faire passer des chevaux par ceux des Etats où l'embargo avait été mis sur les bestiaux. Pendant un certain temps, nous avons envoyé des chevaux aux Etats-Unis, mais nous avons fait tout notre possible pour prévenir le danger et nous avons fini par décider les compagnies de chemins de fer à désinfecter les wagons à la frontière et à les faire circuler à travers le Canada, afin que nous puissions nous en servir pour expédier nos chevaux par voie des ports canadiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment se fait-il qu'on a tout à coup cessé d'expédier les chevaux canadiens par voie du port de Saint-Jean, il y a deux ou trois mois? La maladie dont l'honorable ministre vient de parler n'était pas à redouter dans ce cas. Me trouvant à Boston, il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux de cette ville qu'en une seule semaine quatre steamers avaient quitté le port de Boston avec des cargaisons composées en grande partie de chevaux canadiens. Quand on a commencé à expédier des chevaux par voie du port de Saint-Jean, la presse conservatrice a beaucoup louangé l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries d'avoir favorisé le port de Saint-Jean en faisant expédier des chevaux par voie de ce port. Mais soudain l'on cessa d'expédier par cette voie. Pourquoi cet arrêt pendant que l'on continue d'en expédier par voie des ports américains.

L'hon. M. REID: Je n'ai pas entendu dire qu'on eût expédié des chevaux canadiens par voie des ports américains, mais l'honorable ministre de la Milice et de la Défense et le général Benson en savent plus que moi à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: La presse de Boston l'a annoncé.

L'hon. M. REID: Peut-être.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre sait-il que depuis deux ou trois mois on a envoyé des chevaux en Angleterre par voie des ports canadiens?

L'hon. M. REID: Pour le gouvernement britannique?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

L'hon. M. REID: L'expédition des chevaux par voie de Saint-Jean et d'Halifax présentait deux difficultés. Depuis deux ou trois mois il est très difficile d'obtenir de l'espace dans les navires partant d'Halifax ou de Saint-Jean. Nous avons dû, pour cette raison, nous abstenir d'expédier de l'avoine,

du foin et d'autres produits canadiens. Nous avons fini par envoyer un représentant en Angleterre pour obtenir des navires.

Je crois que le premier ministre a déclaré ici, il y a quelques jours, que ce représentant a réussi à obtenir deux ou trois navires par semaine. S'il avait échoué, nous n'aurions rien pu expédier de nos ports. L'honorable député n'ignore pas que durant tout l'hiver nous avons expédié de Saint-Jean l'avoine et le foin qu'il était possible d'expédier. Le général Benson a eu de la difficulté à expédier des chevaux de Saint-Jean; mais il pouvait se procurer des navires aux Etats-Unis et voilà pourquoi il les a expédiés par voie des Etats-Unis. On a aussi parlé de la différence de temps que représente l'expédition par voie de Montréal par rapport à l'expédition par voie de New-York ou de Boston.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'avez-vous à dire de Saint-Jean?

L'hon. M. REID: Nous ne pouvions nous y procurer de navires, et l'expédition par cette voie prend huit à dix heures de plus. En hiver, cette différence de temps pourrait avoir un mauvais effet par rapport aux chevaux se trouvant dans les wagons.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Gouvernement devrait tancer le général Benson. Je me suis laissé dire que lui ou quelqu'un de ses subalternes aurait déclaré, au cours d'un voyage en chemin de fer, que ni Saint-Jean ni Halifax, ni Saint-Jean, surtout, ne convenaient pour l'expédition des chevaux et du bétail et que, par conséquent, il valait mieux aller à Boston. C'est ce que l'on répète.

Le ministre ne paraît pas avoir été très franc dans ses explications. Il a commencé par dire qu'il n'était pas à sa connaissance que des chevaux canadiens eussent été expédiés par des ports américains. Il a expliqué un peu plus tard que si ces chevaux n'avaient pas été expédiés pas des ports américains, c'est qu'il était difficile de se procurer des navires.

Ce n'est pas la raison que donne l'officier en question. A l'égard du port de Saint-Jean, en particulier, il a prétendu que la marée le rendait impropre à l'embarquement des chevaux. Nous avions été avertis, plusieurs semaines à l'avance, que ces expéditions seraient discontinuées. La simple réflexion aurait dû faire comprendre à cet officier anglais qu'il n'existe pas, dans toute l'Amérique, un port plus propice que celui de Saint-Jean, pour l'expédition des chevaux et des bestiaux. La marée, loin de nuire, aide à l'embarquement des animaux sur pied: ils montent d'eux-mêmes sur les navires, ce qui évite la nécessité de les suspendre à des courroies, pour les descendre à fond de cale, comme cela se pratique dans les ports où la marée ne se fait pas sentir.

Cet officier ne semble pas s'être rendu compte de ce détail et je crois que le public a droit à des explications et que le ministre est tenu de nous dire pour quelles raisons, durant la majeure partie de l'hiver, les chevaux canadiens ont été expédiés par les ports américains.

Nous dépensons des sommes considérables pour outiller nos ports, dans le but de leur assurer un trafic aussi considérable que possible, en toute saison. Comme je représente la ville de Saint-Jean, j'ai été grandement désappointé en apprenant que notre port avait été ainsi dénigré et qu'à l'avenir les chevaux canadiens destinés à l'Angleterre seraient expédiés par les ports américains. La Chambre et le public ont droit à des explications.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami dit qu'il a puisé ce renseignement dans les journaux. J'ai peine à croire qu'il soit exact. Le général Benson est né au Canada et l'a habité pendant une bonne partie de sa vie. Ses intérêts sont ici et il cherche à faire tout en son possible pour être utile à notre pays. Je connais ses intentions et je suis convaincu que son seul désir est de faire toutes les expéditions par Saint-Jean ou Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre peut-il dire combien de chevaux ont été achetés au Canada, pour le compte du Gouvernement anglais; combien ont été expédiés depuis cinq ou six mois et par quels ports les expéditions ont été faites? Je puis me tromper mais une personne, en qui j'ai toute confiance, m'informe que les faits sont tels que je viens de les exposer.

L'hon. M. REID: Si nous étudions le budget du département de l'Agriculture demain, j'aurai ces renseignements. J'ai déjà été mis au courant de la question par le général Benson, mais je préférerais ne pas donner de chiffres ce soir, dans la crainte de commettre des erreurs. Je crois que le nombre de chevaux expédiés par les ports canadiens surprendra mon honorable ami. S'il consent à réserver la question, je lui donnerai les renseignements qu'il demande, demain, si c'est possible, où au plus tard mardi prochain, après que j'aurai eu le temps de communiquer avec le général Benson.

M. ROBB: L'achat de chevaux au Canada soulève une question très importante pour les éleveurs et les commerçants de chevaux. Durant tout l'automne dernier, un commerçant de Montréal a importé des chevaux des ranches des Etats de l'Ouest et la même chose avait probablement lieu à Saint-Jean. Il importait, disons cinq cents chevaux, sur lesquels cinquante pouvaient mourir à Montréal et cinquante étaient refusés à l'inspection. Le public aurait intérêt à savoir ce que le département des Douanes a fait au sujet de ces cent chevaux. Dans toutes les parties du pays, ou nous montre des chevaux qui ont été achetés à des prix dérisoires; les gens vous disent: c'est un cheval américain qui a été refusé à Montréal.

Le ministre a certainement autant d'intérêt que qui que ce soit à tirer cette affaire au clair. Il est évident que le Gouvernement a eu des soupçons, puisqu'il a interdit complètement l'importation et la vente de ces chevaux. Il est possible que l'interdiction subsiste encore. A l'époque où ces chevaux étaient importés, les journaux disaient qu'il en mourait un grand nombre à Montréal de la conjonctivite. Cependant, la commerce des chevaux entre le Canada et les Etats-Unis était interdi à cette époque; l'interdiction était si sévère que les cultivateurs, près de la frontière, qui vendent de la crème aux Etats-Unis étaient obligés de dételer leurs chevaux en arrivant à la frontière, de traîner leur voiture de l'autre côté, à force de bras, de se procurer d'autres chevaux pour transporter leurs produits jusqu'à la beurrerie et ramener leur voiture et leurs bidons vides à la frontière, où ils reprenaient leur propre attelage; le ministre devra certainement donner des explications aux cultivateurs sur cette manière de faire les affaires, car l'importation de ces chevaux, en dépit de l'interdiction, a causé beaucoup de mécontentement dans les campagnes.

Hier j'ai rencontré un commerçant de chevaux, un excellent conservateur, qui a fait d'excellentes affaires l'automne dernier avec les officiers de la remonte; il m'a avoué franchement qu'à l'heure présente les Etats-Unis sont le seul endroit où l'on puisse vendre des chevaux. Il a ajouté que les acheteurs du gouvernement allaient dans le Maine et le Massachusett. Je n'ai pas eu la curiosité de lui demander pourquoi, mais ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) m'explique toute l'affaire: les chevaux sont dirigés sur les ports de Boston et Portland pour être expédiés en Angleterre.

[L'hon. M. Reid.]

M. EDWARDS : De quelle partie des Etats-Unis les commerçants faisaient-ils venir les chevaux qu'ils amenaient à Montréal?

M. ROBB: C'étaient des chevaux des ranches situés dans le voisinage de St-Louis (Mo.). Ces chevaux sont tout à fait impropres aux travaux de la ferme et on avait à Montréal des hommes pour les dompter et les habituer à la voiture et la selle.

M. EDWARDS: Etaient-ce de bons chevaux pour l'armée?

M. ROBB: Ils ont été achetés pour cela.

M. EDWARDS: Je trouve étrange qu'on ait fait venir ces chevaux au Canada, dans un temps où le Canada en expédiait aux Etats-Unis et les vendait pour la remonte.

M. ROBB: C'est exactement cela. La chose m'a été rapportée par un partisan du Gouvernement.

L'hon. M. REID: L'honorable député (M. Robb) veut parler des chevaux achetés par le général Benson ou ses officiers, pour le compte du gouvernement anglais. Personne n'a acheté de chevaux aux Etats-Unis pour le compte du Gouvernement canadien. Un certain nombre des chevaux achetés par le général Benson et ses officiers ont été amenés à Toronto et à Montréal, pour être expediés en Angleterre par voie du Canada.

M. ROBB: Cela se passait à une époque où les cultivateurs canadiens n'avaient pas la permission de franchir la frontière avec leurs chevaux.

M. REID: Les chevaux achetés par le général Benson ont été amenés à Toronto et à Montréal où ils étaient mis dans des enclos et probablement domptés, comme le dit mon honorable ami. On aurait causé un tort sérieux aux compagnies de chemins de fer et aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, en interdisant l'entrée du Canada à ces chevaux. J'espère que mon honorable ami admettra que le Gouvernement a eu raison de faire ce qu'il a fait.

M. ROBB: Que dites-vous des cultivateurs auxquels on ne permettait pas de franchir la frontière avec leurs chevaux?

L'hon. M. REID: J'arrive maintenant a ce point de la question. Je me rappelle un cas qui répond, je crois, à la question que pose mon honorable ami. Un convoi de cinq ou six cents chevaux venant du Kentucky, de l'Illinois ou des Etats voisins, est arrivé à Toronto pour y être vendu

et expédiés en entrepôt. Les inspecteurs en rejetèrent entre soixante et cent. La question me fut soumise dans le temps. Ceux qui avaient fait venir les chevaux désiraient savoir s'ils seraient tenus d'acquitter les droits ou si on leur permettrait de les réexporter. Quelques-uns sont restés au pays, et ceux-là les droits ont été payés. Rien n'a été perçu sur ceux qui ont été renvoyés aux Etats-Unis. Ce qui a eu lieu à Toronto s'applique également à Montréal.

Mon honorable ami dit que les cultivateurs sont obligés de changer de chevaux à la frontière. A cettte époque, la fièvre aphteuse sévissait et le département des Douanes avait donné des ordres très sévères pour empêcher la maladie de se propager. J'ai reçu dans le temps des plaintes de la part des cultivateurs habitant près de la frontière. Dès que le département des Douanes et celui de l'Agriculture furent mis au courant de la situation, de nouvelles dispositions furent prises et ces cultivateurs purent aller et venir sans le moindre inconvénient. J'ignore si les cultivateurs de la localité qu'habite mon honorable ami se sont plaints, mais nous avons remédié à ces inconvénients, partout où ils nous ont été signalés.

M. CARVELL: Mon comté est sur la frontière et quand les effets de cette interdiction furent signalés au ministre, l'affaire fut immédiatement réglée. Le ministre des Douanes remplissait, à ce moment, les fonctions de ministre d'Agriculture. Grâce aux arrangements pris, une personne du Nouveau-Brunswick qui désirait aller dans le Maine était autorisée à le faire, pourvu que ses chevaux n'entrassent pas dans une étable—je crois que telle était la condition; quoiqu'il en soit, l'affaire fut arrangée.

Je n'ai jamais pu comprendre la nécessité d'interdire l'exportation de nos chevaux aux Etats-Unis. Je sais que c'est à cause de la guerre et que le gouvernement anglais peut avoir besoin de nos chevaux. Mais, dès le début des hostilités, le gouvernement anglais a acheté des Etats-Unis des chevaux pour le même but qui nous fait garder les nôtres au Canada. Il y a certainement injustice quelque part. Prenons mon comté, par exemple, j'ai reçu une lettre d'un représentant du général Benson, je suppose, demandant s'il y avait des chevaux à vendre dans mon comté, j'ai répondu en donnant les noms de plusieurs personnes, y compris une compagnie d'entrepreneurs de chemin de fer qui avaient de trente à quarante chevaux dans la ville que j'habite. Ces chevaux étaient peut-être trop pesants pour la remonte, mais ils auraient très bien servi pour l'artillerie. Personne, cependant, n'est venu les examiner, et je ne crois pas qu'on ait vendu plus de trois ou quatre chevaux pour la guerre dans toute la vallée du Saint-Jean, où se fait le plus grand élevage de chevaux des Provinces maritimes.

L'honorable député de King (N.-E.) (M. Foster) n'était pas là; ses énergies étaient centralisées dans la Nouvelle-Ecosse. Je comprends parfaitement la raison du décret, mais je n'ai jamais pu m'expliquer son opportunité. Le ministre n'a-t-il pas songé que cette mesure n'est pas à désirer et qu'on devrait la rappeler.

L'hon. M. REID: Le décret a été adopté à la demande du gouvernement anglais. Je ne pense pas qu'on se soit trompé. Nous aurons besoins de tous les chevaux du Canada. Bien que ce décret semble un peu dur pour ceux qui ont des chevaux à vendre, j'ai confiance qu'en fin de compte ils ne perdront rien, parce que tous les chevaux sont requisitionnés.

M. CARVELL: Je pourrais mentionner certains politiciens, partisans du Gouvernement, dans le comté de Carleton, qui achèteront des chevaux aussi bien que l'honorable député de King (N.-E.) (M. Foster), mais je ne leur donnerais pas carte blanche comme on l'a fait pour l'honorable député.

M. DOUGLAS: Je désirerais aussi connaître le nombre de chevaux de remonte, achetés par le général Benson et ses officiers dans la province d'Alberta. On peut acheter aujourd'hui, dans cette province, pour des fins militaires, des milliers de chevaux à $100 chacun. La commission canadienne des chevaux de remonte annonce en certains endroits pour l'achat de chevaux, mais elle choisit dix ou quinze chevaux dans quelques centres importants, Edmonton par exemple, où l'on pourrait en acheter des milliers. Au nord de l'Alberta on pourrait acheter un grand nombre de chevaux bons pour la guerre, et on ne le fait pas.

M. SHARPE (Ontario-nord): J'ai une plainte sérieuse à faire touchant ces achats de chevaux. Je pensais qu'on discuterait cette affaire quand le ministre de la Milice serait présent.

L'hon. M. REID: C'est précisément ce que j'allais dire. L'achat de chevaux concerne le département de la Milice.

M. SHARPE (Ontario-nord): Le ministre de la Milice est l'homme que j'attendais.

L'hon. M. PUGSLEY: A quoi bon d'avoir un ministre de l'Agriculture dans l'administration s'il ne se soucie pas des intérêts des cultivateurs? C'est pour cela qu'il est dans le Gouvernement.

L'hon. M. REID: Franchement, c'est au ministre de la Milice qu'il appartient de répondre à ces questions. Je dirai à l'honorable député de Strathcona que j'ignore si je puis obtenir ce renseignement du général Benson, mais je vais faire mon grand possible. Pour ce qui regarde l'achat de chevaux, bien que cette affaire soit du domaine du département de la Milice je m'efforcerai de donner le renseignement demandé quand les crédits de l'Agriculture seront discutés de nouveau.

M. TOBIN: En ce qui concerne mon comté, j'ai une plainte à adresser au département de l'Agriculture au sujet des chevaux. Un de mes commettants, un commerçant de chevaux, vend un grand nombre de ces animaux aux Etats-Unis et il m'a demandé s'il existait un décret comme celui dont il a été question. Il voulait exporter quelques chevaux aux Etats-Unis et il m'a fait remarquer que ce décret ferait beaucoup de tort aux cultivateurs. Il a ajouté que le département de la Milice avait annoncé qu'il achèterait des chevaux dans le comté à une date nommée, que les cultivateurs s'étaient rendus avec leurs chevaux pour les vendre, mais qu'il ne s'était pas présenté d'acheteur. Plus tard, des agents du département se rendirent sur les lieux pour achat de chevaux, mais alors personne n'avait été prévenu de leur arrivée. Après avoir eu ce renseignement, voici la question que j'inscrivais au Feuilleton:

Le conseil a-t-il adopté un décret prohibant la vente et l'exportation aux Etats-Unis de chevaux canadiens de quatre à onze ans. Si oui, à quelle date?

Voici la réponse donnée par le ministre intérimaire de l'Agriculture:

Un décret a été adopté le 7 août 1914 prohibant l'exportation en tout pays, à l'exception du Royaume-Uni et des possessions anglaises, de tout cheval de selle, de trait ou de somme propre à la guerre.

Je désire savoir du ministre si ce décret force les commerçants de chevaux à vendre leurs bêtes au département de la Milice? Beaucoup de chevaux des cantons de l'Est rapporteraient de $300 à $500 s'ils étaient vendus aux Etats-Unis. Un cultivateur propriétaire d'un bon cheval de route ne veut pas le vendre au département de la Milice pour $175 ou $180. L'honorable ministre voudra-t-il m'éclaircir à ce sujet?

[M. Samuel S. Sharpe.]

L'hon. M. REID: J'ai expliqué que cette mesure avait été prise à la demande du gouvernement anglais. Naturellement, on peut vendre les chevaux canadiens à d'autres personnes que les agents de la Milice. Si l'un des commettants de l'honorable député a un cheval de prix à vendre ou à exporter aux Etats-Unis, il n'a qu'à prévenir le département des Douanes qu'il désire vendre un cheval qui ne saurait convenir aux fins militaires, étant, peut-être trop précieux. Alors, le département de l'Agriculture enverra un de ses fonctionnaires s'assurer de la chose.

Le gouvernement anglais, lui, ne demande pas mieux que de faire l'acquisition de tous les chevaux possible. Si, après examen, on constate que le cheval a trop de prix pour le ministère de la Milice, le département des Douanes ne s'opposera pas à l'exportation.

Quand il fut convenu de discuter les crédits ce soir, j'ai cru que la Chambre se formerait en comité vers neuf heures et demie. Je ne voulais pas demander au comité de siéger plus tard que onze heures ou onze heures et demie. Si personne ne s'y oppose nous étudierons les crédits des brevets. Ce sont les mêmes que l'an dernier. Je suggérerais d'adopter cet article ce soir. Toute discussion à ce sujet pourrait être reprise quand les estimations budgétaires seront de nouveau mises à l'étude.

M. BOIVIN: L'honorable ministre qui représente le ministère de l'Agriculture peut-il nous donner aucun renseignement au sujet du brevet relatif à un bouclier et à une pelle qui a été obtenu du département de l'Agriculture par une jeune fille Mlle MacAdam, je crois? L'honorable ministre m'a déjà répondu à ce sujet, mais sa réponse est incomplète. Ce brevet a été obtenu le 17 août 1914. Si je comprends bien, on a hâté l'octroi de ce brevet, le faisant passer avant un grand nombre d'autres. Le ministre intérimaire peut-il nous dire, d'abord, quelle est l'invention de la pelle? Est-ce la jeune fille elle-même ou si elle a obtenu le brevet pour quelque autre personne? En second lieu qui a donné l'ordre de hâter l'octroi de ce brevet? La réponse qui m'a été faite le 27 février dit que l'une des raisons pour lesquelles on a mis cet empressement est que l'invention devait servir aux fins de la guerre.

Je ne comprends pas comment il était absolument nécessaire que cet article spécial bréveté servit aux fins de la guerre. Je crois que le Gouvernement aurait eu le droit de s'en servir sans qu'il fut bréveté.

L'hon. M. REID: Alors il aurait dû payer un droit.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas pour des fins militaires; la loi est explicite à ce sujet.

M. BOIVIN: Il y a un article de la loi des brevets qui dit qu'il n'est pas nécessaire de payer de droit. Le ministre de la Milice serait plus à même de nous dire si un droit a été payé. Je désirerais savoir exactement pourquoi on a donné l'ordre de se hâter aussi dans l'octroi du brevet, à la demande de qui, et quel est l'inventeur de la pelle et du bouclier en question.

L'hon. M. REID: La réponse n'a-t-elle pas donné ce renseignement?

M. BOIVIN: Le nom du concessionnaire a été donné mais pas celui de l'inventeur.

L'hon. M. REID: Je ne puis donner à l'honorable député de plus amples renseignements. La demande a été adressée par la personne nommée dans la réponse sur la formule nécessaire à cette fin. Le concessionnaire a rempli cette formule en entier.

M. BOIVIN: Elle doit être au département.

L'hon. M. REID: Je ne puis donner ce renseignement sans avoir été prévenu.

L'hon. M. PUGSLEY: Le sous-ministre doit le savoir?

L'hon. M. REID: Il ne s'en souvient pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se rappellera ceci, parce que c'était une affaire spéciale: breveter un trou dans une pelle. Il s'agit vraiment d'une catégorie spéciale de brevet d'invention.

L'hon. M. REID: L'honorable député m'a demandé beaucoup de renseignements à propos de ce brevet d'invention. Ainsi que je l'ai dit, s'il veut permettre que le débat soit ajourné jusqu'à l'étude des crédits de mon département, je serai alors en mesure de lui fournir le renseignement demandé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis certain que le sous-ministre pourrait nous renseigner à ce sujet.

M. BOIVIN: Dans la réponse donnée le 25 février, il est dit que le sous-ministre de l'Agriculteur a donné à l'examinateur des brevets d'invention l'ordre de procéder avec diligence. Le sous-ministre doit certainement se rappeler quelque chose.

L'hon. M. REID: L'honorable député comprendra que si l'on présentait une requête pour un brevet d'invention qui pourrait aider le ministère de la Milice à propos de la guerre, il serait à peine nécessaire de demander au sous-ministre de faire passer cette requête par toutes les étapes de la procédure, parce que c'est bien là ce qu'il ferait dans l'intérêt public.

M. CARVELL: Si le Gouvernement voulait utiliser cet article pour des fins de guerre, peu importait qu'il fût ou non breveté, et si l'intéressé obtenait dans la suite un brevet, il ne s'agissait plus que de le forcer de payer le droit régulier qu'il faut acquitter. Quant à savoir si le ministre de la Milice voulait ou non se servir de cet article importe peu dans l'affaire. Il doit y avoir quelque autre raison.

L'hon. M. REID: Je crois que l'honorable député soutiendrait le contraire si cela était nécessaire. Supposons qu'une personne ait un article que le département de la Milice veut utiliser. Il serait simplement juste que le département favorisât l'octroi du brevet pour cet article du moment que le département ne serait pas forcé de payer de droit régulier, pour la raison qu'une autre personne pourrait obtenir un brevet d'invention pour l'article.

M. CARVELL: Cela ne fait aucune différence parce que le ministère de la Milice a le droit d'utiliser l'article, breveté ou non.

M. EDWARDS: Je ne puis saisir la façon de raisonner des membres de la gauche. quelqu'un invente un article qui peut être utilisé à des fins de guerre et une autre personne veut obtenir un brevet d'invention pour cet article. Que peut-on invoquer contre l'octroi d'un brevet?

M. CARVELL: Rien, assurément.

M. EDWARDS: L'honorable député semble prétendre qu'il y a quelque chose qui cloche dans l'octroi du permis, en ce qui concerne le ministère de la Milice. Cela importe peu, parceque ce département peut s'en servir quand même; mais il n'en serait pas ainsi d'autres pays, et tout intéressé dans l'article pour la protection de l'inventeur lui-même, désirerait peut-être un brevet dans le but de le vendre à quelque autre pays. Si l'on devait s'en servir pour des fins de guerre, où se trouvait le mal de faire breveter cet article avant que d'autres articles semblables eurent été brevetés?

M. CARVELL: L'honorable député de Frontenac est un bon avocat pour quelqu'un qui n'appartient pas au barreau. Il

ne se rappelle probablement pas que le simple fait que le département de la Milice s'est servi de cet article au d'aucun autre article ne saurait affecter le droit qu'a l'intéressé d'obtenir un brevet d'invention tant que l'article n'a pas été mis en vente plus d'un an au Canada ou tout autre pays antérieurement à la demande du requérant. Ainsi le raisonnement ne tient plus.

M. PROULX: Le ministre est-il sûr que Melle MacAdam ne réclamera aucun droit?

L'hon. M. REID: C'est ce qu'a déclaré le ministre de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y aurait un point à éclaicir à ce sujet: On se demande avec beaucoup de doute si Melle MacAdam a bien inventé l'article breveté en question. Elle n'aurait pu obtenir le brevet à moins d'avoir juré être l'inventrice ou à moins d'avoir produit une cession de l'inventeur.

L'hon. M. REID: Elle a déclaré être l'inventrice; voilà tout ce que le département pouvait demander.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre, en sa qualité de membre du Gouvernement s'occupant de ce brevet, peut-il me dire si oui ou non les fonctionnaires du département croyaient que cette invention particulière pouvait obtenir un brevet? Le ministre a-t-il donné un ordre spécial d'octroyer le brevet?

L'hon. M. REID: Le ministre n'a donné aucun ordre, c'est le sous-ministre qui a tout fait. Le ministre ne savait rien de ce brevet.

M. CARVELL: Pourquoi le sous-ministre a-t-il donné cet ordre?

L'hon. M. REID: J'ai dit que ces ordres sont donnés de temps en temps; il ne s'agit pas d'un cas particulier. C'est la pratique du département de donner des commandes spéciales.

L'hon. M. PUGSLEY: L'article breveté avait-il quelque particularité qui nécessitait sa fabrication dans les Etats-Unis, ou obligeait-il de donner une commande immédiate de 25,000 de ces pelles trouées, la pelle brevetée, à la Midvale Company dans les Etats-Unis. Ou encore ces pelles auraient-elles pu être faites au Canada?

L'hon. M. REID: Je crois que l'honorable député n'est pas juste en insistant pour que je réponde à ces questions. Le devoir du ministère de l'Agriculture consiste uniquement à veiller à ce que les règlements concernant les brevets soient observés.

M. CARVELL: Peut-être puis-je venir au secours de l'honorable ministre. Un article de la loi des brevets, je crois que c'est l'article 44, dit que si un porteur de brevet en fait la demande, on peut lui accorder, dans certaines conditions, le privilège de ne pas manufacturer son article au Canada. C'est ce que l'on appelle le permis. Il était très important que ces pelles fussent fabriquées immédiatement.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quel était l'objet de Melle MacAdam en pressant la demande du brevet, si elle ne devait pas obtenir un droit d'exploitation?

L'hon. M. REID: Si mon honorable ami veut s'adresser à Mlle. MacAdam, il pourra obtenir ce renseignement.

M. BOIVIN: Le ministre peut-il nous dire si cette pelle a été brevetée aux Etats-Unis avant d'être brevetée au Canada, ou si elle n'a jamais été brevetée aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Je ne puis répondre à cette question. Le sous-ministre m'informe que l'examinateur n'a pas pu découvrir que cet article avait été breveté dans d'autres pays à part le Canada. Je ne puis donner de renseignements positifs sur ce point.

M. BOIVIN: Il n'y a qu'un instant le ministre a conseillé à l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. Hughes) d'aller au département de la Milice et de s'informer auprès de Mlle MacAdam. . .

L'hon. M. REID: J'ai dit que Mlle MacAdam était employée dans le département de la Milice, et qu'elle était la seule en mesure de donner le renseignement demandé. J'ai dit où on pouvait la trouver.

M. BOIVIN: Quel est l'emploi de Mlle MacAdam dans le département.

L'hon. M. REID: Je ne le sais pas. Elle a un emploie permanent, et l'annuaire du service civil donne son rang.

M. TOBIN: Il y a quelque temps j'ai transmis au ministère de l'Agriculture une pétition signée par un certain nombre de cultivateurs du canton de Cleveland, dans mon comté, cette pétition est ainsi conçue:

La pétition des soussignés, contribuables et électeurs du comté de Richmond, expose humblement:

Que le deuxième jour d'août 1914, une tempête de grêle très forte et désastreuse a passé sur nos terres et a ruiné notre récolte de grains;

Qu'il est important que l'année prochaine les cultivateurs du Canada récoltent plus de grain que jamais, que la guerre diminue la production et augmente la consommation des grains;

Que vos pétitionnaires, dans plusieurs cas, seront incapables d'ensemencer à cause du prix élevé du grain de semence;

Que l'on vient en aide aux cultivateurs de la Saskatchewan en leur donnant du grain de semence;

En conséquence, vos pétitionnaires vous demande humblement de faire tous les efforts possibles auprès de nos gouvernements, fédéraux et provinciaux, pour nous obtenir du grain de semence afin de remplacer celui que nous avons perdu dans la tempête de grêle sous-mentionnée.

Et vous nous rendrez justice.

Signé dans le dit comté de Richmond, ce mois de janvier, dix-neuf cent quinze.

Adrien Thibault.

Cette pétition est signée par soixante-quinze à quatre-vingts cultivateurs du comté de Cleveland. Elle a été remise au ministre de l'Agriculture qui m'a répondu le 9 février par la lettre suivante:

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 2 courant contenant une pétition signée par M. Adrien Thibault et autres du canton de Cleveland dans le comté de Richmond, demandant que le Gouvernement leur fournisse du grain de semence pour remplacer celui qu'ils ont perdu lors de la tempête qui a passé sur votre canton l'été dernier, et je constate que vous appuyez fortement cette demande. En réponse je vous dirai que c'est l'honorable ministre de l'Intérieur qui s'occupe de la distribution du grain de semence dans l'Ouest, et je ne crois pas que l'on se propose d'en distribuer ailleurs que dans les provinces d'Alberta et Saskatchewan. Cependant, j'envoie votre lettre à l'honorable M. Roche qui décidera,

Votre tout dévoué,

(Signé): M. Burrell.

C'est une réponse très peu satisfaisante pour les cultivateurs du comté de Richmond, que de leur dire que leur pétition sera envoyée au ministère de l'Intérieur. Quelques-uns de ces cultivateurs sont très pauvres, et comme dans le moment le ministre de l'Agriculture envoie des personnes dans le pays pour engager les cultivateurs à semer davantage, ce n'est pas accorder un grand soulagement à ceux qui ont souffert de la grêle, que de leur dire que leur pétition a été envoyée au ministère de l'Intérieur.

J'ai reçu de l'honorable M. Roche cette très aimable lettre, datée du 15 février:

Monsieur E. W. Tobin, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,—Votre lettre du 2, adressée à l'honorable Martin Burrell, avec pétition signée par un certain nombre de personnes du township de Cleveland, comté de Richmond, province de Québec, demandant qu'il soit fourni des grains de semence, nous a été remise.

En réponse à cette lettre, je dois vous dire que nous ne faisons pas faire de distribution de grains de semence dans les provinces qui disposent de leurs ressources naturelles. Ceci est une affaire provinciale, et, quoique nous ayons reçu des demandes de la Colombie-Anglaise, de la province d'Ontario, et celle-ci de la province de Québec, nous les avons renvoyées à leurs gouvernements respectifs pour une telle assistance. Nous n'accordons de l'aide, dans les régions des provinces de Saskatchewan et d'Alberta atteintes par la sécheresse, qu'aux cultivateurs qui l'an dernier ont perdu la totalité de leur récolte, de même qu'à d'autres régions contiguës qui ont souffert de la sécheresse et dont les cultivateurs se trouvent dans une semblable position, les gouvernements provinciaux, promettant d'édicter une loi qui donne à notre hypothèque priorité sur celles qui existent déjà.

Bien à vous,

W. J. Roche.

M. EDWARDS: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec les patentes?

M. TOBIN: Est-ce que vous dormiez? Je vais envoyer chercher le ministre de la Justice pour qu'il prenne soin de vous.

M. EDWARDS: Je crois que l'honorable député parle en dormant. Il parle de choses sans rapport aucun avec l'objet en discussion.

M. TOBIN: Je crois que l'honorable député...

M. EDWARDS: Je demande un rappel au règlement. Je dis que l'honorable député ne discute point l'affaire dont la Chambre est saisie.

M. le PRESIDENT (M. W.-H. Bennett): Il était entendu, si je ne me trompe, qu'une discussion générale serait autorisée à l'occasion de cet item.

M. EDWARDS: Oh! alors cette entente doit avoir eu lieu avant que j'entre ici, et, en ce cas, je n'ai plus rien à dire.

M. TOBIN: Le ministre de l'Intérieur dit dans cette lettre qu'il ne sera pas distribué de grains de semence dans celles des provinces qui disposent de leurs ressources naturelles. Peu importe, ce me semble, la province où habite le cultivateur, dès que sa récolte a souffert par la sécheresse ou par la grêle. Que l'on me permette de donner lecture de partie d'une lettre que j'ai reçue de celui qui m'a adressé cette pétition.

Il assure de plus qu'il importe grandement de venir, cette année, en aide à ceux qui souffrent, surtout quand il existe un si réel besoin de surproduction. Le bureau d'agriculture, à l'établissement duquel ici vous avez pris part, mène au campagne où il engage les gens à se montrer bons patriotes et à produire davantage, et un peu d'aide, sous forme de grains de semence, démontrera, d'une manière pratique, que le Gouvernement désire des cultivateurs qu'ils fassent quelque chose pour l'empire, tout en s'aidant eux-mêmes. Des cultivateurs prospères sont

pour le pays une richesse à nulle autre comparable, assure-t-on, mais les cultivateurs ne peuvent être prospères quand ils ont perdu leur dernière récolte, à moins qu'il ne puissent obtenir de l'aide sous forme de grain de semence. Vous pouvez dire sans hésiter au ministre de l'Agriculture qu'une courte visite aux lieux où cette tempête a passé l'aurait convaincu de la nécessité de secourir ceux qui ont souffert. L'Ouest ne doit pas être seul à bénificier de cette faveur.

M. CARVELL: Qui a signé cette lettre?

M. TOBIN: M. F. C. Duboyce, notaire à Richmond, dans la province de Québec. Le ministre intérimaire de l'Agriculture serait-il prêt à faire comme on le lui demande, et envoyer sur les lieux quelqu'un qui s'informe de la situation. Si ensuite il découvre qu'il y a lieu à des secours, donnera-t-il l'aide demandée?

M. DAVIDSON: Je remarque que les pétitionnaires prient l'honorable député de s'adresser, non seulement à Ottawa, mais à Québec. Aurait-il la complaisance de dire au comité le résultat de ses démarches auprès du gouvernement provincial?

M. TOBIN: Cette pétition m'a été envoyée à Ottawa et, comme représentant du comté de Richmond, mon premier devoir c'est de m'adresser au gouvernement fédéral. Je fais partie de la Chambre des communes et, à ce titre, j'appelle sur cette affaire l'attention du Gouvernement. La réclamation des cultivateurs du township de Cleveland me semble juste. Le Gouvernement fait tenir des assemblées dans tout le pays, et il presse les cultivateurs de produire davantage, afin d'aider l'empire à cette heure d'épreuve. En aidant les cultivateurs auxquels je m'intéresse, se sera un grand service, non seulement à eux, mais à l'empire. Si le ministre veut envoyer à Richmond quelqu'un de son département, le notaire Duboyce prendra les moyens pour le faire conduire dans le township de Cleveland.

M. DAVIDSON: Mon honorable ami voudrait-il me dire la date de cette pétition?

M. TOBIN: Le 2 février. Elle a été adressée à la Chambre des communes à Ottawa.

M. DAVIDSON: L'honorable député ne s'est sans doute pas consulté avec le gouvernement de Québec à cet égard?

M. TOBIN: En soumettant cette question au ministre, je ne fais que m'acquitter de mon devoir envers mes électeurs.

M. DAVIDSON: Les pétitionnaires, paraît-il, ont prié l'honorable député de s'entendre avec les deux gouvernements.

[M. Tobin.]

M. TOBIN: Je ne suis pas membre de l'assemblée législative provinciale. Je représente Richmond et Wolfe au parlement fédéral. Je prie le ministre de l'Agriculture de vouloir bien charger un fonctionnaire de son ministère d'aller faire enquête sur cette réclamation que j'ai présentée au nom des cultivateurs du township de Cleveland. S'il constate que l'affaire, telle que je l'ai exposée, est corroborée viendra-t-il en aide aux cultivateurs, en leur avançant du grain de semence pour le printemps prochain?

L'hon. M. REID: C'est là une question qui est du ressort du ministère de l'Intérieur et la raison c'est que cette aide donnée aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan au moyen de distribution de grain de semence est un système qui remonte à plusieurs années et dont l'application se continue. Nous fournissons du grain de semence aux cultivateurs occupant des terres qui sont encore la propriété de l'Etat. Il est vrai, comme l'a observé l'autre jour le ministre de l'Intérieur que le département est allé un peu plus loin dans ces provinces de l'Ouest, en accordant de l'aide à des cultivateurs qui occupent des terres dont ils détiennent les titres. Je ne connais pas aussi familièrement la question que mon collègue, le ministre de l'Intérieur, et comme demain encore son budget vient en discussion, il pourra sans doute apporter une réponse plus circonstanciée à la question posée par l'honorable député.

L'honorable député me demande de donner à un fonctionnaire mission d'aller faire enquête sur cette situation dans son comté. Or, dans cette pétition qu'on lui a adressée, on lui demande, à titre de représentant des signataires et de serviteur du public, de s'employer auprès du gouvernement fédéral et de l'engager à étudier cette question de l'aide à leur donner. Mais cette requête ne s'arrête pas là. Advenant qu'il échouerait ici, les signataires demandent à l'honorable député, leur représentant de s'adresser au gouvernement de Québec, pour l'engager à s'éclairer au sujet de la situation où ils se trouvent et de prêter aide aux habitants de cette localité. Après avoir reçu des mon collègue, le ministre de l'Intérieur (M. Roche) une lettre où il expose l'attitude du Gouvernement, l'honorable député de Richmond et Wolfe aurait peut-être quelque peu forfait à son devoir, au cas où il n'aurait pas eu le temps de se rendre auprès du gouvernement de Québec, en ne l'engageant point à se préoccuper de l'affaire après l'échec éprouvé ici. Il aurait peut-être ainsi réussi à obte-

nir l'aide désirée. En tout état de cause, il aurait ainsi obtempéré à la requête des pétitionnaires. Il n'est pas encore trop tard. Qu'il écrive maintenant, ce soir ou demain, au gouvernement de Québec, et si ce dernier veut bien s'occuper de la question et la régler, comme il le devrait faire à mon avis, il serait possible peut-être de remédier à la difficulté. Si les cultivateurs du comté de Cleveland sont en butte aux embarras qu'il nous a exposés, le gouvernement provincial a le devoir de confier à un de ses représentants mission de se rendre sur les lieux, afin de veiller aux intérêts et à la protection convenable de ces cultivateurs. D'autres provinces se trouvent précisément dans la même situation. L'Ontario a éprouvé le même embarras. Il se passe à peine une année sans que la grêle ou quelque autre épreuve afflige quelques régions de l'Ontario sans que les populations subissent quelque désastre comme celui dont cette région de la province de Québec a été victime; or, les représentants de l'Ontario reçoivent précisément la même réponse, quel que soit le parti politique dont ils se réclament. On leur fait la même réponse que celle donnée à l'honorable député (M. Tobin). Le gouvernement d'Ontario vient bien volontiers et tout cordialement en aide aux populations d'Ontario qui ont été ainsi éprouvées.

M. SHARPE (Ontario-nord) Il en est ainsi au Manitoba.

L'hon. M. REID: Il en est de même au Manitoba et dans les autres provinces. C'est là une questiton grosse de conséquences. Nous appliquons le système en vogue sous les gouvernements précédents, système qui consiste à venir en aide aux occupants de homesteads sur des terres domaniales, et en même temps nous nous protégeons au point de vue financier. Tous les gouvernements ont été d'avis que les anciennes provinces peuvent veiller aux intérêts de leurs populations qui sont dans l'embarras.

M. CARVELL: Le ministre affirme que ce système a été inauguré, il y a quelques années, par un gouvernement précédent, système consistant à venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien occupant des homesteads dont ils ne sont pas propriétaires. Il applique ce système en aidant non seulement les occupants de homesteads, mais encore des cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, propriétaires de leurs domaines agricoles. D'après quel principe le ministre prête-t-il son concours financier à un habitant de la Saskatchewan, propriétaire de son domaine et dont la récolte a été endommagée par la grêle ou détruite par la sécheresse, alors qu'il refuse de venir en aide à une personne de la province de Québec, propriétaire de son domaine agricole et qui a vu sa récolte endommagée par la grêle et qui n'a pas de grain de semence?

L'hon. M. REID: Les honorables députés de l'Ontario ont discuté cette question il y a quelques jours en présence de mon honorable ami, et le ministre de l'Intérieur a répondu et a donné les raisons. Dans l'Ontario les propriétaires de homesteads sont tous de nouveaux colons; ils viennent de recevoir leurs titres, et le nombre en est petit.

M .CARVELL: Quelques milliers.

L'hon. M. REID: Il y en a peu dans ce district. Si l'honorable député est ici demain, je le prierais de demander lui-même au ministre de l'Intérieur de lui expliquer la raison. C'est une question qui relève de son département. Je ne me crois pas autorisé à parler au nom du ministre de l'Agriculture sur une question de ce genre, parce que je ne suis que ministre intérimaire.

M. CARVELL: Je n'insisterai pas davantage.

M. SHARPE (Lisgar): Les provinces de Saskatchewan et Alberta ont voté des lois donnant un droit de gage à l'Etat quand il fournit du grain de semence.

M. CARVELL: On a demandé de faire passer ces lois. Je n'ai pas appris qu'on les avait votées.

M. SHARPE (Lisgar): Oui, elles ont été votées.

M. TOBIN: Mon premier devoir envers mes électeurs était de m'adresser au gouvernement fédéral, et je l'ai fait.

M. CARVELL: Et vous n'avez pas réussi.

M. TOBIN: Je ne sais pas encore. Le ministre n'a pas encore dit non. Je dois dire que j'ai écrit à mon collègue dans la chambre provinciale et qu'il a une copie de la pétition.

L'hon. M. REID: Y a-t-il longtemps que vous lui avez écrit?

M. TOBIN: Je n'ai pas parlé de politique dans ma lettre; je n'ai pas dit si les pétitionnaires étaient conservateurs ou libéraux. Je ne parle pas seulement au nom des libéraux du canton de Cleveland,

je parle pour tous ceux qui ont perdu leur récolte par suite de la tempête de grêle qui a ravagé ce canton au mois d'août dernier.

L'hon. M. REID: Personne n'a dit que vous aviez mentionné un parti en particulier.

M. TOBIN: L'honorable ministre a essayé de prendre avantage sur moi.

L'hon. M. REID: Non.

M. TOBIN: L'honorable ministre a dit que dans les provinces où le Gouvernement distribuait du grain les terres lui appartenaient. Vous ne pouvez pas comparer les souffrances qu'ont eu à endurer les premiers colons dans l'Ontario et le Québec, qui ont eu à abattre la forêt avant de pouvoir cultiver avec la situation beaucoup plus heureuse des colons de l'Ouest qui ont eu simplement à labourer la prairie et faire la récolte. Les premiers colons dans le canton de Cleveland n'avaient ni chemins ni ponts, et il leur a fallu dépenser de $25 à $30 pour défricher un acre de terre. Ils ne pouvaient à cette époque récolter suffisamment pour eux-mêmes. Ils étaient obligés d'abattre les arbres, de les brûler et d'arracher les souches. Après avoir fait tous ces travaux, ils viennent demander de l'aide au Gouvernement, et toute la réponse qu'ils obtiennent du ministre c'est que le Gouvernement ne doit rien aux cultivateurs de la province de Québec. Je suis surpris que l'honorable ministre prenne cette attitude. J'espère que l'honorable Walter Mitchell, qui représente Richmond dans la législature provinciale, aura plus de succès auprès du gouvernement de Québec que j'en ai auprès du Gouvernement d'Ottawa.

M. EDWARDS: Je suis certain que l'honorable député a atteint le but qu'il se proposait d'atteindre lorsqu'il a pris la parole. Les électeurs pourront voir dans le hansard le dévoûment qu'il leur porte.

Si le Gouvernement appliquait le principe qu'il pose, tous ceux qui ont sur tout le territoire canadien, subi quelque perte par incendie ou autrement, d'une grange, par exemple, auraient droit de demander des secours au gouvernement fédéral.

Le cas des provinces de Québec et Ontario diffère de celui des provinces de l'Ouest. Dans l'Ouest, une sécheresse générale a eu lieu dans une grande partie du pays, et les colons qui y étaient arrivés depuis quelque temps seulement, ne comptaient sur aucune autre ressource que la récolte qui était dans la terre, et qui a manqué à cause de la sécheresse.

Les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ne sont pas dans la même situation. Dans toutes ces provinces on fait de la culture mixte; on n'y cultive pas seulement l'avoine ou le blé comme dans l'Ouest. Si l'honorable député veut être juste, il admettra cela. Est-il prêt à dire aujourd'hui dans cette enceinte qu'il appuiera ce Gouvernement ou tout autre qui écoutera les demandes d'assistance des cultivateurs dans les anciennes provinces, chaque fois qu'ils auront perdu leur récolte par suite de la sécheresse de la grêle ou de toute autre cause.

L'honorable député, en sa qualité de représentant du peuple, a reçu une requête de ses commettants, qui lui ont demandé de faire deux choses, à savoir: de s'adresser en leur nom, au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, afin de leur obtenir des secours. Or, qu'a-t-il fait? Il a reçu cette requête le 2 février. Le voilà qui donne libre cours à son indignation contre le gouvernement fédéral, qui, déclare-t-il, ne prend pas du tout les intérêts des cultivateurs de la province de Québec. Chaque parole de blâme qu'il a adressée au gouvernement fédéral devrait s'appliquer également au gouvernement libéral, qui préside aux destinées de la province de Québec. Les paroles de blâme qu'il vient de prononcer devraient également s'appliquer dans son cas, puisqu'il n'a rempli qu'une partie de la mission que lui confiait la requête de ses électeurs: Celle de s'adresser au gouvernement fédéral.

Son premier devoir n'aurait-il pas dû être de s'adresser au gouvernement provincial? Mais il a remis ce soin à plus tard; car sans cela, il n'aurait pu arriver à ses fins, qui étaient d'essayer de mettre le gouvernement fédéral en mauvaise posture. Il est bien satisfait du refus que l'on a opposé à cette requête, car, cela va lui permettre de se poser devant la population de ce canton comme leur champion, toujours prêt à lutter pour la protection de leurs droits.

M. TOBIN: L'honorable député, il me semble, se montre très injuste à mon endroit, quand il prétend que mon premier devoir eût été de m'adresser au gouvernement provincial. J'ai reçu cette requête, dont une copie a été adressée au représentant du comté de Richmond dans le cabinet provincial, et de plus, je lui ai écrit à ce sujet. Qu'aurais-je pu faire de plus? Est-ce que ce n'était pas mon devoir, en ma qua-

lité de représentant de Richmond au parlement fédéral, de m'adresser au Gouvernement fédéral?

M. SHARPE (Lisgar): Le gouvernement provincial de Québec a-t-il décidé de faire quelque chose en faveur de ces pauvres gens?

M. TOBIN: Je n'en sais rien, mais lorsque l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) s'en vient prétendre que j'aurais dû me lever en cette enceinte et présenter cette requête au Gouvernement, permettez-moi de lui répondre que j'ai adressé une lettre à ce sujet au ministre de l'Agriculture, et que je viens de soulever la question ce soir, devant le Parlement. Je n'ai jamais proféré une seule parole inspirée par l'esprit de parti jusqu'au moment où le ministre a insinué que c'était une question de libéraux et de conservateurs.

L'hon. M. REID. Je crois que l'honorable député n'a pas saisi le sens de mes paroles.

M. TOBIN: C'est par erreur que j'ai mentionné le nom de l'honorable ministre; c'est l'honorable député de Frontenac que je visais. Lorsqu'il vient affirmer que j'aurais dû d'abord m'adresser au gouvernement provincial, je réponds à mon honorable ami, qu'il est dans l'erreur.

M. EDWARDS: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. TOBIN: Certainement.

M. EDWARDS: Le représentant de son comté, dans la législature provinciale, n'est-il pas en même temps le trésorier de la province de Québec?

Un DEPUTE: Qu'est-ce que cela fait?

M. EDWARDS: Cela fait beaucoup. Le collègue de l'honorable député, à la législature provinciale fait partie du cabinet. S'il possède quelque influence, il devrait assurément être capable de la faire valoir dans un cas comme celui-là. Cependant, il n'y a pas apparence, qu'il ait fait quoi que ce soit.

M. TOBIN: Voici une requête, qui porte la signature de soixante-quinze à quatre-vingts cultivateurs du canton de Cleveland, ceux-là mêmes qui m'ont envoyé ici, me priant de voir le ministre de l'Agriculture, afin qu'il leur aide à se procurer du grain de semence. Devrais-je répondre aux requérants qu'ils n'avaient pas raison de s'adresser à moi, mais plutôt l'écrire au député provincial?

Je ne veux pas du tout exploiter cette affaire dans un but électoral. Je ne sais pas si les requérants sont des libéraux ou des conservateurs. J'espère que ce sont tous des libéraux,—mais je ne fais pas de distinction à ce sujet; car une fois que je suis élu, c'est mon devoir de représenter tous les électeurs de mon comté. C'est en prenant cette attitude-là que j'ai été élu, et c'est encore cette attitude qui me fera réélire, je l'espère, si je suis choisi comme candidat.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

L'hon. M. REID propose de lever la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. REID: Nous allons aborder l'étude des bills, qui doivent être adoptés en 3e lecture, ainsi que les deux mesures proposées par le ministre des Finances si elles sont prêtes, puis nous passerons ensuite à l'examen des crédits.

L'hon. M. PUGSLEY. Quels crédits?

L'hon. M. REID: De la Marine et des Pêcheries, de l'Intérieur ou de l'Agriculture. Si je ne fais pas erreur, le premier ministre a également déclaré qu'il soumettrait les crédits de son département, comme président du conseil.

S'il y a certains crédits que l'honorable député (M. Pugsley) désire discuter immédiatement nous pouvons leur donner la priorité.

L'hon. M. PUGSLEY: Non; il suffit que le Gouvernement indique quels sont ceux qui seront étudiés.

M. CARVELL: Dois-je comprendre que la résolution déposée par le premier ministre, concernant le crédit de guerre, ne viendra pas en discussion demain?

L'hon. M. REID: Je ne le crois pas.

(La motion est adoptée et la séance est levée à minuit et demi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Vendredi, 19 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. M. Coderre: le 6e Rapport annuel de la commission du Service civil.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. EDMOND PROULX (Prescott) demande à déposer un projet de loi (bill n° 77) portant modification de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi que j'ai l'honneur de déposer tend à assurer davantage l'indépendance des membres du Sénat et de la Chambre des communes, tout en sauvegardant l'intérêt du pays. En ces temps où le Gouvernement fait des achats très considérables sans adjudication ni publicité, il me semble qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi actuelle à cet égard.

A l'heure qu'il est, nul sénateur ou député ne peut prendre de part ni d'intérêt dans toute entreprise ou marché passé avec le gouvernement fédéral, mais il peut être actionnaire d'une compagnie ayant obtenu une adjudication de l'Etat, sauf le cas où cette compagnie entreprendrait l'exécution de travaux publics.

Mon projet de loi tend à mettre dans la catégorie des sociétés auxquelles il est interdit de faire affaire avec l'Etat toute compagnie dont un sénateur ou un député est directeur, ou dont, soit directement, soit indirectement, il détient la majorité des actions.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DES BANQUES.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des banques en permettant aux banques autorisées, jusqu'au 1er août 1915, de prêter des fonds pour l'achat de grain de semence sur la garantie du grain acheté, de la récolte à suivre et du blé en provenance, et que toute loi basée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 15 mars 1915.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) Ce projet de résolution se passe pour ainsi dire d'explications. Nous désirons modifier l'article 77 de la loi des banques en autorisant les banques à faire, pour lui permettre d'acheter du grain de semence, des prêts au propriétaire, locataire ou à l'occupant du sol sur la garantie de la récolte à provenir de ce grain de semence. A l'heure qu'il est, il n'est pas permis aux banques de prendre un tel gage et nous avons pensé qu'il y a lieu, eu égard à l'augmentation que la production doit accuser cette année et à la situation financière qui prévaut en ce moment, à modifier la loi en confiant aux banques cette autorisation nouvelle.

On a, à différents temps, appelé mon attention sur ce sujet que j'ai discuté avec les banques autorisées. Si les réponses qu elles m'ont faites indiquent de façon bien claire que c'est surtout de la solvabilité et de la position de l'emprunteur que l'on continuera de tenir compte lorsqu'il s'agira de décider s'il y a lieu de faire un prêt, il semble aussi que cette modification de la loi doit favoriser l'emprunteur en ce que les banques seront indubitablement plus disposées à faire des prêts que s'il leur était interdit de prendre une telle garantie.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Le cas est déjà prévu par la loi, sans toutefois, je l'admets, qu'il soit permis de faire d'avance sur la garantie du grain de semence, garantie qui est purement illusoire. Sous le régime de la loi actuelle, les banques peuvent faire des prêts sur la garantie du grain mis en terre et récolté. Je me demande comment on pourrait bien reconnaître parmi le grain récolté, celui qui provient de la semence achetée par l'Etat.

L'hon. M. WHITE: Comme l'honorable député (M. Maclean), je considère que les tribunaux maintiendraient tout gage consenti après la récolte du grain; mais l'article de la loi que j'ai cité n'est pas applicable aux récoltes pendantes. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que la récolte sur pied constitue, en réalité, un bien immobilier et non pas un bien meuble. Nous voulons autoriser un gage semblable à celui qui se donne sous le régime de la loi en vigueur dans certaines provinces de l'Ouest, loi d'après laquelle le remboursement des prêts relatifs à l'achat de grains de semence peut être garanti par la récolte pendante aussi bien que par le grain provenant de la récolte.

M. BUCHANAN: Le ministre sait-il si les banques se prévaudraient de cette modification dans le cas où elle serait adoptée?

M. SCHAFFNER: Soyez sans inquiétude à cet égard.

L'hon. M. WHITE: A l'égard des diverses demandes d'emprunt, les banques de-

vront prendre la décision qu'elles jugeront à propos. Le Gouvernement ne saurait, en pareille matière, imposer d'obligation aux banques sans se charger en même temps de leur fournir les fonds nécessaires. Les banques sont tenues de placer les capitaux que le public leur confie. C'est à elle qu'il appartiendra de décider s'il y a lieu, en tel ou tel cas particulier, de faire crédit.

Notre but en déposant cette mesure législative, c'est d'autoriser la banque à prendre un gage, car nous pensons que lorsqu'elle pourra obtenir cette garantie supplémentaire, elle sera plus disposée à faire un prêt dans un cas où elle pourrait avoir lieu de douter de la sécurité du placement. Je crois que cette modification de la loi permettra aux cultivateurs de se procurer plus aisément l'argent dont ils ont besoin pour acheter des grains de semence.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suppose que c'est en réponse aux nombreuses demandes des cultivateurs, de ceux de l'Ouest notamment, que le ministre des Finances dépose la présente mesure législative. Ce n'est pas la première fois, me semble-t-il, que l'on demande de légiférer dans ce sens; à mainte reprise, la classe agricole a sollicité la modification que l'on a décidé d'apporter temporairement à la loi des banques. Il n'est pas très sûr que le fait de s'écarter ainsi des principes bien établis des opérations de crédit aboutisse à des résultats satisfaisants. Quoi qu'il en soit, c'est une loi dont on fera l'essai.

Je me suis toujours demandé pourquoi on ne légiférerait pas dans un tel sens. Certes, certains principes opposés se trouvent en jeu. Ainsi, mon honorable ami faisait observer, il y a un instant, que la récolte pendante fait partie des biens immobiliers. Sous le régime de la loi de la province de Québec, la récolte appartiendrait à l'acquéreur du sol. On peut aisément légiférer de façon à mettre la banque en position de recouvrer sa créance. La loi des banques a été modifiée à différents temps dans le but de faciliter les avances et de permettre aux gens d'emprunter davantage aux banques. La présente mesure marque un nouveau pas dans cette direction-là. On va tenter un essai qui, je l'espère, je le crois même, aboutira à des résultats satisfaisants.

M. DOUGLAS: Je n'ai qu'une réserve à faire à l'égard du projet de résolution déposé par l'honorable ministre des Finances. La modification n'est censée devoir rester en vigueur que jusqu'au 1er août 1915; or, cette mesure législative est d'un si grand prix pour les cultivateurs, pour ceux de l'Ouest en particulier, qu'elle devrait être insérée dans la loi des banques et demeurer en vigueur à l'égal des autres dispositions de cette loi.

L'hon. M. WHITE: Le très hon. chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a fort judicieusement fait observer que les mesures législatives de la nature de celle-ci n'ont pas, jusqu'à présent du moins, donné de résultat bien certain, et que la modification dont il s'agit en ce moment participe de l'essai. Le résultat de cet essai nous mettra en meilleure position pour décider s'il y a lieu de faire ce que suggère l'honorable député (M. Douglas).

L'examen du sujet qui nous occupe, ou d'autres sujets de même nature c'est-à-dire la question des garanties que les banques peuvent accepter de leurs clients, a déjà provoqué de longues discussions tant à la Chambre qu'au comité des banques et du commerce; on a allégué contre l'établissement d'une loi de la nature de celle-ci— l'argument était d'un poids considérable—que le banquier jouirait d'un privilège secret. Si le Parlement n'a pas permis aux banques de faire de prêts sur garantie mobilière, ni accroître le nombre des garanties sur lesquelles elles peuvent faire des avances de fonds, c'est, entre autres raisons, parce que cela pourrait être préjudiciable à ceux des autres créanciers qui ne seraient pas au fait de l'existence du privilège, et que certains créanciers pourraient se trouver évincés par des privilèges antérieurs aux leurs et dont ils ignoraient l'existence.

La question ne laisse donc pas d'être assez épineuse. Pour cette année, et eu égard aux circonstances tout à fait exceptionnelles qui prévalent en ce moment, nous croyons qu'il y a lieu d'établir cette loi-ci qui, soit dit en passant, sera censée être entrée en vigueur le 15 mars 1915. J'ai mis les banques au fait du présent projet de résolution pour leur faire savoir que les mesures qu'elles pourront prendre entre le 15 mars et la date de l'adoption du projet de loi seront autorisées et sanctionnées par la loi.

M. BUCHANAN: Sur cette question, je suis un peu de l'avis de l'honorable député, de Strathcona (M. Douglas). Pour les banques, les dispositions de la nouvelle loi n'auront rien d'obligatoire, elles seront purement facultatives; si elles étaient insérées dans la loi des banques, celles-ci auraient à décider s'il y a lieu de faire des avances ou de n'en pas faire. Je considère qu'il serait sage de les incorporer définitivement dans la loi.

J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur la situation faite à la partie du pays où j'habite, non seulement en ce qui concerne les grains de semence, mais aussi celui qu'on fait servir à l'alimentation du bétail. Si je ne me trompe, les modifications récemment apportées à la loi des banques autorisent ces dernières à faire des avances sur la garantie du bétail. Dans mon district on a beaucoup de peine à se procurer de quoi nourrir les animaux. Le Gouvernement pourvoit à l'alimentation des chevaux de trait et de certains autres animaux de la ferme, mais on se plaint bien souvent de ce que les cultivateurs ne peuvent pas emprunter aux banques l'argent dont ils ont besoin pour acheter de quoi faire subsister leurs animaux jusqu'à la prochaine récolte. Celui qui, étant propriétaire d'un grand nombre de bêtes à cornes, de porcs ou de moutons, ne reçoit pas l'aide de l'Etat, se trouve dans l'impossibilité de se faire aider par les banques; ne pouvant nourrir ses animaux à crédit, il se voit obligé de les vendre à vil prix.

Il me semble que les banques devraient se départir de leur règle habituelle pour venir en aide à ceux des cultivateurs qui se trouvent dans cette situation difficile et dont la solvabilité ne leur inspire aucune crainte. J'ai lieu de croire, cependant, qu'au lieu de tenir compte de la solvabilité du cultivateur ou de l'éleveur, les banques considèrent qu'elles ne doivent pas prêter d'argent, et elles n'en prêtent pas. Cette attitude des banques fait le plus grand tort aux cultivateurs de ma région.

Ce que je dis là n'est pas applicable à toutes les banques, car j'en sais quelques-unes qui en usent assez généreusement envers les cultivateurs; mais il en est beaucoup qui n'en font pas autant, et c'est ce qui fait que les cultivateurs sont obligés de se déposséder de leur bétail. Les banques ne se prévaudront peut-être point des dispositions que l'on établira pour obvier à l'inconvénient; c'est pourquoi je voudrais voir le ministre des Finances s'employer à leur démontrer qu'elles devraient user de plus de générosité à l'égard des cultivateurs afin de permettre à ces derniers de garder le bétail qu'ils ont acheté depuis quelques années et que, en bien des cas, ils ont dû vendre à vil prix au cours de la dernière saison, parce qu'ils n'avaient pas de quoi les nourrir.

J'ai reçu ce matin une lettre qui m'apprend que le ministère s'occupe principalement de fournir la nourriture des chevaux de trait pour que les gens puissent faire les semailles au printemps; on me dit qu'il ne fournit pas de quoi nourrir les vaches laitières. Inutile de dire que si les cultivateurs se voyaient obligés de vendre leurs vaches à vil prix à cette époque de l'année, ce serait chose fort grave. La situation est telle que les cultivateurs seront obligés de vendre une grande partie de leurs animaux à très bas prix.

L'hon. M. PUGSLEY: Le comité doit assurément voir d'un bon œil toute mesure tendant à donner du crédit aux cultivateurs. Cependant, en examinant le projet dont il s'agit ici, il convient de se rappeler qu'il serait bon que le cultivateur pût acheter à crédit chez les marchands et les personnes avec qui il est en relation d'affaires et qui lui fournissent ordinairement les choses dont il a besoin. Et ceci pose la question de savoir s'il convient que les privilèges des banques soient tenus secrets. Je ne crois pas qu'il soit bon de soustraire à la connaissance du public le privilège qu'un banquier peut avoir à l'égard du bois ou d'un article quelconque. La créance que le banquier peut avoir sur le grain ou les dérivés du grain, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas inscrite chez le régistrateur; de cette façon, ceux qui aimeraient à se renseigner pourraient se rendre compte de ce que doit celui qui cherche à acheter à crédit chez le marchand ou ailleurs.

En conférant un plus grand privilège au banquier et en décrétant de plus qu'on devra le garder secret, on va mettre les cultivateurs dans l'impossibilité d'avoir du crédit chez les personnes avec lesquelles ils font affaires et aux magasins où ils pourraient avoir des achats à faire.

Mon honorable ami (M. White) est-il en mesure de m'indiquer une seule raison que l'on ait de tenir secrète la créance du banquier? Quand on emprunte à un particulier et que l'on donne une promesse de vente, celle-ci doit être inscrite au bureau d'enregistrement. De même, quand on achète des machines en reconnaissant un privilège au vendeur ou en donnant une obligation hypothécaire, cette obligation doit être inscrite au bureau d'enregistrement. Telle est la loi. Pour quelle raison ferait-on exception à l'endroit des banques et leur permettrait-on de faire leurs marchés en secret? Quand le débiteur se trouvera dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, la banque accaparera tout et les créanciers resteront sans recours aucun.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami vient d'exposer avec beaucoup de force les raisons que l'on invoque à la Chambre cha-

que fois qu'il s'agit de la refonte décennale de la loi des banques, pour démontrer que l'on doit se garder d'ajouter aux privilèges que l'article 88 confère aux banquiers. Le point qu'il signale a été l'objet d'un minutieux examen de la part du comité des banques et du commerce à l'occasion de la dernière refonte de la loi; il a même servi de thème à un assez long débat à la Chambre. On démontra au comité qu'il n'y a pas lieu, eu égard à la multitude des opérations financières de cette nature qui ont lieu chaque jour, de prescrire l'enregistrement des créances relatives aux marchandises en général et au bois, que mon honorable ami (M. Pugsley) a mentionné tout particulièrement. Je crois aussi que l'on a fait voir au comité que la loi actuelle n'a rien de préjudiciable pour la masse du public. Toutefois, le comité et la Chambre n'ont pas cru devoir étendre l'application du principe de la créance au point de mettre les banques en mesure de grever d'hypothèques les biens meubles de toute sorte.

Mon honorable ami a exprimé l'opinion qu'il serait bon que ces privilèges fussent enregistrés; on pourrait apporter beaucoup de bonnes raisons à l'appui de cette thèse. Mais il nous faut également admettre que, si l'on insérait dans la loi, une disposition dans le but de rendre l'enregistrement obligatoire, il faudrait créer en même temps un organisme, grâce auquel les privilèges en question pourraient être enregistrés. Le plus grand obstacle, à mon sens, qui milite contre une disposition de cette nature, pour le moment, c'est que dans la province de Québec on ne connaît même pas la garantie dite hypothèque mobilière; elle est même défendue par la loi. Dans la province de Québec, il n'existe pas d'organisme de la nature de celui que l'on trouve, par exemple, dans la province d'Ontario,—et dans presque toutes les autres provinces, je le crois,—grâce auquel un nantissement de cette nature, pourrait être commodément enregistré, sur paiement d'un faible honoraire. En conséquence, il serait donc nécessaire, relativement à cette mesure dont je ne suis nullement le parrain, si nous en arrivions à la conviction que ces privilèges doivent être enregistrés, de créer dans la province de Québec un rouage à cette fin.

Une proposition de cette nature exigerait de notre part une sérieuse et longue étude. Mon honorable ami partage tout à fait mon opinion à ce sujet. Il pense évidemment lui aussi, que la classe agricole pourrait souffrir de l'adoption d'une mesure comme celle-là, lorsqu'il s'agira d'obtenir du crédit chez les marchands ou les autres fournisseurs, à cause de l'existence possible d'un privilège consenti en faveur des banques.

Il y a encore un autre aspect à cette question: c'est que les marchands et les autres créanciers pourraient avoir à souffrir de l'existence d'un privilège secret, qu'ils ignoreraient absolument. Voilà pourquoi, dans le passé, le Parlement a toujours refusé de consentir à l'extension d'un privilège secret.

Relativement à la question des grains de semence, cette année, nous nous trouvons en face d'une situation exceptionnelle; car il n'y a pas de doute que les grains de semence manquent, tout particulièrement dans les provinces de l'Ouest. Le Gouvernement fait ce qu'il peut pour apporter remède à la situation.

Nous avons inscrit dans les crédits une somme de $7,000,000 à $8,000,000, dans le but d'avancer aux cultivateurs de l'Ouest des sommes suffisantes afin de leur permettre de se procurer des grains de semence; mais il nous faut nécessairement limiter ces secours aux régions qui ont le plus souffert de la terrible sécheresse de l'été dernier, car d'une façon générale, lorsque vous considérez le cas des colons qui ont obtenu leur titre définitif à leurs terres, par rapport à celui des occupants des homesteads non encore définitivement concédés, qui sont pour ainsi dire les protégés de l'Etat, vous en arrivez à la conclusion que ce serait plutôt aux gouvernements des provinces à venir à leur assistance qu'au pouvoir fédéral.

Si le gouvernement du Dominion assume la tâche de fournir des fonds à une certaine classe de gens, cette mesure devrait s'étendre à tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et je pense que le Gouvernement actuel et celui qui l'a précédé, comme l'atteste la correspondance échangée en 1908 au sujet de l'avance de grain de semence, sont d'accord pour admettre qu'après que le permis du fonds territorial est émis, il appartient au gouvernement provincial de donner aux détenteurs de ces permis l'aide dont ils pourraient avoir besoin. Cependant, cette année, comme celle de 1908, a été une année exceptionnelle, et le Gouvernement a résolu de faire une avance considérable à ceux qui ont souffert de la sécheresse, pour leur permettre d'acheter des grains de semence. La proposition de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) de pourvoir à l'enregistrement de ces obligations, exigerait pour être adoptée beaucoup plus de temps que nous ne pouvons consacrer à son étude cette année et que la Chambre y pourrait mettre. De plus, comme la mesure préparée est temporaire,

et, ainsi que l'a dit mon très honorable ami, d'une nature expérimentale, comme aussi l'expérience pourrait fort bien démontrer que l'on pourrait sans inconvénient la rendre permanente, je pense que le Gouvernement a eu raison de présenter cette mesure en vue de remédier aux conditions actuelles.

M. GERMAN: Le ministre a déclaré que la proposition concernant l'enregistrement des droits de retenue avait été soumise au parlement et à son comité qui l'avaient adoptée avec satisfaction. Elle fut sans doute adoptée à la satisfaction de la majorité de la Chambre et de celle du comité, mais non à l'unanimité par la Chambre ou le comité, car elle fut assez sérieusement discutée alors; et c'est un problème sérieux, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Le ministre dit qu'il n'existe aucun système et qu'il est actuellement impossible d'en établir un. Il me semble à moi, que rien ne serait plus facile au monde que d'établir un système pourvoyant à l'enregistrement de ces droits. On pourrait par exemple les faire enregistrer par le secrétaire de la cour de chaque comté qui percevrait un droit d'enregistrement de 10 cents. De cette manière, tout le monde saurait que la banque n'a aucun droit de retenue. Pour ma part, je pense que, dans toute l'étendue du pays, la banque a un trop grand avantage sur les créditeurs ordinaires. Elle a partout la préséance.

L'hon. M. WHITE: Les banques n'ont pas demandé cette mesure législative.

M. GERMAN: Assurément non.

L'hon. M. WHITE: Ce n'est point à la demande des banques que je présente cette résolution, mais bien à la demande de ceux qui pensent qu'elle serait de nature à favoriser le développement du crédit dans l'Ouest.

M. GERMAN: Sans doute; mais mon honorable ami n'y pourvoit point à l'enregistrement du droit de retour acquis par la banque. Les banques ne désirent point que ce droit soit enregistré, mais il devrait l'être.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. W. T. WHITE demande a déposer un projet de loi (bill nº 78) tendant à modifier la loi des banques.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. White.]

DEPOT D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DES JUGES.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des juges, chapitre 138 des Statuts revisés, 1906, en pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour de comté de la province de la Colombie-Anglaise, à $3,000 par année, et aux traitements de trois juges additionnels de la cour de district de la province de la Saskatchefan, à $3,000 chacun par année.

Cette motion est adoptée.

APPROVISIONNEMENTS MILITAIRES—COMITE DU CONSEIL.

M. MACDONALD: Il y a quelques jours, j'ai demandé s'il avait été rendu en Conseil privé un décret pourvoyant à la nomination d'un comité du conseil chargé de s'occuper des dépenses militaires ou résultant de l'état de guerre existant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député veut-il parler des ordres du gouvernement anglais et des autres gouvernements étrangers, au lieu des dépenses faites par le gouvernement canadien.

M. MACDONALD: De l'un ou l'autre, ou de l'un et l'autre, comme il plaira au très honorable premier ministre de nous renseigner sur ce point.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans chaque cas il y a eu un sous-comité chargé de faire rapport, mais ce sous-comité n'a point été nommé formellement par décret. Ces comités font rapport au conseil, et toute décision prise après réception de ces rapports l'est par le conseil comme corps; c'est ainsi que l'on procède très souvent.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De qui est composé ce comité?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne saurais le dire de mémoire. C'est un comité assez nombreux. Je vais m'en informer.

M. MACDONALD: Le très honnorable ministre a promis de me donner ce renseignement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le voici. Mon honorable ami demande s'il y a un décret en conseil. Je me suis informé et j'ai trouvé qu'il n'y en a point eu; mais si l'on veut savoir les noms des membres

du comité du conseil, je vais me les procurer; j'ai déjà donné des ordres. Ce comité n'a pas toujours été composé des mêmes ministres, car on y a ajouté de temps en temps différents membres du conseil.

M. MACDONALD: A-t-on nommé un comité spécial pour s'occuper des dépenses faites par le gouvernement canadien relativement à la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis pas certain que ce soit le même comité qui ait été chargé de ce soin, mais je crois me rappeler que les mêmes personnes composaient ce comité. Je puis m'en assurer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans une réponse donnée hier, je remarque que certains achats ont été faits en l'absence du ministre de la Milice. Je suppose que ces dépenses ont été autorisées sur un rapport de ce comité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela ne s'ensuit pas nécessairement. En l'absence du ministre de la Milice, cela serait du ressort du ministre intérimaire.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX COMPAGNIES D'ASSURANCES.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire que toute compagnie d'assurance dont le pouvoir de demander une autorisatoin en vertu des dispositions de la loi des assurances, 1910, expirera avant la fin de la prochaine session du Parlement en remettant au surintendant des pouvoir jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement, pourra obtenir une extension de ce assurances un avis dans la forme prescrite et en versant un honoraire de cent dollars.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Les compagnies d'assurance qui, aux termes de l'article 78 de la loi des assurances de 1910, sont sujettes à encourir la confiscation de leur charte, à moins qu'elles n'aient commencé leur opération au cours des deux années qui ont suivi l'obtention de la dite charte pourront, en vertu de cette loi-ci, obtenir, sous certaines conditions, une prolongation de délai. On a cru que, dans les circonstances actuelles, il y aurait probablement ou en tous cas, il pourrait y avoir un assez grand nombre de compagnies dont le terme de deux ans expirerait entre cette session-ci et la prochaine, et qui, vu les conditions actuelles, trouveraient impossible ou, tout au moins très difficile, de commencer leurs opérations avant l'expiration de la période de temps spécifié. De fait, un certain nombre de demandes nous ont déjà été adressées et plusieurs bills privés adoptés.

Nous avons cru aussi qu'il valait mieux éviter l'adoption d'un grand nombre de bills privés qui auraient pu être déposés à cause des conditions existantes, et, dans ce but, nous proposons de généraliser cette extension, à condition que les compagnies fournissent des raisons motivant cette prolongation, et que leur période de temps expire entre cette date et la prochaine session du Parlement. Cette loi permettra aux compagnies remplissant ces conditions d'obtenir une prolongation de temps, en remettant au surintendant des assurances un avis dans la forme prescrite, au cours des deux mois qui suivront l'adoption de cette loi.

M. NESBITT: L'adoption de cette loi ne changera point les lois en vertu desquelles les chartes de ces compagnies leur ont été octroyées?

L'hon. M. DOHERTY: Elle leur permettra tout simplement d'obtenir une prolongation de cette période de deux ans. Le reste ne sera nullement affecté.

M. GERMAN: Pourquoi les obliger à payer un honoraire de $100 si elles n'ont rien fait de mal?

L'hon. M. DOHERTY: Nous leur accordons un privilège que, dans le cours ordinaire des choses, elles ne pourraient obtenir que par l'adoption d'un bill privé, et cela leur coûterait plus de $100. S'il est juste de faire payer des honoraires pour légiférer dans un but d'intérêt privé, il ne nous semble point injuste d'exiger que ces compagnies paient quelque chose pour obtenir de l'aide de cette manière; et je crois que la somme de $100 est inférieure à celle qu'elles devraient débourser pour faire adopter un bill privé.

M. GERMAN: Elles n'auront plus besoin d'un bill privé? Cet honoraire couvre tout?

L'hon. M. DOHERTY: Sur leur demande accompagnée de cet honoraire, leur période de temps sera prolongée jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement.

M. GERMAN: Alors il leur faudrait obtenir un bill privé?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, si elles voulaient une prolongation additionnelle; mais

il est permis de douter que le Parlement accordât une plus longue extension à ces compagnies qui n'auraient point commencé leurs opérations avant la fin de la prochaine session du Parlement. Nous leur offrons le moyen de parer à ce danger auquel elles pourraient être exposées d'ici à la prochaine session du Parlement.

M. MACDONALD: A combien de compagnies s'appliquerait cette mesure?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne saurais dire combien il y a de compagnies dont la période de deux ans après l'obtention de leur charte expirera d'ici à la prochaine session du Parlement; mais la loi leur permettra à toutes d'obtenir une prolongation, pourvu qu'elles en fassent la demande dans le cours des deux mois qui en suivront l'adoption.

M. MACDONALD: Comment a-t-on agi dans le passé relativement à une nouvelle charte?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne connais aucun cas où une mesure comme celle-là ait semblé nécessaire ou désirable; mais, comme je l'ai dit en commençant, nous avons cru, et nous nous basons pour cela sur un certain nombre de communications reçues, qu'à la présente session du Parlement, nous aurions de nombreuses demandes de cette nature; et l'une des raisons qui nous ont portés à proposer ce projet de loi, c'est éviter au Parlement, à cette session, la nécessité de s'occuper d'un nombre peut-être considérable de telles demandes. De plus, il y avait raison de croire, et, de fait, nous savons par de nombreuses communications reçues, que, dans l'état de choses actuel, certaines compagnies pourraient trouver difficile de commencer leurs opérations dans les limites prescrites, bien que ces mêmes compagnies puissent être en état de le faire plus tard. Notre principal but, en présentant ce projet de loi, était de nous permettre de régler, par une seule mesure légale, les demandes de délai que nous avions lieu de croire devoir être nombreuses, ce que je crois encore, délai que, dans le passé, le Parlement n'avait guère fait de difficulté d'accorder.

M. MACDONALD: Cette mesure comporte de très sérieuses conséquences. Si l'on accepte le raisonnement de mon honorable ami, il n'y a point de raison pour que le Gouvernement, ne présente, à une session quelconque du Parlement, une mesure législative accordant une prolongation du délai à des chartes de compagnies de chemin de fer, par exemple, lorsque ces délais devraient expirer entre deux sessions du Parlement. Ce serait mettre aux mains du Gouvernement les fonctions de cette Chambre. C'est au Parlement qu'il appartient d'accorder les chartes et de décider s'il convient que ces chartes soient ou non renouvelées. Mon honorable ami cherche à établir un principe très grave en demandant au Parlement de renoncer entièrement à ses fonctions, d'abandonner le droit que possèdent ici les représentants du peuple d'examiner à fond toutes les questions qui affectent la condition des compagnes qui sollicitent des chartes; par exemple, si leurs opérations sont sincères, et toutes autres questions que le Parlement doit décider. Si, comme le dit le ministre, cette mesure ne s'appuie sur aucun précédent, le fait de la présenter constitue une violation très grave des droits du Parlement. Cela signifie l'abandon par le Parlement en faveur du Gouvernement de fonctions importantes que le Parlement seul a exercées jusqu'ici. Il est possible que je me trompe quant aux effets de cette mesure, mais, si j'en juge par ce qu'a dit le ministre, je crois que j'ai raison.

L'hon. M. DOHERTY: On ne demande point au Parlement de céder ses droits si ce n'est qu'une très minime partie. Si les circonstances existantes ne justifient point cette action, je ne vois pas comment elle pourrait l'être. En présence des conditions actuelles, le Parlement a délégué au Gouvernement des pouvoirs bien plus importants que celui qu'il lui donnerait par l'adoption de la présente résolution. C'est une mesure purement transitoire. Deux mois après sa ratification, la loi deviendra absolument de nul effet. Elle n'a pour but que de faire face à un état de choses momentané, et je crois que l'honorable député n'a aucune raison de craindre qu'il en puisse résulter de sérieuses conséquences, ni qu'elle ne comporte une renonciation quelconque à quelque principe que ce soit, ou l'abandon d'aucuns droits par le Parlement.

M. MACDONALD: Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je ne saisis point la force de son raisonnement. Parce que le Parlement a transmis au Gouvernement certains droits spéciaux qu'il est supposé exercer lui-même, et qu'il lui a donné le pouvoir de prendre les mesures nécessitées par un état de choses spécial causé par la guerre, je ne vois pas comment on pourrait invoquer ce fait pour justifier la présente résolution aux termes de

laquelle, ayant accordé à des chemins de fer et autres compagnies autorisées certains pouvoirs devant être exercés dans un laps de temps spécifié, nous devons renoncer à notre droit de scruter les actes de ces compagnies, et abandonner ce pouvoir au Gouvernement. Cette mesure n'est motivée par aucune condition résultant de la guerre. Pourquoi tous ces gens-là dont les chartes vont expirer cette année n'auraient-ils pas fait connaître leur intention de demander à cette Chambre une prolongation de délai, et pourquoi n'aurait-on pas soumis toutes ces demandes à la décision du Parlement?

L'hon. M. DOHERTY: J'ai exposé les raisons que je puis donner pour justifier ce projet de loi. Je me suis efforcé d'être aussi clair que possible, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Si mes raisons sont impuissantes à convaincre mon honorable ami, je ne puis que lui en exprimer tous mes regrets.

M. MACDONALD: Si je comprends bien, le ministre ne veut pas, ou ne peut pas nous dire pourquoi ces compagnies n'auraient pas dû faire leur demande dans la forme ordinaire.

L'hon. M. DOHERTY: Je me suis efforcé d'en donner les raisons. J'ai donné toutes celles que je possède. Je les crois suffisantes mais l'honorable député n'est point de cet avis.

M. MACDONALD: Je ne sache pas que mon honorable ami ait répondu à la question que je lui pose en ce moment.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas pourquoi elles ne l'auraient point fait, et je ne suppose pas qu'elles n'aient pu le faire. Cela aurait pu se faire. Cela est si clair, que je n'aurais jamais pensé qu'il fût nécessaire que je le dise à l'honorable député pour qu'il le sût; mais, ce que je faisais remarquer, c'est que nous avions raison de croire, et que nous avons cru que, eu égard à l'état de choses actuel, un grand nombre de ces demandes étaient absolument probables. Le désir général était que le travail de cette session se bornât, autant que possible, aux seules questions résultant de l'état de guerre. On désirait aussi ne point prolonger induement la session en saisissant la Chambre de questions de cette nature. Dans les circonstances on a cru que la meilleure chose à faire, c'était de demander au Parlement de confier au Gouvernement actuel l'exercice de ce pouvoir pendant cette période de temps limitée à deux mois. Voilà toutes les raisons que je puis fournir. Je ne saurais dire pourquoi il était impossible à ces compagnies de donner avis de leur intention et de s'adresser à cette Chambre. Je ne prétends point que cela leur était impossible, je n'ai donc point à chercher les raisons de cette impossibilité. C'est à la Chambre à décider si les raisons avancées pour motiver la résolution qui lui est soumise sont suffisantes; mais il ne s'ensuit point qu'il était impossible pour les compagnies de donner avis.

M. MACDONALD: Alors, si je comprends bien le ministre, il invoque les conditions résultant de la guerre pour motiver cette résolution qui comporte l'abandon de certains droits par le Parlement. Si c'est là le point de vue auquel se place mon honorable ami, ce n'est plus la même chose.

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose que chacun peut démêler les causes de l'état de choses actuel.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 79), autorisant certaines prolongations de délai à des compagnies d'assurance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. M. CASGRAIN (ministre des Postes) avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le bureau en réponse à un ordre de la Chambre du 1er mars 1915 une copie de toutes les soumissions reçues par le ministère des Postes pour le service des dépêches entre Caraquet et Tracadie, comté de Gloucester (N.-B.); aussi une copie de tous les documents, etc., concernant un contrat pour le transport des dépêches entre Whitby et la gare du Grand-Tronc conclu avec David D. Heard and Sons, ou avec John Gimble, Whitby.

M. l'ORATEUR: Je désire faire remarquer que l'habitude qui semble s'établir depuis quelque temps de déposer ces documents à n'importe quel temps au cours de la séance est tout à fait irrégulière et qu'il faudrait s'en abstenir.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne recommencerai point.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, $1,406,691.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il y a dans cet item une augmentation considérable due à l'augmentation de l'effectif, autorisée par le Parlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De combien d'hommes se compose actuellement l'effectif?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'état qui suit fournira à mon très honorable ami tous les détails nécessaires:

Effectif et répartition du corps, décembre 1914.

	Officiers.	Sous-officiers.	Constables et constables spéciaux.	Total.
Alberta	21	90	326	437
Saskatchewan	35	136	566	737
Territoires du Nord-Ouest	1	6	8	15
Territoire du Yukon	4	12	37	53
Nouveau-Manitoba	3	4	19	26
Total	64	248	956	1,268

	Postes divisionnaires.	Détachements.
Alberta	5	97
Saskatchewan	4	101
Territoire du Yukon	1	10
Territoires du Nord-Ouest		5
Nouveau-Manitoba	1	7
Total	11	220

En Saskatchewan, l'effectif comprend la division dite de "réserve" composée de 150 hommes stationnés à Régina, le point le plus central, prête à se mettre en campagne, à un moment d'avis, dans toute direction requise.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La police continue-t-elle la patrouille des eaux septentrionales?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, tout comme au cours des années passées. Le contrôleur m'informe que les hommes qu'on a ajoutés au corps, au cours de l'année dernière, sont d'un type excellent. Ils se sont familiarisés facilement à leurs devoirs et à la discipline et ils sont devenus des membres très efficaces du corps.

[L'hon. M. Casgrain.]

M. MACLEAN (Halifax): Ces additions seront-elles permanentes, ou sont-elles dues à la guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous avons cru à propos d'augmenter l'effectif du corps, mais vu les circonstances, on a réduit le temps ordinairement accordé pour l'enrôlement, et les hommes se sont enrôlés pour une année.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De nouveaux arrangements ont-ils été conclus avec les gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan au sujet du corps?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui et non. Il y a eu échange de correspondance d'une nature confidentielle avec ces deux gouvernements, correspondance que je serai véritablement heureux de soumettre à mon très honorable ami. Dans le cas de la Saskatchewan, la situation n'a pas été modifiée par l'entente conclue, il y a quelques années déjà, mais, autant que j'en puis juger, le gouvernement de cette province demande à posséder en propre un corps de police. On a également échangé avec le gouvernement de l'Alberta une correspondance en tous points semblable à celle dont je viens de parler avec un résultat qui me fait espérer que nous en arriverons bientôt à une entente satisfaisante avec la province d'Alberta en vue du maintien du corps. J'ai approuvé les conditions que le contrôleur et le commissaire m'avaient soumises et, il y a deux jours à peine, nous avons reçu ce que l'on peut considérer, je crois, comme étant la réponse finale du gouvernement d'Alberta. Cette réponse est d'une nature telle qu'elle me permit d'espérer en une entente semblable.

Quant à la Saskatchewan, je ne crois pas qu'il y ait apparence d'une pareille entente. Nous n'avons rien reçu qui laisse croire que le gouvernement de cette province favorise l'idée du maintien de la convention. En ce qui concerne l'Alberta, il était plutôt question du laps de temps pour lequel le gouvernement de cette province consentirait à être partie à la convention. Nous ne pouvions pas facilement faire certaines dépenses nécessaires, dans cette province, sauf pour un temps raisonnable. Nous avons soumis cette condition au premier ministre d'Alberta qui en a pris connaissance avec assez de bonne grâce et qui en a constaté apparemment la force. La lettre que je viens de recevoir de lui me permet de croire qu'on arrivera à une entente qui satisfera les deux gouvernements.

Pensions, $106,869.57.

M. MACLEAN (Halifax): Acquittons-nous quelques pensions par suite de la guerre Sud-Africaine? Dans l'affirmative quel est le montant payé de ce chef?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pourrais réellement pas fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. MACLEAN (Halifax): Je suppose qu'on acquitte des pensions pour cette guerre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le pense, mais je n'en suis pas sûr.

Allocation à sir Charles Fitzpatrick, pour frais de déplacement concernant le comité judiciaire du Conseil privé, $2,500.

M. PROULX: Quel est le nombre des voyages que le juge en chef fait chaque année?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si ma mémoire ne me trompe pas, il en fait deux.

Pour aider à la suppression de la traite des blanches, $10,000.

M. PROULX: Il y a environ deux ans, on a nommé pour cela un fonctionnaire, M. Lambkin. Je comprends qu'il ne fait pas maintenant le travail qu'on lui a confié. A-t-il été remplacé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce crédit est dépensé sous la surveillance du colonel Sherwood, commissaire de la police fédérale. On a retenu durant un certain temps, je crois, les services de M. Lambkin pour faire ce travail, mais il ne fait plus ce service, aujourd'hui.

Traitements et dépenses de l'agence à Paris, $28,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce crédit est celui qu'on a voté, l'an dernier. Je tiens seulement à dire, à l'occasion de ce crédit, que M. Roy a rendu des services très efficaces et fort opportuns au pays et à l'empire en général, au cours des huit derniers mois.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien! très bien!

Allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, pour services rendus par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la International Joint Commission, durant les années 1915-1916, $1,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà expliqué ce crédit dans tous ses détails. Nous votons cette somme chaque année pour la raison que la durée de l'entente d'après laquelle ces questions sont étudiées est incertaine; cette entente ayant été conclue pour un laps de temps limité. En ce moment, nous ignorons s'il convient ou s'il est nécessaire de conclure une entente permanente; nous estimons donc qu'entretemps il vaut mieux continuer la convention en vigueur présentement et dont l'effet a été remarquable.

Somme requise pour couvrir les dépenses de la commission technique nommée pour étudier les questions relevant du niveau du lac des Bois, $10,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Où en est rendu le travail de la commission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le dernier renseignement qu'on m'a communiqué à ce propos veut que des experts étudient présentement les niveaux de ces eaux dans le but de préparer un rapport pour chaque division de la commission. Je ne crois pas que cet examen d'experts soit terminé. Quoiqu'il en soit, je consentirai volontiers que ce crédit reste en suspens.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oh! non. Je veux savoir si le travail a avancé quelque peu. Il s'agit d'un ouvrage très important.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En effet, c'est un ouvrage important qui ne sera pas terminé de sitôt. Il convient, certes, qu'on renseigne la Chambre sur l'état exact du travail. Si mon honorable ami laisse passer ce crédit, je saisirai plus tard l'occasion de renseigner la Chambre sur le point exact où en est rendu l'affaire.

Subvention pour l'érection d'un monument à Samuel de Champlain, à Orillia, Ontario; montant périmé voté de nouveau, $7,500.

M. GERMAN: Pourquoi élève-t-on ce monument à Orillia?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'Orillia est un des sites connus des explorations de Champlain. C'est ainsi, du moins, qu'on m'a représenté cette localité, et je crois que l'histoire vient à l'appui de cette opinion.

M. PROULX: Champlain n'a-t-il pas débarqué à la Pointe-Nepean, ici, avant d'atterrir à Orillia?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a une statue à la Pointe-Nepean.

M. MACLEAN (Halifax): Bien que 1915 ne soit pas une année bien favorable pour conseiller des dépenses, surtout si ce conseil vient de quelqu'un qui a représenté au Gouvernement la nécessité d'économiser, je crois qu'avant longtemps nous devrons nous occuper de la question de l'érection d'un monument à l'historien Parkman qui

est réellement le plus grand historien du Canada.

L'hon. M. CASGRAIN: Oh! non, nous ne pouvons admettre que Parkman est le plus grand historien du Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Je le répète le plus grand historien du Canada.

L'hon. M. CASGRAIN: Pas du tout.

M. MACLEAN (Halifax): C'est mon avis et je crois que ce sera celui des Canadiens en général. J'estime qu'il est fort à propos de reconnaître le mérite de cet historien, en lui élevant un monument sur les terrains du Parlement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ainsi que l'honorable député l'a dit avec tant de raison, l'heure n'est pas propice à l'étude de ces questions; toutefois, à une session prochaine, nous serons très heureux de l'entendre exprimer plus longuement ses vues de tenir compte de ses conseils.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le comité international de la célébration du Centenaire de la paix entre le Canada et les Etats-Unis étudie un projet d'après lequel il entreprendra d'ériger une statue à Parkman, sur les terrains du Parlement, à Ottawa; une statue de la reine Victoria, à Washington et une statue de Lincoln, à London. De cette façon, je crois, les vœux de mon honorable ami se trouveront réalisés. Le ministre des Postes croit que mon honorable ami a oublié Garneau.

Subvention au conseil médical du Canada, $15,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la raison de ce crédit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il existe pour tout le Canada un conseil médical autorisé par une loi du Parlement, qui serait restée lettre morte, à moins d'être acceptée par toutes les provinces. Après un certain temps, toutes les provinces reconnurent cette loi. Il y a quelque temps déjà, on a accordé cette subvention—c'était lors de l'autorisation du conseil—et on a continué depuis à voter cette subvention. Elle permet au conseil d'acquitter une partie des dépenses qu'il avait faites relativement à des examens et autres dispositions nécessaires en vue de permettre aux médecins qui ont le droit de pratiquer leur profession dans une province, de jouir du même privilège dans tout autre province du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans parler spécialement de tel ou de tel crédit porté à ce budget supplémentaire, je ferai observer que le montant de tous ces crédits dépasse $1,000,000. Je crois qu'on trouverait difficilement un seul de ces crédits dont l'adoption ne pourrait pas être renvoyée à une autre année ou jusqu'après la fin de la guerre, alors que l'état des affaires se trouverait amélioré au Canada. Il semble injustifiable d'obérer le peuple par des taxes spéciales et de voter en même temps des crédits destinés à des fins dont la réalisation ne s'impose pas nécessairement. La même observation peut s'appliquer dans le cas d'un grand nombre de ces crédits divers. Il est certainement bien de voter des crédits de cette nature, lorsque le pays est prospère et que les revenus abondent; mais, par les temps que nous traversons, je crois sincèrement que les ministres auraient dû étudier ces divers crédits de façon à épargner au pays des dépenses dont le chiffre représente plusieurs centaines de milliers de dollars.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami observera que le montant de ces crédits qui, l'an dernier, était de $1,013,000 ne forme plus aujourd'hui, qu'un total de $763,600. Il relèvera également plusieurs crédits dont la nécessité est impérieuse. Par exemple, voici $78,000 pour la "Gazette du Canada"; $2,000 pour la distribution de documents parlementaires; $100,000 pour impressions diverses; $2,000 pour dépenses relatives à la loi de tempérance; $20,000 pour dépenses provenant de la mise en vigueur de la loi de la naturalisation; $10,000 pour aider à la suppression de la traite des blanches; $28,000 représentant les appointements et les dépenses de l'agence de Paris et le reste. Le total que j'ai mentionné comprend donc un grand nombre de crédits nécessaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'on prenne, par exemple, la commission des subventions à la Colombie-Anglaise. Elle n'a rien fait, l'année dernière, et je serais porté à croire que nous n'avons besoin de continuer l'enquête, cette année.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas eu l'intention de m'occuper de cette affaire, aujourd'hui, mais je crois que lorsque je soulèverai cette question, je serai en mesure de démontrer à mon honorable ami qu'il fait erreur lorsqu'il dit que rien n'a été fait, l'an dernier. Quoi qu'il en soit, je ne désire pas discuter cela maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas eu de rapport.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas de rapport, parce que le travail n'a pas été fait.

M. PROULX: Le conseil médical du Dominion a-t-il soumis un rapport au Gouvernement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pourrais réellement pas répondre à cette question de mon honorable ami. Je me renseignerai et je lui ferai connaître le résultat de mes recherches.

M. PROULX: Je crois qu'on réclame un dépôt de $100 aux candidats à l'examen. Le conseil pourrait percevoir assez d'argent sans recevoir l'aide du Gouvernement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami aimerait-il que ce crédit restât en suspens?

M. PROULX: Oui.

(Le crédit reste en suspens.)

Subvention à l'Académie royale des arts, $5,000.

L'hon. M. PUGSLEY:; Pourquoi ce crédit et où se trouve cette académie?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je me rappelle qu'une délégation de cette société a eu une entrevue avec moi pour obtenir une subvention. Mon honorable ami aimerait-il que ce crédit restât en suspens.

L'hon. M. PUGSLEY:; Je crois que, à cette session particulièrement, on devrait fournir une raison quelconque qui explique pourquoi on vote de l'argent à ces sociétés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il faudrait fournir une raison pour chacun de ces crédits. J'ai le renseignement demandé, mais je ne puis me le rappeler en ce moment même.

(Le crédit reste en suspens.)

Subvention pour l'érection d'un monument aux héros de 1812-1813, à Lacolle, à voter de nouveau, $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est l'explication de ce crédit?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois qu'elle appert à sa face même.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que ceci est compris dans le plan général de l'érection de monuments aux héros de 1812.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est voter une somme bien minime pour l'érection d'un monument, s'il doit y avoir un monument quelconque. Ce crédit diffère grandement de la somme qu'on a dépensée pour l'érection de monuments par tout le pays pour perpétuer le souvenir de Champlain. Si l'on doit ériger un monument aux héros de 1812, je considère que $1,000 est un faible montant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Des subventions moins fortes ont été accordées dans différentes parties du Canada. On a accordé une subvention pour le monument érigé à Chrysler's Farms et que j'ai vu moi-même.

Marine et Pêcheries—service océanique et fluvial—entretien et réparation des navires et des brise-glace de l'Etat, $1,125,000.

M. PROULX: Quel est le nombre des dragueurs qui travaillent dans le fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ce crédit est nécessaire pour l'entretien et les opérations de la flotte de dragage du chenal maritime, ainsi que pour les additions générales qu'il faut faire à l'outillage maritime de l'Etat. En réponse à mon honorable ami, je puis dire que nous avons huit dragues à godets avec remorqueurs, qui ont coûté $45,000 chacune, soit $360,000 en tout; deux nouvelles dragues à godets en acier et à hélice avec remorqueurs; une drague hydraulique avec deux remorqueurs; deux dragues suceuses à trémie; deux chalands à hélice et à trémie; dreux dragues à cueillers avec remorqueurs; trois remorqueurs pour l'enlèvement des épaves flottantes; trois grues avec atelier flottant et un casse-pierre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce crédit comprend-il tout le chenal en aval et en amont de Québec?

L'hon. M. HAZEN: De Montréal à la mer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il s'est produit un accident près de la Pointe-au-Père, l'an dernier. L'accident était-il dû à l'état du chenal ou à une fausse manœuvre de l'équipage du navire?

L'hon. M. HAZEN: L'état du chenal n'a été pour rien absolument dans cet accident.

M. GERMAN: Le ministre a-t-il jamais étudié la question de savoir si l'on n'épargnerait pas de l'argent en faisant exécuter ces travaux à l'entreprise, à condition d'inviter la concurrence de façon convenable, de voir à ce que le travail s'exécute suivant la convention. Je suis convaincu que la mise en vigueur de ce système coûterait moins

cher que si le Gouvernement exécutait lui-même ces travaux, parce qu'il est bien connu que les dragueurs du Gouvernement ne font pas dans une journée le travail exécuté par les entrepreneurs d'après les conditions de la convention arrêtée entre eux et le Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Ce n'est pas ce que nous avons constaté, pour ce qui concerne le travail exécuté dans le chenal des navires. Le travail se fait d'après le système même qu'on suivait, lorsque je devins ministre. Le travail est sous la direction du surintendant V. W. Forneret, ingénieur civil.

Je puis fournir à mon honorable ami quelques chiffres qui se rapportent au coût des travaux. Le travail se fait au moyen de trois dragues appartenant au Gouvernement et les approvisionnements de vivres etc. sont fournis suivant des conventions faites avec différentes personnes. Les travaux de réparation s'exécutent au chantier maritime du Gouvernement. Les états se rapportant au coût, quant aux différentes dragues que je mentionnerai, comprennent les réparations et tout ce qui s'y rattache, à l'exception du taux d'intérêt sur le capital en jeu. Prenons d'abord la drague "Labelle", nous voyons que le coût de l'enlèvement de la pierre et du gravier a été de $1.21 la verge; la drague "Laurier", travaillant dans la glaise, l'argile schisteuse et le tuf, 26 cents; la drague "Lady-Minto", travaillant dans l'argile, 19 cents; la drague "Baldwin", 19 cents; la drague "Israël-Tarte", travaillant dans l'argile schisteuse, 32 cents et la drague "Galveston", 8 cents. La moyenne du coût de l'enlèvement des matières de la façon que nous procédons, est considérablement moins élevée qu'elle ne serait, si nous faisions exécuter ce travail par soumissions et par conventions, ainsi que mon honorable ami a conseillé de faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Le département tient-il un compte du coût supplémentaire calculé sur l'intérêt et la moins-value de l'outillage par suite de l'usage? Ne calcule-t-on pas cela?

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas que nous possédions un état préparé jusqu'à date, mais il est facile de le savoir. Nous savons ce que l'outillage a coûté et, tenant compte de l'intérêt sur le coût, nous avons trouvé que le coût était considérablement moins élevé qu'il le serait si nous avions invité la concurrence. En outre, il y a cet avantage que les travaux s'exécutent d'après un système uniforme et sous la direction de notre surintendant. L'entreprise est très importante et nous donne d'excellents résultats. Je suis prêt à croire que ce système l'emporte sur celui qui consisterait pour nous à inviter la concurrence pour l'exécution des diverses parties du travail.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami peut-il nous renseigner sur l'état actuel du chenal entre Montréal et Québec? Quelles sont la profondeur et la largeur moyenne de ce chenal?

L'hon. M. HAZEN: Les travaux entre Montréal et Québec avancent d'une façon satisfaisante. Partout on a 30 pieds de profondeur et l'on creuse maintenant pour en avoir 35. On élargit et redresse le chenal par degrés. On veut lui donner 500 pieds de largeur. Nous avons commencé d'abord par lui donner 200 pieds, nous l'avons élargi à 300 pieds et nous nous proposons de lui donner une largeur uniforme de 500 pieds, une profondeur de 35 pieds partout, et d'adoucir les courbes. Cela est devenu nécessaire afin de donner passage aux très gros navires qui maintenant remontent le fleuve jusqu'à Montréal.

Les travaux avancent avec assez de rapidité. Dans quelques endroits le chenal a une profondeur de 30 pieds, mais il faudra encore quelque temps avant que l'ouvrage soit complètement terminé.

Quelques-uns ont demandé si le creusement du chenal ne ferait pas baisser le niveau du fleuve, et il y a un an ou deux nous avons nommé une commission composée de M. Haskell, doyen de la faculté du génie de l'université de Cornell, M. Stewart, surintendant du chenal maritime, et M. Stewart, chef du service hydrographique. Cette commission a fait son rapport qui sera déposé sur le bureau de la Chambre dans quelques jours.

On craignait d'être obligé de faire des travaux d'assèchement, ce qui aurait coûté très cher, mais le rapport fait disparaître cette crainte entièrement. Le rapport constate que le niveau de l'eau a baissé de 2 pieds et 7 pouces dans le port de Montréal; que l'eau détournée du lac Michigan pour le canal d'égoût de Chicago a causé un abaissement de 2 ou 3 pouces et que le creusement du chenal et surtout l'enlèvement des obstacles aux rapides Sainte-Marie un peu en aval de Montréal ont causé le reste. L'enlèvement de ces obstacles a eu pour effet de donner à l'eau un cours plus libre, et en a fait baisser le niveau d'un peu plus de 2 pieds dans le port de Montréal. En aval de ces rapides le niveau n'a pas autant baissé.

[M. German.]

Le rapport dit que l'on peut, en poursuivant chaque année les travaux ordinaires d'amélioration du chenal, établir des barrages à un endroit plus bas que Montréal, où le fleuve se jette dans le lac Saint-Pierre, en se servant des terres que l'on retire du lit du fleuve. On pourrait de cette façon élever le niveau du fleuve et ces travaux ne coûteraient guère plus de $400,000. Peut-être un peu plus. Ces travaux peuvent être faits à mesure que l'on creuse le chenal.

Je crois que le rapport aura pour effet de faire disparaître la crainte que quelques-uns avaient que le creusement du chenal ferait baisser considérablement le niveau de l'eau dans le port de Montréal et en amont. Les travaux sont exécutés de la même façon d'année en année.

Nous avions espéré que tous les travaux dans le chenal du nord en bas du port de Québec, qui sera un chenal beaucoup plus sûr que celui du sud après qu'il aura été amélioré, auraient été terminés en avril. L'année dernière nous avons commandé aux chantiers canadiens de la compagnie Vickers à Montréal, la construction d'une drague moderne qui aurait facilité grandement ces travaux. La compagnie en a commencé la construction, mais malheureusement, à cause de la guerre, elle a dû en suspendre les travaux pour le présent. La drague ne sera probablement pas terminée avant un an, mais le département n'y peut rien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Avez-vous commencé le dragage dans le chenal du nord?

L'hon. M. HAZEN: Oui, on y travaille et les opérations sont très avancées; mais avec les dragues que nous avons actuellement je crois qu'ils ne pourront pas être terminés avant six ou sept ans, si j'ai bon souvenir. Avec la drague moderne que nous faisons construire les travaux pourraient être achevés dans la moitié du temps.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Au sujet du chenal entre Montréal et Québec, j'ai compris que la commission proposait dans son rapport que les terres que l'on retire du lit du fleuve seront déposées entre les îles à l'entrée du lac Saint-Pierre?

L'hon. M. HAZEN: C'est cela.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cela ne causerait-il pas l'inondation de cette partie du pays qui est très basse?

L'hon. M. HAZEN: Lorsque les travaux seront terminés, les terrains ne seront pas inondés.

M. GERMAN: Si vous installez un barrage dans le fleuve pour élever le niveau de l'eau à Montréal, il vous faudra construire une digue.

L'hon. M. HAZEN: Une digue n'est pas nécessaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sera alors ce que l'on appelle des barrages de côté.

L'hon. M. HAZEN: Quelque chose de ce genre-là.

M. GERMAN: Le ministre devrait faire rédiger par ses ingénieurs un rapport sur les travaux à faire pour creuser le fleuve entre Montréal et Québec, et adjuger l'entreprise sur soumissions. De cette façon les travaux seraient exécutés plus rapidement.

Il y a douze ou quinze ans que ces travaux sont commencés et n'avancent que très lentement. Je ne sais pas si le présent ministère est plus à blâmer que son prédécesseur, mais il y a longtemps qu'ils auraient dû être terminés. C'est une entreprise importante pour la navigation; le Gouvernement y emploie plusieurs dragues de l'Etat qui sont censées travailler huit heures par jour, mais n'en font réellement pas plus que six, et qui de plus ne travaillent pas très rapidement, de sorte que vous n'obtenez presque pas d'ouvrage. Ces travaux vont durer jusqu'au jour du jugement dernier.

L'hon. M. HAZEN: Il n'est pas juste de dire que l'on ne fait pas d'ouvrage. Il n'y a pas encore de nombreuses années le chenal entre Montréal et Québec n'avait que 14 pieds de profondeur. Nous avons réussi à obtenir une moyenne de 30 pieds, et l'on constate aujourd'hui que cette profondeur n'est pas suffisante pour les gros steamers qui remontent le fleuve jusqu'à Montréal. Il faut que le chenal soit creusé à 35 pieds, et l'on a constaté aussi qu'il était nécessaire de l'élargir et d'adoucir les courbes, afin de rendre la navigation plus sûre. Je crois que les travaux avancent d'une façon aussi satisfaisante que possible. Il se peut même que lorsque le chenal aura 35 pieds de profondeur et 50 pieds de largeur, on soit encore obligé de le creuser plus tard et de l'élargir davantage pour de plus gros steamers. Autant que j'en puis juger, je crois que les travaux ont été bien faits et d'une façon uniforme, ce qui ne serait pas possible si nous devions donner l'entreprise à des particuliers chaque année. Nous avons dans M. Forneret, un homme compétent à la tête des travaux, un homme qui comprend bien ce qu'il y a à faire et que l'on ne change

pas d'une année à l'autre. Je crois que nous retirons plus de bénéfices de notre argent de cette façon que si nous le dépensions autrement.

M. LAW: Mon expérience me permet de dire que les dragues du Gouvernement que nous avons dans le port de Yarmouth n'ont pas fait les travaux de dragage d'une façon aussi satisfaisante et aussi expéditive que lorsqu'ils étaient donnés à l'entreprise. Les dragues du Gouvernement ne travaillent pas le même nombre d'heures que les dragues des particuliers, et elles ne paraissent pas faire l'ouvrage aussi bien. Je parle par expérience. D'une façon générale, je crois que le Gouvernement économiserait de l'argent en donnant ces travaux à l'entreprise.

M. COPP: Constatez-vous que le chenal s'emplit et qu'il faut refaire l'ouvrage d'une année à l'autre?

L'hon. M. HAZEN: Non. Tous les printemps, à l'ouverture de la navigation, nous nettoyons le chenal, parce que nous avons constaté une fois ou deux que de gros cailloux y avaient été transportés pendant l'hiver par les glaces. Nous n'avons pas constaté que le chenal s'envasait.

M. LAW: Combien coûte le dragage par verge cube?

L'hon. M. HAZEN: J'ai devant moi les rapports relatifs à chaque drague. Le coût par verge cube varie de 5 cents à 70 cents. Cela dépend de la nature des matériaux. Dans les endroits où la marée monte et baisse considérablement, ou lorsque les dragues sont empêchées de travailler par la tempête, le dragage coûte plus cher que dans le Saint-Laurent où l'on ne rencontre pas les mêmes difficultés. Puis il y a des dragues modernes qui feront plus d'ouvrage dans le même temps que des dragues plus anciennes. Le coût moyen pour l'année 1914 a été de 14 cents ¾ par verge cube. Mais cela ne comprend pas l'intérêt sur le prix d'achat des dragues.

M. LAW. Ni la dépréciation, ni l'intérêt?

L'hon. M. HAZEN: Non, mais cela comprend le coût de toutes les réparations. Nous tenons les dragues dans le meilleur état de service.

M. LAW: Ces chiffres ne sont pas un critérium bien certain du prix que coûte le dragage au pays.

L'hon. M. HAZEN: Tous les hivers ces dragues sont inspectées de Sorel et mises dans le meilleur état possible, et le prix de ces réparations est compris dans la moyenne que j'ai donnée.

M. LAW: Quelques-unes de ces dragues doivent coûter beaucoup d'argent, et pour avoir une estimation juste du coût du dragage il faudrait y ajouter l'intérêt.

L'hon. M. HAZEN: C'est parfaitement vrai.

Marine et Pêcheries.—Construction de dragues pour les travaux du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et la Pointe-au-Père, $871,000.

L'hon. M. HAZEN: Nous ne serons pas appelés à dépenser toute cette somme cette année, parce que la drague à ascenseur automatique qui devait nous être livrée à la fin de cette saison, ne sera pas achevée. Je ne crois pas qu'elle le soit avant la fin de l'année 1916.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a-t-on payé jusqu'à présent pour cette drague?

L'hon. M. HAZEN: Nous réservons $500,000 pour cette drague, mais je ne crois pas que nous déboursions plus que 50 p. 100 de cette somme.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela fait environ $250,000 dont vous n'aurez pas besoin. Pourquoi ne pas réduire ce crédit d'autant.

L'hon. M. HAZEN: La guerre peut se terminer d'une façon très soudaine, et il y a toujours une chance que l'on fasse sur cette drague plus de travaux qu'on ne l'espère aujourd'hui. C'est le chiffre qui a été voté par le Parlement l'année dernière, et nous avons cru qu'il était sage de le maintenir.

L'hon. M. PUGSLEY:; Le ministre des Finances s'est autorisé des crédits comme celui-là pour demander des taxes additionnelles. Je crois que l'on vote des millions dont on n'aura pas plus besoin que ces $250,000. Mon honorable ami doit comprendre qu'il vaudrait beaucoup mieux que ce crédit fût laissé de côté. Il n'est pas le seul, il y en a d'autres du même genre.

M. GERMAN: On pourrait fort bien l'effacer complètement.

L'hon. M. HAZEN: Nous ne le pouvons pas. Nous en avons déjà dépensé $695,613 en 1913-14.

M. GERMAN: La drague est-elle commencée.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: A-t-on suspendu les travaux?

L'hon. M. HAZEN: Oui, pour les raisons que j'ai données. La Chambre le comprendra.

Nouveau brise-glace pour le fleuve Saint-Laurent, $500,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce un ancien crédit?

L'hon. M. HAZEN: Oui. La construction de ce brise-glace est très avancée, et si la guerre n'avait pas éclaté on l'aurait livré au commencement de l'année. Les constructeurs espèrent pouvoir nous le livrer, sinon à la fin de la présente année, du moins au commencement de l'année prochaine. Ce brise-glace est construit aux chantiers de la compagnie Vickers, à Montréal, dont la soumission était la plus basse.

M. MACDONALD: La vente du "Earl-Grey" au gouvernement russe est-elle définitivement conclue?

L'hon. M. HAZEN: Le "Earl-Grey" a été vendu au gouvernement russe pour la somme de 100,000 louis ou environ $491,000. Il a été envoyé à Archangel sur la mer Blanche, afin de tenir ce port ouvert pour les Russes pendant l'hiver.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il décidé d'avoir un nouveau brise-glace pour remplacer le " Earl-Grey".

L'hon. M. HAZEN: Nous faisons construire un nouveau brise-glace qui sera beaucoup plus puissant, et ne sera employé qu'à rompre la glace. On ne s'en servira pas pour aucun autre objet. Le département a constaté qu'il n'est pas avantageux d'employer un brise-glace à rompre la glace en certaines saisons et à d'autres objets le reste de l'année, car ces brise-glaces dépensent une quantité énorme de charbon. Quand on aura installé un service de bacs transbordeurs sur le détroit de Northumberland entre le cap Tourmentin sur la terre ferme et le cap Traverse sur l'île du Prince-Edouard, l'utilité du "Earl-Grey" dans ces parages aura cessé ou à peu près. Nous ne croyons pas avoir besoin d'un autre brise-glace avec les deux qui sont en service dans le détroit pendant l'hiver, et nous espérons pouvoir nous tirer d'affaires en attendant que le nouveau brise-glace soit terminé.

Service des phares et des côtes.—Agences, loyer et dépenses casuelles, $150,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'où provient l'augmentation de $15,000.

L'hon. M. HAZEN: Elle est due à l'augmentation annuelle dans les traitements des agents et commis dans les diverses agences ou autorisée par le règlement adopté en avril 1911. Bien que ces commis ne fassent pas partie du service intérieur, on a adopté les classes de traitements fixées pour les différents emplois, sujets à une augmentation annuelle comme les commis du service intérieur. Le personnel de quelques-unes des agences a été augmenté, vu le surcroît de besogne et l'agrandissement de certaines agences.

Voici comment se décompose ce crédit. En Nouvelle-Ecosse, y compris les sous-agences de Sydney et de Pictou, $30,800; au Nouveau-Brunswick, $13,150; île du Prince-Edouard, $8,850; Québec, $37,450; Montréal, $13,300; Ontario, $3,200; Parry-Sound, $5,100; sous-agence de Kénora, $700; Fort-William, $1,800; Victoria, y compris Prince-Rupert, $22,800; dépenses casuelles, $13,850; total, $150,000. L'agence de Fort-William est une nouvelle agence. L'ouvrage à cet endroit était fait autrefois d'une façon différente, mais il ne nous donnait pas autant de satisfaction qu'une agence nous appartenant en propre. Nous en avons donc établi une. Nous avons aussi agrandi l'agence de Prince-Rupert, à cause du développement de cette partie de la côte du Pacifique.

M. GERMAN: Le ministre a-t-il décidé définitivement et sans retour d'établir le nouveau poste des signaux à Point-Abine, au sujet duquel il y a eu une correspondance considérable, et va-t-il mettre fin immédiatement à ce petit jeu de balle?

L'hon. M. HAZEN: J'ai reçu de nombreuses lettres de différentes personnes à ce sujet. Les steamers venant de Buffalo passent à cet endroit et le gouvernement des Etats-Unis nous a demandé d'y construire un sifflet de brume, ce que nous avons consenti à faire. Plusieurs habitants de la localité s'y sont opposés, parce qu'ils croyaient que les cris du sifflet de brume les importuneraient. Il y a cependant très peu de brume sur les lacs durant la saison d'été, pendant laquelle les gens vont en villégiature à cet endroit, et ils en souffriraient très peu d'ennuis. Ayant passé presque toute ma vie à Saint-Jean j'en suis venu plutôt à aimer le cri du sifflet de brume. Je crois qu'il y a plus d'imagination que de réalité dans la crainte de ceux qui vont passer l'été à cet endroit, et lorsqu'ils auront entendu le sifflet pendant un mois ou deux ils n'en feront plus de cas. Il ne faut pas cependant ignorer leurs intérêts, et nous cherchons à nous entendre avec le gouvernement des Etats-Unis pour que

l'on ne fasse crier ce sifflet que dans les cas de nécessité durant les mois d'été.

M. GERMAN: C'est à cette condition que le sifflet de brume sera installé?

L'hon. M. HAZEN: Oui, on l'installera.

M. MACDONALD: L'agence de Pictou est-elle une sous-agence d'Halifax ou de Charlottetown?

L'hon. M. HAZEN: D'Halifax.

Salaires et allocations aux gardiens de phares, $450,000.

M. MACLEAN (Halifax): Ce crédit comprend-il les allocations à tous les gardiens de phares du Canada?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Ce crédit est pour payer les salaires des surintendants des phares, des gardiens et des équipages. La dépense pour l'exercice 1912-13 a été de $415,294.47. Pour 1913-1914 elle a été de $420,616.14. Nous demandons le même crédit cette année.

M. BOULAY: Monsieur le président, je désire savoir de l'honorable ministre de la Marine pourquoi le gardien de la lumière à la Pointe-au-Père n'est pas mis sur le même pied que les autres gardiens stationnés le long de la côte.

Depuis que nous sommes au pouvoir, c'est-à-dire depuis septembre 1911, le gardien de la Pointe-au-Père n'a pas l'usage du télégraphe dans sa station; tandis que dans toutes les autres stations le long du Saint-Laurent, les gardiens sont restés en possession et se servent du télégraphe.

J'ai déjà attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce fait. Je ne sais pas s'il n'a pas compris ou s'il n'a pas voulu se rendre à ma demande; mais dans tous les cas, j'ai des plaintes tous les ans de ce gardien par le fait qu'il se trouve privé de l'usage de la télégraphie et je comprends qu'il a parfaitement raison. Chaque fois qu'il veut s'informer pour savoir s'il y a des vaisseaux qui montent ou descendent le Saint-Laurent, il est obligé de marcher quatre à cinq arpents pour se rendre là où le bureau du télégraphe a été transporté.

Il me semble que sa station ne devrait pas différer de celles des autres gardiens de lumière, à moins que l'on ne veuille lui faire une injustice, et pour ma part, je considère que c'est une injustice puisque tous les autres gardiens ont l'usage du télégraphe.

A Matane, dans mon comté, il y a une station de télégraphie au village et une dans le phare. Je ne vois pas pourquoi à la Pointe-au-Père, qui est une station beaucoup plus importante que celle de Matane et qu'un grand nombre d'autres, le gardien n'aurait pas l'usage de la télégraphie. A l'heure qu'il est, il est complètement dans l'ignorance au sujet de ce qui se passe sur le Saint-Laurent quant aux vaisseaux qui descendent ou remontent le fleuve. Pour se renseigner à cet égard il lui faut aller à une distance de quatre ou cinq arpents, chez un monsieur qui n'est pas toujours bien disposé à lui être agréable. Je dis que c'est là une situation intolérable qui ne devrait pas exister pour le comté de Rimouski pas plus que pour aucun autre comté.

L'hon. M. HAZEN: J'ai le malheur de ne pas pouvoir comprendre absolument ce que dit l'honorable député de Rimouski, mais il se plaint, je crois de ce que les bureaux du télégraphe ne sont pas dans l'édifice du phare. Le service télégraphique est dirigé par la compagnie qui exploite la ligne—je crois que c'est la Great North Western—et le ministère de la Marine n'a rien à voir dans la nomination des employés du télégraphe, ni dans la manière dont se fait le service. Il est vrai que le bureau du télégraphe a été un temps dans l'édifice du phare; mais, le jour où M. McWilliams a cessé d'être le gardien du phare, le bureau du télégraphe, dont il a encore la charge, a été transporté à peu de distance de là. Comme ce bureau est dirigé par une compagnie privée, mon honorable ami comprendra qu'il m'est impossible de le faire replacer dans l'édifice du phare.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami doit s'apercevoir maintenant de l'erreur qu'il a commise en privant le pays des services de M. McWilliams. On aurait dû le garder dans le service.

M. BOULAY: Est-ce que l'Etat paye l'usage qu'il peut faire du télégraphe?

L'hon. M. HAZEN: Nous ne payons rien à M. McWilliams en ce qui concerne le télégraphe, mais il est, je crois, chargé là-bas des signaux, et l'intérêt du public demande que cet homme soit en même temps le télégraphiste à cet endroit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que tout le monde serait content, y compris l'honorable député de Rimouski, si l'on rendait à M. McWilliams la charge qui lui a été enlevée.

M. BOULAY: Mon honorable ami ne doit pas reprocher trop sévèrement au ministre des Pêcheries de garder à son service des

amis des membres de la gauche. Ceux-ci ne devraient pas le critiquer à cause de cela; il a toujours des égards pour leurs partisans.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Oui, et c'est ce qui fait que l'homme renvoyé du service en souffre.

Entretien et réparation des phares, $750,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce là le montant qui d'ordinaire se dépense dans une année?

L'hon. M. HAZEN: Sur cette somme, nous avons, l'année dernière, employé $699,785. Au 31 décembre dernier, nous avions dépensé, sur l'exercice en cours, $566,444. A la fin de février, nous avions dépensé $645,361.22. Cette somme est employée à l'entretien des phares et balises, à des fournitures, du combustible, l'éclairage, nettoyage, livraisons et réparations. Il a été établi au cours du présent exercice un nombre considérable de phares, et il en sera sans doute établi d'autres cette année. Les établissements de sauvetage de l'île de Sable et de l'île Saint-Paul seront payés sur ce crédit. Ceci se payait autrefois sur les fonds votés pour le sauvetage.

M. MACLEAN (Halifax): Combien, en chiffres ronds, a-t-il été dépensé pour des réparations?

L'hon. M. HAZEN: Dans la Nouvelle-Ecosse, $166,000; dans l'île du Prince-Edouard, $22,000; au Nouveau-Brunswick, $96,000; à Québec, $183,000; à Montréal, $24,000; dans la province d'Ontario, $97,000; à la Colombie-Anglaise, $83,000; et, à un compte général, $25,898.

M. MACDONALD: N'a-t-on pas demandé au ministre d'établir des communications téléphoniques entre l'île Pictou, dans le détroit de Northumberland, et la terre ferme?

L'hon. M. HAZEN: Oui, je crois me souvenir que nous avons reçu une lettre nous demandant d'établir une ligne de téléphone ou de télégraphe entre le poste de sauvetage et la terre ferme. Nous sommes à prendre des renseignements sur la nécessité de ce travail et sur ce que cela coûterait. Cela concerne le crédit affecté aux postes de sauvetage.

M. MACDONALD: Je ne sais si le câble que l'on a posé entre la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard pourrait être utilisé pour ce que je suggère. Il passe dans le voisinage immédiat de l'île de Pictou, et c'est là ce qui a fait penser aux habitants de l'île qu'on pourrait le faire servir à l'établissement de communications avec la terre ferme. J'espère que le ministre tiendra compte de ma proposition. Beaucoup d'îles de la côte ont avec la terre ferme, par les soins du ministère des Travaux publics, des communications télégraphiques. Il y a un câble télégraphique qui va du cap Tourmentin à Traverse, et les vapeurs du ministère des Travaux publics ont l'an dernier posé un câble téléphonique entre Caribou et la terre ferme, câble qui passe dans le voisinage immédiat de l'île Pictou.

L'hon. M. HAZEN: Je ne sais s'il est possible d'embrancher une ligne sur ce câble. Ce n'est pas le ministère de la Marine qui l'a posé, mais la compagnie des téléphones de la Nouvelle-Ecosse et les vapeurs de l'Etat y ont aidé. Il pourrait peut-être être fait des arrangements avec la compagnie pour relier l'île Pictou à ce câble, mais il faudrait que le poste de sauvetage y fût intéressé. C'est le seul motif qui pourrait nous permettre d'intervenir.

M. MACDONALD: Et ce motif est suffisant, puisque le poste de sauvetage est à près de 9 milles de tous les ports d'où l'on puisse faire venir un vaisseau en cas d'accident. Dans un besoin urgent, cela permettrait à ceux de l'île de communiquer avec la terre ferme.

Construction de phares et de balises, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, $750,000.

M. KYTE: Le ministre veut-il bien nous indiquer quels nouveaux phares il se propose de bâtir à la Nouvelle-Ecosse pendant le cours du présent exercice?

L'hon. M. HAZEN: Je ne puis dire combien nous allons dépenser pour des phares à la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami sait comment les choses se passent et qu'à mesure qu'elles arrivent les demandes sont soumises à la commission des phares, qui se prononce sur leur nécessité. La commission des phares se réunit de fois à autre, et prend connaissance des demandes qui lui sont faites.

Les principaux ouvrages pour cet été sont comme il suit: établissement d'un dépôt à Darmouth, $45,000. Nous avions celui d'Halifax, situé sur un terrain appartenant au gouvernement anglais; mais la guerre nous en a en quelque sorte chassés. Nous avons dû par suite porter le dépôt à Darmouth, sur un terrain que mon prédécesseur avait acheté il y a six ou sept ans.

M. MACLEAN (Halifax): La propriété Troop?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): A-t-elle été vendue?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons acheté le tout de M. Troop. Cette partie où se trouve la maison d'habitation a été vendue, et nous nous sommes servis de l'autre partie avec les bâtiments qu'il y a dessus. Pour les mettre en état, il faudra $45,000. Ensuite, il a été fait certains travaux de défense à Flat-Point, à la sortie du port de Sydney. Un phare est demandé à l'île Negro, et une tour à la pointe Peggy.

M. KYTE: Où se trouve la pointe Peggy?

L'hon. M. HAZEN: Quelque part à l'ouest d'Halifax.

M. LAW: N'y a-t-il pas déjà un phare à l'île Negro?

L'hon. M. HAZEN: Oui, mais la commission des phares est d'avis qu'il en faut un autre. Il en est demandé un pour l'île du Caribou; aussi des feux de direction pour Sheet-Harbour; un signal de brume pour Digby-Gut; un nouvel appareil pour Chéticamp et le cap Sainte-Marie; la reconstruction du phare de l'île Saint-Paul, qui a été brûlé; un phare et un signal de brume à Scatari. Voilà tout ce que je peux dire à mon honorable ami des travaux à exécuter à la Nouvelle-Ecosse.

M. KYTE: Est-ce que la commission des phares conseille tous ces ouvrages.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. KYTE: Le ministre a-t-il l'intention de faire faire ces travaux à l'entreprise?

L'hon. M. HAZEN: Dans presque tous les cas les travaux que nous faisons faire sont concédés à l'entreprise. Lorsque, cependant, les offres sont par trop désavantageuses, l'ingénieur en chef conseille au ministère de faire faire l'ouvrage à la journée, sous la surveillance d'un inspecteur que désigne le bureau des ingénieurs du ministère de la Marine. A cette exception près, dans tous les cas où la somme dépasse quelques milliers de dollars, une adjudication a lieu.

M. KYTE: Il n'est pas d'usage de demander des soumissions par la voie des journaux. Je crois que la coutume est de faire placarder un avis dans les bureaux de poste et d'écrire à des entrepreneurs bien connus.

L'hon. M. HAZEN: Cela est vrai des entreprises peu importantes, quand aux autres, elles sont généralement annoncées.

[M. A. K. Maclean.]

M. KYTE: Je crois que c'était la règle durant le passage au ministère de votre prédécesseur. Le ministère adresse-t-il un avis à ceux dont les noms étaient connus au département comme constructeurs de phares sous le régime libéral?

L'hon. M. HAZEN: Le sous-ministre me dit qu'une liste n'existe pas. Dans le cas de phares de minime importance, un avis est affiché dans les bureaux de poste; mais s'il s'agit d'entreprises considérables, elles sont généralement annoncées dans la région où elles doivent être exécutées.

M. KYTE: Je croyais que le ministère adressait un avis à ceux que l'on connaissait dans les bureaux pour être sérieux.

L'hon. M. HAZEN: Ce n'est pas ce que pense le sous-ministre. Il me dit que peu après avoir fait afficher un avis dans les bureaux de poste, nous recevons des demandes de renseignements de ceux qui guettent toujours ces occasions.

M. KYTE: Si je soulève cette question, c'est que tous les jours des entrepreneurs de mon comté me demandent de voir que leur nom soit mis au ministère de la Marine et des Pêcheries, comme étant les noms de personnes qui, selon toute apparence, soumissionneront ces entreprises, mais, si ce n'est pas l'usage, il n'y a rien à gagner à faire passer ces noms au ministère.

L'hon. M. HAZEN: Le sous-ministre m'assure qu'il n'existe point de liste semblable dans les bureaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je présume que le dépôt de Saint-Jean sera payé sur ce crédit.

L'hon. M. HAZEN: En effet.

L'hon. M. PUGSLEY: Où en sont rendus les travaux du quai à Saint-Jean?. Je ne suis pas sûr d'avoir vu cela dans les journaux; mais, dans des lettres que l'on m'a adressées, il était dit que le tassement du béton présentait des difficultés.

L'hon. M. HAZEN: Cet article de journal auquel mon honorable ami fait allusion a été porté à ma connaissance. J'ai tout de suite vu l'ingénieur en chef du ministère et l'adjoint, M. Fraser. Ce dernier a eu beaucoup à faire à l'occasion de ce quai, et il arrivait à Saint-Jean. Il m'a dit que rien de sérieux ne s'était produit; que, dans tous les cas, la dépense n'en serait guère augmentée. Il m'a dit qu'une fois terminé, cela ferait, sous tous les rapports, un excellent quai. Un léger affaissement s'est produit, je crois, dans une partie du

quai, mais M. Fraser m'assure qu'on pourrait aisément y remédier, et qu'il n'y avait pas lieu à des appréhensions. C'est aussi ce que m'a déclaré le colonel Anderson.

L'hon. M. PUGSLEY: A quel prix l'ouvrage a-t-il été adjugé?

L'hon. M. HAZEN: $185,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a coûté l'emplacement?

L'hon. M. HAZEN: Dans les environs de $60,000.

M. LAW: Que va-t-on ériger à Digby-Gut?

L'hon. M. HAZEN: Un signal de brume.

M. LAW: Un neuf?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. LAW: Outre celui qui s'y trouve déjà?

L'hon. M. HAZEN: Oui, à l'intérieur.

M. LAW: Combien cela va-t-il coûter?

L'hon. M. HAZEN: $15,000.

M. LAW: Est-il bien nécessaire d'avoir là deux signaux de brume?

L'hon. M. HAZEN: Cette demande nous est venue de ceux qui dirigent un service de bateaux à travers la baie, et la commission des phares conseille la chose.

M. LAW: Je ne vois pas la nécessité de cet autre signal.

L'hon. M. HAZEN: On dit qu'à l'intérieur du passage il est impossible d'entendre le signal de brume.

M. LAW: Quant vous êtes à l'intérieur, vous n'avez pas besoin de l'entendre. J'ai traversé cette baie nombre de fois et j'ai toujours pu entendre le signal de brume d'assez loin.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre se propose-t-il d'établir le dépôt en permanence à Darmouth, ou de se servir d'Halifax plus tard.

L'hon. M. HAZEN: Il est bien difficile de trouver, à des prix raisonnables, un endroit commode sur la côte d'Halifax. Notre idée est de nous servir du terrain qu'avait fait acheter mon prédécesseur en vue, je crois, d'un dépôt de marine maritime à y établir. Il y a un peu de difficulté à Halifax à cause du va-et-vient des bateliers, mais nous pouvons nous tirer d'embarras au moyen d'un bateau. Nous croyons qu'en somme Darmouth conviendrait mieux.

M. KYTE: Que fait-on quand on a reçu la demande de construire un phare?

L'hon. M. HAZEN: La commission des phares se compose du sous-ministre, de l'ingénieur en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries, de l'inspecteur des phares attaché à ce même département, du président de l'association maritime du Dominion et du président de la Fédération maritime du Canada ou de quelqu'autre qu'elle a désigné.

Dans bien des cas ces hommes connaissent les lieux où ces balises sont placées ou doivent l'être. L'ingénieur en chef de l'administration est là depuis plus de quarante ans et chacun des phares du Canada lui est familier. Il pourrait, je crois, sans se déranger, dire où se trouve sur la côte chaque phare à la suite les uns des autres. M. McPhail aussi est parfaitement au fait de la question. Depuis plusieurs années, M. Andrew Allan est membre de la commission, où il représente la Shipping Federation of Canada. Ces hommes ont sur le sujet des connaissances fort étendues. Lorsque ces connaissances leur font défaut, la carte est là pour les renseigner, ou ils peuvent consulter les rapports de l'inspecteur, ou ceux des agents du ministère de la Marine. Dans certains cas, ils obtiennent des fonctionnaires des renseignements sur les phares.

M. MACDONALD: Qui a pris la place de M. Allan à la commission?

L'hon. M. HAZEN: Il y est encore.

M. LAW: Depuis que les fonds ont été votés l'autre soir pour les écoles de navigation, j'ai reçu une lettre du professeur à Darmouth, dans laquelle il me dit que l'établissement d'écoles privées à Halifax et à Saint-Jean lui a fait perdre presque tous ses élèves. L'école de Darmouth est une des plus anciennes de la Nouvelle-Ecosse. Il en est sorti autant de capitaines et de seconds que de toute autre école des Provinces maritimes. Ce serait une grande injustice que de priver Darmouth de cette école qui, depuis Lunenburg jusqu'à Annapolis, satisfait à tous les besoins du public. Les élèves sont si peu nombreux qu'il va falloir fermer l'école.

Au nom de cette partie occidentale de la province, je prierais le ministre de bien vouloir tenir compte de cette situation, et ne pas permettre que cette école soit supplantée par celles d'Halifax et de Saint-Jean. Je suis convaincu que ce professeur accepte-

rait volontiers un traitement un peu moindre que celui que l'on paye aux écoles d'Halifax et de Saint-Jean.

L'hon. M. HAZEN: Il y a, je crois, beaucoup de bon dans ce que dit mon honorable ami. Je serais vraiment désolé de voir Yarmouth sans une école de navigation. C'est un endroit important au point de vue de la marine. Jusqu'à ces années dernières, ceux de Saint-Jean et d'Halifax qui demandaient à recevoir l'enseignement nécessaire à la profession de marin devaient se rendre à Yarmouth. L'ouverture de ces écoles de Saint-Jean et d'Halifax en a peut-être détourné quelques-uns de celle d'Yarmouth. J'étudierai cette affaire dans des intentions favorables.

M. BOULAY: J'aimerais que le ministre me dit s'il sait qu'à deux milles environ des côtes du Saint-Laurent, en face de Sainte-Félicité, des bateaux se sont heurtés sur des roches l'été dernier.

L'hon. M. HAZEN: Quels sont les noms de ces bateaux?

M. BOULAY: Je ne me souviens plus. Un de ces bateaux a dû décharger sa cargaison avant de pouvoir sortir de là, et il a été fort endommagé. L'autre n'a fait que toucher, mais personne ne saurait dire à quoi. J'aimerais à savoir si ces choses ont été portées à la connaissance du ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. HAZEN: Je ne me souviens de rien dans le moment, mais je m'informerai. Je prierais le sous-ministre de prendre note de la chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX BREVETS DE LA COMPAGNIE LOHMAN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles sur le projet de loi (bill n° 44), déposé par M. Fripp, concernant les brevets de la compagnie Lohman.

M. NESBITT: Le ministre a-t-il pris connaissance de ce bill?

L'hon. M. J. D. REID (ministre des Douanes): Oui, j'étais là quand le bill a été discuté au comité. Ce brevet a été maintenu, et les droits ont toujours été payés, mais le concessionnaire est mort peu avant que les délais fussent expirés pour la délivrance du brevet.

M. MACDONALD: Il s'agit d'un de ces bills qui ont pour objet de prolonger la durée d'un brevet. On ne s'est pas conformé aux conditions voulues, et l'on demande une loi spéciale qui autorise la fabrication d'objets qui ne seront pas nécessairement fabriqués au Canada.

Plusieurs fois déjà s'est discutée dans cette Chambre la question de savoir s'il est prudent de prolonger la durée de tels brevets, et toujours, à moins que l'on eût donné des raisons valables, je me suis opposé à de pareilles lois. Quelles sont les circonstances spéciales que l'on invoque ici.

L'hon. M. REID: J'ai toujours été d'opinion que, dans les cas où un brevet est tombé en déchéance pour cause de non-payement des droits, on ne devrait pas prolonger la durée et c'est ce qui a été fait à cette session dans plusieurs cas.

Ici on a acquitté les droits. La loi des brevets d'invention décrète que, au cours des six mois après que le brevet a été accordé, on peut obtenir un permis en en faisant la demande, mais ici le breveté décéda un mois ou deux après l'expiration de cette période, et le projet de loi en discussion ne vise qu'à mettre la compagnie en état de demander le permis par la loi.

M. MACDONALD: De quel genre de brevet s'agit-il?

L'hon. M. REID: M. Fripp est chargé du bill, comme il est absent, si l'honorable député le désire, le projet de loi pourrait être réservé.

M. MACDONALD: L'attitude que j'ai toujours adoptée à l'égard de projets de loi comme le bill en discussion, a été de m'opposer à ce qu'on accorde au breveté des droits, à l'expiration de l'époque établie dans le brevet, à moins que par hasard l'article ne soit fabriqué au Canada. Si l'article se fabriquait au pays, je serais disposé à accorder au breveté tous les privilèges possibles: mais comme il n'en est pas ainsi, il importe d'obtenir tous les éclaircissements voulus pour chaque brevet, et c'est à l'honorable député (M. Fripp) qu'il incombe de nous éclairer à cet égard.

L'hon. M. REID: Je me range à l'avis de l'honorable député. Je suis tout aussi fortement opposé qu'il l'est à ce qu'on permette le renouvellement de ces brevets. J'ai soigneusement étudié cette question avec le

sous-ministre avant de consentir à appuyer le renouvellement de ce brevet. Je préférerais qu'on donnât au comité des renseignements bien plus circonstanciés et voilà pourquoi je désire que le bill soit réservé.

M. MACDONALD: L'an dernier, j'ai fait sentir au ministre de l'Agriculture, l'importance d'apporter quelques modifications à la loi des brevets, s'il est utile que l'on accorde ces privilèges. Si non, il faudrait s'en tenir strictement au texte de la loi, sauf dans les circonstances tout à fait extraordinaires et seulement lorsque l'intérêt public, et non pas celui du breveté demande que ces privilèges soient accordés.

L'hon. M. REID: J'ai rappelé au comité que le nombre des demandes de renouvellement de brevets augmente d'année en année. Le comité a déclaré d'une seule voix qu'il importe de bien soigneusement étudier chaque demande. Les résultats obtenus au cours de cette session prouvent que le comité a fait œuvre utile.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER TERMINAL DE VANCOUVER.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 55), déposé par M. Stevens, tendant à autoriser la compagnie du chemin de fer terminal de Vancouver à changer son nom en celui de chemin de fer terminal de la vallée du Fraser.

Sur l'article 1er (le nom).

M. MACDONELL: Je suggérerais que l'étude du bill soit renvoyée à lundi parce que le promoteur est absent.

M. TAYLOR: A mon avis, il n'y a pas lieu d'ajourner au lundi l'étude de ce projet de loi. Il est de haute importance pour les promoteurs que ce projet de loi soit délibéré et adopté au Sénat. Je suis prêt à donner au comité tous les renseignements qu'il désire à cet égard. Le projet a été étudié à fond devant le comité des chemins de fer.

M. MACDONELL: J'ai assisté à la première discussion qui a roulé autour de ce bill, devant le comité des chemins de fer. Ce débat a bien duré une heure ou une heure et demie, et à une forte majorité le comité a donné le coup de grâce au bill. Plus tard, on présenta à la Chambre une motion portant renvoi du projet de loi au comité des chemins de fer. Je ne me suis pas opposé à cette motion, bien que le principe du bill me semblât condamnable. On adopta la motion et le projet de loi revint devant le comité.

Le même jour et à l'heure même où siégeait le comité des chemins de fer, j'étais occupé aux travaux d'un autre comité, et je n'ai pas été en lieu d'assister à la séance du comité quand ce bill y a été délibéré; mais on y a apporté, paraît-il, nombre de modifications des plus importantes. Depuis, le bill n'a pas été réimprimé, et les amendements qu'on lui a fait subir le rendent absolument méconnaissable comparativement au texte primitif. J'en suis bien aise; car à mon avis, le texte primitif était des plus inacceptable. Comme il convient que le comité soit éclairé sur la nature des amendements et qu'il ne le saurait l'être que s'il est saisi des modifications du texte, et en l'absence du promoteur du bill (M. Stevens) il convient, à mon avis, d'ajourner la délibération de cette mesure. Le lundi est un jour qui peut être entièrement consacré à l'étude des projets de loi d'intérêt privé, et il y a amplement de temps pour l'étude du projet en séance du comité. Je n'entends nullement me poser ici en adversaire du bill; mais comme il y figurait plusieurs dispositions critiquables, et que j'avais de légitimes objections à faire valoir contre les principes de quelques-uns de ses articles, je désirerais une heure propice pour l'étude des amendements. Je ne veux nullement entraver la marche du bill. Il reste amplement de temps pour son adoption.

M. CARROLL: Le préambule du bill a reçu le coup de grâce, la première fois que la mesure est venue en délibération devant le comité des chemins de fer et cela par suite de l'attitude prise par son promoteur. Le projet fut renvoyé au comité des chemins de fer. Ce comité le remit à l'étude l'autre jour et en raya l'article jugé inacceptable par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens). La compagnie se trouvait donc ainsi privée des droits que lui accordait le bill dans sa teneur primitive, toute disposition relative à Vancouver étant éliminée. Si je désire l'adoption de ce projet de loi, c'est uniquement parce qu'il a été délibéré à fond par le comité, deux jours durant. A la suite de l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver, le comité adopta le bill presque d'une seule voix. A mon avis, rien ne nous autorise à ajourner l'étude du projet de loi, puisque la session est rendue à sa dernière étape et que le Sénat doit être saisi de cette mesure dont les promoteurs désirent vivement l'adoption. Si

le député de Vancouver eût échoué dans ses efforts pour faire adopter quelque amendement par le comité, il y aurait lieu de réserver le bill.

Les amendements qu'a subis le bill ne sont pas de bien grande portée: quelques articles ont été éliminés et les dispositions critiquables du dernier article ont été rectifiées par le comité, de manière à faire droit aux désirs de l'honorable député de Vancouver.

M. MACDONALD: Peut-être le député de Westminster voudrait-il bien nous donner quelques éclaircissements sur le bill à l'étude.

M. TAYLOR: Le bill à l'étude autorise une compagnie, propriétaire d'une grande étendue de terrain, sur l'île Lulu, dans le comté que je représente ici, à établir correspondance avec les divers chemins de fer, le Pacifique-Canadien, le Nord-Canadien et le Pacifique-Nord surtout, qui traversent la vallée du Fraser. La partie essentielle du bill est l'article qui autorise la compagnie à exploiter des lignes, de son terminus à l'extrémité de l'île Lulu, en correspondance avec tous ces chemins de fer. Après le renvoi du bill au comité; on élimina toute disposition se rattachant à la ville de Vancouver, parce que cette dernière avait représenté au comité que le bill, dans sa teneur primitive, portait atteinte à une convention intervenue entre le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien. En pareille circonstance, il ne restait plus d'objection de la part de Vancouver ou de toute autre partie intéressée. Les plus chers intérêts d'une importante partie de mon comté demandent qu'on fournisse aux initiateurs de cette entreprise l'occasion favorable qu'ils désirent pour la construction des travaux de docks et de port qu'ils ont en vue et que ce projet de loi leur permettra de raccorder avec les chemins de fer. Quant aux modifications faites par le comité, nulle disposition nouvelle n'a été insérée au bill, sauf le dernier article sauvegardant le traité intervenu entre Vancouver et la compagnie, outre quelques dispositions communes qui ont été insérées à la demande du président du comité. Les amendements adoptés par le comité se résument surtout à l'élimination de certaines dispositions qui paraissaient par trop libérales. Je m'accorde à dire avec l'honorable député du Cap-Breton-sud (M. Carroll) qu'il est essentiel à la sécurité de ce projet de loi qu'il ne souffre pas d'ajournement, à cette étape tardive de la session, et je suggérerais à mon collègue, le député de Toronto-centre (M. Macdonell) qu'il atteindrait son but, en discutant les objections, quand nous aborderons l'étude des divers articles en comité.

M. MACDONELL: Je ne m'oppose pas au bill à l'étude, et je ne m'en occupe qu'au point de vue de l'intérêt public. Il n'est pas facile de saisir le sens des amendements; ils paraissent changer toute la nature du projet de loi. Je consens volontiers à ce que la délibération du bill se poursuive, si le comité le désire, et si l'on peut donner les éclaircissements voulus sur les amendements projetés.

M. TAYLOR: Mon honorable collègue fait erreur au sujet des amendements. Je vais lui envoyer un exemplaire du bill qui, j'en suis sûr, dissipera ses craintes.

(Larticle est adopté).

Sur l'article 8 (pouvoirs, etc.).

M. MACDONELL: Les opérations de la compagnie se limitent maintenant aux municipalités de Richmond et de New-Westminster?

M. TAYLOR: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (pouvoirs spéciaux).

M. MACDONELL: Les articles 9, 10 et 11, tels qu'ils figuraient dans le texte primitif, ont été éliminés, paraît-il?

M. le PRESIDENT: Oui, ce sont de nouveaux articles.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le bill qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DE LA RIVIERE KETTLE.

Le bill (n° 51) déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer de la rivière Kettle et tendant à ratifier et confirmer une convention intervenue avec la compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver à l'est de Victoria. (Le projet de loi est lu pour la 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu pour la 3e fois et adopté).

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle l'examen d'un amendement apporté par le Sénat au bill (n° 24), déposé par M. Fripp, concernant la compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York.

M. l'ORATEUR: L'amendement apporté par le Sénat à ce projet de loi me semble

assez important pour autoriser son renvoi au comité des chemins de fer. Il s'agit de la dernière partie de l'article I. La période de temps primitivement fixée par le bill était de dix ans et on l'a prorogée à vingt ans.

M. BLAIN: Le président du comité des chemins de fer (M. Lancaster) m'a prié de demander que ce bill soit réservé, parce que le comité a terminé ses travaux et le président désirerait faire une déclaration devant la Chambre à cet égard.

(Le bill est réservé.)

2e LECTURE

Le 1er (bill n° 72), déposé par M. R. B. Bennett, tendant à faire droit à William Ewart New;

Le 2e (bill n° 74), déposé par M. Fripp, tendant à faire droit à Helen Suzette Baxter Douglas.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Marine—Service des signaux, $60,000.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ce service recueille et distribue des renseignements au sujet des mouvements des vaisseaux sur les Grands lacs et sur le littoral de l'Atlantique au Canada. Il fait aussi rapport sur la condition des glaces, et publie des bulletins météorologiques. En outre, ce service est grandement utilisé par le service des phares et celui des bouées sur le chenal maritime du fleuve Saint-Laurent, relativement au dragage. La dépense effectuée pour l'exercice 1913-1914 s'est élevée à $46,296 et la dépense exécutée jusqu'au 31 décembre 1914, durant l'exercice en cours, a été de $39,271, de sorte que, pour cette année, la dépense sera à peu près identique à celle du dernier exercice. Les stations possèdent les installations et aménagements voulus pour réception des rapports au moyen de pavillons de signal.

L'hon. M. PUGSLEY: Où est le bureau des signaux à Saint-Jean?

L'hon. M. HAZEN: A la douane. A l'île aux Perdrix il y a aussi un employé qui s'occupe de la station Marconi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me demandais si ce crédit comprend aussi la station de télégraphie sans fil.

L'hon. M. HAZEN: Tout ce qui se rattache au sans-fil est une somme de $200 payée à un employé sur l'île aux Perdrix. L'opérateur à Saint-Jean est M. H. P. Butler, qui occupe des bureaux à la douane. Voilà nombre d'années qu'il est au service. Il a un aide. M. C. A. Cromwell.

L'hon. M. PUGSLEY: Que fait cet employé à l'île aux Perdrix?

L'hon. M. HAZEN: Le sous-ministre me dit qu'il est intervenu avec la compagnie Marconi un arrangement permettant à un de ses employés à faire cette besogne. C'est ce qu'explique cet item de $200.

L'hon. M. PUGSLEY: Par qui est-il employé? Est-ce par le Gouvernement ou par la compagnie Marconi?

L'hon. M. HAZEN: Par la compagnie Marconi, par suite d'une entente avec le Gouvernement.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai été prié par certains citoyens de Saint-Jean d'obtenir des renseignements au sujet des trois autres gentlemen employés sur l'île aux Perdrix.

L'hon. M. HAZEN: Il faudra demander ce renseignement au ministère de la Milice. L'honorable député fait sans doute allusion aux trois messieurs qui exercent les fonctions de censeurs, M. Masters, M. Crockett et M. Shaw. Ils sont rémunérés par le ministère de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai toute la sympathie possible pour ces trois messieurs, surtout pour messieurs Masters et Shaw qui sont de ma connaissance, mais on se demande avec curiosité à Saint-Jean quelles sont les fonctions et la rémunération de ces messieurs. M. Shaw est un avocat et n'entend absolument rien à la télégraphie sans fil, et M. Masters n'en sait pas davantage.

L'hon. M. HAZEN: Ce sont des censeurs. Toutes les dépêches transmises par cette station doivent passer par leurs mains. S'il n'était pas dans l'intérêt public de publier ces dépêches, ces messieurs soumettraient sans doute la question au major Hamilton ici même à Ottawa qui est le censeur en chef. Le ministère de la Milice m'a prié de désigner trois hommes recommandables et j'ai suggéré le choix de ces trois messieurs, dans la conviction qu'ils étaient compétents.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne ne songerait à se rendre à l'île aux Perdrix pour y expédier un message par le sans-fil. Les dépêches seraient saisies par l'instrument

du sans-fil à cet endroit et transmises; aussi, je ne m'explique guère que ces messieurs, à moins qu'ils ne se soient familiarisés avec le système du télégraphe sans-fil, puissent être de la moindre utilité, à moins que les messages ne soient traduits par l'opérateur puis soumis à leur examen.

L'hon. M. HAZEN: C'est là sans doute ce qui arrive.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre sait-il le chiffre de leur rémunération?

L'hon. M. HAZEN: Ils reçoivent une rémunération quotidienne fixe dont je ne saurais préciser le chiffre; mais le ministre de la Milice donnera les explications voulues à cet égard, quand son budget viendra en discussion. J'ai l'idée que le censeur en chef touche $8 de rémunération quotidienne et les deux aides $7 respectivement.

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit qu'ils reçoivent $10 par jour et que chacun de ces messieurs prend trois jours de repos par semaine mais qu'ils sont payés quand même.

L'hon. M. HAZEN: Le censeur-chef touche $8 et les deux adjoints $7.

L'hon. M. PUGSLEY: Si les services de ces messieurs sont nécessaires, je ne m'oppose nullement à ce qu'ils soient employés. Je serai même bien aise qu'ils le soient. Seulement l'impression existe que les services de ces messieurs ne sont nullement nécessaires, et je serais content de savoir qu'on pourrait dissiper cette impression. Personnellement, j'ignore ce qu'il en est. Le ministre de la Milice pourra peut-être nous éclairer à cet égard.

L'hon. M. HAZEN: Il sera ici quand ses crédits viendront en discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a tellement de besogne qu'il nous répugne de l'importuner. Je préférerais importuner le ministre de la Marine. Il s'agit ici d'une affaire qui intéresse son comté, et il a sans doute suggéré le choix de ces messieurs.

L'hon. M. HAZEN: Oui, on m'a prié de désigner trois personnes.

L'hon. M. PUGSLEY: Et le ministre n'a jamais songé à se demander si on avait réellement besoin de leurs services?

L'hon. M. HAZEN: J'ai supposé que le ministère de la Milice ne ferait pas pareille demande, si on n'avait pas besoin de leurs services.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien aise que le ministre repose si grande confiance dans le ministère de la Milice. Mon honorable ami, me dit-on, a rempli, à un certain moment la fonction de ministre intérimaire de la Milice; c'est peut-être alors qu'on a nommé ces titulaires.

L'hon. M. HAZEN: Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est le ministre de la Milice qui les a nommés?

L'hon, M. HAZEN: Oui.

M. MACDONALD: Tous les censeurs au Canada sont-ils sous la direction du ministère de la Milice?

L'hon. M. HAZEN: Je le crois.

M. MACDONALD: Quant au bureau des signaux d'Halifax, le ministre nous a dit, si je ne me trompe, que ce bureau publie des bulletins quotidiens.

L'hon. M. HAZEN: Il n'existe pas que je sache de bureau des signaux à Halifax. C'est de Saint-Jean qu'Halifax obtient ses bulletins de signaux. J'ai sous les yeux la liste des stations de signaux, et Halifax n'y figure pas.

Voici la liste en partie: Bersimis, Sydney-nord (N.-E.), Phare-Lurcher, île Brier, pointe Lépreaux, île aux Perdrix, Saint-Jean, baie Saint-Laurent, Money-Point (C.-B.), Flat-Point (N.-E.), Cap-Ray, Terre-Neuve, Chatham (N.-B.), Pointe-Escuminac (N.-B.), et le reste.

M. MACDONALD: Ce que j'avais à la pensée, c'est la publication quotidienne des mouvements des vaisseaux. Si je ne me trompe, le ministre nous a dit que ces bulletins se publient à Saint-Jean, à Québec et à Halifax.

L'hon. M. HAZEN: Non. Montréal, Québec et Saint-Jean publient des bulletins quotidiens qui sont transmis, paraît-il de Saint-Jean à Halifax.

M. MACDONALD: Ces bulletins se publient-ils à Halifax?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont immédiatement transmis par téléphone à tous les intéressés à Halifax?

M. MACLEAN (Halifax): J'étais absent, lorsque le ministre a donné ses explications au sujet du service des signaux. Qu'est-ce, en un mot?

L'hon. M. HAZEN: Ce service recueille et distribue des renseignements au sujet des mouvements des vaisseaux sur les Grands lacs, sur l'Atlantique et sur le Saint-Laurent. Il fait en outre rapport sur la situation des glaces et publie des bulletins météorologiques.

M. MACLEAN (Halifax): En quoi consiste la publication; est--elle affichée dans les bureaux maritimes?

L'hon. M. HAZEN: Ils affichent un bulletin.

Administration de pilotage, entretien et réparations du vapeur "Eureka", $56,300.

M. CARROLL: Je remarque que cet article comprend les réparations faites au vapeur "Eureka", et je vois que par l'article 256, $100,000 sont requis pour l'achat d'un navire en remplacement de l'"Eureka". Est-ce que l'"Eureka" est encore en usage?

L'hon. M. HAZEN:; Oui; il est employé au service des pilotes à la Pointe-au-Père. Dans le rapport de la commission des Pilotes, qui a été deposé sur la table de la Chambre à la dernière session, de même que dans le rapport de la commission de lord Mersey nommée pour faire enquête sur le désastre de l'"Empress of Ireland", on a recommandé l'adoption d'un système différent de prise et de débarquement des pilotes, bien que cet accident n'ait pas eu pour cause le présent système. Il fut recommandé que les pilotes devraient joindre les navires à un endroit différent de celui où on les débarquait, afin d'éviter le danger de la rencentre de deux vaisseaux, au moment où ils approchent du rivage pour prendre à bord ou laisser en route le pilote. Nous avons actuellement un bateau en cet endroit, l'"Eureka". C'est un vieux bateau et qui, de plus, ne possède pas l'accommodation voulue, aussi le Parlement a voté un crédit pour avoir un nouveau bateau. Nous espérons pouvoir acheter un bateau convenable, mais si nous ne pouvons pas en acheter un, nous devrons en construire un.

M. CARROLL: Est-ce que les commissaires de pilotage aux ports de Sydney et de Sydney-nord, sont payés sur ce fonds?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. CARROLL: Ils se pourvoient eux-mêmes?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont payés sur les droits qu'ils perçoivent dans le port de Sydney.

M. CARROLL: Je n'entends pas parler des pilotes; je parle des commissaires.

L'hon. M. HAZEN: Je ne sais pas si les commissaires de pilotage reçoivent une rétribution quelconque, pour ne parler que de mémoire. Dans plusieurs ports, les commissaires de pilotage ne reçoivent rien pour leurs services, mais s'ils sont payés, ils devront l'être sur les droits perçus aux ports.

M. CARROLL: Le ministère nomme ces commissaires?

L'hon M. HAZEN: Oui.

M. CARROLL: Je désire dire quelques mots relativement à la conduite des commissaires aux ports de Sydney et de Sydney-nord. Il y a une couple d'années, ils ont entrepris de congédier des hommes qui avaient vieilli dans ce service. Je ne blâme aucunement le ministre; il ne les paie pas, bien qu'il les nomme. Mais dans l'intérêt du ministère, et dans l'intérêt du système de pilotage dans ces ports, je désirerais attirer son attention sur le fait que les commissaires de pilotage commettent une grave injustice. Des vieillards qui ont passé des années dans le système de pilotage, et qui ont ainsi gagné leur existence, ont été congédiés et remplacés par des nouvaux. Les commissaires entreprirent de renvoyer un grand nombre de ces hommes qui n'avaient pas d'autre emploi et qui faisaient un succès de leur travail. Quatre hommes, y compris M. McGillivray, de Low-Point, furent congédiés sans un semblant de raison.

D'après les règlements de la commission, ils auraient dû avoir une enquête, afin de trouver quelque raison de leur renvoi. Je n'ai rien à dire contre les messieurs qu'ils ont mis à leur place. M. McGillivray intenta une poursuite contre la commission de pilotage pour renvoi injuste; la cause fut instruite devant l'un des meilleurs juges de Sydney et le tribunal décida que les commissaires avaient eu tort de congédier cet homme. La cause alla en appel devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, M. McGillivray perdit, et le litige est maintenant en appel devant la cour Suprême fédérale. Je voudrais suggérer au ministre qui si le ministère ne paie pas ces commissaires, ils se trouvent sous la juridiction du ministère par le fait qu'ils reçoivent leur nomination du ministère et que, de ce chef, il incombe au ministre de s'enquérir de leur conduite. Je veux lui apprendre qu'en congédiant ces hommes ils faisaient un acte qui n'était pas d'accord avec le fidèle accomplissement de leur devoir. Les hommes qu'ils ont congédiés ont été pour ainsi dire sans ouvrage depuis ce temps. L'un d'eux n'a pas besoin de cet emploi parce qu'il a d'autres affaires, mais il est souverainement injuste et très peu sage de permettre à ces commissaires de se porter à de telles futilités, car je ne

puis trouver aucun autre mot pour caractériser leur action. S'ils avaient eu quelque chose contre ces hommes, s'il y avait eu une enquête d'après les règlements, et que l'on eût trouvé qu'ils étaient en faute sous quelque rapport, je comprendrais qu'ils dussent être congédiés. Si le ministre ne peut remédier aux torts qui ont été commis en cet endroit, il devrait voir à ce que dans l'avenir de semblables injustices ne se répètent pas. Et afin de démontrer que les commissaires de pilotage savaient qu'ils avaient tort, j'ajouterai qu'à partir du moment où M. McGillivray a intenté contre eux sa poursuite, et il a dû poursuivre personnellement les commissaires, ils l'ont remis à l'ouvrage et il a toujours travaillé depuis.

L'hon. M. HAZEN: Est-ce que le procès se continue encore?

M. CARROLL: Le procès se continue toujours, et la cause a été portée devant la cour Suprême fédérale. Je suppose que si les trois autres hommes avaient eu assez d'argent pour entrer en litige, ils auraient été remis maintenant en possession de leur emploi. Je ne désire pas critiquer le ministre, mais je désire attirer son attention là-dessus, de même que l'attention du ministère.

M. COPP: Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre de la Marine sur un cas semblable, arrivé dans la ville de Sackville. Le président de la commission de pilotage était en cet endroit un vieux capitaine de vaisseau qui avait de longues années de service, et il y avait là un monsieur qui désirait être nommé pilote. Je ne sais pas si les candidats doivent subir un examen pour occuper cette position, mais en tout cas le bureau des commissaires de pilotage ne voulut pas nommer cet homme pilote. Ceci se passait il y a deux ou trois ans; Le ministre se rappelle peut-être qu'il y eut certain échange de correspondance à ce sujet.

Récemment le président du bureau a été révoqué de ses fonctions parce qu'il n'a pas voulu nommer cet homme-là pilote. Il prétendit qu'il était absolument incapable de remplir cette charge. On offrit la position de président de la commission à un autre capitaine de vaisseau de ce même port, mais il refusa d'accepter le poste parce qu'il ne voulait pas admettre cet homme comme pilote.

Depuis ce temps un autre monsieur, qui n'est pas du tout un loup de mer, encore qu'il soit un homme très estimable et que je n'aie rien à dire contre lui, a été nommé. Je ne sais pas si ce candidat a été nommé ou non.

Il y a eu quelque correspondance à ce sujet depuis les quatre ou cinq mois passés. Je ne sais pas si cette affaire a été conduite comme une affaire de patronage, ou si le bureau des commissaires de pilotage a été simplement responsable de ce qui s'est fait. Je n'aurais aucune hésitation à donner privément au ministre les noms de ces messieurs, s'il désire s'enquérir.

M. HAZEN: Nous acceptons toujours les recommandations des commissaires avant de breveter les pilotes. Je ne me rappelle pas de l'affaire à laquelle l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) réfère. Je regrette que nous n'ayons pas le dossier ici ce soir, mais je le consulterai.

M. COPP: Le capitaine Anderson était le président des commissaires de pilotage qui refusa de nommer cet homme pilote et qui, en conséquence, a été congédié. La position fut offerte à un autre monsieur, le capitaine Atkinson, qui refusa de l'accepter sous la condition qu'il nommerait cet homme pilote.

M. CARROLL: Je crois devoir demander au ministre de prier la commission de Sydney de donner ses raisons au ministère relativement à la démission de ces hommes. Ils n'avaient pas de raisons, il n'y a pas eu d'enquête, et dans les circonstances, je crois que ces hommes devraient être réinstallés.

L'hon. M. HAZEN: Je me renseignerai à ce sujet.

Entretien et réparations de quais, $10,000.

M. MACDONALD: Pourquoi est-ce?

L'hon. M. HAZEN: C'est pour l'entretien de quais qui dépendent du ministère de la Marine et des Pêcheries. L'honorable député sait que lorsque ces quais sont construits par le ministère des Travaux publics, ils sont remis au ministère de la Marine et des Pêcheries, qui en a la gérance et qui nomme un gardien qui perçoit les péages, et ainsi de suite. Il existe une stipulation préalable par laquelle les réparations n'excédant pas $50 doivent être faites par le ministère de la Marine et des Pêcheries. Si l'on dépasse ce montant, le ministère des Travaux publics est appelé à y pourvoir. C'est pour cette fin.

Pour rompre la glace dans la baie du Tonnerre et le lac Supérieur et autres points jugés convenables pour le bénéfice de la navigation, $40,000.

L'hon. M. HAZEN: Il existait un contrat pour le cassage de la glace dans la

baie du Tonnerre avec la Canadian Towing and Wrecking Company qui a expiré le printemps dernier. Des soumissions publiques furent demandées pour renouveler le service, et une seule soumission a été reçue celle de la Canadian Towing and Wrecking Company pour $30,000. Un nouveau marché a été passé d'après ces chiffres.

Le marché était auparavant de $33,000. Il y a trois ans, quand il expira, nous demandâmes des soumissions publiques; il y eut quelque concurrence et un marché fut passé pour un prix inférieur à $20,000. A l'expiration de ce marché, le sousmissionnaire ne voulait plus continuer; nous demandâmes de nouvelles soumissions et ce fut là la plus basse et la seule soumission que nous reçumes.

Se trouvent compris dans le crédit $500 pour le service des traverses d'hiver entre la terre ferme et l'île Saint-Joseph qui est concédé. Puis $300 sont mis de côté pour tenir la rivière Sainte-Croix ouverte entre le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine. Je crois qu'une somme similaire est allouée par le gouvernement des Etats-Unis, ou l'état du Maine, afin que la rivière puisse être tenue ouverte et libre de glace.

M. GERMAN: Est-ce que ce n'est pas là un procédé un peu large pour expliquer une dépense de $40,000?

Pour rompre la glace dans la baie du Tonnerre et le lac Supérieur et autres points jugés convenables pour le bénéfice de la navigation, $40,000?

Ceci laisse au ministre la prérogative absolue de dire quels autres points devront être pris en considération.

L'hon. M. HAZEN: Vous ne pouvez prévoir si la glace devra être brisée ou non, et où il faudra que vous la cassiez. Je me souviens qu'une année nous avions passé un marché avec M. Playfair, et la glace dut être brisée dans quelques ports des lacs afin de faciliter la descente du grain. Une autre année, vu les fortes représentations des commerçants de grain, nous dûmes rompre la glace sur la rivière Sainte-Marie ou, autrement, il en serait résulté de sérieux dommages.

M. GERMAN: Sans doute, plusieurs milliers de piastres peuvent être dépensées pour un travail de ce genre et qui ne serait pas nécessaire

Service des forts et service côtier.—Réparations au chemin maritime, $1,000.

L'hon. M. HAZEN: Je suppose que plusieurs députés vont se demander avec étonnement ce que peut être un chemin maritime, comme je me le suis souvent moi-même demandé. Vers 1870, le Gouvernement fédéral prolongea la ligne télégraphique sur tout le long de la côte nord de la péninsule de Gaspé, et plus tard jusqu'à l'île d'Anticosti, à titre d'auxiliaire de la navigation, avec le résultat satisfaisant que les naufrages sur l'île d'Anticosti accusèrent une diminution immédiate et substantielle de fréquence. La rive nord de la péninsule gaspésienne est très montagneuse, et inégale et peu colonisée. Un chemin devenait nécessaire pour l'entretien des lignes télégraphiques du Gouvernement, sinon pour d'autres fins, et l'on construisit 185 milles de parcours. Depuis lors l'Etat a régulièrement contribué à son entretien.

Les municipalités ne voulaient entretenir que le chemin qui se trouvait en dedans de leurs limites, et le gouvernement provincial ne réparait que les sections habitées. Il y a de longues étendues de chemin sans colons, et, dans ces endroits, le chemin devint impraticable. Le Dr Wakeham, le surintendant des pêcheries, qui a charge des réparations, recommande que cette subvention soit continuée durant quelques années encore, et l'ingénieur en chef du ministère a émis le même avis.

Service des forts et service côtier.—Installation de téléphones à différents points du Dominion, en relation avec l'aide à apporter à la navigation, $5,000.

M. MACDONALD: Où sont ces téléphones?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas actuellement les informations sous la main, mais je communiquerai une liste à mon honorable ami.

M. MACDONALD: Le ministre pourrait apporter cette liste la prochaine fois que le comité discutera les subsides, et donner les renseignements voulus à la Chambre, car je désire faire consigner cette liste dans le hansard.

L'hon. M. HAZEN: Très bien.

Service des phares et service côtier—Construction d'un vapeur pour remplacer le "Scout", $17,640.

L'hon. M. HAZEN: Un crédit de $90,000 a été adopté en 1914-1915 pour un nouveau bateau appelé le "Grenville" et devant remplacer le "Scout" qui était employé au service des bouées sur le Saint-Laurent, entre Kingston et Cornwall. Le "Scout", qui était un très vieux bateau, fut condamné par l'inspecteur et dans l'intervalle nous avons nolisé un bateau pour ce service. Le "Grenville" fut construit après adjudication

par la maison Polson, de Toronto, et le prix du contrat fut $173,389. En 1913-1914, $23,000 furent payés et il y a $90,000 de votés pour le présent exercice de 1914-1915, laissant un reliquat de $55,598. Comme la Polson Iron Works s'attend de recevoir 90 p. 100 du prix d'adjudication avant la fin du présent exercice, il sera nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit de $43,000 au budget supplémentaire de l'exercice 1914-1915.

Le "Scout" était un vieux navire en bois, construit dans l'Ontario. Le "Grenville" mesure 164 pieds de long et 30 de large, et il sera achevé pour la saison de navigation de 1915.

Service des phares et service côtier—Nouveau navire pour remplacer le "Maisonneuve", $30,000.

L'hon. M. HAZEN: Le "Maisonneuve" qui était employé au service des feux et balises sur la rivière Ottawa et le canal Rideau, était un vieux bateau en bois, construit à Smiths' Falls, et qui avait été condamné comme dangereux. Le vapeur qui remplacera le "Maisonneuve"' est construit aux chantiers du gouvernement, à Sorel, et l'on estime qu'il coûtera $40,000. Un remorqueur appelé le "Maggie-May" a été nolisé à $9 par jour pour prendre la place du "Maisonneuve".

M. GERMAN: Que devient le "Scout"? J'ai vu le "Scout" l'été dernier.

L'hon. M. HAZEN: Le "Scout" est sorti l'été dernier, mais il n'est plus apte à sortir.

M. GERMAN: Il ne paraissait pas si hors d'état l'été dernier que l'on ne pût encore le sortir. Je croyais que c'était un bateau passable.

L'hon. M. HAZEN: Pour être dans le vrai, nous l'avons tenu en service plus longtemps que nous aurions dû le faire. Il a été condamné il y a quelques années passées.

M. GERMAN: On pourrait certainement l'utiliser à quelque chose.

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas. Il a été condamné par l'inspecteur des chaudières, de même que par l'inspecteur des coques.

Service des phares et service côtier—Pour l'achat d'un navire en remplacement de l' "Eureka", $100,000.

L'hon. M. HAZEN: C'est ce dont j'ai parlé à la Chambre, il y a quelques instants,, relativement au service des pilotes à la Pointe-au-Père. Nous espérons pouvoir acheter un vaisseau convenable pour un plus petit montant que le montant mentionné dans les crédits, afin de pouvoir mettre ce navire en service cette année. Si nous commençons à construire un nouveau bateau, je crains qu'il ne coûte plus que $100,000. Nous tenons à avoir un navire convenable.

M. GERMAN: Ce $100,000 est inséré simplement dans le but de l'avoir sous la main, au cas où vous pourriez trouver un bateau convenable que vous pourriez acheter pour cette somme?

L'hon. M. HAZEN: Nous en achèterons un à même ce crédit.

M. GERMAN: Pourquoi vous embarrasser d'acheter un navire cette année?

L'hon. M. HAZEN: Parce que nous en avons besoin pour le service de la présente saison sur le Saint-Laurent. Il n'y a plus que quelques mois avant l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent, et si nous devons suivre les recommandations faites par la commision des pilotes et par lord Mersey, nous devons avoir un bateau aussitôt que possible. S'il nous faut faire préparer les plans et devis pour un bateau, demander des soumissions et adjuger une entreprise, nous ne pourrons avoir un nouveau bateau avant l'année prochaine et peut-être ne l'aurons-nous pas pour cette date. Nous sommes désireux d'avoir un bateau aussi rapidement que possible afin de nous rendre aux recommandations.

Somme requise pour payer une allocation à la veuve du second officier Lachance du navire du gouvernement canadien "Montmagny", qui a péri dans le naufrage de ce navire.

L'hon. M. HAZEN: C'est là l'allocation à la veuve du second officier Lachance du "Montmagny", qui s'est noyé en essayant de sauver des passagers, alors que le "Montmagny" est venu en collision avec un autre navire sur le fleuve Saint-Laurent, au large de l'île aux Grues, au mois de septembre 1914. Le défunt était à l'emploi du Gouvernement à cette époque, et l'on a cru juste d'accorder cette allocation à sa veuve.

Service météorologique, comprenant l'observatoire magnétique.—Allocation de $500 chacun aux observatoires de Kingston et de Montréal; allocation de $400 à L. F. Gorman, astronome à Ottawa.

L'hon. M. HAZEN: Les honorables députés remarqueront que ce crédit est un peu plus bas que l'an dernier. Cela est dû au fait que, l'an dernier, le crédit comprenait $8,000 pour le parachèvement de l'observatoire de Saint-Jean, $5,000 pour l'observatoire de Victoria, et un item de $14,000 pour la maison du directeur à Toronto, qui a été retranché. D'autre part, les item sont à peu près les mêmes que ceux de l'an

dernier. Le service se trouve sous la direction de M. Stupart, le chef du service, et ses bureaux sont dans la ville de Toronto où se trouve l'observatoire, et il possède des astronomes dans toutes les parties du Canada.

Hôpitaux de marine, comprenant les octrois aux institutions de secours aux marins, $75,000.

M. LAW: Y a-t-il quelque changement de fait relativement à l'hôpital de marine de l'île Bunker?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. LAW: On projetait l'an dernier de fermer l'hôpital en cet endroit et de transporter les marins à l'Hôpital Général de la ville d'Yarmouth.

L'hon. M. HAZEN: Rien de plus n'a été fait à ce sujet.

Marins naufragés et indigents, $3,000.

M. MACLEAN (Halifax): Quel montant a été dépensé l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: En 1913-1914, $1,331.09; jusqu'au 31 décembre cette année, $215. Ce crédit aidera les marins naufragés et réduits à la misère en pays étrangers, à revenir chez eux.

M. MACLEAN (Halifax): Cette politique n'a été inaugurée que récemment?

L'hon. M. HAZEN: Non, c'est une très vieille coutume.

M. MACLEAN (Halifax): C'en est une bonne, et qui mérite d'être encouragée. J'ignorais qu'elle fût auparavant en honneur.

M. COPP: Dans les ports où il n'y a pas d'hôpitaux maritimes, les marins ont-ils le droit d'être envoyés à l'hôpital le plus rapproché pour y recevoir l'aide du gouvernement et y être soignés?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. COPP: Nous avions l'habitude d'avoir un ancien hôpital à Westcock, mais il a été abandonné. Je ne savais pas de quelle manière ou s'y prend pour soigner les marins.

L'hon. M. HAZEN: Nous les envoyons maintenant à l'hôpital de Moncton.

M. CHISHOLM (Inverness): Le ministre peut-il nous donner les sommes qui ont été payées aux médecins de Chéticamp, dans le comté d'Inverness, l'année dernière, pour avoir soigné des marins?

L'hon. M. HAZEN: Je puis fournir ces renseignements à l'honorable député en consultant le rapport de l'auditeur général. Pour visites et remèdes, on a payé $110.75 au docteur J. P. Fiset, et $274 au docteur W. Leblanc; le total à $1 près qui est encore dû au docteur Fiset, s'élève au chiffre de $383.75.

M. CHISHOLM (Inverness): J'ai une proposition à offrir au ministre à ce propos; il serait possible d'améliorer considérablement la situation à Chéticamp, en nommant l'un de ces messieurs, au salaire habituel. Dans tous les autres endroits où l'on fait soigner les marins, c'est la coutume de nommer un médecin qui est chargé de ce service, au traitement d'environ $300 par année. Dans ce cas-là, le médecin chargé de ce service assumerait toute la responsabilité, et les résultats seraient bien plus satisfaisants. Je demande respectueusement à l'honorable ministre de vouloir bien examiner ma proposition.

L'hon. M. HAZEN: Les traitements que reçoivent les médecins attachés à ce service, dans les divers endroits, vont de $100 à $500 si ma mémoire est fidèle. Il serait peut-être mieux de faire des arrangements afin que l'on paie les traitements des médecins en une seule fois; dans ce cas, le médecin pourrait fournir ses propres médicaments.

M. KYTE: Quel traitement accorde-t-on au médecin de la marine à Arichat (N.-E.)?

L'hon. M. HAZEN: En sa qualité de médecin de l'administration, le docteur LeBlanc reçoit $300 par année.

M. KYTE: Quel est le traitement que reçoit le médecin de l'administration à Saint-Pierre?

L'hon. M. HAZEN: Le docteur McDonald reçoit $250 par année.

M. MACDONALD: Lorsque je suis allé chez moi, il y a deux ou trois semaines, j'ai entendu dire que des négociations étaient en cours entre les administrateurs de l'hôpital de Pictou et le département, afin qu'ils prennent charge de l'ancien hôpital pour le soin des marins malades. Où en est-on rendu avec cette affaire?

L'hon. M. HAZEN: Les négociations, si je ne me trompe, sont sur le point d'aboutir. Nous sommes consentants de remettre cet hôpital entre les mains des gouverneurs de l'hôpital de Pictou, en ne chargeant qu'un loyer nominal de $1 par année, à certaines

conditions qui ont rapport aux réparations à effectuer, et ainsi de suite; mais je n'ai pas tous les détails présents à la mémoire.

Les gouverneurs de l'hôpital de Pictou craignaient, qu'après s'être chargés de l'hôpital pour les marins, et avoir dépensé des sommes considérables afin de le réparer, le département pourrait ensuite reprendre l'institution. Il n'y a absolument rien à craindre à ce sujet, toutefois, car nous avons presque abandonné l'idée de maintenir des hôpitaux de la marine. Dans tous les endroits, où existe un hôpital public convenable, le département de la marine conclut des arrangements avec les gouverneurs de l'institution, afin que les marins malades soient traités là à un prix déterminé pour chaque jour qu'ils sont en traitement. Nous avons constaté que ces arrangements valent bien mieux pour les marins, car ils sont mieux soignés et il en coûte bien moins cher au département.

M. MACDONANLD: Dans le cas actuel, l'institution qui a entrepris des négociations avec le ministre à ce sujet est un hôpital situé à Pictou, dont le conseil d'administration comprend des personnes appartenant à toutes les confessions religieuses, mais qui se dévouent à toutes les œuvres de charité. Les administrateurs entretenaient des craintes, comme vient de le déclarer le ministre, mais je leur ai fait observer que, d'après ce que j'en sais, le département tient d'abord par-dessus tout à ce que les marins soient très bien soignés, et que tant que l'on remplirait les conditions du transfert, le département ne songerait jamais à prendre l'hôpital de la marine à sa charge.

Je suis d'opinion que les conditions qu'a imposées le ministre sont fort raisonnables, et je le leur ai dit. J'espère donc que les négociations vont aboutir, car l'hôpital de Pictou, j'en suis certain, est en état de remplir fidèlement les obligations qu'il contractera.

M. LAW: Si l'on conclut un arrangement, afin de faire soigner les marins malades dans un hôpital de l'endroit, va-t-on continuer à payer un traitement au médecin du département de la marine?

L'hon. M. HAZEN: Non. Je ne puis dire, toutefois, s'il n'y aura pas quelques exceptions à cette règle générale. Dans le cas où un hôpital de marine ne vient que d'être transféré à une institution locale, il se peut qu'on continue encore pendant quelque temps à payer le traitement; mais la règle générale que nous avons établie, c'est que du moment que le transfert a été effectué, on cesse de payer le traitement du médecin du port, car alors, il ne lui reste plus rien à faire.

Inspection des bateaux à vapeur, $83,265.

M. NESBITT: Quel a été le coût de ce service, l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Voilà l'un des rares articles qui accusent une augmentation. Les traitements des inspecteurs s'élèveront au chiffre de $55,800, en tenant compte des augmentations que reçoivent les inspecteurs actuellement en fonctions et des traitements des nouveaux inspecteurs qu'il nous faut nommer.

Un nouvel inspecteur a été nommé à Edmonton. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) m'a démontré la nécessité de cette nomination. Il n'y avait pas jusqu'à ce jour, d'inspecteur pour les coques des navires, dans cette région, et comme il fallait y envoyer dans ce but un inspecteur d'ailleurs, il en résultait de nombreux inconvenients. Le nouvel inspecteur, dans ce district, est M. J. D. Matthews.

Le département a également étudié la question de nommer un inspecteur des coques à Vancouver, où il n'y en a pas, à l'heure actuelle. Le reste de cette augmentation sera affecté à couvrir les dépenses de voyage, etc.

Cet article comprend les dépenses de voyage des inspecteurs: M. Ferguson, l'inspecteur en chef, M. Duguid, l'architecte naval et M. McDonald, ainsi que les frais de voyage des fonctionnaires de la douane, qui nous prêtent assistance pour ces inspections, de temps à autre. Les traitements des inspecteurs s'élèvent au chiffre de $48,850; leurs frais de voyage, à $50 par mois, vingt-cinq employés, forment un total de $15,000; les frais de voyage de M. Ferguson sont estimés à $800; de M. Duguid à $1,000; de M. McDonald à $100 et des fonctionnaires des douanes, à $250. Si l'on ajoute à cela 5 p. 100 pour les frais d'avocats et imprévus, nous arrivons à un total de $83,265.

Cette augmentation est due à la création d'un nouvel arrondissement d'inspection à Edmonton et à la nomination d'un nouvel inspecteur pour le port de Vancouver.

M. DOUGLAS: Quel est le traitement qui sera servi à l'inspecteur d'Edmonton?

L'hon. M. HAZEN: Il a été nommé au traitement de $1,500 par année, à part ses frais de voyage.

M. DOUGLAS: Est-ce que son arrondissement d'inspection s'étend jusqu'au fleuve McKenzie?

L'hon. M. HAZEN: Oui, il comprend la région du grand lac des Esclaves.

Traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la commission consultative des pêcheries, et une allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, $305,000.

M. MACLEAN (Halifax): Je suggérerais au ministre de remettre à plus tard l'étude des crédits des pêcheries, vu que l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) est absent.

L'hon. M. HAZEN: Nous pourrions adopter quelques articles, avec l'entente que l'on pourra en profiter pour soulever n'importe quelle question lorsque nous reprendrons l'examen des crédits de mon département.

L'augmentation de $15,000 est surtout due au fait que nous nous attendons à prendre en charge l'administration des pêcheries dans les eaux de la marée de Québec, à l'ouest de la pointe des Monts. Il peut se faire aussi que nous n'ayons pas à nous occuper de cette affaire cette année.

La question de haute marée sur les pêcheries dans les eaux de marée a donné lieu à quelque contestation depuis plusieurs années. Nous avons pris la décision des tribunaux, qui nous permettent d'étendre notre juridiction sur ces pêcheries, à l'ouest de la pointe des Monts. L'affaire a été portée devant le Conseil privé, du consentement du Gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, et la plupart des autres provinces sont intervenues. La cour Suprême fédérale a rendu un jugement. Le Conseil privé a été saisi à son tour et il a jugé que le Gouvernement fédéral avait droit aux pêcheries dans les eaux de marée, et qu'en conséquence la maîtrise en revient au pouvoir fédéral.

La province de Québec nous conteste ce droit. Cette dernière province prétend que sa situation n'est pas la même que celle des autres provinces du Dominion, que la Magna Charta, en vertu de laquelle ces droits de pêche existent, ne s'applique pas et n'est pas en vigueur dans la province de Québec. Nous avons fait savoir aux autorités provinciales de Québec que nous allions prendre en charge l'administration des pêcheries et délivrer des permis. Le gouvernement de Québec fait la même chose. Au cours d'une correspondance qui a été échangée à ce propos, nous avons suggéré au gouvernement de Québec que, vû qu'il semble être de bonne foi et qu'il en est de même de notre côté, on devrait provoquer un nouveau jugement de la part de la cour Suprême du Canada, puis du Conseil privé.

Le gouvernement de Québec a repoussé cette proposition. Des négociations sont actuellement en cours entre le ministre de la Justice du Canada et le procureur général de la province de Québec, et j'espère que l'on finira par en arriver à une entente, afin de soumettre la question aux tribunaux, pour effectuer un règlement définitif. Il est donc fort possible qu'au cours de la prochaine saison, nous ne fassions aucune tentative afin de faire valoir nos droits, mais que nous laissions toute la question dans le statu quo.

M. KYTE: Est-ce que ces fonctionnaires des pêcheries sont, dans tous les cas, les personnes qui reçoivent les réclamations relatives aux primes de pêche, puis remettent les primes aux pêcheurs?

L'hon. M. HAZEN: Dans presque tous les cas, ce sont ces fonctionnaires-là.

M. LAW: Dans un relevé qui a été déposé sur le bureau, en réponse à une question que j'ai posée relativement au traitement que reçoit Ward Fisher, l'inspecteur des pêcheries dans le comté de Shelburne, je constate qu'il a déboursé, en 1912, $338.40. Il s'agit d'une période de six mois, mais, en 1913, ils se sont élevés à la magnifique somme de $1,009.84.

Le département a-t-il quelque autorité à exercer relativement à ces déboursés, ou bien l'inspecteur peut-il se faire payer ce qu'il veut? Il me semble qu'une somme de $1,009 dans un an, c'est un peu fort. A part cela, il réclame $113.70 pour frais d'un voyage à Ottawa, pour assister aux séances de la commision relative aux mollusques. Il doit avoir fait le voyage aller et retour en wagon particulier, pour qu'il lui en ait coûté si cher en faisant le trajet de Shelburne à Ottawa. A part cela, il a payé une somme de $58 pour frais de sténographie, ce qui forme le joli total de $2,384.76, qu'il a retiré du département en un an.

Je prétends que cette affaire est ridicule. C'est ni plus ni moins laisser sortir du trésor public des sommes considérables que ce monsieur n'a jamais gagnées.

Les dépenses de ce fonctionnaires dépassent tout ce que l'on a jamais vu auparavant. Le Gouvernement, dans sa générosité et vu l'abondance qui règne dans le trésor, accorde, malgré la guerre, à ce fonctionnaire le double du traitement que rece-

vait son prédécesseur. Il est temps, à mon avis, que ce monsieur se contente d'un salaire moindre, à l'exemple de tous les autres fonctionnaires publics, qui remplissent exactement les mêmes fonctions.

L'hon. M. HAZEN: On m'a informé que M. Ward Fisher est un fonctionnaire très capable, et qu'il fait d'excellente besogne. Je ne me rappelle pas de l'avoir même jamais rencontré; mais on m'assure qu'il fait un bon travail en retour du traitement qu'il reçoit.

Un inspecteur qui ne fait pas d'inspection est évidemment inutile, et il est impossible qu'il puisse faire de nombreuses inspections, sans se déplacer. Un homme énergique qui consacre tout son temps à l'exercice de ses fonctions, aura certainement un compte de dépenses plus élevé que celui qui se contente de remplir son devoir négligemment. Tous les comptes doivent être accompagnés de reçus; par exemple, un fonctionnaire est obligé de fournir des reçus pour ses comptes d'hôtel. Lorsque ces comptes arrivent, ils sont examinés par le comptable du département, comparés et vérifiés avant d'en ordonner le paiement. Quant au compte des dépenses qu'a faites M. Fisher pour venir à Ottawa, c'est sur la demande de la commission relative aux mollusques qu'il a fait le voyage et les commissaires l'ont retenu ici, durant une période de temps assez considérable. Les reçus relatifs à ses dépenses de voyage ont tous été examinés par le comptable du département, qui ne les aurait certainement pas approuvés, s'ils n'avaient été absolument corrects. Lorsque le dossier dont mon honorable ami a demandé le dépôt, sera déposé sur le bureau, et l'on y travaille en ce moment il pourra se procurer tous les renseignements plus en détail que je ne puis les lui fournir en ce moment.

M. LAW: Quel besoin un inspecteur peut-il bien avoir des services d'un sténographe?

L'hon. M. HAZEN: Il a beaucoup de correspondance à faire, surtout avec le département dont il relève; de plus, il a un nombre considérable de rapports à faire au sujet des permis et de beaucoup d'autres affaires. Je crois qu'il n'est que raisonnable de lui allouer une faible somme pour ses dépenses de sténographe. Il ne reçoit qu'un traitement de $1,300, qui, dans le siècle où nous vivons, n'est pas énorme, pour un fonctionnaire bien qualifié et qui remplit des fonctions très importantes.

M. CHISHOLM (Inverness): Est-ce que tous les inspecteurs reçoivent le même traitement?

L'hon. M. HAZEN: Les traitements varient selon l'importance des districts. L'inspecteur des pêcheries sur le fleuve Saint-Jean reçoit, si je ne me trompe, $700, tandis que M. Morrison, l'inspecteur des pêcheries pour la partie nord du Nouveau-Brunswick, y compris les comtés de Restigouche, Gloucester, Northumberland, Kent, Westmoreland et Albert, reçoit $2,000, mais on ne lui alloue pas un sou pour ses frais de sténographie. C'est, à mon sens, l'arrondissement où il y a le plus d'ouvrage, dans toutes les Provinces maritimes.

M. LAW: Dois-je comprendre, alors, qu'il reçoit $100 de plus, que le chiffre que l'on a cité dans la réponse à ma question?

L'hon. M. HAZEN: Il existe un tarif de traitement. Les inspecteurs commencent à un certain traitement, et ils reçoivent une augmentation annuelle de $100 jusqu'à concurrence de $1,500 qui est le maximum; de sorte que le $100 en question représente simplement l'augmentation annuelle.

M. LAW: Dès sa nomination, il a donc reçu $600 de plus que l'ancien inspecteur, et il a une augmentation annuelle de $100 jusqu'à concurrence de $1,500. Alors, d'ici à quelques années, il recevra un traitement deux fois et demie plus considérable que celui de n'importe quel autre inspecteur.

L'hon. M. HAZEN: Les fonctionnaires de mon département m'informent que c'est de la faute de l'ancien inspecteur. Avant que je ne pris charge du ministère de la Marine et des Pêcheries, il avait été suspendu parce qu'il n'accomplissait pas son devoir. Il ne voulait pas se conformer aux instructions qu'il recevait ni remplir ses devoirs. Il recevait un salaire encore bien plus élevé qu'il n'aurait dû, dans les circonstances.

M. LAW: Vous ne deviez assurément pas compter qu'il fasse pour $600 le même travail pour lequel vous accordez $1,200 à un autre. Ce nouvel inspecteur, qui reçoit un traitement de $1,200, est certainement en mesure de faire son travail bien mieux que l'ancien.

M. KYTE: Est-ce que l'on accorde une allocation pour frais de sténographie à tous les inspecteurs des pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: Tous reçoivent une allocation à ce propos, à l'exception de M. Donald Morrison et de M. Harrison, si ma mémoire est fidèle.

M. KYTE: Accorde-t-on une allocation de cette nature à l'inspecteur du Cap-Breton?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. COPP: M. Morrison, j'en ai bien peur, va maintenant demander qu'on lui accorde une allocation pour frais de sténographie.

L'hon. M. HAZEN: Evidemment que cette discussion va lui mettre la puce à l'oreille.

M. KYTE: Il est du bon côté, en politique, et je n'ai pas de doute qu'il va l'obtenir.

L'hon. M. PUGSLEY: De tous les inspecteurs, c'est lui qui reçoit à peu près le traitement le plus élevé.

L'hon. M. HAZEN: Il a l'arrondissement le plus étendu des Provinces maritimes, et il consacre tout son temps au service du département.

M. COPP: Il a sous ses ordres, je le suppose, un bon nombre d'employés que l'on désigne sous le nom d'inspecteurs locaux?

L'hon. M. HAZEN: Tous ces employés sont désignés sous le nom de surveillants.

M. COPP: Si j'ai bien compris, les surveillants dans mon comté reçoivent un traitement de $150?

L'hon. M. HAZEN: Le traitement de ces employés est insignifiant.

M. COPP: Et, on leur alloue une somme de tant pour leurs frais de voyage. Je ferai remarquer au ministre qu'il vaudrait bien mieux augmenter le traitement de ces fonctionnaires et supprimer les frais de voyage.

L'hon. M. HAZEN: Il y a une objection à cela. Si vous accordez un traitement déterminé à un inspecteur, il n'a plus de motif qui l'engage à se déplacer afin de voir à faire respecter les règlements dans les différentes parties de l'arrondissement qui est confié à sa surveillance; d'un autre côté, si vous lui allouez une compensation raisonnable pour ses déplacements, il est naturellement plus porté à accomplir son devoir d'une façon convenable.

M. COPP: Je connais très bien la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter, et je sais qu'il est très facile là-bas de faire un trajet de 20 milles en voiture pour se rendre à un endroit qui n'est qu'à 10 milles de distance.

L'hon. M. HAZEN: C'est une pratique dangereuse à suivre.

M. COPP: Je ne prétends nullement que les inspecteurs ont recours à ces subterfuges; mais ils pourraient le faire.

M. KYTE: Le ministre serait-il en état de nous fournir des renseignements relativement aux augmentations de traitements, qui ont été accordées aux fonctionnaires des pêcheries, depuis 1911?

L'hon. M. HAZEN: L'inspecteur Calder a la direction des fonctionnaires du département à Charlottetown ainsi que de la partie orientale du comté de Saint-Jean (N.-B.) et des îles de Grand-Manan. Il recevait un traitement de $1,100, en 1911, et depuis il a reçu une augmentation annuelle de $100, de sorte que son traitement sera d'à peu près $1,500, l'année prochaine. C'est la même chose dans le cas de M. Matheson, de Charlottetown. M. Harrison, dont l'arrondissement est fort peu étendu, reçoit encore le même traitement qu'en 1911, soit $700 par année.

M. KYTE: Malheureusement, M. Harrison n'est pas un ami du Gouvernement actuel. Voilà pourquoi, il n'a pas reçu la visite de la bonne fée.

L'hon. M. HAZEN: Si vous voulez bien me le permettre, je ferai observer que, deux fois, M. Harrison a été candidat contre moi dans le comté de Sunbury. Dans l'une de ces circonstances, il était inspecteur des pêcheries, et il démissionna pour se porter candidat contre moi; mais aussitôt après sa défaite, il fut rétabli dans ses fonctions d'inspecteur des pêcheries.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a plusieurs années que ces événements-là se sont passés.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas témoigné, il me semble, beaucoup d'animosité à l'endroit de ce monsieur, puisqu'il est encore inspecteur des pêcheries. Mon honorable ami ne peut prétendre, à mon avis, que ce fonctionnaire n'a pas été traité avec égard jusqu'à un certain point.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais est-ce que ces évènements ne se sont pas déroulés dans l'arène de la politique provinciale, et n'est-il pas vrai que l'un des membres les plus en vue du Gouvernement était un libéral éminent, tandis que son administration était supposée être un gouvernement de coalition?

L'hon. M. HAZEN: Qu'est-ce que cela fait, lorsqu'il est question de la candidature de ce monsieur contre moi?

L'hon. M. PUGSLEY: Le fait que M. Harrison a été candidat dans une élection provinciale, ne saurait justifier mon honorable ami de le destituer de ses fonctions, lorsqu'il accepte le portefeuille de la Marine et des Pêcheries dans un cabinet conservateur, à Ottawa.

L'hon. M. HAZEN: Je me contenterai de citer à ce sujet les paroles qu'a prononcées le chef de mon honorable ami, lorsqu'il a posé le principe, que si un employé public prend une part active aux élections soit fédérales, soit provinciales, il ne peut trouver à redire qu'on le révoque de ses fonctions. C'est à l'occasion d'un débat de cette nature que mon très honorable ami a déclaré: "Je suis d'opinion que, si un fonctionnaire public veut entrer dans l'arène politique, nous devrions lui donner la liberté de le faire."

L'hon. M. PUGSELY: Dans tous les cas, M. Harrison est un excellent fonctionnaire.

L'hon. M. HAZEN: Oh! il est peut-être un assez bon employé, je le concède. Maintenant, pour revenir aux inspecteurs des pêcheries, M. Hockin, qui est inspecteur à Pictou depuis un grand nombre d'années, ne recevait qu'un traitement de $900 à $1,000, en 1911; à l'heure actuelle, il reçoit $1,300.

M. KYTE: Quel est le traitement de M. MacLeod, du Cap-Breton?

L'hon. M. HAZEN: M. MacLeod reçoit à l'heure actuelle, un traitement de $1,300; de sorte que mon honorable ami peut constater que les traitements sont passablement uniformes.

M. KYTE: Est-ce que ces augmentations sont prévues par la loi ou dépendent tout simplement d'une décision ministérielle?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons adopté un arrêté du conseil, décrétant ces augmentations. J'ai constaté que la situation était pour ainsi dire insupportable, par suite des démarches que les fonctionnaires faisaient tenter par leurs amis, auprès du département, afin d'obtenir des engmentations, et ainsi de suite. J'ai senti le besoin de poser un principe ou une méthode uniforme relativement à cette question; j'ai donc fait adopter un arrrêté du conseil décrétant que les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries recevront une augmentation de $100 par année, jusqu'à concurrence de $1,500.

[L'hon. M. Hazen.]

M. DOUGLAS: Quels appointements M. Wood touche-t-il dans le district nord de l'Alberta?

L'hon. M. HAZEN: M. Wood n'est pas un inspecteur, mais surintendant des pêcheries. Il touche $500.

M. CLARK: Les appointements des surintendants des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse ont-ils été augmentés depuis deux ans?

L'hon. M. HAZEN: Dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, il y a eu une réorganisation l'année dernière. Nous avons accordé aux surintendants des appointements plus élevés, mais sans allocation supplémentaire.

M. KYTE: Quels sont les appointements, à l'heure qu'il est?

L'hon. M. HAZEN: M. W. Purdy, de Deep-Brook, dans le comté d'Annapolis, touche $700; M. W. Aymar, de Digby, $500; M. G. E. Torrie, $700; M. E. F. Reid, dans le comté de King, $200; M. E. J. Evans, de Lunenburg, $200; M. Charles Young, comté de Queen, $700; M. George Walls, comté de Shelburne, $750; M. J. B. d'Entremont, comté de Yarmouth, $800.

M. KYTE: Je n'ai pas entendu l'honorable ministre nommer les fonctionnaires de Richmond.

L'hon. M. HAZEN: C'est dans l'ouest de la Nouvelle-Ecosse que la réorganisation a eu lieu; nous espérons la poursuivre dans les autres parties de la Nouvelle-Ecosse.

M. KYTE: Les inspecteurs des pêcheries, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, sont-ils laissés dans le même état?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. LAW: Que faites-vous des gardiens des pêcheries?

M. CHISHOLM (Inverness): Quels sont les fonctions de ce M. Cameron qu'on a nommé comme aide à M. McLennan dans le comté d'Inverness?

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'il est gardien des pêcheries.

M. CHISHOLM (Inverness): On m'assure que M. Cameron fait une partie de l'ouvrage que faisait M. McLennan.

L'hon. M. HAZEN: Les fonctions des gardiens consistent à aider aux surintendants.

M. CHISHOLM (Inverness): Mais les employés dont nous parlons maintenant ne sont pas des gardiens.

L'hon. M. HAZEN: Cameron en est un.

M. CHISHOLM (Inverness): Où travaille-t-il?

L'hon. M. HAZEN: J'ai une liste des surintendants de la Nouvelle-Ecosse et de ceux du comté d'Inverness, et je n'y vois pas le nom de Cameron. Par conséquent, c'est un employé des pêcheries, et il doit être gardien.

M. CHISHOLM (Inverness): C'est ce que je veux savoir. Il appert que McLennan était le surintendant.

L'hon. M. HAZEN: Il l'est.

M. CHISHOLM (Inverness): Oui, John McLennan l'est, mais je crois savoir qu'on a attribué certains de ses devoirs à M. Cameron en nommant celui-ci pour faire cet ouvrage.

L'hon. M. HAZEN: Je ne vois pas qu'on ait beaucoup réduit ses attributions puisqu'il ne touche que $50 par année.

M. CHISHOLM (Inverness): A présent; mais combien touchait-il avant la réorganisation.

L'hon. M. HAZEN: Le même traitement, je crois. M. Cameron n'est pas surintendant, son nom ne paraît pas sur la liste et, par conséquent, il doit être gardien des pêcheries.

M. CHISHOLM (Inverness): Cameron fait une partie de l'ouvrage de McLennan, il n'est pas gardien.

L'hon. M. HAZEN: Je suis informé qu'il n'est pas surintendant. Je n'ai pas ici la liste des gardiens; mais si mon honorable ami veut s'adresser à M. Found, au ministère, il obtiendra tous les renseignements qu'il désire.

M. LAW: Le ministre a-t-il la liste des gardiens employés dans le comté de Yarmouth?

L'hon. M. HAZEN: Non, pas la liste des gardiens, mais celle des surintendants.

M. TURGEON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quels sont les appointements des surintendants employés dans le comté de Gloucester.

L'hon. M. HAZEN: Pour le comté de Gloucester, Edmond Arseneau, d'Inkerman, $140; E. Sewell, de Pokemouche, $140; Thomas Canty, de Bathurst, $200; J. P. Doucet, de Petit-Rocher, $200.

M. KYTE: L'honorable ministre voudrait-il me procurer une liste des surintendants employés dans le comté de Richmond avant que la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'étude des crédits?

L'hon. M. HAZEN: Oui, j'enverrai la liste à l'honorable député.

M. LAW: Et une liste des surintendants employés dans le comté de Yarmouth, aussi.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. CHISHOLM (Inverness): Une liste telle qu'elle sera l'année prochaine ou telle qu'elle était l'année dernière?.

L'hon. M. HAZEN: Une liste représentant ce qui existe aujourd'hui.

M. CHISHOLM (Inverness): Le ministère oblige-t-il les surintendants à lui envoyer les noms des gardiens au commencement de la saison ou à une date fixe?

L'hon. M. HAZEN: La méthode actuelle est celle qui a toujours existé.

M. MACLEAN (Halifax): Sont-ils nommés chaque année?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. CHISHOLM (Inverness): Si le ministre a une liste des gardiens employés dans le comté d'Inverness pour l'année 1915, voudrait-il me la passer?

L'hon. M. HAZEN: Oui, je l'enverrai à l'honorable député dès qu'elle sera au complet.

M. COPP: Quels sont les appointements de M. Chapman?

L'hon. M. HAZEN: $700 par année.

M. COPP: Avec une allocation supplémentaire?

L'hon. M. HAZEN: L'allocation qu'il touche n'est pas une allocation de retraite; il agit en qualité d'aviseur.

M. COPP: Quels étaient ses appointements réguliers, auparavant?

L'hon. M. HAZEN: $1,300 ou $1,400 par année.

M. COPP: Et le titulaire actuel touche $2,000.

L'hon. M. HAZEN: M. Chapman était âgé et je l'avais nommé à $700 par année comme expert. Je pense que mon honorable ami m'en a approuvé.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre voudrait-il m'envoyer une liste des gardiens dans le comté d'Halifax?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, $30,000.

L'hon. M. HAZEN: En 1913-1914 les dépenses faites sous cette rubrique étaient de $12,341. En 1914-1915, jusqu'au 31 décembre 1914, elles étaient de $8,837. C'est surtout dans la Colombie-Anglaise que l'on fait ces dépenses, parce qu'il se forme, dans les rivières poissonneuses, des obstructions qu'il faut enlever, souvent à grands frais. Les obstructions naturelles, telles que les chutes peuvent parfois être supprimées, et cela facilite l'accès du poisson aux endroits favorables pour le frai.

Musée des pêcheries canadiennes, $8,000.

L'hon. M. HAZEN: Les députés qui s'intéressent aux pêcheries feraient bien de visiter le musée, s'ils ne l'ont pas encore visité. Il y a là de quoi leur plaire.

M. LAW: Il y a une réduction de $8,000 dans ce crédit.

L'hon. M. HAZEN: Nous avons travaillé à l'établissement du musée durant quelques années, et aujourd'hui nous faisons moins de dépense de ce chef, de sorte que nous pouvons réduire le crédit de moitié.

L'hon. M. MURPHY: Quels sont les employés de ce musée?

L'hon. M. HAZEN: Il y a M. Halkett, un savant, un biologiste distingué. Il y a aussi M. Rochon, M. Grignon et M. Rice.

Ostréiculture, $6,000.

M. CHISHOLM (Inverness): Quel est l'objet de ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Le ministère a depuis quelques années à son emploi M. Kemp, expert en ostréiculture et qui, au cours de cette année, a consacré beaucoup de temps à débarasser de l'astérie qui les infestait les parcs aux huîtres de la baie de Richmond, dans l'île du Prince-Edouard. M. Kemp se consacre aussi à l'instruction de ceux qui veulent se livrer à l'ostréiculture. La propriété des fonds convenables à l'ostréiculture étant restée incertaine plusieurs années après que le Conseil privé eut rendu sa décision, cette industrie fut nécessairement négligée, parce que ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial ne savaient s'ils pouvaient louer ces terrains. Par suite de la modification que nous avons fait subir à la loi des pêcheries en 1912, on a conclu des arrangements avec les gouvernements des trois Provinces maritimes, et dans l'île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, l'ostréiculture a fait des progrès considérables.

[M. A. K. Maclean.]

L'astérie de la baie de Richmond fait beaucoup de tort à cette industrie, et comme tout être a un ennemi, l'ennemi de l'astérie, c'est le homard. Et la raison pour laquelle l'astérie fait beaucoup plus de ravages qu'autrefois, c'est qu'il y a moins de homards. On travaille à détruire l'astérie dans la baie de Richmond. Comme le sait l'honorable député (M. Alex. Chisholm), nous avons déposé des huîtres dans de vastes parcs épuisés, faisant partie de son comté et du comté de Kent. J'espère que nous réussirons comme on a réussi dans le Rhode-Island, où les champs d'huîtres qui étaient sur le point d'être épuisés, se reconstituent maintenant.

M. COPP: Ce crédit est-il entièrement destiné au paiement des appointements de M. Kemp?

L'hon. M. HAZEN: Ces appointements sont seulement de $2,000; mais il faut pourvoir à ses frais de voyage et à l'entretien d'un bateau dont il se sert.

M. MACDONALD: Quel progrès a-t-on constaté dans la reconstitution du champ d'huîtres du port de Caribou?

L'hon. M. HAZEN: Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'occupe de ce travail.

M. MACDONALD: Le sous-ministre n'a pas dû oublier que l'expert du gouvernement fédéral a établi un champ d'huîtres dans le port de Caribou, il y a quatre ou cinq ans. Y a-t-il un rapport à ce sujet?

L'hon. M. HAZEN: Je suis informé qu'on a établi un champ d'huîtres à cet endroit, il y a cinq ou six ans, qu'on en a pris grand soin et qu'il y aura progrès.

M. MACDONALD: Si le sous-ministre voulait m'envoyer le dernier rapport qu'il a reçu à ce sujet, j'en serais bien aise.

L'hon. M. HAZEN: Je l'enverrai.

M. HUGHES (I.P.-E.): M. Kemp loue-t-il un bateau?

L'hon. M. HAZEN: Non, il se sert d'un bateau de l'Etat, appelé "l'Ostrea".

Aux officiers de la douane, pour la délivrance de permis de pêche sous le régime du *modus vivendi* avec les Etats-Unis, $900.

M. KYTE: Comment cette somme est-elle répartie entre les différents officiers?

L'hon. M. HAZEN: Le permis de pêche délivré sous le régime de "modus vivendi" qui coûte $1.50 par tonne enregistrée, est émis par les officiers de douane et nous leur payons pour cela, une commission de 5 p. 100.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a-t-il jamais examiné la question de réduire à une somme nominale les frais de permis de pêche? Je n'ai pas d'opinion arrêtée à ce sujet, mais je sais qu'on a souvent exprimé l'avis que le poisson canadien entrant presque en franchise aux Etats-Unis, les frais de permis devraient être réduits à une somme nominale. Ce point vaut la peine d'être étudié, et je demanderai au ministre, si on lui en a parlé.

J'ai appris tout récemment que le ministère refusait des permis aux navires de pêche américains qui sont mus par la gazoline. On me dit que le ministère a jugé que les dispositions du traité de 1818 défendaient l'octroi de permis aux bateaux de pêche de ce genre. Je me demande s'il convient de refuser des permis à ces bateaux sous prétexte qu'ils naviguent autrement qu'à la voile. Dans certains comtés du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, on désapprouve fortement le refus de ces permis parce qu'il empêche les navires en question de fréquenter les ports de la Nouvelle-Ecosse, au détriment de ces ports.

L'hon. M. HAZEN: Il y a plusieurs aspects de cette question qui ont exigé et exigeront une étude attentive. Pour ce qui est de la question soulevée par l'honorable député au sujet des bateaux à gazoline, je dirai qu'au moment où M. Préfontaine était ministre de la Marine et des Pêcheries, en 1904, on a demandé à quelle catégorie de navires s'appliquait le permis octroyé sous le régime du "modus vivendi" et que le conseil rendit un décret déclarant, de la façon la plus claire, qu'il s'appliquait seulement aux bateaux à voile. Ce décret fait partie des archives du conseil, et il n'a jamais été modifié.

Je crois qu'on a décidé dans ce sens, parce que la loi autorisant l'octroi de permis aux pêcheurs américains datait de 1888 et qu'à cette époque les bateaux de pêche étaient tous des bateaux à voile. En rendant ce décret on s'est reporté à l'état de choses qui régnait en 1888. Ce n'est que vers 1904 qu'on a commencé à se servir de gazoline comme force motrice, pour les bateaux de pêche.

Quant à la question en général, les opinions, dans la Nouvelle-Eosse, sont beaucoup partagées, et la Nouvelle-Ecosse est pour ainsi dire la seule province que concerne le "modus vivendi" des pêcheries. Des gens qui s'intéressent aux pêcheries de la Nouvelle-Ecosse disent que le "modus vivendi" devrait être renouvelé d'année en année, pendant que d'autres, comme mon honorable ami trouvent que le "modus vivendi" devrait plutôt être réduit à une somme nominale, au lieu de représenter $1.50 par tonne de registre. D'autres, enfin, prétendent que le "modus vivendi" devrait être dénoncé. A l'heure qu'il est notre poisson entre en franchise aux Etats-Unis, mais nous ne savons pas combien de temps il en sera ainsi.

M. MACLEAN (Halifax): Ce serait une erreur de dénoncer le "modus vivendi".

L'hon. M. HAZEN: Oui. Il peut survenir un changement de gouvernement aux Etats-Unis, et le parti républicain peut revenir au pouvoir. Les droits imposés sur le poisson importé aux Etats-Unis pourraient être rétablis. Bien que notre poisson soit admis en franchise dans ce pays, nos pêcheurs ne peuvent pas s'y rendre avec leurs bateaux et vendre le produit de leur pêche. Le poisson doit être mis à bord d'un navire marchand. Un bateau qui partirait de Lunenburg, de Canso ou d'une ville quelconque de la Nouvelle-Ecosse, avec une cargaison de poisson, ne pourrait pas se rendre dans un port américain pour le vendre. La loi américaine exige que ce poisson soit mis à bord d'un navire de la marine marchande.

Un pêcheur américain qui arrive dans nos ports est admis de pêcher dans nos eaux, sous l'empire du "modus vivendi," mais un bateau de pêche de la Nouvelle-Ecosse qui irait à Boston ou dans un autre port des Etats-Unis, ne jouirait pas du même privilège, dans les eaux américaines; il lui faudrait d'abord se rendre dans un autre port canadien et de là, à l'endroit où se fait la pêche.

Nous ne sommes pas sur un pied d'égalité, puisque nous accordons aux pêcheurs américains des privilèges que les Etats-Unis ne concèdent pas aux pêcheurs canadiens. Dans ces circonstances et vu l'ignorance où nous sommes de ce que l'avenir nous réserve, je considère qu'il ne serait pas sage de rappeler le "modus vivendi".

Dans beaucoup de localités de la Nouvelle-Ecosse, il y a quelques années, on aurait été enchanté de l'abrogation du "modus vivendi"; aujourd'hui on ne voudrait pas qu'il fût rappelé, bien que l'on aimerait à voir les pêcheurs étrangers soumis à une taxe quelconque.

Cette question demande à être traitée avec beaucoup de discrétion. On connaît l'histoire de ce "modus vivendi"; on s'attendait à la ratification du traité de Washing-

ton par lequel notre poisson aurait été admis en franchise aux Etats-Unis, à la condition que les pêcheurs américains pussent jouir, dans nos ports, de tous les privilèges accordés aux pêcheurs canadiens. L'approche d'une élection générale retarda la ratification du traité de Washington et c'est alors que fut conclu le "modus vivendi" permettant aux Américains, moyennant une taxe de $1.50 par tonne, de venir dans les ports canadiens pour y débarquer leurs équipages et transborder leur poisson; en l'absence de cet arrangement, les pêcheurs américains n'auraient d'autres privilèges que ceux qui leur sont assurés par le traité de 1818. Ce traité permet aux navires américains d'entrer dans les ports canadiens pour quatre fins seulement: pour y prendre du combustible, y chercher un refuge, y faire des réparations et prendre de l'eau.

Sous l'empire du "modus vivendi", ils participent à presque tous les privilèges de nos pêcheurs. Il est bien permis de différer d'opinion sur cette question, mais je crois que nous n'avons rien à gagner en brusquant les choses.

M. MACLEAN (Halifax): Pendant la dernière campagne électorale, certains candidats conservateurs, particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse, ont soulevé cette question de la défense faite aux navires de pêche canadiens de se rendre directement aux endroits de pêche, en partant d'un port américain. Il existe peut-être des règlements à cet effet, mais je ne crois pas que ce soit une question définitivement réglée.

L'hon. M. HAZEN: L'interdiction dont je parle en ce moment résulte d'une décision prise, tout récemment, par la trésorerie américaine; elle a été portée à ma connaissance il y a deux jours seulement. Nous en avons fait demander une copie, pour être exactement renseignés.

M. MACLEAN (Halifax): Si le marché américain est avantageux aux pêcheurs canadiens, comme je le crois, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour nous assurer ce marché. Le maintien du modus vivendi peut causer du mécontentement parmi les Américains intéressés dans l'industrie de la pêche et les adversaires du tarif actuel, aux Etats-Unis, pourraient exploiter ce mécontentement, pour demander une modification du tarif et le rétablissement des droits élevés d'autrefois. Si les pêcheurs canadiens ont à se plaindre de la défense qui leur est faite d'aller directement dans un port américain avec le produit de leur pêche, le ministre de la Marine devrait entamer des négociations avec Washington à ce sujet.

L'hon. M. HAZEN: La taxe actuelle d'un $1.50 par tonne, rapporte moins de $10,000.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas considérable, mais une nouvelle réduction pourrait avoir pour effet d'induire les Etats-Unis à maintenir le tarif actuel sur le poisson. Comme l'a fait observer l'honorable ministre, les changements de tarif sont assez fréquents aux Etats-Unis et ce serait un grand malheur pour nos pêcheurs, si les anciens droits étaient rétablis.

J'ai été extrêmement surpris d'apprendre qu'il existe un décret ministériel interdisant la concession de permis de pêche aux navires pourvus de moteur à gazoline ou autre. Je considère que cette interdiction, dont je n'ai appris l'existence que tout récemment, ne devrait pas exister et je suis convaincu qu'elle est contraire à notre propre intérêt. Dans certains comtés, comme Shelburne, Queen, Yarmouth et peut-être Digby, cette interdiction causera des pertes considérables. Si on accorde des permis aux voiliers, je trouve illogique qu'on les refuse aux bateaux munis d'un moteur à gazoline. Il suffit d'exposer une semblable proposition pour en démontrer l'absurdité.

L'hon. M. HAZEN: Il y a eu échange de communications entre les deux gouvernements, au sujet de cette question qui, en réalité, est encore pendante. Mon honorable ami croit-il vraiment que ce que nous pourrions faire au sujet du "modus vivendi" pût avoir une influence quelconque sur le tarif américain?

M. MACLEAN (Halifax): Le groupe des intéressés dans l'industrie de la pêche, à Gloucester et à Boston, est très puissant.

L'hon. M. HAZEN: L'admission en franchise du poisson a été décrétée par le parti démocrate qui s'était déclaré en faveur de l'abaissement du prix des denrées alimentaires et hostile à l'imposition de toute taxe sur ces articles. Je doute fort que l'imposition d'un honoraire presque insignifiant puisse modifier l'attitude du peuple américain. Je suis plutôt porté à croire qu'il se laissera guider par ses propres intérêts. S'il considère qu'il est plus avantageux d'admettre notre poisson en franchise, il s'abstiendra de le frapper d'un droit quelconque. Si, d'un autre côté, les autorités supposent que l'absence de droits sur le poisson nuit à l'industrie de la pêche, les chances sont que les droits seront rétablis. Je doute fort que ce que nous pourrions faire concernant une chose aussi peu importante que l'honoraire

exigé sous l'empire du "modus vivendi" puisse avoir une influence quelconque dans une affaire aussi sérieuse que le tarif américain.

M. HUGHES (I.P.-E.): Un permis obtenu sous l'empire du "modus vivendi" donne-t-il le droit de décharger le poisson et de l'expédier aux Etats-Unis en entrepôt?

L'hon. M. HAZEN: Oui; le poisson peut être expédié par terre, en passant par le Canada.

Pour un étalage de poisson frais et préparé à l'exposition de Toronto, $15,000.

L'hon. M. HAZEN: Pour la première fois, en 1913, nous avons obtenu un crédit pour exposer du poisson à l'exposition de Toronto et nous avons eu tellement de succès que nous avons recommencé l'an dernier. Les directeurs nous ont accordé une médaille d'or et ont déclaré que notre étalage était un des plus intéressants de toute l'exposition. Je crois qu'en agissant ainsi, nous avons beaucoup contribué à donner au public une idée de l'importance des pêcheries canadiennes. Des commerçants de poisson de Toronto m'ont fait savoir que notre exposition de poisson frais et préparé avait eu pour effet d'augmenter considérablement les commandes dans les provinces de l'Atlantique et du Pacifique. Les directeurs de l'exposition désirent vivement que nous exposions de nouveau cette année et je crois que cela serait aussi dans l'interêt du pays en général.

M. MACLEAN (Halifax): Comment ont été employés ces $15,000?

L'hon. M. HAZEN: Nous n'avons pas dépensé cette somme. La première année, l'exposition a coûté $9,700 et la suivante, $7,600. Nous avons eu l'intention, l'an dernier, d'installer un restaurant où du poisson frais aurait été servi au public tous les jours. Le projet n'a pas été mis à exécution. Le recrutement d'un personnel n'était pas chose aisée et d'autres obstacles ont surgi. J'ignore si nous serons plus heureux cette année, mais ce crédit de $15,000 nous permet d'exécuter notre projet.

L'été dernier, j'ai visité l'exposition de Toronto pour la première fois et j'ai été surpris d'en constater l'importance; c'est, sans contredit, l'exposition annuelle la plus considérable du continent américain. Tous les jours, on donne un lunch auquel assistent plusieurs centaines de personnes et qui est suivi de conférences sur des sujets variés. Il y a une journée consacrée à l'agriculture, une autre à l'enseignement et ainsi de suite. J'ai conseillé au président d'en consacrer une aux poissons. Je vois que mon conseil a été suivi et qu'à la prochaine exposition, nous aurons un "fish day" avec des conférences sur les pêcheries, les avantages du poisson considéré comme aliment, etc. Tout cela contribue à faire connaître nos pêcheries et à faire apprécier l'importance.

M. HUGHES (I.P.-E.): Tout dépendra de la manière dont le poisson sera apprêté. A Ottawa, il est presque impossible de se faire servir un plat de poisson bien apprêté.

L'hon. M. HAZEN: On ne sait pas ce que c'est que du poisson de mer.

M. HUGHES (I. P.-E.): Par-dessus tout, on ne sait pas l'apprêter pour la table.

L'hon. M. MURPHY: Les échantillons du poisson préparé ne pourraient-ils pas être conservés d'une année à l'autre, de manière à réduire les dépenses?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que c'est ce qui a lieu.

Appointements, construction et entretien des établissements de pisciculture, $400,000.

M. COPP: Cela comprend-il aussi les ports d'élevage?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. COPP: Le ministre a-t-il reçu des rapports sur les établissements concernant les parcs d'élevage de homards dans l'île du Prince-Edouard et sait-il quels sont les résultats obtenus?

L'hon. M. HAZEN: Les rapports sont envoyés régulièrement. Les succès obtenus dans les pisciculture du saumon et du poisson blanc ne font plus aucun doute, mais les parcs d'élevage des homards sont encore dans la phase expérimentale. Nous considérons cependant que des résultats satisfaisant sont déjà obtenus. C'est aussi ce que prétendent les pêcheurs, le long du détroit de Northumberland. Je crois, toutefois, que nos experts n'ont pas encore trouvé le moyen de prévenir la destruction d'un très grand nombre de jeunes homards, après qu'ils sont mis à la mer. La commission biologique du Canada fait des expériences à l'établissement de Digby et cherche la solution du problème. En général, cependant, je crois que nous commençons à obtenir d'excellent résultats.

Inspection du poisson en conserves et saumuré, $25,000.

M. KYTE: Cet argent serait-il dépensé sous l'empire de la loi votée l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. KYTE: Le ministre consent-il à réserver ce crédit. Il est nouveau et très important, et plusieurs députés qui sont absents ce soir, désireront le discuter.

L'hon. M. HAZEN: La Chambre peut le voter, avec l'entente qu'il pourra être discuté plus tard, à l'occasion de n'importe quel autre crédit.

M. KYTE: Je vois que dans le budget de 1914-1915, le département a demandé un crédit de $50,000 et que dans celui de 1915-1916, il ne demande que $25,000. Cela implique-t-il qu'il a été dépensé plus de $25,000 durant l'exercice 1914-1915?

L'hon. M. HAZEN: Non; nous n'avons presque rien dépensé, à peine $3,000. Le crédit du budget précédent s'est trouvé trop élevé. L'administration de la loi concernant la viande et les aliments en conserves a été transférée du département de l'Agriculture au département des Pêcheries, en tant qu'elle concerne les poissons. A l'époque où les prévisions budgétaires ont été préparées, on supposait qu'il serait nécessaire d'avoir un personnel spécial, pour appliquer les dispositions de cette loi, mais nous avons constaté, plus tard, que sur l'Atlantique, l'inspection pourrait être limitée aux fabriques et que le personnel actuel suffirait à cette inspection. Nous nommons des inspecteurs qui renseignent les pêcheurs au sujet des barils et une foule d'autres détails.

M. KYTE: A-t-on nommé des inspecteurs dans la Nouvelle-Ecosse, pour l'application de cette loi?

L'hon. M. HAZEN: Quelques-uns. Pour les fins de cette loi, le pays est divisé en six arrondissements. L'arrondissement nº 1 comprend la Gaspésie et certaines parties de la côte du golfe, dans la province de Québec. Aucun inspecteur n'a été nommé pour cet arrondissement. L'arrondissement n° 2 comprend le territoire entre le comté de Restigouche et le comté de Kent, inclusivement, dans le Nouveau-Brunswick. Un inspecteur a été nommé pour cet arrondissement, M. M. Colson Hubbard. L'arrondissement n° 3 comprend l'île du Prince-Edouard, les îles de la Madeleine et les comtés de Pictou, Colchester et Cumberland. L'inspecteur de cet arrondissement n'est pas encore nommé. L'arrondissement n° 4 comprend l'île du Cap-Breton, M. Herbert Mann en a été nommé inspecteur.

[M. Kyte.]

M. KYTE: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. HAZEN: $1,200.

M. KYTE: Ces inspecteurs reçoivent-ils une allocation pour leurs frais de déplacement?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que les frais de déplacement sont payés. L'arrondissement nº 5 comprend le territoire depuis le comté d'Antigonish et le comté de Yarmouth. M. Hulth en a été nommé inspecteur. L'arrondissement nº 6 comprend la baie de Fundy et les comtés de Charlotte, de Saint-Jean, d'Albert et Westmoreland, dans le Nouveau-Brunswick et les comtés de Pictou et Hants, dans la Nouvelle-Ecosse. M. A. O. Havelock Wilson en est l'inspecteur.

M. KYTE: Combien d'inspecteurs y aurait-il ?

L'hon. M. HAZEN: Il n'y aura que six inspecteurs d'arrondissements.

M. KYTE: Y aura-t-il d'autres fonctionnaires rétribués? Un seul inspecteur suffira-t-il à l'inspection des quatre comtés de l'île du Cap-Breton?

L'hon. M. HAZEN: L'inspecteur se rendra aux endroits où sa présence sera requise pour inspecter le poisson et voir à ce qu'il soit convenablement empaqueté et mis dans des barils appropriés. Quand tout est en règle, il met la marque réglementaire sur le colis, indiquant que celui-ci a subi l'inspection.

M. KYTE: Supposons que cinq ou six pêcheurs d'une localité désirent faire inspecter du poisson et que, la semaine suivante, une demi-douzaine de pêcheurs de la même localité demandent la visite d'un inspecteur. Ce dernier devra-t-il faire deux voyages ?

L'hon. M. HAZEN: Il devra y retourner, mais nous supposons naturellement que les pêcheurs qui désireraient faire inspecter leur poisson tâcheraient de prendre des mesures pour qu'une visite fût suffisante pour tous. Nous désirons accommoder les pêcheurs, il va sans dire.

M. KYTE: Est-il possible que tous les pêcheurs aient leur poisson prêt en même temps pour l'inspection?

L'hon. M. HAZEN: C'est du poisson salé; ils peuvent attendre un peu.

M. KYTE: Je crains que le ministre ne s'aperçoive dans quelque temps qui sera im-

possible d'observer l'esprit de la loi, s'il n'y a qu'un inspecteur pour chaque groupe.

L'hon. M. HAZEN: S'il en faut plus, nous devons les avoir, j'imagine; mais nous sommes au début et il nous faudra marcher à tâtons. La loi n'est pas impérative. A la fin d'une autre année, nous saurons mieux ce qu'il faut.

M. KYTE: J'espère que le ministre nomme des inspecteurs compétents. Que sont MM. Mann et Hilts et que font-ils?

M. STEWART (Lunenburg): M. Hilts est de Mahone-Bay, dans le comté de Lunenburg. Il était contremaître d'un grand établissement et c'est un spécialiste dans cette branche.

M. KYTE: Qu'est-ce que M. Herbert Mann?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas ici les lettres de recommandations, mais nous étant enquis de ses aptitudes, nous avons constaté qu'il répondait très bien à ce que nous exigions. Les conditions étaient d'être bien portant, soigneux, rigoureusement tempérant, et de ne pas dépasser quarante ans, si c'était possible, de posséder une assez bonne instruction, de pouvoir renseigner intelligemment les pêcheurs et les embarilleurs, de s'être adonné à la pêche et de connaître d'une manière spéciale le salage du maquereau et du hareng. L'inspecteur général doit être un spécialiste dans les questions de pêche et connaître la tonnellerie. Chaque inspecteur reçoit $1,200. Dans le district n° 2, il était nécessaire de parler les deux langues. M. Haveloch Wilson, de Saint-Jean s'est adonné toute sa vie à l'industrie de la pêche; il est très intelligent, bien instruit, respectable à tous les égards et complètement au fait des questions concernant la pêche. M. Colson Hubbard s'est pendant nombre d'années adonné à l'industrie de la pêche dans le comté de Gloucester, il en connaît aussi les détails et parle le français comme l'anglais.

M. KYTE: Le ministre sait-il où habite M. Mann, l'inspecteur du Cap-Breton?

L'hon. M. HAZEN: On m'apprend qu'il est de Sydney.

M. KYTE: Sydney est un endroit où on ne s'attendrait pas à trouver une personne douée de ces aptitudes parce qu'on ne s'y livre pas à l'industrie de la pêche.

M. HUGHES (I.P.-E.): Combien y a-t-il d'inspecteurs pour l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. HAZEN: J'ai dit qu'il y a un inspecteur pour le district n° 3 qui comprend l'île et les comtés de Pictou, de Colchester et de Cumberland.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ce district n'est-il pas trop grand?

L'hon. M. HAZEN: Non; je crois que les districts sont assez bien divisés.

M. MACLEAN (Halifax): Permettez-vous aux inspecteurs de se livrer à d'autres occupations?

L'hon. M. HAZEN: Nous nous attendons qu'ils consacrent tout leur temps à ce travail.

M. MACLEAN (Halifax): J'espère que tous ceux qui seront nommés répondront aux exigences du département. On devrait être très difficile dans le choix de ces fonctionnaires. Ils ont l'occasion d'instruire ceux dont ils inspectent les produits. Il est à désirer, à mon avis, qu'ils aient une bonne instruction. J'espère que le ministre verra à ce que ceux qu'il nommera ne considèrent pas leurs fonctions uniquement comme un moyen de gagner leur vie. Ils devraient prendre intérêt à leur travail, parce qu'ils peuvent rendre un grand service à l'Etat, lorsqu'ils sont compétents.

Construction de bateaux pour la surveillance des pêcheries, $32,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est destiné à la construction d'un nouveau bateau pour les îles de la Madeleine. L'inspecteur a réformé le "Semiahamo", l'ancien bateau qui faisait la surveillance. Ces bateaux auront des moteurs à gazoline.

Acquisition d'un bateau à vapeur pour le service de surveillance des pêcheries du lac Winnipeg, $100,000.

L'hon. M. HAZEN: Nous avons demandé des soumissions pour la construction de ce bateau, mais aucun établissement canadien n'a fait d'offre. L'inconvénient provenait de ce que le bateau était destiné au lac Winnipeg où l'assemblage devait se faire. Je ne crois pas que le coût soit excessif, eu égard à l'endroit et aux embarras de la situation. Les pêcheries du lac Winnipeg prennent constamment plus d'importance, ainsi que le commerce en général. Il y avait un vieux bateau, le "Lady of the Lake", mais il est maintenant hors d'usage. On aimera peut-être à savoir que le nouveau bateau se nommera le "George-H. Bradbury".

Pour conduire une enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson, $10,000.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi le ministre ne supprime-t-il pas ce crédit et ne soulage-t-il pas d'autant le ministre des Finances. Ce crédit ne vaut rien.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député se rappelle qu'il y a deux ans il y a eu un débat en Chambre sur la nécessité d'obtenir des renseignements concernant les pêcheries de la baie d'Hudson. Je crois que ce sujet intéresse vivement le représentant d'Edmonton. L'an dernier, nous avons commencé à recueillir des renseignements, et le budget renfermait un crédit de $15,000 dont nous avons dépensé $13,109. Nous avons dépêché trois expéditions dont deux par terre. Ces deux dernières ne se sont occupées que des eaux de la baie de James et de ses tributaires. Le rapport de chaque expédition a été publié et mis sur le bureau de la Chambre. Peu de renseignements ont été recueillis sur les pêcheries de la baie d'Hudson proprement dite, vu qu'on s'est surtout occupé des rivières qui s'y jettent. Il y a lieu de croire qu'il existe des fonds de pêche précieux dans les eaux de la baie d'Hudson, et nous pensons qu'il est sage de poursuivre l'enquête.

M. MACLEAN (Halifax): Lorsque j'ai émis l'idée de biffer le crédit, je ne savais que vous étiez à l'œuvre. Je crois qu'il y a deux ans environ le Gouvernement a envoyé quelqu'un à la baie d'Hudson pour s'enquérir des ressources des pêcheries, mais il ne nous a jamais fourni de renseignements, bien qu'il eût touché ses appointements; de fait, je ne pense pas qu'il ait tenu d'enquête.

L'hon. M. HAZEN: C'était le professeur McCarthy, du King's College, de Windsor. Vu les circonstances, il n'a pas eu l'occasion de se procurer des renseignements.

L'hon. M. MURPHY: Cette somme permettra-t-elle au Gouvernement de terminer l'enquête?

Département de l'Intérieur.—Immigration.—Semences aux colons sur les terres possédées avec ou sans titres dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.—Somme supplémentaire nécessaire, y compris les mandats du Gouverneur général au montant de $3,640,007.20, $8,159,958.25.

L'hon. M. MURPHY: Il est fort possible que le représentant d'Edmonton (M. Oliver) désire discuter ce crédit. Je veux bien le laisser adopter, si le ministre consent à ce qu'il soit discuté une autre fois.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Je déposerai lundi un projet de résolution sur lequel sera fondé un bill tendant à légaliser l'entente que nous avons conclue avec diverses provinces, et la discussion pourra avoir lieu sur le projet de résolution ou sur le bill.

L'hon. M. MURPHY: Ou sur un autre crédit?

L'hon. M. ROCHE: Oui. Nous désirons beaucoup que ce crédit soit ouvert ce soir, car plusieurs marchands attendent le paiement du grain qu'ils ont vendu.

M. DOUGLAS: A-t-on fixé un délai pour la demande des semences?

L'hon. M. ROCHE: J'ai donné ce renseignement à la gauche hier, en réponse à une question du représentant de Régina. Pour l'etendue du pays visitée par la sécheresse, les demandes ne sont plus reçues depuis le 31 janvier. Là où ailleurs, les cultivateurs se trouvaient dans la même situation, elles ont été reçues jusqu'au 20 février et dans d'autres parties de la province, jusqu'au 10 mars. C'était le dernier jour pour la réception des demandes.

M. DOUGLAS: Est-ce une règle inflexible? Par exemple, si un colon établi dans la région éprouvée par la sécheresse ignorait que la distribution finissait le 31 janvier, lui aurait-on refusé des semences s'il en avait demandé plus tard?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député admettra qu'il nous fallait fixer un délai pour la réception des demandes, autrement, nous n'aurions pas su quelle quantité de semence nous devions acheter, et il faut beaucoup de temps pour acheter du grain, le faire passer par l'élévateur, le nettoyer, l'ensacher et le distribuer. Nous avons répandu des circulaires dans la région visitée par la sécheresse, et nous avons publié des avis dans les journaux pour faire connaître jusqu'à quel jour les demandes seraient reçues, et je suis certain que les habitants de cette région ont eu tout le temps voulu pour présenter leurs demandes. Nous en avons reçu des milliers d'autres que nous avons refusées.

M. DOUGLAS: J'ai une lettre dans laquelle on se plaint d'un autre homme au sujet de cette distribution de semences. Mon correspondant m'écrit que sa demande avait été accordée et que M. Bruce Walker lui notifia ensuite qu'il ne pourrait pas avoir de semences pour sa terre, vu

qu'on disait qu'il ne possédait pas 80 acres en culture. Dans la lettre que j'ai sous les yeux, l'intéressé déclare qu'il a 80 acres prêts à être cultivés. M. Walker lui écrit:

Winnipeg (Man.), 9 février 1915.

Monsieur,—Au sujet de votre demande d'une avance de semence, je vous notifie que l'acceptation de votre demande a été annulée, parce que j'ai appris que vous n'avez pas 80 acres en culture et que votre terre n'est pas en état d'être ensemencée.

Veuillez détruire l'avis qui vous a été envoyé pour vous dire que votre demande avait été accordée.

(Signé): J. Bruce Walker,
Commissaire.

M. Walker avait approuvé la demande de cet homme, puis prétendant que sa terre n'était apparemment pas propre à recevoir la semence, sa demande a été rejetée et le refus lui fut notifié. J'aimerais savoir comment M. Walker a appris qu'il n'avait pas 80 acres en culture ou que la terre n'était pas en état d'être ensemencée.

L'hon. M. ROCHE: Est-ce dans la région visitée par la sécheresse?

M. DOUGLAS: Oui.

L'hon. M. ROCHE: Vous en êtes certain?

M. DOUGLAS: C'est à Bar-Hill (Alta), près de Lethbridge.

L'hon. M. ROCHE: La seule explication que je puisse donner c'est que M. Walker, ou ses subalternes, ont reçu ordre de faire une enquête sur tous les cas, et de ne pas donner de grain lorsque la terre ne serait pas en état de recevoir la semence. Nous avons reçu un grand nombre de lettres et d'avis qui nous conseillaient de nous assurer que la terre était prête pour l'ensemencement et d'envoyer nos instructeurs constater que les semailles se faisaient bien. J'imagine que M. Walker a fait une enquête et à découvert que la terre de cet homme était dans un état tel que c'eût été un pur gaspillage que de lui donner des semences. Ils ont reçu ordre de faire l'enquête la plus complète dans chaque cas.

M. DOUGLAS: M. Walker a-t-il un inspecteur spécial dans chaque cas?

L'hon. M. ROCHE: Il a plusieurs fonctionnaires dans chaque district. La région éprouvée par la sécheresse a été divisée en cinq districts, à peu près comme les terres, et il y avait un inspecteur en chef dans chaque district. Cet inspecteur avait sous ses ordres un certain nombre de fonctionnaires pour faire des enquêtes. La gendarmerie à cheval fait une grande partie de l'ouvrage en ce moment.

M. DOUGLAS: Les journaux de l'Ouest ont publié que les semences qui sont fournies pour être distribuées sont mêlées à des graines de plantes nuisibles. Le département prétend qu'aucune terre qui n'est pas en état d'être cultivée ne devrait pas l'être. J'imagine que cela veut dire que ces terres sont couvertes de plantes nuisibles, et cependant la presse publie que les semences renferment en grande quantité des graines de ces plantes. La nouvelle n'est peut-être pas absolument vraie. Le département a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les semences ont été convenablement nettoyées.

L'hon. M. ROCHE: Oui, le commissaire des semences du département de l'Agriculture est sur les lieux pour s'en occuper. Le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) a son représentant là-bas, et le devoir spécial de celui-ci est de s'assurer que les semences ne contiennent pas de graines de plantes nuisibles. Je n'ai jamais entendu une seule plainte à ce sujet. Je crois qu'on a pris un soin particulier à cause des plaintes reçues relativement à la distribution des semences en 1908.

M. DOUGLAS: Au sujet de cette plainte, l'habitant de Bar-Hill qui a écrit cette lettre explique pourquoi on lui a refusé des semences. La raison qu'il donne ne sera peut-être pas du goût du ministre. Il prétend qu'il est libéral et que l'inspecteur ne l'est pas. Il y a de la rancune entre eux; c'est pourquoi on lui a refusé du grain.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ajoute pas foi à cette histoire.

M. DOUGLAS: Vous n'y croyez pas?

L'hon. M. ROCHE: Non, pas du tout; d'autant moins que c'est M. Walker qui a refusé la demande.

M. DOUGLAS: M. Walker n'avait pour se guider que le rapport de l'inspecteur de ce district. L'intéressé déclare que sa terre est dans le même état que les terres de ses voisins, et que ceux-ci ont obtenu des semences, tandis qu'on lui en a refusé. Quant à l'étendue de terre en culture, il prétend qu'elle est de 80 acres. Un règlement exige-t-il qu'il y ait une certaine étendue de terre cultivée?

L'hon. M. ROCHE: La plus forte quantité de semences de toutes sortes qu'on puisse obtenir est de 400 boisseaux.

M. DOUGLAS: Il n'en faudrait pas tant pour 80 acres.

L'hon. M. ROCHE: Si l'honorable député croit avoir lieu de se plaindre, qu'il raconte les circonstances de l'affaire et je ferai faire une enquête spéciale. Si le cas est tel que ces lettres le représentent, il n'y a pas de raison de refuser des semences à cet individu.

M. DOUGLAS: Voici ce que dit M. Walker:

Votre avance a été annulée parce que j'ai appris que vous ne possédez pas 80 acres en culture et que votre terre n'est pas en bon état.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est étrange qu'on oblige un individu à posséder 80 acres afin d'obtenir des semences.

L'hon. M. ROCHE: Il est possible qu'il ait déclaré qu'il avait 80 acres prêts pour l'ensemencement et qu'on se soit aperçu que cela n'était pas vrai. Cela peut avoir provoqué la lettre de M. Walker.

M. DOUGLAS: Cet individu écrit qu'il a 20 acres labourés à l'automne qu'il se propose d'emblaver, et que lorsqu'il aura labouré le reste de sa terre pour y semer de l'avoine et du lin, il aura en tout 80 acres en culture. Le seul reproche que M. Walker puisse lui faire c'est que sa terre n'est pas en état de recevoir la semence. Il ne saurait être question du nombre d'acres. Lorsqu'un individu demande du grain pour ensemencer 80 acres et que l'Etat est pleinement protégé par une hypothèque sur sa terre, je me demande pourquoi M. Walker lui écrirait pour lui dire qu'il ne pourra pas obtenir de semences. Il s'agit de savoir si la terre de cet individu est en état de recevoir la semence, et si l'inspecteur du département a été juste en déclarant qu'elle ne l'était pas.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député a-t-il la lettre même de M. Walker?

M. DOUGLAS: Oui.

L'hon. M. ROCHE: S'il veut me remettre cette lettre, je ferai faire une enquête.

(Il est fait rapport de l'état d ela question).

L'hon. M. HAZEN propose que la séance soit levée.

L'hon. M. PUGSLEY: De quoi nous occuperons-nous lundi?

L'hon. M. HAZEN: De deux bills du ministre des Finances, du projet de résolution relatif au Nord-Canadien et des budgets de l'Intérieur, des Postes et de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Lundi, 22 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux bills d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 80), déposé par M. Bradbury, relatif à la pollution des eaux navigables;

Le 2e (bill n° 81), déposé par M. Green, relatif à la compagnie de chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise.

MORT DU COLONEL FARQUHAR.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je voudrais communiquer à la Chambre la substance d'une lettre que j'ai reçue, ce matin, du colonel Farquhar dont, hier soir, nous avons appris la mort sur le champ de bataille. C'est avec un profond et sincère regret que nous avons reçu la nouvelle de sa mort inattendue. Il possédait l'un des plus beaux caractères qu'il m'a été donné de connaître et de tous les hommes possédant les aptitudes voulues pour remplir la fonction de secrétaire militaire du Gouverneur général du Canada. Je n'en connais aucun qui ait rempli ce poste responsable d'une façon plus efficace que ne l'a fait le colonel Farquhar, ni qui se soit plus que lui rendu cher au peuple canadien. Je sais que tous les honorables membres de cette Chambre s'uniront à moi dans l'expression de notre profond regret de la perte que l'empire vient de faire par la mort de cet homme et pour adresser un message de sympathie à ceux qui lui survivent.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre qu'il m'avait écrite dans les tranchées et dans laquelle il louangeait hautement la conduite de son régiment sur le champ de bataille et le travail superbe exécuté par ses hommes. Il m'écrivait alors que le général commandant la division avait chaleureusement félicité ses soldats. J'ai reçu, ce matin, une seconde lettre du colonel Farquhar et si la Chambre veut me le permettre, je vais lire quelques courts extraits de cette lettre ainsi que les câblogrammes qui l'accompagnent. La lettre porte la date du 4 mars:

Vous aimerez peut-être avoir une copie de ces télégrammes. L'épisode qui les porta de l'avant fut l'assaut d'une tranchée allemande et

sa destruction. L'ennemi avait montré beaucoup d'activité en face de nous et une reconnaissance faite durant la nuit me prouva que nous avions un chemin par où passer. Pour différentes raisons, il était plus sage de quitter la tranchée; j'obtiens donc la permission de nous élancer et d'abattre le parapet. Crabbe et Papineau se mirent à la tête de la troupe, le dernier faisant fonction de grenadier. Ils firent preuve tous les deux de beaucoup d'impétuosité et ils culbutèrent les Teutons... On ne saurait imaginer l'entrain avec lequel les soldats se sont rués dans la tranchée ennemie.

Voici les messages inclus par le colonel Farquhar:

Du 5e fusiliers irlandais: "Bravo Princesse Patricia".

De la 2e armée, par l'entremise du major de brigade du 5e corps: Le message suivant du 5e corps: Le général commandant de corps est très heureux de vous transmettre le message suivant du 2e corps: "Le commandant désire exprimer au régiment d'infanterie légère canadienne de la Princesse Patricia ses félicitations pour le bel exploit qu'il a accompli ce matin".

Du général Plumer: "Veuillez transmettre les plus sincères félicitations au régiment d'infanterie légère canadienne de la Princesse Patricia pour son magnifique fait d'armes".

Du commandant du 3e carabiniers du Roi: "Mes meilleures félicitations sur votre magnifique exploit d'hier soir. Dites-nous comment vous faites".

De la 1re division canadienne: "Nos plus sincères félicitations pour votre succès d'hier soir".

De sir John French, commandant en chef: "Au colonel Farquhar, commandant le régiment d'infanterie légère canadienne de la Princesse Patricia: Je vous félicite de tout cœur ainsi que vos braves soldats sur vos opérations heureuses ce matin. Veuillez exprimer au lieutenant Crabbe et à ceux qu'il conduisait, ma haute appréciation de leurs services".

Du général Snow: "Bravo P.P.C. Mes félicitations pour votre splendide travail".

De la 28e division, par l'entremise du major de brigade: "La 28e division vous envoie toutes ses sincères félicitations".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les renseignements que l'honorable premier ministre vient de communiquer à la Chambre nous affligent sans doute, mais ils nous inspirent en même temps un sentiment de fierté et de satisfaction pour la belle conduite de nos soldats devant l'ennemi. Me sera-t-il permis de dire que j'ai été ému d'entendre mentionner le nom de Papineau parmi ceux qui se sont si bien conduits, et la Chambre sera heureuse d'apprendre que l'officier qui porte ce nom est l'arrière-petit-fils de celui qui a tant fait, à sa manière, pour la conquête des libertés nationales. Les félicitations a l'adresse du colonel Farquhar sont, j'en suis sûr, bien méritées. J'ai eu l'occasion de venir en contact avec plusieurs de ses prédécesseurs dans la charge qu'il a occupée ici, et je dois lui rendre ce témoignage que son tact, sa courtoisie et son bon jugement, ainsi que son désir constant de bien remplir ses fonctions, l'avaient fait l'égal de ses prédécesseurs.

GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

M. W. A. BUCHANAN (Medecine-Hat): Je désire appeler l'attention du premier ministre sur une question d'une certaine importance. Je veux parler du retard à payer les membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui se sont engagés dans le corps expéditionnaire canadien. Ils ne sont pas mis sur le même pied que les autres employés de l'Etat. On m'a fait observer, et je suis de cet avis, que ces militaires devraient recevoir leur paie entière durant leur présence sous les drapeaux. J'invite le premier ministre à s'assurer s'il n'est pas possible de faire quelque chose dans le sens que j'indique.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'examinerai la question. Dans le moment je ne sais pas si des membres de la gendarmerie à cheval se sont engagés dans le corps expéditionnaire. Plusieurs membres de la gendarmerie ont demandé d'être relevés de leur engagement afin de pouvoir s'engager dans l'armée. C'est la seule chose dont j'ai eu connaissance.

M. BUCHANAN: Il y a présentement sur le champ de bataille en France des membres de la gendarmerie du Nord-Ouest qui sont des réservistes de l'armée anglaise, et qui sont allés à la guerre en cette qualité. Je crois qu'ils devraient être traités sur le même pied que les autres fonctionnaires canadiens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne me rappelle pas que la question m'ait été signalée. Je prendrai des informations.

LE CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

M. E. M. MACDONALD (Pictou): Vu les tristes nouvelles qui nous arrivent tous les jours au Canada au sujet des pertes de notre armée sur le champ de bataille, je demanderai au ministre de la Milice s'il peut nous dire si le premier détachement du corps expéditionnaire canadien est rendu tout entier en France. Je ne demande pas que le ministre me donne un renseignement qu'il ne conviendrait pas de donner à la Chambre ou au pays. Je voudrais lui demander aussi, au sujet de la nouvelle qui a été publiée dans les journaux concernant

la nomination du colonel Seely comme commandant des troupes canadiennes en France, si le ministre de la Milice ici a été consulté au sujet de cette nomination, et quel est le commandement ou le grade du colonel Seely.

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Au sujet du renseignement du premier détachement du corps expéditionnaire canadien, la première division et le régiment d'infanterie légère de la Princesse Patricia sont rendus au front. Trois régiments de la cavalerie de Strathcona, l'infanterie à cheval et l'artillerie royale canadienne ont été détachés et joints aux troupes placées sous le commandement du colonel Seely. Cet officier a aussi dans sa brigade quelques troupes anglaises. Comme le régiment de cavalerie du roi Edouard est un corps anglais, il n'était pas nécessaire de consulter le Canada dans le choix du commandant de cette division.

J'étais dans l'Ouest à l'époque où cette affaire a eu lieu, et je n'en connais pas bien les détails.

M. MACDONALD : Où est son commandement?

L'hon. major général HUGHES: En Angleterre, la dernière fois que nous en avons entendu parler.

RUMEUR DE GUERRE ENTRE L'ITALIE ET L'ALLEMAGNE.

M. PIUS MICHAUD (Victoria) (N.-B.): Monsieur l'Orateur, le bruit court que l'Italie a déclaré la guerre à l'Allemagne, et je désirerais savoir du premier ministre s'il a des informations qu'il puisse communiquer à la Chambre à ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Rien d'autre que ce que m'apprend mon honorable ami.

TARIF DES ASSURANCES A LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. W. F. CARROLL (Cap-Breton-sud: Je désirerais demander au ministre des Finances si l'on a signalé à son attention l'augmentation énorme des tarifs d'assurance contre l'incendie dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. Selon un avis donné dans les tout derniers jours, cette augmentation va à 30 p. 100. Je donnerai au ministre de façon plus précise connaissance des faits dont il est bruit.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Cette affaire ne m'a pas été signalée, mais je ferai prendre des renseignements au bureau des assurances, et je verrai s'il a été fait des représentations à cet égard.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX BREVETS LOHMANN.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles sur le projet de loi (bill n° 4), déposé par M. Fripp, concernant les brevets de la compagnie Lohmann.

Sur l'article 1er (ordre du commissaire).

L'hon. M. REID (ministre des Douanes) : L'honorable député au nom de qui ce projet de loi est inscrit au Feuilleton étant absent, j'expliquerai qu'il s'agit de la demande de renouvellement de deux brevets, dont l'un pris en 1911 et l'autre en 1912. Dans l'un et l'autre cas, les droits ont été acquittés pendant six ans.

L'article 38 de la loi des brevets porte que le conscessionnaire devra, dans le délai de deux ans, commencer à fabriquer l'objet. Il peut néanmoins, dans les six mois qui suivent la concession, être, sur demande, émis un ordre prescrivant que l'article 44 lui sera applicable. En vertu de cet article, il peut être exigé du détenteur qu'il autorise quelqu'autre à fabriquer et vendre l'objet de son invention, faute de quoi, dans un certain délai, le brevet peut être annulé. Dans le cas actuel, le détenteur du brevet, M. Lohmann, est mort avant que fussent expirés les délais dans lesquels la loi l'obligeait à demander l'application de l'article 44, et ce privilège s'est trouvé perdu.

L'objet du présent bill est donc de mettre les détenteurs actuels du brevet dans la même position qu'ils se seraient trouvés si, dans les détails prévus, l'on avait demandé que lui fût appliqué la disposition de l'article 44. Il s'agit d'une invention qui empêche que le métal ne se corrode ou ne se rouille. Il s'agit d'un procédé de fabrication que le ministère de l'Agriculture consentirait à autoriser.

Ce n'est pas toujours que l'on autorise les détenteurs d'un brevet à se prévaloir de cet article 44, mais dans le cas actuel, le comité des bills d'intérêt privé a cru devoir accorder au pétitionnaire cette faveur. Tenant compte de toutes les circonstances de l'affaire, j'ai cru moi-même qu'il convenait d'accorder la demande de renouvellement.

M. MACDONALD: Est-ce que le commissaire des brevets y consent?

L'hon. M. REID: Je lui en avais parlé, ainsi qu'au sous-ministre, avant que le comité des bills d'intérêt privé fût saisi de la proposition, et ils ont l'un et l'autre été d'avis qu'il serait juste et opportun d'accorder cette prolongation de durée.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général du projet de loi (bill n° 71), présenté par M. Macdonald, relatif à la compagnie d'assurances sur la vie la Sterling.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

NOMINATIONS DANS LE SERVICE CIVIL DEPUIS 1911.

M. CARVELL demande:

1. Combien a-t-on nommé d'emballeurs et de trieurs au service public après le 12 octobre 1911?
2. Quel est le nombre respectif d'hommes et femmes parmi ces employés?
3. Combien de ces nominations sont antérieures au 12 octobre 1911?
4. Quel est le nombre respectif d'hommes et de femmes nommés?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. 210.
2. 205 hommes et 5 femmes.
3. 107.
4. 105 hommes et 2 femmes.

EMPLOYES DE L'ETAT A PETERBOROUGH.

M. BURNHAM demande:

Combien y avait-il d'employés permanents et surnuméraires au service du Gouvernement à Peterborough en 1911 et 1915, respectivement?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): Service de l'Agriculture: En 1911, deux employés permanents; en 1915, deux employés permanents. En outre, exerçaient en 1911 et exercent encore la charge de vétérinaires officiels: T. Johnston, F. L. Robinson. Les fonctions de vétérinaire officiel se bornent à la délivrance de certificats de santé pour expéditions d'animaux à l'exportation. Ils ne reçoivent pas de rémunération du ministère de l'Agriculture mais sont autorisés à exiger 25 cents par tête d'animal pour une expédition jusqu'à concurrence de huit animaux inclusivement et deux dollars pour chaque expédition de huit animaux ou plus.

Service des Douanes: en 1911, il y en avait six; en 1915, huit, outre un fonctionnaire actuellement en activité de service militaire. Un commissaire-priseur et autres titulaires ont été nommés dans l'intérêt du service, pour la meilleure expédition des affaires de douane.

Service de la Milice: en 1911, il y en avait trois; en 1915, il y en avait quatre, y compris R. T. Briggs, qui s'est enrôlé dans le 3e contingent, et son substitut Wm Stanley.

Service des Postes: en 1911, il y avait vingt fonctionnaires permanents et un surnuméraire; en 1915, il y avait vingt-huit employés permanents et cinq surnuméraires. Deux de ces employés ont été choisis pour remplir les fonctions de ceux qui sont partis pour la guerre.

Service des Travaux publics: en 1911, il y avait deux employés permanents; en 1915, on comptait deux permanents.

Service des Chemins de fer et des Canaux: En 1911, il avait trente-quatre employés permanents et 272 surnuméraires; en 1915, on comptait vingt-neuf permanents et vingt-quatre surnuméraires.

Service du Revenu de l'intérieur: En 1910-1911, il y avait six permanents, et un surnuméraire; en 1915, jusqu'au 1er mars 1915, il y avait cinq permanents et un surnuméraire.

Service du Travail: En 1911, il y avait un fonctionnaire; en 1915, un seul.

JOHN KRANS.

M. KAY demande:

1. John Krans est-il employé par le ministère de l'Agriculture ou par tout autre ministère?
2. Quelles sont ses fonctions, et quels appointements reçoit-il?
3. Qui a suggéré sa nomination?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): 1. Il n'est pas au service du Gouvernement.

2 et 3. La réponse au n° 1.

INTERCOLONIAL—TRAVAUX PRES ANTIGONISH.

M. CHISHOLM (Antigonish) demande:

1. Combien a-t-on payé aux entrepreneurs pour les approches du chemin de fer Intercolonial près d'Antigonish (N.-E.) ou à compte de ces travaux?
2. Quel a été le coût réel de ces travaux jusqu'à date?
3. L'estimation finale desdits travaux transmise au ministère des Chemins de fer ou au bureau de Moncton a-t-elle été payée?
4. Quelle est la nature des questions en litige mentionnées dans les réponses à des questions posées le 11 courant relativement à cette entreprise, et pourquoi ces comptes n'ont-ils pas été réglés?

L'hon. sir GEORGE FOSTER êministre à Dauphin, Manitoba, pour être délivré

1. $17,240.19.

2. Totalité des dépenses à date, $20,755.40.

3. Oui.

4. L'article touchant les amendes encourues pour inexécution des travaux dans le délai stipulé au contrat.

SERVICE DU PAQUEBOT CAMPBELLTON-GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la requête de la chambre de commerce de Campbellton (N.-B.) et du conseil municipal de Dalhousie, pour un service semi-hebdomadaire de paquebots entre Campbellton et Gaspé?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): La compagnie de paquebots de Gaspé et de la Baie des Chaleurs qui fait le service entre Campbellton et Gaspé, a reçu une offre que le ministère estime raisonnable pour un service semi-hebdomadaire entre ces deux points. Advenant qu'elle refuse cette offre, la compagnie a reçu instruction d'exécuter son contrat actuel qui expire à la clôture de la navigation de cette année.

PORCS MALADES AU COMTE DE FRONTENAC.

M. EDWARDS demande:

1. Combien de porcs ont été abattus l'an dernier dans le comté de Frontenac par ordre du Gouvernement par suite d'une épidémie de choléra ou autres maladies?

2. Quels sont les noms des propriétaires de ces animaux, et l'indemnité payée dans chaque cas?

3. Combien de porcs dans le comté de Frontenac, en sus des animaux abattus par ordre du Gouvernement, sont morts du choléra ou autres maladies, en autant que le Gouvernement a pu le constater?

4. Quelle a été la cause ou origine de cette épidémie de choléra?

5. Cette cause a-t-elle été enlevée, et le mal a-t-il été enrayé dans ce comté?

6. Des mesures préventives générales ont-elles été prises pour empêcher le retour de ces maladies?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Six cent huit porcs ont été abattus par ordre administratif dans le comté de Frontenac, au cours des dix dernières années, à cause de l'épidémie du choléra des porcs qui a sévi.

2. Voici les noms des propriétaires ainsi que le chiffre de l'indemnité que chacun d'eux a reçue:

	N°	Compensation.
MM. Nicholson et Elliott	452	$3,965.33
Henry Price et William Saunders	5	21.66
Wm Patterson	2	20.00
Fritz Ditrich	4	18.00
Erwin Ditrich	7	37.33
Henry Webber	43	232.66
E. J. Metcalfe	3	20.00
Wm Gollogly	16	134.00
Andrew Howie	13	61.00
David Bauder	9	48.00
Jas. A. Downie	8	53.33
R. Harpell	31	213.33
W. J. Norris	6	32.00
A. Ubdgrove, retrait de l'indemnité.		

3. Le département ne possède pas de renseignements quant au nombre de porcs qui pourraient avoir succombé dans le comté de Frontenac à des maladies autres que celle qu'il s'efforce d'enrayer.

4. Le département est d'opinion que cette épidémie de choléra sur les porcs qui a éclaté dans Frontenac est due aux déchets avec lesquels on nourrissait ces animaux.

5. Le département a fait tout ce qui est en son pouvoir pour enrayer l'épidémie; tous les éleveurs ont été avertis de ne plus donner de vidanges à leurs porcs en guise de nourriture; ils ont de plus reçu avis que, s'ils continuent cette méthode et qu'une nouvelle épidémie éclate dans leurs porcheries, il est fort possible que le département cesse de les indemniser pour les animaux qu'il faudra abattre. A cause des propriétés particulières des germes qui causent le choléra sur les porcs, il est tout à fait impossible pour le moment de déclarer avec certitude si l'épidémie a été complètement enrayée dans le comté en question.

On s'est occupé du dernier cas suspect qui a été signalé à l'attention du département, et les propriétaires ont reçu instruction d'avertir aussitôt les autorités, au cas où ils remarqueraient quelques symptômes de maladie chez leurs porcs.

6. Les mesures de précaution que l'on a prises afin d'empêcher le retour de cette épidémie sont données dans la réponse à la question n° 5.

EDIFICE PUBLIC A NEW-CARLISLE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un crédit a-t-il été ouvert au budget de 1911-1912 pour l'érection d'un édifice public à New-Carlisle (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, cet édifice a-t-il été construit? Dans la négative, quelle en est la raison?

3. S'il n'a pas été construit, quelque requête a-t-elle été reçue depuis octobre 1911, demandant que les travaux soient commencés? Dans l'affirmative, de qui, et quelle réponse y a été faite?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Non, vu qu'il a fallu s'occuper d'autres travaux plus importants.

3. Oui, de J. A. Mousseau, avec l'approbation de l'honorable L. P. Pelletier; on a répondu à cette requête que la question serait mise à l'étude et que les sommes nécessaires à l'entreprise seraient inscrites dans le budget à la prochaine session (1913-1914). Le 14 avril 1913, l'honorable député de Bonaventure posa la question suivante: "Le Gouvernement se propose-t-il d'ériger un édifice public à New-Carlisle, et quelles mesures a-t-on adoptées à cette fin?" La réponse à cette question fut la suivante: "La question n'a pas encore été définitivement décidée."

LE QUAI D'ESCUMINAC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un crédit pour la construction d'un quai à Escuminac, comté de Bonaventure, a-t-il été ouvert au budget de 1911-1912?

2. Dans l'affirmative, les travaux ont-ils été commencés? Dans la négative, quelle en est la raison?

3. Quelque requête a-t-elle été reçue depuis octobre 1911, demandant que ces travaux soient exécutés? Dans l'affirmative, de qui et quelle réponse y a été faite?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Oui.

2. Non, vu que l'on a dû s'occuper de l'exécution de travaux plus importants.

3. On ne trouve aucune requête à ce sujet dans les archives du département.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-PIERRE DE SOREL.

M. CARDIN demande:

1. Le bureau de poste de Saint-Pierre de Sorel, comté de Richelieu, a-t-il été fermé?

2. A la demande de qui, et pour quelle raison?

3. Qui a demandé la création d'un service de distribution rurale dans Sainte-Victoire, comté de Richelieu (ligne rurale Sainte-Victoire n° 1)?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Personne n'a présenté de requête à ce sujet. Le bureau de poste a été fermé conformément au règlement appliqué par le ministère des Postes de fermer tous les bureaux qui sont devenus inutiles, par suite de l'installation de la poste rurale.

3. René Larivière, Joseph Poirier et vingt-neuf autres citoyens de l'endroit.

COURRIER DE SAINT-AIME.

M. CARDIN demande:

1. Quels sont les noms des personnes qui ont fait des soumissions pour le transport du courrier dans la paroisse de Saint-Aimé, comté de Richelieu, et quel est le montant de chacune de ces soumissions?

2. A qui le contrat a-t-il été accordé, et à quel prix?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Route de Saint-Aimé, n° 1—Théophile Forcier $850, réduite à $775; Philippe Godin, $900; Norbert Lamoureux, $900; Exeas Lebrun, $950; H. Brouillard, $975. Route n° 2—Fernando Forcier, $800, réduite à $759.50; Louis Belisle, $800; Norbert Lamoureux, $875; Pierre Larochelle, $900.

2. Route de Saint-Aimé, n° 1—A Théophile Forcier à $775; route n° 2—A Fernando Forcier à $759.50.

COURRIER DE SHEFFORD.

M. BOIVIN demande:

1. Qui a été nommé par le Gouvernement pour faire le service du courrier sur la route rurale dans le comté de Shefford qui est connue sous l'appellation de Warden, n° 1?

2. Qui l'a recommandé?

3. Quel est son salaire?

4. A-t-on reçu d'autres soumissions pour ce service?

5. Dans l'affirmative, de qui et pour quel montant?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Lorenzo Bachand.

2. L'entreprise a été adjugée après demande de soumissions.

3. $600 par année.

4. Oui.

5. L. Bachand, $800, réduite à $600; W. F. Shores, $800, réduite à $625.

SCRIP DE METIS.

M. MARTIN (Régina) demande:

1. James Sabiston, George Sabiston, senior, George Sabiston, junior, et Colin Sabiston, ou l'un d'eux, ont-ils fait au ministère de l'Intérieur une demande de scrip de métis?

2. Dans l'affirmative, ce scrip a-t-il été émis, et à qui a-t-il été adressé?

3. Ce scrip a-t-il été remis à chacun des susnommés ou à quelqu'un d'entre eux?

4. Le ministère de l'Intérieur a-t-il reçu un récipissé de ce scrip des susnommés ou d'aucun d'eux?

5. Le ministère de l'Intérieur a-t-il reçu de quelqu'un des susnommés, ou en leur nom, quelque correspondance ou communication demandant que ledit scrip leur soit délivré?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui, tous.

2. Oui, envoyé le 31 octobre 1912 à E. Widmeyer, agent des terres de la Couronne à Dauphin, Manitoba, pour être délivré aux concessionnaires personnellement.

3. Oui, à chacun personnellement.
4. Oui, de chacun.
5. Oui.

D. A. McDONALD.

M. McKENZIE demande:

1. A quelle date, en 1913, D. A. McDonald, de North-Side-East-Bay (Cap-Breton), a-t-il été nommé conducteur des travaux de construction du quai, dans cette localité?
2. Qui l'a recommandé?
3. Combien de temps a-t-il occupé ce poste?
4. Quand a-t-il été révoqué, et pour quelles raisons?
5. A la demande de qui a-t-il été révoqué?
6. Quelle somme a été dépensée pour ledit quai de North-Side-East-Bay en 1912, 1913 et 1914?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 13 octobre 1913.
2. M. John McCormick, de Sydney-Mines.
3. Du 15 au 29 novembre 1913, et du 9 au 31 mars 1914.
4. Il n'a pas été révoqué; ses services de contremaître ont expiré d'eux-mêmes à la fin de l'exercice.
5. Répondu sous le n° 4.
6. 1912-1913, $80; 1913-1914, $1,155.66; 1914-1915, $1,000. Total, $2,235.66.

EDIFICES PUBLICS DE CAP-BRETON.

M. McKENZIE demande:

1. Combien d'édifices sont loués par le ministère des Douanes dans la division de Cap-Breton-nord et Victoria?
2. Où sont-ils situés et à quoi servent-ils respectivement?
3. De qui ces édifices sont-ils loués, et à quelles conditions quant à la durée des baux et au chiffre du loyer par mois ou par année, suivant le cas?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Trois.
2. Iona, pour la douane; Sainte-Anne, pour la douane; Sydney-nord, pour les entrepôts; dimensions, 24 pieds par 40; deux étages.
3. A. R. McNeil, Iona, $75 par année; D. McAulay, Sainte-Anne, $12 par année; W. S. Thompson, Sydney-nord, loué pour trois ans à partir du 1er octobre 1913 à $360 par année.

WILLIAM MACDONALD.

M. MACDONALD demande:

1. Wm Macdonald, ci-devant de Merigomish, comté de Pictou, est-il employé dans le ministère des Douanes, à Ottawa?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

[L'hon. M. Roche.]

SERVICE POSTAL ENTRE KENZERVILLE ET BARNEYS-RIVER.

M. MACDONALD demande:

1. L'entreprise pour le transport du courrier entre Kenzerville et Barney's-River, comté de Pictou, a-t-elle été adjugée?
2. Dans l'affirmative, à qui et à quel prix?
3. Quels étaient les soumissionnaires pour ce service?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui.
2. Elle a été concédée à M. Alexander Ross, le plus bas soumissionnaire, au prix de 59 cents par voyage, ou $184.67 par année; il a prétendu que sa soumission était trop basse et a demandé à la retirer. Sa requête a été accordée et l'entreprise a été concédée à A. W. McKenzie, le seul autre soumissionnaire, au prix de 74 cents par voyage, ou $231.62 par année.

BUREAU DE LOUISEVILLE.

M. GAUVREAU demande:

1. Combien a coûté l'immeuble pour le nouveau bureau de poste de Louiseville?
2. Par qui le Gouvernement a-t-il fait surveiller les travaux de construction de cette bâtisse?
3. Quel prix a-t-il été payé pour cet emploi?
4. Quand a-t-il discontinué cette surveillance?
5. Le Gouvernement sait-il si ce surveillant était constructeur de son métier, et s'il s'y connaissait en construction?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $21,650, non compris le terrain, l'ameublement, etc.
2. Par P. A. Mousseau qui était directeur des travaux.
3. $4.00 par jour de travail.
4. L'engagement a pris fin le 29 décembre 1914.
5. Non, mais il s'est acquitté de ses fonctions de directeur des travaux à la satisfaction du département.

SERVICE POSTAL ENTRE SAINTE-URSULE ET LOUISEVILLE.

M. GAUVREAU demande:

1. Combien de soumissions ont été reçues au département des Postes pour le dernier contrat accordé pour le transport du courrier entre Sainte-Ursule et Louiseville, dans le comté de Maskinongé?
2. Quel est le prix demandé par chacune de ces soumissions?
3. A qui le contrat a-t-il été accordé et à quel prix?
4. Etait-il le plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Cinq.
2. Ephrem Grenier, $299, réduite à $262; F. X. Béland, $267; Alphonse Lessard, $275; Edouard Lesage, $295; Olivier Mineau, $500.

3. Ephrem Grenier, à $262.

4. La soumission de Grenier, à $262, était la plus basse.

DRAGAGE A RISTIGOUCHE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Des travaux de dragage ont-ils été faits à Ristigouche, Québec, en 1914?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a été dépensée et à la demande de qui?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui, au quai de Champoux, à la Pointe-Mission et à Sainte-Anne de Ristigouche (P.Q.).

2. a) $6,915.60; b) D. Champoux.

CHEMIN DE MATAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Des travaux ont-ils été faits sur le chemin Matapédia, en 1914?

2. Dans l'affirmative, à quels endroits, quels travaux ont été faits et combien ont-ils coûté?

3. Les travaux ont-ils été faits à l'entreprise ou en régie, et qui surveillait les travaux?

4. Les travaux sont-ils terminés? Dans la négative, seront-ils continués pendant la saison prochaine?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui. Les travaux consistaient en réparations et reconstruction de plusieurs ponts et ponceaux et la reconstruction d'une partie de la voie publique, entre Beaurivage et Millstream. Les dépenses ont été de $4,559,-83.

2. Les travaux ont été exécutés en régie. Sous la surveillance de M. M. J. C. Taché, ingénieur régional, et de M. Alfred Lepage, contremaître.

3. Non. Un crédit de $2,500 a été voté dans le budget de 1915-1916, pour la continuation de ces travaux.

FOURNITURES DE GUERRE—FOIN.

M. COPP demande:

1. Combien paie-t-on le foin fourni au ministère de la Milice, à Amherst (N.-E.)?

2. Des soumissions ont-elles été demandées?

3. Dans l'affirmative, ont-elles été rendues publiques?

4. Quels ont été les soumissionnaires?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $21 par tonne.

2. Oui.

3. Question incomprise.

4. Edgar Fillmere, Russell M. Embree, Robert Michel.

HOTEL CARSLAKE A MONTREAL.

M. McMILLAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté une propriété connue sous le nom d'Hôtel Carslake, dans la ville de Montréal?

2. Dans l'affirmative, quel est le prix d'achat, quelle somme a été payée jusqu'à date et quelles sont les dates de ces paiements?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. La propriété Carslake, dans la ville de Montréal, a été acquise par voie d'expropriation et l'affaire est maintenant pendante, devant la cour de l'Echiquier.

2. a) La cour de l'Echiquier fixera le prix; il a été payé en acompte, $175,000 le 15 août 1914, et $45,000 le 21 novembre 1914; total $220,000.

POSTE RURALE DE LA STATION DE SAINT-ARMAND.

M. KAY demande:

1. Quels étaient les premiers soumissionnaires pour le transport du courrier sur la route postale rurale n° 2, station Saint-Armand?

2. Quel était le montant stipulé dans la soumission dans chaque cas?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à quel prix?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. G. G. Johnson, D. C. Hogle, B. J. Hastings.

2. G. G. Johnson, $600, diminué à $450; D. C. Hoyle, $700, diminué à $550; B. J. Hastings, $950, n'a pas voulu diminuer le montant de sa soumission.

3. A G. G. Johnson, au prix de $450.

DRAGAGE DU PORT DE YARMOUTH.

M. FOSTER (King) (N.-E.) demande:

1. Quel a été le prix payé par verge cube pour dragage dans le havre de Yarmouth au cours de chacune des années de la période 1906-1911, inclusivement?

2. Quels sont les entrepreneurs à qui ces prix ont été payés?

3. Qui, en chacune des années de la période précitée, a agi comme inspecteur du dragage pour le compte du Gouvernement?

4. Quel salaire quotidien a reçu chacun de ces inspecteurs?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. En 1906-1907 et en 1907-1908, aucune entreprise de dragage n'a été adjugée; en 1908-1909, classe A, $5 par verge; classe B, 50c. par verge; en 1909-1910, classe A, $5.02 par verge; classe B, 52c. par verge; en 1910-1911, classe A, $4.90 par verge; classe B, 90c. par verge; en 1911, classe B, 28c. par verge.

2. A la Dominion Dredging Company, ltée.

3. En 1908-1909, à T. A. Crosby, Cereus Johnson, A. N. Kimball; en 1909-1910, à Geo. L. Wetmore, T. A. Crosby; en 1910-1911, au capitaine N. S. McKinnon, C. W. Carty, Ch. McCarthy; en 1911-1912, à Thomas A. Crosby, N. S. McKinnon.

4. Th. A. Crosby, $2 et $2.50; Cereus Johnson, $2.50; A. N. Kimball, $2.50; Geo. L. Wetmore, $3; N. S. McKinnon, $3; C. W. Carty, $2.50; Ch. McCarthy, $2.50.

DECHETS DU CAMP MILITAIRE D'AMHERST.

M. COPP demande:

Qui reçoit les déchets du camp militaire d'Amherst, et quel montant est payé pour cela?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): P. T. Smith, pour vider les fosses d'aisance, 95 cents par voyage; pour vider les fosses aux déchets, 20 cents par voyage.

MATERIEL DE GUERRE—PNEUS DE CAMIONS AUTOMOBILES.

M. CARVELL demande:

1. Des pneus de camions automobiles ont-ils été achetés pour le premier corps expéditionnaire?

2. S'il en est ainsi, de qui ont-ils été achetés, et de quelle manufacture provenaient-ils?

3. Quel prix a-t-il été payé, par série ou jeu?

4. Ces pneus étaient-ils de mêmes dimensions et factures que ceux qui ont été achetés pour le deuxième corps expéditionnaire?

5. Combien de jeux de pneus achetés pour le premier corps expéditionnaire étaient semblables à ceux qui ont été achetés pour le second corps expéditionnaire?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Vingt-huit séries et deux tiers ont été achetés pour rechange seulement.

2. a) The Canada Cycle and Motor Company; b) The Dunlop Tire and Rubber Company.

2. Prix moyen, $390.18 par série de six pneus.

3. Du même facteur, mais non de même dimension.

4. Aucun camion du premier contingent n'a été complètement muni de pneus 38 x 5, comme ceux qui ont servi au deuxième contingent; la facture est la même dans tous les cas.

POSTE DE QUARANTAINE DE LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Dans quels journaux a été publiée la demande de soumission pour la construction des bâtiments de la quarantaine de Lévis?

2. Pendant combien de jours a été publiée cette demande de soumission?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Dans le "Chronicle", de Québec, et l'"Evénement", édition quotidienne et édition hebdomadaire.

2. Pendant trois jours dans le "Chronicle" et l'édition quotidienne de l'"Evénement" et pendant deux jours dans l'édition hebdomadaire.

[L'hon. M. Rogers.]

DEPENSE A COMPTE DU FONDS CONSOLIDE.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Quelle a été la dépense totale à compte du fonds consolidé, du 1er avril 1914 au 1er mars 1915?

2. Quelle a été la dépense à compte du fonds consolidé, pour la même période, pour chacun des sous-titres de cette dépense, tel qu'inscrit aux pages 65 à 73, inclusivement, des comptes publics pour l'exercice expiré le 31 mars 1914?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances):

1. Dépense totale à compte du fonds consolidé, du 1er avril 1914 au 1er mars 1915, $109,600,697.72.

Intérêt de la dette publique	$9,694,864.88
Frais d'administration	390,650.87
Fonds d'amortissement	1,279,900.79
Primes, escomptes et change	27,063.89
Administration civile	4,970,121.44
Administration de la Justice	1,038,777.25
Police fédérale	91,572.14
Législation	939,141.67
Pénitenciers	701,626.79
Arts, agriculture et statistique	2,339,351.30
Immigration	1,451,512.98
Quarantaine	189,828.27
Pensions	238,549.66
Caisse de retraite	337,478.12
Milice	8,917,129.35
Gendarmerie à cheval	731,133.81
Travaux publics, fonds consolidé	15,649,410.77
Chemins de fer et Canaux, fonds consolidé	597,850.63
Subventions postales et aux paquebots	1,627,647.38
Service maritime et fluvial	1,074,391.71
Phares et service côtier	1,918,856.92
Hôpitaux de la marine	44,433.06
Inspection des bateaux à vapeur	54,038.56
Pêcheries	908,299.81
Service géologique	326,227.26
Institutions scientifiques	426,991.44
Subventions aux provinces	10,310,187.27
Indiens	1,747,703.67
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest	2,462.84
Divers	1,584,771.70
Territoire du Yukon	316,701.81
Douanes	3,177,724.42
Accise	698,353.34
Poids, mesures, gaz et lumière électrique	208,895.60
Mesurage du bois	8,103.16
Inspection des denrées	384,283.35
Falsification des substances alimentaires	23,717.61
Postes	9,766,856.26
Travaux publics, perception	635,389.91

Chemins de fer et Canaux, perception	11,164,105.65
Primes	112,126.77
Terres fédérales et parcs	2,879,609.06
Commerce	1,487,423.22
Service naval	1,689,572.84
Travail	56,293.89
	$102,221,133.12

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Boivin: Copie de la requête adressée au ministère des Postes pour l'établissement d'une route postale rurale dans le comté de Shefford, connue sous l'appellation de Warden n° 1, et de toutes lettres et de tous télégrammes, rapports et autres documents s'y rapportant.

Par M. Martin (Régina): Etat indiquant combien de demandes de grain de semence ont été reçues par le Gouvernement chacun des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1914 et janvier et février 1915;

2. Combien de minots de blé, d'avoine et d'orge ont été demandés au cours de chacune des périodes suivantes:

1er septembre à 15 septembre 1914; 15 septembre à 30 septembre 1914; 1er octobre à 15 octobre 1914; 15 octobre à 31 octobre 1914; 1er novembre à 15 novembre 1914; 15 novembre à 30 novembre 1914; 1er décembre à 15 décembre 1914; 15 décembre à 31 décembre 1914; 1er janvier à 15 janvier 1915; 15 janvier à 31 janvier 1915; 1er février à 15 février 1915; 15 février à 28 février 1915;

3. Combien de minots desdits grains ont été achetés par le Gouvernement pendant chacune des périodes susdites, et quel a été le prix moyen payé pendant chaque période.

Par M. W. Chisholm: 1° Copie de tous bordereaux de paie, comptes, reçus, pièces comptables et correspondance en la possession du ministère des Travaux publics concernant les dépenses faites à Blue-Rock, comté d'Antigonish, en 1913 et 1914.

2° Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et pétitions reçus par le ministère des Postes concernant la demande de soumissions pour le service des malles entre Antigonish et Sherbrooke, lesquelles soumissions ont été ouvertes, ou étaient dues, au ministère des Postes le 11 décembre dernier; aussi, copie de toutes représentations ou requêtes recommandant la demande de nouvelles soumissions,—ce qui s'est fait au commencement de février dernier.

Par M. Macdonald: 1° Copie de tous rapports, lettres, papiers et autres documents concernant le tracé d'une nouvelle ligne de chemin de fer depuis Sunny-Brae vers l'est.

2° Copie de tous papiers, lettres, rapports, et autres documents concernant la construction d'un pont au port de Pictou, sur la ligne de l'Intercolonial.

Par M. Kyte: Etat donnant le nom et l'adresse de toutes les personnes du comté de Richmond (N.-E.), qui ont reçu la gratification accordée par le statut à ceux qui ont fait du service lors de l'invasion féniane; et aussi, les noms et adresses de celles dont les demandes ont été rejetées et les raisons du rejet.

Par M. Law: Copie de toute correspondance et de toutes recommandations concernant la destitution de Alexander McRae, gardien du phare à Point-Prim, comté de Queen (I.P.-E.), et de toute correspondance et de toutes recommandations concernant la nomination de son successeur.

Par M. Bourassa: Copie de tous documents, lettres, dépêches, correspondance, requêtes, recommandations, soumissions, etc., se rapportant à l'achat du terrain de la "quarantaine de Lévis".

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) propose de fixer à demain la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que le Gouverneur en conseil peut pourvoir à l'achat, à la vente et à la distribution, au cours de l'année 1915, parmi les cultivateurs et les colons dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan qui en feront la demande, de grain de semence, d'aliments pour les animaux et d'autres articles, à titre de secours, en quantités et subordonnément à certaines conditions quant à la garantie à exiger pour le remboursement du coût de grain de semence, des aliments et des autres articles ainsi fournis à titre de secours, qui seront jugées nécessaires ou appropriés; et que soient approuvées, ratifiées et confirmées la convention du dix-huitième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable George A. Bell, trésorier provincial, au nom du gouvernement de la Saskatchewan, et la convention du treizième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable Arthur L. Sifton, au nom du gouvernement de l'Alberta, relativement aux moyens par lesquels lesdits grains de semence, aliments pour animaux et autres articles, à titre de secours, peuvent être fournis, ainsi que toute mesure prise jusqu'ici par le Gouverneur en conseil, ou par tout ministère du Gouvernement canadien au cours des années 1914 et 1915, en vue de fournir auxdits cultivateurs et colons du grain de semence, des aliments pour les animaux ou d'autres articles à titre de secours.

(Cette motion est adoptée.)

3e LECTURE

Du bill (n° 74), déposé par l'honorable J. C. Doherty (ministre de la Justice) modifiant le Code criminel.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité pour la discussion des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Subventions pour le service des dépêches et des navires entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou les deux, $5,000.

M. MACLEAN (Halifax): Ce service existait-il, l'an dernier?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce): On n'a rien payé de ce crédit, l'année dernière, pour un service entre Annapolis et Londres ou Hull; en réalité, nulle subvention n'a été acquittée à même ce crédit au cours des deux dernières années, simplement parce qu'il a été difficile d'arrêter une entente pour l'établissement d'un service entre Annapolis et Hull. On a constaté, cette année, l'impossibilité de conclure une convention à cet effet, mais l'United Fruit Company a demandé avec instance qu'on l'aidât, en ces temps difficiles, pour le transport de ses pommes, et j'ai pris la liberté de lui répondre que, dans certaines conditions, et si les intéressés fournissaient des navires approuvés, je demanderais à la Chambre de modifier la réduction de ce crédit de façon à l'appliquer aux navires qui font le service entre Halifax et ces ports et non pas entre Annapolis et ces mêmes ports. D'après cette entente la compagnie a expédié quatre navires portant toute leur cargaison de pommes d'Halifax à des ports d'Angleterre. Dans le budget supplémentaire je demanderai qu'on lise Annapolis au lieu d'Halifax, pour cette année seulement, dans le but d'encourager le service.

M. MACLEAN (Halifax): A-t-on obtenu une diminution des tarifs de transport des marchandises par ces quatre navires nolisés pour le transport des pommes, au cours de la dernière saison?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ignore ce qu'étaient exactement les tarifs de transport, mais c'est la compagnie elle-même qui a nolisé ces navires.

M. MACLEAN (Halifax): La United Fruit Company?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, et j'ai compris de ses directeurs qu'elle avait nolisé ces navires à des prix assez modérés. Les tarifs de transport dépendaient des montants qu'elle devait payer les navires nolisés. Elle ne voulait pas réaliser de profit de cette entente.

M. MACLEAN (Halifax): La United Fruit Company a conclu tous les arrangements en ce qui concerne le nolisement des vaisseaux en question, n'est-ce pas?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. JAMIESON: Au lieu de biffer le mot "Annapolis" et de le remplacer par le mot "Halifax", le ministre ferait peut-être bien d'insérer les mots "ou Halifax" après le mot "Annapolis", de sorte que ce crédit serait ainsi conçu:

Service de paquebots entre Annapolis, ou Halifax, et Londres ou Hull, Angleterre, ou les deux.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas d'objection à cela; on peut insérer ce mot au budget supplémentaire.

Service de paquebots entre les ports atlantiques canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, $140,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le même crédit que celui qu'a été voté l'année dernière, et l'on a continué le même service. Celui-ci présente certains détails qu'il peut être à propos de mentionner. La distance parcourue par les navires qui font ce service représente 15,656 milles et elle est plus considérable que celles parcourues par les autres lignes que nous subventionnons. C'est un service qui est subventionné en partie. Il transporte les produits du Canada à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie. Les navires peuvent prendre des cargaisons de retour pour la mère patrie et de là pour le Canada, puis reprendre leur service de ce côté-ci. Ceci provient de ce que nous ne pouvons, sans dépenser beaucoup d'argent, établir un service qui ne se fasse que dans un sens, attendu que l'Australie ne peut fournir à ce service beaucoup de marchandises destinées au Canada, car l'Australie et la Nouvelle-Zélande font surtout leurs opérations commerciales avec le Canada par le littoral du Pacifique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel effet le canal de Panama aura-t-il sur cette route?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il faut attendre les événements pour être en mesure de répondre à cette question, mais il se peut que ce trafic passe par le canal de Panama. Le volume des marchandises transportées, l'année dernière, ne différait pas sensiblement de celui transporté l'année précédente et qui avait représenté une valeur de $4,621,000, pour le Canada et de $960,000 pour les Etats-Unis. Les articles qu'on exporte principalement sont le bois marchand, les automobiles, les voitures, le carbure de calcium, le papier, le cuir à semelles, les instruments agricoles, les claques, les tuyaux en fer, la ferronnerie, les graines de semence, les fruits, les denrées alimentaires, le fil métallique, les rails d'acier et les orgues.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est cette ligne de steamers?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je parle de la New-Zealand Shipping Company.

M. MACLEAN (Halifax): Pouvons-nous espérer que le ministre de l'Industrie et du Commerce va nous faire une déclaration catégorique au sujet de la conclusion des négociations de nature commerciale avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les négociations ne sont pas terminées, et il n'y a donc pas lieu encore de faire une déclaration formelle.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a quatre ans que ces pourparlers ont été entamés.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a deux parties au marché, et la législature d'Australie a passé par une effervescence politique accentuée et par des changements politiques depuis un an et demi. Peu de temps après mon arrivée en Australie, on fit des élections générales et après la bataille on se trouva en présence d'un parti victorieux, si on peut employer cette expression, possédant une majorité d'une voix à la Chambre, alors que sa minorité au Sénat se trouvait dans le proportion de quatre à un. Dans des circonstances semblables, il était impossible presque de légiférer tant soit peu, et réellement tout ce que l'on fit fut d'adopter les subsides à l'unanimité. Suivirent de nouvelles élections générales qui donnèrent la victoire au parti défait l'année précédente, tout en lui conservant la plus forte partie de sa majorité au Sénat. Cette législature n'eut qu'une courte session à l'automne et elle ajourna ses séances pour se réunir de nouveau vers le milieu d'avril. Elle adopta une résolution comportant des modifications du tarif et cette résolution, il va sans dire, vaut pour nous une loi, mais le bill du tarif lui-même attend encore l'étude du Parlement, lorsque celui-ci se réunira de nouveau. Ce tarif établit une préférence pour le Royaume-Uni, la mère patrie et l'Australie seulement.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle était la nature de cette préférence? Dois-je comprendre, d'après ce que le ministre dit, qu'on a modifié la préférence britannique et que ce changement ne s'applique qu'au Royaume-Uni?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les résolutions relatives au tarif, et qu'on a déposées dès la première partie de la session, ont élevé le droit sur presque tous les articles importés en Australie, et établi une préférence de 10 p. 100 sur des articles venant du Royaume-Uni; elles n'accordaient cette préférence à aucun autre pays. La question reste à l'étude et l'on ne peut dire si l'Australie va adopter ou rejeter son projet de loi relatif au tarif.

M. MACLEAN (Halifax): Dans ce cas, il n'est pas probable que l'honorable ministre conclue bientôt un traité avec l'Australie; est-ce bien là ce que dit le ministre?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre répète ce qu'il a dit: qu'on n'en est pas encore arrivé à une conclusion quelconque, ce qui fait qu'on ne peut pas faire connaître de conclusion.

M. CLARK (Red-Deer): Cette subvention a-t-elle pour but de favoriser le commerce étranger?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, le commerce étranger envisagé exclusivement dans son rapport avec les exportations du Canada et sans tenir le moindre compte des importations du pays.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre ne s'attend-il pas à ce que le Canada reçoive quelque cargaison de retour?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, je le dis en toute franchise, je ne m'attends pas à ce que ces navires nous rapportent des marchandises de cette colonie, parce que, d'après les conventions qui doivent accompagner l'octroi de cette subvention, ces navires doivent prendre une cargaison en Australie et se diriger sur l'Afrique, puis sur l'Europe et de là prendre la route du Canada. Il est évident qu'il ne pourrait pas prendre de cargaison en suivant cette route circulaire. Je ne parle pas de l'élan donné aux exportations de retour, mais celles-ci trouveraient leur chemin par les ports du Pacifique.

M. CLARK (Red-Deer): Dans des circonstances ordinaires, je serais porté à croire qu'il s'agissait d'accorder une subvention à une ligne de paquebots qui ne devait pas rapporter de profit, mais je devrais peut-être féliciter le Gouvernement qui ne veut pas de cargaison de retour, parce que cela pourrait nuire, dans une certaine mesure, à la fabrication de quelques marchandises au Canada.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est, je crois, le seul cas où nous avons soulevé les préjugés de mon honorable ami.

Service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, $1,000,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comment applique-t-on ce crédit?

L'hon sir GEORGE FOSTER: Ce service a été presque entièrement détruit, bien que si nous le comparons avec celui du courrier de New-York, nous puissions dire que, sous ce rapport, nous n'avons pas grand'chose à envier à nos voisins.

Avec les deux nouveau steamers, le "Calgarian" et l'"Alsatian," nous avions au commencement un très bon service de steamers d'une vitesse de 17 à 19 nœuds à l'heure. Aussitôt que la guerre a été déclarée, le gouvernement anglais a commencé à réquisitionner des bâtiments marchands pour la guerre. A mesure que l'on nous prenait des vaisseaux, le service allait en diminuant jusqu'à ce que finalement toute la flotte du chemin de fer du Pacifique entre le Canada et la mère patrie fut réduite à trois transports de marchandises et un paquebot pour les passagers. Les meilleurs vaisseaux de la ligne Allan ont été aussi réquisitionnés et font présentement des transports. Les vaisseaux de la compagnie du Nord-Canadien ne font plus aucun service pour le Canada, car ils ont été pris aussi par le gouvernement anglais pour les transports militaires. Il reste peut-être à la ligne White Star encore un navire, pas un très grand; tous les autres ont été pris pour le service militaire. Il reste encore à la ligne Allan un certain nombre de navires, mais ils sont moins importants, et de grandeur et vitesse moindres. Ce service est donc amoindri considérablement, et nous sommes en présence d'un état de choses assez sérieux pour le transport des produits d'un côté à l'autre de l'océan.

La convention dont on a parlé l'autre jour dans la Chambre comme ayant été conclue avec l'amirauté à l'effet de consacrer dix-huit vaisseaux au transport des approvisionnements de l'armée, ne prévoit malheureusement pas le transport de nos produits en général. Ces vaisseaux seront affectés entièrement et exclusivement au transport des approvisionnements du gouvernement anglais, et incidemment au transport des subsistances expédiées à nos propres troupes, s'il y a de l'espace. On croit cependant, si l'on tient compte du volume des commandes qui ont été données dans ce pays, et de la quantité des approvisionnements qu'il faudra expédier, que tout l'espace que pourront fournir ces dix-huit vaisseaux sera pris par les approvisionnements militaires et qu'ils ne pourront prendre aucune marchandise offerte par les particuliers ou par les compagnies qui ont des commandes de fournitures de guerre pour l'Europe. Cela diminue naturellement la quantité de marchandises, que seraient obligés de transporter les vaisseaux marchands ordinaires, et incidemment c'est une aide aux transports en général. Les vaisseaux de tous les pays du monde n'offrent plus qu'un espace très rétréci aux marchandises ordinaires, et nous nous en apercevons surtout au Canada.

On a fait une liste de nos vaisseaux des Grands lacs qui sont plus ou moins en état de faire les transports maritimes, et je crois qu'une partie considérable de ces vaisseaux seront engagés pour faire le service sur l'Atlantique. Quelques-uns le sont déjà. Ces vaisseaux cependant ne sont pas très grands, et conséquemment ne remplaceront pas ces immenses vaisseaux marchands qui sont disparus de nos lignes de navigation. Nous faisons présentement des efforts, et nous espérons qu'ils réussiront, pour qu'un certain nombre des vaisseaux qui ont été distraits de nos lignes de navigation, soient libérés par le gouvernement anglais, qui réquisitionnera des vaisseaux n'appartenant pas aux lignes régulières de navigation. Nous faisons dans le moment tous nos efforts pour arriver à ce résultat, afin qu'au 1er mai prochain, s'il est possible, une partie de notre flotte marchande reprenne son service.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avez-vous fait un contrat avec certaines compagnies?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le contrat que nous avons signé expirera à la fin de ce mois, mais le service a été tellement désorganisé que nous n'avons pas eu celui que nous devions avoir; nous n'avons pas payé non plus les subventions que nous pensions devoir payer. Bien que le contrat prennent fin avec le présent mois, on effectuera un nouvel arrangement aux termes duquel nous paierons les subventions d'après un base considérée raisonnable, et relative à la diminution de vitesse et de dimensions de ces vaisseaux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suppose que vous n'avez pas de contrat exclusif avec aucune compagnie; mais vous subventionnez quatre compagnies a savoir: la ligne du Pacifique-Canadien, la ligne Allan, la ligne du Nord-Canadien et la White Star et vous payez une subvention suivant la quantité d'objets de correspondance que chacune transporte?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Nous les payons en proportion de la vitesse et de la grandeur des navires avec lesquelles les compagnies ont remplacé ceux d'une vitesse et de dimensions plus grandes qu'elles s'étaient engagées à fournir.

Services de bateaux à vapeur entre le Canada et Cuba, $25,000.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements concernant le commerce entre Cuba et le Canada. Ce commerce s'est-il accru en ces dernières années, ou est-il resté au même chiffre qu'autrefois.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons pas payé pendant l'année qui vient de s'écouler une subvention aussi considérable que pendant les années précédentes. Le service entre le Canada et Cuba était fait par la ligne Elder-Dempster. Ainsi que mon honorable ami le sait, la situation au Mexique est devenue difficile, et la compagnie Elder-Dempster a cessé son service sur le Mexique, et par le fait le service de Cuba en a souffert. Il n'y a pas eu de service subventionné entre le Canada et Cuba durant l'année dernière; mais nous avons maintenu le crédit et le maintenons encore, afin que s'il se présente une occasion favorable nous ayons cette somme à notre disposition pour établir un service.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a-t-il fait quelques efforts pour négocier avec Cuba une convention commerciale qui donnerait au Canada une préférence douanière à Cuba? Je ne sais pas si la chose est possible, mais plusieurs l'ont souvent proposée dans les Provinces maritimes, particulièrement dans ma propre province, qui, à une certaine époque, faisait un commerce considérable avec l'île de Cuba. On pourrait peut-être, dans des conditions favorables, établir un commerce considérable entre Cuba et le Canada, surtout avec les provinces de l'Est.

J'ai entendu plusieurs hommes d'affaires d'Halifax exprimer l'opinion que si Cuba modifiait son tarif douanier sur les produits du Canada, cela faciliterait considérablement le commerce entre les deux pays. Je suppose que la question a dû être soumise à l'attention du ministre, et je serais heureux s'il nous disait à quel point elle est rendue.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement s'est constamment occupé de cette question. Mais, comme notre collègue le sait lui-même, les Etats-Unis et Cuba sont liés par une convention commerciale qui établit entre eux une préférence mutuelle.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce une convention permanente? Fait-elle partie de la constitution de Cuba?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne le crois pas. Mais les changements dans le tarif sur le sucre, qui ont été le grand motif qui a porté Cuba à faire cette convention, seront prochainement mis en vigueur dans les Etats-Unis, et le sucre de Cuba ne jouira plus sur les marchés américains de la préférence tarifaire dont il bénéficie aujourd'hui. Il sera peut-être possible alors de faire de nouvelles conventions avec Cuba. Mais dans le moment, tant que ce pays jouira d'un traitement de faveur aux Etats-Unis il n'y a pas d'espoir d'obtenir grand'chose.

Cuba offre un marché favorable à un bon nombre de nos produits. Les statistiques de l'ancien service démontrent qu'en 1912 nous avons exporté à Cuba pour une somme de $62,969 de produits consistant principalement en poisson, pommes de terre, papier, bois, avoine et foin.

M. MACLEAN (Halifax): Ce commerce est aujourd'hui moins considérable qu'il n'était il y a quelques années.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je le crois.

Service de bateaux à vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, $70,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le même crédit que l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois avoir vu que le gouvernement anglais a réquisitionné un de ces vaisseaux.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'en ai pas été averti. Un navire a été perdu il y a quelques années. Il a été remplacé par un très bon navire. Les deux qui font actuellement le service sont bons, et le service est très bien fait.

M. MACLEAN (Halifax): Est-il fait par des vaisseaux qui partent de New-York et font escale à Halifax?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, ces vaisseaux font le service entre Sydney et Port-aux-Basques.

M. MACLEAN (Halifax): Ce sont les bateaux à vapeur de la compagnie Reid?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. McKENZIE: Le "Lintrose" qui faisait le service sur cette ligne a été vendu au gouvernement russe et n'a pas été remplacé, autant que je sache?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'en ai pas été averti; et je crois que les deux navires font encore le service.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai vu cette nouvelle publiée dans les journaux il y a quelques jours.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je prendrai des renseignements.

Service de bateaux à vapeur entre le Canada et les Antilles, ou l'Amérique du sud, ou les deux, $340,066.66.

M. MACLEAN (Halifax): Si le ministre a les renseignements devant lui j'aimerais à savoir quel est le chiffre des importations et exportations pour les onze mois de l'exercice courant, se terminant le 28 février. Je désirerais beaucoup connaître l'effet de notre convention avec les Antilles sur ce commerce.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas devant moi les chiffres demandés par mon honorable ami, mais je vais prendre note de sa demande, et avant que nous ayons voté ces crédits, je lui donnerai une réponse. Je puis donner les chiffres des transports. Je crois que ces nouveaux bateaux ont fait un ou deux voyages dans la dernière partie de 1913, mais le service n'a réellement commencé qu'en 1914. Un naufrage a eu lieu, et l'un des vaisseaux a coûlé sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, ce qui a quelque peu désorganisé le service. D'après des renseignements pris l'autre jour, je puis dire, en général, que les offres de marchandises sont très satisfaisantes, et l'agent de la compagnie m'a même déclaré que l'on ne pouvait, d'un départ à l'autre, prendre ce qui se présentait, et qu'il en reste. Le mouvement des farines a été particulièrement actif. Les vingt-six voyages faits en 1914 ont transporté 3,287 passagers et 142,718 tonnes de marchandises, valant $2,618,000. Dans tout cela, rien qui ne vint des Etats-Unis, mais tout du Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre peut-il me dire s'il existe entre le Gouvernement canadien et les Antilles un désaccord sur l'interprétation de ce traité? Je crois me souvenir que, depuis la prorogation des Chambres, en juin dernier, il s'est manifesté des divergences d'opinion quant aux sucres, un changement dans les Pays-Bas. Je puis me tromper, mais je crois me souvenir que de nombreuses lettres ont été échangées à cet égard.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cette correspondance avait trait, non pas à ce que mentionne l'honorable député, mais à une application du tarif de faveur à celles des colonies anglaises qui n'en bénéficiaient pas. Il y a deux ans un décret a été rendu appliquant ce tarif à toutes les possessions de la Grande-Bretagne, moins une ou deux de minime importance. La question s'est alors présentée de savoir quel effet cela aurait sur le commerce des sucres, et en particulier ceux de l'île Maurice. On a pensé, aux Antilles, que cette application du tarif de faveur pourrait nuire à la vente au Canada du produit des Antilles. Par le fait, il n'est pas venu dans ce pays une livre de sucre de l'île Maurice l'année dernière, et l'on me dit que les sucres de l'île Maurice prennent d'autres directions. A la suite d'une nombreuse correspondance il fut décidé qu'à l'expiration des délais pendant lesquels ce tarif allait s'appliquer aux autres Antilles et dépendances de l'Angleterre, la question serait mise sur le tapis quant à l'île Maurice, en vue de déterminer la conduite à tenir à cet égard.

M. MACLEAN (Halifax): Il a été aussi, n'est-ce pas, quelque peu question de la qualité que les sucres doivent avoir pour la Hollande.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cette qualité est établie tous les ans à Amsterdam, principalement d'après un choix de sucres de Java. Ce sont les commerçants qui s'y emploient, et elle n'a nulle signification officielle en Hollande, où elle ne sert pas de base au tarif. Il a existé une légère différence de couleur entre l'étalon de cette année et celui de l'année dernière, mais les nouvelles conditions sont établies et, d'ici à quelques semaines, il nous en sera fait part. Il peut n'y avoir aucune différence entre les présentes conditions et celles du passé.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la nature du décret, ou de l'acte quelconque, en vertu duquel, peu après la déclaration de guerre le gouvernement de la Grande-Bretagne a prohibé l'exportation des sucres des Antilles? Cette prohibition s'applique-t-elle au Canada?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que par ce décret les Antilles ne peuvent exporter que sur le Royaume-Uni?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Ce décret est-il encore en vigueur?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non. L'idée de la Grande-Bretagne a été de faire qu'elle pût acheter tous ces sucres dans les îles des Antilles et autres lieux, les vendre à un certain prix aux raffineurs anglais, et fixer ensuite celui auquel les raffineurs les vendraient au public. C'est ce qu'elle a fait. Dès que le Canada, toutefois, eut appelé l'attention du gouvernement de la métropole sur les entraves mises par là à notre commerce, cette défense fut levée en l'égard du Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Depuis quand existait-elle? Le gouvernement britannique a-t-il acheté beaucoup de sucre à la suite de cette interdiction?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: je ne crois pas que la mesure ait eu au Canada un effet sensible. La défense n'a duré qu'environ trois semaines.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le public n'a pas récriminé contre le prix des transports entre le Canada et les Antilles? Les prix sont-ils revus tous les ans?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le marché est ainsi fait que le ministre du Commerce a le droit d'approuver ou de désapprouver les tarifs que l'on propose, et ceux-ci ne peuvent être mis en vigueur que de l'assentiment du ministre. Le tarif établi au début de ce service était à peu près le même que celui qui existait sous le régime de la convention Pickford et Black; les vaisseaux étaient en même temps plus commodes et meilleurs sous tous les rapports. S'il a été fait des changements aux prix, ça été peu de chose; ils ont même, je crois, été abaissés dans certains cas. Quand la guerre fut déclarée amenant avec elle de nouveaux risques et de plus grandes difficultés de transport, on a jugé trop bas les prix du moment.

Mon honorable ami sait combien est difficile le service entre le Canada et les Antilles. Bien que les marchandises ne manquassent point pour l'aller, les chargements de retour firent en quelque sorte défaut, à cause précisément de ce dont s'est plaint l'honorable député, et ces chargements devinrent si rares, les risques de guerre si considérables, les salaires à payer tellement forts, que, pour toutes ces raisons et d'autres, la compagnie demanda à accroître ses prix, demande à laquelle j'ai acquiescé jusqu'à un certain point. Sans accorder tout ce que l'on voulait, j'ai consenti à une suffisante augmentation des prix de transport. Je ne dirai point que ceci a passé sans récrimination, mais, autant que je peux en juger, les prix me semblent raisonnables, et je crois que c'est l'opinion générale. Cette compagnie a toujours bien accueilli les propositions que je lui ai faites touchant l'amélioration du service et, dans la plupart des cas, elle s'est conformée à ce qui me paraissait raisonnable qu'elle fît.

M. MACLEAN (Halifax): Ses prix ont-ils été augmentés?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, avec l'autorisation du ministère.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi cela?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Simplement pour les raisons que je viens de mentionner. On dira peut-être qu'après avoir subventionné un service de bateaux à vapeur il faudrait ne plus céder à aucune influence tendant à faire baisser ou hausser les prix. La subvention elle-même deviendrait une sorte de garantie contre toute augmentation des prix de transport. J'avoue que ce raisonnement a de la force, mais, pour tenir compte de toutes les circonstances, je ne le crois pas applicable au cas actuel. C'est après avoir soigneusement étudié la question et m'appuyant des avis les plus sages qu'il me fut possible d'obtenir que j'ai consenti à cette augmentation, ne la jugeant pas immodérée dans les circonstances.

M. MACLEAN (Halifax): Quels motifs a-t-on invoqués? S'est-on plaint du fret perdu, à compenser par un accroissement des prix, ou n'a-t-on pas plutôt cherché simplement à faire comme partout ailleurs?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois avoir mentionné, pas assez clairement peut-être, les raisons de cet accroissement des prix. La première, c'est que le commerce d'exportation des Antilles s'est trouvé en quelque sorte réduit à rien, par suite de l'état de choses anormal qui règne dans le monde entier.

Faites disparaître les expéditions de sucres et la majeure partie des chargements de retour des Antilles se trouve supprimée. Par un mouvement qui s'accentuait dans un sens, la compagnie a subi une diminution dans le sens opposé dans des proportions anormales, et ceci est venu de conditions sur lesquelles nous n'avions aucun pouvoir, la compagnie et nous. Les salaires également se sont trouvés accrus, de même que le prix des provisions et de la houille. Tout cela, joint au risque que la guerre fait courir, m'engage à croire que la demande de la compagnie était raisonnable.

M. MACLEAN (Halifax): Ce tarif restera-t-il en vigueur une année, ou le ministère

se réserve-t-il le droit de le modifier au cas d'un retour à des conditions normales?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Certes oui, ce droit nous reste. Il n'est question que d'une hausse temporaire. Quand la situation se sera éclaircie, ou qu'elle commencera à s'éclaircir, les prix devront subir une baisse.

M. MACLEAN (Halifax): Le commerce qui se fait d'une île à l'autre entre les Antilles a-t-il gagné à ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Parfaitement. Les choses marchent à merveille là-bas, et les diverses lignes de transport s'adaptent admirablement les unes aux autres. De fait, il n'était guère possible, je crois, de prendre de meilleurs arrangements.

M. MACLEAN (Halifax): En ce qui nous concerne, ces arrangements sont à peu près les mêmes que l'an dernier?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'y a pas cette année un service pour l'Amérique du Sud?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, excepté que la Royal Mail Steamship Company a des communications avec certains ports des côtes de l'Amérique du Sud, et elle a pris des arrangements en vertu desquels les connaissements se délivrent pour des transports non interrompus au moyen de ces services interchangeables.

M. MACLEAN (Halifax): Tout comme l'année dernière.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Parfaitement.

Service de bateaux à vapeur entre le Canada et l'Afrique du sud, $146,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cette subvention est identique à celle de l'an dernier; elle est accordée à la même ligne et les conditions du marché administratif sont similaires au dernier. L'an dernier, la compagnie a transporté $3,236,000 valant de marchandises d'origine canadienne et pour $948,000 de marchandises de provenance des Etats-Unis. Farine, machines agricoles carbure de calcium, ficelle d'engerbage, automobiles, papier, bois de construction, préparations alimentaires de céréales articles en bois, meubles et le reste, telles sont les principales marchandises exportées dans ce pays. Le Canada a accaparé la grande masse du commerce du papier avec l'Afrique-Sud, probablement 95 p. 100 et une forte proportion du commerce de la farine avec ce pays. Ces jours derniers, le ministère a acheté une grande quantité de farine pour consommation en Afrique-Sud, car ce pays est toujours obligé d'acheter une certaine quantité de préparations alimentaires de céréales sous forme de farine et de blé. En Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique-Sud, la dernière récolte de maïs a manqué, et force leur est bien de demander à d'autres pays leur approvisionnement.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce un service direct?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est un service direct d'une façon, tout comme un service australien. Ce service a été notablement favorable au Canada.

M. MACLEAN ((Halifax): Les chiffres que vous avez cités pour les commerces de l'an dernier, sont-ils supérieurs à ceux de l'année précédente?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La valeur du commerce est à peu près similaire; mais naturellement, les circonstances nous ont été défavorables cette année .

Service à vapeur entre Halifax, Saint-Jean et Terre-Neuve et Liverpool, $20,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La subvention est identique à celle de l'an dernier.

M. MACLEAN (Halifax): Ce service est-il exécuté par Furness, Withy et Cie de Liverpool?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

Service à vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, au cours de la même saison d'été, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver, $35,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le même subside que l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces paquebots transportent une certaine quantité de bois de sciage, n'est-ce pas?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Pas en grande quantité, sauf des Provinces maritimes d'où ils reçoivent du bois d'équarrissage, des planches de buis et autres. De Saint-Jean ces bateaux à vapeur transportent du sapin et du bois de sciage. Ces steamers transportent une grande variété de fret. L'an dernier, ils en transportèrent $9,000,000 valant, près de $1,000,000 de plus que l'année précédente; et de provenance des Etats-Unis, pour $1,705,000, au regard de $3,000,000 l'année précédente, de sorte que les exportations d'origine canadienne

accusent pour l'année un peu plus de un million d'augmentation, alors que les exportations des Etats-Unis accusent un peu plus d'un million de diminution.

De Montréal, les navires transportent surtout des articles tels que avoine, blé, céréales, tourteaux oléagineux, foin, bois d'équarrissage, déchets de coton, balayures d'or et d'argent et le reste.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un service fort utile. A-t-on pris des mesures pour réglementer les tarifs, surtout depuis que la guerre a éclaté? Je vois par les journaux, et j'ai appris des expéditeurs de bois de charpente, que le prix de transport de ce bois a presque triplé, depuis le commencement des hostilités. Que le Gouvernement veille à ce qu'on établisse des tarifs raisonnables et justes—et les contrats comportant subventions autorisant le Gouvernement à réglementer les prix du fret,—et il contribuera puissamment à la réalisation de cette réforme. Que les lignes subventionnées établissent des tarifs raisonnables, et force sera aux autres compagnies de vapeurs de suivre dans une certaine mesure, l'exemple donné par les premières.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, dans une certaine mesure, pourvu que les demandes de transports ne soient pas tellement élevées que les vapeurs subventionnés se trouvent dans l'impuissance de les exécuter. Je ne sache pas qu'on ait réclamé une seule fois contre les tarifs de fret de cette ligne. Quant aux tarifs de la ligne de Manchester, si on avait formulé quelque plainte, je l'aurais su; car d'ordinaire, ces plaintes ne tardent guère à parvenir au bureau. Quant aux lignes régulières, le Pacifique-Canadien, la ligne Allan et autres, je sais de science certaine, qu'elles n'ont pas relevé leurs tarifs, et cela non seulement pour le transport des approvisionnements du gouvernement britannique et de nos propres fournitures, mais encore relativement à d'autres marchandises qu'elles ont pu transporter. Ces lignes ont maintenu leurs tarifs à un niveau raisonnable, et je suis bien aise de savoir qu'elles ne se sont pas prévalues de la hausse générale des affrétements et des tarifs de transport pour exiger des prix outrés. L'honorable député le sait, le ministre a le droit de reviser les tarifs; mais en ce moment il est bien difficile de décider quels doivent être les prix de transport légitimes.

Service à vapeur d'hiver entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, $7,500.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est le crédit ordinaire.

M. MACLEAN (Halifax): Ce service a-t-il été exécuté cette année?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, dans un sens.

M. MACLEAN (Halifax): Quels sont les entrepreneurs?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les mêmes entrepreneurs qu'auparavant, la compagnie de paquebots Ulster, de Belfast; mais au lieu des huit ou neuf voyages ordinaires, elle n'en a donné que quatre. Quelques-uns des navires ont été pris et cela a dérangé le service. Naturellement nous n'avons payé la subvention qu'en proportion des voyages faits par la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi dans ces divers services entre le Canada et les ports britanniques durant la saison d'hiver, est-il nécessaire d'obliger les navires à faire escale aux deux ports de Saint-Jean et d'Halifax? Pourquoi ne s'effectuerait-il pas quelque arrangement par lequel quelques lignes pouvaient se rendre à Saint-Jean et d'autres à Halifax, de sorte qu'il y ait—un service direct à chacun de ces ports, aller et retour? Il y a, en outre, un danger à appréhender et un retard à subir en forçant les paquebots à faire escale aux deux ports. Je ne sais si la chose est réalisable, ni si les populations des deux ports verraient cela d'un bon œil. Mais j'ai toujours pensé que c'était une fort grave erreur, tant pour le service postal que pour celui du fret, de forcer les compagnies à se rendre à ces deux ports. A mon avis la population que j'ai l'honneur de représenter ne serait ni égoïste ni déraisonnable, à cet égard, mais elle consentirait volontiers à diviser équitablement ces services entre les deux ports. Il me semble que durant la saison d'hiver les services entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre le Canada et les Antilles pourraient se répartir entre les deux ports. L'arrangement actuel augmente les inconvénients, les retards et les frais des navires, et il doit aggraver les inconvénients pour les expéditeurs.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a beaucoup de vrai dans les observations de mon honorable ami; mais nous avons tous deux vécu de longues années à Saint-Jean et à Halifax, et au cours de cette période de temps, nous avons familièrement connu ces deux villes. Mon honorable ami le sait, il y a quelques difficultés qui entravent

un règlement sur la base fraternelle et économique qu'il propose. Quant à ce service, et ce que j'appellerais les services de moindre importance, il n'y a eu aucune agitation, depuis deux ans, entre Saint-Jean et Halifax. On semble s'être entendu sur la mise à exécution du système des transports et. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose qu'on s'est fatigué de toute cette agitation.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce serait tenter le destin, je crois, que d'oser proposer un changement. Tant que tout demeurera paisible, je préférerais laisser les choses aller leur train.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette que le ministre prenne cette attitude. Il serait pourtant bien homme à prendre pareille initiative sans tenir compte du passé, et à effectuer la réforme qu'il jugerait bonne. C'est une grande erreur que de piétiner sur place. On s'expose à s'enliser et à laisser se perpétuer les abus. Le ministre dit qu'il n'y a eu aucune plainte depuis deux ou trois ans. Je dois comprendre que la population de Saint-Jean s'est fatiguée de se plaindre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Elle doit être bien fatiguée si elle ne se plaint pas.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, rien ne s'oppose à ce qu'on fasse un arrangement satisfaisant qui conviendrait aux deux côtés.

M. MACLEAN (Halifax): S'agit-il des services des voyageurs, de la poste et du fret?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, de tous les services. S'il est impossible de donner un service hebdomadaire à chaque port, alors qu'on donne un service tous les quinze jours, une semaine à Halifax et l'autre semaine à Saint-Jean. Quant aux vapeurs à marchandises, je choisirais les diverses lignes subventionnées, et ferait un arrangement qui permettrait à quelques-uns de ces vapeurs de se rendre à Saint-Jean et à Halifax de façon que chaque port eût un service direct. J'en suis convaincu, le service serait infiniment meilleur, si nous avions un service direct de la poste partant de Saint-Jean et l'autre d'Halifax. Quand bien même il n'y aurait qu'un service par quinzaine de chaque port, ce serait un service direct. Il y a gaspillage, plus de danger et d'inconvénient et ni l'un ni l'autre port n'a la chance de se développer comme il le ferait, s'il y avait un service direct.

[L'hon. sir George Foster.]

M. MACLEAN (Halifax): Quant au service du fret, il doit y avoir une répartititon de service entre Saint-Jean et Halifax. Saint-Jean est un port très important pour le commerce d'exportation et d'importation, et ce sera sans doute dans l'avenir un port par lequel passera une grande partie de notre commerce d'importation et d'exportation.

Je ne suis pas prêt à admettre, toutefois, que l'on puisse établir raisonnablement une distinction de cette nature relativement aux vapeurs affectés au service ordinaire des passagers et au transport des dépêches. Je préférerais de beaucoup que l'on prît la décision de laisser les compagnies de vapeurs libres de choisir les ports qu'elles voudraient; le Gouvernement pourrait toujours conclure des conventions avec ces compagnies, en partant de ce principe-là. Les compagnies, à mon sens, sont encore les meilleures juges, lorsqu'il s'agit du choix des ports qui leur offrent le plus de facilités pour le trafic, et qui, d'une façon générale, seraient les plus acceptables pour le public voyageur. Il y a un peu plus d'un an, le Gouvernement a sanctionné la politique que je suggère, à l'heure actuelle; mais, sous la pression politique qu'il a dû subir, je crains fort que l'on n'ait réussi à lui faire abandonner cette sage attitude.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie pourrait peut-être nous faire connaître la cause exacte, qui a engagé le Gouvernement à abandonner ce programme. Je ne prétends pas qu'il soit obligé de nous faire connaître la raison de ce changement de politique; je veux seulement dire qu'il pourrait le faire s'il le voulait. Il y a une distinction à établir entre le service ordinaire des passagers et des dépêches. Je désire donc demander au ministre si le Gouvernement a passé dernièrement une convention pour le transport des dépêches, sur l'Atlantique avec les compagnies du Pacifique-Canadien, White-Star et Nord-Canadien?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Pour l'année prochaine?

M. MACLEAN (Halifax): Oui, pour l'année prochaine.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une impossibilité absolue, à l'heure actuelle, de conclure des arrangements avec ces compagnies; elles n'ont pas de navires pour exécuter des services de cette nature-là.

M. MACLEAN (Halifax): Je comprends très bien cela; mais je croyais que l'on

aurait pu faire des arrangements en tout cas, dans l'espérance que la situation deviendrait bientôt normale et que ce service pourrait être repris.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La cause de toutes les difficultés qui se produisent à ce sujet, c'est que le Pacifique-Canadien, par exemple, qui nous fournissait la plupart des navires pour ce service, et d'excellents navires, je dois le dire, n'en possède plus un seul à l'heure actuelle, et la compagnie ne peut dire si elle rentrera en possession de ses paquebots dans deux mois, dans un an, ou même s'ils reviendront jamais. Nous avons inscrit cette somme dans le budget à tout hasard, afin que si la situation se modifie pour le mieux, nous puissions passer un contrat avec ces compagnies; mais ces conventions seront basées sur l'efficacité des navires qui seront offerts pour effectuer ce service.

Service à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.), Glasgow, $7,500.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est la ligne Donaldson qui fait ce service. Il a été également interrompu, et l'année dernière la compagnie n'a fait que onze voyages, au lieu de quinze ou seize qu'elle avait l'habitude d'effectuer.

Service à la vapeur entre Saint-Jean (N.-B.), Halifax et Londres, durant l'hiver, $15,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les observations que je viens de faire s'appliquent également à ce service; les navires ont fait moins de voyages que les années précédentes; mais ils ont transporté une quantité considérable de marchandises, dans l'intervalle.

Service à la vaepur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique, $180,509.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la compagnie qui accomplit ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La Union Steamship Company de la Nouvelle-Zélande.

M. MACLEAN (Halifax): Ce service a-t-il été interrompu?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les navires de cette compagnie n'ont pas été requisitionnés par le gouvernement anglais, de sorte qu'ils continuent encore à accomplir ce service.

Service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon, $253,333.34.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce service a été interrompu; de fait, il est disloqué. Toutes les "Empress" ont été réquisitionnées, l'une après l'autre par le gouvernement britannique, et à l'heure actuelle, le seul paquebot qui reste à la Compagnie, c'est le "Monteagle".

Service à la vapeur entre Prince-Rupert (C.-A.) et les îles de la Reine-Charlotte, $16,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle est la compagnie qui dirige ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce qu'elle donne un service hebdomadaire?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: De novembre à mars, les navires de la compagnie font deux voyages, aller et retour, chaque mois, et quatre voyages mensuels, aller et retour, durant les sept autres mois de l'année.

Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, $3,000.

M. MACLEAN (Halifax): Le trafic est-il suffisant pour justifier cette subvention?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a un certain trafic, mais il n'est pas assez considérable pour justifier cette subvention. Nous l'accordons, afin de remplir le pacte qui fut conclu avec la Colombie-Anglaise, à l'époque de la Confédération, par lequel le Gouvernement fédéral a pris l'engagement de maintenir un service de vapeurs entre Victoria, Vancouver et San-Francisco.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que ce service est utile en quoi que ce soit?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement. A l'époque de la Confédération, la subvention s'élevait à environ $20.000. Lorsque je faisais partie de l'ancienne administration, je me souviens que l'utilité de ce service par rapport aux dépenses qu'il entraînait, ne se recommandait nullement à la bonne volonté du département; nous avons alors diminué la subvention au chiffre actuel, et on ne peut la réduire d'un sou de plus, si l'on désire maintenir le service en question.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que les navires de cette ligne transportent également des passagers et des marchandises?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. Durant la dernière saison, les navires de

la compagnie ont transporté 3,630 passagers, 3,534 tonnes de marchandises au poids, et 4,386 tonnes de marchandises, à la mesure. Le trafic de la dernière saison a été un peu moins considérable que celui de l'année précédente.

M. MACLEAN (Halifax): Dans quelle direction va la plus grande partie du trafic?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les navires ont transporté deux cents passagers de plus, en se rendant à San-Francisco, qu'en revenant à Victoria ou à Vancouver; mais pour le trafic des marchandises, c'est le contraire qui se produit; c'est là une constatation qui fera certainement plaisir à mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark).

M. MACLEAN (Halifax): Mais cela constitue un terrible réquisitoire contre les opinions de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, de maintenir une ligne de vapeurs qui amènent au Canada une aussi forte quantité de produits américains. Le ministre du Commerce et l'honorable député de Red-Deer feraient mieux de s'entendre à ce propos.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crains fort que c'est là le seul rapprochement que nous puissions jamais effectuer l'un et l'autre.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que la production de la Colombie-Anglaise désire la continuation de ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui. J'ai offert aux autorités de cette province d'affecter cette somme à n'importe quel autre service, si c'est là leur désir; mais on a refusé cette offre. Tant que la population de la Colombie-Anglaise refusera d'en venir à de nouveaux arrangements, nous n'avons pas autre chose à faire, que de remplir l'engagement que nous avons contracté, à la confédération.

M. MACLEAN (Halifax): Quels sont les principaux produits que transportent les navires au retour?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les articles que l'on exporte par cette voie, sont: des liqueurs alcooliques, des automobiles, des meubles et du saumon; au retour, les cargaisons comprennent des capsules à bouteilles, des capsules en ciment et des cylindres vides.

Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $12,500.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La distance totale que parcourent les navires affectés à ce service est de 447 nœuds; durant la dernière saison, ils ont transporté 7,500 passagers et 8,000 tonnes de marchandises.

Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Anglaise, $16,800.

M. MACLEAN (Halifax): Je suppose que ce service est affecté aux ports du nord de la Colombie-Anglaise, qui ne sont pas desservis par une voie ferrée?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Exactement.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la compagnie qui a l'entreprise de ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La Union Steamship Company of British Columbia.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que cela comprend le service établi entre Vancouver et Prince-Rupert?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les voyages réguliers s'effectuent entre Vancouver et la baie de Granby, qui se trouve sur le bras de mer de l'Observatoire.

Ce service comprend également les ports du nord de la Colombie-Anglaise, à partir de l'île de Vancouver.

Service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1915, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, $20,000.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre est-il en état de nous fournir quelques renseignements relativement à cet article?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami, je le crois, est aussi bien renseigné que moi relativement à cet article; il connaît également très bien la partie du pays qui profite de ce service. Je vais exposer la situation telle qu'elle est. Ce service relie le bassin de Gaspé à Dalhousie et à Campbellton. Autrefois, ce service était effectué par les vapeurs de la compagnie de navigation de Gaspé et de la baie des Chaleurs. L'année dernière, le propriétaire de cette ligne est décédé, et la succession ne s'est plus trouvée en état de continuer le service. Nous avons passé un marché pour deux ans, grâce auquel nous avons pu assurer un service hebdomadaire, au lieu d'un service bi-hebdomadaire, à raison d'une subvention de moitié moindre que l'ancienne.

La compagnie actuelle a deux navires pour effectuer ce service: le "Gaspesia" et l'ancien "Canada". Les vapeurs remontent jusqu'à Montréal, donnant ainsi un service hebdomadaire. La compagnie ne reçoit pas de subvention pour le service qu'elle donne de Gaspé à Montréal, parce qu'il y a d'autres lignes qui sont subventionnées par l'Etat

à cet égard. Tout de même, cette ligne a cru qu'elle y trouverait son profit à faire remonter ses navires jusqu'à Montréal. La compagnie a donc prolongé son service jusqu'à la métropole, et elle a fait d'excellentes affaires. Je ne puis aller jusqu'à dire que la compagnie a donné satisfaction à la population qui habite le littoral entre Gaspé et Campbellton; loin de là, car les habitants de la région désirent la continuation de l'ancien service hebdomadaire. Je suis entré en négociations avec la compagnie, elle était consentante à donner un service hebdomadaire entre Gaspé et Campbellton, avec le vapeur "Gaspesia", mais pour cela, elle exigeait une subvenion de $20,000.

En vertu de son contrat, la compagnie est obligée de fournir un service similaire à celui de l'année dernière d'ici à la fin de la présente année.

J'ai offert à la compagnie $15,000 pour ce service, si elle voulait employer le "Gaspesia" entre Campbellton et Gaspé. Maintenant, je ne vois pas comment je pourrais donner $20,000, et, de son côté, la compagnie n'est pas bien sûre de pouvoir faire ce service pour moins. Elle peut s'en tenir à son contrat et continuer le service jusqu'à la fin de 1915, comme elle l'a fait l'année dernière. Tant qu'elle et moi n'en serons pas venus à une conclusion plus favorable, les choses devront en rester là.

L'hon. M. MARCIL: Les marchands de la côte tiennent que le service soit maintenu jusqu'à Montréal, parce qu'il est beaucoup plus économique de transporter par eau toutes les marchandises dont on a besoin dans notre région. Il est très important qu'il y ait un service bi-hebdomadaire entre Campbellton, Dalhousie et Gaspé, surtout en mai, juin et juillet, durant la saison de pêche. Le ministre devrait s'efforcer d'en établir un, sinon pour toute la saison, du moins pour la moitié de la saison. Je sais que des gens de Campbellton et de Dalhousie l'en ont prié, et j'espère qu'il consacrera à cette question toute l'attention que elle mérite.

Sir GEORGE FOSTER: Je le ferai certainement.

Service de bateaux à vapeur entre Halifax et Canso, $5,000.

M. KYTE: Par quel steamer ce service est-il fait?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Par le "Scotia".

Service de bateaux à vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, $10,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce service est fait par le "Seal", un excellent navire qui donne ample satisfaction.

M. McKENZIE: L'honorable ministre pourrait-il me dire à quel port du Cap-Breton le "Seal' doit faire escale?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il ira d'Halifax à Saint-Pierre, de Saint-Pierre à Grand-Narrows, de Grand-Narrows à Baddeck, de Baddeck à North-Sydney, de North-Sydney à Sydney, de Sydney à Antigonish, d'Antigonish à Neil's-Harbour, de Neil's-Harbour à Aspy-Bay, d'Aspy-Bay à l'île Saint-Paul, de l'île Saint-Paul à Channel, de Channel à Codroy, de Codroy à la baie Saint-George, de la baie Saint-George à la baie des Iles, de la baie des Iles à la Bonne-Baie.

S'il y a d'autres baies ou d'autres îles que celles-là, le "Seal" y arrêtera probablement; mais je crois avoir mentionné la plupart des endroits où il arrêtera.

M. McKENZIE: Qu'adviendra-t-il quand le canal Saint-Pierre sera fermé? Le "Seal" ne peut se rendre à certains de ces ports que parce qu'il passe dans ce canal.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il a été fermé l'année dernière.

M. McKENZIE: Il ne l'est pas encore cette année.

M. KYTE: Je pensais que le ministère des Chemins de fer et des Canaux avait décidé de fermer le canal et de terminer les améliorations.

Service de bateaux à vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière la Have, $4,000.

M. KYTE: C'est la seule ligne de steamers qui fasse le service toute l'année, dans l'est de la Nouvelle-Ecosse. J'y attache beaucoup d'importance parce qu'elle constitue le seul moyen de communication par eau entre Halifax et le comté que j'ai l'honneur de représenter. Le marché qui règle l'exécution de ce service doit expirer vers le 21 mars. Va-t-on en conclure un autre en temps opportun ?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y en aura un de conclu, s'il n'y en a pas déjà.

Service de bateaux à vapeur entre Halifax, Cap-Breton-sud et les ports des lacs de Bras-d'Or, $4,000.

M. McKENZIE: Ce navire, le "Scotsburn", est-il destiné à arrêter à certains ports en particulier?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Aux mêmes ports que l'an dernier.

M. McKENZIE: Je voudrais qu'il arrêtât aux ports situés au nord du comté de Victoria. Des steamers qui sont subventionnés devraient arrêter aux ports où il n'en arrête pas. Naturellement, si on ne les oblige pas à y arrêter, ils passent outre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il arrête à Halifax, Saint-Pierre, Grand-Narrows, Baddeck, Iona, Sydney, North-Sydney, Glace-Bay, Port-Morien, Main-à-Dieu, Louisbourg, Gabarus, East-Bay, Johnston's-Harbour, Irish-Cove, Big-Pond et Castle-Bag.

M. McKENZIE: Il ne va pas au nord. Il faudrait pourtant qu'il arrêtât à ces ports.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est la même liste que l'an dernier.

M. McKENZIE: L'industrie de la pêche est très florissante dans la partie nord du comté de Victoria, et il est parfois très difficile aux pêcheurs de transporter leur poisson à Halifax. Ce service étant subventionné, il serait très avantageux de faire arrêter un navire à ces ports.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Peut-être s'y en rend-t-il un autre?

M. McKENZIE: Les localités situées le long des lacs de Bras-d'Or, où le chemin de fer passe et où les bateaux se touchent, n'ont pas autant besoin d'un service subventionné que les localités situées le long de la côte, où il n'y a pas de chemins de fer.

Service de bateaux à vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, $18,000.

M. MACLEAN (Halifax): M. Leslie a-t-il déjà demandé à l'honorable ministre d'établir un service entre la Nouvelle-Ecosse et les îlès de la Madeleine?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: A plusieurs reprises, mais pas cette année.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre doit l'avoir dissuadé?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne l'ai pas beaucoup encouragé l'année dernière, mais je l'ai écouté et nous avons discuté la question. Il me paraît impossible de maintenir un double service pour les îles de la Madeleine.

Le service dont il s'agit est le service déjà établi, et c'est le plus expéditif pour le transport des dépêches.

M. MACLEAN (Halifax): M. Leslie avait le ferme appui du Board of Trade d'Halifax et des gens qui s'intéressent à l'industrie de la pêche. Le service qu'il a demandé serait très utile à la population des îles de la Madeleine. J'espère que si on lui en reparle, l'honorable ministre prêtera une oreille plus favorable ou, du moins, qu'il ne découragera pas le requérant.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je serai heureux de le voir.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on demandé à l'honorable ministre d'accorder une subvention pour l'établissement d'un service entre les îles de la Madeleine et la terre ferme du comté de Gaspé, auquel elles appartiennent?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Pas que je me rappelle.

L'hon. M. MARCIL: Le service actuel part de Pictou?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, et le navire qui est consacré répond parfaitement aux besoins.

Service de bateaux à vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, $7,000.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est M. Leslie qui a entrepris ce service.

M. KYTE: L'honorable ministre a-t-il entendu parler de l'inefficacité du service d'hiver?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On m'en a parlé l'automne dernier et l'hiver dernier. Mais, comme l'honorable député le sait, il est très difficile d'aborder à quelques-uns de ces ports, à une certaine saison. Car il serait dangereux d'y mettre un navire hors de service. Je crois que la compagnie a fait tout ce qu'elle pouvait faire, dans les circonstances où elle s'est trouvée.

M. KYTE: L'entrepreneur étant obligé de faire inspecter et réparer son navire à certaines saisons de l'année, on se plaint qu'il néglige de le remplacer par un autre et de faire le service durant ce temps-là. La compagnie qui faisait le service auparavant avait plusieurs navires. Quand elle en faisait réparer un elle le remplaçait par un autre, et ainsi le service n'était pas interrompu. Je suppose que l'entrepreneur ne pourrait guère tenir deux bateaux disponibles pour l'exécution de ce service.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il est dit, dans le contrat, que l'entrepreneur peut suspendre le service deux semaines en hiver et deux semaines en été. C'est là un délai relativement court.

Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow, Antigonish et Mulgrave, $1,000.

M. CHISHOLM (Antigonish): A-t-on demandé, cette année, que la subvention au sujet de ces services fût augmentée?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On nous a écrit à ce sujet, ou plutôt pour obtenir un service par une autre sorte de vaisseaux, ce qui impliquerait une subvention plus considérable. Impossible, en temps de guerre, de faire droit à ces requêtes.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je crois que c'est le seul service de goélette, le long de la côte. Jusqu'à il y a quelques années, nous avions un service de steamer. Toutes choses égales d'ailleurs, le service de goélette est satisfaisant; mais les ports ont été négligés et les steamers n'ont pu se rendre jusqu'aux quais. En 1912, 1913 et 1914 on a voté de l'argent pour les améliorations nécessaires; mais elles n'ont pas été faites, et voilà pourquoi nous avons encore un service de goélette au lieu d'un service de steamer.

Si l'honorable ministre a de l'influence sur le ministre des Travaux publics, je lui demanderai de voir à faire réparer les quais et les brise-lames, et à faire exécuter, dans ces ports, le dragage requis pour assurer un service aussi satisfaisant que celui d'autrefois.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il est vrai que le peu de profondeur de ces ports en rend l'entrée difficile aux navires de fort tonnage. Je ne sais pas jusqu'où peut aller mon influence sur le ministre des Travaux publics, mais je me propose d'en faire l'expérience.

Service à la vapeur, de l'ouverture à la clôture de la navigation, en 1915, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, $7,500.

M. CHISHOLM (Inverness): Le Gouvernement se propose-t-il de subventionner un service de goélette, sur une partie de cet itinéraire?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

M. CHISHOLM (Inverness): C'est bien malheureux. Le port de Margaree est en très mauvais état et un service de bateau à vapeur ne sera d'aucune utilité, vu que celui-ci ne pourrait pas arriver jusqu'au quai. Si le département subventionnait un service de goélette, entre Margaree et Mulgrave, par exemple, ce serait un grand avantage pour la population des alentours. Autrefois, un navire à vapeur pouvait desservir ce port qui, comme beaucoup d'autres dans le comté d'Antigonish, a été très négligé. Dans le budget de 1910-1911, il y avait un crédit de $10,000 pour des améliorations à cet endroit, mais l'argent n'a jamais été employé. Je regrette que le ministre ne puisse pas accorder une légère subvention pour un service de goélette.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami remarquera que je n'ai pas voulu augmenter les dépenses en accordant des subventions. Je crains, en faisant une exception, d'ouvrir la porte à beaucoup d'autres.

Service à la vapeur entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, $16,500.

M. McKENZIE: Quels sont les ports d'escale?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le service est donné par la Dominion Coal Company, Limited, entre Montréal et Terre-Neuve et ces navires font escale dans les ports de l'île du Prince-Edouard et du Cap-Breton. C'est un service spécialement pour l'île du Prince-Edouard, en ce qu'il lui donne l'avantage de voyages réguliers, pour l'expédition du trafic entre l'île et Terre-Neuve; pendant certains mois de l'année, ce trafic est assez considérable. Les ports d'escale sont Summerside et Charlottetown, dans l'île du Prince-Edouard; Sydney-nord et Sydney, dans la Nouvelle-Ecosse; et Sydney, au retour.

M. McKENZIE: Les conditions sont-elles les mêmes que l'an dernier?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, je crois que le navire, bien qu'il fasse des voyages réguliers à Sydney, n'arrête pas à Sydney-nord, qui est un des ports d'escale. J'espère que le ministre verra à ce que la compagnie tienne ses engagements.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les escales à Summerside et à Sydney-Nord sont conditionnelles. Elles ne doivent avoir lieu qu'à la condition que l'eau soit assez haute et qu'il y ait un trafic raisonnable. Je n'ai reçu aucune plainte à l'égard de ces deux ports, mais j'étudierai avec plaisir toute représentation qui me sera faite.

M. McKENZIE: Il est possible que le ministre n'ait reçu aucune plainte l'an dernier, mais on prétend que beaucoup de marchandises destinées à Sydney-Nord ont été débarquées à Sydney et que les consignataires on dû les faire venir du mieux qu'ils ont pu. Les navires de la Reid Newfoundland Company font escale au terminus de l'Intercolonial, à Sydney-Nord; l'eau est très profonde à cet endroit et je ne vois pas pourquoi les navires de cette compagnie n'y arrêteraient pas régulièrement.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'est pas à ma connaissance que la compagnie ait prétendu qu'il n'y avait pas assez d'eau; je me renseignerai sur ce point.

Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, $6,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce pour un service d'été seulement?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui.

Service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown, $2,500.

M. MACLEAN (Halifax): Ce navire arrête-t-il à Digby et dans les ports intermédiaires?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a trente-deux voyages complets entre Saint-Jean et Bridgetown, avec escale à Ray's Creek, Tupperville et Round-Hill; à partir du 1er juin 1915, il y aura escale tous les quinze jours, à Clementsport et Deep-Brook.

Service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville; c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, $2,000.

M. MACLEAN (Halifax): Ce service n'est-il pas une répétition de celui qui est mentionné à l'item 210?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le service se trouve doublé sur une partie du trajet, pour traverser à Saint-Jean, mais non pour les autres ports.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre ne pourrait-il pas rétablir la subvention que recevait l'autre compagnie, pour un service entre Saint-Jean et la rivière à l'Ours? Ce service est très important, mais la subvention a été discontinuée, il y a deux ou trois ans, pour des raisons qui ne m'ont jamais parues bien claires. A-t-on demandé au ministre de rétablir cette subvention?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que quelques lettres ont été échangées à ce sujet.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a toujours eu quelques lettres échangées.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je me renseignerai et je dirai à mon honorable ami ce qui en est.

M. MACLEAN (Halifax): Je préférerais port III" de la Insular Steamship Company garder ses renseignements. Je considère que cette compagnie n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je discuterai volontiers cette question avec mon honorable ami, quand il aura été mis en possession de tous les faits. Je me ferai un plaisir d'en causer avec lui, en aucun temps. La politique n'est pour rien dans l'abolition de cette subvention; c'est une simple question d'économie, dans l'intérêt du service public.

Service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, $8,500.

M. LAW: Quels sont les navires qui font ce service?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le "Westvoir le ministre rétablir la subvention et et le "John L. Cann" de la Cann and Sons Limited.

M. LAW: L'intention du ministre est-elle d'enlever $800 à Hugh Cann et Fils, pour les donner à la Insular Steamship Company? Je crois savoir que la compagnie a reçu un avis à cet effet.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: C'est une question à débattre entre les deux compagnies. Durant la dernière partie de l'automne, le "Westport III" ne faisait qu'un voyage sur deux, sous prétexte que la compagnie perdait de l'argent. Le département en a été averti et nous demandons aujourd'hui un crédit de $8,500 pour ce service. Je travaille à répartir équitablement cette subvention, de manière à assurer la continuation des deux services.

M. LAW: Quelles sommes seront payées à chacune des compagnies?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: La Insular Steamship Co. a reçu $2,271.63 et la Hugh Cann Co., $5,871.18. L'itinéraire du "Westport III" est de 132 milles et celui de l'autre navire, de 96 milles. La Insular Steamship Co., prétend qu'elle reçoit moins que ce qui lui revient légitimement. Je m'efforce d'arriver à un partage équitable entre les deux, soit en prenant le nombre de voyages comme base, soit en réduisant le nombre des voyages, si les compagnies perdent de l'argent. Les deux services sont importants et je tiens à donner satisfaction aux deux compagnies.

Le "Westport III" dessert une région qui n'a pas d'autres services et l'interruption du service, pendant plusieurs semaines l'automne dernier, a nui considérablement à l'industrie de la pêche.

M. LAW: Il est regrettable qu'un différent ait surgi entre ces deux compagnies. Les deux services sont certainement très importants, et je suis convaincu qu'avec la subvention actuelle, ni l'une ni l'autre ne retirent de profits. La compagnie "Hugh Cann et Fils" m'informe que, si le ministre

donne suite à son avis et réduit la subvention de $800, le service sera discontinué. Le service a été fait régulièrement pendant toute l'année, sans une seule omission, et le 31 mars prochain, la compagnie aura donné 12 voyages de plus que n'exigeait son marché. Ce service est surtout important pour la région au sud de Yarmouth; les marchandises sont transférées à Yarmouth et expédiées dans les ports du comté de Shelburne. Si le service est discontinué, les marchands de Yarmouth et des localités plus au sud se trouveront dans un grand embarras.

J'espère que le ministre trouvera le moyen de ne pas réduire la subvention accordée à "Hugh Cann et Fils", tout en augmentant quelque peu, de $800 par exemple, celle qu'il accorde à la "Insular Steamship Co." Les deux compagnies rendent de grands services à la population de tous les ports qu'elles desservent. Autrefois, le Pacifique-Canadien apportait les marchandises à Digby, d'où elles étaient réexpédiées à Yarmouth, tandis qu'à présent ces marchandises nous arrivent directement de Saint-Jean, ce qui est préférable de beaucoup à l'ancien service.

J'espère que le ministre consentira à cette augmentation de $800 auxquels les propriétaires du "Wesport III" ont certainement droit. Je sais qu'ils n'ont fait aucun bénéfice l'an dernier et que, si la subvention n'est pas augmentée, le service sera discontinué.

C'est dans ce cas seulement que je conseillerais d'augmenter la dépense cette année, et je le fais parce que la compagnie devrait certainement recevoir cette faible somme.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'admets parfaitement ce que l'honorable député dit de ces deux services. Si je puis les maintenir tous les deux, je serai bien aise de le faire.

Service de bateaux à vapeur pendant la saison de 1915 entre Sydney et la baie Saint-Laurent avec escales aux ports situés sur la route, $6,000.

M. McKENZIE: Y a-t-il des changements?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le service est le même que l'an dernier.

Frais de surveillance du service des bateaux à vapeur subventionnés, $3,000.

M. MACLEAN (Halifax): A-t-on dépensé cette somme l'an dernier et un fonctionnaire du département s'acquitte-t-il de cette tâche ?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Un commis du département consacre tout son temps à cette surveillance pendant la saison de la navigation. Il parcourt toutes les routes, se rend dans tous les ports et s'enquiert de la commodité des transports. Il surveille les dispositions sanitaires et autres des bateaux à vapeur, et je dois dire que c'est un bon fonctionnaire et que son travail produit d'excellents résultats.

M. MACLEAN (Halifax): Comment se nomme-t-il?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Tupper—un bon nom.

M. MACLEAN (Halifax): C'en était un autrefois.

M. LAW: Combien de fois est-il censé se rendre sur les lieux?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Au moins une fois par année, et si une inspection est nécessaire, on l'envoie la faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce crédit couvre-t-il ses frais de déplacement?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ses frais de déplacement et ses appointements?

M. MACLEAN (Halifax): Puis-je savoir du ministre si les crédits statutaires qui viennent aussitôt après les articles du budget que nous avons étudiés seront dépensés cette année, ou s'ils sont destinés à des services interrompus?

L'hon sir GEORGE FOSTER: Le premier, le service entre le Canada, la Chine et le Japon est complètement interrompu, et l'autre, le service entre le Canada et la France, l'est en partie.

M. MACLEAN (Halifax): Je constate que la somme totale est de $2,962,000, y compris les crédits statutaires. Le ministre dira-t-il au comité quelle partie de la somme il s'attend de dépenser pendant le prochain exercice?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saurais préciser, mais je dois dire que, abstraction faite du gros crédit de $1,000,000, nous dépenserons toute la somme demandée pour les services transatlantiques. Pour les services de l'océan Pacifique, à part celui entre le Canada, la Chine et le Japon, nous dépenserons probablement le crédit entier, à moins qu'il ne surgisse des difficultés que nous n'avons pas éprouvées cette année. Quant aux services locaux, je crois qu'ils absorberont le plein montant du crédit, car ces services sont ininterrompus et, règle générale, les marchés sont assez bien observés. Si l'on supprime quel-

ques voyages, cette suppression ne tirera pas à conséquence. La dépense sera vraisemblablement de $2,250,000 à $2,500,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

Indiens d'Ontario.—Secours, soins médicaux et médicaments, $11,000.

L'hon. M. GRAHAM: Comment dépense-t-on cet argent?

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Les Indiens de la partie septentrionale d'Ontario, au nord du lac Supérieur et du district de la baie de James, comptent beaucoup sur la chasse pour vivre. Par suite de la guerre, la compagnie de la baie d'Hudson et les autres trafiquants de fourrures restreignent leurs achats cette année, et le Gouvernement s'attend qu'il devra équiper les Indiens cette année, au lieu des trafiquants, comme autrefois. On calcule qu'il faudra distribuer plus de secours aux Indiens indigents; par conséquent, le crédit est augmenté de $4,000.

M. PROULX: Combien y a-t-il de réserve des Indiens dans Ontario?

L'hon. M. ROCHE: Plus de trente.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que les Indiens des réserves situées dans les anciennes parties de la province ne recevront pas plus de secours; ce crédit est destiné aux Indiens qui dépendent surtout du trafic des fourrures, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

Indiens de Québec.—Secours, soins médicaux et médicaments, $17,000.

L'hon. M. MARCIL: Combien y a-t-il de réserves dans la province de Québec?

L'hon. M. ROCHE: Seize, environ.

L'hon. M. MARCIL: Quelles sont ces réserves?

L'hon. M ROCHE: Les réserves de Bécancour, de Bersimis, de Cacouna, de Caughnawaga, de Lorette, des Micmacs, de Maniwaki, de Maria, de Mingan, de Témiscamingue-nord, d'Oka, de Restigouche, des Sept-Iles, de Saint-Régis et de Saint-François.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le nombre total des Indiens de la province de Québec?

L'hon. M. ROCHE: Près de 13,000.

L'hon. M. MARCIL: Leur nombre augmente-t-il?

[L'hon. sir George Foster.]

L'hon. M. ROCHE: Il est presque constamment le même.

L'hon. M. GRAHAM: Les Indiens de la province de Québec se ressentent-ils de la guerre, comme ceux d'Ontario?

L'hon. M. ROCHE: Ceux du nord de la province s'en ressentiront. Les Indiens de Québec possèdent peu de fonds qu'ils peuvent utiliser, et nous devons en entretenir un grand nombre, surtout dans les réserves lointaines.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la population de la réserve de Restigouche?

L'hon. M. ROCHE: Elle est de 523 âmes, et ne varie guère.

L'hon. M. MARCIL: Combien a-t-il d'Indiens à Maria?

L'hon. M. ROCHE: Il y en a 117.

L'hon. M. MARCIL: Nomme-t-on un médecin régulier pour ces Indiens ou en emploie-t-on un au besoin?

L'hon. M. ROCHE: Dans certaines réserves, celle de Restigouche, par exemple, nous employons un médecin lorsque cela est nécessaire.

L'hon. M. MARCIL: Cela coûte-t-il plus cher que d'avoir un médecin regulier?

L'hon. M. ROCHE: Cela dépend de l'endroit plus ou moins éloigné de la réserve où habite le médecin, et du nombre des patients. Dans certains cas, nous n'aurions pas raison d'appointer un médecin et dans d'autres, il est plus avantageux d'en appointer un.

L'hon. M. MARCIL: Emploie-t-on un médecin à la demande de l'agent des Indiens ou à la demande des Indiens eux-mêmes?

L'hon. M. ROCHE: A la demande de l'agent.

L'hon. M. MARCIL: L'agent doit-il employer celui que le département lui désigne?

L'hon. M. ROCHE: Lorsque les Indiens ne contribuent pas aux frais, il ne leur est pas permis de choisir leur médecin. Le département, je crois, emploie généralement le médecin que l'agent recommande. Parfois, il ne peut pas en désigner un, parce qu'il n'en connaît pas.

L'hon. M. MARCIL: Combien a-t-on dépensé pour soins médicaux dans la réserve de Restigouche, l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Dr Frenette, $73.05; Dr A. Martin, $388; Dr L. G. Pinault, $18.25.

L'hon. M. MARCIL: Où habite le Dr Frenette?

L'hon. M. ROCHE: Je l'ignore.

L'hon. M. MARCIL: Le Dr Martin et le Dr Pinault habitent à Campbellton. Je ne connais pas le Dr Frenette. Le représentant de Rimouski (M. Boulay) a recommandé un médecin établi à près de quarante milles de la réserve. J'ignore si le Dr Frenette a son domicile à Campbellton. Le ministre trouverait un inconvénient à employer, pour des fins politiques, des gens qui résident loin de la réserve. L'agent a entrepris d'ouvrir un chemin dans la réserve de Maria, l'an dernier et l'année précédente. J'ai reçu une lettre demandant qu'on améliore ce chemin. Qu'a-t-on fait?

L'hon. M. ROCHE: L'an dernier, on a dépensé $500 dans cette réserve.

L'hon. M. MARCIL: Cela a-t-il permis d'achever les travaux?

L'hon. M. ROCHE: Nous en dépenserons probablement autant au cours de la présente saison.

L'hon. M. MARCIL: Comment les travaux sont-ils exécutés? Par les Indiens, à la journée?

L'hon. M. ROCHE: A la journée; on emploie des Indiens autant que faire se peut.

L'hon. M. MARCIL: Je suppose que les travaux sont sous la surveillance de l'agent.

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il eu une dispute dans la réserve de Restigouche au sujet de la scierie mécanique?

L'hon. M. ROCHE: Non.

Indiens d'Ontario et de Québec.—Frais de justice en général, $5,500.

M. MARTIN (Régina): Je crois savoir que le département a retenu les services d'avocats. On conçoit difficilement ce que des avocats étrangers au département peuvent faire que ne pourraient pas faire les fonctionnaires du département, qui sont avocats.

L'hon. M. ROCHE: Il y a un secrétaire des titres et contrats qui fait partie du service intérieur; mais les frais en question se rattachent au travail accompli au dehors. L'affaire de la réserve indienne d'Oka a dû être portée devant le Conseil privé, ce qui occasionna des frais considérables. Il nous fallut retenir les services de certains avocats pratiquant à Montréal. Ce crédit sert depuis quelques années à solder les frais de nombre d'affaires judiciaires.

M. MARTIN (Régina): Le département se charge-t-il de la défense des Indiens accusés de crime, dans les différentes parties du Canada? Est-ce lui qui, en pareil cas, verse les honoraires des avocats de la défense?

L'hon. M. ROCHE: Non, à moins qu'il ne s'agisse d'un crime entraînant la peine capitale.

L'hon. M. GRAHAM: Cet item est pour frais judiciaires dans l'Ontario et dans Québec; comment se fait la répartition entre les deux provinces?

L'hon. M. ROCHE: Les allocations sont groupées sous la rubrique: "frais judiciaires d'Ontario et de Québec". J'ai par devers moi la liste des affaires instruites tant dans Québec que dans l'Ontario; mais je n'ai pas de tableau indiquant combien il s'en est instruit dans une province et combien dans l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a-t-il les noms des avocats de l'Ontario dont on a retenu les services?

L'hon. M. ROCHE: Dans l'affaire de Booth contre le Roi, on a retenu les services de MM. Chrysler et Bethune; M. J. C. Judd a comparu dans l'affaire des Indiens de Cayuga, et M. A. B. Thompson, dans celle des Indiens de Rama. On a aussi retenu les services de MM. Macdonald, Shepley, Donald et Mason. Ce sont là les noms des avocats de la province d'Ontario.

M. GAUVREAU: J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur un cas qui s'est produit dans ma propre circonscription. A l'heure actuelle, quelques membres de la tribu des Malécites se trouvent disséminés dans le comté. Il n'en existe qu'une seule famille dans le township où la réserve est située; c'est celle de Baptiste Lalumière, qui est très pauvre. Dans la réserve sont compris deux lopins sur lesquels il y a du bois à pâte. Je conseillerais au ministre de prendre note de ceci et de rechercher s'il ne pourrait, comme cela se faisait autrefois, vendre ces deux lopins de terre et remettre le produit de la vente aux Indiens. La réserve est située dans le township de Whitworth, comté de Témiscouata.

L'automne dernier, je dus écrire au département pour le prier de permettre à ce pauvre Indien de couper un peu de bois à pâte, parce que l'agent se montrait fort

rébarbatif et ne voulait pas laisser couper de bois. Après avoir écrit deux fois au département, je réussissais à obtenir pour ce malheureux Indien, qui mourait presque de faim, la permission de couper un peu de bois à pâte sur les deux lopins en question.

L'hon. M. ROCHE: Je crois savoir que l'on a accordé quelque aide dans ce cas particulier.

M. GAUVREAU: Oui, mais après que j'eusse dû écrire deux fois au département. Force me fut de dire à ce dernier de rappeler son agent à la raison et de lui ordonner d'avoir un peu plus d'égards pour les Indiens confiés à ses soins.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre peut-il me dire s'il est permis de couper des étais de mine sur les réserves indiennes et de les vendre à qui veut les acheter?

L'hon. M. ROCHE: Sur certaines réserves il s'en coupe beaucoup.

M. CHISHOLM (Antigonish): La chose est-elle permise dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Je le crois.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le fait d'acheter ces étais des Indiens qui les coupent sur les réserves est-il passible d'amende?

L'hon. M. ROCHE: Oui, si la coupe en est faite illicitement ou contrairement aux prescriptions de notre règlement.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je me rappelle certaine affaire survenue il y a un an ou deux. Les Indiens de certaine réserve du comté d'Antigonish avaient, étant fort industrieux, coupé des étais de mine qu'ils avaient vendus à un marchand qui avait l'habitude de leur en acheter tous les ans et de leur en donner le prix courant. A quelque temps de là, il recevait la visite d'un soi-disant fonctionnaire du département—je ne sais si cet employé avait été autorisé à aller là. Un homme fut commis à la garde des étais que l'on fit placer, avec d'autres, sur un wagon de chemin de fer. L'acheteur fut condamné à $15 d'amende et au paiement des frais qui s'élevaient à $25 ou $30. Ainsi, après avoir versé le prix des étais, il dut payer l'amende imposée par le département et, par-dessus le marché, à peu près $1.50 pour chacun des quinze jours ou plus où un homme fut chargé de garder les étais.

L'hon. M. ROCHE: Il s'agissait de coupe illicite.

M. CHISHOLM (Antigonish): L'acheteur n'avait commis aucun acte illicite. Les Indiens lui avaient apporté les étais comme d'habitude et en avaient reçu le paiement en la manière habituelle. Mais quelqu'un jugea à propos d'intervenir et de faire condamner l'acheteur à l'amende.

L'hon. M. MARCIL: La chasse des animaux à fourrure dans le nord de la province de Québec a-t-elle été rémunératrice? Les chasseurs subviennent-ils eux-mêmes à leurs besoins?

L'hon. M. ROCHE: Bien que l'année ait été assez bonne, ils ne se suffisent pas à eux-mêmes; le département est obligé de leur venir en aide.

L'hon. M. MARCIL: Les fourrures provenant du nord de la province de Québec sont-elles vendues à une ou deux compagnies?

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens en font ce qu'ils veulent.

L'hon. M. MARCIL: Se vend-il beaucoup de spiritueux par là, ou le département est-il bien maître de la situation?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons pas reçu beaucoup de plaintes et fort peu de graves. Nous avons des fonctionnaires qui sont tout particulièrement chargés de supprimer la vente illicite des boissons spiritueuses et de veiller à ce qu'il n'en soit pas fourni aux Indiens. Nous constatons que l'usage des spiritueux fait le plus grand tort aux Indiens de Québec et des autres provinces. Au cours de l'année dernière, nous n'avons éprouvé que relativement peu de désagréments de ce côté-là.

L'hon. M. MARCIL: Sous le rapport de la moralité et de la tempérance, la tenu générale des Indiens s'améliore, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble que l'on trouverait intéressant d'entendre le ministre nous renseigner sur le chiffre de la population indienne. Accuse-t-il augmentation ou diminution? Mon honorable ami pourrait peut-être aussi nous dire quelle différence il y a entre la gestion des affaires des Indiens de la réserve de la baie de Quinté, par exemple, et celle des affaires des Indiens du Nord-Ouest.

L'hon. M. ROCHE: J'ai sous les yeux le rapport du département des affaires indiennes qui fournit le renseignement de façon aussi précise que possible:

On a toujours porté suffisamment d'intérêt aux problèmes de la population indienne, et je suis bien aise de pouvoir dire que si certaines tribus accusent une augmentation sensible et d'autres une légère diminution, le chiffre total de la population est encore d'à peu près 100,000. Le tableau qui suit immédiatement indique une diminution nette de 2,716. Ce n'est pas à dire que la diminution soit attribuable aux décès ou à l'émigration. Comme il est difficile de recueillir la statistique de l'intérieur de l'extrême nord, nous avons jugé à propos d'éliminer des bulletins du recensement les données ne reposant que sur de simples conjectures. Au fur et à mesure que ces régions se coloniseront et deviendront plus accessibles, on pourra recueillir des statistiques plus précises.

L'examen du tableau en question indiquera, outre celles que l'on a déjà signalées relativement aux territoires du Nord-Ouest, des diminutions au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard. Le Manitoba accuse une diminution de 532; le Nouveau-Brunswick, de 14, et l'île du Prince-Edouard, de 4. Il y a augmentation dans les autres provinces. L'Ontario est à la tête de la liste avec 342, tandis que l'augmentation est de 198 pour la Colombie-Anglaise, de 139 pour le Yukon, de 93 pour Québec, de 80 pour la Saskatchewan, de 52 pour l'Alberta et de 32 pour la Nouvelle-Ecosse.

Il est impossible d'obtenir chaque année le recensement exact des Esquimaux dont la population est, comme l'an dernier, portée au chiffre de 3,447.

L'honorable député désire avoir des données indiquant le chiffre exact de la population indienne au Canada; les voici:

Provinces et territoires.	Population.	
	1913.	1914.
Alberta	8,229	8,281
Colombie-Anglaise	25,172	25,370
Manitoba	10,822	10,290
Nouveau-Brunswick	1,920	1,906
Nouvelle-Ecosse	2,018	2,050
Ontario	26,077	26,419
Ile du Pr.-Edouard	292	288
Québec	12,842	12,935
Saskatchewan	9,699	9,779
Territoires du N.-O.	8,030	4,928
Yukon	1,389	1,528
Total	106,490	103,774
Esquimaux	3,447	3,447
Total	109,937	107,221

L'hon. M. MARCIL: L'Ungava est-il compris dans le territoire de la province de Québec?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait-il fournir séparément les données relatives à l'Ungava?

L'hon. M. ROCHE: Je ne les ai pas par devers moi.

L'hon. M. MARCIL: Les réserves de l'Ungava relèvent-elles du département?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Les données que le ministre vient de présenter il y a lieu de conclure que les Indiens de l'Ontario sont plus prospères que ceux de toute autre partie du Canada. Bien que le nombre en soit de plus de 26,000, il en coûte relativement peu pour en prendre soin.

L'hon. M. ROCHE: Ils subviennent à leurs propres besoins dans une plus large mesure.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci me ramène à mon autre question, c'est à celle de savoir quelle différence il y a—si toutefois il en est—entre la gestion des affaires de la réserve indienne de la baie de Quinté, par exemple, et celle des affaires des réserves indiennes de l'Ouest.

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens de la baie de Quinté se suffisant entièrement à eux-mêmes, on ne saurait guère les comparer à ceux des réserves du Nord-Ouest, auxquels nous sommes obligés de venir en aide chaque année.

L'hon. M. GRAHAM: Les Indiens qui pourvoient à leurs propres besoins sont sous la tutelle de l'Etat, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Oui. Il va sans dire que les Indiens de la baie de Quinté possèdent en propre des fonds en garantie.

M. GERMAN: Si l'on veut me pardonner d'interrompre l'étude du budget supplémentaire, je dirai à l'honorable ministre du Service naval que je viens de recevoir un télégramme annonçant que le village de Port-Colborne, comté de Welland, dont la population ne dépasse pas deux mille âmes, a perçu pour le fonds patriotique $13,000 en deux jours, ce qui représente plus de $6 par habitant.

L'hon. M. MARCIL: Je crois que l'honorable député de Welland (M. German) mérite des félicitations. J'ai rencontré, avant-hier soir, l'honorable député de Saint-Antoine (M. Ames) qui m'a dit que la province de Québec est encore en avant d'Ontario.

Indiens.—Ontario et Québec.—Frais généraux, $51,075.

L'hon. M. GRAHAM: En quoi consistent ces frais généraux?

L'hon. M. ROCHE: Frais généraux d'administration des différentes agences, y compris les appointements, les dépenses de bureaux, les traitements des copistes et les frais de déplacement. On relève ici une diminution d'au delà $700.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsqu'on arrivera au crédit relatif aux écoles des Indiens, j'aimerais que le ministre soumit un état indiquant le nombre de ces écoles, le nombre des élèves qui les fréquentent et quels progrès marquent le travail des Indiens au point de vue de l'instruction.

Indiens. — Nouvelle-Ecosse. — Appointements, $6,200.

M. MACDONALD: L'honorable ministre veut-il expliquer l'augmenation qu'on relève ici.

L'hon. M. ROCHE: C'est une augmentation apparente mais non réelle. Les appointements de deux surintendants de la Nouvelle-Ecosse qui étaient votés sous l'entête "dépenses générales", ont été placés sous le titre des appointements; c'est la cause de la différence.

M. CARVELL: A-t-on au cours de l'an dernier ou de l'année précédente, nommé un nouveau surintendant?

L'hon. M. ROCHE: Je crois que le surintendant Foster a été nommé au cours de l'année dernière.

M. MACDONALD: Quel est le nom de celui qu'il a remplacé?

L'hon. M. ROCHE: C'était une nouvelle nomination.

M. MACDONALD: Rendue nécessaire pour quelle raison?

L'hon. M. ROCHE: Il y a deux surintendants à la Nouvelle-Ecosse, MM. Boyd et Foster. Je ne puis dire grand'chose au sujet de M. Foster d'après la connaissance personnelle que j'en ai, parce que M. Foster a été nommé pendant mon absence. Je suppose toutefois que cette nomination a été faite à la recommendation de l'inspecteur des agents et de l'aide du surintendant général.

M. MACDONALD: Je crois qu'il s'agit maintenant d'un cas qui permet à mon honorable ami d'économiser. Il faut $6,200 pour payer les appointements de fonctionnaires qui sont chargé de prendre soin de 2,000 indiens, à la Nouvelle-Ecosse, soit une augmentation de $3,600 sur le crédit voté à la même fin, l'an dernier. Nommer un autre surintendant, à la Nouvelle-Ecosse, c'est simplement ajouter une cinquième roue à la voiture, et je crois que l'honorable ministre aura beaucoup de difficulté à excuser la nomination de M. Foster, à moins qu'il n'invoque comme raison que M. Foster, qui est un homme très estimable, était un partisan politique fidèle.

En cette année d'impôt spécial sur le peuple, le ministre devrait, il me semble, examiner s'il peut ou non se contenter des services d'un seul surintendant à cet endroit.

M. KYTE: Le nombre des agents des Indiens, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, s'est-il accru au cours des deux dernières années?

L'hon. M. ROCHE: Je crois qu'on n'a fait qu'une nouvelle nomination au cours des deux années dernières.

M. KYTE: Pour quelle localité a-t-on fait cette nomination?

L'hon. M. ROCHE: Pour Windsor, comté de Hants.

M. KYTE: Quel est, aujourd'hui, le nombre des Indiens qu'on trouve dans le comté de Hants?

L'hon. M. ROCHE: Quatre-vingts.

M. KYTE: Quels sont les appointements des agents du comté de Hants?

L'hon. M. ROCHE: Ils représentent la somme considérable de $100.

M. KYTE: Elle est assez considérable, si l'on tient compte du travail que ces gens ont à faire. Est-ce le montant que l'on paie ordinairement aux agents dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Le plus haut traitement est de $200.

M. KYTE: Qui reçoit les appointements les plus élevés?

L'hon. M. ROCHE: M. Chisholm, à Halifax, M. Freeman, à Lunenburg, et M. Macdonald, à Richmond.

M. KYTE: Le traitement de l'ancien agent du service des sauvages à Saint-Pierre était de $100. A la demande de qui le traitement de l'agent actuel a-t-il été porté à $200?

L'hon. M. ROCHE: Je présume que c'est à la demande de l'agent lui-même en premier lieu, et ensuite sur la proposition des chefs du département qui ont considéré que l'agent faisait assez d'ouvrage pour mériter cette augmentation. $100 est un traitement bien mince.

M. KYTE: Existe-t-il dans les dossiers du département quelque chose démontrant que l'agent actuel fait plus d'ouvrage que son prédécesseur?

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a pas de dossier à cet effet, mais il est certain que la vie coûte aujourd'hui beaucoup plus cher qu'il y a deux ou trois ans.

M. KYTE: Est-ce que l'agent actuel compte sur son traitement comme agent du service des réserves pour sa subsistance?

L'hon. M. ROCHE: Je ne le crois pas, mais chaque sou compte.

M. MICHAUD: La population sauvage a-t-elle augmenté quelque peu?

L'hon. M. ROCHE: Non elle est à peu près stationnaire.

M. CHISHOLM (Antigonish): Quel est le traitement de l'agent d'Antigonish?

L'hon. M. ROCHE: $200.

M. LAW: Combien reçoit l'agent à Yarmouth?

L'hon. M. ROCHE: $50.

M. LAW: L'agent à Yarmouth reçoit $50, et celui à Hants $200. Je ne vois pas que cela soit juste.

L'hon. M. ROCHE: C'est le traitement qu'il reçoit depuis nombre d'années.

M. LAW: Je suis surpris de voir quelle somme on dépense pour payer des fonctionnaires qui n'ont virtuellement rien à faire. Je vois que l'on demande un crédit de $8,000 pour venir en aide aux Indiens de toute la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi cet argent n'est-il pas divisé entre les Indiens qui en ont certainement plus besoin que quelques-uns des agents qui le touchent. Je crois que le ministre pourrait très bien porter le traitement de l'agent à Yarmouth de $50 à $100.

M. KYTE: Ai-je bien compris que la seule cause de l'augmentation de traitement de l'agent a Richmond était l'augmentation dans le prix de la vie?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas dit cela.

M. KYTE: C'est la seule raison que le ministre a donnée.

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit qu'il n'y avait rien dans le département montrant qu'il y avait eu surcroît de besogne.

M. KYTE: Y a-t-il eu augmentation dans le nombre des Indiens sous les soins de cet agent?

L'hon. M. ROCHE: Très petite.

M. KYTE: Y a-t-il eu une augmentation quelconque?

L'hon. M. ROCHE: Je ne le crois pas.

M. KYTE: En réalité il n'y en a pas eu. Ce crédit comprend-il les traitements des instituteurs dans les écoles indiennes.

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. MACDONALD: Quelles sont les fonctions particulières de M. Foster et quels sont les comtés dont il a la surveillance?

L'hon. M. ROCHE: Les comtés de l'Ouest. Il fait l'inspection des réserves et rédige les rapports de chacune.

M. MACDONALD: Combien de comtés?

L'hon. M. ROCHE: Halifax, et tout le pays à l'ouest d'Halifax.

M. MACDONALD: Y compris les comtés de Colchester et Cumberland?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas la liste devant moi, mais je pourrais obtenir le renseignement si mon honorable ami le désire.

M. MACDONALD: Ses fonctions sont-elles limitées à un certain nombre de comtés, ou exerce-t-il une juridicton générale sur toute la province.

L'hon. M. ROCHE: La province est divisée entre M. Boyd et M. Foster.

M. MACDONALD: Quels sont ceux qui ont exposé la nécessité de ce surveillant additionnel?

L'hon. M. ROCHE: Je crois que l'honorable député a demandé les documents à ce sujet.

M. MACLEAN (Halifax): Ils ne contenaient rien du tout.

L'hon. M. ROCHE: Ainsi que je l'ai dit en commençant, je ne connais absolument rien personnellement au sujet de cette nomination. Elle a été faite pendant mon absence. Je suppose que quelqu'un est venu à Ottawa et a demandé la nomination d'un autre agent dans la province.

M. MACDONALD: Un moyen très facile.

L'hon. M. ROCHE: La nomination a été jugée nécessaire. Personnellement, je n'en connais absolument rien.

M. MACDONALD: Je suis obligé de dire au ministre que, s'il avait été ici, cette nomination ne se serait pas faite. La raison qu'il donne de cette nomination—à savoir que quelqu'un se serait rendu au bureau des affaires indiennes à Ottawa, où il aurait dit: nous aimerions que l'on nous donnât un autre surintendant à la Nouvelle-Ecosse, et l'on ferait bien de nommer M. Foster- cette raison ne nous justifie pas

de payer des appointements à un autre fonctionnaire que l'on charge de veiller sur les Indiens, dont les intérêts jusqu'à présent ont été admirablement gardés par un seul surintendant.

Je prierais le ministre d'examiner cette affaire, et d'éviter cette dépense, cette année surtout, de taxes et de temps durs. Cette somme achèterait le port de 54,000 lettres. Je m'explique le peu d'empressement du ministre à se justifier de cette nomination, et je regrette qu'il ne puisse mieux se défendre. D'après ce que dit l'honorable député d'Halifax, le rapport déposé ne fournirait aucun renseignement, excepté quant au salaire.

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a rien au dossier.

M. MACDONALD: Qui a fait l'intérim pendant l'absence du ministre?

L'hon. M. ROCHE: J'ai été si longtemps absent, je regrette de le dire, que deux ou trois ministres ont dû me remplacer. C'a été une fois le ministre de la Justice; une autre fois le ministre des Douanes, toujours là dans ces sortes d'occasions; une autre fois encore le ministre des Travaux publics. Je ne saurais dire sous l'administration duquel la nomination a été faite.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre n'a-t-il pas découvert si le fonctionnaire nommé avait quelque chose à faire.

L'hon. M. ROCHE: Certainement. Il expédia ces rapports au ministère.

M. MACLEAN (Halifax): Je sais, mais a-t-on pu constater si, hors de cela, il a trouvé quelque chose à faire depuis le jour de sa nomination?

L'hon. M. ROCHE: Il visite les réserves et fait son rapport.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je ne crois pas que l'on doive permettre au ministre de fuir toute responsabilité dans la circonstance. La juridiction de M. Boyd s'étend sur le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, et jamais je n'ai entendu dire qu'il fût surchargé d'ouvrage, ou dans l'impossibilité de parcourir tout le terrain commis à sa garde, et qu'il ne lui restât encore des loisirs une fois ses fonctions remplies. Dans les temps que nous traversons, alors que l'on taxe tout ce que le pauvre consomme, l'idée d'un surintendant à qui l'on paye $1,800 de salaire, ses frais de voyage et $500 pour un bureau, est absurde.

Pensez un peu à ce que représente cette somme payée en salaires quand il ne se donne que $8,000 au soulagement des Indiens. Les seuls titres exigés sont je suppose que ce fonctionnaire ait été bon partisan. Il a été nommé, je le crois bien, simplement parce qu'il fallait lui trouver une place. Il pourrait y avoir une excuse à cela s'il y avait dans le trésor surabondance de fonds, ou si la prospérité régnait dans le pays; mais, dans un temps comme celui-ci, je ne crois pas que le ministre trouve dans les Provinces maritimes, où les Indiens sont si maltraités, personne qui juge opportune cette nomination.

M. KYTE: Quand a-t-on porté à $200 les appointements de l'agent de la réserve Saint-Pierre?

L'hon. M. ROCHE: Il y a à peu près deux ans.

M. KYTE: Quand a-t-il été nommé à cette charge?

L'hon. M. ROCHE: Il lui a été payé $100 en 1913-1914, de sorte que ce doit être vers le 1er avril 1914, ou avant, que son salaire a été porté à $200.

M. KYTE: Le ministre a-t-il découvert depuis, quelque raison d'augmenter le salaire de cet homme, autre que ce qu'il a mentionné?

L'hon. M. ROCHE: Il y a des agents à qui l'on paye moins que celui-ci ne touchait; mais la plupart avaient $100. On me dit que de la province de la Nouvelle-Ecosse on s'est plaint qu'en général les salaires étaient trop bas.

M. KYTE: Plaintes des agents, sans doute?

L'hon. M. ROCHE: Oui, entre autres. Vous ne sauriez les en blâmer.

M. CHISHOLM (Antigonish): Ce ne sont pas les Indiens qui se plaignent.

L'hon. M. ROCHE: Non. C'a été l'avis des fonctionnaires de l'administration que les appointements de la plupart de ces hommes à la Nouvelle-Ecosse était trop minime dans les présentes circonstances. Bien que dans certains comtés, le nombre des Indiens sont plus considérables que dans d'autres, on a eu égard aux cas les plus méritants, et, dans ces cas, il a été jugé opportun d'accroître les traitements.

M. KYTE: Pourquoi ne relève-t-on pas les appointements de tous les agents?

L'hon. M. ROCHE: Quelques-uns des fonctionnaires sont plus méritants que d'au-

tres, et si nous eussions accordé l'augmentation à tout le personnel, l'honorable député aurait été le premier à nous critiquer. Il faut procéder graduellement, et l'an prochain probablement, nous aurons plus de fonds à notre disposition et alors nous nous occuperons des autres titulaires.

M. KYTE: L'autre soir, pendant que nous discutions la question de la rémunération des inspecteurs des pêcheries, nous avons constatée que les appointements de tout le personnel avaient été relevés, à l'exception d'un inspecteur des pêcheries qui avait dirigé une élection contre le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) et voilà pourquoi il n'a pas bénéficié de l'augmentation. Quels sont les agents des Indiens en Nouvelle-Ecosse qui ont bénéficié d'une augmentation d'appointements depuis l'avènement du Gouvernement au pouvoir?

L'hon. M. ROCHE: Il n'est pas facile de répondre à pareille question pour le moment. Je fournirai à l'honorable député ce renseignement s'il le désire.

M. KYTE: C'est le moment de nous éclairer à cet égard. Nous étudions en ce moment l'item des appointements des agents des Indiens en Nouvelle-Ecosse et c'est bien le moment propice pour nous renseigner.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne saurions prévoir toutes les questions qu'on peut poser.

M. KYTE: Ce sont là des questions que le ministre devrait être en mesure d'élucider puisqu'il s'agit de l'item des appointements. M. Boyd demeure à 10 milles de la réserve indienne de St. Peters, je sais, en réalité que le surintendant remplit la plupart des fonctions dévolues aux agents des Indiens en d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse, et, à mon avis, rien n'autorise la nomination d'un agent à St. Peters, vu que le surintendant demeure à proximité des Indiens, et que souvent ses fonctions l'appellent à la réserve où il veille aux intérêts de la tribu. Si l'augmentation des appointements des agents en d'autres parties de la province est excusable, rien ne justifie l'augmentation des appointements de l'agent de St. Peters, parce que le surintendant exerce nombre de fonctions qui autrement seraient remplies par l'agent.

M. LAW: Le ministre voudrait-il bien fournir au comité la liste des agents des Provinces maritimes qui reçoivent la magnifique rémunération annuelle de $50?

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a qu'un seul autre agent en Nouvelle-Ecosse qui touche $50 d'appointements annuels?

M. LAW: Le ministre a-t-il l'intention de porter le traitement de cet individu de $50 à $100? Où est son poste?

L'hon. M. ROCHE: L'agent des Indiens au comté de Shelburne touche $50, et il n'y a là que cinquante Indiens. A Yarmouth il y a 54 Indiens et voilà pourquoi les appointements sont si peu élevés.

M. KYTE: A Shelburne, il y a 40 Indiens et l'agent reçoit $50 de rémunération annuelle, tandis qu'à Hants il y a 80 Indiens et les deux agents reçoivent $100 d'appointements annuels.

M. MACDONALD: Quels sont les deux agents de Hants?

L'hon. M. ROCHE: M. Wallace et M. Stephens.

M. MACDONALD: Où demeurent-ils?

L'hon. M. ROCHE: L'un à Windsor et l'autre à Shubénécadie.

M. MACDONALD: Le ministre sait sans doute que ce sont là tout simplement des nominations politiques?

L'hon. M. ROCHE: Non, je ne le sais pas.

M. MACDONALD: Le ministre n'aura pas besoin de se livrer à de longues recherches pour s'éclairer. Dans toute la Nouvelle-Ecosse orientale, où il y a près de 2,000 Indiens, l'agent est souvent le ministre du culte catholique romain qui demeure dans le voisinage de la réserve. Il a toujours été l'agent, parce que, étant le directeur de conscience de ces enfants de la forêt, il est leur gardien naturel. Cela étant, il y a là une nouvelle raison qui milite contre la création d'un nouveau surintendant. Je connais l'agent de mon comté qui est un très digne prêtre catholique romain, et il a toujours été chargé de la direction des Indiens à cet endroit. Je le sais, parfaitement, il n'a nullement besoin de deux surintendants pour contrôler sa gestion et veiller à ce qu'il traite convenablement les Indiens. La chose est absolument inutile. Le ministre dit au comité qu'il n'est pas personnellement responsable. Cela va sans dire, il lui faut assumer la responsabilité des décisions prises en son absence par le ministre embulant ou par le ministre des Travaux publics.

A la fin cela devient ridicule, lorsque nous voyons le Gouvernement, depuis les derniers dix-huit mois, être constamment à l'affût afin de donner des raisons pour créer de nouvelles positions dans l'administration.

Si vous tenez compte que dans la plupart des cas les agents locaux sont les membres du clergé, dont je viens de parler, on constate de suite combien il est absurde de nommer deux fonctionnaires, qui sont tout simplement chargés de la surveillance de ces agents.

Le ministre devrait étudier cette question, et s'assurer s'il n'est pas possible qu'un seul inspecteur remplisse ces fonctions, s'il veut bien faire une tentative afin que l'on pratique l'économie quelque part. Le ministre devrait étudier la question et s'assurer par lui-même si cet inspecteur supplémentaire est bien nécessaire, vu qu'il n'y a rien qui justfie sa nomination et vu que le chef du département n'a pas l'air de vouloir la favoriser.

M. KYTE: Voilà évidemment un cas où les politiciens qui appuient le Gouvernement actuel dans la Nouvelle-Ecosse exploitent les besoins des pauvres sauvages, tout comme des entrepreneurs malhonnêtes spéculent sur les objets de première nécessité qui sont fournis aux pauvres soldats sur la ligne de feu. Voilà le moins que l'on puisse dire à ce sujet. Voilà en bon anglais, le court et le long de toute cette histoire.

J'ai eu connaissance du cas d'un Indien de l'une des réserves de la Nouvelle-Ecosse, qui a obtenu du département le contrat afin de chauffer les écoles affectées à l'instruction des jeunes Indiens. Pendant quatre ou cinq ans, il recevait de ce chef une trentaine de dollars par année. Il y a un an, il déclara au surintendant: Je n'ai pas seulement à entretenir les feux dans les écoles, mais il me faut de plus fournir le bois pour cela, et cependant je ne reçois que $30 par année. Le surintendant le renvoya à l'agent. Ce dernier lui fit la réponse suivante: Le département n'a pas d'argent, et il ne peut payer plus pour cette besogne; l'argent, est rare à l'heure actuelle, et les Indiens coûtent des sommes considérables au pays. Puis il se tourna vers l'infortuné et lui demanda: A quoi dépensez-vous ces $30? L'Indien mentionna le nom du marchand où il se procurait les articles que ses moyens lui permettaient d'acheter, et l'agent de retorquer: Comment, mais ce marchand est un libéral, croyez-vous que je vous recommande que l'on augmente votre rémunération, pour aller porter cet argent à son magasin? Vous aurez à vous contenter de $30.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a un bon nombre d'Indiens. Je présume qui sont à l'aise, et qui ne voudraient pour rien au monde accepter des secours du département; est-ce que le département a des renseignements en mains, qui lui permettent d'établir quel est le nombre des Indiens de la Nouvelle-Ecosse qui sont dans l'indigence et ont besoin des secours de l'Etat?

L'hon. M. ROCHE: Il est possible de préparer un état de cette nature, en se basant sur les archives du département.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que ce chiffre de 2,000 comprend tous les Indiens, ou seulement ceux qui sont sous la tutelle du département?

L'hon. M. ROCHE: C'est là le chiffre total de la population indienne de la Nouvelle-Ecosse.

M. MACDONALD: Dois-je comprendre que le ministre refuse d'étudier la question relativement à la nécessité de maintenir ce fonctionnaire dans son emploi?

L'hon. M. ROCHE: Pas du tout; je ne désire nullement que l'on se fasse cette idée-là. Personnellement, je n'ai pas eu connaissance de la nomination de ce monsieur, et si les faits sont bien tels que les a énoncés l'honorable député de Pictou, ce soir, j'en ai plus appris que je n'en ai jamais su.

Je n'ai jamais reçu aucun renseignement quant à ceux qui ont recommandé cette nomination ou quant aux raisons qui l'ont déterminée. J'ai naturellement cru que ce fonctionnaire avait été nommé parce que la nécessité s'en faisait sentir. Je n'ai donc pas d'hésitation à déclarer que je ferai une enquête afin de m'assurer de la nature des fonctions qu'il remplit et de la nécessité de cet emploi.

Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Secours et graines de semence, $8,000.

M. KYTE: De quelle façon a-t-on distribué ces secours?

L'hon. M. ROCHE: On a distribué des secours aux Indiens des comtés d'Annapolis, de Guysborough, d'Antigonish, du Cap-Breton et de Colchester; ils comprennent: des habits, des provisions, des engrais, des sacs, du bois de construction, des graines de semence, des pommes de terre, des bardeaux, des cadres de fenêtres, et ainsi de suite.

M. LAW: Les demandes de secours et de graines de semence, doivent passer par les mains de l'agent?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Soins médicaux et médicaments, $5,000.

M. KYTE: Quels sont les honoraires que reçoivent les médecins pour les soins qu'ils donnent aux sauvages?

L'hon. M. ROCHE: Quelques-uns reçoivent un traitement fixe, et d'autres sont payés en raison des soins qu'ils ont donnés.

M. KYTE: Est-ce que les dépenses ont augmenté de ce chef, depuis l'arrivée au pouvoir du ministère actuel?

L'hon. M. ROCHE: Très peu. En 1914-1915, ces dépenses s'élevaient à $5,000, et elles sont encore au même chiffre pour l'exercise 1915-1916.

M. KYTE: A combien se sont-elles élevées pour l'exercise 1912-1913?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas les chiffres à ma disposition pour l'exercice 1912-1913; mais pour l'exercice 1913-1914, les dépenses de ce chef ont atteint le chiffre de $6,000.

M. CARROLL: L'agent des Indiens à Sydney en est également le médecin?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. CARROLL: Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. ROCHE: $350.

M. CARROLL: Cela ne comprend pas les médicaments?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. LAW: Si un Indien s'adresse à un autre médecin que le médecin ordinaire, le département paiera-t-il les honoraires?

L'hon. M. ROCHE: Seulement dans un cas extraordinaire ou urgent. Règle générale, les Indiens sont supposés s'adresser au médecin nommé par le département qui le paye.

M. LAW: Il pourrait se présenter des cas dangereux si l'on ne permettait pas parfois aux Indiens de se faire soigner par un autre que le médecin nommé par le département. Le docteur A. J. Deveau, de Meteghan, comté de Digby, a présenté au département, qui a refusé de le payer, un compte de $228.07 pour services professionnels dans le comté d'Halifax. Le ministre est médecin lui-même et il dit avoir assez foi en sa profession pour être convaincu que, d'ordinaire, un médecin ne présente pas de compte, s'il n'a pas donné ses services. Je sais que, dans cette circonstance, le docteur Deveau a soigné les Indiens pour la somme des honoraires requis. J'appelle l'attention du ministre sur cette affaire, parce que je crois que si le département refusait de rénumérer les services des médecins que consultent les Indiens, ceux-ci en souffriraient. Je connais personnellement le docteur Deveau, et je sais qu'il n'enverrait pas de compte s'il ne le croyait correct. Alors, en toute justice, le département devrait payer.

L'hon. M. ROCHE: J'étudierai l'affaire. Si je ne me trompe, le docteur Deveau n'était pas le médecin ordinaire des Indiens et il a agi sans le consentement de l'agent du département. Si nous adoptions ce principe pour règle générale, nos dépenses, je le crains, seraient trop élevées. Je le répète, j'étudierai l'affaire.

M. CHISHOLM (Antigonish): Supposons que le médecin ordinaire ne puisse traiter un cas et qu'il demande l'aide d'un autre médecin, est-ce le département ou le médecin ordinaire qui devrait payer ses services?

L'hon. M. ROCHE: C'est le médecin qui doit payer à même son traitement.

M. CHISHOLM (Antigonish): Toujours?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. CHISHOLM (Antigonish): C'est dur.

M. MACDONALD: J'ai demandé une copie des documents relatifs au médecin des Indiens dans mon comté. La correspondance indique que certain individu dont on ignore le nom aurait suggéré de révoquer le docteur J. McKenzie pour le remplacer par un médecin de quelque autre localité. On a donné pour raison que le docteur McKenzie demeurait à Pictou et que Pictou n'était pas le domicile voulu pour un médecin qui traitait ces Indiens.

Du temps immémorial, tous les médecins des Indiens ont demeuré à Pictou, la réserve indienne du comté étant sur les rives de Pictou où les blancs aussi bien que les Indiens font leurs affaires, et une nouvelle réserve s'étant établie à un endroit connu sous le nom de Sylvester, tout près de la ville. Il n'y avait donc aucune nécessité de faire ce changement sous prétexte que les Indiens seraient mieux traités. Ceux-ci ne se sont pas plaints; l'agent ne me semble pas avoir demandé ce changement, et je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur y avait jamais songé lui-même sous la suggestion de cet inconnu. Qui est-ce?

L'hon. M. ROCHE: Ce sont des fonctionnaires de mon département qui m'ont re-

présenté que le docteur McKenzie, demeurant, je crois, à Pictou, ne pouvait être aussi bien à la disposition de la plus grande partie des Indiens qu'un médecin de New-Glasgow.

M. MACDONALD: Ce n'est pas ce que disent les documents.

L'hon. M. ROCHE: On a dit que la majorité des Indiens sont établis du côté de New-Glasgow, et qu'un médecin de Pictou serait obligé de traverser—j'ignore quelle est la distance—10 milles?

M. MACDONALD: Pas du tout. Le trajet par le bateau transbordeur est de moins d'un mille.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que ce bateau ne fait de service de nuit et on a souvent besoin d'un médecin la nuit. La traversée serait aussi impossible durant une partie de l'hiver. Tous ces inconvénients m'ont été signalés et c'est pourquoi nous avons nommé un médecin de New-Glasgow.

M. MACDONALD: Qui a fait ces réprésentations au Gouvernement?

L'hon. M. ROCHE: Je ne puis pas répondre à cette question. Personnellement, j'ignore par qui les représentations ont été faites, mais cela ne fait rien à la question, du moment que la nomination est amplement justifiée par les faits. Mon honorable ami admettra que les inconvénients sont de beaucoup moindres ainsi.

M. MACDONALD: Pas du tout.

L'hon. M. ROCHE: Ce sont les raisons qui m'ont été données et je les trouve excellentes.

M. MACDONALD: J'ignore qui les a données. Quelqu'un qui voulait faire nommer le docteur Keith a écrit au département et cette lettre n'a pas été conservée dans les archives. Depuis la Confédération c'est toujours un médecin de Pictou qui a été appelé à donner ses soins à ces Indiens. Je suis convaincu que ce ne sont pas les Indiens eux-mêmes qui ont demandé le changement et les fonctionnaires du département n'avaient aucune raison de s'inquiéter à ce sujet, à moins que quelqu'un n'eût intérêt à se débarrasser du docteur McKenzie et à le faire remplacer par le docteur Keith.

Je vois par les documents qui ont été déposés qu'il y a eu deux rapports et que le deuxième, qui est très complet et qui a été fait après le changement, conclut en faveur de Pictou, comme lieu de résidence du médecin. Toute la population, les blancs comme les Indiens, de Pictou-Landing, s'adressent invariablement aux médecins de Pictou. Je ne crois pas qu'il arrive une fois par année qu'un médecin de New-Glasgow soit demandé à Pictou-Landing.

Quand la Chambre demande le dépôt de certains documents le ministre devrait voir à ce que le rapport déposé soit complet. Je ne conçois pas qu'un ministre chargé de faire un rapport à la Chambre, commence par dire que le fonctionnaire chargé d'administrer les affaires indiennes a reçu une inspiration soudaine et que cette inspiration a eu pour résultat un changement de médecin. Cette manière d'agir n'est pas naturelle et les inspirations de cette nature proviennent généralement de causes extérieures.

Le docteur McKenzie avait succédé à son père qui, lui-même, avait remplacé un médecin décédé. Tous habitaient Pictou et avaient donné entière satisfaction aux Indiens. Qui a mis dans la tête de ce fonctionnaire que les Indiens n'étaient pas bien traités? Avant d'avoir reçu le deuxième rapport de M. Boyd, le département est tellement convaincu de la nécessité d'un changement qu'il démet le docteur McKenzie, sans aucune allusion à sa compétence ni à ses opinions politiques. Il y avait un médecin du nom de Keith qui désirait être placé; un de ses amis a écrit, soit officiellement au département, soit personnellement à un fonctionnaire, pour demander la destitution du docteur McKenzie. Je maintiens que le ministre doit déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député insinue qu'une partie des documents qu'il a demandés n'ont pas été déposés. Je suis informé que le rapport contient tout le dossier de cette affaire. Je crois aussi que le surintendant Boyd, dans son rapport, se prononce en faveur du changement. Je n'ai pas consulté ces documents depuis quelque temps et je puis me tromper; c'est cependant l'impression qui m'en est restée. La question m'a été représentée exactement comme je viens de l'expliquer. Les raisons qui m'ont été données m'ont paru excellentes. Autant que je me rappelle, c'est l'inspecteur qui a conseillé le changement qui a été fait.

M. MACDONALD: Il n'y a rien dans les documents déposés qui fasse voir que le changement a été conseillé par l'agent ou par l'inspecteur. Cela n'a-t-il pas été fait pendant l'absence du ministre?

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas.

M. MACDONALD: Je suis persuadé que l'affaire a été escamotée pendant votre absence.

Indiens, Nouvelle-Ecosse.—Dépenses diverses et imprévues, $4,300.

M. KYTE: Je constate ici une augmentation considérable sur le crédit de l'an dernier.

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est qu'une transposition d'un compte à un autre. C'est exactement comme pour les appointements des surintendants de la Nouvelle-Ecosse. Cette dépense apparaissait autrefois sous un autre chef.

Cette année, nous le mettons au bon endroit. L'augmentation n'est qu'apparente.

Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Réparations des chemins et endiguement, $600.

M. KYTE: Où a-t-on dépensé cette somme, l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: On a dépensé $300 dans la réserve de Whycocomagh; $220 à Chapel-Island et $31 à Heatherton; total, $551.

Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Reconstruction de la maison du conseil à Chapel-Island, $2,500.

M. MACLEAN (Halifax): A quoi servira cette somme?

L'hon. M. ROCHE: La maison de la mission où les Indiens avaient l'habitude de se réunir une fois l'an a été incendiée, et cette somme servira à la reconstruire, les Indiens n'ayant pas assez de ressources.

M. MACLEAN (Halifax): La maison que les flammes ont détruite avait-elle été construite par l'Etat?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. KYTE: Je crois que le ministre fait erreur.

L'hon M. ROCHE: Elle a été construite il y a plusieurs années, si non complètement par l'Etat, du moins avec l'aide de celui-ci.

M. KYTE: Je félicite le Gouvernement au sujet de ce crédit. Sous l'ancien gouvernement, j'ai tenté d'obtenir de l'aide pour permettre aux Indiens de construire leur nouvelle église, mais il a refusé d'ouvrir un crédit. Tout en approuvant le présent crédit, je m'oppose à ce qu'on le présente sous de fausses couleurs. On parle d'une somme pour la maison du conseil des Indiens. Il n'y a rien de tel et il n'y en a jamais eu. Il y a sur l'île une très belle chapelle construite par les Indiens avec des dons de la part des blancs. Il y avait aussi une habitation pour le prêtre qui s'occupe des Indiens pendant deux semaines environ, lors de leur mission. Cette maison a été détruite par un incendie et cette somme servira à sa reconstruction. Je suis bien aise que ce crédit se trouve dans le budget; je crois qu'il est fort louable, car les Indiens ne sont pas dans une bonne situation, et il leur faudrait faire de grands sacrifices pour reconstruire cette maison sans avoir de l'aide.

L'hon. M. GRAHAM: Combien coûtera-t-elle?

L'hon. M. ROCHE: On calcul quv'elle coûtera $2,500. Il y a une chambre réservée pour le conseil, d'après le plan. Je crois me rappeler que l'an dernier, lorsque le budget du département des Affaires indiennes était à l'étude, des députés ont fortement insisté sur l'ouverture de ce crédit ou loué un crédit qui était proposé.

M. CARROLL: La somme n'a pas été dépensée.

L'hon. M. ROCHE: Non; il y avait une difficulté au sujet du plan et les travaux ont été retardés.

M. KYTE: S'est-on entendu au sujet du genre de construction?

L'hon. M. ROCHE: La maison a un étage et demi de hauteur et au rez-de-chaussée il y a la salle du conseil, la salle à manger, la cuisine et une chambre à coucher.

M. KYTE: Les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. KYTE: Se propose-t-on de demander des soumissions?

L'hon. M. ROCHE: Cette question n'est pas décidée. Comme il arrive souvent pour ces constructions, les Indiens ont promis de faire beaucoup de travaux et de fournir une certaine quantité de matériaux. Parfois, en employant et rétribuant les Indiens et en achetant d'eux les matériaux qu'ils peuvent fournir, nous constatons que les travaux coûtent moins cher.

M. KYTE: Quel avantage y a-t-il a employer les Indiens si vous les rétribuez comme les autres?

L'hon. M. ROCHE: C'est un avantage pour les Indiens.

M. KYTE: Mais non pour le Gouvernement. Je dis au ministre pendant qu'il est

encore temps, que s'il veut éviter des ennuis, il demandera des soumissions. Ainsi qu'il l'a dit, les services des Indiens seront rétribués et le département n'a rien à gagner à faire construire la maison à la journée. Mais il ouvrira la porte à maintes difficultés, en agissant ainsi. Je crois qu'une somme de $2,500 est très raisonnable pour la maison qu'on a le dessein d'ériger. Ce sera l'habitation du prêtre pendant les deux semaines qu'il prêchera une mission aux Indiens. Elle ne servira qu'à cela. Je suis bien aise qu'on la construise, mais je veux qu'elle soit construite de manière qu'elle ne donne pas lieu à de nouveaux comptes à l'avenir.

La gestion des affaires du ministère de mon honorable ami en cette partie-là du pays semble dénoter quelque relâchement. Pour obvier à cela, pour qu'on ne vienne pas lui faire reproche, l'an prochain, de l'emploi de cet argent, je conseillerais fortement au ministre de faire un appel de soumissions.

L'hon. M. ROCHE: Le département ne voit pas d'inconvénient à demander des soumissions; il n'a encore rien décidé à ce sujet.

M. KYTE: Il arrive donc souvent qu'il n'en demande pas. Je prie le ministre de noter tout particulièrement le cas que je lui signale en ce moment.

M. CHISHOLM (Antigonish): Combien y a-t-il de salles de conseil dans la Nouvelle-Ecosse? Combien de séances les conseils tiennent-ils dans l'année? Le ministre pourrait-il nous donner une idée de la façon dont s'ouvrent les séances de conseil et des délibérations qui y ont lieu?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Indiens du Nouveau-Brunswick.—Appointements, $1,984.

M. MICHAUD: Le département ou les Indiens sont-ils autorisés de quelque manière à permettre l'établissement d'une route à travers une réserve?

L'hon. M. ROCHE: C'est chose qui se fait assez souvent. Le département est autorisé à permettre l'établissement de routes à travers les réserves. Il arrive parfois qu'avant de pouvoir établir une route il faille s'en faire céder l'emplacement par les Indiens. La municipalité ou les particuliers désirant établir une telle route peuvent adresser leur demande au Gouvernement, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'agent des Indiens.

[M. Kyte.]

M. MICHAUD: Les procédures relatives à l'établissement d'une route à travers une réserve sont-elles les mêmes pour les particuliers que pour les municipalités?

L'hon. M. ROCHE: Non; les particuliers ne jouissent pas du droit d'expropriation.

M. MICHAUD: Ne peut-on établir de routes à travers les réserves que par voie d'expropriation?

L'hon. M. ROCHE: Non; mais il ne suffit pas qu'un particulier demande la construction d'un chemin à travers une réserve pour que l'on accède à son désir.

M. MICHAUD: Le département ne permettrait-il pas à des particuliers d'établir une route à travers une réserve s'ils avaient préalablement obtenu l'assentiment des Indiens?

L'hon. M. ROCHE: Cela dépendrait beaucoup de la nature du cas. Si les Indiens ne s'y opposaient pas et que l'on eût de fortes raisons à faire valoir en faveur de l'établissement de la route, le département serait enclin à faire bon accueil à la demande.

M. COPP: Combien y a-t-il d'agents au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ROCHE: Trois.

M. COPP: Je suppose que la province est divisée en trois districts?

L'hon. M. ROCHE: Il y a trois divisions; celle du sud-ouest, celle du nord et celle de Grand-Anse, comté de Kent.

M. COPP: Combien y a-t-il d'Indiens au Nouveau-Brunswick, et combien y en a-t-il dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Il y en a 1,920 au Nouveau-Brunswick et à peu près une centaine de plus dans la Nouvelle-Ecosse.

M. COPP: Les appointements que l'on sert aux agents dans ces deux provinces accusent une différence très sensible. Les appointements des agents de la Nouvelle-Ecosse représentent un total de $6,200, et ceux des agents du Nouveau-Brunswick ne se chiffrent, en tout, qu'à $1,984.

L'hon. M. ROCHE: Les agents sont plus nombreux dans la Nouvelle-Ecosse.

M. COPP: Pourquoi?

L'hon. M. ROCHE: Parce que les réserves sont plus nombreuses et plus éloignées les unes des autres.

M. MICHAUD: Qui a succédé à feu M Irving?

L'hon. M. ROCHE: On ne lui a pas encore nommé de successeur.

M. COPP: Dans ce cas, il y a deux agents au Nouveau-Brunswick et une vacance?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre daignerait-il surseoir l'adoption du présent item jusqu'à retour de l'honorable député de Carleton (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député pourra discuter l'item lorsque mon budget supplémentaire viendra en discussion.

Indiens du Nouveau-Brunswick.—Secours, $8,000.

M. MICHAUD: Qui a surveillé la construction de l'école de la réserve indienne d'Edmundston et que lui a-t-il payé pour cela?

L'hon. M. ROCHE: Le rapport de l'auditeur général ne donne pas de nom, mais fait voir que le surveillant a reçu le paiement de quinze semaines à raison de $5 chacune.

M. MICHAUD: Etait-il inspecteur pour toute la construction?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MICHAUD: Celui qui a été nommé inspecteur ne connaît absolument rien aux travaux en ciment ou à la construction d'un édifice.

L'hon. M. ROCHE: Ne méritait-il pas $5 par semaine?

M. MICHAUD: Non, pas même cela, parce qu'il ne connaît rien à la construction d'un édifice. Si l'édifice est bien construit cela tient à l'honnêteté de l'entrepreneur, non à la capacité de l'inspecteur parce qu'il ne connaissait absolument rien de son travail.

M. COPP: La distribution de ce secours est-elle laissée complètement aux soins de l'agent?

L'hon. M. ROCHE: L'Indien lui-même doit faire une demande à l'agent. L'agent prend des renseignements et donne l'ordre au marchand d'accorder le secours.

Affaires indiennes.—Nouveau-Brunswick.—Divers et imprévus, $850.

M. MICHAUD: Durant les deux ou trois dernières années, une certaine personne a non seulement acheté du bois à la réserve Tobique mais elle a encore obtenu le titre de deux ou trois lots de la réserve.

L'hon. M. ROCHE: C'est l'affaire à propos de laquelle l'honorable député de Carleton a demandé un relevé il y a deux semaines. Le renseignement a été déposé.

M. COPP: Les agents des Affaires indiennes doivent-ils exercer une surveillance sur tous les Indiens de la province ou seulement sur ceux qui sont dans les réserves spéciales sur lesquelles ils ont une autorité?

L'hon. M. ROCHE: L'agent des Indiens a juridiction sur tous les Indiens, qu'ils soient dans la réserve ou ailleurs.

M. COPP: On a attiré plusieurs fois mon attention sur le fait qu'il y a des camps isolés ou des familles d'Indiens situés parci par-là et qui sont parfois dans le dénuement. Je crois que les agents devraient exercer une surveillance sur ces malheureux.

Affaires indiennes.—Nouveau-Brunswick.—Réparations aux chemins, $450.

M. MICHAUD: Je ne vois pas pourquoi on vote tant d'argent pour les chemins des réserves de la province d'Ontario et si peu pour ceux du Nouveau-Brunswick. Ce montant est-il accordé en prenant pour base la population ou la longueur en milles?

L'hon. M. ROCHE: Il est voté en raison des besoins de la dépense.

M. MICHAUD: Le montant attribué au Nouveau-Brunswick me paraît faible. Les chemins à travers les réserves indiennes y sont très mauvais. L'an dernier le département a dépensé peu d'argent pour leur entretien, mais cette année nous voudrions qu'on en dépense davantage.

L'hon. M. ROCHE: Il y a eu très peu de demandes.

Affaires indiennes.—Nouveau-Brunswick.—Pour encouragement à l'agriculture, $1,000.

L'hon. M. ROCHE: Cette somme est destinée à fournir des graines de semence, et des outils aux Indiens qui pouvaient en avoir besoin. On a constaté que les Indiens ont besoin de temps à autres de renouveler leur outillage; le montant n'est pas très élevé.

M. COPP: Je serais étonné que le montant suffise à cette intention. Le Gouvernement a-t-il jamais pris en considération la question d'enseigner aux Indiens assez d'agriculture pour qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes? Dans mon comté, il y a des Indiens qui ne reçoivent aucun secours et qui sont capable de s'entretenir eux-mêmes sur de petites fermes et d'instruire jusqu'à un certain point leur famille. Au lieu de voter chaque année un petit montant comme celui-ci, ne vaudrait-il pas mieux

entreprendre quelque chose de plus important qui serait d'un avantage durable pour les Indiens de toute la région.

M. MICHAUD: J'ai vu avec grand plaisir l'agent des Indiens de Tobique consacrer une grande partie de son temps à répandre chez les Indiens la science de l'agriculture. Il leur a appris à semer et à récolter, à entretenir leurs granges, à blanchir leur maison à la chaux, etc. Ce fonctionnaire a rendu de grands services au département et j'ai reçu des lettres de félicitations à son sujet Malheureusement il a perdu son emploi parce qu'il était du côté des libéraux sur la question de la réciprocité et depuis lors les Indiens ont perdu beaucoup de ce qu'ils savaient en fait d'agriculture. J'estime, avec mon honorable ami de Westmoreland, qu'on n'a pas dépensé suffisamment d'argent pour les Indiens depuis quelques années. Si on s'occupait d'eux d'une façon convenable, ils pourraient s'entretenir avec les produits de leurs réserves.

Affaires indiennes.—Ile du Prince-Edouard.—Traitements, $600.

M. HUGHES (I. P.-E.): Combien avons-nous d'agents dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. ROCHE: Ce crédit est destiné à payer le traitement du surintendant des Indiens, le rév. J. A Macdonald et de son aide, M. J. O. Arsenault, dont les traitements sont respectivement de $400 et de $200.

Affaires indiennes.—Ile du Prince-Edouard.—Services médicaux et médicaments, $850.

M. HUGHES (I. P.-E.): Combien avons-nous de docteurs dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. ROCHE: Deux, le docteur J. A. Stewart et le docteur E. G. Gillis.

Affaires indiennes, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest.—Instruments, outils, etc., $11,893.

M. MARTIN (Régina): Le ministre pourrait-il me donner un renseignement au sujet des conditions actuelles des affaires relativement au rachat de la réserve des Indiens de Saint-Pierre? Le ministre se souviendra que des discussions à ce sujet se sont produites plusieurs fois dans la Chambre.

L'hon. M. ROCHE: Tous les renseignements que je peux donner à ce sujet, c'est que l'an dernier après la discussion qui a eu lieu, j'ai passé le dossier de l'affaire à mon collègue le ministre de la Justice. Je sais qu'il a commencé à prendre des mesures légales, mais je ne sais pas où en est l'affaire. Des négociations ont eu lieu entre les acquéreurs du terrain et le département de la Justice, en vue de régler l'affaire en dehors du tribunal, mais les affaires sont allées si loin maintenant que des témoins ont reçu des citations et que tout paraît être prêt pour l'audition de la cause. L'affaire en est arrivée à un point où il ne peut y avoir grand retard.

M. MARTIN (Régina): Le ministre peut-il me dire quelles sont les raisons invoquées pour commercer les procédures judiciaires?

L'hon. M. ROCHE: Une commission de certains juges a été nommé au Manitoba pour s'enquérir de la validité de la reddition de la réserve et la majorité de la commission a déclaré qu'elle était illégale. C'est sur cela, en somme, qu'on s'est basé pour instituer des poursuites judiciaires.

M. MARTIN (Régina): La commission avait-elle été nommée par le Gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROCHE: Non, par le gouvernement provincial. Etant donné le rapport que la reddition était illégale et en tenant compte des explications fournies à la Chambre il y a quelques années par l honorable député de Selkirk (M. Bradbury) et par d'autres députés, le ministre de la Justice a considéré que nous ne devions pas laisser l'affaire où elle en était.

M. MARTIN (Régina): Je ne suis pas très au courant de ces procédures judiciaires, mais je présume que l'affaire viendra devant la cour d'Echiquier et qu'on demandera l'annulation des patentes si elles ont été émises par le département des Affaires indiennes—et je crois qu'elles ont été émises dans un grand nombre de cas—à des individus qui avaient acheté la terre, non pas aux Indiens mais à des spéculateurs en terres des Indiens. Combien le département de la Justice a-t-il intenté d'actions? Une action a-t-elle été intentée contre un grand nombre de spéculateurs?

L'hon. M. ROCHE: N'étant pas avocat, je ne suis pas très versé dans la partie jurisprudence de l'affaire, mais je crois que les procédures judiciaires avaient pour but d'annuler la reddition. Si le tribunal décidait que la reddition a été illégale, cela rendrait nuls et de nul effet tous les achats subséquents faits en vertu de la reddition.

M. MARTIN (Régina): Quand la commission de Manitoba a-t-elle remis son rapport au gouvernement du Manitoba?

L'hon. M. ROCHE: Je ne connais pas la date exacte mais il se peut que ce soit depuis un an et demi.

M. MARTIN (Régina): Alors en ce qui concerne le Gouvernement actuel, je puis dire avec exactitude que sauf l'action quelconque prise par le département de la Justice, rien n'a été fait dans la période de trois ans et demi, depuis que le Gouvernement est au pouvoir, à propos du rachat de la réserve des Indiens de Saint-Pierre, opération qui a été considérée comme abominable par quelques membres de la Chambre, il y a cinq ou six ans. C'est une supposition admissible n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais pas si c'est exact, mais si durant cette période nous n'avons pas fait beaucoup de progrès, il peut se faire que ce soit parce que l'autre partie au procès désirait en arriver à un arrangement afin d'éviter que la cause ne soit portée devant le tribunal. Le délai a été, suivant moi, causé par cette raison.

L'hon. M. ROCHE: Les parties au procès sont nombreuses.

L'hon. ROCHE: Les parties au procès sont nombreuses.

M. MARTIN (Régina): La question, monsieur le Président, paraît être celle-ci: rien n'a été fait par le Gouvernement fédéral au sujet du rachat de la réserve des Indiens de Saint-Pierre et à en juger par la conduite du Gouvernement, il n'aurait rien fait si le gouvernement du Manitoba ne s'en était pas mêlé. Je ne peux pas dire exactement ce qui s'est passé. Je puis seulement dire, d'après des rumeurs et par ce que j'ai lu dans les journaux, qu'après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury), et d'autres membres qui s'étaient intéressés à l'affaire, ayant perdu tout espoir de faire agir le Gouvernement au sujet du rachat de cette réserve, se sont adressés au gouvernement du Manitoba et ce Gouvernement a donné des instructions à son régistrateur, dans le district d'enregistrement affecté, lui défendant de délivrer aucun titre sur les patentes émises par le département de l'Intérieur ou sur aucune cession de ces patentes.

C'est un sujet qui demande une critique juste et raisonnable. Nous avons entendu dans cette Chambre une discussion à ce sujet, qui a duré non pas des heures mais des jours. Je me souviens très bien d'avoir entendu l'honorable député de Selkirk prononcer des discours sur cette question, pendant la session de 1909-1910 et durant les deux ou trois années subséquentes, discours qui ont dépassé en longueur tout ce qu'on avait entendu jusqu'alors au Parlement. Toutes les accusations possibles ont été portées par l'honorable député de Selkirk et par les membres de l'opposition d'alors. Si mes souvenirs sont exacts on a voté ici sur une motion de manque de confiance à l'égard de l'ex-gouvernement, à propos du rachat de la réserve indienne de Saint-Pierre. L'ex-sous-ministre des Affaires indiennes, M. Frank Pedley, a été accusé de mauvaise administration absolue dans les opérations du rachat. Toutes ces affirmations ont été contredites par un affidavit de M. Frank Pedley et je prédis que toutes les procédures judiciaires relativement à cette question se termineront en laissant l'affaire en l'état.

Le délai de la part du Gouvernement, l'intervention du gouvernement du Manitoba, à l'instigation de l'honorable député de Selkirk et d'autres peut-être ont eu pour résultat d'empêcher la colonisation des terrains aux environs de Selkirk pendant un certain nombre d'années, et si mes renseignements sont exacts, il y a beaucoup de mécontentement à Selkirk et dans les environs au sujet de la conduite du Gouvernement fédéral et du gouvernement provincial au sujet de l'arrêt de l'octroi des patentes ou des titres pour les terres en question, ce qui a empêché les terrains de Selkirk et des environs d'être occupés par des colons et d'être proprement cultivés.

Pendant deux ou trois ans, presque chaque semaine ou du moins à de très courts intervalles, la question du rachat de la réserve de Saint-Pierre a été discutée tout au long dans cette assemblée. Pendant les trois ou quatre dernières années, l'honorable député de Selkirk et les autres députés qui discutaient cette question, sont restés silencieux. On n'a plus rien dit. Je soumets au ministre de l'Intérieur qu'en tenant compte de la situation de ces terrains dans et aux alentours de Selkirk, que le Gouvernement devrait prendre en main cette question si discutée et en arriver à un arrangement dans le plus bref délai possible.

M. BRADBURY: Mon honorable ami (M. W. Martin) ne me paraît pas bien renseigné. Il a dit qu'une commission avait été nom-

mé par le gouvernement du Manitoba après que ce ministère fut arrivé au pouvoir.

M. MARTIN (Régina): C'est le ministre qui l'a dit.

M. BRADBURY: Vous vous souviendrez quelle a été nommée avant que le Gouvernement n'arrive au pouvoir et elle a été nommée pour régler la question du titre.

M. MARTIN (Régina): J'ai accepté la parole du ministre.

M. BRADBURY: Cela a été fait simplement parce que le régistrateur général refusait d'accepter les patentes et délivrer les titres. Alors, c'était au gouvernement du Manitoba qu'il appartenait pour défendre son fonds de garantie, de montrer si le titre était bon ou non et le seul moyen que le gouvernement avait de rendre une décision, c'était de nommer une commission.

Le gouvernement a nommé une commission de son plein gré, simplement pour protéger la province. Mon honorable ami qui est avocat sait que le titre Torrens comporte en lui-même la garantie du titre. Quand on a signalé à la Chambre la méthode irrégulière avec laquelle l'opération du rachat avait été faite et la manière employée pour extorquer les Indiens de ce qu'ils possédaient, le régistrateur de la province fut mis en garde et refusa de délivrer les titres de ces patentes. Il en résulta que le gouvernement du Manitoba, pour sa propre défense, nomma une commission composée des plus éminents juges de la province. Cette commission siégea et recueillit des témoignages. Il y eut un rapport de la majorité et un rapport de la minorité.

Le rapport de la majorité déclara que le rachat était illégal et que rien ne justifiait l'octroi des titres. La conséquence fut que nous avons demandé au Gouvernement, quant mes honorables amis étaient au pouvoir, de remédier au mal qui avait été fait.

M. MARTIN (Régina): Mon honorable ami ne veut pas dire que la commission a remis son rapport avant la chute de l'ancien ministère? La commission n'a remis son rapport qu'il y a dix-huit mois, d'après ce qu'à dit le ministre de l'Intérieur.

M. BRADBURY: Je crois qu'elle a remis son rapport avant que le Gouvernement quitte le pouvoir. Le rachat a eu lieu en 1911; j'ai fait connaître en 1908 et 1909 le caractère de cette opération et j'ai attiré sur elle l'attention du Gouvernement. C'est en 1912 que la commission a été nommée, je crois.

M. MARTIN (Régina): La commission des juges?

M. BRADBURY: La commission des juges. Mais j'admets franchement qu'il y a eu un délai inutile dans le règlement de cette affaire. L'ex-gouvernement mérite d'être sérieusement blâmé. Le changement s'était produit sous son administration et il aurait dû y porter remède. La question a été laissée aux soins du Gouvernement actuel.

M. MARTIN (Régina): Qu'a-t-il fait pour la régler?

M. BRADBURY: Je vous dirai ce que le Gouvernement a fait. Il a formé une demande devant la cour d'Echiquier pour obtenir l'annulation du rachat. Il y a quatre ou cinq cents Indiens intéressés ainsi que les acquéreurs, dont le nombre fait de cinq ou six cents en tout. La cour d'Echiquier a rendu un arrêt désignant un certain nombre de personnes qui représenteront certains groupes et la cause est prête à venir devant les juges.

M. MARTIN (Régina): Il m'a semblé avoir entendu dire au ministre que des assignations avaient été envoyées aux témoins, mais d'après ce que vient de déclarer l'honorable député, des personnes auraient été désignées pour accepter de représenter certains groupes. Je présume que cela veut dire d'accepter de servir dans le procès promitif de la cour d'Echiquier, et par conséquent la cause ne fait que de commencer.

M. BRADBURY: Chacun des intéressés a reçu le subpoena.

M. MARTIN (Régina): Alors, à quoi sert d'avoir des groupes?

M. BRADBURY: Les hommes ont été désignés pour accepter d'agir et ils ont agi. Si l'affaire n'est pas venue encore, c'est qu'il y a eu quelques négociations. Ceux qui avaient obtenu ces terres ont négocié pour obtenir quelque arrangement sans aller devant les tribunaux et j'avoue franchement que j'ai fait quelque chose que je n'aurais pas dû faire dans l'intérêt de la justice envers les Indiens, j'ai demandé au Gouvernement d'accepter un arrangement avec ces hommes pour que l'affaire ne traîne pas pendant des années devant les tribunaux. Je crois aussi fermement aujourd'hui qu'à l'époque où je faisais ma déclaration à la Chambre, qu'on a commis le plus grand des attentats qui ait jamais été perpétré sur aucun grou-

pes d'hommes au Canada, quand on a effectué ce rachat de la réserve des Indiens de Saint-Pierre. Il n'y a pas de doute là-dessus. Je n'ai rien déclaré ici que je doive retracter.

Mon honorable ami a parlé des accusations que j'ai portées contre le sous-ministre des Affaires indiennes. Ma déclaration reste aujourd'hui aussi vraie qu'elle l'était le soir où je l'ai faite à la Chambre. On l'a accusé d'avoir pris avec lui, à la réunion où devait avoir lieu la renonciation, $5,000 et qu'il avait dit aux Indiens: Si vous votez la renonciation je partagerai entre vous ces $5,000 et si vous ne la votez pas, je l'emporterai à la maison et vous n'aurez pas un sou. C'est ce que j'ai dit et c'est absolument vrai.

M. MARTIN (Régina): N'est-il pas vrai que ce qui a été payé aux Indiens le jour de la renonciation l'a été à compte du prix d'achat des intérêts qu'avaient les Indiens dans ces terres?

M. BRADBURY: C'est ce qu'a dit depuis lors le surintendant général adjoint des Affaires indiennes.

M. MARTIN (Régina): N'était-ce pas un fait?

M. BRADBURY: Je crois que c'était un fait. Mais, monsieur le président, les Indiens ne l'ont pas compris ainsi. Les Indiens ont compris qu'il donnait cet argent afin de les faire voter pour la renonciation à la réserve.

Mais il serait mieux d'aborder maintenant la discussion de ce sujet. Si je ne me trompe, le département de la Justice a l'affaire en main, et on peut compter que dès sa prochaine session la cour d'échiquier aura à connaître de la question. On conteste la légalité de la rétrocession et je crois comprendre que si l'on réussit à la faire annuler, tout rentrera dans l'ordre. Mais, monsieur le président, je dois protester là contre, et je dis que l'affaire n'en devrait pas rester là. Il y aurait lieu de citer devant les tribunaux les auteurs de l'outrage dont les Indiens ont été les victimes. C'est ma ferme conviction. Toutefois je n'y insisterai pas. En ce qui regarde la ville de Selkirk, ce sont les personnes mêmes qui auraient voulu s'accaparer les terres des Indiens qui ont fait les frais de l'agitation menée par l'intermédiaire des journaux. On ne saurait y contredire. Le plus promptement l'affaire sera instruite, et le plus je m'en réjouirai.

M. MARTIN (Régina): A quelles conditions le ministère de la Justice a-t-il été avisé d'effectuer un règlement?

M. BRADBURY: Je ne vois pourquoi on en ferait un secret, et j'aime autant dire ce qui en est. De nombreuses offres ont été faites de la part de ces gens. On m'a fait à moi-même plus d'une proposition, mais je n'étais guère accessible; et dans l'état actuel des choses, je crois que le Gouvernement est convenu que, si ces gens offrent en dédommagement une somme acceptable, elle sera distribuée au prorata entre les intéressés par le département des Indiens, qui en sera le dépositaire. Je ne saurais indiquer au juste quel sera le montant. Mais quel qu'il soit, il devra avoir été au préalable jugé acceptable par les Indiens, et être versé à l'administration des Affaires indiennes, pour être placé au crédit du ministre, je conjecture, puis distribué entre les Indiens. Je crois savoir qu'une offre très suffisante a été faite à ces hommes.

Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, $143,465.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle distribution fait-on de cette somme?

L'hon. M. ROCHE: Il s'est produit une hausse dans le prix de la farine et du bacon, lesquels tiennent une large place dans les fournitures aux Indiens. L'estimation a été faite au chiffre le plus bas possible à notre jugement.

M. DOUGLAS: Est-ce à dire que tout Indien dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta a droit à des rations?

L'hon. M. ROCHE: Non, le présent crédit est destiné tout entier à parer aux besoins des Indiens sans ressources.

Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, étude topographiques, $11,000.

L'hon. M. GRAHAM: Tout membre de la députation a, j'imagine, quelque jeune protégé désireux d'obtenir de l'emploi: quelle règle suivez-vous à l'égard de ces études topographiques en réserve indienne?

L'hon. M. ROCHE: Il se trouve un arpenteur attaché au personnel central, deux arpenteurs du dehors; ils se procurent des aides sur place et emploient quelques indiens.

Indiens Sioux, $6,418.

M. McCRANEY: Le ministre voudra-t-il expliquer ce crédit? Les Sioux ne sont pas une tribu indigène du Canada; ils n'avaient

pas de terres à nous céder. Je crois qu'il existe des réserves de Sioux. Il ne saurait leur revenir d'argent aux termes des traités, et je voudrais savoir ce que peut signifier ce crédit.

L'hon. M. ROCHE: Les Sioux ne sont compris dans aucun traité conclu avec le Gouvernement canadien; mais lorsqu'il se sont transportés ici, le Gouvernement les a soumis au même régime que les autres Indiens. Il se trouve des agences à Birtle, Portage-la-Prairie, Griswold, Assiniboïne Qu'Appelle, Carleton et Moose-Mountain. Ce sont là les agences de Sioux où nous accordons des secours.

M. McCRANEY: Les Sioux reçoivent-ils des subventions en argent en même temps que les autres Indiens?

L'hon. M. ROCHE: Ils ne retirent rien aux termes d'un traité.

Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest, dépenses générales, $263,824.

M. BUCHANAN: Quelle partie de la réserve des Indiens du Sang, les blancs établis à proximité de la réserve sont-ils admis à prendre à bail? Il y a un an ou deux il expirait un bail conclu avec une compagnie d'intérêt privé. En réponse à une question posée par moi, le ministre déclara que le bail n'avait pas été renouvelé et que les particuliers étaient admis à prendre ces terrains à bail pour y mettre paître des bestianx moyennant un loyer de tant par année. Les fermiers de la région sont fortement d'avis qu'on devrait les mettre à même de faire paître leurs bœufs et autres bestiaux sur cette réserve, si quelque arrangement peut être conclu avec les Indiens. Au début, ceux-ci étaient favorables à l'idée, mais plus tard ils la combattirent. On a prétendu qu'un fonctionnaire du département, bien disposé envers la compagnie qui demandait le renouvellement du bail, engagea les Indiens à combattre l'idée de concessions de terrains de pâture en faveur de particuliers, et favoriser ainsi les prétentions de la compagnie en question.

La culture mixte dans le sud de l'Alberta bénéficierait, à mon avis, d'un arrangement définitif qui permettrait l'affermage de ces terres aux cultivateurs. Des terres ont été cédées temporairement, mais il faudrait établir une méthode définitive qui permette d'affermer les terres de la réserve pour le pâturage aux cultivateurs des terres avoisinantes, qui ont une insuffisance de pâturages et qui à ces fins peuvent utiliser la réserve. Le ministre a déjà étudié la question et je demande s'il y a possibilité qu'un tel arrangement définitif soit effectué et mis en pratique.

[M. McCraney.]

L'hon. M. ROCHE: Au cours de mon voyage dans l'Ouest, il y a environ un an et demi, il m'est venu une délégation des environs de cette réserve dans le but de me faire des représentations semblables à celles que vient de mentionner mon honorable ami. Elles demandèrent que la réserve fût ouverte aux colons des terres voisines et ne fût pas cédée à un seul locataire. Cette députation se composait surtout de Mormons. A la suite de cette visite, j'envoyai à la réserve l'inspecteur en chef des agences des Indiens avec mission de s'enquérir du désir des Indiens. En autant que je sache, je ne crois pas qu'il ait essayé d'imposer aux Indiens ses vues particulières. Il les convoqua en assemblée et leur soumit la question en son entier; ils désapprouvèrent fortement que la réserve fût ouverte aux cultivateurs voisins. Un certain McEwan, de Brandon, possédait un bail et Gordon et Ironsides s'étaient entendus avec lui pour mettre des animaux sur la réserve.

Ce bail expira il y a environ un an, et il ne fut pas renouvelé. Nous leur demandons $3 par tête, ce qui est plus que ce que les Indiens recevaient en vertu du bail qu'ils avaient donné. Nous ne nous sommes encore arrêtés à aucun plan définitif.

La proposition de mon honorable ami se recommande à plusieurs points de vue; néanmoins plusieurs de ceux mêmes, y compris les Indiens, qui ont saisi le ministère de cette question, prétendent que la réalisation d'un semblable projet présente plusieurs difficultés provenant du mélange des animaux. Les gardiens auraient à tenir leurs troupeaux séparés, et la situation engendrerait un trouble considérable entre les différents propriétaires. La question était hérissée de difficultés; et considérant que l'arrangement temporaire offrait aux Indiens une source importante de revenus, nous n'avons pas cru devoir le modifier.

Nous sommes prêts, cependant, à étudier la proposition de l'honorable député. Nous avons consulté les inspecteurs des Indiens; eux ont consulté les Indiens, et on m'informe que la grande majorité de ceux qui étaient présents à l'assemblée, exprimèrent leur opinion au projet. J'ignore s'ils étaient de cette opinion avant l'assemblée, mais je suis certain que l'inspecteur en chef ne se serait pas permis d'essayer d'imposer aux Indiens une manière de voir qu'ils répudiaient d'abord.

M. WARNOCK: Combien de têtes de bétail est-il permis à Gordon et Ironsides de garder sur la réserve?

L'hon. M. ROCHE: La limite est fixée à environ 7,000.

M. WARNOCK: Combien Maunsell Brothers peuvent-ils garder sur la réserve des Piégans?

L'hon. M. ROCHE: Environ 1,000.

M. WARNOCK: Le bail des Maunsell Brothers a-t-il été renouvelé?

L'hon. M. ROCHE: Oui, ils ont un bail de cinq années.

M. DOUGLAS: Quel est le montant des appointements compris dans ce fort crédit général?

L'hon. M. ROCHE: $147,250.

M. DOUGLAS: Dans les trois provinces?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. DOUGLAS: Ce chiffre comprend-il une augmentation, ou est-il à peu près le même que l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Cet item ne comprend aucune augmentation.

Indiens de la Colombie-Anglaise; pour subvenir aux dépenses de la commission des terres de la Colombie-Anglaise, y compris $1,400 pour les honoraires du Dr. J. A. J. McKenna, l'un des commissaires, $41,400.

M. MARTIN (Régina): Quel fut le coût total de cette commission?

L'hon. M. ROCHE: Environ $108,000 jusqu'à ce jour.

M. MARTIN (Régina): Cette enquête se poursuit-elle encore?

L'hon. M. ROCHE: Oui. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise défraye la moitié des dépenses.

M. MARTIN (Régina): La commission a-t-elle fait quelque rapport?

L'hon. M. ROCHE: Oui, elle a fait trois rapports provisoires.

M. MARTIN (Régina): Contenaient-ils quelques conclusions?

L'hon. M. ROCHE: Aucune. Ils ne contenaient que des rapports intérimaires relativement à des droits de passage.

M. MARTIN (Régina): Quels sont les membres de la commission?

L'hon. M. ROCHE: M. M. W. White, de Shelbourne (Nouvelle-Ecosse), est le président et les autres membres sont M. S. Carmichael, Montréal, et le Dr McKenna, et deux membres nommés par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, MM. J. P. Shaw et E. A. Macdonald.

Education des Indiens, $984,115.

M. KYTE: Ce chiffre comprend-il la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. KYTE: Ces écoles sont-elles sous la direction des inspecteurs des écoles publiques?

L'hon. M. ROCHE: On me dit que les écoles des Indiens dans toutes les provinces sont visitées par les inspecteurs des écoles publiques et des écoles séparées.

M. KYTE: L'honorable ministre peut-il à ce sujet fournir des renseignements certains en ce qui concerne la réserve de l'île Chapel dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Aucun renseignement particulier, mais je crois que la même coutume s'y pratique.

M. KYTE: On m'apprend qu'il y a deux ans l'inspecteur de ce district refusait de visiter cette école parce que tandis qu'il exerçait son autorité sur d'autres instituteurs, l'engagement des instituteurs de cette école ne se faisait pas en conformité de la loi des écoles publiques, et que des instituteurs ayant les qualités requises étaient renvoyés pour être remplacés par des partisans politiques. A moins que le département ne modifiât à cet égard sa manière d'agir, il refusait de visiter l'école. Le ministre a-t-il eu quelque correspondance avec cet inspecteur dernièrement.

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a eu, dernièrement, aucune correspondance à ce sujet.

M. KYTE: En réalité, pour les raisons que je viens de donner l'inspecteur d'écoles de ce district, n'a pas visité les écoles des Indiens dans la réserve de l'île Chapel. Quel rapport a reçu l'honorable ministre du Travail qui se fait à l'école située dans cette réserve?

L'hon. M. ROCHE: Si nous avons reçu un rapport relativement à cette école en particulier, je le déposerai sur le bureau de la Chambre. Je ne connais pas la substance d'aucun rapport sur cette question, qui peut se trouver dans les archives du département.

M. KYTE: L'honorable ministre peut-il aujourd'hui renseigner le comité sur les

traitements qui sont payés aux différents instituteurs des écoles des Indiens dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ROCHE: Les voici:

Afton, Antigonish	$ 400
Bear-River, Digby	400
Eskasoni, Cap-Breton	450
Halfway-River, Cumberland (école publique fréquentée par les enfants des Indiens)	50
Indian-Cove, Pictou	360
Malagawatch, Inverness	300
Middle-River, Victoria	500
Millbrook, Colchester	400
New-Germany, Lunenburg	400
Rivière-au-Saumon, Richmond	350
Shubenacadie, Hants	400
Sydney, Cap-Breton	400
Tufts-Cove, Halifax	300
Whycocomagh, Inverness	500
Total, école du jour	$5,210

M. KYTE: Le département exige-t-il que les instituteurs qu'il emploie dans ces écoles possèdent les certificats et les diplômes requis?

L'hon. M. ROCHE: C'est le désir du département, mais dans certains comtés il était difficile d'obtenir un instituteur possédant les capacités et les diplômes nécessaires, et il a fallu nous contenter des meilleurs que nous avons pu trouver.

M. KYTE: L'honorable ministre se rappelle-t-il que dans la Nouvelle-Ecosse une institutrice diplomée a été renvoyée et remplacée par une instritutrice sans diplôme qui n'avait pas les capacités voulues?

L'hon. M. ROCHE: Je me rappelle qu'une question de ce genre a été soulevée il y a un an ou deux. Je ne me souviens pas du cas lui-même, mais je sais que l'honorable député (M. Kyte) l'a discuté.

M. KYTE: Pour rappeler ce fait à l'honorable ministre, je dirai que si certaines écoles sont sous la direction d'instituteurs sans diplôme, la faute en est au département, sinon à l'honorable ministre lui-même. Dans le cas auquel je fais allusion, on a destitué une institutrice pourvue de ses diplômes et possédant toutes les capacités voulues.

L'hon. M. ROCHE: Quelques rapports furent envoyés contre elle au département.

M. KYTE: Certains rapports en faisaient grand éloge. Le surintendant des agents des Indiens fit rapport que cette institutrice était de celles qui réussissaient le mieux et l'inspecteur des écoles confirma ce rapport. Une des raisons qu'il allégua pour ne pas visiter l'école fut le renvoi d'une institutrice pourvue des diplômes et des capacités nécessaires et son remplacement par une institutrice sans brevet.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que l'honorable ministre s'est engagé à fournir au député de Renfrew-sud (M. Graham) des renseignements sur le progrès qui s'est accompli dans l'éducation des Indiens.

L'hon. M. ROCHE: Pour le maintien des pensionnats, le Gouvernement accorde une subvention de tant par élève L'octroi maximum est accordé là où les églises ont fourni les frais de premier établissement et où les écoles, leur ameublement et le matériel sont absolument modernes. L'octroi minimum est accordé, là où le département a lui-même fourni les frais de premier établissement, ou aux écoles construites par les églises, mais dont les édifices, leur ameublement et le matériel ne sont pas des plus nouveaux. Il y a trois divisions des pensionnats: ceux de l'est, ceux de l'ouest et ceux du nord. Ceux de l'est reçoivent $80 à $100 par élève; ceux de l'ouest, $100 à $125. Chacune de ces divisions comprennent trois classes. La classe A comprend les établissements dont les maisons, le mobilier et le matériel sont modernes et la propriété des églises. La classe B comprend les établissements de première ordre qui sont la propriété du gouvernement, et la classe C comprend les établissements de second ordre et dont les églises sont les propriétaires.

Voici le nombre de ces écoles:

	Ecoles du jours	Pensionnats.	Ecoles industrielles	Total
Ontario	82	7	4	93
Québec	29	..	..	29
Nouvelle-Ecosse	15	..	..	15
Nouveau-Brunswick	12	..	..	12
Ile du Prince-Edouard	1	..	..	1
Colombie-Britannique	45	10	8	63
Manitoba	43	7	2	52
Saskatchewan	19	13	2	34
Alberta	4	18	2	24
Territoires du N.-O.	1	3	..	4
Yukon	5	1	..	6
Totaux	256	59	18	333

Indemnités aux Indiens qui cèdent leurs terres en vertu de l'article 89 de la loi des Indiens [illegible] seront remboursées par le produit de [illegible] terres, $25,000.

M. MACDONALD: Quelle partie de ce subside a déjà été payée? Quelles sommes furent avancées aux Indiens, et à qui?

L'hon. M. ROCHE: Un total de $44,895, aux Sarcis de la réserve Stony, et aux Indiens de Fort-Francis et de la Côte.

Aide aux Indiens pauvres dans les régions reculées, $60,000.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le but de ce subside?

L'hon. M. ROCHE: Son but est de payer des dettes contractées dans les territoires du Nord-Ouest, le nord de la Colombie-Anglaise et dans le district d'Ungava dans la province de Québec. Les subventions affectées aux différentes provinces ne comprennent pas ces régions. Comme la pauvreté est souvent très grande, et le coût des provisions élevé, les subsides doivent pourvoir à cette dépense. Souvent les Indiens du nord d'Ontario et de certaines régions du nord de Québec ont beaucoup à souffrir de ce que la traite des pelleteries dans ces régions est infructueuse.

M. DOUGLAS: Il y a une augmentation considérable cette année.

L'hon. M. ROCHE: Vu les effets de la guerre sur le commerce des fourrures, la compagnie de la baie d'Hudson et ses représentants ont annoncé qu'ils vont diminuer considérablement leurs achats de pelleteries chez les Indiens. Ceux-ci, par conséquent, seront privés de leurs moyens ordinaires d'approvisionnement. Des instances seront faites auprès du département pour soulager leur misère.

M. DOUGLAS: Je crois que la misère est très grande parmi les Indiens de l'extrême nord: Je suppose que l'honorable ministre a reçu des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. ROCHE: Les rapports indiquent qu'ils ont supporté l'hiver très bien, beaucoup mieux que nous le prévoyions.

M. MACDONALD: Combien fut payé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: $41,000.

Indiens; divers: pour enrayer la tuberculose, $10,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce le subside ordinaire?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Comment est-il généralement distribué?

L'hon. M. ROCHE: Quelquefois le montant est dépassé. En 1913-1914, $9,000 furent dépensés, et au cours des cinq mois se terminant le 30 septembre 1914, près de $3,000.

M. MACLEAN (Halifax): Quels moyens se propose de prendre le département pour assurer une judicieuse distribution de ce subside?

L'hon. M. ROCHE: Cette somme est destinée à envoyer aux hôpitaux ceux qui peuvent y aller. Il arrive souvent qu'il faille détruire les logis des patients atteints de tuberculose, et accorder une subvention pour aider à leur reconstruction. Au cours de l'année dernière, nous avons dépensé pour ceux qui sont dans les hôpitaux $1,800

M. MACLEAN (Halifax): Comment le reste a-t-il été dépensé?

L'hon. M. ROCHE: Fournitures spéciales, soins médicaux particuliers, etc.

M. MACLEAN (Halifax): Le département connait-il la proportion de la population indienne atteinte de tuberculose? La proportion est-elle grande?

L'hon. M. ROCHE: Il est assez difficile d'établir la proportion exacte. C'est une maladie très répandue chez les Indiens et probablement plus de la moitié en sont atteints.

M. MACDONALD: Dans quelles parties du Dominion?

L'hon. M. ROCHE: Dans toutes les parties.

M MACDONALD: Pourrait-on, dans un cas favorable, envoyer au frais du département un de nos Indiens des Provinces maritimes au sanitarium provincial?

L'hon. M. ROCHE: La chose est certainement possible.

M. MACDONALD: En a-t-on envoyés des provinces de l'Est?

L'hon. M. ROCHE: Pas que je sache.

M. MACDONALD: Où se sont faites les principales dépenses?

L'hon. M. ROCHE: Dans l'Ouest, et une partie considérable dans l'Ontario.

Indiens: divers: impressions, papeterie, etc., $5,000.

M. MACLEAN (Halifax): Comment cette somme est-elle distribuée?

L'hon. M. ROCHE: Ile du Prince-Edouard, 57 cents; Nouvelle-Ecosse, $16.43; Nouveau-Brunswick, $23.23; Québec, $78.58; Ontario, $955.83; Manitoba, $442.19; Saskatchewan, $688.52; Alberta, $348.35; Colombie-Anglaise, $363.46.

M. MACLEAN (Halifax): Cela forme un petit total?

L'hon. M. ROCHE: Environ $3,000. Il reste les timbres, les messageries, le trans-

port, les fournitures scolaires, la reliure, les impressions, la lithographie, qui se chiffrent à près de $2,000.

Indiens, divers: Subvention au fonds No 310 des Indiens; pour la suppression des liqueurs alcooliques, $3,000.

M. MARTIN (Régina): Que signifie ce subside?

L'hon. M. ROCHE: Cette somme est destinée à augmentter le fonds des Indiens. Ce fonds reçoit la moitié des amendes imposées et défraye le coût des mesures préventives prises par le département pour empêcher la vente illicite des boissons alcooliques aux Indiens ainsi que les dépenses de la police et des agents préposés à ce service.

M. MACDONALD: Ces derniers sont-ils remboursés au département?

L'hon. M. ROCHE: Oui. J'ai ici un état du revenu de ce chef pour 1913-14.

Recettes pour l'année 1913-14.		
Balance de 1912-1913.. ..	$ 6,562 38	
Amendes et frais perçus..	10,904 22	
Subvention du Gouvernement..	9,000 00	
Intérêt du Gouvernement ..	196 87	
		$26,663 47
Déboursés pour l'année 1913-1194.		
Salaires des constables et détectives..	$6,706 71	
Rémunération et dépenses des constables réguliers..	2,098 50	
Rémunération et dépenses des constables irréguliers.	2,844 78	
Frais d'avocat..	1,259 27	
Fournitures pour prisons, menottes, etc	101 12	
Payé aux dénonciateurs..	21 00	
Remboursements d'amendes et de frais..	137 97	
Divers..	507 11	
		13,976 46
Non dépensé..		$12,687 01

M. MACDONALD: Quelle est la balance actuelle au crédit de ce fonds?

L'hon. M. ROCHE: Il restait de l'an dernier une balance de $2,678.01.

M. MACDONALD: S'il y a une telle somme aujourd'hui au crédit de ce fonds, quelle nécessité y a-t-il de voter une somme additionelle? Pourquoi ne pas déduire ce montant cette année?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons réduit le montant.

M. MACDONALD: Je sais bien, mais à moins que l'honorable ministre s'attende à une dépense considérable cette année, ce subside n'est pas nécessaire.

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. ROCHE. Il est difficile de prévoir le montant du revenu.

M. MACDONALD: Le revenu sera proportionné au nombre des condamnations.

L'hon. M. ROCHE: L'an dernier nous avons dépensé $13,000.

M. MACDONALD: Oui, mais vous aviez à votre disposition un gros revenu.

L'hon. M. ROCHE: Oui, nous avions $26,000; mais nous ne pouvons estimer exactement ce que sera le revenu cette année.

Indiens, en général: pour pourvoir aux dépenses relatives à l'épidémie de petite vérole, et à d'autres maladies, $10,000.

M. MACLEAN (Halifax): Sur quoi vous basez-vous pour estimer les dépenses de l'année prochaine à $10,000? Vous basez-vous sur l'expérience du ministère?

L'hon. M. ROCHE: Oui, nous avons dépensé plus de $13,000, l'année dernière.

M. MACLEAN (Halifax): Ces dépenses sont établies par les états de compte des médecins?

L'hon. M. ROCHE: Elles paraissent sous différentes rubriques, comme, par exemple, celle de la quarantaine. Il est difficile et coûteux de faire observer strictement aux Indiens les règles de quarantaine.

M. MACLEAN (Halifax): Ces médecins touchent-ils un traitement fixe de tant par année?

L'hon. M. ROCHE: Ce sont des médecins engagés régulièrement, et ils sont souvent obligés d'appeler à leur aide les autorités du bureau d'hygiène provincial.

M. MACLEAN (Halifax): Quelles dépenses a-t-on faites l'année dernière, dans la Nouvelle-Ecosse, pour les fins de ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: On n'a rien dépensé, car il n'y a pas eu de petite vérole.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'est pas nécessaire que ce soit la petite vérole.

L'hon. M .ROCHE: Non, certes, il peut tout aussi bien survenir des cas de fièvre scarlatine, ou d'autres maladies d'une nature épidémique ou contagieuse; mais vous étiez en excellente santé, là-bas, cette année.

M. DOUGLAS: Pour quels Indiens ces dépenses sont-elles faites?

L'hon. M. ROCHE: Pour les Indiens de Caughnawaga, pour les Chippewas et les Indiens de Lorette. En outre, la petite vé-

role qui sévissait dans l'île Manitoulin, l'année dernière, nous a causé des dépenses considérables.

Indiens, arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes, $3,000.

M. MACDONALD: Comment expliquez-vous cela?

L'hon. M. ROCHE: Cet article a pour objet de pourvoir à la subdivision de la réserve des Indiens Pays-Plat dans la province d'Ontario, au nouvel arpentage des limites contestées de la réserve de Big-Hole, au Nouveau-Brunswick, et de la réserve Whycocomagh, dans la Nouvelle-Ecosse. Ce crédit est aussi destiné au paiement des frais d'arpentages imprévus et nécessaires pour une nouvelle délimitation des frontières des réserves indiennes dans les vieilles provinces.

M. MACDONALD: Depuis combien de temps ces arpentages durent-ils?

L'hon. M. ROCHE: Depuis quelques années.

M. MACDONALD: Dans ce cas en particulier, ou dans d'autres cas?

L'hon. M. ROCHE: Non, il s'agit de nouveaux arpentages, et ils seront achevés cette année.

M. MACDONALD: Qui conteste ces limites?

L'hon. M. ROCHE: Les colons établis dans le voisinage des différentes réserves.

M. MACDONALD: Avez-vous des procès à ce sujet?

L'hon. M. ROCHE: Pas que je sache; mais il arrive souvent que les lignes finissent par s'effacer, et il devient alors nécessaires de les rétablir. Ce sont les colons du voisinage qui font ces requêtes.

M. MACDONALD: Ne pensez-vous pas que cet article pourrait être laissé en suspens pour un an?

L'hon. M. ROCHE: Il ne s'agit pas d'une dépense très considérable.

M. MACDONALD: A force de petites on en fait de grandes, et je vois qu'il y en a plusieurs petites.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Mardi, 23 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

1re LECTURE

De trois bills d'intérêt privé:

Le 1er (bill nº 82), déposé par M. Green, concernant le brevet de la compagnie National Wood Distilling;

Le 2e (bill n° 83), déposé par M. Boyce, pour faire droit à Lottie Thorndike.

Le 3e (bill n° 84), déposé par M. Clark (Red-Deer), pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX SECOURS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que le Gouverneur en conseil peut pourvoir à l'achat, à la vente et à la distribution, au cours de l'année 1915 parmi les cultivateurs et les colons dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan qui en feront la demande, de grain de semence, d'aliments pour les animaux et d'autres articles, à titre de secours, en quantités et subordonnément à certaines conditions quant à la garantie à exiger pour le remboursement du coût du grain de semence, des aliments et des autres articles ainsi fournis à titre de secours, qui seront jugés nécessaires ou appropriés; et que soient approuvées, ratifiées et confirmées la convention du dix-huitième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable George A. Bell, trésorier provincial, au nom du gouvernement de la Saskatchewan, et la convention du treizième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable Arthur L. Sifton, au nom du gouvernement de l'Alberta, relativement aux moyens par lesquels lesdits grains de semence, aliments pour animaux et autres articles, à titre de secours, peuvent être fournis, ainsi que toute mesure prise jusqu'ici par le Gouverneur en conseil, ou par tout ministère du gouvernement canadien au cours des années 1914 et 1915, en vue de fournir auxdits cultivateurs et colons du grain de semence, des aliments pour les animaux ou d'autres articles à titre de secours.

(Présidence de M. Sévigny).

M. MARTIN (Régina): L'honorable ministre veut-il expliquer la nature de l'entente comme ayant été conclue entre le Gouvernement, les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta, à propos de cette question?

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Les conditions sont les mêmes dans chaque cas. Le traité stipule la priorité de l'hypothèque prise sur la terre dont le propriétaire reçoit des grains de semence sur toutes les autres servitudes qui grèvent déjà cet immeuble, les gouvernements provinciaux devant présenter un projet de loi à cet effet. C'est ce que la législature de l'Alberta a déjà fait et le gouvernement de la Saskatchewan nous a promis qu'il fera adopter par la législature de cette province une loi semblable.

Le gouvernement fédéral possédera une sûreté privilégiée non seulement sur le grain de semence, mais sur toutes les récoltes. Telle est l'essence de la convention. Naturellement le bill qui sera déposé en vertu de la présente résolution aura une annexe contenant le texte de la convention.

M. MARTIN (Régina): J'ai cru comprendre qu'il y avait une différence entre les conventions intervenues avec les deux provinces; que la province d'Alberta était allée un peu plus loin dans la loi qu'elle s'est engagée à adopter pour donner une première hypothèque au gouvernement fédéral sur les terres des colons, auxquels on avancera du grain de semence. Est-ce que la province d'Alberta ne s'est pas engagée à faire voter une loi donnant un gage non seulement pour les avances de grains de semence, mais sur d'autres récoltes également.

L'hon. M. ROCHE: Cette condition est comprise dans les deux conventions.

M. MARTIN (Régina): Alors, devons-nous comprendre qu'avant de consentir à avancer du grain de semence en dehors de la zone restreinte dont il est question, ou même dans les limites de cette zone, le Gouvernement a exigé que ces provinces adoptassent une loi donnant une première hypothèque sur la terre du colon pour le grain avancé?

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais pas si "exigé" est le terme propre. Naturellement le gouvernement fédéral désirait avoir des garanties suffisantes, parce que nous allons dépenser pour cette objet une très forte somme.

Ainsi l'honorable député le sait, l'ancien gouvernement n'a même pas voulu aller aussi loin que cela. Il n'a consenti à avancer du grain de semence qu'aux colons qui n'avaient pas encore obtenu le titre de leur terre, car le parlement fédéral n'a pas de juridiction sur les terres dont le titre a été délivré. Les gouvernements provinciaux ont alors emprunté l'argent du gouvernement fédéral à 5 p. 100 et ils ont pris eux-mêmes une première hypothèque sur les terres. Nous prenons les mêmes garanties que l'ancien gouvernement a prises en 1908, et dans ce cas-ci l'entente portera également sur les terres possédées sans titre ou dont le titre a été délivré, parce que les deux gouvernements provinciaux considèrent que le manquement de la récolte, l'automne dernier, a été tel qu'ils sont incapables d'y apporter un remède suffisant. Nous demandons conséquemment aux gouvernements provinciaux de placer le gouvernement fédéral, au point de vue des garanties, sur le même pied qu'ils se sont placés eux-mêmes en 1908.

L'hon. M. PUGSLEY: Dois-je comprendre que c'est une condition absolue de la convention, qu'avant d'avancer l'argent pour acheter du grain de semence le gouvernement fédéral devra posséder un privilège, ayant priorité sur les hypothèques sur les terres dont le titre a été délivré.

L'hon. M. ROCHE: Oui, la même garantie que les gouvernements provinciaux possédaient.

L'hon. M. PUGSLEY: Et avec le consentement des créanciers hypothécaires?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne crois pas que cela ait été fait en 1908. Le Gouvernement ne s'occupait alors que des terres dont le titre n'a pas été délivré.

L'hon. M. ROCHE: Les gouvernements provinciaux s'occupaient des terres dont le titre a été délivré.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai, avec tous les égards possibles, que dans mon opinion, vous faites une chose absolument antijuridique. Il me semble que lorsqu'un particulier ou une compagnie a prêté de l'argent sur une terre dont le titre a été délivré, et qui a pris une hypothèque sur cette terre, c'est un acte des plus extraordinaires que de rendre une loi donnant à une autre hypothèque priorité sur la première. On alléguera que la terre et la garantie que le créancier hypothécaire a sur cette terre bénéficieront de cette avance de grain, mais cela me semble contraire à toute justice qu'une législature intervienne et donne à la nouvelle hypothèque priorité sur celles qui existent déjà. Or, il me semble que dans les parties de l'Ouest où les conditions sont telles que l'Etat est obligé d'accorder des

secours, le Gouvernement a parfaitement raison d'exiger que les avances garanties par les terres dont le titre n'est pas délivré constituent une créance privilégiée; car tant que le colon n'a pas obtenu le titre de sa concession il ne peut pas l'engager.

Cela pourrait très bien se faire au sujet des terres dont le titre n'a pas été délivré; mais il me semble que le Gouvernement ne devrait prendre d'hypothèque sur la part de propriété que possède le colon dans la terre dont le titre a été délivré, à moins que le créancier hypothécaire ou autre nanti d'un privilège ne figure dans le contrat comme co-répondant.

Il s'élève une autre objection à cette manière de procéder: elle tendra à empêcher les cultivateurs d'obtenir des prêts, si le prêteur sait que dans le cas d'une mauvaise récolte ou de manque absolu de récolte la législature, de concert avec le gouvernement fédéral, interviendra et prendra rang avant le premier créancier hypothécaire, le prêteur aura de forts doutes sur la valeur de son gage, et il hésitera à prêter son argent dans un pays où la législature provinciale, forte de l'aprobation du gouvernement fédéral, ignorera de cette façon les droits acquis des hypothèques inscrites, et qui confèrent un privilège sur la propriété.

Quoique disposé à favoriser la concession que l'on propose, croyant que c'est une initiative que toutes les circonstances justifient, je suis d'opinion qu'il est très imprudent d'empiéter sur de pareils droits sans le consentement de ceux qui en jouissent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (l'hon. M. Pugsley), ne paraît pas avoir bien compris les circonstances dans lesquelles est faite cette proposition, ni connaître la règle qui par le passé a prévalu dans ces sortes d'affaires. Ses remarques me paraissent se rapporter à la question des terres dont le titre a été octroyé. La distribution des grains de semences aux possesseurs de ces terres a jusqu'ici été du domaine des gouvernements provinciaux, et il est à supposer que ces gouvernements étant au fait des conditions locales, des besoins du public et de tout ce qui contribue au bien des intéressés, ils seront pour le moins en aussi bonne posture pour juger de l'opportunité d'une semblable mesure que mon honorable ami et tout autre membre de cette Chambre.

Le Gouvernement serait heureux que celles des compagnies qui déjà ont une première hypothèque sur ces terres feraient elles-mêmes l'avance de ses deniers et, si quelqu'une d'elles voulait bien le faire, ajoute à son hypothèque la somme ainsi avancée et soulager d'autant le Gouvernement, je suis sûr que personne n'y pourrait faire opposition, mais nous n'avons pas vu que ces compagnies eussent le moindre désir d'agir ainsi, et la proposition du ministre de l'Intérieur me semble devoir favoriser, non seulement ceux qui possèdent ces terres, mais aussi ceux-là à qui ces terres sont hypothéquées. S'il n'était pas fourni des grains de semence aux occupants de ces terres, chacun comprend qu'il en résulterait nécessairement une perte sérieuse et inutile, non seulement pour les possesseurs mais aussi pour les sociétés ou particuliers qui ont une hypothèque.

Cette mesure a pour but de rendre productive une terre qui autrement ne produirait rien. Il est fort probable que la récolte de cette année justifiera amplement l'aide que le Gouvernement se propose de fournir.

Mon honorable ami voudrait que le Gouvernement acceptât une garantie qui passe après celles qui existent. Je ne vois pas pourquoi agir de cette sorte, puisque cette aide ne favorise pas seulement le possesseur de la terre mais aussi le créancier. Mon honorable ami veut que nous tenions compte des intérêts du créancier hypothécaire, mais il ne devra pas oublier que nous avons à tenir compte pareillement des intérêts du propriétaire, de ceux du colon, et l'intérêt de celui-ci demande que cet argent, affecté à une fin spéciale, qui est de rendre la terre productive, ait une première hypothèque sur la terre elle-même, attendu que, si cet argent n'était pas avancé, la terre, pour cette année du moins, ne servirait probablement à rien; ou encore il interviendrait un jugement de saisie qui serait pour le propriétaire la perte de tous ses droits dans la terre qu'il occupe. Personne n'a le désir d'empiéter plus qu'il ne le faut absolument sur des droits acquis; mais mon honorable ami n'ignore point qu'en vertu de certaines dispositions de nos lois, de la loi, par exemple, sur la marine marchande, la créance de celui qui, dans le but de sauver un bien et de le garder à son propriétaire, a sur ce bien, par privilège, un gage qui l'emporte sur tous les autres, et, dans les circonstances actuelles la même règle devrait s'appliquer.

Nous croyons que le Gouvernement doit avoir une sûreté privilégiée, puisque les

avances qu'il fait non seulement assurent au propriétaire la conservation de son bien, mais conservent en même temps une hypothèque qui d'autre façon serait peu sûre. Il est aisé de voir que, dans les circonstances, il est, non seulement raisonnable, mais à désirer, que les avances faites dans un tel but portent première hypothèque sur la terre, puisque non seulement elles assurent au possesseur la préservation de ses intérêts, mais elles contribuent encore à garantir davantage le créancier hypothécaire et à rendre productif cette année un terrain qui autrement ne donnerait rien.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que la comparaison qu'a tirée mon très honorable ami du fait d'un vaisseau ou d'une cargaison que l'on sauve est mal appliquée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas parlé de sauvetage.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon très honorable ami a mentionné des cas où la loi invoquée a été dès longtemps la loi du pays. Ceux qui en conséquence prêtent des fonds avec garantie prise sur un vaisseau ou sur une cargaison connaissent cette loi et tous les droits qui passeront avant les leurs. Il en serait de même ici au cas où il existerait une loi sans rétroactivité décrétant que, si le Gouvernement prête assistance aux colons, les sommes avancées porteront première hypothèque sur la terre.

Si c'était la loi, quiconque prendrait une hypothèque ou une garantie sur l'immeuble, le ferait de science certaine et avec la certitude que ses droits seraient amoindris dans cette mesure-là même, à l'avenir. Mais c'est là toute autre chose. Ceux qui ont prêté de l'argent aux colons—et l'on sait que les compagnies ont prêté de grosses sommes surtout dans l'est canadien—ceux-là, dis-je, l'ont fait sous le régime de la loi actuelle, sachant bien qu'ils recevraient au moyen de leur contrat de transport une première hypothèque sur les terres dont le débiteur sur hypothèque possède les titres. Or, voilà qu'on veut modifier la loi. On propose, pour ainsi dire, de prêter de l'argent au colon, et en retour de ce prêt, de prendre un privilège antérieurement à l'hypothèque que le prêteur a prise de bonne foi; et cette hypothèque du prêteur peut représenter la garantie des veuves et des orphelins de l'Est, qui sont fortement intéressés dans les compagnies de fidéicommis et d'hypothèques. Mais le privilège du Gouvernement doit avoir priorité sur toutes les charges ou hypothèques existantes. Au cours des observations qu'il a présentées au commencement de la session, au sujet des projets qu'il caressait en faveur des cultivateurs de l'Ouest, le ministre des Finances a créé une impression qu'il allait opérer une réforme qui rallierait l'approbation et les suffrages du peuple canadien et surtout des populations de l'Ouest. Or, voilà qu'aujourd'hui le Gouvernement demande la livre de chair. Il veut faire payer au colon 5 p. 100 sur l'argent avancé à ce dernier afin de lui permettre d'obtenir du grain de semence. Puis à ce colon et à tous ceux qui sont intéressés dans son domaine agricole, le Gouvernement dit: "En outre, nous allons prendre une hypothèque de premier rang sur votre propriété, sans tenir compte des autres réclamations de droits contre cet immeuble.

Certes, ce n'est pas là gâter le cultivateur. Ce n'est guère reconnaître la situation insolite qui règne dans l'Ouest et qui provoque cette demande de secours. Le premier ministre dit que les populations de l'Ouest vont bénéficier de cette aide. Admettons-le, mais n'est-ce pas le Canada tout entier qui y gagnera, si l'Ouest peut, cette année, produire une aussi forte récolte que possible? La chose n'est-elle pas dans l'intérêt de toutes nos populations, surtout à un moment où la mère patrie s'attend que le Canada approvisionnera l'empire de céréales, durant la guerre? Et cependant, voilà que le Gouvernement aborde cette question, à l'instar de l'usurier ou de Shylock, demandant jusqu'au dernier dollar de garantie, bref, la plus haute garantie que puissent donner les colons de l'Ouest. Cette démarche que veut faire le Gouvernement aboutira à la ruine du crédit et empêchera les compagnies de prêts et de fidéicommis de l'Est de placer des fonds dans l'Ouest. Le Gouvernement prétendra peut-être qu'il est réduit à l'impuissance, par suite de l'attitude des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan; or, cette initiative, ces gouvernements l'ont prise, parce que le gouvernement fédéral l'exigeait comme condition préalable, avant d'accorder ce secours. A mon avis, cette démarche du Gouvernement aboutira tout simplement à la perturbation financière et à la ruine du crédit, et c'est là une condition à laquelle le Gouvernement ne devrait pas tenir. Le premier ministre dit que je ne connais pas le passé en pareille matière. J'en conviens, mais je sais parfaitement que, lorsque le parti conservateur était au pouvoir en 1896, le gouvernement du jour, à une époque où l'Ouest se trouvait en posture critique et

avait besoin de grain de semence, n'exigea pas d'hypothèque de premier ordre sur les domaines agricoles. Je le sais, le gouvernement avança du grain de semence aux colons et prit à titre de garantie une obligation, avec une ou deux cautions agréées par lui. Voilà l'attitude adoptée par le gouvernement à cette époque, à ma propre connaissance, et il ne fit pas de demande aussi insolite que celle que formule aujourd'hui le gouvernement au pouvoir.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): Ces prêts ont-ils été consentis aux cultivateurs propriétaires de leurs terres?

L'hon. PUGSLEY: Je ne saurais dire, mais je ne le pense pas, puisqu'il y avait peu de cultivateurs, à cette époque, qui eussent obtenu les titres de leurs terres. Mais à mon avis, si le Gouvernement est disposé à prêter du grain de semence aux occupants de biens de famille qui n'ont pas obtenu les titres de leurs homesteads, il devrait être encore plus disposé à consentir des prêts aux propriétaires qui ont obtenu les titres de leurs domaines agricoles et cela à cause de la supériorité de la garantie. Voilà l'attitude suivie à l'époque en question; mais à mon avis, en foulant aux pieds les droits acquis, en mettant au rancart les garanties de premier ordre et cela sans même s'assurer du consentement du créancier hypothécaire, et en supprimant le privilège de premier rang que possède ce créancier sur la propriété, le Gouvernement prend une initiative absolument inexcusable. Le Gouvernement ne saurait invoquer comme excuse que les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan consentent à adopter pareille loi. S'ils consentent à le faire, c'est sans doute à cause de la situation critique qui règne dans l'Ouest, et parce qu'ils auraient constaté que c'est à cette condition-là seule que le gouvernement fédéral consent à prêter ici son concours financier.

L'hon. M. MEIGHEN: Les deux seuls groupes intéressés dans cette discussion sont les créanciers hypothécaires et le Gouvernement, à titre de représentant du peuple canadien.

Il n'y a pas un seul député en cette enceinte qui puisse venir prétendre qu'il représente en aucune façon les désirs ou les intérêts du cultivateur de l'Ouest, lorsqu'il demande au Gouvernement d'exiger de moindres garanties. Les cultivateurs des prairies ne seraient pas en meilleure posture, quand bien même ils donneraient une seconde, une troisième ou une quatrième hypothèque sur leurs terres au lieu d'une première hypothèque. Cela n'a pour eux aucune importance. Tout ce qu'ils désirent c'est de se procurer des grains de semence, puis de se protéger ainsi que leurs créanciers.

A cet égard, il y a deux classes de créanciers: le gouvernement fédéral et les créanciers hypothécaires, c'est-à-dire les gens de la haute finance. Or, la Chambre doit observer avec un intérêt sans cesse grandissant que, du moment qu'il existe un conflit apparent entre les intérêts de ces deux classes, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) se constitue maintenant le champion de la haute finance.

Il n'y a pourtant pas bien longtemps encore qu'il se tenait de l'autre côté de la clôture et qu'il reprochait violemment au Gouvernement du jour d'être en relations trop intimes avec les gros bonnets de la haute finance. Outre cela, je ne suis pas prêt à soutenir que, quels que soient les événements qui puissent se produire, nous devrions nous rendre coupables d'injustices à l'endroit des créanciers hypothécaires, pas plus d'ailleurs qu'à l'égard de n'importe quelle autre classe de notre population; mais je pars du principe que nous leur rendons justice dans l'acceptation la plus large de ce mot, que cette politique est pour le plus grand avantage du cultivateur, tout en rendant justice en même temps au Gouvernement qui représente la population toute entière du Canada.

Nous demandons que l'Etat ait droit à une première hypothèque sur les terres du cultivateur de l'Ouest. On nous accuse de nous abriter en arrière des actes des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, parce que les autorités de ces provinces ont consenti à nous accorder une première hypothèque, et l'on nous applique l'épithète de Shylocks parce que nous avons exigé cette garantie. L'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Pugsley) oublie donc qu'en 1908, lorsque le pouvoir fédéral a prêté de fortes sommes aux gouvernements de ces deux provinces, ils ont eux-mêmes adopté une loi dans chacune de ces provinces, afin de s'assurer une première hypothèque qui avait priorité sur tous les autres engagements que pouvaient avoir contractés le cultivateur; de sorte que, si nous sommes des Shylocks, nous avons un précédent bien établi, grâce à la politique qu'ont suivie les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, en 1908.

Plus que cela, en 1908, le gouvernement de la Saskatchewan a avancé des sommes aux cultivateurs de la province sur la garantie d'une première hypothèque; de plus, on exigea que la récolte servirait également à garantir ces avances. Le gouvernement de la Saskatchewan stipula de plus que le remboursement de ces emprunts devrait avoir la priorité non seulement sur toutes les autres hypothèques, mais encore sur les taxes. Mais le gouvernement de l'Alberta,—et je ne sais pas si mon honorable ami est au courant de ce fait,—crut devoir aller encore plus loin que cela. Il stipula que cette première hypothèque aurait priorité sur tous les autres engagements présents ou futurs; il s'arrogea le pouvoir de percevoir le remboursement de ces prêts par une taxe qui devait être payée avant n'importe quelle autre dette pouvant grever la terre du cultivateur ou de tout autre façon.

Voilà comment le Gouvernement s'arrangea afin de se faire rembourser ces prêts. D'année en année, il eût recours à la taxe forcée contre les cultivateurs de la province, afin de rentrer dans ses fonds, et je ne sache pas que personne ait jamais trouvé à redire contre ces méthodes, pas même les créanciers hypothécaires.

Mais je désire bien faire comprendre à l'honorable député de Saint-Jean ceci: Nous ne cherchons nullement à nous abriter derrière les actes des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, ni derrière les actes de n'importe quel ministère ou de n'importe quel parti. Tout de même, nous avons le précédent qu'ont créé les gouvernements de ces deux provinces, lorsqu'il n'y avait rien pour les forcer à recourir à ces méthodes, lorsqu'ils agissaient en toute liberté et, lorsqu'ils étaient tout simplement inspirés par la situation qui régnait dans leurs provinces respectives, à cette époque-là. On essaie de prétendre que, parce que nous exigeons une première hypothèque, nous mettons obstacles à des droits antérieurs: les droits des créanciers hypothécaires.

Mon très honorable ami, le premier ministre a clairement établi que, le principe qui donne priorité au privilège de celui qui assure la cargaison d'un navire, et qui ainsi assume le dernier et le plus grand risque, est analogue à celui que nous avons posé. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a avancé cet argument que, du moment qu'il n'y a pas de loi dans nos statuts qui nous donne le droit d'exiger cette sûreté privilégiée, nous ne pouvons pas l'obtenir. Je puis me tromper en interprétant le droit commun, car il y a déjà quelque temps que je n'ai pas étudié le point; mais je crois me rappeler que le droit commun voulait, bien avant l'existence d'aucun statut, que celui qui assume le dernier risque a droit au premier privilège.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur des propriétés de quelle nature?

L'hon. M. MEIGHEN: Sur toute propriété qui est assurée contre les dangers de la mer.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'est pas question, en ce moment, de biens qui peuvent être transportées sur mer.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce principe a été admis par les tribunaux bien avant qu'il fût inscrit dans nos statuts; c'est une question de droit commun, qui a toujours été reconnue. De quoi pourrait bien se plaindre le créancier hypothécaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami affirme que c'est une question de droit commun, ou que le Gouvernement doit se procurer un premier privilège pour avancer des grains de semence, je suis avec lui.

L'hon. M. MEIGHEN: Je soutiens que les tribunaux ont décidé que ce n'était qu'une question de droit commun, d'accorder priorité au dernier assureur, et si c'était un principe de justice ordinaire en ce temps-là, alors j'affirme que la justice ordinaire est éternelle. Elle ne varie pas. Le créancier hypothécaire a droit de s'y soustraire s'il le désire. Il a droit de faire comme nous et nous serons heureux qu'il le fasse. De quoi se plaindrait-il? Serait-il plus avancé si nous allions sacrifier la terre, les cultivateurs et le pays? Non, il bénéficie de ce que nous faisons. Il se trouverait en meilleure situation, je l'admets, si nous prenions une hypothèque de deuxième, de troisième ou de quatrième rang et que notre privilège passât après plusieurs autres dont la terre est grevée. Mais ce serait commettre une injustice envers toute la population, parce qu'on ne saurait forcer à prêter de l'argent sur pareille garantie.

Je signalerai un autre aspect du bill. Ce projet exige une autre garantie, une garantie à laquelle les gouvernements provinciaux ont songé en 1908. Je veux parler de

celle qui s'attache à la récolte. Je ne sais si toute la députation comprend parfaitement la valeur et l'application de cette garantie; aussi l'expliquerai-je en quelques mots. Nous obtenons un privilège sur le terrain pour toutes nos avances, mais nous n'avons la priorité que par rapport au grain de semence et au fourrage destiné aux animaux. Nous n'avons aucun privilège quant à l'exercice de notre recours pour aucune autre créance. Nous restons créanciers chirographaires. Il en est autrement en ce qui concerne le grain de semence et le fourrage. Si les circonstances le permettaient, le Gouvernement pourrait soulager les créanciers hypothécaires à très courte échéance en réalisant le montant des avances dès qu'il les aurait faites. Les cultivateurs seront sans doute désireux d'être libérés de ses obligations et de se retrouver dans le même état qu'auparavant.

M. PROULX: Le gouvernement de la Saskatchewan et celui de l'Alberta ont-ils demandé au gouvernement fédéral de leur prêter de l'argent, et ont-ils offert de traiter directement avec les cultivateurs?

L'hon. M. ROCHE: Ils ont offert de passer une loi, mais ils n'ont pas demandé à emprunter de l'argent comme en 1908. De fait, ils ont refusé d'agir de la même façon qu'en 1908. Ils ne voulaient pas s'occuper de la perception de l'argent, mais ils étaient disposés à passer une loi comme celle dont il s'agit maintenant.

M. WARNOCK: Je suis en faveur de ce projet de loi, et je pense que les créanciers hypothécaires le verront d'un bon œil. Plusieurs des débiteurs n'ont pas même payé leur intérêt, et si les cultivateurs ne recevaient pas d'aide cette année, leurs créanciers se verraient dant l'obligation de prendre en paiement beaucoup de terrain dont ils n'ont pas besoin. Je ne saisis pas bien ce que veut dire le solliciteur général au sujet du gage appliqué au fourrage et à d'autres provisions. Le Gouvernement prétend-il avoir un gage de premier rang pour l'argent qu'il aura avancé de ce chef?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, pas sur le terrain. Il a un gage de premier rang pour l'argent avancé dans le but de procurer aux cultivateurs du grain de semence et du fourrage; mais ce gage ne repose pas sur le terrain même.

M. WARNOCK: Il s'attache à la récolte, je suppose?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous obtenons un gage de premier ordre sur la récolte, pour tout ce qui nous est dû.

M. WARNOCK: La seule objection que j'y vois, c'est que les colons vont perdre l'avantage que peut leur assurer la modification de la loi des banques, proposée il y a quelques jours par le ministre des Finances.

L'hon. M. MEIGHEN: Non pas.

M. WARNOCK: Le colon qui a reçu du fourrage et des provisions et a demandé du grain de semence trop tard, ne peut ensuite s'adresser à la banque, car celle-ci ne lui avancera pas d'argent pour qu'il se procure du grain de semence, s'il ne lui donne un gage de premier rang sur sa récolte. Il y a beaucoup de colons qui n'ont pas fait leurs demandes à temps et qui n'ont rien obtenu à cause de cela, c'est ce que constatent les nombreuses lettres que je reçois tous les jours.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut dire que dans plusieurs cas les cultivateurs obligés de demander de l'aide au Gouvernement et de lui donner en retour une garantie de premier rang ne peuvent ensuite s'adresser à la banque pour la raison qu'il leur est impossible de lui donner cette même garantie. Il en est peut-être ainsi; mais il me semble, quand même, qu'un colon obligé de demander de l'aide au Gouvernement ne pourrait obtenir de l'argent d'une banque, même pour se procurer du grain de semence. Il pourrait peut-être en obtenir, mais c'est fort douteux; il réussirait plutôt à en obtenir du gouvernement fédéral.

M. WARNOCK: Certains colons n'ayant pas préparé leurs terres pour l'ensemencement, leurs requêtes furent rejetées pour cette raison. D'autres n'ont pas présenté leurs requêtes à temps. D'après la modification ajoutée à la loi des banques, ils ne peuvent obtenir de l'argent d'une banque, pour la raison que la garantie du Gouvernement a priorité.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Je désire répondre quelques mots aux objections soulevées par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Le but de cette loi est de garantir le remboursement de certaines sommes avancées aux cultivateurs de l'Ouest, pour leur permettre d'acheter des grains de semence. L'honorable premier ministre et le sollici-

teur général (M. Meighen) ont expliqué que cette loi aura pour effet de garantir les créanciers hypothécaires. Ces avances faites par le Gouvernement leur profiteront également.

Mon honorable ami, qui est avocat, sait comme moi que les tribunaux donnent souvent la priorité à une créance provenant d'avances faites dans le but de sauver ou protéger une propriété déjà grevée d'une première hypothèque. J'ai eu plusieurs fois connaissance de cas de cette nature. Prenons, par exemple, celui d'un liquidateur d'une compagnie minière et supposons que les biens de cette compagnie sont grevés d'une hypothèque consentie conformément aux lois de la province dans laquelle se trouve la mine. Il faut absolument que les pompes soient actionnées, pour que l'eau n'envahisse pas la mine. Il en est de même des chemins de fer et des entreprises de toute sorte.

Mon honorable ami, dans l'exercice de sa profession, a pu constater que les tribunaux ne refusent jamais d'accorder une requête demandant la priorité pour les sommes avancées en vue de protéger la propriété, car non seulement le liquidateur qui représente les créanciers et la compagnie, mais aussi les porteurs d'obligations, ont un égal intérêt à ce qu'il en soit ainsi. Le tribunal, dans le légitime exercice de sa juridiction ordonne invariablement que cette créance ait la priorité sur les hypothèques consenties aux porteurs d'obligations et aux autres créanciers.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre peut-il citer un cas de cette nature, sauf quand les procédures ont été instituées par les porteurs d'obligations eux-mêmes?

L'hon. M. WHITE: Je sais que des ordonnances semblables ont été rendues par les tribunaux à la demande du liquidateur qui représente tous les intéressés et je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait fait des objections, lorsque les nouvelles avances étaient faites en vue de sauver la priorité, à moins que les porteurs d'obligations ne fussent disposés à faire eux-mêmes les dépenses nécessaires. La proposition actuellement soumise à la Chambre ne s'écarte en rien des précédents établis.

Quelle est la situation? Nous étions menacés dans l'Ouest d'un malheur qui aurait pu prendre les proportions d'un désastre national. La sécheresse avait dévasté une immense région. La récolte avait complètement manqué sur des territoires de plusieurs centaines de milles. La misère était grande et, comme le pays traversait une crise très aiguë, on s'est adressé au Gouvernement pour obtenir des secours. Il s'agissait d'abord de secourir ceux qui étaient dans la misère et, ensuite, de leur procurer les moyens d'obtenir des semences pour la prochaine récolte. C'est avec une vive satisfaction que le Gouvernement a consenti à consacrer 8 ou 9 millions de dollars à cette œuvre.

Il s'agit maintenant de savoir par quel moyen on assurera le remboursement des sommes avancées dans des circonstances exceptionnelles, car il va sans dire qu'aucune avance n'aurait été faite dans des circonstances ordinaires.

Si mon honorable ami examine la correspondance échangée en 1908, entre le ministre de l'Intérieur et les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan, il verra que le ministre de l'Intérieur du cabinet dont il faisait partie a décidé que lorsqu'il s'agit de concessions entièrement libérées, les secours ne peuvent venir que des gouvernements provinciaux.

En 1908, par suite de la crise, les gouvernements provinciaux ne pouvaient pas facilement se procurer de l'argent et le gouvernement fédéral leur prêta une certaine somme. Les provinces, à leur tour, firent des prêts aux propriétaires des concessions libérées et exigèrent les mêmes garanties que celles que nous demandons en ce moment. J'ajouterai que la ligne de conduite tenue en 1908 n'a eu aucune conséquence désastreuse.

A cette époque je m'occupais d'opérations immobilières; j'étais passablement au courant de ce qui se passait dans l'Ouest, et je n'ai jamais entendu un seul créancier hypothécaire se plaindre de la manière d'agir des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan. Bien au contraire, plusieurs gérants de compagnies de prêts conseillaient au Gouvernement de faire des avances, pour permettre aux cultivateurs de se procurer des grains de semences.

Il est vrai que depuis trois ou quatre semaines, des compagnies de prêts ont écrit pour protester contre la décision du Gouvernement, de donner à sa créance la priorité sur les hypothèques existantes. J'ai dit aux représentants de ces compagnies exactement ce que je viens de dire à la Chambre; je leur ai expliqué que la situation était exceptionnelle; qu'un vaste territoire, dans l'Ouest, avait eu à souffrir d'une sécheresse comme on n'en avait jamais vu et que si le Gouvernement ne venait pas en aide à ces colons, ces derniers seraient dans la plus profonde

misère et que les biens qui garantissent actuellement les créances hypothécaires des compagnies de prêts seraient considérablement dépréciés.

De plus, j'ai fait ressortir qu'il y avait lieu d'appréhender le résultat suivant: si les cultivateurs n'obtiennent pas de semences, ce qui leur assurerait une récolte l'an prochain, leur garantie serait dépréciée, et, faute de récolte, ils ne pourraient s'acquitter de l'argent; en outre, tout un district pourrait se trouver dépeuplé par le départ de ses habitants et dans ce cas, la garantie des créanciers hypothécaires disparaîtrait. M'étant occupé des questions financières pendant nombre d'années, je n'hésite pas à dire qu'il est manifestement de l'intérêt des créanciers hypothécaires eux-mêmes, comme il l'était en 1908, que le Gouvernement fasse ces avances, et qu'il n'est pas injuste pour eux que ces avances faites avec les deniers publics soient garanties par un gage—gage acquis pour une somme comparativement minime — ayant priorité sur la garantie des créanciers hypothécaires dont l'acte du Gouvernement aura protégé les intérêts.

Mon honorable ami (M. Pugsley) dit que nous agissons comme Shylock. Je désire lui apprendre que de tous les coins de l'Ouest nous avons reçu requêtes sur requêtes demandant au Gouvernement d'avancer cet argent, et que nous y avons fait droit aussi équitablement que nous l'avons pu. En outre, je puis lui dire que dans plusieurs lettres, sans parler de maints entretiens, j'ai fait comprendre aux banquiers canadiens qu'il était à désirer, à cette période critique de l'existence des cultivateurs de l'Ouest et des annales du pays, qu'ils leur fissent plus de crédit, en tant qu'ils peuvent le faire sans danger, sans s'écarter des principes d'un commerce de banque sûr, afin que les cultivateurs pussent cette année se procurer des semences et obtenir une récolte, chose si essentielle pour eux, pour le Canada, voire même pour l'empire.

Le Gouvernement a fait tout ce qu'on pouvait légitimement attendre de lui, et je suis surpris d'entendre le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) élever la voix au nom des créanciers hypothécaires dont les garanties sont augmentées, et exprimer des opinions qui, si le Gouvernement les eût partagées, l'aurait empêché d'accomplir ce qu'il a résolu de faire et ce qui, à son avis, bénéficiera grandement aux cultivateurs de l'Ouest. Aucun de ces derniers n'a fait entendre la moindre protestation contre notre conduite. Au contraire, dans toutes les parties de l'Ouest on a demandé au Gouvernement de faire précisément ce qu'il a fait, et de plus, l'honorable député sait qu'en 1908, le gouvernement provincial a pris exactement la même garantie que prend aujourd'hui le ministère fédéral.

De fait, ainsi que le solliciteur général l'a dit, il est allé plus loin que nous, en prenant cette garantie, et rien de fâcheux n'en est résulté. Il a conféré un avantage au cultivateur et au créancier hypothécaire, et nul intéressé n'a rien perdu, que je sache.

Dans ces circonstances, je déclare que les propos de l'honorable député étaient peu judicieux et ses reproches mal fondés. Je ne crois pas qu'il y ait un gérant d'une compagnie de prêt faisant affaires dans l'Ouest qui, s'il s'agissait pour le Gouvernement, de ne pas faire d'avance ou d'en faire en prenant une garantie, n'opterait pas pour cette dernière alternative.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce dont je me plains; vous ne prêterez pas l'argent à des conditions raisonnables.

L'hon. M. WHITE: Des conditions raisonnables, dites-vous? Nous prêtons le prix de sauvetage pour protéger, non seulement le cultivateur, mais le créancier hypothécaire, ainsi que je l'ai démontré d'une manière probante, conformément à la pratique des tribunaux, et nous demandons la garantie jugée essentielle et exigée par le gouvernement provincial qui se trouve sur les lieux et qui, le premier ministre l'a dit, connaît les circonstances locales et peut mieux juger des lois qui seront avantageuses pour tous les intéressés. C'est ce qu'il a fait sans que mon honorable ami ait élevé la voix en cette enceinte, mais celui-ci proteste, lorsque nous faisons la même chose. Il proteste, cela va sans dire. J'ai souvent pensé que, si le Décalogue n'existait pas et si un membre du Gouvernement l'apportait tel qu'il est sorti des mains de Moïse et tel qu'il est dans la Sainte-Ecriture, mon honorable ami, ou un autre membre de l'opposition, protesterait en disant que c'est une loi de faveur du caractère le plus répréhensible.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'avais pas l'idée que je remuerais un tel guêpier. Mon honorable ami déclare que mes critiques sont peu judicieuses et absurdes, que personne n'y attache d'importance. Il est étrange qu'il ait fallu le premier ministre, le solliciteur général (M. Meighen) et l'habile et discret ministre des Finances (M.

White) pour entreprendre de répondre à mes critiques. C'est qu'ils savent que la condition sur laquelle ils insistent est absolument inexcusable. Ils savent qu'ils ne peuvent justifier la suppression des droits acquis.

Mais, dit le premier ministre, les sociétés immobilières donneront leur assentiment, car si on leur démontre qu'il s'agit d'avoir du grain de semence ou de ne pas en avoir du tout, elles se diront que les avances sont faites dans l'intérêt de l'Ouest et, par conséquent, dans le leur. Or, je maintiens que le Gouvernement n'aurait pas dû mettre la population de l'Ouest, les créanciers hypothécaires et les compagnies de prêt dans la position qu'il leur crée. J'approuve sans reserve l'établissement d'une loi autorisant l'avance de grains de semence et, à l'instar de mon honorable collègue de Lethbridge (M. Buchanan), je considère que c'est dans ce sens-là qu'il y a lieu de légiférer; mais je trouve mauvais que l'on insiste sur de pareilles conditions et que l'on fasse violence à tous les principes de justice et d'équité en ce qui concerne les créanciers hypothécaires de l'Ouest.

M. BENNETT (Calgary): Que proposeriez-vous?

L'hon. M. PUGSLEY: Vu l'état présent des affaires, je conseillerais au Gouvernement de prêter les grains de semence, d'exiger deux cautions pour l'emprunteur dont la solvabilité serait douteuse et prendre en gage le grain à provenir de la semence avancée aux cultivateurs. Voilà qui serait raisonnable et justifiable. Je n'aime pas que le Gouvernement dise: Bien qu'il s'agisse d'un malheur national et que, à nos yeux, l'intérêt du Canada exige que l'on ait cette année une abondante récolte, nous ne ferons l'avance d'un seul boisseau de grain de semence que si elle est considérée comme un prêt, que si l'on paye à l'Etat 5 p. 100 d'intérêt, que si nous obtenons un privilège de premier rang à l'égard des biens immobiliers et sur le grain qui proviendra de la semence.

Nul particulier ne saurait imposer aux colons de l'Ouest de conditions plus rigoureuses que celles que leur fait le Gouvernement. Ces conditions ne marquent aucun désir de venir en aide à la population de l'Ouest dans les circonstances difficiles où elle se trouve. Le ministre des Finances dit qu'il sait mainte liquidation où le certificat du receveur eut le pas sur les créances hypothécaires. Cela se voit, en effet, lorsque ce sont les créanciers hypothécaires eux-mêmes qui instituent les procédures. Quand ces créanciers provoquent la mise en liquidation, le receveur, bien que nommé par le tribunal, est pour ainsi dire leur propre créature. C'est en pareil cas que le tribunal peut décréter la délivrance de certificats de receveur qui auront le pas sur les créances hypothécaires; mais mon honorable ami n'a jamais constaté qu'un créancier ayant un privilège de deuxième ou de troisième rang ait pu obtenir, ayant institué des procédures, la délivrance de certificats de receveur ayant le pas sur les premières hypothèques.

M. BENNETT (Calgary): La mise en liquidation du chemin de fer de Wabash fut décrétée à la demande des créanciers d'abord, puis à celle des porteurs d'obligations. Les certificats de receveur ont le pas sur toutes les créances qui grèvent cette entreprise. Il en est de même du chemin de fer du Père-Marquette. Je suis en mesure de mettre mon honorable ami au fait des procédures relatives au chemin de fer de Wabash.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans quel état?

M. BENNETT (Calgary): Dans le Missouri. La mise en liquidation fut l'ojet de nombreuses demandes, de la part des créanciers d'abord, puis de celle des porteurs d'obligations.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami (M. Bennett) est obligé, lui qui est bien au fait des procédures judiciaires, d'aller chercher un précédent dans l'état du Missouri. D'autres y sont allés avant lui et y ont recueilli des renseignements non moins précieux.

M. BENNETT (Calgary): Je rappellerai à mon honorable ami des faits qui se sont passés au Canada. J'eus une fois à m'occuper de la liquidation des affaires d'une compagnie importante; comme nous avions besoin d'argent pour poursuivre nos travaux, le tribunal autorisa la banque de Montréal à nous faire des avances qui furent considérées comme créance privilégiée de premier rang grevant les biens de la compagnie.

Il me vient un autre cas à la mémoire. Mon honorable ami (M. Pugsley) me rappelle que j'ai beaucoup appris de lui à l'époque de mes débuts au barreau. Dans l'affaire de la Couronne vs Sievewright, je représentais le ministère public à la place et à la demande de mon honorablee ami. Pour moi, c'était à la fois un honneur et

un plaisir. L'affaire ayant été subséquemment portée devant la cour Suprême, celle-ci décida que la créance de la Couronne avait priorité sur les biens de Sievewright depuis le moment où il s'était porté caution jusqu'à celui où la nomination du receveur aurait produit ses effets.

Au Nouveau-Brunswick, dans l'affaire de la Maritime Bank contre la Reine, qui fut portée devant le Conseil privé, il fut décidé que les dépôts de la province constituaient une créance privilégiée avant celle des créanciers de la banque.

Natif du Nouveau-Brunswick, je sais que les habitants de cette province ont les traits caractéristiques de ceux du Missouri; ils veulent des preuves. Dans le cas dont je parle, la population du Nouveau-Brunswick en a eu autant que le veulent les habitants du Missouri.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami s'est arrêté dans la leçon qu'il a apprise de moi. S'il s'était rendu un peu plus loin, il aurait peut-être su que la raison pour laquelle la Couronne a obtenu la préséance dans les causes dont il a parlé, c'est que d'après le droit commun la couronne a un droit de priorité sur l'actif du sujet.

M. BENNETT (Calgary): Précisément.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais ce droit antérieur doit se rapporter à l'immeuble du débiteur au temps qui marque l'origine du droit de la Couronne. On ne peut, aujourd'hui, accorder un droit à la Couronne et invoquer priorité sur une hypothèque qui a été exécutée, hier.

M. BENNETT (Calgary): Sauf si ce droit se rapporte à des salaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Il va sans dire que c'est là une autre question. Dans ce cas-là, peu importe qu'il s'agisse ou non de la Couronne. Je connais assez bien toutes les causes que mon honorable ami a mentionnées. Je sais aussi que, d'après la loi des liquidations, ceux qui en sont chargés peuvent obtenir de l'argent qui représentera une dette qu'il faudra acquitter d'abord; mais mon honorable ami sait tout aussi bien que moi que, d'après cette loi, les intérêts des créanciers hypothécaires sont soumis aux tribunaux qui s'en occupent de la même façon qu'ils traitent tous les droits des autres créanciers. C'est un principe qui diffère essentiellement de l'émission des certificats de receveur qui auront priorité sur la première hypothèque. Je n'ai jamais connu de cas, en notre pays du moins, où dans des poursuites auxquelles le premier créancier hypothécaire n'était pas partie, un receveur a émis un certificat qui eût priorité sur la première hypothèque. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un seul cas de cette nature.

Je regrette d'occuper le temps du comité par les observations que je me permets de faire. Je ne m'attendais pas à provoquer une défense aussi âpre de cette loi que l'a été celle poursuivie par les honorables ministres. Je regrette d'avoir à dire que les arguments qu'ils ont invoqués n'ont pas réussi à me convaincre. Ils parlent de 1908. L'état de choses différait entièrement alors. La région qui nous occupe était relativement nouvelle alors et l'on comptait peu de terres dont le titre avait été délivré. Le nombre des hypothèques était moins considérable et l'on ne comptait pas un aussi grand nombre de compagnies de prêts qui exerçaient leur industrie et les sommes prêtées n'étaient pas aussi considérables.

Le solliciteur général dit que je prends la défense des capitalistes et des prêteurs. S'il prend plaisir à parler ainsi, il peut le faire tant qu'il le voudra. J'aurais pensé, vu l'intelligence du solliciteur général, qu'il aurait compris que je me range du côté de la simple justice. Une compagnie de prêts a droit d'être traitée avec tout autant de justice qu'aucune autre partie de la population. Bien qu'on doive faire ces avances de grains de semence et bien que la gauche soit toute prête à approuver le Gouvernement qui fait ces avances, ce que je condamne c'est que le Parlement demande aux législatures d'Alberta et de Saskatchewan de violer tous les principes de la justice et de s'immiscer dans des droits acquis en plaçant ceux qui sont maintenant premiers ou deuxièmes créanciers hypothécaires dans une posture telle que leurs privilèges n'occupera plus que le deuxième ou que le troisième rang et cela, sans demander l'assentiment des personnes dont on se propose de faire disparaître les droits.

M. BENNETT (Calgary): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais vu que j'habite une des provinces si grandement éprouvées par la sécheresse dont le ministre des Finances a parlé, j'éprouve le besoin de me lever pour faire quelques observations. J'ai constaté qu'en réalité, la plupart des compagnies de prêts demandent avec instance qu'on adopte cette loi. Dans mon étude d'avocat, depuis quelques années, nous nous sommes occupés de prêts d'argent considérables dont une grande partie se rapportait à la région même affectée

par la sécheresse. On menaçait de prendre des procédures en forclusion et malheureusement c'est à ces dernières qu'on a eu recours dans certains cas. Lorsque ces procédures furent instituées, on représenta aux grandes compagnies de prêts et aux compagnies fiduciaires qu'il était probable que le Gouvernement viendrait de l'avant et qu'il prêterait de l'argent dans le but de procurer aux colons des grains de semence. Quand cela devint évident, les compagnies retirèrent immédiatement leurs poursuites pour forclusion, comprenant que cette attitude du Gouvernement permettrait l'ensemencement des terres et qu'elle en augmenterait la valeur au point de permettre à l'Etat de rentrer dans les fonds qu'il aurait ainsi prêtés. On a fait observer alors que le Gouvernement ne ferait pas ces avances à moins d'obtenir un droit privilégié. Mais, ainsi que l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) l'a prétendu, le droit commun accorde à la Couronne la priorité de droit. Dans ce cas, tout ce que fait ce projet de loi, c'est affirmer dans une forme statutaire le droit commun de la Couronne. Nous n'oublions pas que cet argent est prêté pour une seule fin, celle de secourir le cultivateur, et qu'il convient d'appliquer le principe que celui qui sauve un bien de la perte doit avoir le premier droit sur ce bien. C'est un cas ordinaire de secours.

M. BURNHAM: Les créanciers hypothécaires s'opposent-ils à cela?

M. BENNETT (Calgary): J'allais plus loin et je cite des cas concrets. Lorsqu'on a fait observer que le résultat serait que la Couronne aurait un droit privilégié sur leurs hypothèques, à cause de la loi que ces provinces devaient adopter, la plupart de ces compagnies furent satisfaites. Pourquoi? Parce que l'accroissement de la valeur de leur garantie rendait utile qu'il en fût ainsi. Supposons que ces compagnies eussent obtenu la forclusion—je me rappelle plusieurs cas—l'immeuble n'aurait pas été acheté, personne ne se portant acquéreur, et ces compagnies se trouveraient obligées d'acquérir titre. Qu'est-ce que cela représenterait? Un lopin de terre inculte. Mais lorsque, l'automne dernier, il fut évident que le Gouvernement fournirait les grains de semence, la population de l'Alberta méridional se donna la main et dans un effort commun, dans nombre de cas, elle prépara pour l'ensemencer une superficie de terrain qui dépassait en proportion, sous ce rapport, tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, dans cette partie du pays; elle n'attendit plus que la quantité de grain de semence dont elle avait besoin. Et les compagnies de prêts qui détiennent une première hypothèque furent heureuses de voir qu'il en était ainsi, préférant cette situation à la possession de morceaux de terre acquis grâce à la forclusion. Elles disaient: Notre garantie a plus de valeur par suite de la semence jetée en terre, ce printemps, même si l'obligation encourue pour cette semence devient un premier chef de réclamation contre la terre.

L'hon. M. PUGSLEY: Les compagnies de prêts y consentant, pourquoi ne pas obtenir d'elles un consentement par écrit?

M. BENNETT (Calgary): J'arrive précisément à cela. Je me suis établi dans l'Ouest il y a dix-huit ans. Les sûretés pour grains de semence dont l'honorable député a parlé, étaient encore d'usage, et je me rappelle bien les difficultés auxquelles elles donnaient naissance. Celui à qui on faisait une avance de grain de semence signait une garantie et deux ou trois de ses voisins devaient signer avec lui comme cautions. Il était tout naturel que dans une région dont la population était répandue un peu partout, comme c'était alors le cas, tout homme fût tout à la fois emprunteur et caution. Quelques-uns des emprunteurs quittèrent la région. On enregistra au bureau des titres des terres un grand nombre de garanties pour grains de semence et nombreux furent ceux qui durent payer non seulement leur propre grain de semence mais encore, leur endossement pour le grain de semence donné à d'autres. C'est la raison pour laquelle cette province, en 1908, n'a plus voulu s'occuper de cette affaire de garanties.

Toute la théorie qui sert de base à la législation des provinces consiste à rendre aussi simple et aussi économique que possible ce dont la réalisation exigerait de fortes dépenses dans les cas particuliers. Cette législation est celle des provinces et non du Dominion.

Dans l'Alberta, nous avons le système Torrens pour les titres de terres. Lorsqu'un gage est pris contre un titre, il est inscrit sur le certificat du titre au bureau des titres de terres comme premier gage. Il subsiste. Ce gage, sur le grain de semence, sera décidé, non pas par une loi du Parlement fédéral, mais par une loi de la législature provinciale qui est composée d'hommes qui connaissent bien l'état de choses qui existe dans cette partie du pays. Le Dominion n'a pas insisté sur aucun nantissement défini, mais il a fait voir ce qui serait plus simple, plus direct et mieux calculé pour surmonter la difficulté avec le moins de frais possible. La province

d'Alberta a déclaré par statut que le nantissement sur les grains de semence sera le premier qu'on acquittera du produit de la récolte. Pourrait-on trouver quelque chose de plus juste?

Je crains que l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley) n'éprouve ce qu'on peut appeler une sympathie basée sur la politique plutôt que sur les affaires bien entendues à l'endroit des spéculateurs. En effet, je connais trop bien l'idée qu'il se forme des affaires pour ne pas savoir qu'avec ses grandes aptitudes en affaires, il mettrait le Gouvernement au défi et il le tancerait sévèrement s'il ne prenait pas les moyens de pourvoir à ce que l'argent des contribuables, car il s'agit des deniers de tout le pays—fût garanti par un gage sur la récolte qui est le résultat de ce placement, alors même que les terres qui produisent cette récolte sont déjà nanties. Voilà ce qu'établissent clairement les principes dont il a parlé. Au Canada, les liquidations de chemins de fer ont été assez rares. Mais quiconque a étudié la question sait que les certificats de liquidateurs, aux Etats-Unis, en Angleterre et dans tous les autres pays, ont priorité de droits sur les autres créanciers, qu'il s'agisse ou non de premier, de deuxième ou de troisième hypothèque. Et il en sera encore ainsi. J'espère que mon honorable ami n'essaiera pas de faire de la propagande politique avec ce qu'il appelle "les mesures sévères et injustes" que le Gouvernement a prises. Qu'on étudie ce qui se passe au sud de la frontière. L'Etat du Montana a été frappé de sècheresse ainsi que l'a été la province d'Alberta; pourtant le Gouvernement fédéral n'est pas venu au secours des cultivateurs du Montana.

Ils ont crié et demandé en vain qu'on leur donna les mêmes secours que nous avons accordés aux colons éprouvés dans l'Ouest canadien. On a été beaucoup frappé aux Etats-Unis de cette différence de traitement. J'ai reçu ce matin une lettre dans laquelle on me dit qu'une même personne avait reçu récemment dix demandes de renseignements de la part de gens qui désiraient s'établir dans le sud de l'Alberta, parce qu'ils voyaient que nos colons y sont traités si généreusement dans les époques d'embarras, de gêne et de sécheresse qu'il est bon d'aller s'établir dans ce pays.

Mon honorable ami n'est pas juste quand il dit que nous sommes injustes envers les colons de l'Ouest lorsque nous leur disons qu'ils devront rembourser les prêts qu'ils leur sont faits. Nous avons dit simplement que lorsque nous prêtons l'argent qui appartient aux habitants de l'ouest, de l'est, du nord et du sud du Canada, si généreusement voté par les représentants d'Ontario et de Québec pour soulager la misère dans l'Alberta et la Saskatchewan, nous serons à la hauteur de nos obligations et de nos devoirs en déclarant que ces avances destinées à favoriser les colons de l'Alberta devront être remboursées sur le produit de la richesse qu'elles auront créée. Ces avances augmenteront la valeur de chaque terre de telle façon que son propriétaire en recevra un bénéfice qu'il n'aurait pas eu sans cela.

Je suis heureux de voir que mon honorable ami a des sympathies pour les gens de l'Ouest. En 1908, il voulait bien que le Gouvernement prît une sûreté privilégiée ayant le pas sur celle du créancier hypothécaire, mais alors il était ministériel et aujourd'hui il est dans l'opposition. Naturellement, si l'opposition peut s'attirer la sympathie des colons et leur faire croire qu'ils ont été maltraités, peut-être—je dis peut-être—voteront-ils pour ses candidats; mais je crois que les colons ont le sentiment de la justice trop développé, qu'ils comprennent trop bien ce que le Gouvernement fait pour eux en avançant ainsi la somme de $10,000,000 pour leur venir en aide, qu'ils ne se laisseront pas tromper par un raisonnement comme celui-là. Ils n'oublieront pas ce que fait le Gouvernement pour eux.

On ne pouvait faire une meilleure réclame au Canada tout entier qu'en prouvant ainsi la sympathie que les gens de l'Est, ceux qui possèdent le plus d'argent, ont pour les gens de l'Ouest qui sont dans des conditions de fortune moins heureuses. J'espère que nous n'entendrons plus parler de justice dans cette question.

M. PROULX: Mon honorable ami ne croit-il pas que le Gouvernement se laisse guider par des considérations politiques lorsqu'il fait ses avances de grains de semence?

M. BENNETT (Calgary): Je suis très heureux de pouvoir dire que ce n'est pas le cas, car la plus grande partie des secours a été donnée dans la circonscription de Lethbridge dont le représentant (M. Buchanan) siège à ses cotés, et qui sait que l'on a accordé beaucoup de secours à des colons appartenant au parti libéral, à ceux qui sont venus au Canada en ces dernières années, et auxquels on a fait croire qu'il n'y avait qu'un parti pour lequel ils devaient voter.

Ils reconnaissent aujourd'hui leur erreur. Je sais que ces mêmes gens peuvent aller aujourd'hui dans les magasins auxquels ils avaient habitude d'acheter, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs et en obtenir comme autrefois des marchandises au compte de l'Etat. Je sais que mon honorable ami ne refusera pas ce mérite au Gouvernement.

M. PROULX: J'ai été porté à croire que l'honorable député pensait que le Gouvernement songeait à gagner les électeurs de l'Ouest dans la prochaine élection parce qu'il faisait un mérite au Gouvernement de proposer ces secours, et il espérait que les colons de l'Ouest ne l'oublieront pas à la prochaine élection. Il paraissait croire que les colons de l'Ouest devaient de la reconnaissance au Gouvernement à cause de ce qu'il faisait pour eux.

M. BENNETT (Calgary): Mon honorable ami se trompe entièrement. J'ai dit qu'il était triste de voir les honorables membres de la gauche à s'efforcer de montrer que les colons étaient maltraités, afin de les engager à voter pour les candidats de l'opposition; mais j'ai dit que je pensais qu'ils étaient plus intelligents que cela et qu'ils sauraient reconnaître que les secours qui leur sont accordés leur viennent de toute la population du Canada.

M. BUCHANAN: Je crois que nous nous éloignons du but véritable de la proposition. Comme je ne suis pas avocat je ne discuterai pas les différences entre hypothèque et sûreté privilégiée. L'aide qui a été accordée à cette partie de l'Ouest, affermira les hypothèques des compagnies de prêt pendant les quelques années qui vont suivre. C'est ainsi que je comprends la situation.

On doit aussi considérer le fait, car je veux être juste, que si le Gouvernement fédéral n'était pas venu au secours de ces colons, l'automne dernier, on aurait certainement vu une exode vers les Etats-Unis, ou les colons seraient retournés dans l'est du Canada; et il en serait résulté qu'un grand nombre de terres seraient restées sur les bras des compagnies de prêt canadiennes. Le Gouvernement est venu en aide aux colons en leur accordant des secours qui leur ont permis de subsister, et aussi en leur fournissant du grain de semence pour qu'ils puissent récolter l'automne prochain. Le Gouvernement leur avance aussi la nourriture pour leur bétail. Je dis qu'il y avait nécessité. Si l'Alberta donne une récolte l'automne prochain, la population pourra vivre, et l'avenir ne me décourage pas.

[M. R. B. Bennett.]

Il y a deux ans la récolte a complètement manqué dans le Kansas, un des Etats agricoles les plus riches de l'Union américaine. La situation de cet Etat dans ses premières années avait été précaire. Des colons étaient allés s'y établir; les récoltes manquèrent plusieurs fois et de nombreux colons abandonnèrent leurs terres; mais aujourd'hui le Kansas est un des Etats les plus prospères de l'Union, et ses cultivateurs comptent parmi les plus riches des Etats-Unis.

M. BENNETT (Calgary): On y récolte plus de 10,000,000 de minots de blé.

M. BUCHANAN: La récolte a manqué au Kansas en 1913, mais l'année dernière elle a été la plus forte qu'on y ait jamais vue, de sorte que l'avenir de l'Alberta ne m'inspire aucune inquiétude.

Nous avons déjà eu des récoltes abondantes dans cette province. Dans la partie du pays à l'est de Lethbridge on a récolté jusqu'à 40 boisseaux à l'acre. Si l'on a obtenu ce rendement l'an dernier, on peut l'obtenir encore, et je crois que le Gouvernement sera remboursé de tout l'argent que le Canada avance aujourd'hui pour le grain de semence. Je crois que les colons se libéreront des hypothèques détenues par les compagnies de prêts, et que le pays sera prospère et heureux.

Je connais dans ma circonscription des colons qui m'ont dit être venus du Manitoba il y a plusieurs années. Je me rappelle un colon établi près de Carberry qui m'a dit que pendant les deux ou trois années qu'il a habité cet endroit, les obstacles étaient si considérables que tous ceux qui pouvaient s'en aller sont partis, et que seuls ceux qui n'en avaient pas les moyens sont restés; ces derniers, toutefois, sont aujourd'hui les cultivateurs les plus riches du Canada. Je crois qu'on pourra dire la même chose de l'Alberta méridional, dans les jours à venir. Il est vrai que c'est mon pays et que je conserve toujours confiance même dans les jours les plus sombres; mais celui qui a vu les immenses récoltes que ce pays a données ne peut s'empêcher d'avoir confiance.

Si nos cultivateurs avaient été dans la même situation que ceux du Kansas en 1913, il n'aurait pas été nécessaire que le Gouvernement leur vienne en aide; mais le fait est que notre pays est nouveau, que les colons ne font que d'y arriver, qu'ils ne possèdent que très peu ou pas de capitaux, et qu'ils ont à faire face à de fortes dépenses dans les premières années de leur établissement. Aussi, lorsqu'une récolte manque

complètement, il leur faut demander de l'aide à quelqu'un, à une association ou à un gouvernement. Si leur établissement datait de plus longtemps et qu'ils eussent eu une série de bonnes récoltes leur permettant de mettre de l'argent de côté, ils auraient été dans la même situation que les cultivateurs du Kansas en 1913; ils auraient pu surmonter cet obstacle et n'auraient pas craint l'avenir.

Le Gouvernement a probablement été obligé d'accorder une aide plus considérable qu'il ne se le proposait d'abord; il n'y a aucun doute à ce sujet; mais le Gouvernement s'est engagé à venir au secours des colons de cette partie du pays, et je lui dirai qu'il doit continuer son aide autant que la chose est possible, jusqu'à ce que la récolte de cette année soit assurée. Il y a toutes raisons de croire, si les indications actuelles ne sont pas trompeuses, que nous aurons une récolte exceptionnellement abondante dans l'Alberta méridional, cette année. Mais je veux faire remarquer ceci. Comme je l'ai dit, lorsque le ministre des Finances a soumis son projet sur la loi des banques à l'examen du comité, l'autre jour, les cultivateurs de l'Alberta du sud avaient à faire face à ces embarras; ils n'avaient pas de récoltes ni rien pour nourrir leur bétail, et ne pouvaient obtenir aucun crédit aux banques.

Telle était la situation de la majorité d'entre eux. Le Gouvernement est venu au secours de ces cultivateurs et de leurs familles, et aujourd'hui il leur accorde du grain de semence et la nourriture pour leur bétail. Mais je vois dans les règlements concernant la nourriture pour le bétail une restriction qui va nuire à la culture mixte dans cette région, et cette restriction c'est que l'on accorde peu ou pas d'assistance aux cultivateurs qui veulent garder des vaches laitières. Il en résultera qu'ils seront obligés de sacrifier ces bestiaux. On m'informe aussi que la quantité de nourriture que l'on accorde pour les chevaux de trait n'est pas suffisante pour permettre aux colons de faire les travaux de la ferme comme ils devraient l'être dans le moment actuel.

J'ai reçu de Foremost une pétition dont je donnerai lecture afin de faire connaître au Gouvernement l'opinion de ces cultivateurs. Foremost est situé au centre même du territoire qui a souffert dans l'Alberta méridional, l'année dernière.

Considérant que nous, les pétitionnaires soussignés, sommes d'avis que l'allocation faite par le Gouvernement d'un demi-boisseau d'avoine de semence par acre pour les travaux du printemps est loin de suffire dans un temps où nos chevaux viennent de passer sans grain un hiver pénible, nous croyons qu'il faudrait nous accorder pour le cheval 2 gallons de grain par jour pendant deux semaines, avant de les mettre à l'ouvrage, et un boisseau par acre pour toute l'étendue pour laquelle chaque cultivateur a reçu des grains de semence.

Voilà ce que disent les cultivateurs eux-mêmes. J'ai l'intention d'envoyer au ministre de l'Intérieur cette supplique, afin qu'il étudie la chose et qu'il s'assure de la vérité des faits allégués.

Il y a un autre point à considérer. Il faut chez nous pour réussir laisser le sol en friche pendant les premiers mois de l'été, et s'y prendre de bonne heure. Faute de pouvoir obtenir des banques ou de l'Etat de la nourriture pour les animaux—et je me suis laissé dire que celui-ci n'a pas décidé de fournir d'autres secours que ceux nécessaires aux travaux du printemps—les cultivateurs auront à résoudre le problème fort sérieux de ne pas pouvoir jachérer leurs terres ce printemps, comme il est absolument indispensable de le faire dans cette partie de l'Alberta. Je signale ce point à l'attention du Gouvernement, car il a une extrême importance.

Si donc, je le répète, on ne peut cette année laisser le sol en friche le temps voulu, la récolte s'en ressentira. Même l'année dernière, il a été démontré que, là où le sol a été convenablement jachéré, il y a eu une récolte même dans la région atteinte par la sécheresse, peut-être pas une récolte bien considérable, mais quelque chose néanmoins. La jachère d'été est indispensable, et je tiens à appuyer là-dessus, comme aussi sur le besoin que l'on a de nourriture pour les animaux. Je ne demande pas que l'on prête assistance au possesseur d'un ranch; mais je parle au nom du petit cultivateur, qui a quelques têtes de bétail, quelques pourceaux et autres bêtes. A celui-là il faudrait donner la nourriture qui lui permettrait de sustenter ses bestiaux jusqu'à ce qu'il soit en état de les nourrir lui-même. Le cultivateur remboursera les avances qui lui auront été faites, et, si nous avons cette année une bonne récolte, comme tout l'annonce, l'Etat sera remboursé cet automne de tout ce qu'il aura avancé. J'approuve absolument la proposition dont la Chambre est saisie.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Il vaudrait mieux, je crois, laisser tomber toutes les objections qui peuvent se faire contre le genre de garantie à prendre. La mesure que l'on propose est, à de nombreux

égards, peu satisfaisante, il est vrai, mais toute autre méthode donnerait, je suppose, lieu à des objections. Dans de certains cas, les créanciers hypothécaires pourront être lésés; mais, en somme, telle n'est pas mon opinion, quoique je ne puisse admettre, selon que le déclare l'honorable député de Calgary (M. Bennett), que, dans aucun cas, les créanciers hypothécaires ne seront lésés. L'honorable député de Calgary insinue que, s'il y avait quelqu'un à blâmer, ce serait le gouvernement de la province, mais je dirai au contraire que, s'il y a blâme à donner de quelque chose, c'est au Gouvernement fédéral, puisque les gouvernements provinciaux ont agi par contrainte.

Je ne trouve pas à critiquer la loi qu'on nous propose, tout au moins dans sa forme actuelle, mais il faudrait ne pas faire de cette mesure une question politique, quoique j'aie peut-être été bien mal avisé d'attendre de l'honorable député de Calgary qu'il la traiterait d'autre façon s'il y avait là quelque avantage politique à gagner.

Mon but en prenant la parole a été celui-ci. Des avis qui me viennent d'un peu partout dans l'Ouest me font croire que, si l'on ne peut obtenir du Gouvernement d'Ottawa des grains de semence, c'est que les demandes n'ont pas été faites à temps; mais ceci, à mon sens, ne devrait pas être un empêchement fatal. Je suis sûr que le ministre se rend compte aisément des causes pour lesquelles certaines demandes n'ont pas été produites dans les délais prescrits. L'affaire était dans un tel état d'incertitude que les cultivateurs ne savaient à quoi s'en tenir; on leur avait d'abord dit qu'ils pourraient se faire donner des grains de semence, ensuite qu'ils ne le pourraient pas et, plus tard, que seuls les cultivateurs sans possession de leurs titres bénéficieraient de cette aide, et ainsi de suite.

Mon avis est que le ministre de l'Intérieur ne devrait pas tenir compte d'un retard dans la production d'une demande comme d'un empêchement fatal. Il conviendrait, je crois, d'avoir égard à toute demande qui semble être faite de bonne foi, et j'espère que le ministre va pouvoir nous assurer que le simple fait d'une production tardive de leurs demandes n'empêchera pas les cultivateurs d'obtenir les grains de semence auxquels ils auraient droit autrement.

M. MARTIN (Régina): Pour ce qui est de la nécessité de cette loi, je dois dire que, généralement parlant, je partage l'opinion de ceux qui de ce côté (la gauche) ont pris la parole dans ce débat. C'est une affaire que j'ai déjà discutée au cours de la présente session, et je n'entends point parler bien longuement aujourd'hui sur le sujet.

J'ai soulevé la question de la garantie simplement dans le but de savoir si c'étaient les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta ou le Gouvernement fédéral qui avaient insisté pour une première hypothèque sur la terre du cultivateur à qui il est avancé des grains de semence.

Je ne crois pas que mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson) ait été bien juste pour l'honorable député de Calgary (M. Bennett) en disant que celui-ci avait blâmé les gouvernements provinciaux. A peine lui ai-je entendu dire que ces derniers étaient prêts à faire que ceci fût une condition des avances de grains aux occupants de terres dont le titre a été délivré hors de la région atteinte par la sécheresse, ou même dans les limites de cette région, et à faire adopter une loi qui donne au Gouvernement fédéral un premier gage sur la terre.

En ce qui concerne les garanties à prendre, je n'ai rien de particulier à dire. Le cabinet d'Ottawa doit tenir compte au pays des lois qu'il demande aux gouvernements provinciaux d'édicter, et il en doit, par suite, assumer la responsabilité. Si donc à cet égard il a agi sagement, il en aura tout le mérite, pendant que si, au contraire—ce que je ne crois pas—cette loi fait tort à quelques créanciers hypothécaires de l'Ouest, le Gouvernement d'Ottawa en sera blâmé.

Il y a un autre point que je désire signaler à l'attention de la Chambre, et c'est celui qu'a mentionné mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson): Je veux dire l'état d'incertitude dans lequel on se trouve à l'heure présente dans l'ouest du Canada quant à cette distribution de grains de semence. J'ai dit au ministre que des représentations m'avaient été faites touchant la date passé laquelle il ne serait plus tenu compte d'une demande. Pour la région éprouvée par la sécheresse, la date fixée était celle du 15 février et, hors de cette région, c'était, je crois, le 10 mars.

Je représente un coin du pays où la question des grains de semence n'agite guère les esprits en dehors d'un certain milieu peu étendu, mais il m'est venu de là un assez grand nombre de lettres, comme aussi de quelques localités de la division électorale de Moosejaw, lettres de personnes à qui on avait fait savoir que leurs demandes étaient arrivées trop tard. Quelques-unes des lettres, objet de ces plaintes, sortaient du bureau d'un des inspecteurs de la région atteinte par la sécheresse à Moose-

jaw et d'autres du bureau du commissaire de l'immigration à Winnipeg.

Il y a eu dans cette affaire beaucoup d'incertitude. Je suis, quant à moi, d'avis que les agents de l'administration n'ont pas fait comme ils l'auraient dû dans une circonstance où chacun admet que le Gouvernement devait intervenir s'il tient à garder dans le pays ceux de l'Ouest qui ont besoin de secours. Ce n'est pas le ministre que je blâme, car je sais qu'avec les vastes intérêts dont il a la garde, il lui est impossible de donner personnellement son attention à tous les détails du service, mais de la part de celui qui occupe la charge de commissaire de l'immigration à Winnipeg, je me serais attendu à autre chose. On n'a pas oublié que cet homme avait l'automne dernier fait savoir aux populations de l'Ouest que le Gouvernement se contenterait pour toute garantie d'un billet à ordre du concessionnaire définitif d'une terre pour laquelle elle demande des grains de semence. Mais le Gouvernement a changé d'idée, et il demande aujourd'hui une créance privilégiée. S'il peut encore être fait quelque chose qui donne aux populations de l'Ouest à penser que, même aujourd'hui, il n'est pas trop tard pour produire une demande de grains de semence mon avis est que le ministre ferait bien de prendre les mesures qu'il faut dans ce but.

On me dit que dans l'Ouest du blé de semence est fourni aux cultivateurs à raison d'un dollar et demi le boisseau.

Le ministre me permettra peut-être de lui signaler certains chiffres touchant l'achat de grains de semence. J'ai posé au ministre certaines questions qui ont parues au compte rendu des débats relativement à la moyenne des prix payés pour les grains de semence dans l'Ouest canadien pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1914 et ceux de janvier et février 1915. J'ai trouvé, pour le mois d'octobre, une moyenne $1.10; pour novembre, $1.13; pour décembre, $1.14; pour janvier, $1.49, et pour février, $1.53. Je n'ai pas les chiffres du mois de mars. La réponse du ministre m'a de plus fait savoir que ces prix étaient ceux qui se payent aux endroits d'où s'effectuent les expéditions dans l'Alberta et la Saskatchewan. Ce ne sont pas les prix de Fort-William. M'étant procuré un état des prix à Fort-William pour du n° 1 nord pendant ces cinq mois, je constate un écart considérable entre les prix que paye l'agent de l'administration fédérale et le prix du blé n° 1 nord à Fort-William. Pour le mois d'octobre 1914, la moyenne, à Fort-William, a été de $1.11. Le prix payé par l'agent du ministère a été de $1.10 aux endroits d'où s'effectuent les expéditions. A ce prix il faut ajouter 11 cents par boisseau pour les frais de transport depuis Moosejaw ou Régina, de sorte que le prix qu'a payé l'agent de l'administration se trouve être de $1.21.

Défalcation faite de $1.11, moyenne du prix du n° 1 nord à Fort-William, de $1.21, prix payé par l'agent du Gouvernement aux points d'expédition locaux, la différence est de 10 cents par boisseau en faveur du prix payé par le Gouvernement. Il faut donc en conclure que l'acheteur du Gouvernement a payé 10 cents par boisseau de trop pour le blé de semence acheté en octobre. Examinons la situation pour le mois de novembre. D'après les réponses données par le ministre, le prix moyen payé en novembre a été de $1.13 le boisseau. Le prix moyen à Fort-William était de $1.18. En ajoutant le prix de transport de 11 cents par boisseau, de Régina ou Moosejaw, à la moyenne du prix payé, on constate que l'acheteur du Gouvernement a en réalité payé $1.24 le boisseau. Il a donc payé 6 cents de trop par boisseau. En décembre, le prix moyen payé par l'acheteur du Gouvernement a été de $1.14 le boisseau, tandis que le prix moyen du n° 1 nord à Fort-William était de $1.18 le boisseau. Lorsqu'on ajoute 11 cents par boisseau pour le transport, afin d'établir une comparaison convenable, on constate que le prix payé par le Gouvernement a été de $1.25 et par conséquent que l'agent du Gouvernement a payé 7 cents par boisseau de trop en décembre. En janvier il y a un formidable écart entre ces prix. J'appelle surtout l'attention du ministre sur le mois de janvier. Le prix moyen payé par le ministre pour le blé de semence a été de $1.49. Ajoutant à cela 11 cents pour transport jusqu'à Fort-William, afin d'établir la comparaison avec les prix à Fort-William, on constate que le prix payé par l'acheteur du Gouvernement a été de $1.60. Le prix moyen à Fort-William pour le n° 1 nord était de $1.34, de sorte qu'il y a un écart de 26 cents, payé pour chaque boisseau en sus du prix moyen à Fort-William. En février, le prix à Fort-William était de $1.54 et le Gouvernement a payé $1.53. Ajoutez 11 cents par boisseau pour le transport et cela donne $1.64; de sorte que l'acheteur du Gouvernement a payé 10 cents par boisseau de trop pour le blé aux points d'expédition locaux de la Saskatchewan, en février.

Le ministre dira peut-être qu'afin d'avoir du blé de semence, il faut payer un peu plus cher, mais les prix que j'ai cités sont les prix du blé n° 1 nord. Tous ceux qui habitent l'Ouest savent que, pour obtenir le prix du n° 1 nord, il faut avoir du blé de première classe.

Le Gouvernement, il est vrai, n'exige que $1.50 le boisseau. Le Gouvernement ne sera probablement pas obligé de payer les frais d'emmagasinage, parce qu'il possède des élévateurs à Moosejaw et à Saskatoon, mais il serait obligé de payer le prix du nettoyage. Les prix que nous a cités le ministre représentent le coût réel du grain, mais il n'y a pas de doute que le coût dépasse quelque peu les chiffres cités. A mon avis, si vous faites faire au cultivateur un profit en lui payant 10 cents le boisseau de plus que le prix réel du blé sur le marché, vous faites tort à tous ceux qui sont forcés d'acheter leur blé de semence, cette année.

Tandis que vous demandez aujourd'hui aux cultivateurs de payer $1.50 par boisseau pour leur blé de semence, tout ce blé aurait dû être acheté à meilleur marché et les cultivateurs auraient dû se procurer cette semence à un prix inférieur à celui qui leur est demandé aujourd'hui.

Il est une autre question à étudier ici; c'est qu'à l'automne de 1914, il arrivait de temps à autre une demande de blé de semence de la région éprouvée par la sécheresse. Le Gouvernement savait, le 10 ou le 11 janvier, que pour la seule province de la Saskatchewan il y avait 6,000 demandes de blé de semence, sans compter celles venant de la région qui avait souffert de la sécheresse.

Le Gouvernement n'a pris alors aucune mesure pour acheter la semence à un prix relativement bas sur le marché, comme il aurait pu le faire. En octobre, en novembre et en décembre, il n'y avait pas un formidable écart dans le prix du blé, soit en hausse soit en baisse.

J'ai ici les chiffres et ils démontrent que le 1er octobre, le blé dur n° 1 nord se vendait à Fort-William $1.07¼, et au cours du mois, il a été de $1.04, $1.06, $1.14, le plus haut point étant $1.16. En novembre, les fluctuations du prix ont été de $1.17 à $1.20, le point le plus élevé et le dernier jour du mois $1.15. En décembre, il commença à $1.16 descendant jusqu'à $1.15 et le 31 de ce mois, il était de $1.22. En janvier, le marché s'ouvrit à $1.26, et en moins de 10 jours il était monté à $1.32, le prix, le 25 janvier, étant de $1.39, et le 30 janvier, $1.45. La forte hausse du prix du blé à Port-Arthur et à Winnipeg, eut lieu en janvier. Si le Gouvernement eût fait preuve d'un peu de prévoyance, il aurait pu acheter tout le blé de semence nécessaire en novembre et en décembre, et il aurait pu ainsi épargner de 20 à 25 cents par boisseau aux cultivateurs qui en définitive doivent payer ce blé. Comme le maximum de la quantité à accorder à un cultivateur est de 400 boisseaux, une épargne de 25 cents le boisseau équivaudrait à $100 pour lui. Et ensuite, quelle nécessité y avait-il pour le Gouvernement d'employer un agent spécial pour acheter ce blé? Le Gouvernement avait sa commission des grains, possédant tout l'outillage voulu pour l'achat, le nettoyage et la manutention du grain de semence et sa distribution aux cultivateurs. Lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Zélande écrivit au ministère du Commerce pour lui demander de lui fournir de l'avoine, le ministre du Commerce remit, comme il le fallait, l'achat de l'avoine à la commission des grains, et il est juste de dire que le Gouvernement aurait dû demander à sa commission des grains de prendre les moyens de fournir le grain de semence.

Nous avons confiance dans la commission des grains et il n'y a pas de doute que le Gouvernement repose confiance en elle.

Le Gouvernement actuel s'est attribué grand honneur parmi les populations de l'Ouest, pour la création de cette commission, alors qu'il est connu qu'à son avènement au pouvoir, il se borna pour ainsi dire à édicter la loi préparée en 1911 par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Dans tout l'Ouest, nous avons assez confiance dans la commission des grains, et nos cultivateurs ainsi que nos hommes d'affaires sont d'avis que si cette commission eût acheté et manutentionné le grain, ce travail se serait fait avec honnêteté et économie. Je n'ai rien à reprocher à l'agent à qui le Gouvernement a confié l'achat de ce grain; j'ignore ce qu'il est, mais il me semble qu'il n'a pas conduit l'affaire avec économie et le Gouvernement doit en assumer la responsabilité. Si on tient compte du prix courant du blé pour les cinq mois qui ont précédé l'achat de ce grain de semence, il devient de suite évident que cet agent a payé pour le blé un prix trop élevé. Je suis convaincu que le Gouvernement a payé ce blé trop cher, et en définitive le cultivateur de l'Ouest devra le payer, et cette année du moins il ne sera pas en aussi bonne condition pour le faire.

L'hon. M. ROCHE: La principale plainte de l'honorable député paraît être que le Gouvernement a payé trop cher le grain acheté des cultivateurs; car, naturellement, la grande masse de ce grain a été acheté directement des cultivateurs.

L'agent spécial choisi par le ministre intérimaire de l'Intérieur, pour l'achat de ce grain a été obligé, il est vrai, dans la plupart des cas, de payer une légère prime au-dessus du prix du marché et cela afin de se procurer du grain de première qualité; mais lorsque l'honorable député compare le prix à Fort-William avec le prix payé aux cultivateurs de la Saskatchewan, il fait, cela va sans dire, une comparaison injuste, et il le reconnaît lui-même lorsqu'il dit qu'il n'avait pas tenu compte des frais de mise en sac et de nettoyage, frais fort élevés. Tout ce grain a été acheté des cultivateurs et porté aux élévateurs du Gouvernement.

M. MARTIN (Régina): Si j'avais tenu compte de cela, le prix payé par le Gouvernement eut été plus élevé que les prix que j'ai cités, et par conséquent, au détriment du cultivateur qui paie le grain de semence.

L'hon. M. ROCHE: Cet agent est M. Lindsay, qui, paraît-il, est un expert en matière de grain, et se livre à ce commerce depuis nombre d'années. D'après son avis, il valait beaucoup mieux établir un prix uniforme à exiger des cultivateurs pour leur grain, au lieu d'établir un prix pour ceux qui avaient transmis leurs demandes avant Noël, lorsque le prix du grain n'était pas aussi élevé, et un autre prix pour ceux ayant présenté leurs demandes plus tard, lorsque le prix courant du blé était à la hausse. Il a été jugé convenable de prendre une moyenne qui suffirait juste à épargner une perte au Gouvernement et cette moyenne a été établie à $1.50.

Quant à proposer au Gouvernement de demander à la commission des grains d'agir comme son agent pour l'achat du grain, je peux dire que c'eut été une entreprise trop onéreuse pour elle, en sus de ses fonctions régulières. Cette besogne a été confiée à un seul homme qui y consacre son attention et ses soins, et c'était là sans doute la pensée du ministre, lorsqu'il a fait choix de cet agent.

M. MARTIN (Régina): Qui faisait fonction de ministre à cette époque?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable M. Rogers. Il a choisi ce monsieur et il n'y a aucune plainte formulée contre lui. Je n'ai certainement reçu aucune plainte touchant la manière dont il a rempli ses fonctions.

M. MARTIN (Régina): Il paraît que le ministre des Travaux publics voudrait se débarrasser de lui maintenant.

L'hon. M. ROCHE: Si l'honorable député a appris pareille chose c'est là du nouveau pour moi, parce que je n'ai jamais entendu le ministre des Travaux publics affirmer la chose. M. Lindsay, il est vrai, a été assez malheureux, ayant été victime d'un accident au cours de ses voyages dans l'accomplissement de ses fonctions et il a passé quelque temps à l'hôpital.

L'honorable membre (M. Martin) déclare, et l'honorable député de Qu'Appelle (M. Thomson) confirme ses déclarations, qu'on ne devrait pas fixer un délai pour la présentation des demandes et que le Gouvernement devrait faire droit à toutes les demandes, quand bien même elles arriveraient fort en retard. L'honorable député (M Martin) voudra bien se rendre compte que l'argument même dont il se sert relativement aux prix que l'on exige des cultivateurs, recevrait son coup de mort, si l'on adoptait sa proposition d'accueillir toutes les demandes qui pourraient nous être envoyées, en ce moment où le grain a atteint des prix très élevés. Aux prix où se vend le grain, à l'heure actuelle, si vous ajoutez le coût du criblage, du transport et de la mise en sac, il faudrait augmenter considérablement les prix que nous faisons payer aux cultivateurs. Plus nous étendrons le délai fixé pour la présentation des demandes, plus nous serons obligés d'augmenter les prix que nous exigeons des cultivateurs.

M. MARTIN (Régina): Quelque élevés que soient les prix, cela ne pourrait toujours pas empêcher l'Etat d'acheter aux prix du marché?

L'hon. M. ROCHE: Mais de quelle manière le Gouvernement pourrait-il se rendre compte du nombre de minots de grain qu'il lui faut acheter, si l'on ne fixe pas une limite de temps pour présenter les demandes. En 1908, on avait établi une limite de temps, et je ne sache pas que les honorables députés de l'opposition aient jamais protesté contre cette décision du Gouvernement alors aux affaires.

En 1908, non seulement on avait fixé une période déterminée pour présenter les demandes, mais on avait encore fixé la quantité de grain maxima que chaque cultivateur pourrait se procurer. Nous avons reçu

quelques plaintes que la quantité maxima de grain que nous allouons à chaque cultivateur n'est pas suffisante. En 1908, a l'époque où nos amis de l'opposition tenaient en mains les rênes du pouvoir, la quantité maxima de grain que l'on allouait à chaque cultivateur n'était que 250 minots; or, à l'heure actuelle, elle est de 400 minots.

Nous avons reconnu la nécessité d'allouer, à l'heure actuelle, une plus grande quantité de grains de semence aux cultivateurs, vu que tous se préparent à mettre plus de terre en culture; voilà pourquoi nous avons porté à 400 minots au lieu de 250, la quantité de grain de semence que chaque cultivateur peut se procurer. Il nous a fallu établir une limite de temps pour la présentation des demandes; car autrement, notre acheteur n'aurait pas été en état de savoir quelle quantité de grain il doit acheter. Le 31 janvier était la limite du temps fixée pour recevoir les applications de la part des cultivateurs de la région qui a été dévastée par la terrible sécheresse de l'été dernier. Les cultivateurs de la région en question n'ont donc pas d'excuse à invoquer, s'ils ne nous ont pas fait parvenir leurs demandes bien longtemps avant cette date-là. Si des demandes nous parviennent encore de la part des cultivateurs de cette région, ils ne peuvent invoquer nulle excuse, car des circulaires faisant connaître la date fixée pour la réception de ces demandes, ont été répandues à profusion par tout l'Ouest.

Comme je l'ai expliqué l'autre jour, dans une certaine partie de la région, qui a également souffert de la sécheresse, mais dont les bornes n'étaient pas déterminées au juste, la période durant laquelle on pouvait envoyer les demandes de secours au département a été prolongée jusqu'au 20 de février. Dans toutes les autres parties de la province le délai pour la présentation des demandes a été limitée au 10 de mars. J'ai discuté ce point là avec M. Bruce Walker, qui est chargé de la distribution des grains de semence, et nous en sommes arrivés à la conviction que c'était là la limite extrême jusqu'où nous pouvions aller, afin d'acheter le grain, le soumettre aux divers procédés que l'on sait et le livrer aux colons assez tôt pour les semailles. Il m'a affirmé que ceux qui soutiennent que l'on pourrait prolonger le délai fixé pour la présentation des demandes de secours, acheter le grain, le cribler, l'expédier, etc., ne se font pas une idée de la situation qui se produirait, s'il fallait prolonger le délai au delà de la date du 10 mars.

Je ne vais pas jusqu'à prétendre qu'il s'agit en l'espèce d'une loi absolue comme celle des Mèdes et des Perses, et qui ne peut souffrir de modifications. Si le Gouvernement a un approvisionnement de grain suffisant en mains, si l'on constate que les cas individuels qui nous seront soumis après l'expiration de cette date, sont méritoires et ont absolument besoin du grain qu'ils demandent, bien qu'ils n'ait pas d'argent, je ne vais pas jusqu'à prétendre qu'on ne prêtera pas une oreille favorable à ces requérants. car je suis d'opinion qu'il vaudrait bien mieux distribuer ce grain aux cultivateurs, que de le revendre après coup.

Nous avons donc été obligés de fixer une limite de temps, et je soutiens que cette période était raisonnablement suffisante, afin que toutes les demandes de secours nous parvinsent.

M. PROULX: Quelle est la limite de temps que l'on a fixée pour le remboursement des sommes ainsi avancées?

L'hon. M. ROCHE: Les paiements seront échus le ou avant le premier jour de janvier 1916.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

M. ROBB: Après avoir entendu, ce matin, le débat, qui a été soulevé relativement à la question des grains de semence, je désire déclarer que, à mon sens, il n'y a pas beaucoup de propriétaires de minoteries ou d'expéditeurs de grains, qui puissent trouver à redire aux profits que réalisera l'Etat par l'achat et la vente de ces grains de semence. Le ministre des Finances a déclaré, ce matin, que le Gouvernement allait dépenser une somme d'environ $10,000,000 pour l'achat de ces grains. Le ministre de l'Intérieur, de son côté, a déclaré que l'on allait vendre ce grain aux cultivateurs à raison de $1.50 par minot. A ce prix-là, $10,000,000 représentent l'achat d'à peu près 6,500,000 minots de grain. En réponse à une question qui lui fut posée, en cette enceinte, et que l'on trouvera dans les pages des débats, le ministre a cité les prix suivants que l'on a payé pour le blé acheté à cette fin: Octobre, $1.10 par minot; novembre, $1.13; décembre, $1.14, et janvier, $1.49, soit une moyenne de $1.21½ par minot.

Le ministre de l'Intérieur nous a également déclaré que le Gouvernement ne s'occupe que des applications qui lui sont parvenues avant le 31 janvier dernier. De sorte que nous avons raison de dire que le blé que l'on se propose de vendre à $1.50

du minot, a été acheté à raison d'un prix moyen de $1.21½ par minot, durant les mois que je viens de mentionner. Mais ces prix sont d'environ 10 cents de plus par minot que le prix du marché à Fort-William. Du moment que l'on achète du blé à 10 cents de plus que le prix du marché, il y a tout lieu de supposer que l'on fait l'acquisition d'un blé de semence de première classe, qui est prêt à être confié à la terre. Mais tout de même, allouons au Gouvernement 8 cents ½ par minot pour le criblage et l'ensachage de ce grain.

La différence des prix de transport entre la Saskatchewan et Fort-William compense pour le transport de ce blé de semence à n'importe quel endroit où il doit être livré aux colons. Ce blé coûte donc en définitive à l'Etat $1.30 du minot; il reste donc une marge de 20 cents par minot au trésor, ce qui représente une somme de $1,300,000, si l'on tient compte de la quantité de grain qu'il a achetée.

Voilà toutes les observations que j'ai à faire sur ce sujet. C'est là une affaire que l'administration peut régler avec ses débiteurs et les gens de qui elle a acheté ce grain de semence.

Des gens de l'Ouest ont également proposé que, puisque le Gouvernement achète ce grain de semence, il devrait prendre des mesures afin que tous les colons à qui l'on fait des avances soient obligés de faire assurer leurs récoltes contre la grêle. Si j'ai bien compris, un colon dans l'Ouest est exposé à perdre sa récolte par suite de la grêle trois fois contre une par la sécheresse. Voilà une question que je soumets respectueusement à l'attention du ministre.

M. MARTIN (Régina): Je désire savoir au juste si la convention conclue avec le gouvernement de l'Alberta et la loi qui a été adoptée par la législature de cette province, décrètent que l'on possède un privilège sur la prochaine récolte, non seulement pour le grain de semence, mais aussi pour le fourrage que l'on a fourni à ces cultivateurs de la région qui a été dévastée par la sécheresse de l'été dernier?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MARTIN (Régina): Existe-t-il une convention de même nature avec le gouvernement de la Saskatchewan? Le gouvernement de cette province a-t-il consenti à engager la récolte, afin de garantir le prix d'achat des grains de semence?

L'hon. M. ROCHE: Les conventions sont les mêmes dans les deux cas.

M. MARTIN (Régina): C'es-à-dire que la ferme gage la créance de l'Etat; le Gouvernement peut encore avoir la récolte en garantie?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MARTIN (Régina): Il m'avait semblé qu'il y avait du bon dans les observations qu'a faites l'honorable député de Macleod (M. Warnock), relativement au projet de modification de la loi des banques.

Quant à la province de la Saskatchewan, à part de la région qui a été dévastée par la sécheresse, cela n'a pas d'importance, à mon avis. Cela revient à dire que l'Etat n'aura de gage pour le grain de semence que sur la récolte, là où il a fait des avances au colon afin de se procurer du grain; dans le cas contraire, l'Etat n'aura aucun droit de gage, et la banque pourra avancer l'argent qu'il lui faut et détenir un privilège sur le grain de semence. Mais il n'en va pas de même pour les régions qui ont été dévastées par la sécheresse, en Saskatchewan ou en Alberta, si un cultivateur engage sa récolte de l'année prochaine, afin de se procurer la nourriture, le fourrage ou le foin nécessaire à l'alimentation de ses bestiaux. Si cet infortuné ne peut obtenir de grains de semence de l'Etat, je me demande où il pourra s'en procurer? Les banques refuseront certainement les autres garanties qu'il pourrait avoir à offrir.

Il me semble donc, que, relativement aux régions qui ont souffert de la sécheresse, les cultivateurs ne retireront aucun avantage du projet de loi.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député part du principe qu'un cultivateur a épuisé son crédit du moment qu'il a engagé sa récolte pour se procurer du fourrage.

M. MARTIN (Régina): Le ministre admettra certainement avec moi que, si le Gouvernement fédéral bénéficie d'un droit de gage sur la prochaine récolte d'un cultivateur, afin de garantir les avances de fourrage qu'on lui a faites, il ne se trouvera pas une banque qui consentira à lui avancer les sommes qu'il lui faudrait pour se procurer du grain de semence.

L'hon. M. WHITE: Tout dépend de la somme qu'il demandera.

M. MARTIN (Régina): Pour moi, cela n'est pas douteux. Comme je l'ai dit, il est possible que les cultivateurs de la province, en dehors de la région dévastée par la sécheresse, ne souffrent pas de cette décision. Mais il y a encore une autre chose à considérer. Le ministre ne nous a pas

encore donné l'assurance, si je l'ai bien compris, qu'un colon qui enverra une demande de grain de semence en obtiendra.

L'hon. M. ROCHE: Je ne puis prendre cet engagement; car je ne sais pas s'il est possible d'en acheter, en ce moment, ni le prix qu'il faudrait payer. L'honorable député a critiqué le prix élevé que nous sommes obligés d'exiger des cultivateurs. Aussi, je ne crois pas que nous serions justifiés de faire des achats de grains, sur le marché, à l'heure actuelle, à moins qu'il ne s'agisse de cas d'absolue nécessité. A mon avis, nous n'aurions pas d'excuse, si nous en agissions autrement, à l'heure actuelle. Plus que cela, selon que me l'a fait observer le commissaire, qui a fait une sérieuse étude de la question, je ne crois pas que nous aurions le temps d'effectuer ces achats, d'expédier ce grain aux élévateurs, de le faire cribler, de le mettre en sac, puis d'en faire l'expédition et la distribution, à temps pour les semailles.

Je l'ai déjà dit, si après avoir pourvu aux besoins des requérants dont il s'agit maintenant, nous avons du grain de reste, nous verrons à faire droit a ceux dont les requêtes ne nous sont pas encore parvenues ou nous sont parvenues trop tard.

M. MARTIN (Régina): Ce que dit le ministre aujourd'hui ne me semble pas parfaitement d'accord avec ce qu'il disait le 10 février. Ce jour-là il terminait son discours en déclarant que toute requête recevrait l'attention qu'elle mériterait.

L'hon. M. ROCHE: Toute requête envoyée dans le délai fixé.

M. MARTIN (Régina): L'honorable ministre ne parlait pas de délai fixe, dans son discours du 10 février, il se contentait de dire que toute requête recevrait l'attention qu'elle mériterait. J'admets que le Gouvernement doit fixer un délai; mais le 10 février le ministre n'en a pas fixé. A en croire ce qu'il disait alors les députés de ces comtés-là auraient eu raison de déclarer à quiconque se serait informé auprès d'eux, que s'il avait perdu sa récolte à cause de la sécheresse ou de quelque autre accident de ce genre, il pouvait s'adresser au Gouvernement pour obtenir de l'aide. Aussi est-ce ce qui est arrivé. Dès le 10 février les cultivateurs de l'Ouest présentèrent des demandes; mais on leur répondit que le délai était expiré, et comme je l'ai déclaré avant la suspension de la séance, on a douté, depuis trois ou quatre mois, que le Gouvernement eût fourni du grain de semence. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on fournisse tout le grain dont les cultivateurs de l'Ouest peuvent avoir besoin; mais je me plains de la façon dont les fonctionnaires de l'Etat, dans l'Ouest, ont agi à ce sujet.

L'honorable ministre et les autres membres de la députation n'ont pas oublié que durant trois ou quatre mois toute la population de l'Ouest fut certaine qu'on lui fournirait du grain de semence. A en croire les organes et les fonctionnaires du Gouvernement, on allait fournir de ce grain à quiconque en aurait besoin, qu'il eût ou n'eût pas encore obtenu son titre de propriétaire du terrain qu'il occupait. Ni les organes ministériels ni la correspondance expédiée par le ministère ne fixaient même le minimum d'étendue qu'un terrain devait avoir pour qu'il y eût lieu d'accorder du grain de semence quant à ce même terrain.

Les cultivateurs et les hommes d'affaires furent induits en erreur par les circulaires du service de l'immigration à Winnipeg, et par les articles de la presse ministérielle. Aujourd'hui, l'honorable ministre devrait nous assurer qu'une requête présentée maintenant recevrait toute l'attention possible. Naturellement, si le Gouvernement ne peut se procurer de grain de semence il lui est impossible d'en fournir. Mais depuis cinq ou six mois il aurait pu s'en procurer, et à bien meilleur marché qu'aujourd'hui. Le Gouvernement savait, dès le 14 août, qu'une partie de territoire avait souffert de la sécheresse; que la récolte y était nulle et qu'il faudrait procurer du grain de semence aux habitants de cette région. En a-t-il acheté? J'ai posé certaines questions afin de le savoir, mais on en a fait des avis de demandes de documents, et par conséquent il m'est impossible d'obtenir des renseignements avant la fin de la session et de discuter aujourd'hui cet aspect de la question. Tout ce qu'on peut en dire aujourd'hui, c'est que le Gouvernement a acheté très peu de grains de semence en trois ou quatre mois, l'automne dernier, quand il aurait pu en acheter à un prix raisonnable, c'est-à-dire à $1.05, $1.10 ou $1.15.

Je ne le blâmerai pas de ne s'être pas occupé de la population étrangère à la région atteinte de sécheresse; mais je le blâme de ne pas avoir fourni de grain de semence, d'après le prix raisonnable qu'était le prix du marché, à la population dont la récolte avait été ruinée par la sécheresse. On demande aujourd'hui aux cultivateurs $1.50 pour du grain de semence qui eût coûté beaucoup moins cher si on se l'était procuré plus tôt.

Quant aux chiffres que j'ai cités ce matin, je les maintiens. Il est tout probable que

le Gouvernement a acheté environ 5,000,000 de boisseaux de grains de semence, jusqu'à présent. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que le retard apporté à l'achat du grain de semence a fait perdre en un mois 6 cents par boisseau; pour le mois suivant, 10 cents par boisseau, et pour le troisième mois, 24 cents par boisseau. On peut donc présumer que sur les 4,000,000 de boisseaux, l'Etat a perdu, en moyenne, 10 cents par boisseau, ou plutôt qu'il a dépensé 10 cents de plus que de raison et que le chiffre de son achat s'est trouvé augmenté, de ce chef, de $500,000 à $1,000,000. L'Etat n'a pas perdu cet argent, car le peuple doit le lui rendre; mais l'honorable ministre devrait, dans tous les cas, nous assurer que toute requête demandant du grain de semence recevra l'attention qu'elle mérite, même si elle est présentée maintenant.

L'hon. M. ROCHE: Si l'honorable député était aussi soucieux du bien-être des colons que de la défaite du Gouvernement, il parlerait sur un autre ton. L'attitude qu'il prend n'est pas convenable.

Nous nous sommes trouvés dans les circonstances les plus difficiles, et nous avons fait de notre mieux pour répondre aux exigences qui s'imposaient. L'honorable député blâme le Gouvernement de n'avoir pas prévu au mois d'août dernier, la quantité de grain de semence qu'il aurait à acheter pour venir en aide à la population de la région atteinte de sécheresse. C'est être tout à fait déraisonnable. Au mois de janvier dernier, durant les quatre jours que M. Bruce Walker a passés à Ottawa, on a reçu ici, de la part des victimes de la sécheresse, neuf mille requêtes et il pensait qu'à son retour à Winnipeg il en trouverait six cents autres qu'on aurait adressées là en son absence.

M. MARTIN (Régina) : Ces requêtes sont venues à la connaissance des fonctionnaires de l'Etat, dans l'Ouest, longtemps avant le mois de janvier.

L'hon. M. ROCHE: Peut-être quelques-unes, mais très peu.

M. MARTIN (Régina): Alors les fonctionnaires qui ont parcouru la Saskatchewan depuis six mois n'ont pas beaucoup prouvé leur utilité.

L'hon. M. ROCHE: Ils ont tâché de faire leur devoir et ils l'ont bien fait. L'honorable député nous blâme d'exiger des cultivateurs ce que nous avons payé pour le grain de semence que nous leur avons fourni, et tout de suite après, il nous demande d'aller en acheter à des prix encore plus élevés. S'il voulait bien réfléchir à la situation et tâcher de répondre aussi sincèrement que nous aux exigences qu'elle comporte, sa critique serait moins acerbe. Le gouvernement de la Saskatchewan a estimé que l'aide aux habitants de la région atteinte de sécheresse coûterait un million de dollars; mais il s'est bientôt aperçu qu'il avait dépensé, de ce chef, $1,200,000. Les ministres provinciaux m'ont dit qu'ils n'avaient pas la moindre idée de la somme qu'il leur faudrait appliquer à cette fin.

Or, les propres amis de l'honorable député, des hommes qui vivent dans cette région même, n'étaient pas en état d'établir combien il faudrait dépenser pour venir en aide aux victimes de la sécheresse, et il vient nous blâmer, nous, de n'avoir pu dire, plusieurs mois à l'avance, combien il faudrait de grain de semence aux cultivateurs. On nous a envoyé bien des requêtes qui n'étaient pas fondées. J'ai appris, la semaine dernière, que des cultivateurs avaient obtenu du grain de semence et l'avaient ensuite vendu aux élévateurs; j'ai appris cependant, qu'on en avait arrêté quelques-uns pour ce délit. Je n'ai pas le moindre doute que bon nombre des requêtes arrivées trop tard étaient mal fondées et ne représentaient pas les cas pour lesquels nous avions tout d'abord décidé d'acheter et de fournir du grain de semence.

Je n'ai pas le moindre doute que ceux qui ont envoyé des requêtes après l'expiration du délai, après qu'on eût publié dans tout l'Ouest qu'il ne serait pas reçu de requêtes une fois ce délai expiré, auraient pu obtenir de l'argent aux banques pour acheter du grain de semence. En outre, le gouvernement provincial s'est occupé des cas qui ne sont pas censés tomber sous notre juridiction et a prévenu les cultivateurs de l'Ouest de rencontrer ses agents à date fixe, afin de leur exposer leurs griefs, et maintenant parce que nous ne nous occupons pas de toutes les requêtes qui nous arrivent depuis l'expiration du délai ou qui nous sont parvenus antérieurement, l'honorable député tente de jeter du discrédit sur le Gouvernement en disant que nous sommes restés sourds aux justes réclamations des habitants de l'Ouest, et cela, sans un mot pour faire comprendre au public si nous avons du grain ou si nous n'en avons pas, ou à quel prix il nous faudrait l'acheter. Sa critique est absolument injustifiable.

Nous avons dû faire face à une situation des plus difficiles. M. Bruce Walker mérite des éloges et non pas du blâme comme

l'honorable député lui en a jeté, pour la manière dont il a su faire face à la situation. La quantité de grain achetée jusqu'au 2 mars fut de 3 à 4,000,000 de boisseaux de blé et de 3 à 4,000,000 de boisseaux d'avoine.

L'honorable député d'Huntingdon s'est quelque peu trompé dans son estimation du bénéfice de l'Etat, en prenant pour admis qu'il n'y avait là que du blé. Nous n'avons pas acheté autant de blé. De fait nous avons acheté presque autant d'avoine que de blé. En outre, nous avons acheté un peu plus de 100,000 boisseaux d'orge. Enfin, s'il nous reste du grain de semence après que nous aurons fait droit aux requêtes reçues avant l'expiration du délai, nous verrons à faire droit à celles qui nous seront parvenues après l'expiration de ce délai, et tâcherons d'agir avec justice dans chaque cas. Je ne saurais en dire davantage, et l'on n'aurait pas raison, non plus, d'en attendre davantage de ma part.

(Rapport est fait sur le projet de la résolution qui est lu une 1re fois et une 2e fois, et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. ROCHE demande à déposer un bill (n° 85), concernant la distribution de grains de semence, de fourrages et autres secours.

La motion est adoptée et le bill lu pour la 2e fois.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

Le bill (n° 78), déposé par l'hon. M. White, modifiant la loi des banques, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er (prêts pour achat de semence).

L'hon. M. GRAHAM: Le paragraphe 10 de cet article se rapporte-t-il à ce que l'on appelle l'hypothèque non enregistrée (secret lien)? Mon honorable ami se rappelle que cette question a été discutée à plusieurs reprises. D'après ce que je comprends, les banques sont autorisées à prendre une hypothèque non enregistrée sur les biens de tout industriel et les autres créanciers de l'industriel n'ont aucun moyen de se renseigner au sujet de cette créance de la banque.

[L'hon. M. Roche.]

Voici, par exemple, un marchand qui fournit de la marchandise à un industriel paraissant faire d'excellentes affaires. Supposons que l'industriel en question fasse faillite. Le marchand apprend que la banque possède une créance qui lui donne la priorité sur tous les autres créanciers et que ceux-ci n'auront rien, à moins que l'actif du failli ne soit suffisant pour assurer le paiement de toutes les dettes; mais la créance de la banque est garantie et sera payée en entier.

Je reconnais que ce système possède certains avantages, mais, sans exiger que la banque fasse enregistrer son hypothèque, ne pourrait-on pas décréter qu'un avis des créances de cette nature soit déposé à un endroit quelconque, où les autres maisons en relations d'affaires avec le failli, pourraient aller se renseigner, avant de consentir des avances considérables?

Je sais qu'un des arguments en faveur de ce mode d'opérations, c'est que beaucoup de maisons seraient menacées de la ruine si les banques n'étaient pas autorisées à leur venir en aide de cette manière. Mais le bien que l'on fait à l'emprunteur, l'emporte-t-il sur le tort que l'on peut causer aux fournisseurs?

Personnellement, je n'ai pas encore pris de décision sur ce point. J'ai discuté la question avec des industriels qui, naturellement, trouvent que c'est une excellente chose pour eux de pouvoir donner ainsi des garanties secrètes, mais, qui ne manquent pas de se plaindre lorsque, par hasard, ils se trouvent être les créanciers. Ne pourrait-on pas trouver un moyen terme, pour obvier aux difficultés que présente cette question?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): En absence de mon honorable ami, l'autre jour, nous avons discuté longuement cette question, lors du dépôt de la résolution sur laquelle le présent bill est basé. La même question a été également discutée à fond, à chaque révision décennale de la loi des banques et, à chaque occasion, on n'a pas manqué de mentionner l'objection que vient de soulever mon honorable ami. Je puis dire que, jusqu'à présent, le Parlement semble avoir décidé que les avantages résultant de l'autorisation conférée aux banques de prendre un gage secret sur les marchandises, l'emportaient sur les désavantages que peut offrir ce système.

J'ai été moi-même extrêmement surpris d'apprendre que, tous les jours dans le

pays, de pareils gages secrets sont donnés par centaines sinon par milliers. Les succursales des banques font continuellement des opérations de cette nature, dans toutes les parties du pays et ces opérations sont facilitées par l'article 88 de la loi des banques. Souvent le prêt est remboursé le lendemain ou le surlendemain. Je pourrais dire qu'après une expérience de vingt ans, sinon plus, on a constaté, dans le monde du commerce, qu'il ne résulte pas de graves désavantages de ce mode d'opérations.

D'un autre côté, il en résulte certainement de grands avantages, puisque cela permet aux industriels d'obtenir leurs matières brutes et de fabriquer leurs produits.

Personnellement, je suis d'avis qu'il ne faudrait pas, sans les plus graves motifs, étendre le champ des opérations dans lesquelles les banques sont autorisées à faire des avances secrètement garanties.

Lors de la dernière révision de la loi des banques, on a discuté la question de savoir s'il était à propos de permettre aux banques de prendre des gages sur les récoltes et les troupeaux des cultivateurs. Le Parlement, sans être unanime, a décidé à une forte majorité qu'il ne serait pas prudent de donner cette autorisation et cela pour deux raisons.

La première c'est qu'elle mettrait le cultivateur à la merci de la banque qui aurait une hypothèque immobilière sur tout ce qu'il possède. La seconde c'est que cela porterait atteinte aux droits des autres créanciers, tels que les marchands, les fournisseurs etc. Vu le nombre considérable des opérations qui se font continuellement entre les commerçants, les industriels et les banques, ce serait un grave inconvénient d'exiger l'enregistrement de tous les gages donnés sur les marchandises.

On s'est demandé, l'autre jour, s'il n'y aurait pas lieu d'exiger l'enregistrement des hypothèques que le présent bill aura pour effet d'autoriser. L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a prétendu que les marchands et les autres fournisseurs pourraient avoir des objections à faire crédit aux cultivateurs, si leurs garanties doivent être diminuées par suite de ces hypothèques secrètes. On lui a fait observer, dans le temps, qu'il n'existait pas dans les différentes provinces d'organisation qui permît au Gouvernement d'exiger l'enregistrement de tous les gages de cette nature. J'ai fait observer, que dans la province de Québec les gages hypothèques sur les biens mobiliers étaient illégales et qu'il n'existe pas dans cette province d'organisation permettant l'enregistrement des gages sur les biens mobiliers, comme dans l'Ontario.

Si le Parlement décidait d'exiger l'enregistrement de ces gages, nous serions obligés d'instituer un système pour l'enregistrement dans toutes les provinces. Nous pourrions, par exemple, décider que ces gages fussent enregistrés par des fonctionnaires des tribunaux, qui auraient droit d'exiger un honoraire. Si le Parlement se prononçait en faveur de l'enregistrement, il faudrait consacrer à l'étude de la question plus de temps que nous en avons durant la présente session.

Un autre objection qui n'a pas été signalée lors de la discussion précédente, c'est que les frais d'enregistrement seraient à la charge du cultivateur. Le présent projet de loi a pour but de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest et je ne crois pas qu'il soit à propos d'augmenter leurs charges, en mettant des conditions onéreuses aux services que les banques sont appelées à leur rendre.

Le présent projet de loi ne concerne que les avances faites pour un but spécifié—les semences. Ces semences sont indispensables, si on ne veut pas que les terres restent incultes. Si la prochaine récolte est bonne, comme nous l'espérons tous, elle rapportera infiniment plus que ce que les semences auront coûté. Je crois que dans les provinces de l'Ouest on s'est rendu compte que les avances faites pour les semences sont, de leur nature, exceptionnelles et qu'en conséquence, on a fait des lois exceptionnelles concernant ces nantissements.

Une autre raison que j'ai donnée l'autre jour, pendant que l'honorable député (M. Graham) était absent, c'est que cette loi n'est que temporaire. Il ne s'agit pas d'un amendement permanent à la loi des banques.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas comme pour le tarif.

L'hon. M. WHITE: On peut difficilement prétendre qu'une taxe de guerre soit une taxe permanente. La loi que nous discutons en ce moment sera essentiellement temporaire. Elle sera censée être rentrée en vigueur le 15 mars 1915, et pour que les banques n'aient pas à attendre la sanction finale, elles ont été mises au courant des dispositions du bill et de la nature de l'hypothèse qu'elles pourront prendre. Naturellement, elles s'attendent à ce que le bill soit voté tel que soumis à la Chambre et

je n'ai aucun doute que certaines banques ont déjà commencé à faire des avances.

J'ai également expliqué l'autre jour que je me suis adressé à toutes les banques canadiennes pour leur demander si elles croyaient qu'une loi comme celle-là serait de nature à venir en aide aux cultivateurs. Toutes ont répondu que lorsqu'il s'agissait de faire des avances, elles étaient guidées exclusivement par la réputation de l'emprunteur. Je considère que c'est une règle très sage mais, d'après le ton des réponses que j'ai reçues, je crois comprendre aussi que cette garantie additionnelle donnée aux banques, profitera aux cultivateurs. Je crois que tout cultivateur qui fait honneur à ses affaires pourra obtenir l'argent nécessaire à l'achat de ses semences, même sans le secours de la présente loi, mais même avec cela, l'autorisation conférée aux banques peut lui être utile et, dans beaucoup d'autres cas, cette autorisation sera le facteur déterminant auprès des banquiers. J'ai expliqué l'autre jour que cette loi n'est pas demandée par les banques mais par l'honorable député de Lisgar (M. W. H. Sharpe) et par d'autres qui s'intéressent à l'Ouest et qui sont au courant de la situation dans cette partie du pays.

M. McCRANEY: Le ministre dit que cette loi ne sera que temporaire. Quand cessera-t-elle d'être en vigueur?

L'hon. M. WHITE: Elle ne sera en vigueur que cette année. Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) disait l'autre jour qu'il ne voyait aucune raison pour que cette loi ne fût pas permanente. Comme il s'agit d'une innovation, nous serons mieux en état d'en apprécier les résultats dans un an. Je considère cependant qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la proposition de mon très honorable ami.

S'il se trouve que ces prescriptions législatives sont utiles et ne doivent pas porter préjudice aux créanciers, je serai prêt à examiner avec soin—car l'affaire exige une étude minutieuse—s'il y a lieu de les inscrire définitivement dans la loi des banques. En ce moment, nous nous trouvons à soumettre un projet de loi qui améliorera la situation qui règne dans l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette de n'avoir pas été présent l'autre jour lors du raisonnement à l'appui de ce projet de loi, je veux donner au ministre des Finances l'assurance que je ne parlais pas de celui-ci en particulier.

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: Je le sais.

L'hon. M. GRAHAM: J'examinais la question plus vaste de l'influence qu'exerce sur l'industrie en général ce qu'on nomme le gage secret des banques. Autant que n'importe quel habitant de l'Ouest, j'ai confiance que cet état de choses n'est que temporaire et que les petits inconvénients que l'Ouest éprouve ne seront peut-être pas un malheur pour le pays à la longue. J'approuve cordialement les tentatives qu'on fait pour permettre aux cultivateurs d'obtenir de l'argent des banques. Je n'irais peut-être pas jusqu'à dire que ce projet de loi met les banques en état de leur avancer de l'argent, mais il permet aux cultivateurs d'obtenir des fonds des banques. Je préfère m'exprimer ainsi.

On s'est demandé si, en ce temps de gêne, les banques s'acquittent pleinement de leur devoir envers les grandes industries du pays. Je ne discuterai pas ce point, vu que je l'ai traité l'autre jour. Il m'a toujours paru quelque peu anormal qu'une banque ait le privilège d'obtenir un gage ayant priorité sur toutes les autres créances, à l'insu des autres créanciers. C'est une chose qui semble bizarre aux yeux du public.

Je n'ai pris la parole que pour faire observer au ministre que je ne parlais pas de ce projet de loi, parce qu'il est extrêmement nécessaire et que je ne voudrais en aucune façon empêcher qu'on n'établisse clairement que les cultivateurs pourront obtenir des banques des fonds aux conditions les plus favorables, afin qu'ils puissent surmonter les embarras où ils se trouvent dans l'Ouest. J'ai pleine confiance qu'ils les surmonteront et que l'Ouest canadien continuera à être une partie importante du pays.

M. McCRANEY: Le ministre a fait observer que dans certaines provinces de l'Ouest des dispositions spéciales permettant de prendre en gage les moissons qui poussent. Dans la province de la Saskatchewan, et dans l'Alberta, si je ne me trompe, la loi des hypothèques sur les biens meubles défend d'engager les moissons qui poussent, si ce n'est pour obtenir des semences. Dans le contrat hypothéquant les biens meubles, doivent être mentionnés la quantité et le prix du grain fourni, et une déclaration sous serment attestant la bonne foi des parties est exigée. Par conséquent, aux termes de notre loi provinciale, on ne peut engager la récolte qu'afin d'acheter des semences. Ces dispositions du

bill ne s'appliquent qu'aux avancés faits pour l'achat des semences, je ne vois rien qui s'opposent à ce qu'on les maintienne en permanence. Je comprends que le ministre n'en a besoin que pour cette année. S'il était décrété que la banque pourrait prendre cette garantie pour tout autre objet que l'achat de semences, je m'y opposerais, mais vu que le bill est restreint à cet unique objet, non seulement je le crois bon, mais je suis d'avis que sa durée devrait être permanente.

M. CARROLL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'on devrait mettre dans cette annexe une déclaration sous serment dans laquelle l'emprunteur déclarerait quel argent servira à l'achat de semences? Je crois que l'annexe telle quelle peut ouvrir la porte aux supercheries, bien que je ne pense pas, cela va sans dire, que les cultivateurs commettraient une pareille faute.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je partage l'avis du représentant de Saskatoon sur la sagesse d'une telle mesure, et je conviens aussi de ce qu'il semble croire: qu'il y aura bientôt sur ce sujet des prescriptions législatives d'un caractère durable. Je ne sais pas si d'autres provinces ont les mêmes lois que la Saskatchewan sur la mise en gage des récoltes. Je n'approuve pas les motifs que le ministre invoque pour ne pas exiger l'enregistrement; je ne les crois pas valables, malgré tout le respect que j'ai pour lui. Il peut y avoir des provinces qui n'exigent pas l'enregistrement des hypothèques sur les biens meubles, mais pourquoi refuserait-on d'ajouter au bill un article qui décrèterait que, dans toute province où l'enregistrement existe, ces privilèges seront enregistrés en conformité des lois de la province?

L'hon. M. WHITE: La loi de la province de Québec n'exige pas l'enregistrement parce que l'hypothèque mobilière y est absolument interdite.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Cela ne nous empêche pas d'ajouter au projet de loi une disposition exigeant que le privilège soit enregistré dans toute province où tel enregistrement est prévu par la loi. Je n'y vois pas d'objection, mais je vois maintes raisons de ne pas permettre aux banques de prendre un gage sans l'enregistrer. Je suis convaincu que cela aurait de forts mauvais résultats dans la Saskatchewan, et je prévois qu'il en découlera maints inconvénients.

J'ignore quelles sont à ce sujet les prescriptions de la loi dans l'Alberta et au Manitoba, mais j'imagine qu'elles ressemblent beaucoup à celles de la loi de notre province. L'enregistrement ne coûte que 25 cents dans la Saskatchewan et je crois que le coût est le même dans les autres provinces. L'absence d'une telle disposition causera beaucoup plus de pertes aux cultivateurs que le paiement d'un minime droit d'enregistrement. Il n'y a aucun doute que le département d'enregistrement nuira au crédit des cultivateurs en général. J'ai vu nombre de ces hypothèques mobilières pour semences; elles sont parfois prises par des créanciers hypothécaires qui n'ont pas vu le grain, et je ne doute pas que, dans presque tous les cas où la banque fera des avances de fonds, il ne s'agira pas de la livraison de semences. Si je désire emprunter de l'argent de la banque, je puis lui vendre mes semences, puis les racheter et donner une hypothèque, et c'est ainsi que la chose se fera. De cette manière, nous constaterons qu'un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest ont hypothéqué leurs récoltes. A mon avis, il n'y a pas d'objection à cela, pourvu que les privilèges soient enregistrés afin que chacun puisse s'assurer au bureau d'enregistrement que tel cultivateur a engagé sa récolte, je suis certainement d'avis que le ministre ne devrait pas songer à faire adopter ce projet de loi sans y décréter que l'enregistrement aura lieu dans les provinces où la loi le permet.

M. SHARPE (Lisgar): Je ne suis pas le moindrement surpris qu'un avocat comme mon honorable ami (M. Thomson) soit en faveur de l'enregistrement, mais étant cultivateur moi-même, j'y suis très opposé dans le présent cas et à l'heure actuelle. Mon idée était de laisser adopter le projet de loi tel quel, car si vous exigez l'enregistrement, le cultivateur devra se procurer la formule régulière de l'hypothèque mobilière, ce qui signifie 5 dollars pour l'avocat qui la rédigera et 75 cents pour l'enregistrement. C'est afin d'éviter ces ennuis aux cultivateurs que je suis d'avis d'adopter le bill tel qu'il est.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je crois que mon honorable ami se trompe beaucoup au sujet des honoraires de l'avocat.

M. SHARPE (Lisgar): Je les ai déjà payés moi-même.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Si le présent projet de loi exige l'enregistrement, je ne crois pas qu'il y ait un avocat sur mille qui rédige jamais un seul contrat d'hypothèque mobilière.

M. SHARPE (Lisgar): Ils n'auront pas besoin de le faire si le bill est adopté dans sa teneur actuelle.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Ils n'auraient pas besoin de le faire d'après la disposition que je demande d'insérer.

M. SHARPE (Lisgar): Si l'enregistrement est exigé, il vous faudra un contrat régulier d'hypothèque mobilière.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Non. Le représentant de Saskatoon (M. McCraney) nous a dit ce qu'on exige dans la Saskatchewan et je crois que la même remarque s'applique aux autres provinces. Le contrat montrera pourquoi l'hypothèque est donnée et la déclaration sous serment du créancier hypothécaire doit montrer la même chose. Je crois que les lois des différentes provinces relativement à ce sujet se ressemblent beaucoup. Le bill pourrait décréter qu'il ne sera pas nécessaire de se servir d'une telle formule ni de s'adresser à un avocat.

M. SHARPE (Lisgar): Les intéressés iraient trouver un avocat.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami n'a pas besoin de s'inquiéter au sujet des avocats. Les cultivateurs sont aussi exposés à s'adresser à un avocat aux termes du bill actuel qu'ils le seraient si l'enregistrement était exigé.

M. MACLEAN (Halifax): La déclaration du ministre des Finances qu'il considère ce projet de loi comme un essai qui pourra être suivi plus tard de prescriptions législatives d'un caractère durable fait surgir la question des facilités qu'offre en ce pays le commerce de banque. Je ne critiquerai pas longtemps la situation, mais on croit fermement aujourd'hui parmi le public que les banques n'accommodent pas suffisamment les cultivateurs. D'autres pays qui ont adopté des lois spéciales sur les banques, pour venir en aide aux cultivateurs, ont donné un excellent exemple au Canada.

Pour moi, la guerre actuelle ne saurait manquer de provoquer la revision la plus profonde de nos lois sur les affaires de banque dans le but d'assurer aux cultivateurs un plus large crédit aux banques. Il y a quelque temps, le président de la commission de conservation, sir Clifford Sifton, portait la parole à Montréal et faisait observer que ce dont les cultivateurs de l'Ouest ont le plus pressant besoin à l'heure actuelle, c'est le moyen de faire plus aisément affaires aux banques, moyen que ne leur fournissent point les grandes banques ordinaires dont le siège est dans l'Est et qui ne possèdent que des succursales dans l'Ouest. Cette observation me paraît très juste. Il ajoutait qu'il y aurait lieu de fonder dans l'Ouest—et, selon moi, dans toutes les parties du pays—non seulement de grandes banques, mais aussi des établissements de crédit de moindre importance participant beaucoup de la nature des banques locales des Etats-Unis, qui ont rendu de très réels services aux cultivateurs de l'Ouest. Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le cultivateur d'emprunter de l'argent aux banques sur la garantie de ses biens immobiliers. C'est un cas que le législateur progressif ne manque jamais de prévoir.

Le ministre dit qu'il devra reprendre l'examen de la question toute entière; je sais qu'il sera obligé de le faire dès que la guerre sera terminée, sinon avant cela. On devra, toujours dans l'intérêt des cultivateurs, fonder un système de banque basé sur la circulation de la monnaie nationale et créer une grande banque nationale, la banque du Canada, qui se composera de toutes les banques du pays; on fera comme aux Etats-Unis, où les banques dites de la Réserve nationale, furent créées en obligeant toutes les banques américaines à acquérir des actions de ces institutions. La monnaie nationale des Etats-Unis est la meilleure du monde entier, et il n'est pas au Canada de meilleure monnaie que notre monnaie nationale.

Il s'agit en ce moment de ratifier certaines mesures prises par le ministre des Finances—je ne lui en fais point reproche—en vue d'obtenir une plus grande circulation de la monnaie nationale du Canada. Lorsque viendra le moment de s'occuper de venir en aide aux cultivateurs en matière de crédit aux banques, on devra donc songer en même temps à fonder une grande banque nationale dont toutes les autres banques seront les actionnaires, et à l'émission des billets nationaux que toutes les banques formant la banque nationale mettront en circulation à la place des billets de banque.

Cette banque nationale exercera une attribution nouvelle en ce qu'elle sera chargée du réescompte, dont le besoin se fait si impérieusement sentir. Le réescompte est chose qui devrait déjà exister. C'est un sujet que j'ai amené sur le tapis à la dernière session et que j'entends remettre en discussion chaque fois que j'en aurai l'occasion. Le meilleur moyen qu'il y ait de venir en aide aux cultivateurs, aux négo-

ciants et à la masse des particuliers, c'est de fonder une banque nationale où se fera le réescompte des effets présentés par les autres banques, grandes aussi bien que petites, et même par les établissements de crédits analogues à ceux qui se sont fondés en Europe dans l'intérêt de la classe agricole. Nous accordons une certaine somme d'aide aux cultivateurs à l'heure actuelle, et je me plais à espérer que la réalisation du présent projet leur sera profitable. C'est une saine mesure législative, et je souhaite qu'elle revête un caractère permanent.

Aux Etats-Unis, les affaires de banque accusent une grande amélioration; on dira peut-être qu'elles n'ont pas retrouvé leur activité d'autrefois et qu'elles sont encore dans le marasme, mais la situation s'est très sensiblement améliorée grâce aux établissements de réescompte. Ces établissements, nul n'y a jamais trouvé à redire. Pour les objets de la guerre, le ministère des Finances a joué, avec le concours de nos banques, le rôle d'établissement de réescompte; il a même pratiqué le réescompte sans le concours des banques, et le ministre vient aujourd'hui proposer l'adoption d'une loi destinée à le dédommager de ce qu'il a fait. J'aime à croire que ce dédommagement ne lui sera pas refusé.

Si l'on faisait comme j'ai dit, on serait en mesure de pourvoir aux besoins du commerce du pays, ce qui n'a pas lieu à l'heure qu'il est. Je ne blâme pas les banques, car elles font peut-être tout ce qu'elles peuvent; mais elles ne s'y prennent pas de façon à aider les cultivateurs. J'ai lu tout ce qui s'est écrit et dit sur cette question et je l'ai discuté à la Chambre.

Les gens réclament à grands cris la revision la plus profonde de la loi sur les affaires de banque. Le ministre ayant dit qu'il revêtira peut-être d'un caractère permanent la mesure qu'il prendra aujourd'hui en vue d'accéder aux désirs de la population agricole, j'espère qu'il fera encore plus pour les cultivateurs et dotera le pays d'une loi des banques à beaucoup plus vaste cadre et basée sur les principes que j'ai énoncés. Dans l'Ontario les cultivateurs, les éleveurs et les marchands de bétail se plaignent presque tous de ce qu'ils ne peuvent trouver les fonds dont ils ont besoin. Cela ne tient pas à ce que les banques n'ont pas d'argent en caisse, mais plutôt à ce que la situation ne leur inspire pas suffisamment de confiance. Le moyen de leur inspirer confiance, ce serait de leur associer l'Etat. Dans la mère patrie, Lloyd-George et ses collègues du cabinet ont, en un clin d'œil, mis le gouvernement anglais à la tête des affaires de banque; il l'ont également mis à la tête de l'industrie et de l'exploitation des chemins de fer de la Grande-Bretagne.

Etant donnée la situation créée par suite de la guerre, il faudra accomplir en notre pays de profondes réformes en ce qui concerne les banques et les chemins de fer. Bien qu'une loi d'urgence nous permette de replâtrer temporairement les choses, cette loi ne saurait répondre aux exigences de l'heure présente non plus qu'à celles de la situation qui nous sera faite dans un an. Je conseille donc au ministre de s'employer dès maintenant à concevoir la réforme la plus large de notre système de banque en vue d'obtenir plus de crédit pour les cultivateurs et les autres éléments de la population, et de baser cette réforme, comme on a fait aux Etats-Unis, sur la circulation de la monnaie nationale, en plaçant à la tête de tous les établissements de crédit du pays une banque nationale où se fera le réescompte des billets des cultivateurs et des effets de toute nature.

Au dire du ministre, le pays va être doté d'une loi progressive qui en favorisera le développement. Partout les gens se plaignent de ce qu'ils ne peuvent pas se procurer l'argent dont ils ont besoin. Il y a peut-être un peu de leur faute; peut-être ont-ils négligé leurs affaires pour s'adonner trop à la spéculation. Le pays doit aux négociants, aux travailleurs du sol, aux industries et aux aspirations du peuple de veiller à ce qu'il y ait une abondante circulation de papier-monnaie garantie à tous égards.

On m'objectera peut-être que c'est la mise en circulation de simples chiffons que je conseille là; il n'en est rien. L'émission du papier-monnaie pourrait être basée sur une certaine réserve en or dont le chiffre serait à déterminer. Jamais les billets de banque du Canada, jamais les billets fédéraux n'eurent autant de valeur qu'à présent. Jusqu'ici, il n'y a donc pas eu d'erreur. Si l'on mettait en circulation un plus grand nombre de billets fédéraux par l'intermédiaire d'une grande banque nationale de réescompte, les cultivateurs pourraient trouver de l'argent plus aisément qu'ils ne font aujourd'hui. Ce que je propose c'est une généreuse émission de papier-monnaie de l'Etat, garantie par une suffisante réserve en or, ce papier-monnaie devant être remis à une grande banque nationale qui ferait, dans l'intérêt de la classe agricole,

le réescompte des effets présentés par les autres banques.

M. MARTIN (Régina): Je suis de ceux qui, il y a deux ou trois semaines, discutèrent cette question avec le ministre des Finances qui m'annonça dans le temps le dépôt prochain d'un projet de loi conçu dans le sens indiqué par moi-même et par d'autres. Ce qui me porta à m'entretenir de ce sujet avec le ministre des Finances, ce fut ma correspondance avec les banquiers de la ville où je démeure.

On a pensé que l'établissement d'une loi comme celle-ci serait utile en ce qu'elle permettrait aux banques d'aider les cultivateurs à s'acheter du grain de semence en leur avançant de l'argent. Ce que l'on veut, c'est fournir aux banques le moyen de faire de légères avances pour procurer du grain de semence aux cultivateurs qui ne sont pas compris dans la catégorie créée par le ministre de l'Intérieur (M. Roche) et visée par le projet de résolution que nous venons d'examiner. A mes yeux, sage serait la loi qui débarrasserait les banques des entraves qui les empêchent de faire des prêts en pareils cas.

L'enregistrement est chose assez indifférente pour le moment. Il y a dans les lois de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba des dispositions concernant ce que l'on appelle le nantissement des grains de semence. On ne peut gager de récolte pendante ou à venir que pour acheter du grain de semence. Sans rien changer à cela, le présent bill autorise les banques à prendre une récolte pendante en gage. Il est assez indifférent, selon moi, que ce privilège soit ou ne soit pas soumis à l'enregistrement. A vrai dire, la nouvelle loi, contrairement à ce qu'on a voulu faire entendre, ne favorisera pas les avocats. En notre pays, ce sont les avocats qui, d'ordinaire, rédigent les contrats de nantissement sur grains de semence, ces pièces étant plus compliquées que les contrats de nantissement mobilier. Il n'y aura désormais qu'à remplir et signer une simple formule que la banque fournira et gardera. Le projet étant conçu dans l'intérêt des cultivateurs, autant vaut se dispenser de l'enregistrement.

A l'annexe G du bill, je relève les mots suivants:

> En tant que la dite avance a été faite sur la représentation que du grain de semence serait acheté.

L'emprunteur représente à la banque qu'il a besoin de l'argent qu'il cherche à emprunter pour s'acheter du grain de semence; s'il n'en achète pas, la créance de la banque n'en reste pas moins privilégiée. Je ne trouve pas à redire à cela. La stabilité de nos institutions financières exige qu'on les protège. Sans posséder aussi parfaitement que l'honorable député d'York-sud (M. Maclean) la théorie de notre système de banque, j'aurais cependant une observation à faire.

Dans le cas de l'Ouest, je crois que les banques qu'on trouve dans cette partie du pays ont surmonté assez facilement les embarras créés par l'état de choses très difficile qu'on a relevé au cours des dix-huit derniers mois. Et, en passant, je dis que le ministre des Finances doit reconnaître que l'Ouest avait été en proie à des embarras d'argent bien longtemps avant que l'on eût même pensé à la guerre.

Le solliciteur général (M. Meighen) a discuté, en cette Chambre, dans le courant du mois d'avril 1913, peu de temps après le débat auquel la marine de guerre donna lieu, les crédits de l'agriculture. Il a profité de la circonstance pour parler de l'existence d'une pénurie d'argent. Cela se passait, il y a deux ans; et ce manque d'argent se fait encore sentir.

Nous comptons à peine quelques fabriques dans l'Ouest, et notre province se trouve en meilleure posture depuis le commencement de la guerre. Ni le lanceur d'affaires ni l'agent d'immeubles, n'ont bénéficié de la guerre, mais celle-ci a été avantageuse pour la moyenne des hommes de la finance, des cultivateurs, en ce sens qu'elle a augmenté les prix des articles de consommation générale. Donc, l'embarras d'argent n'a pas été le résultat de la guerre, en tant qu'il s'agit de la Saskatchewan. Mais ce que je veux dire, c'est que nos banques sont de grandes institutions autorisées, mais non locales. Elles ont toutes leur siège principal dans l'est du Canada et leurs directeurs ne possèdent pas cette connaissance de l'ouest du Canada qu'ils devraient avoir. La seule raison que j'invoque contre le système de banques canadien, c'est qu'il permet l'amoncellement de grandes sommes d'argent dans les villes de l'est du Canada et le prêt de sommes élevées aux grandes institutions manufacturières, et le pauvre habitant de l'Ouest n'a aucune chance d'obtenir de l'argent. Cest là un reproche que tous les députés de l'Ouest, sans distinction de partis, trouveront bien fondé.

J'ignore si le ministre des Finances peut faire quelque chose pour rendre ce système juste et équitable. On a fait observer que le système de banque des Etats-Unis l'emporte

sur le nôtre au point de vue des besoins locaux. Je ne crois pas que les banques des Etats-Unis soient aussi fortes que les nôtres, mais l'avantage qu'elles possèdent vient de ce que l'argent est réuni dans les centres locaux et qu'il est administré par des personnes de ces localités qui connaissent et comprennent l'état de choses local et des besoins des populations de ces endroits.

Nous ne retirons pas dans l'Ouest l'avantage de l'argent amassé dans cette partie du Canada; cet argent prend la route de l'Est et nous ne le revoyons plus.

M. SCHAFFNER: Il s'agit d'une question qu'on a longuement débattue et à propos de laquelle j'aimerais poser une question à l'honorable député (M. Martin). Si je comprends bien, il laisse entendre que l'argent déposé par la population de l'Ouest n'est pas employé dans l'ouest du Canada, mais est envoyé dans l'Est pour servir aux habitants de cette partie du pays. Je comprends différemment la portée des faits et j'ai voulu m'en assurer. Si je ne me trompe, les dépôts d'argent sont moins considérables dans l'Ouest que dans l'Est, et que bien loin de recevoir l'argent de l'Ouest, l'Est expédie continuellement de l'argent a l'Ouest. C'est le point sur lequel je veux me renseigner et si quelqu'un peut m'éclairer à ce sujet, je serai heureux de l'entendre.

M. MARTIN (Régina): Je crois qu'on ne peut douter que l'argent de l'Est prend la route de l'Ouest, mais on m'a laissé entendre que le mouvement en la direction opposée est considérable. Je n'ai pas de chiffres à fournir à l'honorable député.

M. BENNETT (Calgary): La question débattue a appelé mon attention durant plusieurs semaines de l'année dernière. On a tenté plusieurs efforts, dans l'ouest du Canada, pour résoudre la difficulté—résultat de la pénurie d'argent—qu'on éprouvait à poursuivre non seulement les travaux de la ferme mais encore beaucoup d'autres opérations.

Il me semble qu'on peut envisager de plusieurs points de vue le système de banque du Canada. Tout d'abord, nous avons le capital des banques. Le capital est la propriété absolue des actionnaires des banques. Je crois que le Parlement ne devrait avoir aucun pouvoir sur ce capital. Le Parlement n'a aucune raison d'intervenir dans la façon dont les souscripteurs à une société qu'on appelle une banque appliquent leur propre argent. Avec cet argent ils peuvent acheter des bureaux, des terres, des biens-fonds—faire tout ce qu'ils veulent. En second lieu, nous avons les dépôts faits par les déposants par tout le Canada. Le devoir du Canada est double: d'abord, préserver par une loi suffisante le droit du déposant et, en second lieu, assurer par une loi raisonnable que les banques se servent de ces dépôts dans l'intérêt public autant que pour retirer un bénéfice elles-mêmes.

On peut considérer un troisième point, celui de la franchise ou du privilège que le Parlement octroie aux banques. Par des statuts fédéraux nous avons accordé aux banques le droit d'émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence de leur capital acquitté. Autrement dit, lorsque trois ou quatre hommes s'unissent pour former une compagnie et qu'ils s'appellent une banque, ils ont le droit d'émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence du capital acquitté de l'institution.

C'est une franchise extraordinaire, un privilège extraordinaire, un pouvoir extraordinaire accordés à des gens qui, par accident, peuvent s'appeler banque au lieu de tout autre nom de compagnie. En retour de cette franchise, le Parlement a le droit d'obliger cette banque à l'observance la plus rigide de ses obligations et, dans l'exercice de ces pouvoirs. Le Parlement doit stipuler que ceux-ci seront exercés dans l'intérêt public et non pas exclusivement dans celui des particuliers. C'est là le devoir primordial du Parlement et c'est le devoir que le Parlement s'est toujours efforcé de remplir dans le passé, en adoptant ce qu'on appelle les lois des banques. Mais avec le développement de la société qui, après tout, est très complexe, aujourd'hui, la question de savoir quels sont les pouvoirs et les privilèges qui doivent être accordés aux banques devient d'une importance considérable, la véritable question que nous devons étudier au Parlement, est de savoir jusqu'à quel point l'octroi d'une franchise aussi considérable que celle qu'implique le droit d'émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence du capital acquitté de la banque.

M. MACLEAN (Halifax): Plus que cela maintenant.

M. BENNETT (Calgary): Oui, plus que cela maintenant, mais je parle d'une façon générale, jusqu'à concurrence de son capital acquitté, et la mesure dans laquelle les banques seront forcées d'exercer ces pouvoirs purement dans l'intérêt public comme distinct du droit de les exercer pour leur propre avantage. Je crois que le Parlement

s'est montré assez raisonnable en limitant les pouvoirs des banques et en préservant les droits du peuple.

J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question, l'automne dernier, et je me suis trouvé en face de cet état de choses qui est très ardu, la difficulté pour le Dominion du Canada repose dans le fait que nous avons trop peu de dépôts et que le volume de notre richesse est trop restreint. Voilà la véritable difficulté; autant vaut l'envisager directement. Je me suis donné le mal d'analyser la situation quant à l'Ouest canadien. J'avais commencé par critiquer, parce que je croyais que les banques avaient jusqu'à un certain point manqué aux devoirs qui leur étaient imposés en retour des prérogatives que le Parlement leur avait octroyées. Qu'ai-je constaté? Qu'à l'ouest des Grands lacs les dépôts ne correspondent aucunement aux prêts; il y a dans l'ouest du Canada, plus d'argent prêté à 100 p. 100 que ne représente le total des dépôts de la population de cette partie du pays. En présence de cette difficulté, que pourrais-je faire?

L'honorable député de Régina (M. W. M. Martin) dit qu'il n'y a pas de banque dans l'Ouest. Au contraire, la banque Union a établi son siège à Winnipeg, la banque de Vancouver a le sien à Vancouver et la banque Weyburn Security à Weyburn (Saskatchewan). Sauf une seule exception, la banque Union du Canada a le plus grand nombre de succursales, et j'ai entendu une fois un homme plutôt distingué, directeur, je crois, d'une des autres banques, dire qu'après le chemin de fer Pacifique-Canadien, le Canada devait à la banque Union plus qu'aucune autre compagnie au point de vue de l'établissement de succursales dans l'Ouest. Mais le volume des dépôts dans le Canada occidental, est insignifiant comparé aux prêts.

Qu'on me permette de citer un exemple. La ville de Calgary a emprunté une fois $4,000,000 d'une banque canadienne. Le montant total des dépôts dans toutes les banques de Calgary, non compris les prêts commerciaux, représentait une valeur de moins de $4,000,000; de sorte qu'une municipalité, la ville de Calgary, a emprunté d'une banque autant d'argent qu'en représentait le total des dépôts de tous les citoyens de Calgary! Il y a à Calgary, deux ou trois sociétés qui ont contracté des emprunts variant de $500,000 à $1,000,000.

[M. R. B. Bennett.]

J'ai soulevé cette question, parce qu'un nombre d'institutions financières de l'ouest du Canada en sont venues à la conclusion que le seul moyen d'augmenter permanement la prospérité de l'Ouest canadien repose entièrement sur le développement d'un plan d'établissement basé sur une donnée étendue et uniforme. Je ne crois pas que l'Ouest canadien prospère, si l'on se contente simplement d'inviter les colons à venir au Canada, pour les diriger ensuite sur un point ou sur un autre. Je crois que pour l'avenir, après la période de rajustement et de reconstruction par laquelle le Canada passera, après la guerre et après la conclusion de la paix, l'espoir du Canada réside dans la possibilité pour nous de définir, de tracer et d'appliquer un projet de colonisation avec soin et sérieusement étudié. Ce projet doit embrasser plusieurs choses qu'il n'est pas à propos de discuter aujourd'hui, mais que j'ai étudiées quelque peu. En ce qui concerne le système des banques, bien que j'aie cru, l'automne dernier, que les banques n'avaient pas traité l'Ouest avec justice, j'en suis venu à la conclusion que nous avions emprunté à peu près deux fois autant que nous avions en dépôt, et j'ai senti que mes remarques sur les banques avaient été quelque peu injustes. Cependant, on doit blâmer les banques pour quelques-unes des idées extravagantes qui ont prévalu dans l'ouest du Canada. C'est une banque qui a donné le premier grand élan vers la vente des immeubles, à Calgary; on peut dire que le même fait s'est produit pour Edmonton et pour d'autres endroits. Les banques ont acheté des terres à des prix excessifs vraiment; elles ont toujours choisi les meilleurs centres de population et elles ont donné la première valeur fictive aux terrains dans un grand nombre de villes de l'Ouest.

Je parle franchement, mais on me répond ceci:

M. le PRESIDENT: L'honorable député est très intéressant, mais il est de mon devoir d'appeler son attention sur l'article 13 de notre règlement qui dit qu'en comité général, la discussion ne doit pas s'écarter de la question à l'étude.

M. BENNETT (Calgary): Je regrette beaucoup, monsieur le Président, que mes remarques s'éloignent autant du sujet que nous discutons. Je me conformerai à votre décision, et je ne les continuerai pas comme j'avais commencé. Tout ce que les banques canadiennes peuvent faire présen-

tement, vu le peu de capitaux dont elles disposent, c'est de prêter les économies de neuf personnes à une dixième, et le devoir des banques est malheureusement de décider quelle sera cette dixième personne. Tant que les dépôts dans les banques ne se seront pas multipliés et accrus, les économies de neuf personnes suffiront à peine aux besoins d'un dixième. Mais à mesure que les économies et les dépôts augmenteront, il sera peut-être possible que les économies de quatre personnes suffisent à une cinquième, et plus tard les économies de deux personnes seulement, mais on ne sais pas s'il ne sera pas possible d'arriver à mieux que cela encore.

Je dis donc, en toute justice, après avoir examiné avec soin tous les aspects de la question, critiquant quelquefois, comme le fait l'honorable député de Régina (M. Martin), les banques un peu sévèrement et prenant à leur égard le rôle de censeur, que je suis convaincu, en premier lieu, qu'il ne m'appartient pas de rechercher comment elles employaient leurs capitaux, et, deuxièmement, que leurs dépôts, leur venant de toutes les parties du Canada, elles devraient être circonscrites et entourées de lois sages et basées sur des principes vrais, et qu'en conséquence des privilèges qui leur sont accordés elles devraient être tenues de rendre un compte des plus stricts.

J'ajouterai ceci: Le ministre des Finances a montré un désir plus intelligent d'accéder aux demandes de l'Ouest qu'aucun fonctionnaire à ma connaissance depuis de nombreuses années, et lorsqu'il a été placé en face des conditions difficiles résultant du manque de fonds dans l'industrie, il s'est efforcé autant que possible, bien qu'il ne fut pas tenu par ses fonctions de veiller à ce que le développement industriel des pays ne cessât pas, ou que les cultivateurs, chaque fois que la chose était possible, pussent effectuer de petites emprunts, parce qu'ils n'en demandent pas d'autres. Bien que sa modestie puisse en souffrir et quelle l'empêche de parler, je dirai que la circulaire qu'il a adressée aux gérants de toutes les banques autorisées l'automne dernier, appelant leur attention sur la nécessité d'accorder autant de crédit que possible aux agriculteurs de l'Ouest canadien, a eu de bons résultats et a contribué un peu à alléger les charges que les cultivateurs ont eu à porter dans le passé, et leur a permis dans une certaine mesure, de continuer leurs opérations et espérer en une bonne récolte l'automne prochain. C'est ma seule excuse pour avoir pris le temps du comité, et je regrette beaucoup de m'être écarté quelque peu du sujet en cette discussion et d'avoir parlé plus longtemps que je ne l'aurais dû.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Allez, et ne péchez plus.

M. CARROLL: Lorsque j'ai proposé au ministre des Finances d'ajouter une déclaration ou un affidavit à l'annexe G, je n'avais aucunement en vue la question d'enregistrement, mais simplement la protection des autres créanciers. D'après la loi actuelle rien n'empêche une personne d'emprunter deux, trois ou cinq cents dollars d'une banque et d'employer cet argent a d'autres fins que celles qu'il a déclarées. Il est vrai que l'annexe G exige que l'on déclare que l'argent emprunté servira à acheter du grain de semence, mais ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Régina, cette protection ne regarde que les banques. Le créancier ordinaire avec lequel fait affaire le cultivateur devrait avoir aussi la même protection, et je suis sincère lorsque je dis au ministre des Finances qu'il devrait y avoir dans l'annexe une espèce de déclaration ou d'affidavit à l'effet d'obliger la banque ou le prêteur à prouver que l'argent sera employé à acheter du grain de semence.

Je vois que l'article 17 de la loi de la Saskatchewan concernant les actes de vente, veut, au sujet de la récolte prochaine, que

> La date d'un achat de grain de semence, le nombre de boisseaux achetés et le prix par boisseau soient déclarés dans le contrat d'hypothèque de même que dans l'affidavit qu'il y a vente réelle.

Je crois que si l'on exigeait une déclaration ou un affidavit on fermerait la porte aux échappatoires ou à la fraude, et on donnerait une protection générale. L'affidavit pourrait donner le nombre de boisseaux achetés, le prix par boisseau, et déclarer que l'argent sera employé à cette fin même.

L'hon. M. WHITE: Je crois que la sauvegarde réside surtout dans les relations qui existent entre un banquier et un client. Ainsi que je l'ai fait remarquer, la loi des banques permet à une banque de prendre une garantie sur des biens mobiliers, et il n'y a pas nécessité d'enregistrement. D'un autre côté, la loi dans toutes les provinces qui reconnaisent le nantissement mobilier exige sans exceptions, je crois, un affidavit de sincérité et d'enregistrement, afin de protéger les autres créanciers. Mon honorable ami le solliciteur général fait remarquer que Québec est une exception,

parce que la loi ne reconnaît pas le nantissement mobilier.

Si mon honorable ami étudie avec soin l'annexe G il découvrira qu'elle exige qu'une déclaration soit faite à la banque, et celui qui fait une déclaration fausse s'expose à être poursuivi pour fraude; et le banquier aura intérêt à ce que le client auquel il avance des fonds achète du grain de semence et sème ce grain, parce que c'est sur la récolte que le banquier doit compter pour sa garantie.

La relation entre un banquier et son client est très intime, et si l'on considère que le client est obligé de faire une déclaration au banquier, et aussi le fait que le banquier le connaîtra assez intimement avant de lui faire aucune avance—un banquier ne prêterait pas à un étranger ou à une personne quelconque sans auparavant avoir pris des renseignements sur sa situation financière et sa solvabilité—je crois, que si l'on considère tout cela, qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter à cette loi aucune disposition exigeant un affidavit ou une déclaration comme on en exige dans les différentes provinces.

Ainsi que je l'ai fait remarquer en commençant, il y a une différence entre la loi des banques et celle concernant le nantissement mobilier dans les provinces, et je crois que la raison en est qu'il existe des relations intimes entre le banquier et son client. Un banquier tient toujours compte de la solvabilité générale et de la situation financière d'un client, même lorsqu'il prend des garanties; ce qui n'est pas toujours le cas chez les prêteurs sur nantissement de biens mobiliers.

On a fait remarquer, il y a quelque temps, qu'une banque pourrait éviter des frais d'avocat si elle prenait un gage de la nature du nantissement mobilier. Or tous les avocats dans cette Chambre savent qu'il n'y a pas de document plus facile à faire casser qu'un nantissement de biens mobiliers, si certaines conditions essentielles ont été omises. Le nantissement exige une constatation des meubles et de l'endroit où ils sont situés, et il faut que l'affidavit statutaire de sincérité soit observé. Je suis d'opinion que si nous exigions par ce bill la préparation, l'exécution et l'enregistrement de documents de la nature d'un nantissement accompagné d'un affidavit de sincérité, le cultivateur serait obligé de payer un honoraire sur chaque transaction.

Mon honorable ami de Régina ne paraît pas avoir grande confiance dans l'argument que la promesse donnée à la banque devrait être enregistrée. Il paraît aussi exister chez mes honorables amis de la gauche une divergence d'opinion au sujet de la nécessité d'une sauvegarde de ce genre. Vu que ceci est un amendement à l'article 88 de la loi des banques, et que la garantie est analogue à celle qu'en vertu de cet article les banques peuvent aujourd'hui prendre sur des marchandises; vu aussi que cette loi n'est pas permanente, mais simplement d'une nature temporaire et pour faire face à un besoin passager, je crois que la Chambre ferait bien d'adopter ce bill tel qu'il a été présenté.

Je ne crois pas qu'il en résulterait aucun abus, dans tous les cas, aucun abus considérable qui pourrait l'emporter un seul instant sur les avantages que cette loi apportera.

M. PROULX: Ne pourrait-il avoir une limite à la somme empruntée, limite basée sur l'étendue ensemencée?

L'hon. M. WHITE: Le projet n'a pas prévu cela.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Administration centrale.—Ministère des Postes, traitements, $807,710.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): Il y a une augmentation de $18,000, mais elle veut seulement des augmentations prévues par la loi.

L'hon. M. GRAHAM: Le nombre des employés permanents est exactement le même que l'année dernière?

L'hon M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois plus bas un autre item pour dépenses casuelles et c'est dans cet item que les augmentations dans le personnel permanent arrivent.

L'hon. M. CASGRAIN: Non, pas dans le personnel permanent. Il y a une augmentation de $14,000 pour dépenses casuelles que j'expliquerai dans un instant.

L'hon. M. GRAHAM: Si j'ai bien compris, le nombre des employés permanents est le même que l'année dernière?

L'hon. M. CASGRAIN: Exactement.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il y a eu des promotions et des changements dans le personnel régulier, bien que le nombre n'en soit pas augmenté.

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre des Douanes (M. Reid) a fait entendre qu'il lui était difficile, à cause des examens du service civil, d'avancer comme il le voudrait certains fonctionnaires. Est-ce que dans l'administration des postes l'avancement a lieu selon les prescriptions de la loi du service civil? Est-ce que tous les fonctionnaires avancés ou nommés ont subi l'examen que prescrit la commission?

L'hon. M. CASGRAIN: Assurément.

L'hon. M. GRAHAM: La loi du service civil n'est en vigueur que depuis quelques années, et il n'est pas aisé d'obtenir qu'elle fonctionne régulièrement. Ce n'est pas une mince difficulté que de soumettre tout le monde à un nouvel ordre de choses; de fait, certaines administrations se font encore tirer l'oreille. Est-ce que le ministère des Postes se conforme à la loi du service civil relativement à la nomination et à l'avancement des employés?

L'hon. M. CASGRAIN: Absolument.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami dit-il absolument?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, absolument.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que mon honorable ami me permette de lui signaler l'item relatif aux dépenses imprévues:

Pour aide aux écritures ou autre, y compris $50 à payer annuellement à W. Cooch pour l'inspection des chaussures des facteurs, $48,000.

L'inspection des chaussures est de tout point opportune, mais ce n'est pas conforme à la loi du service civil.

L'hon. M. CASGRAIN: On me dit que cela date de sir William Mulock, et je crois que l'on y a effectué une économie considérable.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dès que mon honorable ami suit l'exemple de sir William Mulock, c'est très bien.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne fais que suivre un bon exemple.

L'hon. M. GRAHAM: Cette affaire d'inspection de chaussures constitue dans le moment un point délicat.

L'hon. M. CASGRAIN: Pas dans l'administration des postes.

Ministère des Postes.—Dépenses casuelles, $125,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je présume que l'homme à qui l'on a donné cette inspection à faire était compétent, mais comment le ministre explique-t-il cette augmentation de $8,000?

L'hon. M. CASGRAIN: Sur ce crédit sont payés les salaires des commis temporairement nommés à des places dans le service intérieur par la commission du service civil. On estime à $8,000 la somme qu'il faudra jusqu'au 31 mars 1916. Il est pris, en outre, des employés temporaires pendant les vacances d'été. Il arrive souvent que la commission du service civil, à qui l'on demande des employés à titre permanent, n'en a pas à nous donner, et il nous faut, par suite, avoir recours à des aides provisoires. On me dit qu'il faudra cette somme pour nous mener jusqu'au bout. Ceci explique les $8,000.

L'accroissement de $6,000 dans les frais d'impression et de la papeterie a pour cause l'extension de la poste aux colis, et du factage rural, qui absorbera cette somme si nous devons, comme on y pense, assurer les colis postaux.

L'hon. M. GRAHAM: J'allais faire à quelque membre du Gouvernement une demande, et, comme le directeur général des Postes est encore nouveau dans le cabinet, peut-être m'écoutera-t-il avec plus de bienveillance que d'autres qui avec le temps sont devenus intraitables. A chaque session, nous avons employé au Parlement, pour la correspondance des députés, un personnel de sténographes très capables, qui, s'ils sont assez bien payés tant que dure la session, trouvent ensuite les vacances bien longues, et il m'a paru que le Gouvernement ferait bien de les employer à titre temporaire une fois la prorogation venue. Ce serait suivre l'exemple des grands établissements industriels, qui tiennent à ne jamais se dégarnir. L'expérience acquise pendant la session prépare ces sténographes au travail de la session suivante, et il pourrait en être employé beaucoup le reste de l'année. Cela garderait intact notre personnel, sans coûter guère plus au Gouvernement, et cela vaudrait mieux, je crois, que d'avoir à en chercher au dehors. Ce sont tous des sténographes capables, autant que j'ai pu voir.

L'hon. M. CASGRAIN: Les remarques de mon honorable ami ne seront pas tombées dans l'oreille d'un sourd. Chaque fois que temporairement nous avons besoin d'aide aux postes, ce sont ces employés de la session à qui nous avons recours.

L'hon. M. GRAHAM: Ce que me dit là le directeur général des Postes me fait plaisir et j'aimerais à pouvoir convaincre d'autres ministres d'adopter cette ligne de conduite comme avantageuse. Je crois savoir que, sur les fonds votés pour la guerre, il a été pris de quoi payer les services de gens qui ont pris la place de ceux qui sont partis pour le théâtre des hostilités. Quand un employé se fait soldat, ses appointements lui sont continués; mais on me dit que son remplaçant est payé sur les fonds votés pour la guerre. Est-ce que cela se fait dans l'administration des postes?

L'hon. M. CASGRAIN: C'est notre intention; mais la chose n'a pas encore été faite au ministère dont j'ai la charge. Pour le présent, nous payons ces remplaçants sur nos propres crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement ne se montre guère aussi patriote que le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc et autres grandes compagnies, qui prennent sur leurs fonds la solde de leurs employés partis pour la guerre. Ici, le Gouvernement contracte des emprunts pour payer les remplaçants de ceux qui sont partis. Je n'en l'en blâme point trop sévèrement, mais le public doit être mis au courant de ce qui se passe.

L'hon. M. HAZEN: Monsieur l'Orateur m'a fait savoir que, pendant les vacances, il est d'usage que la commission du service civil envoie dans les départements, à titre temporaire, les sténographes que l'on emploie ici pendant la session et ils sont ainsi tenus occupés une grande partie du temps.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un sage procédé.

Postes.—Service extérieur, $16,677,355.25.

M. CARROLL: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur le service postal entre la ville de Sydney et celle de New-Waterford. Sydney est le terminus de l'Intercolonial, et New-Waterford en est distant d'environ 17 milles. Cette dernière ville a une population de 7,500 à 8,000 âmes, et les objets de correspondance y sont portés de Sydney par la diligence qui suit le littoral. Il est midi quand elle arrive à New-Waterford et elle repart à une heure ou une heure et demi. On m'a suggéré de faire savoir au ministère qu'il serait plus avantageux au commerce de New-Waterford de faire venir le matin par le chemin de fer de Sydney à Louisbourg les dépêches, qui arriveraient ainsi à neuf heures. Les dépêches de retour prendraient la même route, le train partant vers quatre heures de l'après-midi, ce qui donnerait le temps voulu pour une réponse le même jour. C'est un point sur lequel j'insiste fortement. Je ferai en outre observer qu'entre Glace-Bay et les autres régions minières, les dépêches sont portées soir et matin par le tramway électrique, et ce serait satisfaire aux désirs des nombreux habitants de New-Waterford que d'y faire porter les dépêches par le chemin de fer dit de Sydney à Louisbourg.

Je tiens de plus à faire remarquer au ministre que le service postal à New-Waterford ne se fait pas dans des conditions bien favorables. New-Waterford est une ville qui a grandi en bien peu de temps, ce qui fait que peut-être la question que je soulève n'a pas encore été signalée au ministère, mais le bureau de poste y est absolument trop petit et trop resserré pour servir commodément un public devenu nombreux. C'est peut-être une affaire qui regarde l'administration des Travaux publics, et j'y avais appelé l'attention du ministre l'année dernière. Il devrait certainement y avoir à New-Waterford un édifice public de proportions suffisantes pour permettre aux gens d'y faire commodément leurs affaires à la poste.

L'hon. M. CASGRAIN: Quelle est la population de New-Waterford?

M. CARROLL: Elle est, je crois, de 8,000 âmes. Le dernier recensement n'en fait pas mention, parce que c'est une ville minière qui a surgi depuis 1910. Le receveur de la poste, contre qui je n'ai rien à dire et que je ne connais même pas, tient une épicerie et un magasin général, et c'est dans le magasin qu'est situé le bureau. C'est peut-être la meilleure maison qu'il ait pu trouver, et ce n'est pas sa faute, mais je voudrais que le ministre chargeât son inspecteur de visiter l'endroit et de faire un rapport.

Il verra par lui-même que, pour un bureau de poste, ce n'est pas un lieu convenable. Je n'ai ici aucun motif politique d'insister. L'homme de qui je tiens une lettre touchant cette affaire ne votera pas pour moi, s'il arrive que je me présente de nouveau. Il en est de même du maire. Je compte bien que le directeur général des Postes prendra en considération ce que je viens de lui signaler.

L'hon. M. CASGRAIN: Les deux affaires sur lesquelles l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) a appelé mon attention ont certainement de l'importance pour les deux villes dont il a parlé. Quant à la première, celle qui a trait au service entre North-Sydney et New-Waterford, je ferai prendre des renseignements. Si nous pouvons satisfaire aux désirs des habitants de ces deux villes, de New-Waterford en particulier, nous le ferons.

Quant au bureau de poste de New-Waterford qui, au dire de l'honorable député, est un local trop exigu pour les opérations postales de la ville, nous enverrons à bref délai l'inspecteur qui visitera les lieux et si réellement le local est trop exigu, nous demanderons avec instance au ministère des Travaux publics de choisir un autre local.

M. LAW: Je désire appeler l'attention du directeur général des Postes sur le bureau de poste de Yarmouth. Voilà déjà plusieurs années que les installations de ce bureau sont devenues insuffisantes. Parfois le courrier arrive le soir, et alors les clients du bureau de poste sont forcés de se tenir au dehors, sur le trottoir, à cause de l'exiguité du local. Yarmouth est une des plus importantes villes de la Nouvelle-Ecosse, comptant une population de 7,000 âmes. L'ancien gouvernement, sur mes énergiques représentations, avait acheté un bâtiment au sud même du bureau actuel; mais le Gouvernement actuel, à mon grand regret, n'a pas utilisé ce local, et ne l'a pas même donné à loyer, ce qu'il aurait fort bien pu faire, s'il ne se proposait pas de l'utiliser. C'est un bâtiment spacieux, qu'on aurait pu facilement transformer en un local convenable pour bureau de poste à Yarmouth. Le directeur de la poste m'informe qu'aujourd'hui il n'y a pas assez de boîtes ou de cases pour les besoins du public. S'il avait un plus grand nombre de boîtes, il pourrait toutes les utiliser. Les employés à l'intérieur du bureau de poste n'ont pas les facilités voulues pour la manutention des dépêches postales et pour l'expédition des affaires du bureau. Sans doute, le directeur général des Postes vient à peine de prendre la direction du ministère; mais voilà plusieurs années que je ramène la question sur le bureau, mais sans succès, à mon grand regret. Le nouveau ministre, j'espère, signalera son entrée en charge en accordant aux citoyens de Yarmouth de meilleures installations postales, qu'aujourd'hui. Comme l'a observé l'honorable député du Cap-Breton-sud (M. Carroll), la politique est étrangère à cette question. Il convient de fournir à nos villes les facilités postales voulues, quelque soit le gouvernement au pouvoir. Le bâtiment en question est là, construit aux frais du ministère qui en est le propriétaire, et il est demeuré inutilisé depuis trois ans. Le directeur général des Postes, de concert avec le ministre des Travaux publics, a le devoir de veiller à ce que la ville d'Yarmouth soit dotée des installations postales voulues et auxquelles cette population a droit.

L'hon. M. CASGRAIN: Je remercie l'honorable député de ses observations. La question qu'il vient de soumettre à cette Chambre sera mise à l'étude.

L'hon. M. PUGSLEY: En réponse à l'honorable député du Cap-Breton-sud (M. Carroll) le directeur général des Postes, à mon grand regret, a déclaré qu'il chargerait un inspecteur de visiter le bureau de poste de New-Waterford et que, s'il constate que les emménagements de ce bureau laissent à désirer, le ministère des Travaux publics serait saisi de la question. Qu'il soit bien entendu que je ne vois nullement d'un mauvais œil qu'on dote cette ville des installations postales voulues; seulement, je dois observer que l'attitude prise par le ministre a abouti, surtout depuis trois ans, à de graves inconvénients, qui se sont également produits lorsque j'avais la direction du ministère des Travaux publics. Les autorités ministérielles du service postal sont par trop portées à se soustraire à la responsabilité se rattachant à l'amélioration des bureaux de poste, en s'en déchargeant sur le ministère des Travaux publics. Parfois, lorsque j'étais directeur général des Postes, j'ai réussi à faire des arrangements tendant à doter certaines villes importantes de meilleures installations postales, sans qu'il fût besoin de construire de nouveaux bâtiments. Lorsqu'il arrivait qu'un directeur de la poste se trouvait dans l'impossibilité de fournir le local voulu, nous lui accordions une somme raisonnable pour le loyer d'un bâtiment, disons un étage spacieux d'un édifice, chose facile à obtenir dans la plupart des petites villes du Canada, ce qui permettait d'obtenir le logement voulu pour nombre d'années. L'embarras, c'est que le ministère des Postes ne veut pas accorder aux directeurs de la poste les sommes qui leur permettraient de fournir au public les installations postales voulues. Il ne reste d'autre alternative que de s'adresser au ministère des Travaux publics et de faire construire un bureau de poste, ce qui entraîne

des frais pour chauffage et le salaire du gardien, outre les frais de réfection, bref une dépense énorme comparativement aux minimes frais qui seraient nécessaires si le directeur général des Postes faisait des arrangements avec les directeurs de la poste, en leur attribuant une minime somme supplémentaire pour loyer, ce qui leur permettrait d'obtenir les installations voulues.

Voici quel a été le résultat, depuis trois ans. Je tiens à y appeler l'attention du Gouvernement, parce que c'est là, à mon sens, chose déplorable. Pendant les trois dernières années du régime précédent, la totalité des dépenses affectées aux travaux publics a été de $37,078,067.58. Il s'agit ici de dépenses à compte du capital et du revenu. Voici comment cette dépense est répartie: 1909-1910, $11,342,365.29; 1910-1911, $11,807,035.42; 1911-1912, $13,928,666.87. Cela comprend l'exercice 1911-1912 dont le Gouvernement actuel, sans doute, consent volontiers à assumer la responsabilité, puisqu'il a administré nos affaires publiques, au cours de sept mois de cet exercice. Examinons les trois dernières années et voyons l'énorme accroissement de dépenses affectuées par le ministère des Travaux publics: 1912-1913, $18,844,223.90; 1913-1914, $27,991,336.94; prévisions pour l'exercice en cours, 1914-1915, $39,853,598.43; total, $86,689,159.27.

Ce surcroit de dépenses tient dans une large mesure, à la construction de nouveaux bureaux de poste en divers endroits du Canada. Si l'on voulait tenter un sincère effort, j'en suis convaincu, on pourrait créer les installations postales voulues, surtout dans les petites villes du pays, et économiser des millions de dollars.

M. BENNETT (Simcoe): Quelle quantité de cette dépense se rattache à la construction de bâtiments civils, depuis trois ans?

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne saurais en préciser le chiffre. Que mon collègue consulte le rapport du ministère des Travaux publics et il constatera qu'un seul exercice accuse $7,000,000 d'augmentation, et au dire du comptable, ce surcroît de dépenses tient, dans une large mesure, au grand nombre de bâtiments construits.

M. CLARK (Bruce-nord): L'honorable député voudrait-il bien nous donner une idée de la quantité de la dépense effectuée par suite de promesses faites par l'ancien gouvernement?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable collègue peut s'édifier à cet égard, en examinant le budget des dépenses.

[L'hon. M. Pugsley.]

M. CLARK (Bruce-nord): L'honorable député était ministre des Travaux publics à cette époque.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, c'est à peine si l'ancien gouvernement a promis 15 pour 100 de cette dépense.

Des VOIX: Allons donc!

L'hon. M. PUGSLEY: Je doute fort que ces promesses comportent 10 pour 100 de cette dépense. Que mon honorable collègue examine le budget des dépenses et il se convaincra qu'en 1911-1912, alors que je détenais le portefeuille des Travaux publics, la totalité des crédits à compte du capital et du revenu du ministère des Tarvaux publics s'élevait à peine à $18,000,000, cependant qu'en 1913-1914, cette célèbre année où on appliqua la clôture et où l'on baillonna l'opposition, qui se trouva pieds et mains liés, le ministre des Travaux publics présenta à cette Chambre des crédits de $47,000,000, soit $3,000,000 de plus que la totalité des revenus du pays, lorsque le parti libéral monta au pouvoir en 1896. Je ne veux pas me livrer à une harangue à cet égard ni faire de politique en pareille matière; seulement je soumets la question aux plus sérieuses méditations du directeur général des Postes.

A mon avis, en des centaines et des milliers de petites localités, en versant une minime indemnité supplémentaire aux directeurs de la poste, ces derniers se trouveraient en mesure de fournir un local convenable en prenant à loyer certaines parties de bâtiments que construisent actuellement des particuliers ou des banques, ce qui économiserait des millions de dollars au trésor public.

M. PROULX: Je me range à l'avis formulé par l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Pugsley). En 1908, au lieu de solliciter la construction d'un bâtiment civil dans ma localité, je demandai au ministère des Postes une indemnité supplémentaire pour loyer, éclairage et chauffage, en faveur du directeur de la poste. Je n'ai pas réussi à l'obtenir. Mais je réussis à convaincre l'honorable député de Saint-Jean, qui était alors ministre des Travaux publics, de la légitimité de ma proposition, et j'obtins une allocation de $125 du ministère des Travaux publics. Grâce à cette allocation, j'ai obtenu des installations tout aussi convenables et tout aussi spacieuses qu'en pourrait offrir un bâtiment civil.

M. EDWARDS: De quelle localité s'agit-il?

M. PROULX: De l'Orignal.

M. EDWARDS: Quelle est la population?

M. PROULX: Au dernier recensement, le chiffre de la population était de $1,327 âmes.

M. EDWARDS: Quel est le chiffre du revenu?

M. PROULX: Je ne saurais en préciser le chiffre; mais il suffit pour assurer au directeur de la poste environ $800. Son indemnité à titre de loyer, chauffage et éclairage était de $75. Aujourd'hui il touche, en outre, $125 du ministère des Travaux publics, soit $200. Avec cela il paie son loyer, tant pour installations postales que pour sa résidence qui se trouve dans les mêmes bâtiments. Un citoyen de cette localité construisit un pâté de maisons pour la banque et le bureau de poste, et le logement fourni, je le répète, est aussi convenable que si nous avions un bâtiment civil, et il n'en coûte au Gouvernement qu'une somme annuelle de $125 de plus que l'allocation primitive.

M. BENNETT (Simcoe): Cela démontre bien la nonchalance dont l'honorable député de Prescott (M. Proulx) a fait preuve à l'endroit des intérêts de ses commettants. Il est satisfait de voir une ville avec une population de 1,300 âmes qui ne possède pas d'édifice public. Imaginez-vous l'honorable député assis béatement à son siège et contemplant le ministre des Travaux publics de l'ancien gouvernement, tandis qu'il faisait ériger des édifices publics dans de petits villages d'Ontario, qui comptaient à peine 700 âmes.

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle petite ville l'honorable député veut-il faire allusion?

M. BENNETT (Simcoe): Il n'est pas question de ville du tout; je veux parler du village de Milverton, de triste mémoire pour l'honorable membre (M. Pugsley).

L'hon. M. PUGSLEY: Une très jolie petite ville.

M. PROULX: Mon honorable ami (M. Bennett) est encore bien plus nonchalant que moi; car il a permis que le ministre des Travaux publics de son choix, érigeât un édifice public à Hampton, Nouveau-Brunswick, qui a une population encore plus faible que l'endroit qu'il vient de mentionner.

M. BUCHANAN: Je désire soulever une question relativement à une révocation.

Quelques DEPUTES: Oh! oh!

M. BUCHANAN: Je ne m'étonne nullement de voir rire mes honorables amis, car, c'est la première fois que je soulève une question de cette nature, en cette enceinte.

Mais il s'agit d'une destitution si sérieuse, si notoire et tellement peu justifiable, que je crois de mon devoir de la signaler à l'attention du Parlement.

Depuis que j'ai été élu pour représenter la circonscription électorale de Medicine-Hat, et tant que le patronage a été administré par mon ancien adversaire ainsi que par un autre monsieur qui l'aidait dans cette besogne, je n'ai pas eu à me plaindre relativement aux destitutions jusqu'à présent. Il n'y a pour ainsi dire pas eu de révocations de faites à venir jusqu'à il y a six ou huit mois, alors que le patronage est passé aux mains de quelques messieurs dont la mission consistait à débarrasser la ville de Lethbridge de tous les fonctionnaires libéraux, et ils y ont presque réussi. Je ne fais pas retomber la responsabilité de cette révocation sur les épaules de l'actuel directeur général des Postes; car, il n'était pas encore à la tête de ce département, lorsqu'elle a été effectuée. De 1885 à venir jusqu'au mois d'octobre dernier, M. E. N. Higinbotham fut au service du département des Postes à Lethbridge. Il fit partie de ce service, dès son établissement dans cette ville. En 1906, il fut nommé directeur de la poste, et il a toujours rempli ses fonctions à la satisfaction de toutes les classes de la population. Le 13 octobre dernier, il a reçu de l'inspecteur des postes de Calgary, le bref avis qui suit:

> J'ai reçu instruction de vous informer que M. Alvin Ripley a été nommé pour vous succéder dans les fonctions de directeur de la poste à Lethbridge, et que nous nous proposons de le placer en charge de l'administration du bureau de poste, aussitôt que les dispositions préliminaires nécessaires auront été prises.

Voilà le seul avis qu'ait jamais reçu M. Higinbotham. On ne lui a jamais donné aucune raison qui pouvait justifier ce changement. Lorsque la nouvelle se répandit, ce ne fut qu'un cri d'indignation par toute la ville. A part des membres du comité du patronage, les conservateurs se montrèrent aussi indignés que les libéraux.

On se mit aussitôt en frais de faire signer une requête, non pas par le public en général, mais par les conservateurs de la ville de Lethbridge. Cette requête fut envoyée au directeur général des Postes. Chacun des

citoyens, qui ont apposé leurs signatures au bas de cette requête, étaient des amis du Gouvernement actuel, en 1911, et à ma connaissance, sont encore de fidèles amis du parti conservateur.

Je désire vous donner lecture de la requête qu'ils ont adressée au Gouvernement, afin d'établir en quelle estime et quel respect les conservateurs de Lethbridge tenaient M. Higinbotham, combien ses services en qualité de directeur de la poste étaient appréciés par la population et combien il était impossible de soulever contre ce monsieur une accusation quelconque d'ingérence politique ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions.

Lethbridge, Alberta, 19 octobre 1914.

Les soussignés, qui n'hésitent pas à déclarer qu'ils sont tous des amis fidèles du Gouvernement d'Ottawa, désire attirer votre attention relativement à la révocation projetée de M. E. N. Higinbotham, de l'emploi de directeur de la poste, à Lethbridge.

Nous sommes d'opinion que le fonctionnaire en question ne devrait pas être démis de ses fonctions. M. Higinbotham a toujours rempli son devoir à la satisfaction de tous, et le public n'a jamais eu, autant que nous le sachions, à se plaindre de lui.

Pour être dans le vrai, on n'a porté aucune accusation contre M. Higinbotham; on s'est tout simplement contenté de l'avertir qu'on lui avait nommé un successeur. Pendant tout le temps qu'il a occupé les fonctions de directeur de la poste, nous n'avons jamais eu connaissance qu'il se soit mêlé activement de politique. Nous avons toujours trouvé en lui, un fonctionnaire courtois, conciencieux, consacrant tout son temps à l'exercice de ses fonctions. Nous osons donc exprimer l'opinion que l'on commettrait une grave erreur de le démettre de son emploi, sous les circonstances. Nous serions des plus heureux qu'une enquête fût tenue; car nous sommes assurés qu'elle établirait hors de tout doute qu'il n'y a rien qui puisse justifier la mesure que l'on se propose d'adopter à l'endroit de M. Higinbotham.

Nous prenons sur nous de signaler cette affaire à votre attention, vu que nous croyons que dans les cas de nature, vous avez toujours refusé de révoquer de leurs fonctions les fonctionnaires publics, qui ont tenu une conduite convenable.

Cette requête fut signée par à peu près 60 conservateurs, et ce sont deux conservateurs qui l'ont apportée à Ottawa. Ils ont fait le voyage de Lethbridge à Ottawa afin de plaider la cause auprès du Gouvernement; ils revinrent avec quelqu'espoir que M. Higinbotham conserverait sa situation. Mais, moins d'un mois après la réception du premier avis, le nouveau directeur de la poste fut installé à la place de ce monsieur.

Vous voudrez bien prendre note que dans la requête on demandait qu'une enquête fût instituée, et si je ne me trompe, le Gouvernement du jour avait annoncé qu'il entendait toujours accorder une enquête dans les cas de cette matière-là. Tout de même, dans le cas actuel, on n'a pas tenu d'enquête. On n'a pas voulu fournir à M. Higinbotham l'occasion d'établir qu'il avait toujours été un fonctionnaire modèle et qu'il ne s'était jamais rendu coupable d'ingérence politique de quelque façon que ce fût.

Permettez-moi d'ajouter que les deux seules autres révocations de directeurs des postes, qui ont eu lieu à ma connaissance, dans le comté de Medecine-Hat, sont celles des maîtres de poste de Greasy-Lake, un petit village de 100 à 200 âmes de population, et de Magrath, un village qui compte une population de 900 à 1,000 âmes. Dans ces deux derniers cas, on a accordé des enquêtes, et ce n'est qu'après cela que ces fonctionnaires ont été révoqués de leurs fonctions. Mais pour le ville de Lethbridge, où il s'agissait d'un monsieur, qui a été au service de l'Etat de 1885 à 1914, on n'a pas même voulu accorder une enquête; on n'a pas même proféré une seule accusation contre lui, et qu'on veuille bien le remarquer, les conservateurs de la ville ont protesté contre le changement intervenu et ils ont même envoyé une députation à Ottawa, afin de faire parvenir leurs protestations à qui de droit. Je prétends donc que cette révocation n'a pas d'excuse. J'ai demandé au ministre des Postes les raisons de la révocation de M .Higinbotham, et le 8 mars, le ministre a répondu à mes questions, ainsi conçu:

1. Pour quelle raison Edward N. Higinbotham a-t-il été destitué comme directeur de poste à Lethbridge?
2. Une enquête a-t-elle été demandée?
3. Une enquête a-t-elle été tenue?
4. Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

Voici la réponse de l'honorable M. Casgrain (directeur général des Postes):

1. Le 23 septembre 1914, les fonctionnaires du département furent avisés par le dicteur général des Postes que, aussitôt le bâtiment public de Lethbridge prêt, un nouveau directeur de la poste serait nommé; et le surintendant fut prié de se tenir au courant de l'état des travaux, et aussitôt le bâtiment prêt à recevoir le personnel, d'en informer le ministre, afin que le changement pût s'effectuer sans retard. On agit en conformité des ordres reçus, et l'inspecteur de l'administration postale reçut ordre, le 9 octobre, d'opérer ce changement.
2. Dans une pétition en faveur de l'ex-directeur de la poste, transmise au département en novembre dernier, on suggérait de faire une enquête, mais déjà le nouveau directeur était

nommé et le bureau de poste transféré au nouveau titulaire.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

L'argument que l'on invoque en ce cas-ci, c'est que du moment que l'administration érige un nouveau bureau de poste, il est nécessaire de le mettre sous la direction d'un nouveau maître de poste, pourvu toutefois que l'ancien fonctionnaire soit libéral en politique. Je suis certain que le nouveau directeur général des Postes n'est pas du tout disposé à pratiquer un pareil système. M. Higinbotham était un excellent fonctionnaire, qui avait maintes fois reçu des louanges de la part de ses supérieurs; or, on l'a remplacé par un monsieur qui n'avait aucune expérience dans le service des postes, car jusqu'à sa nomination, il était à la tête d'un magasin de détail à Lethbridge, et il n'avait pas plus d'expérience qu'un enfant relativement à la direction d'un bureau de poste. En réponse à mes questions, une autre affirmation qu'a faite le ministre, c'est que l'on n'a pas accordé d'enquête, parce que la nomination d'un nouveau directeur de la poste était déjà faite et qu'il était en possession de son emploi.

J'affirme que tel n'est pas le cas, et les faits ne concordent nullement avec cette déclaration. Le nouveau titulaire n'était pas encore entré en fonctions, lorsque la requête des conservateurs de Lethbridge, protestant contre le changement, parvint aux autorités.

Le transfert n'a pas été effectué avant le 23 novembre. Le nouveau bureau de poste était encore inoccupé, et M. Ripley n'est pas entré en fonctions avant le 23 novembre. Or, la délégation de Lethbridge est venue à Ottawa dans le cours du mois d'octobre, afin de supplier le Gouvernement de laisser son emploi à M. Higinbotham.

Si j'ai bien compris, la députation reçut quelque encouragement durant son séjour à Ottawa; quelques membres du cabinet auraient même témoigné de l'indignation, en apprenant que l'on avait voulu accomplir une révocation aussi peu justifiée que celle-là. Si j'ai bien compris, quelques ministres se servirent même d'expressions assez énergiques à ce sujet.

On a retardé de transférer l'administration du bureau, et le nouveau bureau de poste resta inoccupé pendant plus d'un mois, à partir du moment où M. Higinbotham reçut son avis qu'il serait remplacé par M. Ripley. Je m'étends quelque peu longuement sur cette affaire, parce qu'elle a soulevé d'assez forts mécontentements dans mon comté, non seulement chez les libéraux, mais chez toutes les classes de la population, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont d'avis que les places appartiennent aux partisans du pouvoir.

J'ai ici le texte de la résolution qui fut adoptée par le presbytère de Macleod, une organisation religieuse, qui s'occupe tout simplement de la prospérité de notre région et de la bonne administration de la chose publique. Je désire vous en donner lecture, afin d'établir que cette révocation a soulevé beaucoup de mécontentement parmi la population du sud de l'Alberta. Voici le texte de ce document:

Le conseil des ministres du culte de Macleod expose respectueusement au très honorable premier ministre du Canada ce qui suit:

1. Il existe, dans certains quartiers de l'administration fédérale, des preuves évidentes de l'intention de perpétuer le système qui consiste à distribuer les emplois politiques aux partisans, système surmené, discrédité et nuisible à la loyauté et à la valeur nationales.

2. A l'occasion de sa dernière visite à Lethbridge, sir Robert L. Borden a posé en public le principe qu'un employé de l'Etat ne devrait être destitué que pour de bonnes raisons et après une enquête juste et équitable.

3. En dépit de cette déclaration, M. E. N. Higinbotham, de Lethbridge, a reçu avis qu'il avait été sommairement destitué comme receveur de la poste de cette ville, sans raison ni excuse.

4. M. Higinbotham est un des citoyens les mieux connus et des plus respectés du sud de l'Alberta, c'est un des pionniers de Lethbridge.

En outre il a été à l'emploi du ministère des Postes presque continuellement depuis 1885, et a été receveur de la poste depuis huit ans.

Durant tout ce temps, ses services ont été efficaces et satisfaisants; il a la confiance de tout le public, et tout son personnel lui est sincèrement dévoué.

Du reste, il ne s'est pas mêlé de politique depuis qu'il a été nommé.

5. Pour ces considérations, le conseil des ministres du culte proteste avec force, au nom de la justice et de la bonne administration contre ce procédé révoltant, et prie le premier ministre d'expliquer cet acte et de voir à la réparation de ce tort.

Le conseil des ministres du culte assure au très honorable premier ministre, qu'en protestant ainsi il se fait l'écho du sentiment qui règne dans toute la région de Lethbridge.

J'ai lu ce document pour faire voir ce qu'on pense là-bas de cette destitution injuste. J'ai tâché d'établir aujourd'hui que M. Higinbotham a été destitué sans raison; qu'une enquête a été demandée par soixante-cinq requérants ou plus, qui trouvaient qu'on aurait dû lui laisser son emploi; que cette enquête a été refusée, et que le transfert n'a eu lieu que près d'un mois de la date ou l'on avait demandé

l'enquête. De sorte qu'on aurait eu amplement le temps de s'enquérir. M. Higinbotham est un employé que toute l'administration devrait être heureux d'avoir à son emploi; il fait son devoir, il l'a toujours fait parfaitement, tant qu'il a figuré dans l'administration postale à Lethbridge; il avait la réputation de bien servir le public et de le traiter avec égard.

Le département n'a pas eu à se plaindre une seule fois de l'administration du bureau de poste de cette ville, de 1885 à 1914. Cette destitution est une des plus injustes que le Gouvernement ait faites depuis 1911. Rien ne la justifiait, et le Gouvernement a refusé une enquête qui lui était demandée par ses propres amis. La requête et le projet de résolution à cette fin ne portent aucun indice d'esprit de parti, signés qu'ils sont par des libéraux et des conservateurs.

Les libéraux protestent contre le renvoi d'un libéral, pendant que les conservateurs ou une association conservatrice comme celle des ministres du culte du sud de l'Alberta en font autant. Non seulement cette destitution ne saurait être approuvée, mais elle démontre qu'il ne sert à rien de remplir parfaitement son devoir comme employé de l'Etat et d'éviter toute ingérence politique en cette qualité, puisqu'on peut perdre sa position parce que certains amis du Gouvernement veulent l'avoir.

M. EDWARDS: L'honorable député ne siégeant ici que depuis 1911, il se peut qu'il ne connaisse pas aussi bien que nous les méthodes adoptées par son parti quand il détenait le pouvoir. A en croire l'honorable député le cas dont il a parlé serait extraordinaire. Je pense bien que ses déclarations sont sincères; mais je lui citerai un cas que j'avais soumis moi-même à la Chambre en 1908 ou 1911. C'était celui de la destitution du receveur de la poste de Souris, au Manitoba, dans le comté alors représenté par sir Clifford Sifton.

Je dirai, en passant, qu'on a érigé, à Souris, un nouveau bureau de poste; qu'on n'y a installé un nouveau receveur de la poste, après avoir destitué son prédécesseur qui occupait cette position depuis la création du premier bureau de poste de Souris. Cette localité n'était alors qu'un village, on l'a érigée en municipalité de ville depuis ce temps-là. Le directeur de la poste qu'on a destitué s'appelait John Dolmage; c'était un des premiers pionniers de cette région, c'est lui qui avait construit la première maison du village; il demeurait là avec sa famille depuis des années, avait pris une part active aux affaires municipales et s'était occupé de tout ce qui intéressait la municipalité en général. Il possédait la confiance et le respect de tous, et l'année même où il fut destitué par les libéraux, sans ombre de raison, il fut élu, par acclamation, maire de Souris. Cela prouve en quelle estime on le tenait. Ayant cité cette destitution à l'honorable M. Lemieux, alors directeur général des Postes, je reçus de lui une certaine réponse. Je n'essaierai pas de citer textuellement ce qu'il m'a dit; on peut le lire, d'ailleurs, dans le compte rendu des débats; mais il m'a allégué comme raison qu'il avait destitué M. Dolmage parce que sir Clifford Sifton le lui avait demandé, et que cela lui paraissait suffisant. C'est la seule raison qu'il m'ait donnée. Il n'y eut aucune enquête, et le nouveau bureau de poste achevé, on y a installé un nouveau directeur après avoir congédié M. Dolmage, comme je l'ai dit.

M. CLARK (Red-Deer): Je répondrai brièvement à l'honorable député de Frontenac. Je connais M. Higinbotham, et l'éloge que mon honorable ami (M. Buchanan) a fait de lui est absolument mérité. Je dirai à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) qu'il ne faut peut-être pas se montrer trop sévère à l'égard de l'ancien directeur général des Postes parce qu'il a fait à peu près comme tous les ministres en ce qui concerne ce système inique de patronage dont la gauche comme la droite est fatiguée. Nous devrions user de certains ménagements à l'égard de l'ancien ministre qui a manqué de s'apercevoir que sir Clifford Sifton était lui-même sujet à caution en ce qu'il se rapprochait alors d'un groupe coutumier de ces sortes de délits.

L'hon. M. CASGRAIN: Je voudrais répondre à l'honorable député de Saint-Jean au sujet des bureaux de poste et des commodités dont il convient de les doter. Le comité sait qu'il y a deux catégories de receveur de la poste. Dans certaines parties du pays, ces employés doivent fournir eux-mêmes le local, et dans d'autres, le local servant de bureau de poste est fourni par l'Etat. Quand un député vient se plaindre de l'insuffisance des commodités du bureau de poste de sa ville ou de son village, ou de l'inefficacité du service, c'est à moi de m'enquérir, d'envoyer un inspecteur voir ce qu'il y a à faire, et étudier la question de savoir si la ville ou le village dont il s'agit mériterait d'être doté d'un bureau de poste par le Gouvernement, en vertu des règlements appliqués depuis longtemps par les deux partis. Si.

d'après le rapport qu'on m'aura fait, je juge qu'il conviendrait d'ériger un bureau de poste, je pourrai chercher à en convaincre l'honorable ministre des Travaux publics. Mais s'il s'agit d'une localité où le bureau de poste est fourni par le directeur de la poste lui-même, l'inspecteur me dira si ce local est suffisant ou si je devrais exiger qu'il en fournisse un autre.

Je dirai un mot de la question traitée avec tant de modération par le député de Medicine-Hat (M. Buchanan). Voici les faits. Quand j'ai pris la direction du ministère, M. Higinbotham avait été destitué et remplacé. C'était le 13 octobre, je crois, et je n'avais pas encore prêté serment. Mon honorable ami a eu la bonté de dire qu'il ne me tenait pas personnellement responsable de la destitution de M. Higinbotham. Je pense bien que tout ce qu'il a dit de cet employé est vrai et que ses services ne laissaient aucunement à désirer. Il est tout juste que je fasse cette déclaration au public. La raison qui a servi à sa destitution a déjà été jugée bonne et suffisante autrefois, avant l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Quand un bureau de poste est transporté dans un nouvel édifice, c'est l'habitude d'en confier la direction à un nouveau fonctionnaire. Je ne suis pas responsable de cette destitution personnellement, mais je suis obligé d'en prendre la responsabilité au point de vue constitutionnel. Je ne saurais dire si mon honorable ami a bien raison d'affirmer qu'une enquête a été demandée avant la survenance des faits en question. Mon honorable ami et moi ne somme pas tout à fait d'accord sur la date de la destitution de cet employé. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, M. Higinbotham aurait été destitué et remplacé le 13 octobre. Quand cette délégation vint à Ottawa, le directeur de la poste avait été congédié et son successeur avait été nommé. D'après ce que je puis voir, la seule raison de sa destitution ce fut la construction d'un nouvel édifice public où l'on devait installer le bureau de poste.

Il n'y avait aucune nécessité d'instituer une enquête. Je n'entends pas un seul instant me dérober aux responsabilités, mais cette députation est venue à Ottawa pendant que j'étais occupé dans mon comté à me faire élire membre de la Chambre.

Pour ma part, je suis bien décidé à appliquer rigoureusement la règle posée par le très honorable premier ministre. Un fonctionnaire de mon département ne sera jamais destitué sans raisons suffisantes et sans une enquête préalable.

M. BUCHANAN: Je ne m'en prends pas au ministre des Postes, mais au Gouvernement qui était au courant de la situation et qui n'a pas observé la règle qu'il avait lui-même posée. Le premier ministre avait déclaré qu'avant de destituer un fonctionnaire, il fallait faire la preuve que la destitution était méritée. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement n'avait absolument aucune raison pour agir comme il l'a fait; ce fonctionnaire a été destitué malgré que des conservateurs en vue de Lethbridge aient compris que la destitution de M. Higinbotham était une mauvaise action et qu'ils aient envoyé une députation à Ottawa, pour protester auprès des ministres. L'entrevue a eu lieu le 13 octobre et ce n'est que le 23 novembre que le changement a été fait. Durant l'intervalle, le Gouvernement eut pu faire une enquête s'il eut désiré.

Au commencement de la présente session, j'ai demandé le dépôt des documents se rapportant à la destitution de M. Higingbotham, mais rien n'a été déposé. D'après ce que je comprends, il n'existe pas de documents concernant cette affaire. Le précédent ministre des Postes a simplement donné l'ordre à un fonctionnaire du département de changer le directeur de ce bureau de poste, dès que le nouveau bureau de Lethbridge serait prêt. C'est ce qui résulte des explications données aux membres de la députation qui sont venus ici demander une enquête.

Je maintiens que le Gouvernement est directement responsable de cette destitution et que son attitude dans cette affaire est en contradiction directe avec la profession de foi du premier ministre.

Une autre règle veut aussi que la destitution soit faite lorsqu'elle est demandée par un député ministériel; mais pas un député n'a demandé la démission de M. Higinbotham; elle n'a pas été demandée non plus par le candidat défait, mais seulement par le président de l'association conservatrice de Lethbridge et le Gouvernement s'est rendu à sa demande. Les conservateurs les plus influents et les plus en vue de Lethbridge ont protesté contre cette destitution qui est contraire, comme je l'ai dit, aux déclarations officielles du Gouvernement sur cette question.

M. McCREA: Je ne prends pas la parole pour me plaindre de destitutions faites dans mon comté; je veux simplement por-

ter certains faits à la connaissance du ministre des Postes. Peut-être qu'après m'avoir entendu il se décidera à destituer quelques fonctionnaires. Il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre mais comme la réponse que j'ai reçue ne m'a pas paru satisfaisante, je profite de la circonstance pour demander des explications. Le 18 mars courant, j'ai posé la question suivante:

Entre le 1er avril 1912 et ce jour, combien de jours de service réel A. Genest, un employé du bureau de poste à Sherbrooke, a-t-il consacrés à ses fonctions?

Le ministre fit la réponse suivante:

Les relevés font voir que du 1er avril 1912 au 15 mars 1915, M. Genest a passé 481 jours à son poste.

Je ne demandais pas un relevé du registre; je voulais savoir combien de jours M. Genest avait réellement consacré à l'accomplissement de ses fonctions, comme employé du département des Postes. J'ai demandé de plus:

Pendant cette période, quel est le total du traitement qui lui a été payé pour son travail?

Voici la réponse:

A venir jusqu'au 28 février 1915, on lui a payé à titre d'appointements $3,973.31.

Si je suis bien renseigné les services de M. Genest se résument à bien peu de chose. D'après ce qu'on me dit, M. Genest se rend au bureau de poste comme tous les autres citoyens, pour retirer son courrier et il en profite pour faire acte de présence. On peut interpréter cela comme on le voudra, mais le public ne profite pas beaucoup de pareils services. Je voudrais une réponse à ma question et savoir combien de jours M. Genest a consacré à ses fonctions, du premier avril 1912, jusqu'aujourd'hui. Si ce que l'on m'a dit est exact, M. Genest, dont la santé n'est pas très bonne, est un agent d'assurance qui consacre son temps à l'exercice de cette profession. S'il est en état d'être agent d'assurance, il peut également remplir ses fonctions, dans le bureau de poste. On ne devrait pas lui permettre d'occuper les deux charges, parce qu'il y en a d'autres qui travaillent à gagner leur vie comme agents d'assurance. Il n'est pas juste qu'un fonctionnaire qui doit tout son temps au public, et qui touche des appointements, s'occupe en même temps d'assurances et s'en fasse une autre source de revenus.

J'ignore si ces renseignements sont exacts, mais je sais personnellement que le département a ouvert un bureau d'inspection à Sherbrooke et qu'il lui serait facile de se renseigner sur le bien fondé de ces rumeurs. Je ne demande pas la destitution de M. Genest, mais je maintiens que le Gouvernement ne doit pas permettre à ses fonctionnaires d'occuper deux emplois. S'il est vrai que M. Genest agit comme agent de compagnies d'assurances, il devrait donner sa démission d'employé de bureau de postes. Si, d'un autre côté, il est vrai que M. Genest est malade et incapable de se livrer à un autre travail, je comprends qu'il n'y a pas lieu de le destituer.

Un DEPUTE: Depuis combien de temps occupe-t-il cette position?

M. McCREA: Depuis un bon nombre d'années.

L'hon. M. CASGRAIN: Je constate par le rapport que M. Genest est un ancien fonctionnaire du département; il a été nommé en 1893 et il est devenu fonctionnaire permanent en 1895. C'est la première fois que j'entends dire qu'il s'occupe d'assurances. On m'informe que, non seulement il est dans un état de santé précaire, mais que pendant un certain temps, sa famille avait perdu tout espoir de guérison.

Je demande à mon honorable ami si ce ne serait pas une cruauté que de destituer brutalement cet ancien fonctionnaire, au lieu de lui conserver son emploi, même s'il ne fait pas autant de travail que les autres. Je m'en rapporte au bon cœur et à la générosité de mon honorable ami. S'il est vrai que M. Genest est l'agent de compagnies d'assurances et qu'il s'occupe comme tel, cela indiquerait qu'il n'est pas aussi malade qu'on l'a prétendu et il y aurait lieu de faire cesser un pareil état de choses.

M. McCREA: Je n'ai pas demandé la destitution de M. Genest et je ne prétends pas non plus avoir la preuve qu'il s'occupe d'assurances. Cela m'a été rapporté et je demande au ministre de s'enquérir.

L'hon. M. CASGRAIN: Je le ferai certainement.

M. McCREA: On m'informe que M. Genest est parfaitement rétabli depuis quelque temps et qu'il s'occupe d'assurances et retire des revenus de cette occupation. Je ne demande pas sa destitution, mais s'il est assez bien pour travailler, le Gouvernement devrait exiger qu'il s'acquitte des fonctions pour lesquelles il est payé par l'Etat.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami a parfaitement raison.

M. SCHAFFNER: Je désire mentionner un cas à peu près semblable à celui que l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan) vient de rappeler, mais que je considère bien plus grave. Sans me prononcer pour ou contre l'argument "ad hominen" je constate qu'on y a souvent recours.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a parlé d'un cas survenu à Souris, qui n'est pas dans ma circonscription, et il l'a attribué à l'influence de sir Clifford Sifton. Pendant un certain temps, ma circonscription faisait partie de celle de sir Clifford Sifton et, lorsque les libéraux arrivèrent au pouvoir, il a tout simplement destitué tous les directeurs de bureaux de poste de la circonscription. Dans la circonscription que je représente, il y a, je crois, soixante-cinq directeurs de bureaux de poste et, depuis 1911, cinq seulement ont été changés.

Le cas sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre est celui-ci: M. Alexander McKnith était receveur du bureau de poste de Boissevain, depuis la fondation de la ville. Non seulement il était receveur du bureau, mais il avait construit à ses frais, au centre de la rue principale, une magnifique maison en pierre dont tout le premier étage était occupé par le bureau de poste. Il l'avait également meublé et aménagé à ses frais. Nous avions un bureau qui aurait fait honneur à aucune ville de l'importance de Boissevain.

M. McKnith se tenait absolument en dehors de tous les partis politiques. Je défie qui que ce soit, dans la ville et dans toute la circonscription, de dire qu'il a entendu M. McKnith parler de politique. J'ajouterai même qu'il m'a souvent causé des ennuis, en refusant de voter pour l'élection d'une commissaire d'école ou d'un conseiller municipal. Il se tenait absolument en dehors de tout ce qui pouvait ressembler à de la politique. Il jouissait de la confiance absolue de tous ses concitoyens; il n'y a jamais eu un homme plus universellement estimé et respecté. Et cependant, qu'est-il arrivé? Un jour, en 1908 ou peut-être avant, M. McKnith reçut un avis qui lui donnait deux jours pour quitter le bureau de poste et céder la place à son successeur.

Il arriva alors quelque chose de semblable à ce qui s'était passé à Lethbridge. Les principaux citoyens libéraux, y compris le représentant de Turtle-Mountain et deux candidats libéraux malheureux, protestèrent contre le renvoi de M. McKnight de ce bureau de poste. Ils allèrent jusqu'à faire précisément ce que, au dire de mon honorable ami, ils avaient fait dans le cas de Lethbridge, et ils envoyèrent une députation à Ottawa, mais cela fut inutile. Je me rappelle un propos tenu par mon associé, qui est un bon libéral et qui n'est pas pire pour cela. Il disait: Il n'y a pas à craindre que M. McKnight soit destitué; le parti libéral n'agit pas de cette manière. Le temps venu, M. McKnight fut renvoyé et les libéraux tinrent une assemblée prélevèrent des fonds et firent un beau cadeau à M. McKnight. Tous les libéraux marquant du district, ou autant que ma raison en pouvait contenir, déclarèrent que c'était la dernière fois qu'ils voteraient pour Sifton. La plupart des députés qui sont ici sont depuis assez longtemps dans la carrière politique pour savoir que c'est là une promesse qui s'oublie promptement. Toutefois, je désire dévoiler les circonstances de l'affaire. Je ne sache pas qu'il se soit jamais passé au Canada rien d'aussi cruel que le traitement infligé à M. McKnight. Vu ce qui s'est passé alors, j'irai jusqu'à dire que, d'après ce que j'ai appris jusqu'à ce jour dans ma propre circonscription, le présent Gouvernement est trop délicat lorsqu'il s'agit de déplacer des maîtres de poste ou d'autres fonctionnaires libéraux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que le ministre des Postes a quelque peu élucidé sa pensée et comblé les lacunes de sa déclaration antérieure. J'ai compris qu'il disait qu'il ne ferait aucune démarche pour améliorer les facilités postales, mais qu'il s'en rapporterait plutôt au département des Travaux publics. Ses dernières observations sur le sujet semblent plutôt indiquer que, si après consultation avec le sous-ministre des Postes, il constatait qu'on avait besoin de plus d'espace au bureau de poste de la ville en question, il verrait à en donner. C'est là la source des différences qui existent entre le département des Postes et le département des Travaux publics, et c'est ces différends qui causent de fortes dépenses à ce dernier.

Pendant que j'étais ministre des Travaux publics, les choses étaient comme elles sont aujourd'hui, je le suppose: le département des Postes veut avoir d'aussi fortes recettes qu'il est possible et il refuse une allocation suffisante aux maîtres de poste pour leur permettre de trouver plus d'espace; aussi s'adresse-t-il au département des Travaux publics pour faire construire des édifices. Les appointements des maîtres de poste sont maigres, de sorte que ceux-ci font aussi peu

de frais qu'ils peuvent en faire pour le loyer. Je prétends que, au lieu d'encourager ou de solliciter le département des Travaux publics relativement à l'érection de nouveaux édifices qui entraînent tous les frais de surveillance, de chauffage et de dépréciation, le département des Postes devrait allouer $100 ou $150, ou même $200 par année, un peu plus dans les cas spéciaux, et obtenir assez d'espace pour répondre aux besoins de la population pendant un bon nombre d'années.

Voilà tout ce que je veux faire comprendre au ministre des Postes. Qu'il ne songe pas uniquement à avoir un excédent, mais qu'il s'occupe de satisfaire les besoins du public. J'espère que mon honorable ami réussira mieux que j'ai parfois réussi à obtenir cela du ministre des Postes. J'ai cru que dans plusieurs cas, s'il allouait aux maîtres de poste un léger supplément, afin de lui permettre de se procurer plus d'espace, le public serait entièrement satisfait, et que le pays économiserait des millions de dollars, car il est grand et il y a des milliers de bureaux de poste.

L'hon. M. CASGRAIN: Je remercie beaucoup l'honorable député de son conseil. Je tâcherai de le suivre; et si mon honorable ami fait de nouveau parti du ministère et s'il n'est pas alors trop âgé, j'espère qu'il mettra en pratique ce qu'il prêche aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un très bon conseil.

M. McCRANEY: Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet du maintien de la franchise postale accordée à l'association Aberdeen? Il y a quelques années, sous les auspices de lady Aberdeen, a été fondée dans la ville d'Ottawa une association, ayant des succursales dans tout l'Ouest pour distribuer des œuvres littéraires aux colons des parties les plus reculées du Canada.

La franchise postale fut accordée à cette association. Celle-ci reçut en don des livres, et les dames des différents centres de l'Ouest s'occupèrent de les distribuer. D'après ce que je connais de la situation, le travail de l'association est très louable. A la fin de l'année dernière, les dames de Saskatoon apprirent que la franchise postale leur serait retirée, et comme elles avaient beaucoup de livres en leur possession, elles me demandèrent des renseignements sur le sujet. Je télégraphiai au département des Postes pour lui demander si cela était vrai et pour en obtenir tous les renseignements possibles. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma dépêche, sauf un accusé de réception. On me dit que depuis, les dames ont appris de l'une de leurs succursales au Canada que le privilège leur serait retiré le premier février de l'année courante. Je crois savoir qu'il n'en est rien. En tout cas, vu l'incertitude qui existe, et vu que le département des Postes n'a pas donné de renseignements, les dames de Saskatoon ont mis fin à leur association parce qu'elles ne peuvent pas entreprendre de distribuer la quantité de livres qu'elles ont en leur possession et affranchir les colis.

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai déjà entendu parler de cette association, et je sais qu'elle est excellente et qu'elle accomplit une bonne œuvre. L'œuvre de cette association consiste à recueillir dans toutes les parties du pays des ouvrages de littérature et de les distribuer dans les coins les plus éloignés du Canada, là où il n'y a pas de bibliothèques et où il est difficile de se procurer des œuvres littéraires. Pendant quelque temps la poste a distribué gratuitement ces ouvrages de littérature. Cela était plus facile et moins coûteux avant le changement des conditions du transport des objets de correspondance par les chemins de fer. Avant la fin de l'étude de mon budget, j'expliquerai à la Chambre comment il se fait que nous payons plus cher qu'autrefois pour le transport du courrier par les chemins de fer. Les objets de correspondance ont augmenté énormément, et si nous accordions le privilège de la franchise postale à toutes les institutions méritantes, non seulement notre revenu diminuerait très rapidement mais il nous faudrait transporter un courrier si considérable qu'il nous en coûterait des sommes d'argent formidables.

J'ai reçu la communication dont mon honorable ami a parlé et des délégations d'hommes et de femmes qui m'ont fait comprendre combien il était à désirer que la franchise fût rétablie. D'un côté, je dois dire qu'après avoir entendu les messieurs, et surtout les dames, qui m'ont adressé la parole, j'aurais voulu pouvoir leur donner l'assurance que je continuerais à leur accorder la franchise postale; mais d'un autre côté le comité comprendra que j'ai un devoir à remplir et que quels que soient mes sentiments et quelque louable que soit l'objet de ces associations charitables, je dois protéger le revenu des postes, et que je ne puis pas dire si je pourrai continuer à accorder la franchise postale à

l'association Aberdeen, quelque méritante qu'elle soit. Un certain délai a été fixé par une entente intervenue entre moi et certaines personnes qui m'ont entretenu de ce sujet.

M. McCRANEY: Le ministre a dit qu'il pourra un jour faire une déclaration formelle. L'incertitude a paralysé l'œuvre de cette association.

L'hon. M. CASGRAIN: Une très importante députation de Toronto est venue me trouver et je lui ai donné la réponse que l'honorable député demande maintenant et que je lui communiquerai plus tard.

L'hon M. PUGSLEY: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quels sont ceux qui jouissent présentement de la franchise postale?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ferai préparer un état que je déposerai sur le bureau de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

RENVOI AU COMITE D'UN PROJET DE LOI.

M. LANCASTER propose:

Que l'amendement fait par le Sénat au bill n° 36, déposé par M. Taylor, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Northern Pacific and British Columbia, soit renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

—La rédaction de cet amendement est bizarre et je crois que le comité devrait l'examiner avant que la Chambre adopte l'amendement.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AU WESTERN DOMINION RAILWAY.

M. LANCASTER propose:

Que l'amendement fait par le Sénat au bill n° 46, déposé par M. R. B. Bennett, tendant à constituer en corporation la compagnie de chemin de fer Western Dominion, soit adopté.

Cet amendement ne modifie pas sensiblement le bill tel que nous l'avons adopté. C'est probablement un excès de prudence des honorables membres du Sénat. Ils ont formellement mis fin à un délai accordé antérieurement.

Je crois que notre bill comportait implicitement cette abrogation. Quoi qu'il en soit, la modification est sans conséquence.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE.

Du projet de loi (bill n° 81), déposé par M. Green, concernant la compagnie du chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et la Colombie-Anglaise.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Postes.—Service extérieur; traitements et allocations, $7,538,711.75.

M. KYTE: Le ministre des Postes s'est-il entendu avec les courriers d'entreprise au sujet du paiement d'une allocation supplémentaire pour le transport des colis postaux qu'ils ont à effectuer?

L'hon. T. C. CASGRAIN (directeur général des Postes): Non; les contrats faits entre le ministère et les courriers d'entreprise ne stipulent point d'allocation pour les objets supplémentaires qu'ils peuvent avoir à transmettre, et nous n'avons pas encore constaté qu'il y eût lieu d'accorder quelque dédommagement. Certains cas paraissent dignes d'intérêt qui sont l'objet d'investigations. Aux termes du contrat, on peut accorder aux courriers d'entreprise obligés de se servir d'un plus grand nombre de chevaux ou de voitures ou de faire d'autres frais une allocation proportionnelle aux déboursés supplémentaires. Jusqu'à présent il ne s'est trouvé qu'un seul courrier d'entreprise dans ce cas, et nous nous occupons de la question de savoir s'il y a lieu de lui payer un supplément.

M. KYTE: Il semble que l'établissement de la poste aux colis ait amené les compagnies de chemins de fer à demander au ministère de leur payer une allocation supplémentaire de près d'un million de dollars. Je suppose que les chemins de fer sont liés par contrat tout comme les simples courriers; or, puisque le ministère a, m'a-t-on dit,—on m'a peut-être mal renseigné—accordé cette allocation supplémentaire aux compagnies de chemins de fer, il me semble qu'il devrait user du même procédé envers les courriers d'entreprise. Je sais nombre de courriers que l'établissement de la poste des colis oblige de transporter beaucoup plus d'objets; j'en sais plusieurs qui seraient en mesure de démontrer qu'ils ont droit à une rémunération supplémentaire. L'an dernier, j'ai discuté le point avec l'ex-ministre des Postes qui

me dit que les inspecteurs seraient invités à faire rapport sur chaque cas.

Les courriers de mon comté ont demandé une allocation supplémentaire, mais on n'a pas encore ouvert d'investigation. Ce supplément ne représenterait qu'assez peu de chose. De ce que les courriers d'entreprise sont liés par contrat et tenus, à la rigueur, de faire ce travail supplémentaire, il ne s'ensuit pas que l'on ne doive tenir aucun compte de leurs demandes. Lors même que le courrier n'est pas obligé de s'acheter un autre cheval, il a plus de choses à transporter et le service est d'autant plus difficile à effectuer. A certaines époques de l'année, les routes sont en mauvais état, on y passe assez difficilement, et comme le poids des objets à transporter est plus considérable qu'autrefois, il me semble que les les courriers doivent avoir droit à une rémunération supplémentaire. Le chiffre de la rémunération devrait être proportionnel à la somme de travail à accomplir. Je crois qu'on trouverait difficilement dans la province de la Nouvelle-Ecosse un seul courrier d'entreprise qui ne serait pas capable de démontrer que la poste des colis lui donne plus à faire et, partant, lui mérite quelque dédommagement.

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes): L'honorable député (M. Kyte) soulève là une question importante et intéressante que le ministère a déjà mise à l'étude. Il se rappellera que les prix des chemins de fer sont changés depuis un an et demi et que les compagnies touchent, du chef du service des dépêches, une allocation beaucoup plus considérable qu'autrefois. Ceci ne provient pas uniquement de l'établissement de la poste des colis, mais plutôt de ce que le courrier est devenu beaucoup plus volumineux. Avant ce changement, nous payions, pour chaque wagon-poste, $132 par mille de voie; aujourd'hui les compagnies reçoivent, pour chaque wagon-poste, 16 cents par mille, 9 cents pour chaque wagon servant à la fois à la poste et aux messageries, et 4 cents pour chaque fourgon à bagages. Ceci augmente d'à peu près un million le chiffre des dépenses du ministère.

Les compagnies de chemins de fer ont demandé, sans toutefois l'avoir encore obtenue, une rémunération supplémentaire en alléguant que le poids du courrier s'accroît sans cesse. Le ministère a discuté la question à diverses reprises avec les fonctionnaires des compagnies, mais n'a encore rien décidé. Si le courrier devient assez volumineux pour qu'il y ait lieu d'accorder aux compagnies de chemins de fer une allocation plus considérable que celle qu'elles reçoivent déjà, il ne sera que juste que le ministère mettre à l'étude celles des revendications dont les courriers d'entreprise pourront démontrer le bien fondé.

L'honorable député et le comité peuvent m'en croire, je ferai le meilleur accueil aux réclamations qui me seront soumises et, me conformant en cela à mon devoir envers le public, je rechercherai, en chaque cas, s'il y a lieu de relever le chiffre de l'allocation.

M. KYTE: Je pourrais signaler à l'honorable ministre un cas où il aurait raison d'accorder une allocation supplémentaire: c'est celui du courrier d'entreprise entre Grande-Digue et Arichat-ouest, dans mon comté. Un bateau à vapeur subventionné par le Dominion et la province fait le service entre Mulgrave, où se trouve le terminus de l'Intercolonial au détroit de Canso, et les villages d'Arichat-ouest et d'Arichat. En été, le steamer transporte le courrier à ces endroits, mais à l'automne, quand le service de bateau ne se trouve plus en correspondance quotidienne avec celui du chemin de fer, le service de la poste se fait par courrier entre Grande-Digue et Arichat. Par suite de l'établissement de la poste des colis, le volume et le poids du courrier sont devenus beaucoup plus considérables. Il y a quelques mois, l'ancien contrat expirait et l'on faisait un appel de soumissions. J'ai fait l'autre jour, à ce sujet, une question à laquelle l'honorable ministre a répondu; question et réponse sont ainsi conçues:

M. Kyte demande:

1. Quand a expiré l'entreprise du courrier entre Grande-Digue, Arichat et Arichat-Ouest, dont était récemment chargé M. Joseph Parker?
2. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service pendant l'année 1914?
3. Dans l'affirmative, quand ont été publiées les annonces demandant des soumissions? Et quel était le dernier jour fixé pour recevoir ces soumissions?
4. De qui des soumissions ont-elles été reçues, et quel est le montant mentionné dans chacune d'elles?
5. Qui a fait le service depuis l'expiration de l'entreprise Parker, et quelle somme est payée pour ce service?
6. Pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été adjugée au plus bas soumissionnaire?
7. Quel était le montant mentionné dans la concession Parker?
8. Quand la nouvelle entreprise sera-t-elle adjugée?

L'hon. M. Casgrain (directeur général des Postes):

1. Le 31 décembre 1914.

2 et 3. Il y a eu deux appels de soumissions; le premier eut lieu le 20 août 1914, les soumissions devant être déposées au ministère le 2 octobre 1914; le deuxième fut fait le 3 novembre 1914, et les soumissions devaient être déposées au ministère le 18 décembre de la même année.

4. Dans l'un et l'autre cas le prix demandé fut jugé excessif, et le ministère s'est efforcé d'obtenir des offres plus raisonnables. On considère qu'il ne convient pas de faire connaître ni les noms des soumissionnaires ni le chiffre de chaque offre avant l'adjudication de l'entreprise et la signature d'un nouveau contrat.

5. a) Cassie Parker, exécutrice testamentaire de feu Joseph Parker, qui fut chargée du service en conformité de l'ancien contrat, depuis le 1er avril 1913 jusqu'au 31 décembre 1914. b) $3 par jour.

6. Répondu sous le n° 4.

7. $495 par année.

8. Dès que l'on aura reçu une offre raisonnable.

Quand les avis eurent été affichés, le ministère, à ce qu'on m'a dit, reçut cinq ou six offres. Il est bien vrai que le chiffre de la plus basse soumission dépassait sensiblement celui de l'ancienne adjudication, et je crois savoir que c'est là-dessus que le ministère s'est fondé pour ne pas adjuger l'entreprise. Le prix stipulé à l'ancien contrat était de $495 et avait prévalu de longues années durant. Depuis plus d'un an que la poste des colis est établie, l'entrepreneur s'est mainte fois plaint devant moi de l'augmentation du poids et du volume du courrier. Il croyait avoir droit à une allocation supplémentaire.

Il est bien évident que le service ne peut plus s'effectuer de façon satisfaisante au même prix qu'autrefois et que ce que l'on demande de plus aujourd'hui n'a rien d'excessif si l'on tient compte du transport des colis postaux. Le ministère n'a donc aucune raison de ne pas conclure le marché sans plus de délai. A l'heure qu'il est, le service coûte $3 par jour, ce qui représente près de $1,000 par année. Je ne vois pas que l'on puisse motiver une telle dépense, puisque le ministère se refuse à signer un contrat pour quatre ans et par quoi le coût du service reviendrait à moins de $2 par jour. Je crains qu'il ne reste encore un peu du venin de l'esprit de parti au ministère des Postes, bien que la direction en soit confiée à un homme estimable et sympathique. Il y a quelques semaines, comme je discutais ici même la question du service postal, il me donnait l'assurance qu'il ne souffrirait pas que des considérations d'ordre politique pussent gêner son personnel dans l'accomplissement de ses devoirs envers le public.

Le hasard a voulu que le service en question fût soumissionné par cinq libéraux et un conservateur. L'offre la plus basse avait été faite par un libéral. On la jugea beaucoup trop élevée. Le soumissionnaire écrivit alors au ministère pour lui faire savoir qu'il réduirait très sensiblement le chiffre de sa soumission, qui était la plus basse, disant que si les autres soumissionnaires réduisaient le chiffre de leurs soumissions, il réduirait encore la sienne de façon à ce qu'elle restât la plus basse. L'affaire en est là depuis plusieurs mois, et les soumissionnaires attendent la décision du ministère. Dans l'intervalle, certains des soumissionnaires se sont préparés à se charger de l'entreprise en achetant chevaux et voitures, car ils pensaient que le ministère ne manquerait pas de l'adjuger. Le plus bas soumissionnaire avait lieu, plus que tout autre, de croire que son offre serait acceptée.

De temps à autre le Gouvernement allègue la cherté de la vie pour motiver l'augmentation des appointements de certains de ses employés. L'argument est applicable à cette entreprise de courrier aussi bien que dans ce cas-là; en effet, la cherté des voitures, des chevaux et de ce qu'il faut pour les nourrir est, comme celle de la vie, devenue plus grande, et les salaires sont plus élevés.

Nous savons qu'à la Nouvelle-Ecosse, comme dans d'autres provinces, on ne peut acheter aujourd'hui pour $150 un cheval qui se serait vendu $100, il y a quatre ou cinq ans. Nous n'ignorons pas que le coût de la nourriture destiné au bétail a augmenté énormément. Le foin qui se vendait il y a quelques années $12 la tonne, coûte maintenant $20, et on peut en dire autant de l'avoine et des gages de ceux qui font ce travail de la ferme, des hommes qui ou aurait pu retenir les services, il y a quelques années, en retour de $10 par mois avec pension et qui réclament maintenant de 15 à $25 par mois. On devrait tenir compte de tout cela quand le département est à la veille d'arrêter des conventions pour le transport du courrier.

A mon sens le fait que le nombre des soumissionnaires pour le transport des sacs du courrier n'est pas aussi considérable qu'il l'a été au cours des années passées, n'excuse pas le refus de ce département d'accepter la plus basse soumission. Je dois dire que dans les années passées, il n'y eut pas de classe de serviteurs publics aussi pauvrement rémunérés que l'était celle des facteurs. Il existait toujours de la concurrence parmi les voisins habitant les centres des campagnes, et cette concurrence était cause que le transport des sacs des dépêches se faisait à un prix infinie, en vérité. Mais les circonstances ont changé durant les quinze dernières années dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et ceux qui consentaient alors à faire ce service pour le Gouvernement à un prix très bas ont

trouvé des emplois plus rénumérateurs, de sorte que la concurrence n'est plus maintenant aussi vive. Mais je ne connais pas de cas où l'on ne doive pas accepter la plus basse soumission pour le transport du courrier.

Lorsque la mise en adjudication se fait de la façon ordinaire et que le département reçoit plusieurs soumissions, la plus basse soumission devrait indiquer le chiffre le moins élevé auquel le département devrait s'entendre à faire exécuter ce service. Quand il y a preuve de fraude ou d'entente entre les soumissionnaires, l'affaire n'est plus la même et le département aurait raison de s'enquérir des faits, mais lorsqu'il n'y a pas de preuve de fraude ou d'entente et lorsqu'une certaine concurrance existe entre les soumissionnaires, le département ne peut invoquer aucune excuse pour insister sur le transport du courrier à un prix de famine, surtout lorsqu'il est reconnu que tous les autres fonctionnaires du Gouvernement ont droit d'un supplément d'appointement à cause du coût de la vie; dans le cas de ceux qui transportent les sacs du courrier, il faut tenir compte non seulement du coût élevé de la vie mais encore de tout ce dont l'entrepreneur a besoin pour l'exécution de ce service.

M. BURNHAM: Le département se propose-t-il d'augmenter la rémunération des facteurs en proportion de l'augmentation de travail et vu l'augmentation du risque auquel ces fonctionnaires sont exposés en transportant les dépêches, lorsque la température est mauvaise?

S'il n'a pas cette intention, je tiens pour un fait absolu que dans la partie d'Ontario où je demeure il y aura un arrêt complet du service et le département perdra son temps s'il demande à certains membres de cette Chambre d'essayer de faire abaisser le prix des soumissions. Si l'on n'augmente pas la paie, il sera simplement impossible d'obtenir que les intéressés soumissionnent.

L'hon. M. CASGRAIN: Je suis heureux d'obtenir l'expression des vues des deux côtés de la Chambre siégeant en comité général. Je puis assurer l'honorable député de Richmond (M. Kyte) que j'ignore la couleur politique de ceux qui ont soumissionné pour le service du courrier auquel il a fait allusion. Les experts de mon département m'ont dit que les prix demandés étaient excessifs. Ces experts sont en fonctions depuis longtemps et ils possèdent beaucoup d'expérience; il va sans dire que je dois me renseigner auprès d'eux et baser en grande partie mes conclusions sur ce qu'ils me disent, car je ne connais pas personnellement le service moi-même. Cependant, je n'entends pas ajouter à leur responsabilité; je dois assumer cette responsabilité moi-même.

Je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce que l'honorable député a dit et, avant de faire partie de la Chambre, j'ai souvent pensé ainsi moi-même. Mais d'autre part, et spécialement en ces temps difficiles, je dois maintenir à un chiffre abaissé les dépenses de mon département qui augmentent avec le temps. Je suis disposé, toutefois, autant que mon devoir me permettra de le faire et en ne perdant pas de vue cette louable ambition de réduire les dépenses le plus possible et à augmenter raisonnablement les prix des courriers.

En réponse à l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) je puis dire que je crois avoir fourni, avant son entrée ici, le renseignement qu'il a demandé. J'ai dit que les compagnies de chemins de fer, à cause du volume de matières postales qu'elles transportent maintenant, ont demandé une subvention plus considérable et nous sommes présentement en pourparlers avec elles à ce sujet, mais nulle décision n'a encore été arrêtée. Si nous constatons que les compagnies de chemins de fer et les courriers ont raison, à cause de l'augmentation des matières postales, de demander une allocation supplémentaire, le département étudiera sérieusement la question, et s'il est convaincu, les allocations seront augmentées quand ce sera juste.

M. BURNHAM: Je prévois des embarras terribles s'il faut établir le mérite de chaque cas, car nous pouvons être certains que tous les courriers croiront que leur cas a un mérite spécial. A moins que l'on adopte un principe d'affaires, l'avenir me paraît très sombre.

L'hon. M. CASGRAIN: Jusqu'à présent nous n'avons pas reçu beaucoup de plaintes de ce côté-là, et pour cette raison je ne vois pas l'avenir avec autant de frayeur que mon honorable ami. Nous avons eu quelques demandes, pas très nombreuses, basées sur l'augmentation des objets de correspondance que les courriers sont obligés de transporter.

M. BURNHAM: Les courriers dans ma circonscription m'ont presque tous fait savoir ce qu'ils désiraient, et je leur ai donné l'assurance que le ministre les traiteraient raisonnablement; et ils attendent avec patience.

M. KYTE: Le directeur général des Postes nous a dit qu'il se laisserait guider entière-

ment par les sous-chefs de son ministère au sujet de ce que devait coûter raisonnablement un service quelconque. C'est tout juste. Mais je désirerais savoir si ces fonctionnaires tiennent compte de la rénumération supplémentaire qu'un courrier devrait recevoir en raison de l'augmentation du prix de la vie, de l'outillage et des objets nécessaires pour accomplir son service. Tiennent-ils compte aussi de l'augmentation de rémunération à laquelle ils ont droit en raison du transport des colis postaux qu'on les oblige de faire?

L'hon. M. CASGRAIN: Certainement.

M. KYTE: Au sujet du cas particulier que je discutais l'autre jour, à savoir l'entreprise du transport des courriers entre Grande-Digue, Arichat et Arichat-ouest, le ministre, en réponse à une question qui lui a été posée il y a quelques jours, a déclaré qu'il adjugerait l'entreprise aussitôt qu'il aurait reçu une offre raisonnable. Si je suis bien renseigné au sujet du prix demandé au ministère dans la plus basse soumission, je ne vois pas qu'il y ait une excuse raisonnable de ne pas signer le contrat.

Le fait que ce service était exécuté pour un prix plus bas, il y a quelques années, ne devrait pas, vu les circonstances sur lesquelles j'ai appelé l'attention du comité, avoir aucun poids dans le moment auprès du ministère. Je crois que l'on ne devrait pas retarder plus longtemps à donner l'entreprise.

On m'informe que la plus basse soumission était de $650. L'année dernière, le prix payé était de $495, de sorte que la différence dans la somme demandée est celle qui a été payée pendant les quinze dernières années n'est que de $155.

Vu les faits que j'ai signalés au comité, je crois que le ministère n'a aucune raison de refuser de signer ce contrat. C'est la première fois qu'une soumission est demandée sous les nouvelles conditions imposées par le service des colis postaux, et l'on devra admettre que ceux qui présenteront des soumissions pour ce service, tiendront compte de l'ouvrage supplémentaire qui résulte du transport des colis ; de sorte que lorsque ce contrat sera signé la porte sera fermée aux demandes de rénumérations supplémentaires par l'entrepreneur pendant la durée de son entreprise.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que tous les chemins de fer sont payés pour le transport des courriers ou quelques-uns seulement ? On me dit que le chemin de fer dans mon comté transporte le courrier sur ses premiers 80 milles, en vertu de l'ancienne loi des subventions de chemin de fer, et qu'il est payé pour cette distance. Mais qu'on ne lui paie rien pour les autres, 120 milles entre Matapédia et Gaspé. Est-ce bien le cas ?

L'hon. M. CASGRAIN: La raison en est que le chemin de fer reçoit une subvention spéciale à partir de Paspébiac.

L'hon. M. MARCIL: Il ne reçoit pas un sou.

L'hon. M. CASGRAIN: Le ministère des Postes paie 3 p. 100 de la subvention au ministère des Finances.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre croit-il qu'il est juste de forcer un chemin de fer qui a à peine à vivre, à transporter le courrier sans rien lui donner?

L'hon. M. CASGRAIN: On me dit que telle est la loi, et qu'elle existe ainsi depuis un certain temps.

M. KYTE : Le ministre voudrait-il dire au comité quelles sont les compagnies de chemins de fer au sujet desquelles on a modifié le tarif pour le transport des dépêches ?

L'hon. M. CASGRAIN: Toutes les compagnies canadiennes, à l'exception de quelques-unes sont tenues de transporter les dépêches pour la subvention dont je viens de parler. Je n'ai pas la liste devant moi, mais si l'honorable député le désire, je puis l'avoir.

M. KYTE : Le remaniement a été fait avec la compagnie du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc et du Nord-Canadien, et les compagnies qui n'ont pas reçu cet avantage sont les petites compagnies ?

L'hon. M. CASGRAIN: Il m'est impossible de donner ce soir le renseignement demandé, mais, si l'honorable député insiste, je le lui fournirai plus tard. C'est avec les grandes compagnies que nous avons fait cet arrangement.

M. KYTE: Le ministre me fera certainement plaisir en apportant au comité ce renseignement quand viendra l'heure de prendre la suite des crédits de son ministère.

L'hon. M. MARCIL: Ayant quelque connaissance des conditions qui règnent dans la Gaspésie, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de payer à cette compagnie de chemin de fer les services qu'elle nous rend? L'administrateur était ici l'autre jour, et il m'a parlé de cette affaire. Y a-t-il eu modification de la règle de conduite

suivie au ministère quant aux adjudications des entreprises postales?

L'hon. M. CASGRAIN: Il est demandé des soumissions, sauf dans certains cas où la convention est reonuvelée, parce que le ministère juge les prix satisfaisants.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que, dans les cas où le prix est changé, il est demandé des soumissions?

L'hon. M. CASGRAIN: Absolument.

L'hon. M. MARCIL: Je ne cherche pas à ressuciter de vieilles affaires, mais le prédécesseur de mon honorable ami avait dans mon comté annulé un certain nombre d'entreprises postales, sans donner à l'entrepreneur une chance de soumissionner. Je voudrais que le ministre ne suive pas cette coutume. Nous venions alors de sortir de la mêlée, et je suppose que ç-a été là le motif.

M. DOUGLAS: Je voudrais toucher un mot ou deux au ministre des arrangements qui président au service de la poste à Strathcona. Strathcona est une ville qui s'est fondue dans Edmonton dont elle fait présentement partie.

Nous avons un bureau de poste dans l'ancienne ville de Strathcona, où l'administration continue à maintenir un service distinct. L'impôt sur les lettres va causer beaucoup d'ennuis aux habitants d'Edmonton qui ont à correspondre entre eux d'un point à l'autre. Le ministère devrait, si je ne me trompe, apporter des changements au service dès que la ville aurait adopté pour ses rues un numérotage régulier. Il y a déjà près d'un an que cela est fait, et l'administration n'a, que je sache, pris aucune disposition en vue de mettre le bureau sur le pied qui convient à une ville, tout comme dans la vieille cité d'Edmonton. J'aimerais à savoir du ministre s'il a fait quoi que ce soit dans ce sens.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous n'avons pas reçu avis du changement dont parle l'honorable député; dès que nous l'aurons reçu, il sera fait comme il le désire. Nous tiendrons pour un avis ce que vient de nous déclarer l'honorable député.

M. DOUGLAS: Tant mieux, car c'est un mal dont nous souffrons depuis longtemps. Pour l'heure, une lettre portant un timbre d'un cent ne passe d'une partie de la ville à l'autre que grâce à la courtoisie du receveur; mais, dans bien des cas un commis inexpérimenté retournera une lettre pour insuffisance du timbre, et cela cause de graves ennuis à l'expéditeur.

Je désire ajouter un mot au sujet des adjudications d'entreprises postales. Le 18 de ce mois, j'ai fait inscrire au Feuilleton la question qui soit relative aux soumissions demandées pour le transport des dépêches entre les bureaux de poste de Calmar et de Telfordville:

1. Combien de soumissions ont été reçues pour le transport des dépêches entre Calmar et Telfordville?
2. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant mentionné dans chaque soumission?
3. A qui l'entreprise a-t-il été adjugée?
4. Qui fait actuellement ce service, et à qui les paiements sont-ils faits?

A cette question il a été fait la réponse suivante:

1. Trois.
2. J. H. Vanalstyne, $400; F. M. Grant $468; I. J. McKinney, $700.
3. I. J. McKinney a offert de réduire sa soumission à $398, et l'entreprise lui a été adjugée.

L'inspecteur des postes a fait rapport ensuite que McKinney refusait d'accepter l'entreprise, et il a soumis le nom de W. J. Dent comme étant une personne pouvant et voulant prendre l'entreprise à $398. M. Dent a été accepté.

4. W. J. Dent.

Ces soumissions ont de fait été demandées et, je regrette d'avoir à le dire, il a fallu que la politique s'en mêlât. Le soumissionnaire dont l'offre était la moins avantageuse, un monsieur McKinney, a eu l'appui du comité local de distribution des faveurs ministérielles. Heureusement pour le service, M. McKinney est un homme de grand caractère, et il n'a pas voulu participer à une opération de cette sorte, comme le fait voir cette réponse. La soumission de M. McKinney était de $700, et cependant il aurait au dire de ce rapport, convenu d'abaisser son prix à $398, deux dollars de moins que l'offre du plus bas soumissionnaire, qui, malheureusement, lui, était un libéral et avait jusque-là porter le courrier.

Quand on prétend que M. McKinney a consenti à réduire son offre de $700 à $398 et qu'il avait alors refusé de signer le contrat, il est évident que jamais il n'a consenti à pareil marché. Le marché a été fait en son nom par le comité de clientèle politique locale, qui désirait que M. McKinney fît ce travail.

La soumission du chiffre le moins élevé fut celle de M. Vanalstyne, dont on n'a apparemment tenu aucun compte en cette occurrence. Chose étrange, M. Dent, qui n'avait pas soumissionné l'entreprise, fut l'adjudicataire de l'entreprise, au prix de $398. D'après mon auteur, M. Dent ne fait

pas lui-même le transport des dépêches; mais M. Vanalstyne, qui avait fait l'offre la moins élevée, exécute ce transport à titre de sous-entrepreneur, ou en vertu d'un arrangement fait de vive voix avec l'entrepreneur. A mon avis, c'est là, au point de vue des affaires du ministère, une gestion bien irrégulière. Le ministre des Postes sans doute ne sait rien de l'affaire; mais évidemment ces réponses indiquent l'absolue inexactitude du dossier. Je désirerais que le ministre étudiât la question, afin de constater si tout est régulier.

L'hon. M. CASGRAIN: J'examinerai la question.

L'hon. M. MARCIL: J'appelle l'attention du ministre des Postes sur l'état du service du bureau de poste, dans un quartier de la ville de Montréal, ainsi que j'ai pu constater la chose personnellement. Westmount et Notre-Dame-de-Grâces sont deux parties de Montréal qui ont fait de rapides progrès depuis quelques années. A Westmount, avenue Victoria, près des frontières de Notre-Dame-de-Grâces, le directeur de la poste est un M. Fry, assisté de sa femme et de son frère. Ils ne reçoivent aucune allocation ou indemnité pour ce bureau de poste qui est bien celui où il se fait le plus de besogne à Westmount. D'après les relevés du bureau de poste, les recettes brutes sont de $13,000, et les mandats émis au nombre de 7,604 accusent une valeur de $65,000. A l'exception du bureau de poste de Sainte-Catherine-ouest et de celui de Saint-Henri, c'est là, je crois, le bureau de poste secondaire le plus important de Montréal. Le bâtiment est une petite baraque d'environ 25 pieds de largeur sur 40 pieds de profondeur, et, outre son affectation à un bureau de poste, c'est encore une librairie et un cabinet de lecture. A certaines heures de la journée, hommes, femmes, enfants, qui vont là doivent attendre leur tour sur le trottoir, avant de pouvoir pénétrer dans le bâtiment. Pareil local pour un bureau de poste est une vraie honte.

L'hon. M. CASGRAIN: S'agit-il d'un bureau de poste pour réception des dépêches seulement ou bien d'un bureau de distribution?

L'hon. M. MARCIL: C'est simplement un bureau de réception de dépêches. Le bureau de distribution ou d'acheminement des dépêches se trouve au coin de l'avenue Green et de la rue Sainte-Catherine, et le bureau en question se trouve avenue Victoria, qui est un point de correspondance pour les tramways de banlieue et les tramways urbains. Le directeur de ce bureau de poste est fort compétent et le public n'a qu'à se louer de ses services. Lui ayant demandé pourquoi il n'habitait pas un meilleur local, il me répondit que, dernièrement, il avait demandé au ministère une allocation quelconque et il comptait prendre à loyer un fort joli bâtiment, coin de l'avenue Victoria et de la rue Sherbrooke, mais le ministère lui avait refusé toute allocation. En pareille circonstance si le ministère eût accordé une allocation à ce directeur de la poste afin qu'il prît à loyer un bâtiment neuf (qui était inoccupé à ce moment-là), il aurait rendu un grand service à la localité, et cela eût obvié aux frais de construction d'un vaste et coûteux bâtiment civil, dans le voisinage immédiat. Le bureau de poste le plus à proximité de celui-là, avenue Victoria, est le nouveau bureau de poste de Westmount, au coin de l'avenue Greene et de l'avenue Westmount, bureau qui n'a pas encore été occupé. L'ancien bureau de poste, au coin de l'avenue Greene et de la rue Western est un petit bâtiment en brique. Le ministre tient sans doute à mettre son service postal sur un excellent pied et, à mon avis, il devrait s'occuper de cette question.

L'hon. M. CASGRAIN: Le nouveau bureau de poste de Westmount sera occupé dans quelques jours.

L'hon. M. MARCIL: Le nouveau bureau de poste servira à ceux qui descendent l'avenue Greene, mais il ne sera d'aucune utilité à ceux que se servent de l'Avenue Victoria qui est fort éloignée. Voici une autre question que je désire soumettre au ministre. La rue Sherbrooke, partant de l'avenue Victoria, Westmount, et traversant Notre-Dame-de-Grâces jusqu'à Montréal. Ouest; c'est le boulevard le plus fréquenté dans la partie ouest de la ville, et il n'existe pas de facilités postales, de l'avenue Victoria jusqu'à Montréal-Ouest sur une distance de 3 milles. Un vieux citoyen, un M. Baker, que le ministre connaît peut-être—c'est un instituteur et un militaire à la retraite— me disait que, l'an dernier, il avait usé une paire de chaussures à descendre à pied jusqu'au bureau de poste de Montréal.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle espèce de chaussures portait-il?

M. CARVELL: Est-ce un fonctionnaire militaire?

L'hon. M. MARCIL: Il m'a déclaré qu'il avait usé ses chaussures à faire le trajet jusqu'au bureau de poste de Montréal, afin

d'essayer de faire comprendre au directeur des postes et à son adjoint la nécessité qu'il y a d'établir une succursale des postes dans cette localité.

On a érigé sur tout le parcours de cette rue un bon nombre de nouveaux magasins; quels que soient les obstacles que le ministre des Postes puisse rencontrer sur son chemin, je prétends qu'il devrait accorder un bureau de poste aux habitants de la localité qui se trouve entre Westmount et Montréal-ouest.

Le bureau de poste actuel à Notre-Dame-de-Grâces est un vieil édifice qui s'élève tout près de l'église; il fut fixé à cette endroit autrefois, alors que Notre-Dame-de-Grâces n'était qu'une municipalité rurale, tandis qu'aujourd'hui ce quartier fait partie de la ville de Montréal, et le gros du trafic qui passe dans ses limites se fait par la rue Sherbrooke, où il n'existe pas de succursale des postes. On devrait ériger un bureau auxiliaire à mi-chemin entre l'avenu Victoria et Montréal-ouest. J'espère que le ministre des Postes va examiner ces deux cas notoires que je viens de signaler à son attention.

L'hon. M. CASGRAIN: Le directeur de la poste de l'avenue Victoria, que mon honorable ami vient de mentionner, reçoit une allocation annuelle de $200 pour son loyer, et en plus il reçoit une commission sur tout les timbres, bons de poste et mandats qu'il vend; de sorte qu'il me semble qu'il devrait être en état de se procurer un endroit convenable pour l'importance des opérations qui se font dans ce voisinage.

Si j'ai bien compris, il s'agit d'un bureau-succursale où l'on vend des timbres, des bons de poste et des mandats, mais ou l'on ne fait que recevoir le courrier. Le directeur de cette succursale reçoit une allocation, et il est possible qu'on pourrait exiger de lui qu'il fournisse une meilleure installation que celle qui existe, à l'heure actuelle.

Quant à l'autre partie de rue, où mon honorable ami affirme qu'il n'existe aucunes commodités postales, il doit certainement s'y trouver des boîtes de poste?

L'hon. M. MARCIL: Certainement.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami affirme que l'on a construit un certain nombre de magasins à cet endroit, en ces derniers temps, et il serait réellement étonnant si quelques-uns des propriétaires de ces nouveaux établissements n'avaient pas demandé au département l'autorisation de vendre des timbres.

Je relirai avec attention les observations qui ont été faites à ce sujet, et nous ferons tout ce qui dépend de nous, afin que tout le monde soit satisfait.

L'hon. M. MARCIL: Le public ne sait pas si le directeur du bureau-succursale de l'avenue Victoria reçoit ou non une allocation, mais ce qu'il sait très-bien, c'est que l'installation n'est pas suffisante.

Le ministre connaît le caractère de la population de Westmount, qui compte parmi la meilleure classe des citoyens de la ville de Montréal.

L'hon. M. CASGRAIN: Je le sais.

L'hon. M. MARCIL: Et lorsque les gens arrivent à cette vieille baraque qui menace de s'écrouler et qu'ils sont obligés d'attendre en bande avant de pouvoir pénétrer à l'intérieur du mieux qu'ils le peuvent pour la distribution des colis postaux et du courrier, ils pensent avec raison que cette succursale est loin de faire honneur au département des Postes. Ce n'est pas non plus à l'honneur de l'administration des postes d'avoir une zone de 3 milles rue Sherbrooke de l'avenue Victoria à Montréal-ouest, sans une seule station postale.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je désire signaler à l'attention du ministre qui semble s'efforcer de fournir au pays un excellent service postal, un état de choses qui existe dans ma province et qui exige un remède immédiat. Le service semble pour ainsi dire disloqué. (Exclamations.) Je ferai observer au ministre et aux honorables membres qui viennent d'interrompre pourquoi je crois, de mon devoir, de faire ces observations.

L'année dernière, durant la session, j'ai constaté que la plupart des lettres que j'expédiais n'arrivaient pas à leur destination. Lorsque je fus de retour chez moi, je me rendis compte qu'un certain nombre de citoyens avaient également à se plaindre sous ce rapport. Un peu plus tard, les soupçons se portèrent sur un jeune employé des postes, un commis du service ambulant. L'inspecteur des postes mît lui-même à la poste des lettres contenant de la monnaie marquée. Ces lettres disparurent. Le jeune homme en question fut mis en état d'arrestation, et l'argent fut trouvé en sa possession. Il comparut devant un magistrat, mais pour une raison ou pour une autre, pendant plusieurs jours l'inspecteur

ne trouva pas le moyen de venir témoigner. En fin de compte, lorsque l'inspecteur fut appelé à donner son témoignage, il ne put se rappeler la nature des marques qu'il avait apposées sur la monnaie; de fait, il ne se rappelait plus de rien, et le prévenu fut acquitté, faute de preuve.

Dans certains cas, il est bon d'exercer la clémence, mais il ne faut pas pousser les choses jusqu'à l'extrême; c'est de nature à créer une mauvaise impression à l'égard de tout le service; car les faits sont à la connaissance du public. Voilà l'un des pires cas de favoritisme qui soit jamais venu à ma connaissance. Le service tout entier, d'un bout à l'autre est gangrené. On ne s'occupe de rien. Le service de la poste rurale est en vigueur presque partout dans ma province.

Pour une raison ou une autre les courriers sont des illettrés et des négligents; la négligence de chacun se communique à l'autre, et l'on a aucune garantie qu'une lettre mise à la poste se rendra à destination. Dans toutes les parties de la province le service laisse beaucoup à désirer, il y règne beaucoup d'insubordination d'insignifiance; de démoralisation, pour ne pas dire plus. Je pense bien que le ministre travaille sincèrement à établir un bon service, un meilleur service que celui qui existait du temps de son prédécesseur. Je le prie de voir de près à ces différentes questions.

L'hon. M. CASGRAIN: Je suis peiné d'apprendre que le service de l'île du Prince-Edouard soit aussi mauvais que le dit l'honorable député. Mon honorable ami a-t-il jamais exposé cet état de choses au ministère?

M. HUGHES (I.P.-E.): J'en ai d'abord parlé au directeur de la poste de ma ville, parce que c'est lui que je tenais pour coupable. Je me suis ensuite aperçu qu'il ne l'était pas. Je suis convaincu que si le directeur général des Postes fait une enquête il va améliorer le service. Autant vaut dire la vérité clairement; il règne beaucoup d'ivrognerie dans cette administration.

L'hon. M. CASGRAIN: Pas au ministère à Ottawa.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'espère que non.

L'hon. M. CASGRAIN: Je promets à mon honorable ami d'envoyer un prohibitionniste dans cette province pour y faire une enquête.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'apprends que plusieurs bureaux de poste du voisinage de Red-Point ont été fermés et que celui de Red-Point est resté ouvert. Pourquoi cela?

L'hon. M. CASGRAIN: Le service de la poste rurale a-t-il été établi dans l'île du Prince-Edouard?

M. HUGHES (I.-P.-E.): Il l'a été dans presque toutes les parties de la province.

L'hon. M. CASGRAIN: Voilà pourquoi ces bureaux de poste ont été fermés, je suppose.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quels sont les appointements du directeur de la poste de Red-Point, dans le comté de King?

L'hon. M. CASGRAIN: Je me procurerai les renseignements à ce sujet.

M. HUGHES (I.P.-E.): Au printemps de 1914 on a demandé des soumissions pour le transport des dépêches entre le pont de Cardigan, Cardigan et Annandale. Qui a soumissionné et à qui l'entreprise fut-elle accordée?

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député a-t-il fait une question à ce sujet?

M. HUGHES (I.P.-E.): Non.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne suis pas en état de renseigner l'honorable député ce soir, mais je le renseignerai.

L'hon. M. MARCIL: Au sujet du factage rural, l'honorable ministre voudrait-il dire au comité comment ce système fonctionne dans la partie inférieure de la province de Québec?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne saurais dire si je suis en état d'établir une distinction entre les différentes parties de la province de Québec. J'ai ici un état concernant le service de la distribution rurale:

Etat du développement du factage rural au Canada.

Depuis l'inauguration du service, en septembre 1908 jusqu'au 30 septembre 1911.

Province.	Nombre de lignes autorisées.	Nombre de boîtes posées.	Coût supplémentaire, par année.
Ile du Prince-Edouard	49	922	$ 2,342 17
Nouvelle-Ecosse . . .	19	247	834 90
Nouveau-Brunswick ..	50	870	3,871 48
Québec	27	269	2,008 73
Ontario..	389	12,578	49,769 54
Manitoba..	29	263	2,027 88
Saskatchewan..	12	181	382 50
Alberta..	23	363	760 35
Colombie-Anglaise . .	16	322	3,023 07
Totaux	614	16,015	$65,020 62

Du 1er octobre 1911 jusqu'au mois de février 1911.

Province.	Nombre de lignes autorisées.	Nombre de boîtes posées.	Coût supplémentaire, par année.
Ile du Prince-Edouard	107	6,063	$ 39,396 32
Nouvelle-Ecosse	78	2,635	19,810 26
Nouveau-Brunswick	151	4,039	36,031 01
Québec	372	13,210	184,326 19
Ontario	1,391	72,940	772,269 37
Manitoba	36	768	18,218 63
Saskatchewan	23	524	6,967 35
Alberta	31	423	6,954 05
Colombie-Anglaise	36	1,810	16,309 68
Totaux	2,225	105,385	$1,100,282 86

Le service prend des proportions considérables, surtout dans la province de Québec. Nous mettons le factage rural en pratique dans toutes les parties du Canada. De fait, nous expédions mille boîtes par semaine.

L'hon. M. MARCIL: N'y a-t-il pas certaines parties de la province de Québec dans lesquelles le ministre a eu du mal à introduire le système? Je crois que dans ma propre circonscription, on avait demandé des soumissions, mais que le département a refusé de concéder les entreprises, parce que les prix demandés étaient trop élevés.

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois que c'est en effet ce qui a eu lieu.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on fait quelque chose depuis?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous espérons faire quelque chose bientôt.

L'hon. M. MARCIL: Existe-t-il un service de livraison rurale dans le comté de Bonaventure?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

L'hon. M. MARCIL: Dans celui de Gaspé?

L'hon. M. CASGRAIN: Pas encore.

L'hon. M. MARCIL: Dans le comté de Rimouski?

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas sous la main les détails concernant les différents comtés.

L'hon. M. MARCIL: Les recettes de ce service couvrent-elles les dépenses?

L'hon. M. CASGRAIN: On m'informe que les recettes ne couvrent pas les dépenses et ne les couvriront jamais.

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. MARCIL: Quel est le déficit annuel en moyenne?

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je pourrai donner ce renseignement plus tard.

L'hon. M. MARCIL: Je crois que ce service se fait également à pertes, aux Etats-Unis.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est en effet ce qui y a lieu.

M. CHISHOLM (Antigonish): Quelle somme représentent les économies opérées par la fermeture des bureaux de poste?

L'hon. M. CASGRAIN: Je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. LANCTOT (texte): Monsieur le président, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Postes au sujet de la distribution rurale dans le comté de Laprairie-Napierville. A Saint-Constant, dans la paroisse que j'habite, j'ai entendu bien souvent des plaintes pour la distribution du samedi, et voici les faits: lors de la préparation des routes en général, un monsieur de Montréal est venu dans le comté pour préparer la route mais au lieu de respecter les limites de chaque paroisse il a pris par exemple une partie de la Tortue de Saint-Philippe, descendant dans la paroisse de Saint-Constant et remontant dans la petite côte de Saint-Constant pour finir dans une partie de la paroisse de Saint-Michel. De sorte que les gens de la petite côte de Saint-Constant, qui recevaient leur malle, avant l'introduction de ce système rural, au village de Saint-Constant, reçoivent maintenant leur malle à la Tortue de Saint-Philippe, que est à une distance de six milles du village de Saint-Constant.

Tout va bien jusqu'au samedi où la distribution n'est faite que le lundi suivant, de sorte que ces gens se trouvent privés de leur malle le dimanche, jour où ils en ont le plus besoin.

Si on avait respecté les limites de paroisse dans la formation de ces routes, nous aurions encore la distribution de la malle au village de Saint-Constant et les habitants en se rendant à l'église pourraient avoir leur malle après la messe comme d'habitude. L'honorable ministre sait parfaitement que les cultivateurs qui travaillent de cinq heures du matin à huit heures du soir, tous les jours, n'ont pas le temps de lire les journaux le lundi dans l'avant-midi.

L'hon. M. CASGRAIN (texte): L'honorable député me permettra-t-il une question, sait-il pourquoi le distribution ne se fait pas le samedi soir?

M. LANCTOT (texte): Je suppose que dans bien des cas la malle est rendue trop tard par le train qui l'amène de Montréal, mais chez nous, pour la Tortue de Saint-Philippe la malle arrive à cinq heures de l'après-midi. Le cas que je cite pour la Tortue s'applique, à peu de différence près, à tous les autres points du comté. La suggestion que je me permets de faire au ministre serait de faire faire la distribution le samedi soir ou bien d'en revenir aux limites dès paroisses pour la création des routes rurales.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je crois que les plaintes de l'honorable député de King (I.P.-E.) (M. J. J. Hughes), au sujet du département des Postes ne sont que trop bien fondées. A tort ou à raison, le public semble croire que les directeurs de bureaux de poste ne sont pas aussi soigneux qu'ils devraient l'être et que le secret de la correspondance n'est pas toujours rigoureusement observé. On soupçonne même qu'il n'est pas toujours prudent de confier des messages à certains bureaux. J'admets que beaucuop de ces rumeurs ne reposent que sur des soupçons. Les destitutions en masse opérées sous l'administration du précédent ministre des Postes, comparées au nombre presque insignifiant des destitutions qui ont eu lieu sous le gouvernement libéral.... (Exclamations à droite)....et sur lesquelles je reviendrai dans un instant, sont peut-être la cause de ces soupçons. Les honorables députés de la droite affectent de rire, mais il n'en est pas moins vrai que, sous le gouvernement libéral, il n'y a eu que très peu de destitutions dans les circonscriptions rurales et que celles qui ont eu lieu ont été faites pour d'excellentes raisons.

Ce qui peut expliquer cette différence c'est que les maîtres de poste reçoivent aujourd'hui une rétribution de $50, tandis qu'ils ne touchaient autrefois que $12.50, par année, et qu'il était difficile de trouver quelqu'un qui voulût de l'emploi, lorsque personne n'avait avantage à le rechercher. On comprend que les amis du parti sont en quête de l'emploi. Il s'ensuit le renvoi en bloc des maîtres de poste de la campagne, qui a eu lieu sous le présent Gouvernement. C'est un fait qu'on ne saurait nier. Je ne dis pas que le parti libéral vaut mieux que le parti conservateur, ni qu'il se ressent moins de la faiblesse humaine. Je fais ressortir un fait et je ne discute pas ce qu'on peut répondre. A cause des renvois en bloc qui ont eu lieu sous le présent régime, il peut exister un soupçon—qui dans plusieurs cas pourrait être mal fondé—dans une certaine partie du pays qu'on n'obtiendra pas justice de ces bureaux de poste; néanmoins, il est vrai que quelques-uns des receveurs de la poste qui ont été nommés en récompense de services politiques pensent qu'ils peuvent agir à leur guise.

L'hon. M. CASGRAIN: Ils ne le peuvent pas.

M. CHISHOLM (Antigonish): C'est un fait connu que, sous l'ancien ministre des Postes l'Iago qui a dirigé le département depuis 1911, la démoralisation a régné, qu'on a eu du mépris pour le service et qu'il a été discrédité par la manière dont l'ancien ministre des Postes a administré son département. En ce qui concerne le règlement postal, on n'a tenu aucun compte de l'esprit de la loi et l'adjudication des entreprises après une demande de soumission est devenue une véritable comédie.

Le représentant de Richmond (M. Kyte) a signalé un cas qui s'est produit dans sa circonscription sous l'ancien ministre des Postes. Je ne veux rien dire de flatteur pour le titulaire actuel, mais tout le pays considère sa nomination au poste élevé qu'il occupe comme une amélioration notable dont le besoin se faisait vivement sentir, et il comprend que, sous lui, le service postal sera amélioré et que l'administration du département sera mise sur un pied plus élevé. En ce qui concerne le service, je suis certain que le pays apprendra avec beaucoup d'intérêt et de contentement que le ministre actuel des Postes a donné l'assurance qu'il suivrait une ligne de conduite plus droite et qu'il tendrait vers un idéal plus élevé que celui de son prédécesseur.

L'hon. M. CASGRAIN: Je n'ai pas dit cela; je n'ai pas pu dire cela.

M. CHISHOLM (Antigonish): Vous n'avez pas pu dire cela. Je ne prétends pas que vous l'ayez dit en toutes lettres; cela ne serait pas poli pour votre prédécesseur; mais nous avons entendu l'honorable ministre nous dire quelle ligne de conduite il tiendrait, et s'il suit cette ligne de conduite, il se détournera des sentiers suivis par son prédécesseur. J'ai eu l'occasion de signaler l'an dernier plusieurs cas dont j'ai eu connaissance dans ma circonscription, où l'on avait fait table rase du système des soumissions et où l'ancien ministre des Postes avait entrepris d'adjuger les entreprises à ceux qui n'étaient pas les plus bas soumissionnaires, et ce, en violation de l'esprit, sinon de la lettre, de la loi; des cas où, après avoir adjugé les entreprises, il s'est permis d'annuler de gaieté de cœur des marchés, sans tenir compte qu'ils

étaient inviolables et qu'un marché qui porte le nom du roi doit être considéré beaucoup plus sérieusement qu'un marché ordinaire.

M. BRADBURY: L'honorable député peut-il nommer aucun de ces marchés?

M. CHISHOLM (Antigonish): Je les ai nommés l'an dernier, j'ai cité la preuve, les pages du hansard et les documents pris au département, et j'ai apporté des témoignages si probants que le ministre n'a pas tenté de les réfuter car il n'y avait pas de réfutation possible dans les cas dont je parlais. Un ou deux des cas me reviennent en mémoire. Prenons l'affaire du service entre Antigonish et Livingstone's Cove. On avait demandé des soumissions et il se trouvait que M. John R. McAdam, le plus bas soumissionnaire, était un libéral. Il y avait cinq ou six soumissions, mais au lieu d'adjuger l'entreprise au plus bas soumissionnaire, qui était M. McAdam, le département commença à chercher des excuses pour accorder l'entreprise à un nommé McPherson que recommandait le dispensateur des faveurs ministérielles dans la circonscription. On donnait McPherson pour un homme digne de confiance et on prétendait que McAdam n'avait de propriété en son nom. C'était un jeune homme qui vivait avec son père sur une propriété qui valait de $2,500 à $3,500. C'était lui qui devait hériter de la propriété à la mort du père. En réalité, je crois qu'il possédait un acte de vente, bien que cet acte ne fût pas enregistré.

Il avait deux cautions. On a douté de la solvabilité de l'une d'elles, mais M. McAdam a offert, par écrit, de fournir une obligation en garantie de la part d'une compagnie de garantie, et il a aussi offert deux particuliers, dont l'un valait de $10,000 à $25,000. Il n'y avait donc pas moyen d'invoquer l'insuffisance de garantie de la bonne exécution du contrat, et, comme il l'a dit, il ne voyait pas qu'il lui fût nécessaire d'être millionnaire pour faire un service des dépêches. On s'est renvoyé ce contrat de l'un à l'autre, puis M. McPherson, recommandé par le préposé au patronage et censé être absolument responsable, c'était en réalité un homme de paille tout simplement. On découvrit que sa soumission avait été faite par un autre; que lui ne voulait pas se faire adjuger l'entreprise, et l'ancien directeur des Postes écrivit au préposé au patronage qu'il en épouvait une grande humiliation. C'est ce que comportait la lettre que j'ai lue à la dernière session. Comme je l'ai dit, on joua avec les soumissions et il fallut en demander d'autres, M. McPherson ayant quitté le pays. Tout cela prit dix mois. Pendant ce temps, il fallut faire un arrangement spécial, à raison de $125 par mois, et qui a causé une dépense de $1,250. Si on avait accepté la soumission de M. McAdam, qui était la plus basse, et il n'y avait aucune raison de la refuser, on n'aurait dépensé que $786. Il y a donc eu, pour les dix mois, une perte de $464, soit une perte nette de 60 p. 100. L'honorable député de Selkirk pense-t-il que ce soit là une preuve de bonne administration ?

Voici un autre cas survenu dans mon comté, et quand je trouve des cas si extraordinaires dans ce petit comté, qui a une population de 12,000 âmes, je me demande ce qui se passe dans tout le Canada; je veux parler de l'entreprise du transport des dépêches entre Guysborough et Heatherton. Le plus bas soumissionnaire était M. Anselme Rogers.

M. BRADBURY: Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT : A l'ordre !

M. CHISHOLM (Antigonish): Il avait pour concurrent un bon conservateur; de sorte qu'on s'est évertué à empêcher M. Rogers d'obtenir l'entreprise. On a fait objection à ses cautions et il a écrit au ministère—le dossier fut déposé l'an dernier—pour offrir deux cautions, dont l'une était le député provincial, M. Trotter, coté à $40,000 ou $50,000, et l'autre, M. James Tory, de Montréal, le député provincial de Guysborough, que l'on disait riche de $75,000 à $100,000. On réussit, malgré tout, à établir que M. Rogers ne pouvait pas fournir de caution satisfaisante; il fut éliminé et l'entreprise fut accordée à M. O'Connor. L'arrangement intérimaire conclu avec M. O'connor, l'entrepreneur précédent, à qui on paya $650 en sept mois, fit perdre de l'argent au pays dans l'intervalle. C'était une perte comparativement à ce qu'il aurait fallu payer, si l'entreprise eût été accordée, conformément au principe des affaires, à celui qui était le plus bas soumissionnaire.

Pareilles choses se sont passées dans d'autres parties du pays, et maintenant pas un libéral ne soumissionne, si ce n'est pour agacer les conservateurs et leur faire faire des soumissions plus basses que s'ils avaient cru ne pas avoir de concurrents. Mais aujourd'hui les libéraux ne vont pas même jusque-là, ils ne font plus de soumissions du tout, et par conséquent il n'y a plus de concurrence. Le directeur général des Postes vient de dire qu'il fallait pratiquer l'écono-

mie dans ce temps de crise. Je l'en approuve, et ses collègues devraient parler dans le même sens que lui. Il est beau de pratiquer l'économie, mais il ne faut pas étouffer le service, il ne faut pas que les courriers soient obligés de travailler pour la misérable pitance qu'on leur jette aujourd'hui, et de subir le traitement injuste qu'on leur fait subir. Si le directeur général des Postes veut faire disparaître l'injustice qui régnait du temps de son prédécesseur et mettre en pratique le principe qu'il a prôné aujourd'hui, comme j'espère bien qu'il va le faire, s'il veut accorder les contrats aux plus bas soumissionnaires, quand il n'aura pas de bonnes raisons de faire autrement, et il peut se présenter parfois de ces raisons, il épargnera au pays des centaines de mille dollars et sera en état d'accorder aux courriers un prix raisonnable pour les services qu'ils sont sensés rendre. On s'imagine, et peut-être à tort dans bien des cas, que les receveurs de la poste n'ont pas des devoirs de leur charge l'idée qu'ils en devraient avoir.

Aussi le directeur général des Postes ferait-il bien d'inaugurer un système disciplinaire ayant pour objet de leur rappeler qu'ils sont les serviteurs du public, je suis certain qu'ils en seraient contents.

Quelques honorables députés ont parlé de révocations faites par l'ancien ministère. Je tiens à dire que durant les neuf années que j'ai siégé dans cette Chambre je n'ai demandé la révocation d'aucun employé parce qu'il s'était montré partisan politique. Personne dans ma circonscription n'a été révoquée pour motifs politiques ou pour quoi que ce soit durant les neuf années que j'ai fait partie du Parlement. Mon prédécesseur n'a pas fait révoquer un seul employé dans le comté d'Antigonish pendant la période de temps qu'il a siégé ici, à partir de 1896.

J'ai fait quelques représentations et on a nommé six nouveaux receveurs des postes. Tous étaient tories, mais ce n'est pas pour cela que je les ai recommandés, c'est parce qu'ils étaient fixés dans l'endroit le plus propice de la localité. L'ex-ministre des Postes n'a jamais été guidé par une considération de cette nature, car particulièrement dans deux endroits que j'ai signalés l'an dernier, il a placé le bureau de poste à l'extrémité du district et quand son attention eut été attirée sur cette affaire, il a promis de l'examiner, mais il ne l'a jamais fait. Je veux parler du bureau de la poste à Doctor's-Brook et de celui de Middleton, tous les deux dans le comté d'Antigonish. Les deux bureaux sont situés à l'extrémité du district ce qui n'est pas du tout commode pour le public. Comme je l'ai dit, depuis que je siège ici, j'ai recommandé six nouveaux receveurs et ils étaient tous conservateurs. Je n'ai fait aucune distinction entre les libéraux et les conservateurs. Naturellement, toutes choses égales, je serai franc et je dirai que je recommanderai un libéral. Mais la première chose à examiner était la commodité et la facilité pour le public et alors je n'ai pas hésité à recommander des conservateurs quand les vacances se sont produites. Il y a 95 receveurs des postes dans le comté d'Antigonish et 19 d'entre eux ont été révoqués par l'administration actuelle et on n'aurait révoqué davantage si ceux qui restent n'étaient presque pas tous conservateurs. De notre temps, nous n'avons fait aucune distinction et dans mon comté la majorité des receveurs étaient des conservateurs, mais je suis obligé de dire qu'il n'y a pas eu un seul homme soupçonné de la moindre irrégularité de conduite. Je suis forcé de dire que les receveurs du comté d'Antigonish, libéraux et conservateurs, sont, à part une rare exception, tous convenables et honnêtes et sur qui on peut compter; ils ne feront rien d'irrégulier, ce qui ne peut pas se dire des receveurs d'autres parties du pays. C'est un fait bien connu.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement et je voudrais demander au ministre pourquoi l'entreprise du service entre Antigonish et Sherbrooke n'a pas été accordée au plus bas soumissionnaire? Les soumissions furent reçues au bureau du directeur général des Postes le 11 décembre dernier. Les détails en sont donnés à la page 51 des Débats. Neuf soumissions ont été reçues, mais sept ont été retirées et je veux savoir pourquoi le directeur général des Postes n'a pas accordé l'entreprise au plus bas soumissionnaire des deux qui restaient. A ce propos je dois dire qu'il n'est pas rare de voir des gens soumissionner, dans l'espoir d'être achetés par la suite et je soupçonne quelques-uns de ces sept d'avoir soumissionné avec cette expectative et sans aucune intention de faire le service quand ils ont remis leur soumission. Je m'explique parfaitement un cas de ce genre, surtout avec ce service. Il y a quelques années, celui qui faisait le service de cette route postale tenait un magasin à mi-chemin entre Antigonish et Sherbrooke; il faisait beaucoup d'affaires et il pouvait accepter à bien meilleur compte que quiconque de faire le transport des postes. En réalité c'était nécessaire qu'il eût une voiture sur ce parcours en raison de son propre commerce. Comme je le di-

sais, je ne serai pas surpris que quelques-uns de ces sept aient envoyé leur soumission avec l'idée de se faire acheter et quand ils eurent constaté que personne ne voulait traiter avec eux, ils retirèrent leur soumission. Peut-être n'avaient-ils donné aucune garantie. Mais pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas été accordée au plus bas soumissionnaire et pourquoi le département n'a-t-il pas décidé de demander en décembre ou janvier dernier de nouvelles soumissions?

L'hon. M. CASGRAIN: Quand ces soumissionnaires ont retiré leur soumission, nous avons soupçonné qu'il pouvait y avoir entente entre eux.

M. CHISHOLM (Antigonish): Entre lesquels?

L'hon. M. CASGRAIN: Entre les différents soumissionnaires et c'est pourquoi nous avons demandé de nouvelles soumissions. Nous avons reçu de nouvelles soumissions qui sont beaucoup plus avantageuses pour le Gouvernement et nous en avons accepté une.

M. CHISHOLM (Antigonish): L'entreprise a-t-elle été accordée?

L'hon. M. CASGRAIN: Si elle n'a pas été déjà accordée, on s'en occupe.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre a-t-il reçu quelque rapport qu'il y ait eu une entente?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne pense pas, mais cela paraissait très louche et ce fut la conclusion qu'honnêtement nous en tirâmes.

M. CHISHOLM (Antigonish): Et quand vous fûtes arrivés à cette conclusion, vous avez décidé de demander de nouvelles soumissions? Ce fut votre seul motif de demander de nouvelles soumissions?

L'hon. M. CASGRAIN: Absolument.

M. ROBB: L'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) a déclaré au ministre qu'en fixant le trajet d'un service de distribution rurale, un inspecteur de Montréal avait établi le parcours de façon à ne pas donner le meilleur service à la paroisse. Nous avons un cas semblable dans le comté voisin de Huntingdon, à propos du service de la poste rurale entre Hallerton, Barrington et Hemmingford. Un inspecteur de Montréal a examiné le parcours de la ligne postale et, paraît-il, contrairement à l'avis du public qui doit bénéficier de ce service, il a fixé le parcours à Hallerton, à partir de Barrington au lieu de commencer à Hemmingford. J'ai reçu une plainte d'un marchand d'Hallerton qui fait le plus grand usage de ce service de la poste rurale et qui constate un retard de vingt-quatre à trente-six heures parce que le parcours commence à Barrington. On m'a déclaré que le service serait meilleur et plus satisfaisant si le parcours commençait à Hemmingford. Le ministre voudrait-il étudier la question avec son département et la faire examiner. A ce propos, je voudrais savoir quel est le système suivi par le département à propos des parcours de la poste rurale, quand une majorité des citoyens situés sur la route refusent de signer pour demander le service de la poste rurale? Le département insiste-t-il pour établir un parcours contre les désirs du public?

L'hon. M. CASGRAIN: Je répondrai à la première question que l'affaire est soumise actuellement à l'étude du département et nous prendrons certainement en considération ce que mon honorable ami (M. Robb) a dit ce soir. Quant à la seconde question nous n'accordons pas un service postal rural sur aucun parcours si cinquante pour cent des intéressés n'ont pas signé la demande.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre voudrait-il faire une courte déclaration relative au progrès du système des colis postaux et dire s'il a en vue une amélioration du service de façon à en généraliser son application mais aussi à en diminuer le coût?

L'hon M. CASGRAIN: Nous étudions en ce moment cette question importante du service des colis postaux au Canada. Nous avons des fonctionnaires spéciaux qui procèdent à cette étude. C'est une question que je ne suis pas parvenu encore à régler. Elle est difficile et compliquée et il faut, à son sujet, se rendre compte de ce qui s'est fait dans d'autres pays, de façon à pouvoir établir des règles qui s'appliquent à tout le Canada. Nous développons le système autant que nous pouvons. Le service des colis postaux a été développé à Toronto où il y a plus de colis expédiés par la poste que dans aucune autre partie du pays. Dans la province de Québec, nous nous efforçons de le développer le plus possible. Nous envoyons des agents pour expliquer le système et montrer au public, spécialement aux marchands, que l'on peut retirer des avantages considérables de l'application du système.

M. CARVELL: Si le ministre veut diminuer le prix de moitié et le rendre inférieur à celui des compagnies de messageries, il n'aura aucune difficulté à convaincre le peuple qu'il doit s'en servir. Tant que le

public saura qu'il peut envoyer un article à aussi bon compte par les messageries que par la poste et que la compagnie de messageries passera à la maison pour le prendre et le délivrera à destination, vous pouvez être certain que le système des colis postaux ne sera pas une entreprise très florissante.

L'hon. M. CASGRAIN: On m'informe que nos prix sont inférieurs en beaucoup de cas à ceux des compagnies de messageries.

M. MACLEAN (Halifax): Le système des colis postaux s'est développé énormément aux Etats-Unis et dans les autres pays où il a été adopté et une politique courageuse tendant au développement du système des colis postaux ferait du département des Postes le plus grand des services publics du pays. Plus la politique sera libérale dans ce sens, meilleur sera le service et plus prospère et plus utile sera le département.

L'hon. M. CASGRAIN: Le déficit causé par l'adoption du système des colis postaux aux Etats-Unis est de $17,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Et l'économie réalisée par le public est énorme.

M. EDWARDS: Je désire dire un mot du système des colis postaux. Il y a une particularité de ce système, qui a reçu, je le sais, l'attention du prédécesseur de l'honorable ministre, mais j'ignore jusqu'à quel point il est parvenu à surmonter la difficulté. C'est une affaire des plus importantes pour les campagnes. Nous avons des centaines de parcours postaux dans différentes régions du pays. Une partie considérable des recettes des gens qui font le service sur ces routes, dérive du transport des colis. L'inauguration du système des colis postaux a atteint sérieusement le revenu de ceux qui se livraient à ce genre d'occupation. Il n'y a pas de doute que sur beaucoup de routes postales de la province d'Ontario, et je puis dire dans d'autres provinces également, l'entreprise du transport des postes a été accordée à un prix peu élevé par suite du trafic des voyageurs et des petits colis qu'avaient entrepris les propriétaires des voitures. Je sais que les compagnies de chemin de fer ont fait certaines représentations au Gouvernement et qu'on leur a accordé quelque considération à la suite de l'introduction du système des colis postaux. Cela me paraît juste et raisonnable, mais il me semble que les personnes qui s'occupaient du transport des postes sur les différentes lignes de diligences dans le pays, ont tout autant raison de demander qu'on prenne leur sort en considération par suite de la perte indéniable qu'ils ont faite quand a été inauguré le service des colis postaux. J'ai soumis la question à l'honorable M. Pelletier quand il était directeur général des Postes et, il a dit qu'il s'en occupait très sérieusement. Je ne sais pas jusqu'où il est allé et s'il a pris une décision. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que le directeur général actuel des Postes (M. Casgrain) ait pu régler la question depuis le court espace de temps qu'il a pris la direction du département, mais je lui demande de s'en occuper très sérieusement. J'ai plusieurs lettres de courriers des postes qui se plaignent de ce que leur revenu a été diminué de moitié par suite de l'inauguration du service des colis postaux et je leur ai répondu que sans aucun doute le Gouvernement étudierait la question et s'occuperait de leurs griefs.

M. WRIGHT: Je tiens à insister sur ce qu'a dit l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et à parler en faveur de ceux qui transportent la poste entre les différents petits bureaux du pays.

Je veux parler plus particulièrement des avantages qu'offre le système aux maisons qui exécutent les commandes par la poste au tarif de la limite de vingt milles. Je ne sais pas si ce point a été soulevé dans la Chambre, mais je dirai que ces maisons envoient maintenant un grand nombre de brochures-réclames, de catalogues, etc., par petite vitesse jusqu'à de certains centres de localités dans tout le Canada. Ces catalogues sont débarqués par wagons à des endroits spéciaux et le courrier d'entreprise doit les voiturer au bureau de poste et les ramener de nouveau, et en réalité c'est très pénible. Plusieurs fois on m'a demandé que ces courriers soient mieux payés. Je ne peux croire que ces services de la poste rurale aient été inaugurés pour permettre aux maisons qui vendent par la poste, de profiter des règlements en adoptant simplement l'expédient que j'ai signalé. Il devrait y avoir un moyen de régler la chose de façon à les forcer d'expédier des catalogues sans encombrer le service des postes ni augmenter le travail des courriers de campagne qui ne sont pas payés pour cela. Si cela doit durer, il sera nécessaire d'augmenter les allocations des courriers qui transportent ces dépêches à l'aller et au retour dans ces localités.

M. HUGHES (I.P.-E.): A propos de cette question relative à l'île du Prince-Edouard que je discutais, il me semble que le directeur général des Postes a été victime d'un

malentendu. Il m'a demandé si j'avais prévenu l'inspecteur des postes et j'ai répondu que j'avais averti le receveur des postes de ma ville. Je croyais que l'inspecteur savait ce qui se passait et qu'un grand nombre de lettres avaient été perdues. Je désire que le ministre fasse une enquête. Je voudrais savoir, après que cet homme a été découvert, quelle pression a été exercée sur l'inspecteur de la poste pour l'induire ou le forcer à retirer sa plainte.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous ferons une enquête.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il y a eu une pression considérable et d'un genre inaccoutumé.

L'hon. M. CASGRAIN: Quand un homme est arrêté et mené devant le tribunal il est en dehors de notre juridiction; mais l'inspecteur des postes ne serait pas excusable de ne pas se présenter devant le tribunal s'il a été régulièrement convoqué. Je ne peux pas comprendre pourquoi il n'était pas là; je vais m'informer.

M. HUGHES (I.P.-E.): Finalement, il était présent, mais il avait tout oublié de l'affaire.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous n'avons pas beaucoup de contrôle sur la mémoire de ces gens-là.

M. LAFORTUNE (Montcalm) (texte): Monsieur le Président, en 1907 et 1908, l'honorable juge Dugas qui était alors député de Montcalm, avait réussi, en principe, à faire décider la construction d'un bureau de poste à St-Jacques l'Achigan, dans le comté de Montcalm. M. Dugas en sortant de charge, me dit: M. Lafortune, j'ai eu beaucoup de trouble, un travail sérieux a été fait pour obtenir ce bureau de poste; j'espère monsieur que vous allez continuer ce que j'ai commencé. Je lui ai donné ma parole d'honneur que je ferais tout en mon pouvoir pour continuer ce qu'il avait fait.

En 1909, l'ancienne administration, à ma demande, lors de mon entrée dans cette Chambre, avait voté une somme de $15,000 pour ce bureau. Le terrain avait été acheté, les plans avaient été préparés, et j'étais fier de pouvoir dire que le bureau de poste allait enfin être construit. En 1910, tout était presque prêt, sauf un bornage à faire qui avait retardé quelque peu le commencement des travaux, lorsque la malheureuse année de 1911 est arrivée et le bureau de poste est tombé avec mes amis.

L'hon. M. CASGRAIN: Y a-t-il eu une grève?

[M. J. J. Hughes.]

M. LAFORTUNE: Et les $15,000 mis dans les estimés en faveur de votre humble serviteur, disparurent du budget dans la deuxième session de 1911-12. Dans les estimés de 1911-12, j'ai demandé la chose mais je n'ai rien obtenu. En 1912-13, j'ai renouvelé ma demande, mais pas d'affaire, pas d'item dans les estimés pour ce bureau de poste.

Lors de l'ajournement de la session de 1913, j'ai grondé un peu; j'ai dit au directeur général des Postes dans le temps que ce n'était pas juste d'avoir retranché cet item; j'ai insisté assez sérieusement et j'ai grondé assez pour que l'on me promit pour la session suivante de remettre cet item dans les estimés. A ma grande satisfaction, dans les estimés de 1914, j'ai retrouvé les $15,000.

J'étais fier; je me suis dit: justice va enfin être rendue. Mais je constate que depuis rien n'a été fait. On a bien voulu placer les quinze mille piastres dans les estimés, mais cela ne construit pas le bureau de poste.

Je vois encore cette somme dans les estimés de cette année mais si on ne fait rien je ne serai pas plus avancé. Est-ce là ce qu'on appelle justice? Est-ce que la nouvelle administration n'est pas tenue aux engagements pris par l'ancienne administration? Il me semble que lorsqu'un Gouvernement a décidé la construction d'un bureau de poste, ce n'est pas pour rire, c'est parce qu'il est convaincu de la nécessité de cette construction dans l'intérêt public, spécialement de cette paroisse.

Je connais votre esprit de justice, monsieur le directeur général des Postes; votre esprit de fair play et je demande si le nouveau ministre va laisser cette chose-là bien longtemps sans exécution.

Je demande au directeur général des Postes—et il me permettra de le féliciter d'avoir eu la confiance du cabinet, de ses électeurs, d'entrer dans l'administration, d'être placé à un poste d'honneur; il en était bien digne, du reste, car je connais sa réputation professionnelle, c'est un avocat des plus brillants du Dominion—c'est à ce titre que je lui demande le fair play d'ordonner la construction du bureau de poste; autrement il descendrait beaucoup dans mon estime et ce serait beaucoup—je ne dis pas cela parce que l'affaire me ferait du tort, au contraire, plus une administration est mauvaise plus cela fait l'affaire de son adversaire, et je saurais le faire valoir.

Mais il ne s'agit pas de votre humble serviteur, il s'agit de rendre justice aux électeurs qu'il représente, car un député dès qu'il est élu ne représente plus les libéraux ou les conservateurs, mais il représente tous

les électeurs de son comté. Il en est de même pour les ministres; ils ne sont pas ministres seulement pour les conservateurs ou les libéraux mais pour tous les électeurs du Dominion, ils doivent la même considération à tous.

L'honorable ministre va-t-il retarder la chose plus longtemps? C'est l'adversaire que j'ai eu le plaisir de battre à la dernière élection qui ne veut pas la construction de ce bureau de poste croyant me punir par là. Pour moi, je n'en ai pas besoin, je demeure à St-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, mais les électeurs de Montcalm le demandent.

Nous voyons bien $15,000 dans les estimés, mais nous ne voyons pas de fondations, nous ne voyons rien.

L'ancien directeur général des Postes a revêtu l'hermine, tant mieux pour lui. C'était un de mes bons amis, on se chicanait un peu mais ça n'allait pas plus loin. Il avait pris la chose en sérieuse considération, mais le bureau de poste ne se fait pas.

J'attire l'attention du ministre et le prie de voir à ce que justice se fasse. Qu'il prenne des architectes, des contracteurs bleus, des ouvriers conservateurs pour faire ce bureau de poste, mais faites-le. Autrement je dirai qu'on manque de justice, et je suis certain que l'honorable ministre qui m'écoute ne se laissera pas dire ces choses-là mais qu'il y verra.

Il y a un autre petit bureau de poste dont je veux parler et que j'avais eu le malheur de faire nommer "Lafortune". On a fait une enquête contre ce maître de poste, un pauvre homme qui s'était fait couper un bras par une machine à battre. On voulait le destituer, mais on n'a rien trouvé contre lui, rien à critiquer. Comment faire? On n'avait pas de reproches. Alors on a imaginé un plan, et on a fait disparaître le bureau. Il fallait bien que le maître de poste disparût aussi. Une fois destitué, on a rétabli le bureau sous le nom de "Marion," mon adversaire, mais on n'a pas nommé le même homme, il est resté dehors.

Je connais l'esprit de justice de l'honorable directeur général des Postes, je sais qu'il ne prendra pas de stock dans ces choses-là; il est au-dessus de ces mesquineries-là, et s'il eut été là il n'aurait pas laissé faire cela. Je m'adresse à lui avec confiance, et je lui demande de prendre en considération d'une manière spéciale les remarques que je viens de faire en faveur des électeurs de mon comté qui, je l'espère, je représenterai encore longtemps.

J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Queen (M. Hughes). Comment voulez-vous qu'un juge appelé à condamner un pauvre employé des postes qui s'est permis de prendre 25c dans une lettre chargée; comment voulez-vous qu'un juge ne se montre pas un peu hésitant à le condamner, lorsque la peine minimum est de trois ans.

J'ai déjà dit et je le répète, on devrait amender la loi en exigeant que toute lettre qui contient de l'argent soit enregistrée. La chose s'impose. Vous ne verriez pas alors de bons jeunes gens, des enfants de bonne famille, condamnés pour vol, pour avoir pris 25c ou 50c dans une lettre et envoyés au pénitencier pour trois ans. Il n'est pas étonnant que les juges font tout ce qu'ils peuvent pour que ces jeunes gens échappent à un pareil châtiment. Certes, je veux bien que le public soit protégé, mais je crois qu'il le serait plus efficacement si on exigeait l'enregistrement de toute lettre contenant de l'argent. Des lettres d'argent enregistrées ne sont jamais volées parce qu'elles sont bien suivies; ce sont les lettres qui ne sont pas enregistrées qui sont volées.

L'honorable ministre sait que ces vols sont commis par des enfants de nos meilleures familles et qui ont été recommandés à ces emplois par des juges, des sénateurs ou des députés. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on vienne devant votre humble serviteur demander l'incarcération de ces pauvres jeunes gens. Il fait peine de le constater. Protégeons ces employés en empêchant qu'ils soient tentés de voler.

Si je savais que le Gouvernement supporterait un projet de loi dans ce sens, je le proposerais dès maintenant, mais à quoi bon de le présenter si le Gouvernement ne le supporte pas.

Il y a des gens qui volent $50,000 et $100,000 et qui n'ont que quelques années de pénitencier.

Je demande à l'honorable ministre si le bureau de poste qui a été construit dans la paroisse de Saint-Laurent sera ouvert bientôt?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. LAFORTUNE: J'ai approuvé M. Monk lorsqu'il a demandé ce bureau de poste parce que je le croyais nécessaire. Bien que je ne sois pas député de ce comté, St-Laurent est la paroisse où je demeure et je dis qu'il serait juste que ce bureau soit ouvert avant longtemps. Je le demande donc d'une manière particulière.

Monsieur le Président, je le répète, j'espère que l'honorable ministre verra à ce que le bureau de poste de St-Jacques l'Achigan soit commencé bientôt afin qu'à la prochaine session—si j'ai l'honneur de

revenir ici—je ne sois pas obligé de gronder l'honorable ministre avec qui je veux rester en bons termes comme toujours, pourvu qu'il me rende justice.

L'hon. M. CASGRAIN (texte): Je voudrais répondre quelques mots à mon honorable ami. Tout d'abord, je dois le remercier des compliments qu'il m'a faits. On dirait qu'il a voulu me toucher d'une manière particulière pour m'amener à construire le bureau de poste de Saint-Jacques. Malheureusement, je ne suis pas le ministre des Travaux publics et la construction des bureaux de poste ne relève aucunement de mon département. Je recommanderai à mon honorable ami de refaire le même discours lorsque le ministre des Travaux publics sera ici et j'aime à croire qu'il lui accordera sa demande.

M. LAFORTUNE: Il ne l'accordera qu'en autant que vous la recommanderez.

L'hon. M. CASGRAIN: Il peut être certain que je recommanderai la construction de ce bureau de poste, mais il n'a pas d'idée combien le ministre des Travaux publics a le cœur dur, car je lui ai demandé la construction de plusieurs bureaux de poste pour mon comté et je ne l'ai pas encore obtenu.

M. LAFORTUNE: Dans ce cas là je vais vous aider.

L'hon. M. CASGRAIN (texte): Il y a une autre question qui a été traitée par mon honorable ami, c'est l'amendement à la loi criminelle quant à la punition infligée à ceux qui volent des lettres. Mon honorable ami qui a une grande expérience du code pénal, sait la gravité de ce crime et les conséquences qu'il entraîne. L'employé du bureau de poste est un fidéicommissaire, un employé de sa Majesté, un agent du public. S'il manque aux devoirs qui lui incombent, son châtiment doit être en proportion de l'offense qu'il commet. Peut-être que la punition infligée est un peu excessive—je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point, mais dans tous les cas, c'est un sujet qui mérite l'attention du directeur général des Postes et du ministre de la Justice.

Quant à la question intéressante soulevée par l'honorable député, celle de savoir si nous devrions forcer le public à faire enregistrer dans tous les cas les lettres contenant de l'argent, elle a été soulevée à maintes reprises et plusieurs fois on a essayé de faire adopter une telle mesure. On a essayé d'introduire ici la loi qui existe en France—et je crois que c'est le seul pays au monde où une telle disposition existe—et jamais on n'a réussi à faire adopter une telle loi, parce que l'opinion publique s'est toujours montrée défavorable. Les ministres des Postes qui ont tenté de faire passer une tele loi ont toujours échoué auprès des hommes d'affaires.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a annoncé récemment qu'un nouveau bureau de poste avait été installé à Westmount, Montréal. A-t-il été ouvert de date récente un nouveau bureau de poste rue Sainte-Catherine-Ouest?

L'hon. M. CASGRAIN: Je crois savoir qu'un nouveau bureau de poste a été ouvert rue Sainte-Catherine-Ouest; mais je me renseignerai davantage et mettrai l'honorable député au courant. Nombre de bureaux auxiliaires ont été ouverts dans la ville de Montréal et nous continuons d'en ouvrir périodiquement. L'accroissement continu de la population urbaine nous y oblige.

M. PROULX: Je demanderai à l'honorable directeur général des Postes s'il y a un règlement maintenant obligeant les gens d'enregistrer les lettres contenant plus d'une piastre?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Le Gouvernement se propose-t-il de relever les appointements d'une classe quelconque des employés du service extérieur des postes? Le traitement des facteurs a-t-il été augmenté? En ce qui concerne particulièrement Halifax, le ministre a-t-il examiné la question de savoir s'il allait augmenter le traitement des facteurs de cette ville?

L'hon. M. CASGRAIN: On me dit qu'ils sont amplement rémunérés maintenant et l'administration ne songe pas à relever leur traitement.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que l'on a songé à le faire?

L'hon. M. CASGRAIN: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Le traitement est-il le même dans toutes les villes?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. LAW: Puis-je obtenir le dépôt d'un rapport que j'ai demandé il y a déjà quelque temps relativement à la destitution de M. P. B. Hurlbut, de Springdale, comté de Digby? La correspondance est très brève et le rapport ne saurait être volumineux.

L'hon. M. CASGRAIN: A quelle date l'honorable député a-t-il demandé le dépôt du rapport?

M. LAW: Il y a quelque deux semaines ou davantage.

L'hon. M. CASGRAIN: Le département n'est pas à blâmer. Nous avons été surmenés ces derniers temps. Nous avons fait toute diligence. Nous déposerons le rapport dès qu'il nous sera pratiquemment possible de le faire. Nous avons nombre de ces rapports en préparation.

M. BOULAY: Je désire appeler l'attention de l'honorable directeur général des Postes sur le service des malles qui se fait sur le chemin de fer qui va de Campbellton à Saint-Léonard, dans le comté de Madawaska. Autrefois, ce chemin de fer appartenait à une compagnie privée et le service des malles se faisait alors à certaines conditions assez onéreuses. Depuis, ce chemin de fer a passé sous le contrôle du Gouvernement.

L'hon. M. CASGRAIN: De l'Intercolonial?

M. BOULAY: Oui. Il y a là un assez bon groupe de colons qui viennent du comté de Rimouski et voilà pourquoi je m'intéresse tout particulièrement à eux. Ces braves gens demandent un service quotidien. Il est vrai qu'en établissant un tel service, il se peut que les dépenses soient plus élevées que les revenus, mais je crois qu'un service quotidien devrait être établi par le département des Postes dans l'intérêt de cette région et dans l'intérêt du commerce qui s'y fait.

L'hon. M. CASGRAIN: Je remercie très cordialement l'honorable député d'avoir bien voulu appeler mon attention sur l'état de choses qui existe dans cette région, et je puis lui assurer que la question qu'il a soulevée recevra assurément l'attention immédiate du département.

Postes.—Service extérieur, service postal, $8,144,805.50.

L'hon. M. GRAHAM: Quels sont les noms des inspecteurs du système des colis postaux? Où ect la limite entre les divisions est et ouest?

L'hon. M. CASGRAIN: La division est se trouve située à l'est d'une ligne imaginaire qui va du nord au sud en passant par Montréal, et la division ouest se trouve située à l'ouest de Montréal jusqu'à la côte du Pacifique. Le docteur Fiset de Montréal est l'inspecteur pour la division est et M. Cornélius Gleeson est l'inspecteur de la division ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Quelles sont les attributions de M. Ross?

L'hon. M. CASGRAIN: Surintendant des bureaux de poste de la ville pour la division ouest. C'est un excellent employé.

L'hon. M. MARCIL: Qui occupe cette position pour l'est?

L'hon. M. CASGRAIN: M. Gaboury de Montréal qui est aussi un fonctionnaire très capable.

M. KYTE: Il y a quelques semaines, j'ai envoyé au département une lettre au sujet du service de la poste entre Rivière-Bourgeois et Cannes et la gare du chemin de fer à la montagne Sporting. Ce service a été une source de grand mécontentement et de plaintes continuelles pour la population desservie par ces deux bureaux de poste. Le chemin de fer du Cap-Breton circule de Point-Tupper, le terminus de l'Intercolonial, jusqu'à Saint-Pierre et transporte le courrier pour les bureaux de poste situés le long de la route. Rivière-Bourgeois et Cannes sont deux bureaux de poste qui desservent une population établie sur une distance de deux milles et demi de la station. Actuellement le courrrier d'entreprise transporte la malle de ces bureaux de poste à la gare du chemin de fer dans la soirée et la malle est prise par le train qui la transporte à Saint-Pierre où elle reste la nuit. Il en résulte que toutes les lettres pour Halifax, Saint-Jean, Montréal et tous les bureaux à l'ouest de Rivière-Bourgeois doivent être mises à la poste dans l'après-midi vers trois heures. On les transporte ensuite à la gare de Sporting d'où elles sont dirigées sur Saint-Pierre où elles restent la nuit, et le jour suivant elles partent pour l'ouest. Il en résulte que ces gens n'ont pas l'avantage d'un service de poste quotidien. Ce qu'ils demandent, c'est une correspondance entre ces deux bureaux de poste et la gare du chemin de fer, soir et matin, de façon à ce que les lettres écrites le soir ou de bonne heure le matin puissent être portées à la gare et envoyées à destination par ce train du jour.

J'ai parlé de cette question à M. Lemieux quand il était directeur général des Postes dans l'ancien gouvernement. Il a soumis l'affaire à ses fonctionnaires et, s'ils ont refusé à ce moment de donner cette commodité additionnelle, c'est à cause du prix. Cela coûterait probablement le double du montant payé actuellement par le Gouvernement pour transporter les malles entre ces deux localités. Les deux bureaux desservent environ 1,200 personnes. Il y a six ou sept marchands dans le village. Il y a

une église et un bureau de télégraphe et l'inspecteur des écoles du district de Richmond et Inverness réside dans le village et il reçoit tous les jours une grande quantité de lettres. Une pétition a été envoyée au département il y a quelques années mais elle a été refusée sous prétexte de l'augmentation de coût. Quand le département dépense tant d'argent pour le service de la poste rurale dans tout le Canada, et dont il n'attend pas, d'après ce qu'a dit ce soir le directeur général des Postes, que les dépenses seront jamais payées, et comme le public ne reçoit aucun avantage de la poste rurale dans le comté de Richmond, ou en réalité dans aucune partie de l'île du Cap-Breton, je ne crois pas trop demander en disant qu'un service quotidien devrait au moins être donné à ces deux localités. Même si le revenu de ces deux bureaux n'était pas suffisant pour payer le coût des dépenses du service, je crois que dans les circonstances ce ne devrait pas être une difficulté insurmentable pour faire l'amélioration si désirée.

Comme je l'ai dit nous n'avons pas de poste rurale. Nous n'en attendons pas, nous n'en demandons pas, pour le moment du moins. Je voudrais que le directeur général des Postes puisse prendre cette question en sérieuse considération et montrer sa détermination de faire améliorer les installations postales dans toutes les parties du pays, en accordant la requête des habitants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et en ne permettant pas qu'une question de cent ou de deux cents dollars empêche l'amélioration du service public. Le ministre a eu l'obligeance de dire il y a quelques semaines qu'il s'occuperait de la question. Je me rends compte que l'affaire sera soumise aux mêmes fonctionnaires qui l'ont déjà étudiée il y a quelques années.

Ces fonctionnaires soulèvent sans doute contre les changements que je suggère les mêmes objections qu'ils firent aux améliorations au service postal entre la traverse de Grandigue et Arichat-ouest, auxquelles je faisais allusion il y a quelques heures. Il est à espérer que les fonctionnaires envisageront la question d'une manière plus large que dans le passé et donneront à ces gens le même service dont jouissent dans tout le Canada des groupes beaucoup moins importants, c'est-à-dire un vrai service postal quotidien entre les bureaux de poste et la station du chemin de fer.

L'hon. M. CASGRAIN: Il y a quelque temps j'ai discuté la chose avec les fonctionnaires de mon département. Ils n'ont pas le cœur aussi dur que l'honorable député semble le croire. Si je n'ai pris aucune action, la seule raison en est à la grande difficulté, que l'honorable député comprendra, de régler ces questions au cours de la session. A toute heure, je reçois la visite d'honorables députés que je suis heureux de voir, va sans dire, mais qui me dérangent de mon travail, et empêchent le règlement de questions de ce genre. Nous espérons une courte session, après laquelle nous reprendrons cette question. J'ai l'espoir de convaincre les fonctionnaires, s'ils diffèrent d'opinion avec mon honorable ami et moi-même, que le service qu'il demande doit être mis en pratique.

M. KYTE: Il me fera plaisir de transmettre cette expression de bonne volonté de la part de l'honorable directeur général des Postes à ceux qui insistent tant sur les réformes que j'ai suggérées.

M. COPP: L'honorable directeur général des Postes me permettra d'appeler son attention sur le service postal dans les campagnes de mon comté et, à mon avis, du Canada entier. Ces campagnes n'ont pas le service qu'elles ont droit d'attendre du département.

Dans mon comté, plusieurs endroits ne reçoivent leur courrier qu'une ou deux fois par semaine. Depuis nombre d'années le mouvement se propage du "retour au sol". Chaque groupe de population au Canada, et certainement dans le Nouveau-Brunswick, devrait, à mon avis, recevoir leur courrier au moins une fois par jour. J'ai une pauvre opinion du jeune homme qui resterait sur une ferme où il ne pourrait recevoir son journal quotidien.

Ceux de nous qui résident dans des endroits où le courrier leur arrive cinq ou six fois par jour, et à qui un délai d'une heure cause un vif désappointement, doivent comprendre qu'une distribution hebdomadaire dans les régions rurales est insuffisante. Je connais la réponse que l'on va sans doute répéter: ces bureaux de poste ne fournissent aucun revenu. Il y a quelques années, je me rendais à Ottawa dans le but presque unique d'obtenir un meilleur service postal pour un groupement de quarante ou cinquante cultivateurs situé à moins de quatre milles de la ville de Sackville. On m'objecta que ce bureau de poste ne percevait aucun revenu. Ma réponse fut qu'une personne qui recevait une lettre le lundi ne pouvait attendre au lundi suivant pour envoyer sa réponse, de sorte qu'à la population de Sackville sont attribuées les affai-

res que fait ce petit groupe de cultivateurs résidant en dehors de la ville.

Ce que je dis s'applique aux campagnes, et principalement à celles de mon comté, mais je crois être ici l'interprète des Provinces maritimes et du Dominion en général.

Le meilleur moyen de garder nos fils à la campagne et de favoriser le mouvement du "retour au sol" est de donner au peuple un bon service postal. Nous dépensons des millions pour attirer l'immigrant étranger sur ces terres dont nous expulsons les jeunes Canadiens, à qui nous refusons un service postal satisfaisant. Je ne fais partie de la Chambre que depuis peu et j'ignore ce qu'a pu faire l'ex-directeur général des Postes, mais j'ai confiance que le directeur général des Postes actuel a la ferme intention d'améliorer le service dont il a la direction. Son département, plus que tout autre, doit être, à mon avis, l'objet de la vigilance administrative. C'est du département des Postes surtout que le peuple exige un bon fonctionnement. Je ne m'occupe pas des grands centres; leur service postal actuel est des meilleurs; mais je plaide pour les régions rurales. Je soumets leurs besoins à la considération de l'honorable directeur général des Postes et lui demande s'il n'y a pas remède au mal.

Je ne veux pas faire de critique; le département des Postes a très bien fait. Mais je crois qu'il est possible de faire davantage et de donner satisfaction aux populations rurales. J'insiste fortement qu'elles n'ont pas reçu par le passé l'attention qu'elles méritaient. Et je ne blâme pas plus ce Gouvernement que son prédécesseur.

J'ai plus souvent fait appel au gouvernement libéral et n'ai pu obtenir qu'un très pauvre service de distribution postale pour mon comté. Je prie l'honorable directeur général des Postes de voir à l'amélioration du service des postes dans les campagnes.

M. MICHAUD: Vu les bonnes dispositions de l'honorable ministre pour l'amélioration du service des postes, j'appellerai son attention sur le fonctionnement de ce service sur le chemin de fer Intercolonial. Je crois qu'il a déjà été saisi de la question.

Une partie de cette ligne s'étend de Saint-Léonard à Campbellton, distance de 116 milles, et établit un raccordement entre le chemin de fer canadien du Pacifique, le Transcontinental et l'Intercolonial, mais sans transport de dépêches. A diverses reprises au cours des deux dernières années la demande en a été faite, mais sans résultat. Il y a plusieurs groupements de populations sur cette ligne de chemin de fer, et il n'ont aucun service postal.

L'hon. M. CASGRAIN: Mon honorable ami prétend-il qu'il n'y a aucun service des dépêches sur ce chemin de fer?

M. MICHAUD: Il n'est pas satisfaisant, dans tous les cas, car il faut trois jours pour qu'une lettre d'Edmundston se rende à Campbellton, distance de 150 milles. Tandis que je suis debout, l'honorable directeur général des Postes me permettra d'attirer son attention sur l'inéquitable distribution des revenus du Canada affectés aux édifices publics. J'ai des chiffres à soumettre relativement aux revenus de certains bureaux de poste et des douanes. Et, comme ces derniers grossissent le trésor, ces endroits, à mon avis, ont droit à la considération du ministère.

Dans la ville d'Edmundston, avec une population de 2,000 âmes, nous avons un bureau de poste très insignifiant, et quelquefois le service est défectueux à cause du local insuffisant. Le revenu annuel des postes à Edmundston est de $2,800, et dans les cinq années dernières, Edmundston a enrichi le trésor de $150,000. Il n'y a cependant aucun édifice public. Je constate que dans les cinq années dernières, Claire a versé au département des Douanes $91,000; Saint-Léonard, $58,000. Il n'y a pas un seul édifice public dans tout le comté de Madawaska.

Mon intention en donnant ces renseignements est de persuader l'honorable directeur général des Postes de construire un édifice public à Edmundston. J'ai démontré l'existence des revenus; assurément nous devrions avoir au moins un édifice public.

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai déjà répondu à l'honorable député de Montcalm (M. Lafortune) que l'érection de bureaux de poste et d'édifices publics n'est pas de mon ressort; mais je vais demander à l'honorable ministre des Travaux publics s'il ne pourrait pas construire quelques autres bureaux de poste, surtout dans mon propre comté.

L'hon. M. GRAHAM: Je constate qu'il y a un item de $8,000 pour des chauffeurs, etc., pour les bureaux de postes. Ce subside comprend-il quelques-unes des villes ou la levée des lettres se fait en automobile?

L'hon. M. CASGRAIN: A Toronto un grand nombre de camions automobiles fait la levée des lettres et colis et ce système fonctionne très bien. Nous avons des automobiles dans d'autres villes.

L'hon. M. GRAHAM: A Montréal?

L'hon. M. CASGRAIN: Non, dans cette ville le transport se fait par la Montréal Transfer Company, avec laquelle nous avons un contrat.

L'hon. M. GRAHAM: Combien y a-t-il d'automobiles pour le service postal ailleurs?

L'hon. M. CASGRAIN: Il y en a un à Ottawa, un à Montréal, un à Toronto, un à Sherbrooke et un à Québec.

L'hon. M. GRAHAM: Quatre en tout?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: L'un d'eux a failli me renverser un soir, et je me demandais combien il y en avait. Il me paraissait y en avoir une douzaine. Celui-ci allait à une allure d'environ cinquante milles à l'heure, en violation de toutes les lois limitant la vitesse; le bureau de poste était fermé et j'ai cru que chaque employé dans la ville devait en avoir un ce soir-là. Je me suis dit qu'il y en avait peut-être plus qu'il n'en fallait.

Le département a-t-il pris possession du nouveau bureau de poste à Eganville qui est en voie de construction depuis trois ans?

L'hon. M. CASGRAIN: Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami demain.

L'hon. M. GRAHAM: C'est le département des Travaux publics, va sans dire, qui le construit; mais c'est un village plutôt petit, et le bureau de poste est en voie de construction depuis deux ans ou plus, et assurément il devrait être aujourd'hui complété.

Département des Postes.—Fabrication des timbres de poste, etc., $160,000.

L'hon. M. GRAHAM: En ce qui concerne les timbres additionnels exigés par l'impôt direct, j'ai lu hier que le Gouvernement allait permettre l'usage du timbre postal ordinaire d'un cent au lieu d'un timbre spécial. L'honorable directeur général des Postes peut-il nous renseigner à ce propos? Si tel était le cas, on éviterait beaucoup de trouble et de confusion.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est exact; le Gouvernement émet un timbre de guerre, mais dans les endroits où il serait incommode de se le procurer, l'usage est permis du timbre ordinaire.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable directeur général des Postes désignera-t-il ces endroits?

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne crois pas.

L'hon. M. MARCIL: Le bureau de poste acceptera-t-il une lettre affranchie d'un timbre quelconque, d'où qu'elle vienne.

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. COPP: Dans les bureaux de poste plus importants des villes et des villages, où les receveurs reçoivent en appointements une proportion du revenu, s'ils engagent des commis et des aides, paient-ils eux-mêmes les appointements de ces employés?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

M. COPP: Le département exerce-t-il une surveillance sur ces employés?

L'hon. M. CASGRAIN: Dans les bureaux, où le receveur reçoit simplement une proportion des sommes perçues, nous n'engageons pas les employés; mais dans les bureaux à personnel est dit "semi-staff" et où le traitement du directeur est basé sur les recettes du bureau, le département engage lui-même les employés et fixe les appointements. Mais toujours le département exerce une surveillance sur les employés de tous les bureaux.

M. COPP: Dans certains bureaux de mon propre comté, comme à Sackville, Shédiac, etc., est-ce le Gouvernement ou le receveur qui engage les employés?

L'hon. M. CASGRAIN: Le receveur.

M. COPP: Vous dites que le département des Postes exerce une surveillance sur les employés?

L'hon. M. CASGRAIN: Jusqu'à un certain point. S'il est fait des plaintes nous avertissons le receveur de remplacer l'employé qui ne donne pas satisfaction.

M. COPP: Ce n'est pas mon intention d'accuser aucun receveur de poste en particulier, mais plusieurs lettres me sont parvenues, confirmant mon observation personnelle, et déclarant que les jeunes gens et jeunes filles employés dans certains bureaux de poste n'ont pas les capacités voulues et ne donnent pas à leurs devoirs l'attention nécessaire; par exemple, les lettres sont toutes mêlées et placées dans des casiers autres que ceux de leurs destinataires. Un citoyen n'aime pas avoir à se plaindre de ces choses. J'avoue que ces fautes ne sont pas volontaires, mais le département devrait formuler et mettre en vigueur des règlements plus sévères afin que les gens ne soient pas placés dans l'alternative ou d'endurer un tel état de choses ou de porter plainte.

Personne n'aime à se plaindre, surtout quand il peut en résulter la destitution d'un voisin. Dans le cas d'une plainte, une enquête se fait et un particulier ou homme d'affaires n'aime pas à se porter plaignant. La surveillance exercée par le département sur les bureaux dont les employés sont engagés par le receveur n'est pas suffisante. Je constate par le rapport de l'honorable directeur général des Postes qu'en certains endroits les receveurs louent eux-mêmes leurs bureaux. Pourrait-il se faire qu'ils reçoivent du département un loyer plus élevé pour ces locaux qu'ils paient eux-mêmes au propriétaire?

L'hon. M. CASGRAIN: Le département des Postes leur accorde un montant basé sur les sommes perçues par le bureau, et ils doivent fournir des locaux convenables à même leur rémunération.

M. COPP: Le département pourrait allouer $400 à un receveur, lorsqu'il ne paie lui-même qu'un loyer de $200. La chose est-elle possible?

L'hon. M. CASGRAIN: Il faut qu'il fournisse un local convenable.

M. COPP: Convenable est un terme très élastique, qui peut donner lieu à plusieurs interprétations. Sackville peut servir d'exemple. Je ne trouve pas à redire qu'il n'y ait pas dans cette ville un bureau de poste plus convenable, mais je demanderais à l'ho- l'honorable directeur général des Postes d'insister auprès de son collègue pour qu'il construise le bureau pour lequel un terrain a déjà été acheté au prix de $8,000. Le bureau actuel est situé sur ce terrain, et le Gouvernement, en plus de l'intérêt qu'il paie sur le terrain, paie pour le local actuel un loyer de $900 ou $1,000.

La ville de Sackville possède un collège et a une certaine importance, mais à présent c'est une bâtisse en bois qui loge le bureau de poste et les douanes. La rémunération du receveur devrait être suffisante pour lui permettre de louer un local convenable.

Je ferai observer encore que dans les campagnes le maître de poste ne reçoit aucune allocation pour le loyer d'un bureau. Dans plusieurs endroits le bureau de poste se trouve dans la cuisine avec l'enseigne au-dessus de la porte et les gens ont à traverser la cuisine pour recevoir leur courrier. De jeunes enfants courent ça et là et peuvent s'emparer des lettres, c'est une véritable pitié!

L'hon. M. CASGRAIN: Ce qu'affirme l'honorable député est très important, mais s'il reste dans les généralités, il sera difficile d'apporter remède à cet état de choses. S il voulait bien spécifier les endroits, je puis l'assurer que, dans de semblables cas, nous tairons les noms.

M. COPP: Je me ferai un plaisir de fournir privément ces noms à mon honorable ami. Je n'exagère pas; c'est ce que j'ai constaté en maints endroits. Je ne prétends pas qu'il en est ainsi pour tous les bureaux de poste ruraux, mais dans plus d'un cas. Je n'impute de blâme à personne, mais il me semble que lors de leurs visites les inspecteurs doivent exiger pour les bureaux un caractère plus privé, et si les maîtres de poste ne sont pas suffisamment payés, leur rémnunération doit être augmentée. Je veux croire que ces maîtres de poste n'agissent pas aussi délibérément, mais ils sont négligents et les inspecteurs restent indifférents. Une cuisine n'est certainement pas un local convenable pour un bureau de poste.

M. LALOR: Le service de distribution rurale dans le comté de Westmoreland n'a-t-il pas fait disparaître les bureaux de ce genre ?

M. COPP: Oui, en certains endroits. Mais il y a d'autres endroits de Westmoreland, où il n'y a pas de service rural, et c'est dans ces endroits qu'on rencontre de ces bureaux.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre voudra bien me permettre une question relativement au timbre supplémentaire. Cette loi ne s'applique-t-elle qu'aux enveloppes cachetées? L'on m'a posé la question et je n'étais pas certain de ce qui en était. S'il faut apposer un timbre supplémentaire sur une brochure ou une circulaire, il en résultera, comme me l'ont fait observer les imprimeurs des grands centres, que les annonceurs qui distribuent un grand nombre de ces brochures et circulaires les feront probablement imprimer aux Etats-Unis, d'où elles pourront être distribuées avec un timbre de deux cents seulement. En ce cas, les imprimeurs du Canada perdraient ces commandes et le Gouvernement une partie de ses recettes.

L'hon. M. CASGRAIN: Ce timbre supplémentaire ne sera exigé que pour les lettres proprement dites, les lettres écrites, et non pour les circulaires.

L'hon. M. GRAHAM: Les lettres cachetées?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui, toute enveloppe qui contient une lettre écrite devra porter le timbre supplémentaire. Cette question n'est pas du ressort de mon département, mais c'est l'interprétation que j'y mets.

M. CHISHOLM (Antigonish): Puis-je demander à l'honorable ministre s'il peut renseigner la Chambre sur le nombre de soumissions reçues pour le service de la poste entre Antigonish et Sherbrooke et le nom du plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. CASGRAIN: Je fournirai ce renseignement à l'honorable député.

M. CHISHOLM (Antigonish): L'honorable ministre peut-il aussi compléter les renseignements qui lui furent demandés au commencement de février dernier relativement aux soumissions pour ce service qui devaient être rendues à son bureau au mois de décembre dernier.

L'hon. M. CASGRAIN: Oui.

Postes.—Territoire du Yukon, $150,000.

L'hon. M. GRAHAM: La population du Yukon qui doit être desservie augmente-t-elle ou diminue-t-elle?

L'hon. M. CASGRAIN: Elle diminue.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement, il est à supposer que la dépense diminuera aussi mais pas en raison de la population?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous ne croyons pas prudent de diminuer le subside à cette date.

L'hon. M. MARCIL: Si vous expédiez en Europe une lettre affranchie d'un timbre de 5 cents, aurez-vous à ajouter le timbre supplémentaire de 1 cent?

L'hon. M. CASGRAIN: Nous n'en sommes pas arrivés à une conclusion à ce sujet. La question est très difficile à résoudre à cause de l'union postale. Je prierai mon honorable ami de ne pas insister sur la question.

L'hon. M. MARCIL: Ce débat, à mon avis, serait incomplet sans demander à l'honorable ministre si les fameux cadenas ont donné satisfaction et combien furent achetés cette année.

[L'hon. M. Casgrain.]

L'hon. M. CASGRAIN: J'ai ici un rapport sur cette question que je vais lire:

Le cadenas pour sacs de dépêches en usage maintenant et durant les vingt dernières années a survécu à son utilité. En 1912, la Ontario Equipment Company a soumis au département un cadenas dont elle avait obtenu des inventeurs les droits de brevet, et la compagnie fabriqua dix mille de ces cadenas pour le département, dans le but d'en faire l'essai dans différentes parties du pays avant de donner d'autres commandes.

Le département reçut les cadenas, mais les trouva défectueux et impropres au service des postes; il refusa alors de payer et les retourna à la Ontario Equipment Company..

Par la suite, la compagnie soumit un cadenas semblable, mais beaucoup amélioré du premier, et coûtant un peu moins cher, mais, se rappelant sa première expérience, le département fit examiner un certain nombre de ces nouveaux cadenas par des employés expérimentés du département des Postes, ainsi que par des serruriers experts, dans différentes villes du Dominion. Le rapport unanime fut si favorable que le département plaça une commande de 10,000 de ces cadenas, et s'occupe actuellement d'organiser un système qui permette l'introduction graduelle de ce cadenas de façon à distribuer sur une période de plusieurs années la dépense nécessairement considérable qu'occasionnera l'introduction de cet article dans tout le service des postes.

La compagnie s'est engagée sur garantie à réparer ces cadenas pour deux ans à venir, mais telle est la simplicité de leur mécanisme, que nous comptons qu'après deux ans, il n'y aura presque aucune nécessité de les réparer. Par le passé, le coût annuel moyen de remplacer et réparer les vieux cadenas s'est élevé à $8,000 et $10,000: cette somme annuelle suffira à l'introduction graduelle du nouveau cadenas, sans que la dépense annuelle moyenne en soit augmentée.

Le cadenas coûte 75 cents et la clef 18 cents soit en tout 93 cents. L'ancien cadenas coûtait 80 cents et la clef 20 cents, soit $1 pour le tout. Nous avons épargné 7 cents par cadenas, et nous avons un cadenas beaucoup meilleur.

L'hon. M. GRAHAM: Un bref exposé de la part de l'honorable ministre sur les pensions ne manquerait pas d'intérêt.

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne suis pas préparé à faire cet exposé, ce soir, mais je serai en mesure de faire un exposé complet de cette question lorsque le comité discutera les subsides supplémentaires.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une expérience et le public, je crois, désire connaître les résultats obtenus jusqu'ici.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

La séance est levée à onze heures moins dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Mercredi, 24 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

PENSIONS MILITAIRES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Suivant la déclaration faite il y a quelques jours, un projet de décret contenant le tarif modifié des pensions a été préparé. Aucune loi n'est nécessaire pour mettre ce tarif en vigueur, parce que, en ce qui concerne les troupes canadiennes, les pensions sont fixées en vertu même de la loi des pensions, et le tarif peut en être modifié à toute époque.

Le ministre de la Justice a émis l'avis que le tarif en question sur les pensions aux militaires en service actif au Canada peut être adopté par application de la loi relative aux mesures nécessitées par l'état de guerre aux troupes qui combattent en Europe. Il est désirable cependant que la Chambre soit mise au courant de ce que nous proposons, et qu'on lui fournisse l'occasion de discuter ce projet, si elle le désire, Pour ce motif, je déposerai sur le bureau de la Chambre une copie du projet de décret.

Ce décret n'a pas encore été adopté, et ne le sera pas avant que la Chambre ait eu le temps d'exprimer son avis. Le décret est dans la forme définitive que nous voulons lui donner, à l'exception peut-être d'une légère modification qui m'a été proposée il y a quelques jours par le sous-ministre de la Milice et de la Défense, mais que je n'ai pas eu encore le temps d'étudier. Je ferai tenir une couple d'exemplaires à mon honorable ami le chef de l'opposition afin qu'il puisse faire les propositions qu'il jugera à propos.

COMMISSION TECHNIQUE DU LAC DES BOIS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire donner à la Chambre quelques renseignements qui m'ont été demandés, il y a quelque temps, par l'honorable chef de l'opposition ou par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), et que j'ai promis de donner relativement aux travaux qui se font au lac des Bois.

La commission technique du lac des Bois a été formée le 2 mars 1914 par un arrêté du conseil. Elle se compose de cinq fonctionnaires représentant: M. Chapleau, le ministère des Travaux publics; M. Fraser, le ministère de la Marine et des Pêcheries; M. Challies, l'Intérieur; M. Stuart, les Affaires navales et M. Acres, la commission hydro-électrique de la province d'Ontario. La tâche qui leur est assignée consiste à étudier ce qui s'est passé sur le lac des Bois et ses environs tant avant que l'on y eût mis des ouvrages artificiels que depuis; le tout dans le but de conseiller le Gouvernement sur la meilleure conduite à tenir dans les intérêts du Canada. Pour arriver à cela, il faut recueillir tous les renseignements que peuvent fournir les archives fédérales, provinciales et même particulières, se rattachant surtout au niveau de l'eau, afin de savoir ce que l'on peut appeler les hautes eaux, les basses eaux et les eaux moyennes. Autant que possible il faut examiner soigneusement les observations que l'on a faites sur le débit et les sources, de manière que la commission puisse connaître la quantité d'eau sur laquelle on peut raisonnablement compter pour des fins de force motrice. Lorsque la commission aura bien examiné ces archives, et les renseignements recueillis ici et là, elle devra être en mesure de préciser dans quelles proportions il est possible de régler le niveau des différents lacs et de dire, par suite, si la conservation de toutes ces eaux nécessitera la submersion des rives et dans quelles mesures. Jusqu'à présent, la commission n'a eu à son service qu'un ingénieur et un aide pour les données à recueillir. Elle a pu heureusement utiliser de vieilles archives et d'anciennes études faites par les soins des différents ministères. Les observations relatives au jaugeage qui sont naturellement de la plus haute importance n'ont pas été faites avec beaucoup de soin par le passé, et leur corrélation a nécessité un travail considérable, mais on espère que, pendant le cours de l'année qui vient, tout sera prêt.

Ces renseignements m'ont été fournis dans un mémoire de M. William J. Stuart, qui fait partie de la commission et dont la tâche, toute spéciale, comme il a été expliqué à la Chambre, est d'aider le Gouvernement dans la détermination de choses qui sont du ressort de la commission internationale.

L'ACHAT DE SOUS-MARINS.

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat) dépose sur le bureau un nouveau rapport supplémentaire touchant l'achat de deux sous-marins, et il propose:

Que le rapport supplémentaire relatif à l'achat de deux sous-marins, déposé le 12 du courant sur le bureau de la Chambre, soit imprimé sans délai, et qu'à cette fin il soit sursis à l'application de la règle 74.

M. l'ORATEUR: Il y a quelques jours, à propos d'une semblable motion, j'ai fait observer qu'il semble bien difficile de réunir le comité des impressions; je ne vois, par suite, aucun moyen d'accorder cette autorisation, si ce n'est par une motion comme celle-ci.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

Du projet de loi (bill n° 86), déposé par M. W. H. Sharpe, concernant la Grain Growers' Company, Limited.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON—SALAIRES DES EMPLOYES.

M. TURRIFF demande:

1. A-t-on ordonné une diminution dans les gages payés aux employés suivants dans la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, savoir: mécaniciens, chauffeurs, conducteurs, serre-freins et gardiens?
2. S'il en est ainsi, quels gages, par heure, recevait chaque classe de ces employés?
3. Quels gages, par heure, reçoivent-ils maintenant?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le ministère des Chemins de fer et des Canaux fait faire des recherches à ce sujet.

LES DROITS SUR LES FERTILISANTS.

L'hon. M. PUGSLEY demande:

Les ministres de l'Agriculture, des Douanes, des Finances, ou l'un ou l'autre, ont-ils reçu du ministre de l'agriculture du Nouveau-Brunswick des lettres et télégrammes protestant contre l'augmentation du droit sur les fertilisants?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): Le ministre de l'Agriculture a reçu une lettre dans laquelle il est dit que les droits sur les fertillisants ne devraient pas être augmentés. Cette lettre a été renvoyée au ministre des Finances.

COMMISSION DU RENCHERISSEMENT DE LA VIE.

*M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Quel a été le résultat de l'enquête sur le prix de la vie faite par la commission nommée à cette fin?
2. A-t-elle fait un rapport? Dans l'affirmative, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session?

[L'hon. M. Coderre.]

3. Combien a coûté au trésor cette commission?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre):

1 et 2. Un des commissaires a été obligé de prendre congé, parce qu'il était souffrant. D'après nos prévisions, le rapport de la commission aurait dû déjà être déposé sur le bureau mais ce retard tient à l'indisposition de ce titulaire. Il y a espoir qu'il pourra reprendre l'exercice de ses fonctions, dans quelques jours. En pareille circonstance, le rapport serait immédiatement déposé sur le bureau de la Chambre.

3. A mon avis, il serait impossible de préciser le chiffre des frais, avant que le rapport ait été fait.

LE CAMP DE DETENTION D'AMHERST.

M. COPP demande:

1. Combien a coûté l'aménagement de l'usine dite Malleable Iron Works, à Amherst (N.-E.), pour l'internement des étrangers prisonniers?
2. Quel était l'entrepreneur?
3. A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Ces questions sont du ressort du gouvernement britannique.

CAMP MILITAIRE D'AMHERST.

M. COPP demande:

1. A qui a-t-on payé les frais d'aménagement de l'usine dite Canadian Car and Foundry Works, à Amherst (N.-E.), pour fins militaires?
2. Quels montants respectifs ont été ou doivent être payés?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

Bois de construction: Brookline Lumber Co., $7,355; Rhodes Curry, $80; Canadian Car Co., transports, $27; Victor Wood Working Co., $1,828.

Plombage: Jas. White, $2,300; Loughrey and Crocker, $260.

Quincaillerie: Dunlap Co., $300; Douglas and Co., $275.

Sable et lattes en métal: Canadian Car Co., $50.

Fourneaux: Amherst Foundry, $1,300; Chapman and Flinn, $80.

Chauffage et éclairage: Canadian Car Co., $2,000; travail en régie, $8,242.

Fourniture de main-d'œuvre et de matériaux, 10 p. 100; entrepreneur, Robert Mitchell, $1,663.

REVOCATION.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. W. W. Wade, de Bear-River (N.-E.), a-t-il été récemment révoqué?
2. S'il en est ainsi, quelles étaient ses fonctions, pourquoi a-t-il été destitué, et qui a demandé son renvoi?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui, par décret du conseil du 26 février 1915.

2. Préposé à l'engagement des matelots; ingérence abusive en politique; le ministre de la Marine et des Pêcheries et le député A. L. Davidson.

LE GARDE-PECHE DE LA PETITE-RIVIERE.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Qui est garde-pêche à Petite-Rivière, comté de Lunenburg (N.-E.)?

2. Quand a-t-il été nommé, quel est son salaire, combien de jours a-t-il été employé, et quelle rémunération totale a-t-il reçue pour l'exercice 1913-1914?

3. De la date de sa nomination au 31 décembre 1914, quelle est la totalité des paiements faits à ce fonctionnaire?

4. Si ce fonctionnaire est rétribué à raison de tant par jour, pour quelles raisons le mode antérieur de paiement, à savoir $35 par année, a-t-il été mis de côté?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Benjamin Ramey.

2. Il a d'abord été au service durant l'exercice 1912-1913. En 1913-1914 il reçut $50 pour services requis de lui au cours de l'année.

3. En 1912-1913, il reçut $40; en 1913-1914, $50; en 1914-1915, $51.

4. En 1914-1915, il reçut $1.50 pour chaque jour consacré au travail de surveillance. On crut que ce mode de rémunération aurait pour résultat de meilleure besogne.

LE LIEUT.-COLONEL STRUAN ROBERTSON.

M. KYTE demande:

1. Struan Robertson, de Westville, comté de Pictou (N.-E.), a-t-il reçu une commission de lieutenant-colonel?

2. Quand sa commission a-t-elle été portée à l'officiel?

3. Quel commandement lui a été confié dans les forces volontaires en service en Europe?

4. Quand a-t-il été relevé de son commandement?

5. Le lieutenant-colonel Robertson est-il actuellement chargé de quelque fonction en Angleterre relevant du Gouvernement du Canada

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le major S. G. Robertson, du 78e régiment, a été provisoirement nommé au commandement du 17e bataillon, de la force expéditionnaire canadienne, avec le rang de lieutenant-colonel.

2. La commission n'a pas paru à l'officiel. Les commissions des officiers de la force expéditionnaire n'ont pas figuré dans la "Gazette du Canada".

3. Le commandement du 17e bataillon, de la force expéditionnaire canadienne.

4 et 5. Pas de renseignements.

RECETTES POSTALES D'AMHERST.

M. SINCLAIR demande:

1. Quel est le chiffre des recettes perçues au bureau de poste d'Amherst (N.-E.), au cours de chacun des trois derniers exercices?

2. Quel est le nombre de commis employés pendant la même période, et le chiffre de leurs appointements respectifs?

3. Quelles ont été les recettes de ce bureau pour chacune des trois années antérieures à 1912; quel a été le nombre des commis employés au cours de ces trois années et quel est le chiffre de leur rémunération?

L'hon. M. CASGRAIN: 1. 1911-1912, $21,892.84; 1912-1913, $23,943.24; 1913-1914, $24,753.58.

2. 1913-1914. Un service de facteurs a été établi à Amherst, le 3 avril 1913, avec 8 facteurs au traitement de $2 par jour, chacun; le bureau de poste a été pourvu d'un demi-personnel, le 1er octobre 1913, dont cinq commis à $400 chacun par année et un messager à $2 par jour. On a porté le traitement du maître de poste à $2,000. Avant le 1er octobre 1913, le maître de poste engageait et payait lui-même les commis dont il avait besoin, et le département ne possède pas de renseignements quant au nombre de ces commis ainsi qu'aux traitements qu'ils recevaient.

3. 1908-1909, $19,549.37; 1909-1910, $19,246.10; 1910-1911, $20,082.31. Selon qu'on l'affirme dans la réponse au n° 2, le département ne possède aucun renseignement relativement au nombre d'employés à ce bureau de poste, durant cette période, ou relativement aux traitements que leur allouait le maître de poste.

LE VAPEUR "NOREEN".

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Le steamer "Noreen" a-t-il été nolisé par l'administration fédérale pour service à Halifax?

2. Dans l'affirmative, quel en est le propriétaire, de qui a-t-il été loué, quel service fait-il, quel prix est payé par jour, quel est le nombre et quels sont les noms des membres de l'équipage, et quels gages reçoivent ces derniers?

3. Qui fournit le charbon, l'huile et les provisions?

4. A quelle date ce steamer a-t-il été nolisé en premier lieu, quelle est la somme totale payée jusqu'à date pour ce nolisement, et quelle somme a été dépensée par le Gouvernement depuis lors pour les réparations et l'entretien dudit steamer?

5. Qui paie les frais de quaiage, l'affréteur ou l'Etat?

6. Le steamer "Noreen" s'appelait-il auparavant "Lily"? Dans l'affirmative, a-t-il été alors

condamné par l'inspecteur fédéral des bateaux à vapeur?

7. L'administration a-t-elle vendu le "Lily"? Dans l'affirmative, quand, à qui et pour quel prix?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. a) Le propriétaire est A. B. Crosby; b) l'affréteur est A. B. Crosby; c) il est employé pour le transport des employés du département de la Marine entre Halifax et Dartmouth; d) $20 par jour; e) l'affréteur fournit un équipage de trois marins; f) le département ne possède pas de renseignements quant aux noms de ces hommes ou aux salaires qu'ils reçoivent. Le Gouvernement fournit un homme pour s'occuper d'amarrer le navire, poser les passerelles, et voir aux marchandises.

3. Le Gouvernement fournit le charbon et l'eau; l'huile et les provisions sont fournies par l'affréteur.

4. a) Le 18 septembre 1914; b) du 18 septembre au 18 février, $2,800; c) charbon et eau, $506. Ce vaisseau a été au service du département du 31 août au 5 septembre 1914, soit six jours à $25 par jour, pour transporter l'outillage du chantier de construction à Dartmouth. Le propriétaire fournit l'équipage ainsi que toutes les provisions.

5. Il n'y a pas de frais de quaiage à payer.

6. a) Oui; b) c'est au département de la Milice et de la Défense à répondre à cette question.

7. On peut s'adresser au département de la Milice et de la Défense afin d'obtenir une réponse à cette question.

LE TUNNEL DE MONCTON.

M. COPP demande:

1. Le ministère des Chemins de fer a-t-il demandé des soumissions pour la construction d'un tunnel dans la ville de Montréal?

2. S'il en est ainsi, quels sont ceux qui ont soumissionné, et quel était le chiffre de chaque soumission?

3. Une entreprise a-t-elle été adjugée? Dans l'affirmative, à qui l'a-t-elle été, et quel en a été le chiffre?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. F. W. Summer, Moncton, D. G. Kirk, Antigonish et William Cooke, North-Sydney, $69,992; Smith, Merrithew Company, Fredericton, $68,832.50; Henry J. Philips, R. E. Mutch, Archibald McLean, Charlottetown, $66,501; E. B. Evans, Montréal, $65,593; F. L. Boone, Saint-Jean, $55,353.60; MM. Sherwood et Sherwood, Toronto, $49,834.70; MM. Charles Billy et W. A. Hall, Pembrooke, $48,259.10; Kenneth McLaggan, St. Marys, John T. McBean Naswaak-Bridge et E. A. Bell, Fredericton, $47,525.90; John W. McManus Co., Ltd., Memramcook, $46,091; MM. Soper et Dougall, Ottawa, $45,866.60.

3. Oui. Soper et McDougall, à $45,866.60, vu que leur soumission était la plus basse.

FOURNITURES MILITAIRES—FOIN ET AVOINE.

M. PROULX demande:

1. Combien de personnes, maisons ou compagnies ont passé marché avec le ministère de la Milice pour presser du foin pour les troupes canadiennes et britanniques?

2. Où ce foin est-il pressé?

3. Les appareils et machines à presser sont-ils fournis par le ministère aux entrepreneurs ou les fournissent-ils eux-mêmes?

4. Quel prix par tonne est payé pour presser ce foin?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le département n'a jamais rien fait en ce sens-là.

M. PROULX demande:

1. Combien de tonnes de foin ont été achetées dans le comté de Prescott, depuis le 1er août 1914 par le ministère de la Milice et de la Défense?

2. Quel prix a été payé par tonne?

3. Qui a acheté ledit foin pour le ministère, et quelle rémunération a été allouée à cet agent?

4. Combien de minots d'avoine ont été achetés dans le comté de Prescott depuis la susdite date par le ministère de la Milice et de la Défense, et quel prix a été payé par minot?

5. Qui a acheté cette avoine, et quelle rémunération a été allouée à cet agent?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Il n'y a rien au ministère qui indique qu'on ait acheté du foin ou de l'avoine dans le comté de Prescott.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax): Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes de qui ont été achetés des terrains ou propriétés pour des fins de droit de passage ou de stations en rapport avec l'embranchement de l'Intercolonial allant de Dartmouth à Dean-Settlement; la quantité du terrain ainsi acquise, et le prix versé,—depuis la date de la dernière réponse à ordre (n° 128) déposée devant la Chambre à sa dernière session régulière.

Par M. Boulay: Copie de toutes conventions ou de tous contrats faits par le Gouvernement du Canada avec la compagnie de télégraphie Great North Western Telegraph Company, en vertu desquelles des appareils télégraphiques sont posés dans les tours ou phares du Gouvernement fédéral, le long du Saint-Laurent.

Par M. Hepburn: Relevé faisant connaître combien de navires à vapeur ont été achetés par le Gouvernement depuis 1896 jusqu'au 15 octobre 1911; où ils ont été achetés, et de qui; les

noms des navires et le prix payé; combien de navires à vapeur ont été achetés par le Gouvernement depuis le 15 octobre 1911 jusqu'au 18 février 1915; où ils ont été achetés, et de qui; quels sont les noms des navires et le prix payé.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA DEFENSE MILITAIRE ET NAVALE.

La Chambre se constitue en comité général et passe à la discussion du projet de résolution suivant:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire qu'une somme n'excédant pas cent millions ($100,000,000) de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1916, pour:

(a) La défense et la sécurité du Canada;

(b) La conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;

(c) Assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement;

(d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre;

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt temporaire ou autrement, toutes sommes d'argent qui seront requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur les présentes résolutions;

3. Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi et de la loi des crédits de guerre, 1914, et l'intérêt sur ledit principal seront imputables sur le fonds du revenu consolidé.

(Présidence de M. Sévigny.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'état qu'on m'a remis au sujet des dépenses faites par les différents ministères, à même ce crédit, jusqu'au 30 janvier 1915, est conçu en ces termes:

Ministère.	Dépenses.
Justice	$ 10,900 14
Commerce	3,005,540 56
Milice et Défense	32,221,980 00
Affaires navales	3,090,000 00
Police fédérale	101,024 27
Secrétaire d'Etat	11,489 28
Conseil privé	9,436 64
Affaires étrangères	1,588 99
Postes	15,000 00
Finances	147,333 33
Opérations d'internement	60,365 63
Total	$38,674,658 84

Il est possible qu'il faille encore inscrire au chapitre de ce crédit certaines autres dépenses, par exemple, celles que pourront faire le département des Affaires navales et la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Le ministère des Finances est à préparer un état comprenant les dépenses faites jusqu'au 28 février 1915. Il sera terminé assez tôt pour que je puisse le communiquer à la Chambre, quand elle se formera en comité pour étudier le bill basé sur ce projet de résolutions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous n'y avons aucune objection. Nous exigerons peut-être certaines explications au sujet de ces dépenses, mais nous pouvons attendre, pour cela, qu'il soit question des crédits de la Marine et de la Milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui. J'ai demandé aux différents ministères de me dresser leur mémoire de tous les renseignements qu'on aurait probablement à nous demander. Si le chef de l'opposition veut bien m'indiquer les renseignements qu'il désire et que nous ne nous sommes peut-être pas attendus à fournir, je verrai à les faire préparer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il peut y avoir des renseignements qui soient confidentiels et dont je n'aie pas besoin. Par exemple, au sujet du premier article, concernant la défense et la sécurité du Canada, je sais qu'on a établi des patrouilles à différents endroits, mais je ne connais rien de plus. Ensuite, au sujet de la direction des opérations navales et militaires dans ou hors les limites du Canada; nous connaissons assez bien ce qui s'est passé; mais pour ce qui est de la nature des opérations navales, on ne nous a absolument rien appris, à l'exception de l'achat de deux sous-marins, et de la mise en armement du "Niobé" et du "Rainbow".

Assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires, soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement.

Si des dépenses ont été faites à cette fin, je suppose que la Chambre sera mise en possession de tous les faits.

M. MACLEAN (Halifax): J'espère que le Gouvernement n'aura aucune objection à ce que les députés exposent leur manière de voir et soumettent des propositions concernant la manière d'employer cet argent, lorsque la Chambre sera invitée à discuter le budget du département des Affaires navales ou celui de la Milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je recevrai toujours avec plaisir toute proposition faite par les honorables membres de la gauche. Ce crédit n'est pas affecté à un département en particulier et la responsabilité de l'usage qu'il en sera fait retombe toute entière sur le Gouverneur en conseil. C'est pourquoi il a été décidé que toutes dépenses faites de ce chef devront avoir l'autorisation préalable d'un décret ministériel.

Durant les deux ou trois premières semaines de la guerre, il a fallu nécessairement se départir de cette règle, vu que certaines dépenses imputables à ce crédit avaient dû être faites avant que le Parlement eût voté l'argent. Les dépenses en question avaient été faites surtout par le département de la Milice et de la Défense, et voici de quelle manière on a procédé: Le département a fait un rapport complet de ces dépenses en l'accompagnant, je crois, de toutes les pièces justificatives importantes. Ce rapport a été présenté au conseil et renvoyé par ce dernier à la commission du trésor qui en a fait un examen minutieux, autant du moins, qu'il a été possible de le faire. La commission du trésor fit rapport au conseil qui, si je me rappelle bien, a ratifié les dépenses.

Il fut alors décidé, par un décret qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, qu'aucune dépense imputable à ce crédit ne pourrait être faite sans l'autorisation du conseil. On ne s'est jamais départi de cette règle depuis.

Je remercie mon honorable ami d'avoir exprimé le désir d'obtenir des explications et je considère sa demande comme très raisonnable. Tous les ministres qui ont été concernés dans ces dépenses seront avertis et seront prêts à donner tous les renseignements, lorsque le bill sera étudié en comité général.

Je dirai un mot, maintenant, des mesures prises pour assurer la défense et la sécurité du pays. En ce qui concerne la défense militaire, il y a naturellement plusieurs choses que nous ne pouvons pas divulguer, mais je me ferai toujours un plaisir de communiquer les faits les plus importants à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et à tout membre de la Chambre qui désirerait être mis au courant des détails.

Une question dont nous avons eu à nous occuper dès le début a été celle de pourvoir à la sécurité des monuments, des immeubles et des travaux appartenant à l'Etat. Voici ce qui a été fait à cet égard. Il fut décidé, par un décret ministériel, que tout département qui croirait nécessaire de faire protéger militairement les immeubles ou travaux commis à sa charge, aurait à s'adresser au ministère de la Milice et de la Défense et c'est sur ce dernier que retombait la responsabilité de la protection et de la défense. Pour la protection de certains immeubles ou travaux, le département aurait pu être d'avis qu'il était préférable d'en confier la garde à la police. Dans le même décret ministériel, il est dit que si tel était l'avis d'un département, il aurait à s'adresser au ministère de la Justice; le commissaire de la police fédérale fut autorisé à augmenter son effectif de manière à pouvoir répondre aux demandes des départements.

En ce qui concerne les mesures prises pour "assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires" je dois dire que mon collègue, le ministre du Commerce (sir George Foster), a eu à accomplir une tâche difficile et pleine de responsabilités et qu'il est prêt à donner toutes les explications nécessaires, soit maintenant, soit lorsque le bill sera étudié en comité général.

Si un membre de la Chambre laisse entendre qu'il y a des renseignements qu'il voudrait obtenir pendant les délibérations du comité général, je serai bien aise qu'il en fasse mention maintenant ou qu'il m'envoie une note, et le Gouvernement, il va sans dire, se croira tenu de fournir tous ces renseignements, s'ils n'ont pas un caractère confidentiel.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande à déposer un bill (n° 87) tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES.

Le projet de loi (bill n° 79), déposé par l'honorable M. Doherty, autorisant certaines prolongations de délais accordés aux compagnies d'assurances, est lu une 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

M. CARROLL: Le bill s'applique-t-il à toutes les compagnies d'assurance?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le seul changement qu'il opère, c'est de fournir un moyen par lequel une compagnie, qui n'a pas encore obtenu son permis et qui espère être en état de l'obtenir avant la prochaine session, peut se faire accorder une prolongation de délai par le surintendant des assurances, en payant cent dollars. La raison de ce bill, c'est qu'on prévoyait que les circonstances actuelles pourraient faire naître plusieurs demandes

de prolongation de délai faites dans un bill spécial par chaque compagnie, et qu'on a cru qu'il y avait lieu d'obvier à cet inconvénient au moyen d'une disposition générale du présent projet de loi.

M. CARROLL: Je désire signaler au ministre des Finances une chose qui inquiète plusieurs des hommes d'affaires de l'est de la Nouvelle-Ecosse: l'avis que les assureurs contre l'incendie ont donné de leur dessein d'augmenter les primes de 30 p. 100.

Je crois savoir que notre loi n'offre pas au Gouvernement de moyen d'intervenir, et que la ligne de conduite de tous les ministères a été de laisser à cet égard carte blanche aux compagnies d'assurance contre l'incendie, parce qu'elles sont nombreuses au pays et que, dans le cours réguliers des affaires, la concurrence les empêchera d'augmenter leurs primes à l'excès. A vrai dire, dans les différentes provinces, le commerce d'assurance est accaparé par trois ou quatre personnes, et on évite de cette manière la concurrence qui pourrait exister entre les compagnies.

Il y a un jour ou deux, je causais avec le surintendant des assurances, qui est très affable et parfaitement au courant de son métier, et il me disait que les compagnies d'assurance contre l'incendie font des pertes d'argent dans les Provinces maritimes. C'est un inconvénient grave pour les hommes d'affaires des villes de l'est de la Nouvelle-Ecosse, de Glace-Bay, de Sydney et de toutes les autres villes, sauf Sydney, d'avoir à payer des primes excessives d'assurance contre l'incendie. Si les primes que ces compagnies ont reçues jusqu'à ce jour leur ont permis de traiter des affaires et d'obtenir des bénéfices raisonnables, je suis d'avis qu'on devrait avoir recours à un moyen de les empêcher de chercher à augmenter leurs primes jusqu'à concurrence de 30 p. 100. Je crains que, par suite de cette augmentation, plusieurs hommes d'affaires ne puissent jouir du privilège d'assurer leurs édifices et leurs autres biens. Je suppose que cette question relève du département des Finances; cependant je demanderai au ministre de la Justice s'il n'y a pas un moyen de bien faire comprendre aux compagnies d'assurance contre l'incendie, lorsqu'elles sollicieteront le renouvellement de leur permis, qu'elles doivent gérer leurs affaires d'après les méthodes usuelles, et qu'il ne leur sera pas permis d'augmenter leurs primes d'une façon aussi excessive. J'insisterai auprès du département des Finances sur la nécessité d'avoir la haute main sur les compagnies d'assurance contre l'incendie, en ce qui a trait aux taux des primes. J'ai reçu des villes de ma division électorale six ou sept lettres, par jour, protestant contre la conduite des compagnies d'assurance, et le public croit que le département des Finances a le pouvoir de contrôler et de réglementer ces primes. Je pense qu'il serait bon que le Gouvernement saisisse la première occasion de se faire conférer ce pouvoir.

Les compagnies d'assurance contre l'incendie sont indispensables à la vie commerciale de la nation, et lorsque nous leur accordons de grands privilèges, nous ne devrions pas leur permettre rien de tel que l'exaction de primes d'assurance excessives. Il est moins nécessaire d'assurer sa vie qu'il est nécessaire aux hommes d'affaires de s'assurer contre l'incendie; par conséquent, les compagnies d'assurance sur la vie et les compagnies d'assurance contre l'incendie ne sont pas sur le même pied, mais à mon avis, ces dernières devraient certainement être soumises à une règlementation. Je profite de l'occasion pour appeler sur ce sujet l'attention du Gouvernement, car elle ne se présentera peut-être plus.

Le surintendant des assurances m'a dit qu'il me ferait tenir un état des affaires des compagnies d'assurance des Provinces maritimes. Quand j'aurai obtenu cet état, je prierai l'honorable ministre de la Justice de l'examiner. S'il considère que les compagnies sortent du cadre légitime de leurs affaires en relevant ainsi les taux d'assurance, le ministère devra mettre la question à l'étude.

L'hon. M. DOHERTY: Le présent bill n'a d'autre objet que de fournir le moyen de proroger le délai dans lequel les compagnies doivent se faire autoriser. Je ne sache point qu'il y ait entente entre les compagnies pour relever le taux de l'assurance. S'il existait un accord semblable, nous pourrions vraisemblablement intervenir. Au surplus, les affaires des compagnies d'assurance contre l'incendie ne sont pas, d'après ce que j'en ai appris, fort rémunératrices à l'heure qu'il est. Si l'honorable député obtient et me communique l'état sur lequel il compte, je me ferai un plaisir de l'examiner et de rechercher s'il y a lieu à intervention de la part du ministère.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX IMPOTS DE GUERRE DU TARIF DOUANIER.

Le projet de loi (bill n° 75), déposé par l'honorable M. White, modifiant le Tarif des douanes de 1907, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que le comité n'aborde l'examen des différents articles du bill, j'aimerais à porter à l'attention du ministre des Finances la question du droit sur les engrais. Je suis vraiment fort aise que mon honorable ami ait exempté les engrais du droit supplémentaire, replacé les nitrates dans la catégorie des articles admis en franchise et exempté de tout droit certaines des matières entrant dans la composition des engrais; toutefois je voudrais le prier instamment d'oser un peu plus qu'il n'a fait et de faire décréter la libre importation des engrais chimiques. L'intérêt du pays réclame cette abolition de droit.

Le personnel du ministère de l'Agriculture fait en ce moment une campagne très active en faveur de l'augmentation de la production agricole. Le Canada et l'empire ayant besoin de beaucoup de produits alimentaires, on engage tout le monde, y compris les maîtres de maison qui peuvent le faire, à cultiver des légumes. Hier ou avant-hier, il me tombait sous les yeux une annonce par laquelle le ministère de l'Agriculture conseille aux gens qui ont des arrière-cours de les convertir en jardins potagers. Ils n'y réussiront bien qu'en se servant d'engrais.

Le droit que l'on perçoit ne représente guère plus de $60,000, et ce sont les cultivateurs des Provinces maritimes qui en paient la majeure partie. Je ne crois pas que, proportion gardée de la population, les engrais soient d'un usage aussi général dans l'Ontario que dans les Provinces maritimes. Dans l'Ouest, on ne s'en sert pour ainsi dire pas du tout. Pour les cultivateurs et les maraîchers des Provinces maritimes, la question est des plus importantes.

A l'heure qu'il est, le droit est d'un peu plus de $2 par tonne; c'est un fardeau qui pèse assez lourdement sur le cultivateur. En ces temps où le ministère de l'Agriculture s'efforce de déterminer les cultivateurs à produire davantage, il y aurait lieu d'abolir ce droit. Ceux qui s'intéressent à la question m'ont prié de la porter à l'attention du Gouvernement, et c'est ce que je fais, comptant qu'il n'est pas trop tard pour que l'on fasse bon accueil à cette demande des cultivateurs.

On me dit—et je n'en doute pas—que le Canada est le seul pays où les engrais soient imposés. Dans la confédération australienne, les engrais ne sont assujétis à aucun droit et les chemins de fer de l'Etat les transportent sans frais. Cela étant, il me semble que le Gouvernement canadien pourrait fort bien suivre mon conseil et abolir le droit sur les engrais.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami n'est pas sans savoir que l'impôt de guerre n'est applicable ni aux angrais naturels ni aux engrais chimiques. Les articles mentionnés à l'item 662, savoir: engrais, non fabriqués, y compris le phosphate en pierre, kraïnite ou sel de potasse allemande, et potasse minérale allemande, poussière d'os, os calcinés et cendre d'os, issues ou déchets de poisson, et autres engrais animaux et végétaux, continueront d'être admis en franchise. Les engrais composés ou fabriqués, mentionnés à l'article 663, étaient grevés d'un droit de 10 p. 100 par le tarif général, et d'un droit de 5 p. 100 par le tarif de préférence. Je crois que cet article reste tel qu'il était.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est précisément cet article que visent mes observations.

L'hon. M. WHITE: L'ancien tarif est donc en vigueur, s'il s'agit des engrais chimiques et naturels. Ainsi que l'honorable député vient de le dire, le Gouvernement a exempté de l'impôt de guerre l'azote phosphatique de chaux, le sulfate d'ammoniaque, le nitrate de soude, le muriate et le sulfate de potasse qu'on importe pour des fins d'engrais. A propos du dernier article je puis dire qu'on en fabrique une certaine quantité au Canada. Le droit général de 10 et de 5 p. 100 dans le cas de la préférence britannique, est très peu élevé. Depuis quelque temps on le trouve dans le tarif. J'espère que mon honorable ami n'a pas oublié qu'il y a, au Canada, un certain nombre d'établissements qui fabriquent des engrais. Conséquence de l'impôt de guerre que nous réclamons, le coût de la fabrication de ces articles se trouve augmenté. Si le droit n'était pas injuste auparavant envers le consommateur et vu que nous avons augmenté le coût de la fabrication des engrais, au Canada, notre acte en permettant que l'impôt restât le même, n'était certainement pas injuste envers le consommateur. Le fabricant canadien doit soutenir la concur-

rence que lui fait le fabricant des Etats-Unis sur les marchés du Canada. Le droit ne représente pas un montant élevé. Je suis convaincu que les cultivateurs, tenant compte de l'objet de cette taxe supplémentaire qui est d'assurer le revenu nécessaire aux fins de la guerre et à l'administration de la chose publique en temps de guerre, n'auraient pas trouvé à redire si nous avions laissé les propositions telles qu'elles étaient. Mais, considérant que le ministère de l'Agriculture poursuivait la propagande à laquelle mon honorable ami a fait allusion et qu'on nous avait fait observer que cette propagande pourrait faciliter le travail du département et augmenter la production, cette année, nous avons été heureux de prendre l'initiative dont j'ai parlé et d'exempter de l'impôt de guerre les engrais chimiques et naturels que j'ai mentionnés.

Après avoir étudié cette question, autant qu'il m'est possible de le faire, je crois que la classe agricole ne se plaindra pas de notre attitude, mais qu'au contraire, elle approuvera ce que nous avons fait. Mon honorable ami tiendra compte, j'en suis certain, du fait qu'il existe, au Canada, plusieurs établissements qui fabriquent des engrais et qui emploient un grand nombre d'ouvriers. Il sera presque injuste d'abaisser le faible droit imposé par le tarif de 1907, étant donné surtout que nous augmentons le coût de la houille, des machines et des autres articles dont ces manufacturiers ont besoin pour leur industrie.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ignore si mes arguments soulèveront la question de savoir si les cultivateurs se plaindront ou non de ce changement de tarif. Ce n'est pas là ce dont j'entends parler; ce que je veux établir, c'est que le Gouvernement devrait stimuler la production agricole. Il ne peut atteindre ce but en se contentant de faire publier des annonces dans les journaux. Si nous voulons que les cultivateurs produisent davantage, le moyen d'encourager leur production est de les aider et d'abaisser le coût des instruments et de tout ce dont ils ont besoin, les engrais compris, pour poursuivre leur industrie. J'estime que le Gouvernement va dépenser dans cette campagne en vue d'une augmentation de production un montant plus considérable que celui que tout le droit réclamé sur les engrais représentera. On peut cent fois mieux encourager la production, en inscrivant les engrais à la liste des articles exempts d'impôts.

Mon honorable ami parle de la fabrication des engrais au Canada. Je ne crois pas qu'on doive tenir compte du principe de la protection, quand il s'agit de matières organiques qui donnent la vie et la force aux plantes et les engrais sont la nourriture des plantes. Je crois qu'ils devraient être absolument exempts de droits et qu'on devrait permettre au cultivateur d'acheter des engrais partout où il peut s'en procurer et au plus bas prix possible.

L'hon. M. WHITE: Les engrais chimiques étaient la nourriture des plantes, en 1907, et on les a considérés comme tels jusqu'en 1911 et même jusqu'à ce jour. Mais l'honorable député semble maintenant en être arrivé à la conclusion que les engrais chimiques ne font que d'être la nourriture des plantes et qu'ils ne devraient pas être soumis à des droits de douane. Il dit qu'il n'a pas appelé l'attention sur cette question, parce que les cultivateurs se plaindront de ce droit. Peu importe le motif qui l'a engagé à parler de cette affaire. Je croyais que nous avions terminé le débat sur ces droits tarifaires, lorsque ce bill a été lu pour la 2e fois. Cependant, si l'honorable député veut débattre la question de ce que le Gouvernement a fait pour les cultivateurs comparé à ce que l'ancienne administration a accompli sous ce rapport. Je suis prêt, aujourd'hui ou en tout temps, à discuter ce point. Mais, je ne crois pas que ce soit opportun. Le budget que j'ai soumis favorise éminemment la classe agricole. L'honorable député sait que, l'an dernier, le Gouvernement a abaissé de 17½ à 12½ p 100 le droit sur les faucheuses, les moissonneuses et les lieuses.

En expliquant à la Chambre, l'autre jour, que nous avions exempté ces articles du tarif de guerre, j'ai expliqué aussi que nous agissions ainsi à cause de la remise accordée aux manufacturiers d'instruments aratoires sur les droits frappant les matières premières qui entrent dans la fabrication de ces articles. Le tarif que nous avons proposé exempte aussi la ficelle d'engerbage.

J'ai fait remarquer aussi que le droit sur les engrais chimiques, mélangés ou non, restait le même en d'autres mots qu'ils étaient exempts de la taxe de guerre. Je ferai une simple mention de l'exonération des machines à creuser les fossés. En résumé, je puis dire que le nouveau tarif a été réglé en vue d'aider à l'agriculture, que le Gouvernement a toujours eu tant à cœur.

Si mon honorable ami a quelques doutes à cet égard, je lui conseillerai de jeter un coup d'œil sur les sommes accordées à

l'agriculture par le Gouvernement actuel et de les comparer à celles votées sous le gouvernement précédent. Il ne peut pas oublier non plus le bill relatif au 10 millions de dollars accordés à l'agriculture par le bill que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) a fait adopter.

Contrairement à mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley), je crois qu'il est possible d'obtenir des résultats en prêchant une augmentation de production. Je crois même que l'on peut faire beaucoup, parce que dans les conditions où sont actuellement les affaires de l'empire, c'est un devoir national en même temps qu'un avantage économique d'augmenter la production.

Je crois que la population a magnifiquement répondu à l'appel qui lui a été fait par le ministère de l'Agriculture et par le Gouvernement, d'augmenter sa production durant l'année; et je serai très surpris si l'on ne voit pas des résultats très frappants dans les bulletins de la récolte l'automne prochain. Le ministre de l'Agriculture va continuer sa propagande, et, ainsi que je l'ai dit, je crois que l'on obtiendra d'excellents résultats. Je voudrais, autant que possible dans l'étude des propositions de tarif en comité, éviter d'y mettre de la politique, mais si mon honorable ami désire la discussion sur ce terrain maintenant, je suis prêt, comme je l'étais lorsque les résolutions ont été proposés à la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas soulevé de questions politiques; j'ai simplement élevé ma voix en faveur d'une augmentation dans la production du pays, et aussitôt mon honorable ami me fait savoir que si nous osons proposer au Gouvernement quelque moyen pour améliorer la situation des cultivateurs et les soulager du fardeau que ce tarif leur impose nous serons accusés de faire de la politique, et nos honorables amis de la droite seront entraînés dans une longue exposition de ce que le Gouvernement a fait pour l'agriculture.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami a le droit absolu de soulever toutes les questions qu'il lui plaîra; je ne conteste pas son droit.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi alors mon honorable ami me blâme-t-il lorsque je soulève cette question? Mon honorable ami a dit que le Gouvernement a bien mûrement étudié ce tarif, et qu'il a décidé de n'en pas dévier d'un iota, quelles que soient les propositions que l'on fasse. Mon honorable ami disait la même chose lorsqu'il a a déposé son budget, mais avant que la discussion en fut terminée, il a été obligée de sortir de ses retranchements, et d'accorder des réductions et des exemptions. Bien que je ne sois qu'un simple membre de l'opposition, et de la minorité, je représente une grande partie de la population du Canada, et il est de mon devoir de soumettre au Gouvernement les opinions que je puis avoir concernant le tarif ou toutes autres questions.

L'hon. M. WHITE: Je m'accorde avec mon honorable ami sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Tout en croyant comme l'honorable ministre que la propagande du Gouvernement en faveur d'une production plus forte est une bonne chose, je désire lui faire remarquer que les cultivateurs travailleront avec plus de courage à augmenter la production de leurs champs, ce qui nécessitera l'emploi d'un plus grand nombre d'instruments aratoires; l'emploi d'un plus grand nombre de chevaux et d'ouvriers agricoles, l'achat d'une plus grande quantité d'engrais—si le coût de cette production est diminué au plus bas chiffre possible.

L'Etat dépense en frais de publicité dans les journaux en faveur de cette propagande, plus d'argent que les impôts sur ces engrais rapportent; si le Gouvernement veut réellement la production, qu'il laisse entrer les engrais en franchise. Mon honorable ami a dit que les engrais étaient autant que les aliments des plantes, il y a quelques années, qu'ils le sont encore aujourd'hui. C'est vrai, mais il y a quelques années on ne demandait pas au Canada d'augmenter la production ainsi qu'on le fait aujourd'hui à cause des besoins de l'empire. C'est une bien pauvre politique que d'engager les cultivateurs à augmenter leurs productions et, en même temps, de taxer la nourriture des plantes qui serviront à augmenter cette production. Je n'en dis pas davantage, et mon honorable ami ne réussira pas à détourner l'attention de la Chambre et du pays, en disant que je mets de la politique dans cette question.

C'est en toute sincérité et en y mettant toute l'énergie nécessaire que je demande au ministre de ne pas imposer de pareilles charges au peuple. En ce moment, où la production des denrées alimentaires est d'une importance énorme, c'est certainement pour le Canada une situation désagréable et déplorable que d'être le seul pays au monde aujourd'hui où les engrais sont frappés d'un impôt. Je crois que tous les pays du monde laissent

entrer les engrais entièrement en franchise, reconnaissant ainsi qu'il est dans l'intérêt, non seulement des cultivateurs, mais de toute la population, que ceux-ci puissent se procurer les aliments des plantes au plus bas prix possible.

M. ROBB: Les droits seront-ils perçus sur le prix d'achat au point de départ des marchandises ou sur la valeur établie à l'endroit où elles traversent la frontière.

L'hon. M. WHITE: Je ne pourrais pas citer dans le moment les termes précis de la loi, mais les droits seront perçus sur la valeur raisonnable des marchandises sur le marché du pays d'origine ou au point de départ. Si les marchandises sont achetées à New-York, les droits seront imposés sur le prix de vente raisonnable de ces marchandises à New-York.

M. ROBB: L'autre soir en discutant le budget, l'honorable député de Calgary a dit que le ciment pouvait être acheté en Angleterre pour 60 cents le baril, et 80 cents aux Etats-Unis. Les droits sur le ciment importé au Canada seront-ils calculés sur la base de 60 cents le baril, ou ajoutera-t-on le coût du transport afin d'en établir la valeur pour les fins douanières? Pendant les quelques jours que le Gouvernement a perçu les droits sur les tourteaux de graine de coton, j'ai reçu des plaintes d'un acheteur canadien qui avait acheté des tourteaux de graines de coton à $29 livrés à Montréal. Le tourteau de graine de coton se vendait, alors $24 à l'endroit où il avait été acheté, dans l'Amérique du Sud, mais à cause d'une hausse dans le prix, il coûtait livré à Montréal $29. Le département des Douanes a perçu les droits sur une évaluation de $34. Suivra-t-on cette méthode lorsque le nouveau tarif sera en vigueur.

L'hon. M. WHITE: Le Gouvernement n'a pas changé la base sur laquelle le nouveau tarif sera appliqué; il sera soumis aux dispositions du tarif de 1907, dont il est une modification. Je ne suis pas en état d'exprimer une opinion sur la question que soumet mon honorable ami, parce que je n'ai pas tous les faits devant moi. C'est une question administrative du ressort du département des Douanes.

Quant au ciment acheté aux Etats-Unis ou en Angleterre les droits seront perçus sur le prix de vente à l'endroit où le ciment est acheté. Qu'il soit acheté en Angleterre ou aux Etats-Unis, la déclaration à la douane indiquera le prix qu'aura coûté le ciment, sous réserve de l'application, s'il y a lieu, de la clause sur le dumping. Naturellement, le consommateur aura à payer le transport, mais il n'y a pas de droits douaniers imposés sur les transports.

M. ROBB: Le ministre peut voir d'après ce qu'il dit lui-même que pendant les quelques jours que l'impôt a été perçu sur le tourteau de graine de coton, on n'observait pas la règle passée par le ministre, car cette graine de coton avait été payée $24 la tonne dans le Tennessee. Il est vrai qu'il y a eu hausse dans l'intervalle, et les douaniers ont décidé que le prix raisonnable du marché dans les Etats du Vermont et de New-York où ce coton a traversé la frontière, était de $34. On a donc perçu les droits sur une évaluation de $34, mais même après cette décision, le transport avait coûté $5 la tonne, de sorte qu'on aurait dû évaluer cette graine de coton, non pas à $34, mais à $29 tout au plus.

L'hon. M. WHITE: Je n'aimerais pas à exprimer une opinion sur une transaction isolée. Le commissaire des douanes est un homme très renseigné et je suis convaincu qu'il pourra expliquer la conduite du département des Douanes, dans le cas dont parle mon honorable ami. S'il tient à discuter la question tout au long, je lui dirai de consulter la loi des douanes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai toujours compris et je sais que les choses se passent ainsi, et que les droits sont perçus sur le prix de vente dans le pays d'origine. Dans le cas qui vient d'être soumis à mon honorable ami le pays d'origine est les Etats-Unis, le coton ayant été acheté dans l'Etat de Tennessee où il se vendait $24 la tonne. Mais les Etats-Unis sont un très grand pays, et il est possible que dans le Vermont le prix soit différent de celui en vigueur au Tennessee.

J'aurais cru que, dans les circonstances, les estimateurs de la douane se baseraient sur les prix que l'on paye dans le Tennessee, et non pas dans le Vermont. Il peut y avoir des cas à rechercher; mais, pour les fins de l'évaluation, je croirais qu'il convient de se baser sur le prix courant du lieu de provenance.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: M'est avis que ceci entraînerait de nombreuses difficultés et encouragerait la fraude. Le pays à consulter est le pays d'origine, non pas le lieu où l'article est vendu à celui qui l'apporte au Canada. Mon honorable

ami verra aisément que toute autre manière d'agir prêterait à des erreurs. Si l'on s'en tenait à chaque localité, il serait presqu'impossible d'obtenir quelque uniformité dans le tarif, en ce qui concerne l'application du droit.

Il peut, dans un lieu déterminé, se produire un concours de circonstances qui occasionnent une baisse des prix courants, et il en pourrait résulter une injustice. Mon très honorable ami a parfaitement raison de dire que l'on doit se guider sur le pays d'origine, et là où dans un même pays les prix diffèrent d'un lieu à l'autre, la douane a un moyen d'arriver à un juste milieu.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Une semblable règle serait peu juste dans un pays aussi vaste que les Etats-Unis. Il est impossible que le prix courant d'un article de ce genre produit dans une seule localité puisse être le même dans le nord que dans le sud; il doit y avoir une différence, et, dans certaines circonstances, il me semble que le prix d'origine devrait se limiter au lieu où l'article est produit ou fabriqué.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: On a sans doute à la douane une règle que l'on suit généralement.

L'hon. M. WHITE: Je le suppose bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voici un exemple qui vient à point. D'après l'honorable député de Huntingdon, une marchandise payée $24 la tonne dans le Tennessee aurait été estimée à $34. C'est une hausse de $10. Il y a là quelque chose d'inexplicable, et je prierais mon honorable ami d'en demander la raison au commissaire des douanes.

M. ROBB: L'affaire s'arrangera, puisque le Gouvernement a fait savoir aux importateurs qu'il fera remise des droits, et personne n'y perdra rien. Les Etats-Unis, cependant, importent de grandes quantités de son canadien et, tant qu'à l'ouest des Grands lacs on a du son à vendre, les meuniers d'Ontario ne peuvent plus rien faire dans cette partie, puisque la taxe, qui était de 20 p. 100, est aujourd'hui, si je ne me trompe, de 10 p. 100, et le son se vend chargé à Fort-William. C'est sur ce pied-là qu'à Washington on exige que les droits soient perçus tandis que, pour du son vendu $16 à Fort-William, les meuniers de Montréal auraient à le vendre $19. On voit par là le tort qui est fait aux gens de l'Est.

[L'hon. sir George Foster.]

L'hon M. WHITE: L'article 40 de la loi des douanes dit:

> Lorsqu'il est imposé un droit *ad valorem* sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets lorsqu'ils sont vendus pour la consommation extérieure sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

Ce que j'ai dit doit donc être tenu pour subordonné à cet article de la loi qui régit le tarif des douanes de 1907, et qui régira cette taxe imposée en vue de la guerre. Nous ne changeons rien à la règle qui gouverne le prélèvement de cette taxe.

M. SCHAFFNER: Il s'agit, je suppose, des prix du détail.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté).

DISCUSSION DU BILL RELATIF AUX IMPOTS SPECIAUX DE LA GUERRE.

Le projet de loi (bill n° 76), déposé par l'honorable M. White, destiné à créer un revenu supplémentaire pour faire face aux dépenses de la guerre, est lu une 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (le titre sera: "Loi de 1915 sur les impôts spéciaux de la guerre").

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Est-il d'usage dans un pareil bill de se servir du mot "guerre"? ou veut-on simplement le désigner comme bill d'impôts? Je n'élève aucune objection.

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): De l'avis du Gouvernement, il y a là une mesure tendant à prélever un revenu pour les besoins de la guerre. Cette intention a été formulée au cours du débat sur les résolutions, et le titre de "Loi spéciale de 1915 sur les impôts de guerre" nous a paru convenir dans les circonstances.

L'hon. M. MARCIL: Encore qu'il n'en soit rien employé pour la guerre?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami n'a pas, je suppose, l'intention de nous faire revenir sur le terrain parcouru dans un débat précédent?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, nous ne raviverons pas d'anciennes plaies. Continuons.

Sur l'article 4, paragraphe 3 (taxes sur le total des intérêts et les revenus des sociétés d'administration).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi dire que toute société qui fait des affaires paiera une taxe sur le total des "intérêts qu'elle retire des emprunts et placements fait au Canada"?

L'hon. M. WHITE: Il existe un certain nombre de sociétés de crédit qui, faisant affaire au Canada, ont, par exemple, leur siège en Angleterre et qui font la majeure partie de leurs affaires dans quelque autre partie du monde. On a pensé ne devoir imposer la taxe que sur l'intérêt des capitaux placés au Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si une compagnie canadienne tire un intérêt de ses capitaux placés dans des entreprises qu'elle a hors du Canada, qu'en serait-il?

L'hon. M. WHITE: Elles ne sont pas taxées quant à ces entreprises; elles le pourraient être, bien entendu, à l'étranger.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crois que certains pays lèvent un impôt sur les placements canadiens.

L'hon. M. WHITE: Je l'ignore.

M. CARROLL: La définition donnée d'une société de crédit incluerait-elle une compagnie d'assurances qui, par exemple, prête des fonds garantis par une police?

L'hon. M. WHITE: La faculté reconnue aux compagnies d'assurances de faire des prêts est purement casuelle. Les compagnies d'assurances ne sont pas constituées en vue de prêts à faire sur garantie. Par une modification apportée l'année dernière à la loi, c'est au ministre à décider si une compagnie pourra ou non faire des prêts et je déciderais qu'une compagnie d'assurances qui fait affaires comme telle n'est pas une société de crédit.

Sur l'article 5 (primes d'assurances autres que sur la vie).

M. CARROLL: Existe-t-il une peine contre une compagnie d'assurances qui fait des opérations au Canada sans s'être fait autoriser?

L'hon. M. WHITE: Par la loi sur les assurances il faut un permis.

M. CARROLL: Existe-t-il une peine?

L'hon. M. WHITE: Je crois qu'il y en a une dans la loi des assurances.

M. PROULX: Est-ce que les mots "autres affaires" comprendraient la vente d'annuités?

L'hon. M. WHITE: De prime abord, cela ne me semble pas être l'affaire des compagnies d'assurances.

M. PROULX: Certaines compagnies d'assurances sur la vie font commerce d'annuités.

L'hon. M. WHITE: Les annuités ont du rapport avec les opérations des compagnies d'assurances sur la vie.

M. MACLEAN (Halifax): C'est là un point sur lequel le ministre aurait à se prononcer.

L'hon. M. WHITE: Je ne voudrais pas émettre une opinion à la légère, mais je ne crois pas que la disposition s'y applique.

(L'article est adopté.)

Sur la 2e partie, article 8, paragraphe 3 (taxes demandées et perçues par la compagnie).

L'hon. M. MARCIL: Si le client acquitte la taxe, qui paiera la compagnie?

L'hon. M. WHITE: Si le client paye la taxe, la compagnie n'aura rien à payer. La compagnie en est tenue responsable, mais elle se la fait remettre par le client.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que sur un message de 50 cents on exige autant que sur un message qui coûte $100?

L'hon. M. WHITE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Cela est-il juste?

L'hon. M. WHITE: J'ai fait observer l'autre jour qu'il valait mieux ne pas faire payer au public des prix plus considérables pour les messages par câble.

L'hon. M. MARCIL: Il y a là une injustice commise au détriment du pauvre. Les grandes compagnies reçoivent fréquemment des messages par câble, mais cela est très rare pour les pauvres. Assez souvent le pauvre recevra un message qui lui annonce la mort de quelqu'un ou quelque autre événement de grande importance. Sur la rive nord du Saint-Laurent, dans la Gaspésie, aux îles de la Madeleine et dans certaines parties de la Colombie-Anglaise, il existe des lignes de télégraphe appartenant à l'Etat. Je crois que le ministre, hier soir, n'a pas décidé le point de savoir si, oui ou non, il serait perçu un droit sur les messages transmis par ces lignes.

L'hon. M. WHITE: Je suis d'opinion que ces messages ne paieraient pas le droit puisque le bill ne rend pas la couronne sujette à les payer.

M. MACLEAN (Halifax): Le Gouvernement aurait besoin de pouvoirs pour recouvrer cette taxe de l'expéditeur du message, autrement il n'aurait aucune autorité.

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. ROBB: Le ministre voudrait-il me dire sur quelle base équitable il impose une taxe supplémentaire sur les frais de port et sur les télégrammes et exempte les messages téléphoniques?

L'hon. M. WHITE: Je croyais avoir expliqué cela ici l'autre jour. Sans doute, l'honorable député était alors absent de la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il était présent, mais il n'a pas été convaincu.

L'hon. M. WHITE: A tout événement, j'ai donné l'explication. Nous avons étudié la question de la taxe des communications téléphoniques par tout le Canada.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre veut parler des communications à longue distance.

L'hon. M. WHITE: Il s'agit de communications téléphoniques en général. Il y a des compagnies à fonds social qui font des opérations téléphoniques; il y a des compagnies coopératives de téléphone, et dans les trois provinces de l'Ouest il y a des lignes télégraphiques de l'Etat. Nous ne croyons pas qu'il soit désirable de taxer les compagnies coopératives de téléphones, ni d'essayer de les taxer, parce qu'il est douteux que nous ayons ce pouvoir, même si nous le désirions. Eu égard à ces considérations, nous avons cru qu'il n'était pas désirable de taxer les communications téléphoniques. Après tout, les bénéfices qui résulteront de ce que nous n'imposons pas pareille taxe, reviendront au public, parce qu'il ne sera pas obligé de la payer.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance.

Sur l'article 9, paragraphe 2 (taxe sur les billets de chemins de fer et de bateaux ou les droits de transport).

L'hon. M. GRAHAM: Comment la taxe sera-t-elle imposée sur les cartes d'abonnement?

L'hon. M. WHITE: Elle le sera sur le prix payé pour la carte d'abonnement, si la carte d'abonnement coûte $2, la taxe sera de cinq cents.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 18 de l'article 9:

Advenant que, par suite de manque d'acquiescement à toute disposition du présent article, une somme quelconque d'argent dont lesdites dispositions exigent la perception et le paiement, n'est pas ainsi perçue et payée, la personne qui vend le billet, le droit, le lit ou le siège doit être néanmoins tenue de payer ladite somme; cependant, rien dans le présent paragraphe ne sera interprété comme imposant une responsabilité quelconque au gouvernement d'une province.

M. MACDONALD: Que signifie cette restriction portant que rien ne devrait imposer une responsabilité quelconque au gouvernement d'une province! Est-ce que cela signifie que le droit de poursuite ne relèvera pas du procureur général de la province?

L'hon. M. WHITE: Voici une province qui exploite une ligne de chemin de fer. La taxe est imposée à l'acheteur d'un billet, et la personne qui vend le billet doit fournir le relevé; mais il est douteux que le Gouvernement fédéral puisse imposer cette taxe à une province qui exploite un chemin de fer. C'est pour rendre la chose claire que cette disposition a été insérée ici.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (droits de timbres sur les chèques et certains autres documents).

L'hon. M. WHITE: Il y a certaines modifications que je voudrais suggérer pour cette partie du bill. En tant que ces modifications se rapportent à l'article 12, qui couvre les droits de timbre sur les chèques et certains autres instruments, l'explication suivante peut être utile au comité.

Les timbres sur les chèques et autres instruments, d'après le texte du bill à l'étape de la première lecture, devraient être apposés et oblitérés par la personne émettant le chèque. Cette oblitération devait être faite en écrivant sur le timbre ou en travers du timbre des initiales ou autres marques d'identification, ainsi que la date de cette oblitération. Par suite de la modification, le timbre sera encore apposé par la personne qui émet le chèque, mais l'oblitération ne sera effectuée que lorsque le chèque arrivera à la banque pour être payé, lorsque, en imprimant des lignes en travers du timbre au moment du paiement, la banque l'oblitèrera. Nous désirons épargner des inconvénients au public. Je pense que le comité comprendra facilement cette explication.

M. MACDONALD: Le ministre voudrait-il bien répéter cela? Le libellé est un peu obscur vers la fin.

L'hon. M. WHITE: Dans le Royaume-Uni, comme le sait mon honorable ami, il y a un droit de timbre sur les chèques et les billets à ordre et les lettres de change. Il y a dans la loi anglaise une disposition en vertu de laquelle ces timbres doivent être apposés par la personne qui tire le chèque ou la lettre de change ou le billet à ordre; et il est exigé qu'elle oblitère le timbre en écrivant en travers du timbre ses initiales ainsi que la date de l'oblitération. Cette loi, je crois, a une portée générale en Angleterre. Notre loi se borne aux chèques tirés sur les banques, tel que défini dans la loi, et aux billets à ordre et aux lettres de change négociés par l'entremise des banques, afin d'épargner des inconvénients au public, parce que c'est un inconvénient pour celui qui émet un chèque ou un billet à ordre ou une lettre de change d'écrire ses initiales en travers du timbre ainsi que la date de l'oblitération—il nous a semblé que la chose serait simplifiée en prescrivant, comme je l'ai indiqué ici, que la personne qui tire le chèque, ou la lettre de change ou le billet à ordre appose le timbre, mais qu'il sera oblitéré par la banque qui le paie ou le négocie, de la même manière qu'un directeur de la poste oblitère un timbre sur une lettre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est une amélioration.

L'hon. M. WHITE: En conséquence, si le comité le permet, je désirerais proposer ces modifications: dans le paragraphe 2 de l'article 12, à la quatrième ligne, après les mots "de la valeur de 2 cents" retrancher le reste du paragraphe et insérer:

Et tout timbre mobile apposé sur un chèque doit être oblitéré par la banque à laquelle le chèque est payable au moment du paiement ou avant.

La modification suivante: au paragraphe 3, ligne 31, après le mot "et" retrancher le reste du paragraphe et insérer:

Tout timbre mobile apposé sur une lettre de change ou sur un billet à ordre transféré ou remis comme susdit doit être oblitéré par la banque au moment du transfert ou de la remise.

Au paragraphe 4, ligne 7, retrancher tout ce qui suit le mot "et" vers la fin du paragraphe et insérer:

Tout timbre mobile apposé à pareil récépissé doit être oblitéré par la banque au moment où l'argent est payé.

Au paragraphe 6, à la 4e ligne, après le mot "Partie", insérer: "ou autorisé à être employé à sa place", et à la ligne 16, après le mot "timbre" retrancher:

En écrivant sur le timbre ou en travers du timbre des initiales identifiant la banque, ainsi que la date de cet écrit.

Au paragraphe 7, ligne 22, après les mots "deux cents", retrancher le reste jusqu'aux mots "est passible d'une amende de cinquante dollars au plus".

Au paragraphe 8, ligne 38, après les mots "deux cents", retrancher le reste du paragraphe jusqu'aux mots "est passible d'une amende de $50 au plus".

Au paragraphe 9, ligne 5, retrancher les mots "et toute" et le reste du paragraphe jusqu'aux mots "est passible d'une amende de $50 au plus".

Puis retrancher le paragraphe 11 et insérer:

Toute banque qui omet ou néglige d'oblitérer, en conformité des exigences du présent article, le timbre mobile apposé sur a) un chèque, une lettre de change ou un bilet à ordre, b) un récépissé d'argent, est passible d'une amende de $100.

Je regrette que tous ces changements soient nécessités par la modification du principe que j'ai expliqué au comité.

L'hon. M. GRAHAM: Il vaut mieux faire ces modifications maintenant que de laisser adopter ces dispositions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le changement est certainement une amélioration. Cela épargnera une foule d'ennuis à ceux qui doivent apposer les timbres, et le revenu ne peut en souffrir, parce qu'un chèque ne peut être payé avant que le timbre soit oblitéré. Mais je tiens surtout à attirer l'attention du ministre sur le paragraphe 4 de l'article 12:

"Banque" signifie quiconque reçoit de l'argent qu'il rembourse en honorant les chèques de la personne de laquelle ou pour le compte de laquelle l'argent a été reçu.

Le ministre a-t-il l'intention d'appliquer ce texte aux marchands de campagne ou aux notaires publics, comme nous en avons dans la province de Québec, qui reçoivent de l'argent en dépôt, ou bien à qui cela s'applique-t-il?

L'hon. M. WHITE: Si quelqu'un agit comme banquier, s'il garde de l'argent en dépôt pour ses clients qui peuvent le retirer par chèques, la loi s'appliquera. Autrement nous aurions une loi qui s'appliquerait aux banques et aux institutions financières et une autre qui s'appliquerait à des particuliers qui reçoivent de l'argent en

dépôt. Ce ne serait pas juste. Nous donnons au mot "banque" une large définition, afin d'atteindre non seulement les banques autorisées, mais encore les institutions de banque et les banquiers particuliers qui reçoivent en dépôt de l'argent qui peut être retiré par chèque.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'embarras est de savoir où tirer la ligne de démarcation. Je le sais parfaitement, celui qui agit comme banquier particulier, ou qui reçoit de l'argent en dépôt et fait de véritables opérations de banque, doit être soumis à la loi, mais mon honorable ami sait que dans la province de Québec, les marchands et les notaires ont l'habitude de recevoir de l'argent en dépôt. Est-ce l'intention du Gouvernement de leur rendre cette loi applicable?

L'hon. M. WHITE: Si j'ai bien compris, ce qui confère la qualité de banquier à quelqu'un, c'est que cette personne qui reçoit ainsi des sommes d'argent en dépôt, s'engage à rembourser ces deniers, en faisant honneur au chèque de son client. Si un individu reçoit des sommes en dépôt dans ces conditions-là, il doit être considéré comme un banquier. Si, d'un autre côté, une personne reçoit de l'argent qu'il rembourse autrement qu'en faisant honneur au chèque de son client, ou qu'elle s'est engagée à rembourser d'une autre manière que celle-là, je déclare que dans ce cas-là, on ne peut l'assimiler à un banquier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je crains beaucoup que cette distinction ne produise des mécomptes.

M. GERMAN: A la lecture du projet de loi, il semblerait que, quiconque a des sommes en banque au crédit de son compte courant, et qui retire ses fonds par chèques de $5, $10 ou $20, devra acquitter cet impôt du timbre sur chaque chèque qu'il retirera afin de rentrer en possession des sommes qu'il avait déposées, afin de les mettre en sûreté ou pour s'en servir au besoin.

L'hon. M. WHITE: Evidemment; ce bill frappe d'un impôt de timbre les transactions de cette nature-là.

M. GERMAN: Est-ce que mon honorable ami ne croit pas que cette mesure aura pour résultat d'empêcher les gens de déposer leur argent dans les banques? Un citoyen ne déposera assurément plus de fonds à la banque, s'il lui faut payer ensuite pour les retirer.

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) est en état de déclarer à mon honorable ami (M. German) qu'il y a probablement plus d'argent en dépôt dans les banques qu'en aucun autre pays de l'univers, dans le Royaume-Uni, où cependant, l'impôt du timbre est en vigueur depuis assez longtemps. Nous avons fait des enquêtes minutieuses à ce sujet, et nous avons acquis la certitude que l'imposition de cette taxe n'a pas amené les résultats désastreux que redoute mon honorable ami.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Je regrette beaucoup de ne pouvoir partager l'opinion de mon collègue (M. German), mais je crois de mon devoir de déclarer que si un individu dépose ses fonds en banque, ce n'est pas pour les retirer. Il les laisse en dépôt, afin de faire ensuite ses paiements par chèques, lorsqu'il lui faut faire honneur à ses engagements.

M. GERMAN: Je n'ai pas beaucoup de fonds à déposer dans les banques, c'est vrai; mais je n'en déposerai plus à l'avenir, s'il me faut payer une taxe pour les retirer.

(c) Le "billet à ordre" ne comprend pas les billets de banque payables au porteur sur demande, et que l'on a l'intention de mettre en circulation.

M. MACDONALD: Vous ne définissez pas ce qui distingue un chèque d'une lettre de crédit. Est-ce qu'il ne serait pas mieux de le faire?

L'hon. M. WHITE: Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de définir spécifiquement le mot "chèque'.' Un chèque est évidemment une lettre de change; mais on lui attribue encore la signification spéciale et populaire d'une lettre de change qui est négociée par quelqu'un qui possèdent quelque crédit ou des fonds en dépôt dans une institution financière. Le sous-ministre adjoint des Finances m'informe que dans la loi relative aux lettres de change, on attribue au mot "chèque" un sens bien déterminé.

M. MACDONALD: La loi définit clairement ce qu'il faut entendre par ce mot; mais mon honorable ami, a, selon moi, modifié quelque peu la définition ordinaire des mots: "lettre de crédit" et "billet à ordre". Il pourrait se produire quelque confusion relativement à ce que l'on entend chez le peuple par un ordre ou mandat.

Prenons le cas, par exemple, d'un marchand qui accepte des mandats plutôt que de vendre à crédit ou argent comptant. Des

ordres de cette nature pourrait être inscrits dans ses livres au crédit des personnes avec lesquelles il a fait affaires. Est-ce que chacun de ces ordres ou mandats, qui sont en réalité des chèques, seront assujétis à cette taxe? En réalité, sous le régime de cette définition plus large du mot "banque", une personne qui reçoit des sommes d'argent, puis les rembourse ensuite, pour faire honneur soit à un chèque, soit à ordre, se trouve à tomber sous le coup des dispositions de cette loi.

L'hon. M. WHITE: Le seul effet que nous voulons frapper de cet impôt, c'est le chèque qui est retiré d'une banque, aux termes de la loi. B peut tirer une lettre de change sur A, soit pour valeur reçue, soit qu'il existe une entente entre A et B, en vertu de laquelle ce dernier a l'autorisation de se servir du crédit qu'il peut se procurer de cette façon-là. Nous n'imposons la taxe du timbre sur une lettre de change de cette nature-là que dans le cas où elle est négociée par l'entremise d'une banque. Nous appliquons le même principe lorsqu'il s'agit d'un billet à ordre, qui diffère formellement d'une lettre de change, comme mon honorable ami le sait très bien.

M. MACDONALD: Prenons le paragraphe iv de l'article 12, et voyons comment il fonctionnera, si on l'applique aux affaires comme elles se font généralement en ce pays. Le paragraphe iv de l'article 12 définit une banque ainsi qu'il suit:

...quiconque reçoit des sommes d'argent qu'il paie ensuite en faisant honneur aux chèques de la personne de laquelle ou au compte de laquelle ces deniers ont été reçus.

Supposons le cas d'un avocat ou d'un notaire qui pourrait avoir en mains une somme d'argent pour remettre à un client. Supposons que la personne qui a droit à cette somme donnerait un ordre ou mandat à un autre de la recevoir en son nom, ou bien qu'elle donnerait plusieurs ordres de cette nature. Est-ce que de droit ces transactions ne seraient pas soumises aux dispositions du paragraphe 4? Est-ce que le gardien de ce fonds qui le rembourse de cette manière-là ne deviendrait pas une personne ayant reçu des sommes qu'il a ensuite remboursé en faisant honneur à des chèques?

L'hon. M. WHITE: Cet article a trait à des sommes qui sont payées par une banque.

M. MACDONALD: Mais je fais allusion à la définition du mot "banque" dans l'alinéa iv.

L'hon. M. WHITE: Mais par là on entend tout simplement atteindre un individu, qui fait les opérations de banque, qui reçoit des sommes en dépôt, pour les rembourser ensuite en faisant honneur aux chèques de la personne à qui il doit cet argent.

M. MACDONALD: Mais l'article ne mentionne pas: "qui reçoit des sommes d'argent en dépôt".

L'hon. M. WHITE: Il paie des chèques qui sont touchés à sa caisse.

M. MACDONALD: C'est là ce que l'on appelle un ordre en langage ordinaire.

M. NESBITT: Dois-je comprendre que les traites qui s'échangent dans le cours ordinaire des affaires, seront sujettes à cet impôt?

L'hon. M. WHITE: Oui, si elles sont négociées par l'intermédiaire d'une banque.

M. NESBITT: Toutes les traites sont déposées dans les banques.

L'hon. M. WHITE: Alors, elles doivent être assujettie à cette taxe.

M. NESBITT: Si je suis l'administrateur d'une succession, et que je donne un chèque aux héritiers, je suis donc obligé d'y apposer le timbre?

L'hon. M. WHITE: Certainement, si ce chèque est payé par la banque.

L'hon. M. MARCIL: Et que fait-on des billets à ordre qui s'échangent entre des particuliers qui ne vont jamais aux banques?

L'hon. M. WHITE: Ces billets-là ne sont pas sujets à l'impôt, du moment qu'ils ne sont pas négociés par l'entremise des banques.

M. HUGHES (I.P.-E.): Et au sujet des reçus qui se donnent entre particuliers?

L'hon. M. WHITE: Ils ne sont pas assujettis à l'impôt, à moins qu'ils ne soient donnés en retour de sommes d'argent provenant d'une banque.

M. GERMAN: Pourquoi les billets échangés entre particuliers ne sont-ils pas tout aussi bien assujettis à cette taxe que ceux qui sont négociés par l'intermédiaire des banques?

L'hon. M. WHITE: Il se fait un bon nombre de transactions par tout le pays, dans des régions où les gens ne sont pas très bien au courant de la loi, et pour de faibles sommes; on a cru devoir exempter ces gens à cause des inconvénients qui pourraient en résulter pour eux. Les recettes seraient in-

signifiantes, et l'on éprouverait de grandes difficultés pour faire observer la loi.

L'hon. M. MARCIL: Où pourra-t-on se procurer ces timbres?

L'hon. M. WHITE: Aux bureaux de poste, aux bureaux de l'accise et à d'autres endroits encore, si l'on juge la chose nécessaire.

L'hon. M. MARCIL: Il existe des régions dans le pays, où il n'y a pas de banques; si la loi y est mise en vigueur, les gens seront soumis à de nombreux inconvénients.

M. MACDONALD: On donne au mot "banque" une définition assez large. Jusqu'où se propose-t-on d'aller?

L'hon. M. WHITE: On m'informe que la définition que contient le projet de loi, est la véritable définition du mot "banque", en loi.

M. MACDONALD: Je ne puis me rendre exactement compte de la portée de cette définition. Je suppose que les mots "tout autre corps incorporé" s'applique à une compagnie fiduciaire qui accepte des dépôts. Supposons qu'un client me confie une somme d'argent, en ma qualité d'avocat, et qu'il tire ensuite un ordre sur moi, qui serait véritablement un chèque aux yeux de la loi; est-ce que je pourrais refuser de payer cet ordre ou ce chèque, à moins que l'on n'y oppose le timbre d'impôt?

L'hon. M. WHITE: Je suis positif qu'une société d'avocats ne peut être considérée comme une banque sous le régime des dispositions de la loi. Si un particulier donne un ordre à ses avocats d'effectuer le paiement d'une certaine somme, cet ordre n'est certainement pas un chèque.

On trouve la définition du chèque dans la loi relative aux lettres de change, et elle le définit: un titre que l'on se fait payer par une banque autorisée ou un corps qui a l'existence juridique, qui reçoit des dépôts et fait honneur aux chèques de la personne au compte de laquelle les fonds ont été déposés.

Un particulier se définit: une personne qui reçoit des fonds, qu'il garde afin de les rembourser sur présentation d'un chèque.

Mon honorable ami n'éprouve pas de difficulté, je suis certain, à établir la distinction qui existe relativement aux banques autorisées et aux institutions jouissant de la personnalité civile, qui font des opérations de banques, mais nous voulons atteindre le banquier particulier qui peut faire concurrence à une compagnie de prêts, à une compagnie fiduciaire ou à une banque autorisée.

Il existe des banques particulières dans différentes parties du pays, qui reçoivent des sommes en dépôt, et font honneur aux chèques de leurs clients; or aux yeux de la loi anglaise, ces particuliers se livrent indubitablement au commerce de banque, et grâce à cette définition, nous nous sommes efforcés de les atteindre; car, s'il en était autrement, les clients de ces institutions jouiraient davantages qui sont refusés à la clientèle des banques et des autres institutions, qui se livrent pratiquement au commerce de banque.

Je puis assurer à mon honorable ami qu'on ne cherchera pas à se prévaloir de cette loi à l'encontre d'une société d'avocats agissant simplement d'après l'ordre qu'on leur aura donné de payer de l'argent, parce que, suivant moi, cela ne constituerait pas un chèque. Dans les provinces de l'Est, où l'on a l'habitude d'accepter des billets en paiement d'articles vendus, on fait escompter ces billets qui sont généralement payables à neuf mois ou à un an de leur date. Si les particuliers qui consentent à escompter ces billets demandent qu'on y appose des timbres, se trouvent-ils dans le cas d'un banquier d'après la loi?

L'hon. M. WHITE: Non.

M. MACDONALD: Alors, il n'y a pas de raison pour qu'un particulier qui escompte des billets les fasse passer par la banque, s'il peut en recouvrer le montant sans cela.

L'hon. M. WHITE: S'il n'y a pas de banque de concernée, la taxe n'est pas payable.

M. MACDONALD: Je le sais, mais la difficulté consiste à savoir jusqu'à quel point l'exception existe.

L'hon. M. WHITE: Cela concerne seulement les particuliers recevant de l'argent par chèque, et à l'ordre de qui un chèque peut être fait comme à l'ordre d'une banque. En d'autres termes, ce sont des banquiers non chartés. Il n'est pas question de pousser cette exception plus loin.

M. MACDONALD: Un banquier non charté peut bien ne pas avoir d'enseigne comme tel; mais il y a des gens qui se font une spécialité d'escompter des billets à taux usuraires, et le particulier, en faveur de qui ces billets sont endossés peut apposer des timbres aux billets qu'il reçoit.

L'hon. M. WHITE: Il ne ferait pas acte de banquier; il ne s'agirait là que d'une transaction entre particuliers.

Sur l'article 12 (par taxe du timbre sur reçus faits pour argent payé par la banque).

M. MACDONALD: Quels documents l'honorable ministre vise-t-il, par ce paragraphe?

L'hon. M. WHITE: Les reçus des banques d'épargne. Ces banques remettent de l'argent à leurs déposants sur reçus de la part de ces derniers. Nous perdrions donc des revenus si nous n'imposions une taxe sur ces reçus, qui prennent la place des chèques. Mon sous-ministre me dit que non seulement les banques d'épargne, mais les compagnies de prêts acceptant des dépôts ont établi ce nouveau mode; elles donnent des reçus au lieu d'accepter des chèques. C'est là un privilège qu'elles s'arrogent, et nous imposons sur leurs reçus la même taxe que nous avons imposée sur les chèques.

M. MACDONALD: Le paragraphe s'applique-t-il aux reçus donnés par ces institutions pour constater les dépôts qu'on leur a faits? Dans ce cas un client ne signe pas de reçu, mais il endosse le reçu qu'on lui a donné pour constater le dépôt qu'il a fait.

L'hon. M. WHITE: Il ne s'applique pas dans ce cas.

L'hon. M. MARCIL: Quelles sont les banques d'épargnes concernées? Dans la province de Québec il y a deux banques d'épargne: la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal et la Caisse d'économie de Notre-Dame, de Québec. Y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. WHITE: Je ne saurais dire s'il y en a d'autres dans la province de Québec, mais il y a à Toronto nombre de compagnies de prêts et de fideicommis dont les clients vont être assujettis à cette loi, qui est d'une portée assez générale.

M. PROULX: Les sociétés coopératives seront-elles de celles-là? Dans la province de Québec et dans la province d'Ontario il y en a qui reçoivent des dépôts de leurs membres.

L'hon. M. WHITE: Si elles reçoivent des dépôts sous forme de chèques, cette loi s'appliquera.

M. MACDONALD: S'appliquera-t-elle à la banque d'épargne de l'Etat?

L'hon. M. WHITE: Elle ne saurait s'y appliquer sans une mention particulière.

M. MACDONALD: S'applique-t-elle aux caisses d'épargnes postales?

L'hon. M. WHITE: Non.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 12, paragraphe 7 (émission de chèques sans timbres).

M. MACDONALD: J'étais absent quand le ministre a déposé ce bill, ce matin. Quel arrangement a-t-on fait pour que le public puisse émettre des chèques sans s'exposer à aucune des peines prévues par cette loi, qui doit entrer en vigueur le 15 avril? Il peut bien arriver que l'on émette des chèques sans songer à y apposer des timbres. On se rendrait alors coupable. Comment va-t-on s'y prendre pour mettre ces timbres immédiatement à la disposition du public?

L'hon. M. WHITE: Nous avons réfléchi à ce point si important. Je citerai l'article 19, paragraphe 1er:

> Le ministre, sauf les cas d'exception prévus dans cette loi, pourra faire préparer, pour les fins de ce Parlement, des timbres de telles sortes et de tels dessins qu'il lui plaira, et toutes sommes reçues pour timbres ou papier timbré sous l'autorité du Parlement formeront partie du fonds de revenu consolidé.

Je citerai aussi le paragraphe 4 de l'article 19, qui en sera le paragraphe 5 par suite de l'amendement que je vais faire:

> Le ministre pourra nommer des percepteurs du Revenu de l'intérieur, des receveurs de la poste, ou d'autres employés de l'Etat, ou d'autres personnes, pour vendre des timbres.

En sus de cette disposition qui, d'après nous, devrait mettre le public à même de se procurer des timbres, nous allons faire un amendement que je proposerai quand l'article 19 viendra en discussion. Cet amendement sera conçu en ces termes:

> Au lieu des timbres préparés en vertu du paragraphe 1er de cet article, on pourra se servir de timbres-poste conformément aux ordres de ce Parlement exigeant l'apposition de timbres gommés.

Afin de faciliter au public l'exécution de la loi, nous avons décidé que quiconque n'aurait pas sous la main un timbre de guerre, pourrait se servir d'un timbre-poste. D'ici au 15 avril nous allons prendre tous les moyens de faire savoir au public que cette loi entrera en vigueur à cette date. Bien qu'il puisse se présenter des cas de la nature de ceux dont parle mon honorable ami, nous espérons que le public aura appris, d'ici à ce temps-là, que cette loi est entrée en vigueur.

L'hon. M. MARCIL: Quel sera le dessin de ce timbre?

L'hon. M. WHITE: Je n'y ai pas encore pensé.

M. MACDONALD: Je ne crois pas sage de faire des lois déclarant criminelles certaines actions, lorsqu'on pourrait assurer le respect de ces mêmes lois sans y prévoir de délit.

L'honorable ministre a pris grand soin d'assurer la perception de cette taxe en décrétant que c'est aux banques de voir à ce que ce timbre soit apposé au chèque avant qu'elles en paient le montant. Mais il crée un délit nouveau dans ce pays, en déclarant qu'un homme, qui demeure peut-être loin de la ville et qui a en sa possession un chèque au moyen duquel il veut faire un paiement, sera coupable d'un délit s'il émet ce chèque après le 15 avril sans y avoir apposé un timbre.

L'hon. M. WHITE: Non, pas coupable d'un délit, mais passible d'une peine.

M. MACDONALD: De fait, ce sera un délit aux yeux de la loi. Je suis sincère en disant que nous ne devrions pas prévoir de délit dans ce cas. L'honorable ministre n'assure-t-il pas suffisamment la perception de la taxe en décrétant qu'une banque ne devra payer aucun chèque non revêtu d'un timbre, sans ajouter que l'absence de timbre constituera un délit et que quiconque aura émis un chèque sans remplir cette formalité sera passible de poursuite en vertu de cet article?

L'hon. M. WHITE: L'honorable député le sait, si une personne omet de bonne foi cette formalité parce qu'elle ne connaît pas la loi, ce sera au magistrat de la dispenser de la peine ou de lui en imposer le minimum. Il faut une sanction à cette loi comme à toute autre.

L'adjoint de mon sous-ministre m'informe que dans les autres pays, qu'en Angleterre, par exemple, on a prévu une peine dans le cas où une loi imposant la taxe du timbre serait violée. Il est peu probable qu'il surgisse des difficultés à ce sujet. Je suis prêt à étudier l'opinion émise par l'honorable député et comportant qu'il suffira d'établir une peine à l'égard de l'une des parties; je pense que nous ferions pas mal de laisser l'article tel qu'il est, afin qu'il y ait une peine de prévue pour le cas où la banque ou bien le faiseur d'un chèque, d'une lettre de change ou d'un billet aurait omis d'apposer le timbre. Pour le moment, je pense qu'il ne résultera aucun mal de cet article et qu'il assurera davantage la perception de notre revenu.

M. MACDONALD: Je signale le danger qu'il y a au point de vue juridique. L'article 20 paragraphe 3, donne droit à n'importe qui de poursuivre pour infraction à cette partie de la loi. Puis le paragraphe 5 dit:

L'amende perçue et payée en vertu de la troisième partie, pourra être partagée avec celui qui aura fait la dénonciation ou aura aidé autrement à établir la culpabilité de l'accusé, dans la proportion fixée par le conseil de la trésorerie.

Il s'en suit que la poursuite peut être intentée par une autre personne qu'un fonctionnaire de l'Etat. A mon sens, le Parlement fait mal de prévoir ici ce qu'on pourrait appeler un délit artificiel.

L'hon. M. WHITE: Avant que ce bill soit lu une 3e fois, je désirerais étudier la proposition faite par mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: Il y a quelque temps, la législature de la province de Québec a passé une loi obligeant les compagnies autorisées à faire un enregistrement au palais de justice. Certaines compagnies qui avaient autre chose à faire ont négligé cette formalité. Comme une partie de l'amende imposée revenait au dénonciateur, plusieurs poursuites désignées sous le nom de "action qui tam" ont été intentées à Montréal, pour faire condamner à l'amende les compagnies en faute. La chose avait dégénérée en véritable chantage. Il est à craindre que la même chose arrive, si le présent bill est voté dans sa forme actuelle. C'est probablement ce qui arrivera si la punition n'est pas limitée aux banques.

M. PROULX: Le bill ne change rien à la vente des timbres-poste ordinaires, mais sur les timbres pour les chèques et les billets, le ministre perdra la moitié de son revenu, vu que les directeurs des bureaux de poste reçoivent une commission de 50 p. 100 sur la vente des timbres.

L'hon. M. WHITE: Le bill accorde, sur la vente des timbres de guerre, la même commission que sur la vente des timbres ordinaires.

L'hon. M. MARCIL: Dois-je comprendre que sur les lettres envoyées dans les pays étrangers faisant partie de l'Union postale, on ne sera pas tenu de mettre le timbre de guerre?

L'hon. M. WHITE: Le port, y compris le timbre de guerre, ne doit pas excéder 5 cents. Sur une lettre expédiée aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne il faudra ajouter un timbre de guerre de 1 cent.

L'hon. M. MARCIL: Le port de 5 cents, pour la France, reste le même?

L'hon. M. WHITE: Dans tous les cas où le port est actuellement de 5 cents, il n'y a pas de port additionnel à payer.

M. CHISHOLM (Antigonish): Pourquoi cela? Je comprends que les lettres expé- au Gouvernement ou à un département, pour obtenir une entreprise ou une commande quelconque, ne serait-il pas astreint à cette taxe de guerre?

L'hon. M. WHITE: Je ferai observer que nous exemptons les lettres et les cartes postales qui jouissent déjà de la franchise.

M. CHISHOLM (Antigonish): Pourquoi cela? Je comprends que les lettres expédiées par le Gouvernement ou les fonctionnaires publics, soient exemptées. Mais pourquoi accorder le même privilège à un entrepreneur, par exemple?

L'hon. M. WHITE: Et les députés?

M. CHISHOLM (Antigonish): Un député qui écrit à un département, quand le Parlement n'est pas en session, devrait payer la taxe. Mais laissons de côté les députés...

L'hon. M. WHITE: Pourquoi les laisser de côté?

M. CHISHOLM (Antigonish): Parce qu'un député qui écrit à un département le fait ordinairement dans l'intérêt de ses commettants. Mais un entrepreneur qui écrit au Gouvernement le fait invariablement dans son propre intérêt et je ne vois pas pourquoi il serait exempté de la taxe. Les exemptions actuellement spécifiées dans la loi sont censées être faites dans l'intérêt du public et non dans l'intérêt d'un particulier.

L'hon. M. WHITE: Je ne conçois pas que la franchise postale soit accordée à certaines lettres ou cartes postales, pour l'avantage personnel de celui-ci ou celui-là. Ces exemptions ont été faites dans l'intérêt du public, en général, et l'intention de la loi est que tout le monde puisse écrire franc de port au Gouvernement ou à un département de l'administration. C'est en vertu du même principe que les députés jouissent de la franchise postale. Il ne s'agit pas de l'intérêt d'un particulier; grâce aux dispositions actuelles les électeurs reçoivent beaucoup de lettres et de documents qu'ils ne recevraient pas autrement. Je n'ai pas la moindre hésitation de maintenir dans le bill les exemptions qui existent déjà dans la loi des postes.

M. CHISHOLM (Antigonish): Vous modifiez la loi des postes, puisque vous augmentez le port.

L'hon. M. WHITE: Nous ne changeons rien au principe.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je comprends qu'un député qui s'adresse à un département, à propos d'affaires d'intérêt public, soit exempté de la taxe, mais pourquoi accorder le même privilège à celui qui écrit dans son propre intérêt? On me dira peut-être que l'affaire n'a pas assez d'importance et que ce n'est pas la peine de modifier le bill pour si peu, mais je répète que, comme question de principe, je ne comprends pas qu'un entrepreneur ou un simple particulier soient exemptés de cette taxe.

M. SINCLAIR: On me dit que pour les lettres à 1 cent, la taxe de guerre aura plutôt pour effet de diminuer le revenu que de l'augmenter. Les maisons importantes feront distribuer leurs lettres par des messagers, au lieu de payer 2 cents. Je désirerais avoir l'opinion du ministre sur ce point; pense-t-il qu'avec la taxe de guerre, le revenu de la petite poste sera plus considérable que sous le présent régime.

L'hon. M. WHITE: La question a été mûrement étudiée par les fonctionnaires du département des Postes et ils sont d'avis que le revenu sera considérablement augmenté. Mon honorable ami sait sans doute que les lettres non cachetées, ce qu'on appelle les lettres circulaires, ne sont pas astreintes au port additionnel. Je ne veux rien affirmer, mais je crois que l'Etat a le monopole de la distribution des lettres et bien qu'un particulier puisse faire lui-même son service, je ne crois pas qu'il soit permis d'organiser un service pour faire concurrence à celui de l'Etat.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi les journaux et les colis postaux sont-ils exemptés ?

L'hon. M. WHITE: Nous devons tous souhaiter que les journaux soient répandus dans le public, à aussi peu de frais que possible.

L'hon. M. MARCIL: Mais pourquoi exempter aussi les journaux expédiés par des particuliers?

L'hon. M. WHITE: Je suppose que le cas des journaux est assimilé à celui des lettres non cachetées. Je doute fort que nous puissions augmenter le revenu, en frappant les lettres circulaires d'un impôt

de guerre. J'exprime en cela l'avis du département des Postes.

L'hon. M. MARCIL : Je suppose que c'est pour la même raison que l'on a exempté les colis postaux.

L'hon. M. WHITE: Nous avons étudié cette question d'imposer la taxe de guerre sur les colis postaux, mais nous avons décidé que, dans l'intérêt du public, il était préférable de s'abstenir.

L'hon. M. MARCIL : J'espère que ce n'est pas pour des raisons purement administratives que cette décision a été prise.

L'hon. M. WHITE: Pas du tout.

M. SINCLAIR: Que signifient les mots "au Canada", à la 2e ligne du paragraphe 5 ?

Lhon. M. WHITE: Cette rédaction est empruntée à la loi des Postes. Mon honorable ami remarquera que cette disposition s'applique aux lettres et aux cartes postales transmises par la poste, sur un parcours quelconque, en territoire canadien. Par conséquent, cela comprend toutes les lettres mises à la poste dans le pays.

M. SINCLAIR: Peu importe le lieu de destination.

L'hon. M. WHITE: Oui.

Sur l'article 13, paragraphe 6 (distribution de timbres).

(Le paragraphe est adopté.)

M. CHISHOLM (Antigonish): Il est dit dans ce paragraphe que le directeur général des Postes doit conclure des arrangements pour la distribution des timbres-poste. Quels arrangements se propose-t-on de faire?

L'hon. M. WHITE: Cette rédaction est également empruntée à la loi des Postes et je la considère comme très appropriée. Le département des Postes a des fonctionnaires dans toutes les parties du pays; les arrangements consisteront uniquement à fournir des timbres à ces fonctionnaires qui, à leur tour, les distribueront au public.

M. CHISHOLM (Antigonish): On ne créera pas de nouveaux emplois?

L'hon. M. WHITE: Je ne le crois pas. Je suppose que le personnel actuel pourra se charger de ce travail, sinon, il faudra l'augmenter.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami paraît bien décidé à exiger deux timbres distincts sur les lettres. Cette loi, qu'on l'appelle comme on le voudra, a simplement pour but d'augmenter le port. Pourquoi exiger du public qu'il mette deux timbres, au lieu d'un, sur chaque lettre?

L'hon. M. WHITE: Bien qu'il soit pourvu à l'apposition d'un timbre de guerre, un amendement à l'article 19 permet l'usage du timbre-poste ordinaire lorsqu'il n'est pas possible de se procurer le timbre de guerre.

L'intention est encore de faire mettre un timbre-poste de 2 cents lorsque le port est de 2 cents et de faire ajouter un timbre-poste de 1 cent—qui ne sera pas nécessairement un timbre de guerre.

M. GERMAN: Pourquoi ne pas mettre un timbre-poste de 3 cents, au lieu d'un timbre-poste de 2 cents et d'un autre de 1 cent?

L'hon. M. MARCIL: On oublierait peut-être la guerre, s'il n'y avait pas un timbre de guerre; le Gouvernement veut que le public comprenne bien que cette taxe est pour les fins de la guerre.

L'hon. M. WHITE: Vu l'idée qu'émet l'honorable député, je considère qu'il est d'avis que nous devons le bien faire comprendre au public, et qu'il devrait y avoir un timbre de guerre.

L'hon. M. MARCIL: Vous dites qu'il faut employer le timbre de guerre, et l'instant d'après vous déclarez que le public n'est pas tenu de l'employer.

L'hon. M. WHITE: Je ne dis pas que le public doive l'employer. Le Gouvernement croit qu'il est sage de se servir d'un timbre de guerre en obéissance au projet de loi. Il n'a pas le dessein d'augmenter le port des lettres et des cartes postales. On dira peut-être que c'est ce que nous faisons en réalité, mais ce que nous faisons c'est de fournir un timbre de guerre. Sans la guerre, nous n'imposerions pas cette taxe.

M. SINCLAIR: Si la guerre cesse au mois de juin, la taxe sera-t-elle supprimée?

L'hon. M. WHITE: Elle ne sera pas supprimée de plein droit, mais ni le présent Gouvernement ni un autre n'aurait le dessein de maintenir des taxes spéciales plus longtemps qu'il ne serait nécessaire. Je ne saurais dire quand cette taxe cessera d'être nécessaire. En ce qui concerne la guerre, ses contingences, ses éventualités ou sa durée, je ne puis prévoir l'avenir ni savoir quelle sera la situation après la guerre.

M. SINCLAIR: A-t-on le dessein de continuer la perception de cette taxe après la guerre?

L'hon. M. WHITE: J'hésite à exprimer une opinion en ce moment, parce que je ne sais pas quelle sera la durée de la guerre.

M. CLARK (Red-Deer): Vous ne savez pas combien de temps le Gouvernement se maintiendra au pouvoir.

L'hon. M. WHITE: J'ai sur ce sujet une meilleure notion que sur la durée de la guerre. Toutefois, si cette taxe devait subsister aussi longtemps que le présent Gouvernement, je crains qu'on réclamerait parce qu'elle durerait trop longtemps.

Quant à la taxe spéciale, imposée pour faire face aux exigences de la guerre, je pense que tous les gouvernements ont le principe de ne pas maintenir de taxe spéciale plus longtemps qu'il n'est nécessaire. Après la guerre, ils doivent naturellement tenir compte de la situation qu'elle a créée, et il serait fort imprudent de dire d'avance ce qu'un gouvernement fera lorsque la guerre aura cessé. Ce qu'un gouvernement est tenu de faire après une guerre, c'est d'envisager la situation et d'agir comme il lui semble bon. Il serait donc imprudent de ma part de dire ce que le ministère fera ou ne fera pas, si ce n'est qu'aucun gouvernement n'a le désir de maintenir des taxes spéciales plus longtemps que cela est absolument nécessaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas la question. La Chambre a résolu par un vote solennel d'augmenter le port des correspondances. Qu'on dise que c'est une taxe de guerre ou tout autre chose, il n'en demeure pas moins vrai que le tarif postal est plus élevé. Mais pourquoi soumet-on ceux qui utilisent le service de la poste à l'ennuyeuse obligation d'apposer deux timbres-poste sur une lettre, au lieu d'un? Pourquoi ne mettrait-on pas un timbre-poste de 3 cents? N'est-ce pas là un procédé vexatoire? Chacun sait que c'est une prétendue taxe de guerre, pourquoi soumet-on le public à cet inconvénient?

Mon honorable ami déclare que le Gouvernement sera longtemps au pouvoir, mais je lui laisserai entendre que les électeurs maudiront le Gouvernement—si je puis employer ce mot—parce qu'ils seront tenus de subir cet inconvénient et ce procédé vexatoire. L'honorable ministre ne saurait nier que l'émission et la vente d'un timbre-poste de 3 cents seraient des moyens plus commodes de percevoir la taxe, mais il veut imposer ce procédé inutile au public uniquement pour qu'il apparaisse que cette taxe est une taxe de guerre.

M. CLARK (Red-Deer): L'opinion que mon très honorable ami a exprimée a beaucoup de poids. Le ministre s'occupe beaucoup de ce que la Grande-Bretagne fait en pareil cas. Je ne me suis pas assez mis au courant du projet de résolution pour savoir s'il a mis une taxe sur les quittances. En Grande-Bretagne, celui qui donne à un négociant une quittance pour une somme de plus de £2—$10 en monnaie du Canada—est tenu d'apposer un timbre de 2 cents sur la quittance. Mais il n'y a pas de timbre spécial pour les quittances; on se sert d'un timbre-poste; par conséquent, on ne diminue pas l'utilité du timbre-poste en Angleterre; on l'augmente. La guerre est une éventualité qui est cause d'impôts supplémentaires. Pourquoi n'imite-t-on pas l'exemple de l'Angleterre et n'admet-on pas que la thèse de mon très honorable ami est remplie de logique et de bon sens?

L'hon. M. MARCIL: Un autre avantage du timbre-poste de 3 cents c'est qu'il serait en harmonie avec les programmes conservateurs d'autrefois lorsque le port était de 3 cents. Cela rappellerait au public qu'il est retourné à l'ancien régime.

M. CHISHOLM (Antigonish): Si l'objet du timbre de guerre est, comme le ministre le dit, de faire comprendre au public que la guerre est la cause de cette taxe, pourquoi cet article ne dit-il pas que le timbre devra porter les mots "taxe de guerre"? Pourquoi dire "pourra"?

Il pourra être difficile à ceux qui envoient des lettres, ou qui emploient des timbres de guerre conformément aux dispositions de la loi, de se procurer ces timbres, nonobstant la grande distribution qu'en fera le département du Revenu de l'intérieur. Par conséquent, un amendement de l'article 19 décrète qu'on pourra les remplacer par des timbres-poste de la valeur voulue.

M. MARTIN (Régina): Seulement jusqu'à ce que les autres soient prêts.

L'hon. M. WHITE: Je modifie l'article 19 en décrétant qu'on pourra les remplacer par des timbres-poste. Cela est pour accommoder le public. Mon très honorable ami a parlé des ennuis et des inconvénients que l'obligation d'employer ces timbres de guerre causera au public. Je ne suis pas d'accord avec lui. Il est dans les froides régions de l'opposition et il y sera, je l'espère, pendant des années encore. Puisque nous ne nous plaignons pas d'avoir à mettre un timbre-poste de plus, je ne crois pas

que mon honorable ami, qui n'a pas autre chose à faire que critiquer, devrait se plaindre d'en faire autant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce n'est pas du Gouvernement que j'ai pitié, mais des électeurs.

L'hon. M. WHITE: Je crois que mon très honorable ami n'a pas besoin d'avoir pitié des électeurs, car ceux-ci ne se plaindront pas, en temps de guerre, d'être tenus de mettre un timbre-poste de plus. Je crois qu'ils le mettront volontiers et qu'ils se feront un plaisir d'employer le timbre de guerre, au lieu du timbre-poste ordinaire, dont nous lui permettons de se servir.

Le représentant de Bonaventure (M. Marcil) a laissé entendre que nous retournions à l'ancien régime. De ce qu'il disait l'autre jour il faut inférer qu'il aimerait faire croire que le Gouvernement augmente le port des lettres. Nous ne l'augmentons pas.

L'hon. M. MARCIL: Le résultat est le même.

L'hon. M. WHITE: Le résultat est peut-être le même, mais c'est précisément ce que nous faisons. Nous laissons le port ce qu'il était et nous décrétons qu'un timbre de guerre sera mis sur chaque lettre et qu'ainsi une taxe sera perçue sur chaque lettre. Il y a une différence entre les deux. Si nous nous servions d'un timbre-poste de 3 cents ou de 2 cents, au lieu d'un timbre-poste de 2 cents et d'un autre de 1 cent, ou encore de deux timbres-poste de 1 cent, mon honorable ami dirait que nous avons augmenté le port des lettres. Nous ne l'avons pas augmenté. Nous imposons sur toutes les lettres une taxe spéciale que la population canadienne paiera volontiers afin d'aider au Canada à faire sa part dans la poursuite de la guerre, et je ne crois pas que le public se plaigne. Je ne pense pas que mon honorable ami écrive assez de lettres pour en éprouver des inconvénients. S'il lui est difficile d'humecter ses timbres-poste, car il en a parlé l'autre jour, pourquoi n'a-t-il pas recours à son secrétaire? Il n'y a pas de raison pour qu'il s'acquitte lui-même de cette tâche désagréable; il pourrait aussi se servir d'un appareil à cette fin.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne veux pas faire faire à mon secrétaire ce que je n'aimerais pas faire moi-même.

L'hon. M. WHITE: Nous procurerons un appareil à mon très honorable ami.

M. COPP: Le bill décrète-t-il que le bureau de poste fournira les timbres?

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. COPP: Dois-je comprendre qu'on peut se servir d'un timbre-poste ordinaire de 1 cent, au lieu d'un timbre de guerre?

L'hon. M. WHITE: Oui.

M. COPP: Qu'arrivera-t-il quand on collera deux timbres de guerre de 1 cent et un timbre ordinaire de 1 cent?

L'hon. M. WHITE: Mon sous-chef, qui s'est occupé de cette mesure législative, m'affirme que cette lettre serait suffisamment affranchie.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre se fait-il autoriser à abolir cet impôt de timbre par voie de proclamation, ou devra-t-il attendre que le Parlement se réunisse de nouveau?

L'hon. M. WHITE: Nous ne nous faisons pas autoriser à abolir l'impôt qui devra, pour le moins, subsister jusqu'à la prochaine session.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne crois pas que le comité doive adopter cet article en gardant l'impression que cet impôt n'ajoute pas, ainsi que le prétend le ministre, au port des lettres. L'assertion est passablement osée. Dans l'histoire d'un peuple, la guerre n'est qu'un incident, tout comme peut l'être un gouvernement détestable et prodigue. Il se peut—je ne fais là qu'une simple hypothèse—que la guerre ou la prodigalité du Gouvernement rendent nécessaire la création de nouveaux impôts. En Angleterre et en d'autrs pays, il a déjà fallu créer de nouveaux impôts par suite de la guerre ou pour d'autres causes; mais quand il s'est agi d'augmenter d'un penny l'impôt sur le revenu, a-t-on entendu le chancelier de l'échiquier déclarer qu'il ne s'agissait pas du relèvement de cet impôt?

L'hon. M. WHITE: C'est d'un impôt qu'il s'agit ici.

M. CLARK (Red-Reer): D'un impôt de guerre, oui; mais mon honorable ami prétend qu'il n'ajoute pas au port des lettres.

M. HENDERSON: Et c'est vrai.

M. CLARK (Red-Deer): Le port est de 3 cents et non de 2, et vous dites que vous ne l'augmentez pas? Le ministre est bien libre de dire que le timbre additionnel est destiné à la création d'un revenu de guerre, mais prétendre qu'il n'augmente pas le port, c'est faire une assertion qui frise l'absurdité.

L'hon. M. WHITE: En se reportant au paragraphe 5 de l'article 13, l'honorable député relèvera là disposition suivante:

Sur chaque lettre ou carte postale transmise par la poste sur un parcours quelconque au Canada ou chaque lettre ou carte postale qui ne doit pas être transmise par la poste mais qui est mise à la poste pour être livrée au même bureau de poste, il doit être prélevé et perçu une taxe d'un cent.

C'est d'une taxe qu'il s'agit là et non du port.

M. CLARK (Red-Deer): Ce n'est pas de cela que je m'occupe, mais bien de ce que le ministre des Finances a dit—le compte rendu des débats le fera voir—que la taxe ne constitue pas un supplément de port.

L'hon. M. WHITE: Ce n'est pas un supplément de port; c'est un impôt.

M. CLARK (Red-Deer): Tous les timbres-poste constituent un impôt.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelque nom que l'on donne à la chose, elle n'en sera pas plus agréable.

M. McKENZIE: Le ministère tiendra-t-il un compte distinct des sommes perçues au moyen des timbres de guerre et de celles qui proviendront de la vente des timbres-poste ordinaires?

L'hon. M. WHITE: Autant que faire se pourra.

M. McKENZIE: Mon honorable collègue de Westmoreland (M. Copp) a demandé si l'on pourrait se servir du timbre-poste ordinaire d'un cent au lieu du timbre de guerre et le ministre lui a répondu que oui, qu'il suffirait d'apposer un timbre-poste de 2 cents et un autre de 1 cent, ou même trois timbres de 1 cent. D'ordinaire, les sommes provenant de la vente des timbres-poste sont entièrement versées à la caisse du ministère des Postes. Quand on se servira de trois timbres-poste de 1 cent au lieu d'un timbre ordinaire de 2 cents et d'un timbre de guerre, tout l'argent ira au ministère des Postes qui le gardera. Cet impôt n'a donc d'autre effet, selon moi, que de relever le port des lettres.

Le régime actuel est censé être celui de l'équivalent. A l'heure qu'il est, quand on met une lettre à la poste, à Sydney, pour être transmise dans la Colombie-Anglaise, il est entendu que le ministère des Postes doit la faire parvenir à destination à raison de 2 cents. Que la lettre porte trois timbres de guerre: la poste n'encaissera rien; elle transmettra la lettre sans rémunération aucune, puisque les timbres ne représenteront que l'impôt de guerre. Le ministère ne recevra pas l'équivalent du service accompli. Si le port des lettres était fixé à 3 cents, c'est le système actuel qui subsisterait tout en étant un peu plus onéreux. Je considère que l'on fait en ceci une distinction trop subtible pour le commun des gens. Mieux vaudrait n'exiger que l'apposition d'un seul timbre de 3 cents et ne pas obliger les gens à mettre deux timbres différents sur une même lettre.

L'hon. M. MARCIL: Les spécialistes du ministère des Postes ont-ils donné à entendre à mon honorable ami que le nombre des lettres restera aussi considérable qu'à présent ou qu'il accusera une diminution?

L'hon. M. WHITE: Le personnel des Postes me fait savoir que l'imposition d'une taxe nouvelle sur les lettres cachetées et les cartes postales amènera une augmentation très sensible du chiffre de la recette.

M. CHISHOLM (Antigonish): Il ne devrait pas être difficile d'avoir une comptabilité permettant de se rendre compte de la recette provenant de l'impôt de guerre et de celle qui résultera de la vente des timbres-poste ordinaires. De cette façon, on saurait dans quelle mesure fléchissent les affaires du directeur général des Postes et dans quelle proportion prodigieuse s'accroissent celles du ministre de la Milice, qui est la personnification même de la guerre; car ce sont les timbres de guerre et non les timbres-poste ordinaires que l'on posera sur les lettres. Comment s'y prendra-t-on pour démontrer que telle partie de la recette provient de l'impôt de guerre et telle autre du port ordinaire des lettres?

L'hon. M. WHITE: Ce sera affaire d'estimation de la part du personnel des Postes. Comme il sera loisible aux gens de substituer le timbre-poste ordinaire au timbre de guerre, on ne saurait tenir de compte distinct. Le ministère des Postes devra faire une estimation.

M. CHISHOLM (Antigonish): Une estimation au jugé.

L'hon. M. WHITE: A peu près.

M. GERMAN: Suffirait-il de trois timbres de guerre pour affranchir une lettre?

L'hon. M. WHITE: Oui, et il en serait attribué deux au port.

M. CHISHOLM (Antigonish): Quelle remise fait-on aux maîtres de poste sur la vente des timbres?

L'hon. M. CASGRAIN: Jusqu'à $1,000, la remise est de 50 p. 100; de $1,000 à $10,000 elle est de 35 p. 100, et de 20 p. 100 au-dessus de $10,000.

M. CHISHOLM (Antigonish): Vous rendez passible d'une amende de $100 la compagnie de messageries qui émettrait un mandat ou chèque non revêtu du timbre ou n'oblitérerait pas le timbre. La peine paraît un peu sévère. Supposons qu'une de ces compagnies néglige accidentellement de poser un timbre, serait-elle passible d'une amende de $100?

L'hon. M. WHITE: Aux termes de la loi, elle le serait; mais il est certain que si on cherchait à lui faire payer, le tribunal tiendrait compte de toutes les circonstances.

M. CHISHOLM (Antigonish): Pourquoi n'insère-t-on pas les mots: "ou qui néglige volontairement de poser le timbre"?

L'hon. M. WHITE: Pour une compagnie de messageries il y aurait négligence flagrante à émettre un mandat sans le revêtir du timbre. Il y a lieu de présumer que les compagnies se conformeront à la loi.

M. CHISHOLM (Antigonish): Supposons que dans la presse des affaires on émette un certain nombre de mandats et que l'on oublie d'en timbrer un.

L'hon. M. WHITE: La compagnie de messageries accomplit un service d'intérêt public; les erreurs qu'elles commet, elle doit en subir les conséquences.

M. CHISHOLM (Antigonish): Pourquoi ne prescrit-on pas que l'amende ne dépassera pas $100 ou telle somme que l'on voudra, et ne laisse-t-on pas aux tribunaux le soin d'en déterminer le chiffre en se fondant sur les dépositions des témoins?

L'hon. M. WHITE: Pour les particuliers, le chiffre de l'amende ne doit pas dépasser une certaine somme; mais nous voulons que la compagnie de messageries contrevenant à la loi soit tenue de verser $100. Nous entendons qu'il n'y ait point de contraventions, car la compagnie autorisée à faire le service des messageries n'a aucune raison de se tromper.

M. CHISHOLM (Antigonish): Dans ce cas, l'amende devrait être de $500, somme que la compagnie pourrait verser bien plus aisément que le particulier que l'on condamnerait à l'amende ne pourrait payer $50.

[M. William Chisholm.]

L'hon. M. WHITE: Quand une compagnie de messageries aura été mise à l'amende pour contravention aux dispositions du présent article, elle sera plus prudente.

M. CHISHOLM (Antigonish): Ne serait-il pas plus logique de prescrire une amende ne dépassant pas $500 ou, si l'on veut, $1,000 et de s'en remettre ensuite au tribunal du soin de déterminer le chiffre de l'amende à être imposée?

M. PROULX: Les timbres de guerre et les timbres-poste ordinaires ne seront-ils l'objet que d'un seul et même compte? S'il en était tenu des comptes séparés, le receveur de la poste qui vendrait pour $1,000 de timbres-poste aurait droit à une remise de $500 et, à une autre remise de $250 s'il vendait pour $500 de timbres de guerre.

L'hon. M. WHITE: Les deux seront réunies.

M. McKENZIE: Je demanderais au ministre de me donner son avis sur les peines mentionnées aux articles 10 et 11. Le ministre veut-il donner à entendre que le tribunal n'a pas de discrétion dans ces cas-là?

L'hon. M. WHITE: L'intention est, dans le cas d'une compagnie de messageries, qu'il n'y ait pas de discrétion et cela entraîne une amende de $100 que cette compagnie devra acquitter, si elle viole la loi.

M. McKENZIE: Je proteste contre cette disposition, parce que, après tout, une compagnie n'est qu'une entête qui n'a pas de personnalité, et le ministre ne doit pas oublier que la compagnie finira par s'attaquer à un simple commis, et si ce dernier commet une erreur, il devra payer les $100, et cela n'empêchera probablement pas son renvoi. C'est s'attaquer à quelque pauvre commis qui peut commettre une erreur et non pas aux gros actionnaires. On devrait laisser la discrétion au tribunal dans un cas de cette nature comme dans toute autre cas.

L'hon. M. WHITE: La loi, si je ne me trompe, accorde au Gouverneur en conseil la discrétion de s'occuper de ces cas particuliers d'amendes. En outre, la loi des banques stipule qu'une banque encourt une amende pour ne pas observer les dispositions de cette loi. Le principe devrait, pour les particuliers, différer pour des institutions de la nature des compagnies de messageries. Si un individu enfreint cette loi, on devrait laisser au magistrat la discrétion

d'imposer ou non le maximum de la peine. Si, d'autre part, une compagnie de messageries, organisée dans le but de faire le commerce dont nous parlons ici, néglige d'observer les dispositions de ce bill—et il importe grandement qu'on édicte des peines pour assurer la mise en vigueur efficace de cette loi—l'imposition d'une amende de $100 n'est pas outrée. Voilà mon opinion; toutefois je serai heureux d'étudier l'idée exprimée par mon honorable ami qui possède beaucoup d'expérience dans l'imposition de peines en vertu du Code criminel, dans le but de constater si l'on doit ou non modifier la peine. J'estime présentement qu'on devrait laisser cette disposition en suspens. J'étudierai la question avant que ce bill ne soit lu une 3e fois.

M. SINCLAIR: Par quel moyen oblitère-t-on les timbres sur les mandats de messagerie? Il ne semble pas y avoir ici de définition du mot "oblitérer".

L'hon. M. WHITE: Ce mot est défini plus loin dans le bill

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais rappeler au ministre des Finances et au directeur général des Postes l'idée exprimée, au commencement de cette session par l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) qui, malheureusement, est très malade. Si je comprends bien, les lettres écrites par les soldats qui sont au front entrent en franchise au Canada. L'idée de l'honorable député de Rouville est que les lettres adressées du Canada à ces soldats jouissent du même privilège. Le Gouvernement a-t-il étudié cette question? Hier soir, j'ai proposé une résolution dans ce sens et j'ai permis qu'elle restât en suspens, à la demande de l'honorable représentant de Renfrew-sud (M. Graham), en l'absence du directeur général des Postes, et à celle du premier ministre qui a déclaré que la question n'avait pas été étudiée.

L'hon. M. WHITE: Cette question relève plus particulièrement de la juridiction du directeur général des Postes, et je n'aimerais pas à me prononcer à son sujet, parce que je ne l'ai pas étudiée. On ne me l'a soumise en aucune façon.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous avons étudié la question et c'était notre désir de faciliter autant que possible l'envoi du courrier aux soldats qui sont au front. Nous nous sommes heurtés à cette difficulté que le courrier serait transporté non seulement par les autorités postales canadiennes, mais encore par les autorités postales d'Angleterre, de France. Il nous fallait donc arrêter une entente avec ces dernières. Nous n'avons pas essayé de conclure cet arrangement, parce que nous avons cru que nous ne réussirions pas.

L'hon. M. MARCIL: L'essai ne vaut-il pas d'être tenté? Je suis convaincu qu'on l'apprécierait.

L'hon. M. PUGSLEY: Les membres de cette Chambre et les fonctionnaires des divers départements envoient en France des lettres franco, le Gouvernement apposant le timbre. Si l'on croit opportun d'accorder le même privilège pour les lettres adressées à nos soldats qui sont au front, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire.

Faut-il apposer ce prétendu timbre de guerre sur les lettres qui sont affranchies ou sur les lettres adressées aux soldats qui font du service à l'étranger? Dans l'affirmative, il semble plutôt étrange que des amis de nos soldats qui combattent pour le Canada dans les tranchées aient à apposer un timbre de guerre sur les lettres qu'ils leur adressent. On devrait mettre en pratique le conseil donné par mon honorable ami le député de Rouville (M. Lemieux), qu'a appuyé mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil), et qui veut que les lettres envoyées à nos soldats soient exemptes du timbre ordinaire et de ce timbre spécial de guerre. Se propose-t-on d'appliquer cette taxe de guerre à toutes les lettres qui sont affranchies, c'est-à-dire aux lettres qui sont adressées aux membres du Parlement ou aux différents départements de l'administration? Je crois que ce bill, tel que rédigé, ne rend pas cela obligatoire. Ceux qui ont, aujourd'hui, le droit d'affranchir leurs lettres, pourront, d'après ce projet de loi, envoyer leurs lettres en franchise du timbre de guerre qui constitue une taxe.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami était absent de la Chambre, lorsque cette question a été pleinement débattue. Il a raison de conclure que, d'après les dispositions de ce bill, la taxe de 1 cent imposée en outre du timbre ordinaire ne sera pas perçue sur toute lettre ou carte postale pouvant être expédiée en franchise d'après les dispositions de la loi des postes.

L'hon. M. PUGSLEY: S'agit-il d'une modification de cette loi?

L'hon. M. WHITE: On trouve une disposition à cet effet dans l'article 13 de ce projet de loi. J'ai fait observer—et je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails, vu la

discussion qui s'est fait, ici, à ce sujet, il n'y a pas bien longtemps encore—que les exemptions accordées par la loi des bureaux de poste présentement en vigueur sont basées sur des considérations d'intérêt public. La raison pour laquelle nous permettons que les lettres soient envoyées franco n'est pas basée autant sur l'intérêt particulier des membres de cette Chambre, que sur l'intérêt public, afin que les députés puissent adresser non seulement des lettres, mais encore des journaux et des documents à leurs électeurs. Je crois qu'à l'origine l'idée du transport gratuit des lettres aux départements de l'Etat était basée sur le même principe, c'est-à-dire le compte qu'on devait tenir de l'intérêt public et non pas de l'intérêt particulier de celui qui pouvait écrire au Gouvernement. C'est là toute la réponse que je puis faire à la dernière question que m'a posée l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley).

J'arrive à la question des lettres adressées aux soldats—mon honorable ami dit: "dans les tranchées". Il sait que le Gouvernement, ainsi qu'on l'a fait observer à la Chambre, se place en arrière des soldats qui sont dans les tranchées. Personnellement, je croirais que les amis et les soldats seraient trop heureux de payer la taxe de guerre supplémentaire, sachant qu'elle est imposée dans le but de permettre au Gouvernement d'aider plus efficacement les soldats qui sont dans les tranchées. Pour éclairer l'esprit de mon honorable ami, s'il a quelque doute à ce sujet, je lui dirai qu'il n'y a pas bien longtemps, j'ai fait observer que, par suite d'une autre disposition de ce bill, celle qui décrète que cette taxe ne sera pas prélevée, si elle est contraire à l'Union postale, cette taxe de timbre de guerre ne s'applique pas aux lettres qui réclament un timbre de 5 cents. Autrement dit, une lettre envoyée en France, un timbre de 5 cents étant exigé, ne devra pas acquitter la taxe de timbre de guerre, parce que 5 cents représentent la limite des frais de port d'après l'Union postale.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre comprendra que le Gouvernement ne retire aucun mérite de cela, parce que d'après les termes de l'Union, il n'a pas le pouvoir d'imposer une taxe sur une lettre en destination de la France. J'ai cru que cette question d'exempter de la taxe les lettres adressées aux soldats n'était pas une question de parti, mais qu'elle serait approuvée par la Chambre, vu surtout que les lettres des soldats nous arrivent en franchise. Dans ce cas, pourquoi celui qui reçoit une lettre d'un soldat au front jouirait-il du même privilège de la franchise pour sa réponse?

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: C'est là une autre question.

L'hon. M. MARCIL: Je puis dire au directeur général des Postes—qui l'ignore peut-être—que les lettres adressées par les soldats canadiens et qui arrivent au Canada jouissent de la franchise postale. Pourquoi les réponses ne seraient-elles pas envoyées franco également?

L'hon. M. PUGSLEY: On me permettra peut-être de dire un mot ici, puis l'honorable ministre des Finances pourra nous répondre à mon honorable ami et à moi-même. L'honorable ministre me dit que je ne dois pas m'inquiéter au sujet des lettres envoyées aux soldats canadiens en France, car le port des lettres pour la France est de 5 cents, et que les règlements de l'Union postale universelle empêchent de percevoir plus que 5 cents. Ce règlement s'applique-t-il dans le cas présent? Le ministre nous a dit que ce n'était pas un timbre-poste mais une taxe de guerre. Dans ce cas-là la convention postale internationale n'a rien à y voir. Ainsi donc, si le ministre désire exonérer ces lettres de la taxe, il devra insérer une disposition spéciale à cet effet dans le bill. Il ne peut pas compter sur la convention postale internationale, d'après ce qu'il dit.

L'hon. M. WHITE: Nous avons songé aux objections que l'honorable député apporte et qui se présentent à l'esprit de tous ceux qui étudient la question. Il n'y a aucun doute que ce timbre n'est pas un timbre-poste; c'est une taxe de guerre imposée sur les lettres. Mais même s'il était aussi clair que le jour que le Gouvernement a le droit d'imposer cette taxe de guerre sur les lettres, en sus du port sans violer la convention postale universelle, je serais d'avis que le Gouvernement ne devrait pas l'imposer. Et nous ne voulons pas l'imposer non plus; nous voulons que le port des lettres, plus la taxe, reste à 5 cents. Mais je répéterai ce que j'ai dit déjà au moins une douzaine de fois, je crois—et en cela j'exprime ma propre opinion et mon honorable ami est parfaitement libre d'y opposer la sienne—que ce timbre est un timbre de guerre. C'est clairement dit dans le bill et c'est notre intention; cette taxe n'aurait pas été imposée s'il n'y avait pas eu de guerre. Quant à moi, sans vouloir manquer de respect à mon honora-

ble ami, je ne discuterai pas davantage ce que je considère n'être qu'une chicane de mots. Ce timbre est une taxe de guerre, et il me semble inutile de discuter cette question plus longtemps.

L'hon. M. PUGSLEY: Chicane de mots ou non, je ne disputerai pas. J'admettrai que c'est une taxe de guerre, que ce n'est pas un droit postal; j'accorde ainsi au ministre tout ce qu'il désire. Si donc ce timbre n'augmente pas le port des lettres, les règlements de l'Union postale universelle ne s'appliquent pas.

Mais le ministre dit que le Gouvernement n'a pas l'intention d'exiger plus que 5 cents, et lorsque le port d'une lettre sera de 5 cents, comme pour les lettres envoyées en France, on n'y ajoutera pas de timbre de guerre. Je voudrais savoir s'il y a quelque chose dans ce bill qui pourvoit à cela. S'il n'y a rien à cet effet dans le bill, alors le Gouvernement se prépare dans mon opinion à faire une chose qu'il n'a pas le droit de faire. Il agira contrairement à la loi, car, il fera une chose que la loi ne lui donne pas le droit de faire. Le Gouvernement devrait pourvoir à cela dans le bill. S'il n'entend pas considérer cette question comme une simple chicane de mots, mais comme une chose au sujet de laquelle les mesures de cette Chambre ont le droit d'être renseignés, je voudrais savoir que l'article du bill donne au Gouvernement le droit d'exempter du timbre de guerre une lettre qui portera un timbre-poste ordinaire de 5 cents. Cet article peut se trouver dans le bill, mais je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. WHITE: Je n'ai aucune objection a étudier de nouveau la question, et à demander l'opinion du ministère de la Justice. D'après moi, il sera impossible d'imposer la taxe additionnelle, si dans la lettre et dans l'esprit, elle est contraire à la convention postale universelle, en d'autres mots, si le port dépasse la somme de 5 cents. S'il y a quelque chose dans le bill qui ne s'accorde pas avec cette règle—mais je ne le crois pas—je ferai corriger le bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être le sous-ministre adjoint pourrait-il indiquer au ministre l'article en question?

L'hon. M. WHITE: Le paragraphe 5 de l'article 13 se lit comme suit:

> Cette taxe ne devra pas être imposée ou perçue sur aucune lettre ou carte postale jouissant du privilège d'expédition gratuite, en vertu de la loi des postes, ni sur aucune lettre ou carte postale si l'imposition ou la perception de telle taxe est contraire aux dispositions de la convention postale universelle conclue entre le Canada et autres pays.

C'est-à-dire si l'impôt est contraire à ces dispositions, alors le timbre ne sera pas exigé. Je ne crois pas que l'on puisse trouver de mots plus clairs pour exprimer cette idée.

L'hon. M. PUGSLEY: "S'il est contraire"?

L'hon. M. WHITE: C'est là une question de fait et non de droit. Lorsque ce bill sera devenu loi, il est parfaitement clair que s'il vient en conflit avec la convention postale universelle, la taxe ne sera pas imposée. Si d'un autre côté il n'est pas en conflit, alors la taxe pourra être imposée.

L'hon. M. PUGSLEY: La sera-t-elle?

L'hon. M. WHITE: C'est là une question que nous déciderons en temps et lieux. Pour le moment le bill dit clairement que si la taxe constitue une violation des conventions de l'Union postale elle ne sera ni imposée ni perçue.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela est clair, si l'imposition de la taxe constitue une violation, mais il n'est pas clair que ce sera une violation.

L'hon. M. WHITE: Je demanderai à l'honorable député d'examiner la question et d'adopter lui-même une conclusion.

L'hon. M. PUGSLEY: J'y consentirais si mon honorable ami voulait me promettre de suivre mon avis, mais à quoi bon examiner la question? Je n'ai pas la responsabilité de cette loi, c'est le Gouvernement. Je répète qu'il est clair que si cette taxe vient en conflit avec l'Union postale universelle, elle ne peut pas être imposée, mais il n'est pas clair qu'elle en soit une violation. Si le ministre des Finances est d'opinion que cette taxe n'est en aucune façon un impôt postal, mais simplement une taxe de guerre que pour plus de commodité il perçoit sur la vente des timbres-poste, alors l'imposition de cette taxe ne serait pas contraire aux règlements de l'Union postale universelle. Cependant si mon honorable ami veut bien examiner la question, c'est là tout ce que je demande.

L'hon. M. MARCIL: Dois-je comprendre que la décision du Gouvernement dans cette question de port libre des lettres adressées aux soldats est finale?

L'hon. M. CASGRAIN: Je regrette que mon honorable ami fasse cette demande

maintenant, car la question est encore à l'étude. Ainsi que je l'ai dit auparavant, nous désirons que les lettres soient envoyées franc de port aux soldats à l'armée, si la chose est possible et compatible avec les nécessités et besoins du service des postes. Je compléterai le renseignement que j'ai donné à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) au sujet de la vente des timbres, en disant que sur les timbres vendus dans les bureaux de poste, le vendeur reçoit une commission de 2 cents par dollar. En d'autres mots ceux qui vendent des timbres dans les bureaux de poste ont une commission de 2 cents par dollar, à la discrétion du directeur de la poste. La rémunération accordée aux pharmaciens et autres personnes qui vendent des timbres est de 1 cent par dollar.

L'hon. M. WHITE: Sans vouloir prolonger la discussion—parce que l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a donné à entendre qu'il était satisfait de la déclaration du Gouvernement, et qu'il étudiera avec plaisir la question—j'appellerai son attention sur le fait que l'article 5 de la convention postale, dans la version anglaise, emploie les mots "The rates of postage", tandis que dans la version française on dit: "Les taxes". C'est un point dont il faudra tenir compte lorsqu'on étudiera la question de savoir si ce bill viole la convention.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais le ministre a dit que ce n'était pas une taxe.

L'hon. M. WHITE: La convention postale semble mentionner les deux, et cela appuierait l'opinion que j'ai exprimée que le port de 5 cents ne doit pas être dépassé, parce que dans la verson française on emploie l'expression "les taxes".

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre se rappellera que lorsqu'un membre de la gauche a soulevé cette question et qu'il a dit que le nouveau timbre était une taxe, il a répondu que ce n'en était pas une; que le timbre-poste servait à payer les frais du service. Il a dit cependant que ce timbre de guerre était une chose absolument différente. Mon honorable ami ne peut pas souffler le chaud et le froid en même temps.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 14, paragraphe 1er (consommateurs).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai soulevé hier la question de savoir si nous avions le pouvoir de taxer les vins de champagne, vu notre convention avec la France. Mon honorable ami m'a répondu qu'il consulterait le département de la Justice à ce sujet; l'a-t-il consulté?

L'hon. M. WHITE: Je donnerai lecture de la lettre du département de la Justice en réponse a la demande de l'honorable député. Elle est ainsi conçue:

Ottawa, 23 mars 1915.

Cher M. Ross,

En réponse à vos lettres du 19 et 20 courant, soumettant la question de savoir si l'imposition de timbres sur les vins, proposée par la loi spéciale de 1915 sur les impôts de guerre, vient en conflit avec la convention française, consignée au chapitre 28 des lois de 1908, et dans lesquelles vous faites allusion à la prétention qu'il pourrait exister une raison spéciale d'exempter le champagne, parce que ce vin ne ressemble pas au produit d'origine canadienne, et vous dites de plus que vous savez qu'il y a dans le Canada des maisons qui fabriquent un vin qu'elles appellent champagne et qu'elles vendent comme tel, je dirai qu'après avoir donné à la question toute l'étude que j'ai pu y apporter, cette loi n'est pas en conflit avec les termes de la convention. On remarquera que la loi n'exige d'apposer les timbres qu'au moment de la vente, à moins que l'importateur du vin n'en soit en même temps le consommateur, et dans ce cas il faut que les timbres soient apposés après l'importation et lorsque le vin est encore en douane.

Par l'article 5 de la convention, il est arrêté qu'à leur importation, certains vins de France bénificieraient de l'impôt stipulé et, par l'article 12 il a été, en outre, convenu que ces vins, importés au Canada, ne seraient soumis à aucun droit d'accise, droit de consommation intérieure ou octroi autre que ceux qui sont ou peuvent être exigés sur de semblables produits de provenance canadienne. La taxe que l'on propose aujourd'hui n'est pas, comme je l'ai montré, une taxe sur l'importation, mais une taxe à laquelle sont également soumis les vins du pays et les vins importés. C'est un droit d'accise, un droit des revenus intérieurs, distinct des droits de douane et l'on a l'intention, je crois, de l'imposer en conformité absolue des obligations prises par le traité.

Je ne vois vraiment pas qu'il soit possible de soutenir que cet impôt du timbre peut, d'une façon générale, être compris dans une définition convenable des droits de douane. Que le Canada produise ou puisse produire un vin comparable aux "grands vins de champagne", cela est fort douteux, mais le Canada semble produire un vin qui ressemble suffisamment au champagne pour porter son nom et posséder plusieurs de ses qualités.

On pourrait encore faire observer que l'impôt de 25 cents par chopine frappe, non pas le champagne seulement, mais les vins mousseux en général, quelle qu'en soit la provenance et, de l'aveu de tout le monde, le Canada produit de ces vins.

Indépendamment de cette question, toutefois, je ne trouve dans la convention aucune clause par laquelle on ait voulu exempter des droits d'accise ou de consommation intérieure les vins français par le motif que de tels vins ne se produisent pas dans le pays, mais je crois que,

si une pareille intention eut existée, on aurait dû l'exprimer ou pour le moins faire que le langage employé l'impliquât nécessairement Cette volonté implicite ne me paraît pas ressortir de l'article 12, et c'est à cet article seulement que la question se rapporte.

Bien à vous,
E. L. Newcombe.

A propos de cette opinon, j'ai ici une carte de la compagnie des vins et vignobles de l'île Pelée, où je vois que sont annoncés, parmi d'autres vins et liqueurs une marque déposée de champagne "extra sec"; caisse de douze pintes, $18; caisse de 24 chopines, $20. Comme le déclare le sous-ministre de la Justice, il ne paraît pas douteux qu'il ne se fabrique au Canada des vins mousseux. Je donne au comité ce renseignement, qui peut lui être utile après ce que je viens de lire de l'opinion de M. Newcombe sur le sujet.

M. SINCLAIR: Le ministre parle de médicaments fabriqués par un art occulte. Le dictionnaire définit la sorcellerie comme étant un art occulte, et je me demande pourquoi le ministre a cru devoir se servir du mot dans ce bill.

L'hon. M. WHITE: Occulte veut dire "caché, non révélé". Je ne voudrais pas dire que le mot s'emploie exclusivement dans le cas de sorcellerie ou des arts qui s'y rattachent. Il est d'application beaucoup plus générale que l'art du magicien. Sa signification commune est "non divulgué, non rendu public", et c'est ainsi que nous l'entendons.

M. PROULX: De sorte que de l'eau colorée donnée pour médicament serait soumise à la taxe.

M. SINCLAIR: Les sciences occultes sont définies par le dictionnaire comme il suit:

Ces sciences du moyen âge qui se rapportent à l'influence de facultés occultes ou de facultés surnaturelles, comme la magie, la nécromancie, l'alchimie, la sorcellerie, etc.

L'hon. M. WHITE: C'est là leur signification étroite.

Sur l'article 15 (impôt du timbre sur les médicaments brevetés, les parfums et les vins).

L'hon. M. WHITE: J'ai un amendement à proposer, qui consistera dans l'insertion d'un nouveau paragraphe, remplaçant le paragraphe 3, devenu paragraphe 4. Voici pourquoi cet amendement. On a découvert que certains producteurs de vins à qui le ministère du Revenu de l'intérieur a délivré un permis se servent de ces vins dans des préparations médicinales, dont la résultante n'est sujette à aucun impôt particulier. Dans le premier texte du projet de loi, seul les vins vendus aux consommateurs devenaient soumis à l'impôt. Il a été ajouté à l'article 15 un paragraphe qui prévoie ce cas, et tout producteur de vins qui en fait emploi dans l'élaboration de quelque autre article devra acquitter la taxe. Voici comment le nouveau paragraphe se trouvera libellé:

3. Tout fabricant ou producteur de: a) un médicament dit proprietary ou médicament breveté, b) parfums, c) vins de raisin, non mousseux; ou d) vins de champagne ou vins mousseux, doit avant de s'en servir dans la fabrication de quelque autre article de prix, apposer selon les règlements faits par le ministère, un timbre gommé de la valeur mentionnée dans les annexes de cette partie, sur la bouteille ou colis renfermant cet article.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami a, je crois, déclaré que cette disposition s'appliquerait simplement aux producteurs de vins.

L'hon. M. WHITE: En effet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami peut-il me donner une idée de la nature de l'article produit? S'agit-il d'un médicament?

L'hon. M. WHITE: Ce pourra être un médicament.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a certains vins que l'on appelle médicinaux.

L'hon. M. WHITE: C'est cela.

M. GERMAN: Je tiens à protester contre la taxe que l'on se propose de mettre sur les spécialités pharmaceutiques. Il n'y a pas lieu à pareille taxe plus que sur l'ordonnance portée chez un pharmacien et que l'on fait remplir. On ne devrait pas, ce me semble, taxer les remèdes, même pour les besoins de la guerre. C'est quand on est malade que l'on envoie chercher un médicament; ce n'est pas comme pour le champagne ou les sucreries, qui sont objets de luxe, et le Gouvernement va gêner le malade qui cherche à se remettre. Outre le compte de son médecin, voici qu'on lui impose une taxe sur les médicaments brevetés, que beaucoup de personnes croient plus efficaces que l'ordonnance même du médecin.

L'hon. M. WHITE: Ce n'est pas la première fois que l'on aura taxé les médicaments brevetés; cela se fait dans d'autres pays. Toutes les fois qu'il existe un droit exclusif, un monopole, donnant des profits considérables, c'est le cas d'imposer une

taxe, bien que ce ne soit pas toujours vrai des médicaments brevetés. Dans les pays auxquels j'ai fait allusion, le public ne considère pas onéreux d'avoir à payer cette taxe. Je ne crois pas non plus que l'on y fasse chez nous une bien vive opposition.

Il y a de nombreuses exceptions à cet impôt. Il m'a paru que, dans le cas d'un médicament breveté pour lequel il existe un droit exclusif de fabrication, ou que l'on offre au public comme étant une panacée, l'Etat fait bien de faire payer par une taxe ce privilège. Il est d'usage que les gouvernements imposent certaines professions. Avant de pouvoir exercer la leur, avocats et médecins payent un droit. Si une personne annonce qu'elle a un spécifique à vendre, un remède qui guérit tous les maux, et qu'elle se donne elle-même pour médecin, je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas d'elle une taxe bien minime dans les circonstances. Il est en quelque sorte permis aux propriétaires de remèdes brevetés d'exercer la profession de médecin.

M. GERMAN: L'argument de mon honorable ami pêche en ce qu'il suppose toujours que ce sera le vendeur qui paiera, tandis que ce sera le malade, et, pour ce dernier, c'est une taxe bien lourde. Si c'était le fabricant qui dû payer, si c'était lui qui dût acquitter l'impôt, et non pas le malade, je comprendrais mon honorable ami. Voici une taxe qu'il impose, et il fait dire à la loi elle-même qu'au moment de la vente, non pas au pharmacien, mais à celui qui demande un médicament, un spécifique pour le traitement d'une maladie déterminée; non pas un remède qui guérit tous les maux, mais un remède ordinaire.

L'hon. M. MARCIL: Pour homme ou bête.

M. GERMAN: Oui, pour homme ou bête, comme le dit mon honorable ami. Il ne s'agit pas d'une panacée, mais d'un spécifique pour la maladie qui dans le moment vous fait souffrir. La taxe est là qu'il faut payer, et, pour un nombreux public, je dis que c'est une injustice, une imposition.

L'hon. M. MARCIL: Afin de mettre d'accord le ministre des Finances et mon honorable ami de Welland (M. German), je suggérerais de stipuler que le consommateur n'aura pas à payer plus cher ses médicaments à cause de la taxe. Je crois savoir que les médicaments brevetés donnent des profits considérables. Les médicaments prescrits par un médecin sont, je suppose, exempts de la taxe?

[L'hon. M. White.]

L'hon. M. WHITE: Le composé que l'on exécute par ordonnance de médecin n'est pas soumis à la taxe, puisque ce n'est pas un médicament breveté.

L'hon. M. MARCIL: Qu'arriverait-il si le médecin prescrivait un médicament breveté?

L'hon. M. WHITE: En pareil cas, le timbre devra y être apposé si d'autre part un tel médicament fait partie d'un composé que le médecin a prescrit, le mélange qui en résulte n'a pas à payer l'impôt.

M. SINCLAIR: Le ministre n'a pas répondu à l'argument de mon honorable ami de Welland (M. German). Pourquoi, a-t-il demandé, faire payer une taxe à celui qui achète un médicament breveté et ne pas la faire payer à l'individu qui porte chez le pharmacien l'ordonnance de son docteur. La raison pour laquelle beaucoup achètent des médicaments brevetés, c'est qu'en général on ne peut se payer le luxe d'une ordonnance de médecin. Le médicament breveté est le remède du pauvre. C'est là une question qui mérite d'être pesée, et le ministre devrait nous indiquer quelque bonne raison pour laquelle il frappe d'un impôt les médicaments brevetés, pendant qu'il en exempte le remède que prescrit un médecin. Je partage l'avis de l'honorable député de Welland, et je tiens à protester contre cette taxe.

L'hon. M. WHITE: Mon collègue suppose que le public sera grevé de tout cet impôt.

M. SINCLAIR: Cela ne saurait faire doute.

L'hon. M. WHITE: Il n'y a rien dans le texte de la loi qui élucide ce point. Actuellement les médicaments brevetés et les parfums se vendent aussi cher qu'il est possible. Quant à savoir comment cette taxe sera supportée et quel sera son incidence, c'est ce que ni moi ni personne autre ne saurions dire. A mon avis, elle sera probablement absorbée par les divers intéressés. Le public en paiera peut-être une minime partie, le marchand de gros, une autre partie et le manufacturier, l'autre. Il serait impossible de pronostiquer l'incidence de la taxe. Il faudra attendre le résultat de la taxation, pour s'éclairer à cet égard. Nous ne réussirons peut-être pas à la constater avec précision, même après que la loi aura été appliquée pendant quelque temps; seulement l'honorable député se place au point de vue de l'hypothèse que

le consommateur aura à supporter tout cet impôt. Je ne saurais me ranger à son avis.

M. SINCLAIR: La chose ne saurait faire doute, à mon sens.

M. GERMAN: Le ministre s'exprime avec une parfaite exactitude, quand il affirme qu'il impose une taxe et ne saurait désigner ceux qu'elle frappera. C'est ce qu'a fait le Gouvernement, pour tout l'assemble des résolutions fiscales. Il a relevé tout le tarif et j'ose le dire, il ignore comment cette réforme retentira sur le revenu ou quels sont les intérêts qui en bénéficieront ou en souffriront.

L'hon. M. WHITE: Quant au relèvement uniforme du tarif, je dirai à mon honorable ami que s'il le condamne dans son propre comté, il sera le premier frappé.

M. GERMAN: Je tiens à dire que je ne redoute ni le relèvement uniforme du tarif ni le ministre lui-même.

L'hon. M. WHITE: L'honorable député sera frappé par l'impôt. Parlant de façon générale en matière de taxation, soit directe soit indirecte, il n'est guère possible de dire avec précision sur qui elle retombera. Nous sommes d'avis qu'elle frappera en un certain sens. Mais il règne toujours quelque incertitude au sujet de l'incidence de l'impôt. A mon avis, cette taxe sera absorbée et le public n'aura qu'une minime partie de l'impôt à payer.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre fait une affirmation qui me semble fort singulière. Il dit que si l'honorable député de Welland prend une attitude d'indépendance devant les électeurs de Welland, ce relèvement uniforme du tarif l'atteindra chez lui. Le ministre voudra bien sans doute élucider sa pensée.

L'hon. M. WHITE: Mon langage est parfaitement clair.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce par ce que l'augmentation uniforme est une taxe protectionniste?

L'hon. M. WHITE: L'honorable député se livre toujours aux conjectures.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon sens, voilà la seule raison plausible. Puis le ministre évente la mine, quand il dit que le tarif ne vise pas seulement la création de recettes, mais qu'il a encore pour objectif la protection. Le comté représenté par mon honorable ami (M. German) est un centre industriel et par conséquent s'il a assez d'indépendance pour élever la voix en plein Parlement contre un tarif qu'il croit injuste, il sera frappé, parce que les manufacturiers lui en tiendront rancune. Voilà la pensée du ministre, si elle comporte un sens quelconque.

L'hon. M. WHITE: Un des arguments formulés par les députés de la gauche contre ce système de taxation, c'est qu'elles pourraient incidemment favoriser le mouvement tendant au développement de la fabrication au Canada, et si mon honorable ami s'avisait de monter à la tribune populaire dans son comté pour y déprécier ce mouvement, il n'en bénéficierait pas politiquement.

M. CLARK (Red-Deer): L'adversaire le plus acharné du mouvement favorable à la fabrication au Canada est le ministre lui-même, car il déplore le marasme commercial existant au pays, faute d'importations. Lui-même, à mainte reprise, nous a déclaré que son revenu ne suffit pas à ses besoins, parce que nos importations sont tombées au-dessous du chiffre ordinaire, et il déplore la perte de revenu et l'imposition de taxes nécessaires, qui en sont la conséquence.

Aussi lorsqu'il nous raille, à titre d'adversaires de ce mouvement, il ne comprend pas notre attitude; à coup sûr, il ne saisit pas la mienne. Je prétends qu'il se rallie à mon avis, à moins qu'il ne prétende que la diminution des importations ne soit une excellente chose et la perte de revenu, également. Ce n'est pas ainsi que j'interprète son exposé budgétaire.

L'hon. M. PUGSLEY: On s'en souvient quand le ministre des Finances prononça son exposé budgétaire en 1912, alors que le pays progressait encore sous l'impulsion qu'il avait reçue au cours de tant d'années de prospérité sous le régime libéral, comme le ministre se réjouissait de l'augmentation des importations et de l'accroissement de recettes qui en résultaient. Son attitude à cette époque était bien différente de son attitude actuelle. Comme l'a observé mon collègue de Red-Deer, le ministre sait parfaitement que sans importations, il n'y aurait pas de revenu.

La raison alléguée par le ministre en faveur de la taxe des médicaments brévetés, c'est qu'ils sont la propriété d'individus qui ont réalisé de gros profits par le passé, et quand il est poussé au pied du mur—qu'il me pardonne cette expression, car elle n'est pas aussi blessante que le mot "argutie" qu'il a employé—quand, dis-je, il est acculé....

L'hon. M. WHITE: Par qui?

L'hon. M. PUGSLEY: Par les arguments qu'il a formulés à l'appui de cet impôt des médicaments dits "proprietary" et brevetés. Quand il est poussé au pied du mur, force lui est d'avouer qu'il ignore si cette taxe retombera sur le malade ou sur le pauvre qui se sert de ces médicaments, ou sur le fabricant. Si elle doit retomber sur le consommateur, alors je le déclare de concert avec d'autres députés, c'est un fardeau imposé au pauvre et au malade. Ce sont les malades seuls qui, d'ordinaire, se servent de ces médicaments. Sans doute, il est possible qu'ils s'en servent, lorsqu'ils ne sont pas gravement malades; mais d'ordinaire, ce sont les malades et les pauvres qui emploient ces médicaments brevetés. Ces médicaments sont fort utilisés par les populations rurales qui demeurent loin du médecin et ont besoin de soulagement dans leurs douleurs ou leurs souffrances. A mon sens, la protestation de mon honorable collègue (M. German) est fort légitime, et elle s'impose à l'attention du Gouvernement. Le Gouvernement doit bien réfléchir, avant d'imposer de nouveaux fardeaux aux masses populaires.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cet article porte qu'en apposant le timbre, on doit l'oblitérer en écrivant sur ce timbre des initiales ou autres marques d'identification. Quelle est l'interprétation à donner à cette disposition?

L'hon. M. WHITE: On considère que c'est là une sauvegarde nécessaire pour le Revenu de l'intérieur, et cette disposition est empruntée à la loi anglaise. Si on peut suggérer quelque moyen qui simplifierait ce mode d'oblitération et protégerait en même temps le revenu, je l'étudierais volontiers.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Jusqu'ici nous avons établi et réglé dans ce bill, comme il importe de le faire, que tout timbre doit être oblitéré, et le mode établi dans ce but consiste à y apposer les initiales de celui qui doit faire l'oblitération, ainsi que la date; or, ici, on donne une alternative, par l'emploi des mots "ou toute autre marque d'identification".

L'hon. M. WHITE: Une disposition semblable à celle-ci figurait dans le texte de la loi auparavant et nous l'avons modifiée en décrétant que les banques doivent faire l'oblitération, en matière de chèques, de lettres de change et de billets à ordre. Il ne s'agit pas ici de timbres qui passent par les banques, et on a jugé nécessaire d'inscrire cette disposition dans la loi, à titre de sauvegarde.

[L'hon. M. White.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je comprends cela parfaitement, mais outre le moyen d'oblitération déjà établi, le texte porte que la personne qui doit oblitérer le timbre peut se servir "d'autres marques d'oblitération".

L'hon. M. WHITE: Pour les timbres à apposer sur les médicaments dits "proprietary" et brevetés, sur les vins et les parfums, la prescription est similaire à celle qui figure dans la loi du revenu de l'intérieur d'Angleterre. C'est une nouvelle prescription jugée nécessaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je vois maintenant qu'il s'agit d'une nouvelle disposition. Ce qui avait frappé mon attention, c'est que je n'avais vu cette prescription figurer dans aucun article de la loi. Cet article autorise le ministre à déterminer le prix de certaines marchandises; n'est-ce pas là un pouvoir des plus amples?

L'hon. M. WHITE: Pour les médicaments dits "proprietary" et brevetés, ainsi que pour les parfums, le prix de détail étant de 25 cents ou moins, l'impôt du timbre est de 1 cent, et comme il devient nécessaire qu'il règne quelque certitude dans l'imposition de cette taxe, cette disposition autorise le ministre à déterminer le prix de détail, de sorte que la taxe puisse être imposée, advenant qu'il surgirait quelque différend. Notre législation prescrit ailleurs, surtout dans la loi des douanes, que la décision du ministre sera définitive à certains égards, pour plus d'uniformité et afin de parer à toute contestation, de sorte que la mesure obtienne son plein effet sans qu'il faille s'adresser aux tribunaux.

L'hon. M. WHITE: Précisément, afin que le ministre puisse faire l'évaluation définitive d'un article, en cas de contestation.

M. MACLEAN (Halifax): Le prix que pourrait fixer le ministre ne servirait nullement à déterminer le prix que le vendeur pourrait exiger du public?

L'hon. M. WHITE: Je ne le pense pas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette autorisation pourrait servir, au cas où l'on essaierait de perpétrer des fraudes au détriment du trésor. Tel serait le cas, par exemple, si un médicament dont le prix est de 25 ou 50 cents, à l'heure actuelle, se vendait à meilleur marché, afin d'échapper à l'impôt.

L'hon. M. MARCIL: Les profits sont très élevés dans ce genre de commerce. A Montréal, les pharmaciens se font entre eux une concurrence effrénée. Il existe des pharmaciens qui vendent ces médicaments à prix réduits. Dernièrement, j'ai constaté qu'un certain remède breveté était annoncé comme il suit:

On le vend ordinairement 25 cents la bouteille; nous le vendons actuellement 25 cents la bouteille, deux bouteilles pour 26 cents.

Qu'est-ce que le ministre à l'intention de faire dans les cas de cette nature-là?

L'hon. M. WHITE Je suppose que dans un cas de ce genre, le mieux que pourrait faire le ministre ce serait probablement de fixer à 25 cents le prix de chaque bouteille.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (amende pour omission d'apposer un timbre).

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a une omission dans la dernière disposition de cet article. L'alinéa 3 de l'article 15 stipule que:

La personne qui vend et l'importateur à qui incombe le devoir d'apposer un timbre sous le régime de cet article, devront oblitérer ce timbre en même temps qu'ils l'apposeront sur les marchandises.

Mais, on n'impose pas d'amende, au cas où l'on négligerait d'oblitérer le timbre, ne devrait-on pas ajouter dans l'article 17 les mots; "et d'oblitérer le dit timbre", après le mot "partie"?

L'hon. M. WHITE: L'article 18 contient une disposition à cet effet.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a également quelque chose qui manque dans l'article 18; il ne renferme aucune disposition concernant l'oblitération du timbre.

L'hon. M. WHITE: Si, dans l'article 18, nous remplacions le mot "partie" par le mot "section", il serait tout à fait correct.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20, paragraphe 1er (recouvrement des timbres).

M. McKENZIE: Le ministre ne croit-il pas que l'on devrait changer la saisie des causes de cette nature. Il peut résulter de grands inconvénients pour un homme qui habite à 1,000 milles d'Ottawa d'être obligé de comparaître devant un tribunal siégeant en cette dernière ville. D'un autre côté, vu que le Gouvernement a des agents un peu partout, il ne pourrait en résulter pour lui de graves inconvénients, si l'on ajoutait une disposition à ce projet de loi, stipulant que la cause devra être prise dans le comté ou la ville où s'est commise l'infraction.

L'hon. M. WHITE: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire les derniers mots de l'article 1er, il stipule que la cause devra s'instruire devant la cour d'Echiquier ou devant n'importe quel autre tribunal, qui a juridiction en la matière.

M. McKENZIE: Mais il ne spécifie pas que la cause devrait s'instruire dans le comté ou la ville où l'infraction a été commise.

L'hon. M. WHITE: Si je ne fais pas erreur, la cour d'Echiquier est une cour de circuit. Or, le Gouvernement a la latitude de porter la cause devant n'importe quel tribunal qui a juridiction en la matière.

Mon honorable ami peut être assuré qu'un gouvernement n'essaiera jamais de faire subir à un particulier des inconvénients de ce genre. C'est là, je puis vous l'affirmer, la formule habituelle que l'on trouve dans tous les statuts de cette nature.

L'hon. M. MARCIL: Relativement à ces timbres, le ministre est-il en état de nous dire de quelle façon il faudra s'en servir, les quantités qu'il faudra employer et ainsi de suite? Est-ce que ces timbres donneront des renseignements à ce propos?

L'hon. M. WHITE: Ils seront tels que les timbres-poste, et je ne sache pas que les timbres-poste indiquent de quelle façon on doit s'en servir.

M. McKENZIE: Est-ce que le ministre assimule la cour d'Echiquier à un tribunal des assises? Il s'agit ici d'infractions qui tiennent du délit criminel et je ne savais pas que la cour d'Echiquier pouvait avoir juridiction dans les affaires de cette nature-là.

L'hon. M. WHITE: Mon assistant sous-ministre m'informe que l'on a donné le droit à la cour d'Echiquier de se prononcer dans d'autres affaires où il s'agit d'imposer des amendes.

La subdivision 3 de l'article 20 stipule que:

Le procureur général de Sa Majesté au Canada pourra poursuivre, procéder et recouvrer avec dépens toutes les amendes qui sont imposées en vertu de cette loi, ou, relativement aux amendes imposées en vertu de la première partie, au nom du ministre des Finances, ou relativement aux peines imposées en vertu de

la seconde partie, au nom du ministre du Revenu de l'intérieur, ou relativement aux amendes imposées en vertu de la troisième partie, au nom du ministre du Revenu de l'intérieur ou de tout autre personne.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Pourquoi ne déclare-t-on pas tout simplement que ces amendes seront recouvrables par le procureur général du Canada, au lieu d'énumérer toutes ces autres personnalités?

L'hon. M. WHITE: Bien qu'il puisse y avoir beaucoup à dire en ce sens, mon sous-ministre adjoint me dit que c'est la pratique que l'on suit dans les autres lois de même nature.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans les différents départements le droit de procéder est confié au ministre.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous pourriez ajouter ou à tout autre personne.

L'hon. M. WHITE: J'étudierai la question avant que ce bill revienne en délibération.

(Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié, et les amendements sont lus pour la 1re fois.)

L'hon. M. WHITE propose que les amendements soient lus pour la 2e fois et adoptés.

L'hon. M. MARCIL: Lorsqu'on apporte des modifications à un projet de loi de cette importance, il est d'usage de le faire réimprimer. Est-ce que l'on se propose de faire cela dans le cas actuel?

M. MACLEAN (Halifax): On devrait faire imprimer ce bill à de nombreux exemplaires, que l'on devrait distribuer à toute la députation.

L'hon. M. WHITE: J'attendrai jusqu'à demain ou à une autre séance, pour proposer la 3e lecture de ce projet de loi, afin que nous ayons le temps de le faire mettre au propre, dans l'intervalle.

M. MACLEAN (Halifax): Mais du moment que le bill aura été adopté, on devrait en faire imprimer de nombreux exemplaires.

L'hon. M. WHITE: Je n'y manquerai pas.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[L'hon. M. White.]

Reprise de la séance.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA LOI DES JUGES.

La Chambre se forme en comité général, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des juges, chapitre 138 des Statuts revisés de 1906, en pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour de comté de la province de la Colombie-Anglaise, à $3,000 par année, et aux traitements de trois juges additionnels de la cour de district de la province de l'Alberta, à $3,000 chacun, par année.

L'hon. M. GRAHAM: Dans la province d'Ontario, c'est le gouvernement local qui décide du nombre de juges qu'il faut, puis on demande au Gouvernement fédéral de les nommer. Est-ce que c'est là la coutume qui se pratique par tout le Dominion en général?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): La province de l'Alberta a demandé la nomination de trois juges additionnels de la cour de circuit, c'est-à-dire: un à Medecine-Hat, un autre à Red-Deer et le troisième à Stettler. La Colombie-Anglaise a également pourvu à la nomination d'un nouveau juge à Caribou.

J'ai obtenu des renseignements, non seulement des gouvernements de ces provinces, mais de plusieurs autres sources, que les affaires augmentent tellement dans ces districts judiciaires qu'il est absolument nécessaire de nommer ces nouveaux juges.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que, dès que le projet qui sera basé sur cette résolution sera devenu loi, le ministre pourra nous faire connaître les noms des nouveaux titulaires.

L'hon. M. DOHERTY: Du moment que le bill aura été inscrit dans nos statuts.

M. MACDONALD: Est-ce que les autres juges, dans ces provinces, reçoivent ce traitement de $3,000?

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. MACDONALD: Il existe une bonne marge, si l'on tient compte des traitements qui sont accordés aux juges dans quelques autres provinces.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 93) ayant pour but de modifier la loi sur les juges.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ere fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Département de la Milice et de la Défense—traitements, etc., $174,000.

M. KYTE: Je désire signaler à l'attention de cette Chambre certaines questions qui ont trait au 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse qui a quitté Valcartier dans le cours du mois d'octobre dernier pour le front. En soulevant ces questions, je tiens à déclarer de suite que je n'ai nullement l'intention de blâmer en quoi que ce soit la conduite du ministre de la Milice et de la Défense.

Tout ce que je puis en dire, c'est que, d'après moi, il a fait preuve d'une merveilleuse énergie et d'une très grande habilité dans l'exécution de ses devoirs quand il s'est agi d'équiper et d'envoyer des troupes canadiennes au secours des alliés, dans la grande guerre qui sévit à l'heure qu'il est. Cependant, il est tout juste pour les citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui s'intéressent au 17e bataillon, composé de Néo-Ecossais, que ces questions soient portées à la connaissance du comité et du ministre de la Milice, afin que celui-ci puisse dire ce qu'il en pense. On m'a remis certains documents venant du colonel Robertson, commandant de ce bataillon. Je vais les lire. Les voici:

Camp de Valcartier, 13 septembre 1914.

Les officiers et sous-officiers des régiments de la Nouvelle-Ecosse maintenant au camp, croient avoir des griefs sérieux quant à eux-mêmes, quant à la milice et aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse, au sujet du traitement qu'ils ont reçu du ministère de la Milice, et ils désirent soumettre à votre sérieuse considération, les faits que voici, dans l'espoir que vous voudrez bien vous occuper de remédier au mal dont ils se plaignent.

Après avoir quitté Amherst, les officiers, dans le train, ont convenu à l'unanimité, de demander la réunion des Néo-Ecossais en un bataillon sous le commandement des officiers des régiments des autres contingents. Les officiers ayant préséance sur le major Robertson lui ont demandé d'en prendre le commandement, si la requête était accordée, et ils ont envoyé de Moncton des télégrammes à cette fin, au premier ministre, au colonel Hughes et au sénateur Dennis.

Arrivés près de l'emplacement du camp, le samedi, 22 août 1914, nous ne pûmes nous y introduire qu'après nous être informés où il était. On ne nous avait réservé ni rations ni tentes. Comme il pleuvait beaucoup le vendredi soir, nous nous serions rendus au camp sous la pluie et dans l'obscurité pour voir à nos besoins, si nous n'avions demandé la permission de rester sur le train à Lévis. On ne nous a fourni des rations que le dimanche, 23 août. Cela était dû à ce que l'état-major avait négligé d'envoyer des hommes sur le terrain pour préparer ce qu'il nous fallait.

On nous forma alors en un bataillon dont on confia le commandement à un officier du Nouveau-Brunswick dont la réputation avait été mise en question et qui n'avait jamais manifesté aucun intérêt ni aucune activité dans la milice. Bien que les Néo-Ecossais représentassent la majorité des soldats du bataillon provisoire, les officiers d'état-major avaient été choisis et la liste avait été affichée dans la tente d'ordonnance. On n'avait pas pourvu à ce que les officiers de la Nouvelle-Ecosse y fussent représentés.

Voilà pourquoi, à la requête des officiers de la Nouvelle-Ecosse, le major Robertson adressa au ministre de la Milice ce télégramme:

Camp de Valcartier, 23 août.

Hon. Col. Sam. Hughes,

Sur le train de Québec à Ottawa.

Officiers et soldats de régiments Néo-Ecossais comprenant contingent, désirent être constitués en un régiment Néo-Ecossais commandé par des officiers Néo-Ecossais. Les trois officiers ayant préséance sur moi me prient d'accepter le commandement. Ne désirent pas être confondus avec Nouveau-Brunswick et perdre identité. Considèrent que aptitudes militaires et intérêt dans la milice devraient compter. Le 17e a été premier venu des Provinces maritimes. Avons sacrifié tout intérêt personnel pour service, et considérons notre requête raisonnable et méritant qu'on y fassent droit.

(Signé): Struan G. Robertson.

Le nombre d'hommes n'était pas mentionné, il figure aux bureaux de l'état-major à Ottawa. Voici la réponse à ce télégramme:

Ottawa, Ont., 24 août.

Colonel Struan G. Robertson,

Valcartier, (P.Q.).

Veuillez marcher et organiser comme vous proposez.

(Signé): Sam Hughes.

Le ou vers le 1er septembre, en présence de tous les officiers commandant les contingents alors au camp, le commandant du camp parla en termes méprisants des démarches des Néo-Ecossais pour la constitution d'un bataillon et dit que nous n'avions pas assez d'hommes pour en composer un, que nous nous croyions trop distingués pour être réunis à d'autres, et qu'il ne nous permettrait pas de recruter des Néo-Ecossais parmi les autres régiments alors au camp ou dans la province.

On avait déjà fait plusieurs requêtes pour obtenir la permission de recruter des Néo-Ecossais dans le camp, et ces requêtes avaient été rejetées, bien que le privilège eût été accordé à d'autres unités ou qu'on en eût usé hors la connaissance du commandant. On ne s'occupa des Néo-Ecossais que pour leur susciter des obstacles. On ne leur demanda pas même d'être présents quand il s'est agi de former les bataillons provisoires; mais on les répartit dans deux bataillons distincts, sans leur demander si cela leur était agréable. Du consentement de nous tous, on s'adressa alors au premier ministre, mais sans rien obtenir, si ce n'est l'aimable entrevue de dimanche dernier.

Voici deux alinéas que je n'approuve pas, mais afin de donner tout le contexte de l'article, je vais les lire quand même:

Cependant le ministre de la Milice a cherché à ravaler la Nouvelle-Ecosse et ses soldats, par de fausses représentations de faits, formulées en un langage trivial et indigne d'un officier ou d'un soldat.

Le mercredi, 9 septembre, les unités de la Nouvelle-Ecosse furent passées en revue par le ministre, qui leur dit, en présence de son état-major, que leurs officiers étaient des lâches et des intrigants; que leur province était une bien petite province; qu'il nous renverrait tous en garnison sur nos terres, et il se servit d'autres expressions de cette nature, expressions indignes d'un officier.

Le ministre déclara ensuite qu'il allait faire à la Nouvelle-Ecosse la faveur d'être représenté dans le premier détachement par une compagnie au lieu de l'être par un bataillon, et qu'il en confierait le commandement au capitaine Allen parce que John Stanfield le lui avait demandé, déclaration évidemment injuste pour le capitaine Allen, attendu que sa compétence et son efficacité y étaient tout à fait ignorés. Cette conduite du ministre ne saurait s'expliquer que par un dépit mesquin qui le poussait à déshonorer la Nouvelle-Ecosse et à en désorganiser les forces en en achetant une partie, dans le but de s'illustrer lui-même.

Bien que les unités n'eussent pas encore eu l'occasion d'agir comme bataillon, le ministre ordonna à trois officiers supérieurs d'exercer les différentes compagnies comme un seul bataillon. Dans le but de trouver à redire et de ravaler les officiers aux yeux de leurs soldats, il chercha à désapprouver les ordres donnés et, en ce faisant, il prouva publiquement sa propre ignorance des exercices de bataillon, ignorance évidente aux yeux même des simples caporaux, et qui a nui à leur valeur des troupes canadiennes en général.

En quittant nos foyers pour défendre l'empire au prix de grands sacrifices personnels, nous ne nous sommes pas imaginé qu'un homme eût le droit de nous réduire à l'état d'automates et de nous mener d'une façon arbitraire.

Nous soumettons humblement que l'injustice, la partialité, la trivialité de langage dont le ministre et son adjudant-général ont fait preuve suffisent à démontrer qu'ils sont tout à fait incompétents à organiser ou à commander des troupes de patriotes canadiens n'ayant d'autres désirs que de servir de leur mieux l'empire.

Si l'injustice nous empêche de faire notre devoir, il existe un autre obstacle encore plus important et dont toute l'armée a eu à souffrir, nous voulons parler des défauts du fusil Ross, actuellement entre les mains d'une partie de l'armée. Quelques-uns d'entre nous ayant eu l'honneur de figurer dans le 77e et le 78e régiments, sortis le premier et le second de tout le Canada, dans les concours de tir au fusil l'année dernière, ils croient avoir droit de se prononcer. Nous sommes d'avis que le fusil Ross n'est pas une arme assez parfaite pour servir aux soldats en temps de guerre. Nous lui trouvons, entre autres défectuosités, les suivantes:

Premièrement: Le mécanisme de fermeture de la culasse mobile est si faible qu'il est mis facilement hors de service et rend l'arme peut sûre.

Deuxièmement: Le magasin et le mécanisme de chargement refuse souvent de fonctionner.

[M. Kyte.]

Troisièmement: Les ressorts qui maintiennent la cartouche dans le magasin sont défectueux, les cartouches se bloquent ou sont rejetées verticalement.

Quatrièmement: L'extracteur cesse souvent de fonctionner.

Cinquièmement: Les mires sont imprécises et inutiles quand il s'agit de viser à plus de 1,200 verges.

C'est courir au devant du danger et commettre un acte criminel que d'envoyer une troupe au feu avec une arme comme celle-là. Il est de notre devoir de vous le signaler sans crainte ni faveur, parce que nous savons que nos confrères d'armes du Canada se servent de cette arme au péril de leurs jours.

Le tout respectueusement soumis à votre sérieuse considération.

(Signé)————,
Lt.-col, 78e Régiment.
C. A. Andrews,
Lt.-col. 75e Régiment.
Struan G. Robertson,
Major 78e Régiment.
C. E. Bent, capitaine.
L. R. Cutten, capitaine.

J'ai aussi copie d'une lettre du lieutenant-colonel Robertson lui-même, adressée, me dit-on, à M. F. B. McCurdy, député. En voici le texte:

Casernes de Jellalabad,
North-Tidworth, 4-2-15.

Monsieur F. B. McCurdy,
Halifax.

Cher monsieur,—J'ai le pénible devoir de vous informer que le 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse a pour ainsi dire cessé d'exister et qu'il n'en reste plus que les officiers, les sous-officiers et une vingtaine de soldats. Cet état de choses dépendant, selon moi, de l'antagonisme incessant du ministre de la Milice à l'égard du bataillon depuis son origine, je désire tout simplement vous exposer les faits tels que je les connais et vous mettre à même de juger si nous avons ou n'avons pas raison de nous plaindre.

Au sujet de l'organisation du camp de Valcartier, qui ne fut autorisée qu'au dernier moment, contrairement au désir exprimé par sir Robert, l'équipement et la papeterie nécessaires ont manqué. On n'a pu se procurer l'équipement Oliver, il n'y avait que des fusils, des ceinturons et des baïonnettes sans fourreaux. On n'a pu nous donner que mille formules d'attestation quand il nous en fallait plus de deux mille attendu qu'elles doivent être en duplicata. Il n'y avait pas de feuille pour l'inscription des articles nécessaires au traitement médical. Les délégations de paiements et les cartes d'absence furent achevées, mais une erreur s'étant glissée dans l'impression de la formule relative à celles-ci, elles furent renvoyées avant que nous eussions quitté Valcartier, et de nouvelles formules furent distribuées pour être remplies au cours du voyage.

Les exigences de la situation rendant tout cela excusable, on nous promit de remédier au mal dès notre arrivée en Angleterre.

Les cartes d'absence furent envoyées au bureau des soldes et des inscriptions, à Londres, dès notre arrivée en Angleterre; mais on nous les renvoya et il fallut faire de nouvelles cartes et les adresser, par l'entremise de qui de droit, au bureau des soldes et des inscriptions avec une liste des noms des officiers et des

soldats. J'ai plusieurs fois demandé des formules d'attestations, mais il n'y avait pas moyen de s'en procurer.

En arrivant à Davenport je me procurai 150 formules d'attestations, suffisantes pour 50 soldats. J'en obtins ensuite suffisamment pour les bataillons; mais, par malheur, on avait alors isolé 140 de nos soldats pour cause de méningite cérébro-spinale. On nous fournit enfin, le 14 janvier 1915, des feuilles pour l'inscription des articles nécessaires au traitement médical. On nous donna aussi les équipements Oliver en janvier 1915.

En arrivant à Davenport, des officiers de l'état-major m'informèrent qu'en dépit de l'excellence de notre discipline et de notre tenue, le colonel Hughes avait dit que nous étions un bataillon politique de sir Robert Borden; qu'il n'avait pas à s'occuper de nous et que nous n'irions jamais au feu.

A notre arrivée au camp de Pond-Farm on nous refusa, à mes officiers et à moi, les privilèges du mess. Le gérant de Harrod me dit qu'on n'avait fait aucun arrangement à notre sujet. Comme nous fournissions notre propre cuisinier et nos propres garçons de table, on nous assigna, par hasard, un coin de la salle du mess. On a demandé à plusieurs reprises aux autorités un camion pour le transport de nos provisions, et elles nous l'ont refusé. Finalement, nous avons réussi à en emprunter un pour les deux mois qu'il nous fallut l'employer à transporter toutes les rations et à enlever tous les déchets de l'enceinte du camp. La maladie s'étant déclarée dans notre camp, on nous donna trois camions au mois de janvier 1915.

Après le départ de la 4e brigade du camp de Pond-Farm, on nous tint au moins deux semaines à nettoyer la salle de mess de la 4e brigade, et à égaliser le terrain.

Pour ce travail nous n'avions que neuf pelles, bien que le règlement en alloue 222 par bataillon.

Vers le 20 novembre 1914, nous nous sommes transportés à Bustard-Camp, pour remplacer le régiment de la Princesse Patricia. Nous avons trouvé la place dans un état dégoutant et il n'y avait que 29 tentes pour 800 hommes, malgré que j'eusse donné l'ordre, par écrit, d'avoir des tentes prêtes pour nous recevoir.

Le 5 décembre 1914, nous nous sommes rendus à Sling-Plantation. On ne nous a donné que 18 baraques, pour 800 officiers et soldats. Il a fallu loger 60 hommes dans des baraques qui sont censées en contenir 30. Il n'y avait pas de logements distincts pour les officiers, comme cela se pratique dans les autres bataillons. Il en est résulté que tout le monde était dans la gêne. Il n'y avait pas de mess pour les officiers ni de cuisine pour les soldats. Les aliments ont dû être apprêtés dans la boue et la saleté, pendant que les autres bataillons de la 4e brigade avaient de magnifiques cuisines et des poêles. En dix jours, nous avons eu 200 malades. Le premier décès causé par la méningite spino-cérébrale s'est produit le 17 décembre.

Le médecin du bataillon nous a été enlevé le jour de Noël et depuis, nous n'avons pas eu un seul médecin attitré. Avec l'aide de deux étudiants en médecine qui faisaient parti du bataillon et grâce à l'inspection des baraques, quatre fois par jour, nous n'avons eu à déplorer que six décès causés par la méningite et un par la pneumonie.

Pendant tout notre séjour en Angleterre, depuis notre arrivée, le bataillon n'a pas été inspecté une seule fois par le commandant en chef ni par un officier de division. Nous avons été laissés entièrement à nous-mêmes. Toutes les accusations possibles ont été portées contre nous, mais aucune n'a pu être prouvée. Dans un seul cas, une enquête a été instituée et elle a dégénéré en véritable farce.

Dans le mois de décembre, ma femme m'a écrit de Pictou que l'on disait dans cette ville que je serais renvoyé au Canada. Le 11 janvier 1915, j'ai eu une entrevue avec le commandant en chef. Il me fit savoir que les autorités étaient mal disposées à mon égard et que je ferais mieux de démissionner, car elles finiraient par avoir le dessus, tôt ou tard. Après avoir entendu mes explications, le commandant en chef a dit: "C'est mal de leur part de me charger d'une pareille besogne". J'ai refusé de démissionner et j'ai demandé une enquête. A cela, le commandant en chef a répondu: "Il n'y a pas de plainte contre vous". J'ai consulté également d'autres commandants et tous m'ont dit que je ne pouvais pas même songer à donner ma démission.

Le 22 janvier 1915, j'ai envoyé la démission de trois de mes officiers qui étaient accusés de s'être enivrés le 15 janvier. Les démissions furent annexées à des dépositions prises au cours d'une enquête faite par moi. J'ai agi ainsi par égard pour les familles de ces officiers.

Le règlement ne permet pas à un officier de donner sa démission pour éviter la cour martiale. Les démissions furent acceptées, mais j'ai été relevé de mon commandement le 28 janvier 1915. Le dimanche, 31 janvier, tous les hommes du 17e bataillon ont été enrégimentés dans la Highland Brigade pour combler les vides causés par les décès, les maladies et les désertions.

Mon cas personnel a peu d'importance comparé à la manière dont les officiers et les soldat du bataillon ont été traités. Si le public était mis au courant de nos griefs l'effet serait désastreux pour notre parti dans la Nouvelle-Ecosse. Que le général Hughes soit responsable ou non du mécontentement qui existe dans le contingent, c'est certainement lui que l'on blâme et tout le monde le tient responsable de ce qui est arrivé.

Le commandant en chef est un homme sans volonté. Il semble ignorer complètement la nature humaine. Il ne fait pas la moindre démarche pour se mettre en contact avec les officiers et les soldats.

Le plus vif mécontentement existe certainement parmi le contingent et s'il est vrai que le Gouvernement songe à faire voter les membres du corps expéditionnaire, je lui conseille fortement de n'en rien faire.

Quand à l'excellente qualité de la troupe je n'en veux d'autres preuves que la conduite des 120 hommes que nous avons fournis au bataillon de la Princesse Patricia et si on nous avait permis de compléter l'effectif de notre bataillon dans la Nouvelle-Ecosse, nous ferions aujourd'hui parti du "Canadian Highland" au lieu d'être gardés en réserve pour combler les vides qui surviennent dans ce bataillon. Notre machine à écrire nous a été enlevée et je suis obligé de me servir de la plume.

Votre tout dévoué,
(Signé): Struan G. Robertson.
Lieutenant-colonel.

Je crois que le colonel Struan Robertson était un des officiers qui sont allés en Europe, il y a deux ans, avec le ministre de

la Milice et qu'il faisait partie de sa brillante suite. Je considère que cet officier accomplissait un devoir patriotique en formant dans la Nouvelle-Ecosse un régiment qui irait au feu comme corps distinct. N'ayant pu compléter son effectif à Valcartier, il partit avec 700 hommes. J'ignore si le renseignement est exact ou non, mais on m'a dit qu'il avait la promesse qu'on lui enverrait 400 hommes pour compléter son bataillon.

Il y a quelques semaines, j'ai saisi la Chambre de cette question, à la suite de la publication dans le "Morning Chronicle" d Halifax, d'une lettre du correspondant spécial de ce journal, à Salisbury, M. Horatio C. Crowell. Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) répondit qu'ayant reçu des renseignements du haut commissaire canadien à Londres, il était en état de déclarer que les accusations de M. Crowell étaient absolument fausses. La lettre de ce correspondant parlait de la manière dont le régiment d'Halifax avait été traité, non seulement à Salisbury, mais aussi à Valcartier. Il était dit que le régiment avait été licencié, que les officiers n'avaient pas le privilège du mess, qu'ils étaient privés des services du corps médical, qu'en un mot le régiment était traité avec beaucoup d'injustice.

En conséquence, le régiment a été licencié et fondu dans d'autres corps. Je considère qu'en justice pour M. Horatio C. Crowell, le correspondant du "Morning Chronicle", il était de mon devoir de rendre publique la correspondance dont je viens de donner lecture. Ces lettres sont du colonel Struan Robertson lui-même. C'est un homme dans lequel les autorités militaires canadiennes avaient assez de confiance pour lui donner un haut grade et le commandement du régiment de la Nouvelle-Ecosse. Si les faits rapportés sont faux, on doit s'en prendre au colonel Robertson lui-même et non au correspondant qui a dû aller aux renseignements, avant d'écrire à son journal.

J'ai dit, il y a un instant, que le colonel Robertson occupe un haut rang dans le monde militaire de la Nouvelle-Ecosse J'ajouterai qu'il occupe une haute position professionnelle et sociale dans le comté de Pictou, où il habite. Le parti au pouvoir ne lui a pas ménagé les honneurs.

A la dernière élection générale, les conservateurs du comté de pictou, a l'unanimité, l'ont choisi comme candidat de leur parti. C'est lui qui a été l'adversaire de mon honorable ami (M. Macdonald), à cette élection. Vu toutes ces circonstances, je considère que ses déclarations doivent avoir un certain poids et qu'elles demandent des explications de la part du ministre de la Milice.

Mon intention n'est pas du tout de critiquer la conduite du ministre, mais j'ai cru que dans son intérêt, comme dans celui du colonel Robertson et des officiers qui ont signé la protestation dont j'ai donné lecture, il n'était que juste de demander des explications.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je trouve singulière la conduite de mon honorable ami qui a jugé à propos de donner la plus grande publicité possible à des attaques dirigées contre le commandant des forces canadiennes actuellement sur les champs de bataille. Quoiqu'il en soit, il portera la responsabilité de sa conduite et cette responsabilité sera partagée par ceux qui l'ont conseillé. Il est évident, par le ton de ses remarques, que l'honorable député était animé d'un esprit d'hostilité et je me garderai bien de lui répondre sur le même ton. Si son intention était d'attaquer le ministre de la Milice et de la Défense (le major général Hughes), la lettre dont il nous a donné lecture est une arme comme une autre et son emploi peut être considéré comme légitime, dans une guerre de parti. Ici encore, il aura à porter la responsabilité de sa conduite. Mais, encore une fois, je ne saurais blâmer trop sévèrement un procédé par lequel sous prétexte de demander des renseignements, l'on se permet des insinuations malvaillantes et même de graves accusations contre le général qui a été désigné, avec l'approbation de lord Kitchener, pour commander le corps expéditionnaire qui est actuellement en présence de l'ennemi.

Quant aux dispositions prises à l'égard du colonel Struan Robertson, je regrette vivement les incidents à la suite desquels il a du être relevé de son commandement. Tout ce que je puis dire, c'est que le "War Office" et le général Anderson sont seuls concernés dans cette affaire. Si l'honorable député (M. Kyte) veut laisser entendre que les autorités dont il est question dans cette lettre sont les autorités canadiennes, je lui affirme qu'il est dans la plus profonde erreur. Du commencement à la fin, depuis que nos troupes de toutes les parties du pays ont traversé l'océan, nous nous sommes strictement abstenus d'intervenir dans le commandement.

Toute la responsabilité repose sur le War Office et sur le commandant en chef, et il

n'est que juste qu'il en soit ainsi, puisque nos troupes font partie de l'armée impériale. Si le commandant en chef s'est réellement servi de l'expression " les autres autorités " il ne voulait certainement pas parler des autorités canadiennes.

Si les officiers et les soldats du régiment de le Nouvelle-Ecosse avaient réellement à se plaindre de la manière dont ils étaient traités, il me semble qu'il aurait été facile de faire une enquête. Je ne suis pas au courant de la procédure à suivre en pareil cas, mais je suis persuadé qu'il existe un moyen de provoquer une enquête et d'obtenir le redressement des griefs, s'ils existent réellement.

J'ai échangé quelques lettres au sujet de cette affaire et je suis en état de dire que si le général Anderson et le War Office sont intervenus, ils ont seuls la responsabilité des dispositions prise à l'égard du colonel Struan Robertson.

Dans la lettre citée par l'honorable député (M. Kyte), on se plaint de la manière dont les Néo-Ecossais ont été traités à Valcartier et à Salisbury. Je me suis procuré les renseignements les plus minutieux, concernant la manière dont ces soldats ont été traités à Salisbury et je crois avoir épuisé toutes les sources d'information. Mon honorable ami fait erreur en disant que j'ai contredit, de ma propre autorité, une partie quelconque de la lettre de M. Crowell. Je ne l'ai certainement pas fait puisque, personnellement, je ne connais rien de l'affaire.

M. KYTE: Je demande pardon au très honorable premier ministre si je l'interrompt. Ce n'est certainement pas ce que j'ai eu l'intention de dire. J'ai voulu parler de la communication qu'il a reçue du haut commissaire intérimaire, à Londres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai communiqué à la Chambre les renseignements qu'on m'a fournis à ma demande, et depuis, j'ai reçu d'autres communications sur le sujet, et je veux bien en déposer une partie, quoique je préférerais ne pas dévoiler l'autre pour des raisons personnelles. Je ne veux pas blesser inutilement les sentiments de qui que ce soit en cette enceinte, ou au dehors.

Si mes renseignements sont exacts, le traitement accordé au régiment de la Nouvelle-Ecosse dans la plaine de Salisbury est exactement le même qui a été accordé aux autres régiments venus de diverses parties du Canada. A vrai dire, cela n'est pas difficile à croire, car qui supposerait un instant que le général Anderson ou les autorités du ministère de la Guerre choisirait un certain régiment de la Nouvelle-Ecosse pour lui faire des passe-droits ou le maltraiter? Il ne saurait y avoir aucun motif ni aucune raison d'une telle conduite, et jusqu'à preuve du contraire, je suis enclin à accepter la parole des autorités du ministère de la Guerre et celles du commandant, le colonel Carleton Jones, qui disent qu'il n'y a pas eu de passe-droits dans leur traitement des hommes dans la plaine de Salisbury.

Quant à l'organisation du régiment à Valcartier, on désirait, on espérait même, qu'on demanderait de nouveaux hommes à la province de la Nouvelle-Ecosse, ce qui aurait permis au régiment de traverser l'Atlantique avec un effectif complet, et j'ai discuté cette question avec mon collègue, le ministre de la Milice. Si nous avions eu un peu plus de temps avant le départ du contingent, je n'ai aucun doute que cela aurait eu lieu. Mais on s'est demandé en ce temps-là s'il valait mieux que le régiment ne parte pas avec le contingent, ce qui lui aurait fourni l'occasion de remplir ses cadres, ou s'il valait mieux qu'il parte en même temps que le reste du contingent avec l'effectif qu'il avait. Je me rappelle, et je crois que mes souvenirs sont fidèles, qu'en discutant cette question avec les officiers, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux que le régiment de la Nouvelle-Ecosse parte avec un effectif quelque peu incomplet, vu qu'on croyait que ce régiment n'aimerait pas à être laissé en arrière après le départ du reste du contingent.

Par conséquent, le régiment de la Nouvelle-Ecosse est parti tel qu'il était. Quant à l'envoi d'un nouveau détachement pour ce régiment particulier, mon honorable ami et la Chambre se souviendront que le ministère de la guerre et l'amirauté n'étaient guère disposés à permettre à un corps de troupes armées de traverser l'Atlantique sans être accompagné d'une escorte spéciale et suffisante. Le départ de nouvelle troupes a été retardé de temps à autre pour ce motif, et pour d'autres raisons. Dans chaque cas, nous nous sommes guidés sur les conseils que nous donnait le ministère de la guerre et l'amirauté au sujet du temps du départ et du nombre de ceux qui devaient partir.

Dois-je comprendre que la lettre que mon honorable ami a lue en premier lieu m'était adressée.

M. KYTE: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en suis pas certain, mais je le dirai plus tard à la Chambre lorsque j'aurai acquis une certitude complète. Je sais qu'une lettre qui m'est parvenue, et qui était signée par plusieurs officiers, a été retirée par quelques-uns d'entre eux. J'ai pu en recevoir plus d'une, mais mon courrier est considérable et je ne veux pas me fier trop à mes souvenirs. Je sais qu'une lettre assez importante que j'ai reçue, et qui était signée par quelques officiers du contingent de la Nouvelle-Ecosse, a été retirée par au moins un officier qui l'avait signée en premier lieu, après qu'il eût réfléchi et qu'il se fût renseigné.

Il me semble que la ligne de conduite que mon honorable ami a adoptée n'est pas, en somme, très bonne à suivre pour les raisons que j'ai énumérées. Tout renseignement confidentiel ou autre au sujet de ce régiment ou d'un autre sera communiqué aux membres de la Chambre qui voudront simplement se renseigner.

Il est regrettable que le régiment de la Nouvelle-Ecosse n'ait pas rempli ses cadres en premier lieu. Il formait un beau groupe d'hommes, un très beau groupe même, et le penchant qu'avait la province de la Nouvelle-Ecosse à envoyer des hommes au front de bataille a été amplement prouvé par ce qui s'est passé depuis.

L'un des plus beaux régiments qu'on a pu voir n'importe où au Canada était réuni à Halifax au mois de décembre dernier, et j'ai eu le privilège de le voir parader et de le passer en inspection. Le ministre de la Milice, qui a vu le régiment d'Halifax après mon retour, m'a assuré que parmi les régiments qu'il avait vus dans toutes les parties du Canada, il n'y avait certainement pas de meilleur régiment que celui qui était réuni à Halifax.

De plus, il m'a dit depuis qu'il savait fort bien, d'après des renseignements recueillis dans les différents milieux de la province, que si l'on voulait avoir deux autres régiments de la Nouvelle-Ecosse, on pourrait les recruter sans difficulté et que ces régiments soutiendraient avantageusement la comparaison avec tout régiment levé dans une autre partie du pays. Autant que j'ai pu voir, le ministre de la Milice n'était aucunement disposé à commettre des passe-droits envers le régiment de la Nouvelle-Ecosse. En compagnie du ministre de la Milice, j'ai rencontré les officiers du régiment lorsque je me suis rendu à Valcartier, et j'ose dire que tous ceux qui étaient présents à cette entrevue conviendront avec moi que le ministre les a traités avec beaucoup d'égards et qu'il a offert et tenté de faire tout ce qui était raisonnablement possible dans les circonstances pour remplir les cadres du régiment, et pour lui permettre de partir. Il a laissé les officiers eux-mêmes libres de dire quelle ligne de conduite serait suivie, et l'envoi du régiment avec un effectif incomplet a été la ligne de conduite que les officiers eux-mêmes, ont cru devoir adopter dans les circonstances.

M. KYTE: Je ne suis pas certain que mon très honorable ami fût à son siège quand j'ai commencé mon discours. S'il avait été présent, il ne dirait pas que j'y ai mis de la politique ou de la violence. Je répudie formellement tout désir de jeter du blâme sur le département de la Milice relativement à cette affaire. Celle-ci a eu beaucoup de publicité, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans les autres provinces du Canada. Outre la lettre que m'a envoyée M. Crowell, le correspondant particulier du "Chronicle" d'Halifax.

Le lieutenant Frank Mynott a adressé une correspondance sur le même sujet à l'"Evening Journal" d'Ottawa et au "Star" de Toronto, de sorte que non seulement les lecteurs du "Chronicle" d'Halifax, mais ceux de ces autres journaux à fort tirage ont eu l'occasion de juger si le bataillon d'Halifax avait un grief réel. Je considère que cette affaire est du domaine public et qu'elle intéresse tout le monde, et nous désirons tous obtenir du ministre de la Milice, une déclaration concernant sa responsabilité relativement à la plainte faite par le colonel Robertson. M. Crowell est un corespondant de journal très estimé dans la Nouvelle-Ecosse où il jouit d'une réputation de véracité dont il est très fier; il a droit d'exiger que je dise à la Chambre sur quoi il s'est fondé pour faire la plainte qu'il a publiée dans les journaux. C'est là ce qui justifie les observations que j'ai faites.

Quant au colonel Struan Robertson je n'ai pas mission de le défendre. Il n'appartient pas à mon parti, mais à celui de mon très honorable ami, et les honneurs, les égards et les émoluements qu'il a reçus de la population de la Nouvelle-Ecosse, il les a reçus à titre de partisan de mon très honorable ami.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député a appuyé sur le fait que le colonel Struan Robertson est conservateur en politique et qu'il a été can-

didat du parti conservateur. Je pourrais ajouter que je le connais depuis des années et qu'il est un de mes intimes. Je regretterais beaucoup de penser qu'une injustice a été commise envers lui, soit au camp de Valcartier, soit dans la plaine de Salisbury. Ce qu'un militaire a de mieux à faire en pareil cas c'est de suivre la procédure ordinaire, et s'il a un grief, de demander un conseil de guerre ou une enquête. Qu'il soit libéral ou conservateur, je m'indignerais autant d'une injustice envers le colonel Struan Robertson s'il était le libéral le plus ardent du pays que je m'indigne dans les circonstances présentes. En pareille matière, la question de savoir si un homme qui va combattre pour son pays est conservateur ou libéral, n'a aucun poids à mes yeux. Je ne me rends pas parfaitement compte du motif qui a porté mon honorable ami à dévoiler le fait que le colonel Struan Robertson est un conservateur. Si l'honorable député voulait protester devant la Chambre contre une prétendue injustice envers un de ceux qui sont des libéraux ardents, je me croirais aussi tenu de m'occuper de l'affaire et de faire une enquête que si la plainte concernait quelqu'un qui aurait appuyé le parti auquel j'appartiens. L'honorable député n'a peut-être rien voulu dire en déclarant que le colonel Robertson est un conservateur. Je veux bien le croire, il n'est pas à désirer qu'on blâme ceux qui sont responsables du commandement militaire de nos troupes qui sont aujourd'hui en face de l'ennemi en France avant que les autorités aient examiné si une faute a été commise ou s'il existe un grief.

Comme je l'ai déjà expliqué à mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), j'ai prié le haut commissaire du Canada de transmettre la nature de ces plaintes au général Anderson et au bureau de la guerre en même temps que le désire du Gouvernement canadien que, subordonnément à la discipline militaire en usage dans certaines questions, une enquête soit faite. J'espère qu'elle le sera.

M. MACDONALD: Si l'on m'a bien informé, un certain nombre d'officiers du régiment de la Nouvelle-Ecosse qui n'acceptent pas les vues du colonel Struan Robertson, et qui, d'après la lettre lue par mon honorable ami le député de Richmond (M. Kyte) sont dans les casernes à Tidworth, n'ont pas eu la permission, pour une raison ou pour une autre, de s'enrôler dans aucun des régiments en partance pour la France. Je désirerais savoir si l'on ne peut rien faire pour eux. Je suis certain que toutes les décisions prises en Angleterre au sujet de nos soldats qui ont traversé l'océan l'ont été par le commandant en chef et par le bureau de la guerre, et qu'eux seuls décideraient ce qu'il y aurait à faire concernant le régiment de la Nouvelle-Ecosse ou tout autre régiment.

Je ne m'imagine pas que les autorités militaires du Canada aient quoi que ce soit à voir dans la direction de nos troupes une fois rendues là-bas.

Je connais quelques-uns des volontaires dont je parle, je les ai vus au camp et je sais quelles sont leurs capacités d'officiers et de soldats. En dehors de tout rapport que le colonel Struan Robertson peut avoir fait au sujet de mauvais traitements, ces hommes ne partagent pas ces opinions. On ne devrait pas user de préjudice à leur égard mais leur permettre d'agir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je partage entièrement l'appréciation de mon honorable ami sur les officiers que j'ai rencontrés à Valcartier. Je les ai trouvés des officiers de belle apparence. Mais pas plus que mon honorable ami je ne suis en mesure de juger de leurs qualités militaires.

Des VOIX: Oh! oh!

Un DEPUTE: Est-ce flatteur?

L'hon. major général HUGHES: Vous êtes tous les deux colonels honoraires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Peut-être que mon honorable ami (M. Macdonald) et moi devrons reconsidérer notre attitude sur ce point. Néanmoins, j'ai déjà eu une certaine expérience militaire, de même que mon honorable ami, je suppose, il y a des années, plus longtemps que je ne le voudrais. J'ai suivi les cours de l'école militaire d'Halifax, alors sous le commandement du général Laurie, et sous la direction d'un bon vieil officier anglais, très sévère à sa façon, le colonel Milsom. J'ai obtenu un certificat d'instructeur et de commandant de compagnie et d'instructeur de bataillon. Toutefois, je dois avouer que mes connaissances militaires se sont quelque peu rouillées depuis.

Pour ce qui regarde le trop grand nombre d'officiers qui sont allés en Angleterre—il y en avait plus qu'il fallait—la question n'était pas facile à régler. C'est avec le plus vif intérêt que j'en ai rencontrés un certain nombre à leur retour d'Angleterre, au mois de décembre à bord du train. Tous étaient, sans contredit, de fort beaux hommes, qui semblaient très capables, et plusieurs d'entre eux de beaucoup d'expérience.

Ils n'avaient pu obtenir de commendement en Grande-Bretagne. Alors, ce que le bureau de la guerre avait trouvé de mieux à faire, dans les circonstances, ainsi que le général Anderson, avait été de les renvoyer au Canada, leurs services devant être utilisés dans d'autres contingents. J'ai dit au ministre de la Milice qu'il fallait donner à ces officiers toute la considération possible, parce qu'ils avaient offert leurs services pour le front, avaient été envoyés à Valcartier, de là en Grande-Bretagne, et que leur suprême désir était de se battre pour leur pays.

Quant aux officiers des casernes de Tidworth, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) comprendra la difficulté de faire des recommandations au sujet de nomination après que ces officiers ont traversé en Angleterre pour faire partie des troupes impériales. Ainsi, si nous étions d'avis que certains officiers étaient des plus compétents et dignes d'une attention particulière et que les autorités du bureau de la guerre ou le commandant en chef ne partageaient pas cet avis, il ne serait pas à désirer de nous mêler de cette affaire.

Tenant compte de cette considération, dont mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) sera le premier, j'en suis sûr, à reconnaitre l'importance, je serai très heureux ainsi que le ministre de la Milice à donner toute l'aide possible pour mener à bonne fin les propositions de l'honorable député. Si mon honorable ami veut m'envoyer la liste des officiers, je discuterai volontiers avec le ministre de la Milice pour voir s'il n'y aurait rien à faire à ce sujet. C'est avec la plus vive satisfaction que je verrais les désirs de mon honorable ami exaucés.

M. MACDONALD: On me dit que les officiers du régiment de la Nouvelle-Ecosse casernés à Tidworth sont dans une situation tout autre que les officiers revenus d'Angleterre au commencement de l'année.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ils avaient des commandements, voilà la différence dont parle l'honorable député?

M. MACDONALD: Oui, et de plus on ne s'est pas dispensé de leurs services. Ils restent là tout simplement avec des positions de surnuméraires. On ne propose pas des les faire revenir. Il me ferait plaisir de communiquer au très honorable premier ministre les noms de quelques-uns de ces officiers que je connais, afin que l'affaire soit examinée. Je ne pense pas que le très honorable premier ministre doive blâmer l'honorable député de Richmond (M. Kyte) pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette affaire. Je suis d'opinion qu'il était en droit de le faire.

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai pas à m'occuper des motifs qui ont animé l'honorable député de Richmond (M. Kyte). Je n'ai qu'à répondre à ses observations et à la lettre dont il a donné lecture. Il a raison quand il dit qu'il y a un an le major Struan Robertson m'a accompagné en Europe et a assisté avec moi aux manœuvres, ce qui devrait indiquer que je n'ai aucun ressentiment contre cet officier.

Le major Struan Robertson m'a télégraphié qu'il s'en venait avec un grand nombre de volontaires Néo-Ecossais, qu'il me demandait de former en un régiment de la Nouvelle-Ecosse dont le lieutenant-colonel serait lui-même, le major Struan Robertson. Ce message me fut très agréable surtout quand il fut suivi d'autres du même officier et de personnes distinguées de la Nouvelle-Ecosse disant que cette province envoyait quinze cents hommes à Valcartier et me demandant de les reconnaître comme régiment de la Nouvelle-Ecosse. C'est avec le plus grand plaisir que je leur répondis par dépêche faisant droit à leur demande.

Mais, à leur arrivée au camp, la nouvelle transpira qu'ils n'étaient pas cinq cents, pas tout à fait assez pour former la moitié d'un bataillon. Je vis le major Robertson, discutai la situation avec lui, et lui demandai ce qu'il se proposait de faire—devions-nous enrôler de nouveaux soldats de la Nouvelle-Ecosse? Il me dit que ce qu'il entendait par les quinze cents hommes de la Nouvelle-Ecosse était que, tenant compte du nombre de volontaires venus directement de la province en même temps que le nombre de Néo-Ecossais enrôlés déjà dans d'autres bataillons on pourrait lever un régiment de plus de mille soldats. A cette proposition, je ne fis aucune objection personnelle. Je fis remarquer, cependant, qu'un grand nombre des volontaires avaient vécu plusieurs années dans l'Ouest qu'ils y avaient leurs foyers, qu'ils se sentaient beaucoup d'attrait pour la vie des prairies et des montagnes et qu'il lui serait difficile de les détacher des régiments auxquels ils appartenaient. J'ajoutai que s'il tentait de le faire, il lui faudrait le consentement des officiers de ce régiments. Je crois que ce n'était que juste. En réalité, bien qu'il y eut dans les autres régiments un très grand nombre de volontaires venus de la

Nouvelle-Ecosse, ceux-ci préféraient rester avec leurs camarades avec qui ils s'étaient rendus à Valcartier plutôt que de se joindre au bataillon de la Nouvelle-Ecosse sous les ordres du major Struan Robertson.

Le major Robertson me proposa ensuite d'enrôler des recrues dans sa province, mais cela me parut impossible vu le peu de temps qu'il restait à notre disposition. Il est inutile d'entrer dans les détails sur la précipitation de réunir des troupes pour le premier d'octobre. Qu'il suffise de dire que non seulement les volontaires du camp mais aussi des rapports venus des autorités militaires de la Nouvelle-Ecosse prétendaient que le major Struan Robertson n'était pas considéré comme le meilleur commandant des soldats de cette province.

Au dernier moment, nous permîmes au major Robertson de recruter des hommes de Toronto, des Provinces maritimes ou de tout autre endroit du pays. De cette façon il porta l'effectif de son régiment 650 ou 700 hommes.

Voilà ce que nous avons reconnu et ce qu'on savait avant même la constatation que nous en avons faite. Quoi qu'il en soit, il semblait que deux ou trois officiers plus anciens en grade eussent conclu une entente d'après laquelle, sans consulter les officiers ou les hommes de la compagnie, ils formeraient une petite société exclusive et ne toléreraient rien qui fût de nature à les priver de leurs postes. La proposition, que le régiment demeurât en arrière pour compléter ses cadres, avant de traverser l'océan, ne fut pas reçue avec faveur. Beaucoup d'officiers et de soldats exprimèrent l'avis que si l'on suivait le conseil, on les considérerait comme jonglant avec l'issue de la guerre, se soustrayant à la besogne ou faisant patte de velours; c'était là des qualités qu'ils ne voulaient pas qu'on attribuât à leur province ou à eux-mêmes. Cette proposition fut donc rejetée.

Avant de mentionner cette phase de l'affaire, j'aurais peut-être bien fait de rappeler que la province de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nouveau-Brunswick ont chacune la moitié d'un bataillon formé de leurs propres habitants. On a proposé la formation d'un bataillon dans les Provinces maritimes semblable à celui qu'on a commencé tout récemment à organiser, mais dont les cadres ne sont pas encore tous remplis, parce qu'on s'est arrêté à l'idée de donner à chaque province la tâche de former un bataillon pour le troisième contingent. Le projet d'avoir un bataillon des Provinces maritimes, bien qu'agréable à un grand nombre d'officiers et de soldats, fut rejeté avec indignation par le major Struan Robertson et les deux officiers qui s'étaient joints à lui. La raison était évidente. Le colonel McLeod, étant l'officier le plus haut gradé, prendrait le commandement du régiment et les deux autres officiers seraient relégués à l'arrière plan. Ce projet échoua également. Durant toutes les semaines qui précédèrent le départ des troupes, j'ai tenté l'impossible pour assurer une heureuse solution de cette difficulté en Nouvelle-Ecosse, mais toute proposition qui avait eu pour effet de priver le major Struan Robertson du commandement et de placer au deuxième ou au troisième rang les officiers qui s'étaient associés avec fut repoussée. J'ai exprimé l'idée que vû qu'on désirait que la Nouvelle-Ecosse fût réellement représentée dans le premier contingeant, ou devrait envoyer une compagnie individuelle ou mixte—cette splendide compagnie de la ville de Truro, par exemple—pour remplir cette mission, et laisser les autres chez elles à remplir leurs rangs. Cette proposition fut également rejetée; il fallait donc laisser partir le régiment. La "Gazette du Canada" fit mention du régiment. Le major Robertson fut nommé au poste de colonel commandant, le colonel Cameron au poste de commandant en second et le colonel Andrews à celui de premier major. Le régiment s'embarqua et de cette heure jusqu'à présent je n'ai ni directement ni indirectement eu quoi que ce fût à voir dans cette question. J'ai reçu des avalanches de lettres d'officiers et de soldats se plaignant de la façon dont on les traitait; je n'ai jamais répondu à ces lettres. J'adressai, en réponse au capitaine Allen, un câblogramme annonçant que je refusai de recevoir des lettres de lui et lui représentant que l'officier commandant, le capitaine Alderson était la personne toute désignée pour recevoir toutes les plaintes et toutes les communications se rapportant à des questions relatives au régiment.

Je n'ai intervenu ni directement ni indirectement dans les affaires du régiment, lorsqu'on a demandé au comptable et au paie-maître général du département de la Milice pourquoi les états de compte du régiment arrivaient aussi en retard. Il a communiqué la réponse définitive du colonel Ward, le paie-maître du régiment en Angleterre, à l'effet que le colonel Ward avait essayé d'obtenir l'attestation de l'officier commandant le régiment de la Nouvelle-Ecosse, mais que jusqu'au 15 décembre, cet officier avait négligé de donner

cette preuve écrite. Il a parlé en termes sévères du manque d'aptitudes de cet officier. Quoiqu'il en soit, je n'ai rien eu à dire dans la question et pour diverses raisons, j'ai refusé d'intervenir.

On a parlé des lettres qu'on a lues au comité comme démontrant que j'ai fait certaines observations à ce régiment—je voudrais qu'on eût rapporté ces observations. J'avoue carrément que je n'ai pas félicité les trois officiers qui avaient, dans ces cas ainsi que dans d'autres, empêché qu'on organisât ce régiment de façon à jeter du mérite sur le service. Mais les soldats, ainsi que je l'ai dit alors, et ainsi que je le répète aujourd'hui, faisaient en tous points honneur à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour la conduite, pour l'assiduité aux exercices, pour la précision du tir, enfin pour tout ce qui fait un bon soldat.

Douze régiments furent conduits de Salisbury Plain au front. Une division se compose de douze régiments et il était connu, avant le départ des troupes du Canada, que plusieurs régiments devraient rester en arrière lorsque les troupes se rendraient au front. Lorsque la division fut formée, à Salisbury, cinq régiments furent laissés en arrière. L'un de ces derniers devint un régiment de cavalerie; en conséquence, quatre régiments de la première troupe de 33,000 hommes sont encore en Angleterre et ils serviront de temps à autre à combler les vides faits parmi ceux qui combattent au front. Malheureusement, en effet, il se produit des vides chaque jour et ces derniers sont comblés ainsi que je viens de dire. Plusieurs volontaires de la Nouvelle-Ecosse sont déjà rendus au front où ils font un travail splendide avec le régiment de la princesse Patricia. On me dit que quelques-uns des officiers ont été faits prisonniers. J'ai toute confiance dans les officiers canadiens qui commandent nos troupes et j'ai assez foi dans les officiers anglais pour dire que nulle injustice ne sera commise à l'endroit d'aucun régiment canadien. Les troupes canadiennes sont toutes traitées comme si elles étaient sur un pied d'égalité absolue.

M. SINCLAIR: Lorsque je l'ai lu d'abord, j'ai été porté à croire que la publication de cet article de M. Crowell était une erreur, mais j'ignorais alors que celui-ci possédait une preuve aussi forte à l'appui de ses affirmations. Il me semble que bien qu'il ne soit pas sage de donner trop de publicité à ces questions à cette phase de la guerre, le ministre possède une preuve assez forte pour réclamer une explication claire et complète, non seulement de la part des officiers et des soldats de ce bataillon de la Nouvelle-Ecosse qui est rendu au front, mais encore de la part des nombreux parents que ces officiers et ces soldats comptent dans cette province et qui sont fort inquiets par ce que les journaux ont publié.

Je crois qu'il appartient au ministre de jeter de la lumière sur ces faits et de faire en sorte que le public sache à quoi s'en tenir—je parle surtout des personnes que cela intéresse le plus—Il appert qu'au temps où M. Crowell a écrit cette lettre au "Morning Chronicle", il avait en mains la preuve complète de ce qu'il avançait. La lettre adressée au premier ministre contenait les déclarations qu'on retrouve dans la lettre de M. Crowell. L'autre lettre adressée à l'honorable député de Queen-Shelburne (M. McCurdy) contient les mêmes affirmations et elles doivent être entre les mains du Gouvernement depuis quelque temps. On m'a remis un mémoire qui ajoute une autre preuve à l'appui des déclarations du colonel Struan Robertson et des deux ou trois autres officiers qui ont signé ce document. On pourrait interroger plusieurs autres personnes dont la plupart se trouvent maintenant au Canada, ces gens ont corroborré ce que le colonel Struan Robertson a dit et ce qu'il a publié dans le "Morning Chronicle". Laissez-moi lire ce mémoire:

Nous soussignés, officiers, sous-officiers et soldats du 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse, ayant lu les articles publiés dans le "Morning Chronicle", le 25 février 1915, signés par H. C. Crowell, certifions par les présentes qu'ils sont un exposé fidèle des faits se rapportant au traitement de ce bataillon, en tant que nous les connaissons, et nous avons une connaissance personnelle de la plupart des faits ci-après énumérés:

Halifax, N.-E., 12 mars 1915.

Sergent H. Simpson, 374 rue Dundas, Toronto.

Soldat William Robertson, 103 Avenue Orange, Toronto.

H. Clarson, 849 Avenue Oxenden, Montréal.

G. Goble, 617 ou 618, rue Albert, Stratford, Ont.

G. Friend, 128 rue Friel, Ottawa.

W. F. Sudbury, South Side, Ile du Prince-Edouard.

C. W. Ren, 990, avenue Verdun, Montréal.

W. H. Smith, Victoria, (C.-A.).

Lawrence Sheridan, 63 rue Besserer, Ottawa.

H. Lawson Davis, 1946, avenue de l'Hôtel de Ville, Montréal.

W. A. Robida, 44 rue Gillepsie, Sherbrooke, (P.Q.).

Edmund James Clark, Annapolis Royal, (N.-E.).

Frank Sentner, Trenton, (N.-E.).

David Walters, Cayuga, (Ont.), boîte 63.

F. C. Potts, 2136, 15e rue Ouest, Calgary, Alberta.
A. E. Ryder, 13 avenue Morris, Hamilton, Ont.
H. Dobson, 557, chemin La Salle, Verdun, Montréal.
S. Hunter, Hamilton, Ont.
W. Wilde, 248, rue Desrivières, Montréal.
W. Young, Toronto, Ont.
F. Whymps, Montréal.
H. Beaudon, Montréal.
Caporal Steve Johnstone, 711 Indian Road, Toronto.
J. Carroll, 136 rue Young-est, Hamilton.
Norman Case, 140 avenue Victor, Toronto.
W. H. Stearn, Lakehurst, Ont.

Il appert que l'on a donné au colonel Robertson la permission de recruter des soldats dans d'autres parties du Canada, ainsi que le ministre l'a dit, et il a recruté un certain nombre de soldats. Je suppose que ceux qui ont signé ce mémoire étaient au nombre des recrues d'autres parties du Canada qu'on a incorporées dans le régiment de la Nouvelle-Ecosse. L'explication du ministre ne me satisfait pas. Devons-nous croire que les déclarations du colonel Struan Robertson, au sujet de la conduite du ministre, à Valcartier, sont toutes vraies et que le pays doit y ajouter foi? Si elles sont vraies, la position prise par le ministre est bien extraordinaire.

Pourquoi, je le demande, pourquoi le ministre a-t-il pris une telle attitude vis-à-vis des soldats que cette province avait envoyés combattre pour l'empire? Je ne me plains pas de ce qui s'est passé à la plaine de Salisbury, parce que les officiers responsables à Salisbury ne sont pas ici et ne sont pas représentés ici. Je n'ai rien à dire sur ce qui s'est passé à Salisbury, mais je crois que la Chambre et le pays ont le droit de demander au ministre d'expliquer mieux qu'il ne l'a fait ce qui s'est passé à Valcartier.

La lettre que nous a lue l'honorable député de Richmond dit que le 9 novembre le ministre a fait l'inspection du régiment de la Nouvelle-Ecosse et qu'il aurait dit, en présence de son état major, que les officiers du régiment de la Nouvelle-Ecosse étaient des lâches et des tireurs de ficelle et que dans tous les cas la Nouvelle-Ecosse était une province insignifiante. J'ai peine à croire qu'un homme occupant la position de ministre de la Milice s'oublierait au point de dire des choses de ce genre en présence d'officiers d'autres bataillons. Comment pourrait-il espérer que les officiers du régiment de la Nouvelle-Ecosse lui portent respect et lui obéissent comme au chef de nos forces militaires, s'il a tenu de pareils propos à leur adresse en présence d'autres officiers? Je crois que ce language est trop inconvénant; que le ministre n'a apporté aucune bonne raison pour le justifier.

Quel droit avait-il de dire que ces officiers étaient des lâches avant qu'ils eussent eu l'occasion de montrer leur courage? A cette époque-là le régiment n'était encore qu'au camp de Valcartier. Comment pouvait-il juger si un homme est un lâche ou non? Je lui dirai que les soldats de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas des lâches, et que la Nouvelle-Ecosse n'est pas une petite province insignifiante.

L'hon. major général HUGHES: Est-ce que quelques-uns de ces soldats ont refusé de partir avec le premier détachement? Non, ils voulaient partir; ils ne sont pas comme l'honorable membre.

M. SINCLAIR: Alors, pourquoi les appeler des lâches; le ministre n'avait pas le droit de faire cette injure à aucun des soldats qui ont offert leurs services à l'empire à un moment comme celui-ci, et avant qu'ils eussent eu l'occasion de montrer leur valeur sur le champ de bataille, et je repousse l'accusation portée contre les officiers du 17e bataillon.

Je ne veux pas la laisser passer sans dire ce que j'en pense. Je ne sais pas de quel droit le ministre dit que la Nouvelle-Ecosse est une province insignifiante. Je lui dirai que l'habitant le plus humble de la Nouvelle-Ecosse n'a pas peur de lui, et qu'il ne craindrait pas d'essayer de se mesurer avec lui, si l'occasion s'en présentait. Il ne réussirait peut-être pas à le terrasser, mais il essayerait; et s'il ne parvenait pas à le battre, le ministre s'en sauverait avec peine, si nous en jugeons par son attitude ici ce soir et par le spectacle qu'il nous a donné.

Il semblerait que M. Crowell possédait, lorsqu'il a publié l'article en question, assez de preuves pour l'autoriser à les publier. Je crois que la chose sort de l'ordinaire.

Je m'attendais que le ministre nous en donnerait une explication; je ne crois pas qu'il laisserait passer des assertions de ce genre, sans donner une explication ou une raison quelconque de son étrange conduite. Il semble admettre que les accusations sont vraies qu'il a appelé les officiers du 17e des lâches en présence d'autres officiers, et qu'il a parlé inconsidérément de toute la province de la Nouvelle-Ecosse; et je veux que la population de la Nouvelle-Ecosse sache ce que le ministre a dit d'elle.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je regrette que mon honorable ami ait cru utile de se procurer et de lire dans cette Chambre des informations critiquant la manière dont sont traités les volontaires canadiens par les autorités militaires de la Grande-Bretagne. Je ne puis pas comprendre ces motifs, à moins qu'il ne désire inspirer à la population du Canada de la méfiance pour les autorités impériales en ce moment critique. Si tel est son but, et je ne vois pas qu'il puisse y en avoir d'autres pour l'engager à se procurer des écrits de cette sorte et en donner lecture devant la Chambre, alors je dis que c'est un motif qui ne lui fait pas honneur dans les circonstances actuelles.

L'hon. major général HUGHES: C'est un fait bien connu que personne dans cette Chambre soit du côté de la droite ou du côté de la gauche porte beaucoup d'attention à ce que peut dire l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A l'ordre.

L'hon. major général HUGHES: Mon honorable ami conteste-t-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, nous le contestons.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député (M. Sinclair) m'a attribué des propos que je n'ai pas tenus. J'ai nié catégoriquement avoir jamais parlé de la sorte, mais il ne réussira pas à m'entraîner dans une discussion sur les affirmations contenues dans cette lettre. La lettre porte en elle-même sa propre condamnation. L'honorable député se vante de sa bravoure. Il n'est pas à l'armée; il ne s'est jamais offert pour le service militaire ou pour aucun autre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il est connu de tous, que dans notre pays comme dans la mère patrie, le pouvoir militaire est soumis au pouvoir civil. Les miliciens comme les civils ne sont pas infaillibles. Mon honorable ami a appelé l'attention du comité sur des renseignements qu'il possède au sujet de propos que l'honorable ministre aurait tenus dans une certaine circonstance.

Si le ministre de la Milice s'était servi d un pareil langage chacun admettra qu'il se serait gravement trompé; mais le ministre assure qu'il n'en est rien, et nous sommes obligés de l'en croire.

L'hon. major général HUGHES : Le ministre l'a répudié avant que l'honorable député de Guysborough prit la parole.

[M. Sinclair.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il a signalé cette affaire à l'attention de la Chambre afin de donner au ministre une occasion de la nier. Mon honorable ami déclare ne pas s'être servi de ce langage, et cela doit suffire.

L'hon. major général HUGHES: Cela devrait suffire, mais cela n'a pas suffi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami déclare ne pas s'être servi de ce langage, et il nous faut accepter sa déclaration; mais nous disons que s'il l'avait fait, il se serait gravement trompé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A ce que vient de dire le ministre de la Milice, on me permettra d'ajouter que dans cette lettre lue à la Chambre, on attribuait au ministre des propos de cette sorte à l'égard des officiers en question et de la Nouvelle-Ecosse. J'y ai appelé son attention et il a nié avec indignation s'être servi d'un pareil langage.

L'hon. major général HUGHES: Quoique je n'attache guère d'importance à toute cette affaire, je crois devoir dire qu'un des officiers qui a signé cette lettre l'a fait parce qu'on l'y a invité. Je possède une déclaration—je n'ai pas cru qu'il vallait la peine de l'apporter ici—où il est dit que toute l'affaire est un tissu de mensonges et qu'on lui a demandé sa signature afin d'obtenir des drapeaux pour le régiment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami le ministre de la Milice a tort d'attacher aussi peu d'importance à cette affaire. Il lui arrive parfois de sortir de son caractère, et c'est, je crois, ce qui lui est arrivé cette fois-là. Une rumeur fort répandue veut qu'il se soit servi d'un langage un peu vif à Valcartier. Ces rumeurs peuvent être fondées ou ne pas l'être, et, si le ministre assure que, dans tout cela, il n'y a rien de vrai, il nous faut accepter sa parole. Pour le moment l'incident se trouve clos. Mais il était bon que le ministre vint nier ici, dans l'enceinte même du Parlement, avoir tenu ce langage, s'il est vrai qu'il ne l'a pas tenu. Il vaut mieux pour lui, comme pour le ministre dont il est le chef, qu'il ait eu une occasion de remettre les choses au point le plus tôt possible.

L'hon. major général HUGHES: Le très honorable chef de l'opposition devrait ne pas oublier que je ne blâme point l'honorable député d'avoir communiqué à la Chambre cette lettre. Tout ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'un député, qui n'appartient pas à la milice, vienne lire à la Chambre

une lettre où l'on diffame le général Alderson. Sans ombre de preuve, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) s'efforce de nuire à un adversaire politique.

M. SINCLAIR: J'ai d'abord écouté très attentivement le ministre de qui je m'attendais à une dénégation du contenu de la lettre dont l'honorable député de Richmond (N.-E.) (M. Kyte) a donné lecture. S'il veut bien parcourir demain les colonnes du compte rendu des débats, aucune dénégation de sa part n'y apparaîtra, j'en suis persuadé; et c'est pourquoi je me suis montré si explicite. Je suis certain qu'il n'a fait aucune dénégation. Il a avoué s'être servi d'un langage for vif; il a avoué de plus n'avoir pas fait de compliments aux officiers. Si j'ai pris la parole, c'est uniquement parce que le ministre avait omis dans son discours de nier les allégations de la lettre; mais si maintenant il déclare n'avoir pas tenu ces propos, il faut bien que j'accepte ses dénégations.

L'hon. major général HUGHES: J'ai dit avoir parlé en des termes vifs de la conduite de trois officiers....

M. SINCLAIR: Pourquoi?

L'hon. major général HUGHES:....mais que j'avais parlé en des termes hautement élogieux du reste des officiers et miliciens. Voilà ce que j'ai dit la première fois que je me suis fait entendre sur la question, et c'est ce qui aurait paru dans la lettre si l'on avait rapporté mes paroles cette fois-là.

M. SINCLAIR: J'aimerais à savoir pourquoi le ministre a parlé en termes vifs de ces officiers. Quelle raison avait-il de parler en termes vifs des officiers de ce régiment? S'il avait une raison de le faire, qu'il nous le dise.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'appelez-vous des termes vifs?

M. CARVELL: Je désirerais poser une question au ministre. Je ne veux rien savoir de lui que je ne puisse lui demander en tant que militaire. Voudrait-il bien dire au comité quelle est la situation du 12e bataillon?

L'hon. major général HUGHES: Il est demeure au dépôt de la brigade à Salisbury.

M. CARVELL: Pourquoi le bataillon du Nouveau-Brunswick et celui de la Nouvelle-Ecosse sont-ils demeurés en arrière? Le ministre nous dira peut-être que c'est aux officiers de Salisbury-Plain qu'il appartient de décider la chose.

Mais si le ministre possède quelque renseignement, je puis l'assurer que les citoyens du Nouveau-Brunswick désireraient être éclairés à cet égard. Cette affaire a provoqué au Nouveau-Brunswick force commentaires défavorables, dans le sens de ceux soulevés au sujet du 17e. On n'a pas affirmé que le régiment à ce titre-là même, ait été l'objet d'un traitement injuste; mais on se demande avec étonnement au Nouveau-Brunswick pourquoi ce régiment qui renfermait assurément des éléments ne le cédant en rien à ceux de toute autre partie du pays soit demeuré en Angleterre, cependant que presque tout le reste des troupes était rendu sur le continent. Nous savons que certains autres corps partis du Nouveau-Brunswick, le corps du génie entre autres, sont rendus sur le continent et sont allés au front; car nous recevons des lettres des soldats, et nous savons où ils sont et ce qu'ils font.

L'hon. major général HUGHES: L'artillerie aussi.

M. CARVELL: L'artillerie est aussi partie et pour le continent et c'est un corps qui renferme d'excellents soldats. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'on ait laissé le régiment d'infanterie en Angleterre. On serait tenté de croire qu'il y a eu inégalité de traitement et voilà pourquoi le ministre devrait nous mettre dans ses confidences et nous dire pourquoi le bataillon d'infanterie a été victime d'un passe-droit et l'objet d'un traitement tout autre que celui accordé au corps du génie et à l'artillerie.

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai aucun éclaircissement à donner. Nous sommes demeurés tout à fait étrangers au choix des régiments qui sont demeurés en Angleterre. Ce sont tous de bons, d'excellents tireurs. Il n'existe pas de régiment du Nouveau-Brunswick. Je puis dire à mon honorable ami qu'il y a une légion de superbes gars du Nouveau-Brunswick, alliés aux gars de Québec, aux hommes de descendance britannique et d'origine française de Québec, et ils forment un des meilleurs régiments du service. Tout ce que je puis ajouter, c'est que le colonel McLeod a eu une attaque de pneumonie; il a du s'aliter pendant quelque temps, et par conséquent n'a pu se tenir au courant des choses. Quant au choix des régiments envoyés au front ou stationnés en Angleterre, nous n'avons pas à nous occuper de la chose.

M. CARVELL: Il y a d'autres officiers que le colonel McLeod, je croirais manquer

à mon devoir en n'affirmant pas que le commandant en sous-ordre, le colonel Guthrie, est tout aussi bon officier que le colonel McLeod. On me pardonnera bien si j'ajoute que nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick reposent tout autant de confiance dans l'habileté militaire du colonel Guthrie qu'ils en éprouvent pour celle du colonel McLeod. L'indisposition passagère du colonel McLeod ne paraît pas une raison suffisante pour qu'on retienne cette troupe-là où elle est demeurée. Le colonel McLeod est-il encore le commandant du régiment?

L'hon. major général HUGHES: Il paraîtrait qu'il l'est encore; je ne sache point qu'il ait été remplacé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Parmi tous les régiments de service en Angleterre, il existe, on le conçoit, un sentiment d'impatience et de regret, parce qu'on ne leur a permis de se rendre immédiatement sur le front. Nous sommes en lieu de le savoir, et c'est certes chose qui fait honneur aux officiers et aux soldats que ce désir de se rendre sur le front et d'aller au feu. En supposant, comme on doit le faire, que la valeur de tous ces régiments est presque la même, l'honorable député (M. Carvell) s'en souvient, il était absolument nécessaire qu'il en demeurât quelques-uns en Angleterre, où leurs services seraient utilisés dans le sens énoncé par le ministre de la Milice. Au camp de Valcartier, je pris la responsabilité de décider que toutes les troupes assemblées à cet endroit partiraient et iraient de l'avant. Par cela même qu'elles étaient réunies là, prêtes à partir, et désiraient vivement aller de l'avant. A cette époque, il n'y a pas eu d'arrangement au Canada touchant la question de savoir quel régiment irait le premier au front, et l'on était alors convaincu que nos soldats iraient au feu bien plus tôt que la chose n'arrivait d'ordinaire. Nous savions par les renseignements que nous communiquait le bureau de la guerre qu'on aurait peut-être besoin de puissants renforts dans un tout prochain avenir; or, comme nos troupes étaient assemblées là et qu'il était possible d'obtenir des convois et des escortes pour une importante flotte de transports, il sembla préférable que toutes ces troupes se rendissent en Grande-Bretagne, pour y terminer leur instruction et y être utilisées, au bout de cinq ou six jours, à titre de renforts pour le front, dans un tout prochain avenir. C'est dans cette pensée que, après m'être consulté avec le ministre de la Milice et mes collègues, il fut décidé que toute la troupe irait de l'avant. A leur arrivée en Angleterre, les troupes ne partirent pas immédiatement pour le front, et par conséquent celles qui ne partirent pas avec les autres éprouvèrent tout naturellement une certaine déception.

Le peuple canadien, j'en suis certain, se rend parfaitement compte qu'il n'y a pas de leur faute, s'ils ne sont pas partis pour la ligne de feu avec leurs camarades; mais ils peuvent être assurés, je le crois, que le ministère de la guerre aura recours à leurs services dès la première occasion qui se présentera.

M. CARVELL: Le premier ministre offre une excuse très pausible, à la place du ministre de la Milice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas offert d'excuse.

M. CARVELL: Si je demande des renseignements que le ministre de la milice ou le premier ministre ne se soucient pas de fournir au Parlement, je ne trouverai pas à redire contre leur refus. Si j'ai bien compris, ces régiments qui ont été laissés en Angleterre cesseront d'exister en tant que bataillons; si je ne me trompe, le 12e et le 17e régiments ont déjà cessé d'exister comme corps. De plus, si j'ai bien compris, lorsque ces soldats se rendront sur la ligne de feu, ils ne partiront pas en corps, mais simplement par détachements, afin de combler les vides, qui se seront produits dans les rangs des autres régiments. Est-ce bien cela?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce sont toutes des questions qui doivent être décidées par les autorités du ministre de la guerre, et par le général en chef des armées anglaises; de sorte qu'il est inutile et inconvenant d'essayer de leur donner une solution, en cette enceinte. Vu que mon honorable ami, qui est lui-même militaire, si j'ai bien compris . . . .

M. CARVELL: Je ne suis pas un militaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est colonel.

M. CARVELL: Pas du tout.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Vous n'êtes pas même colonel honoraire?

M. CARVELL: Pas même cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors, il n'est pas dans la même catégorie que mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) et moi-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y en a passablement de passe-droits dans ces nominations.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On devrait prendre des mesures sans tarder, afin de remédier à un passe-droit de cette nature-là.

Nos forces d'outre-mer sont sous la juridiction du ministère de la guerre. Nos soldats se sont enrôlés dans les rangs de l'armée de l'empire et la direction doit être laissée au ministère de la guerre.

M. CARVELL: Je suppose que ce sont là tous les renseignements que les ministres peuvent nous fournir, et je n'aimerais pas à demander plus d'informations qu'ils ne sont en état de nous en donner.

Maintenant, je voudrais bien savoir quelle est la position des quelque cent cinquante ou cent soixante officiers qui sont partis avec le premier contingent, sans être attachés à aucun corps en particulier, et dont plusieurs sont de retour.

Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré que c'est à sa demande que l'on a permis à ces officiers de s'embarquer. Je sais que quelques-uns de ces officiers sont revenus au pays, mais que d'autres sont restés là-bas.

Je connais trois officiers de mon comté qui faisaient partie de ce groupe; deux sont de retour, mais le troisième est resté là-bas. Est-ce que l'on s'occupe de trouver des emplois à ces messieurs?

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député veut évidemment parler des officiers qui sont revenus; ce sont des militaires bien qualifiés et chaudement recommandés. Nous nous occupons de leur trouver des emplois aussi promptement que nous le pouvons.

Un bon nombre de ces officiers sont déjà pourvus, et nous faisons de notre mieux pour utiliser leurs services ici, soit en qualité d'instructeurs, soit comme officiers dans le troisième contingent. Les services de ceux qui sont restés en Angleterre sont également utilisés pour le mieux. Un certain nombre d'entr'eux servent dans des régiments anglais, d'autres ont été versés dans des régiments et quelques-uns sont partis avec le régiment de la princesse Patricia et j'ai le regret d'annoncer que les listes des morts et des blessés qui accusent des pertes nombreuses de jour en jour plus nombreuses font prévoir que ces officiers n'ont pas longtemps à attendre maintenant avant de partir pour la ligne de feu.

Quelques-uns des officiers qui sont ainsi revenus sont naturellement mécontents de ne pas avoir pu obtenir d'emplois, mais nous utilisons les services de tous, d'une façon ou d'une autre. Nous ne savons pas le nombre exact de ceux qui n'ont pas encore d'emplois, mais il est certain qu'il n'est pas très élevé.

M. CARVELL: Est-ce que tous ces officiers reçoivent leur solde et leur logement?

L'hon. major général HUGHES: Tous reçoivent leur solde.

M. PROULX: Je désire savoir du ministre de la Milice, si le docteur Mignault, de Montréal, ainsi que quelques officiers du 65e régiment ont demandé la permission d'organiser un corps canadien français, et dans l'affirmative, pour quelle raison a-t-on refusé cette offre?

L'hon. major général HUGHES: Je suis heureux de déclarer que mon honorable ami a été induit en erreur. Quelques Canadiens français ont offert d'organiser un corps d'ambulanciers; nous avons transmis cette offre au ministre de la guerre, qui a la direction de tous ces différents services. Or, le ministre de la guerre a accepté l'offre avec empressement et ce corps est maintenant au complet.

J'ignore qui en a le commandement, mais il a été confié à des médecins canadiens français distingués de Montréal. Le corps d'ambulance sera bientôt organisé et prêt à partir pour le théâtre des hostilités. Quant au régiment canadien français, le docteur Mignault a travaillé activement à l'organiser; mais comme un vieux cheval de bataille, il est revenu à sa profession et est entré dans le corps de santé au lieu de prendre rang parmi les soldats. Il s'est vraiment dévoué à l'organisation du 22e bataillon et d'un corps d'ambulanciers, il y a consacré son temps et sa fortune.

M. PROULX: Quand il est venu, l'automne dernier, en compagnie de militaires de Montréal, voir le premier ministre et le ministre de la Milice, n'a-t-il pas demandé l'autorisation de former un corps de troupes canadiens français?

L'hon. major général HUGHES: Je le crois. Nous avons donné à cette délégation l'autorisation demandée et elle a formé un splendide régiment, qui est sous le commandement du colonel Gaudet, à Amherst.

M. PROULX N'a-t-on pas permis de former seulement un régiment?

L'hon. major général HUGHES: C'est tout ce qu'on avait demandé.

M. PROULX: La délégation n'avait-elle pas demandé l'autorisation d'organiser une brigade?

L'hon. major général HUGHES: Je ne m'en souviens pas. Il lui fallait organiser un régiment, car une brigade se compose de plusieurs régiments. Nos concitoyens canadiens français du premier contingent se sont très bien comportés. Le régiment des Provinces maritimes, le régiment de Québec, les corps de Montréal, ceux du Nord-Ouest et quelques-uns de l'Ontario comptent dans leurs rangs des Canadiens français de grande valeur. Le colonel Meighen parle d'eux en termes élogieux. Le colonel Farquhar a fait le plus grand éloge du lieutenant Papineau. Tous les soldats en ce moment devant l'ennemi qui ont écrit à leurs familles, disent beaucoup de bien des soldats canadiens français. Il y a le 22e bataillon; mais le colonel Archambault, vient de prendre le commandement d'un autre régiment d'organisation récente. Le colonel Paquet va en lever un troisième, il sera formé dans quelques jours. Il y aura donc trois régiments exclusivement composés de Canadiens français. Je puis prédire qu'ils feront tous bravement leur devoir.

M. CARVELL: Je suis heureux de cette déclaration du ministre, car depuis six mois l'on répète, dans certaines parties du Canada, que les Canadiens français n'ont pas fait leur devoir dans cette guerre.

L'hon. major général HUGHES: On en a dit autant des Anglais.

M. CARVELL: Je l'ai entendu dire et répété, je l'ai lu dans les journaux des Provinces maritimes qui appuient le Gouvernement, et c'est là le seul point désagréable de la discusssion qui s'est faite dans la presse canadienne au sujet de la guerre. Je suis heureux de cette déclaration du ministre et je le félicite cordialement d'avoir le courage de dire la vérité. J'espère que la guerre une fois terminée, nous n'entendrons plus dire, en Canada, que les Canadiens français n'ont pas fait leur devoir.

L'hon. major général HUGHES: Il s'est fait toutes sortes de cancans, mais nous n'y avons prêté aucune attention. On répète aussi que les Canadiens d'origine anglaise n'ont pas fait leur devoir. Quelques-uns des premiers régiments qui sont partis se composaient en parti d'Anglais des Iles-Britanniques qui étaient venus s'établir dans notre pays; mais, au fond, c'étaient des Canadiens, puisqu'ils vivaient ici depuis cinq ou six ans et plus. Je pourrais citer nombre de Canadiens français et anglais, qui se sont vraiment distingués. Les histoires que l'on a colportées sont absolument fausses. Chaque Canadien, soit d'origine française ou anglaise, a parfaitement rempli son devoir.

M. DAVIDSON: Je ferai remarquer à l'honorable député de Carleton (N.-B.), (M. Carvell) qu'il arrive à certaines gens de critiquer, sans beaucoup de raison, peut-être, ceux de nos concitoyens qui s'occupent de milice. Je pourrais citer même un officier distingué que l'on a censuré ouvertement dans cette Chambre comme étant un Anglais de nom de French. Il est vrai, toutefois, que cela n'a pas nui à sa réputation, ne l'a pas empêché de parvenir au rang qu'il occupe dans l'armée anglaise, et ne l'a pas fait baisser dans l'estime de ses compatriotes.

M. PROULX: Je suis heureux qu'on en soit venu aux faits et que le ministre ait reconnu que les Canadiens français avaient tout aussi bien rempli leur devoir que les soldats de toute autre origine. Je puis confirmer ce que vient de dire l'honorable député de Carleton (N.-B.). J'ai lu, dans plusieurs journaux anglais de ce pays des articles où il était dit que les Canadiens français avaient beaucoup négligé de s'enrôler et de faire leur devoir envers l'empire.

Ces jours derniers, un journal de Winnipeg, le "Saturday Post", reprochait aux Canadiens français de ne pas s'enrôler. Je n'ai pas aimé le peu d'empressement que le ministre a mis, l'automne dernier, à reconnaître que les Canadiens français avaient pris du service en grand nombre. La première fois qu'il en a fait l'aveu publiquement, c'est lorsqu'une députation composée du docteur Mignault et de quelques officiers du 65e régiment est venue demander la permission de former un bataillon. Avant cette date, des journaux importants de Montréal, comme l'"Evening News", par exemple, déclaraient que très peu de Canadiens français s'étaient enrôlés. Ces rumeurs étaient répandues avec une intention bien arrêtée. Il était question d'une élection en ce moment et on faisait courir ces bruits dans l'espérance de causer du tort à mon très honorable ami le chef de l'opposition. On cherchait à faire croire, par tous les moyens que les Canadiens français manquaient de patriotisme et qu'il ne serait pas prudent de confier l'ad-

ministration du pays à l'honorable chef de l'opposition, pendant que l'empire était en guerre. A cette époque le ministre de la Milice savait parfaitement ce qui en était et, cependant, il n'a jamais ouvert la bouche avant d'y être forcé, lorsqu'une députation est venue le rencontrer ici.

M. CARVELL: Je dois des remerciments à l'honorable député d'Annapolis (M. Davidson) qui a jugé à propos de rappeler certaines remarques que j'ai faites l'an dernier. Heureusement que j'ai sous la main le compte rendu officiel de ce que j'ai dit. Je me propose d'en donner lecture à la Chambre et j'espère que mon honorable ami aura le courage d'aller trouver ses amis, les journalistes, et de leur demander de publier le texte même de mes remarques et non les comptes rendus tronqués qui circulent dans le pays, depuis six mois.

Le ministre de la Milice n'en est peut-être pas informé, mais dans une brochure électorale que l'honorable député distribue depuis le mois de novembre dernier, on trouve un prétendu compte rendu des remarques que j'ai prononcées dans cette Chambre le premier juin.

Je n'ai jamais rien insinué concernant l'honorabilité, la compétence ou l'intégrité du maréchal sir John French. Le jour en question, le premier juin, je parlais de l'état-major du ministre et j'en avais déjà parlé précédemment. L'existence et la composition de cet état-major n'étaient pas le résultat de la politique du ministre actuel. Je l'avais dénoncé avant son arrivée au département et j'ai continué à le dénoncer depuis.

Je ne reprendrai pas la discussion de ce sujet, mais si je sentais le besoin de justifier mes remarques de l'an dernier, je n'aurais qu'à dire que les événements survenus depuis six mois m'ont donné raison. C'est un point que nous pourrons discuter plus à l'aise plus tard.

Pour l'avantage de l'honorable député d'Annapolis, je vais répéter ce que j'ai dit concernant sir John French. Le passage se trouve à la page 4802 des débats du premier juin 1914, édition revisée. Il y a à peine quelques instants, j'ai cherché à me procurer l'édition non revisée, mais on m'a informé au bureau de la distribution, qu'il n'en existait pas d'exemplaire. Mon honorable ami peut être certain qu'il n'existe pas la moindre différence entre le compte rendu de l'édition revisée et celui de l'édition non revisée. Voici le texte même de mes remarques:

Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire qu'un corps d'ingénieurs moins nombreux peut suffire, bien qu'il ne parle seulement que de l'armée régulière, et non pas de la milice. A mon humble avis il pourrait se dispenser de plusieurs compagnies actuelles d'ingénieurs de la milice. La principale cause des embarras du ministre et de ses officiers supérieurs, est le rapport d'un général du nom de French qui est venu au Canada il y a quelques années, visite qui, d'après moi, a été l'un des plus grands malheurs qui soient tombés sur nous.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. CARVELL: C'est juste à cet endroit que s'arrête le prétendu compte rendu publié par tous les journaux ministériels du pays. Ils se gardent bien de publier la suite. Je vais en donner lecture et je sais que l'honorable député d'Annapolis n'aura pas le courage de se présenter devant ses électeurs et de répéter ce que je me propose de dire.

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre.

M. CARVELL: Il n'y a pas de règlement qui tienne. L'honorable député n'a que ce qu'il mérite. (Lisant):

Le général French peut être un très bon officier au point de vue anglais. C'est un général très distingué, mais son éducation a été faite d'une façon absolument étrangère aux besoins de notre pays. Il a passé sa vie dans l'armée. Il est né soldat.

Les honorables membres de la droite ont-ils quelque objection à cela? Ont-ils inclu ce passage dans leur brochure? Pas du tout. (Lisant):

Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de travailler sur une terre, dans une manufacture ou aucune part ailleurs, excepté un petit nombre qui doit travailler pour gagner l'argent nécessaire à faire vivre les soldats. Même si la moitié de la population de l'empire était dans l'armée, ce ne sera pas encore suffisant pour satisfaire le général French. J'ai dit à l'ancien ministre de la milice publiquement et privément qu'il avait commis une grande erreur en adoptant le rapport ridicule et insensé du général French. C'eût été parfait si le général French eût à faire un rapport sur la Bulgarie, la Russie, l'Allemagne ou même l'Italie. Mais lorsqu'il s'agit d'un pays comme le Canada où il n'y a aucun danger de guerre ses idées sont ridicules.

Il n'est pas plus possible qu'une guerre éclate entre le Canada et aucun pays du monde qu'il n'est possible que le ministre de la Milice ou moi-même, nous nous ôtions la vie avant demain matin.

(Exclamations à droite.)

M. CARVELL: Que mes honorables amis prennent patience. L'inconvénient est qu'ils n'ont pas lu ce que j'ai dit. (Lisant):

Il est possible, cela va sans dire, que l'empire soit en guerre et nous pourrions constater qu'il est de notre devoir d'offrir nos services, comme dans le cas de la guerre du Sud-Africain.

La guerre est venue pour l'empire. Et nous avons offert nos services. Je désire dire au représentant d'Annapolis que moins de quinze jours après que la guerre eût éclaté, je me suis même rendu auprès du ministre de la Milice et, je lui ai offert mes services à titre d'officier, lui disant que, s'il me le permettait, je lèverais une batterie d'artillerie et que j'en prendrais le commandement. Je suis allé le trouver de nouveau avant Noël et j'ai renouvelé mon offre. Je me demande si le représentant d'Annapolis en a fait autant. Allons donc! Il aurait couru si vite que la poussière nous aurait caché ses talons. L'idée que le représentant d'Annapolis offrirait de combattre n'importe quoi. C'est le monde renversé. Il n'est pas étonnant qu'il fasse la grimace là-bas comme un chat du Cheshire. J'espère qu'il aura le courage de retourner dans sa circonscription et de répéter ce que j'ai dit ce soir et de dire aussi ce que je disais le premier juin dernier. De plus, je veux qu'il ait assez de courage pour offrir ses services ou pour tenter de faire quelque petite chose pour soutenir l'empire dans cette grande guerre, et pour ne pas venir ici et avoir l'esprit assez étroit pour lancer de la boue à ceux qui ont essayé de faire quelque chose pour la cause de l'empire.

L'hon. M. MARCIL: Je désire obtenir du ministre de la Milice un renseignement au sujet de l'enrôlement des Canadiens français. Je crois savoir qu'une grande partie du premier contingent se composait de Canadiens français. Quel était leur nombre!

L'hon. major général HUGHES: Nous n'avons jamais fait le calcul par nationalités.

L'hon. M. MARCIL: Je crois savoir qu'ils étaient au moins 2,500.

L'hon. major général HUGHES: Je l'ignore. Nous n'avons pas fait le calcul de cette manière-là.

L'hon. M. MARCIL: J'apprends qu'on recrute trois régiments. Quel nombre cela représente-t-il?

L'hon. major général HUGHES: Cela représente trois mille hommes, outre ceux qui sont partis avec le premier contingent ou avec les divers corps d'artillerie, le corps de santé, le corps du train des équipages. Ah! ils ont très bien agi.

L'hon. M. MARCIL: Il y avait plusieurs Canadiens français du Nouveau-Brunswick et un bon nombre du Nord-Ouest.

[M. Carvell.]

L'hon. major général HUGHES: Sans être influencé par la sympathie que me témoigne le représentant de Prescott (M. Proulx), j'ai toujours été fier de mes compatriotes, surtout les Canadiens français, depuis le début de cette guerre. Ils le savent. J'ai dit en secret ce que je déclare publiquement: que je suis fier de la manière dont nos gens sont venus de l'avant. Les jeunes gens de la campagne n'ont pas eu l'occasion de s'enrôler dans le premier contingent, car il a été levé très rapidement; la nouvelle était à peine parvenue aux établissements éloignés que les régiments étaient déjà au complet. J'ai passé devant une gare canadienne française entre ici et Valcartier et j'ai vu sur le quai de la gare une foule de beaux jeunes gens. J'ai demandé si quelques-uns parmi eux étaient allés au front. Ils m'ont répondu: Non, nous ne pouvons pas y aller. Pourquoi? On ne prend personne ici. Je leur ai dit: Tout ce que vous avez à faire c'est de vous enrôler. Mais ils ne savaient pas comment faire. J'ai appelé sur ce sujet l'attention des officiers et en moins d'une semaine, quatorze de ces jeunes gens avaient pris les armes. La jeunesse a bien répondu à l'appel partout où elle en a eu l'occasion. On peut en dire autant de la population de langue anglaise d'Ontario. Mais elle n'a vraiement pas eu l'occasion d'entrer dans les rangs du premier contingent.

L'hon. M. MARCIL: J'infère des paroles du ministre que près de six mille Canadiens français doivent s'être enrôles, si l'on tient compte de ceux qui ont offert leurs services dans le premier contingent, des régiments canadiens français qui se recrutent, des hommes qui se sont enrôlés dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest, et de ceux qui ont accompagné le corps de santé et les autres corps.

L'hon. major général HUGHES: Je ne pourrais pas donner les chiffres, mais il y a 3,000 hommes d'infanterie, et 4,000 à 5,000 autres, et probablement plus.

L'hon. M. MARCIL: Je fais cette remarque pour rendre justice à ceux qui se sont enrôlés et à la province de Québec. La presse canadienne française publie beaucoup de nouvelles qui ne sont pas lues dans les autres provinces. Les nôtres lisent les journaux des autres provinces, mais, malheureusement, les habitants des autres provinces ne lisent pas les journaux canadiens français. Iis ne connaissent pas ce qu'ils de-

vraient connaître. Hier soir, j'ai félicité le représentant de Welland (M. German) sur les dons de Port-Colborne dans sa circonscription.

Mais il est à remarquer que la province de Québec a versé $1,450,000 au Fonds patriotique, tandis que celle d'Ontario, qui compte à peu près un million d'habitants de plus, n'a versé que $1,200,000. Tout compte tenu de la population et de la richesse des gens, je considère que la province de Québec s'est comportée de façon admirable.

M. SHARPE (Ontario-nord): L'honorable député (M. Marcil) peut-il nous dire quelle fut la quote-part de Montréal et quelle fut celle du reste de la province?

L'hon. M. MARCIL: Je ne saurais le dire; Montréal fait partie de la province de Québec.

M. SHARPE (Ontario-nord): Je sais; mais les souscriptions des institutions financières de cette ville représentent une somme considérable.

L'hon. M. MARCIL: J'avais pensé que mon honorable ami serait enchanté d'apprendre que la province de Québec a si bien su manifester son patriotisme.

M. DAVIDSON: Le langage tout à fait singulier de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) me détermine à prendre la parole. Ayant eu le malheur de faire une observation qui me paraissait bien anodine, ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai vu mon honorable ami mettre autant de chaleur à la relever; et cependant, sachant de quel tempérament il est, je n'aurais pas dû m'en étonner. Il s'est plu à faire parade de son courage; je n'y trouverais rien à redire s'il n'avait cru devoir faire entre nous deux une comparaison entièrement à mon désavantage. Sans prétendre avoir le courage du lion, je trouve fort mauvais que l'on donne à entendre que je n'en ai pas autant que le député de Carleton (M. Carvell). N'étant ni bravache ni guerrier, je crois cependant posséder autant de courage que mon honorable ami.

Il affirme qu'il tenait beaucoup, au début de la guerre, à servir en qualité d'officier, qu'il a offert ses services à ce titre, mais qu'on ne les a pas acceptés. Je n'ai pas de peine à le croire. Le personnage qui se permet de traiter d'absurde le rapport si mûrement réfléchi du commandant en chef des troupes anglaises, de critiquer le maréchal French dans les termes que l'on a portés ce soir à la connaissance du comité; celui-là n'est guère digne de commander d'autres soldats. Si l'honorable député venait à s'engager dans l'armée, ses amis ne tarderaient pas, je le crains bien, à vouloir le mettre à la place du feld-maréchal French.

Si mon honorable ami s'était senti animé d'un patriotisme aussi ardent, du courage dont il fait parade ce soir, il aurait trouvé quelque moyen, j'en suis sûr, de servir son pays; il aurait pu s'en aller dans les tranchées où il eût rendu d'utiles services, car c'est là l'endroit qui convient le mieux à ses aptitudes.

L'honorable député se formalise de ce que j'ai fait allusion à son discours; je ne vois pas que les extraits des Débats, dont il a donné lecture fassent voir que mes allusions étaient blessantes; je crois qu'il n'a fait qu'aggraver une affaire déjà mauvaise pour lui. J'ai remarqué qu'il s'est abstenu de donner lecture de certaines parties de son discours. L'an dernier, mon honorable ami professait une profonde horreur de la guerre, les choses de la milice le choquaient; tout ce qui ressemblait à un soldat avait le don de l'irriter; il disait des braves qui combattent aujourd'hui pour nous sur les champs de bataille que c'étaient des "dandies qui passaient leur temps à traîner et à s'enivrer". Il prenait le feld-maréchal French à partie en disant que son rapport n'avait aucune valeur; il en parlait comme d'un anglais du nom de French. Non content de s'attaquer aux membres de la milice, il prenait à partie les braves vétérans de la Nouvelle-Ecosse qui repoussèrent l'invasion féniane, les traitant de parjures et leur prodiguant les qualificatifs de cette nature.

Lui qui, l'an dernier, affichait un si profond mépris pour tout ce qui touchait à la milice, on le voit aujourd'hui jouer la comédie sous les yeux de son chef et offrir ses services en qualité d'officier, quand il sait fort bien qu'on ne les acceptera pas. Mon honorable ami s'est efforcé ce soir de rugir comme un lion, mais c'est à peine s'il n'a pas fait entendre le braiement de l'âne.

M. le PRESIDENT: Je crois qu'il est de mon devoir, après les deux discours que l'on vient d'entendre, de rappeler au comité que ses délibérations portent sur l'ouverture d'un crédit de $174,000 pour traitements.

L'hon. M. GRAHAM: Après le discours que l'on vient d'entendre, je considère qu'il y a lieu de faire observer avec force de

crainte qu'on ne l'oublie, qu'en ce pays l'enrôlement se fait sans acception de la nationalité de ceux qui offrent de prendre les armes. C'est une question qui doit s'envisager à un point de vue plus élevé et plus large que celui des avantages politiques que l'on pourrait conquérir d'une manière ou d'une autre.

Toutes les nationalités qui composent ce pays tombent d'accord sur la nature du devoir qu'il nous incombe d'accomplir et sur notre volonté bien arrêtée de remplir ce devoir. J'ai entendu avec peine des gens me répéter tout cela au cours de conversations particulières. Je me suis efforcé alors d'éclairer ces personnes, en leur faisant voir qu'on pouvait envisager toutes ces choses sous un jour qui serait absolument injuste à certains éléments de notre population. Des gens oublient que pour la jeunesse canadienne la guerre était une nouveauté; la position où nous nous trouvons était si nouvelle pour de jeunes Canadiens qu'il n'a pas compris dans le moment toute l'importance de son devoir. Nos amis qui nous sont arrivés du vieux monde ont été élevés à une autre école. Dès qu'ils eurent entendu le son de l'alarme, ils ont compris ce que cela signifiait et beaucoup d'entre eux se sont enrôlés immédiatement. Toutefois, du moment qu'on eut représenté au jeune Canadien de naissance ce qui était son devoir, il ne s'est pas occupé des liens de famille; et s'est élevé à la hauteur des circonstances et il est prêt maintenant à remplir tout son devoir aussi bien que le fait le sujet anglais de naissance.

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai jamais soulevé ces questions; en vérité, j'ai toujours évité d'en parler, car je crois que l'intérêt public réclame qu'on ne les discute que si toute leur portée est représentée au peuple en la façon voulue. Je ferai observer que beaucoup de ces splendides Anglais, Ecossais, Irlandais qui sont venus au Canada, étaient des célibataires que les parents n'accompagnaient pas. Ils vivaient sur les homesteads du Nord-Ouest; ils travaillaient à la construction des chemins de fer, dans les mines, dans les forêts, en qualité de manœuvres ou de cultivateurs, en qualité d'artisans, dans les cités et les villes. Ils n'avaient pas d'entraves qui pussent les empêcher d'agir et dès que se fit entendre l'appel aux armes, ils furent prêts à se jeter dans la fournaise. Nos jeunes gens établis sur des terres ont dû songer à tout cela. Ils se sont présentés en grand nombre. Le régiment commandé par le colonel Watson de Québec, et qui vient de l'est de la province d'Ontario fut composé entièrement de jeunes cultivateurs de la province d'Ontario; c'est aussi ce qui est arrivé dans le cas d'autres régiments d'Ontario. Voici un autre aspect de la question; qu'on lise les listes des tués parmi les Canadiens et l'on sera étonné de compter un aussi grand nombre de volontaires nés aux Etats-Unis qui combattent avec les soldats canadiens. Une vingtaine de soldats nés aux Etats-Unis sont déjà tombés sur le champ de bataille. Il y a des centaines de sujets des Etats-Unis sous les armes, à nos côtés, combattant non pas par amour des aventures, mais bien pour le grand principe de la liberté. Dès le début, j'ai reconnu publiquement comme privément que nos compatriotes Canadiens français ont fait un travail splendide.

Nous organisons un autre régiment canadien français; les cadres d'un troisième seront remplis d'ici une semaine, et si le besoin s'en fait sentir, l'organisation d'un quatrième régiment se fera sans difficulté. Ces soldats font leur devoir d'une façon irréprochable.

Allocation à la milice en service actif, $130,000.

L'hon. M. GRAHAM: Depuis le commencement de la guerre il y a eu plusieurs promotions de fonctionnaires du service intérieur du département de la Milice. Je reconnais volontiers que les fonctionnaires du ministère de la Milice ont dû assumer une grande responsabilité et expédier immensément de besogne. Je crois exprimer le sentiment de tous les membres de cette Chambre, si je dis que les honneurs conférés aux fonctionnaires du département de la Milice étaient bien mérités, et je voudrais offrir mes félicitations aux fonctionnaires de ce département, à commencer par le ministre lui-même et par l'assistant-ministre, à propos des promotions qu'on leur a accordées, peu importe que nous différions d'opinion sur la façon dont les fonctionnaires du département ont expédié la besogne qui leur a été confiée; en vérité, le travail a été des plus assidu et je puis réellement comprendre que durant plusieurs mois ces fonctionnaires ont été soumis à une tension nerveuse considérable. Je crois que les honneurs dont ils ont été l'objet étaient bien mérités.

L'hon. major général HUGHES: Au nom des fonctionnaires du département, je remercie l'honorable député des paroles qu'il vient de prononcer. A propos du crédit qui nous est soumis, je puis dire que ces alloca-

tions sont destinées à acquitter la solde du commandant, le coût des exercices militaires, celui des timbres et les allocations, aux trompettes et aux préposés aux signaux, suivant qualification. Un grand nombre de trompettes et de préposés aux signaux ont fait leur preuve et ils reçoivent une légère gratification pour exécuter ce travail.

M. CARVELL: Le ministre a parlé des membres de la milice active qui prennent leur titre de compétence. Voudrait-il me dire si, dans le cas d'un officier qui se rend à Kingston ou à Halifax suivre un cours de compétence, les frais encourus de ce chef sont portés au compte du revenu ordinaire ou au crédit spécial de guerre? D'après l'état qui nous a été soumis, il semblerait que presque tout ce qui se rapporte à la milice a été porté au compte du crédit de guerre.

L'hon. major général HUGHES: Les dépenses des officiers de milice sont imputables sur le crédit des exercices militaires et celles des contingents envoyés au delà des mers sur le crédit de geurre.

M. CARVELL: Ne semble-t-il pas à mon honorable ami qu'il pourrait diminuer ce crédit de $130,000?

L'hon. major général HUGHES: Cette somme est pour les officiers de la milice dans tout le pays.

M. CARVELL: On est porté à croire que tous les exercices de la milice en ce moment se font en vue du service à l'étranger. J'ai compris, d'après les paroles du ministre, que ces dépenses sont payées sur le crédit de la guerre.

L'hon. major général HUGHES: Oh! non. J'ai les détails par divisions pour la solde des officiers, des manœuvres, etc. Il y a eu une augmentation considérable pour cela seulement. Le nouveau corps qui a été établi comporte une assez forte addition à la dépense.

M. CARVELL: Les sous-officiers et les hommes de la milice active ordinaire ne sont-ils pas seulement exercés en vue de faire du service à l'extérieur? Prenez, par exemple, les dépenses pour l'instruction et les manœuvres. Les périodes annuelles ont été supprimées et avec raison suivant moi, aussi je félicite le ministre de la suppression de cette dépense de $2,000,000. Pourquoi alors est-il nécessaire de continuer à donner de l'argent pour les exercices annuels?

L'hon. major général HUGHES: Ce crédit est destiné au paiement des officiers et pour l'enseignement des manœuvres. Nous devons conserver ces officiers; ils reçoivent tant par an pour entretenir les armes et apprendre à faire l'exercice.

M. CARVELL: Mon ancien corps, la 10e batterie d'artillerie de campagne, n'a pas d'officiers, il n'y a pas de batterie ni d'armes.

L'hon. major général HUGHES: Je sais qu'il y a des officiers instructeurs précisément pour cette batterie et que des demandes sont parvenues.

M. CARVELL: Je l'ignore, mais je sais que la batterie est partie au front.

L'hon. major général HUGHES: Tous les corps qui ont été dégarnis pour compléter les envois au front seront regarnis aussi rapidement que possible et quelques-uns l'ont déjà été deux ou trois fois et plus. Des corps ayant un effectif de 700 ou 800 hommes ont déjà envoyé au front deux fois plus que leur contingent régulier.

M. CARVELL: Cela n'a pas eu lieu pour mon ancien corps, la 10e batterie de campagne.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la première occasion que nous ayons eu de discuter les questions de la milice en général, parce que nous n'avons pas eu de discussion quand l'Orateur était au fauteuil, et nous n'avons pas insisté sur nos droits, mais nous nous sommes montrés diposés à discuter les crédits toutes les fois que les ministres étaient prêts. Pourrait-il être entendu qu'à propos de quelques-uns de ces crédits il nous sera possible de discuter toutes les questions militaires si nous le désirions?

L'hon. major général HUGHES: Cela pourrait parfaitement se faire en ce qui me concerne.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont les arrangements pris par le ministre pour la nomination des censeurs dans tout le Canada?

L'hon. major général HUGHES: Partout où il y a un câble ou une station de télégraphe Marconi, nous avons des censeurs et nous en avons ici aux bureaux de l'état-major.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la moyenne de leurs traitements et combien sont-ils?

L'hon. major général HUGHES: Il y a 13 censeurs, 40 censeurs adjoints et 78 déchiffreurs. Il y a une station de câble et une station de marconi avec des officiers qui reçoivent des câblogrammes. Le sous-chef censeur reçoit $10 par jour; les censeurs $9, les censeurs adjoints $7 et les déchiffreurs $3.50.

L'hon. M. PUGSLEY: Paye-t-on $10 par jour aux chefs censeurs dans tout le Canada?

L'hon. major général HUGHES: Il n'y en a qu'un. Le lieutenant-colonel Hamilton.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-il obligé de consacrer tout son temps aux fonctions qu'il remplit pour le Gouvernement?

L'hon. major général HUGHES: Nuit et jour; son bureau est toujours ouvert.

L'hon. M. PUGSLEY: Le bruit court qu'il a été engagé pour écrire des brochures politiques en faveur du parti conservateur, depuis qu'il a été nommé.

L'hon. major général HUGHES: Je suis placé dans la position fortunée de n'avoir jamais vu une feuille de parti, soit de la littérature abondamment fabriquée pour les libéraux soit de celle du parti Tory.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a raison de ne pas s'occuper des critiques verbales ou écrites car s'il étudie les écrits politiques, il verra que la critique de ses actes n'est pas plus abondante du côté libéral que du côté conservateur.

Mon honorable ami a raison de ne pas prêter beaucoup d'attention aux mécontentements et aux plaintes qui se font entendre au sujet de ses actes quand il remplit ses importantes fonctions. Y a-t-il des censeurs à Saint-Jean?

L'hon. major général HUGHES: Partout où se trouve une station de télégraphe Marconi il y a des censeurs. A Saint-Jean il y en a trois.

L'hon. M. PUGSLEY: L'autre soir, mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), qui est habituellement très intelligent et très bien renseigné, faisait voter ses crédits et je lui ai demandé des renseignements à propos des censeurs de Saint-Jean. Le ministre n'a rien pu me dire à leur sujet, mais il m'a dit que le ministre de la Milice me donnerait ce renseignement. Aussi je profite aujourd'hui de l'occasion pour demander au ministre da la Milice combien il y a de censeurs à Saint-Jean, quel est leur traitement et quelles sont leurs attributions.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. major général HUGHES: J'ai reçu mes renseignements de mon honorable ami le ministre des Affaires navales qui a eu l'obligeance de me dire qu'il y en avait trois.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont leurs appointements?

L'hon. major général HUGHES: Il y a trois censeurs à l'île aux Perdrix et ils reçoivent $7 par jour. Je ne connais pas leurs noms.

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que leurs noms sont: M. Shaw qui est un jeune avocat de beaucoup de mérite, M. Masters, un agent d'assurance qui est aussi un très digne homme et M. Crockett. Je ne connais pas son occupation sauf qu'il est un ami du parti pour lequel il travaille.

L'hon. major général HUGHES: Sont-ils des conservateurs? Règle générale ils sont libéraux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ignore absolument. Mon honorable ami peut faire des conjectures sur leur nuance politique quand il saura qu'ils ont été recommandés par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il ne serait pas à ce point oublieux des prétentions des amis du parti pour recommander des gens de nos couleurs politiques. Je ne le lui reproche pas. Quelles sont les attributions de ces censeurs et combien passe-t-il de dépêches en un jour à cette station de télégraphie sans fil de l'île aux Perdrix? L'opinion d'une grande partie du public est que trois censeurs à l'île aux Perdrix sont absolument inutiles. On m'a dit que chacun de ces censeurs travaille durant deux jours environ par semaine et qu'il se repose de ses pénibles occupations pendant les autres cinq jours.

L'hon. major général HUGHES: Je me ferai un très grand plaisir d'obtenir des renseignements sur les fonctions de ces messieurs. Ils examinent toutes les dépêches reçues. Tout ce qui est inacceptable est arrêté. Ils doivent envoyer chaque jour au censeur en chef une copie de toutes ces dépêches. Ils sont engagés pour consacrer tout leur temps à leurs fonctions. Je vais me renseigner.

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais savoir combien on a payé à chacun de ces censeurs depuis la date de leur nomination jusqu'à ce jour et le nombre de dépêches censurées par semaine.

L'hon. major général HUGHES: Nous allons le savoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Il se peut que mes renseignements soient totalement erronés. Il se peut que ces personnages gagnent leurs appointements par la force de leur intelligence et non à la sueur de leur front.

L'hon. M. MARCIL: J'avais l'autre jour au Feuilleton une question à laquelle le premier ministre (sir Robert Borden) a refusé de répondre, sous prétexte que le renseignement était confidentiel. La question avait trait à l'ancrage de la flotte dans la baie de Gaspé. Je désirais faire la plus grande réclame possible à la baie de Gaspé; c'est une magnifique étendue d'eau et je voulais faire ressortir tous ses avantages. J'ai demandé certains renseignements au sujet du nombre des navires qui y avaient jeté l'ancre tandis qu'ils transportaient les contingents canadiens, mais j'ai été incapable d'obtenir une réponse. Or j'ai reçu de Salisbury une carte postale donnant les noms de tous ces navires, la profondeur d'eau à l'ancrage, etc. Le renseignement est absolument public. Le premier ministre a dit que ces questions étaient confidentielles et qu'il n'aimait pas répondre à ce que je demandais. J'attirerai l'attention du ministre sur le fait que le jour après l'arrivée du contingent en Angleterre, le "Montreal Star" a publié une page ou deux contenant plus de renseignements que je n'en demandais dans ma question. J'ignore si le "Star" a fait cela avec l'autorisation de la censure ou si la censure pour les journaux canadiens était alors en vigueur.

L'hon. major général HUGHES: Il y avait dans la question posée par mon honorable ami (M. Marcil) une ou deux parties qui ne se rapportaient pas seulement au mouillage dans la baie de Gaspé et auxquelles on a cru bon de ne pas répondre. Quant à ce qui concerne le bassin de Gaspé, chacun sait ce qu'il en est, la carte l'indique. Mais je n'ai pas cru qu'il était désirable de répondre aux autres questions posées par l'honorable député.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce la censure qui exerçait son autorité sur tous les journaux canadiens qui leur a permis de publier ce renseignement seulement après l'arrivée du contingent en Angleterre?

L'hon. major général HUGHES: Les journaux ont été très aimables. On n'a pas jugé convenable de parler du départ du contingent canadien et les journaux se sont conduits très loyalement en se conformant aux demandes des censeurs à ce sujet. On leur a demandé de ne rien publier au sujet du départ du corps expéditionnaire jusqu'à ce qu'il soit arrivé en Angleterre. Les journaux quotidiens se sont magnifiquement conduits.

L'hon. M. MARCIL: La censure existe-t-elle toujours?

L'hon. major général HUGHES: Oui. J'ai eu l'avantage de voir pour la première fois le bassin de Gaspé quand nos soldats sont partis et je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'a dit l'honorable membre. C'est une des plus belles nappes d'eau que j'aie jamais eu l'occasion de voir.

L'hon. M. GRAHAM: Les pensions seront-elles payées d'après le rang que le soldat avait dans la milice au Canada ou d'après le rang avec lequel il aura servi pendant la guerre? Il y a un grand nombre d'officiers dans la milice canadienne qui servent comme simples soldats dans nos contingents d'outre-mer, recevront-ils une pension suivant le rang qu'ils ont ici ou le rang qu'ils ont dans le service actif?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En l'absence de toute disposition spéciale, le règlement devrait être interprété comme voulant dire le rang qu'ils ont eu dans le service actif.

L'hon. M. GRAHAM: Ici?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, au front. Supposez qu'un militaire ayant le rang de capitaine ou de lieutenant dans la milice canadienne ait constaté qu'il était impossible d'obtenir un brevet et soit parti à l'ennemi comme simple soldat, j'estime qu'en vertu de l'interprétation de ces règlements, tels qu'ils sont rédigés pour le moment, bien qu'ils ne soient pas adoptés, la pension devrait être établie conformément au rang occupé au front.

Les règlements relatifs aux pensions n'ont pas encore été adoptés et je suis parfaitement disposé à examiner toutes les opinions qui seront exprimées à ce sujet. Je n'ai pas demandé que ces règlements soient adoptés aujourd'hui car j'ai pensé qu'il était désirable de tenir compte des avis des honorables députés avant de prendre une décision finale sur leur texte.

L'hon. M. GRAHAM: D'après le texte actuel du projet de résolution un homme qui s'est engagé comme simple soldat, sans tenir compte de son rang dans la milice et qui aurait servi au front comme simple soldat, n'aurait qu'une pension accordée à

un simple soldat. Aujourd'hui un des hommes m'a posé la question et mon impression a été la même que celle du premier ministre. J'ignore s'il serait bien de faire une modification.

L'hon. M. MARCIL: Un Canadien servant dans la milice du Canada comme capitaine, s'il est bien noté et s'il a rendu de bons services au pays, peut n'avoir pas eu la possibilité d'obtenir un grade pour aller au front; si son patriotisme le pousse à partir comme simple soldat, il me semble que le pays devrait reconnaître la position qu'il occupait dans la milice canadienne.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On pourrait dire quelque chose dans le sens contraire, mais je ne veux pas le faire pour le moment. Je serai heureux d'étudier la question. Nous avons l'exemple d'un très grand nombre d'hommes qui occupaient des rangs élevés dans la milice canadienne, qui sont partis au front avec des positions très inférieures plutôt que de n'avoir pas l'occasion de servir.

Des exemples de ce genre ne sont pas limités à ce pays car j'ai appris que deux contre-amiraux anglais qui n'avaient pu trouver de l'emploi avec leur grade, ont consenti à servir comme capitaines de frégate sous environs deux cent cinquante autres capitaines qui avaient servi antérieurement dans un rang très inférieur au leur.

Il me semble en ce moment qu'il serait très difficile et presque impraticable de faire aucun arrangement relatif aux pensions autre que celui que j'ai mentionné. Mais je n'ai rien arrêté encore à ce propos.

Mon honorable ami et collègue le ministre de la Milice a été si occupé par d'autres affaires que j'ai dû donner mon attention personnelle à cette question des pensions et je l'ai examinée plus longtemps que lui.

L'hon. major général HUGHES: Un grand nombre d'officiers ont accepté du service comme simples soldats, mais nous avons interdit cette pratique. Comme un certain nombre d'hommes parmi les meilleurs ont accepté du service actif avec un grade très inférieur à celui qu'ils occupaient dans la milice du Canada, nous avons garanti dans tous les cas à ces hommes leur rang et leur situation quand ils reviendront de la guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi ne permet-on plus maintenant aux officiers de s'engager comme simples soldats?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. major général HUGHES: La loi dit qu'avant de pouvoir s'engager comme simple soldat, un officier doit donner sa démission de son emploi et c'était désorganiser l'administration intérieure de la milice que d'avoir un homme considéré comme simple soldat dans un endroit et capitaine dans l'autre. Dans tous les cas nous avons pensé que nous pourrions utiliser ces hommes comme officiers et nous examinons cela avec soin.

L'hon, M. PUGSLEY: Combien le ministre paie-t-il pour ces revolvers automatiques du calibre 45?

L'hon. major général HUGHES: Je crois que c'est $18.50.

L'hon. M. PUGSLEY: Je veux attirer l'attention sur le fait que le 22 septembre un décret du conseil a été adopté sur la recommandation du ministre suppléant—qui était ministre suppléant à l'époque?

L'hon. major général HUGHES: Je ne le sais vraiment pas.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il se peut que j'aie été le coupable mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. PUGSLEY: Le 22 septembre un décret en conseil a été adopté sur la proposition du ministre intérimaire, donnant l'autorisation d'acheter à un prix ne dépassant pas $18.50 mille revolvers automatiques pour les forces militaires canadiennes. Combien le ministre paie-t-il les cartouches pour ces pistolets automatiques?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois savoir ce que veut dire mon honorable ami. Un rapport a été envoyé par le sous-ministre à propos de l'achat de munitions et il contenait une erreur de copiste qui a été rectifiée aussitôt qu'elle a été découverte. J'ai signé le rapport au conseil après avis du sous-ministre, sans connaître les détails et le jour suivant ou un jour après, le sous-ministre a découvert l'erreur dans le prix des munitions et elle a été corrigée par un nouveau décret.

L'hon. M. PUGSLEY: La correction paraît avoir été faite sur la proposition du ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je présume que le ministre était revenu dans l'intervalle.

L'hon. M. PUGSLEY: Le prix aurait dû être de $18.50 au lieu de $40?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: L'explication est satisfaisante. Je vois que .303, modèle VII, munitions pour armes portatives, est la munition favorite.

L'hon. major général HUGHES: C'est le dernier modèle.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien de millions de cartouches fabrique-t-on maintenant pour le Gouvernement canadien par ordre du département?

L'hon. major général HUGHES: 20,000,000 de cartourches—5,000,000 et 15,000,000 à la Dominion Cartridge Co. Il y a aussi une commande de 10,000,000 faite à la fabrique américaine.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont les prix demandés par la Remington?

L'hon. major général HUGHES: $34 pour quelques commandes et $35 pour d'autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Et par la Dominion Cartridge Co.?

L'hon. major général HUGHES: $34 et $35.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel était le prix au commencement de l'automne dernier?

L'hon. major général HUGHES: L'automne dernier en août et septembre, je négociais une commande de cartouches pour les autorités impériales. Le prix demandé par une maison des Etats-Unis était de $42.50 par mille et par une autre maison $37.50. Ce fut le prix le plus bas que l'on put obtenir à l'époque. Une offre a été obtenue pour 75,000,000 à $33, le plus bas prix auquel on ait pu obtenir des munitions depuis le commencement de la guerre. Je crois qu'on a payé $47.50.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui a fait cette commande?

L'hon. major général HUGHES: Le gouvernement anglais.

L'hon. M. PUGSLEY: Par l'intermédiaire de qui?

L'hon. major général HUGHES: Du ministre de la Milice du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: A-t-elle été faite personnellement par mon honorable ami ou par une autre personne?

L'hon. major général HUGHES: La commande a été faite par le ministre de la Milice personnellement.

L'hon. M. PUGSLEY: Verbalement ou par écrit?

L'hon. major général HUGHES: Un contrat régulier a été signé.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami voudrait-il déposer la correspondance à ce sujet?

L'hon. major général HUGHES: Non, cela ne regarde pas le Gouvernement canadien. Je suis la coutume adoptée par mes honorables amis de l'opposition à l'époque de la guerre du Sud-Africain. Tous les documents de cette nature doivent être obtenus du gouvernement impérial. Je serai charmé d'envoyer toute requête que mon honorable ami pourra présenter. Mais la question relève des autorités impériales.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a eu la complaisance de m'informer qu'un contrat écrit avait été fait par son entremise.

L'hon. major général HUGHES: J'étais l'agent.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est la date de ce contrat?

L'hon. major général HUGHES: Vers la fin d'août ou au commencement de septembre.

L'hon. M. PUGSLEY: Les négociations relativement à ce contrat furent-elles faites à New-York par M. J. Wesley Allison et ses associés?

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai aucune objection à dire que ce fut M. J. Wesley Allison qui réussit à obtenir une réduction de $42.50 à $37.50 et ensuite de $37.50 à $33. Le pays lui doit beaucoup de reconnaissance.

L'hon. M. PUGSLEY: Par qui fut-il nommé?

L'hon. major général HUGHES: Par moi.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a-t-il l'intention de déposer quelque correspondance de M. J. Wesley Allison.

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai rien qui demande à être déposé ou doive l'être. Il n'y a rien à déposer.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a eu aucune correspondance avec M. J. Wesley Allison?

L'hon. major général HUGHES: Aucune.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre voudrait-il donner les noms des maisons qui ont fourni ces 75,000,000 de cartouches.

L'hon. major général HUGHES: La Remington Arms Union Metallic Company of the United States. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Une seule compagnie?

L'hon. major général HUGHES: Une compagnie. J'ignore où ils se procurèrent ces cartouches.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur la note, page 8, qui continent un décret ministériel du 4 septembre 1914, ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé, sur la proposition de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, recommande qu'un marché soit passé avec la Dominion Cartridge Company, Limited, de Montréal, pour la fabrication de 5,000,000 de cartouches de .303, marque VII, au prix de $31 le mille.

Est-ce que mon honorable ami affirme que lors de la commande donnée à la Dominion Cartridge Company pour 5,000,000 de cartouches à $31 le mille, le prix aux Etats-Unis était celui qu'il a mentionné, savoir $42.50?

L'hon. major général HUGHES: Ce prix de $31 le mille pour 5,000,000 de cartouches était celui de la Dominion Cartridge Company. Ce n'est que quelques semaines plus tard que des prix furent obtenus aux Etats-Unis. Ce contrat, bien que l'arrêté en conseil eût été adopté le 4 septembre 1914, avait été conclu plusieurs semaines avant cette date. La compagnie a déjà fabriqué ces cartouches.

L'hon. M. PUGSLEY: La première commande était de 5,000,000 de cartouches à $31 le mille. Quand fut donnée au Canada une nouvelle commande à la même compagnie?

L'hon. major général HUGHES: La commande suivante fut donnée en mon absence peut-être au cours d'octobre.

L'hon. M. PUGSLEY: A la page 41 du mémoire, il se trouve une commande, en date du 17 octobre, du Gouvernement canadien à la Remington Arms Union Metallic Company, de Bridgeport, Etats-Unis, à $33 le mille. Est-ce là la commande suivante?

L'hon. major général HUGHES: Celle-ci est la commande donnée aux Etats-Unis. Il y a une autre commande de 15,000,000 de cartouches à $35.

L'hon. M. PUGSLEY: Donnée à quelle compagnie?

L'hon. major général HUGHES: A la Dominion Cartridge Company.

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle page de la note se trouve cette commande?

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. major général HUGHES: Cette commande fut donnée postérieurement à l'impression de la note.

L'hon. M. PUGSLEY: A quelle date fut donnée cette commande?

L'hon. major général HUGHES: Nous allons nous assurer de la date pour la communiquer à l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle rémunération reçut M. J. Wesley Allison pour ses services?

L'hon. major général HUGHES: Absolument aucune. M. Allison refusa toute rémunération de la part du Canada. Il n'en fut pas de même avec la Russie et l'Angleterre.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Allison, a dit mon honorable ami, représentait le gouvernement impérial, après avoir été nommé par l'honorable ministre de la Milice, et il a passé ce marché au nom de l'honorable ministre de la Milice et du gouvernement impérial pour 75,000,000 de cartouches à $33 le mille. Mon honorable ami connaît-il l'endroit où fut conclu le contrat entre M. Allison et la Remington Arms Co.

L'hon. major général HUGHES: J'ai passé le contrat moi-même. L'honorable député veut-il connaître l'endroit exact.

L'hon. M. PUGSLEY: L'endroit exact n'a pas d'importance.

L'hon. major général HUGHES: Ce fut à une petite station du nom de Moira dans les Adirondack. Le contrat fut conclu à sept heures. Je n'avais pas encore dîné. Mon honorable ami veut-il de plus amples détails sur l'affaire?

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a conclu le marché avec la Remington Arms Co., ce qui conduisit ensuite à la signature du contrat?

L'hon. major général HUGHES: C'est M. Allison qui réussit à obtenir un rabais.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce que j'ai demandé à mon honorable ami.

L'hon. major général HUGHES: M. Allison n'a pas passé le contrat; j'ai fait le marché et le contrat s'est conclu sur-le-champ.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a dit que M. Allison avait conduit les négociations. Je demanderai à l'honorable ministre si oui ou non M. Allison a conduit ces négociations à New-York?

L'hon. major général HUGHES: Dans l'Etat de New-York.

L'hon. M. PUGSLEY: J'entends la ville de New-York. Mais peut-être l'honorable ministre n'est-il pas renseigné là-dessus.

L'hon. major général HUGHES: Je ne sais pas. La chose n'a aucune importance, New-York ou ailleurs.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vais dire à l'honorable ministre ce dont je suis informé; il pourra alors démentir ces rumeurs si elles sont fausses. On me dit qu'avant l'apparition de M. Allison représentant le Gouvernement canadien et le gouvernement britannique dans les négociations pour l'achat de munitions, les fabricants de munitions de cette espèce avait presque fixé le prix à $36.50 du mille; que M. Allison se mit en communication à New-York avec les fabricants, et qu'à la suite de ces négociations les fabricants résilièrent leurs contrats pour la vente de ces munitions à un représentant du gouvernement britannique, et que le prix fut réduit à $33 par mille.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député aurait-il quelque objection à révéler le nom de celui dont il tient ses renseignements. S'il se sert de ces renseignements, il devrait en faire connaître la source.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre promet une enquête à ce sujet, je donnerai le nom qu'il demande. Il peut trouver au greffe d'une des cours de New-York des procédures actuellement pendantes dans lesquelles ces fabircants sont poursuivies pour bris de contrat au préjudice d'une personne qui avait donné des commandes au nom du gouvernement britannique. Je vais fournir tous les renseignements qui sont en mon pouvoir, parce que je suis certain que l'honorable ministre ne participerait pas à une affaire de ce genre. La déclaration est comme suit: Que M. Allison et son associé se rendirent à New-York à l'hôtel Manhattan et se disant les représentants du Gouvernement canadien et du gouvernement britannique et autorisés à négocier...

L'hon. major général HUGHES: Mes renseignements me permettent de déclarer qu'il n'y a ni directement ni indirectement aucun mot de vérité dans ce qu'avance l'honorable député. Avec sa permission, je rétablirai les faits.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en suis heureux.

L'hon. major général HUGHES: Il suit la mauvaise piste.

L'hon. M. PUGSLEY: Où est la bonne?

L'hon. major général HUGHES: Le procès auquel fait allusion l'honorable député n'a rien à faire ici. Il intéresse une compagnie américicaine du nom de Flint & Co., qui fait une réclamation concernant certaines munitions achetées pour le compte du gouvernement britannique, et il ne concerne en rien le major Allison et le Gouvernement canadien. Je ne connais pas les détails; je ne veux pas les connaître, mais j'ai appris qu'ils avaient intenté une poursuite à la Remington Company, réclamant une commission sur une commande pour le compte du gouvernement britannique de 20,000,000 à 40,000,000 de cartouches du modèle VI. Si je représentais le gouvernement britannique, je me croirais coupable d'acheter des cartouches du modèle VI. Elles sont démodées. Et quand au prix, j'ignore...

L'hon. M. PUGSLEY: Elles coûtaient $26.50.

L'hon. major général HUGHES: Si c'est le prix des cartouches du modèle VI, il est certainement très élevé. Des commandes pour des cartouches du modèle VII furent placées avant la guerre, et le prix était alors $31. Lorsque M. Allison conduisit en mon nom les négociations, et au moment du contrat avec le gouvernement britannique... L'honorable député n'a pas droit à ces renseignements, que je lui fournis cependant.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est très aimable de la part de l'honorable ministre.

L'hon. major général HUGHES: Très bien. Le prix coté par une maison était de $42.50, et par Flint & Co., de $37.50, qui était le plus bas que nous pussions obtenir. Mais nous avons fait des arrangements pour les acheter à $33, ce qui est $4.50 de moins que le prix le plus bas qui ait été payé en Amérique.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'était pas peu faire pour le gouvernement britannique. L'honorable ministre peut-il me dire comment il en est venu à employer M. Allison dans ses négociations?

L'hon. major général HUGHES: Durant trente-cinq ans il a été mon pami personnel, et c'est un gentilhomme en qui je repose toute ma confiance. Il est absolument bien renseigné et il est l'honneur même. Il est aussi plein de patriotisme. Un jour, certai-

nes personnes négociaient le transport d'un pouvoir d'eau du fleuve Saint-Laurent à une société américaine à des conditions telles que 95 p. 100 du pouvoir auraient été utilisés aux Etats-Unis et 5 p. 100 au Canada, M. Allison, à ses propres frais, assisté de votre humble serviteur, fit opposition à ce projet au grand désappointement de ces messieurs.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Allison a-t-il déjà tenu un bureau à New-York?

L'hon. major général HUGHES: Je l'ignore.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce ce même J. Wesley Allison qui a jadis fait breveter cette fameuse pelle, et qui de nuit avait fait venir des matériaux de Waddington?

L'hon. major général HUGHES: C'est le même homme qui, au début de la guerre, informé que le gouvernement britannique achetait des Etats-Unis une grande quantité de fourniture de guerre, fit des arrangements comme ne pouvaient en faire de meilleurs ni le Gouvernement canadien ni le gouvernement britannique; c'est lui qui, de jour (il n'est pas homme à travailler de nuit ou dans les coulisses), qui, dis-je, fit transporter les matériaux en entrepôt au Canada et ensuite au gouvernement britannique; et qui plus tard avertit les autorités que ces matériaux pouvaient être transportés directement sans faire de détour par le Canada. L'honorable député veut-il d'autres renseignements?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, relativement aux pelles et aux munitions. L'honorable ministre peut-il nous dire la quantité de cartouches .303, modèle VII, qui furent achetées aux Etats-Unis par M. Allison pour le compte du Gouvernement canadien.

L'hon. major général HUGHES: Il n'a rien acheté pour le compte du Gouvernement canadien.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui a conclu cet achat?

L'hon. major général HUGHES: J'étais alors en Europe.

L'hon. M. PUGSLEY: Je fais allusion aux cartouches achetées en vertu de l'arrêté en conseil du 17 octobre 1914.

L'hon. major général HUGHES: On me dit que le même arrangement a été fait que j'avais fait moi-même pour le compte du gouvernement britannique.

[L'hon. M. Hughes.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercie l'honorable ministre de ses renseignements. Peut-être peut-il me renseigner davantage en déposant la correspondance qui a trait à l'achat de 10,000,000 de cartouches en vertu de l'arrêté en conseil du 17 octobre 1914.

L'hon. major général HUGHES: Oui; je n'ai rien à cacher.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne veux pas insinuer qu'il y a quelque chose à cacher. Mais l'honorable ministre doit comprendre qu'il peut paraître étrange que le département ait employé un intermédiaire pour acheter ces 10,000,000 de cartouches. Il peut avoir une explication à donner, et l'occasion lui en sera fournie.

L'hon. major général HUGHES: Après les insinuations de l'honorable député. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Quelles insinuations?

L'hon. major général HUGHES: On m'a appris qu'il a prétendu que le département aurait pu se procurer ces cartouches au prix de $26 au lieu de $33. C'est une erreur.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont mes renseignements.

L'hon. major général HUGHES: C'est absolument faux; et j'ajouterai qu'il n'y a pas eu d'intermédiaire. M. Allison n'était pas un intermédiaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'était pas un intermédiaire?

L'hon. major général HUGHES: Il n'était pas un intermédiaire. Il est mon ami, comme M. Ellis est mon ami, à qui je me suis fié pour acheter pour notre compte et celui du gouvernement britannique des binoculaires et en qui j'avais confiance pour sauver le Canada et l'Angleterre des tentacules des monopoles et obtenir ces marchandises à un prix raisonnable.

M. CARVELL: M. Powell vient-il dans cette catégorie?

L'hon. major général HUGHES: M. Powell n'est pas à l'emploi du ministre de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Ai-je compris que l'honorable ministre fait une distinction entre différents intermédiaires; que M. Allison n'était pas un intermédiaire parce qu'il était l'ami personnel de l'honorable ministre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crains que l'honorable député détourne les réponses de l'honorable ministre de la Milice de leur véritable interprétation; j'espère qu'il ne le fait pas avec intention. L'honorable ministre de la Milice a expliqué qu'il a personnellement conclu un marché pour 75,000,000 de cartouches à la demande du gouvernement britannique. Avant de terminer ce marché, il demanda à M. Allison de s'enquérir du prix auquel ces cartouches pourraient s'acheter et où il pourrait se les procurer. Le marché a été conclu par le ministre; M. Allison n'avait aucun intérêt soit sous forme de commission, soit autrement, et ne reçut aucune rémunération.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député se rendra facilement compte du grand nombre d'agents qui nous vinrent des Etats-Unis, et le plus bas prix coté pour ces cartouches fut $42.50 du mille. Je savais que ce prix était exorbitant et je refusai de donner des commandes. Les deux compagnies avec lesquelles nous avons négocié sont Peters, de Cincinnati, et Flint & Co., de New-York. Flint & Co. en vinrent définitivement à offrir $37.50. Je savais que ce prix était encore trop élevé. J'ai donc fait demander M. Allison, sachant qu'il connaissait ces compagnies et que je pouvais me fier à lui. En moins d'une semaine de négociations, le prix demandé n'était plus que $33.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami admettra que 75,000,000 de cartouches est une commande énorme, la plus considérable donnée depuis nombre d'années sinon la plus considérable qu'il fût jamais donnée à cette compagnie.

L'hon. major général HUGHES: Le gouvernement britannique avait donné une commande de 300,000,000 de cartouches peu de temps auparavant.

L'hon. M. PUGSLEY: A la même compagnie?

L'hon. major général HUGHES: Non, à d'autres compagnies et à prix beaucoup plus élevé.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami déposera-t-il la correspondance relativement aux 10,000,000 de cartouches?

Le major général HUGHES: Aux 10,000,000? Certainement.

M. BOULAY (texte): Monsieur le Président, il y a quelque temps j'ai posé une question qui se lisait comme suit:

Qui était chargé d'acheter les chevaux requis pour la milice, ou le premier contingent, dans la province de Québec, du 1er juillet au 1er décembre 1914?

Et en réponse on m'a dit que c'était le vétérinaire en chef et ses aides qui avaient été chargés d'acheter ces chevaux. Je désirerais savoir quel est le nombre de vétérinaire en chef et quels sont ses aides pour la province de Québec?

L'hon. major général HUGHES: Le vétérinaire pour la province de Québec était le colonel Piché.

M. BOULAY (texte): Ce M. Piché avait-il instruction d'acheter ces chevaux dans certaine partie spécifique de la province de Québec, ou avait-il carte blanche pour ces achats?

L'hon. major général HUGHES: Le département s'est arrangé pour que toute la province de Québec fût visitée. Il avait été fait rapport que le district auquel mon honorable ami fait allusion ne produisait pas de chevaux propres à l'artillerie; mais nous avons constaté que la province de mon honorable ami peut fournir des chevaux tout à fait propres à l'artillerie.

L'hon. M. MARCIL: J'ai vu défiler un détachement par les rues d'Ottawa l'autre jour; les comtés de Bonaventure et de Gaspé peuvent fournir des milliers de chevaux de cette qualité.

L'hon. major général HUGHES: Cela n'était pas généralement connu, mais les agents en ont été avertis. Ces chevaux sont bons et faits à toutes sortes de climats rigoureux.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quelle proportion des membres de la milice régulière ont demandé à s'enrôler pour le service actif?

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai pas les chiffres exacts ici. Si j'en juge par les rapports, dans certaines localités, certains corps se sont offerts au complet. Naturellement, dans tous les régiments il y a un certain nombre de pères de famillles; il y en a d'autres que nous tenons à garder ici comme instructeurs. La milice active a répondu à l'appel d'une manière admirable.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il n'en a pas été ainsi dans certaines localités.

L'hon. major général HUGHES: A cause probablement de conditions locales.

M. HUGHES (I.P.-E.): On rapporte que dans certains endroits la milice active n'a

pas, à cette heure critique, répondu à l'appel comme elle le devait faire, et qu'une plus grande proportion a répondu qui n'appartenait pas à la milice.

L'hon. major général HUGHES: Un cas de ce genre est venu à ma connaissance. Enquête faite, il se trouva que le colonel et le premier major était au front, le second major absent pour une raison ou pour une autre et l'officier suivant manquait d'initiative et de détermination. Le commandement fut confié au premier capitaine et, depuis, le recrutement parmi les membres de ce régiment a été beaucoup plus satisfaisant.

M. McMILLAN: Le Gouvernement se propose-t-il de faire venir à Ottawa les volontaires qui sont maintenant rassemblés dans les petits centres comme Alexandria, Brockville et Smith's-Falls?

L'hon. major général HUGHES: Au cours de l'hiver la mobilisation s'est faite dans les différentes localités. Nous n'avons pas d'endroit pour l'exercice l'hiver, mais le printemps venu et la neige disparue, ils seront transportés dans les grands centres. La neige est disparue dans l'Ouest, mais non dans l'Est et les camps de mobilisation ne sont pas habitables. Nous nous proposons, cependant, de conduire les hommes dans les camps où ils s'exerceront au tir et feront la manœuvre.

M. McMILLAN: Le 17 mars, le "Free Press" d'Ottawa publiait l'article que voici, intitulé:

Les petites villes veulent garder leurs soldats. Certains politiciens retardent la mobilisation du contingent.

Plus loin on lit:

Les soldats dans ces différents centres ont reçu, en plus de leur solde une allocation de 75 cents par jour pour leur pension. Pour Alexandria, il s'agit de $500 par semaine dépensés dans la ville pour la pension et le logement. Brockville reçoit un peu moins tandis que Smith's-Falls bénéficie de la présence des soldats encore plus considérablement. Les soldats, qui ont la certitude de la prochaine paye dépensent litéralement.

Ils ont peu de chose à faire maintenant et ont toute le loisir de sortir et gaspiller leur argent. Les politiciens, va sans dire, voient l'avantage que les villes reçoivent de la présence des militaires et le Gouvernement ne demande pas mieux que la continuation le plus longtemps possible de cet état de choses.

En ce qui concerne Alexandria et les militaires qui sont là, je ne crois pas que les soldats d'Ottawa dévouent la moitié du temps à leurs exercices que ceux d'Alexandria donnent à leur entraînement.

[M. J. J. Hughes.]

L'officier commandant a vingt et un ans d'expérience dans l'armée anglaise et je doute qu'il ait son égal à Ottawa pour la manœuvre et l'entraînement. Nous sommes à la campagne et il n'y a pas un seul hôtel. Quand vous parlez du soldat qui gaspille son argent, j'ignore comment il peut le faire à Alexandria.

L'hon. major général HUGHES: En achetant de la crème à la glace.

M. McMILLAN: La crème à la glace et le cidre doux, je suppose. M'est avis que le département de la Milice devrait y songer à deux fois avant de faire venir ces hommes dans les grandes villes. Tant que la saison ne permettra pas d'établir un grand camp de concentration, ils sont aussi bien sinon mieux dans les petites villes. La discipline est aussi bonne et les attractions extérieures peu nombreuses. Il serait déplorable d'enlever aux petites villes le petit avantage qu'elles reçoivent de la présence des militaires. Je soumets que nous méritons une certaine considération. Ottawa n'a pas droit à tout le profit de la mobilisation. Elle a certainement sa part des soldats et je demanderai à l'honorable ministre d'étudier la question sérieusement avant de retirer les volontaires d'Alexandria.

L'hon. major général HUGHES: Nous avons donné beaucoup d'attention à cette question et les gens nous ont un peu forcés de le faire. Les officiers insistaient sur la mobilisation et les localités demandaient de garder leurs militaires, pour les raisons pécuniaires avancées par mon honorable ami. Dans les centres locaux, l'examen médical définitif est impossible; les hommes ne peuvent être fournis de leur complet uniforme, ni équipés et organisés comme ils doivent l'être. Les officiers qui les commandent aujourd'hui ne sont pas les mêmes qui les commanderont, le régiment une fois formé. Cela prendrait deux ou trois semaines. Nous les avons maintenus dans ces localités tout l'hiver et je suis heureux de dire qu'Alexandria est une des plus belles régions du Canada. Elle possède une splendide salle d'armes construite par l'entremise de mon honorable ami, et lui-même a donné tout son concours à la cause dans cette localité.

Des plaintes ont été formulées nous blâmant pour avoir laissé les soldats dans ces localités une ou deux semaines de trop. Dans les grands centres des espaces suffi-

sants sont maintenant à découvert pour la manœuvre et c'est le désir des officiers que les hommes soient mis en uniforme et soumis à l'épreuve, ce qui prend une semaine ou deux. Mon honorable ami sait comme moi que notre but est de préparer ces volontaires pour le service et que nous ne pouvons prendre en considération les bénéfices qu'en peuvent recevoir les localités. Nous avons essayé de concilier les deux intérêts en laissant les militaires dans les centres locaux durant l'hiver. Mais, avec le printemps, nous les conduisons dans les centres de mobilisation où ils entrent dans leurs corps respectifs et se préparent pour le camp qui s'ouvrira dès que les conditions le permettront, dans deux ou trois semaines.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre aura-t-il un autre Valcartier?

L'hon. major général HUGHES: Il a fallu précipiter la formation du présent contingent. Le second contingent partira probablement, je ne mentionne pas la date, avant l'ouverture de la navigation du Saint-Laurent ou avant que Valcartier soit disponible. Ceci ne saurait être avant le milieu de mai, de sorte qu'il serait impossible de concentrer les troupes là.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'éditeur du "Telegram" de Toronto est-il un officier?

L'hon. major général HUGHES: Je n'en suis pas certain.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il est fortement en faveur d'avoir les exercices dans les petites localités.

L'hon. major général HUGHES: Ses idées ne sont pas les miennes.

M. CARVELL: C'est à regret que je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Glengarry (M. McMillan), mais je suppose que l'honorable ministre n'envisage que l'efficacité de la milice et non les intérêts des marchands et des villes.

Beaucoup de plaintes me sont parvenues de différents militaires qui regrettent d'être maintenus dans les centres locaux au lieu d'être rassemblés dans un camp de concentration. Je parle d'expérience. Il y a un nombre d'années, j'appartenais à la milice et j'ai constaté que si l'entraînement que nous recevions aux quartiers locaux n'était pas sans utilité, il nous servait cependant à peu de chose quand nous formions brigade avec d'autres troupes dans les grands camps. Valcaltier a été beaucoup critiqué, et il n'y a pas à se le cacher, il fut commis plusieurs erreurs dans l'équipement de ce camp; mais, quoi qu'il en soit, je crois fermement que plus le camp est grand mieux les soldats sont formés, et après tout c'est là le but important. Plusieurs officiers, au cours des deux ou trois derniers mois, m'ont exprimé leur ennui d'avoir à rester dans des centres locaux et les soldats demandent un changement. Mon opinion arrêtée est que l'honorable ministre ferait bien de former des corps aussi nombreux que possible et il me semble qu'il ne peut choisir un meilleur endroit que Valcartier. Je suis certain que l'honorable ministre trouvera que les soldats eux-mêmes et les officiers sont unanimes à préférer des camps aussi considérables que possible.

L'hon. major général HUGHES: Je m'accorde avec mon honorable ami. Il y a deux semaines, je fis inspecter Valcartier et il y avait trois pieds de neige. Il y en a maintenant deux pieds et demi. Pour les autres arrangements, je ne crois pas que mon honorable ami trouve à redire sur les préparations que j'ai faites.

M. WHITE (Renfrew-nord): Je dirai à l'honorable ministre de la Milice qu'il n'y a pas de neige à Petawawa.

L'hon. major général HUGHES: Mon honorable ami voudrait-il nous dire où se trouve situé Petawawa?

L'hon. M. MARCIL: Nous savons le nombre d'hommes qui se sont enrôlés pour le service d'outre-mer. En justice pour les dames, l'honorable ministre devrait annoncer au pays le nombre de femmes qui ont offert leurs services à titre d'infirmières ou autrement.

L'hon. major général HUGHES: 2,500. Je dois dire que les femmes ont été nos meilleurs officiers de recrutement. L'enthousiasme des Canadiennes est à la gloire du Canada.

L'hon. M. MARCIL: Combien furent acceptées?

L'hon. major général HUGHES: Autant qu'en demanda le gouvernement britannique. Nous ne les envoyons pas de nous-mêmes. Nous n'envoyons que le nombre demandé.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre envoie-t-il des infirmières avec les régiments qui partent cet été ?

L'hon major général HUGHES: Nous ne les envoyons pas avec les régiments, mais avec les hôpitaux. L'envoi des infirmières dépend du genre d'hôpital, selon

que c'est un hôpital central, un hôpital divisionnaire ou un hôpital de campagne.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose que la séance soit levée. Si la Chambre y consent, nous continuerons quelque temps, demain, l'étude de ces crédits.

M. MACLEAN (Halifax): Dans la matinée?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je le crois.

M. CARVELL: Quelques-uns d'entre nous aimerions être présents lorsque les crédits du ministère de la Milice seront discutés et, cependant, nous devons assister à la réunion du comité des comptes publics. Le ministre pourrait remettre l'examen de ces crédits à la séance de l'après-midi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) sera prêt à procéder à l'étude des crédits de son département, demain, et nous pouvons peut-être faire en sorte qu'il nous soit possible d'étudier d'abord les crédits de quelque autre département au cours de l'avant-midi. Nous continuerons ensuite l'étude du budget de la milice soit dans l'après-midi soit dans la soirée.

L'hon. M. GRAHAM: Nous pouvons étudier les crédits demandés par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, dans l'avant-midi, et prendre ensuite le budget du ministère de la Milice, dans l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Jeudi, 25 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

COMITE DES BILLS D'INTERET PRIVE.

M. SAM SHARPE (Ontario) demande à la Chambre de donner son approbation au 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Quand un comité demande la suspension de tant de règles, il vaudrait mieux, ce me semble, laisser le rapport sur le bureau jusqu'à ce que la Chambre ait eu occasion de l'examiner et de discuter en connaissance de cause la motion par laquelle on demande qu'il soit approuvé.

M. SHARPE (Ontario): Cette motion a été mise devant moi par le greffier du comité ce matin. Il dit qu'il y a une douzaine de bills à l'égard desquels on ne peut se conformer aux règles établies, et que les promoteurs de ces bills auraient à payer jusqu'à $100 chacun à cause d'une prorogation hâtive. Il demande qu'on ne leur impose pas cette peine.

M. l'ORATEUR: Réservé, comme avis de motion.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 88), présenté par M. Wallace, tendant à faire droit à Adam Clarke Anderson:

Le 2e (bill n° 89), présenté par M. Martin (Régina), tendant à faire droit à Thomas Jefferson Moore;

Le 3e (bill n° 90), présenté par M. Bristol, tendant à faire droit à Alexander McIntyre;

Le 4e (bill n° 91), présenté par M. Brabazon, tendant à faire droit à Violet Burnett Dolmage;

Le 5e (bill n° 92), présenté par M. Clark, tendant à faire droit à Alice Beckett.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont précédées d'un astérisque.)

DEPENSES POUR TRAVAUX PUBLICS A HALIFAX.

M. SINCLAIR demande:

Quelle somme a été dépensée dans le comté et la cité d'Halifax (N.-E.) par le Gouvernement actuel entre la date où il est arrivé au pouvoir et le moment actuel pour les entreprises publiques respectives suivantes: a) Construction de l'embranchement de voie ferrée Halifax and Eastern; b) nouvelle gare d'Halifax, y compris la voie d'accès; c) travaux publics, y compris les édifices publics, les quais, les brise-lames, etc.?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): Le ministère des Chemins de fer et des Canaux: Nouvelles installations, $327,307.12; jetée neuve, $915,694.31; chemin de fer du Sud-est, plans, études et arpentages, etc., $85,000; nouvelles têtes de ligne du littoral,

y compris les abords de chemin de fer, $1,976,519.74; total, $3,304,521.17.

Le ministère des Travaux publics: travaux de port, $222,642.67; bâtiments civils, $246,646.30; total, $469,288.97.

M. A. GOBEIL

M. KYTE demande:

1. M. A. Gobeil, ex-sous-ministre des Travaux publics, a-t-il été employé par quelque ministère, depuis le 10 octobre 1911?
2. S'il en a été ainsi, quelle a été la nature de ses services?
3. Quelle rémunération ou émoluments a-t-il reçus à ce titre?
4. Quand ses services ont-ils cessé?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Oui, du 15 juin 1912.

2. Préparation d'une histoire détaillée du port de Québec, relativement au commerce du Saint-Laurent; recherches sur les titres de propriété des terres requises pour les travaux d'amélioration de la rivière Saint-Charles, et condensation d'autres renseignements demandés par le ministère.

3. L'écart entre son indemnité de retraite, $2,160 et $5,000, traitement d'un sous-ministre.

4. Le 31 janvier 1915.

LA POSTE RURALE DU COMTE DE PICTOU.

M. MACDONALD demande:

1. Une décision a-t-elle été prise au sujet de la pétition demandant l'établissement d'une route postale rurale pour desservir les districts de Hodson et de Toney-Mills, comté de Pictou?
2. Dans la négative, quelle est la cause du délai?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Oui, pour le district de Hodson. En janvier dernier, une adjudication a été faite pour le service de la poste rurale sur une route, partant du bureau de poste de la rivière John, par voie du bureau de poste de Hodson, et l'inspecteur a reçu instruction d'inaugurer le service, dès que 50 p. 100 des citoyens éligibles établis sur cette route auront payé le prix des boîtes et les auront construites.

Le ministère n'a pas reçu de pétition en obtention d'un service de poste rurale, pour le district de Toney-Mills.

2. La réponse au n° 1.

LE BUREAU DE POSTE DE LOUISEVILLE.

M. GAUVREAU demande:

1. Depuis la révocation de M. L. F. Sansfaçon à titre de maître de poste de Louiseville, combien de fois l'inspecteur des Postes a-t-il envoyé un employé pour faire ou aider à faire les rapports mensuels du dit bureau de poste de Louiseville?
2. A quelle date a été fait le dernier de ces voyages?
3. Le Gouvernement sait-il que le maître de poste actuel, M. Geo. Lafontaine, est absolument incompétent, faute d'instruction, à remplir sa charge?
4. Qui est nommé gardien de la bâtisse du bureau de poste de Louiseville?
5. Quel est son salaire?
6. Quel a été le revenu du bureau de poste de Louiseville pour chacune des trois dernières années?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. Depuis la révocation de M. L. F. Sansfaçon, ancien maître de poste, le bureau en question a été l'objet d'inspections de la part de fonctionnaires du bureau de poste de Montréal, le 24 août 1914, le 12 janvier et le 16 février 1915; mais le ministère ignore si l'inspecteur a employé quelqu'un pour la confection des rapports du bureau de poste ou pour aider à leur préparation.

2. Le dernier voyage d'inspection a eu lieu le 16 février 1915.

3. Non. Le ministère n'a reçu aucune plainte au sujet de la question du bureau.

4. George Lafontaine.

5. $33.33 par mois.

6. Voici le revenu du bureau de poste pour les trois derniers exercices: en 1912, $2,322.74; en 1913, $2,601.41; en 1914, $1,945.97.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nombre de questions inscrites au Feuilleton ont dû être réservées, parce que les ministres sont occupés aux travaux des comités.

FONCTIONNAIRES DE L'ETAT A GLACE-BAY.

M. McKENZIE demande:

Copie de toutes lettres et dépêches ou de toute autre communication écrite échangée entre le ministre des Chemins de fer et des Canaux et J. G. Douglas, député provincial, de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse entre le 1er janvier et le dernier jour de décembre 1914 ainsi que toutes lettres et dépêches échangées entre le ministre des Douanes et le ministre des Postes et ledit J. C. Douglas, durant cette période.

—On a dit, hier, que la forme de cette motion était incomplète.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Rien n'indique dans cette motion à quelle question d'intérêt public elle se rattache.

M. McKENZIE: J'ajouterai les mots suivants à la suite du nom "Douglas", dernière ligne de la motion: "au sujet de la nomination ou de la révocation de fonctionnaires de l'Etat durant cette période."

(La motion est réservée pour qu'elle soit rectifiée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Maclean (Halifax) : Etat donnant les noms, adresses, articles, quantités, prix et coût estimatif total se rapportant aux articles de toute espèce achetés par le Gouvernement sur le crédit de guerre de $50,000,000 jusqu'à ce jour, qui ne sont pas énumérés dans les relevés soumis par le ministère de la Milice et de la Défense sur ses opérations se rattachant à la guerre européenne de 1914-1915 et déposés sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

Par M. Macdonald: Copie de tous papiers, lettres, pétitions, rapports et autres documents concernant la création d'une ligne de distribution rurale pour desservir les régions de Hodson et Toney-Mills, comté de Pictou.

Par M. Chisholm (Inverness) : Copie de tous bordereaux de paie dans le ministère des Travaux publics indiquant les sommes dépensées pour les jetées du port de Mabou en 1912-1913 et 1913-1914, et pour la jetée de protection dudit port pour un des phares dudit port en 1912-1913 et 1913-1914.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'ACHAT D'EMBRANCHEMENTS DE L'INTERCOLONIAL.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter:

1° Que le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil construire, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, en tout ou en partie, tout chemin de fer, pont, gares et terminus de chemins de fer, bacs transbordeurs ou autres ouvrages de voies ferrées dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard; pourvu qu'une copie du bail ou du marché soit soumise au Parlement; pourvu de plus qu'aucune voie ferrée ainsi louée, achetée ou autrement acquise n'excède deux cents (200) milles en longueur, et pourvu également qu'aucun contrat pour la construction d'une voie ferrée ayant plus de vingt-cinq (25) milles de longueur ne soit passé avant qu'une somme d'argent pour cette fin ait été votée par le Parlement; pourvu toujours que la voie ferrée ou autre ouvrage construits, loués ou achetés, comme ci-dessus énoncé, forme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat; et pourvu qu'aucune voie ferrée ne soit construite, louée ou autrement acquise, comme il est dit ci-dessus, à moins qu'elle ne se raccorde directement avec quelque partie du réseau existant des chemins de fer de l'Etat.

2° De ratifier et confirmer la convention en date du premier août 1914, entre la compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, Thomas Malcolm, entrepreneur de chemin de fer, et Sa Majesté le Roi, pour la vente à Sa Majesté du chemin de fer et de toute l'entreprise de ladite compagnie, s'étendant de Campbellton à la tête de la baie des Chaleurs, à Saint-Léonard, sur le fleuve Saint-Jean, soit une distance d'environ cent douze (112) milles, moyennant la somme de deux millions sept cent mille dollars, payable en aucun temps dans le cours de cinq années à compter de la date de ladite convention; et de décréter que, en attendant que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté peut louer de ladite compagnie, pour une période n'excédant pas cinq années à compter de la date de ladite convention, lesdits chemins de fer et entreprise à raison d'un loyer de quatre-vingt-dix mille dollars par année, payable en deux versements semi-annuels égaux, dont le premier serait fait à la compagnie le premier de février 1915; et de décréter que le prix d'achat et le loyer payables par Sa Majesté peuvent être soldés sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

3° De ratifier et confirmer une convention, datée du 18 mars 1915, passée entre Sa Majesté le Roi et la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, pour la vente à Sa Majesté de tout le chemin de fer et entreprise de ladite compagnie, y compris la ligne mère du chemin de fer de la compagnie s'étendant de Sackville, dans la province du Nouveau-Brunswick, au cap Tourmentin, dans ladite province, soit une distance d'environ trente-six (36) milles, moyennant la somme de deux cent soixante-dix mille dollars; et de décréter que, jusqu'à ce que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté paiera à la compagnie un intérêt sur ledit prix d'achat au taux de 4 p. 100 par année à compter du premier août 1914, le premier paiement de l'intérêt susdit à être fait le premier août 1915, et, subséquemment, le premier août de chaque année; et de prescrire que le prix d'achat et l'intérêt payables par Sa Majesté peuvent être soldés sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai remarqué que les seconde et troisième parties de cette résolution ont trait à certaines conventions passées entre la compagnie de chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, Thomas Malcolm, entrepreneur et Sa Majesté le Roi. Je n'ai pas eu connaissance que le texte de ces conventions ait été déposé sur le bureau. On devrait, il me semble, déposer ces documents devant le Parlement au moins une journée d'avance.

L'hon. M. COCHRANE: Avec la permission de la Chambre, je déposerai immédiatement sur le bureau des copies de ces conventions.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA REPRESENTATION AU SENAT ET A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre se forme en comité général pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.
Très Gracieux Souverain:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, représentant les Communes du Canada réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, selon la teneur suivante ou autre à cet effet:

Acte à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867.

Qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté le Roi, avec l'avis et le consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, assemblés en parlement, et par leur autorité comme il suit:

1. Nonobstant quoi que ce soit dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, ou dans tout acte le modifiant, ou dans tout décret du conseil ou conditions d'union établies ou approuvées sous l'empire des dits actes ou de toute loi du Parlement du Canada.

(1) Le nombre de sénateurs stipulé dans l'article 21 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, est porté de soixante-douze à quatre-vingt-seize.

(2) Les divisions du Canada en corrélation avec la constitution du Sénat, déterminées par l'article 22 du dit acte sont portées de trois à quatre. La quatrième division comprend les provinces de l'ouest du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lesquelles quatre divisions seront (sous réserve des dispositions du dit acte et du présent acte) également représentées dans le Sénat, ainsi qu'il suit: L'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'île du Prince-Edouard, par vingt-quatre sénateurs, dont dix représentants de la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'île du Prince-Edouard; les provinces de l'Ouest, par vingt-quatre sénateurs, dont six pour le Manitoba, six pour la Colombie-Anglaise, six pour la Saskatchewan et six pour l'Alberta.

(3) Le nombre de personnes que, en vertu de l'article 26 du dit acte, le Gouverneur général peut, avec l'approbation du roi, ajouter au Sénat, est porté de trois ou six à quatre ou huit, représentant également les quatre divisions du Canada.

(4) Dans le cas où cette augmentation est décrétée à toute période que ce soit, le Gouverneur général ne nommera personne au Sénat, excepté en conformité d'un ordre ultérieur du roi basé sur une demande analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

(5) Le nombre de sénateurs ne peut en aucun temps excéder cent quatre.

(6) La représentation au Sénat à laquelle, en vertu de l'article 147 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, Terre-Neuve aurait droit, si elle entre dans l'Union, est portée de quatre à six députés, et, advenant l'admission de Terre-Neuve dans l'Union, nonobstant toute disposition du dit acte, ou du présent acte, le nombre normal de sénateurs sera de cent deux, et le nombre maximum, de cent dix.

2. Est modifié l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, en y ajoutant le paragraphe suivant immédiatement après l'article 51:

51 A). Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des communes non inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre demande en sa favorable et gracieuse considération.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur le Président, la Chambre ayant étudié cette question au cours de la dernière session, il n'est pas besoin de longs commentaires sur ce projet de de résolution. Il s'agit de faire intervenir le Sénat et la Chambre des communes à la fois, et nous avons laissé un espace où l'on devra insérer les mots: "le Sénat et": Voici l'explication que je puis fournir en peu de mots.

Au cours de la dernière session, il fut présenté des bills pour augmenter le nombre des sénateurs pour les provinces de l'Ouest. On fut unanime à penser que le Parlement canadien avait droit de légiférer pour augmenter la représentation au Sénat de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais non pas celle du Manitoba. Quant à la Colombie-Anglaise, la députation a admis, à l'unanimité, qu'il fallait une loi du parlement impérial.

La Chambre a aussi étudié la question de savoir s'il fallait faire quelque nouvelle loi au sujet de la délimitation des circonscriptions devant être représentées au Sénat d'après l'acte constitutionnel de 1867, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il fut convenu que l'on devrait adopter un projet de résolution établissant à cette fin quatre divisions au lieu de trois qui sont prévues dans cet acte.

L'augmentation de la représentation des provinces de l'Ouest sera conforme au principe établi en 1905 au sujet de l'Alberta et de la Saskatchewan. Le dernier article du projet de résolution concerne la proportion relative de la représentation de chaque province au Sénat et à la Chambre des communes. Le comité chargé d'examiner, au cours de la dernière session, les bills concernant le remaniement de la représentation, avait émis un vœu que la Chambre adopta à l'unanimité et qui se trouve reproduit dans la deuxième partie de cet article. Survint une divergence d'opinion entre le Sénat et la Chambre des communes au sujet de la date où ces modifications de la loi constitutionnelle devaient entrer en vigueur, et nos collègues de l'Ile du Prince-Edouard m'ayant prié de présenter le projet de résolution de rechef, j'ai cru devoir accéder à leur demande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous n'avons fait aucune opposition à ce projet quand on l'a présenté à la Chambre au cours de la dernière session, nous avons plutôt cherché à aider au Gouvernement à résoudre ces questions difficiles.

On a compris, avec raison, qu'après quarante ans, il était devenu nécessaire de modifier la représentation des provinces dans le Sénat, pour répondre aux nouvelles conditions. Mon très honorable ami (sir Robert Borden) a expliqué qu'il est déjà pourvu à ces changements dans la loi de 1905 qui institue les deux nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. A l'époque de la Confédération, le pays fut divisé en trois groupes, l'Ontario, la province de Québec et les Provinces maritimes. Par la présente résolution nous ajoutons un quatrième groupe, celui des provinces de l'Ouest. Sur ce point nous sommes tous d'accord.

La deuxième partie de la résolution concerne, non seulement l'île du Prince-Edouard, mais l'ensemble des Provinces maritimes. Voici en quels termes l'on propose d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés, dans la Chambre des communes, qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

Les Provinces maritimes ont toujours vu d'un mauvais œil leur représentation dans la Chambre des communes diminuer invariablement, après chaque récensement décennal. La seule explication de cet état de choses, qui a souvent été donnée, c'est que à l'époque de la Confédération, personne ne prévoyait le développement extraordinaire que prendrait le territoire à l'ouest du lac Supérieur et c'est ce développement qui est cause de la diminution de la représentation des Provinces maritimes dans la Chambre des communes.

Nous avons eu à nous occuper de cette question en 1912. A cette époque, la province du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement, se montrait très mécontente de la perte d'un certain nombre de ses députés. Le même grief a toujours existé dans l'île du Prince-Edouard qui prétend avoir droit à six représentants et qui a toujours soutenu que la promesse lui en avait été faite lors de son entrée dans la Confédération. Quelle que soit la valeur de cette prétention, dont les documents officiels ne comportent aucune preuve, je considère que la présente proposition est un compromis équitable et devrait être accepté comme tel par toutes les provinces, afin d'assurer que la représentation de l'île du Prince-Edouard ne soit jamais inférieure à quatre, quel que soit le chiffre de la population. Sur ce point, j'appuie cordialement la proposition.

Lorsque le Sénat fut appelé à se prononcer, l'an dernier, sur cette question, l'amendement suivant fut adopté et voté:

La présente loi n'entrera en vigueur qu'à l'expiration de la présente législature.

Autrement dit, la Chambre haute décida que cette résolution entrerait en vigueur, non pas après une élection générale, mais à partir de la dissolution des Chambres et pas avant.

L'an dernier, une loi fut votée concernant le remaniement des collèges électoraux et cette loi augmentait considérablement la représentation des provinces de l'Ouest dans la Chambre des communes. Elle ne devait pas entrer en vigueur le jour de sa promulgation, mais à l'expiration de la présente législature. Il y a dans le bill une disposition à cet effet qui est ainsi conçue:

La présente loi ne doit entrer en vigueur qu'à la dissolution de la présente législature.

Cette disposition n'était pas nécessaire, puisque la constitution elle-même décrète que les remaniements des collèges électoraux ne pourront être faits qu'après la dissolution des Chambres.

L'amendement fait par le Sénat n'avait d'autre but que d'introduire dans la loi concernant la représentation dans la Chambre haute, une disposition semblable à celle qui existe déjà concernant la représentation dans la Chambre des communes. Cet amendement ne fut pas approuvé par les honorables membres de la droite. Pour ma part, je le considère juste et raisonnable et je crois que la Chambre aurait dû le ratifier. Le Gouvernement, toutefois, ne fut pas de cet avis.

J'ignore quelle sera, cette année, l'attitude du Sénat sur cette même question et je me borne, pour le moment, à exposer les raisons qu'il a données pour expliquer son attitude de l'an dernier; je répète que je considère l'amendement comme juste et je maintiens que le Gouvernement aurait dû l'accepter à titre de compromis. Maintenant que le calme est rétabli et que les sangs sont refroidis, ici et au Sénat, j'espère que nous réussirons à régler cette question de manière à satisfaire tous les intéressés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon très honorable ami conseille d'attendre,

pour connaître l'attitude du Gouvernement, cette année, sur cette question; il faudrait d'abord savoir quelle sera l'attitude du Sénat cette année. Si je me rappelle bien, la Chambre, l'an dernier, a décidé à l'unanimité de ne pas accepter l'amendement fait par le Sénat et nous avons donné les raisons que nous avions d'agir ainsi. La Chambre a jugé que ces raisons étaient bonnes, puisqu'il n'y a pas eu un seul dissident. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas l'utilité de reprendre les anciennes discussions.

La principale question maintenant est de savoir ce que nous ferons et ce que le Sénat fera cette fois-ci, et je n'ai pas besoin de rien ajouter à ce que j'ai dit.

L'hon. M. PUGSLEY : Représentant l'une des plus petites provinces du Canada et une province qui se ressentira vraisemblablement à l'avenir des modifications que l'on se propose de faire subir à la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, je dois dire que le comité qui avait à préparer la nouvelle carte électorale a eu une heureuse pensée lorsqu'il a rédigé cette disposition de la loi. Le problème présente de grandes difficultés, et les Provinces maritimes ont de temps à autre fait des représentations au Parlement et lui ont demandé de décréter que leur représentation ne devra pas être amoindrie.

Le sentiment de la population du Nouveau-Brunswick est qu'il conviendrait de rétablir la représentation de cette province sur le pied où elle était à l'époque de la confédération; mais il s'est présenté des obstacles qui paraissaient insurmontables. On comprend, il va sans dire, que les autres provinces s'opposeraient à ce qu'on changeât la constitution. La disposition qui décrète qu'une province aura droit à autant de représentants aux Communes qu'au Sénat devrait être satisfaisante, bien qu'elle ne réponde pas aux désirs qu'entretenaient les Provinces maritimes. Cependant, c'est peut-être la meilleure solution possible dans les circonstances.

Mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'il devrait être décrété que, lorsque le chiffre des représentants des provinces sera fixé de temps à autre, on ne tiendra pas compte des nouveaux territoires annexés à la province de Québec? Tous s'accordent à dire que celle-ci devrait avoir droit à 65 représentants, abstraction faite de la population des territoires annexés, et que, lors des réfections de la carte électorale, la population de ces territoires devrait augmenter le nombre des représentants de la province. Si ce projet doit prendre corps, le temps est venu de le réaliser. J'imagine que mon très honorable ami y a songé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a une réponse très facile à donner à l'honorable député. Comme il s'en souvient assurément, cette mesure a été prise et est en vigueur à l'égard du territoire annexé il y a trois ans. Quant à celui dont l'annexion remonte à 1897, je ne crois pas qu'il convienne que le Parlement fasse une démarche en cette affaire sans l'assentiment de la province de Québec, car chaque déplacement des frontières d'une province se fait avec le consentement du parlement fédéral, d'une part, et le consentement de la législature provinciale, de l'autre. Il ne nous conviendrait de demander au parlement impérial de modifier les conditions qui ont été arrêtées à cette époque-là, sans l'assentiment de la province intéressée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crains que le Parlement n'ait pas encore vidé cette question, du moins, en ce qui a trait au Nouveau-Brunswick, car nous pourrons, à n'en pas douter, revenir à la charge plus tard et soulever un débat comme celui dont j'ai parlé. Le territoire antérieurement annexé à la province de Québec est ce qui importe le plus, car c'est dans ce territoire que l'accroissement de la population sera le plus fort. Comme la question de la représentation n'a pas été tranchée lors de l'agrandissement antérieur du territoire de la province, le Parlement pourrait fort bien la résoudre maintenant. Cela ne serait plus reculer les bornes de la province, mais ajouter à la loi de l'Amérique septentrionale anglaise une disposition qui devrait s'y trouver. Il est évident que, en ce qui concerne la représentation et la réfection de la carte électorale, on entend par Québec la province de Québec telle qu'elle existait au moment de l'adoption de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, et que si la population d'un territoire annexé, soit qu'il l'ait été il y a trois ans, dix-huit ans ou cinquante ans, devrait avoir droit à une représentation établie d'après le chiffre de sa population, en sus des 65 représentants de la province, je ne puis comprendre pourquoi il serait nécessaire que la province de Québec fût mise en cause plutôt que les autres provinces. Même si cela était nécessaire, je prendrais pour acquis que la législature de cette province consentirait à une chose qui semble juste et qui, aux termes de la loi dont mon très honorable ami a

parlé est, on l'admet, conforme aux principes constitutionnels. Je ne fais qu'effleurer ce sujet, en faisant bien comprendre que en ma qualité de réprésentant de la province du Nouveau-Brunswick, je ne considère pas que le dernier mot ait été dit, et que je serai libre de remettre la question sur le tapis plus tard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Certains des arguments de l'honorable député ont suffisamment de force, et c'est parce que nous nous sommes rendu compte de la valeur de ces considérations que nous avons, il y a trois ans, fait avec la province de Québec les conventions que l'on sait relativement à l'agrandissement de son territoire. Malheureusement, on n'en avait pas autant en 1897, et dans le temps on n'a pas appelé l'attention du Parlement sur ce point. Pour la raison que j'ai déjà donnée, c'est-à-dire la nécessité d'obtenir l'assentiment tant du Parlement fédéral que de la législature provinciale à l'agrandissement du territoire d'une province, et parce que cet assentiment fut obtenu de façon aussi déterminée en 1897, il me semble qu'on ne saurait modifier la convention qui, à vrai dire, constitue un contrat fait, dans le temps, sans le consentement de la province de Québec.

Je ne crois donc pas que l'on puisse, à cette heure, intervenir en pareille matière. Au surplus, il est assez peu probable que d'ici à quelques années le territoire compte une nombreuse population. Par conséquent, l'honorable député pourra faire valoir plus tard, et avec autant ou même plus de résultat qu'à présent, les considérations qu'il vient de formuler.

M. A. A. McLEAN (Queen, I.P.-E.): Si j'ai bien compris le premier ministre, le présent projet de résolution est identique à celui qu'il déposa à la dernière session. Ce qui intéresse le plus les députés des Provinces maritimes, ce sont les dispositions portant que nulle province ne doit, en aucun temps, compter à la Chambre moins de représentants qu'au Sénat. A nous, représentants des Provinces maritimes, la première partie du projet de résolution n'offre pas d'intérêt particulier.

Il va sans dire que nous aimerions que les dispositions qui nous concernent ne fussent pas jointes à d'autres que le Sénat rejetterait ou auxquelles il pourrait trouver à redire. J'ai déjà, depuis le commencement de la présente session, prié le premier ministre de séparer les dispositions relatives aux Provinces maritimes de celles qui concernent la représentation de l'Ouest; et c'est ce que je le prie encore de faire.

Je ne vois pas de raison pour que le Sénat fasse encore comme l'an dernier; en effet, si l'Ouest a droit à un plus grand nombre de représentants, il a droit à une plus nombreuse représentation au Sénat, tout comme si la nouvelle répartition de la représentation ne devait avoir lieu qu'après la dissolution des Chambres. Mais c'est un aspect de la question que je m'abstiendrai de discuter.

Mon attention se portant exclusivement sur la deuxième partie du projet de résolution, je prie le Gouvernement d'étudier le point avant de pousser plus loin l'examen de son projet. Rien n'empêche que l'on dépose deux projets distincts. S'il y a des dispositions de nature à provoquer de la discussion, des dispositions que, de l'avis du Gouvernement, le Sénat pourrait ne pas agréer, on devrait accéder au désir des représentants des Provinces maritimes, en déposant séparément la deuxième partie du projet de résolution. C'est ce que je demandais il y a une quinzaine de jours, lorsque la question vint sur le tapis. Je prie de nouveau le Gouvernement de mettre ma proposition à l'étude.

Ainsi qu'on l'a mainte et mainte fois répété à la Chambre, il est bien certain que l'île du Prince-Edouard a droit à six représentants; il est abondamment établi qu'à l'époque de notre entrée dans la confédération nous devions, dans la pensée du législateur, avoir au moins six représentants à la Chambre des communes; mais le comité chargé de la répartition de la représentation fut d'un avis contraire et proposa un arrangement par lequel nulle province ne devrait jamais avoir à la Chambre moins de représentants qu'au Sénat. La question fut d'abord discutée à la Chambre, par les représentants de l'île du Prince-Edouard: c'était vers 1900. A cette époque-là, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne prévoyaient pas la diminution de leur population non plus que l'amoindrissement du nombre de leurs représentants par suite de l'augmentation de la population des autres provinces; mais ils s'aperçoivent aujourd'hui que leur situation est à peu près semblable à celle de l'île du Prince-Edouard: aussi voudraient-ils que le nombre de leurs représentants ne devînt jamais inférieur à ce qu'il devait être.

Selon moi, les auteurs de la Confédération ont pensé que le mot " répartition" signi-

fiait que l'on pourrait ou que l'on devrait augmenter le nombre des représentants, mais jamais l'amoindrir. En 1873, les délégués de l'île du Prince-Edouard avaient sous les yeux les délibérations adoptées par l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise et le Parlement fédéral, et aux termes desquelles la Colombie-Anglaise était admise dans la Confédération; mais on dirait que, cette fois-là encore, ni les délégués de l'île du Prince-Edouard, ni le Parlement fédéral ne se sont rendu compte de la signification du mot "répartition", qui se trouve dans le projet concernant l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération.

Quoi qu'il en soit, tous les préliminaires qui ont marqué l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, les télégrammes, les lettres échangées, tout enfin tend à établir que l'île du Prince-Edouard en entrant dans l'Union, s'attendait à une représentation de six membres, ce nombre ne devant pas être diminué sous aucune considération. La question a été discutée à maintes reprises devant la Chambre et étant données les circonstances de la cause, je conseillerais au très honorable premier ministre de placer devant la Chambre la partie de la résolution qui se rapporte à la représentation aux communes et de la séparer de cette autre partie qui a trait à la représentation des provinces de l'Ouest au Sénat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que les désirs de mon honorable ami seront réalisés si l'on envoie au Sénat cette résolution telle que rédigée. Il n'y a pas de raison de songer que le Sénat s'en tiendra à son attitude de l'an dernier. S'il ne change pas sous ce rapport, il sera temps alors d'étudier ce que mon honorable ami conseille de faire.

M. J. J. HUGHES (I. P.-E.): En ma qualité de représentant d'un des comtés des Provinces maritimes et d'habitant de l'île du Prince-Edouard, je suis, il va sans dire, grandement intéressé dans les résolutions soumises à la Chambre, je regrette que le Gouvernement n'ait pas trouvé le moyen de stipuler que le nombre des représentants de cette province devrait être de six au lieu de quatre. Lorsque le comité chargé d'étudier la question de la répartition des collèges électoraux s'est mis au travail, à la session dernière il a reçu plusieurs délégations de la province de l'île du Prince-Edouard qui lui ont exposé les sentiments de la province. Je crois qu'elles ont également fait connaître leurs raisons aux membres du Gouvernement, mais je n'en suis pas très certain. Toutefois, je sais que le premier ministre connaissait assez bien la nature des arguments présentés par les délégués, puisqu'il en a parlé à la Chambre. Ces personnes connaissaient bien la question; ils avaient qualité pour parler au nom de notre province; l'un d'eux était premier ministre et procureur général de la province, l'autre était M. Stewart, maintenant le juge Stewart. En parlant des raisons invoquées par ces délégués, le très honorable premier ministre a dit que ceux-ci avaient exposé leur cause d'une façon claire, pertinente et vigoureuse.

Je regrette qu'ils n'aient pu convaincre le premier ministre; mieux eût certainement valu accepter les vues de ces délégués que d'avoir félicité ces personnes à propos des arguments qu'elles avaient avancés. Pourtant, étant donné que le très honorable premier ministre n'est pas disposé à se ranger à ces avis, et que le très honorable chef de la gauche déclare que le projet présentement soumis est un compromis raisonnable, je suppose que nous ne pouvons faire mieux que de l'accepter. Toutefois, je dois faire cette restriction que nous n'accepterons pas ce projet comme définitif: nous conservons le privilège de soulever la question chaque fois que nous croyons qu'elle pourra être étudiée avec succès. Je suis heureux d'entendre le premier ministre dire que la dernière partie de la résolution, celle qui se rapporte à la représentation à cette Chambre, sera, si le besoin s'en fait sentir, séparée de l'autre partie de la résolution, afin que ce projet qui affecte particulièrement l'île du Prince-Edouard devienne loi, au cours de cette session. Je ne suis pas versé dans la loi, et en parlant comme je le fais, je n'exprime pas mon opinion personnelle mais bien l'avis du juge Stewart qui, dans une opinion écrite a déclaré que cette procédure n'était aucunement de mise. Lorsqu'il a exprimé cet avis, il était avocat à Charlottetown; plus tard il se produisit une vacance dans la magistrature et le gouvernement a tenu sa connaissance de la loi et ses aptitudes légales en si haute estime qu'il le choisit pour remplir cette vacance.

Le juge Stewart était un des délégués qui sont venus ici discuter la question avec le comité de redistribution et les ministres. Il est venu en compagnie du premier ministre Mathieson, et je crois avoir raison de dire que l'opinion du juge Stewart et celle du premier ministre Mathieson ne sauraient

différer sur cette question. Celle-ci a toujours revêtu une importance primordiale pour notre province. On m'a accusé de ne pas être très orthodoxe à ce sujet; de ne pas accepter les opinions arrêtées de l'île du Prince-Edouard. Je crois que l'honorable premier ministre a contribué, dans une large mesure, a propager cette rumeur, parce qu'il a fait allusion à un discours que j'ai prononcé, en 1903, au cours duquel j'aurais, d'après ce qu'il a prétendu, invoqué des raisons qui lui ont donné beaucoup de mal—surtout parce que j'aurais employé le mot "oubli" au lieu du mot "imprévoyance"—lorsqu'il a voulu faire quelque chose pour l'île du Prince-Edouard. J'ai dû combattre cette idée et dans une lettre que j'ai adressée aux journaux j'ai rappelé qu'au cours de la session de 1906, etc., de nouveau, au cours de celle de 1907, j'avais proposé une résolution identique, en principe, à la résolution qui nous est maintenant soumise; qu'une adresse soit présentée au roi, lui demandant de soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet de modifier l'acte de la confédération, de manière qu'aucune province du Canada n'ait dans la Chambre des communes dans l'avenir un nombre de représentants moindre que celui qu'elle avait lorsqu'elle est entrée dans la Confédération. En 1907 j'ai déposé une résolution semblable en demandant le vote d'une adresse à sa Majesté impériale la priant de faire adopter par le parlement impérial une loi statuant qu'aucune des Provinces maritimes ne pouvaient avoir dans la Chambre des communes un nombre moindre de représentants que celui qu'elle avait à son entrée dans la Confédération. En principe cette résolution est identique à celle qui est en délibération. Je donnerai lecture de l'opinion du juge Stewart dont j'ai parlé. Faisant allusion à la lettre que j'ai écrite dans les journaux le juge Stewart dit:

> Dans cette lettre il affirme qu'à la session de 1906 il a déposé une proposition tendant au vote d'une adresse au Roi à l'effet de faire modifier la constitution du Canada de telle manière que le nombre des représentants d'une province dans la Chambre des communes ne pourrait être réduit à un chiffre plus bas que celui qu'elle avait à son entrée dans la confédération; n'ayant pas réussi dans son projet, il déposa à la session suivante une autre proposition dans laquelle il demandait que les trois provinces maritimes conservassent toujours le même nombre de représentants qu'elles avaient lors de leur entrée dans l'union. Si M. Hughes eût été un ennemi de notre province et eût voulu contrecarrer absolument nos efforts, il n'aurait pas pu trouver un meilleur moyen pour atteindre son but. Tout le monde sait qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais la moindre possibilité qu'une proposition de ce genre soit adoptée par le Parlement, et si M. Hughes avait bien compris la cause et eût possédé cette clairvoyance que l'on attend de tous les représentants du peuple, il n'aurait jamais songé à faire une proposition aussi absurde.

[M. J. J. Hughes.]

Si l'on me permet de substituer le nom de l'honorable premier ministre au mien dans cette déclaration du juge Stewart, elle dirait ceci:

> Tout le monde sait qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais la moindre possibilité qu'une proposition de ce genre soit adoptée par le Gouvernement, et si M. Borden avait bien compris la chose et eût possédé cette clairvoyance que l'on attend de tous les représentants du peuple, il n'aurait jamais songé à faire une proposition aussi absurde.

Naturellement, je crois que M. Stewart se trompe, mais je veux signaler son opinion au comité et à l'honorable premier ministre. J'ai raison de croire que cette opinion est partagée aussi par le premier ministre provincial, qui est en même temps le procureur général. La lettre de M. Stewart porte la date du 26 mars 1914; elle a été publiée dans le numéro du 27 mars du "Charletown Guardian". Ce journal appuie très fortement le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral actuel. Voici ce qu'il disait en rédaction au sujet de la lettre de M. Stewart:

> M. Hughes a exhumé une proposition qu'il a soumise à la Chambre des communes demandant qu'une pétition soit présentée au gouvernement impérial à l'effet de faire modifier la constitution du Canada de telle manière que les trois provinces maritimes conservassent toujours le même nombre de représentants qu'elles avaient lors de leur entrée dans la confédération—attaquant ainsi à sa base le principe fédératif.

Accuser le très honorable premier ministre de saper à sa base le principe fédératif est une accusation très grave. L'article continue:

> Ainsi que le premier ministre...
>
> ... Il parle du premier ministre de notre province.
>
> ...l'a démontré devant la législature et, ainsi que M. Stewart l'explique dans sa lettre, la cause de la province demande d'être présentée d'une façon bien différente de celle-ci, comme l'a fait le gouvernement provincial, M. McLean...
>
> ... C'est l'honorable député qui vient de parler.
>
> ...M. Nicholson, les sénateurs Murphy, Prowse et Yeo.

Telle est l'opinion d'hommes distingués et d'un journal important, et je la donne pour ce qu'elle vaut. Le premier

ministre lui-même a une très haute opinion de ces personnes, parce que, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, lorsque le premier ministre Mathieson et M. Stewart sont venus à Ottawa comme délégués de l'île du Prince-Edouard, le premier ministre a dit qu'ils avaient présenté leur cause d'une façon claire, forte et convaincante, et plus tard il a nommé M. Stewart juge dans notre province. L'opinion de ces messieurs devrait alors avoir du poids. Nous ne voulons pas que l'on fasse aucune erreur de tactique et si la procédure actuelle est défectueuse, nous voulons le savoir à temps, car nous désirons beaucoup que cette résolution soit adoptée et devienne loi; je soumets donc à la Chambre, et en particulier à l'honorable premier ministre, les avis bien pesés et bien mûris du juge Stewart, du premier ministre Mathieson, et du "Charletown Guardian".

M. O. TURGEON (Gloucester): Me sera-t-il permis d'appeler l'attention du premier ministre sur le fait que par cet article, qui tend à donner aux divers groupes des provinces un égal nombre de représentants au Sénat, nous ne faisons que demander une chose absolument conforme à l'esprit de la résolution. Dans la dernière partie nous demandons que la rédaction et l'esprit de la Constitution soient amendés. Mon très honorable ami n'ignore point ma longue et rigide fidélité aux lois organiques de ce pays. Cette proposition me paraît être la plus modérée que l'on ait jamais faite, et celle que tous les membres de cette Chambre, de même que les diverses législatures du Canada, doivent accueillir avec le plus de faveur. Mon très honorable ami sait que chacune des Provinces maritimes a, pour son compte, fait appel au conseil privé au sujet de sa représentation au Sénat; mais, dans tous les cas, le conseil privé a rejeté cet appel, et les décisions de ce corps peuvent avoir un poids considérable, non seulement auprès du gouvernement impérial, mais auprès des membres du parlement anglais. Je suis tout prêt à accepter cette proposition comme très modeste; mais, pour que le parlement impérial y donne son acquiescement, ne vaudrait-il pas mieux la soumettre d'abord à une conférence des provinces? Il y a, en effet, deux années à peine que les provinces réunies en conférence ont refusé ce droit aux Provinces maritimes. M'est avis que, si le premier ministre réussissait à obtenir sur ce point l'assentiment des législatures provinciales, ou tout au moins une opinion favorable, la proposition aurait chance d'être sanctionnée par le parlement britannique. Je me joins à mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard pour suggérer que l'on sépare de l'autre cette proposition, afin de pouvoir la soumettre aux législatures des différentes provinces et obtenir, s'il se peut, leur assentiment.

Sur la 1ère partie du projet de résolution:

(1) Le nombre de sénateurs stipulé dans l'article 21 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, est porté de soixante-douze à quatre-vingt-seize.

(2) Les divisions du Canada en corrélation avec la constitution du Sénat, telles que déterminées par l'article 22 dudit acte, sont portées de trois à quatre. La quatrième division comprend les provinces de l'ouest du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lesquelles quatre divisions seront (sous réserves des dispositions dudit acte et du présent acte) également représentées dans le Sénat, comme suit: l'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'île du Prince-Edouard, par vingt-quatre sénateurs, dont dix représentants de la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'île du Prince-Edouard; les provinces de l'Ouest, par vingt-quatre sénateurs, dont six pour le Manitoba, six pour la Colombie-Anglaise, six pour la Saskatchewan, et six pour l'Alberta.

(3) Le nombre de personnes que, en vertu de l'article 26 dudit acte, le Gouverneur général peut, avec l'approbation du Roi, ajouter au Sénat, est porté de trois ou six à quatre ou huit, représentant également les quatre divisions du Canada.

(4) Dans le cas où une telle augmentation est décrétée à toute période que ce soit, le Gouverneur général ne nommera personne au Sénat, excepté en conformité d'un ordre ultérieur du Roi, basé sur une demande analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

L'hon. M. PUGSLEY: N'y a-t-il pas au paragraphe 4 une erreur d'impression? Il y est dit:

Sur une recommandation analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il faudrait retrancher l'"s" au mot "division".

L'hon. M. PUGSLEY: Ce serait bien, mais il y a dans la première ligne du paragraphe 4:

Dans le cas où une telle augmentation est décrétée, à toute période que ce soit, le Gouverneur général n'appellera personne au Sénat.

Il doit avoir été omis certains mots.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis obligé à mon honorable ami d'avoir appelé mon attention sur ce point. J'y verrai.

L'hon. M. GRAHAM: Le mot "par" devrait être enlevé.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai devant moi la résolution telle qu'elle a été mise l'année dernière devant le comité. Je vois bien que le mot "par" est de trop. Je suis obligé à mon honorable ami d'y avoir appelé mon attention .

(Rapport est fait du projet de résolution, ainsi modifié, et il est adopté.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant qu'il lui plaise gracieusement de faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, selon la teneur y énoncée,—et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de ladite adresse en remplissant le blanc avec les mots "Sénat et".

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire prendre la parole sur un fait personnel. Une erreur singulière s'est glissée dans le compte rendu des "Débats" à l'égard des remarques que j'ai faites hier soir, erreur que je voudrais faire corriger. Parlant de munitions achetées à New-York par M. Allison pour le gouvernement anglais, on me fait dire:

On m'a fait savoir qu'avant l'apparition de M. Allison sur la scène pour l'achat de munitions au nom du Gouvernement canadien et du gouvernement anglais, les fabricants de ces articles en avaient porté le prix à $38.50 par mille cartouches...

Ce que j'ai dit c'est $26.50 par mille cartouches. A la vérité, j'aurais dû dire $25. Continuant cette erreur, le rapport ajoute:

...Que M. Allison avait entamé à New-York avec les fabricants une correspondance dont le résultat a été que ceux-ci ont rompu les engagements qu'ils avaient pris envers l'homme qui se préparait à des achats pour le gouvernement britannique, et le prix a été réduit à $33 par mille cartouches.

Il aurait fallu dire "le prix a été porté à $33 le mille cartouches.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Monsieur le président, j'aurais une prière à adresser à mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane), et ce serait de traiter avec les entrepreneurs du chemin de fer d'Halifax and Eastern des conditions auxquelles ils consentiraient à commencer la ligne entre Dartmouth et le port de Musquodoboit, ou en un point situé plus à l'est encore, si les circonstances le permettent. La construction de ce chemin a été commencée en 1912. C'a été cette année-là, je crois, qu'a lieu l'adjudication de l'entreprise, non encore terminée. Les travaux de nivellement sont presque finis, et, à partir de Dartmouth, terminus de l'Ouest, les rails sont posés sur une distance très considérable. Ce chemin était, depuis longtemps et avec impatience, attendu par ceux qui habitent la région qu'il va traverser, et le retard apporté à son achèvement et à sa mise en service cause un grand désappointement. Les rails, si je ne me trompe, sont tous posés entre Dartmouth et le port de Musquodoboit, savoir sur un espace de 25 milles vers le sud. Jusqu'à ce point la plate-forme de la voie est, me dit-on, en très bon état, les rails étant mis en place et tous les gros ponts étant, je crois, érigés. Rien n'empêche qu'un train ne fasse le service dès maintenant entre Dartmouth et Musquodoboit.

Dans les derniers mois de l'année dernière, il y a eu, pendant quelques semaines, un service pour marchandises et voyageurs en vertu de certains arrangements faits entre les entrepreneurs et l'administration des Chemins de fer et des Canaux. C'était les entrepreneurs qui dirigeaient ce service. Je dois dire que le Gouvernement n'a pas encore pris possession de la ligne, qui est encore entre les mains des entrepreneurs. Entre Dartmouth et Musquodoboit, il existe une population considérable et de vieux établissements. Si donc la ligne était mise en service, ce serait fort commode pour ces gens-là, et l'intérêt du public demande que l'on commence le plus tôt possible à exploiter la ligne.

Ce que je sollicite du ministre tout particulièrement, c'est de s'entendre avec les entrepreneurs pour que de Dartmouth à Musquodoboit, il y ait des trains qui fassent tous les jours le trajet en vue des voyageurs et les marchandises à prendre le long de la ligne. Ce serait une très grande commodité pour ceux qui habitent la région traversée par ce chemin. Vu que la ligne n'est pas encore entre les mains du Gouvernement, mais dans celles des entrepreneurs, il faudrait pour assurer le fonctionnement

d'un service pour voyageurs et marchandises, que l'administration passât un marché avec les entrepreneurs. Je pense bien que ceux-ci exigeraient qu'on leur paye les services ainsi rendus, mais, dans les circonstances, l'administration, à mon avis, aurait raison de faire cette dépense. Je ne crois pas que l'on demande beaucoup, mais cela permettrait aux entrepreneurs d'exécuter ce service sans perte pour eux-mêmes, et peut-être bien avec quelque profit. Je ne crois pas qu'ils exigent plus qu'un profit raisonnable.

Il y a un autre point sur lequel je désirerais appeler l'attention du ministre. Lorsque, l'automne dernier, cette partie de la ligne était en exploitation, les entrepreneurs devaient faire arrêter leurs trains à un mille ou un mille et demi de la ville de Dartmouth, parce que, pour se rendre à Dartmouth, il aurait fallu se servir des voies de l'Intercolonial à partir de la raffinerie dite Acadia jusqu'au transbordeur de Dartmouth et que, sans doute, ils n'en avaient pas l'autorisation. Je ne sais trop pourquoi cette autorisation leur a été refusée, mais je prierais le ministre de bien vouloir la leur accorder et leur permettre de conduire leurs trains jusqu'à la station de l'Intercolonial, près du débarcadère du transbordeur, endroit fort commode, comme le sait le ministre, pour y prendre les voyageurs ou les marchandises.

Je ne sache pas que je puisse en dire davantage sauf ceci: que si le ministre peut faire pareil marché avec les entrepreneurs, il confèrera un immense avantage à la région intéressée, à la ville d'Halifax et aux autres parties du comté d'Halifax qui ne sont pas directement reliées au réseau. J'invite donc le ministre à ouvrir, à bref délai, des négociations avec les entrepreneurs et à constater s'il peut conclure avec eux un arrangement légitime et susceptible d'application pour l'exploitation de cette partie du chemin de fer d'Halifax et de l'est.

L'hon. M. COCHRANE: Il y a quelques semaines, j'ai discuté avec les entrepreneurs la question de l'exploitation et réellement nous avons conclu un arrangement en vue de la mise en service provisoire du chemin de fer. Une des plaintes formulées par les entrepreneurs, c'est qu'il existait quelques ponts provisoires sur lesquels ils craignaient de faire passer les convois. Les ponts permanents sont maintenant en construction et avant longtemps on en fera le montage. Quant à la circulation des trains sur la voie de l'Intercolonial jusqu'à Dartmouth, c'est une question que nous avons également abordée et qui sera réglée définitivement. Quant à l'autre question touchée par l'honorable député je l'étudirai et constaterai ce qu'il est possible de faire pour assurer la mise en service provisoire du chemin de fer. Cette mise en service pourrait dépasser le point indiqué par l'honorable député: elle pourrait atteindre Country-Harbour. Je me ferai un devoir d'étudier la question.

M. SINCLAIR: Avant que le ministre laisse la question des embranchements de la Nouvelle-Ecosse orientale, je désire lui demander s'il a quelque renseignement à donner à la population de mon comté au sujet de l'embranchement projeté dans ce comté. Le ministre, dit-on, a fait exécuter un tracé du chemin, la saison dernière. Il a bien voulu répondre à une question que je lui ai posée, il y a quelques jours, en disant que cette question est à l'étude. Je tiendrais à connaître sa pensée au sujet de la construction de l'embranchement projeté. Il s'agit de la construction d'une ligne jusqu'au port de County-Harbour et en outre jusqu'au port de Guysborough. Le ministre a-t-il quelque projet à l'étude à cet égard et se propose-t-il d'adopter bientôt une initiative?

L'hon. M. COCHRANE: La ligne doit atteindre Sunnybrae et descendre jusqu'au bac à cet endroit, avec un embranchement montant à Guysborough. Il n'y a encore rien de réglé définitivement au sujet du point qu'il atteindra ou bien s'il se rendra à Guysborough et Country-Harbour. Quand le budget supplémentaire sera à l'étude, il y figurera un crédit affecté au commencement des travaux.

M. TURGEON: Puisque le débat roule sur les embranchements, le ministre voudrait-il nous dire s'il a décidé de construire ce petit rameau qui soude la ligne mère de l'Intercolonial, à Bathurst avec les travaux du port?

L'hon. M. COCHRANE: Cela figurera au budget supplémentaire. Nous nous proposons de construire ce rameau.

L'hon. M. MARCIL: Au commencement de cette session, j'ai posé une question au ministre au sujet du reliquat de subvention réclamé par M. C. R. Scoles pour l'achèvement des travaux entrepris sur le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur. Le ministre m'a informé que cette réclamation avait été réglée. Je demandai plus tard le dépôt des documents, au sujet du paiement

fait à M. Scoles; ce dossier fut déposé le 20 mars, mais, à mon regret, il ne contenait pas le renseignement que je désirais. En 1901, sous l'autorité du statut 1 d'Edouard VII, chapitre 27, il fut voté une subvention au chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, pour la construction de vingt milles de chemin de fer, de Caplan à Paspébiac, et on inscrivit dans la loi de subside une disposition portant que, lorsque le chemin de fer serait terminé, il serait payé à la compagnie de pont d'Hamilton $35,000 pour la construction de ponts; que certaine partie de l'argent serait appliqué au parachèvement du chemin et que le solde serait versé aux ouvriers et autres ayant des réclamations à faire valoir pour main-d'œuvre, pension et matériaux. Les travaux furent exécutés par M. Scoles et par la compagnie de ponts d'Hamilton qui fit le montage des ponts, On les a payés. Alors M. Scoles passa un marché avec les fidéicommissaires représentant les porteurs d'obligations du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, et il fit sa part de l'ouvrage pour eux. Quand vint le moment de constater ce que M. Scoles avait droit de recevoir, un ingénieur du ministère des Chemins de fer, M. Johnson, fut chargé d'aller faire l'estimation de la somme que M. Scoles avait droit de recevoir et le montant de la subvention qui devait être versé. A cette époque, M. Johnson et le comptable du ministère convinrent que cette somme était d'environ $154,000. Je soulevai des objections contre le paiement d'une si grosse somme, parce que, à mon avis, elle n'avait pas été gagnée et que le chemin de fer ne se trouvait pas dans l'état convenable. M. Schreiber donna à M. McLeod, un des anciens ingénieurs du ministère, mission de visiter les travaux dans leur ensemble, ce qu'il fit et il déclare dans son rapport que M. Scoles qui, à cette époque, avait touché $104,000, avait reçu tout ce qu'il avait droit de toucher. Il restait donc entre les mains du ministère un reliquat de $18,400, que je réclamai pour les journaliers et que M. Scoles réclama pour lui-même.

La question en resta là jusqu'en 1907, alors que cette Chambre adopta une loi autorisant la compagnie du chemin de fer Oriental de Québec d'acquérir le chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, l'ancien chemin de fer de la baie des Chaleurs et le chemin de fer de l'Atlantique, de Québec et de l'Ouest. Cette loi règle que, lorsque la compagnie du chemin de fer Oriental de Québec ferait l'acquisition de ces chemins de fer, elle serait sujette à payer $50,000 à titre de créances pour main-d'œuvre, pension et matériaux. A cette époque, j'avais l'intention de prendre ces $18,400 réclamés par M. Scoles mais auxquels, au dire de M. McLeod, il n'avait aucun droit puis d'y ajouter ces $50,000 et de demander au ministre des Chemins de fer de nommer un commissaire pour distribuer ces deux sommes parmi ceux qui avaient des créances à faire valoir pour main-d'œuvre, pension et matériaux sur la voie ferrée. Le ministre de la Justice du jour, sir Allen Aylesworth, m'informa que cette somme de $18,400 était à la disposition du département des Chemins de fer, pour le paiement de ces créances à titre de main-d'œuvre, de pension et de matériaux. La question demeura en cet état. La compagnie du chemin de fer Oriental de Québec prit à sa charge ces deux chemins de fer; mais elle ne semble pas avoir fait les paiements nécessaires, et il semble que M. Scoles fait maintenant l'exploitation du chemin de fer, subordonnément à un marché passé avec les porteurs d'obligations, pour la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur d'une part, et qu'il exploite l'autre partie du chemin de fer pour les représentants des créanciers de la Charing Cross Bank. Le chemin de fer se trouve donc pour ainsi dire en exploitation, grâce à quelque convention de nature privée intervenue entre M. Scoles et les intéressés que je viens de désigner.

Voici où j'en veux venir. Dans ces documents il n'y a rien qui indique pourquoi M. Bell, le contrôleur financier du ministère a infirmé la décision de M. McLeod, portant que M. Scoles n'avait pas droit à cet argent. Il faut dire à l'honneur de M. Scoles qu'en des circonstances fort critiques, en présence de situations fort pénibles, il a maintenu le chemin de fer en exploitation pendant quinze ans. La ligne jadis construite par M. C. N. Armstrong se trouve aujourd'hui dans un état de complet délabrement; il s'agit de la partie de la ligne de Métapédia à New-Carlisle. La partie du chemin de fer, de New-Carlisle à Gaspé est en parfait état; c'est une voie ferrée bien moderne, de construction toute récente et l'exploitation peut s'en faire à la pleine et entière satisfaction du public. L'exploitation de l'ancienne partie du chemin se fait maintenant au prix de graves inconvénients personnels pour le public voyageur, car les trains déraillent presque chaque jour, bien que M. Scoles, grâce à d'énergiques et incessants efforts de jour et de nuit, ait réussi à assurer la marche des trains. Mais presque toute l'ancienne partie de la

ligne doit être reconstruite, de Matapédia à New-Carlisle. Je tiendrais à savoir ce qui a convaincu le ministère que M. Scoles avait droit à ces $18,000 que nous prétendions être dûs aux journaliers.

L'hon. M. COCHRANE: L'auditeur général a refusé de délivrer son certificat à d'autre que M. Scoles, disant que ce dernier y avait droit. Je l'avoue, cette somme, à mon grand regret, n'a jamais été remise pour être distribuée aux autres créanciers. La seule chose qui reste à faire, c'est que le Gouvernement prenne ce chemin de fer à sa charge et retienne cette somme. Quand ce moment viendra-t-il, c'est ce que je ne saurais dire. Tant que durera la gêne actuelle du marché, il est difficile de faire des promesses et de dire quels chemins de fer le Gouvernement prendra à sa charge.

L'hon. M. MARCIL: Le ministère lui-même a déjà payé partie de cet argent aux journaliers, pour pension, matériaux et fournitures. Après constatation de la quotité de subvention encore due, nous payâmes $35,000 à la compagnie de ponts d'Hamilton pour les ponts par elles construits, puis nous remîmes $104,000 à M. Scoles sur rapport de M. McLeod. Il restait un solde de $32,000 que M. Scoles n'a pas réclamé et que nous avons réclamé et auquel nous avions droit.

L'hon. M. COCHRANE: Il ne reste guère que $20,000 au compte du fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. MARCIL: Les sommes payées aux journaliers pour pension, matériaux et fournitures l'ont été sur rapport du juge Langelier, nommé commissaire par le ministère et qui a vérifié ces créances. Si j'ai bien saisi la pensée du ministre, cette somme de $18,400 a été payée sur rapport du contrôleur financier, qui a infirmer la décision de M. McLeod. Sinon, comment a-t-il pu verser cette somme?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai dit que l'auditeur général a refusé de délivrer le certificat à d'autre que M. Scoles. Que l'honorable député vienne à mon bureau et je le convaincrai que M. Scoles avait droit à cet argent c'est ce qu'établit la preuve.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre affirme-t-il qu'il n'a pas l'intention, pour le moment, de prendre ce chemin de fer à sa charge?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai dit que le Gouvernement ne saurait promettre de prendre ce chemin de fer à sa charge, dans l'état actuel de gêne du marché financier, J'ai présenté une motion aujourd'hui, afin que l'on ait l'autorisation d'acquérir les embranchements les plus courts, et aussitôt que les circonstances le permettront, nous nous empresserons de réaliser les promesses qu'a faites le très honorable premier ministre.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre sait très bien que M. Plante a été nommé commissaire, l'année dernière. Il se rendit là-bas et il fit afficher des avis à la porte de toutes les églises dans le comté de Bonaventure, annonçant qu'il avait été nommé par le département des Chemins de fer afin de recevoir les réclamations que l'on pouvait avoir contre ces chemins de fer. Les gens ont produit leurs réclamations, et il a fait rapport au département qu'elles devraient toutes être payées, y compris la réclamation de M. Scoles ainsi que celles de plusieurs entrepreneurs et de nombre de gens qui ont travaillé à la construction de ces voies ferrées, et dont plusieurs n'ont jamais reçu un sou, pas même pour le terrain vendu au chemin de fer, etc. Nous avions l'espoir, évidemment, du moment que le département avait nommé ce commissaire, que le Gouvernement était de bonne foi et que toutes ces réclamations seraient payées. Mais l'espoir de ces pauvres gens fut vite déçu, lorsqu'ils apprirent que le commissaire avait été envoyé dans le comté tout simplement afin de s'assurer de la recevabilité de certaines réclamations, et lorsqu'on apprit que M. Newcombe avait fait rapport au ministre qu'il n'était nullement responsable des réclamations contre la compagnie de la baie des Chaleurs. Je suppose que le ministre examinera ces réclamations, s'il décide d'acquérir ces voies ferrées. Leur bien fondé a été reconnu, et quelques-unes sont pendantes depuis plus de vingt-cinq ans.

L'hon. M. COCHRANE: Le commissaire a été envoyé sur les lieux, afin de s'assurer quels sont ceux qui ont des réclamations fondées, et si le département peut se procurer les fonds nécessaires, nous verrons à ce qu'ils soient distribués avec justice.

M. CHISHOLM (Antigonish): Est-ce que le ministre a pris des informations au sujet des indemnités réclamées par les municipalités de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough pour les terrains expropriés par le chemin de fer Eastern Extension? L'affaire a été soulevée, l'année dernière, en l'absence du ministre, et le ministre intérimaire des Chemins de fer, avait promis de discuter la question avec le ministre, durant les vacances parlementaires. Je désire savoir

quelle décision on a adoptée, si l'affaire a été examinée?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai rien décidé à propos de cette question.

M. CHISHOLM (Antigonish): Est-ce que le ministre a étudié cette affaire?

L'hon. M. COCHRANE: Non. Si l'on a fait une promesse de cette nature, je dois faire des excuses; car je n'ai pas entrepris d'examiner cette affaire. Cependant, je puis promettre que je m'en occuperai durant les prochaines vacances parlementaires, et je serai en état, je l'espère, de faire connaître ma décision lors de la prochaine session.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a un point que je désire soulever relativement à la question qu'a discutée tout à l'heure, mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil). Ce chèque de $18,400, émis à l'ordre de M. Scoles, a été obtenu par un membre du Parlement qui est allé le remettre lui-même entre les mains du représentant de la compagnie. C'est le moment, à mon avis, surtout après les événements qui se sont déroulés en ces derniers jours, de faire savoir aux membres du Parlement qu'il ne sont pas censés se mêler à des affaires de cette nature, quand bien même ils ne feraient que remettre des chèques.

L'hon. M. COCHRANE: Ce chèque n'a pas été payé à un membre du Parlement.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, un membre du Parlement l'a reçu et est allé le remettre à l'avocat de la compagnie pour M. Snow. L'avocat de la compagnie était l'honorable membre qui occupe maintenant la position de ministre des Postes (M. Casgrain). Il a écrit au département se plaignant d'avoir reçu ce chèque des mains d'un intermédiaire. Je ne prétends nullement qu'il se soit produit quelque chose de louche dans ce cas-là, mais la correspondance qui a été déposée sur le bureau établit qu'un membre du Parlement a reçu ce chèque, au lieu de l'expédier directement à l'avocat de la compagnie. Et l'avocat de la compagnie, qui est maintenant membre du Parlement et ministre de la couronne, a protesté contre cette façon d'agir. Loin de moi, je le répète, la pensée qu'il y ait quelque chose de louche en toute cette affaire, mais, à mon sens, un membre du Parlement ne devrait pas se prêter à cela, et même s'il était consentant, le département ne devrait pas lui confier de chèques, mais on devrait les envoyer directement à ceux qui ont mission de les recevoir.

[M. William Chisholm.]

L'hon. M. COCHRANE: Le ministre des Postes (M. Casgrain) ne faisait pas alors partie de la Chambre. Il a été en correspondance avec le département, mais il était absent du pays lorsque le chèque fut émis. Or, nous désirions obtenir un reçu ou une quittance en règlement final de toute l'affaire; le député en question a tout simplement remplacé M. Casgrain. Tout de même, il est possible que les observations de mon honorable ami soient justifiées et que les membres du Parlement devraient éviter de se mêler à des affaires de cette nature-là.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais eu la pensée de mettre en cause notre honorable collègue qui occupe en ce moment les fonctions de ministre des Postes; car en ce temps-là il n'était pas encore membre du Parlement.

L'hon. M. COCHRANE: Il était le représentant de M. Scoles.

L'hon. M. GRAHAM: Et il en avait parfaitement le droit. Ce contre quoi je proteste, c'est que le chèque fait à l'ordre de M. Scoles, et qui était censé devoir être remis à M. Casgrain, son avocat, ait été confié à un membre du Parlement chargé de le remettre à ce monsieur. Je suis d'opinion que, même au cas où un député se montrerait disposé à en agir de cette façon-là, le département devrait refuser de lui confier un chèque.

M. WM. CHISHOLM (Antigonish): Relativement à l'embranchement que l'on est à construire entre Sunnybrae et Mulgrave, le ministre est-il en état de nous fournir quelques renseignements quant aux courbes et aux rampes?

L'hon. M. COCHRANE: Si l'honorable membre veut bien consentir à attendre jusqu'après la suspension, j'apporterai ici une carte et un rapport qui lui fourniront tous les renseignements qu'il peut désirer.

M. MICHAUD: Si j'ai bien compris, le département des Chemins de fer et des Canaux exploite le chemin de fer International, ligne s'étendant dans le Nouveau-Brunswick, de Campbellton à Saint-Léonard.

Avant que le Gouvernement eût fait l'acquisition de ce chemin de fer, le service était excellent. Il y avait en circulation sur cet embranchement un joli petit train-express et des convois pour le transport des marchandises qui donnaient entière satisfaction au public.

Le trafic des marchandises est à peu près le même qu'auparavant, et quant au trafic des voyageurs, on m'informe qu'il n'a pas diminué autant que sur les autres chemins de fer, comme, par exemple, sur le Pacifique-Canadien ou sur le Témiscouata. Mais, depuis que le Gouvernement a pris en mains l'administration de cette voie ferrée, on a modifié l'horaire et on a suspendu le service du train express, que l'on a remplacé par un train omnibus. J'espère que le ministre a eu l'occasion de voyager sur ces trains omnibus, dans sa jeunesse.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai beaucoup voyagé sur ces trains, et je me comptais bien chanceux de pouvoir le faire.

M. MICHAUD: Je regrette beaucoup qu'il ait oublié les ennuis que présente ce mode de voyager. Je tiens dans mes mains l'ancien horaire ainsi que le nouveau, qui est entré en vigueur depuis que le Gouvernement a pris en charge l'administration de cette voie ferrée. Autrefois, il y avait deux trains qui quittaient Saint-Léonard, tous les jours. L'un de ces convois partait à cinq heures du soir à destination de Campbellton, et faisait raccordement avec les trains du Bangor and Aroostook et du Pacifique-Canadien. Il y avait ensuite un train mixte qui quittait la gare à 8 heures 30 du matin, pour faire raccordement avec les trains du Trancontinental, à Edmundston. Cet horaire offrait les meilleures facilités possibles aux gens qui avaient à faire le trajet de Saint-Léonard à Campbellton, ou des localités situés plus au nord sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick. L'express quittait Campbellton à 8 heures 30 du matin et faisait raccordement avec le convoi du Pacifique-Canadien à Saint-Léonard, tandis que le train mixte effectuait son départ à 8 heures du matin, et faisait également raccordement avec le train du Pacifique-Canadien.

Quel horaire a-t-on substitué à celui-là? Le résultat de tous ces changements, c'est qu'il faut deux jours pour effectuer le trajet d'Edmundston à Campbellton, soit une distance de 145 milles. Sous le régime de ce nouvel horaire, les gens de n'importe quelle partie de la vallée du Saint-Jean, qui désirent se rendent dans le nord de la province, éprouvent de grands inconvénients. D'après l'horaire de l'Intercolonial, un convoi mixte—un seul train par jour—quitte Campbellton à 8 heures 15 tous les matins, et devrait arriver à Saint-Léonard à 4 heures 10 du soir. Mais, en réalité, ce train n'arrive à Saint-Léonard que tard dans la soirée. Le train qui quitte Saint-Léonard à 8 heures 20 du matin est censé arriver à Campbellton à 4 heures 20 du soir. Mais ils sont assez rares les convois qui partent chaque jour de Campbellton, à destination, soit de Moncton, soit de la Rivière-du-Loup, de sorte qu'il arrive le plus souvent que les gens qui voyagent sur ce train mixte puissent faire raccordement à Campbellton. Si je suis bien informé, cette voie ferrée rapporte de gros dividendes, grâce au fort trafic de voyageurs et de marchandises que transportent ses convois. Depuis que l'on a supprimé le service du train express, le public, je crois, a pris le parti de voyager sur d'autres lignes, préférant faire un plus long trajet pour gagner du temps en se rendant à Campbellton. Si j'ai bien compris, le ministre est à la veille d'acquérir le chemin de fer de Témiscouata. Je suis favorable de voir les embranchements exploités par l'Etat; mais s'il exploite le Témiscouata ou n'importe quelle autre voie ferrée de la même façon que l'International, le public n'approuvera certainement pas son projet d'acheter des embranchements pour les fondre avec l'Intercolonial.

On m'a demander de signaler cette question à l'attention du ministre et du Gouvernement, et j'ose espérer que l'on supprimera prochainement le train pour rétablir l'ancien service. Non seulement le ministre devrait nous donner un meilleur service pour le transport des marchandises, mais il devrait rétablir le service de train-express que nous avions auparavant.

Je suis d'opinion que les recettes de ce chemin de fer vont diminuer, si l'on ne s'empresse de fournir un meilleur service au public voyageur. Si j'ai bien compris, le ministre a fait l'acquisition du chemin de fer Intercolonial, parce que c'était l'embranchement le plus rémunérateur de toute la province du Nouveau-Brunswick. Si le Gouvernement décide d'acheter d'autres embranchements de voie ferrée, nous avons le droit d'exiger un meilleur service encore que celui qui nous a été donné par des compagnies particulières.

Le public aura droit de s'attendre, de la part du Gouvernement, à un service pour le moins aussi satisfaisant que celui d'autrefois.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

Administration centrale.—Ministère des Chemins de fer et Canaux.—Traitements, y com-

pris ceux de l'ingénieur en chef, $5,000; ceux de l'avocat du ministère, $4,000, et de Janet Garvie, $900, $175,662.50.

L'hon. M. GRAHAM: Quels sont ces fonctionnaires mentionnés ici, par exemple l'ingénieur en chef?

L'hon. M. COCHRANE: M. Bowden, l'ingénieur en chef, n'a pas droit, d'après la loi à l'augmentation annuelle, attendu que ses appointements dépassent le maximum de sa classe. Il y a longtemps qu'il reçoit moins qu'il ne devrait recevoir, et je le crois capable de gagner $5,000 n'importe où.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y contredis pas. Je suppose que, d'après la loi du service civil, vous avez été obligé de rédiger le crédit de cette façon?

L'hon. M. COCHRANE: C'est vrai.

L'hon. M. GRAHAM: Qui est l'avocat du ministère?

L'hon. M. COCHRANE: C'est M. Fairweather. M. Alward, qui était notre avocat avant celui-ci, est aujourd'hui avocat de l'Intercolonial à Moncton. M. Fairweather était son adjoint. C'est un homme capable et qui a amplement prouvé qu'il est digne de ce poste.

L'hon. M. GRAHAM: M. Alward était un fonctionnaire tellement utile que je n'aurais pas voulu lui permettre de priver le ministère de ses services, pour en avantager l'Intercolonial.

L'hon. M. COCHRANE: C'est justement à cause de sa grande utilité que nous l'avons envoyé là.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois aussi le nom de Janet Garvie, à qui l'on accorde $900. Je suppose qu'on l'a nommée à cause des dispositions de l'acte du service civil?

M. COCHRANE: Oui, Mlle Garvie a été ma sténographe durant les sept années que j'ai fait partie du cabinet provincial à Toronto. Elle est d'une habileté extraordinaire, je ne connais pas sa pareille. A Toronto elle était au fait de tous les détails de mon ministère, et elle pouvait remplacer mon secrétaire s'il arriverait à celui-ci de s'absenter. L'honorable député l'admettra, un bon sténographe, capable de faire plus que de la simple sténographie, capable de remplir au besoin les devoirs d'un secrétaire, est un employé de grande valeur.

L'hon. M. GRAHAM: Quand je faisais partie du cabinet, dans la province d'Ontario j'avais pour secrétaire particulier une femme. Je ne blâme pas l'honorable ministre d'avoir amené ici Mlle Garvie, si elle est aussi habile qu'il le dit. Je présume que l'honorable ministre des Douanes devra faire voter plusieurs de ces crédits particuliers afin d'éluder la loi du service civil.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): La commission du Service civil n'accorde de certificat que pour le salaire minimum initial de $500, quand il s'agit de la nomination d'un sténographe. Or, si l'on veut employer un sténographe—homme ou femme—d'une dizaine d'années d'expérience, il est impossible d'en trouver pour ce prix. Il est également difficile, comme la commission s'en est aperçue, de trouver des sténographes d'expérience pratique parmi ceux qui ont subi des examens avec succès. Voilà pourquoi certains de mes collègues et moi-même avons cru devoir accorder plus que le minimum de $500. Le ministre des Chemins de fer a cité ce point pour établir que la commission du Service civil est obligée de n'accorder tout d'abord que des appointements de $500, bien que l'employé en mérite de plus élevés. Ma propre expérience me permet de dire que ces chiffres figurent à bon droit dans le crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y trouve rien à redire. Je suppose que la commission du Service civil ne peut faire autrement, d'après la loi.

L'hon. M. REID: Oui, elle le peut.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a nombre d'aspirants qui ont subi leur examen avec succès; mais la commission néglige de leur donner un certificat, parce qu'elle ne veut pas avoir l'air de les préférer à d'autres qui ont également subi leur examen avec grand succès. J'ai toujours soutenu qu'il fallait faire une différence entre les employés du ministre lui-même et les employés du ministère en général. J'ai même dit qu'un ministre devrait avoir droit de choisir lui-même ses employés, sans égard à la loi du service civil, et que ces employés-là ne devraient pas tomber sous le coup de cette loi.

L'hon. M. REID: Très bien.

L'hon. M. GRAHAM: Son secrétaire particulier ne doit pas seulement être un bon fonctionnaire, il faut encore que le ministre ait confiance en lui. Un secrétaire particulier connaît non seulement la besogne officielle du ministre, mais il est son confident sous plusieurs rapports. Il faut en dire autant d'un sténographe ou d'une autre personne qui remplace un secrétaire particu-

lier. J'ai toujours maintenu qu'il fallait permettre au ministre de choisir ses propres employés. L'ouvrage du ministère en général est plutôt routinier, et il est de nature moins confidentielle.

Dépenses casuelles, $28,000.

L'hon. M. COCHRANE: Ce crédit sert à payer les dépenses de voyage des chefs de départements. Autrefois ces dépenses étaient payées à même un crédit étranger à ceux du ministère, et c'est parce qu'on les paye aujourd'hui au moyen d'un crédit spécial, qu'il paraît y avoir augmentation.

Intercolonial, $8,128,250.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre voudra-t-il fournir au comité un état général des recettes, des dépenses et des opérations de l'Intercolonial? Cela nous éviterait de poser plusieurs questions.

L'hon. M. COCHRANE: Je regrette d'avoir à dire que, pour les dix mois expirés le 31 janvier, il y a eu un déficit de $83,000. La députation le sait, le Gouvernement a conseillé aux manufacturiers de retenir leurs employés autant que possible. Nous avons fait de même au sujet de l'Intercolonial. Si nous avions agi comme les autres compagnies, comme le Pacifique-Canadien, par exemple, nous aurions pu renvoyer trois mille hommes et répondre quand même aux exigences de la besogne. Au lieu de cela, nous avons tâché de retenir tous les employés permanents qui étaient à notre emploi durant l'hiver. Pour les dix mois en question, les frais d'exploitation ont diminué de plus de $200,000, et les recettes, de $1,500,000. Nous avons obtenu un mandat du Gouverneur général pour exploiter les deux embranchements que nous avions pris à notre charge vers le premier août.

L'hon. M. GRAHAM: Vous voulez parler de l'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Et du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Jamais l'Intercolonial n'a eu autant de wagons et de locomotives en parfait état de réparation qu'il en a à l'heure qu'il est. Les employés ont eu si peu à faire que nous avons tenu les ateliers en activité tout le temps et avons maintenant trente locomotives en parfait état de réparation, mais qui n'ont rien à faire. On peut en dire autant de nos wagons; nous en avons fabriqué un grand nombre afin de tenir nos hommes à l'ouvrage.

L'hon. M. GRAHAM: A Moncton?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Où en est le projet de bac transbordeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme?

L'hon. M. COCHRANE: Il n'est pas aussi avancé qu'il devrait l'être. Le navire est achevé, mais les jetées ne le sont pas encore. Puis il y a une différence de £5,000 entre les tarifs d'assurance d'été et d'hiver. Voilà pourquoi nous avons ordonné que le navire ne commençât pas son service avant le printemps, cet ajournement devant nous épargner la différence qu'il nous aurait fallu payer à titre d'assurance.

La construction des jetées a présenté beaucoup de difficultés, surtout dans l'île du Prince-Edouard, à cause des tempêtes et des grands vents qui ont empêché les chalands de traverser la pierre du Nouveau-Brunswick. Nous avions dû nous procurer cette pierre au Nouveau-Brunswick, et le retard apporté à la construction des jetées provient en partie de la lenteur du transport de ces matériaux. Cependant, il n'y a pas de doute que la construction des jetées sera assez avancée au mois de septembre prochain pour que nous puissions nous en servir.

M. MACDONALD: L'honorable ministre espère-t-il maintenir cette traverse durant les mois d'hiver?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. MACDONALD: La glace ne l'en empêchera pas?

L'hon. M. COCHRANE: Il est dit, dans le contrat, que l'entrepreneur devra faire les traversées à raison d'au moins un demi-mille à l'heure au pis aller.

M. CARVELL: A-t-on modifié le traité passé entre l'Intercolonial et le chemin de fer de Saint-Jean à Québec depuis la dernière fois que j'ai demandé des renseignements à ce sujet, il y a quatre ou cinq semaines? Les fonctionnaires de l'honorable ministre m'ont dit que le trafic de la région desservie par ce chemin de fer augmente d'une façon étonnante, et dans une plus grande proportion qu'ils ne s'y étaient jamais attendu. D'après le premier arrangement, 40 p. 100 des recettes de cette ligne devaient aller à la province du Nouveau-Brunswick, afin d'aider au paiement de la somme énorme que représente l'intérêt, et nous croyons que nous y avons droit.

L'hon. M. COCHRANE: Nous voulons faire un arrangement s'appliquant à cette partie de la ligne, le 1er avril.

M. CARVELL: Ce sera tout le chemin qui s'étend de Gagetown à Centreville?

L'hon. M. COCHRANE: A proprement parler, Gagetown ne serait pas compris ici, d'après l'acte, mais il y aura un service pour cette localité. Nous ferons absolument tout ce que l'acte nous permet.

M. CARVELL: Je regrette d'apprendre que le ministre n'a pas l'intention d'acquérir l'embranchement de Gagetown. La question n'est pas de savoir si l'exploitation de cette ligne donnera des bénéfices; je suis prêt à admettre qu'elle n'en donnera pas, mais le Nouveau-Brunswick paye l'intérêt sur l'argent employé à la construction de cette ligne.

L'hon. M. COCHRANE: Ce n'est pas la province qui l'a construite.

M. CARVELL: J'espère que le ministre ne cherchera pas à se dérober par de pareils subterfuges. La province a construit 30 milles de la voie, à partir de Fredericton jusqu'à Gagetown, le chef-lieu du comté de Queen et la seule ville importante de cette partie de la province. Il est vrai qu'il est dit dans la loi que cette ligne devra avoir une longueur de 35 milles.

L'hon. M. COCHRANE: 40.

M. CARVELL: Dans ce cas, la province a construit 35 milles de la ligne. Il y a 35 ou 36 milles entre Fredericton et Gagetown et la loi dit que la ligne devra avoir 40 milles de longueur. Ce serait une absurdité de prolonger la ligne de 4 ou 5 milles, car Gagetown est le terminus naturel, tant que la voie ne sera pas continuée jusqu'à Saint-Jean. Je ne m'en prends pas au ministre personnellement; mais je dis que c'est une mesquinerie de la part du département des Chemins de fer que d'invoquer un prétexte aussi futile, pour refuser d'acquérir ou exploiter l'embranchement de Fredericton à Gagetown. Si le ministre se rendait compte des charges financières que la province a assumées, comme conséquence du marché intervenu entre lui et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, il acquerrerait la ligne et exécuterait son contrat à la lettre.

L'hon. M. COCHRANE: C'est ce que je fais.

M. CARVELL: Il en observerait l'esprit, aussi bien que la lettre. Les recettes entre Fredericton et Gagetown ne seraient peut-être pas aussi considérables qu'entre Fredericton et les localités plus au nord; mais je suis convaincu que si on donnait un bon service, au lieu d'un simple train par semaine, on obtiendrait facilement un tr raisonnable. Si l'on veut avoir du trafic, il faut d'abord donner des moyens de transport.

Le ministre n'a aucune confiance dans la partie septentrionale du réseau et ce n'est qu'à la suite d'efforts répétés de la part de ses amis et de ses adversaires politiques, qu'il a consenti à donner le service que nous avons actuellement. Je n'ai aucun doute que s'il disait franchement ce qu'il pense il avouerait qu'il a été surpris du trafic des trois derniers mois. S'il donnait le même service à Gagetown, les résultats seraient tout aussi surprenants. Le ministre ferait certainement une bonne œuvre en acquérant et en exploitant cette ligne jusqu'à Gagetown, même si cela doit diminuer quelque peu les recettes. Cette amélioration aiderait à la province à payer l'intérêt sur les obligations.

L'hon. M. COCHRANE: Le trafic est assez considérable entre Fredericton et Centreville, mais seulement à une certaine saison de l'année, à l'époque de l'expédition des produits agricoles.

M. CARVELL: Incrédule Thomas!

L'hon. M. COCHRANE: Je serais enchanté de me tromper.

M. CARVELL: Je suis convaincu que le ministre est dans l'erreur.

L'hon. M. COCHRANE: Il est incontestable que dans une région agricole c'est à l'époque de l'expédition des produits de la ferme qu'un chemin de fer est en état de réaliser quelques profits, mais, ensuite vient la saison des vaches maigres. S'il y avait un débouché à cette ligne, si nous pouvions nous rendre jusqu'à Saint-Jean et faire des raccordements, la difficulté ne serait pas aussi grande. Je crains fort que vu la rareté de l'argent la voie ne soit pas construite jusqu'à Saint-Jean, cette année. Je considère que j'exécute l'esprit et la lettre du marché; c'est du moins mon intention. Je ne veux pas promettre que l'Intercolonial fera l'acquisition des 30 milles de voie ferrée entre Fredericton et Gagetown, mais je donnerai certainement un service.

M. CARVELL: Je suis bien aise de voir le ministre reprendre un peu de confiance. S'il visite cette partie du pays et consulte ses fonctionnaires, sa confiance sera encore plus grande.

L'hon. M. COCHRANE: Je le ferai.

M. CARVELL: J'admets qu'il y aura des périodes d'inactivité, mais si j'en crois les

renseignements qui me sont fournis par les fonctionnaires du ministre, qui sont plus que moi au courant de la situation, ces périodes seront de courte durée. Ces fonctionnaires—non pas ceux de Moncton, mais ceux qui sont sur les lieux, qui exploitent la ligne et savent parfaitement ce qui en est—n'ont aucun doute qu'à la fin de l'année l'exploitation se soldera par un profit raisonnable.

L'hon. M. COCHRANE: Je l'espère.

M. CARVELL: Je suis plus optimiste que mon honorable ami. Je suis convaincu qu'après avoir étudié la question il sera de mon avis.

L'hon. M. COCHRANE: C'est ce que je me propose de faire cet été.

M. CARVELL: J'y compte bien. J'ai plusieurs fois invité le ministre à venir et je n'ai aucun doute que, après avoir voyagé sur cet embranchement et s'être rendu compte des ressources de la région de Gagetown, ses hésitations prendront fin. Il a fait allusion à la crise monétaire. J'ai déjà expliqué et je répète que cette crise n'a rien à voir dans l'affaire. Les obligations émises pour la construction de cette ligne ont été vendues, il y a trois ans, et la compagnie prétend avoir à sa disposition tout l'argent nécessaire. Si cet argent n'est pas disponible, c'est que de graves irrégularités ont été commises quelque part. Peu importe l'état du marché financier; toute la question est de savoir si les amis politiques du ministre qui ont obtenu l'argent l'ont conservé. Le ministre a le devoir de leur faire rendre compte et de s'enquérir, pour savoir s'ils ont abusé du mandat qui leur a été confié. S'ils ont failli à leur devoir, ils devront être punis sévèrement.

L'hon. M. COCHRANE: Cela regarde les électeurs.

M. CARVELL: Ils s'en chargeront quand l'occasion s'en présentera. Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre. Il y a quatre ou cinq semaines, j'ai discuté, ici même, une question professionnelle; je me suis plaint de la manière dont on a traité une de mes clientes, Mme Lynch, dont le terrain a été exproprié il y a environ deux ans. Le ministre s'est engagé formellement à commencer sans retard les procédures en expropriation. Il n'est pas à ma connaissance qu'il n'ait jamais manqué à sa parole et je ne veux pas l'accuser de l'avoir fait dans cette circonstance. Je préfère croire à un oubli.

L'hon. M. COCHRANE: Les ordres ont été donnés.

M. CARVELL: Le ministre m'a déjà fait cette réponse.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député apprendra bientôt que ces ordres ont été exécutés. Mon honorable ami est avocat et il sait que ses confrères ne sont pas toujours très expéditifs. J'ai fait ma part dans cette affaire et je ne puis faire plus. J'insisterai de nouveau pour hâter la procédure.

M. CARVELL: A titre d'avocat, je dirai au ministre qu'il suffit d'une heure pour intenter une action en expropriation. C'est l'affaire la plus simple que l'on puisse imaginer. Il existe des formules imprimées, auxquelles il suffit d'ajouter les noms des parties en cause. On n'a pas raison de s'en prendre aux avocats; les coupables sont certainement quelque part dans le département des Chemins de fer. Puisque le ministre promet de hâter l'affaire je n'en dirai davantage.

Il y a à Fredericton une maison d'affaires qui se trouve à peu près dans le même cas que Mme Lynch; on s'est approprié une partie de son terrain pour prolonger la voie ferrée jusqu'à Fredericton. Je veux parler des fabricants de chaussures Palmer, McLellan et Compagnie. On s'est emparé de leur terrain et ils ne peuvent pas réussir à se faire payer. Personne ne veut les entendre ni s'occuper de leur affaire. Je ne suis pas leur avocat et je parle en ce moment à titre de représentant de cette partie du pays. Fredericton n'est pas dans ma circonscription, mais je connais très bien la localité. Ces industriels ont le même intérêt que Mme Lynch à ce que les procédures en expropriations soient prises et à ce que la question soit réglée. Le ministre promet-il de hâter aussi le règlement de cette affaire?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. CARVELL: J'en suis bien aise.

M. MACDONALD: J'ai demandé au ministre deux rapports qui devraient être maintenant déposés.

L'hon. M. COCHRANE: Quels sont ces rapports?

M. MACDONALD: L'un concernait un nommé Arbuckle. Ils ne sont pas volumineux. Trois des documents concernent son

département. Je ne vois rien qui puisse en retarder le dépôt. Je désirerais avoir ces rapports avant que le budget des chemins de fer soit voté.

L'hon. M. COCHRANE: Je prendrai des renseignements et je dirai à mon honorable ami ce qui en est.

M. COPP: Je voudrais appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur une affaire qui a été portée à ma connaissance par une lettre que j'ai reçue au sujet d'un accident survenu au passage à niveau de la rue Main de Moncton, le 14 septembre 1912, lorsque Mme O'Rourke a été tuée par une locomotive de manœuvre. Le département en a eu connaissance en ce temps-là et il y a eu un échange de correspondance entre lui et M. O'Rourke qui demandait une indemnité, en prétendant que la manœuvre des trains qui se faisait depuis plusieurs années à Moncton avait été la cause de l'accident, je suis bien aise de savoir que de tels accidents ne se répèteront plus, vu qu'on construit un viaduc à la traverse de la rue Main. La demande adressée au département des Chemins de fer a été examinée. Bien que le département, je crois, prétende que la mort de Mme O'Rourke ne le soumet à aucune obligation limitée, je crois savoir que, sans admettre qu'il consentirait à accorder une indemnité, il a du moins paru disposé à le faire. Des lettres que j'ai lues m'ont laissé entendre qu'il paierait une indemnité. Le ministre a-t-il examiné l'affaire et a-t-il pris une décision?

L'hon. M. COCHRANE: Une attention a été appelée sur les détails de cette affaire. Les barrières étaient abaissées et, par malheur, cette femme a passé au-dessous, s'est rendue sur la voie et a été tuée. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accorder une indemnité. Nous avons fait notre devoir en fermant les barrières. Si elles n'avaient pas été abaissées, nous aurions été en faute, mais je ne pense pas que nous l'ayons été dans ce cas-ci.

M. COPP: On me dit qu'on a remplacé les barrières le lendemain de l'accident. J'ai demandé de nouveaux renseignements sur ce sujet, je ne les ai pas encore reçus, quoique je les attends d'un jour à l'autre. Ces renseignements se trouvent probablement dans les cartons du ministre, et je pourrai peut-être les trouver là. La lettre que je tiens à la main dit: Nous croyons que la position des barrières a été changée après l'accident fatal.

[M. Macdonald.]

L'hon. M. COCHRANE: Les barrières étaient abaissées et Mme O'Rourke a été avertie de l'approche d'un train; je n'ai pas appris que les barrières aient été remplacées. Elles étaient fermées et Mme O'Rourke a mis sa vie en jeu en passant au-dessous et en traversant la voie ferrée.

M. COPP: Je ne suis pas en état de discuter l'affaire parce que je ne possède pas tous les renseignements. Tout ce que je sais c'est que les barrières ont été remplacées le lendemain de l'accident.

J'ai à la main la copie d'une lettre que M. Gutelius, administrateur de l'Intercolonial, est censé avoir écrite à M. O'Rourke le 22 juillet 1914. J'ignore qui l'a autorisé à écrire cette lettre et à donner à entendre à M. O'Rourke que le Gouvernement voyait d'un bon œil sa demande d'indemnité, mais voici la lettre:

J'ai reçu votre lettre du 16 juillet au sujet d'une compensation pour la mort de votre épouse qui a été frappée par une locomotive de manœuvre au passage à niveau de la rue Main de Moncton, le 14 septembre 1912.

Je vous ai déjà appris, je crois, que le chemin de fer n'a aucune obligation légale par suite de l'accident, mais vu vos moyens j'ai recommandé une allocation de grâce; malheureusement, le département à Ottawa n'a pas reçu cette recommandation assez tôt pour que cette allocation fût inscrite dans le budget voté par le Parlement pour cette année. Toutefois, l'affaire restera en suspens et sera soumise à l'examen à la prochaine réunion des Chambres.

(Signé): F. P. Gutelius.

Je suppose que cette affaire a été portée à la connaissance du Gouvernement par mon prédécesseur, feu M. Emmerson. Elle m'est soumise maintenant. L'administrateur de l'Intercolonial a certainement dû croire qu'on pouvait invoquer et qu'on avait invoqué une bonne raison pour motiver une allocation de grâce en faveur de M. O'Rourke; autrement, il n'aurait pas écrit cette lettre. Bien qu'il n'y ait pas de promesse formelle, la teneur de cette lettre ne pouvait pas laisser entendre autre chose à M. O'Rourke que, s'il attendait jusqu'à l'année suivante, on lui accorderait une indemnité pour la mort de son épouse à ces conditions-là. M. Gutelius n'aurait pas fait cet aveu si certaines circonstances ne l'avaient pas porté à croire que le Gouvernement avait au moins une obligation morale et devait accorder à M. O'Rourke une compensation pour ce pénible accident. J'ignore si M. Gutelius parle des ressources financières de cet individu; mais dans les circonstances et vu l'espoir que l'administrateur de l'Intercolonial lui à donné, j'espère

que le ministre trouvera moyen, si les détails de l'affaire sont tels que je le crois, d'accorder à cet homme, qui est pauvre et qui a une famille, une légitime indemnité pour la mort de son épouse.

Mon honorable ami dit—et il a peut-être raison au point de vue de la loi—que les barrières étaient abaissées et que cette femme a passé au-dessous ou à côté; mais le ministre des Chemins de fer ne doit pas perdre de vue que depuis des années cette traverse a mis en danger la vie des citoyens de Moncton. Tout bien posé, je suis d'avis que c'est là une bonne raison puisque le ministre examine l'affaire.

L'hon. M. COCHRANE: Pour qu'elle raison conseilleriez-vous d'accorder une indemnité?

L'hon. M. GRAHAM: Par pitié.

M. COPP: Ainsi que l'administrateur de l'Intercolonial la laissé entendre, M. O'Rourke devrait recevoir une allocation de grâce. Je ne suis pas l'avocat de l'Intercolonial chargé d'apprendre au ministre quelle est la loi, mais d'après ce que je connais de l'affaire, je lui dirai que ni mes électeurs, ni aucun député, ne lui feront des reproches, quelque soit l'indemnité ou l'allocation de grâce qu'il accordera à M. O'Rourke.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque l'honorable député aura reçu les nouveaux renseignements qu'il attend, je serai bien aise de discuter l'affaire avec lui; mais c'est établir un précédent dangereux qu'accorder une indemnité lorsqu'une personne se rend de son plein gré sur une voie ferrée qui est protégée et se fait tuer.

Amherst.—Agrandissements et améliorations, $16,000.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'a-t-on fait à Amherst.

L'hon. M. COCHRANE: On a posé de nouvelles voies que rendait nécessaire l'accroissement des affaires à cet endroit, conformément au crédit ouvert en 1914-1915, la somme n'a pas été dépensée l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Ce qui m'a frappé c'est que les fonds n'ont pas été dépensés; bien qu'ils eussent été votés. Le ministre les dépensera-t-il cette année?

L'hon. M. COCHRANE: Je l'espère.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque la gêne est si grande, il semble regrettable d'ouvrir un crédit, si on n'a pas le dessein de l'utiliser.

L'hon. M. COCHRANE: Je le sais. Mais si la situation s'améliore, nous devrons avoir cette somme à dépenser. Ces améliorations sont indispensables pour faciliter le trafic.

M. MACDONALD: Q'est-ce que le ministre se propose de faire au sujet de la construction d'un pont d'un côté à l'autre du port de Pictou? Je crois savoir qu'une enquête a eu lieu.

L'hon. M. COCHRANE: Oui, mais je regrette de dire que l'enquête a prouvé que l'entreprise est difficile. Nous n'avons pas encore pris de décision. J'espère que nous en prendrons une d'ici à la prochaine session, mais nous n'aurons pas de crédit à cette session-ci.

M. MACDONALD: Je sais que ce n'est pas la faute du ministre. Les ingénieurs qu'il a envoyés sur les lieux l'an dernier pour faire des sondages, au lieu de travailler sur la glace comme ils auraient dû faire, ont temporisé et n'ont fait les sondages qu'après le départ de la glace, lorsque le travail ne pouvait pas s'exécuter aussi bien. Les amis du ministre à cet endroit se plaignent sérieusement de la conduite des ingénieurs.

L'hon. M. COCHRANE: Cet hiver?

M. MACDONALD: Non, l'hiver dernier. Cet hiver, ils n'ont passé qu'un jour ou deux sur les lieux, et on disait qu'ils vérifiaient une inspection faite antérieurement.

L'hon. M. COCHRANE: Je prends note de cette affaire.

M. MACDONALD: Je crois savoir que le ministre n'a pas l'intention de rien faire pour construire ce pont cette année.

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. MACDONALD: Je veux aussi parler du cas de Mme Higgins qui a été blessée le 23 août 1914 à la station de Ferrona. Je prie le ministre de faire faire une enquête. Dans ce cas, le train s'est mis en mouvement trop rapidement, avant que cette vieille dame eût pu descendre. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, sa cause est très bonne, et il est à désirer qu'un chemin de fer règle avec l'intéressé, lorsqu'il est en faute et qu'il ne peut pas prouver qu'il y a eu négligence de la part de la personne blessée.

L'hon. M. COCHRANE: J'en prendrai note.

M. MACDONALD: Au sujet des plans qu'il a apportés, je comprends que le ministre déclare que la ligne de chemin de fer qu'il a dessein de construire se rendrait de Sunnybrae à Mulgrave, en passant par le comté de Guysborough et par la ville du même nom.

Le ministre m'a fait voir le plan et m'a dit qu'il se propose de faire passer la ligne par Sainte-Marie d'East-River. Je crois qu'il ne pouvait prendre plus sage parti. La voie ferrée traversera une région très fertile et bien colonisée où les conditions sont, en réalité, des plus favorables. C'est le tracé que je soutenais lorsque mon honorable ami, l'ex-ministre des chemins de fer (M. Graham), inscrivit au budget le crédit de $1,000,000 destiné à la construction de ce chemin de fer. Je m'efforcerai par tous les moyens de lui démontrer qu'il devait adopter ce tracé que son successeur dit avoir adopté lui-même en faisant passer la ligne à travers la région de Sainte-Marie d'East-River. Maintenant que le ministre en est arrivé—bien qu'il lui ait fallu trois ou quatre ans pour cela—à la même conclusion que son prédécesseur en ce qui concerne l'établissement de ce chemin de fer, j'aime à croire qu'il va faire mettre les travaux en marche.

L'hon. M. COCHRANE: Pour être juste, ne conviendrait-il pas d'ajouter que la question du tracé avait fait surgir un léger différend? Je crois que l'on n'avait pas définitivement arrêté de tracé.

M. MACDONALD: Le tout avait été décidé, sauf le point en discussion. Il s'agissait de la partie du tracé que je conseillais d'adopter et en faveur de laquelle, le ministre ne l'a pas oublié, je me suis souvent prononcé depuis qu'il dirige le ministère. Les travaux de construction se commenceront-ils sans retard?

L'hon. M. COCHRANE: Dès que nous serons prêts.

M. MACDONALD: Quel sera l'effet de l'établissement de cette voie sur la partie de la ligne comprise entre New-Glasgow et Mulgrave ?

L'hon. M. COCHRANE: Sur la partie de la ligne qui aboutit au passage d'eau, les rampes, qui étaient plutôt raides, vont être adoucies. Dans la direction de l'est, les rampes seront de 6 p. 100, et de 5 p. 100 dans la direction opposée.

[M. Macdonald.]

M. SINCLAIR: Et quelle sera l'inclinaison des rampes de l'autre ligne ?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas les données sous les yeux; je crois cependant qu'elles seront de plus de 1 p. 100.

M. MACDONALD: Le ministre compte donc que la circulation sera plus rapide.

L'hon. M. COCHRANE: Sans doute. L'honorable député sait dans quel état se trouve l'ancienne voie. Grâce à l'abaissement des rampes, la capacité de traction des locomotives s'accroîtra du tiers.

M. MACDONALD: En dépit de la longueur plus grande du parcours?

L'hon. M. COCHRANE: Le parcours n'est pas long. La longueur de cette ligne-ci n'est que de 88 milles, et l'honorable député sait quelle est celle de l'autre.

M. MACDONALD: Le ministre croit donc que c'est cette ligne que passeront les marchandises provenant du Cap-Breton ?

L'hon. M. COCHRANE: Le service sera plus satisfaisant qu'à l'heure actuelle.

M. CHISHOLM (Antigonish): Si je comprends bien l'honorable ministre, la voie entre Sunnybrae et Port-Mulgrave fera partie de la ligne principale de l'Intercolonial.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai dit qu'elle servira au lourd trafic. Il faudra cependant garder l'autre ligne.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre fait observer que la nouvelle ligne, dont les rampes seront plus douces, servira nécessairement au gros trafic. Par conséquent, la ligne qui va déjà de New-Glasgow à Mulgrave et traverse le comté d'Antigonish ne sera plus qu'une voie accessoire servant au trafic intérieur. Le ministre a-t-il recherché si l'on ne pourrait pas améliorer la voie actuelle, la redresser et en abaisser les rampes de façon à ce qu'elle puisse, comme la nouvelle, servir au gros trafic?

Il y a trois ou quatre ans, les citoyens de Havre-au-Bouché demandaient par voie de pétition le changement du tracé de la ligne à partir de Linwood, pour qu'on la fît aboutir à Mulgrave en passant par Cape-Jack et le village de Havre-au-Bouché. C'eût été le moyen d'éviter les rampes très raides qu'il y a entre Grande-Tracadie et Mulgrave. Le ministre dira sans doute, ce qu'il a déjà fait d'ailleurs,

qu'on ne saurait lui demander compte des promesses des soi-disant agents ou émissaires du parti conservateur qui se prétendent à parler en son nom; je dois cependant faire observer que l'on a donné aux gens l'assurance que le tracé de la voie serait changé.

D'après ce que je vois aujourd'hui, le ministre n'en veut rien faire; il entend que le gros du transport des marchandises ne soit plus effectué à travers le comté d'Antigonish, les régions de Havre-au-Bouché, de Linwood, Tracadie, Pomquet, Heatherton, South-River et James-River. Les gens seront fort contrariés d'apprendre qu'ils n'auront plus, pour desservir ces régions-là, qu'une voie accessoire.

Je me plais à espérer que le ministre daignera étudier la question de plus près encore avant de prendre une détermination définitive. Je suppose qu'il ne fera pas commencer immédiatement la construction de la ligne en question, et il avait probablement certaines raisons de faire inscrire le présent crédit au budget.

L'hon. M. COCHRANE: Cette ligne, n'y a-t-il pas lieu de la construire?

M. CHISHOLM (Antigonish): Je veux bien qu'on la fasse passer à travers le comté d'Antigonish, mais je trouve mauvais que l'on néglige la partie de la voie ferrée qui dessert déjà la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Les conservateurs ne tiennent pas leurs engagements —ils seront sans doute fort étonnés de s'entendre dire cela—puisqu'au lieu d'améliorer la voie, comme ils avaient promis de le faire; qu'au lieu de fournir un service plus satisfaisant, comme ils en avaient fait la promesse aux habitants de la partie est du comté d'Antigonish, ils ne trouvent à leur offrir qu'une simple voie accessoire.

L'Intercolonial traverse la partie septentrionale de la Nouvelle-Ecosse; la partie méridionale de la province est desservie par le chemin de fer d'Halifax et du Sud-Ouest. Lorsque l'on eut construit et mis en exploitation la ligne du chemin de fer d'Halifax and Southwestern, tous les comtés de la province, sauf celui de Guysborough et, peut-être aussi, celui de Victoria, se trouvaient pourvus de moyens de transport par chemin de fer. J'approuve donc la construction d'une voie ferrée à travers le comté de Guysborough; c'est un projet auquel je ne trouve rien à redire que je doute que le tracé qu'on se propose de suivre soit le plus avantageux. Ce que je n'aime pas, c'est que le Gouvernement veuille qu'il n'y ait plus qu'une voie accessoire pour desservir les régions dont j'ai parlé, ce qui veut dire qu'on ne s'occupera pas de cette partie de la ligne avec autant de soin qu'on ferait si l'état des choses devait être différent.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai dit que grâce à la facilité des rampes, la nouvelle voie servirait probablement au transport des lourdes marchandises.

M. CHISHOLM (Antigonish): Si ce transport doit s'effectuer par la nouvelle ligne parce que les rampes n'en seront que de 6-10mes dans la direction de l'est et de 5-10mes dans celle de l'ouest, tandis que celles de l'autre dépassent à peine 1 p. 100, ce n'est pas se mettre en frais d'imagination que de supposer que la nouvelle ligne servira au trafic direct et que l'autre ne sera plus qu'une sorte de voie accessoire.

Je voudrais que le ministre recherchât si l'on ne pourrait pas mettre la ligne qui existe déjà entre New-Glasgow et Mulgrave en état de servir aux trains lourds. Je demande instamment que l'on fasse une somme raisonnable de dépenses pour redresser la voie, en abaisser les rampes et la mettre en excellent état, pour qu'y puissent passer les trains lourds allant du détroit de Canso à New-Glasgow. Je crois que l'on pourrait la mettre en aussi bon état que n'importe quelle partie de la voie de l'Intercolonial entre Sydney et Montréal.

Je le répète, je ne vois pas de mal à ce que le ministre fasse construire un chemin de fer à travers le comté de Guysborough, mais je dis qu'il est peu juste d'en user comme on se propose de faire à l'égard de la population d'Antigonish, étant donné surtout qu'on lui a déjà promis de redresser la voie, d'abaisser les rampes et d'exécuter d'importantes améliorations sur la partie de la ligne qui traverse le comté.

M. McCURDY: Le représentant de Guysborough étant très au fait du problème du transport, et mon honorable ami d'Antigonish (M. Chisholm) prévoyant de désastreux résultats, je suis sûr que le comité serait enchanté de savoir ce qu'en pense le premier de ces honorables collègues.

M. CHISHOLM (Antigonish): Dites-nous d'abord ce que vous en pensez vous-même.

M. McCURDY: Je considère que l'établissement de la ligne projetée constitue-

rait une amélioration. Quand il s'agit de la construction d'un chemin de fer, le Gouvernement doit, en premier lieu, avoir égard à l'intérêt du pays en général, puis à celui de la région à desservir.

M. CHISHOLM (Antigonish): Au dire de l'honorable membre (M. McCurdy) l'établissement d'une telle ligne constituerait une amélioration; tel serait vraisemblablement le cas si les rampes du nouveau chemin de fer ne devaient être que de six et de cinq dixièmes, tandis que celles de l'ancien seraient de 1 p. 100 et plus. Mais l'honorable député ne répond pas à la question de savoir si l'on pourrait mettre en état convenable le chemin déjà construit.

L'hon. M. COCHRANE: On le peut toujours en y mettant assez d'argent.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre sait-il approximativement combien il en coûterait pour mettre la ligne en état de servir aux trains lourds?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. CHISHOLM (Antigonish): A-t-il cherché à savoir si on ne pourrait pas la mettre en tout aussi bon état que celle qui traverse le comté de Guysborough?

S'il ne l'a pas fait, pourquoi affirme-t-il que le gros transport va passer par le comté de Guysborough?

L'hon. M. COCHRANE: Je crois que les membres du comité m'ont compris lorsque j'ai dit que les rampes seront moins accentuées sur la ligne projetée que sur celle qui existe déjà, et que naturellement le gros transport passerait par la ligne dont les rampes sont plus douces. Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'on mettra n'importe quelle rampe sur une ligne si l'on a suffisamment d'argent pour faire exécuter cet ouvrage, mais l'exploitation de la voie pourrait devenir par trop onéreuse.

M. CHISHOLM (Antigonish): Pourquoi le ministre ne s'est-il pas procuré une estimation de ce qu'il en coûterait pour mettre cette ligne dans un état qui permettrait d'y faire passer le gros trafic?

L'hon. M. COCHRANE: A chaque session, on a demandé la ligne que nous nous proposons de construire. Nous avons consacré beaucoup de temps au choix de la meilleure ligne, parce que, ainsi que je l'ai souvent déclaré, on commet souvent une erreur en consacrant trop peu d'argent à des travaux d'études topographiques, et une étude parfaite assure les pentes les moins accentuées. La nécessité d'abaisser les pentes de l'autre voie ne se fait pas encore sentir. Il faudra peut-être, tôt ou tard, résoudre la difficulté dont mon honorable ami a parlé à propos de l'abaissement des pentes, mais ce besoin n'existe pas encore. L'intérêt de la province et celui du pays tout entier réclament que nous construisions cette nouvelle voie ferrée.

Ainsi que je l'ai dit, on pourrait étudier plus tard la question soulevée par l'honorable député.

M. SINCLAIR: Pourquoi le ministre a-t-il choisi la route qui longe la rivière de l'Est de Pictou au lieu de celle qui suit la rivière de l'Ouest de Sainte-Marie?

L'hon. M. COCHRANE: Simplement parce que la route que nous avons choisie traverse une région fertile; l'autre route s'étend dans un pays stérile.

M. SINCLAIR: Je ne crois pas que mon honorable ami soit bien renseigné là-dessus. Une grande forêt s'étend entre les deux vallées.

L'hon. M. COCHRANE: Se trouve-t-il un établissement de ce côté-là?

M. SINCLAIR: S'il veut parler de forêt stérile, cela peut être vrai, mais lorsqu'on atteint la vallée Sainte-Marie sur la rivière de l'Ouest, on trouve une région très propice à la culture. Je me demande si elle n'est pas aussi bien cultivée que l'est la région qui s'étend à l'est de la rivière Sainte-Marie; elle peut être avantageuse au cultivateur, mais elle n'est certainement pas stérile. Une vallée fertile s'étend en aval de la rivière de l'Ouest de Sainte-Marie.

On peut y faire de la grande culture. A mon sens, le ministre n'aurait pu commettre d'erreur, s'il avait pris la route qui descend en aval de la rivière de l'Ouest. Je me demandais si les ingénieurs du département n'avaient pas exposé au ministre une autre raison qui l'a engagé à choisir cette route.

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. SINCLAIR: Sans parler de la question de la voie, je suis enchanté de la décision prise par le ministre dans cette affaire qui m'a donné beaucoup de soucis dans ma carrière politique. Depuis plus de vingt ans je m'intéresse vivement aux communications par chemin de fer dans mon comté natal, et j'ai été des plus heureux, il y a environ quatre ans, d'obtenir

que l'ancien gouvernement étudiât cette question et décidât la construction de voies auxiliaires, celle-ci entr'autres. Il m'a fait grandement plaisir de constater que le budget de 1911 mentionnait une subvention de $1,000,000 pour la construction d'un chemin de fer dans mon comté; on résolut alors l'achat de la voie auxiliaire de Sunnybrae au coût de $100,000. Le compagnie des aciéries de la Nouvelle-Ecosse céda ce chemin de fer au Gouvernement; le prix de vente fut acquitté, si je comprends bien, avant l'arrivé de ce Gouvernement au pouvoir. Une convention fut arrêtée pour la construction d'une partie de la ligne et l'entrepreneur déposa la somme requise. Des avis furent donnés en vue de l'expropriation d'un droit de passage.

Après avoir accepté le portefeuille de ministre des Chemins de fer, mon honorable ami jugea à propos d'annuler le crédit de $1,000,000 ainsi que le marché conclu avec la compagnie. Il avertit les propriétaires de terrains qu'on ne procéderait plus à l'expropriation d'un droit de passage. Cela retarda les travaux durant quatre ans. Je regrette maintenant qu'on ait pris cette attitude, parce que cela va retarder la construction de cette voie ferrée.

Je sais que mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. McCurdy) veut me faire dire si je suis content de la voie ferrée que nous avons maintenant. Je suis à ce point heureux de voir construire une voie ferrée quelconque dans mon comté que j'appuierai de tout cœur le projet ministériel. Je puis dire que le projet de l'ancien gouvernement me plaisait assez et que mes électeurs s'en déclaraient satisfait; il n'impliquait pas de modification de l'état de la voie principale qui a été durant plusieurs années le plus grand moyen de communication entre le Cap-Breton et Halifax.

L'ancier projet était de construire une voie ferrée de Ferrona, comté de Pictou, à Guysborough qui est son port de mer, ainsi que mon honorable ami le sait bien, avec une ligne auxiliaire partant des chemins de traverse de Country-Harbour se prolongeant jusqu'à eau profonde, à Country-Harbour. Ce projet souriait beaucoup à mes électeurs du comté de Guysborough. Ils n'espéraient pas plus, à ce temps-là, et il n'était pas question de changer tant soit peu la ligne principale ou le trafic qui y passait.

Je serais heureux que le ministre fût en état de mettre à exécution ce projet de l'ancien gouvernement. Je veux obtenir tous les avantages de chemin de fer possibles pour mon comté, mais, en même temps, l'honorable député de Queen-et-Shelburne comprendra que l'ancien projet fut approuvé par mes électeurs et par moi-même et qu'il donnait satisfaction sous tous rapports. Il n'intervenait en aucune façon dans les droits ou les espérances futures concernant la ligne qui s'étend aujourd'hui, de New-Glasgow au détroit de Canso.

Je remarque que le ministre indique par des points sur la carte le tracé entre Guysborough et Canso. J'aimerais savoir quelles sont ses intentions à l'endroit de cette ligne. Je suis certain que le ministre sait que les espérances, quant au trafic, sont superbes à Canso, qu'il n'y a peut-être pas dans toute la Nouvelle-Ecosse, d'endroit où le trafic du poisson prend des proportions aussi considérables. Si l'on jette un regard sur la mappe, on constate que ce point s'avance dans l'Atlantique et qu'il touche aux meilleurs fonds de pêche que nous avons sur le littoral de l'Amérique. On verra également que les bancs de pêche se trouvent directement en face et autour de Canso et que c'est l'endroit qui offre le plus d'avantages aux navires de pêche qui peuvent y faire escale et y transborder leurs cargaisons.

Si nous avions un chemin de fer qui se rendrait directement de Ferrona à Canso d'où l'on pourrait expédier le poisson et le mettre absolument frais à bord des wagons réfrigérateurs en destination des centres de l'Ouest, je suis certain que cela révolutionnerait, dans une grande mesure, le commerce du poisson au Canada, et permettrait aux habitants non seulement de cette province, mais encore de l'Ouest, d'acheter du bon aiglefin et de l'excellente morue. L'augmentation du trafic a été assez accentuée, si l'on tient compte des facilités aux pêcheurs pour l'exportation des produits de leur industrie. Il n'y a pas très longtemps, un seul bateau faisait un service tri-hebdomadaire entre ces centres et l'Intercolonial, à Mulgrave, mais sous l'ancienne administration, un service quotidien de bateau fut établi dans ces parages. Il offre, aujourd'hui encore, des avantages limités, quant au transport du poisson. L'établissement d'un service quotidien de bateau donna un grand élan au transport du poisson de Canso, et c'est maintenant l'une des divisions les plus rénumératrices de transport, par l'Intercolonial, de l'est de la Nouvelle-Ecosse à l'ouest du Canada.

On pourrait considérablement augmenter ce transport en fournissant des avantages

directes à Canso. Vu que mon honorable ami a la réputation d'accomplir de grandes choses, me serait-il permis de lui représenter qu'au lieu de nous offrir la moitié d'une pomme maintenant, il nous donne la pomme entière, en poursuivant cette ligne directement jusqu'à Canso?

M. McCURDY. Je suis certain que le comité a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que mon honorable ami de Guysborough vient de faire, en dépit même du fait qu'elles avaient une saveur plutôt locale. Il n'a cependant pas réussi à modifier ma manière de voir. Je veux qu'on attribue le mérite de la construction d'édifices publics à celui qui en est l'auteur et non pas au premier venu. J'ai voulu simplement connaître la date de l'achat par l'ancien gouvernement du chemin de fer de Sunnybrae et celle qui a marqué le paiement opéré à cette occasion, et savoir si l'honorable député connaissait la nature des travaux d'étude qui ont précédé cet achat.

M. SINCLAIR: Je crois que les négociations se sont poursuivies lorsque le Parlement siégeait. pendant l'hiver de 1911, et que l'achat a été opéré au cours du printemps suivant, mais je ne puis indiquer la date exacte. Quant à l'autre question, les travaux topographiques ont été terminés entre Guysborough et Sunnybrae, mais on différait d'avis sur la question de savoir si l'on devait prolonger la voie en aval de la branche de l'est ou de la branche de l'ouest de la rivière Sainte-Marie. L'ancien gouvernement décida de partager l'entreprise en deux, et il invita la concurrence pour la construction de l'extrémité est de la ligne de Melrose, je crois, à Guysborough. avec un embranchement jusqu'à eau profonde à Country-Harbour. L'entreprise de l'extrémité de l'ouest ne fut pas adjugée, vu qu'on n'avait pas encore décidé la question de poursuivre les travaux jusqu'en aval de la branche de l'est ou de la branche de l'ouest de la rivière Sainte-Marie.

M. McCURDY: Le ministre pourra peut-être me dire quand s'est opéré le paiement pour la ligne de Sunnybrae?

L'hon. M. COCHRANE: Le 20 septembre 1911.

M. McCURDY: Le remords d'un Gouvernement à l'agonie.

M. McKENZIE: Il y a, à la Nouvelle-Ecosse, trois sections qui ont été exploitées en même temps depuis ces dernières années; ce sont celle de Guysborough dont on s'est un peu occupé, aujourd'hui, celle de Dean-Settlement à Dartmouth, et celle qu'on trouve dans le comté de Victoria qui fait partie de la division électorale que j'ai l'honneur de représenter. Depuis que je siège en cette Chambre, l'un des principaux buts que j'ai essayé d'atteindre a été d'obtenir un meilleur service de chemin de fer pour le comté de Victoria qui, aujourd'hui, est presque absolument privé d'avantage.

Nous n'aurions aucune voie ferrée si, par pure nécessité, l'Intercolonial ne touchait pas à la partie ouest de notre comté. C'est la vieille histoire que pour arriver dans une certaine localité il fallait passer par Samarie, non pas parce que Samarie devait en retirer un profit, mais simplement parce qu'il traverse Samarie pour atteindre un autre endroit. C'est la même chose pour l'Intercolonial, pour arriver à Sydney il faut longer l'extrémité ouest du comté de Victoria, et ce sont là toutes les commodités de transport par chemin de fer que nous avons.

Le ministre sait très bien qu'en 1911 les projets qu'on avait formés au sujet de ces trois endroits étaient sur le point de se réaliser et que l'entreprise était adjugée. Je crois même qu'elle avait été adjugée pour les lignes d'Halifax et de Guysborough; dans tous les cas des soumissions avaient été déposées, si elles n'avaient pas même été acceptées lorsque le changement du Gouvernement a eu lieu. On a travaillé à la construction du chemin de fer de la Dean-Settlement à Dartmouth, mais on a abandonné les lignes de Guysborough et de Victoria.

Je vois avec plaisir que le ministre a déclaré aujourd'hui que le Gouvernement allait faire un deuxième effort pour mettre à exécution le programme de son prédécesseur dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, et que l'on va nous donner les communications attendues depuis si longtemps, et pour lesquelles a combattu avec tant de persistance l'honorable député qui représente aujourd'hui le comté.

Malgré le changement de gouvernement, je n'ai pas abandonné moi-même l'idée d'avoir un chemin de fer dans le comté que je représente et l'année dernière, j'ai déposé devant la Chambre une proposition que l'on trouvera à la page 540 des procès-verbaux. La proposition est ainsi conçue.

La Chambre est d'avis que le temps est arrivé de prolonger le chemin de fer Intercolonial dans les localités des Provinces maritimes qui

n'ont pas de voies ferrées à une distance raisonnable du dit chemin de fer.

Le ministre et le Gouvernement avaient accepté ma proposition, et je n'ai aucun doute que le crédit que le ministre nous promet pour le budget supplémentaire a pour objet de donner suite à la politique de l'ancien gouvernement ainsi qu'à ma proposition qui a été adoptée le 16 mars 1914. Mon but en prenant la parole en ce moment est de demander au ministre si, en décidant le prolongement de la ligne de Guysborough, il a également prévu son prolongement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter.

L'hon. M. COCHRANE: Je regrette de dire que je n'ai encore pris aucune décision. Les rapports des ingénieurs n'ont pas encore été examinés et je ne demande aucun crédit pour cette ligne cette année.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre a envoyé l'année dernière un des ingénieurs étudier le terrain entre Mulgrave et New-Glasgow sur le tracé actuel du chemin de fer à peu près vers le même temps que l'on étudiait le tracé dans le comté de Guysborough. Les ingénieurs ont aussi travaillé dans la vallée de la rivière du Sud depuis la station de South-River, sur l'Intercolonial, jusqu'à Cross-Roads, Country-Harbour, où cette nouvelle ligne doit passer. Je suis certain que le ministre doit avoir quelques rapports de ces ingénieurs; ainsi qu'une estimation quelconque de ce qu'il faudrait dépenser pour abaisser les rampes de la ligne actuelle.

Il doit y avoir aussi au ministère des Chemins de fer un rapport sur l'embranchement projeté entre Cross-Roads, Country-Harbour et South-River. Depuis que je fais partie de la Chambre j'ai toujours demandé l'établissement de cette ligne. Elle ne serait pas difficile à construire, et elle desservirait une région agricole riche et bien peuplée, qui a grand besoin de communications par voie ferrée.

Je désire que le ministre comprenne bien que je ne m'oppose en aucune façon à la ligne de Guysborough. Je me plains seulement que le ministre lorsque son attention a été appelée sur le fait qu'il était devenu nécessaire, à cause des fortes rampes de l'Intercolonial, d'établir un autre tracé, n'a fait aucun effort pour abaisser ces rampes. S'il les avaient abaissées, s'il avait construit sa ligne projetée de Sunnybrae au détroit de Canso, et s'il avait construit un embranchement entre Cross-Roads, Country-Harbour et South-River, il aurait donné à cette partie du pays des moyens de communication suffisants.

Plus tard, évidemment, il aurait fallu cronstruire un embranchement sur Canso, et peut-être aussi quelques autres.

L'hon. M. COCHRANE: Je viens d'envoyer quelqu'un s'informer s'il n'y a pas au ministère des renseignements à ce sujet. Si l'honorable député veut bien laisser sa question en suspens pendant quelque temps, je lui dirai plus tard quels renseignements possède l'administration.

M. CARROLL: Je voudrais demander au ministre de nous renseigner au sujet des études que les ingénieurs ont faites l'année dernière entre Sydney et Saint-Pierre. Où en sont les travaux? Une compagnie exploite actuellement un chemin de fer entre Point-Tupper et Saint-Pierre. Le ministre propose-t-il de demander un crédit pour une ligne entre Sydney et Saint-Pierre?

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons fait examiner la voie principale afin de voir s'il n'était pas possible d'abaisser les rampes, et nous avons aussi examiné le tracé entre Mulgrave et le canal Saint-Pierre.

Je regrette de dire que le tracé par le canal Saint-Pierre n'est pas aussi favorable que nous y attendions. La ligne coûtera beaucoup plus cher que nous avons cru tout d'abord. On a constaté en outre qu'il faudrait dépenser $58,000 par mille pour obtenir des rampes de .06 sur la voie principale. La question n'est pas encore décidée; et sans rien dire de positif, il est probable que nous construirons des ponts plus solides. Si nous voulons avoir un matériel roulant plus pesant, il faudra construire des ponts plus forts.

M. CARROLL: Sur la voie principale?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, sur la voie principale. Je crois que c'est l'intention des ingénieurs de proposer cela. Si nous construisons un autre chemin il faudra tout de même exploiter la voie principale, et on croit qu'il sera plus économique d'y construire des ponts plus forts afin de pouvoir y faire circuler des locomotives plus pesantes.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre peut-il me donner quelques renseignements au sujet de la ligne proposée entre Orangedale sur l'Intercolonial et Chéticamp?

L'hon. M. COCHRANE: Un ingénieur a fait un examen de cette ligne l'année dernière, mais malheureusement je n'ai pas son rapport devant moi. Je pourrai renseigner mon honorable ami à ce sujet, avant que tous les crédits soient adoptés.

M. CARROLL: Quand l'engagement de M. Gutelius comme gérant de l'Intercolonial expire-t-il?

L'hon. M. COCHRANE: Son engagement a été fait d'abord pour deux ou trois ans—je crois que c'était trois ans—et cet engagement se continue tant qu'il travaillera d'accord avec le Gouvernement.

M. CARROLL: Les trois ans sont-ils expirés?

L'hon. M. COCHRANE: Je crois qu'ils expiront au mois de mai ou dans trois ans de la date de l'engagement. Je ne me rappelle pas de la date.

M. CARROLL: Le ministre se propose-t-il de renouveler cet engagement?

L'hon. M. COCHRANE: Nous sommes complètement satisfaits de M. Gutelius.

M. CARROLL: J'ai déjà dit dans cette Chambre, et je le répète, que M. Gutelius ne rend pas à l'Intercolonial des services pour la somme qu'il reçoit. Bien que le ministre en soit satisfait comme homme de chemin de fer—et je n'ai aucun doute que, comme tel, il soit très compétent—la population des Provinces maritimes n'en est pas satisfaite. Je suis en bonne compagnie parce que l'honorable député de Colchester (M. Stanfield) pense comme moi. J'ai toujours dit, avant que je fusse membre de cette Chambre, et je l'ai répété depuis que je suis entré en Parlement, qu'il y avait à l'emploi de l'Intercolonial, des hommes qui possèdent les qualités voulues pour occuper la charge de gérant en chef de ce chemin, tout autant qu'aucune personne que le Gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, peut aller chercher à l'étranger. J'ai pris cette attitude il y a deux ans. Je crois que dans l'intérêt de l'Intercolonial on devrait fournir à ceux qui ont vieilli à son emploi, aux employés qui ont l'esprit vif et intelligent, et qui connaissent les conditions du chemin et la population qu'il dessert, l'occasion d'être promus à des charges plus élevées lorsqu'on en a à offrir. De vieux employés de l'Intercolonial ont été obligés de partir parce qu'ils ne pouvaient obtenir les promotions auxquelles ils avaient droit. Ils sont allés offrir leurs services à d'autres chemins de fer, au Pacifique-Canadien, au Grand-Tronc, où on les a acceptés et ils ont donné satisfaction. Je ne blâme pas seulement le ministre actuel des Chemins de fer, je crois que l'ancien gouvernement a péché de la même manière, mais peut-être pas aussi grièvement que le Gouvernement actuel.

Le "Citizen" de Truro, qui est, je crois, l'organe personnel de l'honorable député de Colchester, s'est occupé de cette question. Bien que ce journal proclame dans toutes les Provinces maritimes que le Gouvernement actuel ne rend pas justice à l'Intercolonial, ou à ses employés, il semble étrange que l'honorable député, dont le "Citizen" de Truro est l'organe personnel, ne soulève pas la question devant cette Chambre. Il se contente, de même que son journal, de critiquer le ministre des Chemins de fer dans une feuille que celui-ci ne voit peut-être jamais. Voici un extrait de ce journal que je veux lire à la Chambre.

> Au lieu de faire disparaître les plaintes criantes que l'on portait en 1911 contre l'administration de l'Intercolonial, le Gouvernement n'a fait que les aggraver. Au lieu de mettre fin à l'importation d'employés on l'a augmentée. Des vieux employés éprouvés qui restaient encore en 1911, il n'y en a plus que trois, autant que je connaisse, savoir: L. B. Archibald, surintendant du service des pullmans et des wagons réfectoires; D. A. Storey, chef de district du service des marchandises, et Owen Cameron, préposé aux réclamations. Tous les autres ont été mis en disponibilité, y compris David Pottinger et on a mis des étrangers à leur place; dans ces déplacements je n'hésite pas à dire que l'on a commis des injustices criantes envers des hommes qui sont entrés tout jeunes au service de l'Intercolonial, et ont dépensé des années d'efforts pour arriver aux premières positions. Le système actuel ne tient aucun compte des états de suite. Rien n'arrive. L'homme de mérite se trouve supplanté par quelque étranger.
>
> On dira qu'il nous manque dans le pays des hommes capables de remplir une charge importante. Sottise de la pire sorte! Il n'y a pas bien longtemps qu'était publiée dans ces colonnes, une liste d'hommes encore jeunes qui ont quitté l'Intercolonial ou en ont été chassés. Il sont partis pour l'Ouest, où ils se sont élevés rapidement aux premières places dans des compagnies de chemin de fer. Y a-t-il quelqu'un d'assez naïf pour croire que ces jeunes gens ont épuisé notre provision d'hommes intelligents et capables? Pas plus tard que l'autre jour, Grant Hall, renvoyé de l'Intercolonial, obtenait du Pacifique-Canadien une très importante charge.
>
> Si donc l'intelligence et les capacités comptent pour quelque chose dans l'Ouest auprès des compagnies de chemin de fer pourquoi ces compagnies, qui payent toujours de gros salaires aux hommes de talent, les donnent-ils à l'Intercolonial? Si les hommes que l'on a importés pour l'Intercolonial étaient de si grandes merveilles, comment se fait-il que les compagnies les laissent aller? Je ne doute point des capacités de ces fonctionnaires que l'on dit venir de l'étranger, mais je crois que nous avons dans le service des hommes tout aussi capables. Je puis me tromper mais qu'on me le démontre.

C'est là un article qui a paru dans le "Citizen" de Truro, journal conservateur; et je tiens pour vrai tout ce qu'il dit dans

les lignes que je viens de lire. Ceux qui, jusqu'à 1909, ont, moyennant $6,000 par année, administré l'Intercolonial étaient, j'en suis persuadé, non moins capables de le faire que leurs remplacants d'aujourd'hui. Ils avaient grandi avec le chemin de fer, et ils étaient aussi capables de le gérer que n'importe lequel des hommes à $20,000 par année que la minute présente administration ou l'administration précédente peuvent avoir jugé bon de prendre au dehors.

L'auteur de cet article ajoute:

Le ministre des Chemins de fer aurait dramatiquement ces temps derniers prétendu qu'ici on "crucifiait" M. Gutelius, le gérant général de l'Intercolonial. Ce pauvre M. Gutelius, à en juger par le traitement annuel de $20,000 qu'il touche, outre le logement gratuit, l'usage d'un wagon particulier, une suite de serviteurs attachés à ses pas, des frais de route largement alloués, si on le crucifie ce doit être, comme le disait William Jennings Bryan, sur une croix d'or. Soit dit en passant, laissons tomber le mot "crucifié" et disons "persécuté". Je n'aime pas cet emploi du mot crucifié dans une discussion de choses profanes. L'énumération que je viens de faire ne comprend pas tout ce que, pour ses services, M. Gutelius a eu du Gouvernement au cours des trois dernières années. Le total en espèces doit être d'au moins $100,000. A ce prix, je supporterais force persécutions de cette sorte.

Dans cette lettre que publie l'organe personnel du représentant de Colchester (M. Stanfield), il invite le ministre des Chemins de fer à venir discuter la chose avec lui à Truro. Il dit:

Si le ministre pense que sa manière d'agir à l'Intercolonial plaît au peuple, pourquoi ne va-t-il pas prendre langue dans les comtés où passe la ligne? Pourquoi ne tient-il pas des assemblées dans des villes centrales qui sont sur la ligne, comme Halifax, par exemple, Truro, Moncton, Saint-Jean, New-Glasgow, Sainte-Flavie ou Sydney? S'il veut venir à Truro, je lui garantis une salle gratuite, avec un auditoire, et, s'il ne s'en retourne pas sachant mieux à quoi s'en tenir sur ce que l'on pense de sa conduite, je retire chaque mot de ce que j'ai dit et je lui fais des excuses.

L'hon. M. COCHRANE: Y êtes-vous allé?

M. CARROLL: J'aimerais que mon honorable ami de Colchester me prêtât assistance dans cette affaire. Je crois que ses paroles et ses opinions auraient plus d'effet que les miennes, s'il voulait bien dire au ministre sans ambages ce qu'il pense de la présente administration de l'Intercolonial.

Il y a, dans ce même journal, un autre et long article de date subséquente, dans lequel sont exposés les motifs que l'on a eus de bâtir l'Intercolonial. L'auteur de cet article dit que le ministre ne connaît rien aux causes qui ont amené l'établissement de ce réseau. Il dit au ministre que ce réseau a été bâti pour le peuple; que jamais on n'a eu l'intention d'en faire une source de revenus. C'est un homme de parti fort zélé et, sous d'autres rapports, il favorise le ministère actuel, mais il croit qu'étant d'Ontario, le ministre des Chemins de fer comprend bien peu les intérêts de l'Intercolonial. Je ne veux pas comme lui prêcher tant que cela pour mon clocher. Je crois que le ministre des Chemins de fer sait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'intention de ceux qui ont bâti l'Intercolonial, de ceux qui, lors de la Confédération, en ont préparé les voies. Je ne ferai pas l'historique de ce réseau, je ne reviendrai pas non plus sur les débats qui ont eu lieu à l'époque et au cours desquels la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont fait savoir à quels desseins devait servir l'Intercolonial. Il me suffira de dire que, si les populations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse avaient pu prévoir que l'on administrerait l'Intercolonial comme le sont les chemins d'une compagnie, ces provinces auraient, je n'en doute point, refusé de faire partie de la Confédération. Mais c'est là une affaire ancienne, et je n'y reviendrai pas.

La gestion de l'Intercolonial à l'heure présente peut être fort bonne, en tant que l'on y vise à faire des affaires profitables, mais le Gouvernement agit d'une manière bien peu sensée quand il prend en dehors du service des hommes auxquels il donne la place de ceux qui ont grandi avec l'entreprise.

On s'apercevra du tort que l'on cause ainsi à l'Intercolonial, où il faudra bien en venir à la conclusion qu'on n'y a pas de chances d'avancement, et les fonctionnaires n'apporteront pas à l'accomplissement de leur tâche le même zèle qu'autrefois. Il s'en suivra que des hommes qui ont vieilli au service de l'Intercolonial iront à d'autres chemins de fer, et ce sera un désastre pour l'Intercolonial; personne, en effet, ne saurait mieux gérer les affaires de ce réseau que ceux qui ont grandi avec l'entreprise. C'est non seulement une injustice à leur faire, mais c'est encore une conduite bien peu prudente. Je suis à l'aise pour exprimer mon opinion, puisque j'ai pour moi dans cette affaire les propres amis du ministre. Je n'ai pas à blâmer M. Gutelius, ni à dire qu'il est incapable de gérer l'Intercolonial; mais, avec un traitement approprié, le ministre est sûr de pouvoir mettre la main sur des hommes aussi capables que M. Gutelius, et c'est sur eux que le choix devrait tomber.

Je me doute que le ministre des Chemins de fer n'a pas lu ce journal de son ami de

Colchester, et je l'intéresserais sûrement en lui faisant part des choses exquises qu'il dit de son administration de l'Intercolonial. Certains propos n'ont guère d'importance, et je ne les rapporterai pas au ministre, mais il en est d'autres qui mériteraient son attention.

J'ai lu toutefois la partie qui étayait le mieux ma prétention, à savoir que l'Intercolonial et le Gouvernement devraient donner la préférence à des hommes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de la province de Québec, par où passe le réseau. S'il est vrai, comme l'assure le journal de mon honorable ami le député de Colchester, que le Gouvernement n'a retenu à son service que trois des principaux fonctionnaires de ce chemin, il est temps que le peuple demande que l'on change l'administration de l'Intercolonial.

M. BOULAY (texte) : Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur une question que j'ai faite l'année dernière, alors qu'il était absent de cette Chambre. C'est au sujet des difficultés qu'éprouvent les citoyens de la province de Québec, voyageant de Campbellton à Montréal, sur les chars à dîner de l'Intercolonial. Nous avons des plaintes tous les jours de nos compatriotes qui désirent, comme les gens des autres nationalités, prendra le dîner sur les chars et ne peuvent pas se faire comprendre lorsqu'ils sont à table.

Pas plus tard que la semaine dernière encore, deux dames arrivaient ici, à Ottawa, et me disaient qu'elles avaient pris le dîner sur l'Intercolonial, qu'elles avaient été à moitié servies, tout en payant le bon prix, et cela parce qu'elles n'avaient pas pu se faire comprendre, et que, de plus, le menu était exclusivement rédigé en anglais.

Cet état de choses existe depuis longtemps, c'est-à-dire depuis une quinzaine d'années. Mais du fait que cet état de choses existe depuis longtemps, ce n'est pas une raison pour qu'il soit continué davantage. Il me semble qu'il serait facile de mettre au moins à chaque char à dîner un homme qui comprendrait le français et qui pourrait se rendre utile aux voyageurs qui ne comprennent pas l'anglais.

A ce propos, je vais citer les observations d'un correspondant du journal "Le Progrès du Golfe", en date du 5 février dernier, intitulé: Le français sur l'Intercolonial, et entr'autres choses voici ce qu'il dit:

Monsieur le Directeur,

Il me semble avoir lu, il y a quelques semaines, dans les colonnes de votre estimé jour-

nal, que la Commission des chemins de fer s'était enfin décidée à donner aux voyageurs canadiens français sur l'Intercolonial un service de chars-buffets plus conforme à leurs justes exigences.

Mais jugez de ma surprise et de mon indignation en constatant, la semaine dernière, qu'il n'y a rien de changé sur les chars-buffets de l'Intercolonial. J'ai inutilement insisté pour avoir une carte de menu rédigée en français; on m'a déclaré qu'on n'en avait point. Vainement je me suis obstiné à ne parler que français; on m'a répondu bêtement qu'on ne comprenait pas.

Je comprends que le correspondant qui a écrit cela exige peut-être un peu trop. En effet, ce serait une source de dépenses assez considérable que d'imprimer des cartes à dîner qui changent tous les jours, en français comme en anglais. On peut s'accommoder du menu imprimé en anglais, mais à la condition qu'il y ait une personne qui puisse le traduire, et ceci serait une question de détail, si on pouvait se faire comprendre en français.

Tout le monde sait que la moitié du parcours de l'Intercolonial se trouve dans la province de Québec, je veux parler de Montréal à Matapédia. Tout ce parcours est entièrement situé dans la province de Québec et il représente près de la moitié de l'Intercolonial. Cet inconvénient se rencontre très souvent par nos compatriotes voyageant dans cette partie-là du pays. Il devrait y avoir au moins un homme dans ces chars à dîner—surtout le conducteur—qui comprendrait le français. Un servant de table est exposé trop souvent à être changé et il vaudrait mieux que ce fut le conducteur même.

Ce conducteur devrait apprendre un peu de français. Cela est assez facile et nous-mêmes nous apprenons bien l'anglais. Avec un peu de français, cet employé-là pourrait être utile à tout le monde qui voyage sur ce chemin de fer. Il n'est pas nécessaire qu'il soit un orateur français, il suffirait qu'il soit capable de dire quelques mots en cette langue de manière à se faire comprendre du public voyageur.

M. DELISLE: Comme à bord des trains du Pacifique.

M. BOULAY: Mais il y a plus qu'une question d'inconvénient, il y a aussi une question de revenu à part cela pour l'Intercolonial. Si seulement dix personnes voyageant de Campbellton à Montréal ne vont pas prendre le dîner parce qu'elles ne seront pas comprises de ceux qui les serviront, c'est autant de revenu perdu pour le chemin de fer. Cette amélioration aurait dû être faite dès l'organisation du ser-

vice des chars à dîner, c'est-à-dire depuis une quinzaine d'années. Parce que la chose n'a pas été faite ce n'est pas un raison pour laisser un pareil état de choses subsister plus longtemps.

Maintenant, monsieur le Président, il y a une chose dont je désire parler. J'appelle l'attention du ministre sur l'heure du départ des trains de Montréal. Il peut y avoir des raisons majeures que je ne connais pas, mais j'espère que l'honorable ministre voudra bien me les donner. Je veux parler du départ de l'express maritime de Montréal qui est fixé à 8.45 heures du matin. Autrefois ce train partait à midi. Depuis quelques années on a changé cela, et l'horaire fixe le départ à 8.45 heures. Ceci est préjudiciable aux intérêts de l'Intercolonial, car ce train part précisément un quart d'heure avant l'arrivée du train du Pacifique de l'Ouest. Sur le train de l'Ouest qui arrive à Montréal à 9 heures, il y a toujours un certain nombre de voyageurs en destination de l'Est. Or, qu'est-ce qui arrive? C'est que ces voyageurs continuent par le Pacifique, au lieu de prendre l'Intercolonial, et s'ils veulent voyager par l'Intercolonial, ils sont obligés d'attendre à Montréal pendant vingt-quatre heures, surtout lorsque l'Ocean Limited est supprimé. Lorsque ce train circule, les voyageurs ont encore à attendre environ douze heures, ce qui est un retard assez considérable.

Je ne vois pas pourquoi l'express maritime ne partirait pas à 10 heures de l'avant-midi, donnant ainsi aux voyageurs de l'Ouest, venant par le Pacifique, le temps de changer de station et de prendre l'Intercolonial. Je crois que cela pourrait être fait sans de trop grands inconvénients.

Je n'ai pas eu occasion de causer de la chose avec le surintendant du chemin. S'il y a des objections majeures, je serais bien aise de les savoir. Il y a là une perte de temps pour les voyageurs et une perte d'argent pour le pays.

Maintenant, je désire attirer l'attention sur une autre anomalie qui existe, c'est celle de faire faire le service d'une certaine partie du chemin qui se trouve dans mon comté par des gens du Nouveau-Brunswick. Comme on le sait, chacun tient aux siens, et à sa province, et je tiens à dire un mot en faveur des miens.

Il est temps que ce mode d'administration soit changé. Autrefois, dans la vallée de Matapédia, c'était un désert, il n'y avait personne, et on comprend pourquoi on a dû employer des gens du Nouveau-Brunswick, mais aujourd'hui les choses ont bien changé et il faudrait que ce mode d'administration le fut aussi. Cependant, ces gens du Nouveau-Brunswick qui occupent ces charges ne comprennent pas un mot de français. Ainsi le surintendant et le contremaître ne comprennent pas le français et ceux qui travaillent sous leurs ordres sont tous des Canadiens français. Je ne vois pas pourquoi cette partie-là de l'Intercolonial ne serait pas sous le contrôle du surintendant de Lévis. Si on trouve que cela serait au-dessus de ses forces, il serait facile de faire une deuxième division du chemin de fer de Campbellton à Montréal, avec un surintendant canadien français. Cela serait d'autant plus justifiable que l'on a augmenté le travail du surintendant de Campbellton depuis que l'on a loué le chemin de fer Intercolonial sur une longueur de cent dix milles allant à Saint-Léonard, dans le Nouveau-Brunswick. Il me semble qu'il y a là une raison suffisante pour l'honorable ministre de donner à un homme de la province de Québec le contrôle de cette partie-là de l'Intercolonial qui se trouve située dans cette province.

Il y a là certainement un grave inconvénient pour les cultivateurs, pour ceux qui voyagent sur l'Intercolonial et pour les patrons de ce chemin de fer qui ont à traiter d'affaires, soit avec le surintendant, ou le contremaître et qui ne peuvent pas se faire comprendre soit pour des clôtures, soit pour d'autres travaux de la voie. Autrefois, c'était indifférent, parce que les terres n'étaient pas ouvertes, mais aujourd'hui que les terres sont prises dans cette région, il serait grandement temps qu'un changement fut fait.

Il y a une autre chose sur laquelle je désire appeler l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer; je veux parler d'une certaine lacune qui existerait dans la loi au sujet des chemins de fer du Gouvernement. Cette lacune aurait été découverte par le surintendant de Campbellton. Lorsque les cultivateurs ont demandé à ce surintendant des traverses de chemin de fer vis-à-vis de leur propriété et d'avoir un terrassement convenable, ce surintendant leur a toujours répondu depuis quelques années que la loi ne permettait la chose que pour les compagnies privées et non pas pour les chemins de fer du Gouvernement. Les cultivateurs ne peuvent donc pas avoir de traverse ni forcer le Gouvernement de leur donner le terrassement voulu.

J'ai moi-même examiné la loi des chemins de fer et j'ai constaté, qu'en effet,

cette lacune existait. Cette loi parle bien des compagnies, mais quant aux chemins de fer du Gouvernement, la loi ne dit rien. Il me semble que le Gouvernement ne devrait pas profiter de cette lacune de la loi pour refuser aux cultivateurs ce qu'ils demandent et que des traverses devraient leur être données.

Je vais terminer, monsieur le Président, en demandant à l'honorable ministre des Chemins de fer de bien vouloir nous faire la faveur, dès que les finances du pays le permettront et le plus tôt possible, de louer ou d'acheter le petit chemin de fer qui va de Sainte-Flavie à Matane. Il existe à l'heure qu'il est de graves inconvénients pour les voyageurs et pour le fret qui sont obligés de payer double fret et de subir de grands retards dans la livraison du fret par le fait que c'est une compagnie privée qui contrôle ce petit chemin-là.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt bien entendu de l'Intercolonial soit de louer, soit d'acheter cette petite branche de chemin de fer très peu dispendieuse. Elle traverse une partie très habitée et assez à l'aise de mon comté. Ce serait à l'avantage du Gouvernement et de tout le district.

M. COPP: Je désirerais ajouter quelques mots à ce qu'a dit de l'administration de l'Intercolonial mon honorable ami de Cap-Breton-sud (M. Carroll). Je ne prétends pas me connaître beaucoup en pareille matière, mais cette question de l'administration de l'Intercolonial est pour les provinces fort intéressante, surtout dans le moment, et je crois que pas un comté n'y est plus intéressé que le mien. Je ne veux rien dire de désobligeant pour M. Gutelius, que je n'ai même pas le plaisir de connaître, et dont j'ignore, par suite, les capacités, en tant que directeur d'un chemin de fer; mais, d'après les renseignements que je possède, et que je crois être dignes de foi, l'administration de l'Intercolonial n'a pas été ces années dernières de nature à promouvoir les intérêts de ce chemin. Au début de ma carrière politique, l'Intercolonial était géré par M. Pottinger.

Je veux bien admettre que depuis quelques années l'Intercolonial a pris du développement, et nous y avons des trains meilleurs et plus nombreux que jadis; jusqu'à 1911 cependant, et même jusqu'à 1912, M. Pottinger faisait figure dans l'administration du chemin. Vers 1908—et le ci-devant ministre des Chemins de fer (M. Graham) me reprendra si je me trompe—la gestion de l'Intercolonial a été mise entre les mains d'une commission, dont a fait partie M. Pottinger. Avec le temps, on y fit entrer des gens du dehors. Quelques-uns des nôtres aussi en devinrent membres. Je n'ai pas vu que ce mode d'administration ait été avantageux. Chose étrange, le candidat du parti libéral dans le comté de Westmoreland aux élections de 1911 a condamné cette forme de gouvernement de l'Intercolonial, et il a déclaré qu'il vaudrait mieux n'avoir à la tête de l'entreprise qu'un homme faisant fonction de gérant général. Le candidat du parti conservateur dans ce comté se prononça contre la commission. Bien plus, il s'engagea à faire donner le portefeuille des chemins de fer à quelqu'un des Provinces maritimes s'il y avait changement de gouvernement.

Comme on le sait le candidat libéral dans Westmoreland a été élu, mais le gouvernement libéral a été battu. Cependant, chose étrange, celui qui avait été l'objet de tant de critiques, M. Brady contre lequel personnellement je n'ai pas un mot à dire —au lieu d'être destitué par le candidat conservateur, a reçu de l'avancement et ses appointements ont été augmentés; on a acheté une maison d'habitation, ou du moins on en a louée une pour lui, et l'on n'épargne rien pour le faire vivre dans le luxe. Comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-sud, on a amené un étranger comme gérant général. L'honorable monsieur en parle comme d'une "importation". Si je l'appelle ainsi, c'est en toute déférence et non pas par dédain.

Je corrobore tout ce qu'à dit mon honorable ami de Cap-Breton-sud. A mon avis il y a eu des hommes tout aussi capables au service de l'Intercolonial, qu'on a congédiés ou retraités, pour faire place à ce monsieur; tout aussi entendus dans leur profession, tout aussi capables d'adminis- Si je l'appelle ainsi, c'est en toute déférence de l'étranger.

Je puis me tromper, mais c'est là mon intime conviction, non seulement je m'oppose à ce qu'on amène cet homme de l'étranger; mais je vais plus loin et dis qu'à mon avis le traitement de M. Gutelius est tout à fait trop élevé pour l'administration de l'Intercolonial. Je n'entends pas faire de la mesquinerie mais je crois exprimer l'opinion de mes électeurs et de la population des Provinces maritimes en général, en affirmant que, surtont dans les circonstances présentes, le traitement de M. Gutelius est beaucoup trop élevé.

Un honorable DEPUTE: Combien reçoit-il?

M. COPP: $20,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. COPP: Outre son traitement annuel de $20,000, comme mon honorable ami l'a dit, il lui est fourni un wagon particulier, avec cuisinier, serviteurs....

L'hon. M. COCHRANE: Est-ce que les surintendants et autres n'ont pas toujours eu leurs wagons particuliers? Ce n'est nullement une innovation.

M. COPP: Lorsque le ministre m'a interrompu—car je veux discuter loyalement et sincèrement—j'allais dire que je n'ai aucune objection à ce que le gérant général ait son wagon particulier; la chose est juste et raisonnable et je serais surpris qu'il en fût autrement, mais à mon sens, il n'est pas dans l'intérêt de l'Intercolonial, ni en harmonie avec le sentiment démocratique qui règne dans ce pays, que le gérant général ou tout autre fonctionnaire, lorsqu'il désire aller de Moncton à Amherst pour porter la parole dans une assemblée publique, s'y rende dans son wagon particulier et amène ses serviteurs avec lui. Lorsqu'un fonctionnaire de l'Intercolonial est appelé à se rendre dans l'île du Prince-Edouard, il ne convient pas qu'il fasse attacher son wagon au train pour se rendre à Pointe-du-Chêne afin d'y prendre le bateau.

Et lorsqu'il veut revenir—il n'est pas nécessaire de télégraphier afin de faire envoyer son wagon particulier de Moncton à Shédiac, distance de dix-sept milles pour ramener sa seigneurie à Moncton. Mon honorable ami sourit. Mais ce que j'affirme est parfaitement exact. Soyons juste, cela s'est pratiqué non seulement sous le présent Gouvernement, mais encore sous l'ancien gouvernement, et je m'y suis alors opposé tout aussi fortement qu'aujourd'hui. Je crois que le temps est arrivé où le Gouvernement et le ministre des Chemins de fer en particulier, bien qu'il ne soit étranger aux Provinces maritimes, ferait acte de sagesse en avertissant ces messieurs qu'ils sont payés par le peuple, qu'ils sont les serviteurs du peuple, et ne devraient pas imposer au public de pareille façon.

Je vais plus loin. Les gouvernements et les ministres d'Etat oublient peut-être parfois le temps où ils représentaient des comtés et avaient à s'occuper des affaires de leurs électeurs. D'une certaine façon, un des désavantages résultant du choix de ces hommes de l'extérieur pour administrer l'Intercolonial, est qu'ils sont portés à oublier qu'ils ont sous leurs ordres des gens qui s'efforcent de faire face à des dépenses nécessaires, tandis qu'eux vivent dans le luxe. M. Gutelius retire ses $1,666.66 chaque mois de l'année. En outre, sa maison d'habitation, son combustible et tout ce qu'il faut pour son train de maison, il a tout cela gratuitement.

L'hon. M. COCHRANE: Ce n'est pas vrai.

M. COPP: Je suis passible de rectification à cet égard. Il a sa maison d'habitation à titre gratuit sans doute?

L'hon. M. COCHRANE: Je le pense.

M. COPP: Et son combustible?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. COPP: M. Gutelius tire $1,666.66 par mois. Comparez cela à ce qui est payé à la moyenne des employés de chemin de fer, qui, peinant dix heures par jour, doivent travailler trois ans pour retirer autant que M. Gutelius touche en un seul mois. Lorsque ces ouvriers envisagent pareille situation, alors ils commencent à douter qu'ils soient convenablement traités par le Gouvernement. Une opinion qui tend à s'accréditer dans les Provinces maritimes et dans mon propre comté, c'est que les employés de l'Intercolonial ne reçoivent pas le salaire voulu, tandis que les grands fonctionnaires reçoivent un traitement bien trop élevé. En pareilles circonstances, à mon avis, amener des hommes du dehors pour les faire passer par dessus la tête de ceux qui occupent déjà des positions sur le chemin de fer, c'est méconnaître entièrement les droits et les intérêts des employés de l'Intercolonial. Si j'attire l'attention du ministre sur ces choses, c'est tout simplement dans le but de lui faire observer que ce n'est pas là le système à suivre dans la direction et l'administration générale de l'Intercolonial. L'administration et la direction de l'Intercolonial, dans le passé, ne le cédaient en rien à celles d'aujourd'hui. Si les rapports des journaux sont exacts, il y a un bien plus grand nombre d'accidents qu'autrefois.

L'hon. M. COCHRANE: Je tiens à rectifier cette dernière observation. Depuis que le mouvement de la sécurité avant tout a été introduit, les accidents accusent une forte diminution.

M. COPP: Je suis heureux d'avoir ce renseignement, je me base sur les comptes rendus d'accidents publics dans les jour-

naux. Le ministre des Chemins de fer devrait étudier les conseils du député du Cap-Breton-sud à cet égard. En pareilles circonstances, le ministre pouvait utilement demander à M. Gutelius de consentir à la réduction de son traitement, surtout en ces jours d'épreuve, où les affaires sont dans l'inactivité et l'argent est rare. J'exprime ces opinions, sans le moindre sentiment d'animosité contre les administrateurs de l'Intercolonial. Je n'ai rien à reprocher à M. Brady; je le connais personnellement, et je m'abstiens de toute critique. Mais d'une façon générale j'affirme que l'administration de l'Intercolonial coûte trop cher, et si l'on faisait une réforme, le public en saurait gré au Gouvernement, dans les Provinces maritimes en général, et en particulier dans mon propre comté de Westmoreland.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne vois pas d'un œil défavorable les critiques faites par mon honorable ami de Cap-Breton-sud, ou par d'autres membres du comité. Je n'ai aucune objection à ce qu'un député censervateur critique mon administration de l'Intercolonial. Un homme qui occupe une position comme celle que je remplis aujourd'hui doit s'attendre à la critique. L'honorable député a formulé quelques observations au sujet de l'administration au point de vue des affaires. Force m'est bien d'administrer le chemin de fer en homme d'affaires, parce que je ne connais aucun autre mode d'administration. Je me suis efforcé dans la mesure de mes capacités, de veiller aux intérêts non seulement des populations des districts en question, mais encore de ceux de tout le pays. On ne saurait administrer le chemin de fer de manière à répondre aux vœux de tout le monde. Je me suis efforcé de bannir la politique de l'Intercolonial.

Il n'est pas dans l'intérêt du réseau ou des populations qu'il dessert, qu'une institution comme l'Intercolonial soit administrée au point de vue politique. Telle a été mon opinion depuis mon entrée en charge, et je continuerai à appliquer ce système. Relativement à l'avancement à donner aux employés, un des premiers principes que je posai, lorsque je pris la direction de l'Intercolonial, c'est que l'avancement doit se donner aux employés les plus méritants et que le mérite seul doit entrer en ligne de compte. Tant que je détiendrai ce portefeuille, je mettrai ce principe à exécution. Je ne suis pas le seul ministre des Chemins de fer qui ait été critiqué, mais je crois vraiment qu'aucun de mes prédécesseurs n'a étudié le réseau, et ne s'est mis au courant des choses comme je l'ai fait. On m'a dit, bien que je ne sache pas si c'est vrai, que d'autres ministres, mais non pas mon honorable ami (M. Graham) qui siège de l'autre côté, ont dû fermer à clef la porte de leur wagon lorsqu'ils arrêtaient à certaines stations. Je ne ferai jamais pareille chose. L'hon. député de Rimouski a attiré mon attention sur l'utilité d'avoir des employés parlant le français sur les wagons-buffets. Je suis heureux qu'il m'ait signalé ce fait, s'il m'en avait parlé plus tôt, j'y aurais remédié, mais elle n'avait jamais été portée à mon attention. Il se plaint qu'on ait amené des hommes du Nouveau-Brunswick pour les employer dans la partie du chemin de fer qui se trouve dans Québec.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'éviter cela sur n'importe quel réseau de chemin de fer, et à mon avis, les employés n'en souffrent pas du tout. Il est possible que le service souffre sous certains rapports parce qu'il se trouve des employés qui ne comprennent pas le français sur la partie du réseau qui traverse la province de Québec; mais, somme toute, je suis d'opinion qu'il vaut mieux que les employés ne soient pas stationnaires et qu'on leur fournisse l'occasion d'étudier le travail qu'ils sont appelés à accomplir, tout en ayant la chance de se rendre plus efficaces. Je n'ai pu suivre le fil de toutes les observations qu'a faites l'honorable député de Rimouski, mais je relirai son discours dès qu'il aura été traduit, et je prendrai bonne note de tout ce qu'il a dit. Quant aux observations de l'honorable député de Westmoreland relativement à l'achat d'une maison pour M. Brady, je puis dire que cette transaction a été effectuée, à cause du tunnel dont on a déjà parlé. Les dommages que le percement de ce tunnel a fait subir à cette maison nous ont obligés à en faire l'acquisition; mais M. Brady paie le loyer de cette maison tout comme les autres employés, qui sont dans le même cas. Je ne vois pas quel mal il peut bien y avoir à louer une maison à ce monsieur, quand bien même il serait l'un des fonctionnaires de l'Intercolonial.

Mon honorable ami a également soulevé la question des wagons particuliers. Lorsqu'il aura étudié un peu plus à fond les questions de chemin de fer, il constatera, j'en suis certain, qu'il y a avantage à fournir un wagon particulier au surintendant. Sans exagération, M. Gutelius reçoit une moyenne de trois cents lettres par jour;

or, lorsqu'il voyage en wagon particulier, il peut amener avec lui son secrétaire et les fonctionnaires dont il a besoin, et de cette façon il peut expédier sa besogne durant le parcours. Je suis au courant de ces détails, parce que j'ai eu l'occasion de faire plusieurs inspections sur l'Intercolonial en sa compagnie. .

Tous ceux qui ont de l'expérience dans l'administration d'un chemin de fer savent, j'en suis certain, qu'il est utile de permettre au général, et même aux surintendants qui sont sous ses ordres, de voyager en wagons particuliers; car cela leur permet d'expédier leur besogne d'une façon satisfaisante, tout le temps que dure le voyage.

En ce qui concerne le personnel de l'Intercolonial, je puis le déclarer sans hésiter, il n'y a pas un chemin de fer au monde qui puisse se vanter d'avoir à son service de meilleurs fonctionnaires. J'ai donné des instructions pour que l'on surveille les employés qui montrent des aptitudes dans l'accomplissement de leurs fonctions, en vue de leur accorder de l'avancement. Je ne voudrais pas que l'on fût obligé de recourir aux services d'étrangers pour l'administration des chemins de fer de l'Etat, mais je suis forcé de déclarer que le système appliqué par l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux, n'a pas fonctionné dans les meilleurs intérêts du réseau. A l'exception de M. Pottinger qui, comme moi, était assez avancé en âge et qui, dans tous les cas, aurait été obligé de demander bientôt sa mise à la retraite, nous avons retenus les services de tous les fonctionnaires qui faisaient partie de l'ancienne administration.

M. Brady, qui était surintendant et faisait partie de la commission, est encore en fonctions, sous la direction du gérant général actuel de l'Intercolonial. C'est le fonctionnaire qui m'a paru être le plus au courant des affaires de l'Intercolonial, lorsque je pris la direction du département des Chemins de fer et des Canaux.

Quant aux salaires que reçoivent les employés, je ne m'en fais pas gloire; mais le total des traitements est considérablement plus fort, à l'heure actuelle, qu'à l'époque où nous avons pris les rênes du pouvoir. Nous commençons à posséder la confiance de nos employés sur tout le réseau, bien qu'il soit évident que nous ne puissions pas obtenir la confiance de tous.

Mais la majorité d'entre eux se rendent compte que nous nous intéressons à leur sort, que nous avons à cœur leur bien-être et que nous n'essayons pas tout simplement de les exploiter.

Mon honorable ami de Westmoreland (M. Copp) a parlé du mouvement dit: "Safety first" qui se fait depuis quelque temps, afin de prévenir les accidents. Je ne connais pas de sujet qui aurait pu éveiller à ce point l'attention des employés de l'Intercolonial, et pour leur propre sécurité et pour la sécurité du public qui voyage, que ce mouvement-là.

Quelles que soient les critiques que l'on ait proférées à l'endroit de M. Gutelius, j'affirme, et je suis heureux de pouvoir le faire, qu'il apporte la pleine mesure de ses capacités à l'accomplissement de ses fonctions. Je suis entièrement satisfait de son administration. Il peut avoir commis des erreurs, mais l'homme qui ne commet pas d'erreur, règle générale, ne fait rien du tout. Il est à la tête de l'administration de l'Intercolonial, non pas pour travailler dans les intérêts d'un particulier, mais dans les intérêts du peuple tout entier. Je suis convaincu qu'il donne la pleine valeur pour le traitement qu'il reçoit, et tant que je serai à la tête du ministère des Chemins de fer et des Canaux, je me propose, avec l'assentiment de mes collègues, de retenir les services de M. Gutelius, au traitement qu'il a, à l'heure actuelle, car, à mon sens, il y va de l'intérêt non seulement du chemin de fer de l'Etat, mais des Provinces maritimes en général.

Là où les plus importantes améliorations ont été effectuées, c'est dans les travaux du génie. Je ne veux rien dire contre M. Mackenzie. C'est un gentilhomme estimable à tous égard; mais à mon avis, il était loin d'être un bon ingénieur.

Si je me permettais d'entreprendre la critique des travaux de construction de l'Intercolonial, je devrais déclarer qu'au lieu d'essayer de supprimer les rampes, on a essayé de les conserver.

C'est dans le département des ingénieurs que les plus graves erreurs ont été commises, erreurs qui exigent la dépense de sommes considérables, afin de les corriger. Je suis convaincu que l'on aurait pu construire à meilleur compte et avec des rampes bien plus réduites, l'embranchement de Sydney; si tel avait été le cas, nos locomotives, au lieu de traîner 500 tonnes sur ce parcours, pourraient transporter de 1,200 à 1,500 tonnes. Il n'y a pas besoin d'être un expert en matières de chemin de fer pour se rendre compte que l'on a tout à y gagner en diminuant les rampes. La question la plus importante, qui devrait, se-

lon moi, attirer notre attention, à l'heure actuelle, c'est de rechercher les meilleurs moyens à prendre pour administrer cette voie ferrée au point de vue des affaires, et quelles sont les meilleures méthodes à employer, afin que notre matériel roulant rapporte le plus de profits. Or, tant que j'occuperai la position que le Gouvernement m'a confiée, j'ai l'intention bien arrêtée d'améliorer notre réseau de voies ferrées, d'avoir à cœur les intérêts des employés, et de faire tout ce qui dépend de moi afin d'assurer la prospérité de l'Intercolonial.

M. KYTE: Je viens d'entendre avec beaucoup d'intérêt les observations qu'a faites le ministres des Chemins de fer et des Canaux. Je vais compléter de suite les déclarations qu'il a faites, à savoir que la situation peu satisfaisante où se trouve la section de l'Intercolonial qui traverse l'île du Cap-Breton, est due à la construction défectueuse de la voie, en ajoutant que, si l'on a commis des erreurs en construisant cette ligne ferrée cela est dû à ce système défectueux de l'administration.

Il est de notoriété publique en effet, que le tracé de l'Intercolonial à travers l'île du Cap-Breton, a été tout simplement une question de politique locale.

D'énergiques représentations ont été faites auprès du gouvernement de l'époque, établissant qu'il aurait été plus avantageux de construire cette voie ferrée du détroit de Canso à Sydney, en la faisant passer par le comté de Richmond et toute la partie sud du comté du Cap-Breton. Mais les intérêts politiques, qui étaient en jeu avaient trop d'influence auprès du Gouvernement pour accepter le tracé qui aurait coûté le moins cher et aurait été le plus satisfaisant à tous les points de vue; il en résulte cette conséquence que le ministre des Chemins de fer, à l'heure actuelle, est obligé d'avoir que cette voie ferrée, qui traverse l'île du Cap-Breton est dans une situation déplorable.

L'année dernière, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a fait étudier toute cette partie de la région qui s'étend entre Saint-Pierre et la ville de Sydney, afin d'avoir une idée du coût approximatif qu'entraînerait la construction d'une voie ferrée à travers cette partie de l'île; c'était également l'intention du gouvernement de l'ancien ministère, à tout événement, de faire l'acquisition de la ligne du Cap-Breton, qui relie Point-Tupper à Saint-Pierre, et de la prolonger comme voie de l'Etat jusqu'à Sydney. J'ai beaucoup regretté d'apprendre, d'après les renseignements que le ministre a fournis à la Chambre, cet après-midi, que le rapport des ingénieurs qui ont exécuté ces travaux d'études entre Saint-Pierre et Sydney est défavorable, et qu'à cause des dépenses considérables que devrait supporter le Gouvernement, il a abandonné le projet de faire l'acquisition du chemin de fer du Cap-Breton et de le prolonger jusqu'à Sydney. Les habitants de mon comté, vont en éprouver un cruel désappointement, et il en sera de même pour les citoyens du comté de Cap-Breton-sud.

Nous avons toujours cru que, pour des raisons politiques, nous avions été injustement privés du service de l'Intercolonial dans cette partie de l'île; le Gouvernement libéral était sur le point de remédier à cette injustice, dont souffre depuis si longtemps cette importante partie de l'île du Cap-Breton, lorsqu'il fut précipité du pouvoir.

Le ministre des Chemins de fer dans le précédent ministère, avait déposé un projet pour se faire autoriser à acquérir certains embranchements, et le chemin de fer du Cap-Breton était du nombre. Si le gouvernement libéral était revenu au pouvoir, en 1911, j'ai la certitude absolue que le plan de l'ex-ministre des Chemins de fer et des Canaux aurait été mis à exécution, et à l'heure actuelle, non seulement le chemin de fer de Pointe-Tupper à Saint-Pierre serait exploité comme l'une des parties du réseau de l'Intercolonial; mais j'ai la conviction absolue que si le prolongement de la voie ferrée de Saint-Pierre à Sydney, n'était pas encore achevé, il serait en bonne voie d'exécution.

S'il faut en croire les déclarations qu'à faites le ministre des Chemins de fer et des Canaux, cet après-midi, la population du sud de l'île du Cap-Breton peuvent abandonner pour jamais l'espoir de jouir des avantages d'un chemin de fer d'Etat. Nous n'avons plus qu'à nous efforcer de nous en passer, tout en conservant l'espérance qu'un jour, qui n'est pas très éloigné, verra disparaître la situation qui nous est faite là-bas à l'heure actuelle.

Avant de reprendre mon siège, je désirerais savoir si le ministre a en main le rapport des ingénieurs qui ont dirigé les travaux d'études entre Sydney et Saint-Pierre, l'été dernier, et dans l'affirmative, s'il aurait l'obligeance de le déposer sur le bureau.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai le regret d'avoir à répondre que je n'ai pas ce document en ma possession; il me faudra le faire venir de Moncton.

M. KYTE: Je vois que le plan du tracé de l'embranchement de Guysborough a été déposé sur le bureau. Je suis également intéressé au rapport dont je viens de demander le dépôt.

L'hon. M. COCHRANE: C'est très bien; je l'aurai.

M. McKENZIE: J'ai écouté avec passablement d'intérêt les observations qu'a faites l'honorable député de Richmond (M. Kyte), et bien qu'il soit vrai que cette voie ferrée aurait pu être plus avantageuse, si on l'avait fait passer à travers la région qui s'étend entre Saint-Pierre et Sydney, il ne faut pas oublier que les opinions étaient fort partagées à ce moment-là, et en définitive, le tracé de la ligne fut le résultat d'un compromis entre les deux courants d'opinion qui se partageaient la population de l'île, et il était probablement le meilleur pour l'époque.

J'ai toujours prétendu qu'un seul chemin de fer ne peut suffir à l'approvisionnement de l'île du Cap-Breton; car, en pratique, elle se compose de deux îles qui sont séparées par la mer.

Lorsque chacune des langues de terre qui compose l'île, sera sillonnée par une voie ferrée, la population sera assurée de communications faciles par chemin de fer; mais tant qu'on n'aura pas eu recours à ce remède, il existera toujours de nombreux sujets de plainte. Le ministre a parlé de M. Mackenzie, qui a occupé les fonctions d'ingénieur en chef du chemin de fer Intercolonial.

Je tiens beaucoup au nom de Mackenzie, mais je dois dire que ce M. Mackenzie n'est pas mon parent. S'il y a eu, sur l'Intercolonial, des pentes laissant à désirer, M. Mackenzie n'a jamais été appelé à en découvrir la défectuosité. Il n'était pas à l'emploi de l'Intercolonial quand on l'a construit depuis la Rivière-du-Loup jusqu'à Halifax ou New-Glasgow. L'Intercolonial fut construit de New-Glasgow à Port-Mulgrave par une compagnie à laquelle M. Mackenzie n'avait pas affaire. Le chemin fut construit depuis Port-Mulgrave ou le détroit de Canso jusqu'à Sydney, sous la direction d'un autre ingénieur; et j'ose dire que M. Mackenzie n'a jamais eu à s'occuper des pentes du réseau entre Montréal et Sydney. Il est vrai qu'il a été employé comme ingénieur en chef pour la surveillance des approvisionnements et pour la direction de certains travaux, mais jamais comme ingénieur chargé de la construction d'aucune partie de la ligne. Il est tout juste de dire, à l'égard d'un vieil employé de l'Etat et du chemin de fer de l'Etat, comme M. W. D. Mackenzie, qu'il n'a jamais eu à s'occuper des pentes de l'Intercolonial et que par suite, quelles que soient les difficultés qui en proviennent, il ne faudrait pas l'en tenir responsable.

M. COPP: L'honorable ministre m'a mal compris ou il a cherché injustement à faire croire que j'avais critiqué l'emploi des wagons particuliers. J'ai dit clairement que je n'y avais aucune objection et que je serais bien surpris que le gérant général et même les surintendants des divisions ne voulussent pas s'en servir. J'ai parlé contre l'emploi des wagons particuliers dans le cas où il s'agirait d'autres voyages que des voyages exigés pour l'expédition des affaires.

L'hon. M. COCHRANE: Mais ils s'occupent d'affaires en allant dans une direction ou dans une autre; le wagon leur sert de bureau.

M. COPP: Aurait-il le temps de beaucoup parler d'affaires entre Moncton et la Pointe-du-Chêne?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, ils auraient le temps d'en parler.

M. COPP: Le surintendant ou tout autre fonctionnaire aurait-il besoin, à son retour de l'île, de télégraphier qu'on envoie un wagon le chercher à la Pointe-du-Chêne pour le ramener à Moncton? Serait-ce bien raisonnable?

L'hon. M. COCHRANE: Cela prendrait trois quarts d'heure et il pourrait expédier beaucoup d'ouvrage durant ce temps-là.

M. COPP: A en croire l'honorable ministre, ce serait là se servir convenablement des wagons particuliers. Je le nie. On ne me fera pas croire qu'il faille attacher un wagon particulier à un train éclair pour transporter, de Moncton à Saint-Jean, la femme d'un fonctionnaire.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne veux pas parler des femmes à ce sujet.

M. COPP: L'honorable ministre jugerait-il bon que l'on employât un wagon particulier à cette fin, ou pour se rendre au golfe, l'après-midi?

L'hon. M. COCHRANE: Non, pas du tout.

M. COPP: Je suis heureux de voir qu'il est certaines choses qu'il désapprouve. S'il veut bien s'enquérir de la vérité de ce que je viens de dire, il trouvera que les faits

en question ont eu lieu dans mon comté. Qu'il soit bien compris que je ne critique pas le gérant général ni les autres fonctionnaires parce qu'ils se servent de wagons particuliers dans un but d'affaires; mais je ne crois pas que l'on doive s'en servir pour les fins que je viens de mentionner.

Intercolonial—pour renforcer les ponts, $700,000.

L'hon. M. GRAHAM: Comme l'honorable ministre ne siégeait pas encore dans cette Chambre à l'époque où sont prédécesseur avait la direction du ministère, il ignore ce que c'est vraiment que les tribulations. On jetait l'injure à la face de son prédécesseur, dans cette enceinte même, parce qu'il tenait à faire des dépenses imputables sur le capital, et on lui a dit, à maintes reprises, que ces dépenses, relativement à l'Intercolonial, allaient être bientôt retranchées. Tous ces crédits me sont familiers et me rappelent la critique acerbe ayant pour objet l'interdiction de ces dépenses.

Malheureusement, elle n'était pas fondée, et cette année même l'honorable ministre se propose de dépenser, au compte de premier établissement, environ $10,000,000 entre l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Voilà une addition considérable aux dépenses imputables sur le compte du capital. Il y a une couple de crédits qui font partie de cette somme, comme, par exemple, celui qui concerne les travaux à exécuter à Halifax; ce sont des crédits considérables, mais l'honorable ministre entend-il réellement dépenser toute cette somme de $10,000,000 à compte du capital, cette année? On impose certaines taxes, parce que le ministre dit qu'il va dépenser $10,000,000 en frais de premier établissement. S'il les dépense d'une façon judicieuse, et s'il a vraiment l'intention de les dépenser, je n'aurai rien à dire; mais s'il les fait voter pour le cas où il désirerait les dépenser, sans toutefois en avoir l'intention actuellement, autant vaudrait réduire le montant de la taxe et réduire aussi la somme à dépenser jusqu'à concurrence de la partie que le ministre a vraiment l'intention de dépenser.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député admettra que les dépenses qu'on se propose de faire à Halifax sont nécessaires. Puis, il y a les lourdes dépenses à faire au Cap-Tourmentin et qui sont imputables sur le capital.

S'il avait lu le rapport concernant les ponts, il conviendrait qu'il faut les renforcer parce qu'il y a longtemps qu'ils durent.

[M. Copp.]

Ces ponts sont trop faibles pour supporter convenablement le poids des convois qui y passent aujourd'hui. Dans bien des cas il faut voir à en renforcer la charpente. Il est donc vrai que ce crédit est nécessaire.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis surpris que M. Gutelius veuille introduire les charpentes d'acier, car au sujet d'un autre réseau, il a jugé que les charpentes de bois pouvaient répondre aux besoins. Je suis donc surpris de voir qu'il recommande des charpentes d'acier par rapport à ce réseau, bien que, selon moi, il soit convenable de les adopter, de préférence aux autres. On dit que ceux qui ont tort se confondent eux-mêmes?

L'hon. M. COCHRANE: C'est ce qui arrivera une autre fois.

L'hon. M. GRAHAM: En se prononçant en faveur des ponts d'acier, M. Gutelius se donne la réplique à lui-même. L'honorable ministre pourrait-il nous dire à peu près à quels endroits on va construire les ponts?

L'hon. M. COCHRANE: Voici une liste des ponts qu'on a l'intention de construire: Le pont de South-Cocaigne, de North-Coal-Branch, de la rivière Richibouctou, de Kouchibouguac, de la rivière Barnabé, du deuxième et du troisième passages à niveau, de Bartibogue, de la rivière Red-Pine, de Nipissiguit, de Tête-à-Gauche, de Beresford, de Elm-Tree, de Belledune, de Dickey, de la rivière Benjamin, de Moffatt, de Otter-Brook, de Indian-Brook, de Métis, de la rivière Rimouski, de Trois-Pistoles, puis un pont à trois quarts de mille à l'ouest de Saint-Anaclet et un autre à un demi mille à l'ouest de Trois-Pistoles.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il parlé d'un pont à construire sur la Restigouche?

L'hon. M. COCHRANE: Sur la rivière Richibouctou.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il des viaducs dont la construction soit prévue dans ce crédit?

L'hon. M. COCHRANE: Il y a un crédit spécial par rapport aux viaducs.

M. KYTE: Il me semble qu'on a ordonné à tous les chefs de train de l'Intercolonial, au cours du mois d'octobre, de ralentir la marche de leurs trains sur les ponts et ponceaux entre Sydney et Point-Tupper; ces ponts et ponceaux sont au nombre de 39, et par conséquent, il est possible aux trains-express de ne pas être en retard. Il me

paraît extraordinaire que tous les ponts de cette section de l'Intercolonial soient devenus défectueux en même temps. Je croyais que M. Gutelius avait travaillé à l'amélioration de l'Intercolonial, et je trouve étrange que tous les trains doivent ralentir leur marche en passant sur les ponts et ponceaux.

L'hon. M. COCHRANE: Ce n'est pas que les ponts soient bien défectueux; mais le martériel roulant pèse beaucoup trop pour ces ponts. Ils n'étaient pas destinés tout d'abord à supporter des poids aussi lourds.

M. KYTE: A-t-on travaillé, l'année dernière, à renforcer quelques-uns de ces ponts?

L'hon. M. COCHRANE: On en a renforcé quelques-uns, cette année.

M. KYTE: L'honorable ministre sait-il pourquoi W. P. Mills, inspecteur de ponts, de Port-Hawkesbury, a été destitué? M. Mills fut plusieurs années contremaître des ouvrages en bois sur la section de l'Intercolonial qui s'étend de New-Glasgow à Sydney, et fut ensuite nommé chef des cantonniers et promu au poste d'inspecteur de ponts.

L'hon. M. COCHRANE: Pour tout le réseau?

M. KYTE: Entre New-Glasgow et Sydney. J'apprends qu'il a été destitué, il y a environ une semaine, sans qu'on lui en ait donné aucune raison, sans même que son chef lui eût laissé entendre qu'il ne donnait pas satisfaction. Je voudrais savoir pourquoi on l'a congédié.

L'hon. M. COCHRANE: Je m'en informerai.

Chatham—divergence de la ligne et de l'embranchement vers les quais, $2,500.

M. LOGGIE: J'ai été heureux d'entendre dire au ministre qu'il s'occupait des intérêts de la population de cette localité. Je lui demanderai comment il a tâché de remplir la promesse qu'il avait faite à la Chambre, il y a un an. Je lui ai signalé qu'il a enlevé les rails sur la rive sud du Miramichi et a laissé nombre de cultivateurs et de marchands absolument sans communication par chemin de fer.

Il a répondu qu'il avait décidé d'exploiter la ligne sur la rive nord. Je lui ai fait observer que la rivière était très large à cet endroit et que puisqu'il avait enlevé les rails, il devait donner à la population de la rive sud un autre moyen d'atteindre la voie ferrée sur la rive nord. Le ministre promit de s'entendre avec le gouvernement provincial, pour voir s'il serait possible de construire un pont à Chelmsford, pour faciliter le trafic entre les deux rives.

L'hon. M. COCHRANE: Ce n'est pas moi qui ai fait cette promesse; je n'étais pas ici.

M. LOGGIE: C'était peut-être l'année précédente. La promesse a été faite par un ministre. C'est peut-être le ministre des Douanes (M. Reid). Quoiqu'il en soit cette promesse m'a été donnée lorsque j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette question. On m'a laissé entendre que le département était en pourparlers avec le gouvernement provincial, en vue de construire un pont qui permît à la population de la rive sud d'atteindre la voie ferrée sur la rive nord.

Que pense-t-on d'un ministre qui fait enlever les rails sur un territoire habité par 1,400 personnes qui, depuis quarante ans, jouissaient des avantages d'un chemin de fer? Il donne pour excuse que la ligne sera rétablie et exploitée sur l'autre rive, mais il ne prend aucune disposition pour permettre à la population lésée de se rendre jusqu'à la nouvelle ligne. Il est vrai que les chemins publics sont sous la juridiction des autorités provinciales, mais quand il s'agit d'un chemin de fer, c'est le Gouvernement fédéral qui est tenu de construire les abords entre le chemin public et la gare pour permettre au public de se rendre jusqu'à la ligne.

Dans le cas en question, le ministre n'était-il pas aussi tenu de fournir à la population de la rive gauche le moyen d'atteindre la ligne qu'il a fait construire et qu'il exploite sur la rive nord? Règle générale, c'est le gouvernement provincial qui s'occupe des chemins publics, mais dans un cas particulier comme celui-ci, le ministre avait assurément le devoir de ne pas laisser cette population dans l'embarras. Il dit qu'il se rendra sur les lieux et verra à ce que les intérêts du public soient protégés. Est-ce bien ce qu'il a fait dans le cas actuel. Je maintiens que le ministre n'a pas fait tout son devoir.

L'hon. M. COCHRANE: Très bien.

M. LOGGIE: Le Gouvernement ne rend pas justice à la population qui habite sur la rive gauche de cette rivière. Il la prive d'un chemin de fer dont elle jouissait depuis quarante ans et, pour des raisons d'économie, il décide de n'exploiter la ligne que sur la rive nord, sans prendre aucun arrangement pour permettre à la population de la rive sud de se rendre à la

station. A certaines époques, au printemps et à l'automne, il est tout à fait impossible de traverser. En été, il y a un petit bateau passeur et en hiver le trajet se fait sur la glace, mais au printemps et à l'automne, toutes les communications entre les deux rives sont interrompues. J'ignore si la chose est vraie, mais le bruit circule que le terrain de la voie qui a été abandonné doit être cedé aux autorités locales. Le ministre peut-il me dire ce qu'il y a de vrai dans cette rumeur?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas connaissance qu'une demande de cette nature ait été faite.

M. LOGGIE: Je suppose que la demande devrait venir des autorités municipales ou du gouvernement provincial. Si le terrain de la voie était transféré, ce serait sans doute pour en faire un chemin public, de ce côté de la rivière. Au nom de cette population, je proteste contre ce projet. Les citoyens de Chelmsford espèrent qu'un jour ou l'autre, les rails seront reposés. Ils sont tellement mécontents d'être privés de ces 26 milles de voie ferrée, qu'ils espèrent en des temps meilleurs.

Il est question partout de construire de nouveaux embranchements. Le Gouvernement s'est fait autoriser à construire des lignes d'une longueur de 25 milles sans même être obligé d'obtenir l'autorisation du Parlement. Mais dans le cas qui nous occupe, ce même gouvernement démolit une voie ferrée de 26 milles, qui existait depuis quarante ans pour le plus grand bien d'une population de 700 âmes.

Je tiens à convaincre le ministre, s'il persiste dans son projet, qu'il a le devoir impérieux de fournir à cette population les moyens d'atteindre l'autre rive, pour se rendre jusqu'au chemin de fer. Elle se trouve actuellement privée de tout moyen de transport. On ne peut traverser la rivière qu'en passant sur la glace. Il n'y a pas de bateau à vapeur; le service est fait, en été, par un petit bac; pour atteindre l'autre rive en voiture, il faut faire un trajet d'environ 20 milles.

Il y a quelques années j'ai eu l'honneur d'appuyer une résolution concernant le transport du poisson par messagerie. Je disais qu'à mon avis le meilleur moyen serait de réduire les taux de transport entre le littoral et les villes de l'intérieur. J'ai le plaisir de constater que mon conseil a été suivi et que les tarifs ont été reduits pour l'expéditeur et le consommateur, puisque le Gouvernement s'est engagé à payer le tiers des frais de transport.

[M. Loggie.]

Cette décision a fait beaucoup de bien à l'industrie de la pêche et les pêcheurs peuvent ainsi expédier leurs produits à l'intérieur du pays, dans des conditions plus avantageuses. Le Gouvernement pourrait faire plus encore, en concédant les mêmes avantages à d'autres villes, comme Chatham et Fredericton, par exemple.

Ce n'est pas cependant, cette question que j'entends discuter dans le moment. Mon principal but est de faire observer au ministre qu'il pourrait améliorer considérablement le transport du poisson. En été il fait très chaud à l'intérieur des wagons, la glace fond rapidement et le poisson n'est pas très frais lorsqu'il arrive à destination. Les pêcheurs et les compagnies de transport souffrent de cet état de choses. On pourrait croire qu'en hiver le poisson gelé arrive toujours en excellente condition. Cependant, bien souvent, le poisson expédié par messagerie n'arrive pas en aussi bonne condition que celui qui est expédié par petite vitesse. Je connais des commerçants de Toronto qui préfèrent recevoir leur poisson par les trains à marchandises ordinaires, bien que le trajet prenne de neuf à dix jours. Ils disent que les wagons des trains rapides sont chauffés et que le poisson n'arrive pas en bonne condition. Les compagnies de chemin de fer, et le public en général, ont intérêt à ce que ce service soit amélioré, car plus le poisson sera frais, en étant livré au consommateur, plus la consommation de ce produit augmentera. Quand le ministre fera construire des wagons à marchandises, il devrait les faire diviser en deux compartiments dont l'un servirait de réfrigérateur. On pourrait, à très peu de frais, y installer des conduites avec de la glace et du sel, pour abaisser la température en été. En hiver, le poisson gelé se conserverait facilement dans ces compartiments froids. De cette manière, le poisson arriverait sur le marché en parfaite condition, en toute saison.

Si le ministre tient compte de cette demande, quand il aura des wagons à faire construire, il rendra de grands services aux compagnies de transport et à l'industrie de la pêche. Les villes de Montréal et de Toronto sont des centres de consommation importants et qui ont tout intérêt à ce que le poisson arrive frais en toute saison.

Je rappellerai au ministre qu'il existe dans les archives de son ministère une requête concernant la construction d'une courte voie ferrée, partant de Newcastle et allant dans la direction de Tracadie. Cette partie de mon comté est un pays riche; le chemin de fer qui existe actuellement re-

tire des profits considérables du transport du poisson expédié de Loggieville et je suis convaincu que si la voie était prolongée jusqu'à l'autre rive, ce serait un grand avantage, non seulement pour cette localité, mais pour la ligne principale.

Il y a une autre chose que je recommande au ministre de ne pas oublier, quand il se décidera à faire l'acquisition des embranchements. Il existe une voie ferrée entre Moncton et Bouctouche. Une charte a été accordée pour le prolongement de cette ligne, jusqu'à Loggieville. Je suppose que les porteurs de la charte n'ont pas d'autres intentions que de la vendre le plus avantageusement possible. Je ne conçois pas qu'une compagnie entreprenne la construction de cette ligne. Mais j'espère que le Gouvernement se décidera un jour à la construire et à l'exploiter, comme partie de la ligne de Moncton à Bouctouche.

L'hon. M. COCHRANE: Quelle est la nature du pays traversé par cette ligne?

M. LOGGIE: Bouctouche est un centre assez important.

L'hon. M. COCHRANE: Je parle du pays à travers lequel la ligne devra être construite.

M. LOGGIE: Une partie du territoire est boisée et le reste est en culture. Le ministre peut-il me dire ce qu'il entend faire du crédit affecté à la déviation de la voie, entre Nelson et Derby-Junction?

L'hon. M. COCHRANE: Ce crédit est affecté au règlement de certaines réclamations et au parachèvement de la ligne de télégraphe.

M. LOGGIE: Le ministre dit que c'est son intention de transporter la jonction de Chatham sur l'autre rive. Pour le moment du moins, il n'y a plus de jonction sur la rive sud. Nous espérons cependant qu'un meilleur sort nous est réservé pour l'avenir. Présentement, cette population est privée de tout moyen de transport, elle n'a aucune facilité pour se rendre jusqu'à la gare et, de plus, le service sur cette ligne est loin d'être satisfaisant.

Mais je n'ai aucun doute que la direction n'épargne rien pour l'améliorer, et je ne crois pas qu'il serait juste de ma part de critiquer son œuvre en ce moment. Cependant, il y a près de dix mille personnes sur la rive sud de la rivière Miramichi, entre la Derby-Junction et la tête de ligne, à Loggieville, et elles manquent certainement beaucoup de facilités de communication par la voie ferrée. Que le ministre me permette de lui donner un exemple. Il y a quelques semaines je me suis rendu chez moi; je suis parti de Montréal le samedi matin, et j'ai été rendu à Newcastle vers cinq heures du matin, dimanche. Ainsi que le ministre le sait, il n'y a pas de train qui se rende à Chatham; aussi j'ai fait venir ma voiture au-devant de moi.

L'hon. M. COCHRANE: On ne nous permet pas de faire circuler des trains le dimanche.

M. LOGGIE: Je suis parti de Newcastle à cinq heures et j'ai été rendu chez moi à six heures. Par le chemin de fer je n'aurais pas pu m'y rendre avant sept heures.

L'hon. M. COCHRANE: Dans ce cas, l'honorable député n'a certainement pas besoin de plus de chemin de fer.

M. LOGGIE: Pas de chemin de fer exploité de cette manière. Toutefois, je ne trouve pas à redire dans le moment, car je sais que la direction fait de son mieux.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que les membres de divers comités s'attendent à étudier le budget de la Milice ce soir, et je prierai mon honorable ami (M. Cochrane) de chercher les renseignements que je lui ai demandés avant que son budget revienne sur le tapis. Il y a autre chose. J'ai idée qu'il éprouve autant de difficulté que j'en ai éprouvé à obtenir du département de la Milice qu'il lui confie ce qu'il a à transporter, au lieu de le remettre à d'autres chemins de fer. Peut-il découvrir combien l'Intercolonial a reçu du département de la Milice pour le transport des troupes, et le reste.

L'hon. M. COCHRANE: J'aurai ce renseignement la prochaine fois que mon budget sera mis à l'étude.

L'hon. M. GRAHAM: Merci. J'avais ordinairement beaucoup de difficulté à obtenir que le département de la Milice nous confit ce qu'il avait à transporter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Département de la Milice.—Service des cadets, $100,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a dit qu'il apporterait la correspondance concernant la commande de dix millions de paquets de cartouches, ainsi que les renseignements relatifs aux censeurs de Saint-Jean.

L'hon. major général HUGHES: Je ferai remettre à mon honorable ami la correspondance concernant l'achat des cartouches; au sujet du nombre des censeurs à Saint-Jean (N.-B.), je possède une note ainsi conçue:

Le corps des censeurs à l'île aux Perdrix à Saint-Jean (N.-B.), comprend: Charles Masters, de Saint-Jean, censeur; George Shaw, de Saint-Jean, censeur-adjoint; J. Herbert Crockett, de Saint-Jean, censeur-adjoint. Le censeur reçoit $9 par jour et les censeurs-adjoints reçoivent $7 par jour.

L'île aux Perdrix est un poste de télégraphie sans fil qui ne sert qu'aux communications avec la marine marchande, il a été fermé au commencement de la guerre, mais le 4 janvier 1915, le chef du personnel du département du Service naval a écrit au secrétaire du comité interdépartemental, lui disant que le poste était réouvert et lui demandant de nommer un corps de censeurs.

Un retard a été causé par l'acceptation, suivie du refus de l'emploi, de la part de celui à qui il avait été offert en premier lieu. M. Masters a accepté l'emploi le 12 janvier 1915. Jusqu'au 25 mars, il lui revenait $657 et $1,022 à ses adjoints, en tout $1,679.

M. Masters fait rapport que lui et ses adjoints se relaient régulièrement tous les huit heures, autant que faire se peut: les communications entre le poste et la terre ferme étant parfois irrégulières. Il y a toujours un membre du personnel au poste.

Le nombre des messages reçus ou transmis jusqu'au 13 mars a été de 537. Ce n'est pas beaucoup, mais le fait que le poste est ouvert pour la transmission des aérogrammes fait que la diligence est nécessaire et qu'il est essentiel que le censeur, ou un remplaçant soit constamment présent afin de s'assurer qu'il n'y a pas de communications défendues. Le règlement de la censure établit que "le plus petit nombre d'employés nécessaires pour les travaux de la censure dans un poste ouvert jour et nuit est de trois". Ainsi, ce poste a le plus petit nombre de censeurs compatibles avec l'observation du règlement.

(Signé): C. F. Hamilton,
Lieutenant-colonel.
Remplaçant du censeur en chef.

M. RHODES: Hier soir, le représentant de Richmond (M. Kyte) a soulevé pour la seconde fois à cette session la question des prétendus mauvais traitements subis par le 17e bataillon, qui se compose en grande partie de Néo-Ecossais, pendant qu'il était au camp de Valcartier et dans la plaine de Salisbury. Il a eu soin d'affirmer qu'il ne soulevait pas cette question dans le dessein de jeter du blâme sur le ministre de la Milice. Son objet, prétendait-il—et je cite ses propos tels qu'ils sont rapportés à la page 1494 du hansard—était:

Toutefois, je crois qu'il n'est que juste pour les personnes de la Nouvelle-Ecosse qui portent intérêt au 17e bataillon, composé, comme il l'est, de Néo-Ecossais, que ces incidents soient portés à la connaissance du comité et du ministère de la Milice.

[L'hon. M. Pugsley.]

Je ne saurais comprendre comment le représentant de Richmond a pu croire qu'il serait utile à la population de la Nouvelle-Ecosse, en portant cette affaire à la connaissance du comité en ce moment. Sans avoir égard à la véracité de ces déclarations et de celles du représentant de Guysborough, il ne faut pas perdre de vue qu'une enquête satisfaisante ne saurait être tenue relativement à cette affaire avant le retour des hommes qui sont allés au front de bataille. Je crois qu'il ne faut pas oublier non plus que, pendant la durée de cette grande guerre, la discussion de questions qui intéressent peut-être quelques personnes, mais qui ne tirent pas à conséquence pour le bien de l'empire pourrait fort bien être différée. Cependant puisque le représentant de Richmond, et le représentant de Guysborough ont voulu faire une déclaration exparte, pour ainsi dire, au sujet des prétendus mauvais traitements subis par les Néo-Ecossais à Valcartier et dans la plaine de Salisbury, je crois qu'il n'est que juste d'y opposer une contre-déclaration à cette fin je me suis fait remettre des déclarations sous serment de personnes qui, prétend-on, auraient signé le mémoire soumis par le représentant de Guysborough et se rapportant surtout à la question des prétendus mauvais traitements dont il a parlé. Je puis dire que je n'ai pas pris part à la rédaction de ces déclarations. Si je les avais rédigées moi-même, je n'y aurais pas mis certaines choses qu'elles contiennent, mais je ne puis pas en lire des passages; je dois les citer en entier. La première est de Robert Aldridge, et elle est ainsi conçue:

Je, Robert Aldridge, de Toronto, dans la province d'Ontario, ajusteur, déclare ce qui suit:

1. Je connais Spas Stackoff depuis Noël. J'étais malade de l'asthme à l'hôpital et Stackoff a été dans la même salle que moi pendant un mois. Stackoff m'a parlé de la signature qu'il avait mise au bas du document concernant le bataillon de la Nouvelle-Ecosse. Il m'a dit qu'il ne savait pas ce qu'il avait signé et qu'il pensait que cela pouvait concerner le soin des malades. Je lui ai appris qu'il n'en était rien, mais que je savais qu'il s'agissait de nuire au Gouvernement. Je n'ai jamais voté au Canada et je n'y avais pas de sympathies politiques, mais comme je considérais que tous les hommes avaient été bien traités par le Gouvernement canadien et le gouvernement impérial, j'ai compris que c'était une grave injustice que de répandre une plainte aussi fausse. Je vis la boîte de cigares...

Lorsque je lirai les autres déclarations, on comprendra ce que cela veut dire...

Mais je n'ai pas voulu signer la déclaration qui avait évidemment été rédigée sans tenir compte du témoignage que rendraient les hommes s'ils étaient interrogés. Je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet du régiment de la

Nouvelle-Ecosse et j'étais au même endroit que Stackoff; et je fais cette déclaration solennelle croyant consciencieusement qu'elle est vraie et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve au Canada.

(Signé) : R. Aldridge.

Déclaré devant moi ce dix-huitième jour de mars de l'an de grâce 1915.

(Signé) : R. H. Murray.

Commissaire pour recevoir les déclarations sous serment devant servir devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse.

Voici la déclaration de Stackoff lui-même:

Je, Spas Stackoff, anciennement du 9e bataillon, premier contingent, déclare ce qui suit:

1. Je me suis enrôlé dans le 9e bataillon à Edmonton et je me suis rendu au camp de Salisbury, en Angleterre. Au mois de novembre je souffrais du rhumatisme et je suis allé à l'hôpital. Je n'ai jamais vu le 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai jamais pris contact avec lui et je n'en ai jamais rien entendu dire.

2. Avant hier, mardi, 16 courant, j'étais aux casernes de la rue Sackville et j'y ai vu un homme qui avait un papier et une boîte de cigares à la main. Je lui ai demandé un cigare et il m'a dit: "Si tu veux mettre ton nom au bas de ce papier, je te donnerai un cigare." Je lui ai demandé ce qu'était ce papier, mais il n'a pas voulu me le dire. J'ai cru qu'il pouvait s'agir de secours aux malades, je l'ai signé, et il m'a donné un cigare. Je ne puis pas lire l'anglais, mais je puis le parler assez bien. Je suis Bulgare. J'ai été déclaré impropre au propre service et renvoyé chez moi, mais je n'ai aucunement à me plaindre du traitement que j'ai subi au camp ou à l'hôpital. Je n'ai jamais entendu les hommes se plaindre de leur sort, car je crois que nous devions tous prêter main forte et que les autorités faisaient pour nous tout ce qu'elles pouvaient. Je fais cette déclaration de mon plein gré et pour soulager ma conscience d'avoir fait ce qui—comme je l'ai appris plus tard—était une plainte concernant les mauvais traitements subis par les soldats, chose que je n'avais pas l'intention de faire et qui était entièrement fausse, en ce qui concerne la négligence et les mauvais traitements. On ne m'a pas fait prêter serment ni faire une déclaration statutaire, lorsque j'ai fait la plainte en question, le 16 courant.

Et je fais cette déclaration croyant consciencieusement qu'elle est vraie et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve au Canada, la dite déclaration ayant d'abord été lue et expliquée, et la comprenant, en ma présence et en la présence du corporal R. Aldridge et du commissaire ci-mentionné.

(Signé) : Spas Stackoff.

Déclaré devant moi ce dix-huitième jour de mars de l'an de grâce 1915.

(Signé) : R. H. Murray.

Commissaire pour la réception de déclarations sous serments devant servir dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Témoin,

(Signé) : R. Aldridge.

La déclaration suivante est celle de William Thomas Aldridge, et est ainsi conçue:

Je, William Thomas Aldridge, actuellement dans la ville d'Halifax, déclare solonnellement ce qui suit:

1. Que l'adresse de mon domicile est London (Ont.).

2. Que je me suis enrôlé dans le premier contingent à London, Ontario, pour servir au delà des mers.

3. Que je suis entré dans les rangs du 7e fusiliers que j'ai été transféré au 10e bataillon et que j'ai traversé en Angleterre avec le premier contingent.

4. Que j'ai été constamment dans la plaine de Salisbury depuis la date de notre départ du Canada jusqu'à Noël.

5. On m'a renvoyé chez moi pour cause de maladie.

6. A Bulford Sling Plantation et à Pond-Farm, l'emplacement occupé par le 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse touchait à celui du 10e bataillon; des rapports s'établirent entre les hommes des deux corps qui lièrent intimement connaissance entre eux.

7. Hier, à Halifax, j'ai entendu donner lecture, en présence de plusieurs membres du premier contingent renvoyés en même temps que moi dans leurs foyers, de pièces écrites à la machine ou imprimées provenant, à ce qu'on m'a dit, du "Morning Chronicle", journal de cette ville. A la caserne du Sud, lecture fut faite de ces documents en présence de la vingtaine de soldats qui se trouvaient là, dont deux ou trois seulement faisaient partie du 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse, et n'appartenaient à ce corps que depuis deux ou trois semaines avant leur arrivée à Halifax.

8. Les porteurs des documents invitèrent tous les soldats présents à signer les déclarations, bien que la plupart d'entre eux ne fussent pas membres du 17e et n'eussent aucune connaissance des faits allégués. Cette fois il y en eut deux ou trois qui signèrent.

9. Les porteurs des documents étaient abondamment pourvus de cigares qu'ils distribuaient généreusement aux soldats réformés dont ils sollicitaient la signature.

Les faits ci-desus se passaient le mardi 16. Pendant qu'ils distribuaient les cigares et recueillaient les signatures, les meneurs de l'affaire annonçaient qu'ils avaient encore autre chose à donner à leurs bureaux; nous avons compris qu'il s'agissait là des bureaux du "Chronicle".

10. Ces soldats n'ont touché leur paye que ce matin, le jeudi, 18 et dans l'après-midi d'hier, le mercredi, 17 courant; plusieurs d'entre eux semblaient avoir de l'argent et étaient en état d'ébriété. Je n'en ai vu aucun recevoir de l'argent, mais à en juger par les circonstances, par l'état et les propos des hommes, je suis convaincu que quelqu'un leur a, jeudi et mercredi, fourni de l'argent et des liqueurs enivrantes. A ce moment-là, ils n'avaient encore touché aucune partie de leur solde.

11. Les allégations énoncées dans les documents en question étaient mensongères pour la plupart. Tous les bataillons ont eu à subir certains inconvénients auxquels chacun de nous s'attendait; mais le 17e bataillon ne fut pas plus incommodé que les autres: à vrai dire, il fut moins gêné que le 10e.

12. Pendant les mois que nous avons passés là, les membres d'un bataillon fraternisant avec ceux de l'autre, nous n'avons jamais entendu les soldats du 17e se plaindre de quelque injustice ou mauvais traitement.

13. Au nombre des signataires du document s'est trouvé un Bulgare du nom de Stackoff, d'Edmonton; il faisait partie de 9e régiment et ne savait ni lire ni écrire l'anglais. Il avait mis son nom au bas de la déclaration. Il m'affirma

n'avoir jamais vu le 17e bataillon. Au moment où les meneurs distribuaient les cigares, j'ai entendu ce soldat en demander un; le porteur du document lui en donna un en lui disant: "Maintenant, veuillez signer: nous désirons que votre nom paraisse dans le Journal." Stackoff est venu me trouver hier après-midi; la signature qu'il avait donnée semblait le préoccuper. Il me dit que sans savoir au juste, il pensait bien avoir signé un document concernant son régiment; il a appris depuis qu'il s'agissait tout simplement d'accusations contre la milice. Il est à la même pension que moi; je sais qu'il ne sait pas lire l'anglais dont il ne possède que quelques mots, et qu'il a beaucoup de peine à se faire comprendre dans cette langue. Stackoff n'a pas entendu la lecture complète du document; il est entré au moment où lecture en était donnée en anglais aux personnes rassemblées là. Quand il signa, lecture n'en fut pas faite pour lui. Je suis persuadé qu'il ne savait pas de quoi il s'agissait.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en conformité des dispositions de la loi sur la preuve.

William Thomas Aldridge.

Déclaré devant moi à Halifax ce 18e jour de mars 1915.

T. J. Meagher,
Notaire de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Voici maintenant l'affidavit d'Albert Harris:

Je soussigné, Albert Harris, de Toronto, ouvrier, déclare ce qui suit:

J'étais soldat du 3e bataillon et je crois vraiment que le bataillon de la Nouvelle-Ecosse, avec lequel je me suis trouvé en rapport à différents temps, a été traité aussi bien sinon mieux que celui dont je faisais partie. A l'époque où je quittai Bustard Camp, la 1re brigade était encore sous les tentes et le régiment de la Nouvelle-Ecosse était logé à la caserne. Je ne crois pas que l'on ait fait montre de négligence à l'égard de ce régiment, et j'ai refusé de signer le document qui nous fut présenté à la caserne d'Halifax, le 16 courant. Ce document était présenté à la chambrée en même temps qu'une boîte de cigares. J'allai prendre un cigare, mais refusai de signer le papier, parce que j'avais été mis au fait des allégations qui y étaient énoncées et que je n'y ajoutais pas foi.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en conformité des dispositions de la loi sur la preuve, au Canada.

(Signé): Albert Harris.

Déclaré devant moi ce 18e jour de mars 1915.

(Signé): R. H. Murray,
Commissaire de la cour suprême du comté d'Halifax, autorisé à recevoir les affidavit destinés à être produits dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai encore les affidavit de quatre autres personnes dont les noms sont censés avoir été mis au bas du document dont l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a donné lecture.

[M. Rhodes.]

Je soussigné, Walter Stearn, de Peterborough (Ont.), déclare ce qui suit:

1. J'ai été réformé pour cause de surdité.

2. Je me rappelle que le 16 mars il y avait une boîte de cigares dans la chambre de la caserne. J'ai vu un homme la passer à la ronde; quand il me la présenta, j'en pris un, après quoi il me demanda de signer un document dont je n'avais jamais entendu donner lecture et que je n'avais pas lu moi-même. J'ignorais de quoi il y était question. Je savais que les camarades le signaient: je le signai moi-même tout simplement parce qu'ils l'avaient fait eux-mêmes, et sans savoir de quoi il s'agissait.

Je ne me suis trouvé en rapport avec le régiment de la Nouvelle-Ecosse que pendant les deux semaines que nous avons passées à Salisbury Plains. Nous étions abondamment pourvus de combustible de nourriture et d'abris. Je n'eus à me plaindre de rien. S'il survint des inconvénients, ils étaient sans importance; il fallait d'ailleurs s'y attendre, la guerre ayant éclaté de façon si soudaine. Tous les officiers n'ont eu que des égards pour nous et je n'ai entendu personne se plaindre, car les soldats se rendaient compte de la gravité de la situation créée par la guerre et savaient qu'il fallait faire des sacrifices. Je suis persuadé que l'on a fait tout le possible pour nous donner du bien-être. Tous les régiments, y compris celui de la Nouvelle-Ecosse, ont été bien traités. Je crois vraiment que les autres soldats qui ont signé le document en question l'ont fait sans savoir à quoi ils mettaient leur signature, car lecture n'en fut faite ni en ma présence ni celle des autres signataires.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en conformité des dispositions de la loi sur la preuve au Canada.

(Signé): Walter H. Stearn.

Déclaré devant moi ce 18e jour de mars 1915.

(Signé): R. H. Murray.
Commissaire de la cour suprême autorisé à recevoir les affidavit destinés à être produits dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Je soussigné, David Walters, ci-devant du 13e bataillon, et maintenant réformé, déclare ce qui suit:

1. Je ne sais pas du tout comment on a traité le régiment de la Nouvelle-Ecosse en Angleterre.

2. Je me rappelle le jour où l'on a fait signer certain document à Halifax. A mon entrée dans la chambrée, j'aperçus une boîte de cigares et je demandai à celui qui semblait être là à un titre représentatif quelconque où il les avait pris. "On en fait cadeau", me répondit-il".—"Dans ce cas, donnez-m'en un", lui dis-je. Il me demanda alors de signer. Je signai, pris un cigare et m'en allai. On m'a fort bien traité en Angleterre. Le 16 courant, je n'ai ni prêté serment ni fait de déclaration solennelle.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en conformité des dispositions de la loi sur la preuve au Canada.

(Signé): D. Walters.

Déclaré devant moi ce 18e jour de mars 1915.

(Signé): R. H. Murray.
Commissaire de la cour suprême de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Je soussigné déclare ce qui suit:

1. On a appelé mon attention sur certaine déclaration censée avoir été signée par moi-même, publiée dans les colonnes d'un journal d'Halifax et portant que le bataillon ou le régiment de la Nouvelle-Ecosse aurait été négligé et maltraité de diverses manières. Le 16 mars, il y avait à la caserne un homme portant une boîte de cigares; il avait aussi un document qu'il invitait les soldats à signer en leur offrant un cigare. Nous ne savions absolument rien du régiment d'Halifax non plus que des allégations du document, qui est le seul que nous ayons signé pendant notre séjour à la caserne. Je crois que c'est à dessein qu'on ne nous a pas mis au fait des allégations du document et que, pour des motifs que nous ne connaissons pas, on ne recherchait pas autre chose que notre signature. Pendant notre séjour à Halifax nous n'avons jamais prêté serment ni fait de déclaration solennelle; nous avons simplement inscrit nos noms sur le document dans le but d'obtenir un des cigares qui se trouvaient sur la table. Je n'ai pas à me plaindre de la façon dont on nous a traités. Si nous avons éprouvé des inconvénients en Angleterre, nous étions préparés à les subir, sachant ce que nous avions à faire et qu'il était impossible que tout fût parfait dans les circonstances.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous la foi du serment et en conformité des dispositions de la loi sur la preuve au Canada.

(Signé): H. T. Clarson.

Je soussigné, H. Dobson, de Montréal, contremaître, déclare ce qui suit:

Je faisais partie, à titre de soldat, du 5e Royal-Ecossais, le 13e bataillon, et j'affirme que, dans la mesure où il m'a été permis de m'en rendre compte, la tenue de la caserne ou du camps du contingent de la Nouvelle-Ecosse a été tout aussi satisfaisante que celle d'aucun des autres contingents. Les camps étaient préparés avec autant de soin qu'on en pouvait demander. Certains des jeunes pensaient qu'ils s'en allaient en partie de plaisir; ils se sont aperçus que le service actif est loin de ressembler à un pique-nique. La bisbille régnait au sein du régiment de la Nouvelle-Ecosse: pour quelle raison? Je l'ignore. Il était en majeure partie composé de jeunes gens dont bon nombre n'avaient jamais fait de service actif; à vrai dire, ils étaient, pour la plupart, sans expérience. Ayant fait douze années de service au régiment du Dorchestershire, je savais qu'on ne devait pas, vu la soudaineté de la mobilisation, s'attendre à des conditions idéales. J'ai lu le document qui me fut présenté le 16 mars, mais j'ai vu un grand nombre de personnes le signer sans l'avoir lu. J'ai fait du service actif.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet qui si elle était faite sous la foi du serment et en conformité de la loi sur la preuve au Canada.

(Signé): H. Dobson.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Si les honorables députés de Guysborough (M. Sinclair) et de Richmond (M. Kyte) ont porté cette affaire à l'attention de la Chambre avec la pensée qu'ils feraient œuvre utile en calmant les craintes de certains éléments de la Nouvelle-Ecosse, il me semble qu'ils ont un but bien différent de celui qu'ils se proposaient. La lecture de lettres faisant part des plaintes que provoque la façon dont on traite les soldats de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait, en effet, que faire naître dans l'esprit de ceux qui sont restés au pays la pensée que leurs fils sont maltraités là-bas. Je compte bien qu'on ne se laissera pas emballer par cette affaire et que les choses en resteront là jusqu'à la fin de la guerre, alors que nous pourrons procéder avec calme et discernement à l'investigation approfondie que cet incident appelle.

M. MACDONALD (Pictou): En l'absence du représentant de Guysborough (M. Sinclair), je demanderai à mon honorable ami de Cumberland (M. Rhodes) s'il a prévenu mon honorable collègue de son intention d'amener cette affaire sur le tapis.

M. RHODES: Non, parce que je n'ai pu le rencontrer. Je n'ai eu que durant deux heures ces documents en ma possession.

M. MACDONALD: Je crois qu'il est fort regrettable que mon honorable ami de Cumberland, avant de soulever ici cette question qu'on a traitée sous toutes ses faces, hier soir, n'ait pas laissé entendre à l'honorable député de Guysborough qu'il se proposait de remettre ce sujet sur le tapis. Je vois dans le hansard, que l'honorable député de Guysborough a lu, hier soir, un document signé, prétend-on, par un certain nombre de soldats et qui est ainsi conçu:

Nous soussignés, officiers, sous-officiers et soldats du 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse, après avoir lu l'article paru dans le "Morning Chronicle" du 25 février 1915 et signé par H. Crowell, certifions par les présentes que cet écrit expose exactement les faits qui se rapportent à la façon dont on a traité le dit bataillon, en tant que nous les connaissons, et nous avons une connaissance personnelle de la plupart des faits y avancés:

J'ai toujours ignoré qu'on avait fait cette déclaration jusqu'au moment où l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a lu ce document, hier soir, mais vu que mon honorable ami a soulevé de nouveau cette question. Je crois que, en l'absence de l'honorable député de Guysborough, cette affaire doit nécessairement impliquer une déclaration de sa part à ce sujet. En ce moment, je veux simplement faire observer que la base de tout ce débat, en cette Chambre et dans le "Morning Chronicle", en ces deux circonstances, a été la déclaration faite en premier lieu par Struan

G. Robertson, et que tout ce qu'on a pu attribuer aux sous-officiers et aux soldats d'Halifax à propos de ce qu'ils ont ou n'ont pas dit n'est pas de moitié aussi fort que ce que le colonel Struan Robertson dit, non seulement dans les lettres qu'il adressa à ses amis, mais ancore dans le renseignement qu'il donna au correspondant du "Chronicle", d'Halifax, alors en Angleterre.

Donc, la personne à qui nous avons affaire, abstraction faite de toute difficulté ou du moindre bon goût, soit en cette Chambre soit en dehors, est le colonel Struan G. Robertson. Je ne me propose pas de discuter l'affaire dans tous ses détails; je me contenterai d'exprimer le regret que cet incident soit revenu devant la Chambre, et de faire observer à l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes), qui, j'en suis certain, comprendra la portée de nos paroles, qu'en justice envers l'honorable député de Guysborough, à qui il arriva d'être absent de la Chambre, nous devons naturellement espérer l'entendre de nouveau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aimerais à dire que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) a soulevé cette question en lisant une lettre qui m'a été adressée, et je ne crois pas que le ministre de la Milice, qui est visé dans cette déclaration et moi-même avions le moindre soupçon qu'il se proposait de prendre cette attitude. Je ne pense donc pas que l'honorable député aura raison de se plaindre.

C'est par un véritable hasard qu'il m'est arrivé de me trouver dans la Chambre lorsqu'on a lu ces déclarations. J'ai fait allusion à certaines lettres dont le souvenir m'était resté, et je crois qu'il est simplement juste que j'en saisisse la Chambre. C'est ce que je vais faire en suivant l'ordre des dates qu'elles portent:

Mon cher sir Robert,

Le ministre de la Milice m'a montré récemment, à Londres, une lettre supposé écrite par le major Struan Robertson et par moi-même. Cette lettre était rédigée comme protêt de la part de la Nouvelle-Ecosse et contenait des remarques sur le caractère et les aptitudes du ministre de la Milice. Alors que la Nouvelle-Ecosse s'efforçait d'obtenir l'autorisation de former un régiment parmi ses habitants, il s'est élevé un malentendu entre le ministre et nous-mêmes à propos du nombre de soldats que nous prétendons avoir envoyés au camp de Valcartier. Le major Robertson me demanda si je signerais un document adressé au premier ministre et destiné à réfuter toute fausse représentation que le ministre aurait pu faire, tout en présentant sous un jour clair les arguments qui militent en faveur de l'organisation d'un régiment en Nouvelle-Ecosse. On ma informé que tous les autres officiers et sous-officiers signaient ce document, ce que je me suis hâté de faire sans lire la lettre, prenant pour acquis que cette dernière était bien telle que représentée.

Lorsque le major général Hughes me fit voir une copie de cette lettre, je fus étonné, car je n'avais jamais approuvé d'une façon ou d'une autre des plaintes et des insinuations de la nature de celles faites contre le ministre de la Milice. Les autres officiers n'ont pas signé cette lettre et je nie absolument la moindre responsabilité dans les accusations qu'elle comportait.

Je suis votre tout devoué,

(Signé): C. A. Andrews.

West Down South Camp,
Salisbury, 4 novembre 1914.

M. MACDONALD: C'est le major Andrews, n'est-ce pas?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui, je crois. Voici l'autre lettre:

Pond Farm Camp,
Salisbury Plains, 9 novembre 1914.

Cher sir Robert,

Je viens d'apprendre du lieutenant-colonel Andrews que vous avez reçu la copie d'une déclaration que nous avons signalée. Elle fut rédigée antérieurement à votre visite à Valcartier, alors que nous souffrions tous du traitement immérité qu'on nous avait imposé. Après votre visite, il est devenu inutile de compléter le document, et j'ai mis de côté, pour les détruire, l'original et deux copies. Je constate que je ne possède plus que l'original et qu'une copie et je ne puis comprendre comment et par qui l'autre copie vous a été adressée. Je regrette excessivement qu'on vous ait imposé l'ennui de recevoir cette déclaration, lorsque l'occasion favorable de vous renseigner était passée.

Au sujet du fusil, je puis dire que j'ai discuté la question avec l'adjudant général le colonel William, qui m'a conseillé d'adresser un rapport par écrit au colonel Helmer. C'est ce que j'ai fait. Le colonel Helmer a étudié avec soin cette affaire avec moi et il m'a assuré qu'on avait fait disparaître ces sujets de plainte en réunissant ces armes au camp de Valcartier, en ajustant les ressorts, tout en perfectionnant la mire de façon à ce qu'elle ne se détachât pas du fusil dans le maniement de cette arme. C'est ainsi que j'ai rempli mon devoir en cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé): Struan G. Robertson.

Je ne suis pas certain que cette lettre se rapporte à la communication qui a été adressée et dont lecture a été donnée à la Chambre. En consultant mes papiers, je ne pense pas y trouver de mémoire qui indique que j'ai reçu cette communication; du moins, mon secrétaire m'informe qu'il ne peut trouver la moindre trace de cette lettre, bien que dans la réponse que j'ai envoyée au colonel Robertson je semble considérer comme certain que je l'ai reçue.

M. MACDONALD: C'est aussi son impression.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (lisant):

Ottawa, (Ont.), 20 novembre 1914.
Colonel C. A. Andrews,
West Down South Camp,
Salisbury Plains, Angleterre.
Mon cher colonel Andrews,
J'ai reçu votre lettre du 4 courant et note le renseignement qu'elle contenait.
Nous sommes heureux d'apprendre que le corps expéditionnaire canadien a montré une si belle apparence et créé une impression aussi favorable, lorsqu'il a été passé en revue par Sa Majesté le roi. Je comprends que lord Kitchner a parlé en termes très élogieux de ce corps.
Votre tout dévoué,
(Signé) R. L. Borden.

Ottawa, (Ont.), 26 novembre 1914.
Lieutenat-colonel G. Struan Robertson,
Pond Farm Camp,
Salisbury Plains.
Mon cher colonel Robertson,
Votre lettre du 9 courant m'est parvenue en temps voulu. Je n'ai fourni au général Hughes aucune copie de votre lettre, mais il est évident qu'une copie provenant de quelque source étrangère lui est parvenue, parce qu'il a fait allusion à cette lettre dans sa correspondance et dans sa conversation.
Croyez-moi votre tout dévoué,
(Signé) R. L. Borden.

Puis vient la lettre du médecin inspecteur général Guy Carleton Jones ainsi rédigée:

Bureau du directeur du service de santé,
34 rue Victoria, Londres (Ang.).
27 février 1915.
L'hon. sir George Perley,
Haut-commissaire du Canada,
17 rue Victoria, Londres.
Mon cher sir George,
M. Crowell, représentant le "Chronicle" d'Halifax, est venu, le ou vers le 10 du présent mois, me poser des questions relatives à l'état sanitaire du camp et plus spécialement du 17e bataillon.
Je lui ai cité quelques faits et il m'a déclaré alors qu'il regrettait de ne s'être pas adressé à moi plus tôt et qu'il croyait convenable de câbler à son journal de ne pas publier un article qu'il déclarait avoir écrit et envoyé.
Quant au 17e bataillon, ce corps se trouvait exactement dans la même situation que tous les autres corps de la 4e brigade, le 9e, le 10e, le 11e et le 12e bataillon, le 3e d'ambulance de campagne, le Reserve Park et quelques autres.
Ils n'étaient pas paquetés comme des animaux et jamais ils n'ont été privés des secours d'un officier de santé dont les aptitudes avaient été reconnues.
Il s'était produit dans leurs rangs six cas de méningite cerebro-spinale, mais à part cela, leur santé avait été très bonne.
Votre tout dévoué,
(Signé): G. C. Jones,
Chirurgien-général,,
Directeur du service de la santé,
Corps expéditionnaire canadien.

Voici maintenant une lettre du secrétaire de lord Kitchener, laquelle est ainsi conçue:

War Office, White-Hall, Londres, 3 mars 1915.
Mon cher sir George,
J'ai montré le télégramme inclus à lord Kitchener qui m'a demandé de dire que, ainsi que vous le supposiez, les dires du correspondant du "Chronicle", d'Halifax, étaient complètement mensongers. Le secrétaire d'Etat ignorait qu'il existât des moyens d'assigner devant les cours de justice l'auteur de ses racontars malicieux, car, cela va sans dire, ces allégations, si on ne les niait pas, devaient avoir des effets déplorables.
Votre dévoué,
(Signé): H. J. Creedy.

Le télégramme dont il est question dans cette lettre est celui que j'ai déjà lu à la Chambre. Je l'ai adressé à sir George Perley, mentionnant, en un résumé substantiel les allégations contenues dans l'article dont il est question. Voici une lettre du général Alderson dont une partie a déjà été lue à la Chambre et qui est ainsi conçue:

France, 7 mars 1915.
Cher sir George,
J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous m'adressez une copie d'un câblogramme du premier ministre au sujet du 17e bataillon.
N'était le fait qu'il mît la population de la Nouvelle-Ecosse sous une impression tout à fait erronée, l'article du "Halifax Chronicle" serait tout aussi enfantin que l'était l'idée dont vous m'avez parlé, qu'il était défendu de creuser des fossés autour des tentes, à Salisbury Plains, parce qu'ils nuisaient à la chasse à course.
Tout ce qu'il y a de vrai dans l'article, c'est que le colonel Robertson a repris son poste.
Le fait que ces corps savaient qu'ils n'accompagneraient pas la division a naturellement refroidi l'ardeur de chacun et de tous, et je suis convaincu que certains de nos soldats, dans les lettres qu'ils adressent à leurs parents et à leurs amis du Canada, assombriront la peinture qu'il fera des difficultés et des inconvénients inévitables.
On invente toutes sortes de sottises, ainsi l'on parle d'enlèvement de vidanges, etc.
Bien à vous,
(Signé): E. A. D. Alderson.

M. RHODES: Je crois que mon devoir est de dire un mot en réponse à l'honorable député (M. Macdonald). Je sais très bien qu'il faut être courtois et poli envers un collègue, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, et je serais le dernier au monde à vouloir manquer de courtoisie envers l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) ou tout autre membre. Mais la question débattue n'est pas une question qui touche personnellement l'honorable député. C'est une question d'intérêt public surtout en Nouvelle-Ecosse, et je n'ai pas cru devoir avertir l'honorable député de Guysborough que je me proposais d'apporter ces affidavit, pas plus qu'il n'était obligé lui-même de m'avertir de l'incident qu'il devait soulever hier soir. Il ne m'a pas averti, il n'a pas averti le premier ministre, ni le Gouvernement ni aucun de ses membres.

M. MACDONALD: Je sais que notre collègue (M. Rhodes) est très courtois et je

l'ai toujours reconnu. Malheureusement, mon honorable ami de Guysborough n'était pas à son siège lorsque l'honorable député a parlé, et j'ai pensé, par le ton de son discours et la lecture de l'affidavit, qu'il était, jusqu'à un certain point, intéressé, car ces affidavit se rapportaient à une déclaration dont il avait donné lecture hier soir.

M. RHODES: Pas à la déclaration de l'honorable député de Guysborough.

M. MACDONALD: Non, mais la déclaration dont il a donné lecture à la Chambre. Elle n'attaque aucunement la population de la Nouvelle-Ecosse. Le colonel Struan Robertson a porté certaines accusations contre le premier ministre, et il les a portées à la connaissance de ses amis politiques dans cette Chambre dans une lettre qu'il leur a écrite. Il a communiqué les faits au correspondant d'un journal d'Halifax, dans le but de les rendre publiques. C'est par ce moyen que le pays en a été saisi. Telle a été l'origine du débat que nous avons eu ici, et il faut bien comprendre que si l'on s'est plaint, il ne faut pas blâmer les journaux ni personne autre. Le colonel Robertson est l'auteur de cette dénonciation, et il y a persisté.

M. SINCLAIR: Je regrette beaucoup de n'avoir pas entendu ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes), mais je sais qu'il a donné lecture de certaines déclarations faites par quelques-uns des signataires du mémoire que j'ai lu hier devant la Chambre, et qu'il a commenté ce mémoire. Je ne connais pas ces personnes. Je n'en connais aucune, à part le Colonel Struan Robertson. Il est le seul de ces officiers que j'aie jamais rencontré, et dont je connaisse quelque chose. Je ne voudrais pas que mon honorable ami crût que je suis intéressé de quelque façon dans le résultat de cette enquête. Elle ne m'intéresse qu'au point de vue de la province de la Nouvelle-Ecosse, que lui et moi avons l'honneur de représenter, et je porte un intérêt tout spécial aux parents et amis de plusieurs des jeunes gens qui se sont enrôlés dans le corps expéditionnaire.

Il y a quelques jours je visitais la Nouvelle-Ecosse et j'ai rencontré quelques-unes de ces personnes. Elles portent beaucoup d'intérêt aux jeunes gens qui sont partis avec le 17e bataillon, et naturellement s'inquiétaient à leur sujet, à cause des nouvelles qui avaient été publiées dans les journaux à propos de la manière dont ils étaient traités en Angleterre. J'ai cru qu'il était de mon devoir de dire quelques mots, hier soir, pour m'assurer s'il était vrai que le ministre de la Milice avait réellement tenu au camp de Valcartier, à l'adresse des officiers de ce corps, les propos qu'on lui prêtait. Je ne veux pas discuter ce qui peut avoir eu lieu de l'autre côté de l'Atlantique.

Le premier ministre, dans sa réponse, s'est indigné et m'a accusé de jeter de la méfiance dans la population du Canada à l'égard des officiers qui commandent nos soldats de l'autre côté de l'Atlantique. Je n'ai rien dit qui justifie cette imputation. Mon très honorable ami n'a pas le droit de parler ainsi. Tous ceux qui ont lu ce que j'ai dit, hier soir, constateront que j'ai pris grand soin de ne pas parler de ce qui s'était passé à Salisbury. Mes observations ont porté exclusivement sur Valcartier, et sur les propos du ministre de la Milice. Je n'ai pas besoin de répéter mes paroles à mon honorable ami de Cumberland, parce qu'elles sont dans le compte rendu des "Débats" et je voudrais savoir s'il est satisfait.

Est-il sincèrement convaincu que le bataillon de la Nouvelle-Ecosse a reçu à Valcartier la justice et la considération qu'il avait droit de recevoir?

M. RHODES: Je répondrai que si l'on a traité aussi durement qu'on le dit le bataillon de la Nouvelle-Ecosse, ou même si on l'a traité cent fois plus durement, il serait encore très malheureux d'en avoir parlé dans cette Chambre, lorsque ces militaires ne sont pas ici et qu'on ne peut tenir l'enquête qu'il faudrait. Mais comme ces déclarations impliquent l'officier commandant la division, le général Alderson, ainsi que d'autres, je regrette que la question ait été même mentionnée dans cette Chambre, et j'espère sincèrement que l'on ne parlera plus de cette question tant que la guerre ne sera pas terminée, et qu'on ne pourra pas faire une enquête.

M. SINCLAIR: Le ministre de la Milice est ici présent, et il se défend.

M. RHODES: Le ministre n'a absolument rien à faire avec nos troupes une fois rendues en Angleterre.

M. SINCLAIR: Le ministre a parlé d'une question qui regardait les officiers du 17e bataillon. Je n'ai parlé de rien autre chose. J'ai pris grand soin de ne pas mentionner le général Alderson, ni aucun autre officier de l'armée anglaise. J'ai voulu savoir du ministre s'il avait réellement traité les officiers du 17e bataillon d'une manière injuste à Valcartier. Mon honorable ami de Cumberland (M. Rhodes) devrait s'intéres-

ser tout autant que moi à cette question. Il devrait comprendre qu'il est de son devoir de défendre le 17e bataillon de la Nouvelle-Ecosse dans cette Chambre et ailleurs. Je ne permettrai pas que mon honorable ami insinue que j'ai été le premier à soulever cette discussion ici. Le chef du Gouvernement en a parlé en plusieurs circonstances avant moi. La question n'était pas nouvelle pour la Chambre hier soir. Elle a été discutée dans tous les journaux du pays. Elle a été discutée par des honorables membres de cette Chambre antérieurement à la séance d'hier soir. Mes remarques, ainsi que celles de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), n'avaient d'autre but que d'achever la discussion commencée dans cette Chambre dans une circonstance antérieure.

M. RHODES: Mon honorable ami n'était pas ici quand j'ai parlé. Lorsqu'il lira, demain matin, ce que j'ai dit, il n'y trouvera pas un seul mot à reprendre.

M. SINCLAIR: Je suis heureux d'apprendre cela.

M. RHODES: Je n'ai attaqué aucunement mon honorable ami.

M. SINCLAIR: On en sait assez maintenant pour nécessiter une enquête complète qui règle la question, et montre à la population de la Nouvelle-Ecosse et aux parents et amis des volontaires que ces derniers ont été bien traités à Valcartier. Je ne veux pas critiquer le ministre injustement, mais il se doit à lui-même de faire une enquête complète, afin de faire connaître à la Chambre et au pays les faits véritables, pour que les parents et les amis des jeunes volontaires sachent, que lorsqu'ils se sont enrôlés au péril de leur vie et de leur avenir, ils ont été bien traité par les autorités militaires du Canada.

M. McCURDY: Je n'étais pas malheureusement à mon siège, hier soir lorsque ce débat a commencé. En parcourant le hansard, ce matin, j'ai découvert que l'on avait lu hier soir devant la Chambre la copie d'une lettre que j'ai écrite au colonel S. G. Robertson. Je ne puis m'expliquer comment cette lettre a pu tomber entre les mains de celui de nos collègues qui en a donné lecture hier soir. Peut-être l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) pourra me renseigner à cet égard?

M. SINCLAIR: Quelle lettre?

M. McCURDY: La lettre que j'ai écrite et qu'on a lu hier soir devant cette assemblée.

M. SINCLAIR: Je n'ai pas lu de lettre hier soir. J'ai simplement donné lecture d'un mémoire venant de certains particuliers et officiers corroborant ce qui a été publié dans le "Morning Chronicle". Je ne connais rien de cette lettre à part ce que j'en ai entendu hier soir.

Un DEPUTE: Elle a été lue par l'honorable député de Richmond (M. Kyte).

M. McCURDY: Je regrette que l'honorable député de Richmond ne soit pas à son siège. Il pourrait peut-être nous dire comment cette lettre se trouve entre ses mains. Il paraît avoir cessé à ce moment de prendre part au débat qui a été repris par l'honorable député de Guysborough. Je regrette que cette question soit devenue publique, et que mon nom ait été mêlé à la discussion par la lecture de cette lettre, car je m'étais abstenu d'en parler publiquement et j'aurais continué de garder le silence si personne n'avait mentionné mon nom devant la Chambre. A mon avis le temps de parler est passé, le moment est aux actes.

Je dirai tout d'abord que la lettre dont on a donné lecture hier soir est une copie d'une lettre que j'ai reçue; mais dix jours avant la réception de cette lettre, l'incident faisait l'objet de commentaires publics dans la presse et ailleurs. L'incident, à mon avis, est très regrettable, et je crois que l'opinion publique la plus saine, dans la Nouvelle-Ecosse et partout ailleurs, est du même avis que moi.

Il m'a été dit à moi-même que, dans la Nouvelle-Ecosse, cela avait eu pour conséquence d'entraver le recrutement. La veille du jour où cette discussion publique commença, un officier du 40e bataillon me disait que trente-sept hommes s'étaient présentés à l'enrôlement, tandis que, le lendemain, il ne s'en est trouvé que douze. Comme on le voit, l'écart est bien marqué.

Quant à savoir si l'on devrait publiquement discuter cette affaire, c'est une question sur laquelle les députés peuvent ne pas s'accorder. Quelque motif que l'on ait eu de livrer cette lettre à la publication, l'effet en est visible. Je ne vois pas toutefois l'utilité de la discuter ici en un pareil moment. Dès les premiers articles qui ont paru dans la presse, quelqu'un les a signalés au premier ministre dans cette salle, et ce dernier a dit avoir demandé que l'on fît ouvrir une enquête par l'autorité militaire compétente en Angleterre. Il est difficile, en conséquence, de s'expliquer le but utile à atteindre par une discussion de l'affaire

dans cette Chambre avant de connaître les conclusions de ce tribunal. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) nous a lu hier soir un certain nombre d'affidavit. Il nous a dit aussi qu'il se trouvait dans l'Est, d'où il était revenu dans la journée d'hier. J'imagine que ces affidavit dont il a donné lecture n'ont pas été obtenus sans une certaine dépense de temps et d'énergie.

Un DEPUTE: Ou de cigares.

M. McCURDY: L'honorable député peut être absolument convaincu qu'il y allait de l'intérêt public de soulever cette affaire.

Je doute beaucoup que soient suffisamment fondées les allégations de mauvais traitements infligés à nos militaires.

J'ai reçu hier une lettre d'un de mes commettants d'une région d'où un certain nombre de jeunes gens sont partis avec le premier contingent du corps expéditionnaire. Dans cette lettre il me demande si la censure existe entre les plaines de Salisbury et le Canada; car, dit-il, à défaut de censure, je ne saurais m'expliquer pourquoi nos jeunes gens ne nous disent rien des mauvais traitements qu'ils subissent en Angleterre, au dire des journaux?

Nos vœux, comme notre intérêt, tendent vers une heureuse et prompte issue des hostilités, et chacun de nous devrait, ce me semble, faire en sorte d'éviter toute occasion de dispute. Notre devoir du moment n'est pas de soutenir l'autorité militaire. Au Canada, c'est au ministère de la Milice qu'a été dévolu le soin de diriger les opérations relatives à la guerre; en Grande-Bretagne, c'est au ministère de la guerre. S'il doit être tenu une enquête par les bureaux de la guerre, je ne vois pas l'utilité d'une discussion de la chose tant que l'on ne connaîtra pas la suite donnée à la demande du premier ministre.

Pour ce qui est de l'organisation du régiment, j'ai toujours été d'avis, comme je le suis encore, de conserver les diverses unités déjà établies selon les lieux. C'est ainsi qu'a fait le ministère de la Milice et il s'en est suivi la présence à Halifax d'un corps (le 25e) qui forme un des plus beaux bataillons que j'aie jamais eu le plaisir de voir. On organise présentement aussi le 40e bataillon, dont les vides se remplissent rapidement; mais la tâche des recruteurs se trouve gênée et retardée par la publicité que l'on donne à ces histoires.

Je dirai ceci cependant que, même au cas où les choses à Salisbury-Plains iraient aussi mal que le prétendent ces articles, je suis convaincu que ceux de notre vaillante jeunesse qui sont partis seraient les derniers à vouloir que l'on discute leurs épreuves à la Chambre ou dans le pays de manière à nuire aux meilleurs intérêts du peuple à cette heure périlleuse. Nos jeunes de la Nouvelle-Ecosse, tout comme leurs aînés, ne le cèdent en rien sous ce rapport à ceux de n'importe quelle autre province du Canada ou même de n'importe quelle partie de l'empire. Ils recherchent avidement une occasion d'aider à la tâche qui nous incombe et de prendre notre juste part de l'œuvre commune.

C'est aussi parce que ces histoires ont rendu et rendront plus difficile la tâche de ceux à qui il appartient de poursuivre la guerre que, selon moi, il est mal de provoquer cette discussion au Parlement du Canada, et c'est un débat que réprouveront, j'en suis sûr, même ceux qui sont les plus intéressés. Si les intérêts de quelques officiers ont été lésés, cela est malheureux, mais un sentiment de véritable amitié même pour eux devrait, à mon avis, commander le silence dans les circonstances. A cause de quelque ami personnel, d'un parent peut-être, ou pour quelque autre motif, l'honorable député de Guysborough peut avoir le désir de soulever cette affaire; mais j'estime que cela est peu dans l'intérêt public, et je crois que son jugement est ici en défaut.

Je le répète, il est déplorable que cet incident ait provoqué une agitation publique, et personnellement, au point de vue des plus chers intérêts du pays, je voudrais qu'on relèguât l'affaire dans l'oubli, jusqu'à ce que le résultat de l'enquête demandée par le premier ministre nous soit connu.

M. POWER: Lors de ma dernère visite en Angleterre, j'ai eu le plaisir et l'honneur de passer quelques jours à Salisbury-Plains. Si on a fait courir le bruit que les Canadiens y étaient mécontents ou malheureux, je puis affirmer qu'il n'en est rien. Le traitement dont ils ont été l'objet ne laisse rien à désirer. L'inclémence de la température y a bien occasionné quelques souffrances, mais ces inconvénients n'ont pas été plus sérieux à Salisbury-Plains qu'ailleurs. Quant aux soldats canadiens au camp de Salisbury, ils étaient tous joyeux, heureux et désiraient tous partir pour le front.

M. SINCLAIR: Je suis heureux d'entendre mon honorable collègue (M. Power) rendre pareil témoignage à l'égard du camp de Salisbury. Mais c'est de Valcartier qu'il

s'agissait. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. McCurdy) est l'intime ami du colonel Robertson. C'est à lui que le colonel s'est adressé. Je tiendrais à savoir si mon honorable collègue a fait quelque démarche en réponse à l'appel du colonel Robertson, qui lui a communiqué ses embarras et sollicité son aide. C'est bien sur lui que comptait le colonel Robertson, pour le redressement de ses griefs. Je désirerais savoir si l'honorable député a pris quelque initiative. Ou bien, s'est-il contenté de mettre la lettre du colonel Robertson dans sa poche? Voilà précisément ce qui m'intriguait, lorsque mon honorable collègue conseillait aux députés de ce côté-ci de garder le silence.

M. McCURDY: Je l'ai déjà dit à mon honorable collègue, j'approuve entièrement l'idée de la situation géographiques des unités. J'ai appuyé la proposition relative à l'organisation d'un bataillon de la Nouvelle-Ecosse, et je n'ai pas eu sujet de changer d'avis. Quand à ce que mon collègue veut bien appeler mon intimité avec le colonel Struan Robertson, je regrette de l'avouer, je n'ai rencontré ce gentleman pour la première fois que le 1er août de l'an dernier. Je n'ai jamais rien entendu dire que de favorable à l'égard des aptitudes militaires de cet officier, mais je ne tiens la chose que du bruit public. Ce n'est pas dans le but de travailler à l'avancement personnel d'un officier ou de toute autre personne que je me suis employé à l'organisation des régiments de la Nouvelle-Ecosse; mais parce que j'ai pensé que l'idée de grouper les soldats d'une province en bataillon par eux-mêmes était excellente et ne pourrait aboutir qu'à un meilleur service.

M. McCLEAN (I. P.-E.): Je désire poser une question au ministre de la Milice. N'est-il pas vrai que tous les officiers et tous les contingents sont soumis à l'autorité du bureau de la guerre de la Grande-Bretagne et que les autorités canadiennes n'ont rien à y voir.

L'hon. major général HUGHES: Oui.

M. SINCLAIR: Je conçois parfaitement que le député de Queen-et-Shelburne soit en faveur du bataillon de la Nouvelle-Ecosse et on m'a donné à entendre qu'il s'est vivement intéressé à la formation du bataillon, lorsqu'on a proposé sa création. Si j'ai pensé qu'il était dans les confidences du colonel Robertson c'est que, bien qu'il y ait ici dix-huit députés de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député est celui-là même que le colonel Robertson a choisi de préférence pour lui adresser une lettre où il expose ses griefs. J'infère de là que le colonel Robertson reposait plus de confiance en lui qu'en tout autre député. Je tiendrais à savoir si mon collègue voit d'un bon œil le traitement accordé au colonel Robertson et à ses associés dans les circonstances en question.

M. McCURDY: Longtemps avant que j'eusse reçu la lettre mentionnée par l'honorable député, le grand public avait été saisi de la question par la presse et le premier ministre déclara immédiatement à cette Chambre qu'il avait demandé au bureau de la guerre de faire enquête. Cette attitude me parut parfaitement raisonnable et logique, et je ne sache point que le colonel Robertson y ait trouvé à redire. Je m'étonne que l'honorable député n'approuve ni les assurances données ni la procédure adoptée.

M. SINCLAIR: Le bureau de la guerre pouvait difficilement faire enquête sur des faits qui se sont passés de ce côté-ci de l'Atlantique et voilà précisément la question que je pose: L'honorable député est-il satisfait du traitement de ces soldats, avant leur départ pour l'Angleterre? Voilà la question à laquelle il est facile de répondre dans l'affirmative ou dans la négative.

M. McCURDY: J'ai compris que l'honorable député, dans ses observations d'hier soir, avait fait allusion au camp de Salisbury et à celui de Valcartier; mais c'est peut-être le député de Richmond qui a fait allusion au camp de Salisbury.

M. DAVIDSON: N'est-il pas vrai, si l'on veut bien me permettre de poser cette question, que l'honorable député est lui-même bien plus proche parent du colonel Struan Robertson que . . .

M. SINCLAIR: Je ne suis pas du tout son parent.

M. DAVIDSON: Ils sont très proche parent par alliance, si je ne fais pas erreur. L'honorable membre est le beau-frère du colonel Robertson, si je ne me trompe.

M. SINCLAIR: Vous vous trompez.

M. MACDONALD: Je désire affirmer, au nom du député de Guysborough, que le colonel Robertson n'est pas son beau-frère.

M. SINCLAIR: Je ne pouvais supposer qu'il se trouvât quelqu'un pour penser cela.

M. MACDONALD: Il est assez amusant de voir les députés de la droite qui es-

saient de se débarrasser du colonel Struan Robertson pour en charger le député de Guysborough.

L'hon. M. PUGSLEY: Hier soir, au cours du débat relatif à la nomination des censeurs, j'ai parlé du censeur en chef, le lieutenant-colonel Hamilton, et j'ai déclaré qu'on disait dans le public que depuis sa nomination, il avait été occupé à écrire des pamphlets politiques. En justice pour cet officier, je dois dire que j'ai reçu une lettre de lui, dans laquelle il attire mon attention sur les observations que j'ai faites à son endroit, et il m'assure que ces rumeurs sont tout à fait dénuées de fondation.

Je suis heureux d'accepter sa rectification, et j'ai assurément commis une injustice à son égard en donnant cours à cette rumeur.

Milice et Défense.—Droits de douane, $125,000.

M. CARVELL: D'après les témoignages qui ont été rendus devant le comité des comptes publics, il appert que, dans la plupart des cas, on a exigé des droits sur des marchandises importées au Canada, pour être ensuite renvoyées en Angleterre et en France.

C'est réellement un fait extraordinaire que le Gouvernement emprunte des sommes considérables de la Grande-Bretagne dans le but de défrayer les dépenses de la guerre, puisqu'il s'approprie une partie de ces deniers, en exigeant les droits de douanes sur des marchandises importées au Canada, pour être renvoyées ensuite en Angleterre et en France, afin d'aider au succès de la guerre actuelle.

Il est prouvé que l'on a exigé des droits sur des camions automobiles de différentes espèces, qui s'élèvent à plusieurs milliers de dollars. Le ministre voudrait-il nous expliquer si l'on a adopté un système quelconque à ce sujet, et dans l'affimative, quelle est la raison que l'on a invoquée?

L'hon. major général HUGHES: Durant les premiers étapes de la guerre actuelle, personne n'a attiré notre attention sur ces questions de détail, bien que l'on eût conclu des arrangements avec le département des Douanes—trop heureux de se rendre à nos sollicitations—grâce auxquels les marchandises qui entraient au pays en vrac ou en transit, seraient admises en franchise. Dans le cas des camions en partie fabriqués au Canada, sur lesquels les droits sont acquittés par le fabricant, nous avons constaté que la question était assez compliquée; nous sommes à étudier la situation. L'autre jour, j'ai constaté que l'on avait exigé les droits sur les jumelles de campagne; nous sommes en frais de nous faire rembourser par le département des Douanes les sommes qui ont été payées par l'acquittement de ces droits.

Nous nous occupons en ce moment de cette question, et nous avons décidé de faire remettre au trésor les sommes qui ont été ainsi payées sur les articles importés pour des fins militaires.

M. CARVELL: Ces sommes seront remboursés au fonds de la guerre?

L'hon. major général HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Quelles sommes, à peu près, ont été versées pour l'acquittement des droits sur les articles que l'on vient de mentionner?

L'hon. major général HUGHES: Elles ne sont pas très élevées, je le crois. C'est lorsque nous avons fait l'achat des jumelles de campagne, que cette question a été signalée à mon attention. Nous avons pourvu tous les officiers de ces jumelles de campagne, et j'ai constaté que les prix demandés sortaient de l'ordinaire. Après enquête je me suis rendu compte que ces prix élevés provenaient en partie des droits à acquitter et aussi d'une combinaison qui avait été formée entre les fabricants de ces articles. Le Canada n'a rien à faire avec cette coalition. Plusieurs fois, nous avons essayé de déjouer cette combinaison; nous y avons réussi pour une fois; mais j'ai le regret d'avoir à déclarer qu'il nous est impossible de renouveler cet exploit. Les droits que nous avons acquittés sur ces articles nous seront remboursés.

Arsenal fédéral, $300,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Où est situé cet arsenal fédéral, quel travail y exécute-t-on et combien d'ouvriers y emploie-t-on?

L'hon. major général HUGHES: Les traitements s'élèvent au chiffre de $34,000; les salaires des ouvriers s'élèvent au total de $581,000; la matière première, à $564,000; l'outillage, à $5,000; l'électricité et le gaz, à $18,000. Il est nécessaire de faire fonctionner l'arsenal jour et nuit. Environ six cents ouvriers y trouvent de l'emploi.

L'hon. M. PUGSLEY: Et que fabrique-t-on à cet arsenal?

L'hon. major général HUGHES: On y fabrique des munitions pour le fusil du modèle VII, et un nombre limité de shrapnels.

L'hon. M. PUGSLEY: Où est-il situé?

L'hon. major général HUGHES: Dans la ville de Québec. Partie des travaux se trouve sur le terrain qu'on appelle Cove-Field, près de la citadelle.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien coûte la fabrication de mille cartouches du modèle VII?

L'hon. major général HUGHES: Mon sous-ministre me dit que les cartouches du modèle VII, plus coûteuses que l'autre, reviennent à $30, $32 ou $35 par mille rondes.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai le dernier rapport du secrétaire de la guerre aux Etats-Unis. L'officier qui dirige l'arsenal y déclare qu'en moyenne la fabrication des cartouches de fusil a coûté, cette année, $22.89. Une commande de 10,000,000 de cartouches a été exécutée à raison de $22.50 le mille, ce qui revient à beaucoup meilleur marché que la fabrication de cartouches du modèle VII, à l'arsenal fédéral.

L'hon. major général HUGHES: La grosseur de la balle américaine est de .300; celle de la nôtre, de .303, ce qui ne fait aucune influence sur le coût. Le coût mentionné par l'honorable député est le coût net, abstraction faite des frais généraux. Le gouvernement américain a plusieurs maisons à sa disposition pour la fabrication de munitions, et plusieurs sont aujourd'hui employées à fabriquer des munitions pour les alliés. A ces maisons le Gouvernement donne, tous les ans, ce qu'on pourrait appeler des commandes à demi-garanties. La fabrication de cartouches anglaises du modèle VII est plus coûteuse que celle des munitions américaines.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi l'honorable ministre pense-t-il que le prix de $22.50 demandé récemment à l'arsenal de Brookfield ne tient pas compte des frais généraux? Il prétend donner le prix et établir une comparaison entre ce prix-là et ceux qu'on a eu à payer aux fabriques et qui s'élèvent jusqu'à $35.76. Je présume donc que le prix de $22.50 devrait comprendre les frais généraux de l'arsenal fédéral.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député trouvera, dans le rapport, que ce prix ne comprend pas les frais généraux. Par le fait qu'il admet avoir lu, dans son propre rapport, que le prix s'élevait jusqu'à $35 quand les cartouches étaient achetées à des fabriques de l'extérieur, il confirme donc ma prétention.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne faut pas l'oublier, les Etats-Unis, en temps de paix, avec une armée régulière de moins de 80,000 hommes, ont infiniment moins besoin de munitions que le gouvernement britannique. J'apprends que celui-ci en a commandé 200,000,000 de cartouches par l'entremise de M. J. Wesley Allison.

L'hon. major général HUGHES: Soixante-quinze mille.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai appris que c'était 200,000,000. Cela tiendrait les fabriques employées pour longtemps, et l'on peut supposer que le prix de revient des munitions serait beaucoup moins élevé que s'il s'agissait de commandes plus faibles, comme, par exemple, celles du gouvernement américain. Je vois dans le rapport du secrétaire de la guerre aux Etats-Unis, que le gouvernement a pensé que les fabricants lui demandaient un prix trop élevé; qu'il a étudié cette question et a donné récemment à l'arsenal de l'Etat, à Brookfield, une commande de 10,000,000 de cartouches au prix total de $22.50 le mille seulement.

L'hon. major général HUGHES: Si l'honorable député veut bien jeter un regard sur le passé il trouvera que ces chiffres sont relativement les mêmes que depuis des années. Le prix que le gouvernement américain paie aux fabriques est beaucoup plus élevé que le prix qu'il mentionne comme étant celui que les munitions lui coûtent. Les chiffres cités par l'honorable député sont ceux d'avant la guerre, ce sont ceux du rapport de l'année dernière, publié avant que la guerre éclate. J'ose dire qu'aujourd'hui le prix des cartouches américaines est de 20 à 25 pour 100 plus élevé aux fabriques. Je ne vois donc pas que mon honorable ami ait prouvé grand'chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme le fait remarquer l'honorable ministre, nous sommes en temps de guerre; mais il ne faut pas oublier que les gouvernements alliés s'unissent pour acheter les munitions, et qu'il n'y a pas de concurrence entre eux. Ce n'est pas comme si l'Allemagne ou l'Autriche en achetait. Ni l'un ni l'autre de ces pays n'est un client, car on ne pourrait envoyer de munitions de guerre à l'Allemagne à travers l'Atlantique et, par conséquent, il y a lieu de croire que les gouvernements anglais, français et russe peuvent se procurer des munitions à un bon marché relatif. J'admets que la matière première peut coûter un peu plus cher à cause de la demande et de nombreuses commandes

pressées; mais il me semble que l'écart entre $22.50, qui est le vrai prix net de la manufacture, d'après le secrétaire de la guerre aux Etats-Unis et qui doit comprendre les frais généraux, et le prix de $33 le mille cartouches, est un écart très considérable.

L'hon. major général HUGHES: Si mon honorable ami pouvait décider un membre du congrès des Etats-Unis à s'occuper de cette affaire, il y aurait peut-être quelque chose à faire. Comme elle ne nous concerne en rien, je considère que nous n'avons pas à nous en occuper. Les prix nets que nous payons à l'étranger sont plus élevés que les chiffres qu'il cite et les prix des fabriques canadiennes sont plus bas que les prix américains; c'est une preuve, je crois, que nous avons fait un excellent marché.

L'hon. M. PUGSLEY: L'affaire nous regarde s'il est démontré que nous payons ces munitions beaucoup plus cher que ce qu'elles coûtent aux Etats-Unis, où la main-d'œuvre et la matière première coûtent au moins aussi cher qu'au Canada. L'affaire nous concerne également, en ce sens que le gouvernement anglais a intérêt à se procurer des munitions au plus bas prix possible et qu'il a chargé le Gouvernement canadien de l'achat de ces munitions. L'affaire nous concerne s'il est vrai que M. J. Wesley Allison, agissant au nom du Gouvernement et du ministre de la Milice, a fait payer au gouvernement anglais environ $8 par mille de plus qu'il n'aurait payé, si cet officier avait fait preuve d'un meilleur jugement et conclu de meilleurs arrangements.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député qui, généralement, se montre si habile, peut-il dire où se trouve la preuve de cette différence de $8? Il admet qu'avant la guerre, le gouvernement américain payait ses munitions $35 le mille. A la même date, le Gouvernement canadien payait les siennes $31. Immédiatement après la déclaration de la guerre, les prix, au Canada, sont montés à $33 et à $35. Les munitions que j'ai pu me procurer des fabricants américains, à raison de $33, sont à meilleur marché que toutes celles qui se sont vendues depuis que le premier coup de fusil a été tiré.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a dit hier soir que M. J. Wesley Allison n'exigeait aucune commission du Gouvernement canadien sur ses achats, mais qu'il n'en était pas de même, lorsqu'il achetait pour l'Angleterre et pour la Russie. Le ministre peut-il nous dire quelle commission M. Allison a reçu sur les achats faits pour le compte du gouvernement anglais, dans les opérations dont il a été chargé, grâce à l'intervention du ministre de la Milice?

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député peut-il répéter cette dernière phrase que je trouve joliment tournée?

L'hon. M. PUGSLEY: Je la répéterai volontiers, si l'honorable ministre est atteint de surdité.

L'hon. major général HUGHES: J'entends très bien et je comprends aussi. Si mon honorable ami veut bien se rappeler qu'on lui a déclaré formellement, hier soir, que le lieutenant-colonel Allison n'a fait aucun marché, pour aucun gouvernement, mais que c'est lui qui a réussi à briser la coalisation des fabricants américains et qui a fait baisser les prix de $42.50 à $37.50 et ensuite de $37.50 à $33, soit $2 de moins que ce que le gouvernement américain lui-même payait avant la guerre, j'espère qu'il admettra que nous n'avons que des éloges à faire de l'habileté dont ont fait preuve le ministre de la Milice et le lieutenant-colonel J. Wesley Allison.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. major général HUGHES: J'ai demandé à l'honorable député de la répéter.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre a besoin de beaucoup d'habileté en effet, pour éviter de répondre aux questions qui lui sont posées de ce temps-ci. La mienne était pourtant bien claire.

L'hon. major général HUGHES: Répétez-la.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre a déclaré hier soir que M. J. Wesley Allison n'avait exigé aucune commission sur les achats faits pour le compte du Gouvernement canadien, mais qu'il n'en était pas de même pour les achats faits pour le compte du gouvernement anglais ou du gouvernement russe. Je désire savoir du ministre s'il peut nous dire quelle commission a reçu M. J. Wesley Allison sur les achats faits pour le compte du gouvernement anglais grâce à l'intervention du ministre de la Milice.

L'hon. major général HUGHES: Si l'honorable député veut bien mentionner quels sont les marchés faits par M. J. Wesley Allison pour le compte du gouvernement an-

glais, je me ferai un plaisir de répondre à sa question.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami dit que M. Allison a été nommé par lui pour agir au nom du gouvernement anglais.

L'hon. major général HUGHES: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Afin de faire baisser les prix et d'anéantir le trust. Or, ne voit-il pas que cela a dû entraîner des négociations entre M. Allison et ces différents manufacturiers? M. Allison aurait cherché à rogner sur les prix de l'un, puis de l'autre, et tout ce qui s'en serait suivi n'aurait-il pas alors été communiqué au ministre de la Milice, qui aurait ensuite rencontré les représentants de ces gouvernements à Moira, dans l'Etat de New-York, et y aurait signé le contrat fondé sur les négociations poursuivies par M. Allison pour son compte, à titre de représentant du gouvernement anglais? Mon honorable ami peut-il me dire quelle commission M. Allison a reçu du gouvernement anglais pour ces services.

L'hon. major général HUGHES: M. Allison ne servait pas le gouvernement anglais, mais le ministre de la Milice. Il n'a pas reçu de commission directement ou indirectement, ni d'aucune manière, pour ce qu'il a fait pour le ministre de la Milice ou par son entremise.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, qu'a voulu dire mon honorable ami lorsqu'il a déclaré au comité hier soir que, bien que M. Allison n'ait pas reçu de commission sur les achats qu'il a fait pour le Gouvernement canadien, il en est autrement en ce qui concerne le gouvernement anglais et le gouvernement russe.

L'hon. major général HUGHES: Je ne sache pas que l'honorable député ait à s'occuper de cela, mais je lui répondrai. Il n'y a rien à cacher. M. Allison a refusé d'accepter quoi que ce soit, soit directement, soit indirectement, pour ce qu'il avait pu faire pour le Canada. Je crois savoir que M. Allison a contribué à placer au Canada et aux Etats-Unis de fortes commandes s'élevant à près de $80,000,000, dans un cas ou deux pour le gouvernement russe. Je n'ai pas de raison de douter qu'il ait au moins retiré ses frais. J'imagine qu'il ne voyage pas pour sa santé, pas plus que mon honorable ami n'a de toute sa vie voyagé pour sa santé. Je suppose qu'il a dû recevoir la rétribution qu'on accorde à un honnête homme en pareil cas, mais je n'ai rien à y voir. Je n'en connais absolument rien.

J'ai entendu dire qu'il avait passé de gros marchés pour la fourniture de munitions de guerre avec des personnes de l'étranger, et je suppose qu'il a réalisé un bénéfice raisonable. J'ai tout lieu de croire qu'il ne chercherait pas à tirer injustement profit de ces opérations. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que, dans toutes les transactions auxquels j'ai pris part. M. Allison a constamment refusé d'accepter une rétribution ou une commission.

L'hon M. PUGSLEY: Mon honorable ami me demande sur quoi je me fonde pour déclarer qu'il y a un écart de $8 entre le prix que le gouvernement anglais aurait payé pour l'achat de ces munitions et le prix auquel nous les avons achetées. Voici sur quoi je me fonde, et j'ai eu soin de dire, lorsque j'ai adressé la parole au comité, hier soir, et lors d'une déclaration antérieure devant la Chambre, que je n'en connaissais rien moi-même. Je m'appuyais entièrement sur les renseignements que j'ai reçus de citoyens de la ville de New-York qui prétendent connaître le sujet. J'ai signalé l'affaire au Gouvernement et, hier soir, au ministre de la Milice afin qu'il pût l'étudier. Je ne porte pas d'accusation, mais mon honorable ami avouera que le public a le droit de connaître la vérité au sujet de ces achats de matériel de guerre. Voici ce que j'ai dit: On m'apprend que le gouvernement anglais, par l'entremise d'une personne qu'il n'avait peut-être pas employé définitivement—il vaut peut-être mieux dire qu'il avait mise à l'essai—afin d'acheter des cartouches, s'était abouché avec les plus gros fabricants de cartouches, et que cette personne avait presque fixé à $25 par mille paquets le prix auquel le Gouvernement pourrait obtenir ces cartouches en grande quantité.

L'hon. major général HUGHES: Je croyais que l'honorable député avait dit $26.50 hier soir.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai corrigé le prix ce matin, et je dirai à mon honorable ami comment j'ai obtenu le nouveau chiffre. De plus, j'ai déclaré qu'avant que les marchés fussent définitivement clos, M. Allison avait paru sur la scène, dans la ville de New-York, à titre de représentant du Gouvernement canadien et du gouvernement anglais, qu'il avait envoyé des avis aux divers fabricants de cartouches, disant qu'il était autorisé à agir au nom des deux gouvernements; que, par suite de son inter-

vention, les fabricants ont rompu les négociations qui avaient été entamées pour la fourniture de cartouches à $25 par mille, et que le prix exigé du gouvernement anglais avait été porté à $33 par mille paquets.

On m'a appris que le prix réel payé aux manufacturiers, c'est-à-dire le prix net en dehors de la commission de M. Allison, a été porté de $25 à $26.50. Cela laissait $6.50 de commission par mille cartouches pour M. Allison et ses associés qui, au dire de mon honorable ami, ont fait preuve de tant d'habileté et d'énergie dans la préparation de ces marchés pour les manufacturiers.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député a manqué sa vocation: il aurait dû être professeur de mathématiques. Je l'ai convaincu, hier soir, ou du moins j'ai essayé de le convaincre, au sujet de ces chiffres. Quand l'honorable député, avec son esprit chrétien et son patriotisme, a d'abord fait insérer au hansard la déclaration qu'il a maintenant fournie au comité, je n'étais pas à mon siège. Mais j'ai étudié l'affaire et voici ce que j'ai trouvé. Une maison du nom de Flint et Compagnie —je parle de science certaine et je pourrais en dire plus si je le voulais—et la compagnie de Cincinnati ont d'abord maintenu leur prix de $42.50, puis l'ont baissé à $37.50. Cette même maison Flint et Compagnie prétend avoir servi d'intermédiaire à une certaine société américaine pour lui obtenir du gouvernement anglais une commande de vingt millions de cartouches, modèle VI, lesquelles, je le dis en toute liberté, étaient très chères à $26.50 le mille. Si Flint et Compagnie ont réellement été les intermédiaires de ce marché, ils ont dû avoir une jolie part du gâteau.

Si mes renseignements ne m'induisent pas en erreur, la compagnie Remington prétend avoir obtenu sa commande par l'entremise de l'agent anglais à New-York. Je ne le connais point, mais, si je ne me trompe, il est attaché à l'ambassade anglaise. C'est lui qui, me dit-on, a servi d'intermédiaire et Flint et Compagnie, d'un autre côté, prétendent avoir eu quelque chose à faire dans cette opération, d'où poursuite de leur part, poursuite encore pendante. J'ignore totalement les mérites de la cause, et je ne m'en soucie pas. Mais je sais personnellement que le colonel J. Wesley Allison n'est nullement intéressé, ni de près ni de loin, dans cette affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce un vrai colonel ou un colonel honoraire?

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. major général HUGHES: Un vrai colonel sous tous rapports.

L'hon M. PUGSLEY. Il doit l'être; nous l'admettons tous.

L'hon. major général HUGHES: Mon honorable ami est en train de se préparer une très mauvaise cause.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne prépare pas de cause du tout.

L'hon. major général HUGHES: Je le concède, mais il tente de le faire. L'honorable député a fait observer que, avant la guerre, le gouvernement américain a payé $35.76 pour mille cartouches. C'est que le gouvernement des Etats-Unis a payé à ses propres manufacturiers pour des munitions pas aussi dispendieuses que les nôtres du modèle VII.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi l'honorable ministre dit-il qu'elles n'étaient pas du modèle VII?

L'hon. major général HUGHES: Parce que le modèle VII est un modèle anglais. Les munitions américaines ne sont pas aussi dispendieuses que celles de .307 modèle VII. Celle-ci est une cartouche longue et effilée, en aluminium à sa pointe et en plomb à sa base. Elle est d'une fabrication très coûteuse. La cartouche anglaise coûte plus cher au fabricant que la cartouche américaine. Et cependant, le gouvernement américain, avant l'ouverture des hostilités et l'augmentation des prix avant que le nickel fût devenu plus coûteux, que l'aluminium et le plomb eussent été en grande demande, que la poudre fût devenue plus chère, le gouvernement américain, dis-je, devait payer $35.76 pour les cartouches des Etats-Unis. Et c'est volontiers qu'il le faisait.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour de moindres quantités.

L'hon. major général HUGHES: Peu m'importe. Et cependant, mon honorable ami veut nous blâmer quand le moins qui a été payé par le gouvernement anglais est $33 par mille. Les mêmes manufacturiers aux Etats-Unis, après la déclaration de la guerre, demandèrent $42.50 pour les cartouches.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami tente d'échapper à l'allégation que l'on me dit exacte, et que voici: Sans l'intervention de son ami intime, dont les relations remontent à trente ans, le gouvernement an-

glais avait pu se procurer ces cartouches au prix de $25 le mille.

L'hon major général HUGHES: L'honorable député ne peut apporter la moindre preuve à l'appui de ce qu'il affirme.

Il ne peut établir que le gouvernement anglais a déjà pu acheter, soit aux Etats-Unis, soit au Canada, soit dans aucune autre partie du monde, des cartouches du modèle VII à un prix moins élevé que $35 le mille, sauf la quantité dont j'ai eu l'honneur de conseiller l'achat à $33 le mille.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami peut avoir parfaitement raison. Je n'ai pas la moindre idée que je suis ou non dans l'erreur quant au cas qui nous occupe. Il peut arriver que la personne qui m'a fourni ce renseignement m'ait trompé.

L'hon. major général HUGHES : C'est mon avis.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne connaît pas cela.

L'hon. major général HUGHES: Au contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami ne peut savoir cela. Mais sa position de ministre de la Milice devrait lui permettre de s'assurer s'il est vrai ou non qu'avant les démarches de M. Allison, à New-York, et l'envoi de lettres circulaires annonçant partout qu'il agissait au nom des gouvernements canadien et anglais, ces fabricants étaient prêts à prendre de fortes commandes pour ces cartouches du modèle VII à $25 le mille. Mon honorable ami s'enquerra peut-être de cela.

L'hon. major général HUGHES: Non, je ne le ferai pas, parce que c'est là ce que j'ai fait depuis longtemps déjà.

L'hon. M. PUGSLEY: La difficulté c'est que mon honorable ami est ainsi fait. J'allais dire qu'il est imprégné de sa propre opinion, mais cela serait de nature à l'offenser, et c'est ce que je ne veux pas faire —mais mon honorable ami s'imagine tout connaître. Il me prend en pitié parce que je connais si peu de choses.

L'hon. major général HUGRES: C'est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami croit que j'ignore la différence entre ce qu'on appelle une balle dum-dum.

M. FOWLER: Encornet.

L'hon. M. PUGSLEY: Ai-je bien entendu la voie de l'honorable député de King-et-Albert ?

M. FOWLER: L'honorable député peut d'ordinaire l'entendre.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me fait plaisir de voir ici l'honorable député pour nous égayer, et je serais très heureux s'il voulait faire connaître au ministre ce qu'il pense du marché conclu par ce dernier.

M. FOWLER: Il pense que le ministre a eu parfaitement raison.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être en ce qui se rapporte aux cartouches, mais non pas en ce qui a trait aux terrains d'exercices et à tout autre affaire semblable. Mon honorable ami pourrait blâmer le ministre et le ferait certainement d'une manière plus efficace que je ne pourrais le faire moi-même, parce que je n'essaie pas de blâmer le ministre.

L'hon. major général HUGHES: C'est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans toutes les observations que j'ai faites, je n'ai pas trouvé la moindre faute à reprocher au ministre, parce que j'apprécie ce qu'il avait à faire et que je reconnais la grande énergie qu'il a déployé dans l'accomplissement de sa tâche difficile. Je crois que si le ministre pouvait compter sur une aide plus grande de la part de ses amis conservateurs, il pourrait remplir ses devoirs d'une manière plus efficace encore. Mais sa situation est très difficile et il a besoin de tout l'appui qu'on peut lui donner. Tout en reconnaissant qu'on pourrait trouver parmi les membres de la gauche un grand nombre de députés qui seraient capables de remplir ces devoirs mieux que le ministre de la Milice ne l'a fait, je regrette de ne pouvoir trouver parmi les membres de la droite des députés qui pourraient soutenir la comparaison avec le ministre de la Milice en ce qui se rapporte à l'accomplissement de ces devoirs importants. Parmi les milliers de Canadiens loyaux qu'on trouve dans la ville de New-York, qui veulent du bien au Canada et qui aimeraient à préserver le bon nom de ce pays, il existe une impression générale que le gouvernement britannique aurait pu acheter ses cartouches à $25 le mille et que par suite de l'intervention de M. Allison, nos voisins ont été induits à rompre les négociations, ce qui a occasionné la hausse des prix de cet article à $33 le mille, les fabricants eux-mêmes recevant le prix net de $26 le mille. Le ministre dit qu'il ne

s'occupera pas de cela. C'est parfait, mais s'il n'étudie pas la question, je serai obligé de croire qu'il ne fait pas tout son devoir.

L'hon. major général HUGHES: Je vais dire à mon honorable ami pourquoi je ne m'enquerrai pas de cela—c'est parce que j'ai étudié cette question il y a déjà longtemps et que j'ai constaté qu'il n'y avait absolument rien en cela, pas plus que dans les observations que mon honorable ami a faites ici, ce soir. Il n'y a pas une par celle de vérité dans l'affirmation qu'il a faite. C'est directement et non pas par l'intermédiaire d'une agence canadienne quelconque ou par celle du colonel J. Wesley Allison, que le gouvernement anglais a négocié l'achat de 20,000,000 de cartouches du modèle VI qu'il a payées à un prix beaucoup plus élevé que celui qu'il aurait dû acquitter.

C'était avant la guerre—je n'ai jamais vu le contrat.

M. MACLEAN (Halifax): Combien a-t-on payé pour ces 20,000,000 de cartouches?

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai pas le droit de faire connaître le prix, mais il était plus élevé qu'il n'aurait dû l'être. Je n'ai pas fait l'achat moi-même; si c'était moi, je n'hésiterais à dire ce que j'ai payé. Avant la guerre, dit mon honorable ami, avec répugnance, et je suis libre de dire que le gouvernement américain payait $35.76 le millier de cartouches pour le fusil Springfield, et cette cartouche n'était pas aussi coûteuse que la cartouche anglaise du modèle VII. Elle coûte un peu plus que la cartouche anglaise du modèle VI, mais pas autant que la cartouche du modèle VII. Il y a un écart de $5 entre les deux. Cet écart est aujourd'hui de $7 à $8.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce rapport ne dit pas cela.

L'hon. major général HUGHES: Il ne dit rien du prix de la cartouche modèle VII.

L'hon. M. PUGSLEY: Il dit que c'est la cartouche la plus moderne.

L'hon. major général HUGHES: Cela se rapporte à la cartouche américaine. Mon très honorable ami semble incapable de se mettre dans la tête qu'il nous entretient de la cartouche américaine. La cartouche dont je parle est la cartouche anglaise dont il y a deux modèles, à savoir: le modèle VI, acheté par le gouvernement anglais avant la guerre, et le modèle VII, acheté quelque temps après le commencement des hostilités.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: La cartouche anglaise fabriquée aux Etats-Unis.

L'hon. major général HUGHES: Oui, on en a acheté des millions. Le gouvernement anglais a payé un certain prix pour des cartouches du modèle VI. Peut-être mon honorable ami le connaît-il le prix. Je m'en doute à sa manière de raisonner.

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

L'hon. major général HUGHES: Il semble dans tous les cas en avoir entendu parler, s'il n'a pas vu le chiffre lui-même. La cartouche du modèle VII coûte plus cher que la cartouche américaine dont le prix est de $35.76 le mille, d'après mon honorable ami. Je veux bien accepter ce chiffre dans ce cas-ci, mais non pas dans les autres. Le ministère de la Milice a acheté cette cartouche pour $33 le mille pour le compte du gouvernement anglais, à une époque où l'on en avait fait des achats directs pour le prix de $42.50 le mille, et lorsque l'offre la plus basse de la compagnie Flint, à laquelle mon honorable ami s'intéresse, était de $37.50. Aujourd'hui on a payé jusqu'à $48 le mille pour la même cartouche.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que le ministre veut dire que j'ai des intérêts dans la compagnie Flint?

L'hon. major général HUGHES: Intéressé en passant, parce que c'est sa cause qu'il discute.

L'hon. M. PUGSLEY: On me dit que messieurs Flint et Compagnie sont peut-être les plus grands fabricants de cartouches aux Etats-Unis.

L'hon. major général HUGHES: Parfaitement.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont cette réputation. Plusieurs gouvernements leur confient le soin d'acheter leurs munitions de guerre. C'est une maison de grande confiance.

L'hon. major général HUGHES: Non seulement elle est de grande confiance, mais aussi de grands prix.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est possible; cela explique peut-être sa richesse.

M. McCREA: Je veux appeler l'attention du ministre de la Milice sur les subsistances du 5e régiment d'infanterie à cheval cantonné à Sherbrooke, bien que je présume qu'il ne soit pas personnellement responsable. Les marchands de cette ville se plaignent de la manière dont ils sont traités.

Ce sont tous des amis du parti conservateur. Le Gouvernement a demandé par la voix des journaux des soumissions pour les vivres et autres approvisionnements. Ces soumissions devaient être ouvertes le 5 février. On rapporte—et je crois que l'on ne se trompe pas—que le fournisseur des viandes et de quelques autres provisions avaient un wagon ou deux chargés de ces victuailles déjà rendus sur la voie du chemin de fer plusieurs jours avant la date que les soumissions devaient être ouvertes. Les marchands de Sherbrooke aiment la justice, et ils ne comptaient recevoir des commandes du ministère que si leurs prix étaient aussi bas ou plus bas que ceux de leurs concurrents; mais ils ne sont pas très satisfaits de voir que l'on a donné la commande à un concurrent qui avait ses marchandises rendues sur le terrain trois ou quatre jours avant l'ouverture des soumissions. Telle est la réclamation, et je désire savoir si elle est fondée ou non. Si elle est fondée, ce traitement est injuste.

L'hon. major général HUGHES: Mon honorable ami ne nie pas que des soumissions aient été demandées. Il dit que la compagnie qui avait des wagons frigorifiques semblait savoir d'avance qu'elle était la plus basse soumission.

M. McCREA: Les fournisseurs de viande avaient un ou deux wagons de marchandises à Sherbrooke, presque une semaine avant que l'on ne songe à ouvrir les soumissions.

L'hon. major général HUGHES: Je n'en sais absolument rien, je vais faire des recherches et me rendre compte où en est la question.

Services et travaux du génie, $1,050,000.

M. CARVELL: Mon honorable ami le ministre semble vouloir dépenser un fort montant d'argent pour les services et les travaux du génie. Un profane comprendrait qu'au moment où toutes nos énergies doivent être consacrées à la poursuite de la guerre en Europe, on devrait faire de grandes économies. Le ministre fait une réduction de $307,500 en comparaison des crédits de l'an dernier, mais il paye en services et travaux de génie une somme dépassant $1,000,000. Il dépense en travaux et réparations ordinaires $400,000 ce qui fait une augmentation de $127,000 sur l'an dernier. On peut difficilement se rendre compte pourquoi cette dépense est nécessaire, à moins que le ministre ne fasse exécuter des travaux dont nous n'avons reçu aucun détail jusqu'à ce jour. Dans le budget il y a une somme de $225,000 consacrée aux salles d'armes en général, malgré l'énorme dépense que le pays doit supporter en ce moment. Mon honorable ami le ministre n'est-il pas frappé par cette idée, que d'une façon ou de l'autre il devrait réduire une partie de ces dépenses?

Il circule dans tout le Canada des histoires très remarquables sur la capacité ou le manque de capacité de son service de génie, pris dans son ensemble. En août dernier, le ministre se trouva en présence d'une situation extraordinaire alors qu'il devint nécessaire de rassembler une armée d'environ 30,000 hommes pour servir au delà des mers et il a dû les réunir à un certain endroit. Chacun admet que le ministre a été heureux dans son choix de Valcartier. Mais un si grand nombre de Canadiens y sont allés et ont su ce qui s'y est passé que je désire rappeler à mon honorable ami plusieurs de ces histoires. L'une est qu'il a régné un chaos extraordinaire pour se préparer à tenir prêt le camp de Valcartier et que les services du génie de mon honorable ami ont été absolument insuffisants. Le fait est que les conditions devinrent si graves que mon honorable ami fut obligé d'appeler un homme étranger à la milice et qui jusqu'à cette date était connu sous le nom de Bob Low, mais qui depuis a été désigné par le titre plus euphonique de colonel Robert Low. Dans les Provinces maritimes, Bob Low est connu comme un bon entrepreneur. Quand les services du génie ont été insuffisants à Valcartier, mon honorable ami a envoyé un télégramme à Bob Low—je lui demande pardon, je veux dire au colonel Robert Low—lui demandant s'il pouvait envoyer immédiatment une équipe de 300 hommes. Bob Low répondit: Si vous m'envoyez un train spécial, je m'y rendrai. Je crois qu'il est arrivé avec ses hommes et qu'il a rétabli l'ordre dans le chaos.

On nous dit—et c'est bien connu dans tous l'est du Canada—que cet homme étranger à la milice exécuta les travaux d'une façon splendide. Il a été fait colonel honoroire pour les travaux qu'il a accomplis, alors qu'un grand nombre de citoyens ont été faits colonels pour beaucoup moins de mérite que Low. Il aurait dû être nommé au grade réel de colonel et non pas fait colonel honoraire. Il aurait dû recevoir une distinction véritable. Si l'histoire que je raconte est vraie, le ministre croit-il être justifié de conserver cet énorme service du

génie auquel il paye de fortes sommes d'argent pour son entretien, ce qui est évidemment du gaspillage, quand nous avons besoin de tout l'argent qu'il nous est possible d'économiser? Si je me trompe et si le colonel Low n'a pas exécuté les travaux, alors il se peut que je commette une injustice au détriment du corps du génie; mais je voudrais avoir une déclaration du ministre, car je crois que la Chambre et le pays ont le droit de lui demander si les résultats splendides atteints plus tard à Valcartier ont été dus à l'énergie et à l'habileté du colonel Low ou s'ils doivent être attribués à l'énergie et à l'habileté des services ordinaires du génie pour lesquels nous avons payé tant d'argent l'an dernier.

L'hon. major général HUGHES: Je voudrais faire comprendre à mon honorable ami qu'au moment où la guerre a éclaté il n'y a eu aucun choas au département de la Milice et de la Défense. Nous nous sommes mis à l'œuvre immédiatement et en moins de vingt-quatre heures le mouvement était commencé. Huit jours après que la division eut été acceptée, les troupes étaient au camp de Valcartier. Les officiers du génie étaient là,—le major Deroche; le major Hughes—il n'est pas de ma famille, mais c'est un homme capable, un des plus compétents du Canada—le colonel Maunsell et d'autres ingénieurs. Le colonel Low qui avait dirigé les travaux au champ de tir Connaught, sous les ordres du colonel Bacon et MacMahon était un bon entrepreneur. Je l'ai invité à venir au camp, parce que je savais qu'il avait deux ou trois des meilleures machines qu'on pouvait trouver en Amérique pour la construction des tranchées et parce que je savais qu'il était l'homme capable de pousser les travaux.

Le major Deroche a fait les travaux de génie et le colonel Low a exécuté les travaux d'entreprise qui ont été parfaitement faits. En dix jours on a construit trois milles et demi de champs de tir. M. William Price, de Québec—aujourd'hui sir William Price—et M. McCarthy, un officier du génie très compétent, ont entrepris le posage de 12 milles de conduites d'eau qui ont été achevés sous leur direction . . .

M. CARVELL: Ou par le colonel Low?

L'hon major général HUGHES: Non, par ces messieurs. Quand le colonel Low eut terminé les champs de tir, comme il avait une excellente équipe d'hommes, il eut l'obligeance de nous prêter son aide pour les travaux autour du camp. Les officiers du génie construisirent les ponts sur la rivière et ils tracèrent les routes dont ils exécutèrent la construction. On a fait un grand nombre de travaux qu'il est inutile de mentionner.

Quelle que soit l'opinion que j'avais de mes serviees du génie avant d'aller à Valcartier, elle a été changée complètement et j'ai été surpris et plus que charmé de voir la magnifique énergie dont ils ont fait preuve, les travaux qu'ils ont exécutés et les services qu'ils ont rendus au pays dans ce besoin urgent.

Il y a en ce moment dans la ville un grand nombre d'officiers du génie, y compris quelques centaines de diplômés des universités du pays qui sont simples soldats et qui se préparent à partir au front pour y faire leur devoir. Le service du génie au Canada, quelle que soit la défaillance d'autres départements, a fait preuve d'une grande habilité.

M. CARVELL: Alors je dois admettre que le colonel Low n'a pas droit à tous les éloges qu'on lui adresse dans certains milieux. . .

L'hon. major génral HUGHES: Je ne lui ai jamais ménagé les éloges. C'est un des entrepreneurs les plus énergiques, les plus avancés, les plus actifs que j'aie jamais eu l'avantage de rencontrer.

L'hon. M. MARCIL: Comment se fait-il que Valcartier ait été choisi? Est-ce sur un rapport des officiers?

L'hon. major général HUGHES: Non. J'accepte toute la responsabilité du choix. J'ai parcouru les collines de Québec avec l'intention de découvrir un emplacement pour un camp. Je sentais que la crise allait se produire dans un avenir rapproché et que dans tous les cas le district de Québec aurait besoin d'un camp pour les manœuvres. Puis si jamais la guerre éclatait—quoique nous espérions alors que cela n'arriverait pas—nous aurions un terrain d'entraînement dans le voisinage de Québec. Mais la guerre fut déclarée et nous nous trouvâmes prêts sur ce point à faire face aux événements. Il y a deux autres endroits, pas très loin de Québec, qui sont peut-être préférables, parce qu'ils ne sont pas traversés par une rivière. Mais dans chacun des cas nous aurions dû construire 12 ou 15 milles de route pour atteindre le camp et la dépense aurait été plus élevée. Valcartier est un endroit superbe avec un sol un peu sablonneux et l'emplacement pourrait difficilement être meilleur. Les

troupes qui ont campé là-bas ont été absolument enchantées.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux d'apprendre que M. Low a été honoré du titre de colonel comme reconnaissance de ses mérites établis. J'ai eu le plaisir d'employer M. Low pour des travaux publics à Ottawa quand j'étais ministre.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député est tombé sur un homme compétent quand il l'a employé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis bien persuadé que c'est un excellent entrepreneur. Je suis satisfait de savoir que ce qu'il a appris, quand j'étais ministre et qu'il était employé dans le département des Travaux publics, lui a profité beaucoup quand il était au service de l'honorable ministre de la Milice.

M. MACLEAN (Halifax): Je vois ici un montant de $50,000 pour la défense d'Halifax. Le ministre a-t-il l'intention de dépenser cet argent?

L'hon. major général HUGHES: Il doit être dépensé cette année.

M. MACLEAN (Halifax): A quels travaux?

L'hon. major général HUGHES: Si l'honorable député veut venir au ministère, je le lui dirai.

Milice et Défense.—Personnel d'état-major au chef-lieu de division et de district, $205,500.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a quelques jours il s'est fait un changement aux bureaux de l'état-major de la division d'Halifax; le colonel Humphrey a été mis à la retraite et un autre officier l'a remplacé. J'hésite à exprimer une opinion sur ce que doit faire ou ne pas faire un ministre de la Milice, à propos de ses officiers; mais je puis dire que la mise à la retraite du colonel Humphrey a causé une grande surprise dans Halifax et surtout parmi les militaires compétents et ceux qui sont en état de se former une opinion utile sur les questions qui touchent aux officiers du chef-lieu de division.

Il semble étrange que cet officier ait été mis à la retraite juste en ce moment. Je connais personnellement l'officier qui a été nommé pour succéder au colonel Humphrey; en réalité c'est un de mes bons amis et je n'ai pas de doute qu'il sera un excellent chef après qu'il aura acquis un peu d'expérience dans son nouvel emploi. J'espère que le ministre a eu de bonnes raisons pour prendre la résolution en question. Ce que je tiens à demander spécialement au ministre, c'est le chiffre de l'indemnité accordé au colonel Humphrey en le mettant à la retraite? Reçoit-il la même pension qu'il aurait touchée s'il avait servi jusqu'à l'expiration de son temps, ce qui devait se produire je crois dans un an ou deux?

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député a raison. Le colonel Humphrey reçoit sa pension entière et il a également obtenu le congé nécessaire pour compléter son temps de service. Dans le passé, il a été un officier très énergique. On n'a rien à lui reprocher. Mais nous avons pensé qu'un poste comme celui-là, avec un grand district à administrer à une époque comme celle que nous traversons, exigeait à sa tête un officier plus jeune.

Milice et Défense.—Entretien des propriétés militaires, $160,000.

M. EDWARDS: Sous l'administration de l'ex-ministre de la milice, le gouvernement a pris une partie d'une route sur une longueur d'environ deux milles près de Kingston. Le ministre a-t-il étudié cette année la question d'effectuer des réparations sur cette route? Il pouvait ne pas être désirable de dépenser en ce moment de l'argent sur cette partie de la route qui va du pied de la colline au pont, parce que durant la construction de la chaussée on transporte de lourds matériaux pour le remplissage. La plus mauvaise partie de la route est comprise entre le sommet de la colline et les terrains du camp et je conseille que l'on se borne à faire des travaux sur cette partie de la route. On n'a rien fait depuis quelque temps, mais il faudra y travailler cet été. Je ne tiens pas à trop insister sur cette question, mais comme le ministre le sait, je me suis vivement intéressé à cette partie de la route et je voudrais savoir si le département a l'intention d'y affectuer des réparations temporaires ou permanentes dans le courant de l'été prochain.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député a soulevé plusieurs fois cette question et je dois dire que ses idées sont très pratiques. Il y a un an ou deux nous avons étudié s'il convenait de construire un trottoir jusqu'au camp de Barriefield.

L'honorable député a attiré notre attention sur le fait qu'il serait préférable d'améliorer la chaussée que de construire un trottoir et il s'est procuré des évaluations pour montrer que nous pouvions améliorer le chemin avec la même somme que nous nous proposions le dépenser pour construire le trottoir. La question est à

l'étude dans notre division du génie et je dois dire que si nous ne pouvons pas dépenser cet été tout le montant nécessaire pour achever le chemin, nous le réparerons certainement parce que nos officiers de génie en ont fait rapport qu'il y en avait grand besoin.

Milice et Défense.—Troupe permanente, $2,500,000.

M. CARVELL: Quelle proportion de la troupe permanente est maintenant aux Bermudes?

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre veut-il donner en même temps l'emplacement actuel des différentes parties de toute la troupe permanente du Canada?

L'hon. major général HUGHES: L'artillerie royale à cheval du Canada, les dragons royaux canadiens et la cavalerie de Strathcona sont au front, comme le sait l'honorable député, avec le corps du génie et le service de santé. Nous avons encore un corps permanent d'infanterie et d'artillerie à Esquimalt. Nous avons aussi des troupes permanentes à Winnipeg, London, Toronto, Kingston, Québec et Halifax. Le régiment régulier du royal canadien est aux Bermudes.

M. MACLEAN (Halifax): Le régiment du royal canadien qui est aux Bermudes est une partie de la troupe permanente du Canada?

L'hon. major général HUGHES: Oui.

M. CARVELL: Le ministre peut-il donner approximativement le nombre des troupes respectives?

L'hon. major général HUGHES: Je ne pourrais pas donner les chiffres exacts. Nous changeons quelques-unes de ces troupes, mais je préfère ne pas donner leur destination.

M. CARVELL: Je comprends l'importance de ne pas divulguer les secrets militaires, je ne demande pas au ministre de le faire. Toutes les troupes permanentes qui ont quitté le pays sont payées sur les crédits de la guerre, il ne doit plus y avoir qu'une petite proportion de la troupe permanente au Canada en comparaison d'il y a un an.

L'hon. major général HUGHES: Non.

M. CARVELL: Le ministre peut nous dire ce qu'il en est. C'est pour cela que je veux savoir approximativement le chiffre actuel de la troupe permanente.

L'hon. major général HUGHES: J'obtiendrai des détails pour l'honorable député. Par exemple, à Kingston, l'artillerie royale à cheval canadienne est allée au front, mais le dépôt est toujours là. Aussitôt que les troupes sont parties, on fait un effort pour recruter la troupe à son maximum. A Halifax, nous appelons quatre compagnies pour remplacer les hommes qui sont partis au front.

M. MACLEAN, (Halifax): Quand le régiment du Royal-Canadien a quitté Halifax pour les Bermudes, le département a-t-il pris immédiatement des mesures pour recruter un nouveau régiment permanent qui doit être caserné à Halifax.

L'hon. major général HUGHES: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Les troupes permanentes sont payées sur les crédits de la guerre?

L'hon. major général HUGHES: Seulement celles qui vont au front.

M. CARVELL: Prenons celles qui sont allées aux Bermudes.

L'hon. major général HUGHES: C'est en dehors de la limite de trois milles.

M. CARVELL: Il s'agit de l'artillerie royal à cheval, du régiment Royal-Canadiens et des dragons. Cela forme une troupe d'hommes assez formidable. Ils sont payés sur les crédits spéciaux de la guerre. Je connais un certain nombre de soldats de l'infanterie qui ont été recrutés dans les Provinces maritimes et dirigés sur Halifax après le départ aux Bermudes du régiment royal canadien. Je ne sais pas quelle est exactement leur situation, je n'ai jamais compris s'ils deviendraient une partie des réguliers ou de la troupe permanente. Le ministre veut-il nous dire s'ils sont payés par les crédits de la guerre ou par le crédit actuel?

L'hon. major général HUGHES: Il s'agit de troupes qui sont payées avec ce crédit. Ils doivent remplacer les hommes qui sont partis à l'ennemi. Nous faisons appel maintenant à quatre nouvelles compagnies des Provinces maritimes pour former ce régiment.

M. CARVELL: J'ai quelquefois critiqué dans le passé des dépenses militaires et je ne regrette pas beaucoup de l'avoir fait. La chose qui m'a surpris dans toute la conduite de la guerre par le ministre, c'est que nous avons dépensé chaque année $2,000,000 ou $3,000,000 pour l'entretien d'une troupe permanente, et quand la guerre a été déclarée, les hommes qui étaient vrai-

ment entraînés, s'il y en avait au Canada, les hommes pour qui, chaque année, on avait dépensé un montant très élevé d'argent n'ont pas été envoyés au front, mais ont été envoyés passer l'hiver sous ce beau climat des Bermudes. C'est une chose remarquable qui nécessite des explications. Je ne demande pas au ministre de divulguer aucun secret militaire.

L'hon. major général HUGHES: Je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question, parce que cela me fournit l'occasion de répondre à certaines accusations, les seules qui aient été portées contre moi.

M. CARVELL: Je ne porte pas d'accusation.

L'hon. major général HUGHES: J'ai été accusé d'avoir manqué d'amitié à l'égard de la troupe permanente. Ce que j'ai fait, c'est de voir à ce que la troupe permanente n'ait pas de faveurs au dépens de la Milice, Nous appartenons tous à la milice active du Canada. Mais quand la guerre a éclaté ce fut mon désir que le régiment du Royal-Canadien n'aille pas au front comme régiment, mais que les sous-officiers et certains officiers de ce corps soient distribués parmi les autres régiments afin de leur procurer l'avantage de l'instruction militaire, parce que c'est simplement un corps d'instruction. Mais, à cette époque, le gouvernement anglais—il n'y a pas de mal à le dire—a demandé que nous envoyons le royal canadien aux Bermudes pour reelver le régiment du Lincolnshire qui y tenait garnison. Après avoir reçu l'ordre, nous avons recruté le régiment au complet en y ajoutant 400 ou 500 hommes, et en quatre jours le régiment s'embarquait pour les Bermudes, action dont mes officiers sont très fiers. Le régiment s'y trouve encore. Si le gouvernement anglais veut ces hommes au front, tout ce qu'il doit faire c'est de les demander et je suis sûr que le Gouvernement canadien sera trop heureux d'accorder la requête. De temps en temps j'ai essayé personnellement, malgré l'avis des officiers de l'état-major de choisir quelques-uns des bons troupiers de ce régiment pour les envoyer dans d'autres, mais les officiers de l'état-major pensent que le régiment devrait être conservé intact et que s'il doit aller au front, il doit partir comme le régimen du royal canadien.

M. C. A. WILSON (Laval): Le ministre pourrait-il expliqué la mise à la retraite du colonel Alexandre Roy, de Victoria (C.-A.)?

L'hon. major général HUGHES: Il a été mis à la retraite sur sa demande avec pension entière. Je crois que sa mise à la retraite lui a fait plaisir.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quelle est la situation des gardes nationales?

L'hon. major général HUGHES: Ce sont des organisations purement volontaires, de superbes organisations, qui démontrent le patriotisme et le loyalisme du peuple canadien.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a une compagnie de ce genre à Toronto, n'est-ce pas?

L'hon. major général HUGHES: Il y a en effet, et, j'en suis heureux, une compagnie de ce genre à Toronto. J'ai eu l'honneur de les passer en revue il y a quelques jours.

L'hon. M. GRAHAM: Les interviewer.

L'hon. major général HUGHES: Je fus interviewé d'abord et je les passai en revue ensuite, et 20,000 personnes m'ont fait l'honneur de m'attendre jusqu'à dix heures et quarante-cinq minutes du soir pour me permettre de les passer en revue. Ils ont depuis formé un des meilleurs régiments au Canada. Jeudi dernier ils n'avaient pas d'uniformes et samedi ils paradaient dans les rues en complet uniforme. La garde nationale ne fait pas partie de la milice; elle ne tombe pas sous la loi. Nous leur sommes reconnaissants et quand nous pouvons le faire nous leur prêtons des anciens fusils et leur fournissons des cibles, des munitions et autres fournitures de ce genre. C'est tout ce que nous pouvons faire pour eux: ils ne tombent pas sous l'autorité du département de la Milice.

L'hon. M. MARCIL: Prêtent-ils le serment des volontaires?

L'hon. major général HUGHES: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont des grades, n'est-ce pas?

L'hon. major général HUGHES: Oui, si mon honorable ami ou qui que ce soit désire prendre le titre de colonel ou de major, il n'y a rien dans la loi pour l'en empêcher.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'en étais pas certain.

L'hon. major général HUGHES: Je sais que la chose se pratique partout. C'est ainsi dans l'Armée du salut.

Pour répondre au désir de ces gardes nationales qui existent par tout le pays, et dont font partie beaucoup d'anciens membres et officiers de la milice, nous sommes à leur appliquer la loi de la réserve. Le colonel Mason, sénateur, ainsi que le colonel Stark de Montréal, et d'autres ont pris une part active à l'organisation de cette réserve.

Nous sommes aujourd'hui à appliquer à ces gardes nationales la loi de la réserve et quoique nous ne puissions pas faire beaucoup pour elles, ce projet leur donnera une espèce de status sans qu'il en coûte rien au pays.

L'hon. M. GRAHAM: Ils se procurent leurs propres fusils.

L'hon. major général HUGHES: J'apprends qu'ils ont acheté d'excellents fusils et en certains endroits les municipalités ont acheté des fusils dont ils ne savent que faire.

M. WILSON (Laval): Le lieutenant-colonel Armand Lavergne fait-il partie de la milice active, commande-t-il un corps de la garde nationale, est-il parti pour le front ou est-il encore le procureur de l'honorable ministre?

L'hon. major général HUGHES: Armand Lavergne est colonel du 61e régiment de Montmagny, un très excellent régiment. Il est beau et excellent colonel.

M. WILSON (Laval): Est-il au front?

L'hon. major général HUGHES: Non.

M. PROULX: A-t-il offert ses services à l'honorable ministre?

L'hon. major général HUGHES: Il ne me les offrirait pas à moi. Il suivrait la voie régulière. C'est un officier bien renseigné.

M. PROULX: Je lis dans le "Soleil" de Québec, un article reproduit du "Maclean's Magazine", dans lequel il est rapporté que le transport des troupes avait été retardé parce qu'une dame avait averti l'honorable ministre de la Milice qu'un zeppelin allemand avait fait son apparition dans les Laurentides et que l'honorable ministre voulait s'enquérir du fait avant de donner l'ordre du départ des troupes de Québec?

L'hon. M. HAZEN: Quel est le nom de cette dame?

M. PROULX: L'article n'en fait pas mention, mais il affirme qu'elle rencontra l'honorable ministre à table au Château Frontenac; qu'ils se donnèrent rendez-vous à neuf heures du soir dans un coin de la terrasse Dufferin; que cette dame avertit l'honorable ministre qu'un zeppelin allemand manœuvrait au-dessus des Laurentides et qu'il serait en conséquence dangereux d'embarquer les troupes.

L'hon. major général HUGHES: Je suppose que l'honorable député a vu le portrait de cette dame dans le journal. Et c'était une très belle femme aussi. Mais à mon avis, le portrait du ministre de la Milice n'était pas fidèle. Il peut cependant se faire que mon énervement et ma timidité en présence de cette dame soient les causes de l'air renfrogné que j'ai sur ce portrait. Mon honorable ami comprend sans difficulté qu'il n'est absolument impossible de dévoiler de pareils secrets d'Etat.

M. COPP: Le département fournit-il des fusils aux membres de la garde nationale.

L'hon. major général HUGHES: Non. Dans une ou deux localités, où il se trouvait dix ou quinze vieux fusils, le quartier-maître général, m'a-t-on dit, avait permis à ces corps de s'en servir.

M. COPP: Si je pose cette question, c'est qu'un citoyen de ma ville m'écrit qu'il désire former une garde nationale, mais qu'il n'a pu se procurer de fusils. Il désire cependant continuer l'organisation de cette garde, et j'ai cru que le département pourrait les fournir.

L'hon. major général HUGHES: Je regrette de ne pouvoir le faire. A quelle ville mon honorable ami fait-il allusion.

M. COPP: Sackville.

M. WILSON (Laval): L'honorable ministre répondra-t-il la même chose en ce qui concerne la garde nationale de Montréal?

L'hon. major général HUGHES: La garde nationale de Montréal est bien armée; elle a d'excellents fusils.

M. MACLEAN (Halifax): La troupe permanente stationnée à Halifax est-elle casernée avec les membres des contingents?

L'hon. major général HUGHES: Non. La troupe permanente est logée à la caserne Wellington.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre peut-il me dire le nombre de corps de volontaires qui se sont formés depuis le début de la guerre? Je sais qu'il y en a un à Montréal.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député ne veut pas parler des contingents de la guerre, mais des corps organisés pour la milice?

L'hon. M. MARCIL: Je veux dire les nouveaux corps de volontaires dont la formation a été autorisée. Il est question d'en former un dans mon comté: de là mon intérêt à ce sujet.

L'hon. major général HUGHES: Il en existe un à Toronto, deux à Montréal et un à Hull; je ne sache pas qu'il y en ait d'autres. Il me ferait plaisir, ainsi qu'au Gouvernement et à la Chambre, de voir s'organiser un régiment dans le comté de mon honorable ami. Les deux comtés de Gaspé et Bonaventure pourraient peut-être ensemble fournir un bataillon. Amherst a un corps. Il me ferait plaisir aussi de voir des régiments dans les villes de Sydney et Moncton. Nous avons des projets à l'étude depuis quelques temps, mais n'avons pu les mener à fin à cause du coût.

M. MACLEAN (Halifax): La troupe permanente au Canada est-elle plus considérable aujourd'hui qu'avant la guerre?

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je crois qu'il y a eu une légère augmentation dans la troupe permanente. L'effectif du régiment Royal Canadien est au complet, ainsi que d'ailleurs, l'effectif de presque tous les corps, tandis qu'en temps de paix ils ne l'étaient pas.

L'hon. M. GRAHAM: Permettez-moi une question relativement aux corps de cadets. Plusieurs villes au Canada s'intéressent à ces corps, qui comprennent les plus jeunes des garçons d'un grand nombre de familles. Les officiers commandants ont souvent fait à ces compagnies le compliment qu'ils étaient plus aptes à la manœuvre que les compagnies régulières. Ces corps de cadets n'ont rien à faire avec les garçons éclaireurs (Boy Scouts). Ce sont des organisations tout à fait différentes. Le ministre sait-il combien il y a de cadets dans ces corps et s'ils ont fourni des volontaires pour les contingents et combien? Je m'intéresse beaucoup à ces corps de cadets. Je les considère de splendides organisations.

L'hon. major général HUGHES: Je m'accorde entièrement avec mon honorable ami à ce sujet. C'est avec beaucoup de répugnance que j'ai consenti à réduire les subsides affectés à ces corps; mais nous avons pensé bon de les réduire quelque peu cette année quoique nous insérons un item dans les subsides supplémentaires pour continuer le mouvement. Les corps de cadets sont, à mon avis, une des parties les plus importantes de notre milice. On m'informe qu'environ cent garçons formés dans ces corps se sont enrôlés dans les Seaforth Highlanders de Vancouver et Victoria, et il y aura au front environ dix à quinze mille garçons qui ont fait partie de ces cadets durant ces trois dernières années. Un bon nombre des officiers, en proportion, sortent de ces associations, et ils font d'excellents officiers.

Je me rappelle avoir vu aux plaines de Salisbury un groupe de jeunes garçons près du quartier-général, je m'en approchai: ils étaient dix ou quinze beaux garçons de belle taille, anciens cadets du Mont Saint-Louis de Montréal. Aucun soldat régulier n'avait meilleure allure quand ils se promenaient dans le camp et les officiers affirmèrent qu'ils se comportaient tout aussi crânement à l'exercice.

Plusieurs cadets sont partis pour le front avec les Highlanders de Montréal et de Vancouver et plusieurs de Ste-Catherine. J'ai été flatté de voir dans ces garçons partant pour le front les splendides résultats de l'entraînement des cadets.

L'hon. M. GRAHAM: Ces nouvelles me font plaisir. Dans le bulletin de la guerre, il y a quelques jours, se trouvaient les noms de deux garçons de Renfrew et l'un d'eux, peut-être les deux, avaient fait partie du corps de cadets de cette ville.

Le bulletin d'hier soir contenait le nom d'un jeune homme de Montréal, autrefois de Brockville, et je crois qu'il reçut sa première formation militaire dans le corps de cadets de Brockville. L'honorable député de Brockville et moi sommes de grands amis de son père. Ce jeune homme s'enrôla avec les Highlanders de Montréal.

Collège militaire royal, $160,000.

M. EDWARDS: Avant le vote sur ce subside, je désire insérer dans le hansard quelques observations qui seront agréables, j'en suis certain, à tous les députés. Mon excuse est que le collège militaire de Kingston est situé dans une partie de la région que je représente. Je voudrais attirer votre attention sur le splendide service qu'ont rendu ces cadets et l'enthousiasme qu'ils ont manifesté depuis le début de la guerre. Au mois de juin 1914, à la fin de l'année scolaire, trente-huit cadets passèrent leurs examens finals. Deux d'entre eux obtinrent des commissions dans le service impérial, deux autres des commissions dans la troupe permanente du Canada, et tous les autres gradués s'enrôlèrent dans la milice canadienne et

font maintenant du service actif soit au Canada soit à l'étranger. Au début de la guerre le 4 août dernier, le War Office offrit vingt commissions dans le service impérial aux cadets du Collège militaire royal. Ces commissions furent accordées à des cadets choisis parmi la classe des gradués de cette année-là et la classe qui allait prendre sa dernière année au mois de septembre suivant. Les vingt commissions furent acceptées avec empressement, je pourrais dire avec jalousie, tant les cadets étaient impatients de prendre du service. Les nominations de ces cadets furent proclamées le 16 septembre 1914. A l'ouverture du Collège militaire royal, le 1er septembre dernier, presque tous les cadets voulaient s'enrôler pour la guerre, et le choix devint difficile à faire de manière à ne pas blesser les susceptibilités de ceux qui devaient rester.

Plusieurs étudiants, qui ne faisaient qu'entrer au collège, voulaient s'enrôler mais comme ils n'avaient jamais eu d'entraînement, la chose était impossible. Une classe spéciale de préparation pour l'armée fut faite du 1er septembre aux vacances de Noël et le nombre de cadets que voici reçurent des commissions: Dans le service impérial, 49; comprenant les 20 que j'ai mentionnés; dans la troupe permanente du Canada, 299; dans les contingents pour la guerre, 25; soit un total de 103. J'ai ici le rôle nominal des cadets, y compris les classes des gradués de 1914, qui du 4 août au 31 décembre 1914, ont accepté des commissions. Cette liste, j'en suis certain, ne manquera pas d'intérêt pour tous les députés, et afin de ne pas prendre le temps du comité, je demande la permission de l'insérer dans le hansard sans en faire la lecture:

COLLEGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA.

Etat nominatif des élèves-officiers, y compris la classe de 1914, qui ont pris du service depuis le commencement de la campagne, entre le 4 août et le 31 décembre, 1914.

Dans l'armée englaise.

Nom de l'officier et du corps.

Arthur Leonard Bishop, régiment de Middlesex.
Albert Collum Brooks, génie.
Harold Gustave Francis Greenwood, génie.
William Francis Howard Tidswell, artillerie de campagne.
Edward Davey Ashcroft, génie.
Archibald Gorden Dobbie, gardes-frontières écossais.
Arthur Hope Stratford, régiment de Bedfordshire.
Hugh Ethelred McCarthy Ince, artillerie de compagne.
Leonard Alexander Reid, fusiliers de Lancashire.
Charles Hamilton Palmer, carabiniers irlandais.
Patrick Alexander Ogilvie Leask, carabiniers irlandais.
Ernest Denison Black Oxley, régiment du North Staffordshire.

[M. Edwards.]

Allen Dixon Walker, régimen du Lincolnshire.
Norman Cummings Nelles, régiment du Northampshire.
Cyril Gordon Dodwell, carabiniers irlandais.
Herbert Stopford Maunsell, régiment du Warwickshire.
Harold Oswald Day Wilkins, régiment du Bedfordshire.
Archibald McCoun régiment du Roi de Lancaster.
Henry Herrick Ferguson-Davie, carabiniers écossais de Cameron.
Miles Wheelton Brown, régiment du Leicestershire.
Geoffry Swaby Ridout, génie.
Samuel Davis, 1er régiment des dragons de la garde du roi.
Richard Eric White, artillerie de campagne.
Edward Amherst Forbes Hale, artillerie de campagne.
Sidney Ford Fisken, artillerie de campagne.
Robert Alexander Shearer Adair, régiment du Bedfordshire.
Geoffrey Holmes, artillerie de campagne.
Francis John Plunkett Gibson, génie.
Ernest John Denis, Townsend, artillerie de campagne.
Henry Taylor Genet, génie.
George Evelyn Tinling, régiment du East Lancashire.
Eric Dudley Carruthers, artillerie de campagne.
Harry Adrian Roberts, artillerie de campagne.
Henry George Anderson Giles, artillerie de campagne.
James Howard Scott, train des équipages.
George Raleigh Parkin, 6e bataillon du régiment de York et Lancaster, en service spécial.
Charles Beverley Robinson Macdonald, génie.
Henri de Lotbinière Panet, génie.
Frederick Graeme Avery, génie.
Thomas Gordon Fawcett, génie.
Reginald Waring Lindsay Crawford, artillerie de campagne.
Roland Osborne Bull, artillerie de campagne.
Richard Roland Brown, artillerie de campagne.
Frederick Pole Daw, régiment de Worcestershire.
Kenneth Sanderson Torrance, régiment de Manchester.
Allan Munroe Mitchell, train des équipages.
Robert Maitland Roy, armée des Indes.
Douglas Miller Ham, armée des Indes.
Ronald Hone Kidd, artillerie de compagne.

Forces permanentes du Canada

Nom de l'officier et du corps.

Robert Lawrence Smyth, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
Cecil Randoph Sircom, corps de l'intendance.
John Henry McQueen, corps de l'intendance.
Ralph Otter Geoffrey Morton, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
Henry Vernon LeMesurier, régiment de dragons Royal-Canadien.
James Duff Stuart, cavalerie de Strathcona.
Hugh Esme Eric Cochran, régiment de dragons Royal-Canadien.
John Henry Boulter, régiment de dragons Royal-Canadien.
Donald Archie Grant, régiment de dragons Royal-Canadien.
Alaistair John Crerar, régiment de dragons Royal-Canadien.
William Hugh. Wardrope, régiment des dragons Royal-Canadien.
Percy Clarence Fauquier Arnoldi, régiment de dragons Royal-Canadien.

William Otway Boger, cavalerie de Strathcona.
John Garret Tatlow, cavalerie de Strathcona.
David Whitney MacKeen, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
Andrew Rodgie Stewart, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
William Edward Reginald Millar Stone, régiment d'artillerie Royal Canadien.
Harold Oswald Neville Brownfield, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
Stuart Vernon Cooke, corps de l'intendance.
Harold Alexander Campbell, corps de l'intendance.
Robert Hamilton Harrower, cavalerie de Strathcona.
Walter Findlay Clarke, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
Edward Ross Lethbridge, cavalerie de Strathcona.
Gordon Byron Howard, corps de l'intendance.
Arthur Weston Ahern, régiment d'artillerie Royal-Canadien.
Gerald Percy Strong, génie canadien
William James Whitehead, régiment de dragons Royal-Canadien.
Ernest Hugh Simpson, régiment d'infanterie Royal-Canadien.
William Travis Sapte, régiment d'infanterie Royal-Canadien.

Corps expéditionnaire canadien.
Nom de l'officier et du corps.

Norman Haliday Macaulay, artillerie de campagne.
Gordon Thompson Cassels, artillerie de campagne.
Philip Waldron Cook, artillerie de campagne.
William Avery Bishop, 9e régiment de cavalerie de Missisauga.
Travers Frederick William Taylor, 5e régiment de montagnards.
Harold Stratton Mathews, artillerie de campagne.
Francis Fysche, artillerie de campagne.
John Stewart Barclay Macpherson, artillerie de campagne.
Franklin Sharp Rankin, génie.
William Henry Victor Vander Smissen, 3e bataillon d'infanterie.
James Kerr Cronyn, 3e bataillon d'infanterie.
James Alexander Dennistoun, 6e bataillon d'infanterie.
Charles Bruce Pitblado, 13e bataillon d'infanterie.
William Hamilton Shoenberger, 14e bataillon d'infanterie.
Charles Vivian Fessenden, 14e bataillon d'infanterie.
Nicholas Arthur Sparks, 9e bataillon d'infanterie.
Francis Malloch Gibson, 14e bataillon d'infanterie.
William George Kerr, 18e bataillon d'infanterie.
Eric Ogilvie McMurty, 24e bataillon d'infanterie.
Blythe Dupuy Rogers, 6e campagnie du génie.
Arthur Hawley Archibald Morphy, 24e bataillon d'infanterie.
Harry Scott Parker, artillerie de campagne.
Bronard Hunter Tyndall Mackenzie, 24e bataillon d'infanterie.
Donald Edward Allan Risper, 24e bataillon d'infanterie.
Grand total, 103.

Tous les députés sont intéressés dans le Collège militaire royal, parce que chacune des provinces envoie des élèves. L'armée impériale comprend des régiments dont les noms sont devenus célèbres dans les postes militaires, et j'ose déclarer que la présence dans leurs rangs de cadets venus du Collège militaire royal, ne diminuera pas, mais grandira leur célébrité. Nous avons appris que depuis la guerre plusieurs élèves de cette institution sont allés au feu où ils se sont distingués par leur bravoure et où ils ont jeté un lustre éclatant sur les régiments dont ils faisaient partie. Tous les cadets qui avaient le droit à des commissions le 1er septembre 1914, se sont offerts et ont été acceptés. Cela représentait 77.6% des élèves, et en toute justice vis-à-vis de ceux qui composent l'autre 22.4%, il faut ajouter que tous désiraient s'enrôler, mais en ont été empêchés par des raisons de famille ou autres.

Dans plusieurs cas ces obstacles ont disparu et le commandant faisant fonctions au collège militaire m'assure qu'au moins la moitié du reste des étudiants auront probablement leurs commissions à la fin du terme courant.

Le nombre d'élèves au Collège militaire royal est limité. Cela doit dépendre de l'accommodation. Chaque année il n'y a place que pour un nombre fixe; mais au 1er janvier, cette année, 28 étudiants de plus que d'habitude furent admis pour remplacer ceux qui s'étaient enrôlés. 88 cadets fréquentent le collège et tous voudraient s'enrôler. Le War Office a imposé à leur enrôlement certaines restrictions. Ils doivent être d'un certain âge et avoir suivi les classes un certain temps. Je dois des éloges au commandant faisant fonctions du collège militaire.

L'hon. M. GRAHAM: Son nom?

M. EDWARDS: Le lieutenant-colonel Perreau. Il prend un très vif intérêt aux élèves et au succès du collège, et son travail a laissé son empreinte dans les progrès rapides des élèves. Son prédécesseur, le colonel Carleton, mérite aussi nos éloges. Sans contredit, il fut pour le Collège militaire royal une véritable acquisition. Gentilhomme plus distingué n'a jamais mis le pied au Canada. Le collège subit une grande perte, quand les autorités demandèrent au colonel d'aller en Angleterre prendre charge d'un poste que la guerre rendait nécessaire. J'espère que tôt ou tard il sera de nouveau à la direction du collège, pour lequel il a tant fait durant le peu de temps qu'il y fut commandant.

Je l'ai dit: le Canada tout entier doit s'énorgueillir de ce qui s'est fait et de ce

qui se fait au Collège militaire royal, parce que les élèves y viennent de toutes parts et ils sont un honneur pour leurs provinces d'origine ainsi que pour l'institution qu'ils fréquentent. Nous sommes justement fiers de ce collège et tout indique que son avenir sera tout à la gloire du pays.

Un mot ici sur les édifices et l'aménégament n'est pas déplacé. J'ai visité le collège et je trouve que les classes telles qu'elles sont laissent à dérirer. Les élèves y sont—non pas empaquetés comme des sardines peut-être—mais ils n'ont pas, et loin de là, l'espace voulu. Les députés peuvent facilement se rendre compte de ce fait en visitant personnellement l'institution. On a construit de nouveaux dortoirs, et c'est un pas dans la bonne direction. Le personnel enseignant est excellent, le collège donne de splendides résultats et se propose de continuer la tradition de ses succès. Les professeurs et les élèves devraient recevoir tout l'encouragement possible, à commencer par des classes convenables. J'ignore si ce subside vise à ces améliorations, mais j'insiste sur la nécessité de réparer le plus tôt possible les édifices où se trouvent les classes et de donner aux élèves tout l'espace dont ils ont besoin.

Les raisons pour ces améliorations sont multiples. Le collège militaire de Kingston a reçu le titre du "West-Point du Canada". C'est le seul collège militaire canadien; tout le pays est intéressé à son efficacité; et je suis certain qu'il tient à ce qu'il y ait l'espace suffisant et que les bâtiments et le terrain présentent un aspect agréable. C'est un peu là la raison qui m'a induit à réitérer auprès du Gouvernement actuel la demande insistante que j'ai faite au gouvernement de sir Wilfrid Laurier, que les chemins aux alentours et dans le voisinage du collège soient mis dans un état convenable afin que les touristes dans cette localité n'aient pas à passer par des ornières en se rendant au collège.

Tous les visiteurs qui viennent à Kingston, surtout les Américains et les étrangers, ne manquent pas de visiter le collège, qui est le seul collège militaire au pays. S'ils y sont conduits sur de bons chemins et à travers de beaux sites, cela nous fait honneur. S'ils ont à passer dans la boue et traverser des terrains mal entretenus, c'est la réputation non seulement de la région qui en souffre, mais celle de tout le Canada, parce que tous les Canadiens, de quelque endroit qu'ils viennent, ont un intérêt dans cette institution. J'espère que l'honorable ministre et les fonctionnaires de son département vont étudier avec soin la question des réparations à faire au collège. Je ne veux pas le gaspillage des deniers publics; mais je suis fier que ce collège se trouve dans mon comté; je suis fier de son œuvre passée et présente, et, j'en suis assuré, ceux des honorables députés qui ont visité l'institution et ont entendu le rapport que je viens d'inscrire au hansard, s'accorderont à dire que le collège militaire de Kingston mérite tout notre encouragement.

L'hon. major général HUGHES: Tout ce qu'à dit l'honorable député a mon entière approbation. Je regrette qu'à l'heure actuelle, vu l'état des finances, il ne nous soit pas permis d'inscrire aux subsides une somme qui permette de faire les améliorations recommandées par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Je reconnais tout ce qu'il y a de satisfaisant dans ce qu'il dit de la conduite admirable des cadets et des gradués. Non seulement les classes actuelles, mais celles des années passées ont fourni un enrôlement magnifique.

Parmi les officiers, non seulement du service impérial, mais du service canadien, se trouvent des vingtaines et des vingtaines de ces superbes garçons. Déjà deux d'entre eux ont donné leur vie pour l'empire, les jeunes Denison et Ellis; deux excellents garçons, gradués de ce collège.

M. NICKLE: Et Carl Harris.

L'hon. major général HUGHES: C'est à mon regret que nous nous trouvons dans l'impossibilité de satisfaire aux besoins du collège en construisant de nouvelles classes. Je le reconnais, les classes actuelles sont tout à fait insuffisantes. Je souscris de tout cœur à l'éloge qu'on a fait de l'officier commandant, le lieutenant-colonel Perreau. Ceux qui le connaissent rendront témoignage à ses qualités. Il a beaucoup de mérite. Officier jeune et distingué, il voulait à tout prix aller au feu, et s'il était parti et en était revenu sain et sauf, sans doute que sa conduite vaillante sur les champs de bataille lui aurait mérité de monter à un grade élevé dans le service impérial. Nous avons laissé ce jeune officier à la direction du collège, et il s'est montré digne de notre confiance. Je suis certain que je me fais l'écho de tous ceux qui ont visité cette institution.

Milice et Défense.—Traitements et soldes.

M. MACDONALD: Il y a grand mécontentement à Prince-Rupert à propos du licenciement du corps qui s'y trouvait. Je

crois que ce fait fut rapporté à l'honorable ministre l'an dernier. Cette année a surgi une nouvelle complication. Le département a télégraphié à l'officier qui commandait l'ancien corps de s'occuper de recrutement.

Les faits, tels qu'ils m'ont été rapportés, sont que ce corps existait à Prince-Rupert sous le nom de Earl Grey's Own Rifles. Permission d'organiser ce corps fut donnée en 1910. Il paraît qu'à l'inspection de 1913, après que quatre inspections annuelles eurent été faites par quatre officiers inspecteurs différents qui louèrent fort les officiers, l'officier commandant du district annonça qu'il allait faire la recommandation à Ottawa que le corps fût réorganisé en un régiment urbain de quatre compagnies. Le département suivit la recommandation de l'officier commandant du district et se mit en mesure de réaliser le projet. Des instructions furent envoyées dans ce but à l'officier commandant du Earl Grey's Own Rifles, et il en résulta un enthousiasme considérable pour la réorganisation et l'augmentation de l'effectif du corps.

Mais il semblerait que certaines causes locales produites par quelques envieux soulevèrent des questions—c'est ce qu'on m'a dit à Ottawa—qui déterminèrent le département à licencier le corps. Une assemblée publique fut convoquée pour protester contre l'action des individus de l'endroit qui avaient fait aux ministres ces représentations. Après que le corps eût été licencié et que les armes et l'équipement eussent été renvoyés, la guerre fut déclarée. Un régiment de carabiniers fut envoyé à la défense de la ville, et il est encore là. Alors des efforts se firent au cours de l'automne dernier, pour réorganiser l'ancien régiment. A cause du licenciement du Grey's Own Rifles et de la confusion qui s'ensuivit, l'intérêt militaire dans la localité fut considérablement compromis, et il s'éleva un grand mécontentement.

L'honorable ministre consentirait-il à me dire si mes renseignements sont exacts?

L'hon. major général HUGHES: Ce corps a donné lieu à certaines difficultés à Prince-Rupert il y a deux ou trois ans. Je ne donnerai pas de détails: mon honorable ami en a fait l'exposition à plusieurs reprises. Les répéter n'avancerait pas la solution. Il n'y a rien à cacher en autant que j'y suis mêlé. C'était, je crois, un régiment comprenant une seule compagnie, et il fut licencié afin d'être réorganisé. Il me semble qu'il fut réorganisé, car tandis que je visitais les troupes à Victoria, j'ai rencontré certains des officiers de ce corps dans le régiment de Victoria et le régiment de Vancouver. Je me rappelle deux ou trois des principaux officiers. Je pense que tout est à peu près arrangé et que tous font leur devoir. Si l'honorable député le désire, j'irai aux renseignements et les déposerai demain.

M. MACDONALD: Voici une lettre publiée en 1914, il y a un an:

J'ai l'honneur, par ordre, de vous informer qu'un ordre général autorisant le licenciement du Earl Grey's Own Rifles dans le but de le réorganiser en régiment urbain quatre compagnies sera émis prochainement. Les officiers actuels de ce corps seront placés parmi les officiers de la réserve.

Ces officiers qui faisaient partie du Earl Grey's Own Rifles, et qui travaillèrent avec beaucoup de dévouement et d'enthousiasme au succès de cette organisation, se plaignent qu'ils ne furent pas mis sur la liste des officiers de réserve; qu'ils ne sont pas maintenant dans la réserve, et qu'ils ont été absolument et entièrement ignorés.

L'hon. major général HUGHES: Puis-je faire observer à l'honorable député que c'est l'habitude, quand un régiment est licencié pour être réorganisé, de mettre les officiers sur la liste des officiers de la réserve. Autrement ils seraient renvoyés tout à fait. Ce n'est que temporaire. Ensuite ceux qui veulent faire partie du corps réorganisé peuvent le faire. Cette affaire est à peu près réglée maintenant.

M. MACDONALD: Ce n'est pas ce qu'on me dit. Voici une lettre en date du 19 février 1914:

Relativement à votre lettre du 10 février m'annonçant que le Earl Grey's Own Rifles serait licencié, et relativement à l'ordre général du 12 février touchant les recommandations soumises au quartier général demandant la retraite ou la destitution de certains officiers de la milice canadienne, je dois vous dire que ni le lieutenant McMordie, ni le lieutenant Agnew ni moi-même n'avons le désir de nous retirer de la milice active. J'ai un certificat d'officier supérieur obtenu en 1907, n° 12811, et le lieutenant McMordie a un certificat de capitaine daté le 15 avril 1912, n° 2343.

J'aimerais savoir les raisons de ces destitutions et quel officier en a fait la recommandation.

Je ne connais aucune cause ou raison pour cette façon d'agir.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Alfred Stork,
Capt. E. G. O. R.

Il prétend n'avoir reçu aucune réponse à cette lettre.

L'hon. major général HUGHES: A qui fut-elle adressée?

M. MACDONALD: A l'officier commandant du district n° 11, Victoria.

Puis le 29 avril:

Des instructions ont été reçues aujourd'hui d'Ottawa adressées à l'adjudant d'état-major du district M. D. No XI pour retirer du corps sous votre commandement toutes les armes, les munitions, les uniformes et l'équipement.

Voulez-vous en conséquence avoir la bonté de retourner tout le matériel à l'officier d'ordonnance M. D. No XI, Esquimalt, C.A., et marquer les caisses "Freight collect".

Veuillez donner à ceci votre attention immédiate.

L'ordre fut exécuté. Maintenant je ne me suis pas aperçu que l'hon ministre de la Milice, dans l'exercice de ses fonctions, avait été influencé à un degré offensant par des considérations politiques. Mais certains affirment que la désorganisation militaire à Prince-Rupert, le licenciement du Earl Greys' Own Rifles, et la révocation des officiers qui s'étaient dévoués à cette cause et avaient beaucoup fait dans le domaine militaire, provenaient des représentations faites par des politiciens de l'endroit, et n'étaient pas inspirées par l'idée de favoriser les intérêts de la milice dans le district. L'honorable ministre donne à entendre que les choses sont à s'arranger. J'ai par hasard rencontré le capitaine Stork que je connais personnellement.

L'hon. major général HUGHES: Est-ce celui qui est parti pour le front?

M. MACDONALD: Je l'ignore. Ces renseignements me furent fournis il y a environ un mois et ne viennent pas de lui directement. On prétend qu'il y a eu favoritisme dans ce district dans l'enrôlement des hommes.

L'hon. major général HUGHES: Je me rappelle que lors de l'organisation du premier contingent, on ne fit aucun appel aux gens de Prince-Rupert. Les officiers de la Colombie-Anglaise n'acceptèrent pas le contingent venu de Prince-Rupert; ils dirent qu'une localité si peu peuplée avait besoin de tout les hommes qu'on pouvait y réunir pour empêcher les incursions. Et l'on m'a informé qu'il a même fallu y envoyer d'autres soldats de Vancouver, les Carabiniers. Mais le second contingent contenait 300 hommes, je crois, de Prince-Rupert. L'honorable député a dû les voir à Ottawa. Je sais qu'il y avait un certain nombre d'officiers. Je leur parlai et les félicitai sur leur belle prestance. Je croyais que la guerre avait fait disparaître les petites animosités qui régnaient, et que les disputes locales avaient été oubliées en face de la grande cause qui agitait le pays.

M. MACDONALD: Ce qui est singulier, c'est que ces ordres arrivèrent à Victoria après que la compagnie eût été licenciée et avant qu'on procédât à la réorganisation. En vertu de ces ordres, le capitaine Stork devait faire de l'enrôlement. Il enrôla cent hommes environ; puis ordre lui fut donné d'arrêter, ce qui jeta tout le travail dans la confusion.

L'hon. major général HUGHES: Je crois que cela est dû à la crainte d'une incursion.

M. MACDONALD: Mais on lui enleva la direction du recrutement, qui fut remise à un autre.

L'hon. major général HUGHES: Je n'ai aucun rapport là-dessus. Les ordres furent envoyés de Victoria. Naturellement, je ne puis retenir toutes ces choses. Si l'honorable député veut prendre connaissance des faits, et veut bien se rendre à mon bureau, je serai heureux de me mettre à sa disposition.

M. MACDONALD: Il m'est difficile de m'y rendre et d'assister en même temps au comité d'enquête sur l'achat des chaussures.

L'hon. major général HUGHES: Je suis à mon bureau à huit heures et serai heureux de le rencontrer à cette heure.

M. MACDONALD: C'est trop de bonté. Un grand nombre de soldats furent tenus sous les armes dans la Colombie-Anglaise à différents services militaires, près de 4,000, non pas pour aller au front mais pour des services locaux. Et ils restèrent sous les armes assez longtemps. J'aimerais connaître la dépense exacte encourue de ce chef.

M. CARVELL: Et à quel compte elle fut inscrite?

L'hon. major général HUGHES: Nous essaierons de vous fournir ces renseignements. L'honorable député comprendra que la Colombie-Anglaise est isolée, et qu'elle domine notre plus grande route de transportation. L'explosion d'une charge de dynamite placée au bon endroit pourrait empêcher pour trois mois le passage des trains d'une côte à l'autre. Quand il fut question de difficultés entre le Japon et les Etats-Unis, le gouvernement américain s'éveilla au danger qu'il y avait qu'un ennemi pût facilement faire sauter un pont, un tunnel,

une passe quelconque, sur les lignes transcontinentales. Ils calculèrent qu'il leur faudrait au moins neuf mois pour réparer ces ponts, ces tunnels et ces passes avant qu'un train pût traverser le continent.

Nou avons compris l'importance pour le pays du chemin de fer qui traverse nos montagnes et nous avons placé des gardes dans nos montagnes et à tous les endroits exposés. De plus, en ce qui concerne les soldats à Prince-Rupert, nous avons dû poster des gardes aux points isolés et importants comme Esquimalt, Halifax, Victoria, surtout quand nous avions raison de craindre une attaque de sous-marins.

M. MACDONALD: La dépense nécessaire au maintien de ces soldats et de ces postes fait-elle partie de la dette de guerre ou est-elle inscrite au compte de la milice locale.

L'hon. major général HUGHES: Elle fait partie de la dette de guerre.

M. MACDONALD: Le ministre aura-t-il la bonté de déposer un état du nombre d'hommes engagé dans ce service et de la dépense encourue.

L'hon. major général HUGHES: Je ne sais pas au juste si nous avons le chiffre de la dépense mais je puis fournir le nombre d'hommes. Nous allons, cependant, essayer d'obtenir les renseignements demandés.

M. MACDONALD: L'invitation du ministre de me rendre à son bureau aussi à bonne heure me sourit, mais je crains de ne pouvoir lui promettre de m'y rendre, après la fatigue de ces jours-ci.

Milice et Défense.—Ecoles d'instruction, $140,000.

L'hon. M. GRAHAM: Où sont situées ces écoles?

L'hon. major général HUGHES: Dans les grands centres locaux nous avons des écoles d'instruction provisoires et des écoles régulières. Dans presque chaque grande ville nous avons des écoles pour l'instruction des officiers. Il y a aussi des écoles d'instruction attachées aux universités.

L'hon. M. GRAHAM: Les examens sont-ils tenus aux écoles locales?

L'hon. major général HUGHES: Oui. Il y a maintenant au Collège militaire royal une classe de préparation pour la guerre.

M. COPP: L'honorable ministre pourrait-il renseigner le comité sur les arrangements qui ont été pris avec les collèges dans le but de donner l'instruction militaire? Je fais allusion surtout à l'Université de Mount Allison.

L'hon. major général HUGHES: Presque toutes les universités du pays ont formé ce que nous appelons un corps pour l'instruction des officiers. Il me fera plaisir d'adresser à mon honorable ami les circulaires imprimées contenant les détails. Sackville en possède un; il y a là un magnifique régiment de cadets.

M. COPP: On m'informe qu'un monsieur Borden, un officier d'Halifax (j'ignore son grade) doit se rendre à Mount Allison pour donner l'instruction militaire aux élèves.

De même je crois savoir que le Gouvernement a déboursé un certain montant pour l'aménagement d'une salle d'exercices à cet endroit.

L'hon. major général HUGHES: Nous fournissons des instructeurs. Je ne saurais dire si nous avons aménagé ou non une salle d'exercice. Je m'enquerrai.

M. MACDONALD: Je prie le ministre de renseigner le comité relativement à un corps spécial qu'on est à organiser, sous les auspices, si je ne me trompe, du chemin de fer du Pacifique-Canadien. J'ai par devers moi un télégramme de trois jeunes gens de mon comté désireux de s'enrôler dans ce corps, mais ne sachant pas comment s'y prendre.

L'hon. major général HUGHES: Le corps s'organise sous le commandement du colonel Ramsey, ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ce corps doit comprendre 500 hommes, je pense. On peut s'adresser au colonel Ramsey, à Montréal.

M. MACDONALD: Quelle est la désignation du corps?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est un corps d'ingénieurs de chemin de fer, je pense.

L'hon. major général HUGHES: Les demandes doivent être adressées au colonel Ramsey, du corps des ingénieurs de chemin de fer transmaritimes. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ces jeunes gens transmettent leurs demandes à l'honorable représentant de Pictou, qui à son tour pourra les faire parvenir au colonel Ramsey.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le corps qui s'organise par les soins de M. Janin, naguère ingénieur de la ville de Montréal?

L'hon. major général HUGHES: C'est un corps du génie; on est à même de le voir en tout temps au terrain de l'exposition. Nous avons mobilisé une brigade d'artillerie il y a quelques semaines. Elle a évolué sous les yeux de quelques-uns d'entre nous sur le terrain du Parlement cet après-midi. Une section de compagnie comprenant à peu près 80 hommes, se composait d'étudiants de 3e et 4e année de l'université de Toronto. On trouverait difficilement de plus beaux soldats; ils évoluaient presque aussi régulièrement que d'anciennes recrues, bien qu'ils ne fussent enrôlés que depuis trois semaines. J'engage les membres de la députation à les aller voir; ce serait pour ces jeunes gens un grand encouragement.

L'hon. M. MARCIL: Les compagnies recrutées à l'université McGill, ont-elles été dépêchées vers le front?

L'hon. major général HUGHES: Quelques-unes sont parties, d'autres partiront sous peu.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a informé, hier soir, que le colonel Ramsey n'avait pu se procurer tous les hommes requis pour le corps du génie du Canadien-Pacifique. Quelques-uns de ces jeunes gens sont au fait des travaux du génie sur les chemins de fer, et d'après ce que me dit un employé du Canadien-Pacifique, hier soir, le colonel Ramsey aura sous son commandement un corps magnifique. Le ministre doit se rendre à son bureau à huit heures demain matin, et afin qu'il puisse être de belle humeur lorsqu'il s'y rendra, je propose que nous votions l'item 96, que nous réservions les item 97 et 98, à l'égard desquels certains de nos collègues ont à faire des commentaires ou à poser des questions, et qu'ensuite nous levions la séance.

L'hon. major général HUGHES: Parfait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'endosse l'opinion exprimée par le représentant de Renfrew-sud relativement au corps du génie: ce sera un corps admirable. Comme suite à l'explication donnée par le ministre de la Milice, je me permettrai, me fondant sur ce que j'ai appris pendant que j'étais ministre intérimaire de son département, de rappeler une proposition qui nous a été faite de ce côté-ci au mois d'octobre dernier: il s'agirait de recruter au Canada un nombre d'entrepreneurs et d'ingénieurs de chemin de fer très compétents, hommes habitués à exécuter rapidement les travaux et dont les services seraient des plus utiles en vue de la réfection de voies ferrées détruites au cours de la guerre. On n'avait pas jugé d'abord que leurs services seraient requis, mais subséquemment, au mois de février, je pense, le War Office nous intima qu'on verrait d'un bon œil l'organisation d'un tel corps au Canada. Nous nous mîmes en communication avec quelques-unes des grandes compagnies de chemins de fer et finalement la tâche fut confiée au colonel Ramsey, qui, à ce que je crois, est parfaitement qualifié pour organiser pareil corps. Nous jugeâmes qu'en raison de ses connaissances et de son expérience il serait mieux à même de mener pareille entreprise à bien que ne le serait le département. Aussi a-t-il été entièrement chargé de la besogne, et d'après ce que j'ai entendu dire, les résultats obtenus jusqu'ici dans l'organisation du corps seront des plus satisfaisants. Je suis persuadé qu'il fera d'excellente besogne une fois rendu sur le théâtre de la guerre. Le ministre de la Milice m'informe que les demandes d'enrôlement dans ce corps seront reçues au bureau de tout surintendant divisionnaire sur un point quelconque du pays.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Vendredi, 26 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES COMPTES PUBLICS.

M. H. B. MORPHY, faisant fonction de président du comité des comptes publics, présente le 3e rapport de ce comité, dont voici le texte:

Votre comité a l'honneur de soumettre à cette Chambre la preuve recueillie au sujet de l'adjudication relative aux fournitures achetées de M. E. Powell et de déclarer qu'à son avis, les contrats passés pour ces fournitures ne semblent pas avoir été rédigés de façon à pleinement protéger l'intérêt public.

Votre comité propose donc que la preuve recueillie et tous les documents s'y rattachant soient soumis par cette Chambre au ministère de la Justice pour plus ample enquête, au besoin, pour le recouvrement de toute somme payée en trop, pour la retenue de tous deniers non encore versés, et pour l'adoption de toute

autre initiative que pourraient autoriser les faits.

Et votre comité transmet avec la présente la preuve testimoniale recueillie et tous les documents soumis à son examen touchant le marché intervenu avec M. E. Powell.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que la proposition de Son Honneur l'Orateur déposée sur le bureau de la Chambre le 23 courant, touchant la nomination de M. Robert P. King à la charge de chef de la rédaction des Journaux, des Procès-verbaux et du Feuilleton soient adoptée.

Il conviendrait de donner lecture d'une communication adressée par le greffier de la Chambre à Son Honneur l'Orateur, au sujet de la démission qui rend cette motion nécessaire:

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes.

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport que la démission et la demande de mise à la retraite de William C. Bowles, I.S.O., chef de la rédaction des Journaux, des Procès-verbaux et des Ordres (section anglaise) a créé une vacance dans cette charge, à laquelle Votre Honneur a promu M. Robert P. King, rédacteur des Procès-verbaux.

Pendant près de cinquante ans, M. Bowles a été au service de la Chambre des communes, et pendant plusieurs années, il a rempli les fonctions de chef du bureau ci-dessus mentionné, où vous-même, vos prédécesseurs à la charge d'Orateur ainsi que ceux qui ont eu l'occasion de venir en contact avec lui, avez toujours hautement apprécié ses hautes capacités, la longue expérience officielle et les qualités remarquables dont il a fait preuve. Sa disparition, par suite du mauvais état de sa santé, soulève des regrets universels dans l'administration.

M. King fait partie du même bureau en qualité d'assistant de M. Bowles depuis près de trente ans, de sorte qu'il est essentiellement bien qualifié pour occuper cette situation.

Le rang assigné à cette position dans l'organisation du personnel de la Chambre des communes correspond à la subdivision A de la 1re division. J'ai reçu et joint au dossier le certificat de cette classe, obligatoire aux termes de la loi du Service civil, émis par la commission du Service civil en faveur de M. King.

Vu que la démission de M. Bowles sera effective le 31 mars, il serait bon que la promotion de M. King fût sanctionnée le jour suivant, au traitement minimum qui est assigné, en vertu de la loi du Service civil, aux fonctionnaires de la subdivision A de la 1re division.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Thos. B. Flint,
Greffier de la Chambre des communes.

Je désire ajouter que je partage la haute opinion du greffier sur les services de M. Bowles, si justement exposés dans la lettre qu'a écrite le greffier de la Chambre à Son Honneur, M. l'Orateur. M. Bowles était l'une des figures les plus familières de la Chambre des communes, depuis que j'ai l'honneur de faire partie de la députation, et bien longtemps auparavant. De fait, le total des années qu'il a passées au service du pays, et il a commencé par être page, s'élève, si je ne fais pas erreur, à soixante ans. Je regrette beaucoup que son mauvais état de santé le force à prendre sa retraite. Le Parlement perd les services d'un employé très capable et très expérimenté, d'un fonctionnaire dont toute la carrière a été remarquable par un strict dévouement à ses devoirs, par une attention soutenue à tout ce qui se rapportait à la charge qu'il occupait, et dont les services ont toujours été, autant que j'ai pu m'en rendre compte, à son honneur et à l'honneur du Parlement. J'ai toujours considéré que M. Bowles était le type du fonctionnaire public, qui fait le plus grand honneur à l'administration fédérale, et j'espère que l'exemple qu'il laisse, après sa longue carrière, sera un encouragement pour ceux qui sont au service de l'Etat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai également eu avantage de voir M. Bowles à l'œuvre, pendant assez longtemps, de fait, je l'ai vu à l'œuvre pendant environ quarante ans, et je puis lui rendre le témoignage que le premier ministre n'a exagéré en rien, lorsqu'il a rendu hommage à ses qualités, à son dévouement et à son excellent caractère. La perte de ce fonctionnaire modèle sera vivement ressentie par toute l'administration, et en partant il emporte assurément les meilleurs vœux qu'il soit possible de lui offrir. Je n'ai pas l'honneur de connaître aussi bien M. King, mais je le connais assez pour pouvoir dire qu'il sera le digne successeur de M. Bowles.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DU REGLEMENT.

M. LANCASTER: J'ai l'honneur de proposer:

Que, vu la période avancée de la session, la règle 28a, l'alinéa "a" du paragraphe 3 de la règle 89, le paragraphe 1er de la règle 103 et les règles 114 et 115 se rapportant aux bills privés—soient suspendus pour le reste de la session, conformément aux conclusions du 10e rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

A l'appui de cette motion, je puis dire que les modifications en question ont été proposées par l'honorable député d'Ontario-nord (M. Samuel Sharpe), président du comité des bills privés, recommandée par le comité des bills privés et le comité des

chemins de fer, des canaux et des télégraphes. Je pourrais bien donner lecture des règles dont nous demandons la suspension; mais il me suffira, je le crois, de dire qu'elles imposent l'accomplissement des formalités qui causent des retards, or, si nous devons nous séparer prochainement, il nous sera impossible de faire adopter ces projets de loi, à moins que l'on ne consente à suspendre ces règles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Combien y a-t-il de bills?

M. LANCASTER: Il y en a deux ou trois du comité des chemins de fer, et un certain nombre du comité des bills privés.

M. L'ORATEUR: Les règles dont on demande la suspension par cette motion, sont: 28a relative aux bills, qui sont présentés au Sénat et qui doivent être inscrits à l'ordre du jour, afin de leur faire subir la première lecture, ce qui parfois entraîne un retard de un ou deux jours; la règle 89, paragraphe 3, qui décrète que, si l'on suspend une règle relative à un projet de loi, le droit devra être de $100; or, comme les promoteurs de ces bills ne sont pas en faute, on a cru que ce serait commettre une injustice que de les obliger à acquitter cette taxe; et la règle 103, paragraphe 1er, qui dispose que le comité ne pourra étudier un bill qui a été déposé devant le Sénat, à moins que l'on ait affiché un avis à cet effet durant vingt-quatre heures.

La règle 114, qui dit que les amendements importants que le Sénat aura faits aux bills d'intérêt particulier devront être envoyés au comité permanent avant de subir leur deuxième lecture; et la règle 115, qui dit qu'on ne considèrera aucune motion qui aura été faite pour obtenir la suspension d'une règle s'appliquant aux bills d'intérêt particulier à moins que le comité des ordres permanents ou quelque autre comité n'ait recommandé qu'on la prenne en considération.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, vous voulez dire que, s'il y a faute, ce n'est pas de la part de ceux qui font présenter les bills, parce qu'ils ont fait toute la diligence voulue.

M. l'ORATEUR: Parfaitement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En pareil cas, la motion devrait être adoptée.

Le très hon, sir ROBERT BORDEN: Un des points les plus importants des règles de la Chambre, c'est qu'il faut donner, en bonne et due forme, avis public de toutes ces demandes, et il me semble que cette motion est faite sans aucun préjudice à l'avis requis.

M. LANCASTER: Elle n'empiète aucunement sur la règle exigeant cet avis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Elle n'a trait qu'à la procédure de la Chambre et à la suspension de certaines règles comportant du délai.

M. LANCASTER: Oui, à la procédure entre les deux Chambres.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que la motion pourrait, sans difficulté, être adoptée maintenant, attendu que ceux qui ont fait présenter ces bills devant le Parlement ne sont aucunement fautifs.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ELECTIONS FEDERALES.

M. EDMOND PROULX (Prescott) demande à présenter un projet de loi (bill n° 94) ayant pour objet de modifier la loi sur les élections fédérales en ce qui concerne l'éligibilité des candidats. Ce bill a pour objet de modifier l'article 70 de cette loi, afin de le faire concorder avec le texte que j'ai présenté la semaine dernière au sujet de la loi concernant le Sénat et la Chambre des communes. D'après la loi dans sa teneur actuelle, quiconque a directement ou indirectement, avec l'Etat ou quelqu'un de ses fonctionnaires, une entreprise encore en voie d'exécution ne peut être le candidat. Je voudrais étendre la portée de cet article afin que cette incapacité s'applique à quiconque est directeur ou possède, directement ou indirectement, la majorité des actions dans une compagnie dotée de l'institution civile et qui a, directement ou indirectement, avec, pour ou contre le Gouvernement canadien ou quelqu'un de ses fonctionnaires représentant la couronne, un contrat ou marché, ou une réclamation non encore réglée, et impliquant versement de deniers publics. Cette modification a pour objet d'assurer davantage l'indépendance des candidats à l'égard du Gouvernement du jour qui distribue le patronage et accorde les entreprises, souvent sans demander de soumissions par la voie des journaux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES BILLETS FEDERAUX.

La Chambre se constitue en comité général, pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre, considérant que, pour les fins énoncées dans les décrets du conseil (n° 2325) du 5 septembre 1914, (n° 2450) du 26 septembre 1914, (n° 2670) du 24 octobre 1914, (n° 2921) du 20 novembre 1914, et (n° 3170) du 16 décembre 1914, et en conformité de ces décrets, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions ($10,000,000) de dollars sous forme d'une émission de billets du Dominion, ont été faites à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, contre un nantissement par la compagnie de ses valeurs garanties émises en vertu des dispositions de la loi de garantie du chemin de fer Nord-Canadien de 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour pouvoir opérer des paiements par application des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

Considérant que, pour les fins énoncées dans les décrets du conseil (n° 2326) du 5 septembre 1914, (n° 2451) du 26 septembre 1914, (n° 2671) du 24 octobre 1914, et (n° 2922) du 20 novembre 1914, et en conformité de ces décrets, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de six millions ($6,000,000) de dollars sous forme d'une émission de billets du Dominion ont été faites à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique contre un nantissement par la compagnie de ses valeurs garanties émises en vertu des dispositions de la loi de garantie du Grand-Tronc-Pacifique de 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour pouvoir opérer des paiements par application des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

Considérant que, sous l'empire d'un décret du conseil (n° 2750) du 2 novembre 1914, une émission de billets du Dominion jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions ($10,000,000) de dollars a été faite, aux fins de pouvoir solder certaines obligations du Canada au fur et à mesure de leurs échéances;

Considérant que, en ce qui concerne la plus forte partie de ces émissions de billets du Dominion, la garantie requise par l'article 5 de la loi sur les billets du Dominion n'a pas été tenue;

Considérant qu'il est opportun, en ce qui concerne ces émissions, ces avances et l'acceptation des garanties et les conventions intervenues quant aux remboursements de ces avances, qu'elles soient toutes et chacune d'elles ratifiées;

Décide qu'il y a lieu de décréter que les émissions de billets du Dominion, et les avances faites en vertu des décrets du conseil cités dans le préambule de cette résolution et les mesures et choses accomplies en conformité desdits décrets du conseil sont ratifiées et censées avoir été dûment autorisées.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Ce projet de résolution concerne certaines émissions de billets fédéraux, faites sous l'empire de décrets ministériels et non spécialement autorisées par la loi touchant les billets fédéraux ni la loi de finance de 1914. L'ensemble de ces émissions s'élève à la somme de $26,000,000 et comprend une émission de $10,000,000 faite à la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien qui a donné en garantie de $12,500,000 d'obligations dont le capital et les intérêts sont garantis par l'Etat; $6,000,000 représente une avance faite à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et garantie par $7,500,000 d'obligations, au pair, dont le capital et les intérêts sont garantis par l'Etat; une autre émission de $10,000,000, faite au mois de novembre dernier, pour les fins générales de l'administration.

Le comité sera plus en état de discuter la présente résolution quand j'aurai expliqué les circonstances dans lesquelles ces émissions ont été faites. On se rappelle que pendant la session ordinaire de 1914, le Parlement a autorisé le Gouvernement à garantir les obligations de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, au pair, jusqu'à concurrence de $45,000,000 et celles de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, jusqu'à concurrence de $16,000,000.

La garantie donnée au Nord-Canadien avait pour but de faciliter la vente des obligations pour permettre à la compagnie de se procurer les capitaux nécessaires à la construction, le parachèvement, l'outillage et l'amélioration de son entreprise. En ce qui concerne le Grand-Tronc-Pacifique, l'objet de la garantie était de mettre la compagnie en état de compléter la division ouest du Transcontinental-national, de payer certains intérêts échus et l'intérêt sur les obligations données en garantie par la compagnie, pendant une période de trois ans, à compter de la date du parachèvement des travaux sur la division ouest.

Les actes furent rédigés et signés au mois de juillet dernier, conformément à la disposition de la loi dont je viens de parler.

Des obligations du Nord-Canadien, représentant une somme de 3,000,000 de livres ont été placées sur le marché de Londres pendant la semaine qui a précédé la déclaration de la guerre, à 94 je crois, et le prix net réalisé a été de 91½. Comme cela se pratique généralement en pareil cas, cette souscription était échelonnée en plusieurs versements, répartis sur une période déterminée. Le jour où la guerre a été déclarée, la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique n'avait pas encore réussi à vendre une seule obligation.

Quand cette loi fut votée, à la dernière session ordinaire du Parlement, le Gouver-

nement et l'opposition s'accordaient à dire que le pays avait tout intérêt à ce que ces deux réseaux fussent complétés. La déclaration de la guerre a fermé les bourses internationales à toutes les émissions, même sur les valeurs de tout premier ordre. Les deux compagnies se sont trouvées dans l'impossibilité, soit d'emprunter, soit de vendre leurs obligations garanties. Le moratorium ayant été décrété dans la Grande-Bretagne, les versements de l'emprunt consenti au Nord-Canadien, au commencement d'août ou à la fin de juillet, ne purent être faits à l'échéance. Pour donner à la Chambre une idée plus exacte des conditions qui existaient au mois de septembre dernier, époque à laquelle furent faites les avances à ces deux compagnies, j'ajouterai que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique fit savoir au Gouvernement qu'après avoir épuisé tous les moyens, pour placer un emprunt aux Etats-Unis, elle avait reçu l'offre d'un million de dollars, a courte échéance, au taux de 10 p. 100; c'est tout ce qu'elle avait pu obtenir.

Il n'est pas hors de propos de rappeler les dispositions de la loi de finance, votée à la session du mois d'août. Cette loi autorise les banques à faire des avances sur des valeurs aprouvées par la commission du trésor. Sous l'empire de cette loi, le Gouvernement peut faire des avances en billets fédéraux, à toute banque qui en fait la demande, en échange de valeurs approuvées par la commission du trésor. A l'égard des deux compagnies en question, la position était celle-ci: Si une banque canadienne avait consenti à l'une ou à l'autre de ces compagnies un prêt sur ses obligations garanties par l'Etat, cette banque aurait pu demander au Gouvernement une avance en billets fédéraux et le Gouvernement n'aurait pu refuser, puisqu'il ne pouvait exister aucun doute sur la valeur de la garantie offerte.

Les titres que les compagnies de chemin de fer auraient pu offrir aux banques, et que celles-ci auraient pu, à leur tour, offrir au Gouvernement eussent été des meilleurs, car le capital et l'intérêt en étaient garantis par l'Etat. Au mois de septembre dernier, les deux compagnies de chemins de fer firent observer au Gouvernement que leurs banquiers se faisaient tirer l'oreille pour leur avancer, sur la garantie des titres en question, les sommes dont elles avaient besoin pour terminer les travaux de construction, qui étaient alors en marche, sous le prétexte que ces sommes étaient considérables, et que eu égard à la situation financière, leurs banques refusaient de s'endetter davantage, même envers l'Etat, au cas où elles auraient pensé à tirer parti des dispositions de la loi de finance, bien que les titres qu'elles eussent reçu, d'une part, et qu'elles auraient pu, d'autre part, remettre au Gouvernement fussent garantis par celui-ci même et fussent, par conséquent des titres de tout repos. Le Gouvernement demanda aux deux compagnies de chemins de fer de chercher à obtenir des prêts sur la garantie de ces titres, mais elles ne réussirent pas.

M. MACLEAN (Halifax): En obtenir des banques?

L'hon. M. WHITE: Des banques du Canada, des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami se fera une idée juste, bien qu'il soit difficile de s'en rendre compte, de la situation extrêmement critique qui a régné dès que la guerre eut éclaté. C'était en septembre. Le décret moratoire promulgué en Angleterre empêchait nos banques, comme les banques de l'étranger, d'obtenir, l'eussent-elles voulu, le remboursement des dépôts confiés à des institutions de la Grande-Bretagne. Au sujet, je puis faire observer que souvent des compagnies et des firmes du Canada, et même des particuliers, j'imagine, qui avaient obtenu du crédit d'avance, afin de faire face à des échéances en Grande-Bretagne, n'ont pas été en état de tirer parti du crédit ainsi obtenu, à cause du décret moratoire.

Je le répète, le Gouvernement a instamment prié les deux compagnies de chemin de fer d'obtenir des prêts des banques du Canada, des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, mais les compagnies ne réussirent pas à emprunter. Le premier ministre et moi, nous avons saisi une occasion favorable de consulter les banquiers des chemins de fer, afin de nous assurer que ce que les compagnies disaient à ce sujet était vrai. Dans ces circonstances, deux alternatives se présentaient. La première était aux compagnies de chemins de fer de mettre fin aux travaux de construction et de se débander. Cela eût impliqué le renvoi d'environ douze mille hommes occupés aux travaux de construction des deux compagnies. Cela eût fait perdre aux entrepreneurs le bénéfice de leur organisation. Cela eût entraîné de lourdes pertes pour les fournisseurs de matériaux et de vivres, et de graves embarras pour le commerce canadien. Vu que ces compagnies eussent continué à payer l'intérêt, cela eût di-

minué la propre garantie que ces hypothèques et des lois antérieures donnaient au Gouvernement et retardé indéfiniment le parachèvement des travaux. La dispersion des équipes d'ouvriers et de l'outillage eût nécessité de nouveaux frais, cela va sans dire, pour les réunir de nouveau plus tard afin d'achever la construction. L'autre alternative qui se présentait au Gouvernement était de faire des avances aux deux compagnies sur des titres que lui-même avait garantis, afin d'assurer le parachèvement de leurs réseaux—c'est-à-dire de réaliser le dessein qu'avait le Parlement lorsqu'il a donné la garantie. En étudiant la question, on n'a pas perdu de vue que le Parlement, à la session du mois d'août, avait conféré au ministère des pouvoirs très étendus aux termes de l'article de la loi des mesures de guerre, 1914, article qui est ainsi conçu:

> Le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de faire et d'autoriser tels actes et telles choses, et d'édicter en tout temps les ordonnances et règlements qu'il croira nécessaires ou utiles au salut, à la défense, à la paix, au bon ordre et au bien-être du Canada.

M. MACKENZIE: Cela s'étendrait aux affaires d'une compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. WHITE: Je devais traiter ce sujet un peu plus tard, mais je le traiterai maintenant. Quoique cela soit hors de question, vu que j'ai déclaré à une date moins avancée de la session, lorsque ce sujet a été effleuré, que je n'avais pas le dessein de me prévaloir de la loi des mesures de guerre, je crois que le ministre de la Justice serait prêt à exprimer l'avis que le Gouvernement serait libre d émettre ces valeurs, s'il jugeait que leur émission était d'intérêt public pendant la guerre.

Mais, je le répète, je n'entends pas me prévaloir de cette autorisation. Si j'en parle, ce n'est que pour faire voir que le Parlement se rendait compte, en août dernier, de l'existence d'un état de choses tout à fait exceptionnel. La loi des mesures de guerre, en effet, n'eût pas été votée en temps normal. Les pouvoirs qu'elle comporte ne sont pas de ceux qui se confèrent quand l'état de choses est normal, mais seulement, comme il y est dit "en cas de guerre réelle ou probable, d'invasion ou d'insurrection". Cette loi avait pour objet d'autoriser le Gouvernement à prendre, dans l'intérêt général, les mesures que la guerre pourrait rendre nécessaires, mesures que, en temps normal, il n'aurait pu prendre qu'avec le consentement du Parlement.

Le Gouvernement n'était pas autorisé à puiser à la caisse du revenu consolidé de quoi faire des avances sur la garantie de ces actions et obligations nominales dont il garantissait le remboursement. L'achèvement de l'entreprise qu'il considérait comme étant à l'avantage du pays en général, il ne pouvait y aider qu'au moyen d'avances en billets du Dominion. Il était impossible de s'y rendre autrement pour assurer l'achèvement des différentes lignes de chemin de fer. Les banques ne se souciant point de faire d'emprunts à l'Etat pour le compte des compagnies, le Gouvernement se vit obligé, pour faire face à la situation, de faire directement des avances aux compagnies de chemins de fer sur la garantie des valeurs en question. Il fit donc chaque mois des avances en billets du Dominion sur la garantie des valeurs prises à 80, les compagnies de chemins de fer assumant des engagements semblables à ceux que les banques avaient contractés relativement aux avances qui leur furent faites sous le régime de la loi de finance de 1914.

Je dois dire que la valeur des effets pris en garantie n'est pas mise en question. Tout récemment, certaines valeurs du Nord-Canadien portant la garantie de l'Etat se vendaient à 91½ net. Je le répète, bien que le ministre de la Justice fût, à ce que je crois, en position d'annoncer au Gouvernement qu'il était autorisé à lancer ces émissions . . .

M. MACLEAN (Halifax): Comment y était-il autorisé? Je ne comprends pas.

L'hon. M. WHITE: Par l'article 6 de la loi des mesures de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce à dire que le ministre de la Justice eût conseillé de prélever les avances sur les $50,000,000?

L'hon. M. WHITE: Pas nécessairement.

M. MACLEAN (Halifax): C'est un détail assez peu important; toutefois, je trouve singulier que le ministre des Finances énonce une telle opinion, car je me demande comment il pourrait la maintenir. Je le répète, le point est sans importance.

L'hon. M. WHITE: Sauf qu'il existait une loi exceptionnelle qui ne se rattachait pas nécessairement au crédit de guerre de $50,000,000.

M. McKENZIE (Cap-Breton-sud): Quand le ministre voudra interpréter une loi, il devra s'en tenir rigoureusement à la règle

qui veut que l'on tienne compte de l'époque où cette loi fut établie, des circonstances qui en ont accompagné l'établissement et des objets que le législateur avait alors en vue.

L'hon. M. WHITE: Je partage l'avis de l'honorable député (M. McKenzie): Je n'entends pas me prévaloir de cette loi-là; si je devais le faire, je ne proposerais pas l'adoption d'une loi ratificative. Je considère que ce que le Gouvernement a fait est prévu par la loi des mesures de guerre; mais, vu la modification spécialement apportée en août dernier à la loi des billets fédéraux, et vu aussi la loi de finance de 1914, il m'a semblé, l'une et l'autre ayant trait à l'émission de billets du Dominion, que l'émission autorisée par l'exécutif devrait, ainsi porte le décret du conseil, être ratifiée par le Parlement .

M. MACLEAN (Halifax): Ceci me paraît juste.

M. McKENZIE (Cap-Breton-sud): Le ministre aurait tort de chercher à faire ratifier ses actes en s'étayant d'une interprétation insoutenable de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. WHITE: Pas n'est besoin d'étayement. La mesure que nous avons prise est attribuable aux exigences de la guerre; elle est importante, et c'est pour cela que je me donne la peine de porter les faits à la connaissance du comité. Voilà pour les avances en billets du Dominion que nous avons faites aux deux compagnies de chemin de fer en question.

Passons maintenant à l'émission de $10,000,000, décrétée en novembre dernier pour pourvoir aux divers objets du Gouvernement. On me demande quelles sont les conditions du prêt; elles sont les mêmes que si l'avance avait été faite à une banque, et la garantie est aussi la même. Le prêt est conforme aux prescriptions de la loi de finance de 1914 et porte intérêt à 5 p. 100.

D'après le projet de loi qui a été soumis et adopté au cours de la session du mois d'avril dernier, on a augmenté de $15,000,000 le montant des billets que le Canada pouvait émettre, sans pourvoir à une augmentation correspondante de la réserve d'or destinée à contrebalancer la valeur de cette nouvelle émission. Dans mon exposé budgétaire j'ai dit que nous espérions, grâce à cette émission supplémentaire de $15,000,000 et à l'emprunt que nous nous attendions à effectuer au cours de la balance de l'exercice, être en état de faire face aux obligations du Canada à leur échéance respective. L'échéance d'une émission de billets du trésor représentant £1,700,000, soit $8,500,000, arrivait en novembre. Vu la dépression qui existait sur le marché monétaire de Londres, le Gouvernement fédéral s'est trouvé dans l'impossibilité réelle de faire une émission permanente, au mois d'octobre ou au mois de novembre de l'année dernière. En outre, le marché de Londres se préparait au premier emprunt de guerre considérable, et il n'importait pas qu'un autre gouvernement empruntât de cette source durant la vente des obligations qui garantissaient l'emprunt dont je parle en ce moment. Ainsi le Gouvernement canadien décida-t-il de ne pas s'adresser au marché de Londres et de ne pas chercher même à émettre des billets du trésor. On aurait pu faire une émission, je crois, mais étant données les circonstances auxquelles j'ai fait allusion, il n'était certainement pas à désirer qu'on adoptât cette ligne de conduite. Dans le but d'acquitter les billets fédéraux d'un valeur totale de $8,500,00 dont l'échéance tombait en novembre et afin de faire face aux autres obligations remboursables alors, le Gouvernement décida une autre émission de billets fédéraux représentant un montant de $10,000,000 et destiné aux fins générales du Gouvernement fédéral et cela, par un décret du conseil et indépendamment je le répète, du pouvoir accordé par le statut relatif aux billets fédéraux, tel que modifié.

L'effet de l'attitude prise par le Gouvernement se retrouve dans cette vérité qu'il y a, aujourd'hui, en circulation, des billets fédéraux représentant environ $26,000,000, dont $10,000,000 ont été émis pour le chemin de fer Nord-Canadien sur la garantie de $12,500,000 de ses obligations, $6,000,000 au Grand-Tronc-Pacifique sur la garantie de $7,500,000 de ses obligations, et $10,000,000 pour les fins générales du Dominion.

M. MACLEAN (Halifax): D'après le statut relatif aux billets fédéraux, les billets émis sont imputables sur le compte du fonds consolidé. Le résultat de toute l'émission faite d'après la loi adoptée, au mois d'août dernier, a porté $15,000,000 au compte du fonds consolidé et l'on comptera $10,000,000, résultat de l'autre émission. Ce montant de $25,000,000 est-il réellement imputable sur le fonds consolidé et figure-t-il aux calculs que le ministre des Finances fait de son revenu total pour l'exercice en cours et qui représentent $120,000,000? Dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. M. WHITE: Il n'est pas compris dans ce montant de $120,000,000. Ce dernier montant représente le revenu du Canada; une émission de billets fédéraux entraîne une responsabilité de la part du Canada. Il est vrai que celui-ci a employé le montant de $15,000,000 que mon honorable ami a mentionné, ainsi que le montant de $10,000,000, soit un total de $25,000,000, mais il en aurait été ainsi, au cas où le Gouvernement aurait obtenu un crédit pour ce montant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Tout comme si l'on avait emprunté cette somme.

L'hon. M. WHITE: Oui, du public ou des porteurs de billets. Ce $25,000,000 n'est pas inclus dans le montant de $120,000,000; le revenu auquel je voulais faire allusion lorsque j'ai parlé du montant de $120,000,000 provenait des douanes, de l'accise et d'autres sources.

M. MACLEAN (Halifax): Je comprends difficilement ce que peut signifier cette disposition de la loi des billets fédéraux qui dit que les revenus des billets fédéraux ainsi émis seront imputables sur le compte du revenu consolidé. Je suis curieux de savoir comment le ministre observe cette disposition de la loi dans ses calculs financiers et dans la comptabilité nationale.

L'hon. M. WHITE: Cela est clair, dans un sens, mais je comprends aisément que mon honorable ami ne saisisse pas parfaitement toute la signification. Il y a le compte du fonds consolidé. Le Canada, l'on peut dire, n'a qu'un gousset dans lequel tombe tout—douane, revenu, accise et tous les emprunts fédéraux. L'émission de ces billets fédéraux constitue réellement un emprunt du public ou de ceux qui détiennent les fonds—les banquiers, par exemple. Ces personnes acceptent les billets fédéraux qui représentent des obligations fédérales acquittables à demande. Mon honorable ami comprendra qu'on ne peut considérer comme faisant partie de notre revenu tout ce que nous avons emprunté dans le passé, et qu'il en aurait été ainsi, si nous avions emprunté $50,000,000, l'année dernière. Or, il s'agit ici d'un emprunt; nous émettons des billets payables à vue; nous contractons des obligations.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre les ajoute à la dette publique.

L'hon. M. WHITE: Précisément. Toute augmentation de billets fédéraux accroît la dette publique. Mais, si d'autre part, on a une mine d'or contre les billets fédéraux, la dette nette n'est pas augmentée, parce que l'or fait contre-poids.

Au sujet de l'émission de $10,000,000 de billets pour fins générales, je dirai que nous avons réservé $1,200,000 pour les garantir, et ce sera la politique du Gouvernement de racheter ces billets graduellement, ainsi qu'on l'a fait dans d'autres pays et qu'on le fait en Angleterre aujourd'hui.

On m'a signalé certains articles de journaux dans lesquels on dit que cette résolution demande au Parlement presqu'un blanc-seing pour émettre des billets du Trésor. Le comité remarquera qu'elle ne fait que confirmer des émissions antérieures dont j'ai parlé et dont le total s'élève à $26,000,000. Voici ce qui a contribué à créer cette opinion erronée. L'automne dernier, à l'époque de la crise financière générale à tous les pays du monde, nous avons pensé qu'il pourrait devenir nécessaire, et même qu'on y serait obligé, d'augmenter le montant des billets du Dominion. Le Gouvernement a donc adopté je crois que c'était au mois de novembre, un décret disant que c'était son intention de demander au Parlement une loi qui autoriserait une émission, avec une garantie en or de 25 p. 100 seulement pour la somme de $80,000,000, au lieu des $50,000,000, autorisés à la session du mois d'août, ou toute autre somme que les exigences de la guerre rendraient nécessaire.

Je suis heureux de dire qu'il s'est produit une amélioration si étonnante des marchés financiers du monde—à Londres, à New-York et au Canada—que le Gouvernement ne sera pas obligé d'augmenter l'émission des billets du Dominion ni de demander aucune loi lui donnant cette autorité. Ainsi que je l'ai dit, la politique du Gouvernement sera de racheter graduellement ces $10,000,000 émis pour des fins générales; et à mesure que nous vendrons les obligations que nous ont livrées le Grand-Tronc-Pacifique et le Canadien-Nord, nous rachèterons les billets émis sur ces garanties. Si ce programme est exécuté, comme je crois qu'il le sera, la circulation de nos billets sera dans les limites autorisées par la loi des Finances en 1914.

M. MACLEAN (Halifax): Sera-ce en les rachetant ou en augmentant la réserve en or ?

L'hon. M. WHITE: Par l'un ou l'autre de ces moyens. Par exemple, si nous acquérons de l'or pour augmenter notre réserve, nous régularisons d'autant la circulation autorisée par la loi des billets du

Dominion. J'ai oublié de dire que les avances que nous avons faites en billets du Dominion aux deux compagnies de chemins de fer ont été déposées au crédit du receveur général, qui les payera conformément aux conditions des hypothèques en fidéicommis qui garantissent les émissions, ainsi que le veulent les lois autorisant ces garanties.

Pour plus d'information, je dirai au comité que vers la fin de décembre dernier, la proportion des billets du Dominion en circulation, et sans garantie additionnelle, était de 65.82 p. 100; à la fin de janvier, elle était de 65.83 p. 100 et à la fin de février de 65.88 p. 100. Ces proportions dépassent celles antérieures à 1903, qui étaient de 62 p. 100. Le comité aimera peut-être à savoir que la loi de la réserve fédérale des Etats-Unis oblige les banques fédérales à garder une réserve en or de 40 p. 100 de leurs billets en circulation. C'est le Federal Reserve Board qui distribue les billets aux banques fédérales sur un dépôt par elles de garanties consistant en billets et effets qui sont exemptés de nouveau conformément aux dispositions de la loi. Même sous cette législation osée on considère aux Etats-Unis une réserve de 40 p. 100 suffisante.

Nous croyons que cette avance et cette émission de $10,000,000 sont justifiées par la nécessité de maintenir le crédit du Dominion en ce temps de guerre où il est impossible d'emprunter. Pour justifier les avances aux deux compagnies de chemins de fer, nous nous appuyons sur le désir exprimé par le Parlement que ces deux lignes doivent être achevées; sur le fait que ces compagnies ont été incapables de vendre ou placer leurs obligations garanties; sur la nécessité publique d'éviter le chômage et les pertes considérables qui résulteraient de la cessation des travaux de construction de ces lignes; et finalement sur l'intérêt que le Gouvernement fédéral a, en sa qualité d'endosseur, que la valeur des garanties qu'il possède ne soit pas diminuée, comme elle le serait si la construction de ces lignes était suspendue ou arrêtée pour une période indéfinie. Les explications que j'ai données au comité ce matin disent pourquoi le Gouvernement a cru devoir faire une émission de billets ne reposant pas sur une réserve en or.

La Chambre aimera peut-être à connaître les émissions que d'autres pays ont été obligés de faire depuis le commencement de la guerre. Le chancelier de l'échiquier britannique, au mois d'août dernier, a fait une émission de billets et des avances aux banques égales à 20 p. 100 de leurs dépôts et de leurs dettes actives.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre voudra-t-il répéter?

L'hon. M. WHITE: Le chancelier de l'échiquier de la Grande-Bretagne a offert aux banques anglaises de leur faire, en papier monnaie de l'Etat, des avances jusqu'à concurrence de 20 p. 100 des dépôts et comptes courants. Si les banques avaient voulu profiter de cette offre dans toute son étendue, elles n'auraient pas pris moins de £200,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que ç'aurait été les billets de la banque d'Angleterre?

L'hon. M. WHITE: Non, mais des billets spécialement émis par l'Etat, les billets dits "Bradbury", d'après le nom de celui qui les signe à la trésorerie. Ils n'étaient pas garantis par de l'or, mais, depuis que la guerre existe, la Banque d'Angleterre a continuellement mis de côté de l'or en vue de ses émissions et, quoique ces dernières ne soient pas encore entièrement couvertes, je crois que l'on a l'intention d'y arriver.

Mon honorable ami sait que tous les billets mis en circulation par la Banque d'Angleterre sont garantis par de l'or. Je ne dirai point que ç'ait été l'entention du chancelier de faire prendre aux banques pour £200,000,000 de sa monnaie. Son but s'est trouvé atteint dès qu'il devint connu que le Gouvernement se tenait prêt à faire ces avances; à la suite de pareilles offres, en effet, nulle panique ne pouvait se produire en conséquence d'appréhensions de la part d'établissements financiers faisant des affaires solides. Cette offre du chancelier de l'échiquier répond à la décision qu'a prise le Gouvernement canadien au début de la guerre d'offrir aux banques du Canada des avances garanties par des valeurs approuvées, dans la mesure jugée nécessaire pour faire face à la situation créée par la guerre. En Grande-Bretagne, il a été émis pour £38,000,000, ou $190,000,000 de papier-monnaie.

M. McKENZIE: Nous avons une loi qui autorise l'émission de billets du Dominion. l'Angleterre a-t-elle une loi autorisant l'émission de ce que l'on appelle les billets "Bradbury"?

L'hon. M. WHITE: On a commencé, je crois, par les émettre; puis une loi a été votée qui a validé ce que l'on avait fait, et qui autorisait les nouvelles émissions

dont j'ai parlé. Quant au montant de ces émissions, je ne crois pas qu'il existe une limite. La situation au début de la guerre était aux Etats-Unis semblable à celle qui existait en Grande-Bretagne et au Canada; mais la loi Aldrich-Vreeland avait, par bonheur, été modifiée l'année d'avant, et, quoique, jusque-là, elle n'eût pas servi, elle devint fort utile le jour où les Etats-Unis eurent à faire face aux besoins pressants nés de la guerre. Les banques, par cette loi, étaient autorisées à émettre jusqu'à concourrence de $90,000,000 de nouvelles valeurs contre billets garantis par les cotons et les tabacs, au lieu des bons du trésor, comme antérieurement, et les banques américaines, par application de cette loi, émirent, en vue de faire face à la situation créée par la guerre, pour $363,000,000 de billets en sus de leur circulation normale. En outre, le gouvernement déposa à la caisse des banques américaines dans tout le pays la somme d'environ $320,000,000, ce qui naturellement contribua pour beaucoup à sauver la situation. J'ai peut-être expliqué un peu trop longuement ces mesures au comité, mais je sais qu'elles sont d'une grande importance. Dans des temps ordinaires, ou même dans les temps difficiles un gouvernement ne serait, généralement parlant, guère justifiable d'agir comme l'a fait ce Gouvernement; mais, à cause de la situation extrêmement critique créée par la guerre et de son effet sur les finances internationales, tel que je l'ai décrit dans mon exposé du mois d'août dernier et dans celui de la présente session, effet bien connu de tous les membres de cette Chambre, le Gouvernement a cru devoir agir comme je l'ai dit, persuadé que la Chambre approuverait sa décision, vu les circonstances exceptionnelles de l'heure où elle a été prise. Eu égard aux mesures jugées nécessaires, et que l'on a adoptées en Grande-Bretagne, en France et aux Etats-Unis, pour ne rien dire de l'Allemagne, on devra admettre qu'en somme le Canada, pays belligérant, a traversé la crise avec aussi peu de changements faits à ses lois de finances et un accroissement aussi peu considérable de ses facilités de circulation que dans tout autre pays peut-être.

M. MACLEAN (Halifax): Avant que le ministre ait terminé, j'aimerais à dire un mot. Nous avons, à l'heure actuelle, mis en circulation pour $76,000,000 de billets du Dominion, dont 50 millions sont autorisés par la loi du mois d'août 1914 et dont le reste devra être légalisé par la loi basée sur les résolutions présentement soumises à notre examen.

Par conséquent nous aurons deux lois qui autorisent cette émission totale de billets de $76,000,000. En prêtant l'oreille aux observations du ministre, il m'a semblé qu'il eût mieux valu modifier d'une façon quelconque la loi sur l'émission des billets du Dominion, afin que toute la législation concernant ce sujet se trouve contenue en une seule loi, ou dans la loi principale et dans une loi modificatrice. Il n'y a, naturellement, aucune garantie que le Gouvernement rachètera l'excédent de circulation de $26,000,000 dans un temps spécifié, ou qu'il constituera une autre réserve d'or de $26,000,000 pour faire face à cet excédent d'émission de billets, en conformité des prescriptions de la loi d'émission des billets du Dominion. La question que je soulève n'a peut-être pas une grande importance, mais je suis intéressé à savoir si le ministre l'a étudiée.

L'hon. M. WHITE: J'ai étudié la question sur laquelle mon honorable ami a appelé mon attention, et j'ai pensé qu'il valait mieux faire confirmer par le Parlement l'action du Gouvernement. Je désire laisser le bill des billets du Dominion précisément dans sa teneur actuelle; parce que à mon sens, il ne faudrait pas augmenter la libre émission de billets du Dominion, réglée et décrétée par cette loi-là. Comme l'a dit mon honorable ami, il y aura, il est vrai, une émission de $26,000,000 de billets du Dominion légalisée par la ratification que le Parlement accordera, j'espère, à l'action du Gouvernement. Mais comme je l'ai fait remarquer, le système du Gouvernement sera de réduire graduellement cette somme, et à mon avis, les $26,000,000 seront graduellement racheté; et l'émission des billets du Dominion restera alors à titre d'émission primitive de billets du Dominion faite par l'Etat. C'est la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en 1908, en présentant une loi tendant à légaliser l'action du Gouvernement lorsqu'il fit des avances aux banques en 1907, durant une période de crise financière. Or, dès que ces prêts furent remboursés, cette ratification prit fin, et l'action du Gouvernement fédéral continua à être subordonnée aux dispositions expresses de la loi des billets du Dominion. Dès que les billets émis au delà du montant autorisé par la loi des billets du Dominion eurent été rachetés, le Gouvernement n'avait aucune autorisation de les réémettre à raison de la loi qui les validait.

M. MACLEAN (Halifax): De fait, je ne crois pas que des prêts aient jamais été faits.

L'hon. M. WHITE: Oh, oui.

M. MACLEAN (Halifax): Comme l'a dit le ministre des Finances, cette loi est très importante. De plus, elle est fort compliqué et fort technique, et j'espère que mes observations seront formulées avec la modestie voulue, et considérées comme une tentative d'exprimer mes propres opinions, plutôt que l'opinion de tout autre député. C'est la première fois dans l'histoire du Canada, que l'émission autorisée de billets du Dominion a été dépassée, pour des motifs comme ceux que présente le ministre des Finances.

Nos autorisations antérieures relativement à l'augmentation de l'émission de billets du Dominion, tenaient, si je me rappelle bien, à deux causes; la première cause était l'exposition des affaires du pays qui nécessitait une augmentation du papier-monnaie pour nos besoins commerciaux; et la seconde eut lieu en 1907, la justification étant la rareté d'argent courant. Je ne saurais me ranger à l'avis du ministre des Finances quand il affirme qu'en vertu de la loi adoptée en août dernier, il y avait autorisation d'émettre cet excédent de billets; mais comme il ne s'appui sur cela pour se justifier, et qu'il vient demander au Parlement la ratification législative, il n'est pas nécessaire que je discute cet aspect de la question. Il n'y ayait aucune autorisation de faire des avances à la compagnie du Nord-Canadien, ou à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique sur leurs propres valeurs garanties par l'Etat, et il n'y avait non plus aucune autorisation de faire une émission de billets pour chacune de ces deux avances en billets du Dominion. Voilà donc deux actes inautorisés de la part du Gouvernement et la question en discussion est de savoir si les circonstances étaient de nature à justifier ces actes. Je ne suis guère disposé à critiquer l'action du ministre en faisant des avances aux compagnies de chemins de fer, parce que, sans doute il importait à ces compagnies et au pays qu'elles fussent en état de terminer leurs entreprises dans le cours de la dernière année. Ces avances furent faites sur les valeurs autorisées émises par la compagnie et garanties par le Gouvernement du Canada. Ce n'était pas, naturellement, des valeurs liquides, qui pouvaient être réalisées immédiatement, mais comme elles étaient garanties par l'Etat, personne ne pouvait prétendre que cette garantie manquait de valeur. Si jamais il arrive que ces valeurs ne soient pas bonnes, alors le Canada et les Canadiens seraient dans un grave embarras. Il faut en outre remarquer que ces valeurs ont été acceptées à un escompte de 20 p. 100, ce qui dans les circonstances était une réduction raisonnable. Je ne suis donc pas disposé à critiquer l'émission des billets faite sur les valeurs du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Je n'ai pas lu attentivement les décrets du conseil, mais je suppose que ces avances aux compagnies, sur leurs propres valeurs, sont pour une période déterminée, et qu'à la fin de cette période, le pays pourra s'attendre au remboursement de ces avances. Si les conditions financières sont alors telles que les compagnies de chemins de fer soient impuissantes à faire face à ces obligations, il interviendra sans doute quelque arrangement par lequel l'échéance de ces avances puisse être prorogée à de justes conditions.

L'émission de billets de dix millions de dollars est dans une position un peu différente des émissions de billets faites pour fournir des avances aux compagnies de chemins de fer, avances que ces compagnies ne pouvaient obtenir des banques, ainsi que le dit le ministre des Finances. Je pourrais peut-être ajouter que je suis heureux de voir que le ministre est en état d'affirmer que le premier ministre et lui-même avaient prié les banques de faire ces avances aux deux compagnies de chemins de fer, sous l'autorité de la loi relative aux mesures financières de l'an dernier. Il eût été préférable que les compagnies de chemins de fer se procurassent de cette manière les avances désirées. Cela eût épargné au Gouvernement la responsabilité de faire des émissions inautorisées de billets du Dominion. En pareilles circonstances les banques auraient dû acquiescer aux désirs du premier ministre et de son ministre des Finances, d'autant plus que cela ne comportait aucun risque financier de leur part, et elles auraient de suite reçu du Gouvernement des billets du Dominion. Cela eût naturellement augmenté leurs engagements, ce qu'elles désiraient peut-être éviter.

Je suis heureux d'avoir l'assurance du ministre des Finances qu'il ne se propose nullement de permettre que cette émission entière de billets reste indéfiniment en cours. Il propose soit un rachat de l'émis-

sion ou sa justification sous l'autorité de la loi des billets du Dominion par l'augmentation de la réserve d'or, afin que l'émission tombe sous le coup de cette loi. Tel était le cas, la situation est bien différente de ce qu'elle eût été, si le ministre était venu demander au Parlement l'autorisation d'augmenter l'émission des billets de $50,000,000, à $80,000,000, comme le proposait le décret du conseil du 2 novembre 1914.

En somme, je suis bien aise que le ministre ait envisagé la question en ce sens; qu'il ne demande que la ratification de l'action qu'il avait prise, et qu'il ait donné au comité l'assurance de son intention de racheter ces billets, et de se conformer aux prescriptions de la loi des billets du Dominion en ce qui concerne la réserve d'or relativement à cette émission. Notre cours fiduciaire a toujours été considéré comme étant dans une condition plaine de sécurité; et il serait malheureux si en aucun temps ou en des circonstances quelconques, nous nous écartions notablement des prescriptions de la loi. J'ai confiance que cela n'arrivera que dans le cas de nécessité les plus graves. Je réserve mes autres remarques pour le moment où nous étudierons le bill qui sera basé sur ces résolutions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Une simple observation pour compléter ce que vient de dire mon honorable ami le député d'Halifax (M. A. K. Maclean). Je partage son opinion. Je suis bien aise que la loi n'aille pas plus loin que de ratifier l'émission de $26,000,000 de billets autorisée par le Gouvernement l'automne dernier. A la session d'août nous avons donné au Gouvernement le pouvoir d'émettre des billets du Dominion jusqu'à concurrence de $50,000,000 sur une base d'or de 25 p. 100. Le système sur lequel repose le crédit du Canada est que chaque dollar émis en papier par le trésor doit être représenté par de l'or dans le trésor; mais invariablement depuis que ce système a été inauguré, nous avons accordé une certaine latitude au Gouvernement lui permettant d'émettre une petite proportion de billets du Dominion en excédant de la réserve d'or. A la session d'août, nous avons porté cette somme de $30,000,000 à $50,000,000; mais le pays fut quelque peu inquiet, l'automne dernier, lorsque nous apprîmes que le Gouvernement avait l'intention de porter cette somme de $50,000,000 à $80,000,000 sur la même réserve d'or. Le Gouvernement cependant n'a pas l'intention de présenter un projet de loi tendant à confirmer cette intention. Mon honorable ami le ministre des Finances vient justement de dire que la situation financière s'était tellement améliorée qu'il ne voit pas la nécessité maintenant de demander ce qu'il avait l'intention de demander, et qu'il laissera la loi au point où nous l'avons laissée en août dernier; c'est-à-dire que le Canada sera autorisé à émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence de $50,000,000 et pas plus. Le Gouvernement cependant a fait une émission supplémentaire de $26,000,000, et son intention maintenant est simplement de ratifier cet acte illégal, en tant qu'il était illégal, parce que c'était contre la loi, et rien de plus.

Le Gouvernement ne demande nullement qu'on confirme l'autorisation qu'il s'est arrogée d'augmenter cette émission de papier-monnaie; de sorte que, du moment qu'il aura remboursé ces $26,000,000 au trésor, le Gouvernement n'aura pas l'autorisation d'émettre un seul billet de $1 aux termes du projet de loi. Une fois que cette opération aura été terminée, tout sera fini. Du moment que le Gouvernement aura fait rentrer dans le trésor les sommes qu'il a avancées au Nord-Canadien, au Grand-Tronc-Pacifique et au public en général, du moment que ces billets seront revenus au trésor, ils ne seront plus remis en circulation. L'autorisation a trait à cette émission de $50,000,000, ni plus ni moins.

Quant au Parlement, la seule question qu'il soit appelé à décider, à l'heure actuelle, c'est de déclarer si, oui ou non, le Gouvernement a agi avec sagesse ou s'il peut invoquer quelque excuse, pour avoir consenti à cette émission de $26,000,000, selon que l'a déclaré mon honorable ami le ministre des Finances au cours des explications très lucides qu'il a fournies au Parlement, ce matin. On s'est quelque peu éloigné des principes reçus en économie politique. Tout notre système économique repose sur le principe suivant: C'est que l'on ne doit pas mettre en jeu le crédit du pays, à moins de s'en tenir exactement à la lettre de la loi; mais il survient des circonstances à la faveur desquelles il est permis au Gouvernement de s'éloigner quelque peu de cette saine doctrine. Le précédent ministère que j'ai eu l'honneur de présider, a été obligé d'en venir à cette extrémité en 1907. A cette époque, le volume des affaires du pays avait pris des proportions telles que l'on acquit la certitude que notre crédit ordinaire ne suffirait pas à nous assurer les sommes nécessaires, afin de transporter la

récolte de l'année. Aussitôt que nous nous fûmes rendu compte de la situation, nous crûmes que nous pourrions faire une émission de billets fédéraux en faveur des banques, afin de permettre aux affaires du pays de suivre leur cours. Notre politique était justifiée. Dans ce cas-là, toutefois, cette émission se trouvait absolument garantie par les valeurs liquides que nous avions en mains, et c'est là un point que le ministre ne doit pas perdre de vue. Il ne devrait faire des avances que contre des garanties de cette nature, de sorte que, s'il était appelé brusquement à faire des remboursements; il pourrait convertir de suite ces valeurs en or ou en argent et faire face aux obligations qu'il a contractées envers le public.

Dans le cas actuel, je me rends compte que mon honorable ami n'a pu se procurer de valeurs liquides en garantie. Le crédit du pays était tellement dérangé par la guerre qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité absolue d'obtenir en garantie les valeurs liquides, qu'il aurait dû exiger, n'eusent été les événements; tout de même, les valeurs qu'il a reçues étaient de tout premier ordre puisqu'elles étaient garanties par le trésor fédéral. Jusque-là, il n'y a rien à redire à la politique qu'a suivie mon honorable ami.

La seule critique que je puisse me permettre, c'est qu'il aurait dû demander l'autorisation du Parlement, à la dernière session, et il mérite un blâme pour cette omission. La correspondance qui a été déposée sur le bureau établit que l'une des compagnies, le Grand-Tronc-Pacifique, a imploré son assistance, dès la dernière session, et il eût été bien mieux, s'il avait alors demandé au Parlement l'autorisation qu'il désire, à l'heure actuelle.

Il aurait éprouvé aucune difficulté à obtenir l'autorisation du Parlement dans ces circonstances, et un Gouvernement n'a qu'une seule justification qu'il puisse invoquer, s'il empiète sur les droits du Parlement: C'est lorsqu'il doit faire face à une demande qu'il était tout à fait impossible de prévoir.

Dans le cas qui nous occupe, mon honorable ami aurait dû prévoir qu'il aurait besoin de ces sommes considérables, puisque les compagnies avaient déjà présenté leurs demandes. On savait donc, avant la session du mois d'août, que l'on devrait leur faire des avances considérables. Tout de même, ce point-là n'est pas de la plus haute importance; nous pouvons très bien fermer les yeux sur ce qui a été fait; car après tout: Salus populi suprema lex. Dans les circonstances en face desquelles se trouvait mon honorable ami, je conviens avec lui, qu'il eût été déplorable que ces deux compagnies importantes, eussent été forcées de susupendre les travaux qu'elles étaient en train de faire exécuter; j'admets qu'il valait mieux qu'il suivit la politique qu'il a adoptée, plutôt que de voir se produire la perturbation dans les affaires, qui aurait assurément suivie la brusque cessation des travaux entrepris par les deux compagnies en question.

Somme toute, je n'hésite pas à déclarer que nous ratifions la conduite qu'a suivie le Gouvernement surtout, maintenant que nous savons qu'il s'agit d'un cas unique, qui ne s'est pas répété.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désire tout simplement faire une ou deux observations. Relativement au reproche que l'on fait au Gouvernement de ne pas s'être fait autoriser par le Parlement à faire ces avances dès la dernière session, je puis déclarer à mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et à cette Chambre, que nous n'avions nullement raison d'appréhender, à cette époque-là, que les banques ne seraient pas en état d'avancer à ces compagnies les sommes dont elles auraient besoin. Ces compagnies étaient en état de fournir aux banques les meilleures garanties qu'elles puissent exiger, puisqu'il s'agissait d'obligations de chemin de fer, garanties par le trésor fédéral. Nous avons eu de nombreuses conférences avec les autorités des banques à ce sujet, et nous pensions et nous pensons encore, qu'il eût valu bien mieux que les deux compagnies se fussent procuré des fonds par l'intermédiaire des institutions de crédit du pays.

Toutefois, les banques avaient l'idée qu'elles ne pourraient dépasser un certain degré, afin de maintenir l'équilibre entre leurs obligations et leur actif; elles ont cru qu'il ne serait ni désirable ni prudent de se rendre à nos sollicitations. Alors, comme on l'a fait observer,—et je n'ai pas besoin de le répéter,—les deux seules alternatives qui restassent au Gouvernement, c'était de laisser aller en déconfiture ces deux compagnies de chemins de fer, de voir jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers, d'assister impassibles à la pertubation des affaires et de notre situation économique, de laisser porter un coup mortel à la confiance en l'avenir de notre pays, ou bien, d'adopter l'attitude que nous avons prise. Après avoir sérieusement examiné la question, nous en arrivâmes à la conclusion que nous devrions adopter la ligne de

conduite que nous avons suivie. Je puis ajouter de plus,—bien qu'il ne s'agisse plus que d'un débat académique, au moment actuel,—que je n'ai jamais eu le moindre doute que nous avions parfaitement le pouvoir d'en agir ainsi, en vertu de la loi de 1914 relative à l'état de guerre. Je m'appuie pour faire cette affirmation sur l'article 6, qui autorise le Gouvernement a accomplir tous les actes qu'il croira nécessaires ou convenables, en raison de la guerre réelle ou imminente; "pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre ou le bien du Canada". Donc, les termes généraux qui confèrent au Parlement le pouvoir de légiférer au nom du Canada, déclarant que l'on peut "rendre des lois pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada".

Les mots, qui confèrent la même autorisation au Gouverneur en conseil, sont tout aussi larges, et nous aurions pu, j'en suis convaincu, nous prévaloir des pouvoirs qui nous sont accordés en exécution de la loi relative à l'état de guerre. Mais j'ai cru, et mes collègues ont cru avec moi que, en dépit de notre opinion à ce sujet, nous ne devons exercer des pouvoirs de cette nature jusqu'à leur extrême limite, à moins que nous ne fussions justifiés de le faire par les raisons les plus graves.

Nous avons donc pensé que si nous étions obligés d'avancer des fonds sur les obligations de ces compagnies qui sont garanties par le Canada, il valait mieux ne pas nous prévaloir des dispositions de la loi relative à l'état de guerre, mais plutôt adopter un décret en conseil, déclarant, clairement, selon que ces documents le comportent, que nous adoptions cette ligne de conduite dans l'intention de la soumettre plus tard au Parlement, pour qu'il la ratifiât, s'il jugeait à propos de l'approuver.

Nous avons donc adopté cette ligne de conduite, et je suis heureux de constater qu'elle a soulevé fort peu d'opposition sur les bancs de la gauche; car nos adversaires se sont rendus compte, eux aussi, que la situation était pressante. Je puis le déclarer, si l'on jette un regard en arrière, sur les deux ou trois mois qui ont suivi la déclaration de guerre, il n'y a peut-être pas encore un seul d'entre nous à l'heure actuelle, qui soit en état de se rendre compte exactement combien l'opinion publique était émue par la situation qui nous était faite, combien cette situation était grosse de dangers. Pour ma part, j'en puis rendre le témoignage, la responsabilité qui pesait sur les épaules des membres du Gouvernement était si grave et si lourde, que j'espère très sincèrement qu'il me sera épargné de traverser de nouveau une période de tension aussi terrible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Maintenant, permettez-moi de dire un mot au sujet de la durée de ces prêts. Si j'ai bien compris, elle expirera très prochainement, à la fin du mois courant. S'il est nécessaire d'accorder un renouvellement aux compagnies, comme la chose est probable, nous n'y consentirons que pour une période déterminée.

Nous n'avons jamais eu l'intention de consentir ces prêts pour une période indéfinie. Afin de rassurer le Parlement relativement à la situation, quant à la réserve des billets fédéraux, je puis dire que moins de deux ou trois mois après la première émission, nous reçumes l'assurance de l'une de ces compagnies de chemins de fer et même des deux, je crois, que les obligations avaient trouvé acquéreurs avec primes de 8 à 10 points par rapport aux sommes que le Gouvernement avait avancées sur ces valeurs. Si nous nous étions trouvés dans une situation gênée relativement au numéraire, nous aurions donné notre assentiment à cette transaction; mais le ministre des Finances et les compagnies elles-mêmes étaient d'opinion qu'en attendant encore quelque temps on pourrait placer ces obligations à des conditions encore plus aavntageuses.

La perte de 3 ou 4 points sur la vente de ces valeurs représentait évidemment plus ou moins d'argent que l'on pouvait appliquer à l'exécution des travaux de parachèvement de ces voies ferrées.

Mon honorable ami le ministre des Finances a été forcé de quitter son siège pour exécuter un engagement; mais si l'on désire obtenir d'autres renseignements que je sois en état de donner, je serai heureux de les fournir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désire tout simplement ajouter un mot, afin de justifier les réserves que j'ai formulées, à savoir que cette mesure aurait due être soumise à l'approbation du Parlement, à la session du mois d'août dernier. Je citerai si on me le permet, un extrait du décret, en date du 5 septembre 1914.

Le comité du Conseil privé a examiné un rapport du ministre des Finances, en date du 5 août 1914, exposant les faits suivants:

(1) A la dernière session du Parlement il fut adopté une loi intitulée "Loi de garantie du Grand-Tronc-Pacifique de 1914", autorisant le Gouvernement fédéral, pour les fins y mentionnées, à garantir le paiement de l'intérêt et du principal d'une émission d'obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à concurrence d'un total de seize millions de piastres.

Puis il est dit dans l'article 4:

Vu l'effet de la guerre par rapport aux conditions financières en Angleterre et ailleurs, la compagnie du Grand-Trunc-Pacifique n'a pu vendre les dites valeurs garanties, ni se procurer d'avances sur icelles à Londres ni à New-York. Vu l'état du marché financier, la compagnie n'a pu réussir, non plus, à contracter d'emprunts aux banques canadiennes.

Le ministre autorise donc l'émission de billets fédéraux jusqu'à concurrence de $60,000,000. C'est le rapport que fit le ministre des Finances au Conseil privé, le 5 août. Il ne faudrait absolument rien négliger pour maintenir l'excellent crédit que le Canada s'est acquis sur le marché financier de l'univers, et il est nécessaire, pour cela, que la loi soit strictement observée. A mon sens, le Gouvernement aurait dû adopter, au mois d'août dernier, l'attitude qu'il prend aujourd'hui. On a craint que le Gouvernement ne contractât la mauvaise habitude d'émettre du papier-monnaie. Toutefois, le ministre des Finances nous assure aujourd'hui qu'il n'a pas l'intention d'en émettre, et qu'on ne donnera pas suite à l'idée que l'on avait, en novembre, d'augmenter l'émission des billets fédéraux de $50,000,000 à $80,000,000. Bien que nous approuvions le Gouvernement, on conviendra qu'il eût été plus convenable, et plus sûr pour le maintien de l'excellent crédit du Canada, d'adopter, à la session du mois d'août, les dispositions que nous votons maintenant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je doute fort que la date mentionnée soit la date exacte du rapport. Le chef de l'opposition voudra bien remarquer que le décret du conseil fut approuvé par Son Altesse royale le Gouverneur général, le 5 septembre.

Il est possible que ce rapport nous ait été soumis dans ce temps là, mais je ne m'en souviens pas; s'il l'a été, nous avons dû trouver préférable que cela se fît par l'entremise de nos institutions financières, c'est-à-dire par l'entremise des banques. La session terminée, les gérants de deux de nos principales banques furent priés de se rendre à Ottawa, où on leur intima que toutes les avances faites par le Gouvernement devraient être faites par l'entremise des banques, d'après le mode qui avait été prévu par le Parlement. Je ne voyais alors aucune raison grave de ne pas adopter ce mode, car bien que les sommes fussent considérables, comparativement au grand chiffre d'affaires de nos principales banques, ce ne devait pas être, pour elles, un montant excessif à fournir, attendu surtout qu'elles auraient fait le prêt sur la garantie donnée par le Canada. Cependant, elles hésitèrent tellement, que nous ne pûmes les convaincre; mais nous espérions sincèrement qu'après mûr examen elles finiraient par consentir. Nous avons donc adopté le procédé dont mon honorable ami a parlé. J'admets bien que si nous avions pu prévoir le refus des banques, nous aurions mieux fait de soumettre la question au Parlement au cours de la dernière session et d'obtenir une autorisation préalablement à la conclusion des négociations entamées par le Gouvernement. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami à cet égard.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à présenter un projet de loi (bill n° 95), concernant certaines émissions de billets fédéraux.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 96), déposé par M. Fripp, relative à la Premier Trust Company;

Le 2e (bill n° 97), déposé par M. McCraney, relative à la Northwest Life Assurance Company;

Le 3e (bill n° 98), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Austin McPhail Bothwell;

Le 4e (bill n° 99), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Agnès Gravelle;

Le 5e (bill n° 100), déposé par M. McCraney, pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell;

Le 6e (bill n° 101), déposé par M. Schaffner, pour faire droit à Thomas Batin Harries.

Le 7e (bill n° 102), déposé par M. Porter, pour faire droit à William John Owen Delaney;

Le 8e (bill n° 103), déposé par M. Michael Clark, pour faire droit à Edith May Webster Boydell;

Le 9e (bill n° 104), déposé par M. Michael Clark, pour faire droit à William Robert Delaney.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'ACHAT D'EMBRANCHEMENTS DE CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolutions ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu:

1. De décréter que le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, construire, acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, en tout ou en partie, tout chemin de fer, pont et gares de chemins de fer, bacs transbordeurs ou autres ouvrages de voies ferrées dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard; pourvu qu'une copie de bail ou marché soit soumise au Parlement; pourvu de plus qu'aucune voie ferrée ainsi louée, achetée ou autrement acquise n'excède deux cents milles en longueur, et pourvu également que la construction d'une voie ferrée ayant plus de vingt-cinq milles de longueur ne soit adjugée avant qu'une somme d'argent pour cette fin ait été votée par le Parlement; pourvu toujours que la voie ferrée ou autre ouvrage construits, loués ou achetés, comme l'est ci-dessus énoncé, forme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat; et pourvu que la voie ferrée ne soit construite, louée ou autrement acquise, tel qu'il est énoncé ci-dessus, à moins qu'elle ne se raccorde directement avec quelque partie du réseau alors existant des chemins de fer de l'Etat.

2. De ratifier et confirmer une convention en date du 1er août 1914, entre la compagnie du chemin de fer international du Nouveau-Brunswick, Thomas Malcolm, entrepreneur de chemin de fer, et Sa Majesté le roi, pour la vente à Sa Majesté du chemin de fer et de toute l'entreprise de la dite compagnie, s'étendant de Campbellton à la tête de la baie des Chaleurs, à Saint-Léonard, sur le fleuve Saint-Jean, soit une distance d'environ cent douze milles, moyennant la somme de deux millions sept cent mille dollars, payable en aucun temps dans le cours de cinq années à compter de la date de la dite convention; et de décréter que, Sa Majesté peut louer de la dite compagnie, pour une période n'excédant pas cinq années à compter de la date de la dite convention, les dits chemins de fer et entreprise à raison d'un loyer de quatre-vingt-dix mille dollars par année, payable en deux versements semi-annuels égaux, dont le premier sera fait à la compagnie le premier jour de février 1915; et de décréter que le prix d'achat et le loyer payables par Sa Majesté peuvent être soldés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

3. De ratifier et confirmer un marché, en date du 18 de mars 1915, conclu entre Sa Majesté le roi et la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, pour la vente à Sa Majesté de tout chemin de fer et entreprise de la dite compagnie, y compris la ligne mère du chemin de fer de la compagnie s'étendant de Sackville, dans la province du Nouveau-Brunswick, au cap Tormentin, dans la dite province, soit une distance d'environ trente-six milles, moyennant la somme de deux cent soixante-dix mille dollars; et de décréter que, jusqu'à ce que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté paiera à la compagnie un intérêt sur le dit prix d'achat au taux de 4 p. 100 par année à compter du premier jour d'août 1914, le premier paiement de l'intérêt susdit à être fait le premier jour d'août 1915, et, subséquemment, le premier jour d'août de chaque année; et de prescrire que le prix d'achat et l'intérêt payables par Sa Majesté peuvent être soldés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): C'est tout simplement une reproduction du bill présenté il y a deux ans. Malheureusement, à cette époque, le Sénat ne voyait pas les choses du même œil que cette Chambre. L'article 2 de ce projet de résolution est destiné à confirmer un arrangement conclu pour l'achat de l'Intercolonial, qui s'étend de Campbellton à Saint-Léonard, soit une distance de 112 milles. Ce qui a hâté l'achat en question c'est la construction d'un pont de l'Intercolonial dans cette région. Sans l'exécution de ce travail l'Intercolonial aurait perdu une grande partie de son trafic. Cette ligne permettra aussi aux expéditeurs de ces localités d'envoyer leurs marchandises à meilleur marché dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et l'Intercolonial va réaliser presque autant de profit que si l'expédition se faisait par son ancienne ligne.

La ligne elle-même est excellente. Il est vrai qu'on se plaint d'une certaine courbe qui existe à une courte distance de Campbellton; mais nous espérons inscrire au budget un crédit pour la rectification de cette partie de la ligne. L'article 3 du projet de résolution tend à confirmer l'achat du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, achat que nous avons conclu dans le but de réunir l'Intercolonial avec le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard au moyen d'une traverse. Nous prenons l'Intercolonial à bail pour un certain nombre d'années, à un peu moins de 3½ p. 100 du prix d'achat, et nous avons l'option de l'acheter. Quant au chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard nous avons 4 p. 100 à payer

jusqu'à ce que la Chambre ait adopté la loi autorisant l'achat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quand ce projet de résolution a paru au Feuilleton il comprenait trois projets de résolution distincts. Il est vrai que le premier ministre m'a dit qu'il voulait le présenter sous forme d'un seul projet.

Je n'ai pas à me prononcer sur la régularité de cette manière de procéder, mais on n'a pas encore expliqué pourquoi on veut traiter trois questions distinctes et différentes, au moyen d'une seule résolution. Je crois qu'il aurait été préférable de déposer trois projets de résolution. Le 2e et le 3e paragraphes concernant un chemin de fer destiné à desservir la population des Provinces maritimes et, à cela, personne ne peut avoir d'objection. Du point de vue des intérêts de l'Intercolonial, on ne peut pas s'opposer à l'acquisition du chemin de fer International, puisque cela facilitera le trafic entre le Nouveau-Brunswick et les Etats de l'Est. Le but est très louable et l'opposition l'approuve entièrement. Nous n'avons, non plus, aucune objection au 3e paragraphe qui pourvoit à l'affermage ou à l'achat du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

Mais la nature du 1er paragraphe est telle, qu'elle exige certainement des explications plus complètes que celles que le ministre vient de donner. Cette résolution autorise le Gouvernement à acheter des voies ferrées ici, là et partout.

Le ministre des Chemins de fer a rappelé qu'à la session de 1913, une proposition semblable à celle-ci a été votée par la Chambre des communes, mais que le Sénat y fit un amendement que le Gouvernement a refusé d'accepter mais qui, à mon point de vue, avait certainement sa raison d'être.

Nous avons droit de savoir quel usage le ministre entend faire des pouvoirs que lui confèrera cette loi, si elle est votée.

Une résolution d'une portée aussi étendue n'a pas été soumise au Parlement une deuxième fois, sans que le ministre l'ait étudiée à fond. Il ne mentionne aucune des lignes ou les entreprises qu'il se propose d'acquérir, bien qu'il ait certainement quelque projet en vue.

L'idée de cette résolution est due à notre défunt collègue, M. Emmerson, qui, à chaque session, n'a jamais manqué de signaler à la Chambre les avantages qu'il y aurait à faire l'acquisition de tous les embranchements et tronçons reliés à l'Intercolonial pour les exploiter comme un réseau unique. Son idée était que toutes ces lignes devaient être exploitées par l'Intercolonial, pour l'avantage mutuel de la ligne et du public, et tout le monde admettra qu'il y a certainement du bon dans cette idée.

C'est un fait notoire que ces embranchements donnent peu de satisfaction au public, que les compagnies qui les exploitent n'ont pas les capitaux nécessaires pour les mettre en bon état et que si elles étaient exploitées par l'Intercolonial, elles rapporteraient peut-être des bénéfices et rendraient certainement de grands service à la population.

D'anciens vont jusqu'à prétendre que, même si cette opération devait causer un déficit dans l'administration de l'Intercolonial, la perte serait plus que compensée par les avantages qui en résulteraient. Mon ancien collègue et ami, M. Emmerson, a exposé sa manière de voir avec tant de persistance qu'elle a fini par s'imposer au Gouvernement et c'est à elle que nous devons la présente résolution. Le ministre devrait nous dire si c'est son intention de se borne à acquérir uniquement les embranchements reliés à l'Intercolonial. Je remarque dans la résolution la restriction suivante:

> Pourvu qu'aucune telle voie ferrée ne soit construite, louée ou autrement acquise, tel qu'énoncé ci-dessus, à moins qu'elle ne se raccorde directement avec quelque partie du réseau alors en existence des chemins de fer de l'Etat.

Les mots "du réseau alors en existence des chemins de fer de l'Etat" ne se trouvaient pas dans la première résolution et semblent se rapporter à un réseau qui n'existe pas actuellement, mais qui pourra exister plus tard. Le ministre des Chemins de fer serait ainsi autorisé à acquérir ou acheter des voies ferrées, des ponts ou tout autre ouvrage, non seulement cette année ou l'an prochain, mais dans dix ans, si la loi n'est pas rappelée dans l'intervalle. Ces mots "réseau alors en existence des chemins de fer de l'Etat" me paraissent conférer au ministre des pouvoirs très étendus. Nous avons le droit d'exiger qu'il nous dise quelles sont les voies ferrées et les travaux auxquels il entend appliquer les dispositions de la loi projetée.

L'hon. M. COCHRANE: Mon très honorable ami n'ignore pas que, pendant la campagne électorale de 1911, un des articles du programme du parti conservateur comportait l'acquisition de tous les embranchements de l'Intercolonial, quand cette acquisition serait jugée avantageuse pour le réseau et pour la population en général. Pendant la session de 1911-1912, un bill à

cet effet fut déposé, mais malheureusement, il ne fut pas adopté par la Chambre. A la session suivante, il fut déposé de nouveau, sous une forme quelque peu modifiée et il fut voté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat.

L'objet de la résolution est de permettre l'acquisition de toute ligne ou embranchement, sur le parcours de l'Intercolonial ou sur le réseau de l'Etat, quand cette acquisition est jugée avantageuse pour le pays. Actuellement, la population sur le parcours de ces embranchements est soumise à une double charge, le tarif local et le tarif d'entier parcours sur l'Intercolonial. Si ces embranchements faisaient partie du réseau de l'Intercolonial, les expéditeurs auraient l'avantage du tarif d'entier parcours, pour le plus grand bien de la région.

C'est une question de savoir si quelques-unes de ces lignes ont une valeur réelle mais je n'ai pas l'intention de déprécier un seul de ces embranchements. Je ne crois pas que la portée de la résolution soit aussi étendue que le suppose mon très honorable ami, car elle est rédigée de manière à nous limiter strictement aux embranchements se raccordant directement avec le réseau de l'Etat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Tout chemin de fer de l'Etat. Je ne vois pas quelle objection on peut avoir à cette résolution, même si nous devions étendre le réseau de l'Intercolonial et faire l'acquisition de nouvelles lignes, s'il est dans l'intérêt du public de le faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désire savoir où nous en sommes et ce que le Gouvernement a l'intention de faire. Nous savons tous en quoi consiste l'Intercolonial et nous savons aussi que le réseau des chemins de fer de l'Etat ne comprend que l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Il est possible que, plus tard, il existe d'autres chemins de fer de l'Etat et, grâce à cette résolution, le Gouvernement pourrait acquérir toutes les lignes se raccordant avec ce nouveau réseau. Je ne m'oppose pas à la chose, mais je désire savoir ce que l'on entend faire.

L'intention actuelle du ministre est d'acheter les embranchements de l'Intercolonial et je n'ai aucun doute que les explications qu'il a données convaincront la Chambre, comme elles m'ont convaincu, que cette opération serait avantageuse pour le pays. Le ministre dit qu'actuellement les frais d'administration sont doublés, que le public est astreint à deux tarifs et qu'il serait dans l'intérêt de tous de n'avoir qu'une seule administration et qu'un seul tarif. Sur ce point, je suis tout à fait de son avis. Il devrait être autorisé à acquérir ces embranchements construits avec les deniers des contribuables du Nouveau-Brunswick qui n'en retirent pas tous les avantages qu'ils en attendaient. Si l'intention du ministre est de faire l'acquisition de ces embranchements, c'est très bien. Je suppose que c'est bien là la politique du Gouvernement.

Ce point étant réglé je passe à un autre, à celui qui a donné lieu au conflit entre cette Chambre et le Sénat. L'amendement introduit par la Chambre haute, il y a deux ans, nous est revenu pendant les dernières heures de la session. Cette session avait été très mouvementée; nous n'étions peut-être pas très bien disposés à ce moment et il est possible que les esprits ne fussent pas alors aussi calmes qu'aujourd'hui; mais maintenant que les esprits ont eu le temps de se calmer et que la proposition peut être étudiée plus froidement, je me permettrai d'exposer les vues exprimées par l'autre Chambre.

Je n'étais pas présent lorsque le bill a été adopté, il a deux ans. A mon retour, après les amendements faits par le Sénat, j'ai appris que le bill avait été voté par la Chambre des communes, à l'unanimité. On admettra avec moi que l'unanimité n'implique pas nécessairement la perfection absolue et que même une mesure approuvée par les deux partis est susceptible d'être améliorée.

Ce bill confère au ministre des Chemins de fer des pouvoirs de deux natures différentes. En premier lieu, il est autorisé à acquérir tout chemin de fer existant, avec cette seule restriction, que la ligne ainsi acquise ne doit pas excéder 200 milles en longueur. Si la voie ferrée a plus de 200 milles, il n'est pas autorisé à en faire l'acquisition.

En second lieu, il est autorisé à construire une ligne qu'il croirait avantageuse au pays, pourvu que sa longueur ne dépasse pas 25 milles. S'il entreprend de construire une ligne de 25 milles, il est tenu de soumettre le projet au Parlement, et il faut que l'argent nécessaire à cette fin soit d'abord voté. Il est sous la dépendance absolue du Parlement, quand il entreprend de construire une ligne de 25 milles, mais

s'il achète une voie ferrée de 200 milles, le Parlement n'a rien à y voir.

Il n'y a aucune raison pour que la même règle ne soit pas appliquée dans les deux cas, pour que les actes du ministre des Chemins de fer ou du Gouvernement ne soient pas soumis à la ratification du Parlement. Tout ce que contenait l'amendement du Sénat, c'était de faire voter, au préalable, les crédits nécessaires, qu'il s'agit de l'acquisition d'une ligne déjà en existence ou de la construction d'une nouvelle ligne. Cet amendement est très légitime, et de plus, il est absolument conforme au principe fondamental du gouvernement représentatif.

Mon honorable ami hésiterait certainement devant la responsabilité d'acheter un chemin de fer d'une longueur de 200 milles, sans aucune autorisation du Parlement, sachant que sa seule signature au bas du marché lierait irrévocablement le pays.

Mon honorable ami devrait permettre qu'on modifie son projet de résolution de manière à laisser la haute main au Parlement. S'il voulait l'accepter, je suggérerais un amendement à cette fin, j'ignore s'il serait entièrement suffisant; il répondrait, du moins, aux besoins du présent cas. Je propose donc:

Que les mots "avec ou sans la faculté d'acquérir" soient insérés après le mot "loyer" dans la 2e ligne du 1er paragraphe.

C'est-à-dire que le ministre peut prendre à loyer et mettre dans le bail une stipulation lui permettant d'acquérir. Ainsi modifié, le paragraphe serait rédigé dans les termes suivants:

Qu'il y a lieu de décréter que le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut, subordonnément à l'autorité du Gouverneur en conseil, construire, acheter, prendre à loyer, avec ou sans la faculté d'acquérir, acheter ou faire autrement l'acquisition...

Je crois qu'on ne saurait objecter à cet amendement. Je propose aussi l'amendement suivant:

Que les mots" ou que le prix d'achat de tel chemin de fer ou autre ouvrage ne soit payé" soient insérés après les mots "soit adjugé" dans la 9e ligne du 1er paragraphe.

Ainsi modifié, le paragraphe serait ainsi conçu:

Et pourvu aussi qu'aucun contrat pour la construction d'une voie ferrée ayant plus de vingt-cinq milles de longueur ne soit adjugé, ou que le prix d'achat de tel chemin de fer ou autre ouvrage ne soit payé avant qu'une somme d'argent pour cette fin ait été votée par le Parlement.

Je soumets ces deux amendements sans demander au ministre de les accepter ou de

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

les repousser sur-le-champ. Il fera bien de prendre le temps de les examiner. Il est bon d'aller audevant des critiques de l'autre Chambre qui, à mes yeux, étaient bien fondées.

M. MACDONALD: Pendant que le premier ministre examine l'amendement, je puis dire que j'ai lu aujourd'hui dans l'un des organes du ministère la nouvelle que le Gouvernement avait dessein d'exploiter le réseau du Transcontinental comme s'il faisait partie de l'Intercolonial. Nous devrions obtenir une déclaration au sujet de cette nouvelle qui est importante en tant qu'elle a trait à ce projet de résolution.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons eu l'idée de déposer un projet de loi qui nous y autoriserait dans le cas seulement où la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ne prendrait pas ce chemin de fer à loyer en conformité de la loi. C'est une simple condition.

M. MACDONALD: Dans ce cas, l'objection de mon très honorable ami est très importante, car si le ministre entreprend d'exploiter le Transcontinental comme s'il faisait partie du réseau national, le premier paragraphe l'autorisera à s'emparer d'embranchements qui peuvent se rendre jusqu'à Winnipeg. Cest là une prérogative très grande. Le ministre me dira-t-il quels sont les embranchements dont il a le dessein de prendre possession cette année?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En ce qui a trait au premier amendement que l'honorable chef de l'opposition a proposé, il ne soulève aucune objection. Si j'en comprends l'objet, il aurait pour résultat d'empêcher qu'une entreprise de construction d'une voie ferrée ayant plus de vingt-cinq milles de longueur ne soit adjugée, ou que le prix d'achat d'un chemin de fer ou autre ouvrage ne soit payé avant qu'une somme d'argent pour cette fin ait été votée par le Parlement.

On aurait peut-être dû employer ces termes afin de rendre le sens du projet de résolution plus clair. Si je comprends bien, on a l'intention d'autoriser le ministre des Chemins de fer à acheter une ligne de chemin de fer de 200 milles de longueur, au plus; mais le prix d'achat ne devra pas être payé avant que le Parlement ait ouvert un crédit à cette fin. Franchement, je ne crois pas qu'on puisse dépenser les fonds avant que le Parlement les vote; je ne vois donc rien qui s'oppose à la proposition de mon honorable ami.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le projet de loi tend à autoriser le ministre des Chemins de fer à passer un marché. L'argent, il va sans dire, ne saurait être payé avant que le Parlement ne l'est voté; mais si celui-ci permet au ministre de passer un marché obligatoire, il sera tenu de voter l'argent plus tard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je saisis fort bien la pensée de mon honorable ami, et si l'on croit que le présent amendement rendra la disposition plus claire, je ne m'y oppose pas. Quant à l'autre affaire dont il a été question à la dernière session de la législature fédérale, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a été autorisé par la loi à exploiter toute partie du Transcontinental, après le parachèvement de la ligne, et avant la signature du bail.

La difficulté, s'il en existe une—ce que je n'examinerai pas en ce moment—est celle-ci: ni la loi, ni le contrat qui stipulait la construction du Transcontinental, ne donne un moyen de régler promptement la question de savoir si, à un moment donné, la voie ferrée était achevée de manière qu'il fût nécessaire que la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique la prenne à loyer. On se serait attendu à trouver dans la loi un meilleur moyen de résoudre cette question. Donc, s'il surgissait un obstacle—ce que je ne crains pas en ce moment—le temps qu'il faudrait pour résoudre ce point causerait un délai. Il faudrait le résoudre de l'une de deux manières; d'abord, par une entente entre les intéressés, ou en second lieu, par la décision d'un tribunal, d'un conseil d'arbitrage ou d'une cour de justice. S'il fallait avoir recours au second moyen—et je ne dis pas que cela sera nécessaire—il saute aux yeux qu'un délai se produirait et que le Gouvernement n'aimerait pas laisser le chemin dans un état tel qu'il ne pourrait pas être exploité. C'est-à-dire qu'il est de l'intérêt du public, de l'intérêt du chemin lui-même, et de l'intérêt de tout ce qu'on peut concevoir, qu'il soit exploité pendant le temps qui sera nécessaire pour décider s'il est achevé de manière que le devoir incombe à la compagnie de le prendre à loyer. C'est simplement de cela que le ministre parle. Je consentirais volontiers à restreindre la portée de ce projet de loi de sorte qu'il ne puisse pas s'appliquer à une partie du Transcontinental que le Gouvernement jugerait nécessaire d'exploiter, parce que cela n'est pas ce que nous avons en l'idée. Si on désire une modification en ce sens, je serai bien aise de l'examiner.

L'hon. M. PUGSLEY: Quant au pouvoir de prendre possession des embranchements, on pourrait dire que le Transcontinental n'a pas d'embranchements en ce moment.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il en a un, je crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Si le Gouvernement l'exploitait provisoirement, le Transcontinental ferait-il partie du réseau des voies ferrées de l'Etat? Je ne le crois guère, parce que, d'après la définition de la loi, le réseau des voies ferrées de l'Etat comprend l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pense pas que ce projet de loi pourrait s'appliquer à l'exploitation provisoire du Transcontinental par le Gouvernement. Tout ce que celui-ci a en l'idée c'est de ne pas laisser le Transcontinental à ne rien faire, s'il surgissait une difficulté qui causerait un retard.

M. MACDONALD: Ferait-il partie du réseau national des chemins de fer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne le pense pas, mais je veux bien que cela soit déclaré clairement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous devons donc comprendre que ce projet de loi ne s'applique qu'à l'Intercolonial?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Et au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard. Cela est bien compris.

M. MACDONALD: Le ministre dira-t-il s'il se propose de régler la question du chemin de fer du Vallon, conformément aux dispositions du projet de loi?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt public que je déclare de quels chemins de fer j'ai l'intention de m'occuper.

M. MACDONALD: Je crois savoir que vous avez fait des arrangements.

L'hon. M. COCHRANE: Des arrangements provisoires ont été faits là-bas. Ils ne sont pas encore complets.

M. MACDONALD: Quand nous mettrez-vous dans le secret?

L'hon. M. COCHRANE: Lorsque les arrangements seront complets.

(Les amendements sont adoptés et l'article ainsi modifié est aussi adopté.)

Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.

1re LECTURE

D'un bill (n° 105), déposé par l'hon. M. Cochrane, tendant à modifier la loi des chemins de fer nationaux, et à autoriser l'achat de certaines voies ferrées.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI.

Le bill (n° 93), déposé par l'honorable M. Doherty, tendant à modifier la loi des juges, est lu une 2e fois, délibéré sommairement en comité général, lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX DISTRIBUTIONS DE SECOURS DANS L'OUEST.

Le projet de loi (bill n° 85), déposé par l'honorable M. Roche, concernant les distributions de grain de semence, de fourrage et autres secours est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du projet de loi.

L'hon. M. OLIVER: Les premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta ont-ils été mis au fait des dispositions du bill?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Oui.

L'hon. M. OLIVER: Du texte même?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Oui.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Milice et Défense.—Transport et fret, $200,000.

M. MACDONALD: Hier soir, je demandais au ministre de la Milice le relevé des frais d'entretien des soldats en service actif dans la Colombie-Anglaise depuis la déclaration de la guerre jusqu'à ce jour, et il promettait de le fournir aujourd'hui.

L'hon. major général HUGHES: Les données ne vont que jusqu'à la fin de janvier. Le relevé fait voir que l'effectif de la troupe non permanente en service actif dans la Colombie-Anglaise depuis le 5 août jusqu'au 31 janvier était comme suit: août, 4,102; septembre, 3,728; octobre, 3,017; novembre, 3,348; décembre, 2,460; janvier, 2,065. Les frais se sont élevés à $1,134,196.

M. MACDONALD: Est-ce à dire que cette somme est portée au débit du compte des frais de guerre?

L'hon. major général HUGHES: Oui.

M. MACDONALD: Embrasse-t-elle le total des dépenses que le ministre a faites dans la Colombie-Anglaise du chef de la guerre?

L'hon. major général HUGHES: Oui, et depuis ce temps-là, nombre de soldats sont partis pour le théâtre des hostilités.

M. MACDONALD: Y a-t-il deux mille hommes en service actif dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. major général HUGHES: Au moins. Nous avons un régiment à Vancouver où l'on est à lever un régiment de cavalerie et un régiment d'infanterie qui s'en iront à la guerre. Il s'en recrute un autre à Westminster, qui partira également.

M. MACDONALD: Je n'ai pas voulu parler de ceux qui s'enrôlent pour aller faire du service hors du pays.

L'hon. major général HUGHES: Les seuls soldats que nous ayons en service actif au Canada sont ceux qui montent la garde le long des lignes de chemins de fer.

M. MACDONALD: Cette dépense de plus d'un million est occasionnée par la milice active de la Colombie-Anglaise?

L'hon. major général HUGHES: Oui.

M. KYTE: J'aimerais à donner lecture d'une pétition qui m'est transmise de la part des veuves de certains volontaires qui ont répondu à la proclamation que le gouverneur de la Nouvelle-Ecosse lançait en 1866, à l'occasion de l'invasion féniane. Elle est ainsi conçue:

A l'honorable ministre de la Milice:

La pétition des soussignées expose respectueusement ce qui suit:

1. Un certain nombre des volontaires qui ont répondu à la proclamation que le gouverneur de cette province lançait le 17 mars 1866, à l'occasion de l'invasion féniane, auraient droit

à la récompense autorisée par la loi récompensant certains volontaires, mais sont décédés avant le 1er avril 1912, date de la sanction de ladite loi, laissant des veuves qui leur survivent encore.

2. Vos pétitionnaires que les dispositions de ladite loi font entre les veuves des volontaires décédés avant l'établissement de cette loi et celles des volontaires décédés après, une injuste distinction en ce qu'elles excluent les premières de la participation aux avantages conférés par ladite loi et les mettent à la merci de l'éventualité incertaine et incontrôlable de la mort.

3. En toute justice, les veuves survivant aux volontaires décédés avant le 1er avril 1912 ont droit, de la part du pays, aux mêmes égards que celles des volontaires décédés depuis cette date.

Vos pétitionnaires demandent donc instamment la prise de mesures propres à obtenir la modification de la loi récompensant certains volontaires de façon à ce que la récompense qu'elle autorise soit applicable aux veuves survivantes des volontaires qui, s'ils n'étaient décédés avant l'établissement de ladite loi, auraient droit à la récompense qu'elle autorise.

Et vos pétitionnaires, etc., etc.

30 septembre 1914.

Lorsqu'il s'est agi, à la dernière session, de la modification de la loi récompensant les volontaires, je déposai un amendement tendant à faire participer aux avantages conférés par cette loi aux veuves des volontaires ayant fait l'exercice en 1866 et décédés avant le 1er avril 1912. La date relative à l'admission des revendications des veuves fut fixée de façon purement arbitraire. Il me semble qu'il n'y avait aucune raison de ne pas admettre les revendications remontant jusqu'à 1866.

Sans discuter le sujet, je dirai que les veuves des volontaires décédés avant 1912 ont droit aux récompenses au même titre que celles des volontaires décédés après cela. Les raisons qui militent en faveur des revendications des femmes âgées devraient être aussi convaincantes que celles que le ministre invoquait lorsqu'il s'est agi de faire voter la loi. Pour n'être pas très nombreuses dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ces femmes n'en sont pas moins dignes d'intérêt, et c'est pourquoi je considère que le ministre devrait mettre la question à l'étude, s'efforcer de convaincre ses collègues qu'il y aurait lieu de donner force de loi à l'amendement que je déposai l'an dernier, et d'accorder cette récompense à ces femmes-là.

L'hon. major général HUGHES: Comme la pétition sera consignée aux Débats, je me ferai un plaisir de la présenter au conseil.

M. HUGHES (I. P.-E.): Je profite de l'occasion pour protester encore une fois contre la très grave injustice que commet le Gouvernement en se refusant à rendre les dispositions de cette loi applicable à l'île du Prince-Edouard. Cette province compte encore un certain nombre de personnes qui à l'époque de l'invasion féniane, s'enrôlèrent pour défendre la patrie et s'imposèrent de lourds sacrifices pécuniaires afin de pouvoir faire l'exercice en des conditions fort pénibles. Le Gouvernement n'a pas voulu tenir compte de leurs revendications. Ce n'est pas juste.

A l'heure actuelle, il y a dans l'île du Prince-Edouard des personnes qui demeuraient dans la Nouvelle-Ecosse à l'époque de l'invasion féniane. Elles ont reçu leur récompense. En causant avec leurs voisins, elles ont reconnu qu'elles n'avaient pas fait plus, moins, à vrai dire, que les volontaires de l'île du Prince-Edouard.

Je ne sais rien de plus injuste que cette distinction que l'on fait au détriment de ma province, et je me plais à espérer que le Gouvernement daignera, si tard soit-il, mettre la question à l'étude; car il importe par dessus tout qu'il use de justice envers les diverses parties du pays. Je proteste donc contre la façon injuste dont on en use sans motif à l'égard de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. major général HUGHES: Pour la Nouvelle-Ecosse, nous avons tous les titres, mais il n'en est pas de même pour l'île du Prince-Edouard. Qu'on nous démontre qu'il y a eu injustice, qu'on nous fournisse les preuves nécessaires; je suis sûr que le premier ministre et ses collègues se feront un plaisir de mettre la question à l'étude.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'an dernier, le Parlement ayant été saisi de la question, nous avons fait observer que la distinction faite entre la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard est née d'une simple affaire de forme. Les volontaires de la Nouvelle-Ecosse ont été invités à prendre les armes par voie de proclamation, tandis que ceux de l'île du Prince-Edouard le furent par une loi spéciale de l'assemblée législative En tant que preuve, une loi de l'assemblée législative doit bien valoir la proclamation lancée à l'intention des volontaires de la Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: Nous serons bien aise, l'honorable député de Richmond (M. Kyte), l'honorable préopinant (M. Hughes) (I. P.-E.), et moi, de faire tout notre possible pour déterminer le ministre et ses collègues du cabinet à tenter quelque effort

en vue d'obtenir que la récompense en question soit accordée aux veuves des volontaires décédés. Le Gouvernement a déjà posé en principe que chacun des volontaires qui ont pris les armes à l'époque de l'invasion féniane a droit à une récompense de $100. Le ministre devrait pouvoir aisément amener le Gouvernement à respecter le principe qu'il a lui-même consacré et en vertu duquel il a déjà fait de si forts déboursés. S'il a payé certaines sommes aux vétérans—ce dont je ne lui fais point reproche—c'est parce que ceux-ci se sont acquis un titre à la récompense de $100 en se mettant, dans le temps, en position de défendre leur pays. D'après ce principe, tout volontaire a droit à cette récompense, qui en a fait autant à l'époque de l'invasion féniane. Qu'il soit mort à un âge plus ou moins avancé, cela ne change rien à son cas, puisque c'est l'acte de courage et de dévoûment qu'il a accompli en 1866 qui constitue, pour lui et les siens, le titre à la récompense. Qu'il soit décédé avant le 1er avril 1912, cela ne modifie le principe en aucune façon.

Le Gouvernement a pensé qu'il y avait lieu d'accorder la récompense aux veuves de ceux des anciens volontaires de 1866 qui étaient de ce monde le 1er avril 1912, mais qui sont morts avant d'avoir touché la gratification. Je voudrais, si toutefois c'était possible, démontrer au ministre que la veuve du volontaire décédé il y a deux ans n'a pas, logiquement, plus de titres à cette récompense que celle du volontaire mort depuis quatre ans.

Mais ce n'est là qu'un simple accident, accident d'une vie plus ou moins longue, et c'est toute la différence qui existe entre les deux cas. Si la veuve du vétéran décédé, l'été dernier, avait le droit de recevoir et a reçu cette gratification, celle-ci ne devrait-elle pas être également accordée à la veuve du vétéran décédé il y a trois ou dix ans, ou en aucun temps depuis qu'il s'est mis en état de la réclamer? Je crois que c'est ici raisonner d'après les principes d'une logique juste et inattaquable.

Le ministre devrait mettre sur un pied d'égalité toutes les veuves et tous les vétérans, peu importe que certains soient décédés quelques mois ou quelques années avant l'adoption de cette loi, le 12 avril 1912.

M. CHISHOLM (Antigonish): Je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est apporté d'élever la voix en faveur de ces veuves que l'on traite injustement. J'ai eu l'honneur de soumettre au ministre de la Milice une requête signée par environ cent électeurs du comté que je représente. Il me semble que ces veuves ont tout autant de droit de réclamer cette gratification qu'en avaient celles qui l'ont reçue. L'argumentation poursuivie par l'honorable député de Cap-Breton-nord (M. McKenzie) répond si bien à toutes les objections et elle expose la question d'une façon si parfaite que je me contenterai d'exprimer l'espoir que le ministre trouvera la moyen d'accomplir cet acte de justice.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a quelques semaines, je faisais observer au ministre de la Milice que plusieurs propriétaires de terrains, à Valcartier, n'avaient pas encore reçu de compensation pour leurs immeubles qu'on avait expropriés. Mon honorable ami m'a répondu qu'on avait réglé les réclamations de plusieurs de ces propriétaires, c'est-à-dire les réclamations de ceux qui ont consenti à accepter l'entente qu'on leur a soumise. Il a ajouté qu'on avait renvoyé au ministère de la Justice qui prenait des procédures pour faire règler la question par les tribunaux, les propriétaires qu'avaient refusé d'accepter l'offre qu'on leur avait faite. Je regrette de me trouver dans la nécessité de discuter de nouveau cette question, et de dire à mon honorable ami le ministre de la Milice que les personnes dont j'ai parlé, l'autre jour, n'ont pas reçu de compensation jusqu'à ce jour, et que la façon dont on les a traités n'est certainement pas de nature à donner beaucoup de crédit au département. Je ne me contenterai de mon opinion personnel, mais je lui communiquerai à mon honorable ami la correspondance officielle échangée dans un cas qui ressemble à plusieurs autres. Afin d'éviter le moindre reproche, je donnerai les noms et les détails dans chaque cas. Le 29 août dernier, M. William McBain, maintenant le colonel McBain, adressait la lettre suivante à un nommé Joseph Griffin, l'un des propriétaires intéressés dans cette opération:

Le département de la Milice et de la Défense me donne instruction de vous avertir par la présente qu'il a l'intention d'exproprier le terrain que vous possédez, à Valcartier, et qui est décrit aux Nos 30 et 31 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comprenant en tout cent vingt-six arpents.

J'ai reçu en outre instruction de vous avertir que c'est l'intention du département de prendre possession immédiatement du terrain plus haut décrit et de vous offrir pour entier et complet règlement la somme de $2,700. Si vous n'acceptez pas cette offre d'ici à trente jours de la date

de cet avis, des procédures en expropriation seront instituées.

Veuillez tenir compte de cet avis et agir en conséquence.

Votre dévoué,
Wm. McBain,
Agent autorisé du département de la Milice et de la Défense.

Voici une terre de 126 arpents que le département a offert d'acheter au prix de $2,700. Le propriétaire a tenu ce montant pour insuffisant et il en a averti le département. Lisons la réponse qu'il a reçue:

Québec, 18 septembre 1914.
Colonel W. McBain,
Officier en charge des terrains,
Camp de Valcartier.
Cher monsieur,
Affaire du Roi contre Jos Griffin.

Nous avons reçu de M. Jos. Griffin instruction de vous avertir que nous ne pouvons accepter en règlement final des dommages résultant de l'expropriation de son immeuble, Nos 30 et 31 du plan officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, la somme de $2,700 qu'on lui a offerte.

Aurez-vous l'obligeance, dès que vous pourrez le faire, d'instituer des procédures devant la cour d'Echiquier dans le but de faire fixer par le juge le montant de l'indemnité?

Veuillez accuser réception et obliger,
Vos tous dévoués,
Taschereau, Roy, Cannon, Parent
et Fitzpatrick.

Cette autre lettre fut écrite:

Québec, 18 septembre 1914.
Colonel W. McBain,
Officier en charge des terrains,
Camp de Valcartier.
Cher monsieur,
Affaire du Roi contre Jos Griffin.

M. Joseph Griffin, de Valcartier, nous a prié de lui obtenir la permission de garder son bétail et le fourrage dans la grange qui se trouve sur la propriété dont il a été exproprié. Il ne peut trouver d'endroit où les transporter et il espère que vous trouverez le moyen de vous rendre à sa demande.

Une réponse favorable adressée à nous-mêmes ou à M. Griffin obligerait grandement,
Vos tous dévoués,
Taschereau, Roy, Cannon, Parent
et Fitzpatrick.

A cette lettre il y eut une réponse favorable du colonel McBain et elle était ainsi conçu:

Québec, 22 septembre 1914.
Du lieutenant-colonel Wm McBain,
Officier en charge des terrains.
A Taschereau, Roy, Cannon, Parent et Fitzpatrick,
Avocats, Québec.
Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 18 courant, je vous direz que je suis prêt à permettre à M. Griffin de rester, durant les mois de l'hiver, sur sa propriété expropriée. Nous avions demandé de s'établir temporairement ailleurs tout le temps que dureraient les manœuvres d'artillerie, mais ces exercices ne nuirent pas sérieusement à ses travaux de cultivateur et n'affecteront en rien son bétail ni ses biens.

Bien à vous,
W. McBain, lieutenant-colonel.

MM. Taschereau et Cannon communiquèrent cette réponse à leur client et, le 25 septembre, ils adressèrent au colonel McBain la lettre qui suit:

Québec, 25 septembre 1914.
Lieutenant-colonel W. McBain,
Officier en charge des terrains.
Château Frontenac.
Cher monsieur,
Affaire du Roi contre Jos. Griffin.

Nous vous sommes très obligés pour votre lettre du 22 courant et nous nous mettrons en communication avec M. Griffin. Nous notons toutefois avec surprise votre prétention que les exercices d'artillerie sur l'immeuble de votre client ne nuisent pas sérieusement à ses travaux de la ferme et ne peuvent en aucune façon affecter son bétail ni ses biens.

Nous avons toujours pensé le contraire quant à l'effet probable des exercices d'artillerie sur les travaux du cultivateur.

Vos dévoués,
Taschereau, Roy, Cannon, Parent
et Fitzpatrick.

On a permis à M. Griffin de se servir de sa remise et de ses autres bâtiments durant les mois d'hiver, mais on n'a rien fait pour acquitter le montant que représentait l'expropriation de sa ferme. La difficulté entre le Gouvernement et M. Griffin venait de ce que ce dernier avait refusé l'offre de $2,700.

Le 16 novembre, M. Griffin a reçu la lettre suivante de M. Jarvis, sous-ministre adjoint de la Milice:

Ottawa, 16 novembre 1914.
M. Jos. Griffin,
Valcartier (P.Q.).
Emplacement du camp de Valcartier, dans l'affaire des immeubles portant au cadastre les Nos 30 et 31.
Monsieur,

Le lieutenant-colonel Wm. McBain, l'agent de ce département pour l'achat des immeubles compris dans les limites de l'emplacement du camp de Valcartier, a fait rapport qu'il lui a été impossible d'en arriver avec vous à des conditions satisfaisantes en vue de l'achat de votre propriété désignée plus haut, parce que vous aviez refusé la somme de $2,700 en retour.

J'ai l'honneur de vous offrir, dans le but d'avoir à la nécessité d'instituer des procédures en expropriation et cela, sans préjudice, la somme de $3,000 pour l'immeuble dont il est maintenant question. Cette offre vaudra jusqu'au 1er décembre prochain.

Si cette offre est rejetée, il sera nécessaire de faire établir par la cour d'Echiquier le prix qu'il faudra payer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. F. Jarvis.
Sous-ministre adjoint.

A cette offre qui mentionnait un prix plus élevé de $300 que ne l'était celui de la première offre on répondit comme suit:

Québec, 25 novembre 1914.

Le secrétaire,
Conseil de la Milice,
Bureaux de l'état-major,
Ottawa.

Monsieur,

Affaire du **Roi contre Jos. Griffin.**

Votre lettre portant le numéro 67-69-1 du 16 courant, offrant $3,000 pour les emplacements 30 et 31 de Valcartier, nous a été référée par notre client. Nous avons reçu instruction de déclarer que cette offre n'est pas acceptée et que M. Griffin vous sera grandement obligé, d'instituter immédiatement des procédures en cour d'Echiquier et de fournir à cette dernière tous les renseignements dont elle peut avoir besoin pour fixer l'indemnité.

Vos dévoués,
Taschereau, Roy, Cannon, Parent
et Fitzpatrick.

Cette lettre porte la date du 25 novembre. On a soulevé la question, ici même, il y a quatre semaines environ, et le ministre m'a informé alors que les cas, où les propriétaires des terrains avaient refusé l'indemnité offerte, avaient été soumis au département de la Justice et que celui-ci avait institué ou se proposait d'instituer des procédures pour faire régler cette question par le tribunal compétent. Vers le 12 mars, un débat s'est engagé sur cette affaire, ici même, et, le 5 mars, je recevais de M. Cannon une lettre dans laquelle il disait:

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu du débat qui s'est engagé, l'autre jour, entre le colonel Hughes et vous sur la façon dont on traite les cultivateurs de Valcartier.

Je représente Frank McLaughlin, Hugh Bowles, madame veuve Conway, Thomas Thompson, Michael Woodlock et Joseph Griffin et malgré tous mes efforts, je n'ai pas encore réussi à instituer des procédures pour faire fixer par la cour d'Echiquier le montant de l'indemnité.

J'ai répondu à M. Cannon que je connais très bien, pour lui demander si je devais comprendre que jusqu'à cette date rien n'avait été fait en cour d'Echiquier et, le 10 mars, il m'a répondu ainsi:

J'ai reçu votre lettre du 8 courant, et je dois vous répéter qu'en dépit de tous mes efforts nous n'avons pas encore réussi à obtenir la moindre satisfaction et qu'aucune procédure émanant de la cour d'Echiquier n'a été jusqu'à présent communiquée à mes clients.

Le 25 novembre dernier, on demandait au département de commencer la cause immédiatement en cour de l'Echiquier, et au 10 mars on n'avait encore rien fait. Je demande au ministre de la Milice et au Gouvernement si une telle négligence n'est pas criminelle? Ces gens sont dans une certaine aisance, mais ce ne sont pas des millionnaires, et comme on leur a enlevé leurs terres on aurait dû les payer depuis longtemps, ou porter l'affaire promptement devant la cour d'Echiquier. M. Cannon, qui est membre d'un des principaux bureaux d'avocats de la province de Québec, represente sept ou huit de ces personnes. Hier matin, j'ai reçu une autre lettre d'une personne, qui n'est pas un client de M. Cannon, me faisant un appel encore plus pressant, et dévoilant un cas très triste. Je dois dire que c'est loin d'être à l'honneur de l'administration du département. Voici la lettre que j'ai reçu:

Village de Valcartier, P.Q.,
23 mars 1915.

A sir Wilfrid Laurier:

Monsieur,—Je prends la liberté de m'adresser à vous au nom de ma famille au sujet d'une terre que l'on a prise pour le champ d'artillerie. Notre terre a 120 acres et va du chemin de Valcartier au camp, 75 acres environ étant dans la ligne des grandes montagnes, partie que nous avons consenti à vendre à un prix modéré.

Il y a cent ans que notre famille possède cette terre, et bien que ce ne soit pas une ferme modèle, nous avons pu y vivre. Le 4 septembre 1914, l'agent en charge du camp envoya une équipe d'hommes et fit abattre nos clôtures, et même un petit jardin; et comme notre récolte n'était pas encore rentrée, elle fut complètement détruite par les chevaux et les bêtes à cornes, pendant qu'en même temps on nous ordonnait de garder notre bétail dans la grange loin du champ de tir. Nous n'avons pas reçu un seul sou pour tous ces dommages et nous avons été obligés d'acheter du fourrage aux prix actuels. Nous avons une famille à faire vivre et à habiller, des enfants à envoyer à l'école, etc., et comme, le printemps dernier, mon mari a été obligé de subir une opération très dangereuse et très coûteuse à l'hôpital, nous ne sommes pas en état de perdre notre récolte de l'année dernière. Je suis certaine que cette affaire n'est jamais venue à la connaissance de ceux qui ont autorité, car nous n'aurions jamais été traités aussi durement.

Le printemps approche et comme rien n'est encore réglé l'avenir est sombre pour nous, cultivateurs. Pour confirmation de mes dires vous pourrez vous adresser à M. A. Robertson, C.R., 61 rue St-Pierre, à Québec. Il a notre compte et connaît toute l'affaire.

Je suis, avec le plus grand respect,
(Sngné): Madame Rich. Smith.

Nous sommes aujourd'hui au 26 mars. Voici une pauvre famille dont on a pris la ferme. Dois-je faire appel à la sensibilité et au bon cœur de mon honorable ami le ministre? Il devrait s'occuper immédiatement de cette affaire, et ordonner que ces gens reçoivent ce qui leur est justement dû. Cette famille est dans une situation pénible à cause de la maladie de son gagne-pain; la femme s'adresse à moi, et moi je fais appel au ministre pour qu'il fasse cesser cette abomination.

L'hon. major général **HUGHES**: Depuis la date de la lettre que vient de lire mon très honorable ami; dix-huit ou vingt parmi ceux qui avaient auparavant refusé d'accepter les prix offerts, les ont aujourd'hui

acceptées. Il n'y a pas une seule famille à Valcartier à qui l'on n'a pas offert le plus haut prix fixé par les experts nommés pour faire une inspection de toute la région et une évaluation raisonnable, plus les frais de déménagement.

L'erreur du département a peut-être été de ne pas soumettre la question immédiatement à la cour de l'échiquier, mais nous avons pensé que nous pourrions nous entendre avec ces questions sur une base équitable et juste.

Il y avait des questions de faits qui auraient pu être réglées par la cour d'échiquier; mais un certain nombre de ces personnes, celles qui étaient prêtes à faire un règlement, ont reçu tout ce qu'elles comptaient avoir, plus les frais de déménagement et la valeur de la récolte. Nous avons payé toutes les récoltes que nous avons détruites. A l'exception de quatre ou cinq, tous ces propriétaires étaient prêts à accepter nos offres. Mais des personnes intéressées de la ville sont intervenues auprès d'eux et leur ont conseillé de demander d'avantage. Dans plusieurs cas, pour prévenir toute difficulté, nous leur avons offert ce qu'ils demandaient. Ainsi que l'a dit mon très honorable ami, un propriétaire a reçu $300 de plus qu'il demandait.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, non.

L'hon. major général HUGHES: Nous avons fait tous les efforts possibles pour nous rendre au désir de ces gens, et régler leur réclamation amicallement et permettre à ces gens de s'établir ailleurs. Le département a décidé maintenant que le cas de tous ceux qui n'acceptent pas immédiatement les offres qui sont faites, sera soumis à la cour de l'échiquier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette réponse n'est pas du tout satisfaisante. On me répond aujourd'hui que la question sera soumise à la cour d'échiquier. J'ai produit une lettre de l'avocat d'un de ces propriétaires demandant lui-même, le 25 novembre, que la question fut soumise à la cour de l'échiquier, et le 26 mars on me dit que c'est ce qui sera fait. Il y a des mois que l'on aurait dû agir. Il n'y a pas d'excuse possible de ne pas avoir agi plus tôt. Qu'il y ait eu différence d'opinion entre celui qui devait recevoir l'argent et celui qui devait le payer, c'est tout naturel. On a offert à un nommé Griffin $2,700 qu'il n'a pas voulu accepter. On a porté l'offre à $3,000 et il ne l'a pas non plus acceptée. Son avocat dit: Nous vous demandons comme faveur de soumettre la cause à la cour de l'échiquier. Cette demande a été faite le 24 novembre. Je suis autorisé par cet avocat à dire que le 10 mars l'instance n'était pas encore engagée. Aujourd'hui la seule réponse que je reçois de l'honorable ministre, est qu'elle sera soumise immédiatement. Je me plains parce que l'on a négligé cette question, et qu'elle aurait dû être examinée depuis longtemps.

L'hon. major général HUGHES: Mon très honorable ami mentionne le nom d'un nommé Griffin. Je ne sais pas s'il n'y a pas plus d'un Griffin dans Valcartier. Mais dans la dernière semaine de septembre, un homme de ce nom m'a dit que s'il était très satisfait de l'évaluation qu'on avait faite et qu'il consentait à quitter sa terre. Cet homme croyait qu'il lui serait avantageux de se déplacer, vu que plusieurs cultivateurs, avant même que le camp fut établi à Valcartier, avaient été obligé d'abandonner leurs terres, parce que le sol en était très pauvre, et qu'ils étaient allés s'établir à Québec où ils s'étaient très bien tirés d'affaires. J'ai été très surpris d'apprendre ensuite que cet homme refusait notre offre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La couronne possède de très grands pouvoirs dans les expropriations de terrains pour des fins publiques, et ces pouvoirs sont nécessaires. Il suffit de déposer un plan et une description du terrain au bureau d'enregistrement pour que le titre de l'occupant et les droits que toutes les personnes intéressées deviennent la propriété absolue de la couronne. Outre cela, l'occupant de la terre n'a pas le droit d'instituer des procédures lui-même, parce qu'en vertu d'une loi modifiant l'acte d'expropriation, qui a été adopté il y a quatorze ou quinze ans, il faut que les procédures soient instituées par la couronne.

J'admets parfaitement qu'il faut agir promptement, lorsque l'on prend possession des biens d'une personne et que l'on ne peut pas s'entendre avec elle sur le prix. Dans quelques-uns des cas qui nous occupe, on s'était entendu sur le prix, et plus tard la personne qui avait droit ou autrement pour que le titre de l'occupant et qu'elle avait droit à plus. Cela entraîne naturellement des retards. Je dis, cependant, que dès qu'il est certain qu'une entente au sujet du prix est impossible entre l'Etat et la personne dont les biens sont expropriés, il ne devrait y avoir aucun retard à porter l'affaire devant le cour de

l'échiquier, parce que tant que la question n'est pas réglée devant cette cour la personne ne peut toucher son argent. J'espère donc qu'on ne retardera pas à porter devant la cour de l'échiquier le cas d'une personne dont la propriété est expropriée lorsqu'il n'y a pas d'entente possible au sujet du prix. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance, car c'est bien ainsi que je pense, que je m'intéresserai personnellement à la question et que j'en conférerai avec mon honorable ami le ministre de la Milice et avec le ministère de la Justice, afin de connaître les raisons du retard et faire en sorte qu'il n'y ait pas de délai inutile dans le règlement de ces questions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis très heureux d'entendre le premier ministre nous dire qu'il s'intéressera lui-même à cette question. Je sais parfaitement qu'il y a des différences d'opinion, et que quelquefois un propriétaire peut demander trop. Dans ces cas-là, la question doit être soumise immédiatement à la cour de l'échiquier.

M. SINCLAIR: Je ne prendrais pas un seul des instants du comité, si ce n'était que je veux corriger une curieuse erreur dans laquelle est tombé hier soir mon honorable ami de Cumberland. Je n'étais pas à mon siège lorsqu'il a commencé son discours, mais j'ai pu le lire dans le hansard. Il a donné lecture de plusieurs affidavit devant le comité. Les honorables députés qui ont suivi le débat au sujet du 17e régiment de la Nouvelle-Ecosse se rappelleront que j'ai, il y a quelques jours, donné lecture d'un mémoire signé par un certain nombre de soldats qui avaient eu des rapports avec le 17e bataillon. Ce mémoire tendait à corroborer les déclarations du "Morning Chronicle," et était censé porter les signatures de ces soldats. Je désire que la Chambre et le ministre de la Milice comprennent bien que je n'ai été aucunement mêlé à la préparation de ce mémoire. Il m'a été remis par M. Crowell, un représentant du "Morning Chronicle". En justice pour M. Crowell, j'ai cru bon de mettre ce mémoire devant le comité.

L'honorable député de Cumberland est venu ensuite avec une bonne liste d'affidavit de soldats dont les noms n'apparaissent pas sur le mémoire. Pourquoi ces affidavit, la chose est difficile à comprendre. Le premier est signé par Robert Aldridge, de Toronto. Il nous raconte une longue histoire au sujet de Spas Stackoff, qui paraît-il a signé un document et a reçu un cigare pour sa signature. Je ne connais pas ce Robert Aldridge. Son nom n'apparaît pas parmi les signataires du document que j'ai lu devant la Chambre—on ne l'y voit aucune part.

La déposition qu'a lue ensuite mon honorable ami est de M. Stackoff lui-même. Il nous raconte une longue histoire, puis il dit avoir signé un papier et avoir eu un cigare. Le seul document où apparaisse le nom de Stackoff est celui qu'à présenté l'honorable député de Cumberland. Il me faut bien supposer que M. Stackoff a eu un cigare pour signer ce papier.

M. RHODES: Je n'ai jamais vu cet intéressant mémoire dont parle l'honorable député. L'a-t-il en sa possession?

M. SINCLAIR: Je ne l'ai pas ici.

M. RHODES: L'honorable député peut-il le faire venir?

M. SINCLAIR: Parfaitement.

M. RHODES: L'original?

M. SINCLAIR: L'original est entre les mains de M. Crowell. Si mon honorable ami le désire, je puis me le procurer. Il s'en trouve une vraie copie dans le compte rendu des "Débats" et, si l'honorable député veut bien en prendre connaissance, il verra que ses amis, Stackoff et Aldridge, n'y sont pas nommés. Ils ne peuvent donc avoir eu un cigare pour signer ce mémoire. Sur la déposition qui vient après, le nom est celui de William Thomas Oldridge, de London (Ont.). Il se peut que mon honorable ami sache qui sait, mais, quant à moi, je ne le connais pas. Cet homme déclare que M. Stackoff ne sait pas lire. Voilà qui de soi est intéressant, mais je ne vois pas que, pour l'heure, la Chambre doive s'en préoccuper. Il dit en outre que Stackoff a signé un document et a reçu un cigare. Mais William Thomas Oldridge n'a pas signé le mémoire que j'ai communiqué à la Chambre. S'il a eu un cigare pour signer un document, il faut que ce soit la déposition présentée par l'honorable député de Cumberland. Ces soldats paraissent avoir reçu des cigares pour signer certains papiers; mais, comme ils n'ont pas signé celui dont j'ai donné communication à la Chambre, je ne vois pas que cette affidavit ait sa raison d'être. La déposition qui vient ensuite est d'Albert Harris, de Toronto. C'est un autre particulier dont jamais je n'ai entendu parler et dont le nom n'apparaît pas sur le document que j'ai présenté. Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre ou-

tre mesure, mais je tiens à faire observer que mon honorable ami ne peut avoir pris connaissance du mémoire que m'a adressé M. Crowell, car autrement, il n'aurait pas lu ces affidavit.

Je désirerais faire remarquer en outre qu'au moment où l'honorable député discutait ces affidavit, il devait être en possession de la lettre de son ami le colonel Struan Robertson. Il devait savoir ce que cet homme a dit à l'égard de ces choses. Peu nous importe ce que les autres ont pu savoir de l'affaire. Il y a, en outre, deux hommes du comté de mon honorable ami, le capitaine Bent et le capitaine Cutten, qui ont signé un mémoire qu'a lu mon honorable ami de Richmond (M. Kyte). Si, comme je le pense, ces hommes viennent de Cumberland, mon honorable ami (M. Rhodes) les connaît sans doute et il doit savoir s'ils sont dignes de foi. Nous tenons d'eux des déclarations semblables à celles qui ont paru à l'époque dans le "Morning Chronicle", et j'aimerais à savoir si l'on peut avoir foi dans ce qu'ils disent.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité, mais tout le mal semble venir de la nomination du colonel Struan Robertson au poste de commandant, et le seul homme responsable de la chose, c'est le ministre de la Milice. Le ministre aurait, si je ne me trompe, passé pardessus d'autres qui, par ancienneté, avaient droit à la position qu'a eu M. Robertson. Celui-ci était ou n'était pas compétent. S'il l'était, le ministre de la Milice aurait dû le défendre jusqu'au bout; dans le cas contraire, on aurait dû le démettre et le remplacer par quelqu'un de compétent. Voilà, ce me semble, toute l'histoire. C'est au ministre d'expliquer comment il se fait que cet homme ait si mal administré le bataillon de la Nouvelle-Ecosse. S'apercevant que le colonel Robertson avait peu de succès dans la position où il l'avait placé, et qu'il n'avait pas assez d'hommes pour former un bataillon, le ministre aurait dû le faire venir sous sa tente, causer avec lui de la situation et l'aider à faire de la Nouvelle-Ecosse un supplément de recrues, qu'il devait être facile d'obtenir. La preuve en est que, depuis là, on a levé un régiment dans cette province.

Si le ministre avait soutenu de ses conseils le colonel Robertson, aucune difficulté ne se serait produite. Il semble, au contraire, avoir eu avec lui une altercation. Il devait faire de deux choses l'une: ou soutenir loyalement le colonel Robertson et l'aider à former ce bataillon, ou le démettre et donner sa place à quelqu'un des autres, qui sont, à ce qu'on me dit, des hommes compétents, de manière que le bataillon aurait eu une chance d'être utile au pays. Voilà toute l'affaire, et le ministre de la Milice ne paraît pas nous en avoir donné une explication satisfaisante.

M. RHODES: Connaissant la ténacité de mon honorable ami de Guysborough, je serais la dernière personne au monde à engager avec lui une discussion, car jamais je ne pourrais espérer avoir le dernier mot. Mais il a fait aujourd'hui une ou deux remarques qui, je crois, nécessitent de ma part quelques observations. Il est malheureux que l'honorable député persiste à revenir tous les jours sur cette affaire, même brièvement et sans rudesse; cela ne sert en effet qu'à accentuer le sentiment de malaise et d'inquiétude des amis de ceux qui sont partis. En appelant l'attention du comité sur cette affaire, l'honorable député de Guysborough ne peut vouloir qu'obtenir un avantage politique pour lui et ses amis de la Nouvelle-Ecosse.

M. SINCLAIR: Le principal intéressé dans cette affaire, c'est le propre ami politique de l'honorable député.

M. RHODES: L'honorable député de Guysborough, tout comme d'autres membres de la gauche, n'a pas compris la portée de cette question. S'il s'y trouve quelque chose à reprendre, cela regarde le régiment concerné et la province que ce régiment représente. Je dis respectueusement mais sincèrement que la présence dans cette affaire de considérations étrangères au major Struan Robertson, de même qu'à tout autre individu ou groupe d'individus, semble ne pas pouvoir être comprise de l'honorable député.

L'affaire dont il s'agit ne conserne pas particulièrement le major Struan Robertson, ni Brown ni Smith, mais un régiment qui représente une province; je le dis sans la moindre intention d'offenser l'honorable député de Guysborough. Mon honorable ami est vraiment par trop sensible; il semble croire que chacune de mes remarques d'hier soir s'adressait particulièrement à lui.

M. SINCLAIR: Pas le moins du monde.

M. RHODES: Ou, si l'on veut, au mémoire qu'il a présenté. Il m'était absolument permis de lire la déposition de Stackoff, ou toute autre déposition ayant trait à l'affaire qui se discute dans le moment. L'honorable député de Guysborough admet avoir lu au comité une copie présumée du mémoire dont l'original est entre les

mains de M. Crowell, du "Chronicle" d'Halifax.

A moins d'avoir vu l'original, et de l'avoir comparé avec la pièce qu'il a en sa possession, l'honorable député ne peut dire que celle-ci en est une copie fidèle. Quoique n'ayant pas été là quand ces affidavit ont été dressés, j'ai toute raison de croire qu'ils ont été faits par des gens dont les noms n'apparaissent pas sur le mémoire que nous a lu l'honorable député de Guysborough. Ils peuvent avoir été faits par des personnes qui ont signé l'original du mémoire que nous a lu l'honorable député de Guysborough, mémoire sur lequel des noms ont pu être effacés. Ils peuvent avoir été faits par les signataires de déclarations qui ont servi à Halifax et qui peut-être ont paru dans le "Chronicle" de cette ville; mais l'argument de l'honorable député est purement spécieux. S'il veut bien parcourir avec soin son mémoire, il y verra les noms de H. Clarson; David Walters, de Cayuga (Ont.) de H. Dobson, 577 chemin La Salle, à Verdun; W. H. Stearn, de Lakehurst (Ont.). J'ai lu des affidavit signés par chacune de ces quatre personnes, et c'était là des témoignages que j'avais parfaitement le droit de communiquer à la Chambre.

M. SINCLAIR: Je tiens à rectifier ce que vient de dire mon honorable ami: Walter Stearn, de Peterborough, et non pas W. H. Stearn, de Lakehurst (Ont.) est l'homme dont l'affidavit a été lu.

M. RHODES: Il peut y avoir quelque erreur dans l'adresse, mais ce M. W. H. Stearn, dont j'ai lu l'affidavit hier soir, est bien, je crois, le même dont le nom apparaît, nous a-t-on dit, dans le mémoire qu'a lu mon honorable ami. Une continuation de ce débat ne peut servir à rien d'utile, sauf peut-être à faire gagner quelque léger avantage politique. Je dis peut-être, car je ne crois pas que l'on puisse obtenir même un léger avantage politique avec une question aussi importante que celle-ci. Je crois en outre que les habitants de la Nouvlle-Ecosse sont assez patriotes, ont des idées assez larges et l'esprit assez droit, pour ne pas se laisser égarer par de mesquines questions au moment où la guerre sévit dans le monde entier. Il vaudrait infiniment mieux attendre pour discuter cette affaire que nos hommes soient revenus de la ligne de feu, puisqu'il nous est impossible d'avoir une preuve valable de la vérité ou de la fausseté de toutes ces allégations. Ce que nous avons à faire en attendant, c'est de pousser nous-mêmes à la roue, faire taire nos différends, et laisser reposer cette affaire.

A mon sens, le "Morning Chronicle" a commis une grave erreur—cela soit dit sans esprit de partie—en publiant la lettre de M. Crowell et ceux qui ont lu ce document observent que le journal regrette la publication de cette lettre, et qu'il rabat ses prétentions d'aussi bonne grâce que possible. Mais reléguons cela dans l'oubli. Si les députés de la gauche veulent bien laisser dormir la question, nous, de notre côté, ferons de même. Je ne suis pas autorisé à me faire ici l'interprète du ministre de la Milice et du Gouvernement, mais j'en suis convaincu, ils tiennent à ce que, à l'heure propice, cette affaire soit l'objet d'une enquête des plus approfondie.

M. SINCLAIR: Personne plus que moi n'aime la paix et n'a en horreur les discussions, mais force m'est bien de faire observer à mon honorable collègue qu'il a induit le comité en erreur, hier soir,—non pas de propos délibéré, sans doute—en donnant lecture de ces dépositions écrites; car nombre de députés ont supposé qu'elles avaient pour auteurs les mêmes personnes qui avaient signé le mémoire que j'ai lu au comité; que ces individus s'étaient prêtés à cela pour le don d'un cigare, et qu'ils ignoraient ce qu'ils signaient. Or, il arrive que la grande majorité de ceux dont l'honorable député a lu, les dispositions sont tout autres que les signataires du mémoire en question. Voilà pourquoi j'ai ramené la question sur le tapis cette après-midi et sans doute mon collègue appréciera mon attitude à cet égard car nous ne voudrions pas évidemment créer une fausse impression dans l'esprit des membres du comité.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la raison qui a provoqué l'achat et l'équipement du camp de Valcartier et combien tout cela a-t-il coûté?

L'hon. major général HUGHES: Depuis nombre d'années, le ministère choisissait des champs de manœuvre dans les divisions militaires du pays. Il en existe un à Medicine-Hat, un près de Moosejaw, qui n'a guère été utilisé jusqu'ici, un à Sewell, au Manitoba, un petit camp à Toronto, le camp de Petawawa et ainsi de suite. Il existe des camps dans les diverses divisions militaires, et par là on a voulu parer aux frais de transport des troupes à de grandes distances. Il y a quelques années, j'ai fait observer à cette Chambre qu'en trois ans,

les frais de transport des troupes de chaque division à un camp central suffiraient à payer le coût des différents terrains de manœuvre. C'est dans le but de parer à ces frais que nous avons cherché un terrain de manœuvre pour Québec.

Québec étant un port d'été important, on a jugé utile de choisir ce terrain aussi à proximité que possible de la ville, et on est à peu près convenu que le Gouvernement a été bien inspiré en choisissant le terrain de Valcartier. Je n'ai pas ici le chiffre de cette dépense mais je fournirai volontiers ce renseignement.

L'hon. M. OLIVER: L'achat du camp de Valcartier se rattache-t-il uniquement à l'application du système ordinaire du Gouvernement sans qu'il y ait de rapport avec les conditions créées par la guerre?

L'hon. major général HUGHES: Au cours de l'été avant que la guerre eût éclaté, nous avions déjà acquis partie de ce terrain; puis, après le commencement des hostilités, nous avons acheté le reste.

L'hon. M. OLIVER: Je veux qu'il soit bien compris que l'achat du camp de Valcartier s'est fait, au cours de l'application du système ordinaire du ministère et ne se rattache en rien aux conditions créées par la guerre. C'est donc aux crédits ordinaires de la milice qu'on demande ces frais. Quant aux champs de tir, je désire faire observer au ministre, ce qui est sans doute superflu, que dans les circonstances actuelles, alors qu'il est désirable de vulgariser les connaissances militaires, dont la partie essentielle est l'usage du fusil, le ministère pourrait utilement s'occuper de l'acquisition et de l'équipement de champs de tir, utilisables non seulement par la milice enrôlée, mais encore par la population civile qui s'intéresse au tir. A Edmonton, l'Etat possède un champ de tir bien situé, mais qui n'a pas encore été utilisé et qu'on n'a pas remplacé. A mon sens, il importe grandement de remplacer un champ de tir par un autre, quand le premier ne saurait être utilisé. C'est un centre important de population, où se rendent nombre de gens qui désirent s'exercer au tir, tant comme affaire d'amusement que comme préparation militaire.

Ils en ont été empêchés par suite de la situation fort difficile créée depuis six mois par l'Etat de guerre. Le ministre s'est-il occupé de trouver un champ de tir convenable autour d'Edmonton? Où en est rendu la question et quelles sont les perspectives?

L'hon. major général HUGHES: Je suis bien aise que l'honorable député ait soulevé la question et par sa critique m'ait prêté son appui en pareille matière. Il existe un champ de tir à Edmonton, mais il se trouve au centre même de la ville, et il existe des maisons d'habitation dans la ligne de feu même. Bien qu'aucune procédure juridique ne nous empêche de l'utiliser on ne saurait dire que ce champ de tir offre la sécurité voulue; aussi bien nous a-t-il répugné de l'utiliser, en vue du danger. Nous avions choisi un emplacement à huit ou neuf milles d'Edmonton; mais le seul moyen d'accès aurait été le louage d'un train, chaque fois que nous aurions voulu conduire nos hommes au camp on m'a assuré qu'en toute probabilité, une ligne de tramway serait construite à l'ouest de la ville, en gagnant la réserve indienne; aussi, je désirerais que l'honorable député quelqu'un de ces jours, examinât la carte avec moi, et je pourrais lui indiquer deux ou trois endroits que nous avons en vue. Le seul embarras, pour le moment, c'est qu'ils sont inacessibles. Mes officiers ont parcouru tous les environs d'Edmonton. Entre Edmonton et Fort-Saskatchewan, le terrain est fort cher, et dans la vallée il est presque tout utilisé pour d'autres besoins. Au nord de la ville, il n'y a pas de terrains convenables. Je serais bien aise que l'honorable député me suggérât quelque projet, car c'est une question de haute importance. Nous pourrions vendre le champ de tir d'Edmonton, même à un prix rémunérateur, ce qui nous permettrait d'acheter un champ de tir bien plus étendu.

L'hon. M. OLIVER: Bien que le champ de tir que possède l'Etat soit situé dans les limites de la ville, il ne s'est pas construit assez de maisons d'habitation dans la ligne de feu pour que nous soyons autorisés à croire que le champ de tir soit bien dangereux. Je le comprends parfaitement, il se trouve dans les limites de la ville, où l'on pourrait construire des bâtiments dans la zone de feu, et il ne convient pas que ce champ de tir soit considéré de nature pemanente. Seulement, au cours de l'année dernière, eu égard à l'intérêt provoqué par les affaires militaires, on aurait fort bien pu ouvrir des exercices à feu sur ce champ de tir. Les autorités militaires n'ont pas fait preuve de l'intérêt voulu dans cette question.

Quant à ce qu'on doit faire ce printemps, j'adjure encore une fois le ministre de bien soigneusement examiner le champ de tir et le terrain voisin dont l'occupation pour-

rait offrir quelque danger. Si on pouvait faire des arrangements qui permettraient l'exercice du tir avec le degré de sécurité voulue, jusqu'à ce que le ministère puisse obtenir un champ convenable, il y aurait là un avantage réel. Il ne faut pas l'oublier, ce champ de tir est fort bien situé et il est impossible d'en obtenir un autre en aussi bonne situation. Il serait avantageux d'utiliser ce champ de tir, si on constate, après examen, que la chose est susceptible de réalisation. Quand on rejeta ce champ de tir, on s'inspira sans doute plutôt de la spéculation en matière d'immeubles que de toute autre considération; et comme la spéculation en matière d'immeubles n'est guère active par le temps qui court, le ministère pourrait peut-être, après examen, réformer sa décision.

L'hon. major général HUGHES: Nous n'avons rien négligé à cet égard. Non seulement j'ai fait examiner la localité par les ingénieurs de mon ministère, mais je l'ai examinée moi-même. Dans la zone de feu; il existe au moins vingt ou trente maisons d'habitations, dans un rayon d'un mille et demi en arrière de la cible. La règle veut que pour qu'un champ de tir offre la sécurité voulue, il doit y avoir une colline ou une levée de terre de 400 pieds à l'arrière, ou une zone de 2,500 verges sans maisons d'habitations. A Bisley, il y a quelques années, durant l'exercice du tir, un enfant fut tué à 5,000 verges en arrière. La balle dévia du terrain congelé et frappa l'enfant. Si l'honorable député veut bien se représenter une distance de 2,500 yards, distance qu'une balle franchit facilement, il se convaincra qu'à l'endroit en question, une balle pourrait fort bien dévier vers son propre domaine, ou bien, si le coup était tiré dans le sens opposé, il y aurait trente ou quarante maisons d'habitations dans la zone de feu. Je le sais, il se produisit une agitation dans le temps, et cela tenait précisément à la cause signalée par l'honorable député. Cet endroit n'offre pas la sécurité voulue, comme champ de tir. Nos ingénieurs l'ont examiné, et depuis un an et demi, je l'ai moi-même examiné à deux reprises. La colline n'a pas 400 pieds d'élévation; elle n'a que 190 pieds.

L'hon. M. OLIVER: Je n'y gagnerais rien à engager la discussion avec le ministre; mais je dois dire que je n'envisage pas la situation du même œil que lui. Je ne crois pas qu'il y ait des maisons d'habitations en arrière, comme il l'affirme. Tout ce que je demande, c'est qu'on examine de nouveau l'endroit, afin de bien constater les faits non pas en vue de l'utiliser comme champ de tir permanent, mais uniquement à titre d'expédient temporaire, afin que ceux qui désirent s'exercer au tir puissent le faire en attendant qu'on obtienne un champ de tir convenable. Le champ de tir à Fort-Saskatchewan, se trouve, paraît-il, dans la même situation et je demande aussi qu'on en fasse un nouvel examen, afin qu'il puisse être utilisé au printemps, à titre provisoire, en attendant qu'on obtienne un champ de tir permanent. Je le comprends, il n'est pas facile d'obtenir un champ de tir permanent.

L'hon. major général HUGHES: Si l'honorable député peut m'enseigner quelqu'endroit convenable pour l'établissement d'un champ de tir temporaire aux environs d'Edmonton, je serai heureux de le louer de suite, afin que nos soldats puissent y pratiquer le tir au fusil au cours des prochaines semaines. Je serais prêt à envoyer de suite les ingénieurs du département sur les lieux.

L'hon. M. OLIVER: Je serais également très satisfait si le ministre pouvait établir des champs de tir temporaires. Je sais qu'un bon nombre de gens sont désireux de pratiquer le tir à la cible.

M. McKENZIE: Je ne désire nullement retarder en quoi que ce soit nos délibérations; mais il y a une affaire que j'ai déjà signalée à l'attention du ministre de la Milice et qui concerne la partie du pays où j'habite, et je manquerais à mon devoir envers moi-même, envers mes commettants et envers le public en général, si je n'attirais sur ce sujet l'attention du ministre et du chef du Gouvernement.

La province d'où je viens, je suis fier de le proclamer, a répondu généreusement à l'appel du pays, afin de contribuer au succès de la lutte dans laquelle nous sommes engagés, non seulement pour notre propre salut, mais pour la protection de l'empire tout entier. Nous sommes toujours heureux là-bas de prêter généreusement notre concours à tous les mouvements qui peuvent avancer la cause, qui nous est chère à tous. J'ai cependant un reproche à faire au ministre; car, tandis que les fils de toutes les familles, indépendamment des affiliations de partis, se groupaient autour du drapeau, chaque fois que l'occasion s'est présentée de faire la plus légère faveur, de dépenser un dollar ou de faire quelques légers profits, on s'en est tenu strictement aux lignes de partis. Je désire donc faire savoir au ministre qu'il a fait

preuve de même que tous ceux qui étaient sous ses ordres, du plus étroit esprit de parti qui se puisse imaginer.

S'il ne s'agissait que de cela, toutefois, j'aurais gardé le silence; mais du moment que le caporalisme, l'esprit de parti et le toryisme s'unissent dans le but de contrecarrer l'administration de la justice devant les tribunaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, il est temps que le peuple de cette Puissance sache d'où provient une ingérence de cette nature, et si on doit la tolérer plus longtemps. Dans le cours du mois de novembre dernier, si j'ai bonne mémoire, une affaire des plus sérieuses et de la plus haute importance se plaidait dans le comté de Victoria. L'un des témoins les plus indispensables était un individu qui s'était enrôlé dans l'un des régiments. On lui envoya un subpœna ainsi que l'argent nécessaire pour faire le voyage de la ville de Sydney. J'étais conseil dans cette cause. J'allai voir le colonel de ce régiment, et je lui dit aussi respectueusement qu'il est possible de la faire: "Il y a un soldat de votre régiment qui est assigné comme témoin dans une cause importante devant les tribunaux du comté de Victoria. Il a reçu une assignation ainsi que ses dépenses de voyage, de sorte que j'espère que vous allez lui permettre de s'absenter." Là-dessus, cet officier me répondit brusquement: "Non, je ne le laisserai pas aller." Il était au courant des faits de la cause, il savait qu'il s'agissait d'un procès politique, et il est lui-même un tory. Il me répondit donc brusquement: "Je ne permettrai pas à ce soldat de s'absenter." Nous prîmes alors des mesures afin d'obtenir un ordre de l'officier commandant à Halifax, dont j'ai oublié le nom, mais qui est un gentilhomme. Il donna l'ordre de conduire ce soldat à la cour et de le ramener sous escorte.

Cet arrangement était tout à fait satisfaisant, et je le présume, d'accord avec les règlements militaires, mais le commandant du régiment ne l'entendit pas de cette façon-là.

Il apprit qu'on s'était ainsi arrangé pour passer outre à ses ordres; alors que fit-il? Il donna l'ordre à ce soldat de quitter le camp, revêtu d'habits civils, et il se trouva là quelques bons tories pour en prendre charge, le subtiliser du pays et le conduire à Saint-Jean de Terre-Neuve. On le garda là pendant toute une semaine, jusqu'au moment où l'on avait toutes raisons de croire que le procès était terminé. Alors seulement ceux qui avaient subtilisé ce témoin pour le conduire à Terre-Neuve, crurent bon de l'abandonner à son sort. Ils le laissèrent là, mais l'infortuné trouva le moyen de rentrer au pays. Nous apprîmes presqu'aussitôt son retour et nous l'envoyâmes quérir par les officiers de la cour. Nous l'avons appelé à la tribune des témoins et il a raconté son histoire. Il raconta comment il avait été enlevé du camp, d'où il était sorti revêtu d'habits civils, d'après l'ordre de l'officier de service. Les autorités militaires ne s'en sont plus occupées; on savait l'endroit de sa retraite; on savait que des affidis le guettaient à la sortie pour l'enlever et l'empêcher de rendre son témoignage devant les tribunaux. Mais le sort a voulu qu'il pût rendre son témoignage sous serment, et les circonstances de son évasion du camp et du pays sont maintenant de notoriété publique dans la province. Le nom de ce soldat est Walter Tickner.

Maintenant, pourquoi avait-on tant insisté, afin qu'il fût entendu comme témoin à ce procès? Voici les faits. Au cours d'une élection dans le comté de Victoria il avait été envoyé afin de piloter dans le comté quatre individus qui devaient voter sous un faux nom. Ces quatre individus furent conduits du comté de Cap-Breton dans le comté de Victoria, afin de voter à cette élection. Ils n'étaient nullement électeurs dans ce comté; on savait très bien qu'ils n'avaient rien à faire là, mais ces quatres étrangers furent dirigés par Tickner vers un endroit connu sous le nom de Middle-River, où ils votèrent sous les noms de quatre citoyens, après avoir été assermentés. Tickner les conduisit ensuite à North-Gut, où ils déposèrent de nouveau les bulletins sous les noms de quatre électeurs du comté. Ils ont donc voté deux fois le même jour, bien qu'ils fussent parfaitement étrangers au comté. On avait donc absolument besoin du témoignage de Tickner à ce procès; mais l'organisation tory, sous la direction de MM. Douglas, Murehead et du docteur Hayes, le fit évader du pays.

Les officiers de la milice ont fait cause commune avec ces organisateurs politiques, afin de les aider à subtiliser ce témoin important, et ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux afin de l'empêcher de venir rendre témoignage devant la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. J'ai mis le ministre au courant de tous les faits, quelque temps après le procès, mais à venir jusqu'à ce jour, je ne sache pas que l'on ait même levé un doigt afin de punir les coupables.

Les officiers, qui ont prêté les mains à cette subtilisation d'un témoin; sont encore en possession de leurs commandements, et je n'ai pas entendu dire que l'on ait jamais porté de plainte contre la conduite qu'ils ont tenue. Lorsqu'un ministre de la couronne, des généraux, des colonels et des officiers de notre milice se conduisent de cette façon-là, et que l'on essaie d'accomplir des saletés politiques de cette nature-là, c'est mon devoir, j'en suis convaincu, de faire connaître au pays en général ce que le premier ministre sait fort bien du reste, à savoir que c'est là la façon dont on gaspille les deniers publics que le Parlement vote pour la défense du pays; pour assurer la défense du Canada, ces fonds sont employés pour la défense des basses intrigues, qui sont montées par des hommes du calibre du docteur Hayes, de J. T. Douglas et M. Murehead.

Je ne rendrais pas justice, je le répète, au grand pays qu'est le nôtre, je n'aurais pas une conception convenable de l'administration de la justice au Canada, si je n'avais pas signalé cette affaire à l'attention du Parlement.

L'hon. major général HUGHES: J'ai reçu une correspondance à ce propos de l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie), et j'ai immédiatement demandé un rapport.

J'ai reçu un rapport déclarant que le soldat en question avait été envoyé en mission, qu'il avait été absent quelque temps, mais qu'il était revenu à temps, pour rendre témoignage dans la cause dont on vient de parler. Si j'ai bonne mémoire, on m'a de plus informé que le commandant de ce régiment était l'un des libéraux les plus ardents du pays; il se nomme le major McLean.

Voilà le sens du rapport qui m'a été fait relativement à cette affaire, en ma qualité de ministre de la Milice, et je dois dire de suite que je ne permets pas l'ingérence de la politique dans les questions de cette nature. Lors de ma visite au camp, il se trouva que le soldat en question était le sergent de garde, je me suis souvenu de son nom, pour l'avoir entendu de la part de mon honorable ami, et j'ai demandé d'autres renseignements, au point de vue strictement militaire. Or, on m'a affirmé à cette occasion, qu'il ne s'était rien passé d'irrégulier, que l'ordre était venu d'Halifax en bonne et due forme, mais qu'avant la réception de cet ordre le soldat en question était déjà parti en mission particulière. J'ai également reçu l'assurance, par la même occasion, que le commandant du régiment était un ardent libéral et l'un des amis politiques de mon honorable ami.

M. McKENZIE: Le ministre de la Milice a certainement été induit en erreur sur ce point-là, car le soldat en question n'a été sous les ordres du major McLean que bien longtemps après le procès dont j'ai parlé et après son retour de Terre-Neuve. Lorsqu'il était de service à Sydney, et au temps où il fut subtilisé du pays, il était sous les ordres du colonel McRae. Le major McLean n'a eu quelque chose à faire avec ce soldat que longtemps après que le procès fut terminé.

M. SINCLAIR: Il y a à peu près une centaine de soldats stationnés à Canso, Nouvelle-Ecosse, afin de garder la station du câble, et lors de mon passage en cet endroit, l'automne dernier, on m'a informé que ces jeunes gens n'avaient nullement l'occasion de pratiquer le tir à la cible. On m'a dit qu'ils avaient demandé l'autorisation de pratiquer le tir à la cible, et à mon avis, ce serait une bonne chose si l'on pouvait accéder à cette requête. J'ai écrit au ministre à ce sujet, et il a eu la bonté de me répondre qu'il avait mis la question à l'étude. A-t-on pris quelques mesures afin d'établir un champ de tir à cet endroit, afin de permettre à ces jeunes gens qui sont assignés à la garde de la station du câble, de pratiquer le tir à la cible?

L'hon. major général HUGHES: J'ai pris des mesures, afin que l'on accorde de 50 à 60 cartouches, à chacun des soldats qui sont assignés à la garde de ces stations, afin de leur permettre de pratiquer le tir à la cible. En certains endroits, le tir au fusil est dangereux, et nous devons pourvoir d'abord à la sécurité des gens. Canso est l'un des endroits que je n'ai pas pu visiter lorsque je suis allé dans les Provinces maritimes, mais j'ai visité Sydney-Mines, Sydney-nord, Glace-Bay et plusieurs autres endroits. J'ai été mortifié en voyant les endroits où nos soldats sont obligés d'établir leurs quartiers. J'ai trouvé là des détachements de soldats, qui avaient aussi bonne apparence qu'il soit possible d'imaginer; ce sont de beaux hommes, qui, assez bien brisés à tous les exercices militaires, mais j'ai constaté que les baraques étaient mal éclairées, manquant d'eau ou de baignoires, et j'ai immédiatement donné des ordres, afin qu'elles fussent éclairées à l'électricité et pourvues d'eau et de baignoires. Cet ordre

était général, et je suppose qu'il a dû être exécuté à Canso comme partout ailleurs.

L'hon. M. OLIVER: Par tout le pays, il existe des écoles pour l'instruction des officiers; or, comme je ne suis pas un militaire, je voudrais bien que le ministre nous fournît quelques explications sur les résultats que l'on attend de ces écoles militaires?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On peut se procurer tous les renseignements, en consultant les "Débats" d'hier.

L'hon. major général HUGHES: Un grand nombre de nos officiers sont déjà partis pour le front, et nous désirons former de nouveaux officiers pour la milice régulière et pour les corps que nous sommes à organiser; or, il nous faut fournir à ces nouveaux officiers les moyens de se qualifier.

Nous prenons tout jeune homme qui est militaire, et s'il ne l'est pas, nous lui donnons l'instruction nécessaire pour qu'il le devienne, s'il est sain de corps et d'esprit. Ces écoles forment plusieurs jeunes soldats par tout dans le pays, et ces jeunes gens se trouvent prêts à remplacer ceux qui sont déjà sur la ligne de feu.

L'hon. M. OLIVER: Voilà un renseignement bien général; mais comme on a fourni plus de détails au cours de la séance d'hier, je verrai le compte rendu des débats.

M. SINCLAIR: On dit qu'un comité du cabinet a été nommé pour acheter les fourniments quand le ministre serait absent. L'honorable ministre voudrait-il nous dire si ce comité existe encore et quels sont ceux de ses collègues qui le composent.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai préparé, à ce sujet, le renseignement le plus complet, et je le fournirai demain, quand il s'agira de la mesure relative au crédit de guerre.

Milice et Défense—champs d'exercice, $200,000.

L'hon. M. OLIVER: Dans quelle localité va-t-on établir de nouveaux champs d'exercice?

L'hon. major général HUGHES: Nous avons consacré certaines sommes à l'acquisition de champs d'exercice dans la Colombie-Anglaise, mais nous ne les avons pas encore choisis. Nous en avons un dans le sud de l'Alberta, nous en voulons un dans le nord de cette même province, ainsi que dans la Saskatchewan. Nous en avons un au Manitoba, nous en voulons un dans le deuxième district militaire, à Toronto, et un dans le premier district. L'épargne réalisée en trois ans sur les seuls frais de transport formerait de quoi payer le prix de ces propriétés.

L'hon. M. OLIVER: Dans l'Alberta les exercices militaires se font à Calgary, localité très convenable, je crois, pour la concentration des troupes. Le Gouvernement a-t-il pris à bail le champ d'exercice qu'il y a là, ou à quelles conditions s'en sert-ils?

L'hon. major général HUGHES: Ce champ d'exercice fait partie de la réserve indienne. Les Indiens ont offert de nous louer plusieurs sections de leur terrain; mais comme il existait certaines réclamations susceptibles de nous créer de l'embarras, nous n'avons pas encore de bail permanent au sujet de cette réserve, qui comprend un champ de tir et un champ d'exercice que nous pourrons retenir pour 99 ans. Les Indiens veulent bien nous l'accorder, mais certaines conditions dont j'ignore les détails nous empêchent de conclure le marché. Il y a loin, cependant, de Lloydminster et des frontières de l'Alberta et de la Saskatchewan à Calgary, et le transport représente plusieurs milliers de piastres par année. Quand nous aurons un district militaire, toutes les troupes du nord à mesure que leurs différentes compagnies augmenteront, pourront être amenées à un endroit du district pour faire les exercices.

L'hon. M. OLIVER: Il me semble avoir entendu dire au ministre qu'il y avait un champ d'exercice dans l'Alberta, non loin de Medicine-Hat.

L'hon. major général HUGHES: Justement au nord de Medicine-Hat.

L'hon. M. OLIVER: Je me demandais ce qui en était, car je n'avais pas encore entendu dire que les troupes faisaient des exercices dans ce champ-là.

L'hon. major général HUGHES: L'année dernière, il n'y avait pas encore de chemin de fer à cet endroit et il fallait faire à pied une trentaine de milles. Aujourd'hui il y en a un. Ce champ d'exercice peut suffire à toute la province de l'Alberta. Les troupes peuvent s'y rendre en suivant une ligne diagonale depuis le nord de l'Alberta. Nous n'avons pas encore étudié cette question à fond.

L'hon. M. OLIVER: S'il est possible de faire un arrangement pour utiliser un champ d'exercice il vaudrait beaucoup mieux utiliser celui-ci que l'autre dont parle l'honorable ministre, car, bien qu'il soit

dans le district de Medicine-Hat, il n'est pas près de cette ville.

L'hon. major général HUGHES: Il est à trente milles au nord de Medicine-Hat.

L'hon. M. OLIVER: Il est sur une ligne de chemin de fer et non pas à un point de convergence de plusieurs lignes. J'admets qu'il est désirable que nous ayons un champ d'exercice au nord comme au sud. Je voudrais qu'il en fût ainsi; mais il faut toujours considérer la convenance des localités, la commodité qu'elles offrent pour la réunion des divers corps de troupe, et étudier la question de savoir si l'on peut se procurer une étendue considérable de terrain dans ces endroits aussi bien qu'à Calgary.

Pensions aux vétérans de la campagne de 1885 et pour service actif en général, $100,000.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit a-t-il rapport aux pensions dues ou aux pensions à servir plus tard?

L'hon. major général HUGHES: Ces pensions sont payables aux militaires qui ont fait la campagane du Nord-Ouest en 1885.

L'hon. M. OLIVER. A-t-on inscrit au budget un crédit pour pensions à être payées aux soldats que la guerre actuelle a rendus invalides?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il en sera question dans le budget supplémentaire.

Je demande le renvoi de la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

DEPOT D'UN BILL RELATIF—REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) demande a présenter un projet de loi (bill n° 106) tendant à modifier la loi de 1914 sur la représentation à la Chambre des communes.

—Ce bill a été dressé par le rédacteur des lois de la Chambre, d'après les renseignements que lui a fournis le greffier de la Couronne en chancellerie, et il a pour objet de corriger des erreurs qui se sont glissées dans le texte de la loi de l'année dernière.

L'article 1er fait une modification par rapport à la division électorale de Nipissing, en retranchant le mot Kelly et en corrigeant l'épellation d'un autre mot.

[L'hon. M. Oliver.]

L'article 2 reproduit la description de la division électorale de la ville de London avec certain amendement.

L'article 3 corrige l'épellation de certains mots. L'article 4 modifie la description de la division de Québec-ouest. L'article 5 fait une correction par rapport à la division de Jacques-Cartier, et l'article 6 par rapport à la division de Labelle. L'article 7 corrige l'article conditionnel concernant les divisions de l'île du Prince-Edouard. Le texte adopté l'année dernière avait trait à un projet de résolution présenté au cours de la session de cette année-là. Ce projet ne fut pas adopté, à cause d'une divergence d'opinion entre cette Chambre et le Sénat.

Les articles 8 et 9 font certaines corrections par rapport à deux divisions du Manitoba.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Immigration. — Appointements d'agents et d'employés au Canada, en Angleterre et à l'étranger, $620,000.

M. SINCLAIR: A-t-on nommé, pour l'est de la Nouvelle-Ecosse, un fonctionnaire spécial d'immigration, ou agent de publicité?

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur): J'ai au ministère une requête reçue hier et par laquelle on me demande d'en nommer un; mais elle n'a pas encore reçu l'attention nécessaire et la nomination n'a pas été faite.

M. SINCLAIR: Et l'honorable ministre ne peut pas dire s'il va la faire?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député pense-t-il qu'il est essentiel de la faire? Il connaît mieux que moi la Nouvelle-Ecosse. Je voudrais pouvoir profiter de son opinion.

M. WILLIAM CHISHOLM (Antigonish): Je suis surpris que l'honorable ministre n'ait pas vu plus tôt la nécessité d'un agent de publicité. On a demandé, il y a plus d'un an, la nomination d'un tel fonctionnaire, au moyen d'une requête appuyée par des vœux du Board of Trade et du Forward Movement Association; en outre, j'ai signalé, l'an dernier, à l'honorable ministre, qu'il était utile de faire cette nomination.

Il m'a répondu qu'il allait étudier cette question avec soin. Il est donc étrange

qu'il paraisse seulement savoir qu'il vient de lui arriver une requête. Non seulement dans le comté d'Antigonish, mais dans plusieurs villes de l'est de la Nouvelle-Ecosse et dans tout la province on a demandé cette nomination au moyen de représentations appuyées par les citoyens les plus importants. Les dossiers du ministère sont chargés de correspondance à ce sujet. Non seulement on a importuné le ministre, mais en son absence on a sollicité le sous-ministre, le ministre intérimaire, le premier ministre et d'autres membres du cabinet de faire cette nomination.

Il est vraiment surprenant que le ministre ne comprenne pas encore qu'il est désirable et nécessaire de faire cette nomination. Ce que j'en ai dit l'an dernier a été consigné dans les débats; j'ai exprimé, avec autant de force que possible, l'idée qu'il fallait nommer un agent énergique et actif.

Il est malheureux que la population rurale ait diminué, surtout dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Cela est dû à ce qu'on a publié à son de trompe les avantages que l'Ouest offrait aux immigrants. On s'efforce maintenant de faire occuper les fermes abandonnées par des citoyens originaires de la province ou par des immigrants d'outre-mer. Naturellement, nous ne saurions nous attendre à une nombreuse immigration européenne, pour le moment; mais il y a beaucoup de jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse qui sont établis dans l'Ouest et seraient disposés à s'en revenir dans l'Est. Ce serait le bon temps, pour un agent énergique, de signaler, chez nous et ailleurs, non seulement la possibilité de réussir dans la culture des terres de l'Est, mais la supériorité des avantages qu'offrirait la culture de ces terres.

J'espère que le ministre nous donnera des explications plus complètes et ne se contentera pas de dire que la question est à l'étude depuis quelques jours.

L'hon. M. ROCHE: Il arrive rarement que l'opposition reproche à un ministre de ne pas faire assez de nominations. Nous sommes plus souvent blâmés pour avoir fait le contraire. Les demandes sont trop nombreuses pour qu'on puisse exiger que j'aie un souvenir exact de celle que vient de mentionner l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et que je me rappelle au juste ce qui s'est passé il y a un an. Mais ces faits sont encore frais à ma mémoire, parce que j'ai en ce moment sur ma table une requête reçue ces jours derniers et dont je n'ai pas encore eu le temps de m'occuper. Cela ne veut certainement pas dire qu'elle sera rejetée. Je suis bien aise de constater que l'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) est d'avis que cette nomination serait très désirable. La seule raison qui me porte à hésiter, c'est que, en vue d'économiser autant que possible, je ne veux faire que les nominations absolument nécessaires.

Comme le fait observer mon honorable ami, nous recevrons très peu d'immigrants européens cette année. Nous en aurons peut-être un certain nombre des Etats-Unis, mais, de ce côté, nous prévoyons qu'il y aura également une diminution. C'est encore une raison pour laquelle j'hésite à nommer de nouveaux fonctionnaires, quand il est possible de s'en dispenser. D'un autre côté, si je suis convaincu qu'il est nécessaire de nommer un agent additionnel dans une province quelconque, ainsi que le propose l'honorable député, je n'aurai certainement pas d'objection à faire la nomination.

M. BURNHAM: Dois-je comprendre que c'est l'intention du ministre de nommer des agents dont les fonctions consisteront à induire les gens à émigrer d'une partie du pays dans une autre?

L'hon. M. ROCHE: Non, il s'agit plutôt de rapatriement. Je crois que la requête dont j'ai donné lecture ce matin parle d'attirer les étrangers dans la province de la Nouvelle-Ecosse. On s'est plaint de ce que le département de l'Immigration s'occupe trop exclusivement des provinces de l'Ouest et on a prétendu que la Nouvelle-Ecosse a été négligée sous ce rapport. L'idée de la requête n'est pas d'établir un bureau de publicité, mais de faire nommer un agent d'immigration pour cette province.

M. BURNHAM: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entendait dire lorsqu'il parlait du rapatriement des Néo-Ecossais qui sont allés s'établir dans l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député a mal compris; je ne parlais pas des Néo-Ecossais qui sont allés dans les provinces de l'Ouest. Il y en a beaucoup aux Etats-Unis que nous pourrions rapatrier.

M. CHISHOLM (Antigonish): Il est toujours préférable que la population d'une province soit composée de gens nés dans cette province; ils comprennent mieux les conditions particulières à la province, et font de meilleurs citoyens, sous tous les rapports. Je regrette d'apprendre que le ministre ne se propose pas de nommer un

agent qui s'occuperait d'induire les Néo-Ecossais qui sont allés s'établir dans l'Ouest, à retourner dans leur province. Si le travail de M. Webb doit être confiné aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, et s'il est vrai que nous aurons très peu d'immigrants européens et américains, il est fort peu probable qu'un agent de publicité soit nommé d'ici à quelque temps.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député et moi n'avons pas la même manière de voir, concernant l'emploi des crédits affectés à l'immigration. Je ne suis pas d'avis que cet argent soit consacré à induire les citoyens d'une partie du pays à aller s'établir ailleurs. Il y a quelques années on reprochait au Gouvernement du jour d'engager les Canadiens des provinces de l'Est à émigrer dans l'Ouest. Si des Néo-Ecossais sont allés s'établir dans l'Ouest ou dans d'autres provinces du Canada, ils connaissent les conditions dans la province qu'ils habitent et dans celle qu'ils ont quittée; s'ils ne sont pas satisfaits de leur sort, ils retourneront chez eux; s'ils sont satisfaits, ils resteront où ils sont. Nous consacrons des sommes importantes à l'immigration pour attirer les colons d'autres pays et non pour engager les citoyens de la Nouvelle-Ecosse à aller dans l'Ouest ou engager ceux qui sont déjà dans l'Ouest à retourner dans leur province.

M. CHISHOLM (Antigonish): Combien les autorités fédérales ont-elles d'agents dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Trois, je crois.

M. CHISHOLM (Antigonish): Sont-ils nommés pour toute la province ou assigne-t-on à chacun un territoire particulier.

L'hon. M. ROCHE: Ils sont nommés pour toute la province.

M. CHISHOLM (Antigonish): Le ministre a parfaitement raison de ne pas vouloir créer de nouveaux emplois dans un temps comme celui-ci. C'est pour cette raison que je dis qu'il pourrait révoquer un grand nombre de fonctionnaires dans les différents bureaux du département de l'Immigration. Il pourrait ainsi se procurer tout l'argent nécessaire pour s'assurer les services d'un agent actif, énergique et compétent.

J'ai parlé, l'an dernier, des nombreux agents spéciaux de la Nouvelle-Ecosse, dont un de mon propre comté, que le Gouvernement a envoyé en Europe depuis 1911. Ces agents vont faire une promenade de deux ou trois mois qui coûte au pays $6,000, si je me rappelle bien. Leurs dépenses de voyages sont payées et ils touchent, en plus, $100 par mois. Leurs rapports sont dans les archives du département, mais si le ministre peut y découvrir la moindre chose de nature à augmenter le nombre des immigrants, il sera plus heureux que moi. S'il s'abstenait de faire ces nominations purement politiques, qui n'ont d'autres but que de satisfaire les appétits de certains partisans désappointés, et s'il consacrait cet argent à payer un agent compétent, il obtiendrait de meilleurs résultats.

L'hon. M. ROCHE: Il ne faut pas que la Chambre s'imagine que ceux dont parle l'honorable député sont des agents permanents du bureau de l'immigration. Depuis quelques années, le département délègue en Europe des agents de différentes provinces, qui remplissent les fonctions d'agents d'immigration durant l'hiver. Ils sont sous la direction de M. J. Obed Smith, du bureau de Londres. Grâce à un itinéraire préparé d'avance, ces agents visitent certaines villes de province, à une date convenue et fournissent des renseignements à la population. Quelques-uns donnent des conférences sur le Canada. Ce travail n'est que temporaire et se fait pendant l'hiver. Il dure trois mois, je crois, peut-être un peu plus.

M. McCRANEY: J'ai l'honneur de représenter une circonscription de l'Ouest et je n'approuve pas la proposition de l'honorable député d'Antigonish (M. Chisholm) qui voudrait faire entreprendre une campagne pour engager les Néo-Ecossais de la Saskatchewan à retourner dans leur province. Le ci-devant juge en chef de la Saskatchewan, qui est aujourd'hui procureur général, et les deux candidats que j'ai eu à combattre aux dernières élections, viennent de la Nouvelle-Ecosse. Un très grand nombre de nos citoyens les plus en vue viennent de cette province et je suis convaincu qu'ils ne consentiront jamais à y retourner, en dépit de toute la propagande qu'on pourrait faire, non parce qu'ils n'aiment pas la Nouvelle-Ecosse, mais parce qu'ils réussissent trop bien dans l'Ouest. On pourrait presque dire que ce sont les Néo-Ecossais qui dominent dans les provinces de l'Ouest. Quand j'entends les députés des Provinces maritimes se plaindre de ce que la diminution dans le nombre des représentants de la Nouvelle-Ecosse enlève toute l'influence à cette province dans le Parlement, je suis toujours tenté de leur parler de l'influence qu'ils exercent dans l'Ouest.

M. DOUGLAS: Je désire appeler l'attention du ministre sur une question au sujet de laquelle je lui ai déjà écrit, mais sans être parvenu à savoir ce qu'il a l'intention de faire. Je veux parler des griefs d'un certains nombre de colons, à l'ouest de la ville de Westaskiwin. Cette colonie est éloignée de 50 milles de toute voie ferrée. Autrefois, la région était très boisée, mais depuis, un incendie a détruit presque tout le bois marchand de quelque valeur. Cette région fut ouverte à la colonisation et un grand nombre de colons y ont pris des concessions. Après que le sol eût été nettoyé et préparé, on constata qu'il n'était pas propice à la culture du blé. Les colons n'ont pu mettre en culture une étendue suffisante pour leur permettre d'obtenir leurs titres de propriété. Pendant tout ce temps-là, ils ont été incapables de pourvoir à leur subsistance.

Ayant été mis au courant des griefs de ces colons, je me suis rendu sur les lieux pour savoir personnellement ce qu'en était. J'ai constaté qu'il n'y a rien à y faire, sauf peut-être de la culture mixte. La situation est encore aggravée par les indiscrétions du distributeur des faveurs politiques dans cette région. Au dire des colons, il se permet de gêner l'inspecteur des concessions et le garde-forestier, dans l'exercice de leurs fonctions. Des gardes-forestiers chargés de faire une inspection ont fait rapport que, sur un assez grand nombre de concessions, il y avait plus de 25 acres de bois marchand. Le règlement est assez vague sur la question de savoir ce qui constitue réellement du bois marchand et les colons considèrent qu'ils sont injustement traités, parce que l'inspecteur à réservé comme contenant du bois marchand certains terrains qui, d'après eux, n'ont aucune valeur.

Plusieurs inspections ont eu lieu; cependant ces hommes sont dans la situation de ne pas pouvoir obtenir satisfaction du département, si ce n'est de l'entendre déclarer qu'ils doivent se conformer aux règlements et défricher et ensemencer trente acres de terre. Cela est presque impossible dans un district comme celui-là, et s'ils observaient cette condition, leur récolte ne leur rapporterait aucun bénéfice. Le district est plus propre à la culture variée et à l'élevage du bétail qu'à la production du grain. Je veux faire comprendre au ministre que des influences politiques ont été en jeu, attendu qu'on a fait des passe-droits en faveur de voisins qui avaient la même somme d'améliorations, en lieu accordant les titres de leur terre. Les gens qui avaient fait certaines améliorations ont pu obtenir leurs titres, grâce à la recommandation de l'inspecteur des homesteads, et tout indique que des influences politiques ont été mises en jeu pour créer cet état de choses. Je désire faire observer au ministre combien il est difficile, et presque impossible, que les colons défrichent et cultivent conformément aux règlements, et vu que je comprends qu'il a le pouvoir, à titre de commissaire, d'adoucir cette condition, s'il le juge à propos, je crois qu'il serait sage de sa part d'être aussi conciliant qu'il est possible de l'être envers les colons établis dans ce district.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que cette question a dans plusieurs circonstances occupé l'attention des fonctionnaires du département. Ainsi que l'honorable député l'a dit, il est évident que les colons se sont rendus dans ce district les yeux ouverts et que, bien qu'il y eut dans la prairie une abondance de terrains disponibles, ils se sont établis dans un pays très boisé ou ils ne pouvaient pas gagner leur vie. Il est vrai qu'un incendie a consumé une partie du bois. Ils ont obtenu des biens de famille contrairement à la loi des terres fédérales, en attestant sous serment au bureau des terres qu'il n'y avait pas plus de 25 acres de bois sur chaque étendue de terre prise comme homestead. Voilà ou ils ont commis une erreur. Le bureau de l'endroit avait envoyé un inspecteur qui avait fait rapport qu'il y avait plus de 25 acres de terre boisée.

Il mit de côté les 25 acres de bois, en leur laissant leur homestead, mais en réservant l'autre partie boisée du quart de section pour les colons qui possèderaient des permis. C'était, pour ainsi dire, la seule chose équitable que le département pouvait faire. Les colons n'avaient pas droit à plus de 25 acres de bois. L'inspecteur en a réservé 25 acres, mais il ne sont pas contents de cela; ils veulent avoir leur titre sans faire de culture, bien qu'ils ne peuvent pas gagner leur vie sur le quart de section, ce qu'ils savaient avant de se rendre sur les lieux, et ils veulent obtenir plus de bois pour des fins commerciales. C'est ainsi que les fonctionnaires du département m'ont présenté l'affaire. En ce qui concerne la politique, je sais qu'il en a été question entre la personne nommée et le plaignant, mais il n'en est rien, que je sache, et l'accusé nous a envoyé des lettres, qui sont aux archives, niant entièrement qu'il y ait rien eu de semblable.

A la dernière session, nous avons adopté un amendement à la loi des terres fédéra-

les, amendement qui permettait d'obtenir les titres des homesteads sur lesquels les conditions imposées ne peuvent être observées, et mettant sur ces homesteads un certain nombre de têtes de bétail. Cette disposition ne devait pas avoir d'effet rétroactif mais je suis certain que le député l'interprétera très libéralement, et que si ces colons ne peuvent pas cultiver leur terre, il ne leur refusera pas leurs titres, s'ils mettent sur leur homestead un certain nombre de têtes de bétail. Ce à quoi il s'oppose c'est à ce qu'on leur réserve 25 acres de bois et à ce qu'on accorde au public des permis de s'emparer du bois dans les autres parties du quart de section.

M. DOUGLAS: Le ministre comprendra que la question de savoir ce qu'est le bois marchand intervient dans cette affaire.

L'hon. M. ROCHE: Je crois savoir que bien qu'il n'y ait pas de définition rigoureuse, le département considère que le bois qui a plus de dix pouces de diamètre est du bois marchand.

M. DOUGLAS: Même si c'est du peuplier ou de l'épinette.

L'hon. M. ROCHE: Oui, s'il a moins de dix pouces de diamètre, on peut l'utiliser comme bois de chauffage.

M. MARTIN (Régina): Au sujet de la politique du département, le ministre a-t-il entendu des accusations d'ingérence politique relativement à la mise en vente de la réserve forestière de la Montagne-au-Canard.

L'hon. M. ROCHE: Non, je n'ai pas entendu porter d'accusations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De plusieurs projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 82), déposé par M. Green, concernant le brevet de la " National Wood Distilling Company ";

Le 2e (bill n° 83), déposé par M. Bryce, pour faire droit à Lottie Thorndike;

Le 3e (bill n° 84), déposé par M. Michael Clark, pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell;

Le 4e (bill n° 86), déposé par M. W. H. Sharpe, concernant " The Grain Grower's Company ";

Le 5e (bill n° 88), déposé par M. Wallace, pour faire droit à Adam Clarke Anderson;

[L'hon. M. Roche.]

Le 6e (bill n° 89), déposé par M. W. H. Martin, pour faire droit à Thomas Jefferson Moore;

Le 7e (bill n° 90), déposé par M. Bristol, pour faire droit à Alexander McIntyre;

Le 8e (bill n° 91), déposé par M. Brabazon, pour faire droit à Violet Burnett Delmege;

Le 9e (bill n° 92), déposé par M. Michael Clark, pour faire droit à Alice Beckett;

Le 10e (bill n° 96), déposé par M. Fripp, concernant la " Premier Trust Company ";

Le 11e (bill n° 97), déposé par M. McCraney, concernant la "North West Life Insurance Company ";

Le 12e (bill n° 98), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Austin McPhail Bothwell;

Le 13e (bill n° 99), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Agnès Gravelle;

Le 14e (bill n° 100), déposé par M. McCraney, pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell;

Le 15e (bill n° 101), déposé par M. Schaffner, pour faire droit à Thomas Batin Harries;

Le 16e (bill n° 102), déposé par M. Porter, pour faire droit à William John Owen Delaney;

Le 17e (bill n° 103), déposé par M. Michael Clark, pour faire droit à Edith May Webster Boydell;

Le 18e (bill n° 104), déposé par M. Michael Clark, pour faire droit à William Robert Delaney.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 81), déposé par M. Green, concernant la " Edmonton Dunvegan and British Columbia Railway Company;

Le 2e (bill n° 72), déposé par M. R. B. Bennett, pour faire droit à William Ewart New;

Le 3e (bill n° 73), déposé par M. Fripp, pour faire droit à Hélène Suzette Baxter Douglas.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Immigration.—Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, $620,000.

M. McCRANEY: Je désire appeler l'attention du ministre sur une affaire relative à un bail de pâturage dans ma circonscription électorale, affaire qui a été soumise à son examen. Il y a quelque temps, on m'a fait observer qu'un nommé Udo F. Schrader avait demandé la location d'un pâturage dans les townships 40 et 41, rang 7, à l'ouest du 3e méridien, dans la province de Saskatchewan. J'ai reçu des protestations des municipalités rurales du district dans lequel ces terres sont situées, et de particuliers. J'ai, devant moi, un rapport qui a été déposé à cette session et qui renferme la correspondance. Le ministre ne s'est pas encore prononcé au sujet de cette demande, et c'est parce que la question est encore pendante que je désire le supplier de réfléchir autant qu'il le pourra avant d'accorder cette demande. Comme protestation, le conseil municipal de la municipalité de Great-Bend, n° 405, a adopté la résolution suivante:

Les colons établis à l'est des townships 40 et 41, dans les rangs 7 et 8, à l'Ouest du 3e méridien, dans la province de la Saskatchewan, ont demandé au conseil de la municipalité rurale de Great-Bend, n° 405, d'appuyer leur requête ci-incluse.

Nous, soussignés, préfet et secrétaire de la susdite municipalité, sommes autorisés à soumettre à votre département que, de l'avis du conseil de la municipalité rurale de Great-Bend,—dans laquelle le pâturage qu'on demande à louer est entièrement situé—que les terres comprises dans le pâturage que Udo. F. Schrader demande à louer font partie de l'actif de la municipalité, attendu que quelques-unes de ces terres peuvent servir de homesteads et qu'elles sont, dans l'ensemble, très utiles aux colons du voisinage comme pâturage et terres à foin.

Le conseil de la municipalité désire aussi appeler l'attention du département sur le fait que quatre ou cinq demandes d'inscriptions de homesteads ont récemment été refusées par votre bureau de Saskatoon.

De l'avis du conseil, il serait plus de l'intérêt public de fournir aux colons l'occasion de prendre à bail de plus petites étendues de terre dans les endroits qui ne conviennent pas aux fins agricoles, et le susdit conseil vous demande et vous prie de repousser la requête du susdit Udo. F. Schrader.

Pour la municipalité rurale de Great-Bend, n° 405.

(Signé): George Cockburn, préfet.
H. W. Hoffman, sec.-trés.

Les requêtes mentionnées dans la résolution de la municipalité rurale portent les signatures de soixante-dix-sept habitants de la localité. Elles ne sont pas toutes rédigées dans les mêmes termes, mais leur objet général est contenu dans la demande suivante:

Les soussignés colons établis dans le township n° 40, rang 8, à l'Ouest du 3e méridien, protestent par les présentes contre la remise d'un permis de pâturage demandé par Udo. F. Schrader, de Borden, relativement à la terre située entre notre township et la rivière Saskatchewan, et la raison de notre protestation est que une partie des terres conviennent bien à l'établissement de homesteads, qu'une grande partie de ces terres sont utilisées par les colons actuels comme pâturage, et que, autant que nous le sachions et le croyions, il n'est pas en état de s'occuper lui-même du ranch qu'il peut obtenir, et qu'il veut se le faire concéder uniquement pour le vendre à une compagnie qui se formera.

Il y a dans la liasse trois déclarations que M. Schrader a transmises pour contrebalancer les pétitions portant 77 signatures. J'y vois celle de M. William Morrison, qui n'est pas du nombre des pétitionnaires; je vais en lire une partie pour faire voir comment on répond aux pétitions. Voici ce que M. Morrison déclare sous serment:

Lesdits George Orchard et H. W. Hoffmann s'entretenaient de la demande qu'Udo. F. Schrader avait faite d'un bail relatif à certaines terres à pâturage du 7e rang, townships 40 et 41, à l'ouest du 3e méridien.

Ledit George Orchard a déclaré en ma présence qu'il ferait tout son possible pour empêcher Udo. F. Schrader d'obtenir le bail en question.

H. W. Hoffmann, qui est secrétaire trésorier de la municipalité, déclara qu'il ferait intervenir le conseil municipal et veillerait à ce qu'il ne fût pas accordé de bail. De plus, il conseilla à George Orchard de tâcher de faire inscrire son homestead au nombre des terres à être comprises dans le bail, disant qu'ils feraient ensuite, lui et Orchard, signer contre le bail une pétition qui aurait d'autant plus de poids qu'Orchard ne pourrait pas aller s'établir dans l'endroit.

Je connais H. W. Hoffmann depuis sept ans et George Orchard depuis trois ans; ce dernier a passé ces trois dernières années dans le district d'Halcyonia.

En dépit de la phraséologie judiciaire, il n'y a rien dans cette déclaration, dont je viens de lire les parties essentielles, qui réfute les pétitions contre la passation du bail avec M. Schrader. Le sieur George Tallis fait la déclaration suivante:

Le dimanche, 12 juillet 1914, pendant le service de l'église anglicane, le nommé Alfred Boxter vint me trouver à l'école d'Halcyonia et me demanda de signer une pétition à l'adresse du ministre de l'Intérieur, à Ottawa, le priant de ne point consentir de bail audit Udo. F. Schrader relativement à certaines terres des townships 40 et 41, 7e rang, province de la Saskatchewan.

En me présentant la pétition à signer, ledit Alfred Boxter m'annonça que M. Schrader se proposait d'ériger une clôture tout le long de la rivière, disant que cela empêcherait les colons de se procurer du bois et les réduirait à la misère.

George Tallis n'est pas du nombre des pétitionnaires et ses dires n'ont aucune importance. Voici maintenant la déclara-

tion d'Amund Christiansen, qui est le seul des pétitionnaires qui en ait fait une:

Je suis propriétaire et occupant de le 1re section, township 40, 8e rang, à l'ouest du 3e méridien, province de la Saskatchewan.

Dimanche, le 12 juillet 1914, le sieur Arthur Wake vint me trouver sur ladite terre et me pria de signer une pétition qu'il me montra et que je signai, pour demander au ministre de l'Intérieur, à Ottawa, de ne pas consentir de bail au susdit Udo. F. Schrader relativement à certaines terres à pâturage des townships 40 et 41, rang 7, à l'ouest du 3e méridien, province de la Saskatchewan. En me présentant la pétition à signer, ledit Arthur Wake m'annonça que M. Schrader avait l'intention d'établir une clôture autour desdits townships 40 et 41, ce qui m'empêcherait d'aller chercher du bois à la rivière Saskatchewan.

A en juger par l'esquisse de la carte que l'on a présentée je serais assez enclin à croire que les colons ne pourraient plus, ainsi qu'il est dit dans cette déclaration, aller se chercher du bois au bord de la rivière. J'ai donné lecture des parties essentielles des seules déclarations comprises dans la liasse pour faire voir à quel point elles sont insignifiantes; mais il ne faudrait pas en conclure que la concession devrait être accordée à M. Schrader.

Les pétitionnaires font allusion à une chose sur laquelle j'aime mieux ne pas insister: c'est la question de savoir si M Schraber a bien l'argent qu'il faut pour une telle entreprise. Sans m'étendre sur le sujet, je dirai que M. Schraber ne pourrait clôturer un champ de dix mille acres que si la concession lui en était accordée. Voilà pour sa solvabilité. Je conseille au ministre de s'enquérir de la situation financière de M. Schrader et de rechercher s'il convient de céder pour un grand nombre d'années, à un personnage auquel sa situation de fortune ne permet pas de pratiquer l'élevage sans l'aide des autres, dix mille acres de terre situés en une partie du pays où il existe un groupe de cultivateurs très prospères.

Il est, à ce propos, un autre détail que j'hésite à signaler à l'attention, car je ne voudrais pas que l'honorable ministre pût y trouver la raison pour laquelle nous ne voulons pas, le conseil municipal et moi, que cette concession soit accordée à M. Schrader. Depuis qu'il a fait sa demande, M. Schrader s'est laissé nommer candidat à l'assemblée législative par les conservateurs de Redberry. En ce qui concerne ses titres à la concession, peu importe qu'il soit ou ne soit pas candidat conservateur. Ce n'est pas parce qu'il se porte candidat que je m'oppose à sa demande. Je dis simplement que si M. Schrader croyait avoir quelque chance d'être élu, il se garderait par dessus tout de se faire accorder par le Gouvernement fédéral la concession de dix mille acres de terre, et que s'il pensait qu'il est dans son intérêt de se lancer dans la politique, il commencerait par se désister de sa demande. Je ne fais cette observation que pour démontrer que si M. Schrader a accepté la candidature, c'est uniquement pour se donner plus d'importance aux yeux du ministère.

J'aime à croire que le ministre saura apprécier la réserve dont je fais montre en traitant ce sujet. Ce n'est pas pour des motifs d'intérêt politique que je m'oppose à la demande de M. Schrader; je demande simplement au ministre de se renseigner sur le compte de ce personnage et sur ses moyens pécuniaires, de rechercher pour quelle raison il se porte candidat au moment même où il sollicite une concession aussi importante.

Le conseil municipal et les habitants du voisinage font observer dans leurs pétitions qu'il conviendrait de réserver ces terres-là à la colonisation, disant qu'il en est qui conviennent à l'agriculture, tandis que d'autres n'y conviennent pas. C'est avec beaucoup de raison que le ministère de l'Intérieur fait publier des avis relativement à l'inspection et aux autres conditions. Cette publicité le protège. Je me plais à espérer qu'en cette affaire le ministre fera ce qu'il jugera à propos en ne tenant compte que de l'intérêt général, et qu'il ne se fondera pas sur ce que certaines demandes sont faites de façon irrégulière pour dire que l'on doit faire droit à celles qui sont dans la forme voulue. En pareil cas il faut procéder comme dans les affaires judiciaires où il n'y a pas d'avocat de la partie défenderesse.

Accorder à un particulier la concession de dix mille acres de terre situés en une région où il y a beacoup de colons serait chose fort grave, surtout à l'heure actuelle, et j'espère que cette chose, le ministre ne la permettra pas. Si les terres ne sont pas entièrement propres à l'agriculture, c'est parce qu'elles sont situées près du bras septentrional de la rivière Saskatchewan et qu'il s'y trouve sans doute un assez grand nombre de gisements glaciaires à la surface.

L'hon. W. J. ROCHE (ministre de l'Intérieur) : Quand l'honorable député (M. McCraney) demanda le dépôt des documents, je jetai un rapide coup d'œil sur la liasse afin de me mettre un peu au fait de la situation, et je constatai qu'elle se rapproche beaucoup du tableau

que mon honorable ami vient d'en faire. La liasse comprend une très volumineuse correspondance qui fait voir que M. Schrader a beaucoup d'amis et beaucoup d'ennemis. M. Schrader, il va sans dire, prétend que l'opposition à laquelle il est en butte lui est en grande partie suscitée par des adversaires politiques. C'est ce que tendrait à prouver l'affidavit dont il a été donné lecture et où il est dit que le secrétaire trésorier de la municipalité avait juré d'amener le conseil à se prononcer par délibération contre l'octroi de la concession à M. Schrader. Je laisse ce détail de côté.

La concession est l'objet de demandes opposées. On me dit que les terres ont été examinées par un inspecteur qui a conseillé d'en céder une partie à l'un des postulants et le reste à M. Schrader. On nous représenta qu'il serait inutile d'accorder toute la concession au premier, vu qu'il ne possède pas suffisamment de bétail et n'a pas les moyens de s'en acheter d'autre. D'un autre côté, l'inspecteur rapporte que M. Schrader possède un assez grand nombre d'animaux de pur sang, est en mesure de pratiquer l'élevage et est propriétaire d'une autre ferme où il garde un assez nombreux troupeau.

M. McCRANEY: Les animaux sont peut-être en sa possession, mais je doute qu'ils lui appartiennent en propre.

L'hon. M. ROCHE: Je n'en sais rien Quoi qu'il en soit, le ministère a pensé, vu l'opposition des demandes et bien qu'une inspection eût déjà été faite, qu'il convenait de faire appel à un inspecteur du dehors qui ne fût prévenu en aucune façon. Cet inspecteur dit dans son rapport que les terres ne conviennent pas toutes à l'agriculture, et que sur les bords de la rivière Saskatchewan le terrain est en assez grande partie rocheux et accidenté. Il conseille d'accorder la concession à M. Schrader comme étant le plus en mesure d'y mettre du bétail.

Je crois savoir cependant que M. Schraber ne s'est pas conformé aux conditions du permis en ce qui concerne l'affichage pendant un certain nombre de jours. On l'avait prévenu d'avoir à afficher des avis pendant un certain nombre de jours. Il en afficha dans un des pricipaux bureaux de poste situé sur le parcours de la ligne, mais ne se conforma pas à la lettre même du règlement. Nous avons appelé son attention là-dessus. Je ne crois pas que l'on sache encore au ministère s'il a rempli les conditions prescrites.

Je m'explique que cette affaire crée un certain émoi dans la région, surtout si l'on considère que les terres sont en grande partie propres à l'exploitation agricole. Le conseil municipal, il va sans dire, tient à ce que le sol soit pris par les colons parce que celui-ci lui permet d'imposer la terre et de se créer un revenu. Je n'ai pas encore accordé la concession parce que premièrement, aucun des postulants n'avait rempli les conditions prescrites au moment où les demandes me furent soumises et, en deuxième lieu, parce que je pensai que, ayant reçu une pétition portant un nombre considérable de signatures, il y avait lieu de ne pas se hâter d'accorder une concession de nature à susciter autant de protestations. L'un des signataires, il est vrai, prétend qu'il n'aurait pas signé la pétition si on ne l'avait induit en erreur. On lui avait dit que le concessionnaire probable devait lui fermer l'accès de la rivière en clôturant le ranch.

Quoiqu'il en soit, je puis promettre à l'honorable député que j'étudierai très sérieusement la question et que je n'accorderai pas de concession de pâturage avant de m'être parfaitement convaincu que le terrain n'est pas propice à l'agriculture. Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'ai toujours désiré qu'on ne s'établit pas sur des terres impropres à l'agriculture, et je suis maintenant plus convaincu que jamais que nous ne devrions pas laisser en terres ouvertes aux colons qui veulent se livrer à la culture après ce que nous voyons cette année, alors que nous constatons qu'un aussi grand nombre de colons se sont établis sur des terres qui ne leur rapportent pas assez pour subsister et que ces personnes se voient forcés de s'adresser au Gouvernement pour en obtenir des grains de semence. Tenant compte de tous ces faits. Je crois que nous devrions agir avec beaucoup de prudence avant d'ouvrir à la colonisation les terres propices au pâturage. Il serait peut-être plus avantageux pour ces personnes de posséder un certain nombre de baux peu importants que de voir un seul éléveurs retenir entre ses mains durant plusieurs années ces grandes étendues de terre. J'étudierai cette question avec un soin jaloux et je me garderai bien d'agir avec précipitation.

M. DOUGLAS: Je désire demander au ministre de faire une enquête désintéressée de l'endroit que je lui ai mentionné, avant la reprise de la séance, à propos du bois marchand. Il existe, dans le district de Wetaskiwin, un sentiment très accentué

que la politique est intervenue dans le cas qui nous occupe. Si le ministre voulait nommer un garde-forestier pour ce district et s'il donnait à ce fonctionnaire l'ordre de préparer un rapport non préjugé, la preuve demontrerait probablement que la conduite de celui qui remplit présentement la fonction de garde-forestier n'a aucunement laissé à désirer. Beaucoup de personnes croient cependant qu'on a eu recours aux influences politiques auprès des fonctionnaires du département à l'occasion des rapports que ces derniers ont faits. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité qu'il y a pour lui d'obtenir un rapport impartial sur tous ces cas particuliers et de s'assurer lui-même si l'on traite ces colons avec justice ou si les intéressés exercent une influence indue sur les fonctionnaires locaux.

L'hon. M. ROCHE: Si la mémoire ne me fait pas défaut, je puis dire qu'à mon avis, on a déjà ordonné une autre inspection.

M. DOUGLAS: Par l'inspecteur des homesteads seulement, si je ne me trompe.

L'hon. M. ROCHE: Je ne suis pas certain de cela. Je crois que l'honorable député doit chasser de son esprit l'idée que les décisions données dans ces cas-là sont dues à une pression politique qu'on a exercée sur les fonctionnaires de l'Etat. Les fonctionnaires de mon département ne sont pas de la couleur politique qui leur permettrait de se laisser influencer par considération de cette nature.

M. DOUGLAS: Je parle des fonctionnaires locaux.

L'hon. M. ROCHE: Ceux-ci n'ont rien à voir dans cette décision; ce sont les fonctionnaires du département qui en sont responsables.

M. CLARK (Red-Deer): Je tiens à dire un mot au sujet de l'aspect politique de cette question. Pendant les vacances, j'ai eu l'occasion de me trouver dans les environs de Wetaskiwin, et j'ai trouvé qu'il existait parmi un certain nombre de personnes intelligentes de ce district que j'ai rencontrées et avec lesquelles j'ai conversé, une impression très prononcée qu'on usait grandement de défaveur dans la délivrance des lettres patentes et que la politique avait son mot à dire dans ces occasions. Je veux déclarer que j'exonère entièrement le ministre.

[M. Douglas.]

Je connais bien mon honorable ami, et je suis certain que de son propre mouvement, il ne ferait rien d'aussi stupide ni aussi déraisonnable. Ce serait très stupide, parce que parlant par expérience, je puis affirmer au ministre, s'il a besoin de cette assurance, que lorsqu'un homme a pris possession de homestead et qu'il a exécuté honnêtement le travail qui lui donne le droit d'obtenir des lettres patentes, il désire gravement avoir ce homestead et qu'il a droit de l'obtenir. Je suis convaincu que le ministre reconnaît cela, et il serait très malheureux pour le pays qu'on n'apportât pas toute la diligence raisonnable à l'octroi des lettres patentes. Ce serait également déraisonnable, parce que nous ne sommes pas habituées au Canada, aux méthodes allemandes. Dans les pays anglo-saxons le peuple ne répond pas aux ingérences qui peuvent contrecarrer sa liberté d'opinion, en appuyant le gouvernement qui se mêle d'intervenir ainsi. J'estime qu'une attitude semblable tenue pour des fins politiques aurait un effet diamétralement opposé à celui qu'elle voudrait obtenir. Si un homme avec un once de sang anglo-saxon dans les veines et sachant qu'il a le droit d'obtenir ses lettres patentes, se les voyait refuser par les créatures du gouvernement simplement parce qu'il n'a pas voté dans le sens que ceux-là désiraient le voir voter, cet homme devrait voter deux fois comme il l'a fait déjà et chercher à faire voter dans le même sens le plus grand nombre possible de ses amis.

J'ai constaté l'impression générale que ce motif animait les inspecteurs, et ce n'est pas le seul endroit de la province d'Alberta où j'ai constaté l'existence de ce sentiment depuis l'arrivée du ministère au pouvoir. Mon honorable ami, j'en suis certain, me sera reconnaissant de lui avoir mentionné ce fait. Je ne me rappelle pas—et je tiens à faire abstraction de toute préférence politique, en parlant ainsi—je ne me rappelle pas avoir entendu semblable plainte lorsque l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) dirigeait ce département.

Je puis mentionner des griefs invoqués contre l'honorable représentant d'Edmonton, mais je ne me rappelle pas qu'il ait jamais prôné, mis en pratique ou toléré de passe-droits, pour des considérations politiques, dans des questions comme celle qui nous occupe maintenant.

A nouveau, je tiens à dire que j'exonère le ministre qui est à la tête de ce département du soupçon d'être animé par un motif aussi mesquin. Je suis convaincu que

si le fait existe, il ne se produit qu'à l'instance d'inspection qui montrent pour leur parti plus de zèle qu'ils n'en éprouvent pour les intérêts du pays.

Ayant exposé l'affaire au ministre, je voudrais lui conseiller—il peut étudier ce conseil—d'adresser comme mesure de précaution, une circulaire à tous ses inspecteurs pour leur faire comprendre l'erreur de faire des passe-droits dans l'octroi de telles patentes à tout occupant de homestead.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député qui est médecin connaît assez la nature humaine pour apprécier le fait que lorsqu'un colon demande ses lettres patentes et qu'il croit qu'on devrait les lui accorder parce qu'il appartient au parti au pouvoir, et blâme souvent ses propres amis, s'il n'obtient pas ce qu'il demande. Quelques-uns de nos propres amis politiques nous ont fortement blâmés parce que nous ne leur accordons pas les lettres patentes auxquelles ils pensaient avoir droit, et lorsque les fonctionnaires du département et moi-même constations qu'ils n'avaient pas observé les conditions et les règlements imposés aux colons. Il se peut que l'honorable député n'ait pas entendu de plainte, lorsque l'ancien gouvernement dirigeait les affaires du pays, mais j'aurais pu entendre des plaintes semblables plutôt, qualité que n'en pourrait avoir un partisan de l'ancienne administration—et j'en ai entendu un grand nombre. On a toujours entendu, on entend et on entendra encore des plaintes semblables, peu importe le gouvernement qui est à la tête des affaires du pays. La difficulté vient de ce que beaucoup de personnes qui s'établissent comme colons désirent se soustraire à leurs devoir et obtenir leurs lettres patentes sans observer les réglements. Les fonctionnaires du département de l'Intérieur prennent connaissance de presque toutes les demandes, ce n'est que dans des cas compliqués où les fonctionnaires ne désirent pas prendre sur eux-mêmes la responsabilité, que les requérants s'adressent directement au ministre. Il est vrai qu'il peut se trouver des fonctionnaires locaux qui essaient de créer l'impression qu'ils sont en état de faire exécuter ce qu'ils recommandent de faire, mais les fonctionnaires ne mettent pas à exécution les recommandations même des inspecteurs de homestead, s'ils ont une preuve qui les engage à croire qu'ils ne doivent pas accepter ces conseils. On envoie souvent un inspecteur dans un district pour y faire une inspection indépendante.

Les fonctionnaires se sont occupés du cas particulier mentionné par l'honorable député de Strathcona; mais pour résumer toute l'affaire, la difficulté provient de ce que ces gens-là n'ont pas observé les conditions de la concession.

L'honorable député dit qu'ils ne peuvent pas cultiver une superficie de terrain assez grande pour se trouver en état de remplir leurs devoirs de colon; qu'ils se sont établis sur des terres impropres à la culture. Dans ce cas, comment, je le demande, peut-il espérer que le département émette des lettres patentes.

Les règlements sont là et on doit les observer. Nous ne sommes pas responsables du fait que ces colons se sont établis sur des terres qu'on ne peut mettre en culture. Il va sans dire que ces personnes ne peuvent se prévaloir de la disposition relative au bétail. Toutefois, le rapport que nous avons veut que ces gens se soient établis sur ces terres dans le but d'utiliser le bois marchand. Ils se sont sentis lésés parce qu'on ne leur a alloué que 25 arpents, mais c'est là ce que la loi stipule. Ils veulent abandonner ces terres à bois pour se rendre dans un autre district, réclamant peut-être un autre homestead gratuit sous le prétexte que le premier valait autant; entretemps, ils auront reçu du revenu de la vente du bois marchand. D'après les règlements en vigueur, aujourd'hui, il est presque impossible pour les fonctionnaires d'imiter des lettres patentes pour ces terres.

M. DOUGLAS: Le ministre comprendra que le bois marchand qu'on trouve à 50 milles de distance d'un chemin de fer ne peut avoir une grande valeur commerciale. On dit qu'on établit la défaveur quant à la qualité mercantile du bois que ces homesteads contiennent, et que c'est là une des causes qui engagent les colons à se plaindre. On peut se demander ce qu'on entend par bois marchand. Si les fonctionnaires du département se montraient moins sévères dans l'interprétation qu'ils donnent à l'expression "bois marchand," je ne crois pas qu'il y aurait de la difficulté dans ce district. Si l'on accordait justice égale à tous les colons de ce district on n'entendrait plus de plainte. Toutefois, on déclare ouvertement—et ce n'est pas seulement le fait d'une personne, mais celui d'un grand nombre de personnes—qu'une défaveur injuste est exercée dans le cas d'un colon comparé au cas d'un autre colon, par les fonctionnaires du département. Je demande qu'un garde-forestier indépendant soit envoyé avec mission de préparer un rapport séparé quant à ce qui constitue 25 arpents

de bois marchand et quant à la nécessité que ce bois soit debout ou enlevé de toute la ferme d'un colon.

Le ministre comprendra facilement qu'un cultivateur qui peut gagner sa vie dans l'élevage des bestiaux ou autrement, n'aime pas que l'on abatte ses clôtures afin de permettre à ses voisins de passer sur sa terre et d'en enlever le bois. Je ne crois pas que les colons demandent rien d'injuste. Ils désirent simplement être traités comme leurs voisins le sont. Le ministre peut voir qu'il est facile à un fonctionnaire subalterne de faire la vie désagréable à toute une colonie.

L'hon. M. ROCHE: Est-ce que ces colons seront satisfaits de leurs 160 acres si on leur laisse le bois qui y pousse?

M. DOUGLAS: Je le crois. Je n'ai jamais entendu d'autres plaintes.

L'hon. M. ROCHE: En quoi cela améliorerait-il la condition du sol?

M. DOUGLAS: Cela leur permettrait d'élever du bétail. Cela n'améliorerait pas le sol, mais la terre serait propice à l'élevage.

L'hon. M. OLIVER: Je ferai remarquer au ministre qu'un règlement forestier peut être bon ou applicable dans certaines conditions, et n'être pas bon ou applicable dans d'autres. Il y a quelques années lorsque la colonisation n'était rendue que dans ce que l'on appelait la région des prairies de l'Ouest, on pouvait très bien interpréter l'expression " bois marchand " comme comprenant aussi le bois de chauffage; mais maintenant que la colonisation s'étend au delà de la prairie, et est rendue non seulement dans le pays de pâturage, mais même dans la forêt épaisse, tel que dans le cas mentionné par mon honorable ami, mais plus particulièrement dans la circonscription que je représente, cette interprétentation qui conviendrait au pays situé à cent milles au sud ou à l'est d'Edmonton, serait absolument inexacte cent milles au nord ou à l'ouest d'Edmonton, où le terrain est tellement couvert de bois que cent milles au sud ou à l'est on l'appellerait épaisse forêt; et cependant ce bois n'a aucune valeur commerciale, et il faut que le colon l'enlève à ses frais afin de pouvoir cultiver sa terre.

A moins que le département ne décide que ce bois doit être conservé parce que c'est du bois, et je ne crois pas que ce soit l'intention du département, alors j'ajouterai à ce que l'honorable député de Strathcona a dit, la proposition que l'on devrait donner aux mots "bois marchand" une interprétation nouvelle applicable à ces terrains qui sont couverts d'arbres que dans la région des prairies on appellerait une forêt, mais qui n'ont réellement aucune valeur marchande. Tel est l'état de choses qui existe dans une très grande partie dans la circonscription que je représente.

A mesure que les chemins de fer s'avancent dans ce territoire et que les colons naturellement les suivent jusque dans la forêt, cette question devient d'une importance considérable. Le ministre a devant lui un cas patent. Ce qui se présente dans des cas isolés dans Strathcona se présente partout dans la circonscription beaucoup plus étendue d'Edmonton, et le ministre le constatera fréquemment dans l'administration des terres de cette région. Je propose donc que l'on donne aux mots "bois marchand" une interprétation nouvelle applicable aux parties du pays qui sont couvertes de gros arbres, mais qui ne sont pas, en raison des conditions locales, du bois marchand.

M. BUCHANAN: Je désire appeler l'attention du ministre sur un acte récent du département dans la ville de Lethbridge. M. A. E. Humphries, qui était fonctionnaire du département d'Immigration depuis quelques années, a été remercié de ses services par motif d'économie. C'est l'explication qu'on lui a donnée et c'est aussi celle que le ministre m'a donnée pendant cette session. Si c'était la seule raison de son renvoi, je ne porterais pas cette question à l'attention de la Chambre, parce que je suis en faveur de l'économie, partout ou on peut la pratiquer.

On a renvoyé M. Humphries qui était à la fois inspecteur et agent d'immigration, et gardien du bâtiment des immigrants à Lethbridge. Mais aussitôt après son renvoi on a nommé M. A. E. McKown, gardien de ce bâtiment avec un salaire de $65 par mois, et la jouissance d'un logement spacieux pour sa famille, ce qui lui fait une très bonne affaire. Je crois qu'il n'aurait été que juste à l'égard d'un serviteur public du caractère de M. Humphries, si, par raison d'économie, on lui enlevait ses deux emplois d'inspecteur et d'agent, de lui laisser au moins celui de gardien du bâtiment des immigrants.

Il est vrai qu'il avait été nommé par l'ancien gouvernement, mais personne ne l'avait jamais accusé d'être un partisan ou un employé incapable. Le Gouvernement actuel, après son arrivée au pouvoir, lui-même reconnut la valeur de ses services et a augmenté son traitement. Tous les

fonctionnaires du département disent que c'était un des meilleurs inspecteurs d'immigration qui aient été au service de l'Etat, et celui-là même qui avait la distribution des faveurs ministérielles dans mon comté pour le parti conservateur, l'avait recommandé comme méritant une augmentation.

Personne ne met en doute que M. Humphries était un bon employé, et je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il a été privé de tous ses emplois pour motif d'économie, lorsque ce renvoi a été suivi immédiatement de la nomination d'un autre gardien.

J'ajouterai que très peu de temps après le renvoi de M. Humphries le Gouvernement a distribué des secours dans certaines parties de l'Alberta. On a dit qu'il n'y avait plus d'ouvrage à donner à M. Humphries, et que l'on voulait pratiquer l'économie. D'après moi le Gouvernement eût agi sagement en confiant à M. Humphries une partie de la distribution des secours jusqu'à ce que l'immigration eût repris son cours; surtout lorsque le Gouvernement avait reconnu que M. Humphries était un bon employé, et qu'il avait augmenté son traitement. Mais au lieu de cela le Gouvernement a nommé un citoyen de Lethbridge commissaire des secours avec des appointements de $150 par mois, et M. Humphries qui recevait moins que cela, a été renvoyé pour motif d'économie. S'il y avait eu contre lui une accusation d'incompétence ou d'ingérence politique, je ne protesterais pas, mais les amis politiques du ministre reconnaissent généralement que M. Humphries était l'un des fonctionnaires les plus capables du département. M. W. C. Ives, qui était le distributeur des faveurs ministérielles à Medicine-Hat, l'a reconnu et a demandé une augmentation de traitement pour M. Humphries.

L'hon. M. ROCHE: Je connais personnellement très peu le cas dont il s'agit, mais je me rappelle la question que l'honorable député a fait inscrire au Feuilleton et aussi la réponse suivante qui lui a été donnée:

> Vu qu'il n'y avait à cette époque presque rien à faire pour l'immigration à Lethbridge, M. A. E. Humphries a été, le 15 octobre 1914, suspendu de son emploi comme inspecteur d'immigration.

La réponse ne dit pas qu'il a été révoqué. Elle dit qu'il a été suspendu. Celui qui l'a remplacé a été nommé, je crois, le premier janvier 1915, sur l'avis pressant du commissaire de l'immigration qu'il n'était pas sage de laisser ce bâtiment sans gardien.

Je ne connais pas celui qui a été nommé, mais on me dit qu'on lui donne $75 par mois comme gardien. Je crois que M. Humphries recevait $100 par mois. Parce que ce gardien a été nommé le premier janvier 1915, il ne s'ensuit pas que M. Humphries a été renvoyé. Apparemment on n'avait pas d'ouvrage à lui donner. Il ne venait presque pas d'immigrants, et il n'est pas le seul employé qui ait été renvoyé temporairement pendant cette crise. Des employés conservateurs ont aussi été renvoyés. J'ai été obligé de mettre en disponibilité un de nos inspecteurs dans le district de Brandon, qui avait été nommé par le Gouvernement actuel. On avait rien à lui reprocher. Au contraire, c'était un fonctionnaire de premier ordre; mais on s'est dispensé de ses services par raison d'économie. L'honorable député demande pourquoi on n'a pas nommé M. Humphries gardien. Je ne puis pas lui expliquer cela; je ne sais même pas s'il aurait accepté l'emploi, si on le lui avait offert. La meilleure preuve que l'on n'y a pas mis d'esprit politique, c'est que son traitement a été augmenté par le Gouvernement actuel depuis notre arrivée au pouvoir.

M. BUCHANAN: Voici ce que je blâme. Il y avait peut-être de bonnes raisons d'abolir les autres emplois à part celui de gardien que M. Humphries remplissait, mais s'il était gardien de la salle des immigrants à Lethbridge depuis des années, et je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'on lui enlevait ses autres emplois, on ne lui a pas permis de conserver celui de gardien de la salle des immigrants, surtout lorsqu'il servait fidèlement le département depuis des années. Ce renvoi l'a laissé virtuellement sans aucun moyen de subsistance, et cela à une époque où les affaires étaient dans le marasme, et où il ne pouvait obtenir d'emploi d'aucune sorte. Il n'en a pas encore aujourd'hui.

A mon avis, la chose la plus juste à faire aurait été de laisser à M. Humphries son emploi de gardien. Le Gouvernement avait reconnu son mérite. Il le considérait comme un bon fonctionnaire et il aurait dû le traiter avec plus d'égards et lui permettre de conserver l'emploi de gardien à $65 par mois. Il avait commencé son service comme gardien du bâtiment de l'immigration, et tout en le maintenant dans cet emploi, on lui en donnait graduellement de plus importants.

L'hon. M. OLIVER: L'item que nous discutons est le n° 64, appliquant $620,000 aux traitements des agents et employés du Canada, de la Grande-Bretagne et de pays étrangers.

Ceci constitue un augmentation de $20,000 sur le crédit de l'année dernière. Mais si M. Humphries a été démis ou s'est retiré pour des raisons d'économie, peut-être le ministre sera-t-il assez bon pour nous expliquer cet accroissement?

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit, bien entendu, d'un crédit pour l'année prochaine. Comme le sait sans doute l'honorable député, il ne s'est fait, pour ainsi dire, jusqu'à 1908 aucune inspection des frontières. Deux classes de personnes recherchent le Canada: celles que nous sommes désireux d'avoir pour la mise en valeur du territoire, et celles peu désirables, que nous nous efforçons de tenir hors du pays. Les frais d'inspection des frontières se sont accrus dans de telles proportions que les dépenses du service de l'immigration ne peuvent que s'en ressentir. Dans presque toutes les provinces, il y a des chemins de fer qui ont aux Etats-Unis leurs ramifications, et il peut aisément se glisser dans le pays des gens suspects si l'on n'y fait pas bonne garde. En 1909, la première année où nous avons eu un semblant d'inspection, il a été nommé 37 inspecteurs; en 1911, avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs, il y en avait 87, c'est-à-dire cinquante de plus en deux ans. Au mois de février 1915, nous en avions cent cinquante-deux. Cet accroissement du nombre des inspecteurs, avec celui qui peut se produire dans les salaires, explique largement ces $20,000 d'augmentation. Quoique nous demandions $620,000, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous allons les dépenser; mais, dans le moment, la garde de nos frontières nous préoccupe beaucoup. Bien que nous n'attendions pas des pays d'outre-mer une immigration considérable, l'émigré des Etats-Unis, où la dureté des temps s'est fait sentir tout comme au Canada, va tenter de franchir la ligne. Je parle de l'émigré peu recommandable. C'est ce que l'on a déjà voulu faire, et tous les ans il nous faut à cet égard appliquer avec une rigueur de plus en plus grande nos lois sur l'immigration.

M. MARTIN (Régina): Quel salaire donnez-vous à un inspecteur?

L'hon. M. ROCHE: Il débute à $900 et, graduellement, il monte à $1,200.

M. OLIVER: L'explication du ministre rend plus défavorable encore le cas de Humphries, qui était inspecteur des frontières, et un bon inspecteur, de sorte que, au dire même du ministre, il n'existait aucune raison de réduire la dépense à l'égard de M. Humphries. Lethbridge est un lieu où de la frontière on accède aisément, et il a toujours été, comme il sera toujours, utile d'avoir là un homme capable d'arrêter au passage les immigrants suspects. Cela étant, et vu que le ministre admet avoir constaté qu'il était nécessaire d'augmenter le personnel de ces inspecteurs, l'explication qu'il nous donne du renvoi de Humphreys ne vaut absolument rien, et il nous faut bien croire que cet homme a été demis à cause d'une pression politique.

L'hon. M. ROCHE: C'était un inspecteur ambulant.

M. OLIVER: Oui, mais ses fonctions, en tant qu'inspecteur, étaient de fermer plutôt que d'ouvrir la porte aux gens. C'est pourquoi il était là, et c'est en quoi il était particulièrement capable.

M. MOLLOY: Quelle est la différence entre un inspecteur ambulant et un inspecteur stationnaire

L'hon. M. ROCHE: L'ambulant a juridiction sur plusieurs points, pendant que le stationnaire n'a juridiction que sur un seul.

M. MOLLOY: L un pourrait être libéral et l'autre conservateur.

L'hon. M. ROCHE: Oui, et vice versa.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais que cette discussion ne fût pas accaparée par les représenants de l'Ouest. Habitant la ville de Montréal, sachant ce qui s'y passe et que les trois quarts des gens sans emploi n'y sont pas des Canadiens de naissance, je prierais le ministre de me dire s il va être fait des changements à notre politique d'immigration durant la crise actuelle, et si l'on va permettre à n'importe qui d'entrer dans le pays comme d'habitude.

Les campagnes sont à l'abri de toute surprise mais des villes comme Montréal, où les étrangers viennent chercher de l'ouvrage, ont à pourvoir aux besoins d'un grand nombre de ces gens. La ville de Montréal aura dépensé cet hiver près de $70,000 en charités; et l'archevêque m'a écrit pour me dire que l'on y a organisé 75 sections de la société de Saint-Vincent-de-Paul et que dans le moment il était fourni des vivres à près de 20,000 personnes. Les soeurs grises et autres établissements

charitables de Montréal donnent chaque jour 2,000 pintes de soupe. Montréal traverse en ce moment la crise la plus grave que l'on y ait jamais connu de mémoire d'homme. Le ministre prend-il des mesures pour empêcher que Montréal ne soit inondée d'étrangers sans moyens d'existence?

L'hon. M. ROCHE: Depuis que la guerre est commencée, il ne nous est presque pas venu d'immigrants d'outre-mer; le mal s'est guéri de lui-même. Le Gouvernement n'encourage personne à venir ici, et nous ne faisons presque plus de propagande active même dans les Iles Britanniques. Nous appliquons avec plus de rigueur que jamais les règlements sur l'immigration. Nous n'engageons à venir ici que ceux des classes agricoles, et nous ne payons point de prime pour les classes ouvrières. Nous devenons même plus difficiles à l'égard des domestiques. Dans certains lieux ceux-ci sont encore quelque peu recherchés, mais ailleurs, il s'en trouve probablement plus que de besoin. Il arrivait ici naguère des gens qui, avant de quitter leur pays, se donnaient pour domestiques et qui de fait ne l'étaient pas, mais aujourd'hui ils sont tenus de démontrer, à la satisfaction des agents, qu'ils ont fait du service pendant au moins douze mois de l'autre côté. Il y en a qui viennent ici de leur propre mouvement.

L'hon. M. MARCIL: D'autres que les compagnies de chemins de fer y ont incité.

L'hon. M. ROCHE: Cela se peut, mais il leur faut se conformer aux règlements sur l'immigration et subir l'examen médical.

L'hon. M. MARCIL: S'il se présente des artisans ou des ouvriers, qu'en fait-on?

L'hon. M. ROCHE: Il existe un décret leur interdisant l'entrée de la Colombie-Anglaise, et, quoique rien n'empêche un artisan de pénétrer dans quelque autre province, ordre a été donné à nos agents de l'autre côté de les en dissuader par tous les moyens possibles.

M. MARTIN (Régina): Le rapport sur le personnel administratif indique qu'à la date du 4 mars 1914, cent dix employés avaient été renvoyés du service de l'immigration, trente-cinq avaient envoyé leur démission, et, pour les remplacer, il en a été nommé trois cent quarante-trois. Le ministre a expliqué que l'on avait nommé cinquante agents de plus pour la surveillance des frontières. Aurait-il la complaisance de nous dire si le reste appartient au service intérieur ou au service extérieur?

L'hon. M. ROCHE: A tous les deux. Nous avons ouvert deux nouveaux bureaux aux Etats-Unis; nous en avons ouvert à Carlisle, à Peterborough et à Cardiff en Angleterre et un à Copenhague. Tous ces bureaux nécessitent un personnel.

M. MARTIN (Régina): Les nouveaux agents sont, je suppose, compris dans les chiffres donnés l'année dernière?

L'hon M. ROCHE: Absolument.

M. MARTIN (Régina): Le rapport déposé va jusqu'au 4 mars 1914, il y a plus d'un an; le ministre peut-il nous dire où en est rendu aujourd'hui le service de l'immigration en ce qui regarde le nombre des employés?

L'hon. M. ROCHE: Ce nombre a été bien peu accru depuis le dépôt de ce rapport.

M. MARTIN (Régina): Je présume que les agents employés dans les régions de l'Ouest que la sécherese a éprouvées sont des agents de ce service et contribuent à cette augmentation.

L'hon. M. ROCHE: Ces agents ne sont employés que pendant quelques mois.

M. MARTIN (Régina): Combien sont-ils que l'on emploie ainsi à distribuer des secours aux habitants de la région atteinte par la sécheresse?

L'hon. M. ROCHE: Quatorze environ dans le région de Maple-Creek, nord et sud, et une vingtaine dans la région de Moose-jaw.

M. MARTIN (Régina): A part ceux-ci, il en a été nommé peu depuis la date de ce rapport?

L'hon M. ROCHE: En effet.

M. MARTIN (Régina): Les frais d'administration de ce service se sont considérablement accrus depuis 1911. Quelle en est la raison? Le total des dépenses dans ce service a été de $1,364,999 en 1911-1912; en 1913-1914, $1,893,297, et $2,138,000 en 1914-1915, ce qui fait une augmentation de 65 p. 100 sur 1911-1912. Celle de 1913-1914 sur 1911-1912 est d'environ $530,000, et celle de 1914-1915 sur 1913-1914 est d'à peu près $300,000. Voilà ce que je ne peux comprendre. En 1911-1912 et 1913-1914, l'immigration dans ce pays a été à peu près aussi considérable qu'à toute autre époque de notre histoire, tandis qu'en 1914, elle a été bien peu nombreuse. Le ministre répondra, je

suppose, que depuis le 4 août 1914, à cause de la guerre, il serait peu juste de faire une comparaison; mais, pour les huit premiers mois de 1914, le nombre des immigrants a fléchi d'une façon absolument anormale. En 1911-1912, il y avait eu 354,257 immigrants, et 168,859 en 1913-1914. Il en avait coûté, en 1912, quatre dollars chacun, et douze dollars en 1914.

Bien que le courant d'immigration soit arrêté, le ministre, je le comprends, ne saurait révoquer les fonctionnaires ni desorganiser le service.

Mais il doit y avoir une raison qui explique cet énorme grossissement des dépenses. Le service n'est pas meilleur et les immigrants ne sont pas de qualité supérieure à ceux du passé. Le ministre devrait être en mesure de nous expliquer ce gonflement des dépenses.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député confond quelquefois l'exercice financier avec l'année civile. Il vient précisément de prendre l'année 1914 pour une année civile.

M. MARTIN (Régina): Il s'agissait du nombre d'immigrants. En matière de frais, j'ai établi la comparaison entre les années civiles. Le ministre affirme qu'en 1914, les frais d'immigration ont été de $12 par tête d'immigrant. Naturellement il était impossible de préciser le nombre d'immigrants pour les trois derniers mois de 1914-1915.

L'hon. M. ROCHE: Pour l'exercice ou l'année fiscale 1913-1914, les frais ont été de $3.80 par tête d'immigrant. En temps de crise financière les frais par tête d'immigrant sont toujours plus élevés qu'aux jours de prospérité. L'année 1908 nous en fournit un exemple frappant. Pour cette année-là, les frais par tête d'immigrant s'élevèrent de plusieurs dollars, durant la période de gêne monétaire.

L'honorable député compare le budget de dépenses du dernier exercice, 1914-1915, avec celui de 1912. Nous ne dépensons pas tous nos crédits de 1914-1915. Nous comptons que, sur nos crédits de l'exercice en cours, il restera à la fin de l'année fiscale $300,000. On pourrait bien tailler et rogner les crédits; mais il ne convient pas de se trouver à court de fonds, dans un ministère qui est appelé à manutentionner des êtres humains. L'exemple le plus topique que je puisse apporter à l'appui, c'est qu'au cours de l'année, l'honorable député le sait, dans la partie de notre pays en Alberta et en Saskatchewan, dans le territoire éprouvé par la sécheresse, les gens sont presque demeurés dans l'indigence. Il fallait s'occuper d'eux sans retard. Nous n'avions pas de crédit affecté à cet usage, mais nous utilisâmes le crédit de l'immigration. Nous puisâmes dans ce crédit $120,000 afin de venir en aide à ces colons. Il existe une si étroite connexité entre nos services d'immigration et de homesteads que nous avons pensé que nous étions autorisés à le faire. Notre immigration s'est bien maintenue jusqu'à l'an dernier. En 1913-1914, le dernier exercice, nous avons reçu plus d'immigrants qu'à aucune autre époque de l'histoire du pays, sauf une seule année, l'exercice précédent. En 1912-1913, nous avons admis au pays 402,000 immigrants et en 1913-1914, en chiffres ronds 385,000, soit une diminution de 17,000. Depuis le début des hostilités le courant d'immigration d'outre-mer s'est arrêté. Si la guerre se prolonge, je m'attends que nous ne dépenserons pas tous les crédits que nous votons cette année; seulement il faut prendre la précaution de se munir d'argent.

Supposons que la guerre finisse en juillet ou au mois d'août, il pourrait nous arriver un flot d'immigrants et nous tenons à avoir l'argent nécessaire pour faire face à la situation. L'inscription de ce crédit au budget ne veut pas dire que nous allons le dépenser.

L'hon. M. MARCIL: L'immigration européenne accuse une forte diminution?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Cela tient sans doute à la guerre; mais comment expliquer le déclin de l'immigration des Etats-Unis?

L'hon. M. ROCHE: Je pourrais en donner une explication. Il y a environ deux ans, le gouvernement des Etats-Unis ouvrit une vaste étendue de territoire neuf. Les terres, cela va sans dire, sont de qualité inférieure et on donne aux colons ce qu'on appelle de grands homesteads de 320 acres, et cela afin de faire la concurrence à nos inscriptions de biens de famille et à nos préemptions, cette nouvelle orientation a indubitablement produit son effet. Quelques professionnels du homestead sont venus au Canada, y ont obtenu des titres de biens de famille, puis sont retournés aux Etats-Unis pour y prendre leurs 320 acres; ou bien encore il est possible que des canadiens soient allés aux Etats-Unis pour y prendre 320 acres. Les autorités des Etats-Unis ont essayé de mettre fin à cette concurrence en prorogeant à sept mois le délai d'occupation du home-

stead, et cela afin d'empêcher un individu de prendre un homestead au Canada et aux Etats-Unis en même temps.

L'hon. M. MARCIL: Existe-t-il en certains districts un mouvement de rapatriement?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Quelle mesure de succès ce mouvement a-t-il obtenu?

L'hon. M. ROCHE: Il a eu quelque succès, surtout aux Etats-Unis.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait-il m'indiquer l'étendue du mouvement de rapatriement des Etats-Unis depuis quelques mois?

L'hon. M. ROCHE: Dans le cours des douze derniers mois, parait-il, il est venu 55,000 personnes des Etats-Unis, et sur ce nombre il y aurait 20 p. 100 de Canadiens-français.

L'hon. M. MARCIL: Se sont-ils dirigés vers l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: Une bonne partie de ces rapatriés ont pris le chemin de l'Ouest. Quelques-uns se sont également établis sur le parcours du Transcontinental national.

M. CHISHOLM (Inverness): J'ai été informé, il y a déjà quelque temps, que le département avait nommé M. Peter Webb en qualité d'agent général de l'immigration pour certaines parties de la Nouvelle-Ecosse en particulier. Est-ce le cas?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. CHISHOLM (Inverness): M. Webb a-t-il fait demander cette situation?

L'hon. M. ROCHE: Pas à ma connaissance. Est-ce que l'honorable membre s'est absenté de la Chambre avant 6 heures?

M. CHISHOLM (Inverness): Pas du tout.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) m'a posé la même question.

M. CHISHOLM (Inverness): Je demande ces renseignements pour moi-même.

L'hon. M. ROCHE: Nous avons reçu une requête nous demandant de faire cette nomination.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que le ministre a secondé les efforts de M. l'abbé Caron, qui a tenté d'amener des colons sur le parcours de la voie du Transcontinental, à partir de Cochrane à l'Est dans la direction de la ville de Québec? L'année dernière, j'ai fourni à la Chambre quelques statistiques à ce propos. L'une des excursions organisées par M. l'abbé Caron, comptait trois cents colons.

L'hon. M. ROCHE: Est-ce que ce révérend monsieur n'est pas au service du gouvernement de Québec?

L'hon. M. MARCIL: J'avais toujours cru qu'il avait reçu quelque mission du Gouvernement fédéral. Il est probablement à l'emploi du gouvernement de Québec. La littérature qu'il distribue, si je ne fais pas erreur, a été imprimée sous les auspices du département.

L'hon. M. ROCHE: Il peut être associé à l'une des sociétés de colonisation qui existent actuellement.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que le ministre possède quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ROCHE: Je n'en ai pas ici.

L'hon. M. MARCIL: Des plaintes ont été faites dans le temps parce que l'on exploitait pas la ligne du Transcontinental, et parce que l'on éprouvait de nombreuses difficultés à y transporter les colons. J'ai reçu une lettre, dans le temps, dans laquelle on prétendait qu'un groupe de colons de Québec, qui étaient prêts à se rendre là-bas, allaient être obligés de faire le tour par Ontario pour revenir ensuite à Québec. Il s'agit toutefois d'une question trop importante pour que l'on entreprenne de la discuter ce soir.

Je ne sais pas si le département a conclu depuis des arrangements afin de faciliter aux colons l'accès aux terres colonisables qui sont échelonnées sur le parcours du Transcontinental, dans la direction de l'ouest en partant de Québec.

L'hon. M. ROCHE: Si j'ai bien compris, plusieurs des agents de colonisation s'efforcent de diriger les colons vers les régions que traverse la voie du Transcontinental. Je ne possède pas de renseignements relativement à cette région en particulier.

L'hon. M. MARCIL: Mais le département lui-même ne tente rien en ce sens?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre ne croit-il pas que l'on devrait tenter quelque chose?

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit non; mais j'aurais dû ajouter que le département paie les traitements de plusieurs de ces agents de colonisation.

Je ne sais pas si M. l'abbé Caron est payé ou non par le département. Plusieurs de ces agents de colonisation sont au service du ministère, et ils amènent des colons pour s'établir sur le parcours du Transcontinental.

L'hon. M. MARCIL: A part de payer le traitement des agents, le département aide-t-il l'œuvre de quelqu'autre façon?

L'hon. M. ROCHE: Non, excepté qu'il accorde des allocations aux sociétés de colonisation.

L'hon. M. MARCIL: Ces sociétés voient à la distribution des fonds?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MARTIN (Régina): Si j'ai bien saisi le sens des remarques du ministre, il a déclaré, il y a deux ou trois minutes, que l'on ne fait aucun effort, à l'heure actuelle pour engager les ouvriers à immigrer au Canada, mais que l'on s'efforce d'attirer au pays une immigration de gens de la classe rurale.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne payons plus de primes pour aucune catégorie d'immigrants, qui s'en viennent au Canada, si ce n'est pour les agriculteurs, les ouvriers de ferme et les domestiques.

Voilà la seule catégorie d'immigrants que l'administration encourage à venir s'établir au pays.

M. BURNHAM: Est-ce que le ministre paie les gens pour les attirer au Canada?

L'hon. M. ROCHE: Les agents d'immigration reçoivent une prime pour chaque agriculteur qu'ils amènent au pays. Mais nous ne payons pas les frais de voyage, et nous ne fournissons plus de secours aux immigrants eux-mêmes, sous quelque forme que ce soit.

L'hon. M. MARCIL: Posez-vous comme condition que ces immigrants devront s'établir dans les campagnes, et non dans les villes?

L'hon. M. ROCHE: C'est ce que nous tâchons de faire. Nous avons des agents d'immigration qui s'en occupent.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voit combien il importe de les pousser à s'établir sur des terres?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MARTIN (Régina): La décision de l'honorable ministre au sujet de l'état de choses actuel est fort sage. Je conçois que, pour le moment, nous ne devrions amener au pays que des agriculteurs, des gens qui s'établiraient sur des terres. C'est ce que l'honorable ministre pourrait faire de mieux et de plus avantageux pour le pays, au sujet de l'immigration. Il y a, chez nous, trop de gens qui ne veulent pas s'établir sur des terres. Les statistiques des dernières années nous démontrent, à notre grande surprise, que la population urbaine a beaucoup plus augmenté que la population rurale. De 1900 à 1910 celle-ci n'a augmenté que de 574,000, tandis que celle des villes a augmenté de 1,250,000, c'est-à-dire deux fois et demie plus vite que l'autre. Partie de cette augmentation de population urbaine est due à ce que le Canada n'a pas adopté la politique qu'il fallait, au sujet de l'immigration. Nous avons visé au nombre plutôt qu'à la qualité des immigrants. Il est admis que nous devrions établir des districts agricoles dans tout le pays. Les villes paraissent se développer assez vite d'elles-mêmes. Une grande partie des immigrants arrivés depuis quinze ans se sont établis dans les villes. Il est difficile de comprendre la raison de cette tendance. Nombre de gens commencent par être garçons de ferme ou par s'établir sur des homesteads, puis ils s'en vont dans les villes, dans des conditions qui ne promettent que la misère à nombre d'entre eux. Je n'ai jamais pu m'expliquer que nos gens fussent si désireux d'aller vivre dans les villes. Ils y sont probablement attirés par le faux éclat de ce qu'ils y voient par les plaisirs et par le salaire plus élevé qu'on leur paie; mais celui qui s'établit sur une terre y trouve la nourriture et le logement, en sus de ses revenus. D'où il suit qu'à la campagne les salaires sont presque aussi élevés que dans les villes.

De fait, les salaires payés dans nos grandes villes industrielles ne représentent, en moyenne, que $35 à $39 par mois; ils ne sauraient donc constituer la raison de l'émigration de la population rurale vers les villes. Il y a au Canada deux grandes industries: l'industrie manufacturière et l'industrie agricole. A l'heure qu'il est, celle-ci est beaucoup plus puissante que celle-là, non seulement sous le rapport du capital placé, mais par le nombre de ses employés et par la quantité de ses produits.

Il est certain que notre avenir doit dépendre surtout de la prospérité de la classe agricole et des commodités que nous aurons su lui accorder pour la réaliser. Il est donc du devoir non seulement du Gouvernement fédéral, mais du gouvernement provincial et des municipalités, de rendre l'agriculture plus attrayante et d'en augmenter ainsi le

succès. Le département de l'Immigration ferait bien de ne songer à nous amener que des agriculteurs, cette politique conforme aux intérêts du pays.

M. BURNHAM: Nous avons recueilli des témoignages depuis deux ans, sur cette question, devant le comité des pensions à la vieillesse. Il nous est venu, de toutes les parties du Canada, des gens de toutes conditions, que l'on a interrogés sous serment et qui ont rendu témoignage d'une façon absolument impartiale. Si l'honorable ministre veut bien lire le compte rendu de la preuve il saisira la raison de cette anomalie dont nous avons à nous plaindre. Il est vrai que, dans les villes si j'en exepte toutefois Montréal en m'en rapportant aux paroles de l'honorable député de Bonaventure, la vie brille d'un faux éclat—

L'hon. M. MARCIL: Peterborough.

M. BURNHAM: Mais le peuple aime les réunions, les théâtres de vues animées, et il les a; il est heureux d'avoir aussi à sa porte: l'église, l'école, etc. Par contre il ressort de l'enquête que la vie à la campagne est si vague, si désorganisée, si insignifiante, qu'on ne sait vraiment pas à quoi s'employer.

Alors, chaque fois qu'il est question de diriger la population des villes sur les campagnes, il surgit des obstacles de toute sorte. La population des campagnes regarde le citadin d'un mauvais œil. Un campagnard qui arrive à la ville s'assimile rapidement, mais il n'en est pas de même pour le citadin qui va habiter la campagne. Comme résultat de la situation critique que l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) prétend exister à Montréal, le Gouvernement sera dans la nécessité de prendre un moyen quelconque, pour répartir la population au mieux des intérêts de tous le pays.

A mon sens, c'est une folie de persister à attirer des étrangers ici, sans faire le moindre effort pour améliorer le sort de ceux qui habitent déjà le pays. La faute en est peut-être à mon faible entendement, mais je ne comprends pas qu'on laisse subsister un pareil état de choses. Nous avons dans ce pays le spectacle extraordinaire de milliers de personnes souffrant de la faim, errant aux alentours des grandes villes, demandant du pain ou de l'ouvrage, en proie aux tortures morales et physiques et sans aucun espoir de voir leur sort s'améliorer. On peut sans crainte attribuer l'existence de pareilles conditions à quinze années de mauvaise administration. Il faut bien admettre qu'elles n'ont pas surgi inopinément, en un seul jour.

J'ai fait partie du comité chargé d'étudier la question des pensions pour la vieillesse et je considère qu'il est de mon devoir de déclarer publiquement que l'Etat doit nécessairement faire quelque chose. Nous n'avons pas le droit d'ignorer les conditions révélées au cours de l'enquête instruite par ce comité. Je proteste contre toute mesure tendant à attirer les étrangers ici, tant que nous n'aurons pas remis les choses sur des bases plus équitables. La guerre qui fait rage en ce moment y est peut-être pour quelque chose, mais il est incontestable que la situation devient de jour en jour plus grave. Nous avons manqué d'humanité; nous avons fermé l'oreille aux appels de la pitié. Nous avons mis les considérations économiques au-dessus de tout, sans nous préoccuper du sort des miséreux que nous sommes toujours prêts à sacrifier.

Je profite de l'occasion pour appeler l'attention sur cette situation à laquelle il faut nécessairement remédier; le peuple ne peut pas et ne doit pas être ignoré. Cette émigration des villes vers les campagnes doit être dirigée avec énergie et diligence.

La politique actuelle qui consiste à attirer ici, à grands frais et de toutes les parties du monde, un nombre aussi considérable que possible d'immigrants, sans consacrer un seul dollar à améliorer le sort de notre propre population, est une chose qui dépasse mon entendement.

M. BICKERDIKE: A-t-on fait des arrangements pour que l'inspection des immigrants ait lieu au moment de l'embarquement, de l'autre côté de l'océan, au lieu d'être faite à l'arrivée au Canada?

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami désire savoir si nous avons établi une double inspection médicale ou si nous avons l'intention de renoncer à l'inspection des immigrants à leur arrivée au Canada, pour la remplacer par une inspection faite de l'autre côté. A la dernière partie de cette question, la réponse est non. En réponse à la première partie, je dois expliquer que quiçonque tente de pénétrer au Canada en contravention avec les règlements concernant l'immigration et tout sujet non acceptable est renvoyé dans son pays, dans un délai désigné et aux frais de la compagnie qui les a amenés. C'est aux compagnies de transport à prendre les précautions nécessaires pour ne pas amener de ces sujets au Canada. Ces compagnies ont

institué une inspection médicale de l'autre côté de l'océan. Des médecins examinent les immigrants avant qu'ils montent à bord du navire et font le voyage avec eux. En plus, les chambres de commerce anglaises ont aussi un système d'inspection médicale.

Si nous entreprenions de nommer des inspecteurs de l'autre côté, je crois qu'ils ne seraient pas officiellement reconnus et si des cas de maladie se déclaraient pendant la traversée il nous faudrait entretenir également un personnel médical de ce côté-ci. Je ne puis qu'admirer la persistance avec laquelle mon honorable ami travaille à faire adopter sa manière de voir sur cette question. En théorie, son système est excellent; lorsque j'étais dans l'opposition, je l'ai moi-même approuvé plus ou moins, mais celui qui a les responsabilités de l'administration doit tenir compte des faits tels qu'ils existent. Je reconnais que c'est une question hérissée de difficultés. D'abord, les immigrants n'arrivent à Glasgow, à Liverpool ou dans les autres ports que très peu de temps avant le départ des navires et toute inspection faite sur les lieux serait nécessairement superficielle. Le renvoi de certains immigrants dans leur pays d'origine donne aussi lieu, quelquefois, à des scènes lamentables; il arrive que les membres d'une même famille sont dispersés et que des personnes déjà établies ici ne peuvent pas y faire venir les autres membres de leur famille. Avant de s'embarquer pour le Canada, ces personnes devraient être au courant de nos règlements.

Il y a plus de personnes refusées parce qu'elles ne répondent pas aux exigences financières que pour toute autre raison; néanmoins, elles savent toutes avant de quitter leur pays ce qu'on exige à cet égard.

M. BICKERDIKE: Le ministre ignore, peut-être, ce que quelques-uns d'entre nous savent, que les familles qui débarquent à New-York ou dans nos ports sont souvent séparées pour une raison ou pour une autre la mère ou l'enfant doit retourner de l'autre côté de l'Océan. On ne devrait par regarder à la dépense pour régler cette question. Si les gens ne sont pas en état de venir au Canada, ils ne le sont pas, lorsque le bateau part de l'Europe. Parfois, cela va sans dire, des obstacles peuvent surgir en chemin; mais la règle générale, toute personne venant en ce pays devrait savoir avant son départ s'il lui sera permis de débarquer au Canada. Mon honorable ami dit que le grand inconvénient est le manque d'argent. Je ne crois pas qu'il soit sage de rejeter les gens pour cette raison-là; plusieurs personnes qui ne possèdent que $5 peuvent être plus acceptables que d'autres qui n'ont pas moins de $200. Pendant les six dernières sessions, j'ai insisté sur ce sujet auprès du département, lui faisant observer que c'était une injustice et un crime que de séparer, à leur arrivée, les membres des familles qui ne sont amenées au Canada que parce qu'un agent d'immigration en retire un léger profit. Une fois encore—c'est probablement la dernière occasion que j'aurai de le faire en cette enceinte —je veux faire comprendre au ministre la nécessité d'inspecter les immigrés de l'autre côté de l'Atlantique, plutôt que de les inspecter lorsqu'ils arrivent au Canada.

M. MOLLOY: Combien de fonctionnaires ont été ajoutés au personnel du bureau d'immigration de Winnipeg du 1er septembre au 31 décembre 1914?

L'hon. M. ROCHE: Il faudra que j'obtienne ce renseignement pour l'honorable député. Le personnel a été peu augmenté; ceux qu'on y a ajoutés ont été employés par le Gouvernement pour la distribution des semences.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre a-t-il un représentant de son département dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. ROCHE: Je crois que nous en avons un à Charlottetown.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le ministre peut-il me dire son nom?

L'hon. M. ROCHE: M. McCrady. Nous l'avons établi à Charlottetown.

M. HUGHES (I. P.-E.): On l'appelle agent de publicité. Combien de personnes sont employées à ce titre-là dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ROCHE: Une.

L'hon. M. MARCIL: Après avoir appelé l'attention du ministre sur la situation qui règne à Montréal et sur l'importance de surveiller les immigrés établis dans cette ville, j'ai pris à ma chambre la lettre que le secrétaire de la société de Saint-Vincent-de-Paul de Montréal m'a adressée le 15 mars. Il est notoire que les sociétés anglaises, irlandaises et écossaises, prennent soin des pauvres de leur nationalité, et que la société de Saint-Vincent-de-Paul s'occupe des Canadiens français qui, cela va de soi, forment la masse de la population de Montréal. M. Vannier dit que l'an dernier la

société a secouru trois fois autant de pauvres gens que les années précédentes et qu'elle a été obligée de fonder soixante et quinze succursales pour embrasser toute l'île de Montréal. Le 15 février, les directeurs de la société visitaient 3,524 familles composées de 7,094 adultes et de 11,476 enfants, formant un total de 18,570 personnes qui, à ce moment-là, recevaient des aumônes de cette seule société. Plusieurs de ces personnes sont des Canadiens, mais un bon nombre ne le sont pas et sont plutôt des gens qui, venus en ce pays, ont pris un emploi dans les compagnes et qui peu à peu ont pris le chemin de la ville. Plusieurs d'entre eux sont d'origine étrangère et sont devenus un fardeau pour la société. La Saint-Vincent-de-Paul avait dépensé $54,690 en aumônes jusqu'au 21 février. Il faut dire l'honneur de cette société que pas un sou n'a servi à rétribuer aucun de ses directeurs, tout le travail étant accompli par les membres de la société par amour de la charité. Aucun homme, ni aucune femme, ne reçoit un seul dollar pour ses services; par conséquent, cette somme de $54,690 a réellement été dépensée en aumônes jusqu'à cette date-là. M. Vannier ajoute que, pendant le mois de janvier et de février seulement, 137,399 assiettées de soupe ont été données gratuitement par les institutions de charité de Montréal. Cette lettre est rédigée en français, autrement je l'aurais lue pour l'avantage du ministre; mais je voudrais lui faire comprendre combien il est important, tant que la situation actuelle règnera en Europe et que le Canada en ressentira le contre-coup, que le département prenne des mesures rigoureuses pour empêcher l'arrivée au Canada des hommes, femmes ou enfants, qui pourraient devenir un fardeau pour nos villes, parce que les districts ruraux ne peuvent pas prendre soin de ceux qui travaillent dans les grandes villes.

Montréal, actuellement, prend soin des malades, des infirmes, des blessés, des sans-travail de presque toute la province de Québec et d'une partie de l'est d'Ontario. Quand ces malheureux ne peuvent obtenir aucun secours des petites municipalités ou des villages où ils vivent, quand ils sont trop malades pour obtenir du soulagement dans leurs campagnes, ils se portent vers les villes qui doivent s'en occuper.

L'œuvre accomplie par cette société est grandement à son crédit. J'exhorte vivement le ministre de voir à ce que, à l'ouverture de la navigation, il ne nous arrive pas d'immigrants qui soient à la charge du pays. Voilà le problème le plus ardu qui se présente à l'administration dans la province de Québec.

L'hon. M. ROCHE: Si l'honorable député avait étudié la situation de plus près, il aurait constaté que la majorité de ces gens ne sont pas des immigrants.

L'hon. M. MARCIL: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROCHE: Une très grande partie sont des Canadiens.

Nous avons déjà, cette année, envoyé des circulaires plusieurs fois à nos agents d'Europe leur demandant de ne favoriser l'émigration que de la classe dont j'ai parlé. Je ne pense pas qu'il nous vienne un grand nombre d'immigrants non acceptables.

Il y a beaucoup de vrai, probablement, dans ce qu'a dit l'honorable député de Régina (M. Martin). Un bon nombre d'émigrants sont venus au Canada, se sont transportés sur des fermes, et, après le battage ont regagné les villes. Je ne crois pas que les cultivateurs eux-mêmes soient, en plusieurs circonstances, à l'abri de tout reproche, parce que s'ils gardaient leurs employés toute l'année durant, même à des gages réduits, on n'en verrait pas autant dans les villes.

Il y en a un grand nombre qui se portent aujourd'hui dans les villes, mais il est difficile de les en empêcher. La situation demande la coopération des cultivateurs et du Gouvernement. Nous faisons tout en notre pouvoir pour empêcher de venir en Canada les émigrants qui ne peuvent y vivre honorablement et se conformer aux exigences de la loi d'immigration. Il n'y a que ceux qui ont suffisamment d'argent pour s'établir dans notre pays ou qui veulent cultiver la terre que nous voulons voir immigrer chez nous.

L'honorable député de Montréal (M. Bickerdike) dit peu lui importe qu'un immigré n'ait que $5: Nous avons des règlements mis en vigueur pour empêcher l'immigration de ceux qui seraient un fardeau pour le pays. Si nous adoptions la politique suggérée par l'honorable député de Montréal, le nombre des immigrants qui nous seraient à charge deviendrait beaucoup plus considérable. La somme d'argent exigé est de $50 en hiver, et $25 en été.

Département de l'Immigration.—Dépenses casuelles, $20,000.

L'hon. M. OLIVER: Je remarque qu'il existe une forte diminution dans ce crédit.

L'hon. M. ROCHE: Nous économisons dans nos annonces et autres dépenses. Nous ne publions pas tant que par le passé. Le

haut commissaire en Angleterre, de concert avec le surintendant adjoint, M. Smith, a recommandé de biffer certaines dépenses cette année.

L'hon. M. OLIVER: Diminuera-t-on le nombre ou la qualité des atlas que le Gouvernement a l'habitude de publier?

L'hon. M. ROCHE: Ces atlas sont en grande demande. Nous n'en publions que pour répondre aux besoins de nos agents aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que le Gouvernement en publie deux; l'une du Canada et l'autre de l'Ouest. Le ministre peut-il nous dire combien ces atlas ont coûté depuis quelques années?

L'hon. M. ROCHE: Je ne saurais dire au juste pour le moment. Le prix n'a pas beaucoup varié depuis plusieurs années.

L'hon. M. OLIVER: Où sont-ils imprimés?

L'hon. M. ROCHE: La "Gazette" de Montréal en imprime un grand nombre. Les atlas pour la distribution américaine sont imprimés à Chicago par la maison Rand, McNally and Company, si je ne me trompe.

L'hon. M. OLIVER: Quel atlas imprime la "Gazette"?

L'hon. M. ROCHE: Celui du Canada.

Immigration.—Administration de l'immigration chinoise; appointements, $30,000; dépenses casuelles, $20,000.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre voudrait-il nous donner un tableau comparatif de l'immigration chinoise durant le dernier exercice ou la dernière année civile avec les années antérieures.

L'hon. M. ROCHE: En 1913-1914, il y a eu 238 exemptions de la taxe et dans les neuf mois de 1914-1915 seulement 95.

En 1913, 5,274 ont payé la taxe par tête et pour les neuf mois de 1913, 1,148. Le revenu total pour 1913 a été de $2,644,593, pour les neuf mois de 1914, $577,912. Il n'y a pas eu d'immigration chinoise depuis le 17 juillet, car elle est interdite par un décret du conseil adopté l'an dernier.

L'hon. M. MARCIL: Savez-vous ce que les chinois deviennent après leur arrivée au Canada?

L'hon. M. ROCHE: Les autorités américaines disent que nous recevons la taxe et que leur pays reçoit les chinois.

L'hon. M. MARCIL: Il y a une nombreuse colonie chinoise à Montréal. Le département n'a-t-il aucune juridiction sur elle?

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVIER: Peut-être que c'est le contraire qui a lieu, nous recevons les chinois tandis que les Etats-Unis reçoivent ou ne reçoivent pas la taxe. Il n'y a pas de doute que nous avons au Canada une nombreuse population chinoise et qu'elle augmente. Le ministre veut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de permettre ou de restreindre toute nouvelle augmentation de cette population.

L'hon. M. ROCHE: Le décret interdit absolument leur entrée au Canada, et c'est la meilleure forme de restriction que nous puissions adopter. D'après le dernier recensement, il y avait environ 27,000 chinois au Canada. Depuis 1885, il en est entré 87,000.

L'hon. M. OLIVER: La prohibition de l'entrée des chinois s'applique seulement à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. ROCHE: C'est à peu près le seul accès qu'ils ont pour entrer chez nous.

L'hon. M. OLIVER: Il se peut que ce soit leur seul accès légal, mais je ne suis pas persuadé du tout que ce soit leur seule porte d'entrée. Ils ont la même possibilité que d'autres de traverser la frontière des Etats-Unis.

L'hon. M. MARCIL: Il n'y a pas d'immigration japonaise ou hindoue en ce moment?

L'hon. M. ROCHE: Pas d'Hindous et très peu de Japonais.

L'hon. M. OLIVER: Les Japonais sont-ils soumis aux mêmes restrictions que les Chinois?

L'hon. M. ROCHE: En vertu de l'entente Lemieux avec le Japon, l'immigration ne peut pas dépasser un certain nombre.

L'hon. M. MARCIL: Pas même en temps de guerre, quand ils sont nos alliés?

L'hon. M. ROCHE: L'immigration n'atteint pas le chiffre fixé dans l'entente.

L'hon. M. OLIVER: Le décret ne s'applique pas à eux.

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a déclaré qu'il y avait de nombreux cas d'exemption. A quelle condition peuvent-ils se faire exempter?

L'hon. M. ROCHE: Ceux qui sont exempts sont des marchands avec leurs famille et des étudiants qui viennent au Canada pour

suivre les cours dans des collèges ou des écoles. On a beaucoup insisté pour que nos règlements soient plus larges à propos de l'admission des étudiants chinois. On prétend qu'aux Etats-Unis on est plus libéral sur ce point et qu'on en retire un avantage commercial, car une fois ces étudiants retournés chez eux, après avoir terminé leurs études, ils deviennent en réalité des agents commerciaux et font de la réclame aux Etats-Unis sur une vaste échelle.

L'hon. M. OLIVER: Si je m'informe des cas d'exemption, c'est qu'avant de quitter Edmonton un homme est venu me trouver et m'a demandé si un chinois naturalisé avait le droit de faire venir sa femme au Canada. Il était à même de payer la taxe, mail il ne voulait pas le faire, estimant que ce n'était pas compatible avec sa dignité de citoyen canadien. C'est du moins ce qui m'a été déclaré. Dans un cas semblable, la femme serait-elle exemptée de payer la taxe?

L'hon. M. ROCHE: Si cet homme est un marchand sa femme serait exemptée, mais dans le cas contraire, quand bien même il serait naturalisé, cela ne permettrait pas à sa femme d'éviter le paiement de la taxe.

L'hon. M. OLIVER: C'est ce qu'on m'a expliqué. Une demi-douzaine de Chinois peuvent venir au Canada pour y constituer une compagnie commerciale et dans ce cas ils ont le droit de faire entrer leur femme sans payer de taxe. Le Chinois en question est arrivé depuis de longues années comme employé, et bien qu'il ne soit pas un marchand, il dirige une grande buanderie et emploie une quantité considérable d'ouvriers. Il est privé des avantages qui sont accordés aux autres dans des circonstances qui ne paraissent pas leur donner autant de droits qu'il en a. Je ne demande rien en sa faveur, je place simplement devant le ministre son cas tel que je l'ai reçu. Dans les circonstances telles que je les ai exposées, la prohibition existe-t-elle toujours?

L'hon. M. ROCHE: Oui, à moins qu'il ne soit un marchand. Si nous permettions à tous ceux qui dirigent une buanderie d'entrer ici avec leur famille sans payer la taxe par tête, nous en aurions des difficultés.

M. MARTIN, (Regina): Il y a deux réserves forestières près de Dauphin, l'une appelée la réserve de Riding-Mountain et l'autre la réserve de la Duck-Mountain et le bruit court dans le pays que ces réserves sont gardées comme un appât pour le public en temps d'élection. On a même été jusqu'à dire que ceux qui voteraient bien avaient reçu des promesses de homesteads sur ces réserves. Quelle est l'intention du ministre au sujet de la future livraison de ces réserves forestières, à la colonisation. Etabliera-t-on sur leur étendue quelques nouveaux homesteads ou seront-elles laissées en leur état actuel?

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est pas mon intention de changer en rien les limites de ces réserves de Riding-Mountain ou de Duck-Mountain. Quand des terres sont mises en réserves, c'est à la suite d'une inspection faite et d'un rapport adressé au ministre, et elles le sont par une loi du Parlement. Ce n'est pas mon intention de retirer des réserves aucune des terres situées dans leurs limites.

M. MARTIN (Régina): Alors il est entendu qu'il n'y aura plus de homesteads dans ces parages?

L'hon. M. ROCHE: Il n'y aura plus de homesteads dans ces réserves.

M. MARTIN (Régina): Je crains que la déclaration du ministre ne produise de la consternation dans les rangs de ses amis politiques. A la dernière élection provinciale au Manitoba et même à l'élection précédente, il a été déclaré que ceux qui voteraient pour les conservateurs auraient des concessions de terre dans une de ces réserves. Il y a quelque temps j'ai demandé des documents, mais je suppose qu'ils ne seront pas déposés à une époque si avancée de la session. J'ai demandé s'il y avait eu une enquête dirigée par l'inspecteur Cuttle à propos de certaines choses qui s'étaient produites dans la réserve de Duck-Mountain. Le ministre en a-t-il connaissance?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai connaissance d'aucune enquête dirigée par l'inspecteur Cuttle à propos de terres comprises dans la réserve de Duck-Mountain.

M. MARTIN (Régina): La source de mes renseignements est sérieuse et je comprends qu'il pourrait bien se faire que le ministre ne connaisse rien de cette enquête, en raison de l'étendue de son département.

Voici brièvement les faits qui ont été portés à ma connaissance: L'enquête aurait eu lieu à un endroit appelé Roblin ou Assessipi, à propos de certaines accusations d'irrégularités dans l'allotissement de la limite de la réserve de Duck-Mountain. A cette enquête, il y a eu cinq témoins différents

dont j'ai les noms ici et qui ont déclaré qu'ils devaient obtenir la permission de s'établir comme squatters sur certains lots de terre de la réserve pour obtenir dans la suite la concession s'ils votaient pour les conservateurs aux prochaines élections provinciales. La seconde condition qui leur était imposée était de payer $100 chacun à un homme nommé R. H. Keay qui est juge de paix et magistrat dans une localité appelée Roblin.

Je sais aussi qu'on a fourni la preuve à cette enquête, devant M. Cuttle, qu'on avait préparé dans un certain magasin de Roblin, pas moins de dix-sept billets à ordre de $100 chacun qui ont été signés par dix-sept demandeurs de homestead et que dans la suite tous ces hommes ont reçu des concessions de terre. Je ne prête pas d'attention au fait qu'ils ont voté en faveur des conservateurs, mais si ce qu'on m'a dit est exact, je prête attention au fait que dix-sept hommes ont payé chacun $100 à un juge de paix établi dans cette partie du pays, comme condition antérieure à leur obtention d'un lot.

Si les choses se sont passées ainsi, je déclare au ministre que c'est très grave. Je soumets respectueusement au ministre que s'il n'y a pas eu d'enquête et si ces faits n'ont pas été portés à son attention, il devrait être ordonné une enquête maintenant, et si ce qu'on m'a dit est vrai, on devrait prendre des mesures en conséquence.

L'hon. M. ROCHE: M. Keay est-il employé par le Gouvernement?

M. MARTIN (Régina): Non, c'est un juge de paix et un conservateur important de la région.

L'hon. M. ROCHE: Qu'a-t-il eu à faire là-dedans?

M. MARTIN (Régina): Apparemment il avait beaucoup affaire puisqu'il devait recevoir $100 avant qu'un homme puisse obtenir une concession et le plus curieux de l'affaire c'est que l'inspecteur qui a fait le rapport, l'inspecteur Spears, a émis un avis favorable pour chacun des hommes qui avaient payé les $100, et aucun de ceux qui ne les avaient pas payés n'a obtenu de homestead.

Je porte ces faits à l'attention du ministre dans l'espoir qu'une enquête sera ordonnée. Je sais que le ministre ne tolérerait pas cela un seul instant, mais le ministre n'est pas au courant de toutes les coquineries qui se passent dans l'ouest du Canada, sous l'égide de son département. Le ministre n'en sait rien et s'il le savait il ne le tolérerait pas une minute. Le ministre nous a dit qu'on ne faisait pas de politique dans son département, dans l'Ouest.

En ce qui concerne la division de l'immigration, je l'ignore et, du reste, je ne m'en inquiète pas beaucoup, mais je puis dire qu'il y a de la politique dans l'administration de son département et je ne sais pas s'il est à blâmer pour cela. Pour qu'un homme puisse devenir inspecteur des concessions gratuites dans la Saskatchewan, il faut qu'il ait été le plus violent tory dans la région où il demeure. Il n'y en a pas un parmi eux qui n'ait pas été un violent politicien et il n'y a pas un seul de ceux que je connais en ce moment qui ne soit pas plus un agent d'élection qu'un inspecteur de concessions, et cela non seulement pour les élections fédérales, mais pour les élections provinciales. Ce sont des faits qui devraient être portés à l'attention du ministre parce que je sais que lui-même ne désire pas administrer son département en faisant de la politique.

L'hon. M. ROCHE: Quel que soit celui qui a renseigné l'honorable député, il l'a mal renseigné. Les seules terres que je connais comme ayant été prises à la réserve de Duck-Mountain l'ont été avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement, et celui qui a fait cela a plus tard témoigné sous serment qu'il les avait données à des amis de l'ancien ministère qui n'étaient absolument pas des squatters. Il l'a fait maintes et maintes fois et il l'a avoué. C'est tout ce que je sais au sujet de la réserve de Duck-Mountain.

Quant aux questions que l'honorable député a fait inscrire au Feuilleton relativement à l'enquête faite par l'inspecteur Cuttle à propos de la réserve de Duck-Mountain, on y a répondu véridiquement: L'inspecteur Cuttle n'a tenu aucune enquête au sujet de terre dépendant de Duck-Mountain.

M. MARTIN (Régina): Je n'ai faire inscrire au Feuilleton aucune question à propos de réserve de Duck-Mountain: j'ai fait une motion pour demander des documents.

L'hon. M. ROCHE: Vous vouliez le rapport de l'inspecteur et il n'existe pas de rapport parce qu'il n'y a pas eu d'enquêtes, mais l'inspecteur Cuttle a tenu une enquête à propos de certaines accusations portées par une seule personne, un libéral très ardent qui était lui-même un chercheur désappointé de homestead.

A ma demande, ces homesteads ont été concédés l'automne dernier, alors qu'on en a accordé dans la réserve de Riding-Mountain, en conformité d'une loi du Parlement, comme le sait l'honorable député de Dauphin (M. Cruise). L'automne dernier, après être revenu chez moi, durant ma convalescence, j'ai donné des instructions au département pour concéder ces terrains aux chercheurs de homesteads en conformité des règlements; mais avant d'agir, j'ai demandé que l'on fasse une inspection pour se rendre compte s'il y avait des colons sérieux sur cette réserve et s'il y en avait, bien qu'il n'aient aucune réclamation légale à présenter, parce qu'ils se trouvaient sur ces terres après qu'elles eussent été arpentées, je pensais néanmoins qu'il était juste et convenable, dans le cas où ils seraient des squatters légitimes, qu'ils soient protégés. L'inspection fut faite et le rapport envoyé au département, après quoi on autorisa des inscriptions de homesteads à tous ceux qui avaient été l'objet d'un rapport favorable.

Chaque cas individuel fut l'objet d'un rapport indiquant la somme des travaux accomplis, l'importance des améliorations exécutées, la déclaration disant si des bâtiments avaient été construits, l'étendue de l'essertage, etc. Il y a eu des cas où les hommes n'étaient pas chez eux quand l'inspecteur a fait sa tournée, mais l'inspecteur a appris qu'ils étaient à quelque distance occupés à battre avec un voisin ou quelque chose de ce genre. Ces cas ne furent pas admis immédiatement et l'inspecteur reçut l'ordre de retourner faire une nouvelle inspection pour s'assurer que ces cas étaient aussi légitimes que les autres déjà admis. Une lettre a été envoyée au département par un homme—j'ignore si c'était un Galicien ou un Allemand; je crois plutôt que c'était un Galicien—qui avait fait une demande de concession. Il avait laissé passer son droit d'avoir sa concession et parce qu'il n'avait pas pu en obtenir, il avait porté d'assez graves accusations. Quelques-unes étaient vraies mais d'autres étaient fausses.

M. MARTIN (Régina): Quand a été tenue cette enquête?

L'hon. M. ROCHE: Après le Jour-de-l'An.

M. MARTIN (Régina): N'était-ce pas en décembre ou l'automne dernier?

L'hon. M. ROCHE: Il peut se faire qu'on ait donné des instructions de tenir l'enquête en décembre, mais je ne crois pas que l'enquête ait eu lieu avant le nouvel an. L'homme disait que, parce qu'il était libéral, on lui avait refusé un homestead quand d'autres colons qui avaient signé des billets à un homme—il n'a pas dit qui était l'homme—avaient pu prendre des homesteads. Il arriva que les assises se tenaient dans ma propre ville et un M. Keay, qui faisait partie du grand jury, vint me voir à ma maison.

En discutant d'affaires générales, je lui ai parlé de cette plainte qui m'avait été envoyée par le département. J'avais répondu immédiatement au département: Ce genre d'affaires ne peut pas continuer, si cela se passe ainsi, pour s'assurer si les accusations sont vraies. J'ai mentionné l'affaire à M. Keay qui m'a répondu: Oh cela n'a pas d'importance; je suis la personne dont il s'agit. Voici ce qui est arrivé:

Dans quelques cas, ces Galiciens qui s'étaient établis comme squatters sur les terrains ne savaient pas où étaient leurs piquets, parce que l'herbe avait poussé et les avait recouverts. Je suis un vieux colon ici—il demeure à Assessippi—ils m'ont demandé si je voulais aller fixer leurs lignes. J'y suis allé et je leur ai demandé le paiement de mon travail. J'ai reçu très peu, mais j'ai pris quelques billets. Il m'a laissé sous une fausse impression; il m'a laissé croire qu'il y avait seulement deux ou trois cas et que c'était une affaire de $10 ou $15 seulement. Alors j'ai ordonné à M. Cuttle de tenir l'enquête. M. Cuttle s'est rendu sur les lieux, a ouvert l'enquête, a entendu les témoignages sous serment et a trouvé que M. Keay, avait accepté environ dix-sept billets de $100 de ces gens pour fixer leur emplacement sur la terre et non parce qu'ils avaient voté d'une manière ou d'une autre, parce qu'en réalité les témoignages n'indiquent rien de cela. J'ai lu les témoignages.

M. MARTIN, (Régina): Les renseignements que j'ai recus proviennent d'un homme qui a donné son témoignage devant M. Cuttle.

L'hon. M. ROCHE: Etait-ce M. McLellan?

M. MARTIN, (Régina): Je ne désire pas donner le nom au ministre. Je sais que cet homme a témoigné devant M. Cuttle qu'il avait vu dix-sept de ces billets faits à l'ordre de M. Keay à raison de $100 chacun et que cinq de ces hommes ont dit qu'ils avient dû donner les billets avant de pouvoir obtenir les homesteads. Si le rapport indique autre chose, les témoignages n'ont pas été transcrits avec exactitude.

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas que cela se trouve dans le témoignage de M. Mc-

Lellan. Il a juré que c'était une chose très ordinaire pour ces Ruthènes d'offrir de l'argent aux colons canadiens pour faire ce genre de travail. De fait, il a dit qu'on lui en avait offert souvent et ils considèrent que ce n'est pas mal faire. Il a complètement exonéré les employés du département d'aucune malversation. Ce Keay n'a rien eu à faire avec le département. Il est allé indiquer les emplacements. Ces billets ont été donnés, mais j'ai écrit à l'inspecteur des homesteads et à l'inspecteur des agents des terres pour aviser chacun des hommes qui avaient donné les billets de ne pas payer un dollar. J'ai dit que ce n'était pas autre chose qu'une escroquerie. J'ai dit à Keay qu'il ne s'adresserait pas au tribunal s'il tenait à sa réputation. Je dois dire que je ne suis plus l'ami de Keay, si cela peut satisfaire l'honorable député.

M. MARTIN (Régina): C'est un juge de paix.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne nommons pas les juges de paix.

L'hon. M. OLIVER: C'est tout à l'honneur du ministre.

L'hon. M. ROCHE: Il en a imposé sans aucun doute à ces colons. Je ne crois pas que les témoignages prouvent que dans aucun cas ces billets aient été payés, bien qu'ils prouvent qu'ils ont été donnés. D'après mes instructions, ils ne seront pas payés. Aucun employé du département n'a été mêlé à cette affaire. Il n'y a eu aucune promesse à propos de votes; cela s'est passé après les élections provinciales. Ces gens n'ont pas su avant le mois d'octobre que leurs droits seraient protégés. C'est dans ce mois que je suis revenu de Rochester, et j'ai été heureux de savoir qu'aucun employé du département n'était compromis dans cette affaire, et M. McLellan a été assez bon pour le déclarer dans son témoignage.

Gouvernement du Territoire du Yukon—traitements et frais se rattachant à l'administration du territoire, $128,000.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre veut-il nous donner une idée de la population du Yukon en ce moment?

L'hon. M. ROCHE: Si les honorables députés n'y trouvent pas à redire, je demanderai à l'honorable député du Yukon (M. Alfred Thompson) de répondre, car il est plus au courant que moi du sujet.

M. ALF. THOMPSON (Yukon): La population du Yukon était d'environ 9,000 habitants lors du dernier recensement.

L'hon. M. MARCIL: En quelle année ce recensement a-t-il été fait?

[L'hon. M. Roche.]

M. THOMPSON: En 1911. Le chiffre de la population du Yukon varie quelque peu. L'an dernier le nombre de ceux qui quittèrent le territoire fut moindre que celui de ceux qui vinrent s'y établir.

Yukon—subvention au conseil local, $125,000.

L'hon. M. MARCIL: Comment ce subside est-il distribué?

L'hon. M. ROCHE: Nous l'accordons et le conseil local l'emploie.

L'hon. M. MARCIL: A quelles fins?

M. THOMPSON: A la construction des chemins et des routes dans les régions reculées; à la réparation des ponts et à l'entretien des chemins déjà construits; au soutien des hôpitaux et des écoles et aux autres besoins à la charge de l'administration locale du territoire. A part cet octroi, nous accordons, cette année, une subvention spéciale de $100,000 pour les chemins. Le facteur le plus important dans le développement des régions de la frontière sont les routes de transport. Cela s'applique tout particulièrement au Yukon, parce que, comparés aux prix qui ont cours dans les autres parties du Canada, les prix de transport des marchandises et des provisions de villes du littoral au territoire sont excessivement élevés. Ce crédit est surtout employé pour améliorer les moyens de transport.

L'hon. M. MARCIL: Les mines sont-elles toujours la principale industrie du Yukon?

M. THOMPSON: Oui, et c'est avec plaisir que je puis annoncer au comité que la production de l'or dans ces dernières années s'est bien maintenue. Nous produisons de l'or pour environ $ $5,000,000 par année. On a découvert aussi des gisements encourageants de plomb argentifère dans une nouvelle région du territoire récemment explorée et située en avant de la rivière Stewart. A White-Horse, dans le sud du territoire, des mines de cuivre ont été exploitées avec succès, et promettaient un bon rendement jusqu'à ce que la déclaration de la guerre eut fait tomber le prix des métaux et suspendre les opérations. Les mines de charbon sont aussi un facteur dans le développement économique du territoire, et les géologues affirment qu'il y a dans le Yukon seul quatre milliards de tonnes de bonne houille.

L'hon. M. MARCIL: Quelle sorte de houille?

M. THOMPSON: Celle qui a été découverte jusqu'ici est une variété de lignite. Elle est répandue un peu partout.

L'hon. M. MARCIL: Y exploite-t-on les placers?

M. THOMPSON: L'exploitation des placers se fait de trois manières; l'ancien procédé des "sluices", le dragage, et le procédé hydraulique. La plus grande partie de l'or est extraite au moyen d'immenses dragues qui opèrent chacune dans ses propres eaux. L'industrie du dragage de l'or a atteint au Yukon un très haut degré de développement. Les dragues sont mises en mouvement par l'électricité développée sur la rivière Klondyke elle-même.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il aujourd'hui des compagnies d'exploitation américaines?

M. THOMPSON: Oui. Il y a une grande compagnie américaine, une compagnie canadienne, et une autre compagnie est en voie d'organisation principalement chez les capitalistes anglais. Dans les régions éloignées du Klondyke, et d'ailleurs dans d'autres parties du Yukon, l'on fait l'exploitation des placers par le procédé ordinaire auquel faisait allusion l'honorable député. Mais sur les anciens creeks du Klondyke même, l'extraction de l'or se fait surtout par le dragage ou le procédé hydraulique.

L'hon. M. MARCIL: Les moyens de transport se sont-ils améliorés depuis un an au deux? Peut-on pénétrer dans le pays plus facilement?

M. THOMPSON: Pas les chemins de fer. Il faut encore prendre le chemin de fer qui relie la haute mer à Skagway, Alaska, à Whitehorse, sur la rivière Yukon.

L'hon. M. MARCIL: Ce chemin de fer passe en territoire américain.

M. THOMPSON: Il y a 23 milles de cette ligne en territoire américain à partir de la haute mer au sommet.

La ligne est longue de 110 milles. Quand on atteint la rivière Yukon, le fret est mis sur des bateaux et transporté à Dawson. Il y a un service de bateaux qui se rend jusqu'à la mer de Behring. Le fret peut être transbordé à cet endroit sur des vaisseaux transocéaniques et par ceux-ci transporté aux ports de la Colombie-Anglaise et de Washington. Il y a un service de vapeurs régulier.

L'hon. M. OLIVER: Quel droit régalien paient ces $5,000,000 d'or?

M. THOMPSON: Au Yukon, le droit régalien sur l'or est de 2½ p. 100. Sur chaque dollar d'or produit il faut payer cette royauté au bureau du commissaire de l'or.

L'hon. M. OLIVER: Quelle partie de ces $5,000,000 a été extraite par l'ancien procédé, autre que le procédé hydraulique et le dragage?

M. THOMPSON: Je n'ai pas le chiffre exact, mais j'évaluerais à 4 millions et demi le produit de l'or extrait par le dragage et le procédé hydraulique. Je suis certain qu'aujourd'hui il ne s'extrait pas plus des trois-quarts d'un million par l'ancien procédé.

L'hon. M. MARCIL: Où se fait l'essai de l'or?

M. THOMPSON: Une bonne partie est envoyée à notre propre essayerie à l'hôtel des Monnaies à Ottawa. Il est mis en briquettes et envoyé recommandé par la poste directement à l'hôtel des Monnaies. C'est ce qui se faisait jusqu'au commencement de 1914, mais durant quelque temps l'hôtel des Monnaies n'a pas pu essayer notre or, parce qu'on agrandissait alors l'affinerie, qui se trouvait par conséquent arrêtée. L'or qui n'est pas envoyé à l'hôtel des Monnaies, ici, est envoyé surtout en Californie. Une partie va à l'essayerie de Seattle.

Lors de la découverte du Klondyke les Etats-Unis établirent une essayerie à Seattle afin d'atirer l'or du Klondyke et de l'Alaska aux villes du littoral de l'océan Pacifique. C'était de leur part une excellente initiative dont les résultats ont démontré la sagesse. Pendant des années notre or prit le chemin des villes américaines situées sur le littoral de l'océan Pacifique, et Seattle, Portland et San-Francisco en retirèrent un bénéfice considérable.

Nous n'avions pas alors les facilités nécessaires pour essayer notre production d'or. Depuis nous avons heureusement établi une essayerie à Vancouver, où l'on peut disposer de l'or canadien. Mais il peut aussi être envoyé ici à l'hôtel des Monnaies par messagerie ou par la poste. Une bonne partie vient ici, et le reste va surtout à San Francisco ou Seattle.

L'hon. M. MARCIL: Le Yukon peut-il vivre.

M. THOMPSON: Pas encore. Mais le Yukon ouvre un vaste champ à l'agriculture. L'une des difficultés est la nécessité d'importer ce qu'il faut pour l'alimentation des animaux. Au Yukon le foin se vend au même prix que l'avoine l'année durant. Les quinze années que j'ai passées au Yukon, le foin, à ma connaissance, ne s'est jamais vendu moins que 4 cents la livre ou $80 la tonne, et à ce temps de l'année, au

printemps, il se vend de $100 à $120 la tonne.

L'hon. M. MARCIL: C'est du luxe.

M. THOMPSON: Oui, mais le gouvernement américain est à faire des expériences en agriculture dans la vallée du Yukon, en Alaska, tout près de la frontière. Un monsieur Georgeson a la direction pour le gouvernement de quelques stations agronomiques dans la vallée du Yukon. Il a réussi à obtenir une variété de luzerne qui mûrit en Sibérie à la même latitude environ et dans les mêmes conditions que celles du Yukon. Il a réussi à transplanter dans la vallée du Yukon et à y cultiver la luzerne à fleurs jaunes. Il m'a lui-même fourni ces renseignements qui sont exacts. Il a l'espoir de voir le Yukon produire avec le temps le fourrage dont le territoire a besoin.

M. SINCLAIR: Où peut-on se procurer la semence de luzerne?

M. THOMPSON: Je ne sais au juste, mais en écrivant au professeur Georgeson, à Sitka, Alaska, qui a la direction des stations agronomiques établies là par le gouvernement des Etats-Unis, il obtiendra tous les renseignements désirés.

M. SINCLAIR: Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ont à maintes reprises essayé la culture de la luzerne, mais à cause du climat, je suppose, ils n'ont pas réussi. Cette herbe se cultive facilement dans les états de l'Ouest, surtout au pied des monts Cascade. S'il existe une variété de luzerne qui pousse dans un climat plus froid, il serait bon de la faire connaître afin que les cultivateurs puissent se procurer la semence.

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'ils ont réussi à cultiver la luzerne dans le voisinage de Sussex, dans le comté de King, (N.-B.).

M. THOMPSON: Nous cultivons au Yukon d'excellentes pommes de terre. L'orge et l'avoine mûrissent tous les ans. Il y a des endroits où le blé s'est rendu à maturité, mais on le cultive peu. Le prix de la main-d'œuvre au Yukon est si élevé que, jusqu'à présent, l'agriculture n'a pas reçu une attention en rapport avec la fertilité du pays.

L'hon. M. MARCIL: Quelle y est la durée de l'été—j'entends la saison des travaux de ferme.

M. THOMPSON: Il y a des plantes sauvages qui fleurissent au même temps qu'à Ottawa, vers la dernière semaine d'avril. Il n'y a pas, pour bien dire, de printemps. L'été succède à l'hiver. Mai, juin et juillet sont nos trois mois d'été. Août est un mois d'automne; septembre est passablement froid.

L'hon. M. MARCIL: Je suppose qu'il y a des gelées en août.

M. THOMPSON: Tous les ans il gèle en juillet. Il y a des précautions à prendre contre ces gelées dans la culture des plantes moins rustiques.

M. CHISHOLM (Inverness): Vous cultivez les pommes de terre, mais elles ne sont pas comestibles, n'est-ce pas? Elles sont grosses et molles.

M. THOMPSON: Il nous reste beaucoup à apprendre dans la culture des plantes. Ce que dit mon honorable ami est plus ou moins vrai. Les honorables députés doivent se rendre compte que le sol là-bas est gelé jusqu'au roc. La pluie est peu abondante; mais le dégel continuel causé par la chaleur du soleil d'été donne suffisamment d'humidité pour faire pousser. Les pommes de terre cultivées dans la glaise riche des fonds de rivières sont molles et pleines d'eau, mais sur les coteaux, où la glaise contient une plus grande quantité de sable, et moins de matière végétale, surtout les coteaux qui sont bien égouttés, nous pouvons cultiver une pomme de terre très sèche et farineuse, réellement un bon tubercule.

M. CHISHOLM (Inverness): L'on m'informe que certains légumes viennent très bien.

M. THOMPSON: Oui. Le chou-fleur et le céléri croissent bien. Les radis croissent rapidement et sont excellents. Nous cultivons des tonnes de tomates, mais sous verre.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que la plupart de la population du Yukon est canadienne d'origine.

M. THOMPSON: Oui, elle se compose de Canadiens, ou de citoyens naturalisés. Autrefois, le plus grand nombre étaient des étrangers, mais aujourd'hui ils sont à peu près tous Canadiens.

L'hon. M. MARCIL: Pouvons-nous espérer que dans un avenir prochain le développement du pays soit suffisamment avancé pour attirer une plus nombreuse population?

M. THOMPSON: L'espérance ne meurt pas au cœur de l'homme—surtout au cœur des explorateurs des régions métallifères. Tous les ans une petite armée d'explorateurs parcourt les montagnes; nous nous attendons toujours à ce qu'un d'entre eux découvre un nouveau Klondyke, quoique

malheureusement, cet espoir ne se soit pas encore réalisé. Il n'y a eu d'explorée, et encore très superficiellement, qu'une infime partie de 200,000 milles carrés que comprend ce vaste territoire. La population est établie principalement le long des grands cours d'eau, le Yukon et ses affluents. Un grand avenir est réservé à cette contrée; la dernière page de son histoire ne s'écrira pas de sitôt.

L'hon. M. MARCIL: Proportion gardée, ce pays est-il aussi bon que l'Alaska?

M. THOMPSON: C'est notre opinion, avec l'exception cependant que le climat n'est pas aussi varié que celui de l'Alaska. Au Yukon, nous sommes éloignés de la mer. La lisière du littoral, du mont Saint-Elias au canal Portland, fut comprise dans le territoire vendu par la Russie aux Etats-Unis, de sorte que nous n'avons pas de côte maritime comme celui de l'Alaska. Sur le littoral le climat est bien différent de celui du plateau qui s'égoutte dans la rivière Yukon. Peut-être que le Yukon l'emporte sur l'intérieur de l'Alaska, parce qu'au sud-est du Yukon se trouvent de vastes espaces propices aux pâturages, qui tôt ou tard seraient une des importantes industries du Yukon. A mesure que la vallée de la rivière Mackenzie et le Nord-Ouest se coloniseront, les vallées des affluents du Yukon fourniront aux éleveurs de vastes pâturages.

L'hon. M. MARCIL: Depuis dix ans, le pays s'est peuplé davantage, le climat du Yukon a-t-il changé d'une façon appréciable?

M. THOMPSON: Je ne crois pas. Les records atmosphériques ne datent pas de bien longtemps, mais d'après les renseignements qu'ils fournissent, nous n'avons pu constater de changements appréciables. Cet hiver a été exceptionnellement doux, mais je crois qu'il en a été de même par tout le pays.

L'hon. M. OLIVER: A mon dernier voyage au Yukon, j'ai constaté que les feux de forêts avaient détruit du bois le long des rivières. Y a-t-il aujourd'hui un système plus efficace de protection contre le feu, et y a-t-il eu des feux de forêts depuis ce temps-là? Le bois qu'il y a là me paraît de grande valeur et il me semble qu'il doit être à tout prix conservé.

M. THOMPSON: L'honorable député a raison. Le bois est une très importante ressource du pays pour son développement présent et futur. Nous avons perdu une grande quantité de bois par le feu, mais nous avons maintenant un grand nombre de gardes-forestiers chargés de la protection des forêts contre le feu.

La police à cheval du Nord-Ouest aide à ce service d'une manière excellente. Nous essayons d'éteindre les feux le plus tôt possible ou de les prévenir quand nous le pouvons, parce que nous voyons dans notre bois une des principales ressources de ce territoire.

Subvention au conseil local pour le maintien et la réparation des chemins, $100,000.

L'hon. M. OLIVER: Quels sont les chemins?

M. THOMPSON: Le principal chemin est le chemin d'hiver de Whitehorse qui part de la tête de la navigation du Yukon et se rend à Dawson. Il a environ 360 milles de longueur et est la voie de communication principale sept mois par année. Nous avons d'autres chemins qui rayonnent de Dawson pour aller aux différents cours d'eau aurifères. C'est un beau système, pour lequel le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent. La dépense est raisonnable parce que la production de l'or est la première industrie du pays et il est de la plus grande importance d'approvisionner les mines. Ce système de chemins est dans le voisinage de Dawson, mais nous le prolongeons en amont du Klondyke et des rivières Stewart et White. D'ailleurs, aussitôt qu'un camp minier va s'établir, nous essayons le plus tôt possible de le relier aux cours d'eau par des chemins.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la longueur de la prolongation du chemin d'hiver à l'ouest de Whitehorse vers la vallée du lac Kluane?

M. THOMPSON: Il y a un chemin de 150 milles de longueur, sinon plus, pénétrant dans l'intérieur du côté de la vallée du lac Kluane. Il y a aussi d'autres chemins aux alentours de Whitehorse reliant les différentes mines avec Whitehorse; d'autres encore dans Fortymile dans le bas du territoire. L'entretien de ces chemins chaque année coûte cher et naturellement il faut en construire d'autres de temps en temps Ainsi, l'an dernier sur le chemin de Whitehorse à Dawson, nous avons posté des bacs sur les rivières Yukon et Stewart, de sorte qu'une personne peut faire en automobile tout le trajet de Whitehorse à Dawson.

L'hon. M. MARCIL: Les chemins sont-ils passables?

M. THOMPSON: Les chemins sont excellents. Il y a au Yukon des automobiles et des voitures de toutes sortes.

L'hon. M. MARCIL: Les chemins sont-ils construits en gravier?

M. THOMPSON: Oui, partout où la chose est possible. Nous construisons les chemins sur le flanc des coteaux, de sorte qu'ils s'égouttent facilement et restent avec un fonds de gravois. Naturellement les chemins qui traversent la toundra sont faits de billes.

L'honorable député d'Edmonton admettra que nous avons au Yukon un excellent système de chemins, surtout si nous prenons en considération que ce n'est après tout qu'un camp minier.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député dit qu'il y a 150 milles de chemin à l'ouest de Whitehorse. Comment Whitehorse est-il relié aux mines de cuivre de la rivière White. Y a-t-il un chemin de voiture tout le long?

M. THOMPSON: Non.

L'hon. M. OLIVER: Quelle est la longueur de la route et quelle est la longueur du sentier pour chevaux de bât, ou s'y rendent-ils du tout par ce côté-là?

M. THOMPSON: Oui, ils s'y rendent par ce côté. En hiver nous avons un sentier qui relie Whitehorse avec les mines de cuivre de la rivière White. En été on s'y rend par le lac Kluane, qui est à 150 milles à l'ouest de Whitehorse, et là au moyen de bateaux loués ou fabriqués sur place on descend jusqu'à la rivière White, que l'on remonte jusqu'aux mines de cuivre. On peut aussi descendre le Yukon jusqu'à la rivière White, qu'on remonte ensuite jusqu'aux mines. Dans les subsides du département des Travaux publics, il y a un crédit de $5,000 pour l'enlèvement des obstructions qui nuisent à la navigation de la rivière Yukon.

Je me propose de demander à l'honorable ministre des Travaux publics d'employer $1,000 de ce crédit pour enlever quelques obstructions dans la rivière White et le Donjeck qui relie le lac Kluane à la rivière White. Cette amélioration permettra aux bateaux de passer du Yukon au lac Kluane et ouvrira un territoire qui forme à lui seul un petit empire.

Les mineurs de cette importante région auront d'excellents moyens de transport. Les prix de transport tomberont à la moitié de ce qu'ils sont maintenant, et vous comprendrez l'importance de cette réduction quand vous saurez qu'il en coûte de 14 à 20 cents la livre pour transporter les approvisionnements dans ces camps reculés. Tout ce que nous pouvons faire pour aider le mineur à s'approvisionner est autant de fait pour aider au développement de ce vaste territoire.

Relèvements astronomiques—recherches et délimitations des bornes extérieures du Canada, triangulation, nivellement et travaux topographiques du département de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique du Dominion à Ottawa et sa succursale à Saanich Hill (C.-A.), et $1,000 à W. F. King, membre de la commission de la frontière internationale, $260,000.

L'hon. M. OLIVER: Comme nous devons cette année pratiquer l'économie, puis-je demander à l'honorable ministre s'il y a une telle urgence pour les travaux auxquels ce crédit est affecté, que nous ne pourrions pas retrancher ici quelque peu?

L'hon. M. ROCHE: Une bonne partie de ces travaux sont des travaux commencés. Ainsi le relevé de la frontière se fait en vertu d'un traité, et par conséquent doit s'achever, nous ne pourrions pas facilement nous en dispenser.

Ce travail sera bientôt complété. Il ne reste plus que la frontière entre Ontario et Minnesota et entre Québec et Maine.

L'hon. M. OLIVER: Je crois qu'il aurait été mieux de diviser ce crédit en deux, une partie pour le relèvement des frontières et l'autre pour les levés géodésiques. Combien de ce crédit est affecté aux levés géodésiques?

L'hon. M. ROCHE: $125,000 et $60,000 pour les frontières.

Pour subvenir en partie aux dépenses relatives à la construction et l'installation d'un grand télescope à l'observatoire astronomique du Dominion (succursale de l'Ouest), $31,500.

L'hon. M. OLIVER: Quel sera le coût total du télescope?

L'hon. M. ROCHE: Très peu au-dessus de $90,000.

L'hon. M. OLIVER: Quels résultats obtiendra-t-on à l'aide de ce dispendieux instrument, qu'on ne peut obtenir avec les instruments actuels?

L'hon. M. ROCHE: C'est un sujet plutôt technique et je ne prétends pas connaître à fond les détails. Il paraît que ce sera le plus grand télescope du monde. En installant un nouveau télescope, nous voulons un instrument qui fasse honneur au pays. Une nombreuse délégation d'hommes influents nous engagèrent fortement à doter

le Canada d'un télescope de cette dimension. Des expériences furent faites dans l'Est et dans l'Ouest afin de déterminer l'endroit le plus propice à cette installation. Saanich Hill, à 8 ou 9 milles de Victoria, a paru le meilleur endroit. Le coût du chemin qui conduira à l'observatoire sera très élevé; mais le gouvernement provincial accorde une subvention de $10,000 pour aider à l'achat du terrain. Le chemin coûtera environ $20,000 et sera payé par le gouvernement provincial

L'hon. M. MARCIL: Où se construit le télescope?

L'hon. M. ROCHE: Une partie à Cleveland, l'autre à Pittsburgh.

L'hon. M. MARCIL: De quel diamètre?

L'hon. M. ROCHE: Six pieds. C'est le plus grand au monde.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas insister outre mesure ni demander des explications techniques, que je ne comprendrais pas même, si l'honorable ministre pouvait les donner, mais, je le répète, il doit y avoir un but important à l'installation d'un instrument aussi beau, et je ne doute pas qu'il serait d'un grand intérêt pour les Canadiens de connaître au juste ce but.

Nous ne demandons pas ces renseignements dans l'intention de critiquer, mais seulement pour savoir le but que le département astronomiquement poursuit.

L'hon. M. ROCHE: L'on m'a fait comprendre que le but était d'étendre le champ des recherches actuelles, qui, dans un pays comme le nôtre, devrait être beaucoup plus vaste. Il m'est inutile d'entrer dans des explications techniques que je ne pourrais donner d'une manière satisfaisante; mais l'objet de cette installation est de poursuivre le travail d'une manière beaucoup plus complète que nous pouvons faire avec notre outillage actuel.

L'hon. M. OLIVER: Doit-il servir à faire des recherches, ou à un travail éducationnel ou astronomique.

L'hon. M. ROCHE: Astronomique; observateur des étoiles et autres observations.

L'hon. M. OLIVER: Comme la Chambre siégera à onze heures demain matin et les comités à dix heures, et que nous avons voté ce soir un certain nombre de crédits, je crois que nous pourrions lever la séance.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne voulons mettre aucune objection au renvoi du débat, mais l'honorable secrétaire d'Etat voudrait faire adopter quelques-un des subsides de son département ce soir. Nous pourrions peut-être voter certains crédits et ensuite lever la séance.

L'hon. M. OLIVER: Je ne veux pas trop insister, mais le seul député de ce côté de la Chambre, en état de discuter les dépenses des bureaux du Secrétaire d'Etat, et l'ex-secrétaire d'Etat, qui n'est pas ici dans le moment. Je ne pense pas qu'un renvoi du débat occasionnerait du retard.

L'hon. M. CODERRE: J'entamerai la discussion demain.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et dix minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Samedi, 27 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Par l'hon. sir George Foster: la 4e partie du rapport du département du Commerce et de l'Industrie pour l'exercice se terminant au 31 mars 1914.

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 108), déposé par M. Robidoux, relatif à la compagnie de chemin de fer de Moncton au détroit de Northumberland;

Le 2e (bill n° 107), déposé par M. Kyte, relatif au brevet de John Milne et fils.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX IMPOTS DE GUERRE SPECIAUX.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que l'objet relatif à la 3e lecture du projet de loi (bill n° 76), ayant pour but la constitution d'un revenu supplémentaire pour faire faice aux dépenses de la guerre soit rayé de l'ordre du jour et que la Chambre se déclare en comité général.

Adopté.

(Présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai une modi-

fication à proposer au paragraphe 3 de l'article 20. On a signalé à mon attention, l'autre jour, que les dispositions de cet article pourraient peut-être donner lieu à des abus, parce qu'elles décrètent que l'action en recouvrement des amendes imposées, peut être intentée au nom du ministre des Finances, ou au nom du ministre du Revenu de l'intérieur ou de toute autre personne, en ce qui a trait aux amendes qui sont imposées sous l'empire de la 3e partie de cet article. On m'a fait remarquer que la teneur de l'article pourrait donner lieu à des procès vexatoires. Cette opinion a frappé mon esprit, et bien que nous ne manquions pas de précédents, non seulement dans nos statuts, mais dans ceux du Royaume-Uni à ce sujet, pour justifier la rédaction de ce projet de loi, toutefois, vu la portée de cette proposition, le Gouvernement a cru bon de prendre note de l'objection et de modifier cet article en conséquence. J'ai donc l'honneur de proposer l'amendement suivant:

Qu'après les mots: "Deuxième partie" dans le paragraphe 3, article 20, 35e ligne, on insère les mots: "et la troisième partie", et que dans la 36e ligne du même paragraphe, après les mots: "Revenu intérieur", on supprime tout le reste du paragraphe.

Et alors, l'article se trouvera ainsi libellé:

3. Le procureur général de Sa Majesté au Canada pourra instituer des procédures, poursuivre et recouvrer avec dépens toutes les amendes, qui sont imposées sous l'empire de cette loi, ou, relativement aux amendes imposées sous le régime de la première partie, au nom du ministre des Finances, ou relativement aux amendes imposées sous le régime de la seconde et de la troisième partie, au nom du ministre du Revenu de l'Intérieur.

Cela va empêcher les particuliers d'intenter des poursuites vexatoires.

Bien que le débat dût se limiter à l'amendement que j'ai mentionné en présentant le projet de résolution, on me permettra de faire allusion à un autre point auquel j'ai promis de réfléchir quand il s'agirait de la troisième lecture de ce bill. Je veux parler de la convention postale internationale. Le comité se rappelle qu'il a été question de savoir s'il faudrait apposer un timbre de guerre aux lettres portant déjà un timbre de 5 cents, maximum du port mentionné dans la convention. Je vois que le ministère des Postes s'est mis en communication avec le bureau international à Berne et a appris que les lettres et cartes postales comprises dans le service international ne sauraient être assujetties à aucuns autres frais de poste que ceux prévus par le paragraphe 1 de l'article 12. Je n'entends pas revenir sur la question de savoir si ce timbre supplémentaire représente une taxe ou des frais de poste. Peu importe qu'il représente l'une ou les autres. Le Gouvernement ne peut, sans enfreindre la convention en question, imposer une taxe ou des frais de poste supplémentaires. Voilà, en résumé, ce que j'ai exposé au comité, l'autre jour.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER J'admets, certes, que la proposition d'amendement dont il s'agit devrait être l'objet d'un accueil favorable. Cette taxe constitue, comme toute autre taxe, une restriction de la liberté individuelle; l'imposer, c'est prendre un peu du revenu de chacun, et on peut en faire un abus. On sait que toutes taxes donnant lieu à une amende sont susceptibles de prêter à de graves abus de la part de certains spéculateurs qui ont pour devoir de prévenir la violation de la loi et qui, d'autre part, profitent des cas d'infraction quand il s'en produit.

J'approuve cet amendement; mais il me semble que mon honorable ami le rendrait plus acceptable en y ajoutant ces mots:

Le recouvrement des amendes imposées par cette loi se fera avec dépens par le procureur général du Canada.

Pourquoi ne pas s'en tenir à ce mode. Il est dit ensuite, dans le projet d'amendement:

Au nom du ministre des Finances, quant à l'amende prévue dans la partie I, ou au nom du ministre du Revenu de l'Intérieur quant aux amendes prévues dans la partie II et la partie III.

Il appartient au procureur général, à cause de sa charge même, de s'occuper des cas d'infraction, et non pas au ministre des Finances ni au ministre du Revenu de l'intérieur; cela constitue un devoir spécial du ministère de la Justice.

Je ne vois pas pourquoi, et mon honorable ami ne saurait dire pourquoi le procureur général devrait intenter la poursuite dans un cas, et un ministre l'intenter dans un autre. Mon honorable ami ne saurait soutenir que le ministère de la Justice ne doit pas être exclusivement chargé de voir aux cas d'infraction de la loi.

L'hon. M. WHITE: L'honorable député s'est appuyé sur le principe de l'uniformité. Sa longue expérience me porte à écouter ses conseils avec respect; mais je lui ferai remarquer que le principe de l'uniformité préside à cette proposition d'amendement elle-même. Mon honorable ami ne s'est pas aperçu ou il a oublié qu'il est dit dans la loi sur le Revenu de l'intérieur, chapitre 51 article 132 des Statuts refondus:

Que toute amende pour infraction à cete loi... si le chiffre n'en excède pas $5,000, pourra être recouvrée par procédure sommaire, en vertu de la partie XV du Code criminel.

Le statut ne dit pas que la dénonciation doit être faite par la couronne, ni sous l'autorité de la couronne. A la page 73 de son traité sur les condamnations, Paley dit:

En général, n'importe qui peut se faire dénonciateur; mais parfois le statut qui impose les amendes restreint à quelques-uns seulement la permission de dénoncer les contrevenants.

Il s'ensuit donc que n'importe qui peut faire une dénonciation, sous l'empire de la loi sur le Revenu intérieur, au sujet d'amendes recouvrables par procédure sommaire.

La loi des inspections et des ventes, chapitre 85, article 45 des Statuts refondus, dit que dans le cas où l'amende excède $40, le montant peut en être recouvré par un inspecteur, ou par toute autre personne. La loi des douanes, article 266 contient une disposition différente. La voici:

Le montant des amendes ou confiscations imposées par cette loi ou par toute autre loi concernant les douanes, le commerce ou la navigation, sera recouvré avec dépens par le procureur général du Canada, ou au nom du commissaire des douanes ou d'un fonctionnaire des douanes ou une autre personne à ce autorisée par l'exécutif, soit expressément ou par règlement ou ordre, mais par aucune autre personne, à moins qu'on ait établi d'autres dispositions pour le recouvrement de ces amendes.

Voici, je crois, ce qui a lieu dans la pratique: Si un dénonciateur veut porter plainte, il s'adresse au département du Revenu de l'intérieur ou à un des fonctionnaires et les poursuites sont intentées. Mon honorable ami voit par là que le principe de l'uniformité est respecté et que nous nous conformons rigoureusement aux dispositions que existent, depuis nombre d'années, dans les lois de ce pays. Il n'y a donc aucun doute que nous nous conformons aux précédents établis, en adoptant cette disposition et en permettant à un particulier d'intenter des poursuites en recouvrement d'une amende. Mais dans le cas actuel, en vue d'éviter toute vexation possible, j'ai cru qu'il était préférable de réserver au ministre de la couronne le droit d'intenter les poursuites. Avec cet amendement qui me paraît résoudre l'objection signalée par l'honorable chef de l'opposition et qui respecte le principe de l'uniformité, il me semble que le bill doit être adopté.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre fait exactement le contraire de ce qu'il dit. Il prétend introduire cet amendement en vue de sauvegarder le principe de l'uniformité et à l'appui de sa prétention, il invoque la loi du revenu de l'intérieur. Il est dit dans cette loi que les poursuites peuvent être intentés par le dénonciateur. Par le présent bill le ministre prive le dénonciateur de ce droit. Ainsi, par son amendement il fait une exception à la loi du revenu de l'intérieur et, après avoir retiré au dénonciateur le droit de poursuite, il cite de nouveau la même loi à l'appui de sa prétention. Ce point n'est pas assez important pour être discuté, mais si le Gouvernement doit devenir une des parties en cause, il me semble que le procureur général est la personne toute désignée pour remplir ce rôle. Hier, au cours de la discussion sur le budget de la Milice, j'ai fait observer que certains propriétaires dont les terrains ont été expropriés ne sont pas encore idemnisés; on m'a répondu que l'affaire était entre les mains du procureur général. Il est raisonnable qu'il en soit ainsi. On faciliterait beaucoup l'administration de cette loi en chargeant le procureur général de ces poursuites.

L'hon. M. WHITE: Lorsque j'ai parlé d'uniformité, j'ai cité, non seulement la loi du revenu de l'intérieur, mis aussi la loi de l'inspection et de la vente, qui autorise l'inspecteur le sous-inspecteur ou tout autre fonctionnaire, à intenter des poursuites pour le recouvrement de l'amende. J'ai cité également la loi des douanes, dans laquelle il est dit que les poursuites peuvent être intentées par " le procureur général, ou au nom du commissaire des douanes ou de quelqu'employé des douanes ou autre personne à ce autorisé, par le Gouverneur en conseil, soit expressément, soit par règlement ou arrêté général, et par nulle autre personne que ce soit ". C'est en m'appuyant sur ces différentes lois que j'ai prétendu que le principe de l'uniformité était observé. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami admet que la question n'a pas assez d'importance pour être discutée davantage.

M. PROULX: Alors, aucune poursuite ne pourra être intentée sans le consentement du procureur général?

L'hon. M. WHITE: C'est à peu près ce qui aura lieu dans la pratique.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre du Revenu de l'intérieur pourra se dispenser de demander l'opinion du procureur général.

L'hon. M. WHITE: Il ne voudra pas le faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il le pourrait cependant.

(Rapport est fait sur le projet de loi, ainsi modifié, qui est lu une 3e fois et adopté.)

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE SUR L'EXERCICE 1914-1915.

Un message de Son Altesse royale, le Gouverneur général, transmettant à la Chambre des communes un budget supplémentaire pour l'exercice finissant le 31 mars 1915, est déposé par l'honorable M. White (ministre des Finances). Il en est fait lecture à la Chambre par M. l'Orateur et il est renvoyé au comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Secrétariat d'Etat—Traitements, $75,300.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a ici une augmentation. Est-elle due entièrement aux augmentations de traitements prévues par la loi?

L'hon. LOUIS CODERRE (secrétaire d'Etat): L'écart entre $71,725 et $75,300 comprend les augmentations prévues par la loi et le traitement de trois fonctionnaires additionnels. Dans la première division, subdivision B, il y a un fonctionnaire de plus, avec un traitement de $2,100. Ce fonctionnaire est en charge du nouveau bureau de la naturalisation. Il y a un employé de moins dans la subdivision B de la 2e division, deux de moins dans la subdivision A de la 3e division, et cinq de plus dans la subdivision B de cette même division.

M. PAPINEAU: Les chiffres que cite l'honorable secrétaire d'Etat ont trait au service intérieur. J'ai un état de l'augmentation du personnel du service intérieur; il accuse une augmentation nette d'au delà de 29 p. 100 depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je crois que le calcul est exact; il démontre que, au lieu de 3,195 employés du service intérieur en 1911, il y en a maintenant 4,177, ou 982 de plus. L'augmentation a trait à tous les départements, sauf l'Imprimerie. Voici les chiffres:

SERVICE INTERIEUR.

Nombre d'employés des différents départements, à Ottawa, dans le service intérieur, en 1911, et en 1915, sous le présent gouvernement, tel qu'indiqué dans les budgets de 1911-1912 et 1915-1916, respectivement:

	1911.	1915.
Bureau du Conseil privé	20	26
Administration de la justice	54	69
Milice	102	137
Secrétariat d'Etat	36	52
Département des impressions et de la papeterie	70	46
Intérieur	747	897
Affaires indiennes	77	86
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	11	11
Bureau de l'auditeur général	83	94
Finances et trésorerie	92	99
Douanes	198	245
Revenu de l'Intérieur	71	93
Agriculture	287	335
Marine et Pêcheries	152	143
Service naval	65	125
Chemins de fer et Canaux	97	110
Travaux publics	271	396
Mines	128	212
Postes	510	763
Commerce intérieur et extérieur	44	84
Ingénieur consultant du gouvernement fédéral	2	2
Département des assurances	16	20
Affaires extérieures	9	16
Bureau de la commission de conservation	13	26
Commission du Service civil	13	16
Archives publiques	...	35
Total	3,195	4,177

Augmentation sur le présent gouvernement, 982.

Cet état explique l'augmentation annuelle de $178,286.60 dans le budget du service intérieur. On se rend aisément compte qu'il y a beaucoup plus d'employés lorsqu'on constate que le Gouvernement a, depuis qu'il est au pouvoir, pris à loyer trente-six édifices de plus, et qu'il paie comme loyers au moins $178,000 par année, de plus que le ministère qui l'a précédé. Cela ressort des chiffres que le ministre des Travaux publics a fournis les 15 et 22 février derniers.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le montant total des loyers que le Gouvernement paie dans la ville d'Ottawa?

M. PAPINEAU: Les nouveaux édifices pris à loyer par le Gouvernement représentent un loyer annuel global de $202,148.60; les baux qui ont pris fin représentaient un loyer total de $23,880, ce qui donne une différence, une augmentation nette de $178,-268.60.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est que la somme en plus, n'est-ce pas?

M. PAPINEAU: Oui.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député sait-il quelle est la somme totale que le Gouvernement paie pour les traitements et appointements des employés?

M. PAPINEAU: Non; j'ai donné l'augmentation du nombre des employés. Le coût de l'entretien des édifices administra-

tifs qui était de $63,000, en 1911, atteint maintenant $175,000. En tentant de justifier cette augmentation, le ministre des Finances nous disait l'autre jour qu'en 1913 il avait eu le plus fort excédent dont les annales du pays fassent mention. Je crois que, cette année, nous aurons le plus gros déficit que nous ayons eu depuis longtemps; et au dire du ministre des Finances dans son exposé budgétaire, nous pouvons compter sur un déficit plus gros encore, l'an prochain.

D'après les calculs que nous a communiqués l'un des représentants d'Halifax (M. Maclean) lorsqu'il a commenté l'exposé budgétaire, l'accroissement de la dépense est de plus de $6,000, par jour, seulement pour la rétribution des employés. Dans ces circonstances, je suis d'avis que, s'il est impossible de diminuer le nombre des employés du service intérieur, à Ottawa, ce n'est assurément pas le temps de l'augmenter. Je pense que, si le département de mon honorable ami juge nécessaire d'augmenter le personnel, il devrait prendre les employés dont il a besoin dans d'autres départements qui peuvent se dispenser de leurs services.

M. MARCIL: Combien y a-t-il d'employés dans le service intérieur au département de mon honorable ami?

L'hon. M. CODERRE: Il y en avait 49, l'an dernier; il y en aura 52, l'année prochaine. Cette augmentation de trois provient de la création du nouveau service de la naturalisation établie par une loi adoptée pour l'année prochaine.

L'hon. M. MARCIL: Ces employés sont-ils nommés?

M. CODERRE: Non.

M. CARROLL: Le ministre n'a pas encore expliqué l'augmentation prodigieuse du nombre des employés du service intérieur qui grossit en une proportion si alarmante le chiffre des dépenses.

L'hon. M. CODERRE: Je ne me crois pas tenu d'expliquer l'augmentation qui se produit dans les autres ministères. Celle qui s'accuse au secrétariat d'Etat est assez peu sensible. Au cours des trois dernières années, notre personnel ne s'est accru que d'un petit nombre d'employés. L'une des causes de cette augmentation de la dépense, c'est que le nombre des autorisations à accorder aux compagnies est devenu plus considérable; on me dit que le ministère en a accordé cette année beaucoup plus que l'année précédente. Mes fonctionnaires m'apprennent aussi que les dossiers à préparer sont devenus plus nombreux que par le passé, d'où obligation d'accroître de quelques-uns le nombre des employés. L'augmentation qu'accusent certains autres services relevant du secrétariat d'Etat, j'en donnerai l'explication lorsque le comité sera appelé à examiner le budget de ces services.

Secrétariat d'Etat—Dépense casuelle, $16,000.

M. CARROLL: D'où provient cette augmentation de $5,000?

L'hon. M. CODERRE: De l'accroissement du volume des affaires ordinaires du ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Je trouve que l'honorable secrétaire d'Etat ne donne pas d'explication satisfaisante de l'augmentation des dépenses du prochain exercice. En ces temps où le revenu décroît, le ministre devrait assurément s'efforcer de rogner la dépense au lieu de l'augmenter. Ainsi qu'un honorable collègue l'a fait observer, il doit y avoir à d'autres ministères un nombre considérable d'employés dont on se passerait aisément et que l'on pourrait transférer au secrétariat d'Etat, si toutefois on y a besoin d'aide. Le revenu ayant baissé de $30,000,000 ou $40,000,000 depuis deux ans, il ne se peut pas que le ministère des Douanes ait besoin d'un personnel aussi nombreux pour le percevoir.

Quand nous faisons observer que l'augmentation de la dépense des divers ministères est excessive et qu'il faudrait en réduire le chiffre, on nous répond qu'il ne serait pas juste de jeter des employés sur le pavé. Pourquoi n'en transfère-t-on pas d'un ministère à l'autre. Le travail consiste principalement en écritures; bien souvent c'est de sténographes et de commis que l'on a besoin. Si le secrétaire d'Etat a besoin d'aide, que ne dit-il à son collègue des Douanes· J'aimerais à faire transférer deux ou trois de vos commis à mon ministère pour l'année prochaine; vous n'en avez pas besoin puisque vous percevez 30 ou 40 millions de moins qu'autrefois. Cela ne se pourrait-il pas?

L'hon. M. CODERRE: Si ces employés m'étaient fournis, il faudrait toujours en prélever les appointements sur mon propre budget.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais nulle dépense nouvelle ne grèverait le trésor. Les différents ministères viennent tour à tour solliciter l'autorisation d'accroître le chiffre de

leurs dépenses. Pour un seul ministère, c'est assez peu de chose qu'une dépense additionnelle de $3,000, de $4,000 ou de $5,000; mais quand on fait l'addition de toutes les dépenses nouvelles, on voit qu'elles représentent une somme considérable; on voit aussi que nulle part on ne s'efforce de réduire les dépenses et que les déboursés des différents ministères sont plus considérables que jamais, bien qu'il y ait amoindrissement du revenu et que l'emploi de tout le personnel soit moins nécessaire que si les conditions étaient normales.

L'hon. M. CODERRE: L'augmentation qui s'accuse à mon ministère n'est pas très considérable et j'en ai donné l'explication. Par suite du surcroît de besogne, il a fallu nommer quelques employés de plus. Depuis que le Conseil privé a rendu sa décision dans l'affaire de la constitution des compagnies, celles qui étaient autorisées par les provinces se croient obligées d'obtenir l'autorisation fédérale, ce qui impose au ministère un surcroît de travail et de dépense. C'est pour cela que nous avons accru de $5,000 le chiffre du crédit de la dépense casuelle.

D'ordinaire, c'est à la commission du Service civil que nous demandons les nouveaux employés dont nous avons besoin. Ainsi le veut la loi, que ces employés nous soient fournis par le ministère des Douanes ou un autre, ou que nous les recrutions dans les services extérieurs, force nous serait de les payer quand même. La seule question que le comité ait à examiner est celle de savoir si mon ministère a ou n'a pas besoin de ces employés.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre nous expliquerait-il l'utilité de ce crédit?

Contribution à la publication du catalogue international des publications scientifiques, $500.

L'hon. M. CODERRE: C'est une société scientifique internationale qui publie ce catalogue qui contient une table des matières des ouvrages scientifiques publiés et ce crédit représente la part que nous devons acquitter dans cette publication. Les pays qui y contribuent reçoivent des copies du catalogue. Nous distribuons aux différentes universités du Canada les exemplaires qui nous sont donnés.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le chiffre des contributions des différents pays?

L'hon. M. CODERRE: Je ne pourrais le donner, mais je sais que notre contribution ne représente qu'une très faible partie de tout le montant. Nous recevons neuf exemplaires de cette publication.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, il semble que nous payons $500 par année pour recevoir neuf exemplaires de ce catalogue au Canada. Le ministre devrait laisser en suspens ce crédit jusqu'à ce qu'il se renseigne sur les faits et gestes de cette société et sur la proportion de notre contribution au coût total du catalogue.

L'hon. M. CODERRE: Ce catalogue est publié à Bruxelles. Je suis prêt à laisser ce crédit en suspens. Je puis ajouter que l'on n'a jamais discuté ce crédit jusqu'à présent.

L'hon. M. MARCIL: Cet ouvrage n'est publié que dans une seule langue, n'est-ce pas?

L'hon. M. CODERRE: Les travaux y sont catalogués dans la langue dans laquelle ils sont publiés.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre croit-il que cette dépense est utile? Dans l'affirmative, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. CODERRE: Oui, je le crois.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre obtient ce crédit sur parole.

Dépenses occasionnées par la loi de tempérance du Canada, $2,000.

M. PROULX: Quelques comtés du Canada ont-ils demandé, cette année, un référendum basé sur les dispositions de cette loi?

L'hon. M. CODERRE: Oui, plusieurs l'ont fait.

L'hon. M. MARCIL: Cette année?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Combien?

L'hon. M. CODERRE: Il y a trois demandes en suspens, une qui vient de Brome, l'autre de Perth et la troisième d'un comté de la Nouvelle-Ecosse, celui de King, je crois.

M. PROULX: Ce crédit se rapporte-t-il à l'adoption ou à la révocation de la loi?

L'hon. M. CODERRE: Il s'agit de pourvoir aux frais nécessités par un referendum aux électeurs d'après la loi fédérale de la tempérance. Si les électeurs votent pour la loi, il faudra l'appliquer dans ces comtés. On relève une diminution de $10,000 dans ce crédit si on compare le montant avec celui du crédit demandé en 1914. La raison qui nous a forcé de demander $18,000 de plus, l'an dernier, c'est qu'il nous fallait obtenir les listes des comtés de la Nouvelle-Ecosse, ce que nous ne serons pas obligés de faire, cette année.

Pour l'achat de six cents copies du 'Parliamentary Guide", $1,200.

L'hon. M. MARCIL: Ce crédit se rapporte à une nouvelle édition de l'ouvrage, n'est-ce pas?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

Au révérend D. R. McDougald pour acquisition d'un bulletin de vote breveté, $3,000.

L'hon. M. CODERRE: Les ministres siégeant en conseil devront étudier de nouveau ce crédit et je demande qu'il reste en suspens.

L'hon. M. PUGSLEY: J'allais conseiller qu'on étudiât avec soin cette question. Je vois que ce crédit servira à payer le bulletin breveté dont le Gouvernement a fait l'acquisition, il y a quinze ans ou plus. On se demande si M. Macdonald a réellement inventé ce bulletin. Je crois qu'en 1907, il a inventé, en cours de l'échiquier, contre le Gouvernement, une poursuite qui fut renvoyée. J'estime que le ministre doit étudier avec soin tous les détails de cette affaire, avant de demander ce crédit.

M. CARROLL: Je vois dans la " Gazette du Canada ", numéro du 13 mars 1915, un avis à l'effet qu'on doit remplir quatre-vingt-dix emplois au cours du laps de temps s'étendant du 1er juillet au 31 décembre 1915. Ces nouvelles positions ou vacances sont-elles le résultat de décès et de renvois d'office?

L'hon. M. CODERRE: Dans quel département?

M. CARROLL: L'avis ne le dit pas. Le voici:

Les examens seront tenus en vue de remplir, du 1er juillet au 31 décembre 1915, les positions suivantes dans la division intérieure du Service civil du Canada:

30 emplois (pour hommes) dans la subdivision B de la troisième division.
2 emplois de sténo-dactylographes (pour hommes) dans la subdivision B de la troisième division.
8 emplois (pour femmes) dans la subdivision B de la troisième division.
20 emplois de sténo-dactylographes (pour hommes) dans la subdivision B de la troisième division.
30 emplois (pour hommes) dans la subdivision B de la deuxième division.

L'hon. M. CODERRE: Aucune de ces nominations ne se rapporte au département du secrétaire d'Etat.

Législation—Crédit général—Papier à imprimer, impression et reliure, $300,000.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre voudra-t-il nous donner des explications générales au sujet des travaux de l'Imprimerie nationale; s'il y a eu augmentation ou diminution dans la quantité des travaux d'impression, si le matériel a été amélioré, et autres renseignements semblables?

L'hon. M. CODERRE: Il y a eu augmentation de la somme payée en salaires.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi?

L'hon. M. CODERRE: Il y a eu plus d'ouvrage que pendant les années antérieures, et il nous faut employer un plus grand nombre d'ouvriers. Ces employés font partie du service extérieur.

L'hon. M. MARCIL: Demeurent-ils à Ottawa, et quels métiers exercent-ils?

L'hon. M. CODERRE: Oui, ils sont à Ottawa. Ce sont pour la plupart des artisans.

L'hon. M. MARCIL: Les typographes font-ils partie du service extérieur?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Le nombre des employés a-t-il augmenté depuis l'année dernière?

L'hon. M. CODERRE: Oui, environ 110 ou 120 de plus.

L'hon. M. MARCIL: Combien avez-vous d'employés à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. CODERRE: A peu près 1,100.

L'hon. M. MARCIL: Quelle a été l'augmentation depuis quatre ans.

L'hon. M. CODERRE: Trois cents environ.

L'hon. M. MARCIL: Comment expliquez-vous cette augmentation?

L'hon. M. CODERRE: Les travaux d'imprimerie ont beaucoup augmenté, et il a fallu augmenter le nombre des employés en conséquence. Nous avons été obligés de louer deux autres bâtiments.

L'hon. M. MARCIL: Où sont-ils situés?

L'hon. M. CODERRE: Un au coin des rues Murray et Dalhousie, et l'autre dans la rue Sussex.

L'hon. M. MARCIL: Sont-ce des bâtiments vieux ou neufs?

L'hon. M. CODERRE: L'un est l'ancien édifice de l'administration des Affaires navales.

L'hon. M. MARCIL: Quel est l'autre?

L'hon. M. CODERRE: L'autre est un très bon édifice que nous avons loué d'un M. Labelle. Nous y avons installé le service de la

papeterie, et y gardons tout le fonds de la papeterie des ministères.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que toutes les impressions sont maintenant exécutées à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. CODERRE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Quelle a été la part exécutée à l'Imprimerie nationale, et la part exécutée en dehors?

L'hon. M. CODERRE: Le coût total des impressions officielles en 1912 a été de $1,105,000; en 1913, de $1,274,000; et en 1914, de $1,597,000.

L'hon. M. MARCIL: Quelle a été la cause de l'augmentation considérable de l'année 1914 sur l'année précédente?

L'hon. M. CODERRE: Nous exécutons les commandes qui nous viennent des différents ministères, et quelquefois elles sont très considérables.

L'hon. M. MARCIL: Quelle part de ces travaux a été exécutée à l'Imprimerie nationale, et quelle part en dehors?

L'hon. M. CODERRE: Nous avons payé la somme de $412,000 pour les impressions exécutées en dehors de l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela fait plus que 25% du total.

L'hon. M. CODERRE: Oui, et c'est pour cela que, l'année dernière, j'ai demandé à la Chambre un crédit pour la construction d'un nouvel édifice. Nous n'avons plus dans l'édifice actuel l'espace suffisant pour faire tous les travaux.

J'ai demandé, cette année, le même crédit, mais vu la crise, je n'ai pu l'obtenir. Tant que nous n'aurons pas un nouvel édifice, nous serons obligés de faire exécuter une partie des travaux au dehors. Il est impossible de faire des travaux de lithographie dans l'édifice actuel. Nous n'avons pas l'outillage voulue parce que nous n'avons pas l'espace nécessaire.

L'hon. M. MARCIL: Si l'honorable ministre a si peu d'espace comment explique-t-il l'augmentation considérable du nombre des employés? Où les place-t-ils tous?

L'hon. M. CODERRE: Dans les deux nouveaux édifices. Le nombre d'employés a augmenté, mais on verra par les chiffres que j'ai donnés que l'on a exécuté aussi beaucoup plus de travaux.

[L'hon. M. Coderre.]

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce bien le cas? La somme des impressions s'est accrue, mais on en a fait exécuter au dehors une quantité énorme, pour plus de $400,000. Le ministre pourrait-il nous dire la quantité d'ouvrage qui s'est faite à l'Imprimerie nationale depuis trois ans, de manière que nous puissions établir une comparaison avec, ce qui s'est fait au dehors.

L'hon. M. CODERRE: Tant au dehors qu'au dedans, l'augmentation totale est d'environ $300,000. Pour le dehors, l'augmentation est d'à peu près $10,000. Le rendement de l'Imprimerie proprement dite est plus considérable qu'il ne l'était autrefois, l'augmentation étant chaque année de $250,000 environ.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre croit-il que cette augmentation des travaux de l'Imprimerie a exigé 300 fonctionnaires de plus?

L'hon. M. CODERRE: Ces 300 employés se répartissent sur plusieurs années.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour répondre, je suppose, aux besoins du parti?

L'hon. M. CODERRE: Non pas; nous les avons pris pendant le cours des trois dernières années. Avec ce nombre accru d'employés, le rendement de l'Imprimerie a été beaucoup plus considérable.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que ces employés sont retenus d'un bout de l'année à l'autre, ou ne sont-ils pas à certaines époques renvoyés?

L'hon. M. CODERRE: Il m'a été impossible jusqu'à présent de les renvoyer.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre y aura fort à faire.

L'hon. M. CODERRE: Ce n'est pas que j'aie à les renvoyer, mais c'est que j'en ai besoin. Lorsque, pendant la session, se fait le travail de nuit, nous sommes obligés de prendre temporairement quelques aides; mais, quand la session est finie, il est bien entendu qu'ils s'en vont. Ce sont là les seules exceptions.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que le personnel régulier reste là d'un bout de l'année à l'autre?

L'hon. M. CODERRE: Le personnel est numériquement maintenu dans son intégrité, ou à peu près; car le nombre de ceux que l'on prend à titre temporaire pendant la session est bien peu de chose. L'Imprimerie a exécuté, en 1913-1914, pour $1,184,185.86 d'ouvrage et pour $974,622 en 1912-1913, ce qui fait, pour l'année dernière, une

augmentation de plus de $200,000. En 1913-1914, il a été fait hors de l'Imprimerie pour $412,000, et pour $300,000 en 1912-1913; ç'a donc été une augmentation de $112,000.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que les employés sont pris un peu partout au Canada?

L'hon. M. CODERRE: Oui. La loi de 1908 ne leur est pas applicable. Nous n'avons pas à nous adresser à la commission du Service civil pour un certificat. Ils nous sont proposés par des personnes qui les connaissent et par l'Imprimeur du roi. S'ils se montrent capables, ils restent à l'Imprimerie; dans le cas contraire, ils s'en vont.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que ce sont pour la plupart des imprimeurs et des relieurs?

L'hon. M. CODERRE: Des imprimeurs, des relieurs, emballeurs, compositeurs, et ceux qui travaillent à la linotype ou à la monotype.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que les intérêts du parti sont étroitement ménagés? Est-il possible à un libéral, homme ou femme, d'entrer à l'Imprimerie? En d'autres termes, l'Imprimerie est-elle accessible à tout le monde?

M. CODERRE: Je crois que les conservateurs y sont plus nombreux qu'auparavant; mais même aujourd'hui l'on y a beaucoup d'anciens et nouveaux ouvriers qui sont du parti de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil).

L'hon. M. MARCIL: Je ne crois pas qu'il y ait à l'Imprimerie un seul homme ou une seule femme du comté de Bonaventure. Je suis heureux de pouvoir dire que les gens de mon comté ont à faire un travail plus salubre que d'être renfermés dans une imprimerie. La règle de l'établissement n'est-elle pas qu'à moins d'être présenté par un membre de cette Chambre, il est impossible d'y avoir une place?

L'hon. M. CODERRE: Il n'existe aucune règle de cette sorte. Il est assez naturel, cependant, qu'il en doive être ainsi. A une exception près, jamais personne ne m'a été proposé par des membres de la gauche, mais il m'en a été recommandé par des ministériels.

L'hon. M. MARCIL: Dans le cas de cette exception qu'est-il arrivé?

L'hon. M. CODERRE: L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) m'avait vivement recommandé quelqu'un, et son protégé est à l'Imprimerie.

M. MARCIL: Il a pu réussir?

L'hon. M. CODERRE: Oui; c'est le seul cas de cette nature dont j'aie eu à m'occuper.

I'hon. M. MARCIL: L'Imprimerie est-elle encore accessible à tout le monde, ou n'est-ce pas, en ce qui concerne les unions ouvrières, un établissement d'où sont exclus ceux qui ne font pas partie de ces unions.

L'hon. M. CODERRE: Personne n'en est exclu. Nous sommes jusqu'à un certain point, tenus de payer les prix fixés par les unions.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que ces prix sont ceux de Montréal, de Winnipeg ou de Toronto?

L'hon. M. CODERRE: Les prix que l'on paye à l'Imprimerie se règlent sur ceux que sont payés à Montréal et à Toronto.

L'hon. M. MARCIL: Les prix sont-ils plus élevés à Montréal qu'à Toronto?

L'hon. M. CODERRE: On paie les prix les plus élevés.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pense-t-il qu'il sera en mesure d'améliorer, cette année, la situation à l'Imprimerie nationale, en choisissant un autre local ou en agrandissant le local actuel; ou bien entend-il durant la guerre. laisser le bureau où il est?

L'hon. M. CODERRE: J'ai déjà déclaré qu'il est impossible d'obtenir le crédit nécessaire pour un nouveau bâtiment.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce qu'il figure au budget un crédit affecté à cet usage?

L'hon. M. CODERRE: Pas cette année.

L'hon. M. MARCIL: En figurait-il un l'an dernier?

L'hon. M. CODERRE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement n'a donc encore rien décidé touchant un nouveau bâtiment?

L'hon. M. CODERRE: La chose était décidée en principe, à notre avènement. Je me souviens avoir vu un mémoire adressé au conseil par le ministre du jour, mais l'an dernier, la chose était impossible pour la même raison qui existe cette année: la rareté d'argent.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on choisi un emplacement pour un nouveau bâtiment?

L'hon. M. CODERRE: Non.

L'hon. M .MARCIL: La question est donc encore à décider?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

M. McKENZIE: Il y a quelques années —je ne saurais dire si c'était avant l'avènement du nouveau gouvernement—il n'était question que de la maigre rémunération accordée surtout aux femmes employées à l'Imprimerie. D'après les chiffres cités à cette époque, c'était réellement des salaires de famine. Quel est la moyenne du salaire payé aux femmes employées à l'Imprimerie.

L'hon. M. CODERRE: Il y a deux ans, on releva quelque peu les salaires payés à ces femmes. Depuis un quart de siècle, ces femmes ne recevaient que 75 sous de salaire quotidien. Il y a deux ans, on porta ce salaire à un dollar. Il y a encore davantage. Autrefois, les jeunes filles recevaient $3 de salaire hebdomadaire, au début. A notre avis, c'était là un salaire insuffisant, et depuis l'an dernier, nous leur accordons $4 par semaine, à titre de salaire initial.

M. McKENZIE: Est-ce que le salaire accordé aux premières n'est pas trop minime? Je ne saurais concevoir qu'un homme ou une femme puisse vivre à Ottawa avec un salaire de moins de six dollars. Il serait préférable de ne pas donner d'emploi à ces filles, plutôt que de leur payer ce salaire dérisoire de $3 à $4 la semaine.

L'hon. M. CODERRE: Quelques-unes reçoivent $8 par semaine.

M. McKENZIE: A mon avis, il n'y a pas de jeunes filles qui puissent vivre d'une manière respectable et avec confort sur un salaire hebdomadaire de $5 à $6, s'il leur faut payer le prix d'une chambre et de la pension. Où trouveront-elles de quoi vivre? Qu'est-ce qui les encouragera à vivre honnêtement? Le Canada est un beau et grand pays, et quand nous employons des femmes et des jeunes filles aux travaux de l'Etat, il faudrait leur payer des salaires convenables leur permettant de vivre d'une manière respectable, d'une façon morale et chrétienne. De deux choses l'une: il faudrait ou bien ne pas employer ces femmes et ces filles ou bien leur apprendre à faire quelque travail, en dehors de leur besognes du bureau, ou encore exiger du travail de bonne qualité et payer ces femmes en conséquence.

Législation—Dépenses imprévues affectées aux listes électorales, $8,000.

M. CARROLL: Par le passé, le ministre a fourni aux députés des listes électorales. La même règle s'appliquera sans doute à l'avenir?

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. CODERRE: Il y a un crédit de $8,000 affecté à l'impression des listes électorales.

L'hon. M. MARCIL: Le travail se rattachant aux élections générales est-il commencé?

L'hon. M. CODERRE: Il y a toujours du travail se rattachant aux listes électorales. Ce crédit de $8,000 est affecté à l'impression des listes électorales en vue des élections complémentaires. Quelquefois les députés ont besoin des listes électorales de leurs comtés, et en s'adressant au greffier de la couronne en chancellerie, on leur fournit des exemplaires écrits au dactylographe. Quant à l'impression des listes complètes en vue des élections générales, la loi y pourvoit, et il n'est pas nécessaire d'inscrire une somme au budget dans ce but.

Législation—Listes électorales provinciales, $11,000.

M. PROULX: De quoi s'agit-il ici?

L'hon. M. CODERRE: Ce crédit est sous le contrôle du greffier de la couronne en chancellerie. Il nous faut recueillir toutes les listes provinciales, vu que les listes fédérales sont basées sur les premières. Le greffier de la couronne en chancellerie reçoit ces listes et en fait les frais.

Par exemple, dans la province de Québec, les listes dans les comtés ruraux sont préparées, chaque année, dans le cours du mois de septembre, et nous les recevons dès qu'elles sont terminées.

L'hon. M. PUGSLEY: Et vous versez ces paiements aux autorités municipales.

L'hon. M. CODERRE: Oui.

M. CARROLL: Les listes que le greffier de la cour de comté reçoit des réviseurs, à la Nouvelle-Ecosse, ont souvent besoin d'être corrigées, non pas tant pour y ajouter des noms que pour en faire disparaître certaines erreurs commises par les copistes et ainsi de suite. Si j'ai bien compris, dans mon propre comté du Cap-Breton-sud, le greffier de la cour de comté, M. D. McCurry, avait coutume de recevoir une gratification pour cette besogne de revision, qui exige un travail supplémentaire de la part de ce monsieur ainsi que l'emploi de plusieurs copistes dans son bureau. Or, depuis deux ans ou peut-être plus, le greffier de la couronne en chancellerie a refusé de lui accorder une rémunération pour ce travail supplémentaire. Je voudrais bien que le ministre voit à faire rendre justice à ce monsieur.

L'hon. M. CODERRE: C'est la première fois qu'une question de cette nature est signalée à mon attention. D'après la loi, les honoraires pour la confection de ces listes sont basés sur le nombre de noms qui y sont inscrits. L'honorable député vient de parler de corrections à faire, elles sont censées l'être par les autorités municipales de l'endroit.

Il me semble que, d'après la loi, le greffier de la couronne en chancellerie doit payer pour ces listes des honoraires proportionnés aux nombre de noms qu'elles contiennent, et elles doivent être convenablement revisées, du moment qu'elles lui sont expédiées. Si l'honorable membre m'affirme que l'on a suivi une autre coutume dans le passé, je suis prêt à voir le greffier de la couronne en chancellerie à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Vu que j'ai déjà eu quelque chose à faire avec cette révision des listes électorales, je puis dire que les honoraires sont au taux de tant par cent noms, et en vertu de la loi, le greffier de la paix est obligé de fournir ces listes revisées. Les noms sont ensuite additionnés par les employés du bureau de greffier de la couronne en chancellerie, et l'on paie ces listes, conformément à la loi.

L'hon. M. CODERRE: J'étudierai la question et j'en reparlerai avec mon honorable ami.

Imprimerie nationale—Divers—Nouvelles installations, $50,000.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont ces nouvelles installations?

L'hon. M. CODERRE: Ce sont des presses à imprimer, des machines à composer, linotypes et monotypes, des machines à régler, enfin, des installations pour l'imprimerie et la reliure en général.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sortes de presses le Gouvernement a-t-il achetées?

L'hon. M. CODERRE: Des presses Meihle.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est la somme que l'on a dépensée sur ce crédit, l'année dernière?

L'hon. M. CODERRE: Nous avons dépensé toute la somme affectée à ces fins.

Imprimerie nationale—Impressions diverses, $100,000.

L'hon. M. OLIVER: En quoi consistent ces impressions diverses?

L'hon. M. CODERRE: Nous sommes obligés de voir à l'impression des rapports des différents départements. On doit fournir à chaque département cinq cents exemplaires de ce rapport; mais dans certains cas, ce nombre est parfois porté, en vertu d'un décret, jusqu'à 2,000 ou 3,000 exemplaires. L'année dernière, un décret du conseil, autorisa le ministère de l'Intérieur, à faire imprimer 7,000 exemplaires de son rapport annuel.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que cette dépense couvre les impressions ordinaires dont vient de parler l'honorable ministre, ou bien couvre-t-elle d'autres impressions?

L'hon. M. CODERRE: Les neuf-dixièmes de cette somme sont dépensés pour l'impression des rapports des divers départements. Le reste est dépensé pour défrayer le coût des impressions spéciales.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que ce crédit sert à couvrir les dépenses d'impressions générales du département où bien est-ce qu'il s'agit tout simplement d'une crédit supplémentaire ? Dans l'affirmative, quel sens faut-il attacher aux mots: impressions diverses?

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi nous demande-t-on de voter séparément cette somme, au lieu de l'ajouter au crédit élevé que nous venons d'approuver?

L'hon. M. CODERRE: Il s'agit d'un crédit spécial qui sert à défrayer les dépenses d'impression des rapports ordinaires et spéciaux que je viens de mentionner.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que ces impressions se font à l'imprimerie de l'Etat?

L'hon. M. CODERRE: Cette somme est affectée à l'impression des rapports des départements, soit à l'Imprimerie nationale, soit au dehors.

L'hon. M. OLIVER: Dois-je comprendre que les impressions qui se font ailleurs qu'à l'imprimerie de l'Etat sont payées sur ce crédit?

L'hon. M. CODERRE: Si un rapport est imprimé au dehors, l'imprimeur est payé sur ce crédit; car, je viens de le déclarer, ce crédit est affecté aux frais d'impression des rapports des départements, qu'il s'agisse de rapports ordinaires ou spéciaux.

L'hon. M. MARCIL: Que l'ouvrage soit exécuté à l'imprimerie de l'Etat ou ailleurs?

L'hon. M. CODERRE: Parfaitement. Je puis ajouter que l'Imprimeur du roi a préparé une note relative à l'impression de ces rapports, qui paraîtra dans le prochain rap-

port annuel de l'Imprimerie de l'Etat, ce rapport sera publié la semaine prochaine. Selon ce rapport de l'Imprimeur du roi, quelques ministères reçoivent un trop grand nombre d'exemplaires, qui sont ensuite gaspillés. L'Orateur de la Chambre a porté une attention toute particulière à cette question, en sa qualité de membre du comité parlementaire des impressions.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que cette somme de $100,000 comprend tous les frais qu'entraînent les travaux d'impressions que le Gouvernement fait exécuter en dehors de l'Imprimerie de l'Etat?

L'hon. M. CODERRE: Non. Il s'agit d'un crédit spécialement affecté à l'impression des rapports, soit à l'Imprimerie nationale, soit au dehors. Pour les autres travaux d'impression qui sont exécutés par l'imprimerie de l'Etat, nous avons à notre disposition un autre crédit que nous appelons: le rapport de l'Auditeur général. Cette somme-là a déjà été votée.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre, à mon avis, nous fournirait des renseignements très utiles, s'il pouvait, lorsqu'il le jugera convenable, déposer sur le bureau un état donnant le coût des impressions pour les différents départements, en quoi elles consistent ainsi que les crédits qui sont affectés à ces divers articles.

J'avais dans l'idée que le crédit que l'on met à la disposition de l'Imprimeur du roi ou de l'imprimerie de l'Etat couvrait tous les frais d'impression; mais voilà que je constate que le ministre de la Milice demande un crédit de $70,000 pour frais d'impressions faites pour ce département. Voilà, je le suppose, une somme additionnelle aux crédits que l'honorable ministre nous demande de lui voter; il se peut que l'on trouve plusieurs articles de cette nature-là.

Toutes ces sommes, à mon sens, devraient être groupées sous un même titre et faire partie des crédits qui sont demandés par le secrétariat d'Etat. Je suis d'opinion que des sommes considérables sont gaspillées, chaque année, dans l'impression des documents officiels. On expédie au dehors un nombre considérable de rapports, dont un bon nombre ne sont jamais lus. Ces documents officiels peuvent être utiles dans les bibliothèques ou autres institutions où ils peuvent être consultés; mais il y en a beaucoup qui sont mis au rancart et gaspillés; tandis qu'un bon nombre de ces rapports sont imprimés en double. Prenez, par exemple, les rapports de l'Auditeur général et du ministère des Travaux publics; chacun de ces rapports, renferment un bon nombre de pages qui contiennent exactement les mêmes renseignements. Le Gouvernement, à mon avis, devrait nommer un sous-comité, afin d'étudier la question et voir s'il n'y aurait pas moyen de diminuer considérablement les dépenses de ce chef.

M. l'ORATEUR: J'ai porté une attention toute particulière à cette question, dans le cours de la présente session, vu les rapports qui me sont parvenus de temps à autre qu'une bonne partie des documents qui sont distribués aux députés ne leur servent à rien.

Un bon nombre de ces messieurs, ont déclaré que, pour leur part, ils n'avaient nullement besoin de ces rapports et ils ont même donné des ordres pour les faire enlever de leurs chambres. J'ai alors donné ordre au fonctionnaire préposé à la distribution de ces documents de voir chaque député en particulier, et de se procurer de chacun d'eux un ordre par écrit, déclarant si oui ou non il a besoin de ces rapports, et dans l'affirmative, s'il préfère qu'on les lui expédie ici ou chez lui. De cette façon, nous pourrions connaître les désirs de chaque député, ce qui nous permettrait d'en arriver à une décision. A toute éventualité, d'après les renseignements qui me sont parvenus, je suis tout à fait convaincu qu'il se fait un sérieux gaspillage relativement à l'impression des rapports et des Livres bleus. En premier lieu on distribue aux membres du Parlement bien plus de documents qu'il n'en ont besoin; en second lieu, ces rapports sont imprimés en double, d'abord sous forme de Livres bleus, puis, sous forme de documents législatifs, et parfois sous une autre forme encore. J'ai essayé de me procurer des renseignements au sujet de ces gaspillages, afin d'en saisir le comité des impressions dès cette session-ci; mais il m'a été impossible de me procurer toutes les données dont j'avais besoin avant la fin de la semaine dernière, et, à cette date, la session étant trop avancée pour qu'il fût possible d'étudier sérieusement ces informations et de préparer un rapport intelligent pour le soumettre au Parlement. J'ai donc été obligé de remettre la chose à plus tard. Je possède maintenant tous les renseignements dont le comité pourrait avoir besoin.

Come le ministre vient de le déclarer, le nombre ordinaire de rapports que l'on alloue à chaque député est fixé à 500 exemplaires, mais j'ai pu me rendre compte que certain députés, pour une raison ou pour une autre, obtiennent jusqu'à 3,000

ou 4,000 exemplaires. Ensuite, grâce aux commandes supplémentaires faites par le Parlement, on en fait imprimer des milliers et des milliers d'autres exemplaires sous prétexte de les distribuer aux députés, qui sont ensuite laissés au Parlement ou à l'imprimerie de l'Etat. Rien qu'au Parlement, il existe des milliers et des milliers de documents publics; il y en a des charges et des charges; personne n'en veut; cependant, ils ont été imprimés à la suite d'un ordre du Parlement.

Il me semble donc que l'on devrait pouvoir établir une méthode plus économique dans l'impression de ces documents, et l'on devrait être en état de diminuer considérablement le nombre des exemplaires qui sont distribués à la députation et dont beaucoup sont parfaitement inutiles. J'ai donc en ma possession tous les renseignements dont le comité pourra avoir besoin à l'avenir, et j'espère que je pourrai les lui transmettre, afin que le jour où l'on voudra étudier la question et effectuer une économie notable dans ce service, on aura en mains tout ce qu'il faut pour cela.

L'hon. M. MARCIL: La Chambre, à mon avis, devrait être reconnaissante à Son Honneur l'Orateur pour la peine qu'il s'est donnée à ce sujet.

Il a rappelé un grief de vieille date qui a été une source de dépenses, d'ennuis et de tracas. Mais si les députés de langue anglaise ont lieu de se plaindre au sujet des brochures et des impressions du Gouvernement, que dire du pauvre député de langue française, qui en reçoit le double. Que dire de sa femme, qui reçoit tous les jours à la maison ce paquet de Livres bleus. Celui qui a été député un certain temps est obligé d'ajouter une annexe à sa maison pour y enfermer tous ces bouquins, ou de les brûler au fur et à mesure qu'il les reçoit. Monsieur l'Orateur a-t-il suivi de près, durant quelque temps, l'impression des Livres bleus en français? Ceux d'entre nous qui représentent une population mixte éprouvent beaucoup de difficultés par rapport à ces impressions. Un tiers de mes commettants est d'origine anglaise et les deux tiers sont d'origine française. Dernièrement, deux de ces messieurs m'ont demandé le rapport de l'Auditeur général. Je leur ai envoyé le rapport en anglais pour l'année 1914; il comprend trois volumes. Quant au rapport en français, je n'ai pu envoyer que le premier volume du rapport de 1913, les deux autres n'ayant pas été imprimés. Si l'on veut que la publication de ces documents officiels en français soit utile, il faut qu'elle se fasse dans un délai raisonnable, sinon elle représente tout simplement un gaspillage d'argent. Quand le rapport d'un ministère arrive à l'Imprimerie, est-ce que celle-ci attend, pour commencer à en publier la version française, que la version anglaise en soit imprimée et reliée?

L'hon. M. CODERRE: Voilà où réside toute la difficulté. L'honorable député a parfaitement raison de dire que si les documents ne sont pas imprimés en français dans un délai raisonnable, c'est tout simplement gaspiller de l'argent que de les publier dans cette langue.

M. MARCIL: On devrait les publier au moins la même année. Je veux bien qu'on accorde quelques mois à certains ministères, pour la publication de leurs rapports.

L'hon. M. CODERRE: Il s'est fait beaucoup d'améliorations à ce sujet depuis que j'ai la direction du Secrétariat d'Etat.

L'honorable député a parlé du rapport de l'Auditeur général. Il a dit avoir reçu trois volumes de la version anglaise du rapport de 1914, et un seul volume de la version française du rapport de 1913. Les deux autres volumes sont maintenant sous presse. Grâce à un nouvel arrangement que l'on a fait, la version française du rapport de l'auditeur général pour l'année 1914 est maintenant sous presse, et elle aura été publiée à peu près en même temps que la version anglaise. Avant cinq mois, la version française du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1914 aura été publiée.

L'hon. M. MARCIL: Si l'honorable ministre peut opérer une réforme comme celle-là, il aura droit à tous les éloges; mais il a entrepris une lourde tâche. Je lui offre maintenant mes sympathies, car je sais que, dans certains départements, il va rencontrer beaucoup de difficultés. Je pensais que la traduction aurait dû être faite d'après le manuscrit avant qu'il eût été imprimé. Les traducteurs ont dit que, dans certains cas, ils devaient attendre le volume relié de la version anglaise pour commencer leur traduction. L'objection qu'il y a à traduire d'après le manuscrit même, c'est qu'on fait beaucoup de corrections sur les épreuves après qu'elles sont revenues au ministère et qu'il s'ensuit beaucoup de difficultés. Je sais qu'il existe des obstacles et si le ministre peut réussir à assurer la publication du français dans un délai raisonnable, il aura rendu un grand service et aura vraiment droit à notre reconnaissance.

L'hon. M. OLIVER: L'embarras est beaucoup plus grave qu'on ne l'a prétendu.

On a établi l'Imprimerie dans le but de publier les documents officiels à meilleur marché et plus vite. Auparavant, les impressions étaient confiées à des particuliers et il en résultait de graves abus. En construisant l'imprimerie de l'Etat on a pensé à faire disparaître les abus résultant du patronage et de la distribution d'impressions destinées seulement à faire gagner de l'argent aux amis. On a cru que les impressions se feraient plus vite, à meilleur marché et de manière à être plus utiles. J'ai tâché de connaître les faits concernant le crédit que j'ai signalé. Je n'y ai pas complètement réussi, mais ce qu'on a dit au cours de cette discussion, et ce que tout le monde sait, d'ailleurs, prouve que l'état de choses qui régnait avant qu'on eût établi cette imprimerie règne encore presque intégralement aujourd'hui. Bien loin de faire toutes les impressions, de contribuer ainsi à assurer l'efficacité et le bon marché de cet ouvrage, de faire disparaître le patronage et les dépenses faites pour l'alimenter, l'imprimerie de l'Etat est tellement remplie de documents imprimés en double, qu'elle n'est pas capable de faire ses impressions efficacement, ni à temps. Voilà une question que le Gouvernement et la Chambre devraient étudier. L'imprimerie de l'Etat a pour objet spécial d'imprimer les documents publics efficacement et à bon marché, et elle devrait réaliser cet objet; nous se serions plus alors dans l'obligation de faire faire une grande partie des impressions au dehors, dans le but d'exercer du patronage. Pour moi, parlant en ma qualité d'imprimeur, je serais absolument heureux que cette imprimerie fût abolie et que les travaux fussent donnés à l'entreprise à quelque particulier. Cette solution ne serait peut-être pas encore la meilleure, mais enfin l'ouvrage se ferait. Il faut ou que l'imprimerie de l'Etat soit organisée et dirigée de façon à pouvoir faire toutes les impressions ou bien que nous supprimions l'énorme dépense qu'elle nous coûte et fassions faire nos travaux à l'entreprise, comme n'importe qui. Nous souffrons actuellement d'un double désavantage.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat): Monsieur le Président, je demande que l'article du budget n° 322:

Révérend D. R. McDonald, allocation pour bulletin de vote breveté, $3,000.

soit rayé. C'est l'article qui a été mentionné ce matin. Il pourvoit au paiement de $3,000 à M. McDonald, en règlement d'une réclamation de $5,000 contre l'Etat, réclamation provenant de ce qu'il avait inventé un bulletin de vote. Cet article a été inscrit au budget à condition que le commissaire des brevets délivrât à M. McDonald un certificat, et il ne lui en a pas délivré. On nous a dit que le commissaire des brevets lui accorderait $3,000 pour ce bulletin, qui sert maintenant aux élections fédérales. Cette condition n'ayant pas été remplie, nous croyons pouvoir nous exempter de verser l'argent.

[L'hon. M. Oliver.]

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. CODERRE: Nous allons maintenant nous occuper des crédits relatifs au département des Mines.

L'hon. M. MARCIL: Avant que le ministre prenne la parole je voudrais lui faire une question au sujet des actes de naturalisation. Je crois savoir qu'on a demandé à ce département, des formules en français, et qu'il fut répondu qu'il n'y en avait pas d'imprimées dans cette langue.

L'hon. M. CODERRE: La formule du certificat de naturalisation a été traduite en français, il y a environ trois semaines, et elle sera bientôt imprimée. Il nous faut délivrer un certificat temporaire en anglais ou en français, parce que le certificat final n'a pas encore été imprimé. La formule en a été rédigée conformément aux règlements adoptés par l'Exécutif. La formule adoptée d'abord telle qu'elle avait été rédigée en anglais fut traduite subséquemment en français. Ceux qui veulent un certificat en français peuvent l'obtenir; mais ce n'est encore qu'un certificat temporaire.

L'hon. M. MARCIL: Quelles que soient les formules que vous ayez, elles seront imprimées dans les deux langues, je suppose?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

M. MACDONALD: Dois-je comprendre que quiconque demeurait au Canada jusqu'au premier janvier dernier a encore droit d'obtenir un certificat de naturalisation comme citoyen canadien? Je crois que ce point a été soulevé devant un tribunal de ma province et que le juge a décidé que, d'après la loi, quiconque a demeuré au pays jusqu'au premier janvier pouvait se faire naturaliser citoyen canadien en prouvant qu'il avait satisfait aux exigences de l'ancienne loi.

L'hon. M. CODERRE: Cette question a été soumise au ministère de la Justice. J'ignore ce qu'il en a décidé, mais il a ré-

solu que, quelle que soit la loi, ces certificats ne pourraient être émis durant la guerre.

M. MACDONALD: Le ministre aurait-il la bonté d'obtenir l'opinion du ministère de la Justice et de la déposer sur le bureau de la Chambre? Il importe, en effet, que nous sachions quoi penser à ce sujet.

L'hon. M. CODERRE: J'y verrai.

L'hon. M. MARCIL: Quelle procédure doit suivre un Canadien devenu citoyen américain et qui désire reprendre sa nationalité?

L'hon. M. CODERRE: Je ne crois pas que la loi adoptée l'année dernière comporte de modifications à ce sujet.

M. MACDONALD: Elle en comporte.

L'hon. M. CODERRE: Eh bien, je ne saurais dire, dans le moment, ce qui en est.

M. MACDONALD: La réponse que le secrétaire d'Etat recevra du département de la Justice fournira le renseignement que demande l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), car la loi décrète qu'une personne qui a renoncé à son allégeance peut se faire naturaliser de nouveau au Canada, après une résidence de trois mois et après avoir prêté le serment exigé.

L'hon. M. MARCIL: Devant le tribunal du district qu'elle habite?

M. MACDONALD: Oui. L'opinion du département de la Justice réglerait le point soulevé par l'honorable député de Bonaventure, ainsi que celui que j'ai soulevé moi-même. Je sais qu'il a été décidé qu'une disposition, introduite dans le bill, après son adoption par la Chambre ou qui a été ajoutée à la dernière minute, couvre le cas des personnes qui habitaient le pays le premier janvier de cette année.

L'hon. M. CODERRE: J'ai compris que la question de l'honorable député ne concernait que les étrangers désirant devenir sujets britanniques. Celle de l'honorable député de Bonaventure concerne une autre classe d'aspirants. La question soulevée par l'honorable député de Pictou a été soumise aux autorités impériales par le département de la Justice et il a été décidé que, quelles que fussent les dispositions de la loi sur ce point, les aspirants venant de pays étrangers—non pas ceux qui ont déjà été sujets britanniques et qui désirent revenir à leur ancienne allégeance—ne peuvent pas obtenir de certificat de naturalisation, tant que durera la guerre. Je déposerai les explications fournies par le ministre de la Justice.

L'hon. M. MARCIL: Vu les changements apportés à la loi de naturalisation, le ministre ne pourrait-il pas faire distribuer une circulaire contenant tous les renseignements sur ce que doivent faire les Canadiens rapatriés qui désirent redevenir sujets britanniques? L'honorable ministre de l'Intérieur (M. Roche) disait hier soir qu'un grand nombre de Canadiens reviennent dans le pays. Plusieurs d'entre eux se sont fait naturaliser citoyens américains et désirent reprendre leur ancienne allégeance. Il existe certains doutes sur la procédure à suivre en pareil cas et j'espère que le ministre prendra en bonne part la proposition que je lui fais. Il pourrait faire distribuer aux membres du Parlement et à d'autres personnes, des copies du certificat en question, vu que nous sommes à la veille d'une élection générale. Dans le cas que j'ai mentionné, l'intéressé se préparait à devenir électeur et il voulait prendre ses précautions pour ne pas être privé de son droit de suffrage, par suite d'une irrégularité dans la procédure. S'il y a eu des changements apportés à la loi de naturalisation, on devrait faire distribuer des circulaires aux membres du Parlement et à tous les intéressés pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. CODERRE: La chose sera faite.

Administration centrale.—Ministère des Mines, traitements, $358,775.

M. NESBITT: Comment le ministre explique-t-il cette augmentation dans les traitements?

L'hon. M. CODERRE: Le nombre des fonctionnaires permanents est augmenté de six pour l'exercice 1915-16. L'augmentation nette, sur le budget de 1914-1915, est de $12,800 et se décompose comme suit: Un fonctionnaire de la 2e division, subdivision A; ce fonctionnaire est déjà employé temporairement dans le département. Le changement a été fait conformément à la coutume suivie depuis des années dans le département des Mines. Avant de devenir un fonctionnaire permanent, l'aspirant est accepté comme fonctionnaire temporaire, pour qu'il ait l'occasion de donner des preuves de sa compétence. C'est ce qui a eu lieu dans le cas actuel et nous demandons que ce fonctionnaire soit maintenant fait fonctionnaire permanent. Il sera l'analyste de l'eau, avec un traitement de $1,600. Dans la 3e division, subdivision B, il y a un nouveau

fonctionnaire, un sténographe, avec un traitement de $500. Le département avait besoin de ses services. Il y a un fonctionnaire additionnel de la 2e division, subdivision A, dans le service géologique, avec un traitement de $1,600. Conformément à la coutume en vigueur depuis quelques années, ces fonctionnaires sont choisis dans les différentes universités du pays et sont mis temporairement à l'épreuve, avant de devenir permanents. Trois aspirants surnuméraires ont actuellement donné des preuves de leur compétence et nous demandons à ce qu'ils deviennent fonctionnaires permanents. Dans la 2e division, subdivision C, il y a une nouvelle nomination, avec un traitement de $1,200. Il s'agit de remplacer M. J. A. Robert qui a été transféré dans le service géologique, pour le forage des puits. Nous avons besoin de nouveaux sténographes, pour remplacer les sténographes surnuméraires dans le département. On exige un entraînement spécial de ces sténographes et il n'est que juste de les nommer fonctionnaires permanents quand ils ont donné la preuve de leur compétence.

Ce sont là les seules nominations nouvelles dans le département des Mines. On a donné de l'avancement à plusieurs fonctionnaires. Deux sont promus de la 2e division, subdivision A, à la 1re division, subdivision B. M. H. S. DeShmid et M. E. Standsfield. Ce dernier est employé comme chimiste à la station où se font les épreuves du combustible et il donne entière satisfaction. C'est un chimiste distingué, capable d'entreprendre des recherches scientifiques et sa promotion est fortement recommandée par ses supérieurs. Il a agi comme ingénieur adjoint dans le bureau où se fait le traitement des minerais et des métaux. Il est l'auteur d'une monographie du mica et s'occupe actuellement des dépôts de feldspath et de phosphate du Canada. Il possède beaucoup de connaissances et fait un travail très utile.

M. NESBITT: Ce n'est pas exactement ce que je désirais savoir. Dans le département des Mines, se fait-il actuellement plus de travail que l'an dernier? Sinon, pourquoi augmente-t-on le personnel.

L'hon. M. CODERRE: Il n'y a, en réalité, qu'une seule augmentation. Prenons, par exemple, le cas de l'analyste de l'eau. Il a été employé comme surnuméraire pendant un ou deux ans et il devient fonctionnaire permanent. Nous considérons qu'il a établi sa compétence, qu'il mérite sa permanence et nous demandons le crédit nécessaire. Il en est exactement de même pour le géologue adjoint, bien que dans le budget, cela paraisse une nomination additionnelle. Ce fonctionnaire est à l'emploi du département depuis sept ans. Il n'y a, en réalité, qu'une seule augmentation dans le personnel, à l'exception des deux sténographes dont nous avons besoin.

M. NESBITT: On constate, à la page 25 du budget, qu'il y avait 206 fonctionnaires en 1914-1915 et qu'il y en aura 212 en 1915-1916. Cela constitue une augmentation de six. Il y a également une augmentation de $12,800 dans les traitements. Un seul fonctionnaire ne doit pas toucher $2,800.

L'hon. M. CODERRE: Il ne faut pas oublier que dans ce chiffre sont comprises les augmentations statutaires qui représentent une somme de $12,212.50. Nous n'avons aucune discrétion à exercer au sujet de cette dépense.

M. NESBITT: S'il en est ainsi, les services des six nouveaux fonctionnaires ne coûteraient presque rien, puisqu'il y a très peu de différence entre le chiffre de l'augmentation totale et celui des augmentations statutaires.

L'hon. M. CODERRE: Certains fonctionnaires ont été remplacés par d'autres dont le traitement est moins élevé. Bien qu'il semble y avoir eu six nouvelles nominations, je répète qu'il n'y en a eu qu'une, en réalité; tous les autres fonctionnaires étaient déjà employés comme surnuméraires depuis un certains temps.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le nouvel analyste de l'eau?

L'hon. M. CODERRE: R. T. Elworthy, qui est employé temporairement depuis le 14 mai 1914. Il est actuellement chargé de l'étude des eaux minérales du Canada. C'est un travail important qui demandera beaucoup de temps. M. Elworthy est un excellent fonctionnaire et nous demandons qu'il soit fait fonctionnaire permanent.

L'hon. M. MARCIL: Je ne crois pas qu'il existe un pays au monde où l'eau potable soit aussi mauvaise qu'au Canada. En Europe, on ne voudrait pas servir aux animaux l'eau que nous buvons ici. Le département exerce-t-il une surveillance sur l'eau potable des grandes villes, comme Montréal, Toronto et Ottawa?

L'hon. M. CODERRE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Certaines rivières qui fournissent l'eau potable sont situées,

partie au Canada et partie aux Etats-Unis; d'autres coulent entre deux provinces. L'eau que nous buvons ici, pendant les sessions, n'est certainement pas une eau potable. La rivière Ottawa est sous la juridiction de la province de l'Ontario pour une moitié, et sous la juridiction de la province de Québec, pour l'autre moitié. On prétend que cette eau qui cause des épidémies à Ottawa, est considérée comme très saine à Hull. Les autorités fédérales ne devraient-elles pas exercer une surveillance quelconque dans un cas comme celui-là?

L'hon. M. CODERRE: Nous n'avons pas ce pouvoir. Pour l'exercer, il faudrait une loi à cet effet.

M. MARCIL: En vertu de quelle autorité le département fait-il un examen des eaux minérales?

L'hon. M. CODERRE: La juridiction du département s'étend aux eaux minérales; il y a une certaine corélation entre les mines et les eaux minérales et c'est grâce à cette corélation que nous sommes autorisés à faire une analyse des eaux minérales.

L'hon. M. MARCIL: Rencontre-t-on des eaux minérales dans toutes les provinces du pays?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

M. CARROLL: Qui a été nommé ingénieur des mines dans le service des essais de combustible?

L'hon. M. CODERRE: M. Edmund G. Mullock; appointements, $1,600.

M. CARROLL: Possède-t-il toutes les connaissances qu'on exige du titulaire d'un tel emploi?

L'hon. M. CODERRE: Oui, il a été nommé après avoir obtenu un certificat de la commission du Service civil.

M. CARROLL: Je suppose que c'est la commission du Service civil qui publie dans la "Gazette du Canada" les avis concernant les emplois vacants?

L'hon. M. CODERRE: A la demande du département, la commission annonce qu'on a besoin d'un certain nombre d'employés.

M. CARROLL: Dans le présent cas, l'avis me paraît bizarre. Il est ainsi conçu:

Les candidats doivent avoir obtenu d'une université reconnue le diplôme d'ingénieur des mines, et ils doivent posséder les aptitudes suivantes: une connaissance générale de la géologie, de la chimie et des exploitations minières du Canada; une aptitude spéciale pour le travail de la statistique en matière technique, y compris la précision, la clarté et la possession d'une faculté subtile d'observation et de déduction, l'habileté à rédiger clairement et logiquement des rapports; une connaissance générale du dessin; une connaissance suffisante de la langue française; un caractère agréable.

Je ne fais pas de reproches au ministre à ce sujet, mais je me demande pourquoi on exige que le titulaire ait un caractère agréable, s'il est capable à d'autres égards et s'il répond à toutes les exigences du métier.

L'hon. M. CODERRE: Cet avis a été rédigé par le Dr Haanel, le directeur de la division des Mines. Un caractère agréable est réellement important dans cet emploi. L'ingénieur des Mines du service des essais de combustible doit rencontrer tous les ingénieurs et tous ceux qui s'occupent des mines au Canada, et il vaut mieux qu'il soit courtois et affable. Le Dr Haanel a acquis de l'expérience en ces matières et il a pensé, j'imagine, qu'il était nécessaire d'avoir cette qualité.

M. CARROLL: Le ministre ne pense-t-il pas que des appointements annels de $1,600 sont une maigre rétribution pour celui qui est doué de ces aptitudes?

L'hon. M. CODERRE: Les titulaires reçoivent d'abord $1,600, mais dès qu'ils prouvent qu'ils sont compétents, dans la 2e division de la division A.

L'hon. M. MARCIL: Les opérations minières sont-elles dans un état satisfaisant au Canada à l'heure qu'il est. Quels progrès se sont accomplis depuis un an ou deux?

L'hon. M. CODERRE: En général le rendement n'est pas aussi considérable que pendant les autres années. Il y a plusieurs raisons de cette diminution entre autres la guerre.

L'hon. M. MARCIL: Quels étaient les progrès avant la guerre? Y avait-il augmentation?

L'hon. M. CODERRE: Oui pour la houille et le cuivre, il y ayait diminution pour l'or.

L'hon. M. MARCIL: Et pour le nickel?

L'hon. M. CODERRE: Je ne pourrais pas donner des chiffres, mais le rendement du nickel a aussi augmenté.

M. CARROLL: L'an dernier, a été adoptée une loi concernant l'emploi des explosifs dans les mines. Y a-t-il eu des nominations sous le régime de cette loi? Qu'a-t-on fait?

L'hon. M. CODERRE: Il n'y a pas eu de nominations. Nous n'avons pas pu obtenir les fonds nécessaires à l'application convenable de la loi. L'an dernier, j'avais inscrit dans le budget une somme de $63,875 à cette fin. Les fonds ont été dépensés et le crédit figure encore dans le budget, cette année. Mais nous n'avons pas avancé les choses comme nous le désirions et, lorsque nous serons rendus à cet article du budget, je me propose de demander que le crédit soit réduit de $5,000.

M. CARROLL: Cette question de l'emploi des explosifs dans les mines est devant le public depuis des années. Nous espérions l'an dernier qu'après l'adoption d'une loi, le Gouvernement ferait les dépenses nécessaires pour en appliquer les dispositions. Je conçois que cette année le Gouvernement cherche à rogner sur la dépense, mais il me semble qu'il ferait bien de pratiquer l'économie ailleurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, il existe des lois provinciales sévères sur l'emploi des explosifs, mais d'autres provinces ne sont pas aussi bien protégées et ont besoin d'une loi semblable à celle que nous avons adoptée l'an dernier pour la sauvegarde des mineurs. Si le ministre déclare que rien ne peut se faire cette année, force nous sera d'accepter sa déclaration; mais je le prierai de ne pas négliger cette affaire l'an prochain, car ceux qui s'occupent des mines au Canada—je parle plutôt de ceux qui vont travailler dans les puits de mine que des exploitants—s'attendent depuis des années à la protection qu'une telle loi leur offrirait.

L'hon. M. CODERRE: Je sais que l'honorable député a raison. Cette année, ainsi que l'an dernier, j'ai demandé instamment les fonds nécessaires à la mise en vigueur de la loi qui a été adoptée l'année dernière. Mais, je n'ai pas pu les obtenir, pour les raisons que j'ai énumérées. J'espère que j'aurai plus de succès l'an prochain. Je comprends qu'il faut parer au plus tôt à la situation.

L'hon. M. MARCIL: Le département a-t-il la haute main sur les établissements où se fabriquent des explosifs, comme ceux de Rigaud, de Vaudreuil, de Belœil, sur la rivière Richelieu, et d'ailleurs? Je me suis demandé si son autorité s'étendait à ces fabriques.

L'hon. M. CODERRE: La loi adoptée l'an dernier nous confère des pouvoirs; mais, ainsi que je l'ai expliqué, nous manquons des moyens de la mettre en vigueur, l'argent étant trop rare. Nous ne pouvons pas poursuivre notre œuvre sans avoir les fonds nécessaires à la construction des bâtiments et à la rétribution des employés. En attendant, les gouvernements provinciaux et les municipalités devront parer à la situation en tirant parti des lois qui existent déjà.

L'hon. M. MARCIL: Les lois concernant les manufactures s'appliquent-elles?

L'hon. M. CODERRE: Je le crois. Mais il y a des lois spéciales applicables à ces fabriques que certaines provinces ont adoptées et qui permettent aux fonctionnaires publics d'inspecter et de réglementer jusqu'à un certain point les fabriques d'explosifs.

L'hon. M. MARCIL: Le sujet sur lequel j'appelle l'attention diffère, il va sans dire, de celui dont parle le représentant de Cap-Breton-sud (M. Carroll). Il parle de l'emploi des explosifs dans les mines, et je parle des fabriques d'explosifs. Rien n'importe plus que de sauvegarder la vie humaine, et si le département peut faire quelque chose pour empêcher les pertes de vie causées par ces terribles explosions, il serait cruel de penser à la dépense. Quelques fabriques d'explosifs sont à proximité de la voie ferrée, à moins d'un demi-mille, et sont un danger constant pour le public. Je n'ai jamais entendu dire que ces explosions provoquent une intervention quelconque, mais il est temps que le ministre montre ce qu'il peut faire.

L'hon. M. CODERRE: Dans chaque cas, le département a envoyé un de ses principaux fonctionnaires sur les lieux. Il ne pouvait pas faire grand'chose, cela va sans dire. Il ne pouvait que recueillir les détails de l'explosion et apprendre l'étendue du dommage causé par les pertes de vie et la destruction des biens. Voilà tout ce qu'il pouvait faire. C'est l'un des motifs qui a engagé le Gouvernement à déposer un projet de loi afin de prévenir ces accidents. Nous n'avons pas encore les moyens d'appliquer la loi, mais j'espère que nous serons plus en état de le faire l'an prochain.

L'hon. M. MARCIL: Le problème du combustible prend de l'importance dans les grandes villes. A Montréal, il y a des pauvres qui achètent le charbon 25, 50 ou 100 livres à la fois, tandis que plusieurs le reçoivent à titre d'aumônes de la société de Saint-Vincent-de-Paul. En petites quantités, le charbon se vend $9, $9.50 et $10 la tonne, et $8.50 à la tonne. Où en est rendue la consommation des mottes à brûler? La

compagnie d'éclairage, de chauffage et de force motrice de Montréal a introduit un nouveau combustible, le coke, produit secondaire du gaz de charbon, que les pauvres emploient avec de la houille grasse. Il serait très important qu'on pût faire des mottes à brûler un bon combustible.

Lhon. M. CODERRE: Pendant des années, de grosses sommes ont été dépensées, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, en tentatives de résoudre le problème d'employer la tourbe comme combustible. Il y a quelques années, le gouvernement canadien a dépensé une forte somme à Alfred, dans le comté de Prescott; la dépense totale s'étant chiffrée pour $25,508. Les résultats, je le dis à regret, n'ont pas été satisfaisants. C'est-à-dire qu'on n'a pas réussi à démontrer, par le procédé employé là, que la tourbe pouvait être mise sur le marché à un prix pouvant avantageusement soutenir la comparaison avec le prix de la houille grasse. Je me suis depuis beaucoup intéressé à un procédé de fabrication qui appartient à un nommé Graham, d'Ottawa. Il disait dernièrement que, si le département payait $100 à M. Porter, ingénieur des mines attaché à l'université McGill, pour un rapport, il était certain que ce rapport serait favorable. Nous l'avons fait, et j'ai le rapport de M. Graham qui dit:

> Il est malheureux que M. Graham ait eu trop de confiance en certaines choses fondamentales, et c'est avec un sincère regret que je me sens incapable d'approuver son projet sans restrictions.

Nous avons travaillé à cela pendant deux années, et voilà le résultat. Il serait extrêmement important, non seulement en hiver, mais toute l'année durant, que nous puissions mettre la tourbe en vente à des prix moins élevés.

L'hon. M. MARCIL: Quelle a été la cause de l'insuccès à Alfred, la matière première ou le procédé?

L'hon. M. CODERRE: Le directeur de la division des mines n'admet pas d'échec; il prétend avoir démontré que l'on peut mettre la tourbe en briquettes et la vendre à $3.50 la tonne. Le rapport qu'il a fait là-dessus est à la disposition de quiconque s'intéresse à la question.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on suspendu la fabrication de la tourbe à Alfred?

L'hon. M. CODERRE: Quand le Gouvernement eut terminé ses essais de fabrication, l'outillage fut vendu à un anglais, M. Shuttleworth, qui s'intéressait beaucoup à la question et qui, depuis qu'il en a fait l'acquisition, a fait, par l'intermédiaire de son représentant, M. Moore, une dépense d'à peu près $50,000 pour le compléter.

M. NESBITT: On me disait l'an dernier que l'entreprise de M. Shuttleworth avait été couronnée du plus grand succès; quel en est le résultat cette année?

L'hon. M. CODERRE: En pareil cas on caresse toujours des espérances; j'aimerais beaucoup à voir celles-ci se réaliser.

L'hon. M. MARCIL: S'est-il récemment accompli quelque progrès dans le domaine de la réduction électrique?

L'hon. M. CODERRE: Il y a au budget supplémentaire un crédit de $10,000 destiné à la mise à l'essai de la réduction électrique du minerai de fer d'après la méthode Moffatt-Irving. L'honorable député a dû lire dans les journaux, l'an dernier, que les exploitants du minerai de fer, ceux de l'Ontario notamment, ont envoyé à Ottawa des représentants qui sont venus conférer avec le premier ministre et le ministre des Finances, auxquels ils firent observer que le minerai de fer étant de très basse teneur, le Gouvernement devrait créer une prime en faveur des compagnies intéressées. Le Gouvernement préfère faire faire des investigations par une commission de trois fonctionnaires de la division des mines. Cette commission a transmis une partie de son rapport.

Si la Chambre vote ce crédit de $10,000, nous le ferons servir à la mise à l'essai de la méthode Moffatt-Irving dont on pense beaucoup de bien en certaines parties du pays. Il y a quelques années, un crédit de $50,000 était ouvert pour qu'on pût faire certains essais de réduction du minerai de zinc à Nelson. Les expériences n'ont pas réussi. Le minerai est de très basse teneur, et on n'a pas encore découvert de procédé permettant d'en tirer profit.

Je propose que le montant du troisième item de la résolution 282 soit réduit de $63,875 à $5,000.

M. CARROLL: Qu'est-ce que le ministre va faire de ces $5,000?

L'hon. M. CODERRE: Je solderai les dépenses des fonctionnaires chargés des recherches. Une partie de cette somme sera consacrée aux frais de déplacement et l'autre aux préparations.

M. CARROLL: S'il y avait lieu de mettre la loi en vigueur, il ne faudrait pas réduire cette somme-là.

L'hon. M. CODERRE: Il est impossible d'obtenir cet argent. Il n'y a dans le budget des Travaux publics aucun article correspondant à celui-ci.

M. CARROLL: L'embarras est donc que la somme n'est pas inscrite au budget des Travaux publics?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

(La motion est adoptée.)

Administration centrale—Ministère des Mines—Division des mines, seconde division, subdivision B: 1 employé à $1,300; 1 à $1,275; 1 à $1,262.50; 2 à $1,200; 1 à $987.50; 1 à $800, $9,000.

L'hon. M. CODERRE: Je propose que cet article soit modifié en y insérant ce qui suit:

Y compris 1 employé à $1,000, porté de la 3e divisoin, subdivision A, à la 2e division, subdivison B.

Il s'agit là des appointements que nous avons été autorisés à accorder l'an dernier à cet employé. Je propose cette modification parce que les commissaires nous ont fait savoir, lorsque nous leur avons demandé un certificat pour cet employé, qu'il faudrait d'abord le changer de division.

(La motion est adoptée.)

Mines et service géologique—Division des mines—Recherches relatives aux gisements de minerais et de minéraux industriels, aux tourbières, à la valeur comme combustible des houilles, du lignite, et de la tourbe au Canada, y compris les salaires du machiniste et des journaliers et la machinerie supplémentaire; recherches relatives au traitement des minerais, y compris le remisage du gril, les salaires des journaliers, les machineries et l'outillage du laboratoire; recherches concernant les minéraux, les industries et les opérations de la métallurgie, $62,000.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part de ses intentions relativement à cette dépense, des objets des recherches dont il est ici question, et de nous dire où se fera la majeure partie de la dépense?

L'hon. M. CODERRE: Cet item de $62,000 est destiné aux recherches qui seront faites par le personnel de la division des mines. L'honorable député (M. Oliver) remarquera qu'il s'accuse ici une diminution de $24,000. L'an dernier, la somme inscrite au budget principal était de $86,000. Il s'agit ici de la poursuite des recherches sur la richesse et l'exploitation des bancs de cuivre du Canada. Les investigations porteront sur les résultats récemment obtenus et les essais qui ont été faits du traitement du cuivre par la méthode hydraulique. Cette méthode est applicable au minerai de basse teneur dont les exploitants canadiens ne tirent aucun parti à l'heure actuelle. On nous a demandé d'appliquer ce mode d'extraction du cuivre à certains minerais canadiens; on a aussi demandé aux laboratoires où se fait l'essai du minerai de se livrer à certaines expériences dans ce sens. Une somme de $6,000 est consacrée à l'étude des gisements ferrifères, y compris les observations au magnétomètre.

Pour la poursuite de nos recherches dans le domaine du minerai de fer, nous nous proposons de former deux brigades qui, pendant la saison d'exploitation, parcourront les régions qui n'ont pas encore été explorées. On ne saurait, avant la clôture de la présente saison, dire quel territoire sera assigné à chacune des brigades; il est assez probable, cependant, que tandis que l'une terminera les recherches dans la province d'Ontario, l'autre sera envoyée en Colombie-Anglaise.

La somme de $2,000 sera consacrée à la publication d'une nouvelle édition du rapport sur les industries minières et métallurgiques du Canada; c'est un travail qui est confié à M. John McLeish, chef de la division des ressources minières et de la statistique. Ce crédit de $62,000 se subdivise en une multitude de petits item dont je suis prêt à donner l'explication; mais ce sera un peu long.

L'hon. M. OLIVER: Je n'insisterai pas sur la question que j'ai faite: je vois que le ministre n'est pas prêt à y répondre.

L'hon. M. CODERRE: Je suis prêt à donner toutes les explications.

L'hon. M. OLIVER: A vrai dire, cela ne me donnerait pas les renseignements que je tiendrais à obtenir sous une forme intéressante. J'aimerais à faire une observation qui, en ce moment, ne serait peut-être pas hors de propos. On se sert du mot "lignite" pour désigner une grande partie du charbon fossile de l'Alberta et de la Saskatchewan. On en trouve du pareil au sud de la frontière, mais on lui donne un autre nom. Je crois savoir que le fait de se servir du mot "lignite" suffit à prévenir à tort les gens contre la qualité de ce charbon. C'est bien hardi de ma part d'oser discuter un tel point avec les savants fonctionnaires de l'honorable ministre, mais il est bien certain que par "lignite" on entend une substance qui, n'étant pas à proprement parler du charbon, contient une certaine proportion de houille et est, en tant que combustible, de qualité médiocre.

L'hon. M. HAZEN: Quel nom y donne-t-on aux Etats-Unis?

L'hon. M. OLIVER: Celui de "sub-bituminous". Sans demander que l'on adopte une appellation propre à donner une trop bonne idée de la qualité de ce combustible, je voudrais qu'on le désignât sous un nom n'en donnant pas d'idée trop défavorable.

L'hon. M. CODERRE: Comment l'honorable député nous conseille-t-il de le changer?

L'hon. M. OLIVER: Je voudrais une plus juste désignation du charbon de cette sorte que l'on trouve dans les prairies de l'Alberta et de la Saskatchewan, un nom n'indiquant pas que ce charbon est, en tant que combustible, de qualité inférieure, quand il n'en est rien. Aux Etats-Unis, on le désigne sous le nom de "sub-bituminous", ce qui vaut beaucoup mieux que le mot "lignite" qui, d'après l'encyclopédie, signifie une substance qui n'est pas encore entièrement transformée en charbon, qui n'a pas encore la couleur ni les propriétés du charbon que l'on trouve dans l'Alberta et la Saskatchewan. Ce nom, je sais qu'on s'en sert depuis nombre d'années, mais il n'est jamais trop tard pour faire mieux.

Il est certain que cette appellation peu appropriée a causé des torts considérables. Il est plus temps que jamais de conseiller l'adoption d'une meilleure désignation. On pourrait fort bien substituer au nom sous lequel nous désignons ici ce charbon l'appellation beaucoup plus appropriée et plus significative dont on se sert aux Etats-Unis.

Pour faire des recherches sur la manufacture et l'emmagasinage des explosifs au Canada, les appareils et outillages, le salaire des inspecteurs, chimistes, mécaniciens, comptabilité et frais de voyage, $63,875.

M. le PRESIDENT: On m'a remis un amendement portant réduction de cet item à $5,000.

L'hon. M. MARCIL: Sur quels objets portent les principales réductions de cet item?

L'hon. M. CODERRE: La mise en vigueur de la loi adoptée, l'année dernière, et qui se rapporte aux matières explosives, au Canada, ne nous oblige pas de demander de crédit, à moins que le département des Travaux publics ne fournisse l'argent nécessaire à la construction d'un bâtiment et des accessoires pour l'essai des explosifs. Nous ne pouvons avoir d'argent du ministère des Travaux publics; alors nous n'avons pas besoin de ce crédit. Nous en avons détaché $5,000 que nous consacrerons au paiement de certaines dépenses nécessitées par la mise en vigueur du statut relatif aux explosifs.

Pour l'essai des sables goudronneux d'Athabaska dans la construction des routes, $5,000.

M. CARVELL: Est-ce la deuxième année qu'on demande ce crédit?

L'hon. M. CODERRE: Oui.

M. CARROLL: A quoi sert ce crédit?

L'hon. M. CODERRE: Une entente a été conclue avec le gouvernement de l'Alberta et la ville d'Edmonton pour la pose de deux types de pavage où l'on emploie l'article obtenu des dépôts de sable goudronneux de la rivière Athabaska. M. Ells, du département des Mines, fera le choix de cet article, au cours de l'été, et prendra les moyens voulus pour en assurer le transport pendant l'hiver. On posera pendant l'année 1915 le pavage en blocs qui seront fournis par la ville d'Edmonton. Il y en a présentement 50 tonnes à Athabaska-Landing.

L'hon. M. OLIVER: La population d'Edmonton et des environs apprécie grandement ce qu'a fait le ministre à propos de ce sable goudronneux. C'est un travail très pratique qu'il a entrepris et nous espérons que le succès couronnera ses efforts qui représentent beaucoup pour cette partie du pays. Le département a-t-il décidé la nature de la prochaine expérience. Il faudra probablement tenter plusieurs épreuves, mais si le ministre est en état de faire une déclaration au sujet de ce que le département se propose de faire. Je serai très heureux de le savoir.

L'hon. M. CODERRE: C'est un essai qu'on veut tenter. On enverra à Edmonton quelqu'un très au courant de ce genre travail, pour représenter le département. Cet homme fera tout en son possible pour atteindre le résultat désiré? Nous aurons, en outre, à Edmonton, un spécialiste pour la pose des pavés.

L'hon. M. OLIVER: L'expérience sera-t-elle tentée comme pavage des rues de la ville ou comme amélioration des routes rurales? L'an dernier, lorsque nous avons débattu cette question, nous avons insisté sur une épreuve en vue de son application aux routes rurales. Quelle expérience le département va-t-il tenter d'abord?

L'hon. M. CODERRE: Celle qui aura pour objet les rues de la ville. Il existe à ce propos une convention entre les villes et le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'était pas là le but principal que nous nous proposions d'atteindre, lorsque nous avons, à la dernière

session régulière, appelé l'attention du ministre sur ce sujet. Nous voulions l'emploi de l'asphalte dans les travaux d'amélioration des routes rurales. Bien qu'il soit reconnu que l'emploi de cet article dans les travaux d'amélioration des rues de ville donne d'excellents résultats, nous avons en vue principalement les chemins de campagne.

L'hon. M. HAZEN: Si la tentative démontre l'excellence de ces pavés, quand il s'agit des rues de villes, ne seraient-ils pas également bons pour des chemins de campagne?

L'hon. M. OLIVER: On peut faire pour le pavage en blocs des rues urbaines, une dépense qu'on ne pourrait pas pour les chemins de campagne. Nous avons voulu savoir si la dépense faite pour ces travaux assurerait une amélioration aussi efficace que coûteuse. Il faudrait probablement cinquante tonnes au moins pour tenter un essai sérieux pour les rues urbaines. Je dirais donc au ministre que, tout en le félicitant sincèrement pour ce qu'il a tenté en vue de résoudre ce problème important dans un sens pratique, les moyens qu'il a déjà pris ne nous permettront pas de fournir à nos campagnes de bonnes routes publiques. Il est certain qu'il faudra un approvisionnement plus considérable de ces pavés pour tenter cette expérience sur les routes vicinales. Il me ferait plaisir de voir le ministre étudier la question, l'été prochain et faire l'acquisition d'une plus grande quantité de ces pavés dans le but de continuer cette expérience. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute l'efficacité de l'épreuve tentée, dans les villes, et qui a démontré que les pavés dont je parle convenaient parfaitement à l'emploi qu'on en a fait. Toute la question se résume à trouver un moyen économique de construire des routes permanentes dans ce pays de terre noire.

M. JAMESON: Le ministre a-t-il fait analyser ces prétendus dépôts de sable noir qu'on trouve dans les environs de la rivière de la Paix? Dans l'affirmative, l'analyse a-t-elle révélé l'existence de pétrole ou de matières qui pourraient produire la gazoline?

L'hon. M. CODERRE: Un fonctionnaire du département, M. Ells, a fait des sondages dans cette région. On me dit qu'il n'a pas encore eu le temps de terminer son travail, mais qu'il recueille les éléments nécessaires à la préparation d'un rapport. J'ignore s'il devra, entre temps, procéder à l'analyse de ce sable goudronneux. Je crois que nous devrons attendre qu'il soumette son rapport, avant de décider qu'une analyse est nécessaire.

L'hon. M. OLIVER: Loin de moi l'idée de croire que je connais mieux que mon honorable ami le département dont il a la direction, mais je veux lui dire que j'ai déjà reçu un volume superbe contenant le rapport de M. Ells et au sujet duquel je félicite et M. Ells et le département.

L'hon. M. CODERRE: Je ne me rappelle pas avoir vu ce rapport. Mais ce que j'ai voulu dire, c'est que M. Ells continue son travail.

L'hon. M. MARCIL: Trouvera-t-on assez de cet asphalte pour que tout le Canada bénéficie de cette richesse naturelle?

L'hon. M. CODERRE: Le dépôt est considérable. Il peut fournir des millions de tonnes.

L'hon. M. MARCIL: Je comprends qu'on importe tout l'asphalte dont on se sert à Montréal. Il serait plus encourageant d'apprendre qu'on pourrait trouver, au Canada même, tout ce qui entre dans la construction des bons chemins. Il reste encore beaucoup à faire sous le rapport de l'amélioration des chemins publics dans les plus anciennes provinces.

L'hon. OLIVER: On a réduit à $5,000, si je je ne me trompe, le crédit affecté aux explosifs et qui a été adopté sous cette forme. Mais, si on me le permet, je dirai un mot sur cette question. Il y a un certain nombre de houillères qu'on exploite, dans la division que je représente, des mines de ce qu'on appelle lignite et houille bitumineuse. Bien qu'heureusement nous n'ayons pas eu d'accident sérieux à déplorer à propos d'explosifs, j'aimerais à faire observer que le temps de faire des dépenses pour la protection de la vie contre une explosion est celui qui précède plutôt que celui qui suit l'explosion. Vu qu'on a adopté une loi qui se rapporte à cette question et dont la mise en vigueur occasionne certaines dépenses, et vu qu'il semble que le Gouvernement a eu l'intention de pourvoir à ces dépenses, je demande avec toute l'énergie possible qu'on étudie de nouveau le projet de faire disparaître ce crédit. Il y a eu de terribles explosions dans les mines occasionnées par ce qu'on peut appeler des circonstances naturelles, mais il y a d'autres accidents qui résultent de la nature des explosifs employés. Je comprends que la loi dont

j'ai parlé stipule qu'on doit prendre les précautions voulues pour tenir les explosifs en bon ordre et pour que l'on ne s'en serve qu'avec prudence.

Il est certain qu'on a cru à l'existence d'un état de choses sérieux puisqu'on a cru nécessaire d'adopter cette loi. Il semble étrange que la loi ayant été adoptée par la Chambre et les dépenses nécessaires ayant été étudiées favorablement, on biffe, en réalité, le crédit qu'on avait l'habitude de demander. Le montant n'est pas très considérable et il est certain qu'il y a des intérêts très importants affectés par cette dépense. Je n'ai voulu qu'exposer au ministre avec autant de force que je pouvais le faire l'état de choses actuel et mes vues sur cette question.

Mines et service géologique—Explorations et études; études ethnologiques, archéologiques, paléontologiques, et rémunération d'explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, $175,000.

M. CHISHOLM (Inverness): L'honorable ministre se rappellera que, l'an dernier, je lui ai demandé des renseignements au sujet de la destitution de M. McLeod, qui avait été à l'emploi du Gouvernement depuis un grand nombre d'années. Le ministre n'a pu alors me fournir une partie du renseignement demandé, c'est-à-dire, la raison de la destitution de M. McLeod. Le ministre peut-il maintenant me renseigner sur ce point?

L'hon. M. CODERRE: Je me rappelle qu'on m'a posé cette question et que j'ai eu plus tard l'occasion d'étudier le dossier. M. McLeod a été remercié de ses services non pas l'année dernière, mais il y a deux ans. Je ne remplissais pas alors la fonction de ministre des Mines et il va sans dire que je n'ai pas pris note des faits. Cet homme n'a jamais été un fonctionnaire permanent; il avait l'habitude de travailler avec les brigades d'ingénieurs géologiques dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois au dossier rien qui indique pour quelle raison on n'a pas retenu ses services pour la saison de 1913. Je crois qu'on a ordonné le dépôt d'un état se rapportant à cette affaire; je ne me rappelle pas avoir déposé ce document sur le bureau, mais je me souviens l'avoir vu dans mon bureau, et si cela peut contenter mon honorable ami, je serai heureux de chercher ce document et de la déposer lundi ou mardi.

M .CHISHOLM (Inverness): Qui a remplacé M. McLeod?

L'hon. M. CODERRE: Ce n'était qu'un employé temporaire occupé durant les quelques mois que se font les travaux géologiques. S'il a été remplacé, j'ignore le nom de son successeur.

M. CHISHOLM (Inverness): Je ne suis pas étonné de constater que le ministre ne peut me donner de raison de la destitution de M. McLeod. La vérité est qu'il n'existait pas de raison pour destituer ce fonctionnaire, sauf peut-être qu'il était un de nos partisans.

Ce qui montre que M. McLeod s'intéresse peu à la politique, c'est qu'il n'est pas allé chez lui pour voter à la dernière élection. Il y avait vingt-cinq ans qu'il était au service de l'Etat; il avait toujours bien rempli ses fonctions, un fait dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte. Il est absurde de priver de son emploi un homme qui a travaillé consciencieusement pendant vingt-cinq ou trente ans. Le ministre dit qu'un rapport a été demandé. J'ai obtenu ce rapport, l'année dernière, et j'ai été heureux d'y voir que tous les fonctionnaires de la commission géologique disent que M. McLeod était un employé très capable, des services duquel on pouvait difficilement se dispenser. Je me rappelle très bien l'excellent témoignage que lui a donné feu M. Fletcher, lorsqu'il était chef du service géologique; le pays a éprouvé une grande perte lorsque M. Fletcher est mort.

Vu le bon certificat accordé par M. Fletcher à ce fidèle serviteur de l'Etat et vu aussi que le Gouvernement n'accuse pas M. McLeod de s'être mêlé de politique, je ne suis pas du tout surpris que le ministre soit incapable de donner aucune raison de sa destitution. J'en soupçonne une, cependant; c'est l'animosité personnelle entre M. McLeod et de quelques-uns des politiciens des comtés d'Inverness et de Victoria. M. McLeod en a été la victime. Si les faits étaient mis devant le comité la Chambre comprendrait que M. McLeod a été renvoyé à la demande de certains politiciens qui avaient l'oreille du prédécesseur de mon honorable ami. Je suis certain que ce prédécesseur ne connaissait pas les faits, car il n'aurait certainement jamais destitué M. McLeod. L'année dernière j'ai demandé au ministre d'examiner ce cas, ajoutant que s'il constatait que les faits étaient tels que je les représentais, il devrait, au nom du Gouvernement et de son ministère offrir à M. McLeod de lui rendre sa position, afin que ce dernier puisse continuer les travaux qu'il faisait depuis un si grand nombre d'années. Quel encouragement peut-il y avoir pour un fonctionnaire public à bien faire son travail, s'il est exposé à être jeté par-dessus bord à

la demande de personnes qui n'ont pas le moindre désir de promouvoir les intérêts du pays ou d'aider à l'administration efficace d'un ministère. Des gens de cette sorte ne cherchent que la satisfaction de leurs rancunes.

J'espère que le ministre s'occupera de cette question et rendra à M. McLeod la position qu'il a occupée pendant de si nombreuses années. On n'explique rien en disant qu'il n'était qu'un employé temporaire, parce que les travaux qui lui étaient confiés ne pouvaient être exécutés que pendant six ou sept mois de l'année. Mais mon honorable ami ne doit pas oublier que ces travaux durent depuis vingt-cinq ou trente ans. M. McLeod travaillait pendant l'été et restait chez lui pendant l'hiver, faisant des travaux d'écriture pour la commission. Je ne sais pas si M. McLeod voudrait les entreprendre encore, mais je crois que le ministre ferait bien de s'occuper de cette affaire, et donner une bonne leçon à ces intrus.

L'hon. M. CODERRE: Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne sais pas pourquoi M. McLeod n'a pas été remis au travail en 1913, et je ne sais si je pourrais le découvrir. Le rapport dont on a parlé se trouve un bon certificat donné à M. McLeod par M. Fletcher. On me dit que M. McLeod n'a pas été employé continuellement pendant vingt-cinq ans. Une année l'honorable député d'Edmonton ne l'a pas réengagé; pour quelle raison, je ne le sais pas. Si mon prédécesseur a refusé de réengager M. McLeod parce qu'il se serait mêlé de politique comment puis-je arriver à savoir s'il avait raison ou non.

Je m'informerai, mais s'il est prouvé que M. McLeod a été coupable d'intervention dans la politique, je ne crois pas que mon honorable ami puisse espérer que je le reprenne au service de l'Etat.

M. CHISHOLM (Inverness): Je ne le demanderai certainement pas. La suspension de M. McLeod à l'époque dont parle l'honorable ministre était due à certaines querelles de famille entre lui et le prédécesseur de mon honorable ami; ce n'était pas pour intervention politique. Je suis certain que mon honorable ami ne verra pas d'un mauvais œil M. McLeod, à cause de ce qu'il pourrait avoir fait contre son prédécesseur. Si M. McLeod n'a pas été repris au service de la commission parce qu'il ne s'est pas mêlé de politique ou ne s'en est pas mêlé suffisamment, il est évident qu'il sera toujours condamné, qu'il y prenne part, ou qu'il se tienne à l'écart. Il n'est pas bon pour lui de s'occuper de politique; il n'est pas bon non plus qu'il s'abstienne. L'honorable ministre ne peut certainement pas accuser M. McLeod d'intervention politique, et je suis certain qu'il n'en peut trouver aucune preuve. J'espère donc que le ministre accueillera favorablement la proposition que je lui fais.

L'hon. M. OLIVER: Ce crédit s'applique-t-il aux recherches de minéraux?

L'hon. M. CODERRE: Ces géologues parcourront le pays pendant l'été, et recueilleront des connaissances qu'ils consigneront dans les rapports du service; ils feront connaître la nature particulière de chaque partie du pays qu'ils auront visitée, la nature du sol, les formations géologiques, et le caractère général du pays. A l'aide de ces rapports les gens pourront juger dans quelles localités il est probable que l'on puisse trouver des minéraux. Je ne veux pas dire que l'on fera des travaux d'exploration dans la terre, ni que l'on exploitera des mines. Cette année nous aurons dans la circonscription de Queen et Shelburne, (N.-E.), des géologues pour étudier les terrains aurifères, et l'on continuera a étudier les gisements de houille. Nous aurons aussi des géologues dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MARCIL: Que cherchera-t-on dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. CODERRE: Ils étudieront la géologie générale de certaines régions, et feront des recherches spéciales de schistes bitumineux. Dans la province de Québec on s'occupera principalement de l'amiante, du mica et du graphite.

L'hon. M. OLIVER: Quelles régions se propose-t-on d'explorer dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. CODERRE: Dans le Manitoba on étudiera les gisements de cuivre et d'or du lac du Castor, et on fera des recherches géologiques générales. Dans la Saskatchewan et dans les territoires du Nord-Ouest on étudiera spécialement la formation devonienne du grand lac de l'Esclave, pour s'assurer s'il y a de l'huile, du plomb et du zinc. Dans l'Alberta on continuera l'examen des gisements houilliers et des sources d'eau souterraines dans le voisinage de Lethbridge.

L'hon. M. OLIVER: Il se fait présentement d'Edmonton un mouvement assez prononcé vers un endroit sur le lac Athabaska où l'on dit que l'on a trouvé de l'argent,

ou plutôt du cobalt. Cette région a-t-elle déjà été explorée par les géologues du Gouvernement et le ministre se propose-t-il d'ordonner des études géologiques à cet endroit pendant l'été. Je crois que la découverte a été faite sur le côté est du lac Athabaska, dans le voisinage de Fond-du-Lac.

L'hon. M. CODERRE: Il n'y a pas eu d'exploration spéciale dans cette région. A cause des derniers événements, nous chercherons s'il y a quelque vérité dans les rapports de découvertes, et dans ce cas nous ordonnerons une exploration. Nous n'avons rien à la commission géologique pour nous former une opinion sur la valeur des prétendues découvertes.

L'hon. M. OLIVER: Un explorateur a fait depuis deux ou trois ans des recherches dans cette région. L'hiver dernier, après la formation des glaces, il a apporté à Edmonton un certain nombre d'échantillons. Je ne les ai pas vus, mais j'en ai entendu parler. Il y a deux semaines environ les journaux ont publié un rapport étonnant d'un essayeur sur la valeur de ces échantillons, et sur la foi de ce rapport un bon nombre de chercheurs sont partis d'Edmonton pour prendre des claims.

Si le bureau géologique voulait faire examiner les échantillons que cet homme a apportés, il pourrait se rendre compte de la valeur de la découverte. Je ne connais rien moi-même de la valeur des échantillons, mais un grand nombre de gens se sont outillés à grands frais pour aller explorer ces terrains. Je crois que le ministre ferait bien d'envoyer un connaisseur pour voir quelle valeur a la découverte. L'endroit est d'accès facile en été. Je crois que le Gouvernement agirait sagement en envoyant quelqu'un.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il quelque chose de nouveau dans l'industrie des schistes au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HAZEN: Je suis peut-être en mesure de renseigner mon honorable ami à ce sujet. Un de ses amis dans le Sénat, le colonel Domville, s'occupe beaucoup de cette industrie, ainsi que quelques membres de cette Chambre. Quelque temps avant la déclaration de la guerre, on s'était entendu avec certains capitalistes anglais qui devaient mettre des fonds dans cette industrie, mais la guerre a suspendu temporairement les négociations.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce dans le comté de Westmoreland?

L'hon. M. HAZEN: Non, c'est surtout dans le comté d'Albert. On s'est remis au travail, et le colonel Domville m'a dit, l'autre jour, que le gouvernement provincial avait mis à la disposition de cette industrie un foret à diamant et que l'on coutinue les recherches. Il y a plusieurs compagnies de schistes dans le comté d'Albert. Je crois que sir William MacKenzie a des intérêts dans une, mais la guerre a empêché de faire beaucoup de travaux. L'opinion générale est que cette industrie sera très productive. On extrait de l'huile du schiste et plusieurs autres produits secondaires de grande valeur. Il a été fait des expériences en Ecosse, à Pumperston, sur l'argile schisteuse, et sa grande richesse a été reconnue. Dès longtemps cette question des argiles schisteuses se discute au Nouveau-Brunswick et elle y a fait un pas considérable. Diverses compagnies se sont formées, mais la grande difficulté contre laquelle on s'est toujours heurté, c'est que, pour asseoir cette exploitation sur des bases convenables, il faut des grands capitaux.

Il y a deux ou trois ans, je causais avec M. F. S. Pearson, de New-York, qui est un savant et le promoteur de beaucoup de compagnies. C'est lui qui a fondé la Dominion Coal Company. Il m'a dit être convaincu que tout prochainement il serait établi dans le comté d'Albert une industrie qui, par son importance et son étendue, l'emporterait de beaucoup sur la Dominion Coal Company. Les retards apportés à la réalisation de l'entreprise ont quelque peu désappointé les habitants du Nouveau-Brunswick, où chacun est fort impatient de voir poindre le jour où sera exploité ce riche minéral, auquel on attache universellement une très grande importance.

L'hon. M. MARCIL: A quoi fait-on servir cette huile?

L'hon. M. HAZEN: Principalement à chauffer les machines de toutes sortes.

L'hon. M. MARCIL: A l'éclairage aussi?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas. Elle est très riche en sulfate d'ammoniaque, ingrédient qui entre pour beaucoup dans la composition des engrais. Il en sort également de nombreux produits secondaires, d'où l'on tire les couleurs d'aniline et autres choses de cette sorte.

L'hon. M. MARCIL: Je crois qu'à tous égards c'est là une importante industrie.

Mines et service géologique—Service géologique—Pour explorations et recherches dans le but de découvrir la possibilité de l'existence des minerais de radium au Canada et la dissémina-

tion des renseignements concernant ces minerais, $10,000.

L'hon. M. MARCIL: A-t-il été fait quelque chose à cet égard?

L'hon. M. CODERRE: Aucun résultat d'acquis jusqu'à présent.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que l'on espère découvrir quelque chose dans l'Ouest?

L'hon. M. CODERRE: Je ne vois pas que l'on ait rien fait jusqu'ici. Nous avons un programme d'études à faire sur le terrain pour cet été.

L'hon. M. OLIVER: Cet item me semble aller au delà et différer totalement de ce que comporte l'item qui précède. Mon honorable ami a déclaré que l'item précédent n'avait pas pour objet des explorations, pendant que c'est l'objet de celui-ci.

L'hon. M. CODERRE: Pour des explorations et des recherches.

L'hon. M. OLIVER: Oui, pour des explorations. Je n'y trouve pas à redire, car je crois qu'il y a parfaitement lieu à la dépense de quelques deniers dans ce but et à l'utilisation des talents de nos fonctionnaires. Ce sur quoi j'insisterais, cependant, c'est que le ministère fît de même à l'égard des autres minéraux sur lesquels on pourra mettre la main. Je suggérerais de spécialiser ces explorations, en vue de certains minéraux à découvrir.

L'hon. M. CODERRE: A cause de l'intérêt que l'on prend au radium et vu que les minerais qui en contiennent sont pour la plupart inconnus aux prospecteurs ordinaires, l'administration a cru devoir faire elle-même ces recherches.

L'hon. M. OLIVER: J'approuve absolument cette tentative.

M. MACDONALD: Qui a succédé à M. Fletcher, comme directeur des travaux d'exploration dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CODERRE: Le docteur Hayes. Il y aura cet été à la Nouvelle-Ecosse plusieurs brigades d'explorateurs.

M. MACDONALD: Il y a un docteur Hayes qui, dans cette province, est l'organisateur des forces conservatrices et qui est un ami du représentant de Cap-Breton-Sud. Je suppose que ce n'est pas de celui-là qu'il s'agit.

L'hon. M. CODERRE: C'est un autre.

[L'hon. M. Marcil.]

M. MACDONALD: Peut-être mon honorable ami nous dira-t-il quelles sont les connaissances de cet homme en fait de houille?

L'hon. M. CODERRE: Son nom entier est Albert-Orion Hayes. Il a servi d'adjoint à Charles Camsell, du service géologique, pendant l'été de 1907 à $75 par mois; à W. H. Boyd, en 1908 et 1909; à R.-G. McConnell, en 1909, 1910 et 1911. Il a eu la direction d'une brigade le 14 mai 1913. Nommé à l'emploi de géologiste de 2e classe dans la subdivision A de la 2e division du service géologique, avec $1,600 d'appointements annuels à partir du 9 novembre 1914, sur certificat de la commission du personnel en date de ce jour-là. Il prendra la direction de la brigade qui, à la Nouvelle-Ecosse, va, l'été prochain, faire, à New-Glasgow, des recherches sur les gisements de houille.

M. MACDONALD: M. Fletcher jouissait d'une haute réputation parmi tous les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, et, maintenant qu'il est parti, ce fait peut n'avoir guère d'importance. Je désirerais cependant faire observer que la Nouvelle-Ecosse est la seule province où l'on trouve de la houille, à l'exception du Nouveau-Brunswick où il y en a en petites quantités, à l'est des montagnes Rocheuses.

L'hon. M. OLIVER: Que dit l'honorable député?

M. MACDONALD: A l'exception de l'Alberta.

M. SINCLAIR: A l'est des Grands lacs.

M. MACDONALD: Il serait peut-être plus exact de dire à l'est des Grands lacs, comme mon honorable ami (M. Sinclair). M. le docteur Fletcher avait laissé beaucoup à faire. On se demande s'il existe de la houille au nord de la région des conglomérats. M. Fletcher était fortement d'opinion qu'il existe des gisements considérables de houille qui s'étendent de cette région jusqu'à celle du comté de Cumberland. Il faisait des études sur le sujet au moment où il a été rappelé. La région houillère de la Nouvelle-Ecosse se limite aux comtés de Pictou et de Cumberland. L'île du Cap-Breton est naturellement à part. Il importe grandement de faire des recherches au sujet de ce que je viens de dire, et j'espère qu'on signalera la chose au docteur Hayes, puisque c'est lui qui succède à M. Fletcher. J'apprends que ses études se poursuivent dans le voisinage de New-Glasgow, mais cette région est quelque peu à l'est du point que j'ai mentionné.

L'hon. M. CODERRE: Pas beaucoup.

M. MACDONALD: Non, pas beaucoup. Dans le moment, les couches étudiées sont des couches déjà connues, que délimitent les formations de conglomérats. La question est de savoir s'il existe de la houille entre ces dernières et les gisements de houille de Cumberland. C'était l'avis de M. Fletcher. J'aimerais que le ministre prît note de la chose, afin d'y appeler l'attention de M. Hayes, qui, je l'espère, remplacera dignement le docteur Fletcher. Les gisements houillers de la Nouvelle-Ecosse se distinguant de ceux du Cap-Breton, il est grandement à souhaiter que l'on donne suite à l'idée de M. Fletcher. Cela ajouterait aux ressources du pays, et le ministère ferait œuvre utile s'il parvenait à découvrir, à une profondeur aisément accessible, les gisements à l'existence desquels croyait le docteur Fletcher.

Mines et service géologique—Service géologique—Publication de rapports, leur traduction en français, cartes, plans, illustrations, etc., $75,000.

M. MACDONALD: Il y a quelque temps que je n'ai vu un rapport du service géologique touchant la province de la Nouvelle-Ecosse, quoique j'aie pris connaissance de brochures se rapportant à d'autres provinces.

L'hon. M. CODERRE: Je ne me souviens pas d'en avoir vu pour la Nouvelle-Ecosse, mais je verrai s'il y en a un.

M. MACDONALD: M'est avis que nous devrions avoir sans retard un rapport de ces travaux.

L'hon. M. OLIVER: Me serait-il permis de demander quel temps il s'écoule entre une exploration et la publication du rapport qu'il s'en fait? Il semble que, par le passé, cette publication arrivait si tard après les travaux de recherches que, dans bien des cas, ces derniers avaient considérablement perdu de leur valeur. J'aimerais à savoir si rien n'a été fait sous le présent ministère pour hâter la production de ces rapports. Quant à celui de M. Ells, je dois dire qu'il lui fait honneur, de même qu'au ministère, et à l'Imprimerie qui a exécuté le travail. J'aimerais que l'on suivît cet exemple dans tout le reste.

L'hon. M. CODERRE: Le sous-ministre des Mines avait, l'année dernière, appelé mon attention sur ces retards. Comme l'a dit l'honorable député, dans presque tous les cas ce retard est fatal. Certains de ces rapports sont inutiles quand ils sont imprimés, publiés et distribués. Pour obvier à cet inconvénient nous avons pensé qu'il vaudrait mieux les faire imprimer par une seule maison, car il est impossible de tout faire à l'Imprimerie nationale. Ayant à donner de l'ouvrage au dehors et croyant que ces rapports doivent être imprimés aussi bien que possible, nous avons passé un marché avec la maison Mortimer, d'Ottawa. Les rapports offriront plus d'uniformité; ils seront portés plus tôt à la connaissance du public et seront imprimés de façon à ce qu'on puisse les adresser à l'extérieur, sans que le Gouvernement ou le public ait sujet de gloser à cet égard. Ils soutiendront favorablement la comparaison avec les rapports similaires publiés dans les autres pays.

L'hon. M. OLIVER: Il ne s'agit pas simplement de l'impression des rapports; il y a la question de condensation. Le ministre peut-il dire que les rapports des explorations qui auront lieu, l'été prochain, seront mis à la disposition du public, au cours du printemps suivant? Les explorations se terminant à la fin de l'été, les explorateurs devraient condenser leurs notes et les imprimeurs devraient faire leur travail avant le printemps suivant, de sorte que ceux qui sont intéressés à se tenir au courant de ces renseignements, pour raisons d'ordre économique, puissent les obtenir assez tôt pour les utiliser au printemps. Voilà l'objectif qu'il faut viser.

L'hon. M. CODERRE: Le rapport sur les travaux de l'an dernier sera publié le mois prochain, et le rapport sur les travaux de la prochaine saison paraîtra au commencement du printemps prochain. Il est impossible de publier ces rapports plus tôt.

L'hon. M. OLIVER: Sans vouloir trop insister, je prierais le ministre de veiller à ce que les travaux d'exploration soient mis en marche au début de printemps. Quand le prospecteur se rend dans une partie lointaine du pays, il lui faut tout l'été pour bien faire son travail, et si les renseignements fournis au Gouvernement par le personnel du service géologique sont prêts en mars, l'explorateur a tout l'été pour exécuter son travail basé sur ces données; mais si le rapport ne paraît qu'en juin, l'explorateur n'a que la moitié de l'été et son œuvre ne jouit guère que de la moitié de sa valeur, dans l'intérêt de l'exploration et du développement.

A mon avis, le ministre et son personnel devraient donc ne rien négliger pour que les résultats des explorations de l'année

prochaine soient utilisables, avant l'ouverture de la période d'exploration, l'année suivante.

L'hon. M. CODERRE: Il en sera ainsi, pour l'ouvrage de l'an dernier et de l'an prochain. On le sait, les groupes d'explorateurs vont bien loin d'Ottawa, recueillir de données; ils travaillent sur le terrain, tout l'été et quelque fois jusqu'en automne, la plupart ne revenant qu'à la fin de novembre. Puis il leur faut condenser leurs renseignements et confectionner les rapports. Si l'on peut distribuer ces rapports au public, au mois d'avril qui suit la saison au cours de laquelle on a recueilli ces renseignements, on ne saurait exiger davantage. Il faut aux explorateurs quelques mois pour confectionner leurs rapports, puis l'impression et la préparation des cartes demandent un autre mois. La réforme demandée par l'honorable député est déjà réalisée.

L'hon. M. OLIVER: J'en suis bien aise. Entre le ministre et moi, je consens volontiers à accepter avril, à titre de transaction.

M. MACDONALD: Dans quelle mesure le ministère exerce-t-il sa surveillance en matière d'exploitation de houillères sur les terres obtenues à bail du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. CODERRE: Je n'en sais absolument rien. Cette question est du ressort du ministère de l Intérieur.

M. MACDONALD: Le ministre n'a pas saisi ma pensée. A titre de chef du service des mines, tout ce qu'intéresse son ministère aboutit à lui. Un individu obtient un bail de terrain houiller en Alberta et se met en frais d'exploiter sa houillère. Il ne s'agit pas dú paiement de la redevance ou autre chose semblable; il est question de l'exploitation de la mine de houille. Le ministère des Mines exerce-t-il quelque surveillance ou établit-il une réglementation touchant les précautions que doit prendre l'exploitant, ou bien encore quelle est la ligne de démarcation entre la maîtrise du gouvernement fédéral et le contrôle du gouvernement provincial? Ces terres étant la propriété du gouvernement fédéral, et à cet égard les conditions différant de celles de l'Est, où les gisements houillers sont la propriété du gouvernement provincial, il me semble qu'il incombe quelque devoir au gouvernement fédéral à l'égard de l'exploitation de la mine. Examinons la question de la sécurité de la vie. Quand le gouvernement provincial est propriétaire des terres et qu'il les concède à l'opérateur à certaines conditions, le gouvernement provincial établit certaines règles touchant le mode d'exploitation de la mine, la sécurité de la vie des travailleurs et le reste. Le gouvernement fédéral agit-il de même à l'égard de ses propriétés?

L'hon. M. CODERRE: Ces règlements n'intéressent nullement le ministère des Mines. J'ignore s'ils existent; mais dans ce cas, c'est le ministère de l'Intérieur qui sans doute les a établis.

L'hon. M. FOSTER: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dirai que la semaine dernière ou la précédente, mon attention a été appelée sur certains faits se rattachant à cette question. Ces terres sont données à bail par le ministère de l'Intérieur. Dans la correspondance qui m'est tombée sous les yeux, on allègue que ces terres semblent avoir été tenues à bail jusqu'aujourd'hui par le département de l'Intérieur; que les exploitants de ces terres semblent en avoir fait l'exploitation suivant leur bon plaisir, sans aucune surveillance touchant l'extraction économique de la houille, ou sans égard de l'avenir. Voilà les représentations venues de personnages de grande influence, demandant l'établissement d'une surveillance. Cette question est soumise au premier ministre et au ministre de l'Intérieur. Cette demande m'a paru fort légitime, puisqu'il n'est nullement économique que l'exploitation de ses mines se fasse sans système convenable et sans surveillance de l'Etat. Cette question sera donc étudiée avec soin.

M. MACDONALD: En Nouvelle-Ecosse, province où l'exploitation minière existe de vieille date, bien que le locataire exploite une mine il ne saurait faire l'extraction de la houille à son gré ou suivant son bon plaisir. Il doit suivre un certain mode d'exploitation; il est tenu de soumettre ses projets et devis au Gouvernement, et les inspecteurs de l'Etat peuvent lui interdire d'extraire de la houille de certains piliers ou d'enlever certaines protections pour l'avenir. Existe-t-il quelques lois provinciales à cet égard?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: D'après la correspondance qui m'est venue sous les yeux, je serais d'avis que la question serait de la juridiction du gouvernement fédéral, puisqu'il est le bailleur de la terre.

M. MACDONALD: Nombre de gens de ma province travaillent dans ces mines de houille. Il s'est produits plusieurs désastres dernièremenet, et parmi les amis de ces mineurs on a agité la question de sa-

voir à qui incombe la responsabilité, et on se demande s'il n'importerait pas d'exercer quelque surveillance sur le mode d'exploitation minière, tant dans l'intérêt de la sécurité des personnes que de la propriété elle-même.

Allocations à la Société canadienne de tourbières, $1,500.

M. PROULX: Le ministère poursuit-il encore ses essais en matière de tourbe?

L'hon. M. CODERRE: Non, nous ne faisons plus d'essais de ce genre. Il s'agit ici d'une allocation à la société en question.

Commission du service public, traitements, $32,037.51.

L'hon. M. MARCIL: Figure-t-il ici quelque disposition touchant la nomination d'un troisième commissaire?

L'hon. M. CODERRE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce qu'on n'a pas l'intention de nommer un troisième titulaire, cette année?

L'hon. M. CODERRE: Je ne saurais dire.

L'hon. M. MARCIL: Le traitement est-il prévu législativement?

L'hon. M. CODERRE: Je le pense ainsi, mais je ne saurais l'affirmer positivement.

Service naval—Frais d'entretien des navires—Ecole navale et arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt, et réserve royale canadienne de volontaires, $1,000,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le ministre voudrait-il bien nous donner quelques éclaircissements à cet égard?

L'hon. J. D. HAZEN (Ministre de la Marine et des Pêcheries): Lundi matin, dans la discussion générale du bill accordant de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale, je ferai une déclaration au sujet du fonctionnement du département naval, relativement à la guerre actuelle, et par conséquent, je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Il s'agit ici du crédit affecté au service naval; il est du même chiffre que celui inscrit au budget du dernier exercice. Il est douteux qu'une forte partie de ce crédit soit dépensée. C'est au crédit de la guerre que nous demandons les frais afférents à notre participation à la guerre, au moyen du " Niobe," du " Rainbow ", du sous-marin et des autres vaisseaux employés au service naval et mis à la disposition de l'amirauté. J'avais tout d'abord pensé que nous pourrions réduire notablement le chiffre de ce crédit; mais en discutant la question avec le ministère des Finances, on m'a fait observer que pareille réduction serait peu prudente; car si la guerre se terminait d'une manière abrupte, il nous faudrait un crédit où nous pourrions puiser les deniers nécessaires pour le fonctionnement de ces services dont les frais ne pourraient alors être portés au compte du crédit de guerre.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que les frais de fonctionnement du service du " Niobe " et du " Rainbow " ne sont pas puisés dans le crédit du service public?

L'hon. M. HAZEN: Non, c'est au crédit de guerre que nous les demandons.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'existe certainement aucune autorisation à cet égard.

L'hon. M. HAZEN: On nous assure que le crédit de guerre autorise amplement la chose.

M. MACLEAN: Naturellement, vous pouvez interpréter à votre gré ce crédit de guerre. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas davantage.

L'hon. M. HAZEN: Il est fort possible qu'une bien faible partie de ce crédit de $1,000,000 soit appliquée tant que durera la guerre. Voici en détail, l'emploi que l'on se propose de faire de cette somme: Collège naval royal, $90,000; arsenal maritime d'Halifax, $200,000; arsenal maritime d'Esquimault, $85,000; pour les réserves de la marine royale du Canada, $200,000; traitements des fonctionnaires du département et dépenses diverses, $50,000; pour l'entretien des navires de guerre "Niobe" et "Rainbow" ainsi que des sous-marins C.C. 1 et C.C. 2, $375,000. Total, $1,000,000.

La somme qui est affectée au Collège naval royal d'Halifax, devra être dépensée. Il sera également nécessaire de dépenser d'autres sommes, mais si la guerre se continue, nous pourrons épargner, je l'espère, la plus grande partie de ces crédits.

M. MACLEAN (Halifax): Combien coûte l'entretien du "Niobe" et du "Rainbow."?

L'hon. M. HAZEN: En se basant, sur les dépenses qu'entraîne la guerre actuelle, on estime que l'entretien du "Niobe" nous coûtera $726,125, et celui du "Rainbow", $366,450. L'entretien des deux sous-marins nous coûtera $170,075; il faudra de plus dépenser $38,000 pour la base de ces navires; Pour l'arsenal maritime d'Halifax $257,500; pour l'arsenal d'Esquimault, $173,350; pour le Collège naval, $90,000; pour le "Shearwater," qui est le nom de l'arsenal d'Esquimalt, $207,425; pour la défense des côtes

de l'Atlantique, $296,000; pour la défense des côtes du Pacifique, $229,500.

M. MACLEAN (Halifax): Mais dans ce crédit ne sont pas comprises les sommes qu'il faudra dépenser pour le maintien sur un pied de guerre du "Nniobe" et du "Rainbow."

L'hon. M. HAZEN: Pendant la guerre, non.

M. MACLEAN (Halifax): Mais supposons qu'il n'y aurait pas de guerre?

L'hon. M. HAZEN: Dès le début des hostilités, nous avons mis ces navires à la disposition de l'amirauté. Du moment que la guerre sera terminée, les dépenses d'entretien de ces vaisseaux ne seront plus imputables sur le crédit de guerre, et au cas où le conflit se terminerait brusquement, il est nécessaire que nous ayons à notre disposition l'argent qu'il faut pour ces navires.

Comme je viens de le déclarer, j'avais l'idée qu'il ne serait pas nécessaire de faire voter un crédit de $1,000,000, tout comme l'année dernière, mais après avoir étudié la question, le sous-ministre des Finances a exprimé l'avis que si le crédit n'était pas mis à la disposition du département, il pourrait en résulter de sérieuses difficultés, au cas où le conflit actuel aurait un brusque dénouement.

M. MACLEAN (Halifax): C'est évidemment un problème assez ardu que de déterminer quelles sont les sommes qui devraient être dépensées sur les crédits ordinaires que vote le Parlement, pour l'entretien de n'importe quel service engagé dans la guerre actuelle, et celles qui devraient être demandées au crédit de guerre de $50,000,000. C'est là, je crois, une question que le Gouvernement n'a pas très sérieusement étudiée. Toutes les dépenses imputables sur le crédit de guerre, c'est vrai, sont approuvées par voie de décret en conseil. mais j'ai une proposition à faire au ministre. Dans les crédits ordinaires, il se trouve, n'est-ce pas, une somme qui est affectée à l'entretien du "Niobé", et qui pourrait être dépensée, quand bien même ce navire serait, à l'heure actuelle, sous les ordres de l'amirauté, et engagé dans des opérations navales?

Supposons pour un instant que la guerre n'aurait pas éclaté. Il en coûterait quelque chose à l'Etat pour tenir le "Niobe" en service, et c'est pour cela que le budget contient une somme affectée à cette fin. Alors, ne pourrait-on pas employer cette somme à diminuer d'autant les dépenses actuelles que nous occasionne ce navire? Si je ne fais pas erreur, la même chose se produit en Angleterre; les autorités ont éprouvé quelques difficultés pour trouver une méthode pour régler convenablement les dépenses qui doivent être supportées par le crédit de guerre et celles qui doivent être demandées aux crédits habituels. Il me semble que les deniers votés par le Parlement pour le maintien de nos navires de guerre, en temps ordinaire, devraient être dépensés pour ce service, à l'heure actuelle; dans tous les cas, les dépenses totales de ce chef ne devraient pas être imputables sur le crédit de guerre.

L'hon. M. HAZEN: Cet aspect de la question a été envisagé et nous l'avons étudié sérieusement. Les fonctionnaires du département, toutefois, ont tous été d'opinion qu'il serait assez difficile de suivre la méthode que préconise mon honorable ami. Dans le fait, je me souviens que l'un des fonctionnaires du département m'a assuré, que l'amirauté anglaise s'était rendue compte qu'il était pour ainsi dire impossible de faire fonctionner un système de cette nature relativement aux dépenses de la flotte.

Comme c'est le pays, après tout, qui fournit les fonds, la question n'a pas beaucoup d'importance.

M. SINCLAIR: Je remarque que ce crédit comprend une somme affectée à la réserve des volontaires de la marine royale du Canada. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a réussi à se procurer les services de volontaires pour la marine, et quelles mesures il a prises à ce sujet, d'une façon générale?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons commencé par organiser des réserves navales à la Colombie-Anglaise, où ce service fonctionnait déjà. Bien que le Gouvernement n'ait pris aucune disposition à ce sujet, même bien avant l'adoption des règlements dont vient de parler l'honorable député de Guysborough, un bon nombre de citoyens de la Colombie-Anglaise avaient organisé à leurs frais une réserve de marins à Victoria et à Esquimalt. Tout ce que nous avons fait, dans le temps pour encourager le mouvement, ç'a été de fournir à ces volontaires un hangar, et quelques autres installations qui étaient de nature à faciliter leur instruction, à Esquimalt. Nous nous sommes occupés de l'organisation d'une réserve de marins volontaires à cet endroit, dont l'utilité a été démontrée en maintes

circonstances. Il a fallu cesser l'enrôlement, car nous nous sommes vus dans l'impossibilité absolue de nous procurer les services d'instructeurs bien qualifiés pour compléter l'instruction de ces volontaires.

Tous les reservistes de la marine anglaise, qui se trouvaient au pays, avant la déclaration de la guerre, sont allés reprendre leurs postes à bord des navires anglais depuis, de sorte qu'il est très difficile de s'assurer les services d'instructeurs capables. Toutefois, le corps des marins volontaires organisé à Victoria, a rendu de grands services au pays. Un bon nombre de ces marins se sont embarqués à bord du "Rainbow", et la plupart y sont encore. Ces marins volontaires sont employés à bord de nos navires, et ils se répartissent comme suit: A bord du "Rainbow", 57; à bord de l'"Aid", un navire auxiliaire, 20; à bord du "Prince-George", qui a été nolisé pour un certain temps comme de navire-hôpital, 18; dans les baraques, pour la garde des ports, 176; il y a encore environ 107 de ces marins volontaires qui servent à divers autres titres, de sorte que nous arrivons à un total de 35 officiers et de 387 marins, soit en tout, 422 volontaires.

M. SINCLAIR: Est-ce que ces volontaires se sont enrôlés pour une période déterminée?

L'hon. M. HAZEN: Ils se sont enrôlés pour la durée de la guerre, ou plutôt pour trois ans; ce qui revient à dire qu'ils ont contracté un engament de trois ans; si la guerre dure plus longtemps que trois ans, au bout de ce temps, leur engagement prendra fin, et ils seront libres de rentrer dans la vie civile.

M. SINCLAIR: Mais il ne se sont pas tous embarqués à bord du "Rainbow"?

L'hon. M. HAZEN: Ils sont stationnés à bord du "Rainbow", de l'"Aid" et du "Prince George".

M. SINCLAIR: Est-ce qu'il ne se trouve pas quelques-uns de ces volontaires à bord du "Niobé"?

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre pourrait peut-être nous faire connaître la composition de l'équipage du "Niobé"?

L'hon. M. HAZEN: Il y a environ 700 marins à bord du "Niobé' et 300 à bord du "Rainbow"'. Il y avait déjà un certain nombre de marins sur le "Niobé", lorsque la guerre se déclara. Sur la côte du Pacifique se trouvaient également deux petits vaisseaux anglais: le "Shearwater" et l'"Algerine", qui étaient les derniers vestiges de l'escadre de la Grande-Bretagne, dans ces eaux. Ces deux navires étaient stationnés à Esquimalt, ils ne jaugeaient qu'à peu près 1,000 tonnes, et on les laissait à cet endroit tout simplement afin de faire flotter le drapeau britannique là où l'on jugeait bon de le faire.

A l'époque de la déclaration de la guerre, les deux petits navires croisaient dans les eaux mexicaines. Ils revinrent en suivant le littoral, et pour être dans le vrai, nous fûmes sur le qui-vive jour et nuit; car nous nous attendions, à tout instant, de recevoir la nouvelle de leur capture par les croiseurs allemands en observation dans les eaux du Pacifique. Le "Shearwater" et l'"Algerine" rentrèrent dans le port d'Esquimalt, sans même avoir aperçu un seul des croiseurs allemands. Même, l'un d'eux, n'apprit la déclaration de la guerre qu'en arrivant à Esquimalt. Ces navires étaient loin d'être rapides; ils ne faisaient que 10 nœuds à l'heure. Le gouvernement de la Grande-Bretagne décida de les désarmer à Esquimalt.

On nous a cédé l'un de ces petits navires pour renforcer notre flottille de sous-marins, et les équipages furent transportés à Halifax et embarqués à bord du "Niobé". Outre cet appoint, nous avons enrôlé plusieurs centaines de réservistes, bons marins connaissant parfaitement leur métier, ayant servi dans la marine anglaise et encore assez jeune pour faire un excellent service, dans la baie de Toronto; à part cela, nous avons encore pu nous assurer les services d'une centaine de marins réservistes de Terre-Neuve.

M. MACLEAN (Halifax): Quel est le nombre des marins, provenant des deux navires anglais?

L'hon. M. HAZEN: Pas tout à fait 300, je crois.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le capitaine Corbett servait à bord de l'un de ces navires?

L'hon. M. HAZEN: Il était le capitaine de l'"Algerine", et il a pris le commandement du "Niobé".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que l'état que mon honorable ami a promis de déposer sur le bureau, lundi, fera connaître les noms de tous les navires, qui composent notre flotte à l'heure actuelle?

L'hon. M. HAZEN: Certainement, tous les navires qui sont en service ainsi que le nombre des marins qui composent les équipages. J'exposerai également le rôle que

ces navires ont joué depuis le début des hostilités.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami serait-il en état de nous fournir, dès aujourd'hui, quelques renseignements au sujet du collège naval?

L'hon. M. HAZEN: Il y a actuellement vingt-huit élèves qui suivent les cours du collège naval. Le nombre des candidats aux examens qui doivent avoir lieu, fait voir que, pour la première fois, tous les cadres vont être remplis; l'institution n'est pas en état de recevoir plus de 45 élèves. A mesure que l'œuvre progresse et qu'elle est de plus en plus connue, le nombre de ceux qui demandent à y être admis va sans cesse en augmentant.

M. SINCLAIR: A quel âge les jeunes gens sont-ils admis?

L'hon. M. HAZEN: Ils doivent avoir de quatorze à seize ans, mais pas plus de seize ans. Nous avons dû rejeter plusieurs demandes faites par des jeunes gens de plus de seize ans. Ce refus nous a été pénible dans bien des cas, mais nous devons nous en tenir à la règle exigeant que ceux qui veulent se faire une carrière dans la marine aient moins de seize ans quand ils y entreront. Si un élève pouvait entrer à l'école à seize ans, il en éprouverait un désavantage, car quand il irait faire du service sur un navire il serait plus âgé que ses condisciples, et ce ne serait satisfaisant à aucun point de vue. En Angleterre, l'âge requis est de treize à quatorze ans. Au Canada, on a fixé la limite à seize ans, parce qu'on a pensé, et cela à bon droit, que nos cadets ne pouvaient entrer à l'école d'aussi bonne heure que ceux d'Angleterre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je voudrais avoir un état de l'organisation du collège, du nombre des professeurs, etc.

L'hon. M. HAZEN: La direction du collège a été confiée au capitaine Martin. Il n'est pas engagé comme professeur, il figure sur la liste des fonctionnaires employés à l'arsenal maritime d'Halifax. Le préfet des études est M. B. F. Hartley; l'instructeur naval, M. C. G. Allin; l'ingénieur-lieutenant, M. Angus D. McCurry. Il y a aussi un maître d'équipage, c'est M. G. W. Brooker; il s'occupe de l'instruction pratique des élèves. Les civils qui sont professeurs sont MM. L. N. Richardson, John D. Pinhey et A. C. Hatcher. Il y a aussi une directrice de l'infirmerie: Mme F. L. Barnstead. Les matières d'enseignement, au collège, sont: les mathématiques, la navigation, la mécanique, la physique, la chimie, le génie civil, la manœuvre, le pilotage, le français ou l'allemand, l'anglais, la géographie et l'histoire, y compris l'histoire de la marine. Après avoir fréquenté l'école quelque temps, ces jeunes gens sont placés sur des navires, où on leur enseigne la manœuvre, le pilotage, le tir au canon, le lancement des torpilles, l'électricité appliquée, les mathématiques, la navigation, le génie civil, la mécanique appliquée, la construction des navires et les lois de la chaleur et de la vapeur. A la fin de chaque année on constate les progrès des élèves au moyen d'examens. Huit de ces élèves sont aujourd'hui à bord du "Berwick", sous la direction de l'instructeur naval David A. F. Robinson; ce sont: William J. R. Beech, Thos. S. Gritchley, John C. I. Edwards, Donald St. Geo. Lindsay, Howard E. Reed, Henry W. Soulsby, Cuthbert R. H. Taylor, Robert W. Wood. Au nombre de ceux qui font partie de la marine de Sa Majesté, dans cette guerre, se trouvent plusieurs élèves de l'école, et les rapports que nous avons reçus établissent qu'ils ont parfaitement rempli leur devoir. Un de ces cadets est fils de l'hon. député de Témiscouata (M. Gauvreau) et nous avons reçu d'excellents rapports à son sujet. L'honorable député a eu l'amabilité de m'envoyer le portrait de son fils en uniforme. On ne saurait trouver de plus beau spécimen de notre jeunesse canadienne. Nous avons perdu quatre de nos élèves-officiers dans la perte du "Good-Hope", ce sont: G. V. W. Hatheway, de Fredericton; M. Camm, de Yarmouth; A. W. Silver et W. A. Palmer, tous deux d'Halifax.

M. SINCLAIR: Etaient-ils tous cadets de l'école d'Halifax?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a donné les noms de ceux qui étaient sur le "Berwick". Sur quel navire étaient les autres élèves de l'école?

L'hon. M. HAZEN: Sur différents navires. Les noms des officiers canadiens faisant du service sur les navires de Sa Majesté sont: Chs T. Beard, sous-lieutenant; Victor G. Brodeur, sous-lieutenant; George P. Clark, ingénieur-lieutenant; Stanley N. DeQuetteville, ingénieur-lieutenant; L. J. M. Gauvreau, aspirant; Frank H. Jefferson, ingénieur-lieutenant; Hubert J. Napier Hemy, ingénieur-lieutenant; Percy W. Nelles, lieu

tenant; John Eric W. Oland, aspirant; John M. Grant, aspirant, et George C. Jones aspirant. Le père de Chs T. Beard est employé de l'Etat ici à Ottawa, je crois. Victor G. Brodeur est le fils de M. le juge Brodeur de la cour Suprême, et L. J. M. Gauvreau est le fils de l'honorable député de Témiscouata.

M. MACDONALD: Sur quel navire sont les élèves Murray et Dand?

L'hon. M. HAZEN: Tous deux sur le "Niobé".

M. MACDONALD: Quels sont les autres élèves à bord du "Niobé"?

L'hon. M. HAZEN: R. I. Agnew, L. W. Murray, D. B. Moffat, G. A. Worth, J. D. Laurie, H. R. Tingley, A. F. L. Wilkinson, Alex. H. Dand, Ronald C. Watson.

M. MACDONALD: Combien y a-t-il d'élèves, en tout, dans la marine?

L'hon. M. HAZEN: Une vingtaine, outre les huit qui sont à bord du "Berwick". Je ne sais pas si l'honorable député de Pictou était présent quand j'ai dit que le collège serait rempli d'élèves après les examens d'avril. L'édifice qui porte aujourd'hui le nom de collège est l'ancien hôpital de marine d'Halifax. Si le nombre d'élèves augmente comme nous l'espérons, il sera bientôt nécessaire, de chercher d'autres quartiers. Etant à Halifax l'été dernier, j'ai pensé qu'un emplacement très convenable pour une école de marine, ce serait la magnifique propriété où l'amiral se retirait autrefois. La maison est de toute beauté; mais je ne sais si elle répondrait aux besoins d'une école. Quant au terrain, il est très beau et très vaste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: D'après ce que j'en puis juger, l'organisation du collège est complète. J'espère que mon honorable ami va pouvoir mettre ce collège sur le même pied que le collège militaire de Kingston, qui fait honneur au Canada.

L'hon. M. HAZEN: Je conviens avec mon honorable ami que le collège militaire fait grand honneur à ce pays, et qu'il va falloir le maintenir sur ce pied. Il sort de là des élèves capables de remplir des positions importantes non seulement dans la milice, mais dans la société en général. Nous espérons faire en sorte que l'école navale puisse valoir le collège militaire de Kingston.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand a-t-on commencé l'organisation de l'école navale?

L'hon. M. HAZEN: En 1910.

L'hon. M. PUGSLEY: On a fait beaucoup de progrès.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 107), déposé par M. Kyte, concernant un brevet de John Milne & Son, Limited.

Le 2e (bill n° 108), déposé par M. Robidoux, concernant la compagnie du chemin de fer de Moncton au détroit de Northumberland.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

M. MACLEAN (Halifax): Je demanderai à l'honorable ministre des Affaires navales (M. Hazen) combien coûte le "Niobé", par mois, abstraction faite de la solde des officiers et des marins ordinaires?

L'hon. M. HAZEN: On a dépensé $96,675 pour les approvisionnements du "Niobé". La dépense totale pour approvisionnements de toutes sortes, y compris les provisions de bouche, les habillements, les médicaments, les effets de marine, la papeterie, le transport, les réserves et les dépenses casuelles, s'est élevée à $305,575.

M. MACLEAN (Halifax): Pour quelles fins avez-vous dépensé les $98,000?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons dépensé $96,675 pour les approvisionnements.

M. MACLEAN (Halifax): Comment l'honorable ministre achète-t-il les provisions?

L'hon. M. HAZEN: Sur soumission et par contrat, à l'exception de certains effets de peu d'importance. Dans le département des Affaires navales toutes les fournitures sont achetées sur soumission et par contrat.

M. MACLEAN (Halifax): Les soumissions pour fournitures relatives au "Niobé" sont-elles demandées à dates fixes ou au fur et à mesures des besoins?

L'hon. M. HAZEN: Les soumissions pour les fournitures de première importance sont demandées deux fois par année.

M. LOGGIE: Voici une lettre qui a été adressée à l'éditeur du "Union Advocate", de Newcastle.

Cher monsieur,—Nous tiendrions à savoir des autorités d'Ottawa, comment il se fait que le gérant du poste de radiotélégraphie qu'il y a ici soit un sujet américain et qu'il persiste à déployer le drapeau américain à la porte de son bureau, afin que tous les sujets britanniques qui désirent entrer au bureau soient tenus de passer sous ce drapeau; comment il se fait, aussi, que tous les employés canadiens et anglais aient été congédiés et remplacés par des étrangers. Le syndicat universel de radiotélégraphie est-il anglais ou étranger? S'il est étranger, pourquoi une garde?

(Signé): Un abonné.

L'hon. M. ROGERS: Quel est le nom du journal?

M. LOGGIE: Le "Union Advocate", de Newcastle (N.-B), où il y a un poste de radiotélégraphie.

L'hon. M. ROGERS: A-t-il une grande circulation?

M. LOGGIE: Oui une circulation assez considérable.

L'hon. M. HAZEN: C'est un ancien journal; il y a longtemps que je le connais; c'est M. Amslow qui le publiait autrefois.

M. LOGGIE: Ce n'est plus lui qui le publie ni qui le possède maintenant. Ce journal est, avant tout, un organe de parti. Je crois pouvoir répondre à la question du correspondant en disant que le syndicat universel de radiotélégraphie est une compagnie anglaise. Toutefois, il serait intéressant pour le public de savoir dans quelles circonstances le Gouvernement s'est emparé de ce poste. La station elle-même a été construite tout récemment, et l'on commençait à peine à s'en servir quand la guerre fut déclarée.

Le Gouvernement a fait l'acquisition du système dernièrement, après avoir permis à un syndicat anglais de l'installer. Je crois savoir qu'il a fonctionné d'une manière satisfaisante depuis le commencement de la guerre. Toutefois, il serait intéressant de savoir quels services il a rendus et ce qu'il y a de fondé dans les rumeurs dont parle le correspondant en question, pourvu, bien entendu, que les explications demandées n'impliquent pas la divulgation de secrets d'Etat.

L'hon. M. HAZEN: Autant que je sache, la lettre que vient de citer mon honorable ami, est complètement erronée. Il s'agit, dans le cas, d'une entreprise privée; ce n'est pas une des stations du Gouvernement, et nous n'en avons pas fait l'acquisition. Je crois que cette compagnie n'a pas encore commencé ses opérations régulières. La station en question est reliée avec une autre, en Irlande, à un endroit appelé Ballybunnion. L'installation n'est pas encore parfaite, mais des messages sont transmis et l'entreprise peut devenir très importante. Le ministre de la Milice a peut-être cru prudent d'accorder une certaine protection à cette station, au cas où il surviendrait quelque chose à celle de Glace-Bay, mais nous ne nommons aucun fonctionnaire. Le sous-ministre, qui est très au courant de cette question, dit que c'est une erreur de croire que le personnel n'est pas exclusivement composé de sujets britanniques. Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami les reseignements qu'il demande, mais la question n'est pas de mon ressort.

M. KYTE: Le fait d'arborer un drapeau étranger dans ce pays doit concerner un département quelconque.

L'hon. M. HAZEN: Je suis convaincu que le fait est erroné.

M. KYTE: C'est assurément une chose dont il faudrait s'enquérir. De temps à autre, les journaux nous entretiennent d'incidents qui se produisent aux Etats-Unis, quand quelqu'un osent arborer le drapeau anglais. Bien que je désapprouve toute démonstration hostile, quand elle n'a d'autre cause que le déploiement inoffensif du drapeau d'une nation amie, je dis que le Gouvernement devrait intervenir, quand on va jusqu'à arborer le drapeau américain sur un bureau de douanes ou un édifice public, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HAZEN: Je ne connais pas de loi qui empêche un citoyen de ce pays d'arborer le drapeau des Etats-Unis, s'il le désire. Sous ce rapport, nous avons probablement des idées plus larges que nos voisins. Nous voyons souvent ici, pendant les mois d'été, le pavillon américain déployé sur un hôtel appartenant à un sujet britannique, patriote et dévoué à la couronne; c'est une politesse qu'il fait à ses hôtes américains. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une compagnie privée.

M. KYTE: Subventionnée par le Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Non; cette compagnie ne reçoit aucune subvention du département ni du Gouvernement. Nous ne lui avons donné aucune aide financière. C'est une compagnie anglaise et s'il lui plaît d'arborer le drapeau américain, c'est peu délicat de sa part, peut-être, mais il n'y a aucune loi pour l'empêcher. Nous sommes en excellents termes avec nos voisins et je

ne crois pas qu'il y ait lieu de se plaindre à ce sujet. Je n'approuve pas les hôteliers qui arborent le drapeau américain; je préférerais voir flotter sur ces hôtels le drapeau anglais avec l'écusson du Canada. Il n'y a pas lieu cependant d'attacher une grande importance à cet incident. Le sous-ministre m'avait dit que tous les fonctionnaires de cette station étaient sujets britanniques et il me demande maintenant de faire une rectification, car il croit qu'un des gérants est sujet américain.

M. LOGGIE: La comparaison que vient de faire le ministre n'est pas heureuse. Il ne s'agit pas d'un simple drapeau déployé, mais d'une porte drapée aux couleurs américaines.

L'hon. M. HAZEN: C'est encore moins grave.

M. LOGGIE: Il est dit dans la lettre:

> Que tous les sujets britanniques qui désirent entrer au bureau soient tenus de passer sous ce drapeau; comment se fait-il, aussi, que tous les employés canadiens et anglais aient été destitués et remplacés par des étrangers?

C'est la première fois que j'entends dire que cette station n'est pas sous la direction du département des Affaires navales.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député a-t-il fait quelques démarches pour s'assurer si les faits rapportés sont vrais ou faux?

M. LOGGIE: Pas du tout; je les signale à l'attention du ministre, pour qu'il fasse une enquête. Cette compagnie arbore le drapeau américain et toute la question est de savoir si cela est bien convenable, dans les circonstances présentes.

L'hon. M. HAZEN: Je reconnais que ce n'est pas très délicat.

M. LOGGIE: Le ministre a parfaitement raison. J'ai été étonné d'apprendre que cette station n'est pas sous la direction de son département. Peut-être est-elle sous la direction du département de la Milice?

L'hon. M. HAZEN: Elle appartient à une compagnie privée. Le Gouvernement n'a rien à faire avec son administration. Il est probable que le département de la Milice exerce une censure sur les messages reçus et expédiés.

M. LOGGIE: Je sais parfaitement que c'est une entreprise anglaise, mais le ministre n'ignore pas que le Gouvernement canadien lui a accordé un permis et qu'en temps de guerre, le Gouvernement en prend la direction. Dans ces circonstances, il me semble que le ministre devrait exiger que tous les fonctionnaires fussent des sujets britanniques et que tous les messages transmis fussent soumis à la censure.

L'hon. M. HAZEN: Nous avons un censeur.

M. LOGGIE: Dans ce cas, c'est au département de la Milice que j'aurais dû m'adresser, pour avoir des renseignements.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. LOGGIE: D'après ce que dit le ministre, ces fonctionnaires ne sont pas sous sa juridiction et ce n'est pas le département des Affaires navales qui est chargé de la censure des messages.

L'hon. M. HAZEN: La censure regarde le département de la Milice. Je crois que c'est là que mon honorable ami devra s'adresser.

M. MACDONALD: Je n'admets pas que mon honorable ami se soit trompé d'adresse. Il est vrai que c'est le ministre de la Milice qui nomme le censeur, mais si je ne me trompe, c'est le département des Affaires navales qui accorde les permis aux compagnies de télégraphie sans fil. La surveillance de ces stations, surtout en temps de guerre, est une chose importante dont le département qui accorde les permis ne doit pas se désintéresser.

A l'époque où nos honorables amis de la droite étaient dans l'opposition, je me rappelle que nous avons consacré toute une journée à discuter une résolution qui demandait sérieusement l'interdiction absolue du drapeau américain dans les limites du Canada. Je ne voudrais pas aller jusque-là, mais je considère qu'il est de très mauvais goût d'arborer un drapeau étranger sur une institution quasi officielle, surtout en temps de guerre, alors que le Gouvernement prend soin d'établir une censure sur les messages, pour assurer la sécurité publique et protéger les intérêts canadiens. L'auteur de la lettre dit aussi que tous les fonctionnaires canadiens et anglais ont été révoqués et remplacés par des étrangers.

L'hon. M. HAZEN: Cela est faux. Mon honorable ami peut-il me donner la date à laquelle cette lettre a été publiée?

M. MACDONALD: Le 24 mars 1915. Mon honorable ami à probablement reçu le journal, hier. Il n'y a aucun doute qu'il y a un département chargé de surveiller les messages expédiés par toutes les stations radiographiques du pays, en temps de guerre. En ce sens du moins, la station en question tombe sous la juridiction du

Gouvernement et celui-ci ne devrait pas lui permettre d'autre drapeau que le drapeau anglais.

Un autre grief sérieux, c'est que l'expédition et la réception des messages, à cette station, ne sont pas exclusivement confiées à des sujets britanniques. S'il est faux que les sujets britanniques aient été destitués et remplacés par des étrangers, la question me paraît assez importante pour que le ministre fasse une enquête. Puisque c'est lui qui a accordé le permis, il a le droit de le retirer en aucun temps. On ne devrait pas voir d'autre drapeau que le drapeau anglais à cette station, et tous les fonctionnaires, autant que possible, devraient être des sujets britanniques.

L'hon. M. HAZEN: Les télégraphistes de l'endroit sont tous des sujets britanniques, sans aucune exception, me dit le sous-ministre. On y a employé un jour des Danois. Ils ne sont plus là, ayant été remplacés par des sujets britanniques. Cette lettre peut être véridique ou mensongère. Il se peut qu'un individu ait une chambre à l'intérieur et qu'il ait dans sa chambre un drapeau anglais ou un drapeau américain.

M. MACDONALD: Le drapeau américain est arboré au-dessus de la porte.

L'hon. M. HAZEN: Il me semble que le drapeau flotte sur le bâtiment. Cependant, nous y verrons.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre dira-t-il au comité en quel état était le "Niobé" au commencement de la guerre, et quels etaient les officiers et l'équipage qui étaient à bord? S'il a été mis dans une cale-sèche, quelles réparations ont été nécessaires avant qu'il ait été prêt à prendre la mer? Et vers quelle date a-t-il été complètement gréé pour mettre à la mer?

L'hon. M. HAZEN: Le navire était en très bon état. Quelques-unes de ses machines avaient été démontées, et il y avait à bord ce qu'on pourrait appeler un noyau d'équipage. Il fut mis dans une cale-sèche, et l'on fit certains travaux relatifs aux machines. Le 1er septembre, il était prêt à prendre la mer.

M. MACDONALD: Quand le navire eut-il son équipage au complet?

L'hon. M. HAZEN: Le 1er septembre, il levait l'ancre à Halifax pour se rendre à Terre-Neuve où il prit une centaine d'hommes de réserve qui formèrent une partie de son équipage.

M. KYTE: Une partie de cette somme servira-t-elle à l'entretien du "Niobé" et du "Rainbow"?

L'hon. M. HAZEN: Pas durant la guerre; j'ai expliqué cela avant la suspension de la séance.

M. KYTE: Ces navires sont-ils armés maintenant.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. KYTE: Ont-ils assez bien rempli leur tâche depuis le commencement de la guerre?

L'hon. M. HAZEN: Oui, d'après ce que j'en sais. Le "Niobé" a Halifax pour base d'opérations et il est sorti du port et y est rentré. Il aide à maintenir libres les avenues du commerce. Le "Rainbow" s'est tenu près de la côte du Pacifique. Il a été complètement gréé et muni d'un équipage complet lorsque la guerre a éclaté. Je crois qu'il a rendu de bons services. Le "Rainbow" est un croiseur de 12,000 tonneaux.

M. KYTE: Quelle est la vitesse de ces navires?

L'hon. M. HAZEN: La vitesse de chacun est d'environ 18 nœuds.

M. KYTE: Le ministre a dit que leur devoir était de maintenir libres les avenues du commerce. Je suppose que cela veut dire de les débarrasser des navires ennemis.

L'hon. M. HAZEN: J'imagine que c'est là ce que le "Niobé" a fait. Il a Halifax comme base d'opérations. Le "Rainbow", sur la côte du Pacifique, pouvait servir à la défense.

M. KYTE: Le ministre a confiance qu'ils pourraient se tirer d'affaire s'ils rencontraient par hasard un croiseur allemand.

L'hon. M. HAZEN: Cela dépendrait du croiseur qu'ils rencontreraient.

M. KYTE: Le ministre ne craint-il pas qu'ils ne rencontrent un croiseur allemand?

L'hon. M. HAZEN: Le "Rainbow" ne rencontrerait probablement pas de croiseur allemands, étant beaucoup moins rapide qu'eux.

M. KYTE: Il est d'autant plus exposé à en rencontrer.

L'hon. M. HAZEN: Il ne pourrait pas fondre sur eux, mais si des croiseurs allemands le rejoignaient, il ne pourrait pas leur échapper. Il est à peu près de la même grosseur

et du même tonnage que le "Dresden" et le "Leipsig", mais beaucoup moins rapide.

M. KYTE: Le ministre ne crois pas que l'équipage de ces navires craindrait de livrer bataille à un croiseur allemand, si ces navires en rencontraient un?

L'hon. M. HAZEN: Je suis sûr que nos marins n'auraient peur de rien.

M. KYTE: Ils auraient pleine confiance en livrant bataille à un croiseur allemand?

L'hon. M. HAZEN: Je ne puis dire quelle est leur pensée.

M. KYTE: Ils ne se sont pas plaints que le "Niobé" et le "Rainbow" n'avaient pas des équipages complets?

L'hon. M. HAZEN: Ils ne se plaindraient pas.

M. KYTE: Le ministre ne sait pas qu'ils appréhendent en aucune façon les résultats d'une rencontre avec l'ennemi?

L'hon. M. HAZEN: Non; je ne crois pas qu'un marin anglais aurait peur de quelque chose.

M. KYTE: Cela est parfaitement vrai. Quant à l'état de ces navires, de leurs canons et des autres parties du grément, est-il suffisant pour que les navires puissent soutenir un combat contre un navire ennemi?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que les officiers et l'équipage du "Rainbow" ont agi avec tout le courage possible et que, s'ils avaient livré combat à un navire allemand, ils se fussent conduits de manière à nous faire honneur, ainsi qu'à l'empire britannique. On peut en dire autant des officiers et de l'équipage du "Niobé"; ils s'acquitteraient de leur devoir avec un courage indéfectible. De nos jours, le résultat d'un engagement naval dépend beaucoup du navire qu'on attaque. Un navire ayant des canons moins gros a un désavantage dans un engagement avec un navire mieux cuirassé et ayant des canons d'une plus longue portée. Les canons du "Niobé", bien qu'ils soient du même calibre que les canons du "Leipsic" et du "Dresden", ne portent pas aussi loin. Ils sont d'un modèle plus ancien. Ainsi, il pourrait frappé de si loin qu'il ne pourrait pas atteindre le navire qui lui livrerait combat.

M. KYTE: Ces navires ont-ils les mêmes canons qu'avant 1911?

L'hon. M. HAZEN: Je le pense.

M. KYTE: Le ministre n'a pas pris de mesures pour augmenter l'armement?

L'hon. M. HAZEN: Non. Je crois que l'honorable député ne saisit pas parfaitement la situation. Ces navires ont été mis à la disposition de l'amirauté qui en est reine et maîtresse; nous ne nous mêlons aucunement des ordres donnés. Si l'amirauté nous représentait qu'ils ont besoin d'être mieux armés, j'imagine que nous prendrions aussitôt des mesures pour satisfaire ses désirs.

M. KYTE: Quels autres moyens de défense y a-t-il sur le littoral de la Colombie-Anglaise, à part le "Rainbow"?

L'hon. M. HAZEN: Il y a deux sous-marins, le CC—1 et le CC—2.

M. KYTE: Appartenant au Gouvernement?

L'hon. M. HAZEN: Oui, mais sous la dépendance de l'amirauté, comme les autres navires.

M. KYTE: Quels autres moyens de défense y a-t-il sur le littoral de l'Atlantique?

L'hon. M. HAZEN: Je n'aurais pas dû dire que les sous-marins étaient les seuls autres moyens de défense près du littoral du Pacifique. Le Canada possédait de petits bateaux qui sont utilisés. Il y a aussi dans les eaux de la Colombie-Anglaise plusieurs navires anglais, tels que le "Newcastle", et deux croiseurs japonais qui ont agi de concert avec les autorités navales d'Esquimalt. Dans les eaux de l'Atlantique, ainsi que l'honorable député le sait probablement, plusieurs navires de la flotte anglaise, le "Lancaster" l'"Essex" et le "Suffolk", ont Halifax pour havre et vont et viennent dans ce port depuis quelques mois; et je crois savoir qu'un jour Halifax a reçu la visite du "Princess-Royal", l'un des plus gros navires de la marine anglaise, du type des grands aviseurs, possédant l'armement le plus moderne et pouvant filer plus de 30 nœuds à l'heure.

M. PARDEE: L'un des sous-marins du gouvernement canadien a-t-il été mis dans un bassin de radoub?

L'hon. M. HAZEN: L'un des sous-marins a dû subir des réparations parce qu'une fois il a touché fond. Nous recevons tous les jours des rapports sur ce qu'ils font, et tous deux sont dans le meilleur état possible.

M. SINCLAIR: Je crois savoir que le "Niobé" a été réparé pendant l'été ou l'au-

tomne vers le temps que la guerre a éclaté, et qu'il était à prendre la mer au mois de septembre.

L'hon. M. HAZEN: Il a levé l'ancre le 1er septembre.

M. SINCLAIR: Combien a-t-on dépensé cette fois-là pour radouber le "Niobé".

L'hon. M. HAZEN: Quelque chose comme $25,000.

M. SINCLAIR: Quelles ont été les réparations?

L'hon. M. HAZEN: La somme mentionnée couvre toutes les réparations, les frais de mise dans le bureau de radoub et tout. Le navire n'exigeait pas de réparations spéciales, mais il a été placé dans le bassin de radoub surtout par mesure de précaution, afin de s'assurer que tout était en bon état avant son départ.

M. SINCLAIR: Quand avait-il été mis dans un bassin de radoub antérieurement?

L'hon. M. HAZEN: Il ne l'avait pas été depuis qu'il avait subi un accident en revenant d'Yarmouth. En ce temps-là, il y eut de grosses réparations; je crois qu'il n'avait pas été mis dans un bassin de radoub depuis ce temps-là jusqu'à la veille de son départ.

M. SINCLAIR: Depuis 1913?

L'hon. M. HAZEN: C'était pendant l'été de 1911.

M. MACDONALD: Un grand nombre de vaisseaux canadiens sont à l'emploi de l'Etat actuellement à Halifax et dans les environs. En réalité, Halifax est encore une fois comme dans les anciens jours, un poste naval. En plus des navires de la marine impériale, des navires canadiens, qui depuis quelque temps ont été retenus pour le service naval, naviguent dans ces eaux. Je conseillerais au ministre de la Marine d'engager à bord de ces vaisseaux les marins des Provinces maritimes.

L'hon. M. HAZEN: Le "Margaret" qui faisait le service de la douane, le "Canada" et le "Truro" qui nous a été donné par M. Jack Ross, sont tous conduits par des Canadiens. Le "Canada" a le même commandant et la même équipe qu'il avait avant de passer sous le service naval. Et ainsi pour "Margaret". Ce navire fut construit en Angleterre pour le département des Douanes et nous fut ensuite remis pour le service naval Ces vaisseaux ont tous rendu de grands services dans les eaux du fleuve et du golfe Saint-Laurent, au large d'Halifax, sur l'Atlantique et dans la baie de Fundy. Les membres des divers équipages sont tous Canadiens.

M. MACDONALD: C'est vrai, mais je veux dire que ces équipages devraient former le noyau du service naval. Les hommes pourront être enrôlés dans le service naval pour le nombre d'années voulues dans ces circonstances. Le ministre dit que, vu la difficulté de se procurer les services d'instructeurs de la marine, l'organisation d'une réserve navale dans l'Ouest en a été quelque peu retardée. Comme ces navires font un service actif mais non dangereux, l'occasion se présente de suivre la ligne de conduite que j'ai indiquée.

L'hon. M. HAZEN: Quand les trois navires dont j'ai parlé ont été remis au service naval, nous ne pouvions garder leurs équipages parce que le service est volontaire. Presque tous les hommes cependant ont offert de s'ngager; ils ont consenti à servir durant toute la période de la guerre si elle ne dépasse pas trois ans. Ils sont donc engagés comme membres réguliers de la marine à l'heure actuelle.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a devancé mes projets, de sorte que l'équipage de ces trois vaisseaux est composé de marins du Service naval canadien. La Chambre doit certaines observations au sujet de la conduite de M. Jack Ross qui a acheté le steamer dont il a fait don au Gouvernement et qui a lui-même offert ses services au Gouvernement. Le ministre, j'en suis sûr, appuiera avec le plus grand plaisir les éloges qui pourront être adressés à M. Ross à ce sujet. Je connais très bien M. Ross et c'est de science certaine que je parle de l'esprit admirable qu'il a montré dans cette affaire et du grand désir qui l'a animé et qui l'anime encore aujourd'hui d'aider le Canada et l'empire sur mer. Et je sais que tous ses efforts dans ce sens sont pour ainsi dire, sans bornes. Le vaisseau qu'il a donné au Gouvernement ainsi que les autres du service naval font un excellent travail à Halifax ou dans les environs .

L'hon. M. HAZEN: Je concours pleinement dans ce que mon honorable ami a dit de M. Ross. Ce n'est pas là le seul acte de patriotisme de M. Ross depuis la déclaration de la guerre. Aucun citoyen du pays n'a plus que lui montré le désir de favoriser la cause du Canada et de l'empire, à l'heure actuelle. J'avais l'intention d'aborder ce

sujet lundi devant la Chambre lors du bill de la guerre.

M. MACDONALD: J'espère que le ministre ne croira pas que j'aie voulu anticiper en aucune façon les déclarations ministérielles qu'il se proposait de faire à ce sujet. Il n'est pas hors de propos de rappeler la situation du "Niobé" qui a donné lieu à beaucoup de malentendus. Je vois dans l'Annuaire naval que le "Niobé" est un vaisseau de 11,000 tonnes avec un armement de 16 canons de 6 pouces, douze de 12 livres, trois de 3 livres et deux mitrailleuses. Il a exactement le même âge, les mêmes dimensions et le même armement que l'"Ariadne" qui, sous les ordres de son brillant commandant s'est distingué dans l'attaque d'Héligoland, au début de la guerre. Ce bâtiment est plus gros que le "Benwick" et le "Cornwall."

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député, je crois, fait erreur; il veut parler de l'"Aréthuse".

M. MACDONALD: L'"Ariadne" a aussi été engagé dans un combat au commencement de la guerre.

L'hon. M. HAZEN: Non pas.

M. MACDONALD: L'"Aréthuse" peut avoir battu le pavillon de l'amiral Beattie, mais l'"Ariadne" était engagé dans des combats, à cette époque.

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas.

M. MACDONALD: Pourtant, les journaux l'ont tout particulièrement mentionné dans le temps. Il est bon de tenir compte des données fournies par l'Annuaire naval quand on veut établir des comparaisons entre la grandeur et l'équipement du "Niobé", et ceux de différents vaisseaux qui prennent part à la guerre dans les eaux européennes. Je suis bien aise d'entendre le ministre dire que le "Niobé" était équipé de façon complète lorsqu'il prit la mer, le 1er décembre, et qu'il était en état de prendre rang parmi les navires de la flotte impériale que l'on a chargés de la surveillance de nos voies de commerce. Ayant fait de fréquents voyages à Halifax depuis la déclaration de la guerre et ayant rencontré des officiers de marine qui se sont trouvés à bord des vaisseaux anglais qui sont entrés dans ce port, je suis quelque peu au fait de ce qui s'est accompli, mais que l'on n'a pas porté à la connaissance du public pour la bonne raison qu'il serait contraire à l'intérêt général de faire connaître les mouvements des navires de guerre. Pour chacun de nous c'est un sujet de légitime orgueil de penser que les navires canadiens qui se trouvaient près du littoral de l'Atlantique ont servi, en même temps que ceux qui nous sont venus de l'autre côté de l'océan, à tenir les croiseurs allemands hors des eaux septentrionales de l'Atlantique.

Service de protection des pêcheries—Réparation et entretien des steamers servant à la protection des pêcheries, $375,000.

M. KYTE: J'ai reçu la résolution suivante que le conseil du comté de Richmond (N.-E.) a votée à l'unanimité:

Arichat (N.-E.), 27 février 1915.

Extrait des délibérations du conseil de la municipalité du comté de Richmond, séance du 16 janvier 1915.

Le conseil décide qu'il y a lieu—

De demander au ministre de la Marine et des Pêcheries de prendre des mesures effectives en vue de mettre fin aux déprédations nocturnes des chalutiers dans les eaux de cette municipalité;

De prier instamment le ministre d'établir une surveillance pour réprimer le braconnage qui se pratique au mépris manifeste des règlements fédéraux, et

D'adresser copie de la présente délibération à l'hon. J. D. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries, au représentant du comté à la Chambre des communes et à MM. J. C. Douglas et R. H. Butts.

D. H. Campbell,
Secrétaire de la municipalité.

Le ministre a-t-il reçu copie de cette délibération?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que le ministère l'a reçue.

M. KYTE: Il s'agit ici d'une question qui a beaucoup d'importance aux yeux de ceux qui, dans mon comté, font la grande pêche; depuis de longues années elle se discute assez fréquemment tant à la Chambre qu'ailleurs. Avant leur avènement aux affaires, les conservateurs proclamaient qu'ils se rendaient compte du tort que ces chalutiers causaient aux pêcheurs du littoral de la Nouvelle-Ecosse; ils annonçaient au moyen de délibérations prises à leurs diverses assemblées que si le peuple les portait au pouvoir, ils prendraient immédiatement des mesures pour interdire l'emploi de ces chalutiers dans les eaux des Provinces maritimes. Je constate avec le plus profond regret que les déprédations se poursuivent toujours. J'aimerais que le ministre nous donnât ce soir l'assurance que des mesures vont être prises sans délai dans le but d'interdire l'usage des trailleurs le long des côtes des Provinces maritimes.

L'hon. M. HAZEN: L'an dernier, nous n'avons reçu que deux plaintes au sujet de

la pêche au chalut dans les eaux territoriales. A la suite de la minutieuse investigation que nous nous sommes empressés de faire, nous avons constaté que les chalutiers n'avaient pas pénétré dans la zone de trois milles. Mais ce n'est pas précisément ce que désirent les pêcheurs; ils veulent que les chalutiers se tiennent à une plus grande distance du rivage. Si ces derniers pénètrent dans la zone de trois milles c'est parce que nous ne les protégeons pas suffisamment. Les pêcheurs considèrent, eux, qu'il y va de leur intérêt que l'on prenne les dispositions propres à obliger les chalutiers à se tenir plus loin de la côte.

Nous avons discuté la question avec les chefs du service des pêcheries aux Etats-Unis, et à Terre-Neuve, et ces deux pays ont pris des mesures pour se rendre compte des effets de la pêche au chalut. Ils sont renseignés depuis deux semaines. Nous avons reçu à ce sujet une communication, et nous avons lieu de croire qu'il se tiendra bientôt une conférence des représentants des Etats-Unis, de Terre-Neuve et du Canada dans le but d'étudier cette question et de rechercher les dispositions que l'on pourrait arrêter d'un commun accord à l'égard des déprédations dont les pêcheurs se plaignent. Il va sans dire que tout ceci ne concerne en aucune façon le chalutier français qui, dans l'exercice de son droit absolu, vient faire la pêche de ce côté-ci de l'océan.

J'avais songé à faire à la Chambre l'exposé complet de la question. Je fais en ce moment recueillir toutes les données nécessaires afin d'éviter la moindre inexactitude, car il s'agit d'un important problème international. Je ferai cet exposé avant la prorogation des Chambres.

M. KYTE: J'ai soulevé la question, ce soir, parce que, ainsi que le ministre le sait, les travaux des comités nous donnent beaucoup d'ouvrage, et j'ai craint que j'aurais pu être absent de la Chambre, lorsque la question reviendrait devant elle.

M. SINCLAIR: Il est un détail de la question que je veux faire observer au ministre. Il se rappellera qu'au mois de février 1913, il a déposé sur le bureau et expliqué à la Chambre un projet de loi relatif aux pêcheries. En présentant ce bill, il a déclaré qu'à son avis, ce bill aiderait grandement à mettre fin au travail des chalutiers à vapeur, non pas dans les eaux canadiennes, mais dans les eaux qui se trouvent en dehors de la limite de trois milles.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a fait les observations suivantes, lorsque le comité étudiait ce bill:

J'ai expliqué, en soumettant ce projet de loi, les circonstances qui, à mon avis, rendaient ce bill nécessaire. Mais qu'on me permette de bien établir, de nouveau, la nature des difficultés à surmonter. L'effet de cette mesure sera d'autoriser la saisie de tout navire étranger trouvé en deçà de la limite de trois milles se préparant à pêcher, même si le département ne peut établir que ces préparatifs étaient faits en vue de pêcher en deçà de cette limite de trois milles.

M. Sinclair: Quels sont les navires étrangers qui pêchent dans les eaux canadiennes, ceux des Etats-Unis exceptés?

L'hon. M. Hazen: Il n'y en a pas, mais il n'est pas rare qu'on trouve, dans cette zone de trois milles, des navires qui ne se sont pas procurés le permi voulu et qui se préparent à faire la pêche. D'après la loi présentement en vigueur, nous ne pouvons punir les équipages de ces navires à moins d'établir que ces navires se préparaient à pêcher en deçà de la limite de trois milles.

Plus loin il dit:

Mais si nous ne pouvons empêcher cela, il est en notre pouvoir d'édicter des lois qui soient de nature à ne plus permettre qu'on fasse des ports canadiens la base des opérations des chalutiers européens. Je crois que ce bill est le premier pas fait dans cette direction et qu'il aidera puissamment à empêcher qu'on outille des chaluts pour traverser les mers et pour organiser une concurrence déloyale à l'endroit de nos pêcheurs—parce qu'on paie une gratification au pêcheur français sur le poisson qu'il prend et qu'il rapporte fumé en France. Donc, si ce projet de loi ne peut empêcher les chalutiers de continuer leur travail, il servira du moins à empêcher qu'on fasse des ports du Canada une base pour le ravitaillement des chalutiers à voile qui pêchent dans les eaux du littoral du Canada et sur les bancs.

Cette déclaration que le ministre a faite, en cette enceinte, il y a deux ans, a été reçue avec beaucoup de plaisir par les pêcheurs du littoral des Provinces maritimes. Ces gens ont senti que le ministre faisait un pas très important et qu'étant donné qu'on empêcherait les chalutiers français d'entrer dans les ports canadiens pour s'y ravitailler de houille et s'y préparer à faire la pêche sur les bancs, on défendrait nécessairement à leurs équipages de poursuivre leurs opérations sur les bancs. Le ministre sait que ce qui menace le plus nos pêcheries de grands fonds est le chalutier français, qu'un grand nombre de ces navires pêchent sur les bancs fréquentés par la flotille des navires de pêche de Lunenburg et d'autres ports de la Nouvelle-Ecosse; qu'après que nos pêcheurs ont placé leurs lignes, les chalutiers français s'avancent durant la nuit et qu'ils détruisent ces lignes. Au matin, le pêcheur constate que ces apparaux sont disparus et il ne connaît même pas qui lui a porté ce coup. Ce procédé est presque tou-

jours fatal au succès de nos pêcheries des bancs. Cette question revêt pour les Provinces maritimes une telle importance vitale qu'à l'annonce que le ministre avait décidé de prendre cette attitude, toute la population s'en est réjouie grandement. J'approuvai la curiosité de connaître ce qui se produirait, mais on m'informe que la loi n'établissait réellement aucune différence; que les chalutiers français continuaient à se ravitailler de charbon aux ports de Sydney-Nord et de Louisbourg et à y prendre leur feuille de route des douanes; ils pouvaient ensuite repartir sans qu'on eût un mot à leur dire. Depuis l'adoption de ce statut deux saisons de pêche se sont écoulées sans que le ministre ou le Gouvernement ou toute autre personne avisassent aux moyens de remédier à cet état de choses. A la dernière session du Parlement, j'ai demandé le dépôt d'un état indiquant le nombre des navires de cette classe qui ont fait escale au port de Sydney-nord pour y prendre leur feuille de route pour les fonds de pêche. Je n'ai pas besoin de soumettre ici ce document, mais je puis le déposer, si quelque député veut le consulter. C'est une longue liste de chalutiers français qui se sont ravitaillés de vivres et de charbon à Sydney et à Louisbourg, avant de partir pour exercer leur industrie sur les bancs de pêche, sans s'occuper le moindrement des dispositions de la loi qui devait, à notre estime, les tenir éloignés de ces endroits. Le 18 février, au cours de la présente session, j'ai posé la question suivante qui apparaît à la page 263 du hansard:

M. Sinclair:

1. A-t-on mis en vigueur les dispositions du chapitre 14 des lois de 1913 à l'égard des navires étrangers faisant la pêche au traîneau dans les ports canadiens?
2. Dans la négative, pour quelle raison?

Voici la réponse du ministre:

L'hon. M. Hazen (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Tenir compte de la réponse précédente.

Cette réponse m'étonna et je crus qu'en la donnant, mon honorable ami avait fait erreur; en conséquence, quelques jours plus tard, je revins à la charge avec la question suivante:

M. Sinclair:

Depuis la sanction du chapitre 14 des lois de 1913, a-t-on permis aux chalutiers à vapeur faisant la pêche au traîneau d'acheter du charbon et des approvisionnements dans le port de Sydney-nord (N.-E.)?

Et la réponse fut:

L'hon. M. Reid (ministre des Douanes): Oui. Le percepteur, à Sydney-nord, dit qu'on a permis aux chalutiers à vapeur d'acheter du charbon et des approvisionnements dans le port de Sydney-nord (N.-E.), depuis qu'il remplit cette fonction.

C'est le 22 février de cette année que j'ai obtenu cette réponse qui contredit celle qu'a donnée mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries, quelques jours auparavant, mais je suppose que la première réponse était un leurre, parce qu'il est certain que des chalutiers à vapeur ont pu pénétrer dans les ports canadiens depuis l'adoption de cette loi. C'est un grand désappointement pour les pêcheurs des Provinces maritimes qui attendaient quelque adoucissement de cette mesure, et je tiens à rappeler le fait à l'honorable ministre. Je veux encore lui remémorer ce que mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) a dit: que les partisans des honorables membres de la droite, dans la Nouvelle-Ecosse, ont pris une attitude déterminée sur cette question, avant d'arriver au pouvoir. Ils ont soutenu, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse, mais encore en cette Chambre, que l'ancien gouvernement n'avait pas suffisamment protégé les intérêts des pêcheurs dans cette question des chalutiers à vapeur. On se rappellera que c'est en 1908 que l'on commença d'exercer cette façon de pêcher dans les eaux du littoral de ce pays. Moins de deux ou de trois semaines après l'arrivée des premiers chalutiers dans les eaux qui bornent mon comté, on adopta un décret du Conseil qui défendait le travail des chalutiers à vapeur dans les baies et les ports et dans les eaux qui se trouvent en deça de la limite de trois milles du littoral de l'est et de l'ouest du Canada.

Ce règlement a été mis en vigueur assez vigoureusement, bien plus, si je ne me trompe, dans certaines eaux canadiennes on ne l'ait pas appliqué absolument. La difficulté qu'on rencontre dans la mise en vigueur de cette loi, c'est que ces chalutiers travaillent la nuit ce qui ne permît plus aux navires garde-pêche de les surveiller aussi étroitement qu'il faudrait. Toutefois le règlement était bon et il a beaucoup aidé les pêcheurs. Il ne se rapporte pas, cela va sans dire, à la pêche en eau profonde, qui est une partie très importante de cette industrie. A une convention du parti conservateur, tenue, à Truro, en 1909, on a adopté une résolution déclarant que si le parti conservateur arrivait au pouvoir, il présenterait un projet de loi défendant aux chalutiers à vapeur de faire la pêche non seulement dans les eaux canadiennes, mais encore en dehors de ces dernières; aussi lorsque mon honorable ami a

déposé son projet de loi, nous avons cru qu'il voulait ainsi racheter cette promesse. Et je dois dire à mon honorable ami que le mécontentement a été extrême lorsqu'on a compris que la loi avait été toute à fait impérative durant les deux années qui ont suivi son adoption et qu'on n'avait pas tenté d'effort en vue de la faire rigoureusement observer.

L'hon. M. HAZEN: Lorsque ce projet de loi fut déposé, je me rappelle les observations que j'ai faites alors aussi que le débat qui a suivi le dépôt. J'espère sérieusement que nous pouvons trouver un moyen qui nous permette de diminuer la portée de l'acte des chalutiers français qui font des ports canadiens les bases de leurs opérations, de l'achat d'approvisionnements et d'articles de cette nature. L'honorable député se rappellera que la loi en question défend aux navires, autres que ceux qui ont ce droit, d'après un traité, de pénétrer dans les ports canadiens. Lors de l'adoption de cette loi, en 1913, le gouvernement français, par l'entremise de son agent consulaire de Montréal, a prétendu que, étant donné que les pêcheurs du Japon, suivant le traité conclu avec ce pays, avaient le droit d'entrer dans ces ports pour certaines fins, et vu que la France était un pays qui jouissait d'un traité de faveur, nous ne saurions exclure les chalutiers français de nos ports, aussi longtemps que le traité avec le Japon resterait en vigueur. Le consul a insisté très fortement sur l'affaire; j'ai soumis la question au ministre de la Justice et j'ai eu de nombreux pourparlers avec lui et avec le consul de France. Le département de la Justice exprima l'avis que, vu le traité avec le Japon, il devenait impossible pour nous de mettre en vigueur la loi de 1913, parce que la France était une nation favorisée, et qu'elle devait de ce chef jouir des mêmes privilèges que ceux accordés au Japon par le traité auquel je viens de faire allusion.

Je crois que celui qui a préparé la réponse dont mon honorable ami parle et qui a dû faire ce travail à la hâte et sans examen préalable, avait évidemment dans l'idée qu'on avait mis en vigueur cette loi autant qu'il était possible de le faire à l'endroit de tous les pays qui ne possédaient pas de droits garantis par traité. Voilà la difficulté à laquelle nous nous sommes heurtés et qu'il semble impossible de surmonter aussi longtemps que ce traité avec le Japon sait que, dans la rédaction de tous ces traités, il y a ce qu'on appelle la disposition relative à la nation favorisée qui veut que si l'on accorde un traitement de faveur à une nation quelconque, le même avantage jouissent d'un traitement de faveur dans un traité qu'elles peuvent avoir conclu avec nous. C'est la difficulté que le département doit régler, en étudiant cette question. Il est une autre façon pour nous de résoudre ce problème et j'espère qu'il fonctionnera bien d'ici quelques jours. J'attends l'avis du département de la Justice et de celui des Douanes et j'ai confiance que ce moyen donnera un peu d'encouragement aux intéressés.

M. SINCLAIR: Je crains que si nous réussissions avec les Etats-Unis et Terre-Neuve, les chalutiers français viendraient en si grand nombre que nos efforts seraient inutiles.

L'hon. M. HAZEN: On pourrait surmonter la difficulté qui se présente au sujet des chalutiers français au moyen de règlements internationaux, si les autres nations voulaient y donner leurs concours. On a des règlements dans la mer du Nord, où il y a un grand nombre de chalutiers. Les gouvernements de tous les pays ont fait avec les chalutiers qui vont pêcher dans la mer du Nord une convention qui a donné de très bons résultats. Les règlements définissent les zones de pêche, et tous ceux qui vont pêcher dans la mer du Nord sont tenus de les observer; chaque pays fournit en outre un vaisseau pour croiser dans les eaux et veiller à ce que les règlements soient observés. Si l'on pouvait établir une convention de ce genre, au sujet de nos bancs de pêche fréquentés par les chalutiers, on amoindrirait beaucoup le danger que courait aujourd'hui les petits bateaux de pêche de voir leurs rets et leurs agrès détruits par les chalutiers. Je crois qu'il faudra en venir à une convention de ce genre avec les Etats-Unis et Terre-Neuve.

Je conviens avec mon honorable ami que la question des pêcheurs français qui viennent tous les ans pêcher sur les côtes de Terre-Neuve offre quelques difficultés. Si le gouvernement de Terre-Neuve et celui des Etats-Unis signent une convention de ce genre il serait peut-être possible d'exercer une pression sur le gouvernement français pour qu'il consente à adopter des règlements semblables, et signer la convention. C'est le seul remède que je puisse voir à part la proposition, qui ne va pas aussi loin que cela, et que j'espère déposer devant la Chambre.

La loi de 1913 défend à tout bateau de pêche étranger "non autorisés par traité ou

convention" d'entrer dans nos ports. Ce sont ces mots qui ont rendu si difficile la tâche d'appliquer cette loi à l'égard de la France. A l'époque où j'ai déposé le projet de loi, je ne prévoyais pas cette difficulté, et aucun des fonctionnaires du ministère de la Marine n'y avait pensé non plus. Au ministère de la Justice on ne la prévoyait pas davantage. Nous n'avions pas devant nous le traité japonais.

M. SINCLAIR: La Chambre serait contente si le ministre voulait déposer sur le bureau l'avis du ministère de la Justice, afin que nous puissions en prendre connaissance, ou s'il en donnait lecture lui-même lorsqu'il fera sa déclaration.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas par écrit l'opinion du ministère de la Justice. La question a été discutée de vive voix entre le ministre de la Justice, son sous-ministre et moi-même; il n'y a rien par écrit. Je devrais dire peut-être que l'on n'a pris aucune décision définitive, mais le ministère de la Justice était d'avis qu'il n'était pas désirable de mettre la loi en vigueur à cause du traité japonais. Il est bon d'avoir l'opinion du ministre de la Justice, mais il n'est peut-être pas sage dans le moment d'insister trop fortement pour l'appliquer.

M. SINCLAIR: Si la loi nous donne des droits, il est bon que nous le sachions. Je crois que la meilleure conduite à suivre dans cette question serait de réserver certaines zones territoriales qui seraient absolument interdites aux opérations des chalutiers à vapeur. Nous ne pouvons pas espérer que la France ou tout autre pays étranger consente à ce que l'on interdise tout l'océan Atlantique à leurs bateaux de pêche.

L'hon. M. HAZEN: Mais ils consentiront peut-être à faire observer les règlements qui seront adoptés d'un commun accord.

M. SINCLAIR: On pourrait se réserver le golfe Saint-Laurent, qui est la grande frayère du poisson. Je crois que ce serait une demande raisonnable. Le golfe Saint-Laurent est entièrement en territoire anglais, et c'est réellement une mer intérieure appartenant au Canada. C'est un grand malheur, lorsque l'on a délimité les baies à la convention de la Haye, que le golfe Saint-Laurent n'ait pas été compris dans les eaux canadiennes. Si nous pouvons exclure les chalutiers à vapeur du golfe Saint-Laurent ce serait un grand pas de fait. Mais c'est surtout sur les bancs que les chalutiers opèrent. Ce ne serait pas raisonnable de demander qu'on les en chasse.. Il y a certaines parties des côtes de la Nouvelle-Ecosse que l'on peut, je crois, considérer comme les frayères de la morue et d'égrefins; et nous pourrions demander avec justice que les chalutiers n'y viennent pas, ainsi que la chose a été faite dans le règlement de la question des phoques sur la côte du Pacifique. Il a été convenu alors entre le Japon, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne que l'on ne chasserait pas le phoque dans certaines zones. Le poisson est tout aussi important. Dans le règlement de cette question, si mon honorable ami, peut réussir à défendre l'accès de ces eaux aux chalutiers à vapeur, tout en leur permettant de pêcher dans le reste de l'Atlantique, il aura fait un grand pas, même s'il ne peut pas obtenir davantage; s'il y a des documents nous donnant des droits, j'aimerais à les voir. S'il y a des rapports ou des lettres des Etats-Unis que mon honorable ami peut déposer sur le bureau de la Chambre lorsqu'il fera sa déclaration, j'en serai très heureux.

M. A. W. CHISHOLM (Inverness): Le ministre a déclaré qu'il n'avait reçu, l'année dernière, que deux dénonciations que l'on avait violé les règlements prohibant la présence des chalutiers à vapeur dans la limite des trois milles. Lorsqu'il fera sa déclaration, portera-t-elle également sur cette question, et désire-t-il que je ne la discute pas maintenant?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami la discute maintenant.

M. CHISHOLM (Inverness): Ce n'est pas que j'y tienne absolument, mais je voudrais savoir si le ministre désire que nous la discutions maintenant.

L'hon. M. HAZEN: Je n'en veux empêcher la discussion à aucune phase.

M. CHISHOLM (Inverness): Pourrais-je discuter la question lorsque le ministre fera sa déclaration?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

Protection des pêcheries—Achat de nouveaux vaisseaux, $30,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est destiné à la protection des pêcheries du lac Erie. Le département considère que pour protéger efficacement les pêcheries du lac Erie, il est nécessaire d'acheter un autre vaisseau qui fera le service avec le "Vigilant". On a pris des renseignements, et il a été décidé d'avoir un vaisseau plus petit qui pourra plus facilement naviguer entre les îles à l'extrémité

du lac. Nous nous proposons de construire ce vaisseau, et l'architecte naval en a préparé les plans et devis.

L'hon. M. MARCIL: Sera-t-il construit en Canada?

L'hon. M. HAZEN: Oui. La politique du Gouvernement est de construire tous ses vaisseaux en Canada.

L'hon. M. MARCIL: Par adjudication?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Lorsque je dis par adjudication, je dois ajouter que nous construisons quelques vaisseaux aux chantiers de Sorel. Nous y avons un grand nombre d'ouvriers employés à réparer les navires, et je crois que l'ouvrage est très bien fait.

Etudes hydrographiques, y compris la baie d'Hudson, $390,000.

L'hon. M. HAZEN: Les détails de ce crédit sont: baie James $30,000; lac Ontario $30,000; lac Supérieur $30,000; Saint-Laurent inférieur $50,000; côte du Pacifique $100,000; côte de l'Atlantique $70,000; études hydrographiques de ports $20,000; sondes automatiques $25,000; dépenses générales $35,000.

M. SAINCLAIR: Combien pour la baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons fait des travaux considérables dans la baie d'Hudson. On a tracé les cartes marines de Port-Nelson et des eaux avoisinantes. Nous avons fait aussi les cartes d'une partie des eaux inférieures de la baie de James, et l'ouvrage se continue. Il y aura naturellement d'autres travaux à faire dans l'avenir, mais l'ouvrage est beaucoup avancé. Il y a des travaux très nécessaires à faire dans le Saint-Laurent inférieur présentement, ainsi que sur la côte de l'Atlantique.

M. SINCLAIR: Quelle est la profondeur de l'eau à Port-Nelson?

L'hon. M. HAZEN: Je ne pourrais pas le dire à mon honorable ami, parce que je n'ai pas la carte ici.

M. SINCLAIR: A quel tirant d'eau les navires peuvent-ils entrer dans Port-Nelson sans qu'il soit nécessaire de creuser davantage?

L'hon. M. HAZEN: Des vaisseaux d'un tirant de 20 à 25 pieds peuvent entrer dans Port-Nelson à marée haute. Il y a un endroit où, à marée basse, il n'y a que 20 pieds d'eau. Un vaisseau d'un tirant supérieur à cela serait obligé d'attendre la marée haute.

[L'hon. M. Hazen.]

M. SINCLAIR: Quelle est la hauteur de la marée à Port-Nelson?

L'hon. M. HAZEN: 17 pieds.

L'hon. M. OLIVER: Les examens que l'on a faits à Port-Nelson ont-elles simplement pour but de connaître les conditions actuelles, ou ont-elles pour objet de créer un port?

L'hon. M. HAZEN: Les études hydrographiques ont pour objet d'obtenir une connaissance exacte des conditions actuelles. Elle n'implique aucunement la création, l'agrandissement ou le creusement des ports; mais elle fournit des renseignements à tous les navigateurs et ainsi qu'au département de la Marine auquel est confié le soin d'administrer, d'agrandir et de ce créer des ports, renseignements qui nous permettrons de savoir ce qu'il faudra faire pour rendre un port sûr pour la navigation. Le renseignement que nous avons est à la disposition du ministère des Chemins de fer et de celui des Travaux publics. C'est l'administration des chemins de fer qui dirige à Port-Nelson les travaux de la gare maritime du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le but de nos études hydrographiques est d'obtenir des cartes qui indiquent aux marins le mouvement des eaux le long du littoral et dans le port.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre est-il en mesure de nous dire brièvement dans quelles conditions s'effectue à l'heure présente l'accès de Port-Nelson?

L'hon. M. HAZEN: Il m'est impossible sans la carte de donner avec quelque précision le renseignement que l'on demande. Je me ferai un plaisir, si on le veut, d'envoyer à mon honorable ami des exemplaires de cette carte.

L'hon. M. OLIVER: J'en serai bien aise, et le ministre me fera certainement plaisir en me les adressant. Mais ce n'est pas là à quoi je veux arriver. Je sais bien que, si nous voulons des renseignements sur les travaux que l'on projette de faire à Port-Nelson, on dira, comme l'a déjà dit le ministre, qu'il nous faut les demander à l'administration des chemins de fer, mais, vu que le département naval possède des informations sur l'état des choses là-bas, il doit être possible, en prenant connaissance de ces informations, de savoir quels travaux nécessitent l'établissement d'un port de mer à cet endroit. Il n'y a pas là pure curiosité, puisqu'il s'agit d'une affaire qui, pour les habitants de l'Ouest, a une très

grande importance, après les critiques surtout que l'on a fait de fois à autres touchant l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député trouvera, dans le rapport des Affaires navales pour l'exercice écoulé le 31 mars 1914, un compte rendu du capitaine Anderson, le directeur de la brigade de la baie d'Hudson, lequel donne une masse de renseignements. Voici un passage de ce rapport:

Du 20 août au 10 octobre, nos travaux ont eu pour objet de délimiter, au sud-est, le littoral, à partir d'un point situé au delà du cap Tatman. La ligne riveraine a été traversée à partir de la hauteur du phare de la pointe Marsh jusqu'en un point situé à 10 milles à l'est du cap Tatman, distance de 40 milles. Pour accomplir cet objet, des gens de la brigade sont descendus sur la côte, cinq en tout, apportant avec eux, dans un dory à gazoline, un matériel de campement. Des bouées d'acier, portant des pavillons de 20 pieds de haut et visibles à 8 milles de distance par un temps clair, servaient à fixer la sonde sur la ligne de côte. La première de ces bouées a été mise en place dans 21 pieds d'eau, au large du chenal par où l'on arrive à Port-Nelson, à 20 milles du phare de la pointe de Marsh. Cela faisait un excellent point de répère pour le chenal, outre que c'est un point d'observation. Les autres bouées ont été espacées de 4 à 7 milles les unes des autres, et à la même distance du littoral; la dernière à la hauteur du cap Tatman.

Ces bouées ont pour but de guider ceux qui pénètrent dans le port. Ce compte rendu n'indique rien de ce que demande mon honorable ami. La charte montre la profondeur de l'eau sur différents points, le long du passage qui mène à Port-Nelson. Il est aussi donné des indications sur l'état des glaces l'année dernière dans le détroit d'Hudson, et une masse d'autres renseignements qui peuvent intéresser mon honorable ami.

M. NESBITT: Ce rapport est-il publié?

L'hon. M. HAZEN: Certainement, et chaque député en a un exemplaire.

M. NESBITT: Avez-vous pu constater si, dans la partie inférieure de la baie James, l'eau est assez profonde pour y établir un port.

L'hon. M. HAZEN: Il y a de l'eau en abondance dans cette partie de la baie. Si mon honorable ami aimait à voir les cartes, nous les lui ferions parvenir.

L'hon. M. OLIVER: Qu'entendez-vous par la partie inférieure de cette baie? Celle du sud?

L'hon. M. HAZEN: Je le crains. M. Jobin, à qui l'on a confié la direction des études à faire dans la baie James est parti d'Ottawa le 18 avril et, depuis Cochrane, dans la province d'Ontario, il a suivi la rivière de l'Elan. Ses instructions portent qu'il visitera l'embouchure de la rivière de l'Elan et une partie de la côte orientale de la baie, dans le but de s'assurer si l'on y peut créer un port à la pointe du Serpent. Il a réussi à découvrir un endroit où l'on pourra établir un excellent port. La rivière de l'Elan se déverse dans la baie à son extrémité inférieure.

M. SHARPE (Lisgar): A-t-il été fait quelque chose en vue de la navigation du détroit?

L'hon. M. HAZEN: Oui, nous y avions une brigade l'année dernière; mais cela regarde les crédits de la marine. Si je me souviens bien, nous avons fait placer dans le détroit douze feux. Il a été établi un poste de télégraphie sans fil à Port-Nelson, un autre au Pas, et des dispositions sont prises pour un troisième sur le détroit, qui communiquera avec ceux de Port-Nelson et du Pas.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il des plans relatifs à une augmentation du nombre des postes de télégraphie sans fil sur les côtes des Provinces maritimes.

L'hon. M. HAZEN: Il se fait là certains travaux qui ont rapport à la guerre, et qu'il n'est pas bon de rendre publics; mais, si mon honorable ami le désire, je le lui dirai confidentiellement.

L'hon. M. MARCIL: Quelles expériences a-t-on faites en vue de savoir pendant combien de temps le détroit de la baie d'Hudson peut être ouvert à la navigation?

L'hon. M. HAZEN: Il me serait impossible de donner à cet égard des renseignements précis. L'année dernière a été extrêmement mauvaise pour le détroit; les choses y diffèrent d'une année à l'autre. Je vois qu'il est dit ici:

L'état des glaces à l'entrée occidentale du détroit d'Hudson, au nord de l'île Mansel, présente, pendant le mois d'octobre, des difficultés exceptionnelles et qu'il est difficile d'expliquer. Il y a peu ou point de marée à cet endroit. Il en est de même du courant, et, dès qu'il se forme un amas de glaces, on peut être à peu près certain qu'il restera. Règle générale, les glaces du canal de Fox ne résistent guère longtemps, et elles sortent du détroit.

C'est-à-dire les glaces du nord.

Pendant l'été de 1912, il est descendu peu ou point de glace; le temps a toujours été calme et beau, et le "Minto" n'a pas trouvé de glace dans ce passage, même à la date du 2 novembre. Il n'en a pas été ainsi l'année dernière,

car il a régné, pendant toute la saison, un vent du nord d'une extrême violence, qui devait tendre à emporter vers le sud une grande quantité de glace. Un vaisseau ordinaire n'aurait pas pu se frayer un passage quand est sorti l'"Acadia".

Nous n'avons aucun renseignement sur les passes méridionale et orientale de l'île Mansel et il se peut qu'elles fussent débarrasées de glace . Quand l'"Acadia" a paru à l'extrémité septentrionale du détroit, la saison était un peu avancée, et il aurait fallu une trop forte dépense de houille pour risquer un voyage d'exploration. Au cas où la baie d'Hudson et les détroits en justifieraient la dépense, les capitaines de navires pourraient être tenus au courant de l'état des glaces et se conduire en conséquence, si l'on avait sur les lieux un puissant remorqueur, muni d'un appareil de télégraphie sans fil mis en communication avec un poste situé à l'extrémité septentrionale de l'île Mansel.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que l'on y pourrait naviguer pendant trois mois?

L'hon. M. HAZEN: Je n'oserais l'affirmer; mais je ne crois pas que l'on puisse compter sur une telle moyenne.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce pour les mois de juin, juillet et août?

L'hon. M. HAZEN: Non, plus tard que cela. Parfois la navigation pourra commencer en juillet; mais, d'ordinaire, c'est en août, et elle pourra se continuer jusqu'en septembre et octobre.

L'hon. M. MARCIL: Sous quelle forme sont les glaces que l'on y rencontre? Est-ce que se sont de vaste amas?

L'hon. M. HAZEN: Le lieu en est rempli parfois et, pour s'y frayer un passage, il faut qu'un navire la coupe. J'ai sur mon pupitre une photographie de l'"Acadia" prise dans le détroit au mois d'août dernier; il est entouré de glace. Les choses ont été pires que d'ordinaires l'an dernier.

M. SHARPE (Lisgar): Combien de temps l'année dernière le capitaine Anderson s'est-il tenu-là?

L'hon. M. HAZEN: Il semble être arrivé à Port-Nelson le 19 août. Il en est parti le 19 octobre pour Halifax, et une note du rapport nous apprend que le port était plein de glace. Il est dit que le "Bellaventure" est arrivé là le 10 août, et qu'il est parti le 22 pour Halifax. Le "Sinbad" est arrivé le 4 septembre avec du charbon, et il en est parti le 1er octobre pour Sydney, mais, comme le passage était bloqué par les glaces, il a dû rebrousser chemin le 8 octobre. L'"Ilette", arrivée le 13 septembre avec une allège et du bois, en est repartie le 7 octobre, pour revenir sur ses pas le 14, fort endommagée par les glaces qui l'avaient atteinte à la hauteur de l'île Mansel. On échouea le navire, et l'équipage s'en revint à bord de l'Acadia.

M. NESBITT: Y avait-il au mois d'août beaucoup de glace flottante?

L'hon. M. HAZEN: Le rapport n'en dit rien. Il est donné un excellent compte rendu du voyage du "Bellaventure". Le voici: ci:

Ce vapeur a fait pendant la saison deux voyages complets à Port-Nelson.

Les premiers icebergs que l'on ait vu, ç'a été le 9 juillet, à la hauteur du cap Ray et, à partir de ce moment jusqu'à la fin du voyage, nous avons toujours été plus ou moins en présence de glaces. C'est peu après avoir passé Belle-Isle que nous avons, le 11 juillet, rencontré le premier banc de glaces, et, pour éviter pareille rencontre, nous avons dû passer à près de 150 milles des côtes du Labrador.

Nous sommes entrés dans le détroit d'Hudson le 18 juillet, en nous rapprochant quelque peu de l'île de la Résolution, et, peu après, se présenta, venu du nord, un épais banc de glaces dont la marche lente prit six jours pour faire 75 milles. La masse s'ouvrit et se referma avec chaque marée. Le 4 août, au large de Churchill, et à 75 milles environ de cette côte, nous nous sommes trouvés au milieu d'une épaisse couche de glaces, qui s'est dispersée le 8. Nous étions alors au 59° 35′ de latitude, et au 91° 48′ de longitude. Le vaisseau vint mettre à l'ancre le 10 à Port-Nelson.

Sur les trente-quatre jours que dura le voyage, quatorze ont été brumeux.

Au retour, nous sommes passés à Nelson le 22 août, et c'est le 25 que nous avons aperçu le premier iceberg au large du cap Wegges. De nombreux icebergs se sont montrés, mais nul ban de glace, et sur les côtes du Labrador, d'où nous nous sommes écartés d'une cinquantaine de milles, il régnait d'épais brouillards.

A notre deuxième voyage, nous dépassions Sidney le 7 septembre, avec, à notre remorque, la drague "Port-Nelson". De nombreux icebergs s'apercevaient à la hauteur des côtes du Labrador, d'où nous nous sommes écartés d'une cinquantaine de milles. C'est le 23 septembre que s'est présenté à nous, au nord de l'île Mansel, le premier banc de glaces, qui s'est dipersé le même jour, et nous sommes arrivés à Port-Nelson le 28.

Somme toute, le temps était au beau. Au retour, nous doublâmes Nelson le 13 octobre. Le 15, au sud de l'île Coates, nous avons rencontré beaucoup de glaces de dérive; toutefois, au nord de l'île Mansel, nous trouvâmes un passage libre, de 5 milles d'étendue, et les convois de glaces s'étendaient au delà des îles Digges. Le navire de charge "Sinbad" fut accompagné jusqu'à ce qu'il eut franchi les grands champs de glace de mer, le 17.

Nous vîmes beaucoup d'icebergs et d'épais brouillards régnaient au large de la côte du Labrador passée à 75 milles de distance. Après que nous eûmes doublé Belle-Isle, le 22 octobre, le temps était clair et nous vîmes fort peu de glaces flottantes.

Temps pour le voyage: beau, pendant quatre jours; pluie et neige, trois jours; brouillards, trois jours.

Résumé du temps pour les deux voyages circulaires: beau, 55 p. 100; pluie, 19 p. 100; brouillards, 26 p. 100.

L'hon. M. OLIVER: En quelle saison ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. M. HAZEN: En 1913.

M. SINCLAIR: Il paraît qu'on a rencontrés des glaces, tous les mois de l'année.

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. SINCLAIR: Qu'est devenu le dragueur qui a fait naufrage dans la baie d'Hudson et dont il a été si souvent question, à la dernière session?

L'hon. M. HAZEN: J'ai toujours cru que ce dragueur n'avait pas fait naufrage. Le ministre des Chemins de fer pourrait mieux nous éclairer à cet égard que je ne le saurais faire.

L'hon. M. MARCIL: Il se fait sans doute peu de besogne actuellement à Port-Nelson.

L'hon. M. HAZEN: On y fait peut-être un peu le commerce des fourrures, mais rien de plus.

M. SHARPE (Lisgar): Je dois l'avouer, j'ai éprouvé une vive déception en entendant le rapport que le ministre vient de nous dire. Je me suis toujours vivement intéressé à la route de la baie d'Hudson; j'ai lu presque tout ce qu'il m'a été possible de me procurer sur la questiton; or, c'est certainement le rapport le plus décourageant que j'aie lu ou entendu. J'ai causé avec des personnes qui y sont allées; j'ai lu des rapports faits par des hommes qui ont habité ce pays pendant vingt à trente ans, et plusieurs d'entre eux affirment que la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson sont ouverts à la navigation, pendant huit ou dix mois de l'année. A mon avis, ces affirmations sont parfaitement exactes. Le capitaine Anderson ne nous a pas traités loyalement dans le rapport qu'il a fait au sujet de la route de la baie d'Hudson.

L'hon. M. OLIVER: Quant à la navigation de la baie d'Hudson, c'est là une question qu'il faut laisser à la Providence; car, nous ne saurions modifier les conditions actuelles, et ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de les accepter et d'en tirer le meilleur parti possible. Il ne s'agit pas de savoir si la navigation est ouverte pendant un mois, ou deux, ou trois ou six mois. L'essentiel, c'est que le commerce d'une vaste région a passé par ce détroit pendant deux siècles et peut encore y passer pendant deux cents ans, si on crée les facilités voulues pour atteindre la baie et les installations et aménagements nécessaires au port même, et c'est à cet égard que nous demandons au ministre de nous éclairer. A quelle distance du rivage l'eau atteint-elle une profondeur suffisante pour permettre à un de gros navires d'y naviguer?

L'hon. M. HAZEN: L'eau profonde est à quelque distance de la rive; je ne saurais préciser le nombre de milles.

L'hon. M. OLIVER: Elle est à une grande distance, paraît-il.

L'hon. M. HAZEN: Tout cela est indiqué sur la carte marine.

L'hon. M. OLIVER: Je le sais parfaitement, mais voici où j'en veux venir. L'information sur laquelle repose mon opinion, c'est que la création d'un port à Port-Nelson présenterait d'énormes difficultés, alors qu'il existe à Fort-Churchill un port naturel, où l'on pourrait à peu de frais créer les installations voulues pour le chargement et le déchargement des navires du plus fort tirant d'eau. Je n'ai pas blâmé le Gouvernement pour avoir choisi Port-Nelson, au lieu de Fort-Churchill; mais je tiens à rappeler au comité et au pays que par là il a gratuitement grevé l'entreprise du chemin de fer à la baie d'Hudson d'un écrasant et inutile fardeau. Cela étant, le Gouvernement a le devoir de prendre les mesures et d'effectuer les dépenses voulues pour doter Port-Nelson de l'outillage nécessaire pour l'exploitation du trafic de la baie d'Hudson.

Je serais curieux de savoir quels sont les projets du Gouvernement relativement à ce port; combien il faudra de temps pour compléter ces plans et ce qu'en coûtera l'exécution. Je le sais, ce n'est pas au ministre qu'il faut poser ces questions; mais comme il nous a déjà dit que les données que possède son ministère sont celles-là mêmes sur lesquelles le ministère des Travaux publics et le ministère des Chemins de fer doivent baser leurs plans, j'aurais pensé qu'il saurait si le Gouvernement dont il est membre a dressé ces plans et s'ils sont suffisants, combien de temps durera leur exécution et quel en sera le coût; ou bien si, en réalité, nous sommes engagés à l'établissement et à la création d'un port à Fort-Nelson, sans qu'on ait formulé ces projets ou établi les prévisions des dépenses ou fixé le délai dans lequel cette œuvre serait complétée. Je suis aussi chaud partisan du chemin de fer de la baie d'Hudson que l'honorable député de Lisgar (M.

W. H. Sharpe) ou tout autre. A mon avis, le bien-être de l'Ouest est intimement lié à l'heureux achèvement du chemin de fer et du port et à la fructueuse exploitation du réseau. Ma crainte, c'est que si l'on ne pousse pas avec l'énergie voulue cette question du port, et si l'on ne complète pas les travaux en temps utile, tout ce projet tombera dans le discrédit, et cela non pas à cause des conditions naturelles, mais par suite du peu d'attention accordée à cette question du port, question qui n'aurait pas dû surgir si le chemin de fer avait été poussé jusqu'à Fort-Churchill. Or, maintenant qu'il a été décidé de construire le chemin de fer jusqu'à Port-Nelson, c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité, et je tiens à lui faire bien saisir toute l'étendue de cette responsabilité; car le succès ou l'insuccès du chemin de fer projeté à la baie d'Hudson tient à ces trois conditions: la nature des travaux exécutés à Port-Nelson, le délai dans lequel ils s'effectueront et les frais qu'ils entraîneront.

M. HUGHES (I.P.-E.): A quelle distance de l'embouchure du fleuve Nelson faut-il se rendre dans la baie pour obtenir, disons, 30 pieds d'eau.

L'hon. M. HAZEN: Je ne saurais dire, sans avoir sous les yeux la carte marine. Dans le port même de Port-Nelson il y a, paraît-il, 30 pieds d'eau.

M. HUGHES (I.P.-E.): D'après ce que disent des gens qui y sont allés, il faut se rendre à une grande distance.

L'hon. M. HAZEN: Il y entre de gros vaisseaux.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le "Minto" n'a pas réussi a y entrer.

L'hon. M. HAZEN: Pardon, il y est entré.

M. HUGHES (I.P.-E.): Est-ce réellement le cas?

L'hon. M. PUGSLEY: Je me souviens d'avoir causé de l'affaire avec l'ex-ministre des Chemins de fer qui avait chargé l'ingénieur Armstrong de se rendre dans le pays, pour y faire un soigneux examen des ports, au point de vue du chemin de fer, et il affirme dans son rapport, paraît-il, qu'il existe un débouché au Port-Nelson, bien que ce soit un chenal passablement tortueux. C'est un chenal peu connu des navigateurs qui préfèrent mouiller l'ancre au dehors du port et envoyer les petits bateaux à terre.

L'hon. M. HAZEN: Aujourd'hui ce chenal est balisé et les vaisseaux entrent directement au port.

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. PUGSLEY: Il existe certainement au ministère un rapport de M. Armstrong contenant des renseignements circonstanciés sur la question.

Service radiotélégraphique—frais de construction et d'entretien de stations de télégraphie sans fil, $350,000.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre nous a dit qu'il se propose d'établir une station de télégraphe sans fil à la baie d'Hudson. Comme la dérive des glaces varie d'année en année et de temps à autre au cours de la même saison, il devrait y avoir plus d'une station.

L'hon. M. HAZEN: J'en conviens, il doit y en avoir plus d'une et nous avons élaboré au ministère un projet comportant en dernière analyse la création de trois stations. Nous espérons atteindre ce chiffre et dans le cours des trois prochaines années, établir trois stations à la baie d'Hudson.

Stations d'eaux de marée et vapeurs du service hydrographique, $35,000.

L'hon. M. HAZEN: Il s'agit ici de petites stations d'observation. On les change environ tous les ans. Cette année, il y en aura plusieurs en Colombie-Anglaise. Ce service comprend l'élaboration de l'établissement de la marée et le reste.

Surveillance des eaux septentrionales du Canada, $30,000.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont les dernières nouvelles reçues par le Gouvernement au sujet de l'expédition Stefansson et quelles sont ses intentions à cet égard?

L'hon. M. HAZEN: Le " Karluk " a coulé le 11 janvier. Voici ceux qui se trouvaient à bord, lorsqu'il a écoulé: M. Stefansson, M. Jenniss, anthropologiste, M. McConnell, météorologiste, M. Wilkins, photographe et quelques hommes de l'équipage. Le groupe scientifique et l'équipage campaient alors sur la glace

L'hon. M. MARCIL: Ecrasé par la glace.

L'hon. M. HAZEN: Oui. Le 21 janvier 1914, un premier groupe d'avant-garde composé d'Alex. Anderson, Charles Baker, John Brady et A. King quittèrent le camp pour effectuer un débarquement sur l'île Herald. On n'a pas eu de nouvelles de ce groupe. Le 5 février 1914, un deuxième groupe composé de MM. McKay, Murray, Blanchet et Morris quittèrent le camp. On n'a pas eu de nouvelles d'eux. Un troisième détachement quitta le camp, le 12 mars 1914 et débarqua sur l'île Wrangel.

La troisième brigade qui a atteint l'île Wrangel, le 12 mars, se composait de: G. Malloch, le géologue, S. Mamen, son adjoint, W. McKinley, "magnatician", le capitaine Bartlett; John Munro, le 1er mécanicien; Robert Williamson, le 2e mécanicien; F. M. Mourier, chauffeur; L. W. Breddy, chauffeur; H. Williams, B. A.; R. Templeman, commis aux vivres; E. F. Chafe, mousse; et John Hadley, un homme de peine.

Cette mission était sous le commandement du capitaine Bartlett, qui a la réputation d'être un marin très habile et très expérimenté dans les régions arctiques.

Tous ces hommes, à l'exception de MM. Mamen et Malloch, qui ont succombé à une néphrite, et de Breddy, qui a reçu une balle par accident, furent recueillis par le "King-and-Wing", le 7 septembre 1914, et avec l'assistance cordiale du gouvernement des Etats-Unis, furent débarqués sans encombre à Victoria par le cotre du revenu "Bear", des Etats-Unis. Ces infortunés firent le trajet qui sépare l'île Wrangel de la côte de l'Alaska. Le capitaine Bartlett continua son chemin, et nous fit parvenir la nouvelle du désastre. Nous nous mîmes immédiatement en communications avec le gouvernement américain et le cotre du revenu "Bear" fut dépêché sur les lieux pour ramener les malheureux à Victoria.

Le fonctionnaire du département signale tout particulièrement à notre attention, la conduite héroïque du capitaine Bartlett, non seulement en parvenant à maintenir une stricte discipline dans les circonstances les plus engoissantes, mais encore pour la bravoure dont il a fait preuve, en entreprenant un voyage de 160 milles sur les glaces polaires, afin de se porter au secours de ceux qui étaient en danger sur l'île Wrangel. M. Stefansson s'était joint au groupe qui se dirigeait vers le sud, à la pointe à la Collision, le 8 mars; car, après avoir abandonné le "Karluk", il avait d'abord entrepris le voyage de l'île Herschel, afin d'expédier des dépêches, puis, pour de là se rendre au delà du Mackenzie et au fort MacPherson, dans le but de s'y livrer à des recherches scientifiques. Les observations scientifiques, auxquelles se livra le groupe du sud, dans le cours de l'hiver de 1913-1914, ont été couronnées d'un plein succès. Un bon nombre de nombreux échantillons de la faune et de la flore de ces régions ont été recueillis et expédiés à Ottawa. Mais je regrette d'avoir à annoncer que, depuis cette époque, Stefansson n'a plus donné signe de vie. Le 22 mars 1914, en compagnie de MM. Johnson, biologiste, McConnell, son secrétaire, Wilkins, le photographe officiel de l'expédition, Bernard, Castleton, Crawford, Starkerson et Anderson, Stefansson entreprit un voyage sur la glace, dans le but de faire des observations scientifiques et de découvrir de nouvelles terres. Seuls, de tout ce groupe, MM. Wilkins, Bernard et Castleton revinrent au camp. Un peu plus tard, MM. Johnson, McConnell et Crawford revinrent à leur tour et firent rapport que, le 28 mars, la glace s'était brisée et mise en mouvement vers l'est, ayant fait un trajet de 80 milles en une seule nuit. Ils avaient laissé Starkerson et Anderson avec M. Stefansson. Voilà la dernière fois que l'on ait entendu parler de Stefansson. Il est possible que l'explorateur ait pu atteindre la Sibérie, et peut-être reviendra-t-il quelque jour à la civilisation.

Les différentes expéditions qui sont actuellement dans les régions arctiques, et de fait, tous ceux qui font le voyage dans cette partie du continent sont sur le qui-vive, et l'on est prêt à tenter l'impossible afin de retrouver ses traces.

Le capitaine Bartlett est venu à Ottawa, il y a quelques mois, et j'ai eu une longue conversation avec lui à ce sujet. C'est un navigateur qui possède beaucoup d'expérience, dans les eaux polaires, et il descend d'une famille de marins de premier ordre. Il est né à Terre-Neuve, et, si je ne fais pas erreur, il faisait partie de l'expédition de Peary lorsque ce dernier a atteint le pôle Nord. Or, le capitaine Bartlett croit qu'il est encore possible de retrouver Stefansson, s'il est encore vivant. Il prétend que l'explorateur canadien était un homme d'expérience et plein de ressources, et qu'il pourrait avoir accompli cet exploit, si la chose est possible.

C'est possible; mais je crains fort que l'on ne parvienne jamais à retrouver les traces de Stefansson.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la distance pour se rendre en Sibérie?

L'hon. M. HAZEN: La distance est d'environ 1,100 milles à partir de l'endroit où Stefansson a été vu pour la dernière fois.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a mentionné en passant tout à l'heure, que l'on avait recueilli plusieurs échantillons intéressants. En quoi consistent-ils?

L'hon. M. HAZEN: Ces échantillons ont été expédiés à Ottawa; mais si j'ai bien compris, les fonctionnaires de la Commission Géologique ne les ont pas encore clas-

sifiés. Du moment que ce travail aura été effectué, ils seront exposés au Musée.

L'hon. M. OLIVER: Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises afin d'assurer le sauvetage du groupe qui était parvenu à atteindre l'île Wrangel, et qui a ensuite été recueilli par le "King and Wing"?

L'hon. M. HAZEN: Nous ne savions rien jusqu'au moment où nous reçumes des nouvelles du capitaine Bartlett. Aussitôt que nous eûmes été mis au courant des faits, nous nous abouchâmes avec tous les navires qui étaient dans les régions arctiques ainsi qu'avec les gouvernements des Etats-Unis et de la Russie, qui ont toujours des navires dans ces parages. On se porta immédiatement à leur secours. Le département a déjà acquitté quelques comptes, à la suite des dépenses qu'a encourues l'un de ces navires, qui a ramené les naufragés sur le continent. Nous prîmes immédiatement des mesures énergiques afin de leur porter secours, aussitôt que le capitaine Bartlett nous eût annoncé le désastre, et, comme je l'ai déjà dit, nous entrâmes aussitôt en communications avec les gouvernements de la Russie et des Etats-Unis. Le gouvernement américain nous a rendu un grand service en envoyant dans ces parages son cotre le "Bear".

L'hon. M. OLIVER: Est-ce qu'on l'a payé pour ce service?

L'hon. M. HAZEN: Il n'a rien voulu accepter.

L'hon. M. OLIVER: Le steamer norvégien qui a fait le sauvetage a-t-il été payé?

L'hon. M. HAZEN: Oui. C'était le "King-&-Wing.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement lui a-t-il donné une somme convenable?

L'hon. M. HAZEN: Il en a été satisfait, et je crois que la somme versée était suffisante.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement se propose-t-il de prendre certaines mesures au sujet de Stefansson et de ses hommes?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons là trois navires à leur recherche, ce sont le "North-Star", l'"Alaska" et le "Meary-Sashs". Nous faisons absolument tout le possible. Mais comme le sait l'honorable député, la situation est difficile. Ces trois navires ont orare de faire tout ce qu'ils pourront pour retrouver ces gens-là.

L'hon. M. OLIVER: Les trois navires sont encore là?

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. OLIVER: J'insiste sur ce point, parce que j'ai lu dans le "Harper's Magazine", un article que je ne puis interpréter autrement, que comme condamnant le Gouvernement de n'avoir pas pris des mesures plus efficaces pour sauver Stefansson et sa suite, dont nous n'avous plus entendu parler depuis qu'ils eurent quitté le "Karluk".

Je ne veux pas faire de critique injuste, mais je dois dire, en prenant les faits comme le ministre nous les a présentés, et en lisant les rapports des journaux, ainsi que cet article écrit par un ami de Stefansson . .

L'hon. M. HAZEN: Est-ce McConnell?

L'hon. M. OLIVER: Je le pense. Je dois dire que les faits ne sont pas à l'honneur du Canada ni de son Gouvernement. Cette expédition a été organisée sous la responsabilité du Gouvernement canadien et l'on présume que c'était pour des fins utiles. Le chef de l'expédition était un expert. En pareils cas, les gouvernements des autres pays se sont plus intéressés au malheur de leurs explorateurs que notre Gouvernement ne l'a fait dans le cas actuel. Il se peut qu'on le juge mal, et ce point m'intéresse un peu moins; mais les appréciations que l'on a faites s'adressent au Canada tout entier. Si l'honorable ministre peut apprendre à la Chambre que le Gouvernement a redoublé d'activité à la recherche des explorateurs, il lui aura appris une heureuse nouvelle. Pour ne pas être trop sévère, je me bornerai à dire qu'à mes yeux on a trop négligé de s'intéresser à ce cas, et qu'il importe, pour l'honneur du Gouvernement et du pays, que l'on fasse des recherches plus activement que ci-devant, et qu'on les fasse sous la responsabilité directe du Gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Cette question a été étudiée avec soin et nous avons fait jusqu'à présent tout ce que nous pouvions. Les fonctionnaires du ministère et plusieurs savants bien au fait des conditions qui règnent dans ces parages, s'accordent à reconnaître que tout ce qui était faisable a été fait. Je sais qu'il a paru un article dans un journal américain, je sais aussi que quelqu'un est venu me suggérer de faire des recherches au moyen d'aéroplanes, ce qui eût coûté des centaines de mille dollars. Le ministère a étudié la proposition, et ayant conclu qu'elle n'était pas pratique, et ne donnerait aucun bon résultat, il l'a rejetée. C'est après cela que nous avons lu les cri-

tiques dont l'honorable député a parlé. Les fonctionnaires ont jugé qu'une expédition d'aéroplanes ayant mission de chercher Stefansson dans l'océan Arctique était chose absolument impraticable et dont il ne fallait attendre aucun bon résultat. C'est la seule proposition qu'on nous ait présentée. Nous avons cherché à faire tout ce qui, selon nous, était possible. Nous sommes tout aussi désireux que mon honorable ami ou qui que ce soit de faire tout le possible pour ces malheureux explorateurs. Même si Stefansson a péri, ce qui est assez probable, nous voudrions faire des recherches pour arriver à le savoir. Nous avons là trois navires, et je suis convaincu que leurs équipages travaillent à s'acquitter de leur mission le mieux possible. Cette question a fait l'objet de notre plus sérieuse attention, et la gravité de la situation n'a échappé à personne.

Le sous-ministre et les autres fonctionnaires du département, après avoir mûrement étudié la question, sont d'avis qu'on a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire.

Récompenses aux sauveteurs et stations de sauvetage, $125,400.

L'hon. M. HAZEN: C'est une simple transposition. Les stations de sauvetage ont été transférées au département des Affaires navales. Ce crédit apparaissait antérieurement dans le budget du ministère de la Marine. Cela n'augmente aucunement les dépenses.

L'hon. M. PUGSLEY: Le crédit demandé est-il le même?

L'hon. M. HAZEN: Exactement le même.

M. SINCLAIR: A-t-on augmenté le nombre des stations?

L'hon. M. HAZEN: $17,200 de ce crédit sont dépensés dans la Colombie-Anglaise, $24,500 dans l'Ontario, $10,000 dans le Nouveau-Brunswick, $26,600 dans la Nouvelle-Ecosse, $2,600 dans l'île du Prince-Edouard et $6,500 en frais généraux, pour l'entretien des stations. On construit un nouveau local qui coûtera $10,500, à Pointe-Pelée (Ontario). Un crédit général de $30,000 est affecté à la construction de nouveaux bateaux et aux réparations des immeubles; cela forme un total de $125,400.

Les stations de la Nouvelle-Ecosse sont a Bakers-Cove, Blanche, Clark-Arbour Canso, l'île du Diable, Port-aux-Moutons, Scattari, l'île aux Phoques, l'île Saint-Paul, Whitehead, l'île de Sable, Chéticamp et Bay-View. Quelques-unes de ces stations sont permanentes et les autres volontaires. Les stations du Nouveau-Brunswick sont à l'île du Petit-Bois, Richibouctou, Port-Escuminac et Cap-Tourmentin.

M. SINCLAIR: Quelle distinction fait-on entre une station volontaire et une station permanente?

L'hon. M. HAZEN: Aux stations permanentes, les hommes se tiennent constamment sur les lieux, prêts à prendre la mer à une minute d'avis.

M. SINCLAIR: Ils sont payés pour chaque jour de l'année?

L'hon. M. HAZEN: Pour tout le temps qu'ils passent à la station. Dans les stations volontaires, les hommes du voisinage se livrent à leurs occupations ordinaires et, s'il survient un naufrage, ils fournissent les équipages des bateaux de sauvetage. Au lieu d'être payés à la journée, ils reçoivent une certaine somme, qui varie selon le nombre d'exercices auxquels ils prennent part durant l'année.

M. CHISHOLM (Inverness): A-t-on construit un nouveau bâtiment à Chéticamp, l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: On en construit un actuellement.

M. CHISHOLM (Inverness): A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. HAZEN: C'est une affaire de peu d'importance, qui coûtera $425, le terrain compris.

M. CHISHOLM (Inverness): Par qui est-il construit?

L'hon. M. HAZEN: William AuCoin.

M. CHISHOLM (Inverness): Le ministre en est-il bien certain?

L'hon. M. HAZEN: C'est certainement un nommé AuCoin.

M. CHISHOLM (Inverness): Il y a peut-être cinq cents personnes de ce nom dans la région. Cette maison a été construite par Alexander AuCoin. En vertu de quel principe le ministre a-t-il adjugé une entreprise de $450 sans demander des soumissions?

L'hon. M. HAZEN: Les arrangements ont été faits, je crois, par l'amiral Kingsmill qui s'est rendu sur les lieux et a choisi l'emplacement. C'était sans doute le moyen le plus économique à prendre. Le terrain a été fourni par celui qui a été chargé de

construire le bâtiment. D'après ce que je comprends, AuCoin a fourni le terrain et a reçu $425 pour construire la maison. L'amiral Kingsmill a sans doute trouvé que c'était la manière la plus économique de procéder, car si l'entreprise n'avait pas été concédée à AuCoin, il aurait fallu payer beaucoup plus pour le terrain. L'amiral Kingsmill a considéré qu'il faisait un excellent marché. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Les renseignements que je viens de donner me sont fournis à l'instant.

M. CHISHOLM (Inverness) : Quelles sont les dimensions de cette maison?

L'hon. M. HAZEN: C'est une maison à double rang de planches, avec fondation en pierre, assez grande pour loger un équipage de huit ou dix hommes. Je ne puis pas donner les dimensions exactes.

M. CHISHOLM (Inverness): Quelqu'un a-t-il protesté parce que l'entreprise a été donnée à M. AuCoin?

L'hon. M. HAZEN: Je ne me rappelle pas d'avoir entendu parler de cette affaire et les fonctionnaires du département qui sont ici déclarent n'en savoir absolument rien.

M. CHISHOLM (Inverness) : Je me suis passablement occupé de cette station; je dirai même que c'est moi qui ai eu l'idée de la faire mettre à cet endroit. Le gouvernement précédent avait fait voter un crédit à cette fin. Le besoin d'une station de sauvetage dans cette partie du pays se faisait vivement sentir, vu que cette population est exclusivement composée de pêcheurs et que la côte est très dangereuse. Quand l'ingénieur est allé sur les lieux afin de choisir avant tout un emplacement pour la station, je lui ai recommandé un nommé Doucette comme patron de chaloupe ou capitaine du bateau ainsi qu'on les appelle dans ces parages. Le changement de Gouvernement se produisit ensuite et les partisans de mon honorable ami recommandèrent la révocation de cet homme et son remplacement par un certain M. Maillet qui fut, je dois le dire un homme très convenable.

L'hon. M. MARCIL: Etait-ce un tory?

M. CHISHOLM (Inverness): Oui. Je n'ai rien à dire contre lui. En réalité, d'après moi, tout l'équipage a été bien choisi. Peu de temps après, des difficultés se produisirent entre M Maillet et un homme de l'équipage. M. Cormier fut renvoyé par un des officiers du département, le commander Thompson. Une enquête fut demandée et M. Nickerson qui est aussi un officier du département fut envoyé sur les lieux pour faire une investigation. Il fit certaines recommandations. Mais à l'enquête, Cormier accusa à son tour Maillet qui était capitaine. M. Nickerson examina les accusations et les contre-accusations. Son rapport se trouve dans le relevé que j'ai sous les yeux. Il exonère les deux parties de toute faute grave. Voici ce qu'il dit:

D'après moi, la plainte contre Cormier contenue dans la lettre que vous a adressée le patron de la chaloupe ne peut pas être soutenue dans toute sa gravité et quant à la contre-accusation c'est une chose vraiment sans importance, une sorte de fausse accusation qu'on peut repousser facilement.

C'est l'opinion de M. Nickerson au sujet de M. Maillet. J'ai demandé ce rapport il y a quelque temps, et en l'examinant d'un bout à l'autre, j'ai constaté qu'il ne contenait rien contre M. Maillet. Mais je me propose d'en examiner ici les différentes pages. Je trouve ensuite que M. Cormier a été réinstallé et que mon adversaire, un vrai gentleman, je dois le dire, mais aussi un homme très vif, a recommandé le renvoi immédiat de Maillet. Le ministre lui a répondu que suivant lui le renvoi de M. Maillet n'était pas justifié. L'honorable ministre a dit ce qui était vrai, qu'un de ses officiers avait été envoyé sur les lieux pour faire une enquête et avait déclaré qu'il n'y avait rien qui puisse justifier son renvoi si peu de temps après sa nomination. Le ministre a très bien agi à ce propos. Il avait à cœur l'intérêt de la station et s'il avait continué à conserver cette position c'eut été préférable pour la station et pour tous les intéressés. Mais un autre officier fut envoyé sur les lieux, je veux parler de l'amiral Kingsmill. Lui aussi fit un rapport que je ferai insérer dans les "Débats" et qu'il a adressé au département.

Au sujet de votre note du 31 août, j'ai l'honneur de faire rapport que j'ai visité cette station le 15 octobre et j'ai constaté que M. Gallant, qui a porté des accusations contre le patron de la chaloupe, n'était pas là, mais j'ai eu des entrevues avec différentes personnes et j'ai remarqué qu'il existait une impression que le patron de la barque n'était pas fidèle au Gouvernement qui lui avait donné son emploi.

J'aurais difficilement cru qu'un homme dans la position qu'occupe l'amiral Kingsmill aurait été envoyé sur les lieux pour déterminer l'opinion politique de cet homme. Il aurait pu être envoyé pour des motifs

techniques, pour se rendre compte si la station était suffisante, etc. Le rapport continue en ces termes:

Mon avis est qu'il n'y a aucun motif de le conserver dans cet emploi; il n'est pas capable de diriger l'équipage de son bateau et la station est très malpropre et en désordre. Quand la station sera fermée à la fin de la navigation, je conseillerai de désigner quelqu'un pour en avoir soin, faire un inventaire, fermer la remise du bateau jusqu'à la réouverture de la navigation, alors qu'un nouveau patron de la barque et un nouvel équipage pourraient être choisis. Aucun homme de l'équipage ne m'a fait de plainte contre le patron et lui-même parle un si mauvais anglais que je n'ai pu comprendre de lui-même aucune raison pour expliquer le désagrément qui s'était produit.

M. Maillet est un Français et parle très bien le français. Je ne sais si l'amiral Kingsmill parle ou ne parle pas français.

L'hon. M. HAZEN: A quoi l'honorable député emprunte-t-il sa lecture?

M. CHISHOLM (Inverness): Au document parlementaire n° 159, page 41. Quant au rapport de l'amiral Kingsmill, je dirai que suivant moi, il aurait été préférable qu'il se procure d'autres renseignements que ceux qu'il paraît avoir recueillis. Il dit qu'il a vu plusieurs personnes, mais ce qui me frappe le plus c'est que les hommes de l'équipage n'aient pas eu d'accusation à porter contre Maillet à un moment où un des officiers du département était sur les lieux pour faire une enquête et quand il existait avant ce rapport une déclaration de l'équipage de cette station de sauvetage contre ce patron. J'aurais cru que s'ils avaient porté une plainte—et j'en doute beaucoup—contre M. Maillet quand les officiers du département étaient sur les lieux, ils auraient pu appuyer leurs accusations. Je constate dans le rapport de l'amiral Kingsmill qu'ils n'ont fait entendre aucune plainte en sa présence.

Je trouve ici un rapport du sous-ministre des Affaires navales au sujet d'une communication adressée à M. Gallant. Il déclare de nouveau que les gens de la station de sauvetage n'ont pas eu de dépositions à faire quand on les a appelés à rendre leur témoignage. Je conclus d'après cette correspondance que la cause du renvoi de cet homme n'est pas autre chose que le désir de M. Gallant de révoquer celui qu'il avait fait nommer lui-même quelques mois seulement auparavant. Quant aux opinions politiques de M. Maillet, je les ignore. J'aurais cru qu'il était un conservateur dévoué et un partisan de M. Gallant. Evidemment M. Gallant a eu des doutes, et l'enquête de l'amiral Kingsmill était destinée à détériorer l'opinion politique de cet homme et non ses capacités. Je vois dans le rapport de l'amiral Kingsmill qu'il a eu une entrevue avec un notable citoyen de l'endroit qui lui aurait dit que M. Maillet était aussi bon qu'on pourrait en trouver, mais qu'il n'était pas loyal à l'administration qui l'avait nommé. C'est encore une autre allusion aux opinions politiques de cet homme.

Le seul motif qui m'a fait porter cette question devant le comité c'est que je crains que le virus de la politique n'ait été injecté dans cette affaire. Je crains qu'il soit peu probable que la station de sauvetage puisse rendre les services qu'on en avait espéré. Il est vrai qu'il y a eu un peu de désagrément entre ces deux hommes. Mais je puis donner l'assurance au ministre que s'il était à Chéticamp, il pourrait trouver également de plus grands désagréments entre deux autres hommes et je suppose qu'on renverra encore d'autres hommes par suite de ce petit différend qui aurait pu être réglé simplement en n'écoutant aucune des deux parties mais en insistant pour que chacun fasse son devoir à sa place. J'espère que le ministre ne prêtera pas facilement l'oreille à ces représentations faites par des gens qui ne sont poussés que par leurs rancunes politiques. C'est évident de la première à la dernière page de ce rapport. J'ai pris le temps du comité croyant que je rendrais service au ministre en le mettant en possession des faits.

L'hon. M. HAZEN: Je ne veux pas perdre de temps inutilement, mais mon honorable ami d'Inverness (M. Chisholm) semble croire que cet homme a été congédié à cause de ses opinions politiques. Cette question n'est pas entrée en ligne de compte. Cet homme a été recommandé par M. Gallant qui était en 1911, le candidat conservateur dans Inverness et il a été nommé à cette place surtout à cause de cette recommandation. Autant que je puis m'en rendre compte, c'était un conservateur et il n'y a aucune plainte contre lui qu'il se soit mêlé de politique. Il y a eu des difficultés à la station, M. Maillet paraît ne pas avoir maintenu la discipline; il a porté une accusation contre M. Cormier un des membres de son équipage et celui-ci a rétorqué par une autre plainte. On demanda à M. Nickerson, un employé du département des Pêcheries, en Nouvelle-Ecosse, de faire un rapport. Il se rendit dans la localité et fit rapport que suivant lui les plaintes du patron dans sa lettre au commander Thompson n'étaient pas graves, tandis que la contre-accusation n'avait pas d'importance et qu'on pouvait l'expliquer facilement—vou-

lant dire je suppose que le patron avait porté contre cet homme une accusation sans fondement et que l'homme avait rétorqué par une accusation contre le patron. M. Nickerson fait l'éloge des deux hommes :

Maillet est, à n'en pas douter, un patron de barque compétent. Cormier est suivant moi un gardien de confiance. Une légère pique personnelle a été le commencement de la difficulté qui a été maladroitement augmentée par une intervention étrangère dans laquelle il ne convenait pas que j'entre, mais qui a été assez évidente... On a travaillé beaucoup pour rendre cette station de Chéticamp très utile. L'emplacement est excellent, les avant-postes sont bien choisis, l'outillage est bon et les hommes sont compétents. L'ordre et la discipline peuvent être introduits et maintenus si l'équipage est mieux instruit de la nature de ses devoirs dans toutes les parties du service. Ils sont jusqu'à maintenant novices dans l'ouvrage.

En attendant il y avait un manque de discipline dans cette station; le patron n'employait pas son autorité et il y avait des discussions et des difficultés incessantes entre lui et ses hommes. On me fit des représentations à ce sujet et je donnai des instructions à l'amiral Kingsmill, qui est chargé de ce service, d'étudier la question et de dire ce qui devrait être fait. L'amiral Kingsmill, j'en suis sûr, n'a aucune tendance politique. Etant un employé civil, je suppose qu'il n'a pas d'opinion politique, mais s'il en avait, je suis porté à croire que ses sympathies iraient à nos amis de l'opposition. Il se rendit à cette station et fit une enquête. Voici son rapport:

Au sujet de votre note du 31 août, j'ai l'honneur de faire rapport que j'ai visité cette station le 15 octobre et j'ai constaté que M. Gallant, qui a porté des accusations contre le patron de la chaloupe, n'était pas là, mais j'ai eu des entrevues avec différentes personnes et j'ai remarqué qu'il existait une impression que le patron de la barque n'était pas fidèle au Gouvernement qui lui avait donné son emploi.

Je prétends que cela signifie non pas qu'il n'est pas fidèle à l'administration, mais qu'il n'était pas fidèle au gouvernement du pays et qu'il ne faisait pas son devoir dans sa position. L'amiral Kingsmill n'avait pas reçu instruction de s'informer des opinions politiques de cet homme; il n'y a aucune accusation d'intervention politique dans cette affaire. Il dit:

Mon avis est qu'il n'y a aucun motif de le conserver dans cet emploi; il n'est pas capable de diriger l'équipage de son bateau et la station est très malpropre et en désordre.

C'est le rapport qui m'a déterminé à prendre la mesure en question. Il est clair que le patron n'était pas capable de conduire

[L'hon. M. Hazen.]

l'équipage de son bateau, étant donné les difficultés qui se sont produites, chacun portant des accusations contre l'autre. L'amiral Kingsmill ajoute:

Quand la station sera fermée à la fin de la navigation, je conseillerai de désigner quelqu'un pour en avoir soin, faire un inventaire, fermer la remise du bateau jusqu'à la réouverture de la navigation, alors qu'un nouveau patron de barque et un nouvel équipage pourraient être choisis. Aucun homme de l'équipage ne m'a fait de plainte contre le patron et lui-même parle un si mauvais anglais que je n'ai pu comprendre de lui-même aucune raison pour expliquer le désagrément qui s'était produit.

Peut-être était-ce une des difficultés, qu'il ne pouvait pas faire comprendre parfaitement ses vues et ses désirs à l'équipage. Ou bien sont-ce des gens qui comprennent le français?

M. CHISHOLM (Inverness): Oui.

L'hon. M. HAZEN: C'est le rapport sur lequel cet homme a été relevé de son emploi. Il n'a pas été question de politique en ce qui concerne le départ et aucune accusation d'intervention politique n'a été portée. Cet homme a été nommé en grande partie sur la recommandation de celui qui avait été candidat conservateur à Inverness.

L'amiral Kingsmill est supposé connaître son affaire. C'est un officier qui a de la pratique et de l'expérience. Mon honorable ami pense-t-il que ce serait de bonne administration de conserver un patron qui ne peut pas maintenir la discipline dans son équipage et qui laisse son bateau en désordre et malpropre, tel que le dit l'amiral Kingsmill. En ce qui me concerne, la politique n'est jamais entré en ligne de compte avec cet homme.

M. CHISHOLM (Inverness): Aussitôt que M. Maillet a essayé d'appliquer les règlements qui lui ont été envoyés par le département de mon honorable ami, il s'est attiré l'inimitié de l'équipage. Les accusations qui ont été portées par l'équipage de la station n'ont pas été répétées devant l'amiral Kingsmill quand il est allé sur les lieux, parce que l'amiral dit que l'équipage n'avait pas d'accusation à porter. On peut dire la même chose de la visite de M. Nickerson. L'équipage de la station ne s'est pas plaint du capitaine pendant que les officiers étaient là, ce qui prouve d'une façon concluante que toute l'affaire a été montée par des politiciens. L'interprétation du rapport de l'amiral Kingsmill par mon honorable ami ne s'accorde pas avec la mienne. Tant que le département refusera d'aider le capitaine de la station de

sauvetage à appliquer les règlements, la station ne pourra pas produire les résultats que j'en avais espéré. Maillet a fait un honnête effort pour appliquer les instructions qui lui ont été envoyées par le département et par suite il s'est rendu désagréable à l'équipage. L'équipage et ses amis ont envoyé ici des représentations fausses et qu'ils n'ont pas osé faire quand les représentants de mon honorable ami étaient sur les lieux. La question reste à règler par le ministre.

M. A. A. McLEAN (I.P.-E.): Je voudrais porter à l'attention du ministre un incident qui a été bien connu l'an dernier dans les Provinces maritimes. Une tempête très violente a éclaté dans le détroit de Northumberland et le bruit a couru à Charlottetown qu'un navire était en détresse entre le cap Tormentine et le cap Traverse. L'agent de la marine à Charlottetown envoyée le bateau de sauvetage pour porter secours au navire en détresse. Le bateau n'a pu s'approcher sans aide et il a été conduit par un remorqueur. En sortant, au plus fort de la tempête, l'équipage est monté à bord du remorqueur et peu de temps après le bateau de sauvetage chavira. Si les hommes de l'équipage étaient restés à bord du bateau de sauvetage ils auraient été noyés. Ce que je tiens à porter à l'attention du ministre, c'est le fait que les bateaux qui sont fournis, ne conviennent pas à des stations de sauvetage. Il est inutile de maintenir à grands frais des stations de sauvetage si les bateaux qui sont fournis ne sont pas du modèle convenable.

L'hon. M. HAZEN: Le bateau appartenait à quelle station de sauvetage?

M. McLEAN (I.P.-E.): Celle de Charlottetown. J'ai profité de l'occasion pour demander des renseignements à quelques-uns des marins qui étaient à bord du bateau et ils m'ont dit—ce sont des hommes qui vont à la mer depuis des années et qui connaissent quelque chose à ces affaires-là—que suivant eux le bateau n'était pas de modèle convenable. Je crois que le département devrait s'occuper de cela parce que les appareils qui sont fournis aux hommes engagés dans le sauvetage, devraient être de la toute première qualité, de façon à leur permettre de porter secours aux navires en détresse, sans mettre en danger leur propre existence. C'est peut-être plus important que tout ce qui a été porté à l'attention du comité. Je n'exprime pas moi-même une opinion sur les faits, parce que je ne suis pas renseigné sur le sujet mais il est dit couramment que les bateaux ne sont pas d'un modèle convenable ni aussi bon que ceux dont on se sert en Angleterre ou sur le continent européen. Si c'est exact, je crois que le Gouvernement devrait étudier la question et faire en sorte de donner satisfaction.

L'hon. M. HAZEN: Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami que si l'on veut avoir des bateaux de sauvetage il faut en avoir qui répondent au besoin qu'on s'était proposé de satisfaire. Je vais certainement ordonner une enquête dans le cas du bateau de la station de sauvetage de la station de Charlottetown et s'il n'est pas satisfaisant, je prendrai des moyens de le remplacer par un bateau convenable.

M. CHISHOLM (Inverness): Dans ce rapport on se plaint que le bateau est insuffisant. J'attire l'attention du ministre sur ce fait.

M. HUGHES (I.P.-E.): Un bateau de sauvetage devrait se vider et se redresser automatiquement.

L'hon. M. HAZEN: Il devrait se redresser automatiquement. Ce bateau est-il vieux?

M. MACLEAN (Halifax): C'est un vieux bateau. Je sais que le bateau du cap Tormentine est du même modèle et qu'il est très peu utilisé.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'ai quelques plaintes à faire au sujet du bateau de la station de Souris.

L'hon. M. HAZEN: Est-ce un vieux bateau?

M. HUGHES (I.P.-E.): Il est en service depuis sept ou huit ans. On dit que ce bateau ne possède pas les qualités requises pour un bateau de sauvetage convenable. Le ministre m'a-t-il donné tous les renseignements qu'il possède sur la qualité de ces bateaux?

L'hon. M. HAZEN: Quelques-uns des bateaux qui sont construits aujourd'hui pour les stations de sauvetage sont préférables à ceux qui ont été en usage aux stations depuis un grand nombre d'années. Nous nous efforçons de substituer peu à peu de meilleurs bateaux à ceux qui sont maintenant en usage. Je n'ai pas reçu de plaintes au sujet du bateau de cap Tormentine.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je sais qu'il y a un meilleur modèle en usage aux Etats-Unis. Pourquoi la station de sauvetage de Souris

a-t-elle été changée de l'endroit où elle était pour la placer où elle est aujourd'hui?

L'hon. M. HAZEN:

Cette station a été établie en 1908 et la remise pour le bateau a été construite sur un terrain qui était supposé appartenir à M. J. J. Hughes, M.P., pour lequel un loyer nominal de $1 a été payé par le département.

En 1911, il devint nécessaire d'agrandir la remise et on a eu besoin à cet effet d'une plus grande étendue de terrain. Quand la question fut étudiée, on s'aperçut que la remise n'était pas du tout construite sur le terrain de M. Hughes, mais en partie sur un terrain appartenant à la succession de feu John McPhee et en partie sur un terrain dont M. John McLean était propriétaire. M. Hughes offrit alors un nouveau bail d'un droit de passage par sa ruelle avec une stipulation lui permettant de mettre fin audit bail après avis de six mois. Il fut impossible d'accepter cette offre, car si le droit de passage était retiré, il n'aurait eu aucun moyen de transporter le bateau et le chariot au chemin de fer.

M. Lord, surintendant de la station de sauvetage, après avoir examiné toute la question, recommanda l'achat d'un terrain appartenant à M. J. A. Remick, où la remise pouvait être transportée avant son agrandissement et l'affaire devait être réglée ainsi définitivement. Après en avoir parlé à M. Remick, M. Lord fut informé par MM. Fraser et McQuaid, avocats, que la propriété en question appartenait à la succession de John McPhee et ne pouvait être vendue ou louée qu'après en avoir obtenu l'autoristion de la cour de chancellerie.

Rapport ayant été fait au département, l'ingénieur en chef conseilla d'exproprier le terrain ce qui fut fait en conséquence. Le coût du terrain était de $76, son étendue étant de 76 pieds en façade à $1 le pied et la construction y fut transportée au prix de $70. Après le transport on fit rapport que la construction était en bon état. Mais le 17 février 1914, la remise du bateau fut endommagée par une forte tempête qui éclata ce jour-là. On reconnut alors que la construction avait été placée trop en avant et on la repoussa un peu en arrière où elle se trouve maintenant.

Mon honorable ami m'a interrogé à ce sujet et m'a demandé d'avoir les renseignements quand les crédits du service naval seraient discutés.

M. HUGHES (I.P.-E.): La remise du bateau était en réalité sur un terrain appartenant à la couronne.

L'hon. M. HAZEN: Il ne paraît pas que cela ait été l'avis général.

M. HUGHES (I.P.-E.): Dans tous les cas, elle était sur un terrain qui appartenait à la succession McPhee, personne n'a fait de réclamation, personne n'a demandé de prix ou de loyer.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami connaît-il la société Murray & McQuaid?

M. HUGHES (I.P.-E.): Oui.

[M. J. J. Hughes.]

L'hon. M. HAZEN: Elle apprit au département que ce terrain appartenait à la succession McPhee. Le terrain où elle était située antérieurement appartenait à deux personnes, McPhee et John McLean.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le rapport ne me paraît pas exact. En réalité, le déplacement de cette maison offrit de grandes difficultés.

L'hon. M. HAZEN: Il n'a coûté que $70.

M. HUGHES (I. P.-E.): Faire passer la maison à travers un quai, et sa situation présente n'est pas aussi favorable qu'auparavant; cette maison n'est pas aussi bien abritée, ni aussi près de l'eau profonde.

L'hon. M. HAZEN: Voici le rapport de M. Lord, surintendant des stations de sauvetage de l'île du Prince-Edouard:

En réponse à la question, "le nouveau site est-il préférable à l'ancien?" je dois dire que le site actuel est infiniment meilleur que l'ancien à cause de la protection que lui donne le quai de MM. Matthew et McClean et le quai du chemin de fer.

M. HUGHES (I. P.-E.): M. Lord avait lui-même choisi le premier site, qu'il trouvait le meilleur du hâvre.

L'hon. M. HAZEN: Evidemment, il a changé d'idée.

L'hon. M. MARCIL: A la dernière session, j'ai demandé comment il se faisait que Québec, l'une des importantes provinces maritimes du Canada, n'avait pas de station de sauvetage, et le ministre promit d'étudier la question.

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici une note de l'amiral Kingsmill, écrite à la suite de la requête de mon honorable ami:

Note pour le sous-ministre.

En réponse à votre demande pour les raisons qui ont empêché l'établissement de stations de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant: Dans le haut du fleuve, il n'y a pas de nécessité pour une station, parce que les vaisseaux en détresse ne peuvent être brisés au point de mettre l'équipage en danger.

Le bas du Saint-Laurent est peuplé presque tout le long du littoral par des cultivateurs, et d'autres habitants, et si un petit vaisseau fait naufrage en haut du golfe, les grosses mers sont très rares qui pourraient démembrer un vaisseau avant que les personnes à bord puissent atteindre la côte. Il y a quelques années, il a été question, je crois, d'ériger une station dans la baie des Chaleurs, mais il n'est fait mention nulle part qu'il ait été pris quelques mesures dans ce but. A l'heure qu'il est, l'établissement des stations dans le bas du fleuve et

dans le golfe me paraît moins nécessaire que dans le passé. Aujourd'hui, il y a chez les pêcheurs un si grand nombre de bateaux automobiles bien équipés qu'il ne serait nullement difficile d'envoyer des sauveteurs en cas de naufrage, tandis qu'il serait très difficile dans ces régions reculées, d'exercer la surveillance voulue sur une station de sauvetage. Je ne saurais recommander leur établissement.

Sans doute le sinistre de l'"Empress of Ireland" au large de Father-Point a fait croire à plusieurs qu'une station de sauvetage dans le voisinage aurait contribué au salut d'un plus grand nombre de naufragés. Une collision en mer n'est pas une raison pour établir des stations de sauvetage. Si lors de cet accident, il y eût une station près du sinistre, le seul résultat aurait été un bateau de plus à porter secours. La possibilité d'une collision près d'une station de sauvetage est très éloignée. Il est impossible de pourvoir à de tels accidents.

Voilà l'opinion de l'amiral Kingsmill.

L'hon. M. MARCIL: Je souhaite qu'il ait raison, mais je regrette de voir qu'il ne fait aucune allusion à deux endroits très dangereux dans le bas du fleuve, l'île Anticosti et les îles de la Madeleine.

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici une liste des stations de sauvetage situées dans la province de Québec. Il y en a une sur l'île Entry, c'est une des îles de la Madeleine. Il n'en existe pas sur l'île d'Anticosti.

M. SINCLAIR: Le département exige-t-il des rapports réguliers sur les exercices que doivent faire les équipages des bateaux de sauvetage? Pour assurer un service efficace, il faut des exercices réguliers.

L'hon. M. HAZEN: Des rapports sont envoyés au département régulièrement et ils sont là à la disposition de mon honorable ami.

M. SINCLAIR: Il y a quelque temps, j'ai parlé des circonstances entourant la mort de Joseph LeBlanc, de Port-Félix. Les parents de ce marin croient que justice ne leur a pas été rendue; que la vérité n'a pas été dévoilée dans le débat sur cette question au cours de la session dernière de la Chambre. Je demanderai à l'honorable ministre de bien me pardonner si je lui fais remarquer quelques erreurs involontaires qui se sont glissées dans ses explications de la session dernière.

Ce marin, à l'emploi du Gouvernement, travaillait à bord du "Canada". Il tomba malade et fut envoyé à l'hôpital à Montréal. Il y mourut le 22 août 1913 et ce jour-là un télégramme fut envoyé à sa plus proche parente, Mme Marguerite Richard, de Port-Félix, lui annonçant cette mort. La discussion s'éleva à propos de la date de la réponse. Le 22 août 1913, un télégramme fut envoyé à Mme Benjamin Richard lui annonçant la mort de son frère à Montréal. Au cours du débat l'honorable ministre affirma que Mme Richard n'avait répondu à cette dépêche que le 27 août, et que, dans l'intervalle, il avait fallu enterrer son frère à Montréal au lieu de l'envoyer à Port-Félix comme les parents désiraient. J'ai fait observer à l'honorable ministre que Mme Richard m'avait déclaré qu'elle avait répondu à l'honorable ministre le lendemain matin, le 23 août. L'honorable ministre affirma positivement que, d'après les renseignements fournis par les fonctionnaires de son département, il n'en était pas ainsi; et que le télégramme de Mme Richard avait été envoyé au vaisseau le 27 août et non le 23. Au cours de l'été et de l'automne derniers, j'ai pris la peine de m'enquérir des faits et de relever les copies des télégrammes. Il appert que quelque fonctionnaire du département de mon honorable ami l'a trompé quant aux dates. Voici le premier télégramme que reçut Mme Richard.

Halifax (N.-E.), 22 août 1913.

A Mme Benjamin Richard,
Port-Félix ouest (N.-E.).

Joseph LeBlanc mort à l'hôpital général, Montréal. Si vous voulez enterrer le corps à Port-Félix vous devrez payer les dépenses. Sinon le Gouvernement le fera enterrer à Montréal. Répondez "Canada", Halifax.

(Signé): Jim Bond.

Jim Bond était un marin à bord du "Canada", et le capitaine du Canada lui aurait demandé d'envoyer cette dépêche à Mme Richard. L'honorable ministre nous a dit l'an dernier que le capitaine avait autorisé Bond d'envoyer cette dépêche et qu'elle avait été envoyée au nom de Bond. Mais ce télégramme qui avertit la famille que le Gouvernement exigera qu'elle ait à défrayer les frais funéraires n'était pas l'an dernier dans le dossier déposé, quoique l'on nous eût laissés croire que tous les télégrammes s'y trouvaient. Or, voici la réponse de Mme Richard:

White-Head, 23 août 1913.

Au capitaine Stewart,
"Canada", Halifax.

Si le Gouvernement veut envoyer à ses frais le corps de Joseph LeBlanc à Mulgrave, nous irons le chercher là. Autrement veuillez l'enterrer à Montréal. Envoyez réponse.

Mme Benjamin Richard.

L'hon. M. HAZEN: Ce télégramme arriva après l'enterrement.

M. SINCLAIR: Pour bien rétablir les faits, j'écrivis à M. Laidlaw, le gérant de la com-

pagnie de télégraphe Western-Union, Halifax; et en réponse il m'envoya tous les détails que je vais maintenant lire à l'honorable ministre. Voici ma lettre à M. Laidlaw:

New-Glasgow (N.-E.), 15 août 1914.

Monsieur G. Daidlaw,
Gérant, compagnie de télégraphie Western-Union,
Halifax (N.-E.).

Cher monsieur:

J'ai la vôtre en date d'hier. Le télégramme de Port-Félix dont il est question est comme suit:

Port-Félix, 23 août 1913.

Si le Gouvernement veut envoyer à ses frais le corps de Joseph LeBlanc à Mulgrave, nous irons le chercher là. Autrement veuillez l'enterrer à Montréal. Envoyez réponse.

Mme Benjamin Richard.

Madame Richard m'informe qu'elle a donné ce télégramme à M. Dillon, notre employé à White-Head, le 23 août 1913. Le ministre de la Marine prétend que le télégramme ne parvint au capitaine du vapeur "Canada" à Shelbourne que le 23 août. La copie ci-dessus du télégramme ne donne pas le nom de la personne à qui il était adressé. Peut-être était-ce au capitaine du "Canada", ou, si non, à quelque officier subalterne. Je suppose que vous pouvez retracer ce qui en est.

Je veux surtout savoir, ce qui est advenu de cette dépêche quand elle fut transmise à Halifax le 23 août? A-t-elle été remise à quelqu'un du département de la Marine? Si oui, quelle est cette personne? Si non, où se trouvait la dépêche du 23 au 27? On a prétendu à Ottawa que le télégramme n'a pas été envoyé avant le 27, mais d'après les renseignements de Mme Richard et la copie qu'elle m'a envoyée, qu'elle me dit avoir été contrôlée par M. Dillon, je suis convaincu de la vérité de ce qu'elle affirme.

Dans l'espoir que ces renseignements vous suffiront et que vous voudrez bien, après avoir vérifié les faits, m'envoyer un mot à la Chambre des communes à Ottawa. Vous remerciant de la peine que vous vous donnez, je demeure,

Votre très dévoué,
(Signé): J. H. Sinclair.

L'hon. M. HAZEN: Quelle est la date du télégramme mentionné dans cette lettre?

M. SINCLAIR: J'en ai envoyé une copie au gérant de la compagnie du télégraphe, afin qu'il pût relever le télégramme et voir si cette copie est conforme.

L'hon. M. HAZEN: Il est daté le lendemain de la mort de LeBlanc?

M. SINCLAIR: Oui, Mme Richard reçut son télégramme tard le 22, et elle répondit de bonne heure le matin du 23. Voici la réponse que j'ai reçue de M. Laidlaw:

Halifax (N.-E.), 16 août 1914.

J. H. Sinclair, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,—Votre honorée du 15 de ce mois m'est parvenue. Le message de Port-Félix dont vous parlez en date de Whitehead (N.-E.), 23 août, à été reçu ici le 23 à 8 heures et 36 minutes du matin, et envoyé au port par messager pour être remis au destinataire. Le vapeur du Gouvernement "Canada" n'était pas dans le port et ordre nous fut donné de transmettre le message à Shelbourne (N.-E), ce que nous avons fait la journée même. Notre bureau de Shelbourne fit rapport immédiatement que le message n'avait pas été remis, le "Canada" n'étant pas arrivé. Le 27 août, le bureau de Shelbourne nous avertit de négliger son premier avis, parce que le "Canada" était arrivé à Shelburne et le message avait été remis.

Ceci fait penser que le "Canada" a été en mer, l'an dernier, du 23 au 27 août, et que Shelburne fut son premier port d'arrêt.

Si vous avez besoin d'autres renseignements sur cette dépêche, il me fera plaisir de faire tout ce que je pourrai pour vous aider.

Votre dévoué,
G. Laidlaw,
Gérant.

L'hon. M. HAZEN: Ce télégramme a-t-il été remis le 27 au capitaine du "Canada"?

M. SINCLAIR: Je suppose qu'il lui a été remis à Shelburne le 27. Un messager de la compagnie du télégraphe l'a porté au quai vers huit heures et demie le matin du 23. Voici ce que je veux faire comprendre: quelque employé dans le département de mon honorable ami, soit dans le but de cacher les faits véritables soit par erreur, a informé l'honorable ministre que le télégramme de Mme Richard était daté du 27 août au lieu du 23.

L'honorable ministre déposa à la session une copie du télégramme qu'il donna comme exacte. Elle se trouve à la page 5334 du hansard de l'an dernier, et est ainsi conçue:

27 août 1913.

Au capitaine du "Canada",
Shelburne (Nouvelle-Ecosse).

Si le Gouvernement veut transporter le corps de J. LeBlanc à Mulgrave à ses frais, nous irons le chercher là. Autrement veuillez l'enterrer à Montréal.

Mme Richard.

Je désire démontrer à l'honorable ministre que cette dépêche a été en partie fabriquée par quelque employé du département, et j'ai été surpris de voir qu'un fonctionnaire puisse changer un télégramme afin de soutenir un conte que quelqu'un aurait inventé. Premièrement, le télégramme déposé ici par l'honorable ministre est à l'adresse du capitaine du "Canada" à Shelburne, (N.-E.), tandis que le télégramme lui-même est adressé au capitaine du "Canada" à Halifax. Deuxièmement, le télégramme déposé l'an dernier par l'honorable ministre est daté du 27 août, tandis que l'original est du 23 août. L'honorable ministre fut très positif. On lit à la page du hansard déjà citée: "elle ne l'a pas envoyé avant le 27 août." Il fut aussi déclaré que si Mme Richard avait répondu au Dr Ower, à Montréal, le

corps de LeBlanc aurait été transporté à Port-Félix. Je désire faire observer que Mme Richard a répondu au Dr Ower à Montréal le même jour qu'elle a répondu au capitaine Stewart. Voici le message qu'elle envoya au Dr Ower:

Port-Félix, 23 août 1913.
Gérant, Hôpital Général,
Montréal.

Avez-vous des instructions du département de la Marine d'envoyer le corps de Joseph LeBlanc chez lui ou de l'enterrer là. Réponse.

Mme Benjamin Richard.

Ce télégramme n'a pas été déposé l'an dernier avec les autres documents. On a prétendu que Mme Richard n'avait envoyé aucun télégramme à Montréal, au Dr Ower. Le 25 août le Dr Ower répond au télégramme du 23. Il fut reçu à Whitehead le 25 et est ainsi conçu:

A Mme Benjamin Richard,
Whitehead.

Le département de la Marine a donné l'ordre d'enterrer le corps ici.

Ce télégramme n'a pas été déposé. On l'a enlevé du dossier ou l'honorable ministre ne l'a jamais reçu. L'on m'informe que sur le "Canada" il y a un appareil de télégraphie sans fil et que le message aurait pu lui être communiqué si les officiers du port s'en étaient donné la peine. Il est évident que cette dépêche n'avait pas pour eux une importance suffisante pour qu'ils se donnent la peine de la transmettre au capitaine du "Canada". L'on ne peut dire qu'il y a de la faute de Mme Richard si le message n'est pas arrivé à sa destination, mais c'est la faute de quelqu'un parmi le personnel du département de la Marine. On est porté à croire que la véritable explication est celle que suggère le télégramme du capitaine Stewart:

Vous aurez à payer les dépenses; autrement le Gouvernement le fera enterrer à Montral.

Cela n'a pas été dit au cours du débat de l'an dernier. Voilà pour cet aspect de l'incident. Alors, les parents du défunt, croyant qu'ils avaient été maltraités firent une demande de compensation pour l'orphelin que le marin avait adopté et qui se trouvait sans ressources à Port-Félix. Ces gens méritaient certaine considération. Le marin n'était pas marié et c'est plutôt extraordinaire pour un homme qui n'est pas marié d'adopter un enfant. Mais il l'adopta et à sa mort, cet enfant s'est trouvé sans soutien. La sœur du marin fit une demande au ministre pour une légère compensation, vu que le marin était mort au service de l'Etat. Voici la réponse que donna l'honorable ministre:

Mon hnoorable ami (M. Sinclair) a suggéré que le Gouvernement devrait donner quelque chose pour le soutien de l'enfant qui, selon l'honorable député, avait été adopté par LeBlanc. LeBlanc n'était au service du département de la Marine et des Pêcheries que depuis quelques mois comme matelot, et, d'après nos renseignements, cet enfant était un neveu, dont le père vivait et le père était en état de faire vivre le petit garçon.

Cette déclaration aussi est fausse. L'enfant n'est neveu ni de Mme Richard, ni de son frère. L'honorable ministre dit que son père peut le faire vivre, mais qu'il me permette de lui dire qu'on ignore le nom de son père. La vérité, c'est qu'il est illégitime et son père n'est pas connu. Voici l'histoire de cet enfant telle que contenue dans une lettre de Mme Richard elle-même:

Port-Félix-Est, 22 juin 1914.

Mon cher monsieur,

Quelques lignes seulement pour accuser réception de votre livre et votre lettre....

...mais ma lettre était partie. Vous avez dû la recevoir à l'heure qu'il est. J'ai lu et relu le rapport, et je constate les erreurs. On va jusqu'à dire que l'enfant était un neveu à ce pauvre Joe et à nous. Je dois dire que c'est un mensonge, et rien qu'un mensonge. On dit aussi que ce J. Bond à bord du vapeur du Gouvernement le "Canada" est cousin du défunt: c'est encore faux. Et ceux qui disent que le père de l'enfant est parfaitement en mesure de le faire vivre en connaissent plus long que moi sur le compte de son père. Je connais la mère, et c'est tout; et personne ici ne connaît le nom du père. Je vais vous dire tout ce que je sais de ce garçon. Le premier à adopter l'enfant est notre frère Rémie LeBlanc. Vous en avez déjà entendu parler. Il était marié et n'avait pas d'enfants. Ils entendirent parler qu'une certaine jeune fille avait eu un enfant et voulait le donner en adoption. Elle était seule, sans personne pour travailler pour elle, et elle était infirme sans personne pour gagner sa nourriture. Alors elle donna son enfant à ce pauvre Rémie devant un magistrat et deux témoins. Quelque temps après, Rémie et sa femme tombèrent malades tous les deux. Sa femme tomba malade au mois de mai et mourut en novembre et huit mois plus tard Rémie mourut, et notre frère, Joe, prit l'enfant et en eut soin comme s'il eût été son propre fils. Ils vinrent demeurer avec moi tous les deux, car ils n'avaient pas de femme pour laver et cuisiner. Rendus chez moi, Joe allait gagner de l'argent pour les deux; il apportait tout à la maison; et je portais tout à Sinclair. J'écris à M. Hazen lui répétant toute l'histoire encore une fois. Vous allez voir s'il répond à ma lettre. Je sais qu'il ne répondra pas.

L'hon. M. HAZEN: Elle se trompe.

M. SINCLAIR (lisant):

Je vais écrire encore à M. Borden. Vous allez voir la sorte de réponse que je vais recevoir. Je sais qu'il va me répondre. C'est tout.

Votre dévouée,
(Signé): Mme Margaret Richard,
Port-Félix est,
Comté de Guysborough (N.-E.).

Telle est l'histoire du petit garçon, et mon honorable ami devait être mal renseigné quand il déclarait que son père vivait et était en état de le supporter. Je ne sais si ce que je viens de dire et lire modifiera la décision de l'honorable ministre et obtiendra à l'enfant une compensation, mais je crois que cette compensation ne serait qu'un acte de justice vis-à-vis des parents de LeBlanc à Port-Félix, qui ont été cruellement blessés de ce que leur frère fût inhumé à Montréal au milieu d'étrangers, au lieu de recevoir ces dépouilles pour les inhumer dans son village alors qu'il était mort au service du Gouvernement, et ce à cause de la modique dépense que la chose aurait entraînée. Le département, aurait pu, sans grande dépense faire transporter le corps de Montréal à Mulgrave. Mais tout est consommé. Le corps repose à Montréal et ce qui est fait est fait; mais l'enfant est vivant, ces gens sont dans le besoin, et si l'honorable ministre pouvait revenir sur sa décision et accorder quelque compensation qui aiderait à vêtir et nourrir ce jeune enfant pour quelque temps, en vue du fait qu'il est resté sans ressources après la mort de ce marin, ce serait une bienveillance de sa part que de le faire.

L'hon. M. HAZEN: Je ne vois pas qu'il soit avantageux de prolonger davantage cette discussion, mais les faits tels que portés officiellement à la connaissance du département sont ceux-ci: LeBlanc était un matelot à bord le "Canada"; il était à bord depuis environ deux mois; le navire était à Montréal; LeBlanc tomba malade et mourut de causes naturelles, et non pas à la suite d'aucun accident survenu pendant qu'il était au service du Gouvernement. Il mourut à l'hôpital à Montréal, après avoir reçu les meilleurs soins médicaux. Il était catholique romain et fut inhumé selon les rites de l'église catholique romaine dans le cimetière de Montréal.

M. SINCLAIR: Quelle a été la nature de sa maladie?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas ce renseignement, mais il est mort de causes naturelles.

M. SINCLAIR: On m'informe que c'est une pneumonie qui l'a emporté.

L'hon. M. HAZEN: On n'a jamais prétendu qu'il avait contracté cette maladie sur le navire. Immédiatement après sa mort, sa sœur, Mme Marguerite Richard, de Port-Félix, d'après les rapports fournis au département, fut avertie et on demanda ce qu'elle désirait relativement à l'inhumation. Mme Richard n'ayant pas répondu, le corps fut inhumé. Selon ce que dit mon honorable ami, la sœur du défunt aurait le 22. . .

M. SINCLAIR: Le 23.

L'hon. M. HAZEN: Le 23, le jour après sa mort, essayé d'expédier une dépêche au capitaine du "Canada"; ce télégramme aurait été porté au port, on y aurait appris que le "Canada" n'était pas à Halifax mais à Shelburne; on aurait transmis la dépêche à Shelburne, pour en recevoir la réponse que le "Canada" n'y était pas mais était en mer; enfin, que la dépêche n'aurait été remise que le 27. La dépêche que nous croyons avoir été transmise est en date du 27; c'est-à-dire la dépêche qui est au dossier.

M. SINCLAIR: Comment cela se fait-il?

L'hon. M. HAZEN: Le télégramme est daté du 27. Mon honorable ami a dit qu'il est daté du 23, et le rapport qu'il a lu de la compagnie du télégraphe semble démontrer qu'il n'y a aucun doute que Mme Richard avait envoyé cette dépêche le 23. Je ne contredis pas ce point; mais j'ajouterai que, pour une raison ou pour une autre, la dépêche alla et vint à différents endroits et quand elle arriva à Halifax, le capitaine du "Canada" n'y était pas. Elle est datée du 27. Cela cependant ne change en rien le mérite de la question.

M. SINCLAIR: J'ai ici une copie de la dépêche.

L'hon. M. HAZEN: Oui, et nous en avons une copie au dossier. C'est dans le rapport de M. Stewart sur cet incident. Cela ne fait aucune différence. Le message n'a pas été remis avant le 27, et ce jour-là M. Richard était inhumé depuis quelques jours, et il était impossible d'envoyer le corps à la Nouvelle-Ecosse pour son inhumation. Le télégramme ne parvint au capitaine du "Canada" que le 27. Mme Richard essaya de faire parvenir son message plus tôt, mais malheureusement il ne fut remis par personne ni à M. Stewart ni à qui que ce soit du département. Le "Canada" était en mer, et la dépêche ne put être remise qu'après son entrée au port.

M. SINCLAIR: Le 23, un message télégraphique fut envoyé au Dr. Ower. Que mon honorable ami n'oublie pas que dans une des dépêches adressées à Mme Richard,

on lui disait de se mettre en communication avec le docteur Ower de Montréal. C'est ce qu'elle a fait, et ce message aurait dû être suffisant, même si le capitaine du "Canada" n'eût jamais reçu cette dépêche.

L'hon. M. HAZEN: Les fonctionnaires du département me disent que le docteur Ower n'a jamais reçu ce télégramme.

M. SINCLAIR: Il y a répondu.

L'hon. M. HAZEN: Dans tous les cas nous n'en savions rien au département. Nous n'avons jamais appris qu'il l'avait reçu. Si le département de la Marine avait eu connaissance de cette dépêche, il aurait certainement fait transporter aux frais du de Richard à la Nouvelle-Ecosse là où il aurait dû être inhumé. C'est ce qu'exigeait l'humanité et la décence, et le département de la Marine et des Pêcheries aurait certainement fait transporter aux frais du département les dépouilles d'un homme mort au service du Gouvernement.

Il y aurait maintenant un garçon que LeBlanc faisait vivre. Quelque temps après la mort de LeBlanc, le département reçut une demande de pourvoir à l'entretien de l'enfant. Il n'était pas question du dégré de parenté, et alors l'amiral Kingsmill s'enquit des faits auprès du capitaine Stewart du "Canada", qui envoya une réponse personnelle basée, a-t-il dit, sur une déclaration de E. Richard, cousin du défunt, à l'effet que l'enfant était un neveu du défunt et que son père vivait et était en état de le faire vivre et que lui ne voyait pas pourquoi Madame Richard demandait des secours. Le département était en possession de ces renseignements quand le dossier fut déposé à la dernière session, le 9 février 1914. Le departement prit d'autres renseignements et le 22 juin reçut de Richard une lettre addressée au ministre déclarant que cet enfant n'était pas un parent de LeBlanc, mais que comme il était délaissé, LeBlanc en avait pris soin. Leblanc mourut subitement après être demeuré au service du ministère, pendant quelques mois seulement. En pareilles circonstances, je le demande à l'honorable député: le pays devrait-il accorder une allocation au bénéfice de cet enfant. . . Il n'existait aucun lien de parenté, entre cet enfant et le défunt. En prenant soin de l'enfant, il le fit par pure générosité. Si vive que soit la sympathie que nous éprouvions pour cet enfant en pareille circonstance. . .

M. SINCLAIR: Ce garçon fut adopté formellement par Joseph Leblanc, frère de Rémie, et à la mort de Rémie, comme l'enfant demeurait sans protection, Joseph en prit soin, à la place de son frère.

L'hon. M. HAZEN: En pareilles circonstances, ce serait aller un peu loin que de prétendre que le Gouvernement doit prendre soin de l'enfant. Si Leblanc eût été au service du Gouvernement pendant nombre d'années et qu'il eût été chargé de cet enfant, il y aurait peut-être lieu de faire quelque chose; mais il arrive presque chaque année au service du Gouvernement qu'un employé meurt et laisse des personnes qui étaient dans sa dépendance. Il arriverait presque toujours que nous serions obligés de pourvoir aux besoins des parents, si nous étions tenus de le faire dans le cas actuel. Naturellement nous éprouvons la plus vive symphathie à l'égard d'un garçon qui se trouve en pareilles circonstances. Personnellement nous serions disposés à lui venir en aide de quelque façon. Mais l'honorable député est-il d'avis que le Gouvernement doive prêter son concours dans la mesure suggérée? Un marin à l'emploi du Gouvernement qui meurt, laissant quelqu'un qui dépendait de lui; si ce marin n'a été au service du Gouvernement que peu de temps et que sa mort soit la conséquence de causes naturelles, et ne résulte pas de l'exercice de ses fonctions, est-ce que l'Etat est tenu de subvenir aux besoins de ceux qui dépendaient de lui? Si vive que soit notre sympathie à l'endroit de cette dame et de l'enfant, il m'est avis que je n'ai pas le devoir de proposer au Parlement d'accorder une allocation au bénéfice de l'enfant.

M. SINCLAIR: Si j'ai ramené la question sur le tapis, c'est afin de dissiper les malentendus de l'an dernier. Les parents de Jos. LeBlanc se croyaient injustement traités, croyant l'impression que l'affaire n'avait pas été bien présentée à cette Chambre.

Pêcheries—Frais d'entretien de l'usine pour le traitement du chien de mer, $60,000.

M. SINCLAIR: Quel est le chiffre des frais effectués pour le conseil consultatif des pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: En réponse à une question posée cette session-ci, il a été déposé un état indiquant la totalité de ces frais. Je vais chercher cette réponse pour l'honorable député. Elle figure au compte rendu.

Accise—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, et frais supplémen-

taires résultant des examens de l'accise, $750,-825.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne devrait pas soumettre un item d'un chiffre aussi élevé à cette heure tardive lorsqu'il y a si peu de députés présents.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il réussi à s'entendre avec le gouvernement de la province de Québec au sujet d'un procès de principe relativement aux pêcheries?

L'hon. M. HAZEN: Il s'échange actuellement une correspondance à cet égard entre le département du procureur général de Québec et le ministère de la Justice ici. Je n'ai pas communiqué avec le ministère de la Justice depuis quelques jours. J'espérais qu'un arrangement était à la veille de s'effectuer.

L'hon. M. MARCIL: Le ministère prendra-t-il une décision à cet égard, cette année?

L'hon. M. HAZEN: Oui, s'il intervient une entente, afin de faire décider definitivement la question par les tribunaux.

L'hon. M. BLONDIN: Je n'insiste pas, si on s'objecte à la chose. Les trois item qui figurent ici n'accusent pas d'augmentation bien prononcée.

L'hon. M. ROGERS: Il y aura toujours d'autres articles qui permettront aux députés de faire la discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: On ne nous a pas donné à entendre que cet item viendrait en discussion, ce soir.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Lundi, 29 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE RELATIF AU VOTE DES SOLDATS.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) dépose le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner la question du fonctionnement de la loi relative à l'élection des membres de la Chambre des communes, et aux procédures et à la pratique suivies relative aux contestations d'élections. Ce rapport est ainsi conçu:

Le comité spécial chargé de s'enquérir du fonctionnement de la loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des contestations d'élections, présente un bill portant modification de la loi des élections fédérales, ainsi qu'un bill à l'effet de modifier la loi des élections contestées, ces deux bills étant unanimement agréés par les membres du comité.

Sur la question de fournir aux officiers et aux soldats des forces militaires du Canada, en service actif, les moyens d'exercer leur suffrage à toute élection qui pourrait survenir alors qu'ils seraient absents par suite de tel service, dont ce comité a eu à s'occuper à la suite de la proposition de M. Fripp, M.P., adoptée par la Chambre, votre comité désire soumettre le projet de loi ci-annexé.

(Signé): C. J. Doherty.

Le comité dépose trois projets de loi: le 1er tendant à modifier la loi des élections fédérales, le 2e ayant pour objet de modifier la loi relative aux élections contestées et le 3e tendant à accorder le droit de vote aux soldats, et suggérant les méthodes à suivre afin de permettre l'expression de ces suffrages.

Relativement aux deux permiers projets de la loi, le comité m'a demandé de faire savoir à la Chambre que tous les membres sont unanimes à en proposer l'adoption. Quant au dernier de ces bills, qui a trait à l'exercice du droit de suffrage par les soldats qui sont actuellement au front, je dois déclarer qu'il n'a pas été adopté à l'unanimité des membres du comité; je le soumets quand même à l'appréciation de la Chambre sur la proposition de la majorité du comité, mais je dois déclarer que la minorité n'a pas cru devoir admettre que la mesure fût utile, et elle n'a pas approuvé non plus les méthodes que l'on a suggérées pour la mettre à exécution.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je demanderai à l'honorable ministre si l'on a communiqué avec le War Office concernant l'introduction de cette innovation dans l'armée anglaise?

L'hon. M. DOHERTY: Pas que je sache.

AUGMENTATIONS ANNUELLES DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. l'ORATEUR présente le rapport que voici:

Chambre des communes,
Bureau du greffier.

A Monsieur l'Orateur
de la Chambre des communes.

Monsieur,—J'ai l'honneur de faire rapport que tous les fonctionnaires, commis et employés de la Chambre des communes, y compris le préposé au bureau de distribution de la Chambre des communes et du Sénat, qui sont susceptibles de recevoir des augmentations d'appointements en vertu de l'article 37 du chapitre 15 des Statuts de 1908, ont droit à ces augmentations en raison de leur bonne conduite, aucun d'eux ne s'en étant rendu indigne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Thos. B. Flint,
Greffier de la Chambre.

Je recommande, par le présentes, que les augmentations d'appointements dont il est question dans le rapport ci-dessus, soient payées aux membres du personnel de la Chambre ou du bureau conjoint de distribution de la Chambre des communes et du Sénat, qui sont susceptibles de les recevoir.

T. S. Sproule,
Orateur.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

L'hon. P. E. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur) demande à présenter un projet de loi (bill n° 114) tendant à modifier la loi ralative aux substances alimentaires.

—Mon but est de faire respecter la loi adoptée l'année dernière au sujet de la fabrication et de la vente du sucre et du sirop d'érable, en obligeant ceux qui vendent des contrefaçons de ces articles, à les étiqueter de manière à prévenir le public que ce sont des contrefaçons. Je veux aussi restreindre l'application du mot "érable" aux produits absolument purs de la sève, et porter de $25 à $50 le minimum de l'amende imposée pour infraction à cette loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1er fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

NOMINATION D'EMPLOYES SURNUMERAIRES.

L'hon. P. E. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur) demande à présenter un bill (n° 115) pour modifier la loi du Revenu de l'intérieur en y insérant un article semblable à l'article 6 de la loi des douanes concernant la nomination d'employés surnuméraires par décret du conseil.

M. l'ORATEUR: On m'a fait remarquer que ce bill comporte une augmentation d'appointements et que, par suite, une dépense de deniers publics. Il conviendrait donc de le faire précéder d'un projet de résolution. Ce projet pourrait être rédigé, et avis en pourrait être donné aujourd'hui.

L'hon. M. MARCIL: Ces employés feraient-ils partie du service intérieur ou extérieur?

L'hon. M. BLONDIN: Du service extérieur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU REVENU DE L'INTERIEUR.

L'hon. P. E. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur) demande à présenter un bill (n° 116) pour modifier la loi du Revenu de l'intérieur.

—Cet amendement a pour objet de permettre que l'on transporte en transit, du lieu de fabrication jusqu'à Halifax ou Vancouver, des marchandises assujetties au droit d'accise, comme le tabac, les cigares et les cigarettes, afin quelles puissent être livrées aux bateaux de guerre arrêtant à l'un de ces ports pour quelques heures seulement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LE COMMERCE DES GRAINS.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) demande à présenter un bill (n° 112) pour modifier notre loi des grains.

—Ce projet de loi comprend deux amendements bien courts. Le premier a pour objet de faire rendre péremptoire la pesée des grains à Fort-William et à Port-Arthur. L'autre, établit que dans les cas de litige le certificat relatif à la qualité du grain fera preuve "prima facie."

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE.

D'un projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier la loi de 1913 concernant le poinçonnage de l'or et de l'argent, déposé par sir George Foster.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ajourner pour Pâques? J'avais pensé que la prorogation pourraît avoir lieu avant Pâ-

ques ou vers cette date; mais il est évident, maintenant, qu'elle ne peut avoir lieu avant Pâques, quand même nous siégerions tous les jours d'ici lors, ce qui est d'ailleurs impossible, vendredi prochain étant le Vendredi-Saint.

De plus, nous nous trouvons en présence de sept propositions nouvelles soumises par le Gouvernement: trois bills du ministre du Revenu de l'intérieur; une importante résolution du ministre de la Marine et des Pêcheries; une autre, plus importante encore, du ministre des Chemins de fer et deux bills du Sénat d'initiative ministérielle et qui, tout en ne donnant pas lieu à débat demandant à être étudiés sérieusement. Cela fait sept projets nouveaux à ajouter au travail non terminé.

Il y a aussi le budget supplémentaire du prochain exercice. Il est donc inutile de songer à une prorogation, même pour la semaine prochaine et je désire savoir s'il y aura des vacances de Pâques.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne renonce pas à l'espoir d'une prorogation cette semaine. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) parle de sept projets nouveaux. Il y en a sept en réalité, mais les trois qui sont déposés par le ministre du Revenu de l'intérieur et les deux que j'ai déposés moi-même ne prêtent à aucune discussion et ne prendront que très peu de temps. Les deux autres seront peut-être discutés un peu plus longuement. L'étude du budget est très avancée et le projet ministériel dont nous sommes actuellement saisis, n'entraînera pas de longs débats. Avec de la diligence et de l'assiduité, je crois que nous pouvons terminer tous nos travaux pour jeudi soir, si la Chambre y met la même bonne volonté que la semaine dernière. Bien que ce soit là le désir des deux partis, s'il était absolument impossible de proroger jeudi, je proposerai que la Chambre soit ajournée de jeudi soir à samedi matin, de sorte que nous n'aurons pas de séance vendredi; mais qu'il n'y aura pas de congé prolongé à Pâques. Malgré tout notre désir de faire tout ce qui est nécessaire et de ne pas nous séparer avant d'avoir complété nos travaux, je suis convaincu que personne ne désire demeurer ici plus que le temps absolument nécessaire. Beaucoup de députés, des deux partis, ont fait connaître leur désir de ne pas avoir de vacances de Pâques. Je proposerai, demain, une motion à cette fin. J'espère que mon très honorable ami y réfléchira d'ici à, et qu'il fera tout en son pouvoir pour nous permettre d'atteindre le but visé.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'opposition ne désire aucunement, comme notre attitude l'a démontré, prolonger la session au delà des limites absolument nécessaires. Je n'aurais rien dit, si ces projets importants, particulièrement celui du ministre des Chemins de fer et des Canaux, n'avaient pas été déposés au dernier moment. Ces projets de loi demandent à être discutés à fond. De plus, je rappellerai à mon honorable ami que nous n'avons pas encore le budget supplémentaire du prochain exercice.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon très honorable ami peut être certain que le budget supplémentaire n'est pas très élevé et qu'il sera déposé aujourd'hui même.

L'hon. M. WHITE: Ou demain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne semble pas d'accord sur ce point.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je suis certain que le budget supplémentaire ne provoquera pas de longs débats. Le ministre des Finances nous promet qu'il sera déposé demain.

3e LECTURE.

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 82), déposé par M. Green, concernant le brevet de la National Wood Distilling Company.

Le 2e (bill n° 83), déposé par M. Boyce, tendant à faire droit à Lottie Thorndike.

Le 3e (bill n° 86), déposé par M. Sam. Sharpe, concernant The Grain Grower Grain Company Limited.

Le 4e (bill n° 88), déposé par M. Wallace, tendant à faire droit à Adam Clark Anderson.

Le 5e (bill n° 90), déposé par M. Bristol, tendant à faire droit à Alexander McIntyre.

Le 6e (bill n° 91), déposé par M. Brabazon, tendant à faire droit à Violet Burnett Delmege.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été repondu verbalement sont précédées d'un astérisque.)

LE GARDE-COTE "ALERT".

M. McKENZIE demande:

1. Quelle est la vitesse et la force du côtre du revenu l' "Alert"?

2. Quand et où a-t-il été construit?
3. Quel en est le propriétaire actuel?
4. Pour quelle période de temps ce navire a-t-il été loué par le Gouvernement, et à quel prix par mois?
5. Quel est le nom du commandant de l' "Alert", et a-t-il un certificat de capitaine?
6. S'il a un certificat, quand et où l'a-t-il obtenu?
7. Le capitaine de l' "Alert" ou quelque membre de l'équipage est-il un officier douanier?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes).

1. Vitesse, à peu près dix nœuds; force effective, 150 chevaux-vapeur; force nominale, 24 chevaux-vapeur.

2. A South-Bristol, en 1880; reconstruit à North-Sydney, en 1907; renouvellement de la chaudière et de la machine, en 1911.

3. W. N. McDonald.

4. L'"Alert" est loué pour une période de temps indéterminée. Le bail peut être résilié par l'une ou l'autre des parties après un an d'avis; loyer, $1,250 par mois, comme dans le cas du "Gladiator".

5. Henry Joseph Lewis. Oui, un certificat du ministère du commerce d'Angleterre.

6. Le 5 mai 1883 à Liverpool, en Angleterre.

7 Le commandant remplit les fonctions de douanier.

ACHATS DE FARINE.

M. ROBB demande:

1. Relativement au don d'un million de sacs de farine fait par le Canada au gouvernement britannique, combien de ces sacs de farine ont été achetés de chacune des minoteries suivantes: Western Canada Flour Mills, Ltd.; Dominion Flour Mills, Ltd.; Lake of the Woods Milling Company; Maple Leaf Milling Company, Ltd.; St. Lawrence Flour Mills Company, Ltd.; Ogilvie Flour Mills, Ltd.?
2. Quel prix, par sac, a-t-il été payé?
3. Ce prix comprenait-il le coût de l'enveloppe? Dans la négative, combien a coûté l'enveloppe?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre de l'Industrie et du Commerce):

1. Western Canada Flour Mills, limited, 125,000 sacs; Dominion Flour Mills, limited, 20,000 sacs; Lake of the Wood Milling Co., 100,000 sacs; Maple Leaf Milling Co., limited, 415,000 sacs; St. Lawrence Flour Mills Co., limited, 40,000 sacs; Ogilvie Flour Mills, limited, 300,000 sacs.

2. $280, par sac.

3. Oui.

EDIFICE PUBLIC DE CHESLEY.

M. TRUAX demande:

1. Durant combien de temps Wm Halliday a-t-il été gardien de l'édifice public à Chesley?
2. Quelle somme a-t-il reçue comme tel jusqu'à ce jour?
3. Quelle somme a été payée à Samuel Wright pour la construction d'une clôture autour de l'édifice public de Chesley?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. M. William Halliday a été nommé directeur des travaux pour surveiller la construction de l'édifice public de Chesley, le 15 mai 1912, et il a rempli ces fonctions jusqu'à ce que l'édifice fût achevé et habité au mois de juin 1914.

2. Il a reçu $2,080 pour ses services pendant 26 mois.

3. S. Wright a reçu $486 pour la clôture et $25 pour d'autres menus travaux; soit, $511, en tout.

DOUANE D'AMHERST.

M. SINCLAIR demande:

1. Quelles ont été les recettes de la douane d'Amherst (N.-E.), au cours de chacun des trois derniers exercices financiers?
2. Combien de commis y ont été employés pendant la même période, et quels ont été leurs salaires respectifs?
3. Quelles ont été les recettes de ce bureau pour chacune des trois années antérieures à 1912; quels ont été le nombre des commis qui y ont été employés au cours de ces trois années et le salaire payé à chacun d'eux?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. En 1911-1912, $93,061.22; en 1912-1913, $141,373.20; en 1913-1914, $139,447.78.

2. Employés en 1911-1912: B. W. Baker, $1,500; R. Lusby, $750; D. C. McLeod, $1,000 du 1er février 1912; L. J. Moffatt, $1,000; C. E. Ratchford, $1,100; Mme Ratchford, pendant deux semaines de congé L. J. Moffatt, $8. Employés en 1912-1913: B. W. Baker, $1,500; R. Lusby, $750; L. J. Moffatt, $1,000; D. C. McLeod, $1,000; N. S. Sanford, $1,000, du 19 août 1912; C. E. Ratchford, $1,300.

BATTERIE DE CAMPAGNE DE LETHBRIDGE.

M. BUCHANAN demande:

1. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour la fourniture des approvisionnements et de l'équipement de la batterie de campagne actuellement en camp d'exercice à Lethbridge?
2. Tous les marchands de la ville ont-ils été mis à même de soumissionner?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): On m'apprend que la réponse à cette question a été donnée antérieurement.

(La question est retirée.)

BASSIN DE RADOUB DE TUFTS-COVE.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Un bateau a-t-il été loué lors des opérations de sondage, etc., exécutées relativement

au bassin de radoub projeté à Tufts-Cove, Dartmouth (N.-E.)? S'il en est ainsi, de qui le bateau a-t-il été loué?

2. Quel a été le loyer quotidien payé pour ce bateau, et combien de jours a-t-il été au service du Gouvernement?

3. A quelle date ce service a-t-il été discontinué?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui; de E. F. Williams.

2. 50 cents par jour pendant 151 jours.

3. Le 20 juin 1914.

LA DRAGUE N° 7.

M. PROULX demande:

1. Quel a été le coût (avec détails) de l'entretien de la drague N° 7 en 1914?

2. Quel montant a été payé à la Southern Salvage Company pour fournitures à la drague N° 7, de charbon, etc.?

3. Quel montant a été payé à la Southern Salvage Company en 1914 pour le vapeur "Coast Guard"?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Frais d'exploitation et d'entretien de la drague P.W.D. n° 7 pendant l'année civile 1914: salaires, $6,007.01; vivres, $1,834.98; combustible, $3,297.93; matériel et équipement, $1,544.42; dépenses imprévues, $36.02; eau, $167.85; pilotage et remorquage, ———; quaiage, $124.84; location de remorqueurs, $8,085; réparations, $13,504.78; total, $54,602.83.

2. Payé à la Southern Salvage Company pour approvisionnement à la drague P.W.D. n° 7 pendant l'année civile 1914, $8,085; fourniture de combustible, etc., pendant la même année, $4,465.08.

3. $2,424.10.

NOLISEMENT DE STEAMERS A HALIFAX.

M. A. K. MACLEAN demande:

1. Quels bateaux à vapeur ont été nolisés par le Gouvernement à Halifax (N.-E.), en 1913, 1914 et 1915, et quels en sont les propriétaires?

2. Quel service a été fait par ces navires, et quel prix est payé par jour à chacun d'eux?

3. Quel montant total a été payé ou est dû jusqu'à date pour chacun de ces navires?

4. Quelques-uns de ces navires ont-ils été nolisés par des agents? Dans l'affirmative, quels honoraires ou commissions ont été payés à chacun de ces agents?

5. Quel montant total a été payé ou est dû jusqu'à date pour chaque bateau à vapeur ainsi nolisé pour entretien, approvisionnements et gages, respectivement?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le steamer "Isaac N. Veasey" appartenant à Clarence A. Larder, de New-Ross (N.-E.); en 1914, on s'en est servi pendant sept jours. Le steamer "Noreen" appartenant à A. B. Crosby, d'Halifax (N.-E.); en 1914, on s'en est servi pendant six jours en septembre, puis du 18 septembre jusqu'à ce jour.

2. L'"Isaac-N. Veasey" a servi à transporter du sable aux stations de sauvetage où le ministère faisait établir de nouveaux signaux de brume; il lui a été payé $$40 par jour.

Le "Noreen" a servi au transport du personnel et des matériaux entre Halifax et l'agence de Darmouth; il lui a été payé $25 par jour pendant six jours en septembre 1914, et $20 par jour le reste du temps.

3. A la date du 24 mars 1915, le ministère avait payé $285 pour l'"Isaac-N. Veasey" et $4,191 pour le "Noreen".

4. Non.

5. Payé ou dû le 24 mars 1915 pour nollisement du "Noreen" à raison de $20 par jour, $3,200; 6 jours à $25, $150; combustible et eau, $526; salaire d'un homme fourni par le ministère, $315; total, $4,191. L'équipage du "Noreen" est payé par le propriétaire. Pour l'"Isaac-N. Veasey", les frais d'entretien et les salaires sont soldés par le propriétaire.

CHAUDIERES POUR LE BASSIN DE RADOUB DE LAUZON.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement, par le ministère des Travaux publics, a-t-il dans le courant du mois d'octobre dernier, demandé des soumissions pour la construction de trois chaudières à vapeur devant servir au bassin de Lauzon (Qué.)?

2. Dans l'affirmative, quelle est la soumission accordée, en faveur de qui et pour quel montant?

3. Dans la négative, pourquoi les soumissions demandées ont-elles été retournées aux soumissionnaires avec leurs chèques donnés en garantie?

4. La construction de ces chaudières a-t-elle été accordée subséquemment à une personne ou compagnie de London (Ont.)?

5. Dans l'affirmative, quand des soumissions ont-elles été demandées, quel est le nom de chaque soumissionnaire, le prix de chaque soumission et à qui et pour quel montant la construction desdites chaudières a-t-elle été accordée?

L'hon. M. ROGER (ministre des Travaux publics):

1. Le ministère a fait soumissionner, en août dernier, la pose de nouvelles chaudières au bassin de Lauzon.

2. L'offre à $5,299 de la maison E. Leonard & Sons, Limited, de Montréal, a été acceptée.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Le siège social et les ateliers de la maison E. Leonard & Sons, Limited sont à London (Ont.); l'offre fut faite par l'agence de Montréal.

5. L'appel de soumissions a eu lieu le 8 août, le délai pour le dépôt des offres expirant le 2 septembre 1914: E. Léonard & Sons, $5,299; la Jenkes Machine Company, Limited, $5,986; la Compagnie de Machinerie Mercier, $6,865; H. L. Peiller & Co., $8,535; la John McDougall Caledonian Iron Works Co., Limited, $3,065 (irrégulière). L'offre à $5,299 de la maison E. Léonard & Sons, Limited, a été acceptée.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LAMBERT.

M. LANCTOT demande:

1. A-t-on fait des réparations au bureau
2. Y a-t-il eu appel de soumissions? Si l'ouvrage a été mis en régie, qui en a été chargé?
3. Qu'a-t-on payé du chef desdites réparations?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. M. Joseph Church, de Saint-Lambert, a soumissionné pour peinturer tous les enduits intérieurs et extérieurs, les murs et les plafonds de l'entresol et du premier étage, etc.; sa soumission, qui représentait la somme de $1,235, a été acceptée.

LE PONT HAWKESBURY-GRENVILLE.

M. PROULX demande:

1. A qui le ministère des Travaux publics a-t-il accordé le contrat pour la substructure du pont interprovincial projeté sur la rivière Ottawa entre Hawkesbury et Grenville?
2. Quel est le chiffre du contrat?
3. Quel est le temps déterminé par le contrat pour le parachèvement de cet ouvrage?
4. Le ministère a-t-il donné aux entrepreneurs, soit l'été, soit l'automne dernier, instruction de suspendre les travaux?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. L'entreprise n'a pas encore été accordée.

2. Tenir compte de la réponse précédente.

FONCTIONS DE WM McNEILL.

M. MACDONALD demande:

1. William McNeil, autrefois du comté de Pictou, est-il employé par le ministère des Douanes? Dans l'affirmative, à quel titre?
2. Quelles sont ses fonctions et quand s'en acquitte-t-il?
3. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Oui, à titre de préposé au service intérieur.

2. Celles de commis à la division des statistiques, Ottawa.

3. $900. M. McNeil est présentement absent en congé.

DRAGAGE A RESTIGOUCHE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel est le montant total de dragage exécuté par ou pour le ministère des Travaux publics, à Restigouche (P.Q.)?
2. Quel a été le coût de ces travaux, par année?
3. Les travaux de dragage sont-ils complétés dans cette localité?
4. Quelqu'autres travaux ont-ils été exécutés par les Travaux publics dans cette localité? Dans l'affirmative, quels sont-ils, et combien ont-ils coûté?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. 64,867 verges cubes.

2. 1907-1908, $2,207.24; 1908-1909, $4,529.94; 1909-1910, néant; 1910-1911, 1911-1912, néant; 1912-1913, $17,598.12; 1913-1914, néant, 1914-1915, $6,915.60.

3. Lorsqu'on a cessé les travaux de dragage, on avait fait face aux besoins de cette localité sous ce rapport et jusqu'à date.

4. Non.

F. W. R. COLCLEUGH.

M. TOBIN demande:

1. (a) F. W. R. Colcleugh a-t-il été nommé officier-rapporteur dans le district électoral de Selkirk, province du Manitoba, lors des élections de 1911? (b) S'il en est ainsi, par qui a-t-il été recommandé?
2. Ledit Colcleugh a-t-il été nommé à un emploi dans le ministère des Affaires des sauvages depuis cette élection? Dans l'affirmative, quelle est sa fonction, quels sont ses appointements et qui a recommandé sa nomination?
3. Occupe-t-il encore ce poste, ou tout autre poste, au service du gouvernement fédéral?

L'hon. M. CODERRE (secrétaire d'Etat):

1. a) Oui; b) aucun renseignement.

2. Nommé à la fonction d'agent des indiens pour l'agence de Clandeboye aux appointement annuels de $1,200. Le département ignore qui a recommandé cette nomination.

3. Il continue de remplir la fonction d'agent des indiens à l'agence de Clandeboye.

TRANSPORT DU COURRIER ENTRE CARDIGAN ET ANNANDALE.

*M. HUGHES (I.P.-E.) demande:

1. Combien de soumissions ont été reçues par le ministère des Postes au cours de l'année 1914, pour le transport de la malle entre Cardigan et Annandale (I.P.-E.), et quelle soumission a été acceptée?
2. Quel était le chiffre de chaque soumission, et quels sont les noms des soumissionnaires?
3. Pourquoi la plus basse soumission, ou celle dont le chiffre était le plus rapproché de la plus basse, n'a-t-elle pas été acceptée?
4. A-t-on demandé au plus haut soumissionnaire de diminuer le chiffre de sa soumission? Dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Quatre.

2. John E. Shepherd, deux soumissions, l'une à $70 et l'autre à $850; Neil H. Morrison, à $848; Daniel J. McLellan, à $1,000.

3 et 4. On a ignoré la plus basse soumission, parce que son auteur n'avait pas rempli ses fonctions d'une manière satisfaisante, lorsqu'il était facteur. On a fourni aux deux autres soumissionnaires l'avantage de faire des offres moins élevées. Neil H. Morrison a réduit de $848 à $338 le montant de sa soumission et Daniel J. McLellan a abaissé de $1,000 à $830 le chiffre du prix qu'il avait d'abord demandé. L'entreprise a été accordé à M. McLellan à $830.

FACTAGE RURAL DE CUMBERLAND.

M. RHODES demande:

1. Combien de routes postales rurales ont été établies dans le comté de Cumberland (N.-E.)?

2. Quels sont leurs noms, la longueur de chacune, et la date à laquelle chaque route a été mise en opération?

L'hon. M. CASGRAIN (directeur général des Postes):

1. Vingt et une.

2.

Nom de la ligne.	Parcours.	Date de l'inauguration.
Amherst n° 1	4½	1er août 1910.
Amherst n° 2	22	1er septembre 1911, allongée de ½ de mille à 22 milles ½, 1er octobre 1914.
Amherst n° 3	28	1er juillet 1914.
Athol n° 1	13	1er octobre 1911, allongée de 7 milles à 20 milles, 15 janvier 1914.
East-Southampton n° 1	6	1er août 1912.
Fort-Lawrence n° 1	6½	1er mai 1909.
Grenville-Station n° 1	13	15 décembre 1914.
Halfway-River-Station n° 1	16	1er juillet 1910, allongée de 2 milles à 18 milles, 1er mars 1913.
Nappan-Station n° 1	13	16 novembre 1914.
Nappan-Station n° 2	14	16 novembre 1914.
Oxford n° 1	17	1er décembre 1914.
Oxford n° 2	12	15 décembre 1914.
Oxford n° 3	9 et 11½	16 novembre 1914.
Parrsboro n° 1	23	8 décembre 1913.
Port-Howe n° 1	13	1er décembre 1914.
Port-Howe n° 2	16	18 octobre 1914.
Pugwash n° 1	28	1er avril 1914.
Rivière Hébert, rive ouest, n° 1.	12	1er février 1913.
Rivière Hébert, rive ouest, n° 2.	18	1er octobre 1913.
Shinimecas-Bridge n° 1	20	1er avril 1914.
Tidnish-River n° 1	24	1er octobre 1914.

IMPORTATIONS DE MOISONNEUSES-LIEUSES.

M. W. H. SHARPE (Lisgar) demande:

1. Quelle a été en 1911 l'importation totale de moissonneuses-lieuses de 7 et 8 pieds des Etats-Unis au port de Winnipeg, et la valeur moyenne sur laquelle le droit a été perçu?

2. Quel montant total de droits a été perçu sur ces machines, et le montant moyen par machine?

3. Quel prix a été demandé par l'International Harvester Company pour les machines de 7 et 8 pieds aux Etats-Unis, vendues aux marchands seulement, d'après le prix courant pour 1911 et 1914?

4. Quelle a été en 1914 l'importation totale de moissonneuses-lieuses de 7 et 8 pieds des Etats-Unis au port de Winnipeg, et la valeur moyenne sur laquelle le droit a été perçu?

5. Sur quels prix la John Deere Plough Company a-t-elle payé les droits pour les machines de 7 et 8 pieds au port de Winnipeg en 1913?

[M. J. J. Hughes.]

6. Ces déclarations en douane ont-elles été faites à des prix inférieurs à la valeur marchande raisonnable des moissonneuses-lieuses, et en contravention aux lois de douane?

7. Quel a été en 1913 le prix de vente de ces machines telles que vendues aux marchands seulement aux Etats-Unis?

8. Quel a été en 1913 le prix de vente des machines de 7 et 8 pieds fabriquées par d'autres manufacturiers, telles que vendues à des marchands seulement dans les Etats-Unis?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes). Le nombre de moissonneuses-lieuses de toutes sortes qui ont été déclarées à la douane de Winnipeg pendant 1911 à été de 208. Leur valeur totale, $22,558; valeur moyenne, $108.40. Il y a probablement dans ce chiffre des moissonneuses-lieuses de moins de 7 ou 8 pieds, mais la quantité n'en peut pas être constatée dans les archives

des douanes, vu qu'on ne conserve pas les documents pendant plus de trois ans.

2. La somme totale des droits perçus sur les dites moissonneuses est de $3,947.65 moyenne par moissonneuse, $18.80.

3. Prix de vente des moissonneuses-lieuses de la compagnie International Harvester au commerce dans les Etats-Unis: moissonneuses de 7 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon, 1911, $105.00; 1914, $104.50 moissonneuses de 8 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon, 1911, $107.50; 1914, $103.00,

4. Moissonneuses de 7 et 8 pieds déclarées à la douane de Winnipeg pour consommation, pendant l'année 1914: total, $193; valeur $19,462 (y compris la valeur du porte-gerbes); valeur moyenne déclarée $100.80. Total des droits perçus sur ces moissonneuses $2,516.07; moyenne $13.04.

5. Les droits ont été payés par la compagnie John Deere Plough, de Winnipeg, sur les valeurs suivantes en 1913: moissonneuses de 7 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon, $78.22; moissonneuses de 8 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon, $80.85.

6. Ces déclarations de la compagnie John Deere Plough de Winnipeg, comportent des prix beaucoup plus bas que le prix courant du marché canadien, et sont conséquemment en contravention à la loi des douanes.

7. Prix de vente au commerce des moissonneuses-lieuses de John Deere aux Etats-Unis en 1913: moissonneuses de 7 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon $103; moissonneuses de 8 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon $105.50.

8. Prix de vente au commerce pour consommation locale, des moissonneuses-lieuses de la compagnie International Harvester, en 1913: moissonneuses de 7 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon $100.25; moissonneuses de 8 pieds avec porte-gerbes sans chariot à timon $102.75.

MATERIEL DE GUERRE—TROUSSES GARNIES.

M. PROULX demande:

1. Le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il acheté des nécessaires à ouvrage pour les soldats, de M. Stewart McClaneghan ou de la compagnie des Two-Macs, à Ottawa? Dans l'affirmative, quel nombre et à quel prix?

2. Le ministère de la Milice et de la Défense a-t-il acheté des nécessaires à ouvrage pour les soldats de quelqu'autres personnes à Ottawa? Dans l'affirmative, de qui, quel est le prix payé et quel nombre a été acheté?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Les Two-Macs (ou Stewart McClenaghan), 100,000 à 53¼ cents chacune complète.

2. Le May Court Club, 1,000 à 53¼ chacune complète; le United Relief Committee, 2,000 à 53¼ chacune complète.

VAISSEAUX DE PECHE AMERICAINS.

M. SINCLAIR demande:

1. Un nouveau règlement a-t-il été établi par lequel il soit permis aux vaisseaux pêcheurs américains de vendre et réexpédier leur cargaison dans les ports de la Colombie-Anglaise?

2. S'il en est ainsi, quand ce règlement a-t-il été appliqué?

3. Ce règlement s'applique-t-il aux vaisseaux mus en tout ou en partie par la gazoline ou la vapeur?

4. Ce règlement s'applique-t-il à la côte orientale du Canada?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Le 8 novembre 1897 il a été rendu un décret en conseil portant que:

Il est loisible aux étrangers ou compagnies étrangères qui apportent à quelque port de la Colombie-Anglaise dans des vaisseaux américains du poisson frais de l'y débarquer sans acquittement des droits, et de le transborder en transit pour un point quelconque des Etats-Unis d'Amérique, conformément aux règlements et conditions arrêtés par le ministre des Douanes.

Il a été rendu le 29 janvier 1898 un autre décret portant:

Que jusqu'au 8 mai 1898, les étrangers ou compagnies étrangères qui apportent à quelque port de la Colombie-Anglaise dans des vaisseaux américains du poisson frais sont autorisés à acheter des provisions à tout port de la dite province, conformément aux règles, règlements et conditions qu'aura arrêtés le ministre des Douanes.

Les dispositions de ces deux décrets ont été de fois à autre renouvelées, et elles sont encore aujourd'hui applicables aux ports de la Colombie-Anglaise, avec celles qui suivent:

Decret du conseil en date du 9 mars 1915.

Pendant le cours de la présente année civile (1915), les étrangers ou compagnies étrangères qui apportent à quelque port de la Colombie-Anglaise dans des vaisseaux enregistrés aux Etats-Unis d'Amérique du poisson frais sont autorisés à l'y débarquer sans acquittement des droits et à le transborder en transit pour tout port des Etats-Unis, ou à le vendre en entrepôt à tout commerçant muni d'une licence, conformément aux règles et conditions ci-après mentionnées, lequel commerçant l'exportera au même en conformité des prescriptions relatives au transit (sans droit cependant, dans l'un et l'autre cas de vendre ce poisson au Canada pour qu'il y soit consommé, ou autrement, sauf en entrepôt); et il sera permis à ces étrangers et compagnies étrangères qui apportent du poisson frais à quelque port de la Colombie-Anglaise dans des vaisseaux enregistrés aux Etats-Unis d'Amérique d'acheter des provisions à tout port de la dite province de la Colombie-Anglaise, le tout conformément aux règlements et conditions établis par le ministre des Douanes.

Ces décrets ne sont point basés sur le paiement d'une redevance pour permis par les vaisseaux de pêche.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Ces règlements s'appliquent aux navires de pêche enregistrés aux Etats-Unis, sans égard à la question de force motrice.

4. Ces règlements ne s'appliquent qu'aux côtes occidentales du Canada. Ceux qui s'appliquent aux côtes orientales sont faits en vertu de l'article 3 du chapitre 47 des Statuts revisés de 1906. Cet article n'a d'application qu'aux navires de pêche des Etats-Unis qui entrent dans des ports du littoral de l'Atlantique.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Un décret du conseil a-t-il été porté permettant aux vaisseaux pêcheurs américains d'acheter de la boitte et des provisions, et de débarquer, pour l'expédition, leur cargaison, au port de Prince-Rupert (C.-B.), ou d'autres ports de la côte du Pacifique, en payant un droit d'un chiffre moins élevé que celui qui est payé dans des circonstances analogues, sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Voir réponse à la question qui précède.

ENTREPOTS AU CAP-BRETON.

M. MACKENZIE demande:

1. Combien de pièces ou bâtisses ont été louées pour fins d'entrepôts de vérification, par le ministère des Douanes, dans le comté de Cap-Breton-et-Victoria?

2. De qui ces pièces, etc., ont-elles été louées, pour combien de temps et à quel prix?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Aucun. L'entrepôt de vérification à North-Sydney, loué de W. S. Thompson, sert de magasin aux marchandises des messageries, aux effets non réclamés et aux colis qui attendent d'être visités. Il n'est pas classé comme entrepôt de vérification.

2. Néant.

TRAVAUX PUBLICS A CONTRECŒUR.

M. VERVILLE demande:

1. Combien a coûté la caisse en aval de la paroisse de Contrecœur, comté de Chambly-Verchères, Québec?

2. Quel a été le coût du pont à ce même endroit?

3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

4. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires?

5. Quel était le montant mentionné dans chaque soumission?

6. Qui a éxécuté les travaux?

7. Quel en a été le surintendant?

8. A qui a été payé le coût de ces travaux?

9. Par qui les comptes ont-ils été vérifiés?

10. Sous le régime de quelle loi ces travaux ont-ils été faits?

[L'hon. M. Reid.]

11. La municipalité de la paroisse de Contrecœur a-t-elle contribué ou avancé une somme pour ces travaux? Dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. $2,029.55: Tel est le prix payé pour les travaux protecteurs exécutés par le ministère à Contrecœur, au cours de cet exercice.

2. Il n'a pas été construit de pont, mais le coût d'un ponceau de 6 pieds de diamètre figure dans cette somme.

3, 4 et 5. Non.

6. La municipalité de Contrecœur.

7. Ernest Lavigne. Les comptes ont été attestés par M. J. L. Michaud, ingénieur ordinaire de Montréal.

8. Répondre sous le n° 11.

9. Répondre sous le n° 7.

10. Il n'est pas besoin de loi spéciale pour la construction des ouvrages protecteurs.

11. La municipalité a payé le coût de ces travaux, et sur production de récépissés dûment certifiés, le ministère lui a versé la somme en question.

STATION POSTALE "A" DE MONTREAL.

M. DEMERS demande:

1. Le département des Travaux publics a-t-il passé dernièrement un marché pour la fourniture des meubles ou installations intérieures pour la station postale "A" de Montréal?

2. Des soumissions avaient-elles été demandées pour cette adjudication?

3. Quels étaient les soumissionnaires et quel était le montant de leurs soumissions?

4. Quel a été l'adjudicataire et quel est le prix stipulé au contrat?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. On fait maintenant appel à la concurrence publique.

3 et 4. Répondre sous le n° 1.

L'EDIFICE WOODS ET LE "CANADIAN BUILDING".

M. S. SHARPE (Ontario-nord) demande:

1. La résolution suivante a-t-elle été adoptée par le comité des comptes publics en mai 1910, savoir:

"Proposé par M. Sharpe, appuyé par M. Carvell,—Attendu que la dépense du Gouvernement pendant l'année dernière, pour l'éclairage des édifices Woods et Canadian, s'est élevée à $9,-465.91, payée à l'Imperial Realty Company, compagnie qui n'est pas une compagnie électrique; et attendu que la ville d'Ottawa a une liste régulière de prix par laquelle l'éclairage ne coûterait que $5,500 ou moins, ce qui permettrait d'effectuer une économie de $4,425.91 ou plus; en conséquence, ce comité désire presser le ministre des Travaux publics et le Gouvernement d'annuler le présent arrangement, et de recouvrer le surplus injustement payé à l'Imperial Realty Company, et de donner à la

ville d'Ottawa, ou à quelqu'autre compagnie, cette entreprise d'éclairage à un prix moins élevé; et que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Travaux publics".

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour recouvrer les deniers mentionnés comme ayant été injustement payés à l'Imperial Realty Company?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Oui, et le 22 octobre 1910, un exposé de l'affaire et les dossiers du ministère furent soumis au ministère de la Justice, afin qu'il fît connaître son avis sur l'initiative à prendre pour recouvrer l'écart entre les sommes payées par le ministère des Travaux publics à M. Woods et celles versées par M. Woods à la compagnie électrique municipale ou des consommateurs, pour l'éclairage des bâtiments Wood et Canadian, et le 28 août 1911, le sous-ministre de la Justice informa le ministère que:

Je ne puis rien trouver dans le dossier qui indique que M. Woods a entrepris d'éclairer le bâtiment pour le Gouvernement au prix coûtant, et en l'absence de tout contrat par lequel il s'engagerait à faire l'éclairage au prix coûtant, il me semble que M. Woods a droit de garder tout bénéfice que son contrat lui a permis de réaliser.

En pareilles circonstances, il n'a pas été pris d'initiative quelconque pour recouvrer cette somme de M. Woods ou de l'Imperial Realty Company.

GRATIFICATIONS AUX VETERANS DE LA CAMPAGNE DES FENIENS.

M. SINCLAIR demande:

1. Combien le Gouvernement ou le ministère a-t-il payé à M. G. A. R. Rowlings, de Sydney (N.-E.), pour services se rattachant à l'administration de la loi comportant gratification aux vétérans de la campagne des féniens?

2. Quelle est la totalité des frais de gestion de cette loi jusqu'à date?

3. Combien reste-t-il encore de créances à régler?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $3,615.

2. $8,267.19.

3. 4,571, y compris 3,173 réclamations rejetées.

FOURNITURE DE MUNITIONS.

M. SHARPE (Ontario-nord) demande:

1. Fournit-on des munitions gratuitement ou à prix réduits aux sociétés de tir, aux corps de cadets ou aux corps de milice volontaires?

2. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

3. Y a-t-il actuellement des munitions prêtes à être distribuées?

L'hon. major général HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Aux unités de la milice; 100 cartouches par homme; aux sociétés de tir, 100 cartouches par membre de la société, distribution gratuite; aux membres de corps de cadets, âgés de plus de 15 ans, 50 cartouches par membre, distribution gratuite.

Les munitions sont vendues aux régiments de la milice et aux sociétés de tir, à raison de $20 par 1,000 cartouches.

3. Il est mieux de ne pas répondre à cette question, pour le moment.

REVOCATIONS DANS LES SERVICES EXTERIEURS.

M. BOURASSA demande:

1. Alexandre Blais, de la ville de Lévis, a-t-il été révoqué de ses fonctions comme officier des pêcheries?

2. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il été destitué, quand et à la demande de qui a-t-il été destitué?

3. Quel était le traitement dudit Alexandre Blais?

4. Par qui ledit Alexandre Blais a-t-il été remplacé et quel est le traitement de son ou de ses remplaçants?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Parce qu'il exploitait lui-même l'industrie de la pêche dans le district qui était sous sa juridiction. Il a été révoqué de ses fonctions sur la proposition du département.

3. $350 par année.

4. James Kennedy, au traitement de $150 par année.

M. BOURASSA demande:

1. Alexandre Blais, de la ville de Lévis, officier de douane à Bradore-Bay, a-t-il été renvoyé de ses fonctions?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été révoqué, pourquoi, à la demande de qui?

3. Quel était le traitement de Alexandre Blais?

4. Par qui Alexandre Blais a-t-il été remplacé?

5. Quel est le traitement de celui ou de ceux qui l'ont remplacé?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Nous nous sommes dispensé des services de Alexandre Blais.

2. Le ministre des Douanes s'est dispensé de ses services le 31 décembre 1914, conformément aux conditions de sa nomination à cet emploi.

3. $500 par année.

4 et 5. Personne n'a été nommé pour le remplacer.

M. VERVILLE demande:

1. Arthur Lesieur es-til encore employé par le ministère des Travaux publics à Montréal?
2. S'il en est ainsi, quelle somme lui a-t-elle été payée pour janvier 1914?
3. Quelle somme lui a été payée pour janvier 1915?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Non.
2. $60 pour le mois de janvier 1914.
3. $27.13, pour le mois de janvier 1915.

M. VERVILLE demande:

1. Louis Bédard est-il encore employé par le ministère des Travaux publics à Montréal?
2. Dans la négative, quand a-t-il été destitué ou a-t-il donné sa démission?
3. A-t-il été remplacé? Dans l'affirmative, par qui et qui a présenté son successeur?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Non.
2. Il a été révoqué de ses fonctions le 26 janvier 1915.
3. Il a été remplacé par M. A. Gauthier, sur les instructions du ministre des Travaux publics.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. McKenzie: Copie de tous télégrammes, lettres ou autres documents échangés entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et J. C. Douglas, M.P.P., de Glace-Bay, (N.-E.), entre le 1er janvier et le 31 décembre 1914, et de tous télégrammes et lettres entre le ministre des Douanes, le ministre des Postes et ledit J. C. Douglas, durant la même période, au sujet de la destitution, de la nomination ou de la réintégration à leur poste des fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Par M. Sam. Sharpe (Ontario): Copie de toutes lettres, pétitions, résolutions ou autres documents demandant au Gouvernement de prendre des mesures pour modifier la constitution du Sénat afin de le rendre conforme aux principes du gouvernement populaire.

Par M. Chisholm (Inverness): Copie de tous documents, télégrammes, pétitions et correspondance en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, ayant trait en quelque manière aux accusations portées contre Alexander McDonald, gardien des pêcheries à Seaside, comté d'Inverness, (N.-E.).

Par M. Bourassa: 1° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la réclamation de Télesphore Paradis, de la ville de Lévis, et résultant de l'incendie de ses quais et moulins qui aurait été allumé par une locomotive de l'Intercolonial.

2° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la destitution de Alexandre Blais, de la ville de Lévis, comme officier de douane à Bradore-Bay, et à la nomination de son ou ses successeurs.

3° Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la destitution de Alexandre Blais, de la ville de Lévis, comme officier des pêcheries, et à la nomination de son ou de ses successeurs.

[L'hon. M. Reid.]

Par M. Sinclair: Copie de tous documents, correspondance, plaintes, témoignages, rapports et autres documents en la possession du ministère des Travaux publics ou autre ministère concernant les plaintes et accusations portées contre le capitaine Thomas Brown au sujet des opérations de la drague "Mudlark" dans la Colombie-Anglaise. Aussi, copie de tous télégrammes et correspondance échangée entre toute personne ou personnes quelconques, dans ladite province, et le ministre des Travaux publics, en 1913 et 1914 jusqu'à date, concernant les nominations et destitutions de fonctionnaires ou d'employés à bord de ladite drague.

Par M. Law: Copie de tous les documents, comptes, pièces justificatives, etc., se rapportant aux réparations faites au phare de l'île Coffin, (N.-E.), au cours de l'année civile 1914.

Par M. Maclean (Halifax): Copie de tous documents, lettres, décrets du conseil, etc., se rapportant au renvoi de Joseph C. Lavers et de John Connolly, du services des douanes, à Halifax, (N.-E.).

Par l'hon. M. Bureau: Copie de toute correspondance, dépêches télégraphiques, requêtes, recommandations, ou de tous documents quelconques échangés entre le ministère des Travaux publics ou quelqu'un de ses officiers, se rapportant à la construction des édifices publics à Trois-Rivières, depuis le premier janvier 1913, jusqu'à date.

La Chambre, a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

DEPOT D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour examiner le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi constituant en corporation les commissaires du port de Vancouver en prescrivant que la corporation peut faire des règlements pour l'imposition des péages, taxes, honoraires et droits (autres que les droits de pilotage, de marins malades et d'inspection de bateaux à vapeur) et que tous les péages, taxes, honoraires, droits et autres revenus imposés ou perçus par la corporation sous l'empire de ladite loi seront reçus et retenus par la corporation et formeront partie de son revenu général.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami, je le présume, déposera sur le bureau, la correspondance sur laquelle cette résolution est basée?

L'hon. M. HAZEN: Certainement, s'il existe quelque correspondance à ce sujet. La moyenne partie des négociations a été faite de vive voix par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens). Je ne désire pas entreprendre la discussion de cette question en son absence.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne puis croire que le Gouvernement

prenne sur lui de présenter une résolution de cette nature, à moins qu'il n'ait échangé, auparavant quelque correspondance avec les parties intéressées.

L'hon. M. HAZEN: Quelle que soit la correspondance qui ait pu s'échanger à ce sujet, elle sera déposée sur le bureau.

(La motion est adoptée).

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX EMISSIONS DE BILLETS FEDERAUX.

Le projet de loi (bill n° 95), déposé par l'honorable M. White, concernant certaines émissions de billets du Dominion est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

(Présidence de M. Blain.)

Sur le préambule.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): J'aimerais à poser une question relativement au dernier paragraphe du préambule. Après avoir épuisé toute notre réserve d'or pour garantir l'émission de billets fédéraux s'élevant au chiffre de $50,000,000, qui a été autorisée par la loi de 1914 relative à l'émission des billets du Dominion quelles sommes, en chiffres ronds, nous restera-t-il comme réserve en or, pour se conformer aux exigences de cette loi, relativement à la nouvelle émission de billets de $10,000,000, qui se trouvera confirmés par l'adoption dudit bill?

L'hon. M. WHITE: (ministre des Finances): Je ne saisis pas très bien la question de mon honorable ami. Lorsque nous avons discuté le projet de résolution, j'ai déclaré que le pourcentage de l'or que détient le Trésor pour garantir les billets fédéraux à l'exclusion de toute autre garantie est de 65 p. 100.

M. MACLEAN (Halifax): Quelle est la proportion de cet or attribuée à la garantie de l'émission que nous allons confirmer par ce bill? A peu près 60 p. 100 de cet or sert à garantir l'émission totale, qu'elle soit autorisée ou non. Après que l'on aura satisfait aux exigences de la loi fédérale, relativement à l'émission de $50,000,000 que le Parlement a autorisée, combien restera-t-il au Trésor pour l'appliquer à la garantie de l'émission qui a été effectuée avec l'autorisation du Parlement? Sera-ce 11 p. 100, 15 p. 100, enfin qu'elle sera la proportion?

L'hon. M. WHITE: Je crois saisir ce que veut dire mon honorable ami, bien que je n'en sois pas encore tout à fait certain. La loi relative aux billets fédéraux, modifiée au mois d'août de l'année dernière, autorisait une émission de $50,000,000, dont 25 p. 100 seraient garantis par notre réserve d'or. Cette loi nous conférait donc l'autorisation de faire une nouvelle émission de billets fédéraux de $15,000,000. Ces billets ont été dûment émis, et jusque-là tout était parfaitement régulier et conforme aux dispositions de la loi relative aux billets du Dominion, modifiée au mois d'août dernier. L'émission de $10,000,000 a été effectuée sans garantie.

M. MACLEAN (Halifax): J'aurais peut-être dû limiter ma question à ce point-là; c'était réellement mon intention.

L'hon. M. WHITE (Halifax): J'ai déclaré, l'autre jour, que nous avions déjà réussi à accumuler depuis une réserve d'or de $1,200,000, afin de garantir cette émission de $10,000,000. Cet or constitue donc une garantie de 12 p. 100.

M. MACLEAN (Halifax): Voilà ce que je désirais savoir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La correspondance établit, si je ne fais erreur, que les sommes que le Gouvernement a avancées à ces deux compagnies doivent être remboursées dans le courant d'avril. Est-ce que mon honorable ami croit que les compagnies seront en état de faire face à leurs engagements?

L'hon. M. WHITE: Il sera peut-être nécessaire—bien qu'il n'y ait encore eu aucunes négociations à ce sujet—de renouveler la convention; mais ce renouvellement ne serait pas incompatible avec cette mesure. Dans chaque cas, les sommes avancées de cette manière-là deviennent dues au 1er avril.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX CREDITS DE LA GUERRE.

Le projet de loi (bill n° 87), déposé par le très hon. sir Robert Borden, ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale, est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable ministre des Affaires navales (M. Hazen) voudrait-il fournir des rensei-

gnements au sujet de notre effectif naval et des dépenses qu'il nous coûte?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le chef de l'opposition voudra bien se rappeler que lorsqu'il s'est agi de ces crédits, samedi dernier, j'ai déclaré que je serais prêt à fournir un état de ces dépenses pour l'an dernier et depuis que la guerre est commencée, ainsi qu'un état de ce qu'a fait le département des Affaires navales depuis lors. Je dirai au comité que depuis la déclaration de la guerre jusqu'au premier février, ce département a dépensé sur les crédits destinés à la guerre, la somme de $3,091,608.67. Ces chiffres sont complets pour tout le temps qui s'est écoulé jusqu'au 1er février; mais j'estime que, pour février et mars, nos dépenses ont dû s'élever à $700,000, ce qui ferait un total de $3,791,608.67. Le montant que nous avons dépensé se répartit entre différents chapitres, ainsi qu'il suit:

Etat des dépenses causées par la guerre, du 4 août 1914 au 31 janvier 1915.	
Guerre, y compris achats de sous-marins	$2,695,096 22
Service naval (arsenaux de marine d'Halifax et d'Esquimalt)	215,536 86
Service de protection des pêcheries, et levés hydrographiques (navires ajoutés comme auxiliaires à la flotte canadienne)	180,975 59
	$3,091,608 67
Prévisions pour février et mars	700,000 00
Prévisions jusqu'au 31 mars	$3,791,608 67

J'ai les détails de ces dépenses aux différents chapitres. Mais il n'est peut-être pas nécessaire que je les énumère maintenant. De fait, quand il a été question du budget des Affaires navales, samedi, j'ai fourni, en réponse aux questions de certains membres de la gauche, un état de ce que les gages et autres item nous avaient coûté par rapport au "Niobé", au "Rainbow" et aux sous-marins, et il n'est peut-être pas nécessaire que je parle de ces détails au comité, pour le moment. Pour l'avenir, c'est-à-dire pour les douze mois à courir depuis le 1er avril prochain, j'évalue les dépenses à $3,000,000, en chiffres ronds, et voici comment j'y arrive:

Le "Niobé"	$ 726,125
Le "Rainbow"	366,450
Sous-marins "CC-1" et "CC-2"	170,075
Dépôts des sous-marins à Esquimalt	38,800
Arsenal maritime d'Halifax, employés civils	257,500
Arsenal maritime d'Esquimalt, employés civils	173,350
Le "Shearwater" (dépôt)	207,425
Le "Diana" (dépôt)	264,975
Défense sur l'Atlantique	386,000
Défense sur le Pacifique	229,500
Compte général, contributions à la marine impériale pour pensions, allocations d'absence, et autres dépenses diverses	179,800
	$3,000,000

Certaines dépenses, à Esquimalt, sont inscrites au nom du "Shearwater" et certaines dépenses à Halifax au nom du "Diana". Ce montant de trois millions de piastres n'est qu'un montant estimatif, et il est sujet à varier selon les hasards de la guerre. Si nous jugeons à propos de noliser ou d'employer d'autres vaisseaux pour le service de l'Atlantique ou du Pacifique, cette somme augmentera d'autant. Cette estimation est la plus exacte que nous puissions faire à présent.

La Chambre sera heureuse, sans doute, d'entendre l'exposé général de ce qu'a fait le département des Affaires navales depuis le commencement de la guerre.

Comme on avait fait des préparatifs pour répondre à toute éventualité, il ne restait plus qu'à en user quand la guerre est devenue imminente. A cette époque le "Rainbow" avait été mis en armement pour croiser dans la mer de Behring, et par conséquent il était prêts à servir pour la guerre, tandis que le "Niobé" était stationné à Halifax, sous les soins d'un équipage sur lequel on pouvait compter pour le mettre en armement à brève échéance. Advenant la déclaration de guerre, le "Niobé" et le "Rainbow" furent mis, avec leurs équipages, à la disposition de l'amirauté. On fit tout de suite des arrangements pour mettre le "Niobé" en armement et pour mettre son équipage en parfait état de prendre la mer. On porta ces équipages au complet en y ajoutant les officiers et marins des corvettes impériales l'"Algérine" et le "Shearwater", qui, vu le peu de service qu'ils pouvaient rendre en temps de guerre sur ces petits bateaux, avaient été congédiés à Esquimalt, par ordre de l'amirauté. On y ajouta aussi cent marins de la réserve navale de Terre-Neuve. Le reste de l'effectif fut recruté parmi les marins canadiens déjà enrôlés pour le service de la marine durant la guerre. Un grand nombre de ceux-ci offrirent leurs services et nous en avons recruté autant qu'il nous en faudra pour toute la guerre. Dès qu'il fut prêt, le "Niobé" rejoignit l'escadre placée sous le commandement du contre-amiral chargé de la station de l'Amérique du Nord, et il est resté là depuis. Le "Rainbow" fut envoyé au sud d'Esquimalt pour garder les routes du com-

merce et protéger l' "Algerine" et le "Shearwater" qui se dirigeaient vers le nord. Ces deux navires parvinrent sans accident à Esquimalt, et depuis lors le "Rainbow" est resté employé à la protection du commerce et pour d'autres fins, au nord du Pacifique et sur la côte de la Colombie-Anglaise, sous les ordres de l'officier de la marine impériale le plus haut en grade.

Lors de la déclaration de guerre le Gouvernement fédéral acheta deux sous-marins qui étaient en voie de construction à Seattle, pour le compte du gouvernement du Chili. Les équipages furent formé d'officiers et de marins canadiens, le Gouvernement ayant eu la bonne fortune de pouvoir retenir les services de deux officiers en retraite de la marine royale, au fait de la navigation sous-marine. Ces navires furent mis, eux aussi, à la disposition de l'amirauté.

En outre, on obtint de l'amirauté la permission d'employer la corvette "Shearwater" comme dépôt, pour les sous-marins. Ces trois navires avaient été activement employés à la défense de la côte de la Colombie-Anglaise.

Des dépôts navals ont été établis à Halifax et à Esquimalt. Dans la première de ces localités, pour accommoder les grades surnuméraires attendant leur détachement, et dans l'autre, pour l'exercice des officiers et des volontaires de la réserve navale canadienne. Nombre d'autres vaisseaux appartenant à l'Etat ou à des particuliers sont employés à la défense des côtes, et ils font les différents services ci-après mentionnés:

Le brise-glace "Earl-Grey", après avoir été vendu au gouvernement russe, a été transféré à ce ministère pour être envoyé à Archangel. On le pourvut d'un équipage de marins expérimentés qui le rendit à destination sans accident, et le voyage, qui comprenait une distance de 3,000 milles, se fit en quatorze jours. A son arrivée à Archangel, ce navire fut livré aux autorités russes, puis son équipage s'en revint par un steamer ordinaire.

Quant au personnel, on s'est occupé activement de compléter l'équipage du "Niobé", comme je l'ai dit, et d'obtenir les équipages nécessaires pour les autres navires employés à des services auxiliaires tout en accordant la préférence aux marins ayant déjà de l'expérience. Les volontaires, dont on avait composé une troupe justement avant la déclaration de guerre devinrent nombreux dans l'Ouest, où 400 officiers et marins sont déjà enrôlés. Ces volontaires ont fait un excellent service sur terre et sur mer, plusieurs s'étant tenus constamment à bord du "Rainbow" depuis le commencement de la guerre, et d'autres sur le "Newcastle" et différents navires stationnés à Esquimalt, y compris les sous-marins et leur auxiliaire, le "Shearwater". On les exerce constamment. Le ministère s'est fait agent de recrutement pour l'amirauté anglaise, il s'est mis en communication avec nombre d'officiers et marins de la flotte impériale et a conclu des arrangements pour transporter cet effectif en Angleterre, de toutes les parties du Canada.

Quant à la défense des ports, tout ce qui s'y rattache se fait par le canal de ce ministère. A certains ports canadiens, c'est-à-dire à Halifax, à Québec et à Esquimalt, un service d'examen a été institué avant la déclaration de guerre et il s'est continué sans interruption. Il a pour objet d'empêcher tout navire ennemi d'entrer dans ces ports, et il est destiné en même temps à faciliter la circulation ordinaire des navires marchands. A cette fin, tout navire se dirigeant vers l'un de ces ports est examiné avant d'entrer. S'il n'y a pas d'objecetion on lui permet de continuer; s'il y en a, il doit rester là et attendre que l'on fasse de ses papiers, de son équipage, etc., un examen plus complet.

L'enlèvement des mines a été entrepris à la requête de l'amirauté et après consultation avec elle. A certains ports on a établi une flottille à cette fin; elle se compose de petits vaisseaux ayant mission d'empêcher l'ennemi de miner les environs des ports Cette tâche la tient occupée tous les jours.

Un certain nombre de navires sont employés à surveiller différentes parties de la côte, y compris le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy.

Dès le commencement de la guerre, il a fallu établir une censure et fermer un grand nombre de stations de télégraphie sans fil. La situation étant devenue moins tendue sur le littoral ouest, elles ont été réouvertes depuis. Comme dans toutes les autres parties de l'empire, nous avons établi une censure sur tous les messages transmis par ces stations.

Dès la déclaration de la guerre, tous les navires marchands des pays ennemis ont été saisis; et c'est le département des Douanes qui a été chargé de ces opérations. Le seul bateau allemand dans les ports canadiens était la barque "Bellas" saisie à Rimouski et qui, depuis, a été condamnée par le tribunal des prises. Le navire autrichien "Ida" fut aussi saisi puis relâché après avoir établi qu'il était prêt à prendre

la mer dans les délais réglementaires. Il se présente constamment des questions de contrebande et autres qui concernent le commerce des pays neutres et c'est le département des Douanes qui a charge de régler ces questions.

J'arrive maintenant à la défense des côtes. A certains endroits, on a monté des canons servis par des volontaires de la marine; à d'autres endroits on a pourvu à la défense au moyen de torpilleurs et de mines prêtes à être mis en place, en cas de besoin. Ce service est fait aussi, en grande partie, par les volontaires de la marine.

Agissant de concert avec les autorités impériales, nous avons établi un système pour la réception et la distribution des nouvelles maritimes.

Les magasins et les chantiers pour l'approvisionnement des navires de la flotte impériale sont sous l'autorité du département dont la direction est ici et cette partie du service était en pleine activité dès avant la déclaration de la guerre. Tant que les navires n'avaient que des équipages réduits, il n'était pas nécessaire d'avoir dans les magasins autant d'approvisionnements que lorsque la flotte est en commission. Lorsque les choses prirent une tournure menaçante, pendant la dernière semaine de juillet, des mesures furent prises immédiatement en vue d'approvisionner les magasins de tout ce qui était nécessaire pour mettre les navires en service actif. Comme le "Rainbow" était déjà en commission et que la situation était critique sur la côte du Pacifique, rien n'a été épargné pour compléter l'approvisionnement des magasins d'Esquimalt, dans le plus bref délai possible. De grandes quantités de munitions furent espédiées d'Halifax et il fallut aussi faire des achats considérables. On fit immédiatement l'acquisition de tout ce qu'il fallait pour mettre le "Niobé" en commission. Il fallut trouver des uniformes et des équipements pour les effectifs complets de la réserve volontaire de la marine canadienne. Des arrangements furent pris pour grouper des forces à divers endroits de la côte. Le "Earl-Grey" fut approvisionné et équipé pour son voyage à Archangel. Il fallut prendre des arrangements semblables, pour les sous-marins et les autres unités de la flotte auxiliaires.

L'état suivant indique les achats faits à même ce crédit, depuis le 1er août, jusqu'à date:

Commandes des bureaux du ministère, au nombre de 508 (31 janvier)	$ 652,700 00
Commandes des magasins d'Halifax (14 janvier)	67,046 00
Commandes de magasins d'Esquimalt	122,808 00
Commandes pour les navires de la côte ouest (31 décembre)	51,537 00
Commandes pour les navires de la côte est (31 décembre)	43,471 00
Commandes et commissions confiées à l'amirauté (31 janvier), approximativement	200,000 00
Total	$1,137,562 00

L'état suivant donne la valeur des approvisionnements et munitions reçus et livrés par les magasins et chantiers, jusqu'au 31 décembre:

Reçus au chantier d'Halifax, du 1er août au 31 décembre	$270,622 77
Livrés durant la même période	252,014 99
Reçus aux chantiers d'Esquimalt, du 1er août au 31 décembre	272,527 18
Livrés durant la même période	302,777 02

Les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les approvisionnements du gouvernement impérial dont nous avons la manutention, ni les achats faits directement par les navires, comme dans le cas de vivres frais, par exemple.

Nous avons offert à l'amirauté, par câblogramme, de fournir aux navires de la marine impériale stationnés dans les eaux canadiennes, les provisions, l'habillement et tout l'équipement que nous pourrions nous procurer dans le pays. Notre offre a été accepté pour les provisions et une partie de l'habillement. La fourniture des provisions a été adjugée par voie de soumissions et les magasins sont tenus constamment approvisionnés, sur les deux océans, pour les besoins des navires. Des marchés ont été faits à Halifax et à Esquimalt pour fournir des vivres frais aux équipages A l'exception du combustible, le tableau suivant donne la valeur des vivres frais, des provisions, appartenant au gouvernement impérial, sous la surveillance de nos gardes-magasins navals, et des achats faits directement par les navires à des maisons canadiennes.

Livrés par les magasins d'Halifax aux navires anglais et alliés, du 1er août au 30 novembre:	
A l'amirauté	$24,473
Au gouvernement russe, pour le "Earl-Grey"	9,859
Livrés par les magasins d'Esquimalt aux navires anglais et alliés, du 1er août au 30 novembre	80,000
*Au gouvernement japonais	19,800

*Ceci comprend une certaine quantité de combustible.

Nous avons maintenant à nous occuper du combustible et de l'huile pour la flotte. Au commencement de la guerre, les approvisionnements anglais et canadiens en houille

du pays de Galles étaient réduits. On fit l'acquisition de cinq cargaisons de houille appropriée, pour pourvoir aux besoins de la flotte, en attendant que l'Amirauté eût pris ses dispositions. Ces opérations ont exigé des dépenses considérables, sur les deux côtes, où il a fallu se procurer des emplacements et fournir des moyens de transport. L'état suivant expose la situation jusqu'à date:

A Esquimalt—		
Reçu	45,826	tonnes.
Livré	40,628	"
Total	86,454	"
A Halifax—		
Reçu approximativement	80,000	tonnes.
Livré approximativement	68,000	"
Total approximatif	148,000	"

M. SINCLAIR: Peut-on utiliser la houille canadienne pour les navires de guerre?

L'hon. M. HAZEN: On considère que la houille canadienne ne peut pas être employée sur les navires munis de chaudières et de marchines modernes. On prétend que la houille canadienne use les chaudières plus rapidement et fait trop de fumée. Avec les machines actuellement en usage, la houille de la Nouvelle-Ecosse produirait une fumée qui permettrait à l'ennemi de constater l'approche d'un navire à une très grande distance. Cet obstacle pourra être surmonté, je crois, au moyen de chaudières différentes. Mais le "Niobé" et le "Rainbow" ont été construits en Angleterre et leurs chaudières sont semblables à celles des autres navires de la flotte anglaise.

M. SINCLAIR: A-t-on fait des expériences avec la houille canadienne?

L'hon. M. HAZEN: On m'apprend qu'il y a quelques années on s'est servi de la houille canadienne à bord du "Niobé", mais que les résultats obtenus n'ont pas été satisfaisants. Je ne prétends pas que ce soit là une preuve de l'infériorité de la houille canadienne; cela provient de ce que ces navires sont aménagés pour consommer la houille du pays de Galles et d'Ecosse.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et sur le Pacifique?

L'hon. M. HAZEN: Sur la Pacifique, on fait venir de la houille de la Grande-Bretagne. Au début des hostilités, nous avons dû acheter aux Etats-Unis une certaine quantité de houille plus dure que celle de la Colombie-Anglaise.

Des arrangements ont été faits pour arfréter trente-trois navires attachés à différents services, selon que le besoin s'en présentera.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Où s'est-on procuré ces navires?

L'hon. M. HAZEN: Au Canada, des propriétaires. Outre les navires affrétés, nous avons également employé ceux des différents départements qui appartiennent à l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: Combien?

L'hon. M. HAZEN: Nous en avons affrétés trente-trois. J'en donnerai la liste.

M. MACLEAN (Halifax): Cet état détaillé, concernant les navires et les approvisionnements, sera-t-il publié dans le hansard?

L'hon. M. HAZEN: Oui. Des cargaisons ont été mises à bord de tous les charbonniers de l'amirauté qui retournaient en Europe. Deux de ces cargaisons, consistaient en dons du Canada au fonds de secours belge. Des arrangements ont aussi été faits pour transporter en Angleterre de grandes quantités de provisions et de munitions, achetées par le gouvernement impérial au Canada et aux Etats-Unis.

Les gardes magasins navals, à Halifax et à Esquimalt, ont fait des arrangements avec l'amirauté pour recevoir, garder et livrer de grandes quantités de provisions de toutes sortes, destinées à la flotte impériale sur l'Atlantique et le Pacifique.

Depuis la guerre, il y a beaucoup plus à faire à Halifax et à Esquimalt; il a fallu augmentés dans les mêmes proportions. et instituer des équipes de jour et de nuit. Halifax sert de base à la flotte de l'Atlantique du nord et c'est là que sont réparés les navires de guerre, y compris le "Niobé", et tous les navires auxiliaires, employés à la défense, à l'inspection, etc.

A l'arsenal maritime d'Esquimalt, la dépense et le corps des employés ont été augmentés dans les mêmes proportions. Le "Niobé", les sous-marins, le "Newcastle" et d'autres navires ont été radoubés, et les travaux ont été bien exécutés, en somme, eu égard à l'accommodation.

Peu de temps après le commencement de la guerre, ayant pris l'avis des fonctionnaires de mon département, j'ai compris qu'il était nécessaire d'avoir un officier de plus haut rang que celui qui se trouvait à Esquimalt. Heureusement, nous avons pu

obtenir les services d'un contre-amiral retraité de la marine anglaise, l'amiral Storcy qui habitait le Canada à ce moment-là. Nous l'avons envoyé à Esquimalt, et depuis tout a marché sur des roulettes. Voici le nombre des employés des différents arsenaux maritimes: à Esquimalt, il y en avait 258 en août; 428 en septembre; 370 en octobre; 362 en novembre; 289 en décembre 1914. A Halifax, 419 en août; 405 en septembre; 396 en octobre; 369 en novembre, et 378 en décembre.

Je désire maintenant faire une déclaration au sujet de la division de la radio-télégraphie du département des Affaires navales, et du rôle qu'elle a joué pendant la guerre. Dès l'ouverture des hostilités, les treize postes suivants du littoral de l'Atlantique ont été fermés et les parties essentielles de l'appareil ont été enlevées: Pointe-au-Père, Clarke-City, Pictou, Cape-Bear, Cap-au-Sable, île aux Perdrix (Saint-Jean), North-Sydney, île au Sable, Cap Bay, Pointe-Riche, Harrington, Grosse-Ile et le Grandstone.

Nous les avons fermés pour deux raisons. Nous comprenions qu'il eut été très imprudent de les laisser dans un tel état que, s'ils tombaient aux mains de l'ennemi, celui-ci pourrait s'en servir pour ses propres fins. Par suite d'un plan arrêté par le comité inter-départemental avant le commencement de la guerre, ces postes furent visités et presque dépouillés par différents navires dès l'ouverture des hostilités. Vu que les aérogrammes transmis par ces divers postes se nuisent souvent les uns aux autres, nous avons aussi compris que les opérations des postes qui restaient seraient plus efficaces que si les autres postes étaient maintenus. Les postes suivants du littoral de l'Atlantique demeurèrent ouverts pour la commodité des navires de guerre et des bâtiments marchands: Montréal, Trois-Rivières, Québec, Belle-Ile, pointe d'Amour, pointe de la Renommée, pointe à la Bruyère, cap Race, Camperdown et les ports transatlantiques de Glace-Bay, Louisbourg et Newcastle. On y mit une garde militaire pour les défendre et le corps des censeurs nécessaire pour examiner les messages reçus ou transmis. Le 7 août, l'appareil du petit poste de North-Sydney a été transporté au poste transatlantique de Glace-Bay, et le poste du cap Ray a été rouvert temporairement pour fournir des communications d'urgence entre le poste transatlantique et l'extérieur, au cas où les communications se raient interrompues entre le poste et Sydney. La situation qu'on prévoyait s'est modifiée, et le poste de cap Ray a été fermé de nouveau le 12 septembre 1914.

L'une des nouvelles alarmantes que nous avons reçues—elle provenait de l'amirauté—annonçait que des bâtiments marchands de l'ennemi faisaient des préparatifs pour attaquer le poste radio-télégraphique de Glace-Bay. Nous nous mîmes aussitôt en communication avec Halifax. Le lendemain, pendant la réunion du conseil, quelqu'un entra et dit—cette nouvelle fut publiée dans une édition spéciale du "Journal" d'Ottawa —que Glace-Bay était bombardée. Pendant les premières phases de la guerre, des nouvelles de ce genre nous arrivaient souvent de sources qu'on pouvait considérer comme assez authentiques.

Une autre fois un gardien de phare du bas de Saint-Laurent nous annonça qu'un navire de guerre allemand avait franchi le détroit de Cabot et se dirigeait vers le fleuve. Nous nous mîmes en communication avec des endroits situés le long du fleuve, et nous avertîmes le percepteur de la douane de Québec. Cependant, j'ai lieu de croire que le navire que le gardien du phare avait aperçu n'était pas un navire allemand, mais l'un des navires anglais qui étaient alors dans ces parages. Les gardiens de phare ont tous reçus des tableaux graphiques ou des silhouettes des navires de guerre, et ce gardien a cru que le navire qu'il voyait était un navire de guerre allemand.

Les huit postes des Grands lacs ont été maintenus, les fonctionnaires qui en avaient la garde agissant comme censeurs et une escouade de soldats ou d'agents de police ayant dans chaque cas mission de défendre le poste.

Les sept postes suivants du littoral du Pacifique ont été fermés au commencement de la guerre: Prince-Rupert (île Digby), pointe Dead-Tree, cap Ikedu, pointe Grey, (Vancouver), île Triangle, baie Alert et pointe Estevan. Les trois suivants sont restés ouverts pour les besoins de la flotte: Gonzales-Hill (Victoria), cap Lazo, pointe Puchena, chacun ayant un corps de censeurs et une garde militaire. Les communications télégraphiques étant complètement interrompues lors de la fermeture du poste de la pointe Dead-Tree et la situation s'étant détendue, les postes de l'île Digby et de la pointe Dead-Tree furent rouverts le 22 septembre 1914. Le 11 octobre de la même année, les postes de la baie Albert, de la pointe Estevan et de l'île Triangle

furent rouverts; le 13 octobre, le poste du cap Ikedu, et le 16 octobre, le poste de la pointe Grey, furent ouverts de nouveau, et depuis tous les postes du littoral ont été maintenus et ont fait toutes les opérations possibles, subordonnément à la censure et au règlement du service naval.

En vertu des pouvoirs conférés par le décret du Conseil numéro 2030 du 2 août 1914 et par le paragraphe 3 de la règle 4 de la 1re partie du règlement concernant le service radio-télégraphique, les amateurs qui possédaient des permis pour l'usage d'appareils de télégraphie sans fil ont reçu ordre de démonter complètement leurs instruments et d'enlever les fils. Ils ont aussitôt obéi à cette injonction. Les arrangements ont été pris avec le département de la Milice et le commissaire de la police fédérale pour que leurs officiers dans les différentes cités, villes et régions du Canada fermassent tous les postes encore ouverts, ce qui a entraîné la fermeture de plusieurs postes non autorisés dans toute l'étendue du territoire canadien.

Les autorités exerçant aussi une surveillance étroite sur tous les postes qu'elles soupçonnent de continuer leurs opérations; les cas sont aussitôt rapportés au département qui prend des mesures promptes pour fermer les postes et s'enquérir dans quelles circonstances ils ont été établis.

Mon honorable ami m'a demandé une liste des navires que nous avons retenus de temp à autre. Voici ceux que nous avons retenus pour la protection des pêcheries: "Curlew", "Malaspina", "Constance", "Gulnare", "Valiant", "Galiano", "Newington", "Petrel", "Restless". Pour le service de surveillance: "Falcon", "Heron-Wing", "Egret", "Plume". Pour le service de la Marine et des Pêcheries: "Lansdowne", "Aberdeen", "Bellechasse", "Druid", "Estevan", "Lady-Laurier", "Quador", "Stanley", "Lady-Grey". Pour le service hydrographique: 'Cartier", "Acadia", "Lillooet". Pour le service des Travaux publics: "Speedy"; pour le service des Douanes: "Arthur", anciennement nommé "Margaret".

Voici la liste des navires nolisés pour la défense du pays: "Advent", d'Halifax (N.-E.); "Baleine", de Sydney (N.-E.); "Legal Limited", d'Esquimalt (C.-A.); "Sable 1er", d'Halifax (N.-E.); "Uncle-Sam", d'Halifax (N.-E.); "Viking", d'Oak-Bay (C.-A.); "Gladiator", "Navada", "Premier", "Midland", "Scotsman", "Shannon", "Melaniope", "King-Malcolm". Voici la liste des bateaux loués pour la défense, sans avoir été nolisés: "Barge n° 2", remorqueur "Cruiser", "Christine" "Gopher", Klondyke" (barge), "Pilot", "chaland n° 7", "chaland n° 8", "chaland n° 1", "chaland n° 2", remorqueur "Sin-Mac", tug "Barge A. B.", barge "Rose-de-Lima", barge "Flora Carveth", barge "n° 5". J'ai ici un état indiquant les prix payés pour retenir ces bateaux, les noms des armateurs, etc., et je serai bien aise de communiquer ces renseignements à la Chambre, si on le désire.

Je profiterai de l'accasion pour dire que des armateurs ont mis à notre disposition des bateaux qui nous ont été très utiles. Des gens désireux de venir en aide à la nation pendant la crise actuelle ont fait preuve de beaucoup de patriotisme. Le "Davy-Jones" dont nous nous sommes servis pour la défense dans les eaux septentrionales du Pacifique nous a été prêté par M. Evans B. Deane. Le "Ivy-Leaf", le "Laurel-Leaf", le "Holly-Leaf" et le "Viner", nous ont été prêtés par l'association des fabricants de salaisons de la Colombie-Anglaise. L'"Aquila" nous a été donné par M. J. Rogers, commodore du club nautique de Vancouver. Le "Nahleen" a été prêté par M. J. Musgrave. Le "Jessie", par MM. A. M. Bridgman, J. H. Simson et T. J. Ryan et le "Legal Limit", par M. A. H. Pease. Sur le littoral de l'Atlantique des bateaux ont été prêtés pour la défense. Le "Sémiramis", par M. C. B. Gordon et l'"Albacore", par le lieutenant J. M. K. Ross, de la réserve navale, de Montréal. C'est un bateau très rapide qui rend de précieux services. M. Ross a reçu un grade du département des Affaires navales et il est à bord d'un autre bateau, le "Tuna", qu'il nous a vendu au prix nominal de $1 et qui est très utile à la défense du littoral de l'Atlantique.

La carrière de M. Ross a été remarquable par le plus ardent patriotisme, et je crois qu'il n'est que juste d'en parler ici. Il a donné $500,000 au fonds patriotique. Mais l'intérêt qu'il porte à la guerre et son désir de venir en aide à son pays ne se sont pas arrêtés là; il a aussi mis à notre disposition l'"Albacore" et le "Tuna", et sert lui-même dans la marine canadienne comme commandant du "Tuna", rendant des précieux services au bureau des renseignements sur le littoral de l'Atlantique.

M. J. C. Eaton, citoyen de Toronto, doué d'esprit public, nous a aussi offert le yacht à vapeur "Florence" dont, cependant, nous n'avons pas eu besoin. M. Gooderham nous a aussi offert l'usage de son yacht, un très

beau bateau, dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous servir.

En outre, trois maisons canadiennes nous ont fait des dons en nature d'un grand prix; ainsi, la compagnie Cowan, de Toronto, a donné 3,024 livres de chocolat pour la marine; la Brandram-Henderson Company, 30,000 livres de blanc de plomb; la Martin-Senour Paint Company, 4,000 livres de préparation anticorrosive pour les cuivres et 4,000 livres de composition antisallissante. Ces dons représentent une somme assez considérable.

Je veux profiter de l'occasion pour dire que je me sens fort obligé envers M. le colonel Aemilius Jarvis, de Toronto, qui nous a beaucoup aidés à recruter à Toronto pour la réserve navale des marins qui furent ensuite envoyés à Halifax et placés à bord du "Niobé." Il nous a rendu des services inestimables en s'employant à rassembler les marins et en consacrant son temps à ce travail. Je profite donc de l'occasion pour le remercier au nom du ministère de ce qu'il a fait pour nous.

Au département des Affaires navales, je personnel, depuis le sous-chef jusqu'au plus modeste des employés, a fait face sans jamais se lasser ni se plaindre du surcroît de travail occasionné par la guerre. Dans les premiers temps qui suivirent l'ouverture des hostilités, nombre de fonctionnaires durent fournir des heures de travail beaucoup plus longues que dans les circonstances ordinaires, de rester à la tâche nuit et jour, pour ainsi dire; mais tous se sont conformés aux exigences du moment sans jamais faire entendre la moindre plainte, d'une manière très satisfaisante pour moi en tant que chef du ministère, avec un zèle et un dévouement dont la Chambre et le pays leur sauront gré. En disant cela, je ne fais aucune distinction: chez tous les membres du personnel nous avons constaté le même empressement dévoué, le même désir de faire tout ce qu'il était possible d'accomplir.

La Chambre n'est pas sans savoir que quatre jeunes gradués du collège naval d'Halifax ont trouvé la mort à bord du "Good Hope" où ils faisaient du service à titre d'aspirants de marine. A l'heure actuelle, neuf jeunes élèves du collège naval servent à bord du "Berwick"; il y en a six appartenant à la même classe qui servent à bord d'autres navires de guerre, et dix autres Canadiens sont dans le service de la marine anglaise. J'ai la conviction que s'ils viennent à rencontrer l'ennemi ils sauront se comporter de façon à faire honneur au Canada en ne s'écartant pas des traditions de la marine britannique.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, le plus tôt on en appellera au peuple pour lui donner l'occasion d'écarter une fois pour toutes le projet d'une marine canadienne, le mieux ce sera. Pour ma part, je trouve souverainement désagréable que le chef de l'opposition, ses lieutenants et la plupart de ses partisans poussent le Gouvernement à consacrer des sommes considérables au service de la marine, et que le Gouvernement, chose étrange, n'ait pas le courage de résister à ces incitations. L'autre jour, c'est vraiment avec une mine triomphante que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) annonçait qu'il se voyait obligé d'annoncer qu'il allait se prévaloir du crédit de $1,000,000 qu'il s'était fait ouvrir pour certains objets déterminés, et qu'il dépenserait cette somme.

Marine et armée sont choses différentes. Dans notre pays, la création d'une armée a été couronnée de succès. Recrutée en un instant, elle est déjà prête à prendre part à la guerre; elle disparaîtra non moins rapidement dès que les hostilités auront cessé. Du moins les cadres en seront aisément réduits à l'effectif de paix, et le gros de la population pourra vaquer à ses affaires sans être constamment obligé de consacrer une grande partie du fruit de ses labeurs à des dépenses absurdes que le culte de la gloriole ferait faire pour une armée au nom de la nation. La marine de guerre, au contraire, doit être établie de longue main; c'est une chose fragile qu'il faut cependant établir de façon complète et permanente. Et les représentants des circonscriptions des deux littoraux ne se sentent plus de joie, conservateurs aussi bien que libéraux, quand ils voient les habitants du centre de l'Ouest et des provinces d'Ontario et de Québec suer sang et eau pour verser des impôts dont le produit servira à l'établissement, près des côtes, de flottes ou d'unités de marine. On pourrait fort bien semer des torpilles le long de nos côtes—il suffit de le vouloir. Nos forces militaires nous permettent de repousser toute invasion et de défendre notre territoire; qu'a-t-on besoin d'une marine de guerre? Avec ses 8 millions d'habitants, le pays va-t-il, à l'instar de la grenouille de la fable, chercher à imiter la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et d'autres grandes nations en créant une puissante marine de guerre qu'il faudrait établir sur une vaste base pratique, qu'on appellerait, écoles navales, vaisseaux-écoles, installations diverses et

dépenses d'un chiffre énorme? On n'hésite plus à venir nous dire qu'il faudra désormais consacrer tant de millions de plus à de tels objets, et je le répète, ce qui m'étonne et me déconcerte, c'est que le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) conseille ces dépenses.

L'autre jour, un membre très marquant de la gauche m'abordait: "Burnham, mon vieux, nous allons avoir une marine canadienne en dépit de tous tes pareils", et je commence à le croire. Il se pourrait bien que l'on créât une marine de guerre contre la volonté du pays, à moins qu'une élection prochaine ne vienne fournir au peuple l'occasion de faire tomber le projet à l'eau. Déjà les gens sont courbés sous le fardeau des dépenses militaires nécessitées par la défense de la patrie; ils paient sans murmurer, étant persuadés qu'abstraction faite de quelques paires de bottes, de lacets et autres choses semblables, ils en ont pour leur argent. Un puissant effort a été tenté dans le but de mettre la milice canadienne sur le pied de guerre; on y a réussi au delà de toute espérance. Il y a quelques années, nous n'étions que de simples amateurs dans le domaine militaire; mais voici que nous faisons tout à coup notre entrée dans l'arène de la guerre et que nous sommes en position d'y jouer notre rôle. Voilà pour l'armée.

Mais qu'une petite nation comme la nôtre aille mettre deux cordes à son arc, qu'elle se dote d'une puissante marine de guerre en même temps qu'elle se crée une grande armée, ne serait-ce pas trahir son industrieuse population? Je prie donc l'opposition de cesser de pousser le Gouvernement à des dépense qui, à tous égards, n'ont absolument aucune raison d'être. Quand le pays comptera 100 millions d'abitants, il pourra, si ses moyens le lui permettent, s'offrir le luxe d'une marine de guerre. Pour l'heure, nous avons suffisamment à payer; on a assurément relevé les impôts de façon à contenter les plus exigents de ceux qui veulent que l'on en crée en vue de la dépense. Mais non, il leur en faut encore davantage; et lorsque nous nous réunirons, l'an prochain, ils auront mûri quelque vaste projet de dépense navale pour le bonheur des populations du littoral et la plus grande joie de nos amis du parti libéral, qui pourront alors s'écrier: "Nous vous l'avions bien dit; nous avons maintenant une grande marine canadienne; n'en êtes-vous pas fiers?" Remarquez bien ceci: je connais assez le sentiment de la population du centre du pays pour affirmer que si elle avait l'occasion de se prononcer sur la question, elle repousserait le projet de façon non équivoque, car il est dangereux, inopportun et unique en son genre.

Certes, le ministre s'est bien acquitté de sa tâche, ce qu'il a d'ailleurs été accoutumé de faire; mais s'il s'est laisé aller à cette dépense, c'est parce que nul ne s'y oppose. Il ne s'agit pas ici d'une question que les représentants des deux partis discutent entre eux; non: ministériels et oppositionnistes s'appliquent à créer un mouvement irrésistible en faveur de la création d'une marine de guerre peu nécessaire et n'ayant à mon avis, aucune raison d'être.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne puis m'empêcher de remercier mon honorable ami (M. Burnham) de ce qu'il critique l'opposition plutôt que le Gouvernement, ce qui est assurément bien flatteur pour les membres de la gauche. A l'entendre, c'est nous qui gérons les affaires de l'Etat; nous imposons notre manière de voir au Gouvernement qui accomplit ce que nous lui ordonnons. S'il y avait appel au peuple, le Gouvernement, je le crains bien, serait chassé des affaires pour s'être ainsi soumis aux caprices de l'opposition.

M. BURNHAM: Je le crois, moi aussi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous avons une population d'à peu près huit millions d'habitants et notre territoire touche à deux océans. Mon honorable ami croit-il qu'un pays ainsi situé peut se passer de service naval?

M. BURNHAM: Peut-être pas éternellement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De deux choses l'une: ou il faudra établir une marine canadienne ou nous devrons accorder de l'aide au gouvernement anglais sous forme de contributions. A un moment donné, je pensai que le Gouvernement avait opté pour le régime des contributions; mais non, il semble plutôt que l'opposition l'ait contraint à se rallier à l'idée d'une marine nationale.

Le ministre nous a fait un exposé très intéressant et fort complet; je l'en félicite sincèrement. Mais il ne nous a parlé que du service naval. Il est un autre service dont mon honorable ami doit s'occuper: c'est celui de la protection des pêcheries. Il ne nous a pas fait part de ses intentions à cet égard.

L'hon. M. HAZEN: J'ai profité de la mise à l'étude du budget des pêcheries pour

faire l'exposé complet de ce que nous faisons pour la protection des pêcheries. Ce service, nous l'effectuons sur les deux côtes, mais je dois à la vérité de dire que la guerre nous a quelque peu dérangés.

Il a fallu retirer quelques-uns des navires qui formaient partie de notre flottille de protection des pêcheries pour les employer à d'autres fins, tels que les services côtier et de patrouille et le reste. On a considérablement renforcé, au cours de ces dernières années, la flottille de protection de nos pêcheries du littoral du Pacifique en y ajoutant deux nouveaux navires, le "Galiano" et le "Malaspina". Ces navires sont infiniment mieux aménagés pour donner la protection nécessaire que ne l'étaient les vaisseaux que nous avions auparavant. On n'a pas augmenté la flottille de protection des pêcheries de l'Atlantique. Nous comptons des navires tels que le "Canada", le "Curlew" et le "Petrel" dont le travail consiste à protéger nos pêcheurs des eaux intérieures contre les empiètements des pêcheurs du dehors. C'est le département des Affaires navales qui a charge de ce service sous la direction de l'amiral Kingsmill. Celui-ci visite de temps à autre ces navires, pour constater le travail qu'ils accomplissent. Je crois que la besogne exécutée par ces vaisseaux est tout aussi efficace que l'était celle qu'ils accomplissaient auparavant. Cependant nous aurions besoin d'un navire plus rapide dans ces eaux et je me proposais de demander au Parlement un crédit à cette fin, mais vu l'état de choses actuel j'ai hésité à prendre cette attitude, au cours de cette session. Je puis assurer mon très honorable ami que le travail se poursuit d'une façon efficace et satisfaisante.

L'hon. major général HUGHES: Je voudrais informer la Chambre que je viens de recevoir un communiqué officiel qui m'apprend qu'on a relevé pour un certain temps de leur service les soldats canadiens qui ont passé un mois dans les tranchées et qu'on les a remplacés par une autre division. C'est l'avis non seulement du commandant de la division, mais aussi du général commandant les forces anglaises, en France, que ces soldats ont rempli leur devoir d'une façon splendide. On me permettra peut-être de faire allusion au rapport relatif aux dépenses que nous avons faites, rapport qui a été remis à chacun des membres de la Chambre, il y a quelque temps déjà. Avant la suspension de la séance j'aimerais à inscrire au hasard un état de notre budget, et je serai heureux plus tard de répondre à toutes questions qu'on pourra me poser:

Crédits de guerre.

Requis, 1915-16	$100,000,000
Voté, 1914-15	50,000,000
Solde de 100,000 soldats à $1.25 chacun, 12 mois	45,700,000
Rations pour 50,000 soldats, 12 mois	7,300,000
Transport par terre et par eau, aller et retour	18,625,000
Fusils, baïonnettes et fourreaux, 90,000 à $33.25 chacun	3,100,000
Magasins et équipement	15,000,000
Canons de 13 de 18 et de 60 avec leurs accessoires, 75 p. 100 de leur valeur	3,750,000
10,000 chevaux de remonte à $200 chacun	2,000,000
	$95,475,000

Détail du transport.

Requis pour le transport à l'étranger de 67,000 soldats, pour l'équipement du deuxième contingent et pour les troupes de renfort de tous rangs, y compris leur équipement	8,375,000
Pour transport lors de la mobilisation au Canada	1,000,000
Pour le transport de retour de 75,000 soldats, de tous rangs, y compris l'équipement	9,250,000
	$18,625,000

Note: Coût estimatif à $125 par tête, à l'aller et au retour, par terre et par eau, y compris les chevaux et l'équipement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

M. MACLEAN (Halifax): Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement verrait d'un bon œil tout débat ou toute recherche sur la façon dont il convient de dépenser cet argent. Il s'agit dans ce bill d'un crédit spécial et non pas des crédits d'une loi de finances d'ordinaire. Ce n'est pas voter un crédit à un département quelconque et nul département n'a ou ne devrait avoir de haute-main sur ce montant. D'où il suit que la façon de dépenser ce crédit devrait différer de celle observée pour un crédit ordinaire voté par le Parlement. Le Gouvernement devrait faire connaître le système qu'il a suivi pour la dépense des cinquante millions de dollars votés, en août dernier, et nous renseigner également sur la manière qu'il a décidé d'appliquer ce crédit de $100,000,000.

Il est vrai que le document imprimé qu'on a déposé sur le bureau, contient la recommandation faite par un comité composé de l'auditeur général, de quelques sous-ministres et fonctionnaires d'autres départements, et qui trace la façon de dépenser ce crédit.

Ainsi, par exemple, une partie de cette recommandation est conçue dans ces termes:

On devrait adopter, lorsque la chose est possible, le principe qui consiste à inviter la concurrence publique pour l'exécution de travaux ou pour l'achat de matériel et de fournitures, surtout quand cet achat dépasse la somme de cinq mille dollars.

Il est évident qu'on n'a pas observé ce conseil dans chaque cas. Je crois que la Chambre ne jugera pas trop sévèrement ce qui s'est produit aux premier jours de la guerre, parce qu'il n'était pas facile pour le Gouvernement de suivre tous les conseils qu'on lui donnait, mais, en somme, l'avis dont je viens de parler était juste, raisonnable et marqué au point de vue des affaires et l'on aurait dû s'y conformer. Je crois, autant que faire se pouvait. Je soutiens qu'à propos de cette dépense de $100,000,000 qu'on va voter sous forme d'un crédit au Gouvernement, celui-ci devrait observer, dans tous les cas presque, le principe des soumissions publiques.

Le temps n'est plus où le Gouvernement pouvait prétendre qu'il s'exposerait à être pris par surprise à propos de l'achat des fournitures destinées à nos troupes, et il est maintenant possible d'exercer sur les dépenses projetées une surveillance beaucoup plus efficace que ne l'a été celle qu'on a relevée dans les dépenses effectuées immédiatement après le mois d'août dernier.

Je veux demander si le Gouvernement exige d'aucun de ces départements qui font d'aussi fortes dépenses, entre autres, le département de la Milice et celui de l'Industrie et du Commerce, qu'il soumette au Gouverneur en conseil ou au bureau de la Trésorerie une estimation de la dépense probable qu'il effectuera lui-même. Je l'ai déjà dit, ce crédit ne ressemble pas à ceux qu'on trouve ordinairement dans une loi de finances adoptée par ce Parlement. L'état des affaires qui s'y rapporte a été bien défini dans un procès-verbal du bureau du Trésor britannique qui porte la date du 20 août 1914, et qui a trait à un crédit rédigé dans les mêmes termes que les nôtres. Le document en question donne la définition d'un crédit:

La nature d'un crédit est décrite ainsi dans le procès verbal du bureau du Trésor du 1er février 1880:

"Un crédit diffère des crédits ordinaires pour l'armée et pour la marine de guerre, en ce sens qu'il est pris, non par les départements de la Milice et de la marine de guerre, mais par le Trésor. En vérité, la Chambre des communes se départit pour un temps, de son pouvoir d'exercer la haute main, et elle accorde un montant d'argent sans tenir compte des restrictions ordinaires en faveur du Trésor considéré comme formant le département central des finances, auquel elle abandonne la responsabilité de distribuer l'argent de la façon jugée la meilleure pour faire face à l'urgence.

Il semble à mes seigneuries que, dans l'exercice de cette grave responsabilité, le Trésor doit exiger du département qui sera chargé de dépenser réellement une partie quelconque du crédit qu'il soumette au Trésor—ce qui serait le Gouverneur en conseil, dans le cas qui nous occupe d'abord, un aperçu général de la dépense que ce département se propose d'effectuer.

Cette donnée générale doit, chaque fois que la chose est possible, précéder le vote du crédit et on doit la soumette au Parlement comme dossier des raisons pour lesquelles on demande ce crédit; elle figure au budget, sous une forme plus ou moins détailler. Comme étant un crédit ordinaire du budget. Lorsque le crédit a été voté, il reste au bureau du Trésor à en faire le partage, et mes seigneuries estiment que les détails de ce partage doivent être mentionnés par les départements qui dépenseront cet argent, dans des lettres adressées au bureau du Trésor et qui expliquent la façon dont on a décidé que l'argent sera dépensé.

C'est la substance de cette partie du procès-verbal du bureau du Trésor, séance du 20 août 1914, ou, pour parler plus exactement c'est une citation de cette minute du Trésor qui décrit le crédit donné par le bureau du Trésor, en 1880, ce qui n'est pas d'hier. Je veux savoir si le Gouvernement a l'intention d'exiger de tout département qui fait une dépense de deniers, un état détaillé et adressé au Gouverneur en conseil, de la défense que ce département prévoit devoir effectuer, état qui fournit également tous les renseignements nécessaires et cela, avant l'adoption du décret du conseil autorisant la dépense. Autrement dit, d'après la coutume parlementaire britannique, ce crédit est voté non pas à tel ou tel département, mais au Gouverneur en conseil, et nul département n'a le pouvoir de faire aucune dépense à même ce montant, avant d'en avoir reçu l'autorisation du Gouverneur en conseil. Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est ce qu'on a fait, en partie seulement, lorsqu'on a voté un crédit de $50,000,000, l'année dernière. Je le répète, nous nous sommes légèrement éloignés de cette politique, au début de la guerre, parce que le Gouvernement se trouvait probablement dans la situation où le gouvernement britannique était lui-même alors, impuissant à suivre le précédent anglais bien établi, pourtant.

Autre point dont il est question dans le procès-verbal du trésor britannique du mois d'août dernier. On réclame hautement qu'on effectue aucune dépense imputable sur ce crédit qui ne se rapporte pas directement à la guerre. La réforme a une question inscrite au Feuilleton par le chef de l'opposi-

tion (sir Wilfrid Laurier) nous a appris que l'on avait payé $50,000, représentant notre contribution au fonds de secours belge, à même le crédit de $50,000,000, l'année dernière, et de plus que l'on avait également porté à ce crédit le coût du million de sacs de farine que nous avons expédiés, en cadeau, en Angleterre. Je n'ai pas l'intention de soulever un débat sur l'opportunité d'acquitter ces deux paiements à même le crédit de guerre, mais je tiens à exprimer le doute, le doute très sérieux, que j'ai sur l'opportunité d'effectuer ces dépenses à même ce crédit. Je crois que le pays était tenu de s'attendre à ce qu'on acquittât directement à même le montant que nous empruntons présentement du trésor britannique, notre contribution en deniers sonnants à la Belgique et le coût des sacs de farine envoyés en Angleterre. Je mentionne ces détails pour faire ressortir le fait que le Gouvernement devrait prendre un soin jaloux de ne pas errer, lorsqu'il lui faut déterminer la nature des dépenses qu'il fait et qui sont imputables sur ce crédit de guerre.

C'est là tout ce que je veux dire pour le moment, mais je crois qu'il conviendrait que le Gouvernement énoncerait la politique générale et le système qu'il convient d'arrêter et de suivre dans cette dépense—la nature de l'autorité que le Gouverneur en conseil a l'intention d'exercer sur les dépenses faites par les divers départements et qu'il fit connaître que pouvoir il requerra de chaque département.

J'aimerais aussi que le Gouvernement nous fasse connaître son sentiment sur le système d'adjudication proposé par le comité nommé à la demande du ministre des Finances. Ainsi que je l'ai déjà dit, on ne s'est pas conformé aux conclusions de ce comité; et je voudrais avoir du Gouvernement la promesse que dans la dépense de ce crédit de $100,000,000, il appliquera strictement le principe de la concurrence dans l'adjudication des entreprises de fournitures.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Personne ne critiquera la proposition du trésor impérial, dont mon honorable ami le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) a donné lecture. C'est la manière constitutionnelle de procéder, et elle fait loi dans notre Parlement et dans nos ministères tout comme en Angleterre.

Je conviens également avec mon honorable ami, que ce crédit n'est pas un crédit ordinaire, que la situation n'est pas ordinaire, que ces $100,000,000, comme les $50,000,000 déjà accordés, sont l'argent du peuple, et qu'il est dépensé d'une manière très différente de ce qui se pratique d'habitude dans l'exécution des fonctions exécutives du Gouvernement. C'est bien l'argent du peuple dans les deux cas, mais c'est son objet et les efforts pour l'accomplir qui, jusqu'à un certain point, donnent à ces crédits pour les frais de la guerre un caractère différent des crédits pour les dépenses ordinaires de l'Etat. Je m'accorde donc avec la proposition, et je crois qu'il n'est que juste de dire que si l'on doit prendre les plus grandes précautions et exercer la plus grande prudence et surveillance dans la dépense des fonds votés ordinairement par le Parlement, on doit en exercer davantage dans la dépense de ces crédits destinés à la guerre. Je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre, à gauche comme à droite ne trouve à critiquer cette exposition des faits.

Quant à l'application de ce crédit, je dirai comme mon honorable ami, qu'il n'est pas voté à aucun ministère en particulier, et que pas un des ministres n'a le droit d'en dépenser une partie, excepté avec l'autorisation du Gouverneur en conseil. Tel est le principe général qui a été posé et qui a été suivi, autant que les circonstances l'ont permis, et qui sera appliqué encore avec plus d'exactitude dans la dépense des $100,000,000, accordé par ce bill. Je ne crois pas qu'aucun des membres de la gauche qui voudra considérer la chose sans passion, et je suis certain qu'aucun homme d'affaires qui veut être juste comme ils le sont généralement, aient espéré que dans les circonstances auxquelles nous avons eu soudainement à faire face au mois d'août de l'année dernière, et durant les trois ou quatre mois qui ont suivi, nous pouvions suivre exactement les méthodes suivies pour les dépenses ordinaires.

Nous avons dû agir promptement, sans avertissement préalable et dans plusieurs cas sans avoir eu le temps ou l'occasion de nous consulter. De sorte que durant ces trois ou quatre mois les frais provoqués par la guerre ont été soumise à des conditions toutes particulières. Ainsi que l'a déclaré le premier ministre, et comme le montrent les documents déposés sur le bureau de la Chambre, ces dépenses ont été faites et ont dû être faites en dehors d'un examen fait avec plus de loisir par le Gouverneur en conseil. Et il est fort possible qu'il survienne des circonstances qui nous obligeront de faire certaines dépenses sans nous astreindre à la règle générale qui a été posée. Mais il n'est pas probable que ces cas se produisent aussi souvent dans l'avenir qu'ils se

sont produits dans le passé, à cause des circonstances dont j'ai parlé.

Lorsqu'une portion de ce crédit pour la guerre doit être depensé par le ministère de la Justice, celui des Affaires navales ou tout autre ministère public, cette portion n'est accordée que pour certaines fins désignées avec plus ou moins de détails avant que l'autorisation du Gouverneur en conseil puisse être obtenue. Par exemple, si l'on juge qu'il est bon qu'une partie de cet argent doit être appliqué à l'internement, le ministre de la Justice soumet au conseil des Mines un rapport dans lequel il explique les exigences de la situation, et de temps à autre le conseil lui accorde un crédit. Et si plus tard le ministre de la Justice a besoin de plus d'argent pour les mêmes fins, il soumet un nouveau rapport au conseil. Il renseigne le conseil sur ce qu'il a fait, et si le conseil juge qu'il a besoin de plus d'argent il le lui accorde. Telle est la pratique qui a été suivie dans ces derniers temps et elle continuera de nous guider dans la répartition et l'emploi du crédit que la Chambre est priée de voter au Gouvernement. Dans le document préparé par le ministère de la Milice au sujet des prix payés, on rapporte ce qui a été fait et on en donne les raisons. Le conseil se trouvait en face de faits accomplis et qui exigeaient une action immédiate. Comme le premier ministre l'a expliqué à la Chambre, un état complet de ces dépenses a été établi; il a été envoyé au conseil de la trésorerie auquel on a demandé d'examiner ces comptes. Ce conseil se trouvait en présence du fait que les dépenses étaient déjà engagées et dans des circonstances urgentes. Les principales fonctions du conseil de la trésorerie sont d'examiner les pièces et, d'une façon générale, la régularité des paiements. C'est ce que le conseil de la trésorerie a fait.

Ceci s'applique aux dépenses des premiers mois de la guerre. Plus tard, ainsi que je l'ai dit, des rapports ont été soumis au conseil des ministres qui a autorisé les dépenses. Lorsque le ministre de la Milice se présente au conseil avec une liste des dépenses qu'il se propose de faire, il agit, comme fait le ministre de chaque département, sur le rapport de ses fonctionnaires et conseillers. Les demandes de fournitures ont, je suppose, été adoptées par le conseil militaire. Elles sont ensuite soumises au conseil des ministres, qui les étudie, et si, après les avoir étudiées, le conseil les approuve, il accorde l'autorisation demandée.

Au sujet de la dernière observation de mon honorable ami concernant les soumissions et les adjudications, je crois que le premier ministre a déclaré, il y a quelque temps, que le principe de la concurrence et de la publicité devait être observé autant que possible. Il y a à ce sujet des difficultés que connaissent bien tous ceux qui ont eu à diriger un ministère. Il y a un grand nombre de cas de peu d'importance qui n'exigent pas une très grande dépense; et vouloir leur appliquer le principe de l'adjudication, c'est créer souvent beaucoup d'embarras sans grands avantages équivalents. Cependant dans ces cas, on m'informe que le ministère demande les prix de l'article à ceux qui le fabriquent et il se base sur ces prix pour donner sa commande. Il est possible que les prix diffèrent considérablement. Dans ce cas, on m'informe que la moyenne des offres est considérée comme le prix raisonnable de l'article.

Lorsqu'il s'agit de commande considérable, le ministère se renseigne sur les prix, et la distribution en est faite à un prix raisonnable basé sur les renseignements obtenus des manufacturiers. Le Gouvernement et toutes les administrations ont pour système de mettre au concours les fournitures de l'Etat. Et je crois que, malgré quelques exceptions qui se sont produites au début de la guerre, en plus grand nombre que nous aurions voulus, je crois aussi que l'on trouvera qu'après l'entente qui a pû être faite avec plus de loisir entre les ministères et le Gouvernement, ce principe a été suivi. C'est le principe sur lequel le premier ministre a insisté auprès de chaque ministère; celui de la Milice compris, et c'est ce principe que le ministère de la Milice entend suivre, j'en suis sûr.

Je crois avoir répondu à toutes les questions de mon honorable ami, hormis celle qui se rapporte aux dépenses que l'on peut régulièrement classée comme dépenses de la guerre. Mon honorable ami en a mentionné deux: la contribution pour les Belges, et le don de farine par le Gouvernement fédéral.

M. MACDONALD: L'honorable ministre me permettra-t-il de l'interrompre pour en ajouter une autre: le payment de $50,000 au chemin de fer Intercolonial pour le transport des effets envoyés au comité de secours.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Dans la note que j'ai devant moi on demande s'il est légitime de prendre cette somme sur le crédit de la guerre. C'est une question

dont le premier ministre était spécialement chargé; cette note ne m'a pas été remise que tout récemment, et j'y vois que cette demande y est notée. Je ne crois pas qu'il a été définitivement décidé si cette somme devait être prise sur crédit ou non; il y a matière à discussion.

Au sujet des autres questions, il peut y avoir divergence d'opinion. Nous devons nous rappeler que, bien que nous prenions soin de ne pas porter comme dépenses de la guerre des dépenses ordinaires, il y a cependant une marge raisonnable dans le classement de certaines dépenses que l'on peut ou non payer sur ce crédit de guerre. Le Gouvernement ne permet la dépense d'aucune partie de crédit sans avoir considéré si cette dépense peut raisonnablement y être imputée. Prenons, par exemple, le million de sacs de farine. Je ne veux pas oublier que s'il y a des dépenses pour la guerre et d'autres qui ne le sont pas les $100,000,000 ou les $50,000,000, ne sont pas un don qui nous est fait par le peuple anglais, les financiers anglais ou le gouvernement impérial.

C'est un emprunt, et nous le rembourserons, de même que nous paierons les intérêts, au moyen d'un autre emprunt à faire à la bourse de Londres, tout comme nous le ferions chaque fois que nos dépenses excèdent nos revenus. Les deux emprunts sont aux mêmes conditions; il faut que le Canada les rembourse l'un et l'autre et qu'il en paye l'intérêt. Pour ce qui est de ces trois crédits: secours aux Belges, don de farine et l'hôpital canadien en France, nous avons pensé, après y avoir mûrement réfléchi, que cela pouvait être mis au compte du crédit de guerre. Il s'agit, en somme, d'un montant considérable. Ce ne sont nullement des dépenses ordinaires, mais bien plutôt des dépenses extraordinaires. Notre décision de faire porter ces dépenses sur les fonds votés pour la guerre a été prise d'autant plus volontiers que nous avons tenu compte de l'état général des finances du Canada. Il fallait se procurer quelque part cet argent, et nul autre moyen ne se présente que celui d'un emprunt, vue que, dans les deux cas, il s'agissait de dépenses extraordinaires à faire, et la conclusion s'imposait de les faire porter sur les fonds votés pour la guerre. Je ne sache pas que mon honorable ami ait rien allégué à quoi je n'aie pas répondu franchement et absolument. Je concède qu'il faut à l'égard d'un crédit de cette importance apporter le plus grand soin, d'abord à le bien administrer; ensuite à l'administrer avec économie et, en troisième lieu, avec honnêteté. Pour ma part—et je crois parler au nom de tous les membres du cabinet—je désire ardemment qu'il ne se dépense rien de ces fonds si ce n'est dans le but pour lequel le Parlement et le pays les autorisent; c'est-à-dire, pour la poursuite de la guerre.

M. MACDONALD: Me serait-il permis de demander au ministre s'il lui est possible de me fournir le renseignement que le premier ministre avait, en différentes occasions, promis de communiquer à la Chambre, à savoir si un comité du conseil a été chargé de surveiller la dépense de ces fonds; si ce comité a été nommé par un décret; quelles sont ses fonctions; s'il est encore en exercice; si ce comité s'est occupé des dépenses en général ou des dépenses de quelque administration particulière et, dans ce cas, de quelle administration.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement du Canada à, par ses divers services, exécuté les commandes de gouvernements étrangers pour approvisionnements militaire: sellerie, couvertes, harnais, foin, avoine, etc. Il a été nommé un sous-comité du conseil pour la distribution des commandes que nous ont adressées les gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Russie ou de la France pour le matériel de guerre dont ils ont besoin et qu'ils nous demandent d'obtenir pour eux à de certains prix et à de certaines conditions. L'achat de ces approvisionnements se fait par les soins des différents services, mais ce sous-comité fait la répartition. Ce comité a pareillement l'autorisation de conseiller le ministre de la Milice sur la répartition des entreprise à adjuger pour les approvisionnements du corps expéditionnaire canadien. Son existence date de septembre ou d'octobre, je crois; il a eu charge des premières adjudications en tant qu'il s'est agi de les répartir, et il s'est plusieurs fois consulté avec le ministre de la Milice sur les adjudications de fournitures que le Canada peut entreprendre et qui nous sont demandées pour les fins de la guerre, fournitures dont le paiement sera pris sur ce fond.

M. MACDONALD: Quels ont été les membres de ce comité?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'a pas toujours été les mêmes. Il se compose de six ou de huit membres du cabinet.

M. MACDONALD: Est-ce un décret du conseil qui l'a institué?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, c'est le premier ministre qui a lui-même indiqué quels en seraient les membres, et c'est sous son autorité qu'il agit.

M. MACDONALD: Quels sont ceux qui les premiers en ont fait partie?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Ce sont, si je ne me trompe, le ministre des Travaux publics, celui du Commerce et de l'Industrie, le directeur général des Postes, le ministre de la Justice et le ministre des Douanes. Plus tard, il leur a été adjoint le ministre des Chemins de fer, le ministre des Finances et celui de la Marine et des Pêcheries.

L'ho. M. MURPHY: Quelqu'un en a-t-il été le président, et qui?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. MURPHY: Dès le début?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, dès le début; et c'est moi qui, sans rétribution ni récompense, ait fait la plupart du temps office de greffier.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Milice en était-il?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Au moment où s'est formé le comité, c'était le ministre des Affaires navales qui faisait les fonctions de ministre de la Milice, et c'est à cause de cela qu'il a fait partie de ce sous-comité. Le ministre de la Milice en est donc membre lui aussi pour la répartition des approvisionnements.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que pendant un temps le ministre intérimaire de la Milice n'a pas été le président de ce comité?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, le ministre de la Marine et des Pêcheries n'a jamais été le président de ce sous-comité, qui n'a eu qu'un président. Lorsque cependant ce comité a siégé avec le ministre de la Milice, pour donner son avis sur les adjudications de fournitures, ce dernier, bien entendu, en était le président. Vous ferez aisément la différence entre ces deux fonctions: le sous-comité agissait indépendemment du ministre ou du ministère de la Milice chaque fois qu'il s'est agi d'entreprises à adjuger pour quelqu'un des gouvernements de la triple entente; mais, quand il s'est agi de conseiller le ministre de la Milice sur les adjudications relevant de son ministère, le comité se réunissait avec le ministre de la Milice ou le sous-comité, et c'est lui qui en était le président.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il est bon que ces observations aient été faites tant par l'honorable député d'Halifax (M. A. K. Maclean) que par le ministre du Commerce et de l'Industrie. On sait maintenant de façon plus claire ce que chacun comprenait déjà; à savoir qu'à l'occasion d'un crédit de cette sorte le Gouvernement a dans l'ensemble, une responsabilité plus directe que dans le cas d'un crédit pour un service quelconque, quoique la responsabilité du Gouvernement soit toujours là, qu'il s'agisse de fonds votés pour un ministère ou pour les services en général. A l'occasion d'un crédit de cette sorte, le Gouvernement a une responsabilité plus large et plus haute en ce qui regarde la dépense. On a demandé aux fabricants du Canada, que je n'ai pas à défendre, de se tenir prêts à faire sur l'heure et promptement une besogne extraordinaire. Ils ont en somme merveilleusement répondu à cet appel. J'en connais beaucoup qui ont dépensé des sommes considérables à l'achat de matériel afin de pouvoir satisfaire aux demandes du Gouvernement comme à celles des alliés. Ils ont néanmoins été l'objet de reproches qui, s'ils ne sont pas écartés, vont les compromettre gravement.

La raison qui me fait mentionner ceci, c'est que l'heure est venue pour les établissements industriels du Canada de montrer ce qu'ils peuvent. Il dépend d'eux de se faire un nom, ou de nuire à nos destinées en tant que pays industriel. De nombreuses questions ont été posées, des imputations ont été faites et l'on a allégué que les fabricants n'avaient pu se défendre absolument de traiter par l'entremise d'un tiers au lieu de traiter directement avec l'Etat. Il est en preuve que certains établissements ont été contraints d'agir ainsi. Les manufacturiers du Canada ont une association qui officiellement les représente. A cette association, qui est très active, très puissante et qui jouit d'une influence considérable, appartiennent les grands manufacturiers, aussi bien, je le suppose, que la plupart des petits industriels. Je ne saurais concevoir que cette puissante association permette, sans protester que l'on oblige ses membres à traiter ainsi avec l'Etat indirectement.

S'ils l'ont permis, c'est que je me trompe grandement sur le caractère de ces hommes, et je n'aurais pas grand sympathie pour eux. Est-ce que l'association des manufacturiers n'a pas comme telle protesté auprès du premier ministre ou de quelque membre du cabinet contre la manière dont le Gouvernement fait ses achats, et surtout

contre ce que l'on dit que dans bien des cas on les a contraints à traiter par l'entremise d'un tiers? Si de telles protestations ont été faites, est-ce que le Gouvernement ne déposera pas sur le bureau, avant la clôture de la session, la correspondance qui s'y rapporte, pour que les manufacturiers puissent faire connaître au public leur appréciation de ces choses, aussi bien que le Gouvernement et le Parlement? Ce ne serait, je crois, que justice.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je me joins à mon honorable ami pour dire que les manufacturiers et les producteurs de ce pays ont témoigné de leur désir de se mettre à la hauteur des circonstances et de répondre de leur mieux aux demandes qui leur sont faites de fournitures pour la guerre. Ils se sont montrés impatients de faire l'impossible dans ce but. Quant à ce qui regarde les transactions directes ou par tiers, je dirai, si l'on me permet de mentionner mon propre département, que la règle est d'écarter absolument l'intermédiaire dans tout ce qui touche aux adjudications à faire pour les gouvernements étrangers.

Quant à la commande de couvertures, de la part du gouvernement français, pour citer un exemple topique, le gouvernement français demanda à ce Gouvernement de lui fournir ou de lui faire fournir 400,000 couvertures de certaines dimensions et de certaine qualité. Mon ministère fut chargé d'y voir. Je me mis immédiatement en correspondance avec chaque fabrique pouvant fabriquer des couvertures au Canada et lui demandai directement du ministère combien de couvertures de cette qualité elle était prête à fabriquer dans le temps spécifié. Nombre de personnes vinrent me demander des devis. Ma première question à chacun fut; "quelle fabrique représentez-vous"? Et s'il ne représentait aucune fabrique, la conversation n'allait pas plus loin? Voici ce que je me proposais et ce que jai fait; passer un marché directement avec la fabrique. C'est ce qui fut fait, et c'est là en principe ce qu'a fait chaque membre du Gouvernement, ou ce qu'il désirait faire. Or, je dois ajouter ceci: bien qu'il ne soit pas arrivé dans mon ministère qu'il ait été nécessaire qu'un intermédiaire s'interposât entre moi et les fabricants, en certaines occasions et pour certains articles, il faut peut-être traiter par l'entremise d'un intermédiaire. Chaque membre du Gouvernement doit exercer une certaine discrétion à cet égard. Je n'en dirai pas davantage, me bornant à faire cette observation qui ralliera peut-être l'approbation des hommes d'affaires. La chose n'est peut-être pas de fréquente occurence, mais il arrive un certains genres d'entreprises et d'industries qu'il faille traiter par un intermédiaire ou un agent plutôt qu'avec le principal lui-même. Voilà la réponse à la première partie de la question de mon honorable ami. Dès le début de ces opérations d'offre et de demande, l'automne dernier, le premier ministre adressa une lettre d'instructions aux membres du Gouvernement dans ce sens-là même, à savoir, qu'il fallait négocier, autant que possible, avec le fournisseur ou avec le marchand lui-même. Dans cette lettre, il exprimait aussi le désir que si quelque ministre croyait devoir agir autrement dans un cas particulier, il devait d'abord consulter le premier ministre avant de s'écarter de ces instructions.

Quant à ce que pensaient les manufacturiers sur la possibilité d'aborder le Gouvernement autrement que par l'entremise d'un intermédiaire, je n'ai reçu aucune communication d'eux dans ce sens. J'ai noué force relations avec l'association des manufacturiers. Chaque fois que je recevais quelque demande au sujet des sources d'approvisionnement et du chiffre du rendement touchant quelque industrie que je ne connaissais guère, je pris l'habitude de communiquer avec le secrétaire de l'association des manufacturiers, pour obtenir de lui les noms de tous ceux à qui il faudrait s'adresser au sujet de ce genre de marchandises. Voilà la réponse à mon honorable ami, dans la mesure de mes forces.

L'hon. M. GRAHAM: C'est fort intéressant, mais ce n'est guère la réponse à ma question. Voici ce que j'ai demandé: Le premier ministre, ou en son absence le premier ministre intérimaire, ou quelque membre du Gouvernement a-t-il échangé quelque correspondance avec l'association des manufacturiers à ce titre-là même, ou avec quelques membres de la société au sujet du mode d'adjudication des entreprises, en tenant particulièrement compte du fait que les manufacturiers canadiens étaient bien souvent forcés de faire leurs négociations par l'entremise d'un tiers, au lieu de les faire directement avec le Gouvernement: ce que j'ai demandé, c'est que si pareille correspondance existait, mon honorable ami voudrait-il bien la déposer sur le bureau de la Chambre, avant la clôture de la session?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai aucun souvenir de pareille correspondance.

Si elle a eu lieu, elle a dû s'échanger avec le premier ministre, et je n'ai aucune connaissance que le premier ministre ait rien reçu de cette nature. Le premier ministre est absent pour une raison que nous déplorons tous, mais il sera de retour avant la fin de la session et il pourra répondre lui-même au sujet de cette correspondance.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas faire perdre au comité un temps précieux; mais ma question intéresse tout membre du Gouvernement ainsi que le premier-ministre suppléant.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai parlé pour moi-même.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a parlé pour lui-même, et aujourd'hui il représente le Gouvernement, dans la mesure où il peut s'agir de cette question. Si cette correspondance existe, mon honorable ami serait-il assez bon d'en prendre note et de voir à ce qu'elle soit déposée sur le bureau?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais en prendre note, mais je ne puis pas dire que la correspondance sera déposée. Je vais y appeler l'attention du premier ministre dès son retour, et s'il y a quelque document à déposer, il n'y a aucun doute que cela se fera. Mais mon honorable ami, en sa qualité de membre du précédent gouvernement, sait fort bien qu'il a reçu plus d'une lettre qui lui a été adressée à titre confidentiel et qu'il ne pouvait pas déposer sur le bureau.

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute, mais je voulais parler de correspondance officielle avec l'association des manufacturiers, à titre de collectivité.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Alors, mon honorable ami a sa réponse: j'attirerai là-dessus l'attention du premier ministre dès son retour.

M. THOBURN: Comme je me trouve faire partie de l'association des manufacturiers canadiens, il est possible que je puisse répondre à la question de mon honorable ami. Dans la mesure où je suis intéressé, ou en tant que les compagnies où je suis intéressé sont concernées l'association des manufacturiers n'a rien à démêler avec elle relativement à leurs ventes, sauf en matière de renseignements demandés au sujet des exportations. Mais dans la mesure où il s'agit de ventes au Canada, même au Gouvernement, l'association des manufacturiers, n'a rien à y voir que je sache. On a déjà beaucoup parlé de l'intermédiaire. J'aimerais savoir ce qu'il faut entendre par là. Par exemple, dans mes affaires et dans les affaires en lesquelles je suis intéressé, il y a ce que l'on nomme des agents à commission. Ces agents se chargent de vendre le produit des fabriques.

Il faut qu'il y ait une certaine loyauté entre les marchands et leurs agents. Quelquefois nous obtenons des commandes directement des marchands de gros; c'est-à-dire que la commande vient directement à la fabrique, et non par l'entremise de nos agents. Dans ces cas-là, au lieu d'envoyer la facture directement au marchand qui nous a donné la commande, nous l'envoyons à notre agent, comme s'il avait pris la commande lui-même, et il touche sa commission sur cette commande.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Cette commission est payée par vous-même?

M. THOBURN: Oui. Même si nous obtenions une commande directement du ministère—nous n'avons pas encore eu cette chhnce-là—nous enverrions la facture à notre agent et non au ministère. Le ministère chance-là—nous enverrions la facture à nomarché de cette manière que par notre entremise directe. Dans toutes les circonstances, la fabrique paie la commission. Ainsi, il n'y a pas autant de force qu'on croit dans tout ce qu'on invoque au sujet de cette tierce personne. Si cette tierce personne achetait des marchandises du fabricant pour les revendre ensuite à bénéfice, ce serait tout autre chose. Mais il y a une grande différence entre la tierce personne en pareilles circonstances et la tierce personne qui agit en qualité d'agent à commission pour une fabrique.

L'hon. M. MURPHY: Et qui a un engagement permanent.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là le mécanisme ordinaire présidant au fonctionnement d'une grande institution. Je comprends cela parfaitement, mais ce n'est pas de cela que je voulais parler. Si j'achetais beaucoup de marchandises de mon honorable ami je les recevrais précisément de la même manière.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre du Commerce déclare qu'en faisant des achats pour les gouvernements alliés, il a pensé, et cela avec beaucoup de raison, qu'une certaine responsabilité lui incombait, et dans certains cas où il était intéressé, il a envoyé des avis directement aux fabricants.

L'honorable ministre de la Milice (le major général Hughes) a déclaré en cette Cham-

bre qu'un contrat avait été négocié aux Etats-Unis pour munitions à fournir au gouvernement britannique, et représentant, je crois, 75 millions de cartouches. Il nous a dit que ce contrat avait été négocié par J. Wesley Allison, mais que subséquemment le ministere et un représentant des fabricants s'étaient rencontrés dans la région des Adirondacks et avaient légalisé ou signé le contrat officiellement. J'aimerais savoir si tout cela est venu à la connaissance du ministre du Commerce et à celle du Gouvernement.

L'hon. major général HUGHES: Avant que le ministre du Commerce réponde, je désire rectifier ce qu'a dit mon honorable ami le représentant de Saint-Jean. Il a exposé très inexactement la question et il ne doit pas l'ignorer. M. J. Wesley Allison n'a pas à l'origine négocié le contrat. C'est moi-même qui ai ouvert les premières négociations avec quelques amis de ce monsieur à New-York et à Cincinnati. Les représentants d'une fabrique que j'ai rencontrés me demandaient $42.50 par mille, et une autre fabrique que mon honorable ami connaît bien, Flint & Co., me demanda $37.50. Alors M. Allison intervint et fit baisser le prix à $33 pour le modèle VII, c'est-à-dire seulement $3 de plus que le gouvernement britannique, quelques semaines auparavant, mais durant la guerre, avait payé à cette même fabrique pour la marque VI, qui est d'environ $5 meilleur marché que le modèle VII.

Le gouvernement britannique payait les cartouches du modèle VI $30 le mille et $33 pour celles du modèle VII.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sache pas que mon honorable ami le ministre de la Milice et de la Défense ait contredit l'affirmation que j'ai faite, à savoir: que M. Allison a mené des négociations relativement à un achât de 75,000,000 de cartouches, dont le résultat fut la signature d'un contrat en bonne et due forme, au bas duquel le ministre a apposé sa signature au nom du gouvernement anglais, quelque part dans les montagnes Adirondacks à un endroit dont j'ai oublié le nom. Le ministre convient lui-même, si j'ai bien compris, que les négociations ont été conduites par M. Allison.

L'hon. major général HUGHES: Pas du tout; les négociations ont été menées à bonne fin par le ministre de la Milice.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a déclaré, n'est-ce pas, qu'au début des négociations, il a constaté que les prix étaient plus élevés qu'il n'auraient dû, à son avis, et c'est alors que M. Allison serait entré en scène et aurait réussi à les faire diminuer.

Si ces paroles ne signifient pas que M. Allison a mené les négociations à bonne fin, alors je ne connais plus le sens des mots.

Je serais tout à fait dans le vrai, il me semble, vu les déclarations du ministre, et les paroles qu'il a prononcées en cette enceinte, il n'y a pas bien longtemps, en disant tout simplement que M. Allison a conduit les négociations. Maintenant, je désierais savoir du ministre du Commerce si le Gouvernement a pris des mesures afin de se procurer des renseignements relativement aux négociations que M. Allison a entreprises avec les principaux fabricants de cartouches des Etats-Unis, négociations qu'il a conduites, grâce aux lettres de créance qu'il tenait de ce Gouvernement, au nom du cabinet anglais et des pays alliés?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami veut savoir si le Gouvernement a pris des mesures afin de s'enquérir au sujet des négociations, qui ont été conduites aux Etats-Unis par M. J. Wesley Allison, dans le but d'acheter des fournitures militaires.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour le gouvernement britannique, à la faveur de lettres de créance qu'il aurait reçues du Gouvernement canadien.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Pour ma part, je n'ai jamais eu connaissance que le Gouvernement ait pris quelques mesures en ce sens.

La question des fournitures militaires ainsi que des meilleurs moyens à prendre pour se les procurer, se divise en deux parties bien distinctes:

Toutes les fournitures autres que les munitions de guerre,—je veux parler des commandes provenant des gouvernements des divers pays alliés,—d'après les instructions du premier ministre, ont été achetées par les différents départements, au meilleur compte possible. Quant aux munitions de guerre, on a décidé que ces achats devraient être négociés et effectués, d'après les ordres du ministre de la Milice, et je ne m'en suis jamais occupé, si ce n'est pour examiner des rapports qui ont été soumis au cabinet de temps à autre relativement aux achats, et que j'ai dû étudier en ma qualité de membre de l'exécutif, au même titre

que mes autres collègues, et je les ai approuvés ou rejetés suivant mon jugement.

L'hon. M. PUGSLEY: Si la Chambre veut bien me le permettre, je répondrai à mon honorable ami le ministre du Commerce que l'on entend un peu partout des rumeurs qui semblent ne pas être dénuées de fondement. Je ne suis pas en état de dire si elles sont absolument bien fondées ou non; mais, à mon avis, elles méritent d'être signalées à l'attention du Gouvernement; car, si elles sont mensongères, il est à désirer qu'on les démente tout de suite, puisqu'elles ont trait à des achats, qui ont été effectués par les alliés, dans des circonstances qui ont été le résultat immédiat de la conduite qu'a tenue le Gouvernement. On m'informe que le Gouvernement a eu recours aux services d'agents secrets envoyés à New-York, et que ces derniers ont recueilli des preuves établissant que le gouvernement britannique aurait pu acheter les cartouches en question au prix de $25 le mille, n'eût été l'intervention intempestive de M. J. Wesley Allison, grâce aux lettres de créance qui lui avaient été données par le Gouvernement ou par l'un des membres du cabinet. On m'a affirmé que le prix de ces munitions, a été porté de $25 le mille cartouches, prix qui avait d'abord été demandé et auquel le gouvernement britannique aurait pu effectuer l'achat de ces munitions, à $26.50, de sorte que les fabricants des Etats-Unis auraient bénéficié de la différence.

On m'informe de plus que l'on exige actuellement $33 du mille cartouches du gouvernement anglais, ce qui laisse une différence de $6.50 par mille cartouches, et représente par conséquent le profit que réalise M. Allison. Lorsqu'il s'agit d'une commande de 75,000,000 de cartouches, mon honorable ami peut constater de suite que ce profit représente une somme de $400,000 à $500,000, rien que pour cette seule transaction.

La rumeur va jusqu'à dire,—et mon honorable ami peut s'assurer si elle est vraie ou fausse,—que le Gouvernement, ou quelques membres du Cabinet,—peut-être le premier ministre lui-même,— ont envoyé des agents du service de la sûreté du Canada à New-York, et que le résultat de l'enquête qu'ont conduite ces deux détectives, c'est que les faits que je viens de relater ont été établis hors de tout doute. Je ne me porte nullement garant de l'authenticité de ces rumeurs; mais si elles ne sont pas correctes, on devrait les démentir sans tarder. Elles n'incriminent pas les actes du Gouvernement, a moins qu'il ne soit établi que le Gouvernement a été porté à cette transaction ou qu'il y a donné son approbation, et le ministre du Commerce dira sans doute avec moi que le Gouvernement ne devrait pas approuver de pareilles conventions. On va même jusqu'à pretendre que grâce à ces lettres de créance qu'il avait en sa possession et par suite des conditions qu'il s'est trouvé en état d'imposer, M. Allison a pu obtenir la haute main sur la production entière des grandes fabriques de munitions, et qu'il a formé une compagnie qui est connue sous le nom de: la Allison Supply Company.

Dans le "Star" de Montréal, du 26 courant, je trouve un article qui montre bien l'importance des opérations financières que M. Allison est en train d'effectuer. J'en extrais le passage suivant:

> La Allison Supply Company of Canada, annonce qu'elle vient de signer des contrats avec des manufacturiers des Etats-Unis, pour la fabrication de 535,000,000 de cartouches, qui sont destinées aux nations alliées de l'Europe. De plus, la compagnie a encore en mains des commandes pour 500,000,000 de cartouches. On annonce que J. Wesley Allison, de Morrisburg, est le président de la compagnie.

Ces faits que je trouve dans les colonnes du "Star" de Montréal, concordent parfaitement avec les déclarations que m'ont faites plusieurs financiers de New-York, qui prétendent être au courant de ce qui s'est passé. Je considère que cette affaire est des plus graves. Si je m'en tiens aux observations qu'a faites le ministre du Commerce, au sujet de l'achat de couvertes qu'il a effectué pour le compte du gouvernement français, nous constatons que les alliés, au lieu d'être en état d'acheter directement leurs fournitures des manufacturiers, et aux plus bas prix, sont obligés de le faire par l'intermédiaire de la "Allison Supply Company", qui a obtenu des lettres de créance du Gouvernement fédéral.

Nous constatons en outre que cette compagnie formée par M. Allison continue ses opérations et sert toujours d'intermédiaire afin de procurer aux alliés cette énorme quantité de munitions. On peut rétorquer que c'est là une question qui regarde les gouvernements alliés, et je concède que cette réponse semblerait assez raisonnable, si l'on pouvait me fournir la preuve que. grâce aux lettres de créance qu'il a obtenues du Gouvernement actuel, M. Allison, ou la compagnie qu'il a formée, n'a pas reçu des instructions du gouvernement britanique, d'acheter des munitions, ce qui a permis à ce monsieur d'effectuer une coali-

tion avec les fabricants de munitions et d'avoir la haute main sur la situation. Si l'on peut me fournir la preuve de ces faits, et qu'en conséquence, ni ce monsieur, ni la compagnie qu'il a formée n'ont réussi à se constituer les intermédiaires, par lesquels les pays alliés doivent passer, au lieu d'effectuer directement leurs achats de munitions des grandes fabriques, je suis prêt à admettre que l'on aurait raison de nous faire une réponse de cette nature.

Mais je suis informé que le Gouvernement possède déjà des renseignements à ce sujet, et s'il n'en possède pas, il devrait faire en sorte de s'en procurer, afin de les communiquer au Parlement.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable membre vient de nous parler de rumeurs, mais il n'a pas jugé à propos de les communiquer à cette Chambre. Il n'a pas même pris la peine de suivre la ligne de conduite qu'adopte ordinairement n'importe quel représentant du peuple, en cette enceinte; il n'a pas daigné communiquer à la Chambre l'ombre d'un renseignement à ce sujet.

Je m'en vais lui faire part d'un incident qui s'est passé. Au début des hostilités, le département de la Milice, après avoir conduit à bonne fin des négociations, grâce auxquelles le gouvernement anglais put épargner $9.50 sur chaque millier de cartouches qu'il avait achetées, fut requis de placer une commande aux Etats-Unis, pour la fabrication de 200,000 obus. On obtint des prix, la date de la livraison fut fixée; mai snous eûmes l'occasion de nous rendre compte que les prix étaient extraordinairement élevés, en comparaison du coût de ces explosifs au Canada, tandis que la livraison était très lente.

Je désire faire quelque peu l'éducation de l'honorable député de Saint-Jean, et j'ose espérer qu'il suit mes observations avec attention.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis tout oreilles.

L'hon. major général HUGHES: L'affaire menaçait de s'éterniser, lorsque j'eus l'idée d'avoir une consultation avec les fabricants canadiens. Je savais que nos fonderies, à cause de la guerre, ne faisait pas leur volume habituel daffaires. Je savais que nos grandes usines métallurgiques diminuaient plus ou moins leur production, et je convoquai une réunion des représentants des grandes industries métallurgiques de la Puissance du Canada. Maintenant, je tiens à ce que mon honorable ami (M. Pugsley) ne perde pas un seul mot de ce que je vais dire là.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que tout cela peut bien avoir à faire avec les munitions pour les fusils dont je viens de parler?

L'hon. major général HUGHES: Je sais que parfois mon honorable ami est si lent à comprendre qu'il lui faut de nombreuses explications avant de lui faire saisir quelque chose; mais je veux lui faire saisir la relation qui existe entre ces deux questions, ou je saurai pourquoi.

Donc les manufacturiers furent convoqués; je leur fis part des faits, et je leur demandai de nommer un comité, avec mission de se rendre à l'arsenal de Québec et de surveiller de quelle façon on y fabriquait les munitions. Le comité fut nommé; il se rendit à Québec, et après avoir passé plusieurs jours à l'arsenal, les manufacturiers qui le composaient en vinrent à la conviction qu'il était possible de fabriquer des munitions au Canada.

En conséquence, un comité, composé des industriels les plus en vue qu'il fut possible de trouver, fut formé, je nommai un comité relativement à la fabrication des obus et je lui confiai l'administration de cette branche du service. Or, je puis dire en toute sûreté que, à l'heure actuelle, toutes les parties des obus sont fabriquées au Canada, à part la bande de cuivre qui encercle la base de l'obus, et les fusées, et cela, non seulement pour les obus de 18 et de 15 livres, mais pour les projectiles d'un poids plus lourd.

Jusqu'à présent on a adjugé, dans tout le Canada des entreprises pour le montant de $57,000,000 et pour plus que cette somme à l'industrie de la fabrication des obus. M. Allison, citoyen libre, ne devant allégéance, Dieu merci, ni au ministre de la Milice du Canada ni à l'honorable député de Saint-Jean, M. Allison, dis-je, profitant de son expérience au Canada à ce sujet, et sachant que le gouvernement russe était court d'obus, a conclu, sous sa propre responsabilité, un contrat avec ce gouvernement-là, pour la fabrication de 5,000,000 d'obus—c'est ce à quoi l'honorable député a fait allusion—pour 5,000,000 d'obus, que l'on est à fabriquer aujourd'hui, et non pas pour 500,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable ministre veuille bien me permettre de l'interrompre. L'article du 'Star", de Montréal, ne parle pas d'obus, il parle de car-

touches. L'honorable ministre fait allusion à un autre point.

L'hon. major général HUGHES: Vraiment? Je répondrai à l'honorable député qu'il n'en est rien. Ces cinq millions d'obus ont été fabriqués par une compagnie qui a à sa tête des industriels canadiens; ils sont fabriqués au Canada et aux Etats-Unis, et cela va valoir à chacun de ces deux pays plusieurs millions de piastres. J'ajouterai qu'une nouvelle compagnie dont les actionnaires sont des canadiens, va s'intéresser à cette œuvre, et que c'est là une nouvelle industrie dont notre pays va être doté.

L'hon. M. PUGSLEY: La déclaration de l'honorable ministre de la Milice est très intéressante; mais il a parlé d'une tout autre question que celle dont j'ai parlé moi-même. Il a fait allusion à une entreprise que M. Allison, me dit-on, a réussi à obtenir du gouvernement russe pour la fabrication d'obus, entreprise dans laquelle l'honorable sénateur Currie est intéressé, comme je l'ai lu dans les journaux. Il s'agit d'une entreprise ayant pour objet la fabrication d'obus au Canada autant que possible, et j'espère que ces obus seront fabriqués dans ce pays. Mais je parle d'une autre question, c'est-à-dire des munitions ordinaires destinées aux armes portatives.

L'hon. major général HUGHES: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. PUGSLEY: Non?

L'hon. major général HUGHES: Non.

L'hon M. PUGSLEY: Pourtant, l'autre soir, l'honorable ministre nous a dit que M. Allison avait obtenu l'entreprise pour la fabrication de 75,000,000 de cartouches, puis j'ai lu cette information dans le "Star" de Montréal. L'hon. ministre de la Milice dit que j'ai la tête dure et qu'il est difficile de me convaincre. Quant à lui qui comprend si facilement, d'ordinaire, il devait dormir quand j'ai fait mes remarques, car j'ai parlé d'un tout autre sujet que celui auquel il a fait allusion.

L'hon. major général HUGHES: Je suis heureux de voir que l'honorable député est beaucoup mieux renseigné que moi. Je n'ai jamais entendu parler de ce sujet jusqu'à présent.

L'hon. M. PUGSLEY: Je prie le Gouvernement de se renseigner et de renseigner la Chambre. Bien que le ministre ne m'ait peut-être pas entendu, je disais que d'après les bruits qui circulent, le Gouvernement a déjà étudié ce point; qu'il a envoyé, en secret, des agents aux Etats-Unis, et s'est rendu compte de la vérité de l'information que j'ai mentionnée. En tous cas, s'il ne l'a pas fait, la question est tellement importante qu'il devrait se renseigner, car, je le répète, si M. J. Wesley Allison et la Allison Supply Company sont devenus nécessaires aux alliés comme entremetteurs pour acheter des munitions aux Etats-Unis, c'est à cause des lettres de créance et de recommandations données à M. Allison par le Gouvernement canadien jouant le rôle d'agent du gouvernement britannique, et grâce auxquelles M. Allison a pu aller dire aux fabricants de New-York qu'il représentait le gouvernement canadien et le gouvernement britannique et avaient seul le pouvoir de négocier l'achat de munitions.

L'hon. major général HUGHES: Il me faut revenir sur cette question de munitions encore une fois, pour la satisfaction de l'honorable député. Je lui ai fait avouer, bien malgré lui, cependant, que le gouvernement américain, qu'il représentait en lisant le rapport, a payé, l'année dernière, $36.50 le mille les cartouches qu'il a achetées de ses propres fabricants, munitions qui se fabriquent à meilleur marché que le modèle anglais VII. Avec toute l'adresse qu'on lui connaît, il a cherché à se dérober, mais je l'ai forcé d'admettre que le prix était de 36.50.

Le prix que ses amis, Flint & Co., demandaient, était de $37.50 au minimum et de $48 au maximum. Ils en sont venus à $37.50, mais n'ont jamais voulu accepter moins, la différence entre ce dernier prix et celui de $36.50, représentant la commission ordinaire, je suppose. Le 4 août, le gouvernement britannique passait un marché pour 20,000,000 de cartouches du modèle VI, à raison de $30 le mille, bien que $25 eût été un prix suffisant pour ces cartouches vieux modèle, à extrémité de forme ronde. Quelques semaines après la déclaration de guerre, l'entreprise dont j'ai parlé fut négociée par moi-même, avec l'aide de M. Allison, et nous firent réduire ce prix de façon à épargner au gouvernement britannique $4.50 le mille. Je défie l'univers entier de me citer une ligne ou un mot pour contredire cette déclaration.

L'hon. M. PUGSLEY: J'aime à croire que l'honorable ministre dit absolument la vérité, et je souhaite qu'il en soit ainsi, pour le bon renom et pour l'honneur de ce pays et du Gouvernement.

L'hon. major général HUGHES: Le Gouvernement ne tolérera pas d'insinuations de la part du député de Saint-Jean (N.-B).

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne fais pas d'insinuations. J'ai parlé de M. Allison et de sa compagnie; Mais si l'information du "Star", de Montréal, est vraie et si le profit réalisé représente la différence qu'il y a entre $26.50 et $33, ce profit serait de plus de $6,000,000. Sur le marché que le ministre nous dit avoir été passé en premier lieu pour la fabrication de 75,000,000 de cartouches, le profit réalisé serait de $400,000 à $500,000.

Le ministre de la Milice dit qu'il a beaucoup travaillé dans l'intérêt du gouvernement britannique, et que ce gouvernement a donné une commande de 20,000,000 de cartouches à raison de $30 le mille.

L'hon. major général HUGHES: Il s'agissait des cartouches du modèle VI.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable ministre dit être démodée?

L'hon. major général HUGHES: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est déprécier sérieusement le War Office et faire voir qu'il est beaucoup moins que le ministre de la Milice au fait des exigences modernes.

L'hon. major général HUGHES: Pas nécessairement. Il peut avoir d'excellentes raisons pour demander le modèle VI au lieu du modèle VII. Je puis éclairer l'honorable député sur ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: En tout cas, cela peut-il donner raison à notre Gouvernement de rester inactif et de regarder M. J. Wesley Allison et la Allison Supply Co. prendre $6.50 de commission par mille cartouches, au détriment du contribuable anglais. Je ne le crois pas. Quant au prix de revient l'honorable ministre dit que d'après le passage du rapport du secrétaire de la guerre, les fabricants ont demandé $37.50. C'est vrai; mais le secrétaire de la guerre dit aussi que, sur une commande de 10,000,000 de cartouches seulement, à sa propre fabrique, en tenant compte de tout, à savoir de tout les frais, y compris les frais généraux, sous quoi la comparaison ne signifierait rien, le gouvernement américain a pu faire fabriquer ces munitions à raison de $22.50 le mille.

L'hon. major général HUGHES: Pourquoi, alors, a-t-il payé $36.50 à ses propres fabricants?

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je cite le rapport du secrétaire de la guerre.

L'hon. major général HUGHES: Mais je demande pourquoi il a payé $36.50? Ce n'est qu'à grande peine que j'ai fait admettre à l'honorable député qu'il avait payé ce prix-là.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre ne se fait pas honneur en disant qu'il m'a arraché cet aveu. Il m'a demandé ce que le gouvernement américain payait et je lui ai répondu qu'il payait $37.50. Voilà dix fois qu'il répète qu'il m'a arraché cet aveu. S'il pense que cela lui fait du bien, libre à lui de le répéter autant qu'il le voudra.

L'hon. major général HUGHES: Il a cité le prix de $22.50 seulement; mais il sait bien que cela ne comprend pas les frais généraux.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'en sais rien. J'ai pensé que cela comprenait tout.

L'hon. major général HUGHES: Il aurait dû savoir. Je lui ai ensuite fait avouer que la seule comparaison raisonnable serait celle que l'on ferait par rapport à ce que le gouvernement américain a payé aux fabriques. Et il a été forcé d'admettre—chose qu'il aurait dû déclarer quand il a lu son rapport—que le gouvernement américain avait payé non moins de $36.50 le mille, un an avant la guerre, des cartouches du modèle VI, tandis que celles que le gouvernement britannique a achetées étaient du modèle VII.

L'hon. M. PUGSLEY: Rien n'autorise le ministre à dire qu'il a réussi à m'arracher cet aveu. J'ai dit que l'an dernier, le gouvernement américain avait installé un arsenal et que le secrétaire de la guerre avait déclaré qu'une fourniture de 10,000,000 de cartouches—ce qui n'est pas considérable—n'avait coûté que $22.50 par mille. Le secrétaire de la guerre avait ajouté qu'antérieurement ces cartouches coûtaient $37.50 par mille à l'Etat et il établissait une comparaison entre les deux prix, pour faire voir qu'il avait réalisé une économie considérable.

La conclusion à tirer de cette déclaration officielle, c'est que ces chiffres comprenaient les frais de toutes sortes, car autrement la comparaison n'eût pas été juste. Le ministre de la Milice prétend que les fabricants américains demandaient $42 par mille. La chose est possible; je n'en sais rien. Il se peut que ce soit le prix régu-

lier pour les commandes peu importantes et, même dans ce cas, le prix serait exorbitant. La Dominion Cartridge Company a fait une soumission au Gouvernement, au mois de septembre, je crois, offrant 5,000,000 de cartouches à $31 le mille et, au dire du ministre, cela serait de $11 moins élevés que les prix exigés par les fabricants américains. On prétend maintenant que ces fabricants, dans l'espérance d'obtenir des commandes pour d'énormes quantités, ont consenti à livrer les cartouches à M. Allison, à raison de $26.50, pendant que le prix exigé du gouvernement anglais était de $33.

Même s'il est vrai que M. Allison a fait fabriquer 5,000,000 d'obus au Canada et qu'il a réussi à briser la coalition des fabricants américains et à faire diminuer les prix, cela n'excuse pas sa conduite. Voici un homme qui, grâce à la recommandation du ministre de la Milice, est autorisé à se donner aux Etats-Unis comme le représentant du Gouvernement canadien et du gouvernement anglais, pour l'achat des minutions de guerre. Dans ces conditions sa conduite n'a pas d'excuse, puisqu'il est cause que le gouvernement anglais paye plus cher que ce que les fabricants reçoivent. C'est à cela que se résume toute la question. Je ne porte aucune accusation contre le ministre de la Milice; je n'en porte aucune contre le Gouvernement. Ce dernier n'en courra le blâme que s'il laisse subsister un pareil état de choses.

Le ministre dit qu'on peut envoyer tous les détectives qu'on voudra à New-York. Soupçonne-t-il ses collègues de l'avoir fait?

L'hon. major général HUGHES: Non, mais j'ai lieu de supposer que l'honorable député est allé écornifler dans ces parages.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre est devenu tellement habitué à la vie des camps qu'il ne peut plus se servir d'un langage convenable. Je lui dirai cependant, que lorsque je vais à New-York, ce n'est pas pour écornifler.

L'hon. major général HUGHES: Pour chercher à découvrir ce qui se passe.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. Je n'ai cherché aucun renseignement. Ceux que je possède m'ont été fournis volontairement. Si le ministre est absolument désintéressé dans l'affaire, s'il n'a rien à cacher, qu'il envoie une personne digne de confiance, se renseigner sur ce qui se passe et il rougira de la manière dont se conduisent des gens munis de lettres de recommandations du Gouvernement canadien et chargés de l'achat des munitions de guerre. Tout cela est bien connu à New-York. Il n'est pas nécessaire d'écouter aux portes pour les apprendre. Il suffit de descendre à un hôtel respectable et de converser avec des Canadiens de la plus parfaite honorabilité qui, pour rien au monde, ne voudraient calomnier leur pays et dont tout le désir serait de voir le Canada et le Gouvernement canadien occuper une autre position que celle qu'ils occupent aujourd'hui dans la colonie canadienne de la métropole américaine, grâce aux rumeurs scandaleuses qui circulent, au sujet de la fourniture des munitions de guerre aux gouvernements du Canada, de France et de la Grande-Bretagne par les soins de l'agent, accrédité par notre gouvernement.

L'hon. major général HUGHES: Je me demandais depuis quelque temps ce qui pouvait préoccuper à ce point mon honorable ami. Je comprends maintenant que la cause de ses soucis, c'est l'honneur du Canada et la crainte de voir son pays mêlé à des affaires scandaleuses. On ne peut s'empêcher de sourire en entendant l'honorable député parler ainsi. J'aimerais beaucoup à avoir la liste de ses amis new-yorkais qui lui ont fourni ces renseignements.

Lui faudrait-il beaucoup de temps pour préparer cette liste? Je le défie de mentionner le nom d'un citoyen respectable de New-York, comme étant l'auteur des renseignements qu'il vient de donner. Il ne trouvera pas dans toute la ville—pas même dans le pénitencier de Sing-Sing—un homme assez osé pour affirmer que depuis le commencement de la guerre on a pu obtenir des cartouches pour $25 le mille, aux Etats-Unis.

De pareilles assertions sont de simples absurdités. L'honorable député dit: Si certaines rumeurs sont fondées; si les choses se sont passées comme ceci, ou comme cela. Il a toujours procédé ainsi. C'est une habitude invétérée chez lui, et il ne s'en corrigera jamais.

Permettez-moi de rappeler les faits a l'heure présente, les cartouches se vendent $48 et $50 le mille, à New-York; il s'en vend des millions à ce prix. A l'époque dont il s'agit, le prix était de $42.50. Nous avions pu en avoir à $37.50 de M. M. Flint et Cie. et à $33 de la compagnie Remington. Plusieurs semaines avant la guerre, le gouvernement anglais avait payé $30 le mille, pour 20 millions de cartouches du modèle VI; dans les circonstances ordinaires, ces cartouches auraient été cher à $25. Les cinq millions que nous avons commandés

à la "Dominion Cartridge Company" avaient été obtenus à raison de $31 le mille; cette commande avait été donnée longtemps avant la guerre, mais l'arrêté ministériel n'a été passé qu'après le commencement des hostilités. Pas une seule cartouche n'a été achetée sur le continent américain ou en Angleterre, à raison de $33 le mille. Nous avons été obligés de changer l'arrêté ministériel concernant la commande donnée à la Dominion Cartridge Company et de fixer le prix à $35 le mille, sans quoi la marchandise n'aurait pas été livrée.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'honorable ministre mettait autant de zèle à défendre l'honneur du pays et à économiser l'argent du gouvernement anglais qu'il en met à m'attaquer, il aurait un moyen très facile de convaincre la Chambre et le pays que j'ai été mal renseigné. Il n'aurait qu'à produire les déclarations solonnelles des principales maisons qui fournissent ces munitions à la Compagnie Allison, déclarations dans lesquelles seraient mentionnés les prix que ces maisons reçoivent des gouvernements alliés et le chiffre de la soumission payée à M. Allison. Cela règlerait toute la question d'une manière bien plus satisfaisante que le ministre ne peut le faire en m'injuriant. Je n'entreprendrai pas de relever ses dernières remarques. Il s'est passé dans le département de mon honorable ami des choses qui pourraient me servir de prétexte pour le suivre sur ce terrain, mais je ne le ferai pas. La question est trop grave pour être discutée sur ce ton. Le ministre emploierait mieux son temps en se procurant des affidavit comme ceux dont je viens de parler.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. MACLEAN (Halifax): Une partie considérable de ce crédit sera affectée à la concentration des troupes en différents endroits, tels que Calgary, Régina, Halifax et Saint-Jean. La fourniture des approvisionnements sera-t-elle mise à l'enchère ou laissée à la discrétion des comités?

L'hon. major général HUGHES: Nous demanderons des soumissions.

M. MACLEAN (Halifax): Le Canada a déjà souscrit $50,000 au fonds de secours belge; plusieurs provinces ont aussi généreusement contribuée, entre autres, la province de la Nouvelle-Ecosse. J'ai toujours considéré que cette somme de $50,000, était insuffisante, comme expression des véritables sentiments du Canada et que nous devrions faire quelque chose de plus.

Je suis encore d'avis que, malgré les nombreuses saignées faites à la caisse publique, le Gouvernement du Canada, au nom du peuple canadien, devrait encore faire quelque chose pour secourir dans une plus grande mesure qu'il l'a fait jusqu'ici les belges qui sont dans l'indigence. J'ai soumis avec concision mon opinion au comité, et je voudrais savoir si le Gouvernement a mis à l'étude le projet de faire un nouveau don à ce fonds très recommandable.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Le Gouvernement a pour la Belgique autant de sympathie et de sollicitude que les députés de la gauche. Il a fait à ce fonds un premier don de $50,000. De nombreux appels ont été adressés au public, tant au Canada qu'aux Etats-Unis et dans les autres parties du monde, et le public y a répondu d'une manière admirable. Sans compter le don du Gouvernement, le public a donné en tout une très forte somme d'argent et une quantité considérable de ce qui valait autant que de l'argent pour les victimes de la Belgique. Ce courant de sympathie et ce flot de secours n'ont pas diminué pendant les derniers mois, et ils ne diminuent pas non plus, à l'heure qu'il est. La Belgique souffre auourd'hui, mais elle aura besoin d'autant, sinon de plus, de secours à l'avenir. Grâce à la charité et aux bons sentiments dont le monde entier a témoigné envers les belges, les secours actuels contribuent au soulagement de ces malheureux. Plus tard, après la guerre, la Belgique sera en face d'une situation qui ne provoquera pas autant la sympathie universelles que les souffrances présentes des Belges. Elle sera dans la situation d'une nation dont une grande partie de la population a été exilée, et dont les biens ont été, ou complètement anéantis, ou grandement diminués par la guerre. Viendra un jour ou l'on demandera de rétablir la Belgique, de reconstruire ses anciens foyers et de donner aux gens des instruments et des ressources pour leur permettre de retourner en Belgique et de reconstituer cette nation détruite Lorsque ce temps viendra, il sera plus nécessaire qu'aujourd'hui de faire appel aux gouvernements, parce qu'il y aura probablement moins de raisons de faire appel à la charité universelle.

Le Gouvernement tient compte de ces deux choses. Il n'a pas décidé qu'il avait fait tout ce qu'il voulait faire pour la Belgique; loin de là. Il y a bien lieu de se de-

mander si les aumônes sont plus nécessaires à l'heure actuelle qu'un don destiné à reconstituer le pays dans quelques mois d'ici, lorsqu'il s'agira de rétablir la Belgique. Toute la question est sous les yeux du Gouvernement, et l'honorable député peut être assuré que le Gouvernement a autant de sympathie que la gauche pour cette admirable petite nation, et qu'il ressent aussi vivement qu'elle ses souffrances et ses malheurs. Il n'y a, pour ainsi dire, parmi nous qu'une lutte de sympathie et de bon vouloir envers la Belgique.

M. SINCLAIR: L'honorable député qui a son siège devant moi (M. Oliver) a émis l'idée qu'en attendant, les Belges doivent prendre trois repas par jour et que nous devons faire quelque chose pour eux. Nous espérons tous qu'après la guerre l'indemnité qui sera exigée de l'Allemagne servira à réparer les ruines qui ont été amoncelées en Belgique, et je n'ai aucun doute que c'est là une question au sujet desquelles les alliés se montreront sévères, et que, si l'argent peut réparer les terribles ravages qui ont été faits dans ce pays, on y verra lorsque l'indemnité sera fixée.

Je désire m'unir au représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean) pour dire que le Gouvernement fédéral pourrait faire quelque chose de plus dans cette affaire, vu qu'une somme de $50,000 ne semble pas un don suffisant de la part du Canada, eu égard aux énormes besoins qui se sont faits sentir en Belgique depuis quelques mois. En réalité, le Gouvernement fédéral n'a rien donné, puisqu'il a imputé sur le fonds de guerre les cinquante et quelques mille dollars qu'a coûté le transport sur l'Intercolonial des articles fournis à la caisse de secours aux Belges. En examinant un rapport déposé par le secrétaire d'Etat en réponse à une demande du très honorable chef de l'opposition, au sujet de l'emploi du crédit de guerre du mois d'août dernier, j'ai été surpris de trouver, entre autres, un item relatif au transport par l'Intercolonial des articles destinés à secourir les Belges—$50,107.25. J'apprends que le Grand-Tronc, le Pacifique-Canadien et le Nord-Canadien ont transporté gratuitement ces articles, et il me semble étrange que le peuple canadien ait à prendre la forte somme de $50,000 pour la donner à l'Intercolonial pour le même service accompli gratuitement par ces trois grandes compagnies particulières. Qu'est-ce que le ministre des Chemins de fer a à dire de cela?

L'hon. M. COCHRANE: Il n'a rien à dire. Cet argent provient toujours de la caisse publique, et qu'importe qu'il soit payé ici ou à même le crédit de guerre. Les articles sont transportés; ainsi, qu'est-ce que cela importe.

M. SINCLAIR: Il semble qu'il ne convient pas d'imputer cette dépense sur le crédit de guerre.

L'hon. M. COCHRANE: Cela dépend des opinions.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: En tout cas, ce ne sont pas les Belges qui ont payé.

M. SINCLAIR: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on demandé au Gouvernement des secours pour les victimes du nord de la France? La France-Amérique et d'autres associations leur sont venues en aide, mais le Gouvernement a-t-il songé à faire quelque chose. Cette partie de la France a presque autant souffert que la Belgique.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne me rappelle pas que nous ayons reçu une demande expresse de là-bas, ni de la Serbie ou de la Pologne; et il ne faut pas perdre de vue que, s'il y a un endroit au monde où la souffrance est plus horrible qu'ailleurs, c'est encore en Serbie, ou dans certaines parties de la Pologne. Si nous avions autant d'argent que de sympathie, nous volerions au secours de tous. Cependant, il y a ceci à dire. La France est intacte dans une grande mesure. C'est un pays riche qui n'est pas dans le même état que la Belgique relativement aux souffrances causées par la guerre. Je ne me rappelle pas qu'une demande soit venue du nord de la France, bien qu'assurément les sympathies de la population canadienne vont aux victimes de là-bas comme aux victimes de Belgique.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on suggéré de faire venir au Canada des cultivateurs belges?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les journaux en ont parlé et ont publié des lettres à ce sujet; mais je ne crois pas que le projet soit réalisable, et en voici la raison. Je crois que la Belgique aura besoin de tous ses cultivateurs chez elle lorsque, dans peu de temps, elle commencera à se reconstituer.

L'hon. M. OLIVER: J'ignore si cette question a été posée, vu que je n'étais pas

présent au commencement de la discussion, mais je voudrais savoir si cette somme de $100,000,000 couvrira les dépenses de guerre du Canada pendant un an. Dans la négative, pendant combien de temps suffira-t-elle?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si l'honorable député avait été présent ce matin, il aurait entendu la déclaration lue par le ministre de la Milice, je la résumerai pour lui. On calcule qu'il faudra $95,475,000 pour administrer toutes les branches de ce service et pour fournir les subsides de l'exercice 1915-16.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose donc que c'est là l'aide que le Canada donnera cette année à la Grande-Bretagne durant cette guerre.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Non, je ne dirai pas cela. C'est là les choses auxquelles le Canada pourvoit dans les circonstances telles qu'elles lui apparaissent aujourd'hui. Mais si, au cours de la guerre, il paraît qu'on a besoin de plus du Canada, il le donnera.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas lu l'état circonstancié donné par le ministre de la Milice, mais je répéterai ce que je disais il y a quelque temps en cette enceinte. j'avais compris que l'emprunt anglais de $50,000,000 ou $60,000,000 que nous dépensons maintenant était considéré suffisant pour les dépenses de guerre du Canada, sur le pied de 50,000 hommes pendant un semestre. Je crois savoir que nous avons ou que nous aurons, près de 100,000 hommes sur le théâtre des hostilités, l'an prochain. D'après mes calculs, s'il faut $50,000,000 pour recruter et entretenir 50,000 hommes pendant un semestre il faudra certainement plus de $100,000,000 pour entretenir 100,000 hommes pendant un an. Je crois que mon opinion est assez fondée pour justifier une déclaration franche et complète à ce sujet de la part du ministre de la Milice ou du Gouvernement.

Sir GEORGE FOSTER: Je crois que l'honorable député est satisfait de la réponse que je viens de donner.

L'hon. M. OLIVER: Non.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si l'honorable député veut une réponse catégorique, dira-t-il ce qu'il exige. Le Canada prend part à la guerre pour la mener à bonne fin, et je comprends que la Chambre consentira à mettre à la disposition du Gouvernement tout ce qui sera nécessaire à cette fin, et je sais que le Gouvernement fera tout ce qui sera nécessaire.

S'il faut plus que ce crédit pour l'entretien des troupes qui sont en campagne ou sur le point de l'être, ou s'il faut de nouvelles troupes, le Gouvernement devra y pourvoir et il compte sur l'appui de la Chambre et du pays.

L'hon. M. OLIVER: Parfaitement. Mais je crois que la situation, comme je l'ai établie devant la Chambre demande des explications plus précises que les généralités dont s'est contenté mon honorable ami. On nous demande de voter une somme suffisante pour l'entretien de nos troupes durant un an. Nous le ferons ou nous ne le ferons pas. Représentants intelligents et responsables du pays, nous devrions savoir du Gouvernement si nous votons suffisamment d'argent pour nos fins. Sinon, le Gouvernement devrait nous dire pourquoi. Quant aux éventualités qui peuvent se présenter à l'avenir, et comment on y ferait face, voilà une autre question. Voici la question que j'ai posée. Si $50,000,000 n'entretiennent que 50,000 hommes durant six mois, le Gouvernement se propose-t-il de garder durant un an 100,000 hommes en campagne avec $100,000,000?

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Les crédits du département sont assez clairs, je pense On a calculé que pour l'exercice de 1915-1916, il faudra $95,475,000. Mon honorable ami n'a pas besoin de s'alarmer. Nous sommes au mois de mars, et il est tout probable que la Chambre se réunira de nouveau avant un an. S'il manque quelque chose on y pourvoira. Je ne vois pas comment je pourrais donner de meilleure réponse que celle que j'ai déjà donnée. Du reste, c'est l'avis de mon honorable ami lui-même, mais il veut faire croire le contraire.

L'hon. M. OLIVER: Je vous demande pardon; je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami, je vais préciser. Quel est l'effectif des troupes que l'on se propose d'entretenir en campagne durant un an à même ce crédit?

L'hon. major général HUGHES: Le nombre d'hommes au front et au dépôt est de 33,000, outre les 1,000 hommes du régiment de la princesse Patricia et les 1,000 qui sont aux Bermudes. Le deuxième contingent encore au pays comprend 22,000 à 23,000 hommes y compris le corps de santé et le train de l'équipage. Le dépôt de deuxième contingent comprendra de 5,000 à 7,000 hommes. Pour le troisième contingent, avec les trou-

pes laissées au dépôt, 25,000 hommes se sont enrôlés, outre ceux qui font le service de la milice. Nous avons en tout 90,000 hommes qui se sont engagés pour le front et qui sont sous les armes.

L'hon. M. MARCIL : Tous ces engagés reçoivent-ils leur solde?

L'hon. major général HUGHES: Oui. Au sujet de ce que dit mon honorable ami (M. Oliver), au début des hostilités, on s'est procuré une grande quantité de fournitures qui serviront durant une partie de l'année. Comme ces fournitures sont inclues dans les premiers crédits, ceux-ci sont plus élevés que ceux de cette année parce qu'une certaine partie de ces fournitures compteront pour la deuxième année.

L'hon. M. OLIVER: Les renseignements donnés au publics, jusqu'à présent, je regrette de le dire, ne donnent pas une idée exacte de la situation. Les fournitures loin de durer encore l'année prochaine n'ont pas duré les derniers six mois de cette année.

L'hon. major général HUGHES: Il y en a qui dureront encore l'année prochaine. Ainsi on évalue la durée ordinaire d'un fourgon en temps de guerre à moins d'un an. Un grand nombre de nos fourgons et camions sont bons pour six mois.

La durée ordinaire des chaussures et des harnais de l'armée anglaise est de six ou de sept semaines. La plus grande partie de nos chaussures, quelque mauvaise qu'elles soient ont duré six mois. Il est difficile de faire un calcul absolu. Nous ne pouvons que juger de la durée moyenne de ces articles en temps de guerre et calculer nos crédits en conséquence.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que les remarques de mon honorable ami ne sont guère heureuses.

L'hon. major général HUGHES: J'ai dit quelques-unes de nos fournitures.

L'hon. M. OLIVER: S'il faut en croire les renseignements fournis au public les fournitures anglaises auraient duré plus longtemps que les fournitures canadiennes. En réalité une partie étonnante de l'équipement canadien aurait été remplacé par des fournitures anglaises que le Canada, je crois sera appelé à payer. Cependant, ce n'est pas cet aspect de la question que je veux discuter. Le Parlement est en session, la guerre est commencée depuis six mois, et, selon les apparences, elle se poursuivra encore durant un an sinon plus longtemps. Voici où je veux en venir: quelle est la proposition définie placée devant le pays par le Gouvernement. L'aide du pays donnée par le Parlement se limitera-t-elle à un crédit de cent millions pour entretenir une armé en campagne de cent mille hommes. Si oui, il n'y a pas de mal à le dire. Si non, le pays et tous les citoyens ont droit de le savoir. Je crois qu'en toute justice et toute honnêteté le Gouvernement devrait nous dire quelle est sa décision ci-dessus.

L'hon. major général HUGHES: Nous avons l'intention de tenir cinquante mille hommes en campagne ce qui veut dire une certaine perte chaque mois. Si c'est nécessaire et si le gouvernement anglais désire que nous augmentions cet effectif je présume que le pays y consentira volontiers. Mais les chiffres de ce crédit sont basés sur une estimation de cinquante mille hommes sur la ligne de feu et des troupes au dépôt pour remplir les vides. Si je ne me trompe, c'est ce que voulait savoir l'honorable député.

L'hon. M. OLIVER: Précisément.

L'hon major général HUGHES: Voilà comment nous faisons nos calculs. Si nous trouvons qu'il est de notre devoir d'envoyer encore vingt-cinq mille hommes, les Canadiens, je n'en ai pas le moindre doute appuieront l'action du Gouvernement.

L'hon. M. OLIVER: Certainement. Je voulais connaître le programme du Gouvernement. S'il consiste à entretenir cinquante mille hommes en campagne à même ce crédit de cent millions de piastres nous savons exactement où nous en sommes, de même que nous connaissons la politique du Gouvernement à ce sujet.

Je désire, cependant, profiter de l'occasion pour demander ce qui a été fait dans le passé sous ce rapport. Je ne veux pas me donner comme une autorité militaire mais, il y a certains détails de l'affaire que l'on a fortement appelés à mon attention et que la Chambre devrait connaître. Je ne puis aborder ce sujet sans critiquer, dans une certaine mesure, la conduite du Gouvernement et du département dans le passé. Je veux parler des enrôlements dans les divers contingents comme ils se sont faits depuis quelques mois.

Lors de la déclaration de la guerre on a fait un appel de soldats, qui a reçu une réponse très prompte dans tout le pays. Ces soldats ont été envoyés au front. Il était notoire, naturellement, qu'on se trou-

vait en présence de la plus grande guerre dont l'histoire fasse mention et que l'on ne verra jamais probablement à l'avenir. Il était entendu que le Canada devait prendre une grande part à cette guerre comme partie intégrante de l'empire et qu'il devait accepter tous les hasards de la guerre. Il était entendu également qu'il y aurait de nouveaux contingents. On lisait sur des affiches: Votre roi et votre pays ont besoin de vous, et l'on demanda aux citoyens de s'enrôler. Dans ma circonscription les hommes pour répondre à cet appel, vendirent leurs terres et leurs biens et vinrent des différents endroits de l'Ouest, quelques-uns de la région de la rivière de la Paix et d'autres de homesteads éloignés.

Cependant quand ils furent arrivés dans les grands centres où ils s'attendaient à être enrôlés, on ne s'occupa pas d'eux. Plusieurs arpentaient les rues en dépensant le peu d'argent qu'ils avaient réalisé dans la vente de leurs biens et attendant que leur roi et leur pays, dans la personne des agents du département de la Milice, demandassent leurs services. Certains vinrent avec beaucoup d'argent, plusieurs centaines de dollars, certains, avec quelques dollars seulement.

En peu de temps, comme ils ne pouvaient se procurer de l'ouvrage, les affaires étant très mauvaises, un grand nombre parmi eux se trouvèrent sans le sou. Quelques-uns ne furent pas seulement grandement découragés mais cherchèrent à retourner chez eux du mieux qu'ils purent ou tentèrent de gagner leur vie ailleurs. De temps en temps on annonça qu'il se ferait des engagements. De temps en temps on fit des engagements mais cette situation incertaine continua à exister dans la conduite du département de la Milice jusqu'à ce que, dans le mois de décembre ou janvier on fît les derniers enrôlements connus sous le nom de troisième contingent. Cette situation a été au plus grand détriment de l'esprit de sacrifice si nécessaire à l'enthousiasme du soldat. Quand un homme a fait tous les sacrifices possibles, qu'il s'est mis à la disposition de son pays et qu'après cela il est ignoré et traité avec mépris, il est facile de comprendre qu'il perdra beaucoup de son enthousiasme et que ce malheur se propagera parmi tous ceux qui sont ainsi traités.

Je ne saurais appuyer ce crédit sans appeler l'attention de la Chambre sur cette situation que je trouve absolument sans excuse. S'il a jamais été nécessaire d'enrôler le nombre d'hommes que nous avons engagés, et cette nécessité existait, j'en suis sûr, il l'était autant au mois d'août dernier qu'au mois de janvier.

Si l'on avait enrôlé ces 100,000 hommes qui venaient s'offrir d'eux-mêmes, cela eût donné de l'élan dans tout le pays et la réponse à l'appel aurait été entendu encore plus généralement qu'il ne l'a été. Nous nous serions trouvés maintenant en mesure de compter un corps expéditionnaire plus considérable et nous nous trouverions plus complètement représenté où le péril existe, où les sacrifices s'accomplissent et où de grands événements doivent se dérouler au cours des prochains mois. J'ai entendu fournir beaucoup de raisons pour expliquer pourquoi cela n'a pas été fait. C'est parce que cela n'a pas été fait au temps où, à mon humble avis, la nécessité de cette attitude s'imposait, que je veux savoir ce que le Gouvernement se propose de faire du crédit qu'il nous demande de lui voter maintenant. S'il a l'intention de prendre une plus grande part dans ce conflit formidable, je lui dis que l'heure est venue de remplir ce rôle et de ne pas attendre à plus tard pour agir dans ce sens. Si l'on avait fait cet enrôlement dans un temps utile, à mon avis, le Canada aurait été plus complètement représenté qu'il ne l'est aujourd'hui et c'est aujourd'hui et durant les prochaines semaines qu'on a et qu'on aura le plus besoins des soldats du Canada. On peut dire que l'équipement laissait à désirer et il est certain qu'il a fallu s'équiper, mais il faut encore réunir les soldats afin de leur apprendre les exercices militaires et ces exercices n'exigent pas un équipement bien complet. Les soldats qu'on aurait enrôlés en août ou en septembre dernier auraient été prêts à faire leur part dès maintenant. L'équipement est prêt, mais ces recrues n'ont pas suivi les manœuvres assez longtemps pour être en état de prendre leurs places à la ligne de feu. Ces soldats ne peuvent se porter au front alors que l'on a le plus besoin d'eux, et cela nous nuit d'autant quant à la part que nous désirons prendre dans ces terribles événements.

Ce n'est pas par simple curiosité maladive ni par un vulgaire désir de critiquer que je parle, mais c'est parce que je ne voudrais assister à la répétition de ce qui s'est passé l'automne dernier, dans la partie du pays que j'habite.

Je voudrais voir le Gouvernement prendre une décision en temps opportun sur ce qu'il doit faire et agir ensuite, mais ne pas dire: Nous enverrons jusqu'à nos derniers soldats et nous dépenserons jusqu'à notre

dernier dollar, cela, lorsqu'il ignore ceux qui offrent leurs services et qu'il les renvoie de force, pour ainsi dire, dans leurs foyers. Si le Gouvernement a l'intention de prendre dans cette guerre une part plus considérable que ne le serait celle qui est mentionnée dans ces crédits, l'heure est venue pour lui de dire ce qu'il se propose de faire et ce dont-il a besoin, puis d'annoncer à ceux qui sont prêts à se sacrifier qu'on a besoin d'eux et que leur sacrifice est apprécié.

L'hon. major général HUGHES: L'honorable député a mentionné le nom d'une localité du Canada qui est unique. Edmonton est le centre de ralliement, pour ainsi dire, de toute la région qui s'étend de cette ville vers le nord. Au début de la guerre, il y avait un bon nombre de jeunes gens vigoureux qui avaient travaillé à la construction des chemins de fer ou avaient exercé différents métiers, bien au-delà d'Edmonton. Il se sont réunis dans cette ville et le régiment d'Edmonton, sous le commandement du colonel Maynard Rogers, se distingua à Valcartier et à Salisbury-Plains, avant d'être envoyé à la ligne de feu. Avant mon départ d'Angleterre, il fut décidé qu'on enrôlerait un deuxième contingent de corps expéditionnaire. Ce qui fut fait, et l'Alberta fournit un régiment d'infanterie et un régiment de cavalerie. Edmonton fournit au moins un escadron au second régiment de cavalerie, et aussi un fort pourcentage des soldats du 31e régiment qui s'y était réuni. Dès mon retour d'Angleterre, nous avons commencé l'organisation du troisième contingent du corps expéditionnaire, et trois semaines ne s'étaient pas écoulées depuis le jour où j'avais rappelé le colonel Griesbach, que celui-ci avait une compagnie de soldats vigoureux. Il y eut un autre régiment sous les ordres du colonel Horwood. Edmonton a organisé un autre escadron de cavalerie et un autre régiment d'infanterie, tous de vaillants jeunes gens. Il peut se faire que nous n'ayons pas accepté tous ceux qui se sont présentés à Edmonton, mais on a du graduer l'enrôlement d'après les désirs et les besoins exprimés de temps à autre et les limites à l'accommodement que nous pouvions offrir aux soldats.

L'honorable député (M. Oliver) sait tout aussi bien que moi, qu'il aurait été impossible pour Edmonton de pourvoir aux besoins de quatre régiments d'infanterie, durant l'hiver, même si ces régiments avaient été logés dans les environs de la ville, et il n'est pas à désirer de donner des billets de logement aux soldats, lorsqu'on peut éviter cette nécessité. Edmonton a agi d'une façon superbe, mais cette ville n'aurait pu accommoder plusieurs régiments et le système des billets de logement n'est pas de nature à faire observer la discipline, loin de là. Je suis convaincu que, somme toute, Edmonton a fait admirablement son devoir. En octobre, durant mon absence, je sais que les citoyens demandaient l'enrôlement de deux nouveaux régiments, mais on lui accorda une juste part, et nous avons dû repartir justement la proportion de l'enrôlement entre les différentes parties du Canada. Je suis fier de dire que la province d'Alberta à fourni relativement plus de soldats, par tête de sa populations, que n'en a fourni aucune partie du Canada; en effet, en Alberta le quarantième de la population s'est enrôlé d'une façon ou d'une autre. Quant à la ville d'Edmonton elle-même, nous n'aurions pu faire mieux que ce que nous avons accompli. Je crois que l'Alberta a déjà fourni quatre régiments, une partie du 5e régiment et six escadrons de cavalerie.

L'hon. M. OLIVER: Je ne blâme pas le Gouvernement de l'idée qu'il se fait de son devoir; il est responsable de sa conduite.

Je demande simplement qu'on ne procède pas trop à la légère à l'enrôlement des soldats qui doivent faire du service à l'étranger. Celui qui quitte sa terre abandonne ses espérances et son avenir, même s'il revient sain et sauf, et pour le bon renom du Gouvernement et de tous les intéressés, on devrait faire connaître en temps utile, ce dont on a besoin et quand ce besoin se fait sentir. Si l'on observe ce principe, la réponse sera meilleure et plus satisfaisante en somme. En ce qui concerne Edmonton, son attitude n'a pas différé de celle de Calgary et de plusieurs autres localités de l'Ouest où les gens sont accourus de points éloignés dans l'espoir qu'on les enrôlerait; mais on les a refusés. Quoiqu'il en soit, c'est fait.

Tout ce que je demande, c'est qu'on ne voit pas la répétition des erreurs passées. On pourrait peut-être faire des excuses, mais on ne le pourrait, si l'on répétait les fautes.

Si le Gouvernement se propose de prendre dans cette guerre une part plus grande que celle que nous nous préparons à prendre, je dis que c'est ici l'endroit tout désigné pour faire cette déclaration et cette préparation.

(Rapport est fait du bill qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU BILL RELATIF A L'ACHAT DE CHEMINS DE FER PAR LE GOUVERNEMENT.

Le projet de loi (bill n° 105), déposé par l'honorable M. Cochrane, modifiant la loi relative aux chemins de fer de l'Etat et autorisant l'achat de certains embranchements, est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

(Présidence de M. Blain.)

Sur l'article 1er (achat des voies et du matériel);

L'hon. M. MARCIL: J'étais absent, samedi, lorsqu'on a étudié ce projet de loi. J'aimerais renouveler la question que j'ai posée dans une autre circonstance: Se propose-t-on d'acquérir le chemin de fer de l'Est de Québec et la ligne de l'Atlantique à l'Ouest de Québec.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du pays que je donne les noms des chemins de fer que je me propose d'acquérir.

L'hon. M. MARCIL: On a acquis l'International?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, et ce bill a pour but de ratifier cet achat.

L'hon. M. MARCIL: Et le ministre n'est pas en état de dire ce qu'il a l'intention de faire à l'endroit des autres voies ferrées?

L'hon. M. COCHRANE: Pas encore.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre pourvoit dans ce bill à l'acquisition de deux chemins de fer. Peut-il nous renseigner sur ces voies ferrées?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai tout expliqué cela, l'autre jour.

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette de dire que je n'étais pas ici lorsque le ministre a fourni ses explications.

L'hon. M. COCHRANE: L'international s'étend de Campbellton à Saint-Léonard, sur un parcours de 112 milles, Il est en bon état, à l'exception d'une courbe et d'une rampe que nous pourrions changer, je crois, j'ai un crédit de $25,000, cette année, pour faire exécuter les changements dont je viens de parler. L'excuse pour l'acquisition de cette voie ferrée, c'est qu'on terminait la construction du pont international de Saint-Léonard, ce qui aurait permis à ce chemin de fer d'accaparer une certaine partie du trafic de l'Intercolonial. La région parcourue contient beaucoup de bois marchand et l'acquisition de ce chemin de fer nous donnera une ligne plus courte à travers les états de l'Est. Ces chemins de fer auraient pu nuire grandement aux recettes de l'Intercolonial. Nous pourrons donner aux expéditeurs un service dont le tarif sera diminué, tout en réalisant, je crois, pour l'Intercolonial autant de recettes brutes que nous pourrions le faire autrement. Nous acquérons l'autre chemin de fer, celui du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, dans le but de relier l'Intercolonial au bateau transbordeur en distination de l'île du Prince-Edouard. Cette ligne a une longueur de 36 milles et son état ne laisse aucunement à désirer.

L'hon. M. GRAHAM: S'agit-il du chemin de fer dont la voie est en si mauvaise état?

L'hon. M. COCHRANE: Non. Je l'ai parcouru et bien qu'il ne fût pas précisement dans un bon état, nous l'avons amélioré jusqu'à un certain point et nous devons continuer ces travaux d'amélioration.

L'hon. M. GRAHAM: Quel est le prix payé par le ministre?

L'hon. M. COCHRANE: C'est dit dans le bill—$270,000. La ligne a été vendue à condition que nous payions un loyer de 4 p. 100 en attendant que la Chambre vote la somme nécessaire à l'achat de la ligne. L'autre voie a été louée pour une période de cinq ans moyennant $90,000 par année, ce qui fait un peu moins de 3½ p. 100 et nous l'achèterons ensuite pour $2,500,000. Je crois pouvoir dire en toute sûreté qu'il faudrait dépenser cette somme pour construire aujour'hui une voie comme celle-là. Je crois qu'il a dû coûter ce prix quand on l'a construite.

L'hon. M. MARCIL: Quel a été le résultat de l'exploitation de l'International? Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les dépenses et les recettes de cette ligne?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne puis pas donner le chiffre exact des recettes, mais je crois pouvoir dire que les recettes de la ligne suffisent à payer les dépenses d'exploitation.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il étudié la question de construire un pont à Campbellton, sur la rivière Restigouche, pour relier l'International et l'Intercolonial à la ligne de Gaspé? Les habitants de Restigouche ont envoyé de nombreuses pétitions à cet effet; la chambre de commerce de Campbellton, le conseil municipal du comté de Restigouche, la ville de Dalhou-

sie et toutes les municipalités des deux côtés de la rivière en ont signé. Des pétitions en ce sens ont été envoyées au Gouvernement actuel et à son prédécesseur. Je crois qu'une délégation est venue récemment à Ottawa au sujet de cette question. Le ministre y a-t-il donné son attention?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas étudié la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis heureux d'entendre le ministre dire que ce trafic peut être effectué par la route plus courte de l'International, en se servant du pont que l'on construit présentement sur le fleuve St-Jean. Le président de la compagnie m'informe que le pont sera prêt pour le 15 avril. La compagnie mérite certainement des louanges pour avoir pu, n'ayant commencé les travaux que l'an dernier, les finir en aussi peu de temps. La construction de ce pont est aussi quelque chose d'unique, car la compagnie n'a reçu aucune aide du Gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou des municipalités. C'est un indice de la grande confiance du public dans l'avenir de ce trafic. Je connais très bien le pays. Le chemin de fer traverse une région magnifique qui est bien boisée, et dont une très grande partie est propre à l'agriculture. Depuis la construction de cette ligne 5,000 colons sont allés s'établir dans cette région.

L'hon. M. COCHRANE: Dans la région boisée?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont allés dans la région boisée; ils se sont établis sur le parcours du chemin de fer, mais la compagnie du Gouvernement prend de grands soins pour empêcher la destruction du bois. Comme je l'ai dit le sol est très fertile et propre à l'agriculture, et je suis certain qu'avant de nombreuses années ce sera un beau pays agricole. Je dis que le Gouvernement a agi sagement en faisant l'acquisition de cette ligne. Des industriels de chemin de fer ont dit, que cette ligne occupe une position stratégique au point de vue du commerce, et si elle devait passer entre les mains d'une autre compagnie intéressée à prendre le trafic, il en résulterait une grande perte pour l'Intercolonial. Je suis certainement heureux que le ministre ait décidé d'acheter cette voie ferrée. Je crois que s'il use, dans ses relations avec la compagnie, de la même prudence qu'il a montrée vis-à-vis des deux autres lignes, le pays n'aura qu'à se féliciter de la mesure en délibération.

Je désire exprimer ma satisfaction de ce qu'enfin, après plusieurs années de pressantes demandes formulées en cette Chambre, plus spécialement par notre parti, demandes auxquelles s'est joint l'honorable député de King-Albert (M. Fowler) depuis quatre ans, le Gouvernement se décide à faire l'acquisition des lignes qui font raccordement avec l'Intercolonial. Si j'étais à la place du ministre je ne serais pas aussi exigeant sur la question des profits que ces lignes donneront a l'Intercolonial au point de vue du trafic.

L'hon. M. COCHRANE: Vous venez de dire que si j'achète les autres embranchements à d'aussi bonnes conditions que j'ai acheté ceux-ci, j'agirais très bien.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai parlé du prix. Mais il y a de petits embranchements qui n'ont pas beaucoup de trafic et qui cependant, desservent des régions importantes. Quand on saura qu'à la suite de l'acquisition d'une ligne par l'Etat, l'exploitation en sera faite d'une façon suivie est satisfaisante, des industries s'établiront sur leur parcours, et le pays se développera beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les conditions incertaines actuelles.

Un autre point important, c'est qu'au lieu d'être obligé de payer double transport comme aujourd'hui, ceux qui font leurs transports par chemin de fer n'auront à en payer qu'un seul, basé sur la distance parcourue. Je suis certain que l'adoption de cette politique produira un grand bien dans les Provinces maritimes, et dans certaines parties de la province de Québec.

L'hon. M. MARCIL: Lorsque le chemin de fer International a été construit, il devait y avoir un pont à chaque extrémité, un à Saint-Léonard et l'autre sur la rivière Restigouche, à Campbelton. Une loi fédérale autorisa la construction d'un pont pour voies ferrées et voitures sur la rivière Restigouche afin de donner à la péninsule de Gaspé un accès facile à l'Intercolonial et aux états de la Nouvelle-Angleterre.

L'hon. M. COCHRANE: Avait-on voté l'argent nécessaire?

L'hon. M. MARCIL: Une subvention avait été votée, mais le président de la compagnie du chemin de fer, M. Malcolm, déclara subséquemment que cette subvention n'était pas suffisante pour construire la ligne, et que le Gouvernement serait obligé de garantir les obligations. Cette question était à l'étude lorsque le Gouvernement a

changé. Cependant, si l'Etat acquert l'Intercolonial, cela donnera une route directe entre les états de la Nouvelle-Angleterre et la péninsule de Gaspé. Le chemin de fer de l'Est de Québec a porté autrefois deux autres noms. On l'a appelé d'abord le chemin de fer de la baie des Chaleurs; ensuite l'Atlantique-lac Supérieur; finalement l'Est de Québec. Lorsque le ministre prendra possession de cette ligne, je suis certain qu'il veillera à ce que les propriétés qui ont été prises pour son passage seront payées.

Les terres de plusieurs cultivateurs entre Matapédia et New-Carlisle ont été coupées par ce chemin de fer, et on n'a jamais payé le terrain exproprié. La gare de Cross-Point, en face de Campbellton, est située sur la terre d'un nommé Fraser qui n'a jamais reçu un sou pour sa propriété. La compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs a fait certaines offres aux cultivateurs que ceux-ci n'ont pas acceptées. Lorsque la ligne est tombée en faillite, la compagnie de l'Atlantique-lac Supérieur en prit possession, mais ne paya pas les terrains expropriés. Il y a, outre cela, des réclamations pour main-d'œuvre, pension et matériaux fournis par différentes personnes sur le parcours de la ligne entre Matapédia et New-Carlisle. J'espère que le ministre veillera à ce que ces personnes soient traitées avec justice et que celles qui ont donné leurs terres pour laisser passer le chemin, et qui ont fourni les matériaux, des vivres, etc., seront justement indemnisées.

J'appellerai aussi son attention sur l'importance de la partie inférieure de la ligne, c'est-à-dire la partie qui a été construite entre New-Carlisle et Gaspé. Cette ligne est en aussi bon état que l'International était ou est aujourd'hui. Le Parlement a voté une subvention spéciale pour la construction d'à peu près vingt-cinq ponts dans cette partie très difficile du pays du bassin de Gaspé. Le fait que cette voie est en bonne condition a produit un état de choses particulier. A Chandler, dans le canton de Pabos, comté de Gaspé, une compagnie américaine de Philadelphie a établi une très grande manufacture de pulpe, et a dépensé entre deux à trois millions de dollars. On me dit qu'un certain nombre de Canadiens y ont des parts. Cette compagnie a fait transporter une partie de son matériel sur la voie de l'Atlantique au lac Supérieur à partir de l'Intercolonial à Matapédia et par l'Est de Québec jusqu'à New-Carlisle, mais la ligne entre Matapédia et New-Carlisle était dans un état si peu satisfaisant que la compagnie a dû faire un traité avec M. Scholes pour se servir du quai à eau profonde de Gaspé, afin de transpotrer des matériaux à Gaspé, qui est relié avec le chemin de fer Atlantique-lac Supérieur, et ensuite elle transporte ces matériaux jusqu'à Chandler sur cette voie, qui est en bon état, de sorte que l'on évite entièrement l'Intercolonial qui perd tout ce trafic à cause du mauvais état de la voie sur la section qui le relie au nouveau chemin de fer de Gaspé. J'espère que lorsque le ministre jugera que le temps est arrivé—et il est certainement arrivé—que Gaspé doit avoir des communications convenables avec l'Intercolonial, il n'oubliera pas ce que je viens de dire. Gaspé est le plus vieux comté de la province de Québec. C'est là où Jacques Cartier s'est arrêté avant d'aller à Québec ou Montréal; la population a attendu en vain qu'on lui donnât de bonnes communications par chemins de fer, et j'espère que le ministre veillera à les lui donner et qu'il lui fera des conditions favorables.

J'espère aussi qu'il veillera à ce que toutes les réclamations dont la population demande le paiement d'année en année depuis les derniers vingt ans seront payées—réclamations de main-d'œuvre, de droits de passage, de comptes de pension, et comptes d'autres sortes. Lorsque le Gouvernement prendra possession de la ligne, espérons que ce chapitre sera clos à la satisfaction de la population de cette région.

L'hon. M. COCHRANE: Quand viendra le temps de prendre la ligne à notre charge, je ferai certainement de ceci une condition. Quand même il serait hypothéqué jusque dans ses moindres recoins, si on veut nous le vendre, il faudra avoir acquitté ces dettes. J'ai envoyé quelqu'un là-bas pour obtenir de ces gens eux-mêmes un état de leurs dettes, et je crois qu'il y est assez bien parvenu. Quant à l'autre point, il est bien difficile à une compagnie de chemin de fer de rivaliser avec les compagnies de navigation, mais, dès que cet embranchement sera mis en état et que l'on y aura construit le pont au moyen duquel il deviendra possible de pousser la ligne jusqu'aux états de l'Est, nous pourrons, je crois, nous assurer une partie du trafic. Je ferai certainement étudier ce projet. L'état de nos finances, cette année, est tel que nous ne pouvons faire grand'chose, mais cela ne nous empêchera pas d'examiner la question et d'être prêts quand le temps viendra.

L'hon. M. GRAHAM: Je remarque les mots:

Pourvu en outre, que nulle voie ferrée ne puisse être bâtie, louée, achetée ou autrement acquise si elle ne se lie directement au réseau de l'Etat tel qu'il existera alors.

L'hon. M. COCHRANE: Cela pourrait empêcher ce dont parle mon honorable ami. Ces deux lignes sont la propriété de deux personnes distinctes.

L'hon. M. MARCIL: Cela est vrai: deux lignes différentes qui se raccordent à New-Carlisle; l'une de 100 milles de long et l'autre de 102 milles.

L'hon. M. GRAHAM: Elles sont trop longues, et elles ne se raccordent pas parfaitement. Que faut-il entendre par directement? Dans la supposition d'un chemin de fer situé d'un côté du fleuve pendant que les voies de l'Etat seraient de l'autre côté et qu'il existerait un transbordeur, y aurait-il un raccord direct?

L'hon. M. COCHRANE: Cela se pourrait, mais non en l'absence d'un transbordeur.

L'hon. M. GRAHAM: Prenez, par exemple, la ville de Québec. Il s'y trouve un transbordeur, à l'aide duquel les wagons passent de l'autre côté. Est-ce qu'un chemin de fer partant de Québec serait considéré comme le liant directement à l'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Ce serait fort possible.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais m'expliquer plus clairement. On a dit à Montréal, la semaine dernière, qu'une entente avait eu lieu pour l'utilisation du chemin de fer de Québec à Montmorency; que l'on projetait de mettre la ligne en meilleur état et qu'elle allait peut-être passer en d'autres mains. Le Gouvernement aurait donné son approbation à ce projet. Par cet article, le Gouvernement pourrait prendre possession de cette ligne si le transbordeur peut être considéré comme le liant à l'Intercolonial. Quelle est la longueur de cette voie?

L'hon. M. COCHRANE: A peu près 90 milles.

L'hon. M. GRAHAM: Tout dépendrait de ce qu'il faut entendre par le mot directement.

L'hon. M. COCHRANE: Avant le percement de tunnels sous la rivière Détroit, mon honorable ami n'aurait pas pu dire qu'il y avait absence de raccordement direct entre le Grand-Tronc et le Pacifique-Canadien. Je ne parle pas de la ligne dont il est question, car je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier la chose.

L'hon. M. GRAHAM: J'incline à croire avec le ministre que ce serait là un raccordement direct et, par cette loi, l'Etat pourrait en prendre possession.

L'hon. M. COCHRANE: Tel n'est pas mon avis.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-il été suggéré que le Gouvernement prît possession de cette ligne?

L'hon. M. COCHRANE: Jamais.

L'hon. M. GRAHAM: C'est une affaire qui présente quelque intérêt pour la ville de Montréal. Elle y a fait l'autre jour l'objet de discussions assez vives, et l'on a donné à croire à beaucoup d'hommes d'affaires de Montréal qui ont des parts dans cette exploitation que l'Etat allait en prendre charge.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'en a toujours pas été question devant moi.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'avais compris l'autre jour que l'intention du Gouvernement était d'appliquer cette loi aux seuls embranchements de l'Intercolonial.

L'hon. M. COCHRANE: Absolument.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—(Pour autoriser l'achat du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard.)

M. COPP: Au nom des habitants de cette partie du comté de Westmoreland, je désirerais exprimer au Gouvernement ma satisfaction de voir qu'il se propose de conclure un marché pour l'achat de ce chemin de fer. Il s'agit d'une ligne d'embranchement qu'une compagnie exploite depuis une trentaine d'années entre Sackville et Cap-Tourmentin. Comme l'a dit le ministre, on a laissé la voie s'en aller en ruine, ou à peu près. Elle passe à travers une région où il se fait un grand commerce de bois et de productions agricoles et il relie à la jonction de Sackville quelques villages assez florissants. Je suis sûr que les habitants de l'endroit apprécieront hautement le projet du Gouvernement de prendre possession de cette ligne et de l'incorporer à l'Intercolonial.

Si nous devons avoir le transbordeur pour l'île, cette ligne nécessitera de nombreuses et immédiates améliorations. Je crois que, depuis le 1er août dernier, c'est le Gouvernement qui exploite cette voie ferrée. La

seule chose à laquelle je trouverais à redire, c'est que, malheureusement pour ceux qui habitent le long d'une partie de la ligne, le Gouvernement ait augmenté les prix de transport depuis qu'il en a pris charge. Je ne crois pas que la compagnie ait exploité la ligne à perte, et je ne comprends pas pourquoi il a été nécessaire que le Gouvernement haussât les prix de transport dans la proportion de 100 pour 100 dans certains cas. Je désirerais que le ministre étudie cette affaire en vue de s'assurer s'il ne lui serait pas possible de revenir aux prix qui existaient quand la ligne était exploitée par la compagnie.

M. COCHRANE: Je me ferai un plaisir d'étudier cette affaire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Blain.)

Chemins de fer et Canaux—Chemin de fer Intercolonial.—De Chaudière-Jonction à Saint-Romuald—Double voie, $30,000.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'est-ce que cela?

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous mettons là une double voie. L'entreprise a été adjugée à MM. Soper et McDougall, et cette somme de $30,000 est à voter de nouveau pour achever l'entreprise.

Chemin de fer Intercolonial—Déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Jonction, $6,000.

M. LOGGIE: Lorsque le comité s'est séparé, vendredi soir, je venais de signaler au ministre le relèvement des rails du côté sud de la rivière Miramichi et d'appeler son attention sur le fait que les habitants de cette partie de mon comté qui depuis une trentaine ou une quarantaine d'années jouissaient des avantages d'un chemin de fer, étaient encore sans accès à celui qui passe sur la rive nord de cette rivière. J'ai fait entendre au ministre qu'il avait l'an dernier fait quelque promesse à cet égard. Je découvre que ce n'est pas lui qui a fait cette promesse, mais le ministre en fonctions, c'est-à-dire le ministre des Douanes (M. Reid). Que l'on me permette de mentionner ici le débat qui s'est engagé en 1914 sur cette question et que je trouve rapporté à la page 5300 du compte rendu:

M. Loggie: Vendredi dernier, le ministre a dit:

L'on construit présentement des ponts sur cette rivière, ou l'on se propose de les construire.

Qui a l'intention de construire ces ponts?

L'hon. M. Pugsley: Le ministère était plus précis, vendredi dernier, qu'il ne l'est maintenant.

L'hon. M. Reid: Je suis aussi certain maintenant que l'on construira ces ponts.

Puis à la page 5301:

N'est-il pas raisonnable que, avant de prendre une attitude définitive, le ministre des Chemins de fer et des Canaux discute la question avec le gouvernement provincial et qu'il arrête ce qu'il convient de faire, que ce gouvernement ou que le gouvernement provincial construise ou non ces ouvrages et décide l'emplacement de ces derniers? Voilà pourquoi je puis très difficilement donner un renseignement précis sur la question ou en arriver à une décision finale.

Peut-être ferai-je mieux de lire partie de ce que les débats font dire à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) à la page 5301:

M. Pugsley: Je croyais qu'une promesse définitive avait été faite à cette population lors du voyage que le ministre des Chemins de fer a fait dans cette partie du pays. Les habitants de cette région ont été naturellement froissés d'être privés du service d'un chemin de fer qu'on avait exploité durant près de vingt-cinq ou trente ans, et, si je comprends bien, on a reconnu l'injustice du procédé et l'on a déclaré à cette population que l'on construirait ces ponts, afin de lui donner accès à la rive nord.

Ce que je prierais le ministre de ne pas oublier surtout, c'est que, lors de sa visite dans cette région, il a fait entendre aux gens que la demande d'un pont serait favorablement écoutée.

L'hon. M. COCHRANE: Qui est-ce qui leur a fait entendre cela?

M. LOGGIE: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux, je suppose?

L'hon. M. COCHRANE: J'aimerais que l'honorable député m'en donnât la preuve.

M. LOGGIE: Je ne saurais faire plus que de rapporter ce que dit l'honorable député de Saint-Jean et ce qu'a confirmé mon honorable ami de Gloucester (M. Turgeon) qui, à la page 5302, s'exprime comme il suit:

Je me souviens que le ministre des Chemins de fer et Canaux dit aux citoyens de la localité qu'il se proposait de faire disparaître ce chemin de fer, parce que, à son avis l'exploitation n'en était pas lucrative et que, à titre de compensation pour le service de chemin de fer qu'il leur enlevait, il construirait un ou deux ponts

sur la rivière, afin de relier les maisons d'habitation à la gare.

L'hon. M. COCHRANE: Je dois déclarer que je n'ai jamais fait pareille promesse, ni ai-je donné lieu de croire pareille chose.

M. LOGGIE: Il me faut bien accepter la parole du ministre; mais il y a quelques années, le sous-ministre et le ministre intérimaire m'ont encouragé à croire que la question serait envisagée d'un œil favorable.

L'hon. M. COCHRANE: Cela ne ressort pas du texte que vous venez de lire.

M. LOGGIE: Je ne sais trop. Le ministre des Douanes dit:

Je suis tout aussi certain maintenant que les ponts seront construits.

L'hon. M. COCHRANE: Il ne dit pas par qui.

L'hon. M. GRAHAM: Pour qui parlait-il?

L'hon. M. COCHRANE: J'ignore au nom de qui il parlait.

M. LOGGIE: Je ne veux pas engager la discussion avec le ministre des Chemins de fer; je me borne à demander qu'il remplisse ce que je considère comme une promesse. Le ministre a fait l'examen des endroits où doivent se construire ces ponts. Je veux qu'il me dise, si faire se peut, le coût estimatif des substructions. Même si le gouvernement local construisait ces substructions, son ministère, j'en ai la certitude, ne refuserait pas de se charger des frais de la superstructure, parce que les matériaux du vieux pont qui s'en vont presque en ruine pourraient être admirablement utilisés. Le Gouvernement ne ferait pas son devoir envers cette localité, si, après avoir enlevé le chemin de fer, il ne fournit pas à cette population les moyens d'accès à la voie ferrée qu'il exploite aujourd'hui. A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas marchander à cette population l'argent nécessaire. J'espère qu'il mettra la chose à l'étude et fera construire ce pont même si le gouvernement provincial paie les frais de fondation. La dépense ne sera guère élevée. Ces populations qu'on a privées du chemin de fer dont elles ont bénéficié pendant nombre d'années méritent qu'on tienne compte de leurs besoins. Le ministre, je le sais, veut agir loyalement. On a donné à croire à cette population que ces ponts seraient construits.

Si le ministre ne veut pas se charger de tous les travaux, il devrait du moins remplir la promesse faite par le ministre intérimaire l'an dernier et se charger des frais de la superstructure, si le gouvernement provincial consent à se charger de ceux de la substruction. A mon avis c'est une question d'urgence, et je le sais, je me fais ici l'interprête de mes électeurs en appelant l'attention du ministre sur la question.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai fait l'inspection de cet embranchement et j'ai constaté qu'il faudrait construire deux ponts neufs et que la voie ferrée n'était pas dans la condition voulue pour la circulation des convois. Le service sur la voie laissait fort à désirer, et je constatai que la plupart des gens qui se rendaient à Chatham et à Newcastle traversaient la rivière et allaient prendre le train de l'autre côté. A mon avis, il n'y a pas assez de trafic pour nous autoriser à effectuer à grands frais les réparations voulues. Je ne veux pas que l'honorable député m'attribue la paternité de certaines paroles et je puis lui dire que jamais je n'ai donné à cette population les promesses qu'il me met dans la bouche. J'ai consulté M. Maloney, le propriétaire des minoteries et lui ai demandé s'il nous donnerait son trafic si, après avoir fait subir à la voie les réparations voulues, nous mettions les trains en marche et il me répondit qu'il le ferait, si cela lui convenait, mais qu'il préférerait expédier ses marchandises par bateau si la chose était possible. Je ne l'en blâme nullement, car il était bien dans son droit; mais en réalité il n'y avait pas assez de trafic sur cette voie ferrée, pour autoriser son exploitation. Je le répète, je n'ai jamais fait à cette population la promesse que l'honorable député me met en bouche. Lorsque j'entreprends un voyage dans un but spécial, j'ai à côté de moi mon secrétaire qui prend note de tout ce que disent les délégations; aussi suis-je en mesure de parler avec précision en pareille matière. Parfois le Gouvernement fédéral peût prêter son concours financier pour la construction d'un pont interprovincial; mais il n'a certainement pas pour système de participer financièrement à la construction de pont provinciaux. Si jamais notre projet de loi des grandes routes est adopté, nous pourrons alors nous charger des travaux, mêmes mentionnés par l'honorable député; car ce sera là une des grandes routes dont la construction rentrerait dans la catégorie des ouvrages d'intérêt public au Canada. L'honorable député fait un signe de dénégation; mais il n'a jamais encore entendu faire l'exposé du sys-

tème qui serait résulté de cette mesure, si le Parlement l'eût adoptée. Mais, puisque je ne présente pas ce bill maintenant, il est inutile d'appuyer davantage sur la question. Je ne sais absolument rien des études qui auraient été faites, au dire de l'honorable député; mais il est possible que la chose ait eu lieu, durant mon absence et par conséquent je ne saurais nier le fait. C'est le gouvernement provincial qui devrait prendre l'initiative en pareille matière, et non pas le Gouvernement fédéral, et si la province voit jour à entreprendre la construction de ponts à laquelle le gouvernement fédéral pourrait prêter son concours financier, je serai bien aise de prêter l'oreille aux représentations de la povince à cet égard.

Chemin de fer Intercolonial—déviation de la ligne entre North-Sydney et Leitche's-Creek, $60,000.

M. CARROLL: Quelle a été l'augmentation des prix de transport, de Sydney, par suite de la construction de cette ligne?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne saurais dire. Je n'ai pas le tarif ici.

M. CARROLL: Cette ligne, naturellement, est d'une grande utilité aux populations de Sydney-Mines et de Bras-d'Or; mais les prix de transport ont subi une forte augmentation depuis la construction de cette ligne, je tiens ce renseignement des commerçants de Sydney.

L'hon. M. COCHRANE: Je l'ignorais, mais je vais m'occuper de la chose sans retard. Apparemment, rien ne justifie pareil relèvement des tarifs.

M. CARROLL: A mon avis, cette augmentation est injustifiable. Je serais bien aise que le ministre notât et me renseignât plus tard.

L'hon. M. COCHRANE: Avec plaisir.

M. CARROLL: On exige, paraît-il, les mêmes prix de transport, de Truro à Sydney, que d'Antigonish à Sydney, bien qu'il y ait un écart de 80 milles dans le transport. De l'avis du ministre, est-ce juste?

L'hon. M. COCHRANE: Tout dépend du point de départ de l'expédition. Ce ne serait pas juste, à mon avis, pour les expéditions de nature locale; car, pour un transport sur une distance de 80 milles en plus, le prix devrait être un peu plus élevé.

M. CARROLL: Je tiens d'un monsieur qui était en frais d'acheter un cheval à Truro, qu'on lui a demandé $7.20 pour le transport de ce cheval, jusqu'à Sydney. Il avait acheté ce cheval à Antigonish, à 80 milles de distance et il lui a fallu payer $7.20 pour le transport. Exiger des prix uniformes de transport n'est juste ni pour le chemin de fer même, ni pour Antigonish ni pour les localités situées entre Truro et Sydney.

L'hon. M. COCHRANE: Le prix de transport d'un cheval d'Antigonish à Sydney, dites-vous, est le même que de Truro à Sydney?

M. CARROLL: Oui.

L'hon. M. COCHRANE: Pourriez-vous me donner quelques précisions au sujet de l'expédition en question?

M. CARROLL: L'expéditeur est M. Ronald McKeegan, de Catalone-Gut, comté du Cap-Breton, et la feuille de route est en date du 20 janvier, n° 243, wagon 60460.

L'hon. M. COCHRANE: J'irai aux renseignements.

Chemin de fer Intercolonial—Protection des grandes routes en général, $16,000.

L'hon. M. COCHRANE: Dans ce crédit figurent le passage souterrain d'Amherst, $9,000 et le passage souterrain à l'ouest de Petit-Métis, $7,010.

L'hon. M. GRAHAM: Celui de Moncton est-il terminé?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Combien a-t-on fait disparaître de croisements à niveau sur l'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Mon fonctionnaire me dit qu'on en a fait éliminer une vingtaine, depuis mon entrée en charge.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a quelques années, le Parlement adopta une loi dans le but d'éliminer les croisements à niveau. La commission des chemins de fer est autorisée à proposer que les frais soient supportés partie par les municipalités, partie par le Gouvernement et partie par le chemin de fer.

A titre de chemin de fer de l'Etat, l'Intercolonial devrait donner l'exemple aux municipalités provinciales, en matière d'élimination des croisements à niveau.

M. MACDONALD: J'appelle l'attention du ministre sur la question des soumissions relativement à l'approvisionnement de charbon pour l'année. Dans nombre de mines de la Nouvelle-Ecosse les mineurs ne travaillent que la moitié du temps, et ils tiennent à savoir à quel moment se feront

les adjudications pour la fourniture du charbon. Pendant nombre d'années, ces adjudications ont eu lieu, à cette époque-ci de l'année, et à mon avis, rien n'autorise le ministre à ajourner trop longtemps la question. Le ministère est en retard d'un mois en matière de demande de soumissions. Je désirerais savoir la raison de ce retard.

L'hon. M. COCHRANE: Nous en avons des quantités considérables en entrepôt ; voilà pourquoi nous avons retardé quelque peu pour demander des soumissions. Comme le sait très bien l'honorable député, j'ai été très occupé durant tout l'hiver; j'ai le regret d'avoir à annoncer que mon sous-ministre a été malade pendant presque tout l'hiver, et mon secrétaire a dû garder la chambre pendant une bonne partie de ce temps-là. En conséquence, il m'a fallu accomplir une somme de travail bien plus considérable que si j'avais l'appoint des services de ces deux fonctionnaires.

M. MACDONALD: L'administration du chemin de fer Intercolonial pourrait préparer un rapport au département à ce sujet. Elle sait quelles sont les quantités de houille qu'elle a en mains, et elle est certainement en état d'estimer combien il lui en faut encore. On devrait régler cette question des demandes des soumissions au commencemeent de la saison, surtout cette année, quand la navigation est assez hasardeuse et que l'on éprouve des difficultés à se procurer des navires. Puis, encore, il y a cette question qui intéresse au plus haut point les mineurs: Quelle est la somme de travail qui leur sera garantie, cette année? Dans nombre de districts houillers, les mineurs ne travaillent que la moitié du temps, et les représentants des unions ouvrières commencent à faire entendre des plaintes à ce sujet.

L'hon. M. COCHRANE: Nous allons bientôt nous occuper de cette question.

Chemin de fer Intercolonial—Halifax, docks et quais, $30,000.

L'hon. M. COCHRANE: Cet item pourvoit au parachèvement de la jetée n° 2.

L'hon. M. GRAHAM: Ceci ne s'applique pas au projet du terminus proprement dit?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre pourrait-il m'expliquer la présence d'un crédit assez considérable dans le budget supplémentaire, sous le chef: Docks à Halifax? Ceci est-il destiné aux termini océaniques?

L'hon. M. COCHRANE: C'est un crédit de l'année dernière qui a été inscrit au budget supplémentaire. Ces $30,000 serviront à parachever la jetée n° 2.

M. MACLEAN: La jetée n° 2?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. MACDONALD: A-t-on payé toutes les réclamations des propriétaires de terrain?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne pense pas qu'il y eut de réclamations par rapport à ces travaux. Les réclamations se rattachant à l'entreprise principale ne sont pas payées, tant s'en faut.

Chemin de fer Intercolonial—Halifax, nouvelle gare maritime, $3,000,000.

L'hon. M. GRAHAM: Combien le Gouvernement s'attend-il à dépenser pour finir les travaux de la gare?

L'hon. M. COCHRANE : C'est assez difficile à dire. Il nous faut parachever la voie qui conduit aux quais, la station, la jetée d'une longueur de 2,000 pieds, ainsi que la cale. Le brise-lames est assez avancé.

M. MACLEAN (Halifax): Combien se propose-t-on de dépenser pour ces travaux, cette année?

L'hon. M. COCHRANE: $1,750,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux lorsqu'ils seront terminés, seront en état, je suppose, de servir au trafic de tous les chemins de fer qui pourront avoir accès au port d'Halifax?

L'hon. M. COCHRANE: Certainement; c'est là le but que nous avons en vue.

L'hon. M. GRAHAM: Le Nord-Canadien, je le suppose, finira par établir son terminus à Halifax?

L'hon. M. COCHRANE: La question d'obtenir un droit de circulation sur la voie d'une autre compagnie de chemin de fer, ou de conclure des arrangements afin de faire l'échange du trafic avec une autre compagnie de chemin de fer, dans la province de Québec, a été discutée.

L'hon. M. GRAHAM: Relativement à la garantie des obligations du Nord-Canadien, on a inscrit dans l'un de nos statuts, si ma mémoire est fidèle, une disposition en vertu de laquelle l'Intercolonial peut conclure des arrangements à cette fin avec ce chemin de fer. Le Nord-Canadien devra donc, à toute éventualité, se rendre jusqu'à Halifax, s'il veut parachever son réseau. Il y a donc le Canadien-Nord, le Transcontinen-

tal, le Pacifique-Canadien, et l'Intercolonial.

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Cette gare maritime, si j'ai bien compris, sera suffisante pour recevoir tout le trafic qui viendra aboutir au port d'Halifax?

L'hon. M. COCHRANE: Lorsque les plans généraux, qui ont été élaborés, auront été parachevés, ils suffiront à toutes les lignes de chemins de fer qui pourront avoir accès au port d'Halifax, pour un bon nombre d'années à venir; mais je ne pense pas que les travaux qui sont actuellement en voie d'exécution puissent donner ce résultat.

L'hon. M. GRAHAM: Ces travaux ne représentent qu'une partie du plan général qui a été conçu ?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Et le Gouvernement, je le suppose, se réserve le droit de réglementer les conventions qui peuvent être conclues entre ces différents chemins de fer qui auront accès au port d'Halifax.

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Vu que le Gouvernement est propriétaire de ces installations, qui deviendra la propriété de l'Intercolonial, on imposera probablement à peu près les mêmes conditions aux autres compagnies de chemins de fer qui désireront y avoir accès ?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, si le trafic augmente comme il le devrait, le Gouvernement ne se trompe pas beaucoup en se préparant à faire face aux exigences de cette augmentation. En accordant l'entreprise pour une seule unité et en faisant faire des plans pour les autres, il se met en état de répondre à ces exigences?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Je voudrais savoir, en fin de compte, si le droit de tous les chemins de fer sera protégé? A part l'Intercolonial, les autres réseaux seront-ils mis sur un pied d'égalité, de façon que l'un n'ait pas plus d'avantage que l'autre?

L'hon. M. COCHRANE: Tout le monde sera traité de la même manière.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que le pays est plus engagé envers le Transcontinental national qu'envers les autres lignes?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. COCHRANE: Il le traite un peu comme il traite l'Intercolonial lui-même.

L'hon. M. GRAHAM: Afin que l'Intercolonial soit l'extrémité du Transcontinental qui appartienne à l'Etat?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement, la somme à dépenser est considérable surtout cette année, où une piastre a beaucoup plus d'importance que dans un temps où le revenu est abondant. Mais, pour moi, je trouve que le Gouvernement fait bien de se préparer en vue du trafic de l'avenir, et de n'achever qu'une unité tout en faisant faire des plans pour un prolongement. Le pays serait désappointé de ne pas avoir assez de trafic de réservé à nos ports maritimes pour employer la plus grande partie de ces moyens de transport.

L'hon. M. COCHRANE: Tout le nouveau plan comprend de quoi recevoir trente navires à la fois.

L'hon. M. GRAHAM: Il y aura trois unités?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: A être achevées seulement au fur et à mesure de l'augmentation du commerce?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministère a-t-il déjà parlé de réunir par un pont la ligne de Dartmouth à celle située du côté d'Halifax?

L'hon. M. COCHRANE: Nous nous sommes contentés d'en parler. Je voulais, d'abord, savoir s'il y a assez de trafic sur la ligne de Dartmouth-Deans pour qu'il vaille la peine de construire un pont. Je ne connais pas assez bien cette région pour dire ce que serait ce trafic.

M. MACLEAN (Halifax): Il n'est pas probable que vous vous mettiez à exécuter ce projet prochainement.?

M. COCHRANE Pas cette année.

M. MACLEAN (Halifax): S'il vient des ministres à Halifax d'ici à quelques mois et qu'ils parlent de la construction prochaine de ce pont, aurai-je raison de dire que leurs déclarations ne sont pas officielles ni justifiées?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai fait la mienne, mes collègues diront ce qu'ils voudront.

M. SINCLAIR: Quand la gare de l'extrémité sud sera ouverte, fermera-t-on celle de l'extrémité nord?

L'hon. M. COCHRANE: Probablement, mais il faudra y conserver les commodités relatives au transport des marchandises. Je ne vois pas qu'il soit besoin de deux gares.

L'hon. M. GRAHAM: Il est survenu une difficulté entre l'Intercolonial et une autre compagnie de chemin de fer, au sujet de l'emploi de notre gare d'Halifax.

L'hon. M. COCHRANE: Entre le Halifax and South-Western.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que oui. Cette difficulté a-t-elle été réglée.

L'hon. M. COCHRANE: Non. Cette compagnie nous doit une somme considérable, et nous ne voulons pas qu'elle s'endette davantage.

Intercolonial—Halifax—Nouvelles commodités et nouvel outillage, $3,500.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit a-t-il rapport aux ateliers d'Halifax?

L'hon. M. COCHRANE: Il s'agit de déplacer certaines parties de la voie à Halifax.

Intercolonial—Halifax—canal d'égout de Willow Park, $14,900.

L'hon. M. COCHRANE: Ce canal débouchait là où nous faisons des travaux dans le nouveau port, et nous avons été obligés d'en déplacer la sortie.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois que le Gouvernement a dépensé $100 à cet endroit, l'année dernière?

L'hon. M. COCHRANE: C'était pour des travaux d'études. L'entreprise n'avait pas encore été accordée.

L'hon. M. GRAHAM: Vous proposez-vous de dépenser toute cette somme cette année?

L'hon. M. COCHRANE: Je pense que nous allons y être obligés.

Intercolonial—Hampton—passage inférieur et améliorations, $39,750.

L'hon. M. COCHRANE: Il s'agit d'une nouvelle disposition des rails, pour faciliter l'aiguillage; ce crédit pourvoit aussi à la construction d'un viaduc, pour faire disparaître un passage à niveau dangereux.

L'hon. M. GRAHAM: Vous n'avez pas beaucoup dépensé pour ce travail, l'an dernier.

L'hon. M. COCHRANE: Non, l'an dernier nous avons économisé sur presque tout.

Chemin de fer Intercolonial—Installation du système de sûreté (block system) se rattachant à l'exploitation, $14,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le public aurait certainement intérêt à savoir quelles sont les parties de la ligne munies de ce système de sûreté. Fait-on usage de ces signaux qui sont annoncés partout? Je sais que certaines personnes se sont adressées au département, pour faire adopter certains signaux d'alarme concernant le système de sûreté.

L'hon. M. COCHRANE: J'ignore de quel système l'honorable député veut parler. Chaque fois qu'une question de cette nature m'est soumise, je la renvoie aux ingénieurs sur les lieux, parce qu'ils s'y entendent mieux que moi. Dans le cas qui nous occupe, le travail est fait par la General Railway Signal Co. of Canada, de Lachine (Qué.). Ce système de sûreté est installé entre Saint-Jean et Hampton; entre Moncton et la jonction de Painsec et entre la jonction de Windsor et Halifax. Ce sont les trois parties de la ligne où le trafic est le plus intense.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre voudra-t-il s'informer, et nous dire combien de milles ce la représente?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Sans me vanter, je puis dire que chaque fois que l'occasion se présente de discuter des questions de chemin de fer, surtout dans la province, je m'efforce d'expliquer clairement la situation de l'Intercolonial, même depuis que mon honorable ami a réussi à l'embrouiller. Je m'efforce de faire comprendre aux contribuables des autres provinces que l'Intercolonial n'est pas d'une non valeur, comme on le suppose souvent, mais que c'est une propriété précieuse.

L'hon. M. COCHRANE: J'en suis convaincu.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai toujours agi ainsi, quel que fût le gouvernement au pouvoir, parce que je crois que la question est mal comprise et que je suis convaincu que les dépenses que nous faisons pour cette voie auront d'excellents résultats. Je désire avoir le renseignement que j'ai demandé, pour pouvoir dire, quand l'occasion s'en présentera, quelle proportion de ce chemin de fer de l'Etat est exploitée d'après les méthodes les plus perfectionnées.

L'hon. M. COCHRANE: Je donnerai ce renseignement demain. Si j'avais un indi-

cateur sous la main, je pourrais indiquer les distances immédiatement. Ce crédit est destiné à compléter le travail sur les sections que je viens de mentionner.

Installation d'un réseau téléphonique, se rattachant à l'exploitation, $100,000.

M. McKENZIE: En quoi consiste cette installation?

L'hon. M. COCHRANE: Il s'agit de construire une ligne de téléphone entre Moncton et la jonction de Sainte-Rosalie. C'est la méthode la plus moderne d'exploiter un chemin de fer; on considère que le téléphone est plus sûr que le télégraphe. Une partie seulement de ce crédit a été employée l'an dernier. J'espère compléter le travail cette année.

M. CARROLL: Se propose-t-on d'étendre ce système sur toute la ligne?

L'hon. M. COCHRANE: Aussi rapidement que nous le pourrons.

L'hon. M. GRAHAM: La ligne téléphonique sera-t-elle la propriété de l'Etat?

M. COCHRANE: Absolument.

Chemin de fer Intercolonial—Améliorations à Lévis, $200,000.

L'hon. M. COCHRANE: Malheureusement, la gare de Lévis a été détruite par un incendie, l'automne dernier. Nous voulons faire quelques changements et il faudra pour cela, faire l'acquisition d'une certaine étendue de terrain. Notre but est de donner plus de facilités pour le bateau transbordeur et pour la ville.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le crédit tout entier est-il destiné à l'amélioration de la gare?

L'hon. M. COCHRANE: A l'amélioration de la gare et à l'acquisition du terrain nécessaire.

Chemin de fer Intercolonial—ateliers de locomotives et de wagons, à Moncton, $110,000.

M. GAUVREAU: La distance est grande de Lévis à Moncton; on laisse de côté la Rivière-du-Loup. Je ne comprends pas qu'il n'y ait rien pour cette localité, dans le budget. Le ministre peut-il dire quels sont les travaux qu'il entend faire exécuter à la Rivière-du-Loup, cette année?

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député veut-il parler d'une voie reliant la ligne au nouveau quai?

M. GAUVREAU: J'aimerais à savoir ce que le ministre pense faire pour la Rivière-du-Loup, et j'aurai ensuite des questions à lui poser.

[L'hon. M. Cochrane.]

L'hon. M. COCHRANE: Je ne vois pas qu'il y ait rien dans le budget pour la Rivière-du-Loup.

M. GAUVREAU: Il y a $50,000 dans le budget des Travaux publics pour améliorer le port. Si je ne me trompe, le ministre des Chemins de fer et des Canaux était prêt à venir en aide au département des Travaux publics au sujet du déchargement à la Rivière-du-Loup du charbon destiné à l'Intercolonial. Est-il probable que l'été prochain le ministre des Chemins de fer et Canaux fera quelque chose pour aider au département des Travaux publics à réaliser ce projet?

L'hon. M. COCHRANE: On exploite de nouveaux charbonnages au Nouveau-Brunswick et l'Intercolonial a quelque peu changé de ligne de conduite, par suite de cet état de choses. Nous sommes d'avis que nous pouvons acheter du charbon au Nouveau-Brunswick à aussi bon marché que nous pouvons en acheter dans la Nouvelle-Ecosse, et je crois savoir que nous pouvons le livrer à moins de frais du Nouveau-Brunswicq que par les bateaux, vu que nous aurions à le transporter par le chemin de fer depuis la station. Ainsi, notre charbon nous coûte plus cher à Lévis que le charbon du Grand-Tronc ou du Pacifique-Canadien à Montréal, vu que nos moyens de transport ne sont pas ce qu'ils devraient être, et qu'il faut plus de temps pour le décharger et que ces compagnies exigent des frais de stationnement. Tout bien pesé, je ne crois pas qu'on transporterait assez de charbon à Rivière-du-Loup pour justifier une dépense de $75,000 à $100,000, pour l'installation d'un outillage de déchargement. Je crois qu'il est plus facile de faire venir le charbon du Nouveau-Brunswick.

M. GAUVREAU: Dois-je comprendre que le ministre a renoncé au projet de faire décharger du charbon à Rivière-du-Loup?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. GAUVREAU: Dans ce cas, le département des Travaux publics sera seul à améliorer le port.

L'hon. M. COCHRANE: En ce qui me concerne, j'ai donné mes explications.

M. COPP: Le ministre expliquera-t-il ce que l'on se propose de faire à Moncton? Est-ce un agrandissement du dock actuel?

L'hon. M. COCHRANE: C'est l'établissement d'un pavillon de dynamo et d'un nouvel outillage, et une nouvelle disposi-

tion des machines. Je ne crois pas qu'il s'agisse autant d'agrandir les édifices que d'augmenter la force motrice.

M. COPP: Vous n'avez pas construit beaucoup de wagons à Moncton?

L'hon. M. COCHRANE: Seulement pendant la morte-saison.

M. COPP: A-t-on l'intention de construire plus de wagons à Moncton?

L'hon. M. COCHRANE: Nous n'avons pas pris cette décision, parce qu'on me dit que les wagons coûtent plus cher que le prix auquel nous pourrions les acheter, bien que je ne sache pas que ce soit une bonne raison de ne pas en construire. Nous manquons de force motrice là-bas, et nous voulons en avoir plus. Quel que soit celui qui exploite le Transcontinental, nous devrons avoir beaucoup d'ouvrage à cet endroit. Le Transcontinental n'y a pas un atelier bien grand. Mais même pour notre propre ouvrage, nous n'avons pas actuellement assez de force motrice.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce pour de nouvelles constructions?

L'hon. M. COCHRANE: C'est en partie pour le projet de force motrice, et en partie pour une nouvelle distribution de l'outillage.

L'hon. M. GRAHAM: L'item dit "Ateliers pour locomotives et wagons". Le Gouvernement construit-il des locomotives ?

L'hon. M. COCHRANE: Non, nous ne l'avons jamais fait.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que le Gouvernement y a construit des wagons-glacières, des fourgons de queue, et autres voitures semblables. Le Gouvernement n'a jamais essayé d'y construire des voitures pour les voyageurs?

L'hon. M. COCHRANE: Seulement des voitures de deuxième classe. Nous avons commandé de l'acier cette année, afin de voir comment on peut travailler à cet endroit.

L'hon. M. GRAHAM: Ce problème a souvent été discuté déjà, mais je sais qu'il n'est pas aisé de le résoudre. Vu la rapidité des progrès modernes, des progrès des chemins de fer et de tout, quelques-unes des grandes compagnies cherchent à mettre de côté leurs voitures en bois et à les remplacer par des voitures complètement construites avec de l'acier. Avons-nous des voitures en acier pour l'Intercolonial?

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons des charpentes d'acier. Nos wagons en bois, lorsqu'ils vont aux Etats-Unis, s'y mêlent avec les wagons en acier, et au retour, ils ont besoin de grandes réparations. Nous devrons y renoncer entièrement à l'avenir et ne plus les envoyer là-bas. Nous construisons maintenant des fourgons à charpente d'acier.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a-t-il acheté dernièrement des voitures pour voyageurs?

L'hon. M. COCHRANE: Cette année, nous achetons douze voitures, dont quelques-unes entièrement construites en acier, et les autres en acier et en bois. Nous achetons des unes et des autres pour voir quel en sera le résultat. Chaque voiture entièrement construite en acier coûte environ $250 de plus que celle qui est faite de bois et d'acier.

Intercolonial—Moncton—élimination des passages à niveau et des rampes, $125,000.

M. COPP: Ce crédit a-t-il trait au passage à niveau de la rue Main, à Moncton?

L'hon. M. COCHRANE: Il a trait à l'achèvement du passage auquel on travaille en ce moment et dont l'entreprise a été adjugée.

M. COPP: L'état que l'on m'a fourni l'autre jour indique, si je me rappelle bien, que le prix d'adjudication est de $45,000.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai les détails sous les yeux: superstructure du passage en dessous, $21,000; substruction, $63,100; 4,500 verges carrées de pavage, $15,750; contre-rails, 2,500 pieds linéaires, $1,120; 26,500 pieds de pin dur (m. pl.), $1,590; 2,000 livres de fer en chevalet, $60; pose de poutres, $200; quai en béton et plancher de la halle à bagage, $9,000. Comme il y a encore nombre d'autres chefs de dépense, mon honorable ami peut voir qu'il reste encore beaucoup de travaux à exécuter à part le déblai dont l'entreprise est déjà adjugée.

M. COPP: Mon honorable ami puise-t-il ses données dans le contrat ou se fonde-t-il sur le devis estimatif?

L'hon. M. COCHRANE: D'après le devis estimatif, il en coûtera $125,000 pour terminer les travaux. L'entreprise que l'on a adjugée ne les embrasse pas tous.

M. COPP: Les $45,000 se rapportent à l'entreprise adjugée?

L'hon. M. COCHRANE: Oui; ils en représentent le coût total. Il y aura certains changements à faire autour de la station, sans quoi la dépense devra être beaucoup plus considérable.

M. COPP: Le ministère se propose-t-il de faire disparaître les passages à niveau qui se trouvent tout près de la ville?

L'hon. M. COCHRANE: La question est à l'étude. Je crois qu'on en est venu à une entente avec la ville de Moncton à ce sujet et que nous devrons modifier profondément nos plans. Toutefois, je n'en suis pas très sûr. Nous avons déjà fait disparaître nombre de passages à niveau, mais c'est un travail que le manque d'argent nous empêche de poursuivre, cette année.

M. COPP: Vous avez besoin de ces $125,000 pour terminer les travaux en question?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, et pour effectuer tous les changements nécessaires.

M. COPP: Le ministre a-t-il décidé s'il fera soumissionner les travaux ou si c'est le chemin de fer qui les fera exécuter?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'y ai pas encore pensé.

Intercolonial—Moncton—toitures, $22,500.

L'hon. M. COCHRANE: Il y a là une toiture en béton qui cause beaucoup de désagrément en hiver. Elle suinte et il tombe de l'eau sur les machines et le personnel. Il nous faut la reprendre par pièces et poser une toiture détachée par dessous. Les conditions climatériques font que la toiture en ciment ne donne pas de résultats satisfaisants.

L'hon. M. GRAHAM: Elle ne répond pas à nos espérances.

Intercolonial—Mulgrave—pour un nouveau bac transbordeur de wagons et un bassin pour ce bac, $354,000.

M. SINCLAIR: Ce crédit intéresse assez profondément la population de l'est de la Nouvelle-Ecosse. A l'heure qu'il est, le ministre ne l'ignore pas, le transbordement des trains à travers le détroit de Canso n'est effectué que par un seul bac, et il suffirait du moindre accident pour jeter le désarroi dans les affaires de l'île du Cap-Breton où le commerce de l'est de la Nouvelle-Ecosse trouve son principal aliment. Il y a deux ans, je voyais avec plaisir le ministre se faire ouvrir un crédit de $354,000; mais ce deuxième bac tarde déplorablement à venir. Il devrait être arrivé depuis longtemps. Le ministre ne pourrait-il pas nous dire où l'on en est rendu et quand nous pouvons compter que ce bâtiment sera prêt à effectuer le service?

L'hon. M. COCHRANE: Le bâtiment serait déjà terminé si le ministère n'avait pris possession des chantiers et ôté notre bac de sur la cale. J'espère que nous le recevrons d'ici à deux ou trois mois. Je sais à quel point il est dangereux de n'avoir là qu'un seul transbordeur; aussi ai-je représenté aux constructeurs qu'il leur faudra terminer la construction du bâtiment à aussi bref délai que possible. Nous remuerons ciel et terre pour qu'il arrive bientôt.

M. SINCLAIR: Va-t-on construire un nouveau quai du côté de Mulgrave?

L'hon. M. COCHRANE: Nous devrons aménager les quais de façon à ce que les deux bâtiments y trouvent place.

M. SINCLAIR: Et les installations sur les quais, s'en est-on occupé?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. SINCLAIR: A-t-on tracé des plans?

L'hon. M. COCHRANE: Je le crois, mais je n'ai pas ces plans sous la main. Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami, avant que la Chambre lève sa séance.

Chemin de fer Intercolonial—passages de fermes à niveau et ponceaux, $10,000.

L'hon. M. GRAHAM: Combien y en aura-t-il?

L'hon. M. COCHRANE: Le crédit sera dépensé comme suit: district n° 1, Montréal à Mont-Joli, $3,500; district n° 2, $3,500; district n° 3, $1,500; district n° 4, $1,500.

Chemin de fer Intercolonial—usines génératrices—installations nouvelles à des points divisionnaires, $23,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il faudra exécuter ces travaux aux différents points divisionnaires, n'est-ce pas?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, à Rivière-du-Loup, à Jonction-Chaudière, à Mont-Joli, etc.

L'hon. M. GRAHAM: Mont-Joli?

L'hon. M. COCHRANE: Sainte-Flavie anciennement.

Chemin de fer Intercolonial—Pugswash, embranchement—Pugswash Harbour, $5,000.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit permettra-t-il de terminer cet ouvrage?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. SINCLAIR: Quel est le montant total dépensé pour cet embranchement?

L'hon. M. COCHRANE: $28,000.

M. SINCLAIR: L'exploite-t-on?

L'hon. M. COCHRANE: Non, car il reste encore à terminer la construction d'un petit pont.

M. SINCLAIR: Ce montant permettra-t-il de terminer le pont?

L'hon. M. COCHRANE: Tout l'ouvrage.

M. SINCLAIR: A-t-on l'intention de donner un survice quotidien sur cette ligne?

L'hon. M. COCHRANE: J'ignore si la ligne se rendra jusqu'à Pugswash, mais la chose est possible.

M. COPP: Existe-t-il un embranchement entre la ligne principale et le quai?

L'hon. M. COCHRANE: Un embranchement s'étend de la voie principale jusqu'à la briqueterie qu'on trouve à cet endroit?

L'hon. M. GRAHAM: A qui appartient cette briqueterie?

L'hon. M. COCHRANE: J'ai oublié le nom de la compagnie.

M. COPP: Qui l'exploite.

M. RHODES: La Nova-Scotia Clay Works Company.

M. COPP: Puisque nous en sommes à discuter ce crédit, je pourrais aussi bien dire quelques mots, car je ne puis trouver dans le budget supplémentaire un crédit se rapportant à l'embranchement d'un embranchement de ligne conduisant jusqu'au quai de Sackville.

Nous avions, à Sackville, depuis un certain nombre d'années un quai quelque peu avarié, et après beaucoup d'efforts, nous avons engagé le Gouvernement à construire un nouveau quai. L'entreprise fut adjugée en 1909; le quai fut bâti en partie en 1910, et il était presque terminé lors du changement d'administration, au mois de septembre 1911.

Le Gouvernement actuel, a terminé le quai et on alloua des frais supplémentaires. Cet ouvrage coûte environ $40,000. Vu qu'il existait certaine difficulté parmi la population de l'endroit à propos de l'endroit où l'on devait bâtir ce quai, l'exécution de ce travail fut retardée durant quelques années mais après que les ingénieurs eurent fait des levés sérieux le long de la rivière, le Gouvernement décida de construire le nouveau quai à 300 ou 400 verges à l'ouest de l'ancien quai. Il y avait un embranchement entre la gare de Sackville à l'ancien quai.

Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard avait construit un petit quai à côté du quai public qui appartenait à la municipalité de Westmoreland. Ce nouveau quai a coûté $40,000, mais lorsqu'il fut terminé on constata qu'aucun chemin n'y menait. Je crois que le Gouvernement a commencé la construction d'un chemin public qui mène à cet ouvrage, mais ce chemin n'est pas encore terminé. Il s'est écoulé trois ans depuis que le quai est terminé et jamais on n'y a vu de cheval attaché ni de navire amarré, parce qu'on ne peut y avoir accès.

L'hon. M. COCHRANE: Qui construit le chemin?

M. COPP: Je crois que c'est le gouvernement fédéral.

L'hon. M. COCHRANE: C'est le ministère des Travaux publics.

M. COPP: Oui, probablement. Voici ce que je tiens à établir: il s'est élevé des difficultés—dont j'ignore l'origine—entre certaines personnes à propos de ce quai. En conséquence, durant trois ans nous avons eu un quai splendide dont la population de cette partie du comté de Westmoreland aurait pu se servir avantageusement, s'il y avait eu un chemin pour y conduire: les avantages d'un chemin de fer s'étendant jusqu'à ce quai nous faisaient complètement défaut. Ainsi que le ministre le sait bien, vu les travaux qu'on exécute à Cap-Tormentin, les marchands de bois se trouvent empêchés de se servir du quai qu'on trouve à cet endroit.

Le résultat fut qu'ils ont été obligés de transporter leur bois par le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Mais on ne put pas se servir du quai parce que les vaisseaux d'une certaine dimension ne pouvaient pas en approcher.

L'hon. M. COCHRANE: Le nouveau quai?

M. COPP: Non le vieux quai. Le nouveau est plus bas. La rivière fait un détour et le nouveau quai a été construit à l'endroit où l'on peut entrer en ligne droite dans la rivière. Vu que le Gouvernement a dépensé $40,000 pour ce quai, il mérite bien que le ministère des Chemins de fer y construise un embranchement.

Je crois que les explorations démontrent que la construction d'un embranchement jusqu'à ce quai, très beau et très commode, ne coûtera environ que $12,000. Si le ministre voulait étudier soigneusement la question lui-même et ne pas se laisser influencer par de petites factions, je dirais que la po-

pulation de Sackville mérite d'avoir cet embranchement. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'il va s'occuper de cette question au printemps.

L'hon. M. COCHRANE: Quelle serait la longueur de cet embranchement

M. COPP: De mémoire je dirai qu'il sera d'environ 400 ou 500 cents verges.

L'hon. M. COCHRANE: Je m'intéresserai à la chose, la première fois que j'irai dans cette région.

M. COPP: Je remercie le ministre.

M. SINCLAIR: L'année dernière le ministre a demandé un crédit de $69,000 pour construire un embranchement jusqu'au havre de Wallace-est. Est-ce que cet embranchement a été construit, et s'il ne l'a pas été quelle en est la raison?

L'hon. M. COCHRANE: Les fonctionnaires de mon ministère m'informent qu'ils font des efforts pour conclure une entente avec la compagnie de charbon, vu que nous désirons avoir une certaine assurance que nous aurons du trafic.

M. SINCLAIR: Ce crédit n'apparaît pas dans le budget de cette année; le ministre a-t-il l'intention de construire cet embranchement?

L'hon. M. COCHRANE: Pas maintenant.

M. RHODES: Mon honorable ami s'oppose-t-il à sa construction?

M. SINCLAIR: Non, mais je me demandais comment il se faisait qu'après avoir obtenu l'argent, l'année dernière, le Gouvernement ne l'ait pas dépensé, et j'ai constaté aussi que le crédit ne paraissait pas dans le budget de cette année. J'ai compris, l'année dernière, que le ministre avait donné des raisons en faveur de la construction de cet embranchement, et j'étais curieux de savoir pourquoi on ne demandait pas de nouveau le crédit.

M. RHODES: C'est une question qui regarde mon comté et, il n'est que juste de dire que j'y ai porté le plus grand intérêt. On a proposé en premier lieu, à la suite d'une conférence entre le Gouvernement et la Dominion Coal Company, de construire un embranchement jusqu'à Wallace. L'intention était de transporter le charbon des mines de Spring-Hill par cet embranchement, jusqu'à eau profonde sur le détroit de Northumberland, et ensuite par le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Peu de temps après cette conférence un incendie assez considérable a eu lieu malheureusement dans les mines, et le résultat a été que la compagnie au lieu de chercher de nouveaux marchés, s'est trouvée dans l'impossibilité de remplir les commandes qu'elle avait. Cette diminution de la production des mines fit que l'on remit à plus tard le projet d'expédier le charbon par le détroit de Northumberland et le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Je crois que la compagnie augmente maintenant sa production d'une façon très marquée, et les employés de la compagnie m'informent qu'ils se proposent de donner suite à l'entente qui a été faite, et que, avant longtemps probablement, la compagnie viendra demander au Gouvernement de construire cet embranchement. Il n'est que juste de mentionner que cette convention imposait à la compagnie l'obligation de dépenser près de $100,000 pour construire un quai. De son côté le Gouvernement s'engageait à construire l'embranchement, et en retour il obtenait de la compagnie l'engagement d'expédier au moins 200,000 tonnes de charbon par année à un prix minimum par tonne, suffisant pour payer au trésor un intérêt sur le coût de cet embranchement. Je m'intéresse beaucoup à ce projet. Parce que, à part ses mérites pour les raisons que j'ai mentionnées, cet embranchement sera d'une grande commodité pour une partie très prospère de mon comté. Je désire beaucoup qu'il soit construit, je crois que la compagnie de charbon le désire aussi, et j'espère qu'avant longtemps le crédit sera réinscrit au budget.

Chemin de fer Intercolonial—rampe entre Memramcook et Sackville, $3,500.

L'hon. M. COCHRANE: Ce crédit a pour objet de prolonger la voie au delà de la marée haute, et il y faudra plusieurs milliers de verges cubes de ballast.

M. COPP: Dans le fait, je crois qu'à Memramcook et à Sackville la mer recouvre la voie ferrée. Il y a eu l'été et l'automne derniers d'assez nombreuses brigades d'ingénieurs qui ont parcouru les bois entre Sackville et la jonction de Painsec, et l'on a pensé qu'il s'agissait du choix d'un nouveau tracé pour une ligne destinée à franchir les hauteurs de Memramcook ou de Dorchester.

L'hon. M. COCHRANE: Ces brigades faisaient des études en vue d'une double voie. Plusieurs tracés ont été établis, mais aucun jusqu'à présent n'a eu notre approbation.

M. COPP: Si le ministre fait partir de nouvelles brigades d'ingénieurs, il ferait

bien d'en avertir le public, car ils ont l'automne dernier jeté l'alarme parmi la population qui a cru qu'on allait les chasser de chez eux.

M. RHODES: Cela est dû sans doute à ce que le Gouvernement libéral a toujours envoyé ses ingénieurs dans les Provinces maritimes à la veille d'une élection générale. On n'est pas encore arrivé à comprendre que le Gouvernement conservateur fait faire des études sérieuses même quand aucune élection n'est pas en vue.

L'hon. M. GRAHAM: Pardon! Vous vous attendiez à une élection l'automne dernier.

Chemin de fer Intercolonial—matériel roulant, $2,250,000.

L'hon. M. GRAHAM: A quoi va-t-on employer cet argent?

L'hon. M. COCHRANE: Il sera employé à munir douze locomotives de chauffe plus intense, à l'achat de dix locomotives pour voyageurs du type Pacifique, de six locomotives dites "Consolidated", de quatre locomotives pour voies de garage, d'un matériel de ballastage et de porte-rails, de deux cents wagons d'acier à plate-forme découverte, et deux cent cinquante wagons-gondoles en acier. Viennent ensuite quatre grues légères de secours puis une somme à voter de nouveau pour quatre wagons-lits, quatre autres en acier, quatre fourgons à bagage, deux wagons-poste, un wagon de vérification de balances et un wagon d'inspection des moteurs.

L'hon. M. GRAHAM: L'administration avait adopté une méthode en vertu de laquelle il était pris sur la recette de chaque année une certaine somme mise au crédit de comptes dénommés: comptes de la fourniture des rails, du renouvellement des wagons et de l'assurance contre l'incendie. Est-ce que ces diverses comptabilités ont été maintenues, et ces montants proviennent-ils de ces comptes?

L'hon. M. COCHRANE: Je regrette d'avoir à dire que cette méthode a été abandonnée. J'allais en informer mon honorable ami, même s'il ne l'eût pas demandé. Il nous a paru bien inutile de vouloir mettre de l'argent de côté quand nous en perdons. Mieux vaut admettre tout de suite ce qui en est.

L'hon. M. GRAHAM: Outre le déficit de l'Intercolonial, il en existe donc de ce chef un autre très considérable qui n'existait pas autrefois?

L'hon. M. COCHRANE: En effet.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne blâme personne, mais il est utile de connaître la situation. J'avoue que ce n'est guère pratique de faire des économies d'une part pendant que, d'autre part, on fait un emprunt. Quoi qu'il en soit, outre les $83,000 de déficit du 31 janvier, il y a...

L'hon. M. COCHRANE: Oui, le déficit sera d'à-peu près un demi-million, pour l'ensemble de ces comptes.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce qu'une partie de ces wagons sera construite à Moncton?

L'hon. M. COCHRANE: Quelques-uns des fourgons à bagage vont l'être. Puisque la Chambre s'occupe de la situation de ce réseau, je rapellerai à la députation ce que j'ai dit déjà, à savoir que, si nous étions en mesure de diminuer les dépenses, il y a là 3,000 hommes dont nous pourrions nous passer, et cela représenterait une économie de $6,000 par jour, et, comme il y a plus de deux cents jours que dure cette stagnation des affaires, on verra que, si nous pouvions agir comme les autres chemins de fer—mais nous ne le pouvons pas—il nous serait possible de payer ce demi-million et d'avoir en outre un petit excédent.

M. COPP: Il semble que l'on dépense joliment pour du matériel de circulation. Je ne veux pas dire que, relativement aux autres dépenses, celle-ci soit exagérée, ni que ce soit une dépense répréhensible. Comme je le disais l'autre jour, je n'ai pas la prétention de me connaître en matière de chemin de fer, mais si cet item est voté, comme sans doute il le sera, je crois que le ministre pourrait faire au moins une tentative pour procurer un peu plus d'ouvrage au siège de l'administration du réseau à Moncton. On me dit que l'Intercolonial possède là une étendue considérable de terrains où ont été bâtis il y a quelques années les nouveaux ateliers sur les ruines des anciens. Moncton est le terminus du Transcontinental-national aussi bien que le chef-lieu de service de l'Intercolonial.

En outre, il y a dans ce milieu nombre d'employés de chemin de fer. Et je prétends que, là où existent le capital, la terre et les facilités de communication, là aussi devrait se concentrer le travail. La ville de Moncton et les localités circonvoisines en bénéficieront grandement. Je sais qu'il y a là nombre d'hommes, experts en matière de construction de wagons de chemins de fer, ayant exercé leur profession dans la ville voisine d'Amherst. L'honorable député de Cumberland (M. Rhodes) l'avouera,

il n'y a pas de travail pour ces ouvriers, et que, s'ils pouvaient exercer leur profession, ils pourraient construire des wagons à Moncton et cela à tout aussi bon marché qu'on en pourrait acheter ailleurs. En justice pour le chemin de fer, c'est là ce qu'on devrait faire. Les frais d'entretien seront les mêmes et les contremaîtres, le directeur général et les fonctionnaires de l'Intercolonial pourraient surveiller beaucoup plus de travaux qu'il ne s'en exécute actuellement à Moncton. Rien n'empêche qu'on ne construise des wagons à Moncton aussi bon marché qu'ailleurs. J'en suis convaincu, notre population ouvrière tout comme ceux qui ont besoin de la clientèle commerciale des ouvriers apprécieraient hautement les efforts du ministère. Le ministre devrait se préoccuper de la question, afin de voir s'il ne serait pas possible de construire un plus grand nombre de wagons à Moncton.

M. RHODES: Je ne voudrais pas faire perdre au comité un temps précieux, mais je ne saurais garder le silence quand j'entends mon collègue de Westmoreland (M. Copp) prétendre que vu la stagnation industrielle et le chômage qui règnent dans le comté voisin de Cumberland, il faudrait donner à ces chômeurs du travail dans le comté de Westmoreland. Il faudrait plutôt arguer que le Gouvernement a le devoir de donner l'entreprise de la construction de wagons à Amherst même. Je tiens compte de l'aveu de mon collègue qui affirme ne rien savoir en matière de chemins de fer. Il a sans doute raison, et je dois faire le même aveu. Si nous étions seuls à participer au débat, la discussion serait fort académique, et à mon avis, ce serait abuser de la patience du comité. Mais lorsqu'il s'agit de la construction de wagons à Westmoreland, j'en suis convaincu, mon collègue, connaissant la situation, en conviendra, bien qu'une société ou un groupe d'individus puissent construire des wagons à Moncton, tout aussi bien qu'ailleurs, les employés de l'Etat, dans les conditions existantes à Moncton, ne sauraient faire cette construction aussi économiquement.

M. COPP: Pourquoi?

M. RHODES: Que mon collègue s'abstienne de me questionner contradictoirement. Mais s'il était sincère, s'il avait le souci de l'intérêt public plutôt que celui de sa propre candidature, il en conviendrait, les conditions régnantes aux usines de l'Etat à Moncton ne sont pas de nature à assurer la plus grande valeur à la construction.

Le système suivi depuis quelques années par les grandes compagnies de chemins de fer au Canada et aux Etats-Unis a été de renoncer à la construction du matériel roulant et de se borner exclusivement aux réfections de ce matériel qui se trouve en mauvais état sur leurs lignes. Elles savent qu'elles peuvent acheter sur le marché libre des wagons de compagnies qui se spécialisent dans la fabrication de ces voitures et peuvent les fabriquer à meilleur marché que ne le sauraient faire ces compagnies de chemin de fer et cela parce que la fabrication de wagons par une compagnie de chechemin de fer ne serait tout au plus qu'une industrie secondaire et qu'elle ne saurait s'y spécialiser, comme ferait une compagnie, surtout en matière de construction de wagons.

Si mon collègue désire que je lui suggère quelque moyen de remédier au chômage dans son comté voisin, je lui dirai que le meilleur moyen serait peut-être de passer un marché avec une compagnie pour la fabrication de wagons à Amherst.

M. McLEAN (I. P.-E.): Pour régler le différend qui semble avoir surgi entre nos deux collègues touchant l'endroit où il faudrait construire les wagons, je suggèrerais au ministre de les faire construire à Charlottetown. Il existe dans cette ville des ateliers les mieux outillés qui se trouvent en Amérique, et il y a là nombre d'ouvriers d'élite dont la spécialité est la construction de wagons de chemins de fer. En outre, nous avons tout autant droit de faire construire ces wagons dans l'île du Prince-Edouard, que nos honorables collègues en ont de les faire construire dans leurs comtés respectifs. Ces honorables députés semblent avoir le monopole de l'Intercolonial, de Sydney à Montréal. On dirait que l'honorable député de Westmoreland et l'honorable député de Cumberland ont la haute-main sur tout le réseau et que personne autre n'a voix au chapitre; que c'est dans leurs comtés seulement qu'il faut construire ces wagons.

Je demanderais au ministre de prendre ma proposition en sérieuse considération.

M. COPP: Mon attention a été spécialement attirée sur cette question lorsque j'ai vu dans les journaux d'Amherst la nouvelle que le conseil de ville avait eu une réunion spéciale il n'y a pas longtemps, pour étudier ce qu'il pourrait faire avec les sans-travail d'Amherst et l'idée fut émise que le gouvernement provincial devait accorder de l'aide à la ville d'Amherst pour lui permettre de

donner du travail pendant la période des temps durs. C'est simplement à titre de bienveillance que j'ai conseillé de prendre ces hommes à Moncton et de leur accorder un emploi profitable de façon à ce qu'ils ne restent pas à la charité de leur ville ou de la province. Ce n'est pas une difficulté entre moi-même et l'honorable député de Cumberland (M. Rhodes). Je ne dis pas que le problème pourrait être résolu tout de suite, mais j'estime que le Gouvernement devrait en faire l'expérience. Les wagons peuvent être construits à Moncton à aussi bon marché qu'ailleurs; c'est là qu'est l'administration centrale; les hommes de chemin de fer y demeurent; c'est un centre de chemin de fer. Un grand nombre de nos meilleurs hommes ont été employés à Amherst à la construction des wagons et ce sont des artistes spéciaux dans ce genre de travaux. Je serais vraiment heureux de les voir se rendre à Moncton et qu'on leur permette de travailler à leur industrie, de façon à ce qu'ils gagnent l'argent nécessaire à leur existence et à celle de leur famille.

M. SINCLAIR: J'ai sous les yeux une enveloppe qui m'a été envoyée par un citoyen intéressé à la propagande en faveur de l'industrie canadienne. C'est une enveloppe dont se sert l'Intercolonial et sur laquelle se trouvent imprimés les mots "chemin de fer du Gouvernement canadien, Moncton (N.-B.). En examinant l'intérieur de l'enveloppe je trouve une marque particulière indiquant que l'enveloppe est manufacturée à Chicago par la Transo Paper Co., et qu'elle a été brevetée le 9 août 1904.

L'hon. M. COCHRANE: Ce modèle d'enveloppe est-il fabriqué au Canada?

M. SINCLAIR: Je voudrais avoir des renseignements sur ce sujet.

L'hon. M. COCHRANE: Je crois qu'on ne le fabrique pas.

M. SINCLAIR: Le ministre saura si on le fabrique oui ou non au Canada. La marque de Chicago s'y trouve placée à deux endroits.

L'hon. M. COCHRANE: Je demande à l'honorable député si on fabrique une enveloppe comme celle-là au Canada?

M. SINCLAIR: Je ne peux pas l'assurer au ministre, mais les fabricants d'enveloppes au Canada n'auraient aucune difficulté à en faire une pareille. C'est une très simple enveloppe qui pourrait être faite partout j'imagine. Je suis absolument sûr qu'on fabrique au Canada des enveloppes plus jolies que celle-là.

Je voulais simplement savoir s'il est bien vrai que le ministre des Chemins de fer dont le parti affecte d'être très intéressé à cette propagande en faveur des produits de notre industrie, achète ses enveloppes aux Etats-Unis. Il est connu que le ministre fait venir des Etats-Unis un grand nombre des hommes qu'il emploie sur l'Intercolonial, mais il peut considérer que c'est nécessaire. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'importer les enveloppes.

M. RHODES: Si mon honorable ami est libre-échangiste a-t-il objection à l'achat des enveloppes aux Etats-Unis? Dans le cas où n'aurait pas été ici l'autre soir, je puis lui dire que l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) a dit que la propagande en faveur de l'encouragement de l'achat des articles manufacturés au Canada était stupide. Je trouve que l'honorable député devrait être le dernier à blâmer le Gouvernement d'acheter des enveloppes aux Etats-Unis.

M. SINCLAIR: Je ne blâme pas le Gouvernement de ce qu'il fait; mais je tiens à faire remarquer qu'un gouvernement qui fait profession d'encourager la propagande en faveur de l'industrie nationale ne devrait pas acheter des enveloppes fabriquées aux Etats-Unis.

L'hon. M. COCHRANE: On ne fait pas d'enveloppes pareilles au Canada; je ne sais pas pourquoi. Quand on en fera je les achèterai au Canada.

L'hon. M. MARCIL: Le matériel roulant est-il fabriqué au Canada?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

Intercolonial—appareils de sûreté pour l'équipement, $24,000.

L'hon. M. MARCIL: J'ai insisté auprès du ministre l'an dernier sur la nécessité d'étudier la construction d'un passage inférieur à Matapédia où les trains se garent près de la station. On me dit que le passage à niveau y est très dangereux. J'ai suggéré l'an dernier au ministre qu'il pourrait être avantageux pour le chemin de fer et le public de construire un tunnel. A-t-on fait une étude quelconque de la question?

L'hon. M. COCHRANE: J'admets que c'est un passage à niveau dangereux et qu'il faut s'en occuper aussi vite que possible.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on fait un rapport sur la construction d'un passage souterrain?

L'hon. M. COCHRANE: Oui; les employés du chemin de fer reconnaissent que c'est un

passage dangereux et qu'on doit s'en occuper.

M. GERMAN: Quels sont ces appareils de sûreté?

L'hon. M. COCHRANE: C'est un nouveau matériel semblable à celui que la commission du commerce entre les états a ordonné pour tous les wagons de marchandises aux Etats-Unis. La commission des chemins de fer du Canada a ordonné leur emploi sur les autres lignes canadiennes et la ligne de l'Etat a suivi cet exemple. Je ne peux pas donner en ce moment la description technique de ces instruments.

Intercolonial—Mont-Joli (anciennement Ste-Flavie)—agrandissement des installations, $16,500.

L'hon. M. MARCIL: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. COCHRANE: Le montant demandé servira à renforcer la ligne principale, à installer des conduits convenables pour les aiguilles en vue de faciliter l'aiguillage, à construire une plate-forme additionnelle à la gare, à poser une voie d'évitement, à enlever la bascule de la voie pour le chargement des pommes de terre, à enlever la bascule de la voie qui se trouve maintenant dans une cour où il y a beaucoup de trafic pour la mettre à l'extrémité ouest de la voie, ce qui réduira beaucoup la manœuvre nécessaire pour se servir de la bascule.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député de Rimouski (M. Boulay) se plaignait que les ouvriers de la gare de Sainte-Flavie recevaient 10 cents de moins par jour que ceux du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. COCHRANE: Je prends cela en note et je m'informerai.

Intercolonial—Saint-Jean—ligne de raccordement sur la baie de Courtney, $112,000.

L'hon. M. PUGSLEY: A-t-on fait quelques travaux sur cette voie de raccordement? Les crédits ont été votés plusieurs fois dans le passé. Pourquoi ces retards se sont-ils produits?

L'hon. M. COCHRANE: Les retards se sont produits par suite de la guerre. Nous avons préparé les papiers des expropriations avant la guerre et cette somme servira au paiement des terrains; nous pensons que les propriétaires devraient recevoir leur argent pour leur terre.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand le Parlement a été invité à consentir à l'augmentation des taxes, ces améliorations qu'on a dit nécessaires ont été données comme raison de l'imposition de nouvelles taxes. On a laissé entendre que c'était pour entreprendre ces travaux publics. Maintenant, mon honorable ami dit que la question a été retardée. A-t-il l'intention de procéder cette année à la construction de cette ligne?

L'hon. M. COCHRANE: Le crédit est demandé pour payer le terrain de la voie. Nous ne faisons pas autre chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il un tableau des prix? Il me semble, d'après la connaissance que j'ai de la région, que c'est un fort montant pour un droit de passage.

L'hon. M. COCHRANE: Le prix de la terre paraît très élevé à Saint-Jean. Les évaluations des dommages causés aux propriétés sont indiquées ainsi que les dépenses relatives au transport.

L'hon. M. PUGSLEY: Le raccordement est très nécessaire.

L'hon. M. COCHRANE: Les travaux à la baie de Courtenay ne sont pas assez avancés pour être de quelque utilité.

L'hon. M. PUGSLEY: Les approches actuelles vers la baie de Courtenay par chemin de fer sont très dangereuses. La ligne se dirige directement à travers une partie habitée de la ville et cette ligne de raccordement est nécessaire, abstraction faite des travaux de la baie. Le ministre voudrait-il déposer un état des dommages payés aux différents propriétaires et le nom des experts?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas d'objection à déposer un état de ce qu'ils demandent, mais pas de ce que nous pensons qu'ils valent.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je demande.

L'hon. M. COCHRANE: Oh non. Il se peut que je sois obligé pour cela de m'adresser à la cour de l'échiquier.

Intercolonial—déviation à Sydney-Mines, $10,000.

M. McKENZIE: A quoi servira cette somme?

L'hon. M. COCHRANE: A finir de payer l'emplacement de la voie, à faire un nettoyage général de la ligne, à construire un ponceau à Florence, aux études et au levé des plans.

M. McKENZIE: L'attention du ministre a-t-elle été appelée sur la nécessité de

faire un passage supérieur à Florence ? C'était l'intention première d'en construire un. Il y a un trafic très abondant à travers la ville.

L'hon. M. COCHRANE: Quelle hauteur aurait la tranchée?

M. McKENZIE: Quand la voie a été construite, l'ingénieur m'a dit que le seul moyen sûr était de faire un passage supérieur, mais je n'en ai pas entendu parler depuis.

L'hon. M. COCHRANE: Je prendrai la chose en note.

M. McKENZIE: Le niveau de la voie se trouve à environ 6 pieds au-dessous de la route et le passage à niveau est toujours dangereux. On a aussi pensé qu'un passage supérieur serait placé à la tête du pont au Petit-Bras-d'Or. Je sais qu'une locomotive et une équipe de trains sont prêtes à North-Sydney pour servir au garage et au trafic entre Sydney-Mines et North-Sydney. Il me semble que dans la pratique cette locomotive et quelques wagons pouvaient faire un voyage du Petit-Bras-d'Or à North-Sydney le samedi soir. Le train pourrait quitter le Petit-Bras-d'or à cinq heures du soir et passer par Florence et Sydney-Mines pour arriver à North-Sydney. Pour revenir il partirait à dix heures du soir. Il n'y a qu'une distance de 5 ou 6 milles. Cette commodité est accordée tous les deux soirs dans la semaine par les trains réguliers. L'express arrive à environ sept heures et transporte des voyageurs dans ces villes et l'autre train part à 9 heures 30 ou 10 heures et arrête en revenant. Mais le samedi soir quand beaucoup de gens voudraient aller en ville, il n'y a pas de service. Il me semble que ce petit train pourrait circuler parce que la locomotive et l'équipe sont là et sans doute quelques wagons en réserve; il n'en coûterait donc pas très cher. Si on faisait ce petit voyage en partant le soir à cinq heures du Petit Bras-d'Or et en revenant à 9 ou 10 heures, cela donnerait un excellent service à ces villes et ce serait peut-être un profit pour le chemin de fer.

L'hon. M. COCHRANE: Ce serait un parcours de 28 milles en tout.

M. McKENZIE: Pas plus de 12 milles; 6 milles à chaque voyage.

L'hon. M. COCHRANE: Mais on devrait faire deux fois le parcours entier, ce qui ferait 24 milles. Nous devrions payer aux hommes une journée de salaire.

M. McKENZIE: Je crois que les hommes travaillent jusqu'à onze heures du soir tous les jours. Ils doivent rester de service.

L'hon. M. COCHRANE: Je prendrai la chose en note, et je l'examinerai.

Intercolonial—améliorations diverses sur le parcours du réseau, $102,000.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi ce crédit?

L'hon. M. COCHRANE: Pour effectuer des paiements en retard et compléter des travaux déjà commencés. Ils comprennent Chaudières-Junction, Fredericton, Bathurst, Amherst, Campbellton, Millerton, Rimouski, Matapédia et jusqu'à Orangedale.

L'hon. M. MARCIL: Les travaux à Matapédia seront-ils faits, au hangar à marchandises?

L'hon. M. COCHRANE: Oui pour développer les facilités des hangars à marchandises.

Intercolonial—améliorations à Trenton, $20,000.

M. SINCLAIR: A quoi servira ce crédit?

L'hon. M. COCHRANE: La gare est délabrée sans possibilité de la réparer. Elle est aussi trop petite pour les besoins du trafic.

M. SINCLAIR: On se propose de construire une nouvelle gare?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

Intercolonial—service d'eau, pour agrandir, $27,000.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on terminé les arrangements à Matapédia pour fournir de l'eau à quelques citoyens?

L'hon. M. COCHRANE: Une entente a été conclue.

L'hon. M. MARCIL: Les derniers renseignements que j'ai reçus disent que le bail n'est pas conclu encore.

L'hon. M. COCHRANE: Il me semble qu'il est signé, mais je n'en suis pas sûr. Le décret du conseil a été adopté.

L'hon. M. MARCIL: Dans une occasion précédente, j'ai demandé qu'une certaine quantité de tuyaux de pompe à incendie soit gardée à la gare de Matapédia et une promesse avait été faite dans ce sens. J'apprends qu'il n'y a pas de tuyau là-bas maintenant et ce serait très dangereux en cas d'incendie, car les bâtiments de l'Intercolonial et de village sont confondus pêle-mêle. Il y a déjà eu trois feux et il serait prudent d'avoir un long tuyau à incendie.

L'hon. M. COCHRANE: Je vais m'en informer.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le système adopté par le ministre à propos de la fourniture de l'eau? A-t-on l'habitude de se servir des stations publiques quand c'est possible ou si l'on emploie le système de gravitation?

L'hon. M. COCHRANE: Celui qui est le meilleur marché. Si nous pouvons avoir le système de gravitation à un coût raisonnable nous l'adoptons chaque fois, mais quand nous ne pouvons nous adoptons la pompe.

Intercolonial—pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à un point près de Darmouth, dans le comté d'Halifax, en passant par Musquodoboit-Harbour et la vallée du Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans ledit comté, $510,000.

M. SINCLAIR: Quel progrès a-t-on fait dans cette construction?

L'hon. M. COCHRANE: Les terrassements sont presque tous faits jusqu'à Dean's-Settlement et la voie a été posée sur environ les trois quarts de la distance. Il reste les ponts à faire. On fabrique en ce moment les ponts en fer. Les travaux d'infrastructure sont déjà finis et nous espérons que tous les ponts seront finis cette année.

M. SINCLAIR: Ce crédit suffira-t-il pour terminer la ligne.

L'hon. M. COCHRANE: Nous l'espérons.

M. SINCLAIR: A propos de cette question des embranchements, je voudrais avoir un renseignement sur celui de Guysborough. J'ai ici une note qui était attachée au plan que le ministre a déposé l'autre jour sur la table relativement à ce projet d'embranchement. Je voudrais en donner lecture et ensuite poser une question à ce sujet:

Subdivision de Guysborough—chemin de fer Intercolonial.

Le chemin de fer proposé s'étend de Sunnybrae à Mulgrave en passant par Guysborough. Les études préliminaires ont été faites et elles indiquent que le chemin de fer peut être construit avec une pente maximum de 5-10 p. 100 vers l'ouest.

Les détails des tracés établis vont de Sunneybrae au lac Eden, ensuite vers l'est à la rivière Sainte-Marie au poteau près de la croisée des routes de Country-Harbour, ensuite à l'est le long de la vallée de la rivière au Saumon jusqu'au port de Guysborough, le long des rives de la baie de Chédabouctou et du détroit de Canso à Mulgrave.

[L'hon. M. Marcil.]

La ligne a environ 88 milles de long. La distance de Truro à Mulgrave par Guysborough est de 137 milles. La distance de Truro à Mulgrave par la ligne actuelle est de 122 milles. La distance de Sunneybrae à Guysborough est de 65 milles.

L'objet du chemin de fer projeté est de donner d'abord des facilités de transport à la région centrale du comté de Guysborough et au port de Guysborough, et, deuxièmement, de construire ce chemin de fer avec des pentes telles que ce soit une voie économique pour le trafic lourd à Cap-Breton aller et retour, sur laquelle il sera possible de transporter environ le double du tonnage qui pourrait être transporté avec la même force sur la ligne actuelle, ce qui offre une grande économie dans les dépenses d'exploitation, bien que la distance soit augmentée de 15 milles.

Ottawa, 25 mars 1914.

L'embranchement de Country-Harbour faisait partie du tracé projeté à l'origine et je veux demander au ministre s'il le comprend dans le projet. Ce n'est pas dans le total des milles donné.

L'hon. M. COCHRANE: Finalement, oui, parce que le plan indique les deux endroits.

M. SINCLAIR: C'est sur le plan?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. SINCLAIR: Mais vous ne vous proposez pas de le construire maintenant.

L'hon. M. COCHRANE: Un peu plus tard. L'autre ligne est plus importante. Le million de dollars qui sera inscrit au budget supplémentaire, comme je l'ai dit à mon honorable ami, ne sera pas dépensé maintenant sur cette partie de la ligne.

M. SINCLAIR: Quand le ministre se propose-t-il de construire l'embranchement de Country-Harbour?

L'hon. M. COCHRANE: Aussitôt que nous le pourrons. J'ai apporté la carte pour montrer à l'honorable député tout le projet.

M. SINCLAIR: La population de cette partie de la Nouvelle-Ecosse éprouvera un grand désappointement quand elle apprendra que l'embranchement de Country-Harbour est retranché du projet.

L'hon. M. COCHRANE: Il n'est pas retranché du projet. J'ai apporté la carte et l'honorable député peut voir que la ligne passe à deux endroits mais je ne veux pas le tromper en disant que nous allons commencer cette année l'embranchement de Country-Harbour.

M. SINCLAIR: Je comprends bien cela. Ce que je dis c'est que l'embranchement n'est pas compris dans le projet actuel du ministre bien qu'il soit sur la carte.

L'hon. M. COCHRANE: Il en fait certainement partie. Le projet comprend les embranchements de Sunnybrae à Country-Harbour et à Guysborough.

M. SINCLAIR: Je vois qu'il y a une ligne marquée sur le plan, allant à Country-Harbour, mais il y en a une aussi marquée pour aller à Canso, à 30 milles de Guysborough, sur le même plan. On voit ces lignes-là, mais cela n'indique pas qu'elles seront construites et je ne pense pas que le ministre voudrait dire que la ligne de Canso, par exemple, sera comprise dans ce projet. Mon honorable ami peut être convaincu que personne ne sera satisfait d'un chemin de fer tracé sur un plan. Ce qu'il nous faut, c'est le chemin de fer lui-même.

L'hon. M. COCHRANE: Le projet est tout entier tel que tracé sur cette carte.

M. SINCLAIR: Country-Harbour est le centre d'une partie considérable du littoral; c'est le meilleur port de l'Atlantique ou de la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable ministre commettrait, à mon avis, une grave erreur, s'il n'entrait pas ce port dans son projet original. De Sunnybrae à Country-Harbour la distance est beaucoup moindre que de Sunnybrae à Guysborough.

L'hon. M. COCHRANE: Alors vous préféreriez que le chemin de fer se rende à Country-Harbour plutôt qu'à Guysborough?

M. SINCLAIR: Pas du tout; je ne veux pas qu'on fasse moins que comprenait le premier projet tel qu'élaboré par l'ancien gouvernement, c'est-à-dire un embranchement se rendant à Guysborough et un autre à Country-Harbour. Je doute que tout autre solution soit satisfaisante, et je crois que si l'honorable ministre étudie les possibilités qui existent pour le trafic tout le long de cette partie du littoral, il me donnera raison. Je désire affirmer très énergiquement que son projet devrait comprendre Country-Harbour. C'est tout ce que j'ai à dire, et je devais le dire, car la question a pour mes commettants la plus grande importance. L'action projetée du ministre, quand elle sera connue là-bas, y produira un très vif mécontentement.

L'hon. M. COCHRANE: Country-Harbour est-il développé d'aucune manière?

M. SINCLAIR: Il a peu de chances de se développer. Il a un quai public et il s'y fait quelque commerce maritime, mais rien de plus. Il a besoin de ce chemin de fer pour se développer.

L'hon. M. COCHRANE: Le chemin de fer sans les facilités de commerce ne servirait pas à grand'chose.

M. SINCLAIR: Si un chemin de fer y conduisait, je n'ai aucun doute que le commerce s'y développerait très rapidement.

L'hon. M. COCHRANE: Je le sais. Je ne plaisante pas. J'envisage la chose sérieusement. Le chemin de fer ne serait pas d'une grande utilité pour Country-Harbour tant que le port ne serait pas construit.

M. SINCLAIR: La construction du chemin de fer comprendrait à son extrémité un quai qui permettrait le chargement et le déchargement des vaisseaux, et c'est tout le développement que nous demandons à l'heure actuelle. Un tel quai, je suppose, serait compris dans les plans de l'honorable ministre. Un chemin de fer jusqu'à la côte serait inutile sans un quai où pourraient se charger les marchandises qui seraient expédiées pour être transportées par mer.

M. McKENZIE: Les courbes à North-Sydney et Sydney-Mines améliorent la voie considérablement et permettent de contourner deux pentes rapides. Se propose-t-on de réduire les pentes à d'autres endroits entre Sydney et le détroit? Il y a une pente rapide près de la rivière Demp.

L'hon. M. COCHRANE: Il y a beaucoup de ces pentes.

M. McKENZIE: Celle-là est bien la pire. Selon le vieux proverbe, une chaîne a la force de son plus faible anneau. Il ne sert pas à grand'chose de réduire les pentes aux environs de Sydney à moins que vous ne puissiez vous débarrasser des autres pentes. Je crois qu'on a fait des travaux d'études aux environs des Grand-Narrows et à la rivière Denys. Puis-je savoir si c'est l'intention de réduire ces pentes immédiatement, afin que la voie ait des pentes aussi uniformes que possible?

L'hon. M. COCHRANE: Des travaux d'études ont été faits et ils semblent indiquer qu'une voie améliorée pourrait être construite à meilleur marché qu'il en coûterait pour réduire les pentes le long de la voie actuelle. Malheureusement, en construisant une nouveau chemin de fer, il faudrait tenir l'ancien en opération, parce qu'une population assez importante s'est établie le long de la voie actuelle; ces gens exigeraient un service de chemin de fer et nous aurions à le leur donner. Nous avons, par conséquent, décidé, pour le présent du moins, de réduire quelques-unes des pentes

et de réparer les ponts de façon à permettre un matériel plus pesant et de plus puissantes locomotives. La réduction des pentes jusqu'à .06, avec compensation, coûterait environ $58,000 du mille. Le coût d'un chemin de fer passant par Saint-Pierre, serait d'environ $45,000 du mille; mais le fonctionnement coûterait environ le double, comme le comprend mon honorable ami. Vu ces conditions, le meilleur plan pour le moment semble être de réduire les pentes les plus difficiles, fortifier les ponts et donner des locomotives plus puissantes.

M. CHISHOLM (Inverness): Je demanderai à l'honorable ministre s'il a pris connaissance du rapport de l'ingénieur Clarke qu'il a envoyé dans le comté d'Inverness l'an dernier au sujet du chemin de fer dans ce comté?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'y ai pas donné grande attention.

M. CHISHOLM (Inverness): Je viens de lire une partie du rapport que m'a remis le ministre, il y a un instant, et qui constate que le coût de cette ligne sera beaucoup plus élevé qu'avait calculé le représentant, M. Tessier, que l'honorable ministre y avait envoyé il y a trois ou quatre ans.

Je suis désappointé, pour ne pas dire plus. Le rapport se termine en offrant peu d'encouragement à la construction de ce chemin de fer. La population d'Inverness sera désolée d'apprendre que le Gouvernement abandonne ce projet.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne dis pas cela.

M. CHISHOLM (Inverness): C'est ce que le rapport semble indiquer. Peut-être suis-je trop pessimiste mais j'ai des raisons de l'être. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, je n'ai pas cessé d'attirer l'attention du Gouvernement—l'ancien et celui-ci—sur ce projet. J'avais espéré qu'une fois en possession de tous les faits, le Gouvernement en ferait une question d'affaire pour lui et entreprendrait à ce point de vue, sinon à un autre, de construire cette voie. J'avais si bien convaincu l'ancien gouvernement qu'il me donna l'assurance à la session de 1912, que ce chemin de fer serait construit, non pas pour nous faire une faveur, mais parce qu'il y voyait une entreprise pratique qui ferait son affaire. Après la défaite de l'administration libérale, le comté d'Inverness envoya une députation auprès de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je me joignis à la députation chez l'honorable ministre, qui nous reçut avec une grande courtoisie. Elle lui exposa les faits, non pas aussi complètement que j'aurais voulu, mais en autant que le temps à sa disposition le lui permettait. J'ai suggéré à l'honorable ministre qu'il envoie un de ses ingénieurs pour examiner le tracé. Le ministre s'en souvient. L'honorable ministre eut la bonté d'accéder à ma demande et envoya M. Tessier qui a la réputation d'avoir une très longue expérience dans les chemins de fer. M. Tessier passa quelque temps dans le comté d'Inverness et obtint une profusion de renseignements, et tout ce que je condamne dans son rapport est l'omission d'un grand nombre d'articles qui auraient pu alimenter le trafic le long de cette voie, omission due au trop court séjour qu'il a fait dans cette partie du pays.

Si je fais allusion à ce rapport, c'est seulement parce qu'il était très catégorique dans son évaluation du coût de la voie qu'il a complètement étudiée et qu'il mettait à $23,000 du mille seulement.

L'an dernier, je demandai à l'honorable ministre ce qu'il pensait de ce rapport, et l'honorable ministre répondit que, selon lui, il était trop favorable. Puis le silence se fit sur le projet jusqu'à l'été dernier, alors qu'un homme parut parcourant le comté d'Inverness. Il arrêta à la ville d'Inverness et y prit un compagnon et tous deux se rendirent en voiture à Chéticamp pour revenir le lendemain. Ils ont dû jouir de leur agréable promenade le long de la côte. Je n'ai jamais pu découvrir comment ils s'y prirent pour obtenir des renseignements sur le projet. Ils arrêtèrent à Margaree, où j'ai ma demeure, et vous auriez peut-être pensé que ces fonctionnaires du Gouvernement auraient pu avoir la courtoisie de faire une visite au député de l'endroit, pour discuter la question avec lui; mais au lieu de cette visite, ces messieurs convoquèrent un certain nombre d'amis politiques de l'honorable ministre des Chemins de fer et s'entretinrent avec eux de chemins de fer. Puis ces gens allèrent par le pays répandant la nouvelle que M. Clarke leur avait déclaré que le Gouvernement allait entreprendre la construction de cette voie. Puis ces messieurs se rendirent à Orangedale et on ne parla plus de rien.

Dans son rapport à l'honorable ministre, M. Clarke établit un long état du coût probable de la construction de ce chemin de fer, et, comme je m'y attendais, il ajouta plusieurs mille dollars au coût tel qu'évalué d'abord par M. Tessier, sans doute pour

atténuer l'aspect trop favorable du rapport de celui-ci. Ce rapport à lui seul, s'il est exact, est de nature à détourner l'honorable ministre de cette entreprise. Ce second ingénieur, M. Clarke, qui resta sur les lieux environ une semaine, a pu fournir à l'honorable ministre un état détaillant le coût de la construction, qu'il place à $14,000 au-dessus de l'évaluation de M. Tessier, qui y a passé quatre mois à préparer son rapport.

Je m'étonne que ce deuxième monsieur ait pu obtenir tous ces renseignements au cours de cette promenade de plaisir dans le comté d'Inverness, car, d'après moi, ce ne fut ni plus ni moins qu'une promenade de plaisir.

L'hon. M. COCHRANE: Vous savez ce qu'est une promenade de plaisir; moi, je l'ignore.

M. CHISHOLM (Inverness): Je n'en connais pas grand'chose, mais j'en ai entendu parler. J'ai pratiqué ma profession de quinze à vingt années dans une région rurale, et je n'ai jamais pris grand plaisir à la voiture, mais sans doute cet ingénieur y trouvait de l'amusement parce qu'il se sentait très à son aise. Je dois dire que c'était un parfait gentilhomme.

Si maintenant l'honorable ministre ne donne pas sa parole que ce chemin de fer sera construit, cette nouvelle ne sera pas du goût de la population d'Inverness. Tous les renseignements qui ont été fournis à l'honorable ministre doivent le convaincre qu'il s'agit ici d'une affaire qui mérite d'être entreprise, même dans le seul but d'augmenter les recettes du chemin de fer Intercolonial. Il y a deux ans, j'affirmais dans cette Chambre qu'aucune entreprise de chemins de fer préconisée par les honorables députés avait la moitié du mérite de cette voie dans Inverness. Déjà j'ai énuméré les différentes sources d'alimentation du trafic, et je ne prendrai pas le temps des honorables députés à les énumérer de nouveau, mais l'honorable ministre, a, sans aucun doute, en sa possession les renseignements suffisants pour le convaincre que ce chemin de fer est des plus importants au point de vue des recettes. Je puis dire à l'honorable ministre que les immenses ressources de cette riche région resteront inexploitées tant que cette voie ne sera pas construite.

Nous avons l'or, le fer, le cuivre, l'argent, la houille; et plusieurs autres sortes de minerais en aussi grande quantité que n'importe où au Canada, nous avons d'excellentes pêcheries, une florissante agriculture et des richesses forestières considérables, mais tout doit rester inexploité tant que nous resterons privés des facilités de transport. Il n'y a aucun moyen de jamais exploiter nos ressources outre que par le chemin de fer, parce que sur les côtes d'Inverness, de Port-Hood en allant vers le nord, il est très difficile de construire des ports propres au commerce maritime. J'espère que l'honorable ministre va revenir sur sa décision de ne rien faire à présent car c'est là une pauvre espérance à donner à ces gens qui sont dans le besoin. Plusieurs travaux d'études ont été faits et plusieurs fois le coût de cette voie fut évalué et l'honorable ministre envoya officiellement un représentant pour s'enquérir et lui faire rapport, et je ne doute pas que le rapport est juste. Il y a aussi un autre rapport préparé par l'ingénieur qui l'an dernier a fait le fameux voyage auquel j'ai fait allusion. Maintenant il faut en finir. J'espère que l'honorable ministre va faire exécuter ce projet, qui sera d'un bienfait durable à mon comté et au chemin de fer du gouvernement. L'an dernier, je reposais mon espoir en l'honorable ministre; je n'ai pas entièrement perdu cet espoir, mais il est presque brisé.

L'hon. M. MARCIL: Avant que nous terminions le débat sur les crédits pour l'Intercolonial, l'honorable ministre veut-il avoir la bonté de me dire s'il s'attend de reprendre cet été le service de l'Ocean Limited?

L'hon. M. COCHRANE: Je le crois. Mais j'espère qu'il y aura d'abord une augmentation dans le trafic. J'en discutais avec le gérant la semaine dernière, et il croyait reprendre ce service le 1er ou le 2 mai.

Chemins de fer—imputable au compte du capital—chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, $1,938,925.

L'hon. M. GRAHAM: Le principal crédit est affecté à un bac transbordeur, à la construction d'une gare maritime et des raccordements nécessaires, en tout $1,900,000. Je crois que les autres crédits peuvent être approuvés.

Je demanderai à l'honorable ministre de vouloir bien nous dire quand ce bac sera prêt et donner toutes les explications qui s'y rapportent.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député était absent quand j'ai annoncé qu'il serait prêt vers le mois de septembre ou d'octobre. La jetée ne sera pas complétée, mais nous espérons qu'elle sera assez avancée pour permettre qu'on se serve des bacs et qu'on fasse le transbordement.

M. HUGHES (I.P.-E.): Le bac sera-t-il prêt?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. HUGHES (I.P.-E.): Où est-il construit?

L'hon. M. COCHRANE: De l'autre côté de l'Atlantique. La compagnie qui le construit en fera livraison soit à l'île du Prince-Edouard soit au Nouveau-Brunswick, là où se trouve le meilleur port.

M. HUGHES (I.P.-E.): La jetée au cap Traverse sera-t-elle complétée?

L'hon. M. COCHRANE: Non, mais elle sera assez avancée pour qu'on s'en serve.

M. HUGHES (I.P.-E.): Si la jetée n'était pas assez avancée, le bateau pourrait-il servir à transporter du fret dans la cale.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne saurais dire quel espace sera disponible dans la cale.

M. HUGHES (I.P.-E.): Autrement, je suppose qu'il ne sera d'aucun autre service que pour transborder les convois.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne suppose rien. Je vais m'enquérir et le savoir.

M. HUGHES (I.P.-E.): S'il était construit de façon à disposer d'un large espace dans la cale, il pourrait servir, même si les jetées n'étaient pas prêtes.

L'hon. M. COCHRANE: Nous allons nous efforcer d'avoir les jetées prêtes à temps.

M. HUGHES (I.P.-E.): Est-ce que l'honorable ministre est à voir à l'acquisition du terrain nécessaire pour les travaux du terminus à cap Traverse?

L'hon. M. COCHRANE: Il n'y a rien d'arrêté à ce sujet. Avec certains propriétaires nous aurons à référer à la cour d'Echiquier; d'autres ont consenti à un arrangement.

M. HUGHES (I.P.-E.): On m'informe qu'une couple de spéculateurs ont acheté du terrain. Est-ce que l'honorable ministre en sait quelque chose?

L'hon. M. COCHRANE: Non. L'honorable député pourrait-il les nommer?

M. HUGHES (I.P.-E.): L'un, m'a-t-on dit, est l'agent de la station au cap Traverse, et l'autre l'ingénieur qui a la direction des travaux.

L'hon. M. COCHRANE: L'agent de la station, d'après ce que j'ai appris, est en possession de son terrain depuis environ quinze ans. Il avait fait une assez mauvaise spéculation.

[M. J. J. Hughes.]

M. HUGHES (I.P.-E.): D'après mes renseignements—j'ignore s'ils sont vrais ou faux—il a acheté d'autres terrains dans le but d'en obtenir du gouvernement un prix élevé.

L'hon. M. COCHRANE: Il ne réussira pas à me faire payer un prix élevé; le terrain ne le vaut pas.

M. HUGHES (I.P.-E.): J'ai su que la chose était arrivée aux oreilles de l'honorable ministre, quand ces deux hommes cessèrent d'être d'accord.

L'hon. M. COCHRANE: Oh, je ne sais pas.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'honorable ministre a-t-il été renseigné à ce propos?

L'hon. M. COCHRANE: Quelques rumeurs sont venues jusqu'à moi.

M. HUGHES (I.P.-E.): Des rumeurs émanant de ces deux personnes? Chacun accusait l'autre de ne pas agir droitement.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne suis pas en position de dire qui avait tort.

M. HUGHES (I.P.-E.): Est-ce vrai que chacun accusait l'autre de mal agir?

L'hon. M. COCHRANE: Il est possible.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je demande à l'honorable ministre si cela est vrai?

L'hon. M. COCHRANE: Je crois que c'est vrai.

M. HUGHES (I.P.-E.): Et tous deux sont à l'emploi du Gouvernement?

L'hon. M. COCHRANE: Bien, l'un est agent de la station de l'Intercolonial; j'ignore quel est son traitement.

M. HUGHES (I.P.-E.): Et l'autre est l'ingénieur qui a la direction des travaux?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il l'était?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. HUGHES (I. P.-E.): Alors, quel emploi avait-il?

L'hon. M. COCHRANE: Peut-être était-il sous-ingénieur.

M. HUGHES (I. P.-E.): C'est à peu près la même chose.

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il était alors à l'emploi du Gouvernement?

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. HUGHES (I. P.-E.): L'honorable ministre pense-t-il qu'il est convenable pour des employés du Gouvernement. . .

L'hon. M. COCHRANE: Non, monsieur, je ne pense pas que ce soit convenable.

M. HUGHES (I. P.-E.): Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire dans l'occurrence?

L'hon. M. COCHRANE: S'il est propriétaire du terrain, lui payer ce qu'il vaut et rien de plus. Mais il a été averti que si la chose se répétait. . .

M. HUGHES (I. P.-E.): Et l'agent de la station?

L'hon. M. COCHRANE: Nous ne lui avons rien fait. Je crains qu'il ne faille en référer à la cour d'Echiquier.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il était de ceux qui spéculaient sur ces terrains?

L'hon. M. COCHRANE: Il peut avoir acheté d'autres terrains depuis. Je n'en suis pas certain. Mon honorable ami dit que si, mais je tiens de bonne source qu'il a acheté la plupart du terrain qu'il possède, et même le tout, il y a environ dix à quinze ans.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le département a-t-il construit dernièrement, ou a-t-il en construction, des nouveaux wagons pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. COCHRANE: Non, à moins que nous ne remplacions quelques-uns des wagons légers sur la voie principale de l'Intercolonial. Quelques-uns ont pu être remplacés. Il y a sur la voie principale des wagons de vingt tonnes qui ne sont pas maintenant d'un grand service, parce qu'ils sont trop petits.

M. HUGHES (I.P.-E.): Etes-vous à faire construire de nouveaux wagons?

L'hon. M. COCHRANE: Non, pas que je sache.

M. HUGHES (I.P.-E.): Où se fait ce travail?

L'hon. M. COCHRANE: Tout le travail nécessaire pour remplacer les wagons légers se fera à Moncton.

M. HUGHES (I.P.-E.): Ceux-ci seront transformés en wagons plus grands?

L'hon. M. COCHRANE: Non. Comme ils sont trop légers pour le service sur la voie principale de l'Intercolonial, ils seront réparés de façon à pouvoir faire le service sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. MARCIL: Le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard est-il à voie étroite?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, jusqu'à présent.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on commencé à élargir la voie?

L'hon. M. COCHRANE: Pas encore.

M. HUGHES (I.P.-E.): Nous avons omis un certain nombre de crédits et nous pourrions aussi bien les examiner tous à la fois.

L'hon. M. COCHRANE: Très bien.

M. HUGHES (I.P.-E.): Voici un crédit de $10,400 pour travaux d'études et inspections.

L'hon. M. COCHRANE: C'est un crédit demandé tous les ans. Je ne sais quelle partie de cette somme nous utiliserons.

M. HUGHES (I.P.-E.): On m'apprend que l'honorable ministre a reçu deux demandes, l'une pour travaux d'études d'un embranchement reliant Bridgetown à la voie principale soit à Cardigan, Saint-Pierre ou Souris. L'honorable ministre peut-il m'informer s'il a l'intention de faire faire des travaux d'études à cet endroit l'été prochain?

L'hon. M. COCHRANE: La chose est possible. Nous avons plusieurs travaux d'études à faire cette année. Mais, comme nous ne pouvons avoir l'argent pour construire ces voies, je ne veux faire aucune dépense, avant que nous soyons en état de construire les chemins de fer.

M. HUGHES (I.P.-E.): Au cours de la session de 1912-1913, l'honorable ministre m'a dit qu'à l'été suivant il se proposait d'obtenir un rapport sur ce projet de chemin de fer.

L'hon. M. COCHRANE: Et il ne l'a pas obtenu encore.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il ne l'a pas obtenu et à moins qu'il ne me donne une assurance définitive qu'il l'obtiendra, je crains d'avoir à conclure qu'il n'était pas très sérieux.

L'hon. M. COCHRANE: N'allez pas croire cela.

M. HUGHES (I.P.-E.): L'honorable ministre peut-il ajouter quelque chose de plus précis à ce qu'il a déjà dit de ce projet, ou ne fera-t-il que répéter sa promesse de 1912-1913.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne suis pas adonné à faire des promesses.

M. HUGHES (I.P.-E.): En effet, et quand l'honorable ministre fit cette promesse en 1912-1913, j'ai cru fermement qu'il l'a remplirait.

L'hon. M. COCHRANE: Je vais m'enquérir de la question, et j'écrirai à mon honorable ami.

M. HUGHES (I.P.-E.): Il y a un autre embranchement entre Montague et Cardigan. Lors de sa construction, le Gouvernement se proposait de le prolonger jusqu'à la voie principale à Murray-Harbour. La chose n'a pas été faite.

L'hon. M. COCHRANE: Combien de milles faudrait-il prolonger l'embranchement?

M. HUGHES (I.P.-E.): Sept ou huit.

L'hon. M. COCHRANE: Je vais en prendre note.

Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.—Pour mettre la voie sur le même pied que les autres embranchements de l'Intercolonial, $25,000.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce l'embranchement qui descend à la traverse.

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. COPP: Qu'est-ce que l'honorable ministre se propose de faire avec ces $25,000?

L'hon. M. COCHRANE: Raffermir le pont et les ponceaux; fournir et poser du ballast; remplacer les rails où la chose est nécessaire; faire des travaux d'études.

M. COPP: L'honorable ministre se propose-t-il de bâtir de nouveaux ponts. Il y a deux ponts importants sur cette voie.

L'hon. M. COCHRANE: Non, je ne crois pas. Le crédit pour les ponts n'est que de $5,000.

M. COPP: Quand la compagnie avait la direction de ce chemin de fer, il y avait une petite station à un quart de mille de la station de Sackville. Cette petite station, appelée traverse de Woods, a été à peu près abandonnée depuis que cette voie fait partie de l'Intercolonial. Ce n'est plus qu'une voie d'évitement et quand le convoi stoppe à cet endroit, la locomotive et une partie du convoi barrent juste le chemin. Pour remédier à cet inconvénient, il n'y aurait qu'à transporter la station, qui n'est que de 20 pieds par 30, à une courte distance, afin qu'à l'arrêt du convoi la locomotive et les wagons ne barrent pas le chemin.

L'hon. M. COCHRANE: Faudrait-il pour cela acheter du terrain?

[L'hon. M. Cochrane.]

M. COPP: Non. Ce qui rend cet inconvénient encore moins désirable, c'est que cette rue est la rue principale de Sackville. Le train part à une heure, au moment où la plupart des gens vont dîner et en reviennent, et alors qu'un grand nombre d'enfants d'école passent à cet endroit. J'ai pu voir moi-même des enfants se glisser sous les wagons. J'ai attiré l'attention de la chambre de commerce sur le danger et elle envoya une requête à cet effet à la direction de l'Intercolonial. J'espère qu'on fera disparaître cet inconvénient.

L'hon. M. COCHRANE: J'en prends note.

Chemin de fer Intercolonial.—Frais d'administration, $14,060,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je constate que l'honorable ministre se propose de tenir séparés de l'Intercolonial les frais d'administration du chemin de fer International et de chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, les deux lignes dont l'acquisition par achat ou bail a été autorisée.

L'hon. M. COCHRANE: L'an prochain les dépenses de ces deux lignes seront portées au compte des frais d'administration de tout le système. Nous voulons tenir les dépenses séparées d'abord pour nous rendre compte de son fonctionnement. Ce qui pourrait bien n'être pas une tâche facile.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que l'honorable ministre a raison de chercher à faire cette répartition des dépenses, soit pour son propre renseignement soit pour le compte du public; mais la répartition des sommes perçues pour le transport de marchandises passant au cours du même trajet sur l'Intercolonial et l'une de ces deux lignes ne sera pas facile. Les tarifs actuellement en vigueur sur ces chemins de fer sont locaux seulement.

L'hon. M. COCHRANE: Nous les avons laissés tels.

L'hon. M. GRAHAM: Quand ces chemins de fer feront partie de l'Intercolonial, ces tarifs devront être combinés avec celui de l'Intercolonial et un tarif unique établi, et naturellement ces embranchements, à moins que le trafic n'augmente, ne seront pas aussi rémunératifs qu'ils le sont aujourd'hui. On doit s'attendre à une augmentation du trafic. Le tarif ne sera pas aussi élevé par tonne du mille qu'il l'est aujourd'hui quand ces chemins de fer feront partie de l'Intercolonial. D'un autre côté, les expéditeurs auront le bénéfice de la réduction du tarif. Je suppose que l'honorable ministre ne peut

nous dire combien l'International ou le Nouveau-Brunswick ont rapporté.

L'hon. M. COCHRANE: L'International fait ses frais d'exploitation, et nous n'avons psa encore changé les tarifs. Quand cette loi aura été sanctionnée, nous devrons établir un tarif uniforme et, par conséquent, réduire les tarifs actuels. J'ai confiance, tout comme l'honorable député de Saint-Jean l'exprimait hier soir, que vu la fertilité du pays et la quantité de bois qu'il y a à transporter, ce chemin de fer rapportera un profit même après la réduction des tarifs des marchandises et de voyageurs.

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard—imputable au compte du capital, $1,938,925.

M. HUGHES (I. P.-E.): Il existe beaucoup de mécontentement à cause des changements fréquents dans les tarifs de transport; il se fait des changements plusieurs fois par année.

L'hon. M. COCHRANE: Quels sont-ils?

M. HUGHES (I. P.-E.) Je ne sais, et un grand nombre d'agents des stations ne le savent pas non plus.

L'hon. M. COCHRANE: Méritent-ils d'être agents de stations?

M. HUGHES (I. P.-E.): Je ne sais s'ils le méritent ou non. L'honorable ministre doit être le plus en mesure d'en juger.

L'hon. M. COCHRANE: Je n'ai pas l'occasion que vous avez de les rencontrer.

M. HUGHES (I. P.-E.): Autrefois quand M. Pottinger était gérant général du chemin de fer, il y avait un tarif d'été et un tarif d'hiver pour le transport des marchandises et des voyageurs. Maintenant, il se fait plusieurs changements au cours d'un même été.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons réduit les tarifs au lieu de les augmenter.

M. HUGHES (I.P.-E.): Je parle des changements.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons réduit les tarifs au lieu de les augmenter sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

M. HUGHES (I. P.-E.): C'est du nouveau pour moi, réellement.

L'hon. M. COCHRANE: Voici comment nous avons pu le faire: nous avons absordé le tarif de la traverse.

M. HUGHES (I. P.-E.): La traverse n'est pas en opération.

L'hon. M. COCHRANE: Il y a une traverse en opération; il y en a une tout le temps.

M. HUGHES (I. P.-E.): Le tarif local est beaucoup plus élevé qu'il l'était.

L'hon. M. COCHRANE: Je ne crois pas.

M. HUGHES (I. P.-E.): J'en suis sûr, car j'ai eu à payer les nouveaux tarifs. J'ai déjà fait le reproche que nous ne pouvons savoir à l'avance ce que nous aurons à payer pour le transport de nos marchandises, parce que l'agent de la station peut avoir reçu tout dernièrement un nouveau tarif, différent de celui qui était en vigueur une ou deux semaines auparavant; et là où les stations sont peu importantes et les agents n'ont pas été avertis des changements de tarifs, ils demandent assez cher pour être certains d'être du bon côté.

M. BRODER: N'ont-ils pas de tarifs comparatifs?

M. HUGHES (I.P.-E.): On me dit que les changements sont si nombreux, qu'une circulaire est envoyée dans laquelle des instructions sont données aux agents de référer, par exemple, à la section (b) ou (c) du paragraphe 7 de la circulaire n° 22, et les agents peuvent difficilement tenir compte de tous ces changements. Je désirais appeler l'attention de l'honorable ministre sur cette chose. Je sais qu'il a haute opinion de ses nouveaux fonctionnaires, mais l'opinion générale ne leur est pas aussi favorable.

L'hon. M. COCHRANE: Qui vivra verra.

M. HUGHES (I.-P.-E.): On ne l'a pas vu jusqu'à présent. Il semble y avoir beaucoup plus d'écritures que dans le passé et beaucoup moins de travail, en tout cas pas beaucoup plus.

L'hon. M. COCHRANE: Est-ce que nos fonctionnaires ne travaillent pas assez?

M. HUGHES (I.P.-E.): Tout est trop systématique. Il y a trop de fonctionarisme. Quand M. Pottinger était gérant, tout était beaucoup plus simple et aussi bien fait. Je puis affirmer que le public était plus satisfait du service.

M. BRODER: Dans ces jours sans système, est-ce qu'un homme pouvait expédier sans payer?

M. HUGHES (I.P.-E.): Je ne crois pas. Je crois que le système était satisfaisant, en raison de sa simplicité et de son efficacité. Aujourd'hui il est presque impossible d'expédier quoi que ce soit à l'île du

Prince-Edouard sans qu'il se brise et arrive à destination en mauvais état.

L'hon. M. COCHRANE: Je vais certainement y voir et me basant sur les renseignements de mon honorable ami m'enquérir de la manière dont les fonctionnaires remplissent leur devoir.

M. HUGHES (I.P.-E.): Quand vous faites une réclamation, il est très difficile d'obtenir une enquête et un règlement, si difficile en effet que si le montant est de peu de conséquence, le réclamant préfère abandonner sa réclamation que de se donner la peine d'insister pour un règlement. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi.

L'hon. M. COCHRANE: Vous ne citez aucun des cas qui nous permette d'apporter remède au mal.

M. HUGHES (I.P.-E.): Les réclamations sont assez nombreuses.

L'hon. M. COCHRANE: Si vous connaissez des réclamations qui n'ont pas reçu l'attention des fonctionnaires, veuillez m'en faire une note et il me fera plaisir de m'en enquérir personnellement et voir à vous faire donner satisfaction.

M. HUGHES (I.P.-E.): A l'avenir, je vais certainement en faire une liste avec les dates et la remettre à l'honorable ministre. Le chemin de fer donne un reçu des marchandises qui lui sont confiées, et le nombre d'employés est maintenant assez grand pour qu'ils puissent facilement retracer les marchandises et l'endroit où elles ont été endommagées. L'impression générale est que les employés sont trop peu attentifs...

L'hon. M. COCHRANE: Et trop nombreux.

M. HUGHES (I.P.-E.): ...et des colis sont endommagés qui ne le seraient pas si les employés eux-mêmes avaient à payer pour le dommage, et si la responsabilité des employés coupables pouvait être établie.

L'hon. M. COCHRANE: Ce sont les employés ordinaires qui voient aux colis.

M. HUGHES (I.P.-E.): Les employés ordinaires, évidemment; mais si on permet à ces employés ordinaires de manier les marchandises avec violence et négligence, ils ne seront pas aussi soigneux que s'ils avaient à rendre compte des dommages qu'ils causent.

L'hon. M. COCHRANE: Je crois qu'ils sont tenus responsables.

[M. J. J. Hughes.]

M. COPP: Quand une réclamation est faite pour des dommages causés aux marchandises en transit, elle est naturellement déposée à la station d'arrivée.

J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le cas de Milton Kinnear, qui a eu des meubles endommagés en venant du Massachusetts. Ils passèrent par Saint-Jean et furent transportés sur la ligne dont mon honorable ami vient de faire l'acquisition. La réclamation est dans mon bureau depuis trois ans et je n'ai pas encore réussi à la faire régler.

L'hon. M. COCHRANE: Mon honorable ami sait-il si le dommage fut causé sur l'Intercolonial ou sur les chemins de fer américains?

M. COPP: Nous ne savons pas.

L'hon. M. COCHRANE: C'est différent alors.

M. COPP: Nous voulons qu'on le retrace. Tout ce que nous savons c'est que les meubles étaient en bon état au moment du départ et endommagés à l'arrivée. Nous ne pouvons trouver à quel point le dommage a été causé.

L'hon. M. COCHRANE: Etait-ce tout un wagon ou combien?

M. COPP: Non, je ne crois pas que ce fût un plein wagon; une partie de wagon seulement. Si mon honorable ami veut s'occuper de cette affaire, je lui remettrai avec plaisir la commission qu'il me revient pour la collection.

L'hon. M. COCHRANE: Des meubles en nombre moins considérable que pour emplir un wagon sont sur tous les chemins de fer expédiés aux risques de l'expéditeur.

M. COPP: Ces meubles ne furent pas transportés aux risques de l'expéditeur, car le chemin de fer admet sa responsabilité; mais la difficulté est d'établir sur qui retombe cette responsabilité.

L'hon. M. COCHRANE: Je vais voir ce qu'il peut se faire.

L'hon. M. MARCIL: Depuis la destitution de M. J. B. F. Caron, procureur de l'Intercolonial, qui s'occupe des affaires du réseau dans la province de Québec?

L'hon. M. COCHRANE: M. Mathieu Papineau. M. Caron n'a pas été destitué. La commission a été dissoute.

L'hon. M. MARCIL: On exigeait de M. Caron qu'il eût sa résidence à Moncton. En est-il de même de M. Papineau?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Il a son bureau à Montréal et voit aux affaires de la province de Québec.

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Quels appointements a-t-il?

L'hon. M. COCHRANE: Il n'a pas d'appointements fixes; il reçoit des honoraires.

L'hon. M. MARCIL: Il a des honoraires pour chaque cause qu'il plaide. Il a par conséquent intérêt à défendre le plus de causes raison.

M. COPP: J'ai constaté par expérience que les fonctionnaires de l'Intercolonial croient qu'il est de leur devoir de rejeter le plus grand nombre possible de réclamations au lieu de s'enquérir sérieusement et de faire rapport de leurs conclusions au Parlement. J'ai eu passablement d'expérience là-dessus, et, j'ai constaté que neuf fois sur dix le chef du contentieux fait rapport au ministre qu'il ne devrait pas faire droit à la réclamation.

L'hon. M. COCHRANE: Il a probablement raison.

M. COPP: Il n'a pas raison. J'ai déjà constaté que ce fonctionnaire rejetait des réclamations absolument justes. Je me rappelle une petite réclamation qui était en tout point fondée. Je ne puis comprendre la raison qui l'a fait rejeter. Le réclamant craignit d'intenter une poursuite contre l'Intercolonial, mais moi je l'aurais fait.

L'hon. M. COCHRANE: Quel était le montant?

M. COPP: Minime, environ $80.

L'hon. M. COCHRANE: Vous aviez alors le droit de poursuivre.

M. COPP: Oui, mais le réclamant craignait de le faire. Si un homme se fait tuer une vache de $40, il ne poursuit pas, parce qu'il n'aime pas à lutter contre le Gouvernement. Je ne fais aucun reproche à l'honorable ministre personnellement, car ceci se pratique depuis des années, mais je connais des centaines de réclamations contre l'Intercolonial qui ont été rejetées parce que le chef du service du contentieux ne voulait pas rendre justice aux gens contre l'Intercolonial. Ce fonctionnaire prend la voie la plus facile et se dit: Je vais faire rapport contre la réclamation. Je désirerais voir l'honorable ministre s'occuper de cette question.

L'honorable député de l'île du Prince-Edouard a absolument raison. Des personnes n'intenteront pas de poursuite pour de minimes dommages, mais ils ont tout de même droit à une compensation.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois qu'il y a un crédit considérable pour l'administration du Transcontinental. Je suppose que la discussion pourrait se faire en même temps que le débat sur le Transcontinental même.

L'hon. M. COCHRANE: Très bien.

M. COPP: Le crédit pour les frais d'administration de l'Intercolonial se chiffre à $85,000 et du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard à $65,000. Ces montants couvrent-ils les dépenses pour l'année.

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

M. COPP: L'Intercolonial a une longueur de 112 milles, je crois; et le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard de 36 milles seulement. Et cependant la différence dans les dépenses n'est que de $20,000.

L'hon. M. COCHRANE: Je compte que durant la construction de la jetée, nous aurons besoin de trains additionnels pour le transport de la pierre.

M. COPP: Le tarif des salaires sur l'Intercolonial est-il fixé par le département, ou au bureau du gérant général à Moncton?

L'hon. M. COCHRANE: La direction du réseau à Moncton s'en occupe. Je crois qu'il existe une association.

M. COPP: J'aimerais que l'honorable ministre prenne note de ce que je vais dire pour y attirer leur attention. Les traitements des chefs de gares sur l'Intercolonial présentent une étrange anomalie.

L'hon. M. COCHRANE: Bien probable.

M. COPP: Malheureusement cette anomalie est plus sérieuse que l'honorable ministre semble réaliser. Si vous comparez les traitements des agents de station de Sackville à ceux des agents de station à College-Bridge, Memramcook, Shédiac, Nappan, et aux autres sur la ligne de Moncton à Saint-Jean, vous constaterez qu'en général les agents des petites stations sont mieux payés que les agents des stations plus importantes telles que celle de Sackville.

C'est un fait reconnu qu'à ces petites stations, le véritable salaire des agents est plus élevé que celui des agents aux endroits plus importants comme Sackville.

L'hon. M. COCHRANE: En piastres et en cents ou proportionnellement?

M. COPP: En piastres et en cents. Prenez par exemple College-Bridge. L'agent réside dans la station et n'a à payer ni loyer, ni charbon, ni bois, ni huile.

L'hon. M. COCHRANE: Ceci n'est que récemment. Il vient de se construire une nouvelle station à cet endroit.

M. COPP: Il en a toujours été de même. A Sackville, l'agent doit louer sa résidence et payer son chauffage, et quand il a tout payé, son salaire est en réalité moindre que celui des agents des stations moins importantes. Quand une position d'agent de station devient vacante, celui qui a le plus long état de services en fait la demande.

Il en résulte que les agents de station les plus expérimentés ne vont pas aux plus importantes stations; ils préfèrent rester aux petites stations, à cause du meilleur salaire. Il y avait à Sackville un agent qui préféra quitter pour une petite station parce que le salaire y était plus élevé. En conséquence de cet état de choses, les plus importantes stations sont aux mains d'agents inexpérimentés. Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick à l'île du Prince-Edouard, qui a maintenant passé à l'Intercolonial, appartenait auparavant à une compagnie privée. Son agent à Sackville recevait en plus de son traitement une allocation de $30 à $40 par mois, parce que Sackville était un point de raccordement qui recevait tout le trafic de marchandises et de voyageurs de ce chemin de fer. Aussitôt que le Gouvernement en prit l'exploitation, bien que l'agent eût à faire tout le travail dépendant de cette ligne, l'allocation cessa et son traitement fut réduit de $300 à $400 par année. Tandis que ses devoirs augmentaient, son traitemesnt baissait. En conséquence, il résigna sa position, prit charge d'une petite station et il y a maintenant un nouvel agent à Sackville. J'aimerais que l'honorable ministre s'enquerre de ces faits.

L'hon. M. COCHRANE: Très bien.

M. GAUVREAU: A l'heure actuelle, il est survenu une difficulté considérable dans mon comté entre les cultivateurs qui sont établis le long de l'Intercolonial et les agents, à propos du droit des cultivateurs de faucher le foin qui pousse à côté de la voie en face de leurs terres. Le département a établi le principe que le foin qui pousse ainsi entre les deux sémaphores, appartient aux agents. En dehors de ces limites à qui appartient ce foin, est-ce au cultivateur dont les terres aboutent ou le chemin de fer ou à quiconque le gérant veut bien le donner?

L'hon. M. COCHRANE: Il appartient à l'Intercolonial qui peut en disposer à son gré. Le gérant peut le vendre ou en donner une partie aux agents. Quelquefois ce terrain est loué.

M. GAUVREAU: L'honorable ministre n'admettra pas qu'un membre du Parlement a le droit d'aller à Moncton et de dire qu'il faut accorder ce privilège pour deux ou trois ans à une personne en particulier.

L'hon. M. COCHRANE: Non.

M. GAUVREAU: Je suis en mesure de prouver que la chose s'est faite et j'espère que l'honorable ministre verra à ce qu'elle ne se répète pas. J'ai ici un rapport d'après lequel l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) aurait obtenu ce privilège, que possédaient jusqu'ici les cultivateurs dont les terres aboutent à l'Intercolonial, et qu'il envoya des hommes sur le parcours de la voie avec la permission de récolter pour eux le foin qui s'y trouvait, mêmes au détriment des cultivateurs qui avaient coutume de faucher ce foin au bout de leurs terres. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur cet abus.

L'hon. M. COCHRANE: J'en prends note.

Pont de Québec.—Construction, $3,500,000.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre est-il en mesure de nous informer où en sont les travaux, quand le pont sera probablement complété, et comment s'arrange la compagnie qui a l'entreprise?

L'hon. M. COCHRANE: La maçonnerie est terminée et c'est un excellent travail. Elle a coûté un peu moins qu'il avait été estimé. J'ai ici un plan qui indique le travail déjà fait. Peut-être mon honorable ami aimerait-il l'examiner?

L'hon. M. GRAHAM: Combien coûtera-t-il une fois complété.

L'hon. M. COCHRANE: Y comprenant l'ancien pont, le coût est estimé de $30,000,000 à $35,000,000.

L'hon. M. GRAHAM: Laissant de côté l'ancien pont, à combien s'élèvera l'entreprise pour le pont actuel?

L'hon. M. COCHRANE: $17,000,000 pour le nouveau pont. L'entreprise pour l'acier est à raison de tant la livre.

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons adjugé une entreprise pour le tablier du pont. Ce tablier coûtera-t-il $17,000,000?

L'hon. M. COCHRANE: Cela comprend les quais.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a-t-il récemment reçu quelque plainte de la part de la maison anglaise qui n'avait réussi à obtenir l'adjudication de l'entreprise?

L'hon. M. COCHRANE: Je n'en ai pas reçu.

L'hon. M. GRAHAM: En tout cas elle n'avait aucune raison de se plaindre.

Creusement du canal Welland, $5,500,000.

M. GERMAN: Poursuit-on l'établissement de la conduite principale au moyen de laquelle l'eau du lac Erié doit être fournie aux villes de Welland, St. Catharines, Thorold et Merritton, qui jusqu'ici se sont approvisionnées dans le canal?

L'hon. M. COCHRANE: Les travaux ne sont pas encore commencés, mais j'espère être à même de les commencer cet été. J'en ai causé avec l'ingénieur en chef du canal, et, à son avis, il serait préférable de faire exécuter ces travaux à la journée. Il est important que nous nous y prenions de la bonne manière, car c'est une œuvre d'une utilité permanente, et c'est ce qui lui fait dire qu'il vaut mieux faire exécuter les travaux à la journée plutôt qu'à forfait. Nous n'avons pas encore décidé quel parti nous prendrons, mais j'ai l'espoir que les travaux seront commencés cet été, de manière à fournir de l'eau à ces villes avant de faire passer l'eau du fleuve dans le canal.

M. GERMAN: Peu m'importe que le travail se fasse à la journée ou à l'entreprise, car s'il s'exécute sous la surveillance de M. Weller, j'ai l'assurance que tout se fera régulièrement et avec économie. La question est de savoir si le travail se fera ou ne se fera pas.

L'hon. M. COCHRANE: Il y est pourvu dans ces estimations.

M. GERMAN: Et il est probable que les travaux seront commencés l'été prochain?

L'hon. M. COCHRANE: Je l'espère.

M. GERMAN: Est-il bien décidé que le fleuve et le canal seront placés au même niveau?

L'hon. M. COCHRANE: Il va nous falloir y faire passer l'eau du fleuve.

M. GERMAN: Je n'étais pas certain que cette décision avait été prise.

L'hon. M. COCHRANE: Tel est son projet.

L'hon. M. GRAHAM: Combien d'entreprises ont été adjugées?

L'hon. M. COCHRANE: Cinq.

L'hon. M. GRAHAM: Combien en reste-t-il à adjuger et quand le ministre compte-t-il que les travaux seront achevés?

L'hon. M. COCHRANE: Il reste quatre entreprises à adjuger. L'entreprise n° 3 est la plus considérable de toutes, et même en commençant cette année, je ne pense pas qu'il soit possible d'en voir la fin avant l'achèvement des cinq autres, c'est-à-dire dans trois ans, à ce que nous espérons; mais je crains fort que notre attente ne soit quelque peu déçue.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la grandeur de l'écluse?

L'hon. M. COCHRANE: Elle a 800 pieds de longueur, 85 pieds de largeur, et 30 pieds de profondeur sur le seuil. Le dragage ne se fera qu'à 25 pieds, mais on pourra le poursuivre d'année en année.

M. GERMAN: Il y a une tranchée à Humberstone, où une sorte d'écluse de prise d'eau doit être construite. Cette section va demander trois ans pour son achèvement, et dans ces conditions le ministre ne juge-t-il pas raisonnable d'adjuger l'entreprise dès cette année et de commencer les travaux sur cette section?

L'hon. M. COCHRANE: Il y aura lieu de discuter la question avec M. Weller et mes collègues.

M. GERMAN: Ils désirent pousser les travaux si le ministre peut trouver les fonds nécessaires.

L'hon. M. COCHRANE: C'est une question qu'il me faudra discuter avec mes collègues.

En vue de la construction d'une voie ferrée pour relier Montréal au chemin de fer national transcontinental, $750,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre voudra-t-il expliquer cela?

L'hon. M. COCHRANE: En 1912, nous avons accordé une subvention à la compagnie dite North Railway, et à la dernière session ses promoteurs sont revenus à la charge nous demandant une garantie, et une garantie leur fut promise. Mais avant de se mettre à l'œuvre ils auraient voulu avoir à la fois une garantie et une subvention, et le Gouvernement résolut dès lors qu'ils construiraient le chemin de fer eux-mêmes. L'honorable représentant de Rouville (M. Le-

mieux) et d'autres exprimèrent l'opinion que ces gens devaient être indemnisés en conséquence des études qu'ils avaient faites, et remboursés de leurs autres avances. Ils obtinrent du gouvernement de Québec une charte et une concession de terres de 8,000 acres par mille jusqu'au point de raccordement avec le Transcontinental, et de 10,000 acres par mille au delà de cet endroit, et ils avaient une subvention de notre Parlement. Ils ont renoncé à tous leurs droits, et c'est ici la somme qui leur fut accordée lorsqu'ils remirent au Gouvernement leurs études et tout ce qu'ils avaient en main. Ils réclamaient $900,000, mais nous ne voulûmes pas y consentir.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement va-t-il utiliser ces études?

L'hon. M. COCHRANE: Autant que possible; du moins la plus grande partie.

L'hon. M. GRAHAM: De quel côté se dirige la voie ferrée à partir de Montréal?

L'hon. M. COCHRANE: Elle traverse le comté d'Argenteuil; il faut nécessairement tenir compte de la nature des lieux.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-on l'estimation du prix de revient du chemin?

L'hon. M. COCHRANE: Non. Il paraîtrait que la dépense sera lourde, qu'elle s'élèvera à $50,000 ou $60,000 par mille.

L'hon. M. GRAHAM: De quel type sera la voie ferrée?

L'hon. M. COCHRANE: Si le Gouvernement la construit, elle devra être du même type que celle du Transcontinental, puisqu'elle est destinée à rattacher directement Montréal au chemin de fer Transcontinental, il serait inconséquent de construire une voie d'un autre type.

L'hon. M. GRAHAM: Poursuivez-vous la construction de cette voie dès cette année?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne le pense pas.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre n'est pas sûr de poursuivre cette année la construction de cette voie ferrée, et il est probable qu'il ne la poursuivra pas.

L'hon. M. COCHRANE: J'ai tenu à soumettre ce crédit parce que les conditions peuvent changer et que personne ne peut dire quand la guerre cessera.

L'hon. M. GRAHAM: Ne vous exposez-vous pas à l'accusation, que vous avez vous-même lancée contre d'autres, d'entreprendre la construction d'une voie ferrée avant d'avoir fait le calcul de la dépense?

L'hon. M. COCHRANE: C'est ce que nous ne ferons pas.

L'hon. M. GRAHAM: Déjà vous avez dépensé un quart de million.

L'hon. M. COCHRANE: Oui, mais en études topographiques, et pour diverses autres dépenses que la compagnie avait faites, mais non pas toutes pour construction de chemin de fer.

L'hon. M. GRAHAM: La compagnie ne construira pas de chemin de fer?

L'hon. M. COCHRANE: C'est vrai.

L'hon. M. GRAHAM: Si je ne me trompe, on a commencé par offrir une subvention à toute compagnie qui construirait le chemin de fer, puis, on l'a transférée à une compagnie particulière, c'est-à-dire à la compagnie en question.

L'hon. M. COCHRANE: Parfaitement.

Canal de Soulanges.—Travaux de protection, $24,500.

L'hon. M. GRAHAM: Effectivement à ce que je conjecture, les frais de réparation de ces canaux vont s'imposer à nous tant que dureront les canaux?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, nous n'y pouvons rien.

L'hon. M. GRAHAM: Personne n'y saurait trouver à redire, pourvu qu'il s'agisse de travaux nécessaires et que les fonds soient judicieusement appliqués. A plusieurs reprises ces travaux ont été délibérés, voilà bien des années qu'ils se poursuivent.

L'hon. M. COCHRANE: C'est vous, si je ne me trompe, qui avez adjugé l'entreprise.

Creusement du canal de la Trent, $1,500,000; pour solder la réclamation de Corry et Laverdure, $16,000.

L'hon. M. GRAHAM: Quand verrons-nous la fin de ces travaux?

L'hon. M. COCHRANE: On compte que la section du lac Rice sera complétée en octobre 1916. Il reste une entreprise à adjuger.

M. BENNETT (Simcoe): Le ministre prévoit-il que l'entreprise pour la section restante de la rivière Severn sera adjugée cette année?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. GRAHAM: La question des chutes d'eau sur le canal de la Trent a-t-

elle été réglée à l'amiable, ou l'affaire est-elle toujours en litige?

L'hon. M. COCHRANE: Il va nous falloir attendre, je pense, que le Conseil privé ait réglé la question.

L'hon. M. GRAHAM: Le Conseil privé est saisi de l'affaire?

L'hon. M. COCHRANE: Les requérants ont soumis leurs réclamations, mais je ne pense pas que l'affaire ait encore été entendue. Le ministère de la Justice depuis le commencement des hostilités a eu les mains pleines, et les papiers dans cette affaire ne sont pas encore prêts.

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, Corry et Laverdure ont produit leurs réclamations pour des travaux exécutés il y a nombre d'années, et ces diverses réclamations ont été soumises à l'ingénieur en chef, M. Schreiber.

L'hon. M. COCHRANE: Non, elles ont été soumises à Joseph Hobson, Robert Surtees et George P. Brophy.

L'hon. M. GRAHAM: C'est bien la commission qui a été saisie de l'affaire, mais M. Schreiber était l'ingénieur. Toutes les réclamations, sauf celle-là, ont été agréées à l'unanimité.

Certaines particularités m'échappent, mais je me souviens que M. Corry m'en parla à mainte reprise, et apres avoir pris connaissance plusieurs fois du dossier et avoir consulté M. Schreiber, je ne pus me persuader que sa réclamation fût fondée. Si j'ai bonne mémoire, aux termes mêmes d'une déclaration qu'il avait faite à M. Schreiber, sa prétention sur ce point devenait inacceptable. Avec tous les renseignements par devers moi, je dus rejeter sa réclamation. Peut-être le ministre a-t-il du nouveau?

L'hon. M. COCHRANE: Je me suis renseigné surtout dans le rapport et dans les conclusions de la commission d'ingénieurs. Il me parut qu'au point de vue de l'équité il avait droit à cette somme. Sa réclamation était pour une somme beaucoup plus élevée, $30,000 ou $35,000. Après avoir examiné et discuté la question à plusieurs reprises, je finis pa rconclure qu'en équité il avait droit à cette somme. Il ne lui est pas accordé plus de 50 p. 100 du chiffre de sa réclamation.

L'hon. M. GRAHAM: Je serais le dernier à critiquer le règlement d'une réclamation au point de vue de l'équité plutôt qu'au point de vue du droit strict.

L'hon. M. COCHRANE: Au point de vue du droit strict, il ne pouvait rien réclamer.

L'hon. M. GRAHAM: Il doit rester, j'imagine, nombre de réclamations valables au point de vue de l'équité, mais non autrement, et je ne m'opposerais pas à ce qu'elles fussent toutes réglées au point de vue de l'équité. Suivant moi, le Gouvernement n'a pas plus qu'un simple particulier le droit de se retrancher derrière des questions de forme pour refuser de payer son créancier. Si le ministre s'est convaincu que le pays doit $16,000 à Corry et à Laverdure, je ne regimberai pas. Je me borne à faire observer qu'ayant examiné la question, j'avais conclu des faits établis que leur réclamation était mal fondée.

L'hon. M. COCHRANE: Comme l'a fait observer l'honorable député préopinant, les réclamations de cette nature sont nombreuses. M. Cleveland est venu me voir pour me prier d'examiner sa réclamation. Je ne l'ai pas encore fait. La réclamation est très ancienne, les ingénieurs chargés de la besogne n'y sont plus. Il est difficile d'établir ce qu'il lui revient en équité. Je ne pourrais pas le faire cette année; mais je crois qu'il lui est dû quelque chose, et j'espère pouvoir arriver à le découvrir.

M. MACDONALD: Que peut-on invoquer contre lui?

L'hon. M. COCHRANE: Tout d'abord, la loi est contre lui.

M. MACDONALD: Cela n'importe pas.

L'hon. M. COCHRANE: Sa réclamation était plutôt pour des travaux hors contrat supplémentaires. Le département a été saisi de l'affaire même avant que l'honorable député (M. Graham) fût ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Longtemps avant.

L'hon. M. COCHRANE: M. Schreiber et le bureau des ingénieurs ne purent s'entendre à ce propos.

Canal de Welland.—Construction d'un viaduc sur le canal, $50,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement en fait tous les frais?

L'hon. M. COCHRANE: Non, pas même la moitié, et nous nous débarrassons d'un pont ordinaire; il ne sera plus nécessaire d'avoir un gardien à cet endroit.

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—Rémunération du directeur du Gouvernement, $2,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre a-t-il le texte du rapport du directeur?

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. GRAHAM: Il fait d'ordinaire un rapport quelconque.

L'hon. M. COCHRANE: S'il en a fait un, je ne l'ai pas vu.

Canaux.—Personnel et réparations, etc., $1,452,500.

L'hon. M. GRAHAM: Aux écluses de Cardinal, un statisticien, le docteur Williams, a été destitué et remplacé par un frère du ministre des Douanes. C'était déjà assez abusif, mais on m'assure que le nouveau titulaire ne fait pas la besogne, et qu'on lui a accolé un aide. Il n'y a pas plus besoin d'aide à cet endroit que d'une cinquième roue au carrosse. Je prie le ministre d'y voir.

L'hon. M. COCHRANE: Parfait.

L'hon. M. GRAHAM: Le personnel est-il plus ou moins nombreux que l'année dernière?

L'hon. M. COCHRANE: Il n'a pas été augmenté pour la peine. Naturellement l'élévateur à Port-Colborne ayant fonctionné jour et nuit, nous avons dû doubler les équipes.

Canaux.—Secours d'argent à la veuve de feu Michael Lawrence Allen, tué accidentellement dans l'exécution de son travail de journalier au canal de Lachine, $1,000.

M. COPP: Je suis heureux que le ministre ait inscrit les item 362 et 363, secours en argent, et je lui demanderai d'en ajouter un troisième. Déjà, l'autre soir, je lui ai demandé d'accorder une indemnité à M. O'Rourke qui a perdu sa femme dans des circonstances semblables à celles signalées pour ces deux autres crédits.

L'hon. M. COCHRANE: L'honorable député avait promis de se renseigner davantage et de me mettre au courant, mais rien ne m'est encore parvenu.

M. COPP: Je vais renseigner le ministre sur-le-champ. Il trouvera à son bureau le récit des circonstances dans lesquelles cette femme a perdu la vie. On a demandé une indemnité. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre déclarer qu'il avait agréé ces autres réclamations pour des raisons d'équité et non pas de droit strict. J'approuve son attitude.

L'hon. M. COCHRANE: Les circonstances ne sont pas du tout les mêmes.

M. COPP: Mais le précédent qu'il a créé est applicable à mon cas. Au point de vue du droit strict, cet homme n'aurait pu rien réclamer peut-être, mais au point de vue de l'équité, on lui devait une indemnité. On m'informe que cet homme est dans un grand état de faiblesse; il souffre d'un commencement de paralysie et se tire difficilement d'affaire. Puisqu'on accorde un secours d'argent dans ces deux autres cas, on devrait le faire également dans le cas actuel. Il en aurait de la reconnaissance, et le public l'approuverait.

L'hon. M. COCHRANE: Les estimations supplémentaires pour 1915-1916 vont être déposées demain matin; je crains donc qu'il soit trop tard pour obtenir quelque chose cette année, dans l'hypothèse même où de nouveaux renseignements transmis par l'honorable député m'engageraient à accorder quelque secours.

La séance est levée à minuit moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE, Orateur.

Mardi, 30 mars 1915.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES ELECTIONS FEDERALES.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à présenter un projet de loi (bill n° 110) portant modification à la loi sur les élections fédérales.

—C'est un de ces bills au sujet desquels le comité spécial nommé pour rechercher s'il serait à propos de modifier la loi des élections fédérales et la loi relative à la contestation des élections fédérales a fait rapport. Il s'agit d'abord de rappeler certaines dispositions en vigueur dans l'Alberta et la Saskatchewan et permettant à un électeur non inscrit de voter en jurant tout simplement qu'il a les qualités requises à cette fin. Cette loi est aussi en vigueur au Yukon, et elle n'y sera pas modifiée; mais elle n'a plus sa raison d'être en ce qui concerne les deux provinces que je viens de mentionner.

Le bill a ensuite pour objet de modifier la loi par rapport aux élections différées. La loi de remaniement ayant donné à certaines circonscriptions les noms qu'elles portent dans ce bill, la disposition relative à l'attermoiement de l'élection cesse de s'appliquer. Le bill ne pourvoit pas aux élections différées dans toute la partie des comtés qui ont été composés de parties de

ces comtés où elles pouvaient être retardées autrefois, mais seulement dans les nouveaux comtés où les circonstances l'exigent.

Il y a aussi une disposition modificative sur le cas où un candidat mourrait après sa mise en candidature; il a pour objet de rendre applicable à l'Alberta et à la Saskatchewan la loi en vigueur dans le reste du pays, à cet égard.

Le bill contient aussi une disposition pour prolonger les heures de scrutin en les fixant de huit à six au lieu de neuf à cinq; puis une disposition obligeant les patrons à accorder à leurs employés, sans réduction sur leur salaire, une heure de plus, le midi, pour leur permettre de voter; puis une autre disposition pour la correction d'une erreur dans la version française d'un des articles de la loi telle qu'elle existe maintenant.

Il faudra aussi amender la formule de l'annexe concernant la mise en candidature, de manière à obliger le candidat à donner une adresse à laquelle devront lui être remis tous documents concernant l'élection ou les procédures en invalidation de l'élection.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'INVALIDATION DES OPERATIONS ELECTORALES.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 109) portant modification de la loi sur l'invalidation des élections électorales.

—D'une manière générale, l'objet de ce bill est de simplifier la procédure et de hâter l'expédition des procès en invalidation d'élection. Une disposition du bill décrète que le dépôt de la liste électorale du district, si elle contient le nom du pétitionnaire, constituera une preuve suffisante que ce dernier possède les qualités nécessaires.

La formule de la pétition et celle de la contre-pétition sont amendées de la manière à les simplifier et à spécifier avec plus de détails la nature des accusations portées contre celui qui est l'objet de la pétition ou de la contre-pétition.

Une autre disposition du bill décrète que le reçu du dépôt constituera la preuve que celui-ci a été fait. Une autre modification concerne la publicité à donner à la pétition. Le bill propose également de réduire les délais pour signifier les pièces de procédure et pour y répondre; il est aussi stipulé qu'après un délai de quinze jours le tribunal pourra fixer la date du procès. Si aucune des parties en cause ne demande à fixer la date du procès, le juge, après un délai de trente jours et, après un avis donné par le greffier, pourra fixer une date à laquelle les parties en cause seront tenues de procéder.

Vu que les objections préliminaires sont complètement éliminées, il va de soi que l'appel é la cour Suprême du jugement sur ces objections disparaît également. Un article du bill pourvoit à ce que les pétitions ne soient pas annulées, renvoyées ou retirées par la mort, l'incapacité d'agir ou le désistement du pétitionnaire; la procédure à suivre pour la continuation du procès est indiquée.

Un autre amendement concerne les poursuites intentées pour des infractions à la loi électorale, autrement que par pétition en invalidation; tout témoin désigné comme nécessaire ou utile, par le juge, peut être assigné de même que ceux que l'avocat de la poursuite désire faire entendre.

L'hon. M. MARCIL: Le bill donne-t-il la définition du mot "agent"?

L'hon. M. DOHERTY: Non.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re fois.)

DEPOT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme demain en comité général pour la discussion d'un projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi du chemin de fer national transcontinental, et les lois qui la modifie et de prescrire que le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, louer ou autrement acquérir cette partie du chemin de fer de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, connue sous le nom de division du lac Supérieur, entre la jonction du lac Supérieur et Fort-William, dans l'Ontario, y compris les travaux d'accommodation de têtes de ligne de ladite compagnie ou de toute autre compagnie, et, pour toutes les fins de l'article 9 de ladite loi, peut fournir, par voie d'achat, de location ou autrement, le matériel roulant et équipement; et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et toute autre compagnie seront autorisées, chacune pour sa part, d'en agir de même à l'égard de ladite ligne de chemin de fer, ou dits travaux d'accommodation de têtes de ligne, selon le cas;—Que les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 361 de la loi des chemins de fer et l'article 29 du chapitre 122 des lois de 1903 ne s'appliqueront à toute telle location ni à quoi que ce soit effectué en vertu des dispositions qui précèdent;—que la loi des chemins de fer du Gouvernement s'appliquera à toute ligne de chemin de fer (y compris les facilités et travaux d'accommodation de têtes de lignes) ainsi louée ou acquise; et que les dépenses découlant de la loi basée sur cette résolution, ou sous l'empire du chapitre

43 des lois de 1914, constitueront une charge contre le fonds du revenu consolidé du Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Existe-t-il une correspondance échangée entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et le département, concernant cette résolution?

L'hon. M. COCHRANE: Après avoir reçu le rapport des vérificateurs et le certificat de l'ingénieur, le département a écrit à la compagnie pour lui soumettre un projet de bail.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dois-je comprendre qu'il n'y a pas de correspondance avec la compagnie intéressée concernant les objets de ce projet de résolution?

L'hon. M. COCHRANE: Je crois qu'il y en a une au sujet de sa prise de possession de cette voie ferrée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La déposera-t-on sur le bureau?

L'hon. M. COCHRANE: Je la ferai déposer.

(La motion est adoptée.)

LA CHASSE AU PHOQUE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je savoir du ministre de la Justice si la commission d'enquête sur les réclamations des chasseurs de phoques de la Colombie-Anglaise a fait son rapport?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Elle ne l'a encore fait, mais je crois savoir que l'enquête a pris fin et que la commission prépare son rapport.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Blain.)

Frais d'administration.—Impressions, annonces, inspections, frais de messagerie, etc., $42,000.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi annonce-t-on?

L'hon. M. WHITE (ministre des Finances): Pour les emprunts. C'est une faible somme. Les frais de messagerie, il va sans dire, ont trait au transport des billets fédéraux, du numéraire, etc.

Frais d'administration.—Commission sur le paiement de l'intérêt de la dette publique, l'achat de valeurs pour le fonds d'amortissement, $60,000.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre expliquera-t-il cet article du budget?

[L'hon. M. Cochrane.]

L'hon. M. WHITE: Nous sommes convenus que la banque de Montréal nous servira d'agent à Londres. Les détails de l'intention ont déjà été communiqués à la Chambre. Ils n'ont pas varié depuis deux ans. Cette somme comprend la commission sur le paiement de l'intérêt de la dette publique et les achats de valeurs pour le fonds d'amortissement. C'est la somme usuelle concernant l'entente que nous avons conclue avec la banque.

M. MACLEAN (Halifax): Je constate une augmentation de $10,000.

L'hon. M. WHITE: La dette augmentera sensiblement, surtout cette année.

Courtage sur l'achat de valeurs pour le fonds d'amortissement, $5,600.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce pour la banque de Montréal à titre d'agent?

L'hon. M. WHITE: Non, c'est pour la commission que les courtiers exigent sur l'achat de valeurs destinées au fonds d'amortissement sur le marché libre.

M. MACLEAN (Halifax): Ce n'est pas pour le cas où la banque de Montréal agit comme l'agent du Gouvernement?

L'hon. M. WHITE: La somme n'est pas payée à la banque. Elle représente le courtage sur l'achat d'effets pour le fonds d'amortissement.

Remplacement de la monnaie étrangère ou n'ayant pas cours, $15,000.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a-t-il une déclaration à faire au sujet de la quantité de monnaie étrangère qui a été exportée cette année.

L'hon. M. WHITE: La quantité exportée pendant les onze mois de l'exercice courant a été de $1,534,009.16, et les frais ont été de $10,951.79. Mon honorable ami sait, à n'en pas douter, que nous avons pris avec les banques des arrangements par lesquels, moyennant une faible commission et le paiement des frais de messagerie, nous exportons la monnaie d'argent des Etats-Unis.

Départements en général.—Dépenses casuelles.—Entretien et nettoyage des édifices administratifs, y compris $50 à E. Snowden et à W. H. Jeffrey pour tirer le canon à midi, $175,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je suppose que MM. Snowden et Jeffrey ne sont pas tenus de subir les examens du service civil pour tirer le coup de canon de midi.

L'hon. M. WHITE: Depuis que la guerre a éclaté, il peut y avoir lieu de se demander s'ils ne devraientt pas les subir.

L'hon. M. GRAHAM: La mention de leur nom indiquent qu'ils n'ont pas eu à subir ces examens.

L'hon. M. WHITE: Cet item appartient à l'histoire; il figure au budget depuis plusieurs années.

M. DEVLIN: A-t-il été nécessaire de prendre à loyer plusieurs autres édifices?

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami doit se douter que le Gouvernement ne ferait pas de dépenses qui ne seraient pas indispensables. Je crois qu'il a été nécessaire de les prendre à loyer. Mon département, il va sans dire, ne s'occupe que de l'entretien après la location.

M. DEVLIN: Nos adversaires, avant 1911 blâmaient le gouvernement qui était au pouvoir parce qu'il prenait à loyer de nouveaux édifices de la ville.

L'hon. M. WHITE: Avant que je puisse me prononcer là-dessus, il faudrait me mettre au courant des faits.

M. DEVLIN: A-t-on nommé un nouveau haut-commissaire?

L'hon. M. WHITE: Non.

M. DEVLIN: Cette nomination doit-elle être bientôt faite?

L'hon. M. WHITE: Le premier ministre serait plus que moi en mesure de répondre. Je crois que le haut-commissaire intérimaire restera là assez longtemps encore.

L'hon. M. MARCIL: L'agence de Paris relève-t-elle encore du haut-commissaire ou en est-elle indépendante? Il me semble qu'elle ne correspond que par l'entremise du bureau du haut-commissaire.

L'hon. M. WHITE: Il ne doit plus en être ainsi; je crois que l'agence de Paris relève maintenant du premier ministre.

M. MACLEAN (Halifax): En l'absence du chef du cabinet, le ministre des Finances pourrait peut-être nous dire à qui va être attribuée la charge de haut-commissaire.

L'hon. M. WHITE: Je crois bien que je devrai laisser au premier ministre le soin d'annoncer cette nouvelle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'annoncera-t-il?

L'hon. M. WHITE: Quand il trouve le moment favorable, il annonce à peu près tout ce qu'il y a lieu de faire connaître.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Au moment favorable, oui.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre peut-il nous dire qui aimerait à être nommé?

L'hon. M. WHITE: S'agit-il d'essayer de terminer nos travaux samedi soir?

Administration centrale—Bureau du surintendant des assurances—Traitements, $28,025.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il y a eu remaniement du personnel des assurances.

L'hon. M. WHITE: M. Fitzgerald ayant été mis à la retraite, M. Finlayson a été nommé surintendant des assurances. Il n'y a pas de changement important au sein du personnel. La situation nouvelle donnera de l'avancement à un ou deux fonctionnaires.

L'hon. M. GRAHAM: Quels sont les inspecteurs du département des Assurances?

L'hon. M. WHITE: M. Finlayson fait un peu d'inspection. Les autres inspecteurs sont MM. O'Reilly, Watson, McTavish, Gilliland et Warwick.

L'hon. M. GRAHAM: Qui fait l'inspection à Montréal?

L'hon. M. WHITE: Je crois que c'est M. Finlayson lui-même.

Administration centrale—Divers—Subvention à la commission nationale des champs de bataille, $122,000.

M. DEVLIN: A quels travaux ce crédit est-il censé devoir servir?

L'hon. M. WHITE: Il y a environ six semaines, nous étions invités, le premier ministre, le ministre des Travaux publics, d'autres collègues et moi, à nous rendre au bureau de la commission pour y examiner les plans qu'elle a fait tracer. Ces plans, qui n'étaient pas encore complets, doivent être terminés d'un moment à l'autre. Le président m'a dit qu'il comptait pouvoir transmettre au Gouvernement, dans un mois ou six semaines, le rapport très complet et fort étendu que la commission s'occupait alors de rédiger. Je m'attendais à le déposer sur le bureau de la Chambre avant la clôture de la session, et je m'étais proposé d'inviter les députés à venir examiner les plans. Bien que je n'en aie pas eu d'autre nouvelle, je crois savoir que les plans sont à peu près terminés. Dès que nous les aurons reçus, je me ferai un plaisir d'inviter les membres de la Chambre à venir les examiner.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La commission m'a fait savoir qu'elle a correspondu avec le ministère de la Milice

dans le but d'obtenir la cession d'un parc qui fait partie des ouvrages militaires. Je ne sais pas au juste de quoi il s'agit; j'ai compris cependant qu'il est certains travaux que la commission ne peut faire exécuter que si on lui permet de se servir du parc en question.

L'hon. major général HUGHES: Il y a eu à ce sujet échange de correspondance avec le ministère. Si mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) me le permet, j'irai lui expliquer le cas.

Accise—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $570,825.

M. DEVLIN: Le ministre daignerait-il expliquer l'augmentation?

L'hon. P. E. BLONDIN (ministre du Revenu de l'intérieur): L'augmentation de $5,546.45 est attribuable à l'accroissement du volume des affaires, qui fait qu'il se distribue plus de timbres, et aux frais généraux du ministère.

M. DEVLIN: En parcourant les rapports du département, je constate que ce dernier fait l'examen des remèdes brevetés et que, dans plusieurs cas, il a constaté qu'on offrait en vente des articles falsifiés. Le ministre prend-il quelque moyen pour mettre fin à la vente de ces marchandises falsifiees?

L'hon. M. BLONDIN: Si je ne me trompe, la loi stipule que toute personne qui en fait la demande au département et qui acquitte une légère indemnité, peut obtenir un permis pour la vente de remèdes brevetés. Nous nous proposons de nommer un homme possédant les aptitudes requises pour prendre la direction de cette division du département et pour faire une enquête minutieuse chaque fois qu'une personne demande un permis.

M. DEVLIN: Je ne pense pas que le ministre comprenne ma question. Prenons, par exemple, la vente de l'article connu sous l'étiquette "citrate de magnésie"; cet article et d'autres aussi ont été examinés par le département et l'on a constaté qu'ils ne contiennent pas la base de sodium ou de tout autre spécifique requise, dans ce cas. Les inspecteurs du département font un rapport dans ce sens. Le ministre va-t-il permettre que cet état de choses se continue, ou arrêtera-t-il des mesures pour mettre fin à cette anomalie?

L'hon. M. BLONDIN: En recevant une plainte, le département envoie l'un de ses fonctionnaires à un magasin demander un échantillon du remède breveté qui fait l'objet de la plainte, afin de faire l'examen de cet article, et si l'on constate que celui-ci n'est pas conforme au codex ou bien que son emploi peut nuire à la santé publique, la loi stipule qu'on peut intenter des poursuites contre ceux qui vendent ce remède; j'ajoute que nous avons l'intention de faire observer ces dispositions de la loi.

M. DEVLIN: Le ministre a-t-il institué des procédures, jusqu'à ce jour, dans le cas de la vente des drogues?

L'hon. M. BLONDIN: On m'informe qu'on a déjà institué des procédures dans le cas dont mon honorable ami vient de parler.

M. CARROLL: A-t-on signalé au département le montant anormal d'alcool contenu dans certaines médecines brevetées qu'on offre en vente dans diverses pharmacies et dans certains magasins qui possèdent le permis de vendre des articles de pharmacie?

L'hon. M. BLONDIN: Oui, et la question est à l'étude.

M. CARROLL: Dans la partie de la province où j'habite, est une province qui a voté la prohibition, on s'est plaint très souvent de ce qu'on vendait dans les pharmacies des mélanges contenant un pourcentage d'alcool suffisant amplement à causer l'ivresse. Je voudrais savoir si le département a pris les mesures voulues à propos de cette question. Il est regrettable d'avoir à constater que les pharmacies et les marchands qui ont un permis pour vendre des remèdes brevetés peuvent vendre un produit semblable à des jeunes gens, très souvent même à des jeunes filles. Je n'envisage pas cette question en me plaçant au point de vue moral autant qu'en tenant compte de l'aspect physique de ce problème, bien que tous les deux soient mauvais.

M. SCHAFFNER: L'honorable député se rappelle-t-il les noms de quelques-unes de ces préparations?

M. CARROLL: Non, je crois cependant que le Peruna est du nombre. Je crois que dans nos propres tribunaux de police de Glace-Bay et de Sydney, on a trouvé sur des prisonniers conduit devant ces tribunaux des mélanges que les prévenus avaient achetés à des pharmacies et qui contenaient un pourcentage d'alcool suffisant à faire condamner à la prison pour ivresse ceux qui avaient bu de cette drogue.

M. SCHAFFNER: Le seul cas que je connais est celui dont l'honorable député a parlé—le cas du peruna. Il me demandait s'il en existait d'autres.

M. CARROLL: Il y en a d'autres.

L'hon. M. MARCIL: Le département a-t-il fait un examen quelconque du peruna?

L'hon. M. BLONDIN: On me dit le contraire.

L'hon. M. MARCIL: Le département a-t-il reçu quelque plainte?

L'hon. M. BLONDIN: Non.

M. SCHAFFNER: Pourquoi pas?

L'hon. M. BLONDIN: On m'informe que cette question relève de la loi provinciale. Le département s'occupe de la perception du droit imposé sur l'alcool, qui entre dans la composition du remède breveté, mais c'est le gouvernement provincial qui exerce la haute main sur la vente de l'alcool.

M. PARDEE: N'obtient-on pas du ministre du Revenu de l'intérieur le permis de vendre les remèdes brevetés?

L'hon. M. BLONDIN: En effet.

M. PARDEE: N'est-il pas évident que le département n'accorderait pas le permis de vendre les remèdes brevetés, s'il n'avait pas le droit d'exercer une certaine surveillance?

L'hon. M. BLONDIN: C'est un certificat plutôt qu'un permis. Les intéressés sont tenus de faire au département une déclaration disant que le remède est fabriqué de telle ou de telle nature, ou de tel ou de tel liquide, et nous donnons un certificat ou un numéro d'enregistrement.

M. PARDEE: Le certificat ne porte pas sur les ingrédients employés? Ne doivent-ils pas faire connaître la formule?

L'hon. M. BLONDIN: Non.

M. PARDEE: Quel est donc l'objet de la loi? Le certificat ne peut certainement pas servir à aucune fin utile?

L'hon. M. BLONDIN: L'enregistrement permet au département de retrouver une préparation, si après enquête, on découvre qu'elle est nuisible à la santé publique.

M. CARROLL: Est-ce que vos inspecteurs n'auraient pas le droit d'examiner le Peruna et chercher s'il ne contient pas un excès d'alcool?

L'hon. M. BLONDIN: Mon sous-ministre m'informe que cela est du ressort de l'autorité provinciale.

M. CARROLL: Vos inspecteurs n'ont-ils pas le droit de faire une analyse des spécialités pharmaceutiques?

L'hon. M. BLONDIN: Le devoir de nos inspecteurs est de veiller à ce qu'aucun ingrédient défendu n'entre dans la composition d'un remède breveté.

M. CARROLL: Si l'on vend dans les pharmacies des spécialités brevetées contenant une grande proportion d'alcool et autre poison, il est réellement regrettable que la loi ne donne pas au département du Revenu de l'intérieur des pouvoirs assez étendus pour l'autoriser à en faire l'analyse. La loi devrait être modifiée en ce sens.

L'hon. M. BLONDIN: Je suis de l'avis de mon honorable ami, et je veux apporter cette année des réformes dans cette division de mon ministère, et pour atteindre ce but nous inscrirons dans le budget supplémentaire un crédit pour payer les traitements de fonctionnaires compétents à faire des analyses.

M. SCHAFFNER: La formule de ces remèdes brevetés doit certainement être enregistrée dans quelques-uns des ministères?

L'hon. M. BLONDIN: Les médicaments sont enregistrés.

M. SCHAFFNER: Par exemple, n'avez-vous pas dans votre département la formule du péruna?

L'hon. M. BLONDIN: Les médecines brevetées n'ont qu'à être enregistrées avant de pouvoir être vendues.

L'hon. M. MARCIL: J'ai entendu un ancien Gouverneur général du Canada condamner le péruna dans les termes les plus énergiques, et déclarer qu'il contenait entre 50 et 60 p. 100 d'alcool.

L'hon. M. BLONDIN: Il existe une liste des différentes drogues qu'il est défendu d'employer dans la composition des spécialités pharmaceutiques, et la seule chose qui a été faite jusqu'à présent, ça été de voir à ce que ces spécialités n'en contiennent pas.

M. SCHAFFNER: Je croyais, comme la généralité des gens, qu'il était obligatoire de déposer à un département administratif la formule d'une spécialité pharmaceutique. Si la loi ne l'exige pas, elle devrait être modifiée en ce sens.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que le vendeur d'une spécialité pharmaceutique n'est pas obligé d'envoyer un échantillon au département pour qu'il soit analysé?

L'hon. M. BLONDIN: Non. Sa déclaration dit tout simplement que la spécialité ne contient aucun ingrédient défendu.

L'hon. M. MARCIL: Si vos inspecteurs découvrent que quelques-uns de ces remèdes contiennent des ingrédients nuisibles, avertissez-vous les autorités provinciales afin qu'elles poursuivent?

L'hon. M. BLONDIN: Le ministère poursuit lui-même.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il au sujet de la vente de poudres contre les maux de tête, qui contiennent quelquefois de la phénacétine et de la phénalgine, d'autres restrictions pour le pharmacien qui vend ces poudres au public, que celles contenues dans la loi provinciale relative à la pharmacie?

L'hon. M. BLONDIN: Les inspecteurs veillent à ce que les poudres contre les maux de tête soient faites suivant la formule autorisée, et le vendeur est poursuivi pour toute infraction à la loi.

M. l'ORATEUR: Qu'entendez-vous dire par "suivant la formule autorisée"? Quelques-unes de ces poudres contiennent des poisons dangereux, et il est généralement compris que la vente en est défendue au public. Ce sont des remèdes brevetés ou des spécialités pharmaceutiques; est-ce que le département du Revenu de l'intérieur n'a pas le pouvoir d'en restreindre la vente?

L'hon. M. BLONDIN: Non. Les inspecteurs n'ont pas d'autres fonctions que de veiller à ce que les remèdes qui sont vendus ne contiennent aucun des ingrédients prohibés.

M. CARROLL: Je conseillerais fortement au ministre et au Gouvernement de modifier la loi de façon à ce que ceux qui vendent des remèdes brevetés contenant des ingrédients dangereux soient poursuivis.

On autorise la présence de certains poisons dans ces médicaments, mais dans des proportions déterminées et, si le fabricant y met deux grains là où il en est prescrit un, il faudrait instituer des poursuites. Le ministère du Revenu de l'intérieur devrait se faire autoriser à réglementer la vente des médicaments brevetés et à analyser tous les médicaments de cette sorte qui se vendent dans les pharmacies.

L'hon. M. BLONDIN: J'ai un rapport où il est dit que mes fonctionnaires ont cette année recueillie 171 échantillons. Quatre de ces échantillons contiennent de l'acétanilide sous le nom de phénylacétanide et sept

contiennent de la phénacitine au lieu d'acétaphénétidine, et tous, moins huit, ont été reconnus comme satisfaisants aux exigences de la loi.

Accise—Pour solde d'heures supplémentaires dans les grandes distilleries et autres fabriques, $15,000.

M. KNOWLES: Combien le ministre du Revenu de l'intérieur se fait-il payer annuellement le permis de tenir un entrepôt? Se fait-il payer quelque chose?

L'hon. M. BLONDIN: Pour une distillerie, ou pour une fabrique de cigares et de tabacs?

M. KNOWLES: Pour un entrepôt comme ceux que les marchands de liqueurs en gros en ont un peu partout dans le pays.

L'hon. M. BLONDIN: Cinquante dollars par année.

M. KNOWLES: Si l'entrepôt ne sert qu'une partie de l'année, est-il fait une remise?

L'hon. M. BLONDIN: Jamais pareille circonstance ne s'est encore présentée au ministère. Si cela arrivait, le permissionnaire aurait droit à quelque considération. C'est un décret du conseil qui règlerait la chose.

M. KNOWLES: Dans ma province, il est fort probable que, passé le premier juillet prochain, on n'y trouvera plus d'entrepôt, si le gouvernement de la province donne suite à l'intention qu'il a publiquement annoncée. Si le permis n'est pas de cinquante piastres par année, la chose a bien peu d'importance, mais le principe reste le même. A partir de quelle date le permis prend-il effet?

L'hon. M. BLONDIN: A partir du 1er avril.

M. KNOWLES: Est-ce que nos marchands de la Saskatchewan vont avoir droit à une remise pour les neuf mois écoulés entre le 1er juillet et le 1er avril de l'année suivante?

L'hon. M. BLONDIN: Le conseil aura à étudier la chose. Mon opinion est qu'ils devraient avoir droit à une remise.

M. KNOWLES: Le ministre est-il certain que cela peut se régler par un décret du conseil?

L'hon. M. BLONDIN: Parfaitement.

M. CARROLL: Les entreprôts ordinaires relèvent-ils du ministre ou du ministère des Douanes?

L'hon. M. BLONDIN: Ils relèvent de mon ministère.

M. CARROLL: Il y a dans la ville de Glace-Bay un bâtiment administratif dont le premier étage est occupé par le bureau de poste et le second par la douane. Il s'y trouve un vaste sous-sol qui sert d'entrepôt à la douane. Je parle de l'été dernier, car je ne sais rien des deux ou trois derniers mois.

L'hon. M. BLONDIN: Que l'on me permette une rectification. Le ministère des Douanes a aussi des entrepôts.

M. CARROLL: Pour y garder les liqueurs alcooliques?

L'hon. M. BLONDIN: Oui, toutes les marchandises généralement imposables.

M. CARROLL: Il est de fait que l'on ne peut pénétrer dans le bureau de poste sans que l'odeur des boissons enivrantes s'y fasse sentir d'une façon intolérable. J'ignore si l'on a apporté remède à la chose. Tout le comté, y compris cette ville, est soumis à une loi locale de prohibition. N'empêche que le Gouvernement y établit des entrepôts. Je ne m'oppose pas à ce que l'on ait un entrepôt dans la ville, mais je proteste, au nom du public, contre sa présence dans le sous-sol d'un édifice où tous les jours chacun vient prendre ses lettres.

L'hon. M. BLONDIN: Cela regarde le ministre des Douanes.

Accise— Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., $130,000.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. BLONDIN: A cause du volume des affaires, qui s'est accru.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre va-t-il prétendre que cet accroissement a eu lieu l'année dernière?

L'hon. M. BLONDIN: Parfaitement.

L'hon. M. MARCIL: Dans quelle partie du pays?

L'hon. M. BLONDIN: J'ai ici un tableau comparatif des recettes des mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre de 1913-1914 et 1914-1915. Pour les cinq mois de 1914-1915, la recette a été de $1,363,859, contre $1,074,000 pour les mêmes cinq mois de 1913-1914, soit une augmentation de $289,-859. Il est vrai que durant une certaine période de l'exercice en cours, le revenu n'a pas répondu à nos prévisions; mais vers le 1er février, il avait atteint le chiffre des recettes perçues durant tout le cours de l'exercice 1914.

L'hon. M. MARCIL: S'agit-il du revenu demandé aux spiritueux ou aux cigares ou aux deux?

L'hon. M. BLONDIN: Il s'agit de tous les droits d'accise. Le reste des deux mois accusera donc une augmentation nette.

L'hon. M. MARCIL: Les journaux annoncent qu'il y a dans les distilleries des inspecteurs de l'Etat et que la vente de certains spiritueux se fait sous l'inspection de l'Etat. Faut-il en conclure que l'Etat garantit la qualité des boissons alcooliques mises en bouteille? Au Canada il se vend plus de boissons alcooliques de qualité inférieure qu'en tout autre pays que je sache, sauf aux Etats-Unis.

L'hon. M. BLONDIN: Nous garantissons l'âge.

L'hon. M. MARCIL: Pas la qualité?

L'hon. M. BLONDIN: Non.

L'hon. M. MARCIL: L'inspection ne s'exerce-t-elle pas sur la fabrication?

L'hon. M. BLONDIN: C'est la première fois qu'on y appelle mon attention.

L'hon. M. MARCIL: Il y a quelques années, l'honorable député d'York-sud (M. W. F. Maclean) a prononcé ici un intéressant discours sur la vente au Canada d'eau-de-vie supposée avoir été embouteillée en Ecosse, mais qui n'était nullement de provenance écossaise, puisqu'elle avait été fabriquée ici. C'était de la boisson de qualité inférieure, vendue à bas prix, bref du véritable poison. Le ministre exerce-t-il quelque surveillance sur pareilles drogues? Sinon, il devrait le faire, puisque les pauvres, surtout dans les villes, boivent de l'eau-de-vie tout simplement abominable.

L'hon. M. BLONDIN: La loi des falsifications autorise le ministère, quand on porte plainte à exercer des poursuites contre celui qui vend des boissons ainsi falsifiées.

L'hon. M. MARCIL: Est-il nécessaire d'attendre qu'on porte plainte, avant de remédier au mal? Les inspecteurs ne se renseignent-ils pas à cet égard, dans l'exercice de leurs fonctions?

L'hon. M. BLONDIN: Non, ils n'intentent pas d'action, avant qu'on ait porté plainte.

L'hon. M. MARCIL: En Europe, celui qui vend des boissons alcooliques falsifiées est passible de l'amende ou de la perte de sa licence. Au Canada, tant que

personne ne porte plainte, on peut vendre impunément toute espèce de drogues sous forme de spiritueux; on peut apposer l'étiquette qu'on veut sur la bouteille et vendre cette boisson au prix qu'on veut.

L'hon. M. BLONDIN: Les licences pour la vente des spiritueux sont accordées par les autorités provinciales, et ainsi cette question tombe plutôt sous la juridiction de ces dernières que sous la nôtre.

Poids et mesures—Appointements des fonctionnaires, des inspecteurs et des sous-inspecteurs, $112,800.

M. DEVLIN: Est-ce que l'honorable ministre pourrait expliquer cet item?

L'hon. M. BLONDIN: C'est le même item que l'an dernier.

M. DEVLIN: Pourquoi payer aux provinces du Manitoba et de l'Ouest cette somme aux employés et ne rien donner pour les mêmes fins aux mêmes employés dans les provinces de l'Est?

L'hon. M. BLONDIN: Mon sous-ministre m'informe que ce supplément de salaire est accordé parce que le coût de la vie est beaucoup plus élevé dans l'Ouest qu'ailleurs. Mon impression est que ces employés sont exposés à faire des dépenses à raison de leur éloignement de la capitale.

M. DEVLIN: Cela ne me paraît juste, car le coût de la vie est très élevé partout au Canada; il l'est dans les provinces de l'Est comme dans les provinces de l'Ouest, et le Gouvernement devrait en faire autant pour les employés demeurant dans les provinces de l'Est.

L'hon. M. BLONDIN: Cela a toujours existé et ce n'est pas une innovation que nous faisons.

M. DEVLIN: Lorsqu'une loi est devenue vicieuse, le temps est arrivé de la corriger.

M. DEMERS: Sous le mot "preventive service," l'honorable ministre peut-il me dire comment sont distribuées les amendes qui sont perçues des personnes qui vendent sans licence; comment cette distribution se fait-elle en vertu de la loi?

L'hon. M. BLONDIN: La moitié de l'amende est donnée au dénonciateur et l'autre moitié reste au Gouvernement.

M. DEMERS: L'officier du revenu n'a-t-il pas une partie de l'amende? Est-ce que l'officier saisissant n'a pas une partie de l'amende?

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. BLONDIN: Oui, dans certains cas, quand il est dénonciateur.

M. DELISLE: Quelle est la partie qui lui est attribuée?

L'hon. M. BLONDIN: La moitié, déduction faite des dépenses.

M. DEVLIN: Dans quelle partie du pays ces officiers additionnels sont-ils stationnés?

L'hon. M. BLONDIN: La répartition se fait en général par tout le Canada. Nous avons ouvert des centres nouveaux et des officiers nouveaux ont dû être nommés, mais l'augmentation se fait généralement partout et elle est répartie, dans la province de Québec, proportionnellement entre Québec, Trois-Rivières, Saint-Hyacinthe, Montréal et autres villes suivant leur importance.

Poids et mesures—Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., y compris achat de mesures du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, $81,000.

L'hon. M. MARCIL: De quelle façon se fait l'inspection des poids et mesures dans la province de Québec?

L'hon. M. BLONDIN: Les inspecteurs font des inspections régulièrement tous les deux ans, ou chaque fois qu'on leur demande de le faire.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le nombre d'inspecteurs, qui sont actuellement au service du département, dans le district de Québec?

L'hon. M. BLONDIN: Je suis informé que nous en avons neuf.

L'hon. M. MARCIL: Si j'ai bien compris, quelques inspecteurs dans le district de Québec ne travaillent que durant deux ou trois mois de l'année. Ces fonctionnaires ne reçoivent pas de traitements fixes; mais on leur alloue des allocations sous prétexte de les rembourser pour leurs dépenses de voyage. Quel est le traitement moyen que l'on accorde à ces employés, qui ne travaillent qu'une partie de l'année?

L'hon. M. BLONDIN: $800.

L'hon. M. MARCIL: Quel traitement paie-t-on à M. John Dagneau, de Saint-Omer, comté de Bonaventure, district de Québec?

L'hon. M. BLONDIN: Je me procurerai ce renseignement, et je le communiquerai à mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: Quel était le nombre de fonctionnaires au service du département dans le district de Québec, il y a cinq ans?

Dans le comté que je représente, on a nommé trois fonctionnaires en remplacement des deux anciens, et j'aimerais à savoir si l'on a fait la même chose dans tout le district.

Je voudrais bien savoir également si l'on a augmenté le traitement de M. Dagneau, quelle somme lui a été payée pour ses dépenses de voyage, et si c'est la coutume dans le département de permettre aux employés de cette catégorie de prendre part aux luttes municipales ainsi qu'à la distribution des faveurs gouvernementales et des emplois publics. Il n'y a pour ainsi dire pas un seul document concernant Bonaventure qui soit déposé sur le bureau sans que l'on y voit apparaître le nom de John Dagneau, soit comme plaignant, témoin ou ayant quelque relation avec la distribution des faveurs gouvernementales. Je ne sais pas si ces choses se font à la connaissance du ministre; mais j'aimerais à savoir une fois pour toutes, si l'on permet à ces fonctionnaires de prendre part aux luttes municipales et politiques. Ce monsieur, si je ne fais pas erreur, est le maire de sa paroisse; mais je n'ai pas d'objection à cela. Enfin, je veux savoir quels sont les règlements auxquels sont soumis les employés qui ne travaillent que durant deux ou trois mois, par année?

L'hon. M. BLONDIN: On m'informe que les traitements de ces fonctionnaires vont de $100 à $200 par année.

L'hon. M. MARCIL: M. Dagneau reçoit bien plus que cela du département.

L'hon. M. BLONDIN: Je ne suis pas en position de fournir ce renseignement en ce moment.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre va répondre, je suppose, qu'il n'est pas permis à ces employés de se mêler activement de politique?

L'hon. M. BLONDIN: Si j'ai bien compris, c'est là la règle établie dans notre ministère.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut accepter ma parole d'honneur que, dans tout le comté de Bonaventure, il n'existe pas un seul chef politique qui fasse preuve d'une plus grande activité que M. John Dagneau; on parle même de ce monsieur comme du prochain candidat conservateur dans le comté, ce à quoi encore, je n'ai aucune objection. Il a remplacé un fonctionnaire qui a été destitué de ses fonctions parce qu'il s'était rendu coupable d'ingérence politique; alors, de même que son prédécesseur, M. Dagneau devrait être sujet à la règle établie par le département.

M. DEMERS: Quelle est la politique que l'honorable ministre suit à l'égard de ces employés-là?

L'hon. M. BLONDIN: Les employés doivent être avertis que des plaintes ont été portées contre eux, et qu'à l'avenir, ils devront se conformer à la règle établie par le Gouvernement et, dans le cas de refus, de les remplacer.

M. DEMERS: L'honorable ministre a-t-il eu occasion de mettre cela en pratique depuis qu'il occupe son ministère?

L'hon. M. BLONDIN: Non, heureusement.

Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $81,000.

M. DEMERS: L'honorable ministre veut-il expliquer l'augmentation de $6,000 de cet item?

L'hon. M. BLONDIN: Mon honorable ami sait que depuis le mois d'août dernier, surtout dans mon département, il y a eu un surcroît considérable d'ouvrage pour la perception de ce qu'on appelle la taxe de guerre, et à cette considération s'ajoute celle que j'ai déjà mentionnée à la Chambre, de l'augmentation générale des affaires un peu partout. C'est surtout pour les timbres.

L'hon. M. MARCIL: Dois-je comprendre que, en général, la consommation des boissons augmente au Canada au lieu de diminuer, d'après les chiffres du ministre?

L'hon. M. BLONDIN: Non, mon honorable ami devrait tenir compte que nous avons augmenté la taxe de 50 cents par gallon.

L'hon. M. BUREAU: Cela ne fait rien.

L'hon. M. BLONDIN: Le revenu est augmenté.

L'hon. M. BUREAU: Je ne vois pas comment un homme qui achète un timbre de 15 cents au lieu d'un timbre de 5 cents, cela puisse donner plus d'ouvrage à l'employé?

L'hon. M. BLONDIN: Je me suis mal expliqué, j'aurais dû dire que la dépense était augmentée pour l'impression des timbres.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable ministre vient de nous dire qu'un employé public doit s'abstenir de se mêler de politique et

que s'il le fait, on doit l'avertir de se conformer au règlement. Je demanderai à l'honorable ministre s'il existe dans son ministère un règlement qui empêche un employé public de se méler de politique?

L'hon. M. BLONDIN: Non. J'ai voulu parler de la politique générale du Gouvernement, et non pas d'un règlement dans le sens que l'entend l'honorable député. Heureusement pour moi, depuis que je suis entré dans le ministère, je n'ai pas eu de rapport semblable et il ne m'a pas été donné d'avoir à sévir.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas une réponse à ma question. Est-ce que l'honorable ministre n'a pas dit, il y a un instant, qu'on devait avertir l'employé de se conformer aux règlements du ministère; alors, je lui demande quels sont les règlements du ministère?

L'hon. M. BLONDIN: En vertu de la loi du Service civil, il y a un article spécial qui défend aux employés civils d'intervenir dans la politique; mais il n'y a aucun règlement écrit, il n'y a que la coutume suivie par les départements.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce que les dispositions de la loi du Service civil s'appliquent au service extérieur.

L'hon. M. BLONDIN: La loi ne s'applique qu'au service intérieur.

L'hon. M. BUREAU: La plupart des employés du département de l'honorable ministre appartiennent au service extérieur.

M. DEMERS: Est-ce que dans la loi qui défend aux employés de se mêler de politique on y trouve une sanction?

L'hon. M. BLONDIN: Je n'ai pas dit qu'il existait une loi. La loi est la discrétion du ministre et je crois qu'elle peut recevoir une sanction.

M. DEMERS: Est-ce que les timbres du revenu sont imprimés en anglais et en français?

L'hon. M. BLONDIN: Mon honorable ami n'ignore pas que dans le passé la coutume suivie était de les imprimer en anglais seulement. J'ai fait des démarches pour les faire imprimer dans les deux langues, et j'espère donner satisfaction à mon honorable ami avant peu. La loi qui est actuellement sous considération devant cette Chambre ne prendra effet que le 15 d'avril prochain.

L'hon. M. MARCIL: Les deux langues sont officielles, et pour la province de Québec, ne serait-il pas possible d'imprimer ces timbres en anglais et en français? J'irai plus loin. Est-ce qu'un timbre qui ne serait imprimé qu'en français ne serait pas aussi légal que celui imprimé seulement en anglais?

L'hon. M. BLONDIN: J'ai fait des représentations de manière à ce que mes officiers puissent donner des timbres imprimés en français quand ils en seront requis.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement a-t-il adopté, depuis quelques mois, un ordre en conseil défendant aux employés du service extérieur de s'occuper à l'avenir de politique municipale ou scolaire?

L'hon. M. BLONDIN: Le Gouvernement n'a pas de politique arrêtée à se sujet; je crois, au contraire, qu'il a été publiquement annoncé que le Gouvernement n'entendait pas défendre à ses employés de se mêler de politique municipale.

L'hon. M. MARCIL: Je croyais que c'était le contraire et que, par un ordre en conseil, à partir du 1er janvier 1916 ou 1917, toute participation aux élections municipales leur serait interdite.

L'hon. M. BUREAU: Est-ce que la même règle s'applique aux élections provinciales?

L'hon. M. BLONDIN: Je crois que la question vise surtout les employés civils dans la ville d'Ottawa et je sais que le Gouvernement a décidé de ne pas intervenir.

M. CARROLL: A-t-on signalé au ministre qu'un fonctionnaire de haut grade, employé à son ministère, a publié une très sévère critique du parti libéral, au sujet du bilinguisme, dont il est question dans la province d'Ontario?

L'hon. M. BLONDIN: L'honorable député sort de la question.

M. DEVLIN: Au contraire, il s'en rapproche.

L'hon. M. BLONDIN: Qu'a à dire mon honorable ami?

M. CARROLL: Voici: Il y a quelques jours j'ai lu, dans la presse, des passages d'un brochure publiée, je crois, par le sous-ministre du Revenu de l'intérieur. Je ne viens pas faire ici de comparaison entre la langue française et la langue anglaise, l'une et l'autre ont leur importance et il n'est pas un Canadien vraiment instruit qui ne les connaisse également. Dans cette brochure, le sous-ministre critique sévèrement l'attitude du parti libéral sur la question de l'en-

seignement bilingue. A mon sens il a outrepassé ses attributions comme sous-ministre ou employé civil. Même la presse conservatrice, le "Citizen", d'Ottawa, par exemple...

M. FRIPP: Ce journal n'est pas conservateur.

M. CARROLL: Je sais que l'honorable député est fort affligé ce matin.

M. FRIPP: Pas du tout. Mon honorable ami n'a pas droit de parler de la sorte.

M. CARROLL: Alors, je vais dire que l'honorable député a raison d'en vouloir au "Citizen", d'Ottawa, ce matin.

M. FRIPP: Pourquoi?

M. CARROLL: Vous feriez mieux de le lire, de lire, par exemple, la lettre adressée au ministre de la Milice et qui a été remise à M. Brown.

M. FRIPP: Avez-vous à vous en plaindre?

M. CARROLL: Absolument, de même que le "Citizen".

L'hon. M. BLONDIN: Cette brocure ne parle pas de politique en général, elle traite seulement de la question débattue dans la province d'Ontario.

M. CARROLL: Non pas, elle parle de l'attitude du parti libéral sur cette question, et cela, sans respect pour la vérité. Le sous-ministre attaque le chef du parti libéral, et ce parti en général, à cause de l'attitude qu'ils ont prise sur cette question. J'allais dire que le "Citizen' d'Ottawa, qui passe pour un journal conservateur. . .

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. CARROLL: Que les honorables députés protestent si cela leur plaît. Je ne puis les empêcher d'exclure le "Citizen" du parti à cause de son indépendance. Ce journal a signalé la question au ministre du Reveuu de l'intérieur, et je crois que celui-ci devrait au moins réprimander son sous-ministre non parce qu'il a parlé de l'enseignement bilingue, mais parce qu'il a attaqué le parti libéral.

L'hon. M. BLONDIN: Je dirai à l'honorable député que nous n'avons l'intention d'intervenir ni pour ni contre aucun groupe de la population d'Ontario concerné dans cette question. Mon sous-ministre a droit de dire ce qu'il en pense, tout comme M. Genest, le docteur Freeland ou autre employé public d'Ottawa. Je ne suis pas du tout responsable de ce que mon sous-ministre aura publié sur des questions municipales ou provinciales. Je ne croirais pas juste de l'empêcher de publier ce qu'il voudrait ou de lui reprocher de s'être occupé d'une question étrangère à la politique. La brochure ne saurait être considérée comme une intervention de la part d'un fonctionnaire dans le domaine de la politique fédérale.

M. CARROLL: Si l'honorable ministre persiste à dire que la brochure n'attaque pas le chef de l'opposition ni le parti libéral, je devrai lui répondre qu'il ne l'a pas lue; autrementt il n'aurait pu manquer d'y voir une attaque, et une attaque prémiditée, à l'égard du chef de l'opposition et du parti libéral. L'honorable ministre a raison de dire qu'il ne faut interdire ni au sous-ministre ni à aucun autre employé de son ministère, de s'occuper d'une question d'intérêt général; mais s'il s'agit d'une brochure qui n'est ni plus ni moins qu'un pamphlet à l'adresse du parti libéral et de son chef, sous prétexte de constituer l'étude d'une autre question, le ministre doit intervenir, surtout s'il veut faire prévaloir le principe énoncé depuis 1911 jusqu'à présent, et surtout avant 1911, par les membres du cabinet au nombre desquels il figure aujourd'hui.

L'hon. M. BUREAU: D'après l'honorable ministre, cette brochure se bornerait à la simple discussion de la question bilingue. D'après l'honorable député de Cap-Breton-sud, elle constituerait une attaque dirigée contre le parti libéral et son chef. A mes yeux, cette brochure est injurieuse, et l'honorable ministre mériterait d'être censuré s'il osait défendre son sous-ministre et soutenir que le pays va lui verser $5,000 pour combattre le parti libéral. L'honorable ministre publie lui-même un journal dans le district de Trois-Rivières.

L'hon. M. BLONDIN: Je n'ai plus rien à faire avec ce journal.

L'hon. M. BUREAU: Je suis heureux d'entendre cet aveu de la part de l'honorable ministre. Il est vrai que l'on persiste, quand même, à dire que ce journal est son organe. Il est connu, accrédité comme tel, et s'il arrive à l'honorable ministre de vouloir faire du mal à quelqu'un, c'est toujours la "Semaine" qui lui sert d'instrument. Il est si intimement lié à ce journal que je ne crois pas être injuste à son égard en disant que c'est son organe.

L'hon. M. BLONDIN: Depuis quand ce journal est-il publié?

L'hon. M. BUREAU: Je ne le saurais dire, car je ne lis pas régulièrement. La publication peut en avoir été suspendue. Les journaux conservateurs du district de Trois-Rivières semblent être atteints de la maladie du sommeil. Dès qu'on cesse de construire des édifices publics, ils s'évanouissent, et dès qu'on se remet à en construire, ils réapparaissent. Il y avait un exemplaire de la "Semaine" dans mon courrier, ce matin; mais le ministre ayant déclaré que ce journal n'est pas le sien, j'accepte sa parole. Je vais conseiller, toutefois, à la population de Trois-Rivières de ne pas lire ce journal, parce qu'il ne réflète pas les opinions de l'honorable ministre. J'irai dire aux commettants de l'honorable ministre lui-même qu'il désavoue ce journal.

L'hon. M. CODERRE: J'ai lu la brochure publiée par M. Vincent et je ne crois pas que l'on puisse y trouver la moindre attaque contre le chef de l'opposition ou le parti libéral en général. Je l'ai lue avec le plus grand soin et je demanderais à l'honorable député de Cap-Breton-sud de vouloir bien signaler les attaques dont il a parlé. M. Vincent a dit tout le contraire de ce que lui attribue l'honorable député. Il déclare qu'il connaît certains libéraux d'Ottawa qui mettent vraiment obstacle à une solution satisfaisante de la question billingue dans la province d'Ontario, en agissant comme libéraux au lieu d'agir comme Canadien français, et M. Vincent, dans sa brochure, condamnent les méthodes de ces libéraux qui cherchent à profiter de cette question pour avancer les affaires de leur parti.

Cette brochure me paraît contenir un excellent exposé de la question bilingue et traiter cette question d'une façon impartiale. Je le répète, elle ne contient rien que l'on puisse interpréter dans le sens d'une attaque à l'égard du chef de l'opposition ou du parti libéral. L'auteur s'en prend au sénateur Belcourt, il blâme son attitude sur cette question, sous prétexte qu'elle nuit au parti conservateur non seulement de la province d'Ontario mais de tout le pays, et il demande aux libéraux d'étudier cette question, non pas au point de vue libéral, mais au point de vue canadien français. Voilà tout ce que j'y ai trouvé et je serais heureux que quelqu'un me signalât un passage de cette brochure comportant le contraire de ce que je viens de dire.

M. CARROLL: Je ne possède pas assez bien le français pour pouvoir dire exactement ce qu'elle contient; mais j'en ai lu un passage. Quand le secrétaire d'Etat dit que l'auteur n'attaque pas le chef de l'opposition comme tel, il a peut-être raison; mais dira-t-il qu'il n'attaque pas le chef de l'opposition comme libéral et qu'il ne l'accuse pas d'exploiter cette question en faveur de son parti? N'attaque-t-il pas le sénateur Belcourt, le champion de la langue française dans la ville d'Ottawa?

L'hon. M. CODERRE: Oui, il l'attaque.

M. CARROLL: Et ne l'accuse-t-il pas d'exploiter cette question en faveur de son parti?

L'hon. M. CODERRE: C'est ce qu'il dit.

M. CARROLL: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. CODERRE: Cela veut dire que le sénateur Belcourt fait ce que l'auteur lui reproche de faire.

M. CARROLL: Pas du tout; cela veut dire que le sous-ministre du Revenu de l'intérieur veut battre monnaie avec cette question des écoles et faire croire à ses compatriotes de la province de Québec que le parti libéral est hostile à la langue française dans ce pays.

M. BURNHAM: Qui en a fait une question politique? Qui a fait adopter une résolution à ce sujet par la législature de Québec?

M. le PRESIDENT (M. Blain): Je considère que le comité doit se borner à la question de savoir si le sous-ministre a eu tort d'intervenir dans une question politique. Ce qu'il a pu écrire ne concerne pas les délibérations de ce comité.

L'hon. M. BUREAU: Qu'entend-on par ingérence politique? Veut-on dire par là que la personne en cause a prononcé des discours dans des assemblées publiques? Celui qui écrit dans les journaux et porte des accusations contre un parti; celui qui publie des pamphlets et les distribue aux électeurs ne prend-il pas part aux luttes politiques? Je maintiens que celui qui écrit un pamphlet sur une question publique quelconque et en prend prétexte pour se livrer à des attaques contre un parti politique, contre le chef d'un parti, ou contre un groupe de citoyens appartenant à un parti, intervient dans les luttes politiques. Les paroles s'envolent, mais les écrits restent. Celui qui écrit un livre ou pamphlet et se sert d'une question quelconque pour injurier ou calomnier un parti, intervient tout autant que s'il

montait à la tribune et prononçait un discours contre ce parti. Si le pamphlet en question contient réellement des passages comme ceux qui ont été cités, nous avons donc parfaitement le droit de la discuter ici.

L'honorable secrétaire d'Etat (M. Coderre) admet qu'il est dit dans ce pamphlet que les chefs du parti libéral, à Ottawa, profitent de la situation dans l'intérêt de leur parti, et qu'ils devraient être français avant d'être partisans. Les accusations portées contre certains personnages font voir que l'intention et le désir de l'auteur ne sont pas de nuire au parti libéral de la province de Québec, mais au parti libéral de l'Ontario. C'est à cela qu'il vise. Nous nous rappelons le jeu de nos adversaires en 1911 et personne ne l'a fait avec plus d'habileté que l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur. Je prétends que nous ne sortons pas de la question en discutant ce point.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas eu l'avantage d'assister à toute la discussion, mais je crois comprendre que l'on reproche au sous-ministre du Revenu de l'intérieur d'avoir publié un pamphlet dans lequel il accuse certains libéraux en vue de faire du tort à la cause des Canadiens français et de la langue française. Je crois comprendre également que le secrétaire d'Etat (M. Coderre) justifie cette action en disant qu'un fonctionnaire a le droit d'exprimer son opinion en publiant un pamphlet.

L'hon. M. CODERRE: Je me permettrai de faire observer à mon honorable ami qu'il fait erreur en me faisant dire que j'approuve tout ce qui a été écrit. J'ai dit que j'ai lu le pamphlet en question, mais que je n'y ai rien vu de ce que l'honorable député du Cap-Breton prétend y voir.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce pamphlet, me dit-on, attaque violemment certains membres du parti libéral et entre autres mon très honorable ami le chef de l'opposition. Je rappellerai que tout dernièrement, le Gouvernement a destitué un fonctionnaire qui occupait une position beaucoup plus humble que celle du sous-ministre du Revenu de l'intérieur, un simple percepteur des douanes à Coaticook, parce que, dans un excès de zèle, il a écrit aux journaux pour blâmer en termes énergiques la conduite de certains conservateurs-nationalistes de la province de Québec, qui avaient déclaré dans maintes assemblées que ce n'est qu'en trouant le drapeau britannique de leurs balles, que les Canadiens français avaient pu respirer l'air de la liberté. Ce fonctionnaire qui avait consacré les meilleures années de sa vie au service de son pays a été destitué sans avoir eu l'occasion de s'expliquer ou de s'excuser. Pour obtenir la destitution, il a suffi de porter la conduite de ce fonctionnaire à la connaissance du ministre des Douanes.

Traitements des inspecteurs du gaz et de l'électricité, $88,150.

L'hon. M. BUREAU: Il y a ici une augmentation de $9,200.

L'hon. M. BLONDIN: Elle est due uniquement au surcroît de travail dans le département.

L'hon. M. BUREAU: Et aussi à une augmentation dans les traitements?

L'hon. M. BLONDIN: Non c'est pour du loyer, du combustible et les dépenses générales.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout; l'item dit "traitements des inspecteurs du gaz et de l'électricité" et cet item est de $9,200 plus élevé que celui de l'an dernier.

L'hon. M. BLONDIN: Il y a un plus grand nombre de fonctionnaires.

L'hon. M. BUREAU: Le personnel a-t-il été augmenté dans le district de Trois-Rivières?

L'hon. M. BLONDIN: Je ne le crois pas.

Loyer, combustible, frais de voyages, papeterie, etc., pour l'inspection du gaz et de l'électricité, et pour l'achat et les réparations des instruments, $65,000.

L'hon. M. BUREAU: Par quelle somme sont représentés les frais de voyages?

L'hon. M. BLONDIN: Cet item est le même que celui de l'an dernier.

L'hon. M. BUREAU: Cela ne répond pas à ma question.

L'hon. M. BLONDIN: La raison est la même que dans les cas précédents; on suppose que la vie coûte plus cher dans cette partie du pays et que les fonctionnaires ont droit à certaines allocations.

L'hon. M. BUREAU: Où cela?

L'hon. M. BLONDIN: Au Manitoba; c'est une allocation provisoire.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas cet item que nous discutons, mais celui de $65,000, pour l'inspection du gaz et de l'électricité, et je désire savoir quelle partie de ce crédit est affectée aux frais de voyages.

L'hon. M. BLONDIN: Ce crédit représente les dépenses courantes du département.

L'hon. M. BUREAU: Je le comprends, mais ces dépenses sont données en détail. Je désire savoir quelle partie de cette somme de $65,000 est consacrée aux frais de voyages et quelle somme est affectée à chaque district.

L'hon. M. BLONDIN: Je fournirai ce renseignement à mon honorable ami.

Poids et mesures—allocation provisoire ne dépassant pas $150, à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les traitements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $2,500 par année, $3,000.

L'hon. M. BUREAU: Cette allocation est-elle accordée à tous les fonctionnaires dont le traitement est inférieur à $2,500 par année, ou n'est-elle accordée qu'à quelques-uns?

L'hon. M. BLONDIN: A tous ceux qui reçoivent moins de $2,500.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre dit-il que tout fonctionnaire qui ne touche pas $2,500 par année reçoit une allocation de $150 et que cela comprend tous les fonctionnaires du Manitoba?

L'hon M. BLONDIN: Oui, et aussi ceux des provinces de l'Ouest.

M. KNOWLES: Dans les localités peu importantes, c'est la coutume de faire faire le travail du département du Revenu de l'intérieur par les fonctionnaires du département des Douanes et de leur accorder une allocation de $100.

L'hon. M. BLONDIN: C'est ce qui a lieu dans la pratique.

M. KNOWLES: Un fonctionnaire qui reçoit une allocation de $100 du département du Revenu de l'intérieur, touche-t-il également cette allocation de $150?

L'hon. M. BLONLIN: Non; cette dernière n'est accordée qu'à ceux qui ont un traitement annuel régulier.

M. KNOWLES: Elle n'est pas accordée aux fonctionnaires du département des Douanes qui reçoivent une faible rémunération pour faire le travail du département du Revenu de l'intérieur?

L'hon. M. BLONDIN: Non.

Exportations de l'énergie électrique, $1,000.

M. ROBB: Quels sont les règlements concernant l'exportation de l'énergie électrique?

[L'hon. M. Bureau.]

L'hon. M. BLONDIN: Il n'existe pas de règlements écrits. Les demandes sont adressées au département et soumises au conseil des ministres.

M. ROBB: A quelles conditions le département a-t-il permis à la compagnie des Rapides-des-Cèdres d'exporter 60,000 chevaux-vapeur d'énergie?

L'hon. M. BLONDIN: Les permis d'exportation sont régis par le conseil privé qui fixe les taux et les conditions.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

Rapport est fait de l'état de la question.

DEPOT D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE SUR L'EXERCICE 1915-1916.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) dépose un message de son Altesse royale le Gouverneur général, transmettant un budget supplémentaire de l'exercice expirant le 31 mars 1916.

M. l'Orateur donne lecture du message qui est renvoyé au comité des subsides.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Administration centrale—Administration de la justice, appointements, $141,848.75.

M. LANCTOT: Monsieur le Président, je regrette beaucoup que l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) ne soit pas à son siège, car je tiens à réfuter les allégations qu'il a faites l'autre jour et qui sont rapportées à la page 1105 des "Débats" non revisés. Voici ce qu'il a dit:

En ce qui concerne l'honorable juge Doherty, le député de Laprairie a encore falsifié les faits; il a dit qu'il recevait une pension de $7,000 par année, tandis que ce n'est que $4,666. Je crois que la pension des juges existe depuis 1868.

Maintenant, monsieur le Président, voici ce que j'avais dit tel que rapporté à la page 913 des "Débats" non revisés:

N'est-il pas ministre de la Justice pour faire des lois ou pour amender les mauvaises? Qu'il renonce à sa pension et il fera un beau geste; il est vrai qu'il perdrait $4,666 par année.

Voilà les paroles que j'ai prononcées le 9 mars et le député de Rimouski, avant de dire à cette Chambre que j'avais falsifié les faits, aurait dû lire les "Débats".

Maintenant, je regrette d'avantage que le député de Rimouski ne soit pas ici, car j'ai une déclaration à faire qui le concerne. Au commencement de la session, le député de Rimouski est venu me trouver à mon siège.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que la question actuellement devant le comité se rapporte au salaire des employés du département de la Justice. Je crois que l'honorable député serait plutôt dans l'ordre s'il attendait pour en faire une question de privilège.

M. LANCTOT: Je crois que cela relève des salaires, en général, du département de la Justice et comme il est question de pension presentement, je crois que j'ai le droit de citer les paroles de l'honorable député de Rimouski.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que les corrections qu'il peut faire de ce que l'honorable député de Rimouski a pu dire n'ont rien à faire avec les salaires votés aux employés du département de la Justice. Je le répète, je crois, qu'il serait dans l'ordre s'il amenait cela sur une question de privilège afin de rectifier les avancés de l'honorable député de Rimouski.

M. LANCTOT: Vous prétendez, monsieur le Président, que je n'ai pas le droit de citer les paroles du député de Rimouski quand il a dit que j'ai falsifié les faits.

M. le PRESIDENT: Je maintiens la décision que je viens de donner.

M. LANCTOT: Alors il faudra que j'attende une autre occasion. Mais puisque je ne peux pas aller plus loin avec cette question, pendant que j'ai la parole, je demanderai à l'honorable ministre s'il va faire une motion pour retrancher sa pension pour l'année 1915-16?

L'hon. M. DOHERTY: La question de ma pension ne se présente pas du tout dans les estimés qui sont présentement devant la Chambre. Je ne demande aucun vote au Parlement pour les pensions des juges. Les pensions sont réglées par la loi du pays. Il faudrait un acte pour amender la loi existante au sujet de ces pensions, et je n'ai aucunement l'intention de le faire.

M. LANCTOT: L'honorable ministre dit qu'il faudrait un acte du Parlement; mais n'est-il pas ministre de la Justice pour faire les lois et les amender? Je dis que c'est une mauvaise loi. Le but des législateurs, quand cette loi a été passée, était de faire descendre du banc ceux qui étaient devenus incapables par l'âge ou les infirmités.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député n'est pas dans l'ordre en demandant l'amendement d'une loi lorsque nous discutons les estimés qui demandent simplement de voter les salaires des employés du ministère de la Justice. Cet item n'a absolument rien à faire avec les pensions.

M. le PRESIDENT: Je crois que le point d'ordre est bien fondé. Je suis entourné des meilleurs aviseurs qu'un vice-président puisse avoir, et c'est là l'opinion de mes aviseurs.

Je ferai remarquer à l'honorable député que l'item sous considération concerne les salaires des employés du département de la Justice et qu'il n'est nullement question du montant reçu par les juges qui ont droit à une pension. Je décide donc que le point d'ordre est bien fondé.

M. LANCTOT: Vous pouvez, monsieur le vice-président, être entourné des meilleurs aviseurs, mais moi, je suis entouré des électeurs de mon comté qui me disent de continuer la lutte contre le présent ministre de la Justice.

Puisqu'il est entendu que je n'ai pas le droit de parler de pensions, je dois avoir le droit de parler des assistants donnés au ministre. D'abord, n'est-il pas vrai que le ministre de la Justice, comme pensionnaire de l'Etat, a été obligé de prendre deux assistants et d'augmenter le salaire de son député-ministre pour faire le travail qu'il devrait faire lui-même, mais qu'il ne fait pas parce qu'il est toujours absent à Montréal pour ses affaires personnelles et n'a pas de temps à donner au pays.

Je proteste contre l'augmentation de salaire du député-ministre et contre les assistants qu'on s'est adjoint dans ce bureau-là.

Administration de la justice—dépenses casuelles, $20,000.

M. DEMERS: Quel était le nombre d'employés au département de la Justice en 1911 et quel en est le nombre en 1915?

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député trouvera les informations qu'il demande dans les rapports qui ont été déposés devant la Chambre, donnant le nombre des employés des différents départements. Le ministère de la Justice est compris dans ce rapport, mais je serai bien aise de donner d'autres renseignements à l'honorable député s'il les demande.

Administratiton de la justice—Diverses dépenses, $10,000.

M. WILSON (Laval): A quoi servira cette somme?

L'hon. M. DOHERTY: Ce crédit a trait aux services suivants: administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest, tels qu'ils sont maintenant institués, et dans les territoires non organisés, procès d'extradition et procès des criminels venus des autres parties de l'empire ou s'y étant enfuis; copies et traduction de la preuve nécessaire pour prendre une décision au sujet des appels à la clémence, commissions d'enquête, diverses dépenses auxquelles il n'a pas été pourvus autrement. La somme de $10,000 est jugée suffisante pour faire face aux dépenses annuelles, mais il est impossible de faire un calcul exact, attendu que la dépense afférante aux deux premiers chefs peut être considérable pendant une année et être insignifiante l'année suivante. C'est le crédit ordinaire.

Administration de la justice—Allocation de subsistance du juge du district d'Atlin (C.-A.), $1,200.

M. MARTIN (Régina): Quelle est la ligne de conduite du ministre à l'égard des juges qui ont un grade dans la milice active?

L'hon. M. DOHERTY: Nous avons reçu quelques demandes de congé de la part de juges de différentes parties du pays qui voulaient prendre place dans les rangs des contingents partant pour l'Europe. Nous les avons examinées avec soin, et il a semblé au Gouvernement que le moment n'était pas venu où les juges devaient abandonner leurs fonctions judiciaires pour prendre part aux opérations militaires. Nous avons jusqu'à ce jour refusé de leur accorder un congé dans ce but-là. Je crois qu'il y a eu, en tout trois ou quatre de ces demandes.

M. MARTIN (Régina): Ma question a surtout trait aux juges qui ont un grade dans la milice dans différents districts et qui remplissent aussi les fonctions de juge.

L'hon. M. DOHERTY: On ne m'a pas laissé entendre qu'un juge avait accepté les devoirs d'un officiers de la milice active lorsqu'il devait s'occuper de ses fonctions judiciaires.

M. MARTIN (Régina): Il ne conviendrait pas de nommer personne, mais je sais qu'un juge a été promu dans la milice canadienne. Il a passé du rang de capitaine à un rang plus élevé, à celui de major ou de colonel, je crois. Il déclare qu'il veut aller au front, mais le ministre de la Justice ne veut pas le laisser partir. Il me semble qu'un homme dans cette situation devrait être dispensé de remplir ses fonctions judiciaires, ou avoir l'occasion d'aller au front et de montrer de quelle trempe il est.

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. DOHERTY: Si la personne en question désire renoncer à ses fonctions judiciaires, comme l'honorable député le laisse entendre, un moyen bien facile s'offre à lui. La besogne judiciaire du pays doit s'accomplir, bien que nous soyons en guerre. J'espère que nous ne verrons jamais le jour où il sera nécesaire que les juges renoncent à dispenser la justice pour prendre une part active à la guerre. Je ne suis pas prêt à dire ce qui pourrait arriver si un homme doué d'aptitudes militaires exceptionnelles était juge; mais, dans les circonstances, nous n'avons pas cru, et nous ne croirions pas, avoir raison d'accorder un congé à un juge pour lui permettre d'aller à la guerre.

M. MARTIN (Régina): Le ministre ne pense-t-il pas qu'un juge qui n'est pas doué des qualités nécesaires pour aller au front à titre d'officier devrait renoncer à sa commission dans la milice?

L'hon. M. DOHERTY: J'aimerais connaître les détails du cas en question avant d'exprimer mon avis. Je pourrais dire quelque chose de souverainement injuste, parce que j'ignorerais les circonstances. Il me semble qu'on peut concevoir qu'un juge —j'ignore si l'honorable député parle d'un juge de la haute cour ou d'un juge de la cour de comté—puisse être utile à la milice sans aucunement négliger ses fonctions judiciaires. Je ne voudrais pas, lorsque j'ignore les circonstances d'une affaire, me prononcer au pied levé sur la question.

M. GAUVREAU: Le ministre se souvient-il que, l'an dernier, j'ai eu occasion de lui écrire au sujet d'un nommé Auclair, de Rivière-du-Loup. Je n'ai jamais reçu de réponse. J'ignore si c'est parce qu'il est trop préoccupé de sa pension de retraite, ou quelle est la cause de son silence. Je croyais alors qu'un représentant du peuple canadien, fût-il libéral ou d'une autre nuance politique, avait droit à une réponse du ministre.

Le malheur est qu'on a voulu exproprier un pauvre pêcheur de la pointe de Rivière-du-Loup, à cause de ses opinions politiques, vu que c'est un libéral de vieille date. J'ai écrit au ministre de la Justice pour lui de-

mander de traiter ce pauvre pêcheur avec justice et équité. Je puis dire qu'à la dernière session j'ai appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur cette affaire, et quoi que nous pensions de lui, il a eu la bonté de me laisser savoir qu'il était prêt à venir en aide à ce pauvre pêcheur. Mais je regrette de dire que je n'ai pas pu en obtenir autant du ministre de la Justice. A-t-il le cœur plus dur que son collègue. J'espère que non. Malgré mes vives instances auprès de lui, le vieillard a été exproprié pendant qu'il était dans la forêt. Sa pauvre femme était seule et on a envoyé sur les lieux deux shérifs et une vingtaine de jeunes gens munis de haches et de pics pour le déloger ou pour l'exproprier de sa pauvre cabane de bois. Ils la mirent en pièces et la jetèrent à l'eau, ils s'emparèrent de sa barque de pêche qu'ils lançèrent aussi à l'eau. Pourquoi? Parce qu'il avait construit sa cabane sur un lopin de terre qui appartenait au Gouvernement et qui était située à la pointe de Rivière-du-Loup. Pour quelle raison? Parce qu'il ne voulait pas voter pour l'autre parti.

Je déclare au ministre de la Justice que c'est un scandal et une honte pour son département et de permettre une pareille chose dans un pays civilisé comme le nôtre, c'est une double honte. C'est de la "Kultur" ellemande, c'est une idée allemande, ainsi que je l'ai déjà dit en présence des propres représentants du ministère à la Rivière-du-Loup. Bien plus, son représentant à Rivière-du-Loup, M. Bérubé, député conservateur à la législature provinciale, je regrette de le dire, avait déclaré à cet homme que, s'il voulait déménager au commencement de l'hiver, il le lui permettrait. L'individu avait promis qu'aussitôt que la neige recouvrirait le sol, il enlèverait sa petite maison du terrain du Gouvernement. Dans l'intervalle, le procès se continuait, les honoraires s'entassaient et, lorsque vint la neige, cet homme apprit avec regret qu'il avait à payer $72, bien qu'on lui eût promis de ne rien faire s'il voulait enlever sa maison. Est-ce là ce qu'on appelle au Canada rendre justice à un pauvre pêcheur. Je laisse au ministre le soin de me répondre.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis surpris....

M. GAUVREAU: Ne le soyez pas trop.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis surpris que l'honorable député qui ressent si vivement l'injustice commise envers un de ses électeurs ait passé deux mois ici sans avoir eu l'occasion d'appeler mon attention sur les torts graves qui ont été commis, dit-il.

M. GAUVREAU: Mais le mal est fait; vous n'avez jamais répondu à ma lettre, et je voulais vous atteindre lors de l'étude de votre budget; c'est le seul moyen de le faire.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député n'a pas eu de réponse à une lettre adressée à moi ou au département, je le regrette beaucoup. Je n'ai certainement pas eu l'intention de ne pas m'occuper de la lettre de l'honorable député, et si un employé du département a négligé d'en accuser réception, je dois offrir des excuses à mon honorable ami, au nom du département. Quant aux accusations que porte l'honorable député au sujet de la manière dont le jugement a été exécuté, tout ce que je puis dire c'est que c'est la première fois qu'on laisse entendre qu'on a agi avec rudesse. Si mon honorable ami s'était mis en communication avec moi depuis qu'il est ici, j'aurais au moins été en mesure de prendre des renseignements et de constater les faits. Je ne veux pas dire que l'honorable député ne les rapportent pas tels qu'il les connaît.

M. GAUVREAU: Je demeure sur les lieux, et je sais ce qui en est.

L'hon. M. DOHERTY: Mais il y en a d'autres qui demeurent sur les lieux, surtout l'avocat dont parle mon honorable ami, et qui a dirigé la poursuite. Je serais étonné d'apprendre qu'il a agi avec une sévérité excessive. Tout ce que je puis dire c'est que j'examinerai la question et que je tâcherai d'avoir le cœur aussi tendre que me le permettra l'accomplissement de mes fonctions.

M. GAUVREAU: L'explication de l'honorable ministre me satisfait à tous égards. Quand il aura reçu de là-bas le rapport de l'avocat représentant le ministère, il constatera que j'ai dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

M. WILSON (Laval): Que Dieu lui soit en aide!

Cour suprême du Canada—Dépenses casuelles et déboursés, traitements des officiers (shérifs, etc); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300, $6,500.

Livres de droit et de référence pour bibliothèque et reliuré, $9,000.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement paie-t-il les shérifs?

L'hon. M. DOHERTY: Il arrive parfois séance de la cour Suprême, auquel cas il faut séance de la cour suprême, auquel cas il faut lui payer un honoraire.

M. LANCTOT: Est-ce que dans ces dépenses casuelles, déboursés, etc., il n'y a rien de compris pour des meubles, des chaises, des rugs, etc.

L'hon. M. DOHERTY: Les meubles nous sont fournis per le department des Travaux publics. Le ministère de la Justice n'achète pas de meubles.

M. DEMERS: Est-ce que ce montant de $6,500 que l'on vote tous les ans est actuellement dépnsé tous les ans; c'est-à-dire, est-ce qu'il n'y a pas des années où l'on dépense plus et d'autres années où l'on dépense moins?

L'hon. M. DOHERTY: Je regrette d'avoir à dire que je n'ai pas par devers moi le détail de la dépense de l'an dernier. Je me ferai un plaisir de le fournir si l'on y tient. Il s'agit ici du crédit que l'on vote tous les ans; il ne s'y accuse point d'augmentation.

M. C. A. WILSON: Au sujet de cet item de $9,000 pour livres de droit, etc., puis-je demander au ministre de la Justice s'il en est arrivé à une décision quant à l'impression du rapport sur les pénitenciers, dont je lui ai parlé l'autre jour?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que le montant de cette impression soit inclus dans les item qui sont pour la cour Suprême; mais nous avons voté un item où est compris les frais d'impression de ce rapport.

Cour de l'échiquier—Dépense casuelle—Frais de voyage des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000.

M. KNOWLES: J'aimerais à avoir certain renseignement au sujet de la distribution des rapports de la cour de l'Echiquier. L'impression de ces rapports, il va sans dire, se fait à l'Imprimerie nationale. Je voudrais savoir à qui on en fournit gratuitement des exemplaires et à quelles conditions on les imprime pour le compte du rédacteur. Quelles sont les conditions du marché fait entre le Gouvernement et le rédacteur des rapports de la cour de l'Echiquier?

L'hon. M. DOHERTY: Les rapports de la cour de l'Echiquier sont imprimés à l'Imprimerie nationale et distribués, me dit-on, par les soins du secrétaire d'Etat. Je ne sache pas que mon ministère en fasse de distribution.

M. KNOWLES: L'honorable ministre dit que la distribution relève du secrétariat d'Etat et ajoute qu'il ne se fait pas de distribution des rapports.

[L'hon. M. Doherty.]

M. WILSON (Laval): L'honorable ministre est-il d'opinion que les rapports de la cour de l'Echiquier et de la cour Suprême devraient être distribués aux membres du Parlement?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas qu'ils leur soient fournis.

M. WILSON (Laval): Je sais qu'ils ne le sont pas, mais le ministre pense-t-il qu'ils devraient l'être?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas étudié le cas, il mériterait peut-être d'être mis à l'étude. Pour répondre à l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles), je dois faire observer que je ne suis pas en mesure de dire combien d'exemplaires des rapports en question sont distribués par les soins de mon ministère; il est certain que ce n'est pas nous qui en faisons la distribution générale. Nous devons en fournir aux juges et à ceux de nos autres fonctionnaires qui ont à s'occuper de l'administration de la justice. Si l'honorable député tient au renseignement, je le lui obtiendrai.

M. KNOWLES: J'aimerais à savoir à quelles conditions l'on imprime les rapports. Quand on veut les acheter, il faut, le ministre le sait, en donner $5 par volume. Je suppose que l'argent est remis au rédacteur des rapports, personnage que le ministre connaît sans doute très intimement. Je veux savoir si les deniers provenant de cette source finissent par être versés à la caisse de l'Etat ou si le rédacteur fait imprimer les rapports à un prix purement nominal.

J'aimerais aussi à savoir, ce que j'ai demandé en premier lieu, combien d'exemplaires de ces rapports de la cour d'échiquier sont distribués gratuitement. J'ai acheté moi-même une série de treize volumes dont j'ai dû donner $65 comptant, bien qu'ils eussent été imprimés à l'Imprimerie nationale. C'est bien contre mon gré que j'ai payé $65 des volumes sortant des ateliers de l'Etat.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai toujours payé les miens. Je crois savoir que le greffier de la cour a la liste officielle des personnes auxquelles les rapports doivent être fournis. Si l'honorable député tient à avoir cette liste, je la lui procurerai avec plaisir.

M. DEMERS: Sous l'item de dépenses casuelles et déboursés, etc., $6,500, je me permettrai de poser la même question, à l'honorable ministre, que j'ai faite au ministre du Revenu de l'intérieur, quant

aux détails des dépenses de cet item, c'est-à-dire ce montant est-il toujours dépensé intégralement chaque année; est-ce qu'il n'y a pas des années en plus et des années en moins ?

L'hon. M. DOHERTY: Eh bien je me procurerai un état de ce qui a été dépensé sur cet item l'année dernière et j'en fournirai une copie à l'honorable député.

Cour d'Echiquier.—Appointements du prévôt de l'amirauté de Québec, $333.34.

M. WILSON (Laval): Quel est le nom du prévôt?

L'hon. M. DOHERTY: Robert J. Bradley, je crois.

M. WILSON (Laval): A-t-il des appointements fixes ou touche-t-il des honoraires?

L'hon. M. DOHERTY: Nous lui accordons ici des appointements, mais je crois savoir que certaines procédures lui donnent droit à des honoraires.

M. WILSON (Laval): A-t-il reçu des honoraires dans l'affaire du "Storstad"?

L'hon. M. DOHERTY: Vraiment, je ne saurais dire.

Cour d'Echiquier.—A Ch. Morse, pour avoir fourni les rapports des décisions du tribunal aux revues légales, $50.

L'hon. M. BUREAU: A quelles revues M. Morse a-t-il fourni ces décisions?

L'hon. M. DOHERTY: Aux revues légales, aux publications judiciaires et autres. Si l'honorable député tenait à en avoir la liste, je pourrais la lui procurer.

L'hon. M. BUREAU: Je n'y tiens pas. M. Morse rédigeant lui-même les rapports, je suppose que c'est lui qui touche tout ce que la vente en rapporte. C'est pourquoi je me demande quel peut bien être l'objet de cet item de $50.

L'hon. M. DOHERTY: L'hon. député suppose à tort que M. Morse touche le produit de la vente des rapports. Il ne reçoit pas autre chose que ses appointements. C'est l'Etat, si je ne me trompe, qui encaisse le produit de la vente des rapports.

M. KNOWLES: Le ministre fait erreur en ceci. M. Morse rédige les rapports qu'il vend ensuite à $5 l'exemplaire. Je voudrais savoir ce qu'il paie au Gouvernement pour les faire imprimer. Il en fournit assez rarement aux publications judiciaires.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député est-il bien certain qu'il ne confond pas les rapports de la cour Suprême avec ceux de la cour d'Echiquier?

M. KNOWLES: Bien certain.

L'hon. M. DOHERTY: Je devrai me rendre compte du bien fondé de cette assertion de mon honorable ami.

M. KNOWLES: J'ai moi-même cherché à me les procurer. Les rapports de la cour d'Echiquier étant imprimés à l'Imprimerie nationale, j'avais pensé que je pourrais en payer le prix en plusieurs versements et bénéficier de certains autres avantages; mais le directeur de l'établissement ne voulut me les céder à aucune condition, disant qu'il ne les vendait qu'au rédacteur.

L'hon. M. DOHERTY: La vente des rapports a peut-être été l'objet d'un marché.

Administration de la justice.—Territoire du Yukon.—Frais de voyages du juge, $500.

M. LANCTOT: Combien de juges?

L'hon. M. DOHERTY: Un seul juge.

M. LANCTOT: Eh bien, cela coûte cher pour lui.

Administration de la justice.—Territoire du Yukon.—Entretien des prisonniers, $10,000.

M. LANCTOT: Combien de prisonniers?

L'hon. M. DOHERTY: Nous faisons voter cette somme pour faire face à la dépense. On me dit que le nombre moyen des prisonniers est de neuf. La dépense de ce chef était de $7,946 en 1912-1913 et de $6,558 en 1913-1914.

M. PROULX: Combien y a-t-il de prisons?

L'hon. M. DOHERTY: Il y en a une à Dawson et une autre à Whitehorse. Peut-être aussi loge-t-on, au besoin, des prisonniers au poste de la gendarmerie à cheval.

Police fédérale, $128,765.

M. McCRANEY: Quand aurons-nous l'occasion de discuter les item de la page 35 qui ont trait aux traitements des juges en chef ?

L'hon. M. DOHERTY: Ces dépenses, étant autorisées par la loi, ne sont, de ma part, l'objet d'aucune demande de crédits.

M. McCRANEY: Je veux demander au ministre si on lui a fait des représentations au sujet de l'augmentation du traitement des juges des cours de comté et des cours de district, et s'il peut énoncer une politique quelconque à ce propos.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai reçu, cette année, des représentations dans ce sens, mais la récolte de ces dernières—si je peux employer le mot "récolte"—n'a pas été aussi abondante que l'avait été la moisson ordinaire. On n'a pas cru que l'heure se prêtât à la discussion de ce problème.

M. GERMAN: Les dépenses mentionnées à la page 33 des crédits sont apparemment autorisées par la loi et je suppose qu'il n'en sera plus question dans ces crédits. Je voudrais demander au ministre si, à propos de ces juges locaux siégeant en cour d'amirauté, il a envisagé la possibilité de se départir de la procédure en vigueur maintenant et qui exige que toutes les poursuites, en cour d'amirauté, soient débattues devant les cours d'amirauté, et s'il s'est préoccupé de savoir si toutes ces poursuites ne pourraient pas relever de la Haute Cour, ce qui mettrait fin à ce prétendu travail de la cour d'amirauté. C'est une fausse application; c'est une procédure inutile; c'est une dépense supplémentaire dont tout le barreau et les plaideurs seraient heureux de se débarrasser. On pourrait soumettre à la Haute Cour les causes qu'on poursuit en cour d'amirauté et cela, avec beaucoup plus d'avantage pour les parties aux prises et pour les avocats que n'en offre le système présentement en vigueur. J'ai débattu cette question avec l'ancien ministre de la Justice, sir Allen Aylesworth, et j'ai conclu de ce qu'il m'a dit qu'en conséquence de certain vieux système en vigueur dans les provinces de l'Est et vu qu'il y avait des juges de la cour d'amirauté qui recevaient $1,000 par année, il ne serait pas à propos d'opérer ce changement en ce temps-là. Mais il est certain que l'heure est venue de nous débarrasser de ce système de procédure surannée et de soumettre toutes ces causes à la Haute Cour, suivant la procédure suivie dans celle-ci qui décidera ces procès. Je serais heureux que l'honorable ministre de la Justice étudiât un peu cette question, parce que je suis convaincu que c'est une question qui intéresse les avocats et les plaideurs. Il serait avantageux de faire disparaître l'ancien système.

L'hon. M. DOHERTY: Il me fera certainement plaisir d'étudier la question dont mon honorable ami vient de parler. C'est la première fois qu'on me la mentionne depuis que je suis ministre. Je me rappelle vaguement qu'on a soulevé cette question, alors qu'un autre gouvernement dirigeait les affaires du pays. Il semblait qu'il existait alors dans le district de Montréal certainement un désir très prononcé en faveur du maintien du présent système. La question ne me concernait pas assez alors pour s'imposer à mon étude au point d'être en mesure de me former une opinion bien définie sur l'opportunité de maintenir ou de rejeter ce système; je me hâte d'ajouter que je saisirai la première occasion de me livrer à ce travail.

M. CARROLL: Je veux dire un mot au sujet de la nomination de ceux qui sont chargés de tenir les registres des étrangers de nations ennemies dans mon comté. Le 11 février, j'ai posé la question suivante:

Hyman Benjamin, de Glass-Bay (N.-E.), est-il à l'emploi du département de la Milice ou de quelque autre département de l'Etat? Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quels sont ses appointements?

La réponse est: "Il n'est pas à l'emploi du Gouvernement". Je savais que le contraire était vrai et, le 17 mars, j'ai posé la question suivante:

1. Quels sont les noms de ceux qui sont chargés de tenir les registres des étrangers ennemis dans le district électoral de Cap-Breton-sud (N.-E.)?
2. Quel salaire reçoit chacun d'eux?
3. Quels sont les noms et la rétribution respectif de leurs aides?
4. Quels sont les interprètes employés par eux, et quelle rétribution reçoivent-ils?

L'hon. M. Casgrain (au nom de l'hon. M. Doherty):

1. H. C. Moseley.
2. $200 par mois.
3. D. Nicholson, $100 par mois; A. D. Gillis, $100 par mois; B. Morrison, $30 par mois.
4. H. Benjamin, $75 par mois.

L'inscription des étrangers de nations ennemies dans mon comté laisse à désirer, si je ne me trompe. Un décret du Conseil en date du 24 décembre 1914, a fait de la ville de Sydney un district d'enregistrement, et c'est dans ce district que travaillent les personnes mentionnées dans la réponse donnée le 17 mars. Jusqu'à la date de la nomination de M. Moseley au bureau de district de la ville de Sydney aux appointements de $200 par mois, l'ouvrage avait été exécuté dans tout le comté de Cap-Breton, y compris toutes les villes minières ainsi que celle de Sydney, par M. D. A. Noble, chef de police de la compagnie d'aciéries et de houillères Dominion, et ses assistants, et cela, à l'entière satisfaction du colonel Sherwood, chef de la police fédérale, et sans qu'on payât un sou à ces policiers.

Lorsqu'il s'est agi de nommer un préposé à l'enregistrement, M. Noble demanda cet emploi, mais on lui dit que bien qu'il eût exécuté son travail à la satisfaction des intéressés, il ne pouvait compter obtenir ce poste qui allait à un autre, et à cela je ne trouve pas à redire, si le Gouvernement

avait décidé la chose. Mais si le préposé aux registres, dont la juridiction est limitée à la ville de Sydney, a le droit de recevoir un traitement, on doit reconnaître que M. Noble et le personnel qu'il avait sous sa direction méritaient une certaine compensation. En vérité, M. Noble poursuit, aujourd'hui, ce travail d'enregistrement dans le comté de Cap-Breton, en dehors de la ville de Sydney. M. Noble et les autres étaient prêts à faire ce travail, en leur qualité de loyaux citoyens, mais si le département nomme un régistrateur qu'il paie, il est certain que M. Noble et les fonctionnaires sous ses ordres méritent de recevoir le même traitement. Ce jeune homme, Hyman Benjamin, contre qui je n'ai rien à dire, reçoit $75 par mois, à titre d'interprète de M. Moseley et l'on prend cela pour une farce dans la région où ce fait se produit. Il peut parler l'anglais et l'hébreu, mais il ne parle ni l'allemand ni l'autrichien et, en vérité, quiconque habite cette localité dira au ministre que ce jeune homme ne se soucie aucunement de remplir sa fonction, mais qu'il travaille dans une direction toute autre. Je ne veux pas insister par trop, mais je demanderais au ministre de s'enquérir à ce sujet.

Lorsque j'ai inscrit au Feuilleton une question demandant les noms des assistants qu'avait M. Moseley, je croyais que le sergent Stephen Black, de la ville de Sydney, avait été l'assistant de M. Moseley depuis l'ouverture de ce bureau, mais la réponse ne fournissait pas ce renseignement, exact, je le crois encore. Lorsqu'au mois de février dernier, j'ai demandé si Benjamin était à l'emploi de quelque département de l'Etat, j'ai obtenu la réponse qu'il ne l'était pas, puis, ayant posé la question sous une autre forme, j'appris qu'il avait été à l'emploi du Gouvernement depuis le 3 janvier; cela éveilla mes soupçons.

Je ne trouve pas à redire si on rémunère raisonnablement les services des fonctionnaires de l'Etat qui font leur travail, mais j'ai toujours soutenu en cette Chambre et ailleurs, que les fonctionnaires civils avaient droit de recevoir des appointements raisonnables, mais je m'oppose à ce qu'on paie des hommes en retour d'un travail qu'ils exécutent ostensiblement, lorsqu'ils sont incapables de faire ce travail. Je ne veux pas entendre parler qu'on paie $200 par mois à un homme pour faire un travail poursuivi jusqu'au 3 janvier par d'autres qui n'ont rien reçu et qui continuent à travailler ainsi dans le comté de Cap-Breton.

J'expose en toute bonne foi la question au ministre de la Justice. M. Noble ne demande pas qu'on le paie, mais il croit que si M. Moseley a le droit de recevoir $200 par mois pour s'occuper des étrangers ennemis à Sydney—lui-même ayant fait ce travail jusqu'à la date du 3 janvier, alors qu'il abandonna cette fonction—il mérite, lui aussi, de recevoir une compensation. Je n'ai rien à reprocher à M. Benjamin, de Glace-Bay; c'est un jeune homme d'excellente éducation, mais il ne possède pas les aptitudes requises; s'il en est autrement, il n'exécute pas le travail qu'on lui paie; il se livre à une autre besogne dont je ne veux pas rendre la nature publique. Des personnes professant des opinions politiques opposées et qui habitent le comté de Cap-Breton m'ont parlé de ces questions et c'est pourquoi je les mentionne au ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Quant à l'erreur qui semble s'être produite dans la réponse à la question demandant si M. Benjamin était encore à l'emploi d'un département quelconque du Gouvernement, je puis simplement l'expliquer par le fait que la question, telle que posée d'abord, mentionnait le département de la Milice et l'on n'en a pas parlé comme se rapportant tant soit peu au ministère de la Justice. Lorsque la question fut posée au département de la Milice, la réponse qu'on fit a fait voir qu'on n'avait aucune intention de tromper. Sous la direection du commissaire en chef de la police, M. Noble a fait un travail considérable, suivant les dispositions du décret du conseil d'abord adopté, mais, plus tard, lorsque le décret du conseil établissant un service de régistrateurs devint en vigueur, on nous fit observer que, dans le district de Sydney, il y avait un nombre considérable de personnes appartenant à une nationalité ennemie, et qu'il était nécessaire d'établir un bureau d'inscription pour tout ce district. Peu de temps après, nous nous sommes assurés—ainsi que l'honorable député l'affirme—que M. Noble avait rempli cette fonction de régistrateur pour la plus grande partie de ce district, et c'est alors que nous avons restreint la juridiction du bureau d'enregistrement à ce qui constituait, à notre avis, une partie du district dont M. Noble ne s'était pas encore occupé.

M. CARROLL: C'est-à-dire la ville de Sydney.

L'hon. M. DOHERTY: Oui.

M. CARROLL: M. Noble a fait, à Sydney, précisément ce qu'il avait fait par tout le comté.

L'hon. M. DOHERTY: Le but était de restreindre la juridiction de ce bureau à cette partie du district dont on ne s'était pas occupé suffisamment, à notre avis, mais il a pu se produire un malentendu à ce sujet. Je ne sais quelle a été l'entente entre le commissaire Sherwood et M. Noble, et je puis assurer mon honorable ami (M. Carroll) que nous ne voulons aucunement profiter des services d'aucune personne sans lui payer une rémunération convenable. Les rapports que j'ai eus disaient que M. Noble remplissait bien ses fonctions. L'enregistrement dans cette localité est presque fini, et il est probable qu'on ne le continuera pas plus longtemps. Quant à la compétence du jeune homme dont parle mon honorable ami, c'est la première fois que j'en entends parler. Lorsque nous avons décidé de nommer des régistrateurs nous avons demandé l'avis des commandants de milice; c'est ce qui a été fait dans les Provinces maritimes, je crois. Nous avons demandé ensuite aux régistrateurs de choisir leurs aides, et il est possible alors que ce mode ait permis, et je n'ai aucun doute que l'honorable député le comprendra comme moi, de nommer un incompétent. Je le regrette beaucoup. Je prendrai des renseignements, et si les faits sont tels qu'il les raconte, je prendrai certainement les moyens d'y remédier.

M. CARROLL: Noble avait fait ce même travail dans la ville de Sydney jusqu'à l'adoption de ce décret, et ensuite jusqu'au 3 janvier. Les sujets de pays ennemis sont nombreux dans les localités minières, telles que New-Waterford, New-Aberdeen, Dominion et Bridgeport. Il y avait plus d'étrangers ennemis à Waterford que dans toute la ville de Sydney. Les citoyens de cette ville ont été surpris de voir que l'on y établissait un bureau d'enregistrement, lorsque M. Noble avait fait tout le travail aussi bien qu'il avait été fait dans les autres localités minières.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous faire connaître le nombre de sujets de pays ennemis qui ont été internés en Canada, l'endroit où ils ont été internés, et à quels travaux on les a employés?

L'hon. M. DOHERTY: Les camps et stations où les étrangers sont présentement internés sont situés à Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Kingston, Petawawa, Spirit-Lake, Kapuskasing, Brandon, Lethbridge, Vernon et Nanaïmo. Deux autres camps ont été organisés, l'un dans le district de Port-Arthur où il y a 800 prisonniers et l'autre à Amherst où l'on internera 500 prisonniers de guerre qui vont nous arriver de la Jamaïque. Le nombre total des internés s'élèvera à 2,752. Ceux qui sont internés à Montréal au nombre de 100 seulement, ne travaillent pas; on les teint sous garde pour le présent, en attendant qu'on les envoye ailleurs.

L'hon. M. MARCIL: Sont-ils dans l'ancienne prison?

L'hon. M. DOHERTY: Non, ils ne sont dans aucune prison. Aucun prisonnier de guerre, que je sache, n'a été enfermé dans une prison; on les a gardés je pourrais dire dans un édifice luxueux, dans le bâtiment des immigrants sur la rue Saint-Antoine, Montréal. C'est un bâtiment neuf et nous avons fait tous nos efforts pour leur donner autant de confort que possible.

Les trois camps principaux sont maintenant à Petawawa, où il y a 579 prisonniers, Spirit-Lake sur le Transcontinental dans la province de Quebec, où il y en a 683, et Kapuskasing dans la province d'Ontario où il y en a 438. A Brandon le nombre est de 246, à Lethbridge 120, à Vernon 68 et à Nanaïmo 97. A Spirit-Lake et à Kapuskasing on emploie les hommes à défricher la terre. Les deux provinces, Ontario et Québec, ont consenti chacune à mettre à la disposition du département de l'Agriculture 1,000 acres de terre environ qu'on a l'intention de convertir ultérieurement en ferme modèle. Nous avons établi un camp à chacun de ces deux endroits, et les prisonniers sont employés à faire du défrichement. Nous comptons en outre qu'un bon nombre de ces internés s'établiront comme colons, en se conformant aux lois provinciales sur la colonisation, dans le voisinage de ces camps. Nous avons cru, et les autorités provinciales ont été aussi de cet avis, que par ce moyen nous travaillions à l'avantage de la localité, des provinces et du pays en général.

M. CARROLL: Pour revenir à la question dont je parlais il y a un instant, je dirai que le colonel Ingram était régistrateur à Sydney, et qu'avant de partir pour la guerre il avait comme assistant Bertrand Ingram. M. Moseley a reçu ordre de conserver le même personnel qu'avait le colonel Ingram. Il garda tous les employés moins M. Bertram Ingram, aide du colonel Ingram. Au bout de quelques jours que M. Moseley eut pris direction du bureau, M. Bertran Ingram reçut du département

un avis de révocation, et on le remplaça par un employé nommé Gillis, un homme très capable. Pourquoi M. Ingram a-t-il été remercié?

L'hon. M. DOHERTY: Pour aucune raison particulière. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons adopté comme politique de laisser le régistrateur choisir lui-même son assistant. Le colonel Ingram a été le premier régistrateur et il a choisi un de ses parents pour lui aider. Je ne vois pas de faute dans cela. Lorsque le colonel Ingram partit pour l'armée, son emploi devint vacant et M. Moseley fut nommé pour le remplacer. On m'informa que l'on avait donné à M. Moseley la permission de choisir son assistant. Ces emplois ne sont pas considérés comme permanents, parce que la besogne qu'on a à expédier n'est que temporaire. Au début il me sembla que pour ce travail temporaire, lorsque l'on a nommé un bon régistrateur, on obtiendrait des résultats plus satisfaisants et on lui permettait de choisir son assistant. Les travaux d'enregistrement seront bientôt terminés. Le renvoi de M. Ingram est dû au fait que M. Moseley s'est prévalu du privilège qu'il avait de nommer son assistant.

M. CARROLL: J'ai appris que M. Ingram avait été révoqué par décision ministérielle.

L'hon. M. DOHERTY: Je m'informerai à ce sujet. J'ai eu quelque connaissance de l'affaire. Si je ne me trompe pas l'honorable député ou un autre a posé une question à ce sujet. Je crois pouvoir dire que M. Moseley nous ayant fait part de son intention, nous, qui avions payé le salaire de M. Ingram, crûmes devoir l'avertir qu'un changement avait eu lieu.

Dépenses concernant les litiges du département de la Justice, $13,000.

M. GERMAN: La création de la charge de solliciteur général a été décidée par le Parlement pour n'avoir plus à payer de forts honoraires à des avocats pour plaider les causes des ministères. Lorsque sir Charles Fitspatrick était solliciteur général il plaida lui-même pour la Couronne devant la cour Suprême et la cour d'Echiquier, et il économisa de cette façon beaucoup d'argent tous les ans. Mais aujourd'hui le solliciteur général ne plaide plus devant les cours, ou ne s'occupe plus des affaires de loi qui étaient visées lorsque la charge de solliciteur général a été créée. Je ne blâme pas le solliciteur général actuel, pas plus que son prédécesseur sous l'ancien gouvernement, mais je crois que l'on a perdu de vue l'objet pour lequel cette charge a été créée. Elle a pris un caractère politique. Elle est nécessaire; le solliciteur général peut avoir à remplir des fonctions ayant rapport avec d'administration des affaires du pays, mais cette charge n'a plus le caractère qu'elle avait lorsqu'elle a été créée; on la justifia en disant que le solliciteur général devait instituer lui-même les poursuites en qualité de premier avocat de l'Etat, afin d'économiser beaucoup d'argent au trésor. Je voudrais savoir si l'on se propose de revenir à cette première conception des fonctions de cette charge, ou si on continuera à la considérer comme une fonction politique non pas une fonction utile à l'Etat?

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député avait suivi aussi attentivement qu'il le dit les actes du solliciteur général, il aurait appris que le solliciteur actuel s'est occupé de plusieurs causes importantes pour le compte de l'Etat, et je suis heureux que l'occasion me soit fournie de reconnaître ses services importants sous ce rapport.

M. GERMAN: Dans quelles causes?

L'hon. M. DOHERTY: Nous demanderons au solliciteur général de nous en dresser une liste, si l'honorable député le désire. Mon honorable ami n'aurait pas dû parler aussi vite sans s'être bien renseigné. Je crois aussi qu'il est juste de dire que depuis la création de cette charge, les cas où les services du ministre de la Justice dans les différents départements ont beaucoup augmenté en nombre. Si l'on jette un coup d'œil sur le nombre de demandes en libération conditionnelle, on verra immédiatement qu'il y a beaucoup trop d'ouvrage pour un seul homme. Je ne crois pas faire erreur en disant que l'augmentation a été de 75 à 100 p. 100—plus près de 100 que de 75. Le solliciteur général a rendu des services très importants dans ces causes, et s'il y avait au ministère de la Justice quelques points prêtant à la critique, je crois que l'honorable député a choisi le moins vulnérable lorsqu'il a attaqué le solliciteur général.

M. GERMAN: Sûrement le ministre de la Justice ne va pas prétendre que le solliciteur général devrait presque exclusivement consacrer ses hautes capacités à l'examen des demandes d'élargissement anticipé. C'est là une besogne que pourrait faire un commis de deuxième classe.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député me permettra de ne pas partager son opinion à cet égard. Je crois qu'il n'existe pas au ministère de la Justice de tâche plus importante que celle de conseiller de Son Altesse royale sur l'exercice du droit de grâce. Je suis heureux que le solliciteur général y consacre ses talents, et j'ai toujours moi-même pensé que je devais donner beaucoup de temps à l'examen de ces questions.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre aurait-il la complaisance de renseigner un peu le comité sur les méthodes que l'on suit présentement à l'occasion de ces élargissements anticipés?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas qu'il soit possible de poser en principe que tout condamné aura droit à son élargissement anticipé s'il a fait telle ou telle chose; il faut se guider en grande partie sur les circonstances de chaque cas. Quand il s'agit de décider si la Couronne exercera son droit de grâce, un point important est toujours de savoir si le condamné n'a à sa charge qu'un crime ou s'il en a plus d'un. Sa conduite en prison est un élément à considérer, quoique peut-être cet élément ait moins d'importance que celui dont je viens de parler. Les circonstances de l'affaire nous sont rapportées par le juge devant qui le procès a eu lieu.

Il arrive quelquefois que l'avocat de la poursuite ou d'autres qui sont en mesure de nous donner d'utiles renseignements sur les circonstances particulières de l'affaire nous en ont fait un rapport. Nous bénéficions ensuite des services, fort précieux, du fonctionnaire préposé aux mises en liberté conditionnelles, et ce fonctionnaire, dans bien des cas, se renseigne par lui-même sur les antécédents de la personne concernée et sur les circonstances qui peuvent n'avoir pas été signalées au tribunal. Nous nous efforçons dans chaque cas d'apprécier la juste valeur de chacune de ces considérations. Le fait d'en être à son premier crime milite naturellement en faveur du prisonnier.

Il faut aussi avoir égard au temps pour lequel l'individu a été condamné, le temps qu'il a fait et le reste. Il serait, je crois, difficile d'établir un principe général. Celui que nous nous sommes efforcés de suivre implique un examen soigneux de chaque affaire en particulier, et dans chaque affaire, nous tâchons de bien examiner les circonstances qui militent pour ou contre l'exercice de la clémence.

L'hon. M. MARCIL: Est-il d'usage au ministère d'accorder à un individu condamné pour la vie sa libération après un certain nombre d'années.

[M. German.]

L'hon. M. DOHERTY: Nous l'avons déjà fait, mais, dans ces cas, nous avons dû nécessairement prendre en considération les diverses circonstances dont j'ai parlé tantôt. Je ne sache pas qu'il ait jamais été de règle de toujours refuser son élargissement à l'individu condamné pour la vie. Sous ce rapport, il n'a, je crois, été apporté aucun changement à la pratique qui existait avant nous.

L'hon. ARTHUR MEIGHEN (solliciteur général): Je m'attendais peu à voir les membres de la gauche emboîter le pas derrière l'honorable député de Welland (M. German). J'ai parcouru les articles de la loi qui a créé la charge de solliciteur général, loi rendue en 1889, si je ne me trompe, et j'ai soigneusement noté les fins pour lesquelles la loi a été rendue et les obligations qu'elle impose au titulaire de cette charge. Ses obligations sont purement d'aider le ministère de la Justice dans son travail, et il devra paraître évident à l'honorable député de Welland qu'il existe bien des manières d'aider à ce travail, outre la part à prendre dans les tâches litigieuses du ministère. Mon honorable ami assure que la règle établie en 1889 pour le solliciteur général de porter devant les cours du pays les affaires du Gouvernement est tombée en désuétude et n'est plus jamais appliquée. Les renseignements que je possède me porte à croire qu'il en est ainsi.

Je me suis laissé dire que, sous nos prédécesseurs, cet usage a été abandonné, comme beaucoup d'autres excellents usages, et je pense que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) corroborera mes dires à ce sujet. Mais on l'a fait revivre. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper cette charge, et que j'en ai eu le temps, je me suis efforcé de rendre service au ministère et au pays chaque fois que l'occasion s'en est offerte.

M. DEVLIN: Avez-vous gagné quelques causes?

L'hon M. MEIGHEN: Je répondrai à l'honorable député de Wright (M. Devlin). Pendant le cours du régime précédent, le cabinet a eu l'occasion d'exproprier certain terrain près de Winnipeg. Il avait fait l'offre d'une certaine somme, que les propriétaires ont refusée. Dans le but de se procurer ce terrain, le Gouvernement comme l'aurait fait tout homme prudent, a entamé des négociations, en conséquence desquelles la solution d'un grave problème

s'est imposée sous forme de dommage à apprécier. Le Gouvernement a été poursuivi devant la cour d'Echiquier pour une somme la plus forte qu'on ait jamais réclamée de l'Etat canadien. Il s'en est suivi un procès qui, pour sa durée et pour les questions à résoudre au point de vue du droit, peut favorablement, je pense, soutenir la comparaison avec n'importe quelle affaire jusque-là soumise à ce tribunal. Il devait nécessairement s'en suivre une condamnation contre l'Etat, mais peut-être l'honorable député de Wright s'estimerait-il lui-même heureux d'avoir pu obtenir une décision pour à peu près 5 p. 100 de ce que les demandeurs réclamaient. Si donc il considère comme un succès une condamnation à 5 p. 100 contre la Couronne, je pense pouvoir prétendre avoir eu du succès.

M. DEVLIN: En d'autres termes, vous avez perdu votre cause.

L'hon. M. MEIGHEN: En d'autres termes, l'honorable député de Wright soutiendra que la Couronne a le devoir de prendre, sans le payer, le bien des individus; qu'à moins de réussir à frauder le public c'est perdre sa cause. Quant à nous, ce n'est pas ainsi que nous l'entendons. Nous pensons avoir obtenu un jugement conforme aux règles du tribunal, un jugement équitable, d'autant que nos adversaires ont interjeté appel et nous ont fait savoir que leur intention était, non seulement de porter l'affaire devant la cour Suprême du Canada, mais jusque devant le Conseil privé.

Il y a eu aussi d'autres affaires, mais il est inutile que j'entre dans des détails. Je ne crois pas que nous soyons à blâmer pour la conduite que nous avons tenue. Je sais que maintenant l'honorable député de Welland (M. German) n'ignore plus que le Gouvernement actuel a fait revivre un très excellent usage qui existait autrefois. Je sais qu'il regrette de ne pas s'être plaint quand il aurait eu raison de le faire et quand il aurait pu rendre service à son comté et au pays.

Pour ce qui est de l'autre tâche, elle s'est accrue, comme l'a dit le ministre, dans des proportions considérables. A vrai dire, il se montre modéré dans son estimation de la tâche ardue que nous impose les demandes d'élargissement conditionnel. Il s'en présente dans le moment plus que le double de ce qu'il y en avait au mois d'octobre 1911, et leur nombre ne cesse de s'accroître. Tous les jours il nous en vient une quinzaine, sur lesquelles il faut se prononcer, et cela nous tient nécesairement quelque peu occupés. Quoi qu'il en soit cependant, je m'efforcerai toujours d'accomplir de mon mieux les devoirs de ma charge, et je compte bien que si, à cet égard, je donne un bon exemple, l'honorable député de Welland s'empressera de le suivre le jour où ce poste lui sera dévolu.

M. GERMAN: Loin que je regrette d'avoir soulevé cette question, j'en suis plutôt bien aise, puisqu'il m'a été donné de pouvoir maintenant défendre mes assertions. Quoi que dise la loi des devoirs de cette charge, il n'en reste pas moins qu'elle a été créée à cause des nombreux procès où l'on devait retenir quelque avocat du dehors, et parce que l'on a pensé que les intérêts du pays exigeaient qu'un solliciteur général représentât la Couronne dans toutes les affaires soumises à la cour Suprême ou à la cour d'Echiquier. Le traitement de fonctionnaire a été fixé à $4,000 par an, à quoi il faut ajouter les 1,500 dollars qui lui valaient à l'époque son titre de membre de la députation. Mais le cabinet actuel a fait du solliciteur général un ministre de la Couronne, avec un traitement de $7,000. Est-ce exact?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que là aussi l'honorable député se trompe.

M. GERMAN: Est-ce toujours $4,000?

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que c'est $5,000, comme ç'a toujours été. A tout événement, le titulaire est monté en diginté.

M. GERMAN: Fort bien; mais le solliciteur général n'a indiqué aucune cause qu'il ait dirigée, excepté celle de l'expropriation d'un terrain à Winnipeg. La tâche du solliciteur général devait être de suivre devant les cours les affaires du Gouvernement et d'éviter au trésor les frais considérables d'un avocat non attaché au ministère. Ces honoraires de conseils se paient encore et sont en augmentation constante. Le solliciteur général n'exerce plus ces fonctions, qui ont été la raison première de la création de cette charge: à savoir, saisir le tribunal de ces affaires et représenter l'Etat devant le tribunal.

L'hon. M DOHERTY: Je regrette que le Parlement n'ait pas établi la prescription qu'il avait l'intention d'édicter, au dire de l'honorable député. C'était peut-être l'intention de mon honorable ami, mais le Parlement a laissé à la discrétion du ministère de la Justice le soin de décider comment il

utiliserait pour le mieux les services du solliciteur général.

M. WILSON (Laval): Combien le solliciteur général a-t-il plaidé de causes, depuis sa nomination à cette charge et devant quels tribunaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Justice a continuellement à l'étude une foule d'affaires à l'examen desquelles participe le solliciteur général, sinon pour la plaidoirie devant le tribunal du moins pour la préparation des causes et dans la discussion des questions de droit qu'elles soulèvent nécessairement. Actuellement je suis chargé de la direction de quatre causes distinctes. Je ne m'intéresse pas à toutes les causes. Ce serait au-dessus des forces d'un seul homme.

M. WILSON (Laval): Supposons que le ministère de la Justice ait une cause à présenter à la cour de l'Echiquier, à la cour Suprême, ou au Conseil privé, qui plaidera la cause devant les juges?

L'hon. M. MEIGHEN: D'ordinaire, le sous-ministre de la Jusice.

L'hon. M. BUREAU: Le solliciteur général semble me faire honneur d'avoir fermé à clef la porte du bureau du solliciteur général et d'avoir mis fin aux affaires, à mon entrée en charge. C'est ce que j'ai fait, à mon départ. Sans vouloir entrer dans les détails, je me borne à le renvoyer à M. le juge Cassels qui pourra le renseigner sur le nombre de causes que j'ai portées devant la cour de l'Echiquier.

L'hon. M. CASGRAIN: Nous allons le citer à la barre de cette Chambre.

L'hon. M. BUREAU: On ne saurait constater la chose d'après les dossiers, puisque le nom du solliciteur général figure invariablement sur chaque dossier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puisque le solliciteur général est si énergique, quel que soit le théâtre où il exerce son activité, je veux lui rappeler l'affaire que j'ai déjà à deux reprises ramenée sur le bureau, au cours de cette session. Il s'agit des propriétaires de terrain de Valcartier qui n'ont pas encore reçu ce qui leur est dû en matière d'expropriation. L'autre jour, le ministère de la Milice m'a informé qu'on avait renvoyé au ministère de la Justice toutes les réclamations non encore réglées. J'ai soumis à cette Chambre une lettre de l'avocat de plusieurs de ces propriétaires expropriés et qui n'ont encore rien reçu du Gouvernement. J'ai soumis des lettres où l'on demande pourquoi le Gouvernement, puisqu'il n'a pas payé, ne se met pas à l'œuvre sans retard. La première lettre fut adressée au Gouvernement le 9 novembre; or, le 10 de mars, on n'avait encore pris aucune initiative. Je signale ces faits à mon honorable ami, dans l'espoir qu'il se saisira lui-même de la question et veillera à ce qu'on s'en occupe sans retard.

L'hon. M. MEIGHEN: Je me ferai un devoir d'étudier la question au ministère. Si mes efforts aboutissent à un règlement conforme aux vœux des intéressés, j'espère que le chef de l'opposition, à l'instar du député de Welland, n'ira pas se plaindre que l'affaire n'est pas portée devant les tribunaux.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà une bien vague réponse. C'est la troisième fois que ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles me disent qu'ils se feront un plaisir d'étudier la question.

L'hon. M. DOHERTY: Cette fois-ci, je pourrai peut-être m'occuper de l'affaire. A titre de ministre, je dois dire que je me suis fait un devoir d'examiner l'affaire, que j'ai donné instruction de la mettre en marche, dans la mesure où les documents auront été déposés au ministère, et cela sans retard, et de s'assurer si tous les documents ont été transmis. J'étais absent, la dernière fois que le chef de l'opposition souleva la question. J'ai eu l'avantage de lire ses observations au compte rendu et j'ai donné ces instructions. Le ministre des Postes dit qu'on a récemment réglé nombre d'affaires. C'est par l'entremise du ministère de la Milice.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il y a longtemps qu'on aurait dû régler ces affaires, et ce n'est qu'à la suite d'interpellations à cette Chambre et au Gouvernement qu'on s'est enfin décidé à agir.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas en mesure d'exercer un contrôle bien vigoureux sur toutes les réclamations présentées au ministère; mais j'ajoute que, lorsqu'il s'en est présenté, il a été parfois constaté qu'il existait des difficultés et certains points à élucider au sujet des titres. Avant que le chef de l'opposition eût soulevé la question, une certaine note m'avait fait observer que les titres de ces intéressés, propriétaires ostensiblement, demandaient examen.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quant aux affaires sur lesquelles j'ai appelé l'attention de la Chambre, ce n'est nullement l'insuffisance du titre qui a provoqué

le retard, mais la divergence d'opinion touchant le chiffre de la somme à payer.

L'hon. M. BUREAU: Le ministre sait-il personnellement qu'on a pris quelque mesure en vue de l'expropriation d'un terrain à Nicolet pour construction de quai? J'ai lu, il y a quelque temps, dans le "Star", qu'on avait offert $450 à la corporation épiscopale du diocèse de Nicolet pour un certain morceau de terre; mais que les intéressés avaient refusé; que la Couronne avait commencé des poursuites judiciaires, et s'était heurtée à certaines lois ou canons de l'Eglise qui mettaient le procureur général dans la posture d'un homme qui encourrait l'excommunication, s'il continuait ses poursuites?

L'hon. M. DOHERTY: Inutile de dire quel vif sentiment d'alarme m'inspirerait l'appréhension d'une excommunication possible, de la part d'une aussi haute autorité ecclésiastique que le député de Trois-Rivières. J'en suis d'autant plus ému que cette menace vient de lui, dès le début et pour la première fois.

L'hon. M. BUREAU: C'est de votre organe, le "Star", une bien plus haute autorité que la mienne.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas l'avantage de pouvoir contrôler cet astre scintillant. J'ajoute que je ne sache pas, de science personnelle, qu'on ait formulé de proposition dans le "Star" suggéré par mon honorable député. Si je ne me trompe, on a tenté un effort en vue d'acquérir une propriété; mais comme il existait quelque plainte au sujet de cette expropriation, on aurait mis à l'étude, paraît-il, la possibilité de se procurer ailleurs un autre terrain convenable pour un quai. En choisissant l'emplacement d'un quai dans une localité, nous nous efforcerions de le placer dans l'endroit le plus convenable et où il causerait le moins d'inconvénients à la population de cette localité.

L'hon. M. BUREAU: Je ne veux pas que le ministre cherche à faire croire à la Chambre et au pays que j'ai pris l'initiative dans cette affaire et que je joue le rôle d'autorité ecclésiastique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: On ne le croirait pas.

L'hon. M. BUREAU: Je l'espère bien. Je verrais avec peine le ministre frappé d'excommunication après s'être dépouillé de l'hermine. Mon auteur est le "Star". Je puis produire cette découpure.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne suis pas encore frappé d'excommunication. J'en informerai l'honorable député en temps et lieu.

Frais se rattachant à la convention des réclamations pécuniaires intervenue avec les Etats-Unis, $25,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je désirerais qu'on nous éclairât à cet égard. A-t-on reglé quelques-unes de ces réclamations?

L'hon. M. DOHERTY: Il y a eu adjudication sur un certain nombre de réclamations, mais je ne sache point qu'on ait réellement effectué quelque paiement. Il faut espérer que lorsqu'on aura rendu une décision sur un certain nombre de créances, il interviendra un règlement.

Pénitenciers.—Kingston, $210,600.

M. EDWARDS: Le dernier rapport du ministre de la Justice (M. Doherty) est pour l'exercice terminé le 31 mars 1913. Je regrette que le rapport de l'exercice terminé le 31 mars 1914 ne soit pas encore sur le bureau; force me sera donc de me contenter de ce que je puis utiliser. Le rapport que j'ai sous les yeux porte à 1,970 la population des divers pénitenciers du Canada. Cette population, au cours de l'an dernier, a sans doute atteint le chiffre de 2,000. Il est à remarquer que ce rapport déclare que, durant la dernière période décennale, le nombre des forçats dans nos pénitenciers accuse 56 p. 100 d'augmentation. Il importe aussi de noter que, durant la dernière période décennale, le nombre de forçats nés au Canada n'accuse que 10 p. 100 d'augmentation. Je désire rappeler au comité que, si l'on compte les forçats de nos divers pénitenciers par 10,000 de chaque nationalité, le Canada ne figure que pour 1.75, tandis que les Etats-Unis y figurent pour 8.7 et l'Italie pour 33.3 p. 100. Ces chiffres me semblent saisissants. Je tiens encore à rappeler qu'il y a dans nos divers pénitenciers 229 forçats âgés de moins de 20 ans, soit 10 p. 100 de la population totale du pénitencier. Il y a 875 forçats de 20 à 30 ans, soit un peu plus de 44 p. 100. 55 p. 100 de la population actuelle se composent de forçats de moins de 30 ans.

L'augmentation du nombre des forçats dans nos institutions pénales est pour moi la meilleure preuve que le système actuel, en vigueur depuis des années à l'égard des pénitenciers, sous l'ancien régime ou sous le régime actuel, a fait faillite sur toute la ligne.

Il y a quelques semaines, j'ai fait inscrire au Feuilleton de cette Chambre une question, dans le but de me procurer certains renseignements à propos du pénitencier de Portsmouth. La réponse que l'on a faite à cette question est tout simplement, à mon avis, une tentative afin de nous faire croire que la situation s'est fort améliorée au pénitencier de Portsmouth au cours des derniers trois mois, ou plutôt depuis l'enquête qui a été tenue dernièrement sur l'administration de cet établissement. J'ai l'idée moi-même que l'on a fait quelques améliorations sous un ou deux rapports au moins. Par exemple, on a cessé, je le crois, de soumettre aux douches glacées les infortunés forçats qui ont perdu la raison, comme la chose se pratiquait avant l'enquête en question. Le ministre lui-même en répondant à mes questions, a déclaré que l'on n'avait pas soumis les forçats au supplice de la douche depuis l'enquête, et que l'on étudie la question de savoir si l'on n'abandonnera pas pour toujours ces pratiques barbares.

Tout de même, monsieur le Président, à part une ou deux améliorations de cette nature, la situation générale qui règne dans cette institution—et je ne crains pas de le dire, dans toutes les institutions pénales—n'a pas été sensiblement modifiée depuis la fin de l'enquête en question. J'ai le regret de dire que, s'il en est ainsi, cela est dû surtout à ce que la commission chargée de faire cette enquête n'est pas allée au fond des choses, comme elle aurait dû le faire. Afin de bien faire comprendre à la Chambre, combien l'opinion publique d'un bout du pays à l'autre, n'ajoute pas foi à cette prétendu modification de la situation, je me permettrai de vous citer de nombreux extraits d'articles de journaux qui ont été publiés sur ce sujet, tant de la province d'Ontario que celle de Québec. Je trouve ces extraits dans les journaux des deux partis. Le "Standard" de Kingston, le "News" de Montréal, le "Globe" et le "News" de Toronto, le "Herald" et le "Spectator" de Hamilton, le "Free Press" de London, le "Free Press" d'Ottawa, l'"Advertiser" de London et nombre d'autres publications ont abordé ce sujet, et tous s'accordent pour condamner les conditions qui existent à l'heure actuelle, dans les pénitenciers, et pour déplorer le retard que l'on met à les faire disparaître.

Je veux faire insérer dans les colonnes des débats les opinions qu'ont exprimées quelques-uns de ces journaux, et permettez-moi de le dire, ces articles ont été publiés quelque temps avant l'ouverture de la présente session et longtemps après que la commission d'enquête eût déposé son rapport devant le Parlement. Voici ce que dit le "Standard" de Kingston, au cours d'un article de fond:

> Tant que l'on traîtera des malades plutôt comme des animaux que des êtres humains, on ne peut proclamer véritablement qu'ils reçoivent justice dans le sens le plus large et le plus complet de ce mot.

Et plus loin:

> Le tas de pierre est toujours en usage,—cet endroit d'infamie et de torture raffinée, où les forçats ne brisent pas seulement la pierre, mais leurs cœurs également, cet endroit où les plus belles intelligences s'atrophient pour en fin de compte s'éteindre tout à fait, et où les espoirs sont dispersés aux quatre vents et enterrés à jamais.

Puis encore:

> Il s'agit d'une question d'humanité, et nous ne cesserons de le répéter: plus vite on entreprendra des réformes, mieux ce sera.

De son côté, le "Globe" de Toronto parle ainsi:

> Du traitement barbare et injustifiable que l'on a continué d'infliger aux forçats du pénitencier de Portsmouth plus d'un an après qu'un rapport officiel eût fait connaître au public les tortures que l'on faisait subir en son nom et avec sa sanction.

Puis, un peu plus loin:

> Il appartient à chaque citoyen de prendre des mesures afin de mettre fin à l'état de choses honteux qui a été mis au jour par l'enquête relativement à l'administration du pénitencier de Portsmouth.

Et encore:

> Il est impossible, nous semble-t-il, que le public puisse rester indifférent aux appels qui lui sont adressés, afin que l'on fasse disparaître les méthodes dégradantes, abrutissantes et décourageantes, qui atrophient l'intelligence en même temps qu'elles paralysent le corps. L'existence du tas de pierre, à notre époque, est une preuve convaincante de l'incompétence gouvernementale en la matière. Il est impossible de se rendre compte de la stupidité incommensurable dont font preuve ceux qui s'en laissent encore imposer par ce châtiment d'un autre âge, sous prétexte que les forçats se livrent à un travail productif. Le forçat le moins intelligent ne s'y laisse pas prendre. Il se rend fort bien compte qu'il n'accomplit nullement un travail productif; mais qu'on le soumet tout simplement à une routine monotone et débilitante, qui ne sert qu'à le priver des résultats de son effort, engourdit ses sens, rapetisse son intelligence, tue ses ambitions, et le remplit d'un ressentiment impérissable à la vue des torts cruels et prolongés dont il est victime.

Permettez-moi de citer encore le passage suivant, que j'extrais d'un article du "Globe" de Toronto:

Un autre châtiment inexplicable que l'on inflige aux forçats, c'est de restreindre à une lettre par deux mois la correspondance qu'ils peuvent recevoir. On dirait que l'on est bien déterminé à empêcher les prisonniers d'être atteints par les influences, qui pourraient leur procurer quelques adoucissements à leurs maux.

Et encore du même journal:

La commission s'est confusément rendue compte qu'elle avait à étudier l'un des problèmes les plus compliqués que présente l'organisation actuelle de la société. L'enquête a fait surgir assez de révélations afin d'établir l'existence des torts cruels et stupides que l'on fait subir aux infortunés forçats. Ne semble-t-il pas étrange et même pitoyable que, dans les cercles officiels, on ait reçu ce rapport, avec une fausse conception, pour ainsi dire enfantine? De toutes les révélations qui sont sorties de cette enquête, ce ne sont ni les forçats à demi noyés, ni la situation épouvantable dans laquelle se trouve l'hôpital, ni le manque de soins de la part des médecins, qui ont fait le plus d'impression dans les cercles officiels, mais bien le fait que certains employés de l'institution ont caché leur âge, lorsqu'ils ont sollicité des situations. Le traitement que l'on inflige aux prisonniers nous donne la mesure exacte de la conscience de nos gouvernants.

Je citerai encore d'un article du "Globe" de Toronto, le passage suivant:

Il est nécessaire que quelqu'un prenne la part des infortunés auxquels la société organisée inflige des souffrances avec intention, et dont personne ne tient compte des plaintes. Tant que se continuera un état de choses de cette nature, les citoyens qui vaquent à leurs affaires, en dehors des murs de nos géoles, sont sous le coup du déshonneur, quel que soit le verdict du monde à l'endroit des prisonniers.

Le but du docteur Edwards et de ceux qui l'appuient afin d'obtenir cette réforme si désirée, c'est de faire cesser le crime patent que l'on commet au nom de la société organisée, sans vouloir embarrasser ou blâmer le Gouvernement un ministre ou un fonctionnaire en particulier.

Je dois des remerciements au "Globe" pour ces bonnes paroles. Cet organe du parti libéral canadien, à mon sens, s'est montré plus juste à mon endroit que bien d'autres journaux dont j'étais en droit d'attendre tout naturellement un traitement équitable.

Voici maintenant ce qu'a publié le "Free Press" de London:

C'est une humiliation qui rejaillit sur toute la population canadienne, lorsqu'on affirme que même les malades sont maltraités dans cette institution. L'opinion qui a apparemment force de loi à Portsmouth, c'est que la raison et le but des institutions pénales, c'est de dompter les prisonniers. Les méthodes brutales qui ne désarment même pas devant la maladie, qui infligent le châtiment quotidien de casser de la pierre et qui refusent la permission aux forçats de savoir des nouvelles de leurs familles, si ce n'est deux fois par mois, sont indignes du libre pays que nous habitons.

Voici, d'autre part, ce que je trouve dans le "Free Press" d'Ottawa:

La plus extrême cruauté préside à l'administration de l'infirmerie qui existe au pénitencier de Portsmouth.

Et l'"Advertiser" de London, publie:

Au moment où il est partout question de l'abolition de la peine de mort, la question se pose de savoir s'il ne serait pas moins cruel de mettre fin aux jours de quelques-uns des prisonniers qui sont incarcérés dans les prisons et les pénitenciers du Canada plutôt que de permettre qu'ils soient soumis à des brutalités de toutes sortes et privés des quelques bonnes qualités qu'ils peuvent encore posséder.

Le même journal écrit encore au sujet des pénitenciers:

Ces terribles universités du crime, d'où les prisonniers sortent avec une instruction criminelle bien plus complète que celle qu'ils auraient pu acquérir, s'ils avaient été laissés libres à l'école de la vie.

C'est encore l'"Advertiser" de London, qui dit:

On doit évidemment les (les forçats) manier avec moins de précaution que des pièces délicates de porcelaine, mais on devrait leur donner la chance d'expier leurs erreurs, sans les transformer en nullités absolues au point de vue moral, mental et physique.

Le "News" de Toronto, déclare de son côté:

Les prisonniers, dit-on, sont plutôt traités comme des animaux que des êtres humains. C'est là assurément un abus qui dure depuis assez longtemps et qui devrait disparaître à jamais.

Puis le "News" de Montréal:

On admet partout que le système en vigueur dans nos prisons est démodé, et l'on devrait effectuer les réformes qui ont du bon sens.

De son côté, le "Herald" de Hamilton, déclare:

Les témoignages ont révélé un état de choses révoltant à cette institution, à savoir: le traitement inutilement dur que l'on fait subir aux prisonniers, qui est érigé en système, les brutalités perpétrées par les fonctionnaires individuellement, l'application d'un système de répression qui doit tout naturellement produire des résultats absolument opposés à l'amélioration des forçats. L'enquête a également dévoilé des cas de favoritisme relativement à la nomination des fonctionnaires sulbalternes, ainsi que des passes-droits à l'endroit de quelques-uns de ces employés.

Puis un peu plus loin:

Vous ne réussirez jamais à réformer un criminel par les mauvais traitements. Il est même plus que probable que vous réussirez, en le maltraitant, à le confirmer de plus en plus dans ses habitudes criminelles.

Les extraits que je viens de citer proviennent d'articles assez récents, publiés par des

journaux que je n'hésite pas à proclamer les plus importants du pays.

Les opinions de ces grandes publications devraient, il me semble, mériter d'être étudiées sérieusement.

Je désire maintenant vous lire un autre extrait d'un article du "Globe", qui écrivait à la date du 3 novembre dernier:

> De nombreux forçats qui sont actuellement détenus dans les prisons du Canada, sont désireux de s'enrôler et de courir leur chance à travers les hasards de la guerre plutôt que de purger les sentences qu'ils ont reçues. La dernière enquête relativement à l'administration du pénitencier de Kingston, bien qu'elle n'ait pas été aussi complète qu'elle aurait pu, à cause de la terreur et de la répugnance dont les ex-forçats ont fait preuve, a néanmoins révélé un état de choses qui engagerait certainement n'importe quel citoyen ordinaire à braver toutes les horreurs du conflit actuel, quand bien même il n'y serait pas poussé par le patriotisme. Les tortures, les insultes, les railleries, les ennuis et la routine monotone ainsi que les tourments qui sont le partage de ceux qui ne sont pas tout à fait abrutis, doivent amener chez le forçat un état d'âme qui lui ferait accueillir avec joie tout changement de régime, quel qu'il fût.

Comme je vous l'ai dit au début de mes observations, voilà des extraits qui proviennent d'articles qui ont paru dans les colonnes des principaux journaux du pays.

Il existe, à mon avis, des crimes qui ne sont pas énumérés dans nos lois; ce sont ceux que la société organisée commet contre ceux qui ont eu le malheur de violer les lois qu'elle a promulgées. J'aime autant le déclarer sans recourir à aucune précaution oratoire, la situation qui règne à l'heure actuelle dans nos pénitenciers, est, à mon sens, absolument déplorable. Le seul but que j'aie en vue, c'est de voir apporter des reformes, qui permettront aux infortunés, qui sont détenus dans nos institutions pénales, de refaire leur vie, s'ils le peuvent. Voilà tout mon désir.

Il y a déjà passablement longtemps, monsieur le Président, que j'ai signalé cette question pour la première fois à l'attention de la Chambre.

Trois ans se sont déjà écoulés depuis le jour, où pour la première fois, j'attirai l'attention du ministre de la Justice sur ce qui se passait au pénitencier de Kingston. Le 2 décembre 1912, je portai certaines accusations précises contre quelques-uns des fonctionnaires de cette institution. Le 25 août 1913, exactement dix-huit mois après que j'eus porté mes accusations de vive voix, et neuf mois après que j'eus porté les mêmes accusations par écrit, le Gouvernement nomma une commission afin de faire une enquête sur ces accusations et sur la situation qui existait en général dans nos institutions pénales. Il y a un an, je pris encore la parole sur ce sujet, et je fis certaines observations relativement à cette commission. Je signalai à l'attention du Parlement certaines parties des témoignages qui me justifiaient, à mon sens, d'accuser les commissaires d'avoir délibérément falsifié et dénaturé les dispositions qu'ils avaient entendus.

Je suis tellement certain de la vérité de mes paroles à ce sujet, que si je ne puis établir, d'après la preuve faite, qu'ils ont, à plusieurs endroits, mal représenté, et dans certains cas, absolument défiguré cette preuve dans leur rapport à la Chambre, je suis prêt à résigner mon siège et à renoncer pour toujours à la vie publique. Voilà au moins un indice de la certitude que j'ai en faisant cette si énergique déclaration.

Je ne repasserai pas en détail les différents cas auxquels j'ai fait allusion lors de la dernière session; mais il est un certain point dont je désire parler, et dont je dois parler, en justice pour moi-même et pour la cause que je défends.

M. WILSON (Laval): L'honorable député voudrait-il donner les noms de ceux qui ont défiguré la preuve?

M. EDWARDS: Les noms des commissaires, ce sont ceux dont je parle: J. M. MacDonnell, J. P. Downey et le docteur Hetherington.

M. WILSON (Laval): L'honorable député est-il assez certain de la falsification des témoignages reproduite dans le rapport de la commission, pour être prêt à mettre son siège en jeu afin de soutenir sa proposition?

M. EDWARDS: L'honorable député a un entendement qui le sert à merveille. Voici ce que j'ai dit, et je le répète de toutes mes forces: Je suis tellement certain de la vérité de mes assertions, que si je ne puis établir que la commission a mal représenté plusieurs points de la preuve qu'elle a insérée dans son rapport au Parlement, je suis prêt à résigner mon siège et à me retirer de la vie publique. Voilà ce que j'ai dit; je l'ai dit sérieusement et j'ai employé ces expressions dans le but de convaincre la Chambre de ma sincérité.

La preuve faite devant la commission est contenue dans trois volumes de texte clavigraphié comme celui que j'ai à la main. Il n'est pas probable qu'un seul député veuille entreprendre de parcourir cette masse de témoignages. J'ai assisté à la plupart

des séances de la commission à Kingston et j'ai suivi de près ses travaux; mais si un député voulait parcourir toute cette preuve, comment le pourrait-il? Le rapport est relativement court, la commission y cite, par-ci par-là, la preuve clavigraphiée.

En lisant le rapport un député pourrait-il retrouver les pages de la preuve? Non, car les commissaires ont négligé de les mentionner, et cela, à dessein, je crois. Il en est ainsi d'un bout à l'autre. J'ai parcouru toute la preuve avec soin, et au cours de la dernière session j'ai cité plus d'un cas où, selon moi, les commissaires avaient, à dessein, mal représenté la preuve faite devant eux. Avant de terminer, je citerai certains cas; mais je ne parlerai pas de tous ceux dont j'ai parlé à la dernière session. Je citerai un article de fond du "Globe" de Toronto, publié peu après que la commission se fût mise à l'œuvre. Le voici:

Toutes les influences militent en faveur de la supression, dans l'enquête concernant le pénitencier de Kingston. Les détenus n'osent pas révéler certains faits compromettants, parce qu'ils se savent sans protection contre les hommes qu'ils pourraient exposer. Ceux qui ont demandé leur pardon disent ce que les autorités veulent leur faire dire et cache ce qu'elles veulent leur faire cacher. Il est évident, aussi, que les commissaires désirent cacher et blanchir les coupables; mais en dépit de toutes ces influences il a transpiré assez de vérité pour établir qu'une prison n'est qu'une prison.

L'attitude du "Globe" de Toronto, se conçoit facilement. Les detenus qui voulaient être mis en liberté conditionnelle et obtenir leur libération étaient naturellement sous l'influence des fonctionnaires et craignaient de dire ce qu'ils savaient. Voilà pourquoi il était difficile de parvenir à la connaissance de la vérité. Il en est ainsi des gardes et autres fonctionnaires subalternes, ils craignaient de perdre leurs positions s'ils se prononçaient ouvertement. Cependant, il est un fonctionnaire de cet établissement à qui jai cru pouvoir me fier, c'est le colonel W. S. Hughes, aujourd'hui inspecteur du pénitencier. Je veux bien prendre la responsabilité de mes propres fautes, mais voici que je me fais vieux et j'ai cru devoir refuser d'accepter la responsabilité des fautes d'autrui. J'ai commencé à m'occuper de cette affaire à l'époque où le colonel Hughes était comptable au pénitencier de Kingston et voulait en devenir préfet. Je l'ai aidé, de toutes mes forces, à obtenir cette position; je ne me suis pas occupé de savoir combien il avait de concurrents.

M. WILSON (Laval): En avez-vous regret?

M. EDWARDS: Que l'honorable député veuille prendre patience, il tirera sa conclusion des remarques que j'aurai faites.

J'ajouterai que j'avais en faveur du colonel Hughes plusieurs députés conservateurs de la province d'Ontario au Parlement fédéral et la législature de cette province, ainsi que de plusieurs associations conservatrices qui avaient adopté des résolutions recommandant sa nomination. Il était aussi recommandé par des hommes éminents qui avaient passé au ministère de la justice, tels que sir Charles Fitzpatrick, sir Oliver Mowat, etc. Ils avaient parlé de M. Hughes en termes élogieux, et celuici était employé depuis vingt ans au pénitencier. Tout cela suffisait à me garantir qu'il remplirait très bien les obligations attachées au poste de préfet. Pendant qu'il travaillait à obtenir ce poste, M. Hughes porta certaines accusations contre des fonctionnaires de cette institution. Ces plaintes servirent de base à celles que je portai moi-même contre le préfet, le médecin et le surintendant de l'hôpital. Les renseignements qu'il m'avait donnés furent confirmés par ceux que j'obtins d'autres personnes. Quand le colonel W. S. Hughes était inspecteur et vint témoigner devant la commission, je fus fort surpris des premières paroles qu'il prononça en réponse à une question que je lui fis. Je ne révèlerai pas tout ce que je connais au sujet du pénitentier de Kingston, dit-il. Pourquoi? lui demandai-je. Il répondit: Je suis maintenant inspecteur des pénitenciers et je ne fournirai pas de détails au sujet de cette institution. Ensuite, on lui fit prêter serment de dire la vérité et toute la vérité. Je citerai le paragraphe que voici: Il paraît à la page 7 du dernier rapport du ministre de la Justice:

Durant l'année dernière....

c'est-à-dire l'année où l'enquête s'est faite.

....les pénitenciers ont eu plus que leur part ordinaire de blâme. Inutile de dire que la critique honnête est bien accueillie; qu'elle est avantageuse et provoque de sérieuses réflexions chez les préposés à l'administration des institutions pénales. Cependant il est un genre de critique qui consiste à répéter, à la façon des perroquets, les fausses déclarations de fonctionnaires qui ont violé leur serment d'office ou les dires également incroyables d'anciens détenus en quête de notoriété. Pareille critique est injuste et injurieuse, il n'est pas de saison où il soit défendu de protéger les fonctionnaires contre de pareilles attaques; mais on ne peut le faire que dans les rapports annuels.

Cela est signé par deux inspecteurs: Douglas Stewart et W. S. Hughes.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député a, probablement par inadvertance, mentionné le rapport comme étant celui du ministre de la Justice, bien qu'il dise qu'il soit signé par les inspecteurs qui l'ont fait.

M. EDWARDS: Je remercie l'honorable ministre de cette correction. J'avais seulement lu ce qui est imprimé sur la couverture du rapport, où il appert que ce document comprend le rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada. L'inspecteur Stewart n'est pas à blâmer pour avoir écrit ce paragraphe. Je n'ai pas le moindre doute qu'il se croyait le droit de parler en termes beaucoup plus énergiques. Mais que penser de W. S. Hughes, qui a apposé sa signature à ce rapport, après avoir violé, plus que tout autre, son serment de fonctionnaire en fournissant des renseignements au sujet de cette institution? L'année dernière j'ai dit que, d'après moi, on faisait des distinctions à cause des croyances religieuses; que le sous-préfet avait fait du favoritisme, consciemment ou inconsciemment.

Sur quoi me suis-je appuyé pour parler ainsi? D'abord, sur un rapport fait à la Chambre en réponse à une question que j'avais posée au secrétaire d'Etat. Ce rapport nous dit que, il y a quelques années, sur dix gardiens sept étaient catholiques romains, et que sur vingt officiers disciplinaires, quatorze ou quinze étaient de cette même croyance. Voilà pourquoi j'ai affirmé qu'il me paraissait y avoir favoritisme et passe-droit. Mais ce n'est pas tout. J'ai ici une déclaration de M. Hughes, déclaration qu'il a préparée lui-même pour moi, ici, dans la chambre n° 16 de cet édifice, et où il me fournit des renseignements à ce sujet. Il m'a fourni aussi une liste des différentes qualités qu'il pouvait invoquer pour être nommé à ce poste. Il avait une lettre où j'ai cru lire, tout d'abord l'expression enthousiaste et spontanée de l'admiration des gardes actuels et des anciens gardes du pénitencier de Kingston à son égard.

Plus tard j'ai appris que la lettre avait été écrite par M. Hughes lui-même, que tous les éloges qu'elle contenait, sortaient de sa propre plume. J'ai aussi en ma possession certaines déclarations de M. Hughes, concernant les fonctionnaires du pénitencier.

On m'a prêté des motifs inavouables; on m'a représenté comme un fanatique armé d'un couteau, prêt à frapper tous ceux qui ne partagent pas ses croyances religieuses. J'espère que ma conduite est une réfutation de cette accusation et que très peu de

mes collègues dans cette Chambre entretiennent de pareilles opinions à mon égard. Je rapporterai une des remarques faites par un inspecteur du pénitencier au sujet d'un fonctionnaire de cette institution; elle est consignée dans l'état que M. Hughes a eu l'obligeance de préparer pour mon information personnelle. M. Hughes dit dans cet état que le réverend père Macdonald, le chapelain catholique du pénitencier de Kingston, aurait déclaré dans un sermon aux prisonniers, dans la chapelle de l'institution, que quiconque prétend faire son salut en dehors de l'église catholique romaine est un menteur, un lâche et un fourbe. Ce n'est pas moi, c'est l'inspecteur W. S. Hughes qui prête ces paroles au réverend père Macdonald, le chapelain catholique.

M. WILSON (Laval): Cela a-t-il été écrit dans la chambre n° 16?

M. EDWARDS: Peu importe où cela a été écrit. Les paroles sont rapportées par M. Hughes qui les accompagne du commentaire suivant:

> Ces paroles ont été prononcées du haut de la chaire, dans la chapelle du pénitencier et elles font voir clairement d'où vient tout le trouble.

L'inspecteur Hughes parle aussi des fausses déclarations des fonctionnaires qui violent leur serment et critiquent l'administration des pénitenciers. Un garde du nom de Smith a été suspendu pour s'être absenté de son poste. Dans son rapport, l'inspecteur Hughes reproche à certains fonctionnaires de violer leur serment et je demande comment on doit qualifier la conduite d'un fonctionnaire qui écrit à un étranger concernant des affaires qui regardent exclusivement l'administration du pénitencier.

L'inspecteur Hughes prétend que Smith a été trop sévèrement traité. J'ai reçu d'autres lettres encore de lui, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en en donnant lecture. Je crois avoir réussi à faire comprendre la conduite tenue par M. Hughes par le passé.

Je n'ai pas de raison particulière pour me réjouir de l'attitude prise par la commission et ma confiance dans la nature humaine n'en a pas été augmentée. Ce n'est qu'après avoir connu l'inspecteur Hughes et compris ses procédés que je me suis rendu compte de la vérité des paroles suivantes de Shakespeare:

> You have among you many a purchased slave,
> Which, like your asses, and your dogs, and mules,
> You use in abject and in slavish parts,
> Because you bought them.

Le traitement de M. Hughes comme comptable du pénitencier était bien différent de son traitement comme inspecteur des pénitenciers. J'ignore si cette différence dans les traitements y est pour quelque chose dans son changement d'attitude. Tout ce que je puis dire c'est que je connais un homme qui porte le même nom que lui et qui, il y a deux ou trois ans, touchait un traitement de $1,700 par année et qui, aujourd'hui, reçoit $3,700 comme inspecteur des pénitenciers et environ de $7 à $8 par jour, comme colonel du 21ème bataillon.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion de parler du sous-préfet O'Leary, du docteur Phelan et du surveillant Wilson. J'ai porté certaines accusations contre eux, parce que je considérais qu'il était de mon devoir de le faire. Je suis convaincu que le ministre de la Justice malgré la droiture de ses intentions, ne réussira jamais à opérer des réformes dans le pénitencier de Kingston, tant que ces trois fonctionnaires continueront à occuper les positions qu'ils occupent aujourd'hui. On peut différer d'opinion sur ce point, mais j'exprime ma conviction intime et c'est pourquoi je crois devoir exposer au comité les raisons pour lesquelles je considère ces fonctionnaires indignes d'occuper ces positions.

Je ne dirai que quelques mots de la commission qui a été chargée de faire une enquête. J'ai déjà dit qu'on avait commis une grave erreur en désignant pour faire partie de cette commission deux, ou même un seul citoyen de Kingston. Les raisons m'en paraissent évidentes. Les commissaires en question connaissent les fonctionnaires mis en cause, ils connaissaient leurs amis et il était difficile de s'attendre à ce qu'ils fussent parfaitement désintéressés dans cette enquête. Je considère qu'on a eu tort également, de désigner M. Downey, un fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario, comme troisième membre de la commission.

On peut croire, au premier abord, que le ministre a eu raison de limiter l'enquête à cinq ans, dans ses instructions aux commissaires. J'ai déjà dit et je répète que cette restriction constituait une injustice à mon égard. Le ministre prétend que son intention était de permettre aux commissaires de se départir de cette règle et de s'enquérir des faits antérieurs à cinq ans au sujet des accusations portées par moi. Il n'en reste pas moins acquis que les commissaires s'en sont tenus à la limite de cinq ans et ne se sont pas occupés de certaines de mes accusations. On aurait mieux agi à mon égard, en me laissant savoir qu'on ne s'occuperait pas de ces accusations; je me serais peut-être abstenu de les porter. Par exemple, j'ai accusé le sous-préfet de s'être parjuré. Cette accusation remontait à seize ans et elle n'a jamais été l'objet d'une enquête, quoiqu'en disent les commissaires. Ceci est une de leurs déclarations erronées. Ils disent dans leurs rapports qu'elle n'était appuyée que sur la déposition non corroborée de l'ex-garde Paterson. Ceci est également inexact, car en pleine séance de la commission, en présence de huit ou dix personnes, l'inspecteur Hughes a déclaré sous serment que M. O'Leary était condamné à trois ans d'incarcération pour chaque accusation de parjure portée contre lui et prouvée, il passerait le reste de ses jours en prison. Cela a été dit en présence des commissaires.

Je donnerai d'autres raisons pour démontrer qu'O'Leary est indigne de la position qu'il occupe et qu'il devrait disparaître, dans l'intérêt de l'institution. Je crois avoir déjà dit qu'à mon avis il serait préférable de nommer des préfets, et des sous-préfets de pénitenciers en général, au lieu de nommer tel ou tel fonctionnaire préfet ou sous-préfet d'un pénitencier en particulier. Même dans le cas des meilleurs préfets et sous-préfets, il vaudrait mieux les transférer d'un pénitencier à un autre, à différents intervalles. Cela aurait certainement un excellent effet, car un fonctionnaire qui reste trop longtemps dans la même position est exposé à devenir indolent et routinier. Je considère que le sous-préfet O'Leary affichait une indifférence qui le rendait impropre à l'exercice de ses fonctions. Ne faisait-il pas observer à un garde qu'il pouvait laisser mourir un détenu, mais qu'il ne lui était pas permis d'oublier de remonter son horloge. Il est dit dans le rapport des commissaires que l'enquête a démontré la fausseté de cette accusation, mais nous avons la déposition de Greer, pour nous renseigner sur ce qui a eu lieu.

Ce témoin déclare que le sous-préfet l'ayant reprimandé parce qu'il était en retard, il lui avait expliqué qu'un détenu avait tenté de se pendre et qu'il avait coupé la corde, ce qui l'avait quelque peu retardé. C'est à ce propos que le sous-préfet aurait dit: Qu'il se pende tant qu'il voudra, mais remontez votre horloge.

Les commissaires ont prétendu voir dans la déposition de Greer quelque chose qui ne s'y trouve pas. D'après eux, Greer aurait dit que cela s'était passé en 1907, et que le détenu qu'il avait dépendu était mort

deux ans auparavant. Cette interprétation n'est pas juste. Greer déclare qu'il ne peut pas donner de date, pas plus au sujet de cet incident qu'au sujet des autres. Il dit que pendant un an et demi avant de quitter l'institution, il occupait le poste de garde de nuit, mais il ne dit pas qu'il n'a jamais monté la garde la nuit, temporairement, en différentes occasions, antérieurement à cette date. J'ai ici un affidavit de Greer que je crois devoir consigner dans les Debats vu que la commission a exprimé des doutes sur son honorabilité et sa véracité:

Je, Samuel Greer, de la ville de Kingston, dans le comté de Frontenac, prête serment et dit:

1. Que j'ai été garde au pénitencier de Kingston depuis le mois d'octobre 1895 jusqu'au mois de septembre 1907.

2. Que j'ai déposé devant la commission royale et que j'ai été interrogé au sujet d'un incident survenu pendant que j'occupais le poste de garde. J'ai déclaré que je ne pouvais pas donner la date de cet incident ni des autres, et que je n'ai pris aucune note de ce qui s'est passé pendant que j'exerçais mes fonctions.

3. Que j'ai monté la garde la nuit, au pénitencier, et qu'en faisant ma ronde pour remonter l'horloge et faire l'inspection, j'ai trouvé un détenu, du nom de Bishop, pendu aux barreaux de sa cellule. Je suis allé immédiatement à son secours et je suis parvenu à le ramener à la vie. Le temps que j'avais consacré à faire revenir Bishop à la vie m'avais mis en retard pour remonter l'horloge; le sous-préfet O'Leary m'a demandé ce qui m'avait retardé. Je lui ai expliqué que j'étais allé au secours d'un détenu pendu dans sa cellule. Le sous-préfet m'a répondu que s'il m'arrivait encore de trouver un détenu pendu, mon devoir était, avant tout, de remonter l'horloge et que le pendu n'en mourrait pas.

4. Que j'ai rapporté l'incident au gardien en chef, Hughes, qui est maintenant l'inspecteur Hughes; il m'a dit que chaque fois que je verrais un homme en danger, mon devoir était de lui porter secours, avant toute autre chose, et qu'il verrait à ce que je fusse protégé.

S. J. Greer.

Assermenté devant moi dans la ville de Kingston, dans le comté de Frontenac, le 20 mars 1915.

Geo. H. Smythe,
Commissaire.

J'ai aussi devant moi les dépositions de M. Hughes, de M. O'Leary et de l'ex-préfet Platt, qui tous font les plus grands éloges de la compétence et de la véracité de Greer. Plus tard, un autre garde, du nom de Marsh, trouva le même détenu en train de s'ôter la vie.

On trouvera, soit dit en passant, la corroboration de ce que j'ai dit de Greer à la page 417 des dépositions, et de ce que j'ai dit de Marsh à la page 658. Ces renseignements ne se trouvent pas dans le rapport de la commission, mais je les donnerai maintenant. Marsh a trouvé ce forçat pendu. Se rappelant combien Greer avait été réprimandé, il le laissa pendu, sortit et remonta son horloge, puis revint et coupa la corde. J'apprends qu'on a eu beaucoup de difficulté à le ramener à la vie. Ce n'est là qu'un autre exemple de l'insensibilité du sous-préfet. Le gardien Aiken (page 394) a interrompu sa tournée pour relever un forçat malade qui était tombé en bas de son lit et qui renvoyait sur le plancher. Il l'a aidé à reprendre le lit, a nettoyé le plancher, puis a remonté son horloge. Cela le mit en retard et il fut reprimandé par le sous-préfet qui déclara qu'il n'avait pas affaire à prendre soin du forçat malade. Je cite ces trois exemples parce qu'ils indiquent, à mes yeux du moins, une insensibilité et une indifférence qui font que le sous-préfet n'est pas propre à remplir le poste qu'il occupe. Le ministre peut être d'un avis différent et il suivra ses propres conseils, cela va sans dire.

Au sujet de l'emploi des douches, une cellule fut aménagée spécialement pour permettre de les donner, c'est-à-dire que les angles de la cellule ont été arrondis, afin que la victime ne pût pas échapper au jet d'eau. On s'est servi en différents temps des douches, lorsque l'eau avait une pression de 60 livres au pouce carré, et je crois que l'inspecteur Stewart a dit qu'à Saint-Vincent-de-Paul la pression avait jusqu'à 75 livres au pouce carré. On trouvera à la page 18 les conclusions de la commission à ce sujet. Les voici:

La victime doit demander grâce ou s'affaisser à terre. Mais comme mesure disciplinaire, ce supplice doit être mis au rang de la roue et des poucettes; il est cruel et inhumain.

Voilà l'avis de la commission. A la page 17, nous trouvons cet extrait du rapport: "Les forçats auxquels on a appliqué les douches disent que ce châtiment est terrible". A la page 17, l'ex-préfet Platt dit:

Dans sa déposition, le médecin a dit qu'il n'aimait pas l'emploi des douches et il n'a plus commandé d'en donner.

Il ne s'en est servi qu'une fois et il n'a jamais recommencé. A la page 18 du rapport, l'inspecteur Stewart dit:

La douche réussit là où rien autre chose ne saurait réussir. Elle ne manque jamais de venir à bout d'un forçat incorrigible. Très peu d'hommes ne se soumettraient pas en moins d'une demie minute ou d'une minute.

D. Est-ce là le châtiment le plus sévère?—R. Non, je crois que le plongeon est plus sévère.

A la page 17, parlant de l'emploi de la douche, la commission dit qu'elle peut être

mise au rang de la roue et des poucettes; que c'est un supplice cruel et inhumain. Mais, à la page 24, cette même commission, dans son désir de disculper le sous-préfet, dit:

On a dévoilé aucun acte de sa part qui indiquât qu'il fût cruel ou inhumain.

Et cependant le sous-préfet a été convaincu d'avoir employé le tuyau d'arrosage cinq fois. La douche fait partie des punitions qu'il est permis d'infliger aux termes du règlement, et il ne serait ni juste ni équitable de ma part de reprocher ce règlement au sous-préfet. L'ex-préfet Clark a fait une fois l'essai de cette punition et il ne s'en est jamais servi depuis. Apparemment, il ne l'aimait pas. Voici ce que je cherche à prouver. Les commissaires disent que l'emploi de la douche comme moyen de punition est cruel et inhumain, et il le mette au rang des poucettes et de la roue. Cependant, à la page suivante, ces mêmes commissaires tentent d'exonérer le sous-préfet de tout acte de cruauté ou d'inhumanité, bien qu'il se soit servi cinq fois de la douche.

Qu'on me permette de parler de nouveau du bain forcé. A la page 12, le rapport dit:

Des témoignages démontrent que des forçats déments ont subi la punition du bain forcé. On a tenté d'expliquer le bain forcé en disant que c'est une nécessité lorsque la victime est dans un état malpropre et refuse de prendre un bain. On a prouvé abondamment à votre commission qu'au pénitencier de Kingston, on n'a eu recours aux bains forcés ni pour des fins hygiéniques ou médicales, mais comme une punition.

Cela se trouve dans le rapport de la commission. On a tenté d'expliquer ces bains forcés en disant que c'était obliger les forcats à prendre un bain. Il y a quelque temps, j'ai inscrit sur le feuilleton une question concernant l'emploi de la douche et du bain forcé. On trouvera à la page 548 du hansard du 1er mars de cette année la réponse à ma question. J'ai demandé par qui doivent être donnés les ordres de soumettre les forçats déments au bain forcé. Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question, mais il y a eu un semblant de réponse. On a dit qu'on obligeait les forçats récalcitrants à prendre un bain. Ce n'est pas ce que j'avais demandé, mais c'est la réponse qu'on m'a donnée. J'ai demandé de plus:

Y a-t-il des gardiens ou d'autres fonctionnaires du pénitencier de Portsmouth qui ont aidé à faire prendre un bain forcé aux forçats déments ou qui ont ordonné de leur en faire prendre?

A cette question j'ai reçu une réponse qui me semble singulière—réponse envoyée, à n'en pas douter, du pénitencier de Kingston à la demande du ministre. La voici:

Le préfet ne peut découvrir parmi le personnel du pénitencier quelqu'un qui ait connaissance qu'on ait imposé un bain sauf dans les circonstances précédemment décrites.

C'est-à-dire un bain forcé. La réponse ajoute:

Les déclarations statutaires suivantes ont été faites par des employés qui font encore partie du personnel et qui ont eu charge de temps à autre de la salle des forçats aliénés.

Viennent ensuite quatre ou cinq déclarations sous serment. A propos de ces déclarations qui ont été données à la suite de la réponse à ma question, qu'on me permette de faire observer ceci. Le gardien Madden a été en charge de cette salle du 31 décembre 1907 au 31 août 1911.

Puis, M. McConville l'a remplacé du 3 juillet au 31 septembre 1911. Ainsi, les déclarations de ces deux hommes se contredisent, parce que Madden et McConville jurent tous deux qu'ils étaient en charge pendant les mois de juillet et d'août 1911. Si l'on examine attentivement ces déclarations, on verra aussi qu'apparemment il n'y avait personne en charge du 25 mai au premier juillet 1913. Les déclarations n'embrassent aucunement cette période de temps. Il semble que personne n'était en charge du 10 septembre au 11 novembre 1913.

Je désire aussi signaler ce fait. Le préfet déclare qu'il n'a pas pu découvrir parmi le personnel du pénitencier quelqu'un qui ait connaissance qu'on ait imposé un bain forcé comme punition. A ce sujet, j'attire respectueusement son attention sur le témoignage de Bryant, qui se trouve à la page 789. Bryant dit qu'il a aidé à donner des bains forcés. Cependant, Madden, qui donne une déclaration sous serment, déclare ici que rien de semblable n'a eu lieu. Bryant dit, dans son témoignage sous serment, que Madden et McQuade étaient tous deux présents lors des bains forcés. Je désire aussi citer le témoignage de Babcock à la page 796, celui de McWatters à la page 804, et celui de Matthew à la page 816, et si toutes les déclarations sous serment ne suffisent pas, nous pourrons examiner la déclaration du docteur Phelan qui a dit sous serment avoir entendu dire qu'on soumettait les forçats à des bains forcés dans l'établissement, et qu'il avait affiché un avis ordonnant de mettre fin à cette pratique. Qu'est-ce que dit Bryant dans sa déposition, à la page 789.

D. Qui leur a donné l'ordre?—R. Les autorités.

D. Quelles seraient les autorités?—R. Le préfet, le sous-préfet ou le médecin.

D. Nommez quelques-unes des personnes présentes?—R. M. Madden était gardien.

D. Aurait-il été présent?—R. Oui.

D. Y en aurait-il eu d'autres?—R. M. McQuade aurait été présent.

Prenons la déposition de M. Babcock, à la page 793:

D. Avez-vous jamais vu un prisonnier mis dans la baignoire pour lui faire prendre un bain froid?—R. Oui.

D. Où était-ce?—R. A l'asile.

D. Par les ordres de qui?—R. De M. McWatters.

D. Quel est son emploi?—R. Je crois qu'il était en ce temps-là gardien intérimaire.

D. Pourquoi a-t-on donné un bain forcé?—R. Le forçat avait insulté un autre fonctionnaire.

D. Le prisonnier avait insulté un fonctionnaire?—R. Oui.

D. Dans ce cas le bain forcé a été imposé comme punition?—R. Oui.

D. A part vous quels étaient ceux qui étaient présents lors du bain forcé?—R. Nous trois seulement McWatters, Matthews et moi.

Prenons la position de M. Watters à la page 804. Il dit:

D. Vous rappelez-vous que Matthews était de service avec vous et Babcock à l'asile il y a sept ans?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous qu'un forçat a insulté un fonctionnaire?—et qu'on lui a imposé un bain froid en punition de son conduite?—R. Oui.

D. Vous ne l'auriez pas soumis à un traitement de ce genre dans l'unique but de le nettoyer?—R. Non.

Prenons la déposition de M. Mathews à la page 816:

D. Etiez-vous présent lorsqu'il a été mis dans la baignoire?—R. Oui, monsieur, j'étais présent.

D. Pourquoi l'a-t-on mis dans la baignoire?—R. Pour mauvaise conduite, cela va sans dire.

D. Qu'était-ce?—R. Eh bien! il avait menacé de me frapper.

D. Il n'avait pas besoin d'un bain à cause de son état de malpropreté?—R. Non.

D. C'était pour ce qu'il vous avait dit qu'on lui avait fait prendre un bain?—R. Oui.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député veut-il dire quand cela s'est passé?

M. EDWARDS: Je crois que c'est sept ans avant la date de ce témoignage. J'ose dire que le ministre a pensé qu'on m'avait bien mal renseigné sur certains faits, mais je crois que j'ai été mieux renseigné que lui. Ainsi, on a déclaré en réponse à ma question de l'autre jour:

On n'a pas eu recours à la douche froide depuis le 11 mai 1913.

Si l'on se reporte à la page 1023 de la déposition de Charles Grey, on verra que celui-ci dit qu'on a eu recours à la douche en sa présence au mois de juillet 1913. Cela démontre d'une manière fort probante que les renseignements fournis au ministre sur ce sujet n'étaient pas exacts. Quant aux douches et aux bains forcés imposés aux forçats atteints de folie, je désire aussi vous faire observer que le docteur Hetherrington, pendant l'enquête de la commission, a déclaré qu'il y avait deux forçats atteints de folie enfermés dans la salle de réclution du pénitencier. Ces prisonniers n'auraient pas dû se trouver à cet endroit. Il y a une salle pour eux.

L'ensemble des témoignages établit aussi de façon équivoque que l'on a transféré un forçat du pénitencier de Dorchester à celui de Kingston, qui est le seul qui possède ou soit censé posséder ce qu'il faut pour la détention des forçats frappés d'aliénation mentale. Ce forçat fut donc envoyé de Dorchester et admis à titre d'aliéné; mais au lieu de le placer dans le quartier des aliénés, comme on aurait dû faire, on le mit dans la prison. Voilà qui suffit selon moi, à motiver l'intervention du ministère.

J'ai, de plus, accusé le sous-directeur d'avoir fait montre de favoritisme dans la répartition des postes de garde. J'ai dit, il y a quelque temps, les raisons que j'avais de porter cette accusation. En ce qui concerne le favoritisme, la commission mentionne dans son rapport les dépsitions d'un ou de deux témoins et en parle comme s'il n'existait pas d'autres preuves à ce sujet. J'en appelle au témoignage des gardes McQuade, Montgomery, Smith, Aikens, Bannister, Bryant, Gaughey, Davis, Johnston, Ingledew et Patterson et de l'inspecteur Hughes, qui ont tous juré que le sous-directeur avait usé de favoritisme. Qu'on se reporte aux dépositions de ces témoins-là: on me dira ensuite si le sous-directeur a ou n'a pas fait montre d'un favoritisme préjudiciable à la bonne direction de l'établissement.

Je l'ai accusé d'oubli de son devoir et de manque de jugement. Prenons comme exemple l'affaire du détenu Chartrand et voyons ce que le docteur Platt, alors directeur de l'institution, en disait le 12 avril 1912:

Un convict réputé dangereux et signalé comme devant être l'objet d'une surveillance toute particulière s'est évadé en des circonstances qui font naître la conviction que l'on a négligé ou accompli avec une coupable insouciance des devoirs bien connus, importants et impérieux.

Le ministre attribue cela à l'insuffisance de la surveillance et jette comme moi le blâme sur le directeur et le sous-directeur. En quoi ce dernier a-t-il manqué de jugement? McConville montait la faction pen-

dant le jour; la nuit, le garde Smith prenait sa place. Le détenu devait être l'objet d'une surveillance toute particulière. McConville avait déjà été suspendu pour avoir été trouvé endormi et en état d'ébriété pendant qu'il était en faction.

Le détenu qui coupa les barreaux pour permettre à Chartrand de s'évader a déclaré avant de mourir qu'au moment où il coupait les barreaux, McConville sommeillait dans le corridor. C'est ainsi que s'explique l'évasion. Il est vrai que celle-ci ne réussit qu'à moitié, puisque le détenu ne put parvenir jusqu'au dehors. Et qu'était-ce que le gardien de nuit Smith? C'était un garde nommé depuis relativement peu de temps et qui, à un ou dix-huit mois de là, s'était, en l'espace de quelques mois, fait réprimander quatorze fois pour avoir négligé son devoir. Ai-je raison de dire que le sous-directeur, auquel il appartient d'assigner aux gardes les postes qu'ils doivent occuper, a manqué de jugement en confiant la surveillance du quartier où se trouvait un détenu que l'on ne devait pas perdre de vue à un homme qui avait été suspendu pour s'être enivré et endormi pendant qu'il était en faction, et à un autre que l'on avait réprimandé quatorze fois pour avoir négligé son devoir?

A mon avis, O'Leary est absolument dépourvu de savoir faire. Il manque de tact quand il obligeait de jeunes détenus à casser de la pierre. Il manquait de jugement en accordant au détenu Travers des privilèges dont ne jouissaient pas les autres détenus. Quand un forçat arrive à l'institution—c'est parfois un gamin de quatorze ans—le sous-directeur lui assigne le travail qu'il devra faire. S'il est des malheureux pour lesquels on doive avoir des égards tout particuliers, ce sont bien les détenus âgés de quatorze, de quinze ou de seize ans qui viennent s'échouer au pénitencier. On prétend qu'il n'y a pas de travail pour tout le monde. C'est très vrai, et ce qui est peu à l'honneur du Gouvernement actuel et de son prédécesseur, c'est que l'on n'ait encore rien tenté dans le but de mettre en pratique les differents avis émis par les inspecteurs Douglas Stewart et G. W. Dawson, qui conseillent de fournir aux détenus l'occasion d'accomplir une plus grande somme de travail productif. Quand un gamin arrive au pénitencier, il faut avoir bien peu de jugement pour ne pas l'employer à l'atelier des tailleurs, à la cordonnerie, à la brosserie ou ne pas lui donner une occupation susceptible de lui apprendre quelque chose. Qu'on l'emploie à n'importe quoi, sauf à casser de la pierre.

Sur ce point, mon avis est assurément celui de tous les membres de la Chambre. Le seul fait d'avoir à mainte et mainte reprise obligé de jeunes détenus à casser de la pierre suffit à démontrer qu'O'Leary ne réunit pas les qualités que requiert l'exercice de la charge qu'il occupe. Qu'on me permette de signaler une couple d'autres actes du nommé O'Leary.

Les archives du pénitencier font voir que les forçats Taucob et Quinn ont été surpris par le garde Walsh au moment où ils commettaient une action infâme et innomable. Tout crime commis dans l'enceinte d'un pénitencier est censé devoir être puni comme il le serait au dehors. Le garde accomplit son devoir en rendant compte par écrit au sous-directeur de ce qu'il avait vu. Or, le sous-directeur O'Leary—le fait est établi— persista à croire, en dépit des protestations de ces deux détenus, qu'ils s'étaient rendus coupables de ce dont ils étaient accusés. Bien que je ne sois pas avocat, il me semble que lorsqu'il se commet un crime au pénitencier, la personne qui est accusée de l'avoir commis doit subir son procès devant un juge. Pour quelle raison n'en a-t-il pas été ainsi dans ce cas-là? Si les forçats en question avaient été traduits devant un juge, celui-ci les eût assurément condamnés à un certain nombre d'années d'emprisonnement pour avoir commis le crime dont le garde les avait accusés et dont le sous-directeur les croyait coupables, ainsi qu'il disait lui-même. Mais, se substituant au juge et au jury, le sous-directeur n'hésita pas à condamner les deux malheureux à un an de cachot. Convient-il de confier à un tel personnage la direction de cet établissement-là?

Carlyle dit quelque part:

> Montrez-moi l'homme que vous honorez; je reconnais à ce signe mieux qu'à tout autre quelle sorte d'homme vous êtes vous-même, car vous m'indiquez quel est votre idéal en matière humaine et quelle espèce d'homme vous aspirez à devenir.

Selon moi, Dan O'Leary ne mérite d'occuper ni cette charge-là ni aucune autre. Il est établi de façon incontestable qu'il a poussé l'indifférence et l'insensibilité jusqu'à mettre en péril la vie humaine, qu'il a mainte fois participé à l'infliction de châtiments qui, de l'aveu de la commission royale, sont aussi cruels et aussi inhumains que la torture de la question et des poucettes; qu'il était au fait de l'application du bain forcé à des forçats aliénés et l'a approuvée, sinon il a montré sa com-

plète incompétence en ne sachant pas que ce supplice affreux était infligé sans motif sous ses propres yeux. Comme il ne saurait se soustraire à l'une et à l'autre des propositions de ce dilemne, qu'il choisisse celle qui l'accommode le mieux.

Il prétend ne rien savoir de l'application du bain forcé. S'il n'en savait rien, c'est qu'il n'est pas digne de rester au poste qu'il occupe; et s'il savait ce qui se passait, il en est également indigne. Je l'accuse d'avoir, à dessein ou non, fait montre à l'égard de ses coréligionnaires d'un favoritisme préjudiciable à la discipline de l'institution et auquel la mal-entente est en grande partie attribuable.

J'affirme qu'il a fréquemment manqué à son devoir, qu'il a accordé des faveurs à quelques-uns tandis qu'il se montrait d'une exigence cruelle envers d'autres. J'affirme qu'il a démontré sa complète inaptitude à exercer sa charge par son manque de jugement en toutes choses, par sa manière d'assigner le travail aux forçats, notamment en obligeant de jeunes détenus à casser de la pierre.

Voilà ce que j'ai à reprocher au sous-directeur O'Leary. Qu'on nomme qui l'on voudra sous-directeur du pénitencier de Kingston, peu m'importe; je dis que lorsque le directeur de cette institution est un protestant—et elle a toujours eu un protestant pour directeur—il convient, je l'ai déjà dit, que le poste de sous-directeur soit occupé par un catholique. Mais il faut que ce soit un homme capable d'agir autrement que le sous-directeur O'Leary a fait jusqu'à présent.

Il est six heures moins une minute et j'aurais à faire au ministre, une ou deux questions auxquelles il pourrait songer d'ici à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 108), déposé par M. Webster, concernant la compagnie du chemin de fer de Moncton au détroit de Northumberland;

Le 2e (bill n° 96), déposé par M. Fripp, concernant la Premier Trust Company;

Le 3e (bill n° 97), déposé par M. McCraney, concernant la Northwest Assurance Company;

Le 4e (bill n° 84), déposé par M. Michael Clark, relatif au divorce d'Arthur-Ernest Birdsell;

Le 5e (bill n° 89), déposé par M. W. M. Martin, relatif au divorce de Thomas Jefferson Moore;

Le 6e (bill n° 92), déposé par M. Michael Clark, relatif au divorce d'Alice Beckett;

Le 7e (bill n° 98), déposé par M. Fripp, concernant le divorce d'Austin McPhail Bothwell;

Le 8e (bill n° 99), déposé par M. Fripp, concernant le divorce d'Agnès Gravelle;

Le 9e (bill n° 100), déposé par M. McCraney, relatif au divorce de Clara Mackenzie Darnell;

Le 10e (bill n° 101), déposé par M. Schaffner, relatif au divorce de Thomas Batin Harries;

Le 11e (bill n° 102), déposé par M. Porter, relatif au divorce de William John Owen Delaney;

Le 12e (bill n° 103), déposé par M. Michael Clark, concernant le divorce d'Edith May Webster Boydell;

Le 13e (bill n° 104), déposé par M. Michael Clark, relatif au divorce de William Robert Delaney.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La chambre se forme en comité des subsides.

(Présidence de M. Sévigny.)

Pénitenciers—Kingston, $979,700.

M. EDWARDS: J'avais établi, lorsque la Chambre a suspendu sa séance, pourquoi celui qui remplit maintenant la fonction de sous-préfet du pénitencier de Kingston ne possédait pas les aptitudes voulues pour occuper ce poste. Il m'incombe de faire quelques allusions au docteur Phelan, le médecin de cette institution contre lequel j'ai porté certaines accusations dont la commission royale s'est occupée. J'ai accusé le docteur Phelan de s'être servi d'un langage violent et indécent. Je ne citerai pas les termes qu'il a employés, mais je renvoie celui qui veut lire ces paroles à la page 389 des témoignages. Pour trouver une preuve qui corrobore cette accusation, on peut consulter aux pages 419, 420 et 421, le témoignage rendu par le garde Redden. A propos de l'accusation de s'être servi d'un langage indécent, on a posé les questions et reçu les réponses suivantes:

D. Qu'a-t-il (Phelan) dit à propos de la conversation qui eut lieu entre Aikins et lui-même à la barrière?—R. Il a dit: Je pourrais dire que je ne l'ai pas entendue, et je lui ai retorqué que je ne pourrais pas dire cela, puisque j'avais entendu une partie de cette conversation.

D. Le docteur Phelan vous a-t-il conseillé de dire que vous n'aviez pas entendu cette conversation?—R. Je lui ai dit que je ne pouvais pas dire cela puisque je l'avais consulté.

D. Vous saviez qu'il devait y avoir une enquête?—R. Oui.

D. Le docteur a-t-il dit qu'il devait y avoir une enquête?—R. Il a dit qu'il comprenait qu'on avait porté des accusations contre lui.

D. Et que vous a-t-il demandé de faire à ce propos?—R. Il ne m'a pas demandé d'agir dans ce cas.

D. Quant à cette conversation particulière, il vous a demandé de dire que vous ne l'aviez pas entendue, n'est-ce pas?—R. Il a dit que je pourrais dire que je ne l'avais pas entendue, mais je lui ai déclaré que je ne pourrais pas dire cela.

D. Vous n'avez pas consenti à cela?—R. Non, monsieur, non.

Cela ne fut pas mis en doute par le docteur Phelan qui était représenté par l'avocat le plus habile probablement de Kingston, M. John L. Whiting. Je reconnais les aptitudes de M. Nickle, mais j'estime que je dois m'en tenir à ma première opinion. M. Whiting est l'avocat le plus habile de Kingston et M. Nickle le suit de bien près sous le rapport des aptitudes. La preuve indique très clairement que le docteur Phelan essaye d'induire Redden à entrer dans la tribune des témoins et, en tant que l'enquête devait rouler sur les questions connues au préalable, il a demandé à Redden de tronquer son témoignage, ce qui équivalait à lui conseiller de se parjurer.

Une autre accusation que j'ai portée contre le docteur Phelan, c'est qu'il avait été un employé concussionnaire. Il a dit qu'il avait accepté, lorsqu'il avait fait subir l'examen aux gardes, des honoraires auxquels il n'avait pas droit. Au nombre de ses devoirs se trouve celui d'examiner tout garde nommé, et il reçoit des honoraires réguliers pour faire ce travail. On ne suppose pas que le garde qui subit cet examen lui donne de l'argent pour cela. A la page 25 de leur rapport les commissaires disent:

> Le docteur Phelan admet qu'à quatre reprises différentes, il a reçu de faibles honoraires du candidat à l'emploi de garde à propos de sa compétence physique, et cela vient en contradiction avec la loi, vu qu'il n'exerce plus sa profession. Il avoue lui-même ne pas avoir pratiqué la médecine depuis plusieurs années. La somme qu'il s'est procurée ainsi illégalement représentait $4.

La commission n'a pas agi avec toute la vigueur voulue dans cette enquête. Quatre accusations furent établies; la commission fut convaincue de la véracité des témoignages et elle nous a demandé de ne pas consacrer plus de temps à l'examen d'autres cas.

Le docteur Phelan ne dit pas, et nous n'avons pas le droit de conclure que parce que nous avons prouvé qu'il avait accepté et qu'il avait admis avoir accepté $4 de quatre différents candidats, la chose devait en rester là; en réalité, le garde Redden, à la page 441 de l'enquête, dit que le docteur Phelan lui a demandé une gratification, lorsqu'il s'est présenté. Il n'a pas payé ses honoraires, mais le docteur Phelan lui a dit qu'il recevait ordinairement un dollar par examen. Certains députés peuvent être étonnés de la faible somme en jeu une bagatelle de $3 ou de $4. Le montant était minime, mais si le docteur Phelan acceptait ainsi des gardes de l'argent qui ne lui était pas dû, contrairement à la loi, on peut se demander s'il ne réclamait pas des honoraires plus élevés pour accomplir d'autres choses qu'il ne devait pas faire. Ainsi, par exemple, le soupçon s'est répandu que les détenus riches exercent une pression sur le médecin de la prison pour qu'il fasse rapport que la santé de ces gens est mise en péril par suite de cette réclusion forcée. On a déclaré que des détenus riches ou que certains de leurs parents fortunés avaient payé des médecins de prison. Je ne dis pas que le docteur Phelan a payé les médecins du pénitentier pour avoir fait rapport que la vie de certains serait irrémédiablement compromise par la détention et qu'il a induit ainsi ces médecins à représenter au Gouvernement qu'il fallait mettre ces prisonniers en liberté, parce que leur santé s'affaiblissait et qu'ils se mouraient graduellement, à cause de leur séjour dans la prison. C'est ainsi qu'on a libéré ces prisonniers avant qu'ils eussent purgé toute la sentence portée contre eux. Qu'on prenne le cas d'un nommé McRae, détenu au pénitencier de Kingston et condamné à l'emprisonnement pour la vie pour homicide. Il ne purgea que neuf mois de cette sentence. On le remit en liberté, parce que d'abord, le médecin du pénitencier, le docteur Phelan, a fait rapport que sa santé était entièrement compromise. On fit venir de Montréal un autre médecin pour corroborer ce rapport et le détenu, après avoir purgé neuf mois d'une sentence d'emprisonnement pour la vie, fut remis en liberté, liberté dont il jouit encore, aujourd'hui.

Je vais faire allusion à un autre point important: la négligence que le docteur

Phelan apporte manifestement à remplir son devoir. L'article 52 des règlements dit:

A l'arrivé d'un forçat, le médecin l'examine pour s'assurer s'il est ou non attaqué de quelque maladie putride, contagieuse ou cutanée; s'il souffre ou non d'un défaut mental ou corporel et s'il a été vacciné. Il devra rapporter les faits au préfet.

Le docteur Phelan a-t-il observé cet article du règlement? Il n'a tenté aucun effort dans ce sens. La commission a entendu plusieurs détenus qui ont juré qu'ils n'avaient pas été examinés. La commission se convainquit que cette règle n'avait pas été observée. Prenons l'article 53 des règlements:

Le médecin donnera une attention spéciale à l'hygiène et à la propreté de la prison et des détenus, à la ventilation des dortoirs, des ateliers et des autres bâtiments, ainsi qu'à l'approvisionnement de l'eau et au drainage.

Après avoir lu même qu'une faible partie de témoignage, personne n'oserait dire que le docteur Phelan s'est efforcé de s'en tenir à ce règlement. C'était le deuxième article qu'il violait ouvertement.

Quant à l'approvisionnement de l'eau de soixante à soixante-dix détenus étaient au travail sur les tas de pierre et ils n'avaient qu'un seau d'eau et qu'un seul gobelet pour eux tous; les témoignages ont démontré jusqu'à l'évidence qu'au nombre de ces soixante ou soixante-dix détenus qui souffraient de maladies répugnantes; l'un avait des éruptions syphilitiques dans la bouche, ce qui ne l'empêchait pas de boire dans le même gobelet que les autres. Cependant, nous constatons que le docteur Phelan dit dans son rapport qu'autant qu'il s'agissait de la propreté et de l'hygiène du pénitencier, rien ne laissait à désirer. Chaque année, il a fait des rapports semblables. A-t-il surveillé son travail ainsi qu'il aurait dû le faire? Prenez l'asile. Quarante détenus atteints d'aliénation mentale étaient réunis, tous les jours, dans une salle commune, les plus violents convoyant les moins excités. Dans ce bâtiment, se trouvaient des seaux destinés à recevoir les excréments durant la nuit et la puanteur répandue dans toute la maison était simplement horrible. Si l'on veut la confirmation du fait que j'avance, qu'on lise ce que le docteur Young, sous-directeur de l'asile de Rockwood, dit à la page 10 du rapport corrigé:

L'état physique des malades (dans le quartier des fous) fait voir l'effet d'une diète insuffisante, du manque d'exercice et d'air pur.

On enferme chaque malade dans sa cellule, sans lui fournir ce que réclame l'hygiène de quatre heures de l'après-midi à sept heures du matin. La porte de chaque cellule est un simple grillage et on n'a pas pourvu à l'isolement et à la garde des malades turbulents et repoussants. On n'a rien fait pour séparer convenablement les malades qui sont tous réunis ensemble dans une grande salle, celui qui souffre d'une maladie aiguë, celui dont l'affection est chronique, les vieux et les incurables avec les impulsifs et les violents, celui qui a sa lucidité d'esprit avec le dément.

[M. Edwards.]

Voilà ce que dit le docteur Young: Voyons l'opinion du docteur Platt. Je trouve ce qui suit dans son rapport de 1908:

Le surintendant médical...

C'est-à-dire le docteur Phelan.

....qui est le médecin de la prison, fait une visite précipitée une fois par jour, les dimanches exceptés. Cela représente tout le soin et tout le traitement qu'on donne aux criminels aliénés.

Qu'on me permette de lire l'extrait suivant que je prends à la page 11 du rapport:

La négligence impardonnable de l'Etat a dû priver plus d'un infortuné de la chance de guérir. Nous constatons, en outre, que les prisonniers aliénés n'ont pas reçu l'attention que son état réclamait et qu'ils ont été, dans certains cas, soumis à une punition que rien n'excusait.

A la page 12 les commissaires font retomber la responsabilité de cet état de choses d'abord sur le médecin et sur l'inspecteur, les rapports annuels du médecin donnant l'impression que l'état des aliénés ne laissait aucunement à désirer, et l'inspecteur acceptant, chaque année, sans récriminer cet état de choses. Je crois que l'inspecteur Douglas Stewart a dit que cela n'eût fait aucune différence s'il avait fait des observations, vu qu'on n'aurait prêté aucune attention à ce qu'il aurait pu dire. Pour démontrer combien ce que j'ai cité au sujet de cette question est absolument exact, je prends un extrait du rapport que le docteur Phelan a adressé au Gouvernement. A la page 31, il dit:

L'état sanitaire de la prison durant l'année s'est maintenu à la moyenne ordinaire d'efficacité.

C'est une moyenne grandement abaissée.

On a tenté tous les efforts pour ne laisser inachevé rien qui pût être fait en vue de mettre en pratique les principes qui sont à la base de ces mesures importantes. Les divers ateliers, dortoirs et autres départements sont entretenus avec soin au point de vue de la ventilation, de la propreté et du chauffage.

Tout cela avec soixante-dix forçats buvant au même gobelet de l'eau prise dans le même seau et certains de ces forçats souffrant de maladies répugnantes!

Et pourtant il dit que l'on veille avec soin à la propreté des forçats.

L'eau à boire a été examinée durant l'année et ne contenait aucun germe organique de nature à causer la maladie.

Je ne sais s'il a examiné l'eau dans le seau dont j'ai parlé il y a un instant, il dit:

Comme d'ordinaire l'hôpital a été bien tenu et a toujours été prêt à recevoir les malades, qui sont bien soignés, jour et nuit, et les ordres sont exécutés avec le plus grand soin.

Voyons si c'est vrai.

A la page 17 de leur rapport les commissaires disent que la ventilation de l'hopital, n'était pas bonne, qu'il n'y avait aucune commodité sanitaire à l'exception d'un vieux seau pour les excréments, et que les seuls appareils pour les opérations chirurgicales étaient une vieille table en bois; que de vieux livres poussiéreux couvraient le plancher, et qu'en général l'infirmerie était malpropre. Les commissaires disent:

On ne permet jamais aux malades de prendre aucun exercice en plein air, et ni même de quitter leurs cellules pour aucun motif.

Cependant, le médecin dit dans son rapport que tout est parfait, que les choses ne pourraient pas être mieux, que l'infirmerie est tenue en bon état et toujours prête à recevoir les malades! Toujours prête à recevoir les malades, lorsque les opérations sont faites sur une vieille table en bois, lorsque des livres pleins de poussière couvrent le plancher, lorsque tous les coins sont malpropres. Et cependant, l'infirmerie est dans une état magnifique et toujours prête à recevoir les malades. C'est ce que dit le médecin. Dans cette institution pour les malades, des plaies béantes ont été pansées par des gardes du pénitencier qui ne connaissaient absolument rien dans le pensement des plaies, qui enlevaient tout simplement les pensements salis et pourris avec leurs mains, et en mettaient d'autres sans prendre les précautions antiseptiques nécessaires. Tel est l'état de choses. Des forçats malades, souffrent pendant toute une nuit, et ainsi que la preuve le démontre clairement, n'ayant personne auprès d'eux. Le surveillant de l'infirmerie, H. W. Wilson, qui est nommé par le Gouvernement actuel, a refusé à maintes reprises de sortir de son lit pour répondre aux appels des détenus malades. Il a été clairement prouvé devant la commission qu'il avait refusé de se lever, bien qu'on lui eût donné une chambre dans l'infirmerie afin qu'il fût plus près, dans les cas de besoin.

Je crois que l'on a fait certains changements dans l'institution depuis que la commission a tenu son enquête, et si j'ai contribué à faire instituer cette enquête—je crois y avoir contribué quelque peu, du moins on le dit—je suis très heureux d'avoir réussi au moins à mettre fin au système de diriger des jets d'eau sur les detenus pris de folie. Si je n'avais fait rien autre chose, je mériterais de la reconnaissance.

On me permettra maintenant de me résumer au sujet du docteur Phelan. S'est-il servi d'un langage violent et grossier? Il l'admet. L'accusation a été prouvée. Est-ce qu'une personne qui se sert d'un langage violent et grossier en parlant à un gardien, est bien celle qui convient pour être médecin de cet établissement? A-t-il engagé des gardiens à se parjurer? Lisez la déposition de Redden à la page 420, et vous y verrez que c'est clairement prouvé. A-t-il fait du péculat en prenant de l'argent qui ne lui appartenait pas, que ce fut $4 ou 4 cents seulement? Il l'admet. N'a-t-il pas méconnu constamment pendant des jours et des mois les règlements 52 et 53? Les commissaires disent qu'il les a méconnus. N'a-t-il donné que très peu de son temps à l'examen au diagnostic et aux soins des forçats malades? Le préfet du pénitencier l'a dit. Est-il vrai que plusieurs detenus malades ont perdu la chance de revenir à la santé par suite de la négligence impardonnable du docteur Phelan? Les commissaires, à la page 11 de leur rapport, disent que plusieurs malheureux forçats ont été privés d'une bonne chance de revenir à la santé. Il a été prouvé amplement que la contravention aux article 52 et 53 du règlement a permis à des maladies répugnantes de se répandre. Il n'a donné aucune attention à l'hygiène et à la propreté, et son rapport annuel, dont j'ai cité certaines parties, est pour le moins d'une grande fausseté. Et cependant on garde toujours le docteur Phelan.

J'ai essayé de donner les raisons pour lesquelles, à mon avis, cet homme n'a pas les qualités voulues pour remplir la charge qu'il occupe. On a beaucoup parlé pendant cette session de renvois de fonctionnaires publics. Les honorables membres de l'opposition ont dit que le Gouvernement avait renvoyé des fonctionnaires pour les raisons les plus futiles, et dans quelques cas sans aucune raison quelconque. Que ce soit vrai ou non, je dirai que des centaines de fonctionnaires ont perdu leur emploi, bien qu'on n'eût pas à leur reprocher la centième partie des faits qui ont été prouvés et qui démontrent que cet homme devrait perdre son emploi.

J'ai appelé aussi l'attention de la Chambre sur le surveillant de l'infirmerie, H. W.

Wilson, qui a été nommé par le Gouvernement actuel. L'enquête a démontré—vous en trouverez la preuve aux pages 570, 571, 592 et 593—qu'il a toujours refusé de se lever pendant la nuit pour donner ses soins et son attention aux détenus qui étaient malades et qui, dans quelques cas, étaient à l'article de la mort. La commission se sert des termes suivants (page 24) sur cette question:

Votre commission est d'opinion que ces malades....

C'est-à-dire ceux qui ont été négligés.

Votre commission est d'opinion que ces malades étaient condamnés, et qu'ils n'ont pas souffert de refus de Wilson de se lever pour aller auprès d'eux; cependant nous croyons que le médecin ou son représentant devrait être présent dans des circonstances de ce genre et qu'il devrait y avoir un règlement à cet effet.

N'est-ce pas que cette déclaration est curieuse? La commission commence d'abord par justifier Wilson de ne pas s'être levé parce que ces malades étaient presque condamnés, et que s'il s'était levé pour leur donner de l'aide il serait mort quand même. Conséquemment, pour être logique, comme ils devaient mourir, il fallait alors les laisser mourir. Mais les commissaires ne se sont pas contentés de dire cela; ils ont ajouté qu'ils croyaient réellement qu'après tout le médecin de l'infirmerie ou le surveillant devrait être présent lorsqu'un forçat est dangereusement malade ou sur le point de mourir.

A-t-on fait quelques changements depuis? Je veux citer quelques dépositions à ce sujet. Depuis que la commission a siégé, le 27 juin 1914, un détenu nommé Harris est mort à sept heures et demie du soir. Ni le médecin ni le surveillant de l'hopital, M. Wilson, n'étaient présents. Le lendemain matin vers huit heures un détenu nommé Brook mourut, et personne n'était auprès de lui. On a dit que Wilson était dans sa chambre à quelques pieds seulement de l'endroit où l'homme mourait, mais qu'il ne s'est pas levé. Il n'y a rien d'étonnant dans ce fait quand l'enquête a démontré que si un malade demandait de l'aide de grand matin, Wilson prenait le temps de se faire rôtir un morceau de pain et de le manger, avant d'aller aider au détenu souffrant. Peu m'importe ce que d'autres peuvent penser, mais je n'hésite pas à dire qu'un tel homme, qu'il ait été nommé par le Gouvernement actuel ou par son prédécesseur, ne doit pas rester dans la position qu'il occupe. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre de la Justice a été très mal informé au sujet des questions que j'ai essayé de faire connaître à la Chambre, ou que les faits ne lui ont pas été signalés.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. L'année dernière, j'ai parlé d'un fait qui venait justement de m'être soumis. Après en avoir relaté les circonstances, j'ai exprimé l'opinion que le ministre devrait ouvrir une enquête, je déclarai que le 16 juillet 1912 et le 29 janvier 1913, le chapelain catholique du pénitencier de Kingston, l'abbé McDonald, avait reçu de Mme McNeil, mère du détenu McNeil, des mandats pour la somme de $2 $6 et $5 respectivement. La raison qui me portait à parler de cela était celle-ci: Deux des gardes de l'institution se sont présentés à la demande des commissaires, et ont avoué avoir fait du trafic, c'est-à-dire avoir procuré à des détenus de l'argent venant du dehors.

Les commissaires ont dit aux gardes qui pouvaient s'être rendus coupables de ce trafic que s'ils venaient confesser leur faute, ils perdraient simplement leur emploi, mais ne seraient pas poursuivis. Deux gardiens se présentèrent, avouèrent leur faute et perdirent leur emploi ainsi qu'il était juste; je n'ai rien à critiquer à ce sujet. Mais voici un cas dont la commission a la preuve, elle avait devant elle les mandats mêmes lorsqu'elle a fait l'enquête, et elle ne s'est pas occupée d'aller jusqu'au fond de l'affaire. J'appelle l'attention du ministre parce que en toute justice, c'est une question dont il aurait dû s'occuper. Mais l'abbé McDonald n'a pas été exonéré d'avoir violé les règlements. Je serais trop heureux qu'il se fût disculpé; je préférerais le voir innocent que coupable; mais vu que deux gardiens ont perdu leur emploi pour avoir fait ce trafic, et vu la preuve qu'il a été faite, preuve qui a été mise entre mes mains par l'inspecteur W. S. Hughes, au bureau de l'inspecteur à Ottawa, cette affaire demande un mot d'explication. C'est là tout ce que je demande et je serai certainement très heureux si l'on me donne une explication suffisante.

Il y a une autre affaire de même genre sur laquelle je veux appeler l'attention du Gouvernement. Plusieurs gardiens et fonctionnaires du pénitencier de Stony-Mountain ont, pendant les deux ou trois dernières années, perdu leur emploi, quelques-uns pour avoir fait du trafic et quelques-uns pour avoir remis des lettres aux détenus ou en avoir expédié pour leur compte, ce qui est une contravention directe des règlements.

On m'assure que l'année dernière, dans le mois d'août, un autre employé de cette

institution a été suspendu pour la même cause. Que l'on me permette de lire copie de l'ordre n° 2, en date du 12 août 1914, donné au pénitencier de Stony-Moutain:

Le révérend J. V. Joubert est, à partir de cette date, suspendu de ses fonctions de chapelain catholique, jusqu'à nouvel ordre.
(Signé) : W. R. Graham.
Sous-préfet.

Je lirai aussi l'ordre n° 3, du lendemain, 13 août 1914:

La suspension prononcée contre le chapelain catholique est retirée pour nous conformer au désir du ministre de la Justice.

Ceci me paraît exiger un mot d'explication. Pourquoi cet homme avait-il été suspendu? L'avait-il été pour s'être permis de faire parvenir des lettres contrairement aux règles de la maison, des lettres aux prisonniers et, dans ce cas, pourquoi lui avoir, dans les vingt-quatre heures, rendu sa charge, quand d'autres ont perdu leur emploi qui s'étaient rendus coupables de la même contravention.

Il y a un point sur lequel je désire appeler courtoisement l'attention du ministre, et sur lequel il me faut une explication, parce que, je le répète, je crois qu'on l'a mal informé. J'ai ici un témoignage qui nécessite des éclaircissements. De prime à bord, cela me paraît louche, et j'aimerais que l'ont pût dissiper mes doutes à cet égard. Souffrant de la sciatique, le garde Doyle, du pénitencier de Kingston, a dû quitter son service le 28 janvier 1914. Le 15, M. le docteur Phelan, médecin de la maison, déclarait que Doyle était pour toujours incapable de continuer ses fonctions, et, le 31 juillet, il était renvoyé du service et on lui payait sa gratification. Je tiens à faire observer que Doyle a reçu sa paye pour tout le temps qu'il a été hors de fonction. Je n'y trouve pas à redire, mais il n'en a pas moins été payé pour les six mois et cinq jours pendant lesquels il n'a rien fait, et il lui a encore été payé un mois et demi de salaire après que le médecin l'eut déclaré incapable de tout service ultérieur. A cela non plus je ne trouve pas à redire. C'est un des cas où l'on a pu se montrer généreux. Mais en voici un autre: le garde Buke, atteint de troubles célébraux, cessa de travailler le 20 juin. Le 26 août, le médecin le déclarait impropre à tout service ultérieur. Il était renvoyé le 30 novembre, et il retirait sa gratification. Absent pendant cinq mois et demi, il n'en a pas moins été payé pour ce temps-là. Je n'y vois pas d'objection. Après que le médecin l'eut déclaré inapte à remplir plus longtemps sa charge, il a encore touché trois mois et cinq jours de salaire. Afin d'être bien compris, je vous citerai le cas du garde Tatton, grièvement blessé le 20 août 1914 par un forçat devenu furieux. Le 7 septembre, Tatton était déclaré impropre au service et, trois jours après, on lui donnait son congé.

Absent pendant trois mois et vingt jours, il était démis trois jours après la déclaration du médecin. Pourquoi, je le demande, a-t-on gardé cet homme pendant un mois et demi après la rapport du médecin? Pourquoi avoir retenu le garde Burke pendant trois mois ou même davantage après qu'il eut été déclaré inapte à remplir ses fonctions? Et pourquoi dans le cas de Tatton n'a-t-il fallu pour son renvoi que le temps de faire arriver une lettre de Kingston à Ottawa et d'Ottawa à Kingston? Est-ce parce que le garde Tatton avait servi sa reine et son pays dans l'Afrique du Sud, car il était de ceux qui ont pris part à la guerre dans cette contrée? Ç'a été, il me semble, se conduire bien mal envers cet homme, qui avait une femme et deux ou trois petits enfants, que de le mettre sur le pavé presque à la veille de Noël. Je ne crois pas que l'on ait agi à son égard comme on l'a fait pour les autres.

Il y a de plus un fait que je tiens à vous signaler. Les règles de ce pénitencier, comme de tous les pénitenciers du Canada, portent que, dans un même établissement, le père, le frère ou le fils d'un employé ne pourra y obtenir une place. C'est la règle 3. Tout ce que j'ai à dire relativement à l'application de cette règle, c'est que, dans cet établissement, se trouvent deux frères, J. et M.-J. Kennedy; que Beaupré et Sullivan sont proches parents, comme le sont aussi J. O'Neill et F. Doyle, George McCauley et T. Hennessy, A. McConville et J. Doyle. Ces hommes ont été nommés avant l'arrivée au pouvoir de ceux qui dans le moment dirigent les affaires du pays, mais ils sont encore là contrairement à la règle 3, selon que j'interprète cette règle.

Il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Il a été, pendant le mois de juillet, renvoyé du pénitencier de Kingston trois gardes: McGeein, Curtis et Dodkin. J'ai écrit au ministre au sujet de cette affaire, et lui ai demandé pourquoi ces trois hommes avaient été renvoyés, puisque leur conduite avait toujours, si je ne me trompe, été excellente, je dirai même des meilleures. C'était, au physique, de bons hommes: nul doute quant à cela, et je demandais à savoir pourquoi on les avait renvoyés. Le ministre m'a répondu en me disant qu'à l'époque où ces gens-là avaient demandé une place de garde, ils

s'étaient représentés plus jeunes qu'ils ne l'étaient dans la réalité, et le règlement exige d'un garde qu'il ait moins de trente-cinq ans. Le ministre m'a fait observer avec beaucoup d'à-propos qu'en signant sa demande, un garde consent d'avance à perdre sa place si dans cette demande il fait quelque faux exposé. Quant à cela, je ne trouve pas à redire, mais il est certaine chose que je tiens à signaler au ministre.

Prenons le rapport des inspecteurs sur ces établissements: on y trouve, à la page 266, une énumération des employés qu'il y a dans les différents pénitenciers. La première colonne indique le nom du fonctionnaire: la deuxième, son rang, la troisième, sa religion; la suivante, la date de sa nomination, et la dernière, le chiffre de ses appointements; mais, si quelqu'un désire s'assurer si ces hommes dépassaient au moment de leur nomination l'âge prescrit, cela est facile en consultant le rapport des inspecteurs et, dans ce rapport, malgré la règle 3, en dépit de ce que trois hommes ont perdu leur place pour avoir diminué leur âge, il n'y a pas moins de 71 gardes dans les divers pénitenciers du Canada qui, à l'époque de leur nomination, avaient plus que l'âge prescrit.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député serait-il assez bon pour nous dire quand ces hommes ont été nommés, et si c'est avant ou après la mise en vigueur de ce règlement?

M. EDWARDS: En quelle année le règlement a-t-il été fait?

L'hon. M. DOHERTY: En 1899.

M. EDWARDS: Voyons donc ce qui en est. Quelques-uns de ces 71 gardes ont été nommés avant 1890; mais d'autres, en grand nombre, l'on été après. Il y en a dont la nomination est postérieure à 1911, et qui ont été nommés en 1912 ou 1913. Je ne saurais dire quant à 1914, car le rapport nous manque pour cette année-là. En voici un, par exemple, qui, né en 1871, a été nommé le 1er janvier 1911, à l'âge de quarante ans.

L'hon. M. DOHERTY: A quel emploi?

M. EDWARDS: Pour l'entretien des feux la nuit.

L'hon. M. DOHERTY: Ce règlement ne s'applique qu'à ceux qui font la police.

M. EDWARDS: Fort bien! Voyons donc quant à ceux-là. Je conçois que le règlement ne s'applique pas aux chauffeurs et autres employés de cette sorte, et je tiens à rester juste. Prenons le cas de J. Latour, du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, qui, né en 1869, a été nommé le 1er février 1912, à l'âge de 43 ans.

L'hon. M. DOHERTY: Quel est son emploi?

M. EDWARDS: Garde sur les travaux.

L'hon. M. DOHERTY: C'est un inspecteur agricole, et non pas un agent de police.

M. EDWARDS: Ce n'est pas ce que je crois savoir, et ce n'est pas le cas au pénitencier de Kingston. Ces gardes sur les travaux sont censés exercer les fonctions d'agent, s'ils en sont requis. Mais en voici un autre: F.-X. Bastien, né en 1876, nommé le 14 octobre 1912, à l'âge de 37 ans, et désigné ici comme garde.

L'hon. M. DOHERTY: A-t-il été nommé garde?

M. EDWARDS: C'est ce que dit le rapport.

L'hon. M. DOHERTY: L'inspecteur m'apprend qu'il a été nommé messager.

M. EDWARDS: Si maintenant l'inspecteur vient dire une chose, après en avoir mis une autre dans son rapport, ce n'est pas à moi qu'il faut s'en prendre. Je crois avoir raison de m'en tenir à ce que je vois ici, et à l'accepter pour vrai. Si dans cette brochure l'inspecteur, qui lui-même, me dit-on, a été chercher ce livre, y déclare que cet homme a été nommé garde, alors que maintenant il assure que c'est comme messager, je m'en lave les mains; mais prenons le cas d'un gardien de nuit. Est-ce que cet homme aurait à faire les fonctions d'un agent? Dans l'affirmative, je signalerai, à la page suivante, M. Lawrence. Son nom apparaît dans une colonne affectée à la police, et je dois supposer qu'il en fait partie, à moins qu'on lui ait donné un autre emploi. Il a cinquante ans.

L'hon. M. DOHERTY: Quand a-t-il été nommé?

M. EDWARDS: En 1899.

L'hon. M. DOHERTY: Quand s'est-il retiré?

M. EDWARDS: J'ignore s'il est parti ou non.

L'hon. M. DOHERTY: Il a quitté le service l'année dernière.

M. EDWARDS: Pas avant que ce rapport fût publié?

L'hon. M. DOHERTY: Non.

M. EDWARDS: Je n'ai pas de rapport plus récent. Je ne puis invoquer que les

preuves que j'ai en ma possession. Ce n'est pas ma faute si le rapport pour l'exercice terminé le 31 mars 1914 n'est pas devant la Chambre.

En voici un autre, A. L. Bellodeau, qui lui aussi vient sous la rubrique de "police". Il a été nommé en 1901, alors qu'il était âgé de 41 ans. Qu'est-il devenu? Etait-il un messager?

L'hon. M. DOHERTY: J'ignore si le ministre qui a nommé ces employés a pris l'initiative à cet égard; mais le rapport démontre qu'ils ont dû dire la vérité quant à leur âge, parce que la chose figure sur les pages du rapport. Si un de mes prédécesseurs pour une raison quelconque, a cru devoir mettre au rancart le règlement, je ne suis pas responsable.

M. EDWARDS: Je ne veux nullement tenir le ministre responsable des agissements de ses prédécesseurs au ministère. Je ne suis pas avocat, ni suis-je habitué à discuter les questions de droit; mais si je comprends les objections que le ministre a soulevées contre mon argument c'est que si un individu donne correctement son âge et qu'il soit nommé, quand même il aurait dix ou douze ans de plus que l'âge prescrit, c'est parfait, il ne devrait pas perdre sa position parce qu'il ne ment pas à ce sujet. Quel est l'objectif visé par le règlement en fixant la limite d'âge à 35 ans? C'est que, sans doute, on a cru bon de ne pas prendre au service des hommes plus âgés. Voici un autre individu nommé en 1907, M. Charles Card, à titre de garde. Il est né en 1856. Il avait donc 51 ans, lorsqu'il fut nommé. Voici M. A. Fisher, inscrit sous la rubrique de "police." Je suppose qu'il est lui aussi un garde. Il est né en 1871, et a été nommé le 1er février 1912. Cela lui donnait 41 ans lors de sa nomination.

L'hon. M. DOHERTY: En 1913, nous avons changé la liste des salaires. Plusieurs personnes qui avaient été nommées sous différentes désignations, furent toutes désignées comme gardes, bien qu'elles ne fussent pas gardes lors de leur première nomination, et bien qu'elles n'aient pas agi comme gardes. Un des hommes mentionnés par mon honorable ami, fut nommé à titre de palefrenier.

M. EDWARDS: Je suis bien aise d'avoir cette explication. Le seul défaut, c'est qu'une colonne donne la date de naissance de l'employé et l'autre la date de sa première nomination.

L'hon. M. DOHERTY: Il figure maintenant comme garde, mais il n'a le rang de garde qu'au point de vue du salaire.

M. EDWARDS: D'après ce rapport, il était âgé de cinquante ans lorsqu'il fut nommé. Le ministre affirme-t-il que sa situation s'est modifiée, qu'on a relevé son salaire?

L'hon. M. DOHERTY: On me dit qu'avant la dernière modification de la liste, les employés étaient nommés sous différentes désignations, selon le genre d'ouvrage qu'ils avaient à faire. Dans la dernière liste, fixant les salaires, ces désignations ont été éliminées, et le même salaire a été payé à toutes les classes de persones sous le nom général de gardes. Celui qui était employé à l'écurie figure maintenant sous le titre de garde. Celui qui était employé comme messager, est maintenant garde.

M. EDWARDS: Quand ce changement a-t-il eu lieu?

L'hon. M. DOHERTY: C'est en 1913, l'année où l'on modifia la liste des salaires.

M. EDWARDS: L'individu en question fut nommé en premier lieu en 1912. Dans ce rapport, il ne serait donc pas venu sous ce changement de liste.

Je n'attache pas un grand intérêt à cette affaire. Il est amplement prouvé qu'on a nommé des gardes, alors qu'ils dépassaient l'âge prescrit. Ce rapport démontre qu'ils dépassaient l'âge prescrit lorsqu'ils furent nommés. Si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi on a choisi de préférence M. Green, Curtiss et Goodkin. A l'époque où Curtiss fut renvoyé, il y en avait trente-sept plus vieux que lui; il y en avait trente-cinq plus avancés en âge que Goodkin et vingt-trois plus âgés que M. Green. Une moitié seulement des gardes à l'institution du Manitoba ont moins de trente-cinq ans; en Colombie-Anglaise, la moitié; à Saint-Vincent de Paul, dix-neuf seulement sur soixante sont au-dessous de trente-cinq ans; il y en a quatre qui sont entre soixante cinq et soixante-dix ans, et un autre entre soixante dix et soixante-quinze ans, bien qu'ils agissent encore comme gardes. Je présume que c'est un autre Jack Johnson, un homme exceptionnellement fort. En Alberta et en Saskatchewan, la moitié des gardes sont au-dessous de trente-cinq ans.

J'observe qu'un forçat qui a été envoyé de Dorchester à Kingston a été soumis à la peine des douches, bien qu'il eût été envoyé à Kingston comme prisonnier aliéné. L'inspecteur, ainsi qu'il apparaît à la page

1556 de la preuve testimoniale, dit que tout ce qu'il lui fallait, c'était le certificat du médecin que l'homme était physiquement propre à recevoir un châtiment corporel. C'est peut-être strictement conforme aux règlements.

L'inspecteur Stewart est sans doute parfaitement convaincu que la douche est une forme de châtiment très efficace et très effective. Je ne lui conteste pas la chose; il a droit d'émettre son avis, mais j'affirme catégoriquement que je suis opposé à l'emploi de la douche pour les forçats, qu'ils soient sains d'esprit ou non. Je ne crois pas l'application d'une pression d'eau de 60 à 75 livres à un prisonnier puisse lui faire du bien. Il est possible que je n'aie pas qualité pour exprimer là-dessus un avis définitif, mais c'est là mon opinion. D'après le témoignage figurant à la page 1559, un prisonnier qui n'était qu'un enfant fut puni le 12 décembre 1911, le 1er, le 12 et le 13 janvier 1912, le 1er janvier 1913, et le 1er, le 22 et le 24 février, le 15 et le 26 mars de la même année. Le docteur Young déclare dans sa déposition qu'il ne saurait y avoir de doute que depuis nombre d'années cet enfant ne jouissait plus de ses facultés mentales et qu'on a ainsi fait subir toutes ces punitions à un aliéné. Je ne veux pas dire qu'on lui a appliqué la douche, mais il fut puni de diverses manières. Il fut consigné dans les cellules de punition, mis au pain et à l'eau, soumis au régime de l'isolement, mis à demi ration, privé de lumière et suspendu durant quarante huit heures dans sa cellule.

Nous sommes tous désireux d'en finir avec les affaires de la session, mais s'il fallait rester ici encore six mois, c'est là un sujet qu'il nous faudrait considérer, et cela sérieusement, afin d'empêcher que les mêmes abus ne se renouvellent à l'avenir. Le docteur Etherington a déclaré qu'au moment où l'enquête se poursuivait, il y avait deux condamnés aliénés dans la prison d'isolement qui auraient dû être mis dans la salle des aliénés. Cependant les officiers qui, je le soutiens, sont en grande partie responsables de cet état de choses, conservent toujours leurs positions.

Il y a plusieurs autres choses dont je pourrais parler, mais je ne le ferai pas dans le moment. On alléguera peut-être qu'en discutant ces affaires de pénitenciers, et bien que je me sois engagé dans la voie de la critique, j'ai suggéré relativement peu de chose en manière de réforme. Je ferai observer à ces honorables messieurs que j'ai cependant porté quelques accusations spécifiques; il m'a semblé que j'étais tenu de justifier la position que j'avais prise; que je devais montrer pourquoi je croyais que ces officiers étaient indignes des positions qu'ils gardaient, et pourquoi je crois qu'il n'est pas possible d'opérer de réforme dans l'institution, tant que ces hommes resteront en fonctions.

J'aimerais à suggérer une ou deux choses à propos de réforme de prisons. C'est mon avis qu'on a plutôt retrogradé en pareille matière, quand la loi fut modifiée en 1875. Avant cela, l'administration de nos prisons était sous le contrôle d'un conseil de directeurs. La loi fut modifiée, et depuis lors les prisons ont été pour ainsi dire sous la haute main d'un seul homme. Je crois qu'il faudrait établir un conseil de directeurs pour nos institutions pénales. Il n'y a pas un département de nos services administratifs où les officiers soient tenus de posséder autant de largeur de vues, alliés à autant de douceur et de fermeté de caractère, que parmi les officiers qui s'occupent de l'administration de nos pénitenciers. Il est déraisonnable, je le répète, de s'attendre qu'une seule personne possède toutes les qualités morales et intellectuelles nécessaires pour lui permettre de gouverner de façon convenable les prisonniers de catégories si diverses qui forment la population d'un pénitencier.

Je serais en faveur d'une sentence indéterminée. Je crois que les condamnés âgés de moins de 21 ans devraient être tenus entièrement à l'écart des autres, et ne devraient avoir aucun contact avec ces derniers. Si l'on répond à cela qu'il n'y a pas suffisamment de place alors je dirai qu'il faut à tout prix s'assurer l'espace nécessaire, et le plus tôt sera le mieux.

Le droit de gracier et de libérer provisoirement ceux qui en sont à leur première faute devrait être pratiqué de façon plus généreuse qu'actuellement. Je suis heureux de voir que nous avons fait quelques progrès en matière de libération provisoire, mais je crois que nous devrions encore faire davantage à cet égard, et surtout à l'égard des jeunes condamnés qui en sont à purger leur première sentence.

On pourrait étendre davantage la période pour la remise des peines. En Californie, je crois, la période accordée dans chacune des deux premières années, si le condamné s'est conformé aux règlements et s'est bien conduit, est de deux mois. Pour chacune des deux autres années, on lui alloue quatre mois, et après cela il y a remise de cinq mois

pour chaque année durant toute la période de la sentence. Cette remise de peine vaut la peine d'être considérée. Ces sortes de remises de peines offrent un grand encouragement aux condamnés, et les officiers se trouvent aussi bien plus en mesure d'administrer la prison avec efficacité, parce que les prisonniers, ayant ces remises en vue, sont bien plus soumis aux règlements.

Il faut évidemment maintenir la discipline dans une prison; mais je doute fort que la discipline ait jamais encore contribué à l'amélioration d'un criminel d'âge mûr. Règle générale, les punitions sévères endurcissent le forçat et le rendant plus vicieux et plus indomptable, tandis qu'une bonté ferme et du tact adoucissent son caractère, et finissent par lui faire surmonter ses mauvaises passions. On peut me répondre que c'est là une théorie; mais la meilleure épreuve que l'on puisse faire de la valeur d'une méthode, c'est de se rendre compte si elle aurait de l'efficacité en se l'appliquant à soi-même. Tous tant que nous sommes, nous n'endurerions pas d'être conduits comme des bêtes de somme. Nous nous rendons très bien compte qu'il serait plus facile de nous conduire par la bonté et le tact que par punitions sévères. En Californie, la nourriture joue un rôle relativement à la discipline. Tous les aliments que l'on sert aux forçats sont censés être très nourrissants; mais il y a un rang quant à la disposition des tables; sur quelques-unes la nourriture est meilleure et mieux préparée que sur d'autres; on se sert donc de cela pour induire les prisonniers à observer fidèlement les règlements. L'usage du tabac a également un excellent effet relativement à l'observance de la discipline. Le forçat reçoit sa provision de tabac, on la lui supprime, selon que sa conduite a été bonne ou mauvaise. Je serais en faveur de l'idée que l'on fournisse du tabac aux forçats dans nos institutions pénales. L'on a commis une grave erreur, à mon sens, le jour où on a décidé de ne plus leur en fournir. Je suis d'opinion que la plupart des difficultés qui se sont produites dans les pénitenciers peuvent être attribuées à cette privation de tabac. Pour faire observer la discipline, pourrait également se servir de la permission d'écrire ou de recevoir des lettres. A l'heure actuelle, on ne permet à un forçat de communiquer avec ses amis qu'une fois en deux mois.

Cela me semble quelque peu rigoureux. Ce malheureux a certainement conservé des liens d'amour ou d'amitié avec quelqu'un du dehors. Quel mal pourrait-il bien résulter si on lui permettait de communiquer plus souvent avec sa femme ou sa famille? Si l'on relâchait quelque peu la discipline à ce sujet, les résultats, il me semble, devraient être plutôt bons que mauvais. Le privilège de la correspondance pourrait être accordé ou retiré au forçat, selon qu'il se serait montré soumis ou non à l'observation des règlements. De même aussi, une bonne punition à infliger, ce serait de priver le forçat récalcitrant de lumière dans sa cellule. Voilà, à mon avis, quelques méthodes de répression qui auraient des résultats bien plus salutaires que de renfermer un prisonnier dans une cellule et de l'arroser avec un jet d'eau ayant une pression de 60 à 70 livres au pouce carré.

Pour le bien-être physique, moral et mental des forçats, le travail est absolument nécessaire; mais si l'on veut que ce travail serve à la réforme de l'individu, il faudrait le rendre productif. Je ne suis pas prêt à appeler: travail, la besogne qu'accomplit le forçat sur le tas de pierre, où l'adulte ou le jeune homme se tient pendant des mois et des années, occupé à briser en petits morceaux de gros cailloux. Ce travail ne peut avoir de bons résultats pour l'infortuné; au contraire, en brisant la pierre, il réduit en même temps en morceaux son cœur et son intelligence, il détruit la vie et l'ambition qui pouvait encore survivre en lui.

C'est une véritable honte que, encore à l'heure actuelle, un quart des détenus au pénitencier de Kingston, soient occupés de mois en mois et d'année en année, à ce travail abrutissant de casser de la pierre.

Il y en a qui prétendent qu'il est impossible de rendre productif le travail des prisonniers, sous prétexte qu'il ferait concurrence au travail des ouvriers, qui sont en liberté.

Si un forçat travaille pour l'Etat, il n'augmente toujours pas le nombre des ouvriers dans le pays; car s'il était en liberté, il lui faudrait bien travailler pour gagner sa vie. Si ce malheureux était en liberté, il ferait certainement concurrence aux ouvriers du pays. Or, quand bien même il travaillerait à l'ombre des murs d'une prison, il ne fait toujours pas plus concurrence à ses camarades que s'il était en liberté. Maintenant, quelle est la nature du travail qu'il pourrait exécuter? L'un de nos inspecteurs des prisons, M. Douglas Stewart et son collègue du temps, l'inspecteur Dawson, un ancien député au Parlement, ont émis un avis dans un rapport qu'ils préparèrent

à ce sujet; mais j'ai le regret d'avoir à dire qu'il n'a jamais été mis en pratique.

Je suis fermement convaincu que si les réformes que suggéraient ces deux inspecteurs avaient été effectuées, la situation serait bien meilleure qu'elle ne l'est, à l'heure actuelle, dans nos prisons, et bien des détenus qui en sortent pires qu'ils n'y étaient entrés, seraient passablement améliorés. Quelles étaient donc les réformes que suggéraient ces deux inspecteurs?

Ils proposaient d'abord que l'on fît fabriquer par les prisonniers certains articles que le Canada est obligé d'importer des pays étrangers; en second lieu, ils voulaient qu'on les emploient à la fabrication d'articles de première nécessité, qui sont temporairement, ou autrement entre les mains des monopoles; en troisième lieu, enfin, ils suggéraient qu'on eut recours au travail des prisonniers pour la fabrication de certains articles qui sont nécessaires à l'administration publique tels que les sacs de dépêches, les chaussures, les casques et les uniformes de la Milice, des facteurs, des douaniers et autres fonctionnaires, les vêtements pour les Indiens et les jeunes détenus dans nos écoles de réforme, des effets pour la gendarmerie du Nord-Ouest ainsi que des boîtes à lettres pour le service des phares et de la poste rurale.

Tous ces articles, il me semble, pourraient être aisément fabriqués dans nos institutions pénales.

Je n'en suis pas tout à fait certain, mais il me semble qu'un bon nombre de nos boîtes à lettres ont été importées des Etats-Unis, par le passé. On aurait très bien pu les faire fabriquer par nos prisonniers. Il y a quelques années, j'ai suggéré au ministre, et je le répète encore, un excellent moyen de procurer du travail aux détenus dans nos institutions pénales, ce serait de leur confier la fabrication des tuyaux de ciment pour ponceaux et arches, que l'on pourrait affecter à la construction des voies ferrées par tout le pays.

Dans quelques-unes des prisons de comté, dans Ontario, on emploie les détenus à la fabrication des tuiles. On vend ensuite ces matériaux aux municipalites, au prix coûtant. A Kingston, où le calcaire existe en abondance, où l'on peut se procurer aisément le sable et le gravier, où l'on a toutes les facilités afin d'expédier le ciment, l'on devrait il me semble, employer les forçats à la fabrication d'arches et de blocs de ciment, que l'on pourrait utiliser afin d'améliorer nos routes, et qui pourraient être vendus aux différentes municipalités, au prix coûtant. La plupart des articles que je viens d'énumérer pourraient, il me semble, être fabriqués au pénitencier, grâce aux installations qui s'y trouvent déjà. Dans quelle situation se trouvent les prisonniers, à l'heure actuelle? Après avoir purgé sa sentence, l'infortuné quitte les murs de la prison, sans avoir appris un métier, sans un seul sou, avec une santé délabrée et une intelligence déprimée. Tout de même, nous nous attendons à ce que le malheureux retourne dans le monde et suivre le droit chemin. Quelles chances a-t-il de pouvoir gagner honorablement sa vie, et qui devons-nous blâmer s'il n'en a aucune? Je répond de suite que ceux qui méritent d'être blâmés ce sont nous-mêmes.

M. BICKERDIKE: Très bien.

M. EDWARDS: Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que mon honorable ami de Saint-Laurent (M. Bickerdike), relativement à la question de la peine de mort; mais je me rends parfaitement compte qu'il existe des châtiments encore plus terribles que la mort sur l'échafaud en notre pays. Priver un jeune homme de sa liberté, l'incarcérer au pénitencier, lui enlever toutes les chances qu'il pourrait avoir de devenir un citoyen utile à son pays, voilà, il me semble, quelque chose de pire encore que de lui mettre une corde au cou et de le précipiter dans l'éternité. En parlant ainsi, j'ai présent à l'esprit le cas d'un jeune forçat de quinze à seize ans, qui est venu témoigner devant la commission d'enquête, à Kingston. Un magistrat inflexible du comté d'Hastings, l'avait trouvé coupable et condamné à aller passer quatre ans au pénitencier de Kingston. Et quel crime avait-il donc commis? Ce jeune garçon était au service d'un cultivateur; il avait volé une montre de peu de valeur et une somme de $2.50. Or, ce magistrat avait pris sur lui de condamner cet enfant de quatorze à quinze ans, à aller passer quatre ans au pénitencier de Kingston. Il avait franchi la porte de la sombre institution, son nom avait été inscrit dans les registres, on lui avait donné un numéro et des vêtements, on lui avait rasé les cheveux il avait pris le bain réglementaire, puis on l'avait conduit dans le cabinet du sous-préfet qui lui avait assigné la besogne qu'il avait à accomplir. Ce jeune garçon fut mis au travail sur le tas de pierre, et semaine après semaine, mais après mois, il travailla côte à côte avec d'anciens récidivistes, de vieux criminels endurcis.

Et l'on va s'attendre à ce que ce jeune homme, au bout de quatre ans de ce régime, va sortir de là plein de force et de virilité puis devenir un excellent citoyen !

Le juge aurait tout aussi bien fait de se tourner vers cet enfant, dont le sens moral n'était pas encore perverti, qui n'était pas dépravé, qui n'était pas un criminel de nature et qui venait de commettre sa première faute, et lui tenir ce discours: Ecoutez mon garçon, vous êtes jeune, vous manquez d'expérience; vous venez, il est vrai, de faire votre premier pas dans la voie du crime, mais il vous en reste encore beaucoup à apprendre, avant de passer votre baccalauréat en criminalité; je vais donc vous envoyer dans un établissement où vous aurez tous les avantages possibles afin de vous associer intimement avec des individus qui sont passés par l'école du crime et qui ont conquis haut la main tous leurs grades en cet art-là. Vous aurez donc l'occasion de coudoyer ces criminels, tous les jours, et s'il est quelque chose que l'un d'eux ne puisse vous apprendre, il s'en trouvera toujours un autre qui sera en état de parfaire votre éducation à ce sujet. Votre esprit est encore une masse informe, qui peut être modelée comme on le voudra, vous êtes susceptible de recevoir toutes les impressions bonnes ou mauvaises. Allez-donc à cette université du crime, où vous aurez l'occasion de vous mêler à de vieux chevaux de retour, qui sont passés maîtres dans l'art du crime; vous serez à leurs côtés à toute heure du jour, et ils vous enseigneront ce qu'il faut afin que vous puissiez conquérir vos grades à votre tour.

Le juge aurait pu continuer encore, et ajouter: Là-bas, vous constaterez qu'il existe diverses classes, tout comme dans la société organisée; vous y rencontrerez des individus du type de Travers, l'homme, qui a ruiné nombre de gens en ce pays, par suite de sa mauvaise administration des affaires de la Farmer's Bank; il a eu l'avantage de naître dans une bonne famille et de recevoir une excellente éducation.

Aussi, vous pourrez constater qu'il mange dans une assiette, qu'il se sert d'un couteau, d'une fourchette et d'une cuiller; on lui sert du pudding et d'autres friandises; il reçoit probablement même une boîte de cigares par ci par là, et parfois, on lui fait même parvenir un peu de boisson alcoolique. Mais, évidemment, mon garçon, vous n'êtes pas dans cette classe-là; vous êtes trop jeune encore; vous n'êtes pas arrivé au point où vous pourriez amener la ruine de centaines de familles; vous en avez donc encore beaucoup à apprendre; voilà pourquoi je vous envoie à un endroit où vous aurez la chance de parfaire votre éducation.

Et qu'est-ce qui arrive? Si le jeune homme est intelligent et sait profiter de son association avec des criminels, au bout de quatre ans, il sort du pénitencier avec le degré de bachelier dans l'art du crime.

Il sait comment s'y prendre afin de commettre les plus grands crimes contre la société; il a été initié aux différents degrés; il est prêt à entrer en lutte contre notre civilisation. Voilà l'état de choses qui existe, sous le régime de nos institutions pénales, à l'heure actuelle.

Je veux enregistrer mon protêt contre une pareille situation. Je vous le demande, procurez aux forçats un travail rémunérateur. Permettez-leur de fabriquer nombre d'articles dont nous avons besoin dans les différentes branches du service public, si de cette façon-là, vous contribuez à faire enseigner un métier à ce jeune garçon ou à cet adulte, tout en le ramenant au respect de soi-même. Je déplore les méthodes de répression que l'on emploie dans nos institutions pénales et je proteste contre les bains glacés et les jets d'eaux à haute pression que l'on administre aux forçat, qui sont devenus aliénés. J'ai la ferme conviction que ces châtiments barbares ne contribuent en rien à la bonne observance de la discipline, mais qu'ils causent un tort irréparable aux pauvres malheureux qui y sont soumis.

Je le sais, ceux qui me critiquent diront que je n'ai pas donné un excellent certificat à celui qui m'a fourni la plus grande partie des renseignements sur lesquels j'ai basé mes plaintes. C'est absolument vrai, et ils pourront ajouter que je n'ai pas donné non plus un bien bon certificat à la commission qui a tenu cette enquête. C'est que je ne suis pas du tout satisfait de la manière dont cette enquête fut dirigée. J'ai pris certains faits dans la preuve établie devant la commission, et à d'autres sources absolument dignes de foi, et je défie qui que ce soit de contredire la citation de faits que j'ai soumise à la Chambre ce soir. Je regrette que la commission n'ait pas étudié ces questions-là plus à fond et n'ait pas fait une enquête plus complète. Il s'est produit certains changements. Je ne crois pas que, depuis quelque temps, on ait eu recours aux douches et aux bains forcés, et j'espère qu'on a renoncé pour toujours à ce mode de punition. J'espère aussi qu'avant la fin de ce débat, des membres tant de la gauche que de la droite, dont plusieurs sont beaucoup

plus capables que moi de traiter ce sujet, auront donné à la Chambre de très précieux avis.

M. ROBERT BICKERDIKE (St-Laurent, Montréal): Nous avons tous écouté avec le plus vif intérêt l'exposé du député de Frontenac. Toutefois, l'honorable député ne me paraît pas avoir dit suffisamment à l'honorable ministre ce qu'il aurait dû faire. Il a établi d'une façon concluante, que le pénitencier de Kingston et les autres font la honte du pays, mais il n'est pas allé assez loin. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre, je ne veux pas non plus les faire réduire, ils sont déjà trop faibles pour l'exécution de l'œuvre à laquelle je voudrais qu'ils fussent consacrés.

Je ne crois pas exagérer en disant que l'administration de nos prisons et de nos détenus a été pour le moins barbare. Nous commettons aujourd'hui des fautes qu'on nous signalera bientôt comme les plus extraordinaires qu'un Gouvernement puisse commettre. Nos réformes se font par les moyens les plus barbares que la nation la plus payenne ait jamais employés. Nous enfermons dans une cage de fer notre pauvre frère prévaricateur, quand nous devrions l'employer à une occupation utile, tout en lui permettant de voir le soleil et de respirer l'air pur.

La commission d'enquête nommée par le ministre a fait rapport que nos pénitenciers sont dans un état déplorable, et certes, cet état de choses est loin de faire honneur au ministre de la Justice et à son ministère.

L'hon. M. DOHERTY: Je suppose que l'honorable député a pris connaissance des témoignages avant d'oser faire cette déclaration?

M. BICKERDIKE: J'ai lu le rapport déposé sur le bureau de la Chambre et qui est le rapport de la commission nommée par le ministre lui-même.

L'honorable député de Frontenac dit que la commission a caché bien des choses; mais le rapport en contient assez, ce me semble, pour scandaliser la nation entière. Je regrette d'avoir à dire que le pénitencier de Kingston s'est acquis une réputation des moins enviables comme institution destinée à la correction des détenus ou à la guérison des aliénés. Le ministre en sait autant que moi à ce sujet. Je lui dirai que nous ne faisons pas ce que nous devrions faire, et je pense qu'il m'en approuvera. Il fut un temps où l'honorable ministre n'avait pas au cœur ce désir de vengeance qu'il paraît avoir depuis qu'il est entré dans la politique. Les prévaricateurs ne devraient plus être victimes de la vengeance, sous aucun gouvernement. D'un autre côté, ceux qui ont fait les recherches les plus approfondies au sujet des rapports des particuliers entre eux soutiennent que l'Etat a une double responsabilité; qu'il a d'abord des devoirs à remplir envers les citoyens en général, et ensuite, envers ceux qui ont violé sa loi. En d'autres termes, la punition, dans son sens le plus large, a d'abord pour objet de protéger tous les citoyens contre la menace d'actes criminels, puis, d'entraver l'action des prévaricateurs jusqu'à les corriger et à réduire ainsi l'audace et la scélératesse du crime.

Au lieu de corriger les criminels, nous avons favorisé le crime. A quoi bon les pendre ou les enfermer dans une cage de fer? Si l'honorable ministre veut apprendre ce qu'il faut faire des détenus, je l'invite à visiter la ferme de la prison de Guelph, il y constatera le résultat des réformes inaugurées par l'honorable M. Hanna, membre du cabinet de la province d'Ontario. C'est un des endroits du pays où l'on a travaillé avec le plus de succès à l'amélioration des détenus.

Si le ministre compare le bien que l'on pourrait faire, avec les tristes résultats obtenus jusqu'à présent, il sera forcé d'admettre que le régime actuel est cruel pour dire le moins. Il a de quoi faire rougir de honte tous les vrais Canadiens. Il est grandement temps d'entrer dans la voie des réformes, en abolissant la peine de mort et en adoptant un autre régime à l'égard des détenus, du moins les plus jeunes et les moins endurcis. L'Etat a plus d'intérêt à réformer qu'à punir.

L'honorable député de Frontenac nous a cité l'exemple de la Californie. J'ai ici des rapports provenant de différents états de l'Union américaine. L'honorable ministre de la Justice me permettra de lui rappeler ce qui se passe actuellement dans le Colorado. Il y a six ou sept ans, le gouverneur de cet état s'aperçut que le pénitencier était administré à peu près comme le sont actuellement ceux du Canada. Il décida alors d'opérer quelques réformes. Il commença par s'assurer les services d'un jeune Irlandais de grands talents; il le fit venir d'un autre état et le nomma préfet du pénitencier du Colorado.

L'hon. M. DOHERTY: C'était un excellent commencement.

M. BICKERDIKE: C'était un excellent commencement et j'espère que le ministre

suivra cet exemple et ne tardera pas davantage à opérer des réformes. Nous espérions, il y a deux ans, qu'il était sur le point de les entreprendre.

Que fit le jeune préfet en question? Sur les 725 détenus que contenait le pénitencier, il choisit les meilleurs, au nombre de trois ou quatre cents, et entreprit de les occuper à la construction des chemins.

A l'heure actuelle, 300 des 725 detenus travaillent à la construction des chemins; non seulement ils font un travail utile pour l'Etat, mais ils deviennent meilleurs et plusieurs parmi eux ont déjà réalisé des économies, pour recommencer la vie après leur libération. Voici ce que raconte le "Détroit Free Press":

On compte quinze condamnés à la détention perpétuelle parmi les 300 détenus qui, par équipes de 60, construisent des chemins à travers les Rocheuses. Ils travaillent sous la surveillance de gardiens non armés, sans qu'on ait besoin de clôtures de fils de fer, de chaînes et de boulets, de grondements de canons. A neuf heures du soir, on fait l'appel dans chaque campement; tous les membres de l'équipe regagnent leur lit, sous des tentes, et un détenu s'empare du seul fusil, pour monter la garde et éloigner les loups de prairies.

Ces détenus avant de quitter le pénitencier ont levé la main droite et juré, premièrement, de ne pas s'évader et, deuxièmement, d'empêcher autant que possible, leurs co-détenus de s'évader. Moins de la moitié d'un pour cent des détenus auxquels on a accordé cette marque de confiance, s'est évadé depuis que la première équipe a été employée à la construction des chemins dans le Colorado, le 12 mai 1908.

Une loi spéciale, outre une allocation généreuse pour bonne conduite, accorde une remise de peine de dix jours par mois, à tout détenu employé à la construction des chemins. Ainsi, un détenu du Colorado, dont la peine varie entre dix et vingt ans, peut se libérer en quatre ans et trois mois; mais toute tentative d'évasion le condamne à faire ses vingt ans entiers. Dans les régions sauvages des montagnes, où il serait facile pour les détenus de tuer les gardiens et de s'évader en bandes, la possibilité d'être repris est trop éloignée pour avoir une réelle influence; il y a une chose de plus puissante que le cliquetis des chaînes et que la menace des fusils qui retient les détenus.

Quand un de ces détenus a purgé sa peine ou qu'il est libéré sur parole, il possède au moins un métier utile, celui de constructeur de chemin. Il a travaillé huit heures par jour, au grand air, et a passé ses nuits sous une tente, en compagnie de cinq compagnons. Il s'est baigné dans l'eau claire des sources des montagnes, réchauffé dans les grandes chaudières en fer des salles de bain érigées dans chaque campement. Il a employé ses soirées, ses dimanches et ses demi-congés de la semaine, à lire d'anciennes revues données par les habitants du voisinage, à écrire à ses amis, à écouter le phonographe ou à jouer à la balle (contre des équipes de la ville voisine, si le camp en possède une). Il faut ajouter qu'il a été privé d'alcool.

Il est prêt à recommencer la vie, sans avoir été moralement et physiquement anémié par le séjour de la prison. Son sens de l'honneur a été réveillé par la confiance que le préfet a eue en lui et un homme dont la conscience est réveillée est une acquisition pour la société. Les exemples abondent dans les camps de constructions du Colorado, pour démontrer que la confiance témoignée à un détenu a réussi là où toutes les réformes imaginées par la philantropie moderne ont échoué. En voici un exemple entre autres:

Bud Parrot, meurtrier et condamné à la détention perpétuelle dans le pénitencier du Colorado, était tellement dégradé en 1909, qu'il aurait volontiers sacrifié sa vie pour se venger sur ses gardes ou s'évader. Après l'arrivée de Tom Tynan au pénitencier, en 1909, Bud Parrot s'aperçut que les choses étaient changées.. En 1911 il s'était tellement amendé que, sur sa seule parole, il fut envoyé à 244 milles de la prison, dans un camp de construction près de Fort-Collins, Col.

Outre l'intérêt qu'ils offrent à ceux qui s'occupent de la réformation des criminels, ces camps de construction du Colorado sont un encouragement pour les trente ou quarante Etats qui ont laissé leurs chemins si détériorés par manque d'argent. Le travail de 300 détenus sur les chemins du Colorado, coûte à l'Etat $77.67 par jour, y compris l'outillage et les traitements des surveillants. Les comtés auxquels ce travail profite ont à payer $72 par jour pour la nourriture de 300 détenus. Il ne peut pas être question de faire concurrence au travail libre, car $2 par jour pour la construction des chemins est un prix prohibitif au Colorado. Grâce à cet arrangement, cet Etat obtient pour $600 de travail par jour sur ces chemins, moyennant une dépense de $149.67.

Le préfet met ses détenus à l'ouvrage et, en dehors de la construction des chemins, voici ce qu'il a fait en 1909 et 1910: il a construit, avec une somme de $16,059.45, un hôpital moderne de $75,000, de 138 pieds par 68 pieds, contenant tout de qui est nécessaire dans un hôpital depuis la salle vitrée jusqu'à la morgue; les plans ont été faits par le détenu n° 6513, un nommé Francisco, condamné à la détention perpétuelle, et qui avait appris l'architecture au pénitencier.

Il a construit au dehors 42,775 pieds carrés de trottoirs en ciment; il a installé dans tout le pénitencier une double canalisation pour l'éclairage à l'électricité, de manière qu'aucun prisonnier ne pût s'enfuir à la faveur des ténèbres, si l'une des canalisations faisait défaut; il a posé 19,014 briques réfractaires; il a construit un tronçon de chemin de fer jusqu'à la carrière du pénitencier, ce qui lui a permis de vendre chaque année de la pierre d'une valeur de $13,000, après avoir pourvu à ses propres besoins; il a posé des treillages à chaque porte et à chaque fenêtre du pénitencier; il a planté du lierre autour de tous les édifices en pierre; il a creusé un tunnel s'avançant beaucoup dans la gorge Royale obtenant l'eau de montagne la plus pure pour Canon-City et le pénitencier; il a creusé et mis en service 20 acres de canaux d'irrigation; il a posé un demi-wagon de vitres aux châssis du pénitencier; il a exploité quatre ranches hors des murs du pénitencier, moyennant un arrangement qui lui donnait comme loyer la moitié de la récolte qui, en 1910, avait permis au pénitencier de vendre mille cochons et d'emmagasiner 100 barils de choucroute, 100 barils de vinaigre, 50 barils de pommes, du beurre, et le reste, et de retirer, en outre, $12,000.

Et à l'heure qu'il est, ces forçats construisent une arène en béton pour leurs équipes de ballon et de balle au champ. Outre ces moyens de

pratiquer les sports, on leur donne une école du soir, l'hiver, un orchestre, une école commerciale, des classes d'enseignement technique, et des remèdes contre la passion des liqueurs et des drogues.

"Le whisky amène 96 p. 100 de ces gens-là au pénitencier", dit Tynan.

Ces tâches n'inspirent pas seulement aux forçats l'enthousiasme qui provient du travail pour soi; mais, en 1909 et en 1910, elles ont permis à Tynan d'économiser $106,746 sur le coût des améliorations permanentes du pénitencier et de remettre à la législature de l'Etat de $40,000 à $50,000 du crédit affecté au pénitencier--c'était la première fois que cela arrivait au Colorado.

A l'heure qu'il est, Tynan projette de reconstruire les cellules sur un nouveau modèle, de sorte que chaque cellule ait une fenêtre donnant sur le dehors. Depuis plus de deux ans, sa prison a été un établissement ayant une cellule pour chaque forçat. Il tire aussi des ficelles pour obtenir de la législature d'agrandir de 500 acres les ranches de la prison.

Je garantirai que 90 p. 100 qui y travailleront (sur les 500 acres en question) ne retourneront jamais au crime", dit-il", sous la direction de spécialistes qui seront employés, ils apprendront à connaître la valeur du sol, les soins qu'exigent les moissons et tous les détails d'une culture scientifique. L'agriculture les tiendra loin des tentations de la ville. Il faut avoir recours jusqu'à un certain point au système coopératif, afin que le forçat ne reprenne pas sa liberté les mains vides.

Pourtant, il n'y a pas de tendresse sentimentale chez Tom Tynan ou ses forçats du Colorado. Tynan sait que presque tous ces prisonniers ont peu d'intelligence, que quelques-uns d'entre eux ont adopté la carrière du crime et considèrent la durée de leur emprisonnement comme un négociant considère une période de stagnation dans les affaires; que peu, très peu, parmi eux ont volé une croûte de pain pour s'empêcher de crever de faim.

Tynan sait de plus que la plupart d'entre eux lui sont envoyés parce qu'ils ont fait "un mauvais coup" (c'est le mot qu'il emploie) et qu'ils ont été pris sur le fait. Il sait que presque tous ont ce principe de morale primitive qui fait de l'amour un ami et de la haine un ennemi.

Donc, au lieu de se servir de fouets et d'espions pour inspirer à ces forçats une haine plus violente que celle qui les animait à leur arrivée au pénitencier, il leur donne une chance. Quel que soit leur crime ou la durée de leur emprisonnement, il se fie à eux et plusieurs d'entre eux ont pour la première fois de leur vie le sentiment de l'honneur.

"Traitez-moi bien et je vous traiterai bien", leur dit-il.

Lorsque vous serez à la veille d'être libéré conditionnellement, ou que le temps de votre emprisonnement sera terminé, je vous procurerai un emploi et non seulement je verrai à ce que vous ayez le prix de votre passage en chemin de fer, mais je verrai aussi à ce que votre photographie ne soit pas dans tous les postes de police du pays.

Il y a maintenant plus de 300 forçats sortis du pénitencier du Colorado sous le régime de Tynan qui continuent à lui écrire et à recevoir de lui des réponses dans des enveloppes et sur du papier ne portant pas le sceau du pénitencier. Au nombre des 300, est Tom l'Irlandais "indomptable" que Tynan a fait sortir du donjon en 1909 et qui, depuis qu'il a obtenu sa liberté sous condition en 1910, a été un paisible employé de ranches près de Las Animas, au Colorado. On ne l'appelle même pas un ancien forçat au Colorado, mais l'un des "enfants de Tynan".

Thomas G. Tynan lui-même—commis voyageur pendant plus de quinze ans—est l'explication du système pénal au Colorado. Il a voyagé de Chicago et de Niles (Michigan)—l'endroit de sa naissance en 1876—jusqu'à ce que les symptômes de la tuberculose l'ont envoyé dans les montagnes. Il atteignit là-bas une pesanteur de 180 livres et il engraissait encore lorsque le gouvernement Shafroth lui fit discontinuer ses voyages et le nomma préfet du pénitencier.

Les succès que j'ai eus, "dit-il," doivent être attribués au fait que je n'ai jamais franchi le seuil d'un pénitencier avant de venir ici comme préfet. Tout ce que j'avais était la confiance dans l'humanité. Je n'ai jamais laissé rien détruire de cette confiance.

Bien qu'il ne connaisse pas le premier principe de la pénologie, son hardi projet de laisser les forçats sans surveillance dans des camps a acquis à Tynan une réputation internationale parmi les spécialités qui s'occupent de matières pénitenciaires.

[M. Bickerdike.]

Je pense que le ministre de la Justice pourrait fort bien prendre exemple sur ce jeune Irlandais, et si ce que j'ai rapporté a pu se faire au Colorado, pourquoi cela ne pourrait-il pas se faire au Canada?

Le représentant de Frontenac (M. Edwards) s'est aussi opposé à mon amendement, mais ses critiques ont été bien différentes de celles de quelques autres députés. Il a prétendu que le pénitencier inspirait beaucoup plus de frayeur que l'échafaud, et il a pensé qu'il serait beaucoup plus humain de pendre un individu que de l'envoyer pour la vie au pénitencier. Toutefois, la députation ne doit guère s'attendre que je tomberai d'accord avec lui, vu qu'il n'y a pas lieu de croire que la population canadienne tolérera le maintien du déplorable état de choses et la mauvaise administration qu'il a décrits sous de si vives couleurs.

Je dirai, cependant, que le pays doit de la reconnaissance à l'honorable député de Frontenac pour avoir exposé et condamné le terrible état de nos prisons et les cruautés injustifiables infligées aux prisonniers, surtout à ceux qui occupent le quartier des aliénés.

Je désire donner à l'honorable député de Frontenac dix bonnes raisons qui militent en faveur de l'abolition de la peine capitale. Peut-être ne partage-t-il pas mon avis dans le moment, mais s'il étudie le problème et se donne la peine de lire le hansard au cours des vacances il changera probablement d'idée.

1. La peine capitale est un meurtre et une tache sur la chrétienté, une flétrissure à

la religion et un blâme de toute nation qui refuse de l'effacer de ses statuts.

2. Elle outrage le public aussi bien que les fonctionnaires chargés de la mettre à exécution tendant ainsi à anéantir toute notion de la sainteté de la vie humaine.

3. Elle n'est pas un préventif et certains criminels la redoutent moins que l'incarcération pour la vie. De temps à autre des innocents sont exécutés ce qui fait de l'Etat un meurtrier de la pire espèce. L'innocence de la victime est-elle prouvée, toute réparation est impossible; une fois le verdict rendu et la sentence exécutée, l'erreur ne peut être rectifiée.

4. Tout châtiment doit tendre à corriger et non à assouvir une vengeance. Deux ou trois hommes agissant sous l'autorité d'un gouvernement n'ont pas plus le droit d'enlever la vie qu'un simple particulier. Dans les deux cas c'est un meurtre et un meurtre odieux.

5. Proportion gardée de la population, il se commet moins de meurtres dans les Etats et les pays qui ont aboli la peine capitale que dans ceux qui la maintiennent. La peine capitale enlève aux criminels un des droits que toute société civilisée doit à ces malheureux: l'occasion de s'amender, d'expier leur faute et de se préparer pour l'éternité.

6. Elle est un reste de barbarie et des jours sombres et néfastes du règne tyrannique de Néron à Rome. L'emprisonnement à perpétuité est un châtiment plus sévère et plus juste que la peine de mort.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je regrette de dire que l'honorable représentant enfreint le règlement. Le sujet à l'étude est un crédit pour les pénitenciers, mais l'honorable député discute maintenant la question de la peine capitale, qui a été soulevée dans un débat antérieur.

M. BICKERDIKE: Je m'incline devant la décision de monsieur le Président, mais l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a consacré trois heures à discuter ce qu'il faudrait faire pour le bien des prisonniers.

M. le PRESIDENT: Cela peut être vrai, mais l'honorable député de Frontenac s'est borné à parler de pénitenciers. L'honorable député (M. Bickerdike) peut donc continuer lui-même à discuter trois heures durant sur les pénitenciers, sans enfreindre le règlement.

M. BICKERDIKE: L'honorable député de Frontenac a eu la liberté de m'attaquer ainsi que l'abolition de la peine capitale. Sans contredit, j'ai droit de lui répondre. Il ne serait pas juste de permettre à l'honorable représentant de Frontenac de me critiquer et de condamner mes vues sans que je lui réplique.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Frontenac n'a pas attaqué l'honorable représentant de Montréal. Il a admis différer d'opinion avec lui, mais il ne l'a pas attaqué.

M. BICKERDIKE: Je me rends respectueusement à la décision de monsieur le Président. Toutefois, je désirerais inscrire au hansard l'opinion d'une autorité sur le problème de la peine capitale. Je veux parler d'une des plus grandes autorités que le Canada ait jamais produites et il n'est pas un homme dans tout le pays qui ait eu son expérience. Cette opinion relevée dans le "Maritime Baptiste" a été exprimée au cours d'un entretien avec Radcliffe, qui était à l'emploi du ministère de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Je vous demande pardon; l'exécuteur est à l'emploi du gouvernement provincial que supporte mon honorable ami dans Québec.

M. BICKERDIKE: Je croyais qu'il aurait pu être à l'emploi du ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Je puis l'empêcher quelquefois de pendre, mais je ne l'ai jamais autorisé à pendre qui que ce soit, cela est du domaine des cours provinciales.

M. BICKERDIKE: Le ministre de la Justice, je crois, n'est pas étranger à l'exécution des sentences de mort. Quelqu'un m'a dit, l'autre soir, que lorsque le ministre baissait le pouce il n'y avait plus de merci à attendre.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne baisse pas toujours le pouce.

M. BICKERDIKE: Vous ne baissez pas toujours le pouce, Dieu merci! Voici la conversation qui a eu lieu avec Radcliffe, l'ancien exécuteur des hautes œuvres du Canada, conversation qu'a rapportée un hebdomadaire socialiste:

On dit qu'il était le fils d'un pasteur anglais et que, au cours de ses vingt et un ans d'exécuteur des hautes œuvres, il a contribué à lancer dans l'éternité cent trente et un âmes.

Parlant de sa première exécution, celle de Burchell, de Woodstock (Ont.), il dit que le crime qui avait conduit Burchell à l'échafaud fut si terrible qu'il n'éprouva pas de remords à lui faire son affaire de la façon la plus rapide possible. Bien différente fut l'histoire des autres exécutions. Ma famille", dit-il, "m'abandonna et changea de nom, mais je ne quittai

pas ma besogne, parce que je me disais à moi-même que si j'agissais mal, le Gouvernement du pays s'était rendu coupable lui-même et qu'il serait puni. Je me disais que je remplaçais le ministre de la Justice à une pendaison et que si j'étais un meurtrier lui aussi en était un.

L'hon. M. DOHERTY: Cela se pratiquait sous un Gouvernement précédent, mais les choses ont bien changé depuis.

M. BICKERDIKE: Je suis heureux d'apprendre qu'on a fait du progrès sous ce rapport. Il a fallu beaucoup de temps pour en arriver-là.

Et c'est ainsi que j'ai maintenu la paix de ma consience durant plusieurs années, mais cela finit par me tuer. Ce remords que je ressens dans tout mon être est épouvantable et mes nerfs ne se calment qu'après des jours et des nuits d'insomnie. J'ai souffert une agonie de l'esprit qui était terrible et je me sentais comme dans des cercles de fer. J'avais l'habitude de dire aux condamnés à mort, en leur faisant un signe de la main: Venez avec moi. Maintenant, le soir, lorsque je me repose, je suis effrayé de voir les victimes passer et repasser devant moi. Je puis les voir sur la trappe, attendant la seconde qui précède leur comparution devant le maître de la vie. Elles me harcèlent jusqu'à me rendre presque fou d'une crainte qui n'est pas humaine. Il est certain que j'irai en enfer et qu'un châtiment terrible m'attend, car je suis deux cents fois meurtrier, mais je ne tuerai plus personne. J'avais toujours pensé que la peine capitale était juste, mais je ne le crois plus maintenant. Je crois que le Tout-Puissant punira sévèrement les nations chrétiennes, si elles ne cessent pas de prendre la vie de leurs citoyens, qu'importe l'atrocité du crime. On devrait laisser vivre les meurtriers aussi longtemps que possible et travailler à leur salut au bénéfice de l'Etat. C'est la seule solution possible, car le stigmate de Caïn est sur mon front et sur celui du Gouvernement et de la nation, et il en sera ainsi tant que la peine capitale ne disparaîtra pas de la surface du globe. On se demande si on peut trouver un honnête homme qui consente à remplir la fonction de bourreau, et, si on le trouve, s'il pourra échapper à la démoralisation. Importe-t-il qu'on ruine quelqu'un, aujourd'hui et demain, dans le but de faire exécuter la peine capitale? Et qui peut dire qu'un seul doit se ruiner ainsi?

Je regrette grandement que vous, monsieur le Président, vous ne me permettiez pas de continuer mon plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine capitale. Il y a quelques jours, lorsque cette question est venue sur le tapis, l'honorable ministre de la Justice a demandé à ses partisans de voter contre le projet de loi que j'avais déposé. Dans l'argumentation qu'il a faite contre ce bill, il s'est servi d'affirmations les plus outrageantes et les plus étonnantes que j'aie jamais entendues, en cette Chambre, de la part d'un ministre responsable de la Couronne. Il a parlé de ce cas de la Colombie-Anglaise, que mon très honorable chef se rappelle parfaitement, alors qu'on a pendu un homme, parce qu'il lui était arrivé de s'être trouvé en mauvaise compagnie. Le ministre de la Justice a fait preuve soudain de dispositions remarquables de clairvoyant. Il nous a dit que l'homme qu'il a pris la pleine responsabilité d'envoyer dans l'éternité—et il se vante de son acte—avait un méchant cœur, qu'il avait l'idée du mal dans l'âme.

L'honorable ministre a fourni une excuse filandreuse pour avoir envoyé cet homme à l'échafaud. Il envoie d'abord ce malheureux prodigue au tombeau; aussitôt que cet homme est parti pour l'endroit d'où l'on ne revient pas, pour réfuter des allégations fallacieuses, le ministre entreprend de lire dans son cœur et dans son esprit, et il fait montre soudain d'une habileté à lire dans l'esprit que ne lui avaient pas connue ceux qui ont été ses camarades aux jours de sa jeunesse. Il lit dans le cœur de ce malheureux avant de dire à la Chambre, le plus sérieusement du monde, que tout ce que cet homme a fait, c'était de se préparer de telle façon que si quelqu'un intervenait pour l'empêcher de voler son voisin, il fût en état de tuer cette personne. Le ministre y ajoute que cet homme était parti avec le meurtre dans le cœur. Je ne pensais pas que l'honorable ministre pût lire dans le cœur et dans l'esprit de l'homme. Mais il est allé plus loin, car il a lu dans mon cœur.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne me serais pas sciemment aventuré jusque-là. Il doit y avoir erreur quelque part.

M. BICKERDIKE: Il a dit que l'honorable député de Saint-Laurent n'avait aucune sympathie pour la personne tuée; que ses sympathies allaient toutes au meurtrier. Le ministre de la Justice connaissait mieux que cela lorsqu'il a parlé ainsi. Il se vante d'avoir fait pendre cet homme par respect pour la loi et pour maintenir la dignité du Canada. Le ministre dit à Dieu: Reprenez-le; j'ai lu dans son esprit; il n'est pas digne de vivre parmi nous, Canadiens intègres. C'est réellement ce que le ministre a dit.

L'hon. M. DOHERTY: Est-ce là une citation?

M. BICKERDIKE: Il dit, par exemple...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je regrette de dire que l'honorable député enfreint absolument le règlement, et je vais lui citer une autorité qui est plus forte que la mienne. Parlant d'anciens débats, Bourinot dit:

Aucun député, dans ses remarques, ne peut faire allusion à rien de ce qui a été dit ou fait lors d'un débat précédent durant la même session.

J'espère que l'honorable député se rappellera que ce crédit à l'étude est celui de $200,000 pour le pénitencier de Kingston.

M. BICKERDIKE: Et la réforme des prisons. Je serai toujours heureux, monsieur le Président, d'être repris chaque fois que je n'observerai pas le règlement, parce que je me fais vieux et perd quelquefois la mémoire. Je voudrais expliquer ce que l'honorable député appelle "corps défendant".

M. le PRESIDENT: L'honorable député s'écarte du règlement, et il doit obéir au président. S'il n'est pas satisfait de sa décision il peut en appeler à la Chambre.

M. BICKERDIKE: Je voudrais savoir ceci, monsieur le Président; avec tout le respect que je vous dois comme président, vous avez permis qu'on m'attaque.

M. le PRESIDENT: Je demande pardon à l'honorable député. Je veux être juste pour tous les membres de cette Chambre; et si l'honorable député avait été attaqué par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) j'aurais rappelé ce dernier au règlement immédiatement. Je ne suis pas ici un homme de parti; je suis ici comme président. Je veux être juste pour tout le monde et je crois l'avoir été depuis le commencement de ce débat.

M. BICKERDIKE: Je me soumets de bonne grâce. Je ne ferai plus allusion à un débat antérieur. Mais peut-être me permettra-t-on de dire que j'ai entendu quelqu'un me rappelant le ministre de la Justice tenant certains propos sur cette question. Dans ce cas, est-ce que je serais dans les limites du règlement? Je ne dis pas qu'il a dit ces choses dans cette enceinte. Cette personne qui ressemble au ministre de la Justice a prétendu qu'elle s'était conduite d'une certaine façon parce qu'elle était au pouvoir à cette époque. Elle continua et termina en offrant la même vieille excuse, toujours nouvelle, que l'on trouve dans le répertoire inépuisable du diable, disant ne pas vouloir abolir la peine de mort parce qu'elle avait la sanction divine. L'honorable ministre a-t-il la sanction divine pour ce qu'il fait? Dans ce cas-là j'aimerais la voir déposer sur le bureau de la Chambre. Je voudrais l'examiner. La signature doit être fausse. Le ministre a-t-il la sanction divine pour mettre un homme en cage et lui faire casser de la pierre tout le reste de ses jours. S'il a cette sanction, j'aimerais à la voir.

Je regrette beaucoup, monsieur le Président, que l'on m'ait attaqué et que vous ne m'ayez pas permis de répondre.

M. EDWARDS: Je regrette infiniment que l'honorable député de Saint-Laurent pense que je l'ai attaqué personnellement. S'il a compris mes paroles de cette façon, j'en ai beaucoup de regrets. C'était loin de mon intention de lui imputer aucun blâme, et si je l'ai fait, c'est à mon insu.

M. BICKERDIKE: J'ai dit tout simplement que l'honorable député de Frontenac avait parlé pendant trois heures cet après-midi et ce soir, attaquant mes idées et me mentionnant en particulier, et l'on ne m'a permis de lui répondre. Je me soumets cependant à la décision du président.

M. CLARK (Bruce-nord): Je crois que l'honorable député de Frontenac mérite d'être félicité pour avoir appelé l'attention du ministre de la Justice et la Chambre sur la réforme des pénitenciers et demandé que l'on adopte des méthodes plus humaines de traiter les criminels. Je recommande à l'attention du ministre de la Justice les méthodes qu'il a proposées. Je suis convaincu que les Etats-Unis sont bien en avant du Canada, excepté peut-être la province d'Ontario, dans leurs méthodes de traiter les criminels, particulièrement à leur première chute. Les méthodes adoptées à l'égard des fautes légères et commises pour la première fois dans l'Ohio, le Massachusetts, le Connecticut et l'Etat de New-York sont bien supérieures à toutes celles que nous avons en Canada, excepté l'Ontario. Je ne croirai jamais que l'on puisse réformer un homme en le forçant à traîner un boulet et une chaîne, en lui tondant les cheveux, ou en l'obligeant à porter des vêtements rayés. Je ne crois pas qu'on puisse le réformer en l'humiliant; en lui enlevant sa dernière étincelle de fierté, et en brisant complètement son respect humain. On ne pratique pas ces méthodes dans les Etats dont j'ai parlé. On ne met jamais un homme au cachot noir; je n'ai jamais vu un cas où les ténèbres aient amélioré un homme. A Mansfield, Ohio, on donne la chambre la plus éclairée du bâtiment aux incorrigibles, et cela donne des résultats mille fois meilleurs que le cachot noir. Le système de faire travailler les prisonniers dans les Etats dont j'ai parlé est beaucoup supérieur au nôtre. On apprend aux prisonniers presque tous les métiers, de sorte que lorsqu'on les remet en liberté, ils peuvent trouver facilement de l'emploi. Ceux qui sortent de ces institutions connaissent souvent mieux un métier que plusieurs des ouvriers ordinaires. Le temps le plus dangereux dans la vie d'un criminel est à sa sortie du pénitencier, mais si on lui permet de faire des travaux au de-

hors pendant son internement, et si on lui apprend un métier utile, et qu'on le lui apprenne si bien que les patrons soient trop heureux d'obtenir ses services, alors il peut traverser avec succès cette période d'épreuve.

A Concord, dans le Massachusetts, et autres lieux, l'on a, dans les temps de prospérité, plus de demandes pour les services de ces hommes que l'on n'en peut remplir. Ceux d'entre nous qui ne l'ont pas encore vu devraient rendre visite à l'établissement qu'a fondé M. Hanna près de Guelph. Non seulement a-t-il adopté certaines des méthodes dont il a vu l'application dans le Connecticut, mais il y a ajouté du sien. J'ai eu plus d'une fois le plaisir de parcourir cet établissement, et la manière d'y traiter les individus est, je crois, bien supérieure à ce qui se pratique dans beaucoup des Etats de l'Union américaine. Il n'y avait pas là, sur les lieux un fusil, un verrou, une barre. On donnait aux hommes un bon déjeuner puis ils se rendaient, par groupes, à leurs diverses occupations. Revenus à midi, ils prenaient un bon repas, travaillaient l'après-midi, soupaient largement, jouaient au base-ball ou se récréaient de toute autre façon jusqu'à neuf heures, puis ils se mettaient au lit. Comme je l'ai dit, ni verrou ni barre aux portes pour prévenir une évasion. Il y avait des gardes, mais sans armes. On se fiait à eux; quelques-uns se sont échappés, mais pas beaucoup. En partant de là, un condamné n'avait pas le visage pâle, les mains durcies par le travail, et il avait confiance de trouver de l'ouvrage, comme, de fait, il en trouvait. Je ne sais combien ont mal tourné, mais bien peu, je crois. Je suis sûr que ces hommes étaient revenus au bien dans la proportion de 85 ou 90 p. 100; mais, même au cas où il ne s'en serait trouvé que 50 ou 100 p. 100, est-ce que cela ne valait pas la peine de le tenter? Dans l'Etat du Massachusetts, où l'on a deux prisons de réforme, le pour-cent de ceux qui tournent mal est bien faible. Personne ne revient là une deuxième fois; s'il est commis une deuxième faute, c'est au pénitencier de Charlestown que l'on va. Pas plus de 10 ou 15 p. 100 de ces gens-là ne sont entrés, je crois, dans cet établissement. Beaucoup sans doute peuvent avoir quitté l'état, mais les résultats acquis indiquent, dans une large mesure, une réforme durable.

Je crois que le manque d'ouvrage, l'inaptitude et la répugnance au travail sont les causes les plus fréquentes des crimes qui se commettent. Je suis sûr que beaucoup de jeunes criminels sont revenus à de meilleurs sentiments dès qu'ils se sont aperçus de leur aptitude à faire certains travaux que d'autres n'auraient pas pu faire aussi bien. Voilà la sorte d'éducation que l'on reçoit dans ces prisons de réforme. Je n'admets pas que l'on doive être nécessairement criminel parce que l'on habite ces établissements. Je ne crois pas qu'un prisonnier soit toujours un criminel, pas plus que tout criminel n'est en prison. Quand il s'agit d'une première faute, on a droit à une chance, et ce droit se trouve concédé ici. Il n'en est pas de même, à mon avis, du pénitencier, pas autant du moins qu'il le faudrait.

Dans les pénitenciers du Canada, il existe des instruments de torture; quelques-uns dont jamais je n'ai entendu parler; d'autres qui ont pu être en usage il y a cent, deux cents ou même cinq cents ans. Ils doivent être là dans un but, et j'oserai dire qu'ils servent parfois. Je suppose qu'ils ne sont pas là pour les montrer aux visiteurs. Le ministre de la Justice a devant lui d'utiles réformes à accomplir, et je crois que cela vaut la peine d'être essayé. Tout homme a une valeur pour le pays, valeur qu'il faut conserver, même s'il ne s'agit que de la fortune publique. Il vaut d'être réformé, et il peut l'être, les preuves en sont là. Je crois aussi que les sentences indéterminées ont du bon, et je suis heureux de voir que cette idée fait graduellement son chemin au Canada. Rien n'irrite les prisonniers contre la société en général que de constater, dans leurs causeries entre eux, que, pour la même faute, l'un a eu un an de prison, l'autre deux ans et un troisième trois ans, le tout ayant pour cause un effet de digestion chez le juge qui préside au procès.

M. BICKERDIKE: Un dérangement au foie.

M. CLARK (Bruce-nord): Cela dépend d'une manière presque absolue des dispositions dans lesquelles se trouve le juge du procès. Je crois qu'un régime d'élargissement conditionnel et de sentences indéterminées devrait être d'une plus large application. J'ai sur ce point des idées bien arrêtées, et j'espère que le ministre voudra bien prendre sérieusement la chose en considération.

M. NICKLE: Si la promesse d'être concis peut me gagner l'indulgence de la Chambre, j'aurai cette faveur d'arrêter quelques instants son attention sur un ou deux points

qui me sont venus à l'idée au cours de ce débat. On se souvient qu'en 1912 j'ai, le premier, signalé à la Chambre l'état de choses que je croyais exister au pénitencier de Kingston. Plus tard, l'honorable député de Frontenac est revenu sur le sujet et, par suite de certains faits allégués, il fut nommé une commission d'enquête, à laquelle furent conférés de plus amples pouvoirs, lui permettant de porter son attention sur tous les pénitenciers du Canada.

J'ai prêté religieusement attention au discours de l'honorable député de Frontenac, ce soir même, discours où se révélait son consciencieux travail et qu'il a prononcé avec sa vigueur habituelle. Pour résumer le discours, disons qu'il se divise en trois parties.

Dans la première, il se borne à une énergique attaque contre l'inspecteur Hughes, touchant la nature de la déposition qu'il a faite; dans la deuxième, il critique la commission nommée par le ministre de la Justice; dans la troisième, il attaque le système pénitentiaire, tel qu'il existe aujourd'hui au Canada.

Dans la première partie de son discours, le député de Frontenac affirme que l'inspecteur Hughes, alors qu'il était comptable, lui a communiqué certains chiffres dont l'exactitude ne put être établie plus tard, lorsque la commission siégea. Je ne saurais exprimer d'opinion, vu que je ne jouissais pas de la confiance du comptable du jour, au même degré que le député de Frontenac. Comme deux membres de la commission sont citoyens de ma division électorale, il ne serait peut-être pas mauvais que je différasse d'avis avec le député de Frontenac, dans mes conclusions touchant l'œuvre de ces messieurs. M. G. M. Macdonald est un avocat de 65 à 70 ans, qui a consacré une notable partie de sa vie à l'étude des questions sociales, et qui commande la confiance de toute la population au milieu de laquelle il vit. Le docteur Etherington, gradué de l'université de Queen, un de mes compagnons de collège, a fait de fortes études en médecine, a visité les hôpitaux de l'Europe, est revenu à Kingston où il a depuis pratiqué, avec succès, sa profession, non seulement dans la ville même, mais aussi dans la région avoisinante. Le député de Frontenac, dans le discours qu'il prononça l'an dernier, disait:

> Je puis dire qu'à l'époque où les noms des commissaires furent mentionnés comme titulaires, je ne vis pas ce qui les empêcherait d'exercer convenablement leurs fonctions.

En exprimant cette opinion, le député de Frontenac admettait donc qu'à l'époque où furent nommés les membres de la commission, rien ne l'autorisait à supposer qu'ils ne rempliraient pas dignement ces fonctions. Il a aussi emprunté des citations aux journaux pour mettre en lumière la situation des pénitenciers et les réformes préconisées par les membres de la presse.

Feu le principal Grant m'a enseigné une chose que je n'ai jamais oubliée. Avec ce style concis, épigrammatique qui était sien, il disait: Il ne faut jamais oublier qu'un article de rédaction dans un journal n'est pas plus grand que celui qui tient la plume. Je suis parfois porté à croire que nous attachons trop d'importance à l'expression de l'opinion des journalistes. J'apprécie la puissance de la presse, ainsi que l'énorme influence qu'elle exerce dans la formation de l'opinion publique. Mais quand on lit des articles de rédaction, il ne faut pas leur donner plus de poids qu'on en prêterait à l'expression de l'opinion individuelle du rédacteur, s'il l'exprimait de vive voix au lieu de la confier au papier.

Le député de Frontenac s'est permis de nous citer l'opinion du " Standard " de Kingston et puisqu'il nous a cité ce journal, dans la conviction qu'il jouit d'un certain poids, il me permettra bien d'emprunter une citation du même journal, touchant le caractère des commissaires nommés par le ministre de la Justice. Le 28 août, après la formation de cette commission, voici ce que disait le " Standard ":

> La nomination du docteur Etherington, de cette ville, comme troisième titulaire de la commission chargée de l'enquête sur le pénitencier est réellement excellente et nous en avons la conviction, ralliera l'approbation générale. Cette nomination complète le personnel de la commission, les autres titulaires étant G. M. Macdonald, conseil du roi, président, un excellent choix, et M. Joseph Downey, ancien député provincial.
>
> Le personnel de la commission assure que l'enquête sera réelle et se fera sans crainte, sans faveur, sans préjugé.

Le 15 juillet, le même journal ajoute:

> Le Gouvernement n'a pas commis de bévue en nommant M. G. M. Macdonald, de cette ville à titre de président de la commission chargée de faire enquête sur le pénitencier de Portsmouth. M. Macdonald est un homme de haute capacité, d'un jugement impartial, et sous sa présidence on a la certitude qu'il ne sera commis aucune injustice et que tous se feront écouter.

Ces citations sont empruntées du journal conservateur de Kingston. Voici maintenant un extrait du " British Whig ", organe libéral, en date du 28 août. Je cite:

Le " Whig " n'est nullement tenu de défendre ces messieurs au point de vue politique, puisqu'ils ont été choisis, avant tout, parce qu'ils sont d'excellents conservateurs. Mais en outre de leur profession politique, ils possédaient des aptitudes spéciales pour cette œuvre. M. Macdonald, le président, avait, pendant nombre d'années, fait de la législation pénale l'objet d'une étude approfondie. Il s'était vivement intéressé à la réforme de l'humanité coupable. Le choix du docteur Etherington est dû, sans doute, à sa formation professionnelle et parce que, une phase toute spéciale de l'enquête demandait un esprit dépouillé de tout préjugé. M. Downey, en un certain sens, est un spécialiste dans le service auquel il a été appelé à coopérer.

M. Downey, comme vous le savez, faisait partie de la commission qu'avait nommée l'honorable M. Hanna afin de s'enquérir du système qui est en vigueur dans les pénitenciers et les prisons des Etats-Unis, et c'est à la suite du rapport de cette commission que l'institution de Guelph a été établie. Voilà pour le personnel de la commission. On me permettra peut-être d'ajouter en passant que, selon moi, il est malheureux que l'on ait chargé cette commission de faire une enquête relativement aux accusations qu'avait portées l'honorable député de Frontenac et en même temps sur la situation de nos institutions fédérales, en général. A l'époque où la commission fut nommée, l'honorable député de Frontenac avoua candidement qu'il était premièrement intéressé à l'enquête des accusations qu'il avait personnellement portées contre certains fonctionnaires du pénitencier, et qu'il éprouva beaucoup d'ennui lorsque son principal témoin, le comptable Hughes, ne put produire les preuves auxquelles il s'attendait. La conséquence, c'est que bientôt l'honorable député de Frontenac et les commissaires furent aux prises, et plusieurs séances assez animées eurent lieu, s'il faut en croire les comptes rendus des journaux quotidiens par tout le pays. Je n'ai pas eu l'avantage ou plutôt je n'ai pas profité de l'occasion qui m'était offerte d'assister aux séances de la commission. Conséquemment, je ne connais que par ouï-dire, les scènes qui s'y sont déroulées; mais je suis persuadé que, si les commissaires en sont arrivés à des conclusions erronées relativement à la preuve, qu'ils ont eue à analyser, ils étaient de bonne foi lorsqu'lis en sont venus à ces conclusions erronées. Ils n'ont jamais dénaturé délibérément les faits, selon l'expression dont c'est servi l'honorable député de Frontenac.

A l'appui de son affirmation, à savoir que les commissaires auraient dénaturé les faits de propos délibéré, l'honorable député de Frontenac signale à l'attention de la Chambre que, dans leur rapport, les membres de la commission renvoient à certaines pages du dossier, sans indiquer quelles sont ces pages. Si l'honorable député de Frontenac, à mon sens, avait seulement pris la peine d'examiner la question pour un instant, il se serait immédiatement rendu compte que le rapport de la commission soumis au ministre de la Justice devait nécessairement être clavigraphié ou transcrit à la main, tandis que les témoignages donnés devant les commissaires étaient transcrits à la machine.

En d'autres termes, si la commission, dans son rapport, avait indiqué les numéros des pages, ces pages n'auraient plus concordé, une fois que le dossier eût été imprimé.

Les commissaires à l'époque où ils ont remis leur rapport, n'étaient pas en état de savoir si oui ou non les témoignages seraient rapportés et imprimés. Ils savaient que les témoignages seraient soumis au ministre de la Justice; mais ils ne pouvaient savoir si oui ou non le dossier serait imprimé et déposé sur le bureau de la Chambre. Ils ont donc fait ce qu'auraient fait n'importe quel avocat ou membre d'une commission, en semblable occurrence, ils ont laissé en blanc les numéros des pages, espérant probablement que celui, quel qu'il fût, qui ferait imprimer ce dossier pour le faire ensuite distribuer, y suppléerait.

L'honorable député de Frontenac attire notre attention sur le fait. . .

M. EDWARDS: Est-ce qu'ils n'auraient pas pu renvoyer à la page du dossier clavigraphié?

M. NICKLE: Je vais répondre à la question de mon honorable ami.

Cette façon de procéder aurait été des plus trompeuses, après que le dossier eût été imprimé. La pagination du document imprimé aurait été totalement différente de celle du document clavigraphié. Les documents, à l'avenir, auraient pu nous renvoyer aux rapports clavigraphiés, de sorte qu'il en serait inévitablement résulté de la confusion.

M. EDWARDS: Si l'on avait fait imprimer les documents écrits à la machine, comment aurions-nous pu savoir à quelle page les commissaires nous renvoyaient?

M. NICKLE: Cela n'indique certainement pas une intention arrêtée de nous induire en erreur de la part des commissaires. L'honorable député de Frontenac, a signalé à notre attention le cas de Chartrand, un forçat, qui s'est évadé du pénitencier. Il prétend

s'appuyer sur ce cas d'évasion pour établir l'intention de la commission de représenter faussement les faits, parce que les commissaires n'ont pu en arriver à une conclusion relativement à cette affaire, et qu'ils ont fait un rapport en conséquence au ministre de la Justice.

Je demanderai aux députés, qui ont justement en mains le rapport de la commission, de vouloir bien l'ouvrir à la page 22, alinéa "e", ainsi conçu:

Que le sous-préfet est coupable de négligence flagrante de son devoir, qui a eu comme conséquence plusieurs tentatives d'évasion.

On nous a cité un cas en particulier, c'est celui de Chartrand, un forçat, qui a scié les barreaux de sa cellule et parvint à atteindre le préau. On accuse le sous-préfet d'avoir confié à un gardien inexpérimenté et inefficace, la surveillance de ce forçat.

Le ministre a fait une enquête sérieuse à propos de cette affaire, dans le temps, et les gardes Smith et McConville furent suspendus, à cause de la conduite qu'ils avaient tenue en cette occasion.

Et il y a encore bien d'autres choses dont je ne veux pas ennuyer la Chambre. Il y a eu une enquête tenue par le ministre de la Justice et dont le compte rendu comprend 30 pages. Le ministre a rendu jugement et voici le dernier alinéa de l'enquête en question, à la page 23 du compte rendu:

Le jugement du ministre blâme "l'insuffisance de la surveillance" et "appuie l'opinion que le directeur et le sous-directeur doivent être blâmés pour avoir négligé de mettre à profit la tentative d'évasion faite l'an dernier dans une cellule contiguë", etc., etc. Il n'est pas question de pareil blâme dans le rapport de l'inspecteur, cela n'existe pas dans le dossier, de sorte que nous ne pouvons pas y attacher une signification exacte mais, prenant en considération que toute l'affaire a été complètement examinée et réglée par le ministre au moment où cela s'est produit, on ne devrait pas en faire de nouveau le sujet d'une accusation devant cette commission. Dans tous les cas, le dossier est au complet et on peut s'y reporter si on doit, d'après l'avis du ministre, revenir sur cette question.

Cela explique clairement, dans ce cas particulier, sur lequel l'honorable député de Frontenac a attiré l'attention de la Chambre, que la commission a soumis la question à l'examen du ministre, parce qu'il était en possession des dépositions. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député de Frontenac dans les nombreux cas qu'il a extraits des témoignages. Je n'ai pas eu le plaisir d'avoir un exemplaire des dépositions et ceux d'entre nous qui ont eu dans la vie le devoir de peser les dépositions, savent combien il est facile de choisir, ici et là, des témoignages et d'en faire une assez bonne argumentation. Je n'irai pas jusqu'à dire que les conslusions de l'honorable député de Frontenac ne sont pas exactes, mais je dis qu'il perd de vue une grande occasion de faire du bien, quand dans son zèle pour obtenir la révocation de deux hommes—et l'honorable député a fait ce soir tout ce qu'il a pu pour justifier cete révocation—il ferme les yeux aveuglement sur l'importance de ce rapport. On constate que cette commission n'avait pas l'intention de couvrir ou de protéger personne par le fait qu'elle est allée dans son rapport plus loin que l'honorable député de Frontenac dans ses accusations portées contre le médecin actuel. Prenez par exemple, à la page 12 du rapport, ce qui est dit au sujet des conditions qui existent dans le quartier des aliénés. L'honorable député de Frontenac n'a porté aucune accusation sur la condition dans laquelle se trouvent les malades aliénés, mais voici ce que dit la commission:

Comme il est admis généralement que la situation des aliénés est et a été pendant des années absolument insuffisante, il faut répondre à la question "qui est responsable?" Avant tout, la responsabilité retombe sur deux hommes, le chirurgien et l'inspecteur. Le premier, dans ses rapports annuels, aurait dû exprimer ses vues telles qu'il les a exposées devant la commission. C'était clairement son devoir et il aurait été relevé de toute responsabilité, mais malheureusement un examen de ses rapports donne l'impression que l'état des aliénés ne laissait rien à désirer.

Peut-il y avoir une critique plus sévère que celle-là pour le chirurgien? Passons à l'hôpital dont le chirurgien était responsable:

La salle d'opérations, comme on l'appelle, où des cas sérieux ont été et doivent être traités à mesure qu'ils se produisent, n'a pour tout ameublement qu'une vieille table de bois et pas autre chose. Quand vos commissions ont visité cette pièce un grand nombre de vieux livres gisaient sur le plancher et le local n'était pas propre. En somme, il y avait un état de choses qui n'aurait pas dû être toléré. On doit encore constater qu'il y a une complète absence de registres satisfaisants. L'éloge fait par l'inspecteur Stewart des conditions existantes ne peut signifier qu'une chose c'est qu'il n'est pas compétent pour exprimer une opinion sur cette partie de l'administration de la prison. Bien que son rapport annuel donne une impression différente, le chirurgien dans sa déposition par devant la commission a déclaré que de nombreux changements étaient nécessaires pour faire de l'infirmerie ce qu'elle devrait être.

Nous n'hésitons pas à donner nos conclusions ainsi qu'il suit:

L'infirmerie en tant que construction, aménagement et hygiène est insuffisante et vieillie et le personnel n'est pas propre à l'administration convenable d'un pareil service.

On devrait construire une nouvelle infirmerie moderne dans son aménagement et le personnel devrait être réorganisé de la façon sui-

vante: Un médecin visiteur, un médecin ordinaire, deux infirmiers compétents et des serviteurs pris parmi les prisonniers.

Pouvait-on critiquer plus sévèrement le médecin? Je cite ces cas simplement pour montrer à la Chambre que la commission n'avait pas l'intention de protéger personne. Elle a été d'avis évidemment que les dépositions relatives aux accusations spéciales n'étaient pas suffisamment sérieuses pour arriver aux conclusions qui auraient pu être d'accord avec les désirs et les intentions de l'honorable député de Frontenac. Ce fut probablement la conclusion de la commission. Cela prouve clairement que l'intention de la commission n'était pas de protéger mais de faire connaître ouvertement au public ce qui se passait au pénitencier de Kingston.

Quelles ont été les conclusions de la commission? Je voudrais les faire insérer aux Débats dans l'intérêt des futurs membres du Parlement.

Conclusions.

Vos commissaires ont l'honneur de faire les propositions suivantes:

Direction.

(1) Confier la surveillance des pénitenciers à une commission permanente de trois membres avec pouvoir de nommer les employés supérieurs et les chefs des services, de faire des règlements pour l'administration des institutions et en général d'avoir la haute main sur la direction.

(2) Le directeur de chaque prison aura le pouvoir, sauf approbation de la commission, d'employer et de renvoyer les gardiens, les gardes, etc., en plus des pouvoirs dont il jouit maintenant.

(3) Nommer un comité chargé d'accorder la libération conditionnelle et composé d'au moins trois membres pour chaque pénitencier avec obligation de se réunir une fois par mois, d'entendre et d'étudier les demandes de libération conditionnelle et d'émettre un avis à ce sujet au ministre de la Justice.

(4) Porter le personnel extérieur de l'organisation de la libération conditionnelle au nombre de trois fonctionnaires placés directement sous la direction du département de la Justice qui travailleront conjointement avec les comités locaux de libération sur parole.

Classement.

(5) Conclure un arrangement avec les provinces du Canada pour leur enlever la garde des délinquants à leur première condamnation et des prisonniers de moins de vingt-cinq ans.

(6) S'il est trouvé impraticable d'appliquer la 5e proposition, établir deux écoles de réforme pour les jeunes délinquants et les prisonniers à leur première condamnation—une dans l'Est, l'autre dans l'Ouest.

(7) Etablir dans les pénitenciers actuels un système de classement basé sur la conduite des prisonniers et appliquer de façon à encourager des habitudes d'ordre, de travail et une meilleure appréciation des devoirs du citoyen.

Travail industriel.

(8) Adopter dans tous les pénitenciers le système de travail des prisonniers utilisé par l'Etat ou dans l'intérêt public et que des industries soient établies pour fournir aux besoins du Gouvernement à ses institutions, à ses services, avec tous les articles que l'on peut fabriquer en prison.

(9) Encourager le plus possible dans chaque prison le travail fait au dehors dans des opérations agricoles où la matière première peut se procurer aisément, dans les travaux de carrière, la fabrication de la brique, etc.

Traitement des prisonniers.

(10) A chaque entrée de prisonnier faire un examen physique et mental complet et inscrire au dossier, autant qu'il sera possible, ses antécédents et l'histoire de la famille, et installer dans chaque pénitencier un système convenable de dossiers, de façon que l'histoire avec l'état physique et mental du prisonnier à son entrée et pendant son séjour à l'hôpital, soit conservée dans une seule enveloppe.

(11) Abolir le système de tondre ras les cheveux des prisonniers, sauf dans le cas où c'est nécessaire pour maintenir la propreté.

(12) Adopter à la place du costume actuel de la prison un uniforme et une casquette de la même couleur bleue ou grise.

(13) Distribuer dans chaque prison pour l'usage des prisonniers de bonne conduite des numéros de journal soumis à une censure convenable.

(14) Faire une distribution modérée de tabac aux prisonniers de bonne conduite qui en avaient contracté l'habitude avant d'entrer en prison.

(15) Aussitôt qu'une place pourra être réservée, établir dans chaque prison une salle à manger convenablement aménagée pour tous les prisonniers de bonne conduite et supprimer en attendant les ustensiles en fer-blanc pour les remplacer par des ustensiles émaillés.

(16) Abolir la douche infligée aux prisonniers et leur internement dans les cellules obscures ou donjons ainsi que la peine du boulet et de la chaîne.

Le quartier des aliénés et l'hôpital.

(17) Etablir une infirmerie moderne dans ses plans et son équipement.

(18) Réorganiser le personnel de l'infirmerie avec un médecin visiteur, un médecin ordinaire et deux infirmiers expérimentés.

(19) Etablir une institution distincte pour les criminels aliénés ou conclure des arrangements avec les gouvernements provinciaux pour leur enlever cette classe.

L'école.

(20) Etablir une école élémentaire dans chaque prison où un instituteur donnera au moins trois heures d'instruction par jour, avec l'aide de moniteurs pris parmi les prisonniers.

(21) Instituer des exercices gymnastiques chaque samedi après-midi quand le temps le permettra et dans l'après-midi de chaque jour de fête, et donner de temps à autre un jour de divertissement.

Officiers disciplinaires.

(22) Tenir compte davantage dans l'emploi des gardes de la moralité et de l'éducation du candidat pour que l'officier puisse exercer la meilleure influence possible sur le prisonnier.

Sentence indéterminée.

(23) Modifier le Code criminel de façon à autoriser les juges à imposer un terme maximum et minimum de punition à toutes les personnes envoyées au pénitencier, et dont la période de détention devrait être fixée par le comité de libération conditionnelle.

[M. Nickle.]

Je vous demanderai si ce rapport vous semble être celui d'une commission qui n'a pas pu se rendre compte exactement de la véritable situation, ou si c'est le rapport d'une commission qui n'avait pas à cœur l'intérêt de notre population criminelle? Le contraire me semble vrai; ce rapport me paraît être celui d'une commission qui désirait en finir et qui a consacré au sujet tout ce qu'elle a pu trouver de meilleur en elle. Si dans ses conclusions—et il y a dans ce rapport des conclusions et des propositions que je n'approuve pas—si, dis-je, dans ses conclusions elle se trompe, accordons lui au moins le mérite d'être honnête dans ce qu'elle fait et dit et d'avoir été désireuse que les meilleurs résultats puissent être obtenus par son enquête.

Nous exprimons tous nos idées au point de vue de l'administration des pénitenciers et je suppose que l'opinion d'un homme est aussi bonne que celle d'un autre. Quelqu'un a dit que chaque homme qui descend la côte qui mène au pénitencier dans un automobile se croit capable d'exprimer une opinion sur la façon de diriger un pénitencier. J'ai fait plus que de descendre en automobile la côte qui mène au pénitencier de Kingston; j'ai visité ce pénitencier bien des fois et je n'y suis jamais allé un seul jour sans que mon cœur ne soit serré de pitié à la vue des scènes dont j'ai été témoin et j'ai toujours cru que cela valait la peine d'essayer de sauver un homme quel que soit son état de dégradation.

J'éprouve un doute véritable sur le point de savoir si nous sommes dans la bonne voie avec notre système actuel de pénitenciers. Mon honorable ami de Frontenac a peut-être raison de dire que le système est mauvais et qu'il faudrait le changer si l'on veut que cela aille mieux.

Je ne crois pas que l'on puisse diriger un pénitencier avec un téléphone à longue distance. Je ne crois pas que vous ayez un bon directeur de pénitencier tant qu'il sera subordonné à une autorité centrale. Si vous voulez améliorer les conditions dans les pénitenciers du pays, vous devrez avoir un homme capable de prendre la position de directeur, un homme qui sera maître de son affaire, qui comprendra l'importance du travail et que s'il ne peut pas faire les choses comme elles devraient l'être, la place ne vaut pas la peine d'être gardée et qui quittera sa position pour passer la main à un autre. Vous ne pouvez pas diriger suivant moi un pénitencier en ayant un bureau central d'inspection qui donne des ordres à votre directeur et a la haute main sur lui. Avec un système comme celui-là, vous encouragez l'apathie, l'indifférence et une tendance à faire ce qui est le plus facile plutôt qu'un désir d'améliorer et de perfectionner les conditions du pénitencier.

En ce qui concerne le travail, c'est la chose la plus facile du monde de dire qu'on devrait donner du travail aux prisonniers. L'inspecteur Stewart a proposé dans tous ses rapports de trouver du travail. C'est difficile dans ce pays de trouver du travail pour les prisonniers. En été, c'est assez facile d'acheter quelques centaines d'acres de terre et d'y envoyer travailler ces hommes si vous avez assez de gardes. Mais il y a les longs mois d'hiver et pendant sept ou huit mois de l'année il est impossible de s'occuper d'agriculture et les hommes doivent nécessairement faire les travaux à couvert. A quoi s'occuperont-ils? Il est assurément injuste que la main-d'œuvre des prisonniers entre en conflit avec le travail libre qui a le droit d'obtenir le produit de son effort et ce produit ne doit pas être diminué par le produit du pénitencier. Si vous ne pouvez pas mettre en conflit le travail du pénitencier avec celui de l'homme libre, qu'allez-vous faire? Je suis porté à croire que mon honorable ami de Frontenac a raison de dire que vous devriez permettre aux pénitenciers de fournir aux besoins de l'Etat. Cela s'est fait dans l'Etat de New-York et je crois que les intérêts ouvriers du pays sont assez généreux pour comprendre que si un homme a commis une faute ou peut-être deux cela ne le met pas en dehors de l'humanité et que par conséquent on ne devrait pas faire en sorte que le travail du pénitencier ne puisse pas être employé de façon productive.

Avec mon honorable ami de Frontenac je dis que l'iniquité du tas de pierre à casser ne devrait pas être tolérée une heure de plus. Voir des hommes et des garçons passer des heures et des jours à frapper sur ces tas de pierre, cela ne peut faire autrement que d'éveiller en vous de la sympathie. A peine un tas de pierre est-il enlevé qu'on en rapporte un autre. Cela me rappelle un conte de la vieille mythologie d'après lequel un homme devait rouler deux pierres au sommet d'une montagne et dont la peine serait terminée quand les deux seraient arrivées au sommet. Quand il avait roulé une pierre jusqu'en haut, on ne sait comment, la montagne avait une secousse et la pierre roulait en bas. Il n'y a rien d'original dans ce travail, rien de productif rien qui stimule

l'ambition et après qu'un homme a cassé des cailloux pendant longtemps, il a brisé son âme et son esprit et son ambition l'ont abandonné.

Prenez la question des enfants qui sont au pénitencier. Mon honorable ami de Frontenac a établi que 10 p. 100 de la population du pénitencier ont moins de vingt ans. J'ai vu dans nos pénitenciers des enfants de seize, dix-sept et même de treize ans—je ne suis pourtant pas certain de l'âge de treize ans—envoyés-là par des magistrats et des juges irresponsables et pourtant j'ai entendu dire que ces enfants qui ne savaient ni lire ni écrire ne devaient pas jouir de la faveur de recevoir une éducation primaire parce que, naturellement, nous pourrions instruire des criminels. Je voudrais demander à celui qui soutient cette doctrine si au lieu d'instruire un criminel, vous ne pourriez pas faire un honnête homme? Si on doit envoyer des enfants dans nos pénitenciers, faisons en sorte qu'ils puissent y recevoir une éducation raisonnable; rendons-les à la société avec les rudiments d'une éducation de façon à ce qu'en livrant leurs batailles de la vie ils puissent avoir les connaissances acquises à l'école primaire et non pas être ignorant des choses les plus simples dans la vie.

Je suis heureux de pouvoir dire que le problème des aliénés a été résolu. J'apprends que des arrangements ont été faits avec les provinces grâce auxquels la population aliénée du pénitencier de Kingston sera prise temporairement aux soins des différentes provinces.

C'est un pas dans la bonne direction. On reconnaît que la folie est une maladie et que l'aliéné peut être traité de façon à en éprouver de l'amélioration. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ces conditions navrantes qui existaient à Kingston dans le quartier des aliénés. Ces conditions n'existent plus. Mon honorable ami de Frontenac en a le mérite et cela doit être un plaisir pour lui de savoir qu'au moins cette amélioration a été introduite dans les conditions de cette malheureuse classe de gens.

Quant aux vêtements, à la coupe des cheveux et autres choses, je ne sais pas si c'est très important. Mais un grand général a eu raison de dire que si dans une campagne vous permettez à vos soldats de ne pas se raser, l'armée devient bientôt une cohue et de la racaille. Je suppose que la philosophie de cette remarque repose sur ceci, c'est que si vous voulez qu'un homme se respecte lui-même, vous devez exiger qu'il soit propre et comprenne qu'il est un homme.

[M. Nickle.]

Une chose qui m'a frappé au pénitencier, c'est le costume des prisonniers. Pourquoi insister pour conserver ce costume? Toute cette tenue manque de couleur, si je puis dire. Elle est malpropre dans ses détails et dégradante dans son aspect. S'il faut avoir un costume distinctif trouvons-en un qui habille l'homme convenablement. Qu'il soit coupé de façon à lui faire comprendre qu'il est toujours un homme et que la couleur ne choque pas sa vue. Il semble que ce soit un petit détail, mais ce sont ces petites choses qui font la vie d'un prisonnier. Qu'il se souvienne des belles choses élevées de la vie et n'insistez pas sur ces petites choses qui dégradent son caractère d'homme.

J'ai reçu une requête d'un jeune prisonnier qui avait été comptable dans une banque et qui avait fait un premier faux pas, mais dont le cœur était brisé parce qu'il ne pouvait écrire chez lui à sa mère qu'une fois tous les deux mois. Quel mal cela pouvait-il faire que ce garçon écrive chez lui et qu'il reçoive l'influence bienfaisante de sa famille? Vous direz: Il faut que nous ayons de la discipline. C'est vrai, mais assurément l'influence de la famille compte pour quelque chose dans le développement de l'enfant.

Pourquoi ces règlements jetés dans un moule de fer? Il faut de la discipline, mais on doit laisser de la discrétion au directeur et dans ce cas il y aura de l'amélioration dans la condition des prisonniers. Comme je l'ai dit en commençant je ne critiquerai pas les remarques de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) quand à l'exactitude des déductions qu'il a tirées des dépositions, ce que je ne suis pas en état de faire car je n'ai pas eu les témoignages entre les mains.

Mais, pour moi, ces commissaires ont été poussés par des motifs honnêtes et je crois que de leur motif il en résultera beaucoup de bien. L'honorable député de Frontenac a semé la graine d'excellentes choses et si nous pouvons trouver le moyen de stimuler l'espoir dans l'esprit des hommes qui passent par le pénitencier et grâce auquel ils quitteront cette institution avec l'idée qu'il y a pour eux de meilleures choses en réserve, l'honorable député de Frontenac aura fait une grande œuvre.

L'autre jour, à Montréal, le solliciteur général a déclaré que depuis 1899, on avait mis en liberté conditionnelle 6,540 prisonniers des pénitenciers; que sur ce nombre seulement 192 avaient été convaincus de crime pendant qu'ils étaient en liberté ou 2.9 pour 100 du total, que 226 avaient violé leur parole et avaient dû être renvoyés en prison, ou 3.5 p.

100 et que le nombre total de ceux qui n'avaient pas été améliorés était de 418 ou seulement 6 p. 100. Si 94 p. 100 des hommes qui sont libérés conditionnellement deviennent bons, pourquoi n'y en aurait-il pas davantage parmi ceux qui font leur temps de prison, si on leur donne une chance raisonnable. Je suis d'accord avec l'honorable député de Bruce (M. Clark) qui dit que les hommes devraient sortir des pénitenciers avec des muscles plus durs, une peau plus bronzée et avec la conscience qu'ils ont une autre chance qui vaut la peine d'en profiter que durant leur incarcération ils n'ont pas été opprimés ni écrasés—j'allais dire torturés mais je laisserai ce mot de côté. Si vous éliminez d'un homme le dernier signe qui caractérise sa nature humaine pendant qu'il est au pénitencier, il ne reste plus de chance qu'au moment de sa libération il trouvera que cela vaille la peine de faire un effort pour reconquérir dans la société la place qu'il a perdue.

M. EDWARDS: Comme les autres membres de la Chambre j'apprécie le flot d'éloquence de mon honorable ami (M. Nickle) et son habileté à discuter un côté de la question en s'appuyant sur des principes généraux et l'autre côté en s'appuyant sur des cas particuliers. L'honorable député a encore répété ce qu'il a dit à la session dernière et il a laissé entendre que dans mon désir de voir deux fonctionnaires être révoqués de leur emploi, j'avais perdu la plus grande occasion. C'était naturellement pour attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'il considère comme mon étroitesse de vues et pour donner la preuve qu'il possède toujours cette largeur d'idées qu'il avait l'année dernière.

Je me permettrai de dire que je n'ai cure qui est directeur, ou sous-directeur, ou médecin, ou employé quelconque du pénitencier de Kingston, ou de tout autre pénitencier. Que mes accusations aient pour résultat la destitution de quelques-uns de ces fonctionnaires, je n'ai personne à recommander à leur place, et je n'entends recommander personne. J'ai donné des raisons, bonnes, selon moi, pour démontrer l'incapacité de ces fonctionnaires à occuper leurs positions, et si l'honorable ministre de la Justice ne trouve pas ces raisons probantes, très bien, c'est à lui d'y voir. Si de plus l'honorable député de Kingston ne comprend pas les témoignages comme je les comprends, il a naturellement droit à son opinion.

M. NICKLE: J'ai avoué que je n'en connaissais rien.

M. EDWARDS: Mon honorable ami dit qu'il n'en connaît rien, mais celà n'est pas de ma faute. Il a tenu au cours des séances de la commission, plusieurs conférences, environ vingt-deux ou vingt-trois, avec le président de la commission à propos de choses qui intéressaient la commission, et qui avaient trait aux témoignages rendus, ou à autres choses, et je comprends facilement dans quelle position il se trouve ici ce soir vis-à-vis des membres de la commission, car je ne crois pas me tromper en disant que ces messieurs ont été nommés sur sa recommandation. En tout cas, ils sont des commettants, et si je ne puis voir du même œil que lui leur manière de conduire cette enquête, nous ne nous entendrons pas, voilà tout.

L'honorable député a trouvé quelque peu à redire de ce que je me suis servi de nombreux extraits de journaux, et il nous met en garde contre l'importance exagérée que nous pourrions attacher aux rapports et commentaires de la presse.

Il a à l'appui de sa thèse, les mêmes citations du " Standard " de Kingston et du " Whig " aussi de Kingston dont il se servait l'an dernier. J'ai moi-même cité un extrait du " Standard ", et, comme il est de date plus récente que celui cité par mon honorable ami, je pourrais en conclure à un changement d'opinion du " Standard " semblable au changement qui s'est opéré dans mon opinion sur les capacités de ces commissaires. L'honorable député a perdu de vue mon argumentation dans le cas de McConville et Smith. Mon seul point relativement à la nomination de ces messieurs fut celui-ci: en nommant au poste de gardes Smith et McConville, quand l'un deux avait été réprimandé quatorze fois au cours de quelques mois pour avoir négligé son devoir ou l'avoir mal rempli, et l'autre avait été suspendu pour ivrognerie, le sous-directeur n'a pas fait preuve de jugement. C'est là mon opinion et mon argument, argument que l'honorable député (M. Nickle) a complètement perdu de vue.

Peut-être que, à l'encontre de mon honorable ami, ai-je manqué une bonne occasion de constater la nécessité d'une réforme; et j'ai prétendu, et j'en ai donné les raisons, que pour effectuer une réforme, il fallait d'abord remplacer quelques-uns des fonctionnaires qui, à mon avis, s'étaient montrés absolument incapables. J'aurai du regret si je ne puis convaincre de cette nécessité mon honorable ami (M. Nickle) et l'honorable ministre. Il me semble que les faits que j'ai cités sont bien suffisants pour démontrer que ces fonctionnaires étaient à corrompre cette institution, et je pourrais

rapporter ces paroles que Shakespeare met sur les lèvres de Brutus:

> The name of Cassius honours this corruption,
> And chastisement doth therefore hide his head.

Je voudrais avoir l'éloquence de mon honorable ami (M. Nickle) pour décrire les conditions qui existent dans cet établissement. J'ose dire que s'il avait lui-même porté les accusations, et tiré des témoignages des conclusions sur lesquelles j'appuyais ces accusations, il aurait présenté une cause beaucoup plus convaincante que je l'ai fait, à cause de son exceptionnelle habileté, non seulement d'orateur mais aussi d'avocat.

Il a préféré, cependant, ne pas voir ce côté de la question. Il se contente de dire qu'il n'a pas lu les témoignages. Il affirme que la question est importante, d'une considérable importance, dit-il. Si elle a cette importance, et je ne le discute pas, il est étrange qu'il n'y ait pas vu assez d'importance pour prendre la peine de feuilleter le rapport des témoignages. L'honorable député n'aurait-il pas pu consacrer quelques heures de son temps précieux à l'étude des témoignages pour en tirer des conclusions justes.

Peut-être n'ai-je pas sa logique pour remonter des témoignages aux faits, mais du moins ai-je examiné les témoignages avec soin et cherché avec ce que j'ai de jugement à tirer des conclusions raisonnables. L'honorable député a exprimé à la Chambre sa manière d'envisager cette question et nous a inondés des lumières de sa sagesse sans avoir examiné les témoignages. Pour ce qui est des commissaires, je puis répéter, s'il est nécessaire, ce que je disais ce soir. Ces messieurs ont perdu une belle occasion; tout le long de l'enquête, ils ont montré à maintes reprises qu'ils étaient résolus, en autant qu'ils pourraient le faire, d'empêcher toute révélation qui serait de nature à exposer sous leur vrai jour les fonctionnaires du pénitencier. Je puis citer une douzaine de cas prouvant qu'ils ont faussé les témoignages. Il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'ils ont déguisé les assertions de Greer. J'ai cité la page du rapport et tout député peut se rendre compte par lui-même que ce témoin a été mal représenté. Ainsi, à la page 19, les commissaires affirment que les accusations portées ont trait à la direction actuelle du pénitencier. C'est faux. Les accusations n'impliquent rien de tel. Elles sont là et parlent par elles-mêmes. Qu'elles portent sur un état de choses antérieur est une autre question.

Les commissaires affirment qu'elles s'appliquent au présent, tandis qu'il est très évident que certaines de ces accusations parlent d'événements d'il y a plusieurs années passées. Quelques-unes de ces accusations furent supprimées, sous prétexte qu'elles se rapportaient à l'administration passée.

Relativement à l'accusation de parjure, les commissaires disent à la page 19 que la question a été considérée; qu'elle avait fait le sujet d'une enquête antérieure. C'est encore là une fausse représentation de leur part. En voici une autre. Montgomery, disent-ils, a donné sa résignation, parce qu'il n'était pas relevé de sa faction aussi souvent que les autres. Ce que Montgomery a réellement dit, c'est qu'il avait résigné sa position de garde à cause des injustices faites au sous-directeur. C'est donc, de leur part, une fausse représentation.

Quand de ces choses se rencontrent à toutes les pages du rapport, n'ai-je pas raison d'accuser la commission d'avoir déguisé les témoignages entendus. S'ils ne l'ont pas fait volontairement pourquoi certaines de leurs conclusions sont-elles en contradiction avec les faits qui ont été établis?

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire ou recommandable d'étudier le personnel de la commission. L'honorable député de Kingston (M. Nickle) a une manière de voir; j'en ai une autre. Il dit que la faute en est au système. J'admets que le système est mauvais; mais j'ajoute que le meilleur système possible ne peut réussir entre les mains d'hommes qui se sont montrés aussi incompétents que ces fonctionnaires.

Mon honorable ami ne me rend pas justice quand il veut faire croire que le seul motif qui me guide est d'obtenir des destitutions au moyen des accusations que j'ai portées. J'ai porté en effet des accusations. Si je n'ai pas démontré qu'elles étaient fondées, la Chambre peut me juger. Mais je le répète, et je crois que mon honorable ami aurait pu m'en laisser le crédit, le but que je poursuis et que j'ai toujours poursuivi est de réprimer les abus et améliorer les conditions qui se rencontrent dans nos pénitenciers.

La question des fonctionnaires est tout à fait secondaire. Il faut changer l'état de choses actuel. Mais j'ai l'honnête conviction que ce changement est impossible avec les fonctionnaires actuels. L'idée principale est la réforme du système. Mais je serais bien illogique si dans cette Chambre je plaidais en faveur du changement et de la réforme

tout en conservant à la direction des fonctionnaires qui, dans mon honnête et entière conviction, ont démontré leur absolue incompétence pour leurs positions. Que je me sois fait comprendre de mon honorable ami, le député de Kingston, ou non, j'espère que les autres députés auront bien saisi mes explications. L'an dernier, il prétendait que je me tenais un sou si près de l'œil, qu'il me cachait la lumière du soleil. L'honorable député de Kingston n'est pas le seul qui voit plus loin que son nez. Il est très habile, évidemment, mais il ne faut pas qu'il s'approprie toutes les connaissances et tout l'esprit de pénétration qui se trouvent dans ce pays. Je ne puis lui laisser faire cela. Il a morigéné des députés de la Chambre, même le très honorable premier ministre; et peut-être s'est-il mis dans la tête qu'après s'être permis ces procédés impunément, il n'a pas à compter avec un petit poisson de ma taille. Il peut avoir raison; mais si l'on m'injurie, je riposterai que je réussisse ou non.

L'hon. M. DOHERTY: Je regrette beaucoup avoir à retarder les subsides; mais je crois que je me dois à moi-même—et sinon à moi-même—après la description qu'a fait de moi l'honorable député de Saint-Laurent, il ne semble pas qu'il me soit dû grand'chose —que je dois aux honorables députés qui ont parlé et à l'importance des sujets qu'ils ont traités, de répondre d'une façon ou d'une autre et d'exprimer ma manière de voir sur ces questions.

Tout le monde est d'accord sur l'importance d'améliorer le plus possible notre traitement des criminels.

C'est une très bonne cause et j'apprécie tout ce que les députés ont dit en sa faveur. Je pourrais peut-être me permettre de faire remarquer qu'un langage violent n'aide pas toujours la cause qu'il veut maintenir et les déclarations exagérées portent toujours préjudice à la cause qu'ils veulent soutenir. Lorsque, par exemple, l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike) m'a montré allant par le pays avec la marque de Caïn au front, je doute qu'il ait convaincu qui que ce soit de la nécessité de l'abolition de la peine de mort.

M. BICKERDIKE: Je demande pardon à l'honorable ministre. Je n'ai dit rien de semblable. J'ai dit que c'était là ce qu'avait exprimé l'un des propres employés de mon honorable ami, M. Radcliffe.

L'hon. M. DOHERTY: Quand il cite les paroles de mon employé, qui, soit dit en passant, n'est pas mon employé, je ne crois pas qu'il y gagne de quoi l'aider à convaincre les gens que la peine de mort doit être abolie. Je ne crois pas non plus que les arguments de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) en faveur de l'amélioration des pénitenciers, gagnent beaucoup de force par les nombreuses citations qu'il a faites contenant des expressions violentes à mon adresse. Il doit comprendre que les journaux ont obtenu leurs renseignements soit de l'enquête soit d'autres personnes qui leur ont rapporté le résultat de l'enquête. Par conséquent, qu'un journal ou un autre ait décrit les conditions dans nos pénitenciers avec les épithètes de barbares, honteuses, injustifiables, et autres, ce n'est pas là démontrer des faits. C'est l'opinion de ces journaux; nous n'avons pas l'avantage de connaître les preuves sur lesquelles ils fondent leurs conclusions, à moins que nous admettions qu'ils les tirent des témoignages rendus devant la commission d'enquête, ce qui nous ramène au point de départ avant que les journaux fussent entrés en scène.

Je suis en harmonie d'idées avec ceux qui veulent que les prisonniers soient traités avec autant de douceur qui peut être compatible avec leur état de prisonniers.

Je ne le cède à personne en sympathie pour les forçats et dans mon désir de les voir traiter avec bonté; mais tout en voulant être bon pour le forçat, il ne faut pas, dans notre zèle pour sa cause, causer d'injustice à ceux qui sont chargés de voir à l'observance des lois, telles qu'elles sont, et à l'administration d'un système prescrit par l'autorité compétente, pour la sanction de ces lois. L'honorable député de Frontenac fait voir avec beaucoup de vérité le peu de confiance qu'il faut attacher bien souvent à des enquêtes de cette nature, à cause de la crainte de la part du prisonnier ou du subordonné, d'encourir le mécontentement de ceux qui ont autorité sur lui. Il faut aussi, je crois, se défier du témoignage d'un forçat qui est appelé à témoigner contre ceux qui ont autorité sur lui et qui dans l'exercice de leurs fonctions ont dû peut-être sévir contre lui en vertu des règlements en vigueur. Dans ces sortes d'enquêtes, on est nécessairement en face de témoignages qui demandent d'être scrutés à fond, et pour les raisons que l'honorable député de Frontenac a données et pour celles que je viens d'exposer. J'appuie là-dessus, parce que je veux montrer par là le danger qu'il y a d'ajouter foi à toutes les déclarations d'un ou de plusieurs témoins qui se trouvent dans cette position—déclarations qui doivent être pesées en tenant

compte des conditions existantes. Nous savons tous qu'il faut peser les témoignagnes. Nous savons tous que le témoignage d'un homme n'est pas nécessairement vrai, même s'il croit dire la vérité. Nous savons tous que l'assertion identique de six hommes, que contredit un seul homme, peut être fausse, et que ce seul homme peut être celui qui dit la vérité. Tout ceux qui pour leur profession ont à apprendre à apprécier les témoignages, s'assimilent d'abord ce principe élémentaire qu'il ne faut pas compter les témoins mais peser les témoignages.

Je comprends parfaitement que dans la position où s'est trouvé l'honorable député de Frontenac, et qu'il nous a décrite ce soir, il a porté ces accusations avec la plus entière bonne foi et je ne doute pas non plus de sa bonne foi ce soir quand il affirme de nouveau qu'il croit au bien fondé de ses accusations. Mais il n'y a qu'une manière d'aborder des questions de cette nature et de les régler. Quand il y a divergence d'opinions sur ces matières, il faut en référer à un tribunal, qui doit nécessairement décider dans un sens ou dans l'autre. Il ne faut pas s'attendre à ce que cette décision porte la conviction dans l'esprit de celui contre qui elle est donnée, mais ceux qui ont quelque devoir à remplir à la suite de l'existence de certains faits doivent s'en remettre à la décision d'un tribunal quelconque et agir selon son verdict. Voilà la situation que nous devons envisager à la suite de l'enquête qui s'est faite.

J'ai la certitude que nous avons tous le même désir de rendre la position du forçat aussi tolérable qu'il est compatible avec le but de sa détention. Je doute même que l'honorable député de Saint-Laurent, Montréal, qui est de plus en plus convaincu de la dureté de mon cœur, puisse croire toutes ces choses pénibles qu'il a dites ce soir sur mon compte à cause de mon attitude sur cette question. Je ne sais si je réussirai à le persuader, mais je suis au courant du traitement qui est accordé au forçat et je suis certain que nous nous entendons sur ce point.

Il est regrettable et malheureux que cette question d'intérêt public soit liée à des accusations contre des individus. Je ne dis pas cela pour diminuer l'importance de ce qu'a dit l'honorable député de Frontenac quand il déclare que le meilleur système ne peut produire de bons résultats quand il n'y a pas de bons fonctionnaires pour l'appliquer. En effet, si j'avais à choisir entre les deux je crois que je préférerais de bons hommes avec un système défectueux qu'un bon système entre les mains d'incapables. Tout de même, il est regrettable que nous ne puissions pas séparer les deux questions. Mais telle est la situation qu'il faut les considérer ensemble. Je prends la responsabilité d'avoir joint les deux choses dans cette enquête et j'avouerai qu'il aurait peut-être été mieux d'avoir poursuivi une enquête sur le bien fondé des accusations de l'honorable député de Frontenac contre deux des fonctionnaires du pénitencier, le docteur Phelan et M. O'Leary, et d'avoir chargé une autre commission d'étudier la question générale de l'administration et des conditions du pénitencier. Il se peut que je n'aie pas agi sagement dans l'occurrence.

M. EDWARDS: Est-ce que le but de la commission n'était pas de s'enquérir non seulement du bien fondé de mes accusations, mais aussi de toutes les choses qui concernait le pénitencier en général.

L'hon. M. DOHERTY: Certainement.

M. EDWARDS: Comme l'indique clairement l'honorable ministre dans le texte de sa commission, la commission aurait à s'enquérir et faire rapport, la décision finale en ce qui concerne les fonctionnaires aussi bien que l'administration, devant être du ressort non pas du tribunal, mais du département.

L'hon. M. DOHERTY: Sans doute la décision finale et la responsabilité finale appartiennent, non pas au tribunal mais au département. J'étais à dire qu'il aurait peut-être été préférable de tenir les deux chefs d'enquête séparés. Ce que vient de faire observer mon honorable ami s'appliquait plutôt à ce que je disais il y a un instant, c'est-à-dire qu'il fallait que ces différends fussent réglés par quelqu'un.

Je ne cherche pas à éluder la responsabilité de la décision qu'il faut prendre et à la suite des accusations et en vue des réformes à faire. Je base mes déclarations sur ceci: Il nous faut une méthode qui permette d'arriver à une conclusion. Quelle méthode avons-nous adoptée? Une méthode que mon honorable ami approuve, je crois. L'honorable député se rappelle qu'il a lui-même suggéré une commission pour s'enquérir et, comme il dit, faire rapport. Nous avons choisi une commission. Si jamais j'ai pris du soin pour former une commission d'hommes impartiaux, qu'on ne peut m'accuser d'avoir nommés parce que je désirais que l'enquête eût tel résu

tat plutôt que tel autre, c'est cette fois-là. Quand ils furent nommés, tout le monde s'accordait à dire, et l'honorable député de Frontenac aussi, que j'avais réussi à former une commission impartiale.

M. EDWARDS: Je n'en connais rien.

L'hon. M. DOHERTY: Je consens qu'on me corrige si ma mémoire n'est pas fidèle, mais je crois me rappeler que, lors du débat sur cette question l'an dernier, l'honorable député a dit, quand les noms des commissaires ont été publiés, qu'il n'avait aucune objection aux commissaires nommés.

M. EDWARDS: Cela n'est pas tout à fait exact; j'ai dit que je ne voyais aucune raison qui les empêchât de remplir leurs devoirs. J'admets sans hésitation que ce sont là mes paroles, et je suis libre d'ajouter aussi que j'ai depuis changé mon opinion.

L'hon. M. DOHERTY: Je crois que tous s'en aperçoivent. Où je voulais en venir, c'est que l'honorable député et moi nous nous étions compris jusqu'à ce point; que moi, me basant sur les meilleurs renseignements que je pusse obtenir, j'avais formé un tribunal parfaitement impartial et que lui ne voyait aucune raison qui les empêchât de remplir leur devoir.

Maintenant où nous séparons-nous, l'honorable député et moi? Nous différons sur notre manière d'envisager la conclusion à laquelle en est arrivée la commission. Son changement d'opinion provient de la nature de cette conclusion et de la méthode que, en vue des témoignages, les commissaires ont suivie pour y arriver. De sorte que nous sommes d'abord en présence d'une commission dont rien ne puisse mettre en doute le rapport, que le rapport lui-même.

L'honorable député de Frontenac a, l'an dernier, étudié la commission et discuté son rapport. Il a discuté ses conclusions générales, surtout en ce qui concernait plus particulièrement les deux fonctionnaires accusés. J'ai promis alors d'examiner les témoignages et de les confronter avec le rapport, surtout en ce qui a trait à ces deux choses. J'ai essayé de le faire le mieux possible, appelant à mon secours toute l'expérience qu'on me concèdera dans l'appréciation de témoignages. Après cette lecture et cette confrontation, il n'est que juste de dire qu'en ce qui se rapporte aux accusations contre M. O'Leary, je ne trouve aucune raison de différer du rapport. Je ne dis pas, et personne ne peut dire, que les accusations portées par l'honorable député de Frontenac sont fausses, mais il faut juger de ces choses à la lumière des témoignages. L'honorable député, je suppose, avait des raisons beaucoup plus fortes de croire le bien-fondé de ses griefs, que celles qu'il croit établies par les témoignages. Je l'ai dit, j'ai lu les témoignages; je les ai comparés avec le rapport; et je manquerais du courage nécessaire pour rendre justice à qui de droit si je ne disais qu'après avoir exercé mon meilleur jugement, je constate que le rapport, en déclarant que les accusations contre M. O'Leary sont fausses, est conforme aux témoignages entendus à l'enquête.

Je ne prétends pas être infaillible, mais c'est à moi qu'incombe la responsabilité, comme l'a fait remarquer l'honorable député, de me prononcer sur la véracité du rapport, et j'ai la conviction, comme je viens de le dire, que le rapport est à ce point de vue exact; et comme je l'ai dit d'abord, quelque grand que soit mon désir, et quelque grand que devrait être le désir d'un chacun, de traiter avec charité et douceur le forçat qui s'est trompé, il y a un devoir plus grand et plus impérieux dans l'obligation de rendre justice à l'accusé dont le crime n'est pas prouvé.

Pour ce qui est des autres accusations, celles contre le docteur Phelan, il faut diviser le rapport de la commission en deux: le rapport sur les accusations spécifiques portées contre l'individu et le rapport général sur les conditions qui prédominent au pénitencier et qui ne sont pas comprises dans les accusations qui ont été portées.

Peut-être est-il bon, avant d'aller plus loin, que je dise un mot de la restriction de cinq années. Je dois dire dès le début que je n'ai jamais eu l'intention de restreindre l'enquête aux faits qui sont survenus au cours des cinq dernières années et la phraséalogie de la commission, telle qu'interprétée par les commissaires eux-mêmes, ne comporte pas une telle restriction en ce qui concerne un fait particulier. Je cite:

> Pourvu que les investigations en vertu des paragraphes "a" et "b".

c'est-à-dire l'administration du pénitencier et la conduite des fonctionnaires.

> Ne couvrira pas une période plus longue que les cinq dernières années, excepté si les commissaires jugent qu'il est opportun, dans l'intérêt public, de s'enquérir de certain fait ou certains faits antérieurs à cette période.

Je désire faire comprendre la situation où je me trouvais. L'honorable député de Frontenac porte des accusations particulières contre deux fonctionnaires. Il m'adresse son réquisitoire et demande une commis-

sion? J'accuse réception de sa lettre et je fais observer à l'honorable député que si les accusations doivent être référées à une commission sous leur forme actuelle, il serait juste d'en donner connaissance aux accusés pour qu'ils préparent une réponse, et les points en litige pourraient alors être soumis à une enquête. L'honorable député fait réponse qu'à son avis il vaudrait mieux nommer d'abord la commission et qu'ensuite il porterait ses accusations devant elle. J'acquiesce à cette manière de conduire l'enquête.

En autant que je me rappelle, je ne saurais dire si l'honorable député m'a suggéré d'étendre le cadre de l'enquête; il est très possible qu'il l'ait fait. Je me rappelle avoir reçu des avis à cet effet de différents députés lorsque la question fut soulevée et je puis ajouter que j'avais moi-même pensé qu'il serait bon de faire une enquête générale tout en poursuivant l'investigation des faits contenus dans les accusations. Une telle enquête générale n'avait pas d'autre utilité que de me renseigner moi-même sur les conditions actuelles, et à coup sûr, je crois qu'il aurait été peu sage de nommer une commission pour rechercher si depuis l'établissement des pénitenciers des fonctionnaires maintenant morts ou disparus se sont mal conduits et quels abus ont pu se commettre dans le passé. J'ai pris un soin particulier à éviter de restreindre la commission dans l'investigation de tout fait particulier qui à son avis, pourrait avoir quelque importance au point de vue de l'intérêt public.

M. EDWARDS: Je suppose que l'honorable ministre, en lisant les témoignages, s'est aperçu qu'à maintes reprises les commissaires et l'avocat des accusés ont invoqué cette clause restrictive.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai constaté qu'à certains endroits la restriction de cinq ans a été invoquée mais jointe à d'autres considérations. Je ne veux pas affirmer qu'il n'y a aucun endroit dans les deux mille pages de témoignages dans lequel quelque déclaration aurait été rejetée à cause exclusivement de la limite de cinq années. Mais j'ai dans l'idée que là où on a rejeté quelque fait parce qu'il était antérieur à la période de cinq années mentionnée dans la commission, il y avait d'autres considérations qui ont déterminé les commissaires à limiter l'enquête sur ce fait particulier. Ainsi prenons l'accusation de parjure portée contre O'Leary. Faire le procès d'un homme sur une accusation de parjure quinze ans après le délit réputé, quand des personnes qui auraient pu servir de témoins sont disparues ou mortes,—j'en appelle au sens de justice de mon honorable ami, cela est-il juste?

M. EDWARDS: J'en appelle au sens de justice de l'honorable ministre et lui demande s'il m'a fait cette observation dans le temps.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne me rappelle pas qu'il était fait mention d'aucune date dans les accusations.

M. EDWARDS: Il était fait mention d'une enquête précédente et mon honorable ami sait quand fut tenue cette enquête.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas que je sache quand fut tenue cette enquête et très certainement, dans le moment, cette allusion à une enquête précédente ne m'a rappelé aucune date particulière. De plus, quand mon honorable ami m'a dit qu'il ne voulait pas que ces accusations fussent communiquées aux accusés dans le but d'en obtenir une réponse, mais que si je nommais une commission il formulerait alors ses accusations, je dois avouer que je ne me suis pas occupé de la phraséologie particulière de sa lettre.

M. EDWARDS: J'ai la certitude que l'honorable ministre ne veut pas fausser les faits, mais il ne les représente pas correctement. Je ne me suis pas exprimé comme il le prétend lors de cette conversation. J'ai dit que dès que la commission serait nommée, des copies de mes accusations seraient sans doute adressées aux accusés.

L'hon. M. DOHERTY: Naturellement si je fais erreur, je veux qu'on me reprenne, mais je crois pouvoir trouver la lettre dans laquelle se trouvaient les accusations. Voici la réponse que j'y fis:

J'ai reçu votre lettre du 2 de ce mois, qui contient des accusations contre le docteur Phelan et le sous-directeur.

Ainsi de suite.

Avant de nommer un commissaire-enquêteur, il me semble juste de soumettre ces accusations aux personnes accusées, dans le but d'en obtenir une réponse quelconque. Avant d'écrire à ces messieurs, je désire que vous m'informiez si vous désirez que je leur transmette une copie de votre lettre ou si vous voulez formuler autrement vos accusations. Je dois vous dire que, pour cette enquête, j'ai l'intention de nommer une commission en vertu de la loi des enquêtes, chapitre 104 des Statuts refondus du Canada.

Votre réponse était ainsi conçue:

En réponse à la vôtre du 4 de ce mois relativement à O'Leary et Phelan, j'accepte que des

copies des accusations soient transmises aux accusés, mais je doute qu'il serait dans l'intérêt d'une enquête impartiale d'aller plus loin. La commission d'enquête que vous avez l'intention de nommer s'enquèrera des faits et je suis prêt à comparaître devant cette commission et à répéter là ce que je vous ai écrit.

Il y a d'autres fonctionnaires au pénitencier de Portsmouth, dont la conduite devrait faire l'objet d'une enquête, et j'espère que la commission aura des pouvoirs étendus.

J'avais cru comprendre qu'il avait dit "je suis prêt à comparaître devant cette commission et répéter mes accusations".

M. EDWARDS: N'avez-vous pas dit que la première partie de la lettre devrait être envoyée aux accusés?

L'hon. M. DOHERTY: Ce que je me rappelle, c'est—cependant, cela n'a peut-être pas d'importance.

M. EDWARDS: Je crois que oui.

L'hon. M. DOHERTY: Quand on me parla de l'acusation de parjure, mon attention ne fut certainement pas attirée sur une commission d'enquête devant laquelle l'offense aurait été commise. Peut-être ce fut mégarde de ma part, peut-être manque d'attention. Mais je veux simplement faire observer que lorsque les commissaires déclarèrent comme ils le firent, qu'ils ne pensaient pas que ce serait juste d'examiner cette accusation, il me semble, dans tous les cas, qu'ils avaient alors raison.

J'ajouterai qu'une personne de qui l'honorable député a obtenu une grande partie des renseignements sur lesquels il a fondé ses accusations a été mise à même de s'exprimer librement sur des questions vieilles de cinq ans passés. A l'égard de ces accusations portées contre le docteur Phelan, inutile pour moi de revenir sur les déclarations des commissaires. Il m'a semblé que leurs conclusions étaient justes. Que faut-il induire de ces conclusions, c'est là une autre question. Ce qui m'a tout d'abord frappé en m'occupant de cette commission et de son rapport, c'est l'importance pratique qu'il y a pour nous d'améliorer l'état de choses dont on s'est plaint.

M. EDWARDS: A quelles conclusions est-elle arrivée relativement au docteur Phelan?

L'hon. M. DOHERTY: Je pensais que l'honorable député avait lui-même pris connaissance du document. Mais, s'il le désire, je vais en donner lecture. Voici en quels termes les commissaires fixent la responsabilité en ce qui regarde un certain état de choses:

Comme on est généralement d'accord à reconnaître que la condition des aliénés est et a été, depuis nombre d'années, tout à fait fâcheuse, il y a lieu de se demander: quelles sont les personnes responsables? La responsabilité retombe au premier chef sur deux fonctionnaires. Le médecin et l'inspecteur. Celui-là aurait dû, dans ses rapports annuels, exprimer des vues comme celles qu'il a exprimées dans son témoignage devant la commission. C'était là clairement son devoir, et cela l'aurait dégagé de toute responsabilité; malheureusement l'examen de ses rapports donne l'impression que l'état des aliénés ne laisse rien à désirer.

Puis il est question de l'inspecteur Stewart.

Voici maintenant les accusations particulières que l'honorable député désire m'entendre exposer. Je me figurais que lui, du moins, savait parfaitement à quoi s'en tenir sur le sujet. Ces accusations sont au nombre de quatre. En premier lieu, on l'accusait:

(a) D'immixtion dans la lutte des partis.

Et la commission déclare:

L'avocat du Gouvernement affirme à bon droit: "Ce n'est pas mon intention de dire que la preuve faite établit le bien-fondé de l'accusation de partisannerie politique".

La deuxième accusation est ainsi conçue:

Accusation b: Avoir parlé "avec colère et s'être exprimé d'une manière grossière en s'adressant à un garde en présence de tiers".

Sur ce point la commission s'exprime comme il suit:

La preuve établit le bien-fondé de cette accusation, mais on prétend que c'était sous forme de badinage, et la preuve laisse subsister un doute. Il est certain que le médecin, en s'exprimant comme il l'a fait dans la circonstance, a complètement oublié la dignité de sa position et la discipline à maintenir dans le personnel de la prison, et l'incident révèle un état de choses fâcheux.

Et plus loin:

(c) Avoir toléré l'absence d'un garde lors d'un procès d'élection où ledit garde devait rendre un témoignage important.

Voici comment la commission s'exprime à cet égard:

Nous avons jugé que nous n'étions pas appelés à nous prononcer sur le bien-fondé de cette accusation. Les faits remontent à treize ans. Certains des intéressés sont décédés depuis. Elle n'a aucun rapport avec l'état actuel de la prison.

Puis nous avons l'accusation de vénalité relativement à laquelle le rapport s'exprime comme il suit:

Le docteur Phelan avoue que dans quatre circonstances il a demandé et reçu une contribution minime d'un candidat à la position de garde et dont l'état de santé devait être attesté; c'est là une contravention au statut, car il lui est interdit d'exercer sa profession. Il assure ne l'avoir pas fait depuis nombre d'années. La somme qu'il s'est ainsi attribuée illégalement s'élève à quatre dollars.

Ce sont là les seules accusations portées par le docteur Edwards contre le docteur Phelan.

Mon examen de la preuve n'a pu me suggérer aucune raison de mettre en doute les conclusions tirées par la commission sur le compte du docteur Phelan, non seulement à l'égard de ces accusations en particulier, mais à l'égard des conditions générales où se trouve l'infirmerie. Quant aux mesures à prendre en conséquence de ce rapport, c'est autre chose. Le premier devoir qui s'imposait à nous, c'était de remédier à l'état des choses, à commencer par le régime des aliénés.

M. BICKERDIKE : Monsieur le Président, vous avez eu soin de me rappeler à l'observance du règlement, et je vous prierai maintenant d'observer qu'en ce moment ce quorum n'est pas atteint, que je sache, et vous ne sauriez régulièrement permettre que le comité poursuivre ses délibérations sans quorum.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député (M. Bickerdike) fait erreur.

L'hon. M. DOHERTY: Je suggère que l'honorable député fasse encore une fois le compte.

M. le PRESIDENT (M. Sévigny) Le rappel au règlement me paraît justifié. Il n'y a que quinze membres dans la salle.

M. l'ORATEUR ayant repris le fauteuil.

M. le PRESIDENT: J'ai l'honneur de vous faire rapport, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas quorum.

M. l'ORATEUR: Il est probablement de mon devoir de faire le compte. Je vois qu'il y a vingt-deux membres dans la Chambre, c'est deux de plus que le quorum.

(La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.)

Présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. DOHERTY: La première réforme qui me paraissait s'imposer avait trait au régime des forçats aliénés. Parfois, en améliorant un système, on se trouve à modifier la situation des individus.

Aussitôt la session terminée, je m'occupai de l'internement ailleurs de ces aliénés. Cela ne pouvait se faire en un jour. Les bras ne s'ouvraient pas de tous côtés pour nous débarrasser du soin de ces gens. Il s'agissait d'obtenir des autorités provinciales la permission de transférer ces forçats à d'autres institutions. Plusieurs mois s'écoulèrent en correspondance, et la chose aurait pu se faire plus promptement si d'autres graves questions n'avaient pas absorbé une grande part de l'attention du ministre de la Justice. L'année n'a pas été ordinaire, et il n'y a pas que les affaires du pénitencier qui aient été forcées d'attendre. Mon intervention personnelle était requise afin d'engager certaines institutions à se charger pour nous du soin de ces aliénés. Je suis bien d'avis que ce n'est pas là une solution idéale. J'espère que nous aurons une institution relevant du Dominion où pourront être internés les forçats de cette catégorie; mais en attendant nous avons adopté la meilleure méthode qui s'offrît à nous pour le règlement de la difficulté. Nous avons remis sur le métier tout le système de règlementation, et tout l'ensemble des recommandations. Ces recommandations sont importantes. Nombre d'entre elles, me paraissent excellentes, tandis qu'il en est d'autres que je ne saurais approuver. J'ai entrepris de m'assurer exactement dans quelle mesure nous devrons nous y conformer. J'ai cru que dans ce but il serait juste et raisonnable de m'éclairer des vues d'hommes ayant eu de l'expérience dans l'administration des pénitenciers. Je ne juge pas l'œuvre parfaite, mais il m'a paru sage de m'éclairer de l'expérience de ces hommes. Le document a été soumis aux divers préfets et leurs rapports nous sont parvenus jusqu'au dernier. Nous allons pouvoir maintenant nous appliquer à la préparation d'un règlement.

En ce qui regarde les allusions faites au bain forcé (tubbing) et à la douche (hosing), loin de moi la pensée d'imputer à qui que ce soit l'intention de tromper; mais il ne faudrait pas laisser se répandre l'idée que ce " tubbing " s'est produit de date récente. J'ai suivi l'honorable député aussi attentivement que possible, et si je ne me trompe, le dernier cas de " tubbing " dont il a parlé est de sept ans antérieur au témoignage qui l'établit. En tout cas, nous sommes tous d'accord, je pense, que le fait s'est produit plusieurs années avant la date de l'enquête, soit 1913. Je dirais que c'est cinq ou six ans avant l'enquête que le fait s'est produit, c'est-à-dire en 1907 ou 1908. Dès lors, il me paraît juste de dire que le " tubbing " n'est pas une de ces pratiques dont nous ayons à nous occuper aujourd'hui. En ce qui regarde la peine de la douche (hosing) il ne s'est pas produit de cas de date récente. L'honorable député déclare que, d'après ma réponse, le fait se serait produit en 1913, tandis que le témoin mentionné par lui aurait dit que c'était en juillet. Le témoin en question doit faire erreur.

En tout cas l'écart n'est que de deux mois. Mais ce qui me fait croire que j'ai raison

c'est que la peine de la douche n'a pas été infligée depuis que le colonel Irving est préfet, et c'est vers juillet qu'il est entré en fonction. Au reste, cela importe peu, si ce n'est en vue de l'exactitude absolue.

M. EDWARDS: Si l'honorable ministre se reporte à son sommaire, il constatera, je pense, que, au témoignage de Grey, le dernier "tubbing" a été infligé en juillet 1913.

L'hon. M. DOHERTY: Je me borne à indiquer les raisons qui me font croire qu'il se trompe, mais en tout cas, l'affaire n'a pas grande importance. En ce qui regarde cette forme de châtiment, observez que je ne me fais pas son défenseur. Elle est prescrite par le règlement, et on m'informe qu'elle a été approuvée par décret du conseil sur la proposition de l'honorable David Mills, qui certes avait jadis la réputation d'être très humain, et subséquemment a été continuée avec l'approbation de sir Oliver Mowat, homme aussi très débonnaire. Je ferai remarquer, en outre, que la plupart des directeurs de pénitenciers, personnes de haute moralité et dans certains cas de beaucoup d'expérience, ont jugé que c'était là une forme de châtiment approuvable en dernier ressort. Ce que j'en dis n'est pas pour prétendre qu'il y a lieu de maintenir cette pratique, mais simplement pour montrer qu'il serait injuste d'accuser de cruauté le fonctionnaire qui inflige pareil châtiment sous la dictée d'une autorité supérieure.

Nous nous sommes appliqués très sincèrement à la solution de toute cette difficulté. Nous n'avons pas pu la régler aussi promptement que nous aurions pu le faire dans des circonstances autres que celles de l'an dernier; mais on ne nous facilite pas notre tâche de réformateurs en déclarant dans la presse et ailleurs que nous nous livrons à des pratiques barbares. N'ai-je pas entendu cet après-midi un membre de la députation affirmer qu'il avait vu des instruments de torture installés dans le pénitencier? J'aimerais savoir quels sont ces instruments de torture, car assurément, ce n'est pas mon désir de les y voir.

Je tiens à faire observer comme il est malheureux que de pareilles affirmations soient à la légère lancées dans le public relativement à l'état actuel des pénitenciers. Il m'a été donné de lire l'autres soir l'exposé du préfet du pénitencier de Kingston au sujet de l'état actuel des choses et depuis qu'il est préfet, et certes cet exposé ne révèle pas un état de choses répondant à la description que nous a faite ce soir l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike). Je sais bien que l'honorable député était sincère en parlant comme il l'a fait; heureusement ce qu'il dit des conditions actuelles au pénitencier est sans fondement.

Nous avons complété nos arrangements en vue du soin des aliénés, et cette grande réforme crée nécessairement une situation nouvelle au pénitencier de Kingston. Il est une autre question très intimement liée avec celle-là, et qui à mon avis doit être considérée immédiatement à la suite, je veux dire toute la question du service médical. Je suis sûr que l'honorable député (M. Edwards) reconnaîtra que c'est une question des plus importantes. Il ne s'agit pas simplement de savoir si un tel va conserver son emploi; il y a lieu de décider s'il ne serait pas à propos d'établir un service médical sur une autre base. Avant de régler un cas isolé, nous ferions bien d'établir un principe général, car la décision prise dans un cas particulier peut varier très sensiblement suivant que telle ou telle solution aura été adoptée comme règle générale.

Je ne demanderais pas mieux que d'avoir le temps et l'occasion d'améliorer le régime de nos pénitenciers; mais je tiens à déclarer franchement que je ne saurais satisfaire les vœux de quiconque se figure que d'ici demain, ou d'ici la semaine prochaine, ou d'ici le mois prochain, nous pouvons nous assurer un système idéal d'administration des pénitenciers. Il n'est pas possible d'effectuer des réformes aussi promptement que certaines personnes le pensent. Nous sommes au commencement de la réforme et nous ne pourrons avancer que pas à pas. Je crois qu'avec le temps nous réaliserons un progrès et j'ai l'espoir que mes efforts dans ce sens seront secondés par ceux de mes collègues à la députation qui désirent cette réforme tout aussi sincèrement que moi. Je compte sur la coopération de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) comme aussi sur celle de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) et sur celle de l'honorable député de Saint-Laurent (M. Bickerdike), s'il peut arriver à se persuader que je ne suis pas animé d'un aussi vif esprit de vengeance qu'il a fait mine de croire. Je ne promettrai pas à l'honorable représentant (M. Bickerdike) de faire des pénitenciers des lieux de repos et d'amusement, comme cette prison du Colorado qu'il nous a décrite. Je pense avoir bien utilisé le temps à ma disposition en vue d'en réaliser une réforme, et j'ai l'espoir d'en réaliser de plus grandes encore à l'avenir.

En toute franchise et honnêteté, je dois déclarer que je ne partage pas les illusions de

ceux qui prétendent qu'il est possible de faire abstraction de tout châtiment dans la conduite d'institutions dont la seule raison d'être réside dans la mission répressive de la société à l'égard des délinquants. Je ne voudrais pas entreprendre pareille tâche. Il est une question d'un intérêt plus profond que celle du bien-être de tel ou tel forçat: c'est celle de savoir pourquoi la société a droit de châtier un de ses membres; et à mon avis, si nous avons le droit de mettre un citoyen en état d'arrestation et de le priver de sa liberté, c'est afin que le châtiment qui lui est infligé soit un avertissement pour d'autres, et une fois ce but atteint, je ne demande pas mieux que de contribuer à la réforme du criminel. Pour aucune raison au monde je ne voudrais tolérer une pratique inhumaine. Mais du moment que l'on propose de cesser de faire du pénitencier un lieu où les criminels subissent une peine, et du moment qu'on demande d'y disposer toutes choses de manière à bannir l'idée de châtiment, je dis que dans ces conditions l'Etat n'aurait pas le droit de maintenir pareille institution. Nous n'avons pas le droit, suivant moi, d'emprisonner un citoyen dans le but de le réformer; notre droit résulte de la nécessité de le punir pour la protection de la société, et dès que la nécessité de punir aura disparu, le droit d'emprisonner aura disparu également.

M. BICKERDIKE: N'y aurait-il pas lieu de faire un pas de plus et de déclarer que la punition doit avoir aussi pour objet de réformer le prisonnier?

L'hon. M. DOHERTY: Je l'ai dit, dans la mesure où le châtiment peut incidemment déterminer la réforme du criminel, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable représentant de Saint-Laurent. Mais ayons bien soin de ne pas nous laisser emporter trop loin.

Mais il ne faut pas dépasser la mesure. Cela fait honneur à la tendresse de notre cœur, lorsque nous dépassons la mesure; mais il est nécessaire que quelqu'un juge les choses avec sang-froid à ce propos; or, celui qui préside à l'administration de la justice doit toujours se souvenir que la justice exige la punition de ceux qui violent la loi, et le châtiment doit être de nature à détourner ceux qui en sont témoins de suivre l'exemple du coupable. Je ne puis oublier ces principes-là; si jamais je les oubliais, j'oublierais en même temps d'accomplir mon devoir. Mais en autant que la chose soit compatible avec ces principes, on peut tenter tout ce que l'on veut afin d'aider à la réformation des prisonniers, et de plus, nous ne devons jamais oublier qu'il faut faire preuve d'humanité.

Le châtiment et la réformation du coupable sont deux choses absolument distinctes. Mais tout en faisant tout notre devoir, nous devrons toujours avoir la certitude que les châtiments que nous infligeons sont humains, en même temps qu'ils ont une certaine influence moralisatrice.

Je serai donc toujours heureux de coopérer en ce sens avec tous ceux qui s'intéressent à ces questions, et quand je serais seul à le faire, je serai toujours heureux de m'intéresser au sort de ces infortunés; mais après ce que nous venons d'entendre, ce soir, je suis sûr que j'ai le droit de compter sur la coopération de tous.

(Il est fait rapport sur le projet de loi.)

La séance est levée à minuit et cinq minutes, mercredi matin.

INDEX

CINQUIÈME SESSION---DOUZIÈME PARLEMENT

(NOMS ET SUJETS PAR ORDRE ALPHABETIQUE.)

Aberdeen Association, privilège postal, 330.

Académie royale des arts, 1337.

Achim, H. (Labelle).
Discours du trône, discussion.
Situation économique, 12.
Appel aux armes, 13.
Responsabilité du Canada, 14.
Secours à la Belgique, 14-15.
Stations agronomiques, 2202, 2203, 2204.

Aéroplanes et Zeppelins, apparition, 151, 1620.

Affaires extérieures, traitements, dépenses, etc., 2455, 2459.

Agriculture.
Bulletins et rapports, 2214, 2223.
Comité spécial, 80.
Cultivateurs de la province de Québec, aide aux, 310, 311.
Entrepôts frigorifiques, 2215.
Grains de semence, distribution, inspection, 51-77, 772, 1228, 1320, 1368-1370, 1379, 1419-1442, 2237.
Instruction agricole, loi de l', 2238.
Ministère
Administration, personnel, 2184.
Crédits, 2183-2240.
Laiterie et élevage, 2211, 2212
Pommes de terre, exportation, 771, 827, 1311, 2208-2211.
Stations agronomiques, 2184-2208.
Voir aussi Bétail.

Aikins, sir James A. M. (Brandon).
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2588-2596.
Denrées alimentaires, exportation, 557.
Recrues, déclaration des, 2113.

Alberta.
Secours, distribution de, 256.
Terrains pétrolifères, concession de, 50.

Alert, steamer, 243, 1754.

Alexander, C. J., divorce, 2016, 2112, 2322.

Ames, Herbert B. (Montréal, St-Antoine).
Fonds patriotique canadien, 422-433.

Amherst.
Arsenal, 417, 2102, 2162.
Bureau de poste, emplacement, 468, 2100.
Camp militaire, 1378, 1490.

Amherst—Suite.
Camp de détention, 1490.
Douane, 1755.
Postes, recettes, 1491.

Amherst Redstone Company, 1984.

Anderson, T. A., emploi de, 649, 816, 1066.

Annuaire statistique, 2062.

Anticosti, phare, 328.

Antigonish, comté, gardiens de ponts, 819.

Antigonish et Sherbrooke, service postal, 48.

Antilles, câble des, 226.

"Arcadia", naufrage du steamer, 365.

Arichat-ouest.
Percepteur de douane, 962.
Service postal, 1264.

Armstrong, Joseph E. (Lambton-est).
Budget, 619-629.
Travaux publics, 620-622.
Défense de l'empire, 625.
Taxes de guerre, 626, 627.
Culture du lin, 628.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2034.
Tarif, gravier, 1242-1244.
Transports par bateaux, tarifs, 44, 265-268, 279, 280.
Transcontinental, 1974.

Arthurs, James (Parry-Sound).
Elections fédérales, bill modifiant loi des, 2042.
Fonds patriotique canadien, 431.

Assomption.
Employés du comté de, 2676.
Quai, 1223, 2250.

Assurances, bill (n° 56) modifiant la loi des, polices à terme renouvelables, 1re lect., 374.

Assurances, bill (n° 79) autorisant prolongation de délais à compagnies d', 1331, 1re lect., 1333; 2e lect., et com. 1494; 3e lect., 1495.

Assurances de la Nouvelle-Ecosse, tarif des, 1372.

Assurances, liquidation de compagnies, 2514.

Athabaska-Landing, édifice public, 2171, 2437.

Athabaska, travaux d'amélioration, 2310, 2311.

Atlantique et Lac Supérieur, chemin de fer, 557.

Aviation, école canadienne d', 2114.

Audette, Jos. Edmond, emploi de, 2118.

Audette, Louis, emploi de, 2254.

Bagot, poste rurale, 147, 148.

Baie des Chaleurs, chemin de fer, 557.

Baie Georgienne, commission du canal, 1223.

Baie d'Hudson.
Chemin de fer, 469, 470, 650, 678, 1226, 1490.

Baie d'Hudson, navigabilité, 1735-1738.

Ball, R. J. (Grey-sud).
Budget, 1024-1028.
Fournitures militaires, 1024.
Intérêts industriels et agricoles, 1025.
Taxes de guerre, 1026.
Situation financière et commerciale, 1027.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2036.

Banff, employés civiques, 1264.

Banques, bill modifiant la loi des, rés. 1326; 1re lect., 1330; 2e lect., et com. 1442.

Banques, avances du gouvernement, 153.

Banques et Commerce, comité spécial, 79.

Barker, Samuel (Hamilton-est).
Chevaux, achat de, 2233, 2234.

Barnard, Geo. H. (Victoria, C.-B.).
Code criminel, modifications, 1305, 1306.
Sous-marins, achat de, 112.

Bateaux à vapeur, bill modifiant les tarifs des, 1re lect., 44; 2e lect., et com. 265-280.

Bathurst.
Dragage, 47, 48.
Intercolonial, embranchement, 47.

Béland, hon. H. S. (Beauce), 1093, 2450.

Bellemare, A. (Maskinongé).
Budget, 867-869.
Grains de semence, 867.
Production du blé, 868, 869.
Intercolonial, traverses, 329.

Benjamin, Hyman, emploi de, 255.

Bennet, R. B. (Calgary).
Alexander, C. I., divorce, 2322.
Banques, bill modifiant la loi des, 1449, 1450.
Budget, 1164-1178.
Le Canada et la guerre européenne, 1165.
Politique de protection, 1171-1177.
Questions tarifaires, 1166-1168.
Services administratifs, 1169.
Travaux publics, 1170.
Chevaux, achat de, 2230.

Bennett, R. B.—Suite.
Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 2183.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2020-2022, 2046, 2127, 2130, 2131, 2135, 2141, 2144, 2145, 2151-2154, 2273-2275.
Ferguson, T. R., rapport, 2697, 2742, 2743-2751.
Grains de semence, distribution, 76, 1428-1432.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2475, 2477-80.
Stations agronomiques, 2189, 2192.
Taxes de guerre, 1258, 1262.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 2265, 2271.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2370-2377, 2380, 2397-2400, 2413, 2422.

Bennett, W. H. (Simcoe-est).
Code criminel, modifications, 1309.
Ferguson, T. R., rapport, 2698.
Fonds patriotique canadien, 426.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2018.
Elévateurs de l'Est, 2070.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2772.
Grains, transport des, 275.
Postes, installation de bureaux, 1457.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2394, 2395, 2621, 2627.

Bergeron, dépenses de M., 866, 1042.

Bétail.
Abattoirs, inspection, 2221, 2222.
Elevage, 2223-2226.
Achats du gouvernement, 329.
Eleveurs, aide aux, 1016.
Fièvre aphteuse, 657, 2181, 2218-2220.
Hygiène, 2220, 2221.
Inspection, 371.
Porcs, élevage, 674-676.

Bickerdike, Robert (Montréal-St-Laurent).
Immigration, inspection, 1679, 1680.
Peine capitale et pénitenciers, 44, 132-143, 298-302, 1876-1882, 1891, 1896, 1898.

Billets du Dominion, bill concernant émissions de, rés. et com. 1631-1642; 1re lect., 1642; com et 2e lect., 1763; 3e lect., 1763.

Billets du Dominion, émission de, 153.

Bills privés pris en délibération.
Canadien-Pacifique, 778-812.
Casualty Company, 815.
Edmonton-Dunvegan & Colombie-Anglaise, 756-759, 772-778.
Essex Terminal Railway, 536.
Kettle Valley Railway, 1348.
Montréal & Comtés du Sud, 536.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Nord-Canadien, 759, 812-815.
Nord-Canadien d'Ontario, 537.
Ottawa & New-York, 537, 1348.
Toronto Eastern, 760.
Toronto, Hamilton & Buffalo, 1035.
Van Buren Bridge Company, 760, 815.

Bills privés pris en délibération—Suite.
Vancouver Terminal Railway Company, 1059, 1347.
Western Dominion Railway, 1465.

Blain, Richard (Peel).
Budget, 852-864.
Dépenses de guerre, 853, 854, 860-863.
Questions tarifaires, 855-857.
Commerce du Canada, 858.
Dreadnoughts et sous-marins, 864.
Elections fédérales, bill modifiant loi des, 2028, 2035, 2036.
Farine, prix de la, 2079.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2433.

Blondin, hon. P. E. (ministre du Revenu de l'Intérieur).
Accise.
Crédits divers, 1833.
Distilleries, 1832.
Remèdes brevetés, 1830-1832.
Fonctionnaires, ingérence politique, 1835, 1836.
Gaz et électricité, crédits divers, 1839, 1840.
Poids et mesures, crédits divers, 1834, 1835, 1840.
Revenu de l'Intérieur, crédits, 540-552, 1752, 1830-1840, 2454.
Revenu de l'Intérieur, personnel, 540-545, 1902.
Revenu de l'Intérieur, bill (115) modifiant la loi du, 1753, 1988-1994.
Revenu de l'Intérieur, bill (116) modifiant la loi du, 1753, 1995.
Substances alimentaires, falsification, bill (114) modifiant la loi des, 1753, 1906-1909, 1914-1918.
Vincent, affaire, 1836, 1837.
Substances alimentaires, inspection, etc., 2454, 2455.

Boivin, Geo. H. (Shefford).
Fournitures militaires, 469, 470.
Granby, retards courrier du matin, 969.
Lévis, bassin de radoub, 822.
McAdam, brevet, 1318.
Shefford, poste, 1375.

Bonaventure, poste rurale, 1064.

Borden, très hon. sir R. L. (premier ministre).
Aéroplanes, apparition, 151.
Alexander, C. I., divorce, 2113, 2322.
Aviation, école canadienne d', 2114.
Billets du Dominion, 1640, 1641, 1642.
Borden, H. C., nomination, 2459.
Bowles, W. C., démission, 1629.
Budget, 1132-1140.
Taxes de guerre, 1133.
Politique de protection, 1134.
Questions tarifaires, 1135-1138.
Crédits de guerre, 1139.
Cameron, D. W., nomination, 2465.
Canadien-Pacifique, 803-805, 807.
Caribous, troupeaux de, 2456.
Carrick, services de M., 603.
Chambre des communes, bill modifiant la représentation de la, 1re lect., 1662.
Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 217, 1267-1269.
Régie interne, commission de, 3.
Représentation, rés. 1559, 1561, 1562, 1563, 2119.
Traducteurs, 150.

Borden, très hon. sir R. L.—Suite.
Changements ministériels, déclarations, 218.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2540, 2544, 2572, 2596-2601.
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 308-309.
Chemins de fer, achat d'embranchements, 1646, 1647.
Chevaux, achat de, 2229, 2230-2233.
Colombie-Anglaise, subvention fédérale, 2457.
Commmission de conservation, compte rendu, 2465.
Comptes publics, rapports du comité, 2687.
Conseil médical du Canada, 2457.
Crédits de guerre.
Enquêtes sur dépenses, 1013, 1014, 1016.
Crédit de 100 millions, 95-97.
Défense militaire et navale, 1493, 1494.
Denrées alimentaires, exportation, 593-996.
Discours du trône, discussion.
Canadiens de races allemande et française, 21.
Chaussures militaires, 22.
Causes de la guerre, 23.
Méthodes de guerre, 24.
Volontaires canadiens, 25, 26.
Héroïsme de la Belgique, 27.
Droits d'auteurs, protection, 214.
Elections contestées, bill modifiant la loi des, 2120-2124, 2130, 2133, 2134, 2140, 2141, 2146, 2127, 2149, 2274-2278, 2280.
Farquhar, mort du colonel, 1370.
Fonds patriotique canadien, 424, 427, 429.
Fort-Erié, affaire de, 354, 355.
Fournitures militaires, 312, 326, 1330, 2325.
Agents chargés des achats, 41.
Chaussures, 151, 215, 325.
Comité du Conseil, 1330.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2757-2767.
Gendarmerie à cheval, 1334, 1371, 2463, 2467.
Gouvernement belge, protestation du, 2113.
Grains de semence, distribution de, 1421.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 348, 349.
King, Rob. P., nomination, 1629.
Lac des Bois, commission technique, 1489.
Montréal, les sans-travail à, 2462.
Navires britanniques, transfert de, 1060.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 968.
Orateur suppléant, 43.
Perley, sir George, 2459.
Pénitenciers et peine capitale, 146.
Price, sir William, démission, 2052.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 1559, 1561, 1562, 1563, 2468, 2471, 2481, 2482, 2483, 2484.
Service civil et le professeur Shortt, 682, 728-730.
Service maritime franco-canadien, 770.
Sous-marins, achat de, 110, 1024.
Tarif, spiritueux, 1233.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 2257, 2258, 2265, 2266, 2267-2269, 2271, 2272.
Valcartier, terrains expropriés, 1653.
Volontaires canadiens.
Bataillon de Highlanders, 603, 657, 737, 772, 970, 1528-1531, 1602, 1603.
Bataillon du colonel McLeod, 603, 1538.
Corps du génie.

Borden, très hon. sir R. L.—Suite.
Corps expéditionnaire, déclaration, 2506-2512.
Listes d'enrôlement, 2680.
Paiement de la solde, 2461
Pensions et promotions, 1489, 1547, 1548.
Suffrage, droit de, 359.
Troupes en Angleterre, 828.
Troupes en France, 964.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2349-2353, 2377, 2396, 2503, 2615, 2616, 2621, 2624, 2672, 2673, 2675, 2676, 2685, 2686.
Washington, représentant à, 2456.

Bouillon, E. A., emploi de, 2253.

Boulay, J. A., entrepreneur, 2678, 2679.

Boulay, H. (Rimouski).
Anticosti, phare, 328.
Bélanger, enquête, 2445.
Budget, 1053-1058.
Crédits de guerre, 1053.
Les Canadiens français et les emplois publics, 1054-1056.
Pensions des juges, 1057.
Grains de semence, distribution, 1057, 1058.
Campbellton-St-Léonard, service postal, 1483.
Canadiens français et le bureau de l'Auditeur général, 2459.
Chevaux, achat de, 963, 1553.
Grand-Tronc-Pacifique et pont de Québec, 1984.
Immigration, inspection, 246.
Listes électorales, 2449.
Intercolonial.
Horaire des trains, 1587.
Langue française sur les trains, 1586, 1587.
Piliers en ciment, 328.
Ste-Flavie-Matane, embranchement, 1588.
Substruction de ponts, 962.
Matapédia, chemin de, 2314.
Minerai canadien, 329.
Naufrages, enquêtes sur, 367.
Pointe-au-Père, gardien du phare, 1342.
Ste-Félicité, mesures de protection, 2444.
Revenu de l'Intérieur, révocations, 548.
Stations agronomiques, 2207, 2208.

Bourassa, J. Boutin (Lévis).
Chaudière, employés de l'Intercolonial, 1900.
Chevaux, achat de, 889.
Désinfection, appareils à, 2679.
Lauzon, chaudière pour bassin de radoub, 1756.
Lévis, quarantaine, 256, 1378.
Lévis, pertes causées par l'incendie, 890.
Québec, gare maritime du Transcontinental, 557.
St-Romuald, bureau de poste, 557.
Services extérieurs, révocations dans les, 1761.

Bowman, James (Huron-est).
Budget, 996-1002.
Situation industrielle et financière, 997.
Questions tarifaires, 999-1001.
Situation des classes agricoles, 1001.

Bowles, Wm C., démission, 1629.

Boyd, John, achat de Vie de Cartier, 2450.

Boyer, Gustave (Vaudreuil).
Fournitures militaires.
Chevaux, 416.
Selles, 560.
Fromageries et beurreries, inspection, 551.
Lévis, fabrique d'obus, 559.
Rigaud.
Dragage, 419.
Arsenal, 678, 1063.
Quai, 1900.
St-Zotique, quai, 419.
Substances alimentaires, falsification, 1910-1914, 1918.

Bradbury, George H. (Selkirk).
Eaux navigables, pollution, 3, 123-127, 132.
Budget, 767-770, 828-846.
Revenus et dépenses, 767, 828-831.
Travaux publics, 769.
Questions tarifaires, 832, 833, 837-841.
Terres de la Saskatchewan, 834, 835.
Manitoba, prohibition, 836.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 842-844.
Grains de semence, distribution, 845, 846.
Indiens, Nord-Ouest et Territoires, 1411-1413.
Indiens, réserve St-Pierre, 2001-2013.
Stations agronomiques, 2195.

Bristol, Edmund (Toronto-Centre).
Bateaux à vapeur, tarifs, 270, 271.

Brandford, arsenal, 876.
Edifice public, 2160.

Broder, Andrew (Dundas).
Agriculture, bulletins et rapports, 2214.
Substances alimentaires, falsification, 1916, 1917.
Volontaires canadiens, vote relatif au vote des, 2414.

Brocks et McNally, service postal, 1064.

Brouillard, Ovide (Drummond-et-Athabaska).
Gilbert, Arthur, emploi de, 1901.
Stanfold, ferme modèle, 2119.

Buchanan, William A. (Medicine-Hat).
Alberta, concession de terrains pétrolifères, 50.
Alberta, distribution de secours, 256.
Alberta, houillères, 529.
Banques, loi des, 1327.
Canadian Wheatlands Co., grain de semence à, 2324.
Coutts, quarantaine, 157.
Denrées alimentaires, exportation, 581.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 777.
Eleveurs de bétail, aide aux, 1016.
Fournitures militaires, chevaux, 678, 1224.
Gendarmerie à cheval, 1371.
Grains de semence, distribution, 61, 1432, 1433.
Higinbotham, destitution, 1457-1459, 1461.
Huile et gaz, concession de forages, 255.
Humphries, A. E., destitution, 1672, 1673.
Importations de charbon des Etats-Unis, 560.
Indiens, Nord-Ouest et Territoires, 1414.
Indiens, réserves des Gens-du-Sang, 818.

Buchanan, William A.—Suite.
Lethbridge.
Agent d'immigration, 156.
Batterie de campagne, 1755.
Maître de poste, 149, 824.
Personnel des douanes, 560.
Entrepôt pour emmagasinage de la laine, 888.
MacNally et Brooks, poste, 1064.
Medicine-Hat.
Maître de poste, 819.
Poste rurale, 823.
Switzer, William, 2255.
Nord-Canadien, 813-815.
Stations agronomiques, 2196.
Wrentham, bureau de poste, 149.

Budget, 84-94, 375-415, 434-467, 475-511, 605-649, 659-677, 739-756, 761-770, 828-886, 893, 958, 970-1011, 1024-1035, 1036-1059, 1069-1130, 1132-1219. Amendement proposé: sir Wilfrid Laurier, 901; vote, 1219.

Budget supplémentaire, 1694, 1840, 2322, 2450.

Burford, édifice public, 876.

Bureau, Jacques (Trois-Rivières-et-Saint-Maurice).
Cap-de-la-Madeleine, quai, 2252, 2320.
Fonctionnaires, ingérence politique, 1835, 1836.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2774.
Laprairie, ouvrage de protection, 2293.
Nicolet, expropriation, 1853.
Nominingue, quai, 2294.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1989, 1990, 1994.
Solliciteur général, fonctions du, 1852.
St-Maurice, glissoirs et barrages, 2319.
Substances alimentaires, falsification, 1908, 1915-1918.
Timbres de guerre, 2688.
Trois-Rivières.
Edifices publics, 1901.
Travaux du port, 2288, 2289, 2310.
Vincent, affaire, 1837, 1838.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2402, 2403, 2427, 2428, 2638, 2639.

Burnham, John H. (Peterborough-ouest).
Alexander, C. I., divorce, 2112.
Budget, 434-448.
Retour à la terre, 435-437.
Conditions du travail, 438.
Libre-échange et protection, 439-441.
Nécessités impériales, 442.
Considérations économiques, 443-448.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1770, 1771.
Employés temporaires, 1991.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2029, 2030, 2048, 2137, 2138.
Grains, loi des, 2080.
Immigration.
Agents, 1663.
Mouvement vers les villes, 1679.
Peterborough, employés de l'Etat, 1373.
Postes, allocations et augmentations, 1468.
St-Pierre, réserve indienne, 2001.
Substances alimentaires, falsification, 1915.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1923, 1928, 1929, 1970, 1971, 1978.

Burnham, John H.—Suite.
Volontaires canadiens, droit de suffrage, 357.

Burrell, hon. Martin (ministre de l'Agriculture).
Agriculture, crédits, 2183, 2211, 2215, 2218, 2221, 2223, 2224, 2237, 2238, 2229, 2240.
Agriculture, personnel du ministère, 2184.
Abattoirs, inspection, 2221, 2222.
Bétail.
Elevage, 2223-2225.
Fièvre apteuse, 2181, 2219, 2220.
Hygiène, 2220, 2221.
Bulletins et rapports, ministère de l'Agriculture, 2214, 2223.
Chambre des communes, représentation, 2120.
Chevaux, achat et élevage, 2234-2237.
Entrepôts frigorifiques, 2215.
Expositions, 2215, 2240.
Grains de semence, inspection, 2237.
Insectes destructeurs, 2240.
Instruction agricole, loi de l', 2238.
Pommes de terre, exportation, 2208-2211.
Laiterie et élevage, 2211, 2212.
Quarantaine, service de la, 2239, 2240.
San-Francisco, exposition, 2216-2218.
Stations agronomiques, 2184-2191, 2197, 2198, 2202, 2208.

Butte-du-Genou, Alberta, bail Pope, 1063.

Cabotage, extension des limites du, 314-323.

Cadenas pour sacs de dépêches, 48.

Calgary.
Bureau de poste, 2171.
Employés civiques, 1264.

Californie, Canadiens en, 1271-1273.

Calmer, service postal, 1267.

Cameron, D. W., promotion, 2465.

Campbellton.
Quais, 2249.
Service du paquebot, 1374.

Camrose, édifice public, 2104.

"Canada", naufrage, 366.

Canadian Peat Society, 1985.

Canadian Building et édifice Woods, éclairage, 1760.

Canadian War Contingent Association, 2254.

Canadian Wheatlands Company, grains de semence à, 2324.

Canadien-Pacifique, bill concernant le, 778-812.

Canaux, crédits divers, 1226.

Canning, édifice public, 2103.

Canso, usines de reproduction, 680.

Cap-Breton.
Edifices publics, 1376.
Entrepôts, 1360.
Etrangers, inscription des, 1225.

Cap-de-la-Madeleine, quai, 2252.

Cardigan et Annandale, service postal, 1757.

Cardin, D., emploi de, 2118.

Cardin, P. J. A. (Richelieu).
St-Aimé, service postal, 1375.
St-Pierre de Sorel, bureau de poste, 1375.

Cardinal.
Enlèvement de maisons, 892.
Statistiques, préposés aux, 891.

Carey, J. M., cessions de scrips, 1062.

Caribou, île, brise-lames, 328.

Carleton, mur de protection, 418.

Carrick, services de M., 603.

Carroll, F. W. (Cap-Breton-sud).
Assurances de la Nouvelle-Ecosse, tarif des, 1372.
Assurances, bill modifiant la loi des, 1495.
Banques, bill modifiant la loi des, 1445, 1451.
Bateaux à vapeur, tarifs, 271-273.
Budget, 1058, 1059, 1083-1094.
Le devoir du Canada, 1058, 1059.
Réclamations des Canadiens français, 1059.
Taxes de guerre, 1084, 1087, 1090, 1092.
Protection et libre-échange, 1086.
Dépenses publiques, 1091.
Béland, M., 1093.
Canadien-Pacifique, 797, 798, 805.
Charbon anthracite, importation, 259.
Denrées alimentaires, exportation, 591-593.
Distilleries, 1833.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 775, 776.
Etrangers en pays ennemi, inscription, 1846-1849, 1225.
Fournitures militaires, 652.
Gutelius, services de M., 1584-1586.
Hyman, Benjamin, emploi de, 255.
Intercolonial.
Atlantic Sugar Refining Co., 157.
North-Sydney et Leitche's Creek, déviation, 1798.
Sydney et St-Pierre, embranchement, 652.
Kelly, Edgar, emploi de, 255.
Listes électorales, 1700.
Livingstone, Chs. P., nomination, 157.
Médicaments brevetés, 1830.
Millen et Fils, brevet, 2115, 2116.
Minerai de fer, importation, 259.
Mines, administration du département, 1707.
Mines, explosifs, 1708.
New-Waterford, douane, 240.
New-Waterford, recrutement à, 420.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 968.
Pilotage, 1351, 1352.
Réserves indiennes, inspection, 962.
Sydney et New-Waterford, service postal, 1454.
Travail, bourses du, 521, 524, 525.
Valcartier, vente de fournitures militaires à, 327.
Vancouver Terminal Railway Co., 1347.
Vincent, affaire, 1836-1838.

Carslake, hôtel, 1377, 2676.

Carvell, Frank B. (Carleton, N.-B.).
Budget, 1140-1155.
Défense impériale, 1141.
Revenus et dépenses, 1142-1145.
Questions tarifaires, 1146-1150, 1153.
Taxes de guerre, 1151-1153, 1154.
Camps de concentration, 1555.
Chevaux, exportation, 1317.
Code criminel, bill modifiant le, 1304.
Colis postaux, 1478.
Eaux navigables, pollution, 130.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2019, 2020, 2027-2030, 2047-2051, 2285-2287.
Fournitures militaires.
Foin, 147, 255.
Pneus d'automobiles, 1378.
French, maréchal, 1541.
Grains de semence, distribution, 1323.
Intercolonial.
Embranchements, 1574, 1575.
Fredericton, expropriation de terrain, 177-183.
St-Jean & Québec, traité avec chemin de fer, 1573.
St. John Valley Railway, 47, 183-197.
Tarifs et trains de petite vitesse, 163-177.
Valley Railway, 148.
Lingan, contrebande à, 235.
McAdam, brevet, 1319, 1320.
Milice.
Droits de douane, 1608.
Génie, 1615, 1616.
Troupe permanente, 1618.
Pommes de terre, exportation, 771.
Service civil, nominations depuis 1911, 1373.
Southampton, chemin de fer, enquête, 148.
Tobique, réserve indienne, 197-206.
Tarif.
Engrais, 1245, 1246.
Instruments aratoires, 1253, 1254.
Spiritueux, 1232, 1233.
Volontaires canadiens français, 1540.
Volontaires canadiens, 1537-1539, 2461.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2494, 2496.

Casgrain, hon. T. Chase (ministre des Postes).
Association Aberdeen, franchise postale, 1464.
Cadenas de sacs de dépêches, 1488.
Colis postaux, 1478.
Eaux navigables, pollution, 131.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2278.
Genest, services de M., 1462.
Higinbotham, destitution, 1461.
Ile du Prince-Edouard, service postal, 1473.
"Menace", journal La, 1060.
Montréal, bureaux de poste, 1472, 2435, 2436.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 968.
Postes.
Automobiles, 1485, 1486.
Courriers et facteurs, allocations supplémentaires, 1466, 1468.
Crédits, 552, 1452, 1453, 1465, 2435.
Installation de bureaux, 1460.
Poste rurale, 1473, 1478.
Service ambulant, chemin de fer, 1469.
Service extérieur, augmentation d'employés, 2435.
Timbres-poste, émission, 1486.
Timbres de guerre, 1774.

Rivière Bourgeois et Cannes, service postal, 1484.
St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 1482.
Service des Postes et le professeur Shortt, 709-711.
Sydney et New-Waterford, service postal, 1455.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1939, 1940.

Centenaire de la paix, Association du, 2456.

Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 217, 1753, 1903, 1267-1269.
Bibliothèque, 81.
Chamberlain, D. C., retraite, 2396.
Bowles, Wm C., démission, 1629.
Comités permanents, 78-81.
Fonctionnaires.
Augmentations annuelles, 1753, 1899.
Nominations, 1629, 1983, 2396.
Traitements, etc., 2240-2242.
Indemnités aux députés, 2450.
Loi tendant à assurer l'indépendance des membres, 1326.
Loi concernant les membres en service actif, 1re lect., 375; 2e lect., et com. 472; 3e lect., 475.
Loi concernant la représentation, rés. 1558, 1re lect., 1662; 1904-1906; 2e lect., et com. 2052, 2053, 2119; 3e lect., 2120.
Pâques, ajournement de, 1987.
Restaurant, 81.
Salle de lecture, 656.
Traducteurs, 49, 150.

Champlain, monument à Orillia, 1335.

Charbonneau, Rodrigue, 655.

Charbon anthracite, importation, 259, 560.

Chaussures militaires, discussion du rapport du comité d'enquête relatif aux, 2515-2605.
Voir aussi Fournitures militaires.

Chemins de fer nationaux, bill (105) modifian la loi des, 1re lect., 1648; 2e lect., et com. 1792; 3e lect., 1796.

Chemins de fer, bill (30) concernant les émissions des compagnies de, 1re lect., 82; 2e lect., et com. 303-309; retrait du bill, 1228.

Chemins de fer, bill (66) concernant les accidents du travail, 1re lect., 553.

Chemins de fer et Canaux, crédits, 1571-1597, 1796-1828, 1979-1983.

Chemins de fer et canaux, comité spécial, 78.

Chesley, édifice public, 1755.

Chester, édifice public, 2104.

Chevaux.
Elevage et achat, 572, 573, 1553, 2226-2237.
Exportation, 157, 824, 1313-1318.
Importation, 242.
Remontes pour l'armée, 1064, 1224.

Chicago, agent spécial à, 158.

Chisholm, William (Antigonish).
Antigonish, poste, 48.
Chalutiers à vapeur, 2447.
Eastern Extension, terrain exproprié par chemin de fer, 1569.
Fournitures militaires.
Thermomètres cliniques, 327, 560.
Huile combustible, importation, 149.
Immigration, agents, 1662-1664.
Indiens.
Frais de justice, 1398.
Provinces maritimes, 1402, 1408.
Intercolonial.
Charbon, 824.
Culées, 959.
Embranchements, 1570, 1578, 1579, 1580, 1583.
Inverness, construction de ligne, 1814.
Travaux près d'Antigonish, 1373.
Inverness, améliorations du port, 2180.
McLeod, destitution, 1713, 1714.
Maillet, destitution, 1742-1744.
Marine, hôpitaux de, 1355.
Obstacles à la navigation, enlèvement, 370.
Pêcheries.
Chalutiers, primes, 261.
Employés, 1360, 1361.
Protection, 1733.
Ponts de chemins de fer, gardiens, 819.
Postes.
Antigonish, service postal, 1476, 1477, 1478, 1488.
Destitutions, 1475.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1393.
Revenu de l'Intérieur, personnel, 545, 550.
Taxes de guerre.
Timbres sur lettres et chèques, 1509, 1511, 1513, 1514.
Volontaires canadiens, pensions aux veuves des, 1650.

Chomage, problème du, 327, 649.

Clark, Hugh (Bruce-nord).
Pénitenciers, 1881, 1882.
Rapports officiels, publication de, 2213.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2381, 2400, 2421, 2422, 2493.

Clarke, W. A. (Wellington-nord).
Budget, 1124-1126.
Articles faits au Canada, 1125.
Situation dans l'Ouest, 1125, 1126.
Alexander, C. I., divorce, 2112.

Clark Michael (Red-Deer).
Budget, 926-941.
Le devoir du Canada, 927, 928.
Situation financière, 929-931.
Dépenses de guerre, 932-934.
Questions tarifaires, 935, 936.
La préférence britannique, 939.
Discours du trône, discussion:
La guerre européenne, 28.
La campagne "made in Canada", 29-30.
Emploi des fonds publics, 31.
Propagande électorale, 31-33.
Elections fédérales, loi modifiant la loi des, 2031.
Fonds patriotique canadien, 433.
Fournitures militaires, rapports d'enquête. 2760.
Grains de semence, distribution de, 70.
Higinbotham, destitution, 1460.

Clark, Michael—Suite.
Service civil et professeur Shortt, 688-690.
Service océanique, 1391.
Taxes de guerre, 1277, 1285, 1504, 1511, 1512.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2334, 2337, 2338, 2353-2361, 2614.
Wetaskivin, griefs des colons de, 1670.

Cochrane, hon. Frank (ministre des Chemins de fer et des Canaux).
Baie d'Hudson, chemin de fer, 1981-1983.
Canaux, crédits divers, 1826.
Chemins de fer et Canaux, crédits, 1572-1585, 1594-1597, 1796-1826, 1979-1983.
Chemins de fer nationaux, bill modifiant la loi des, 1792-1796.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2040.
Intercolonial.
Administration en général, 1590, 1591, 1593, 1818.
Block system, 1801.
Canadien-Pacifique, tarifs, 800, 803, 809.
Charbon, approvisionnement de, 1799, 1802.
Dartmouth, circulation jusqu'à, 1567.
Embranchements, 1558, 1574, 1575, 1578, 1580, 1583, 1643-1647.
Fredericton, expropriation de terrain, 180-182.
Guysborough, embranchement, 1812.
Halifax, travaux divers, 1799.
Matériel roulant, 1807.
Moncton, accident à, 1576.
Moncton, travaux divers, 1803.
Mulgrave, transbordeur, 1804.
Nelson et Derby-Junction, déviation de ligne, 1796-1798.
Nord-Sydney et Leitche's Creek, déviation, 1798.
Ponts, 1594, 1595.
St. John Valley Railway, 194.
Tarifs et trains de petite vitesse, 170, 172-177.
Ile du Prince-Edouard, chemin de fer, 1815, 1819.
Montréal, embranchement avec Transcontinental, 1822.
Nord-Canadien, chemin de fer, 813, 814.
Scoles, subvention, 1569.
Soulanges, canal, 1825.
Transcontinental, terminus à Québec, 1979, 1980.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1827, 1919, 1920, 1929-1931, 1934, 1935, 1949, 1950, 1954, 1955, 1972, 1973, 1977, 2261-2265, 2267, 2269, 2270, 2272.
Trent, canal de la, réclamation Corry & Laverdure, 1824.
Welland canal, 1823, 1825.

Cockshutt, William (Brantford).
Denrées alimentaires, exportation des, 566-576, 597-601.
Naturalisation, loi de, 655.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2401, 2404, 2493.

Code Criminel, bill modifiant le, 511, 1300-1311, 1379, 2181.

Coderre, hon. Louis (secrétaire d'Etat).
Carte électorale du Canada, 2448.
Catalogue international, 1696.
Explorations géologiques, 1714, 1715, 1717.

Coderre, hon. Louis—Suite.
Impressions, reliure, etc., 1697, 2453.
Imprimerie nationale, 1701.
Listes électorales, 1700.
Livres Bleus, impression de, 1703, 2451, 2452.
McLeod, destitution, 1713, 1714.
McDonald, allocation, 1697, 1701.
Mines, département des, crédits, 1704-1719, 2454.
Mines, explosifs, 1708, 1711.
Minerais, traitement de, 1709, 1710, 1715, 1716, 2454.
Mines, rendement des, 1707.
Naturalisation, 1704.
Secrétariat d'Etat, crédits, 1694-1704, 2448, 2450, 2451, 2453.
Sables bitumineux, 1711, 1712.
Sous-marins, achat de, 1489.
Tempérance, loi de, 1696.
Tourbe, 1709, 1710.
Vincent, affaire, 1838, 1839.

Colcleugh, F. W. R., emploi de, 1757.

Cole-Harbour, quai, 556.

Collingwood, compagnie des chantiers maritimes de, 558.

Colombie-Britannique.
Miliciens, 158.
Subvention fédérale, commission relative à, 2457.

Commerce, ministère du, crédits, 223-229, 1379-1396, 2053-2063, 2063-2082.

Commerce et Industrie, relevé hebdomadaire, 888.

Conseil médical du Canada, 1336, 2457.

Conservation, Commission de, 2455, 2465-2467.

Contrecœur, travaux publics, 1760.

Cookshire, bureau de poste, 2117.

Copp, Arthur B. (Westmoreland).
Amherst, camp militaire, 1378, 1490.
Amherst, camp de détention, 1490.
Amherst Redstone Company, 1984.
Budget, 1002-1011.
Situation financière, 1002-1004.
Fournitures de guerre, 1006.
Engrais artificiels, 1006, 1008.
Questions tarifaires, 1009.
Chemin de fer Intercolonial, 1010.
Bureaux de poste, observations générales, 1486, 1487.
Chemins de fer de l'Etat, bill modifiant la loi, 1795.
Fournitures militaires.
Chevaux, 559.
Foin, 1377.
Remèdes Mothersill, 159.
Indiens, secours aux, 1409.
Intercolonial.
Employés, enrôlement des, 260.
Gutelius, services de M., 1588, 1589.
Administration, 1821, 1822.
Moncton, accident à, 1576, 1577.
Moncton, travaux divers, 1802.
Moncton, tunnel, 1492.

Copp, Arthur B.—Suite.
Matériel roulant, 1807.
Sackville, chaussée de, 651.
Sackville, embranchement, 1805, 1818.
Kinnear, Milton, réclamation, 1820.
Mount Allison, instruction militaire, 1627.
Nouveau-Brunswick et île du Prince-Edouard, chemin de fer, 159.
Pêcheries, fonctionnaires du département des, 1359, 1361.
Pilotage, 1352.
Poste rurale, 1484.
Sackville, bureau de poste, 160, 1487.

Corry et Laverdure, réclamation, 1824.

Country-Harbour, bouée à gaz, 817.

Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 1re lect., 2113; 2e lect., et com., 2182; 3e lect., 2183.

Coût de la vie, commission du, 2775.

Coutts, terrain pour quarantaine, 157.

Crédits de guerre, application de la loi des, 1220.

Crédits de guerre, bill relatif aux, rés. et 1re lect., 95; 1493, 1494, com. et 2e lect., 1763; 3e lect., 1791.

Crédits de guerre, enquête sur dépenses des, 1013-1016.

Criminalité au Canada, 1311.

Crothers, hon. Thomas W. (ministre du Travail).
Bourses du travail, 522-525.
Coût de la vie, commission du, 2775.
Monopoles, 539.
Sans-travail, les, 519-521.
Salaires, situation des, 527.
Travail, ministère du, crédits, 517-536.
Travail, ministère du, destitutions, 518, 519.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2639, 2651, 2654.
Wellington-sud, désastre de la mine de, 218.

Cuivre, exportation aux Etats-Unis, 332.

Cumberland, poste rurale, 1758.

Dagneau, John, emploi de, 1986.

Dartmouth, école de marine de, 1345.

Davidson, Avard L. (Annapolis).
French, le maréchal, 1540, 1543.
Grains de semence, 1322.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2433.

Davidson, W. W., emploi de, 823.

Défense militaire et navale, rés., 1493, 1494.
Voir Crédits de guerre.

Delisle, Michel (Portneuf).
Commerce et Industrie, relevé hebdomadaire, 888.
Dorion, Ch. Napoléon, 561.
Fournitures militaires, chevaux, 559.
Fournitures militaires, camions-automobiles, 1266.

Delisle, Michel—Suite.
Québec, ligne télégraphique du comté, 1267.
Québec, ligne téléphonique du comté de, 2254.
St-Gilbert de Portneuf, maître de poste, 327.
Transcontinental, gare terminale de Québec, 1063.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1063.

Demers, Joseph M. (St-Jean-et-Iberville).
Allison, J. Wesley, achat de fournitures militaires, 1223.
Chevaux, exportation aux Etats-Unis, 157.
Montréal, station postale "A", 1760.
Montréal, station postale "L", 2676.
Substances alimentaires, falsification, 1915.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2336.

Denrées alimentaires, 566-601.

Dépenses publiques, années civiles 1912, 1913 et 1914, 467.

Dépenses publiques, exercice 1914-1915, 819.

Descarries, Joseph A. (Jacques-Cartier).
Budget, 1094-1099.
Taxes de guerre, 1095, 1097.
Dépenses publiques, 1095, 1096.
Politique du parti conservateur, 1098.

Destitutions, 518, 519, 878, 1457, 1460, 1461, 1463, 1475, 1482, 1595, 1672, 1713, 1742.
Dolmage, John, 1460.
Higinbotham, 1457-1459, 1461.
Humphries, A. E., 1672.
Hurlbut, P. B., 1482.
McKnight, 1463.
McLeod, 1713.
Maillet, 1742-1744.
Mills, W. P., 1595.
Pettet, W. V., 2255.
Thompson, W. H., 469.
Wade, W. W., 1490.

Devlin, Emmanuel B. (Wright).
Amherst, salle d'exercices, 2102, 2103.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2033, 2038.
Hull, bureau de poste, 2110.
Médicaments brevetés, inspection, 1830.
Mica, droits sur le, 890.
Ottawa et Hull, port de lettres entre, 821.
Ottawa et Hull, commission d'embellissement, 821.
Service civil, nominations, 959.
Service civil et professeur Shortt, 708.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1989, 1990, 1992.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1968.

Différends industriels, loi des, 259.

Discours du trône, discussion, 4, 12, 15, 20, 28, 33, 37.

Disraeli, quai, 2253.

Dominion Trust Company, 558.

Dorion, Ch. Nap., salaire, 561.

Doherty, hon, C. J. (ministre de la Justice).
Assurances, bill autorisant prolongation de délais à compagnies d', 1331-1333, 1494, 1495.
Auclair, affaire, 1843.
Californie, Canadiens en, 1271.
Chambre des communes, affaires de la, 1904.
Chambre des communes, bill (106) modifiant la représentation de la, 1904-1906, 2052, 2053, 2120.
Code criminel, comité spécial, 511.
Code criminel, bill (74) modifiant le, 1300-1305, 1307, 1311, 1379, 2181.
Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 2113, 2182, 2183.
Criminalité au Canada, 1311.
Droit de grâce, exercice du, 1850.
Droits d'auteurs, protection, 212, 213.
Elections fédérales, comité d'enquête relatif à la loi des, 216.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 1826, 1827, 2016-2019, 2023, 2024, 2033, 2038-2043, 2043-2045, 2050, 2051, 2120-2137, 2139-2146, 2149, 2150, 2155, 2156, 2277, 2279-2288.
Etrangers, inscription des, 1847-1849.
Fonds patriotique canadien, 2, 5, 422.
Fournitures militaires, bill concernant la vente des, 325.
Juges, bill (93) modifiant la loi des, rés. 1330, 1524, 1re lect., 1525.
Juges de cour d'amirauté, 1846.
Juges, enrôlement des, 1842.
Justice, ministère de la, crédits, 1841-1845, 1849, 1853, 2322.
Naturalisation, dispositifs de la loi de, 2458.
Nicolet, immeuble exproprié, 1853.
Peine capitale, abolition, 280-293.
Pelletier, démission de l'hon., 220-222.
Pénitenciers et asiles d'aliénés, 288-293, 1853, 1870, 1871, 1879, 1880, 1891-1898.
Propriétés immobilières, bill concernant les, 303.
Riley, Thomas, évasion de, 2605.
Sénat et Chambre des communes, bill modifiant la loi, 375, 472.
Solliciteur général, fonctions du, 1849, 1852, 1853.
Substances alimentaires, falsification des, 1909.
Valcartier, immeuble exproprié, 1852.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 1752, 1902, 1995, 2331-2343, 2361, 2362-2366, 2368, 2396, 2399, 2400-2413, 2417-2421, 2423, 2427, 2428, 2430-2435, 2484-2487, 2490-2494, 2498-2506, 2608-2612, 2613, 2614, 2616-2624, 2626, 2628, 2629, 2631, 2634-2643, 2644, 2646, 2648-2658, 2660-2676, 2681-2687; amendements du Sénat, 2775, 2777.

Douanes.
Amherst, douanes, recettes, 1755.
Arichat-ouest, percepteur, 962.
Articles exempts de l'augmentation des droits, 261-264.
Crédits, 229-235, 236-244.
Lethbridge, personnel des douanes, 560.
Instruments aratoires, évaluation et droits, 649.
Paspébiac, bureau de douanes, 680.

Douanes—Suite.
River-John, sous-percepteur, 149.
Rosthern, recettes des douanes, 82.
Saskatoon, percepteur, 82.

Douglas, James (Strathcona).
Abattoirs, inspection, 2222.
Agriculture, publications relatives à l', 2213.
Banques, bill modifiant la loi des, 1327.
Butte-du-Genou, bail Pope, 1063.
Camrose, édifice public, 2104.
Colmar et Telfordville, service postal, 1267, 1470.
Chevaux, achat de, 1317.
Edmonton, bureau du ministère de l'Intérieur, 2116.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 776, 777.
Fournitures militaires, caoutchoucs, 817.
Fournitures militaires, chevaux, 963.
Grains de semence, distribution, 1368-1370.
Killam, Alberta, postes, 258.
McInnes, T. E., 1984.
Nord-Canadien, 812, 813.
Ribstone, lettres patentes, 258.
Strathcona, bureau de poste, 1470.
Terrains pétrolifères, concession de, 258.
Wetaskiwin, griefs des colons de, 1665, 1669, 1671.

Dragues et dragage.
Drague "N° 7", 1756.
Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 2310, 2311.
Ontario et Québec, 2307-2310.
Provinces maritimes, 2306, 2307.
St-Laurent, fleuve, 1337.
Yarmouth, 1340.

Droits d'auteurs, protection des, 206-214.

Droits miniers, cessionnaires des, 1226.

Droits de timbre, protestation contre, 332.

Duchemin, H. P., paiements faits à, 649, 717, 718, 1017-1024.

Duck-Mountain, réserve forestière, 1683, 1684, 1685.

"Earl Grey", steamer, 332.

Eaux navigables, bill concernant la contamination des, 1re lect., 3; 2e lect., 132; référé au com. 214.

Eaux septentrionales, surveillance des, 1738-1741.

Edifices loués par l'Etat, 154, 328.

Edmonton.
Douane, poste, etc., 2172.
Bureau du ministère de l'Intérieur, 2116.
Travaux de protection, 2304.

Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-759, 772-778, 1465.

Erinville-est, bureau de poste, 558.

Escuminac, quai, 1375.

Espionnage allemand, 654.

Etrangers internés, provisions, 1068.

Etrangers internés, rapatriement, 2254.

Esturgeons, travaux dans la rivière aux, 2305.

Edwards, John W. (Frontenac).
Abattoirs, inspection, 2221.
Bulletin de guerre du ministère de l'Agriculture, 2223.
Budget, 492-504.
Coût de la vie, 493.
Dette publique, 495, 496.
Importations et exportations, 497, 498.
Questions tarifaires, 499-503.
Taxes de guerre, 504.
Chambre des communes, employés sessionnels, 2242.
Colis postaux, 1478.
Collège militaire de Kingston, 1621-1624.
Dolmage, John, destitution, 1460.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2025, 2028.
Frontenac, porcs malades dans le comté de, 1374.
Grains de semence, distribution, 1324.
Hughes, W. S., major, 468.
McAdam, brevet, 1319.
Pénitenciers et peine capitale, 142, 1853-1876, 1881, 1884, 1889, 1892, 1895, 1897.
Portsmouth, pénitencier, 553, 554.
Propriétés militaires, entretien, 1617.
Revenu de l'Intérieur, inspection de poids et mesures, 551.
Riley, Thomas, évasion de, 2605.
Stations agronomiques, 2192, 2193.
Stoney-Mountain, pénitencier, 418, 1265.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2393, 2401.

Elections fédérales, comité d'enquête, 216.

Elections fédérales, bill (94) concernant éligibilité des candidats, 1re lect., 1630.

Elections fédérales, bill (110) modifiant la loi des, 1re lect., 1826; 2e lect., et com. 2016-2043, 2273-2281.

Elections fédérales contestées, bill (109) modifiant la loi des, 1re lect., 1827; 2e lect., et com. 2043-2051, 2120-2156, 2281-2288.

Enseignement industriel, commission, 1224.

Farine, achats de, 1755.

Farmers Bank, 419.

Farquhar, mort du colonel, 1370.

Fénians, gratifications aux volontaires et vétérans, 256, 1761.

Ferguson, rapport T. R., 2606, 2688-2751.

Fermes expérimentales. *Voir* Stations agronomiques.

Fertilisants, droits sur les, 1490.

Finance, loi de 1914, prolongation de la proclamation, 512.

Fisher, E., capitaine, 556.

Fisher, J. H. (Brant).
Budget, 876-878.
Burford, édifice public, 876.
Brantford, arsenal, 876.
Travaux publics, 877.
Questions tarifaires, 878.
Affaires indiennes, destitutions, 878.
Vote des volontaires, 878.

Fonds consolidé, dépenses à compte, 1378.

Fonds du Prince de Galles, 258.

Fonds patriotique canadien, 150, 1984.

Fonds patriotique canadien, bill modifiant la loi du, 1re lect., 216; 2e lect., et com. 422; 3e lect., 434.

Fort-Erié, affaire de, 354-356.

Foster, Arthur DeWitt (King, N.-E.).
Service civil et professeur Shortt, 724-726.
Service océanique en général, 1380-1390.
Service des Provinces maritimes, 1390-1396.
Yarmouth, dragage du port, 1377.

Foster, sir George E. (ministre du Commerce).
Alexander, C. J., divorce, 2016.
Annuaire statistique, 2062.
Antilles, câble des, 226.
Budget, 1069-1083.
Trève des partis, 1070.
Crédits de guerre, 1071.
Situation financière et économique, 1073-75.
Questions tarifaires, 1079-1082.
Chambre des communes, affaires de la, 1754, 1904.
Commerce, commissaires et agents, 2054-2060.
Commerce, commission impériale, 2063.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1774-1780, 1786-1788.
Commerce, ministère du, crédits, 223-229, 1379-1396, 2053, 2060, 2061, 2062, 2063, 2081.
Fournitures militaires, discussion du rapport d'enquête, 2773.
Gaspé, service de steamers, 326.
Grains, bill modifiant la loi des, 1753, 2326, 2327, 2329, 2330, 2681.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2063-2070, 2073-2078, 2081, 2082.
Nickel, exportation du, 2060, 2061.
Or et argent, bill modifiant la loi du poinçonnage, 1995, 1996.
Pétrole, production du, 2060.
Plomb, primes sur le, 2060.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1990, 1992, 1993.
Sénat et Communes, représentation, 2472.
Serment, prestation de, 2.
Service maritime franco-canadien, 770.
Taxes de guerre, évaluation de droits, 1499.

Fournier, L. H., 561.

Fournitures militaires, bill modifiant le code criminel relatif aux, 1re lect., 216; 2e lect. 325.

Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête sur les, 2752-2774.

Fournitures militaires.
Agents chargés des achats, 41.
Allison, J. Wesley, achats de, 1223.
Armes et munitions, 257, 1548-1553, 1609-1614, 1761, 1988.
Avoine, 1492.
Bicyclettes, 822, 1065.
Bonaventure, Gaspé et Rimouski, achats dans les comtés de, 1064.
Caoutchoucs, 335, 817.
Chaussures, discussion du rapport du comité d'enquête, 2515-2605.
Chaussures, 50, 151, 156, 215, 258, 336, 417, 818, 2465.
Chevaux, 156, 261, 264, 335, 416, 559, 652, 678, 821, 888-890, 958, 963, 1902, 1987, 2119.
Comité du conseil, 1330.
Equipements Oliver, 2118.
Effets militaires, prétendue destruction, 155.
Fabricants, correspondance avec, 2607.
Foin, 147, 255, 1377, 1492.
Gouvernement anglais, achats pour compte du, 2607.
Habits, 2679.
Lunettes d'approche, 162, 2324.
Matériel médical, médicaments, etc., 121, 156, 159, 328, 336, 1986.
Pantoufles, 417.
Peaux de mouton, 1986.
Pelles-boucliers, 469.
Pneus d'automobiles, 1222, 1378.
Rasoirs, 327.
Salisbury-Plains, matériel de guerre, etc. à, 326, 471.
Seaux en fer galvanisé, 160.
Selles, 560, 679.
Soumissions en général, 98.
Thermomètres cliniques, 327, 560.
Trousses garnies, 1759.
Trucs automobiles, 1223, 1266.
Vêtements imperméables, 654.

Fowler, George W. (King-et-Albert).
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2041, 2042, 2044-2051, 2126.
Service civil et professeur Shortt, 719-723.

Fraser, rivière, travaux, 2305.

Fraserville, améliorations du port, 420.

Fredericton, expropriation de terrain, 177.

Fripp, Alfred E. (Ottawa).
Volontaires canadiens, droit de suffrage, 356, 357.

Frontenac, porcs malades dans le comté de, 1374.

Furois, Eugène, emploi de, 2118.

Gallon, W. J., Régina, 891.

Garland, W. F. (Carleton).
Crédits de guerre, enquête sur dépense de, 1015.

Garde civique, fonctionnaires dans la, 561.

Gaspé, service de steamer, 326.

Gauthier, Louis J. (St-Hyacinthe).
Budget, 629-633.

Gauthier, Louis J.—Suite.
Crédits de guerre, 629, 630.
Elections, 631.
Questions tarifaires, 632.
St-Denis, poste rurale, 1063.
Vêtements imperméables pour volontaires, 654.

Gauvreau, Charles, emploi de, 419.

Gauvreau, Chs. A. (Témiscouata).
Affaires indiennes, département des, frais de justice, 1397.
Auclair, affaire, 1842, 1843.
Foin le long de l'Intercolonial, coupe du, 1822.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2769, 2770.
Fraserville, améliorations du port, 420.
Intercolonial.
Charbon, approvisionnement de, 1802.
Glace pour Lévis et Campbellton, 82.
Gutelius, F. P., 147, 329.
Rivière-du-Loup, usines, 147.
Lac Témiscouata, service postal, 83, 420.
Louiseville, bureau de poste, 1376, 1557.
"Menace", journal La, 1060.
Mousseau, P. A., 2117, 2253.
Ste-Ursule et Louiseville, service postal, 1376.

Gendarmerie à cheval, 1334, 1371, 2463, 2467.

Genest, A., 823, 1265.

German, William M. (Welland).
Assurances, compagnies d', 1331.
Banques, loi des, 1330.
Code criminel, bill modifiant le, 1301.
Crédits de guerre, enquête sur dépense des, 1014.
Dragues et dragage, 1337-1339.
Droit de grâce, 1849.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2122, 2123, 2125, 2126, 2136, 2137, 2140-2142, 2286.
Elévateurs de têtes de lignes, 2081, 2082.
Ellis, P. W. & Cie., commissions payées à, 2680.
Fourniutres militaires.
Chaussures, 336.
Bicycles, 1065.
Juges de cour d'amirauté, 1846.
Solliciteur général, fonctions du, 1849, 1851.
Taxes de guerre.
Timbres sur chèques, 1504, 1505.
Timbres sur lettres, 1510, 1513.
Timbres sur médicaments, 1519, 1520.
Vins, 1294, 1296.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2334, 2366, 2384-2386, 2395, 2397, 2400, 2426, 2427, 2433, 2486, 2497, 2503, 2610, 2620, 2621, 2628, 2634, 2637, 2638, 2652, 2654, 2684.

Gilbert, Arthur, emploi de, 1901.

Gillis, A. B., emploi de, 891.

Girard, Joseph (Chicoutimi).
Stations agronomiques, 2204-2206.

Glace-Bay, fonctionnaires de l'Etat, 1557.

Glass, S. Francis (Middlesex-est).
Budget, 978-990.
Situation commerciale et industrielle, 979, 985, 990.
Besoins de la classe agricole, 980-983.
Elections fédérales, loi modifiant la loi des, 2032.
Privilèges, 2606.
Substances alimentaires, falsification, 1916, 1918.

Gobeil, A., 959, 1557, 2086-2090, 2092.

Gordon, David Alexander (Kent-est).
Wallaceburg, douanier à, 822.

Graham, hon. George P. (Renfrew-sud).
Affaires extérieures, traitements, etc., 2455.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 469, 678.
Banques, bill modifiant la loi des, 1442, 1444.
Budget, 1207-1208.
Revenus et dépenses, 1208, 1209, 1214.
Nord-Canadien, 1209-1210.
Transcontinental, 1210-1213.
Taxes de guerre, 1215-1217.
Questions tarifaires, 1217, 1218.
Canadien-Pacifique, 806-808.
Cardinal, statisticien, 891.
Cardinal, enlèvement de maisons, 892.
Chemins de fer et Canaux, ministère des, crédits, 1572, 1979-1981.
Chemins de fer, bill (30) modifiant la loi des, 307, 308.
Chemins de fer de l'Etat, bill (105) modifiant la loi des, 1792, 1795.
Chevaux, élevage des, 2235, 2236.
Chicago, agent spécial à, 158.
Collingwood, compagnie de chantiers maritimes, 558.
Conservation, commission de, 2455.
Corry et Laverdure, réclamation, 1824.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1777-1779.
Denrées alimentaires, exportation, 596.
Eaux navigables, pollution, 129.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 777, 778.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2277-2279.
Fournitures militaires, 326, 2679.
Gendarmerie à cheval, 2463.
Houille bitumineuse, importation, 680, 887.
Hygiène et quarantaine, 2239, 2240.
Indiens, population totale, 1399.
Intercolonial.
Administration, 1818.
Ateliers de wagons, 1803.
Block system, 1801.
Halifax, travaux divers, 1799.
Matériel roulant, 1807.
Ponts, 1594.
Subvention Scoles, 1570.
Juges, loi des, 1524.
Laiterie et élevage, 2212.
Kingston, pénitencier, 887.
Milice, ministère, fonctionnaires, 1544.
Milice, corps du génie, 1628.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Peine capitale, abolition, 143.
Postes.
Eganville, bureau, 1486.
Personnel et traitements, 1452-1454.
Timbres de guerre, 1486, 1487.

Graham, hon. George P.—Suite.
Québec, terminus du Transcontinental, 650, 1979, 1980.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1991.
Richards, James W., mort de, 887.
St-Thomas, salle d'armes, 1986.
San-Francisco, exposition, 2216, 2218.
Sénat et Chambre des communes, bill modifiant la loi, 472.
Service civil et professeur Shortt, 731-737.
Substances alimentaires, inspection, etc., 2454, 2455.
Transcontinental national bill modifiant la loi du, 1919-1931, 1934, 1944, 1946, 1959, 1962, 1963, 1974, 1975, 2256-2258, 2266, 2267.
Volontaires canadiens.
Droit de suffrage, 358.
Pensions et promotions, 1547.
Recrutement au Canada, 1543.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2335, 2378, 2399, 2401, 2412, 2413, 2492, 2493, 2503, 2504.
Washington, représentant à, 2456.

Grains.
Distillation, 2774.
Inspection, 2237.
Transports, 275-279.

Grains, fonctionnement de la loi des, 2063-2082.

Grains, bill modifiant la loi concernant le commerce des, 1re lect., 1753; 2e lect., com. et 3e lect., 2326-2331; discussion des amendements du Sénat, 2681.

Grains de semence, 51-77, 679, 772, 823, 1228, 1320, 1368-1370, 1379, 1419-1442.

Grains de semence, fourrages, etc., bill concernant distribution, 1re et 2e lect., 1442; com et 3e lect., 1648.

Grand-Tronc-Pacifique, dépenses, 470, 1984.

Granby, retards du courrier du matin, 969.

Gray, William (London).
Canadiens en Californie, 1269-1271.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2030.
Wellington-sud, désastre de la mine de, 218.
Volontaires canadiens, transport du premier contingent, 818.

Green, Robert F. (Kootenay).
Code criminel, bill modifiant le, 1304.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 773, 777.

Green-Point, brise-lames, 2250.

Gutelius, F. P., 147, 329, 1584-1586.

Guysborough.
Embranchement de chemin de fer, 558.
Gardes-pêche, 333.
Erinville-ouest, service postal jusqu'à, 651.

Guysborough et Canso, service postal, 558, 680.

Halifax.
Douane, 2105.
Gardiens de nuit au port, 891.
Gare maritime, 819.
Nolisement de steamers, 1756.
Salle d'exercices, 2105.
Travaux publics, dépenses, 1556.
Troupe permanente, fournitures à, 2677.

Hall, Richard J., emploi de, 818.

Halliburton, recrutement à, 960.

Hanna, A. E. (Lanark-sud).
Transcontinental, 1972.

Haut Commissaire, bureau du, 420, 2459.

Hawkesbury-Grenville, pont, 1757, 2117.

Hazen, hon. J. D. (ministre de la Marine et des Pêcheries).
Baie d'Hudson, navigabilité, 1735-1738.
Baie d'Hudson, pêcheries, 1368.
Cabotage, extension des limites du, 319-321.
Capitaines et seconds, examens, 362.
Chalutiers à vapeur, 2445-2447.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1764-1770, 1771.
Dartmouth, école de marine, 1345.
Dragues et dragage, St-Laurent, 1337-1340.
Eaux navigables, pollution, 127, 214.
Eaux septentrionales, surveillance, 1738-1741.
Ecoles navales, 368, 369.
Ferguson, rapport, 2740.
Fraser, rivière, enlèvement d'obstructions, 2443.
Glaces et brise-glaces, 1341, 1352, 1353.
Hôpitaux de marine, 1355.
Hydrographie, études, 1734-1738.
"Karluk", perte du, 2438-2440.
Lachance, allocation, 1354.
LeBlanc, Joséph, mort de, 1747-1751.
Maillet, destitution, 1742-1744.
Marine et Pêcheries, ministère, crédits, 251-254, 360-374, 1337-1346, 1349-1368, 1729-1751, 2438, 2443, 2444, 2445.
Marins naufragés, 1355.
Naufrages, enquêtes sur, 364.
Navires, inspection, 367, 368, 1356.
Navires britanniques, transfert de, 1131.
New-Mills, étang à saumon, 2442.
Obstacles à la navigation, enlèvement, 370.
Pêcheries.
Exposition à Toronto, 1365.
Inspection et surveillance, 1365, 1367, 1729, 1734.
Musée des pêcheries, 1362.
Ostréiculture, 1362.
Passes migratoires, 1362.
Pêcheurs, pertes subies par, 2440, 2441.
Permis de pêche, 121, 1362, 2442.
Personnel de l'administration, 1357.
Pisciculture, 1365.
Primes de pêche, 98.
Phares et services côtier, 1341, 1353, 1354.
Construction, 1343.
Entretien et réparation, 1343.
Gardiens, 1342.
Pilotage, 1351.
Price, W., démission, 2090.

Hazen, hon. J. D.—Suite.
Quais, 1352.
St-Jean, bureau de douane, 2107, 2108.
St-Laurent, niveau du, 1131.
Ste-Félicité, précautions contre naufrages, 2445.
Sauvetage, stations de, 372, 373, 1741.
Schistes, industrie des, 1715.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2474.
Service civil et professeur Shortt, 690-695.
Service maritime et fluvial, 253, 1337-1340.
Service météorologique, 1354.
Service naval, 253, 1719-1729, 2443.
Signaux, service des, 1349.
Sous-marins, achat de, 105, 107, 110.
Steamers de l'Etat, 360-362.
Van Buren Bridge Company, 760.
Vancouver, commission du port, 1763, 1995.

Henderson, David (Halton).
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2023.
Ferguson, rapport, 2709.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2479, 2481.

Hepburn, B. R. (Prince-Edouard, Ont.).
Bateaux à vapeur, tarifs, 273.

Homards. *Voir* Pêcheries.

Homesteads.
Cartes, 250.
Préemptions, 1066.

Horn, Wernor, extradition de, 45, 82.

Horwood, M., architecte en chef, nomination, 2082, 2320.

Houille bitumineuse, importation, 680, 887.

Hughes, James J. (King, I. P.-E.).
Cardigan et Annandale, service postal, 1757.
Budget, 1099-1106.
Situation financière et économique, 1100, 1101.
Dépenses publiques, 1102-1105.
Chambre des communes, salle de lecture, 646.
Denrées alimentaires, exportation, 584.
"Earl Grey", steamer, 332.
Ecoles navales, 369.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2139.
Ile du Prince-Edouard, chemein de fer, crédits, 1816-1818, 1819, 1820.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 337-342, 352, 353, 1563-1565.
Ile du Prince-Edouard, indiens, 1410.
Ile du Prince-Edouard, service postal, 1472, 1473, 1479, 1480.
Little-Sand, brise-lames, 2249.
Milice.
Salles d'exercices, 2163.
Service actif, 1553.
North-Lake, port, 2246.
Pomme de terre, exportation, 1311, 1312, 2208-2210.
Renchérissement de la vie, commission du, 1490.
Sauvetage, stations de, 373.
Service civil et professeur Shortt, 723.

Hughes James J.—Suite.
Spiritueux et tabacs sortis d'entrepôt, 334.
Taxes de guerre, 1273, 1279, 1284.
Tourmentin, cap, service postal, 370, 371.
Volontaires canadiens, pensions aux veuves des, 1649.

Hughes, hon. Sam. (ministre de la Milice et de la Défense).
Alexandria, camp, 1555.
Arsenaux, 1608.
Aviation, école canadienne d', 2114.
Canso, champ de tir, 1660.
Chaussures militaires, discussion du rapport, 2540, 2548, 2560, 2561, 2574, 2575, 2578, 2579, 2581, 2582, 2585, 2586, 2601-2605.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1772, 1780, 1782-1785, 1788, 1789, 1791.
Droits de douane, 1608.
Ecoles d'instruction, 1627, 1628.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2771-2774.
Fournitures militaires.
Achats pour compte du gouvernement anglais, 2607.
Armes et munitions, 1548-1553, 1609-1614, 1988.
Chevaux, 1553.
Gaspé, ancrage de la flotte à, 1547.
Génie, services et travaux du, 1615, 1616.
Humphrey, colonel, retraite, 1617.
Kingston, collège de, 1624.
Labatt, colonel, 603.
Manœuvres, champs de, 1661.
Milice.
Casernes, 1545, 1546.
Crédits, 1525, 1544.
Fonctionnaires du département, 1544.
Service actif, 1553.
Morrison, Dr J. C., 264.
Propriétés militaires, entretien, 1617.
Salisbury, matériel de guerre à, 471.
Sentinelles, ordres donnés aux, 2256.
Troupe permanente, 1618-1621.
Tickner, Walter, affaire, 1660.
Valcartier, achat du camp, 1652, 1656-1658, 1663.
Valcartier, terrains de, 562-566.
Volontaires canadiens.
Allocation d'absence, 738.
Bataillon de Highlanders de la Nouvelle-Ecosse, 1532, 1535, 1536.
Bataillon du colonel McLeod, 604, 1537.
Bataillon de Victoria, 264.
Déclarations des recrues, 2114.
Listes d'enrôlement, 828, 2680.
Recrutement, 471, 1544.
Veuves de volontaires, pensions, 1649.
Volontaires canadiens en Angleterre, 1539.
Volontaires canadiens en France, 1372.
Volontaires canadiens français, 1539, 1540, 1542.

Hughes, W. S., major, 468.

Huile combustible, importation, 149, 312.

Huile et gaz, concession de forages, 255.

Hull, bureau de poste, 2110.
Voir aussi Ottawa.

Ile du Prince-Edouard, représentation, 337-353.

Immigration.
Agents, 1662-1664, 1674, 1675.
Belgique, 679.
Chine, 1682.
Crédits, 1368, 1662, 1666, 1681, 2015.
Destitutions, 257, 420.
Etrangers, inscription des, 50.
Frais et statistiques, 1676.
Immigration, de 1900 à 1914, 1225.
Inspection, 246.
Montréal, étrangers établis à, 1680, 1681.
Lethbridge, agent, 156.
Mouvement vers les villes, 1678, 1679.
Philadelphie, agent, 561.

Indiens.
Colombie-Britannique, 1415, 2013.
Crédits du ministère, 1396-1419, 1996, 2013.
Destitutions d'employés, 878.
En général, 1399, 1415-1418.
Ile du Prince-Edouard, 1410, 1419.
Nouveau-Brunswick, 1408-1410, 1419.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1408, 1419.
Nord-Ouest, provinces et territoires, 1410-1415, 1996.
Ontario et Québec, 1396, 1397-1400, 1419.

Instruction technique, 259.

Intercolonial, chemin de fer de l'.
Administration en général, 1590, 1591, 1593, 1818, 1821, 1822.
Améliorations en général, 1810, 1811.
Antigonish, travaux près d', 1373.
Bathurst, embranchement, 47.
Block system et appareils de sûreté, 1801, 1809.
Bois, fourniture de, 824.
Boulay, J. A., 2678, 2679.
Cap-Breton, section de, 1592, 1593.
Charbon, fourniture de, 824, 1225, 1798, 1802.
Chaudière, employés, 1900.
Chatham, divergence de la ligne, 1595-1597.
Culées, construction, 959.
Embranchements, 1558, 1566, 1574, 1575, 1578-1583, 1643-1648.
Employés enrôlés, 229, 260.
Florence, arrêt des trains, 174.
Fredericton, expropriation de terrain, 177-183.
Glace, fourniture de, 82, 331.
Gutelius, services de M., 1584, 1588, 1589.
Guysborough, embranchement, 46, 1812.
Inverness, construction de ligne, 1814.
Langue française sur les trains, emploi de la, 1586, 1587.
Matériel roulant, 1807.
Moncton, accident à, 1576.
Moncton, tunnel, 1492.
Moncton, travaux divers, 1803.
Mulgrave, transbordeur, 1804.
Nelson et Derby-Junction, déviation de ligne, 1796.
North-Sydney et Leitche's Creek, déviation, 1798.
Oxford-Junction-New-Glasgow, embranchement, 149.
Papeterie, 960.
Pictou, nouvel horaire, 175.
Piliers en ciment, 328.
Ponts, 1594, 1595.
Ponts, substruction de, 962.

Intercolonial—Suite.
Raffinerie de sucre, 157.
Recettes et dépenses, 149.
Rivière-du-Loup, usines, 147.
Sackville, chaussée de, 651.
Sackville, embranchement, 1805, 1818.
Sydney-Mines, déviation, 1810.
Tarifs et trains petite vitesse, 163-177.
Traverses, 329.
Union, ponceau à gare, 653.
Wallace-est, embranchement, 1806.
Wapske, voie accessoire, 174.

Intérieur, ministère de l'.
Crédits, 1368-1370, 1662, 1666, 1686, 1690, 2015.
Grains de semence, distribution aux colons, 1368-1370.
Relèvements astronomiques, 1690.
Saanich-Hill, télescope, 1690, 2015.
Terres et parcs de l'Etat, 2015.

Inverness, travaux divers, 1814, 2180.

Iona, bureau de douane, 287.

Jalbert, Anselme, emploi de, 2118.

Jameson, Clarence (Digby).
Grains, bill modifiant la loi des, 2330.
Navires, inspection, 367.
San-Francisco, exposition, 2217.
Stations agronomiques, 2185-2188, 2190-2192, 2200, 2201.

Johnston, Joseph W., emploi de, 653.

Jordan-est, brise-lames, 418.

Journaux, annonces et impressions, 816.

Juge en chef de la cour Suprême, allocation spéciale, 2462.

Juges de cours d'amirauté, 1846.

Juges, bill modifiant la loi des, rés. 1330; com. et 1re lect., 1525; 2e et 3e lect., 1648.

Justice, ministère de la, crédits, 1840-1853, 2322, 2456.

Kamouraska, phare de l'île, 962.

"Karluk", perte du, 2438-2440.

Kay, William F. (Missisquoi).
Laiterie, exportation de crème aux Etats-Unis, 313.
Philipsburg et St-Armand, service postal, 264, 334, 1064.
St-Armand, poste rurale, 1377.
Stanbridge-est, poste rurale, 1066.
Sucre et sirop d'érable, 1899.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2392, 2393, 2395, 2421.

Kelly, Edgar, informations sur, 255.

Kemp, hon. Albert Edward (Toronto-est).
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2030.

Kemptville, édifice public, 2320.

Kenzerville et Barneys-River, service postal, 1376.

Killam, Alberta, service postal, 258.

Killarney et Manitowaning, service postal, 962.

Kingston, pénitencier, 887, 1853.

Kingston, travaux du port, 2299.

Knowles, William E. (Moosejaw).
Accise, distilleries, 1832.
Cour de l'Echiquier, rapports, 1844, 1845.
Or et argent, bill modifiant la loi du poinçonnage, 1996.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1991, 1992.
Toronto, édifices publics, 2094.
Travaux publics, architecte en chef, 2091.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2335, 2398, 2399, 2401, 2404.
Yukon, loi des placers, 1988.

Krans, John, 1265, 1373.

Kyte, George W. (Richmond, N.-E.).
Arichat, service postal, 1264.
Arichat-ouest, percepteur de douane, 962.
Banques canadiennes, avances du gouvernement, 153.
Billets du Dominion, émission, 153.
Budget, 483-492.
Conditions économiques, 484-486.
Service civil, 486, 487.
Régime Fielding, 488.
Questions tarifaires, 489, 492.
Denrées alimentaires, exportations, 588.
Douanes, augmentation du personnel, 231.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2034.
Fonds patriotique canadien, 428.
Fournitures militaires.
Jumelles, 2324.
Médicaments, 156, 1986.
Gobeil, A., 959, 1557, 2086-2088.
Haliburton, recrutement à, 960.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 346, 348.
Intercolonial, section du Cap-Breton, 1597.
Indiens.
En général, écoles, 1415, 1416.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1405, 1407, 1408.
Johnston, Joseph W., 653.
Mills, W. P., destitution, 1595.
Nouvelle-Ecosse, service postal, 964-966.
Pêcheries.
Employés, 1359, 1360.
Encornet, importation, 259.
Inspection, 1365-1367.
Poisson mariné, inspection, 50.
Primes de pêche, 98.
Protection, service de, 1729, 1730.
Peine capitale, abolition, 145.
Postes.
Chemins de fer, service sur, 1469.
Courriers et facteurs, allocations et augmentations, 1465-1467, 1469.
Rivière Bourgeois et Cannes, service postal, 1483.
Prêts du gouvernement impérial au Canada, 153.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1391, 1392.
Robertson, Struam, lt.-colonel, 1491.
St-Paul, île, poste de sauvetage, 653.

Kyte, George W.—Suite.
Sans-travail, rapatriement des, 374.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2478.
Service naval, 1724, 1726, 1727.
Trent, commission du canal, 679.
Volontaires canadiens.
Bataillon de Highlanders, 517, 602, 737, 1525-1528, 1530.
Veuves de volontaires, pensions, 1648.

Labatt, colonel, 603.

Lac des Bois, commission technique, 1335, 1489.

Lachance, Arthur (Québec-centre).
Etrangers, rapatriement des, 2254.
Fournitures militaires, peaux de mouton, 1986.
Lauzon, bassin de radoub, 1985.
"Montmagny", épave du, 1987.
Québec.
Gare du marché Champlain, 1987.
Gare maritime du Transcontinental, 557.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1936-1939.

Lacolle, monument aux héros de 1812, 1337.

Lafortune, David A. (Montcalm).
Budget, 1106-1124.
Panégyrique de M. Monk, 1106.
Lutte des partis, 1106-1109.
Griefs contre le parti conservateur, 1110-1113.
Industrie du tabac, 1114, 1115.
Besoins de la classe agricole, 1116-1118.
Les expositions régionales, 1119.
Réforme postale, 1120.
Loi de faillite uniforme, 1121.
Peine capitale, abolition, 293-298.
Privilège, 1131.
St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 1480, 1481, 2463, 2464.
Substances alimentaires, falsification, 1918.

Laiterie, exportation de crème aux Etats-Unis, 313.

Lancaster, Edward A. (Lincoln-et-Niagara).
Assurances, bill modifiant la loi des, 374.
Bills privés.
Canadien-Pacifique, 778, 790, 810.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-758, 773, 775, 776, 778.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Nord-Canadien, 812-815.
Toronto-Eastern, 760.
Toronto, Hamilton et Buffalo, 1036.
Vancouver Terminal Railway Co., 1060.
Western Dominion Railway, 1465.
Peine capitale, 135.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2623, 2638.

Lanctôt, Roch (Laprairie-Napierville).
Budget, 864-867.
Dreadnoughts et sous-marins, 864.
Laprairie, travaux du comté, 865.
Bergeron, dépenses de M., 866.
Justice, ministère, dépenses, 867.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 470.

Lanctôt, Roch—Suite.
Doherty, pension du juge, 1840, 1841.
Furois, Eugène, 2118.
Grand-Tronc-Pacifique, 470.
Gauvreau, Ch., emploi de, 419.
Laprairie, mur de protection, 470, 2290-2294.
Laprairie-Napierville, poste rurale, 1474, 1475.
Michaud, L., renseignements sur, 469.
Pettet, W. V., destitution, 2255.
Pelletier, hon. L. P., voyage dans le golfe St-Laurent, 2678.
Québec, pont, 470.
"Rhoda", épave du, 2679.
St-Lambert, bureau de poste, 1757.

Lapointe, Ernest (Kmouraska).
Audette, Joseph Edmond, renseignements, 2118.
Audette, Louis, renseignements, 2254.
Cardin, D., renseignements, 2118.
Charbonneau, Rodrigue, renseignements, 655.
Intercolonial, papeterie, 960.
Kamouraska, phare de l'île, 962.
Jalbert, Anselme, 2118.
Montréal, casernes à, 2162.
Postes, recettes, 961.
Québec, commission du port, 2254.
Roy, F. X., 1061.
St-Germain de Kamouraska, quai, 2298.
St-Jean, travaux hydrographiques sur le lac, 961.
St-Simon-St-Fabien, chenal, 2308, 2309.
Spiritueux, droits sur les, 961.
Taxes de guerre, 1283, 1287.
Théberge, J., 2678.
Transcontinental.
Employés de gares, 1221.
Gardiens de ponts, 961.
Valcartier.
Eclairage du camp, 2255.
Fourniture du bois, 2255.
Vallée, L. O., 468.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2654, 2655.

Laprairie, travaux divers, 470, 865, 2290-2294.

Last-Mountain, dragage, 331.

Laurier, très hon. sir Wilfrid (Québec-est).
Agriculture.
Administration, personnel, 2184.
Stations agronomiques, 2184.
Banques, loi des, 1327.
Billets du Dominion, 1639, 1641, 1763.
Budget, 893-901.
Trêve des partis, 894.
Devoir du gouvernement et droits de l'opposition, 894, 895.
Dépenses publiques, 897.
Questions tarifaires, 899, 900.
Taxes de guerre, 898.
Amendement proposé, 901.
Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 217, 1268, 1269, 1753, 1903.
Bowles, W. C., démission, 1629.
King, Rob. P., nomination, 1629.
Représentation, 1560, 1905, 2053, 2119.
Changements ministériels, 219.
Code criminel, bill modifiant le, 512, 1301.

Laurier, très hon. sir Wilfrid—Suite.
Commerce, commissaires et agents, 2054, 2056.
Cour Suprême, bill modifiant la loi de la, 2182, 2183.
Crédits de guerre, 1220, 1763, 1767, 1771.
Défense militaire et navale, 1493.
Discours du trône, discussion.
Les Canadiens allemands, 16.
Lutte de deux principes, 17.
Conscription militaire, 18.
Fournitures militaires, fraudes, 19, 20.
Eaux navigables, pollution, 128.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2121, 2122, 2132-2135, 2141, 2147, 2148, 2155, 2276, 2285.
Farquhar, mort du colonel, 1371.
Ferguson, rapport de T. R., 2606, 2717-2720.
Finances, loi de 1914, 516.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2757, 2767-2774.
Fournitures militaires.
Chaussures, 151, 215.
Comité du Conseil, 1330.
Fort-Erié, affaire de, 354.
Haut Commissaire du Canada, 420.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 350-352.
Intercolonial, embranchements, 1558, 1644-1647.
Killarney et Manitowaning, service postal, 962.
Navires britanniques, transfert de, 1060.
Orateur suppléant, 43.
Parkman, monument, 1336.
Pelletier, démission de l'hon. L. P., 219, 222.
Phoques, chasse aux, 1828.
Price, sir William, démission, 2052.
Privilège, 2325.
Québec, gare du Transcontinental, 1979, 1980.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1560, 2469, 2477, 2478, 2482, 2483, 2484.
Sentinelles, ordres donnés aux, 2256.
Service civil et professeur Shortt, 681, 683.
Service océanique, 1382.
Substances alimentaires, falsification, 1907, 1909, 1918.
Tarif.
Bananes, 1246.
Baies sauvages, 1246.
En général, 1232.
Soie, 1247.
Spiritueux, 1232, 1235.
Taxes de guerre.
Billets de banque, 1271.
Chemins de fer, 1277.
Chemins de fer et paquebots, 1279, 1281, 1282.
Compagnies d'assurance, 1258.
Evaluation des droits, 1499, 1500.
Médicaments brevetés, 1522.
Timbres sur chèques, lettres, etc., 1286-1288, 1503, 1504, 1510, 1511.
Pénalités, 1692, 1693.
Télégraphes et téléphones, 1272, 1274.
Vins, 1293, 1297, 1298, 1518.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1931-1935, 1940, 1958-1963, 1968, 1973-1975, 2259-2262, 2268, 2272.
Valcartier, immeubles expropriés, 1650, 1653, 1654, 1852.

Laurier, très hon. sir Wilfrid—Suite.
Vancouver, commission du port de, 1763, 561.
Volontaires canadiens.
Bataillon de la Nouvelle-Ecosse, 1536.
Listes d'enrôlement, 2680.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 1995, 2331, 2334, 2342-2346, 2347-2349, 2350, 2419, 2420, 2489-2492, 2501, 2502, 2504-2506, 2611, 2614, 2616, 2630, 2637, 2646, 2647, 2648, 2655, 2671, 2672-2675, 2685· amendements du Sénat, 2777.

Lauzon, bassin de radoub, 1756, 1988.

Law, Bowman B. (Yarmouth).
Amherst, arsenal, 417.
Amherst, bureau de poste, 468.
Bestiaux achetés par l'Etat, 329.
Budget, 879-883.
Dépenses publiques, 879-881.
Questions tarifaires, 882, 883.
Clark's-Harbour, fab. d'engrais, 822.
Dragues et dragage, 1340.
Dartmouth, école de marine, 1345.
Fournitures militaires, chevaux, 821, 963.
Hurlbut, P. B., destitution, 1482.
Indiens, Nouvelle-Ecosse, 1401, 1405.
Jordan-East, brise-lames, 418.
Navires, inspection de, 368.
Pêcheries, employés, 1357, 1358.
Pêcheries, homards, 329.
Pommes de terre, exportation, 771.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1394, 1395.
Sauvetage, stations de, 372, 373.
Shelburne, sifflet de brume, 418.
Tarif, engrais, 1245.
Taxes de guerre, 1285, 1286, 1288.
Toronto, garde civique, 257.
Volontaires canadiens, aumônier pour contingent, 257.
Yarmouth.
Bureau de poste, 1455.
Dragage, 652.
Gardes-pêche, 333.
Hôpital de marine, 892.
Lignes postales, 333.

Leblanc, Joseph, mort de, 960, 1747- 1751.

Lemieux, hon, Rodolphe (Rouville).
Cadenas pour sacs de dépêches, 48.
Chômage, 327.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2534, 2542.
Droits d'auteurs, protection, 206-212.
Farmers Bank, 419.
Ferguson, T. R., rapport, 2720, 2721.
Fournitures militaires.
Cartouches, 257.
Chaussures, pantoufles, 50, 258, 417.
Matériel médical, médicaments, 328, 336.
Fonds du Prince de Galles, 258.
Gobeil, A., rapport, 2089.
National Drug Company, 332.
Pelletier, démission de l'hon. L. P., 222, 223.
Price, W., démission, 2090.
Provinces de l'Ouest, exode de colons, 257.
Québec-Saguenay, chemin de fer, décret concernant, 2680, 2775.
St-Jean, travaux du port, 2097.
Société Royale, 260.
Taxes de guerre, médicaments brevetés, 332.

Lemieux, hon. Rodolphe—Suite.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2485, 2657, 2661, 2664, 2684, 2687.

Leonardsville, dragage, 333.

Lethbridge.
Douanes, personnel, 560.
Batterie de campagne, 1755.
Entrepôt de laine, 888.
Immigration, agent, 156.
Maître de poste, 149, 824.

Lévis.
Bassin de radoub, 822.
Fabrique d'obus, 559.
Pertes causées par l'incendie, 890.
Quarantaine, 256, 1378.

Lingan, contrebande à, 235.

Liqueurs, interdiction de fabrication, 2468.

Livingstone, Charles P., emploi de, 157.

Loggie, W. S. (Northumberland, N.-B.).
Budget, 990-996.
Devoir du pays, 991.
Questions tarifaires, 992-996.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2278.
Intercolonial.
Chatham, divergence de la ligne, 1595-1597.
Nelson et Derby-Junction, déviation, 1796, 1797.
Grains, distillation, 2774.
Service naval, 1723-1725.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2393, 2394.

Lohman, brevets de la compagnie, 1346, 1372.

Longard, George E., emploi de, 891.

Longueuil, dragage, 471.

Louiseville.
Bureau de poste, 1376, 1557.
Ste-Ursule et Louiseville, service postal, 1376.

Macdonald, D. A., contremaître, 1266, 1376.

Macdonald, E. M. (Pictou).
Assurances, compagnies d', 1332, 1333.
Béland, hon. H. S., 37.
Budget, 1178-1191.
Devoir de l'opposition. 1179.
Situation financière, 1182-1184.
Transcontinental, 1186, 1187.
Questions tarifaires, 1188.
Politique navale, 1189.
Canadien-Pacifique, 801, 802.
Caribou, brise-lames, 328.
Code criminel, bill modifiant le, 1305.
Colombie-Britannique, miliciens, 158, 1648.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1775-1777.
Dépenses publiques, années 1912, 1913, 1914, 467.
Discours du trône, discussion.
Béland, hon. H. S., 37.
Trève des partis, 38.
Fournitures militaires, 38.
Travaux de l'Etat et salaires, 38-40.

Macdonald, E. M.—Suite.
Entrée de Terre-Neuve dans la confédération, 40, 41.
Ecoles d'instruction militaire, 1627.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2031, 2039-41, 2043, 2125, 2128-2132.
Fénians, campagne des, loi de gratification aux volontaires, 256.
Fonds patriotique, 427.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2758, 2772.
Fournitures militaires.
Chaussures, rapport du comité d'enquête, 2572, 2574-2588, 2596, 2598-2600, 2604, 1605.
Chevaux, 416, 559, 958, 1064.
Comité du Conseil, 1330.
Equipements Oliver, 2118.
Houille, recherches, 1716, 1718.
Indiens.
Arpentages, 1419.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1406.
Vente de spiritueux, 1418.
Instruction technique, 259.
Intercolonial.
Charbon, fourniture de, 1225, 1798.
Embranchements, 1578.
Ferrona, accident à, 1577.
Oxford-Junction et New-Glasgow, embranchement, 149.
Recettes et dépenses, 149.
Pictou, nouvel horaire, 175.
Pictou, pont, 1577.
Union, ponceau à, gare, 653.
Kenzerville et Barneys-River, service postal, 1376.
Liqueurs, interdiction de, fabrication, 2468.
Lohman, brevets de la compagnie, 1346.
Loi des différends industriels, 259.
Macdonald, William, 1376.
McLeod, John W., 960.
McNeil, Wm, fonctions de, 1757.
Marine et Pêcheries.
Hôpitaux de marine, 1355, 1356.
Ostréiculture, 1362.
Service des signaux, 1350.
Naturalisation, 1704, 1705.
New-Glasgow.
Allèges de la drague, 2117.
Poste rurale, 556.
Nouvelle-Ecosse, bois et charbon, 2058.
Pictou.
Examen médical, 817.
Gardes-pêche, 260.
Gardiens de ponts, 653.
Lignes de téléphone, 149.
Poste rurale, 259, 655, 1065, 1557, 2255.
Service d'hiver, 260.
Poste rurale, 2437.
Revenu de l'Intérieur, personnel du, 541, 543.
Revenus du Canada, 159.
River-John, sous-percepteur des douanes, 149.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 474, 2480, 2481.
Service civil et professeur Shortt, 726-728.
Service naval, 1723, 1725, 1726, 1728, 1729.
Stellarton, édifice public, 817.
Suckling, rév. W. T., aumônier, 1987.
Taxes de guerre, 658, 1504-1508.
Travail.
Enseignement technique, 532-534.

Macdonald, E. M.—Suite.
Houillères, 531.
Vale, chemin de fer, 259.
Volontaires canadiens.
Bataillon de Highlanders, 652, 1531, 1532, 1601, 1603, 1604.
Examen médical à Pictou, 817.
Prince-Rupert, licenciement du corps militaire, 1624-1627.
Volontaires canadiens en France, 1371.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2389-2392, 2425, 2492, 2622, 2623, 2628, 2630, 2631, 2636, 2637, 2638, 2652, 2653, 2661, 2662, 2663, 2668-2673, 2682, 2683.
Woodworth, T. C., 2255.

Macdonald, William, emploi de, 1376.

Macdonell, A. C. (Toronto-sud).
Budget.
Crédits de guerre, 393-395, 397-400.
Travaux publics, 396, 397, 401, 402.
Augmentation du commerce, 403, 404.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2025-2027, 2032, 2035-2040.
Vancouver Terminal Railway, 1347.
Volontaires canadiens, vote relatif au vote des, 2386-2389, 2391.

Maclean, A. K. (Halifax).
Abattoirs, inspection, 2222.
Banques, loi des, 1326, 1446, 1447.
Billets du Dominion, 1633-1638, 1763.
Budget.
Crédits de guerre, 42, 375.
Dépenses et recettes, 376-386.
Taxes de guerre, 387-393.
Chambre des communes, employés sessionnels, 2240, 2241.
Code criminel, bill modifiant le, 1303, 1305, 1308.
Colis postaux, 1478, 1479.
Crédits de guerre, 1013, 1016, 1772-1774, 1786.
Dartmouth-Musquodoboit, chemin de fer, 1566.
Défense militaire et navale, 1493.
Dépenses publiques, année 1914-15, 819.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2017, 2020, 2022, 2025, 2033, 2038, 2039, 2041, 2044-2046, 2048, 2049, 2051, 2127, 2135, 2138-2141, 2156, 2280-2284, 2287, 2288.
Erreur dans une motion, 1902.
Finance, loi de 1914, 514.
Fonds consolidé, dépense à compte, 1378.
Halifax.
Facteurs, augmentation de traitements, 1482.
Gare maritime, 819.
Gardiens de nuit, port, 891.
Nolisement de steamers, 1756.
Troupe permanente, approvisionnement, 2677.
Humphrey, colonel, mise à la retraite, 1617.
Indiens, soins médicaux, 1417, 1418.
Longard, George E., emploi de, 891.
Milice, troupe permanente, 1618-1621.
"Niobe", croiseur, 158.
"Noreen", vapeur, 1491, 2323.
Pêcheries.
Baie d'Hudson, 1368.

Maclean, A. K.—Suite.
Pêcheurs américains à Prince-Rupert, 1760.
Permis de pêche, 1363, 1364.
Petite-Rivière, garde-pêche, 1491.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1392, 1394, 1395.
Privilège, 738.
Robinson, George, emploi de, 891.
Royal Print & Lithograph Co., 1983.
Service naval, 1719-1723, 1726.
Service océanique, 1383-1390.
Shubénacadie, bureau de poste, 1986.
Southern Salvage Co., drague et garde-côte, 1186.
Taxes de guerre, 1261-1263, 1274.
Trésor impérial, prêts faits par le, 561.
"Tyrian", réparation du, 1901.
Volontaires canadiens, listes de noms, 828.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2334, 2337.
Wade, W. W., destitution, 1490.
Yarmouth, travaux du port, 2244, 2245.

Maclean, W. F. (York-sud).
Pacifique-Canadien, 778-786, 798-800, 810.
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 82, 303-306, 1228.
Denrées alimentaires, exportation, 585.
Discours du trône, discussion.
Rôle du gouvernement parlementaire, 34.
Les institutions démocratiques, 35.
Sympathies des Etats-Unis, 36.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2027-2031.
Nickel, exportation du, 3, 82.
Transports par terre et par eau, 277-279.

MacNutt, Thomas (Saltcoats).
Budget, 846-852.
Les cultivateurs de l'Ouest et les taxes de guerre, 847-852.
Douane, estimation à la, 650.
Droits miniers, cessionnaires, 1226.
Peart, Louis, renseignements sur, 328.

McAdam, brevet, 1318-1320.

McCoig, A. B. (Kent-ouest, O.).
Budget, 668-676.
Poste rurale, 668.
Besoins agricoles, 669-671.
Elevage des chevaux, 672-673.
Elevage des porcs, 674-676.
Tarif.
Engrais, 1242.
Gravier, 1242, 1243.

McCraney, G. E. (Saskatoon).
Agriculture, publications relatives à l', 2213.
Alexander, C. J., divorce, 2016, 2112, 2322.
Association Aberdeen, franchise postale, 1464.
Banques, bill modifiant la loi des, 1444.
Chambre des communes, employés sessionnels, 2242.
Code criminel, bill modifiant le, 1306.
Droits, articles exempts d'augmentation, 261.
Douane, estimation, 649.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2019, 2154.
Giard, A., 2214.
Grains de semence, distribution, 59.

McCraney, G. E.—Suite.
Indiens Sioux, 1413.
Propriétés immobilières, bill relatif aux, 49, 302.
Rosthern, douane, 82.
Saskatchewan.
Poste rurale, 651.
Propagande d'émigration, 1664.
Saskatoon, percepteur des douanes, 82.
Schrader, U. F., bail de pâturage, 1667, 1668.
Stations agronomiques, 2197.

McCrea, Francis N. (Sherbrooke).
Carabiniers à cheval, 5e régiment, 334.
Chevaux, 890.
Genest, A., services de, 823, 1265, 1462.
Pickel, J. H., 891.
Sherbrooke, fournitures militaires à, 1614.

McCurdy, F. B. (Shelburne-et-Queen).
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2564-2574, 2576, 2579, 2580.
Pictou, poste rurale, 2324.
Sunnybrae, achat du chemin de fer, 1582.
Volontaires canadiens, bataillon de Highlanders, 1605-1607.

McDougald, bulletins de vote brevetés, 1697.

McInnes, P. E., 1984.

McKenzie, D. D. (Cap-Breton-nord).
Alert, garde-côte, 243, 1754.
Billets du Dominion, 1633, 1634, 1636.
Budget, 1044-1053.
Commission d'enquête, 1044.
Le Canada et la guerre européenne, 1045, 1046.
Situation financière, 1047, 1048, 1050-52.
Transcontinental, 1049.
Cap-Breton.
Entrepôts, 1760.
Edifices publics, 1376.
Denrées alimentaires, exportations, 586-588.
Duchemin, H. P., paiements à, 1017-1024.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2045.
Farine, réglementation des prix, 2078, 2079.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2769.
Glace-Bay, fonctionnaires de l'Etat, 1557.
Gobeil, A., 2092.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 342-344.
Impressions, soumissions pour, 2453.
Intercolonial.
Cap-Breton, 1593.
Embranchements, 1582.
Florence, arrêt des trains, 174.
Sydney-Mines, déviation, 1811.
Iona, bureau de douane, 237.
Macdonald, D. A., 1266, 1376.
Nouvelle-Ecosse.
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 2315, 2316.
Service postal, 967, 968.
Privilège, 1017.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1391-1393.
Provinces maritimes, dragage, 2306, 2307.
Sackville, quai, 2250.
Service civil et professeur Shortt, 714-718.
South-Bay, quai, 2244.

McKenzie, D. D.—Suite.
Sydney-nord.
Bureau de douane, 2177-2179.
Fonctionnaires de l'Etat, 233.
Taxes de guerre, 1513, 1514, 1523.
Tickner, Walter, affaire, 1658, 1659.
Travaux publics, ports et rivières, 2091.
Volontaires canadiens, pensions aux veuves des, 1649.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2411, 2498-2500, 2504, 2505, 2632, 2633.

McLean, Angus A. (Queen, I. P.-E.).
Code criminel, bill modifiant le, 1307.
Ile du Prince-Edouard, représentation, 344-346, 347, 1562.
Intercolonial, matériel roulant, 1808.
North-Lake, brise-lames, 2246.
San-Francisco, exposition, 2217.
Sauvetage, stations de, 1745.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2473, 2476.
Stations agronomiques, 2185.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2392.

McLean, H. H. (Sunbury-et-Queen).
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2393, 2396, 2406, 2415, 2416, 2618, 2619, 2634-2637, 2684.

McLeod, John W., emploi de, 960.

McMillan, John A. (Glengarry).
Alexandria, camp, 1555.
Chevaux, achat de, 2231, 2232.
Montréal, hôtel Carslake, 1377.

McNeil, Wm, fonctions de, 1757.

McQuarrie, major, démission, 2676.

Maillet, destitution, 1742-1744.

Maïs, importation de, 159.

Marcil, hon. Charles (Bonaventure).
Accise, distilleries, 1833.
Amherst, salle d'exercices, 2162.
Atlantique et Lac Supérieur, chemin de fer, 557.
Baie des Chaleurs, chemin de fer, 557.
Baie d'Hudson, navigabilité, 1735-1737.
Bonaventure, laiterie, 2213.
Bouillon, E. A., 2253.
Campbellton, quais, 2249.
Campbellton-Gaspé, service du paquebot, 1374.
"Canada", naufrage du, 366-368.
Canadian Peat Society, 1985.
Carleton, mur de protection, 418.
Chambre des communes, indemnité des membres, 2450.
Chemins de fer de l'Etat, bill modifiant la loi des, 1792, 1793.
Cultivateurs de la province de Québec, aide aux, 310.
Dagneau, John, 1986.
Documents publics, impression et distribution, 1703, 2451-2453.
Ecoles navales, 368-369.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2025, 2034, 2037, 2120, 2143, 2149, 2155, 2156, 2276, 2281.
Escuminac, quai de, 1375.

Marcil, hon. Charles—Suite.
Farine, prix de la, 2081.
Fournitures militaires.
Achats dans comtés de Bonaventure, Gaspé et Rimouski, 1064.
Chaussures, 2538.
Chevaux, 1064.
Gaspé, ancrage de la flotte à, 1068, 1547.
Gaspé, service de steamer, 326.
Immigration.
Immigrés établis à Montréal, 1680, 1681.
Politique d'immigration, 1674, 1677.
Indiens, province de Québec, 1396, 1397.
Intercolonial.
Bois, fourniture de, 824.
Embranchements, 1567.
Matapédia, garage, 1809.
Matapédia, service d'eau, 1811.
Subvention Scoles, 1567-1569.
Juges de la cour supérieure, Québec, 1266.
Matapédia, route de, 1377, 2313.
Matapédia Water Supply Co., 824.
Mines, explosifs dans les, 1708.
Montréal et Campbellton, service de steamers, 893.
Napanee, salle d'exercices, 2164.
Naturalisation, 1704, 1705, 2456, 2458.
New-Carlisle, édifice public, 1374, 2110.
New-Mills, étang à saumon, 2441.
Paspébiac.
Douane, 680.
Quai, 680, 2295.
Pêcheries.
Baie des Chaleurs, pêcheries de saumon, 2442, 2443.
Indemnités aux pêcheurs, 2255.
Permis de pêche, 121, 2442.
Pertes subies par pêcheurs, 2440, 2441.
Poids et mesures, inspection, 1834.
Pommes de terre, exportation, 2211.
Port-Daniel-ouest, service postal, 2118.
Postes.
Bonaventure, Gaspé et Rimouski, poste rurale, 825, 1064.
Chemins de fer, service sur, 1469.
Montréal et Westmount, service postal, 1471, 1472, 2111, 2435.
New-Richmond, service postal, 2437.
St-Jean l'Evangéliste, service postal, 893.
Poste rurale, en général, 1473, 1474.
Provinces maritimes, service à vapeur, 1390, 1391.
Québec, province de, pêcheries, 1064.
Québec-Oriental, chemin de fer, 557.
Restigouche, dragage, 1377, 1757, 2307, 2308.
Restigouche, pont, 1227, 2312, 2313.
Revenu de l'Intérieur.
Employés surnuméraires, 1990, 1991.
Traducteurs, 542.
Salles d'exercices dans la province d'Ontario, 2161, 2162.
Sauvetage, stations de, 373.
Schistes, industrie des, 1714.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2471.
Service civil, commission du, 1061.
Stations agronomiques, 2197.
Substances alimentaires, falsification, 1910.
Tarif, spiritueux, 1237, 1238.
Taxes de guerre.
Pénalités, 1508.
Timbres sur chèques, lettres, médicaments, 1285, 1507, 1508, 1510-1513, 1520, 1523.

Marcil, hon. Charles—Suite.
Timbres français, 1286.
Télégraphes et téléphones, 1501.
Vins, 1296.
Tourbe, utilisation de la, 1708, 2254.
Union Life Assurance Co., 2514.
Volontaires canadiens.
Canadiens sur la ligne de feu, 658.
Volontaires canadiens français, 1227, 1542, 1543.
Franchise postale, 360, 1515, 1516.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2334, 2401, 2402, 2406, 2408, 2485, 2486, 2489, 2491, 2496, 2498, 2503, 2504, 2609, 2611, 2628, 2631, 2639, 2655, 2657, 2662, 2663, 2674, 2675, 2683, 2685, 2687.

Marcile, Joseph E. (Bagot).
Bagot, poste rurale, 147, 148.
Budget, 1126-1130.
Problèmes du moment, 1126.
Situation financière et économique, 1127, 1128.
Taxe de guerre, 1129, 1130.
Espionnage allemand, 654.
Fournitures militaires.
Chaussures, 156.
Chevaux, 335.
Effets militaires, prétendue destruction, 155.

Mariage, loi sur le, 469.

Marine et Pêcheries, crédits du ministère de la, 251-254, 360-374, 1337-1346, 1349-1368, 1729-1751, 2438-2448.

Marine marchande du Canada.
Service franco-canadien, 770.
Transfert de navires britanniques, 1060, 1131.

Martin, Médéric (Ste-Marie, Montréal).
Différends industriels, 538.
Maisonneuve, bureau de poste, 2178.
Montréal, les sans-travail à, 2461-2462.

Martin, William M. (Régina).
Aberdeen Association, privilège postal, 330.
Anderson, T. A., 649, 816, 1066.
Banques, bill modifiant la loi des, 1448, 1449.
Bateaux à vapeur, tarifs, 269.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 1226.
Carey, J. M., 1062.
Chevaux, importation de, 242.
Code criminel, bill modifiant le, 1307, 1308.
Davidson, emploi de, 823.
Denrées alimentaires, 579.
Duck-Mountain, réserve forestière, 1062, 1683, 1684, 1685.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024.
Gallon, W. J., 891.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 330.
Gillis, A. B., 891.
Grains de semence, distribution, 51, 57, 66, 73, 679, 772, 823, 1228, 1419, 1420, 1434-1437, 1439-1441.
Homesteads et préemptions, 1066.
Immigration.
Agents, 1675.
Dépenses, 1676.
Mouvement vers les villes, 1678.
Statistique de 1900-1914, 1224.

Martin, William M.—Suite.
Indiens.
Colombie-Britannique, 1415.
Frais de justice, 1397.
Nord-Ouest, provinces et territoires, 1410-1413.
Réserve de St-Pierre, 2004, 2008-2013.
Terres des Indiens et terres des écoles, 823.
Journaux, annonces et impressions, 816.
Juges, enrôlement des, 1842.
Last-Mountain, dragage du lac, 331.
Métis, scrips, 1375.
Moosejaw, achat d'immeubles, 817.
Moosejaw et Régina, approvisionnement d'eau, 331.
Overland, bureau de douane, 241.
Prince-Albert, achat d'immeubles, 817.
Riding-Mountain, réserve forestière, 1683-1685.
Saskatchewan, forces hydrauliques, 247.
Saskatchewan et Alberta, droits de mine, 559.
Saskatoon, achat d'immeubles, 817.
Tarif, instruments aratoires, 1249-1252.
Terres et parcs de l'Etat, 244, 1066, 1067.
Volontaires canadiens, allocations d'absence, 737.
Volontaires canadiens, assurance sur la vie, 418.

Matapédia.
Fourniture d'eau, 824.
Route, 1377, 2313.

Mattatall, bureau de poste du lac, 892.

Medicine-Hat.
Homesteads, inspection, 2255.
Maîtres de poste, 819.
Poste rurale, 823.

Mégantic, maîtres de poste, 654.

Meighen, hon. Arthur (solliciteur général).
Budget, 1191-1207.
Rôle de l'opposition, 1192.
Taxes de guerre, 1193, 1194, 1201, 1204.
Revenus et dépenses, 1195-1197.
Intercolonial, 1200.
Transcontinental, 1202, 1203.
Taxe foncière, 1205.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2540, 2561, 2585.
Grains, bill modifiant la loi sur le commerce des, 2329.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2080.
Grains de semence, distribution, 71, 1423-1425.
Ferguson, T. R., rapport, 2698, 2722, 2723-2734, 2736.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2770, 2772.
Pêcheurs, primes aux, 2079.
Service civil et professeur Shortt, 225, 701, 702.
Solliciteur général, fonctions du, 1850-1852.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1923, 1931, 1934, 1941-1951, 1956-1975.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2357-2361, 2364, 2369, 2391, 2392, 2488-2490, 2494-2498.

"Menace", journal La, 1060.

Merner, J. J. (Huron-sud).
Denrées alimentaires, exportation, 576.

Métis, scrips des, 1375.

Mica, droits sur le, 890.

Michaud, L., 469.

Michaud, Pius (Victoria, N.-B.).
Edmunston, bureau de poste, 1485.
Fournitures militaires, chevaux, 261.
Hareng, prix d'exportation, 1900.
Huile combustible, importation, 312.
Horn, Worner, extradition, 45, 82.
Indiens, Nouveau-Brunswick, 1408-1410.
St-Léonard et Campbellton.
Embranchement, 1570, 1571.
Service postal, 1485.
Système métrique, 1899.
Taxes de guerre, médicaments, etc., 1292.
Wapske, voie de garage, 174.

Middlebro, William S. (Grey-nord).
Chaussures militaires, discussion du rapport du comité d'enquête, 2515-2538, 2547-2549, 2559, 2561.

Middlesex, Indien du comté de, 556.

Milice et Défense.
Arsenaux, 1608.
Censeurs à St-Jean, N.-B., 1598.
Champs de manœuvre, 1661.
Collège militaire royal, 1621-1624.
Colombie-Britannique, milice, 1648.
Crédits du ministère, 1525, 1544, 1597, 1608, 1615-1628, 1648, 1661, 1662, 2460, 2462.
Droits de douane, 1608.
Ecoles d'instruction militaire, 1627, 1628.
Employés de l'administration, 332.
Génie militaire, 1615, 1616.
Propriétés militaires, entretien, 1617.
Troupe permanente, 1618-1621.
Voir aussi Fournitures militaires.

Mellen et Fils, brevet, 2115, 2116.

Minerai canadien, 329.

Minerai de fer, importation, 259.

Mines, crédits du ministère des, 1704-1719.

Mizonnette, phare, 48.

Molloy, John P. (Provencher).
Baie d'Hudson, pont du chemin de fer, 650.
Fournier, L. H., 561.
Winnipeg.
Ingénieur local, 820.
Volontaires, 333.

Monk, F. D., 1094, 1106.

"Montmagny", épave du, 1187.

Montréal.
Casernes, 2162.
Embranchement avec Transcontinental, 1823.
Service postal, 1471, 1472, 1760, 2111, 2435, 2676.
Station postale "A", 1760, 2111.
Station postale "L", 2676.

Montréal et Campbellton, service de steamers, 893.

Moosejaw et Régina.
Achat d'immeubles, 817.
Approvisionnement d'eau, 331.

Morphy, H. B. (Perth-nord).
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 552.
Code criminel, bill modifiant le, 1308.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2129, 2142.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2752-2757.

Morris, James (Châteauguay).
Substances alimentaires, falsification, 1910.

Morrison, Dr J. C., révocation, 264.

Mousseau, P. A., emploi de, 2253.

Murphy, hon. Chas. (Russell).
Canadian War Contingent Association, 2254.
Chaussures militaires, rapport d'enquête, 2527, 2538-2553, 2564, 2579, 2588.
Dominion Trust Co., 558.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2122.
Fonds patriotique canadien, 150.
Fort-Erié, affaire de, 150.
Fournitures militaires.
Caoutchoucs, 335.
Chaussures, 818.
Chevaux, 156, 335, 559.
Selles, 679.
Grains de semence, distribution, 1368.
Hall, Richard J., 818.
Immigration, destitution, 257.
Mariage, lois sur le, 469.
Musée Victoria, tour, 160.
Nord-Canadien, paiements, 157.
North-Bay, recrutement, 2116.
Nottar, Henri, mort de, 157.
Ottawa et Hull, commission d'embellissement, 255.
Rivière des Français, améliorations, 2116.
Valcartier, paiement de comptes, 332.
Volontaires canadiens, transport du régiment Patricia, 419.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2340, 2608, 2613, 2616, 2618, 2686.

Musée Victoria, tour, 160.

Napanee, salle d'exercices, 2164.

National Drug Company, 332.

Naturalisation, loi de, 655.

Navigation, accidents, 893.

Navires, enregistrement, 47

Neely, D. B. (Humboldt).
Bétail, élevage, 2224-2226.
Budget, 1028-1035, 1036-1040.
Crise financière et industrielle, 1028-1030.
Questions tarifaires, 1030, 1033, 1034, 1038, 1039.
Droits sur instruments aratoires, 1032.
Transcontinental, 1036.
Nord-Canadien, 1037.
Baie d'Hudson, 1038.
Devoir du Canada, 1040.
Chevaux, élevage et achat, 2226-2228, 2229, 2236.

Neely, D. B.—Suite.
Grains de semence, 64, 416.
Wood, E. C., lettres patentes, 158.

Nesbitt Edward W. (Oxford-nord).
Budget, 636-645.
Dépenses publiques, 637, 638.
Questions tarifaires, 639.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 640.
Travaux publics, 641-643.
Pacifique-Canadien, 806.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2558-2565, 2570, 2574, 2579.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2025.
Ferguson, T. R., rapport, 2706, 2707.
Taxes de guerre, compagnies d'assurances, 1260, 1263.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2337, 2361, 2395, 2422, 2423, 2425, 2493, 2494, 2501, 2504, 2608, 2609, 2613, 2614, 2626, 2627, 2629, 2630, 2632, 2653, 2658, 2683, 2684.

New-Carlisle, édifice public, 1374, 2110.

New-Glasgow.
Allèges de la drague, 2117.
Poste rurale, 556.

New-Harbour, brise-lames, 2179.

New-Waterford.
Bureau de douane, 240.
Recrutement, 420.

Nickel, exportation du, 3, 45, 82, 2060, 2061.

Nickle, William F. (Kingston).
Fonds patriotique canadien, 430.
Pénitenciers, 1882-1889.
Service civil et professeur Shortt, 703.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2382-2384, 2401.

"Niobé", croiseur.
Désarmement, 46.
Réparations, 158.

Nominingue, quai, 2294.

Nord-Canadien, chemin de fer, 157, 759, 812-815.

"Noreen", vapeur, 1491, 2323.

Northrup, William (Hastings-est).
Vancouver Terminal Railway Co., 1059.

Nottar, Henri, mort de, 157.

Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard, chemin de fer, 159.

Oliver, hon. Frank (Edmonton).
Alexander, C. J., divorce, 2112.
Annuaire statistique, 2062.
Athabaska, travaux d'amélioration, 2310, 2311.
Athabaska-Landing, édifice public, 2171, 2437.
Baie d'Hudson, navigabilité, 1737.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 1981-1983.
Banff, employés civiques, 1264.
Bétail, fièvre aphteuse, 2219.
Budget, 405-415.

Oliver, hon. Frank—Suite.
Crédits et taxes de guerre, 406-412, 414.
Chaussures militaires, 413.
Cultivateurs de l'Ouest, 414, 415.
Calgary, employés civiques, 1264.
Chevaux, achat de, 821, 1902, 1987, 2119, 2233, 2234.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1787-1791.
Eaux septentrionales, surveillance, 1740.
Edmonton, travaux de protection, 2304.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-759.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2040, 2279.
Etudes hydrographiques, 1734.
Esturgeon, rivière de l', travaux d'amélioration, 2305.
Explorations géologiques, 1714-1717.
Explosifs, 1712.
Ferguson, T. R., rapport, 2688-2700, 2706-2708, 2711, 2717, 2729, 2751.
Fonds patriotique canadien, 424, 429, 433.
Fraser, rivière, travaux, 2305.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2063-2069, 2075-2077.
Grains, bill modifiant la loi sur commerce des, 2327, 2328.
Grains de semence, distribution, 69.
Guerre européenne, part prise par le Canada, 2512, 2513.
Homesteads, cartes, 250.
Humphries, A. E., destitution, 1674.
Immigration chinoise, 1682, 1683.
Indiens, Colombie-Britannique, 2013, 2014.
"Karluk", perte du, 2438-2440.
Lignite, gisements de, 1710, 1711.
Livres Bleus, impression, 1703.
Manœuvres militaires, champ de, 1661.
Millen et Fils, brevet, 2115.
Miniota, pont, 2314.
Nickel, exportation du, 2061.
Prince-George, service postal, 2437.
Provinces de l'Ouest, édifices publics, 2174.
Provinces de l'Ouest, lignes télégraphiques, 2314, 2315.
Revenu de l'Intérieur, inspection poids et mesures, 550.
Saanich-Hill, télescope, 1690, 1691.
Sables bitumineux, 1711.
St-Pierre, réserve indienne, 1997-2002.
Saskatoon, bureau de poste, 2468.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2471-2473, 2478, 2479.
Steffanson, mission, 330.
Transcontinental, bill modifiant la loi du, 1969-1973, 1976-1978, 2261, 2269-2272.
Valcartier, achat du camp de, 1656-1658.
Victoria, observatoire, 2173.
Volontaires canadiens, pensions, 148.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2377-2382, 2387, 2396, 2398, 2409, 2410, 2432-2435, 2485, 2487-2489, 2497-2499, 2505, 2506, 2610, 2621, 2622, 2639, 2640, 2642, 2643, 2648, 2651, 2652, 2658, 2660, 2667-2670, 2672, 2673, 2682, 2685.
Wetaskivin, griefs des colons de, 1672.
Winnipeg, travaux du port, 2301, 2302.

Or et argent, bill modifiant la loi du poinçonnage, 1995, 1996.

Orateur.
Chambre des communes.

Orateur—Suite.
Employés, augmentation annuelle, 1752.
Employés sessionnels, 2241, 2242.
Interrogatoire de témoins, 323, 325, 326, 511.
Commerce, bill doit être examiné en comité plénier, 4.
Documents publics, impression et distribution, 1702, 2452, 2453.
Expression "corps irresponsable" appliquée au Sénat non parlementaire, 482.
Expression "mensongère" non parlementaire,
Ferguson, T. R., rapport, 2693.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2772.
Nickel, exportation, décision au sujet du bill, 45.
Privilège.
Question Shortt ne peut pas être soumise à titre de privilège, 682.
Rectification article de journal ne constitue pas question de privilège, 1061, 2607.
Procédure.
Comité est lié par l'ordre de renvoi, 2674.
Discussion ne doit pas s'écarter de question à l'étude, 1450.
Motion en dernier lieu proposée seule qui doit être débattue, 2473.
Motion ne peut pas être présentée avant que question de lecture soit réglée, 279.
Chambre doit être saisie d'un bill au moment où elle donne des instructions, 416.
Résolution comportant dépense d'argent ne peut être proposée que par un membre du gouvernement, 360.
Seule question dont on puisse parler est celle inscrite à l'ordre du jour, 1123.
Règlement, défenses.
Emploi de pronoms personnels, 620.
Imputation de motif condamnable à ce que peut faire un membre ou un groupe de la Chambre, 2693.
Imputation d'intention, 2379.
Qualifier de "déshonorante" une remarque faite par un membre de la Chambre, 708.
Parler irrévérencieusement du Sénat, 482, 720, 2480.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2473, 2476, 2478, 2480.
Suspension du règlement releatif aux bills privés, 1630.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2646, 2648, 2651, 2674, 2687.

Ottawa.
Douane, 2164.
Edifices publics, 2086, 2092, 2094, 2164, 2175.
Musée Victoria, 2094.

Ottawa et Hull.
Commission d'embellissement, 255, 821.
Service postal, 821.

Ottawa Wine Vault Co., 470.

Overland, bureau de douane, 241.

Pacaud, Lucien T. (Mégantic).
Mégantic, maître de poste, 654.

Palmerston, édifice public, 2165.

Papineau, Louis J. (Beauharnois).
Accusation de corruption, 1222.
Secrétariat d'Etat, crédits, 1694.

Paquet, Eugène (L'Islet).
Budget, 1040-1044.
La guerre au militarisme, 1041.
Questions tarifaires, 1041, 1043.
Dépenses de M. Bergeron, 1042.
Port de Québec, 1042.

Parcs et terres de l'Etat, 249, 1066, 1067, 2015.

Pardee, Frederic F. (Lambton-ouest).
"Arcadia", naufrage, 365.
Douanes, augmentation d'employés, 230.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2035, 2037, 2038, 2040, 2041, 2121, 2127, 2287.
Fournitures militaires, trucs automobiles, 1223.
Gobeil, A., histoire du port de Québec, 2088.
Philadelphie, agent d'immigration, 561.
Salles d'exercices dans province d'Ontario, 2162.
Tarif, gravier, 1240, 1243.

Paris, agence à, 1335.

Parkman, monument, 1335, 1336.

Paspébiac.
Bureau de douane, 680.
Quai, 680.

Patton, W. T., enquête douanière, 656.

Peart, Louis, informations sur, 328.

Pêcheries.
Bateaux de pêche américains, 1759, 1760.
Chalutiers, 258, 331, 332.
Crustacés, 652.
Encornet, importation, 259.
Fondoirs à poisson, 822.
Hareng, prix d'exportation, 1900.
Homards.
Conserves, 47.
Employés, élevage, 2678.
Œuvés, 329.
Vente, 1229.
Indemnités aux pêcheurs, 2255.
Modus vivendi avec Etats-Unis, 1362-1365.
Permis de pêche, 121.
Poisson frais, transport, grande vitesse, 83.
Poisson mariné, inspection, 50.
Primes de pêche, 98, 261.
Québec, province, pêcheries, 1064.
Service de protection, 1729-1734.

Pelletier, hon. L. P., démission, 219-223, 2678.

Peine capitale, abolition, 44, 132, 280-302.

Pénitenciers, 142, 288-293, 1853.

Pensions.
Pensions militaires, 147, 1489.
Pensions des juges, 820.

Petawawa.
Camp militaire, 1265.
Etrangers internés, 887.

Peterborough, employés de l'Etat, 1373.

Petite-Rivière, garde-pêche, 1491.

Pétrole, production du, 2060.

Pettet, W. V., destitution, 2255.

Philadelphie, agent d'immigration, 561.

Philipsburg, service postal, 264, 334, 1065.

Philips Wolley, sir Clive, information, 158.

Pickel, J. H., Sherbrooke, 891

Picton, Ont., arsenal, 1223.

Pictou, N.-E.
Examen médical, 817.
Gardes-pêche, 260.
Gardiens de ponts, 653.
Poste rurale, 259, 655, 1065, 1557, 2255, 2324.
Service de bateaux en hiver, 260.

Pointe-au-Père, gardien du phare, 1342.

Poids et mesures, inspection, 1834.

Pommes de terre, exportation, 771, 1311, 1312, 2208-2211.

Port-Daniel, service postal, 2118.

Port-Dover, travaux du port, 2300.

Portsmouth, pénitencier, 553.

Postes.
Crédits du ministère, 552, 1452-1465, 1465-1488, 2435-2437.
Nombre de bureaux fermés, 893.

Power, William (Québec-ouest).
Volontaires canadiens à Salisbury, 1606.

Price, sir William, démission, 2052, 2090.

Prince-Albert, achat d'immeubles, 817.

Prince-George, service postal, 2437.

Privilège, question de.
Glass, M., 2606.
Lafortune, M., 1131.
Laurier, sir W., 2325.
McKenzie, D. D., 1017.
Maclean, A. K., 738.
Proulx, M., 1061.
Pugsley, M., 1866.
Turgeon, M., 151.
Turriff, M., 517.

Propriétés immobilières, 49, 303.

Proulx, Edmond (Prescott).
Baie Georgienne, commission du canal, 1223.
Chambre des communes, affaires de la, 1269.
Code criminel, bill modifiant le, 1306.
Conseil médical du Canada, 2457.
Documents publics, impression et distribution, 2451, 2452.
Drague "N° 7", 1756.
Edifices publics, ameublement, 2092-2094.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 1630, 2023-2025, 2036, 2050, 2052, 2123, 2126, 2128, 2129, 2141, 2143, 2145, 2146, 2155, 2273, 2275, 2277, 2286.
Etrangers internés, provisions pour les, 1068.

Proulx, Edmond—Suite.
Ferguson, T. R., rapport, 2730.
Fournitures militaires.
Avoine, foin, 1492.
Chevaux, 1064, 2232.
Trousses garnies, 1759.
Garde civique, 561.
Gobeil, A., 2089, 2090.
Grains de semence, distribution, 1431, 1432, 1438.
Hawkesbury, pont interprovincial, 1757, 2117, 2311-2313.
Juges, pensions des, 820.
Milice, fonctionnaires de la, 332.
Petawawa.
Camp militaire, 1265.
Etrangers internés, 887.
Picton, Ont., arsenal, 1223.
Postes, installations de bureaux, 1456, 1457.
Privilège, 1061.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1988-1990, 1993.
Sénat et Chambre des communes, bill modifiant la loi, 1326.
Taxes de guerre, 1278, 1282, 1286, 1287, 1514.
Travaux publics, architecte en chef, 2083-2085.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 358, 2335, 2337, 2431, 2504, 2656.
Volontaires canadiens français, 1539, 1540.

Provinces maritimes, service à vapeur, 1393.

Pugsley, hon. William (St-Jean, N.-B.).
Amherst.
Bureau de poste, 2100-2102.
Salle d'exercices, 2103.
Baie d'Hudson, navigabilité, 1738.
Banques, loi des, 1328.
Budget, 505-511, 604-619.
Service civil et professeur Shortt, 506.
Travaux publics, 507-511, 604-610.
Relèvement des impôts, 611-619.
Bureaux de poste, améliorations, installations, 1455, 1456, 1463.
Cabotage, extension de limites, 318, 320.
Canadien-Pacifique, 791-794.
Chambre des communes, affaires, 1269.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2596, 2597, 2604, 2605.
Chemins de fer de l'Etat, bill modifiant la loi, 1793.
Chevaux, exportation, 1313-1315.
Coaticook, destitution du percepteur des douanes, 1839.
Code criminel, bill modifiant le, 1302-1304.
Coût de la vie, commission du, 2775.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1779-1786 .
Crédits de guerre, enquête sur dépenses, 1014, 1015.
Douanes, augmentation du personnel, 232.
Edifices publics, 700.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 758, 774.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2016, 2017, 2041, 2043-2045, 2123-2125, 2130, 2133-2135, 2143-2146, 2149-2151, 2273-2275, 2285, 2287.
Ferguson, T. R., rapport, 2694, 2695, 2707, 2708, 2722-2733, 2734-2742, 2748.
Fertilisants, droits sur, 1490.
Fournitures militaires, discussion de rapports d'enquête, 2757, 2774.

Pugsley, hon. William—Suite.
Fournitures militaires.
Achats pour compte du gouvernement anglais, 2607.
Agents chargés des achats, 41.
Armes et munitions, 1548-1553, 1609-1614.
Bicyclettes, 822.
Correspondance avec fabricants, 2607.
Fraser, rivière, enlèvement d'obstructions, 2443, 2444.
Grains de semence, distribution, 1420-1424, 1426-1429.
Guerre européenne, crédit de 100 millions, 95-97.
Homards, vente, 1229.
Hutcheson et Latimer, réclamation, 2298.
Impressions, dépenses, 2453.
Kingston, améliorations du port, 2299.
Lac des Bois, hydrographie, 2300.
Leonardsville, dragage, 333.
McAdam, brevet, 1319, 1320.
McDougald, bulletins brevetés, 1697.
Marine et Pêcheries.
Pêcheries, employés, 1359.
Service de signaux, 1349, 1350.
Milice, censeurs, 1545, 1546.
Montréal, station postale "A", 2111.
Napanee, salle d'exercices, 2164.
Ottawa, loyers payés par l'Etat, 2175-2177.
Palmerton, édifice public, 2165.
Port-Dover, travaux d'amélioration, 2300.
Privilège, 1566.
Québec, travaux du port, 2096.
Revenu de l'Intérieur, employés surnuméraires, 1990, 1993, 1994.
St-George, édifice public, 2108.
St-Jacques l'Achigan, édifice public, 2464.
St-Jean, N.-B.
Bureau de douane, 2107, 2108.
Travaux du port, 2096-2099.
Secrétariat d'Etat.
Crédits, 1695.
Impressions, 1702.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 1561, 1565, 2474-2477, 2479, 2480, 2483.
Service civil et professeur Shortt, 224, 506, 695-700.
Service océanique, 1387, 1388.
Sous-marins, achat de, 98, 104, 115.
Substances alimentaires, falsification, 1909.
Tarif.
Engrais, 1239.
Spiritueux, 1234, 1236.
Taxes de guerre.
Articles de la convention franco-canadienne, 1294, 1295, 1298, 1299.
Chemins de fer, banques, etc., 1275.
Compagnies d'assurance, 1257, 1259, 1260.
Engrais, 1496, 1497, 1498.
Télégraphes et téléphones, 1276.
Timbres de guerre, 1518, 1521, 1522.
Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 1931, 1935, 1943, 1944, 1946, 1947-1958, 1961, 1964-1967, 1969, 2262-2267, 2269, 2273.
Travaux publics, architecte en chef, 2084, 2085.
Van Buren Bridge Co., 815.
Vancouver.
Fourniture du charbon, 2444.
Pavillon d'immigration, 2173, 2174.
Victoria, adjudication de houille, 2460.

Pugsley, hon. William—Suite.
Volontaires canadiens.
Bataillon du colonel McLeod, 603.
Fonctionnaires enrôlés, 229.
Franchise postale, 1515-1517.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2333, 2335-2337, 2361-2370, 2372, 2376, 2487, 2492, 2494-2498, 2501-2503, 2608, 2609, 2611-2613, 2616, 2624-2626, 2629, 2636, 2639-2641, 2643, 2644, 2650, 2651, 2657-2660, 2666, 2667, 2675, 2676, 2683, 2684, 2686, 2687.

Pugwash, tronçon de chemin de fer, 419.

Qu'Appelle, destitution de maîtres de poste, 46.

Quarantaine.
Coutts, 157.
Lévis, 256.

Québec (ville).
Commision du port, 2254, 2255.
Gare du marché Champlain, 1987.
Gare maritime du Transcontinental, 557, 650.
Pont, 470, 1984.
Quarantaine, 2239, 2240.
Revenus du bureau de poste, 961.
Terminus du Transcontinental, 1979, 1980.
Travaux du port, 2095, 2096.

Québec (comté).
Lignes télégraphiques et téléphoniques, 1267, 2254.

Québec (province).
Juges de la cour supérieure, 1266.

Québec-Oriental, chemin de fer, 557.

"Rainbow", croiseur, 46.

Rainville, Joseph (Chambly-et-Verchères).
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2543, 2552-2558.

Régina, gendarmerie à cheval, 330.

Renchérissement de la vie, commission, 1490.

Reid, hon. J. D. (ministre des Douanes).
Bétail, fièvre aphteuse, 657.
Douanes.
Administration, employés, 230-234, 238.
Crédits du ministère, 229-235, 236-244.
Chemins de fer et Canaux, crédits, 1572.
Chevaux, exportation, 1313-1318.
Duchemin, H. P., paiements à, 1021-1024.
Ferguson, T. R., rapport, 2697, 2733.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2769, 2770.
Grains de semence, distribution, 1322, 1323.
Kemptville, édifice public, 2320.
Lohman, brevets de la compagnie, 1346, 1372.
McAdam, brevet, 1319, 1320.
Millen et Fils, brevet, 2115, 2116.
Pommes de terre, exportation, 771, 827, 1061, 1311, 1312.
Richards, James W., mort de, 887.
Service des douanes et professeur Shortt, 711-714.
Sydney-nord, douane, 2177, 2178.
Tarif.
Instruments aratoires, 1249, 1250.
Spiritueux, 1232, 1233.

Reid, hon. J. D.—Suite.
Toronto, entrepôt de douane, 2167.

Rennes, troupeau de, 247, 2456.

Réserves indiennes.
Gens-du-Sang. 818.
Inspection, 962.

Restigouche.
Dragage, 1377, 1757, 2307, 2308.
Pont, 1227, 2312, 2313.

Revenu de l'Intérieur, bill (115) modifiant la loi du, employés surnuméraires, 1re lect., 1753; com. 1988; 2e lect., 1994.

Revenu de l'Intérieur, bill (116) modifiant la loi du, marchandises en transit, 1re lect., 1753; 2e lect., 1994.

Revenu de l'Intérieur, crédits du ministère, 540-552, 1751, 1752, 1830-1840, 2454, 2455.

Revenu de l'Intérieur, personnel de l'administration, 540-545, 1902.

Revenus du Canada, 159.

"Rhoda", steamer, 2679.

Rhodes, Edgar N. (Cumberland).
Amherst.
Bureau de poste, 2100-2102.
Salle d'exercices, 2102, 2103.
Cumberland, poste rurale, 1758.
Intercolonial.
Matériel roulant, 1808.
Wallace-est, embranchement, 1806.
Volontaires canadiens, bataillon de Highlanders, 1598, 1603, 1604, 1655, 1656.

Ribstone Village, lettres patentes, 258.

Richard, J. W., mort de, 887.

Richelieu, quais sur le, 1065.

Richmond, chemins de fer du comté de, 1062.

Rigaud.
Arsenal, 678, 1063.
Quai, 1900.

Riley, Thomas, évasion de, 2605.

Rimouski, dragage, 961.

River-John, sous-percepteur des douanes, 149.

Rivière-des-Français, améliorations, 2116.

Rivière-du-Loup, usines, 147.

Rivière Rigaud, dragage, 419.

Robb, James A. (Huntingdon).
Chevaux, achat de, 264, 1316, 2230, 2235.
Farine, achat de, 1755.
Grains de semence, distribution, 1438.
Grains, bill modifiant la loi sur le commerce des, 2328.
Huntingdon, poste rurale, 1478.
Industrie laitière dans les cantons de l'Est, 2214, 2215.
Maïs, importation, 159.

Robb, James A.—Suite.
Substances alimentaires, falsification, 1906, 1908, 1909.
Taxe de guerre, 1499, 1500.

Robinson, George, emploi de, 891.

Roche, hon. W. J. (ministre de l'Intérieur).
Cultivateurs de la province de Québec, aide aux, 310.
Eleveurs de bétail, aide aux, 1016.
Ferguson, T. R., rapport, 2700-2717, 2734, 2737.
Fournitures militaires, rapports d'enquête, 2770, 2771.
Grains de semence, distribution, 55, 1228, 1368-1370, 1379, 1420, 1425, 1437, 1438, 1440, 1441.
Homesteads, cartes, 250.
Humphries, A. E., destitution, 1673, 1674.
Immigration.
Agents, 1662-1664, 1674, 1675.
Dépenses, 1676.
Immigration chinoise, 1682, 1683.
Inspection, 246, 1679.
Mouvement vers les villes, 1681.
Politique, 1675.
Statistique, 1676.
Indiens.
Colombie-Britannique, 1415, 2013, 2014.
En général, 1415-1418, 1399.
Ile du Prince-Edouard, 1410, 1419.
Nouveau-Brunswick, 1408-1410, 1419.
Nouvelle-Ecosse, 1400-1408, 1419.
Nord-Ouest, 1410, 1411, 1413-1415, 1997.
Ontario et Québec, 1396-1400, 1419.
Intérieur, ministère, crédits, 244-251, 1662, 2015.
Rennes, troupeau de, 247.
Réserves forestières, 1683, 1684, 1686.
Saanich-Hill, télescope, 1690, 1691, 2015.
Schrader, U. F., bail de pâturage, 1668, 1669.
Terres et parcs de l'Etat, 249, 2015.
Tobique, réserve indienne, 201-206.
Wetaskivin, griefs des colons de, 1665, 1670, 1671.
Yukon, loi minière, 553.
Yukon, loi des placers, 1988.

Rochon.
Fonctionnaires et ingérence politique, 2208.

Rogers, hon. Robert (ministre des Travaux publics).
Canal de la baie Georgienne, commission royale, 2318.
Chambre des communes.
Affaires de la Chambre, 1903.
Employés sessionnels, 2242.
Représentation, 1905, 1906, 2053.
Dragages, 2306-2311.
Edmonton, travaux de protection, 2304.
Edmonton-Dunvegan et Colombie-Britannique, chemin de fer, 756-759, 772, 776.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2017, 2037, 2043.
Esturgeon, améliorations dans rivière de l', 2305.
Galerie nationale des arts, 2318.
Gobeil, A., 2086-2090, 2092.
Grains de semence, distribution, 65.
Horwood, architecte en chef, nomination, 2082, 2320.
Kingston, améliorations du port, 2299.
Laprairie, ouvrages de protection, 2292.

Rogers, hon. Robert—Suite.
Nord-Canadien, 759.
Ontario, province, salles d'exercices, 2162.
Ottawa, barrages-réservoirs sur rivière, 2317.
St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 2464.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2470, 2471, 2473, 2481.
Service civil et professeur Shortt, 683-687.
Architecte en chef, 2082-2085, 2091.
Travaux publics, crédits du ministère.
Edifices publics, 2086, 2092, 2094, 2100, 2102-2112, 2160-2175, 2321.
Ponts et chaussées, 2290-2294, 2311-2314.
Ports et rivières, 2095, 2096, 2099, 2179-2181, 2242-2253, 2288, 2289, 2291-2306, 2320, 2321.
Télégraphes et téléphones, 2314-2316.
Victoria, achat de houille, 2467.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 358, 2385, 2432.

Ross, Duncan C. (Middlesex-ouest).
Bétail, fièvre aphteuse, 657, 2181, 2218.
Middlesex, Indiens, 556.
Patton, W. T., enquête, 656.

Rosthern, Saskatchewan, douane, 82.

Roy, F. X., emploi de, 1061.

Royal Print and Lithograph Co., 1983.

St-Aimé, poste rurale, 1375.

St-Armand, service postal, 264, 334, 1377.

St-Denis (Richelieu), poste rurale, 1063.

St-George, édifice public, 2108.

St-Gilbert (Portneuf), maître de poste, 327.

St-Jacques l'Achigan, bureau de poste, 1480, 1481, 2463, 2464.

St-Jean, lac, travaux hydrographiques, 961.

St-Jean l'Evangéliste, service postal, 893.

St-Jean, N.-B.
Bureau de douane, 2107.
Travaux du port, 2096-2099.

St. John Valley Railway, 47.

St-Lambert, bureau de poste, 1757.

St-Laurent, niveau du fleuve, 1131.

St-Lin, bureau de poste, 2109.

St-Paul, île, poste de sauvetage, 653.

St-Pierre de Sorel, bureau de poste, 1375.

St-Romuald, bureau de poste, 557.

St-Thomas, Ont., salle d'armes, 1986.

Ste-Ursule et Louiseville, service postal, 1376.

St-Zotique, quai, 419.

Saanich-Lake, télescope, 1690, 2015.

Sackville, emplacement bureau de poste, 160.

San-Francisco, exposition, 2216-2218.

Sanction royale, 2346.

Saskatchewan.
Droits de mines, 559.
Forces hydrauliques, 247-249.
Poste rurale, 651.
Terres des Indiens, 823.
Terres des écoles, 823.

Saskatoon.
Achat d'immeubles, 817.
Edifice public, 2170, 2468.
Elévateur, 2065.
Percepteur des douanes, 82.

Schaffner, F. L. (Souris).
Banques, bill modifiant la loi des, 1449.
Bateaux à vapeur, tarifs, 274.
McKnight, destitution, 1463.
Médicaments brevetés, 1830-1832.

Sénat et Chambre des communes, représentation, 2478.
Stations agronomiques, 2187, 2194.
Taxes de guerre, 1290, 1291, 1293.

Schistes, industrie des, 1714.

Scoles, subvention, 1569.

Scott, F. S. (Waterloo-sud).
Budget, 633-636.
Répartition des impôts, 634.
Dépenses publiques, 635.
Chaussures militaires, rapport du comité d'enquête, 2596.

Secrétariat d'Etat, crédits, 1694-1704.

Séguin, Paul A. (Assomption).
Assomption, quai, 1223, 2250.
Employés du comté, 2676.
St-Lin, bureau de poste, 2109.

Sénat et Chambre des communes, bill (57) modifiant la loi sur le, 1re lect., 375; 2e lect. et com., 472; 3e lect., 475.

Sénat et Chambre des communes, bill (106) modifiant la loi sur le, 1326.

Sénat et Chambre des communes, discussion d'un message du Sénat concernant la représentation, 2468-2484.

Sénat et Chambre des communes, discussion de résolution relative à la représentation, 1558.

Service civil.
Commission, 1061.
Nominations depuis 1911, 1373.
Réforme, 959.
Remarques du professeur Shortt, 224, 225, 245, 506, 681-737.
Services extérieurs, révocations, 1761, 1762.

Service naval, crédits, 1719-1729.

Sharpe, Samuel (Ontario-nord).
Canadien-Pacifique, 794-796, 811.
Edifice Woods et le Canadian Building, 1760.
Fonds patriotique canadien, 1984.
Ferguson, rapport, 2738, 2739.

Sharpe, Samuel—Suite.
Fournitures militaires.
Chevaux, 888.
Munitions, 1761.

Sharpe, William H. (Lisgar).
Baie d'Hudson, navigabilité, 1737.
Banques, bill modifiant la loi des, 1445.
Denrées alimentaires, exportation, 588.
Grains, commission du commerce des, 2078.
Moissonneuses-lieuses, importation, 1758.

Shefford, poste rurale, 1375.

Shelburne, sifflet de brume, 418.

Sherbrooke, N.-E., et Mosher's-River, service postal, 962.

Sherbrooke, N.-E., et Sheet-Harbour, service postal, 1265.

Shubenacadie, bureau de poste, 1986.

Sinclair, John H. (Guysborough).
Amherst, douanes, 1755.
Amherst, postes, 1491.
Budget, 962-968, 970-978.
Trève des partis, 953, 954.
Préférence britannique, 955.
Situation industrielle et commerciale, 957.
Dépenses publiques, 970-973.
Chemin de fer de Guysborough, 974.
Milice et Marine, 976.
Questions tarifaires, 977, 978.
Bureaux de poste, fermeture de, 893.
Cabotage, extension des limites, 314-322.
Canadien-Pacifique, 805.
Canning, édifice public, 2103.
Canso.
Champ de tir, 1660.
Usines de réduction, 680.
Carte électorale du Canada, 2449.
Chevaux, achat de, 2233.
Cole-Harbour, quai, 556.
Country-Harbour, bouée à gaz, 817.
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1787.
Cuivre, exportation aux Etats-Unis, 332.
Duchemin, H. P., paiements à, 649, 1023.
Erinville-est, bureau de poste, 558.
Etrangers, inscription des, 50.
Fénians, gratifications aux vétérans de la campagne des, 1761.
Fournitures militaires, bill modifiant le Code criminel relatif aux, 216, 323, 324.
Fournitures militaires.
Chaussures, 50.
Soumissions, 98.
Guysborough.
Embranchements, 558.
Gardes-pêche, 333.
Courrier de Canso, 558, 680.
Guysborough et Erinville-ouest, service postal, 651.
Halifax, travaux publics, 1556.
Intercolonial.
Embranchements, 1567, 1580-1582.
Glace, fourniture de la, 331.
Guysborough, embranchement, 46, 1812.
Mulgrave, transbordeur, 1804.
Wallace-est, embranchement, 1806.
Isaac's-Harbour et Canso, élevage du homard, 2678.
LeBlanc, mort de Joseph, 960, 1747-1751.
Mattatall, lac, bureau de poste, 892.
Navigation, accidents, 892.

Sinclair, John H.—Suite.
Navires, enregistrement de, 47.
New-Harbour, brise-lames, 2179.
"Niobe" et "Rainbow", croiseurs, 46.
Nominations et révocations d'employés, 225, 252.
Nouvelle-Ecosse, listes électorales, 893.
Pêcheries.
Chalutiers, 258, 331, 332, 2446.
Crustacés, enquête, 652.
Homards, conserves de, 47.
Pêcheurs américains, 1759.
Poisson frais, transport grande vitesse, 83.
Poisson, fondoirs à, 822.
Protection, service de, 1730, 1732, 1733.
Provinces maritimes, transport du bois des, 2056-2058.
Philips Wolley, sir Clive, emploi de, 158.
Pugwash, embranchement de chemin de fer, 419.
Service civil et professeur Shortt, 687.
Service naval, 252, 1720-1722, 1728.
Sherbrooke, N.-E., et Mosher's-River, service postal, 962.
Sherbrooke, N.-E., et Sheet-Harbour, service postal, 1265.
Taxes de guerre, 1509, 1510, 1519, 1520.
Toronto, entrepôt de douane, 2166, 2167.
Transcontinental, commission d'enquête, 45.
Travaux publics, augmentation, 2175.
Volontaires canadiens.
Bataillon de la Nouvelle-Ecosse, 1534, 1535, 1537, 1604-1607, 1654-1656.
Méningite célébro-spinale, épidémie de, 2677.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2401, 2403, 2406, 2487.
Wallace, embranchement de chemin de fer, 419.

Société royale, 260.

Solliciteur général, fonctions du, 1849-1853.

Sous-marins, achat de, 98-121, 1024, 1489.

South-Bay, quai, 2244.

Southampton, enquête concernant le chemin de fer, 148.

Southern Salvage Company.
Drague "N° 7", 1986.
Navire garde-côte, 1986.

Spiritueux et tabacs, droits, 961.

Stanfield, John (Colchester).
Chambre des communes, indemnité des membres, 2450.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2275, 2276.

Stanford, ferme modèle, 2119.

Stations agronomiques, 2175, 2198-2200.

Steamers de l'Etat.
"Eureka", 1351.

Steffanson, mission, 330.

Stellarton, édifice public, 817.

Stevens, H. H. (Vancouver).
Budget, 643-649, 659-668.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 644.

Stevens, H. H.—Suite.
Travaux publics, 645.
Besoins du commerce, 646.
Questions tarifaires, 659-662.
Commerce avec la Russie, 663-665.
Commerce du Dominion, 666.
Bureau fédéral du Travail, 651.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2024, 2026.
Indiens, Colombie-Britannique, 2014.
Timbres de guerre, 970.
Vancouver, pavillon d'immigration, 2174.
Vancouver Terminal Railway Co., 1060.
Victoria, adjudication de houille, 2460.
Volontaires canadiens, vote relatif au vote des, 2432.

Suckling, rév. W. T., services comme aumônier, 1987.

Stewart, W. J., allocation à, 1335.

Stony-Mountain, pénitencier, 418, 1265.

Struam, Robertson, lieut.-colonel, 1491.

Subsides, adoption de résolutions, 2464, 2513.

Subsides, loi des, 1re et 2e lect., 2414; 3e lect., 2514.

Substances alimentaires, bill modifiant la loi des, 1re lect., 1753; 2e lect. et com., 1906.

Sucre et sirop d'érable, 1899.

Sutherland, Donald (Oxford-sud).
Abattoirs, inspection, 2222.
Budget, 941-952.
Trève des partis, 943-945.
La marine anglaise, 946.
Le Canada et la défense de l'empire, 947, 948, 950.
Taxe de guerre, 949.
Chevaux, élevage, 2237.
Denrées alimentaires, exportation, 589-591.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2424-2426.

Sydney-nord.
Bureau de douane, 2177-2179.
Employés de l'Etat, 233.

Sydney et île St-Pierre, projet de chemin de fer, 652.

Système métrique, 1899.

Tarif des douanes, 1229-1254, 1300.

Taxes de guerre, 658, 970, 1271-1300, 1496-1524, 1600, 1691, 1694.

Taylor, James Davis (New-Westminster).
Vancouver Terminal Railway Co., 1347, 1348.

Téléphones, lignes entre Pictou et la terre ferme, 149.

Telfordville, service postal, 1267.

Témiscouata, lac, service postal, 83, 420.

Terrains pétrolifères, concession de, 258.

Théberge, emploi de, 2678.

Thoburn, William (Lanark-nord).
Crédits de guerre, bill relatif aux, 1779.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2408.

Thompson, Alfred (Yukon).
Plomb, primes sur le, 2060.
Russie et Sibérie, commerce avec la, 2058, 2059.
Yukon.
Agriculture, 1687-1689.
Chemin de fer, 1687.
Frais d'administration, 1686.
Production de l'or, 1686, 1687.
Routes, construction et entretien, 1686, 1689, 1690.

Thomson, Lévi (Qu'Appelle).
Banques, bill modifiant la loi des, 1445, 1446.
Budget, 870-876.
Insuffisance des revenus, 871.
Questions tarifaires, 872-876.
Grains de semence, distribution, 62, 1433, 1434.
Qu'Appelle, destitution de maîtres de poste, 469.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 2478.
Thompson, destitution, 469.

Tobin, Edmund W. (Richmond-Wolfe).
Chevaux, achat et exportation, 824, 890, 1224, 1318.
Colcleugh, F. W. R., emploi de, 1757.
Cookshire, réparations du bureau de poste, 2117.
Disraeli, quai, 253.
Grains de semence, 1320-1322, 1324, 1325.
Laiterie et élevage, 2211.
Rimouski, dragage, 961.
St-Antoine, Richelieu, quai, 1065.
St-Simon-St-Fabien, chenal, 2309, 2310.
Vézina's-Corner, maître de poste, 2117.

Tobique, bois de la réserve indienne, 197-206.

Toronto.
Edifices publics, 2094.
Entrepôt de douane, 2166.
Garde civique, 257.
Travaux du port, 2099.

Tourbe, utilisation de la, 1708, 2254.

Tracadie, brise-lames, 2250.

Traite des blanches, 1335.

Transcontinental national, chemin de fer.
Commission d'enquête, 45.
Employés des gares, 1221.
Gardiens de ponts, 961.
Québec, gare maritime, 650.
Québec, gare terminale, 1063.
Réclamations du comté de Portneuf, 1063.

Transcontinental national, bill modifiant la loi du, 903-906; rés., 1827, 1918-1978; 1re lect., 1978; 2e lect. et com., 2016; com. gén., 2256-2273.

Transports, 44, 227, 280, 375.

Travail.
Bureau fédéral, 375, 651.

Travail—Suite.
Bourses de travail, 522-525.
Chômage, 327, 649, 519-621.
Crédits du ministère, 517-536, 538-540.
Destitutions, 518, 519.
Différends industriels et arbitrage, 535, 538.
Enseignement technique, 532.
Monopoles, 539.
Sans-travail, rapatriement des, 374.
Salaires, situation des, 527-536.
Travaux publics, clause relative aux salaires, 254.

Travaux publics, crédits du ministère, 2082-2112, 2160-2181, 2288-2322.

Tremain, H. B. (Hants).
Budget, 883-886.
Situation financière, 883, 884.
Taxes de guerre et cultivateurs, 885

Trent, commission du canal, 679.

Trois-Rivières.
Edifices publics, 1901.
Travaux du port, 2288.

Truax, R. E. (Bruce-sud).
Chesley, édifice public, 1755.

Tufts-Cove, bassin de radoub, 1755.

Turgeon, Onésiphore (Gloucester).
Bathurst, embranchement, 47.
Bathurst, dragage, 47, 48.
Budget, 750-756, 761-767.
Le Canada et la guerre européenne, 750-753.
Questions tarifaires et commerciales, 753-756, 761.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 764.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2151.
Green-Point, brise-lames, 2250
Intercolonial, embranchements, 1567.
Mizonnette, phare, 48.
Privilège, 151.
Sénat et Chambre des communes, représentation, 1565.
Tracadie, brise-lames, 2250.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2656.

Turriff, John G. (Assiniboïa).
Alexander, C. I., divorce, 2323.
Baie d'Hudson, chemin de fer, salaires, 1490.
Bateaux à vapeur, tarifs, 269.
Budget, 448-464.
Crise économique, 449-451.
Taxes de guerre, 452-454.
Situation financière, 455.
Besoins de la classe agricole, 458-463.
Canadien-Pacifique, 786-791, 803, 808-810, 812.
Chemins de fer, bill modifiant la loi des, 306.
Denrées alimentaires, exportation, 582.
Elections fédérales, bill modifiant la loi des, 2017, 2020, 2022, 2024, 2033.
Ferguson, T. R., rapport, 2721, 2722, 2743, 2745.
Fisher, E., capitaine, inscription sur rôles de la milice, 556.
Fonds patriotique canadien, 429.
Fournitures militaires.
Equipement, 311.

Turriff, John G.—Suite.
Lunettes d'approche, 162.
Médicaments, 121.
Pneus d'automobiles, 1222..
Rasoirs, 327.
Seaux en fer galvanisé, 160.
Grains, bill modifiant loi sur commerce des, 2326.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2064, 2068-2074.
Grains de semence, distribution, 75.
Intercolonial, adjudication J. A. Boulay, 2678.
Longueuil, dragage, 471.
McQuarrie, major, démission, 2676.
Nickel, exportation du, 2060, 2061.
Nord-Canadien, 814.
Ottawa, édifices loués par l'Etat, 154, 328.
Ottawa Wine Vault Co., 470.
Privilèges, 517.
Substances alimentaires, falsification, 1909.
Transports, tarifs, 375.
Travaux publics, architecte en chef, 2082.
Vallée du St-Jean, chemin de fer, 183-197.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2332, 2333, 2336, 2407, 2413 2414, 2418, 2421, 2614, 2665, 2666.
Westman, achat de terre, 2324.

"Tyrian", réparations du, 1901.

Union Life Assurance Co., liquidation, 2458, 2514.

Valcartier.
Bois pour le camp, 2254.
Eclairage du camp, 2255.
Expropriations, 1650-1658.
Réclamations concernant terrains, 561.
Paiement de comptes, 332.
Salaires, 420.
Ventes de fournitures militaires, 327.

Vale, chemin de fer, 259.

Valle, L. O., emploi de, 468.

Vallée du St-Jean, chemin de fer, 183.

Valley Railway, 148.

Vancouver.
Commission du port, 1763, 1995.
Pavillon d'émigration, 2173, 2174.
Travaux du port, 2099.

Verville, Alphonse (Maisonneuve).
Brochures électorales, distribution de, 2680.
Budget, 1155-1164.
Taxes de guerre, 1156, 1157.
Politique "made in Canada", 1158.
Situation industrielle et économique, 1159-1161.
Questions tarifaires, 1163.
Carslake, compagnie de l'hôtel, 2676.
Chômage, 649.
Contrecœur, travaux publics, 1760.
Edifices publics, crédits, 2167.
Immigration belge, 679.
Laprairie-Montréal, route, 2293.
Montréal, nouveaux bureaux de poste, 2436.
Services extérieurs, révocations, 1762.
Substances alimentaires, réglementation, 580.
Taxes de guerre, 1279, 1280.

Verville, Alphonse—Suite.
Télégraphistes, travail des, 1900.
Travaux publics, salaires, 254.
Valcartier, salaires, 420.
Volontaires canadiens, premier contingent, 655.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2402, 2403, 2405, 2406, 2428-2431, 2609, 2645, 2646, 2649, 2650, 2656, 2669 2670, 2673, 2674.
Western Union Co., fusion, 2681.
Winnipeg, bureau d'immigration, renvois, 420.

Victoria.
Achat de houille, 2467.
Observatoire, 2173.

Vézina's-Corner, maître de poste, 2117.

Volontaires canadiens.
Allocations d'absence, 737.
Arrivée de troupes en Angleterre, 828.
Assurance sur la vie, 418.
Bataillon du colonel McLeod, 603.
Bataillon canadien français, 1227.
Bataillon de Hilghlanders, 517, 602, 652, 657, 737, 772, 970, 1525.
Bataillon de Victoria, 264.
Canadiens sur la ligne de feu, 658.
Carabiniers à cheval, 5e régiment, 334.
Corruption, accusation de, 1222.
Corps expéditionnaire, déclaration ministérielle, 2506-2512.
Crédit de guerre de 100 millions, 95-97.
Débarquement de troupes en France, 214.
Déclaration des recrues, 2113.
Franchise postale, 360, 1515.
Graham, rév. E. E., aumônier, 257.
Listes d'enrôlement, 2680.
Méningite cérébro-spinale, épidémie de, 2677.
Noms des volontaires, 828.
Pensions aux veuves, 1648.
Premier contingent.
Dénombrement, 655.
Transport, 818.
Princess Patricia, régiment, transport, 419.
Recrutement, 471.
Soldats canadiens en France, 964, 1371.

Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 356-360, 1752,, 1902, rés. et 1re lect. 1995, 2331-2346, 2347, 2395; 2e lect., 2395, 2396-2435, 2484-2506, 2608-2676, 2681-2687, amend. du Sénat, 2775.

Wade, W. W., destitution, 1490.

Wallace, embranchement, 419.

Wallaceburg, officier de douane, 822.

Warnock, David (McLeod).
Grains de semence, distribution, 67, 1425.

Washington, représentant à, 2456.

Webster, John (Brockville).
Enseignement industriel, commission, 1224.

Weichel, William G. (Waterloo-nord).
Discours du trône, discussion.
Remerciements au Gouverneur, 4.
La guerre européenne, 5,
Situation financière, 6.

Weichel, William G.—Suite.
L'agriculture et l'industrie, 7, 8.
Les Canadiens-Allemands, 9.
Les libertés anglaises, 11.

Wellington-sud, désastre de mine, 218.

Westman, J. A., achat de terre, 2324.

Wetaskivin, griefs des colons de, 1670.

White, hon. W. T. (ministre des Finances).
Banques, bill modifiant la loi des, 1326-1330, 1442-1445, 1451, 1452.
Billets du Dominion, 1631-1637, 1763.
Budget, 84-94, 901-926.
Taxes de guerre, 84.
Impôt douanier, 90.
Impôts généraux, 89, 913, 918-922.
Impôt foncier, 918.
Situation financière, 902, 914-918.
Transcontinental, 903-906.
Travaux publics, 906, 907, 911, 912.
Diminution des importations, 908.
Questions tarifaires, 910, 923-926.
Casualty Company, 815.
Finance, loi de 1914, 512-516.
Finances, crédits divers du ministère, 1828-1830.
Grains de semence, distribution, 1425-1427.
Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, canal, 1035.
Service civil et professeur Shortt, 704-707.
Tarif des douanes, 1229-1239, 1244, 1247, 1248, 1252, 1300.
Baies sauvages, 1247.
Engrais, 1230, 1239.
Gravier, 1244.
Instruments aratoires, 1252.
Soie et articles en soie, 1247.
Spiritueux, 1230-1238.
Thé et café, 1229, 1247.
Taxes de guerre, 1255-1257, 1271-1298, 1300, 1496-1524.
Billets de chemins de fer et bateaux à vapeur, 1278-1282, 1502.
Billets de banque, 1271, 1275.
Chemins de fer, 1276, 1277.
Connaissements, 1288.
Compagnies d'assurance, 1257, 1261-1263, 1272.
Engrais, 1496-1499.
Franchise postale, 1515-1517.
Médicaments, parfumerie, 1289-1293, 1519-1522.
Pénalités, 1523, 1691-1693.
Sociétés d'administration, 1501.
Télégraphes et téléphones, 1272-1274, 1501, 1502.
Timbres de guerre, 658, 1283-1286, 1287, 1502-1513, 1515-1518.

White, hon. W. T.—Suite.
Vins, 1293-1296, 1298, 1518, 1519.
Union Life Assurance Co., liquidation, 2458, 2514.

Wilcox, Oliver J. (Essex-nord).
Budget, 677, 739-750.
Engrais artificiels, 677.
Trêve des partis, 739, 740.
Revenus et dépenses, 741-744.
Besoins agricoles, 746.
Marine canadienne, 749.
Fonds patriotique canadien, 428, 429.
Tarif, gravier, 1240, 1241, 1244, 1245.
Volontaires canadiens, bill relatif au vote des, 2355, 2367, 2368, 2385.

Wilson, Charles A. (Laval).
Code criminel, bill modifiant le, 1304.
Criminalité au Canada, 1311.

Winnipeg.
Casernes, pavillons d'immigration, etc., 2169.
Ingénieur local, 820.
Travaux du port, 2301, 2302.
Volontaires, nombre de, 333.

Wood, E. C., lettres patentes, 158.

Woods, édifice, 1760.

Woodworth, T. C., emploi de, 2255.

Whentham, Alberta, bureau de poste, 149.

Wright, William (Muskoka).
Budget, 464-467, 475-482.
Besoins de la classe agricole, 475-479.
Grains, fonctionnement de la loi des, 2076, 2077.
Grains, bill modifiant la loi sur commerce des, 2328, 2329.
Postes, courriers, allocations et augmentations, 1479.
Stations agronomiques, 2201, 2202.
Transcontinental, 1978.

Yarmouth.
Dragage, 552, 1377.
Gardes-pêche, 333.
Hôpital de marine, 892.
Lignes postales, 333.

Yukon, loi minière du, 553, 1300.

Yukon, loi des placers, 1988.

Yukon.
Administration du territoire, 1686.
Conseil local, subvention, 1686, 1689.
Service postal, 1488.